



Université Panthéon-Assas

THÈSE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Présentée par

Thomas EHRHARD

Pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Sujet de la thèse :

LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

ENTRE LOGIQUES PARTISANES ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES

TOME 1

Sous la direction de Hugues PORTELLI,

Discipline : Science Politique

École doctorale de droit administratif, sciences administratives et science politique

Thèse soutenue publiquement à Paris le 27 novembre 2014 devant le jury composé de :

M. Xavier CRETTEZ, Professeur des Universités, Université de Versailles Saint-Quentin,	Rapporteur
M. Ilvo DIAMANTI, Professeur ordinaire, Université d'Urbino,	Examinateur
M. Michel HASTINGS, Professeur des Universités, Institut d'Études Politiques de Lille,	Rapporteur
M. Hugues PORTELLI, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas, Directeur de thèse	
Mme. Sylvie STRUDEL, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas,	Examinatrice
M. Jean-Michel DE WAELE, Professeur ordinaire, Université Libre de Bruxelles,	Examinateur

L'Université Paris II Panthéon-Assas n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

REMERCIEMENTS

Je remercie mon directeur de thèse, Hugues Portelli, de la confiance qu'il m'a témoigné pour mener à bien cette recherche. Ses conseils et encouragements ont été d'incalculables sources de motivation. J'espère que ce travail est à la hauteur de l'estime que je lui porte.

J'exprime ma profonde gratitude à Sylvie Strudel pour son aide et son soutien qui ont été si précieux lors de ces deux dernières années.

Je remercie Marc Milet et Jean-Vincent Holeindre, pour leurs discussions et remarques à divers moments de cette thèse. Je remercie également Yves Surel et Olivier Rozenberg pour les deux années à leurs côtés, dans le cadre du séminaire « PPP », qui ont été très enrichissantes pour ma formation de chercheur.

Je tiens à remercier Jean-Benoît Pilet pour la discussion de mon papier lors de mon premier colloque. Cette thèse a essayé, au mieux, de suivre ses conseils qui sont restés des lignes directrices essentielles. Je tiens également à remercier Yves Déloye pour ses réponses stimulantes. S'ils n'ont certainement pas conscience de l'influence qu'ils ont pu avoir sur ce travail, tous deux ont participé à mon évolution en tant que chercheur et, à ce titre, ont eu une influence particulière sur sa réalisation.

La thèse est un travail personnel mais elle n'a pas été un exercice solitaire. En ce sens, je tiens à adresser mes remerciements les plus chaleureux à « mon équipe ».

Cette thèse ne serait pas la même sans les relectures intégrales et exigeantes de Charlotte Mochkovitch, Maxime Le Heiget et Paulo Canelas Rapaz. Pour leurs avis, leur disponibilité et leur patience totale face à mes nombreuses sollicitations, ainsi que pour leur soutien indéfectible à toute heure, je leur exprime mes remerciements et ma reconnaissance les plus sincères.

Cette recherche n'aurait pas pu être menée à bien sans l'assistance technique et les compétences de Paul Mochkovitch et Nicolas Rocchia. Leur indulgence vis-à-vis de mes questions a été sans faille. Je les remercie grandement pour l'aide et les solutions qu'ils ont apportées à ce travail.

Les échanges avec Ismaïl Ferhat et Nicolas Laurent-Bonne ont été aussi plaisants que fructueux. Leurs relectures pertinentes ont été une source d'amélioration. Je les en remercie et espère les retrouver, bientôt, de l'autre côté.

Le regard averti de Jean-Claude Hardouin, ceux intéressés de Patrick Mochkovitch et Pascale Ehrhard ainsi que celui spécialisé de Samuel Azoulay ont été mis à profit. Je les remercie pour leur aide qui a contribué à parfaire l'ensemble de cette thèse. Je remercie également le cabinet 2H pour son soutien logistique considérable lors de cette recherche et, en particulier, Patricia Hardouin pour sa bienveillance à mon égard.

Certaines personnes ont particulièrement compté dans la vie doctorale et extra-doctorale qui a rythmé ces cinq ans, même si je n'ai pas eu l'occasion de les voir assez. Je pense aux amis thésards Julien Arnoult, Antoine Faye, Florian Poulet et Jean de Saint-Sernin ; aux amis qui m'ont surtout parlé d'autre chose que de la thèse, François, Frédéric, Jean, Julien A., Julien P., Maxime, Nico et Jordane, Nikos, Paulo, Pauline et Thomas.

Je pense à Pascale et Guillaume, ma mère et mon frère, à Annick et Pierre et à Myriam et Marc.

Enfin, et surtout, mes pensées vont à Charlotte qui a vécu cette thèse au quotidien, ses hauts et ses bas, enduré chaque difficulté et partagé toutes les joies. Pour l'appui indispensable qu'elle a été, ses encouragements sans cesse réitérés et pour la suite de cette aventure, merci d'être à mes côtés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

A.A.I	Autorité Administrative Indépendante
A.C	Alliance Centriste
C.D	Centre Démocrate
C.N.I.P	Centre National des Indépendants et Paysans
Cons. Const.	Conseil constitutionnel
D.L.R	Debout La République
D.v.D	Divers Droite
D.v.G	Divers Gauche
E.D	Entente Démocratique
E.E.L.V	Europe Écologie Les Verts
F.G	Front de Gauche
F.G.D.S	Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste
F.N	Front National
F.S.M	Fédération Socialiste de la Martinique
G.D.R	Gauche Démocrate et Républicaine
G.U.S.R	Guadeloupe Unie Socialisme et Réalités
Habs.	Habitants
I.N.E.D	Institut National des Études Démographiques
I.N.S.E.E	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
J.O.R.F	Journal Officiel de la République Française
M.I.M	Mouvement Indépendantiste Martiniquais
M.P.R	Mouvement pour la Réunion
M.R.C	Mouvement Républicain et Citoyen
MoDem	Mouvement Démocrate
N.C	Nouveau Centre
P.C.F	Parti Communiste Français
P.C.R	Parti Communiste Réunionnais
P.D.M	Progrès et Démocratie Moderne
P.F.M	Plus Forte Moyenne [méthode de répartition des sièges]
P.F.R	Plus Fort Reste [méthode de répartition des sièges]
P.G	Parti de Gauche
P.P.M	Parti Progressiste Martiniquais
P.R	Parti Radical
P.R.G	Parti Radical de Gauche
P.R.V	Parti Radical Valoisien
P.S.G	Parti Socialiste Guyanais
P.S.U	Parti Socialiste Unifié
R.D	Rassemblement Démocratique
R.D.M	Rassemblement Démocratique Martiniquais
R.I	Républicains Indépendants
R.P.R	Rassemblement pour la République
R.S	République Solidaire
S.F.I.O	Section Française de l'Internationale Ouvrière
S.R.C	groupe Socialiste République et Citoyen
Ste-Lagüe	Sainte-Lagüe [méthode de répartition des sièges]
U.D.B	Union Démocratique Bretonne
U.D.F	Union pour la Démocratie Française
U.D.I	Union des Démocrates et Indépendants
U.D.R	Union pour la Défense de la République
U.N.R	Union pour la Nouvelle République

SOMMAIRE GÉNÉRAL

TOME 1

Introduction.....	1
PARTIE I. Le processus des découpages électoraux.....	81
<u>Titre 1. Un objet encadré à la mise en place délicate.....</u>	<u>85</u>
<i>Chapitre 1.</i> Les contraintes formelles : l’encadrement juridique imparfait du découpage électoral.....	87
<i>Chapitre 2.</i> Les temps des découpages électoraux déterminés par la volonté politique, entre renonciation et décision contrainte.....	143
Conclusion Titre 1.....	209
<u>Titre 2. Un processus complexe.....</u>	<u>213</u>
<i>Chapitre 1.</i> Le déroulement du processus et la configuration d’acteurs, au-delà des apparences.....	215
<i>Chapitre 2.</i> Rationalité, stratégie limitées et contraintes : l’influence du contrôle institutionnel sur le processus.....	293
<i>Chapitre 3.</i> Les représentations cognitives du découpage électoral.....	373
Conclusion Titre 2.....	453
Conclusion Partie I.....	457

TOME 2

PARTIE II. Les conséquences des découpages électoraux.....	465
<u>Titre 1. Étude électorale du découpage des circonscriptions.....</u>	<u>469</u>
<i>Chapitre 1.</i> Saisir le découpage électoral : la tentation mathématique et l’égalité « un homme, une voix ».....	471
<i>Chapitre 2.</i> L’ <i>engineering</i> du découpage électoral : techniques, enjeux et stratégies.....	519
<i>Chapitre 3.</i> Analyse empirique des découpages électoraux.....	591
Conclusion Titre 1.....	791
<u>Titre 2. Du mythe du charcutage à la réalité du découpage : mise en perspective des conséquences électorales.....</u>	<u>803</u>
<i>Chapitre 1.</i> La science inexacte du découpage : la relativité des conséquences électorales.....	805
<i>Chapitre 2.</i> Penser les découpages par la carte électorale : permanence, évolution et compétition électorale.....	843
Conclusion Titre 2.....	939
Conclusion Partie II.....	943
Conclusion générale.....	951

TOME 3

Bibliographie.....	981
Annexes : documents, tableaux, graphiques et cartes.....	1021
Table des matières.....	1317

SOMMAIRE TOME 1

Introduction.....	1
PARTIE I. Le processus des découpages électoraux	81
<u>Titre 1. Un objet encadré à la mise en place délicate</u>	<u>85</u>
<i>Chapitre 1. Les contraintes formelles : l’encadrement juridique imparfait du découpage électoral</i>	<i>87</i>
Section 1. La Constitution et la loi : un encadrement parcimonieux	87
Section 2. Les contraintes formées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel : des limites relatives aux délimitations arbitraires	107
Conclusion de Chapitre.....	141
<i>Chapitre 2. Les temps des découpages électoraux déterminés par la volonté politique, entre renonciation et décision contrainte</i>	<i>143</i>
Section 1. L’absence de découpage électoral : les facteurs d’un renoncement politique inscrit dans une histoire longue.....	143
Section 2. La décision de découper : le poids des contraintes sur la temporalité	186
Conclusion de Chapitre.....	205
Conclusion Titre 1.....	209
<u>Titre 2. Un processus complexe</u>	<u>213</u>
<i>Chapitre 1. Le déroulement du processus et la configuration d’acteurs, au-delà des apparences</i>	<i>215</i>
Section 1. Caractéristiques temporelles et formelles des découpages électoraux.....	215
Section 2. L’évolution de la configuration d’acteurs : vers la limitation des acteurs décisionnels.....	237
Section 3. Additions théoriques au modèle explicatif principal des réformes électorales.....	271
Conclusion de Chapitre.....	288
<i>Chapitre 2. Rationalité, stratégies limitées et contraintes : l’influence du contrôle institutionnel sur le processus.....</i>	<i>293</i>
Section 1. Le contrôle technocratique : l’évolution des commissions en parallèle de la reconnaissance de l’importance de leur rôle.....	293
Section 2. L’influence des contrôles prétoriens : le poids du Conseil d’État et du Conseil constitutionnel.....	316
Section 3. La rationalité partisane du responsable du découpage limitée par un faisceau de contraintes	345
Conclusion de Chapitre.....	368
<i>Chapitre 3. Les représentations cognitives du découpage électoral.....</i>	<i>373</i>
Section 1. Un processus soumis à des critiques fortes.....	373
Section 2. Hors le politique : le changement de paradigme comme solution à l’arbitraire.....	391
Section 3. La commission indépendante : « une solution » en décalage avec les attentes placées en elle. Une pertinence à relativiser	415
Conclusion de Chapitre.....	449
Conclusion Titre 2.....	453
Conclusion Partie I.....	457

**LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL
SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE**

*ENTRE LOGIQUES PARTISANES
ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES*

TOME 1

Introduction

Un million de dollars. Cette somme correspond à la récompense offerte par le *Clay Mathematics Institute* pour la résolution de l'un des sept « problèmes millénaires »¹. « P vs. NP » est l'un deux. Il « concerne la nature de la recherche de solution(s) dans un ensemble exponentiel de possibilités »², et pourrait se traduire sommairement par la question suivante : « ce que nous pouvons trouver rapidement lorsque nous avons de la chance, peut-il être trouvé aussi vite par un calcul intelligent ? ». Contrairement aux apparences dues au langage employé qui ne laissent pas présager de connexions entre les sujets, « P vs. NP » trouve une illustration dans les découpages des circonscriptions électorales.

L'une des recherches principales des *computational social choice*, l'ingénierie informatique rapportée à des objets de « sciences sociales », s'intéresse aux manipulations possibles sur les systèmes électoraux et leurs *outcomes*. Il a notamment été mis en évidence³ le rapport entre la résolution des algorithmes complexes et les enjeux mathématiques du fractionnement de la carte électorale. Formulée d'une manière plus politiste, « P vs. NP » consisterait à trouver « une procédure pour partager en deux n'importe quel ensemble (...) [de circonscriptions], qui minimise l'inégalité entre les populations des deux parties, sans énumérer toutes les possibilités, c'est-à-dire en accomplissant la tâche dans un temps que l'on sait d'avance raisonnable »⁴ et qui ne ferait l'objet d'aucune discussion possible. Aucune procédure mathématique n'a pour l'instant été découverte pour y parvenir. La problématisation des découpages électoraux en termes mathématiques devrait, de plus, tenir compte d'autres contraintes, comme la contiguïté des circonscriptions, ce qui accroît encore la difficulté car l'égalité entre les populations doit être recherchée non pas entre deux circonscriptions mais entre plusieurs. Michel Balinski, ancien directeur du laboratoire d'Économétrie de l'école Polytechnique, en comparant le « problème millénaire » aux

¹ Dont la description se trouve ici : URL : www.claymath.org/millennium/P_vs_NP, consulté le 31 août 2014.

² Jean-Paul Delahaye, « Un algorithme à un million de dollars ? », *Pour la Science*, août 2005, n° 334, p. 90.

³ Jörg Rothe et Lena Schend, « Typical-Case Challenges to Complexity Shields That Are Supposed to Protect Elections Against Manipulation and Control: A Survey », Communication présentée à l'International Symposium on Artificial Intelligence and Mathematics (ISAIM 2012), Special Session on Computational Social Choice, Fort Lauderdale (Floride), 9-11 Janvier 2012, 10 p.

⁴ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, Paris, Belin, 2004, p. 242.

découpages électoraux, affirme que la résolution de ces derniers semblent « bien plus difficile[s] encore ! »⁵.

Le découpage électoral peut aussi trouver des inclinaisons plus divertissantes comme le fameux *Redistricting Game*⁶. Ce jeu en ligne consiste à réaliser les découpages électoraux des circonscriptions de la Chambre des Représentants en choisissant d'être un expert électoral du Parti Démocrate ou Républicain. Différentes missions permettent de saisir les considérations politiques importantes à respecter. Sous son design et son *gameplay* accessible qui lui valent une certaine popularité, le jeu développé par l'Université de Caroline du Sud⁷ a aussi pour objectif de sensibiliser le public aux réalités et aux abus de la pratique du découpage électoral par des exemples réels et des interviews.

Ces deux figurations du découpage électoral révèlent la tension qui lui est inhérente. Sa complexité tient aux éléments qui le composent, opposés, contradictoires ou complémentaires mais toujours indissociables dans la construction du tout qu'ils forment. Ainsi se rencontrent les opérations mathématiques et l'arithmétique électorale, les normes juridiques, et la politique. Tour à tour, ou simultanément, *politic*, *policies* et *polity* heurtent les dogmes de la représentation et des principes démocratiques qui leur servent pourtant de référents. Entre objectivité mathématique et subjectivité politique, le découpage ne trouve pas de vérité et se perd dans un triangle électoral des Bermudes⁸, où faute de repère et de recul, les analyses deviennent partisans et souvent antagonistes. Les métamorphoses légendaires que l'on lui prête, le *gerrymandering* mi-salamandre, mi-dragon, marquent le décalage entre la réalité du découpage électoral et sa représentation populaire et scientifique. Plus encore que ces confrontations ou enrichissements, c'est leur fondement qui interpelle. Au sein de certaines démocraties représentatives subsiste une « zone d'ombre » institutionnelle relative à l'expression du suffrage qui nourrit les fantasmes autant que les critiques justifiées. La déclaration d'un consultant républicain pour le découpage électoral de la Chambre des Représentants, réalisé en 1990, symbolise ce constat :

⁵ *Ibidem*.

⁶ URL : www.redistrictinggame.org, consulté le 31 août 2014.

⁷ Il a été développé par le centre Annenberg « School for Communication and Journalism » de l'Université de Caroline du Sud, et la « School of Law » de la même université.

⁸ Cette expression est empruntée à Jean Leca in « L'État entre *politics*, *policies* et *polity*, ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? », *Gouvernement et action publique*, janvier 2012, n° 1, p. 59-82.

« As a mapmaker, I can have more of an impact of an election than a campaign... more of an impact than a candidate. When I, as a mapmaker, have more of an impact on an election than the voters... the system is out of whack. »⁹

Cette citation interpelle par sa violence symbolique et les atteintes qu'elle porte au suffrage et à l'élection. Plus encore, elle fait apparaître que la construction de la carte électorale doit être pensée comme un enjeu essentiel pour les démocraties, les systèmes politiques et leurs acteurs. Qu'en est-il en France, sous la V^e République ?

Section 1. Présentation et définition du sujet

De manière extensive, les systèmes électoraux sont l'ensemble des procédures formelles « qui président à l'organisation des élections dans un État »¹⁰. Ils s'inscrivent à l'intérieur d'un ensemble plus vaste désigné par le terme de « lois électorales », qui comprend également la réglementation des campagnes électorales et le financement des activités politiques¹¹. Les systèmes électoraux se réfèrent donc plus exactement aux règles formelles relatives à l'élection, à son organisation et aux résultats. Ces règles dites « électorales » ont une importance « décisive, tant sous l'angle du "politique" (partis, systèmes, acteurs) que sous celui des électeurs »¹² par les trois fonctions qu'elles recouvrent : désigner, gouverner et représenter¹³. Selon les nombreuses variantes qu'ils peuvent mettre en place, les systèmes électoraux peuvent donner un sens à un régime ou orienter le système de partis, mais aussi influencer sur l'issue d'un scrutin en favorisant un type de candidats ou de partis, ou encore assurer la légitimité des élus ou être responsables d'inégalités de représentation.

⁹ David Winston, consultant républicain in *Gerrymandering, a new documentary film*, documentaire réalisé par Jeff Reichert, sorti le 15 octobre 2010, 81 minutes. URL : www.gerrymanderingmovie.com, consulté le 31 août 2014. Traduction personnelle : « Comme découpeur électoral, je peux avoir plus d'impact sur l'élection qu'une campagne... plus d'impact qu'un candidat. Quand, en tant que découpeur, je peux avoir plus d'impact sur l'élection que les électeurs... le système est détraqué ».

¹⁰ André-Paul Frogner, Anne-Sylvie Berck, « Les systèmes électoraux : types et effets politiques », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 25.

¹¹ Selon la distinction opérée par Nicolas Sauger in « Un système électoral vecteur d'instabilité ? », in Florence Haegel (dir.), *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, p. 386.

¹² Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, « Introduction », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *opere citato*, p. 11.

¹³ *Ibid.*, p. 19.

Leur importance est d'autant plus forte que les règles électorales sont conçues et votées par les acteurs politiques qui participent directement à la conception des règles du jeu politique. Les systèmes électoraux sont « les clés du pouvoir »¹⁴ parce qu'ils sont les mécanismes de la compétition politique et de sélection des représentants. Leur neutralité politique est soumise aux manipulations¹⁵ générées par des acteurs politiques intéressés. Cet élément, accompagné de l'idée d'égalité de représentation, s'érige d'ailleurs en critère discriminant et controversé pour la doctrine dans la recherche du « meilleur système électoral ».

Plus précisément, les systèmes électoraux sont des ensembles complexes dont les principales composantes relatives à l'expression du suffrage¹⁶ sont les modes de scrutin, les mécanismes qui déterminent les modalités de transformation du nombre de voix en nombre de sièges et les découpages électoraux, lorsque cela est nécessaire. Les deux peuvent être considérés comme des institutions électorales dans le sens où elles sont des institutions redistributives¹⁷, telles que définies par Kenneth Benoit¹⁸.

La recherche d'une définition propre du découpage électoral n'est pas évidente. Celui-ci ne comporte pas d'entrée spécifique dans le *Dictionnaire du vote* de Pascal Perrineau et Dominique Reynié¹⁹. La richesse et la complexité de l'objet transparaissent au travers des indices disséminés entre les notions de « circonscription », « géographie électorale », « *gerrymander, gerrymandering* »²⁰, « ingénierie électorale » et « territoire ». Malgré cette absence doctrinale, une première définition peut être formulée dans un sens formel. Le découpage électoral désigne alors les deux phases successives de la réalisation de la carte électorale en circonscriptions électorales : la répartition des sièges entre les circonscriptions et la délimitation des circonscriptions au sein desquelles se déroulent les élections. Les

¹⁴ Michel Balinski, *op. cit.*, p. 5.

¹⁵ Comme les travaux de Giovanni Sartori, anciens et plus récents, l'exposent : Giovanni Sartori, « Political Development and Political Engineering », in John D. Montgomery et Albert O. Hirschman (dir.), *Public Policy*, vol. 17, Cambridge, Harvard University Press, 1968, p. 261-298 ; Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, New York, New York University Press, 1994, 219 p.

¹⁶ D'autres éléments, également relatifs à l'expression du suffrage, comme les « seuils de qualification » lors des élections à deux tours sont des mécanismes mineurs.

¹⁷ Selon l'expression formulée par George Tsebelis. George Tsebelis, *Nested Games : Rational Choice in Comparative Politics*, Berkeley, University of California Press, 1991, p. 104.

¹⁸ Kenneth Benoit, « Models of Electoral System Change », *Electoral Studies*, 2006, vol. 4, p. 366 : « *Redistributive institutions have a zero-sum character which benefits one group in society at the expense of another, in contrast with "efficiency" institutions which may improve everyone's welfare versus the status quo* ».

¹⁹ Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *Dictionnaire du Vote*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 997 p.

²⁰ Il est singulier de noter que les entrées « Géographie électorale » et « *Gerrymander, gerrymandering* » se suivent.

deux phases sont équivalentes par leur importance dans le processus contrairement à ce que l'usage commun du mot peut laisser croire. Cette dualité interne du découpage électoral s'observe d'ailleurs dans le vocable anglais, de même que l'idée d'« action » marquée par la forme en « -ing ». Les termes sont successivement ceux d'*apportionement* et de *redistricting*²¹. Dans la littérature anglophone la distinction est marquée, leurs utilisations se font selon leur signification réelle et, à l'inverse du vocable français, aucun terme général ne vient s'y superposer. Dans les deux cas, le découpage et le redécoupage, le *districting* et le *redistricting*, sont évoqués indifféremment.

Dans une deuxième définition, le découpage électoral peut aussi être pensé en fonction de son objectif, comme le processus par lequel la carte électorale est mise à jour pour égaliser la population (habitants) entre les circonscriptions. Il s'agit alors plus exactement du redécoupage. Cette définition n'est ni exclusive, ni indépendante de la première. Les deux se complètent sans qu'elles soient totalement inclusives. Cet objectif relève plus de l'esprit et de l'enjeu du découpage électoral que de la condition *sine qua non*. En effet, le découpage électoral connaît aussi une troisième définition qui établit plus nettement le lien entre le procédé et son caractère partisan.

Cette dernière est plus problématique car sa définition varie en raison de son caractère subjectif. Elle renvoie à l'action politique réalisée par le découpage électoral. Il se travestit alors en « charcutage électoral », ou « *gerrymandering* ». Lorsqu'il est utilisé, ces termes ne font pas référence à un contenu précis, il s'assimile à un concept vague ou creux, dont l'aspect pertinent se trouve être celui d'une action politique partisane quelle qu'elle soit. Pourtant, il est possible de lui donner une signification plus précise que celle d'une simple dénonciation. Le charcutage électoral peut ainsi être défini comme une pratique politique par laquelle les limites des circonscriptions électorales sont établies pour avantager certains candidats ou partis. Il peut aussi être considéré comme un résultat, et dénommer alors toutes « circonscriptions artificiellement dessinées à des fins politiciennes en dépit du bon sens géographique »²². Pour l'établir comme tel, la géographie étant insuffisante, il est nécessaire d'ajouter une dimension politique et/ou démographique, et surtout d'affirmer qu'il n'existe pas un type de « charcutage électoral », pris comme résultat, mais plusieurs qui se décèlent selon les cas particuliers.

²¹ Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 3.

²² Claude Émeri, « Gerrymander, gerrymandering », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 483.

Dans la langue anglaise, le découpage électoral connaît aussi une translation étymologique lorsqu'il fait référence à un découpage partisan. Le *redistricting* devient le *gerrymandering*. Ce néologisme prend racine dans la contraction de « Gerry » et « *salamander* », et son inspiration dans le célèbre dessin de presse de la *Boston Gazette* du 26 mars 1812. Le découpage de l'État du Massachussets, réalisé par le gouverneur Elbridge Gerry prenant la forme d'une salamandre à l'allure monstrueuse²³.



La première représentation d'un *gerrymander*,
Boston Gazette, 26 mars 1812.

Au-delà de considérations stylistiques en fonction desquelles l'inélégance du vocable français transparaît dans une comparaison avec le terme « *gerrymander* » usité en anglais²⁴, cette dernière acception du découpage électoral est importante pour en saisir la dimension et la portée politique. Les « *gerrymander* » et le « *gerrymandering* » se trouvent au centre des enjeux des découpages électoraux comme l'atteste son emploi fréquent. Ces trois définitions, proches sans être toutefois identiques, mettent en évidence un élément central : l'influence du découpage électoral sur les circonscriptions électorales. Ce truisme se révèle malgré tout intéressant par la structuration de l'objet et les précisions qu'il permet ensuite d'apporter.

²³ Voir le dessin de presse original, *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1021.

²⁴ C'est pourquoi les deux seront ici utilisés concurremment à propos du cas français.

Les circonscriptions législatives qui, en droit, « ne sont rien »²⁵, mais dont on ne peut se passer, sont l'espace géographique « au sein duquel se déroule l'opération électorale »²⁶. Elles représentent l'unité territoriale électorale pour l'élection des députés. Le découpage électoral permet donc d'établir le cadre de la compétition électorale par la délimitation des circonscriptions. S'il est indispensable, son importance peut néanmoins être nuancée selon deux facteurs pertinents devant l'absence de cohérence du système électoral français²⁷. Le premier est le nombre de circonscriptions, plus ou moins grand, en fonction du mode de scrutin, proportionnel de liste ou uninominal majoritaire. Le second différencie la portée du découpage selon le cadre électoral. Il existe une gradation du rôle du découpage qui peut être respectivement inexistant, réduit ou essentiel suivant que l'élection se déroule respectivement dans une circonscription unique, comme l'élection présidentielle, ou dans une délimitation administrative, comme l'élection municipale^{28,29}, ou qu'elle se déroule dans une multitude de circonscriptions sans limite territoriale coercitive, comme pour les élections législatives. Les deux facteurs déterminants sont réunis dans l'étude du découpage électoral législatif sous la V^e République. L'absence de limite territoriale prédéterminée et le scrutin uninominal font des circonscriptions législatives un objet privilégié. D'autres élections auraient pu être incluses dans le sujet mais elles n'auraient pu comporter les mêmes intérêts et enjeux. L'objet reste *in fine* circonscrit de manière centrale aux circonscriptions législatives, sans exclure l'utilisation d'autres découpages lorsque cela s'avère pertinent.

La délimitation des circonscriptions, dans le cadre défini, comporte intrinsèquement deux enjeux réalisés par le découpage électoral. Avant tout, le scrutin uninominal pose la « question concrète »³⁰ des territoires d'élection et, avec elle, des notions de souveraineté et de légitimité. Leurs rapports s'organisent suivant une imbrication et une logique fortes. Il s'agit là du premier enjeu. La représentation est assurée dans le cadre de l'espace

²⁵ Dominique Turpin, « Le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debar, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Questions contemporaines, 2005, p. 47.

²⁶ Claude Émeri, « Circonscriptions », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 187.

²⁷ La France connaît une large variété de scrutins : deux scrutins « uninominal majoritaire », un scrutin binominal, un scrutin proportionnel, et deux scrutins « mixte ». Sur ce point voir : Hugues Portelli, « La législation électorale : le Parlement face au Conseil constitutionnel sous la législature 2002-2007 », in Bernard Owen (dir.), *Le Processus électoral, permanences et évolutions – réflexions à partir des actes du colloque réuni au Sénat le 22 Novembre 2005*, Paris, Studyrama, 2006, p. 44.

²⁸ Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 2002, p. 45.

²⁹ Seuls les cas de communes divisées en secteurs électoraux, comme à Paris, Lyon et Marseille, peuvent contenir les mêmes interrogations.

³⁰ Pierre Avril, « Introduction », in Patrick Lafarge, Brice Soccol, *577 Députés à élire : dictionnaire des circonscriptions*, Paris, S.G. Presses, 2007, p. 12.

institutionnel formé par les circonscriptions. Dans le cadre de la théorie de la démocratie représentative, l'élu est le représentant de la nation toute entière, de l'intérêt général. La circonscription n'est alors qu'un espace institutionnel fonctionnel et le député, une « fraction de la représentation nationale »³¹. Ce concept ne correspond assurément pas à la réalité³². À cause de la responsabilité politique de l'élu devant les électeurs de la circonscription dans laquelle il a été élu et par le lien géographique symbolisé par ce territoire d'élection, l'élu devient alors le représentant des électeurs de « sa » circonscription, ou se pense comme tel. La circonscription recouvre alors les caractéristiques de l'espace d'agrégation³³. Formulé de façon plus schématique : en pratique, l'espace d'agrégation domine l'institutionnel au détriment de la théorie de la démocratie représentative qui présuppose l'inverse. Le mandat représentatif est rattaché à une aire géographique, même artificielle³⁴. Les députés sont donc au moins autant les élus d'une circonscription que de la nation. Cet élément politique concret a été longuement analysé³⁵. Il permet ici de contextualiser l'esprit du *gerrymandering* qui renvoie à une vision patrimoniale de la circonscription lors des découpages électoraux.

Une fois la carte électorale établie, les circonscriptions nécessitent une inévitable adaptation aux évolutions démographiques. La périodicité de leur « mise à jour » est le second enjeu induit par le scrutin uninominal. Elle peut s'observer de deux façons : négativement, avec l'absence de mise à jour ou, positivement, avec un redécoupage électoral. Les deux éléments ont une influence directe sur l'égalité de représentation. D'un côté, la non mise-à-jour de la carte électorale laisse s'accroître les potentiels déséquilibres de population entre les circonscriptions. De l'autre, l'objectif d'un découpage est de procéder à une modification des circonscriptions afin de tendre vers une égalité démographique entre elles. Les deux cas de figure sont marqués par le péché originel du gouverneur Elbridge Gerry et la tentation d'exploiter ce procédé à des fins partisans. Le découpage électoral représente

³¹ Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, Paris, Armand Colin, 1960, p. VII.

³² *Ibid.*

³³ Pour un développement plus approfondi sur ces notions : Michel Bussi, « Modes de scrutin et légitimité territoriale : l'exemple des futures élections intercommunales en France », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *op. cit.*, p. 309-333.

³⁴ Claude Émeri, « Les lois électorales en France : sources et historiographie », in Serge Noiret (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales. Aux origines des modes de scrutin en Europe aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, p. 268.

³⁵ Les références sont nombreuses sur ce point. Pensés à partir d'une étude consacrée au gouvernement représentatif et au mécanisme de sélection par l'élection, les développements les plus éclairants se trouvent ici : Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, rééd., Paris, Flammarion, coll. Champs, 1996, 319 p.

finalement et malgré lui, plus qu'un simple mécanisme technique électoral. Il est aussi un outil politique tributaire de la manière dont il est encadré et employé. En ce sens, il peut être perçu comme un artefact facilitant l'élection sous l'effet de la main qui découpe.

En effet, le découpage électoral peut être qualifié d'artefact dans le sens où il est le produit ou le résultat de la méthode employée. Il peut altérer la représentation et l'égalité électorale, ou l'expression du suffrage, sous l'effet de l'action de celui qui le réalise. Il peut camoufler une volonté politique partisane derrière la réalisation des délimitations des circonscriptions électorales. L'action du politique lui donne sa singularité. Plus largement, l'histoire politique du découpage électoral a contribué à l'élaboration et à la postérité du mythe. Ce mot rend parfaitement compte de la réalité de l'objet. Il s'agit d'une représentation traditionnelle – populaire ou scientifique – du découpage, d'une construction de l'esprit dont le récit devient imaginaire par sa non véracité historique.

Ainsi, dès 1812 et la fameuse forme de salamandre donnée au comté d'Essex, l'histoire retient la victoire du gouverneur Elbridge Gerry grâce à son découpage électoral qui lui a permis, ainsi qu'à son parti, de remporter 29 sièges avec 50 164 suffrages tandis que leurs adversaires n'en avaient que 11 avec 51 766 voix³⁶. Le récit s'arrête systématiquement ici après avoir confirmé la potentialité du découpage électoral. Néanmoins, la suite n'est pas dénuée d'intérêts. L'année suivante, les Fédéralistes, défaits aux précédentes élections, l'emportent dans les mêmes *districts* inchangés, comportant les mêmes électeurs³⁷. La seconde partie de l'histoire, oubliée, importe tout autant que la première.

Il ne s'agit pas de nier l'évidence : la loi électorale a une influence forte sur l'expression du suffrage à travers la transcription du nombre de voix en nombre de sièges. De manière plus forte encore, le découpage électoral peut favoriser l'expression d'un résultat sur un autre en façonnant les circonscriptions. Son approche doit toutefois être dépassionnée et objective, il ne s'agit ni d'extrapoler, ni de minimiser le sujet et l'ingénierie électorale. À la question posée par Claude Émeri de savoir si cette pratique relève de l'art ou de la science³⁸, la réponse ne peut être que nuancée. Il s'agit à l'évidence autant d'une science, par les connaissances mobilisées, les règles à respecter et leurs objectivations possibles, que d'un art, dont la pratique et le résultat répondent à des considérations subjectives et à la

³⁶ Claude Émeri, « Gerrymander, gerrymandering », *op. cit.*, p. 483.

³⁷ Voir le seul ouvrage, parmi ceux étudiés pour cette recherche, relatant l'histoire complète : Mark E. Rush, *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, Baltimore, London, Lexington Books, 2000, 192 p.

³⁸ Claude Émeri, « Ingénierie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 522.

technique utilisée. Dans la même conception, il n'y a « pas de bon découpage »³⁹ car il n'y a pas de découpage électoral naturel⁴⁰ ou de découpage qui s'imposerait suivant un procédé scientifique. Il n'y a que des découpages potentiels et des découpages qui contreviennent aux principes à respecter. Il n'existe pas de carte électorale dans l'absolu ; il n'existe donc pas de découpage électoral parfait. Chaque circonscription électorale devrait avoir dans l'idéal un nombre égal d'électeurs et une taille semblable, mais cela serait-il suffisant pour rendre un découpage irréprochable ? Rien ne l'assure. À l'instar de l'interrogation de Michel Offerlé⁴¹, quels critères faire prévaloir parmi des aspects géographiques, sociaux, administratifs ou économiques, et comment le faire ? La question sous-tendue dépasse déjà le premier impératif, celui de l'égalité démographique entre les circonscriptions. La distinction entre des critères quantitatifs et qualitatifs permet de percevoir comment l'ingénierie électorale trouve une place dans les interstices ouverts entre les deux, au cœur du découpage électoral⁴².

C'est dans cet espace que se fait sentir le caractère sensible du sujet comme l'attestent le champ lexical péjoratif redondant et ses déclinaisons inspirées par la violence symbolique⁴³.

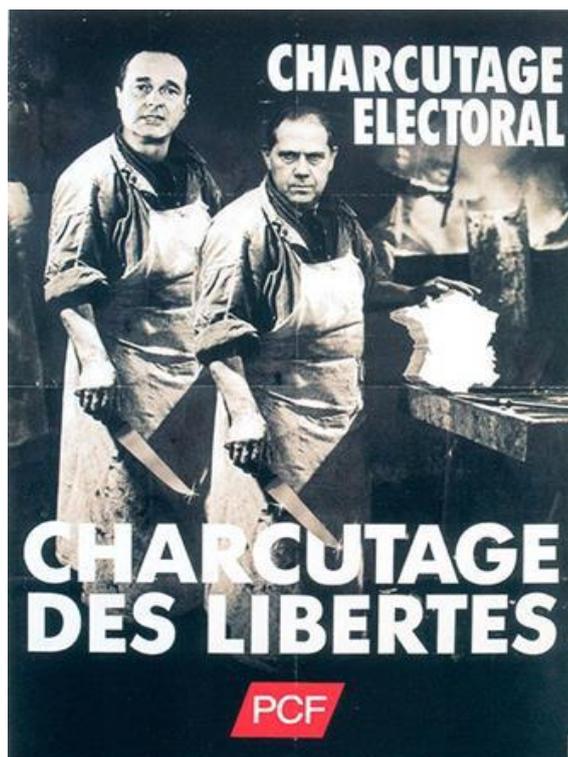
³⁹ Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 46.

⁴⁰ Plus exactement, il n'existe pas de découpage naturel (dans le sens géographique) unique et incontestable. Il en existe plusieurs.

⁴¹ Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 46.

⁴² Le découpage électoral sans autre précision spatiale ou temporelle correspond maintenant au découpage électoral des circonscriptions législatives sous la V^e République.

⁴³ Sur ce point, le dossier coordonné par Olivier Rozenberg et Pierre-Yves Baudot atténue le sens qu'il faut accorder à l'emphase politique : *in Parlement[s], Revue d'histoire politique*, Violence des échanges en milieu parlementaire, 2010, n° 14, 194 p.



Dans un sens, à écouter l'opposition politique, tout découpage se réalise à l'aide d'ustensiles divers, et s'apparente tant à un abattoir sanguinolent qu'à une épicerie fine :

« Vous n'avez pas travaillé aux ciseaux mais à la hache ! »⁴⁴

« En Moselle, on produit de la très bonne charcuterie ! Là, vous n'avez pas utilisé le couteau du charcutier, vous avez fait dans la dentelle ! »⁴⁵

« Un très gros couteau de boucher ! »⁴⁶

« Quelquefois le rémouleur, pour son talent à aiguiser les ciseaux, instrument symbolique du découpage ; plus souvent le charcutier, en raison du caractère habile mais brutal et sanglant de sa découpe ; et parfois le chirurgien, pour les opérations de découpage les plus sophistiquées. »⁴⁷

⁴⁴ Jean-Jacques Urvoas, Assemblée nationale, Compte rendu de la commission des lois, audition d'Alain Marleix, 6 octobre 2009, p. 7.

⁴⁵ Jean-Marc Todeschini, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, première lecture, 14 décembre 2009.

⁴⁶ Jean-Marc Ayrault, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, première lecture, 14 octobre 2009.

⁴⁷ Bernard Frimat, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

« Le gouvernement a tantôt usé de la hache, tantôt du scalpel, c'est au laser qu'il opère ici sa microchirurgie singulière. »⁴⁸

La richesse du vocabulaire français se lit dans la prose peu vertueuse utilisée pour décrire l'action du politique. L'inventivité des synonymes donnés au découpage électoral (« tricotage », « tripatouillage », « l'art de la découpe », « vente à la découpe des couturiers du ministère de l'Intérieur, charcutage », « hold-up », « magouillage », « coup de force », « bouclier électoral », « circonscriptions sacrifiées » ou « dépecées ») reflète les accusations partisans portées contre le découpeur et la carte électorale. De l'autre, pour celui qui découpe, l'opération devient inextricable :

« Le redécoupage est toujours une opération casse-gueule. À l'époque on avait traité Pasqua de "charcuteur". Moi je serai tout juste un rémouleur. »⁴⁹

« [...] cet exercice extrêmement difficile, et politiquement délicat [...] et l'extraordinaire difficulté des questions à résoudre. »⁵⁰

Ici réside le pivot de la présentation du sujet. La décomposition du terme de « découpage électoral » et sa reconstruction par ses enjeux permettent de penser le sujet dans son ensemble. La place et le rôle du politique sont le prisme d'analyse pertinent du découpage électoral. Ils lui donnent sa pleine perspective. Son action sera étudiée par le processus d'élaboration de la carte électorale et ses conséquences électorales. Plus encore, ces deux angles ne donnent leur portée entière qu'au prisme plus général de l'égalité de représentation. *In fine*, le découpage électoral peut être défini abstraitement comme le produit de la recherche de l'égalité de représentation.

Section 2. Approche et enjeux du sujet

L'égalité électorale a d'abord été liée à la fin du cens avec l'avènement du suffrage universel dans les régimes représentatifs aux XIX^e et XX^e siècles. L'élection, mécanisme

⁴⁸ Saisine par soixante députés, Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

⁴⁹ Alain Marleix, *Le Monde*, 08/01/2009.

⁵⁰ Alain Marleix, Déclaration sur la réforme de la carte électorale pour l'élection des députés, Assemblée nationale, 13 octobre 2009.

indéniablement égalitaire, donne « à chaque citoyen une voix égale dans le choix des représentants »⁵¹. Dans la théorie politique, le progrès politique constitué par l'établissement du suffrage universel, « le droit pour tous de choisir librement les gouvernants »⁵², a conduit au postulat de l'égalité des voix. Cette transformation n'a pas suscité d'introspection sur la mise en œuvre concrète de cette nouveauté. L'égalité du poids des votes s'est alors trouvée assimilée⁵³ à l'égalité du suffrage qui comporte pourtant deux éléments distincts. L'égalité politique ne saurait être limitée de manière formelle et restrictive uniquement à son aspect procédural (le droit de suffrage). Il est nécessaire de lui adjoindre une dimension substantielle (l'égalité des votes). L'égalité politique renvoie alors à l'égalité électorale réalisée par le découpage électoral. L'approfondissement de cette égalité se réalise notamment par les mécanismes des systèmes électoraux, portés par l'équation « un homme égal une voix » et un double postulat de l'égalité politique. En ce sens, les inégalités de représentation sont considérées comme « le relais du système censitaire »⁵⁴. De façon détournée, les citoyens deviennent des sujets « passifs » du cadre électoral et leurs suffrages peuvent être « pratiquement annulés » suivant les limites des circonscriptions. Ce qui en pratique revient à ôter toute valeur à leur vote.

Rapportée au découpage électoral, l'inégalité électorale se comprend comme le fait que chaque voix ne compte pas autant entre les circonscriptions et interfère avec la légitimité politique issue des élections conférée par le suffrage universel. L'expression de « suffrage universel » est ambiguë car elle peut renvoyer aussi bien à une procédure qu'à un droit⁵⁵. Le découpage connaît un lien fort avec ce concept. En effet, il confond ces deux notions en ce qu'il ne se situe pas uniquement sur l'aspect représentatif, à la différence des modes de scrutin. Il est une institution qui vise à assurer l'égalité de représentation autant que l'égalité de suffrage des citoyens. Le découpage électoral permet d'aborder les électeurs en tant que sujets du choix et titulaires du droit⁵⁶. Il permet, de plus, d'étudier la représentation au niveau macro par la carte électorale, ou micro avec la plus petite composante qui est individuellement celle de l'électeur. Par le découpage électoral, l'égalité de représentation se lit sur deux faces selon le point de vue d'où l'on se place. Le découpage électoral

⁵¹ Bernard Manin, *op. cit.*, p. 191.

⁵² *Ibid.*, p. 171.

⁵³ Cette assimilation se repère encore souvent.

⁵⁴ Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. XIX. Daniel Gaxie exprime une idée proche ici : Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, 3e éd., Paris, Seuil, 1993 (1978), 275 p.

⁵⁵ Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 2001 (1992), p. 21.

⁵⁶ Selon la distinction opérée par Bernard Manin. *op. cit.*, p. 308.

comprend donc une double dimension liée à l'égalité de représentation. La première liée à la démocratie se base sur l'électeur dans le sens où elle « suppose l'égalité des citoyens »⁵⁷, et la seconde construite en fonction des enjeux politiques induits par l'(in)égalité de représentation : qu'elles sont les conséquences sur la compétition politique ? Que recouvrent les biais de représentations ?

Ces dimensions retrouvent le double aspect de l'égalité politique, quantitatif et qualitatif. Elles peuvent être illustrées pour en discerner l'intérêt concret :

- Lors des élections législatives de 2007, la deuxième circonscription de Lozère comptait 34 400 habitants contre 188 134 pour la deuxième circonscription du Val d'Oise ; toutes deux élisaient un député. Concrètement, comment procéder pour que la voix d'un habitant du Val d'Oise compte autant que celle d'un habitant de Lozère ?
- De telles inégalités ont pu subvenir en l'absence de découpage électoral général entre 1958 et 1986, et entre 1986 et 2010. Pourtant, l'égalité quantitative, une fois réalisée, doit aussi être maintenue par la mise à jour de la carte électorale. Comment expliquer ce manque sous la V^e République ?
- Les acteurs de la compétition politique sont aussi ceux qui établissent la carte des élections. Ils organisent ce qu'ils convoitent. Dès lors, comment s'assurer qu'un parti politique n'en tire pas profit ? Que le vote d'un électeur rural équivaut à celui d'une grande ville ; celui d'un électeur de gauche à celui de droite ? Ou encore que derrière l'égalité numérique, l'égalité politique est également respectée ?

Ces trois pistes de réflexion sont les questionnements tangibles que pose le découpage électoral, dans son premier intérêt. Son enjeu est donc crucial car il peut avoir des conséquences « graves sur la démocratie et l'expression du suffrage »⁵⁸. Présentées sous ces angles, l'élection et la démocratie se révèlent être « bien autre chose que le lieu où s'ordonnent [...] les préférences conscientes des électeurs »⁵⁹. Le principe « un homme, une voix » trouve là un dynamisme et une remise en question particulièrement fructueuse.

⁵⁷ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 3e éd., Paris, Montchrestien, 2006, p. 13.

⁵⁸ Vanessa Barbé, « Le découpage électoral selon le Conseil constitutionnel », *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, 9 mars 2009, n° 11, p. 52.

⁵⁹ Philippe Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, p. 16.

Si l'égalité quantitative se conçoit comme le moyen « d'approcher l'équité de la représentation politique »⁶⁰, ce principe postule conjointement une égalité qualitative. En pratique, les citoyens ne peuvent se concevoir seulement comme des unités électorales interchangeables. Sa mise en perspective *in concreto* sert à envisager l'égalité électorale construite par la carte électorale. Chaque voix compte, mais que pèse-t-elle réellement ?

En s'extrayant de ces questionnements précis, un deuxième intérêt peut se trouver dans la démarche même d'aborder l'objet délicat qu'est la loi électorale. Comme Maurice Duverger l'a écrit : « officiellement, les réformes électorales ont pour but d'assurer plus de justice dans la représentation : pratiquement, ce motif avoué ne trompe personne et surtout pas les parlementaires »⁶¹. Face à un objet dont l'absence de neutralité ne fait aucun doute⁶², dont les débats politiques et accusations partisans n'ont d'égales que les caricatures, cette recherche doit avant tout démystifier le découpage électoral. S'y intéresser permet de s'immiscer dans un mécanisme politique obscur où l'action se « dessine en marge de la scène »⁶³ avec l'ambition d'éclaircir les zones d'ombres, de dépasser les lieux communs, quitte à s'inscrire contre les fantasmes et les « flux de désirs »⁶⁴ polarisés par la scène électorale et le champ politique. Le rapport à l'objet se doit d'être distancié, sans en diminuer les enjeux et la portée, en adoptant une démarche raisonnée sans se laisser influencer dans un sens ni dans l'autre, par le sensationnalisme ou l'anecdote. Ce deuxième intérêt, plus global, est donc contenu dans l'objet même des lois électorales, considérées comme une institution « de régulation de l'expression du peuple souverain »⁶⁵. Il prend une pertinence particulière dans le cadre de l'égalité de représentation et de la légitimité dans le sens où cette question est décisive. En effet, le mode de scrutin et les découpages électoraux permettent l'accès au pouvoir ; les concevoir peut alors s'assimiler à « faire le pouvoir ». Les acteurs politiques leurs accordent d'ailleurs une réelle importance, comme Michel Debré qui écrivait : « la première manifestation de la vie politique, le premier problème de la science politique – à n'en pas douter, c'est le mécanisme des élections »⁶⁶.

⁶⁰ Dominique Turpin, *op. cit.*, p. 48.

⁶¹ Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. XIX.

⁶² À propos des lois électorales. Pour des développements limpides sur ce point : Philippe Braud, *op. cit.*, p. 80-135.

⁶³ *Ibid.*, p. 21.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 135.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 89.

⁶⁶ Michel Debré, *La mort de l'État Républicain*, Paris, Gallimard, 1947, p. 165.

Plus fortement encore, il affirmait : « le mode de scrutin fait l'élection, c'est-à-dire qu'il fait la démocratie, ou la tue »^{67,68}.

Si « les gens sérieux n'en parlent qu'avec le sourire »⁶⁹, si les mécanismes électoraux ne rencontrent pas un intérêt démonstratif, c'est en partie en raison de leur connaissance *a priori* entretenu par des abords aisés. Le découpage électoral en est un exemple confondant. Il donne dans un premier temps une impression, vague mais assurée, d'une connaissance sur le sujet : on a « déjà vu ou entendu » quelque chose, on situe l'objet, il s'agit d'une notion connue. En d'autres termes, « on sait de quoi il en retourne ». Néanmoins, dans un second temps, ce sentiment se dissipe confusément dès que l'on essaie de surpasser le commentaire convenu ou ressassé épisodiquement par les médias. Le découpage électoral est d'une familiarité mystifiante, sa connaissance un faux semblant, prétexte à ne pas développer les recherches. Les apparences sont parfois trompeuses. Concernant le découpage électoral, elles servent souvent de révélateurs à une « action du politique » mais, pour les circonscriptions découpées, les apparences ne restent toutefois qu'un critère parmi d'autres pour les analyser. Pour dépasser ce qui est actuellement écrit sur les lois électorales et le découpage électoral en particulier, l'approche suivie tentera d'apporter un regard nouveau sur des éléments déjà analysés, et d'importer des méthodes nouvelles⁷⁰. Il est ainsi primordial de ne pas se focaliser exclusivement sur les effets électoraux du découpage. Le découpage électoral n'affecte pas seulement les résultats des élections, les *immediate political outcomes*, mais plus amplement « *the fundamental rules of the game* »⁷¹, il devient systématiquement une question partisane fortement controversée.

Le troisième intérêt du sujet immédiatement identifiable fait suite à cette idée par l'approche du découpage électoral en tant qu'institution, processus, décision ou action politique. Cette dimension est absente des recherches. Cette approche dépasse les seules conséquences électorales par l'étude de la pratique, de la méthode et des usages du découpage électoral sous la V^e République. Elle renvoie explicitement à l'incomplétude

⁶⁷ *Ibid.*, p. 168.

⁶⁸ Cette assertion est encore discutée par les recherches relatives aux systèmes électoraux. Par exemple dans l'excellent ouvrage : Pascal Delwit, Jean-Michel de Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, 214 p.

⁶⁹ Michel Debré, *op. cit.*, p. 165.

⁷⁰ Par exemple : Thomas Ehrhard, « Le rôle des intérêts inter- et intra- partisans dans les processus de découpage électoral. Vers une déconstruction du rôle des partis politiques », *Revue internationale de politique comparée*, 1/2014, vol. 21, p. 65-87.

⁷¹ Sur ce point et le suivant : Andrew Gelman, Gary King, « Estimating the Electoral Consequences of Legislative Redistricting », *Journal of the American Statistical Association*, June 1990, vol. 85, n° 410, p. 274.

actuelle de la définition du découpage électoral, à son cloisonnement dans les études électorales, et enfin à sa place minorée dans l'ensemble élargi des lois électorales. Comme si la délimitation des circonscriptions était un simple acquis, postérieur à l'établissement d'un nouveau mode de scrutin, et préalable à l'élection. Il a été vu que lorsque les circonscriptions coïncident avec des limites administratives préexistantes, la réalisation de la carte électorale ne connaît pas de difficulté particulière. Il en est autrement lorsqu'elles doivent être créées artificiellement, comme pour les circonscriptions législatives en France. S'intéresser au processus permet d'appréhender au mieux la place curieuse⁷² du politique dans l'opération, car le gouvernement organise les élections qui l'intéressent directement. Aussi, si la loi électorale est l'objet de manipulations c'est parce qu'elle dispose intrinsèquement d'éléments, visibles dans le processus, qui mettent en jeu sa neutralité. La question principale du processus est celle de la place de l'arbitraire dans l'élaboration du tracé des circonscriptions. Comment est-il encadré ? Quelles sont les contraintes qui pèsent sur l'action politique ?

Ces trois intérêts perceptibles aussitôt le sujet défini, mettent en évidence le dernier. Le découpage électoral est un sujet pluriel dont la recherche demande une connexion entre différentes sous-disciplines de la science politique. Son attrait provient des difficultés qu'il soulève⁷³, des métaphores et comparaisons potentielles qu'il suscite. À la rencontre de ces éléments se trouve le découpage électoral des circonscriptions législatives sous la V^e République.

Section 3. Cadre spatio-temporel du sujet

Depuis 1820, la France a connu douze découpages électoraux des circonscriptions législatives en 1820, 1831, 1852, 1857, 1862, 1867, 1875, 1889, 1927, 1958, 1986 et 2010. Le cadre temporel du sujet s'étend du 4 octobre 1958 à la période actuelle. Il comporte donc les trois derniers découpages électoraux comme cas d'étude. Il couvre l'ensemble de la V^e République. Ce cadre historique se justifie par le caractère uninominal du scrutin qui nécessite une délimitation de circonscriptions en vue des élections législatives. Les scrutins

⁷² Cette qualification est celle de Jean-Claude Colliard in « Préface », in Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *Droit des élections*, Paris, Economica, 2007, p. IX.

⁷³ Lisa Handley et Bernard Grofman : « *Redistricting is a very important topic for anyone interested in politics, democratic theory, or rule of the law* », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *op. cit.*, p. 3.

organisés sous cette forme se sont tenus entre 1852 et 1870 dans le cadre des circonscriptions, entre 1875 et 1881 dans des arrondissements, avant de disparaître. Ce sont les ordonnances du 13 octobre 1958 qui ont rétabli le scrutin uninominal, majoritaire à deux tours, dans le cadre de circonscriptions. Le cadre formé par V^e République se justifie aussi par l'homogénéité de la période couverte, une passerelle vers le XIX^e siècle aurait déséquilibré la cohérence du sujet. En effet, contrairement à l'histoire institutionnelle française riche en modifications, la V^e République connaît une certaine stabilité concernant les modes de scrutin. Treize des quatorze scrutins législatifs ont ainsi été organisés avec un scrutin uninominal majoritaire identique, si l'on excepte le changement de seuil du nombre de suffrages nécessaires pour être qualifié au second tour⁷⁴. L'exception de l'épisode proportionnel dans le cadre du département adopté par la loi du 10 juillet 1985 ne dura qu'un an. Le scrutin uninominal majoritaire fut rétabli le 11 juillet 1986, occasionnant un nouveau découpage électoral. La constitution du 4 octobre 1958 participe également à renforcer l'unité du cadre temporel avec le droit à l'égalité, ici électorale, clairement énoncé.

Ce bloc historique définit une période politique longue mais relativement restreinte en cas d'études. Abordé par la temporalité du découpage électoral, il peut aussi se montrer fertile et intellectuellement fructueux. Il y a donc un intérêt vif à considérer l'espace-temps entièrement, y compris dans ses absences, afin de décoder le rythme structurant du découpage. Ainsi, le cadre formé par la V^e République est paradoxalement fécond. La France n'a connu que deux découpages électoraux depuis 1958, en 1986 et 2010. Sur cette dernière période, un redécoupage aurait dû survenir conformément à la loi⁷⁵ dès le deuxième recensement intervenu en 1999. Le Conseil constitutionnel avait en outre souligné le caractère impératif d'un redécoupage à plusieurs reprises⁷⁶. L'absence dépasse ici la simple anecdote pour devenir un fait central et remarquable. À l'évidence, la période temporelle délimitée par la V^e République oriente la recherche sur des cas tangibles autant que sur leurs absences. Le principe d'égalité altéré par ces absences trouve une résonance dans la crise de la démocratie⁷⁷, essentiellement de la représentation en réalité, renforcée

⁷⁴ Une limite de 10 % au moins du nombre des inscrits fut fixée par la loi en 1966, puis augmentée à 12,5 % en 1976.

⁷⁵ Article 2 de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 : « [...] en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation ».

⁷⁶ Dans ses observations du 15 mai 2003 relatives aux élections législatives de 2002, du 7 juillet 2005 sur les échéances électorales de 2007, et du 29 mai 2008 relatives aux élections législatives de 2007.

⁷⁷ Cet élément n'étant pas central, il n'y a pas lieu de s'étendre sur cette notion aussi vaste qu'usée et paradoxale.

« au tournant des années soixante-dix et quatre-vingt »⁷⁸. Cet élément contextuel termine de sceller le socle des bases communes du sujet défini par le cadre temporel V^e République. Ce cadre n'est toutefois pas restrictif. Il est le contour et non un carcan pour le sujet. Son agencement conceptuel permet une combinaison thématique et appelle des aménagements mélioratifs. D'abord, parmi les trois découpages électoraux, celui de 2010 sera particulièrement ciblé. Son achèvement après les premiers mois de recherche a permis son suivi complet et l'accès à ses acteurs. Cette thèse est aussi le premier travail universitaire qui lui est consacré, son apport sera donc inédit par rapport aux sources et conséquences électorales de ce découpage qui a « vécu » pour la première fois en 2012. Ensuite, le cadre de la V^e République sera bonifié par des incursions historiques, avec notamment la pratique observable sous le Second Empire, ou enrichi par des comparaisons spatiales. Objet universel, la délimitation des circonscriptions se repère d'ailleurs plus fréquemment au centre de la littérature anglo-saxonne qu'à l'intérieur de celle en langue française.

Section 4. Rattachement bibliographique de l'étude du découpage électoral

L'étude du découpage électoral en France est un sujet neuf. Il est presque vierge, au point d'apparaître original. En France, le découpage électoral est un sujet sous-traité par la science politique : il est à la fois insuffisamment traité, par rapport à la place qu'il occupe ailleurs, et délégué à d'autres disciplines. Il est possible de percevoir une double lacune doctrinale, quantitative et qualitative. Deux causes expliquent ce constat. La première est liée à l'orientation de la discipline, la seconde tient à la difficulté, visible au déficit conceptuel, d'appréhender le sujet. À cet égard, l'intérêt que lui porte la discipline se résume-t-il à l'absence de définition du découpage électoral⁷⁹ ? Il est sans doute excessif de répondre à cette interrogation par l'affirmative mais deux mouvements ethnocentrés concourent malgré tout à une certaine relégation du sujet. D'abord, et principalement, comme l'a noté Pierre Favre, car la sociologie électorale et l'étude des systèmes électoraux, qui ont pendant « longtemps constitué l'un des domaines les plus actifs et les inventifs de la

⁷⁸ Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002 (1998), p. 322.

⁷⁹ Comme cela a été montré, le découpage électoral ne connaît pas de définition clairement établie, ni d'entrée dans le *Dictionnaire du vote*.

science politique française »⁸⁰, connaissent une phase prolongée de déclin⁸¹ en France. Cela, alors même qu'elle reste l'un des champs les « plus prolifiques et les plus anciens de la science politique moderne »⁸². Ensuite, subsidiairement, ce fait s'explique car les questions d'égalité électorale et de représentation à travers les mécanismes électoraux n'ont pas reçu « chez nous [...] autant d'attention qu'ailleurs »⁸³. Le découpage électoral est en ce sens couramment traité comme un simple substitut des modes de scrutin dont l'usage est en plus limité à celui de caution critique du scrutin uninominal.

Pour développer ce constat, il est utile d'aborder la littérature française sous un angle quantitatif, avant d'en aborder l'aspect qualitatif. L'évolution des études électorales en France a conduit à cette faiblesse structurelle qui doit être distinguée en deux points. Pour la science politique, le déclin des études électorales et de la représentation a parallèlement amené à la raréfaction du découpage électoral comme objet d'étude. Pour l'étude des systèmes électoraux, alors qu'il était considéré dans les années 1960 comme une cause d'égale importance aux modes de scrutin dans les inégalités de représentation, le découpage électoral n'a cessé de voir sa place diminuer. La science politique française s'est ensuite recentrée fortement sur l'analyse des types de scrutin au détriment du découpage électoral. L'ouvrage *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*⁸⁴ rend parfaitement compte de ce mouvement en ne faisant qu'évoquer le découpage électoral et cela sous son seul aspect juridique. Conséquemment, les recherches universitaires sont donc peu nombreuses et plutôt anciennes. Depuis 1960, et la première analyse scientifique française relative aux inégalités de représentation⁸⁵, seules deux thèses, non publiées et jamais référencées, ont eu pour thème un aspect du découpage électoral⁸⁶. Un seul ouvrage lui a été entièrement consacré par Robert Ponceyri⁸⁷. Sur la même période, seuls dix-sept articles

⁸⁰ Pierre Favre, « La science politique française, une science à l'écart du monde ? », *Cahiers Français*, mai-juin 1996, n° 276, p. 30.

⁸¹ Ce déclin se vérifie encore maintenant plus de quinze ans après ce constat. Le nombre de thèses de sociologie électorale qualifiées en section 04 du Conseil National des Universités est résiduel.

⁸² Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007, p. 57.

⁸³ Claude Émeri, « Les lois électorales en France : sources et historiographie », *op. cit.* p. 268

⁸⁴ Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *op. cit.*

⁸⁵ D'après les mots de Maurice Duverger sur l'ouvrage *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960* de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière, *op. cit.*

⁸⁶ Claire-Françoise Durand, *Le gerrymandering aux États-Unis. Découpage des circonscriptions électorales et démocratie représentative*, Thèse de doctorat, Université Paris II Panthéon Assas, 1978, 1501 p. ; et Alain Sommer, *Le découpage électoral*, sous la direction de Serge Hurting, IEP, 1978 (inachevée).

⁸⁷ Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral*, Paris, Economica, coll. La vie politique, 1988, 334 p.

traitent diversement de la délimitation des circonscriptions⁸⁸, dont quatorze sous la plume d'administrativistes ou constitutionalistes⁸⁹, pour un seul publié dans la *Revue Française de Science Politique* par Catherine Pouzoulet, en 1993⁹⁰. Rares et majoritairement juridiques, les sources sur le découpage électoral manifestent une grande homogénéité de contenus.

Aucune approche politiste du sujet ne se décèle dans la manière dont est traité le sujet. L'impensé du découpage électoral en France se retrouve dans les trois types d'approche qu'il connaît. La première, la plus importante numériquement, est l'analyse juridique. Elle est accentuée par les manuels de droit constitutionnel ou de droit électoral et des ouvrages plus généraux qui y font allusion⁹¹. Elle consiste – et se limite – à l'étude des jurisprudences respectives du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. Cette suprématie tient peut-être aux sources juridiques disponibles qui sont les plus immédiatement accessibles mais, plus sûrement encore, au fait que l'aspect juridique de la représentation l'a longtemps emporté en France⁹². La deuxième approche est d'ordre mathématique, sans intégration de problématique autre que celle basée sur les méthodes pour arriver à un découpage parfait dans un sens arithmétique. Toutefois, une nouvelle perspective semble avoir été ouverte avec la création de la revue *Statistique et société* en mai 2013, avec la volonté d'approcher les « *computational social choice* », ou *a minima* d'intégrer aux statistiques des problématiques de sciences électorales⁹³. La dernière approche, très réduite, relève de la géographie basée sur les connaissances des « sous-systèmes spatiaux et de leurs articulations »⁹⁴. Paradoxalement, il ne s'agit pas là de géographie électorale à l'exception des excellents travaux de Michel Bussi et de l'école de Rouen⁹⁵, qui démontrent un intérêt

⁸⁸ Ces articles abordent le découpage électoral essentiellement en France à travers les jurisprudences constitutionnelle et administrative, mais aussi par la géographie électorale, ou aux États-Unis. Il ne s'agit donc pas véritablement d'articles directement en lien avec la délimitation des circonscriptions législatives.

⁸⁹ Ces articles portent plus précisément sur le découpage cantonal et le juge administratif pour huit sur quatorze d'entre eux.

⁹⁰ Catherine Pouzoulet, « Représenter les minorités par le découpage électoral. L'exemple de la nouvelle charte de New York », *Revue Française de Science Politique*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 613-634.

⁹¹ De quelques lignes dans un manuel à une page sur 294 comme dans un ouvrage sur le rôle électoral du Conseil constitutionnel : Jean Pierre Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, Paris, Dalloz, 2001, 294 p.

⁹² Sur ce point : Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. V.

⁹³ Alain Godinot, « Faut-il confier à des statisticiens des responsabilités en matière électorale ? », *Statistique et société*, mai 2013, vol. 1, n° 1, p. 23-28.

⁹⁴ Roger Brunet, « Territoires : l'art de la découpe », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 255.

⁹⁵ L'université de Rouen dispose d'un pôle de recherche en géographie électorale regroupé autour du projet UMR CNRS IDEES dirigé par Michel Bussi. Le projet CARTELEC a établi une cartographie des grandes villes françaises à l'échelle du bureau de vote.

récurrent pour le sujet⁹⁶. Le trait commun de ces trois types de recherches est leur polarisation autour de la formule « un homme, une voix » et des notions qui en découlent. Elles servent de matrice à l'analyse de manière classique, mais connaissent un biais important propre à la doctrine française : la recherche d'un idéal, ou la comparaison à un idéal. Ainsi, les travaux de Michel Balinski, d'une très grande exhaustivité mathématique, paraissent parfois en décalage avec le sujet par en ce qu'ils éludent ses aspects politiques, et semblent hors-sol avec l'omission des contraintes et contextes. La disqualification des découpages réalisés par rapprochement à un idéal fondé sur une égalité parfaite ne peut qu'être biaisée⁹⁷. Cela amène à un écartèlement néfaste entre théorie et pratique. Les travaux à caractère juridique ne poursuivent pas cette quête mais se heurtent à l'absence de censure du Conseil constitutionnel.

Ces trois voix d'accès au découpage électoral sont lacunaires prises individuellement pour aborder, problématiser et comprendre le découpage électoral. Ces analyses réduisent par elles-mêmes leur portée par leur trop grande précision et leur exclusion de toute problématique dépassant les limites des disciplines respectives. Le découpage se retrouve ainsi divisé et cloisonné par la doctrine au sein de champs de recherche unidimensionnels entre lesquels les ponts ne sont pas tendus. Aucune approche ne mentionne ni ne cherche à s'enrichir d'autres travaux. Cela s'explique aussi par l'absence de véritable tentative de construction conceptuelle ou d'étude transversale. Les exemples géographiques, les calculs mathématiques, et les jurisprudences restent hermétiques les uns aux autres, parfois à l'intérieur même des disciplines concernées à cause de leur trop grand espacement temporel. Ils ne sont alors qu'inventoriés sans montée en généralité, rattrapés par leur empirisme singulier. Plus grave encore, ce double isolement, *inter* et *intra*, disciplinaire dont souffre le découpage électoral participe à l'absence d'antériorité réflexive sur le sujet. Son étude est systématiquement réinitialisée. Cette lacune est propre aux recherches françaises. En comparaison, aux États-Unis, les différentes façons d'aborder le *redistricting*⁹⁸ se complètent souvent dans des ouvrages collectifs et marquent un progrès épistémologique certain.

⁹⁶ Il le considère comme l'une des cinq propositions de travail intégrant la géographie au sein des sciences électorales françaises : Michel Bussi, « Fondations, échelles et horizons de la géographie électorale », Communication au 12^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 2013, 6 p.

⁹⁷ D'autant plus qu'elle s'inscrit dans la continuité du débat plus général sur les modes de scrutin : proportionnel contre majoritaire.

⁹⁸ Les approches les plus fréquentes sont celles de la *political science*, des *law studies*, *government studies*, de la *geography*, des *mathematics and statistics*, et de la *computer science*.

En France, tout en étant un objet de recherche absent ou négligé à titre principal des recherches, le découpage électoral reste cependant régulièrement évoqué. Il ne disparaît jamais. Une partie de la doctrine lui accorde même une importance réelle lorsqu'il est affirmé qu'« un système électoral ne se réduit pas [...] aux modes de scrutin »⁹⁹, ou plus directement lorsqu'il est qualifié d'enjeu majeur d'une élection¹⁰⁰. Il est même possible de percevoir un intérêt nouveau de la science politique pour ce sujet comme le montre la section thématique qui lui fut consacrée au XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique en septembre 2011¹⁰¹, ou son évocation à quatre reprises lors du Module transversal sur « Le futur des études électorales en France », lors du 12^e Congrès qui s'est tenu en juillet 2013^{102,103}. Si leur caractère conjoncturel ne peut être occulté, les quelques articles portant sur le découpage électoral réalisé en 2010 confirment également ce regain d'intérêt dans les disciplines précédemment évoquées. Face à sa rareté, l'actualité récente du sujet a indéniablement favorisé son retour au premier plan.

Deux autres facteurs plus structurels consolident ce constat. Le premier est lié aux études électorales. Ces dernières années, l'objet « modes de scrutin » a connu un repli quantitatif important, même si son monopole sur les études électorales n'a pas pris fin. Leur analyse se diversifie. La doctrine française s'était en partie focalisée sur la question du « meilleur » mode de scrutin en raison de leurs modifications. Au contraire, la stabilité des modes de scrutin aux États-Unis a amené la doctrine à penser les découpages électoraux. Les pays anglo-saxons ne connaissent pas, ou peu, de changement de mode de scrutin mais des *redistricting* fréquents. La situation inverse se produit en France. Cela a entraîné une différence fondamentale avec la science politique internationale et surtout celle des États-Unis. Le *redistricting* y est un sujet régulier et abondant des études électorales, même s'il subit des pics cycliques d'intensité tous les dix ans en raison du découpage décennal. Il constitue même à lui seul une branche propre des études électorales, poussée par des concepts importés d'autres champs, avec notamment le *racial redistricting*¹⁰⁴ ou les institutions électorales. Le sujet connaît un développement important et des recherches

⁹⁹ Jean-Michel Lemoyne De Forges, « Préface », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 7.

¹⁰⁰ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 480.

¹⁰¹ Section thématique n° 36, « Le découpage électoral : histoire, enjeux et méthodes », XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 31 août – 2 septembre 2011.

¹⁰² Module transversal sur l'état de la discipline n° 1, « Le futur des études électorales en France », 12^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 9-11 juillet 2013.

¹⁰³ La différence de style, roman ou arabe, entre la numérotation des deux Congrès respecte la présentation officielle. Elle n'est pas due à une inattention de notre part.

¹⁰⁴ Les études de ce type s'intéressent aux caractéristiques raciales des circonscriptions pour évoquer particulièrement les enjeux liés à la représentation des minorités ethniques.

pointues qui dépassent très largement le cadre du « *one man, one vote* », avec l'impact du découpage sur la compétition électorale ou l'émergence des candidatures par exemple. Le rapport de la science politique française au découpage électoral apparaît alors d'autant plus particulier qu'il s'agit d'un sujet prisé à l'extérieur de l'hexagone.

Le second facteur est celui de l'ouverture – relative – de la science politique française aux domaines et enjeux de recherches internationaux majeurs. Sur les domaines électoraux, comme pour les autres, celle-ci ne peut être que bénéfique comme le remarque Pierre Favre : « la littérature de référence dans tous les domaines de pointe ne peut être qu'internationale [...] et récente »¹⁰⁵. À ce titre, la diffusion croissante des *legislative studies*, la qualité et l'innovation des recherches électorales en Belgique stimulent particulièrement les recherches françaises. Suite à cet état des lieux bibliographique, c'est finalement le traitement singulier sur tous les plans du découpage électoral en France qui interpelle. Pour s'inscrire dans le nouveau souffle de l'analyse des systèmes électoraux¹⁰⁶, cette thèse se doit d'adopter une perspective nouvelle de recherche.

Section 5. Cadre théorique de l'étude du découpage électoral

Le cadre conceptuel général de la thèse est construit par l'apport de plusieurs théories et domaines de la science politique. Toutefois, le cadre présenté ici ne prend donc pas la forme d'une discussion théorique. Celle-ci se fera progressivement suivant l'avancée de la démonstration, plutôt qu'abstraitement, *a priori*¹⁰⁷. Il s'agit alors de présenter succinctement des éclairages théoriques importants pour la thèse et les hypothèses de recherches qui en résultent.

Le cadre le plus général est celui d'une démocratie réaliste et positiviste proche de la vision de Joseph Schumpeter et repris par les théoriciens contemporains du *public choice* comme

¹⁰⁵ Pierre Favre, *op. cit.*, p. 26.

¹⁰⁶ Cet essor est mis en évidence par Jean-Benoit Pilet in « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *Revue Française de Science Politique*, 2008, vol. 58, n° 1, p. 137-144.

¹⁰⁷ Des développements théoriques plus importants se trouveront au sein des chapitres. Ils seront présentés en perspective avec l'objet étudié afin de saisir plus concrètement, par la combinaison de développements mêlant théorie et empirisme, les apports éventuels de cette recherche.

Anthony Downs¹⁰⁸. Si certains aspects de sa « méthode démocratique » et de sa conception du Parlement¹⁰⁹ sont écartés, d'autres donnent un cadre pertinent au découpage électoral. Sa vision d'une démocratie qui n'exclut pas par principe la recherche de satisfaction d'intérêts personnels¹¹⁰ avant ceux de la collectivité, et qui n'enchantent pas ses acteurs, rencontrent pleinement les enjeux de la délimitation des circonscriptions. En effet, les opérations de modification de la carte électorale apparaissent souvent comme « le moment de prédilection pour engager des manœuvres politiciennes »¹¹¹. En France, le découpage électoral est politique par essence. Il provoque les traditionnelles suspicions qui pèsent sur le monde politique, y compris parmi ses acteurs. Il est un objet de l'art des manipulations politiques tel que présenté par William Harrison Riker¹¹². Le découpage est aussi un sujet pour la théorie des jeux car, lors de sa réalisation, tout au long du processus les acteurs, députés, partis et majorité politiques tendent à ne pas agir contre leurs intérêts¹¹³. De même que le choix d'un mode de scrutin n'est pas une question de circonstance¹¹⁴, le choix des limites des circonscriptions électorales ne relève pas du hasard. Il est un domaine politique conflictuel. La rationalité occupe une place importante dans la démocratie du découpage électoral. Suite à la théorie développée par Anthony Downs, la thèse ne porte pas un regard idéalisé sur la démocratie, aveugle aux manipulations des acteurs politiques. Elle ne contient pas non plus l'excès inverse d'une perversion systémique du politique et d'une défiance systématique. Le cadre général présenté n'aura pas pour seule conséquence l'adoption d'un regard impartial sur le sujet, il essaiera aussi de déconstruire la rationalité des acteurs politiques dans la logique de l'action des partis politiques.

En effet, le découpage peut s'apparenter concrètement à un mécanisme de stratégie politique, à une arme électorale dans le cadre de la compétition politique. Le découpage est en effet perçu par beaucoup comme un moyen d'anticiper l'élection par diverses prévisions

¹⁰⁸ Joseph Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1990 (1947), 451 p. ; Gilles Paquet, « Schumpeter et l'autre théorie de la démocratie », Colloque Schumpeter de l'Association d'économie politique, Université de Montréal, 26 janvier 1990, 11 p.

¹⁰⁹ Notamment dans sa fonction principale « fournir la matière humaine du gouvernement ». Pour aller plus loin : Lucien-Pierre Bouchard, *Schumpeter : la démocratie désenchantée*, Paris, Michalon, 2000, p. 83.

¹¹⁰ Odile Lakomski-Laguette, « Introduction à Schumpeter », *L'Économie politique*, 2006, n° 29, p. 82-98.

¹¹¹ Isabelle Badorc, Frédéric Veau, « La délimitation des circonscriptions pour les élections législatives et cantonales sous la V^e République », *Revue de la Recherche Juridique*, n° XVI, n° 46, 1991, p. 686.

¹¹² William H. Riker, *The Art of Political Manipulation*, New Haven, Yale University Press, 1986, 153 p.

¹¹³ Cela rejoint l'assertion d'Olivier Rozenberg : « À l'évidence, les parlementaires n'agissent pas contre leurs intérêts » in Olivier Rozenberg, *Le Parlement français et l'Union européenne (1993-2005) : l'Europe saisie par les rôles parlementaires*, Thèse de doctorat, Sciences Po, 2005, p. 19.

Il sera toutefois démontré que cela peut être variable selon les acteurs. Leurs intérêts ne sont pas toujours conciliables et peuvent être opposés, y compris au sein d'une même majorité politique.

¹¹⁴ Contrairement à ce qui peut être écrit, voir Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 686.

et estimations et de d'agir sur le scrutin. La délimitation des circonscriptions s'inscrit dans la relation entre les acteurs politiques et l'élection (réélection) qui est le but recherché.

Plus précisément, la scène démocratique qui intéresse le sujet est celle des Parlements et des parlementaires, contenue dans les *legislative studies*. Sans réaliser une revue de littérature exhaustive sur le domaine, il s'agit de situer le cadre disciplinaire dans lequel s'inscrit la recherche

Paragraphe 1. Les *legislative studies*

Récemment en France, elles s'inscrivent sensiblement dans la littérature internationale, à l'image de la prestigieuse revue *Legislative Studies Quarterly* depuis 1976 et du *Journal of legislative studies* en essor constant depuis 1995. La progression des études sur les Parlements et les parlementaires connaît une forte progression en France ces dernières années à l'initiative d'une communauté active de chercheurs, notamment autour du projet du LEGIPAR¹¹⁵, même si le sujet n'atteint pas encore la place qu'il occupe en Allemagne, au Royaume-Uni, ou aux États-Unis¹¹⁶. Les travaux des *legislative studies* sont variés. Leur point commun est d'étudier le rôle des Parlements dans la « (dé)légitimation »¹¹⁷ des systèmes politiques contemporains. Plusieurs variables affinent les angles de recherches en se concentrant sur l'institution ou ses membres¹¹⁸. Le premier domaine utilise une approche néo-institutionnaliste pour envisager analyser la place du Parlement au sein du système politique, et ses rapports avec les autres institutions. En France, la marginalisation et le déclin supposés du Parlement sous la V^e République ont été atténués par des recherches ayant démontrées notamment que le rôle et l'influence du Parlement ne se mesure pas uniquement dans sa capacité formelle à s'opposer au gouvernement, ou à initier l'action publique. Ce constat a été renforcé par une étude du travail parlementaire et accentué suite

¹¹⁵ Projet ANR « Légitimation parlementaire et gouvernement démocratique en France et dans l'Union européenne », dont les membres responsables sont Sylvain Brouard, Olivier Costa, Éric Kerrouche, Pierre Lefébure, Olivier Rozenberg et Cécile Vigour.

¹¹⁶ Olivier Costa, « Review Symposium Article : The state of legislative studies in France », *French Politics*, 2010, vol. 8, n° 1, p. 68.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Un bilan des recherches en France peut se lire dans les actes du colloque : « Des *legislative studies* en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives », colloque organisé par l'Association Française de Science Politique sous la direction d'Éric Kerrouche et Olivier Rozenberg, Secrétariat d'État des Relations avec le Parlement, 28 septembre 2007, 19 p. URL : www.afsp.msh-paris.fr/activite/groupe/grpp/cr280907.pdf, consulté le 31 août 2014.

à la révision constitutionnelle de 2008 et l'accroissement de ses possibilités d'action et du contrôle du pouvoir exécutif. Le second domaine, celui des parlementaires, se place aussi bien sur une étude du « rôle » des parlementaires, à travers leur capacité institutionnelle¹¹⁹ ou leur rôle représentatif¹²⁰. Une approche plus sociologique vient aussi à l'appui de la connaissance des Parlements à travers leur composition¹²¹. Cet élément rejoint celui d'une analyse de la représentation formalisée sous un « double angle descendant et ascendant »¹²², avec l'adoption du point de vue des élites mais aussi en retenant la perception qu'ont les citoyens¹²³ de leurs représentants¹²⁴. La représentation est aussi interrogée par l'impact des modes de scrutin sur les votes, le cumul des mandats, ou encore par l'ancrage territorial des parlementaires. Les *legislative studies* s'intéressent enfin aux questions électorales, prises individuellement et relatives aux déterminants du vote des parlementaires, ou plus vastes, en rapport avec le domaine électoral. L'élection peut alors être analysée sous ses différents angles classiques mais les *legislative studies* étudient aussi plus particulièrement l'élection et la réélection¹²⁵ sous l'angle des candidats et des partis en essayant de dégager des variables structurelles¹²⁶. L'apport principal des *legislative studies* en France est pour l'instant d'avoir renouvelé l'image du Parlement par une reconceptualisation de l'objet. Après que ces questions aient été longtemps délaissées et monopolisées par les constitutionnalistes, le sujet est remis au centre des préoccupations et des objets de recherches de la science politique.

Le découpage électoral permet d'étudier le Parlement par le mécanisme de l'élection de ses membres, même s'il n'en est pas précisément l'objet principal de recherche. Il met aussi en

¹¹⁹ Par exemple en se focalisant sur l'impact des questions au gouvernement : Olivier Rozenberg, Shane Martin, « Questioning Parliamentary Questions », *The Journal of Legislative Studies*, 2011, vol. 17, n° 3, p. 394-404.

¹²⁰ Par exemple en s'intéressant à la permanence du député : Éric Kerrouche, « Usages et usagers de la permanence du député », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, n° 3, p. 429-454.

¹²¹ Olivier Costa, Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 214 p.

¹²² Description scientifique du contenu du projet LEGIPAR : URL : www.legipar.sciencespo Bordeaux.fr, consulté le 31 août 2014.

¹²³ Olivier Costa, Pierre Lefebvre, Olivier Rozenberg, et al., « Far Away, So Close : Parliament and Citizens in France », *The Journal of Legislative Studies*, 2012, vol. 18, n° 3-4, p. 294-313.

¹²⁴ Olivier Costa, Éric Kerrouche, « Representative roles in the French National Assembly : The case for a dual typology ? », *French Politics*, 2009, vol. 7, p. 219-242.

¹²⁵ Par exemple selon une analyse stratégique : Scott J. Basinger, Michael J. Ensley, « Candidates, Campaigns, or Partisan Conditions ? Reevaluating Strategic-Politicians Theory », *Legislative Studies Quarterly*, Aug. 2007, vol. 32, n° 3, p. 361-394.

¹²⁶ Ici par les modes de scrutin : Jean-Benoit Pilet, André Freire, Olivier Costa, « Ballot structure, district magnitude and constituency-orientation of MPs in proportional representation and majority electoral systems », *Representation*, 2012, vol. 48, n° 4, p. 359-372.

avant le rôle des parlementaires dans le processus, ou dans sa représentation cognitive¹²⁷. La thèse se fonde sur les dimensions théorique, analytique et méthodologique des *legislative studies*. Elle cherche à faire dialoguer une approche néo-institutionnaliste, des éléments de sociologie politique et électorale stratégiques et des dynamiques extra-institutionnelles. Le découpage électoral s'y inscrit d'autant plus qu'il se prête à la variété des approches¹²⁸ comme l'atteste son rattachement effectif à ce champ disciplinaire dans la littérature anglo-saxonne¹²⁹. La cohérence avec le cadre conceptuel de la démocratie réaliste de Joseph Schumpeter et Anthony Downs est réelle car les *legislative studies* « insistent la plupart du temps sur les variables stratégiques »¹³⁰. Le découpage électoral permet d'opérer une synthèse des questionnements qui abordent le Parlement d'un point de vue stratégique, du *veto player* à la compétition politique.

Les études parlementaires donnent à la thèse sa méthode de recherche principale mais la question de la délimitation des circonscriptions, sujet discuté « *from almost the earliest time* »¹³¹, se rattache explicitement à l'étude des systèmes électoraux. Cette doctrine donne au sujet les connaissances nécessaires à l'étude du choix et des changements des systèmes électoraux, ainsi qu'à leurs modalités et conséquences électorales. Ces objets de recherche sont couverts par le domaine des *electoral systems* et *electoral reforms*.

Paragraphe 2. L'étude des systèmes électoraux et des réformes électorales

Les systèmes électoraux font partie des objets anciens de la science politique. Comme les *legislative studies*, ils se situent au centre du principe de représentation et portent sur le jeu démocratique. Au-delà de la représentation, les recherches sur les systèmes électoraux

¹²⁷ Les règles électorales dégagent « toute une série de croyances partagées par les parlementaires » selon Yves Déloye in, « Des *legislative studies* en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives », *op. cit.*, p. 15.

¹²⁸ Par exemple, sur le découpage électoral vu sous le double angle ascendant et descendant de la représentation : Thomas Ehrhard, « Découpage électoral, citoyens et électeurs : perspectives, influences et enjeux croisés », IV^e Congrès international des associations francophones de science politique, Bruxelles, 20-22 avril 2011.

¹²⁹ Par exemple : Charles Pattie, David Rossiter, Ron Johnston, « Members of parliament and electoral redistricting in Britain : Evidence from the fourth review », *The Journal of Legislative Studies*, 1997, vol. 3, n° 3, p. 294-313.

¹³⁰ Eric Kerrouche, « Des *legislative studies* en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives », *op. cit.*, p. 4.

¹³¹ Thomas Hare, *A treatise on the election of representatives, parliamentary and municipal*, Londres, Longman, Green & Roberts, 1861, p. 68.

s'intéressent plus spécifiquement sur les effets et impacts des modes de scrutin, divisés entre deux types de travaux¹³². Les uns relèvent de l'exercice de « classifications des règles présidant aux élections »¹³³. Les autres étudient le lien entre les types de système et leurs conséquences sur le paysage politique, avec les travaux fondateurs de Maurice Duverger, et les « lois » sur la configuration du système de partis. Cet axe de recherche a ensuite connu chronologiquement les études fondatrices de Giovanni Sartori, Douglas Rae, Arend Lijphart, Rein Taagepera et Matthew Shugart. Il reste aujourd'hui « extrêmement en vogue »¹³⁴. Les conséquences des systèmes électoraux sur les divers aspects d'un système politique sont l'objet d'articles nombreux dans des revues majeures de science politique¹³⁵. Ces deux courants de travaux utilisent la définition classique et stricte des systèmes électoraux, au sein desquels figure le découpage électoral parmi les seules règles électorales qui interviennent dans les règles de transformation des voix en sièges. Une nouvelle approche des systèmes électoraux redéfinit leur étude par un intérêt portée « à l'infrastructure électorale »¹³⁶, plutôt que les seules conséquences électorales ou systémiques. Cette évolution se construit à travers deux axes de recherche. Le premier analyse les origines et la genèse des systèmes électoraux, le second vise à comprendre les causes de leurs modifications, les ruptures ou continuités. Dans l'approche classique, les règles électorales sont les facteurs des recherches portées sur leurs conséquences systémiques. La nouvelle approche change de perspective pour réintégrer pleinement les acteurs du jeu politique en fonction de leurs préférences comme facteur explicatif des réformes ou du maintien des règles électorales. Ce dernier aspect est particulièrement pertinent en France, pays qui a expérimenté « le plus grand nombre de lois électorales »¹³⁷. Ce type de recherches, en essor constant depuis une décennie¹³⁸, est regroupé sous le terme

¹³² Pour une rétrospective historique de l'étude des systèmes électoraux : Jean-Benoit Pilet, « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *op. cit.* ; Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, 214 p.

¹³³ Jean-Benoit Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 57.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Parmi celles que nous avons consulté, notamment : l'*American Review of Political Science*, *PS : Political Science and Politics*, *West European Politics*, l'*European Journal of Political Research*. Avec les réserves d'usage concernant la formulation d'une telle liste, fondée sur la portée internationale des revues et sur le fait de contenir des articles relatifs aux systèmes électoraux. Celle-ci n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'étendue disciplinaire internationale. La portée et la signification d'une telle liste vise seulement à expliciter le fait que les systèmes électoraux sont un sujet à la présence récurrente dans les revues internationales.

¹³⁶ Jean-Benoit Pilet, « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *op. cit.*, p. 140.

¹³⁷ Michel Balinski, *op. cit.*, p. 180.

¹³⁸ Jean-Benoit Pilet, « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *op. cit.*, p. 143.

de *politics of electoral reform*¹³⁹ au sein de la science politique internationale, notamment grâce à un nouvel axe de recherches comparées¹⁴⁰ ou comparatives¹⁴¹. La littérature sur le sujet est marquée par les comparaisons et le rapprochement entre cas d'études que ce soit au sein de monographies¹⁴² ou de « *small-n studies* ».

Parmi les règles électorales, la théorie des réformes électorales s'intéresse majoritairement aux modes de scrutin¹⁴³. Le découpage électoral y trouve également une place naturelle. Il peut en effet être considéré comme une institution électorale dans le sens où elles sont des institutions redistributives, comme cela a été explicité¹⁴⁴. Le découpage électoral rentre également dans le cadre des institutions électorales car il est une loi qui ratifie l'ordonnance portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, ce qui correspond à la définition d'une réforme électorale, un changement de législation, posée par Kristof Jacobs et Monique Leyenaar¹⁴⁵. Cette incorporation des découpages électoraux à l'intérieur des *electoral reforms* est établie. Ils sont qualifiés de réformes mineures mais pouvant avoir des effets conséquents¹⁴⁶, et même de réforme majeure s'ils concernent au moins « *25 district changes each affecting 1 per cent of the population* »¹⁴⁷. D'autres auteurs infirment l'idée d'une différenciation entre réforme mineure ou majeure en l'absence de critère véritablement opérant pour distinguer parmi les réformes mineures celles qui sont triviales¹⁴⁸, techniques ou qui ne le sont pas. La détermination des cadres électoraux et la répartition de l'électorat accordent toutefois aux découpages électoraux une place fondamentale par l'action qu'ils peuvent avoir lors de

¹³⁹ Dont une synthèse majeure est réalisée : Michael Gallagher, Paul Mitchell (dir.), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 688 p.

¹⁴⁰ Alan Renwick, « Electoral Reform in Europe since 1945 », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 456-477.

¹⁴¹ Dont l'un des ouvrages précurseur est : Andrew Reeve, Alan Ware, *Electoral Systems: A Theoretical and Comparative Introduction*, London, Routledge, 1992, 272 p.

¹⁴² Mark Donovan, « The Politics of Electoral Reform in Italy », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 47-64 ; Rei Shiratori, « The Politics of Electoral Reform in Japan », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 79-94 ; Jack Vowles, « The Politics of Electoral Reform in New Zealand », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 95-115.

¹⁴³ Plus encore, à propos de l'adoption d'un scrutin proportionnel. Par exemple : André Blais, Agnieszka Dobrzynska, Indridi Indridasson, « To Adopt or not to Adopt Proportional Representation: the Politics of Institutional Choice », *British Journal of Political Science*, 2005, vol. 35, n°1, p. 182-190.

¹⁴⁴ Voir, *Supra*, Tome 1, Introduction, Section n°1 : présentation et définition du sujet.

¹⁴⁵ Kristof Jacobs, Monique Leyenaar, « A Conceptual Framework for Major, Minor, and Technical Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 500.

¹⁴⁶ Kenneth Benoit, « Electoral Laws as Political Consequences : Explaining the Origins and Change of Electoral Institutions », *Annual Review of Political Science*, June 2007, vol. 10, p. 385 : « *Moreover, such apparently minor reforms may still have effects as profound as "major" reforms* ».

¹⁴⁷ Kristof Jacobs, Monique Leyenaar, *op. cit.*, p. 501.

¹⁴⁸ Richard Katz, *Democracy and elections*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 344 p.

leurs modifications, sur les modalités par lesquelles les systèmes électoraux influencent le système politique.

L'analyse des réformes électorales, fondée sur le statut singulier de ses acteurs, un *insiders' choice*¹⁴⁹, s'inscrit dans la perspective d'une recherche des gains électoraux par les partis politiques qui en prennent l'initiative. Le principe de rationalité y est utilisé dans une large part pour expliquer le maintien ou la modification des systèmes électoraux. Ce principe rejoint l'idée formulée par Anthony Downs, déjà aperçue dans le cadre démocratique et les *legislative studies*, indiquant une rationalité de l'action des partis : « *Parties formulate policies in order to win elections, rather than win elections in order to formulate policies* »¹⁵⁰. Les députés cherchent quant à eux à être réélus. Cela induit une différenciation sur leur action qui est guidée par ce désir, de manière déterminante et principale – ou non. À l'aide de la stratégie et de la rationalité d'acteurs à la recherche de pouvoirs, la théorie des réformes électorales s'appuie sur la recherche des interactions entre acteurs politiques et institutions pour expliquer les dynamiques ou continuités alors observables. Néanmoins l'analyse des réformes électorales connaît certaines limites pour saisir entièrement le découpage électoral.

Son cadre semble pouvoir recevoir des apports au regard de certaines limites (la non prise-en-compte de l'ensemble des acteurs politiques, et la centralité des partis politiques par exemple) qu'il connaît pour proposer à une généralisation par l'explication de phénomènes variés. Enfin, la géographie électorale apporte la perspective spatiale fondamentale pour aborder la délimitation des circonscriptions.

Paragraphe 3. La géographie électorale

Le lien avec le sujet paraît évident¹⁵¹ avec l'organisation territoriale du vote. Il est renforcé par le cadre uninominal des élections législatives. Le découpage produit la carte des élections. Toutefois, ce n'est pas en tant que cadre disciplinaire que la géographie électorale est mobilisée, la thèse en utilise seulement les ressorts. Elle associe à l'approche basée sur

¹⁴⁹ Pippa Norris, « Introduction: the Politics of Electoral Reforms », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 3-8.

¹⁵⁰ Anthony Downs, *An economic Theory of Democracy*, New York, Harper, 1957, p. 28.

¹⁵¹ Christian Vandermotten, Julien Vanderburie, *Territorialités et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2005, 395 p.

les mécanismes électoraux institutionnels un aspect géographique important. Annie Laurent a mis en évidence les trois niveaux de l'espace électoral¹⁵². Il peut être un espace matériel, avec le bureau de vote. Il peut aussi s'apparenter à un espace d'agrégation, avec la circonscription législative pour les élections législatives. L'espace correspond alors au niveau dans lequel les suffrages sont agrégés, les candidats élus ou battus. Enfin, l'espace peut être institutionnel, pris sous l'angle de la compétence de l'organe élu. Les deux premiers intéressent directement le découpage électoral.

La géographie électorale française est marquée par l'influence du fameux *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*¹⁵³. Les travaux d'André Siegfried au début du XX^e siècle, que lui-même considérait comme des recherches de science politique¹⁵⁴, furent rejetées initialement par les géographes. Un véritable cloisonnement s'en est suivi entre les études de géographies politiques, « réservées aux politologues »¹⁵⁵, et la géographie, apportant un « discrédit » sur la géographie rapportée à la matière électorale. Le caractère déterministe¹⁵⁶ des travaux précurseurs de géographie électorale, à l'image du vote « du calcaire et du granit », rencontra une perte d'influence à partir du début des années soixante devant les avancées des recherches de l'école de Michigan¹⁵⁷, autour de la rationalité du vote. En France, dans une période plus récente, la géographie culturelle¹⁵⁸ s'est inspirée des préoccupations des géographes anglo-saxons, et notamment les questions électorales et le *redistricting*¹⁵⁹. Le géographe américain Carl Sauer, fondateur de l'école américaine de géographie culturelle, a proposé une analyse géographique des *gerrymandering* dès 1918¹⁶⁰.

L'apport de la géographie électorale à la thèse s'opère par une voie : celle de la représentation et de la légitimité au sein de l'espace électoral. Dans cette acception,

¹⁵² Annie Laurent, « Territoire », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 901.

¹⁵³ André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, réédition, Paris, Armand Colin, 1995 (1913), 536 p.

¹⁵⁴ Pour des éléments plus poussés : une synthèse de l'évolution de la géographie électorale en Angleterre, aux États-Unis et en France au XX^e siècle a été réalisée par Hervé Guillourel : in « 70 ans de géographie électorale », *Politix*, Hiver 1989, vol. 2, n° 5, p. 57-68.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 61.

¹⁵⁶ Un retour sur le tableau politique peint par André Siegfried permet d'en avoir une approche substantielle : Philippe Veitl, « Territoires du politique. Lectures du Tableau politique d'André Siegfried », *Politix*, Premier trimestre 1995, vol. 8, n° 29, p. 103-122.

¹⁵⁷ Angus Campbell, Philip Converse, Warren Miller, Donald Stokes, *The American voter*, New York, Wiley, 1960, 576 p.

¹⁵⁸ Ou géographie humaine.

¹⁵⁹ Gerald Webster, « Geography and the Decennial Task of Redistricting », *Journal of Geography*, 1997, vol. 96, n° 2, p. 61-68.

¹⁶⁰ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 478.

l'espace recouvre trois valeurs politiques. Dans la première conception, liée à la conception française de la citoyenneté, l'espace est dit « mixte ». Cette théorie se base sur l'idée que la représentation doit être strictement géographique. Elle ne correspond « plus aujourd'hui à aucune réalité géographique », mais demeure celle sur laquelle « se fonde l'ensemble du système politique français »¹⁶¹. La deuxième conception de l'espace, « homogène »¹⁶², s'intéresse à la cohésion et l'homogénéité des territoires électoraux. La place des minorités est l'enjeu principal sous cet angle : doivent-elles être regroupées dans des circonscriptions homogènes, comme c'est le cas aux États-Unis avec le *racial redistricting* ? Plus largement, l'interrogation porte sur le type de « minorité » qui peut y prétendre. Les zones périurbaines étendues à forte mixité sociale sont pertinentes également à étudier selon l'angle « homogène ». Du point de vue de la représentativité, cela questionne celle de l'élu d'un espace homogène, au-delà de son territoire d'élection. Nous pensons que l'homogénéité de l'espace peut se révéler un facteur explicatif déterminant dans la réalisation de la carte législative sous la V^e République. Le troisième espace est lié directement à la démocratie représentative. L'espace « libéral » suppose une représentation « la plus neutre possible » et la délimitation des circonscriptions doit être construite selon une « stricte égalité démocratique »¹⁶³. Les trois valeurs politiques de l'espace se retrouvent dans l'objet de la thèse et induisent sur lui des conséquences directes. La représentation et le découpage électoral seront abordés par les individus et les députés. Cet axe, justifié par les *legislative studies*, trouve une seconde raison dans les deux conceptions de la représentation de l'espace électoral. Individuelle, elle fait référence à l'aspect représentatif de l'élection, formulé en l'espèce sous la forme « un homme, une voix ». Collective, elle renvoie à la légitimation issue du mécanisme électoral.

La géographie présente un lien effectif avec le sujet. Elle est une contrainte intangible pour le découpeur lors de l'élaboration de la carte. Mais son lien peut aussi être politique ou politisé. Par exemple, la conception de l'espace « homogène » rejoint la dimension collective de l'espace électoral dans l'objet des critiques qui sont généralement faites aux découpages électoraux. Cette double conception se repère lors de l'utilisation des allusions à la sous-représentation de certaines parties du territoire, notamment les villes, en contrepoint à la surreprésentation des zones rurales. Elle peut aussi être *politics*, en

¹⁶¹ Michel Bussi, « Modes de scrutin et légitimité territoriale : l'exemple des futures élections intercommunales en France », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *op. cit.*, p. 317.

¹⁶² *Ibid.*, p. 318.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 319.

devenant un prétexte à une délimitation contestée par d'autres pour des raisons identiques. Les découpeurs, à n'en pas douter, jouent de cette géographie, d'autant plus que les cartes, quelles qu'elles soient, sont toujours sous-tendues par des considérations ou un « projet de connaissances » pragmatiques et idéologiques¹⁶⁴. Plus simplement, le découpage électoral a besoin de la géographie électorale en raison des éléments qui le composent et des problèmes qu'il a à résoudre : l'adaptation des circonscriptions aux évolutions démographiques mais aussi leur délimitation cohérente au regard de la géographie culturelle.

Néanmoins, l'objet de cette thèse n'est pas seulement la délimitation des circonscriptions, dans un sens géographique. De plus, les connaissances nécessaires à une véritable approche de géographie électorale sont celles d'un spécialiste, que nous ne sommes pas, et de moyens, dont nous ne disposons pas. Sans craindre les « démiurges de l'introspection cartographique »¹⁶⁵, si la géographie électorale est écartée c'est avant tout comme fondement de la thèse car elle ne s'inscrit pas de façon pertinente et entière comme variable du cadre conceptuel défini. L'approche poursuivie tentera de dépasser les cloisonnements disciplinaires observés pour proposer une étude globale du découpage électoral. La géographie électorale sera donc ici autant au centre qu'à la périphérie du sujet, au croisement des autres cadres politistes mobilisés, mais c'est principalement à titre d'instrument de pouvoir dans les mains d'acteurs politiques que la carte des circonscriptions sera abordée, c'est-à-dire « sous l'angle de (...) [leur] production, comme résultat de négociations entre des acteurs hétérogènes ». Telle qu'elle sera utilisée, la géographie électorale renvoie aussi à des éléments mathématiques, proches d'une étude classique des suffrages avec l'analyse des conséquences électorales et les éventuelles distorsions de représentation. Au sein de l'approche développée, l'utilisation pertinente de la géographie électorale porte sur la dimension pragmatique et politique de la délimitation des circonscriptions. Son apport principal est d'être d'une aide précieuse pour répondre à la question fondamentale pour les acteurs politiques et les citoyens : d'où proviennent les voix et avec quels autres suffrages seront-elles totalisées dans une circonscription ?¹⁶⁶ Quel est le résultat de leur addition ?

¹⁶⁴ Pierre Lascoumes, « Gouverner par les cartes », *Genèses*, mars 2007, n° 68, p. 2.

¹⁶⁵ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *Politix*, n° 5, p. 74-78.

¹⁶⁶ L'inspiration de cette question provient d'une interrogation posée par Olivier Ihl (*in Le vote*, 2e éd., Paris, Montchrestien, 2000, p. 49).

Section 6. Problématique et hypothèses de recherche

À partir de la présentation du découpage électoral dans l'ensemble de ses dimensions et de son inscription dans la science politique française et internationale, il s'agit maintenant de proposer une synthèse interrogative. La matrice réflexive de la thèse, c'est-à-dire le questionnement qui se trouve au centre du sujet, comporte quatre niveaux d'analyse : quelles interrogations concrètes subit le découpage électoral sous la V^e République et que souhaitons-nous interroger par-là ? Quelles interrogations théoriques en émanent ? Quelles sont les hypothèses de recherches qui peuvent être établies pour permettre de répondre à ces interrogations ? Quels sont les éléments théoriques qui les sous-tendent pour donner sens aux observations et explications apportées ?

Cette matrice réflexive qui sous-tend la recherche se traduit en termes de problématiques par trois questionnements qui définissent le cadre de la thèse. Ils sont liés par l'objet et les éléments qu'ils y apportent mais se situent sur trois niveaux d'interrogations différents. Leur présentation s'effectue selon une montée en généralité, vers un dégagement progressif des limites du sujet.

La question opérationnelle initiale posée, *le premier niveau de questionnement*, renvoie le plus directement à l'objet d'étude. Elle concerne le cas précis du découpage électoral sous la V^e République : comment est-il réalisé et quels sont ses effets électoraux ? À travers cette question, l'objectif est d'appréhender les fondements des polémiques et critiques suscitées par les découpages électoraux. Cela nécessite de s'intéresser au processus du découpage électoral (quand est-il réalisé ; quels en sont les acteurs ; quelles en sont les règles et contraintes) et à ses résultats électoraux (les limites des circonscriptions laissent-elles apparaître l'action du politique ; le principe d'égalité est-il respecté ; quelles sont les conséquences tangibles). Ce niveau de questionnement correspond explicitement à l'objet central de la thèse comme l'indique le plan dont les deux parties concordent avec ces deux axes. Son étude approfondie fait apparaître des questionnements et enjeux plus généraux et théoriques liés à la littérature présentée, auxquels le découpage est rattaché dans la thèse.

Le deuxième niveau de questionnement porte donc sur l'apport théorique de la thèse. La question analytique et théorique est la suivante : comment s'intègrent les éléments et réponses qui transparaissent du premier niveau au sein des champs conceptuels et

disciplinaires afférents ? Il s'agit précisément des enseignements généralisables et exportables de la thèse. Le questionnement, formulé avec les termes du sujet, est de savoir si le découpage électoral peut être étudié comme le sont les modes de scrutin, dans un ensemble indissocié, avec les qualificatifs et méthodes prévalant pour les systèmes électoraux et des réformes électorales ? À partir d'une démonstration de l'insatisfaction conceptuelle et de l'inopérabilité méthodologique du rapprochement entre les deux, la thèse apporte des propositions pour enrichir l'analyse des systèmes électoraux et particulièrement celle des réformes électorales.

Le troisième niveau de questionnement aborde le sujet par son enjeu fondamental qui nécessite une réponse mettant en rapport la globalité de la thèse. Il relève donc de ce qui a été observé sur le découpage électoral et permet d'en chercher les causes. Il concerne le paradoxe constaté d'un découpage électoral toujours considéré comme une arme politique concrète alors qu'il n'est pas utilisé, même quand cela est impératif ; d'un découpage électoral qui subit des contraintes variées lorsqu'il est utilisé, et qui finalement, produit des effets électoraux tout au plus résiduels. Ce dernier niveau de questionnement amène à une problématisation plus analytique du sujet selon les deux axes mis en évidence dans le premier niveau. D'abord, pourquoi le découpage électoral n'est-il pas réalisé plus souvent sous la V^e République alors qu'il est perçu comme ayant des conséquences électorales ? Quelles variables – acteurs, institutionnelles, normatives, cognitives – peuvent l'expliquer ? Ensuite, d'autres effets électoraux du découpage électoral sont-ils observables autrement, de manière plus structurelle que conjoncturelle ?

La problématique se conçoit donc en trois temps. Les questionnements correspondent à des logiques différentes et n'ont pas le même rapport au sujet. *Le premier questionnement* est le moyen retenu le plus immédiatement accessible pour étudier l'objet de la thèse. Il se situe dans le cadre théorique des approches présentées (démocratie schumpetérienne, *legislative studies*, systèmes électoraux, géographie électorale) qui lui servent de clés et de moteur d'analyse. Il sert à explorer, repérer et décrire les différents axes problématiques du découpage électoral et permet de montrer les liens et les oppositions qui existent entre les éléments constatés.

Le deuxième questionnement permet une mise en perspective disciplinaire de cette thèse. Il s'agit alors autant d'inscrire le travail dans le champ défini par des recherches antérieures sur des objets proches, que de contribuer à enrichir le modèle de l'étude des systèmes

électoraux. Ce deuxième questionnement trouve sa source de manière transversale sur l'ensemble de la thèse. Il est donc réflexif, par rapport au champ disciplinaire de la science politique dans lequel il s'inscrit, et prospectif, par la contribution à son décloisonnement – ou approfondissement – grâce à l'ouverture de la théorie des réformes électorales à l'analyse de l'action publique comparée qu'il propose. Il est à la fois méthodologique et épistémologique.

Le troisième questionnement est l'objet central de la recherche, à travers lequel l'ensemble du travail prend forme et sens. Elle ne peut se définir qu'après avoir formulé les éléments du premier type de questionnement et par les propositions du deuxième. Il propose une problématisation dans sa forme définitive par la remise en cause *a posteriori* d'évidences (les acteurs politiques agissent de manière rationnelle selon leurs intérêts), la mise en jeu de postulats initiaux (le découpage électoral est un mécanisme institutionnel électoral qui permet des gains électoraux), et par la prise en compte de phénomènes inattendus (l'absence de découpage électoral). Le dernier niveau de questionnement est donc celui de l'introspection. C'est par rapport à lui que le plan est structuré, que la thèse doit transparaître. *In fine*, l'ensemble, composé des théories de références, du cadre conceptuel, des champs d'analyse et des trois questionnements, pose les axes de *la problématique générale* : le découpage électoral est-il un outil politique utilisé, en faveur de la majorité ou du parti qui découpe, à des fins électoralistes¹⁶⁷ permettant des gains électoraux ?

Cette interrogation finale permet de comprendre les hypothèses de recherches, la méthode recherche et la structuration du plan.

Afin de répondre à ces questions et à la problématique, nous formulons *trois hypothèses principales*. La démarche de cette thèse se fonde sur le constat que les polémiques et les critiques, y compris universitaires, sur le sujet proviennent de deux raisons mêlant *politics*, *policies*, et *polity*. Leur socle tient à ce que le politique, à travers le gouvernement, dispose de la compétence de la réalisation du découpage électoral. Conséquemment, celui-ci est regardé comme un outil politique permettant des gains politiques partisans (charcutage) ou plus largement d'avantager la majorité, mais aussi d'aller à l'encontre d'une « bonne représentation », c'est-à-dire le plus souvent, de ne pas établir une représentation strictement proportionnelle. Nous estimons que ces deux idées, et les interrogations précédemment formulées, n'ont pas connu, jusqu'alors, une étude approfondie considérant

¹⁶⁷ Dans le sens de la recherche du succès électoral comme objectif principal.

le découpage électoral sous la V^e République comme un objet politiste couverts par un ensemble de connaissances¹⁶⁸ issues, par exemple, des champs bibliographiques utilisés par cette thèse. Les interrogations soulevées ne peuvent être véritablement traitées qu'à partir de trois hypothèses de recherches principales qui questionnent et déconstruisent ces postulats. Elles s'inscrivent à l'encontre de ce qui est généralement écrit en France sur le sujet, ou la manière dont il est perçu et abordé¹⁶⁹. Elles se rapprochent de la littérature politiste internationale, notamment américaine, sur le sujet, qui permet grâce à son apport théorique de mettre concurremment en évidence la particularité du découpage sous la V^e République dans une perspective comparée. Ces deux points seront approfondis dans leurs spécificités par un corps d'hypothèses qui sont aussi le sens de ce qu'est notre thèse et de ce qu'elle induit. Les trois hypothèses principales adoptent une lecture relativiste du découpage électoral.

La première hypothèse principale porte sur le processus du découpage électoral. Nous pensons qu'il n'est pas un outil politique électoraliste car il est contraint et contrôlé, fortement et diversement. Sa qualité de mécanisme institutionnel n'en fait pas un outil politique stratégique par le simple fait que le gouvernement en possède la charge. Il s'agirait là d'un postulat simpliste dont la neutralité axiologique pourrait être mise en cause¹⁷⁰. Cette hypothèse renvoie à des enjeux plus généraux comme l'analyse des réformes électorales, la place du Parlement et des parlementaires avec les *legislative studies*. Sur cet aspect, nous pensons que l'idée commune d'une faiblesse du Parlement, symbolisée par le recours aux ordonnances, ne se vérifie pas dans l'élaboration du texte. Dire ce qu'il n'est pas est aussi un moyen de dire ce qu'il est. L'étude transversale du processus permet ainsi d'estimer que le découpage électoral s'apparente à une politique publique électorale, avec les particularités liées à ce domaine, qui nécessite une analyse renouvelée des études électorales, comme nous l'avons déjà présentée dans le deuxième niveau de questionnement. Dans une objectivation de l'objet, nous pensons que le

¹⁶⁸ Thomas Ehrhard, « Dualité théorique et pratique : le découpage électoral au prisme révélateur de la mobilisation des savants et des savoirs », Section thématique n° 36, « Le découpage électoral : histoire, enjeux et méthodes », XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 31 août – 2 septembre 2011, 12 p.

¹⁶⁹ Nous accordons, par exemple, une place essentielle à la genèse et la réalisation du découpage électoral qui est un pan écarté des recherches en France, à l'image de celles de Thomas Marty : « Le soupçon qui pèse sur les manipulations d'intérêt qu'il engendrerait de façon inévitable interdit que l'on puisse sérieusement s'interroger sur sa genèse » in « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », Section thématique n° 36, *Ibid.*

¹⁷⁰ En effet, derrière les critiques, y compris universitaires, des différents découpages électoraux, se dissimulent le plus souvent des considérations idéologiques ou partisans.

découpage électoral n'est pas utilisé comme une arme politique majeure ou décisive sous la V^e République, indépendamment de ce qu'en pensent, espèrent ou craignent les acteurs politiques. Il existe un décalage important entre l'objet et sa représentation. Cette hypothèse est pensée en fonction de l'évolution temporelle du cadre du découpage électoral. Son cadre et les contraintes ont considérablement réduit son caractère discrétionnaire et la possibilité de charcutages. Cette hypothèse principale est soutenue par des hypothèses secondaires qui reviennent sur les présupposés de celle-ci.

Nous considérons, en ce sens, que la lecture classique du découpage électoral sous l'angle du choix rationnel ne fonctionne pas en raison des contraintes multiples qui pèsent sur les acteurs. Le choix rationnel rapporté au découpage électoral ne peut être que sous contraintes. L'action du découpeur subit les influences et pressions cumulées de normes, d'acteurs multiples : politiques (partis, députés, personnalités, majorité, opposition), juridiques (conseil d'État, Conseil constitutionnel) et mixtes (commission de contrôle du découpage). La marge de manœuvre du politique est encadrée. Son action en devient limitée par un faisceau de contraintes qui produisent son action qui ne peut qu'être limitée et *a minima* (nombre de circonscriptions redécoupées faibles, continuité de la carte électorale). Cette hypothèse secondaire est soutenue par une autre qui cible la dimension temporelle du découpage électoral comme déterminante pour sa compréhension. Nous estimons ainsi que l'absence de découpage électoral (périodique) invalide l'idée de la rationalité stratégique supposée des acteurs politiques, qui n'auraient alors aucun intérêt à ne pas utiliser ce mécanisme électoral pour accroître leurs victoires – ou marges de victoires, comme cela peut être le cas aux États-Unis. Les fenêtres d'opportunité et le timing du processus du découpage électoral ajoutent un autre type de contraintes qui pèsent sur lui et par là contribuent aussi à valider l'hypothèse principale. Un dernier élément la corrobore, il s'agit de la dimension cognitive du découpage électoral, fortement influencée par des pratiques antérieures. Elle perpétue un référentiel suranné et imagé (les charcutages du Second Empire, les charcutages « anti-communistes ») qui n'en est pas moins vecteur d'une vigilance médiatique qui agit sous forme de pressions inconscientes sur le découpeur et amoindrit fortement les tentations politiciennes. Cette hypothèse principale appelle une étude située dans le courant du néo-institutionnalisme.

La deuxième hypothèse principale porte sur les conséquences électorales du découpage électoral. Nous pensons que le découpage électoral sous la V^e République n'exerce pas concrètement d'influence électorale partisane dans la conception usitée sur cet objet : c'est-

à-dire qu'il ne procure pas un avantage décisif ou déterminant à la majorité, ou au parti qui découpe. Il n'est pas à l'origine d'un biais partisan, au-delà d'exemples locaux réduits à quelques circonscriptions¹⁷¹. Si, au cas par cas, il peut être possible de constater quelques délimitations dessinées par « la main du politique » qui avantagent un camp plus qu'un autre, dans une montée en généralité le découpage électoral est un jeu (électoral) à somme (partisane) nulle. Le découpage électoral n'est pas une variable électorale dont les résultats atteignent les potentialités. Cette hypothèse principale est étayée par une étude électorale arithmétique et géographique de la répartition des sièges et des délimitations des circonscriptions à la recherche d'une mal-représentation ou de biais partisans. Elle incite également à une réflexion sur des enjeux plus généraux comme ceux de la méthode la plus appropriée pour saisir aux mieux les phénomènes électoraux, considérée comme un enjeu politique et universitaire¹⁷². Ainsi, à travers le cas du découpage électoral, nous estimons que la « tentation mathématique » d'une rationalité prévisionnelle des effets des mécanismes électoraux doit être tempérée.

Cette hypothèse principale ne signifie pas que le découpage électoral n'a pas d'effets électoraux. Nous pensons qu'ils sont principalement d'un autre type et concernent, avant tout, les députés (et non les partis). Deux hypothèses secondaires affinent cette idée. Nous considérons, notamment, que les effets cumulés de limites structurelles (sens des élections législatives donné par le cadre de la V^e République, mode de scrutin) et conjoncturelles (participation, volatilité électorale, phénomène d'alternance) viennent renforcer ces premiers postulats. Enfin, nous estimons que le découpage électoral a des conséquences électorales mais qu'elles sont essentiellement d'un autre type, d'une ampleur supérieure mais aussi plus difficile à percevoir. Si une altération de la représentation produite par un biais partisan n'est pas identifiable, le découpage peut se révéler à l'origine d'autres effets tout aussi importants dans l'expression du suffrage. La « compétition électorale » et les « élections non-disputées » seront deux variables à tester en ce sens. Le découpage électoral, tel qu'il est réalisé, nous semble pouvoir révéler des conséquences structurelles sur la vie politique à interroger en lien avec la permanence de la carte électorale. Ces deux derniers éléments amènent à la dernière hypothèse principale.

¹⁷¹ *Exceptio probat regulam in casibus non exceptis*. Ces contre-exemples mettent cette hypothèse à l'épreuve, mais ils n'en infirment pas la règle générale qui s'en dégage.

¹⁷² Ce double angle est pertinent car il est souvent identique, les deux champs lexicaux retrouvant la même utilisation.

Les deux premières hypothèses sont liées : les conséquences de la première renvoient à ce qui est attendu dans la deuxième, et inversement. Si les deux premières sont exactes, alors nous pouvons formuler *une troisième hypothèse principale*, la plus courte à formuler. Elle est pensée comme la conclusion issue des deux premières : la satisfaction d'intérêts partisans ne constitue pas la clé d'explication dominante et pertinente du processus du découpage électoral et de ses effets. Si le découpage électoral n'est pas utilisé à des fins partisans par le parti politique qui en a la responsabilité¹⁷³, si les contraintes politiques sont déterminantes, et s'il se vérifie que les effets structurels du découpage électoral ne se trouvent pas sur la compétition partisane dans un biais de représentation¹⁷⁴, nous projetons alors que le découpage électoral en France, dans son processus et ses effets, s'apparente à un outil ou mécanisme politique ou électoral plus complexe que la lecture qui en est souvent réalisée. Dans cette perspective, les termes et enjeux des découpages restent à tester et théoriser.

Ces trois hypothèses sont à vérifier dans le temps par les trois cas d'études de 1958, 1986 et 2010 pour en saisir les confirmations ou les écarts, les éventuelles ruptures et continuités. Pour ne pas connaître une « dérive déductiviste »¹⁷⁵, dont la façon de construire la recherche déterminerait *a priori* le résultat, et dont le corps de la thèse – le travail empirique – n'aurait qu'une « valeur illustrative »¹⁷⁶, nous prendrons en considération aussi bien les éléments qui pourraient être contraires à nos hypothèses de recherches que les théories divergentes. Les premiers pourront être replacés dans un ensemble plus global afin de les rendre intelligibles les secondes seront regardées de façon à montrer les raisons de leurs différences, et pourquoi et comment elles peuvent être invalidées. Cela apporte à la thèse un raisonnement de type contrefactuel qui servira à soutenir et consolider les idées que nous formulons.

À partir des questionnements préalables aux hypothèses de recherches, certains aspects du sujet ont été écartés. La thèse n'ayant pas vocation à rendre compte du sujet de manière encyclopédique, certains éléments du sujet ne pouvaient être inclus dans la perspective de

¹⁷³ Par le ministre ou secrétaire d'État en charge du découpage au sein du gouvernement.

¹⁷⁴ Dans le sens classique d'un découpage qui avantagerait les partis de la majorité au détriment de ceux de l'opposition.

¹⁷⁵ Emmanuel Négrier, « "L'analyse comparée des politiques publiques". Méthodes et principes vécus », *Revue internationale de politique comparée*, 2005/4, vol. 12, p. 507.

¹⁷⁶ Patrick Hassenteufel, « Deux ou trois choses que je sais d'elle. Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », in Myriam Bachir (dir.), *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Presses Universitaires de France, 2000, p. 108.

recherche suivie sans l'altérer et la dénaturer. Il s'agit notamment des réflexions sur la représentation propres à la théorie politique qui ne seront que brèves ou signalées. L'approche théorique de l'égalité sous ces différentes formes¹⁷⁷ mais aussi les questions du mandat impératif ou représentatif¹⁷⁸ ne seront pas abordées en profondeur. L'élu miroir et les inégalités dues au caractère aristocratique de l'élection¹⁷⁹, ou même le recours à la représentation et l'histoire du suffrage universel ne seront quant à eux pas évoqués. Ces éléments, déjà longuement traités et ce de manière complète, n'auraient été que superflus dans cette thèse. D'autres éléments potentiellement pertinents, comme le rapport du député à sa circonscription¹⁸⁰, ont été écartés dans un souci de cohérence méthodologique et d'axe de recherches¹⁸¹ car ils ne s'inscrivent pas dans nos perspectives de recherche principales. Cela ne limite donc pas notre thèse, ni dans ses résultats, ni dans sa portée théorique. Les orientations et hypothèses ayant été conçues au préalable, elles induisent de façon cohérente une organisation et une méthode de recherche propres.

Section 7. Protocole de recherche : choix méthodologiques et positionnement épistémologique

Comme cela est parfois le cas, l'étude du découpage électoral peut être sujette à des postulats de recherche rudimentaires dont le simulacre de démonstration n'est souvent qu'une suite d'exemples ou de critiques présentés comme des faits généralisables. Les développements tiennent alors généralement en peu d'éléments intervertibles entre « charcutage », « conséquences dramatiques pour l'égalité des votes » et « atteintes au suffrage universel ». Nous tenterons au contraire d'introduire toute la complexité du sujet dans notre travail. La lecture relativiste du découpage électoral suppose donc la dépolitisation de l'objet. Il ne s'agit pas d'enlever au découpage de manière arbitraire et artificielle son caractère politique, il s'agit plutôt de s'attaquer au mythe d'un découpage

¹⁷⁷ Notamment, l'égalité politique et l'égalité des citoyens dans la théorie de la représentation politique.

¹⁷⁸ Robert Dahl, « Polyarchy, Pluralism, and Scale », *Scandinavian Political Studies*, 1984, n° 4, p. 225-240., Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2003 (2000), p. 244-290.

¹⁷⁹ Bernard Manin, *op. cit.*, p. 174-191.

¹⁸⁰ Les circonscriptions découpées ou inchangées auraient par exemple pu être classées selon des indices comme : le parcours individuel des députés, le cumul de mandats, le temps passé en circonscriptions. Toutefois, ces informations n'aurait pas été en rapport avec la grille d'analyse suivie.

¹⁸¹ Dont la littérature ne se serait pas intégrée de manière pleinement satisfaisante dans notre recherche.

électoral « monstrueux », de le dépasser par une analyse de son processus et de ses effets, sans préjugé idéologique, méthodologique ou partisan. Sans précepte, notre analyse ne court donc pas le risque de voir l'appréciation objective des phénomènes observés prédéterminée par une tentation prescriptive ou des jugements de valeur. L'angle d'analyse formulé par Ian Shapiro, « *they may be imperfect mechanisms, but they should be evaluated by reference to the other imperfect mechanisms of collective decision-making that actually prevail in the world, not by comparison with an ideal that prevails nowhere* »¹⁸², engage de la meilleure manière une recherche sur le découpage électoral.

Le découpage doit être sujet à une analyse sereine, exempte des polémiques ou des idées préconçues qui biaisent le travail de recherche et s'éloignent d'une véritable démarche scientifique. Pour cela, il est nécessaire de questionner le découpage électoral sous la V^e République comme un outil ou une institution politique utilisée à des fins électoralistes. Les questionnements et la problématique formulés renvoient aux outils d'analyse nécessaires pour y répondre. Avant d'en présenter la justification et l'apport, il est utile de rappeler que l'étude du politique dans ses trois aspects – *politics*, *policies* et *polity* – justifie au préalable le décloisonnement des sous-disciplines de l'analyse traditionnelle de l'objet du découpage électoral. Concrètement, cela amène des conséquences sur le choix de la méthode retenue. Par exemple, la substance arithmétique d'un découpage électoral représente sa matière la plus visible mais ne peut être la seule base de notre recherche pour deux raisons. Premièrement, les résultats électoraux ne sont que des *outputs* (le découpage produit la carte électorale, et non les résultats électoraux) et ne permettent pas de saisir la réalisation du découpage électoral ; deuxièmement, la singularité des cas d'étude contient des exceptions, inhérentes et comparées, dont il est impossible de s'abstraire sans avoir analysé l'ensemble du sujet. Notre méthode conçoit les inégalités de représentation comme des données mobilisées au sein de notre protocole de recherche pour répondre à nos questionnements, hypothèses et postulats. Dès lors, chercher à comprendre le processus et les liens que l'on peut déceler avec les conséquences du découpage électoral nécessite une démarche et une posture qui diffèrent de celle qui viserait à se concentrer sur des inégalités de représentation décontextualisées et choisies au préalable¹⁸³.

¹⁸² Ian Shapiro, *The moral foundations of politics*, New Haven, Yale University Press, 2003, p. 223.

¹⁸³ Il arrive que ce type de recherche, assez commun sur les questions électorales, tende à s'écarter des présupposés d'une méthode scientifique. Leurs postulats de recherche correspondent en réalité, parfois, aux convictions personnelles de leurs auteurs. Derrière des semblants de démonstration se cachent alors la volonté de justifier des critiques et avis souvent inscrits dans le domaine politique.

Les principes et la substance des cadres disciplinaires utilisés (systèmes électoraux et politiques publiques) se retrouvent dans une grille d'analyse construite selon la théorie du néo-institutionnalisme. La dynamique de recherche utilisée apparaît à la fois novatrice pour l'analyse du découpage électoral et proche des enjeux actuels de la science politique française et internationale. Les hypothèses ont été formulées en fonction de choix méthodologiques et épistémologiques qui construisent le cadre de notre recherche¹⁸⁴. Certains des rattachements bibliographiques déjà présentés seront maintenant approfondis pour tenter de mettre en évidence les orientations et mécanismes qui fondent le corps conceptuel de la thèse permettant de saisir ce qu'est le découpage électoral par la suite. Par plusieurs strates imbriquées, le positionnement épistémologique de la thèse s'oriente naturellement vers l'étude des institutions sous l'angle néo-institutionnel.

Paragraphe 1. Les apports de l'analyse des systèmes électoraux et des réformes électorales

La première strate correspond à l'ensemble dans lequel se situe le découpage électoral. Il est une institution faisant partie des systèmes électoraux.

De manière classique, la thèse se situe dans les études électorales et les analyses des scrutins afin de répondre à l'interrogation sur les bénéfices – gains électoraux – supposément conférer par le découpage électoral. Cela renvoie au troisième questionnement (quels sont les effets électoraux du découpage électoral) et plus largement, les effets électoraux seront vus notamment par rapport à l'égalité de représentation. Cela s'inscrit directement dans la lignée des études électorales mettant en relation les systèmes électoraux et leurs conséquences électorales et politiques¹⁸⁵. Pour Douglas Rae, la magnitude des circonscriptions et la formule électorale comptent ainsi parmi les critères principaux dans l'influence d'un système électoral¹⁸⁶ qui peut aller jusqu'à la création de

¹⁸⁴ Le cadre n'est pas inamovible. Il se développe en continu en fonction des avancées de la recherche (avec la formulation de nouvelles hypothèses par exemple) ou des difficultés rencontrées (lors de l'étude électorale en particulier).

¹⁸⁵ Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989, 292 p. Et plus spécifiquement les recommandations contenues dans le chapitre 6 : « How to Study Electoral System », p. 61-66.

¹⁸⁶ Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967, 173 p.

majorité là où il n'y en aurait pas eu par les électeurs¹⁸⁷. Le découpage électoral connaît donc des effets politiques certains mais ceux-ci sont *a priori* plutôt de type électoraux que sur la structure du système politique en elle-même. Par exemple, les découpages électoraux ne façonnent pas le système partisan, sur ce point, l'importance revient aux modes de scrutin, l'institution phare des systèmes électoraux. Cependant, leurs effets peuvent se faire sentir avec la sur/sous-représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale (biais partisan), mais aussi selon d'autres variables, comme la sur/sous-représentation des espaces urbains ou ruraux, qui interfère directement avec la représentation des partis politiques selon leur implantation géographique. Le différentiel de voix nécessaire à chaque parti pour remporter une circonscription implique donc que la délimitation des circonscriptions a des conséquences directes sur la proportionnalité du rapport entre le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus. Toutefois, sur ces variables, il existe une difficulté particulière qui résulte de la distinction à opérer entre les conséquences du système et celles, intrinsèques, des découpages électoraux. Ceux-ci peuvent aussi tendre vers des effets plus structurels, non pas sur le système politique, mais particulièrement sur la compétition électorale.

Si la carte électorale définie par les découpages électoraux ne doit pas tendre à déformer indument la représentation des habitants ou des partis politiques, les systèmes électoraux sont les instruments politiques les plus sujets aux manipulations d'après Giovanni Sartori¹⁸⁸, ce qui entraîne une forte suspicion à leur encontre. Il est ainsi souvent affirmé que la manière dont les circonscriptions sont délimitées peut faire ou défaire les résultats électoraux. Les acteurs politiques ont intégré cette potentialité stratégique. Par exemple, aux États-Unis, les candidats dépensent des ressources variées pour essayer d'orienter le résultat du processus¹⁸⁹. Rapporté à notre travail, il s'agira de produire une analyse du processus du découpage électoral. Son utilisation électoraliste peut donc se vérifier par les effets électoraux et son influence directe sur la compétition politique, mais elle s'observe aussi dans les processus à l'origine des choix ou modifications des systèmes électoraux. La théorie des réformes électorales donne un cadre méthodologique et des présupposés pour les analyser.

¹⁸⁷ *Ibid.*, p. 75 : « Electoral laws may create majorities where none are created by the voters ».

¹⁸⁸ Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, *op. cit.*

¹⁸⁹ Antoine Yoshinaka, Chad Murphy, « Partisan gerrymandering and population instability: Completing the redistricting puzzle », *Political Geography*, November 2009, vol. 28, n° 8, p. 451-462.

Cette première strate renvoie aussi au deuxième questionnement (savoir si le découpage électoral peut être étudié comme le sont les modes de scrutin dans un ensemble indissocié sous les qualificatifs et méthodes des systèmes électoraux et réformes électorales). Ce questionnement sous-tend une réflexion sur la méthode d'analyse la plus pertinente pour étudier le découpage électoral.

En effet, la théorie des réformes électorales a bien pour objet l'ensemble des mécanismes regroupés sous le nom de système électoral. L'unicité de l'étude des réformes électorales apparaît construite avant tout en fonction des modes de scrutin. Elle sera questionnée par les particularités et les enjeux propres aux découpages électoraux. Le rapprochement des deux sonde la portée globalisante de cette théorie et la similarité supposée et affirmée entre eux. *In fine*, la thèse permettra de savoir si les modes de scrutin et les circonscriptions sont modifiés suivant les mêmes logiques ? Pour y répondre, l'analyse du processus, et notamment la place des partis politiques, acteurs principaux des réformes électorales, sera testée de manière empirique. Cette approche permet de recouvrir les aspects centraux de la théorie des réformes électorales, qui doivent expliquer à la fois « *the interests of the political actors involved and the timing of reform* »¹⁹⁰. L'étude du processus sous la V^e République est construite autour de ces deux axes, d'abord, à propos de la périodicité des réformes électorales, ensuite, en fonction de la place des partis politiques.

Les réformes électorales sont majoritairement considérées comme des choix décidés par les acteurs politiques visant à accroître leur nombre de sièges¹⁹¹. L'idée principale est donc que les acteurs politiques sont des acteurs stratégiques qui cherchent à renforcer leur pouvoir ou importance politique.¹⁹² Partis politiques et institutions sont même liés comme l'a mis en

¹⁹⁰ Ethan De Mesquita, « Strategic and Non Policy Voting: A coalitional Analysis of Israeli Electoral Reform », *Comparative Politics*, October 2000, vol. 33, n° 1, p. 63.

¹⁹¹ Sur ce point : Kenneth Benoit, Jacqueline Hayden, « Institutional Change and Persistence: The Evolution of Poland's Electoral System, 1989-2001 », *The Journal of Politics*, May 2004, vol. 66, n° 2, p. 396-427 ; André Blais, Matthew Shugart, « Conclusion », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2008, p. 184-207 ; Carles Boix, « Setting the Rules of the Game: The choice of Electoral Systems in Advanced Democracies », *American Political Science Review*, September 1999, vol. 93, n° 3, p. 609-624 ; Josep Colomer, « It's Parties That Choose Electoral Systems (or Duverger's Laws Upside Down) », *Political Studies*, March 2005, vol. 53, p. 1-21 ; Gideon Rahat, « The Study of the Politics of Electoral Reform in the 1990s' », *Comparative Politics*, 2004, vol. 36, n° 4, p. 461-479.

¹⁹² Josep Colomer, « The Strategy of Institutional Change - Special Issue », *Journal of Theoretical Politics*, July 2001, vol. 13, n° 3, p. 235-325 ; Jean-Benoit Pilet, Damien Bol, « Party Preferences and Electoral Reform: How Time in Government Affects the Likelihood of Supporting Electoral Change », *West European Politics*, 2011, vol. 34, n° 3, p. 568-586.

évidence Richard Katz¹⁹³. L'aspect stratégique est donc un moteur important de l'action des partis sur le changement des institutions électorales. Elles correspondent à l'ensemble des mécanismes permettant aux acteurs de participer au jeu politique et d'être élus, ce qui renforce la dimension stratégique. Les systèmes électoraux et les systèmes de partis sont liés par des *inputs* et *outcomes* mutuels, et des facteurs et influences réciproques. Ce rapport entre les deux se trouve dans des ouvrages précurseurs au sein des études des systèmes politiques et explique, pour une large part, la perpétuation et la prégnance de cette idée dans les recherches postérieures¹⁹⁴. La transmission de ce cadre d'analyse dominant se retrouve dans le postulat suivant : le système électoral doit être analysé en fonction des partis qui en sont les acteurs les plus évidents. En plus de la rationalité, d'autres logiques à la modification des modes de scrutin ont été apportées, toujours dans l'intérêt des partis. Il s'agit alors d'élargir leur influence politique¹⁹⁵, d'augmenter la possibilité de faire partie d'une coalition gouvernementale ou d'entrer au gouvernement¹⁹⁶, et/ou de changer les habitudes de vote des citoyens¹⁹⁷. En plus de l'étude du contenu des réformes (la raison des réformes), plusieurs recherches se sont intéressées à la temporalité des réformes, notamment à travers la question de leurs mises en œuvre. Le lien entre le système de partis et les systèmes électoraux s'observe également sur cet aspect. Les réformes électorales se produisent quand les partis considèrent qu'un nouveau système électoral leur permettrait d'obtenir plus de sièges pour avoir une majorité au Parlement¹⁹⁸, comme ce fut le cas en France en 1986, en Pologne entre 1989 et 2001¹⁹⁹, ou encore en Hongrie en 1989²⁰⁰. Les travaux de Jean-Benoit Pilet sur la Belgique²⁰¹ sont les seuls à proposer une ouverture par l'angle des découpages électoraux.

¹⁹³ Richard Katz, *A Theory of Parties and Electoral Systems*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980, 167 p.

¹⁹⁴ Notamment grâce à la portée acquise par des ouvrages fondateurs comme : Maurice Duverger, *Political parties : their organization and activity in the Modern State*, New York, Wiley, 1951, 439 p. ; Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, *op. cit.* ; Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, 228 p.

¹⁹⁵ Marek Kaminski, « Do Parties Benefit from Electoral Manipulation? Electoral Laws and Heresthetics in Poland, 1989-93 », *Journal of Theoretical Politics*, 2002, vol. 14, n° 3, p. 325-358.

¹⁹⁶ Kathleen Bawn, « The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Law as a Social Choice Outcome », *American Journal of Political Science*, November 1993, vol. 37, n° 4, p. 965-989.

¹⁹⁷ Ethan De Mesquita, *op. cit.*, p. 63-80.

¹⁹⁸ Kenneth Benoit, « Models of Electoral System Change », *op. cit.*

¹⁹⁹ Kenneth Benoit, Jacqueline Hayden, *op. cit.*

²⁰⁰ Kenneth Benoit, John Schiemann, « Institutional Choice in New Democracies : Bargaining over Hungary's 1989 Electoral Law », *Journal of Theoretical Politics*, 2001, vol. 13, n° 2, p. 153-182.

²⁰¹ Jean-Benoit Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.* ; Jean-Benoit Pilet, « Strategies Under the Surface : The Determinants of Redistricting in Belgium », *Comparative European Politics*, 2007, n° 5, p. 205-225.

Les études consacrées aux réformes électorales abordent donc les changements en fonction des partis²⁰² et des modes de scrutin. La logique de recherche initiale se retrouve de nouveau. Les recherches semblent suivre le syllogisme suivant : si les acteurs des systèmes électoraux sont les partis politiques, alors les acteurs des réformes des systèmes électoraux sont les partis politiques. Un élément essentiel à notre questionnement apparaît : les partis politiques sont perçus comme les principaux, ou les seuls, acteurs des réformes électorales. Celles-ci sont pensées par eux et pour eux sans un mot, ou trop rarement, pour les parlementaires²⁰³. Les réformes seraient ainsi menées dans l'espoir d'un gain électoral ou partisan, plus exactement d'avantager les partis qui en décident par un gain de sièges. Cette précision est importante à double titre. Premièrement, penser l'idée de gain électoral, plus largement qu'en termes de « sièges », semble être envisageable dans le cadre du scrutin uninominal. Elle peut être spécifiée pour l'étude des élections législatives, avec une élection dans chaque circonscription. Ce sont, en effet, les parlementaires qui sont élus et bénéficient personnellement des suffrages. Deuxièmement, si l'intérêt des partis est le facteur principal des réformes électorales, ils ne sont pas les seuls acteurs à l'initiative des réformes électorales. Ce sont les parlementaires qui votent les réformes. À l'évidence, un détour par les parlementaires, dans la logique des *legislative studies*, permet une interrogation pertinente de la théorie des réformes électorales, d'autant plus que le cadre de la thèse s'avère particulièrement porteur et que les circonscriptions ont une importance majeure pour les députés dans le cadre du scrutin uninominal²⁰⁴. Par son objet, le découpage électoral s'inscrit pleinement dans les potentialités stratégiques décrites dans ces lignes. De plus, le cadre spatial de la thèse est riche de modifications en ce sens : depuis 1789, un seul système électoral pour l'élection des députés est resté inchangé pendant plus de trente ans (1889-1919), et la V^e République a connu un changement de mode de scrutin pour les élections législatives de 1986.

Dans le cadre de cette recherche sur le découpage électoral, il a donc été nécessaire de dépasser le cadre méthodologique et les postulats existants. En se fondant sur ces éléments, la thèse met en lumière des indices qui laissent à penser que l'analyse des réformes électorales peut être enrichie par les outils et concepts d'autres sous-disciplines de la science politique, comme l'analyse comparée de l'action publique. En ce sens, nous

²⁰² Comme c'est le cas ici : Patrick Dunleavy, Helen Margetts, « From Majoritarian to Pluralist Democracy ? Electoral Reform in Britain since 1997 », *Journal of Theoretical Politics*, vol. 13, n° 3, p. 295-319.

²⁰³ Ou alors, les parlementaires sont perçus comme un groupe homogène dont les acteurs partagent des intérêts identiques à ceux des partis auxquels ils appartiennent.

²⁰⁴ Jean-Michel Belorgey, *Le Parlement à refaire*, Paris, Gallimard, 1991, p. 89-97.

pensons que les systèmes électoraux ne peuvent se comprendre complètement sans les analyser en tant que mécanismes faisant partie d'un ensemble politique plus large²⁰⁵, et non de manière isolée. Cette première strate dans l'avancée par sédimentation de la présentation de notre positionnement épistémologique amène les suivantes. Elle dispose d'un point commun fondamental avec la deuxième strate : la rationalité des acteurs et l'action publique.

Paragraphe 2. L'angle du choix rationnel et les outils des politiques publiques

Derrière le concept de réforme électorale se trouve l'étude des enjeux, luttes et motivations des acteurs politiques, entre ceux qui cherchent à conserver le système électoral existant et ceux qui essaient de le changer²⁰⁶. La rationalité induit logiquement que le découpage électoral est réalisé de manière à procurer un avantage partisan. Cette rationalité est conférée par le caractère politisé de l'opération de délimitation des circonscriptions. La suspicion qui pèse sur elle provient de cette rationalité supposée des acteurs politiques qui en ont la charge, depuis l'illustre *gerrymandering* de 1812. En ce sens, le découpage électoral est considéré comme un « mal incurable faisant parti des mœurs politiques [...], profitant alternativement à l'une ou l'autre tendance, à l'un ou l'autre intérêt »²⁰⁷. Cela est renforcé par le fait que l'objectivité d'un découpage électoral est toujours discutable, il n'est, en effet, jamais neutre pour le résultat d'un scrutin de déplacer un canton, plutôt qu'un autre, d'une circonscription à une autre. La rationalité et le découpage sont liés à la fois par les moyens et les raisons, sur l'action et les polémiques. La rationalité est donc la clé principale d'analyse du processus par les acteurs et permet de répondre au sens à donner au découpage électoral. Est-il, comme le formule la problématique, conçu et utilisé à des fins électoralistes ?

L'analyse du processus rend immédiatement nécessaire une précision. En l'espèce, le choix rationnel est « sous contraintes ». Comment expliquer sinon l'absence de découpage électoral, y compris dans les cas où il aurait dû survenir légalement ? Seul, ce paradigme ne peut rendre compte de la diversité des causes et *incomes* du processus dans le cadre de

²⁰⁵ Rein Taagepera, Matthew Shugart, *op. cit.*, p. 62.

²⁰⁶ Gideon Rahat, « The Politics of Electoral Reform : the State of Research », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, November 2011, vol. 21, n° 4, p. 523-543.

²⁰⁷ Claire-Françoise Durand, *op. cit.*, p. 6.

l'action publique. Pour mieux spécifier le processus étudié, il nous a semblé nécessaire d'intégrer les variables institutionnelles à l'analyse pour saisir dans quelle mesure et avec quelle intensité²⁰⁸ l'ensemble normatif pouvait limiter l'action politique, et la règle devenir un enjeu pour les acteurs politiques du découpage électoral. Pour saisir complètement le processus, dans une logique de politique publique, il ne suffit pas non plus de s'intéresser au seul découpeur. Les intérêts de l'ensemble des acteurs concernés doivent être pris en compte dans leur pluralité. Leur nombre important, (partis politiques, députés, majorité, opposition, proches du Président de la République, leaders de l'opposition, personnalités) est une contrainte supplémentaire à l'action du découpeur dans la perspective d'un jeu d'interactions, de concurrence d'intérêts et de rapports de force. La volonté de complexifier le paradigme du choix rationnel se justifie donc par l'empirisme de l'analyse qui établit des contraintes variées réduisant la potentialité théorique d'un charcutage électoral. Le choix de la rationalité sous contraintes présenté dans cette deuxième strate est permis par la cohérence de la grille d'analyse de l'action des acteurs avec le cadre global. Elle s'inspire de la compréhension des politiques publiques selon les modèles d'analyse de la science politique contemporaine, spécialement anglo-saxonne²⁰⁹.

Les acteurs variés du processus des découpages électoraux s'inscrivent dans une configuration institutionnelle avec l'objectif de réaliser une carte électorale. Ces éléments recourent ceux de la définition des politiques publiques électorales, celles « qui ont pour objet de déterminer et de mettre en œuvre les modes de scrutin servant à désigner les principaux organes électifs de l'État »²¹⁰. Comme le souligne Jean Leca, « les politiques publiques analysent les *policies*, ce qui se passe quand l'État traite des problèmes »²¹¹ ; pour notre sujet, elles sont liées à la représentation et à l'égalité du suffrage. S'intéresser à l'approche par les politiques publiques et la politique comparée fournit à notre cadre méthodologique les instruments pour saisir le processus. La conclusion transversale relative au deuxième questionnement visible tout au long de notre travail (à l'étude des réformes électorales) tend à montrer qu'il existe un socle commun propice à un rapprochement entre l'étude des réformes électorales et de l'action publique comparée. D'abord par sa forme, la littérature sur le sujet est fortement marquée par les comparaisons et le rapprochement entre

²⁰⁸ Selon les réflexions tenues ici : Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 362 p.

²⁰⁹ *Ibid.*

²¹⁰ Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de Science Politique*, vol. 4 - Les politiques publiques, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 80.

²¹¹ Jean Leca, « L'état entre *politics*, *policies* et *polity*, ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? », *op. cit.*, p. 61.

cas d'études que ce soit au sein de monographies ou de « *small-n studies* ». Ensuite par son objet, il s'agit d'institutions, définies dans le sens du néo-institutionnalisme de James March et Johan Olsen, de contraintes constitutionnelles ou normatives, et d'acteurs, essentiellement politiques. La proximité entre ces deux champs se retrouve également par leurs contenus, dont nous approfondirons les éléments pour en proposer la synthèse pertinente pour étudier le découpage électoral. Notre axe de recherche est construit par la mise en avant des changements ou de la stabilité des cadres de l'action, leurs convergences dans un regard comparé, mais aussi le résultat de l'action publique, de la politique publique. Cumulativement, notre travail s'appuie alors autant sur les relations entre acteurs politiques, leurs interactions avec les institutions, à l'aide des stratégies d'acteurs rationnels à la recherche de pouvoir(s), pour expliquer les dynamiques observables et les séquences d'action dans un processus. L'intégration concrète d'outils des politiques publiques, comme l'*agenda setting*, les configurations d'acteurs variés ou l'approche cognitive²¹², est donc particulièrement fructueuse. Ce rapprochement ne procède pas d'une démarche artificielle²¹³ tant les méthodes et outils sont déjà connexes.

L'objet de la thèse pris sous l'angle des politiques publiques électorales, « un champ d'application privilégié des politiques institutionnelles régulatrices »²¹⁴, s'inscrit paradoxalement dans un domaine d'étude peu fécond. En effet, malgré des liens entre réformes électorales et politiques publiques mis en évidence depuis les années quatre-vingt en France, sans qu'une « ample démonstration »²¹⁵ ne soit utile, ce domaine n'a pas suscité des recherches nombreuses. Les réformes électorales, ou les politiques publiques électorales, sont délaissées au sein de l'étude de l'action publique alors que les cas d'études potentiels sont nombreux, que le ministère de l'Intérieur est en charge des élections et que l'objet est par essence public. Un enrichissement de l'analyse est envisageable par les outils et concept de l'action publique. Notre recherche le démontre sans adopter, toutefois, un positionnement complet au sein de l'étude des politiques publiques. Nous en puiserons seulement les éléments pertinents pour notre étude car elle n'en constitue pas l'ancrage théorique principal. Elle est une strate supplémentaire dans l'avancée de notre présentation

²¹² Comme cela a pu se faire pour d'autres objets : Yves Surel, « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 2000, n° 2, p. 235-254.

²¹³ Il s'inscrit même dans la perspective pensée par Patrick Hassenteufel in « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 113-132.

²¹⁴ Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *op. cit.*, p. 82.

²¹⁵ *Ibid.*

du cadre théorique et méthodologique. Il convient maintenant de préciser, dans la troisième strate, les présupposés théoriques de l'attention portée au cadre formel et institutionnel dans lequel se déroule le découpage électoral sous la V^e République.

Paragraphe 3. Analyser le cadre normatif de façon politiste

Le découpage électoral ne peut se saisir entièrement que par une étude approfondie des normes qui l'entourent. Son essence est politique mais son impact est aussi législatif puisqu'il modifie les normes existantes. Il est nécessaire de concevoir le droit et la politique sur cet objet comme un couple dont la relation est féconde et non antinomique. L'un est l'autre souffrirait d'hémiplégie²¹⁶ s'ils étaient isolés, et notre étude en deviendrait incomplète. Cela vaut d'ailleurs pour toute étude qui s'intéresserait précisément à la conception et au processus des réformes électorales car, comme Yves Deloye et Olivier Ihl le précisent, « nul espace n'est plus réglementé que l'espace public du vote »²¹⁷. En effet, le droit applicable pour les élections législatives contient, en plus de précisions techniques, le principe d'égalité devant le suffrage. Il se compose du droit électoral, du contentieux électoral, et des jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. Ces derniers exercent une vigilance particulière et contrôlent le jeu démocratique par des avis, décisions et arrêts directement relatifs aux découpages électoraux, aux élections législatives ou cantonales. Le respect des règles, comme celle des limites des subdivisions territoriales, est ainsi considéré comme une protection contre les charcutages électoraux et une limite aux tentations politiques.

Le contrôle et la contrainte représentent donc le premier aspect qui guidera l'étude du cadre normatif du découpage électoral. Une attention particulière sera portée à la jurisprudence en elle-même, sur son développement et son évolution. Elle dit beaucoup de ce qu'est le découpage électoral sous la V^e République, notamment dans une comparaison avec d'autres pays. Une analyse de différents cadres normatifs permettra de prendre en compte le cadre supranational et ses conséquences sur le découpage électoral en France. Un phénomène de convergence des critères et principes à respecter se dégage alors et produit, en France, des

²¹⁶ Pierre Avril, « Introduction » in Jean Gicquel, Jean-Éric Gicquel, *Droit Constitutionnel et institutions politiques*, Montchrestien, coll. Domat droit public, 22^e éd., Paris, 2008, p. 24.

²¹⁷ Yves Deloye, Olivier Ihl, « Violence et vote », in Philippe Braud (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 78.

effets cognitifs et concrets. Leurs transcriptions comportent néanmoins des spécificités, comme le montre la dernière innovation constitutionnelle incluse dans la révision de 2008 avec la création d'une commission de contrôle du découpage électoral, à l'article 25 de la Constitution. Plus abstraitement, s'intéresser aux contraintes normatives revient à s'intéresser au contrôle des potentialités et des marges de manœuvres de l'action du politique. Sur ce point, le constat est implacable : les règles qui encadrent le découpage électoral n'ont pas été aptes à empêcher le maintien de la suspicion et le développement des manipulations. De plus, ces règles connaissent des limites importantes (l'absence de sanction en cas de non-respect, et l'arbitraire subsistant²¹⁸). L'analyse juridique sous son premier aspect trouve ici ses limites, tout comme la vision constitutionnaliste du système politique²¹⁹. Elles ne permettent pas une analyse qui rende compte de la réalité tangible du processus du découpage électoral, en particulier, des institutions et de la vie politique en général.

Le droit ne saurait donc, ici, être envisagé dans une dimension strictement normative et contraignante. De même, ce qui constitue une norme n'est pas nécessairement une loi²²⁰, mais peut recouvrir la forme d'un idéal, d'une règle morale, ou d'un principe, comme peut l'être la maxime « un homme, une voix ». Pour cette raison, notre regard ne sera pas purement positiviste, nous chercherons plutôt à comprendre le principe politique qui commande l'action du Conseil constitutionnel dans ses décisions sur le découpage et ses observations sur l'absence de découpage. L'objectivation du droit libère son analyse et la circularité des réflexions causées par son sens simple, le droit pris comme « ensemble de normes »²²¹. La forme causale de raisonnement dans les rapports entre le droit et les acteurs, dont le postulat serait un respect mécanique des règles auxquelles « nul ne pourrait échapper »²²², est donc écartée.

²¹⁸ Laisse aux acteurs politiques lorsqu'un choix doit être fait entre le respect de plusieurs d'entre-elles.

²¹⁹ Sur la vision constitutionnaliste du système politique : Yves Poirmeur, Dominique Rosenberg, « La doctrine constitutionnelle et le constitutionalisme français », in Danièle Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Presses Universitaires de France, 1989, p. 230-251.

²²⁰ Laurence Dumoulin, Cécile Robert, « Autour des enjeux d'une ouverture des sciences du politique au droit », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin, Cécile Robert (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, Paris, L.G.D.J., 2000, p. 11-25.

²²¹ Bastien François, « Préables avant de prendre le droit comme objet », in Jacques Commaille, Laurence Dumoulin, Cécile Robert (dir.), *ibid.*, p. 119.

²²² Bastien François, *Le régime politique de la V^e République*, Paris, La découverte, 2008 (1998), p. 7.

Néanmoins, la simple dénonciation de la posture juridique²²³ ne constitue pas notre approche. Elle s'apparenterait à un simple « renversement de perspective »²²⁴ ou à une polémique disciplinaire, et ferait courir le risque de rester tributaire des catégories du droit. Plus essentiel encore, l'antijuridisme de principe par ses aléas conceptuels²²⁵ ne permettrait pas d'établir les règles de notre recherche scientifique. Nous essayerons au contraire de comprendre de façon heuristique la dynamique qui s'opère par et dans le cadre normatif du découpage électoral.

Le deuxième aspect de son étude consiste à entrevoir de façon plus politiste les effets structurants et contraignants qui s'en dégagent, plutôt que les effets normatifs qui n'adviennent pas immanquablement²²⁶ en l'espèce. En suivant le principe de la dualité des normes constitutionnelles, entre celles qui relèvent du droit et les autres de la politique²²⁷, ces effets proviennent du Conseil constitutionnel et de sa jurisprudence, plus que du texte de la Constitution. Ils seront ainsi appréciés dans la relation entre les acteurs politiques, le droit et les institutions. Le deuxième aspect porte donc sur le droit et les institutions perçus comme cadre général et règles du jeu politique. Le Conseil constitutionnel exerce un pouvoir de contrôle des lois électorales, affirmé et renforcé notamment depuis ses décisions de 1985²²⁸ et 1986²²⁹ à propos de la Nouvelle-Calédonie et du découpage électoral. Il dispose aussi d'une double intervention sur les élections par le contentieux électoral et les observations au gouvernement. La législation électorale s'est développée à travers les jurisprudences et observations du Conseil constitutionnel, conjointement juge des élections nationales et conseil du législateur. Ce dernier rôle s'apparente à une forme de dialogue inégal²³⁰ avec les majorités politiques au pouvoir, souveraines « pour suivre ou non les suggestions du Conseil »²³¹. Cette perspective qui peut se rapporter facilement aux découpages électoraux fait apparaître que le droit et les institutions doivent être considérés

²²³ Bastien François, « Le juge, le droit et la politique », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 1990, n° 1, p. 50.

²²⁴ Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, « Introduction », in Bernard Lacroix, Jacques Lagroye (dir.), *Le Président de la République. Usage et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, p. 8.

²²⁵ *Ibid.*, p. 7-12.

²²⁶ Sur la relativisation des effets normatifs : Laurence Dumoulin, Cécile Robert, *op. cit.*, p. 20.

²²⁷ Pierre Avril, *Les Conventions de la Constitution : normes non écrites du droit politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 202 p.

²²⁸ Cons. const., déc. n° 85-196 DC du 8 août 1985 sur la Nouvelle-Calédonie.

²²⁹ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 ; Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986.

²³⁰ Hugues Portelli, *op. cit.*, p. 44.

²³¹ *Ibid.*

dans notre travail comme des contraintes autant que des ressources pour les acteurs politiques.

La troisième étape dans la progression de la construction de notre positionnement épistémologique a présenté la méthode retenue pour s'intéresser au cadre normatif. Mais, comme cela a déjà été exposé, les contraintes juridiques ne sont pas les seules au sein du jeu politique. Le comportement des acteurs n'est pas essentiellement déterminé par ce type de règles mais principalement par des contraintes externes²³², dans le respect du cadre constitutionnel. D'autres facteurs de la vie politique, étrangers au droit, sont des paramètres à retenir pour appréhender le contexte et les tensions auxquelles sont soumis les acteurs. Ce constat se nourrit de l'imbrication des différentes théories et méthodes d'analyses présentées (système électoraux – réformes électorales – politiques publiques – cadre normatif) qui couvrent l'ensemble des éléments de la problématique et des questionnements. Toutes ont en dénominateur commun les notions d'institution, de rationalité et/ou de contrainte. Fondé par ces présupposés, notre choix épistémologique s'oriente méthodiquement vers le néo-institutionnalisme pour étudier l'institution – découpage électoral. Puiser dans cette théorie et ses outils d'analyse permet de comprendre et d'expliquer pourquoi le découpage électoral peut être, au cas par cas, un outil politique utilisé à des fins électoralistes partisans mais qu'il tend à se départir de cette caractéristique et de cette fonction dans une montée en généralité.

Paragraphe 4. Le néo-institutionnalisme comme synthèse

Le néo-institutionnalisme²³³ marque l'aboutissement de la construction du cadre épistémologique de notre recherche et renvoie au troisième type de questionnement posé (pourquoi le découpage n'est-il pas réalisé plus souvent ; quelles variables peuvent l'expliquer). Les trois dimensions du néo-institutionnalisme (historique, sociologique, choix rationnel) seront utilisées dans un dialogue et un échange important pour dépasser

²³² Yves Poirmeur, Dominique Rosenberg, *op. cit.*, p. 240.

²³³ James March, Johan Olsen, « The New Institutionalism: Organizational Factors in Political Life », *American Political Science Review*, 1984, vol. 78, n° 3, p. 734-749 ; James March, Johan Olsen, *Rediscovering Institutions. The organizational basis of politics*, New York, Free Press, 1989, 325 p.

leurs biais respectifs²³⁴. Elles n'ont en effet en commun que l'idée selon laquelle les institutions constituent les « règles du jeu politique » et « influent sur les acteurs et les processus politiques »²³⁵. Le néo-institutionnalisme permet d'intégrer l'ensemble des interrogations et paramètres soulevés dans la relation entre institutions et acteurs, et dans l'évolution du découpage électoral (institution). Il s'agit des deux questions fondamentales qui s'imposent à toute analyse institutionnelle²³⁶. Dans sa dimension historique, il permet de prendre en considération comment les institutions affectent le comportement des acteurs du processus mais aussi comment les acteurs se comportent²³⁷. Le néo-institutionnalisme permet ainsi de dépasser le centrisme sur la rationalité des acteurs des analyses des systèmes électoraux (historique), sans l'écarter grâce à l'assimilation des interactions stratégiques des acteurs à l'intérieur des contraintes structurelles et normatives subies et interprétées par les acteurs (choix rationnel). Notre approche se positionne par-là dans une relativisation réciproque des deux aspects. La mise en perspective institutionnelle et évolutive du découpage électoral conduira, à partir de la base fondatrice de 1958, à saisir les modalités des ruptures et continuités des différentes variables du processus et de leurs interactions. Sa dimension historique comparative²³⁸ permettra aussi de repérer les points communs, divergences et convergences, des évolutions institutionnelles. Cette approche « *historical-comparative* »²³⁹ connaît depuis quelques années un attrait important pour étudier de manière systémique des réformes électorales dans les cas où elles sont considérées comme des processus complexes avec de multiples acteurs.

In fine, le néo-institutionnalisme permet d'expliquer l'évolution de la structuration du cadre du découpage électoral. S'intéresser aux mouvements des institutions revient à chercher leurs origines et leurs logiques. Le découpage électoral (institution) évolue lentement, dans un incrémentalisme²⁴⁰ classique, et par la *path-dependance* ou dépendance au sentier, l'héritage des choix passés sur les décisions postérieures des acteurs²⁴¹. Ces deux notions

²³⁴ Colin Hay, Daniel Wincott, « Structure, Agency and Historical Institutionalism », *Political Studies*, 1998, XLVI, p. 952-953.

²³⁵ Nicolas Freymond, « La question des institutions dans la science politique contemporaine : l'exemple du néo-institutionnalisme », *Travaux de Science Politique*, nouvelle série n° 15, p. 6.

²³⁶ Peter Hall, Rosemary Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, août 1997, vol. 47, n° 3-4, p. 469.

²³⁷ *Ibid.*, p. 471.

²³⁸ Kathleen Thelen, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », *L'année de la régulation*, 2003, n° 7, p. 13-44.

²³⁹ Gideon Rahat, « The Politics of Electoral Reform : the State of Research », *op. cit.*, p. 528.

²⁴⁰ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, p. 7-32.

²⁴¹ Nicolas Freymond, *op. cit.*, p. 1-78.

signalent la reprise de concepts du modèle français²⁴², théorisé depuis l'*État en action*²⁴³, comme compléments aux approches néo-institutionnelles classiques.

Notre recherche resitue la pluralité d'acteurs dans le processus du découpage électoral, le découpeur ne construit pas sa décision en isolation ou indépendamment des autres acteurs. Il existe entre eux des relations conflictuelles ou de pouvoirs. Ces relations n'interviennent pas à un moment précis lors de « la » prise de décision du processus, ce qui est particulièrement remarquable concernant le découpage électoral dont la durée tend à s'allonger. Le processus s'apparente en réalité à une succession de décisions qui s'imbriquent plutôt qu'à un schéma simplifié d'une prise de décision centrée. Sans céder au déterminisme qui peut survenir du néo-institutionnalisme historique²⁴⁴, il s'avère nécessaire de garder à l'esprit que les choix restent décidés par les acteurs qui conservent, malgré tout, une certaine liberté d'action. Les choix des limites de circonscriptions, qualifiés d'arbitraires ou de subjectifs, et la temporalité du découpage électoral le rappellent. La dimension *politics* est en effet une variable importante²⁴⁵, particulièrement ici en raison de sa prégnance. Le principal apport de l'approche française²⁴⁶ aidera à sa perception par l'importance donnée au rôle des idées et de leurs relations avec le pouvoir politique. La notion de référentiels « multiples », plutôt que « globaux », est plus à même de correspondre à la complexité de ce processus interactionnel à forte densité institutionnelle. Enfin, les méthodes et outils des néo-institutionnalismes seront utilisés pour analyser le cœur de l'institution. La fréquence du découpage électoral et ses effets électoraux les plus importants, autres que ceux relatifs au biais partisan, permettent ainsi « d'élucider le rôle joué par (...) [le découpage électoral (institution)] dans la détermination des résultats sociaux et politiques »²⁴⁷, substrat de toute analyse politique des institutions

La complexité et la souplesse du cadre épistémologique qui vient d'être présenté offre une combinaison d'hypothèses et de postulats issus de différentes théories. Elles permettent

²⁴² Dont une réflexion sur la méthode et le renouveau se trouve ici : Patrick Hassenteufel, Andy Smith, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques "à la française" », *Revue Française de Science Politique*, 2002, n° 1, p. 53-73.

²⁴³ Pierre Muller, Bruno Jobert, *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987, 242 p.

²⁴⁴ Katleen Thelen, « Historical Institutionalism in comparative politics », *Annual Review of Political Science*, June 1999, vol. 2, p. 369-404.

²⁴⁵ Johan Olsen, « Garbage cans, new institutionalism, and the study of politics », *American Political Science Review*, 2001, vol. 95, n° 1, p. 191-198.

²⁴⁶ Marc Smyrl, William Genieys, « Vers un retour du politique dans le néo-institutionnalisme », *Pôle Sud*, 2005, n° 23, p. 121.

²⁴⁷ Peter Hall, Rosemary Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *op. cit.*, p. 469.

d'analyser de manière dynamique et complète le découpage électoral, ce qu'aucune approche, école de pensée ou variable ne peut isolément construire. Notre cadre pour le découpage électoral a vocation à être étendu aux réformes électorales de par sa proximité avec les recommandations de Monique Leyenaar et Reuven Hazan dans leur article « *Reconceptualising Electoral Reform* »²⁴⁸. Il permet de reconceptualiser et redéfinir les réformes électorales dans une acception plus large, incluant des acteurs plus nombreux, comme le propose Alan Renwick²⁴⁹, grâce à une approche la fois stratégique, institutionnaliste, et novatrice pour expliquer les réformes électorales²⁵⁰.

Section 8. Le recueil de données : construction de la recherche et travail empirique

Le cadre épistémologique est le résultat de la phase de recherche et de conceptualisation du sujet. Il n'a pas été créé *in abstracto* en amont de la recherche proprement dite. Notre thèse a évolué dans le temps.

Les premières semaines de recherches ont été marquées par l'épuisement rapide des sources directement relatives au sujet²⁵¹. Cependant, les prémices de notre recherche se sont aussi trouvées marquées par les problématiques « classiques » du sujet qui ne correspondent pas à son orientation définitive. Elles ont rapidement révélé la faiblesse de la littérature sur le sujet, la nécessité de s'en dégager et la difficulté qui en découlait. L'évolution de notre démarche est le résultat d'une ouverture importante à la science politique internationale, au travail empirique mené, et aux échanges et discussions avec d'autres chercheurs. L'élaboration des enjeux et questionnement principaux ont également été testés lors de colloques et séminaires de recherche afin de bénéficier d'un regard doctrinal varié pour améliorer notre conception analytique du sujet. La problématique et les hypothèses finales marquent ainsi l'aboutissement d'une conceptualisation progressive du sujet. Ses perspectives théoriques et les réponses apportées se sont affinées graduellement et

²⁴⁸ Monique Leyenaar et Reuven Hazan, « Reconceptualising Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 437-455.

²⁴⁹ Alan Renwick, « Electoral Reform in Europe since 1945 », *op. cit.*, p. 456-477.

²⁵⁰ Gideon Rahat, *The politics of Regime Structure Reform in Democracies: Israel in Comparative and Theoretical Perspective*, Albany, New York University Press, 2008, 340 p.

²⁵¹ Par ailleurs, le sujet de thèse n'a pas été repris d'un précédent travail de recherche réalisé en Master.

modifiées de manière parfois substantielle. Cette section correspond à la présentation de la manière dont nous avons mené et dirigé notre recherche. Elle s'avère indispensable en raison de la difficulté du sujet liée au défaut d'informations, à l'absence de transparence sur celles qui sont données, et au manque de recherche sur le sujet. Il a ainsi été primordial d'établir un cadre méthodologique pour pallier ces difficultés. Il est formé conjointement d'analyses qualitative et quantitative.

Paragraphe 1. Un esprit comparatiste

Le premier élément de méthode de recherche à présenter, le plus transversal, est celui de la comparaison. Il est un des aspects qui s'est intégré peu à peu dans notre vision du sujet jusqu'à en imprégner l'approche de façon importante. Malgré un titre qui ne le laisse pas présager et des développements explicitement comparatistes peu nombreux, la comparaison a été essentielle, moins pour son influence concrète que pour la façon dont nous avons envisagé le sujet. Plus exactement, il ne s'agit ni de comparatisme, ni de répondre à la méthode propre de la comparaison, ni d'offrir des cas d'études comparées, comme une des ambitions de la recherche de notre thèse. Néanmoins, la comparaison est essentielle par la mise en perspective qu'elle permet, dans la volonté de ne pas connaître les affres d'une dérive ethnocentrée dans la compréhension du découpage électoral sous la V^e République.

Avant tout, la comparaison s'inscrit dans les préceptes d'une recherche rigoureuse et scientifique comme l'a présenté Émile Durkheim. Selon lui la comparaison s'apparente à la seule méthode, ou outil, d'administration de la preuve. Il met en avant le principe de causalité, selon la proposition suivante : « à un même effet correspond toujours une même cause »²⁵². Ce principe permet notamment de tester les « vérités » du découpage en France par l'observation d'autres cas comparables²⁵³, pour leur donner une valeur généralisable ou particulière. Il s'applique de façon pertinente en l'espèce sur différents éléments comme la temporalité, les commissions de contrôle, et les conséquences électorales. Par-là, il est possible d'établir ou d'infirmer des liens de causalité entre phénomènes liés, entre autres, au caractère politique du découpage. La comparaison, comme outil de compréhension,

²⁵² Émile Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, 8^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1996 (1894), p. 127.

²⁵³ Plus exactement, par la lecture de la littérature internationale pour acquérir une connaissance des cas étrangers.

permet de dépasser l'ethnographie pour s'approcher de l'ethnologie par le contrôle de la représentativité des phénomènes, préféré à leur inventaire empirique et descriptif²⁵⁴. L'utilisation inductive et déductive de la comparaison se légitime donc par la volonté de notre recherche de ne pas s'apparenter à une sociographie, de proposer des explications aux questionnements empiriques formulés, et d'être en mesure d'apporter des théories par la validation (ou l'invalidation) des hypothèses et postulats de recherche.

Depuis 1996 et le constat établi par Pierre Favre d'un comparatisme exceptionnel ou marginal²⁵⁵ dans la science politique française, les recherches se sont ouvertes à la comparaison, notamment dans les politiques publiques, avec comme motrice les appels répétés de Patrick Hassenteufel²⁵⁶ et les différents travaux comparés, notamment d'Yves Surel. Cette influence s'observe, par exemple, dans le nombre de thèses comparées en politiques publiques²⁵⁷. La pertinence de la démarche comparative ne souffre plus de remise en cause²⁵⁸ suite à l'édiction d'une méthode propre, transcrite dans les ouvrages de Michel Lallement et Jan Spurk²⁵⁹, Daniel-Louis Seiler²⁶⁰ ou Cécile Vigour²⁶¹, éloignée de l'aporie conceptuelle supposée d'un « tourisme intelligent ». Sa pratique est même pratiquement devenue un impératif ou « un passage obligé pour faire l'objet d'une forte reconnaissance scientifique »²⁶². Néanmoins, une précision s'impose immédiatement : notre démarche méthodologique et notre travail de recherche ne respectent pas pleinement ce qui constitue « une bonne comparaison » selon le socle d'exigences minimales pensé par

²⁵⁴ Sur ce point l'ouvrage magistral de Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique*, Nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Albin Michel, 2006, 666 p.

²⁵⁵ Pierre Favre, *op. cit.*, p. 26.

²⁵⁶ Patrick Hassenteufel, « Deux ou trois choses que je sais d'elle. Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », *op. cit.*, p. 108 : « la nécessité d'un débat méthodologique sur la comparaison s'impose avec une urgence particulière au moment où est de plus en plus ouvertement regretté le "franco-centrisme" de la science politique hexagonale ».

²⁵⁷ Pour n'en retenir que quelques-unes parmi celles soutenues récemment, dans un ordre chronologique : Laurie Boussaguet, *Convergences inattendues : le processus d'émergence de la pédophilie comme problème public en France, en Belgique et en Angleterre*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2007, 551 p. ; Pauline Ravinet, *La genèse et l'institutionnalisation du processus de Bologne, entre chemin de traverse et sentier de dépendance*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2007, 611 p. ; Thibaut Bossy, *Poids de l'enjeu et enjeu de poids. La mise sur agenda de l'obésité en France et en Angleterre*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2010, 542 p. ; Aurélien Evrard, *L'intégration des énergies renouvelables aux politiques publiques de l'électricité en Europe. Une comparaison : Allemagne, Danemark, France*, Thèse de doctorat, IEP de Paris, 2010, 400 p.

²⁵⁸ Andy Smith, « L'analyse comparée des politiques publiques : une démarche pour dépasser le tourisme intelligent ? », *Revue internationale de politique comparée*, été 2000, vol. 7, n° 1, p. 7-19.

²⁵⁹ Michel Lallement, Jan Spurk (dir.), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS éditions, 2003, 382 p.

²⁶⁰ Daniel-Louis Seiler, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, 272 p.

²⁶¹ Cécile Vigour, *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005, 336 p.

²⁶² Patrick Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *op. cit.*, p. 113.

Patrick Hassenteufel^{263,264}. En effet, notre utilisation de la comparaison ne s'est pas faite par une immersion de terrain avec les objets étrangers observés, ni par des entretiens avec leurs acteurs. Notre approche comparée a été réalisée avant tout grâce à une étude bibliographique approfondie de la littérature secondaire. Des échanges avec des chercheurs étrangers nous ont permis, même de manière éphémère, de partager leur ressentis et vécus²⁶⁵. Enfin, Internet a facilité l'accès à une documentation primaire fournie sur les cas étrangers. Malgré cela, notre familiarité avec le cas français et ses homologues étrangers demeure inégale. Leur connaissance reste le fait d'un approfondissement de la littérature de seconde main.

Cette utilisation de la comparaison nous a paru la plus à même de servir notre recherche, en termes de pertinence, de temps et de moyens, pour la raison principale que nous ne prétendons pas avoir une démarche comparative à part entière, ni notre travail une envergure comparée. Le cadre d'étude de notre thèse n'est pas comparé, il porte sur la France. Nous ne nous affichons²⁶⁶ donc pas comme comparatiste ; la comparaison n'est donc pas systématique. Cela n'interdit pas d'en reprendre certaines exigences, celle du travail effectif de terrain étant écartée. La construction de notre recherche s'est ainsi efforcée de respecter la méthode comparée, afin de ne pas paraître « au rabais »²⁶⁷. Lorsqu'elle a été utilisée, la comparabilité a ainsi été questionnée, à travers les notions ou objets à comparer (sa construction)²⁶⁸, dans les données à utiliser pour la comparaison (sa faisabilité), et enfin dans les apports à en tirer (sa restitution). Lorsque la comparaison était pertinente pour mieux saisir le cas français, différents aspects des cas nationaux ont été rapportés à une même grille d'analyse, avec l'attention de ne pas réduire les spécificités

²⁶³ *Ibid.*, p. 120 et p. 117-118 : avec les comparaisons « factice », « à distance », « réductrice » et « biaisée », qui se trouvaient aussi dénommées respectivement « Canada Dry », « de bureau », « jivaros », et « ventriloque », in Patrick Hassenteufel, « Deux ou trois choses que je sais d'elle. Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », *op. cit.* p. 107-108.

²⁶⁴ D'une certaine manière, nous aurions réalisé le travail préalable nécessaire à une comparaison sans l'opérationnaliser et le systématiser. Ce qui n'est pas l'objet de cette thèse.

²⁶⁵ Que ce soit lors de colloques ou par échanges de mail, nos rencontres avec Cristina Leston-Bandeira, Senior Lecturer à l'Université d'Hull, Jean-Benoit Pilet, Directeur du Centre d'Études de la Vie Politique à l'Université Libre de Bruxelles, Frank Baumgartner, Professeur à l'Université de Caroline du Nord, et John Wilkerson, Professeur à l'Université de Washington ont été intéressantes et fructueuses pour l'ouverture de notre sujet.

²⁶⁶ Patrick Hassenteufel, « Deux ou trois choses que je sais d'elle. Remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », *op. cit.*, p. 107 : « il y a un fossé, difficile à combler, entre le "dire" (autrement dit s'afficher comme comparatiste) et le "faire" (c'est-à-dire effectuer une recherche comparative) ».

²⁶⁷ Daniel Gaxie, « Remarques sur le comparatisme, le franco-centrisme et quelques autres sujets topiques », *Palaestra*, 1997, vol. 3, n° 9, p. 34-35.

²⁶⁸ Et les parenthèses suivantes : Patrick Hassenteufel, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *op. cit.*, p. 118.

nationales à différents indices ou indicateurs. Surtout, son usage ne dessert pas la portée théorique de notre thèse en ce qu'elle serait utilisée spécifiquement pour valider une hypothèse²⁶⁹. Si la comparaison s'est révélée une matrice indispensable à notre démarche méthodologique, c'est principalement par la mise en perspective empirique du découpage électoral. Elle sert à remettre en cause ce qui peut paraître évident dans une lecture franco-française. Enfin, la comparaison constitue un apport théorique réel par les perspectives d'explication qu'elle offre au sujet autour de questions analysées dans un grand angle. Cela se vérifie particulièrement pour l'étude de la construction d'une jurisprudence spécifique des cours constitutionnelles ou celle du rôle des commissions de contrôle, par les notions de *path dependence* et de convergence. Elle permet de situer le découpage français et son évolution, de le rendre intelligible²⁷⁰. On ne peut saisir pleinement le cas français, en et par lui-même. Il ne peut l'être qu'au regard d'autres découpages électoraux.

Telle qu'elle vient d'être présentée, l'incorporation de la comparaison au sein du cadre des *electoral studies*, et particulièrement des systèmes électoraux et des *politics of electoral reform*, est marquée par un progrès quantitatif à partir de 2010 selon Gideon Rahat. Les comparaisons spatiales sont utilisées dans des monographies pour éclairer les cas choisis. Elles peuvent aussi être combinées à d'autres, temporelles (diachroniques ou synchroniques), permettant « *to bring history to the analysis* »²⁷¹ pour arriver à des généralisations viables et pertinentes²⁷². Cette perspective marque une ouverture majeure pour les études électorales qui, paradoxalement, n'ont pas connu un essor de la comparaison similaire à celui des politiques publiques, alors qu'il est à l'évidence un domaine à l'inscription internationale forte²⁷³. Malgré cela, sur les systèmes électoraux, les chercheurs développent une tendance « naturelle à considérer comme fondamentale

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ Pierre Favre, *Comprendre le monde pour le changer. Épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 391 p.

²⁷¹ Gideon Rahat, « The Politics of Electoral Reform : the State of Research », *op. cit.*, p. 528.

²⁷² Par exemple : Amel Ahmed, « Reading History Forward: The Origins of Electoral Systems in European Democracies », *Comparative Political Studies*, September 2010, vol. 43, n° 8/9, p. 1059 – 1088 ; Marcus Kreuzer, « Historical Knowledge and Quantitative Analysis: The Case of the Origins of Proportional Representation », *American Political Science Review*, May 2010, vol. 104, n° 2, p. 369-391.

²⁷³ Différents réseaux et projets internationaux, auxquels des politistes participent en tant qu'experts, organisent une veille des données électorales et promeuvent l'édiction d'un ensemble de principes et normes électorales communs. Ils doublent parfois leur action d'un aspect pratique avec l'assistance à l'organisation d'élections. Les plus importants dans la production de comparaisons sur les systèmes électoraux sont l'ACE Project – Electoral Knowledge Network (URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014), l'IFES – International Foundation for Electoral Systems (URL : www.ifes.org et www.electionguide.org, consulté le 31 août 2014), l'organisation intergouvernementale IDEA – The International Institute for Democracy and Electoral Assistance (URL : www.idea.int, consulté le 31 août 2014), et l'OSCE – Organization for Security and Cooperation in Europe, composée d'États participants, et son Office for Democratic Institutions and Human Rights (URL : www.osce.org/odihr/elections, consulté le 31 août 2014).

l'influence de l'objet de leurs recherches »²⁷⁴. Pour opérer une distanciation et une meilleure compréhension des phénomènes particuliers de la V^e République, la comparaison est double : temporelle et spatiale.

La perspective historique constitue le premier type de comparaison. Elle axe l'analyse sur l'évolution du découpage en France, dans sa pratique et ses conséquences électorales, et favorise la mise en avant des ruptures et continuités observables sur un temps long. Les comparaisons sont formées à partir des découpages électoraux ayant eu lieu en France avant 1958, depuis les premiers découpages électoraux de Napoléon III. Le découpage est replacé dans son histoire, il n'est pas considéré comme une innovation, ou création, *in abstracto* en 1958. Son chemin (parcours) s'inscrit dans l'ombre portée des précédents historiques (ou de leurs représentations) intériorisés par les acteurs. Ce type de comparaison renseigne sur la nature du découpage électoral en France par l'étude de la manière dont il se développe²⁷⁵.

Le second type est formé de comparaisons contemporaines et actuelles avec différents pays. Le choix des cas d'étude comparée s'est porté principalement sur les États-Unis, puis sur l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Pour ces pays, la comparaison pourrait être qualifiée de « choix à la carte » ou d'« ouverte », en raison de la prise en compte des seuls aspects permettant un apport à la thèse et de la nécessité de ne pas multiplier les comparaisons de manière systématique. Le néo-institutionnalisme et les théories de l'action publique fournissent les méthodes et outils pour mettre à jour sur des points précis une comparaison des différentes configurations institutionnelles nationales pour saisir au mieux le découpage électoral en France. Pour ces pays, la mise en perspective est ciblée. Si la délimitation des circonscriptions varie d'un pays à l'autre, et si tous les pays ne disposent pas des mêmes règles sur les différents aspects, il existe néanmoins des principes universels (« *one man, one vote* ») qui les régissent par leurs esprits et/ou dans leurs pratiques. Les États-Unis représentent le cas étranger avec lequel la comparaison est la plus développée en raison d'une compatibilité facilitée par des similarités importantes (modes de scrutin, circonscriptions uninominales, politique en charge du découpage électoral selon les États). Malgré tout, la comparabilité est à construire (ou délimiter) car le *redistricting* aux États-Unis est « *exceptional in that it*

²⁷⁴ Claude Émeri, « Ingénierie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 522.

²⁷⁵ Émile Durkheim, *op. cit.*, p. 130.

is decentralized, political, and often litigated »²⁷⁶. La comparaison proposée dans notre travail apparaît aussi, en dernier ressort, la plus sûre devant l'inexactitude qui serait inhérente à une comparaison systématique, devant les variétés de découpages à travers le monde²⁷⁷, dont même le cas américain est en réalité composé de cas hétérogènes. Les pratiques des acteurs et les faits ne seront donc pas regardés uniquement sous l'angle du cadre de la V^e République indiqué par le sujet. *In fine*, leur objectivation et leur explication ne seront pas seulement intrinsèques. La comparaison a donc marqué le sujet à la fois dans notre démarche méthodologique, la manière dont nous avons conçu le sujet, et dans le travail empirique réalisé.

Paragraphe 2. Les sources de première main : entretiens, études électorales et documents écrits

Les sources de première main sont le second élément de notre cadre méthodologique à exposer.

A. Interroger les acteurs

Le sujet de thèse a été choisi à l'issue d'un Master II Recherche et d'un mémoire réalisé sur le référendum du 6 juillet 2003 en Corse²⁷⁸. Nous avons donc construit la méthode de recherche et l'ensemble du cadre conceptuel entièrement pour la thèse sans réutiliser d'éléments de recherches antérieures. Cette précision pourrait être retenue pour tenter de justifier le nombre restreint d'entretiens en comparaison avec d'autres thèses, mais il n'en est rien. Nous avons menés dix entretiens et ce facteur explicatif n'est que marginal.

Le facteur explicatif principal tient à la nature du sujet. Interroger les acteurs sur le découpage électoral revient à leur demander de se livrer sur une zone d'ombre, sur un

²⁷⁶ Michael P. McDonald, « United States Redistricting : A comparative Look at the 50 States », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 55-71.

²⁷⁷ Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Ibid.*, 331 p.

²⁷⁸ Thomas Ehrhard, *Le référendum du 6 juillet 2003 en Corse, une réforme institutionnelle inachevée*, Mémoire de Master II recherche, Université Panthéon-Assas, 2009, 285 p.

processus clos et réservé aux acteurs politiques. Le sujet en lui-même est la raison des refus aux demandes d'entretien, alors qu'il représente par essence un champ qui siérait parfaitement à ce type d'exercice. Le découpage est un objet où le secret politique règne encore largement, à tort²⁷⁹. Devant le nombre de refus, une quinzaine²⁸⁰ malgré toutes les précautions et garanties possibles (anonymat, off, possibilité de ne pas répondre et/ou de ne pas être apparaitre du tout²⁸¹), une telle discrétion pourrait s'apparenter à une « loi du silence », une sorte d'omerta tenant à la volonté de ne pas laisser de trace autant qu'à une « règle de conduite » entre acteurs politiques. Nous pensons au contraire que ce comportement est celui d'acteurs isolés et relève de la croyance personnelle, pour deux raisons. La première se fonde sur notre expérience de recherche précédente sur le référendum Corse de 2003 pour laquelle nous avons pu réaliser des entretiens avec l'ensemble des responsables politiques corses, ainsi que d'autres acteurs importants²⁸². Sur des sujets à la sensibilité similaire, le ratio de refus avait été très faible en comparaison. Les acteurs s'étaient livrés facilement alors qu'il s'agissait d'interroger directement leurs actions qui auraient aussi pu être mises en cause politiquement de manière diverse²⁸³. La seconde raison porte sur cette présente recherche, les acteurs qui ont accepté les entretiens se sont montrés aussi laudateurs sur le choix du sujet, réceptifs à la démarche, que « coopératifs » lors des entretiens. Le syllogisme à déduire n'est pas celui attendu quant aux types d'acteurs qui ont accepté de répondre à nos questions. Entre la connaissance globale, la participation au découpage et l'acceptation (ou le refus) des entretiens, le lien s'opère selon le schéma suivant : plus l'acteur a joué un rôle, plus il a été proche du sujet, plus il a eu tendance à accepter les entretiens. *A contrario*, plus l'acteur a été un acteur mineur ou temporaire du sujet²⁸⁴, plus il a eu tendance à refuser les entretiens. Cela représente parallèlement un avantage car, sur un tel sujet, les entretiens n'ont pas pour objectif de recueillir des considérations théoriques, comme cela peut arriver sur des sujets moins

²⁷⁹ Ce secret produit un effet contre-productif. Il entraîne la suspicion des médias, du public et de certains chercheurs, alors qu'il peut ne pas être lié, à l'origine, à la volonté de cacher des pratiques réprimandables. Il entretient l'idée que « des choses sont cachées ».

²⁸⁰ Parfois, après plusieurs relances, les refus n'ont pas été motivés autrement que par des réponses lapidaires : « le député ne s'exprime pas sur le sujet » ou « le député ne s'exprime plus sur le sujet ». La seconde réponse laisse penser à une confusion possible entre un entretien de recherche et une interview journalistique.

²⁸¹ Cette dernière précaution est à distinguer du off. L'entretien n'aurait pas été retranscrit nominativement, ni littéralement. Sans être inclus dans la recherche, il aurait permis d'accroître notre connaissance du sujet de manière indirectement traduisible. En quelque sorte, la personne rencontrée ne l'aurait pas été.

²⁸² Nous avons interrogé les députés et sénateurs de Corse, les chefs de clan, les directeurs de campagne, la conseillère pour la Corse du ministre de l'Intérieur de l'époque et un leader nationaliste.

²⁸³ Si telle est la motivation des acteurs politiques pour refuser un entretien c'est à dire, avec la crainte de voir leur propos déformés ou utilisés à des fins partisans ou dans un cadre autre qu'une recherche universitaire.

²⁸⁴ Sans connotation dépréciative ; il peut aussi être essentiel.

concrètement politiques ou polémiques. Le découpage touche à la chair élective du *politics*. La très forte réserve qui s'est faite jour lors des demandes d'entretiens a donc touché pour l'essentiel des députés, la base parlementaire et non ses leaders ou acteurs principaux du découpage. Cet obstacle quantitatif se cumule avec celui initial dû au faible nombre de personnes qui sont liées significativement au découpage électoral, et se trouve renforcé par l'absence de cas autant que par la permanence des acteurs entre les processus de 1986 et 2010. L'ancienneté des découpages de 1958 et 1986 a également constitué une barrière devant l'âge avancé de certains acteurs d'alors, disparus ou retirés de la vie publique.

En tenant compte de ces difficultés inhérentes à l'objet, le choix des entretiens a été orienté vers les acteurs « centraux », au cœur du découpage. En effet, concernant les députés, leur parole a pu être acquise par d'autres moyens. Ils se sont exprimés politiquement sur le sujet à travers les médias (presse écrite, télévision, blog personnel) et lors des débats parlementaires²⁸⁵, leurs paroles, positions et avis ont donc été recueillis par des supports alternatifs à la technique de l'entretien²⁸⁶. Cela ne saurait compenser l'apport qu'aurait constitué un nombre plus conséquent d'entretiens, avec un grand nombre de députés, mais limite la portée de la lacune quantitative, d'autant plus que la multiplication d'entretiens n'entraîne pas une plus-value automatique. L'effet de saturation des entretiens, lorsque les personnes tiennent un discours identique, serait certainement survenu comme le montre l'analyse des sources des discours tenus par les députés. Ils y plaident leur cause, avec un rapport individué au découpage électoral dans la très grande majorité des prises de parole. Or, nous avons la volonté de mener des entretiens auprès d'acteurs qui ne s'expriment pas uniquement en leur nom ; ce type de contenu ayant été obtenu autrement.

Nous avons choisi d'opérer une restriction volontaire du nombre de personnes interrogées pour se concentrer sur les personnes qui ont vécu les découpages de l'intérieur. Nous avons donc ciblé les personnes qui pouvaient apporter quelque chose auquel nous n'avions pas accès par les sources écrites. Nous avons cherché à rencontrer les personnes les plus proches du processus, soit directement impliquées politiquement, soit des fonctionnaires ou des membres du Conseil constitutionnel. C'est donc leur connaissance du sujet, autant que leur fonction et position (rôle) dans le processus qui ont guidé le choix des personnes. Les modes d'accès à ces personnes ont été d'abord directs, par demande écrite, et ensuite par la

²⁸⁵ Pour l'ensemble voir *Infra*, Tome 3. Annexe, Source.

²⁸⁶ Alain Blanchet, Anne Gotman, *L'entretien – L'enquête et ses méthodes*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 2010, 128 p. ; Philippe Bongrand, Pascale Laborier, « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue Française de Science Politique* 2005, vol. 55, n° 1, p. 73-111.

demande de nouveaux contacts lors des entretiens (effet « boule de neige »), ce qui nous a permis de rencontrer des acteurs « non publics ». Certains d’entre eux ont souhaité des garanties d’anonymat ou de confidentialité (partielle ou totale) à cause du devoir de réserve des fonctions exercées (imposé pour les membres du Conseil constitutionnel et les conseillers d’État, ou préféré pour les acteurs politiques). En conséquence, certaines citations dans le corps du texte sont anonymisées ou utilisées indirectement, afin de ne pas rendre identifiable leur auteur. Par ailleurs, certaines paroles auraient sûrement gagné à être incarnées, ou des anecdotes révélées, mais cela fait partie de l’accord passé avec les acteurs lors des entretiens et qui nous a permis d’accéder à l’intérieur du découpage électoral. Les entretiens ont été réalisés avec Alain Marleix (secrétaire national aux élections de l’UMP jusqu’en octobre 2008 et secrétaire d’État à l’Intérieur et aux collectivités territoriales, auprès du ministre de l’Intérieur, de l’Outre-Mer et des Collectivités territoriales, chargé du découpage électoral de 2010²⁸⁷), Bruno Le Roux (député PS, secrétaire national aux élections du P.S), Charles de la Verpillière (député UMP, rapporteur du projet de loi à l’Assemblée nationale), Jean-Jacques Hyest (sénateur UMP, rapporteur du projet de loi au Sénat), Hervé Fabre-Aubrespy (conseiller du Premier ministre François Fillon pour la législation électorale), Frédéric Lenica (rapporteur général de la commission consultative pour la délimitation des circonscriptions législatives), Marc Tschiggfrey, (chef adjoint du Bureau des élections et des études politiques du ministère de l’Intérieur), un membre du Conseil d’État, et deux membres du Conseil constitutionnel.

Les entretiens, semi-directifs, ont été réalisés en face à face, suivant un questionnaire adapté en fonction des personnes et de leurs fonctions mais dont l’ossature et les thèmes abordés ont été identiques (processus / contrôle / effets-conséquences / perception). Leur durée moyenne a été d’une heure et dix minutes, de trente minutes pour le plus court à deux heures et quart pour le plus long. Nous avons conduit les entretiens, sous la forme de discussions guidées, de sorte à accéder à ce qui n’est pas écrit, à l’histoire politique faite de récits d’actions publiques, d’anecdotes et de témoignages. La discussion avec les acteurs avait pour objectif principal de pallier ce manque empirique²⁸⁸, sur un sujet pour lequel les textes officiels ne donnent que des indices partiels et limités des étapes de la construction du projet. Ils ne contribuent ni suffisamment, ni assez fidèlement à la reconstitution du processus, et ne peuvent donc constituer qu’une source de donnée empirique à compléter. Il

²⁸⁷ Les fonctions présentées sont celles exercées lors du dernier découpage électoral.

²⁸⁸ L’opacité politique est forte lorsque l’on essaie de s’approcher des rouages du fonctionnement des institutions politiques, encore plus si elles touchent au cœur de l’élection.

fallait essayer de pouvoir cerner précisément, d'un point de vue interne²⁸⁹, les activités d'une diversité d'acteurs au sein d'un processus décisionnel. Un objectif parallèle a été poursuivi avec la tentative de les faire sortir de la narration, les amener à se distancier du processus auquel ils ont participé pour qu'ils tentent d'objectiver leur action et leur rapport à l'objet. Le double angle recherché, subjectif et objectif, n'a pas toujours été atteint mais il a permis d'éviter, le plus souvent, les potentiels discours (ou exercice de communication) politiques et partisans.

L'exercice de l'entretien et son utilisation comportent en effet des limites dont il faut avoir conscience. Malgré l'attention à disséquer ce qui relève du discours politique du reste, la certitude de ne pas être dupé n'est jamais atteinte. Les réserves principales²⁹⁰ portent sur le contenu des propos qui peuvent se révéler incomplets, confus, inexacts ou mensongers, et servir une valorisation personnelle de l'action ou une réécriture favorable des faits. Des précautions ont toutefois été prises pour éviter ce biais. Pour y remédier, nous avons recoupé les entretiens *a posteriori* lors de leur analyse dans un souci de vérification, mais aussi sur le moment en confrontant les acteurs à des incohérences qui pouvaient survenir par rapport à nos éléments tangibles de recherche. Cela a pu se révéler utile pour approfondir certains points flous ou ambigus, et dont les récits pouvaient sembler contradictoires. Pour en tirer profit, nous avons finalement cherché à déconstruire les propos des acteurs dans une logique de distanciation avec les propos relatés.

Évidemment, l'utilisation des entretiens dans la thèse n'est pas quantitative. Leur contribution qualitative est en revanche inédite. Il s'agit de la première recherche sur les réformes électorales en France à inclure des entretiens dans le protocole de recherche et à les utiliser par la suite. Leur apport primordial est de type illustratif et narratif, en ce qu'ils nous ont permis de pénétrer, autant que possible, le découpage électoral. Les entretiens en tirent une fonction informative. Ils expriment leur bénéfice pris collectivement comme un assemblage de points de vue singuliers que nous avons relié afin d'obtenir un ensemble de connaissances à la base de la thèse. Leur utilisation est aussi marquée par une fonction plus

²⁸⁹ L'observation participante étant, malheureusement, impossible en France sur ce type de sujet. D'autres recherches ont utilisé cette méthode sur des objets *a priori* peu enclins à favoriser ce type de pratique : Marc Abélès, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2001, 349 p. ; Bruno Latour, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte, 2002, 320 p. ; et avec quelques réserves en raison d'une participante qui s'est donné le rôle d'observatrice participante, ce qui diffère légèrement : Dominique Schnapper, *Une sociologue au Conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, coll. Essais, 2010, p. 464 p.

²⁹⁰ Gilles Pinson, Valérie Sala Pala, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, n° 5, p. 555-597.

compréhensive et réflexive. Ils servent alors à la vérification des hypothèses formulées et dans la résolution des questions de recherches, comme soutiens aux explications et démonstrations. Ils n'ont pas valeur intrinsèque de « preuve » scientifique. C'est par leur triangulation, doublée de leur insertion dans une conceptualisation plus globale, qu'ils acquièrent une utilisation et une mise en sens pertinentes.

B. Élargir la connaissance des découpages électoraux : sources mobilisées et méthodes utilisées

Face aux difficultés rencontrées dans l'accès aux acteurs du découpage, les sources ont été élargies et leur utilisation poussée. La littérature de seconde main, déjà présentée²⁹¹, étant très limitée sur ce sujet, les sources écrites de première main ont été particulièrement mobilisées, aussi bien pour l'étude du processus que pour l'étude des conséquences électorales. Dès le début de la recherche, elles ont été utilisées pour conceptualiser le sujet.

1. Les sources numériques et géographiques de l'étude électorale, méthode quantitative et comparaison cartographique

Pour répondre aux questionnements sur les conséquences électorales du découpage, les résultats bruts de plusieurs élections législatives ont naturellement été privilégiés parmi les sources écrites mobilisées. Elles sont les données les plus objectives sur lesquelles fonder l'analyse quantitative et ce par deux moyens complémentaires²⁹². Il s'agit des tableaux de contingence pour opérer des comparaisons et liaisons entre variables au niveau des circonscriptions électorales²⁹³, et de l'étude des statistiques descriptives élémentaires en lien avec la problématique pour développer et tester nos hypothèses de recherches²⁹⁴. Ce

²⁹¹ Voir, *Supra*, Introduction, Section 4 et Section 5.

²⁹² Sur ce point : Frédéric Lebaron, *L'enquête quantitative en sciences sociales. Recueil et analyse des données*, Paris, Dunord, 2006, p. 65 et suivantes.

²⁹³ Par exemple pour mesurer l'étendue et la portée des découpages réalisés ; ou pour ordonner des classements entre circonscriptions selon des variables partisans, ou d'autres variables comme les circonscriptions non disputées.

²⁹⁴ Pour cela, nous nous sommes inspirés (modestement) des recherches américaines, notamment celles d'Andrew Gelman et Gary King, et celles de Bernard Grofman.

second moyen permet de mettre en perspective les résultats obtenus avec la problématique mais aussi avec d'autres travaux de recherches.

Après avoir présenté les potentialités électorales théoriques des découpages, notre travail a été construit selon quatre axes pour en mesurer les conséquences effectives. Le premier, au niveau macro, interroge le découpage dans sa capacité à avoir un impact sur les élections législatives au niveau national. Il s'agit, par exemple, de s'intéresser à ses répercussions sur la constitution de majorité électorale : le découpage peut-il les empêcher ou les favoriser et, par-là, produire un biais partisan sensible sur le scrutin ? Formulé autrement, la majorité qui découpe bénéficie-t-elle de son action ? Le deuxième niveau est micro, avec la réalisation d'une étude ciblée de circonscriptions, dont l'évolution des tracés et des résultats sont rapprochés pour repérer la « main du découpeur ». L'observation porte donc sur les députés pris individuellement, au cas par cas. La question est de savoir si le découpage électoral peut jouer un rôle déterminant dans l'élection. Le troisième niveau d'analyse consiste en une synthèse des réponses apportées par les deux premiers, rapportée à la représentation cognitive supposée des conséquences des découpages. Les différentes critiques portées à la carte électorale *in abstracto* seront mises en parallèle avec les résultats *in concreto* des scrutins afin de percevoir le décalage ou les contrastes entre le mythe et sa réalité. Enfin, le dernier niveau ne s'appuie pas concrètement sur les résultats électoraux bruts. Néanmoins, il inscrit et contextualise le découpage électoral dans la vie politique et électorale. Basé sur les résultats des précédents niveaux, il tente d'apprécier les effets électoraux dans le sens où différentes causes seront aperçues, parmi celles pouvant produire des effets sur l'issue des scrutins. Cela permet de départager et d'objectiver les conséquences propres aux découpages électoraux afin de ne pas les minimiser ou les extrapoler.

Cette étude électorale construite à partir des résultats bruts ne saurait être complète, car, comme le note Bernard Gaudillère pour son propre travail, « une analyse des motivations de chaque découpage, département par département, [...] dépasserait [...] les ressources d'un chercheur isolé »²⁹⁵. Un tel travail, « titanesque »²⁹⁶, nécessiterait en plus une connaissance de l'histoire politique locale des départements, que nous ne possédons pas, et qui ne correspondrait pas à notre approche du sujet. Suivre le tracé des circonscriptions

²⁹⁵ Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Genève, Droz ; Paris, Champion, 1995, p. 7.

²⁹⁶ *Ibid.*

législatives d'un ou deux départements sur un temps long, par exemple depuis le Second Empire, serait certes passionnant, mais un tout autre sujet. Le choix des résultats analysés au niveau national ne pose pas de problème méthodologique : les élections précédentes et suivantes servent de références, parfois élargies aux élections antérieures et postérieures lorsque le questionnement le justifie. Cette vision élargie rejoint les analyses relatives à la carte électorale, notamment dans la perspective de recherche des effets produits par sa permanence (causée par l'absence de découpage électoral), qui sont aussi indirectement ceux du découpage électoral. Le choix des circonscriptions pour les exemples empiriques a été plus délicat en raison du nombre conséquent de circonscriptions possibles. Leur sélection a été opérée selon des critères permettant d'obtenir un panorama varié et représentatif des circonscriptions potentiellement pertinentes. Les cas empiriques relevés répondent ainsi, parfois cumulativement, à plusieurs caractéristiques comme une modification sensible des limites, une modification sensible sans que cela ne soit justifié par l'évolution de la population, le maintien des limites alors qu'une modification était justifiée, une marge de victoire importante, un basculement consécutif à une modification, une médiatisation lors du processus, ou encore les cas de circonscriptions détenues par des leaders politiques nationaux. Cette grille de sélection des cas empirique de l'étude électorale couvre l'ensemble de ceux susceptibles de révéler un aspect des conséquences électorales possibles des découpages électoraux. L'étude quantitative des données électorales est complétée par une étude cartographique, en prenant garde de relativiser les phénomènes observés.

En effet, l'association spatiale de deux phénomènes comme preuve de l'existence d'un lien entre eux est souvent « insidieusement avancée »²⁹⁷ sans autre forme de raisonnement. Or celle-ci peut être liée à une « simple correspondance spatiale, liée au hasard »²⁹⁸. Notre analyse tente donc d'éviter toute extrapolation écologique induite. Toutefois, nous ne nous situons pas exactement dans la perspective classique des comparaisons de cartes électorales. Notre travail ne consiste pas à déduire des corrélations entre des phénomènes sociaux et politiques observés dans une dimension multi-niveaux. Nous ne nous situons donc pas exactement dans le cadre des erreurs écologiques²⁹⁹. Conséquemment, nous n'avons pas écarté les comparaisons visuelles, malgré leur caractère parfois qualifié de

²⁹⁷ Dominique Badariotti, « De la comparaison des cartes électorales », *Cybergeog* : *European Journal of Geography* [En ligne], consulté le 31 août 2014. URL : <http://cybergeog.revues.org/3670>.

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.* : « L'erreur écologique consiste à déduire de liens, observés à un niveau d'agrégation, qu'ils sont également valables à un autre niveau ».

« trop peu objectif » pour les analyses géo-électorales³⁰⁰. Malgré ce biais potentiel, ce type d'observations minutieuses est pertinent pour l'étude du découpage électoral pour plusieurs raisons. La plus évidente est que notre objet, au sens le plus figuré, correspond à la délimitation des frontières des circonscriptions législatives. Être attentif aux modifications de leurs tracés et à leurs conséquences s'inscrit donc directement dans le sujet. Les comparaisons de cette nature rendent également possible l'observation objective de l'action politique, ce qui est au cœur de notre objet de recherche. Enfin, si les comparaisons écologiques sont parfois utilisées lorsque cela s'avère nécessaire, elles ne sont pas le produit de notre travail. L'analyse de la carte électorale n'a pas pour objectif de mettre en avant des corrélations ou des indices de similarités entre phénomènes spatiaux³⁰¹. Les cartes ne sont donc pas étudiées par les méthodes de comparaisons géostatistiques classiques pour la raison évidente qu'il s'agit là d'un axe de recherche différent, malgré des sources connexes. Elles sont utilisées pour mesurer ou illustrer les conséquences du découpage sur la carte électorale, au niveau des circonscriptions ou au niveau national.

Parallèlement, pour les deux aspects de l'étude électorale (données et cartes), notre attention s'est portée sur le risque de présenter des exemples orientés, caricaturaux, ou qui fausseraient une montée en généralité. Nous avons donc essayé de produire des exemples en nombre suffisant, de ne pas écarter les contre-exemples, et d'être prudent dans leur interprétation, pour une démarche scientifique effective.

2. Les sources écrites

Nous nous sommes également intéressé à d'autres sources écrites pour saisir le découpage électoral dans sa globalité, y compris sur la manière dont il est évoqué dans l'espace politique et public.

Il s'agit d'abord des documents produits par l'Assemblée nationale et le Sénat pour le dernier découpage électoral, sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Dans le sens où nous ne cherchons pas d'éventuelles corrélations, comme par exemple, le taux de vote pour un candidat à l'élection présidentielle et le taux d'abstention au niveau agrégé des circonscriptions, ou entre le taux de chômage par circonscriptions et le vote pour un parti.

des députés. Cette première source écrite est la plus importante quantitativement et qualitativement. Nous avons consulté les rapports parlementaires³⁰², un compte rendu d'audition³⁰³, les débats en séances publiques³⁰⁴, les questions écrites, les amendements et les analyses des scrutins publics³⁰⁵. Ces documents parlementaires aident à percevoir comment le découpage électoral a été vécu par les députés et sénateurs, à travers notamment la forme des débats retranscrits. Les étudier permet de reconstituer la phase parlementaire du processus dans sa pluralité et renseigne en particulier sur les modalités de l'opposition politique au projet. Ils comportent des éléments qui complètent considérablement les entretiens sur cet aspect. D'autres sources de même nature ont été regardées concernant la création de la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution, en plus de son avis rendu public³⁰⁶. Ils présentent des éléments indispensables devant le peu de matière la concernant.

La deuxième source écrite de première main porte spécifiquement sur l'encadrement juridique du découpage électoral qui a été analysé par les décisions du Conseil

³⁰² À l'Assemblée nationale : rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière, rapport n° 2207 déposé le 22 décembre 2009 par Charles de La Verpillière ; au Sénat : rapport n° 115 déposé le 25 novembre 2009 par Jean-Jacques Hyst, rapport déposé le 20 janvier 2010 par Jean-Jacques Hyst.

³⁰³ Compte rendu de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République du mardi 6 octobre 2009, séance de 11 heures, compte rendu n° 1. Ce compte rendu est double, il contient l'audition, ouverte à la presse, d'Alain Marleix sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, et l'examen du projet de loi ratifiant la même ordonnance.

³⁰⁴ Pour l'Assemblée nationale les discussions en séance publique, pour la première lecture : des premières séances du mardi 13 octobre 2009, du mercredi 14 octobre 2009, de la deuxième séance du mercredi 14 octobre 2009, des premières séances du mardi 20 octobre 2009 et du vendredi 16 octobre 2009 ; pour la deuxième lecture : les discussions en séance publique de la première séance du mardi 22 décembre 2009, des secondes séances du mardi 12 janvier 2010, du mercredi 13 janvier 2010, et des premières séances du jeudi 14 janvier 2010 et du mardi 19 janvier 2010. Ont été utilisées pour le Sénat : les discussions en séance publique de la séance du lundi 14 décembre 2009 pour la première lecture, et du jeudi 21 janvier 2010 pour la deuxième lecture.

³⁰⁵ Pour l'Assemblée nationale : en première lecture, analyse du scrutin n° 434 de la séance du mardi 20 octobre 2009 sur l'ensemble du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ; en deuxième lecture, analyse du scrutin n° 469 de la séance du mardi 19 janvier 2010 sur l'ensemble du projet de loi ratifiant la même ordonnance. Pour le Sénat : en première lecture, analyse du scrutin n° 106 de la séance du lundi 14 décembre 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ; en deuxième lecture, analyse du scrutin n° 231 de la séance du jeudi 21 janvier 2010 ratifiant la même ordonnance.

³⁰⁶ Pour l'Assemblée nationale : le rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés ; les discussions en séance publique lors de la première lecture de la première séance du mercredi 19 novembre 2008, de la deuxième séance du mercredi 19 novembre 2008, des première, deuxième et troisième séances du jeudi 20 novembre 2008. Pour le Sénat : le rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés ; les discussions en séance publique du jeudi 11 décembre 2008.

constitutionnel³⁰⁷ suite à des saisines, mais aussi par celles tenant à la représentation et à l'égalité électorale. Leur cadre temporel, entre 1985 et 2010, permet de les analyser séparément et de manière comparée afin de mettre en évidence, l'évolution de la jurisprudence constitutionnelle. Sa construction ne peut être dissociée de celle du Conseil d'État que nous avons donc également compulsée sur le découpage des cantons et sur l'égalité électorale. Pour acquérir un panorama complet sur cet objet, nous l'avons également comparé aux jurisprudences de Cours constitutionnelles étrangères, notamment à celle de la Cour Suprême des États-Unis. Nous nous sommes également servis d'autres sources produites lors de la procédure constitutionnelle qui témoignent du jeu des acteurs³⁰⁸ ou permettent l'accès à des données informatives³⁰⁹.

La presse, troisième source écrite, a permis de recueillir la parole des acteurs à travers des interviews et débats. Nous avons recensé exhaustivement les articles de presse du quotidien *Le Monde* de 1987 (date à partir de laquelle les archives sont disponibles) à 2010. Pour les compléter, nous avons lu les articles de presse parus dans *Le Figaro*, *Libération* et *L'Express*, l'hebdomadaire qui a le plus évoqué le découpage électoral, et les retranscriptions des interviews de la radio *RTL*. Toutefois, l'apport de la presse nationale à cette recherche reste limité par la pauvreté de l'information en raison du caractère fermé du processus, entre reprises de déclarations politiques et dénonciations partisans. Conforté par une recherche dont l'objet n'est pas d'étudier un processus d'émergence d'une politique publique³¹⁰, nous avons décidé de ne pas élargir les titres de presse. La presse quotidienne régionale aurait pu servir plus amplement grâce à des informations plus précises et conscrées, mais devant les difficultés d'accès aux archives, non généralisées sur les sites internet des différents titres, cette source n'a pas été mobilisée, au-delà de très rares articles de *La Provence* ou de *La République du Centre*. Le choix a été pris de ne pas mobiliser ce

³⁰⁷ Cons. const., déc. n° 85-196 DC du 8 août 1985, Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986, Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986, Cons. const., déc. n° 87-227 DC du 7 juillet 1987, Cons. const., déc. n° 95-358 DC du 26 janvier 1995, Cons. const., déc. n° 2000-431 du 6 juillet 2000, Cons. const., déc. n° 2000-438 DC du 10 janvier 2001, Cons. const., déc. n° 2003-468 DC du 3 avril 2003, Cons. const., déc. n° 475-2003 DC, 24 juillet 2003, Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 et Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

³⁰⁸ Comme les textes des saisines, des observations du gouvernement et des réponses aux observations du gouvernement.

³⁰⁹ Comme les documents fournis dans les annexes documentaires des saisines, des observations du gouvernement, des réponses aux observations du gouvernement, des décisions et du commentaire des décisions dans les Cahiers du Conseil constitutionnel. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe.

³¹⁰ Une étude de la presse minutieuse est particulièrement nécessaire pour ce type de sujet.

type de source³¹¹, compte tenu du temps qui aurait été nécessaire à une étude satisfaisante, du cadre de notre travail et du décentrage de problématiques qu'il aurait occasionné. Le rôle des médias n'en est pas moins important par les effets qu'il produit sur l'acteur principal du découpage, mais ils ne représentent qu'un acteur parmi les autres du processus. Concernant la presse, ce sont enfin des articles états-uniens qui ont été lus de manière ponctuelle à partir des revues de presse thématiques, sur le *redistricting* État par État, proposées par le *Center for Voting and Democracy*³¹². Logiquement, suite à ce qui a été présenté, ces articles n'ont pas été directement employés dans la thèse. Néanmoins, ils ont été consultés car, en plus de leur importance historique, à l'image du célèbre dessin de presse de la *Boston Gazette* à l'origine du néologisme « *gerrymander* », ils rendent compte d'une part importante d'éléments qui entourent la construction des projets (politisation, manipulations, mobilisations politique ou citoyenne).

La quatrième source écrite provient d'internet. Outil de recherche aux potentialités fortes à la qualité d'informations disparates, internet facilite le travail empirique de recherche par l'accès à de nombreux documents de première main, avec des sites institutionnels³¹³, ou personnels comme celui du géographe Frédéric Salmon³¹⁴. Internet est aussi un outil pratique pour recueillir la parole des parlementaires depuis leurs sites, ce qui remédie en partie au déficit quantitatif des entretiens³¹⁵. La prise de parole publique d'un élu sur le découpage électoral est liée généralement à un lien direct et personnel avec le sujet. Elle s'apparente le plus souvent à une revendication politique. Cela a constitué un indice pour repérer les circonscriptions à enjeux politiques, celles où le député s'exprime par crainte, ou en prévision, de changements.

Pour finir la présentation de notre démarche méthodologique et du travail empirique réalisé, une remarque réflexive s'impose. Les données empiriques recensées et les éléments de conceptualisation du sujet, les hypothèses de travail du sujet, se sont cumulés et construits progressivement pour arriver, dans un mouvement de va-et-vient permanent, piste par piste,

³¹¹ La presse quotidienne régionale devrait être consultée plus largement et profondément sur un sujet ciblé sur une région ou un département.

³¹² URL : www.fairvote.org, consulté le 31 août 2014.

³¹³ Par exemple, les déclarations du secrétaire d'État Alain Marleix ont été recueillies sur le site du ministère de l'Intérieur.

³¹⁴ URL : <http://geoelections.free.fr/index.htm>, consulté le 31 août 2014.

³¹⁵ Ont été consultés, par exemple, les sites suivant : URL : www.danielgoldberg.fr, www.urvoas.org, www.francoisasensi.com, <http://jmayrault.fr>, <http://michelmenard-deputedelade5emecirconscriptiondeloire-atalantique.hautetfort.com> (la faute de frappe est d'origine), www.adelinehazan.net, <http://jpsueur.blog.lemonde.fr>, www.sophie-dion.fr, consultés le 31 août 2014.

à former le panel de connaissances sur le découpage électoral le plus complet possible. Les obstacles constitués par la difficulté d'accès aux acteurs et l'opacité du sujet ont pu être soldés par l'élaboration par strates successives d'un cadre d'analyse cohérent qui a été le moteur de la recherche d'informations et de données. Certaines lacunes initiales ont pu être comblées par des choix de recherche, parfois contraints, permettant de les dépasser. Il est notamment apparu assez tôt que les entretiens ne représenteraient pas le moyen principal de recueil de données et d'informations. Notre recherche a ainsi mobilisé une pluralité de matériaux exploités selon des méthodes propres. La construction du sujet a donc nécessité une prise de recul constante pour solutionner le recueil et le traitement des données. Aussi, un dernier élément doit être signalé. Les données empiriques propres aux trois découpages réalisés sous la V^e République sont inégales, à la défaveur du cas de 1958 pour lequel les informations de première main sont très rares, et celles de seconde main limitées. Cette insuffisance n'a pu être palliée complètement malgré la triangulation d'informations et la déconstruction du processus *a posteriori*. Notre connaissance factuelle du découpage de 1958 est indirecte. Elle se compose de lectures sur le sujet et des cartes électorales, sans avoir eu la possibilité de réaliser des entretiens en raison de l'ancienneté du cas. Il nous a donc fallu interpréter d'autres connaissances pour en déduire la recombinaison d'un tout à partir de différentes parties de ce tout. Cette démarche traduit une « proposition de compréhension »³¹⁶ selon la méthodologie qualitative. Notre connaissance du cas de 1958 est donc aussi indiciaire, fondée sur des données comprises comme des signes d'autre chose, et conjecturale, par la reconstruction de séquences historiques.

Le cadre méthodologique présenté et le travail empirique ont aussi servi notre démonstration. Ils ont été la matière à la base de l'élaboration des trois niveaux de questionnement, des questions de recherche et de la problématique dont la mise en sens est formée par le cadre conceptuel de notre thèse. Les postures de recherche et les soubassements théoriques adoptés de la méthode qualitative se perçoivent, nous l'espérons, à travers l'introduction qui vient d'être présentée, par la construction du sujet et des différentes étapes de notre recherche.

³¹⁶ Pierre Paillé, « Qui suis-je pour interpréter ? », in Pierre Paillé (dir.), *La méthodologie qualitative. Postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 117.

Section 9. Annonce du plan

La thèse est organisée en deux parties de cinq chapitres. La première est consacrée à l'étude du processus du découpage électoral, la seconde, à ses conséquences électorales.

La première partie comporte deux axes d'analyse pour saisir le processus dans sa globalité. Le premier axe est relatif à l'encadrement du découpage électoral. *Le premier chapitre* présentera les différents types de contraintes formelles du découpage électoral pour mettre en évidence les limites normatives qui entourent sa réalisation et le projet en lui-même. Elles représentent le cadre premier des choix et interactions qui se déroulent lors du processus. *Le deuxième chapitre* s'intéressera à sa temporalité. L'absence de découpage électoral et l'allongement de la durée du processus en sont les faits marquants. Une fois ces constats dégagés, leur analyse montrera respectivement en quoi ces entorses au cadre légal, ajoutées à un contrôle progressivement plus développé, apparaissent comme des freins à la volonté des acteurs de procéder à des redécoupages électoraux.

Le second axe est consacré concrètement au processus afin d'en saisir le détail et la construction, dans ce qu'elle révèle du découpage électoral. *Le troisième chapitre* tentera d'établir les différentes étapes des trois processus qui ont eu lieu depuis 1958 et de préciser quels en sont les acteurs, les relations et rapports qu'ils entretiennent entre eux. Il s'agira donc d'exposer comment les découpages électoraux ont été réalisés en 1958, en 1986 et en 2010 et de mettre à jour les ruptures et continuités observables sur cette période. *Le quatrième chapitre* poursuit l'étude du processus en le replaçant au sein de l'ensemble institutionnel auquel il appartient. Il portera plus particulièrement sur les institutions comme contraintes sur la rationalité supposée des acteurs. En ce sens, la construction du projet sera perçue par le prisme de l'action du politique. À ce stade de la démonstration, elle apparaît doublement limitée en raison d'abord, du nombre de cas très limité et ensuite, par leur ampleur réduite. Les découpages tendent à être effectués *a minima* lorsque cela est possible. *Le cinquième chapitre* portera sur la représentation du découpage électoral. Nous montrerons que, malgré l'ensemble varié des contraintes qui pèsent sur le processus et les traits structurels du découpage en France qui confirment cette idée, les accusations partisans et la suspicion demeurent fortes. Elles constituent même le dernier niveau de contrainte sur l'action du découpeur. Dans une objectivation finale du processus, nous interrogerons ce paradoxe pour essayer d'en saisir les fondements. Il apparaîtra alors que

l'objet des critiques est concentré sur la place du gouvernement dans le processus, alors qu'elle n'en est pas l'enjeu le plus essentiel. Son lien évident avec la politisation de l'objet pose la question paradigmatique de la solution à apporter à ce problème. La première partie s'achève avec la relativisation théorique et pragmatique du consensus international qui se dégage. Le processus du découpage électoral en France sera alors mis en perspective avec les critères internationaux qui tendent à établir une convergence de fait des processus. *In fine*, nous aurons démontré que, par différents aspects, la production de la carte électorale en France s'approche plus d'une réalisation subtilement interparlementaire et intrapartisanne que d'un processus maîtrisé et appliqué rationnellement par et en faveur de la majorité au pouvoir.

La seconde partie, relative aux effets électoraux du découpage, comporte deux axes. Le premier axe aborde les conséquences par leurs aspects méthodologiques. *Le sixième chapitre* présentera les multiples réalités possibles à la maxime « un homme, une voix », fondement des études électorales des découpages électoraux, pour en déduire l'ineptie de la retranscription mathématique rigoriste souvent usitée. En matière électorale, les nuances sont souvent préférables aux conclusions hâtives et aux fictions généralisantes³¹⁷ comme le soutiendra notre analyse. *Le septième chapitre* s'intéressera en ce sens à la répartition des sièges après avoir développé un cadre méthodologique adéquat pour l'étude électorale comprise dans *le huitième chapitre* relatif à la délimitation des circonscriptions. Ils remettront en cause l'idée selon laquelle le découpage électoral constitue une variable électorale d'importance, ou encore qu'il produit un biais partisan sensible en faveur de la majorité à l'origine de la carte électorale. Nous démontrerons que la délimitation des circonscriptions relève plus de l'illusion du pouvoir que d'un pouvoir effectif aux conséquences prévisibles et tangibles. Cette conclusion se trouve renforcée dans le second axe qui propose de mettre en perspective et de repenser les conséquences des découpages électoraux. *Le neuvième chapitre* par la contextualisation des résultats des élections législatives dans le cadre de la V^e République présentera les atténuations à porter dans le pouvoir supposé des découpages électoraux. En effet si, malgré tout, la carte électorale était sujette à des manipulations, les élections législatives n'en resteraient pas moins soumises à des facteurs contextuels, conjoncturels et structurels qui rendent hypothétique la réalisation d'anticipations et de prévisions électorales. *Le dixième chapitre* achèvera cette

³¹⁷ Dans le sens où quelques exemples non représentatifs sont parfois extrapolés et considérés comme suffisamment représentatifs pour que d'autres circonscriptions ne soient pas interrogées.

démonstration par la mise en évidence des effets structurels des découpages électoraux en France par l'intégration de la variable temporelle dans l'étude électorale : l'absence de découpage périodique entraîne la permanence de la carte électorale. Certaines caractéristiques du processus peuvent être corrélées avec les conséquences électorales, comme les notions d'élections non disputées et de compétition électorale. Nous expliquerons pourquoi elles sont des variables essentielles pour mesurer les conséquences électorales structurelles des découpages électoraux.

Cet élément rejoint la conclusion de la première partie sur la qualification à porter au processus du découpage électoral. Le *politics* du découpage électoral n'est finalement pas essentiellement, ou pas seulement, celui qui paraît le plus évident. La focalisation sur le prisme partisan (en faveur de la majorité) peut même s'avérer responsable d'erreurs d'appréciation et de conceptualisation de cet objet. Par son processus et ses conséquences électorales, le découpage s'apparente d'avantage à un mécanisme électoral, à la réalisation et aux effets politiques en fonction des députés avant d'être à l'avantage des partis.

PARTIE I. LE PROCESSUS DES DÉCOUPAGES ÉLECTORAUX

Les processus du découpage électoral constituent le premier objet à analyser, indépendamment des conséquences électorales qui sont étudiées dans la seconde partie.

Porter une attention au processus est une approche rare à propos des découpages sous la V^e République. Pourtant, étudier le processus est indispensable car il consiste à comprendre comment la carte électorale est réalisée. Il s'agit par exemple de rechercher concrètement les éventuelles manipulations, leurs potentialités et leurs conséquences, souvent rapportées dans la littérature. La question de la crédibilité du processus, en particulier par rapport à son aspect partisan, peut ensuite avoir des conséquences électorales et affecter leur légitimité³¹⁸.

L'étude approfondie du processus implique de dépasser largement l'analyse du cadre normatif du découpage électoral, mais aussi celui des apparences trompeuses, empiriquement infondées. En effet, ces deux éléments ne rendent pas compte des ressorts et du contenu des processus. La force du principe de la réalité³¹⁹ et les écarts entre textes et pratiques laissent place à un objet politique complexe et nuancé. Pour le saisir et l'analyser au mieux, il est nécessaire de s'en approcher pour essayer de le décrire de manière fidèle, et de comprendre les multiples acteurs et institutions, enjeux et contraintes, qui le composent et interagissent à plusieurs niveaux. En ce sens, le découpage électoral apparaît « *as politics in a microcosm* »³²⁰.

³¹⁸ Nous partageons l'idée exprimée par Lisa Handley sur l'importance de tenir compte d'autres facteurs que les seules conséquences électorales. Nous insistons toutefois explicitement sur l'aspect « processus » plutôt que sur celui, spécifique, des normes et contraintes, composantes du processus global. En effet, les normes, seules, ne permettent pas de déterminer la teneur et la qualité d'un découpage électoral et de sa réalisation. Lisa Handley, « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation Standards », in *Challenging the Norms and Standards of Election Administration*, Washington DC, IFES, 2007, p. 59 : « *If voters and other stakeholders suspect that the electoral boundaries have been unfairly manipulated to produce a particular political outcome, this will affect the credibility of the delimitation process. The legitimacy of the electoral outcome itself could be questioned* ».

³¹⁹ Nous empruntons cette formulation à Yves Mény, et souscrivons à son analyse. Yves Mény, « Les conventions de la Constitution », *Pouvoirs*, 1989, n° 50, p. 64 : « Il n'y aurait sûrement pas un constitutionnaliste sérieux en France pour affirmer que le texte des Constitutions des trois dernières Républiques rend compte du fonctionnement de nos Institutions. La force du principe de réalité l'emporte, mais souvent à regret : les écarts entre texte et pratique sont décrits et analysés comme des errements, des violations ou des trahisons. L'appréciation n'est pas forcément fautive mais elle néglige un facteur essentiel : la Constitution, aucune Constitution ne peut être conçue comme un texte intangible ».

³²⁰ Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *op. cit.*, p. 3.

Les bases textuelles des réponses aux questions entourant la réalisation du découpage électoral (sur quels critères faut-il s'appuyer pour délimiter les circonscriptions? À quelle fréquence doit-on réviser la carte électorale ? Qui dispose du pouvoir d'y procéder ?) connaissent en pratique des différences, ou déviations³²¹, empiriques importantes. Le pouvoir politique prêté au découpage électoral, de par ses conséquences, implique des précautions d'analyse aptes à fournir le cadre d'une recherche dépourvue de préjugés.

Pour cela, la première partie de la thèse propose une étude en deux temps du processus sous la V^e République, en étudiant d'abord son encadrement et sa mise en place (titre 1), avant de sonder dans le détail, concrètement sa réalisation (titre 2). Il est ainsi utile d'établir les contraintes formelles qui composent le cadre juridique du découpage électoral afin de pouvoir percevoir ensuite les nombreuses différences empiriques observables. Dans la perspective de la réalisation du processus, la périodicité très insuffisante des découpages électoraux constitue la première différence. Ses implications et explications permettent de comprendre immédiatement un aspect essentiel transversal à la première partie : la perception de l'objet découpage électoral par les acteurs politiques. Celle-ci détermine une grande partie de la réalisation et de la pratique des découpages électoraux sous la V^e République. Elle s'observe ainsi de manière latente sur la manière dont est réalisée la carte électorale à travers la configuration des acteurs des processus, leurs rapports et la rationalité du découpeur. *In fine*, cette perception essentiellement négative et partisane du découpage électoral apparaît de façon manifeste dans les critiques qui sont portées sur le processus, comme le montre l'idée de « contrôles souvent insuffisants, et parfois quasi inexistantes »³²². Ce type de représentation usuelle, méconnaît la complexité et de la variété des contraintes, politiques, juridiques, et médiatiques qui pèsent sur l'action du découpeur, dont la rationalité ne s'exprime finalement que de manière limitée, loin de l'idée d'un processus (excessivement) partisan.

La portée de la première partie dépasse celle de l'étude descriptive d'un processus. Elle représente plus qu'un simple préalable introductif à l'étude électorale de la seconde partie. L'analyse du processus permet, ensuite, de s'intéresser concrètement aux potentiels biais partisans de la carte électorale³²³. Cela suppose une étude approfondie, qui permettra

³²¹ Utilisé ici en son sens littéral, sans connotation négative.

³²² Clément Benelbaz, « Le redécoupage électoral sous la V^e République », *Revue du Droit Public de la Science Politique en France et à l'étranger*, 20 octobre 2010, n° 6, p. 1670.

³²³ La première partie doit ainsi montrer comment, s'ils sont présents, ils se matérialisent dans le processus, à quel moment, et dans quelle mesure influencent-ils la réalisation de la carte électorale ? Cela suppose de

d'expliquer et de comprendre, ensuite, les conséquences électorales des découpages, objet de toutes les attentions. Plus encore, le dialogue entre les deux parties est à l'initiative de la première. Dans le cadre de la V^e République, il est possible de penser que les processus permettent de comprendre plus véritablement et fidèlement les découpages, que ne le permettent les seules conséquences électorales. En ce sens, dans le cadre de notre thèse, l'étude électorale correspond *in fine* à la vérification des hypothèses et postulats qui seront formés à partir des conclusions de recherche sur le processus à l'issue de la première partie.

s'interroger sur les critères et contraintes formels et informels, sur les contrôles du processus, mais aussi sur la temporalité et les configurations d'acteurs et leurs rôles. En un mot, il s'agit de procéder à un décryptage d'un processus relativement opaque, et de procéder à une montée en généralité suffisante pour lui conférer une large portée.

TITRE 1. UN OBJET ENCADRÉ À LA MISE EN PLACE DÉLICATE

En préalable aux approfondissements relatifs à la réalisation concrète des découpages électoraux sous la V^e République, il importe d'en saisir les différentes composantes. Qu'il s'agisse des règles applicables ou de la temporalité des découpages électoraux, ces deux éléments permettent de contextualiser les découpages électoraux dans leurs environnements juridique et temporel. Les contraintes formelles que doit respecter la carte électorale des circonscriptions législatives sont complexes (chapitre 1). Leur présentation sera réalisée selon leur source. La place de la jurisprudence constitutionnelle y est prépondérante. Elle a permis de dégager deux types principaux de critères : démographiques et spatiaux. À travers plusieurs principes et dérogations, il est possible de percevoir que l'encadrement juridique du découpage électoral est fondé essentiellement sur les bases démographiques. Malgré le principe constitutionnel de l'égalité électorale, la maxime « un homme, une voix » se trouve atténuée par un manque de précisions relatives à la méthode du découpage et à ses critères, ce qui atténue les contraintes juridiques effectives. La difficulté du premier chapitre tient à ne pas explorer immédiatement les conséquences électorales des critères, biais observé dans de nombreuses recherches. Il est nécessaire de s'attarder sur le cadre du découpage avec précision pour en saisir les nuances et subtilités. La précipitation ne saurait guider notre recherche et l'entrée dans le découpage électoral. Au contraire, le premier chapitre pose les bases nécessaires à l'analyse postérieure du processus. Néanmoins, le premier chapitre dépasse l'ennui d'une description linéaire par un regard réflexif porté sur les différents aspects abordés.

Le niveau de questionnement présent renvoie directement à l'objet d'étude et au premier niveau de la matrice réflexive (quelles en sont les règles et les contraintes juridiques ?) et à certains questionnements tangibles posés en introduction (sur quelle base s'assurer qu'un parti politique ne tire pas profit d'un découpage électoral ? Celle-ci est-elle satisfaisante ?). La décomposition des critères concrets que doit respecter un découpage électoral rejoint l'objectif de saisir ses règles de manière exhaustive et qualitative. Leur mise en perspective comparée permet de développer solidement un avis sur le niveau de contraintes formelles qui pèsent sur le découpage électoral. Le premier chapitre a pour but la compréhension de l'encadrement juridique et de ses limites, dont les répercussions seront visibles lors du

processus. Il donne les clés pour saisir et appréhender les fondements qui permettront, dans le titre suivant, d'analyser les interactions stratégiques des acteurs politiques au sein d'un processus sous contraintes.

Pour y arriver, l'étude de la temporalité du découpage électoral (chapitre 2) est un préalable exigé. Les temps du découpage électoral permettront de rentrer plus profondément dans la matrice réflexive avec les deuxième et troisième niveaux de questionnement, en relation avec l'apport théorique de la recherche. L'explication et la théorisation de son absence mais aussi la conceptualisation de son déclenchement ouvrent des pistes épistémologiques entre théorie des réformes électorales et politiques publiques. Suite logique aux contraintes formelles, la temporalité interroge notamment la rationalité des acteurs politiques, par la préférence pour le *statu quo*, ou la décision de la mise sur agenda, à travers les contraintes qui pèsent sur la décision de commencer un processus. Les apports des outils et concepts d'autres sous-disciplines (politique comparée et politique publique notamment) rendent compte d'un enrichissement théorique du sujet par le dépassement des limites de la théorie des réformes électorales apparues suite à une démonstration empirique. Les liens tissés entre les champs et les avancées épistémologiques comprises dans le second chapitre font progresser dans la maîtrise conceptuelle du découpage électoral sous la V^e République. Cette étape s'avère indispensable aux développements futurs pour de ne pas sombrer dans les facilités d'une recherche mystifiante fondée sur les apparences. En conséquence, ce premier titre déconstruit méthodiquement ce qui fait le découpage électoral.

Chapitre 1. Les contraintes formelles : l'encadrement juridique imparfait du découpage électoral

Les contraintes juridiques du découpage connaissent des sources variées, entre les règles à valeur constitutionnelle et les textes législatifs (section 1). Cependant l'encadrement juridique précis du découpage électoral tient plus à la jurisprudence du conseil constitutionnel (section 2).

Section 1. La Constitution et la loi : un encadrement parcimonieux

La Constitution comprend essentiellement les principes fondamentaux qui servent de fondements aux découpages électoraux (paragraphe 1). En nombre limité, ils forment un guide insuffisant pour délimiter les circonscriptions. Ils sont complétés par des textes législatifs inégaux et peu diserts sur les contraintes à respecter, à l'exception des lois d'habilitation (paragraphe 2).

Paragraphe 1. Le cadre constitutionnel : un facteur imprécis du cadre du découpage électoral

Les articles de la Constitution contiennent les grands principes de référence que doit respecter un découpage électoral. Ce cadre général a été complété avec la révision constitutionnelle de 2008 par deux ajouts importants. L'encadrement juridique proposé par le bloc de constitutionnalité tient essentiellement en un rappel des grands principes liés à l'égalité des citoyens devant la représentation et le suffrage. Huit articles de la Constitution et un article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 font référence, inégalement, aux principes généraux auxquels un découpage doit répondre. Ces articles sont rappelés dans les documents de travail des assemblées et du gouvernement autant que

dans les observations et décisions du Conseil constitutionnel. Néanmoins, leur énumération se trouve rarement exhaustive dans un même document. Elle diffère à la marge selon les dates, mais il s'agit de fluctuations rédactionnelles, ou d'omissions, et non d'évolutions conceptuelles. En effet, les articles les plus importants sont toujours présents, et seuls varient les plus généraux sans lien significatif et direct avec le découpage.

Ainsi, le principe de l'égalité devant la loi de tous les citoyens (article 1), du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple (article 2), la définition du statut des collectivités territoriales (article 72), la reconnaissance au sein du peuple français des populations d'outre-mer dans un idéal commun d'égalité (article 72 al. 3), et enfin, l'utilisation des ordonnances (article 38) et la technique du « vote bloqué » (article 44 al. 3) font partie des articles présents par intermittence. Leur éloignement, du moins dans l'immédiat, avec le découpage électoral explique de possibles oublis. C'est notamment le cas pour les deux derniers articles cités qui n'apparaissent que dans deux décisions du Conseil constitutionnel³²⁴, à la différence de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui est systématiquement accolé aux principes encadrant un découpage électoral, avec l'énonciation du principe de représentation des citoyens et leur égalité devant la loi. La Constitution de 1958 contient également d'autres principes fondamentaux comme l'exercice de la souveraineté nationale (article 3) et les précisions relatives au suffrage. Il est direct pour l'élection des députés (article 24) et toujours universel, égal et secret (article 3). L'égalité contenue dans l'article 3 de la Constitution peut être dédoublée. Elle l'est devant le droit de suffrage (pour l'électeur), et devant le suffrage (pour le vote). Elle rappelle ainsi fortement le principe « un homme, une voix ». L'article 3 en est l'ancrage constitutionnel le plus solide.

La loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 a accru de manière significative le cadre formé par le texte constitutionnel par l'ajout de trois alinéas. Ils apportent une contrainte directe pour la réalisation des découpages électoraux avec le plafonnement du nombre de députés à cinq cent soixante-dix-sept (article 24), la représentation des Français établis hors de France à l'Assemblée nationale (article 24), et la création d'une Commission de contrôle indépendante (article 25), qui se prononce sur les projets de texte et

³²⁴ Ils apparaissent car ce sont des points de procédure parlementaire soulevés par l'opposition dans les recours contre les découpages électoraux de 1986 et 2010 : Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986 et Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

propositions de loi modifiant la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions des sièges des députés.

L'inscription constitutionnelle de la représentation des Français de l'étranger à l'Assemblée nationale s'ajoute à celle préexistante pour le Sénat depuis 1958. Jusqu'à cette modification, les Français établis hors de France pouvaient seulement demander leur inscription sur une liste électorale de la commune française de leur choix, selon des conditions limitatives³²⁵ prévues par la loi n° 77-805 de 1978, possibilité toujours en vigueur. Ils sont en outre représentés, depuis 1948, par le Conseil supérieur des Français de l'étranger, devenu l'Assemblée des Français de l'étranger, en 2004. Cet ajout constitutionnel termine de compléter la représentation des français de l'étranger.

Les articles du bloc de constitutionnalité se révèlent très imprécis pour réaliser un découpage électoral. Ils n'en sont que la base la plus large, formée par les principes symboliques liés à l'égalité sous toutes ses variantes, ce qui correspond à la fonction première des constitutions³²⁶. Cette imprécision relative au découpage, malgré les éléments formels apportés en 2008, est d'autant plus attendue que la Constitution du 4 octobre 1958 ne prévoit pas de mode de scrutin, pour des raisons aux motifs politiques³²⁷. Sur les questions électorales, comme pour d'autres, le texte à valeur constitutionnelle doit être affiné. Cela rejoint la comparaison de Giovanni Sartori entre Constitutions et moteurs³²⁸ qui doivent avoir des effets mécaniques sur le système et être couplés à d'autres composantes pour que l'ensemble fonctionne. Rapportée au découpage électoral, le constat réalisé pour la France se retrouve également dans l'ensemble des pays³²⁹, de même que leur nécessaire

³²⁵ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 91 et suivantes : « à condition : a/ qu'elle ait plus de 30 000 habitants et b/ que les inscriptions de l'étranger ne dépassent pas 2 % des inscrits "métropolitains" ».

³²⁶ Bernard Lacroix, « Les fonctions symboliques des Constitutions, bilan et perspectives », in Jean-Louis Seurin (dir.), *Le constitutionnalisme aujourd'hui*, Paris, Economica, 1984, p. 186-199.

³²⁷ En 1958, beaucoup de parlementaires « souhaitaient même que le principe fût ajouté à ceux exprimés par la loi constitutionnelle du 3 juin [1958, qui disposait des dérogations aux dispositions de l'article 90 de la Constitution qui autorisait le gouvernement, alors celui de René Coty, à rédiger une nouvelle Constitution] afin que les rédacteurs de la Constitution ne disposassent d'aucune latitude en la matière » : Jean-Marie Denquin, *1958 : La genèse de la Ve République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, p. 381.

³²⁸ Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, New York, New York University Press, 1994, p. IX : « Constitutions are like (somewhat like) engines, i.e., mechanisms that must "work" and that must have output of sorts ».

³²⁹ Sur ce point : Lisa Handley, « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation Standards », in *Challenging the Norms and Standards of Election Administration*, Washington DC, IFES, 2007, p. 59-74. et Claire-Françoise Durand, *op. cit.*, p. 436 : un « découpage électoral fait l'objet de quelques dispositions inscrites dans la plupart des constitutions d'États ».

approfondissement par la loi et la jurisprudence constitutionnelle³³⁰. En effet, au-delà des principes, les règles en vigueur pour l'élaboration d'un découpage électoral doivent être précisées pour être ensuite contrôlées, et leur non-respect éventuellement sanctionné. L'imprécision des articles des dispositions constitutionnelles amène finalement à leur inopérabilité pratique, c'est pourquoi les opérations de redécoupage électoral menées en 1986 et 2010 ont connu un double encadrement par une loi d'habilitation précisant les critères à respecter par le gouvernement, et par la connaissance de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Paragraphe 2. L'inégal contenu des mesures législatives relatives à l'élection des députés : un guide hétérogène du découpage

L'absence du domaine électoral dans la Constitution s'explique par la volonté du législateur de rester « le maître du droit électoral »³³¹, depuis l'origine du constitutionnalisme. Le droit électoral, parce qu'il touche à l'élection apparaît même comme « l'un des fondements du pouvoir législatif »³³², et relève donc de la loi. C'est donc logiquement dans la législation qu'il est possible de retrouver le plus de précisions concernant le cadre du découpage électoral. Depuis 1831, la majorité des découpages a également été votée par une loi, c'est le cas de ceux de 1831, 1875, 1889, 1927, 1986 et 2010 où une loi de ratification de l'ordonnance prévoyant le découpage a été ratifiée.

Les lois électorales, déjà définies en introduction, sont celles qui organisent le processus à l'issue duquel les votes sont transformés en sièges³³³. Ces lois se distinguent par leur caractère algébrique. Elles ont comme particularité de porter de manière significative sur les nombres relatifs à la population : comment la compter et la diviser, et selon quelle justification réaliser ces calculs. Ce sont les interrogations essentielles des découpages électoraux, les bases sur lesquelles les opérations de répartition du nombre de sièges par

³³⁰ Michael P. McDonald, « United States Redistricting : A comparative Look at the 50 States », *op. cit.*, p. 55 : « *Over time, national and state constitutions have been amended and reinterpreted through the legal system to place constraints on state decision-making with regard to redistricting* ».

³³¹ Hugues Portelli, *op. cit.*, p. 44. Les pages suivantes sont à consulter pour d'autres exemples qui illustrent cette volonté du législateur.

³³² Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 14.

³³³ Douglas Rae, *op. cit.*, p. 14 : les lois électorales « *govern the processes by which electoral preference are articulated as votes and by which these votes are translated into distributions of governmental authority (typically parliamentary seats) among the competing political parties* ».

département et de délimitation des circonscriptions peuvent s'effectuer. Les données démographiques sont en ce sens indispensables en préalable au travail de délimitation des circonscriptions. Le Code électoral connaît un « vide juridique » concernant les critères concrets d'un découpage électoral (A), en dehors de la fixation du nombre de députés et du recensement de la population (B). Les lois d'habilitations du gouvernement fournissent l'ensemble des critères à respecter (C).

A. L'absence des critères du découpage dans le Code électoral, malgré la présence du tableau des circonscriptions législatives

Les lois électorales ne sont pas seulement celles qui mettent en œuvre le mode de scrutin choisi. Malgré une focalisation sur cet élément, elles sont complètes et contiennent les évolutions des critères contenus dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Selon l'article 25 de la Constitution, « une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inégalités et des incompatibilités »³³⁴. *A contrario*, la répartition des sièges entre départements et la délimitation des circonscriptions appartiennent donc au domaine de la loi ordinaire et du Code électoral. Celui-ci contient la réglementation applicable aux élections législatives. Pour l'essentiel, les articles traitent des conditions et de l'organisation du scrutin et non des mesures concrètes relatives à la réalisation de la carte électorale. Par exemple, il s'y trouve les conditions requises pour être électeur, les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité, les incompatibilités de mandats, les règles de financement et plafonnement des dépenses électorales, les opérations préparatoires au scrutin et celles du votes, etc. mais aucune précision concernant le découpage électoral. Il est lexicalement absent du Code électoral, aucune mesure ou règle pour y procéder n'est précisée, même les articles L. 123 à L. 126, pourtant relatifs au mode de scrutin, ne contiennent aucun élément qui correspondrait à une contrainte formelle et à son encadrement juridique. Une recherche par les mots-clés « délimitation » et « circonscription » ne se révèle pas plus fructueuse sur ce point et amène au seul élément tangible contenu dans le Code électoral pour notre sujet : le laconique article L. 125. Celui-ci dispose que « les circonscriptions sont déterminées

³³⁴ Voir le tableau n° 1, « Lois organiques relatives à l'élection des députés en France métropolitaine et nombre de députés », *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1045.

conformément aux tableaux n° 1 pour les départements, n° 1 bis pour la Nouvelle-Calédonie et n° 1 ter pour les Français établis hors de France annexés au présent Code ». Ce tableau détermine à lui seul la composition de l'ensemble des circonscriptions législatives, avec l'énumération canton par canton parfois, rue par rue, de la composition des circonscriptions de chaque département³³⁵. Il reste entièrement descriptif et n'apporte aucune information sur l'encadrement législatif. Le Code électoral comporte donc le résultat final du découpage électoral sans indication sur les modalités pour y arriver.

En plus des articles L. 123 et L. 124³³⁶ qui comportent les éléments caractéristiques du mode de scrutin uninominal majoritaire, et après la suppression d'un alinéa du L. 125 prévoyant la temporalité, par la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009, les éléments qui s'apparentent aux critères à respecter sont désormais presque nuls, limités à des points connexes, comme le nombre de députés ou les techniques de recensement. Le Code électoral ne permet pas de dépasser l'imprécision de la Constitution relative aux critères. Si l'on excepte l'article L.O. 119 qui contient le nombre de députés fixé par loi organique (article 25 de la Constitution), dont le maximum est en outre inscrit à l'article 24 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008, aucune disposition ne donne d'indication en ce sens.

B. La détermination arbitraire et fluctuante du nombre de députés par la loi

Malgré cette faiblesse de la loi ordinaire, la fixation du nombre de députés mérite un rapide détour en raison de son incidence directe sur le découpage électoral. En effet, l'effectif de l'Assemblée nationale³³⁷ est le nombre à partir duquel toute la méthode du découpage se met en place. Le territoire comportera autant de circonscriptions que de sièges lors d'un scrutin uninominal, et le territoire est donc divisé par lui. Il s'approche du rôle de diviseur de la population (dividende) qui permet de trouver le nombre d'habitants que doivent comporter les circonscriptions (quotient démographique). Néanmoins, la méthode par tranche utilisée depuis 1958, à l'exception du scrutin de 1986, rend cette dernière phrase

³³⁵ Voir le tableau n° 2, « Reproduction partielle du tableau des circonscriptions électorales des départements (élections des députés) », *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1041.

³³⁶ Articles : L. 123 : « Les députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours » ; L. 124 : « La vote a lieu par circonscription ».

³³⁷ Voir le tableau n° 3, « Nombre de députés de 1876 à 2012 », *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1042.

inexacte d'un point de vue mathématique, même si elle s'en approche par l'esprit³³⁸. Il n'est toutefois pas nécessaire, pour l'instant, de présenter plus en détails cette méthode. Ce n'est pas l'objet de la présente section. L'intérêt de cette partie est de poursuivre la mise en évidence du vide juridique du Code électoral concernant les critères à respecter pour découper les circonscriptions par l'analyse de la seule information pertinente qui y est liée : le nombre de députés. Celui-ci n'est fixé selon aucune méthode complète depuis 1876 (1), son évolution s'opère selon d'autres considérations (2).

1. Historique des effectifs de la Chambre basse depuis 1876 : une imprécision méthodologique généralisée

Sous la III^e République, l'effectif de la Chambre basse n'était jamais déterminé à l'avance, il était obtenu grâce au scrutin d'arrondissement qui a permis « de résoudre par lui-même le problème de la détermination des effectifs [...] en laissant jouer les mécanismes d'attribution aux arrondissements des sièges de députés »³³⁹ pour treize des seize législatures. Le nombre d'arrondissements existants au préalable permettait d'arriver facilement à déterminer l'effectif du Palais Bourbon.

La IV^e République ne connaîtra pas non plus de texte de loi précis expliquant la manière dont est calculé le nombre de sièges. Cela sera palié en partie par le scrutin de liste et « par des discussions en commission destinées à arbitrer des intérêts électoraux divergents »³⁴⁰. En 1958, la fixation du nombre de députés n'est définie par « aucune règle mathématique, même approximative comme en 1946 »³⁴¹. Néanmoins, si aucun calcul ne permet d'arriver au nombre exact, le retour à un scrutin uninominal a permis de retrouver un niveau proche de ceux observés au début de la III^e République. Cela tient à un changement de méthode par rapport à la IV^e République, qui entraîne une conséquence majeure. En 1958, l'arrondissement ne sert plus de base pour la division du territoire. L'effectif de l'Assemblée nationale devient fixé *a priori*. Il est même possible d'affirmer que ce nombre

³³⁸ La méthode retenue pour les découpages électoraux depuis 1958, voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2.

³³⁹ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 24. Sauf pour trois d'entre eux organisés au scrutin de liste dans le cadre départemental.

³⁴⁰ Assemblée nationale, Rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière, *op. cit.*, p. 90.

³⁴¹ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 27.

est « choisi » puisqu'il ne répond à aucun calcul ; l'effectif n'est plus réparti selon les délimitations administratives locales antérieures (l'arrondissement). Autrement formulé, désormais, la carte se déduit de l'effectif³⁴². Plus exactement, les circonscriptions législatives sont créées au sein des départements, selon la méthode de la tranche (sur la base d'un député pour 93 000 habitants), avec une répartition des sièges restant au plus fort reste de la population. Entre 1962 et 1986, l'Assemblée nationale se composait du nombre le plus faible de députés depuis la III^e République.

D'autres règles, comme la représentation minimale de deux députés par département de 1958 à 2008 achève de biaiser la proportionnalité³⁴³ entre la population et sa représentation nationale. Entre temps, l'intermède de la représentation proportionnelle dans le cadre départemental, pour les élections du 16 mars 1986, entraîne un accroissement important du nombre de députés qui sera maintenu lors du retour dès les élections de juin 1988 du scrutin uninominal majoritaire. Comme en 1958, la loi de 1985 ne prévoit aucun mécanisme aboutissant au nombre de 577 députés qui siègent à l'Assemblée nationale. La hausse induite par le changement de mode de scrutin s'inscrit dans la logique d'une représentation plus proportionnelle selon la méthode d'Adams, qui a entraîné un ajustement « par le haut » du nombre de députés.

Malgré le retour du scrutin uninominal majoritaire, ce nombre est maintenu pour les élections de 1988. Une nouvelle fois, la loi est silencieuse sur la méthode retenue, et ce sera une nouvelle ordonnance qui fixera arbitrairement le nombre. Il est toutefois possible de déduire la manière dont le gouvernement a procédé. Comme en 1958, le gouvernement est arrivé à ce chiffre par l'application de la méthode par tranche (sur la base d'un député pour 108 000 habitants), avec une répartition des sièges restant au plus fort reste de la population, et la règle de deux députés minimum par département.

En dépit des différences démographiques et constitutionnelles traversées par la France entre 1876 et 2012, la hausse du nombre de députés s'avère finalement limitée à seulement cinquante-et-un sièges, malgré des variations plus sensibles sur certaines périodes. La III^e République connaît une hausse presque continue du nombre de députés, avec quatre-vingt-douze sièges en soixante ans. La IV^e République atteint la valeur maximale avec 627

³⁴² Assemblée nationale, Rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière, *op. cit.*, p. 10.

³⁴³ Par la création de sièges supplémentaires pour des départements dont la population se trouve en dessous de la tranche fixée. En 1958, cinq départements en bénéficient : les Basses-Alpes (devenues Alpes-de-Haute-Provence en 1970), les Hautes-Alpes, l'Ariège, la Lozère, et le Territoire de Belfort.

députés en 1951. Après ce pic, la représentation nationale diminue fortement jusqu'à sa valeur minimale avec 482, soit une baisse de 145 sièges onze ans plus tard en 1962, dans les premières années de la V^e République. Outre cette baisse importante en peu de temps, la tendance basse des effectifs du Palais Bourbon ne dure qu'un temps, avant d'atteindre de nouveau depuis 1986 son niveau de 1885 avec 577 sièges, proche de la moyenne du nombre de députés depuis 1876³⁴⁴. Au regard, de cette évolution, et suite à la forte baisse initiale, la V^e République se démarque par sa division en deux périodes délimitées antérieurement et postérieurement à 1986. Sur la première, le nombre de sièges augmente faiblement, de neuf en dix-neuf ans. Après la rupture de 1986, et l'augmentation subite de quatre-vingt-six sièges, aucun changement n'est à signaler. Les fluctuations de la courbe³⁴⁵, dont la valeur initiale n'est pas le quotient d'une opération mathématique, démontrent que son évolution ne répond pas à une logique arithmétique et démographique mais à d'autres considérations.

Sous la V^e République, aucune méthode n'est donc inscrite dans la loi. L'effectif de l'Assemblée nationale est fixé par des ordonnances, dont le contenu est ensuite repris dans des lois organiques en 1958³⁴⁶, ou des lois de ratification en 2010³⁴⁷. En 1986, la différence ne fut que formelle suite au fameux « épisode des ordonnances »³⁴⁸. Face au refus du Président de les signer, le gouvernement avait dû reprendre leur contenu dans une loi ordinaire³⁴⁹.

L'imprécision méthodologique permet aux gouvernements depuis 1876 d'augmenter, ou de diminuer, de manière arbitraire, le nombre de députés. La stabilité depuis 1986, la plus longue depuis la III^e République, en est d'autant plus remarquable. Le plafonnement constitutionnel du nombre de députés semble finalement une première contrainte importante, même si les lois ordinaires ne contiennent aucun des critères concourants aux découpages. Cette absence de prégnance des lois ordinaires dans l'encadrement juridique

³⁴⁴ Sur les trente-cinq scrutins législatifs depuis 1876, le nombre moyen de députés est de 570 (569,6). Il est de 584 pour la III^e République, 609 pour la IV^e République, et 539 pour la V^e République.

³⁴⁵ Voir le graphique n° 1 « Le nombre de députés de 1876 à 2012 », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1043.

³⁴⁶ En 1958, avec les ordonnances n° 58-1065 du 7 novembre 1958, pour les députés métropolitains, les ordonnances n° 58-964 et n° 58-965 du 16 octobre 1958 pour les départements algériens et sahariens, et l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 pour les territoires d'outre-mer.

³⁴⁷ Loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

³⁴⁸ Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

³⁴⁹ Loi n° 86-1197 du 24 novembre 1986 relative à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

des mécanismes du découpage électoral est assimilable à un niveau de contrainte législatif faible.

2. La variation du nombre de députés : une variable stratégique

Le nombre de députés, la base de tout découpage au scrutin uninominal, semble devoir évoluer selon deux types de facteurs.

Immédiatement, la variable démographique paraît la plus logique pour expliquer les variations du nombre de députés, mais en l'absence de méthode précise, celle-ci n'est pas pertinente. Aucune proportionnalité n'est ainsi décelable comme le montrent les tableaux et figures réalisés. Le fort accroissement du nombre de députés de 526 à 627 (+ 16,1 %), entre 1876 et 1951, est supérieur à celui de la population (+ 7,7 %). Une corrélation inversée s'observe entre 1951 et 1986, intervalle pendant lequel la population gagne 4 510 000 habitants (+ 9,7 %) alors que le nombre de députés diminue de 145 sièges (- 23,2 %). Enfin, la stabilité du nombre de sièges à partir de 1986, avec 577 sièges, ne rend pas compte de la forte augmentation démographique de la population française (+ 12,2 % entre 1986 et 2010)³⁵⁰. L'absence de corrélation se vérifie aisément³⁵¹. Le constat est sans équivoque sous la V^e République qui connaît, à ses débuts, une baisse du nombre de députés contrairement à l'évolution démographique. L'augmentation de 1986 traduit la hausse conséquente de la population qui s'est poursuivie ensuite alors que le nombre de députés est resté inchangé. La conséquence est une progression continue de la densité de représentation populaire effective par député^{352,353} sur cette dernière période. Cette tendance a toutes les chances de se poursuivre³⁵⁴, alors que le mouvement fut au recul entre les milieux des XIX^e

³⁵⁰ Voir le tableau n° 3 « Population et nombre de députés en France de 1876 à 2010 », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1040.

³⁵¹ Voir le graphique n° 2 « Évolution comparée de la population et du nombre de députés en France de 1876 à 2010 », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1044.

³⁵² La densité de représentation populaire effective par député est un indicateur que nous avons créé. Il a vocation à indiquer, dans l'absolu, au niveau aggloméré supérieur (population française et Assemblée nationale) combien chaque député représente d'habitants, sans tenir compte des différences entre circonscriptions. Cet indicateur ne doit pas être confondu, ni sur la méthode, ni sur sa signification, avec la répartition par tranche, aux multiples exceptions, utilisée par les gouvernements. Par ailleurs, il est logique que les résultats de la densité de représentation populaire par député s'approchent de ceux retenus dans la méthode par tranche.

³⁵³ Voir le graphique n° 3 « Densité de représentation populaire effective par député en France entre 1876 et 2010 », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1044.

³⁵⁴ En raison du seuil maximal de 577 députés fixé à l'article 24 de la Constitution.

et XX^e siècles. Néanmoins, cette absence de corrélation ne revêt pas une connotation négative. Elle peut même être considérée comme positive, au regard des 876 députés qu'aurait comportés le Palais Bourbon suivant les données de 1876³⁵⁵ ! Le facteur démographique ne permet pas de fournir d'explication, satisfaisante et généralisable, aux variations du nombre de députés qui ne suivent pas, ni précisément, ni régulièrement, les mouvements démographiques.

L'absence d'indication législative sur la méthode de calcul du nombre de députés rejoint ainsi pleinement l'arbitraire qui prévaut dans le choix du nombre de députés, qui ne répond pas non plus à une logique démographique. La fixation du nombre de députés répond à d'autres raisons, politiques et stratégiques. Les gouvernements ont tendance à accroître le nombre de députés par des hausses légères mais continues (vingt des trente-cinq scrutins législatifs) depuis 1876 ou à le maintenir, en dehors de baisses (cinq sur trente-cinq) pour les élections de 1924, 1956 et 1958, et de la forte baisse pour les élections de 1962³⁵⁶.

Sous les III^e et IV^e Républiques, les baisses ont la particularité commune d'être organisées sous un scrutin de liste, sans qu'il ne doive être conclu que l'utilisation de ce mode de scrutin entraîne mécaniquement la volonté de réduire le nombre de députés. L'effet contraire peut même être affirmé. L'instauration d'un scrutin de liste a ainsi entraîné une hausse du nombre des députés pour trois des quatre élections qui ont suivi le changement de mode de scrutin (1885, 1919, 1986), les baisses n'y sont que postérieures. L'effet des règles électorales, à travers les modes de scrutin, ne permet pas non plus de trouver une explication satisfaisante à la fixation du nombre de députés et à sa tendance. Néanmoins, le choix d'un mode de scrutin ou son changement ne sont pas neutres, comme cela a été déjà présenté. Un mode de scrutin peut être choisi après une réflexion théorique en dehors d'éléments pratiques et conjoncturels, mais ce type de considération sert, parfois, d'argument à un choix opéré en fonction des effets politiques et de ses conséquences espérées.

L'explication, pour simpliste qu'elle puisse paraître, trouve alors sa source dans la commodité d'une telle opération : il est toujours plus aisé d'ajouter des sièges que d'en ôter. *A fortiori*, les députés élus seront plus enclins à voter une telle modification, *a priori*

³⁵⁵ La coïncidence des nombres est fortuite.

³⁵⁶ Voir le graphique n° 1 « Le nombre de députés en France de 1876 à 2012 », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1043.

sans incidence sur « leur » circonscription, ou leur siège qui ne seront pas amenés à disparaître.

Plusieurs exemples peuvent servir d'illustrations sous la V^e République. À ses débuts, il est difficile de ne pas lier le dessein du Général de Gaulle à l'encontre du pouvoir législatif et la suppression conséquente de quatre-vingt sièges de députés métropolitains³⁵⁷. En plus d'une nouvelle Constitution, le recul du pouvoir législatif est aussi passé par une réduction de son corps. Cependant, l'importance quantitative, principalement symbolique³⁵⁸, demeure sans corrélation avec le pouvoir effectif des Assemblées parlementaires³⁵⁹. L'autre exemple qui atteste de l'utilisation du nombre de parlementaires comme variable stratégique provient du passage au scrutin de liste pour les élections de mars 1986. L'augmentation du nombre de députés a avant tout servi à atténuer la défaite anticipée par le PS. En aucun cas, ce mode de scrutin n'a été choisi uniquement pour mieux représenter les départements dont la population avait progressé, contrairement à ce qui peut parfois être écrit. Il était acquis, même en cas de maintien du scrutin majoritaire, qu'« une augmentation de l'effectif de l'Assemblée nationale aurait été nécessaire »³⁶⁰. Le choix s'est porté sur ce mode de scrutin pour ses effets politiques et non en fonction de ses conséquences sur la représentation des départements. François Goguel et Alfred Grosser l'avaient noté : « l'accroissement considérable qui a été décidé l'a certainement été dans l'intention de réduire le nombre de députés sortants du PS qui perdraient leur siège »³⁶¹. Lors d'un entretien mené pour la thèse³⁶², un proche de François Mitterrand lors du premier septennat a été plus loin : selon lui, l'ancien Président de la République avait dû « se résoudre » pour cette raison à ce mode de scrutin qu'il n'appréciait pas.

Le dernier découpage électoral législatif de la V^e République dispose d'une particularité par rapport au nombre de députés. Il est le premier qui a été réalisé sans augmentation ou

³⁵⁷ Pour une contextualisation de ces événements : Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République I/ 1958-1974*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 60 et suivantes.

³⁵⁸ Il pourrait éventuellement être considéré comme « paradoxal » le fait que Nicolas Sarkozy, après une révision constitutionnelle dont l'objectif affiché était une revalorisation du Parlement, ait pensé à réduire le nombre de ses membres lors de la campagne pour l'élection présidentielle, en 2012. Il avait notamment déclaré lors d'un meeting à Marseille, le 19 février 2012 : « J'ajoute qu'il faudra engager sans tarder avec toutes les formations politiques un dialogue pour arriver à réduire le nombre de nos parlementaires de façon consensuelle et républicaine ». Mais il est aussi possible de concevoir les deux aspects comme liés et cohérents.

³⁵⁹ En témoignent le Congrès américain (535 membres) peu pourvu en comparaison à ses homologues Français (935), Allemand (691), ou du Royaume-Uni (1410).

³⁶⁰ François Goguel, Alfred Grosser, *La politique en France*, éd. avec supplément mise à jour 1986, Paris, Armand Colin, 1984/1986, p. 4.

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² Une anonymisation a été particulièrement demandée sur ce point.

diminution du nombre de députés. En effet, celui-ci a été maintenu à son plafond maximum fixé par la Constitution (577). En affinant le regard, il est possible de s'apercevoir que le redécoupage réalisé par Alain Marleix est même le seul depuis 1876, avec celui de 1958, à opérer une baisse du nombre de députés métropolitains (-14) sous un mode de scrutin uninominal. Par la combinaison de la révision de la carte électorale à nombre constant de sièges, du gain de sièges des collectivités d'outre-mer (+3) et surtout de l'introduction des députés établis hors de France (11), la représentation parlementaire métropolitaine a dû être réduite. Une fois soustraits, les sièges échappant³⁶³ à la méthode de répartition commune, 539 restaient pour les départements métropolitains sur les 574.

Enfin, pour compléter le cadre de la V^e République, les légères hausses, continues depuis 1962, sont dues à la création de circonscriptions législatives. Cet élément s'inscrit à la suite de ce qui a été présenté jusqu'ici. Lorsque de telles décisions sont prises, les choix politiques se sont toujours portés vers une hausse de l'effectif total du Palais Bourbon plutôt que toute autre solution (qui aurait entraîné une diminution des sièges préexistants).

La variation du nombre de députés est permise par la souplesse de la loi qui peut être modifiée. Elle n'est pas explicable d'un point de vue méthodologique, la loi étant muette sur cet aspect. Le nombre est donc choisi par les gouvernements, son augmentation ou sa diminution se justifie par des choix politiques et/ou un changement d'un mode de scrutin. Le nombre de députés peut finalement être considéré comme une variable stratégique qui subit les conséquences des volontés politiques et/ou des modes de scrutin. Parmi les mesures législatives relatives à l'élection des députés, la contrainte formée par la loi sur ce point dans le Code électoral se limite donc à une donnée de type informative, sans autre explication.

L'effectif de l'Assemblée nationale comporte finalement des liens réduits avec l'aspect démographique, ce qui n'est pas le cas du découpage électoral. La question de la population à prendre en compte pour calculer la tranche³⁶⁴ se pose suivant une formulation simple : qui compter pour diviser le territoire ? Il s'agit du second élément codifié en rapport avec le découpage électoral.

³⁶³ Les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de Wallis-et-Futuna, bénéficient chacune d'un député incompressible en raison de leur éloignement de tout autre département ou collectivité avec lesquelles elles auraient pu partager un siège, comme le font les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

³⁶⁴ Elle correspond au quotient électoral qui permet de répartir le nombre de sièges entre les départements selon la méthode « de la tranche ».

C. Le recensement et les critères à respecter : la méthode du découpage électoral faiblement définie par la loi

Le Code électoral comprend les fondements démographiques de la carte électorale : quelle population prendre en compte ? Comment la compter ? (1). Les contraintes législatives ne sont toutefois pas codifiées. Elles sont contenues dans les lois d'habilitation du gouvernement à procéder au découpage électoral (2).

1. La méthodologie démographique insatisfaisante du découpage électoral

Un seul article résout ces questions. Dans sa dernière version, l'article L. 125 du Code électoral dispose que « le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection ». Avant sa modification en 2008, il indiquait également la temporalité à respecter du découpage électoral. Il devait alors être réalisé « après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation », ce qui ne sera jamais réalisé³⁶⁵. Les aspects démographiques initiaux sont peu abordés, en raison de leur technicité. Ces données sont pourtant le point de départ à partir duquel tout est calculé. Sur ce point, la loi est précise dans les indications qu'elle donne aux acteurs du découpage. Pour le chef du bureau des élections et des études politiques du ministère de l'Intérieur cette question est d'ailleurs « très simple, [...] on prend les derniers chiffres de l'INSEE »³⁶⁶, mais ils ne sont pas sans poser quelques problèmes de méthodes et de précisions, rarement abordés. Le recensement n'est pas un sujet qui intéresse la science politique française, pas plus qu'il n'est politisé. Ce constat valable pour la France, à la différence des États-Unis³⁶⁷ ou de la Belgique, n'est pas sans lien avec le traitement équivalent réservé au découpage électoral. Pourtant des

³⁶⁵ Sur ce point, voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

³⁶⁶ Entretien avec Marc Tschiggfey, chef adjoint du Bureau des élections et des études politiques du ministère de l'Intérieur, le 16 juillet 2013.

³⁶⁷ Les journaux français s'intéressent pourtant au recensement d'autres pays. Par exemple, *Le Monde*, 27/08/1998, « Les pauvres, grands oubliés du recensement américain ».

démographes se sont émus de l'imprécision de la nouvelle méthode³⁶⁸. Sans approfondir de façon excessive, quelques points méritent une attention minimale en raison de leur lien avec le découpage électoral.

Conformément à la loi, le recensement de la population est authentifié par décret par le gouvernement et les chiffres de la population légale restent en vigueur jusqu'au décret suivant qui les modifie. Sous la V^e République, dans le respect de l'alinéa n^o 2 de l'article L. 125 relatif à la population de référence, le découpage de 1958 a été réalisé à partir du recensement de 1954, celui de 1986 sur les données de 1982, et celui achevé en 2010 sur les données de l'année 2006.

Il y a là une faille initiale dans la quête de la perfection arithmétique de la carte électorale pour deux raisons. La première est intrinsèque à la méthode fixée par la loi et résulte de l'absence de solution alternative. Elle concerne l'exactitude des données utilisées selon le lien suivant : plus on s'écarte de la date à laquelle le recensement est effectué, plus la probabilité de voir ces données devenir obsolètes est forte, en raison des évolutions démographiques (soldes naturel et migratoire). Sous la V^e République, le temps de latence entre la production des données et leur utilisation a toujours été de quatre ans³⁶⁹. Il est réduit mais suffit pour causer un biais initial à tout découpage électoral. Par exemple, sur la période 2006-2012³⁷⁰, la variation annuelle relative de population a connu des disparités sensibles entre départements, avec des baisses (-0,4 % pour le Val-d'Oise), des stagnations (0,0 % pour l'Yonne) et des hausses (+1,3 % pour la Vendée et Tarn-et-Garonne). La prise en compte de la démographie dans les opérations des découpages électoraux est, par principe, défavorable aux départements qui connaissent un accroissement de population. Ils sont sous-représentés par rapport à leur population réelle, en raison de données désuètes. Le décret fixe la population à un moment donné. Or, les évolutions postérieures non retenues par le découpage l'amène à être en décalage dès sa réalisation. Toutefois, cette première raison structurelle aux troubles causés par les chiffres du recensement n'est que minime en comparaison de la seconde. Un constat simple mais impressionnant suffit à réaliser l'obsolescence de la carte électorale depuis 1958 et sa cause : la carte électorale des

³⁶⁸ Une polémique a notamment fait suite à la publication des chiffres de la population par l'INSEE en juillet 2012. Les spécialistes ont contesté la précision avancée par l'INSEE et son directeur des statistiques démographiques et sociales. URL : www.lemonde.fr/idees/article/2012/08/13/population-les-calculs-de-l-insee-sont-fiables_1745688_3232.html et www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/31/polemique-sur-la-nouvelle-methode-de-recensement-de-l-insee_1740535_3224.html, consulté le 31 août 2014.

³⁶⁹ Ce chiffre doit être mis en perspective avec l'idée que le découpage électoral est un processus. Il a commencé en 2008, soit deux ans après les chiffres du dernier recensement.

³⁷⁰ Chiffres INSEE, « Évolution de la population par département de 2006 à 2012 ».

élections de 1981 avait pour base le recensement de 1954, celle de 2007 celui de 1982. L'absence de découpage électoral³⁷¹ et ses distorsions démographiques rendent marginal le décalage induit par la méthode de dénombrement de la population.

Néanmoins, un changement de méthode de recensement aurait pu mettre fin aux distorsions initiales causées par la datation des données utilisées du système de recensement général. L'instauration en 2002³⁷² d'un système de recensement³⁷³ glissant, ou « en continu », avec une authentification chaque année par décret, laissait à penser que ce problème allait disparaître. Il n'en est rien comme l'a démontré le découpage de 2010.

Si le recensement a permis dans l'absolu une production de chiffres plus actualisés, la nouvelle méthode, critiquée par les spécialistes de la matière³⁷⁴, ne convient que partiellement au découpage électoral. La difficulté découle des différences entre habitants et territoires administratifs causées par la loi. La loi opère d'abord une distinction selon la population des communes. Celles de plus de 10 000 habitants bénéficient d'une enquête annuelle, les autres d'une enquête tous les cinq ans par roulement. Elle prévoit ensuite des dérogations pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna où les opérations de recensement ont lieu tous les cinq ans, alors qu'elles sont annuelles pour Saint-Pierre-et-Miquelon et les départements d'outre-mer.

La loi introduit ensuite des méthodes d'enquête différentes : exhaustives pour les communes de moins de 10 000 habitants, sondagères par échantillon de 8 % de leur population pour les autres. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les données sont désormais produites au niveau des quartiers IRIS d'habitat, les « îlots regroupés pour l'information statistique »³⁷⁵, qui correspondent au niveau de collecte utilisé pour la production du recensement. Ils représentent des unités de population d'environ 1 800 à 5

³⁷¹ Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

³⁷² Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal officiel n° 50 du 28 février 2002. Titre V – Des opérations de recensement, Articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement : « Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans ».

³⁷³ Réalisé par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les agents reçoivent une formation. Les données du recensement sont vérifiées par l'INSEE.

³⁷⁴ Parmi lesquels Alfred Dittgen, professeur émérite de l'Université Paris I, Gérard-François Dumont, professeur à l'Université Paris IV, et Michèle Tribalat, directrice de recherche à l'INED.

³⁷⁵ Pour aller plus loin sur la méthodologie de l'INSEE : URL : www.insee.fr/fr/methodes, consulté le 31 août 2014.

000 habitants³⁷⁶. Il est possible de remarquer que la précision a été fortement dévaluée avec le changement de loi. Il était utilisé auparavant un niveau plus fin, les « îlots », à la précision variable selon la densité de population couverte³⁷⁷. En plus d'une inégalité de traitement devant la périodicité des opérations, cette méthode introduit une « erreur d'échantillonnage », de l'ordre de 1 %³⁷⁸. Si elle est censée « réduire l'erreur totale en diminuant les aléas de collecte »³⁷⁹, l'imprécision locale peut entraîner une conséquence « dommageable pour délimiter les circonscriptions »³⁸⁰.

En pratique, en plus d'évolutions de population communale sujettes aux critiques³⁸¹, d'autres questions pouvaient être soulevées : « saura-t-on vraiment mesurer la population de chaque partie » d'un canton à scinder ? Dans les grandes communes, « les opérations de recensement sont-elles assez précises pour permettre d'anticiper le passage du trait de découpe des circonscriptions législatives »³⁸² ? Les interrogations formulées par Laurent Sermet ont trouvé une réponse par l'exemple avec la première carte électorale à avoir été réalisée en suivant la loi du 27 février 2002.

Concrètement, la question de la précision du chiffre du recensement s'est posée pour les nombreuses circonscriptions urbaines et périurbaines³⁸³, avec des communes dont la densité de population peut dépasser les 5 000 habitants³⁸⁴. Dans ce cas, pour le découpage électoral, le Bureau des élections a été « obligé de s'occuper de la réalisation des coupes à la rue »³⁸⁵ à partir des données transmises par l'INSEE. Ces coupes, de même que les redressements en amont de l'INSEE, forment ensemble une « boîte noire », « secret-

³⁷⁶ La rapport entre IRIS d'habitats est de 1 à 2,77. Une marge significative lors de l'utilisation électorale de ces données. Cela renforce l'erreur d'échantillonnage évoquée par Michel Bussi.

³⁷⁷ La précision des îlots variait même en fonction de zones, « périphériques » ou « bâties denses ».

³⁷⁸ Cette marge d'erreur est celle admise par les géographes. L'INSEE avance une précision à 0,02 % près.

³⁷⁹ Michel Bussi, propos tenus lors des « Cafés de la statistique », soirée du 13 janvier 2009, thème : « Le découpage électoral ». Compte rendu des débats disponible : URL : www.sfds.asso.fr, consulté le 31 août 2014.

³⁸⁰ *Ibid.*

³⁸¹ URL : www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/31/recensement-nice-ne-decolere-pas-paris-jubile-toulouse-s-interroge_1740533_3224.html, consulté le 31 août 2014.

³⁸² Laurent Sermet, « Comment obtenir la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *L'Actualité juridique Droit Administratif*, n° 47, p. 2361.

³⁸³ L'imprécision et le décalage de recensement entre les communes peuvent avoir d'autres conséquences non négligeables. C'est notamment le cas concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements, dont une part forfaitaire dépend du nombre d'habitants.

³⁸⁴ La majorité des IRIS d'habitat comporte environ 2000 habitants. Le seuil des 5000 hab. par km² est dépassé par 101 communes d'après les chiffres de l'INSEE sur l'année 2012. Elles sont concentrées dans les villes-centres et leurs banlieues. Le XI^e arrondissement de Paris atteignait 42 074 hab. par km² en 2009.

³⁸⁵ Entretien avec Marc Tschiggfrey.

défense » selon Michèle Tribalat³⁸⁶. La rigueur du comptage, amoindrie par la loi de 2002, démontre qu'elle n'a pas été pensée en fonction de la production de la carte des circonscriptions législatives, même si elle n'en a pas empêché sa réalisation, moins précise que par le passé.

Une dernière question induite par la loi de 2002 porte sur les conséquences pratiques de la nouvelle méthode dite « en continu ». L'agrégation des résultats au niveau national n'est pas harmonisée et des différences temporelles sont apparues sur les derniers chiffres à prendre en compte. Ainsi lors du découpage initié en 2008, les données démographiques, à la disposition du gouvernement pour réaliser le découpage électoral, variaient de cinq ans. Pour les départements de métropole et d'outre-mer, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et Saint-Pierre-et-Miquelon, les chiffres étaient ceux de 2006 authentifiés par le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008. Ils étaient postérieurs d'un an pour les ressortissants Français établis hors de France, Mayotte et la Polynésie française, antérieurs de deux ans pour la Nouvelle-Calédonie, et de trois ans pour Wallis-et-Futuna. L'absence de concomitance des chiffres des populations ne portent toutefois pas à conséquence : près de 97 %³⁸⁷ de la population française étant sujette au même décret. La dernière difficulté liée au recensement est survenue en janvier 2010, alors que le découpage arrivait à son terme, avec un nouveau décret, du 30 décembre 2009 authentifiant les nouveaux chiffres du recensement annuel prévu pour les communes de plus de 10 000 habitants. Sans conséquence³⁸⁸, ce dénouement illustre une situation inédite sous la V^e République : la carte électorale à peine finalisée n'était déjà plus à jour des derniers chiffres officiels. Ces illustrations témoignent des désagréments occasionnés par la nouvelle loi du recensement. Celle-ci a d'ailleurs été la cible de critiques de la part de l'ensemble des acteurs du découpage électoral, avant d'être oubliées devant la fatalité³⁸⁹ ou des questions plus

³⁸⁶ D'après Michèle Tribalat : URL : http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/31/polemique-sur-la-nouvelle-methode-de-recensement-de-l-insee_1740535_3224.html, consulté le 31 août 2014.

³⁸⁷ D'après nos calculs tenant compte de l'ensemble des décrets : n° 2008-1477 du 30 décembre 2008, n° 2007-1885 du 26 décembre 2007, n° 2005-807 du 18 juillet 2005, n° 2004-316 du 29 mars 2004, et des chiffres retenus pour les ressortissants Français établis hors de France.

³⁸⁸ Il sera écarté. Communiqué du 14 janvier 2010, de M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités locales, « Le nouveau recensement ne remet pas en cause le redécoupage électoral » : « Les résultats du nouveau recensement de la population [...] ne modifieraient pas le nombre de sièges attribués à chaque département [...]. La tranche servant à la répartition serait passée de 125 000 à environ 126 000 habitants ».

³⁸⁹ L'opinion émise par Frédéric Lenica est représentative de celles des autres acteurs. Entretien avec Frédéric Lenica, rapporteur général de la Commission consultative pour la délimitation des circonscriptions législatives, le 30 janvier 2012 : « Il n'y a pas d'autres choix en tout état de cause. Il est inconcevable de se fonder sur autre chose que ce recensement. Même incomplet. On verra à l'usage. Il peut y avoir des

politiques. L'inexactitude et l'obsolescence, les deux biais produits par la méthode de dénombrement de la population, sont en définitive trop marginaux pour impacter la répartition des sièges entre départements. Malgré ces limites restreintes, en pratique, la coexistence d'une variété de méthodes et de temporalité de recensements ne facilite pas les opérations de découpage électoral. En conclusion, son encadrement par le Code électoral se révèle donc largement incomplet. Outre les précisions techniques sur la composition de la Commission à l'article 25 à l'article L. 567³⁹⁰, aucune autre indication autre que celles déjà présentées ne s'y trouve.

2. Les lois d'habilitation : un rappel législatif de la jurisprudence du Conseil constitutionnel

Le cas français déroge-t-il par ses deux aspects à la tendance internationale selon laquelle « *the rules are often listed in the Constitution or electoral law* »³⁹¹ ? Dans une comparaison rapide à d'autres démocraties³⁹², il est possible de déceler que les dispositions prévues par les constitutions ou les lois sont à la fois plus nombreuses et contraignantes à l'étranger, malgré des traits communs. La rigueur et la précision des pays du Commonwealth se distinguent, particulièrement le Royaume-Uni³⁹³ et l'Australie³⁹⁴ qui bénéficient de textes complets. Une comparaison sommaire par les différents aspects soulevés permet de situer le cas français.

D'abord, la détermination de l'effectif des chambres basses est le plus souvent inscrite dans la loi mais il se trouve également dans la Constitution. La répartition des sièges est ensuite le plus souvent fixée par un décret³⁹⁵, indépendamment de l'organe chargé du découpage.

imprécisions en milieu urbain, alors que c'est là que vont se concentrer, à terme, l'essentiel des circonscriptions ».

³⁹⁰ Livre VIII : Commission prévue par l'article 25 de la Constitution, Article L. 567 al. 1 à 9.

³⁹¹ Lisa Handley, « A comparative survey of structures and criteria for Boundary Delimitation », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 272.

³⁹² Pour les éléments de comparaison, les sources complètes ne sont pas indiquées lorsque la comparaison n'est pas développée. Dans ce cas, les connaissances proviennent de recoupements de la littérature comparée, des sites internet des différentes commissions électorales et des sites Internet de production d'expertise électorale. Voir Sitographie, *Infra*, Tome 3, Annexe, Bibliographie.

³⁹³ Avec successivement le *Parliamentary Constituencies Act* de 1986 et le *Parliamentary Voting System and Constituencies Act* de 2011.

³⁹⁴ Avec l'*Australian Commonwealth Electoral Act* de 1918.

³⁹⁵ États-Unis, Espagne, Italie, Canada.

Concernant le décompte de la population, la France se trouve parmi les pays ayant le système le plus décrit. Seul les États-Unis, dont la Constitution (article 1 section 2) prévoit que le recensement doit être décennal, dispose d'une production de données démographiques plus détaillées. Une institution spécifique, le *Census Bureau*³⁹⁶, fournit aux gouvernements des États, les données prévues par la *Public Law 94-71*³⁹⁷. Pour l'actualisation de la population, la France est le pays dont les chiffres sont les plus actualisés, avec l'Allemagne³⁹⁸. Ce point est mineur, surtout face au déficit de redécoupage électoral sous la V^e République³⁹⁹. Enfin, aucun pays n'échappe au caractère inexact et désuet à la marge des données utilisées, mis à part l'Australie qui se fonde sur une projection du nombre estimé d'électeurs inscrits sur les listes électorales à trois ans et demi⁴⁰⁰.

La particularité française, en l'absence de critère portant sur l'encadrement constitutionnel ou législatif, était latente en 1958. L'écart avec les standards étrangers fut le plus marqué en 1958 où aucune règle n'était formulée, aucun critère inscrit dans la loi, ni aucune habilitation parlementaire accordée. Ce « vide » était dû pour une large part à l'absence d'antériorité du Conseil constitutionnel, qui n'avait pas encore rendu de décisions relatives aux élections. Or, avant 1958, à l'imprécision des lois électorales se rajoutait le contrôle interne des assemblées, qui étaient souveraines pour vérifier la régularité de leurs élections respectives. Si bien, qu'en 1958, les constituants comme le gouvernement n'ont eu aucune règle écrite sur laquelle s'appuyer pour réaliser la carte électorale. L'établissement d'un contrôle extérieur en 1958, par le Conseil constitutionnel, permettra de développer cet aspect qui avait pu bénéficier de « manipulations ou "arrangements" entre les partis politiques »⁴⁰¹. La situation a changé depuis 1986 grâce à une loi d'habilitation comprenant les différents critères dégagés par le Conseil constitutionnel. Les lois d'habilitation relatives au découpage électoral comportent une demande au Parlement d'habiliter le gouvernement à procéder à la répartition des sièges de députés entre les départements, et à la délimitation des circonscriptions, par ordonnance. Les lois n° 86-825 du 11 juillet 1986, dans son article 5, et n° 2009-39 du 13 janvier 2009, dans son article 2, sont les deux textes de loi qui

³⁹⁶ Dont le site internet est un exemple de données accessibles facilement et orientées vers le *redistricting*. URL : www.census.gov, consulté le 31 août 2014.

³⁹⁷ La loi énumère les différentes données, notamment raciales, que le Bureau du recensement doit transmettre.

³⁹⁸ Les chiffres de population utilisés sont ceux du 1^{er} janvier de l'année des élections.

³⁹⁹ Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

⁴⁰⁰ Cette date correspond à la moitié de la périodicité prévue entre chaque découpage. URL : www.aec.gov.au, consulté le 31 août 2014.

⁴⁰¹ Dominique Rousseau, *Droit du contentieux constitutionnel*, 9e éd., Paris, Montchrestien, 2010, p. 415.

fournissent les critères que le gouvernement doit respecter. Elles reprennent, sans aucune modification, le cadre existant dans la jurisprudence constitutionnelle. Sur la forme, la loi précise donc les règles dirigeant la réalisation du découpage électoral. Il ne faut donc pas être induit en erreur sur le fond : les contraintes ont été édictées et développées par le Conseil constitutionnel.

La portée de l'influence législative de ces lois est limitée, les critères ne se trouvent ni dans la Constitution, ni dans le Code électoral. La France se trouve en dessous du niveau des critères précis établis dans les autres démocraties. Rapporté à l'arbitraire et/ou à l'imprécision choisies des lois électorales, ceci conforte l'image de l'utilisation parfois conjoncturelle et stratégique des lois électorales dans l'hexagone. Néanmoins, les règles contenues dans les lois d'habilitation ne doivent pas être analysées « comme un habillage juridique de manipulations politiques »⁴⁰² ou dévalorisées. Il s'agit d'une transcription législative de la jurisprudence constitutionnelle. Simplement, en l'absence d'autres ressources, ces lois d'habilitation sont précises et rigoureuses, autant qu'elles peuvent l'être.

Section 2. Les contraintes formées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel : des limites relatives aux délimitations arbitraires

L'action concrète du Conseil constitutionnel sur les élections législatives doit, dès à présent, être distinguée des textes. Elle est de deux types. Le premier, par le nombre de décisions, porte sur la régularité des élections. Le Conseil doit alors décider si des éléments peuvent être qualifiés d'irrégularités, et dans quelle mesure elles ont pu modifier les résultats du scrutin, ce qui peut aboutir à une annulation de l'élection. Ce premier type n'intéresse pas le découpage électoral au contraire du second type d'action du Conseil constitutionnel dont les décisions précisent les critères que doivent respecter les circonscriptions législatives. L'encadrement juridique du découpage électoral provient donc

⁴⁰² Dans l'article cité, cette idée ne porte pas expressément sur le contenu législatif mais sur l'ensemble des contraintes : Isabelle Badore, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 705.

de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Ce rôle fondateur⁴⁰³ de l'organe constitutionnel dans l'édiction des contraintes propres aux découpages électoraux se retrouve dans la majorité des pays. En France, si le découpage de 1958 était vierge de toutes indications, ce ne fut pas le cas de ceux qui lui ont succédé. À partir de 1985, et la décision relative à l'élection des membres du Congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie, les critères que doit respecter la carte électorale se sont affinés au gré des décisions jusqu'à créer un cadre complet. Ils étaient alors qualifiés de prodromes⁴⁰⁴. Ils composent maintenant la doctrine du Conseil constitutionnel⁴⁰⁵ que les gouvernements doivent respecter. Les limites des circonscriptions sont définies selon des bases démographiques (paragraphe 1) dans le respect de certaines bases territoriales (paragraphe 2). Au-delà de ces principes constitutionnels dégagés de manière universelle, leur mise en perspective comparée, en fonction de la marge de manœuvre laissée au découpeur, permet d'en saisir la véritable sévérité et précision (paragraphe 3).

Paragraphe 1. La prise en compte prioritaire du critère de population

Parmi les principes inscrits dans la Constitution celui de l'égalité du suffrage (article 3) dispose de l'influence la plus importante. Il correspond au fondement constitutionnel de l'égalité entre les circonscriptions. L'équilibre démographique est le critère déterminant de la réalisation de la carte électorale (A), son contrôle par le Conseil constitutionnel rend compte de quelques aménagements (B). Malgré cela, les bases essentiellement démographiques restent l'élément *sine qua non* de sa validité. À travers le monde, les

⁴⁰³ Sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative aux élections présidentielles et aux référendums : Pierre Mouzet, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral de la constitutionnalité », *Petites affiches*, 22 août 2003, n° 168, p. 3-11, et plus généralement : Dominique Rousseau, *Droit du contentieux constitutionnel*, 9e éd., Paris, Montchrestien, 2010, 586 p.

⁴⁰⁴ Jean Boulouis, « Le rétablissement du scrutin majoritaire devant le Conseil constitutionnel », *A.J.D.A.*, 20 avril 1987, n° 4, p. 267.

⁴⁰⁵ Pour une analyse de la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à l'élection des députés : Vanessa Barbé, « Le découpage électoral selon le Conseil constitutionnel », *La Semaine Juridique Administrations et collectivités territoriales*, 9 mars 2009, n° 11, p. 52-58 ; Bernard Maligner, « Le contrôle du Conseil constitutionnel sur le redécoupage électoral », *A.J.D.A.*, 2009, n° 12, p. 645-652 ; Agnès Roblot-Troizier, « Les garanties constitutionnelles encadrant le découpage des circonscriptions électorales », *Revue Française de Droit Administratif*, 2009, n° 3, p. 580-583 ; Dominique Turpin, « La répartition des sièges de députés et le redécoupage des circonscriptions : nouvelle carte électorale et rappel des principes constitutionnels », *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, 7 juin 2010, n° 23, 2188, p. 34-40 ; Bernard Maligner, « Le redécoupage électoral validé par le Conseil constitutionnel », *A.J.D.A.*, 14 juin 2010, n° 20, p. 1146-1152.

découpages électoraux sont toujours regardés en fonction de l'égalité entre les circonscriptions.

A. Les bases essentiellement démographiques de l'équilibre des circonscriptions : le principe fondamental

En préalable à l'exposé du principe démographique (2), une question plus essentielle encore doit être abordée. Des habitants ou des électeurs, quelle est la base démographique des circonscriptions ? Qui composent la population électorale pour la réalisation du découpage électoral ? Malgré des évidences théoriques tirées des principes représentatifs, et si la réponse à cette question a été entraperçue dans la section précédente relative aux techniques de comptabilisation, elle mérite d'être approfondie et clarifiée ici pour deux raisons (1). D'abord, en raison de sa complexité et de son actualité observable en 2010, ensuite car sa réponse a été affirmée et précisée par le Conseil constitutionnel.

1. Qui compter ? La population du découpage électoral

En France, la souveraineté est à la fois populaire, avec son expression par la voie du référendum, et nationale, avec ses représentants (article 3 de la Constitution). Elle est déléguée entièrement pour la durée du mandat. Pour les élections législatives, la représentation est dite nationale, les députés représentent la nation. L'Abbé Sieyès l'avait exprimé : une assemblée nationale « n'est point faite pour s'occuper des affaires particulières des citoyens, elle ne les considère qu'en masse »⁴⁰⁶. Malgré l'abstraction d'un tel propos qui ne trompe personne pour le découpage électoral, la question trouve donc une réponse théorique aisée⁴⁰⁷ : les bases démographiques des découpages électoraux doivent être réalisées à partir de la population entière.

⁴⁰⁶ Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers État ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982 (1789), p. 88.

⁴⁰⁷ Dont une référence historique intégrée au bloc de constitutionalité est aussi l'article 3 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

Toutefois, la Constitution de 1958 n'exprime pas cette solution aussi explicitement que celles⁴⁰⁸ de 1793⁴⁰⁹, de l'an III⁴¹⁰ et de 1848⁴¹¹. Sous la III^e République, la loi du 30 novembre prévoyait l'élection d'un député pour 100 000 habitants, mais celle du 16 juin 1885, établissant le scrutin de liste, précisait : « chaque département élit un député pour 70 000 habitants, étrangers non compris ». Cette accroche à la représentation nationale fut reprise par loi du 12 juillet 1919⁴¹². Auparavant, la loi du 13 février 1889 avait enlevé cette exclusion des « étrangers ». Par la suite, comme cela a déjà été présenté⁴¹³, aucune loi n'indique la méthode suivie pour arriver à la répartition des sièges entre départements. De fait, aucune indication ne précise la composition des bases démographiques de la représentation, le critère de la population à prendre en compte ne possède pas de fondement dans le texte de la Constitution de 1958. À partir de la déduction de la méthode employée, il est néanmoins possible d'affirmer que la base utilisée depuis la loi électorale du 21 juillet 1927, jusqu'à présent, s'apparente bien à la population. La prise en compte du nombre total d'habitants, et non des seuls électeurs, constitue le principe prévalant dans la tradition républicaine française. C'est pour cette raison, selon « un commentateur autorisé »⁴¹⁴, que le Conseil constitutionnel n'a pas remis en cause cette pratique en 1986 dans ses décisions relatives au découpage électoral. Pourtant, ce principe fut questionné lors du dernier découpage électoral en 2010. À des enjeux théoriques⁴¹⁵ se sont ajoutés des problèmes pratiques allant jusqu'au dépôt d'un amendement du député René Dosière.

La question du critère de la population à prendre en compte (habitants, citoyens ou électeurs) peut amener à des conséquences significatives pour les délimitations des circonscriptions législatives.

⁴⁰⁸ Cette mise en perspective historique se concentre sur la différenciation entre habitants et électeurs. Elle ne tient pas compte des cens et exclusions que contenaient certaines des lois électorales sus-citées qui sont à rapporter à la dimension universelle du suffrage et non à celle présentement développée relative à la base démographique de la répartition des sièges des élections législatives.

⁴⁰⁹ Constitution de 1793, article 21 : « La population est la seule base de la représentation nationale ».

⁴¹⁰ Constitution de l'An III, article 49 : « Chaque département concourt, à raison de sa population seulement, à la nomination des membres du Conseil des Anciens et des membres du Conseil des Cinq-cents ».

⁴¹¹ Constitution de 1848, article 23 : « L'élection a pour base la population ».

⁴¹² Loi du 12 juillet 1919 : « Chaque département élit un nombre de députés à raison d'un député pour 75 000 habitants, étrangers non compris, ou fraction supérieure à 37 500 habitants ».

⁴¹³ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

⁴¹⁴ Cité anonymement par Pierre Avril in « Un homme, une voix ? », *Pouvoirs*, 2006, n° 120, p. 124.

⁴¹⁵ Pour une rétrospective constitutionnaliste du critère de population dans la Constitution : Anne-Sophie Traversac, « Représenter la nation, un principe aux fondements juridiques fragiles », Communication au VIII^e Congrès de l'Association Française de Droit Constitutionnel, Nancy, 2011, 11 p.

La doctrine n'est pas unanime à consacrer les conséquences amenées par la représentation de la nation⁴¹⁶. Dans la perspective classique, les bases démographiques du découpage électoral doivent correspondre à la population entendue comme l'ensemble des individus vivants sur le territoire. Cependant, une partie de la doctrine considère que la « représentation et le suffrage sont attachés à la qualité de citoyen constitutive du corps électoral, et non à l'état d'habitant, constitutif de la population »⁴¹⁷. Ce n'est toutefois pas la querelle doctrinale qui a favorisé la réapparition de ce débat lors des redécoupages électoraux de 1986 et 2010. L'origine est liée aux enjeux politiques qu'il contient. Le télescopage des deux recouvre la technique courante d'une justification-légitimation théorique d'une volonté-problématique politique⁴¹⁸. En 1986, le débat politique fut formulé de façon explicite, sous la forme d'une question rhétorique : la population doit-elle être assimilée au nombre d'habitants ou à celui des électeurs inscrits sur les listes électorales ? Le débat fut posé subrepticement de manière moins frontale en 2010. Le débat fut plus spécifique comme en témoigne la majorité transpartisane qui a voté l'amendement dont l'objectif était d'apporter une correction à la base démographique des circonscriptions là où il existe une population étrangère importante. La majorité chercha cependant à élargir la portée de l'amendement en désaccord avec l'opposition. La nuance servant à justifier le retour du débat, la question théorique aurait été formulée selon ces mots : pour arriver à une meilleure représentation, ne faut-il pas *mieux* retenir le nombre de citoyens (ou celui d'électeurs inscrits) ? Les conséquences sur la représentation ne sont pas négligeables d'un point de vue théorique ou pratique. Elles peuvent même être potentiellement importantes localement.

La brèche est mince mais usitée. Il y aurait un paradoxe à prendre en compte une partie de la population dans le calcul de répartition des sièges alors qu'elle ne participe pas aux élections. La logique est simple, elle consiste plus ou moins habilement à opposer la population qui peut voter à celle qui ne peut pas voter, et à en conclure que le droit à être

⁴¹⁶ Sur ce point : Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 367.

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ Dont l'usage peut parfois amener à quelques confusions. Dans la citation suivante, la définition théorique de la nation ne comportait aucune opposition ou contre-indication avec ce qui est sous-entendu : « Dans les deux cas, départements et collectivités d'outre-mer, la population recensée comprend à la fois les ressortissants français et les étrangers, alors même que nos députés sont censés représenter la Nation », Déclaration de M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités locales, sur la réforme de la carte électorale pour l'élection des députés, à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009. C'est également le cas pour l'invocation « d'une proportionnalité mathématique » dans la répartition des sièges entre les départements, alors que celle-ci est inexistante, à la place des théories de la représentation de la nation : Jean-Luc Warsmann, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, deuxième séance du jeudi 20 novembre 2008.

représenté devrait être lié à une inscription sur les listes électorales. Cela reviendrait à écarter les étrangers en situation régulière⁴¹⁹ ou irrégulière, les mineurs, les électeurs non-inscrits, qui outre les « auto-exclusions »⁴²⁰, comportent aussi ce que Jean-Louis Hérin qualifie « d'exclusions indirectes »⁴²¹. Ces exclusions de la base de la représentation législative⁴²² seraient justifiées par leurs inégales répartitions dans le territoire, qui amènent à des inégalités entre circonscriptions. En effet, le rapport entre le nombre d'habitants et d'électeurs n'est pas constant et uniforme, comme l'avait noté Maurice Duverger⁴²³.

La conséquence concrète s'avère importante pour la carte électorale dont l'égalité des suffrages et des circonscriptions forme la base de l'édifice. Ainsi, les circonscriptions découpées avec l'objectif d'être égales en population demeurent intrinsèquement inégales en nombre d'électeurs. Les députés ne sont alors pas élus par la même proportion de votants, ni ne représentent le même nombre de citoyens, alors qu'ils sont censés représenter théoriquement le même nombre d'habitants. Jusqu'à présent, ces variations ont été qualifiées de faibles par la doctrine⁴²⁴, ou, plus souvent, ne sont même pas abordées. Elles ont pourtant trouvé une acuité particulière lors du dernier découpage électoral en raison d'une situation démographique dont l'évolution depuis 1986 est susceptible de remettre en question ce principe républicain de la V^e République.

Ainsi, quelques statistiques⁴²⁵ permettent de saisir immédiatement l'ensemble des éléments paradoxaux face à l'égalité du suffrage inscrit dans l'article 3 de la Constitution. Les rapports entre variations d'inscrits s'étendent jusqu'à 2,39 entre circonscriptions de métropoles⁴²⁶, et 22,4 pour sur l'ensemble des circonscriptions, en 2010⁴²⁷. Certaines circonscriptions ont un *ratio* très faible entre inscrits et habitants, comme la 6^e de Seine-Saint-Denis qui ne compte que 46 674 inscrits pour une population de 127 014 habitants,

⁴¹⁹ La question du vote des étrangers dans le cadre de l'Union Européenne est par ailleurs un objet de la science politique française. Voir sur ce point : Sylvie Strudel, « L'Europe, un nouvel espace de citoyenneté ? Le vote des non-nationaux », *Revue internationale de politique comparée*, 2009, vol. 16, n° 4, p. 559-568.

⁴²⁰ Composés des non-inscrits volontaires et des majeurs sous tutelle.

⁴²¹ Jean-Louis Hérin, « Les exclus du droit de vote », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 103 et suivantes. Elles comprennent les personnes sans résidence ou domicile fixe, les personnes touchées par un facteur d'exclusion *de facto* (grand âge ou handicap), ou sujet à risque d'exclusion (éloignement géographique des centres de vote pour les Français établis hors de France).

⁴²² Ce débat pose la question plus large, liée à la théorie de la représentation, de savoir qui doit être représenté.

⁴²³ Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. IX.

⁴²⁴ Notamment par Maurice Duverger : *Ibid.*

⁴²⁵ Voir tableaux n° 5 et 6, et suivantes, *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1045 et 1046.

⁴²⁶ Cela signifie qu'une circonscription compte 2,39 fois plus d'inscrits qu'une autre. Avec 46 142 inscrits pour la 1^{ère} circonscription de Corse du Sud et 110 471 inscrits pour la 3^e de Vendée.

⁴²⁷ Entre les 4 923 inscrits de Saint-Pierre-et-Miquelon et la 3^e circonscription de Vendée.

soit seulement 36,7 %. D'autres possède un ratio très élevé, comme la 5^e circonscription des Côtes-d'Armor qui compte 101 759 inscrits pour 124 505 habitants, soit 81,7 %. Ce type d'inégalité se retrouve aussi au sein de circonscriptions d'un même département⁴²⁸, pour les inscrits mais aussi pour les citoyens. C'est le cas dans les Bouches-du-Rhône où les 4^e et 10^e circonscriptions regroupent respectivement 57 505 et 97 696 inscrits, soit un écart de 47,2 %. En Loire-Atlantique, la différence du nombre de citoyens atteint 26,2 % entre la 1^{ère} et la 6^e circonscription, avec 102 763 et 139 178. Ces écarts significatifs entre circonscriptions doivent atténuer les certitudes ancrées sur l'égalité électorale, et peuvent ouvrir le débat sur la population électorale de référence. Elles ne peuvent plus être occultées⁴²⁹.

Lors des entretiens, l'ensemble des acteurs interrogés a soutenu, plus ou moins fortement, le principe républicain⁴³⁰. Seul Alain Marleix, peut être en raison de sa connaissance globale des chiffres, a souligné ce problème, comme il l'avait fait à plusieurs reprises lors des débats parlementaires. Il ne fut pas d'ailleurs pas le seul dans l'hémicycle à penser que des aménagements limités pouvaient être apportés au principe républicain. L'amendement déposé par René Dosière (PS), adopté à l'unanimité, polarise les enjeux contenus dans cette question. La situation de Mayotte concentre les critiques relatives au décalage entre la population et le nombre effectif d'électeurs, mais elle n'est pas le seul territoire concerné. L'île française située dans l'océan indien peuplée par 186 729 habitants en 2007 dont entre 40 000, d'après l'INSEE, et « plus d'un tiers », d'après les députés⁴³¹, se trouvent en situation irrégulière. Un parallélisme avec la France métropolitaine permet de mieux envisager la situation embarrassante dans l'esprit de la représentation. Dans des proportions similaires, il y aurait entre treize et dix-huit millions de personnes en situation irrégulière en France, prise en compte dans la répartition des sièges entre département, contre 100 000 à 400 000 actuellement⁴³². De plus, la population de Mayotte croît à un rythme soutenu

⁴²⁸ Il pourrait y avoir là une atteinte à l'écart de 20 % d'écarts entre habitants de circonscriptions d'un même département. Voir également l'étude statistique dans le Tome 2, dont les tableaux et graphiques se trouvent dans le Tome 3 (cf. note suivante).

⁴²⁹ Pour une étude complète de l'égalité démographique de la carte électorale, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1.

⁴³⁰ Par exemple, à propos la possibilité de choisir les électeurs comme base de population, Entretien avec Jean-Jacques Hyst, sénateur U.M.P, rapporteur du projet de loi au Sénat, le 20 décembre 2011 : « Moi je trouve cela absurde mais certains y ont pensé, à droite, comme à gauche. La tradition veut que l'on se base sur la population ».

⁴³¹ René Dosière, Charles de la Verpillière, Jean-Luc Warsmann avancent ce nombre : Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 2^e séance, 20 novembre 2008.

⁴³² Les chiffres de l'émigration irrégulière sont toujours sujet à caution, aussi les deux extrêmes d'après les sources sérieuses (INSEE, INED, ministère de l'Intérieur) sont indiqués.

puisque qu'elle comptait 212 645 habitants en 2012. Le nombre d'inscrits y est faible en rapport au nombre d'habitants, 35 586 pour 102 074 dans la première circonscription de l'île, et 42 012 pour 84 655 dans la seconde⁴³³, et inférieur de moitié environ par rapport à la moyenne d'inscrits par circonscriptions, 76 000⁴³⁴. Pour ces raisons, René Dosière avait souhaité « déroger à la règle nationale, pour des raisons d'intérêt général ». L'unanimité des députés à voter cet amendement s'explique certainement par la volonté de résoudre les problématiques démographiques liées à l'histoire et à la géographie de Mayotte, en comparaison à la France métropolitaine. Mais cette explication serait incomplète sans prendre en compte un élément décisif : le découpage électoral de 2010 a été réalisé à nombre constant de sièges. Avant 2010, il était possible de repousser ces problèmes par une augmentation du nombre de sièges qui permettait de ne pas supprimer de circonscriptions métropolitaines existantes mais en 2010, chaque siège est devenu un enjeu. Ajoutée à l'inauguration pratique de la nouvelle méthode de recensement, avec ses imperfections, il n'y a donc aucun hasard au fait que les questions démographiques aient été construites en enjeu spécifique par les acteurs du dernier découpage électoral.

Concrètement, l'amendement visait à « corriger le choix des députés en tenant compte des évolutions démographiques, dans certaines situations tout à fait particulières, qui ne concernent que certaines zones de l'outre-mer, où l'on peut douter, pour plusieurs raisons, de la véracité des statistiques démographiques »⁴³⁵. La portée de cet amendement n'était donc pas de mettre en cause la prise en compte de la population en métropole, il visait à permettre d'« ajuster le découpage dans certains territoires d'outre-mer ». L'objectif implicite apparaît clairement être de ne pas y créer de sièges supplémentaires. L'imprécision législative en matière de découpage se retrouve ici puisqu'aucune indication ne fut apportée sur la façon dont serait réalisée les ajustements, ni dans l'amendement, ni dans la discussion qui précéda le vote⁴³⁶. Il est seulement question de retenir le « critère de

⁴³³ Soit 41 % des électeurs parmi les habitants pour les deux circonscriptions cumulées.

⁴³⁴ Ce nombre est obtenu en divisant le nombre d'inscrits sur les listes électorales pour les élections législatives de 2007 par le nombre de circonscriptions : soit 43 895 833 / 577. Il est de 75 000 en 2012.

⁴³⁵ René Dosière, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, deuxième séance du jeudi 20 novembre 2008.

⁴³⁶ Le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, Charles de la Verpillière précise seulement que l'intention du gouvernement est « de pouvoir corriger la stricte prise en compte de la population, dont le recensement est sujet à de trop grandes incertitudes ».

l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales »⁴³⁷. Cette précision est vague et s'appuie sur des données par ailleurs critiquées.

D'autres exemples comme la Guyane, aux caractéristiques proches de celles de Mayotte⁴³⁸, seront apportés au débat dans le but de justifier d'une motivation « suffisamment large »⁴³⁹. Malgré une logique défendable devant les différences présentées, le Conseil rejeta cet amendement logiquement, dans une confirmation de sa jurisprudence antérieure. Dans sa décision du 8 janvier 2009⁴⁴⁰, le Conseil a censuré la disposition qui prévoyait de tenir compte de l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales, qui méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage. La rédaction de l'article II de la loi était en outre trop générale et ne spécifiait pas les cas de Mayotte et de la Guyane pour lesquels cet aménagement avait été pensé. La formule aurait pu être utilisée pour tous les départements. Il s'agit vraisemblablement d'un oubli volontaire. En effet, les différences entre électeurs et habitants existent aussi en métropole. Ces aspects diffèrent de celui présenté ici, ils ont été inclus dans le cadre de l'affrontement politique et non pas celui *stricto sensu* de l'encadrement juridique du découpage électoral⁴⁴¹. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel a également imposé de prendre en compte sans aménagement à la baisse la totalité des immatriculations officielles pour les Français établis hors de France. Le gouvernement souhaitait orienter ce nombre à la baisse, en arguant des différentes possibilités d'inscription sur les listes électorales pour les Français résidants à l'étranger. Ce choix permettait surtout de minimiser le nombre de sièges de députés à prévoir pour les Français de l'étranger. Suite à la censure du Conseil constitutionnel, leur nombre est passé de huit à onze, autant de sièges en moins pour les départements de métropole.

Malgré les décalages les plus importants de la V^e République entre électeurs et habitants, le critère de la population pour la répartition des sièges entre départements n'a pas été modifié. Il est conforme à la jurisprudence antérieure du Conseil constitutionnel à l'occasion du découpage électoral de 1986⁴⁴², et identique à celle du Conseil d'État pour les

⁴³⁷ Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, deuxième séance du jeudi 20 novembre 2008.

⁴³⁸ Les deux circonscriptions de Guyane comprennent respectivement, 46 389 inscrits pour 111 109 habitants, et 30 823 pour 108 157, ce qui représente 35 % d'électeurs par circonscription en moyenne.

⁴³⁹ Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, deuxième séance du jeudi 20 novembre 2008.

⁴⁴⁰ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁴⁴¹ Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2 et 3.

⁴⁴² Cons. const., déc. n° 87-227 DC du 7 juillet 1987.

élections cantonales⁴⁴³. Les deux jurisprudences, constantes depuis leur création, sont aussi similaires à la grande majorité des pays étrangers. Le critère de l'acceptation large de la population prédomine dans l'ensemble des démocraties occidentales (Espagne, États-Unis, Italie, Pays-Bas, Suisse), suivi par l'utilisation du nombre d'inscrits sur les listes électorales (Australie, Portugal, Royaume-Uni, Ukraine). Le critère de la population des nationaux connaît une utilisation plus réduite (Allemagne⁴⁴⁴, Hongrie, Namibie)⁴⁴⁵. D'autres critères existent, comme celui du nombre de votants lors des élections précédentes (Biélorussie, Tanzanie) ou celui de la population en âge de voter (Lesotho).

Après avoir problématisé et clarifié le critère de la population à prendre en compte, la première des contraintes pour la réalisation du découpage électoral, il est désormais possible d'aborder la population, non plus en elle-même, mais par le principe des bases démographiques de la carte électorale.

2. Le principe de l'équilibre de population entre les circonscriptions

Le principe fondateur des découpages électoraux semble simple en apparence. Ils sont réalisés selon des considérations démographiques. La population, telle qu'elle est considérée et comptée, est le critère principal que doit respecter le découpeur. À travers elle, l'égalité électorale est recherchée entre circonscriptions.

La formulation du principe des bases « essentiellement démographiques » appliqué aux découpages électoraux ne provient pas d'une décision relative aux découpages électoraux. Il a été posé par le Conseil constitutionnel dans la décision n° 85-196 DC du 8 août 1985 sur la Nouvelle-Calédonie. Ce principe fut repris, confirmé et renforcé à plusieurs et diverses reprises : à propos des découpages électoraux des circonscriptions législatives de 1986 et 2010⁴⁴⁶, des élections de la ville de Marseille⁴⁴⁷, de l'assemblée de la Polynésie

⁴⁴³ CE, Ass., 28 janvier 1987, Tanguy et Guillou.

⁴⁴⁴ La répartition des sièges entre les Länders s'opère proportionnellement selon la population de nationalité allemande, les écarts tolérés de population entre circonscriptions sont calculés en fonction de la population de nationalité allemande de chaque circonscription.

⁴⁴⁵ Sur les 60 pays indexés dans l'ouvrage de Lisa Handley et Bernard Grofman, *Redistricting in a Comparative Perspective*, plus six autres ajoutés, les données sont respectivement de 34 pour la population totale, 23 pour les listes électorales, 6 pour la population des nationaux, 2 pour le nombre de votants lors des dernières élections, et 1 pour la population en âge de voter.

⁴⁴⁶ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 ; déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986 ; déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 et déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

française⁴⁴⁸, des conseillers territoriaux⁴⁴⁹, et le plus récemment, à propos des conseillers départementaux⁴⁵⁰. Son champ d'application apparaît très vaste : toute élection d'une assemblée au suffrage universel, au suffrage direct et indirect puisqu'il a également été appliqué aux élections sénatoriales⁴⁵¹.

Depuis 1986, le principe n'a cessé d'être réaffirmé avec force par le Conseil constitutionnel. Lors du dernier découpage électoral, il a été renforcé par un élargissement de ses fondements par la décision n° 2008-573⁴⁵² du 8 janvier 2009. En plus de reprendre l'article 3, le Conseil s'est fondé pour la première fois sur l'article 1^{er} de la Constitution. Il a également enlevé l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du considérant des normes de référence. Par ce changement, sans conséquence sur la portée du principe, il semble possible de considérer qu'il ait élargi⁴⁵³ la légitimité du principe, passant du « suffrage égal » de l'article 3 à « l'égalité de tous les citoyens devant la loi » de l'article 1^{er}. Le Conseil constitutionnel a affiné la portée concrète de ce principe pour le découpage électoral. Le considérant n° 21 de la décision du 8 janvier 2009 a précisé qu'il s'appliquait aux deux phases que comporte un découpage électoral : « [...] l'Assemblée nationale, désignée au suffrage universel direct, doit être élue sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges de députés et une délimitation des circonscriptions législatives respectant au mieux l'égalité devant le suffrage [...] ». Le nombre de cas auxquels ce principe a été appliqué lui confère une vigueur renforcée par sa mise à l'épreuve et son affinement progressif. La contrainte de l'autorité de chose interprétée représente un véritable carcan juridique pour les découpages électoraux. Le Conseil d'État, alors que sa jurisprudence relative aux découpages des cantons était antérieure⁴⁵⁴, a repris la formule des bases essentiellement démographiques ainsi que ces fondements textuels.

Les bases « essentiellement démographiques » impliquent concrètement que les circonscriptions doivent être délimitées dans la finalité d'obtenir une égalité quantitative de

⁴⁴⁷ Cons. const., déc. n° 87-227 DC du 7 juillet 1987.

⁴⁴⁸ Cons. const., déc. n° 2000-438 DC du 10 janvier 2001.

⁴⁴⁹ Cons. const., déc. n° 2011-634 DC du 21 juillet 2010. Cette réforme n'a pas abouti.

⁴⁵⁰ Cons. const., déc. n° 2013-667 DC du 16 mai 2013.

⁴⁵¹ Cons. const., déc. n° 2000-431 du 6 juillet 2000.

⁴⁵² Pour un commentaire de ces décisions : *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, Cahier n° 26, Commentaire des décisions n° 2008-572 DC et n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁴⁵³ Dans le cadre de la Constitution, car l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen énonçait déjà l'égalité des citoyens devant la loi. Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

⁴⁵⁴ CE, 18 novembre 1977, Commune de Fontenay-sous-Bois et autres.

population entre elles (au sein du même département). Corrélativement, chaque député doit ainsi être l'élu d'une population équivalente. Néanmoins, si les bases sont « démographiques », elles ne le sont qu'« essentiellement ». D'autres critères directement liés à la démographie viennent atténuer sa portée par des aménagements au principe fondamental.

B. Le contrôle essentiellement démographique des circonscriptions : l'absence de proportionnalité comme atténuation du principe

Les contraintes relatives aux bases démographiques connaissent deux nuances. D'abord, les écarts par rapport à une stricte égalité entre les populations des circonscriptions peuvent varier dans la fourchette autorisée par les critères du Conseil constitutionnel (1). En 2009, la suppression de la « coutume républicaine » d'une représentation minimum de deux députés par département a renforcé l'importance du critère démographique pour la réalisation des découpages électoraux (2).

1. Les écarts à l'égalité entre les circonscriptions : une précision relative

Ces limites au principe précisent l'encadrement juridique des découpages électoraux. La ligne directrice de la pensée du Conseil constitutionnel consiste en une interprétation souple, sous condition, des bases démographiques. Aucune automaticité ne doit être déduite quant à leurs conséquences. La réserve la plus sérieuse est celle d'une interprétation mathématique qui serait trop rigoureuse. Les bases démographiques, et par elles l'égalité mathématique entre population des circonscriptions, doivent être tempérées par d'autres considérations. En ce sens, l'adverbe « essentiellement » contient deux aspects. Il porte autant sur l'ordre d'importance des critères du découpage électoral, avec pour synonymes⁴⁵⁵ « avant tout » ou « principalement », que sur le degré d'intensité (ou de tolérance) mathématique, dont l'équivalent serait « exclusivement », « absolument » ou « intrinsèquement ».

⁴⁵⁵ Parmi ceux proposés par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales du C.N.R.S.

Pour le premier aspect, le Conseil a donc affirmé que le critère à respecter en priorité était l'égalité quantitative, mais son atténuation a aussi été prévue dès la jurisprudence initiale, dans la décision n° 85-196 DC du 8 août 1985 sur la Nouvelle Calédonie. L'Assemblée nationale doit être élue sur des bases démographiques mais « il ne s'ensuit pas que cette représentation doive être nécessairement proportionnelle à la population de chaque région, ni qu'il ne puisse être tenu compte d'autres impératifs d'intérêt général ». L'absence de proportionnalité se retrouve systématiquement dans chaque décision qui inclut les bases démographiques, suivant quelques variations textuelles ne modifiant pas le fond. Pour les deux derniers découpages électoraux, le Conseil constitutionnel a été plus explicite encore. Il a admis que le législateur pouvait « tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale »⁴⁵⁶.

Toutefois, les écarts aux principes sont eux aussi encadrés. La définition et la mise en place de critères délimitant l'usage des dérogations au principe des bases démographiques correspondent au point clé de l'encadrement juridique. Ils servent pour la réalisation du découpage électoral et lors de son contrôle par le Conseil constitutionnel, et la commission de l'article 25 pour le dernier. La nuance se trouve sur l'ordre d'importance des critères. Les bases démographiques peuvent perdre leur rôle premier seulement « dans une mesure limitée »⁴⁵⁷, « au cas par cas [en fonction] d'impératifs précis d'intérêt général »⁴⁵⁸ et « strictement proportionnée au but poursuivi »⁴⁵⁹. Le découpeur n'est donc pas tenu de réaliser un découpage des circonscriptions selon une stricte proportionnalité démographique, mais doit chercher à s'en approcher.

Dans la jurisprudence fondatrice de ce principe, le Conseil avait trouvé non conforme à la Constitution une disparité de 54 % entre deux régions de Nouvelle Calédonie⁴⁶⁰, avant d'accepter le réajustement qui amenait cette différence à 46 %, deux semaines plus tard⁴⁶¹. Après ses balbutiements⁴⁶², le seuil de l'écart maximal entre les circonscriptions fut fixé une année plus tard par les décisions relatives au découpage électoral de 1986. Ce seuil est déterminant pour la cohérence des contraintes. Par lui, elles gagnent en crédibilité en imposant une limite pour le personnel politique.

⁴⁵⁶ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 ; Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

⁴⁵⁷ Cons. const., déc. n° 85-196 DC du 8 août 1985.

⁴⁵⁸ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

⁴⁵⁹ Il s'agit de la précision la plus récente : Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁴⁶⁰ La région de Nouméa, 4 727 habitants, et les Iles Loyauté, 2 215, auraient dû avoir chacune un élu. Le nombre d'habitants de Nouméa fut ramené, et validé, à 4 052.

⁴⁶¹ Cons. const., déc. n° 85-197 DC du 23 août 1985.

⁴⁶² Jean Boulouis, *op. cit.*, p. 268.

Le deuxième aspect, concerne l'élément phare des contraintes du découpage électoral avec la variation maximum de 20 % de population par rapport à la population moyenne des circonscriptions d'un même département. Ce seuil n'a pas évolué depuis son apparition, seule sa formulation varie. Elle semblait plus stricte en apparence en 1986 qu'en 2009, passant d'un seuil limite (« en aucun cas la population d'une circonscription ne peut s'écarter de plus de 20 % [...] »⁴⁶³) à ce qui semble être une marge tolérable (« [des variations sont autorisées] pour permettre la prise en compte d'impératifs d'intérêt général, des écarts de population dans la limite de 20 % »⁴⁶⁴). Cependant, il s'agit de variations sémantiques sans incidence. Ce seuil s'applique à l'ensemble de la carte électorale, métropolitaine ou non. Les contraintes démographiques qui pèsent sur le découpage électoral peuvent se résumer ainsi : les bases démographiques des circonscriptions sont proportionnellement démographiques dans la limite d'une variation de population de 20 % entre les circonscriptions d'un même département. Il semble erroné d'aborder la question des limites acceptées autrement que par ce seuil. Faire référence, comme cela arrive fréquemment dans la doctrine juridique, à un coefficient, en particulier à celui de « 2,13 » issu des décisions sur la Nouvelle Calédonie de 1985, n'est pas pertinent. Sur le fond et la forme, cette jurisprudence chiffrée ne correspond plus ni à l'esprit, ni à la teneur du contrôle du Conseil, qui a cherché dès 1986 à se dégager de ce type de calcul. Aussi, il semble inopérant de présenter les écarts autrement que de la façon présentée ci-dessus. Il s'avère ainsi peu perspicace de les présenter comme cela : « l'écart est excessif lorsque l' élu d'une circonscription représente 2,13 fois plus d'habitants qu'un élu d'une autre circonscription »⁴⁶⁵, ce qui correspond à une variation de plus de 100 %. Cela dénote un manque de recul par rapport aux décisions analysées individuellement, alors qu'une mise en perspective permet de saisir les ruptures et continuités, textuelles et substantielles.

Cette limite de 20 % contrarie la finalité du principe dans l'absolu plus qu'elle n'en atténue les effets. Ses effets restent identiques et l'utilisation des aménagements autorisés par le Conseil constitutionnel cristallise l'attention. Son utilisation politique et sa sanction seront abordées plus loin, après que l'ensemble des éléments nécessaires à leur analyse critique ait été étudié. Pour l'instant, les bases démographiques doivent être considérées comme une

⁴⁶³ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

⁴⁶⁴ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁴⁶⁵ Ce type de formulation se trouve encore récemment. L'extrait ci-dessus date d'un article de 2007.

contrainte forte, dans la mesure où la mise en œuvre de l'écart maximum autorisé ne peut être d'après le Conseil que « réservé à des cas exceptionnels et dûment justifiés »⁴⁶⁶.

Pour rester concentré sur l'étude de l'encadrement juridique du découpage électoral, le rapprochement avec les limites fixées par le Conseil d'État permet de constater, par la comparaison des jurisprudences, qu'il existe une similarité entre elles. Les contraintes valables pour la délimitation des cantons se rapprochent fortement de celles pour les circonscriptions législatives⁴⁶⁷. En effet, la délimitation des cantons s'effectue aussi dans le respect du principe d'égalité selon les bases démographiques. Les deux juges se sont même successivement influencés pour aboutir à une certaine harmonisation des exigences⁴⁶⁸. Cependant, il est souvent affirmé que le Conseil d'État a appliqué la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à l'interprétation de l'égalité électorale contenue dans la Constitution ; ce qui doit être nuancé. Si l'expression a effectivement été réutilisée, il est excessif de minimiser le rôle du Conseil d'État, qui dès la loi du 5 avril 1884, avait par exemple abordé la question de la proportionnalité du nombre d'habitants entre sections électorales⁴⁶⁹. Le dialogue des juges n'est pas spécifique à la matière électorale, au contraire de l'action du juge administratif. Il a « surenchéri en fixant des critères plus exigeants » après « s'être emparé »⁴⁷⁰ du principe des bases essentiellement démographiques. Sans rentrer dans des considérations à la fois inutiles et techniques, il est juste de constater que la jurisprudence du Conseil d'État a dépassé celle du Conseil constitutionnel. Plus disparate et complexe, elle est aussi sujette aux appréciations au cas par cas, contrairement à la jurisprudence constitutionnelle. Les modalités des contraintes varient non pas quant à la nature des critères mais par rapport au degré de leur contrôle. Ces divergences n'enlèvent rien à la proximité globale des deux jurisprudences⁴⁷¹, aussi proches que ne le sont ces institutions des colonnes de Buren.

⁴⁶⁶ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986

⁴⁶⁷ Bertrand Pauvert, *Élections et modes de scrutin*, 2e éd., Paris, L'Harmattan, 2007, p. 23.

⁴⁶⁸ Pour un détail de la jurisprudence fournie du Conseil d'État, l'article de Laurent Sermet et l'ouvrage de Laurent Touvet et Yves-Marie Doublet sont des références complètes.

⁴⁶⁹ Clément Benelbaz, « Le redécoupage électoral sous la V^e République », *Revue du Droit Public de la Science Politique en France et à l'étranger*, 20 octobre 2010, n° 6, p. 1666. Le titre de cet article ne correspond pas aux développements. Il propose en réalité une approche juridique de la jurisprudence.

⁴⁷⁰ Ferdinand Mélin-Soucramanien, « Le dialogue des juges et le contrôle du principe d'égalité, à propos du découpage cantonal », *Revue Française de Droit Administratif*, 1999, n° 4, p. 816.

⁴⁷¹ Notamment, sur la variation de l'écart à la moyenne départementale, sur la comparaison de l'évolution des écarts de population avant et après le découpage.

Le seuil des 20 % est désormais la seule dérogation d'ordre démographique tolérée par le Conseil constitutionnel. Une innovation a eu lieu en 2009 avec la suppression de la règle de deux députés par département.

2. La suppression de la « règle » de la représentation minimale des départements par deux députés

Le principe des bases démographiques a connu sous la V^e République une double limite jusqu'à la décision du 8 janvier 2009. En plus de la marge de 20 % relative à la population entre circonscriptions, l'égalité électorale supportait une autre atteinte au niveau des départements, avec une représentation minimale. Les territoires qui bénéficiaient de ce type de dérogation étaient surreprésentés. La proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre de sièges par départements subissait des disparités importantes.

Cette « règle », qui était de trois députés minimum par département en 1927, est héritée de l'Histoire. Elle se situe « à la charnière de la tradition, de la politique et du droit »⁴⁷², et fut validée par le Conseil constitutionnel. Elle s'apparente à un postulat, voire à une simple pratique, qu'aucune remise en cause n'a touché pendant cinquante-et-un ans. Aucune critique politique forte n'est allée à son encontre, bien que ses conséquences négatives sur la proportionnalité de la répartition des sièges aient été dénoncées, et que des universitaires appelèrent à plusieurs reprises à sa suppression⁴⁷³. Malgré les évolutions du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, chaque département jusqu'aux élections législatives de 2012 était représenté au minimum par deux députés. En plus de la volonté affichée d'assurer un lien étroit entre l'élu d'une circonscription et les électeurs⁴⁷⁴, son maintien est dû à des raisons politiques⁴⁷⁵, selon lesquelles le seuil de deux députés garantissait de ne pas conférer une légitimité « trop forte »⁴⁷⁶ au député unique face aux autres élus du département.

⁴⁷² Yves Mény, « Les conventions de la Constitution », *Pouvoirs*, 1989, n° 50, p. 56.

⁴⁷³ Par exemple : Laurent Sermet, *op. cit.*, p. 2360.

⁴⁷⁴ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986. On remarque aussi que le Conseil constitutionnel utilise « électeurs », ce qui est contraire à la jurisprudence et à la représentation nationale, selon lesquelles « habitants » aurait été plus exacte.

⁴⁷⁵ Pour aller plus loin : *ibid.* et Robert Ponceyri, *op. cit.*

⁴⁷⁶ Selon le vocable de Laurent Sermet. Le concept de légitimité « trop forte » est imprécis, même s'il se comprend politiquement par les enjeux électoraux qu'il soulève. Plus largement cette justification est peu

En 1986, lors de l'examen de la loi comprenant le tableau du découpage électoral, le Conseil a validé cette pratique alors qu'il avait noté les « écarts de représentation très importants »⁴⁷⁷ qu'elle entraînait. Leur validation a été acquise car les écarts ne touchaient qu'un nombre « très restreint de départements » (la Lozère et la Creuse). Le Conseil a décidé que ces mesures ne procédaient d'aucune « erreur manifeste d'appréciation » et que, pour les raisons précitées, le tableau pouvait être déclaré conforme à la Constitution malgré les atteintes au principe d'égalité du suffrage. Il importe ici de savoir si cette règle était une contrainte au sein de l'encadrement juridique du découpage électoral. La réponse est nuancée. À l'évidence, elle semble d'abord ne pas en être une. En effet, ne reposant sur aucun fondement textuel ou jurisprudentiel, elle aurait pu être écartée simplement lors de la conception de la carte électorale si le personnel politique l'avait souhaité. Il aurait, par-là, manifesté son attachement prioritaire au principe fondamental de l'égalité démographique. Son maintien est donc un choix politique, plutôt qu'une contrainte imposée. Dans le même temps, il est possible de regarder cette « règle » comme une emprunte de l'histoire politique datant de 1875, que le personnel politique a choisi de respecter consciemment. En ce sens, elle apparaît comme une contrainte extra-juridique, validée ensuite par le Conseil constitutionnel. Toutefois, dans une analyse stricte des contraintes juridiques, la « règle » des deux députés par département ne peut être considérée comme un critère que devait respecter un découpage électoral.

En 1986, au regard des contraintes déjà présentées, il est possible de déduire que la représentation minimale de deux députés par département fut considérée comme un « impératif d'intérêt général » permettant de déroger aux bases « essentiellement démographiques ». Cette interprétation trouve une validité par rapport aux conséquences négatives sur la proportionnalité de la répartition des sièges que cette « règle » faisait peser sur le principe fondamental.

Alors que le gouvernement avait choisi de maintenir cette « règle », sa censure dans la décision du 8 janvier 2009, « eu égard à l'importante modification des circonstances de droit et de fait »⁴⁷⁸, confirme notre hypothèse. Cette suppression amène une conséquence sur les contraintes qui pèsent sur le découpage électoral. Elle traduit l'attention accrue du Conseil constitutionnel à ne pas déroger fortement des bases « essentiellement

pertinente. Le cumul des mandats provoquait déjà une concurrence inégale entre les élus, et altérer les jeux classiques de la légitimité qui pouvaient être décuplée ou amoindrie.

⁴⁷⁷ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

⁴⁷⁸ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

démographiques ». La règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques s'en trouve renforcée. Cette innovation pertinente, inspirée du Conseil d'État⁴⁷⁹, est d'autant plus marquante qu'elle n'allait pas de soi. En effet, dans sa décision relative à l'élection des sénateurs en 2003, le Conseil constitutionnel avait validé la dérogation au principe fondamental, « pour regrettable qu'elle soit »⁴⁸⁰. En l'espèce, la répartition des sièges contrevenait aux bases « essentiellement démographiques », selon un esprit proche de celui de la « règle » des deux députés : assurer un lien étroit entre l'élus d'une circonscription et ses habitants. À l'époque, la Creuse et Paris auraient dû subir une baisse de leur nombre de sièges, ce qui ne fut pas le cas. Le Conseil avait alors considéré que les quatre sièges concernés ne portaient pas une atteinte suffisante au principe d'égalité devant le suffrage pour entacher la loi d'inconstitutionnalité. Or, la même logique aurait pu être réutilisée en 2009, pour la Lozère et la Creuse, face au nombre très réduit de départements qui auraient bénéficiés de la dérogation induite par la « règle » des deux députés. Un autre exemple, postérieur, explicite à quel point la censure de la « règle » des députés est surprenante. Un an plus tard, le Conseil constitutionnel a validé, dans sa décision relative à la répartition des Conseillers territoriaux⁴⁸¹, le principe d'une représentation minimale. Le tableau de répartition des sièges prévoyait un nombre minimal de quinze élus par département, ce qui fut déclaré conforme à la Constitution. Le parallèle avec la situation pour les députés peut être d'autant plus souligné que les dérogations au principe des bases essentiellement démographiques ne concernaient que deux départements, comme pour le découpage des circonscriptions législatives. La justification constitutionnelle s'était appuyée sur la jurisprudence établissant « une représentation des composantes territoriales du département »⁴⁸². La « tradition républicaine » de représentation minimale subsiste pour un objet différent – assurer le fonctionnement normal⁴⁸³ – et un cadre distinct – une assemblée locale. La censure du 8 janvier 2009 signifie donc clairement que le Conseil a voulu montrer que les contraintes démographiques qui pèsent sur le découpage électoral sont effectives et doivent être respectées par les auteurs de la carte électorale. Ce nouvel axe s'avère être une nécessité entre le plafonnement du nombre de députés, l'augmentation de la population (7 600 000 entre 1986 et 2009) et ses migrations. La difficulté liée à ce type de

⁴⁷⁹ Richard Ghevontian, Sophie Lamouroux, « Jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2009, n° 79, p. 583.

⁴⁸⁰ Cons. const., déc. n° 475-2003 DC, du 24 juillet 2003.

⁴⁸¹ Cons. const., déc. n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010.

⁴⁸² Cons. const., déc. n° 82-147 DC, du 2 décembre 1982 et déc. n° 84-174 DC, du 25 juillet 1984.

⁴⁸³ Et non pas « assurer un lien étroit » entre habitants et élus.

problématiques, mêlant population et proportionnalité, va s'accroître. Il était nécessaire de les recadrer devant les disparités territoriales de peuplement existantes et potentielles.

Les contraintes démographiques du découpage électoral reposent sur le principe de l'équilibre de population entre les circonscriptions qui connaît certains aménagements lorsqu'ils sont justifiés par des motifs d'intérêt général et n'interviennent que dans une mesure limitée et exceptionnelle. Le Conseil constitutionnel n'exige pas une stricte proportionnalité entre la population départementale et le nombre de sièges attribués par la répartition des sièges entre départements. À l'intérieur des départements, il permet que les circonscriptions puissent s'écarter au maximum de 20 % de la population moyenne des circonscriptions d'un même département. Pour le découpage de 2010, les atténuations du principe ont été réduites par la censure de la règle d'une représentation minimale de deux députés par département en raison des conséquences négatives qu'elle causait au principe de l'égalité.

La principale limite des contraintes, telles qu'elles ont été présentées, porte sur les raisons que le Conseil constitutionnel accepte pour justifier des atteintes à l'égalité. D'un point de vue démographique, elles peuvent s'écarter jusqu'à 20 %, mais des critères territoriaux interviennent également dans les dérogations au principe des bases « essentiellement démographiques ». Ils apportent un type supplémentaire de critères à respecter, alors que d'autres permettent de déroger au principe d'égalité. Les impératifs d'intérêt général, pouvant mettre en cause l'égalité démographique, sont encadrés par les bases territoriales des circonscriptions.

Paragraphe 2. La prise en compte subsidiaire des territoires : l'encadrement des dérogations aux bases démographiques comme limites aux tentations politiques

Un découpage doit tenir compte de la démographie, celle-ci est devenue plus prépondérante encore avec la suppression de la « règle » coutumière de 2 députés par département, mais les critères d'ordre territorial existants permettent, sous conditions, de nouvelles marges ou contraintes (A). La métaphore d'une poupée russe dont l'enveloppe extérieure correspond aux contraintes démographiques et celle intérieure aux contraintes territoriales traduit l'idée

des rapports entre les deux. Les critères territoriaux modulent les critères démographiques, à partir desquels l'ensemble prend forme. Les atténuations démographiques à la proportionnalité et les dérogations territoriales s'inscrivent dans l'espace, ouvert par l'adverbe « essentiellement ». L'encadrement juridique du découpage électoral passe prioritairement par la définition de cet interstice, des marges de manœuvres autorisées au découpeur. De l'alliance entre populations et territoires, de la conciliation encadrée des données démographiques et géographiques résultent, dans des degrés divers, les cartes électorales des Chambres basses occidentales. En définitive, les critères français sont satisfaisants par rapport aux standards internationaux, mais ils ne rendent pas compte d'une volonté sérieuse de lutter contre les découpages politiques (B).

A. Les bases territoriales de la représentation contrôlées par le Conseil constitutionnel : l'enjeu des délimitations arbitraires

La délimitation et la révision des circonscriptions législatives est une opération « délicate »⁴⁸⁴ en raison de la multitude des principes et contraintes à respecter. La base démographique ne se conçoit qu'au sein d'une limite territoriale. Or, les circonscriptions législatives sont créées artificiellement. Elles ne correspondent pas à des entités administratives permanentes. Les circonscriptions législatives existent seulement par et pour l'élection des députés. Les tracer impose la présence de critères propres à la dimension territoriale. Elles permettent, par exemple, de palier les disparités quantitatives de population qui nécessitent un traitement particulier. Ces règles servent conjointement à orienter les délimitations des circonscriptions afin d'éviter que leur caractère artificiel ne devienne synonyme de discrétionnaire. Les contraintes territoriales, plus encore que les principes démographiques, contribuent à protéger les découpages électoraux des tentations politiques.

Le premier principe des bases territoriales des circonscriptions n'est pas explicitement constitutionnalisé mais il se déduit du faisceau d'indices liés aux contraintes démographiques. Toutes se calculent à l'intérieur du département. Il existe donc une première contrainte selon laquelle les circonscriptions législatives ne peuvent pas être

⁴⁸⁴ Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, « Les modes de scrutin en France », in Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *op. cit.*, p. 427.

partagées entre deux départements. Ce principe, rarement rappelé, fournit l’ancrage le plus large des circonscriptions.

Le second principe, issu de la jurisprudence de 1986, porte sur l’aspect territorial des circonscriptions : elles doivent être « constituées par un territoire continu »⁴⁸⁵. Il recouvre deux dimensions. D’abord, si la continuité peut sembler évidente avec un regard contemporain, rien n’indique que les circonscriptions ne seraient pas composées de plusieurs morceaux de territoires, proches ou éloignés, sans cette limite. Elle est un garde-fou contre ce type de délimitation qui pourrait être guidée par des logiques politiques. Ensuite, elle empêche théoriquement de scinder les limites cantonales à l’intérieur des circonscriptions. En fonction de ces deux principes, le cadre territorial est clair : les circonscriptions ne peuvent être découpées qu’au sein d’un département en respectant les limites administratives préexistantes. L’inspiration de la jurisprudence du Conseil d’État ne fait pas de doute. En 1977, il avait énoncé : « le principe de division du territoire implique que les limites extérieures de chaque catégorie de circonscriptions coïncident entre elles »⁴⁸⁶. En 2004, un nouveau critère apparaît sous la plume du Conseil d’État, le gouvernement « est tenu »⁴⁸⁷ de respecter les limites des arrondissements du département pour les révisions de la carte des cantons. La même logique prévaut ici, elle permet de réduire sensiblement les options de découpages possibles.

Cependant, dans certains cas, le principe du territoire continu est difficilement conciliable avec le principe de l’égalité démographique. Certains cantons urbains densément peuplés pourraient causer des dépassements du seuil autorisé de 20 % d’écart de population. Dès la décision de 1986, le Conseil constitutionnel a donc prévu des critères de dérogations au principe de la continuité territoriale. Il en est ainsi pour les territoires qui comportent « des parties insulaires ou enclavées », « des cantons non constitués par un territoire continu », ou dont la population excède 40 000 habitants, et enfin pour les circonscriptions créées dans les villes de Paris, Lyon et Marseille. Ces dérogations, relativement importantes quant à la population potentiellement concernée⁴⁸⁸, ont été reprises en 2009.

Elles connaissent elles-mêmes des limites relatives à leur utilisation. Le dépassement de plus ou moins 20 % de la moyenne des circonscriptions du département ne peut subvenir

⁴⁸⁵ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 et déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁴⁸⁶ CE, Ass., 18 novembre 1977, Commune de Fontenay-sous-Bois et autres.

⁴⁸⁷ CE, Ass., 21 janvier 2004, Guinde et département des Bouches-du-Rhône.

⁴⁸⁸ Voir, *Infra*, Tome 2, Partie 2, Titre 1, Chapitre 3, Section 1.

qu'à condition que le dépassement de ce seuil permette à la circonscription de respecter les limites cantonales. Si un canton est divisé, il doit l'être en tenant compte des « réalités naturelles que constituent certains ensembles géographiques et des solidarités qui les unissent »⁴⁸⁹. Ces dérogations doivent être utilisées « dans une mesure limitée », et poursuivre « au cas par cas » des « impératifs précis d'intérêt général » d'après le Conseil constitutionnel. Enfin, la mise en œuvre de ces dérogations doit être « strictement proportionnée au but poursuivi ».

Dans une comparaison franco-centrée entre les critères relatifs aux délimitations des circonscriptions législatives et ceux pour les remodelages des cantons, il apparaît assez nettement des points communs tels que ceux déjà évoqués. Ils portent sur les aspects fondateurs des contrôles réalisés. Plus encore, la jurisprudence s'est construite d'ajouts réciproques. En affinant la focale d'analyse, certaines disparités apparaissent concernant des points plus précis. Dans ce rapprochement typologique des deux contraintes, la quantité et la spécification tournent à l'avantage indiscutable du Conseil d'État. Il enserre avec précision les cas particuliers par de nombreux arrêts, et une propose une exigence plus soutenue et plus précise.

Deux facteurs expliquent cette constatation. Premièrement, elle s'explique par un nombre de cas plus fournis, en quantité, et en variété. Le Conseil d'État a pu développer sa jurisprudence lors d'occasions plus nombreuses. Des variations parfois minimes ont trouvé des jurisprudences différentes. Par exemple, sur les bases démographiques des découpages⁴⁹⁰, il a annulé des décrets aggravant les disparités de population entre cantons⁴⁹¹ ou accroissant sensiblement l'écart entre les cantons les plus et moins peuplés parmi ceux touchés par le remodelage⁴⁹². Ses critères sont plus poussés encore, puisqu'il a été jusqu'à annuler un décret qui avait pour effet « d'augmenter l'écart entre la population d'un nouveau canton et la nouvelle moyenne départementale par rapport à l'écart de la population de l'ancien canton avec l'ancienne moyenne départementale »⁴⁹³, tout en validant un décret ne remédiant que partiellement aux écarts démographiques à l'intérieur

⁴⁸⁹ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

⁴⁹⁰ Ces exemples sont sélectionnés parmi la compilation exhaustive de la jurisprudence du Conseil d'État sur le découpage des cantons : Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, « Les modes de scrutin en France », in Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *op. cit.*, p. 429 et suivantes.

⁴⁹¹ CE, Ass., 12 juillet 1978, Commune de Sarcelles.

⁴⁹² CE, Ass., 13 novembre 1998, Le Déaut et autres.

⁴⁹³ Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, « Les modes de scrutin en France », *op. cit.* : CE, Ass., 21 janvier 2004, Guinde et département des Bouches-du-Rhône.

d'un département ou maintenant des écarts préexistants⁴⁹⁴. Deuxièmement, la raison de cette précision provient des caractéristiques intrinsèques aux cantons. Plus petits et moins étendus, ils permettent un niveau conséquent de détails. Leur caractère administratif les rend également moins artificiels et leur contrôle plus aisé. Cet ensemble de contraintes, tout en nuances, constitue un maillage que ne possède pas la jurisprudence relative aux circonscriptions législatives, qui à de nombreux égards semble ne pas vouloir préciser l'application des principes fondamentaux.

En réalité, l'argument du faible nombre de cas ne se montre pas d'une grande pertinence. En effet, la création de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, entre 1985 et 1986, ne s'est pas réalisée *in abstracto*. Pour une part importante, le Conseil a pu s'inspirer de celle préexistante dans l'ordre administratif, ou de lois plus anciennes encore⁴⁹⁵. Pour une autre part, le dialogue entre les deux institutions a opéré pleinement, illustré jusqu'à la similitude des expressions employées. Ce dialogue a perduré, symbolisé par le rôle du Secrétaire général du Conseil constitutionnel qui a toujours été issu du Conseil d'État depuis sa création, en dehors de la période 1983-1986⁴⁹⁶. À contre-champ de la jurisprudence du Conseil d'État qui semble avoir pris le parti de spécifier les applications des principes, celle du Conseil constitutionnel demeure à un niveau moindre de détails. Cette tendance se retrouve dans son principe le plus définitif, celui qu'aucun autre ne peut dépasser.

Le principe des bases démographiques et les limites territoriales n'ont au demeurant qu'un seul objectif. Ils visent à encadrer suffisamment, ou le plus possible, la délimitation des circonscriptions législatives réalisée par le politique. Ces contraintes ont donc pour but de restreindre directement l'action du politique, de la limiter. La composition et l'essence de l'ensemble des critères dépendent évidemment de ce qui est permis techniquement par l'objet, dans le sens où l'objet doit être singularisé. Comme le montrent sans difficulté les différences dans l'encadrement constitutionnel et législatif entre circonscriptions et cantons, chaque niveau de découpage comporte ses enjeux et limites propres. Mais, la composition et l'essence de l'ensemble des critères sont soumis plus essentiellement à la volonté propre de l'institution qui détermine le contenu par son action. Par l'édiction d'une jurisprudence,

⁴⁹⁴ CE, Ass., 29 janvier 1992, Roussel et Adam.

⁴⁹⁵ Sous la III^e République, une loi de 1884 disposait que « dans tous les cas où le sectionnement est autorisé, chaque section doit être composée de territoires contigus ». Le principe des territoires contigus pour les communes a été repris dans le Code électoral sous la V^e République, à l'article L. 254.

⁴⁹⁶ La nomination de Bruno Genevois comme Secrétaire général du Conseil constitutionnel a pris effet à compter du 28 avril 1986. Il a donc participé aux décisions décisives de juillet et novembre 1986 relatives au découpage électoral.

elle entre dans le jeu du découpage électoral, elle en devient un acteur à part entière. Celui qui crée les règles du jeu.

Le dernier critère concernant les délimitations illustre parfaitement ce mouvement du choix de la teneur de la jurisprudence. Dans sa contrainte la plus élevée⁴⁹⁷, le Conseil donne au découpage électoral un encadrement inachevé. La formule « la délimitation des circonscriptions ne devra procéder d'aucun arbitraire »⁴⁹⁸ est un principe amputé de valeur normative en l'absence de critère d'applicabilité, ce qui réduit sa vérification. L'absence de définition et de contenu du mot clé suscite deux analyses : il peut s'agir d'une consigne floue ou d'une menace sévère par sa généralité. L'ambiguïté existe entre les deux. Cela interroge l'utilité de ce dernier critère : « qui oserait défendre ou prétendre le contraire » comme l'a écrit Dominique Rousseau⁴⁹⁹. Dans le même temps, des interprétations comme celle affirmant que « le *gerrymandering* est clairement prohibé »⁵⁰⁰ semblent excessives. Plutôt qu'un critère supplémentaire, cette phrase doit être perçue comme une menace dissuasive, une mise en garde utile. Elle est une contrainte à retardement, potentiellement actionnée ultérieurement ; mais sur l'instant présent, le découpeur ne peut y puiser d'indications. Son contenu importe moins que ce qu'il suppose. L'imprécision relative à ce que le Conseil constitutionnel considérerait comme « arbitraire » devient la force de cette contrainte intangible. Toute autre interprétation renverrait à ses insuffisances et échouerait à saisir sa véritable portée à cause d'un excès de juridisme.

Pour d'autres pays, il n'y a pas besoin de rentrer dans ce genre de subtilité pour déceler l'influence précise et la prégnance d'un encadrement juridique complet. Pour ces raisons, la France possède un encadrement réel et satisfaisant malgré des critères qui ne sont pas parmi les plus stricts pour la délimitation des circonscriptions législatives. Cela ne signifie pas qu'ils sont vains ou superflus, simplement que d'autres disposent de contraintes plus fortes et variées, et d'une volonté plus affirmée de lutter contre les actions du politique.

⁴⁹⁷ Selon la portée politique.

⁴⁹⁸ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986. Le mot apparaît aussi en 2009 (Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009) mais pas dans la décision de 2010 (Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2010) validant le découpage électoral, alors que la saisine le contenait une dizaine de fois.

⁴⁹⁹ Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 409.

⁵⁰⁰ Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1668.

B. Apports réflexifs comparés : des contraintes lacunaires sur la forme et flexibles sur le fond

Il est possible de saisir la valeur des critères qui composent l'encadrement juridique du découpage électoral en apportant des éléments de comparaison aux quatre axes qui ont rythmé son étude franco-française : 1/ la construction, 2/ la démographie, 3/ le territoire, 4/ la lutte contre les découpages politiques. Ils ont été pensés comme des traits principaux et décisifs pour une présentation, réflexive et dynamique, capable de dépasser les éléments factuels. Toutefois, c'est par la construction de la comparaison qu'il est possible de prendre la pleine mesure de ce qui a été vu jusqu'à maintenant. Ces quatre facteurs rendent opérationnel le rapprochement typologique nécessaire pour jauger du niveau de contraintes qui pèse sur la réalisation de la carte électorale française. La comparaison prend un axe résolument international, avec toujours un fil rouge, les États-Unis⁵⁰¹, justifié ici par la place prépondérante de la Cour Suprême, à l'image de celle du Conseil constitutionnel.

Le cas français est identique aux démocraties occidentales dans l'évolution de l'encadrement du découpage électoral. Ce premier axe est marqué par la logique d'une construction par à-coups, marquée par des dates décisives. Ce sont des « *Electoral Act* » successifs pour les pays du *Commonwealth*⁵⁰², ou la jurisprudence constitutionnelle pour les autres. En plus des cours constitutionnelles, des institutions s'apparentant à des Commissions électorales, peuvent contribuer au développement. L'idée généralisable est

⁵⁰¹ Les informations suivantes proviennent de la bibliographie portant sur l'encadrement juridique du *redistricting* aux États-Unis : The Harvard Law Review Association, « An Interstate Process Perspective on Political Gerrymandering », *Harvard Law Review*, March 2006, vol. 119, n° 5, p. 1576-1597 ; Harvard Law Review staff, « Political gerrymandering 2000-2008: "a self-limiting enterprise" ? », *Harvard Law Review*, March 2009, vol. 122, issue 5, p. 1467-1488 ; Aaron Brooks, « The Court's missed opportunity to draw the line on partisan gerrymandering: *Lulac v. Perry*, 126 S. Ct. 2594 (2006) », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, spring 2007, vol. 30, issue 2, p. 781-790 ; Mark Rush, « The Court's Approach to Gerrymandering and Representation », in *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, *op. cit.*, p. 10-39 ; Grant Hayden, « The False Promise of one Person, one Vote », *Michigan Law Review*, November 2003, vol. 122, issue 2, p. 213-267 ; Thomas Brunell, Bernard Grofman, « The Partisan consequences of *Baker v. Carr* and the One Person, One vote Revolution », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 225-236. Des articles français avaient déjà tenté de dresser un panorama comparé : Marie-France Buffet-Tchakaloff, « Juges constitutionnels et découpage électoral », *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, juillet-août 1989, p. 981-1008 ; l'article portait sur l'Autriche, les États-Unis, la France, le Japon et la République Fédérale d'Allemagne ; André Roux, « Le découpage des circonscriptions électorales en droit comparé », in *Mélanges Charles Cadoux*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-en-Provence, 1999, p. 305-317.

⁵⁰² L'Australie, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande connaissent un fonctionnement de ce type. Un rapport complet de 94 pages, *Electoral legislation, principles and practice: a comparative analysis*, réalisé par la Commission électorale du Royaume-Uni est disponible ici, URL : www.electoralcommission.org.uk, consulté le 31 août 2014.

celle d'une construction progressive et principalement extérieure à l'initiative législative. Dans cette vision large, la France connaît un fonctionnement commun aux standards internationaux.

Cependant, si l'on affine la comparaison, il existe une différence importante d'intensité et de fréquence des développements. Le parallèle avec les États-Unis est le plus pertinent. La Cour Suprême et le Conseil constitutionnel sont des moteurs de l'encadrement juridique des découpages électoraux, mais cela à des degrés divers. Le Conseil constitutionnel n'a pas révolutionné le découpage électoral, y compris en 1986 dans sa première décision. La reprise de critères ou usages utilisés sous des Républiques antérieures, ou son dialogue avec le Conseil d'État, font que la jurisprudence reste *in fine* assez timorée⁵⁰³. Elle est avant tout marquée par sa prudence et son caractère convenu. Cela coïncide avec son esprit : les sages de la rue de Montpensier n'ont pas cherché à pénétrer le découpage électoral par l'esprit du politique. Le seul élément qui fait référence à sa dimension politique est le qualificatif d'« arbitraire ». Cette idée renvoie à la conceptualisation assez faible du découpage électoral. Au contraire, l'offensive de la Cour Suprême a plusieurs fois changé fondamentalement l'ensemble du *redistricting*⁵⁰⁴, notamment dans les années 1960 avec la poursuite de l'égalité des populations. La Cour Suprême avait montré une volonté réelle de trouver une base juridique assez solide pour rendre justiciable concrètement un projet de carte électorale⁵⁰⁵. La doctrine étatsunienne évoque ainsi trois périodes dans la construction⁵⁰⁶ alors que pour la France, il semble difficile de considérer celle de 2009 autrement que comme une confirmation de celle de 1986, sans volonté d'aller plus loin. La position active de la Cour Suprême exprime une détermination à conduire et gérer⁵⁰⁷ le découpage électoral. Un tel penchant ne se retrouve ni dans l'action, ni dans les critères du Conseil constitutionnel.

⁵⁰³ Du moins dans son caractère public. Il ressort de nos entretiens avec deux de ses membres, que les échanges portant sur les décisions relatives aux découpages électoraux le sont beaucoup moins. Ils sont trop au courant des enjeux et considérations politiques pour ne pas avoir tenté, en interne, de développer une jurisprudence plus conceptualisée et offensive ; sans que celle-ci ne soit retenue faute de consensus, ou de méthode satisfaisante.

⁵⁰⁴ Sur ce point, l'ouvrage de Gary Cox et Jonathan Katz est aussi éclairant que son titre : Gary Cox, Jonathan Katz, *Elbridge Gerry's Salamander: The Electoral Consequences of the Reapportionment Revolution*, New York, Cambridge University Press, 2002, 234 p.

⁵⁰⁵ Peter Galderisi, Bruce Cain, « Redistricting : Past, Present, and Future », in Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the New Millennium*, Baltimore, London, Lexington Books, 2005, p. 3-16.

⁵⁰⁶ Bruce Cain et al., « From Equality to Fairness : The Path of Political Reform », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2005, p. 7 : « the apportionment period (1962-81), the vote dilution period (1982-93), and the nonfederal criteria period (1994 to the present) ».

⁵⁰⁷ Le vocable provient de l'idée développée ici : Mitchell Berman, « Managing Gerrymandering », *University of Texas Law*, 2005, Research Paper n° 71, p. 781-854.

Depuis 1958, la Cour Suprême a rendu neuf arrêts principaux relatifs aux *redistricting*⁵⁰⁸, contre seulement deux décisions en France dont l'apport est réel⁵⁰⁹ (1986, avec la première décision, et 2009, avec la suppression de la règle de deux députés). Ce décalage existe aussi en comparaison avec d'autres pays qui bénéficient de cas plus fréquents et/ou d'institutions plus variées qui ont contribué à former l'encadrement des découpages électoraux. Dans une vision resserrée, la construction française peut finalement apparaître en contraste avec les exemples internationaux : elle est relativement récente, peu fournie, et à l'origine d'une seule institution.

Malgré cela, il ne s'agit que d'écarts structurels qui ne portent pas à conséquence sur la qualité de l'encadrement juridique du découpage électoral. Néanmoins, cela participe de manière indirecte aux critiques et à la représentation cognitive négative du découpage électoral⁵¹⁰. Celle-ci est partiellement injustifiée sur ce fondement, car quel que soit le type d'institution et de droit applicable, les critères sont très sensiblement les mêmes. Quatre principaux⁵¹¹ se dégagent d'une manière transnationale par leur partage étendu : l'égalité de population (un homme, une voix), le respect des frontières des limites administratives locales préexistantes, la continuité et la compacité (ou compacité)⁵¹², et les communautés d'intérêts.

Le deuxième axe de comparaison porte sur les contraintes liées à la démographie. Le cas français, avec le seuil de plus ou moins 20 % de la moyenne de population des circonscriptions du département, pose deux questions : l'existence d'un seuil est-elle une contrainte partagée ? Comment situer cette marge autorisée ?

La question de la population, et à travers elle celle des écarts autorisés, est un enjeu unanimement partagé. Cela n'est pas surprenant car, comme il a déjà été présenté, ce type de variations renferme les atteintes à l'égalité électorale corrélativement aux vices (possibles) du politique. Concrètement, pour les deux phases des découpages électoraux des

⁵⁰⁸ Les arrêts suivants sont considérés comme fondateurs pour la doctrine ou son évolution de la Cour Suprême : *Colegrove v. Green* (328 U.S 549 (1946)), *Baker v. Carr* (369 U.S 186, 201 (1962)), *Gray v. Sanders* (372 U.S 368 (1963)), *Wesberry v. Sanders* (376 U.S 1 (1964)), *Reynolds v. Sims* (377 U.S. 533 (1964)), *Kirkpatrick v. Preisler* (394 U.S 526 (1969)), *Wells v. Rockefeller* (394 U.S 542 (1969)), *Karcher v. Dagget* (462 U.S. 725 (1983)), *Davis v. Bandemer* (478 U.S. 109, 119-20, (1986)), *Vieth v. Jubelirer*, 124 S. Ct. 1769, 2004 (2004).

⁵⁰⁹ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986, Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

⁵¹⁰ Ce point sera développé de manière spécifique voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

⁵¹¹ Nous les avons identifiés en anglais sous les termes de « *population equality* », « *respect for local administrative boundaries* », « *contiguity* », « *compactness* », « *communities of interest* ».

⁵¹² Traduction imparfaite du terme « *compactness* », la compacité est l'idée que les circonscriptions doivent être les plus compactes possibles, les moins étendues, sous-entendu être les moins difformes.

pays à circonscriptions uninominales, le point central de la répartition des sièges est le rapport à la proportionnalité, tandis que l'égalité entre les circonscriptions prime pour la délimitation des circonscriptions.

En France, la représentation ne doit pas être nécessairement proportionnelle, et les dérogations à l'égalité, au-delà de 20 %, ne peuvent être que proportionnées au but poursuivi. Aux États-Unis, la contrainte est plus stricte par l'injonction d'un objectif fort de proportionnalité. L'existence d'un seuil n'est pas officielle, même s'il est communément admis l'idée d'une tolérance de l'ordre de 10 % d'écart de population⁵¹³ entre circonscriptions⁵¹⁴. À la différence de la France, il n'est pas déterminant. Cela explique que des taux inférieurs puissent avoir été invalidés en raison de leur déviation par rapport à ce qui était possible selon une projection proportionnelle. La carte électorale doit avant tout refléter un effort de bonne foi pour atteindre une égalité de population⁵¹⁵. Les découpages électoraux doivent s'approcher le plus possible de l'égalité de population, peu importe le taux toléré. Continuer plus en avant une synthèse courte de l'évolution de la jurisprudence de la Cour Suprême⁵¹⁶ amènerait à des raccourcis incorrects et s'écarterait du sujet. Il faut en retenir la prépondérance du critère démographique, et des contraintes plus sévères qu'en France en raison d'une recherche de proportionnalité accrue. À l'inverse de la France, il n'y existe pas véritablement de seuil maximal qui garantirait qu'en deçà de celui-ci le découpage électoral soit validé, comme l'atteste le rejet d'un plan de redécoupage alors qu'il contenait 1 % de variation⁵¹⁷. La seule garantie suffisante est que le découpage électoral soit « *as equal as possible* »⁵¹⁸. Si la Cour Suprême a pu se montrer la plus inflexible sur la recherche de l'égalité, avec une conception parfois absolue du principe « *one man, one vote* », tous les pays ne comportent pas de critères aussi intransigeants, qui dévalueraient leurs équivalents français.

⁵¹³ Ce seuil ressort de lectures doctrinales. Par exemple : Thomas Brunell, « The One Person One Vote Standard in Redistricting: The Uses and Abuses of Population deviations in Legislative Redistricting », Paper prepared for the APSA 2011 Annual Meeting, Section n° 22-18 "Legislative Districts: Where They Come From and How They Matter", Seattle, 01/08/2011, 31 p.

⁵¹⁴ La question du seuil fut plus longuement débattue par la Cour Suprême, comme le laissent percevoir les opinions dissidentes.

⁵¹⁵ Mitchell Berman, *op. cit.*, p. 792.

⁵¹⁶ Les articles de doctrine sous forme de synthèse qui ne sont eux même que des résumés ordonnés ne prennent jamais moins d'une cinquantaine de pages. Pour un approfondissement détaillé de cet aspect, voir la Note de bas de page n° 501.

⁵¹⁷ Sur des variations réduites, les arrêts essentiels sont : *Wesberry v. Sanders* (376 U.S 1 (1964)) et *Kirkpatrick v. Preisler* (394 U.S 526 (1969)).

⁵¹⁸ *Karcher v. Dagget* (462 U.S. 725 (1983)).

Les soixante pays indexés dans l'ouvrage *Redistricting in a Comparative Perspective*, de Lisa Handley et Bernard Grofman, ont adopté le critère de l'égalité de population entre circonscriptions. Ce critère universellement partagé est ensuite modulé selon des combinaisons variées. Cinq pays y ajoutent un autre critère lié à la démographie en rapport à la densité de population⁵¹⁹, mais le point de comparaison le plus important porte sur la valeur seuil. Seul dix-sept pays joignent à l'égalité de population un seuil d'écart de population. Contrairement à ce qui pourrait être pensé, la fixation d'une variation est donc loin d'être automatique. Seuls 28 % des pays mentionnent un seuil⁵²⁰. Toutefois, ce chiffre faible est nuancé par le fait qu'il compte les démocraties occidentales qui représentent le point de comparaison le plus pertinent. Les États-Unis et le Royaume-Uni ne comportent pas de seuil mais leur délimitation doit être la plus proportionnelle possible. En pratique, ce principe est précisé au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les recommandations disposent que l'écart ne doit jamais dépasser 20 %, et dans 90 % des circonscriptions ne pas s'écarter de plus de 10 %⁵²¹.

Le seuil de tolérance varie de 3 % en Macédoine à 30 % à Singapour. La valeur moyenne se situe à 10 %. Onze des dix-sept pays possèdent un seuil inférieur à 20 %, qui outre la France, compte le Zimbabwe et la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁵²². Les autres pays ne disposent d'aucune précision de tolérance quant à l'égalité de population qu'ils affirment respecter, ce qui ne manque pas d'interpeller quant à son effectivité. Deux éléments sont à noter au regard des standards internationaux pour les critères liés à la démographie : 1) la France, comme les autres démocraties occidentales prescrit un seuil à ne pas dépasser, et 2) ce seuil est éloigné des plus stricts. Le Canada est le seul exemple notable de pays disposant d'un seuil supérieur. Lors des entretiens menés, les deux membres du Conseil constitutionnel ont affirmé que ce taux de 20 % avait fait débat lors de son introduction, et qu'il avait été question de l'abaisser à 10 % lors du dernier découpage électoral. Ils ont reconnu implicitement que sa rigueur était relative, par rapport à la liberté qu'il laisse, et qu'il n'était donc que partiellement satisfaisant. Cette situation qui transparaît de la

⁵¹⁹ Les Bahamas, la République Dominicaine, le Kenya, le Népal et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

⁵²⁰ Selon l'ouvrage datant pourtant de 2008, la France ne possède pas de seuil limite. L'erreur contenue dans le tableau de cet ouvrage a été rectifiée pour le calcul.

⁵²¹ Par rapport aux électeurs inscrits sur les listes électorales. Bob Watt, *Reflections on a New Structure for the United Kingdom's Electoral Law*, A Report prepared for the Electoral Commission, June 2013, 90 p.

⁵²² La Nouvelle-Zélande, l'Arménie, le Yémen (5 %), l'Australie, la Biélorussie, l'Italie, et l'Ukraine (10 %), mais aussi l'Allemagne, l'Arménie, et la République-Tchèque (15 %) comptent un critère plus contraignant.

comparaison est communément admise dans une vision mathématique⁵²³, mais elle n'avait jamais été contextualisée grâce à la comparaison d'autres critères prévalant dans le monde.

Le troisième axe de comparaison s'intéresse aux contraintes liées au territoire. Pour la plupart des pays, comme la France, le critère démographique n'est pas suffisant. Malgré sa prépondérance, les contraintes territoriales sont fondamentales pour assurer l'égalité électorale et la lutte contre les charcutages et *gerrymandering*. L'égalité mathématique stricte est « humanisée » par le cadre géographique. Il ne faut pas y voir une édulcoration dépréciative, au contraire cette alliance est fortement nécessaire car l'encadrement coïncide plus justement avec l'objet. Le découpage électoral est politique dans tous ses aspects, sa mathématisation est une tentative de rationalisation artificielle qui n'apporte pas les effets escomptés. Par exemple, l'exégèse du principe « *one man, one vote* » a paradoxalement amené, après les changements en ce sens lors des années 1960, à rendre les découpages politiques plus facilement réalisables⁵²⁴. Il suffisait, alors, à la majorité à l'œuvre d'obtenir une égalité arithmétique. Des pays, comme le Royaume-Uni, placent d'ailleurs le respect des critères territoriaux au-dessus de l'égalité de population. L'Allemagne dispose de règles très semblables à celles applicables en France. Les frontières des *Länder* doivent être respectées, chaque circonscription doit correspondre à un territoire continu, et les limites territoriales des circonscriptions administratives doivent être respectées autant que possible. Ces trois éléments, qui trouvent leurs semblables en France, sont le socle commun partagé par l'ensemble des pays qui prennent en compte le territoire. Ces critères se divisent en deux : d'un côté les critères respectant les délimitations préexistantes du territoire, de l'autre les critères réellement géographiques. Le respect des limites administratives locales préexistantes est le plus commun, avec trente-neuf des soixante pays de la comparaison de cette section⁵²⁵. Comme pour la France, ce critère n'est pas le seul et d'autres géographiques font partie des critères à respecter. Le plus partagé est ensuite la prise en compte des « communautés d'intérêts », avec quinze pays dont les démocraties occidentales, mais pas la France⁵²⁶. Quinze pays, dont la France, respectent le critère de continuité et de compacité des circonscriptions, mais il est moins présent dans l'ensemble

⁵²³ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 335.

⁵²⁴ Charles S. Bullock III, « The Redistricting : Racial and Partisan Considerations », in Matthew Streb (dir.), *Law and Election Politics: the Rules of the Game*, Colo, Lynne Rienner Publishers, 2005, p. 164 ; Matthew Streb, *Rethinking American Electoral Democracy*, New York, Routledge, 2008, 226 p.

⁵²⁵ Avec notamment : l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

⁵²⁶ Les « *communities of interest* » sont respectées pour les pays indiqués dans la note de bas de page ci-dessus, auxquels s'ajoute l'Australie.

des démocraties occidentales, comme en Allemagne et au Royaume-Uni. Cet ensemble de trois critères fonde ceux les normes liées au territoire. D'autres existent, comme la prise en compte « des aspects géographiques »⁵²⁷ souvent présente dans les grands pays (Australie, Inde) ou dans les îles (Bahamas, Sainte-Lucie), mais s'avèrent moins pertinents pour comparer le cas français. C'est également le cas des « axes de communications et de transports » présents dans quatorze pays aux caractéristiques proches de la précédente : grands (Australie), atypiques (Népal), ou insulaires (Saint-Vincent-et-les-Grenadines).

L'encadrement juridique du découpage électoral en France est conforme aux autres pays pour les critères démographiques et territoriaux. Malgré quelques lacunes comparées à d'autres démocraties occidentales, il est globalement satisfaisant. Toutefois, cette typologie reste à la surface de l'encadrement. Elle ne saisit que l'écume apparente, insuffisante pour saisir le mouvement de fond.

Le quatrième axe de cette étude le permet en adoptant une comparaison multi-niveaux de la lutte contre le *malapportionment* et le *gerrymandering*. Cette dernière étape dans l'analyse des contraintes formelles cherche à atteindre l'esprit et la capacité de ses critères à produire des contraintes effectives sur les découpeurs. Pour cela, la réflexion s'appuie sur les trois premiers axes réunis : à la fois l'action du Conseil constitutionnel, et l'ensemble des critères.

Ce dernier axe permet une mise en sens des différences entraperçues séparément jusqu'ici. Perçues comme un ensemble doté d'une fonction, les contraintes formelles prennent sens. La lutte contre les découpages politiques doit comporter trois éléments relevant de l'encadrement juridique. Le premier élément est la production de critères suffisamment stricts pour rendre justiciables les découpages électoraux. Cela implique qu'ils soient aussi identifiables et vérifiables⁵²⁸. Le second élément est le respect des principes : plus des dérogations y sont acceptées, moins ils sont respectés. La création de limites à l'application des principaux critères des découpages électoraux renseigne sur la volonté réelle de constituer un ensemble de contraintes pour la réalisation des découpages électoraux. Le troisième élément est la présence, ou la tentative, de poser des critères implicites pour déceler et empêcher les découpages politiques.

⁵²⁷ Reconnaissables par des vocables divers (« *geography* », « *geographic features* », « *geographic conditions* », « *natural barriers* », « *physical features* »), ce type de critère est partagé par vingt-deux des soixante pays, surtout par des pays à la géographie atypique.

⁵²⁸ Et excluent les erreurs factuelles pouvant prêter à confusion comme celle survenue par exemple dans l'usage entre d'« électeurs » à la place d'« habitants » in Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

Concrètement, la France possède un ensemble relativement lâche, éloigné des plus stricts, qui comporte en plus des dérogations conséquentes, même si elles sont encadrées. Plus grave encore, la volonté d'inclure des critères plus politiques ne transparaît pas dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Le meilleur exemple pour cela est l'action de la Cour suprême. Malgré des tentatives ratées, des divergences et des évolutions, elle a essayé d'établir une liste de critères qui permettrait de discerner un découpage réalisé selon des considérations politiques. En 2004⁵²⁹, après trois décennies de tentatives infructueuses à définir des critères précis, elle a estimé qu'un degré « partisan » excessif était inconstitutionnel sans aller jusqu'à préciser précisément le seuil. Finalement, la Cour Suprême n'a pas réussi dans sa quête d'aboutir à des normes juridiquement applicables et politiquement pertinentes⁵³⁰. Pour cela, il aurait été nécessaire au préalable de définir ce qu'elle entendait comme une circonscription équitable (et non excessivement partisane).

D'une certaine manière, le Conseil constitutionnel est arrivé au même résultat mais sans essayer de développer une approche doctrinale des manipulations politiques. Contrairement à ce qu'écrit une minorité de la doctrine américaine⁵³¹, cette recherche n'est pas futile. Le cas français l'illustre parfaitement. En effet, faute d'avoir cherché, ou d'avoir eu l'occasion de chercher⁵³², à discerner des critères permettant d'authentifier les délimitations de circonscriptions marquées d'une empreinte politique, la position française semble figée. La mention de l'« arbitraire » semble profiter en pratique au Conseil constitutionnel qui se laisse à lui-même des marges de manœuvre pour agir, tout en sachant que ce critère n'est pas opérationnel en raison du manque de repères juridiques formels. Tout recours soulevant cet aspect ne pourra se fonder sur une démonstration juridique basée sur des faits politiques confirmée par une liste de critères. Il sera amené à être rejeté par le Conseil constitutionnel, comme le sont les saisines sur ce motif depuis 1986.

Plus que tout autre critère, celui de la lutte contre les charcutages est essentiel. D'une part, il induit un socle solide de critères classiques, et d'autre part, il est d'une importance particulière en démocratie. La reconnaissance de standards constitutionnels liés aux lois

⁵²⁹ Vieth v. Jubelirer (124 S. Ct. 1769 (2004)).

⁵³⁰ Sur l'évolution récente de la jurisprudence et la notion de « *partisanship* » : Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *Election Law Journal*, 2008, vol. 6, n° 1, p. 2-35.

⁵³¹ Aaron Brooks, *op. cit.*, p. 789.

⁵³² Nous penchons pour la première proposition.

électorales, en particulier à leur caractère politique, participe à la démocratie. Richard Katz, professeur à l'Université John Hopkins, estime ainsi qu'il serait nécessaire de forcer les cours à développer, comme au Canada, une théorie des élections construite sur des critères explicites permettant ensuite de se prononcer sur des questions concrètes⁵³³. Le terme « forcer » peut sembler au premier abord excessif mais il illustre, en réalité, l'absence d'autres possibilités. Il n'y a, en effet, aucun choix alternatif envisageable. La question des découpages politiques ne pourra être traitée de manière satisfaisante par les institutions constitutionnelles (ou tout autre institution en charge du contrôle) tant que les critères visant à identifier et juger les circonscriptions touchées ne sont pas édictés. Or ces critères ne peuvent procéder que d'une position doctrinale (du Conseil constitutionnel) qui formulerait quels sont les principes et les circonscriptions valides, pour ensuite expliciter les seuils à partir desquels elles deviennent trop éloignées. Malgré les critères actuels, il est impossible au Conseil constitutionnel de censurer un découpage électoral pour un motif politique, car il n'a pas défini ce qui était politique (ou arbitraire) et ce qui ne l'était pas.

Loin du gouvernement des juges ou d'un traité de phénoménologie électorale et constitutionnelle, l'établissement d'une doctrine constitutionnelle électorale ne serait en réalité que le prolongement d'un ensemble de critères doté d'une mise en sens politique pratique. Cela est finalement peu éloigné de ce qui prévaut actuellement mais la nuance est fondamentale. Elle réside dans l'activisme de la position constitutionnelle⁵³⁴. Actuellement restreinte, la position du Conseil constitutionnel paraît suspendue à un arbitraire qu'il n'a pas défini. Ici, ce n'est pas tant le fond que la forme qui est visée, car aucun pays ne dispose d'indication précise en ce sens⁵³⁵. L'absence d'activisme traduit plus que l'insuffisance conceptuelle de la jurisprudence, elle traduit plus largement le manque d'effectivité et d'envergure des critères. En dépit de précision, il était initialement possible d'accorder à la position du Conseil constitutionnel un a priori positif car elle pouvait dissimuler un piège pour le politique. Après vingt-ans d'inaction, elle ressemble maintenant à une position de facilité comparée aux deux Cours constitutionnelles envisagées.

⁵³³ Richard Katz, « Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 588 : « *The result is to force the courts to develop what is in effect a theory of elections in democracy [...]* ».

⁵³⁴ Le Conseil constitutionnel n'a pas non plus été aidé par la doctrine, à la différence des États-Unis où elle joue un rôle moteur dans cette action.

⁵³⁵ Le fonctionnement le plus partagé sur ce point est le transfert de la responsabilité du politique vers des commissions plus ou moins indépendantes pour réaliser les découpages électoraux. Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

C'est également le cas de la Nouvelle-Zélande, le pays où l'encadrement juridique du découpage électoral est, de loin, le plus affiné. Avec un écart toléré de 5 % de population entre les circonscriptions, le respect des circonscriptions législatives préexistantes, des communautés d'intérêts, des axes de communications et de transports, et la prise en compte de la topographie, le niveau de contraintes qui pèse sur l'action du découpeur est élevé. En comparaison, grâce au seuil maximal d'écart de population avec d'autres contraintes liées au territoire, la France peut certes être considérée parmi les dix pays disposant de l'ensemble normatif le plus strict, mais ses contraintes liées au territoire sont moins importantes que la moyenne des autres pays. De plus, en 2013, le seuil de 20 % n'a pour seul mérite que celui d'exister. Il est même supérieur aux recommandations de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, selon laquelle « l'écart maximal admissible [...] ne devrait pas dépasser 10 % et en tout cas 15 %, sauf circonstance spéciale »⁵³⁶. Parmi le plus élevé des démocraties occidentales, à l'exception du Canada, il autorise de fait des biais de représentations potentiellement élevés. En s'appuyant sur l'analyse développée dans le présent chapitre, il n'est pas pertinent de qualifier les contraintes formelles françaises de « guide précis et rigoureux à l'adresse du gouvernement », comme cela peut être fait⁵³⁷. Cependant, il ne l'est pas plus d'affirmer qu'en 1958 le pouvoir exécutif a échappé « à tout contrôle »⁵³⁸.

En effet, si la carte électorale de 1958 a été réalisée en « l'absence d'encadrement législatif et constitutionnel », cela ne signifie pas qu'elle ait été réalisée sans règles, ni principes. Affirmer le contraire serait excessif en comparaisons avec les exemples passés en France, mais surtout en considération avec des contraintes issues des du jeu politique. Cette situation originelle, liée au contexte politique et constitutionnel plus qu'à une volonté politique, a pris fin en 1986, avec le deuxième découpage électoral. La pratique de cette institution a cessé d'appartenir à la catégorie des « actes de gouvernement »⁵³⁹ grâce à la mise en place de critères par la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Malgré cela, le caractère discrétionnaire n'a pas entièrement disparu à cause, d'une part, des différentes dérogations aux principes autorisées et, d'autre part, en raison de l'absence de définition constitutionnelle de la notion d'« équité » dans le cadre des délimitations des

⁵³⁶ Commission Européenne pour la démocratie par le Droit, Commission de Venise, Droit électoral, p. 13 et 23. URL : www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-EL_%282013_%29006-f, consulté le 31 août 2014.

⁵³⁷ Richard Ghevoitian, Sophie Lamouroux, *op. cit.*, p. 587.

⁵³⁸ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 62. Le verbe « échapper » est celui employé par l'auteur.

⁵³⁹ Claude Émeri, « Les lois électorales en France : sources et historiographie », in Serget Noiret (dir.), *op. cit.*, p. 271.

circonscriptions électorales, ce qui renforce la notion d'arbitraire. L'adjectif « équitable » rapporté à la représentation ne saurait renvoyer seulement à « l'idée d'une prise en compte équilibrée d'intérêts divergents »⁵⁴⁰. Cette définition n'est pas assez contextualisée par rapport aux enjeux dans lesquels elle s'inscrit. En effet, ici, la notion renvoie à l'évidence aux différents sens de l'égalité électorale compris dans le principe « un homme, une voix ». Mais, elle porte avant tout sur l'égalité politique, les biais partisans, et la mesure dans lesquels ils sont considérés comme acceptables ou inconstitutionnels. Ce sens de l'équité n'a pas été défini par le Conseil constitutionnel ce qui représente l'une des principales faiblesses de l'encadrement juridique du découpage électoral en France. Néanmoins, le véritable objectif des critères n'est pas de rendre difficile la réalisation de la carte électorale, il est de restreindre ou d'empêcher les options politiques de primer sur le principe de l'égalité électorale par la formulation de contraintes objectives. À mi-chemin, entre l'application pointilleuse de l'égalité de population aux États-Unis et la mise en avant du territoire à titre prioritaire comme au Royaume-Uni, la France ne se distingue ni par ses critères, ni par leur sévérité.

Conclusion de Chapitre

L'étude des contraintes amène inévitablement la question de leur respect. Or, comme l'a écrit Giovanni Sartori à propos des constitutions⁵⁴¹, les contraintes sont peu susceptibles de fonctionner et de produire leurs *outputs* si elles ne sont pas sanctionnées. Ainsi, l'efficacité des critères des découpages électoraux se mesure à leur respect dans les cartes électorales, et se vérifie à leur sanction s'ils ne sont pas respectés.

Dans une comparaison ludique, l'ensemble normatif présenté lors de ce chapitre peut être considéré comme les règles d'un jeu appelé « découpage électoral », dans ses différentes versions nationales. La jurisprudence présente seulement les règles à respecter, mais elles

⁵⁴⁰ Comme le définit exclusivement François Robbe in « Qu'est-ce qu'une représentation équitable ? », in Thierry Debar, François Robbe (dir.), *op. cit.*, p. 7.

⁵⁴¹ Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, *op. cit.*, p. IX : « *Constitutions are unlikely to work as intended unless they employ the engines of Bentham, i.e., punishments and rewards* ».

peuvent subir le jeu ou l'interprétation des acteurs/joueurs. Les règles du jeu ne reflètent qu'en partie la façon dont les joueurs jouent. Elles ne contiennent pas de recommandations stratégiques. Celles-ci sont déduites des règles formelles par les acteurs/joueurs. Avant de présenter le plateau de jeu (la V^e République) et les joueurs, la fréquence des parties constitue la deuxième étape de la plongée dans le découpage électoral.

La temporalité représente une voie d'entrée efficace car elle se situe au croisement des contraintes et de leur respect. Leurs conséquences trouvent un premier élément de réponse avec l'absence de découpage électoral. Un deuxième sera l'étude de la stratégie et de la rationalité politiques confrontées à l'encadrement juridique, dans la construction du découpage électoral. Le dernier élément de réponse sera perçu en analysant les institutions en tant qu'acteurs à part entière du processus⁵⁴².

L'objectif d'un redécoupage électoral consiste en la réduction des inégalités de représentation survenues depuis le précédent. Autrement formulé, un redécoupage permet l'ajustement des circonscriptions électorales face aux évolutions démographiques, ce qui confère à la dimension temporelle un rôle central. La Commission de Venise prévoit en ce sens qu'une « nouvelle répartition des sièges doit avoir lieu au moins tous les dix ans », de préférence « hors des périodes électorales, ce qui limite les risques de manipulations politiques »⁵⁴³. Cependant, la V^e République ne compte que deux découpages électoraux depuis celui initial de 1958, en dépit de contraintes précises sur leur périodicité. La fréquence et l'absence des découpages électoraux révèlent beaucoup de ce qu'ils sont, de leur perception et de leur usage sous la V^e République.

⁵⁴² Cette avancée dans les questions tangibles et la matrice réflexive posées par le découpage électoral permettra, à l'issue du prochain chapitre, d'apporter les premières conclusions.

⁵⁴³ Commission Européenne pour la démocratie par le Droit, Commission de Venise, Droit électoral, p. 13 et 24. URL : www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-EL_%282013_%29006-f, consulté le 31 août 2014.

Chapitre 2. Les temps des découpages électoraux déterminés par la volonté politique, entre renonciation et décision contrainte

Le cadre temporel du sujet est étendu mais la V^e République souffre d'une absence chronique de redécoupage électoral (section 1). Dans ce chapitre, il sera analysé les raisons de ce manque mais aussi les éléments qui favorisent et conditionnent la décision de procéder à cet acte rare (section 2). Ce chapitre renvoie à plusieurs aspects des trois niveaux de questionnement de la matrice réflexive. Il est un pas décisif dans la conceptualisation des réponses.

Section 1. L'absence de découpage électoral : les facteurs d'un renoncement politique inscrit dans une histoire longue

Avant de s'intéresser aux découpages lorsqu'ils surviennent, un détour par ceux qui n'ont pas eu lieu s'impose. Saisir l'absence nécessite de faire référence à une situation de normalité qui aurait prévalu ordinairement. La fréquence des découpages électoraux est très éloignée de ce que la loi prévoyait. La périodicité a été entachée d'une absence de valeur normative (paragraphe 1). Des tentatives avortées de modifier la carte électorale marquent la période comprise entre 1986 et 2010, et conduisent à la maintenir inchangée. Nous essayerons d'en présenter les causes et conséquences politiques (paragraphe 2). Celles-ci seront ensuite confrontées à la théorie des réformes électorales afin de percevoir à quel point cette singularité remarquable peut être considérée comme spécifique au découpage électoral, et quelles en sont les conséquences épistémologiques (paragraphe 3).

Paragraphe 1. L'absence de découpage électoral malgré la loi

La temporalité du découpage électoral sous la V^e République est liée à l'article L. 125 du Code électoral. Depuis 1958, elle n'a été encadrée que sur une courte période, entre le 10 juillet 1985 et le 19 juin 2012 (A). Avant et après cette intervalle, aucune disposition ne prévoit de temporalité entre les opérations de redécoupage. Pendant la période où elle fut en vigueur, la périodicité des découpages ne fut pas plus fréquente. L'absence d'effectivité de ce critère est causée par des critères multiples (B).

A. L'article L. 125 : une périodicité prévue mais non-respectée

L'ensemble des contraintes délimitant les possibles des découpages électoraux a été vu, à l'exception d'un dernier critère, celui de la périodicité. Aujourd'hui supprimée, elle est demeurée en vigueur entre 1985 et 2012.

L'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale ne prévoyait aucune périodicité pour la révision de la répartition des sièges entre départements. Cela n'est pas surprenant, dans la mesure où cette imprécision textuelle était également présente pour la méthode de l'attribution des sièges et la délimitation des circonscriptions. Entre le 28 octobre 1964 et le 10 juillet 1985, le Code électoral n'a comporté aucune obligation de procéder à un redécoupage des circonscriptions de manière périodique. Son article L. 125 était laconique : « Les circonscriptions sont déterminées conformément au tableau n° 1 annexé au présent code ». Le découpage électoral n'a ainsi été soumis à aucune contrainte juridique concernant sa périodicité jusqu'au changement de mode de scrutin réalisé en 1986. La périodicité fait son apparition en même temps que l'ensemble des critères et contraintes qui sont mis en place. Initiée par la loi, elle précède même de quelques mois les premières décisions du Conseil constitutionnel relatives au découpage. L'introduction de la périodicité de la révision des circonscriptions législatives date du 10 juillet 1985, dans l'article L. 125 : « La révision de la répartition des sièges a lieu au cours de la première session ordinaire du Parlement qui suit la publication des résultats du recensement général de la population ». La référence exclusive à la répartition des sièges s'explique par le mode

de scrutin alors en vigueur (proportionnel dans le cadre départemental) qui ne nécessitait pas de délimitation de circonscriptions. Elle sera modifiée en conséquence, un an plus tard, lors du retour du scrutin majoritaire uninominal. Suite à la décision du 2 juillet 1986, la nouvelle formulation du Code électoral se conforme au changement intervenu. Le 12 juillet 1986, elle est énoncée de la manière suivante : « Il est procédé à la révision des limites des circonscriptions, en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation ». Cette version restera en vigueur jusqu'au 19 juin 2012, date à laquelle, la périodicité des découpages électoraux est supprimée du Code électoral, dans une indifférence totale.

Une interprétation trop rapide de la causalité entre la décision du Conseil constitutionnel et sa codification s'observe parfois⁵⁴⁴. La précision démontre au contraire que le Conseil constitutionnel n'a pas véritablement posé de principe, sa formulation en plus d'être ouverte, reprend le principe de la périodicité de l'ajustement de la carte électorale, déjà inscrite dans le Code lors de cette décision. En l'espèce, après avoir précisé que le respect de l'égalité de suffrage impliquait une révision périodique, le Conseil constitutionnel n'en a pas fixé les détails. Il se fonde même assez explicitement sur l'article L. 125 de l'époque pour constater, qu'un nouveau découpage doit intervenir après « chaque recensement général de la population »⁵⁴⁵.

Théoriquement, la révision était indexée sur le recensement, c'est-à-dire sur l'évolution démographique. Elle était, en ce sens, le corollaire des bases « essentiellement démographiques », fondement du découpage électoral. La temporalité prolongeait ainsi le principe démographique pour atteindre un respect de l'égalité électorale. Spécifiquement à propos de la temporalité, celle prévue en 1985 (après chaque recensement général) était plus fréquente que sa version ultérieure, qui prévoyait une nouvelle délimitation des circonscriptions après deux recensements. Cet allongement peut être interprété, *a posteriori*, comme un indice de la retenue prudente du personnel politique concernant les opérations de découpage électoral. Malgré une décision du Conseil constitutionnel dans laquelle se devine le souhait d'un maintien de la périodicité prévue, le doublement du délai entre deux ajustements de la carte électorale dès 1986 montre le peu d'empressement à les réaliser.

⁵⁴⁴ Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1685.

⁵⁴⁵ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

En 2007, Laurent Sermet s'interrogeait sur la manière d'éviter un prolongement de la situation vécue à partir de 1986. Il concluait à la nécessité d'une révision périodique, dont le respect serait assuré par l'État de droit, alors que la règle de l'article L. 125 était « jusqu'à présent, restée lettre morte »⁵⁴⁶. La réalisation de ce souhait, unanimement partagé et reconnu au-delà des oppositions partisans, s'est éloignée depuis la suppression de l'alinéa relatif à la temporalité, le 19 juin 2012.

Intuitivement, il peut être pensé que cette suppression pourrait être causée par le changement de méthode de recensement. En ce sens, il ressort en des observations⁵⁴⁷ du Conseil constitutionnel du 29 mai 2008, relatives aux élections législatives des 10 et 17 juin 2007, que les termes de l'article L. 125 sont devenus obsolètes depuis la suppression des recensements généraux. Néanmoins, la suppression de la temporalité semble une réponse disproportionnée à la demande du Conseil. Une simple modification rédactionnelle aurait permis de rendre opérant le principe du recensement périodique. En effet, comme cela a été vu, malgré un recensement glissant, les communes de moins de 10 000 habitants connaissent une enquête tous les cinq ans par roulement. Cette périodicité aurait pu servir de base à une nouvelle temporalité rythmée sur la nouvelle technique du recensement. Mais plus simplement encore, une révision périodique de la délimitation des circonscriptions aurait pu être définie en se référant au décret d'authentification annuel de la population. En raison de cette souplesse, la périodicité atteindrait un vaste choix concernant la fixation des délais entre chaque découpage. Ces deux exemples montrent que la suppression de la périodicité n'était pas une fatalité liée à la nouvelle méthode de recensement.

Une autre raison peut être alors invoquée avec plus de succès : l'inopérance de la temporalité. Elle porte non pas sur son caractère technique, clairement énoncé et réalisable sans difficulté, mais sur son respect et l'aspect coercitif de sa mise en œuvre. Plus précisément, l'explication de cette suppression est à chercher dans l'absence de valeur normative de cet alinéa de l'article L. 125, en raison de l'impuissance à le faire respecter faute de sanction prévue. C'est d'ailleurs avec un certain fatalisme que Frédéric Lénica, Marc Tschigffrey et le conseiller d'État interrogé ont reconnu l'absence d'effectivité de cet alinéa. Il a alors pu être considéré (de manière transitoire) qu'il était inutile de maintenir cet

⁵⁴⁶ Laurent Sermet, *op. cit.*, p. 2361.

⁵⁴⁷ Jean-Claude Colliard, « Le Conseil constitutionnel conseiller en matière électorale », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 56 : Après chaque consultation électorale sur laquelle il a exercé son contrôle, le Conseil « publie des observations pour faire le bilan des opérations et, surtout, indiquer les modifications des textes législatifs ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables ».

alinéa. Il reste néanmoins curieux que cette suppression soit intervenue après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau Président de la République et de sa majorité législative plutôt qu'à l'issue du dernier découpage électoral en 2010. Une modification aurait pu recouvrir une certaine logique, dans l'attente d'aménagements solvant les difficultés rencontrées lors de la réalisation de la carte électorale. Il n'en est rien. Le 19 juin 2012, cette suppression sèche et isolée est passée complètement inaperçue⁵⁴⁸ alors qu'elle bouleverse – malgré tout – le système. Entre ne pas respecter la temporalité, et n'avoir plus aucune temporalité de prévue, le sens du découpage électoral diffère. Si la différence est ténue en pratique, elle est fondamentale en théorie pour l'encadrement juridique. Les contraintes ne produisant pas seulement des effets directs et attendus, les retirer est un signal de renoncement à les faire respecter.

Il existe maintenant un vide juridique, consécutif à une absence (ou résignation) politique de procéder au découpage électoral. La France ne compte plus aucune indication de la fréquence à laquelle les découpages électoraux doivent être réalisés. Elle partage cette caractéristique avec le Yémen et les Territoires Palestiniens. Avant de poursuivre plus en avant sur la temporalité positive du découpage électoral, il est nécessaire de prolonger la temporalité négative par l'étude de l'absence de redécoupage électoral malgré la loi. Comment cela-t-il pu se produire ?

B. Une inopérance liée à l'impuissance du Conseil constitutionnel

Plusieurs facteurs ont contribué à ce qu'il n'y ait pas eu de redécoupage électoral entre 1958 et 1985-1986. Dans un ordre croissant d'importance, il est possible de citer : l'absence de contrainte législative concernant la périodicité, la hausse relativement modérée de la population jusque dans les années 1970, la création de circonscriptions supplémentaires et le rôle inexistant du Conseil constitutionnel⁵⁴⁹. Ces éléments ont permis au découpage de 1958, réalisé sur les données du recensement de 1954, de durer 27 ans.

⁵⁴⁸ Aucune déclaration publique, aucun article universitaire, aucune brève journalistique n'y a fait allusion.

⁵⁴⁹ Qui est plus large que la question de la périodicité. Les premières jurisprudences relatives au découpage électoral datent de la période 1985-1986.

Sur la période suivante, entre 1986 et 2008, le Conseil constitutionnel ne fut pas inactif mais impuissant, malgré des demandes « itératives »⁵⁵⁰. Suivant la temporalité prévue par l'article L. 125, une nouvelle délimitation des circonscriptions aurait dû survenir dès 1999, suite aux deux recensements généraux de 1990 et 1999 intervenus depuis le dernier découpage électoral de 1986, basé sur les données de 1982. Le Conseil constitutionnel avait rappelé la nécessité d'un nouveau découpage électoral. À trois reprises, dès la périodicité atteinte, il s'était saisi de cette question et en avait souligné le caractère impératif : dans ses observations du 15 mai 2003 relatives aux élections législatives des 9 et 16 juin 2002⁵⁵¹, du 7 juillet 2005 sur les échéances électorales de 2007⁵⁵² et du 29 mai 2008 relatives aux élections législatives des 10 et 17 juin 2007⁵⁵³.

Le Conseil constitutionnel avait gradué ses observations, toutes basées sur « des disparités de représentation peu compatibles avec les dispositions combinées de l'article 6 de la Déclaration de 1789 et des articles 3 et 24 de la Constitution ». Il incombait au législateur de modifier le découpage en 2003. En 2005, le Conseil avait jugé « regrettable » s'il n'était pas réalisé avant les échéances électorales de 2007, et que le cas échéant, cela devait « être entrepris au lendemain de celles-ci ». En 2008, après avoir rappelé ses observations précédentes, les sages de la rue Montpensier ont qualifié d'impérative⁵⁵⁴ une nouvelle délimitation des circonscriptions législatives. Le vocable est passé du rappel ferme à l'injonction, mais là où le Conseil constitutionnel aurait pu l'imposer, au-delà des mots, il s'y est refusé, non sans raisons.

L'argument de l'inégalité démographique entre les circonscriptions a été soulevé à de nombreuses reprises depuis les élections législatives de 2002^{555,556}. Il a mobilisé les constitutionnalistes, comme Pascal Jan qui avait déposé une requête dirigée contre le décret de convocations des électeurs⁵⁵⁷, mais aussi le Front national qui avait déposé 339 requêtes

⁵⁵⁰ Jean Gicquel, Jean-Éric Gicquel, *Droit Constitutionnel et institutions politiques*, 22e éd., Paris, Montchrestien, 2008, p. 642.

⁵⁵¹ JORF, 21 mai 2003, p. 8694.

⁵⁵² JORF, 8 juillet 2005, p. 11259.

⁵⁵³ JORF, 4 juin 2008, p. 9205.

⁵⁵⁴ La phrase exacte est la suivante : « Il est désormais impératif de procéder à ce découpage ».

⁵⁵⁵ Par exemple concernant la demande d'annuler les décrets de convocations des électeurs en 2002 : Cons. const., déc. n° 2002-2621/2666/2700 du 25 juillet 2002, Cons. const., déc. n° 2002-2725 du 10 octobre 2002.

⁵⁵⁶ En 2007, ce furent 461 requêtes stéréotypées, avec comme unique grief les inégalités de représentation de la carte électorale. Pour aller plus loin : Jean-Pierre Camby, *op. cit.*, p. 15 et suivantes.

⁵⁵⁷ Cons. const., déc. n° 2007-23 ELEC du 3 mai 2007.

par l'intermédiaire de ses candidats⁵⁵⁸. Le rejet de ces requêtes s'explique aisément. Selon sa jurisprudence constante, Le Conseil constitutionnel se refuse lorsqu'il est saisi sur la base de l'article 59 de la Constitution, à se prononcer sur la constitutionnalité des textes applicables⁵⁵⁹. Jean-Claude Colliard estime que le Conseil n'a pu dévier de sa position traditionnelle du refus de se prononcer sur la loi électorale en tant que juge électoral⁵⁶⁰. En conséquence, pour l'article L. 125 du Code électoral, cela signifie que l'alinéa qui comprenait la temporalité « n'avait pas de valeur normative », car « le législateur ne pouvait se lier pour l'avenir »⁵⁶¹. L'impuissance à obtenir une application de la périodicité prévue était donc réelle, en l'absence de solution alternative⁵⁶², y compris par la conventionalité⁵⁶³. Mais elle ne fut pas totale, car le Conseil constitutionnel « avait déposé dans le Code électoral une "bombe à retardement" »⁵⁶⁴ en subordonnant la création de deux nouveaux sièges de député à Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la correction « des disparités démographiques affectant actuellement l'ensemble des circonscriptions législatives au plan national »⁵⁶⁵, c'est-à-dire à un nouveau découpage électoral. Le Conseil constitutionnel aurait pu également utiliser « son arme ultime » d'après Marc Tschiggfrey⁵⁶⁶, en annulant des élections, cette piste étant une hypothèse très peu probable⁵⁶⁷, illusoire voire « impossible ».

Ce n'est donc pas la faute d'un manque de tentatives et de moyens qui aura empêché de donner une valeur normative à la périodicité prévue par le Code électoral. La théorie des contraintes juridiques s'applique avec pertinence : une obligation « peut toujours être

⁵⁵⁸ Nadine Susani, « Le Conseil constitutionnel et le découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2007, n° 69, p. 145-159.

⁵⁵⁹ Jean-Claude Colliard, « Le Conseil constitutionnel conseiller en matière électorale », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 59.

⁵⁶⁰ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *Les Petites Affiches*, 19 décembre 2008, p. 42-46.

⁵⁶¹ *Ibid.*, p. 42.

⁵⁶² Une autre hypothèse avait été soulevée par Bernard Maligner in « L'actualité du droit électoral français », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 21-22. Il y évoque la possibilité d'un contrôle de conventionalité de la loi. L'absence de découpage électoral aurait pu être « contestée au regard des dispositions de l'article 25, B, du Pacte international sur les droits civils et politiques, qui font référence au principe d'égalité ».

⁵⁶³ La Cour Européenne des Droits de l'Homme a jugé que l'absence de prise en compte « du dernier recensement dans la carte électorale n'avait pas réduit "de façon substantielle" les droits du requérants ». Pour aller plus loin sur ce point : Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, « Les modes de scrutin en France », in Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *op. cit.*, p. 431.

⁵⁶⁴ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 43.

⁵⁶⁵ Cons. const., déc. n° 2008-24 ELEC du 29 mai 2008 : par une réserve d'interprétation sur la loi organique.

⁵⁶⁶ Les deux termes « arme ultime » et « impossible » sont de Marc Tschiggfrey. Source : Entretien avec Marc Tschiggfrey.

⁵⁶⁷ Claude Émeri, « Quelques perspectives électorales », *Pouvoirs*, 2005, n° 114, p. 157.

transgressée si elle n'est pas efficacement appuyée par une contrainte appropriée »⁵⁶⁸. En son absence, il n'y a aucune équivalence systématique entre le caractère obligatoire d'une action et son application. Le raisonnement peut paraître simpliste mais il fait appel à la source du droit : si cette équivalence « était toujours vraie, le droit n'aurait pas besoin de sanction, il n'y aurait jamais de crime », ni de « transgression de normes juridiques, ce qui est totalement absurde »⁵⁶⁹. Les injonctions du Conseil constitutionnel de procéder à une nouvelle délimitation paraissent marquées de la conscience de cette fatalité.

Les apports conceptuels de la théorie des contraintes juridiques permettent de relativiser le non-respect de la temporalité du découpage électoral, par une inscription dans un ensemble conceptuel juridique plus vaste qui n'est pas spécifique à cette loi. L'obligation normative de redécouper n'équivaut pas à une contrainte absolue dans la mesure où elle est dépourvue de sanction. La formulation de l'article L. 125 est, de plus, marquée par une formulation déclarative prononcée⁵⁷⁰. Les majorités successives s'en sont jouées, comme le cabinet du Premier ministre, Lionel Jospin, pour lequel « l'article L. 125 n'oblige[ait] en rien le gouvernement à procéder à un redécoupage »⁵⁷¹. Il ne s'agit toutefois que d'une interprétation politique, parfois curieusement partagée par la doctrine, selon laquelle ne pas redécouper « ne constitue ni une illégalité, ni une inconstitutionnalité »⁵⁷². Cette interprétation se révèle doublement erronée. Elle méconnaît d'abord, la différence fondamentale « au sens juridique »⁵⁷³ entre les normes sans sanction, les normes avec contraintes et sanction, et les contraintes sans normes. En ce sens, ce n'est pas parce qu'une norme ne prévoit pas de sanction, que sa violation n'est pas illégale. *A contrario*, cela reviendrait à considérer que sa violation est légale ! Cette interprétation se méprend ensuite fortement sur la teneur des décisions du Conseil constitutionnel. S'il n'a pas agi contre l'absence de découpage électoral, c'est à cause de l'impossibilité constitutionnelle pour lui de se prononcer sur cet objet, comme cela a été présenté, et en raison de l'absence de sanction prévue par l'article L. 125. Il n'a, en aucun cas, déclaré l'absence de découpage constitutionnelle. Une telle position semble incongrue comme en témoignent les

⁵⁶⁸ Christophe Grzegorzcyk, « Obligations, normes et contraintes juridiques. Essai de reconstruction conceptuelle », in Michel Troper, Véronique Champeil-Desplats, Christophe Grzegorzcyk, *Théorie des contraintes juridiques*, Paris, L.G.D.J., 2005, p. 25.

⁵⁶⁹ *Ibid.*, p. 30.

⁵⁷⁰ « Il est procédé à la révision des limites des circonscriptions [...] ».

⁵⁷¹ *Le Monde*, 10/09/1999.

⁵⁷² Cette curiosité est d'autant plus forte quand son auteur est un constitutionnaliste : Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1687.

⁵⁷³ Christophe Grzegorzcyk, « Obligations, normes et contraintes juridiques. Essai de reconstruction conceptuelle », *op. cit.*, p. 41.

observations du Conseil. Cet état de fait a profondément « déplu » et « agacé »⁵⁷⁴ les sages mais témoigne de l'impuissance de l'institution (sur ce point).

Par le dépassement d'une vision de l'obligation seulement pensée en fonction des normes, la théorie des contraintes juridiques permet également de situer l'acteur dans le contexte juridique au sein duquel il agit. Cela permet de comprendre pourquoi un acteur accomplit une obligation, et les raisons qui peuvent le pousser à ne pas en respecter d'autres. En ce sens, le qualificatif de « regrettable » employé par le Conseil constitutionnel semble intégrer cette dualité, et la conception de normes non sanctionnées car sans contraintes de fait.

Jusque dans ses dernières observations, le Conseil constitutionnel n'a pu que se montrer sévère et menaçant dans ses formulations. La carte électorale est donc restée inchangée entre les élections pendant vingt-quatre ans, de 1986 et 2010. Sous un autre angle, les délimitations des circonscriptions ont été identiques pour les élections de 1988, 1993, 1997, 2002 et 2007, alors qu'elles auraient dû être modifiées pour les scrutins de 2002. Cet état de fait subi a été suivi par la doctrine. Malgré une actualité cyclique, à l'approche de chaque nouvelle élection, les inégalités de représentations autant que l'absence de redécoupage furent signalées. Notamment par Pierre Avril qui estimait singulier que cet « espèce de scandale [...] n'ait pas été davantage dénoncé »⁵⁷⁵. D'autres moins virulents, comme Claude Émeri⁵⁷⁶ et Dominique Turpin⁵⁷⁷, avaient écrit l'urgence qu'il y avait à redécouper. Jean-Claude Colliard avait profité d'une préface pour faire connaître son point de vue, dans une prose sans détour : « Nous avons voté en 2007 sur des contours établis en 1986 sur la base des données du recensement de 1982, c'est-à-dire en ignorant totalement un quart de siècle d'évolutions démographiques ! Disons-le simplement, dans aucune démocratie établie ceci ne serait considéré comme acceptable »⁵⁷⁸. Ce n'est pas l'impuissance du Conseil constitutionnel qui était stigmatisée mais la renonciation du politique face à un sujet « devenu brûlant avec le temps »⁵⁷⁹.

Les explications (techniques) étudiées permettent de comprendre l'absence de valeur normative de la périodicité, mais elles ne renseignent pas sur les raisons (politiques) qui ont

⁵⁷⁴ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel, le 12 décembre 2011.

⁵⁷⁵ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 129.

⁵⁷⁶ Claude Émeri, « Quelques perspectives électorales », *op. cit.*, p. 157.

⁵⁷⁷ Dominique Turpin, *op. cit.*, p. 34.

⁵⁷⁸ Jean-Claude Colliard, « Préface », in Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *op. cit.*, p. IX.

⁵⁷⁹ Olivier Costa, Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, *op. cit.*, p. 68.

conduit à maintenir la carte électorale inchangée pendant vingt-quatre ans. Pourquoi aucune majorité n'a procédé à une nouvelle délimitation des circonscriptions législatives ?

Paragraphe 2. L'absence de découpage électoral : les raisons politiques de la renonciation

La carte électorale est restée inchangée entre 1958 et 1985. Cette période, marquée par l'absence de mise à jour globale, a connu quelques ajouts progressifs de circonscriptions. Cet aspect sera analysé dans la section suivante avec la temporalité positive. Cependant, les raisons politiques à l'absence de découpage périodique se rapportent à celles trouvées pour la période plus contemporaine, entre 1986 et 2010. Cette dernière est le cadre principal de l'étude de l'absence de décision, à laquelle s'ajoute le début du premier septennat de François Mitterrand. Entre 1981 et 2008, année de la prise de décision de procéder à un nouveau découpage électoral, plusieurs projets ont vu le jour, mais tous ont été abandonnés. Avant l'adoption du scrutin proportionnel, en 1981 et 1985, entre 1999 et 2002⁵⁸⁰, et entre 2004 et 2005, par trois fois la question du découpage électoral a été tranchée négativement. En 1981 et 1985, le choix fut arbitré sans médiatisation. Pour les deux créneaux temporels les plus récents, les traces de ces projets peuvent se retrouver dans la presse⁵⁸¹. Pour tous, des raisons politiques (A) ont entraîné une situation où le *statu quo* s'est imposé, pendant vingt-sept ans, quelles que soient les majorités (B).

A. La crainte profonde du découpage électoral, explication principale du maintien de la carte électorale

La dimension la plus intrinsèquement politicienne⁵⁸², exposée à l'appréhension du changement, représente l'élément le plus fort pour expliquer les différents renoncements à

⁵⁸⁰ Soit au moment où la périodicité prévue par l'article L. 125 aurait dû être mise en œuvre.

⁵⁸¹ Le premier article de presse qui fait référence aux inégalités de représentation causées par la péremption de la carte électorale au regard des recensements : Le Monde, 10/09/1999, « Le gouvernement s'interroge sur la nécessité d'un redécoupage électoral avant 2002 ».

⁵⁸² Sans connotation péjorative. Ce terme renvoie ici aux qualités propres au personnel politique comme la prise en compte d'intérêts politiques personnels, d'enjeux partisans et de stratégies électorales.

redécouper (1). Formé de plusieurs facteurs moins probants, un autre élément composite est invoqué par les acteurs du découpage (2). Néanmoins, leur contenu implicite révèle également des préoccupations politiques qu'une analyse du discours a permis de mettre en sens. Les arguments soulevés sont pensés inconsciemment ou volontairement, selon les cas, à travers la représentation classique du découpage électoral (3), perçu comme une arme électorale.

1. Le risque politique comme facteur explicatif de l'absence de découpage électoral périodique

Une caractéristique les contient toutes : le découpage est un acte politique, un « chantier politique »⁵⁸³. Les mots de Bruno Le Roux sont partagés par l'ensemble des acteurs. L'analyse de la parole des acteurs du découpage électoral, élargie à la presse, a amené à distinguer plus finement les facteurs politiques responsables de l'absence de découpage électoral. Ils sont au nombre de trois. Leur présentation sera d'abord théorique, dans une recherche d'abstraction, avant d'être pratique, par une illustration au cas par cas.

Le premier d'entre eux, découle de la difficulté de l'opération. Elle est « délicate »⁵⁸⁴, « jamais facile, [on ne] s'y lance pas de gaieté de cœur »⁵⁸⁵. Un découpage électoral « ne se fait jamais dans l'enthousiasme »⁵⁸⁶. La comparaison à un chantier fait référence aux ennuis qui en découlent et à la longueur du processus. La manière qu'ont les hommes politiques d'instantanément associer le découpage à sa difficulté est intéressante pour comprendre la manière dont ils le perçoivent. Il est, avant tout, une tâche laborieuse.

Le deuxième facteur, résulte de son incertitude. La tâche est considérée comme risquée et hasardeuse. La phrase d'Hervé Fabre-Aubrespy résume celles de l'ensemble des acteurs : « vous savez ce que vous avez, pas ce que vous aurez »⁵⁸⁷ à l'issue du processus. Commencer un découpage revient à prendre un risque politique. La crainte des élus porte

⁵⁸³ Entretien avec Bruno Le Roux, secrétaire national aux élections du PS, le 21 décembre 2011.

⁵⁸⁴ Entretien avec Alain Marleix, secrétaire national aux élections de l'UMP jusqu'en octobre 2008 et secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, auprès du ministre de l'Intérieur, chargé du découpage électoral de 2010, le 27 janvier 2012.

⁵⁸⁵ Entretien avec Charles de la Verpillière, député UMP, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, le 21 décembre 2011.

⁵⁸⁶ Entretien avec Jean-Jacques Hyest.

⁵⁸⁷ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy, conseiller du Premier ministre François Fillon pour la législation électorale, le 25 janvier 2012.

sur le risque de ne pas réussir à sauvegarder leurs intérêts dans la nouvelle délimitation, et de perdre leur territoire d'élection. Découper, représente l'introduction d'un risque, de l'inconnu dans des situations (circonscriptions) bien arrêtées et connues des élus⁵⁸⁸.

Le troisième facteur de l'absence de découpage, provient de la crainte qu'il suscite. Il prolonge celui du risque dans une vision réaliste⁵⁸⁹, ou pessimiste. Les hommes politiques ont une vision négative de l'incertitude qui entoure « leur » circonscription. Les mots d'Alain Marleix reflètent cette appréhension du découpage électoral. Il est ressenti comme un processus qui « se retourne systématiquement contre celui qui découpe, même quand la mise à jour est nécessaire »⁵⁹⁰. La tâche est, pour ce troisième facteur, périlleuse, dangereuse. La crainte est partagée aussi par tous les élus, de l'opposition⁵⁹¹ et de la majorité. En plus des « morts »⁵⁹² évoqués par Alain Marleix, le découpage est aussi l'occasion de se faire « ennemis jurés, y compris jusque dans sa propre majorité »⁵⁹³.

Ces trois facteurs se cumulent. À l'ampleur et la difficulté de la tâche s'ajoutent des facteurs de stress avec l'incertitude qui entoure le processus (par rapport à une situation établie), et la crainte des conséquences (avec un risque personnel et/ou partisan intériorisé par les élus). Cette combinaison interroge sur les conséquences qu'elle produit. Pour comprendre au mieux l'absence de découpage électoral, il est nécessaire de ne pas se placer comme un simple spectateur, qui ne pourrait que regarder et décrire la scène, et de continuer à adopter la perspective de l'acteur politique. Pour rester sur un plan théorique, il est possible d'affirmer que les facteurs identifiés mettent en difficulté la faisabilité des réformes de la carte électorale. Ils influent, en amont, sur les fenêtres d'opportunité politique pour les gouvernements. Les majorités doivent réfléchir à l'opportunité d'initier un processus, où « d'aventure, il n'y a que des coups à prendre »⁵⁹⁴. Cette question est commune à l'ensemble des découpages. Elle se pose « toujours » pour Bruno Le Roux devant la possibilité de se « tirer une balle dans le pied », évoquée par Charles de la Verpillière. En effet, quand une majorité a remporté les élections avec un certain découpage

⁵⁸⁸ Sur la relation des députés à leurs circonscriptions : Olivier Costa, Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, op. cit. ; Éric Kerrouche, « Usages et usagers de la permanence du député », op. cit.

⁵⁸⁹ Dans le sens littéral du terme, à l'opposé d'une vision utopiste.

⁵⁹⁰ Entretien avec Alain Marleix.

⁵⁹¹ Le Monde, 10/09/1999. Cet article évoque l'opposition qui « s'inquiète déjà » du projet de révision.

⁵⁹² Le Monde, 18/06/2005. Alain Marleix : « Un redécoupage, quand on a presque quatre cents députés, c'est sûr il y aura des morts ».

⁵⁹³ Entretien avec Jean-Jacques Hyest.

⁵⁹⁴ Entretien avec Frédéric Lenica.

électoral, il est très difficile pour les députés de vouloir en changer quelques mois plus tard. Face au risque politique traduit par les trois facteurs, la solution a été jusqu'en 2010 d'augmenter le nombre de sièges. Cette solution de facilité était le moyen évident de résoudre les problèmes soulevés. Elle n'était pourtant pas suffisante, comme le montre le projet de découpage électoral de 1999 qui prévoyait une augmentation du nombre de députés⁵⁹⁵. Les trois facteurs distingués se retrouvent dans les quatre évocations ou projets de découpages électoraux avortés depuis le début de la V^e République.

Le cas de 1981 ne peut être illustré, faute d'information en ce sens. Néanmoins, il est assez évident, que la situation, alors que la gauche remporte l'élection présidentielle et les élections législatives pour la première fois depuis 1958, n'est pas propice à un redécoupage électoral. La forte majorité sortie des urnes⁵⁹⁶ en juin 1981 était un argument de poids, au regard des deuxième et troisième facteurs, pour ne pas modifier les circonscriptions.

En 1985, la question s'est posée, mais en raison de la difficulté de l'opération, « compte tenu des moyens politiques » de la majorité, et de la crainte de ses conséquences imprévisibles dans un contexte politique défavorable, « tout le monde a compris que le découpage n'était pas possible à ce moment »⁵⁹⁷.

Entre 1999 et 2002, le Premier ministre Lionel Jospin et sa majorité sont les premiers acteurs qui auraient dû procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions au sens de l'article L. 125. Toutefois, le contexte de la cohabitation⁵⁹⁸ et surtout la majorité plurielle ont certainement pesé dans un sens défavorable. La tâche aurait été trop ardue, d'autant plus que, selon deux des acteurs interrogés, le Parti socialiste avait réalisé des études, dans lesquelles il était apparu que « redécouper ne serait pas forcément dans [ses] intérêts ». Les trois facteurs opérationnalisés présents ont formé une barrière infranchissable pour une majorité fragmentée en une coalition de partis.

⁵⁹⁵ Le Monde, 10/09/1999. Interview de Jean-Pierre Chevènement : « Cette révision pourra, le cas échéant, s'accompagner d'une évolution du nombre total de députés ».

⁵⁹⁶ Le PS disposait à lui seul de 285 des 491 sièges, soit 58 % de l'effectif de l'Assemblée nationale.

⁵⁹⁷ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel, le 7 décembre 2011.

⁵⁹⁸ La cohabitation, marquée par une configuration institutionnelle et politique particulière du pouvoir exécutif, n'est pas une cause probante et importante de l'absence de découpage électoral. Trois éléments viennent appuyer cette idée. Premièrement, les périodes de cohabitation ne coïncident pas avec la période où un découpage aurait dû survenir le plus fortement, entre 1986-1988, 1993-1995, et 1997-2002. Deuxième, un découpage a été réalisé lors d'une cohabitation en 1986. Troisièmement, aucune situation n'est intervenue entre 2002 et 2008, période pendant laquelle les appels au découpage électoral ont été les plus pressants. Il est par contre évident que la cohabitation ne facilite pas la réalisation d'un découpage électoral et qu'elle ne favorise pas sa mise en œuvre.

Le projet avorté de 2005 a fortement mobilisé contre lui les trois facteurs, et notamment celui lié aux difficultés politiques, avec les « fortes réticences des députés de tous bords » devant l'ampleur d'un projet qui aurait « déstabilisé trop de circonscriptions et donc de députés sortants »⁵⁹⁹. Une explication de type stratégique est aussi apportée, « le seul découpage possible aurait désavantagé la majorité en rééquilibrant les circonscriptions urbaines (favorables à la gauche) par rapport aux circonscriptions rurales (favorables à la droite) »⁶⁰⁰. Elle doit être regardée avec prudence, d'abord en raison de sa formulation péremptoire qui souligne une absence de neutralité axiologique (« le seul découpage possible »⁶⁰¹), ensuite car cette explication s'inscrit dans le sens contraire de l'analyse politique, réalisée en 2008-2010⁶⁰², des conséquences du découpage électoral. Cette explication reflète en réalité une idée manichéenne et fallacieuse⁶⁰³, partagée assez largement⁶⁰⁴, selon laquelle la droite aurait bénéficié du découpage électoral entre 2002-2008. Cette idée a été infirmée par les spécialistes⁶⁰⁵ et contredite par l'ensemble des acteurs interrogés. Notre position n'est pas d'affirmer à l'inverse que la dimension politicienne n'a pas été présente. Au contraire, le deuxième et le troisième facteurs démontrent le contraire en 2005 (comme lors des autres projets avortés). L'opposition de l'époque entre le ministère de l'Intérieur et Matignon en est une illustration pertinente⁶⁰⁶, de même que l'appel à la prudence du président du groupe UMP au Sénat, Josselin de Rohan, devant l'incertitude et le risque « de susciter de très vives polémiques »⁶⁰⁷. Plusieurs leaders de la majorité, comme Jean-Claude Gaudin, Patrick Devedjian et Alain Marleix, avaient d'ailleurs déconseillé au ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, « de mettre les mains dedans »⁶⁰⁸.

⁵⁹⁹ Hugues Portelli, *op. cit.*, p. 45.

⁶⁰⁰ Thomas Marty, « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », *op. cit.*, p. 2.

⁶⁰¹ En plus d'être liés à des considérations partisans, nous essayons de démontrer dans notre thèse que le découpage électoral est, dans l'ensemble de ses aspects et composants, un sujet trop complexe pour être simplifié de la sorte.

⁶⁰² Ces éléments étaient déjà portés à la connaissance de l'auteur, puisque la communication citée date de septembre 2011.

⁶⁰³ Dans les deux sens du terme. D'abord, car elle ne repose sur aucun fondement sérieux et approfondi, se contentant d'évoquer de grandes tendances démographiques, sans rapport précis avec les circonscriptions. Ensuite, car ce type de d'affirmation péremptoire donne une image erronée du découpage électoral.

⁶⁰⁴ Par la doctrine en général, lorsqu'un « non spécialiste » s'exprime sur le sujet, et parfois par des spécialistes des questions électorales à l'approche partisane et politique qui altère la rigueur scientifique.

⁶⁰⁵ Que nous rejoignons sur ce point. Comme Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 67 : « L'opposition de gauche détenait une large part des circonscriptions les moins peuplées, et la majorité de droite nombre d'entre les plus importantes ». Pour des exemples plus nombreux : Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3.

⁶⁰⁶ Le Monde, 17/02/2005.

⁶⁰⁷ Le Monde, 18/06/2005.

⁶⁰⁸ *Ibid.*

Ces trois facteurs ont été théorisés à partir des entretiens et d'une observation des cas d'étude, ils correspondent à la vision politique vécue « de l'intérieur ». Mais d'autres raisons sont invoquées dans les médias pour justifier l'absence de découpage.

2. La rhétorique de l'échappatoire au découpage électoral : relégation parmi les priorités gouvernementales et impossibilité technique

Le découpage, par ce qu'il évoque et provoque, représente un défi politique. Depuis 1999, « aucun gouvernement n'a osé le faire » avait d'ailleurs déclaré Alain Marleix à l'Assemblée nationale⁶⁰⁹.

Les acteurs politiques fournissent trois types d'explications dans les médias, elles se rapportent toutes à la difficulté du découpage, et écartent les deux autres facteurs plus directement stratégiques. Pour les cas non publicisés, en 1981 et 1985, notre connaissance provient des entretiens menés ; les arguments ont été interprétés en fonction de la typologie. La difficulté de la tâche est toutefois affichée dans un sens légèrement différent. Il ne s'agit plus d'une difficulté liée principalement aux penchants politiques, mais de celle à concilier la réalisation d'un redécoupage avec l'agenda gouvernemental. Nous avons distingué la difficulté à travers trois arguments :

- La préoccupation des Français : le découpage n'est pas la priorité des Français, le gouvernement ne s'en occupe donc pas.
- L'incompatibilité politique : le contexte politique ordonne d'autres priorités gouvernementales.
- L'impossibilité technique : le gouvernement n'a pas le temps de le réaliser. Cet argument, qui se veut objectif, est employé systématiquement à moins d'un an des élections à venir.

Après avoir vu les trois facteurs politiques, il apparaît assez nettement que ces trois explications y puisent leurs racines cachées. Elles sont toutes la traduction de l'appréhension globale du découpage électoral. Mais les facteurs politiques ne sont pas les

⁶⁰⁹ Assemblée nationale, Rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière, *op. cit.* p. 32.

seuls à être pris en compte. Les majorités n'agissent pas uniquement en fonction d'intérêts électoraux. Quand il est question de justifier l'absence de modification de la carte électorale, la décision peut aussi être construite selon d'autres objectifs que des stratégies électorales (ce qui n'implique pas que celles-ci sont écartées, ou que ce soit réciproquement la même configuration d'intérêts qui prime lorsqu'un découpage est décidé).

Ce fut par exemple le cas en 1981 où le contexte politique détermine pour une très grande partie l'absence de découpage électoral, entre l'attente des Français et les réformes annoncées. Selon les acteurs interrogés⁶¹⁰, « l'une des premières questions posées par le gouvernement de Pierre Mauroy » a été celle de la révision d'une carte électorale datée de 1958. François Mitterrand aurait alors décidé qu'il ne s'agissait pas d'une priorité « après vingt-trois ans de gouvernement de droite », que « les Français attendaient autre chose qu'une perte de temps de plusieurs mois à discutait du découpage électoral ». Le chantier fut donc reporté.

En 1985, il était trop tard pour s'en occuper avec l'approche des élections. Il lui fut préféré, entre autres pour cette raison⁶¹¹, le scrutin proportionnel, qui permettait de modifier complètement la carte électorale puisqu'elle n'existait plus.

La situation apparaît plus clairement entre 1999 et 2002. Daniel Vaillant, alors ministre de l'Intérieur, expose des raisons techniques (« il restait vingt-deux mois avant la présidentielle ») et une incompatibilité politique dans un agenda chargé (« ma mission première était alors la sécurité [...] mais aussi la Corse. [...] De plus, nous faisons face à un mouvement social de grande ampleur chez les policiers »⁶¹²). Bruno Le Roux confirme que le découpage ne fut pas jugé comme une priorité pour Lionel Jospin, et que le sujet fut discuté trop tardivement à l'approche des élections. À l'époque, la volonté de réforme institutionnelle du Sénat a également favorisé le renoncement du gouvernement sur ce dossier. Réformer les deux chambres du Parlement était politiquement délicat. Le découpage fut donc « reporté au lendemain de l'élection présidentielle »⁶¹³, sous condition de victoire.

Le projet de 2005 fut le plus avancé parmi ceux avortés. Une commission, présidée par Pierre Bordry, avait même été mise en place par Jean-Pierre Raffarin. Ses travaux, qui ont

⁶¹⁰ Une anonymisation a été particulièrement demandée sur ce point.

⁶¹¹ Entretien anonymisé. D'après une source alors proche de François Mitterrand.

⁶¹² L'Express, 15/04/2009, interview de Daniel Vaillant.

⁶¹³ Entretien avec Bruno Le Roux.

« épouvanté »⁶¹⁴ le gouvernement, ont été une source évidente du refus devant l'ampleur de la tâche qu'elle prévoyait⁶¹⁵. Néanmoins, le projet de 2005 donne une illustration complète des trois explications non-politiciennes. La pression du Conseil constitutionnel, qui commence alors à se faire sentir, explique certainement leur invocation soutenue, car le sujet apparaît fortement – en comparaison avec les cas précédents – dans le débat politique. La préoccupation des Français, « la bataille de l'emploi »⁶¹⁶, sert de justification au Premier ministre Dominique de Villepin. Le projet de découpage est impossible car incompatible avec les sujets sur lesquels « tous les efforts doivent être concentrés »⁶¹⁷, et le contexte politique de l'époque marqué par le référendum du 29 mai 2005 sur le Traité établissant une Constitution pour l'Europe. L'impossibilité technique sert de raison définitive, « on était trop proche des élections », explique Hervé Fabre-Aubrespy⁶¹⁸.

Les facteurs et explications qui viennent d'être présentés sont les raisons tangibles qui ont conduit à l'absence de découpage électoral sous la V^e République. En élargissant la focale temporelle à une période plus étendue (1988-2007), l'analyse peut se poursuivre à niveau supérieur.

3. Le subconscient politique comme frein primordial au découpage électoral

Les conclusions des facteurs et explications à l'absence de découpage électoral convergent vers la préférence pour le *statu quo*. Ce constat s'inscrit dans celui classique de la littérature des réformes électorales, mais il recouvre pour le découpage électoral une singularité notable : la renonciation des gouvernements successifs est valorisée par les acteurs politiques. Ce trait est le plus pertinent des points évoqués par ce qu'il exprime de la relation entre les acteurs politiques et le découpage électoral. Plus encore que l'incertitude et la crainte qui fondent en pratique la volonté de ne pas redécouper, le subconscient

⁶¹⁴ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 42.

⁶¹⁵ La liste des 33 départements et 274 circonscriptions touchées est même connue : Le Monde, 11/06/2005.

⁶¹⁶ Le Monde, 18/06/2005.

⁶¹⁷ *Ibid.*

⁶¹⁸ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

politique⁶¹⁹ en est la raison primordiale. Elle est à l'origine de toutes les autres. Elle est la cause la plus anciennement ancrée chez les acteurs politiques.

Nous estimons ainsi que l'absence de découpage électoral est la conséquence de sa représentation classique. Par-là, nous faisons référence au sens développé en introduction (le charcutage)⁶²⁰, celui que nous interrogeons dans la problématique générale de cette recherche : le découpage électoral est un outil politique utilisé à des fins électoralistes. Les conséquences de cette représentation subconsciente sont d'autant plus prégnantes qu'elles s'auto-renforcent. En effet, cette dimension intériorisée du découpage électoral est latente. Elle peut ressortir et se fait sentir pleinement par les craintes politiques qu'elles évoquent. Conjointement, cette représentation pèse sur le processus dont les difficultés politiques⁶²¹ sont décuplées pour cette raison⁶²², ce qui rend les acteurs politiques encore moins enclins à y procéder. Le caractère subconscient est bien effectif. La position habituelle des acteurs politiques est de défendre l'égalité électorale et l'égalité des suffrages. Mais cette position, lorsqu'elle est associée au découpage électoral fait devenir consciente, ou active, l'attention du politique sur la représentation du découpage électoral intériorisée par les acteurs, dès qu'un projet devient concret.

La démonstration de ce subconscient politique s'illustre avec l'observation de l'ostentation des acteurs politiques à ne pas paraître « stratège » ou « magouilleur ». Pour la période 1999-2002, Daniel Vaillant estime ainsi que l' « on n'aurait pas compris que le ministre de l'Intérieur [...] s'attèle en priorité à la carte électorale. À quelques mois [...] des législatives, cela n'aurait pas été crédible »⁶²³. Pour Dominique de Villepin ce sont des « raisons d'éthique »⁶²⁴ qui ont conduit le gouvernement à renoncer. Bruno Le Roux synthétise cet état d'esprit : ne pas avoir redécoupé est « démocratiquement [...] une position qui les honore »⁶²⁵.

La conséquence de la représentation du découpage électoral et les facteurs concrets à sa non-réalisation se cristallisent enfin dans les réactions provoquées par l'abandon des projets

⁶¹⁹ Employé dans le sens que ce facteur se situe dans un intermédiaire entre ce qui relève de la conscience et de l'inconscience. Les deux se repère à des discours et des réflexes (presque conditionnés) à l'évocation du découpage électoral. Les deux concourent à limiter les découpages chez les acteurs politiques

⁶²⁰ L'un des sens de la définition du découpage électoral.

⁶²¹ Comme le montrent l'incertitude et la crainte des conséquences du découpage électoral chez les acteurs.

⁶²² Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1 et Chapitre 3.

⁶²³ L'Express, 15/04/2009, interview de Daniel Vaillant.

⁶²⁴ Le Monde, 16/06/2005.

⁶²⁵ L'Express, 29/07/2009.

et symétriquement par les réactions démesurées lorsqu'un découpage est décidé⁶²⁶. L'absence de découpage électoral satisfait les partis politiques⁶²⁷, et reçoit les félicitations de l'opposition⁶²⁸.

En définitive, l'intériorisation de la représentation classique et son caractère subconscient agissent de manière structurelle sur le découpage électoral. Malgré une connaissance des inégalités de représentation produites par ces décisions politiques, le moment n'est jamais propice pour les résoudre. Les majorités ont toujours mieux à faire que de se préoccuper du découpage électoral⁶²⁹.

B. L'absence de découpage électoral : préférence pour le statu quo et décision de ne pas agir

Après avoir cherché à expliquer l'absence de découpage par les raisons structurelles (contrainte normative ineffective) et les motivations rationnelles des acteurs comme frein à la réforme, l'absence sera maintenant abordée sous un angle enrichi par les apports conceptuels des politiques publiques. La décision⁶³⁰, en tant que produit d'un processus décisionnel, est étudiée par une déconstruction des éléments qui la détermine. La décision est mise en perspective dans ses deux choix possibles : l'absence de découpage électoral et le redécoupage (section suivante). Dans le cadre de notre objet présent l'intérêt immédiat est celui de qualifier la décision (2) à l'origine du *statu quo* concernant la carte électorale (1).

⁶²⁶ Elles seront présentées spécifiquement dans l'étude du processus. Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

⁶²⁷ Le Monde, 16/06/2005.

⁶²⁸ Le Monde, 18/06/2005.

⁶²⁹ La conclusion de cette démonstration théorique se dessine aussi des éléments pratiques contenus en filigrane dans les propos des acteurs politiques interrogés.

⁶³⁰ Halpern Charlotte, « Décision », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, coll. Références, 2010, p. 201-210.

1. La décision politique : le choix du maintien du *statu quo*

Il paraît très probable que les choix des majorités successives de ne pas redécouper, malgré l'article L. 125⁶³¹, aient été favorisés par les précédents identiques. Ce renforcement est perceptible dans une logique de *path dependance* qui a laissé ouverte cette possibilité. En effet, en l'espèce l'héritage des choix antérieurs et l'acceptation de fait de la stabilité de la carte électorale depuis 1958 a pu influencer fortement sur les décisions ultérieures des acteurs politiques de ne pas procéder à un redécoupage électoral. Ce choix bénéficiait en outre, simultanément, d'une légitimité politique transpartisane, visible aux louanges démocratiques adressées aux gouvernements renonçant à redécouper. La conséquence, le *statu quo* ou le non-découpage, trouvait par-là un adoubement politique. Cette pratique fut reproduite (1958-1985 ; 1986-2010) jusqu'à devenir le véritable usage politique du découpage électoral sous la V^e République.

Un tel constat semble contre-intuitif par rapport à ce que présuppose la représentation classique du découpage électoral : le charcutage amenant des gains électoraux, l'institution qui le permet devrait être utilisée. Il n'en est rien. Néanmoins, l'idée que trois découpages ont eu lieu sous la V^e République, et que ceux-ci infirmeraient l'idée de la prédominance de l'absence de décision – et de son corollaire (la préférence pour le *statu quo*), pourrait nous être opposée.

En réalité, des découpages réalisés se déduit une conclusion qui s'inscrit solidement dans le même sens que celle provenant de l'absence de découpage électoral. Les découpages intervenus ne témoignent pas d'un enthousiasme prompt à réaliser le découpage électoral, ni d'une volonté politique significative. Effectivement, deux des trois découpages (1958 et 1986) sont consécutifs à un changement de mode de scrutin et étaient donc obligatoires⁶³². Le seul découpage qui pourrait être marqué par un « choix politique » serait donc celui de 2010, mais écarter le poids des contraintes institutionnelles paraît excessif⁶³³. Les conclusions sont analogues et consolident notre thèse sur l'utilisation du découpage électoral. S'il existe bien des choix politiques depuis 1958, ils sont de ne rien décider ; ou plus exactement de décider ne pas modifier la carte électorale. Cela ne doit pas surprendre car il a déjà été démontré par Pierre Muller et Yves Surel que les politiques publiques « ne

⁶³¹ Et l'impératif démographique qu'il y avait à le faire du point de vue de l'égalité des suffrages.

⁶³² Une carte électorale devait être donnée au scrutin uninominal majoritaire.

⁶³³ Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2.

servent pas à "résoudre" les problèmes »⁶³⁴. Aussi, il ne faut pas attendre, dans une vision idéaliste de la politique, que des solutions faciles et consensuelles soient apportées à des problèmes difficiles et composites. Le point d'entente minimale est souvent celui du *statu quo*, encore plus sur les sujets sensibles. L'objet de la thèse confirme que les processus de résolution sont complexes, d'autant plus qu'ils sont de nature électorale.

Enfin, il pourrait être paradoxal d'affirmer que l'élément le plus remarquable dans ce processus est justement son inapplication faute de volonté politique. Mais l'élément réellement paradoxal tient plutôt à la conception persistante du découpage électoral sous la V^e République, en décalage complet avec sa pratique. Cet élément de réponse à la problématique générale, qui apparaît pour la première fois dans notre démonstration, sera testé et vérifié progressivement et diversement dans les chapitres suivants. Il convient pour l'instant de mettre en lumière les conséquences concrètes des politiques publiques du *statu quo* sur le processus décisionnel.

2. Le non-découpage résultat de la décision d'une « non-action » et de l'évitement de l'agenda politique

L'absence de découpage électoral périodique pourrait renvoyer à l'expression populaire : « la politique est l'art de repousser les choix ». Plus sérieusement, elle pourrait correspondre aux nombreux exemples de préférence pour la non-décision stigmatisés par Pierre Rosanvallon quand il décrit la décision politique comme étant souvent absente⁶³⁵. En ce sens, l'objet pourrait coïncider avec les critères de la définition politiste de la non-décision. Il pourrait alors être pensé « qu'il y a bien eu volonté de la part des acteurs [...] ne pas décider »⁶³⁶, mais la déconstruction des raisons de l'absence de découpage électoral démontre qu'un choix est véritablement opéré : celui de ne rien faire. Ainsi la conséquence logique de ce qui a été établi jusqu'à maintenant, dans cette section, rend inopérant le concept de non-décision en l'espèce. Plus encore, la démonstration réalisée corrobore la présence avérée d'une décision de ne pas agir.

⁶³⁴ Pierre Muller, Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 2000, p. 31.

⁶³⁵ Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2008 (2006), p. 237.

⁶³⁶ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 25-26.

Il est alors plus exact d'affirmer qu'il y a eu des décisions de ne pas découper, ou de reporter le découpage, plutôt qu'une décision de ne pas décider. Abstraitement formulée, la non-prise de décision diffère de la décision de ne pas agir, comme l'ont théorisé Peter Bachrach et Morton Baratz⁶³⁷. Depuis le début de la V^e République, une solution (ne pas découper) a constamment été préférée à l'autre⁶³⁸. Ces décisions correspondent donc par leurs composantes vues précédemment à la définition de Robert Dahl. L'absence de découpage est la conséquence de l'action du politique. Les acteurs interrogés l'ont explicitement reconnu comme Alain Marleix : « il y a eu un refus des gouvernements successifs de le faire »⁶³⁹. Dans la perspective de développements à venir, il est intéressant de noter ici que ces décisions sont le fait des partis de gouvernement de droite ou de gauche. Cela confirme notre définition du subconscient politique et des conséquences qu'il entraîne, et valide la notion de préférence (ou de choix) du *statu quo*.

La conséquence pratique des décisions est simple à identifier. Après les différentes explications formulées dans les médias, le sujet n'est pas inscrit à l'agenda politique. Défini comme « *the politics of selecting issues for active consideration* » par Roger Cobb et Marc Ross⁶⁴⁰, la non-inscription dans l'agenda politique se place dans l'approche réaliste du sens schumpétérien de l'action politique, également valable pour les politiques publiques. Cette action rejoint d'ailleurs la justification avancée des découpages électoraux incompatibles avec les priorités gouvernementales. Cette capacité à ne pas inscrire certains sujets à l'agenda politique est assimilée à la seconde « face du pouvoir » dans l'article de Peter Bachrach et Morton Baratz⁶⁴¹. Cette hypothèse est avérée en l'espèce avec l'identification et la distinction, recommandées par les auteurs, dans le processus décisionnel, des enjeux réels des explications médiatiques. Les stratégies d'évitement de l'agenda, ou de déni de

⁶³⁷ Peter Bachrach, Morton Baratz, « Decisions and Nondecisions: An Analytical Framework », *The American Political Science Review*, September 1963, vol. 57, n° 3, p. 641 : « *It can be said that a nondecision-making situation exists. This phenomenon is clearly distinguishable from the negative aspects of decision-making (deciding not to act or deciding not to decide)* ».

⁶³⁸ Pour reprendre une partie de la définition de « la décision » de Robert Dahl in, « The Analysis of Influence in Local Communities » in Charles Adrian (ed.), *Social Science and Community Action*, East Lansing, University of Michigan Press, 1960, p. 26 (cité in Peter Bachrach, Morton Baratz, *op. cit.*, p. 39).

⁶³⁹ Entretien avec Alain Marleix.

⁶⁴⁰ Roger Cobb, Marc Ross, « Agenda Setting and the Denial of Agenda Access : Key Concepts », in Roger Cobb, Marc Ross (eds.), *Cultural Strategies of Agenda Denial : Avoidance, Attack, and Redefinition*, Lawrence, University Press of Kansas, 1997, p. 3. Pour aller plus loin, voir notamment : Paul Pierson, *Politics in Time : History, Institutions and Social Analysis*, Princeton, Princeton University Press, 2004, 196 p. ; Roger Cobb, Jennie-Keith Ross, Marc Ross, « Agenda Building as a Comparative Political Process », *The American Political Science Review*, 2006, vol. 70, n° 1, p. 126-138.

⁶⁴¹ Peter Bachrach, Morton Baratz, « The Two Faces of Power », *The American Political Science Review*, December 1962, vol. 56, n° 4, p. 947-952.

d'agenda⁶⁴², comprennent différentes stratégies pour éluder un problème. Parmi elles, « la création de commission » se retrouve lors du projet avorté de 2005. La commission présidée par Pierre Bordry peut être considérée, au regard de cette théorie, comme un moyen de signifier la prise en compte du problème par la majorité, sans intention d'agir dans l'immédiat. Les commissions créées peuvent servir implicitement à détourner le problème de sa mise sur agenda effective, voir à légitimer la décision de ne pas agir comme en l'espèce face à l'ampleur du projet prévu, tout en calmant « la fureur »⁶⁴³. Conformément aux théories spécifiques, la décision de ne pas agir mène à l'évitement de l'agenda. La teneur de la volonté politique valide par là notre hypothèse sur les raisons politiciennes de l'absence de découpage électoral qui résultent de sa représentation classique.

Les faits et concepts mis en évidence pour l'absence de découpage électoral sous la V^e République portent plus globalement sur la théorie des réformes électorales. Un rapprochement entre les deux permet de dépasser la décision publique pour se concentrer sur la question du changement et de la stabilité des systèmes, liée à celle de l'interaction des intérêts et stratégies des acteurs politiques.

Paragraphe 3. L'absence de découpage électoral conforme à la théorie des réformes électorales

Expliquer de façon satisfaisante l'absence de changement reste difficile⁶⁴⁴. Parmi l'ensemble des explications possibles, il est nécessaire de commencer par identifier celle qui s'applique le mieux à l'objet. En ce sens, la prédominance des facteurs de type politique, qui ne recouvrent pas uniquement des considérations stratégiques, a commencé à être aperçue⁶⁴⁵. Il est également nécessaire de ne pas confondre changement de système électoral et changement de lois électorales. La place du découpage électoral est ambiguë

⁶⁴² Roger Cobb, Marc Ross (eds.), *Cultural Strategies of Agenda Denial : Avoidance, Attack, and Redefinition*, *op. cit.*, 230 p.

⁶⁴³ Daniel Kübler, Jacques de Maillard, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, p.33.

⁶⁴⁴ Shaun Bowler, Todd Donovan, « Election Reform and (the lack of) Electoral system change in the USA », in André Blais (dir.), *op. cit.*, p. 90.

⁶⁴⁵ L'analyse de la rationalité du découpage électoral, dans son absence ou sa réalisation, sera poursuivie dans les chapitres suivants.

entre ces deux catégories. Toutefois, le découpage électoral se rapproche nettement plus des choix et conséquences des modes de scrutin sur l'élection, qu'il ne peut être assimilé à un changement de loi électorale, comme l'est par exemple la suppression de l'article L. 125. En effet, il impacte directement les systèmes électoraux avec la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions.

L'étape de la démonstration consiste dans le test du constat empirique. Les conclusions et hypothèses dressées seront confrontées à la théorie des « *politics of electoral reform* » (A). L'interrogation de la notion d'« instabilité » des modes de scrutin sous la V^e République comporte par ses conclusions un apport conceptuel et théorique (B), devant l'exception française de l'absence de découpage électoral périodique (C).

A. La stabilité des systèmes électoraux et le particularisme français

Le cadre conceptuel expliquant la stabilité des systèmes électoraux (1) s'applique avant tout pour les modes de scrutin. Sur ce point, la V^e République peut sembler diverger par l'instabilité qui lui est accolée (2).

1. Le cadre conceptuel de la stabilité des systèmes électoraux

La rareté ou l'absence de réformes électorales a interpellé les chercheurs. En effet, dans une approche rationnelle, comment expliquer qu'un outil politiquement si influent ne soit pas plus soumis « au rapport de force entre les partis »⁶⁴⁶ ?

Malgré la variété et l'influence des systèmes électoraux sur les élections⁶⁴⁷, ou formulé sous un angle stratégique, leur potentialité politicienne, un constat implacable démontre la permanence des systèmes électoraux. L'alternance des partis au pouvoir n'infirme pas non plus ce constat. L'élément phare concernant la réforme des systèmes électoraux est donc

⁶⁴⁶ Jean-Benoit Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, op. cit., p. 58.

⁶⁴⁷ Notamment par la transformation du nombre de voix en nombre de sièges.

leur stabilité. Celle-ci a été démontrée à de nombreuses reprises⁶⁴⁸ et trouve son explication principale dans une approche rationnelle. Élus sous un certain système électoral, les acteurs politiques sont peu enclins à le modifier, sauf à y trouver un intérêt⁶⁴⁹. Gary Cox a souligné que la notion d'intérêt prime pour expliquer le changement, ou son absence, selon une logique identique à celle du *statu quo*⁶⁵⁰. Les acteurs politiques ne cherchent pas le changement si cela implique une incertitude, une situation moins bonne, ou un « *electoral suicide* »⁶⁵¹ par rapport à la situation existante (le système sous lequel ils ont été élus). En ce sens, d'un côté, les absences de réformes électorales se dévoilent comme des processus d'interactions et de tensions remportés par les acteurs politiques qui cherchent à conserver leurs avantages existants au détriment de ceux qui essayent de changer les règles du jeu électoral. De l'autre côté, les réformes électorales apparaissent comme l'aboutissement de processus décisionnels où les acteurs qui souhaitent changer de système électoral l'ont emporté. Leur réalisation, dans la seconde étape, est l'objet d'un processus d'interactions entre acteurs politiques divers dont les motivations oscillent entre défense d'intérêts et motivations stratégiques. Si les acteurs politiques préfèrent des règles durables⁶⁵², c'est aussi car l'absence de découpage est la solution la plus simple, composée d'une seule étape : le *statu quo*.

L'interrogation liée à la stabilité système électoraux a reçu une réponse complète en 1992, par Andrew Reeve et Alan Ware. Ils ont élargi l'approche rationnelle à travers six facteurs, dont seul le premier, l'ignorance de la variété des systèmes électoraux des acteurs politiques, ne correspond pas à notre objet⁶⁵³. En effet, les députés connaissent leurs circonscriptions, il s'agit même d'une des caractéristiques influentes dans la distinction de la particularité du processus du découpage électoral par rapport à celui des modes de scrutin. Les cinq autres critères, précurseurs dans l'analyse de l'absence de réforme électorale ont jusqu'à maintenant été discutés relativement aux modes de scrutin. Ils le seront à propos des découpages électoraux, après avoir atténué l'« exception française » des modes de scrutin. De la discussion de cette exception en révélera une autre, inédite.

⁶⁴⁸ Dont une excellente rétrospective comparée se trouve dans l'ouvrage d'Andrew Reeve et Alan Ware, *op. cit.* Pour des références plus nombreuses, se référer à la note de bas de page n° 192.

⁶⁴⁹ Shaun Bowler, Todd Donovan, Jeffrey Karp, « Why Politicians like Electoral Institutions: Self-Interest, Values, or Ideology? », *The Journal of Politics*, May 2006, vol. 68, n° 2, p. 434-446.

⁶⁵⁰ Gary Cox, *Making Votes Count: Strategic Coordination in the World's Electoral Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 18.

⁶⁵¹ Shaun Bowler, Todd Donovan, *op. cit.*, p. 92.

⁶⁵² Kenneth Shepsle, « A Comment on Institutional Change », *Journal of Theoretical Politics*, 2001, vol. 13, p. 321-325.

⁶⁵³ Andrew Reeve et Alan Ware, *op. cit.*, p. 10.

Depuis les années 1960, dans les démocraties développées, alors que la norme établie est l'absence de changement⁶⁵⁴, la France reste perçue⁶⁵⁵ comme l'un des deux pays y faisant exception, avec la Grèce.

2. L'instabilité des modes de scrutin en France : une exception à relativiser, un concept à opérationnaliser

Pour relativiser l'instabilité des modes de scrutin en France, il est possible d'introduire cette notion par l'élément souvent perçu comme son fondement : la faisabilité des réformes électorales. En effet, en plus des facteurs liés aux acteurs, d'autres permettent aussi d'expliquer le maintien des systèmes électoraux, et notamment celui de la rigidité des règles qui encadrent leur modification⁶⁵⁶. De façon assez classique, l'idée est que si le « coût » politique ou technique est trop élevé, ou inatteignable, les règles restent inchangées. À l'inverse, si un changement est possible, celui-ci sera plus fréquent car moins difficile à réaliser.

La France ne possède pas de contrainte de ce type, comme cela a été vu. Le mode de scrutin, comme le découpage électoral, y sont modifiables par une simple loi. La situation en France rend donc propice, sous cet angle, l'instabilité des modes de scrutin. À l'appui de cette idée, le changement de mode de scrutin de 1986, ce qui a conduit Rein Taagepera et Matthew Shugart à classer la France parmi les pays au système électoral instable dès 1989⁶⁵⁷, de même qu'Arend Lijphart en 1994⁶⁵⁸. Une exception durable car Kenneth Benoit l'a réaffirmé, en 2006, dans des termes presque identiques : « *With the exceptions of France and Greece, for instance, the norm in post-war Europe has been for electoral systems not to change* »⁶⁵⁹. Cette idée s'est donc imposée jusqu'à constituer un passage obligé de tout texte portant sur la stabilité des modes de scrutin. La même idée se retrouve en France, par exemple, sous la plume de Nicolas Sauger : « depuis 1945, dans les pays de l'Organisation

⁶⁵⁴ Patrick Dunleavy, Helen Margetts, « Understanding the Dynamics of Electoral Reform », *International Political Science Review*, January 1995, vol. 16, n° 1, p. 9-29.

⁶⁵⁵ Takayuki Sakamoto, « Explaining Electoral Reform: Japan versus Italy and New Zealand », *Party Politics*, 1999, vol. 5, n° 4, p. 420.

⁶⁵⁶ Kenneth Benoit, « Electoral Laws as Political Consequences : Explaining the Origins and Change of Electoral Institutions », *op. cit.*, p. 387.

⁶⁵⁷ Rein Taagepera, Matthew Shugart, *op. cit.*, p. 219-220.

⁶⁵⁸ Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 149 et suivantes.

⁶⁵⁹ Kenneth Benoit, « Models of Electoral System Change », *op. cit.*, p. 365.

de Coopération et Développement économiques (OCDE) ; seules quatorze grandes réformes des modes de scrutin ont été réalisées pour les élections nationales. Cinq ont eu lieu en France, dont trois sous la Cinquième République »⁶⁶⁰, sous-entendu la France déroge à la règle de la stabilité. Ce précepte à suivre dans toutes démonstrations sera ici discuté rapidement, sans volonté de remettre en cause le principe. Les quelques lignes qui suivent ont simplement vocation à apporter une autre vision, plus nuancée, soutenue par une perception différente de l'objet. En effet, en plus de bénéficier de quelques années de recul mises à profit pour questionner ce constat sans le reprendre *in extenso*, notre thèse permet d'y apporter un regard temporel élargi, enrichi par des développements empiriques sur l'absence de découpage périodique par rapport à la théorie des réformes électorales. Nous considérons ainsi que si la souplesse des règles permettant de modifier le système électoral est évidemment un facteur qui le favorise. Ses conséquences pour la France doivent être affinées pour trois raisons.

- La discussion de l'idée d'instabilité du système électoral sous la V^e République

La première raison est la portée généralisante de l'idée de l'instabilité du système électoral. Toutefois, au regard des exemples choisis par ceux qui la soutiennent, elle ne paraît qualifier principalement, ou uniquement, les élections législatives. Nous pensons qu'il s'agit de la première nuance à apporter. Nous considérons par-là, que pour démontrer l'instabilité des modes de scrutin en France (ou du système électoral), il serait pertinent de s'intéresser à l'ensemble des modes de scrutin (ou à l'ensemble des composantes, découpages inclus), y compris au niveau local. Celui-ci contient des exemples plus nombreux en ce sens⁶⁶¹, ce qui n'est pas le cas pour le niveau national. Paradoxalement, ces exemples ne sont jamais invoqués au soutien de cette théorie.

Cela amène la deuxième raison à la nuance de l'idée d'instabilité du système électoral des élections législatives : un empirisme insuffisant. Si elle n'inclut pas les élections locales, la qualification « d'instabilité » ainsi construite pour les élections législatives en devient excessive. La démonstration de l'instabilité est fondée sur un chiffre : les trois changements

⁶⁶⁰ Nicolas Sauger, « Un système électoral vecteur d'instabilité ? », *op. cit.*, p. 383. Quand bien même le titre de ce chapitre le laisserait supposer, les *politics of electoral system* sont écartées. Il est question de l'instabilité du système partisan.

⁶⁶¹ Pour des exemples récents sont à noter : le projet du Conseiller territorial, et celui adopté du Conseiller départemental (loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral).

de système électoral de la V^e République en 1958, 1986 et 1988. Nous proposons ici, d'adopter un regard spécifiquement porté sur les élections législatives sous la V^e République⁶⁶². Le constat est patent : treize des quatorze scrutins ont ainsi été organisés sous le même système, avec un scrutin uninominal majoritaire identique. Un contre-argument serait d'évoquer ici, l'établissement puis le rehaussement du seuil du nombre de suffrages nécessaires pour être qualifié au second tour, à 10 % en 1966, puis 12,5 % en 1976. Néanmoins, il ne peut résister de façon appropriée à notre argument car il représente un changement de législation électorale et non un changement de système électoral, comme le distingue la théorie des réformes électorales⁶⁶³. L'incursion, effective pour un seul scrutin législatif sur les quatorze qu'a connu la V^e République, fut de plus éphémère du point de vue formel. Établi par la loi du 10 juillet 1985, le mode de scrutin proportionnel a duré un an, jusqu'au rétablissement du scrutin uninominal par la loi du 11 juillet 1986. À l'inverse, entre 1958 et 2014, le scrutin uninominal fut établi pendant cinquante-cinq ans, sur cinquante-six. L'épisode du scrutin proportionnel fut donc de courte durée et ne concerna que les élections législatives du 16 mars 1986. Déduire une instabilité du mode de scrutin à partir d'un unique exemple semble à ce titre excessif.

L'empirisme insuffisamment étayé se trouve renforcé par une lecture comparée, historique et contextuelle, qui corrobore notre deuxième raison.

Postuler l'instabilité sous la V^e République contrevient de plus à l'analyse dynamique d'un cadre temporel élargi. Car, si la V^e République ne peut déroger au constat historique selon lequel depuis 1789 seul un système électoral (scrutin d'arrondissement, majoritaire) est resté inchangé plus de trente années consécutives (entre 1889 et 1919), la stabilité fut de vingt-sept ans jusqu'à 1985 et de vingt-huit ans (en cours) depuis. La fréquence des changements ne représente pas un argument susceptible d'être soulevé dans le sens de l'instabilité.

Postuler l'instabilité sous la V^e République revient aussi à omettre la contextualisation des changements mis en cause, et la manière dont ils sont liés. Un regard par les institutions et le contexte politique dans lequel ils s'inscrivent est nécessaire pour comprendre le sens à apporter à ces modifications. Bien sûr, il est évident que la rupture proportionnelle a été opérée dans une vision à court terme, proche de la configuration théorique développée par

⁶⁶² Ce qui paraît pertinent pour démontrer l'instabilité ou la stabilité du système électoral législatif sous la V^e République.

⁶⁶³ Voir *Supra*, Introduction, pour revenir sur les objets de la doctrine des réformes électorales.

Gary Cox : « *the winners think the electoral situation has changed, so that the old electoral rules will no longer serve them well, and they can agree on how to manipulate the rules for short-term again* »⁶⁶⁴. En 1985, le Parti Socialiste et le Président François Mitterrand avaient tenté, avec succès⁶⁶⁵, par le passage au scrutin proportionnel de minimiser l'impact d'élections à venir qu'ils pensaient défavorables à la majorité. Mais la raison stratégique avérée pour ce cas n'empêche pas d'élargir le cadre temporel, à la V^e République, au-delà des années 1985-1986. En ce sens, l'instauration de la V^e République, et précisément celle du scrutin uninominal, porte la volonté de stabilité du régime, à la différence des III^e et IV^e République. Plus encore, le changement de mode de scrutin dès le 11 juillet 1986 n'est en réalité qu'un retour à la situation préexistante, établie de façon stable depuis 1958, et l'origine de la Ve République. Malgré trois changements en pratique, un seul correspond au sens de « l'instabilité » telle qu'elle est employée, c'est-à-dire « le manque de stabilité, le caractère de ce qui n'est pas stable, de ce qui ne reste pas ferme en place »⁶⁶⁶. Le cas de 1958 marque l'instauration d'un mode de scrutin consécutif à un changement de République, il ne peut donc être vu comme un changement car il met en place le point de comparaison, par rapport auquel les changements futurs seront regardés⁶⁶⁷. Il est le référentiel de la V^e République. Or, la situation postérieure à juillet 1986 ne diffère pas du point de comparaison. Le référentiel est identique.

La contextualisation dénote donc deux aspects minimisant l'instabilité supposée de la V^e République. Large, elle montre un contexte institutionnel qui tend à imposer un paradigme contraire. Précise, elle confirme que seul le passage au scrutin proportionnel peut être considéré comme un changement effectif.

La troisième raison permettant de nuancer l'instabilité du système électoral sous la V^e République se fonde sur une comparaison spatiale avec la Grèce sur une période temporelle proche (1950-2014). Les deux pays ont pour point commun d'être désignés comme les exemples « à ne pas suivre »⁶⁶⁸ par Arend Lijphart, en raison de leur instabilité. Le résultat de cette comparaison par les changements de systèmes électoraux expose le fort décalage existant entre les deux pays. Pour la Grèce, le qualificatif est en adéquation avec le nombre

⁶⁶⁴ Gary Cox, *Making Votes Count: Strategic Coordination in the World's Electoral Systems*, op. cit., p. 18.

⁶⁶⁵ Le changement a minimisé effectivement la défaite sans l'empêcher.

⁶⁶⁶ Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales du C.N.R.S.

⁶⁶⁷ Il ne peut donc pas changer par rapport à lui-même. Cette évidence ne paraît pas commune, en témoigne les développements qui énoncent trois changements sous la V^e République.

⁶⁶⁸ Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, op. cit., p. 151. Surtout à propos de la Grèce.

de changements effectifs, selon la grille d'analyse formulée ci-dessus. Sur la période 1950-1967, seules deux élections législatives se sont déroulées sous le même système électoral que les précédentes, en 1963 et 1964. Se sont ainsi succédés sur cette période, selon les termes de Thanassis Diamantopoulos⁶⁶⁹, la proportionnelle « quasiment intégrale » en 1947, la proportionnelle « relativisée » en 1951, le scrutin majoritaire en 1952, et un système mixte en 1956. Par la suite, jusqu'en 1967⁶⁷⁰, différentes variations de "proportionnelle renforcée" ont été appliquées, dont le bilan est vécu comme une « instabilité extrême »⁶⁷¹. L'important pour le développement actuel ne consiste pas dans le détail technique de ces modes de scrutin, mais dans la mise en évidence de distinction entre les deux pays. Sur la fréquence des « changements » comme pour le « référentiel fluctuant », même si celui-ci s'est stabilisé⁶⁷², la France ne comporte pas les mêmes symptômes de l'instabilité.

- Le flou conceptuel de « l'instabilité »

D'après les trois raisons exposées, il semble pertinent de reconsidérer la qualification stricte « d'instabilité » qui semble excessive à propos des élections législatives pour la V^e République. Une autre conclusion, plus large, se dégage et directement en rapport avec la théorie des réformes électorales. Il semble que de l'insuffisance empirique de l'affirmation de l'instabilité française résulte une conséquence épistémologique plus importante. En effet, les très fortes nuances intrinsèques au cas français qui ne correspond pas à un objet « instable », le nombre infime de cas (deux depuis l'ouvrage fondateur de la notion en 1989), leurs caractéristiques dissemblables, doivent interroger devant la postérité de cette idée, constamment reprise et présentée comme une vérité toujours valide actuellement.

Ce faisant, l'absence de catégorisation opérationnelle se dévoile. L'instabilité ne paraît être qu'un concept, une idée, et non une catégorie clairement définie dont des critères permettraient de tester les différents pays, et leurs évolutions. Pourtant, la présentation et l'utilisation de ce concept correspondent à ceux d'une catégorie établie d'où les pays peuvent rentrer où sortir, sans que ce ne soit jamais le cas par ailleurs, les exemples étant

⁶⁶⁹ Pour aller plus loin : Thanassis Diamantopoulos, « La Grèce post-dictatoriale : forces politiques et opinion publique », *Pôle Sud*, 2003, n° 18, p. 31-50.

⁶⁷⁰ Après le régime de la Dictature des Colonels en 1974, sera réintroduit un scrutin mixte.

⁶⁷¹ *Ibid.*, p. 32.

⁶⁷² Même si, à partir d'une période initiale mouvementée du système électoral, jusque dans les années 1970, l'extrapolation de son qualificatif semble là aussi questionnable, quarante ans après.

immuables. Le manque d'actualisation de ce concept trouve une explication dans l'absence de critère et de contour, ce qui empêche sa mise à jour. Il est scientifiquement impossible d'établir des critères définis et précis à ce concept, à moins d'estimer qu'« avoir connu un changement de mode de scrutin » (sans plus de précision contextuelle ou temporelle) est l'unique condition pour être classé « instable ». Logiquement, il paraît malaisé de modifier les exemples initiaux d'un concept dépourvu de postulat. Comment expliquer sinon que la France puisse toujours être qualifiée d'instable alors que son référentiel pour les modes de scrutin n'a pas changé en cinquante-six ans ?⁶⁷³ Comment expliquer alors que la Grèce y figure encore quarante ans après avoir pris pour référentiel le scrutin mixte ? Le Royaume-Uni y serait-il entré si les électeurs avaient répondu positivement au référendum sur le changement de mode de scrutin organisé le 5 mai 2011 ? Sauf à spéculer, il n'est pas possible de répondre à cette dernière question, à cause du manque d'opérationnalisation du concept. Sans poursuivre cette recherche qui s'éloignerait du sujet, il est possible d'ouvrir une piste en lien avec la théorie des réformes électorales et le découpage électoral.

Une solution serait de considérer « l'instabilité » comme une « aptitude à subir des transformations, des altérations plus ou moins spontanées »⁶⁷⁴. Il est utile de souligner que ce second sens ne correspond pas à celui utilisé par ceux qui pensent l'instabilité. L'utilisation exclusive des exemples de changements de mode de scrutin pour appuyer ce concept⁶⁷⁵ le démontre. Ce second sens que pourrait recouvrir l'instabilité se rapproche des attendus du facteur de rigidité des règles sur la potentialité des réformes électorales. Ainsi, le syllogisme qui s'en déduit pour la France⁶⁷⁶ ne se vérifie pas empiriquement dans le sens premier de l'instabilité, comme cela vient d'être démontré. L'absence d'effet concret de la souplesse législative du changement a aussi été perçue par Jean-Louis Boursin⁶⁷⁷. Cependant, la possibilité de modifier les règles électorales engendre une autre conséquence.

⁶⁷³ Si le changement de 1986 est stratégique, ce qu'affirment, avec raison, les tenants de l'instabilité de la V^e République, cela invalide en conséquence la thèse d'un véritable changement de paradigme, fondé par une logique autre que des raisons électoralistes ou politiciennes. Même si en 1986 des arguments tenant à une « meilleure représentativité » ont été apportés, elles font partie du discours politique, plus que de la volonté de modifier en profondeur le paradigme. Les gouvernements de gauche postérieurs ne sont d'ailleurs pas revenus sur le scrutin uninominal. De plus, nous avons déjà rapporté les paroles d'un proche de François Mitterrand exposant sa position contrainte par le contexte politique pour le choix du mode de scrutin en 1985. Voir p. 98.

⁶⁷⁴ Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales du C.N.R.S.

⁶⁷⁵ Cela se déduit de la comparaison des encadrements règles constitutionnelles sur les modes de scrutin ou les découpages électoraux, et du peu de règles rigides observables. Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

⁶⁷⁶ Plus les règles du système électoral sont souples, plus il a de chance d'être modifié ; en France les règles sont souples donc il peut y avoir des réformes fréquemment.

⁶⁷⁷ À propos de la modification des lois électorales : Jean-Louis Boursin, *Les dés et les urnes : les calculs de la démocratie*, Paris, Seuil, 1990, p. 99 : « Ce n'est pourtant pas le cas en France aujourd'hui, où une simple loi ordinaire suffit à changer le système électoral ».

Celles-ci coïncident, par certains aspects, avec le second sens de « l'instabilité », et sont plus proches du syllogisme.

La conséquence de la souplesse du cadre législatif formel (alliée à des considérations stratégiques) n'est pas l'instabilité mais la permanence de l'actualité des réformes électorales, avec précisément la question du changement des modes de scrutin. En France, le débat n'est jamais refermé, les acteurs politiques semblent constamment réfléchir à un changement, envisager une modification⁶⁷⁸. Les modes de scrutin sont une question récurrente en France, fréquemment présente dans l'actualité. Le rapport de la Commission de réforme du mode de scrutin présidée par le doyen Georges Vedel au début des années 1990 évoquait en ce sens une question « qui ne cesse jamais d'être à l'ordre du jour »⁶⁷⁹. La distinction entre les deux conséquences n'est donc pas artificielle. Elle est justifiée par l'écart politique considérable qu'il existe entre la discussion d'un projet de réforme, et le fait de mener à bien à une réforme. Cette différence est encore plus marquée à propos des réformes électorales du Parlement qui concernent directement les élus qui votent la loi.

Cette actualité des réformes n'induit pas nécessairement leur instabilité tangible. Elle recoupe cependant la seconde définition, l'aptitude à subir des transformations, qui peut avoir d'autres conséquences. En effet, la représentation cognitive de l'instabilité pour le cas français peut se trouver entretenue par une absence de distinction entre les deux définitions. Plus encore, l'actualité suscite une permanence de la suspicion envers les partis politiques, qui évoquent une modification du mode de scrutin, mais aussi envers l'objet « réformes électorales » qui est dépeint négativement. En ce sens, l'instabilité des systèmes électoraux correspondrait ainsi à la « culture démocratique »⁶⁸⁰, à la manière dont ils sont évoqués. Cela ne modifie pas la conclusion, au contraire. La similitude avec la représentation du découpage électoral par les hommes politiques est flagrante, jusque dans ses conséquences.

⁶⁷⁸ Par exemple, la majorité arrivée au pouvoir en juin 2012 a réfléchi à l'introduction d'un scrutin mixte pour les élections législatives, avant que cette promesse de campagne ne disparaisse des agendas politique et médiatique.

⁶⁷⁹ *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés*, Commission de réforme du mode de scrutin présidée par le Doyen Georges Vedel, février 1993, p. 4. Néanmoins, à la question de savoir « pourquoi est mis en discussion le problème de la réforme » du système électoral, le rapport n'apportait qu'une vision stratégique peu inspirée : « tout simplement parce que tel ou tel parti, telle ou telle tendance d'opinion s'estime désavantagée par le mode de scrutin existant et voudrait rétablir la justice, qui selon ses tenants, lui est déniée ».

⁶⁸⁰ Rein Taagepera, « How Electoral Systems Matter for Democratization », *Democratization*, 1998, vol. 5, n° 3, p. 71 : « *Stable electoral systems consist not only of electoral rules but also of the way these rules are used in the given democratic culture* ».

En ce sens : à la stabilité du mode de scrutin sous la V^e République répond l'absence de découpage électoral.

La permanence des débats, y compris universitaires⁶⁸¹, autour du mode de scrutin, a eu pour conséquence le délaissement du découpage électoral. Contrairement à d'autres pays, comme les États-Unis où la situation est inversée, le découpage électoral est le sujet central. Cela s'explique également par le fait que les acteurs politiques s'y attèlent régulièrement. Cette dernière proposition prouve que la corrélation entre la souplesse des règles et la modification des systèmes électoraux, telle qu'elle vient d'être présentée, n'est pas totalement satisfaisante. Cela apparaît grâce à l'élément de la « périodicité des découpages électoraux », qu'il faut réintroduire ici dans l'analyse. Dans ces exemples comparés, la périodicité des découpages électoraux est réelle, en lien avec la stabilité des modes de scrutin.

La démonstration qui vient d'être réalisée sur « l'instabilité » des modes de scrutin sous la V^e République, telle qu'elle est habituellement présentée, est importante pour la thèse car elle porte à conséquence sur le découpage électoral. À l'instabilité, ou à la stabilité, des modes de scrutin répond, en creux, son impact attendu sur la périodicité des découpages électoraux. En France, nous venons de démontrer leur stabilité⁶⁸², conséquemment il est attendu des découpages électoraux périodiques⁶⁸³, comme ailleurs dans le monde. Cela n'est pas le cas, comme nous l'avons déjà exposé, ce qui ne manque pas d'interpeller.

B. L'absence de découpage électoral : un apport à la théorie des réformes électorales

La double stabilité observable sous la V^e République est-elle compatible avec la théorie des réformes électorales ? Pour y répondre, il faut reprendre l'ensemble des éléments empiriques analysés depuis le début de ce chapitre, avec une vision stratégique plus ou moins présente, en les confrontant à la théorie des réformes électorales. Plus simplement

⁶⁸¹ Sur le lien entre les deux objets et la doctrine, et leurs conséquences épistémologiques : voir, *Supra*, Tome 1, Introduction, p. 23 et suivantes.

⁶⁸² Ou du moins que la France dispose de caractéristiques correspondant à la stabilité.

⁶⁸³ Le syllogisme empirique est le suivant : la stabilité des modes de scrutin a pour conséquence la réalisation de découpages électoraux périodiques ; en France il y existe une stabilité des modes de scrutin ; en France, il doit donc y avoir des découpages électoraux réguliers étant donné la stabilité des modes de scrutin.

formulé, ce qui est avéré pour les modes de scrutin dans le monde, l'est-il aussi pour les découpages électoraux en France ? Quelle en est la conséquence théorique si la réponse est affirmative ?

À l'évidence, ce ne sont pas le cadre formel et la simple loi nécessaire à sa réalisation qui peuvent expliquer l'absence de découpage électoral. La logique postulerait même que ce soit le contraire avec l'article L. 125 qui prévoyait une périodicité à respecter.

Nous pensons que l'actualité fréquente de projets de réforme du mode de scrutin a pour conséquence le déficit important de mises à jour de la carte électorale. En effet, la perception des acteurs politiques du découpage électoral ne peut qu'être renforcée par l'évocation régulière d'un changement du mode de scrutin. Ce lien non-négligeable avec le choix « de ne rien faire du politique » est également confirmé *a contrario* avec la temporalité dite positive, c'est-à-dire avec les cas où des découpages sont survenus sous la V^e République. La section suivante démontrera des découpages électoraux sont survenus, pour deux des trois cas, à la suite de conséquences imposées⁶⁸⁴. Cette complexification des postulats initiaux de la théorie des *politics of electoral reform* soutenant notre analyse se rattache aux dernières recherches en la matière qui prônent une approche moins binaire⁶⁸⁵ et reconceptualisée⁶⁸⁶.

Après avoir établi la stabilité des modes de scrutin et ses conséquences théoriques pour les découpages électoraux, la démonstration peut de nouveau adopter une approche large, par la théorie des réformes électorales, et reprendre l'interrogation générale liée à la stabilité. Dans le souci de fluidifier les développements, la démonstration ne reprendra pas de manière systématique les éléments immédiats des pages précédentes. Les paragraphes suivants représentent la conclusion épistémologique à déduire des conclusions empiriques intermédiaires. Axés sur les découpages électoraux en France, ils vont permettre d'en étudier la particularité. Leur absence traduit-elle les mêmes logiques que la stabilité des modes de scrutin ? Notre réponse est construite en deux temps.

⁶⁸⁴ Par l'établissement du scrutin uninominal majoritaire en 1958, et son rétablissement en 1986.

⁶⁸⁵ En ce qu'elle est traditionnellement ciblée sur les modes de scrutin et l'approche rationnelle.

⁶⁸⁶ Sur le renouvellement nécessaire de l'étude des réformes électorales : Monique Leyenaar, Reuven Hazan, « Reconceptualising Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 437-455.

- Similitude théorique entre la stabilité des découpages et des modes de scrutin

Dans un premier temps, nous pensons que la décision de réaliser (ou non) un découpage électoral en France adopte les mêmes logiques que celles des modes de scrutin. Pour tester cette hypothèse, nous allons la confronter aux facteurs définis pour expliquer la stabilité des systèmes électoraux, et particulièrement des modes de scrutin.

Andrew Reeve et Alan Ware en évoquent cinq : « la rigidité des contraintes légales et constitutionnelles », « le statut particulier des réformateurs du système électoral », « l'incertitude quant aux effets de la réforme », « la crainte d'être sanctionné par les électeurs »⁶⁸⁷, et « le risque d'un accroissement des conflits politiques »⁶⁸⁸. Ils sont trois pour André Blais et Matthew Shuggart : « l'intérêt », selon une approche rationnelle et stratégique, « les idées », selon le système estimé préférable pour la démocratie, et « les institutions », avec la facilité ou difficulté à modifier les règles⁶⁸⁹.

Ces facteurs ne sont pas exclusifs les uns des autres, comme ont tenté de le présenter à chaque fois nos propres développements. Ils apparaissent même comme étant cumulatifs, tant ils sont imbriqués et dépendants. Chacun d'entre eux a subi un regard introspectif et ont été présentés par rapport au cas français. Seule l'approche idéologique peut sembler d'une pertinence moindre. Elle est essentiellement une justification détournée d'une position idéologique et/ou politicienne⁶⁹⁰. Il est nécessaire de la regarder comparativement (et non isolément) aux autres facteurs pour comprendre le peu d'influence qu'elle peut avoir, indépendamment de son influence secondaire. Un regard analytique prouve ensuite qu'aucun changement de mode de scrutin n'est mené pour défendre une position idéologique ou un idéal⁶⁹¹, ou de façon très minime⁶⁹². Elle est une justification que l'on lui rapporte *a posteriori*. Ce type de débat ne paraît survenir en réalité seulement tant que le

⁶⁸⁷ Les électeurs sanctionneraient les députés qui seraient perçus comme uniquement intéressés par le pouvoir, selon Andrew Reeve et Alan Ware.

⁶⁸⁸ La traduction utilisée est celle de Jean-Benoît Pilet in *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 58.

⁶⁸⁹ André Blais, Matthew Shuggart, « Conclusion », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, *op. cit.*, p. 185.

⁶⁹⁰ Il est dit du scrutin proportionnel qu'il a les faveurs de « la gauche » et du scrutin uninominal qu'il a les faveurs de « la droite ».

⁶⁹¹ Si la note de bas de page ci-dessus n'était pas un lieu commun de peu d'intérêt, la dimension idéologique y trouverait un contre-argument face à la permanence et l'acceptation du scrutin uninominal pour les élections législatives par la gauche sous la V^e République.

⁶⁹² Selon Jean-Marie Denquin : « L'adoption d'un mode de scrutin ne procède pas seulement de conjectures abstraites sur la "meilleure" solution possible. Elle est surtout la conséquence des anticipations des acteurs. En termes moins diplomatiques, il faut que les forces qui influent sur la décision croient y voir leur intérêt électoral », in : *1958 : La genèse de la V^e République*, *op. cit.*, p. 384.

référentiel n'a pas été choisi, ou qu'il n'a pas été stabilisé. C'est ce que tend à montrer l'évolution des discours sur les modes de scrutin sous la V^e République⁶⁹³. Il est certainement le domaine, en raison de ses caractéristiques intrinsèques que traduisent les autres facteurs, où l'idéologie et les raisonnements par rapport à un idéal sont les plus faiblement perceptibles, voir absents. Sans qu'il soit nécessaire de revenir dessus, il nous semble nettement possible d'observer que ces huit critères recourent ceux que nous avons extraits de manière empirique pour le cas français⁶⁹⁴. Comme nous l'avons démontrée ensuite⁶⁹⁵, l'absence de découpage périodique ne peut s'expliquer autrement que par la préférence pour le *statu quo* et la décision de ne pas agir. Des barrières au changement sont ici cumulées pour reprendre l'expression synthétique de Gideon Rahat et Reuven Hazan⁶⁹⁶.

En cela, le premier temps rend apparent de manière flagrante les lacunes du concept de « l'instabilité ». En effet, les raisons et facteurs observables en France pour la stabilité des modes de scrutin et des découpages correspondent à ceux établis pour expliquer la stabilité des systèmes électoraux. Pour répondre à la question de manière claire : ce qui est avéré pour les modes de scrutin en général l'est aussi pour les découpages électoraux en France.

- Exception théorique aux « réformes » électorales mineures

Le deuxième, et rapide, temps de notre réponse apporte une fin théorique à ce constat. Nous concluons, de son absence et de ses raisons, que le découpage électoral en France ne permet pas d'établir une distinction entre réformes électorales majeures et réformes électorales mineures, comme le fait Kenneth Benoit⁶⁹⁷. Sans remettre en cause la distinction à partir d'un seul exemple⁶⁹⁸, le critère de la fréquence plus grande chez les réformes mineures en

⁶⁹³ De la comparaison à un idéal comme cadre du débat en 1958, aux considérations stratégiques en 1985-1986, aux inégalités de représentation en 2008.

⁶⁹⁴ « La difficulté » ; « l'incertitude » ; le « risque », et le « subconscient politique ». Voir, *Supra*, Tome 1, Partie 1, Titre, 1, Chapitre 2, Section 1.

⁶⁹⁵ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

⁶⁹⁶ Gideon Rahat, Reuven Hazan, « The Barriers to Electoral System Reform: A Synthesis of Alternative Approaches », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 478-494.

⁶⁹⁷ Kenneth Benoit, « Electoral Laws as Political Consequences : Explaining the Origins and Change of Electoral Institutions », *op. cit.*, p. 385 : « If we consider also more minor reforms – such as [...] changes to district boundaries or the process by which such changes are made, [...] then reforms are far more common » ; « Moreover, such apparently minor reforms may still have effects as profound as “major” reforms ».

⁶⁹⁸ Nous notons malgré cela que l'exemple français paraît avoir un poids prépondérant pour les réformes électorales, si on le rapporte à l'évocation quasi perpétuelle de l'instabilité prétendue des modes de scrutin sous la V^e République.

est le point de divergence le plus marquant. Le critère des conséquences⁶⁹⁹ incluses dans les réformes mineures n'est pas plus opérant pour la France en raison de la périodicité. Notre conclusion nous amène donc à corroborer la thèse de la non-distinction entre réformes si elles touchent directement le suffrage, comme Kristof Jacobs et Monique Leyenaar⁷⁰⁰. Nous nous inscrivons aussi, plus profondément, à la suite de Richard Katz qui a démontré l'absence d'opérationnalité de cette distinction en l'absence de critère opérant dans la distinction entre réformes mineures⁷⁰¹. L'apport fourni par la périodicité du découpage électoral sous la V^e République s'inscrit directement à la suite de ces chercheurs. Nous affirmons ainsi que la distinction entre réforme « majeure » ou « mineure » est discutable, voir réfutable, les similitudes entre les deux peuvent être presque totales, non seulement sur la temporalité, mais de manière plus importante encore, en raison de ce qui les fondent, les dirigent, et les justifient.

Néanmoins, là n'est pas l'unique objectif de ce chapitre qui s'intéresse à la temporalité du découpage électoral. Avant d'aborder directement les trois exemples français, un détour par des exemples étrangers permet de saisir l'écart fondamental qui existe avec le reste des démocraties développées, où la périodicité y est assurée de manière régulière. Ce qui constitue une limite non-négligeable à notre remise en cause de la distinction entre réformes majeure et mineure sur le point de la temporalité. La particularité du découpage sous la V^e République par rapport à la théorie des réformes électorales se retrouve dans une vision empirique comparative.

C. L'absence de découpage électoral périodique sous la Ve République, une exception sous un angle comparé

Depuis le début des années 1960, la temporalité est devenue un critère respecté des découpages électoraux. Face à ce mouvement, les critères de la temporalité sous la V^e

⁶⁹⁹ Kenneth Benoit, « Electoral Laws as Political Consequences : Explaining the Origins and Change of Electoral Institutions », *Annual Review of Political Science*, June 2007, vol. 10, p. 385 : « Moreover, such apparently minor reforms may still have effects as profound as “major” reforms ».

⁷⁰⁰ Kristof Jacobs, Monique Leyenaar, « A Conceptual Framework for Major, Minor, and Technical Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 495-513: « 25 district changes each affecting 1 per cent of the population » (p. 501).

⁷⁰¹ Richard Katz, *Democracy and elections*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 344 p.

République seront regardés par rapport aux critères actuels (1), à leur évolution (2), et de manière autocentrée (3).

1. Les critères de la temporalité définis précisément

La temporalité est l'indice le plus significatif concernant le respect du principe de l'égalité électorale, après le critère de pourcentage de déviation autorisée. Plus la temporalité est encadrée et fréquente, plus le respect de ce principe peut être assuré. Seuls deux pays, selon l'ouvrage de Lisa Handley et Bernard Grofman, ne possèdent pas de critère de temporalité. Les cinquante-huit autres analysés comportent des éléments législatifs précisant la temporalité.

Elle est prévue selon deux facteurs distincts et généralement non-cumulés. Le redécoupage est majoritairement prévu par la définition d'une périodicité (34 pays sur 60), mais il peut aussi survenir suivant l'évolution démographique (24 pays sur 60). La base de l'évolution démographique dépend de celle prise en compte pour la répartition des sièges (population recensée – électeurs inscrits sur les listes électorales – votants). La temporalité sous la V^e République prévue depuis 1958 dans une courte période⁷⁰² était définie selon une périodicité définie sur la base des recensements généraux. En cela, les normes s'inscrivaient dans celles majoritairement partagées. Des pays prévoient les deux critères qui se complètent pour encadrer de façon plus serrée le renouvellement de la carte électorale. C'est par exemple le cas de l'Australie⁷⁰³ où un redécoupage intervient tous les sept ans. Mais l'Australie dispose aussi d'un contrôle permettant d'assurer une égalité électorale en continu. À la moitié du mandat, trois ans et demi après chaque découpage, il est vérifié que l'écart de population entre circonscription ne dépasse pas 3,5 %, sous peine d'un nouveau redécoupage⁷⁰⁴. La périodicité australienne est donc au plus de sept ans⁷⁰⁵, mais le redécoupage peut survenir avant pour assurer l'effectivité du principe « un homme, une voix ». Le cas inverse existe en l'Allemagne où la périodicité est fixée à quatre ans, mais le

⁷⁰² Entre le 10 juillet 1985 et le 19 juin 2012.

⁷⁰³ Red Medew, « Redistribution in Australia : The Importance of One Vote, One Value », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 97-106.

⁷⁰⁴ Il est utilisé pour cela une projection de population sur la base des données utilisées pour le découpage électoral. Pour aller plus loin sur ce point : *Ibid.*

⁷⁰⁵ Et non « au moins aux sept ans », comme écrit ici : Philippe Pelletier, Martin Vanier, « Les ciseaux du géographe; coupures et coutures du territoire », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 164.

découpage n'est alors obligatoire qu'en fonction d'un seuil de population élevé. Ainsi, à la fin de chaque législature, la carte électorale est vérifiée et modifiée seulement si l'écart entre la population d'une circonscription et la population moyenne de l'ensemble des circonscriptions dépasse 25 %.

En dehors de ces cas où temporalité et population sont mêlées pour définir le cadre de la temporalité, celle qui intéresse notre objet est l'évolution de la population enregistrée.

La périodicité la plus fréquemment rencontrée est d'environ dix ans (20 pays sur 34). Cependant, la barrière de dix ans représente un cap psychologique important et apparaît comme un maximum tant le seuil de cinq ans est aussi partagé (14 pays sur 34). Les pays pertinents pour une comparaison autour de cinq ans (Allemagne (4), Nouvelle-Zélande (5), Australie (7)) sont moins nombreux que ceux partageant une périodicité de dix ans (Canada, États-Unis, Italie, Japon⁷⁰⁶). La périodicité anciennement prévue en France par l'article L. 125, entre dix et douze ans⁷⁰⁷, est le seuil maximal, seulement partagé par l'Irlande et le Royaume-Uni, entre huit et douze ans⁷⁰⁸.

Toutefois, la périodicité et son respect ne sont pas des éléments innés. Ils ont connu des évolutions, dont le sens met en évidence le décalage croissant de la V^e République depuis ses débuts.

2. Une évolution vers des progrès tangibles des critères et du respect de la temporalité

Néanmoins, la temporalité et son respect n'ont pas toujours été naturels. Des inégalités de représentation dues à l'absence de redécoupage étaient même observables dans certains pays. Ce fut notamment le cas au Royaume-Uni à cause de la survivance des fameux « bourgs pourris » (les *rotten boroughs*), circonscriptions inchangées malgré leur

⁷⁰⁶ Toshimasha Moriwaki, « The Politics of Redistricting in Japan : A contradiction between Equal population and Respect for Local Government Boundaries », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 107-114.

⁷⁰⁷ Plus ou moins, selon quand est publié le décret authentifiant les données, en traduisant la temporalité des recensements en année.

⁷⁰⁸ Pour le Royaume-Uni, il est difficile d'établir une durée tant l'écart est important entre les règles et la pratique. Le seuil semble être passé à cinq ans depuis janvier 2013 et l'examen par le Parlement d'une nouvelle délimitation qui a par ailleurs été annulée. Ce seuil n'a jamais été appliqué.

dépeuplement progressif⁷⁰⁹ du XVI^e au XIX^e siècle⁷¹⁰ et le *Reform Electoral Act* de 1832. L'Allemagne ne connut pas de découpage de 1871 à 1918⁷¹¹ malgré des évolutions importantes. Sur une période plus contemporaine, ces absences se retrouvent également. Par exemple aux États-Unis, aucun *redistricting* n'était survenu entre 1916 et 1962 dans le Mississippi, et entre 1921 et 1962 en Alabama et dans le Tennessee⁷¹². L'Australie, et ses règles actuelles strictes, connaissait encore dans les années 1960 des déséquilibres conséquents de populations entre circonscriptions⁷¹³. Enfin, en Inde, aucun redécoupage n'a eu lieu entre 1977 et 2001⁷¹⁴, malgré un intervalle prévu de dix ans.

De façon identique aux autres critères, l'établissement d'une périodicité n'implique pas son respect, ni concrètement la mise à jour de la carte électorale. Ce qui ressort de la comparaison est l'évolution de la temporalité des découpages électoraux, vers une périodicité plus fréquente et un respect des règles qui y concourent. À partir des années 1960, l'ensemble des pays a connu un changement sans précédent pour le découpage électoral à travers le monde. Toutes « les anciennes démocraties »⁷¹⁵, adoptant un scrutin uninominal à un tour, ont connu un encadrement formel de la temporalité des redécoupages électoraux. Le point de départ de ce qui peut s'apparenter à un phénomène de convergence est marqué par le rôle décisif de la Cour Suprême des États-Unis. Dans un arrêt de 1962⁷¹⁶, elle pose le principe de l'obligation d'un découpage périodique, tous les dix ans⁷¹⁷. Cette norme respectée est actuellement la périodicité la plus partagée. Toutefois, tous les pays n'ont pas connu un changement si brutal. Néanmoins, de tous se dégage l'idée d'une augmentation de la fréquence des découpages électoraux. Ce fut par exemple le cas au Royaume-Uni, dont le mouvement n'est pas encore achevé. La périodicité de la révision de la Chambre des Communes fut prévue pour la première fois en 1944, entre cinq et sept ans. Allongée en 1958, entre dix et quinze ans, elle fut ensuite ramenée à un intervalle entre huit et douze ans, en 1992. Le mouvement baissier pourrait se poursuivre suite à des signaux,

⁷⁰⁹ Pour aller plus loin sur les *rotten boroughs*, une présentation historique complète : URL : www.electoral-reform.org.uk/rottenboroughs, consulté le 31 août 2014.

⁷¹⁰ La date du XVI^e siècle est celle de Dominique Turpin, *op. cit.*, p. 34.

⁷¹¹ Retranscription des actes du Café géographique du Flore du mardi 27 mai 2003, avec Bernard Gaudillère et Jacques Lévy.

⁷¹² Claire Durand, *op. cit.*, p. 38.

⁷¹³ Philippe Pelletier, Martin Vanier, *op. cit.*, p. 164-165.

⁷¹⁴ Lakshmi Iyer, Maya Shivakumar, « Electoral Redistricting in the World's Largest Democracy : An Evaluation », Working Paper, July 2010, Harvard Business School. 39 p. Disponible en ligne, URL : http://mitsloan.mit.edu/neudec/papers/paper_351.pdf, consulté le 31 août 2014.

⁷¹⁵ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, *op. cit.*, p. 41.

⁷¹⁶ Baker v. Carr (369 US 186).

⁷¹⁷ Une nuance légère indique que la périodicité de dix ans était déjà appliquée dans trente-six États avant 1962.

datant de juin 2013, visant à réduire la durée de la procédure, pour permettre une mise à jour plus fréquente⁷¹⁸. Malgré une forme définitive à venir, et une périodicité parmi les plus réduites, le décalage de la France demeure. La France a connu une périodicité encore moindre que celle, médiocre, du Royaume-Uni. Sur la période de 1945 à 2014, le Royaume-Uni a connu six découpages électoraux (1947, 1954, 1969, 1983, 1995, 2007) contre quatre pour la France (1946, 1958, 1986, 2010).

En 1985, avec vingt ans de retard sur le mouvement initié aux États-Unis, la périodicité fait son apparition en France. Elle pouvait alors être considérée comme satisfaisante. Si elle avait été appliquée, elle aurait même concordé avec les critères de la Commission de Venise, avec une nouvelle carte électorale établie (au moins) tous les dix ans. La particularité de la situation récente en France tient donc à l'inapplication de l'article L. 125, plutôt qu'à son contenu. En 1995, Bernard Gaudillère estimait encore que « les dérives démographiques accentuées de la période 1958-1986 ne reparaitront pas »⁷¹⁹.

Avec sa suppression le 19 juin 2012, la France marque une régression forte par rapport au sens de l'histoire de l'encadrement du découpage électoral et s'inscrit dans le sens inverse des autres démocraties. Cependant, cette suppression apparaît plus comme la conséquence du double constat d'un système qui n'a pas fonctionné, et de l'absence de solution à y apporter. Nous estimons ainsi que cette évolution immédiate n'a pas vocation à devenir pérenne tant l'absence de temporalité serait une anomalie. Les acteurs politiques ont d'ailleurs montré des signes de conscience de la particularité peu flatteuse de la France, comme Alain Marleix qui déclarait à la fin du dernier processus : « On ne pourra [...] plus attendre vingt-cinq ans pour modifier la carte électorale qui vous est proposée »⁷²⁰. Jean-Claude Colliard regrettait pour sa part⁷²¹ que n'ait pas été retenue l'obligation d'un redécoupage électoral tous les dix ans lors de la révision constitutionnelle de 2008, comme le préconisait le Comité Balladur⁷²².

⁷¹⁸ Bob Watt, *Reflections on a New Structure for the United Kingdom's Electoral Law*, A Report prepared for the Electoral Commission, June 2013, 90 p.

⁷¹⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 69.

⁷²⁰ Déclaration de M. Alain Marleix, à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009, *op. cit.*

⁷²¹ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 44.

⁷²² Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par M. Édouard Balladur, *Une V^e République plus démocratique, rapport au Président de la République*, 29 octobre 2007, p. 71-72 (et proposition n° 64) : « À cet effet, [le Comité] forme le vœu que l'article 25 de la Constitution prévoie une révision régulière des circonscriptions, par exemple tous les dix ans, et renvoie à une loi organique le soin de préciser les garanties procédurales particulières qui conviennent ».

Nous estimons que, malgré cette déconvenue, la France se situe à une étape charnière et décisive, pour dépasser les représentations cognitives issues de son passé, et qui prévalent encore aujourd'hui. La création de la commission de contrôle du découpage, à l'article 25 de la Constitution, en est la meilleure illustration.

3) « La mémoire de la République » : une temporalité encore marquée par la pratique du découpage sous le Second Empire

Un regard rétrospectif sur la France montre que l'absence de découpage électoral ne date pas de la V^e République. Un rapide détour par l'histoire, montre que l'absence contemporaine trouve ses causes, en partie, dans la pratique passée de ses institutions. La V^e République reste marquée par l'utilisation du découpage électoral sous le Second Empire à travers l'influence que cette pratique a pu entraîner sur la perception de l'objet par les acteurs politiques, et la suspicion qui en provient⁷²³.

Il est avant tout nécessaire de souligner que les douze découpages électoraux qu'a connus la France depuis 1820⁷²⁴ ne correspondent pas aux seules modifications de la carte électorale. Une comparaison temporelle de la fréquence des découpages électoraux de la V^e République par rapport à ces exemples antérieurs n'aurait ainsi qu'une signification limitée en raison de l'alternance entre scrutin proportionnel et majoritaire avant 1958. La comparaison ne peut prétendre à une généralisation temporelle en évoquant seulement les « découpages électoraux ». La seule période qui pourrait apporter une comparaison est celle de 1852 à 1870. Pour cela, la comparaison est construite alternativement, en fonction des cas, selon le critère de la modification de la carte électorale, ou spécifiquement du découpage électoral. La tendance sur une vision longue n'apparaît pas moins de manière sensible.

⁷²³ Il ne s'agit pas d'affirmer que tous les acteurs politiques ont conscience des faits historiques du Second Empire et que cela induit sur leur propre perception. Il ne s'agit pas plus d'affirmer qu'il y a un lien direct entre les deux périodes. Néanmoins, la représentation commune de l'usage des lois électorales sous le Second Empire, de même que le *gerrymandering*, participent conjointement à la perception négative du découpage électoral en général, et chez les acteurs politiques.

Par exemple, le contenu de la Circulaire aux préfets, du 18 janvier 1852, (« Vous devez comprendre combien la division plus ou moins intelligente des circonscriptions aura d'influence sur les résultats des élections ») agit indirectement sur la perception collective des lois électorales, et particulièrement du découpage (charcutage) électoral.

⁷²⁴ En 1820, 1831, 1852, 1857, 1862, 1867, 1875, 1889, 1927, 1958, 1986, 2010.

En quinze ans, le Second Empire a connu plus de découpages que la V^e République en cinquante-deux ans⁷²⁵. Sous la III^e République, la réticence au changement de la carte électorale était déjà manifeste. L'évolution de la carte électorale a été très limitée, quinze départements et 242 circonscriptions sont restés inchangés entre 1870 et 1940. Environ 40 % de la Chambre basse n'a pas été modifiée pendant soixante ans⁷²⁶, malgré une courte période contraire⁷²⁷. Cette réticence a été semblable sous la IV^e République puisque la répartition des sièges n'a plus été modifiée entre 1946 et 1956, malgré une « évolution démographique [...] que le recensement de 1954 [avait] fait nettement apparaître »⁷²⁸, jusqu'à la V^e République treize ans plus tard. Le problème des inégalités de représentation sous les régimes précédents présente une continuité observable ensuite de 1958 à présent : le choix de ne pas découper. À partir de 1870, il existe donc en France une réticence répétée à modifier la carte électorale, et plus particulièrement à toucher au découpage électoral en période de scrutin uninominal. Cette réticence s'apparente même à ce que l'on pourrait qualifier de « pratique républicaine », consistant à ne pas mettre à jour la carte électorale en dépit des évolutions démographiques, et ce malgré la loi (entre 1986 et 2008). Cette qualification se justifie par la synchronisation et la concomitance entre l'apparition du renoncement à découper périodiquement et les régimes républicains.

Le subconscient politique déjà évoqué, comme frein primordial au découpage électoral, trouve ici une pertinence plus forte encore. Le regard historique expose pleinement les fondements historiques de la parole des acteurs politiques, de 1986 à 2008, entre « renoncement républicain » pour les majorités et « position qui les honore » pour l'opposition. Surtout, les arguments tirent une légitimité de leur historicité, de même que le choix « de ne rien faire ». Cette pratique républicaine du découpage fait suite aux pratiques du Second Empire. La pratique du découpage électoral en France reste marquée, aujourd'hui encore, par les redécoupages généraux « à chaque élection » et la « possibilité de tâtonner »⁷²⁹. Formulé de manière plus explicite, l'absence de critère et la fréquence des découpages politiques (ici « charcutage » serait justifié) qu'a connu la France sous le Second Empire conditionnent toujours la manière dont ils sont perçus et pratiqués.

⁷²⁵ En 1852, 1857, 1862 et 1867.

⁷²⁶ *Ibid.*, p. 52-54.

⁷²⁷ La carte électorale connut cinq changements de 1889 à 1914. C'est ici leur fréquence (1893, 1898, 1902, 1910, 1914) qui est à signaler, plutôt que leurs étendues assez limitées (respectivement 39 circonscriptions, puis 25, 59, 35 et 43). Ces modifications ne sont pas comparables à un redécoupage général.

⁷²⁸ Sur la IV^e République, voir : Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 197 et 196-213.

⁷²⁹ Sur ce point, Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 38-42.

Cependant, ce caractère historique ne saurait être considéré comme une excuse valable dans l'absolu, comme le prouve la jurisprudence du Conseil d'État qui impose au gouvernement « l'obligation [...], s'il lui en est fait la demande, de procéder au remodelage des cartes cantonales »⁷³⁰, depuis 1990⁷³¹, et comme le montre les exemples comparés.

Il pourrait sembler peu probant dans l'absolu de faire référence à une pratique usitée il y a plus d'un siècle, pour justifier les atteintes présentes à l'égalité de suffrage et de représentation. Pourtant, cette référence est d'autant plus valable en pratique qu'elle coïncide parfaitement avec les arguments stratégiques de la théorie des réformes électorales, dont nous avons montré qu'ils s'appliquaient – de manière exceptionnelle – à la France. Ce caractère historique apparaît *in fine* comme une validation solide de nos conclusions sur la représentation du découpage électoral, en fonction de ses pratiques passées, sur celle de la V^e République. Ce prisme d'analyse est la clé pour saisir et expliquer les particularités du découpage électoral depuis 1958.

Ce regard sera poursuivi dans le Titre suivant sur le processus en lui-même. Après avoir étudié l'absence de découpage électoral dans tous ses aspects⁷³², et expliqué le manque de découpage électoral sous la V^e République, la question va maintenant se formuler de manière positive : « pourquoi et quand les découpages surviennent ? ». La démonstration va s'intéresser concrètement aux trois cas d'études de la thèse, à quelle(s) logique(s) répondent les déclenchements des découpages électoraux réalisés ?

Section 2. La décision de découper : le poids des contraintes sur la temporalité

L'absence est l'élément le plus remarquable de la temporalité du découpage électoral sous la V^e République. Malgré cela, l'autre versant de la temporalité porte sur sa réalisation. Il

⁷³⁰ Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, « Les modes de scrutin en France », *in* Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *op. cit.*, p. 430.

⁷³¹ Depuis 2004, trois conditions doivent être réunies afin que cette obligation s'applique : une transformation profonde de la population département, des écarts de population « manifestation excessifs », et l'absence de motif d'intérêt général qui justifierait le maintien du découpage existant. Voir : CE, Ass., 21 janvier 2004, Boulanger.

⁷³² Les conséquences de l'absence de découpage périodique sont étudiées ultérieurement. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2.

s'agit alors de s'y intéresser par la notion de processus, ce qui permettra par la suite d'initier une plongée en son cœur. Les questions initiales de cette temporalité sont de savoir quand survient le processus et ce qui le déclenche. En gardant à l'esprit ce qui structure son absence et la théorie des réformes électorales (stratégie – rationalité – gain de sièges), la tentative de théorisation à partir des traits communs des découpages réalisés sous la Ve République (paragraphe 1) sera favorisée par l'utilisation des outils et concepts de l'étude des politiques publiques (paragraphe 2).

Paragraphe 1. Identification des variables de la temporalité sous la Ve République

Pendant près d'un quart de siècle le découpage de 1958 est demeuré inchangé. Malgré des modifications mineures, aucun découpage général n'est survenu avant 1986 ; le suivant devant attendre 2010. Liée au découpage de 1986, l'introduction de la périodicité dans la loi n'a donc pas changé son caractère irrégulier. La temporalité prend un intérêt encore plus fort après avoir vu que cette recherche porte sur un objet enclin à la stabilité. Après les raisons de ne pas agir, il convient maintenant d'établir à partir des cas de découpage électoral (A) les conditions qui rendent possible une décision d'agir et de tenter de les schématiser pour déceler des tendances structurantes (B), pour les confronter à la théorie des réformes électorales (C).

A. La temporalité irrégulière des découpages électoraux sous la Ve République

Trois découpages généraux ont eu lieu en 1958, 1986 et 2010⁷³³. Malgré une fréquence établie approximativement autour de vingt-cinq ans, qualifier celle-ci de périodicité serait ironique. Plus sérieusement, les dates des découpages généraux n'illustrent pas autre chose

⁷³³ Voir le tableau n° 7 « Récapitulati des modifications apportées aux délimitations des circonscriptions électorales législatives sous la V^e République », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1046.

que leur irrégularité. Il est donc nécessaire de mettre à jour les raisons de ces réalisations sporadiques.

Ces trois découpages généraux ne sont pas les seules modifications qu'a connues la carte électorale. Outre le passage au scrutin proportionnel dans des circonscriptions départementales pour les élections du 16 mars 1986 (donc sans découpage nécessaire), trois redécoupages partiels ont eux aussi apporté des conséquences minimales à la carte électorale.

Ces derniers ne comptent pas parmi les découpages électoraux de la V^e République, ni pour la doctrine, ni pour les acteurs politiques. Leur mise en œuvre est régie par des considérations étrangères à la volonté politique ; il n'y avait pas le choix. Ces découpages partiels ne disposaient que d'une origine strictement administrative. Pour cette raison, les explications de ces découpages partiels sont présentées séparément de celles de notre étude.

Les lois du 12 juillet 1966, du 24 juin 1972 et du 15 mai 1975⁷³⁴ comportent un point commun : elles font suite à des modifications administratives territoriales. Ces découpages partiels n'ont donc pas été réalisés à cause de l'égalité électorale et de l'évolution démographique des circonscriptions législatives, qui rendaient par ailleurs nécessaires leurs modifications⁷³⁵. Elles ne s'inscrivent pas dans le cadre de la temporalité (ou de la périodicité) des découpages électoraux, en ce qu'elles ne résultent pas de la loi électorale. En effet, ces lois portant modification de la carte électorale sont consécutives à des modifications départementales⁷³⁶. Les circonscriptions départementales étant inscrites dans les limites du département, elles ont été nécessairement affectées. Le redécoupage localisé des circonscriptions législatives n'étaient alors réalisé que pour s'harmoniser⁷³⁷ avec les nouvelles limites départementales. Il ne s'agit pas plus de se focaliser sur le contexte des processus et ses acteurs pour les trois découpages généraux, mais de chercher ce qui les a déclenchés, leur origine.

⁷³⁴ Loi n° 66-502 du 12 juillet 1966, loi n° 72-522 du 24 juin 1972, loi n° 75-357 du 15 mai 1975.

⁷³⁵ Ce qui n'empêcha pas ces circonscriptions d'être réalisées en tenant compte des évolutions de la population. L'augmentation du nombre de députés (+9 ; de 482 à 491) qui résulte de ces trois découpages explique l'évolution du nombre de députés entre 1962 et 1985. Voir, Tableau n° 1, « Lois organiques relatives à l'élection des députés (France métropolitaine) et nombre de députés », *Infra*, Tome 3, Annexe, p. 1040.

⁷³⁶ En 1966, le redécoupage partiel est dû au remplacement (en 1964) des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise par ceux de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise. Cinq circonscriptions furent créées. En 1972, la modification des frontières des départements (en 1967) de l'Ain, de l'Isère et du Rhône entraîna la création de trois circonscriptions. Enfin, en 1975, une circonscription fut créée en Corse, suite au remplacement du département de la Corse par ceux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (en 1975).

⁷³⁷ Frédéric Bon, *Les élections en France : histoire et sociologie*, Paris, Seuil, 1978, p. 112.

B. Des redécoupages déclenchés sous contraintes, conséquences de variables structurelles supérieures

Plus précisément, il est nécessaire d'expliquer pourquoi des découpages ont eu lieu en 1958, 1986 et 2010, alors que les motivations des acteurs tendant à la stabilité et que la périodicité par la loi n'a pas été respectée. D'autres variables, supérieures⁷³⁸, doivent donc être invoquées pour résoudre le paradoxe. Quels sont les points communs de ces trois dates ?

Les situations politiques, les rapports de forces, les ruptures politiques, et autres phases de réalignement ont été pris en compte, mais après réflexion ils ne fournissent pas un cadre d'explication satisfaisant. À une généralisation difficile au-delà du « cas par cas » s'ajoutent le fait que ces variables détournent l'attention de l'objet. Nous étudions ici le découpage comme sujet central de l'action politique, et non comme une répercussion d'un jeu politique plus large. Cette approche se justifie car elle est le versant opposé de celle utilisée pour expliquer l'absence de découpage, et plus largement car les découpages électoraux sont utilisés et pensés intrinsèquement dans la littérature internationale⁷³⁹. Enfin, ce type de variable ne présente pas de pertinence particulière dans le cadre le V^e République face au choix « de ne pas agir » qui a toujours primé sauf dans trois cas, le choix des acteurs est même contraire (puisque la stabilité prime). Nous avons donc fait le choix d'objectiver les découpages électoraux. Une tendance générale se dégage sans surprise : les découpages électoraux ne sont pas le résultat d'un choix spécifique de redécouper. Ils sont la conséquence de variables structurelles supérieures, électorales en 1958 et 1986 (1), et constitutionnelle en 2010 (2).

⁷³⁸ Elles sont qualifiées de « supérieures » en ce qu'elles sont « extra » découpage électoral. Elles le dépassent.

⁷³⁹ Ce type de variable n'y est pas plus utilisé car le respect des règles concernant la temporalité rend incongru ce type de variable qui ne joue donc pas sur le déclenchement ; ce qui ne les empêche pas de devenir, éventuellement, pertinentes pour l'étude du processus.

1. La variable électorale : les découpages « en répercussion » du changement de mode de scrutin de 1958 et 1986

Le découpage fondateur de la V^e République et celui réalisé en 1986⁷⁴⁰ disposent d'un point commun, ils sont consécutifs à un changement de mode de scrutin. Ils sont rendus obligatoires par l'établissement du scrutin uninominal majoritaire en 1958, après l'abandon du scrutin proportionnel à un tour de la loi du 9 mai 1951 dite « des apparentements »⁷⁴¹, et par son rétablissement en 1986, après l'abandon du scrutin proportionnel dans le cadre des départements de la loi du 10 juillet 1985. Les deux découpages étaient donc nécessaires en raison du passage, puis du retour, au scrutin uninominal ; la carte électorale devant correspondre au mode de scrutin. Les circonscriptions devaient dans les deux cas être délimitées par le découpage électoral car les scrutins ne pouvaient se dérouler dans le cadre des circonscriptions proportionnelles antérieures et incompatibles avec le mode de scrutin uninominal. Dans les deux cas, le mode de scrutin fut décidé, il restait ensuite à réaliser la délimitation des circonscriptions.

Les deux découpages sont donc fondés sur la volonté de rétablir le scrutin uninominal majoritaire, et sur la nécessité qui en résulte impérativement. En plus des inégalités de représentation de l'ancienne carte électorale du scrutin uninominal majoritaire, le maintien du nombre de députés en 1986, suite à l'augmentation survenue en 1985 (de 491 à 577), explique aussi qu'un nouveau découpage général était impératif. Il était impossible de réutiliser l'ancienne carte électorale. Les découpages électoraux de 1958 et 1986 ne furent donc pas réalisés pour eux-mêmes, comme le sont les découpages électoraux ailleurs dans le monde : c'est-à-dire soit régis par une norme indiquant la périodicité à respecter, soit réalisés en fonction d'opportunité stratégique. En France, les déclenchements des découpages sont subis, par opposition au fait qu'ils ne sont pas choisis librement, ni directement⁷⁴². La volonté politique se porte exclusivement sur le choix du mode de scrutin, qui conditionne ensuite la réalisation d'un découpage. Charles de la Verpillière estime d'ailleurs qu'à défaut d'introduction du scrutin proportionnel en 1985, il est possible « de

⁷⁴⁰ Respectivement par l'ordonnance portant loi organique n° 58-1065 du 13 octobre 1958 et la loi organique n° 86-825 du 11 juillet 1986.

⁷⁴¹ Les « apparentements » correspondent à une modulation du scrutin proportionnel dans la répartition des sièges.

⁷⁴² Sans rentrer dans la politique fiction, l'hypothèse de l'introduction d'une dose de proportionnelle évoquée en 2013, par le Président de la République François Hollande, aurait produit le même schéma : le choix d'un mode de scrutin conditionne le découpage.

supposer qu'il n'y aurait peut-être pas eu de redécoupage à ce moment-là [en 1986] »⁷⁴³. Cette hypothèse paraît tangible face à la pratique/règle du découpage électoral qui a régi les cinquante premières années de la V^e République. En l'absence de changement de mode de scrutin, aucun découpage n'a été réalisé entre 1958 et 1986, ni pendant les vingt-trois années qui suivirent.

Notre conclusion pour les déclenchements des découpages électoraux de 1958 et 1986 confirme par ailleurs le résultat de notre démonstration sur la stabilité générale des modes de scrutin et des découpages électoraux sous la V^e République. C'est également le cas du découpage de 2010 qui, s'il ne respecte pas cette pratique/règle, confirme l'idée générale d'un déclenchement imposé, sous contraintes.

2. La variable constitutionnelle : le découpage de 2010 contraint par une conjonction de facteurs externes au domaine électoral

Le dernier découpage, achevé en 2010, présente la particularité d'être le premier à être réalisé sans nécessité technique due à une réforme électorale, depuis 1958.

Pour la majorité de l'époque qui a réalisé le découpage, la cause du découpage est « la pression du Conseil constitutionnel »⁷⁴⁴, parce qu'il l'avait « demandé à plusieurs reprises aux gouvernements qui se sont succédés depuis 1997, et qu'aucun d'entre eux n'y a procédé »⁷⁴⁵, malgré la loi. Pour l'opposition, « la volonté politique »⁷⁴⁶ est la cause du découpage électoral, l'hypothèse de la contrainte du Conseil constitutionnel n'étant pas valable à défaut de sanction.

Le clivage entre les deux positions se cristallise sur la notion du choix, la majorité dit y avoir été contrainte, quand l'opposition affirme le contraire. Les deux paroles ne sont guère utilisables directement pour expliquer le découpage électoral de 2010, tant elles recouvrent les clivages classiques du jeu politique. La majorité se défend de tout opportunisme, quand l'opposition l'en accuse. Il est donc nécessaire de mettre en perspective ce découpage avec

⁷⁴³ Entretien avec Charles de la Verpillière. Sous-entendu : il n'y aurait pas eu besoin de revenir au scrutin uninominal, et donc de redécouper.

⁷⁴⁴ *Ibid.*

⁷⁴⁵ Déclaration de M. Alain Marleix, à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009, *op. cit.*

⁷⁴⁶ Entretien avec Bruno Le Roux.

les mouvements institutionnels de son contexte. Nous estimons qu'ils sont responsables de la réalisation de ce découpage électoral, qui n'aurait certainement pas eu lieu si un faisceau de contraintes externes ne l'y avait contraint. Deux facteurs fondent notre pensée.

Le premier facteur est relatif à la sanction du Conseil constitutionnel. Prises isolément, ces observations qui avaient demandé au législateur de procéder à un redécoupage ne constituent pas la raison unique du nouveau découpage. En effet, l'impuissance du Conseil constitutionnel à faire respecter l'ancien article L. 125 a déjà été vue. Sans pouvoir d'injonction, et malgré leur ton impératif, ses avis n'avaient pas de force obligatoire. Néanmoins, d'autres facteurs liés au Conseil constitutionnel ont pu peser. Il existait notamment la « bombe à retardement » qui subordonnait la création de deux sièges de députés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy à un redécoupage général⁷⁴⁷. Sans modification avant les élections législatives de juin 2012, le risque d'une annulation des élections, hypothèse normalement considérée comme « improbable », serait certainement devenu envisageable. Un acteur (non politique) du découpage électoral nous a confié en ce sens, que ce risque a été intériorisé par le politique en 2010 : « en 2002 on se dit que ça ira, en 2007 que ça peut passer, en 2012 que ça ne passerait pas. Il n'y aurait pas eu de coups de semonces supplémentaires »⁷⁴⁸. Le premier élément établit donc assez clairement l'existence d'un risque, lié au Conseil constitutionnel, pour le gouvernement, s'il choisissait de reprendre la position de ses prédécesseurs.

Le second facteur correspond aux conséquences des modifications institutionnelles concernant le découpage électoral. Formalisées dans le rapport de la Commission Balladur⁷⁴⁹, y compris concernant le respect de la temporalité, elles vont produire des éléments favorisant le déclenchement du découpage électoral. Si le rapport n'a pas joué un rôle direct dans le découpage de 2010, d'autant plus que la recommandation liée à la périodicité n'a pas été suivie, il n'en a pas moins joué un rôle indirect essentiel. En effet, le rapport compte parmi les sources à l'origine de la révision constitutionnelle de juillet 2008. Or, cette révision a modifié l'article 25 de la Constitution en établissant une commission de contrôle. Dès cette commission effective, il aurait été difficilement envisageable de la laisser inactive dans un contexte de fortes pressions du Conseil constitutionnel, et de

⁷⁴⁷ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, p. 150.

⁷⁴⁸ Une anonymisation a été particulièrement demandée sur ce point. Cette citation ne provient pas d'un acteur politique, ou d'un membre du Conseil constitutionnel, ce qui aurait réduit sa portée.

⁷⁴⁹ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, la note de bas de page n° 722.

vigilance des constitutionnalistes⁷⁵⁰. Plus certainement encore, cette commission a été pensée pour être mise en application immédiatement. Rétrospectivement, il s'agit même de l'ordre chronologique le plus probable, voir effectif, s'il est rapporté aux paroles d'Hervé Fabre-Aubrespy : « la décision de procéder à un nouveau découpage a été prise en mars 2008 »⁷⁵¹, soit quelques mois avant la révision.

La variable constitutionnelle s'apparente finalement à un ensemble de facteurs ayant favorisé le déclenchement du découpage électoral jusqu'à le rendre inévitable. La préparation de cette contrainte a été possible par les observations du Conseil constitutionnel, le contexte a été facilité par le rapport Balladur, et la révision constitutionnelle l'a parachevée, ne laissant aucun autre choix aux acteurs politiques. Départie de son aspect politique, l'invocation d'éléments constitutionnels par les acteurs de la majorité s'avère un facteur réel, et dépasse la simple défense politique. Comment ne pas donner de gage à l'inaction du gouvernement envisagée par Charles de la Verpillière lorsqu'il affirme : s'il n'y avait « pas eu de remarques du Conseil constitutionnel [...]. Le gouvernement ne l'aurait pas fait. Pourquoi voulez-vous que l'on découpe ? »⁷⁵². Cette position est semblable à celle perpétuée depuis 1958, indifféremment aux majorités et partis successifs qui auraient pu/du découper, dont découle l'absence de découpage électoral. L'appréhension du découpage électoral par les majorités, et les craintes d'être accusé de manipuler la règle électorale à profit, pourraient pourtant être amoindries par cette variable. Jean-Claude Colliard estime ainsi que le gouvernement, en 2005, aurait pu « s'abriter derrière la demande du Conseil » mais cela ne lui parut « sans doute pas une garantie suffisante ! »⁷⁵³. Cela renforce les deux aspects identifiés de la variable constitutionnelle.

La variable électorale et la variable constitutionnelle se rejoignent dans l'idée d'un découpage imposé par des contraintes (mode de scrutin et externes) résultant de variables supérieures (électorale et constitutionnelle). L'hypothèse d'une variable stratégique comme facteur des découpages électoraux sous la V^e République s'en trouve à nouveau infirmée, comme elle l'avait été par la démonstration de la stabilité, confirmée par les motivations des acteurs à ne pas découper.

⁷⁵⁰ Comme Pascal Jan, ou Laurent Touvet, dont les différents articles marquent une vigilance directe sur ce point.

⁷⁵¹ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

⁷⁵² Entretien avec Charles de la Verpillière. Cette interrogation est aussi à lier à la représentation politique du découpage électoral et aux trois facteurs qui construisent le choix de ne pas agir.

⁷⁵³ Jean-Claude Colliard, « Le Conseil constitutionnel, conseiller en matière électorale », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 57.

C. Les limites de la théorie des réformes électorales pour expliquer le déclenchement des découpages électoraux : l'insuffisance du « system failures » et de la variable stratégique

L'autre hypothèse prévue par la théorie des réformes électorales est celle d'un blocage du système comme moteur des réformes, mais elle ne correspond pas aux cas de découpages électoraux sous la V^e République (1). En dernier ressort, se pose alors la question de la place de la volonté politique (2).

1. Les insuffisances de l'hypothèse d'un « system failures » comme facteur explicatif des réformes électorales

L'autre facteur explicatif de la mise en place des réformes électorales, en dehors de la rationalité des acteurs, est une cause systémique. Le terme exact, « *systemic failure* », apparaît pour la première fois pour les réformes électorales dans l'ouvrage de Matthew Shugart et Martin Wattenberg^{754,755}. Un blocage du système y est considéré comme une condition à la mise en place de réforme(s) électorale(s) majeure(s). Il ne serait donc pas obligatoire de l'aborder pour les découpages électoraux, généralement considérés comme des réformes mineures. Néanmoins, cette distinction étant aussi réfutée par certains auteurs⁷⁵⁶, il a semblé nécessaire de tester cette hypothèse pour être complet par rapport à la théorie des réformes électorales. Le concept de « *systemic failure* », à l'origine non pourvu

⁷⁵⁴ Matthew Shugart, Martin Wattenberg (eds.), *Mixed-Member Electoral Systems: The Best of Both Worlds ?*, Oxford, Oxford University Press, 2001, 672 p.

⁷⁵⁵ D'après les mots de Matthew Shugart. Matthew Shugart, « Inherent and Contingent Factors in Reform Initiation in Plurality system », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, op. cit., p. 11. Cette idée se retrouve dans la littérature internationale, dont un exemple récent peut être : Alan Renwick, « The Evolution of Electoral Reform Debates », Paper Prepared for Presentation at the EPOP Conference, University of Oxford, 7-9 septembre 2012, 34 p.

Toutefois, la paternité du concept est plus ancienne. Elle remonte au moins aux années 1990. Nous en avons retrouvé une trace in Serge Noiret (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales. Aux origines des modes de scrutin en Europe aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, p. 27 : « les vraies réformes électorales, et non les aménagements ou les additions au système précédent, (Jean-Luc Parodi), naissent le plus souvent dans des moments de paralysie ou de crise profonde du système politique ». On notera aussi le concept de « vraies réformes », dont la filiation avec celui de réforme « majeure » est évidente. Enfin, on signalera que l'ouvrage de Serge Noiret est absent des bibliographies de ces auteurs.

⁷⁵⁶ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

de critère et inopérant d'après les mots de Matthew Shugart⁷⁵⁷, a été affiné. Il se définit maintenant comme un système qui a échoué en raison de critiques générales qu'il suscite, ou si les partis d'oppositions prônent le changement de système et son remplacement par un autre profondément différent⁷⁵⁸. Trois situations types apparaissent comme des échecs du système électoral : a) quand la majorité dispose d'un nombre de sièges trop important, b) quand le parti qui a le plus de sièges n'a pas le plus de voix, et enfin c) quand un gouvernement est minoritaire en sièges. Si une ou plus^{759,760} de ces situations se produit alors une réforme électorale peut survenir sous deux conditions : 1) si un parti auparavant longtemps désavantagé arrive au pouvoir, et 2) quand un parti l'emporte lors d'un scrutin serré à cause d'un avantage déterminant tiré du système électoral en sa faveur⁷⁶¹.

Malgré un changement de régime en 1958, et une révision constitutionnelle en 2008, les fondements de ces cas ne correspondent absolument pas aux situations théorisées présentées ci-dessus. Aucune des situations initiales ne correspond à la mise en place des trois découpages électoraux de la V^e République. L'hypothèse de la crise du système électoral n'est pas opérante non plus en ce qui concerne le changement de mode de scrutin pour les élections de 1985 en France, comme cela a été démontré par Christian-Marie Wallon-Leducq⁷⁶². Ce concept apparaît avant tout comme le penchant institutionnalisé de la théorie de la stratégie/rationalité des réformes électorales. La modélisation de « *systemic failure* » met l'accent sur les institutions électorales (ou plus vaguement le *system*, qui désigne en fait dans cette expression seulement les modes de scrutin⁷⁶³) mais le poids des

⁷⁵⁷ Matthew Shugart, « Inherent and Contingent Factors in Reform Initiation in Plurality system », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, op. cit., p. 11.

⁷⁵⁸ *Ibid.* : « We may consider a system to have failed if there is general criticism of it, or if opposition parties have campaign platforms calling for the system's abolition and replacement with something dramatically different ».

⁷⁵⁹ Adrian Blau, « Electoral Reform in the UK : A vVeto Player Analysis », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, op. cit., p. 69.

⁷⁶⁰ Cette précision est une traduction de « *If one or more systemic failures occurs* ». Toutefois, nous ne voyons pas comment plusieurs conditions pourraient se produire simultanément. Si l'idée est de les réunir consécutivement, de la même manière un système électoral peut difficilement produire des effets électoraux aussi opposés. Dans la situation la moins souhaitable, un système électoral pourrait, au pire (ou au mieux), faire se répéter dans le temps l'une des trois situations.

⁷⁶¹ Pour aller plus loin sur ce point : André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, op. cit. 240 p.

⁷⁶² Christian-Marie Wallon-Leducq, « Les fonctions et les usages de la règle électorale », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, op. cit., p. 302 : « Il n'est point ici question d'une éventuelle crise de régime [...] Il ne s'agissait pas non plus d'honorer l'une des 110 propositions du candidat François Mitterrand en 1981 ».

⁷⁶³ Comme le démontrent les situations et conditions définissant le « *systemic failure* », elles ne portent que sur les conséquences du mode de scrutin.

acteurs politiques, qui n'apparaît pas explicitement, reste l'explication déterminante⁷⁶⁴ ; notamment à travers la question de l' « opportunité politique ».

2. La notion d' « opportunité » comme porte d'entrée vers les politiques publiques

La notion d'opportunité politique est régulièrement évoquée pour désigner l'action politique. Plus encore dans le domaine électoral, où elle se conçoit comme un complément, ou une suite, de la rationalité des acteurs. La notion d'opportunité est rendue plausible et/ou envisageable par le cadre législatif souple. Le législateur bénéficie par-là « d'une liberté totale [...] de changer la loi électorale quand bon lui semble »⁷⁶⁵. Les lois électorales sont ainsi choisies et modifiées en fonction des « opportunités politiques »⁷⁶⁶.

- Une opportunité politique inapplicable pour les cas de 1958, 1986 et 2010

Toutefois, cette notion d'opportunité ne peut être concluante pour le découpage électoral sous la V^e République. De manière contre-intuitive, il est apparu dans la démonstration menée dans ce chapitre, qu'un faisceau d'indices forts et concordants infirmait cette hypothèse. Pour synthétiser, concernant la volonté politique, il a été vu qu'elle consistait dans le maintien du *statu quo* et dans le fait de ne pas redécouper. Concernant la notion d'opportunité, l'étude des mises en place des découpages électoraux a montré leur caractère contraint, et l'absence d'initiative réelle (autre que technique). En réalité, aussi bien en 1958 qu'en 1986, le découpage n'est que la suite imposée par des variables structurelles supérieures, quant à 2010, il semble presque possible d'évoquer une « perte d'initiative » tant le gouvernement ne possédait d'alternative. Les opportunités politiques de redécouper depuis 2002 n'ont d'ailleurs pas manqué, mais aucune n'a été saisie par les majorités successives. Le concept d'« opportunité politique » ne semble donc pas se joindre au

⁷⁶⁴ Le concept a déjà été perçu comme insuffisant ou complémentaire, y compris par Matthew Shugart lui-même. Un autre exemple est celui de Jack Volwes dans sa tentative d'expliquer les réformes électorales en Nouvelle-Zélande : Jack Volwes, « Systemic Failure, Problems of Coordination, and Contingencies : Understanding Electoral System Change in New Zealand », Paper for presentation at the Plurality and Multi-Round Election Conference, Montreal, 16-18 Juin 2006, 21 p.

⁷⁶⁵ Hugues Portelli, « La législation électorale : le Parlement face au Conseil constitutionnel sous la législature 2002-2007 », *op. cit.*, p. 44.

⁷⁶⁶ *Ibid.*

découpage électoral, du fait que leurs déclenchements subis, par opposition au fait qu'ils ne sont pas choisis librement (sans contraintes) ou indépendamment (d'autres variables structurelles).

Ce constat est vérifié s'il est élargi à l'ensemble de l'étude de la temporalité, c'est-à-dire également à son absence. L'opportunité politique n'a pas été un facteur déclencheur, mais surtout elle semble devoir être écartée devant l'absence de périodicité des découpages électoraux. C'est à ce moment-là pour les découpages (qui auraient dû être réalisés) que l'opportunité aurait pu devenir un facteur déterminant, car les découpages électoraux auraient alors été réalisés seuls, pour eux-mêmes, sans être la conséquence d'autres changements.

On pourrait opposer à cette affirmation que le choix du scrutin uninominal a été réalisé selon des considérations stratégiques, implicitement transférées sur le découpage électoral. Conséquemment, le découpage électoral recouvrirait les mêmes motivations d'opportunité et stratégie politiques pour sa mise en place. Toutefois, cela contreviendrait à trois éléments de notre recherche. D'abord, à la nécessité épistémologique de distinguer les lois électorales et les composantes des systèmes électoraux. Ensuite, intrinsèquement à notre objet de recherche, en ce qu'il est nécessaire d'individualiser les découpages électoraux. Enfin, relativement à notre recherche, en ce que cela omettrait l'absence de découpage électoral périodique, caractéristique significative sous la V^e République.

Pour schématiser, en 1958 l'idée de favoriser la formation de majorités par le scrutin uninominal, et en 1986 celle d'atténuer une défaite électorale par le scrutin, illustrent la volonté politique et l'opportunité politique comme facteurs de décision du changement de mode de scrutin. L'utilisation du découpage ne correspond en rien à ce type de motivation, puisqu'il n'est, dans ces cas, que la conséquence imposée par le choix d'une variable électorale autre. Cette distinction devient pertinente car elle impose un lien avec l'usage du découpage électoral, dont la pratique est en réalité, un « non-usage ».

Cela est d'autant plus important à souligner car l'absence de norme liée à la temporalité jusqu'à 1986 aurait pu amener à une situation totalement opposée et à des dérives inverses ; c'est-à-dire à des redécoupages fréquents. Comme l'a connu le Second Empire et comme le connaissent actuellement certains pays où l'empressement à découper est significatif⁷⁶⁷. L'opportunité politique aurait pu entrer en compte également entre 1986 et 2010 mais elle

⁷⁶⁷ Aux États-Unis en particulier, où la fréquence des découpages tous les dix ans paraît (déjà) un temps long.

n'a pas primé. Cela a même été le contraire, avec une stabilité, dont la puissance allégorique du « geste républicain » est révélatrice du peu d'empressement à découper en France.

- L'inopportunité politique, caractéristique constante des découpages électoraux

Écarter l'opportunité semble toutefois excessif. Cette notion devient effective dans une perception négative. Pour l'ensemble des raisons que l'on a évoqué, un redécoupage électoral est apparu souvent « inopportun » aux majorités⁷⁶⁸. Si les lois électorales sont choisies et modifiées en fonction des opportunités politiques, leur maintien l'est aussi *a contrario*. D'une manière moins évidente, il est important de rappeler que même lorsque les conditions pouvaient sembler réunies, l'opportunité politique n'a pas été décisive. Le caractère inopportun des découpages électoraux semble en ce sens invariable et constant pour les majorités politiques⁷⁶⁹.

L'opportunité politique propose des facteurs d'explications partiellement satisfaisants. Dépourvue de son caractère « politique », la notion d'« opportunité » peut recouvrir une dimension plus complexe et devenir pertinente. En effet, il existe bien une notion d'opportunité pour les découpages électoraux, mais celle-ci ne correspond pas au sens commun que lui prête la théorie des réformes électorales.

Or, la question de la temporalité interrogée par l'« opportunité » est présente dans un autre champ de la science politique. Les politiques publiques font apparaître une série de notions plus ou moins directement liées à la question de la temporalité⁷⁷⁰ dans le cadre d'une analyse de l'action publique. Les mécanismes de changements y sont perçus de manière complète par la prise en compte de l'agenda. Les « fenêtres d'opportunité » y remplacent de manière satisfaisante « l'opportunité politique » pour l'étude du découpage électoral.

⁷⁶⁸ Michel Balinski évoque notamment la coalition de partis de la majorité plurielle comme la cause de l'absence de découpage électoral. Nous avons démontré qu'elle n'en était qu'une des causes. Michel Balinski, « Redistricting in France under Changing Electoral Rules », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 185.

⁷⁶⁹ Ce qui recoupe la teneur de l'ensemble des entretiens. Les mots de Charles de la Verpillière sont les plus explicites : « Les hommes politiques ne sont pas enclins, par eux-mêmes, à changer le découpage ».

⁷⁷⁰ Aurélien Evrard, Geoffroy Matagne, « Temporalité », in Laurie Boussaguet et *al.*, *op. cit.*, p. 617-623.

Paragraphe 2. L'apport de l'étude des politiques publiques pour analyser la temporalité des réformes électorales

L'apport des politiques publiques pour la temporalité des politiques publiques se conçoit dans la perspective de l'utilisation des politiques publiques telle qu'elle a été présentée dans la méthode conceptuelle de l'introduction⁷⁷¹. Le recours aux politiques publiques se justifie pour la temporalité par les outils et concepts qu'elle propose. L'élection n'est pas un enjeu écarté des politiques publiques. Elle peut y être développée grâce au concept de la temporalité électorale⁷⁷², et notamment des effets que l'élection produit en amont et en aval sur les acteurs des politiques. Elle est une donnée importante des fenêtres d'opportunité (A) et de la mise sur agenda (B).

A. La temporalité du découpage électoral au prisme des politiques publiques : de l'opportunité politique aux fenêtres d'opportunité

Telle qu'elle a été mobilisée dans les développements précédents, l'opportunité se conçoit comme l'ensemble des facteurs, y compris de contrainte, qui amène potentiellement à changer de découpage électoral. Elle correspond à la conjonction de dynamiques favorables a) d'un contexte juridico-constitutionnel particulier, b) du moment adéquat dans le mandat, et c) d'une volonté politique. L'intention ou la motivation des acteurs politiques peuvent être réduites, et porter seulement sur la volonté de se conformer au contexte juridico-constitutionnel. L'important est l'apparition d'un alignement de ces différents éléments. La nécessité de la réunion de ces trois facteurs est réelle, séparément ils sont insuffisants à déclencher un découpage électoral. À travers ce prisme d'une opportunité redéfinie, l'absence de découpage électoral s'explique également par la rareté de la combinaison

⁷⁷¹ Voir *Supra*, Tome 1, Introduction, Section 7, Paragraphe 2.

⁷⁷² Sur la temporalité électorale dans la perspective utilisée ici : Jacques de Maillard, « La conduite des politiques publiques à l'épreuve des temporalités électorales. Quelques hypothèses exploratoires », *Pôle Sud*, février 2006, n° 25, p. 39-53.

simultanée de ces facteurs⁷⁷³. Dans le cas de l'absence de découpage, la volonté politique fait en particulier défaut, comme cela a été vu.

La notion d'opportunité utilisée ici a été développée à partir de la notion d'opportunité politique objectivée et dépourvue de considérations stratégiques. Cela a été rendu nécessaire par les tests peu concluants des hypothèses de la théorie des réformes électorales. Ils ont mis en évidence l'insuffisance de la variable stratégique pour saisir des réformes électorales autres que les modes de scrutin, et leurs limites pour expliquer le déclenchement des découpages électoraux sous la V^e République. Pour cette raison, un détour par les politiques publiques s'avère nécessaire. La temporalité y est saisissable grâce aux fenêtres d'opportunité qui correspondent plus exactement au contenu de l'opportunité qui a été utilisé.

Elles permettent de mettre en relation les « facteurs conjoncturels qui permettent en général d'ouvrir une "fenêtre" de réforme »⁷⁷⁴. Cela correspond à la tentative d'identification des facteurs déclencheurs du découpage électoral que nous avons menée. Pour cela nous sommes d'abord intéressés à la périodicité, puis nous avons cherché à comprendre les difficultés qui expliquent l'irrégularité du processus, à partir des expériences passées. Les trois facteurs que nous avons identifiés, ainsi que leur relation, se lisent également par rapport aux possibilités futures. Ainsi, notre recherche s'inscrit dans une démarche méthodologique proche de celle prescrite par John Keeler⁷⁷⁵.

La réunion des trois facteurs déclencheurs du découpage électoral (quand celui-ci n'est pas obligatoire suite à une modification du mode de scrutin), offre la possibilité à un gouvernement de procéder à un découpage électoral, protégé par le facteur du contexte juridico-constitutionnel lui demandant d'agir.

Évidemment, le découpage électoral ne saurait correspondre entièrement aux critères des fenêtres d'opportunité politique en raison de sa particularité. Il correspond au domaine électoral perçu par le public comme technique. Il ne devient pas un sujet public avant sa

⁷⁷³ Cette idée s'extrait également des propos des acteurs interrogés. Tous ont souligné la difficulté d'insérer le découpage électoral dans l'action d'un gouvernement. Par exemple, Jean-Jacques Hyst : « Pour découper l'opportunité et le contexte sont difficiles à réunir ».

⁷⁷⁴ John Keeler, *Réformer : les conditions du changement politique*, traduction française par J. Copans, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 9 ; et John Keeler, « Opening the Window for Reform », *Comparative Political Studies*, 1993, vol. 25, n° 4, p. 433-486.

⁷⁷⁵ *Ibid.*

réalisation⁷⁷⁶, même si son processus est ensuite médiatisé. La conséquence est que le découpage électoral ne peut rentrer dans les mécanismes liés au mécontentement de l'opinion. Néanmoins, des parallèles intéressants se trouvent comme par exemple celui de l'importance de la victoire électorale qui peut ouvrir des fenêtres d'opportunité⁷⁷⁷. Ce fut le cas pour le découpage électoral de 2010 dont le processus débuta en 2008, mais cette hypothèse, qui ne semble pas une explication déterminante en l'espèce, ne peut être vérifiée plus en avant faute de cas. Malgré cela, l'identification des trois facteurs qui rendent possible la réalisation d'un découpage électoral rencontre les caractéristiques classiques des fenêtres d'opportunité qui « s'ouvrent lorsque les courants se rejoignent, et se referment »⁷⁷⁸ vite si les acteurs décident de ne pas s'y engager. Leur rareté est également un élément qui confirme que le rapprochement, entre notre objet et les politiques publiques, est possible.

Les trois facteurs identifiés ne s'inscrivent pas dans une logique déterministe, mais bien dans le cadre de fenêtres d'opportunité, c'est-à-dire un cadre fortement probabiliste, dont le résultat n'est pas obligatoire. L'absence de découpage électoral sur des périodes pourtant favorables illustre ainsi le décalage qui peut exister. Or, sous la V^e République, il apparaît très clairement des avancées de ce chapitre, « qu'un gouvernement qui arrive au pouvoir n'a pas idée de procéder à un nouveau découpage »⁷⁷⁹ dans l'absolu et même « afin que celui-ci lui soit plus favorable »⁷⁸⁰. L'origine du décalage entre probabilité et déterminisme des fenêtres d'opportunité politique se trouve dans la volonté des acteurs politiques, dans leur faculté de « mettre sur l'agenda ».

Le cas du découpage électoral correspond à l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité dont la concordance des facteurs a été favorisée ou imposée, par l'urgence du problème à résoudre. La mise sur agenda du découpage électoral fut rendue possible en 2010 par la nécessité d'un redécoupage. Néanmoins, le problème des inégalités de représentation de la carte

⁷⁷⁶ Comme l'exprime Bruno Le Roux : « Sur les marchés, on entend personne parler du découpage électoral. Dans l'esprit des gens cela est compliqué et "politicien". Expliquer les subtilités du découpage électoral est trop compliqué. Ce n'est pas un sujet de mobilisation ».

⁷⁷⁷ John Keeler, *op. cit.*, p. 15 : « [...] l'événement politique primordial pour ouvrir une fenêtre est l'obtention d'un mandat impressionnant ». Le qualificatif d'impressionnant, excessif pour l'élection présidentielle de 2007, peut être compensé par la démarcation sur la « rupture ».

⁷⁷⁸ Paulinet Ravinet, « Fenêtre d'opportunité », in Laurie Boussaguet et al., *op. cit.*, p. 277 et plus largement : 274-282.

⁷⁷⁹ Entretien avec Bruno Le Roux. La même idée aurait pu être formulée en prenant pour source les résultats des démonstrations menées, mais pour le passage actuel, la citation du responsable des élections du Parti Socialiste lui donne une force supplémentaire.

⁷⁸⁰ *Ibid.*

électorale n'explique pas, seul, qu'un gouvernement inscrive un découpage électoral à l'agenda. La mise sur agenda est réalisée par les acteurs politiques en fonction de l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité⁷⁸¹.

B. La mise sur agenda et la réintroduction de la volonté sous-contrainte des acteurs politiques

La notion d'agenda, qui est définie comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions »⁷⁸². Alors que les fenêtres d'opportunité ciblent les facteurs qui rendent possible le déclenchement d'un processus, la mise sur agenda s'axe plus nettement sur les acteurs⁷⁸³, ce qui la rend particulièrement intéressante pour étudier les réformes électorales. Malgré cela, le lien est rarement fait, la théorie des réformes électorales ne fait pas de référence à l'agenda, ni aux fenêtres d'opportunité. Pourtant, la connexion est parfois réalisée dans les recherches américaines sur les systèmes électoraux, comme dans les recherches de Pippa Norris⁷⁸⁴. Il est d'autant plus paradoxal que le sous-champ des réformes électorales n'utilise pas les références et concepts utilisés par le niveau général.

La mise sur agenda du découpage fut imposée en 1958 et en 1986, et ne peuvent y être raccordé. En termes de politique publique, le cas de 2010 correspond, lui, à un « problème politique », d'après les critères définis par John Kingdon⁷⁸⁵. Le problème qu'il comprend

⁷⁸¹ Sur les temporalités des politiques publiques telles qu'envisagées ici : Bruno Palier, Yves Surel et *al.*, *Quand les politiques changent, temporalités et niveaux de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 422 p ; Simon Persico, Caterina Froio, Isabelle Guinaudeau, « Action publique et partis politiques : l'analyse de l'agenda législatif français entre 1981 et 2009 », *Gouvernement et action publique*, janvier 2012, n° 1, p. 11-35.

⁷⁸² Définition de Philippe Garraud, cité in Patrick Hassenteufel, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations Sociales*, janvier 2010, n° 157, p. 50.

⁷⁸³ Sur la notion d'agenda, on consultera notamment les ouvrages et articles fondateurs : Roger Cobb, Charles Elder, *Participation in American Politics : The dynamics of Agenda-Building*, 2e éd., Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1983 (1972), 196 p. ; Roger Cobb, Marc Ross (eds.), *Cultural Strategies of Agenda Denial : Avoidance, Attack, and Redefinition*, Lawrence, University Press of Kansas, 1997, 230 p. ; Roger Cobb, Jennie-Keith Ross, Marc Ross, « Agenda Building as a Comparative Political Process », *op. cit.*

⁷⁸⁴ Pippa Norris, *Electoral Engineering, Voting rules and political behavior*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 249 : « The starting point for this book was the observation that during the last decade issues of electoral engineering have arisen on the policy agenda in many countries ». ; p. 252 : « constitutional engineering has risen on the policy agenda in recent years. Institutional inertia has often blocked effective reforms, as incumbents protect the rules from which they have benefited ».

⁷⁸⁵ John Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, 2e éd., New York, Pearson, 2002 (1984), 280 p.

est celui des inégalités de représentation causées par l'absence de redécoupage. Il est rendu visible par des indicateurs (les écarts de populations entre circonscriptions), par des évènements (les observations du Conseil constitutionnel), et des *feedbacks*⁷⁸⁶ (comme les propositions du rapport Balladur, ou les avis de la doctrine). Le découpage fait partie de l'agenda gouvernemental, ou formel, qui rassemble les problèmes recevant une attention sérieuse de la part des décideurs légitimes⁷⁸⁷. Cet aspect fait lien avec la volonté des acteurs qui s'est révélée déterminante pour expliquer l'absence de découpage électoral et la non-mise sur agenda. Le même constat se retrouve ici dans le prolongement du rapprochement avec les concepts de politiques publiques. Le processus cognitif de formulation et de perception du problème renvoie à la représentation du découpage électoral, déjà étudiée, chez les acteurs politiques. Il n'est pas de façon déterminante celui d'une inégalité de représentation, sinon le problème aurait été traité plus périodiquement. Il apparaît donc que si le problème réel est celui des inégalités de représentation, il n'a pas été réglé directement en raison de ses propriétés intrinsèques, mais en raison du processus cognitif qui a joué un rôle déterminant dans la transformation de la perception avec le risque juridico-constitutionnel. Cela explique, *in fine*, pourquoi ce facteur de la fenêtre d'opportunité a pesé plus que les deux autres (volonté politique et moment adéquat dans le mandat) dans la mise sur agenda du processus consécutif à l'ouverture de cette fenêtre.

En ce sens, des contraintes fortes pèsent sur les acteurs politiques lors de la mise sur agenda. De plus, elles sont opposées, entre les contraintes internes (défavorables), les pressions que subissent les acteurs décideurs dans le jeu politique, et celles externes (favorables), de type institutionnel. La mise sur agenda reste néanmoins directement liée à la décision des acteurs politiques, mais elles sont sous contraintes car non-imposées formellement.

Après avoir aperçu la notion de mise sur agenda et les liens avec le sujet qui donnent sens à son utilisation, la question est maintenant de savoir à quel moment le découpage y est inscrit ? Il a été vu que les stratégies d'évitement de l'agenda, ou de déni de d'agenda étaient construites par sa relégation parmi les priorités gouvernementales⁷⁸⁸ et l'impossibilité technique de le réaliser. Les ressorts qui guident son inscription à l'agenda sont les mêmes que ceux qui conditionnent l'ouverture d'une fenêtre, avec la même

⁷⁸⁶ Des « résultats d'une évaluation » pour reprendre la traduction de Pauline Ravinet.

⁷⁸⁷ Roger Cobb, Charles Elder, *op. cit.* p. 85-88. Il ne rentre pas dans l'agenda public, l'autre forme d'agenda, principalement car celle-ci pose comme caractéristique d'avoir une attention du public.

⁷⁸⁸ Voir *Supra*. L'absence de découpage électoral, la préférence pour le *statu quo* et la décision de ne pas agir.

nécessité de conjonction des flux⁷⁸⁹. La « *problem window* » identifiée pour le découpage initié en 2008 survient, malgré la prégnance de l'urgence du problème, dans un moment singulier de changement ou renouvellement de législature, et donc lors du début du mandat. Plus particulièrement, c'est ce second critère, le début du mandat qui semble le plus déterminant. La dimension partisane ne joue pas dans la mise en place de ce découpage électoral, ce qui rejoint un avis plus développé sur le poids de la variable partisane dans l'inscription à l'agenda⁷⁹⁰. À l'inverse, la fenêtre d'ouverture temporelle pour le découpage électoral semble limitée aux deux premières années du mandat. Outre la parole concordante des acteurs politiques sur ce point⁷⁹¹, qui est aussi pour eux un moyen de légitimer le choix politique de ne pas agir pour des raisons techniques, notre affirmation se fonde sur trois contraintes temporelles. Tout d'abord, la théorie de la mise sur agenda cible la période initiale comme un moment favorisant les initiatives. Ensuite, il est impossible de modifier les circonscriptions électorales lors de l'année précédant les élections, conformément à la loi⁷⁹². La durée du processus, plus ou moins deux ans, empêche conséquemment de commencer le découpage électoral passé la troisième année. Il ne reste donc que la deuxième année pour un début effectif, après une mise à l'agenda lors de la première année suivie de la publicisation des étapes du processus. Le découpage électoral achevé en 2010 correspond à ce schéma. La fenêtre d'opportunité pour déclencher le processus du découpage électoral est réduite. Les fenêtres d'opportunité et la mise sur agenda participent ainsi à l'absence de découpage électoral, la justification de son évitement s'en trouve facilitée.

La suppression de l'article L. 125, le 19 juin 2012, et de l'obligation de procéder à un redécoupage ne semblent pas devoir modifier ces aspects de la temporalité. Si la volonté – ou l'arbitraire – politique sort renforcée de la suppression d'une contrainte formelle, il est très improbable que la temporalité soit modifiée en raison de la représentation du découpage électoral chez les acteurs politiques. Celle-ci constitue un frein souvent insurmontable à la mise en œuvre périodique du découpage électoral, en dépit des contraintes qui le rendent nécessaire ou obligatoire, et indépendamment des fenêtres

⁷⁸⁹ Patrick Hassenteufel, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *op. cit.*, p. 52-53.

⁷⁹⁰ Frank Baumgartner, Sylvain Brouard, Emiliano Grossman, « Agenda-setting dynamics in France: Revisiting the "partisan hypothesis" », *French Politics*, 2009, n° 7, p. 75-95.

⁷⁹¹ Par exemple, Hervé Fabre-Aubrespy : « Ce n'était pas une opération facile, il faut la faire en début de mandat ».

⁷⁹² L'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 prévoit qu'« il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées ».

d'opportunité. L'apport théorique des politiques publiques a permis d'approfondir l'étude de la temporalité du découpage électoral de façon plus satisfaisante que la seule notion « d'opportunité ». Cette première utilisation des politiques publiques sera suivie d'une seconde relative à l'étude de la décision, en tant que processus décisionnel.

Conclusion de Chapitre

La temporalité du découpage électoral sous la V^e République, étudiée à travers l'étude du déclenchement, met en avant deux éléments essentiels, avec l'absence de découpage électoral et le poids des contraintes sur la décision de découper. Ces deux éléments se complètent aussi bien par les éléments qu'ils mobilisent que par les éléments qu'ils apportent à la compréhension du découpage électoral. En effet, l'étude de la temporalité fournit une explication à l'absence de découpage périodique sous la V^e République, l'un des questionnements tangibles de la thèse. Si le cadre normatif est un facteur structurel à prendre en compte, par la période restreinte (dix-sept ans) de l'inscription de la temporalité dans le code électoral entre 1958 et 2014 ou l'impuissance du Conseil constitutionnel, il n'en est pas le plus déterminant. La volonté des acteurs politique est la source principale du déficit important de la périodicité des découpages. Perçus comme un risque, les acteurs cherchent à éviter les découpages par l'utilisation d'une rhétorique échappatoire dont le but est de ne pas aboutir à une mise sur agenda effective. L'étude de la temporalité permet également une avancée importante relative au deuxième et troisième niveau de la matrice réflexive de la thèse.

Ces premières conclusions commencent à démontrer que la théorie des réformes électorales que la théorie des réformes électorales ne convient pas complètement à l'étude des découpages électoraux. L'étude empirique de la V^e République tend à contrevenir à la théorie des réformes électorales sur deux points. D'abord, car celles dites « mineures » sont censées être réalisées plus fréquemment que les changements de modes de scrutin. Ensuite, car la rationalité des acteurs politiques, un des postulats fondateurs de cette théorie, n'a pas été retrouvée dans l'étude des trois découpages électoraux. Aucun n'a été décidé

pour satisfaire des objectifs électoraux, ce qui infirme une rationalité stratégique dans le déclenchement des découpages sous la V^e République.

L'intérêt du deuxième niveau de la matrice réflexive de la thèse, relatif à l'apport théorique de la thèse et à son insertion dans les théories préexistantes, est renforcé par l'étude de la temporalité. En effet, les éléments empiriques relatifs à la temporalité du découpage électoral sous la V^e République et leurs explications ne s'intègrent pas de façon satisfaisante à la théorie des réformes électorales⁷⁹³. Selon cette théorie, la même cause (la préférence pour le *statu quo*) pour les modes de scrutin et les découpages électoraux ne produirait pas les mêmes effets (stabilité des modes de scrutin, redécoupages électoraux fréquents), en dépit de conséquences électorales perçues comme proches. Dès lors, il nous semble que la théorie des réformes électorales a été conçue initialement en fonction des réformes électorales « majeures », et qu'elles ont, ensuite, été extrapolées à l'ensemble des réformes, sans être approfondies ou spécifiées, alors même que le sens de la distinction (« mineure » - « majeure ») est contestée par la doctrine. Nous pensons plutôt que les distinctions doivent être pensées à partir d'une pluralité d'approches, enrichie par des monographies variées, et non *in abstracto* en fonction des réformes « majeures »⁷⁹⁴. Cela confirme l'idée que les découpages électoraux ne peuvent être saisis qu'imparfaitement s'ils le sont selon les méthodes, outils et concepts utilisés pour les modes de scrutin. Cette mise en question de la théorie des réformes électorales sera complétée par l'étude du processus.

La temporalité du découpage électoral permet, enfin, de répondre à l'interrogation du troisième niveau de questionnement, qui aborde le sujet par son enjeu fondamental, quant au déficit de découpage électoral alors qu'il est perçu comme étant un outil politique, « une arme », dont l'usage stratégique amènerait à des gains électoraux. La réponse à apporter dépasse celles liées plus concrètement au processus. En effet, la représentation du découpage électoral chez les acteurs politiques a été conceptualisée, de comprendre que le subconscient politique fait référence à des « souvenirs », des « images » de pratiques

⁷⁹³ De même, les concepts de la temporalité des politiques publiques (fenêtres d'opportunité et mise sur agenda) ont été, pour cette recherche, un appui conceptuel permettant une montée en généralité théorique plus fine que ne le permettent les notions « d'opportunité politique » ou de « *systemic failure* » proposées par la théorie des réformes électorales.

⁷⁹⁴ Le décalage avec la théorie des réformes électorales se vérifie également à propos du concept même d'« instabilité » des systèmes électoraux. En effet, celui-ci ne semble pas défini, ni opérationnalisé, autrement qu'en opposition à la stabilité tant il ne correspond pas à l'absence de découpage électoral, ni aux modes de scrutin en France (pourtant l'un des deux seuls exemples de ce concept majeur pour l'étude des réformes électorales).

passées, dont les réflexes réapparaissent systématiquement lorsque la question de la mise à jour de la carte électorale est posée. La variable explicative de l'absence de découpage électoral provient donc autant de la force de sa représentation négative chez les acteurs politiques, que d'un souci de maintien du *statu quo*. Le subconscient politique analysé n'est pas un concept creux puisqu'il trouve une vérification empirique très peu fréquente parmi l'ensemble des pays analysés⁷⁹⁵, et inédite par rapport aux ouvrages et articles lus : les acteurs politiques de la majorité et de l'opposition assimilent et légitiment la renonciation au découpage électoral par des références à un geste républicain. La mise en évidence de la « consistance » de la représentation du découpage électoral chez les acteurs politiques induit la nécessité de percevoir cette représentation comme une des variables déterminantes pour l'étude du découpage électoral.

L'apport épistémologique essentiel des avancées de notre recherche provient de la relation entre ce subconscient politique et la temporalité : l'utilisation du découpage électoral sous la V^e République démontre que sa fréquence, sporadique et irrégulière, sa mise sur agenda, imposée et contrainte, ne correspondent pas aux usages d'une arme politique⁷⁹⁶. Le prochain chapitre permet de vérifier quels en sont les conséquences lors du processus, alors que les interactions stratégiques entre acteurs ont, pour l'instant, plutôt été infirmées.

⁷⁹⁵ Seul le cas du Royaume-Uni s'en approche.

⁷⁹⁶ Comme ce peut être le cas aux États-Unis, avec une périodicité fréquente et respectée, et une mise sur agenda choisie. Sur le lien entre fréquence et *gerrymandering* : Alex Whiteman, « Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering », *Emory Law Journal*, 2009, vol. 59, p. 211-257.

Conclusion Titre 1

Le premier Titre a présenté les bases nécessaires à la compréhension du découpage électoral sous la V^e République, et celles précises pour l'étude de son processus.

Les approfondissements empiriques réalisés par les contraintes formelles et la temporalité du découpage électoral ne disposent pas d'une portée seulement descriptive. Ils permettent dans une relation de va-et-vient entre théorie et empirisme de développer les outils conceptuels et de comprendre le découpage, par l'étude des critères (démographiques et géographiques) et caractéristiques (absence, irrégularité, contrainte) qui le composent.

L'environnement du découpage électoral a été mis en évidence par la perception réaliste et comparée des contraintes normatives qui encadrent sa réalisation et sa temporalité. De cette façon, il a été vu d'une part l'encadrement juridique et constitutionnel de la réalisation de la carte électorale, avec les critères que les acteurs doivent respecter et, d'autre part, les limites et les failles des contraintes, illustrées en pratique par rapport à l'action des acteurs politiques. Celles-ci ont ensuite été contextualisées par rapport à la temporalité du découpage électoral qui illustre la volonté des acteurs qui s'est révélée être à l'opposé de l'usage stratégique postulé par une approche strictement rationnelle. En effet, le découpage électoral n'est pas utilisé (aussi fréquemment que la périodicité ne le prévoit) par les acteurs politiques qui lui préfèrent, malgré une loi contraire, le *statu quo* de la carte électorale. La périodicité est en ce sens la contrainte non respectée la plus symptomatique du découpage électoral en raison de sa justification par la crainte et des risques politiques qu'il peut occasionner. Cette représentation et ses conséquences ont démontré que le découpage électoral était un outil perçu comme politique (de par ses conséquences) par les acteurs mais que cette raison était un frein très fort à son utilisation, au déclenchement du processus.

La construction du cadre conceptuel le plus à-même d'étudier notre objet et de répondre à la matrice réflexive mise en place se double d'une approche déductive, fondée sur les résultats provenant de nos démonstrations et conclusions. Sans avis préconçu, les postulats théoriques sont testés empiriquement par les cas d'étude de la V^e République, en résonance avec les exemples étrangers. Ni *melting pot* disparate, ni ajout superflu, la pluralité des théories et apports conceptuels de la thèse sont présentés dans la perspective

de progrès épistémologiques de l'étude du découpage électoral, autour du fil-rouge de notre problématique générale

Les jalons de cette ouverture par touches successives entre sous-disciplines proches ont été posés. Le dialogue entre la théorie des réformes électorales et certains outils et concepts des politiques publiques (fenêtres d'opportunité, mise sur agenda) a démontré sa faculté à dépasser les limites apparentes et à proposer un apport théorique. Par cette méthode nous avons déjà pu répondre à certains enjeux fondamentaux posés par le sujet, correspondant au troisième niveau de questionnement de la matrice réflexive. Ainsi, les développements permettent, grâce à l'étude des différents variables (institutionnelle, intérêt des acteurs, normative) qui participent à sa mise en place ou à son absence, de comprendre pourquoi le découpage électoral n'est pas réalisé plus souvent sous la V^e République. La prédominance de facteurs particulièrement singuliers (la volonté politique) et la nécessaire conjonction de l'ensemble des facteurs, plus rares encore, amène à l'absence de découpage électoral. Les mêmes ressorts expliquent également sa réalisation mécanique, suite à un changement de mode de scrutin en 1958 et 1986, ou contrainte en 2010. La volonté politique est le frein majeur à l'utilisation des découpages électoraux sous la V^e République, même quand ceux-ci s'avèrent nécessaires pour assurer l'égalité des suffrages. Le subconscient politique négatif lié au découpage électoral aboutit à la perception d'un non-redécoupage comme un geste sain pour la démocratie⁷⁹⁷. Cela permet d'expliquer, en grande partie, pourquoi aucun découpage électoral n'a été réalisé entre 1958 et 1985, en l'absence de critère encadrant sa réalisation jusqu'à l'élaboration d'une jurisprudence constitutionnelle en 1985. Cela est aussi pertinent pour comprendre pourquoi aucun découpage ne sera réalisé ensuite entre 1986 et 2010, malgré une périodicité prévue par la loi et rappelée par le Conseil constitutionnel. En ce sens l'insuffisance du juridisme apparaît flagrante pour l'étude de la temporalité et expose, au contraire, combien la prise en compte d'autres logiques, liées à la volonté des acteurs politiques, au poids des institutions et aux emprunts de l'histoire est nécessaire.

L'excellente comparaison pensée par Rein Taagepera⁷⁹⁸ trouve un cadre totalement pertinent dans les objets du premier Titre et la méthode retenue pour les analyser. Avant de

⁷⁹⁷ Dont les mots sont, de plus, explicites, comme cela peut se voir encore ici : Gaétan Gorce, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, séance du vendredi 16 octobre 2009 : « Cela ne veut pas dire que la gauche aurait été, en y procédant, plus juste que la droite. Cela veut simplement dire qu'elle a eu le mérite de résister à la tentation de ne pas l'être ».

⁷⁹⁸ Rein Taagepera, « How Electoral Systems Matter for Democratization », *op. cit.*, p. 70.

jouer une partie d'échec, les joueurs ne négocient pas les règles. Elles définissent le jeu, de manière constante dans le temps et dans l'espace, sans en faire partie. De cette façon, il n'est pas possible d'entendre un joueur les accuser d'influencer la partie contre lui. À l'inverse, les règles électorales font partie du jeu. Elles en fixent les règles, mais sont variables selon les époques et leur utilisation peut différer selon les contextes et les joueurs. Ce sont même les joueurs qui les (re)définissent, ce qui explique pourquoi le découpage (le jeu) est systématiquement accusé de biaiser l'expression du suffrage (les conditions de victoire du jeu).

Les règles du jeu et la fréquence à laquelle les parties sont jouées ont été présentées. Il est maintenant nécessaire d'étudier les joueurs, leurs actions et la manière dont ils utilisent les règles. Celles-ci n'étant pas des plus contraignantes, le rapport entre le jeu (le *play*) et les règles du jeu (le *game*) sera l'occasion de saisir la façon dont les marges de manœuvres sont utilisées et si elles témoignent d'un biais partisan.

La substance tirée de cette allégorie sera réutilisée plus concrètement encore dans le second Titre grâce à l'étude du processus du découpage électoral. Après la déconstruction de ses composantes et des raisons de son absence, il s'agit maintenant de voir concrètement comment le processus découpage électoral est réalisé.

TITRE 2. UN PROCESSUS COMPLEXE

Le premier titre a analysé le cadre du découpage électoral sous la V^e République. Il a posé les bases nécessaires à l'étude approfondie du processus du découpage électoral. Le second titre se sert de ces acquis pour sonder le processus par différentes approches, afin d'en proposer une étude la plus complète possible. Ce souci de construire un ensemble de connaissances précises est une exigence cognitive sur un sujet aussi politisé par les acteurs, les médias, et les universitaires. Ce second titre est construit en trois temps.

Il s'agit d'abord de s'intéresser de manière précise au processus par les angles de la temporalité et de la configuration des acteurs (chapitre 1). Les deux, ensemble, permettent de faire ressortir les jeux d'acteurs dans des processus distincts et éloignés temporellement. En effet, des différences sensibles apparaissent entre les processus des trois découpages (1958, 1986, 2010). Leur analyse cherche à mettre en évidence les ruptures et les continuités entre les processus, puis à comprendre ces évolutions réalisées par à-coups ou de manière progressive et incrémentale⁷⁹⁹. La compréhension du cœur du découpage électoral passe également par une étude précise des différentes étapes, comme le passage au Parlement, ce qui permet également de s'intéresser à la durée globale des processus. Cette étape de la recherche fait apparaître un élément fondamental de la thèse, un élément essentiel du découpage électoral : la dualité des processus. L'existence d'un processus officieux, en parallèle au processus officiel, amène à une complexification du découpage électoral : par le niveau local et les parlementaires. Cela permet, dans une montée en généralité, d'affiner la théorie des réformes électorales construite avant tout en fonction des modes de scrutin et des partis politiques, en se fondant sur les particularités et les enjeux propres aux découpages électoraux.

La thèse aborde ensuite directement l'aspect stratégique de la réalisation de la carte électorale, et les déterminants (objectifs à atteindre et moyens utilisés à cette fin) de l'action des acteurs et particulièrement du découpeur. La rationalité est mise en perspective avec les institutions de contrôle. Elle est fortement limitée par les nombreuses et diverses contraintes, qui conduisent à une action limitée du politique. La rationalité rapportée aux institutions de contrôle amène à adopter une analyse néo-institutionnelle pour saisir

⁷⁹⁹ Alexandra Jönsson, « Incrémentalisme », in Laurie Boussaguet et al., *op. cit.*, p. 317.

pleinement les rapports entre les deux (chapitre 2). Cet élément concourt à la complexification de l'objet découpage électoral qui est au cœur du second titre. Les différentes étapes d'analyse se poursuivent et s'enchevêtrent. Ainsi, l'allongement des processus des découpages électoraux s'explique d'un côté, par la multiplication des étapes et des contrôles, et d'un autre côté, plus politique, par le jeu des acteurs et des contraintes qui pèsent sur chaque étape du processus.

Enfin, la dernière étape de la première partie s'intéresse aux représentations cognitives du découpage électoral en France et de son étude pour essayer de comprendre les différences entre nos conclusions de recherches et les critiques et accusations partisans relatives aux processus que nous infirmons pour une large part (chapitre 3). L'explication principale provient du fait que les critiques ne sont pas fondées sur une étude approfondie et détaillée du processus. Leurs ressorts sont perçus par une analyse critique, justifiée par notre étude empirique approfondie, et nos diverses conclusions intermédiaires de recherche, pour tenter de comprendre leur fondement. L'ensemble des connaissances de la première partie est ensuite utilisé pour questionner la pertinence de la solution institutionnelle régulièrement évoquée pour répondre aux critiques formulées : réaliser le découpage hors le politique.

La densité de l'étude du processus du découpage électoral démontre qu'il est une source de connaissances aussi importantes que novatrices, pour leurs détails, leurs utilisations, et la mise en sens des connaissances. Notre thèse s'intéresse précisément aux caractéristiques et pratiques des processus du découpage électoral sous la V^e République. Elle démontre qu'il s'agit d'un aspect du découpage indispensable à étudier spécifiquement, en dehors de ses conséquences électorales. Plus encore, chacune des trois étapes de ce second titre revêt une importance particulière dans la mesure où les résultats (attendus) dépendent de la façon dont est réalisée la carte électorale lors du processus. La compréhension du processus, de ses ressorts, déterminants et logiques, constitue alors la clé de compréhension du découpage électoral en général.

Chapitre 1. Le déroulement du processus et la configuration d'acteurs, au-delà des apparences

L'étude des processus empiriques des découpages électoraux trouve dans ce chapitre sa pleine expression. Les caractéristiques temporelles et formelles des processus sous la V^e République (section 1) et l'évolution de la configuration d'acteurs (section 2) permettent une analyse fidèle du processus officiel. Mais, son cœur n'est atteint que par la mise au jour d'un processus officieux qui permet d'apporter des réponses à la matrice réflexive de la thèse (section 3).

Section 1. Caractéristiques temporelles et formelles des découpages électoraux

Deux caractéristiques des découpages électoraux sont identifiables sur le temps long que représente la V^e République : un allongement de la durée du processus et l'usage des ordonnances pour procéder au découpage électoral. La question de la durée du processus nécessite d'exposer les détails du déroulement des étapes des trois processus (paragraphe 1) pour ensuite analyser les points clés du processus. Il en ressort que l'utilisation des ordonnances n'implique pas nécessairement sa rapidité (paragraphe 2). De plus, contrairement à une vision commune et déformée du processus du découpage électoral, le Parlement n'a pas été évité lors des cas de 1986 et 2010. Ces deux caractéristiques identifiées sont à la base de l'étude du processus. Il est ensuite nécessaire de dépasser une vision strictement narrative des processus, pour utiliser l'histoire comme variable d'analyse dynamique (paragraphe 3). Son apport devient alors fondamental pour saisir les différentes évolutions du processus dans la section suivante.

Paragraphe 1. Les étapes des processus des découpages électoraux sous la Ve République : une complexification croissante

Ce paragraphe présente les détails temporels des trois processus. Il permet de saisir au mieux les évolutions entre chacun, et les différentes étapes et mécanismes utilisés pour aboutir à une modification de la carte électorale. Le découpage de 1958 fut celui réalisé en quelques jours (A), celui de 1986 en quelques mois (B), celui de 2010 en un an et demi (C).

A. Le découpage de 1958 : un processus expéditif, réalisé dans l'urgence

Le découpage initial de la V^e République a connu le processus le plus rapide. Il est inscrit dans une période de changements constitutionnels, institutionnels mais aussi de changements concernant sa pratique. Il représente, en ce sens, une rupture avec les processus des découpages précédents et diffère également des deux découpages postérieurs.

Le fait principal à remarquer est la célérité de l'action du gouvernement. Le contexte politique était chargé. Le 28 septembre 1958 s'était tenu le référendum constitutionnel sur l'adoption de la nouvelle Constitution. Après son adoption, elle a été promulguée le 4 octobre. Trois jours après, le 7 octobre 1958, la question du mode de scrutin a été tranchée en Conseil des ministres, en même temps que celle de la carte électorale était posée. Les premières élections législatives de la V^e République devaient se tenir les 23 et 30 novembre, soit huit semaines plus tard, or la France ne disposait plus de carte électorale.

Concrètement, la difficulté temporelle se doublait d'une difficulté technique supplémentaire. Comme cela a été vu à propos des règles encadrant les découpages, celui de 1958 était soumis à un nouveau système électoral en raison de l'abandon du scrutin d'arrondissement. Dans l'urgence, le gouvernement a donc dû procéder à la réalisation d'une nouvelle carte électorale. Pour des raisons évidentes liées au changement de régime, le gouvernement n'avait pu anticiper la préparation officielle du découpage électoral en amont car la décision du mode de scrutin « n'a pas été prise longtemps avant les élections »⁸⁰⁰ en raison du « problème qui avait fait beaucoup hésiter [...], celui du découpage des circonscriptions électorales »⁸⁰¹. Non décidée officiellement, il était donc difficile de demander à un ensemble d'acteurs de préparer discrètement un projet de carte électorale sans que cela ne s'ébruite.

⁸⁰⁰ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 1/ 1958-1974*, op. cit., p. 59.

⁸⁰¹ *Ibid.*, p. 62.

Pourtant, le découpage électoral a été réalisé de façon exceptionnellement rapide, en quelques jours seulement. Ceci laisse à penser, malgré tout, qu'une ébauche assez avancée du découpage avait dû être préparée en amont. En effet, le nouveau tableau des circonscriptions a été publié dès le 14 octobre au JO, une semaine après son inscription à l'ordre du jour du Conseil des ministres. Cette « urgence »⁸⁰² ou cette « hâte »⁸⁰³ est notée des observateurs, parfois jusqu'à l'excès, lorsqu'il est évoqué sérieusement la possibilité qu'il ait été « opéré en quelques heures »⁸⁰⁴. Un étrange évènement est venu perturber la mécanique de l'action du gouvernement. Le découpage électoral a été officiellement diffusé par l'AFP dès le 10 octobre, et publié dans Le Figaro du 10-11 octobre 1958⁸⁰⁵. Au surplus, la trace du nouveau découpage électoral se trouve même dans un avis du Conseil d'État du 9 octobre 1958.

Une telle rapidité, deux jours pour le projet diffusé par l'AFP, n'a pu être possible que par une préparation en amont du Conseil des ministres du 7 octobre, mais également grâce à un processus expéditif, par ordonnance, contrairement aux découpages précédents, et fortement centralisé. Le processus du découpage de 1958 n'a connu ni concertation officielle, ni passage au Parlement ou contrôle. À l'époque, le général de Gaulle et son gouvernement ont considéré que, dans la période transitoire entre le référendum constitutionnel et l'installation des nouvelles institutions, « il n'y avait pas assez de temps pour faire autrement » qu'opérer un découpage dans une opacité processuelle. Le gouvernement avait « certainement d'autres choses à faire aussi »⁸⁰⁶. En effet, le contexte institutionnel et politique ne plaçait pas la transparence comme un impératif urgent à définir. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il ait été réalisé sans concertation⁸⁰⁷.

Rétrospectivement, cette pratique ne doit pas être jugée avec un regard contemporain. Elle n'apparaît pas aussi invraisemblable qu'elle pourrait l'être aujourd'hui. Le thème de la transparence n'était pas aussi prégnant et le contrôle de l'action publique n'était pas aussi développé. Un tel scénario ne saurait se reproduire aujourd'hui comme le montre, déjà, le déroulement du processus du découpage de 1986.

⁸⁰² Jean-Marie Denquin, *La genèse de la V^e République*, *op. cit.*, p. 245.

⁸⁰³ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 62

⁸⁰⁴ *Ibid.*, p. 63. Une telle exagération correspond à la vision peu nuancée de cet auteur sur ce découpage électoral.

⁸⁰⁵ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

⁸⁰⁶ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel, le 7 décembre 2011.

⁸⁰⁷ Voir *Infra*, Paragraphe suivant.

B. Le découpage de 1986 : une procédure longue et complexe, marquée par le refus de signer les ordonnances

Comme en 1958, le découpage de 1986 a été réalisé par ordonnance. Néanmoins, le processus global a été bien différent, notamment concernant sa durée.

L'élément fondateur du découpage électoral de 1986 est lié au rétablissement du scrutin uninominal qui avait été remplacé par le scrutin proportionnel. La majorité issue des élections législatives de mars 1986 l'avait inscrit à son programme et déposa, en ce sens, un projet de loi dès le 9 avril. Outre le changement de mode de scrutin, le texte prévoyait que le découpage électoral devait survenir par ordonnance, dans les six mois suivant la promulgation de la loi. L'élaboration du découpage électoral était donc soumise à une procédure complexe déterminée par la loi⁸⁰⁸. Le processus du découpage électoral de 1986 peut ensuite se scinder en deux parties. La première correspond à la procédure législative classique doublée par le contrôle institutionnel et constitutionnel du découpage électoral jusqu'au refus de signer les ordonnances. Elle s'étend du 22 mai au 2 octobre, soit six mois et onze jours. Postérieure à ce refus, la seconde partie marque la transformation du projet d'ordonnance en un projet de loi, avec le passage au Parlement, du 3 au 24 octobre, suivi du contrôle du Conseil constitutionnel.

La première partie débute par la préparation de la carte électorale qui a duré quatre mois, d'avril à juillet 1986. Son contrôle se poursuit pendant deux mois et demi, jusqu'au 2 octobre. Concernant la première partie, le projet de loi a d'abord été adopté par l'Assemblée nationale, le 22 mai, puis par le Sénat, le 4 juin. Le même jour, le Conseil constitutionnel a été saisi par des députés socialistes et rendit sa décision les 1^{er} et 2 juillet. Le projet a ensuite été soumis du 21 juillet au 9 août à une Commission de magistrats, dont le rapport a été publié le 20 août. Enfin, le Conseil d'État a été saisi le 25 août, du projet partiellement modifié. À son initiative, la Commission a été consultée une seconde fois et rendit un second avis. Ensuite, le Conseil d'État a émis deux avis. Le premier, le 20 septembre, le second, le 23 septembre, après que le ministère de l'Intérieur ait remanié le projet de découpage électoral. Ainsi, conformément à ce qu'avait prévu le projet de loi du 9 avril, six mois plus tard, un projet de découpage (par ordonnance) a été examiné en Conseil des ministres le 24 septembre. Le délai de ce découpage électoral aurait donc été de six

⁸⁰⁸ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 69.

mois si le Président de la République n'avait pas refusé de signer les ordonnances le 2 octobre⁸⁰⁹, ce qui amène à la seconde partie du processus.

Grâce aux ordonnances, le gouvernement évitait en principe de débattre des tracés des circonscriptions lors d'un passage au Parlement. Néanmoins, le refus de François Mitterrand a contraint le gouvernement à inclure le projet de découpage électoral dans un projet de loi et à le soumettre à une procédure législative classique, ce qui fut fait le 8 octobre. Toutefois, l'engagement de la responsabilité du gouvernement, avec l'article 49-3 de la Constitution, a permis au processus de s'achever rapidement. Après une double lecture dans chaque chambre, le projet de loi comprenant le découpage électoral a été adopté le 23 octobre à l'Assemblée nationale, et le 24 octobre au Sénat. Le processus n'était toutefois pas encore achevé, puisque les sénateurs socialistes saisirent le Conseil constitutionnel, le 27 octobre. La décision, rendue le 18 novembre, a mis fin à un processus commencé sept mois et neuf jours plus tôt. En 1986, le contraste est saisissant avec le découpage initial de la V^e République, le processus s'est considérablement étoffé. Il a encore été allongé en 2010.

C. Le découpage de 2010 : la normalisation d'un processus encore rallongé

Le dernier découpage, achevé en 2010, présente la particularité ne pas faire suite à une réforme électorale. Cela a déjà été démontré, de même que ses éléments déclencheurs, avec la pression du Conseil constitutionnel, le rapport Balladur, et la fenêtre d'opportunité ouverte par la session électorale de 2007. En mai 2008, avant même le début officiel du processus, Alain Marleix avait estimé que le découpage « ne devrait pas aboutir avant l'été 2009 »⁸¹⁰ mais le processus a été plus long encore. Il s'est achevé le 24 février 2010, après un processus de plus d'un an et demi.

Le 25 octobre 2007, une annonce de Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'Intérieur, laisse à penser que l'idée de procéder à un nouveau découpage avait été décidée dès les premiers mois suivant l'élection présidentielle. Il était alors estimé qu'il devrait commencer

⁸⁰⁹ Les ordonnances, avec spécifiquement l'épisode du refus de 1986, sont regardées dans le (B) du Paragraphe suivant, voir *Infra*.

⁸¹⁰ Le Courrier des maires, septembre 2007.

« à la mi-2008 »⁸¹¹. Mais la décision d'initier le processus « a été prise en mars 2008 »⁸¹². La nomination, le 18 mars, d'Alain Marleix au poste de secrétaire d'État à l'Intérieur confirme cette déclaration⁸¹³. Cela correspond à la période lors de laquelle les différents éléments se mettent en place pour lancer le processus.

Durant l'été 2008 de premiers éléments significatifs annoncent l'imminence du découpage électoral, à l'exemple d'un communiqué du 4 août, indiquant qu'un découpage électoral serait lancé « dès la rentrée prochaine »⁸¹⁴. Le processus peut ensuite être découpé en trois étapes.

La première dure cinq mois. Elle couvre l'habilitation du gouvernement et la décision du Conseil constitutionnel afférente. Le processus commence officiellement le 17 septembre 2008, suite à la loi constitutionnelle de modernisation des institutions du 23 juillet 2008 en application de la révision constitutionnelle. À cette date, le Conseil des ministres examine un projet de loi contenant une demande au Parlement d'habiliter le gouvernement à procéder à un découpage électoral par voie d'ordonnances, qui devront faire l'objet d'une loi de ratification dans un délai d'un an. Ce projet de loi comporte également les critères que le découpage devra respecter : la création des circonscriptions pour les Français établis hors de France, et l'établissement de la commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution. Après une déclaration d'urgence et une seule lecture, cette loi a été adoptée le 20 novembre 2008 par l'Assemblée nationale et le 11 décembre 2008 par le Sénat. Le 16 décembre 2008, le Conseil constitutionnel a été saisi par plus de soixante députés et sénateurs et a censuré partiellement le texte du projet de loi dans sa décision du 8 janvier 2009. La censure ne portant que sur les critères à respecter⁸¹⁵, le processus législatif s'est toutefois poursuivi, avec la publication le 13 janvier 2009 de la loi⁸¹⁶, comprenant l'habilitation du gouvernement.

La deuxième étape correspond à la concrétisation de la production de la carte électoral. Elle comprend les concertations politiques, les contrôles de la Commission et du Conseil

⁸¹¹ Le Monde, 26/10/07.

⁸¹² Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

⁸¹³ Il était auparavant secrétaire d'État chargé des Anciens combattants.

⁸¹⁴ Communiqué du gouvernement, 4 août 2008.

⁸¹⁵ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 : cette censure remet en cause la règle de deux députés par département et la fixation du nombre de députés par département en « fonction notamment de l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales ».

⁸¹⁶ Loi n° 2009-39, du 13 janvier 2009, « relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés ».

d'État et la publication de l'ordonnance au JO. Elle s'étend sur une période de sept mois, de janvier à août 2009. Les premières attaques officielles contre le projet ont été rendues publiques à partir du mois du début du mois d'avril. Peu après, le 29 avril 2009, le projet a été transmis à la commission de contrôle⁸¹⁷. Elle a rendu son avis le 27 juin 2009, à la fin des deux mois du délai dont elle disposait pour le faire. C'est ensuite le Conseil d'État qui a été saisi et a rendu son avis le 23 juillet 2009. Le projet de découpage a ensuite été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009⁸¹⁸. Cette fois-ci, l'ordonnance a été signée immédiatement par le Président de la République, et a été publiée au JO, deux jours plus tard, le 31 juillet 2009.

La troisième étape a également été dense. Cette période de cinq mois couvre la fin du processus, le passage au Parlement du projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 29 juillet 2009, la saisine du Conseil constitutionnel, et enfin la publication du projet au JO. Lors de la première lecture, le projet de loi a été examiné en séance du 13 au 20 octobre 2009 à l'Assemblée nationale. Le passage au Sénat un mois plus tard a abouti à un rejet du texte le 14 décembre 2009⁸¹⁹. Une deuxième lecture a donc été nécessaire. Celle-ci a débuté dès le 16 décembre 2009 avec un retour à l'Assemblée, qui adopte le projet de découpage le 19 janvier 2010, de même que le Sénat, deux jours après, le 21 janvier 2010⁸²⁰. Le Conseil constitutionnel a une nouvelle fois été saisi, le 26 janvier 2010, et a rendu une décision de conformité le 18 février 2010⁸²¹. Le processus s'achève le 24 février 2010, avec la promulgation de la loi ratifiant l'ordonnance portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

Les différentes étapes de ce processus montrent que le processus suivi a respecté la procédure de répartitions des tâches entre les pouvoirs exécutif et législatif : avec une loi d'habilitation du gouvernement par le Parlement à procéder à un nouveau découpage électoral par ordonnance, avec la publication de cette dernière, et enfin, avec le vote de la

⁸¹⁷ En parallèle, lors du mois d'avril la composition de la commission de l'article 25 est effectuée. Sa saisine est parfois datée du 1^{er} mai.

⁸¹⁸ Soit la date initialement estimée par Alain Marleix pour la fin du processus du découpage électoral.

⁸¹⁹ Cet épisode est approfondi à propos du rôle du Parlement, voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

⁸²⁰ L'habilitation conférée au Gouvernement par ladite ordonnance était valable jusqu'au 13 janvier 2010. Un an après la publication de la loi d'habilitation.

⁸²¹ Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

loi de ratification de l'ordonnance par le Parlement. Le processus a été « lourd et compliqué à gérer »⁸²² pour la majorité.

Dans une vision limitée au processus institutionnalisé propre au projet de loi, il a duré un an et six mois, entre le septembre 2008 et le février 2010. Dans une vision élargie à la mise en place du processus, la durée du découpage atteint deux ans et un mois, entre mars 2008, le moment où la décision a été prise et la publication de la nouvelle carte électorale, et février 2010.

Paragraphe 2. L'expression de la primauté gouvernementale : le processus par ordonnances

L'objectif de l'utilisation des ordonnances est de limiter l'implication du Parlement. Rapportées au découpage électoral, leur étude gagne à être effectuée en perspective avec l'aspect temporel. Celui-ci démontre que l'efficacité des ordonnances n'est pas maximale sur le sujet, même si elles expriment évidemment la mainmise du pouvoir exécutif sur la réalisation de la carte électorale. Leur présentation gagne aussi à être contextualisée avec le sujet (A) pour expliquer au mieux leur utilisation systématique et déconstruire les justifications et critiques qu'elles suscitent lors des découpages électoraux (B).

A. L'utilisation systématique des ordonnances pour procéder au découpage électoral

Les ordonnances ont été utilisées par les gouvernements ayant procédé à des découpages électoraux. Toutefois, le détail des trois cas de la V^e République exprime des différences importantes quant aux processus suivis.

En 1958, elles sont utilisées sur le fondement de l'article transitoire 92 alinéa 2 de la Constitution qui autorisait le gouvernement à prendre des mesures de mise en place des pouvoirs publics. Cela rappelle la nécessité d'avoir un processus rapide, pour permettre la

⁸²² Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

tenue de la campagne électorale et des élections qui se sont tenues seulement huit semaines après le lancement du processus en Conseil des ministres. En 1958, les ordonnances de l'article 92 furent donc réalisées sans intervention du Parlement puisqu'elles avaient force de loi.

En 1986, le cas est plus complexe en raison du refus du Président de la République de les signer. Mais, le premier élément qui attire l'attention est l'interprétation négative de leur usage en 1986, parfois considéré comme « une rupture totale avec la tradition républicaine »⁸²³. Celle-ci est en contradiction avec les faits présentés pour le découpage initial de 1958 qui avait initié cette pratique. Le découpage de 1986, avant l'épisode des signatures, n'avait fait que la poursuivre.

Le deuxième élément qui mérite d'être signalé pour le cas de 1986 est l'efficacité moindre de l'utilisation des ordonnances par rapport au but recherché. Elle n'a pu être totalement satisfaisante pour le gouvernement suite au refus du Président de signer les ordonnances. Les ordonnances transformées en projet de loi ont été adoptées avec l'utilisation de l'article 49-3, puis avec une motion d'irrecevabilité au Sénat pour donner immédiatement le dernier mot à l'Assemblée nationale, avec un nouvel usage de l'article 49-3. L'ensemble limite très fortement la portée qu'il faut donner à la « mise en échec » des ordonnances⁸²⁴. Les députés n'ont pour ainsi dire pas réellement voté sur le texte du découpage électoral⁸²⁵, celui-ci a été validé essentiellement formellement. Le gouvernement a réussi par les moyens de la procédure législative à garder le contrôle du processus, y compris lors du passage au Parlement, si bien qu'il est l'auteur réel du découpage.

Le troisième élément, le plus connu, nécessite d'entrer dans le détail plus précis du refus de signer les ordonnances par François Mitterrand. Sans exposer les diverses controverses constitutionnelles relatives à l'article 38 de la Constitution, les polémiques politiques éloignées du sujet, et leurs inclinaisons doctrinales⁸²⁶, cet épisode témoigne en réalité d'un

⁸²³ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 67-68. Un tel jugement et la négation du cas de 1958 sont justifiés par une interprétation peu conventionnelle : « l'habilitation conférée en ce domaine au gouvernement de 1958 résultait d'un vote populaire et non parlementaire », ce qui de fait revenait à légitimer la pratique des ordonnances en 1958 mais pas en 1986, alors que le processus du découpage fut lancé seulement trois mois après les élections législatives.

⁸²⁴ Dans la mesure où la loi d'habilitation du gouvernement par le Parlement pour découper n'a été suivie d'aucune ordonnance.

⁸²⁵ Entendu, comme il l'aurait été sans l'utilisation de l'article 49-3, ou de la motion d'irrecevabilité.

⁸²⁶ L'excellent article de Daniel Gaxie est déjà pertinemment revenu dessus. Voir : Daniel Gaxie, « Jeux croisés : droit et politique dans la polémique sur le refus de signature des ordonnances par le Président de la République », in Danièle Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit, op. cit.*, p. 209-229.

faible intérêt pour le sujet pour deux raisons. D'abord, le refus de signer les ordonnances n'a pas pour origine principale le découpage électoral en lui-même, ni n'a porté uniquement sur les ordonnances liées au découpage électoral⁸²⁷. Il n'est qu'un moyen d'influer sur les rapports de cohabitation entre le Président et le gouvernement. Ensuite, comme cela sera vu ultérieurement, le Président de la République a pu faire jouer son influence sur le fond du découpage électoral, même s'il semble évident qu'il n'en approuvait pas la totalité. Le refus de signer apparaît donc plus être en rapport avec la période de cohabitation qu'avec le découpage. De toute façon, les « acteurs politiques de ce mélodrame politico-juridique [...] savaient parfaitement »⁸²⁸ que le découpage serait adopté. Cela est illustré par les deux communiqués du 2 octobre 1986. Celui de l'Élysée est une mise en cause de la méthode du gouvernement :

« Après examen des projets d'ordonnances sur la délimitation des circonscriptions législatives qui lui ont été soumises le 23 septembre, le Président de la République estime qu'il convient de s'en tenir à la tradition républicaine qui veut que l'Assemblée nationale détermine elle-même les modalités de l'élections des députés. »⁸²⁹

Quand à celui de Matignon répond par une justification juridique de la méthode suivie, tout en contournant la polémique grâce à une solution alternative :

« Sans entrer dans une controverse constitutionnelle, le gouvernement a décidé de soumettre immédiatement au Conseil des ministres un projet de loi portant délimitation des circonscriptions électorales pour les élections législatives, qui sera examiné dans les meilleurs délais par le Parlement. »⁸³⁰

Néanmoins, il n'est pas anodin que ce refus porte sur le découpage électoral mais, avant tout autre élément ou position partisane, il illustre un fait objectif. Le processus du découpage électoral a été mouvementé en 1986, et plus largement, tout processus du

Pour aller plus loin sur ce point : Michel Troper, « La signature des ordonnances, fonctions d'une controverse », *Pouvoirs*, 1987, n° 41, p. 75-91.

⁸²⁷ Hugues Portelli, *La politique en France sous la V^e République*, Paris, Grasset, 1994 (1987), p. 277 et suivantes.

⁸²⁸ Yves Poirmeur, Dominique Rosenberg, « La doctrine constitutionnelle et le constitutionalisme français », *in Ibid.*, p. 240.

⁸²⁹ Communiqué de la Présidence de la République du 2 octobre 1986, « après examen des projets d'ordonnances sur le découpage électoral ».

⁸³⁰ Communiqué des services du Premier ministre, en date du 2 octobre 1986, « sur le refus de M. Mitterrand de signer l'ordonnance sur le découpage électoral ».

découpage électoral connaît des « rebondissements » plus ou moins inattendus⁸³¹. Le gouvernement n'est jamais à l'abri d'une perturbation, même avec la maîtrise du processus, y compris en période majoritaire.

En 2010, l'usage des ordonnances de l'article 38 de la Constitution s'est inscrit dans le sentier des deux découpages précédents. Le gouvernement a présenté deux textes, un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire qui comportaient la demande d'habilitation du gouvernement à procéder par ordonnance au redécoupage des circonscriptions législatives⁸³². Le vote du projet de loi portant ratification de l'ordonnance du 29 juillet 2009 est une innovation procédurale liée aux nouvelles dispositions de l'article 38. La conséquence est donc le vote du découpage par le Parlement, même si celui-ci est avant tout formel, malgré l'utilisation des ordonnances. Outre cette innovation liée aux ordonnances, l'intérêt principal de ce processus reste les innovations du contrôle du projet de découpage.

L'apport à mettre en évidence est celui de la confirmation de la pratique initiée en 1958 et réitérée en 1986, malgré son caractère inachevé. Celle-ci, même si elle semblait évidente, s'inscrit dans un contexte, à l'origine du processus, sans difficulté majeure pour le gouvernement. À la différence des cas précédents où les contextes, institutionnel (1958) et politique (1986), semblent pour partie expliquer la décision du recours aux ordonnances, leur usage, dans une situation normalisée (2010) est la confirmation la plus explicite de cet usage. En ce sens, si l'habilitation fut demandée en raison de « l'urgence » de la réforme, cette justification n'était que la traduction de la mise en conformité constitutionnelle d'une volonté politique d'utiliser l'article 38. Le cas de 2010 offre ainsi la possibilité de s'intéresser aux raisons qui ont poussé le gouvernement à découper par ordonnance, hors situation spécifique qui le justifierait même en partie, pour des raisons de contexte institutionnel ou politique. De même, l'exemple de 2010 confère la possibilité de se concentrer sur des critiques explicitement liées aux ordonnances lorsqu'elles sont utilisées pour procéder au découpage électoral.

⁸³¹ En 2009, le processus a connu un vote négatif du Sénat, dont la majorité était pourtant gouvernementale. Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

⁸³² Pour plus de détails sur leur contenu respectif le rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard, (*op. cit.*) offre une présentation détaillée.

B. Les raisons et critiques de l'utilisation des ordonnances comme moyen de procéder au découpage électoral

Ce passage de l'étude des ordonnances comporte la difficulté de se limiter au support, à la procédure, et de ne pas dévier sur les acteurs du processus. Les deux sont liés et parfois difficiles à dissocier. Néanmoins, dans la dissection des différents aspects du processus, celui tenant à son support et l'agencement des rôles justifient de ne pas mêler ici les deux. L'approfondissement de l'ensemble temporel et procédural, ses incidences sur le processus, et sa réception par les acteurs permettent, ensuite, que l'étude des acteurs se focalise sur leurs interactions (sans revenir sur le cadre qui régit ces rapports). La spécificité des arguments par rapport à l'objet (en l'espèce) sépare les critiques de l'usage des ordonnances (1) des arguments en sa faveur (2).

1. Des critiques plutôt abstraites et indifférentes à l'objet des ordonnances

En 2010, malgré le cas propice à leur étude intrinsèque, les oppositions à l'utilisation des ordonnances se révèlent très classiques et n'apportent que peu d'éléments à l'étude du processus. En effet, les ordonnances sont critiquées par les parlementaires de l'opposition qui avancent deux arguments et invoquent le refus de François Mitterrand de 1986. Le premier porte sur le sujet en lui-même : trop important, ou sensible politiquement, pour qu'il soit réglé par ordonnance. Le second exprime le refus de voir le Parlement privé d'un « contrôle de l'opération » ou de pouvoir « délibérer »⁸³³ sur le sujet. Une synthèse de ces arguments et de leur articulation se trouve dans l'intervention de Josiane Mathon-Poinat (sénatrice PC) :

« Nous sommes [...] opposés à ce que le gouvernement légifère par ordonnances, particulièrement sur de tels sujets. Il est impensable que le Parlement soit privé de tout pouvoir de contrôle ! Si l'opposition ne peut se prononcer, le redécoupage se fera au seul profit de la majorité au

⁸³³ Les termes sont ceux trouvés dans les déclarations des parlementaires.

pouvoir. En effet, un redécoupage électoral n'est jamais innocent ou neutre : il l'est encore moins lorsque le Parlement n'est pas consulté. »⁸³⁴

Cette argumentation type est renforcée de l'appel à l'épisode des ordonnances de 1986, cité comme exemple. Les faits historiques sont alors détournés et embellis pour revaloriser avec excès le rôle du Parlement suite au projet de loi déposé par la majorité en 1986⁸³⁵. La teneur de la réponse des députés de la majorité n'offre pas plus de nouveauté intéressante pour le sujet. Il est alors possible de conclure que l'utilisation des ordonnances est critiquée pour le découpage électoral comme elle peut l'être pour d'autres sujets, c'est-à-dire très largement en fonction du prisme majorité – opposition, sans aucun argument particulier. Les cas de 1958 et 1986 confirment en grande partie ce constat. Le contexte institutionnel expliquant un consensus par nécessité, le recours aux ordonnances ne fut pas critiqué en 1958 mis à part par le PCF⁸³⁶, écarté du processus. En 1986, le recours aux ordonnances fut critiqué par l'opposition dont les arguments classiques trouvaient en la cohabitation un argument de renfort. En conclusion, il est possible d'affirmer que le prisme majorité-opposition structure l'opposition aux ordonnances pour le découpage électoral, avant tout autre argument. Cette idée, loin d'avoir pour volonté de prendre position pour ou contre l'utilisation des ordonnances en l'espèce, permet de rapporter l'analyse des critiques des ordonnances à deux éléments aperçus à divers égards depuis le début de cette recherche. D'abord, le gouvernement qui procède au découpage électoral est systématiquement critiqué par l'opposition⁸³⁷, indépendamment du processus réellement suivi, des passages au Parlement ou des contrôles du projet. Ensuite, le découpage électoral reste une tâche délicate pour le gouvernement même en procédant par ordonnances.

Celles-ci sont présentées abstraitement par rapport au découpage. De même que les autres critiques⁸³⁸ visant sans nuance le découpage électoral, celles relatives aux ordonnances sont l'expression d'une méconnaissance du sujet. Seul l'article d'Isabelle Badorc et de Frédéric Veau⁸³⁹ s'est intéressé en France au processus d'un découpage électoral en détail, sans *a*

⁸³⁴ Josiane Mathon-Poinat, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

⁸³⁵ Par exemple cette déclaration de Bernard Frimat (sénateur PS) qualifiant la procédure parlementaire de « normale » en 1986, qui occulte donc l'usage du 49-3 et de la motion d'irrecevabilité. Voir, *Ibid.* : « [...] le gouvernement de Jacques Chirac, ne pouvant franchir cet obstacle, avait utilisé la voie parlementaire normale et déposé un projet de loi ».

⁸³⁶ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 64.

⁸³⁷ Spécifiquement sur les critiques des découpages électoraux, voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 1. Il n'a été vu, pour l'instant, seulement les aspects strictement liés à son cadre et au processus.

⁸³⁸ Y compris les critiques de type doctrinal.

⁸³⁹ Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 685-721.

priori et au-delà de considérations partisans. Les critiques relatives aux ordonnances font partie en réalité du jeu et des critiques politiques. Elles traduisent alors un biais partisan ou une suspicion à l'encontre des gouvernements, plus qu'elles ne portent véritablement sur le processus en lui-même, comme le concède dans un sens Bruno Le Roux⁸⁴⁰.

Au contraire, le recours aux ordonnances connaît quelques spécificités propres à l'objet, mais cette justification semble peu pertinente.

2. La tentative peu concluante de justifier le recours aux ordonnances par l'objet

Le recours aux ordonnances bénéficie de deux arguments propres au découpage électoral. Ils sont présentés comme des atouts pour y procéder.

Le premier est d'éviter des débats parlementaires personnalisés sur telle ou telle circonscription. Cet argument se retrouve chez l'ensemble des acteurs politiques et administratifs du découpage électoral⁸⁴¹, sauf ceux de l'opposition. Sous des airs d'évidence, il méconnaît la réalité du processus observé en 2009. Sur ce point, le recours aux ordonnances n'a pas empêché les parlementaires d'évoquer les particuliers lors des débats.

Le second argument concerne directement les discussions pratiques du découpage électoral, où le fait qu'il « comporte des aspects relevant plutôt du pittoresque »⁸⁴² comme l'a formulé un sénateur NC. Ainsi, le recours aux ordonnances empêcherait les parlementaires d'avoir à évoquer explicitement les tracés des circonscriptions, et la « méthode » pour y parvenir. Les éventuelles discussions et tractations éviteraient une médiatisation qui favoriserait « le développement de l'antiparlementarisme »⁸⁴³. Sur ce point encore, le recours aux ordonnances n'interdit pas aux parlementaires de s'exprimer sur l'ensemble du sujet. Pourtant, lors du dernier processus, les débats ont assez largement évoqué les cas particuliers de tel ou tel député, de telle ou telle circonscription. Rien n'indique donc que

⁸⁴⁰ Entretien avec Bruno Le Roux : « Si le Parti socialiste procède au découpage électoral un jour, rien n'indique, ou n'interdit *a priori* l'usage des ordonnances. Je ne dis pas que nous le ferons ainsi, ni que nous le ferons pas par ce moyen ».

⁸⁴¹ Par exemple, il a été évoqué dans chacun de nos entretiens.

⁸⁴² Pierre Fauchon, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

⁸⁴³ Alain Marleix, *Ibid.*

les ordonnances aient une quelconque influence sur la tournure, à certains égards déplaisante⁸⁴⁴, que prendrait le débat en l'absence d'ordonnance. Si elles sont censées donner un cadre restreint aux débats parlementaires, en pratique, ceux-ci en débordent déjà largement. Il pourrait même être avancé, au contraire, que l'utilisation des ordonnances nourrit – à tort – les fantasmes sur le pouvoir réel du gouvernement dans la construction de la carte électorale.

L'image de députés discutant eux-mêmes dans le détail de la répartition des sièges et de la délimitation de leurs propres circonscriptions paraît donc très exagérée. En effet, si le découpage n'était pas réalisé par ordonnance, cela n'aurait finalement différé que peu du processus de 2010⁸⁴⁵. Son issue serait acquise par la prépondérance des moyens législatifs gouvernementaux, comme en 1986 avec l'utilisation du 49-3, ou par le soutien de la majorité parlementaire au gouvernement. Or, le recours aux ordonnances ne supprime pas le passage au Parlement, pas plus qu'il n'a empêché le secrétaire d'État à l'Intérieur de passer un temps considérable au Parlement à défendre le projet. Le cas de 2010 est, en ce sens, un exemple pertinent de l'importance du Parlement dans le processus, avec la ratification de l'ordonnance par le Parlement alors que ni la Constitution, ni la loi ne l'exigent. Plus que pour « conserver l'apparence que le Parlement est maître de son destin », celle-ci est souhaitable pour « permettre le contrôle final du Conseil constitutionnel »⁸⁴⁶.

Le recours aux ordonnances se conçoit avant tout dans un rapport de force entre les pouvoirs exécutif et parlementaire. Il est, en effet, tout à fait possible d'envisager un processus législatif classique pour un projet de loi relatif aux découpages des circonscriptions. Le tableau des circonscriptions ne serait alors plus renvoyé à une ordonnance, mais directement compris dans le texte de loi. Au demeurant, cela ne changerait ni sa connaissance, ni sa publicité. Même l'argument de la rapidité du processus ou de l'urgence pourrait être contrebalancé par les moyens de procédure parlementaire pour accélérer le processus, sans compter que ni la procédure de 1986, ni celle de 2010 ne se sont déroulées sans accroc.

⁸⁴⁴ Pour reprendre la formulation de Pascal Clément, député, dans le rapport n° 401 (1986-1987), au nom de la Commission des lois.

⁸⁴⁵ La différence serait ainsi particulièrement tenue comme l'illustrent les trois passages au Parlement et la teneur des débats du processus de 2010.

⁸⁴⁶ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 45.

Si les ordonnances semblent être une évidence en la matière, il apparaît après avoir analysé les différents arguments qu'un phénomène de *path dependence*, cumulé à une recherche de rapidité⁸⁴⁷ et à une préférence pour les actes réglementaires, forme les fondements du recours aux ordonnances. Ce constat se vérifie à la continuité des arguments invoqués. Ceux-ci, pour discutables qu'ils soient, amènent en contrepartie des arguments faciles à l'opposition au gouvernement. La prépondérance gouvernementale dans le processus du découpage électoral ne peut qu'aiguïser l'imagination des députés et de l'opposition. Mais, comme l'a écrit Jacques Chapsal, confier le découpage électoral aux parlementaires :

« Ce serait sombrer dans d'interminables débats et marchandages du plus mauvais effet ; le confier au gouvernement, ce serait trop favoriser le rôle d'un ministre de l'Intérieur que l'on sait plus encore que d'autres particulièrement engagé politiquement ; le confier à une autorité juridictionnelle apparaît, à tort ou à raison très difficile. »⁸⁴⁸

Cela explique que le processus, tel qu'il est conçu et pratiqué depuis 1986, concilie une délimitation par ordonnance, un passage au Parlement et un double contrôle institutionnel avec d'un côté le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, et de l'autre une commission de contrôle, constitutionnalisée depuis 2008.

Alors que l'utilisation des ordonnances pouvait laisser supposer le contraire, un allongement important et continu des processus a été observé. Le constat inattendu et paradoxal qui ressort du rapprochement entre l'étude chronologique et structurelle des processus justifie d'élargir le sens à donner aux caractéristiques identifiées. Cela est possible par une lecture historique renouvelée qui permet de mieux appréhender le processus du découpage électoral dans sa globalité.

⁸⁴⁷ Alain Marleix, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008 : « Elle semble cependant conforme à la nécessité de faire adopter cette réforme le plus rapidement possible ».

⁸⁴⁸ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, op. cit., p. 572.

Paragraphe 3. La temporalité à renouveler de l'étude du processus du découpage électoral

Dans cette section, la dimension historique a, jusqu'à maintenant, plutôt été perçue limitativement, c'est-à-dire par les récits chronologiques et schématiques. Cela était nécessaire afin de présenter précisément le déroulé des processus étudiés. Pour dépasser cette limite, les fondements théoriques de la conversion d'un récit historique descriptif en une variable dynamique d'analyse doivent être présentés rapidement (A). La conséquence porte sur la manière dont l'étude du processus sera poursuivie, après un bref regard comparatif sur la temporalité (B).

A. Le dépassement de l'approche séquentielle et l'enrichissement de la notion temporelle

Passé le besoin initial d'une présentation ordonnée des processus, notre recherche se déplace vers une autre conception de l'aspect temporel. L'étude des ordonnances a marqué la première inclinaison à ne pas se servir du temps uniquement comme support d'une trame narrative. En effet, elles ont été perçues comme une variable de l'aspect temporel⁸⁴⁹, et analysées par leurs conséquences concrètes rapportées à la durée des processus. La seconde inclinaison, plus large, cherche à faire du temps (ou de l'approche historique) une dimension réelle de l'analyse⁸⁵⁰. La thèse rejoint ici pleinement les études politistes qui préconisent un usage dynamique de la dimension historique, ou temporelle, en particulier au sein des politiques publiques⁸⁵¹.

⁸⁴⁹ Il s'agit même de la variable essentielle sur la structure temporelle *a priori*, car le recours aux ordonnances est légitimé par l'argument du « gain de temps ». Il a été démontré que les conséquences ne correspondaient pas à cet attendu.

⁸⁵⁰ Sur l'usage de la temporalité comme matrice réflexive : *Pôle Sud*, dossier : Les temporalités du politique, 2006, n° 25, p. 5-88.

⁸⁵¹ La source des développements suivants provient de l'ensemble sous-jacent de nos lectures variées en politiques publiques, et relatives à la méthodologie de l'analyse politiste. Les citer de manière exhaustive ici n'est pas indispensable. Nous renvoyons principalement à la bibliographie qui contient les références utilisées de manière essentielle. Certains passages trouvent des inspirations évidentes parmi les sources déjà citées, dont le substrat est synthétisé dans les manuels : Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action politique*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 2011, 318 p. ; Daniel Kübler, Jacques de Maillard, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, 221 p.

Toute référence à l'approche séquentielle n'est pas inutile pour autant⁸⁵². Simplement, il faut dépasser ses limites dues à la schématisation excessive et figée des processus et à l'absence d'approche théorique élaborée. Dans notre travail de recherche, cette approche a servi d'introduction à la prise en compte du temps dans le processus. À partir de cette présentation des processus, les développements suivants tenteront de prendre en compte l'histoire comme « cadre et source d'intelligibilité des phénomènes humains »⁸⁵³. Pour cela les différentes dimensions, les strates et échelles différentes⁸⁵⁴ que le temps peut recouvrir, seront articulées avec d'autres concepts. La dimension temporelle doit être un élément d'une matrice réflexive multidimensionnelle qui dépasse le cloisonnement des différents aspects d'une analyse. Pour le découpage électoral, le temps est une variable, utilisée par les acteurs, intégrée au processus, autant qu'un moyen de l'étudier *a posteriori*.

Ainsi, le séquençage effectué des trois processus va permettre d'en identifier les ruptures et continuités par des logiques de changements distinctes selon les thèmes. Les acteurs, leurs rapports, les institutions, ou encore les contraintes connaissent ainsi des transformations en fonction de logiques et temporalités propres. Nous avons identifié un temps long, la V^e République qui regroupe les trois processus ; un temps intermédiaire, sur la période 1986-2010 avec les deux découpages les plus contemporains ; et enfin trois temps courts, qui correspondent distinctement à chaque processus.

Les évolutions des questions normatives, avec par exemple les règles du découpage électoral, et l'apport cognitif, lié à sa perception et à sa connaissance, sont perceptibles de manière favorable sur un temps long. Les institutions sont, quant à elles, mieux saisies sur un temps intermédiaire, qui permet de les étudier en elles-mêmes ainsi que leurs évolutions, mais aussi dans leurs interactions avec les acteurs⁸⁵⁵. Enfin, le temps court permet de pénétrer au mieux l'immédiateté des intérêts et actions qui se jouent entre acteurs lors d'un processus.

Le séquençage effectué permet également d'identifier des séquences temporelles récurrentes, qui peuvent être également thématiques. Nous avons identifié trois séquences pertinentes majeures, en fonction de l'influence qu'elles ont au sein des processus sur

⁸⁵² Daniel Kübler, Jacques de Maillard, *op. cit.*, p. 93 et suivantes.

⁸⁵³ Claude Dubar, Christiane Rolle, « Les temporalités dans les sciences sociales : introduction », *Temporalités* [En ligne], 8 | 2008, URL : <http://temporalites.revues.org/57>, consulté le 31 août 2014.

⁸⁵⁴ Claude Dubar, Jens Thoemmes (dir.), *Les temporalités dans les sciences sociales*, Toulouse, Octarès, 2013, 145 p.

⁸⁵⁵ Sur ce point, les apports de la théorie du néo-institutionnalisme historique sont conséquents.

l'élaboration concrète de la carte électorale. Il en est ainsi du « passage au Parlement » pour les cas de 1986 et 2010 et des contrôles institutionnels. Le choix de considérer les accusations partisans comme une séquence, malgré leur caractère diffus tout au long du processus, se justifie par leur récurrence et leur importance. Ces accusations ne se déroulent pas à un moment précis, mais à plusieurs moments du processus. Autrement formulé, le processus dans son ensemble est une séquence d'accusations politiques et partisans. Ces trois séquences représentent des passages clés par leurs conséquences portées indirectement sur le projet, via les conséquences sur les acteurs.

Le séquençage des trois processus permet également d'identifier avec plus de certitude ces passages clés car il montre comment ils se combinent. À partir de là, il est aisé de voir auxquelles correspondent les changements du projet, ou en fonction desquelles les acteurs adaptent leurs stratégies par exemple. Cette mise en évidence des caractéristiques temporelles des processus français, en plus de rendre possible leur comparaison franco-centrée, facilite la comparaison chronologique ou thématique sur des bases temporelles⁸⁵⁶, avec les pays étrangers.

Le dépassement de l'approche séquentielle et la prise en compte de la notion temporelle, telle qu'elle vient d'être présentée, se rapproche de la démarche comparative. En effet, les deux cherchent à atteindre un certain degré de généralisation, par leurs méthodes et outils conceptuels.

B. Éléments de comparaison temporelle : un processus long et allongé dans les démocraties occidentales

La comparaison relative à la durée est un exercice long qui nécessite de regarder les processus avec précision. L'approche comparative n'étant pas un axe constructeur dans la thèse, la comparaison a été réduite spatialement par rapport à celles réalisées pour d'autres aspects du processus. Cette comparaison restreinte se justifie aussi par des processus

⁸⁵⁶ Autour de questions thématiques comparées. Par exemple, existe-il une période pendant laquelle des « commissions de contrôle » sont adoptées dans plusieurs pays ? Cela correspond-il à un changement paradigmatique simultané ?

variables en fonction des pays⁸⁵⁷, dont il est en plus difficile d'avoir accès à des informations fiables. Deux éléments, la durée du processus et sa tendance, ont donc été répertoriés, au mieux, à travers les démocraties stabilisées. Les chiffres présentés correspondent souvent à des moyennes qui traduisent une tranche. Leurs variations internes n'entachent pas la validité de l'idée présentée dans le but poursuivi : situer le processus français parmi les autres cas comparables.

Pour la France, le cas de 1958, trop particulier, n'a pas été retenu pour fournir un élément valable de comparaison de la durée. Les temps à retenir sont donc de sept mois (1986) et de dix-huit mois (2010). La tendance est à un allongement de la durée du processus, fort et constant entre les trois découpages, aucune stabilisation de la durée n'est observable. Néanmoins, il est possible de penser que celle du processus de 2010 sera une base difficile à dépasser tant le processus a été complet⁸⁵⁸.

L'absence de contrainte formelle temporelle est le seul point commun concernant la temporalité des découpages électoraux. Leur durée connaît une amplitude importante. Le pays avec le processus le plus long est le Royaume-Uni. Il y dure entre deux et quatre ans, comme ce fut le cas en 1995. Le dernier processus en date, finalement annulé en juin 2013, avait atteint deux ans et quatre mois. Aux États-Unis, la période du processus s'étend, en moyenne, sur deux ans. En Allemagne, la situation est la plus proche de la France. Le délai y est d'environ quinze mois à deux ans. Il varie en fonction du temps pris par la Commission pour présenter son rapport, et du passage au Parlement. Pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le découpage est compris entre six mois et un an. Enfin, il est généralement de six mois au Japon⁸⁵⁹.

La durée du processus en France, depuis 1986, s'inscrit dans la moyenne haute parmi celles des pays comparés⁸⁶⁰. D'un côté, la volonté de raccourcir le processus autour de deux ans au Royaume-Uni⁸⁶¹ et la constance étatsunienne sur une période identique, indique qu'il

⁸⁵⁷ Même en limitant le nombre de pays à ceux connaissant un ensemble institutionnel relativement proche, il reste parfois arbitraire de considérer le point de départ et la dernière étape d'un processus. Par exemple, pour les États-Unis, il a été retenu la publication des chiffres du recensement décennal, et le vote des plans par les Congrès, ou l'avis des Cours Suprêmes, comme fin du processus. Pour le Royaume-Uni, la difficulté provient des distinctions selon les quatre Commissions en charge du découpage électoral, et des audiences publiques.

⁸⁵⁸ Il sera difficile à dépasser dans le sens où, pour cela, l'ajout de nouvelle séquence à l'intérieur du processus serait nécessaire.

⁸⁵⁹ Toshimasha Moriwaki, « The Politics of Redistricting in Japan : A contradiction between Equal population and Respect for Local Government Boundaries », *in. op. cit.*, p. 108.

⁸⁶⁰ Les quelques jours du découpage de 1958 constituent un record dont aucune lecture n'a permis de trouver un autre exemple de découpage aussi rapide.

⁸⁶¹ Comme ce fut le cas pour le processus, entre 2011 et 2013, dont l'examen a finalement été annulé.

s'agit là du seuil maximal. De l'autre, la stabilité temporelle observable dans les autres pays montre que les processus des découpages électoraux y connaissent une pratique routinière, dont les variations sont désormais minimales. Après trois découpages électoraux sous la V^e République, dont le dernier s'inscrit dans les normes et standards des autres démocraties occidentales, il est raisonnable de penser que les cycles de production des cartes électorales pour les élections législatives ont également trouvé leur temporalité.

Trois remarques explicatives liées à la temporalité des processus peuvent maintenant être apportées en complément d'une vision comparative franco-centrée. Elles proviennent de l'observation des différents pays et tendent à établir les facteurs déterminants de la longueur des processus. Tous établis empiriquement, ils sont présentés dans un ordre décroissant de proximité avec le processus.

D'abord, il semble que le nombre d'étapes, ou séquences, d'un processus est une variable primordiale de la durée. Derrière cette évidence se trouvent de nombreuses nuances. Le nombre d'étapes peut être une variable forte ou faible, être déterminant ou un simple indice. En effet, l'enchaînement d'étapes ne présuppose ni leur longueur respective, ni leur contenu en pratique. Il est ainsi possible de remarquer des passages au Parlement plus longs que d'autres, y compris au sein de processus dans lesquels ils occupent des rôles proches. Au contraire, certaines étapes peuvent connaître des durées similaires malgré des rôles distincts. Le nombre d'étapes d'un processus, sa structure, ne donnent en réalité qu'un indice assez brut sur sa durée. Des variables imbriquées en son sein, à l'image de poupées gigognes, comme celles de la charge du découpage (commission ou acteur politique), du nombre d'acteurs, de leurs rôles, du degré d'implication d'une commission de contrôles, et de la présence d'un contrôle de type constitutionnel, en sont les piliers essentiels. Il fait suite à cela, que s'il ne présage pas d'un quelconque équilibre ou de son caractère ouvert ou fermé, l'allongement d'un processus est en soi un signe positif. La Nouvelle-Zélande est un contre-exemple à cette idée, car son processus rapide (six mois) est un modèle sur de nombreux aspects. Néanmoins, replacé dans la perspective historique française ou américaine, l'allongement est indissociable du progrès institutionnel réalisé.

Ensuite, pour dépasser une vision concentrée sur le processus, un changement de regard est possible, vers un autre type de variable. Les facteurs du nombre de circonscriptions à redécouper et de l'ancienneté du découpage existant construisent directement l'objet du processus comme une variable prépondérante de sa longueur. Selon cette idée, les pays

avec le plus de circonscriptions sont tendanciellement ceux dont le processus est le plus long. De même, plus un découpage est ancien, plus la difficulté sera grande de procéder à sa modification, et plus la durée s'en trouvera allongée. Cet autre type de variable permet, par exemple, d'expliquer de façon plus pertinente la rapidité néo-zélandaise, et la longueur britannique⁸⁶².

Enfin, une variable extérieure au processus et à l'objet peut aussi être un facteur explicatif de la durée du processus. Il s'agit alors d'impératifs qui sont liés au processus général, et précisément à la date de son achèvement. La présence d'un cycle électoral (campagne et élection) pour lequel la mise à jour de la carte électorale doit être achevée en amont peut, en ce sens, avoir une incidence sur la longueur du processus. De manière isolée, ce fut le cas pour le découpage électoral de 1958. C'est également le cas aux États-Unis mais de manière réellement structurante, en continu. En effet, les élections à la Chambre des Représentants tous les deux ans exigent en pratique que le processus ne dépasse pas, plus ou moins, un an. L'année restante correspond au seuil minimal nécessaire à l'ensemble des opérations qui se déroulent ensuite⁸⁶³, une fois les circonscriptions officiellement délimitées. Le processus électoral est donc aussi, dans certains cas, une variable influente sur la durée des processus des découpages électoraux.

Chacune de ces variables permet d'expliquer la durée des processus, mais c'est ensemble, par leurs combinaisons et apports réciproques, qu'elles forment les prémices d'un cadre théorique complet pour expliquer la durée des processus des découpages électoraux.

Après un séquençage chronologique relatant les étapes des processus, cette montée en généralité sur la temporalité des processus expose aussi leurs caractères particuliers. Cette spécificité propre à chaque pays renforce l'intérêt qu'il y a à poursuivre, plus en détails, l'étude inédite, du cas français.

La relative facilité de la procédure législative (forme du processus), illustrée par le recours aux ordonnances, ne doit toutefois pas masquer les importantes difficultés politiques qui pèsent sur la réalisation de la carte électorale (le fond du processus). Au cœur du processus, les modifications des circonscriptions législatives soulèvent les passions des partis et des

⁸⁶² Dont les chambres basses comportent respectivement cent-vingt et six-cent-cinquante parlementaires.

⁸⁶³ Déclarations des candidatures au sein des partis, campagne des primaires, élection primaire, campagne officielle, élection à la Chambre des Représentants.

parlementaires⁸⁶⁴ en raison de la suspicion partisane et de la mise en cause de situations personnelles.

Section 2. L'évolution de la configuration d'acteurs : vers la limitation des acteurs décisionnels

L'aspect temporel permet une vue d'ensemble par l'histoire, la périodicité et la durée. Le processus a été cerclé et délimité, il reste maintenant à poursuivre sa prospection avec l'étude des acteurs. L'approche retenue fait suite à la section précédente avec une présentation par cas d'étude (paragraphe 1) qui permettra de proposer un regard réflexif sur les éléments du processus présentés jusqu'alors (paragraphe 2). Celui servira de palier analytique dans cette plongée au cœur du processus. Ces premiers traits principaux seront ensuite affinés jusqu'à la fin de la Partie I, pour les développer, les conceptualiser, ou les infirmer. Un passage détaillé par le Parlement (paragraphe 3) conduira, ensuite, à proposer des additions à la théorie des réformes électorales.

Paragraphe 1. La pluralité des acteurs des découpages électoraux

Concernant les acteurs, le premier élément sur lequel s'intéresser est leur nombre. Intuitivement, le seul acteur du processus semble être le gouvernement avec le ministre de l'Intérieur. Cela est corroboré par la procédure des ordonnances et une élaboration qualifiée de « discrétionnaire », ou « quasi-discrétionnaire »⁸⁶⁵ par l'ensemble des travaux qui portent sur le découpage électoral. Une présentation des acteurs des découpages de 1958 (A), 1986 (B) et 2010 (C) permet d'introduire une nuance quantitative à cette idée.

⁸⁶⁴ Comme l'avait exprimé Jacques Chapsal sur le domaine connexe de la modification des modes de scrutin : in *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, *op. cit.*, p. 51.

⁸⁶⁵ Par exemple : Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 42.

A. 1958 : une diversité d'acteurs aux profils variés

Sous la III^e République, le découpage électoral était réalisé par un accord entre le ministre de l'Intérieur et la chambre des députés⁸⁶⁶. La procédure suivie sous la V^e République diffère officiellement sur le fond et la forme. Lors des trois cas, seul le ministre de l'Intérieur a réalisé le découpage électoral. Pour les cas de 1986 et 2010, le Parlement lui confie cette mission par la procédure des ordonnances. Cette description littérale est souvent traduite sans nuance en affirmation scientifique. Elle est aussi infirmée par une analyse des différents acteurs, dès le premier découpage électoral de la V^e République.

En 1958⁸⁶⁷, le contexte politique et la nécessité de procéder rapidement pourraient laisser penser que le découpage a été réalisé uniquement au sein du ministère de l'Intérieur. La situation particulière des mois d'octobre et novembre 1958, avec notamment un Parlement qui ne siégeait pas, a contribué à l'image négative du découpage électoral. Le gouvernement souverain aurait ainsi réalisé le découpage seul. Ce ne fut toutefois pas le cas. Des acteurs divers et aux profils différents y ont participé.

Au niveau local, des acteurs administratifs, les préfets, ont participé au découpage électoral. À leurs côtés, se trouvaient des acteurs politiques, avec les principaux responsables et élus⁸⁶⁸.

Au niveau national, au sein du gouvernement, le ministre de l'Intérieur et le Chef de l'État n'ont que peu participé à l'élaboration du découpage électoral, ce qui ne présume pas de l'importance de leurs rôles. Cela signifie concrètement que d'autres acteurs sont intervenus pour réaliser le travail. Dans les mémoires de Michel Debré se trouvent quelques lignes sur l'implication des acteurs du découpage électoral :

« La rédaction de l'ordonnance et le long travail de découpage des circonscriptions sont l'œuvre de collaborateurs du Général aidés par le Cabinet et les services du ministre de l'Intérieur. Tant d'hommes politiques s'affairent autour de ce travail que je prends volontiers du

⁸⁶⁶ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

⁸⁶⁷ Sur le découpage de 1958, les sources utilisées, y compris de première main, sont souvent contradictoires lorsque les informations sont recoupées. Seules les plus solides et présentant un gage de connaissances réelles et scientifiques de l'objet ont été conservées. Il n'est ainsi pas fait allusion à la « connaissance » la plus répandue, y compris dans la doctrine, selon laquelle le découpage électoral aurait été réalisé directement par le Général de Gaulle et Michel Debré.

⁸⁶⁸ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

champ et même pour ce qui concerne l'Indre et Loire, je laisse les découpeurs mener leur œuvre à bien. »^{869,870}

Jacques Foccart, homme de confiance du Général de Gaulle a également exposé sa description du processus. À propos de l'implication de Charles De Gaulle, il écrit qu'« il n'ignorait rien de la géographie électorale ».

« Je tenais le Général informé de l'évolution dans chaque circonscription importante, des pressions qu'il nous fallait exercer sur les uns pour qu'ils se présentent et sur les autres pour qu'ils retirent leur candidature. Dans certains cas, mais très rares, et avec beaucoup de réticence, le Général acceptait que je fasse état de mon souhait pour obtenir un changement d'attitude de la part d'un candidat potentiel. »⁸⁷¹

C'est avec une prise de recul consciente du nécessaire traitement des informations autobiographiques qu'il est possible d'affirmer que ces récits s'approchent fortement de la réalité. Ils correspondent à la position de retrait par rapport au travail d'élaboration de la carte électorale, même s'ils gardaient le rôle d'arbitre des cas particuliers, au cas par cas, qui requéraient leur avis. En plus du contexte et des autres sujets politiques déjà maintes fois rappelés, les deux personnalités majeures de l'État ne pouvaient pas avoir le temps de s'investir dans le détail et en continue sur une tâche si laborieuse. Il faut donc ajouter les collaborateurs du Général de Gaulle et de Michel Debré⁸⁷², une dizaine⁸⁷³, et les services du ministère de l'Intérieur, qui correspondent classiquement à un support technique au politique. Les « hommes politiques » présents dans la citation représentent les acteurs des partis politiques, leaders ou personnalités de premier plan. Enfin, le Conseil d'État a contrôlé le découpage électoral.

⁸⁶⁹ Michel Debré, *Trois Républiques pour une France. Mémoires. Tome II : Agir, 1946-1958. Tome III : 1958-1962 : Gouverner*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 401.

⁸⁷⁰ Il s'agit, à notre connaissance, de la première utilisation des mémoires de Michel Debré dans une recherche sur le découpage électoral. On remarque dans cette citation que le « long travail » évoqué ne correspond pas à la rapidité officielle du processus de 1958.

⁸⁷¹ Jacques Foccart, *Journal de l'Élysée, Tome 1, Tous les soirs avec le Général de Gaulle*, Paris, Fayard, 1998, 377 p., in Andrew Knapp, « Le président au-dessus des partis, chronique d'une illusion », *Libres*, novembre 2008, n° 5, p. 50.

⁸⁷² Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy : « L'équipe de Debré était compétente ».

⁸⁷³ Ce chiffre est avancé ici : Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 691.

B. 1986 : une reprise de la configuration initiale, enrichie par l'apparition des commissions et du contrôle du Conseil constitutionnel

Dans un modèle proche de celui initial quant au nombre d'acteurs intervenus dans le processus, le découpage de 1986 connaît conjointement trois additions importantes, avec l'apparition de spécialistes de la carte électorale auprès du ministre de l'Intérieur, l'adjonction de commissions diverses, et d'un nouvel acteur institutionnel, le Conseil constitutionnel.

Au niveau local, les rôles sont identiques entre les préfets et les principaux élus. Au niveau national, le ministre de l'Intérieur n'est pas plus impliqué directement dans le découpage électoral, ses collaborateurs directs s'en chargent. Si un changement intervient, il se situe sur ce point, l'équipe en charge du découpage électoral a maintenant un « acteur responsable » identifiable. Il s'agit, en l'espèce, d'Alain Marleix et d'Hervé Fabre-Aubrespy.

Parmi les nouveaux acteurs du processus de 1986 se trouve également deux commissions. De nature administrative, une commission de contrôle, dite « indépendante », a été mise en place pour émettre un avis sur les projets d'ordonnance du découpage électoral. Prévue par la loi d'habilitation, celle-ci était composée de deux conseillers d'État, de deux conseillers à la Cour de Cassation, et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes, désignés par leurs pairs⁸⁷⁴. De nature partisane, une commission, dite « Toubon-Gaudin », a joué un rôle politique en amont du projet.

En 1986, au niveau national la même configuration d'acteurs se retrouve avec des interlocuteurs des partis politiques, leaders ou personnalités de premier plan. Néanmoins, le contexte de la cohabitation rend cette participation moins visible, notamment dans sa diversité partisane. C'est par le recoupement de plusieurs entretiens⁸⁷⁵ que nous avons pu établir que cette configuration d'acteurs a bien existé. Les services du ministère de l'Intérieur, avec le Bureau des élections, a apporté un support technique. Enfin les derniers

⁸⁷⁴ Cette commission « indépendante » est souvent occultée, faute de détails la concernant. Aucune information officielle n'est disponible sur son travail. Elle n'était pas présente non plus dans le souvenir de l'ensemble des personnes interrogées. Les informations descriptives les plus larges se trouvent dans le rapport pour l'Assemblée nationale n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés.

⁸⁷⁵ Entretien avec Alain Marleix, Hervé Fabre-Aubrespy, un membre du Conseil constitutionnel, et un membre du Conseil d'État.

acteurs du processus sont le Conseil d'État, et pour la première fois, le Conseil constitutionnel. Le processus de 1986 aux détails méconnus, en raison du contexte de la cohabitation et d'une connaissance tronquée par la focalisation sur l'opposition symbolisée par l'épisode des ordonnances, n'en a pas moins gardé une diversité d'acteurs, enrichie par des additions à la configuration précédente.

C. 2010 : une continuité incrémentale de la configuration d'acteurs

Le processus de 1986 a actualisé les acteurs de 1958 du processus en suivant les évolutions politiques et institutionnelles de son temps. La configuration d'acteurs du processus de 2010 connaît à son tour des changements incrémentaux, en modifiant à la marge les acteurs présents, pour aboutir à ce qu'il est possible de considérer comme le modèle français.

La configuration au niveau local est identique aux cas précédents, avec le concours des préfets et des principaux élus locaux. Au niveau national, peu de changements surviennent. Aucun nouveau type d'acteur n'est à signaler, il s'agit plus réellement d'ajustements institutionnels. Ainsi, si les différents acteurs demeurent (ministère de l'Intérieur, responsables de partis, collaborateurs ministériels, Bureau des élections, commission, Conseil d'État, Conseil constitutionnel), deux légères variations sont identifiables.

La première est la disparition des deux commissions de 1986 pour laisser place à une nouvelle, celle prévue par l'article 25 de la Constitution. La seconde, s'inscrit dans la continuité de la tendance à la personnification des découpages électoraux. En 1958, aucun acteur principal n'était le véritable référent⁸⁷⁶, en 1986 le découpage fut appelé – caricaturé – par sa dénomination de « découpage Pasqua ». Même si cette qualification ne recoupe pas la réalité qu'elle souhaiterait dénoncer, il est cependant possible de la lier avec la présence au sein du cercle du ministre de réels spécialistes de la carte électorale. En 2010, le mouvement qui traduit l'arrivée au premier plan du processus de spécialistes de la carte électorale est confirmée explicitement. Ce n'est plus le ministre de l'Intérieur qui est en charge du découpage électoral mais directement le secrétaire d'État à l'Intérieur et aux

⁸⁷⁶ Du moins, nous n'avons pas réussi à l'identifier. À titre d'exemple, ce découpage n'est pas évoqué comme le « découpage de Gaulle », ou le « découpage Debré », à l'inverse des cas postérieurs qui sont affublés du nom de l'auteur du découpage électoral, prétendu ou réel.

collectivités territoriales, Alain Marleix⁸⁷⁷. Le découpage de 2010 est ainsi appelé communément le « découpage Marleix ». De 1958 à 2010, il y a eu une évolution progressive, par petites étapes, qui a consisté à libérer le ministre de l'Intérieur de cette tâche pour la confier, en pratique (1958 et plus encore en 1986), puis officiellement et en pratique (2010) à un acteur politique proche, qu'il soit conseiller du ministre (1986) ou secrétaire d'État (2010).

Sur l'ensemble de la V^e République, l'aspect quantitatif démontre donc que les processus de découpage électoral connaissent une configuration d'acteurs, nombreux et diversifiés, à l'opposé de l'idée d'un découpage réalisé en comité restreint. Toutefois, le rôle des acteurs doit maintenant être abordé pour qualifier les conséquences de cette diversité qui pourrait n'être qu'illusoire.

Paragraphe 2. Regard réflexif sur les traits principaux des découpages électoraux

Ce paragraphe examine le rôle des acteurs lors des découpages. Le partage des compétences et des décisions de 1958 (A) sera plus centralisé lors des découpages suivants, avec une recherche d'efficacité par la limitation et la permanence des acteurs décisionnels (B). Ces premiers constats envisagent les différentes caractéristiques structurelles, déjà observés, dans la perspective des acteurs du processus. Les caractéristiques temporelles, déjà analysées, seront elles étudiées sous l'angle des acteurs. Il s'agit d'explicitier l'essence de la dimension temporelle en s'interrogeant sur l'apport à notre recherche de ce qu'il a été observé sur l'allongement des processus en fonction des acteurs ou du poids du gouvernement (C). Cette mise en perspective croisée des différents éléments permet de mettre au jour la prépondérance gouvernementale, sous un double axe structurel et temporel, à moduler dans une montée en généralité. Trois grandes caractéristiques propres aux récits temporels sont identifiables.

⁸⁷⁷ Dont la présence à cette fonction, entre le 18 mars 2008 et le 13 novembre 2010 correspond, à quelques mois près, à la durée du processus.

A. Le rôle des acteurs, un regard à nuancer : le cas de 1958

Après avoir aperçu le nombre d'acteurs présents, qui contraste avec l'idée d'un processus aux acteurs restreints, le deuxième niveau de l'analyse consiste à s'intéresser à leur rôle. Le gouvernement, renforcé par les ordonnances, dispose-t-il réellement d'un pouvoir qu'il use sans partage, ni concertation ? La réponse est négative depuis le premier découpage de 1958. Il représente l'exemple caractéristique d'un découpage décrié, car méconnu, alors qu'il apparaît de manière assez nette que son *output*, la carte électorale, est le résultat d'un processus ouvert tant sur la forme que sur le fond.

L'opération de découpage a été préparée par les préfets, en amont de la décision du Conseil des ministres. Les élus et personnalités politiques du département ont concouru au traçage des circonscriptions en apportant leurs propositions et en étant vigilant à la défense de leurs intérêts respectifs, ce qui a rendu « parfois la tâche [des préfets] particulièrement difficile »⁸⁷⁸. Leur liberté d'action était donc importante. Les collaborateurs, avec l'accord du ministre, et après discussions et accords entre les partis, se sont ensuite occupés de modifier les tracés. Le gouvernement a associé directement une « très grande partie de la classe politique »⁸⁷⁹, à l'exception du PCF, aux élaborations. Cette démarche n'est en vérité que peu surprenante en raison de la forte représentativité du spectre politique du gouvernement de l'époque. Des personnalités politiques de différents courants ou partis y siégeaient⁸⁸⁰. Loin de l'image usuelle, le découpage électoral a été réalisé au niveau local grâce aux préfets et aux élus locaux, et par les concertations entre partis et leaders politiques, au niveau national. L'absence de principes directeurs, constitutionnels ou législatifs⁸⁸¹, a contribué à l'apport de l'ensemble des acteurs politiques, en renforçant leurs demandes dans la mesure où il était impossible, *a contrario*, de les écarter sur une base juridique. Le poids politique des acteurs impliqués a donc pu jouer à plein. Le ministère de l'Intérieur n'a réalisé que « très rarement »⁸⁸² le découpage avec la seule aide des préfets.

Pourtant, le Conseil d'État indique que le découpage électoral a été réalisé sans aucune consultation partisane, seulement par le travail des préfets et du gouvernement du Général

⁸⁷⁸ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

⁸⁷⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 64.

⁸⁸⁰ Par exemple Guy Mollet pour la SFIO, et Pierre Pflimlin pour les démocrates-chrétiens.

⁸⁸¹ Il a été vu précédemment que l'encadrement constitutionnel et législatif des découpages électoraux fut opérant à partir de 1986. Le seul principe à respecter fut celui de la tranche de 93 000 habitants par circonscription.

⁸⁸² Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

de Gaulle⁸⁸³. Cette version, parfois reprise dans la doctrine⁸⁸⁴, n'est plausible que si elle limite son analyse au processus officiel. La procédure suivie ne comporte effectivement aucune trace sur ce point. Aucune réunion d'explication ou d'information n'a été organisée. Cependant, cela s'explique, non par la volonté du gouvernement d'exclure d'autres acteurs politiques du processus, mais par le manque de temps et la nécessité d'avoir une carte électorale rapidement. En effet, le processus officieux, ou parallèle, du découpage électoral démontre que des concertations ont eu lieu, au niveau local ou national. Un indice particulièrement fort se repère à la différence de contenu du tableau des circonscriptions entre sa publication par l'AFP et sa version définitive au JO, quatre jours après. Entre les deux, des changements sont intervenus pour les départements de l'Isère, du Haut-Rhin, de la Nièvre, de l'Yonne⁸⁸⁵ et de la Corse⁸⁸⁶. Le cas de la Nièvre, terre d'élection de François Mitterrand, témoigne de manière évidente des discussions qui ont eu lieu. Le premier tableau publié par l'AFP, lui était défavorable, avec la partie du département « qui lui apportait le plus de voix » coupée en deux, alors que celui publié ensuite au JO, quatre jours plus tard, lui était plus favorable⁸⁸⁷. Il est donc inexact de préciser que François Mitterrand ou Pierre Mendès-France aient été écartés du processus⁸⁸⁸, du moins ce ne fut pas le cas pendant ces quatre jours.

L'efficacité et la nécessité d'avoir une carte électorale pour organiser des élections législatives a donc primé sur la transparence du processus officiel. Entre « élus locaux, préfets, autorité centrale, [et] leaders des partis »⁸⁸⁹, il y eut, à l'évidence, des discussions, ne serait-ce que dans le souci d'une réalisation rapide de la carte électorale. Dans une comparaison avec les autres découpages, l'absence du Parlement et des parlementaires dans le processus⁸⁹⁰ présentent une originalité initiale dans le partage et l'importance des rôles des acteurs dans le processus du découpage électoral sous la V^e République. En 1986 et

⁸⁸³ Avis du Conseil d'État du 9 octobre 1958, Commission des archives constitutionnelles de la V^e République, *Archives constitutionnelles de la V^e République*. Volume 1, 4 octobre 1958 – 30 novembre 1958, Paris, La Documentation Française, 2008.

⁸⁸⁴ Par exemple : Thomas Marty, Blaise Magnin, Gregory Hü, « Le socialisme à la découpe. Retour sur le découpage territorial des circonscriptions électorales législatives au parti socialiste depuis 1905 », *Cahiers de RECITS*, 2010, n° 7, p. 269.

⁸⁸⁵ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364 ; Le département de l'Eure, où se présentait Pierre Mendès-France aurait également fait l'objet d'un « remaniement de dernière minute ». Le cas de la Corse paraît aussi avoir été l'objet de tractations.

⁸⁸⁶ Jacques Chapsal, *op. cit.*, p. 63 : « pour lequel on s'est battu jusqu'à la dernière minute avant la publication du tableau, [...] en raison des rivalités locales qui s'y manifestent ».

⁸⁸⁷ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364.

⁸⁸⁸ Comme cela peut être le cas. Par exemple : Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 64.

⁸⁸⁹ Jacques Chapsal, *op. cit.*, p. 63.

⁸⁹⁰ Le Parlement ne siégeait pas. La Constitution du 4 octobre 1958 venant juste d'être ratifiée, le découpage électoral avait justement pour objet de permettre la tenue d'élections législatives.

2010, trois éléments en modifient la substance : la structuration du processus, la hiérarchisation des acteurs, et l'apparition du Conseil constitutionnel. Cela justifie leur présentation séparée de celle de 1958, et l'analyse des processus postérieurs avec un regard vigilant sur les rôles des acteurs.

B. L'efficacité par la limitation des acteurs décisionnels : les cas de 1986 et 2010

Les traits principaux des découpages électoraux ont été jusqu'ici identifiés et présentés sur plusieurs aspects, parmi lesquels le rôle des acteurs dans les processus de 1986 et 2010. Néanmoins, chaque découpage sous la V^e République présente une singularité expliquée aussi bien par l'évolution de l'encadrement juridique, que par l'influence du contexte politique de situations différentes.

La singularité du premier découpage électoral a été l'ouverture du lieu de décision du processus. En 1986 et en 2010, celle-ci est moindre, malgré un nombre d'acteurs plus important avec l'ajout des commissions et du Conseil constitutionnel. Entre eux, la différence tient à la place et à l'importance des concertations et dialogues, plus importante en 2010. Si le processus de 2010 a été plus ouvert au niveau de la configuration d'acteurs, des traits communs restent identifiables à propos du rôle des acteurs, sur trois plans :

- La limitation des acteurs décisionnels et la centralisation des décisions au sein du pouvoir exécutif

Malgré des acteurs nombreux et divers, les acteurs décisionnels sont fortement réduits. Cette distinction s'opère en répercussion de la forte implication du pouvoir exécutif, avec le cabinet ministériel du ministère de l'Intérieur en 1986, et du secrétaire d'État d'Alain Marleix, en 2010.

Si le ministère de l'Intérieur a la charge du découpage, le ministre n'en est pas l'exécutant direct. Le ministre délègue cette tâche délicate⁸⁹¹, comme l'ont fait Charles Pasqua, en 1986⁸⁹², et Brice Hortefeux, en 2009. Que ce soit en tant que « conseiller spécial » auprès du ministre ou en tant que secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, Alain Marleix symbolise la permanence⁸⁹³ du personnel politique à cette fonction. La présence à ses côtés d'Hervé Fabre-Aubrespy, polytechnicien et ancien élève de l'ENA, conseiller ministériel au même titre qu'Alain Marleix en 1986, et conseiller pour la législation électorale au cabinet du Premier ministre en 2009, illustre également cette continuité. Les deux hommes sont considérés comme les plus fins connaisseurs de la carte électorale de la droite. Alain Marleix fut d'ailleurs successivement secrétaire général adjoint du RPR en charge des élections entre 1988 et 1990, puis secrétaire national de l'Union pour un Mouvement Populaire, en charge des élections entre 2004 et 2008.

Les préfets ont conservé leur rôle avec la réalisation d'ébauches des circonscriptions, mais leur pouvoir de décision a été plus limité qu'en 1958. En 1986 et 2010, leur rôle est de récolter et fournir des documents ou propositions pouvant servir de base de travail, dont la centralisation a été faite par les deux hommes présentés ci-dessus. Ce dernier élément traduit la tendance à une appropriation plus partisane du processus. Il ne s'agit pas ici d'une critique relative au fond du processus, mais d'un constat à propos de sa structure investie par le pouvoir exécutif et les hommes des partis. La présence auprès du ministre de la commission « Toubon-Gaudin »⁸⁹⁴, comme porte-voix des intérêts partisans de la majorité en 1986, illustre ce mouvement.

Les acteurs administratifs ont été restreints à un rôle administratif, à un support à la réalisation technique des décisions politiques, comme c'est le cas pour le Bureau des

⁸⁹¹ Alain Marleix a d'ailleurs quitté le gouvernement, le 13 novembre 2010, après avoir achevé le redécoupage électoral des circonscriptions législatives et réalisé la réforme controversée du conseiller territorial.

⁸⁹² Le contexte politique est fortement marqué par les attentats qui se déroulent en France, en 1985 et 1986. Pour une analyse universitaire historique sur ce point : Didier Bigo, « Les attentats de 1986 en France : un cas de violence transnationale et ses implications (Partie I) », *Cultures & Conflits*, 04, hiver 1991, [En ligne], URL : <http://conflits.revues.org/index129.html>, consulté le 31 août 2014. Ils participent certainement à la non-exposition du ministre de l'Intérieur sur ce dossier, bien que celui-ci sera stigmatisé et communément désigné comme son auteur.

⁸⁹³ Cette permanence est également perçue par Thomas Marty. Voir : Thomas Marty, « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », Section Thématique n° 36, XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 31 août au 2 septembre 2011, p. 1-18.

⁸⁹⁴ Dont Jacques Toubon, pour le RPR, et Jean-Claude Gaudin, pour l'UDF, représentaient également la dualité partisane de la droite.

élections du ministère de l'Intérieur⁸⁹⁵, pour le ministère de l'Outre-mer ou pour le ministère des affaires étrangères, pour les circonscriptions législatives correspondantes⁸⁹⁶. Quant aux autres acteurs politiques, ils deviennent tributaires de la pratique du processus et du pouvoir exécutif.

- Les partis d'opposition intégrés au processus mais avec un rôle limité

Les acteurs politiques de l'opposition, à travers les partis, ne sont pas les acteurs décisionnels du processus. Pour autant, ils ne sont ni écartés du processus, ni de la sphère décisionnelle.

Au sein du processus, à l'image de l'hégémonie de l'UMP sur la droite, celle du PS sur la gauche s'observe également pour les acteurs « experts en circonscriptions ». Il ne s'agit pas d'affirmer que les autres partis n'ont pas, ou ne cherchent pas, à développer une expertise similaire, seulement, elle semble difficilement audible dans une dimension nationale⁸⁹⁷. De plus, les deux partis majoritaires disposent de moyens et d'un nombre supérieur d'élus qui leur confèrent légitimité et position dominante, au niveau des partis, sur les questions électorales. Celles-ci se vérifient par exemple, aisément, sur la place prépondérante qu'ils occupent dans le processus de négociations avec leurs partenaires pour les investitures des élections législatives.

Pour le découpage électoral, un binôme, dont la formation est postérieure à 1986, occupe ce rôle au PS. À sa tête, Bruno Le Roux, directeur adjoint du cabinet du Premier ministre Pierre Mauroy entre 1990 et 1992, qui fut ensuite secrétaire national chargé des élections au PS entre 2000 et 2008. Député depuis 1997, fin connaisseur des courants du PS, proche de François Hollande⁸⁹⁸, il a mené l'opposition de son parti au redécoupage réalisé par Alain

⁸⁹⁵ Entretien avec Marc Tschiggfey : « C'est donc un travail administratif pur par rapport aux critères, et juridique, car on vérifie le projet par rapport à la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Pour qu'il n'y ait pas de problème lors du passage devant le Conseil. Le projet est transmis pour vérification. C'est donc un travail de "backup", de vérification ». [...] « Mais toutes les questions politiques sont traitées au niveau du cabinet. Nous, on ne les voit pas. Le bureau des élections y est étranger, ce n'est pas son sujet. Nous nous occupons de l'aspect administratif. [...] Le bureau s'occupe aussi de la rédaction du texte, le grand tableau de l'article 125 qui précise la composition des circonscriptions au niveau des cantons ».

⁸⁹⁶ Ces ministères interviennent de manière ciblée et complémentaire au ministère de l'Intérieur à propos des circonscriptions d'Outre-mer, ou en 2010, pour les nouvelles circonscriptions des Français de l'étranger.

⁸⁹⁷ Thomas Marty a avancé la même idée in « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », *op. cit.*, p 16.

⁸⁹⁸ Il deviendra Président du Groupe socialiste à l'Assemblée nationale après la victoire du PS lors des élections législatives de 2012.

Marleix. Suite à l'élection de Martine Aubry comme Première secrétaire lors du Congrès de Reims en novembre 2008, Christophe Borgel lui a succédé au secrétariat national chargé de la vie des fédérations et des élections. « L'expertise plus chiffrée »⁸⁹⁹ est confiée à ce « spécialiste des courants du PS »⁹⁰⁰. Les deux hommes ont formé le duopole de l'opposition et des interlocuteurs officiels du PS dans la configuration d'acteurs du découpage électoral de 2010. Une certaine limitation des acteurs de l'opposition est donc aussi visible. Fort de ce quatuor, la partition du dernier découpage électoral n'a pas été récitée en soliste par le secrétaire d'État.

- Un processus officiel ouvert à une configuration d'acteurs élargie, mais dénuée d'*outcome*

L'opposition a été intégrée au processus par des réunions régulières⁹⁰¹. Elles ont été de deux types. D'abord, une explication de la démarche aux différents partis, il ne s'agit pas alors d'un véritable dialogue ; ensuite, de « réunions de concertation avec les responsables des partis, en tout cas avec le Parti Socialiste »⁹⁰². EELV et le PCF ont été absents de ce débat général partisan⁹⁰³. Les nombreuses réunions ont permis de présenter l'avancement du projet « département par département, avec des propositions et contre-propositions de découpage »⁹⁰⁴, mais sans influencer sur le projet⁹⁰⁵.

Le dialogue entre les partis reste limité dans son efficacité lors de la tenue de ces réunions, qui furent fréquentes en 2010 mais très restreintes en 1986. Officiellement, il n'y a d'ailleurs eu officiellement ni concertations, ni négociations entre les parlementaires et le ministre, à la différence des réunions officielles régulières entre Alain Marleix et Bruno Le Roux. Le processus de 2010 a donc été sensiblement ouvert. Malgré cela, à ce niveau, si

⁸⁹⁹ Voir également sur ces personnalités de gauche : Thomas Marty, *op. cit.*, p. 16.

⁹⁰⁰ *Ibid.*

⁹⁰¹ Entretien avec Bruno Le Roux : « Avez-vous été consulté par Alain Marleix ? Très régulièrement ! Il y a eu plusieurs stades de réunion ». Cela a été confirmé lors d'autres entretiens, par Alain Marleix et Hervé Fabre-Aubrespy.

⁹⁰² *Ibid.*

⁹⁰³ Thomas Marty, « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », *op. cit.*, p. 16.

⁹⁰⁴ Entretien avec Alain Marleix.

⁹⁰⁵ Bruno Le Roux nie toute négociation au sein du processus : « Non, le découpage n'est pas un processus de négociation. Il n'y a pas eu véritablement d'échanges constructifs. Je n'ai pas d'exemple pour lesquels les contre-propositions que nous avons faites aient été prises en compte par le ministre ». Ce type d'affirmation est à nuancer avec l'ensemble des informations récoltées.

les échanges ont été courtois⁹⁰⁶, leur contenu ne permet pas de qualifier le processus de bipartisan. Le projet de carte électorale est le fait d'un seul parti, ou d'une majorité gouvernementale. Les décisions restent prises, en dernier ressort, par le pouvoir exécutif. L'opposition, par la voix de ses partis, est associée et participe (quand elle le peut), mais les modifications au projet du gouvernement sont minimales dans le cadre du processus officiel. Le dialogue institutionnel est restreint dans sa portée, et laisse à penser, plus largement, que les parlementaires sont écartés par la mainmise des partis (par l'intermédiaire des experts électoraux), au profit d'une limitation des acteurs décisionnels.

Les deux premiers constats dessinent les traits d'un découpage où le nombre des acteurs et leur diversité, (locaux/nationaux ; administratif/politique ; députés/partis) ne répondent pas à la dispersion de l'action et de la parole publique. Au contraire, en plus d'une limitation des acteurs décisionnels, une oligarchie de la parole légitime propre au découpage électoral s'observe, à la fois à l'intérieur du pouvoir exécutif et dans les rapports de l'opposition avec les responsables du découpage électoral.

Notre constat comparé rejoint et étaye l'idée de Béatrice Giblin-Delvallet selon laquelle le découpage électoral est « l'affaire de quelques-uns, les moins nombreux possible »⁹⁰⁷. Cependant, cette position n'est pas fondée sur la simple indication que le processus est réalisé « par ordonnance ». Il a été démontré, par la singularité des trois cas d'étude, que cette explication n'était pas satisfaisante, et qu'elle ne pouvait être valable pour expliquer l'origine de la configuration des acteurs et la répartition de leurs rôles. Dans le même sens, il avait été démontré que la procédure des ordonnances n'était pas un facteur satisfaisant pour expliquer l'allongement de la durée des processus, inverse aux présupposés qu'elle induit. Ce troisième élément constitutif des découpages électoraux sous la V^e République va maintenant être mis en perspective par les acteurs. Leur rapprochement entre allongement de la durée et acteurs permet d'expliquer les causes de l'allongement du processus, de quelques jours à plus d'un an et demi entre 1958 et 2010. Il met aussi en évidence son importance pour comprendre en profondeur le processus et sa pratique.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, et entretien avec Alain Marleix.

⁹⁰⁷ Béatrice Giblin-Delvallet, « Introduction. La région, un territoire politique », in Yves Lacoste (dir.), *Géopolitiques des régions françaises*, vol. 1, Paris, Fayard, 1986, p. 34.

C. L'allongement du processus : un indice du contrepois au gouvernement

L'allongement de la durée du processus va, paradoxalement, de pair avec le renforcement des acteurs partisans et la centralisation des acteurs décisionnels. Celui de 1958, réalisé avec une célérité inimaginable maintenant, a été l'objet d'une configuration d'acteurs ouverte et d'une participation effective de la quasi-totalité des partis à la réalisation de la carte électorale. En 1986 comme en 2010, les acteurs décisionnels ont été fortement limités. L'opposition, bien qu'intégrée au processus, n'a pu peser de manière aussi forte au niveau des partis sur le projet. Superposé à ce constat, l'allongement de la courbe temporelle est intéressant à étudier car il permet d'établir un lien assez fort entre ces éléments. L'allongement du processus est un indice du contrepois au gouvernement, et plus précisément du contrôle et de la surveillance que connaît le processus. Il reflète l'évolution des configurations d'acteurs, insérés dans des contextes politiques, et la progressions des différentes contraintes institutionnelles.

L'allongement de la durée de processus témoigne d'un plus grand encadrement par la densification de la procédure. Plus elle est longue, plus la possibilité de surveiller le projet à travers différentes étapes est importante pour les acteurs, moins le découpage peut être arbitraire ou discrétionnaire. Plus précisément, l'allongement de la durée du processus est un gage de sa pondération, elle offre la possibilité d'une correction ou d'un lissage des biais partisans que pourraient être tentés d'injecter les responsables du découpage. Elle s'inscrit en réponse à la centralisation des décisions comme le moyen de lutter contre la possibilité au pouvoir exécutif d'agir de façon discrétionnaire. La concentration du pouvoir décisionnel observable dans les processus de 1986 et 2010 a été corrélée à un étalement temporel et procédural des mécanismes de contrôles institutionnels (par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel) et politiques par les acteurs du processus.

Trois éléments caractérisent cette évolution. Le premier, et le plus important, est lié au Parlement qui représente une étape importante et difficile pour le pouvoir exécutif, malgré la volonté de l'éviter par la procédure des ordonnances. Le passage au Parlement est le temps fort du processus. Le deuxième élément, porte sur l'évolution des acteurs. La transformation des acteurs politiques entraîne des conséquences sur la pratique politique du processus. Cela provient de la professionnalisation des acteurs, du cumul des mandats et de la notion d'« *incumbency* » qui sont des données essentielles pour les questions

électorales⁹⁰⁸, et représentent des ressources des acteurs. Par exemple, la médiatisation du monde politique décuplée de façon continue depuis 1958 conduit à une multiplication des étapes et de la communication sur le sujet, qui ne peut qu'exercer une contrainte sur les marges de manœuvre des acteurs. Les deux, ensemble, transforment chaque élu en « lanceur d'alerte » potentiel sur les modifications de sa circonscription. L'effet est une plus grande vigilance, un plus grand dialogue dans le processus pour désamorcer les conflits probables. Ces conflits sont le troisième élément qui entraîne l'évolution temporelle. Alors que le découpage de 1958, réalisé en moins de dix jours, n'a pas mis au jour des conflits notamment en raison du caractère ouvert du processus (y compris de décision), les deux découpages suivants ont été l'objet de nombreux conflits et oppositions, en réponse à centralisation des décisions et à la transformation du processus. Les oppositions de type politique ne sont pas ici retenues, seules le sont celles institutionnalisées dans le processus. Pour ne retenir que les plus fortes, le refus de signer les ordonnances en 1986 et la suppression du projet de découpage en 2010 par un vote du Sénat illustrent l'utilisation des différentes étapes du processus par certains acteurs politiques pour marquer leur opposition⁹⁰⁹. En ce sens, les causes de l'allongement du processus montrent clairement que cette évolution est un indice du contrepoids au gouvernement, en réponse à la configuration et au rôle des acteurs des découpages de 1986 et 2010. Sous cet angle, le découpage apparaît, à l'image du processus, difficile et risqué. Il est craint par les acteurs politiques, ce qui se traduit par la réticence à redécouper et l'absence de découpage électoral.

L'approche temporelle ciblée sur les acteurs a permis de mettre en évidence que les processus ne peuvent pas être considérés comme un ensemble « de procédures rapides, pour

⁹⁰⁸ La transformation sociologique du corps des parlementaires et des acteurs des découpages électoraux a changé la pratique politique entre la seconde moitié du XX^e siècle et les découpages plus récents. Une étude évoque ainsi le découpage « *in the new millennium* ». Sur ce point : Peter Galderisi, *op. cit.*, 344 p.

⁹⁰⁹ Bien que le vote soit le résultat d'une erreur humaine d'un sénateur centriste, cet élément se classe ici sans doute possible, pour trois raisons. La première est que cette « erreur humaine » cache en réalité une zone d'ombre qui n'a pas été éclaircie, et éventuellement un vote intentionnel, même s'il n'est pas possible de trancher ce point. La seconde raison est que cet élément illustre toute la violence symbolique qui entoure le projet de découpage électoral. Les suites de la séance ont révélé une tension extrême dans l'hémicycle. Enfin, la troisième raison est que cet incident a entraîné une perturbation majeure du processus et a nécessité de reprendre la procédure parlementaire entièrement. Sur cet épisode, voir un extrait du compte rendu intégral des débats en séance publique du 14 décembre 2009, Tome 3, Annexe, Document n° 4, « Extrait des débats parlementaires suite à l'incident du vote négatif au Sénat », p. 1023.

ne pas dire expéditives, gérées en huis-clos, confortant l'apparence arbitraire »⁹¹⁰. Cette idée, séduisante en ce qu'elle rejoint les apparences et corroborent les critiques initiales, ne trouve en réalité de fondement empirique sur aucun des éléments qu'elle contient. Au contraire même, comme cela a été démontré plus haut, la procédure la plus rapide ou expéditive a aussi été la plus ouverte.

Paradoxalement, en dépit des évolutions du processus, le découpage électoral suscite toujours des critiques nombreuses qui extrapolent le rôle du gouvernement et minimisent les autres étapes du processus. Au contraire, s'être intéressé à l'évolution temporelle, puis précisément à la transformation des étapes, des configurations d'acteurs (et de leurs rôles officiels) permet d'apercevoir toute la complexité du processus global. C'est pourquoi la dissection du processus se poursuit avec un passage par le Parlement, malgré le désintérêt qu'il y aurait à le faire en raison d'une « disparition quasi-totale du rôle du Parlement »⁹¹¹.

Paragraphe 3. L'étape parlementaire : le passage au Parlement

Ce type de qualification rapide dont souffre le Parlement provient des conclusions abusives sur le processus en raison de l'usage des ordonnances. Celles-ci sont généralement suivies d'une critique de la place du gouvernement et de la carte électorale en elle-même⁹¹². L'excès qui caractérise ces critiques en chaîne trahit une absence de neutralité axiologique, ou plus certainement, un biais partisan d'analyse, infondé quant au rôle effectif du Parlement. En effet, historiquement, le Parlement n'est pas le lieu de confection de la carte électorale. L'Assemblée nationale n'aurait ainsi procédé (elle-même) aux découpages électoraux que deux fois depuis la III^e République⁹¹³. La crainte du « spectacle » offert à l'opinion publique a toujours amené les responsables des découpages électoraux à chercher à éviter le Parlement. Comme le formule Jean-Claude Colliard : « il est vrai que cette voie

⁹¹⁰ Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 688.

⁹¹¹ Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1664.

⁹¹² Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

⁹¹³ Le conditionnel est employé car nous n'avons trouvé aucune information permettant de confirmer cette information qui se trouve dans une déclaration d'Alain Marleix à l'Assemblée nationale, le jeudi 20 novembre 2008.

est difficilement évitable, une discussion parlementaire commençant par quelques amendements sur la première circonscription de l'Ain risquant d'être interminable ! »⁹¹⁴.

L'analyse de ce paragraphe a pour objectif de déconstruire les rôles des deux chambres dans l'élaboration du découpage électoral de 2010 (A), par une étude des débats parlementaires et une recherche des outputs (B). Devant le constat de leur absence, nous chercherons enfin à expliquer le faible rôle du Parlement, par-delà l'utilisation des ordonnances qui ne représente pas la réponse la plus pertinente à y apporter (C).

A. L'investissement des chambres en 2010

Le Parlement peut constituer un objet riche pour l'étude du découpage électoral et plus largement du champ des réformes électorales (1). La présentation du contexte et de la participation des chambres au processus montre que le Sénat (2) et l'Assemblée nationale (3) se sont impliqués dans le processus.

1. Réhabiliter le Parlement comme objet d'intérêt pour le processus du découpage électoral : le croisement des *legislative studies* et des théories des réformes électorales

Le terme de « passage au Parlement » regroupe une pluralité de sens plus ou moins précis. Son acception la plus large n'est généralement pas la plus pertinente, en raison de son imprécision, lorsqu'elle est employée pour désigner seulement la procédure parlementaire, ou le vote du texte. La procédure suivie par le gouvernement varie, en effet, largement dans l'éventail des possibilités du droit parlementaire. Par exemple, l'idée selon laquelle le Parlement aurait eu un rôle plus important en 1986, suite au refus de signer les ordonnances par le Président François Mitterrand, peut être réfutée car l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution n'avait alors pas laissé de marge de manœuvre aux parlementaires. En 2010, malgré l'usage des ordonnances, pour la première fois sous la V^e République, un projet de

⁹¹⁴ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 42.

découpage électoral a été formellement voté, grâce à la nouvelle disposition de l'article 38 issue de la révision constitutionnelle de 2008. Celle-ci prévoit que les ordonnances ne peuvent être ratifiées que de manière expresse, en opposition à la pratique des ratifications implicites qui prévalait⁹¹⁵. Les ordonnances structurent le cadre du débat, mais n'influent pas sur son contenu ou sa portée, au contraire du prisme majorité – opposition. L'intérêt à étudier le Parlement en l'espèce est fondé sur le cadre conceptuel des *legislative studies*. Cela signifie concrètement que le prisme d'analyse ne sera pas focalisé sur les modifications concrètes du texte, ni la conclusion trop rapide à ce sujet. C'est donc bien le « passage au Parlement » dans son ensemble qui sera considéré ici, ou plus exactement le « passage par le Parlement », tant le Parlement est un lieu ouvert, une étape, qui influence indirectement le projet de découpage électoral de plusieurs manières. Par cette entrée, le Parlement donne son plein intérêt du regard à porter sur cette institution dans le cadre de l'étude plus vaste du processus.

Plus concrètement, l'intérêt de s'attarder sur le Parlement est particulièrement fort car comme l'ont convenu l'ensemble des acteurs politiques et administratifs, « il est très difficile de se faire prononcer une assemblée sur ses propres modalités d'élection »⁹¹⁶. Cela renforce l'intérêt à étudier les jeux des acteurs au sein du Parlement, et en dehors, et d'en comprendre les luttes d'intérêts. Plus encore, la particularité du découpage électoral d'être une « loi électorale », du moins de modifier la loi électorale, fait appel conjointement aux théories des réformes électorales. Ce double ancrage paradigmatique est le modèle conceptuel développé pour l'analyse du Parlement. Il renouvelle l'étude du découpage électoral par le dépassement de l'aspect procédural et normatif, et permet d'amener notre analyse à formuler, progressivement⁹¹⁷, une addition au modèle théorique des réformes électorales testée empiriquement par l'étude du processus de 2010⁹¹⁸.

2. Le rôle du Sénat dans les lois électorales relatives à la délimitation des circonscriptions législatives et la tradition républicaine

⁹¹⁵ Cette pratique grandissante consistait à considérer comme une ratification tacite tout vote d'un texte de loi directement sur l'objet de l'ordonnance, ou sur un objet connexe ou proche. Appliquées de manière plus ou moins lâche, les ratifications implicites devenaient presque automatiques.

⁹¹⁶ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

⁹¹⁷ Cette analyse du Parlement s'achève dans la Section 3. du présent Chapitre.

⁹¹⁸ Le découpage de 1986 sert aussi d'exemple mais de manière moins systématique que celui mis en avant dans le corps du texte.

Il existe une différence significative dans l'investissement du Sénat entre les processus de 1986 et de 2010. Le Sénat ne s'était alors pas réellement saisi de cette question, estimant qu'il ne lui revenait pas de s'ingérer dans les questions relatives à l'élection des députés, alors qu'en 2010 il a été un acteur aussi impliqué et virulent que l'Assemblée nationale.

Jusqu'en 2010, la position en retrait du Sénat, quant aux lois électorales à la délimitation des circonscriptions législatives, était considérée et respectée comme une « coutume » ou une « tradition » républicaine. Avant 1986, sur les neuf lois précédentes ayant pour objet la délimitation des circonscriptions, six avaient été adoptées sans modification, et seulement trois avec des modifications rédactionnelles⁹¹⁹, sans portée sur le projet. Cette absence de modification est à considérer en quelque sorte comme un désistement de la Haute-Assemblée, comme l'avait énoncé en 1986 l'ancien président de la commission des lois du Sénat, Jacques Larché : « le Sénat, par principe, ne remettait pas en cause les choix arrêtés par les députés en la matière »⁹²⁰. Ce principe a été extrapolé dans son interprétation qui doit être limitée aux découpages électoraux⁹²¹. En effet, le raccourci fut souvent fait que le Sénat ne s'impliquait pas dans les questions électorales relatives aux députés, ou plus largement que les deux assemblées respectaient un principe de « non-ingérence » réciproque sur ce domaine. Ces deux idées sont inexactes, comme le montrent, réciproquement, les exemples du changement de mode de scrutin en 1985, et de la modification de la loi électorale des sénateurs par le gouvernement Jospin, dont la version finale fut celle adoptée par l'Assemblée nationale.

Cette position fut pourtant reprise par le rapporteur du projet de loi au Sénat, par la Commission des Lois et soutenue par les sénateurs de la majorité à l'image de Patrice Gélard :

« Non, il n'y aura pas d'amendement pour la simple raison que le Sénat ne se mêle pas de ce qui concerne l'Assemblée nationale ! Je ne vais pas le répéter dix fois : c'est la règle que nous avons toujours appliquée ! Il n'y a pas de raison de modifier nos comportements ! »⁹²²

⁹¹⁹ Rapport au nom de la commission des Lois de l'Assemblée Nationale, n° 15, 1^{ère} session ordinaire 1986-1987.

⁹²⁰ Déclaration citée par Alain Marleix, *in* Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 21 janvier 2010.

⁹²¹ Et en général, en raison du faible nombre de cas qui fonde cette tradition, dans des périodes historiques très hétérogènes.

⁹²² Patrice Gélard, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

Malgré la présentation de cette position comme « une tradition républicaine bien établie » où devant la « nécessité d'adopter rapidement les textes examinés pour permettre le lancement effectif des opérations de redécoupage »⁹²³, cette position ne rencontra pas l'adhésion des sénateurs de l'opposition qui s'exprimèrent dans un sens contraire, par la réfutation du principe et la mise en avant de l'apport du regard des sénateurs au texte :

« Si la courtoisie sénatoriale nous impose de ne pas nous occuper des questions relatives à l'Assemblée nationale et d'émettre un vote conforme, je ne vois pas quel est l'intérêt de ce type de séance ! [...] Nous faisons donc comme les sociétés savantes qui se réunissent simplement pour le plaisir de converser sur divers sujets ! »⁹²⁴

« Je ne me sens pas très concerné, ni très convaincu par l'argument qui voudrait que le Sénat ne puisse pas débattre de ce type de questions. [...] Il me semble que nous avons une certaine connaissance des questions relatives aux Français de l'étranger et qu'il serait paradoxal que nous n'apportions pas cette expérience pour élaborer la meilleure loi possible sur l'élection de leurs députés. »⁹²⁵

Devant le désaccord de principe des deux côtés de l'hémicycle, l'opposition sénatoriale a été un acteur totalement investi et a exprimé son opinion de manière explicite en relayant les discours et positions défendus au Palais Bourbon, circonscriptions législatives à l'appui. Le gouvernement n'a pas réussi – il n'en avait pas les moyens – à écarter le Sénat, les débats ont donc porté directement sur le texte, avec une précision presque équivalente à la celle de l'Assemblée nationale. La tension y a été réelle⁹²⁶ avec en point d'orgue fut atteint avec le rejet du texte au Sénat, le 14 décembre. Cet épisode explicite, y compris par la suite des débats, tout le conflit et la résistance politique qui ont bien été présents en 2010 au Palais du Luxembourg.

⁹²³ Alain Marleix, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 21 janvier 2010.

⁹²⁴ François Fortassin, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

⁹²⁵ Richard Yung, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

⁹²⁶ Par exemple : Alain Marleix, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 décembre 2009 : « Quel niveau ! Ce n'est pas à l'honneur du Sénat ! » ; Jean-Jacques Hyst, *ibid.* : « Franchement, il est insupportable d'entendre de tels propos ! [...] Ne commençons donc pas à ouvrir le festival : moi, j'ai un petit peu moins ; moi, j'ai un petit peu trop ».

3. L'Assemblée nationale : le portevoix d'une opposition virulente

Le gouvernement a également tenté de contenir les débats de l'Assemblée et l'action de l'opposition mais a subi sur ce point un échec relatif tant l'agitation, les invectives incessantes, et le fond des débats allèrent à l'encontre des espérances.

La position d'Alain Marleix fut très claire. Le secrétaire d'État avait cherché à orienter le débat vers des considérations autres que des discussions ciblées sur telle ou telle circonscription. Cette raison fait appel au même type d'argument que ceux qui légitiment l'utilisation des ordonnances⁹²⁷.

« Au fond, et j'insiste sur les mots, vous ne sauriez ici discuter du tracé de telle ou telle circonscription. »⁹²⁸

L'argumentation du gouvernement à l'adresse des députés tente d'inscrire cette demande dans une tradition historique, comme pour le Sénat. Pour cela, l'exemple du député socialiste Alexandre Varenne est invoqué et notamment son refus de donner « au pays le spectacle d'une Chambre dont les élus s'occupent à échanger entre eux des cantons, le canton "rhubarbe" contre le canton "séné" »⁹²⁹. Cette justification pour orienter le débat ne fut pas suivie et l'examen du texte à l'Assemblée va s'apparenter à un chemin de croix parlementaire pour le gouvernement, et particulièrement pour Alain Marleix, cible de toutes les attaques. Quelques illustrations permettent de saisir l'ambiance des séances⁹³⁰ :

[Alors que le Président de séance donne la parole à Monsieur le secrétaire d'État] : « Et aux ciseaux ! »⁹³¹

« Vous mentez ! [...] C'est un découpage voyou ! »⁹³²

⁹²⁷ Sur ce point, voir *Supra* les propos de Jean-Claude Colliard.

⁹²⁸ Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 13 octobre 2009.

⁹²⁹ Alexandre Varenne, Assemblée nationale, le 24 mars 1910. Cette citation apparaît dans plusieurs documents parlementaires.

⁹³⁰ Ces cinq exemples ont été choisis, soit parce qu'ils portent directement sur Alain Marleix, soit parce qu'ils lui étaient adressés, soit parce qu'ils étaient énoncés pendant qu'il s'exprimait. D'autres exemples sont utilisés à propos des accusations partisans (p. 12 et suivantes), et à propos de la dérive localiste du débat (p. 261 et suivantes).

⁹³¹ Jean Mallot, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 13 octobre 2009.

⁹³² Alain Néri, *ibid.*

« Il étrangle avec le sourire »⁹³³

« Trafiquer pour régner ! »⁹³⁴

« Pour ma part, je ne vois rien d'autre ici que les effets d'un découpage trop orienté, trop partisan ! »⁹³⁵

Cette personnalisation textuelle ou contextuelle des attaques contre Alain Marleix correspond à la personnification des découpages électoraux vue précédemment en parallèle à la centralisation des décisions. Ces attaques sont l'expression des clivages au sein du jeu politique, particulièrement symbolique lors des découpages électoraux.

Mais l'Assemblée nationale, par ses membres, a aussi été un acteur à part entière du processus, et recouvre les trois aspects de l'opposition, institutionnelle, fonctionnelle⁹³⁶, et comme ensemble de mécanismes diversifiés de mobilisation politique. Ce rôle d'opposition institutionnelle se retrouve, ici, dans l'usage de l'ensemble des procédures parlementaires liées à la position parlementaire (le groupe SRC, les commissions, le député), permettant de poser un obstacle au texte. L'opposition « fonction » est visible à l'opposition politique exercée par les parlementaires avec la mise en cause incessante de la partialité du texte. Les débats ne contiennent aucune convergence d'idée, ou délibération commune.

Alain Marleix avait tenté d'introduire les débats dans le sens d'une ratification de l'ordonnance, mais cet appel restera sans suite.

« La question qui vous est posée est, [...], de savoir si le travail effectué depuis un an par le gouvernement correspond ou non, globalement, à la mission que vous lui avez confiée et s'il peut en quelque sorte lui être donné quitus comme l'ont fait la Commission constitutionnelle de contrôle et le Conseil d'État. »⁹³⁷

Le contenu du travail effectué sera plus directement l'objet des débats, à l'image de la déclaration d'Alain Néri :

⁹³³ Bernard Derosier, *ibid.*

⁹³⁴ Jean Mallot, *ibid.*

⁹³⁵ Bruno Le Roux, *ibid.*

⁹³⁶ Sur ce point : Yves Surel, « L'opposition au Parlement quelques éléments de comparaison », *Revue internationale de politique comparée*, 2011, vol. 18, p. 115-129. Et plus largement, le numéro « Oppositions Politiques et Politiques d'Opposition », de la *Revue internationale de politique comparée*, 2011, vol. 18, 174 p.

⁹³⁷ Déclaration d'Alain Marleix, sur la réforme de la carte électorale pour l'élection des députés, à l'Assemblée nationale, le 13 octobre 2009.

« C'est le découpage de la honte ! C'est un découpage scélérat ! À la vérité, il ne s'agit en aucun cas d'un découpage, mais d'un dépeçage partisan et d'un charcutage voyou. »⁹³⁸

Toutefois, les discussions porteront peu sur l'ensemble du texte, et sur la forme adopteront souvent la forme de l'invective⁹³⁹. Une déclaration d'Aurélie Filippetti, dont la prose est un contre-exemple des caractéristiques du débat, est pertinente à citer pour la référence contenue à la volonté de ne pas personnaliser les débats :

« Nous serons les soldats de cette armée morte, l'armée des députés sursitaires et des électeurs oubliés. [...] Puisque vous nous condamnez à cette impudeur qui consiste à parler de soi, je choisis ici de me taire. Puisque vous voulez nous forcer au silence du sursitaire, je vous imposerai d'écouter ce silence ici, maintenant, pendant les quelques secondes qui me restent, à l'image du temps qui reste à nos territoires. Ce sera ma forme de protestation. »⁹⁴⁰

Le seul élément favorable pour le gouvernement lors de l'examen par le Parlement est de bénéficier du fait majoritaire. Il a disposé en 2010 d'une relative unité de ses membres⁹⁴¹, même si lors des débats les prises de paroles de députés de la majorité touchés par le projet ne seront pas rares, ni le dépôt d'amendements. L'épisode du vote négatif au Sénat montre aussi que les oppositions peuvent être considérées comme réelles, derrière une apparence involontaire « à l'insu de son plein gré »⁹⁴². Les conséquences des traits principaux de la mobilisation des chambres du Parlement portent principalement sur l'esprit de l'épreuve parlementaire, en la rendant « éprouvant[e] » selon Alain Marleix⁹⁴³, et sur le temps parlementaire, par la multiplication des questions, injonctions, critiques et sollicitations identiques dans les deux assemblées. L'épreuve parlementaire, longue, bicamérale et partisane comporte deux caractéristiques plus générales.

⁹³⁸ Alain Néri, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 octobre 2009.

⁹³⁹ Dont la présence des didascalies dans les retranscriptions des débats en séances publiques laisse imaginer le contexte de la scène.

⁹⁴⁰ Aurélie Filippetti, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 octobre 2009.

⁹⁴¹ Même en présence de remarques sur le projet le texte est voté. François Baroin illustre ce cas : « J'ai déjà dit mes réserves sur le fait que le seul critère utilisé soit démographique. Ce redécoupage souffre d'un manque terrible de logique de vallée, de bassin, de pays, de territoire. On pouvait faire autrement. J'ai voté le texte par solidarité » in Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 22 décembre 2009.

⁹⁴² Eric Ciotti, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 19 janvier 2010.

⁹⁴³ Entretien avec Alain Marleix et entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy : Cette étape du processus a nécessité « un fort investissement d'énergie de la part du secrétaire d'État ».

B. Les principes structurant des débats parlementaires : la dérive localiste et le rejet des amendements

À la lecture des débats parlementaires, il apparaît que les discussions des tracés des circonscriptions représentent environ 75 % des interventions des députés (1). Elles visent à dénoncer les projets de découpage circonscription par circonscription et à proposer des découpages alternatifs par le dépôt d'amendements, qui seront systématiquement rejetés par le gouvernement (2).

1. La dérive localiste des discussions à l'Assemblée nationale et la tentation de la défense des intérêts particuliers

Les débats parlementaires sont le reflet de l'homme politique de la démocratie schumpétérienne : un acteur guidé par un intérêt propre et non par l'intérêt général, dont différentes formes de lapsus trahissent l'idée de patrimonialité des circonscriptions. Les intérêts particuliers sont évoqués successivement et de manière plus ou moins détaillée. Ils sont la forme, l'objet, et le cœur du débat. Classés dans le sens d'une précision croissante des interventions, ces exemples expriment la dérive localiste des débats :

« La Seine-Saint-Denis mérite mieux que ce découpage ! [...] Ne pouvant accepter que le Gouvernement maintienne en l'état un projet aussi inique [...] cette opération de tripatouillage électoral à court terme, qui fragilise à long terme notre démocratie représentative. »⁹⁴⁴

« Comme l'ont fait les orateurs précédents, j'évoquerai plus particulièrement mon département, la Nièvre... »⁹⁴⁵

« Le redécoupage supprime ma circonscription avec pour premier but de renforcer politiquement un parlementaire de la majorité élu dans la neuvième. »⁹⁴⁶

⁹⁴⁴ Claude Bartolone, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 16 octobre 2009.

⁹⁴⁵ Gaëtan Gorce, *ibid.*

« La proposition de redécoupage épargne intégralement l'ex-circonscription de Mme Royal. À partir de là, il vous a fallu recomposer les autres circonscriptions et aboutir par voie de conséquence à des solutions inexplicables. La circonscription de Gâtine [celle où il a été élu], au milieu du département, seule circonscription UMP des Deux-Sèvres, se trouve ainsi éclatée sur les trois circonscriptions socialistes : quatre cantons sont rattachés à celle de Niort, trois cantons rejoignent celle du nord du département et trois cantons viennent compléter l'ex-circonscription de Mme Royal. »⁹⁴⁷

Dans un ordre décroissant d'importance, les thèmes principaux des critiques des débats parlementaires sont les suivants : les cas particuliers, l'accusation de « charcutage », les ordonnances, les députés de l'étranger, enfin, le mode de répartition des sièges, qui est le thème le moins abordé.

Ces interventions orales, dont l'intérêt est personnel, sont suivies d'une proposition alternative⁹⁴⁸ contenue dans un amendement⁹⁴⁹ dans la très grande majorité des cas. Ils ont été rédigés selon un modèle unique, et correspondent à l'aide fournie aux députés par le groupe socialiste sous la tutelle de Bruno Le Roux⁹⁵⁰. L'organisation de la contestation du projet a ainsi été particulièrement méthodique de la part du PS, avec la mise en place d'un argumentaire et d'un exposé des motifs techniques.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un débat technique au sens strict. Des arguments de ce type ont bien été échangés⁹⁵¹ par les différents acteurs mais ils l'ont été afin de soutenir les « logiques d'actions » dont ils étaient porteurs⁹⁵². Les arguments techniques n'ont été invoqués qu'en fonction d'attaques (ou défenses) partisans, par des acteurs politiques insérés dans la compétition politique. Ce dernier aspect est prépondérant. Les considérations personnelles des députés, exprimées explicitement devant la crainte d'une

⁹⁴⁶ Odette Duriez, *ibid.*

⁹⁴⁷ Jean Morisset, *ibid.*

⁹⁴⁸ Voir un exemple de proposition alternative en séance, Document n° 5, *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1032.

⁹⁴⁹ Voir des exemples d'amendements déposés, Document n° 6, *Infra*, Tome 3. Annexe, p. 1033.

⁹⁵⁰ C'est ce qu'il ressort de l'entretien avec Bruno Le Roux.

⁹⁵¹ Par exemple sur le nombre d'électeurs ou la variation d'habitants par rapport à l'écart autorisé de 20 %.

⁹⁵² Pierre Muller, Yves Surel, « L'analyse des politiques publiques », *op. cit.*, p. 109.

élection à venir, ont pris le dessus sur le sens technique du débat. Sa politisation en a altéré le caractère technique, comme cela est le cas pour chaque nouvelle réforme électorale⁹⁵³.

La dérive localiste, ou député-centrée, du contenu des débats parlementaires n'a pas provoqué d'empathie de la part du secrétaire d'État. Le gouvernement a repoussé tous les amendements déposés sur le fond du projet, y compris par les membres de sa majorité, sauf trois d'entre eux.

2. Le Parlement : un passage sans conséquence textuelle importante sur le projet de découpage

Malgré le caractère assez précis des débats et propositions alternatives de découpage, le fond du projet n'a pas été modifié⁹⁵⁴. En tout, l'Assemblée nationale a adopté sept amendements au projet de loi organique et quinze amendements sur le projet de loi ordinaire⁹⁵⁵. En dehors des amendements rédactionnels, un amendement excluant l'entrée en vigueur différée et d'autres de coordination ont été apportés au texte.

Seuls trois amendement portent sur le fond du projet, mais aucun d'entre eux n'est fondamental⁹⁵⁶. Ils ont ajouté une précision concernant la prise en compte des bases essentiellement démographiques, « en fonction notamment de l'évolution respective de la population et des électeurs inscrits sur les listes électorales »⁹⁵⁷, supprimé l'obligation qu'il y ait au moins un député pour chaque collectivité d'outre-mer, et précisé les règles de la continuité géographique vers plus de contraintes⁹⁵⁸. Les amendements adoptés portent sur la répartition des sièges, à la faveur des sièges métropolitains. Aucun n'est relatif à une délimitation particulière d'une circonscription. Les amendements rejetés mettaient aussi en

⁹⁵³ Pour une analyse sommaire des débats relatifs au changement de mode de scrutin en 1985 : voir, Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 92-95 ; à propos des lois électorales sous la III^e République, voir : Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 59-60.

⁹⁵⁴ Bruno Le Roux, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008 : « Monsieur le secrétaire d'État, je finis par me demander si vous accepterez dans ce débat de bouger sur quoi que ce soit ».

⁹⁵⁵ Rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés.

⁹⁵⁶ Cela a déjà été vu par Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 43.

⁹⁵⁷ Comme cela a été abordé précédemment, cette précision sera censurée par le Conseil constitutionnel.

⁹⁵⁸ Avec l'interdiction de diviser les communes de moins de 5 000 habitants, et les cantons de moins de 40 000 habitants, sauf pour Paris, Lyon et Marseille.

cause, pour cent-trente d'entre eux, les chiffres du recensement utilisés. Basés sur une même justification, ils seront rejetés en bloc⁹⁵⁹.

Lors des votes, outre l'opposition attendue de l'ensemble des députés hors de la coalition gouvernementale, certains élus de la majorité voteront « contre » le projet. Ce fut le cas au Sénat, de Michel Bécot et Jacques Blanc⁹⁶⁰, dont les départements (Deux-Sèvres et Lozère) avaient suscité l'opposition des députés de la majorité. Au sein de l'Assemblée nationale, le bilan est plus nuancé. Un bloc de sept députés de l'UMP va voter contre le projet de loi ratifiant l'ordonnance portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions lors des deux votes. Il s'agit de Jean Auclair, Etienne Blanc, Marie-Anne Montchamp, Pierre Morel-A-L'Huissier, Etienne Pinte, Jean Ueberschlag et Marie-Jo Zimmermann⁹⁶¹. Lors du dernier scrutin, en janvier 2010, Jean-Marie Morisset s'est abstenu, après avoir voté « contre » en octobre 2009. Le dénominateur commun à tous les députés qui ont voté contre est celui d'être l'élue(e) d'une circonscription supprimée ou modifiée par le découpage électoral. À ce premier groupe, s'ajoute celui de trois abstentionnistes UMP, Jean-Pierre Dupont, Francis Saint-Léger et Michèle Tabarot. Pour les deux premiers, l'explication de leur vote se trouve dans la suppression d'une circonscription dans leurs départements d'élection, pour Michèle Tabarot, dans la légère modification de la circonscription dans laquelle elle était élue. Pour être complet, d'autres changements s'observent entre les deux votes. François Baroin et Jean-Luc Reitzer se sont abstenus après avoir voté « pour ». Le dénominateur commun des nouveaux abstentionnistes est d'avoir vu leurs circonscriptions d'élection modifiées par le découpage électoral. Les déterminants du vote sont très explicites. Les députés sont des électeurs rationnels concernés par leurs intérêts et leur avenir selon un bilan « coût-avantage ». La discipline partisane ne prévaut qu'en tant que déterminant de second ordre.

L'examen du texte au Parlement a montré qu'il n'était pas dessaisi. Des débats ont eu lieu, en amont de la préparation du découpage, au stade du projet de loi d'habilitation, et en aval, lors de la discussion de la loi de ratification. Quelques modifications ont eu lieu mais elles ne sont pas celles en rapport avec les délimitations, objet de toutes les attentions. Toutefois l'opposition au Parlement a été efficace. Les enceintes parlementaires ont servi de caisse de résonance médiatique au projet de découpage électoral. Les oppositions répétées aussi

⁹⁵⁹ Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 janvier 2010.

⁹⁶⁰ Sénat, analyse du scrutin n° 231, 21 janvier 2010.

⁹⁶¹ Assemblée nationale, analyse des scrutins n° 231 du 20 octobre 2009, et n° 469 du 19 janvier 2010.

théâtrales que symboliques ont été des vecteurs d'une forte médiatisation du projet, qui s'est révélée efficace. Jusqu'au bout du processus, le 19 janvier, les parlementaires de gauche ont montré leur opposition au texte, y compris lors du vote. Si le projet de loi ratifiant l'ordonnance portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés a été adopté par 296 voix contre 8⁹⁶², c'est en raison de l'incident de séance survenu juste avant la mise au vote. Il illustre le point final de la stratégie d'opposition mise en place par le PS au Parlement. Ci-dessous, se trouvent, dans un ordre chronologique, les didascalies des quelques minutes⁹⁶³ qui précèdent la mise au vote :

« Tandis que des députés des groupes SRC et GDR continuent de scander "Démocratie!", d'autres députés du groupe SRC entonnent « La Marseillaise ». – La clameur couvre la voix de l'orateur jusqu'à la fin de son explication de vote.

[...]

Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP. – Les députés des groupes SRC et GDR n'ont pas cessé de scander "Démocratie!".

[...]

Vives protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR. – M. Jean-Marc Ayrault, qui veut monter à la tribune, en est empêché par les huissiers.

[...]

Les députés des groupes SRC et GDR commencent à quitter l'hémicycle, laissant en évidence sur leurs pupitres les pancartes où est inscrit le mot "Démocratie".

[...]

Les députés des groupes SRC et GDR quittent l'hémicycle tout en huant l'orateur. »

⁹⁶² Assemblée nationale, scrutin du 19 janvier : Nombre de votants : 310 ; Nombre de suffrages exprimés : 304 ; Majorité absolue : 153 ; Pour l'adoption : 296 ; Contre : 8.

⁹⁶³ Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 19 janvier 2010.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, l'opposition parlementaire a réussi son objectif, celui qui était envisageable⁹⁶⁴ – le seul, dans le sens où elle peut être considérée comme une contrainte et une vigilance supplémentaire sur la production de la carte électorale. Deux éléments, présents jusqu'ici par transparence, doivent maintenant être présentés pour mettre en perspective le contenu de l'examen parlementaire avec la construction concrète de la carte électorale.

C. Les facteurs intrinsèques au découpage électoral comme explication du rôle d'opposition joué par le Parlement

Le Parlement ne saurait être le lieu de production de la carte électorale. La raison communément admise, déjà aperçue, amène à l'usage des ordonnances. Néanmoins, d'autres éléments concourent à donner au Parlement un rôle spécifique d'opposition, et non de participation (positive), comme cela vient d'être vu à propos du passage au Parlement. Ils sont liés à la position institutionnelle, avec l'attribution de rôles spécifiques, l'usage des droits de l'opposition et de ses moyens d'action. Ils correspondent à la fonction assignée à l'opposition dans les régimes démocratique, comme l'illustre parfaitement la scène finale du vote du texte. Enfin, l'opposition au Parlement peut être rattachée à l'ensemble des activités et des mobilisations politiques, plus ou moins formelles, comme les discours, les formes de résistances, ou les mobilisations collectives⁹⁶⁵.

Ces raisons conditionnent l'opposition au Parlement, tandis que la majorité parlementaire subit le fait majoritaire. Cependant, il est possible d'approfondir l'analyse par trois éléments, propres à l'objet « découpage électoral », qui s'ajoutent aux raisons évoquées. Le fort degré des moyens techniques du ministère de l'Intérieur propres au découpage électoral (1), le degré d'expertise nécessaire à sa réalisation (2) et enfin les intérêts divergents des députés (3) ne permettent pas autre chose que cette opposition. Ils fournissent trois explications supplémentaires et permettent d'achever cette section consacrée à l'étude du Parlement par une ouverture vers une perspective théorique.

⁹⁶⁴ *A contrario*, il était évidemment inenvisageable qu'un amendement de l'opposition, visant à modifier les délimitations d'une circonscription, soit adopté.

⁹⁶⁵ Ces éléments ont été mis en évidence par Yves Surel, *in* « L'opposition au Parlement quelques éléments de comparaison », p. 116-117.

1. Les moyens de l'expertise technique : le renforcement du rôle du ministère de l'Intérieur

Depuis 1958, le constat est implacable : quand le gouvernement est contraint de procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions, il cherche à éviter le poids du Parlement. Le découpage électoral des circonscriptions législatives est systématiquement réalisé par ordonnance. Le Parlement n'en a eu ni l'initiative, ni la maîtrise, en 1986 comme en 2010. Le découpage est réalisé hors du Parlement. Le fonctionnement de l'institution ne permet pas de cadrer avec la méthode et l'esprit de la réalisation concrète de la carte électorale. En effet, l'écart est important en tous points avec les interventions publiques et la discussion simultanée à 578 acteurs⁹⁶⁶. Cette idée va de pair avec la limitation des acteurs au gré des processus.

Après avoir vu les premières étapes du processus, et en fonction des éléments qu'elles recèlent, il apparaît alors que le découpage sous la V^e République ne peut être réalisé que par le ministère de l'Intérieur. En plus de raisons institutionnelles, il dispose de facteurs structurels, avec le concours des préfets⁹⁶⁷ et du Bureau des élections, dont il a été vu que l'aide technique était indispensable. Le ministère dispose des moyens de cette compétence, ce qui est une première explication de l'impossibilité de procéder autrement⁹⁶⁸. Néanmoins, il pourrait être opposé ici le fait que le rôle initial des préfets a décliné. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de constater un pouvoir des préfets aussi grand qu'en 1958⁹⁶⁹. Cependant, l'apport décisif des ressources du ministère de l'Intérieur n'a pas diminué. Le changement réel est celui de la centralisation de la décision politique vers le cabinet du ministère, et non celui d'une baisse du concours technique.

⁹⁶⁶ Le nombre de députés plus le Secrétaire d'État. L'image de prise de décision en nombre restreint avec celle de l'hémicycle rempli est sans équivoque

⁹⁶⁷ Les rapports préfectoraux relatifs aux élections servent de base de travail pour le cabinet du ministre (1986) et du secrétaire d'État (2010). Ils peuvent contenir des éléments démographiques concernant les circonscriptions des départements, les tendances politiques, ou encore les premiers éléments de concertation au niveau local.

⁹⁶⁸ L'impossibilité n'est absolue mais seulement circonstanciée à la V^e République telle qu'elle est organisée institutionnellement et telle qu'elle fonctionne politiquement.

⁹⁶⁹ Tel que celui décrit par Isabelle Badorc et Frédéric Veau, *in Ibid.*, p. 692 : « En 1958, les préfets, avec le concours des principales personnalités politiques, avaient en charge le découpage et bénéficiaient pour se faire d'une marge de manœuvre assez grande puisqu'ils opéraient eux-mêmes les arbitrages locaux d'usage. Leurs propositions, [...], étaient ensuite transmises au ministre de l'Intérieur qui les entérinait ou les faisait rectifier ».

En effet, le ministère de l'Intérieur dispose d'une concentration des moyens techniques et structurels⁹⁷⁰ qui ont vocation à se superposer une expertise pratique et politique (électorale). Ce schéma est celui opérant en 1986 et 2010, avec Alain Marleix et Hervé Fabre-Aubrespy, de par les fonctions partisans qu'ils avaient occupées auparavant. Plus précisément, en 2010, les experts électoraux des partis ont monopolisé le dialogue officiel du processus, ce qui va de pair avec le développement et la professionnalisation du traitement des questions électorales par les partis politiques. À ce premier type d'expertise technique (avec les préfets, la connaissance des données démographiques, de la législation électorale, et de la géographie administrative), s'ajoute donc un deuxième type (politique). Les deux, ensemble, aboutissent à construire la prééminence exécutive en la matière. Le dialogue entre Alain Marleix et Bruno Le Roux⁹⁷¹, lors du processus de 2010, illustre cette double idée : les attributs de la prépondérance du ministère de l'Intérieur et l'expertise politique régissent le processus de réalisation de la carte électorale.

2. L'expertise propre au découpage électoral : des connaissances générales, au-delà des intérêts particuliers, conformes à la limitation des acteurs décisionnels

Une seconde explication se conçoit également à travers le double constat empirique d'une limitation des acteurs et de la centralisation des acteurs décisionnels depuis le découpage de 1958. Ce fait n'est pas isolé, il s'inscrit dans l'évolution globale du jeu politique tout au long de la V^e République, vers une recherche de l'efficacité partisane et politique par une montée en puissance des partis politiques⁹⁷². Expertise politique et découpage électoral s'associent spontanément. Pour sa réalisation concrète, l'objet en lui-même fait appel de manière essentielle à des connaissances comme les rapports de forces politiques intra-partisans, entre majorité et opposition, et la géographie électorale locale.

Pour se considérer expert, ou utiliser le mode de l'expertise, pour évoquer le découpage électoral, une double condition commune aux acteurs politiques est observable. La condition *sine qua non* est d'être impliquée dans le processus de construction du

⁹⁷⁰ Sur ce point : voir l'entretien avec Charles Pasqua, le 8 février 1988 in Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 693.

⁹⁷¹ Dont le faible impact des réunions lors du processus officiel a déjà été traité.

⁹⁷² Hugues Portelli, « La V^e République et les partis », *Pouvoirs*, 2008, n° 126, p. 61-70.

découpage. C'est à partir de cette position politique que l'acteur politique peut se construire en tant qu'« expert en circonscription », un qualificatif qu'il convient de distinguer.

À ce titre, les députés dont la circonscription est touchée par le processus se posent en expert de *leur* circonscription. Dans ce cas, les acteurs politiques estiment que la « proximité » leur confère une légitimité pour s'exprimer. Toutefois, l'expertise n'est pas mobilisée pour elle-même, elle n'est utilisée que dans le but de légitimer les accusations politiques et polémiques portées contre le projet⁹⁷³. Ce type d'expertise n'a pas la même portée que l'expertise générale, « en circonscriptions », développée par Alain Marleix et Bruno Le Roux, qui sert à produire la carte électorale.

Les experts des partis s'expriment sur le sujet spécifiquement comme expert. À ce titre, ils ajoutent à la première condition (être inséré dans le processus), une seconde : la connaissance du système électoral, qu'il s'agisse des modes de scrutin ou du découpage des circonscriptions, et une connaissance de la vie politique et des réseaux partisans au niveau national. Ces deux conditions expliquent que les « experts en circonscriptions » soient en nombre très réduit, comme le montre le quatuor identifié pour le processus de 2010⁹⁷⁴. Les experts des partis sont de véritables spécialistes de ces questions et, par elles, y construisent leur légitimité, influence et carrière politique. Tous se placent sur ce terrain d'expertise pour aborder le découpage électoral. La distinction entre les expertises du découpage explique aussi la dichotomie quant à son utilisation. L'expertise particulière se retrouve dans le processus officiel seulement lors des débats parlementaires, par les interventions individuelles des députés. Au contraire, l'expertise générale est présente tout au long du processus : avant, pendant et après le passage au Parlement. Si elle fait partie intégrante des débats et travaux parlementaires, elle n'est pas limitée à l'enceinte parlementaire. L'expertise peut ainsi être perçue comme une limite à son rôle.

Avec l'évolution technologique⁹⁷⁵, les découpages sont réalisés entièrement par ordinateur à l'aide de logiciels de cartographie au sein desquels il est possible d'intégrer certaines

⁹⁷³ Comme le montre le registre des différentes interventions des députés.

⁹⁷⁴ Mais à des positions diverses : secrétaires nationaux aux élections des partis politiques, secrétaire d'État en charge du découpage, conseiller du Premier ministre pour les questions électorales.

⁹⁷⁵ Confirmé par Marc Tschiggfrey : « Par rapport à 1986, la montée de l'informatique a poussé l'expertise. On peut aller plus loin dans les simulations et les hypothèses. Je suppose qu'en 1986 on a dû avoir une ou deux hypothèses, à cause du problème du temps pour les réaliser. Aujourd'hui avec un tableur Excel, cela est beaucoup plus facile. Pour le bureau des élections, nous pouvons voir s'il n'y a pas de solution alternative qui peut être proposée au cabinet. L'expertise juridique est aussi importante. La jurisprudence du Conseil constitutionnel s'affine. Aujourd'hui, il est possible d'être presque sûr de sa position, même si des éléments restent à définir, notamment par rapport aux dérogations ».

contraintes juridiques (le nombre d'habitants par circonscription, les distorsions tolérées, les divisions administratives à respecter) et des éléments politiques (les anciennes circonscriptions, les votes passés, etc.). L'expertise technique permet de concrétiser l'expertise politique.

Ce qui vient d'être analysé correspond *in fine* à une répartition des ressources et des compétences inégales, entre les acteurs et les institutions, en matière de découpage électoral. Cette dualité se repère aussi dans les mobilisations, dont il a été montré que les prises de paroles individuelles des parlementaires étaient dans une très large majorité des cas ciblés sur leur circonscription/département d'élection. Enfin, un élément est la racine évidente, mais cachée, de cet ensemble cognitif lié au Parlement, les députés sont des acteurs politiques aux intérêts électoraux divergents.

3) Les intérêts électoraux divergents des députés selon les circonscriptions électorales

Le propos n'est pas ici de revenir sur l'opposition commune des députés à propos des lois électorales, et en particulier des découpages électoraux. Les raisons, conduisant à la « résistance » des députés « très attachés à leur circonscription » qu'ils n'ont pas « envie de voir modifier »⁹⁷⁶, ayant déjà été présentées. Cela rejoint classiquement l'idée que « les plus directement intéressés à la préservation de l'ordre institutionnel sont évidemment »⁹⁷⁷ les acteurs politiques eux-mêmes. Empiriquement, le rôle de l'opposition ne permet pas de les qualifier de *veto player*⁹⁷⁸, ni individuellement, ni collectivement, en raison du jeu intentionnel. Une conclusion hâtive, souvent lisible, laisserait à penser que les députés connaissent par leur exclusion du processus officiel, et l'ensemble des points développés dans cette section, une perte de pouvoir quant à ce qui préside à leur avenir. D'autant plus, qu'il n'y a officiellement de concertations et négociations ni entre les partis, ni entre les parlementaires et le ministre. Cet axe se réfère à l'idée de blocage et d'opposition, de « coalition négative » en quelque sorte, en amont des processus.

⁹⁷⁶ Entretien avec Jean-Jacques Hyest.

⁹⁷⁷ Jacques Lagroye, Bastien François, Frédéric Sawicki, *Sociologie politique*, 6e éd., Presse de Sciences Po, Dalloz, coll. Amphi, 2012, p. 210.

⁹⁷⁸ George Tsebelis, *Veto Players. How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press, 2002, 317 p.

À l'inverse, l'axe abordé ici porte sur l'idée de mouvement, d'action concrète, au cours du processus. Il s'agit du type de mobilisation utilisée par les acteurs politiques. Or, si l'étude du processus officiel a mis en évidence la forte limitation des acteurs importants (sous diverses formes : les partis, les experts électoraux et le secrétaire d'État), l'analyse des débats parlementaires reflète, quant à elle, que le passage au Parlement introduit dans le processus des acteurs politiques individuels, les parlementaires et en particulier les députés. Exclue du processus officiel, ils y trouvent une tribune d'expression. D'autres indices ont également attiré notre attention sur cette idée de différenciation entre acteurs individuels et acteurs insérés du processus. Il s'agit notamment du contenu des débats parlementaires lors desquels les interlocuteurs ont été finalement peu variés, et la tonalité assez redondante. Néanmoins, certains députés, qui avaient pu s'exprimer avec virulence lors du premier passage au Parlement, n'ont pas pris la parole lors du dernier passage, quand d'autres, leaders de l'opposition, ne l'ont pas prise du tout alors que des députés de la majorité contestaient le projet du gouvernement. Mais, à l'évidence, le sujet est trop symbolique et trop politique pour imaginer autre chose qu'un vote déterminé par les clivages partisans. Il a donc été nécessaire d'adopter un regard « interne et externe sur le Parlement »⁹⁷⁹, de pousser l'analyse plus loin, d'aller « au-delà » du jeu politique classique et du théâtre parlementaire pour saisir la réalité et le cœur du processus.

La novation apportée par notre étude du découpage électoral est de développer cette direction à travers les mobilisations des acteurs au sein du processus. Nous pensons que la dichotomie apparue entre les députés et les partis, dans la configuration des acteurs du processus officiel, peut être exploitée pour devenir une variable d'explication fructueuse pour l'étude des réformes électorales. Nous allons tester cette hypothèse empiriquement par ses conséquences potentielles sur la réalisation de la carte électorale.

⁹⁷⁹ Yves Surel, intervention au colloque, « Des *legislative studies* en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives », URL : www.afsp.msh-paris.fr/activite/groupe/grpp/cr280907.pdf, consulté le 31 août 2014, p. 10.

Section 3. Additions théoriques au modèle explicatif principal des réformes électorales

Le processus et les composantes analysés jusqu'ici proviennent des éléments du processus sous son angle officiel. Les mises en perspectives réalisées et les tendances dégagées, dans une montée en généralité dans le cadre de la V^e République, en sont par conséquent tout à fait valables. Elles correspondent aux éléments tangibles analysables qui décrivent le processus d'élaboration de la carte électorale. Au moment d'achever ce chapitre qui aborde le processus empiriquement, une conclusion « classique »⁹⁸⁰ soutiendrait donc l'idée d'un processus partisan, d'un pouvoir de l'exécutif exercé sans égard au contexte, aux autres acteurs, ni aux institutions, devant lesquels l'opposition ne peut qu'être impuissante. Ce tableau du processus du découpage est celui habituellement dressé⁹⁸¹. Il se révèle relativement biaisé par l'utilisation d'une matrice méthodologique et réflexive impropre à en saisir la complexité et les véritables enjeux. De plus, il offre une lecture souvent partisane du processus officiel lorsque s'en suivent une dénonciation, ou des critiques démesurées, du découpage électoral sous la V^e République⁹⁸². Néanmoins ce n'est pas là que la conséquence directe des conclusions de recherche. La véritable conséquence, la plus dommageable pour l'objet « découpage électoral », se conçoit au niveau épistémologique. En effet, ce type de conclusion amène à une certaine « délégitimation » d'un objet, dont l'étude serait à la fois dénuée d'un intérêt et déjà réalisée⁹⁸³. Il s'agit là de l'une des raisons qui fondent la place minime du découpage électoral dans le domaine des études électorales françaises.

L'autre versant cognitif des conséquences dommageables, plus concret, est simplement le fait que cette conclusion primaire ne reflète qu'une partie de la réalité, la partie officielle. La difficulté provient de la nécessité de dépasser l'apparence institutionnalisée du processus, de le déconstruire, sans pénétrer en son cœur. Notre recherche permet cela grâce

⁹⁸⁰ Qui contreviendrait, déjà, par-là à notre analyse des différentes étapes du processus officiel.

⁹⁸¹ Comme ici : Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1686 : « Aucune consultation des intéressés n'est jamais effectuée, et les assemblées, locales ou parlementaires, sont tenues en lisière, particulièrement l'Assemblée nationale ».

⁹⁸² Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 1. D'autres références en ce sens s'y trouvent.

⁹⁸³ Toute proportion gardée, il est possible de voir une comparaison avec le regard dont a souffert le Parlement jusqu'à récemment.

aux entretiens qui nous ont permis d'avoir accès à la parole des acteurs, dont plusieurs passages ne peuvent être cités, et à des documents qui nous ont été montrés. Ces sources mettent directement en jeu nominativement des député(e)s et des modes d'actions totalement étrangers au processus officiel. Elles ont été recoupées, et confrontées, lors des entretiens, à la parole directe de différents acteurs. Ces sources qui ne peuvent être exploitées explicitement, dans le respect de l'engagement pris auprès des acteurs qui nous les ont révélées, le sont néanmoins dans l'esprit du passage qui va suivre. Formalisé dans un langage politiste dans une mise en perspective avec la théorie des réformes électorales, cette section s'écarte également du biais d'une recherche en sensationnalisme, ne porte aucun jugement d'aucun type, ni ne vise à dénoncer les pratiques politiques dont nous avons été des témoins (direct et indirect), cela n'est pas l'objet de notre recherche.

Le rapprochement entre les éléments empiriques précédemment identifiés du processus officiel, ceux concernant le processus « alternatif » ou officieux, avec les théories des réformes électorales amène à revoir les différentes étapes et la configuration d'acteurs du processus sous un angle nouveau. Ce rapprochement apporte un regard nouveau, complexifié et plus nuancé, sur ce qu'est la réalité du processus, dans ses étapes et dans la configuration d'acteurs, autant que dans leurs rôles respectifs concrets dans l'élaboration du découpage électoral. La conséquence théorique pour notre recherche est la proposition d'une addition aux modèles explicatifs dominants des réformes électorales. À cette fin, la démonstration contenue dans cette section mêle empirisme et théorie. La voie d'entrée initiale suivie par rapport à la conclusion « classique » qui ponctue les études du processus du découpage électoral français est que le biais de recherche (la limitation à l'aspect officiel sous tous ses aspects) s'approche, dans ses conséquences (les acteurs individuels n'y existent pas en dehors des débats parlementaires), d'un postulat de la théorie principale des réformes électorales qui considère les partis politiques comme les acteurs (les plus) déterminants du processus.

Cette présentation, nécessairement schématique, sera affinée, en trois temps. Le premier, un approfondissement des principes de la théorie dominante des réformes électorales présentés en Introduction⁹⁸⁴, en discutera les impensés avant d'exposer avec les modèles alternatifs existants (Paragraphe 1). Cela permettra ensuite de mieux situer notre addition dans l'ensemble cognitif de l'étude des réformes électorales. Le deuxième temps sera consacré à

⁹⁸⁴ Voir, *Supra*, Tome 1, Introduction, Section 7, p. 42.

la présentation des propositions théoriques, formalisées par trois hypothèses (Paragraphe 2). Dans un troisième temps, les trois hypothèses seront testées empiriquement (Paragraphe 3).

Il sera démontré, *in fine*, que les processus de réformes des découpages électoraux sont placés dans un équilibre politique interpartis mais aussi intra-partis, tant au niveau des acteurs, que des intérêts, qu'ils soient individuels ou collectifs. Cette approche recouvre les aspects centraux du champ de la théorie des réformes électorales, dans lequel est inscrite la thèse. Le cas français permet de saisir la multiplication des acteurs importants au sein d'un processus et de vérifier, conjointement, la rencontre d'intérêts parfois antagonistes. Notre approche permet d'avoir, par la logique et la méthode suivies, une conclusion dont la portée dépasse l'objet d'une simple restitution – description empirique, et aborde frontalement des questions posées dans par la matrice réflexive globale de recherche.

Paragraphe 1. Lacunes et modèles alternatifs de la théorie dominante des réformes électorales

La théorie principale des réformes électorales correspond à l'ensemble de postulats et de conclusions partagés le plus unanimement. Elle comprend des impensées notamment par rapport au découpage électoral (A), mais des modèles alternatifs en progression proposent des innovations théoriques visant à les combler (B).

A. Les conséquences des lacunes du modèle explicatif des réformes électorales par rapport au découpage électoral

Les études consacrées aux réformes électorales abordent, le plus souvent, les changements en fonction des partis et des modes de scrutin. Les réformes électorales sont un objet pensé en fonction de ces deux éléments. Ce paradigme dominant du changement des institutions électorales est complété par la rationalité qui régit la motivation des acteurs stratégiques, qui cherchent à renforcer leur pouvoir ou importance politique.

Dans la littérature existante, les modes de scrutin et les découpages électoraux apparaissent le plus souvent comme deux sous-dimensions d'un ensemble homogène. La similarité supposée et affirmée entre les sous-dimensions des réformes électorales représente le postulat le plus commun concernant les réformes électorales. Ainsi, les modes de scrutin et les circonscriptions seraient modifiés suivant les mêmes logiques, par l'action des mêmes acteurs.

Cependant, le propos n'est pas ici d'exagérer ce tropisme qui a été largement remis en question ces dernières années. Le cadre majoritaire connaît d'importantes inflexions récentes qui atténuent les axes principaux des études, parfois lacunaires, explicités ci-dessous. Le choix de cibler les partis politiques est une nécessité, facilitée par les modalités pratiques de recherche. Ils sont les acteurs les plus aisément identifiables et saisissables. Conséquemment, l'option privilégiée de s'intéresser à leurs intérêts pour expliquer les réformes est tout à fait pertinente pour fournir un cadre d'analyse. Cette option provient sans doute aussi du fait que penser l'intérêt des partis peut se faire de manière plus simple – car plus globale – en fonction de la « *seats maximization* », qu'en fonction de chaque parlementaire. L'action et les intérêts des partis sont les plus immédiatement identifiables ; constat également perceptible, selon les mêmes logiques, dans le processus du découpage électoral sous la V^e République. La théorie dominante des réformes électorales propose en ce sens une analyse de type macro. Elle délaisse souvent un aspect plus micro des réformes, en écartant les parlementaires de ses modèles explicatifs principaux.

Le fondement de cette optique de recherche se retrouve dans le prisme général des réformes électorales qui consiste à considérer les modes de scrutin et les découpages électoraux comme deux objets de recherche interchangeables. Il n'y aurait ainsi pas besoin de développer des modèles différents. Or, malgré une appartenance commune à l'ensemble des institutions électorales, nous estimons que les découpages électoraux ne peuvent être pensés au mieux selon une grille d'analyse élaborée pour des objets différents. Cette spécificité revendiquée entre les sous-dimensions des réformes électorales se retrouve dans la mise en évidence de différences, ou d'oppositions, avec le modèle classique des réformes, déjà aperçues pour d'autres pays⁹⁸⁵. Il ne s'agit donc pas de réfuter la place centrale des partis politiques, mais de ne plus la considérer comme la seule variable

⁹⁸⁵ Jean-Benoit Pilet, « Strategies Under the Surface : The Determinants of Redistricting in Belgium », *op. cit.*, p. 206 : « *Under these circumstances, it is fair to wonder why they decided to adopt such a reform that contradicts the classical model of the strategic reformer* ».

prépondérante. De même, il n'est pas question ici de contester la pertinence du choix rationnel comme facteur explicatif de l'action des acteurs des réformes électorales, mais de souligner qu'il doit être adapté et diversifié à un ensemble d'acteurs plus nombreux. Le choix rationnel, en fonction des seuls intérêts des partis, est trop restrictif pour envisager la dualité des acteurs (individuel et collectif) des réformes. Il existe une pluralité d'acteurs et d'intérêts en jeu dans une réforme électorale, particulièrement lors des découpages électoraux. Tous sont imbriqués⁹⁸⁶ et aucun ne peut être écarté. Cette idée rejoint la critique formulée par Pippa Norris à propos de cette imperfection pour analyser les intérêts des « *nonparty actors* »⁹⁸⁷, et celle relative à la multiplicité des intérêts⁹⁸⁸. Il n'est pas question ici de s'opposer au choix rationnel mais d'en formuler des critiques pour en tirer des conséquences pour la suite de notre analyse du processus sous la V^e République, ainsi que pour des recherches futures.

B. Des modèles alternatifs complémentaires aux modèles explicatifs dominants

Par cette acception du sujet, le cadre de l'étude des réformes électorales peut alors être reconceptualisé pour affiner les modèles explicatifs à leurs modifications. Les biais de recherche relatifs aux acteurs et aux intérêts, trop mono-centrés, ouvrent des perspectives de recherche à poursuivre. Cette position critique vis-à-vis de la conception généralisante des réformes électorales n'est pas novatrice, notre position s'inscrit à la suite de modèles explicatifs innovants. Malgré l'importance de son courant principal, la théorie des réformes électorales recouvre aussi une diversité d'objets d'études, de variables explicatives, et de méthodes. Ce type de recherche se trouve aujourd'hui développé par des innovations théoriques et empiriques récentes dans la littérature sur les systèmes électoraux. Il y a une nécessité d'appréhender les stratégies au-delà des partis, des modes de scrutin et de la

⁹⁸⁶ Par le lien suivant : le député dispose d'un siège ; l'agrégation de sièges donne une majorité à un parti ; le parti soutient un gouvernement. Les acteurs ne peuvent donc être uniquement isolés et pris indépendamment de l'ensemble plus vaste de la configuration d'acteurs auquel ils appartiennent.

⁹⁸⁷ Comme cela a été démontré ici : Pippa Norris, « Cultural Explanations of Electoral Reform: A Policy Cycle Model », *West European Politics*, 2011, vol. 34, n° 1, p. 531-550 ; Richard Katz, « Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada », *op. cit.*

⁹⁸⁸ Fabrics Lehoucq, « Institutional Change and Political Conflict: Evaluation Alternative Explanations of Electoral Reform in Costa Rica », *Electoral Studies*, 1995, vol. 14, p. 23-45 ; Gideon Rahat, « The Politics of Electoral Reform : the State of Research », *op. cit.*

maximisation des sièges. Jean-Benoît Pilet l'a déjà formulé : « *other kinds of strategies [...] may exist under the surface* »⁹⁸⁹, ce qui expose aussi la dualité entre processus officiel et officieux.

Le champ des réformes électorales comprend, par exemple, des travaux sur les réformes autres que celles des modes de scrutin. Les recherches de Jean-Benoît Pilet, sur le découpage électoral, ou de Kristof Jacobs et Monique Leyenaar, entre autres, réaffirment totalement la dualité des sous-dimensions des réformes électorales. Dans le même sens, de nombreux auteurs ont souligné la nécessité d'intégrer d'autres acteurs à la réflexion sur les réformes électorales. Les travaux d'Alan Renwick incluent des acteurs plus nombreux que les seuls partis politiques⁹⁹⁰, à l'image du modèle d'analyse développé qui insiste sur les acteurs hors-parti⁹⁹¹. C'est aussi le cas de Richard Katz, avec les cours et tribunaux constitutionnels⁹⁹², de Lawrence Leduc à propos de l'influence des médias⁹⁹³, ou des citoyens dans l'ouvrage de Patrick Fournier⁹⁹⁴. Enfin, l'approche parlementaire peut être rapprochée de plusieurs travaux préexistants. Par exemple, André Blais avait déjà évoqué la relative absence des acteurs politiques individuels dans un article centré sur les candidats⁹⁹⁵. Plus largement, l'idée de la personnalisation des systèmes électoraux qui commence à être développée, notamment par Alan Renwick et Jean-Benoît Pilet⁹⁹⁶, amène

⁹⁸⁹ Jean-Benoît Pilet., « Strategies Under the Surface : The Determinants of Redistricting in Belgium », *op. cit.*, p. 221.

⁹⁹⁰ Alan Renwick, « Electoral Reform in Europe since 1945 », *op. cit.*

⁹⁹¹ Alan Renwick, *The Politics of Electoral Reform: Changing the Rules of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 326 p.

⁹⁹² Richard Katz, « Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada », *op. cit.*

⁹⁹³ Lawrence Leduc, « Electoral Reform and Direct Democracy in Canada: When Citizens Become Involved », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 551-567.

⁹⁹⁴ Patrick Fournier et al., *When Citizens Decide : Lessons From Citizen's Assemblies on Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2011, 208 p.

⁹⁹⁵ André Blais, Indridi Indridasson, « Making Candidates Count: The Logic of Electoral Alliances in Two-Round Legislative Elections », *Journal of Politics*, vol. 69, n° 1, 2007, p. 193-205.

⁹⁹⁶ Alan Renwick, Jean-Benoit Pilet, « The personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », paper prepared for presentation at the ECPR General Conference, University of Reykjavik, 25-27 August 2011, 41 p. Nous rejoignons les propos qui y sont développés, par exemple : p. 3 : « *There is good reason to expect that such personalization is increasing. Individual politicians are said to have gained importance in the choices made by voters, in media coverage of politics and in the life of political parties, whereas parties are viewed with growing distrust. We posit that such attitudes could push legislators to adopt electoral rules that focus attention upon individual candidates* ».

Une approche macro peut également être utilisée pour s'intéresser à la personnalisation, par exemple : Giden Rahat, Tamier Sheaffer, « The personalization(s) of politics: Israel 1949-2003 », *Political Communication*, 2007, vol. 24, p. 65-80.

L'idée de « personnalisation » peut aussi se retrouver de manière moins explicite à travers différents types d'articles relatifs aux partis politiques, sur la sélection des candidats ou le vote. Par exemple : Max Kaase, « Is there a personalization in politics ? Candidates and voting behavior in Germany », *International Political Science Review*, 1994, vol. 15, n° 3, p. 211-230 ; Paul Webb, « Conclusion: Political Parties and Democratic Control in Advanced Industrial Societies », in Paul Webb, David Farrell, Ian Holliday (dir.), *Political Parties*

des réflexions qui mettent en évidence la place des parlementaires au sein des systèmes électoraux. L'apport empirique issu de notre thèse s'inscrit à la suite de ces travaux.

Même s'ils sont encore minoritaires, ces travaux novateurs connaissent un essor important depuis 2011. Ils disposent d'une forte dynamique dans la littérature internationale. Leurs approches correspondent aux recherches développées actuellement. Ces travaux soulignent que d'autres acteurs que les partis politiques doivent être pris en compte dans l'étude des réformes électorales. Josep Colomer a formulé cette idée de manière explicite dans le titre de son ouvrage *Personal Representation: The Neglected Dimension of Electoral Systems*⁹⁹⁷. Le renouvellement du type d'approche des réformes électorales connaît un essor important dans cette direction depuis 2011. Il se prolonge avec un enrichissement théorique avec des variables explicatives innovantes pour dépasser la question des partis et la question structurante de des intérêts rationnels partisans. Ainsi, l'article de Karen Celis, Mona Krook et Petra Meier, à propos du poids des quotas⁹⁹⁸ comme déterminant des réformes électorales⁹⁹⁹, ou l'approche globale de Monique Leyenaar et Reuven Hazan, qui concluent qu'il est essentiel de reconceptualiser et redéfinir les réformes électorales dans une acception plus large¹⁰⁰⁰, témoignent de cette même volonté. La dynamique des réformes électorales serait ainsi aperçue de manière complète. Notre apport à ce renouveau des théories des réformes électorales portent précisément sur le découpage électoral et les méthodes utilisées pour analyser son processus.

Paragraphe 2. Hypothèses relatives au processus du découpage électoral

Pour les raisons présentées ci-dessus, le découpage électoral est un objet d'étude intéressant pour développer la théorie des réformes électorales (A). Notre postulat de recherche,

in *Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2002, 438-460. Enfin, on notera un ouvrage récent incluant également des réflexions méthodologiques résultants de changement de paradigme : Gideon Rahat, Reuven Hazan, *Democracy within Parties: Candidate Selection Methods and Their Political Consequences*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 212 p.

⁹⁹⁷ Josep Colomer, *Personal Representation: The Neglected Dimension of Electoral Systems*, Colchester, ECPR Press, 2011, 204 p.

⁹⁹⁸ Karen Celis, Mona Krook et Petra Meier, « The Rise of Gender Quota Laws: Expanding the Spectrum of Determinants for Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 514-530.

⁹⁹⁹ D'autres travaux de Mona Krook prolongent cet angle d'analyse. Par exemple : Mona Krook, *Quotas for Women in Politics: Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, New York, Oxford University Press, 2009, 302 p. Il existe également de nombreux articles publiés qui mêlent *gender*, *quota*, et réforme électorale ou représentation.

¹⁰⁰⁰ Monique Leyenaar, Reuven Hazan, « Reconceptualising Electoral Reform », *op. cit.*, p. 449.

formalisé en deux hypothèses (B), sera ensuite testé empiriquement par rapport au processus de 2010.

A. Le découpage électoral : un cadre pertinent pour étudier les processus des réformes électorales et la déconstruction de l'unité partisane

Les particularités et les enjeux propres des découpages électoraux permettent de sonder la portée générale de la théorie des réformes électorales. Notre questionnement amène à questionner l'unité partisane des acteurs et ses conséquences.

Rapportés aux réformes électorales, les découpages électoraux réintroduisent les parlementaires dans l'étude, malgré leur absence dans la configuration officielle des acteurs du processus. En effet, ils sont les acteurs qui peuvent voter de nouvelles lois électorales alors qu'ils ont bénéficié du système électoral existant, pour le modifier en leur faveur. Par le découpage électoral, ils cherchent à réduire le risque de perdre leur siège ou de voir « leur » circonscription modifiée. La satisfaction des acteurs politiques à l'égard des règles ou du cadre en vigueur est en ce sens une variable d'explication particulièrement utile¹⁰⁰¹. L'intérêt des partis peut rejoindre celui des parlementaires, mais des stratégies peuvent aussi exister conjointement et, selon les cas, primer sur l'intérêt partisan.

En amont du cadre strict du processus, nous avons déjà démontré que les acteurs politiques, et particulièrement les députés, avaient un rôle important dans l'absence de découpage électoral, par leur préférence pour la stabilité de la carte électorale¹⁰⁰². L'absence de découpage électoral sous la V^e République constitue un indice fort de la multiplicité des acteurs politiques, et en introduit d'autres, avec notamment l'opinion publique, par l'influence directe qu'elle exerce chez les acteurs politiques, et le Conseil constitutionnel, moteur du dernier découpage¹⁰⁰³. L'absence de modification de la carte électorale montre également que plusieurs intérêts, individuels (parlementaires) et collectifs (partis politiques), se rencontrent pour maintenir le *statu quo*.

¹⁰⁰¹ Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, op. cit.

¹⁰⁰² Sur l'absence de découpage et les trois facteurs politiques explicatifs : Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

¹⁰⁰³ Sur la temporalité du découpage électoral : Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

Contrairement aux apparences, les parlementaires sont donc déterminants dans les découpages électoraux, en amont, en tant que frein puissant à la réforme, et en aval dans le processus, dans l'élaboration concrète des limites des circonscriptions. La déconstruction de l'unicité partisane trouve donc dans le découpage électoral un cadre propice à sa démonstration.

B. Hypothèses de recherche

Après l'avoir confirmé dans le chapitre précédent, à propos de l'absence de découpage électoral, nous souhaitons maintenant tester ce postulat à propos du processus. Plus précisément, nous estimons qu'il est nécessaire de repenser le rôle des partis politiques dans les processus de modification des lois électorales. Deux additions aux modèles explicatifs dominants sont proposées en ce sens, avec (1) la déconstruction de l'unicité de l'acteur partisan et (2) la diversification des types d'intérêts poursuivis par les acteurs. L'applicabilité des modèles explicatifs des réformes électorales, ainsi affinés, pourrait par là être étendue à d'autres réformes que celles des changements de mode de scrutin.

L'addition théorique est basée sur le postulat relatif à la portée générale des théories dominantes des réformes électorales. Nous pensons que la théorie des réformes électorales connaît des limites pour l'étude des découpages électoraux, car elle est construite essentiellement en fonction des intérêts des partis politiques et des modes de scrutin, sans tenir compte suffisamment du caractère distinct de ses deux sous-dimensions qui la composent. Ce postulat se traduit en deux hypothèses relatives au caractère propre des découpages électoraux. Elles soutiennent directement, de manière liée, les additions théoriques proposées aux modèles explicatifs dominants.

La première hypothèse, relative au processus des réformes électorales, concerne la déconstruction de l'unicité des acteurs. Si celui-ci correspond à l'ensemble complexe décrit par la théorie des réformes électorales, alors il nous semble réducteur de ne considérer principalement que le rôle des partis. La complexité décrite se retrouve plutôt dans un schéma multi-niveaux, aux acteurs variés, en interaction ou non. En effet, les découpages

électorales concernent également directement les députés comme acteurs politiques insérés dans la compétition électorale, mais aussi comme législateurs.

La seconde hypothèse, relative à la diversification des types d'intérêts poursuivis par les acteurs, se déduit de la précédente. Si les parlementaires jouent un rôle dans le processus, il n'y a aucune raison de ne pas tenir compte de leurs intérêts. À la multiplication des acteurs à prendre en compte répond celle des intérêts poursuivis. À partir de ce constat, si les acteurs sont diversifiés, nous pensons que les intérêts en jeu dans le processus le sont également. Nous supposons, que les intérêts des élus sortants, souhaitant protéger leur carrière politique par une réduction des incertitudes de la compétition politique, ne correspondent pas nécessairement à ceux des partis politiques auxquels ils appartiennent.

Paragraphe 3. Étude empirique à partir du processus de 2010 : conclusion et ouverture épistémologique

Les hypothèses sont testées empiriquement, par rapport à la dualité des acteurs politiques (A), et à la diversification des intérêts poursuivis par les acteurs (B). Sur l'ensemble de la V^e République, si le rôle du Parlement ne progresse pas à travers les différents découpages, la place et le rôle des parlementaires tendent à s'accroître.

A. La dualité des acteurs politiques derrière le processus officiel

Le processus officiel établit un cadre institutionnel composé de réunions entre les experts électoraux des partis, du moins pour le PS, et le Secrétaire d'État, lui-même expert électoral de l'UMP, mais aucun *outcome* n'a influencé concrètement la carte électorale. Ce n'est pas le cas du processus officieux, coexistant en parallèle, au sein duquel se développe un cadre alternatif. Il s'agit d'un canal de dialogue, d'ajustements et de négociations mettant en lien direct le secrétaire d'État et les parlementaires des différents partis¹⁰⁰⁴. Ce type de pratique a touché une très large majorité des députés, de tous bords, y compris les leaders de

¹⁰⁰⁴ Aussi, malgré le fait que le projet de découpage de 2010 n'ait connu aucune modification du projet lors de ses trois passages au Parlement, l'institution est importante par ses membres.

l'opposition¹⁰⁰⁵. L'échelon local et individuel devient une voie d'entrée dans le processus et permet un retour des parlementaires. Lors de ces rencontres organisées à Paris¹⁰⁰⁶ ou en circonscription¹⁰⁰⁷, les parlementaires peuvent avoir un impact réel sur le projet, en plaidant leur cause et/ou en proposant des modifications des circonscriptions à leur avantage personnel. La conséquence est essentielle, à la fois concrètement et sur l'esprit du processus. Il s'en trouve profondément modifié dans ses logiques et dans son fonctionnement.

L'appropriation du processus par les partis politiques se trouve rompue par l'intervention d'acteurs politiques devenus autonomes (par rapport à leurs partis) dans leurs relations avec le secrétaire d'État. Cela conduit à une certaine ouverture du processus à des acteurs individuels libérés de la tutelle de leurs partis, malgré des consignes visant à proscrire ce dialogue.

L'encadrement institutionnalisé et le dialogue encadré par les experts électoraux des partis, s'en trouvent altérés. Les rapports entre les partis et les parlementaires ont été délicats, comme le rapporte Bruno Le Roux à propos de ses discussions de couloir : « Ça a été un processus dans lequel il a donc fallu être en relation étroite avec les élus de l'opposition et même quelques fois avoir des rapports très durs avec eux, pour qu'ils ne donnent pas leur accord à un projet de redécoupage »¹⁰⁰⁸. Le PS a ainsi eu du mal à contenir les volontés de contourner le parti : « On a donc parfois dû hausser le ton, même au sein du groupe socialiste. Nous avons proscrié les contacts avec les préfets mais aussi avec le ministre »¹⁰⁰⁹, sans succès d'après nos recoupements d'informations, et d'après Alain Marleix¹⁰¹⁰ et Charles de la Verpillière. Les partis politiques ont conscience de l'enjeu et de la nécessité de garder le contrôle du processus, afin de faire primer l'intérêt partisan sur celui des parlementaires. Bruno Le Roux le formule ainsi : « J'ai essayé d'expliquer aux députés socialistes que par cette technique, c'est collectivement que nous nous faisons avoir ».

Le contournement des responsables électoraux des partis par les parlementaires, ainsi affranchis de leur tutelle partisane produit une individuation du dialogue. Cela handicape

¹⁰⁰⁵ Dont, d'après Charles de la Verpillière, « il est facile de remarquer que l'on a largement tenu compte des desideratas des personnalités de gauche... ». Entretien.

¹⁰⁰⁶ Dans le bureau du secrétaire d'État la plupart du temps, dans un couloir de l'Assemblée, voire par courrier.

¹⁰⁰⁷ Entretien avec Alain Marleix.

¹⁰⁰⁸ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹⁰⁰⁹ *Ibid.*

¹⁰¹⁰ Y compris publiquement, par exemple : Assemblée nationale, Déclaration du secrétaire d'État, Alain Marleix, le 13 octobre 2009 : « J'ai reçu un très grand nombre de parlementaires ».

les partis dans leurs tentatives de « parler d'une seule voix ». Bruno Le Roux affirme ainsi : « individuellement, les députés ont toujours une réaction favorable quand ils voient leur circonscription renforcée, mais c'est collectivement que le problème existe ». La tentation des parlementaires est grande d'influencer le découpage de « leur » circonscription. Ce retour des parlementaires se matérialise aussi dans les groupes parlementaires, où se forment de manière informelle des « comités » des députés par département, dont l'objet est d'assurer une veille sur les évolutions du projet de carte électorale, en dehors des informations officielles transmises par le parti à ses élus.

Lorsque les députés de la majorité et de l'opposition évoquent le projet de découpage directement avec le secrétaire d'État, l'intérêt n'est plus celui des partis mais celui des élus individuellement, et de leurs territoires d'élection. En plus de démontrer le rôle important des parlementaires dans le processus, il est possible de percevoir que les intérêts des partis se trouvent concurrencés avec l'intérêt individuel des parlementaires (de la majorité et de l'opposition).

B. La diversification des intérêts poursuivis par les acteurs : de l'intérêt collectif partisan à l'intérêt individuel du parlementaire

Après la mise en évidence d'une dualité des acteurs, partis et parlementaires, l'étude du processus démontre la dualité des intérêts poursuivis¹⁰¹¹.

Par les discussions directes des parlementaires avec les préfets ou le secrétaire d'État, la stratégie des acteurs du découpage cesse d'être construite selon le prisme majorité-opposition pour se développer en fonction d'intérêts particuliers. En tant que responsable des élections du PS, Bruno Le Roux en atteste :

¹⁰¹¹ Le même but est recherché dans cet article, le seul à notre connaissance à traiter directement des députés lors d'un découpage électoral. En revanche, son empirisme poussé n'est pas inscrit dans une démonstration. Il s'agit d'une description du comportement des députés lors du découpage électoral de 1997 au Royaume-Uni. L'élément remarquable est la similarité des comportements avec le cas français : un échelon local de préparation, puis, si la circonscription est touchée, l'intervention et interpellation sur l'intérêt personnel au niveau national. Charles Pattie, David Rossiter, Ron Johnston, « Members of parliament and electoral redistricting in Britain : Evidence from the fourth review », *The Journal of Legislative Studies*, 1997, vol. 3, n° 3, p. 115-135.

« Il est parfois arrivé qu'en réunion, Alain Marleix nous montre des découpages en nous disant que les parlementaires y étaient favorables. Effectivement, on comprenait tout de suite pourquoi ils étaient d'accord ! Le découpage électoral devenait une assurance-vie ! »¹⁰¹².

Cette déclaration est d'autant plus marquante qu'elle concerne des députés de l'opposition qui avaient donné leur accord au responsable du découpage électoral, sans en informer leur parti. D'autres exemples peuvent être apportés pour illustrer le fait que les parlementaires placent leurs intérêts personnels avant celui de leur parti. Ils se conforment tous à l'idée suivante : un parlementaire sera amené à défendre son intérêt individuel, parfois au détriment de celui de son parti. Un parlementaire dont la circonscription est renforcée par un projet de découpage fera primer son intérêt, même si, conséquemment, les chances de son parti d'emporter une autre circonscription adjacente en sont diminuées. Du côté des responsables du découpage électoral, l'intérêt est grand dans la logique de réalisation de la carte électorale. Cela permet de réaliser un découpage le plus apaisé possible et de rallier des députés d'autres bords politiques, dans la mesure du possible, et éventuellement de faire primer tel ou tel intérêt :

« Si vous avez une proposition d'un autre parti proposé par un parlementaire, vous la regardez, ensuite vous l'analysez pour voir si elle vous convient. Quand vous savez ce qu'un opposant ne veut pas, vous pouvez le faire, mais le raisonnement reste limité. Alors que si vous le savez, vous pouvez faire en fonction »¹⁰¹³.

Le cas du PCF, lors du découpage électoral de 1986, est particulièrement démonstratif de la dualité des intérêts. Une nette différenciation entre les deux niveaux était apparue¹⁰¹⁴. Le parti a mené une forte campagne d'opposition publique et politique¹⁰¹⁵ alors que dans le même temps, ses parlementaires s'étaient montrés individuellement plus mesurés¹⁰¹⁶. Cette

¹⁰¹² Entretien avec Bruno Le Roux.

¹⁰¹³ Entretien anonymisé.

¹⁰¹⁴ Entretien avec Alain Marleix : « Cette fois ils n'ont pas osé me le faire ! En 1986, effectivement nous avons eu de bons rapports personnels avec eux, mais derrière il y a eu le jeu politique et les attaques partisans classiques... ».

¹⁰¹⁵ En 1986, l'opposition partisane du PCF, avec la fameuse affiche (voir, *Infra*, Tome 3, Annexe, Document n° 3, p. 1022), s'inscrit dans une démarche politique, sans rapport avec les conséquences du découpage sur les circonscriptions touchées.

¹⁰¹⁶ Les circonscriptions détenues par les députés communistes sortants avaient été plutôt avantagées. Sur l'étude électorale des délimitations des circonscriptions et du Parti Communiste, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

distorsion, qui se retrouve dans l'ensemble des députés, est également présente dans le processus de 2010. De la même façon, les députés communistes n'ont pas été aussi virulents dans leur opposition au projet de découpage que n'a pu l'être le parti, exactement comme ce fut le cas au PS.

Pour illustrer l'ambivalence des intérêts, des exemples nominatifs peuvent être utiles, bien que ce ne soit pas l'objet d'aborder les résultats électoraux ici. Néanmoins, regarder le détail des circonscriptions permet de comprendre la moindre volonté de s'opposer de la part de certains élus. Par exemple, Marie-George Buffet a été réélue avec 100 % des voix au second tour en 2012 dans la 4^e circonscription de Seine-Saint-Denis¹⁰¹⁷. Pour le PS, le même score a été atteint par Élisabeth Guigou et Jean-Yves Le Bouillonnet, respectivement dans la 6^e circonscription de Seine-Saint-Denis et dans la 11^e du Val-de-Marne. Cette relation fonctionne aussi avec d'autres élus, dont la circonscription est particulièrement « bonne » comme François Pupponi, élu avec 66,30 % des suffrages dans la 8^e circonscription du Val-d'Oise. Ces députés n'avaient pas de raison personnelle de se plaindre du projet de découpage, au contraire du PS et du PC qui, par compensation, ont potentiellement perdu des voix dans d'autres circonscriptions limitrophes. *A contrario*, cela correspond aussi à la logique des prises de parole à l'Assemblée nationale, et à la structuration des votes au sein de la majorité, avec des élus qui votent contre le projet car leur circonscription est touchée. Il est intéressant de noter que les trois seuls députés qui ont défendu exclusivement l'intérêt du PS lors des débats en 2010 ont ensuite occupé des fonctions « au-dessus » des intérêts parlementaires individuels. Il s'agit de Bruno Le Roux, devenu président du groupe PS à l'Assemblée nationale, de Claude Bartolone, devenu Président de l'Assemblée nationale, et de Jean-Marc Ayrault, devenu Premier ministre. Des députés de tous bords ont contacté Alain Marleix pour tenter de faire primer leur intérêt personnel, parfois même au détriment d'autres députés du même parti¹⁰¹⁸. Cette pratique a même été accentuée en 2010, en raison du plus faible poids de l'échelon local et de la réduction des sièges métropolitains¹⁰¹⁹.

Pour la majorité, le découpage électoral permet aussi de faire primer les députés individuellement, en « récompensant » par exemple les parlementaires fidèles au

¹⁰¹⁷ Il s'agit d'une circonscription marquée à gauche qui a été renforcée. Le PS et le PC s'y sont retrouvés au second tour, avant que la candidate socialiste ne se désiste.

¹⁰¹⁸ C'est ce qu'il ressort des entretiens avec Alain Marleix, Hervé Fabre-Aubrespy et Bruno Le Roux. Ce fut par exemple le cas dans le département de la Moselle.

¹⁰¹⁹ En compensation de la création de onze sièges pour les Français établis hors de France, et du siège supplémentaire à Mayotte, avec le maintien dans le même temps du nombre de députés à 577.

gouvernement et au Président. À l'inverse, certains parlementaires peuvent connaître un sort moins favorable, comme Marie-Anne Montchamp dont la circonscription d'élection a été supprimée par le projet de 2010. Au moment de faire des choix, sa proximité d'alors avec Dominique de Villepin n'y a certainement pas été étrangère. Cette suppression illustre le fait que la variable personnelle est aussi retenue au sein de la majorité qui découpe. En l'espèce, la suppression de la 7^e circonscription du Val-de-Marne a représenté une perte sèche pour le parti au pouvoir. Les petits partis de la majorité ou de l'opposition, qui ne peuvent peser dans un rapport de force partisan, privilégient également la dimension de l'intérêt individuel, ciblé sur les circonscriptions, pour garder leurs élus sortants. Pour la majorité, la logique d'une dualité d'intérêts est identique à celle des députés de l'opposition. La perte annoncée d'un siège dans un département pousse l'ensemble des députés du département, y compris du parti majoritaire, à rencontrer le ministre pour plaider en faveur du maintien de « leur » circonscription.

Enfin, un dernier exemple peut être apporté en support de cette démonstration. Il est spécifique au découpage de 1986 et illustre la même idée de la prégnance de la variable de l'intérêt individuel. Dans un contexte de cohabitation, le Président de la République, François Mitterrand, avait transmis, par un intermédiaire¹⁰²⁰ au binôme s'occupant du découpage, une liste de personnalités ou de proches qu'il souhaitait voir protégés¹⁰²¹. La prise en compte des intérêts individuels des députés, en dehors de l'intérêt strict du parti, correspond bien à une variable distincte.

L'administration de la preuve du dédoublement des intérêts est constatée, mais elle reste toutefois difficile à quantifier. Même si les rencontres, et la nature des demandes des parlementaires, sont confirmées par les principaux acteurs, il s'avère impossible d'en mesurer l'étendue et les conséquences concrètes sur le projet de découpage électoral. Leur mesure exacte, en terme d'*outputs* sur le projet, s'avère, en réalité, impossible pour des raisons évidentes. En plus d'être un sujet particulièrement discrétionnaire, une autre raison de type méthodologique l'en empêche. Sans connaître les différentes pistes de découpages, il est impossible d'affirmer que l'une d'entre elles a été préconisée suite à une rencontre entre un député et le responsable du découpage électoral. Il est cependant possible d'avancer que la dualité des intérêts poursuivis représente une variable importante dans la

¹⁰²⁰ Ceci a été confirmé par un entretien avec cet intermédiaire.

¹⁰²¹ Ce fait se retrouve aussi ici : « [...] pour ne pas irriter le Chef de l'État, les élus proches de celui-ci furent épargnés » in Isabelle Badorc, Frederic Veau, *op. cit.*, p. 700.

réalisation de la carte électorale, comme nous l'ont été rapporté de nombreux exemples¹⁰²². Sa pratique est, en plus, renforcée par un facteur institutionnel. Le mode de scrutin uninominal en vigueur encourage la défense des intérêts personnels au détriment des intérêts partisans, contrairement au scrutin proportionnel.

Néanmoins, les conséquences du rôle des parlementaires dans le processus ne doivent pas être surévaluées. Il ne se substitue pas au rôle des secrétaires nationaux aux élections des partis, ni au pouvoir exécutif, qui restent prépondérants dans le processus. La défense des intérêts des partis demeure structurante, malgré tout, dans le sens où c'est par rapport à cette norme que les comportements individuels peuvent être décelés. Il s'agit toujours du point de référence.

Finalement, la carte des circonscriptions législatives, abordée en tant qu'instrument de pouvoir s'approche d'un processus « résultat de négociations entre acteurs hétérogènes », décrit par Pierre Lascoumes¹⁰²³. Ce type d'entrée donne un rôle prépondérant aux acteurs. C'est par cette voie que l'on peut saisir un retour des parlementaires dans le processus, avec pour conséquence, au niveau de la théorie des réformes électorales, la déconstruction de l'unicité de l'acteur partisan et la diversification des types d'intérêts poursuivis par les acteurs. Les objectifs d'une réforme électorale peuvent ainsi être classés selon deux types : augmenter les chances d'élections (variable individuelle) et maximiser les sièges (variable partisane). Une réforme électorale se perçoit ainsi de manière complète selon une double variable stratégique, interpartis et intra-partis, caractérisée par un affaiblissement des contraintes partisans.

Pour dépasser les limites qui pourraient être opposées à cette démonstration en raison de son caractère monographique, l'adjonction d'un rapide regard comparatif, ciblé sur le pays où le *redistricting* est le plus développé parmi la science politique internationale, confirme nos directions et notre conclusion de recherche. Pour en élargir la portée, il ne sera retenu que la façon dont le découpage est étudiée aux États-Unis. Paradoxalement, les points communs apparaissent peu nombreux mais complémentaires.

¹⁰²² Entretien anonymisé. Par exemple : « en Corrèze, il n'y avait pas trop de différence entre les prétentions de François Hollande et celle de l'UMP. Avec un renforcement de la sienne, cela affaiblissait celle de Brive ».

¹⁰²³ Pierre Lascoumes, « Gouverner par les cartes », *op. cit.*, p. 3.

En effet, les conditions du déclenchement des processus de redécoupage électoral n'y sont pas étudiées car la périodicité prévue par la loi est respectée par les acteurs politiques, dont la marge de manœuvre temporelle est très réduite¹⁰²⁴. De même, le processus n'y est que rarement traité de manière détaillée en termes de processus¹⁰²⁵ ou de configuration d'acteurs¹⁰²⁶. Les conséquences électorales et le biais partisan monopolisent les recherches. Mais si la formulation diffère de celle énoncée plus haut, l'esprit de ce type de recherche rend compte de la diversité des acteurs politiques et des liens entre eux. Malgré des logiques de recherches différentes, les études du *redistricting* aux États-Unis s'approchent de l'intérêt qu'il y a à distinguer (ou cibler) les parlementaires et les partis dans le processus. Des thèmes comme l'« *incumbent protection* »¹⁰²⁷, la « *candidate emergence* » et la compétition électorale mesurent la rationalité des cartes électorales selon des intérêts particuliers avant d'être partisans¹⁰²⁸. Plus largement, c'est *a posteriori* du processus, avec la recherche du caractère partisan du découpage électoral dans les résultats électoraux, que la doctrine américaine introduit la variable individuelle des parlementaires dans son analyse. Cela se joint parfaitement à la conclusion de notre démonstration. Ainsi, l'étude électorale de cette thèse, à la suite de celle du processus¹⁰²⁹, permettra *in fine* de rapprocher, par la variable individuelle, les éléments issus du processus et ceux des résultats. Il sera alors possible de tester véritablement la pertinence et la véracité de notre démonstration. Le sujet sera ainsi encadré et perçu de la manière la plus complète possible.

¹⁰²⁴ Sur ce point, voir *Infra*, la note de bas de page n° 863. De plus, la marge de manœuvre apparaît limitée par sa périodicité, tous les dix ans.

¹⁰²⁵ Les étapes sont abordées individuellement, et non comme un processus.

¹⁰²⁶ C'est aussi car ils sont encore plus nombreux qu'en France, comme le remarque avec ironie Mark Rush, *op. cit.* p. 1 : « The roster of participants in this decennial political revel reads like the annual index to the Congressional Quarterly or the National Journal, and it includes everyone from Supreme Court justices to political consultants and state legislators ».

¹⁰²⁷ Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 87-90 ; Stephen Ansolabehere, James Snyder, Charles Stewart, « Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage », *American Journal of Political Science*, January 2000, vol. 44, n° 1, p. 17-34.

¹⁰²⁸ Parmi les ouvrages de référence récents en ce sens : Thomas Brunell, *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, New York, Routledge, 2008, 160 p. ; Jonathan Winburn, *The Realities of Redistricting: Following the Rules and Limiting Gerrymandering in State Legislative Redistricting*, Baltimore, London, Lexington Books, 2009, p. 258 ; Charles Bullock, *Redistricting: The Most Political Activity in America*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2010, p. 223.

¹⁰²⁹ Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

Conclusion de Chapitre

L'étude du processus permet de penser que les modèles explicatifs des réformes électorales peuvent être affinés dans l'objectif d'étendre leur applicabilité à d'autres réformes que celles des modes de scrutin. Le rôle des partis dans les réformes électorales peut également être nuancé par deux additions proposées au modèle théorique qui permettent de déconstruire empiriquement l'unicité de l'acteur partisan et de diversifier les types d'intérêts poursuivis par des acteurs diversifiés.

Les parlementaires doivent être considérés comme des acteurs stratégiques insérés dans des processus de réformes multi-niveaux, ce qui amène à conceptualiser leur place et leur rôle. Plus précisément, l'unicité des intérêts des acteurs selon la théorie dominante des réformes électorales a été mise en cause, par la distinction entre intérêt « collectif », des partis, et intérêts « individuels », des parlementaires¹⁰³⁰. L'évolution des processus depuis 1958 est particulièrement visible sur deux points, avec la configuration d'acteurs décisionnels, officiellement réduite, et un phénomène d'apprentissage¹⁰³¹ important lié à la permanence des acteurs (1986 et 2010) et à la spécialisation des acteurs principaux du processus (les experts électoraux des partis). Le mouvement de centralisation progressive du pouvoir de décision dans les mains d'un décideur unique participe à l'usage qui est fait du canal alternatif de discussions entre le secrétaire d'État et les parlementaires. Ils trouvent ainsi, par leur ancrage local, une voie d'entrée efficace dans le processus du découpage, composé deux niveaux, officiel et officieux. Cette distinction est une clé d'analyse primordiale pour comprendre la complexité de la réforme de la carte électorale ou ses conséquences électorales.

La multiplication des étapes et une configuration souple d'acteurs, est en définitive une contrainte supplémentaire dans sa réalisation. L'image du processus officiel centralisé est donc nuancée par une certaine « déconcentration », via le rôle des préfets, et une

¹⁰³⁰ Distinction déjà opérée par Daniel Gaxie in « Les partis politiques et les modes de scrutin en France (1985-1986) : croyances et intérêts », in Serge Noiret, *op. cit.*, p. 423-441.

Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être opposés avec excès afin de ne pas produire de contresens. Il s'agit d'une distinction dans la nuance. Cette notion est explicitée à propos des conséquences électorales. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Conclusion du Titre 1.

¹⁰³¹ C'est-à-dire le « savoir et les savoir-faire acquis dans des processus de production complexes [qui amènent à] des rendements croissants si l'on garde la même solution pendant longtemps. Avec la répétition, les individus apprennent à utiliser les mêmes produits plus efficacement », in Bruno Palier, Giuliano Bonoli, « Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *op. cit.*, p. 400.

« décentralisation », par le retour des parlementaires dans le processus. Il est ainsi possible d'affirmer que l'aspect partisan du découpage électoral se trouve fortement limité aussi par la configuration d'acteurs et leurs interactions. En ce sens, la dualité des intérêts (collectifs et individuels) ne doit pas être interprétée comme une critique du choix rationnel, mais comme une remise en cause de l'unicité des intérêts en jeu lors de la réforme électorale, et de la primauté des intérêts partisans.

Dans une prise de distance avec l'empirisme du processus sous la V^e République, et pour dépasser l'addition au modèle des réformes électorales, un élément apparaît dans une montée en généralité épistémologique. Nous pensons qu'il serait possible de renouveler l'analyse des réformes électorales grâce à (une partie) des théories de l'action publique comparée. Pour soutenir cette idée du dépassement des méthodes des réformes électorales, trois illustrations, fondées sur la diversification des types d'intérêts poursuivis par les acteurs, peuvent être apportées. Un rapprochement serait ainsi bénéfique tant les deux théories disposent de points communs importants.

D'abord par sa forme, la littérature de l'action publique comparée est fortement marquée par les comparaisons et le rapprochement entre cas d'études que ce soit au sein de monographies ou de « *small-n studies* », tout comme celui des réformes électorales. Ensuite par son objet, les deux portent sur des institutions, définies dans le sens du néo-institutionnalisme de James March et Johan Olsen, des contraintes constitutionnelles ou normatives, et des acteurs, essentiellement politiques. La proximité entre ces deux champs se retrouve, ensuite, sur le cadre temporel avec la recherche prépondérante, pour chacun, des explications des changements ou de la stabilité. Elle se perçoit à travers la question de la convergence, et encore sur l'analyse de séquences d'action dans un processus. Enfin, elle se fait sentir sur la méthode et les outils utilisés¹⁰³². Les recherches actuelles propres aux réformes électorales s'appuient sur la recherche des interactions entre acteurs politiques et institutions pour expliquer les dynamiques observables, à l'aide de la stratégie et de la rationalité d'acteurs à la recherche de pouvoir. Une telle approche se retrouve implicitement dans des études récentes et novatrices, à la fois stratégiques et institutionnalistes, comme celle menée par Gideon Rahat¹⁰³³. Il existe un socle commun, propice à un rapprochement tangible entre l'objet « réforme électorale » et les méthodes de l'action publique comparée.

¹⁰³² Emmanuel Négrier, *op. cit.*, p. 503-524.

¹⁰³³ Gideon Rahat, *The politics of Regime Structure Reform in Democracies: Israel in Comparative and Theoretical Perspective*, *op. cit.*, 340 p.

Cela conférerait, par exemple, un appui théorique performant pour mettre en évidence l'existence d'intérêts individuels et collectifs, comme nous le montrons par deux raisons.

Premièrement, l'analyse des réformes électorales bénéficierait des outils conceptuels de l'action publique sur les aspects où elle est lacunaire¹⁰³⁴. Un pluralisme et une mixité des méthodes permettraient en cela de saisir les réformes électorales entièrement¹⁰³⁵. Par exemple, le prisme néo-institutionnaliste, par ses trois dimensions, résoudrait l'actuel centrisme sur la rationalité. De même, approfondir la mise sur l'agenda dans une dimension comparée¹⁰³⁶ développerait l'analyse du cadre temporel encore limité des réformes électorales. Enfin, diversifier les intérêts pris en compte, ou les dépasser, comme par exemple avec l'approche cognitive¹⁰³⁷, donnerait un axe de compréhension complémentaire au cadre dominant. Ce rapprochement ne procéderait donc pas d'une démarche artificielle¹⁰³⁸, tant les méthodes et les outils sont déjà proches entre les réformes électorales et l'action publique. Deuxièmement, au sein de l'étude de l'action publique, il est paradoxal que les réformes électorales, ou les politiques (publiques) électorales, ne soient pas encore un objet d'étude¹⁰³⁹, alors que le ministère de l'Intérieur est en charge des élections, que les partis politiques sont les acteurs essentiels des réformes électorales, et que l'objet est par essence public et politique.

Dans le prolongement de l'avancée chronologique des étapes du processus, l'étude se poursuit par l'arrivée des institutions de contrôle. Si le passage par le Parlement n'aboutit pas à un changement du projet, il se révèle important, *a minima*, en ce qu'il conduit à la

¹⁰³⁴ Par exemple, l'impensé de certaines variables, la non prise-en-compte de l'ensemble des acteurs politiques, et l'importance excessive accordée à la rationalité des partis politiques au détriment de celle des autres acteurs.

¹⁰³⁵ Comme cela a pu se faire pour d'autres objets : Bruno Palier, Guiliano Bonoli, « Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue française de science politique*, 1999, n° 3, p. 399-420.

¹⁰³⁶ Dans la perspective de Roger Cobb, Jennie-Keith Ross, Marc Ross, in « Agenda Building as a Comparative Political Process », *op. cit.*, ; Un appel aux concepts développés par Peter Bachrach et Morton Baratz (« Decisions and Nondecisions: An Analytical Framework », *op. cit.*) ou l'utilisation prescrite par Sylvain Brouard (« Comparer les agendas politiques : une nouvelle voie pour la politique comparée », *Revue internationale de politique comparée*, 3/2009, vol. 16, p. 361-364) semblent aussi nécessaire.

¹⁰³⁷ Comme cela a pu se faire pour d'autres objets : Yves Surel, « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *op. cit.*

¹⁰³⁸ Au contraire, cela s'inscrit dans la perspective pensée par Patrick Hassenteufel in « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *op. cit.*

¹⁰³⁹ Il n'y a, par exemple, aucune référence dans la notice relative aux politiques publiques et aux partis : Ramona Coman et Simon Persico, « Politiques publiques et partis politiques », in Laurie Boussaguet et *al.*, *op. cit.*, p. 482-491.

saisine du Conseil constitutionnel par soixante députés ou sénateurs. Les acteurs doivent ainsi être situés dans leur environnement institutionnel pour comprendre leurs stratégies. Le chapitre suivant explore les interactions entre l'ensemble des acteurs et les rationalités (provenant de la multiplicité des intérêts) face à l'ensemble des contraintes qui encadrent le processus et produisent des conséquences concrètes sur le projet de découpage.

Chapitre 2. Rationalité, stratégie limitées et contraintes : l'influence du contrôle institutionnel sur le processus

Ce chapitre est relatif à l'achèvement du processus, avec l'analyse successive de ses dernières étapes. Elles sont marquées par l'introduction de contrôles réalisés par des institutions. La commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution est envisagée par l'évolution de ce cadre institutionnel et son rôle (section 1). Ensuite, les instances juridictionnelles sont perçues à travers l'influence de leurs contraintes sur les acteurs, et en tant qu'acteurs à part entière du processus (section 2). Enfin, le paradigme de la rationalité est mis en perspective dans un regard rétrospectif sur l'ensemble du processus. La conception d'un ensemble d'indices pour mettre en évidence la main du politique dans le projet, malgré l'ensemble de contraintes du processus et en dépit d'une rationalité limitée (section 3), marquera l'aboutissement de l'étude du processus.

Section 1. Le contrôle technocratique : l'évolution des commissions en parallèle de la reconnaissance de l'importance de leur rôle

Le contrôle technocratique correspond au rôle des commissions lors des processus de 1986 et 2010. L'approche cible l'attention sur les institutions selon un double axe : comment ces institutions ont évolué (paragraphe 1) ; et comment elles influencent les acteurs et le projet (paragraphe 2). Lors du dernier processus, l'exemple de la commission prévue à l'article 25 de la Constitution permettra une illustration concrète.

Paragraphe 1. Le chemin parcouru vers la commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution

La commission inscrite dans la Constitution en 2008 n'est pas la première forme d'institution de contrôle mise en place (A). Dès le deuxième découpage électoral, en 1986, l'ensemble institutionnel destiné à encadrer le processus comprenait une institution de contrôle. L'évolution du processus rejoint les éléments de la théorie du néo-institutionnalisme et se réalise suivant une logique de *path dependence* (B).

A. Les éléments empiriques de la transformation des institutions

« *How do institutions become institutions ?* »¹⁰⁴⁰ est la question à laquelle les développements suivants tenteront d'apporter une réponse empirique construite selon les processus de la V^e République (1) avant de se concentrer sur sa mise en place (2).

1. Les étapes successives précédant la constitutionnalisation de la commission de contrôle du découpage électoral sous la Ve République

En se tournant vers le passé, il est possible de repérer chronologiquement quatre étapes dont la commission de l'article 25 serait l'aboutissement.

La commission de contrôle mise en place lors du processus de 1986 représente le premier lien de filiation institutionnelle, et le plus évident. Instaurée par la loi du 11 juillet 1986¹⁰⁴¹, elle a été critiquée par l'opposition à la fois sur sa composition, jugée partielle, et sur ses pouvoirs, considérés comme insuffisants^{1042,1043}. Cette institution prenait la forme d'un

¹⁰⁴⁰ David Judge, « Institutional theory and legislatures », in Jon Pierre, Guy Peters, Gerry Stocker, *Debating institutionalism*, Manchester, Manchester University Press, 2008, p. 115.

¹⁰⁴¹ L'article 7 de la loi du 11 juillet 1986 précisait : « Avant d'être transmis au Conseil d'État, les projets d'ordonnance sont soumis pour avis à une commission qui comprend : 1. Deux conseillers d'État désignés par l'assemblée générale du Conseil d'État ; 2. Deux conseillers à la Cour de cassation désignés par l'assemblée générale de la Cour de cassation ; 3. Deux conseillers-maîtres à la Cour des comptes désignés par la chambre du conseil de la Cour des comptes. ».

¹⁰⁴² Sur ce point : Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 69.

organe consultatif administratif *ad hoc*, dont la composition, de six magistrats issus à part égale du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, lui a valu l'appellation officieuse « d'indépendante ». Son rôle, le contrôle du découpage, était le premier filtre de contrôle, avant celui des deux autres institutions. Plus exactement, il se déroulait avant la transmission de l'avant-projet au Conseil d'État, pour lequel ses travaux ont servi de base de référence. Son avis a été publié au JO le 26 août 1986, un mois et cinq jours après qu'elle avait été saisie. Un nouvel avis a été publié au JO du 17 septembre 1986, suite à une nouvelle saisie par le gouvernement sur un nouveau projet d'ordonnance, modifié suite à ses recommandations. Suite à ce dernier avis, elle a été supprimée, conformément à son statut.

Une deuxième étape se retrouve dans le rapport de la Commission présidée par le doyen Georges Vedel en 1993 qui proposait de « créer une commission indépendante qui interviendrait en amont de l'élaboration du projet de loi [portant délimitation des circonscriptions] ». Le rapport précisait aussi la façon dont la Commission devait être composée avec « pour une part, des membres des juridictions administratives et judiciaires et, pour l'autre, d'experts dans les disciplines de la démographie, de la géographie et des sciences politiques »¹⁰⁴⁴. Une telle commission avait aussi pour objectif de veiller au respect de la périodicité des découpages électoraux.

En 2005, la commission présidée par Pierre Bordry ne présente pas de rapport direct avec la commission de contrôle de l'article 25, du moins dans son rôle actuel, mais elle constitue une troisième étape. En effet, malgré une proximité sur la forme, avec une composition qui reprenait de plus les recommandations du rapport Vedel¹⁰⁴⁵, la différence fondamentale se trouve sur le fond avec une activité située en amont du processus de découpage. Chargée de faire ressortir les pistes d'un futur découpage électoral¹⁰⁴⁶, celles-ci ont été jugées trop conséquentes pour y procéder. Conséquemment, son travail n'a pas eu de suite. Une autre différence se situe sur l'absence de publication des travaux de cette commission¹⁰⁴⁷,

¹⁰⁴³ En raison de leur caractère politique, ces critiques ne sont pas l'objet du présent paragraphe, qui se concentre sur l'évolution des institutions de contrôle. Les critiques portées au processus du découpage électoral et l'idée de « sortir du politique » se trouvent dans le chapitre suivant. Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 2.

¹⁰⁴⁴ Commission de réforme du mode de scrutin, présidée par le doyen Georges Vedel, *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés, rapport au Premier Ministre*, 15 février 1993, 183 p. Proposition n° 64

¹⁰⁴⁵ La commission était composée de cinq membres, dont un membre du Conseil d'État (Pierre Bordry), deux professeurs de droit, un membre du corps préfectoral et un statisticien.

¹⁰⁴⁶ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, p. 159 et suivantes.

¹⁰⁴⁷ Le rapport remis au Premier ministre n'a pas été publié au JO.

contrairement aux commissions de contrôle opérant en 1986 et 2010. La teneur de ses travaux a néanmoins été connue par des déclarations du gouvernement dans la presse pour légitimer l'absence de découpage face à l'ampleur de la tâche, ou par les réponses à des questions parlementaires au gouvernement¹⁰⁴⁸. Néanmoins, cette commission *ad hoc* s'approche dans l'esprit de la place globale des commissions dans le processus du découpage électoral, et s'inscrit dans la droite ligne des deux indices précédents. Elle n'a pas été créée *in abstracto*. Son rôle s'approche de celui, possible, d'une commission de contrôle aux compétences élargies à l'amont du processus.

La quatrième étape se trouve explicitement dans le rapport du Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par Édouard Balladur, remis le 29 octobre 2007. Elle est la dernière étape avant la révision constitutionnelle réalisée en 2008. Dans sa proposition n° 24¹⁰⁴⁹, les préconisations du rapport Vedel ont été reprises, « pratiquement à l'identique »¹⁰⁵⁰, avec la création d'« une commission indépendante » dont le rôle est de rendre un « avis public sur les projets de loi tendant, pour une durée de dix ans, à délimiter les circonscriptions dans lesquelles sont élus les députés ou les sénateurs, et à répartir les sièges entre ces dernières ». Cette commission doit assurer un processus « transparent, impartial et périodique » au processus du découpage.

Ces quatre étapes ont jalonné l'histoire institutionnelle des commissions du processus du découpage, par des commissions ou des rapports qui ont conduit à sa constitutionnalisation, le 23 juillet 2008.

¹⁰⁴⁸ Un résumé se trouve ici : Bernard Maligner, « L'actualité du droit électoral français », in Bernard Owen, *Le processus électoral, permanences et évolutions, réflexions à partir des actes du colloque réuni au Sénat le 22 novembre 2005*, *op. cit.*, p. 17-42.

¹⁰⁴⁹ Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par M. Édouard Balladur, *op. cit.*, p. 70-72.

¹⁰⁵⁰ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 2.

2. La mise en place de la commission de contrôle et les critiques de l'opposition lors des débats parlementaires

La mise en place de la commission de contrôle fut critiquée à propos de sa composition. Cette opposition a été assez forte en raison du rôle confié au Parlement, *via* la loi, par l'article 25 de la Constitution :

« Une commission indépendante, dont la loi fixe la composition et les règles d'organisation et de fonctionnement, se prononce par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés ou modifiant la répartition des sièges de députés ou de sénateurs. »

Pour la première utilisation de l'article 25, les mesures relatives à la mise en place furent inscrites dans la loi du 13 janvier 2009, relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés.

La commission a été composée de trois hauts magistrats issus de la Cour des comptes, de la Cour de cassation et du Conseil d'État, et de trois personnalités nommées, par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat¹⁰⁵¹. L'article 5 de la loi organique avait prévu une procédure spécifique pour les nominations pour la personnalité nommée par le Président de la République, afin d'éviter les critiques sur le caractère partisan de la commission. La personnalité choisie, Yves Guéna, a donc été soumise au droit de veto négatif dans chaque commission des lois de chaque assemblée, selon la procédure de l'article 13 de la Constitution¹⁰⁵², ce qui n'a pas empêché les critiques de l'opposition, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, autour de trois axes¹⁰⁵³.

¹⁰⁵¹ Les membres de la commission sont Jean-Luc Lebuy (Cour des comptes), Francis Assie (Cour de cassation), Marie-Eve Aubin (Conseil d'État), Bernard Castagnede (nommé par le président du Sénat), Dominique Chagnollaud (nommé par le président de l'Assemblée nationale) et Yves Guéna (nommé par le Président de la République). Un rapporteur général de la commission fut nommé en plus, en la personne de Frédéric Lenica (Conseil d'État).

¹⁰⁵² Article 13 de la Constitution : « [...] le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée. Le Président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions. La loi détermine les commissions permanentes compétentes selon les emplois ou fonctions concernés ».

¹⁰⁵³ Dont la pertinence sera interrogée par une mise en perspective empirique comparée, à propos de la notion d'indépendance et de l'influence des commissions dites « indépendantes » en présence d'acteurs politiques

Premièrement, les critiques sont relatives à l'absence d'universitaires spécialistes de ces questions. Ce point avait été avancé par la ministre de la Justice, Rachida Dati, lors des débats relatifs au projet de réforme constitutionnelle :

« Je vous précise que cette commission sera composée d'experts. Ce seront des démographes, des statisticiens, des juristes et des experts en droit électoral. »¹⁰⁵⁴

Le changement de composition de la commission sert d'argument à l'opposition qui aurait souhaité qu'une telle composition soit effective :

« Nous aurions souhaité que siègent aussi au sein de cette commission des personnalités qualifiées représentant les géographes, les urbanistes, les historiens... »¹⁰⁵⁵

Elle lui permet parallèlement de mettre en cause la compétence des membres retenus :

« Très franchement, Monsieur le secrétaire d'État, je n'ai pas très bien saisi en quoi un membre de la Cour des comptes ou de la Cour de cassation était compétent pour s'occuper de découpage électoral. »¹⁰⁵⁶

« J'ai le plus grand respect pour les magistrats de la Cour de cassation, mais leur rôle est de dire le droit, ce qui ne leur donne pas de compétences particulières dans le domaine du droit électoral. »¹⁰⁵⁷

Deuxièmement, l'opposition a critiqué l'absence de membre politique, et son absence de proposition. L'opposition souhaitait que lui soit réservé un siège au sein de la commission. Néanmoins, il était impossible d'envisager une représentation des partis politiques, ou la présence d'élus en son sein, afin de respecter le principe d'indépendance comme l'avait

dans le chapitre suivant (voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 2.) afin de ne pas diluer la présente analyse relative à l'évolution institutionnelle.

¹⁰⁵⁴ Cette déclaration de Rachida Dati est d'ailleurs utilisée par Jean-Jacques Urvoas lors des débats sur la composition de la commission : Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008.

¹⁰⁵⁵ Richard Yung, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

¹⁰⁵⁶ René Dosièrre, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008.

¹⁰⁵⁷ Richard Yung, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

noté le Conseil d'État¹⁰⁵⁸. L'opposition avait alors axé sa contestation sur la possibilité de choisir un membre de la commission :

« Nous sommes d'accord avec le fait que les personnalités qualifiées ne doivent pas avoir de mandat électif. Mais pourquoi penser que les groupes d'opposition feraient forcément des propositions partisans ? Pourquoi leur dénier le souci de l'intérêt général ? »¹⁰⁵⁹

Ce type de proposition peut sembler paradoxal. En effet, le même argument pourrait être utilisé par la majorité, ce qui caractérise la politisation excessive de la question des membres. Cela ne veut pas dire que cette position est infondée mais l'opposition avait proposé d'utiliser le mécanisme dont elle critiquait par ailleurs l'utilisation par le gouvernement. Cela démontre le caractère artificiel, et redondant, de l'argument provenant de la politisation des membres des institutions, pour délégitimer lesdites institutions au sein du jeu politique.

Le troisième type¹⁰⁶⁰ de critiques fait directement référence à ces arguments. Elles portent sur les modalités de nomination des trois personnalités, et l'absence d'indépendance supposée, et particulièrement, *ad hominem*, à l'encontre d'Yves Guéna en raison de son passé partisan marqué à droite (UDT, UNR, UDR, RPR). Il fut député de la Dordogne, entre 1962 et 1981 et entre 1986 et 1988, avant d'être sénateur de la Dordogne entre 1989 et 1997. Néanmoins, retiré de toute fonction élective depuis, il fut membre du Conseil constitutionnel entre 1997 et 2004, dont les quatre dernières années en tant que président. Là encore, dans une séquence symptomatique de l'interprétation politique, cette dernière fonction¹⁰⁶¹ et son rôle de sage, à 86 ans, ont prévalu dans son choix par le gouvernement¹⁰⁶², alors que ce sont ses premières fonctions qu'a retenues l'opposition.

« Quant à cette commission censément indépendante, dès lors que son président est choisi par le Président de la République, son indépendance

¹⁰⁵⁸ Dans son avis sur le projet de loi relatif à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution.

¹⁰⁵⁹ Bernard Frimat, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

¹⁰⁶⁰ Dont les deux précédents ne sont finalement que des conséquences d'un point de vue logique, alors qu'elles sont présentées comme trois axes distincts par l'opposition pour légitimer son argumentation.

¹⁰⁶¹ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy : « Elle est indépendante, seul le président Guéna a été nommé par le gouvernement, mais il a quand même été président du Conseil constitutionnel ! ».

¹⁰⁶² Par exemple : Intervention du Premier ministre François Fillon, lors de l'installation de la Commission consultative pour la délimitation des circonscriptions législatives le 22 avril 2009 : « Yves Guéna est l'image même de l'expérience et de la probité républicaine ».

est toute relative ! Cette instance "indépendante" sera en fait complètement sous tutelle ! »¹⁰⁶³

« S'ils voulaient que la commission soit un croupion, le gouvernement ne s'y prendrait pas autrement ! »¹⁰⁶⁴

Cependant, ces critiques sur le caractère partisan n'ont pas trouvé d'accroche ou de relai médiatique particulier. Le procès d'intention a été réservé à l'instauration des membres de la commission, et au moment de son rapport, dans une utilisation politique¹⁰⁶⁵. Pour être complet, il est important de rappeler ici un fait rarement évoqué, qui fait contrepois aux critiques portées sur le passé des membres concentrées sur la personne d'Yves Guéna. Le membre nommé par le Président du Sénat, Gérard Larcher (UMP) a été Bernard Castagnède (PRG), qui a dû abandonner la vice-présidence du PRG pour intégrer la commission. La sauvegarde des apparences du principe d'indépendance sur ce point ne souleva, cette fois, aucune critique de la part de l'opposition lors de son audition au Sénat¹⁰⁶⁶.

Les débats parlementaires relatifs à la commission de contrôle nouvellement constitutionnalisée traduisent la connotation politique du débat sur la commission, en prémices de ce qui suivra lors du passage du projet de découpage au Parlement. De manière surprenante, l'importance de la nouveauté, en dehors de toute polémique politique, n'a pas été notée lors des débats. Après une présentation de l'évolution historique de façon chronologique, sa mise en sens est réalisée par une relecture sous un angle théorique. L'évolution institutionnelle des commissions de contrôle, sous la V^e République, dans le processus du découpage électoral rejoint les préceptes du néo-institutionnalisme.

¹⁰⁶³ François Fortassin (PRG), Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

¹⁰⁶⁴ Bruno Le Roux, Libération, 9/04/2009.

¹⁰⁶⁵ Ce qui finit, selon les cas, par desservir les éléments de fond soulevés.

¹⁰⁶⁶ Sénat, audition de Bernard Castagnède, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 7 avril 2009.

B. L'évolution institutionnelle de la commission de contrôle dans une perspective néo-institutionnaliste

Ce paragraphe n'a pas vocation à proposer un rappel théorique exhaustif mais cherche à mettre en évidence la manière dont s'est transformée la configuration institutionnelle du processus du découpage électoral. Le chemin parcouru vers la commission de l'article 25 de la Constitution a été ainsi qualifié car l'évolution de cette institution répond à une logique incrémentale, marquée par la *path dependence*¹⁰⁶⁷. Ainsi, la pérennité du processus du découpage électoral sous la V^e République, dans son aspect le plus important (la réalisation par le politique), s'explique par son adaptation sur d'autres points, notamment avec l'ajout d'une institution spécifique de contrôle¹⁰⁶⁸. Ce changement institutionnel est le seul pour lequel une différence est visible entre les trois processus. Si le changement des dispositifs institutionnels « se mesure à l'aune des éléments hérités du dispositif précédent »¹⁰⁶⁹ (1), les facteurs du changement répondent à un double niveau, externe, entre le dispositif institutionnel et son environnement, et interne, entre les éléments du dispositif institutionnel (2).

1. La forte influence des étapes institutionnelles passées sur la commission de l'article 25

Les découpages ne sont pas des processus institutionnalisés qui connaissent des révolutions ou des ruptures. Ils évoluent peu dans leur structure globale, dont les changements institutionnels relèvent d'adaptations¹⁰⁷⁰, ou d'ajustements encadrés par des continuités et des dépendances au sentier parcouru¹⁰⁷¹. Il s'agit de changements incrémentaux, par

¹⁰⁶⁷ Palier Bruno, « Path dependence (Dépendance au chemin emprunté) », in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, op. cit., p. 411-419.

¹⁰⁶⁸ Est donc écartée de cette approche l'évolution du Conseil constitutionnel qui n'est tangible que dans sa jurisprudence.

¹⁰⁶⁹ Steve Jacob, « La volonté des acteurs et le poids des structures dans l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques (France, Belgique, Suisse et Pays-Bas) », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, n° 5-6, p. 856-857.

¹⁰⁷⁰ Dont une démonstration empirique se trouve ici : Yves Surel, « Comparer des sentiers institutionnels : les réformes des banques centrales au sein de l'Union européenne », *Revue internationale de politique comparée*, 2000, vol. 7, n° 1, p. 135-166.

¹⁰⁷¹ Paul Pierson, « The Path to European Integration: A Historical Institutionalist Analysis », *Comparative Political Studies Review*, 1996, vol. 29, n° 2, p. 123-163 ; Paul Pierson, « Increasing Returns, Path

évolutions « douces »¹⁰⁷², teintés de liens avec le processus en rapport à la dépendance des chemins institutionnels empruntés.

Il est en effet possible de constater le poids des politiques antérieures sur les possibilités offertes aux acteurs. Selon un regard macro, après l'apparition d'une commission de contrôle dans le processus en 1986, il était impossible, également de par l'accumulation d'autres facteurs, que ce type d'institution ne soit pas réutilisé. Cette orientation générale, marquée par l'héritage du poids du passé, se retrouve plus précisément dans « l'existence de mouvements cumulatifs cristallisant les systèmes d'actions et les configurations institutionnelles propres à un sous-système donné, et déterminant un cheminement précis de l'action publique »¹⁰⁷³.

La commission inscrite dans la Constitution en 2008, précisée par la loi du 13 janvier 2009, possède de la sorte de nombreux traits repris entièrement, ou en partie, des différentes étapes identifiées précédemment. Par exemple, sur la forme de l'institution, il est possible d'y reconnaître : une « commission », le nombre de ses membres, leur appartenance au Conseil d'État, à la Cour de cassation, et à la Cour des comptes, le fait qu'il ne puisse y avoir de membre d'un parti politique. Il est également possible de déceler des similitudes quant à son rôle : uniquement intégré au processus, pour rendre un avis sur le projet de découpage, public mais non obligatoire. La filiation ne fait aucun doute, mais elle peut être nuancée quant à son origine. Elle semble plus prononcée avec les commissions passées¹⁰⁷⁴ qu'avec les rapports. Il n'y a aucune trace des spécialistes des questions électorales dans la commission, ni une inflexion sur la possibilité d'étendre le rôle d'une telle commission, comme cela était préconisée pour ces deux points, par les rapports Vedel et Balladur.

Cela n'infirme pas le fait que tous les critères qui composent la commission de l'article 25 ont été repris des éléments passés mis en place successivement entre 1986 et 2008. Le Premier ministre, François Fillon, avait d'ailleurs implicitement noté les similitudes importantes avec l'exemple de la commission de 1986, en présentant la suppression du statut *ad hoc*, en raison de la constitutionnalisation, comme principal changement entre les

Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, June 2000, vol. 94, n° 2, p. 251-267.

¹⁰⁷² Steve Jacob, « La volonté des acteurs et le poids des structures dans l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques (France, Belgique, Suisse et Pays-Bas) », *op. cit.*, p. 845

¹⁰⁷³ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 132.

¹⁰⁷⁴ La commission Bordry peut s'inclure ici en ce qu'elle confirme et illustre la place occupée par le Conseil d'État, la Cour de cassation, et la Cour des comptes, comme vivier technocratique des membres des commissions de contrôle, préféré au vivier universitaire.

deux¹⁰⁷⁵. À la vue des derniers développements, d'un point de vue théorique, il apparaît juste de présenter la constitutionnalisation comme le principal, si ce n'est le seul changement, concernant cette institution. Un point important pour mesurer le changement et la « dépendance au sentier » tient cependant aussi au comportement des individus au sein des institutions, et à la manière dont elle travaille en pratique¹⁰⁷⁶. Sous cet angle de l'importance accordée aux acteurs, la *path dependence* fait référence à la notion de processus d'apprentissage. Cela explique, par un autre biais, les similitudes entre les deux commissions, notamment celles sur son rôle. Le modifier aurait été possible de plusieurs manières¹⁰⁷⁷, mais toutes auraient nécessité un investissement (coût) d'attention et de capital politique élevé « d'apprentissage, de coordination et d'anticipation »¹⁰⁷⁸ afin d'appréhender la nouvelle institution de contrôle, et de la coordonner avec les autres institutions et acteurs du processus. C'est pourquoi les acteurs préfèrent le plus souvent adapter les nouvelles institutions existantes plutôt que les remplacer par de nouvelles¹⁰⁷⁹.

Pour cette raison ce n'est pas exactement d'une nouvelle institution qui a été créée, ni même une institution alternative, mais il s'agit plus véritablement, de la constitutionnalisation d'une institution passée, avec des modifications réduites. Cela représente un changement, malgré tout, dont il est nécessaire de trouver les facteurs.

2. Les facteurs du changement institutionnel en faveur de la constitutionnalisation de la commission de contrôle

Un des biais souvent constaté dans les recherches néo-institutionnalistes est d'insister excessivement sur les continuités, à la suite des attendus de la *path dependence*, sans parvenir à rendre compte des changements institutionnels¹⁰⁸⁰. Les travaux de Kathleen Thelen ont ainsi montré comment le néo-institutionnalisme, en particulier historique, a

¹⁰⁷⁵ Intervention du Premier ministre François Fillon, lors de l'installation de la commission consultative pour la délimitation des circonscriptions législatives le 22 avril 2009 : « Une commission de six magistrats avait déjà été prévue par le redécoupage de 1986, mais la loi n'attribuait à cette commission qu'une existence temporaire ».

¹⁰⁷⁶ Ce qui est étudié dans le paragraphe suivant.

¹⁰⁷⁷ En conférant à la commission la responsabilité entière du découpage électoral, en lui donnant le rôle de préparer une proposition de découpage électoral reprise ensuite par le gouvernement (avec ou sans possibilité de modification), etc.

¹⁰⁷⁸ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*, p. 22.

¹⁰⁷⁹ *Ibid.*

¹⁰⁸⁰ *Ibid.*, p. 23.

tendance à sur-considérer la détermination que font peser les institutions dans le choix des acteurs¹⁰⁸¹. Une telle orientation a tendance à présenter les institutions uniquement comme des contraintes qui rendraient le système immuable et inamovible¹⁰⁸². Cela revient à minorer, ou oublier, le fait que les institutions sont également des ressources stratégiques pour les acteurs auxquels elles permettent de répondre aux évolutions du jeu et du contexte politique, dans lequel ils sont insérés. Le type d'approche qui prend en compte les deux pans du néo-institutionnalisme¹⁰⁸³ relève le défi¹⁰⁸⁴ de faire coexister à la fois la dépendance au sentier parcouru, c'est-à-dire la limitation des choix et les contraintes, et le fait qu'elles soient – en même temps – des ressources.

Pour cela, il est utile de s'intéresser au changement institutionnel qui trouve toujours son origine dans un « phénomène ou une série de phénomènes perçus comme étant problématiques par les acteurs concernés, au sein d'un sous-système particulier »¹⁰⁸⁵, et qui nécessitent des ajustements plus ou moins substantiels. Il est aussi recommandé de suivre les dynamiques stratégiques, institutionnelles et intellectuelles, sous-jacentes aux changements opérés, sans présupposer de la prévalence entre ces variables¹⁰⁸⁶. Ces conseils sont particulièrement pertinents rapportés à l'objet de la thèse en raison de sa complexité et du poids particulier du politique, qu'il est nécessaire de percevoir sans excès, ni surinterprétation excessive¹⁰⁸⁷. L'ensemble du cadre conceptuel cognitif et méthodologique a été donc suivi pour saisir et analyser, sous deux angles, les facteurs du changement institutionnel relatif à la commission de contrôle au sein du processus du découpage électoral.

Le premier angle expose les facteurs externes du changement, entre le dispositif institutionnel et son environnement. Deux peuvent être identifiés : un national et un international.

¹⁰⁸¹ Notamment : Kathleen Thelen, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », *op. cit.*, p. 13-44 ; Kathleen Thelen, « Historical Institutionalism in comparative politics », *op. cit.*, p. 369-404 ; Svein Steinmo, Kathleen Thelen, Frank Longstreth, *Structuring politics. Historical institutionalism in comparative analysis*, Boston, Cambridge University Press, 1992, 272 p.

¹⁰⁸² Paul Pierson, *Politics in Time : History, Institutions and Social Analysis*, Princeton, Princeton University Press, 2004, 196 p.

¹⁰⁸³ Dont deux synthèses réflexives éclairantes ont été écrites par Ellen Immergut, *in* « The Theoretical Core of the New Institutionalism », *Politics and Society*, 1998, vol. 26, n° 1, p. 5-34, et Jon Pierre, Guy Peters et Gerry Stocker, *in Debating institutionalism*, Manchester, Manchester University Press, 2008, 256 p.

¹⁰⁸⁴ Pour reprendre le terme employé par Alec Stone Sweet, *in* : « Le "néo-institutionnalisme". Défis conceptuels et méthodologiques », *Politix*, Quatrième trimestre 1992, vol. 5, n° 20, p. 156-168.

¹⁰⁸⁵ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 138.

¹⁰⁸⁶ Bruno Palier, Yves Surel, *op. cit.* p. 27.

¹⁰⁸⁷ Il a été montré que cela été possible à travers le néo-institutionnalisme : Marc Smyrl, William Genieys, « Vers un retour du politique dans le néo-institutionnalisme », *Pôle Sud*, 2005, n° 23, p. 115-130.

L'environnement national est celui du développement du « contrôle » au sein de l'administration et dans l'action publique, mêlé à l'augmentation du nombre d'Autorités Administratives Indépendantes (AAI). Le rapprochement des deux peut sembler impropre, dans une vision stricte de chacune des deux disciplines (droit administratif et politique publique) auxquelles il est fait référence, mais il participe à une même idée d'externalisation des compétences de l'État, autant qu'à leur dépolitisation sur certains types de politique publique. Cet ensemble lâche et flou produit l'idée d'un certain contrôle de l'action publique par des institutions extérieures au gouvernement. Le processus du découpage électoral, à partir de 1986, se situe donc dans un environnement institutionnel évolutif dans ce sens. Cette idée se trouve importée dans les rapports Vedel et Balladur à travers les notions de « modernité » et « d'impartialité », et se matérialise dans une commission de contrôle¹⁰⁸⁸, ce qui rejoint le facteur international. En effet, une véritable convergence internationale¹⁰⁸⁹ s'opère autour de l'idée de commission de contrôle pour les processus des découpages électoraux. Aussi, pour ne retenir ici que l'aspect pertinent pour ce paragraphe¹⁰⁹⁰, il apparaît sans doute possible que le changement institutionnel soit très fortement marqué par l'environnement international. La dynamique transnationale de changement est matérialisée par le changement institutionnel autour des commissions du découpage électoral. L'environnement du dispositif institutionnel comporte donc une articulation des instruments de l'action publique, nationaux et internationaux, et entre les instruments de l'action publique et les objectifs à atteindre. Il ne s'agit pas d'un simple changement de « l'air du temps », marqué par l'émergence de nouvelles croyances dominantes¹⁰⁹¹, mais d'un faisceau tangible d'indices. Les rapports écrits, qui justifient leur préconisation par rapport à l'évolution de l'environnement institutionnel global, et les nombreux exemples étrangers le démontrent. L'ensemble forme une matrice cognitive et normative légitime, à la suite de l'apparition de paradigmes nouveaux, ou devenus dominants, comme facteur externe du changement institutionnel amenant à l'établissement d'une commission de contrôle en 1986, et à sa constitutionnalisation en 2008.

¹⁰⁸⁸ Dont il peut être dit, à ce titre, dans une comparaison, qu'elle est le penchant institutionnel pour la matière électorale, d'une AAI pour un autre domaine, avec les limites évidentes d'une différence de statut et de compétence.

¹⁰⁸⁹ Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action politique*, op. cit., p. 255 ; Patrick Hassenteufel et al., « "La libéralisation des systèmes de protection maladie européens". Convergence, européanisation et adaptations nationales », *Politique européenne*, 2001/1, n° 2, p. 29-48.

¹⁰⁹⁰ L'idée de commission est regardée en elle-même dans le prochain Chapitre, de même que l'idée de convergence internationale sera approfondie et discutée par rapport à l'acception, communément partagée en France, qui veut qu'elle soit considérée comme la « solution » aux maux du découpage électoral. Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 2.

¹⁰⁹¹ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », op. cit., p. 27.

Le second angle expose les facteurs internes du changement entre les éléments du dispositif institutionnel. Deux peuvent être identifiés. Ils se rapportent à un certain « dysfonctionnement » du système devant les inégalités de représentation apparues entre 1958 et 1986, et entre 1986 et 2010. Précisément, des éléments problématiques avaient été identifiés comme son absence, et les innombrables critiques partisans qu'il subit.

Pour ce qui est relatif à l'absence du découpage électoral, le lien pourrait ne pas être évident puisque la commission n'est pas chargée de procéder périodiquement au découpage électoral mais seulement à en contrôler le projet. Néanmoins, ce changement institutionnel aurait pu permettre d'atténuer la crainte et le « risque » soulevé par les acteurs politiques au moment de choisir de ne pas redécouper. Les facteurs liés à la politisation du processus et aux attaques partisans systématiques tout au long du processus sont les plus importants. Cette commission était perçue par les gouvernements, qui ont décidé de l'instaurer puis de la constitutionnaliser, comme le moyen d'apaiser le processus, de conférer à son résultat une impartialité et une légitimité par un contrôle accentué. En 1986, dans un contexte de cohabitation, la commission a pris tout son rôle, et la nouvelle commission de l'article 25 a été constitutionnalisée afin de lui conférer une légitimité plus importante. Il est possible en ce sens de qualifier cette commission d'adjonction institutionnelle¹⁰⁹², dans la mesure où l'ensemble du processus et des autres institutions sont restés inchangés, tout en connaissant une modification substantielle. Par exemple, les limites du contrôle réalisé par le Conseil constitutionnel sont maintenant plus facilement acceptées, car le contrôle plus « politique » est devenu celui attendu de la part de la commission, par les acteurs politiques, et en particulier ceux de l'opposition. Cela démontre que les acteurs politiques ont mobilisé les institutions comme des ressources en deux temps. Dans un premier temps, ils ont adapté leurs préférences, les buts qu'ils poursuivent et les stratégies pour y arriver, à la logique du système préexistant auquel était reproché une déficience du contrôle politique. Dans un second temps, ils les ont adaptés au sein du rapport entre les acteurs, dans les « échanges de coups »¹⁰⁹³ qui surviennent lors du processus. Par le moyen d'une adjonction constitutionnelle, l'évolution du processus se fait de manière incrémentale. Il n'y a pas de rupture franche au sein de l'ensemble institutionnel du processus du découpage électoral, comme l'aurait caractérisée une conversion institutionnelle avec, par exemple, la mise en

¹⁰⁹² Parmi les autres formes de changements institutionnels théorisées par Kathleen Thelen. Voir les références bibliographiques consacrées au néo-institutionnalisme dans les pages précédentes sur ce point.

¹⁰⁹³ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*

place d'une commission en charge de l'ensemble du découpage électoral de manière périodique.

Cette commission était donc devenue indispensable, dans le sens où il était impensable et impossible de faire autrement, du moins en 2010. Il n'était pas question de « sauver » le découpage électoral mais d'adapter son processus aux évolutions comparées de son temps. Ainsi, sous la V^e République, le processus a connu des ajustements institutionnels périodiques illustrant l'usage qu'ont fait les acteurs des institutions sur cet objet. Cependant, cela ne doit pas masquer le fait que les options ont été « dictées » aux acteurs en fonction de facteurs externes et internes. Le rétrécissement du spectre des possibilités disponibles pour les acteurs politiques a conduit à imposer le choix d'une commission, d'autant plus que la *path dependence* est particulièrement prégnante sur les « *most political institutions* »¹⁰⁹⁴, entre le *statu quo* préféré par les acteurs, et leurs visions à court-terme¹⁰⁹⁵. Néanmoins, les acteurs ont aussi utilisé les institutions comme ressources stratégiques, en n'orientant pas leurs choix vers une commission qui leur ôterait le pouvoir de découper¹⁰⁹⁶.

Après avoir vu les logiques du changement institutionnel conduisant au contrôle technocratique matérialisé dans la commission de l'article 25, il est maintenant possible d'en étudier l'action concrète et son rôle dans le processus.

Paragraphe 2. Étude de la commission de l'article 25 et de son influence sur le projet de découpage électoral en 2010

Plus que les statuts et les jugements portés *a priori* dessus, l'important pour estimer le rôle de la commission de l'article 25 est de voir son fonctionnement (A) et la portée effective de son travail (B).

¹⁰⁹⁴ Paul Pierson, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, June 2000, vol. 94, n° 2, p. 261.

¹⁰⁹⁵ Comme cela a été vu dans le chapitre 2, à propos de l'absence de découpage électoral, et sur les raisons invoquées pour craindre le découpage électoral.

¹⁰⁹⁶ Ce constat ne pourrait être valable que pour les gouvernements qui ont redécoupé, mais il semble qu'il soit élargissable à l'ensemble des acteurs politiques, comme le montre l'absence de découpage malgré les alternances, et comme le laisse présager l'absence de projet en ce sens de la nouvelle majorité, depuis juin 2012. Ce pouvoir comporte l'initiative du découpage électoral, et la réalisation de la carte électorale.

A. Le fonctionnement et le rapport de la commission de l'article 25 : un travail sérieux et impartial

Pour estimer le travail de la commission de l'article 25, la commission de 1986 peut servir de point de référence. Dans son avis publié au JO, la commission avait approuvé le tracé de 533 circonscriptions après avoir effectué un examen en deux temps, avant le passage au Conseil d'État, suite aux vingt-cinq observations défavorables sur l'avant-projet d'ordonnance formulées par son assemblée générale. Le travail de cette commission avait été réellement fort pour une première utilisation avec seulement trente-cinq départements validés contre soixante-et-un qui faisaient l'objet d'observations¹⁰⁹⁷. L'avis de la commission avait été suivi pour trente-sept départements. Pour treize départements, le gouvernement avait proposé un nouveau projet, sans suivre la proposition de la commission, et pour onze départements le gouvernement n'avait pas « corrigé » le projet initial. Dans son deuxième avis¹⁰⁹⁸ consécutif à ces modifications du projet, la commission avait validé neuf des treize nouvelles propositions du gouvernement, et proposé de nouveau quatre découpages alternatifs, dont deux ont été repris par le gouvernement. Après son double avis, et toutes les modifications apportées au projet de découpage par le gouvernement, la commission avait rendu un avis favorable. Seuls onze départements étaient restés inchangés, et deux modifiés sans validation. La commission avait ainsi validé 535 délimitations de circonscriptions sur 577, soit 92,7 % de la carte électorale, avant le passage au Conseil d'État qui avait donc connaissance des départements restés invalidés¹⁰⁹⁹. La première expérience de commission de contrôle s'apparente donc à une réussite de par l'ampleur des recommandations proposées, suivies, et plus généralement quant à l'indépendance.

En 2010, la commission de contrôle a prolongé cette rigueur, renforcée par son inscription dans la Constitution. Elle a par exemple bénéficié d'un temps plus long pour rendre son avis (deux mois contre un en 1986).

La commission s'est réunie régulièrement et a pu bénéficier des ressources qu'elle souhaitait pour mener à bien son travail¹¹⁰⁰, notamment grâce au support du Bureau des

¹⁰⁹⁷ JO, 26/08/1986.

¹⁰⁹⁸ JO, 17/09/1986.

¹⁰⁹⁹ « Ce qui n'a pas été sans conséquence ». Entretien avec un membre du Conseil d'État.

¹¹⁰⁰ Entretien anonymisé, ainsi que les informations suivantes relatives à la commission de l'article 25.

élections¹¹⁰¹, qui lui a transmis les documents désirés. Ces documents ont parfois pu être très précis, avec la carte cantonale suivant la couleur politique. La collégialité a été le mode de fonctionnement prôné par Yves Guéna, qui a d'abord réparti un nombre égal de départements entre les membres de la commission et son secrétaire général. Ils devaient ensuite exposer, devant la commission réunie, les motifs de leur avis et des éventuelles propositions, pour chaque cas qu'ils avaient eu à traiter. L'aspect partisan se trouve exclu par ce type de fonctionnement, « sauf à se ridiculiser devant l'ensemble des membres, et devant l'institution que l'on représente »^{1102,1103} et par la rigueur et la régularité du travail. Les critiques partisans¹¹⁰⁴ minorent ainsi largement le poids de l'institution d'appartenance sur ses membres, la manière dont ils intériorisent leur fonction, et oubli le mode de fonctionnement comme facteurs d'*outputs* sur l'avis final de la commission. En effet, il apparaît que la publicité du travail, en plus d'être collectif agit comme un frein aux éventuels desideratas personnels. Dès sa mise en place effective, « le gouvernement a su à quoi s'en tenir », « il n'a pas tenté sa chance »¹¹⁰⁵ d'après certains acteurs.

Après un travail de deux mois et vingt-quatre séances de réunion, la commission a émis un avis favorable « sans réserve » pour quarante-huit départements, a fait des « suggestions », dont le « gouvernement pourra utilement s'inspirer, dans l'immédiat ou à l'avenir », pour dix-sept départements. Elle a également formulé des propositions « complémentaires voire alternatives au projet qui lui a été soumis » dans trente-six départements, dont six parmi ceux sujets à des suggestions¹¹⁰⁶. Enfin, concernant douze départements de métropole ou d'outre-mer ou un simple « remodelage » était envisagé (un redécoupage à nombre de député constant), la commission a émis un avis favorable pour quatre circonscriptions, six

¹¹⁰¹ Élément confirmé par Marc Tschigffrey.

¹¹⁰² Entretien anonymisé.

¹¹⁰³ D'autant plus que les membres sont élus au sein de leurs institutions d'appartenance : par l'assemblée générale du Conseil d'État, par l'assemblée générale de la Cour de cassation, et élu par la chambre du conseil de la Cour des comptes.

¹¹⁰⁴ Y compris d'origine universitaire.

¹¹⁰⁵ Entretien anonymisé. Ce type de déclaration est écrit en connaissance des biais possibles de l'acteur à maximiser ou magnifier son rôle ou son action. Son report dans la thèse signifie que nous lui donnons du crédit, pour les raisons présentées et son recoupement avec d'autres entretiens.

¹¹⁰⁶ Voir également sur ce point Bernard Maligner, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle), *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, janvier 2011, n° 30, p. 1-8.

Les modifications proposées sont généralement de l'ordre du déplacement d'un canton d'une circonscription à une autre. Cela peut paraître peu, mais pour le découpage électoral, chaque détail compte, tant au niveau de l'égalité démographique que du biais partisan.

propositions et deux suggestions. Elle a par ailleurs validé les onze nouvelles circonscriptions des Français de l'étranger¹¹⁰⁷.

Suite à cet avis, le gouvernement a proposé de nouveaux projets de découpage pour sept départements. La commission s'est de nouveau prononcée, trois jours après avoir pris connaissance des modifications. Elle l'a fait favorablement pour trois d'entre eux, favorablement sous réserve d'un nouveau découpage d'une seule circonscription pour un département, et défavorablement dans trois autres. Après ce second avis¹¹⁰⁸, de nouvelles modifications formulées par la commission ont été apportées par le gouvernement au projet de découpage, « dans neuf départements que le gouvernement n'avait pas envisagé, dans un premier temps, de remodeler »¹¹⁰⁹. Elle n'a logiquement pas été saisie une nouvelle fois à propos de l'avant-projet d'ordonnance, qui a été transféré au Conseil d'État, après cette double étape de modifications. Néanmoins, elle aurait pu l'être de nouveau, après que le gouvernement a modifié son projet de découpage suite à l'avis du Conseil d'État, même si celui-ci correspondait à des propositions ou suggestions formulées par la commission elle-même ou par le Conseil d'État. Le rôle de la commission au sein du processus s'arrête donc à son second avis, avant le passage au contrôle des institutions prétoriennes, qui correspond à la dernière étape du processus, avant la publication au JO. Finalement, dans le processus de 2010, elle aura formulé trente-cinq propositions complémentaires ou alternatives, dix-sept suggestions, et validé sans réserve quarante-huit départements.

Les acteurs, non politiques, qu'ils soient proches ou qu'ils aient eu à travailler, avec ou à la suite de la Commission, ont une opinion positive de celle-ci. Selon un membre du Conseil d'État, cette commission a « bien travaillé »¹¹¹⁰, et selon un membre du Conseil constitutionnel, elle a fourni « un gros travail, rigoureux »¹¹¹¹, de même, Marc Tschiggfrey estime que son rôle a été bien rempli¹¹¹².

Cette impression positive semble pertinente pour qualifier son apport au processus, aussi bien par son avis public et que par rapport à son fonctionnement. En effet, en plus de pouvoir constater les différences importantes dans le projet avant et après son examen par

¹¹⁰⁷ JO, 27/06/2009, annexe au n° 147, pp. 1-67.

¹¹⁰⁸ JO, 03/07/2009.

¹¹⁰⁹ Bernard Maligner, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle), *op. cit.*, p. 3.

¹¹¹⁰ Entretien avec un membre du Conseil d'État.

¹¹¹¹ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

¹¹¹² Entretien avec Marc Tschiggfrey : « Elle a une légitimité forte, avec des personnes de très haut niveau, qui ont une autorité morale pour donner des avis. Le gouvernement est sensible aux avis donnés par cette commission. Il a une influence réelle sur le découpage dans le sens où le gouvernement tient compte de ses avis ».

la commission¹¹¹³, la manière dont elles ont été présentées et justifiées démontre la volonté de fournir un travail réel. Trois exemples peuvent être avancés en ce sens. D'abord, elle s'est prononcée sur la méthode utilisée par le gouvernement, de manière certes implicite, dans un rapide comparatif entre la méthode « de la tranche » et celle de « Sainte-Lagüe »¹¹¹⁴, sans que cela ne rentre dans ses compétences *a priori*. De même, à propos des circonscriptions des Français de l'étranger, elle a appelé « l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité, pour des circonscriptions s'étendant parfois sur plusieurs continents, avec un scrutin à deux tours sur deux semaines, de prendre toutes mesures utiles pour que les opérations électorales ne soient troublées par aucun incident dans la transmission des documents électoraux ou le décompte des suffrages »¹¹¹⁵. Ensuite, elle s'est prononcée sur l'ensemble des départements du territoire, et non seulement sur ceux touchés par le découpage électoral. Elle a, par-là, étendu sa compétence de fait¹¹¹⁶, en ne se prononçant pas exclusivement sur l'objet l'action du gouvernement mais sur l'ensemble de la carte électorale. Enfin, elle a expliqué la méthode de son contrôle à deux égards. Elle s'est « efforcée de réduire les écarts de population des circonscriptions par rapport à la moyenne démographique départementale, de façon à les ramener, lorsque cela était possible, sensiblement en dessous de l'écart maximal de 20 % admis par le Conseil constitutionnel » et s'est souciée, « même lorsque l'équilibre démographique ainsi obtenu pouvait apparaître satisfaisant, de la pertinence et de l'objectivité des projets qui lui étaient soumis »¹¹¹⁷.

Par cette explication de texte, la commission a cherché à légitimer son propre travail. S'il est indiscutable sur le premier aspect (l'écart maximal pour l'ensemble des départements est de 17,3 %), le second est plus aventureux. En effet, en dehors de tous critères tangibles autres que la jurisprudence du Conseil constitutionnel, l'interprétation de la « pertinence et de l'objectivité des projets » demeure soumise à un regard subjectif et/ou partisan. D'une part, cet aspect a entraîné des critiques sur son travail et son rapport. D'autre part, l'absence de suivi de l'ensemble de ses remarques, par le gouvernement, a donné prise aux critiques sur son rôle, et notamment sur l'absence de force obligatoire de son avis.

¹¹¹³ Voir l'avis public de la commission consultative.

¹¹¹⁴ Sur les méthodes et leurs conséquences, voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

¹¹¹⁵ Avis public de la commission consultative.

¹¹¹⁶ Avis public de la commission consultative : « S'agissant des 46 départements de métropole pour lesquels le Gouvernement n'envisageait aucun changement, mais pour lesquels il revenait tout de même à la commission de donner son avis, celle-ci formule 13 propositions, 11 suggestions et donne un avis favorable sans réserve pour 22 départements ».

¹¹¹⁷ Avis public de la commission consultative.

B. Le rôle majeur de la commission par son avis public : un contrôle complémentaire de celui des autres institutions

Malgré ces éléments, la commission a subi de fortes critiques de la part des acteurs politiques de l'opposition, toujours sous le thème du biais partisan et de la mainmise du gouvernement sur le processus. Bruno Le Roux en exprime le point de vue le plus virulent :

« Elle fut inexistante. Elle n'a eu aucun poids. Elle a rendu quelques remarques, qui n'ont pas toutes été suivies. Elle a été incapable d'avoir le moindre rapport d'égal à égal avec le ministre. Elle était sous la coupe de Monsieur Fabre-Aubrespy qui allait y faire ses courses. Elle n'avait d'indépendante que le nom. Ce n'est pas à cette Commission que je confierais le soin de faire un découpage. »¹¹¹⁸

Ce type de critiques formulées à l'encontre de la commission est limité dans sa pertinence par son caractère partisan¹¹¹⁹. En effet, elles émanent d'acteurs engagés dans un jeu politique à fort enjeu symbolique (la carte des élections). Aussi, il est très probable que les mêmes discours opposés seraient formulés par des acteurs différents, si les rôles et les positions institutionnelles (majorité-opposition) étaient inversés. *In fine*, ce type d'argument est construit selon un rapport contextualisé de lutte politique visant à délégitimer le travail de la commission, et à travers lui le projet du gouvernement. Le fait que sur d'autres sujets électoraux, comme le redécoupage cantonal, des acteurs politiques aient déposé des amendements pour lui donner une compétence plus vaste que le contrôle des circonscriptions législatives et sénatoriales¹¹²⁰, illustre cette instrumentalisation politique. Une partie de la doctrine a qualifié son rôle de réduit¹¹²¹, en ciblant le fait que ses recommandations n'aient pas toutes été suivies, ce qui signifierait que le gouvernement peut passer outre ce contrôle. Cet élément constitue l'unique argument de ce type de propos. S'il n'est pas infondé en soit, ce cadre de pensée est fondé uniquement sur un

¹¹¹⁸ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹¹¹⁹ Réciproquement, la parole des acteurs de la majorité, louant le travail de la commission, n'est pas présentée. Elle n'est d'aucun apport cognitif pertinent pour la thèse.

¹¹²⁰ Deux types d'amendements sont repérables : certains proposent d'instaurer une commission de contrôle spécifique pour le découpage cantonal, d'autre d'en confier la mission à la commission de l'article 25 de la Constitution. Respectivement, voir : Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 février 2013, amendements n° 696, et n° 688.

¹¹²¹ Par exemple, Clément Benelbaz, *op. cit.*, p. 1689 : « Quoi qu'il en soit, le contrôle de la Commission paraît réduit, et ne contrebalance pas le manque d'initiatives du Parlement ».

regard normatif du pouvoir. En ce sens, il paraît réducteur en lui-même, mais aussi par rapport à la complexité du processus et des rapports entre les institutions de contrôle.

L'apport principal de la commission de l'article 25 se trouve dans la nature du contrôle opéré : politique dans le respect des critères juridiques, à la différence de la nature du contrôle juridique, opéré par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel. Il s'agit donc d'un contrôle en opportunité, même réduit. Il s'agit du premier contrôle de ce genre¹¹²². Difficile à quantifier ou à identifier en raison de l'absence de critères établis pour identifier la « pertinence et de l'objectivité » d'une circonscription, cette novation a été passée sous silence au détriment d'une mise en cause de l'impuissance de la commission. Ce contrôle politique a aussi regardé des « considérations réelles », relatives à la vie du député après son élection, comme par exemple le fait de pouvoir se déplacer d'un point à un autre du département dans la journée. Une attention particulière a donc été portée aux voies de communications parmi les critères géographiques¹¹²³.

Le point sensible correspond à l'absence de force obligatoire de son avis. Ce point n'est pas sujet à débat : en France, l'initiative législative appartient soit au Gouvernement, soit au Parlement, en aucun cas à une commission d'experts. En l'état du droit, si tout débat visant à critiquer la commission sur ce point paraît donc stérile, ce n'est pas le cas de l'interprétation qui en est faite. S'y attarder, en deux temps, permet d'estimer la portée du contrôle réalisé, et donc la force de la contrainte générée par la commission.

Premièrement, il faut noter d'une manière générale que l'absence d'initiative semble trop souvent perçue comme un but avant d'être un moyen, dans le sens où la compétence d'initiative législative est inutile, ou anecdotique, en l'absence de contenu à faire appliquer. Dans la mesure où la commission n'a pas été instituée pour proposer un projet de découpage alternatif à celui du gouvernement, mais pour amender celui-ci, cela ne pouvait constituer un handicap dans l'exercice de son contrôle. L'élément de première importance est bien la qualité du contrôle, dont nous avons vu qu'il était conséquent et élargi, mais oublié des analyses. La question de l'initiative législative (ou de son absence) est, en réalité, une mauvaise formulation d'une autre question¹¹²⁴. L'élément clé soulevé par l'initiative législative est plus sérieusement (et légitimement) celle du respect du contrôle

¹¹²² La commission de 1986 n'avait pas basé sa méthode de contrôle sur cet angle. Cela peut s'expliquer également car lors de ce découpage, le Conseil constitutionnel avait établi une liste de critères à respecter, ce qui était alors une novation sous la V^e République. Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

¹¹²³ Entretien avec Frédéric Lenica. Il s'agit d'une consigne émanant expressément d'Yves Guéna.

¹¹²⁴ Dans la mesure où l'angle d'attaque choisi : l'initiative législative est inopérant d'emblée.

réalisé. C'est-à-dire, précisément, des moyens dont dispose la commission pour que ses propositions, recommandations et suggestions soient suivies par le gouvernement ; où *a contrario* des possibilités que le gouvernement a de ne pas les suivre.

Ce point est, en effet, un interstice qu'il faut qualifier de « marge de manœuvre » du gouvernement face aux contraintes qui pèsent sur le projet. En 2010, le gouvernement n'a pas retenu les propositions qui lui ont été adressées par la commission sur le projet de découpage électoral, pour vingt-trois circonscriptions réparties dans treize départements. Soit 4 % du total des circonscriptions¹¹²⁵, pour lesquelles le gouvernement a fourni des « raisons détaillées » dans le nouveau projet soumis à la commission¹¹²⁶. Le total était de 7 % en 1986¹¹²⁷ après le passage par la commission. Ce nombre ne peut qu'être regretté et n'est pas compensé par l'ensemble des autres circonscriptions pour lesquelles le gouvernement a modifié le projet.

Deuxièmement, le nombre de circonscriptions inchangées, pour résiduel qu'il soit, est incontestablement dommageable pour le projet de découpage dans son ensemble. Nous pensons, cependant, qu'il l'est moins pour les modifications non-suivies, au demeurant limitées, que pour l'illusion qui s'en dégage : le gouvernement pourrait, impunément, ne pas suivre l'avis de la commission. Nous pensons au contraire, pour deux raisons, que l'absence de force contraignante de cet avis pour le gouvernement ne rend pas cette commission superfétatoire pour autant, grâce à son caractère public.

D'abord, d'une manière générale, il est inenvisageable qu'un projet survive à un avis public négatif de la commission. Si d'aventure un gouvernement ne retirait pas le projet entièrement, la médiatisation serait décuplée, le Conseil d'État rendrait ensuite un avis négatif, avant que le Conseil constitutionnel ne censure finalement le projet. Ensuite, plus précisément sur le point des avis en partie suivis, s'ils portent sur une proportion importante des circonscriptions, cela pourrait être suivi de conséquences telles que le gouvernement ne pourrait poursuivre cette voie. Le gouvernement prendrait le risque d'un avis négatif du Conseil d'État, face aux cas « non-réglés ». Dans l'hypothèse la plus improbable, un gouvernement pourrait légalement passer outre ces avis, et ne tenir compte qu'à la marge de ces modifications proposées. Mais, en plus d'une médiatisation accentuée et d'une

¹¹²⁵ $(23/577) \times 100 = 3,99$.

¹¹²⁶ Assemblée nationale, Rapport n° 1949, « Observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions dans dix-sept départements », p. 95 – 127.

¹¹²⁷ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 69 : « La commission avait approuvé le tracé de 533 circonscriptions sur 574 ». Le nombre indiqué par Bernard Gaudillère est bien 574.

position politiquement inconfortable pour le gouvernement, le projet aurait alors des chances accrues d'être censuré par le Conseil constitutionnel.

Un gouvernement ne peut pas prendre le risque de toutes ces difficultés politiques pour aboutir à une censure¹¹²⁸. D'autant plus que le Conseil constitutionnel, s'il peut parfois « laisser passer des choses discutables »¹¹²⁹, a également montré, à propos du projet de conseiller territorial, qu'il pouvait censurer un tableau entier de répartition pour cinq circonscriptions qui contrevenaient à ses principes¹¹³⁰. Le cas d'un nombre réduit de recommandations non suivies après la commission ne porte pas à conséquence pour le gouvernement. Le Conseil d'État, dans la deuxième étape de contrôle, cherchera à faire adopter les modifications nécessaires et à faire baisser le nombre de circonscriptions non-validées¹¹³¹, avant que le texte ne soit déféré devant le Conseil constitutionnel, dans la troisième étape du contrôle.

Finalement, sur un sujet aussi sensible, un gouvernement ne peut ni s'affranchir d'un avis public défavorable, et ni se permettre de ne pas suivre la grande majorité des recommandations. La clé est donc l'avis public, source de légitimité du texte et base de la défense du gouvernement. Dans le sens inverse des hypothèses envisagées, en tant qu'acteur rationnel, le responsable du découpage électoral aura donc toujours tendance à suivre les recommandations de la commission de contrôle du découpage électoral. La force de la contrainte de la commission apparaît donc effective et forte, même si elle n'est pas totale. Ce n'est d'ailleurs pas l'ajout des commissions, en elles-mêmes, qui a été discuté mais le fait que les recommandations ne soient pas entièrement suivies. Plus exactement, c'est donc indirectement l'action du politique qui est critiquée.

Plus largement, l'introduction d'une institution de contrôle dans le processus a profondément modifié le processus initial de 1958. Un projet de découpage n'est plus un acte discrétionnaire, tel qu'il l'a pu l'être. Cette tendance incrémentale, dont le développement n'est pas achevé, est la voie institutionnelle empruntée par le processus du découpage électoral sous la V^e République. « Personne ne pourra plus faire un découpage

¹¹²⁸ L'ensemble des éléments déjà abordés autour de la crainte politique et de la médiatisation négative que suscite un découpage électoral renforce cette idée qu'un tel scénario ne correspond pas à la façon dont les acteurs se comportent.

¹¹²⁹ Entretien anonymisé.

¹¹³⁰ Cons. const., déc. n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010.

¹¹³¹ Sur le contrôle du Conseil d'État, voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

sans passer par cette commission »¹¹³² estime ainsi Hervé Fabre-Aubrespy, dont le rôle ne pourra être que croissant¹¹³³.

La commission de l'article 25 apparaît en ce sens comme un renfort aux contraintes qui pèsent sur le gouvernement dans l'opération de délimitation des circonscriptions. Son poids grandissant dans le processus se vérifie par son nouveau statut constitutionnel, et spécifiquement par le contrôle élargi effectué dans le processus de 2010.

La commission s'intègre parfaitement dans la configuration des institutions de contrôle, par l'élargissement d'un contrôle complémentaire à ceux opérés par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel¹¹³⁴.

Section 2. L'influence des contrôles prétoriens : le poids du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel

Après l'étape de contrôle du projet de découpage réalisé par la commission de l'article 25, surviennent les deux suivantes, successivement par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel¹¹³⁵. Cette section s'intéresse au contrôle juridictionnel, parfois qualifié d'« attentif »¹¹³⁶ mais plus souvent l'objet de critiques, en deux temps. Le premier est consacré au contrôle des deux institutions en pratique, à travers leurs fondements et leurs logiques (Paragraphe 1). Le second expose les effets directs et indirects du contrôle juridictionnel, et amène à considérer les institutions comme des acteurs du processus (Paragraphe 2).

¹¹³² Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

¹¹³³ Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 3.

¹¹³⁴ Elle ne peut être perçue comme une limitation, un doublon ou une concurrence au contrôle juridique des deux institutions, en raison du type de contrôle, et de l'appartenance de ses membres. Ceux-ci ne vont pas s'inscrire contre leur institution d'origine.

¹¹³⁵ Les développements de cette section et de la suivante ont bénéficié des entretiens menés avec deux membres du Conseil constitutionnel et un membre du Conseil d'État. Les sources sont utilisées indirectement, et non citées explicitement.

¹¹³⁶ Bertrand Pauvert, *op. cit.*, p. 21.

Paragraphe 1. Le contrôle juridictionnel et la contrainte exercée sur le processus

Ces étapes de contrôle ne sont pas obligatoires dans le processus. Néanmoins, la pratique a montré que l'opposition avait saisi de manière systématique, dès lors que la possibilité lui a été offerte, les institutions juridictionnelles. Le projet de découpage est ainsi soumis à un double contrôle avant la ratification des ordonnances : un recours administratif si le Conseil d'État est saisi (A), et un contrôle de constitutionnalité de la loi de ratification si le Conseil constitutionnel est saisi (B). Ses décisions seront mises en perspective avec les critiques qui leurs sont adressées. La nature du contrôle, réalisé en fonction des critères dégagés par la jurisprudence constitutionnelle¹¹³⁷, sera mise en évidence à travers son sens et sa portée au sein d'un dispositif institutionnel complet (C).

A. L'important contrôle du Conseil d'État et les modifications du projet de découpage

Dans l'ordre chronologique, il est la deuxième institution, après la commission indépendante, à exercer un contrôle sur le projet de découpage électoral. Le Conseil d'État est présent depuis le processus de 1958, lors duquel il a été la seule institution de contrôle.

Son contrôle porte sur la légalité de l'ordonnance vis-à-vis des normes subordonnées à la loi. Il dispose aussi d'un rôle de conseil au gouvernement dans la préparation des projets de loi, ou en l'espèce dans sur les ordonnances du découpage électoral¹¹³⁸. La section de l'Intérieur est alors saisie. Un rapporteur est nommé pour examiner le projet¹¹³⁹, dont la synthèse du travail est ensuite présentée devant l'assemblée du Conseil d'État qui émet un avis¹¹⁴⁰. Il bénéficie pour son contrôle de sa propre expérience relative aux découpages cantonaux, et des règles posées par le Conseil constitutionnel mais selon Jean-Claude

¹¹³⁷ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

¹¹³⁸ Olivier Schrameck, « L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'action gouvernementale », in Guillaume Drago, Bastien François, Nicolas Molfessis (dir.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel*, Paris, Economica, 1999, p. 108.

¹¹³⁹ En 1986, ce fut le président de la section de l'Intérieur, Jean Kahn.

¹¹⁴⁰ Isabelle Badorc, Frédéric Beau, *op. cit.*, p. 696.

Colliard, le Conseil d'État est « moins armé »¹¹⁴¹ que la commission de l'article 25 pour examiner l'ensemble du dispositif. Cela est exact, notamment en termes de moyens, mais il faut rappeler que la comparaison entre les deux n'a qu'une portée limitée en raison des différences de nature entre les contrôles. Alors que celui de la commission est politique et juridique, celui de l'institution du Palais Royal est limité officiellement à des considérations juridiques tenant à la légalité des ordonnances. Néanmoins, les discussions en son sein ne manquent pas d'aborder des aspects plus politiques et son contrôle se permet ainsi de dépasser les limites strictes du droit. En cela, il s'approche de son esprit d'initiative pour le contrôle des circonscriptions cantonales. Pour les trois découpages électoraux, le Conseil d'État a donné un avis favorable au projet de découpage.

Évoquer la teneur des observations du Conseil d'État dans le détail reste toutefois problématique en raison du secret des délibérations. Les développements suivants reposent donc sur le recoupement d'informations entre les déclarations du secrétaire d'État, des rapports parlementaires, et des articles de presse.

En 1986, le Conseil d'État avait émis deux avis sur l'avant-projet d'ordonnance. Il avait d'abord émis des observations défavorables pour vingt-cinq départements. Le gouvernement avait suivi les recommandations pour quatorze d'entre eux. Le Conseil d'État avait finalement « approuvé le découpage de quatre-vingt-quatre départements sur quatre-vingt-seize »¹¹⁴², soit 507 circonscriptions (sur 577, soit 88 %), ou de 517 circonscriptions¹¹⁴³ (sur 574, soit 90 %). Les deux chiffres ne concordent pas¹¹⁴⁴ et nous ne disposons pas d'éléments permettant de trancher objectivement entre les deux. Pour le cas de 2010, en plus des autres sources utilisées pour reconstituer l'avis du Conseil d'État, dans la mesure du possible, il est possible de se référer au rapport de Charles de la Verpillière¹¹⁴⁵.

Dans son avis relatif à l'ordonnance du 23 juillet 2009, le Conseil d'État a préconisé des modifications du projet de découpage dans trente-quatre circonscriptions (sur 577 ; soit

¹¹⁴¹ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 3-4.

¹¹⁴² Assemblée nationale, Rapport n° 1949, déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière, p. 25.

¹¹⁴³ Bernard Gaudillère, *op. cit.*

¹¹⁴⁴ Il existe soixante-dix circonscriptions réparties à travers les douze départements invalidés d'après le rapport de Charles de la Verpillière : Ardennes (3), l'Ariège (2), la Charente-Maritime (5), les Côtes-d'Armor (5), le Doubs (5), la Drôme (4), la Haute-Garonne (8), la Mayenne (3), la Meurthe-et-Moselle (6), la Sarthe (5), la Seine-Maritime (12) et le Val-de-Marne (12).

¹¹⁴⁵ Assemblée nationale, Rapport n° 1949, « Observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions dans dix-sept départements », p. 95-127.

5,9 %) concernant quatre-vingt-deux cantons (sur 4 305, soit 1,9 %). Ces recommandations poursuivent, pour neuf circonscriptions, le but d'abaisser les écarts démographiques entre circonscriptions d'un même département en-deçà des limites fixées par la loi d'habilitation. Le taux d'écart autorisé de 20 % y est ramené à 17,5 %. Pour les autres circonscriptions, les fondements des considérations semblent pouvoir être considérés comme des observations « politiques sous couvert des critères juridiques ». Cependant, rien ne permet de les trouver et donc d'affirmer cette idée. Seulement, les recommandations du Conseil d'État n'avaient pas la possibilité de signaler des circonscriptions contraires aux critères à respecter et donc de viser seulement à « améliorer » un projet de découpage déjà conforme au droit. Il est dès lors permis de penser que le Conseil d'État a cherché à modifier des circonscriptions dont le fondement des modifications pouvait suivre une logique autre que celle démographique, en plus de chercher à améliorer une carte électorale, déjà légale, dans la poursuite du contrôle opéré par la commission de l'article 25. Il est cependant important de noter que le point de vue exactement inverse peut être tenu en se référant aux « observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions dans dix-sept départements » qui, par des éléments démographiques détaillés, justifie l'absence de changement dans les treize départements¹¹⁴⁶.

Concernant l'avis et les recommandations du Conseil d'État, les informations demeurent incomplètes sur un aspect pourtant déterminant : quelles en ont été les conséquences. Cela s'explique par le fait qu'il soit impossible d'avancer un avis fiable et développé. Tout juste peut-on affirmer que les départements de Meurthe-et-Moselle, de Seine-Maritime, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine n'ont pas été validés par le Conseil d'État, et que le gouvernement n'a pas tenu compte des modifications proposées. *In fine*, le seul chiffre qu'il est possible d'écrire est le suivant, le projet de découpage électoral a été validé dans 543 circonscriptions (sur 577, soit 94,1 %). Enfin, le Conseil d'État avait été saisi par un député de la majorité, en tant que juge des référés pour suspendre l'exécution de l'ordonnance, sans succès¹¹⁴⁷.

Lors de ces deux premières étapes de contrôle, les circonscriptions sont analysées individuellement. L'influence est sensible sur le projet de découpage qui est modifié par le

¹¹⁴⁶ Pour une analyse des justifications : Voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 3, Paragraphe 3.

¹¹⁴⁷ Suite à la validation du projet. Pour aller plus loin sur le contrôle du contentieux électoral du Conseil d'État face aux requêtes tenant aux circonscriptions administratives : Bernard Maligner, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle) », *op. cit.*, p. 4.

gouvernement, même si elle n'est pas complète dans la mesure où le choix est laissé au gouvernement de suivre ou non les avis de la commission ou du Conseil d'État. Néanmoins, après l'analyse détaillée des modifications effectuées sur les projets, il a été observé que le gouvernement a tendance à les suivre pour une large part. Plus précisément, une comparaison des conséquences sur les projets issus de ces deux contrôles démontrent qu'après eux la carte électorale ressort validée dans des proportions environnant les 96 %, après modifications¹¹⁴⁸.

Pour 1986, Bernard Gaudillère avance que « seules douze circonscriptions n'ont pas recueilli l'avis favorable ni de la commission, ni du Conseil »¹¹⁴⁹ d'État, soit 2 % du total, réparties dans onze départements. Le problème de cette affirmation est qu'il annonce dans le même temps que la commission a « approuvé le tracé de 533 » circonscriptions, et le Conseil d'État, « celui de 517 ». Les chiffres ne coïncident pas car le différentiel est de seize. Dès lors, le recoupement entre les deux ne peut pas être inférieur à ce seuil, ce qui ne modifie que de façon minimale le taux qui passe à 2,7 %, alors qu'il était de 7 % après le seul passage de la commission. Les deux contrôles successifs ont joué selon un mécanisme de double tamis pour la production d'un projet final où le non-respect des recommandations aura finalement été infime. En 1986, le nombre de circonscriptions validées par les deux, ou par l'une ou l'autre des institutions, atteint 97,3 %.

En 2010, la logique du contrôle et sa conclusion sont identiques, même si elles diffèrent très légèrement dans sa proportion de recommandations non suivies.

La commission a validé 554 circonscriptions, soit vingt-et-une de plus qu'en 1986. Le pourcentage de circonscriptions pour lesquelles le gouvernement n'a pas suivi les recommandations de la commission a connu une baisse de trois points par rapport au processus précédent (vingt-trois, soit 4 %). Pourtant, la différence avec le Conseil d'État est apparue plus importante¹¹⁵⁰ en 2010 qu'en 1986. En effet, comme il vient d'être vu, il a validé 543 circonscriptions. Les modifications proposées par le Conseil d'État, pour trente-quatre circonscriptions, n'ont pas été suivies par le gouvernement. Il est impossible de

¹¹⁴⁸ Les chiffres non sourcés proviennent de la section précédente qui était ciblée sur le contrôle de la commission. Ce paragraphe clôt les développements liés aux contrôles avec recommandations, par une comparaison entre les processus de 1988 et 2010.

¹¹⁴⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 69.

¹¹⁵⁰ Dans la limite formulée que les informations de Bernard Maligner peuvent être soumises à réserve en ce qu'ils tendent visiblement à minimiser légèrement, d'environ dix circonscriptions, les chiffres. En ce cas, la différence entre les deux découpages ne serait que d'une seule circonscription, avec respectivement vingt-deux et vingt-trois non validées lors d'aucun des deux contrôles.

vérifier, à défaut d'éléments tangibles, qu'elles recourent les vingt-trois circonscriptions non validées suite au contrôle de la commission de l'article 25. Finalement, au minimum¹¹⁵¹ 4 % des circonscriptions n'ont été validées par aucune des deux instances (commission de contrôle et Conseil d'État). Cette augmentation (+1,3 point) par rapport à 1986, se retrouve aussi dans l'augmentation (+6 points) du nombre de départements (17) dont proviennent ces circonscriptions. En 2010, le nombre de circonscriptions validées par les deux, ou par l'une ou l'autre des institutions, atteint 96 %.

Suite à ce double filtre se situe le contrôle du Conseil constitutionnel. Le projet de découpage électoral a donc déjà subi un contrôle précis et des modifications conséquentes. La nature du contrôle réalisé sur le texte change. À la différence des deux premières étapes, il n'est plus réalisé dans le détail et, par conséquent, ne comporte aucune proposition de modification. La nature du contrôle du Conseil constitutionnel est autre.

B. Les décisions du Conseil constitutionnel

Les décisions du Conseil constitutionnel ont joué un rôle essentiel pour le contrôle du découpage électoral en fournissant les bases des critères que doit respecter la carte électorale, et qui forment des contraintes pour ses auteurs. Ces critères, et notamment les bases « essentiellement démographiques », composent les fondements du contrôle précis du projet de découpage électoral des deux institutions précédentes. Leur présentation déjà réalisée¹¹⁵², il revient aux développements présents de se focaliser sur la nature du contrôle développé (1). Ils se fondent sur la décision du 18 février 2010 et y intègrent un regard rétrospectif. Les décisions ayant déjà toutes été analysées d'un point de vue constitutionnel, leur étude porte maintenant sur leurs limites (2) et leur portée (3), en elles-mêmes et au sein du processus, par rapport à la configuration institutionnelle du contrôle.

¹¹⁵¹ En estimant que les vingt-trois circonscriptions aux recommandations de la commission de l'article 25 non suivies par le gouvernement fassent parties des trente-quatre, dans le même cas, du Conseil d'État. Cette hypothèse, la plus plausible, est fortement corroborée par la seule information certaine : la présence de quatre départements non validés, la Meurthe-et-Moselle, la Seine-Maritime, l'Essonne et les Hauts-de-Seine.

¹¹⁵² Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

1. Un contrôle *a posteriori* et restreint

Le contrôle du Conseil constitutionnel ne représente pas un triplement de ceux opérés auparavant. Il se différencie par son caractère *a posteriori*. Il intervient dans le processus suite à une saisine par soixante députés ou sénateurs pour vérifier que les projets sont dictés « par un motif d'intérêt général et que celui-ci est suffisant »¹¹⁵³.

L'élément fondamental pour comprendre le contrôle du découpage électoral réalisé par le Conseil constitutionnel est son caractère restreint. L'ensemble de son action et des critiques dont il est l'objet proviennent de la limitation de son rôle, qu'il rappelle dans chaque décision relative au découpage électoral : « la Constitution ne [lui] confère pas un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement ». Par conséquent, le Conseil constitutionnel ne se prononce pas en opportunité, il ne lui revient pas d'apprécier « si les fins sont désirables ou les moyens adéquats aux fins »¹¹⁵⁴. Pour ces deux raisons, les décisions ne comportent aucune proposition qui viserait à modifier le projet de découpage électoral. En ce sens, le rôle de son contrôle n'est semblable ni à celui « complet » de la commission de l'article 25 de la Constitution, ni à celui de « conseil » du Conseil d'État. Par le contenu de ses décisions, il ne cherche pas à faire « mieux » respecter le principe de l'égalité devant le suffrage¹¹⁵⁵. En d'autres termes, le Conseil adopte une perspective qui lui propre dans son examen du découpage électoral ; son contrôle est donc différent de celui d'une assemblée parlementaire, d'une institution de contrôle, ou du Conseil d'État. La nature de son contrôle résulte, non pas du texte constitutionnel en lui-même (il n'y est pas inscrit que le Conseil doit se prononcer « en droit »), mais de la situation « dans laquelle il se trouve placé et [de] la procédure qu'il suit [qui] font peser des contraintes qui l'empêchent de se prononcer en opportunité »¹¹⁵⁶. De manière concrète, le Conseil constitutionnel regarde si le découpage électoral est « admissible » au regard des critères qu'il a lui-même dégagés. Son contrôle, certes restreint, n'en est pas moins

¹¹⁵³ Pierre Mazeaud, à propos du découpage des circonscriptions électorales, *in* Vœux du président du Conseil constitutionnel au Président de la République, discours prononcé le 3 janvier 2006. Échange de vœux à l'Élysée.

¹¹⁵⁴ Michel Troper, « Justice constitutionnelle et démocratie », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 1990, n° 1, p. 43.

¹¹⁵⁵ Pas plus qu'il ne dispose de pouvoir d'injonction pour le faire ; il ne se substitue pas au législateur qui a voté le projet de loi.

¹¹⁵⁶ Michel Troper, *op. cit.*

relativement précis, notamment concernant les bases démographiques¹¹⁵⁷, et l'a conduit à valider les deux découpages dont il a vérifié la constitutionnalité.

2. Les limites des décisions et les critiques du contrôle du Conseil constitutionnel

Les décisions relatives aux découpages électoraux ont souvent été critiquées. La portée de ce contrôle a déjà été perçue comme « impossible » en raison de sa nature restreinte, et la constitutionnalité des découpages qualifiée de « trompe-l'œil »¹¹⁵⁸. Comme le soulève notamment Anne Levade¹¹⁵⁹, il existerait un paradoxe à voir le Conseil reconnaître « la pertinence de certaines critiques adressées » au découpage de 1986 par les auteurs de la saisine, qualifier le tracé de certaines circonscriptions de « discutable »¹¹⁶⁰, sans constater d'inconstitutionnalité et donc sans censurer le projet. Ce dernier point « peut troubler » selon elle, et amène Anne Levade à penser que la constitutionnalité des découpages électoraux est une fatalité¹¹⁶¹. Nadine Susani estime, quant à elle, que la justice constitutionnelle connaît là une impasse, « une aporie », en raison de l'absence de censure, de pouvoir d'injonction, et de contrôle en opportunité¹¹⁶².

Une telle position oublie le rôle du Conseil constitutionnel. À travers la réalité du contrôle qui est niée (en l'absence de censure), les tenants de cette position expriment surtout leur déception de ne pas voir cette institution exercer un contrôle proche de celui de la commission de l'article 25 (même s'ils émettent aussi des critiques à son encontre). Ils en viennent à considérer, injustement, que le contrôle de constitutionnalité d'un projet de découpage est la manifestation d'une impuissance ou de l'inutilité de l'institution dans la mesure où le contrôle se borne à regarder le respect des critères que le Conseil a lui-même dégagés. Certes, des considérations plus politiques peuvent se cacher derrière les critères de

¹¹⁵⁷ Cet avis est celui partagé par Frédéric Lenica, un membre du Conseil d'État, et l'ensemble des acteurs politiques à l'exception de Bruno Le Roux.

¹¹⁵⁸ Anne Levade, « Une constitutionnalité en trompe-l'œil ou l'impossible censure des découpages électoraux ? - A propos de la décision du Conseil Constitutionnel du 18 février 2010 », *La Semaine Juridique - Edition Générale*, 15 mars 2010, n° 11, p. 522-525.

¹¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 525.

¹¹⁶⁰ Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986 et Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

¹¹⁶¹ L'inclusion d'une forme interrogative passive n'est là que pour une question de style. Le ton de l'article ne laisse pas de doute sur l'opinion de l'auteur.

¹¹⁶² Nadine Susani, *op. cit.*, p. 145-159, et notamment p. 146.

constitutionalité mais cela n'est pas l'objet de ce dernier contrôle au sein du processus. De même, il est difficilement soutenable qu'il existerait quelques raisons impératives qui auraient provoqué une constitutionnalité automatique du texte, comme cela a pu être écrit¹¹⁶³. Cela n'est pas convainquant car le Conseil constitutionnel n'est pas le contrôleur politique du texte, il n'intervient qu'à la fin du processus, car la décision sur la loi d'habilitation n'engageait en rien l'action future du Conseil¹¹⁶⁴ et, enfin, car l'absence de découpage ne saurait constituer une quelconque raison d'aucune façon, sous aucun motif. Cet argument fait référence à l'impossibilité de modifier les règles électorales à moins d'un an des élections mais omet de le situer chronologiquement en l'espèce. La décision de février 2010 intervient un an et demi avant la date limite, juin 2011, soit un temps suffisant pour que le gouvernement puisse procéder à des modifications de son projet, et soumettre par la procédure accélérée son projet au Parlement. Autrement formulé, le contenu de la décision validant le projet de découpage électoral en 2010 n'a pas subi, sur cet aspect, une contrainte temporelle qui aurait orienté son sens.

Néanmoins, l'aspect temporel semble pouvoir être perçu comme une limite importante du contenu des décisions sur un autre aspect : le temps imparti pour statuer. En effet, lorsqu'il est saisi de la constitutionnalité d'une loi avant sa promulgation, le Conseil doit rendre une décision dans le délai d'un mois¹¹⁶⁵. Or, à l'évidence ce délai est trop réduit pour permettre au Conseil constitutionnel de réaliser un travail approfondi sur un projet de loi à l'objet aussi large et complexe que celui du découpage électoral¹¹⁶⁶. Conséquemment, cette limite temporelle est l'un des facteurs qui permet d'expliquer, avec d'autres, pourquoi les décisions s'en tiennent à la vérification de quelques principes généraux et sont essentiellement fondées sur le critère le plus aisément vérifiable, celui démographique des

¹¹⁶³ Anne Levaed en dénombre trois : le caractère « politiquement sensible », le fait que le Conseil « avait eu l'occasion de se prononcer » en janvier 2009 sur la loi d'habilitation, et enfin, en raison de l'absence de découpage électoral depuis 1986.

¹¹⁶⁴ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009. Au contraire, cette décision, par la mise en cause de la règle de « deux députés minimum par département » aurait pu être interprétée comme une réaffirmation de l'effectivité de son pouvoir de contrôle par le Conseil constitutionnel lui-même.

¹¹⁶⁵ Article 61 alinéa 2 de la Constitution. Le délai est même ramené à huit jours en cas d'urgence.

¹¹⁶⁶ Ce constat est également valable pour d'autres projets ou propositions de lois. Plus largement, le délai d'un mois pour statuer peut donc être considéré comme une contrainte structurelle qui pèse sur le contenu des décisions du Conseil. De plus, avec l'inflation continue du travail du Conseil constitutionnel, encore renforcée par la Question Prioritaire de Constitutionnalité, la dimension temporelle de l'organisation du travail de cette institution semble devenir une réelle limite aux contenus mêmes des décisions, à leur qualité et, par conséquent, à l'action du Conseil constitutionnel. Par ailleurs, ce « manque de temps » n'a pas été compensé par une augmentation des services du Conseil suffisante pour permettre de palier, au moins en partie à ces difficultés qui tendent à devenir des barrières pour certains objets soumis à un contrôle de constitutionnalité.

20 %, sans se perdre dans les méandres d'un empirisme chronophage susceptible d'exacerber les critiques en « politisation » de l'institution.

En ce sens, sans soulever le poids de la contrainte temporelle sur l'approfondissement du contrôle, les critiques portées par Anne Levade se révèlent proches de celles soulevées par Sylvie Torcol à propos du contentieux des élections législatives, entre impuissance et logique interne du Conseil constitutionnel¹¹⁶⁷. Cependant, il nous semble que cet angle de critiques comprend des limites assez fortes. En effet, toute action ou analyse qui cherche à politiser le contrôle du Conseil constitutionnel, où à le critiquer en se fondant sur des arguments plus ou moins connexes à cet aspect, ne peut qu'y trouver des éléments concordants pour dénoncer un paradoxe des décisions du Conseil constitutionnel ; mais celui-ci n'est qu'apparent. Comme l'expose Dominique Rousseau à propos de la décision de novembre 1986 :

« Il serait facile de tourner en dérision le contrôle du Conseil : il interdit les délimitations arbitraires – décision des 1^{er} et 2 juillet 1986 –, constate que certains découpages le sont, et pourtant n'invalide pas la loi électorale – décision du 18 novembre 1986. Et, à la suite, il serait tentant de qualifier le contrôle de timide, prudent, restreint, voire de faux contrôle. L'examen du Conseil est cependant réel, et même effectif [...]. La doctrine peut exprimer son désaccord avec le contenu de la décision [...] mais elle ne peut nier la réalité du contrôle [...]. »¹¹⁶⁸

La réalité et la logique du contrôle ont déjà été explicitées par Guy Carcassonne, pour les variables politiques qui pourraient influencer sur les décisions du Conseil constitutionnel¹¹⁶⁹, et par Laurent Sermet, précisément à propos du découpage des circonscriptions législatives¹¹⁷⁰.

¹¹⁶⁷ Sylvie Torcol, « Le contentieux des élections législatives: réflexions autour d'un contentieux à risques », *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, 2004, n° 5, p. 1227-1228 : « Il dénonce le fraudeur, mais au nom d'une logique interne qui lui est propre, ne l'invalide pas [...]. Le Conseil constitutionnel tire argument des résultats du fonctionnement démocratique pour ne pas contester celui-ci. [...] Quand aura-t-on le courage, au nom de la morale et pour l'exemple, d'annuler une élection quand elle aura été ouvertement frauduleuse, quel que soit l'écart des voix entre les candidats ? (citation de Jacques Robert) ».

¹¹⁶⁸ Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 372.

¹¹⁶⁹ Guy Carcassonne, « Une voie sans issue ? La recherche de variables politiques objectives », *Pouvoirs*, 1980, n° 13, p. 95-100.

¹¹⁷⁰ Laurent Sermet, « Comment obtenir la révision de la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *op. cit.*, p. 2357-2364.

Enfin, cette dernière étape du processus avant la promulgation permet à l'opposition un dernier recours pour tenter d'obtenir la censure d'un texte dont elle critique (cela est valable pour les processus de 1986 et 2010) l'aspect politique et partisan depuis son origine. En plus d'avoir démontré que ce postulat, même s'il est permis à la marge par les contraintes textuelles, n'est pas corroboré par la pratique du processus, cet usage de la saisine, compréhensible politiquement, n'en est pas moins mal compris son rôle. Les attentes placées dans le contrôle du Conseil constitutionnel diffèrent de ses compétences. Ses décisions n'en ont pas moins une véritable portée, ce qui infirme l'idée que le Conseil « abdiqua »¹¹⁷¹ en 1986.

3. Le sens de la portée des décisions

Nier la réalité du contrôle, ou seulement la portée de ses décisions, s'apparente à un reflet biaisé de la jurisprudence liée au découpage électoral. Le fondement le plus fort d'une telle position provient de l'absence de censure, en 1986 et en 2010. Cependant, le sens du contrôle doit être recherché non pas dans leurs détails linéaires, mais avec un regard d'ensemble ciblé sur la décision de février 2010¹¹⁷².

En préalable, il est nécessaire de rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'accorder un satisfecit général au Conseil constitutionnel, mais d'essayer de proposer un regard pertinent. Le contrôle du Conseil constitutionnel sur les découpages électoraux est à l'évidence un mécanisme imparfait, ou insatisfaisant¹¹⁷³. Cela n'empêche pas que son analyse doive se faire de façon neutre et objective, en tant qu'objet inséré dans un processus plus vaste avec lequel il est en double interaction (*inputs* et *outputs*), dans une approche des réalités et des possibles dédouanée de jugements de valeur, et non dans une comparaison à un idéal¹¹⁷⁴ soumise à un préjugé subjectif.

¹¹⁷¹ Idée développée par Michel Balinski in *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 16.

¹¹⁷² Pour une analyse constitutionnaliste détaillée : « Commentaire de la décision n° 2010-602 DC du 18 février 2010 », *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 28, juillet 2010, p. 1-18. URL : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2010602DCccc_602dc.pdf, consulté le 31 août 2014.

¹¹⁷³ Par rapport à ce qui serait possible en l'espèce ou de manière comparée.

¹¹⁷⁴ Qui resterait en outre à définir, ce qui s'écarterait encore plus de l'objet de nos développements.

En ce sens, les lacunes ou faiblesses des critères constitutionnels et de son action timide dans leur édicition ont déjà été signalées¹¹⁷⁵, et peuvent se poursuivre ici à propos du contenu des décisions, qui peuvent, sous un certain angle, donner l'impression que le Conseil constitutionnel n'a pas été au bout de son propre raisonnement¹¹⁷⁶. Cela n'induit pas que la décision aurait été différente en l'espèce, ce n'est pas l'objet de notre propos. Simplement le contrôle du Conseil constitutionnel aurait gagné à parfois allonger sa (ou ses) décision(s) de quelques mots de mise en garde, ou pour expliciter le fait qu'il opère un véritable contrôle détaillé ; éléments par ailleurs échangés et ciblés dans le secret des délibérations¹¹⁷⁷. Son contrôle en serait auto-renforcé. La réalité et la finesse du contrôle ne pourraient plus être niées par certains, mais la contrepartie en serait certainement le renforcement du « paradoxe » présenté ci-dessus. En définitive, les décisions du Conseil constitutionnel sur les découpages électoraux sont périlleuses car le caractère politique de leur objet les rend sujettes à toutes les interprétations et les placent au centre du jeu politique et de la récupération par ses acteurs. Aussi, le Conseil a privilégié l'alternative de décisions parfois « rapides ». Dans la décision de février 2010, un considérant rend compte de cette idée. Le n° 23 a ainsi particulièrement cristallisé les interprétations diverses :

« Considérant que, quel que puisse être le caractère discutabile des motifs d'intérêt général invoqués pour justifier la délimitation de plusieurs circonscriptions, notamment dans les départements de la Moselle et du Tarn, il n'apparaît pas, compte tenu, d'une part, du progrès réalisé par la délimitation résultant de l'ordonnance du 29 juillet 2009 susvisée et, d'autre part, de la variété et de la complexité des situations locales pouvant donner lieu à des solutions différentes dans le respect de la même règle démographique, que cette délimitation méconnaisse manifestement le principe d'égalité devant le suffrage. »¹¹⁷⁸

Ce considérant exprime l'ambivalence de la portée des décisions, entre respect des critères constitutionnels et contrôle restreint. Le considérant suivant conclut logiquement que

¹¹⁷⁵ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

¹¹⁷⁶ Cela recoupe la position du conseiller d'État interrogé : « Par ailleurs, j'ai été gêné par la décision du Conseil constitutionnel concernant le dernier découpage électoral. On a quand même eu l'impression qu'il ne s'était pas beaucoup forcé ».

¹¹⁷⁷ Entretien avec les deux membres du Conseil constitutionnel. Nous avons de plus pu avoir accès à (consultation sans note, ni photo) des documents de travail, rapports divers, ayant servis lors de l'examen du projet de 2010 par le Conseil constitutionnel. Ces documents attestent d'un contrôle qui tente d'être plus développé que la simple vérification par rapport aux critères de constitutionnalité.

¹¹⁷⁸ Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

« dans ces conditions, il n’y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, de déclarer contraire à la Constitution » le projet de découpage.

L’adjectif « discutable » a retenu l’attention, souvent interprété comme une critique du projet¹¹⁷⁹. Il semble plus juste de retenir le groupe de mots entier, pour la Moselle et le Tarn, « quel que puisse être le caractère discutable des motifs d’intérêt général invoqués », que d’en extraire uniquement l’adjectif pour l’accoler aux tracés des circonscriptions. Ainsi replacé dans sa phrase, le sens paraît plus proche du sens littéral « pouvant faire l’objet d’une discussion », ou « pouvant être discutés »¹¹⁸⁰, que recouvrir une connotation négative. Cette lecture a d’ailleurs été confirmée lors d’une demande d’explicitation de cet adjectif auprès des personnes compétentes interrogées. De plus, il a aussi rappelé, dans une confirmation exacte de sa jurisprudence de novembre 1986¹¹⁸¹, que les logiques des tracés pouvaient différer selon la complexité des situations locales. Implicitement, cela confirme que la portée de son contrôle n’est pas de rechercher le meilleur découpage possible, à la différence des étapes précédentes.

Les mêmes réserves se lisent sur la question de la meilleure méthode de répartition (par tranches ou Sainte-Lagüe), posée par le PS dans sa saisine, à laquelle le Conseil n’a pas répondu directement. Pour cela, il a, selon un raisonnement qui pouvait être attendu, constaté que l’application de la méthode de la tranche, et l’usage qui en était fait par le gouvernement, ne méconnaissaient pas d’exigences constitutionnelles.

La portée des décisions du Conseil constitutionnel relative aux découpages électoraux n’a pas été modifiée depuis 1986. Son contrôle et la manière dont il doit être lu sont marqués par des fondements identiques. Seule une méconnaissance manifeste des exigences qu’il a lui-même dégagées peuvent conduire à une censure. Cette situation est loin d’aboutir aux critiques qui sont formulées à son encontre, comme le confirme également la censure du projet de répartition des conseillers territoriaux quelques mois plus tard, en décembre 2010. Le Conseil constitutionnel a alors montré qu’un projet de répartition pouvait être censuré

¹¹⁷⁹ Comme par exemple ici : Dominique Turpin, *op. cit.*, p. 40.

¹¹⁸⁰ Certains ont ainsi pu paraître faibles aux yeux de l’opposition, ce qu’à reconnu le Conseil constitutionnel, sans en partager l’avis. Il l’aurait formulé de manière plus affirmative, dans cet ordre-là : « [...] le caractère discutable des motifs [...] ».

¹¹⁸¹ Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986.

dans son intégralité, pour six départements qui ne respectaient les principes d'égalité du suffrage^{1182,1183}.

En dernier ressort, l'objet des décisions n'est donc ni d'arbitrer le débat politique, ni de rechercher si le découpage est réalisé au mieux, ou de savoir si les contre-propositions jointes à la saisine¹¹⁸⁴ sont plus pertinentes que celles du projet qui lui est soumis. La portée du contrôle exercé par le Conseil constitutionnel n'est pas la production d'une garantie qu'un découpage électoral soit parfait, ou même politiquement juste¹¹⁸⁵, mais l'assurance que celui-ci satisfasse aux critères constitutionnels. Les décisions « impose[nt] un ensemble de contraintes fort, tant pour la répartition des sièges entre les départements que pour la délimitation des circonscriptions à l'intérieur des départements »¹¹⁸⁶. Aussi, la portée du contrôle n'est pas contenue dans d'éventuelles modifications au projet, d'autant plus que le Conseil ne formule aucune proposition. La portée se trouve dans les critères qu'il retient. La portée des décisions diffère donc de l'acte de censure. L'objet et la portée du contrôle du Conseil constitutionnel dépassent ce carcan interprétatif limité.

La décision du 8 janvier 2009¹¹⁸⁷, relative à la loi d'habilitation, en est un exemple significatif. Elle représente la passerelle entre le processus de 1986 et celui de 2010, avec une réaffirmation des critères à respecter, et l'introduction de nouvelles règles. Le Conseil constitutionnel a réaffirmé l'étendue de son pouvoir de contrôle et rappelé aux acteurs politiques tout son poids dans le processus dans une décision marquée par la présence symbolique et solennelle lors du délibéré des deux anciens Présidents de la République, Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac.

Un autre argument renforce la portée identifiée et infirme les limites et critiques adressées au Conseil constitutionnel. Il n'est pas le seul organe de contrôle du processus et les institutions dialoguent entre elles. En ce sens, il a été montré précédemment tout le spectre d'influence et le rôle majeur que les décisions recélaient. Les critiques qui méconnaissent

¹¹⁸² Cons. const., déc. n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010.

¹¹⁸³ Pour une analyse de cette décision : Thomas Ehrhard, « À la recherche de l'égalité des territoires : la répartition des conseillers territoriaux et la quête constitutionnelle de l'égalité des suffrages : la décision n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010 », VIIIe Congrès de l'Association Française de Droit Constitutionnel, Nancy, 16-18 juin 2011, p. 1-21.

¹¹⁸⁴ Elles sont consultables ici : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2010602DCannexes_saisine.pdf, consulté le 31 août 2014.

¹¹⁸⁵ Sur ce point, nous rejoignons Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 410.

¹¹⁸⁶ Pascal Perrineau, propos tenus lors des « Cafés de la statistique », soirée du 13 janvier 2009, thème : « Le découpage électoral ». Compte rendu des débats disponible : URL : www.sfds.asso.fr, consulté le 31 août 2014.

¹¹⁸⁷ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

(ou cherchent à travestir) le véritable objet du contrôle du Conseil constitutionnel sont causées par une analyse incomplète et par l'absence de prise en compte des différentes institutions et des rôles successifs. Le contrôle, plus politique avec propositions de modification tel qu'il est identifiable dans les critiques, est en effet réalisé en amont du regard des Sages qui, logiquement, fournissent un contrôle distinct et complémentaire. Derrière l'évidence de tels arguments, pourtant presque systématiquement absents des analyses relatives au contrôle du Conseil constitutionnel, une conséquence s'en déduit : les rôles des institutions ne peuvent se percevoir au mieux, y compris intrinsèquement, que de façon conjointe.

C. Mise en perspective du contrôle constitutionnel des découpages électoraux

Pour affiner le dernier paragraphe, un approfondissement de l'étude du contrôle du Conseil constitutionnel est réalisé en trois points. Ils confirment, directement ou indirectement, notre conclusion formulée sur sa portée en raison de l'absence de critère politique (1), de son efficacité par la création d'une jurisprudence (2) et de sa portée (3).

1. L'absence de critères définissant les découpages politiques cause d'une impuissance constitutionnelle partagée à travers le monde

En plus des raisons immédiatement évoquées pour expliquer la nature et la portée du contrôle du Conseil constitutionnel, une autre, définitive, peut être avancée. Il apparaît très clairement de notre analyse des critères actuels, que les décisions sur les projets n'auraient pas pu être différentes. Il est en effet impossible pour le Conseil constitutionnel de censurer un découpage pour un motif politique, dont il n'a pas défini les contours et critères dans sa jurisprudence. Il ne peut donc pas les qualifier au regard du respect de la constitutionnalité des délimitations partisanes. Cet élément représente la véritable clé de compréhension de la portée de l'action du Conseil constitutionnel, qui malgré la formation d'une jurisprudence conséquente, en seulement deux processus n'a jamais tenté de dépasser le cadre des critères démographiques et géographiques. À la différence de la Cour suprême des États-Unis, il

n'a jamais cherché à définir quelles sortes de répartition et/ou délimitation étaient politiques, ou ne l'étaient pas¹¹⁸⁸. L'aspect partisan et ses manipulations ne sauraient, en l'état actuel, correspondre aux compétences du Conseil constitutionnel, sauf à outrepasser d'autres critères. Mais l'aspect politiquement juste (« *fair* » ou « *unfair* ») représente une problématique qui dépasse de très loin les limites de la rue de Montpensier¹¹⁸⁹. La doctrine américaine en a formulé expressément les difficultés, en l'absence de critères juridiques tangibles :

*« Because no clear of demarcation exists to separate unconstitutional partisan gerrymanders from the "normal" use of partisanship in the redistricting process, a plurality of the Court in its most recent decision would have left the entire question of partisan gerrymandering to the political branches. »*¹¹⁹⁰

Malgré cela, la Cour n'a jamais réussi à l'établir clairement et lorsqu'il lui est arrivé d'annuler des découpages électoraux, comme dans l'arrêt LULAC v. Perry de 2006¹¹⁹¹, la doctrine s'est montrée réservée. En dehors de toute remarque sur le *gerrymander* républicain annulé en l'espèce, l'absence dans l'arrêt d'un ensemble de critères constitutionnels généralisables à d'autres cas a provoqué des commentaires sévères, comme celui d'Aaron Brooks :

*« When the judiciary delves into complicated political matters, it threatens the constitutional separation of powers and undermines the independence that is essential to the American system of government. [...] The resulting split creates an unfortunate appearance of impropriety that undermines the legitimacy of the Court's holding. The political question doctrine was designed to avoid precisely this type of situation. »*¹¹⁹²

¹¹⁸⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, p. 138 et suivantes.

¹¹⁸⁹ James Gardner, « What is Fair Partisan Representation, and How Can it Be Constitutionalized ? The case for a return to fixed election districts », *Marquette University Law Review*, 2007-2006, n° 90, p. 555-592.

¹¹⁹⁰ Nathaniel Persily, « Forty years in the Political Thicket : Judicial Review of the Redistricting Process since Reynolds v. Sims », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 78.

¹¹⁹¹ Les juges étaient divisés entre libéraux et conservateurs, les premiers l'ont emporté lors du vote, alors que les seconds exposent dans les opinions dissidentes qu'ils voulaient valider le découpage.

¹¹⁹² Aaron Brooks, « The Court's missed opportunity to draw the line on partisan gerrymandering: Lulac v. Perry, 126 S. Ct. 2594 (2006) », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, spring 2007, vol. 30, issue 2, p. 790. Traduction libre : « Quand la Justice se penche sur les questions politiques complexes, cela menace la

Ou a poussé une partie de la doctrine a essayé d'établir de nouveaux concepts, comme la « symétrie partisane »¹¹⁹³, pour fournir des solutions à la Cour.

L'échec pour les institutions constitutionnelles « dans leurs fonctions de contrôle de la mise en œuvre d'une juste et effective représentation »¹¹⁹⁴, ou plus précisément l'insuccès à développer un contrôle de constitutionnalité à même de saisir les aspects partisans, encore plus lorsqu'ils respectent les critères classiques, tient donc simplement à un défaut de base légale. Le Conseil constitutionnel se révèle par exemple impuissant lorsqu'il s'agit de vérifier et de justifier que la délimitation des circonscriptions ne procède « d'aucun arbitraire ».

Ce n'est donc pas tant un constat de désaveu particulier pour le contrôle des découpages électoraux, contrairement à ce qui peut se lire sans mise en perspective, qu'une difficulté majeure, plus générale, des cours constitutionnelles à définir et à envisager le cœur des activités politiques. Mais cela n'est pas préjudiciable au contrôle organisé dans le processus, il ne s'agit pas pour le découpage d'un problème démocratique. Ce type de contrôle a été transféré à d'autres institutions de contrôle et la véritable influence du Conseil est à chercher dans la définition du cadre constitutionnel des découpages.

2. L'efficacité du contrôle du Conseil constitutionnel par la création d'une jurisprudence fondatrice du cadre de contrôle des découpages électoraux

Si le Conseil et les cours constitutionnelles connaissent des difficultés à censurer des découpages politiques, ils agissent directement en amont de l'étape de contrôle. Ils établissent des dispositions, plus ou moins précises et contraignantes, qui composent l'ensemble de règles à suivre par les acteurs politiques lors de l'élaboration des cartes électorales, et qui forment la base de référence pour les autres institutions de contrôle,

séparation constitutionnelle des pouvoirs et sape l'indépendance [mutuelle] qui est essentielle pour le système de gouvernement américain. [...] La répartition qui en résulte crée une apparence malheureuse d'irrégularité qui sape la légitimité de l'intervention de la Cour. La doctrine de la question politique a été conçue pour éviter précisément ce type de situation ».

¹¹⁹³ Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *Election Law Journal*, 2008, vol. 6, n°1, p. 2-35.

¹¹⁹⁴ Claire-Françoise Durand, *Le gerrymandering aux États-Unis, découpage des circonscriptions électorales et démocratie représentative*, op. cit., p. 413.

comme les commissions¹¹⁹⁵. Par son contrôle restreint, il se protège également des accusations de partialité ou d'arbitraire à l'encontre de ses décisions, dont il a été vu, pour les États-Unis, leurs résurgences à la moindre faille constitutionnelle. Cet élément rejoint l'idée selon laquelle on ne peut mesurer l'efficacité d'un contrôle juridictionnel « à l'aune du nombre d'invalidations prononcées »¹¹⁹⁶.

L'influence du Conseil constitutionnel se fait même plus forte selon une autre idée. Le contrôle de constitutionnalité ne doit pas se concevoir comme un frein ou un correctif à la démocratie, mais comme son instrument nécessaire¹¹⁹⁷. Cette notion « d'instrument » de la démocratie est particulièrement appropriée pour le cas du découpage électoral car elle correspond exactement à l'action et à la portée du rôle du Conseil, par la construction d'une jurisprudence. Par ce moyen, il produit des conséquences sur l'arène politique et ses acteurs, et plus précisément sur la compétition politique¹¹⁹⁸. De plus, cet instrument est prégnant lors de la phase d'élaboration des lois, ce qui explique, comme l'a fait Alex Stone¹¹⁹⁹, pourquoi les hommes politiques préfèrent le bénéfice immédiat d'une décision simple (censure ou validation) du Conseil constitutionnel, aux effets contraignants de l'élaboration de contraintes, où de leur renforcement¹²⁰⁰.

3. La conformité du contrôle du découpage électoral avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel confortée par les autres instances contrôles du processus

¹¹⁹⁵ Également sur la distinction entre les deux : *Ibid.*

¹¹⁹⁶ Ferdinand Mélin-Soucramanien, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *Pouvoirs*, 2003, n° 105, p. 126.

¹¹⁹⁷ Michel Troper, « Justice constitutionnelle et démocratie », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 1990, n° 1, p. 33.

¹¹⁹⁸ Bastien François, « Le Conseil Constitutionnel et la V^e République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, n° 3-4, p. 393.

¹¹⁹⁹ Alec Stone Sweet, *The Birth of Judicial Politics in France: the Constitutional Council in Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 1992, 312 p ; Alec Stone Sweet, *Governing with Judges : Constitutional Politics in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 248 p. ; Alec Stone Sweet, « Constitutional Courts », in Michel Rosenfeld, Andras Sajó, *The Oxford Handbook of Comparative Constitutional Law*, Oxford (UK), Oxford University Press, 2012, p. 816-830.

¹²⁰⁰ Nous rejoignons aussi sur ce point Bastien François, in « Le Conseil Constitutionnel et la V^e République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », *op. cit.*, p. 398.

C'est fort de cet ensemble épistémologique que l'esprit du contrôle constitutionnel, restreint et autolimité, semble justifiable¹²⁰¹ sur les questions électorales. Deux raisons terminent de dessiner les contours de sa position.

Premièrement, sur ce sujet plus que sur d'autres, en raison de la « sacralisation de l'élection comme source de pouvoir »¹²⁰² et de la lecture partisane des sujets électoraux¹²⁰³, les craintes du gouvernement des juges s'exprimeraient avec une virulence au moins équivalente aux critiques sur le rôle du Conseil constitutionnel sur l'argument de la « politisation » supposée de son contrôle. Le véritable paradoxe (en réalité un simple discours d'opportunité politique), loin de se trouver dans l'argumentation juridique développée par le Conseil, se distingue plus certainement dans le fait que ceux-là mêmes qui reprochent au Conseil ses décisions « politisées » ou partisans¹²⁰⁴ sont également ceux qui lui reprochent ne pas développer un contrôle plus poussé, sur la base de critères politiques. Il s'agit d'un paradoxe car leurs argumentations regroupent deux postulats opposés, ce qui limite fortement leurs propos. Il est possible de considérer soit que le Conseil constitutionnel est une juridiction indépendante, et dans ce cas, il faut alors interroger les limites de son contrôle par rapport à sa propre jurisprudence et au processus en général (comme cela est fait ici) et non suivant un bilan politique coût/avantage de son contrôle dont l'horizon est borné à une censure ; soit qu'il ne l'est pas, et alors ses détracteurs devraient au contraire se féliciter de son contrôle restreint¹²⁰⁵. Mais en définitive, il n'est pas cohérent de reprocher simultanément les deux à la jurisprudence constitutionnelle.

Le contrôle de constitutionnalité n'a pas vocation à remettre en cause la séparation des pouvoirs, pas plus qu'il n'a pour objet de se substituer à l'expression de la souveraineté nationale. C'est par la construction d'un ensemble de contraintes que le Conseil contribue à exprimer la volonté générale¹²⁰⁶. En affirmant à plusieurs reprises qu'il ne possède pas un

¹²⁰¹ Le terme est de Ferdinand Mélin-Soucramanien, in « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *op. cit.*, p. 126

¹²⁰² Claude Émeri, « Gouvernement des juges ou veto des sages ? », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, tome 106, 1990, p. 336.

¹²⁰³ Sur ce point : Ferdinand Mélin-Soucramanien, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *op. cit.*, p. 124. Cet argument vaut également pour le découpage électoral qui est dénoncé comme « partisan ».

¹²⁰⁴ Pascal Jan, Jean-Philippe Roy (dir.), *Le Conseil constitutionnel vu du Parlement*, Paris, Ellipses, 1997, p. 68-75 et p. 107-111.

¹²⁰⁵ Ferdinand Mélin-Soucramanien, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *op. cit.*, p. 124. Ce paragraphe est notamment inspiré des écrits de Ferdinand Mélin-Soucramanien, Bastien François et Alec Stone Sweet sur les rapports entre Conseil constitutionnel et politique.

¹²⁰⁶ Michel Troper, « Justice constitutionnelle et démocratie », *op. cit.*, p. 36.

pouvoir d'appréciation équivalent à celui du Parlement, le Conseil s'inscrit conformément à la théorie exposée par Yves Mény selon laquelle le « noyau dur » de l'action politique est un champ de renoncement tacite du contrôle des juridictions constitutionnelles, même si les « zones d'ombre » sont en voie de régression¹²⁰⁷. De fait, il a renvoyé le découpage électoral à son aspect politique et politique en rappelant conjointement qu'il ne lui appartient pas de trancher des conflits partisans intraduisibles par des critères constitutionnels. Entre deux délimitations satisfaisant l'ensemble des critères, mais dont l'une favorise la droite et l'autre la gauche, c'est *in fine* au législateur de trancher en ratifiant, ou non, celle que le gouvernement a retenue¹²⁰⁸. Sans s'être arrêté préalablement sur la configuration des acteurs du processus du découpage électoral, et en particulier sur la place du Parlement, cette idée pourrait laisser à penser que la « morale, si tant est qu'on puisse l'invoquer ici, n'en sort pas [...] grandie »¹²⁰⁹. Tel qu'habituellement conceptualisé, il en est déduit que le gouvernement ne subirait donc pas de contraintes et contrôles.

Deuxièmement, cela revient à omettre l'ensemble de ce qui a été vu jusqu'à présent, les nombreuses et diverses autres contraintes, et oublier les autres institutions de contrôle. Ce biais cognitif est celui partagé par les articles des décisions liées au découpage électoral. L'article d'Anne Levade en est une illustration pertinente, puisqu'elle mentionne les contrôles de la commission de l'article 25 et du Conseil d'État en une seule ligne, simplement pour signaler leur existence, comme si, l'étape du Conseil constitutionnel représentait l'*alpha* et l'*omega* du contrôle, et plus largement du processus ; comme si un lien direct était établi entre les bureaux du ministre et la salle des séances du Conseil constitutionnel. Dans une abstraction complète de la complexité du processus et de l'absence de critères permettant de censurer les découpages pour un motif politique, les critiques du découpage et les acteurs politiques de l'opposition (pour des motifs évidemment différents mais réunis sur la finalité) semblent pouvoir n'être satisfaits¹²¹⁰ que par une censure d'un projet de découpage électoral. Celle-ci établirait l'existence d'un contrôle qui comblerait leurs doutes quant à l'existence d'autres contraintes et dans la réalité d'un contrôle du découpage électoral.

¹²⁰⁷ Sur ce point : Yves Mény, « Les conventions de la Constitution », *op. cit.*, p. 66.

¹²⁰⁸ Pour reprendre une formulation par l'exemple de Pierre Avril *in* « Un homme, une voix », *op. cit.*, p. 130.

¹²⁰⁹ Ferdinand Mélin-Soucramanien, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *op. cit.*, p. 127. Dans cet article, la citation est rattachée au « peuple qui a le dernier mot », et à « l'ordre juridique fondé sur la hiérarchie des fonctions [...] incontestablement préservée ».

¹²¹⁰ Ce vocable est choisi en rapport avec celui employé par Anne Levade : « la décision peut sembler décevante tant elle donne le sentiment que le découpage validé n'est pas irréprochable », *in* Anne Levade, *op. cit.*

Trois conséquences se déduisent de l'analyse qui vient d'être produite. D'abord, il est nécessaire d'insister sur l'absence de critères dans la jurisprudence pour établir les découpages partisans, dès lors toute critique qui ne le mentionne pas s'expose à des défauts d'analyse ; c'est le cas de la majorité des écrits sur le découpage électoral en France. Ensuite, le fait que le Conseil soit inséré au sein d'un processus et d'une configuration d'acteurs entraîne des conséquences importantes sur sa marge de manœuvre. Le Conseil ne rend pas de décision *in abstracto*, comme cela est souvent présenté, mais à la fin d'un processus qui comprend deux étapes de contrôle préalable. Il est ainsi improbable que le Conseil constitutionnel censure un projet qui aurait reçu une validation totale, ou dans des proportions proches¹²¹¹, de la commission de l'article 25 et du Conseil d'État. À l'inverse, le Conseil trouverait un moyen pour censurer un projet qui serait passé outre un avis négatif. Néanmoins, cette position est inenvisageable, comme cela a déjà été exposé. Un gouvernement ne saurait envoyer un texte aussi politique et symbolique à une censure certaine. Le fait de ne chercher à percevoir un contrôle du découpage que par une censure est donc pour le moins curieux, et traduit une perception incomplète du sujet ; cette volonté ne peut constituer qu'un *wishfull thinking*¹²¹². Enfin, d'une manière plus générale, nous pensons que la jurisprudence actuelle relative au découpage électoral réduit, dans un progrès constant, le champ des possibilités du gouvernement, même s'il dispose toujours, en apparence seulement, d'une certaine maîtrise du processus et d'une liberté pour les délimitations. Le Conseil constitutionnel est un acteur politique à part entière qui interagit au sein du processus, et dispose d'une véritable influence intégrée par les autres acteurs.

Paragraphe 2. Les institutions de contrôles du découpage électoral : des acteurs à l'influence majeure en interaction

Après avoir analysé empiriquement le fonctionnement des institutions du découpage électoral, leurs *inputs* et leurs *outcomes*, le postulat présenté en début de chapitre trouve une confirmation. Les institutions du processus du découpage électoral correspondent bien à « l'ensemble des facteurs d'ordre structurant durablement les comportements des acteurs et

¹²¹¹ De l'ordre de 95 % aussi bien en 1986 qu'en 2010.

¹²¹² Ce type de position de nature personnelle est éloigné d'une analyse universitaire, et de l'objet d'une recherche sur le découpage électoral.

déterminant les dynamiques politiques»¹²¹³. Cette conclusion rejoint une littérature développée en ce sens¹²¹⁴. Dans ce paragraphe, les éléments empiriques observés précédemment dans ce chapitre sont mis en perspective sous forme de synthèse néo-institutionnelle¹²¹⁵. Les institutions (Conseil constitutionnel, Conseil d'État et commission de contrôle) y jouent un rôle double. D'un côté, elles définissent le cadre, les acteurs, leurs interactions et les contraintes des projets (A), de l'autre, elles configurent les choix et les stratégies développées par les acteurs pour arriver à satisfaire leurs objectifs politiques (B). Ces facteurs et effets institutionnels représentent « un contexte de l'action stimulant, potentialisant ou limitant »¹²¹⁶, qui s'observe dans la juridicisation de l'ensemble du processus du découpage électoral (C).

A. Les institutions de contrôle comme contrainte : la limitation des possibilités d'action des acteurs politiques

Si elles ne disposent pas de rôle d'initiative sur les délimitations dans la majorité des pays¹²¹⁷, ces institutions n'en sont pas moins des acteurs politiques insérés dans un processus, en interaction avec d'autres. Elles ont la particularité de ne pas s'exprimer en fonction d'intérêts propres ou partisans¹²¹⁸. Les institutions de contrôle et les Cours constitutionnelles sont devenues des acteurs au centre des processus de réformes des

¹²¹³ Yves Surel, « L'action publique modélisée par les "trois I" », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, *op. cit.*, p. 240.

¹²¹⁴ Dont la majorité des références a déjà été citée et utilisée. Nous ajoutons pour les développements suivants : Ellen Immergut, « The Theoretical Core of the New Institutionalism », *op. cit.*, p. 5-34 ; Nicolas Freymond, « La question des institutions dans la science politique contemporaine : l'exemple du néo-institutionnalisme », *Travaux de Science Politique*, nouvelle série n° 15, 2003, p. 1-78 ; Richard Balme, Sylvain Brouard, « Les conséquences des choix politiques : choix rationnel et action publique », *Revue Française de Science Politique*, février 2005, vol. 55, n° 1, p. 33-50 et Rebecca Morton, *Analyzing Elections*, New York, W. W. Norton & Company, coll. New Institutionalism in American Politics, 2006, 704 p.

¹²¹⁵ Dans la poursuite de la vision utilisée pour analyser l'institution « commission » et son développement. Paul Pierson, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *op. cit.*, p. 251-267.

¹²¹⁶ Renate Mayntz, Fritz Scharpf, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », *Politix*, troisième trimestre 2001, vol. 14, n° 55, p. 95-123.

¹²¹⁷ Le rôle est semblable (*judicial review*) à celui du Conseil constitutionnel (Australie, Canada, Irlande, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni) voire inexistant (Belgique, Allemagne, Inde, Italie, Suède) selon l'ouvrage de Lisa Handley et Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 288-292, et Lisa Handley, « A comparative survey of structures and criteria for Boundary Delimitation », p. 265-284.

¹²¹⁸ Rogers Smith, « Political Jurisprudence, the "New Institutionalism", and the Future of Public Law », *The American Political Science Review*, 1988, vol. 82, n° 1, p. 89-108.

découpages électoraux¹²¹⁹. Cette place grandissante à partir des années 1980 n'a cessé de croître comme l'illustre la constitutionnalisation de la commission de contrôle en 2008. Par des avis ou décisions, ce type d'institutions s'apparente à des *veto players*¹²²⁰, en tant que points de passage obligés, pouvant aller de la modification des circonscriptions jusqu'à l'échec ou l'arrêt du processus.

L'approche suivie depuis les premières lignes de cette thèse repose sur cette idée. La structure du processus, ses acteurs, et les normes et contraintes disposent d'une réelle importance pour l'analyse, minorée par l'approche utilitariste et rationnelle en raison de leur focalisation sur une stratégie simplifiée des acteurs politiques (le gain électoral, la réélection) qui conditionnerait entièrement leurs actions. Les institutions sont un facteur d'ordre autant « qu'elles permettent de mettre en forme le sens que les acteurs donnent à leurs actions »¹²²¹. Elles se conçoivent donc aussi comme le produit de l'interaction des acteurs¹²²². Il existe ainsi un mouvement réciproque qui pose la nécessité de lier les dimensions stratégiques et structurelles¹²²³. La conséquence est importante pour l'objet découpage électoral. Par cet ancrage théorique, elle achève de nuancer l'idée d'un processus rationnel soumis à l'action du gouvernement, comme cela est le cas depuis le commencement de notre analyse. Les institutions sont des contraintes mais aussi des ressources pour les acteurs du processus.

La construction d'un ensemble de règles ne fait pas de doute, même si son expression par la jurisprudence (ou les avis) n'est pas toujours interprétée de manière pertinente. Le Conseil constitutionnel¹²²⁴ encadre l'action des acteurs politiques par la création de critères à respecter pour délimiter les circonscriptions. C'est aussi le cas des commissions (de 1986 et de l'article 25) et du Conseil d'État qui représentent un filtre de contrôle et des contraintes supplémentaires à prendre en compte. Les institutions par leurs influences sur les contraintes à respecter et leurs actions de contrôle limitent les possibilités d'action des

¹²¹⁹ Sur ce point voir aussi Richard Katz, « Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada », *op. cit.*, p. 587-606.

¹²²⁰ George Tsebelis, *Veto Players. How Political Institutions Work*, *op. cit.*, 317 p.

¹²²¹ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 43.

¹²²² Ce point rencontre positivement les conclusions sur l'absence de découpage électoral, à mi-chemin entre postulat rationnel des acteurs et vision abusivement structuraliste des institutions. Les institutions structurent le comportement des acteurs qui eux-mêmes interagissent avec elles.

¹²²³ Pour reprendre les mots de Daniel Kûbler et Jacques de Maillard (*op. cit.*, p. 154) ; Colin Hay, Daniel Wincott, « Structure, Agency and Historical Institutionalism », *op. cit.*, p. 951-957.

¹²²⁴ Sur la naissance de l'institution et l'accroissement de son rôle : Alec Stone Sweet, *The Birth of Judicial Politics in France: the Constitutional Council in Comparative Perspective*, *op. cit.*, 312 p.

acteurs politiques à l'initiative du projet de découpage, mais encadrent aussi conjointement celles de ceux qui le contestent.

B. Les institutions de contrôle comme ressource stratégique : leurs influences sur la définition des intérêts des acteurs politiques et leurs stratégies pour y parvenir

Le poids de l'influence des institutions sur la manière dont « les acteurs définissent leurs intérêts, mais aussi [sur] la manière dont ces intérêts sont poursuivis et exprimés »¹²²⁵, est réel. Il s'agit de percevoir les conséquences de l'intériorisation¹²²⁶ par les acteurs du cadre et des contraintes à travers leurs stratégies et intérêts.

Sur cet aspect, les commissions de contrôle et le Conseil d'État rendent compte du rapport d'interaction tangible, entre institutions de contrôle et acteurs politiques, par des modifications du projet dont elles sont à l'origine. Mais l'influence se fait aussi sentir par le but poursuivi par le gouvernement (l'absence d'avis négatif ou de modifications trop importantes), la manière dont le projet est réalisé (dans le respect des critères établis et des avis précédents). Les buts des acteurs politiques partisans ou individuels (les députés) sont également formulés à travers des solutions dans le respect des limites et sanctions potentielles qu'ils ont préalablement intégrées.

L'influence du Conseil constitutionnel, peut se voir d'abord dans « l'ombre portée de la jurisprudence constitutionnelle »¹²²⁷. Pour parer à une possible censure, les gouvernements tiennent compte des règles et contraintes. Cette intériorisation se traduit par une anticipation des actions des institutions¹²²⁸. Cette « référence pratique essentielle »¹²²⁹

¹²²⁵ Alec Stone Sweet, « Le "néo-institutionnalisme". Défis conceptuels et méthodologiques », *op. cit.*, p. 161.

¹²²⁶ Pour un développement plus approfondi, voir notamment : Jacques Meunier, « Les décisions du Conseil constitutionnel et le jeu politique », *Pouvoirs*, février 2003, n° 105, p. 29-40.

¹²²⁷ Olivier Schrameck, « L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'action gouvernementale », in Guillaume Drago, Bastien François, Nicolas Molfessis (dir.), *op. cit.*, p. 107 ; et Alec Stone Sweet, « La politique constitutionnelle », in Guillaume Drago, Bastien François, Nicolas Molfessis (dir.), *op. cit.*, p. 117-140.

¹²²⁸ Gary Cox, Jonathan Katz, *Elbridge Gerry's Salamander: The Electoral Consequences of the Reapportionment Revolution*, *op. cit.*, p. 66-68.

¹²²⁹ Olivier Schrameck, « L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'action gouvernementale », in *op. cit.*, p. 109.

définit un spectre des possibilités dans lesquelles se déterminent les intérêts des acteurs politiques et les modalités suivies pour les formuler et les atteindre.

Cette influence du Conseil constitutionnel sur le jeu politique des acteurs se matérialise aussi à propos de l'usage et de la portée de la saisine du Conseil constitutionnel. Cette étape a déjà fait l'objet d'un traitement conséquent¹²³⁰, seuls des points essentiels rapportés au découpage électoral sous la V^e République seront abordés.

La saisine est le moyen utilisé par les acteurs de l'opposition pour exposer leurs critiques et leurs contestations du texte. Elle revêt un caractère politique. En l'espèce, Bruno Le Roux l'a ainsi formulé à propos du projet de 2010 : « quand on est dans l'opposition, le seul objectif que l'on doit avoir, c'est de faire respecter les critères définis par le Conseil constitutionnel »¹²³¹. Logiquement le PS a donc déposé une saisine très complète et développée¹²³². Construite en fonction des critères constitutionnels, sa tonalité se révèle toutefois plus proche de la logique du contrôle politique et juridique des deux institutions de contrôle précédentes¹²³³. Cela peut s'expliquer par le fait que le projet du gouvernement respectait intégralement les critères définis et qu'il n'était donc possible de l'attaquer qu'en poursuivant des motifs politiques que le Conseil ne prend pas en compte. Logiquement le recours du PS n'a pas abouti à la censure du projet du découpage électoral réalisé par Alain Marleix¹²³⁴.

L'influence d'une saisine ne se limite pas à sa dimension juridique contenue dans la décision, le résultat du recours peut ensuite être instrumentalisé par les acteurs politiques. Ce sont même les effets politiques qui sont les plus craints/recherchés par les acteurs politiques. La différence entre l'échec d'un recours et l'absence de saisine porte ainsi sur la

¹²³⁰ Michel Charasse, « Saisir le Conseil Constitutionnel », *Pouvoirs*, 1980, n° 13, p. 81-94 ; Bastien François, « Le Conseil Constitutionnel et la V^e République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », *op. cit.*, p. 377-404 ; sur l'apport des saisines : Daniel Gaxie, « Jeux croisés : droite et politique dans le refus de signature des ordonnances par le Président de la République », in Daniel Lochak, (dir.), *Les usages sociaux du droit*, *op. cit.*, p. 218-220 ; Jacques Meunier, « Les décisions du Conseil constitutionnel et le jeu politique », *op. cit.*, p. 29-40.

¹²³¹ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹²³² Disponible sur le site du Conseil constitutionnel, ainsi que l'ensemble des documents joints et la réponse du gouvernement.

¹²³³ Comme le montre le commentaire de Bruno Le Roux sur la saisine du PS : « C'était un recours solide. On a fait un travail qui démontrait qu'il était possible de faire différemment, d'être plus proche de la réalité démographique du pays. Nous avons été au Conseil constitutionnel avec Jean-Marc Ayrault et après une réunion avec le secrétaire général, nous sommes sortis avec la conviction qu'il avait pu être convaincu... Dans le même temps, il nous a été rappelé que le Conseil ne jugeait pas précisément le découpage en lui-même, qu'il n'envisageait pas le projet de la même façon que nous. Nous avons espéré quand même que notre recours touche le découpage dans sa globalité, pas au cas par cas. Nous avons essayé de mettre en cause la méthode globale ».

¹²³⁴ Bruno Le Roux estime d'ailleurs qu'il « avait peu d'espoir ».

légitimation dont le texte bénéficie. Elle présente alors le risque « de faire bénéficier un texte qu'on a combattu, et qu'on continue à critiquer, d'un "label de qualité" qu'il ne pourrait acquérir si le Conseil n'en était pas saisi »¹²³⁵. Si les critiques contre le projet pouvaient subsister, « dans le doute », elles perdent une partie importante de leur écho, de leur portée et de leur pertinence, après la validation du texte par le Conseil constitutionnel, du moins au regard des médias et de l'opinion publique¹²³⁶. En 2010, l'opposition, loin de mettre le gouvernement en difficulté, lui a donné l'occasion de rappeler que le texte avait déjà été validé deux fois, et que ce troisième contrôle invalidait, de nouveaux les attaques artisanes subies.

Par le contrôle réalisé et leur rôle double, les institutions de contrôle correspondent à une phase de légitimation du projet de découpage électoral, elles rendent acceptable le projet réalisé par le gouvernement, malgré l'opposition politique¹²³⁷. Après elles, le découpage électoral est sorti des agendas médiatique et politique. Si elle est positive comme en 1986 et en 2010, la décision du Conseil constitutionnel marque la fin du processus du découpage électoral, avant la publication au JO¹²³⁸. Le processus de politique publique est alors achevé.

Cependant, une dernière portée des institutions de contrôle peut se percevoir par un phénomène apparu en 1986 et devenu prépondérant dès le processus de 2010. En raison des deux types d'influence des institutions de contrôle, une juridicisation¹²³⁹ s'est imposée à l'ensemble du processus et des acteurs, par la diffusion du cadre et du langage normatifs.

¹²³⁵ Jacques Meunier, *Le pouvoir du Conseil Constitutionnel : Essai d'analyse stratégique*, Bruxelles, Bruylant, Paris, L.G.D.J., 1994, p. 41.

¹²³⁶ Pour lesquels une censure peut donner l'impression d'une condamnation sur le fond, et réciproquement. Sur ce point : Daniel Gaxie, « Jeux croisés : droite et politique dans le refus de signature des ordonnances par le Président de la République », *op. cit.*, p. 221.

¹²³⁷ Sur cette idée : Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 105.

¹²³⁸ Loi n° 86-1197, 24 novembre 1986 : Journal Officiel du 25 novembre 1986 et Loi n° 2010-165, 23 février 2010 : Journal Officiel du 24 Février 2010.

¹²³⁹ Jacques Commaille, Laurence Dumoulin, Cécile Robert (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, Paris, L.G.D.J., 2000, 258 p.

C. Les institutions de contrôle et l'imprégnation du paradigme normatif : la juridicisation de l'ensemble des composants des processus des découpages électoraux

Une influence plus diffuse des institutions de contrôle, et en particulier du Conseil constitutionnel, se décèle dans la juridicisation des découpages électoraux¹²⁴⁰. Par la « cristallisation et la sédimentation »¹²⁴¹ des règles et des pratiques autorisées et intériorisées et des buts poursuivis, le découpage électoral connaît une formalisation juridique de ses activités politiques¹²⁴². Sans aller jusqu'à penser que ces règles juridiques proposent une sortie du jeu politique par le droit, ce mouvement traduit une vitalité importante pour deux raisons.

La première provient de l'impossible contestation des découpages électoraux devant le Conseil par des arguments politiques. Un découpage électoral sera jugé avant tout, et malgré tout¹²⁴³, sur ce point. La compétition et les luttes politiques entre les partis se poursuivent donc, contraintes, par le droit. Ainsi reformulées, le lexique et l'argumentation politiques utilisés se trouvent masqués par un filtre d'apparente neutralité juridique. Comme l'a affirmé Bruno Le Roux, le respect des critères du Conseil constitue le seul objectif « que l'on doit avoir »¹²⁴⁴. La seconde raison est due aux profits tirés d'une (in)validation du texte par l'un (majorité) ou l'autre (opposition) des acteurs. Il existe un intérêt pour eux à se conformer à l'« apparence transcendantale de la raison juridique »¹²⁴⁵. Celle-ci est atteinte par la composition d'un discours ayant l'apparence de valeurs (égalité électorale) et de références (« un homme, une voix ») reconnues comme légitimes par l'ensemble des acteurs.

Ce mouvement n'est pas singulier au découpage électoral, mais le degré de juridicisation y est particulièrement important. En effet, il est théoriquement nécessaire qu'un certain

¹²⁴⁰ Ce mouvement est également perceptible aux États-Unis : Richard Engstrom, « Missing the Target : The Supreme Court, "One Person, One Vote", and Partisan Gerrymandering », in Peter Galderisi (dir.), *op. cit.*, p. 314 : « *The round of redistricting following the 2000 census has been called "the most contentious ever"* ».

¹²⁴¹ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*, p. 21.

¹²⁴² Sur cette notion, dernièrement : Bastien François, « Pour une sociologie de la codification du jeu politique (activités, métiers et organisations politiques) », Communication au XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 2011.

¹²⁴³ L'objet n'est pas ici d'évaluer la pertinence de ce jugement. Les considérations d'ordre politique apparaissent en réalité secondaires et annexes, sinon polémiques. Le processus de politique publique s'éteint avec la décision du Conseil constitutionnel.

¹²⁴⁴ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹²⁴⁵ Bastien François, « Le juge, le droit et la politique », *op. cit.*, p. 68.

nombre d'acteurs ait « une croyance partagée [...] pour que ceux-ci pensent avoir une chance raisonnable en allant devant [...] le Conseil constitutionnel d'obtenir une solution » qui soit à leur bénéfice¹²⁴⁶. Mais cette limite disparaît comme l'a reconnu Bruno Le Roux en affirmant avoir peu d'espoir, après que Marc Guillaume, le secrétaire général du Conseil constitutionnel ait rappelé l'esprit du contrôle. Le découpage électoral dépasse ces réserves en raison de son caractère hautement politique, et du clivage extrêmement marqué qui pousse les acteurs à utiliser l'ensemble des possibilités disponibles pour exprimer leur opposition. L'argumentation du discours construite selon des modalités juridiques auto-légitimantes¹²⁴⁷, les autres acteurs politiques se trouvent *in fine* contraints d'adopter.

L'imprégnation du paradigme normatif et la logique qui le sous-tend produisent deux conséquences. D'abord, l'adoption du langage juridique comme norme de formalisation des intérêts et des contestations du découpage implique un apprentissage de la part des acteurs, en préalable à son utilisation. La complexité du sujet et le partage inégal de la maîtrise de cette expertise nécessaire fait que ceux qui la maîtrisent en tirent une légitimité à s'exprimer sur le sujet. Ces acteurs sont à titre principal Bruno Le Roux et Alain Marleix, qui voient aussi leurs expertises politiques électorales renforcées par la maîtrise de leurs penchants normatifs. Ensuite, le paradigme de l'expertise juridique supplante, ou concurrence à tout le moins, l'expertise électorale initiale. Cette dernière voit ses potentialités réduites, dans sa formulation et son utilisation, à concevoir « ce qui est acceptable », selon les institutions de contrôle¹²⁴⁸. L'expertise fait partie avec d'autres facteurs (les institutions, les acteurs politiques, les médias, le contexte politique, les fenêtres d'opportunité, etc.) des variables qui réduisent la marge de manœuvre des acteurs, et encadrent les découpages électoraux. L'ensemble du processus est structuré et vécu comme un rapport de force entre les deux, à l'issue duquel le droit doit primer pour légitimer un projet aux conséquences politiques.

Néanmoins, cette juridicisation, traduite par le primat des critères formels, provient avant tout d'une nécessité. Par exemple, le critère démographique des 20 % permet de satisfaire aux contraintes temporelles de la saisine et surtout d'afficher une objectivité d'analyse ce

¹²⁴⁶ *Ibid.*, p. 68-69.

¹²⁴⁷ Dans la mesure où il n'est pas possible de s'opposer à une argumentation fondée sur des critères juridiques seulement en les réfutant, et donc en adoptant en réponse une argumentation du même type.

¹²⁴⁸ Dont la composition technocratique (pour les commissions de contrôle et le Conseil d'État) traduit également la prééminence du paradigme juridique sur le politique.

qui confère une légitimité aux décisions face aux potentielles critiques politiques. Cette juridicisation s'observe également à propos des critères matériels, comme le territoire, qui tendent à devenir formels par le sens qu'en donne le Conseil, et dans l'utilisation qui en est faite par les institutions de contrôle. Par exemple, le contrôle du critère territorial d'un découpage pourrait presque être résumé, *in fine*, aux cantons scindés (dans une mesure exceptionnelle) ce qui est très réducteur face aux multiples dimensions d'analyse d'un territoire. En cela, le critère matériel du territoire semble limité à ses seules bases légales. Ainsi, la primauté des critères formels apparaît sans conteste avec la formalisation des critères matériels, ce qui traduit de manière significative le mouvement de juridicisation du découpage électoral et de son contrôle.

Néanmoins, les conséquences de ce mouvement ne doivent pas être dissociées de ce qui les initie. En ce sens, il ne s'agit pas de conclure à une éviction du politique au profit du droit. Au contraire, la juridicisation paraît même partir du constat inverse. Elle est un moyen utilisé pour tenter de départir les « objets » de leur dimension politique, ou de lutter contre leur expression trop forte. La formalisation, y compris matérielle est donc une réponse aux difficultés qui concerne l'encadrement du politique, un moyen d'encadrer les activités des acteurs politiques. Ces tensions ainsi que leurs résolutions sont inhérentes au droit politique et constitutives de ses objets.

Si l'esprit et ses conséquences se saisissent et se comprennent clairement, elles portent avant tout sur l'expression institutionnelle de ces objets, mais n'en sont pas la seule. En ce sens, en pratique, le masque de la constitutionnalisation du découpage électoral n'induit pas le primat de la raison juridique sur la stratégie politique, ni ne signifie une fermeture du jeu politique¹²⁴⁹. La persistance des attaques strictement politiques en témoigne. Elles peuvent résulter d'une absence de maîtrise (ou connaissance) du droit, mais elles servent surtout à tenter de mettre en difficulté politique l'adversaire partisan¹²⁵⁰. La violence symbolique de ce type d'attaque se trouve même renforcée par le décalage existant avec le registre juridique. Les règles juridiques ne sont ni le moteur exclusif de l'action politique, ni de l'ensemble des comportements des acteurs du jeu, loin de là.

¹²⁴⁹ Bastien François, *Le régime de la V^e République*, *op. cit.*, p. 109.

¹²⁵⁰ Voir sur la violence des échanges politiques : *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, n° 14, 2010, dossier : « Violence des échanges en milieu parlementaire ».

Les contraintes aperçues dans les paragraphes précédents peuvent connaître des variations par leur relative imprécision¹²⁵¹. Cette atténuation de l'influence des institutions, en tant que contraintes structurelles, provient aussi du fait que les règles ne sont pas respectées inflexiblement par les acteurs, comme l'illustre le nombre très restreint de découpage électoral sous la V^e République. Cette limite est également valable lorsque les institutions sont associées à l'idée de ressource pour les acteurs. Il n'est pas possible d'adopter une vision restrictive de ce qu'est une contrainte. Dans les deux cas, cette influence des institutions ne s'exerce pas indépendamment des motifs et des raisons des acteurs politiques¹²⁵² qui peuvent, de plus, varier dans le temps¹²⁵³. Or, si la force prêtée aux règles juridiques du découpage électoral par les usages qui en sont faits est importante, la politique et les considérations politiques sont indissociables des opérations de répartition des sièges et de délimitations des circonscriptions. La question de la rationalité des acteurs se pose maintenant pour percevoir la réalité des comportements politiques dans le respect des critères juridiques. Si les acteurs utilisent et respectent la règle, qu'en est-il de son esprit ? Est-il respecté ? D'autres contraintes sont-elles décelables ?

Section 3. La rationalité partisane du responsable du découpage limitée par un faisceau de contraintes

Cette section prend acte de l'ensemble des éléments cognitifs développés et démontrés jusqu'ici pour les confronter au prisme de la rationalité des acteurs, dernier postulat encore inabordable frontalement. Après avoir étudié l'ensemble du processus, il revient maintenant à la recherche de se positionner face à la rationalité, objet de tous les fantasmes, de toutes les craintes et suspicions relatives au découpage électoral. Les développements suivants permettent de donner un ancrage théorique plus direct¹²⁵⁴ et développé à cette notion aperçue en filigrane dans l'étude du processus à propos des acteurs. La perspective suivie

¹²⁵¹ Comme l'écart de 20 % accepté entre population de circonscriptions d'un même département.

¹²⁵² Anthony Giddens, *La constitution de la société*, 2e éd., Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 2012 (1984), p. 239.

¹²⁵³ Axel Van Den Berg, André Blais, « Présentation », dossier La théorie du choix rationnel contre les sciences sociales ? Bilan des débats contemporains, *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 6.

¹²⁵⁴ Dans le sens où la rationalité n'est pas perçue par le moyen d'un autre objet spécifique (comme la rationalité dans les réformes électorales) mais directement comme référentiel principal sur lequel il est nécessaire de se positionner.

ici est proche mais ciblée sur les acteurs décisionnels du découpage électoral, de ceux/celui qui détiennent le pouvoir de délimiter les circonscriptions électorales. Plus explicitement, la rationalité dont il est question ici est celle des responsables du découpage électoral. Si la rationalité ne saurait être déniée aux acteurs, elle n'est que limitée (paragraphe 1). Des limites diverses pèsent fortement sur les choix des acteurs et amènent à considérer l'aspect stratégique comme un facteur, sous-contraintes et délimité, parmi d'autres¹²⁵⁵ (paragraphe 2). Cette conclusion recoupe les attendus de l'approche néo-institutionnelle historique et renvoie à l'incrémentalisme du cadre institutionnel du découpage électoral (paragraphe 3). Plus généralement, cet aspect renvoie à la problématique générale de cette recherche avec l'interrogation sur la qualification à apporter au découpage électoral : est-il un outil politique utilisé à des fins électoralistes ? Autrement formulé, est-il utilisé rationnellement comme tel par les majorités politiques ? « Une fois que la répartition des sièges est réalisée, vous découpez. Mais en fonction de quoi ? Comment ? Là, tout devient difficile »¹²⁵⁶ estime un membre du Conseil constitutionnel.

Paragraphe 1. La rationalité limitée du découpeur lors de la délimitation des circonscriptions

La rationalité des acteurs se rapporte à leurs intérêts et aux motivations de leurs actions. Rapportés aux réformes électorales, la recherche du gain électoral représente la raison motrice des gouvernements pour procéder à des réformes, comme cela a déjà été vu. La conséquente littérature du choix rationnel place l'intérêt des acteurs comme fondement principal de leurs actions (A), mais ce postulat est contesté. Néanmoins, plusieurs exemples à travers le processus, comme son absence ou l'important canal de discussions individuelles, démontrent que les intérêts sont pluriels. La rationalité limitée correspond plus certainement au processus complexe du découpage électoral (B).

¹²⁵⁵ Dossier, « La théorie du choix rationnel contre les sciences sociales ? Bilan des débats contemporains », *Sociologie et sociétés*, 2002, vol. 34, n° 1, p. 3-214.

¹²⁵⁶ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

A. Le postulat stratégique et la délimitation des circonscriptions : la rationalité des acteurs comme déterminant de leurs actions

Jusqu'ici, les intérêts des acteurs ont notamment été mis en avant à travers l'apport épistémologique proposé à la théorie des réformes électorales, avec le prisme inter et intra partisan¹²⁵⁷. Dans le même sens, la stabilité de la carte électorale a été expliquée par l'élaboration d'un facteur triple¹²⁵⁸, parmi lequel les « craintes politiques » suscitées par le découpage électoral et le « subconscient du politique » détiennent une large part. L'objet de la rationalité est directement lié à l'action du découpeur. La rationalité du découpeur se conçoit donc comme celle dont l'acteur ferait preuve au moment de répartir les sièges et de délimiter les circonscriptions. Réfléchir à cette rationalité, après avoir étudié en profondeur l'ensemble du processus permet d'aborder ce point sensible.

Sans développer ici l'intégralité de la richesse des développements théoriques¹²⁵⁹, il est néanmoins nécessaire d'en rappeler rapidement quelques caractéristiques fondamentales dans la perspective du sujet. L'interrogation la plus élargie de la théorie du choix rationnel est de savoir « si les êtres humains sont « essentiellement » calculateurs et égoïstes ou, au contraire, des êtres profondément sociaux et culturels »¹²⁶⁰. Aucun débat scientifique ne peut y répondre car elle est avant tout de nature morale et idéologique¹²⁶¹. Malgré cela, plus précisément comme présenté dès l'introduction, l'objectif de la réélection constitue l'explication majeure de l'action politique dans le domaine électoral. La réponse à l'interrogation peut donc trouver une réponse lorsqu'elle est rapportée aux acteurs politiques. En l'espèce, en suivant cette logique, le responsable du découpage électoral (celui qui fait les choix) délimiterait en fonction de son intérêt (personnel et partisan) les circonscriptions (le moyen pour arriver à son objectif). La répercussion sur la carte électorale est donc flagrante.

En pratique, la rationalité consiste dans « le processus de maximisation de l'utilité anticipée par l'acteur »¹²⁶², dont la modélisation emprunte le plus souvent à des formulations

¹²⁵⁷ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1.

¹²⁵⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

¹²⁵⁹ Dont de nombreuses synthèses réflexives ont déjà été écrites, par exemple : John Huber, Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, « L'analyse du choix rationnel en science politique », *Revue internationale de politique comparée*, mai 1997, vol. 4, n° 1, p. 113-141.

¹²⁶⁰ Axel Van Den Berg, André Blais, *op. cit.*, p. 4.

¹²⁶¹ *Ibid.*

¹²⁶² John Huber, Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, *op. cit.*, p. 123.

mathématiques¹²⁶³. Sur ce point, le découpage possède la caractéristique de pouvoir se prêter aisément à un tel langage. Le bilan de l'action peut ainsi se mesurer en termes de gain ou de perte de sièges. Seules comptent les actions des acteurs dictées par leurs préférences (intérêts) et par des « croyances pratiques sur les conséquences de leur comportement ». En fonction de l'anticipation de ces croyances, les acteurs sélectionneraient leurs stratégies pour atteindre le but qu'ils recherchent¹²⁶⁴. En suivant ce postulat, la délimitation des circonscriptions serait réalisée uniquement en fonction de l'anticipation de résultats électoraux futurs, modélisés à partir de projections issues d'élections passées.

De nombreuses limites touchent cette vision de la théorie du choix rationnel qui n'apparaît pas crédible pour étudier le découpage électoral, d'autant plus, qu'elle conçoit le changement politique seulement comme le résultat de l'interaction entre les acteurs, indépendamment des institutions. La densité institutionnelle du processus et de la configuration d'acteurs empêchent d'envisager sérieusement la rationalité comme le postulat qui régit complètement l'action du découpeur. Le choix rationnel ne peut être considéré que comme une variable parmi d'autres, dont les rapports réciproques enrichissent la compréhension des logiques du découpage électoral.

B. La rationalité limitée et sous contraintes

Si les intérêts personnels comme clé d'explication peuvent s'avérer pertinents pour d'autres objets, la rationalité ne doit pas être surévaluée pour le découpage électoral. Au contraire, il existe une « self-limitation » politique qui constitue un filtre efficace sur les préférences et les délimitations menées. Son penchant hors tracé des limites des circonscriptions se retrouve dans la grande retenue (ou réserve) des majorités à procéder au découpage électoral ; la même logique coordonne les actions lors de sa réalisation¹²⁶⁵.

Aussi, l'idée d'un découpeur rationnel choisissant la stratégie à même de permettre un niveau d'utilité maximum en dehors de toute limite n'est pas fondée. La rationalité

¹²⁶³ Richard Balme, Sylvain Brouard, « Les conséquences des choix politiques: choix rationnel et action publique », *op. cit.*, p. 37.

¹²⁶⁴ *Ibid.*, p. 39.

¹²⁶⁵ Ces conclusions sont testées et vérifiées empiriquement dans la Partie II.

invariable et son efficacité sont métaphoriques¹²⁶⁶. La portée de cette idée, visible par les critiques du découpage électoral, connaît un succès discursif par son rapprochement avec les « charcutages » et autres *gerrymander*.

Dans la lignée des arguments des critiques de la notion même de rationalité, celle-ci est *a minima* limitée (au sens strict). Elle est construite dans les contraintes ; mais plus encore, elle est ici déterminée par les contraintes. Refuser le postulat de la rationalité viable des acteurs renvoie également au concept de rationalité limitée développée par Herbert Simon¹²⁶⁷. Le prix Nobel d'économie de 1978 a mis en évidence les limites de la rationalité des acteurs en raison des informations nécessairement parcellaires qu'ils possèdent pour définir leur(s) objectif(s), et en conséquence de la difficulté à envisager la meilleure ou les alternatives possibles. Il a également remis en cause la rationalité liée à la procédure, celle qui correspond aux solutions à adopter pour parvenir à l'objectif alors que celui-ci n'a pas une solution immédiatement évidente. Les deux ordres de critiques se rapportent avec pertinence aux découpages électoraux, et se trouvent même renforcés par le caractère incertain du suffrage. De fait, rien n'indique par avance que des changements de délimitations décidés par le responsable du découpage en feront des circonscriptions avantageuses pour tel ou tel parti.

L'impossibilité de connaître à l'avance les conséquences des délimitations (choisies ou envisagées) réduit également l'hypothèse de la rationalité du choix opéré, ce qui recoupe la critique sur les informations parcellaires dont disposent les acteurs politiques¹²⁶⁸. Il est finalement « très hasardeux de déduire avec un degré raisonnable de confiance quels sont les intérêts des acteurs, surtout lorsqu'(...) [ils] risquent d'être contradictoires à court et à long terme »¹²⁶⁹. Cette limite temporelle s'avère particulièrement convaincante pour le découpage électoral, face à son absence (et l'absence de mise à jour) conjuguée aux évolutions et mouvements de la population. Enfin, la rationalité qui consiste à « maximiser les gains politiques » par un accroissement du nombre de sièges est trop simpliste. Pour atteindre cet objectif, d'autres solutions sont envisageables : au sein de sa propre famille

¹²⁶⁶ Le terme est d'Yves Schemel, « La mégère apprivoisée : vers un usage raisonné de l'approche par les choix rationnels en France », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, op. cit., p. 49.

¹²⁶⁷ Herbert Simon, *Reason in Human Affairs*, Standfort, Standford University Press, 1983, 115 p.

¹²⁶⁸ Malgré le fait que le responsable du découpage électoral cherche à réduire au maximum l'incomplétude de ses connaissances (à travers les rapports préfectoraux, les discussions avec les parlementaires, sa propre expertise) celle-ci comporte, de plus, un aléa irréductible avec l'élection.

¹²⁶⁹ John Campbell, « Pour convaincre les sceptiques : à propos des idées et des critiques de la théorie du choix rationnel », *Sociologie et sociétés*, 2002, vol. 34, n° 1, p. 43.

politique, ou par des attaques directes contre le parti rival, ou en renforçant par exemple ses alliés à son détriment. Si de telles logiques/solutions sont retenues, elles peuvent donc diverger selon les départements et circonscriptions jusqu'à constituer au niveau national une multitude de cas particuliers cherchant à atteindre une multitude d'objectifs qui pourraient sembler contradictoires ou contraires. La rationalité politique souvent conférée aux choix du découpeur sur les circonscriptions est donc une image largement infondée et exagérée. Elle a pour conséquence de provoquer une autolimitation du découpeur, conforté par la vigilance et la suspicion généralisée sur son action. La diversité et la virulence des attaques connaissent sur ce point une réussite certaine¹²⁷⁰.

Si délimitation politique il y a, celle-ci s'approche plus certainement du pari politique, certes réfléchi, que de la rationalité stratégique implacable. Cela explique que le résultat final, produit par les solutions adoptées, n'est pas nécessairement celui désiré *a priori* par les acteurs¹²⁷¹. Pour le découpage électoral, l'ensemble des éléments présentés construit une rationalité souple (dans le sens où un découpeur ne va jamais chercher à désavantager son propre camp – lorsqu'il a la possibilité de faire autrement), mais elle n'est que « partielle, fragmentaire [et] limitée »¹²⁷² par un environnement complexe et un faisceau de contraintes.

Paragraphe 2. La rationalité du découpeur limitée par un faisceau de contraintes diverses encadrant et restreignant l'action partisane

Après avoir défini les contours de la rationalité, il est maintenant nécessaire de chercher quelles contraintes encadrent expressément la rationalité du responsable du découpage électoral, au moment de délimiter les circonscriptions. Sa rationalité politique initiale se trouve fortement limitée par des contraintes de type juridique (A), géographique (B) et politique (C). Les trois facteurs cumulés structurent et déterminent les décisions du découpeur. Parmi l'ensemble des acteurs interrogés, seul Bruno Le Roux nie l'existence de

¹²⁷⁰ Voir *Supra*, Tome 1, Partie 1, Titre 2, Chapitre 3.

¹²⁷¹ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 103.

¹²⁷² *Ibid.*, p. 115.

contraintes fortes¹²⁷³. Cette posture politique d'opposant au découpage réalisé par Alain Marleix ne correspond pas à la réalité.

A. La puissance coercitive et la rationalité du découpeur : un rapport concurrentiel et limitatif

La double influence des institutions a déjà été aperçue, comme contraintes et ressources, sur le processus et l'interaction entre les acteurs. Sans revenir dessus, il s'agit d'abord d'envisager précisément la rationalité du découpeur dans son rapport avec les normes et, ensuite, de percevoir son caractère limité et sous-contraintes.

Premièrement, les contraintes normatives ne sauraient être considérées comme totales, c'est-à-dire annihilant la rationalité ou son expression. L'encadrement et le contrôle du découpage électoral ne produisent pas une effectivité invariable¹²⁷⁴. La théorie des contraintes juridiques¹²⁷⁵, développée notamment par Michel Troper, permet d'envisager une certaine souplesse dans la conceptualisation de l'application des normes. Comment le formule Bastien François, une théorie des contraintes juridiques ne peut être seulement juridique. La notion de contrainte juridique ne pèse que de façon sélective sur les acteurs, elle varie selon les contextes et situations dans lesquelles ils se trouvent, des positions de pouvoirs qu'ils occupent, des intérêts qu'ils recherchent, et des stratégies qu'ils choisissent pour y parvenir¹²⁷⁶. Cela a été illustré avec l'absence de découpage électoral malgré la réglementation en vigueur entre 1986 et 2012. Dans le processus, l'effectivité du droit et des institutions sur la rationalité du découpeur se place dans une perspective concurrentielle avec la volonté politique dans son aspect stratégique. La volonté des acteurs se conçoit aussi comme un prisme explicatif déterminant du découpage électoral pour deux raisons jointes. D'abord, les critères du découpage électoral laissent une marge d'action, petite

¹²⁷³ Entretien avec Bruno Le Roux : « il y a peu de contraintes ». Cette qualification peut surprendre. Elle est en contradiction avec ses propos tenus sur le processus du découpage électoral et ses difficultés.

¹²⁷⁴ François Rangeon, « Réflexions sur l'effectivité du droit », in Danièle Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, op. cit., p. 126-151 et

¹²⁷⁵ Dont l'ouvrage phare est : Michel Troper, Véronique Champeil-Desplats, Christophe Grzegorzcyk (dir.), *Théorie des contraintes juridiques*, op. cit., 201 p. ; et particulièrement les chapitres suivants : Christophe Grzegorzcyk, « Obligations, normes et contraintes juridiques. Essai de reconstruction conceptuelle », p. 25-42 ; Alec Stone Sweet, « Path dependence, precedent, and judicial power », p. 155-167 ; Bastien François, « Une théorie des contraintes juridiques peut-elle n'être que juridique ? », p. 169-176.

¹²⁷⁶ Yves Poirmeur, Dominique Rosenberg, « La doctrine constitutionnelle et le constitutionalisme français », in Danièle Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, op. cit., p. 244.

mais suffisamment signifiante pour être saisie par le découpeur pour orienter la carte électorale. La rationalité peut donc s'exprimer dans cette zone de flou, que seul le contrôle politique opéré par les institutions de contrôle peut contraindre. Ensuite, le responsable du découpage électoral peut se jouer de ces contrôles et avis de modifications, qui peuvent être différents entre les commissions et le Conseil d'État. Jacques Chapsal avait formulé cette idée ainsi à propos du découpage de 1986 : « la multiplicité des avis est, pour le grand public, garantie d'impartialité et, pour le ministre, possibilité de louvoyer entre leurs contradictions »¹²⁷⁷.

Deuxièmement, cette rationalité, qui trouve un espace pour s'exprimer, n'en est pas moins limitée et sous contraintes. De manière identique à l'ensemble des acteurs du processus, les institutions sont à la fois une limite à la rationalité du découpeur, par la définition du cadre, et une contrainte, par les règles que son action doit respecter, mais aussi une ressource, avec la rationalité qui se construit en fonction. Pour le découpeur, le respect de ces règles est conditionné à la fois par la possible sanction (ou avis négatif) mais aussi par leur intériorisation. Sa rationalité est donc limitée, mais aussi auto-limitée¹²⁷⁸. Une part importante du spectre d'opportunité offerte à la rationalité du découpeur est aussi soumise à l'objet de son objet. La géographie de la carte électorale constitue une limite structurelle à l'action du découpeur.

B. La rationalité du découpeur limitée par les contraintes démographiques et géographique liées à la structure de la carte électorale

Les contraintes normatives et/ou institutionnelles ne sont pas les seules à former d'une influence concrète sur les potentialités qui s'offrent au découpeur qui chercherait à influencer sur les limites des circonscriptions pour atteindre un but partisan. Les critères géographiques se cumulent avec des contraintes démographiques. L'objet du découpage électoral, procéder à une modification des circonscriptions afin de tendre à une égalité démographique entre elles, comporte des limites structurelles.

¹²⁷⁷ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, op. cit., p. 574. Le terme « contradictions » est toutefois exagéré. Il est aussi possible de les concevoir simplement comme des différences, ce qui ne change rien au fond de la pensée de Jacques Chapsal.

¹²⁷⁸ L'idée est qu'il existe un « *self-restraint* » du découpeur sur son action.

Ainsi, en plus des critères qui encadrent l'opération¹²⁷⁹, la mise à jour de la carte électorale est sujette à des difficultés qui réduisent la marge de manœuvre du découpeur. Elles sont accrues par les fortes évolutions de la population au sein du territoire entre les processus de 1958, 1986 et 2010.

Concrètement, le choix de créer ou de supprimer des circonscriptions dans un département est dicté par des considérations démographiques¹²⁸⁰, en fonction des inégalités de représentation apparues dans les intervalles entre découpages. Cela correspond à la phase de répartition des sièges. Il n'appartient pas à l'acteur politique de choisir quels départements sont touchés, même si le choix de la méthode d'attribution des sièges lui appartient, mais celle-ci ne joue qu'à la marge¹²⁸¹. En 2010, quarante-deux départements et quatre collectivités d'outre-mer ont perdu (entre un et trois) ou gagné (un ou deux) des sièges. La contrainte de la répartition des sièges est renforcée par la limitation des sièges dans la Constitution lors de la révision de juillet 2008. De manière très concrète, il n'est plus possible de gonfler artificiellement le nombre de sièges afin de satisfaire le plus grand nombre d'élus, et notamment les députés des départements touchés par des réductions de sièges. Le découpeur peut donc être contraint de supprimer des circonscriptions détenues par son parti. Ce fut le cas en 2010, où quinze des trente-trois circonscriptions supprimées étaient « détenues » par la majorité parlementaire de l'époque. Élément paradoxal¹²⁸², en 2010, l'action conjointe de contrôle de la commission de l'article 25 et du Conseil d'État a poussé à augmenter le nombre des circonscriptions touchées par rapport au projet initial des acteurs politiques. Treize départements initialement inchangés ont finalement été modifiés^{1283,1284} alors que leurs circonscriptions étaient toutes comprises dans la fourchette

¹²⁷⁹ Sur les exceptions et leur encadrement, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, notamment p. 125 et p. 138.

¹²⁸⁰ Cette idée est illustrée par l'utilisation du verbe « devoir » par Alain Marleix dans la plupart de ses interventions publiques. Par exemple, sa déclaration à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009 : « De nouvelles circonscription ont dû tout d'abord être délimitées [...] ».

¹²⁸¹ Pour un développement approfondi sur les méthodes de répartitions des sièges selon ses conséquences sur la carte électorale. Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

¹²⁸² Dans le sens où il pourrait être attendu l'inverse : que le contrôle des institutions ait plutôt pour effet de limiter le nombre de modifications de la carte électorale.

¹²⁸³ Le 13 octobre 2009, à l'Assemblée nationale, Alain Marleix, dans un discours sur la méthode suivie par le gouvernement pour découper, déclare ainsi : « Le parti que nous avons retenu au départ dans les départements à nombre de sièges inchangé était de remédier seulement aux écarts les plus importants, sans modifier la carte des circonscriptions lorsque la population de celles-ci ne dépassait pas de plus ou moins 20 % la population moyenne départementale, limite qui avait déjà été retenue en 1986. [...] Mais la commission, suivie d'ailleurs par le Conseil d'État, a considéré qu'il fallait réduire, encore davantage dans ces départements également, les inégalités les plus flagrantes. Le Gouvernement a donc suivi leur avis pour treize autres départements ».

¹²⁸⁴ Cela transparait également avec les motifs avancés par le gouvernement, avec « le respect des critères de la jurisprudence du Conseil constitutionnel », la prise en compte des « bassins de vie », et la volonté de ne pas

des 20 % d'écarts autorisés. Cela a été critiqué par Alain Marleix qui a mis en avant le respect des critères compris dans la loi d'habilitation par son projet, face à la préoccupation « conservatrice » et de « beaucoup plus rigoureuse »¹²⁸⁵ des institutions de contrôle. Les comparaisons sont impossibles à faire avec les découpages de 1958 et 1986 parce qu'ils avaient tous deux pour objet la création de la carte électorale, suite à un changement de mode scrutin. Des inégalités de représentation peuvent aussi apparaître à l'intérieur d'un département dont le nombre de sièges est stable¹²⁸⁶, mais les modifications sont « fléchées » par les institutions de contrôle.

Il est particulièrement important de noter que pour le premier découpage non-intégral de la V^e République, celui de 2010, l'intention du découpeur a été de découper *a minima*¹²⁸⁷. Le nombre de circonscriptions restées inchangées en 2010 (238, soit 41 % du total) est conséquent pour un décalage démographique de vingt-six ans entre les deux recensements ayant servi de base aux découpages électoraux. Loin du postulat rationnel initial, ce constat s'accorde avec la réticence qui domine la mise en place du découpage électoral, seulement contraint et forcé, ou en répercussion à une variable institutionnelle supérieure (le changement de mode de scrutin).

Les considérations géographiques entraînent également des limites à la réalisation de la carte électorale. Les tracés des délimitations du découpeur sont soumis concrètement aux cours d'eaux, rivières et fleuves, aux montagnes et aux versants, aux moyens de communication pour les îles ou les zones mal desservies, et à « l'existence d'enclaves » territoriales, notamment dans les départements du Nord, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et du Vaucluse. Les départements de l'Aveyron et de l'Isère représentent aussi des territoires électoraux peu propices à l'expression de la rationalité du découpeur en raison de leur géographie fortement marquée. De plus, en 2010, Alain Marleix a lui-même imposé des « principes généraux », non compris dans la jurisprudence constitutionnelle ou la loi, pour guider de façon uniforme son action avec : la suppression des circonscriptions dans l'ordre croissant de leur population, l'absence de respect systématique de la carte de l'intercommunalité « en raison de son caractère fluctuant (et parce qu'il ne s'agit pas de

découper l'ensemble des circonscriptions d'un département quand il est possible de procéder autrement, pour ne pas suivre les recommandations de la commission de l'article 25 : Assemblée nationale, Rapport n° 1949, « Observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions dans dix-sept départements », p. 95-127.

¹²⁸⁵ Alain Marleix, déclaration, à l'Assemblée nationale, le 13 octobre 2009.

¹²⁸⁶ Ce fut le cas dans vingt-cinq départements en 2010.

¹²⁸⁷ Ce point sera traité de manière plus développée, à propos de l'étude des conséquences du découpage électoral. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3.

collectivités territoriales ni de circonscriptions électorales) », et un retour au découpage de 1958 lorsque la démographie le permettait¹²⁸⁸. Ces principes supplémentaires rejoignent l'idée d'autolimitation du découpeur, même si leurs respects ne furent ni complets, ni vérifiés par les institutions de contrôles.

Néanmoins, cette présentation schématique et distincte des deux critères ne correspond pas à la réalité, pour laquelle les deux sont indissociables. De façon imagée, la main du découpeur est fortement guidée par des pièces (canton et commune) du puzzle (la carte électorale) aux caractéristiques particulières (démographie et géographie), sur lesquelles il est impossible de jouer. Le puzzle électoral ne s'assemble pas selon une infinité de solutions. Les découpes sont « très contraintes » estime en ce sens Marc Tschiggfrey, en insistant particulièrement sur l'aspect démographique¹²⁸⁹.

En pratique, le découpeur est confronté à de fortes contraintes qui ne limitent toutefois ses actions potentielles que de manière variable, en fonction des caractéristiques propres à chaque département, à chaque circonscription. Les solutions dépendent de chaque cas, dans le respect de l'ensemble des critères. Ainsi, la brique de base de la carte électorale est le canton, qui contient à la fois un nombre d'habitants et représente des limites géographiques à l'intérieur du département.

Deux types d'exemples soutiennent ces propos. Ils se placent du point de vue du découpeur pour saisir, par deux variables, les questions et les possibilités qui s'offrent à lui. Ces illustrations abordent donc les problématiques d'un point de vue uniquement politique mais il ne doit pas être oublié l'ensemble des contraintes déjà vues, absentes des exemples ci-dessous, et principalement l'objectif d'une égalité démographique. Ces précautions étant signalées, le premier exemple expose les enjeux des « briques » (cantons) et ses répercussions sur la composition à l'intérieur des départements.

- Pour un département de 1 400 000 habitants avec quarante cantons d'environ 35 000 habitants, les marges de manœuvre sont réduites par l'homogénéité globale des « briques » des circonscriptions qui tend à une fermeture des possibilités de leur agencement. Le choix sera alors de décider si l'unité et la cohérence communale sont conservées ou si des cantons

¹²⁸⁸ Ces éléments compris dans la déclaration d'Alain Marleix à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009 ont été confirmés par le membre du Conseil d'État et les deux membres du Conseil constitutionnel.

¹²⁸⁹ Entretien avec Marc Tschiggfrey.

différents sont ajoutés. Il sera, en revanche, peu possible de jouer sur les frontières des circonscriptions celles-ci étant composées de blocs peuplés de manière équivalente.

- Pour un département d'une population similaire mais avec quarante cantons à la population hétéroclite, les marges de manœuvre sont plus importantes en raison du champ de possibilités d'agencement des briques. Les possibilités pour le découpeur de mener une délimitation partisane seront donc plus ouvertes.

Plus un département possède de cantons, plus la variable est ouverte ; plus ils sont disparates, plus celle-ci sera importante. Néanmoins, cette variable de la composition reste limitée grâce à l'ensemble d'autres contraintes déjà présentées.

La seconde variable, la taille des départements, est plus déterminante pour les potentialités d'expression de la rationalité politique du découpeur.

- Pour un département avec trois circonscriptions, la recherche de l'égalité possède des possibilités réduites. Par conséquent le découpeur ne disposera que d'une faible diversité de possibilités, l'agencement du territoire en circonscriptions étant limité.

- Pour un département avec vingt-circonscriptions, les possibilités sont décuplées et l'agencement entre les circonscriptions peut aisément se trouver bouleversé. En effet, le basculement d'un seul canton d'une circonscription à une autre peut suffire à produire (selon le nombre et le type de canton) des répercussions en chaîne sur les autres circonscriptions. Ce fut le cas dans les départements du Nord, en 1986, et de la Moselle et du Pas-de-Calais, en 2010. Plus précisément encore, la problématique des départements aux nombreuses circonscriptions devient « explosive » en cas de diminution du nombre de sièges. La circonscription pivot, celle au centre des autres, sert alors de réservoir d'ajustement à celles qui l'entourent. Cette situation s'est produite en 2010 en Moselle, où la 8^e circonscription, celle où Aurélie Filippetti était élue, a été supprimée. Plus un département possède de circonscriptions plus il est logiquement sujet aux manipulations.

Pour conclure, ces deux variables (homogénéité et nombre des cantons, taille du département) doivent être envisagées l'une avec l'autre. L'hétérogénéité géographique du territoire et la grande disparité du nombre de communes ou de cantons entre circonscriptions font que tous les départements n'offrent pas les mêmes possibilités de délimitations partisanses. Les contraintes de ce type varient selon les départements. La rationalité du découpeur pourrait s'exprimer dans des cas plus nombreux, et plus

précisément, si la brique de base des circonscriptions était plus fine (par exemple avec le bureau de vote). *A contrario*, depuis 1958, la rationalité du découpeur est limitée par les structures géographiques et démographiques, en plus des critères normatifs et des contrôles. Les contraintes qui portent sur l'action du découpeur ne s'annulent pas. Elles se cumulent. Si la rationalité du découpeur s'exprime, elle n'intervient qu'après en avoir tenu compte dans leur ensemble.

Si les acteurs politiques peuvent s'autolimiter par intérêt personnel ou pour des raisons pragmatiques¹²⁹⁰, en décalage avec ce que supposerait l'idée de délimitations stratégiques conditionnées par l'intérêt partisan du gain de sièges, c'est aussi en fonction de contraintes politiques.

C. Les contraintes politiques inter-partisanes et extra-partisanes : quintessence du contrôle politique et de l'autolimitation de la rationalité du découpeur

Quand les postures politiques liées à la médiatisation s'estompent, le décroisement partisan et l'altération des clivages lors du processus se retrouvent dans les contraintes politiques. Après une rapide définition (1), elles peuvent être synthétisées en trois axes, selon un degré d'importance croissant. Ils représentent les contraintes qui se posent très concrètement au découpeur en fonction de sa propre majorité (2) et de l'opposition et des personnalités (3). Enfin une mise en perspective conclusive met en évidence l'importance cognitive de cette variable pour la compréhension globale de ce qu'est le découpage électoral sous la Ve République (4).

1. Les contraintes politiques : un concept stimulant et révélateur de la nature du découpage électoral sous la Ve République

¹²⁹⁰ Frederick Bailey, *Les règles du jeu politique : une étude anthropologique*, traduction française par J. Copans, Paris, Presses Universitaires de France, 1971, 254 p.

Les contraintes politiques sont d'une autre nature que celles des diverses contraintes et contrôles étudiés jusqu'à présent. Elles sont intangibles et ne relèvent d'aucune norme. Elles ne peuvent donc pas être sanctionnées, ni contrôlées, selon des mécanismes semblables. Le responsable du découpage électoral dispose de la possibilité de ne pas les suivre, en l'absence de toute coercition normative contre son projet mais, pour autant, ces contraintes sont efficaces. La manière dont elles s'imposent au découpeur représente l'essence du découpage électoral sous la V^e République. Si la rationalité du découpeur peut se vérifier, la prise en compte des variables politiques en est une bonne mesure¹²⁹¹. Plus largement, elles participent également à l'autolimitation du découpeur et à la limitation de sa rationalité partisane.

Pourtant, il apparaît que les théories dominantes de l'action publique tendent à négliger l'étude de la variable partisane, ou à conclure à sa marginalité¹²⁹² face aux autres paramètres et contraintes (y compris institutionnelles). Dans un sens proche, les théories majeures des réformes électorales ont tendance à produire une lecture simplifiée de la stratégie partisane (et de la contrainte politique), souvent à sens unique, en plus d'être ciblée sur les partis. Au contraire, nous avons la conviction que l'empreinte partisane du découpage électoral se vérifie plus largement par les contraintes qu'elle produit *ex ante*, que par les effets qu'elle produirait *ex post*. Plus largement, nous estimons que cette variable partisane n'a pas été assez présente dans les politiques publiques, et que l'ensemble de ses conséquences n'a pas encore été envisagé.

Les contraintes politiques résultent du jeu politique, de la configuration des acteurs, et de la compétition politique, dans lesquels le responsable du découpage électoral est inséré à plusieurs niveaux (partisan et individuel ; national et local). Les contraintes politiques le confrontent directement à d'autres acteurs et à des tensions politiques. En comparaison avec l'idée de gain partisan comme visée stratégique et rationnelle des réformes électorales, la réalité des contraintes politiques qui pèse sur le responsable du découpage électoral est en décalage important. Il est isolé au sein du jeu politique en raison de sa position de pouvoir, mais en même temps tiraillé par des demandes et impératifs multiples, qu'il est possible de présenter de façon pragmatique selon l'idée suivante : « le gouvernement est

¹²⁹¹ La pertinence de cette angle d'approche a déjà été aperçue à propos de l'absence de découpage électoral par les trois facteurs identifiés dans le discours des gouvernements et des députés.

¹²⁹² Nous rejoignons sur ce point : Simon Persico, Caterina Froio, Isabelle Guinaudeau, « Action publique et partis politiques : l'analyse de l'agenda législatif français entre 1981 et 2009 », *Gouvernement et action publique*, janvier 2012, n° 1, p. 11-35.

toujours suspecté par ses adversaires, mais également par ses amis. Chacun se demande alors « que va devenir ma circonscription ? »¹²⁹³.

2. La contrainte intra-partisane : la difficile conciliation des intérêts des parlementaires de la majorité

Le premier axe est la contrainte provenant de sa propre majorité. Il s'agit des contraintes politiques intra-partisanes qui se repèrent en deux temps. À leur sujet, les propos de Charles de la Verpillière sont sans détour : « Il ne faut pas se voiler la face, cette source de contrainte pose des difficultés réelles »¹²⁹⁴.

D'abord, à propos des circonscriptions touchées, la logique de cette contrainte s'expose en plusieurs étapes. Par définition, un gouvernement qui découpe dispose d'une majorité parlementaire. Il dispose donc du plus grand nombre de circonscriptions. Conséquemment, il existe donc une probabilité forte pour que cette majorité soit mécaniquement (et proportionnellement) la plus touchée par le découpage¹²⁹⁵. Le responsable du découpage électoral doit alors prendre en considération le grand nombre de demandes de parlementaires qui s'adressent à lui. D'un point de vue rationnel, il doit chercher à les satisfaire¹²⁹⁶ au mieux, avec le souci de ne pas affaiblir pour le futur les circonscriptions détenues par la présente majorité. Un « gouvernement va essayer au minimum ne pas jouer contre lui » exprime ainsi Charles de la Verpillière. Dans le même sens, Bruno Le Roux affirme : « si demain la gauche devait découper, je peux vous dire que je n'irai pas préparer un découpage avec l'idée de désavantager mon camp [*rires*] »¹²⁹⁷. La réalité pour le découpeur est toutefois qu'il est impossible d'agir uniquement en fonction de cette logique. En plus de l'ensemble des contraintes déjà étudiées, la contrainte politique apparaît lorsque le découpeur est saisi par les parlementaires de sa propre majorité alors qu'il ne peut pas toutes les satisfaire. Cet élément est difficilement compréhensible par les députés au niveau local car ils ne considèrent la carte électorale que par « leur » propre circonscription, sans intégrer l'ensemble des problématiques au niveau national. De manière inattendue, les

¹²⁹³ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

¹²⁹⁴ Entretien avec Charles de la Verpillière.

¹²⁹⁵ Il s'agit d'un raisonnement dans l'absolu. En pratique, cela reste déterminé par les évolutions démographiques.

¹²⁹⁶ Terme également employé par Charles de la Verpillière.

¹²⁹⁷ Entretien avec Bruno Le Roux.

institutions de contrôle servent de ressources au découpeur pour écarter les demandes émanant de sa propre majorité, lors de la préparation du projet. Hervé Fabre-Aubrespy l'a explicité à propos du découpage de 2010 : « la commission de l'article 25 sert aussi à se protéger des demandes aberrantes ou irréalistes de ses propres amis »¹²⁹⁸.

Ensuite, la contrainte politique de la majorité est visible par le respect des sensibilités et des courants de la majorité que le découpeur doit observer. La difficulté fut particulièrement présente lors du découpage de 1986, lorsque la droite gouvernementale n'était pas encore réunie dans un même parti. Jacques Chapsal en témoigne : « les forces de frottement sont en effet nombreuses à l'intérieur même de la majorité, les députés UDF se méfient terriblement d'un découpage [qui serait] fait avant tout au profit du RPR »^{1299,1300}. La géographe Béatrice Giblin estime également que la tâche du découpeur n'était « guère facile »¹³⁰¹ avec la conciliation des « intérêts contradictoires des deux grandes familles parlementaires de la droite » au sein de la majorité.

La contrainte politique issue de sa propre majorité est l'aspect le plus sensible pour le découpeur. Pour cette raison, elle peut être considérée comme une contrainte et un contrôle politique supplémentaires de l'action du découpeur exercée par les parlementaires et les courants de la majorité.

¹²⁹⁸ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

¹²⁹⁹ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, *op. cit.*, p. 572. Il ajoute également que ce sont « les manœuvres de couloir et d'antichambre » qui ont permis d'atténuer ce prisme. Cela confirme, sur ce point également, les logiques de discussions mises en évidence précédemment.

¹³⁰⁰ La situation de Jean-Jacques Hyest en 1986 en est un exemple. Entretien avec Jean-Jacques Hyest : « Personnellement, j'avais été éliminé. Je n'étais ni RPR, ni socialiste, j'avais l'étiquette Barriste. Ma circonscription avait été taillé pour que je perde, finalement j'ai quand même été élu, de justesse ».

¹³⁰¹ Béatrice Giblin, « Introduction. La Région un territoire politique », in Yves Lacoste (dir.), *op. cit.*, p. 34.

3. La prise en compte de l'opposition et des personnalités politiques dans l'élaboration du découpage électoral : une limite à la rationalité et aux marges de manœuvres du découpeur

Le deuxième axe est la contrainte issue de l'opposition. Il fait appel aux rapports inter-partisans dans deux perspectives.

D'abord à propos de la rationalité du découpeur, celle-ci ne peut se concrétiser en pratique aussi simplement qu'elle peut être exprimée abstraitement. Cela explique pourquoi les responsables des élections des partis expriment « uniquement » l'idée de ne pas « se désavantager », et non d'une manière positive, dans la recherche de gains électoraux nouveaux. Évidemment, la posture politique pourrait être invoquée pour mettre en doute ces déclarations. Il semble, au contraire, qu'elles concordent avec la réalité. En effet, lors de l'élaboration du projet, il n'est pas envisageable, ni tenable politiquement et médiatiquement, de faire abstraction de l'opposition et de ne rechercher que la satisfaction d'une rationalité partisane. Le premier argument est que le découpeur doit éviter « les découpages trop visiblement politiques ou qui ne peuvent être plus ou moins justifiés »¹³⁰² par des critères démographiques et géographiques. En France, toute l'habileté des découpeurs et leurs connaissances des rapports de forces locaux ne peuvent être orientées à des fins partisans. La rationalité électorale s'exprime donc en fonction des possibilités, et inclut l'opposition comme variable importante. Cela doit être signalé avec d'autant plus de force que la rationalité peut même être déterminée en fonction de l'opposition. Elle peut alors s'exprimer négativement envers le principal parti de l'opposition politique par le renforcement de ses partenaires de coalition. Cela a, par exemple, été le cas du Parti Communiste face au Parti Socialiste en 1986 et 2010¹³⁰³. Le deuxième argument est d'ailleurs celui du processus alternatif du découpage électoral, avec le dialogique direct avec le responsable du découpage électoral, où les députés de l'opposition ne se montrent pas les moins engagés comme cela a déjà été démontré et conceptualisé.

Ensuite, la contrainte politique dans ses rapports inter-partisans s'expriment dans une perspective inattendue. Elles consistent en la protection des leaders et notables politiques de

¹³⁰² *Ibid.*

¹³⁰³ Ce point et l'ensemble des éléments considérés comme des contraintes politiques sont ensuite développés empiriquement dans la Partie II, dans leur dimension électorale. Voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

l'opposition, par le renforcement de leurs circonscriptions, potentiellement au détriment de députés de sa propre majorité. Cette perspective dépasse très largement dans les faits le cadre de l'opposition et constitue même le dernier axe de la contrainte politique.

Le troisième axe qui limite le découpeur est celui de la question des personnalités. Il est d'une nature encore différente de ceux abordés au-dessus. Indépendant des partis, il réintroduit une variable individuelle, qui est un angle pertinent pour traiter l'objet des circonscriptions uninominales. Pour Charles de la Verpillière, cette question de la protection, ou du ménagement, des personnalités représente des contraintes politiques spécifiques. Ce « domaine réservé » du politique, où il n'existe que des cas particuliers, mais en nombre suffisants pour qu'ils représentent une « question épineuse »¹³⁰⁴. Elle n'obéit à aucune règle politique précise. Les traces de ces « protections » des personnalités se retrouvent dans l'existence de « fiefs électoraux »¹³⁰⁵. Cette contrainte a été particulièrement visible en 1986 où le Président François Mitterrand avait transmis une liste d'une vingtaine de noms¹³⁰⁶.

Lors de l'élaboration de la carte électorale, la présence d'une ou plusieurs personnalités de la majorité ou de l'opposition dans un département à redécouper est toujours considérée comme une « mauvaise nouvelle » par le découpeur. Cela pose des contraintes d'un type supplémentaire au découpeur, dont la rationalité et l'action connaissent une nouvelle réduction des marges de manœuvre.

4. La teneur de la rationalité du découpeur explicitée par les contraintes politiques

Pour conclure, la première des contraintes est de type politique. C'est à partir de la situation et du contexte politique local que se réduisent (ou augmentent) les possibilités de découpage. Les contraintes politiques sont également les plus symboliques du découpage électoral sous la V^e République. Elles en expriment la quintessence, dans la mesure où leur

¹³⁰⁴ Entretien avec Charles de la Verpillière.

¹³⁰⁵ Les fiefs sont étudiés par les conséquences électorales des découpages électoraux, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2.

¹³⁰⁶ Sur ce point, voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 3.

diversité mais surtout leur contraintes sont créées *ex nihilo*¹³⁰⁷. De par leur nature politique, et leur origine politicienne, elles produisent dans les faits un contrôle préalable de l'action du découpeur. Elles complètent les limites à sa rationalité en élargissant le spectre de contraintes à la prise en compte de l'opposition ou des personnalités. Elles contreviennent notamment à l'idée d'une rationalité partisane prédéterminée du découpeur, lorsqu'elles bénéficient à l'opposition¹³⁰⁸. La rationalité du découpeur ne se définit qu'au cas par cas, département par département, circonscription par circonscription, selon l'ensemble des modalités qui pèsent sur la main qui trace les délimitations. Les contraintes politiques s'inscrivent dans la perspective globale du découpage électoral sous la V^e République, observée sous tous ses aspects. Elles font même référence aux « éléments traumatiques »¹³⁰⁹ du découpage électoral : la suspicion à l'encontre du pouvoir politique, la crainte politique, la pression médiatique de l'opposition, l'écho négatif durable dans l'opinion et le discrédit global de l'opération.

Sans manquer à la distance critique nécessaire, il semble que les propos prêtés à Alain Marleix par son entourage permettent d'introduire une réflexion conclusive sur la réalité du processus qui a été observé : « Notre objectif n'est pas d'avantager la gauche ou la droite, mais de trouver un équilibre à un certain moment »¹³¹⁰. La première partie de la phrase peut être précisée afin de synthétiser la rationalité au prisme des contraintes. L'objectif du découpeur est plutôt celui d'éviter le plus possible de ne pas désavantager son camp ou son parti et, lorsque cela est envisageable d'essayer d'avantager son parti directement ou indirectement¹³¹¹. Les contraintes sur la rationalité produisent des effets sur son caractère partisan, mais aussi sur la potentialité qu'elle a de s'exprimer. Dans les deux cas, il a été démontré que la rationalité est limitée et sous contraintes.

La seconde partie de la phrase traduit la recherche délicate de l'équilibre dans le tracé des circonscriptions. Celui-ci survient, avec une difficulté accrue par la diversité de leurs types,

¹³⁰⁷ Charles de la Verpillière a eu une phrase ironique sur ces contraintes et ce qu'elles disent du processus : « Les contraintes il en existe, mais l'on s'en crée aussi sans problème ! Peut-être même plus ! [rires] ».

¹³⁰⁸ À moins que la retenue, ou même les attentions portées aux désidératas de l'opposition et de ses parlementaires et personnalités soient effectuées dans une rationalité à long terme. C'est-à-dire dans une anticipation d'un potentiel découpage électoral réalisé par une future majorité opposée. Cette hypothèse est toutefois peu crédible.

¹³⁰⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 73.

¹³¹⁰ Le Courrier des Maires, avril 2009.

¹³¹¹ Cette complexification de la rationalité, et de la manière dont est exercé ce pouvoir de délimiter les circonscriptions s'inscrit dans la logique de la complexification du pouvoir, que Peter Bachrach et Morton Baratz ont conceptualisée : Peter Bachrach, Morton Baratz, « The Two Faces of Power », *The American Political Science Review*, December 1962, vol. 56, n° 4, p. 947-952.

seulement lorsque toutes les contraintes coïncident et que toutes les précautions ont été prises. Sans la qualifier de « consensuelle » ou de « bipartisane », la production de la carte électorale n'est pas non plus générée par une rationalité partisane exacerbée. Elle est construite au cas par cas, en fonction des contraintes locales (l'environnement), selon des situations que la rationalité complexe du découpeur peut (ou non) faire incliner d'un côté ou de l'autre. Celui-ci peut aussi préférer un *statu quo*, et l'absence de modification des délimitations, si cela est possible, dans la lignée de la préférence des acteurs pour les règles électorales en vigueur. Cela est un amendement significatif aux considérations stratégiques et à la rationalité¹³¹².

Paragraphe 3. Les contraintes sur une période longue : l'évolution incrémentale du cadre institutionnel comme renforcement de la dépendance au sentier des acteurs

Le dernier paragraphe de ce chapitre sort de l'étude de la rationalité du responsable du découpage électoral et des contraintes qui pèsent sur son action. Il élargit la focale d'analyse à l'ensemble des éléments du chapitre inscrits dans une perspective théorique pour les envisager dans leur évolution temporelle. La reproduction de ses contraintes, le sens de l'évolution des institutions du processus, et la stabilité des pratiques et usages des acteurs tendent à rendre « de plus en plus coûteux (voir impossible) de ne pas respecter les règles et les contraintes posées par les choix politiques précédents [...] et de chercher à revenir sur les options institutionnelles passées »¹³¹³. Cette conclusion de Bruno Palier et Yves Surel se prête avec la plus grande pertinence au découpage électoral. Elle est mise en sens pour les acteurs par le néo-institutionnalisme historique (A) et par l'incrémentalisme pour les institutions (B).

¹³¹² Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 235. Ce postulat a déjà été présenté à propos de la mise en place du découpage électoral sous la V^e République.

¹³¹³ Bruno Palier, Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*, p. 22.

A. Le comportement des acteurs contraint par les pratiques et les choix politiques antérieurs

L'objet n'est pas de revenir sur le comportement des acteurs. Celui-ci vient d'être étudié en profondeur. Il s'agit de le mettre en perspective sur un temps long et de voir comment leur ressemblance peut influencer sur les comportements futurs¹³¹⁴. La littérature néo-institutionnaliste historique, dans ses penchants sur les acteurs, fournit un cadre cognitif qui recoupe les éléments empiriques conceptualisés sur les acteurs et valide les critiques formulées contre le choix rationnel en l'espèce.

Les choix politiques passés mettent en place des structures et des interactions routinisées entre les acteurs. En étant reproduites processus après processus, elles réduisent en amont les possibilités dans la manière de le conduire. L'exemple du double niveau de discussion utilisé dès 1958¹³¹⁵, ou celui des contraintes politiques, illustre la dépendance au sentier des choix du responsable du découpage électoral. Ce mouvement de répétition s'apparente à des retours positifs (*positive feedbacks*). Les pratiques des acteurs et les choix politiques précédents sont validés par leurs répétitions. Ils connaissent un effet d'auto-renforcement, dans le sens où ils s'imposent presque inconsciemment aux acteurs par l'élimination d'autres possibilités. Ce mouvement est soutenu par la notion d'apprentissage des règles et des pratiques par les acteurs et explique l'évolution à la marge des pratiques et des choix politiques. L'évolution du comportement des acteurs et leurs solutions se basent essentiellement sur des décisions antérieures, en fonction des pratiques passées. L'approche néo-institutionnaliste sociologique met en avant les codes cognitifs pour expliquer cette influence qui conditionne l'action des acteurs politiques par la réduction des choix qui leurs sont offerts.

Ce facteur est renforcé par la permanence des acteurs décisionnels entre les processus de 1986 et 2010. Les intérêts des acteurs à la temporalité courte se trouvent alors marqués par le temps moyen ou long des logiques institutionnelles. L'usage des institutions de contrôle par les acteurs rend compte de ce double mouvement. Les acteurs du découpage électoral, et particulièrement le découpeur, s'approprient le contexte institutionnel et l'environnement politique local qui favorisent certaines stratégies (sur d'autres) dans une mise en forme de

¹³¹⁴ Peter Bogasson, « Institutional theory and democracy », in Jon Pierre, Peters Guy, Gerry Stocker, *Debating institutionalism, op. cit.*, p. 22-41.

¹³¹⁵ Avec la dualité du processus : officiel et officieux. Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1.

leur rationalité intériorisée, contrainte et limitée. Ce façonnage de la rationalité des acteurs induit également le fait qu'elle peut être différente dans un contexte/environnement distinct¹³¹⁶. La construction de notre matrice analytique du découpage électoral permet ainsi de concevoir et d'intégrer la notion de stratégie d'acteurs politiques prêts à courir un risque en modifiant la carte électorale¹³¹⁷. Une telle approche permet de dépasser la critique de l'inertie institutionnelle et du déterminisme qui peut être adressé au néo-institutionnalisme historique¹³¹⁸. Nous avons tenté au mieux de prendre en considération l'ensemble des facteurs pour analyser les acteurs dans le processus du découpage électoral.

Sur un temps long, les comportements, intérêts et stratégies des acteurs témoignent d'une évolution (adaptation) qui ne permet pas d'expliquer celle des institutions¹³¹⁹. La logique inverse prévaut : la relative stabilité institutionnelle donne l'explication à la trajectoire du comportement des acteurs. Les institutions du processus évoluent selon des ajustements par étapes, inscrits dans des continuités constitutionnelles et normatives, qui se sont progressivement développées, sans jamais être remises en cause. Aucune rupture, ou retour en arrière institutionnel n'ont eu lieu.

B. La trajectoire institutionnelle du découpage électoral : des changements incrémentaux renforcés par l'évolution du cadre paradigmatique

La théorie de l'incrémentalisme¹³²⁰ simple conçoit les alternatives politiques limitées comme des changements qui ne diffèrent que marginalement du *statu quo*¹³²¹. Elle porte

¹³¹⁶ Ellen Immergut, « The rules of the game : The logic of health policy-making in France, Switzerland, and Sweden », in Svein Steinmo, Kathleen Thelen, Frank Longstreth, *Structuring politics. Historical institutionalism in comparative analysis*, op. cit., p. 57-89. Dans la conception développée par Ellen Immergut : la prise en compte des institutions avant tout dans les calculs stratégiques pour atteindre un intérêt dans un ensemble particulier. Les institutions définissent les modalités de ces conflits et conditionnent les règles de base de la stratégie politique.

¹³¹⁷ Sur ce point nous rejoignons Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, op. cit., 262 p.

¹³¹⁸ Sur ce point : Colin Hay, Daniel Wincott, « Structure, Agency, and Historical Institutionalism », op. cit., p. 951-957.

¹³¹⁹ Ellen Immergut, « The rules of the game : The logic of health policy-making in France, Switzerland, and Sweden », in Svein Steinmo, Kathleen Thelen, Frank Longstreth, *Structuring politics. Historical institutionalism in comparative analysis*, op. cit., p. 84.

¹³²⁰ Charles Lindblom, « The Science of Muddling through », *Public Administration*, 1959, vol. 19, p. 79-88 ; Charles Lindblom, « Still Muddling, not yet Through », *Public Administration Review*, 1979, vol. 19, n° 6, p. 517-526.

¹³²¹ Alexandra Jönsson, « Incrémentalisme », in Laurie Boussaguet et al., op. cit., p. 317-325.

donc sur la manière dont le changement est décidé, et sur le sens de son évolution. L'incrémentalisme s'accorde particulièrement avec l'idée de rationalité limitée, car il place les objectifs des acteurs dans un compromis avec les contraintes, et estime en conséquence que les résultats ne sont pas optimaux par rapport aux intérêts des acteurs¹³²². Cela recoupe la manière dont les choix du découpeur sont réalisés. Le décideur politique « décide de modifier progressivement de manière continue le système sur lequel il veut intervenir »¹³²³. Ces deux qualificatifs se retrouvent dans l'évolution du découpage sous la V^e République comme le montre l'institutionnalisation progressive de la commission de contrôle.

L'incrémentalisme permet de conclure, d'autant plus qu'il est doublé ici d'un phénomène de *path dependence*, à une absence de retour en arrière possible concernant le sens de l'évolution du découpage électoral sous la V^e République. Un retour en arrière, qui supposerait un amoindrissement d'un de ces éléments, semble irréalisable¹³²⁴ ou au minimum irréaliste. Cependant, nous n'affirmons pas qu'il soit possible de déduire des effets mécaniques et déterministes de l'aspect incrémental de l'évolution, selon une logique néo-institutionnelle d'entraînement causal et cumulatif. Au contraire, nous pensons que la perspective de l'évolution temporelle est renforcée par l'apport d'un changement paradigmatique. La prise en compte du changement paradigmatique met en lumière et renforce l'importance des changements incrémentaux¹³²⁵. En ce sens, l'orientation vers plus de contrôle, d'expertise et de contraintes paraît définitive.

En l'espèce, cette idée peut être soutenue fortement. Elle est d'autant plus validée empiriquement qu'elle s'observe sur un objet décomposé en trois processus distincts, séparés d'environ vingt-cinq ans, dont l'évolution s'opère malgré tout dans le même sens.

La question du paradigme est celle du « contrôle » et de la limitation du politique, doublée d'une évolution institutionnelle modifiant le processus par l'instauration d'une commission en charge du découpage électoral, à la place du gouvernement. Ce paradigme est devenu dominant dans les autres démocraties contemporaines. En France, l'évolution est marquée

¹³²² Bruno Palier, Yves Surel et al., Quand les politiques changent, temporalité et niveaux de l'action publique, *op. cit.*, 422 p.

¹³²³ Pierre Muller, Yves Surel, *op. cit.*, p. 115.

¹³²⁴ Si la variable de l'opinion publique est ajoutée à l'analyse, ce terme ne semble pas excessif.

¹³²⁵ Cette perspective est développée à partir des critiques de Paul Pierson et Kathleen Thelen, entre autres, à propos de l'insuffisance du cadre paradigmatique à saisir les changements. Nous avons donc essayé d'en tirer le maximum, sans le remettre en cause totalement. Ce cadre s'avère malgré tout pertinent pour expliquer l'évolution institutionnelle incrémentale du découpage électoral. Paul Pierson, *Politics in Time*, Princeton, Princeton University Press, 2004, 208 p. ; Wolfgang Streeck, Kathleen Thelen (dir.), *Beyond Continuity: Institutional Change in Advanced Political Economies*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 312 p.

par la prise en compte de ce paradigme, sans sa solution institutionnelle. Concrètement, comme cela a été analysé dans ce chapitre, le processus du découpage électoral sous la V^e République a été modifié dans le sens d'un plus grand contrôle des acteurs politiques, avec la mise en place par étapes d'une commission de contrôle. Cette adaptation du paradigme dominant au cadre français a été réalisée de manière contrainte, sans aller jusqu'à une application complète de la solution. La commission de contrôle est un dérivé de la solution institutionnelle incluse dans le paradigme international dominant. Le processus sous la V^e République a été adapté de façon incrémentale jusqu'à arriver à un processus singulier : le découpage électoral « à la française », tant dans l'esprit¹³²⁶ que dans la pratique¹³²⁷.

Conclusion de Chapitre

Dans une perspective historique comparée, il est possible de percevoir que les ajouts institutionnels au processus visent à encadrer un processus perçu comme un facteur de risque politique. L'ensemble forme un cadre cohérent où les causes et conséquences de sa perception se retrouvent négativement à la fois dans les raisons de son absence ou de son déclenchement (contraint) et dans la manière dont le processus est concrètement réalisé (autolimité). Le processus connaît une configuration institutionnelle propre à fournir un contrôle complet et étalé dans le temps, où les contraintes démographiques, géographiques et politiques se superposent à celles institutionnelles.

Le caractère partisan du processus, atténué par de multiples facteurs, n'a que peu à voir avec les compétences du gouvernement sur la carte électorale. En effet, l'interaction croisée et continue des acteurs et des contraintes détermine, pour une large part, les possibilités d'expression de la rationalité partisane du découpeur lors de la délimitation des circonscriptions. De surcroît, dans une perspective néo-institutionnelle, la rationalité du découpeur est aussi réduite dans les choix possibles par l'incrémentalisme du processus. *In fine*, la rationalité est limitée et sous contraintes.

¹³²⁶ Malgré le fait qu'il soit réalisé par une majorité gouvernementale, le découpage n'en possède pas les traits.

¹³²⁷ En plus de son absence remarquable, le découpage électoral ne produit pas les effets électoraux partisans que peuvent connaître d'autres processus, comme celui des États-Unis.

Ces éléments permettent d'apporter une réponse aux questionnements du premier niveau de questionnement de la matrice réflexive¹³²⁸, sur la réalisation et le contrôle des découpages électoraux. Cela permet également de comprendre quelles variables (acteurs, institutionnelles, normatives et cognitives) expliquent l'absence de découpage électoral. Le troisième niveau de questionnement a ainsi trouvé des réponses¹³²⁹ par l'analyse intrinsèque des différentes variables avant leur mise en commun, et leur comparaison sur un temps long. Le processus connaît un renforcement des contraintes et des contrôles entre 1958 et 2010. Toutefois, si la rationalité s'en est trouvée d'autant plus réduite, elle n'a pas été écartée pour autant. La rationalité se perçoit également dans l'évolution du processus avec les stratégies des acteurs en réaction aux changements de cadre paradigmatique et de contexte politique. Elles ont été de modifier le cadre institutionnel dans un sens qui leur permet malgré tout, *in fine*, de conserver la maîtrise (temporelle et pratique) du découpage électoral¹³³⁰. La lecture adoptée de l'évolution institutionnelle dépasse l'opposition binaire entre innovation et reproduction institutionnelles. La perspective de l'évolution temporelle paradigmatique mise en évidence se superpose aux changements incrémentaux pour donner une cohérence et un sens global à la trajectoire suivie depuis 1958. Les continuités ne doivent pas être sur-interprétées, sous peine de ne pas saisir les changements (y compris paradigmatiques) existants qui, eux-mêmes, ne doivent pas être surévalués, à défaut de ne pouvoir percevoir les arrangements institutionnels.

Le paradigme qui s'est imposé (et continu de se renforcer) sur le processus du découpage électoral est très sensiblement porté sur son contrôle, de sorte qu'il rend hautement irréaliste l'hypothèse d'un futur découpage électoral législatif avec un assouplissement des critères, comme la marge de 20 %, ou un assouplissement du contrôle. Au contraire, il est envisageable que la configuration actuelle des contrôles ne représente qu'une étape avant la modification des attributions de la commission de l'article 25 afin de lui confier la charge entière du découpage, ou vers d'autres « solutions »¹³³¹.

¹³²⁸ Ceux les plus explicitement centrés sur l'objet de la thèse.

¹³²⁹ Celui qui aborde le sujet par son enjeu fondamental.

¹³³⁰ Dans ce sens, les institutions opèrent comme des ressources stratégiques pour les acteurs. À propos de la double lecture à adopter dans l'analyse du développement des institutions, voir : Kathleen Thelen, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », *op. cit.*, p. 13-44.

¹³³¹ Sur ce point : voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

Cependant, sa suite reste à définir entre une stabilisation du processus ou une poursuite de ses modifications, en fonction de l'impulsion de l'un des « trois I »¹³³². Le sens de leur évolution depuis 1958 tend à écarter, en tous les cas, la possibilité d'un retour en arrière. Les marges de manœuvres du politique sur le processus, et dans le processus, ont été contraintes et limitées¹³³³. Elles ne sont que minimales et réduites.

Néanmoins, malgré les démonstrations empiriques et la conceptualisation qui précèdent, nos conclusions de recherche ne sont pas partagées par les analyses construites à partir d'une unique lecture partisane et politicienne du processus du découpage électoral. En effet, les accusations, construites à partir de l'idée d'une rationalité entière et illimitée du responsable du découpage électoral¹³³⁴, ciblent la fonction du gouvernement dans le processus. Les nombreuses critiques participent à la dramaturgie qui entoure l'objet, et représentent une nouvelle force de contrôle indirect du découpeur dont les répercussions dépassent le cadre de la sphère politique et institutionnelle pour s'immiscer dans l'espace public.

La rationalité d'un gouvernement est alors d'autant plus limitée (et autolimitée) que les accusations partisans à l'encontre du découpage (et du responsable du découpage) se diffusent. Cette attention se retrouve dans les mots de Charles de la Verpillière :

« Les français sont très sensibles aux accusations de "magouilles" et d'injustice, un gouvernement doit donc faire attention à ne pas donner à l'opposition de bons arguments de crier à l'injustice. Elle le fera de toute façon, certes, mais au moins si l'on lui enlève des arguments réels, cela éteint le débat assez vite. »¹³³⁵

Toutefois, en dépit de la volonté du gouvernement et de la majorité, le débat ne s'éteint pas car les critiques sont déconnectées du processus effectif, et indépendantes du découpage concret. Elles sont appropriées notamment par les partis politiques d'opposition au gouvernement. Elles s'apparentent à une source diffuse de contraintes et contrôles pour le découpeur, qui se sait soupçonné, indépendamment de ses actions. *In fine*, elles confirment

¹³³² Parmi les notions d' « intérêt », « d'idée », et « d'institution ». Pour reprendre : Bruno Palier et Yves Surel, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*, p. 27.

¹³³³ Il a aussi été démontré qu'elles étaient parfois « auto-réduites ».

¹³³⁴ La validité de cette idée a été écartée scientifiquement dans ce chapitre.

¹³³⁵ Entretien avec Charles de la Verpillière.

et renforcent les conclusions de recherche de la thèse sur le processus du découpage électoral.

Chapitre 3. Les représentations cognitives du découpage électoral

« Découper c'est un boulot de chien ! »¹³³⁶

Ce chapitre axe son questionnement sur les mécanismes de perception de la réalité du processus à travers une vision globale des acteurs politiques, de la doctrine, et des commentateurs de la vie politique. Il cherche à comprendre quels sont les mécanismes et enjeux qui déterminent la perception des acteurs dont les critiques se concentrent autour de deux enjeux fondamentaux (section 1). Une matrice cognitive négative produit des conséquences sur la légitimation du processus, et contient des « solutions » qui permettraient de résoudre ces « problèmes ». Ainsi, une solution institutionnelle est régulièrement évoquée pour palier ce déficit, avec une « commission en charge du découpage électoral » (section 2). Plus largement, ce chapitre permet de réfléchir au découpage électoral à travers les critiques qui lui sont portées, ce qui expose concurremment le déficit de connaissances ou leur interprétation biaisée, des acteurs politiques et universitaires français à propos du découpage électoral sous la V^e République mais aussi à propos des cas étrangers (section 3).

Section 1. Un processus soumis à des critiques fortes

Jusqu'à présent, les arguments présentés au sein du processus étaient tous plus ou moins fondés en référence à la Constitution, à la loi, ou à la jurisprudence. Ici, la nature des arguments diffère. Par exemple, la lutte politique des débats parlementaires était enserrée dans un débat formellement juridique. Externe au processus, ou plutôt diffuse, la parole des acteurs politiques cherche avant tout à délégitimer le processus, et à travers lui, l'action du gouvernement. Cet objectif passe par un type d'argument partisan assumé et une critique totale, sans mesure, du processus. Cela pourrait n'être que très classique au sein du jeu politique, avec une politisation des enjeux clés par les acteurs dans une logique d'opposition au gouvernement, dans le cadre de la compétition partisane. Néanmoins, la

¹³³⁶ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

présence d'universitaires parmi les critiques justifie l'intérêt d'en proposer une analyse approfondie, d'autant plus qu'elles ne reflètent pas le processus que nous avons perçu. Il est d'abord utile de contextualiser les critiques et de mettre en évidence leurs caractéristiques. Celles-ci seront dégagées par une montée en généralité (Paragraphe 1), avant d'être mobilisées de manière spécifique. Les critiques et leurs arguments concernent deux éléments : l'objet en lui-même (Paragraphe 2) et la question de la majorité (Paragraphe 3) qui représentent les cibles principales des critiques du processus du découpage électoral.

Paragraphe 1. La contextualisation des critiques et la mise en évidence d'un décalage entre leur objet et leur portée

Une partie des critiques universitaires reflète des biais de recherche importants, qu'ils soient liés à une absence de neutralité axiologique (A), ou qu'ils soient étrangers à une analyse rigoureuse du processus en lui-même (B).

A. Une démarche critique marquée par une neutralité axiologique discutabile

« Atteintes à la démocratie »¹³³⁷

« Pratiques électorales anti-démocratiques »¹³³⁸

« Il faut savoir de quoi nous sommes dépouillés et comment »¹³³⁹

Voici un aperçu des critiques formées à l'encontre du découpage électoral, à propos de son processus et de ses conséquences. La violence symbolique des termes employés, les excès et la confusion de certaines notions¹³⁴⁰ traduisent la vision personnelle d'un auteur,

¹³³⁷ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 16.

¹³³⁸ *Ibid.*, p. 18.

¹³³⁹ *Ibid.*, p. 314.

¹³⁴⁰ Sans revenir sur l'usage de l'idée de « démocratie », sans plus de précision dans les critiques mentionnées, le terme « suffrage universel » est employé à mauvais usage. La rigueur oblige à reconnaître que si un aspect du domaine électoral n'est pas lié ou touché par le découpage électoral, et les modes de scrutin en général, il

éloignée de la réalité. Les écrits de Michel Balinski, comme ceux de l'ensemble des critiques, n'abordent pas, d'ailleurs, le processus du découpage électoral dans le détail. Sa complexité, masquée par des apparences textuelles trompeuses comme la configuration d'acteurs ou le processus inter-partisan et intra-partisan, est systématiquement absente des écrits qui se prononcent, malgré cela, de manière lapidaire et définitive sur le découpage électoral.

Il ne s'agit pas de prendre la « défense » d'un sujet, d'un découpage, ou d'un gouvernement. Simplement, il nous semble qu'une position plus raisonnée, plus nuancée peut être formulée, ne serait-ce que pour donner du crédit aux critiques, dont la forme actuelle les dessert.

Néanmoins, les critiques de ce processus, dont nous avons déjà mis en évidence les lacunes et les aspects problématiques par des comparaisons chronologiques et spatiales¹³⁴¹, sont contraires à la plupart des conclusions de notre étude du processus, y compris dans son évolution.

Aussi, avant d'aborder concrètement la manière dont est perçu le processus du découpage, quelques indications de lecture sont nécessaires. En effet, les critiques et leurs contenus à charge ne font preuve d'aucune mesure mais il est nécessaire d'avoir à l'esprit leurs fondements parcellaires, lacunaires, ou déficients. Cependant, dans une recherche de clarté et de progression du développement, le caractère caricatural, partisan ou infondé des différentes critiques n'est pas systématiquement exposé afin d'éviter un effet d'aller-retour démonstratif. Cela n'est pas l'objet du présent chapitre qui cherche à mettre en perspective les différentes critiques afin d'accroître la connaissance de l'objet et de proposer une réflexion sur les symptômes des maux du découpage, tels qu'ils sont perçus. Le sujet des développements présents n'est donc pas de chercher à les écarter, la démonstration réalisée lors des chapitres précédents y pourvoit. L'esprit de ce chapitre résulte de l'ensemble des éléments abordés jusqu'alors. Il s'inscrit à leur suite et en propose une mise en perspective globale.

Deux éléments généraux quant à la nature des critiques peuvent être soulignés. Le premier correspond à une étonnante sortie du rôle des universitaires à propos du découpage

s'agit bien du droit de vote. Or, celui-ci est le fondement du suffrage universel, en fonction de son élargissement. Dès lors, lier le suffrage universel au découpage électoral ne semble pas pertinent.

¹³⁴¹ Et non suivant des considérations moralisatrices ou des inclinaisons personnelles, ce qui est le cas pour la grande majorité des critiques.

électoral¹³⁴², à double titre. D'abord à propos de la place de la science politique¹³⁴³ (et de la science en général), qui se pense encore en l'espèce (et sur le champ des modes de scrutin), « comme la "science de la démocratie" ». La conséquence est une inclinaison forte à « intervenir dans le débat public au nom de certaines valeurs »¹³⁴⁴ et d'un programme épistémologique, qu'elle ne produit pas par ailleurs. Cela n'est pas l'objet de la science politique qui ne saurait être instrumentalisée de la sorte.

Ensuite, les critiques du processus sortent du rôle de l'universitaire, non pas par la production d'un point de vue construit et argumenté à partir d'une démonstration empirique solide, mais en raison du fait que ces critiques se placent hors d'un tel cadre. Elles ne suivent pas la différence de rôle qui existe entre le savant et le politique¹³⁴⁵, à l'image de Michel Balinski lorsqu'il affirme à propos du système électoral « qu'il revient aux scientifiques de [le] formuler en pratique »¹³⁴⁶. Cette position suivie par les critiques se repère à leurs préconisations, voire propositions. Elle se situe à l'opposé des géographes lorsqu'ils s'expriment sur le rôle à propos du découpage électoral : « la tâche du géographe n'est pas de conseiller les décideurs mais d'étudier les découpages retenus et d'en faire apparaître les motifs »¹³⁴⁷ affirme Béatrice Giblin, ou encore Roger Brunet lorsqu'il énonce que « le géographe peut communiquer une science du territoire. Ce n'est jamais à lui de dire comment le diviser, cette responsabilité est celle du politique »¹³⁴⁸. Le rôle de l'universitaire sur le découpage électoral se situe, *a posteriori*, et porte sur un objet défini et achevé. Il ne s'agit pas pour l'universitaire de se muer en praticien ou législateur.

Néanmoins, cette double sortie du cadre de la science politique, et du rôle de l'universitaire¹³⁴⁹ ne représentent pas la source du biais de recherche. Elle est décisive ici dans la mesure où ce travestissement du rôle est aggravé par le second élément : la mobilisation d'arguments de nature partisane et politique, ou même de considérations

¹³⁴² En réalité, l'étonnement est feint. De l'utilisation excessive du mythe du « charcutage », importé du *gerrymandering* américain sans idée de la réalité de la pratique américaine, jusqu'aux critiques formulées malgré l'absence d'étude sérieuse sur le processus en préalable, tout aboutit à la formulation de telles critiques.

¹³⁴³ Ou de critiques formulées sur un axe et un ton qui se veulent appartenir à la science politique.

¹³⁴⁴ Pour reprendre la critique formulée par Loïc Blondiaux, « Mort et résurrection de l'électeur rationnel. Les métamorphoses d'une problématique incertaine », *Revue Française de Science Politique*, 1996, n° 46, p. 787.

¹³⁴⁵ Pour paraphraser : Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003 (1959), 206 p.

¹³⁴⁶ Michel Balinski, « Lois électorales, le vote à la découpe », *Commentaires*, n° 110, été 2005, p. 439.

¹³⁴⁷ Béatrice Giblin, « Introduction. La région, un territoire politique », in Yves Lacoste, *Géopolitiques des régions françaises*, *op. cit.*, p. 34.

¹³⁴⁸ Roger Brunet, « Territoires : l'art de la découpe », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 255.

¹³⁴⁹ En tant qu'universitaire.

morales. Or, les jugements de vertu et de vice ne sont « que l'expression de sentiments d'approbation et de désapprobation »¹³⁵⁰.

L'absence de neutralité axiologique¹³⁵¹ se vérifie alors de manière presque systématique, par le dépassement d'une étude de l'objet avec la production de jugements de valeur sur le processus. Une partie des critiques sort alors du rôle du « savant » par l'usage d'un registre partisan, voire même d'éléments directement importés du champ lexical de la compétition politique¹³⁵². Les critiques recouvrent dans la très grande majorité des cas des positions partisans, comme le montre sans équivoque la similitude entre une partie des critiques d'origine universitaire et celles d'origine politique, dont la proximité est d'ailleurs publique¹³⁵³. Le lien de causalité n'est toutefois ni définitif ni obligatoire. À ce titre, Bernard Gaudillère a suivi une approche scientifique dans son *Atlas des circonscriptions électorales françaises*. Il avait d'ailleurs relevé dès l'introduction que son travail n'était « pas un traité de morale politique », et qu'il ne lui appartenait « évidemment pas de prononcer des jugements de valeur sur les [...] découpages successifs »¹³⁵⁴. Il s'agit du seul exemple explicite de précaution et de réserve sur un sujet pourtant aussi polémique. L'approche partisane du débat est singulière de la France. Elle ne prévaut, par exemple, ni aux États-Unis ni en Belgique où le débat scientifique est réel. À l'étranger, il est construit, non pas *a priori* en fonction de jugements de valeur ou d'inclinaisons politiques, mais *a posteriori* d'une façon rigoureuse à partir d'études concrètes¹³⁵⁵. Cette différence est fondamentale pour expliquer la différence de nature et de qualité du débat. La raison l'emporte sur la passion.

Enfin, nous pensons que les références à un idéal ne sont pas pertinentes comme point de comparaison, et cela particulièrement pour le découpage électoral¹³⁵⁶. Il s'agit pourtant de

¹³⁵⁰ Lasdair Mac Intyre, *Après la vertu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 223.

¹³⁵¹ Telle que définie par Max Weber, *Le savant et le politique*, *op. cit.*

¹³⁵² L'ensemble des critiques est ensuite mobilisé de manière explicite dans les développements plus précis. Il s'agit ici d'une synthèse préalable à leur exposé précis.

¹³⁵³ Par exemple, Michel Balinski est proche des fondations Terra Nova, et Jean Jaurès pour lesquelles il est déjà intervenu ou a rédigé des notes.

¹³⁵⁴ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 16.

¹³⁵⁵ La bibliographie étendue sur plus de vingt ans d'Andrew Gelman et Gary King, seuls ou en commun, en est une illustration parfaite. Par exemple, pour synthétiser la distinction d'approche, il est possible de schématiser la différence de recherche comme cela : pour aborder les biais partisans, ils ne cherchent pas à démontrer que le découpage est partisan ou non, mais ils s'intéressent à l'ensemble des *outcomes* du processus dans une véritable démonstration.

¹³⁵⁶ En suivant l'angle d'approche prescrit par Ian Shapiro : « *They may be imperfect mechanisms, but they should be evaluated by reference to the other imperfect mechanisms of collective decision-making that actually prevail in the world, not by comparison with an ideal that prevails nowhere* » in *The Moral*

l'autre caractéristique importante des critiques du découpage électoral. Cela ne doit pas surprendre. En effet, il vient d'être exposé que les critiques ne sont pas fondées sur des études des processus du découpage électoral et qu'elles ont tendance à dériver sur des considérations politiques et partisans. Il est possible de se rendre compte conséquemment qu'elles ne sont finalement que des résurgences de positionnements politiques plus vastes que le seul découpage électoral.

B. Un processus critiqué pour des raisons extérieures à son étude rigoureuse

L'excès des critiques illustre un jeu de postures dont il est aisé de comprendre qu'il dépasse le cas isolé du découpage électoral. L'utilisation de ressources symboliques attachées à la démocratie renvoie certes à l'exagération et à l'extrapolation qui entourent le découpage électoral, mais cette démesure est aussi la conséquence du décentrement des critiques. Leur finalité n'est pas uniquement la critique du découpage électoral. Cela corrobore le fait que les critiques soient souvent infondées, en ce qu'elles ne procèdent pas d'une analyse minutieuse du processus. En effet, les deux coïncident car il apparaît que le processus du découpage électoral n'est pas critiqué en lui-même, mais pour ce qu'il représente selon un regard simplement porté sur les apparences.

Les critiques relatives au processus s'inscrivent dans le clivage des deux philosophies et pratiques de la démocratie parlementaire, en prenant nettement position pour la démocratie représentée et contre la démocratie gouvernée¹³⁵⁷. À travers ces conceptions de la démocratie se trouvent des finalités de l'idée de la représentation qui diffèrent, « assurer la représentation » pour la démocratie représentée, et « favoriser une majorité de gouvernement »¹³⁵⁸, pour la démocratie gouvernée. Une grande partie des critiques du découpage électoral poursuit en fait l'impropre question concernant la question du « meilleur mode de scrutin ».

Foundation of Politics, *op. cit.*, p. 223. On consultera également sur ce point le chapitre 7 à propos des fondements moraux de la démocratie et de leur usage dans la science politique.

¹³⁵⁷ Pour aller plus loin : Daniel-Louis Seiler, « Le mode de scrutin fait-il l'élection ? », in Pascal Delwit, Jean-Michel de Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, *op. cit.*, p. 21-37.

¹³⁵⁸ *Ibid.*, p. 33.

Notre propos n'est pas de condamner ou combattre telle ou telle prise de position, mais de montrer que leurs logiques, et surtout leurs interférences avec l'objet découpage électoral, sont pour le moins discutables d'un point de vue scientifique pour trois raisons.

D'abord, en raison de la question de la finalité de la démocratie représentative et du mode de scrutin qui se trouve reliée avec le découpage électoral. La distinction entre mode de scrutin et découpage électoral est nécessaire. Ce sont deux objets distincts. L'immixtion du premier dans le second ne se fait sentir de manière si pesante¹³⁵⁹ qu'en France. Cela est néanmoins chose fréquente dans le domaine électoral. Giovanni Sartori avait par exemple écrit une double mise en cause du scrutin majoritaire et du *redistricting*¹³⁶⁰. Il ne s'agit que d'une illusion cognitive, comme le confirme notamment la différence qui a été conceptualisée dans la réalisation des processus des réformes électorales. Il s'agit d'un biais de recherche fondamental.

Le caractère artificiel des critiques provient ensuite des conséquences qui transparaissent. En suivant cette logique, les critiques évoquent les modes de scrutin et, par extrapolation, dressent arbitrairement des parallèles entre les deux. Les arguments des critiques concernant le découpage électoral sont alors bien éloignés du processus, qui n'est finalement critiqué que dans la mesure où il n'est pas proportionnel¹³⁶¹. Il est alors regardé comme un mécanisme de la démocratie gouvernée au lieu d'être analysé en lui-même, dans ses spécificités (et le contexte français) et son évolution.

Enfin, ses deux fondements rejoignent les éléments étrangers à une étude rigoureuse, d'autant plus quand elle ne porte pas directement sur l'objet. En effet, comme l'a écrit Jacques Chapsal, « tout mode de scrutin a nécessairement comme adversaires ceux à qui il ne donne pas la majorité – ou de manière plus fondée, ceux à qui il ne donne pas une

¹³⁵⁹ Il serait presque possible de parler d'ostentation à le faire.

¹³⁶⁰ Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, op. cit., p. 22 : « *I personally believe that good intentions should not be served by bad means, and that manipulations of constituency boundaries that intentionally fabricate preordained winners come very close to being frauds.* », avant de poursuivre, p. 69 : « *I believe that proportional systems are inherently superior to majoritarian systems, and therefore that they are always to be preferred* ». Cela est intéressant car en 1994, la prolifique doctrine américaine sur le *redistricting* a déjà dépassé la question du « meilleur », de même qu'elle a rompu tout lien entre les deux. Le *redistricting* est déjà un champ de recherche autonome qui ne subit pas la tutelle des modes de scrutin. Le fait que Giovanni Sartori lie les deux dans une même phrase, avant de présenter de manière définitive sa préférence personnelle en faveur du scrutin proportionnel (qui serait supérieur de façon inhérente et toujours à préférer) témoigne bien d'un biais de recherche, ou *a minima* d'une immixtion abusive des modes de scrutin dans les découpages électoraux, en l'absence d'étude propre et différenciée.

¹³⁶¹ Pour plus de développements sur ce point qui doit être regardé dans le détail à propos des conséquences du découpage, même s'il est utilisé par les critiques comme argument à l'encontre du processus. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1.

représentation proportionnelle au nombre de suffrages recueillis »¹³⁶². La teneur des arguments soulevés est nettement politique, il est donc curieux que celle-ci se trouve sous la plume d'universitaires. Cependant, les critiques y trouvent un argument supplémentaire dans leur tentative de démontrer que le mode de scrutin proportionnel est préférable ou supérieur (selon le degré de jugement de valeur) au mode de scrutin majoritaire. Ce lien sous-tendu a déjà été démontré : la proportionnel est « plus de gauche, et le scrutin majoritaire plutôt de droite »¹³⁶³. Cette présentation simplifiée rend compte du point de rencontre entre les modes de scrutin – aspects partisans et politiques et finalement l'objet découpage électoral.

Daniel Gaxie a parfaitement mis en évidence les logiques de légitimation de position partisane à propos des questions électorales. Le « curieux paradoxe », selon lequel « chacun s'efforce de justifier sa position au nom de grands principes qui semblent ne tromper personne puisque chacun n'a de cesse aussi de mettre à jour les intérêts qui se cachent derrière les grands principes des autres »¹³⁶⁴, ne se retrouve pourtant qu'à moitié. Si les grands principes (« atteinte à la démocratie » par exemple) sont bien présents, aucune mise en doute n'est réalisée¹³⁶⁵.

L'absence de neutralité axiologique et le jugement de valeur qui transparait des critiques se retrouvent aussi dans « les raisonnements savants [qui] débouchent souvent sur des conclusions conformes aux inclinations politiques de leurs auteurs »¹³⁶⁶. Cela est totalement observable à propos du processus du découpage où l'absence de démarche scientifique ne l'empêche pas d'être vertement critiqué. La logique inverse et son excès sont également perceptibles. Les partisans du scrutin majoritaire ne portent aucune critique au processus, même s'ils concèdent, de façon paradoxale, qu'un changement est souhaitable¹³⁶⁷.

¹³⁶² Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, *op. cit.*, p. 52.

¹³⁶³ Frédéric Bon, *Les élections en France*, *op. cit.*, p. 102 ; ou encore, Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 2002, 160 p.

¹³⁶⁴ Daniel Gaxie, « Les partis politiques et les modes de scrutin en France (1985-1986) : croyances et intérêts », in Serge Noiret, *op. cit.*, p. 425.

¹³⁶⁵ Cela peut s'expliquer au niveau universitaire en raison du faible nombre de travaux sur le découpage électoral en France, et le caractère inédit de la présente thèse qui est la première étude à s'intéresser avec précision au processus. De plus, en raison des extrapolations sur le sujet, des raccourcis et l'absence de neutralité axiologique des critiques, prendre position à l'encontre de la position critique dominante pourrait être interprété à tort.

¹³⁶⁶ Daniel Gaxie, « Jeux croisés : droit et politique dans la polémique sur le refus de signature des ordonnances par le Président de la République », in Danièle Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, *op. cit.*, p. 209.

¹³⁶⁷ Voir, *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 2.

La présentation des grandes caractéristiques de la majorité des critiques a montré les nombreuses connexions qui existent entre elles. Elles sont toutes liées, ce qui confirme les éléments et le sens qui leur a été donné. Toutefois, c'est précisément à travers la question, toujours délicate¹³⁶⁸, du découpage électoral qu'elles s'expriment, en raison du mythe qui le précède et de la majorité qui le réalise.

Paragraphe 2. Le « découpage électoral » : catalyseur des craintes et symbole d'un mythe toujours vivant

Si le découpage électoral est sujet à toutes ces critiques et polémiques, c'est avant tout car les acteurs politiques, à l'exception du gouvernement, et médiatiques maximisent son rôle. Les élections sont dites « gagnées » ou « perdues » par avance, à la simple lecture (partisane) de la carte électorale. Les enjeux soulevés portent à conséquence sur la compétition politique partisane et font miroiter que l'élection se joue (déjà) à ce moment-là du processus. Malgré le fait qu'il soit nécessaire de se garder de donner une vision simpliste du domaine électoral, c'est pourtant bien le mythe du découpage électoral (A) et plus largement la crainte des effets des mécanismes électoraux (B) qui engendrent les critiques.

A. Le mythe du découpage électoral comme facteur de critiques du processus de délimitation des circonscriptions

Il a été montré comment, dans un certain sens, les critiques qui touchent au processus du découpage le dépassent. Néanmoins, les critiques ciblent malgré tout l'objet en lui-même. Sans revenir sur la crainte qu'il suscite ou sur le vocabulaire métaphorique utilisé pour qualifier le découpage électoral¹³⁶⁹, il est possible d'affirmer que le processus est critiqué à cause de ses conséquences électorales potentielles, perçues en fonction du rôle du gouvernement dans le processus officiel.

¹³⁶⁸ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 126.

¹³⁶⁹ Pour des exemples, voir *Supra*, Tome 1, Introduction, p. 10 et suivantes.

Les effets pratiques potentiels sont mis en évidence de diverses manières. Cela peut, par exemple, « dans une large mesure, influencer sur le résultat des élections »¹³⁷⁰, ou revêtir « une importance de premier plan (...) [et] minorer ou amplifier une victoire »¹³⁷¹. Claude Émeri en a notamment dressé un portrait quelque peu exagéré en évoquant des « conséquences drastiques » :

« (...) puisque le *reapportionment* risque de modifier le nombre de députés élus dans chaque département et le découpage, le nombre de circonscriptions dans chacun d'entre eux, bouleversant les limites des fiefs, en supprimant certains, en créant d'autres. »¹³⁷²

Ces conséquences du découpage ouvrent la voie à la critique du processus marquée par la rationalité des acteurs politiques : « On comprend mieux, alors, parce que c'est humain, que les experts électoraux des partis politiques soient tentés de saisir l'occasion pour conforter ou récupérer ce que l'évolution démographique bouscule ou fragilise »¹³⁷³. Les critiques du processus mettent en avant la manipulation électorale permise par l'opération de découpage. C'est sur ce point que les critiques se concentrent en utilisant, par exemple, les propositions réalisées par la commission de l'article 25 préconisant de nouvelles délimitations non-suivies par le gouvernement, même si elles ne représentent qu'environ 4 % du total des circonscriptions. Le découpage de 1986, inexactement qualifié de « réalisé par Charles Pasqua »¹³⁷⁴, a aussi servi à l'opposition pour accentuer la polémique sur le processus en 2010. Les critiques portent également sur les circonscriptions les plus médiatisées, comme par exemple, le redécoupage du département de la Moselle¹³⁷⁵. L'aspect normatif et la jurisprudence du Conseil constitutionnel sont eux-aussi soumis à des interprétations variées parmi les constitutionnalistes, puisque le cadre du découpage est qualifié d'« inquiétant pour le développement d'un État de droit en France »¹³⁷⁶, ou de « "traité" de démocratie à l'usage des gouvernants »¹³⁷⁷.

¹³⁷⁰ Jean-Louis Boursin, *Les dés et les urnes : les calculs de la démocratie*, *op. cit.*, p. 153.

¹³⁷¹ Franck Chignier-Riboulon, « Le découpage législatif de 1986, une logique partisane. L'exemple de Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 173.

¹³⁷² Claude Émeri, « Quelques perspectives électorales », *op. cit.*, p. 157.

¹³⁷³ *Ibid.*

¹³⁷⁴ Franck Chignier-Riboulon, « Le découpage législatif de 1986, une logique partisane. L'exemple de Lyon », *op. cit.*, p. 173.

¹³⁷⁵ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2, p. 261 et suivantes.

¹³⁷⁶ Nadine Susani, « Une aporie de la justice constitutionnelle française : l'impuissance du Conseil constitutionnel face à l'inconstitutionnalité de l'actuel découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *op. cit.*, p. 146.

¹³⁷⁷ Vanessa Barbé, « Le découpage électoral selon le Conseil constitutionnel », *op. cit.*, p. 52.

L'opération de délimitation des circonscriptions reste formellement un processus politique, malgré l'ensemble des limites et contraintes qui l'encadrent. Cette lecture du découpage est accentuée dans les critiques par le caractère partisan qui prédomine. À n'en pas douter, les attaques auraient été identiques si les rôles entre majorité et opposition avaient été échangés. Jean-Jacques Hiest concède en ce sens que « si la gauche avait fait le découpage, nous [la droite] l'aurions critiqué. Toute opposition critique le découpage »¹³⁷⁸.

B. Les critiques renforcées par la crainte de la manipulation électorale

En plus d'être rapportées précisément à l'objet découpage électoral, les critiques trouvent une seconde source devant la crainte de la manipulation électorale. Cette crainte fait référence à la rationalité des acteurs politiques, et particulièrement à celle du découpeur, que nous avons déjà abordée. Néanmoins, ici, elle n'est pas contextualisée précisément et les arguments trouvent leurs fondements seulement dans un prisme schumpétérien de l'action politique¹³⁷⁹, et face à la rationalité comme moteur principal des réformes électorales. Ils sont donc extérieurs au processus du découpage électoral sous la V^e République¹³⁸⁰.

Une fonction partisane est conférée à la règle électorale par les critiques. Cela permet à la critique d'utiliser, conjointement, des arguments liés au cadre de la démocratie gouvernée qui a vocation à produire des majorités. D'une certaine façon, il est possible d'affirmer que pour les critiques, les usages fantasmés du processus (produire une carte partisane) l'emportent sur les fonctions initiales (assurer une meilleure représentation), à travers ce que l'opposition perçoit comme des objectifs concrets (lui faire perdre des circonscriptions)¹³⁸¹. Les systèmes électoraux sont sujets aux manipulations¹³⁸² et la loi

¹³⁷⁸ Entretien avec Jean-Jacques Hiest.

¹³⁷⁹ Odile Lakomski-Laguerre, « Introduction à Schumpeter », *op. cit.*, p. 93 : « Le mythe d'un régime démocratique au service de la volonté générale et du bien commun s'écroule, au profit d'une conception de la vie politique comme terrain privilégié d'une fabrication et d'une manipulation de l'opinion publique par les professionnels de la politique ».

¹³⁸⁰ La rareté du processus, son absence et sa signification, ne sont jamais soulevées.

¹³⁸¹ Pour reprendre la notion de fonction développée ici : Christian-Marie Wallon-Leducq, « Les fonctions et les usages de la règle électorale », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *op. cit.*, p. 299.

¹³⁸² Comme l'a démontré Giovanni Sartori, notamment : Giovanni Sartori, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, *op. cit.*, 219 p. ; Giovanni Sartori, « Political Development and Political Engineering », *op. cit.*, p. 261-298.

électorale serait ainsi manipulée à cette fin¹³⁸³. Elle serait le meilleur moyen de s'assurer l'accès au pouvoir¹³⁸⁴. Cette vision est unanimement partagée, d'un membre du Conseil constitutionnel¹³⁸⁵, aux auteurs de la théorie des réformes électorales¹³⁸⁶. C'est en ce sens, à juste titre, que les critiques peuvent faire un lien entre les deux. Cependant, leur caractère discutable provient plutôt du fait qu'elles ne sont pas contextualisées et nuancées par le recours à des exemples qui dépassent les cas particuliers¹³⁸⁷, et font des projections de découpages passés sur les processus contemporains. Or, le traitement médiatique de cette information finit par leur retirer toutes nuances. Cette image est celle retenue à propos du découpage électoral, bien qu'elle ne porte pas initialement sur lui.

Paragraphe 3. La majorité et le gouvernement : le point central des critiques

Il vient d'être aperçu comment le processus était critiqué essentiellement, voir uniquement, pour son objet. Il convient à présent d'en saisir les conséquences. Cela amène des « raisonnements » construits sur un relatif sophisme : les conséquences partisans du découpage électoral seraient la preuve définitive que son processus est détourné de manière partisane. Cet élément et la contextualisation préalable des critiques prennent sens avec le deuxième axe des critiques qui touche au cœur du découpage électoral. En effet, la crainte des délimitations arbitraires se conçoit en rapport avec le rôle de la majorité et du gouvernement (A), qui utiliseraient le découpage électoral pour créer des circonscriptions partisans, en raison d'un processus permissif (B).

¹³⁸³ Comme cela est démontré ici : Alberto Simpser, *Why Governments and Parties Manipulate Elections. Theory, Practice, and Implications*, Boston, Cambridge University Press, 2013, 302 p.

¹³⁸⁴ Qui est régulièrement décrit comme l'objectif des partis politiques mais également au niveau individuel, pour l'acteur politique. Dans son récit biographique, Franz-Olivier Giesbert relate une des phrases que lui aurait confiée François Mitterrand : « Ce qui intéresse l'homme politique, dit-il en se caressant les paumes l'une contre l'autre, ce n'est pas l'argent. C'est le pouvoir. Il ne pense qu'à ça tout le temps, jour et nuit. S'il passe ses dimanches à serrer des mains, écouter des raseurs ou faire de la route, c'est pour le pouvoir. S'il sacrifie tout, sa famille, sa santé, sa dignité, c'est toujours pour le pouvoir », in *Le vieil homme et la mort*, Paris, Gallimard, 1997, p. 35.

¹³⁸⁵ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel, à propos du Second Empire, ou des Républiques précédentes : « Pendant des années, la loi électorale a toujours été pour le parti – la majorité en place, un moyen de garder la majorité ou le pouvoir, quels que soient les résultats des élections. Plus exactement, de faciliter un peu les choses en ce qui concerne les résultats électoraux. Ceci a donné lieu, dans le passé, à des abus, des exagérations, etc. La pire chose ayant été la loi des apparentements de la IV^e République ».

¹³⁸⁶ Voir sur ce point, voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

¹³⁸⁷ Il s'agit ici d'une critique plutôt méthodologique sur la qualité, et la représentativité des exemples mobilisés par les critiques.

A. Le pouvoir de la majorité allié au rôle du gouvernement : vecteur des maux du découpage

Cet alliage nocif¹³⁸⁸ pour la perception du découpage électoral est perçu de manière large, y compris par des acteurs du découpage. Il est parfois simplement relevé comme étant problématique pour le découpage électoral, comme l'a par exemple noté Marc Tschiggfrey : « le découpage électoral prête toujours le flan à la critique car le gouvernement le fait quand il le souhaite, avec une majorité nouvelle »¹³⁸⁹. Cette phrase reflète l'idée dominante des critiques, y compris sur la temporalité bien que cela contrevienne à la réalité¹³⁹⁰. Plus simplement, il est possible d'écrire que le découpage électoral « ne manque pas d'éveiller le soupçon » car il est « l'œuvre de la majorité politique »¹³⁹¹. « Tout gouvernement qui procède à un découpage électoral est suspect ! »¹³⁹², s'est exclamé un membre du Conseil constitutionnel. La nature problématique du lien entre la charge du découpage et le gouvernement est également stigmatisée par la doctrine étasunienne de manière répétée¹³⁹³.

Le lien critique connaît une formulation explicite. Elle se retrouve dans les travaux universitaires qui évoquent un « conflit d'intérêt »¹³⁹⁴, dont il est possible de remarquer qu'il est similaire à l'argument utilisé par Alain Marleix en 2010 lorsqu'il a justifié l'usage des ordonnances et demandé aux parlementaires de ne pas rentrer dans des considérations particulières. Le même conflit d'intérêt entraîne, pour des raisons compréhensibles, la

¹³⁸⁸ Auquel il est possible de rajouter le fait qu'Alain Marleix a été secrétaire national aux élections de l'UMP avant le processus. Bien qu'il ait quitté son poste au moment d'entrer au gouvernement, son passé lui sera souvent reproché lors des débats parlementaires, et participe à la politisation du découpage électoral.

¹³⁸⁹ Entretien avec Marc Tschiggfrey.

¹³⁹⁰ Sur l'absence de découpage électoral périodique et les décisions de ne pas découper, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

¹³⁹¹ Bertrand Pauvert, *Élections et modes de scrutin*, *op. cit.*, p. 22.

¹³⁹² Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel

¹³⁹³ Par exemple, Micheal P. McDonald : « United States Redistricting : A comparative look at the 50 States », in Lisa Handley and Bernard Grofman (dir.), *op. cit.*, p. 55 : « *One constant among the varied state redistricting processes is politics – elected officials with interests in the outcome play important roles in the process. As a consequence, redistricting is one of the most intensely fought political battles in American politics* ».

¹³⁹⁴ Par exemple : Strobe Talbott, « Introduction », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 3 : « *Some critics believe that this practice creates a conflict of interest, arguing that drawing the boundaries of the districts in which they run gives legislators a personal "benefit"* ».

défiance et la suspicion autour de l'action du gouvernement. Un membre du Conseil d'État l'a ainsi résumé :

« C'est quand même assez tentant pour un gouvernement de prendre en compte la situation personnelle de tel ou tel élu sortant, de tel candidat. Essayer d'anticiper les élections lorsqu'il s'agit de modifier un canton, on essaie d'anticiper les résultats des élections précédentes et on voit ce qui arrange le mieux. Quel gouvernement ne l'a pas fait ? Faire l'inverse serait considéré comme du suicide politique. »¹³⁹⁵

Cette critique se révèle pertinente lorsqu'elle est contextualisée, mais elle demeure excessive lorsqu'elle reflète une position partisane opposée aux gouvernements qui ont procédé aux découpages de 1986 et 2010. Les critiques d'acteurs partisans sont ainsi plus explicites, et moins nuancées. Leur objectif est d'arriver à atteindre l'opinion et d'agir comme une contrainte supplémentaire pour le gouvernement. Les trois exemples suivants exposent la critique de la majorité de façon partisane, de façon progressive.

« On a donc un processus entre les mains du gouvernement. Tout le monde comprend ensuite, qu'un gouvernement ne va pas se désavantager. Un gouvernement a toujours tendance à se favoriser. Le découpage réalisé par Alain Marleix ne fait pas exception. En France, je le répète, le processus est très politique, et dès lors, les découpages électoraux se font au gré d'éléments qui ne sont plus tout à fait objectifs. »¹³⁹⁶

« Parler de "passage en force" serait un euphémisme. Considérer qu'il s'agit de "brutalité institutionnelle" est encore un peu tendre. Dire que c'est un "acte antidémocratique" s'approche plus de la réalité. »¹³⁹⁷

« D'où viennent les découpages des circonscriptions électorales ? Des caves du ministère de l'intérieur ! »¹³⁹⁸

À propos du dernier processus, Roger-Gérard Schwartzberg avait critiqué l'« absence manifeste d'impartialité » de la part d'Alain Marleix, « juge et partie »¹³⁹⁹.

¹³⁹⁵ Entretien avec un membre du Conseil d'État.

¹³⁹⁶ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹³⁹⁷ Josiane Mathon-Poinat, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, deuxième lecture, 21 janvier 2010.

¹³⁹⁸ Libération, 28/08/1999, Tribune de Michel Balinski.

Ce rapport entre majorité, gouvernement et découpage partisan correspond à une vision compréhensible de la part de l'opposition, mais elle n'en demeure pas moins une simplification excessive du jeu politique, que l'universitaire ne peut suivre avec pertinence. De plus, ces critiques érigent en loi le lien de causalité entre l'origine d'un pouvoir, les conditions de son exercice, et son succès. Cette idée est tout à fait contestable sur le fond. Il est intéressant de noter que Bruno Le Roux a progressivement nuancé son propos lors de l'entretien jusqu'à en changer la substance :

« Lorsqu'il est fait, le découpage ne l'est pas en défaveur de la majorité qui découpe. Mais, on ne fait pas un redécoupage "pour rien". On le fait d'abord parce qu'il y a des disparités, ensuite pour essayer d'en tirer parti. Et pas l'inverse. En France, une majorité ne fait pas de découpage pour essayer d'en tirer un avantage. »

Cependant cette position n'a pas été publique lors du processus, et le rôle du gouvernement a été stigmatisé. Ce rôle est responsable de la politisation exacerbée qui entoure le découpage et son processus.

B. Le gouvernement accusé d'utiliser le découpage électoral comme une arme politique

Le mythe du découpage, superposé aux craintes concernant la rationalité des acteurs politiques, est construit autour de l'idée que le gouvernement utiliserait le découpage électoral comme un outil politique pour délimiter les circonscriptions de manière arbitraire et partisane. L'accusation de charcutage ou de *gerrymandering*¹⁴⁰⁰ est en ce sens qualifiée « d'inévitable, à tort ou à raison » selon Jean-Louis Boursin¹⁴⁰¹, à « chaque fois que le découpage est décidé par une autorité politique », y compris par une assemblée ; cela représenterait « une invitation au *gerrymandering* »¹⁴⁰². Cette possibilité, transformée en

¹³⁹⁹ Courrier des Maires, avril 2009 : « Redécoupage électoral : les pistes d'Alain Marleix créent la polémique ».

¹⁴⁰⁰ L'utilisation du mot en anglais à la source du dessin de salamandre, au lieu du vocabulaire français, renforce l'idée soutenue car les auteurs cherchent à montrer par là leur connaissance (souvent apparente) du sujet. Du moins, il s'agit de l'objectif poursuivi.

¹⁴⁰¹ Jean-Louis Boursin, *Les dés et les urnes*, op. cit., p. 157.

¹⁴⁰² Jean-Michel Lemoyne de Forges, « Préface », in Bernard Owen, *Le processus électoral, permanences et évolutions, réflexions à partir des actes du colloque réuni au Sénat le 22 novembre 2005*, op. cit., p. 18.

certitude par les critiques, se retrouve également dans la doctrine américaine, de manière continue depuis 1974¹⁴⁰³. Dans la plupart des États, le découpage est un processus « extrêmement politique » car il est conduit par des acteurs politiques¹⁴⁰⁴.

Les critiques partisanses sont, comme pour les autres, plus virulentes. Elles visent à dénoncer médiatiquement l'action concrète du gouvernement pendant le processus. Deux types d'articles sont observables dans la presse nationale, qui relate les déclarations de l'opposition, ou sur Internet¹⁴⁰⁵. Le premier dénonce l'atteinte à la démocratie que constituerait le processus. Le second présente le processus, à travers des projets « fuités », sous l'angle des personnalités politiques qui seraient touchées par le découpage. La presse régionale reprend ces deux types et comprend aussi des articles précis en s'intéressant aux modifications de tel ou tel canton. Quelques exemples de critiques sont présentés ci-dessous, les accusations partisanses sont concentrées ici sur le rôle du gouvernement¹⁴⁰⁶ et ses conséquences générales.

« Quand on veut ne pas donner prise aux soupçons d'arbitraire, il faut se conformer aux règles que l'on a soi-même posées. »¹⁴⁰⁷

« [Alain Marleix] s'assoit sur tous les principes de départ [et] le gouvernement essaie de se constituer un amortisseur électoral. »¹⁴⁰⁸

« [Le redécoupage] se traduirait très clairement par le renforcement de l'UMP à Paris. »¹⁴⁰⁹

¹⁴⁰³ Pour un rapide panorama chronologique de cette idée dans la littérature américaine : voir : Michael P. McDonald, John Samples, « The Marketplace of Democracy : Normative and Empirical Issues », in Michael P. McDonald, John Samples (dir.), *The Marketplace of Democracy*, op. cit., p. 1-26. Une synthèse historique de son usage peut se lire in Dennis Thompson, *Just Elections: creating a fair electoral process in the United States*, Chicago ; University of Chicago Press, 2002, 262 p.

¹⁴⁰⁴ Matthew Streb, *Rethinking American Electoral Democracy*, op. cit., p. 97 : « Because of the importance of drawing lines and the fact that, in most states, politicians conduct the redistricting process, redistricting is an extremely political process. It can be used to make incumbents safe, (...), or vulnerable. (...) It can be used to the advantages of one political party at the expenses of the other ».

¹⁴⁰⁵ Les sites internet personnels des députés ne sont pas exposés ci-dessous, en raison de leur audience réduite. Néanmoins, ils servent de tribune pour dénoncer le découpage électoral, par exemple sur le blog de Jean-Jacques Urvoas : « Un exemple parfait de tripatouillage auquel se livre l'UMP à son seul profit ».

¹⁴⁰⁶ Selon l'idée qui fonde les critiques contre le processus : « le processus est partisan, car le gouvernement en a la charge, donc les découpages électoraux produisent des conséquences électorales partisanses à l'avantage de la majorité qui découpe ». Pour l'analyse des conséquences électorales, des découpages électoraux sous la Ve République, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2 et Section 3.

¹⁴⁰⁷ Elisabeth Guigou, *Courrier des Maires*, mai 2009, « Les députés PS de Seine-Saint-Denis dénoncent un projet "arbitraire" ».

¹⁴⁰⁸ Claude Bartolone, *Courrier des Maires*, mai 2009, *Ibid.*

¹⁴⁰⁹ Lettre collective des députés socialistes parisiens, *Courrier des Maires*, avril 2009, « Le redécoupage envisagé à Paris inquiète le PS ».

« [Le redécoupage] ne satisfait toujours pas aux exigences de transparence et d'équité auxquelles le gouvernement est tenu (...) [il est un] échec démocratique annoncé [et] laisse craindre des choix délibérément favorables à la majorité. »¹⁴¹⁰

« La démarche retenue pour ce redécoupage et son résultat ne sont pas dignes d'une démocratie. »¹⁴¹¹

Ces accusations partisans ont une portée plus importante que les critiques identiques formulées lors des débats parlementaires. La réaction du gouvernement est limitée, il ne peut que nier les différentes allégations qui sont faites à son intention. Autant, il est possible au gouvernement de répondre à des arguments juridiques par d'autres arguments juridiques ; autant, les attaques politiques sont difficiles à contrer. Le gouvernement ne peut utiliser le même registre, or le registre politicien est plus fort médiatiquement que le débat juridique. Alain Marleix a reconnu son incapacité à mettre fin aux accusations et rendre audible sa réponse.

« Il y a toujours les soupçons de tripatouillage, charcutage... Les informations qui circulent sont souvent fausses, y compris celles qui sont publiées dans la presse, avec cela les députés s'inquiètent. Je pense notamment à certaines cartes publiées dans Le Monde... La presse régionale a été très négative, n'a pas ou peu vérifié la véracité de ses informations. Un traitement médiatique à charge, d'autant plus que je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer en retour. »¹⁴¹²

La portée de la contestation médiatique du découpage électoral s'apparente donc à une véritable opportunité pour l'opposition qui peut critiquer le gouvernement, sur un thème vendeur.

Si le vocable de « crise » de la démocratie a perdu considérablement de sa portée en raison de son usage redondant pour stigmatiser des éléments divers et non contextualisés¹⁴¹³, l'automatisme des critiques partisans à l'encontre du processus du découpage électoral

¹⁴¹⁰ Note publiée le 10 juillet 2009 sur le site du *think tank* Terra Nova.

¹⁴¹¹ Christophe Borgel, *Courrier des Maires*, juillet 2009, « Le nouveau découpage de la carte électorale empêchera-t-il l'alternance ? ».

¹⁴¹² Entretien avec Alain Marleix.

¹⁴¹³ Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, 385 p. ; Marcel Gauchet, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Nantes, Éditions Cécile Defaut, 2007, 53 p.

n'entraîne pas une atténuation de leur portée. Au contraire, la suspicion et la remise en cause du rôle du gouvernement ne faiblissent pas. Plus encore, l'arbitraire est perçu depuis le processus de 1986 comme un véritable problème posé au processus. La réponse institutionnelle a été l'instauration d'une commission de contrôle, puis sa constitutionnalisation. Les exemples apportés dans les développements précédents démontrent que le problème n'est pas perçu comme soldé.

Les mêmes critiques sont observables entre les processus de 1986 et 2010, malgré les changements intervenus, alors que dans le même temps une différence de politisation (réelle¹⁴¹⁴) est perceptible entre les deux processus¹⁴¹⁵. Le découpage de 2010 a en réalité suscité moins d'opposition dans une logique partisane, comme cela a été démontré et également perçu par d'autres¹⁴¹⁶. De plus, le processus de 1986 avait déjà été considéré comme ayant fait « l'objet d'une transparence inhabituelle, qui se distingue des précédents »¹⁴¹⁷. Le fait que le processus officieux soit ouvert à une configuration d'acteurs plus importante en est la raison principale¹⁴¹⁸. Toutefois, cette ouverture n'a pas de lien¹⁴¹⁹ avec la commission. Il existe donc un décalage entre la solution apportée et la persistance de l'insatisfaction.

En plus des critiques relatives à sa composition, la commission de l'article 25 souffre de n'apporter de remède aux maux du processus que par rapport à son aspect arbitraire, grâce à son contrôle de l'action du gouvernement. Cependant, il vient d'être présenté que l'arbitraire n'est qu'un aspect des critiques. Il ne constitue même que la conséquence de la question qui cristallise logiquement les critiques, y compris au-delà du champ politique et partisan. Le véritable enjeu du processus du découpage électoral porte sur le rôle du

¹⁴¹⁴ Par opposition au jeu politique médiatisé.

¹⁴¹⁵ Entretien avec Frédéric Lenica : « Par rapport à 1986, il est évident que le processus a été moins politisé. La vraie question fut plutôt "quelles méthodes ?" plutôt que "comment on découpe ici ou là ?" ».

¹⁴¹⁶ Notamment par Thomas Marty : « On observe bien que le découpage de 2008 – 2010 génère moins de passion que ses devanciers » in « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », *op. cit.*, p. 17.

¹⁴¹⁷ Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 698. De plus, nous n'avons pas abordé le processus de 1986 en fonction de Charles Pasqua, mais il pourrait être pertinent de considérer que la politisation a été exacerbée par la responsabilité affichée de cet homme politique qui suscite le clivage et la polémique. La réalité du processus, et l'intervention d'autres acteurs réellement en charge du projet de découpage laissent deviner un processus relativement apaisé, du moins dans la mesure où la réalisation d'un découpage électoral peut l'être, encore plus en période de cohabitation. Finalement, ces deux cas ne dépareillent pas fortement de celui de 1958, où la volonté du gouvernement n'apparaît qu'en pointillé une fois le processus officiellement ouvert. Cette hypothèse a suscité l'approbation de l'ensemble des acteurs interrogés, à l'exception de Bruno Le Roux.

¹⁴¹⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

¹⁴¹⁹ Sauf à supposer qu'Alain Marleix a agi de la sorte en fonction de la commission de l'article 25, ce qui est peu probable.

gouvernement et la place de la majorité. Leur stigmatisation correspond au point commun de l'ensemble des autres critiques qui n'en sont *in fine* que des dérivés.

Les critiques, malgré leurs caractères parfois discutables et infondés, se sont logiquement poursuivies car la commission de l'article 25 n'a pas modifié le rôle du gouvernement mais a uniquement limité les marges de manœuvre de son action. La source des critiques reste entière car l'évolution du cadre institutionnel n'a été qu'imparfaite dans le sens où les tensions n'ont pas été atténuées. Néanmoins, les critiques qui ont été présentées poursuivent un objectif relatif au paradigme du découpage. Par la dénonciation du rôle du gouvernement, elles cherchent à faire évoluer le cadre paradigmatique global. Selon elles, sortir le découpage électoral du domaine politique permettrait de résoudre toutes les critiques adressées au processus.

Section 2. Hors le politique : le changement de paradigme comme solution à l'arbitraire

La dissection des critiques adressées au processus a permis d'en étudier le contenu de manière progressive du plus large au plus ciblé. Leur étude se poursuit par ce qu'elles impliquent de manière concrète. La dénonciation du rôle de la majorité s'accompagne de considérations pratiques. Il est possible d'y voir le déplacement de la contestation politique, sur le terrain juridique et institutionnel, comme une tentative de justification et de légitimation des critiques partisans. En effet, derrière le caractère politique de l'action du gouvernement, les critiques de l'actuel système proposent de sortir le politique du processus (Paragraphe 1) et de confier la charge du découpage électoral à une commission indépendante (Paragraphe 2). Cette idée qui associe l'élimination de l'arbitraire et du caractère partisan à l'exclusion du gouvernement du processus n'est pas propre au découpage électoral sous la V^e République. Elle est un thème récurrent de la science politique et du droit constitutionnel dans l'étude du découpage électoral¹⁴²⁰.

¹⁴²⁰ Micah Altman, Michael McDonald ont également convenu de la généralité de ce lien, in « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *Duke Journal of Constitutional Law & Public Policy*, 2010, vol. 5, n° 69, p. 69-111.

Paragraphe 1. Le paradigme de la solution : sortir le découpage électoral du domaine politique pour lui conférer impartialité et légitimité

La portée de la dénonciation de l'arbitraire prend une ampleur importante puisqu'elle correspond à une volonté de modifier le processus en profondeur. Il s'agit presque d'un changement de troisième ordre de l'action publique, c'est-à-dire à des changements à la fois des objectifs et des instruments¹⁴²¹. L'objectif que les critiques attribuent au découpage (la formation de circonscriptions partisans) est remplacé par l'objectif d'impartialité (A) et le fait que le découpage soit réalisé par une autre institution non politique (B).

A. La recherche de légitimité par le changement de modèle d'action publique et le recours à l'expertise technique

La question du rôle du politique est réglée par la volonté de lui retirer la charge du découpage (1), qui est liée à une solution proche du modèle technocratique. Le pouvoir des experts se substituerait à celui des acteurs politiques dans une volonté de conférer une légitimité à la carte électorale. Cette place de l'expertise, souhaitée par les critiques du processus actuel, trouve un cadre propice dans le découpage électoral (2).

1. Un découpage hors le politique comme garantie contre l'impartialité, pour la légitimité

La logique qui prévaut après avoir étudié le fond des critiques adressées au découpage passe – dans cette logique – nécessairement par une mise à l'écart du politique, qui a été dénoncée comme la source des problèmes et de la perception globale du découpage.

¹⁴²¹ Bruno Palier, Yves Surel, et al., *Quand les politiques changent, temporalités et niveaux de l'action publique*, op. cit., p. 34. L'introduction de la commission en 1986 correspond plutôt à un changement de deuxième ordre, relatif au choix de types d'instruments différents, et sa constitutionnalisation, en 2008, à un changement de premier ordre, un ajustement dans l'utilisation des instruments.

L'écarter permettrait ainsi de faire disparaître la suspicion généralisée¹⁴²² qui entoure le processus actuel. Le gouvernement n'est pas légitime à procéder au découpage électoral car il serait partial. Or, la suspicion de partialité équivaut à un déni de légitimité, et conforte donc les critiques lorsqu'elles évoquent la volonté d'avoir un processus « impartial », légitimé par le fait que le politique en soit absent¹⁴²³. L'impartialité est associée à l'idée d'éthique et de morale sur le plan institutionnel¹⁴²⁴ dans un système qui tend à prendre comme référence des objectifs proches de l'idéal. Dans ces critiques et solutions, le découpage électoral semble plutôt associé à la démocratie (« représentée ») et à son système de valeurs, plutôt qu'à un mécanisme d'un système politique, nécessairement imparfait¹⁴²⁵. L'accroissement de l'idée d'une société juste à partir des années 1980 et la moralisation grandissante de la vie politique fondent le « noyau d'une éthique publique »¹⁴²⁶. Pour le découpage électoral, la lutte contre l'arbitraire et le respect du principe « un homme, une voix » sont les deux critères recherchés et présentés comme des objectifs à atteindre pour disposer d'un processus satisfaisant aux critères précédents.

Cette logique est partagée par tous, acteurs politiques, de droite ou de gauche, universitaires, journalistes. Pierre Avril l'a formulé très clairement dans son article « Un homme, une voix ? », en y ajoutant la notion de transparence :

« S'il est un domaine où la transparence que l'on invoque à tout bout de champ a vocation à s'appliquer, c'est bien celui de la sincérité électorale ; pour y répondre, la formule la mieux appropriée consisterait à retirer à l'autorité politique, comme on l'a fait en 1958 pour le contentieux électoral, la compétence de procéder à la délimitation des circonscriptions en confiant cette tâche à une commission indépendante. »¹⁴²⁷

« (...) afin de rendre aussi incontestable que possible la délimitation des circonscriptions [...] cette innovation assainirait une situation qui, pour

¹⁴²² Du moins dans sa partie médiatisée. Ce n'est pas là le cœur du processus officiel comme en témoignent les discussions et échanges entre le responsable du découpage électoral et les députés de tous partis.

¹⁴²³ Sur cette idée de légitimité démocratique : Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2010 (2008), 367 p.

¹⁴²⁴ Sur l'éthique et la morale sur le plan des institutions politiques : Paul Ricœur, « Morale, éthique et politique », *Pouvoirs*, 1993, n° 65, p. 5-18.

¹⁴²⁵ La distinction entre les deux est réalisée par Yves Mény dans une introduction où un parallèle avec le vocable du découpage électoral peut être opéré, notamment à propos du mythe et de l'enchantement : Yves Mény, *La corruption de la République*, Paris, Fayard, 1992, p. 7-8.

¹⁴²⁶ Salvatore Veca, *Éthique et politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 234 p.

¹⁴²⁷ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 130.

être trop discrètement évoquée, n'en constitue pas moins un véritable scandale démocratique. »¹⁴²⁸

La tâche de délimiter les circonscriptions ne saurait donc être confiée à une institution politique (gouvernement ou assemblée), faute de garantie d'impartialité et d'objectivité, que les critères constitutionnels n'arrivent pas à encadrer de manière satisfaisante. Jean-Claude Colliard se fait même plus sévère que Pierre Avril, lorsqu'il affirme :

« Dans les pays où l'élection est prise au sérieux, il est maintenant acquis que la nécessaire neutralité de l'opération interdit qu'elle soit le fait du gouvernement ou même du Parlement où la majorité décide. »¹⁴²⁹

Il ne s'agit plus alors de critiques, mais de véritables plaidoyers ou appels à ce que soit modifié le processus du découpage électoral.

Dans une perspective théorique de l'action publique cette piste, présentée comme une solution au problème de l'arbitraire, correspond à un changement de cadre paradigmatique. Le modèle décisionniste, dans lequel l'expertise technique est subordonnée au politique qui fixe les objectifs et décide des solutions, est remis en cause. Le découpage électoral devrait correspondre (de manière proche) au modèle technocratique, celui du primat des experts sur les acteurs politiques. La carte électorale doit être réalisée par des acteurs aux compétences techniques et le politique se contenter d'exécuter les décisions¹⁴³⁰. La solution évoquée (une commission en charge du découpage) s'approche du recours à l'externalisation de l'action publique, en ce qu'elle permet de dépolitiser les problèmes. Ce modèle accorde de plus une place importante à l'expertise, qui permet, pour les tenants de cette solution, d'ôter l'arbitraire du processus et de lui conférer une légitimité impartiale. Or, cette solution s'accorde avec la montée de l'expertise observée dans le processus du découpage électoral, ce qui confère à cette solution une certaine pertinence.

¹⁴²⁸ Pierre Avril, « Introduction », in, Patrick Lafarge, Brice Soccol, *op. cit.*, p. 112.

¹⁴²⁹ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 42. Il ajoute aussi : « Disons-le sans ambages : dans tout autre pays de vieille démocratie, ceci aurait été dénoncé comme un scandale, et l'aurait été aussi le fait que le découpage soit fait de façon quasi-discrétionnaire par le gouvernement puisque c'est la procédure de l'ordonnance qui est utilisée : ainsi en 1958, mais c'était inévitable, et tel était le choix du gouvernement en 1986 jusqu'à ce que le refus de signature du président de la République l'oblige à passer par la loi, ce sera la loi du 24 novembre 1986 ».

¹⁴³⁰ Sur l'ensemble de l'action publique, les références principalement utilisées sont celles de Patrick Hassenteufel.

2. Une solution favorisée par l'apport possible de l'expertise au découpage électoral

Confier la réalisation du découpage électoral à une institution non politique est lié en pratique avec l'idée de l'expertise. En effet, celle-ci se conçoit pour le découpage, plus encore que pour d'autres sujets, comme l'opposé de ce qui est politique. L'expertise possède conjointement des caractéristiques propres (neutralité, technicité) et une fonction (dépolitiser l'objet « découpage électoral ») semblable au changement de paradigme de la solution envisagée. L'expertise confèrerait ainsi une légitimité au résultat du processus, à la carte électorale. La différence avec la progression de l'expertise actuelle qui a été démontrée¹⁴³¹ est qu'elle ne concernerait pas seulement la parole des acteurs politiques¹⁴³², mais qu'elle chercherait à atteindre directement l'objet. Elle ne se limiterait pas à légitimer la parole des acteurs mais plus largement, elle s'inscrirait dans le sens d'un « progrès démocratique »¹⁴³³.

Néanmoins, malgré ces différences, il est possible de constater qu'une certaine dépolitisation de l'objet est observable en pratique. L'expertise sert déjà la faisabilité du projet et la légitimation de son résultat. Elle se retrouve, par exemple, avec l'évocation du prisme d'analyse « un homme, une voix », devenu une référence incontournable pour les acteurs politiques, qui construisent leur argumentaire (en faveur ou contre le projet) en fonction de cette notion. Cependant l'interprétation partisane qui est faite de l'expertise réapparaît avec les notions sous-jacentes de l'égalité démographique et de l'égalité de représentation. Les conséquences que les deux partis en tirent diffèrent lorsque l'opposition

¹⁴³¹ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

¹⁴³² Dans le processus actuel, l'expertise ne touche pas le découpage électoral comme le montre les critiques virulentes qui restent actuelles. Elle n'est actuellement qu'un registre d'expression utilisé par les acteurs, dont la progression s'inscrit en rapport avec la juridisation du découpage électoral.

¹⁴³³ À ce titre, l'exemple d'un concours « du meilleur découpage électoral de l'État de Virginie », organisé par le Professeur de science politique Chad Murphy, pour ses étudiants de l'Université Mary Washington, suscite une réflexion. Par la simple utilisation d'un logiciel cartographique dédié, les étudiants peuvent réaliser des découpages électoraux dans l'objectif d'atteindre la meilleure égalité électorale. Cela pourrait n'être qu'anecdotique. Mais l'illustration de la faible expertise nécessaire, dans l'absolu, pour réaliser un découpage interpelle. Cela peut sembler paradoxal lorsque sont évoquées avec insistance les notions d'expertise et d'expert, et que la sophistication toujours plus grande des instruments des politiques publiques est censée amener à la dépolitisation de leur objet, et que des raccourcis simplistes sont utilisés à propos de l'expertise du découpage électoral. URL : www.usatoday.com/news/washington/2011-03-21-redistricting21_ST_N.htm, consulté le 31 août 2014. À propos des instruments des politiques publiques : Pierre Muller, « L'État en action revisité », *Pôle Sud*, février 2004, n° 21, p. 31-42. À propos des raccourcis parfois opérés : Anuj Mehrotra, Ellis Johnson, George Nemhauser, « An Optimization Based Heuristic for Political Districting », *Management Science*, August 1998, vol. 44, n° 8, p. 1101: « *Since the entire procedure ignores the political data, it is free from possible accusations of gerrymandering* ».

et la majorité arguent des mêmes notions pour légitimer ou dénoncer le projet de découpage. Cependant, le contenu de débat, lorsqu'il n'est pas partisan, s'apparente bien au domaine de l'expertise, comme l'illustre les nombreux chiffres ou jurisprudences constitutionnelles¹⁴³⁴ invoquées dans le débat.

Toutefois, devant l'importance du changement, Jean-Claude Colliard reconnaît entre les lignes, que le contrôle technocratique déjà « particulièrement vigilant », et les conséquences électorales n'étant pas « la cause de grand désordre, tout au plus de petites habiletés », cette solution serait avant tout symbolique, de nature à satisfaire « la théorie des apparences »¹⁴³⁵. La dissection des fondements et de la logique des critiques et de la solution prônée doit être poursuivie avec minutie, pour développer ensuite un regard critique sur ce qu'elles disent du découpage électoral. Après la sortie du « domaine politique » par l'expertise, la prochaine étape l'étude porte sur la volonté des critiques de confier le découpage à une autre institution que le gouvernement.

B. Le découpage électoral confié à une institution indépendante, unique solution envisagée par les critiques

Les griefs, sur la forme comme sur le fond, formulés contre le découpage électoral tiennent avant tout à son caractère supposé partisan, symbolisé par la mainmise du ministère de l'Intérieur sur le projet de modification des circonscriptions législatives. En fonction des critiques, la solution semble « logiquement » de transférer cette compétence à une commission indépendante, dont le gouvernement reprendrait le projet *in extenso* pour le soumettre au Parlement.

L'action du gouvernement dénoncée *via* l'arbitraire, et l'impartialité et la légitimité érigées en objectifs, aboutissent à une solution unique. Aucune alternative n'est formulée pour répondre aux critiques que celle de confier le découpage électoral à une commission indépendante. Cette solution est « la meilleure »¹⁴³⁶ selon Pierre Martin, la « moins

¹⁴³⁴ Sur la saisine du Conseil constitutionnel, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

¹⁴³⁵ Jean-Claude Colliard, « Préface », in Laurent Touvet et Yves-Marie Doublet, *Droit des Elections*, *op. cit.*, p. IX.

¹⁴³⁶ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, *op. cit.*, p. 43.

contestable »¹⁴³⁷ pour Claude Émeri, ou encore « la seule solution satisfaisante »¹⁴³⁸ pour Pierre Avril. Il « eût fallu », dès 1958, confier ce pouvoir « à une autorité juridictionnelle insoupçonnable de partis pris politiques »¹⁴³⁹ regrettait aussi Jacques Chapsal.

Cette situation est la seule envisageable également pour Bruno Le Roux, car la situation dénoncée perdurera « tant que le gouvernement maîtrisera le processus électoral »¹⁴⁴⁰. Les diverses critiques formulées réussissent à délégitimer le processus actuel, alors qu'aucune étude réelle n'est apportée, aucune évolution prise en compte. Ces critiques contre le processus réussissent à faire apparaître la solution d'une commission en charge du découpage électoral, comme une évidence démocratique, garante de progrès et de légitimité.

Les difficultés qui pourraient survenir ne sont jamais abordées, dans la mesure où cette solution n'est jamais précisée dans le détail. Elle est invoquée uniquement dans un regard *a contrario* du processus actuel. De même, la question des modalités techniques n'est pas abordée par tous les auteurs. Or, affirmer sans plus de précision, que le découpage ne doit plus être réalisé par le politique, est d'une facilité qui semble excessive s'il s'agit précisément d'en régler les maux. En effet, cette solution est impossible en l'état. En effet, même si cela peut sembler un modeste élément procédural, l'obligation de déposer un projet de loi reprenant (même avec des modifications) les propositions de la Commission électorale serait contraire au droit d'initiative législative conféré au Premier ministre par l'article 39 de la Constitution. Cette réserve avait déjà été notée par la Commission de réforme du mode scrutin, dans son *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés* en février 1993¹⁴⁴¹. Aussi, formellement le projet de découpage resterait déposé par un pouvoir politique, même si sa réalisation lui serait étrangère. L'esprit de la solution demeurerait certes inchangé mais cette légère nuance traduit l'excès « d'évidence » lorsque cette solution est invoquée. En effet, elle a tendance à être présentée de façon simpliste, dans sa mise en œuvre, comme dans les résultats qu'elle produirait. Or, la complexité du découpage électoral ne doit pas être écartée sur ce point.

¹⁴³⁷ Claude Émeri, « Circonscriptions », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 189.

¹⁴³⁸ Pierre Avril, « Introduction », in, Patrick Lafarge, Brice Soccol, *op. cit.*, p. 112.

¹⁴³⁹ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, *op. cit.*, p. 472.

¹⁴⁴⁰ Entretien avec Bruno Le Roux.

¹⁴⁴¹ Commission de réforme du mode de scrutin, présidée par le doyen Georges Vedel, *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés*, rapport au Premier ministre, 15 février 1993, 183 p.

Cependant, l'argumentation qui vient d'être exposée s'est développée dans plusieurs démocraties, aux modes de scrutin distincts, suivant une conclusion similaire : le rejet du politique amenant à son remplacement par des commissions indépendantes. La généralisation de cette hypothèse lui confère une certaine légitimité en tant que solution. Il est tout à fait remarquable qu'elle ne suscite aucune réaction, contestation, ou même réflexion. Elle est simplement reprise, au-delà des acteurs politiques de l'opposition, comme une évidence. Elle se prescrit dogmatiquement au processus, et s'impose aux acteurs politiques, universitaires et journalistes, comme un principe ou une croyance auxquels il serait impossible de déroger¹⁴⁴².

Paragraphe 2. La « commission en charge du découpage électoral » : une solution institutionnelle partagée

La mise en évidence des caractéristiques des critiques contre le processus du découpage électoral en France, et leur finalité, permet une comparaison facilitée avec la situation observable dans d'autres pays. Le changement de paradigme et la solution institutionnelle sont transversaux à tous les processus. Elles posent la question de la convergence des instruments et acteurs de cette politique publique électorale¹⁴⁴³.

La convergence, selon Patrick Hassenteufel, peut être définie comme « un processus dynamique qui se traduit par le fait que, dans un même domaine, et face au même type d'enjeu et de problème, un nombre important de pays, [...] adoptent progressivement les mêmes politiques publiques »¹⁴⁴⁴. Cette définition correspond au domaine du découpage électoral qui, face au problème du biais partisan (entre autres) et de la suspicion du processus par principe, a connu un nombre important de pays qui ont adopté le même

¹⁴⁴² Il est possible d'ajouter à cette idée, en contrepoint au retrait du politique de ce processus, une réflexion de Marcel Gauchet : « En un mot, mieux la démocratie règne, moins elle gouverne. Les effets de cette contradiction intime se repèrent à deux niveaux, si l'on cherche à les détailler. Ils se manifestent, en surface, par une auto restriction du domaine politique de la démocratie [...] ». in Marcel Gauchet, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Nantes, Éditions Cécile Defaut, 2007, p. 39 ; et plus largement : Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, 385 p.

¹⁴⁴³ Selon la méthode et la logique théorisées par Patrick Hassenteufel in « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *op. cit.*

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 123. Cette définition s'inscrit à la suite des travaux de Colin Bennett, et particulièrement de l'article : Colin Bennett, « What Is Policy Convergence and What Causes It ? », *British Journal of Political Science*, 1991, vol. 21, n° 2, p. 215-233.

mécanisme. Cela s'observe à travers un certain nombre de pays (A) et la situation française s'inscrit dans un mouvement de convergence (B).

A. Les commissions indépendantes en charge du découpage électoral : une solution adoptée par de nombreuses démocraties

Pour inscrire la situation française dans un mouvement de convergence, il est d'abord nécessaire de dresser un rapide panorama des exemples étrangers (1) dont une typologie comparative des grandes caractéristiques des solutions institutionnelles est ensuite réalisée (2).

1. Panorama des pays étrangers ayant adopté une « commission » du découpage

Les développements suivants forment un état des lieux comparatif, sous la forme d'une présentation succincte des commissions pays par pays¹⁴⁴⁵.

La solution institutionnelle de la commission indépendante la plus ancienne a été établie dès 1887 en Nouvelle-Zélande¹⁴⁴⁶. Elle est composée de sept membres, cinq hauts fonctionnaires, et deux nominations politiques¹⁴⁴⁷. Le vote s'opère à la majorité absolue des membres, les membres politiques nommés ne peuvent donc, ensemble, empêcher un projet d'entrer en vigueur. Les projets de la commission ne sont pas modifiables par le Parlement ou le gouvernement, ils sont publiés immédiatement. L'interférence entre le politique et le projet de découpage est donc limitée, même si « au cours des années, [les membres

¹⁴⁴⁵ Les sources, lorsqu'elles ne sont pas précisées, sont celles déjà présentées dans les développements explicitement comparatifs précédents.

¹⁴⁴⁶ Alan McRobie, « An independent Commission with political input: New Zealand's Electoral redistribution practices », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 27-42.

¹⁴⁴⁷ Les membres politiques sont désignés par le Parlement, ils représentent le parti au gouvernement et le parti qui forme l'opposition. Pour les circonscriptions de la population maorie, deux membres politiques spéciaux sont nommés pour représenter la communauté.

politiques] sont devenus des participants beaucoup plus actifs »¹⁴⁴⁸ que le rôle de scrutateur qui leur était initialement accordé.

Au Canada, la création d'une commission indépendante date de 1964. Le processus exclut tout membre politique du niveau national (député et sénateur), ou des provinces. Les commissions peuvent ensuite légèrement varier suivant les provinces mais restent toutes placées sous la direction du Directeur général des élections¹⁴⁴⁹. Leurs membres sont généralement des hauts fonctionnaires et professeurs d'Université.

En Allemagne, la composition de la Commission des circonscriptions électorales est désignée en début de législature, nommée par le Président fédéral. Elle est dirigée par le président du Bureau fédéral de la statistique, les autres membres sont des hauts fonctionnaires ou des juges de la Cour fédérale administrative. Elle réalise un rapport sur les évolutions démographiques intervenues depuis le dernier découpage, et présente des recommandations pour celui à venir. Elle n'est donc que consultative et le politique reste prépondérant dans le processus. Le gouvernement via le Parlement¹⁴⁵⁰, élabore et fait voter le projet de carte électorale, en s'appuyant sur les recommandations de la commission, qu'il n'est pas obligé de suivre¹⁴⁵¹.

Au Portugal, la Commission nationale des élections, régie par la loi de 1978, est chargée de la répartition des sièges entre les circonscriptions, mais aussi de toutes les autres compétences liées à la surveillance et au respect du droit électoral (frais de campagnes, etc.). Elle est composée de membres nommés par le Parlement et d'autres « représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Communication »¹⁴⁵².

¹⁴⁴⁸ ACE Projet, URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014.

¹⁴⁴⁹ Pour aller plus loin : le site officiel URL : www.elections.ca, consulté le 31 août 2014.

¹⁴⁵⁰ Comme dans tous les régimes parlementaires à tendance majoritaire qui connaissent une collaboration déséquilibrée, à la faveur du pouvoir exécutif. Voir sur ce point : Carlos Miguel Pimentel, « Le sanctuaire vide : la séparation des pouvoirs comme superstition juridique ? », *Pouvoirs*, 2002, n° 102, p. 119-131 ; Armel Le Divellec, « Le gouvernement, portion dirigeante du Parlement. Quelques aspects de la réception juridique hésitante du modèle de Westminster dans les États européens », *Jus Politicum*, 2009, n° 1, p. 185-225 ; Philippe Lauvaux, « Le contrôle source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », *Pouvoirs*, 2010, n° 134, p. 23-36 ; Armel Le Divellec, « Vers la fin du « parlementarisme négatif » à la française ? Une problématique introductive à l'étude de la réforme constitutionnelle de 2008-2009 », *Jus Politicum*, 2012, Volume Hors-série, p. 1-31 ; Armel Le Divellec, « Un tournant de la culture constitutionnelle britannique : le Fixed-Term Parliaments Act 2011 et l'amorce inédite de rationalisation du système parlementaire de gouvernement au Royaume-Uni », *Jus Politicum*, 2013, vol. V, p. 269-280. Ce dernier article propose une réflexion sur la potentialité des changements du système politique britannique avec les élections prévues à dates fixes.

¹⁴⁵¹ Electoral Knowledge Network, URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014.

¹⁴⁵² *Ibid.*

En Australie, au niveau des États fédérés, avec quelques variations, un Comité de redistribution, composé de hauts fonctionnaires et de certains membres du gouvernement, procèdent au découpage électoral. Ce comité a pour but de faire des propositions à une Commission électorale australienne, au niveau fédéral, qui valide ou modifie les propositions. Cependant, la composition n'est pas réellement modifiée car celle-ci comprend en fait « le comité de redistribution pour l'État (...) et les deux membres de la Commission électorale australienne qui n'étaient pas membres de comité de redistribution »¹⁴⁵³. Elle est indépendante, non partisane et ne comprend aucun membre politique.

Au Japon, la commission indépendante comprend des membres non élus, et non encartés, généralement hauts fonctionnaires¹⁴⁵⁴.

Aux États-Unis, plusieurs types de processus coexistent¹⁴⁵⁵. Des commissions ont été mises en place « au cours de la période 1962-1997 »¹⁴⁵⁶. Moins d'un tiers des États dispose d'une commission, dont les fonctions varient selon les États. Les commissions réalisent le découpage électoral seulement pour les élections à la Chambre des Représentants dans l'Indiana, et le découpage des circonscriptions législatives pour le Congrès local, et la Chambre des Représentants (US. Congrès) pour douze États (Alaska, Arizona, Arkansas, Colorado, Hawaii, Idaho, Missouri, Montana, New Jersey, Ohio, Pennsylvanie, Washington). Trois autres États (Iowa, Maine, Vermont) possèdent une commission consultative¹⁴⁵⁷.

Au Royaume-Uni, le projet de carte électorale est réalisé par des commissions indépendantes dont les recommandations sont reprises par le gouvernement puis votées par le Parlement¹⁴⁵⁸. Ce mécanisme a été mis en place en 1944 et a été complété en 1986 et

¹⁴⁵³ *Ibid.* Pour aller plus loin sur le système australien : Rod Medew, « Redistribution in Australia : The Importance of One Vote, One Value », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 97-106.

¹⁴⁵⁴ Toshimasha Moriwaki : « The Politics of Redistricting in Japan : A contradiction between Equal population and Respect for Local Government Boundaries », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 107-114.

¹⁴⁵⁵ Voir, *Infra*, Tome 3, Annexe, Document n° 8, Carte des différents processus du redistricting et de leurs contrôles aux États-Unis, p. 1039.

¹⁴⁵⁶ Claire-Françoise Durand, *op. cit.*, p. 431.

¹⁴⁵⁷ Thomas Brunell, *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, *op. cit.*, p. 50. Sur les commissions aux États-Unis : Michel McDonald, « United States Redistricting : A Comparative Look at the 50 States », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 55-71.

¹⁴⁵⁸ Ron Johnston, Charles Pattie, David Rossiter, notamment, sont à l'origine d'une importante littérature sur les commissions indépendantes britanniques et ses conséquences. Voir notamment : Ron Johnston, Charles Pattie, and David Rossiter, « Electoral Distorsion Despite redistricting by Independent Commissions : the British Case, 1950-2005 », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 205-224 ; Ron Johnston, Iain

1998, par des *Parliamentary Constituencies Act*¹⁴⁵⁹. Plus précisément, quatre *Parliamentary Boundary Commissions*, aux compétences identiques, sont chargées du découpage dans chacune des quatre composantes territoriales du Royaume-Uni¹⁴⁶⁰. Elles ne comprennent aucun membre politique, ni de membre nommé par le politique, à part le *speaker* de la Chambre des communes en tant que Président de chaque commission. Néanmoins, celui-ci « ne joue aucune rôle dans la conduite des travaux »¹⁴⁶¹. Le vice-président, un haut magistrat, préside ces réunions dans les faits. Elles sont composées de quatre autres membres, nommés par le ministre de la Justice, et d'experts¹⁴⁶² nommés par le ministre de l'Intérieur. Les commissions chargées du redécoupage ne sont pas liées à la Commission électorale du Royaume-Uni¹⁴⁶³ et diffèrent aussi des commissions chargées du découpage des circonscriptions pour les élections locales, à l'exception de leur secrétariat. L'Irlande ne déroge pas à ce mouvement, même s'il a été plus tardif qu'au Royaume-Uni, à partir des années 1980¹⁴⁶⁴.

Finalement, parmi les démocraties occidentales, seuls quelques pays comme l'Espagne ou la Belgique, en plus de la France, dérogent à ce mouvement sans prévoir de commissions chargées du redécoupage.

McLean, Charles Pattie, and David Rossiter, « Can the Boundary Commissions help the Conservative party? Constituency size and electoral bias in the United Kingdom », *Political Quarterly*, 2009, vol. 80, n° 4, p. 479-494 ; Ron Johnston, Charles Pattie, and David Rossiter, « Far too elaborate about so little: new parliamentary constituencies for England », *Parliamentary Affairs*, 2008, vol. 61, n° 1, p. 4-30 ; Charles Pattie, James Mitchell, « Electoral reform reformed? The Arbutnott Commission and Scottish Parliament elections », *Representation*, 2006, vol. 42, n° 3, p. 195-207.

Plus largement, sur les dernières évolutions de la loi électorale au Royaume-Uni : Bob Watt, *Reflections on a New Structure for the United Kingdom's Electoral Law*, A Report prepared for the Electoral Commission, June 2013, 90 p. et le rapport de la Commission électorale du Royaume-Uni, *Electoral legislation, principles and practice: a comparative analysis*, september 2012, 94 p., disponible en ligne, URL : www.electoralcommission.org.uk, consulté le 31 août 2014.

¹⁴⁵⁹ Laurent Touvet, Yves-Marie Doublet, *Droit des élections*, *op. cit.*, p. 432-433. Voir également, même si la référence est plus ancienne : Martin Linton, Mary Southcott, *Making Votes Count: The Case for Electoral Reform*, London, Profile Books Ltd, 1998, 128 p.

¹⁴⁶⁰ Il en existe ainsi une pour l'Angleterre, une pour le Pays-de-Galles, une pour l'Ecosse et une pour l'Irlande du Nord.

¹⁴⁶¹ Electoral Knowledge Network, URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014.

¹⁴⁶² Choisis au sein du ministère de l'Intérieur, parmi les responsables des services « chargés des statistiques, du recensement de la population et de la cartographie ». D'autres membres peuvent s'ajouter à ces commissions, ils doivent appartenir aux « professions juridiques libérales » et sont « chargés d'informer la commission sur un point particulier. (*Ibid.*)

¹⁴⁶³ URL : www.electoralcommission.org.uk, consulté le 31 août 2014. Cette commission est chargée du contrôle de la légalité de la tenue des élections. Un projet a vu le jour en 2000 visant à un rapprochement entre les deux, mais il a été abandonné officiellement en 2007.

¹⁴⁶⁴ John Coakley, « Electoral Redistricting in Ireland », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 160.

2. Brève typologie des commissions indépendantes en charge du découpage électoral

La réalisation du découpage électoral par une commission indépendante est largement partagée : dans quarante et un pays sur les soixante référencés¹⁴⁶⁵. Cette proportion est importante en partie grâce à l'homogénéité des pays du Commonwealth¹⁴⁶⁶. Cependant, le projet n'est final que pour vingt-trois d'entre eux. Enfin, dans dix-neuf pays le découpage (initiative, réalisation et vote du projet) est la prérogative du politique (Parlement et gouvernement confondus). En précisant la comparaison, les chiffres restent en faveur de la sortie des acteurs politiques du processus. Vingt-trois pays disposent d'une commission électorale en charge également du redécoupage, dont seize avec un pouvoir de décision finale. Dans dix-huit pays, des commissions de découpage des circonscriptions existent mais seules sept voient leur projet directement adopté. Pour les autres, leur rôle peut être consultatif, ou leur projet modifiés par le politique dans la suite du processus. Le type de solution institutionnelle pour remplacer le politique est unique, il n'existe aucune autre modalité, mais ses compétences et contours précis restent variés.

La catégorisation la plus pertinente s'opère en fonction du politique par rapport à sa composition¹⁴⁶⁷ ou ses compétences¹⁴⁶⁸. Toutefois, la pratique politique peut aussi différer des textes à propos de la décision finale. Par exemple, au Royaume-Uni, avant les difficultés du processus de 2013, la coutume était que le projet des commissions soit voté sans modification par le Parlement. La plupart des commissions sont réellement non partisans et composées de hauts fonctionnaires, souvent issus des services administratifs de statistiques, géographie et cartographie, dans ce qui correspondrait à des AAI spécialisées dans l'élaboration de la législation électorale et de la surveillance des

¹⁴⁶⁵ Depuis le début de la comparaison. Appendix B. « Players in the Delimitation Process », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 288-292. et le chapitre : Lisa Handley, « A comparative survey of structures and criteria for Boundary Delimitation », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 265-284.

¹⁴⁶⁶ Ce qui peut relativiser quelque peu la portée de la comparaison. En effet, si les pays du Commonwealth comme l'Australie, le Canada ou le Royaume-Uni peuvent se comparer, pour d'autres, comme les îles États des Caraïbes, les chiffres peuvent perdre en sens. La valeur des chiffres et le point quantitatif de la comparaison sont altérés par des objets finalement peu comparables par rapport à leur valeur réelle.

¹⁴⁶⁷ Selon ces questions : la commission comprend-elle des membres politiques ? Quelle est leur part ? Sont-ils majoritaires ? Leur composition est-elle bipartite (etc.) ? La composition comprend-elle des membres nommés par le politique (etc.).

¹⁴⁶⁸ Sur des points précis : initiative, proposition ou projet, piste de réflexions, et portée du projet : modifié puis voté, ou voté immédiatement.

élections¹⁴⁶⁹. Dans certains pays (Australie, Canada) des dispositions spécifiques excluent les personnes ayant un lien politique, alors que d'autres pays les intègrent justement pour cette raison (Nouvelle-Zélande, certains États aux États-Unis). Néanmoins, cette dernière caractéristique n'est pas partagée par d'autres démocraties occidentales. Concernant les autres membres, aucun rôle n'est prévu pour les universitaires, à l'exception du Canada où ils peuvent recevoir des demandes spécifiques de la part des commissions. Au contraire, les magistrats (administratifs ou judiciaires) intègrent souvent les commissions. Peu importe leur composition, le nombre de places y est restreint, entre trois et sept membres.

En réponses aux critiques causées par le rôle du politique dans le processus, il apparaît que les garanties d'impartialité sont apportées conjointement par des magistrats et des experts administratifs en statistiques et géographie. Actuellement, aucune structure n'existe en France pouvant apporter une impartialité par l'expertise statistique. Le rôle le plus proche correspondrait aux compétences des statisticiens de l'INSEE¹⁴⁷⁰, alors que la structure serait celle du Bureau des élections, qui reste comparativement une « petite » structure.

Ces grandes caractéristiques témoignent d'un mouvement de convergence accentué depuis les années 1960. Le portrait de la situation internationale par rapport au processus du découpage électoral incline également à saisir ce mouvement en France en raison de l'existence d'un faisceau de changement dont le discours est l'élément le plus éclairant. Le changement paradigmatique prôné par les critiques contre le processus en 2010 amène la France à s'inscrire dans ce changement. En effet, leur teneur peut être rapprochée des caractéristiques de la configuration des autres démocraties occidentales.

B. Les exemples étrangers source de l'évolution cognitive et paradigmatique du processus en France : la question de la convergence

Devant le nombre croissant de pays qui ont exclu le politique du processus, l'exemplarité de l'étranger est invoquée (1) et confirme l'existence d'un phénomène de convergence

¹⁴⁶⁹ Lisa Handley, « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation Standards », in *Challenging the Norms and Standards of Election Administration*, Washington DC, IFES, 2007, p. 59-74.

¹⁴⁷⁰ Sur l'usage des statistiques et le rôle des statisticiens : Alain Godinot, « Faut-il confier à des statisticiens des responsabilités en matière électorale ? », *Statistique et société*, mai 2013, vol. 1, n° 1, p. 23-28.

avant tout cognitive et institutionnelle (2). La commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution marque également une certaine inspiration issue de ce phénomène (3).

1. L'exemplarité de l'étranger invoquée

Lorsque le découpage est évoqué, les discussions portent sur la place (et les prétendues conséquences) du politique dans le processus, avant que les exemples étrangers ne servent à légitimer ces critiques. Pierre Avril ou Claude Émeri ont ainsi régulièrement mêlé leurs observations sur le processus à des comparaisons avec les exemples étrangers¹⁴⁷¹. D'autres auteurs ou acteurs politiques ont aussi présenté les cas étrangers comme un objectif ou un idéal à atteindre, comme Bernard Gaudillère¹⁴⁷², en 1995, ou Jean-Jacques Urvoas, en 2010¹⁴⁷³. De manière plus marquante encore, la Commission de réforme du mode de scrutin, présidée par le doyen Georges Vedel, avait eu recours à des exemples étrangers pour proposer une évolution institutionnelle :

« Aussi est-il proposé de créer, en s'inspirant d'exemples étrangers - Royaume-Uni, Allemagne notamment -, une commission indépendante, qui interviendrait en amont de l'élaboration du projet de loi. Elle serait chargée d'émettre des propositions sur la répartition des sièges à l'intérieur du territoire national, sur la révision des limites de circonscription, ainsi que sur la modification de toute autre donnée susceptible d'être affectée par l'évolution démographique [...]. »¹⁴⁷⁴

Elle serait composée « pour une part, de membres des juridictions administratives et judiciaires et, pour l'autre, d'experts dans les disciplines de la démographie, de la géographie et des sciences politiques ».

¹⁴⁷¹ Voir *Supra*, les citations de la fin du paragraphe 1 qui utilisent l'exemple britannique.

¹⁴⁷² Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 74-75, à propos de l'Allemagne, des États-Unis et du Royaume-Uni.

¹⁴⁷³ Jean-Jacques Urvoas, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008 : « Au Royaume-Uni, la commission en question est présidée par le *speaker*, dont les qualités d'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif sont avérées quels que soient les sujets. L'on peut aussi s'inspirer utilement de l'Australie, du Canada, de l'Allemagne, du Portugal ».

¹⁴⁷⁴ Commission de réforme du mode de scrutin, présidée par le doyen Georges Vedel, Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés, rapport au Président de la République, 15 février 1993, p. 50.

Ces comparaisons relatives à la commission indépendante « à la française » ont été nombreuses en 2010 pour critiquer, à mauvais égard, sa - très classique - composition faite de hauts fonctionnaires et de magistrats. Cette connaissance de la situation de l'étranger est aussi présente chez les responsables du découpage électoral, Alain Marleix et Hervé Fabre-Aubrespy. L'exemplarité de l'étranger constitue pour le découpage électoral une ressource de premier ordre pour les acteurs politiques, et les universitaires qui y puisent divers types d'éléments allant de la légitimation à la critique, à la recherche d'un modèle à importer. Le phénomène de recours à l'étranger est théorisé sous le terme de « *policy transfert* » par la science politique¹⁴⁷⁵. Devenu un phénomène contemporain systématique, l'exemplarité de l'étranger n'en demeure pas moins particulièrement invoqué sur l'objet « découpage électoral »¹⁴⁷⁶.

Cela permet de préciser la convergence : il ne s'agit pas d'un modèle imposé par une institution internationale, mais bien de « l'existence d'une tendance générale dont (...) des éléments proches dans leur logique, c'est-à-dire dans leur mode de fonctionnement et dans leurs objectifs »¹⁴⁷⁷, sont reconnaissables à travers plusieurs pays. Cette définition se vérifie à l'harmonisation des formes institutionnelles et des compétences, dans le même objectif de dépolitiser le processus.

2. Les dimensions de la convergence : la dimension institutionnelle comme moteur de l'évolution

Malgré la difficulté de faire adopter cette solution aux acteurs politiques (gouvernement, partis et parlementaires)¹⁴⁷⁸, cette solution est reconnue comme positive pour le processus et le projet de carte électorale. De l'exemplarité de l'étranger découle la convergence souhaitée. Ces quelques paragraphes ont pour fonction d'explicitier la présence de la

¹⁴⁷⁵ Thomas Frinault, Christian Le Bart, « L'exemplarité de l'étranger », *Revue Française de Science Politique*, avril 2009, vol. 59, p. 629-631.

¹⁴⁷⁶ Y compris parfois maladroitement, ou de manière erronée.

¹⁴⁷⁷ Patrick Hassenteufel et al., « "La libéralisation des systèmes de protection maladie européens". Convergence, européanisation et adaptations nationales », *Politique européenne*, 2001/1, n° 2, p. 45.

¹⁴⁷⁸ Sur ce point par rapport aux États-Unis : Harvard Law Review staff, « A Federal Approach to redistricting reform », *Harvard Law Review*, May 2008, vol. 121, issue 7, p. 1842-1863. Comme cela est souligné p. 1863 : « *Perhaps the strongest criticism of this plan is that it is politically infeasible. It may simply be too much to ask of legislators to pass laws that inhibit the partisan and incumbent-protecting practices that help keep them in office* ».

question de la convergence¹⁴⁷⁹ en France. Pour cela, comme le recommande Patrick Hassenteufel, il a été nécessaire de décomposer l'action publique. À la vue de l'ensemble des éléments démontrés dans ce chapitre, la convergence en France correspond à un processus dynamique de rapprochement vers un type de processus qui résoudrait les éléments perçus comme problématiques. Il s'agit ainsi d'une convergence-processus qui concerne également les modalités de production de la carte électorale, plus que d'une convergence seulement sur le contenu ou le résultat¹⁴⁸⁰.

Les processus des découpages électoraux à travers les pays démocratiques ont tendance à devenir de plus en plus semblable (hors le politique), à développer des similarités en termes de structures (les commissions indépendantes), de processus et de performance (dépolitisé et a-partisan)¹⁴⁸¹. En l'espèce¹⁴⁸², la manière dont sont construites les critiques fait apparaître un type de légitimation des problèmes (et *a contrario* une délégitimation du processus existant) dont la solution est ensuite orientée. Cette dimension cognitive est le moteur premier de la convergence. La dimension normative, avec la question des critères que doit respecter le découpage électoral, apparaît secondaire. Elle n'est pas intégrée au débat, ni ne connaît des critiques.

Plus précisément, la dimension institutionnelle supplante la dimension instrumentale qui n'est pas évoquée. En effet, l'idée d'une commission indépendante en charge du découpage paraît presque « auto-suffisante » dans le débat français. Ses modalités et son utilisation en pratique ne sont ainsi pas questionnées. D'autres dimensions de la convergence sont absentes, comme la dimension processuelle et la question de la temporalité, alors même qu'il s'agit d'un élément essentiel pour comprendre le processus tel qu'il est pratiqué en France.

¹⁴⁷⁹ Pour des développements plus vastes sur la convergence : Patrick Hassenteufel, « Convergence », in Laurie Boussaguet *et al.*, Dictionnaire des politiques publiques, *op. cit.*, p. 180-188 ; Laurie Boussaguet, *Convergences inattendues : le processus d'émergence de la pédophilie comme problème public en France, en Belgique et en Angleterre*, *op. cit.*, p. 63-80.

¹⁴⁸⁰ Patrick Hassenteufel, « Convergence », *ibid.*, p. 180.

¹⁴⁸¹ Pour paraphraser Colin Bennett, *op. cit.*

¹⁴⁸² En suivant les sept dimensions d'une politique publique définies par Patrick Hassenteufel in « Convergence », *ibid.*, p. 181. Pour les définitions suivantes : « la dimension institutionnelle porte sur les institutions permettant la formulation, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique publique », « la dimension instrumentale renvoie aux instruments d'action publique adoptés et à leur mode d'utilisation », « la dimension processuelle concerne les modalités de mise sur agenda, d'adoption et de mise en œuvre d'une politique publique, donc la structure des interactions entre acteurs d'une politique publique », « la dimension politique prend en compte les acteurs dominants d'une politique publique », « la dimension des effets d'une politique publique porte sur les résultats de la mise en œuvre d'une politique publique en termes d'*outcomes* ».

Finalement, l'invocation de la convergence nécessaire ou des exemples des cas étrangers n'est que partielle, concentrée sur la dimension politique à travers la question des acteurs (ou plutôt des non-acteurs) et de celle des objectifs à atteindre. Les *outcomes* ne sont pas réfléchis dans le détail. Ils sont supposés être produits par le simple fait du changement institutionnel. Les conséquences de la solution institutionnelle ne sont ainsi pas précisées ou réfléchies. Pire encore, au-delà de la dépolitisation du processus, les objectifs ne sont pas exprimés ou même comparés avec le résultat de la politique publique : la carte électorale en elle-même (dans le sens, en quoi serait-elle intrinsèquement différente avec la solution proposée ?). Cela ne doit pas surprendre, comme l'a montré la simplicité¹⁴⁸³ des critiques, les solutions pour y répondre suivent la même logique.

Si une convergence se fait bien sentir, elle est tout au plus partielle, voire ne dépasse pas la dimension cognitive. Ses autres aspects sont délaissés. Néanmoins, cette dimension est la condition *sine qua non* à ce que les autres se posent, et il est rare que la dynamique concerne tous les dimensions simultanément¹⁴⁸⁴. Ces éléments se recoupent sur l'aspect de la commission qui doit être séparée du gouvernement pour être indépendante, selon l'idée que les politiciens seraient « *best excluded from the delimitation process* »¹⁴⁸⁵. Cette idée a progressé, accompagnée par une partie de la doctrine¹⁴⁸⁶ et les oppositions politiques, jusqu'à former un cadre cognitif dominant. Elle est parfois perçue comme « *the most ambitious and potentially most effective reform of redistricting procedures* »¹⁴⁸⁷.

Si la fonction affectée à la commission de l'article 25 diffère de celle préconisée par la solution, sa forme s'en approche. Jean-Claude Colliard a écrit en ce sens que « même si le texte de la loi ne le dit pas expressément, la [...] commission est une autorité administrative indépendante selon les déclarations d'Alain Marleix »¹⁴⁸⁸. Les frontières poreuses de cette convergence en France se vérifient aisément avec la commission de l'article 25.

¹⁴⁸³ Sans connotation péjorative, ou jugement de valeur ; il s'agit d'un fait.

¹⁴⁸⁴ Patrick Hassenteufel in « Convergence », *op. cit.*

¹⁴⁸⁵ Lisa Handley, « A comparative survey of structures and criteria for Boundary Delimitation », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 267.

¹⁴⁸⁶ Notamment aux États-Unis, où l'étude des Commissions est un élément important du champ du *redistricting*. La finesse de l'analyse distingue l'idée de la solution des conséquences qu'elles forment en pratique. Par exemple : Matthew Streb, *Rethinking American Electoral Democracy*, *op. cit.*, 226 p.

¹⁴⁸⁷ Thomas Mann, « Redistricting Reform : What is Desirable ? Possible ? », *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 100.

¹⁴⁸⁸ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 2. ; Pour les déclarations d'Alain Marleix, voir Assemblée nationale, rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés.

3. La convergence empiriquement vérifiée avec la constitutionnalisation de la commission de contrôle

Le motif de l'instauration d'une commission de contrôle en 1986 et la constitutionnalisation de la commission de contrôle en 2008 apparaît sans ambiguïté : « faire taire, ou tenter de faire taire, les polémiques qui entourent toujours les découpages électoraux opérés par un gouvernement »¹⁴⁸⁹. Il existe donc bien l'idée selon laquelle la solution passe par l'instauration d'une commission. « Une telle création permettrait de rendre les choses en ordre » avait estimé Jean-Claude Colliard dans une critique contre le rôle du gouvernement trop étendu en matière électorale¹⁴⁹⁰. Dans le livre VIII du Code électoral, les dispositions relatives à la commission de l'article 25 de la Constitution sont prévues aux articles L. 567-1 à L. 567-9. Son statut s'approche de celui des autorités administratives indépendantes sans en être formellement une, bien qu'elle soit considérée comme telle par la doctrine¹⁴⁹¹.

Les différentes critiques reçues par la commission de l'article 25 ont été abordées lors des entretiens. Les acteurs politiques ont paru assez prudents ou réservés à propos de questions sur les modalités précises que prendrait une commission en charge du découpage. Cette position concerne l'ensemble des acteurs politiques interrogés, y compris ceux les plus virulents contre le processus en général. Ce décalage traduit une posture politique et une absence de réflexion développée sur cette question. Ces deux éléments recourent les qualificatifs mis en évidence à propos des critiques fantasmées à l'encontre du processus.

Si la solution d'une commission indépendante et compétente pour réaliser la carte électorale est préconisée par Bruno Le Roux¹⁴⁹², celle-ci rencontre des oppositions à propos des modalités de sa mise en œuvre. Cette solution ne fait pas l'unanimité auprès des acteurs politiques interrogés qui expriment aussi leur satisfaction vis-à-vis du processus actuel.

¹⁴⁸⁹ Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 403.

¹⁴⁹⁰ Jean-Claude Colliard, « Le Conseil constitutionnel, conseiller en matière électorale », in Bernard Owen (dir.), *op. cit.*, p. 60.

¹⁴⁹¹ Par exemple : Jean-Louis Autin, « Le devenir des autorités administratives indépendantes », *Revue Française de Droit Administratif*, octobre 2010, n° 5, p. 876.

¹⁴⁹² Entretien avec Bruno Le Roux : « Oui, je pense qu'il faudrait une Commission qui travaille en toute transparence, qui établit un découpage selon des critères clairs, et qui ensuite soit chargée de faire des propositions. Comment assurerait-on l'indépendance ? Cela serait à réfléchir bien sûr. Il ne faut plus qu'en France ce soit le ministre de l'Intérieur qui soit en charge de l'organisation des élections, et du découpage des circonscriptions. Cela serait un progrès ».

Deux critiques sont relevées à l'encontre de la solution d'une commission indépendante en charge du découpage électoral : à propos de sa légitimité et de son indépendance. Elles correspondent aux critiques généralement adressées aux autorités administratives indépendantes par les acteurs politiques¹⁴⁹³. Cependant, elles apparaissent d'autant plus fortes sur le sujet que la compétence d'une telle commission serait de définir les circonscriptions d'élections des députés. C'est pourquoi l'absence de légitimité d'une telle commission par rapport au suffrage^{1494,1495}, et la question de l'indépendance effective vis-à-vis du pouvoir gouvernement¹⁴⁹⁶ dépassent les critiques classiques. Si la seconde critique contient des éléments particulièrement adéquats et fondés à propos du découpage électoral¹⁴⁹⁷, la première (la légitimité) est plus discutable. En effet, suivant la distinction entre démocratie « régime » et « forme de société », la confusion ne doit pas entraîner d'intrusion entre l'une et l'autre forme. Leur point de rencontre sur le domaine électoral est le plus sensible. Il traduit la situation décriée d'acteurs produisant les règles électorales de

¹⁴⁹³ Selon des degrés divers, mais elles « sont restées très virulentes », d'après Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, op. cit., p. 134. Par exemple : Patrice Gélard, *Les Autorités administratives indépendantes : évaluation d'un objet juridique non identifié*, Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation, Paris, 15 juin 2006.

Les critiques de fond peuvent aussi être formulées de manière retenue : René Dosière, Chrétien Vanneste, *Rapport d'information fait au nom du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques sur les autorités administratives indépendantes*, Assemblée nationale, 28 octobre 2010.

¹⁴⁹⁴ Entretien avec Charles de la Verpillière : « Pour la commission indépendante c'est encore pire. La démocratie en France va mourir à cause de la création, à tout prix, d'AAI. Elles n'ont à mon sens aucune légitimité, elles ne sont pas élues du suffrage universel... et l'on voudrait leur conférer des pouvoirs de décisions sans contrôle de qui que ce soit, sinon un contrôle juridictionnel du Conseil d'État ? En principe le peuple est souverain donc toutes les personnes qui détiennent du pouvoir doivent le tenir du suffrage universel. Pour une question de principe, je suis donc pour que cette commission reste dans la tradition française, comme cela se fait actuellement ».

¹⁴⁹⁵ Sur ce point, des réflexions peuvent être liées avec l'ouvrage *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité* de Pierre Rosanvallon qui évoque les autorités administratives indépendantes à de nombreuses et diverses reprises. La légitimité est aussi parfois liée à la compétence des membres d'une commission qui aurait la charge du découpage électoral. Plusieurs acteurs interrogés (politiques ou non) ont souligné la nécessité d'avoir des membres élus, « pour découper, il faut connaître la réalité politique, géographique et démographique ». Implicitement, cette position justifie la place du politique dans le processus. L'opposition au savoir de type universitaire (en opposition au politique) et aux magistrats du Conseil d'État soutient un refus d'une commission en charge du découpage électoral, si elle ne contient pas de membres politiques.

¹⁴⁹⁶ Entretien avec Jean-Jacques Hiest : « Vous savez, indépendant, en France, ça veut dire que l'on est opposé, opposé au pouvoir en place. Je pense notamment à la HALDE sous l'autorité de Monsieur Schweitzer. Pour ma part, je pense que l'équilibre est trouvé avec cette commission [celle de l'article 25]. Il y a quand même des personnalités de qualité, dont on ne peut mettre en doute l'indépendance... d'esprit. Cette commission a fait son travail. Regardez le Conseil constitutionnel, est-il indépendant ? Évidemment ! Regardez sa décision sur la justice des mineurs ! C'est aussi le cas en matière de libertés publiques, et cela quel que soit le gouvernement. Cela a été le cas pour le conseiller territorial. Deux censures avant d'arriver à passer le Conseil constitutionnel. Cela me réjouit, d'une certaine façon, c'est un rappel fort du texte de la Constitution. Le gouvernement doit la respecter ».

¹⁴⁹⁷ La question de l'indépendance recouvre dans cette conception un intérêt réel pour le découpage électoral. En effet, l'indépendance ne s'y conçoit pas dans l'absolu mais concrètement par rapport au gouvernement. Cela renvoie alors à l'idée initiale portée par les critiques : un découpage « hors le politique », ôter cette compétence au gouvernement.

ce qu'ils convoient. C'est-à-dire qu'il y a une sorte d'opposition à penser à la fois l'impartialité et la compétition politique partisane par des acteurs tirillés entre les deux. La piste de la solution institutionnelle convergente a justement pour objet d'apporter une distinction entre les deux. En ce sens, la transposition des « conditions du choix partisan dans la sphère des instances (...) indépendantes »¹⁴⁹⁸, symbolisée en l'espèce par les critiques sur la légitimité d'une telle commission indépendante ne paraît pas un angle pertinent à l'encontre d'une telle commission électorale. Les deux formes de la démocratie coexistent et ne doivent pas être confondues.

Certains acteurs sont également opposés à cette solution en raison des difficultés concrètes qui pourraient se poser avec une telle commission : « Que se passerait-il si l'on voulait contester le découpage qu'une commission aurait fait ? Que pourrait alors faire le gouvernement si la commission faisait une erreur manifeste ? »¹⁴⁹⁹. Ces questions soulèvent concrètement des problèmes posés par cette solution qui peuvent en atténuer les principes initiaux lors de sa mise en œuvre¹⁵⁰⁰. Ces difficultés dépassent le mouvement de convergence, tel qu'il a été observé, essentiellement bâti autour du changement cognitif. Malgré ces quelques remarques, il apparaît nettement que le phénomène de convergence se concrétise en France à travers le prisme de l'indépendance en deux points : vis-à-vis du politique avec la commission de l'article 25, et vis-à-vis du gouvernement avec la « solution institutionnelle » envisagée par les acteurs.

Plus encore que l'ensemble de l'opposition politique favorable à une évolution du processus, les éléments les plus importants se trouvent énoncés par les acteurs politiques de droite, soit des majorités qui ont procédé aux trois découpages électoraux sous la V^e République. En effet, alors qu'ils ont défendu le processus actuel et leur action, ils tiennent des propos très semblables lorsqu'ils évoquent l'évolution future du processus en France. Plus précisément, la même convergence cognitive et institutionnelle se retrouve. Si elle apparaît comme une fatalité (cognitive), elle est aussi une évolution institutionnelle souhaitée, et en tout cas, envisageable et prévisible.

Les paroles d'Hervé Fabre-Aubrespy sont en ce sens particulièrement notables. Elles s'avèrent d'autant plus intéressantes que l'ancien conseiller du Premier ministre, et

¹⁴⁹⁸ Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, op. cit., p. 258.

¹⁴⁹⁹ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

¹⁵⁰⁰ Par exemple, au Royaume-Uni, alors que les (rares) projets de redécoupages des circonscriptions législatives transmis par les commissions au Parlement avaient été adoptés sans modification, le dernier projet en date a été rejeté par les parlementaires entraînant une situation aussi inédite que problématique.

participant aux découpages électoraux de 1986 et 2010, met en perspective le mouvement de convergence avec la situation actuelle et la commission de l'article 25 de la Constitution. Il le formule clairement : la commission de l'article 25 est pour lui une étape.

« Je pense par expérience que ce sera une institution de plus en plus indépendante qui en aura la charge, et non plus le gouvernement et une majorité. On a d'ailleurs déjà franchi le pas avec la commission de l'article 25. Ses avis sont seulement facultatifs mais ils sont publics, et de fait, ils ont tendance à être suivis. Toutes les propositions ont été suivies, elle a même fait des propositions. Elle a donc participé au processus. Si j'avais un pronostic à faire, c'est qu'il n'y aura plus de découpage électoral réalisé de cette façon. On ira, jusqu'à confier à la commission le soin de faire un découpage, dans les années qui viennent, c'est mon pronostic. Elle aura plus pouvoirs qu'actuellement. »¹⁵⁰¹

Alain Marleix a également évoqué cette hypothèse, de manière moins explicite, devant les députés :

« Pour tout vous dire, je me demande, s'il ne faut pas envisager, comme pour les commissions de délimitation au Royaume-Uni ou pour la commission des circonscriptions en Allemagne, d'attribuer une compétence plus large à la commission que le Premier ministre a mis en place il y a six mois. »¹⁵⁰²

La convergence d'idées à propos de l'évolution du processus s'étend même à un membre du Conseil d'État¹⁵⁰³, qui dispose pourtant d'un rôle très important dans le contrôle actuel du processus, à la fois direct par l'institution, et indirect par une partie des membres de la commission de l'article 25.

« Au début, j'étais totalement opposé à une commission indépendante, je trouvais que cela était une mauvaise idée. Le gouvernement est là pour gouverner mais quand on voit la situation et comment cela est fait... Une telle commission, une autorité administrative indépendante, mettrait le

¹⁵⁰¹ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

¹⁵⁰² Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, première séance du mardi 13 octobre 2009.

¹⁵⁰³ Suffisamment important pour être signalé en note de bas de page, en raison des fonctions importantes passées, et de celles qu'il occupe toujours.

découpage hors de tous soupçons. Il faudrait veiller à sa constitution évidemment. Cela serait une option intéressante. »¹⁵⁰⁴

L'avis de ce conseiller d'État témoigne de l'évolution cognitive qui progresse encore en France à propos de la commission indépendante. Si les idées se retrouvent sur l'évolution du processus, elles diffèrent fortement sur les causes. Comme cela a été présenté dans ce chapitre, des raisons fondées sur une partialité et une action partisane (supposées) sont invoquées par les critiques au processus. L'évolution est alors présentée comme une solution à un problème. La justification de ces trois avis divergent fortement. Pour Hervé Fabre-Aubrespy et Alain Marleix, cette évolution est aussi perçue comme une solution à un problème mais d'un autre type. Les raisons sont avant tout la difficulté et la durée du processus, ainsi que son caractère éreintant pour les acteurs principaux et la majorité¹⁵⁰⁵. Pour le conseiller d'État, cette évolution s'apparente à une solution dans la mesure où elle empêcherait que le politique décide (ou plutôt ne décide pas) de procéder à un découpage électoral, et elle éviterait la politisation du processus, nuisible à son objet.

Malgré des raisons divergentes, la convergence cognitive existe donc actuellement pour une progression institutionnelle dans le sens observé en continu sous la V^e République. Néanmoins, ces paroles ne sont que des positions personnelles qui n'engagent en rien les partis politiques. En cas de réforme future en ce sens, les clivages partisans seraient certainement réactivés par la nature électorale d'une telle réforme qui entraînerait suspicion et méfiance de principe contre une majorité initiatrice de changements. Cependant, cette quasi-unanimité sur l'essentiel n'induit pas qu'elle existerait aussi sur les modalités plus précises comme les prérogatives exactes, le nombre de membres, leur qualité, etc. Or, un élément particulièrement précieux apporté par le regard comparatif est l'idée qu'il n'existe pas une seule solution possible. Il en existe presque autant de variations que de pays ayant adoptés l'idée d'une commission indépendante en charge du découpage électoral¹⁵⁰⁶. La particularité française est de s'être focalisée sur l'exclusion totale du politique.

L'évocation de l'étranger ne s'est pas faite pour refléter la diversité qui y est observable. Les exemples étrangers sont aussi souvent utilisés de manière erronée, comme pour les États-Unis et le Royaume-Uni présentés à tort comme des modèles. Le regard est même

¹⁵⁰⁴ Entretien avec un membre du Conseil d'État.

¹⁵⁰⁵ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy : « Cela est trop compliqué, la carte est toujours suspecte quoique le gouvernement fasse ».

¹⁵⁰⁶ Y compris à l'intérieur d'un même pays, comme aux États-Unis, où des processus différents coexistent.

fortement déformant puisqu'il a consisté également à « oublier » que le « politique » n'est pas toujours exclu du processus. Par exemple, dans un pays qui peut être considéré comme un modèle de processus¹⁵⁰⁷, la Nouvelle-Zélande, une telle commission inclut des acteurs politiques¹⁵⁰⁸. Par de nombreux aspects, la réalité comparée diffère en pratique de la solution telle qu'elle est invoquée en France par les différents acteurs. En tant que « solution », cette évolution semble très largement idéalisée. La forme institutionnelle n'est pas une finalité qui résoudrait des problèmes qu'elle n'a pas en plus clairement précisés (à part enlever le gouvernement du découpage). Il n'est pas possible de présupposer *a priori* qu'une telle solution produira des *outputs* différents du processus actuel (par exemple en termes de biais partisan). Ces deux idées ont déjà été démontrées à de nombreuses reprises dans la doctrine internationale¹⁵⁰⁹. Une nouvelle fois, les exemples étrangers permettent de nuancer et d'infirmier fortement les croyances à ce sujet.

Ce constat d'un décalage entre les attentes et la réalité est d'autant plus cohérent que les critiques en France sont en grande partie infondées empiriquement et basées sur des présupposés partisans, ou des idées générales. Le manque de considération apporté au travail de contrôle de la commission de l'article 25, notamment par rapport à la situation précédente, est un autre déficit de l'étude du processus du découpage électoral. L'exemplarité de l'étranger a été utilisée de manière opportuniste, en occultant des éléments fondamentaux, et surtout en écartant la nécessité d'un réel regard introspectif sur le découpage électoral sous la V^e République.

« Si on y arrive, ce sera par faiblesse » nous a confié un membre du Conseil constitutionnel à propos de la commission indépendante, « il y a une certaine pression générale autour de cette idée, c'est le sens du vent, la facilité du moment »¹⁵¹⁰. Ce constat est d'autant plus important à souligner, que l'exemplarité de l'étranger, et l'évolution institutionnelle semblent être importées *in abstracto* au processus français. Or, comme cela a été souligné à propos de chaque point du processus, il existe bien une manière de découper « à la française », dont les spécificités tiennent à la fois aux institutions, aux acteurs et à leurs rapports et aux différents types de contrôles. Cette spécificité se retrouve également à travers ses conséquences sur les caractéristiques du processus, comme son absence et sa

¹⁵⁰⁷ Pour les raisons déjà présentées, tant au niveau de sa périodicité, des écarts de population, que de son contrôle.

¹⁵⁰⁸ Certes minoritaires en nombre, mais leur influence ne se mesure pas en ces termes.

¹⁵⁰⁹ Dont une synthèse se trouve ici : Lisa Handley, « A Comparative Survey of Structures and Criteria for Boundary Delimitation », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *op. cit.*, p. 265-284.

¹⁵¹⁰ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

réalisation. Or, sur ces deux points, le cas français exprime sa singularité avec les pays où le découpage est effectué par le politique. Par la manière dont est réalisée la carte électorale, il se rapproche des pays avec commission indépendante avec notamment une place importante du dialogue entre les acteurs politiques. Par sa temporalité, il s'éloigne de l'arme politique utilisée (dès que possible) par les majorités politiques à des fins partisans, comme cela peut être le cas dans certains États des États-Unis où le découpage est confié au politique.

Section 3. La commission indépendante : « une solution » en décalage avec les attentes placées en elle. Une pertinence à relativiser

Cette section a pour objectif de mettre en perspective l'idée qu'une telle commission réglerait « les problèmes » du processus du découpage électoral en France (Paragraphe 1). Pour cela, les processus étrangers comprenant une commission en charge du découpage sont regardés afin d'éclairer le cas français. La littérature comparée exprime un point de vue critique sur de nombreux éléments stigmatisés du processus, en France, pour lesquelles la commission indépendante est présentée comme une solution. Cela incline à penser que cette solution est discutable (en tant que solution) en raison de conséquences qui ne sont pas celles espérées¹⁵¹¹ (Paragraphe 2). Ce constat est confirmé par le fait que cette solution a été perçue, sans réflexion profonde sur les maux véritables du processus français. Se concentrer exclusivement, et négativement, sur le rôle du gouvernement exprime ainsi une méconnaissance du processus concret tel qu'il se déroule. Les véritables problèmes du processus sont écartés par les critiques. Il existe également une facilité intellectuelle à préconiser « la commission indépendante ». Cette facilité masque d'ailleurs souvent une absence de réflexion car en plus de ne pas permettre de régler les problèmes au regard des expériences étrangères, son prisme d'analyse, focalisé sur un gouvernement (qui en pratique est loin d'être le seul acteur), écarte d'autres pistes concrètes de solutions en prise directe avec le processus français (Paragraphe 3).

¹⁵¹¹ Au regard des arguments portés par ceux qui défendent une telle solution.

Paragraphe 1. Comprendre la portée d'une approche critique de la solution institutionnelle envisagée

Pour une meilleure compréhension du sens de cette section, quelques lignes sont nécessaires afin d'introduire notre propos en lui donnant sa clé de lecture.

Cette section ne se situe pas sur le même plan que les critiques du processus, pas plus qu'elle ne cherche à « défendre le processus » ou à prendre parti pour « le politique dans le processus ». Cette section ne se place nullement « dans la confrontation à un modèle idéal », ou la défense d'une position partisane ou dogmatique. Elle est le résultat de « l'exploration d'un problème à résoudre »¹⁵¹², et de la recherche transversale qui a été menée sur le processus du découpage électoral. Nous cherchons pas à légitimer une quelconque intervention politique, comme peut le faire par exemple Richard Ghevontian, lorsqu'il affirme, à l'encontre des critiques sur le processus, que l'« intervention du pouvoir politique dans un processus qui peut déterminer la physionomie d'un scrutin n'est pas condamnable en soi au regard de l'État de droit et de la démocratie, dès lors qu'elle est assortie de garanties fortes d'objectivité »¹⁵¹³. Les paragraphes suivants visent à apporter un regard théorique sur la commission indépendante.

Après avoir contextualisé l'évolution du cadre cognitif et institutionnel du processus, il est maintenant nécessaire d'apporter un regard réflexif sur cette « solution ». Il s'agit donc de tester cette hypothèse et non de l'infirmer *in abstracto*. Si les conclusions de recherche aboutissent à des remarques critiques à l'encontre de cette « solution », elles ne sont formulées qu'après démonstration, et ne relèvent donc pas de l'absence de neutralité axiologique. Cette différence avec la majorité des critiques du processus est fondamentale entre l'imprécision des critiques et la démarche de recherche suivie depuis le premier chapitre.

L'idée de commission indépendante, « à la mode » en France, paraît paradoxalement surannée. En effet, si la commission indépendante représente bien une sorte d'aboutissement institutionnel du processus du découpage électoral (dans un regard comparé), la considérer comme l'élément permettant de répondre aux critiques n'est plus

¹⁵¹² Pour expliquer la démarche de recherche, *in* Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie, op. cit.*, p. 30.

¹⁵¹³ Ghevontian Richard, « La sincérité du scrutin. Études réunies et présentées », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2002, n° 13, p. 85.

une position défendue par la doctrine¹⁵¹⁴. L'établissement d'une commission indépendante ne saurait constituer l'épilogue « heureux » de l'évolution du processus du découpage électoral. Cette idée est fallacieuse¹⁵¹⁵. Les critiques, y compris doctrinales, sont aveugles à la littérature, pourtant développée, sur les commissions indépendantes. Les exemples étrangers sont invoqués en tant qu'arguments péremptoires. Cependant, ceux-ci ne valent que partiellement quant à leur forme (dont la diversité n'est pas relevée), et aucunement quant à leur fond (les positions critiques sur les commissions sont absentes¹⁵¹⁶). L'approche de la commission s'en trouve biaisée, autant que les raisons invoquées à son usage.

Plus précisément, notre approche de la commission indépendante signifie que nous opérons une distinction entre la solution en elle-même et les croyances et raisons qui la soutiennent. Notre réflexion porte ainsi sur la solution dans la perspective des problèmes qu'elle solutionnerait. Entre les lignes, le fond des croyances et raisons invoquées précédemment se trouvent discutées en fonction d'une part de réflexions comparées à propos des commissions indépendantes, et d'autre part par rapport à l'ensemble de notre recherche sur le processus du découpage électoral en France.

Néanmoins, le regard critique ne répond pas à un gage donné au processus actuel. Notre propos n'est donc pas de plébisciter *a contrario* le relatif archaïsme (dans un regard comparé) du processus actuel. En effet, le résultat de notre recherche sur les critiques du processus et la solution préconisée trouve une suite avec l'identification des véritables difficultés du processus du découpage électoral. C'est seulement à partir de celles-ci, et après avoir porté un regard empirique précis sur l'intégralité du processus sous la V^e République, que peuvent être sérieusement conceptualisées les insuffisances et déficiences du processus. Notre regard bénéficie ici de l'apport réflexif le plus substantiel de la comparaison et de la littérature sur les découpages électoraux dans d'autres pays.

¹⁵¹⁴ Les réflexions actuelles dépassent la question des commissions, qui semble même annexe vis-à-vis de l'influence qu'elle peut avoir. Les recherches actuelles portent sur la judiciarisation des découpages, leur encadrement, et leur fréquence. La place du politique n'est plus au cœur du débat.

¹⁵¹⁵ Employé ici dans le sens d'une idée qui n'a pas de base sérieuse, qui est sans fondement, illusoire ; et non dans le sens d'une idée qui cherche à tromper, à induire en erreur (définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, CNRS). Néanmoins, les conséquences du sens employé sont, malgré tout, que le débat est induit en erreur par cette présentation/conceptualisation de la commission indépendante.

¹⁵¹⁶ Par exemple, prendre pour modèle le Royaume-Uni revient à faire abstraction de l'absence de découpage électoral, et évoquer les États-Unis correspond à ne pas voir – ou connaître ? – le caractère partisan du processus et ses conséquences électorales. Oubliés, sciemment ou non, ces éléments rendent une telle approche problématique pour le débat global et les recherches. Ils nuisent à une appréciation sereine et sérieuse du processus électoral en France par son aspect partisan et/ou lacunaire.

Ces réflexions s'insèrent dans le sens de l'évolution de la doctrine internationale par rapport à l'objet découpage électoral, son processus ou ses conséquences électorales. Ses évolutions passent par un renouvellement des questions de recherche et une remise en cause des anciens cadres d'analyse, vers une plus grande nuance dans les questionnements et les réponses¹⁵¹⁷ qui étaient souvent à charge contre le découpage électoral et le politique.

Deux exemples essentiels attestent de ce changement. Dans un sens inverse des critiques portées au processus français, il a été démontré de manière progressive que le degré de politisation du processus n'avait que des effets faibles ou très limités sur la carte électorale¹⁵¹⁸ et qu'il ne produit pas de biais partisan (imputable au découpage réalisé) lors du scrutin¹⁵¹⁹. Une partie importante de la doctrine américaine a ainsi infirmé l'idée que le découpage électoral avait systématiquement des conséquences sur les résultats électoraux et la compétition politique.

Plus largement, les paragraphes suivants cherchent à articuler l'ensemble théorique construit jusqu'à maintenant dans un regard critique vis-à-vis du processus et de la solution invoquée. Cette démarche critique basée sur la connaissance empirique directe du processus permet de développer une explication multi-factorielle. Notre démarche, à la différence des nombreuses critiques du découpage électoral, ne traduit donc pas de conviction préétablie, ni ne continue la politique par d'autres moyens¹⁵²⁰.

¹⁵¹⁷ Pour un historique de la perception du découpage électoral par la doctrine américaine entre les années 1960 et 2000 : Seth Masket, Jonathan Winburn, Gerald Wright, « The Limits of the Gerrymander : Examining the Impact of Redistricting on Electoral Competition and Legislative Polarization », Paper prepared for the American Political Science Association Conference, Pennsylvania Convention Center, Philadelphia, August 31, 2006, 40 p.

¹⁵¹⁸ Ce qui ne signifie pas que le processus n'est pas politique, au contraire cela signifie « peu importe qu'il soit politique ou non ». Cela est d'autant plus marquant que les tests empiriques sont réalisés entre autres dans des États où le processus est une compétence du politique, et est fortement politisé. Toutefois, une partie de la doctrine continue d'affirmer l'inverse.

¹⁵¹⁹ Par exemple : John Ferejohn, « On the Decline of Competition in Congressional Elections », *American Political Science Review*, vol. 71, n° 1, 1977, p. 166-176 ; Bernard Grofman, Amihai Glazer, Marc Robbins, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », *American Journal of Political Science*, 1987, vol. 30, n° 3, p. 680-701 ; Bernard Grofman, Janet Campagna, « Party Control and Partisan bias in 1980' congressional redistricting », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 4, 1990, p. 1242-1257 ; Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, op. cit., 192 p.

¹⁵²⁰ Selon la mise en garde réalisée par Jean-Marie Denquin in *Introduction à la Science Politique*, 2e éd., Paris, Hachette Supérieur, 2007, p. 40.

Paragraphe 2. La pertinence de la réforme institutionnelle du processus en question : le décalage de la commission avec les véritables enjeux du découpage électoral

Une commission indépendante, sans membre politique, chargée d'effectuer une nouvelle carte électorale ne modifierait pas réellement les éléments du processus perçus comme problématiques. La suspicion à l'encontre du gouvernement disparaîtrait certainement s'il n'en avait plus la charge, mais pour cela encore faudrait-il prévoir « quand » décide-t-on du redécoupage et pas seulement « qui » le réalise. Néanmoins, en pratique, cela a été démontré, l'implication du gouvernement est largement erronée et entretenue par les adversaires de la majorité politique. Ce constat amène trois observations à propos de l'idée d'une commission électorale, et à travers elle à propos de l'évolution du cadre cognitif du processus du découpage électoral. D'abord, cela ne modifierait pas la nature du processus, l'objet resterait « politique » avec les mêmes conséquences sur le processus (A). Ensuite cela n'enlèverait pas aux délimitations leur caractère parfois arbitraire, résultant plus des différents types de contraintes à respecter que de la main du politique. Une commission indépendante n'empêcherait pas une repolitisation progressive du processus comme le montrent les exemples étrangers. La notion « d'indépendance », liée à l'évolution cognitive du processus, se révèle moins pertinente que celle « d'impartialité » pour comprendre le découpage électoral (B). Enfin, rien n'indique que la carte électorale serait améliorée par cette solution prise de manière isolée (C). Or, la production de carte électorale correspond bien au but du processus, son perfectionnement doit être la cible des réformes, qui ne peuvent être que diverses et complémentaires entre critères à respecter et encadrement et contrôle.

Pour l'ensemble de ces raisons cumulées, l'idée de sortir le politique du processus, comme *alpha* et *omega* du prisme des critiques et de l'évolution institutionnelle, paraît une obsession restrictive en décalage avec la technicité de l'objet et la teneur réelle du processus pratiqué sous la V^e République. Conséquemment, les changements potentiels ne seraient que minimales par rapport à la situation actuelle. Le caractère infondé empiriquement des critiques et leur superficialité ressortent pleinement au moment d'envisager concrètement les conséquences de la solution qu'elles portent.

A. Le décalage entre le fond des critiques et la solution préconisée : une commission impuissante face à l'usage stratégique de la suspicion à l'encontre du gouvernement

L'absence de fondement identifiable renvoie au fait que le processus de la V^e République est critiqué avant tout pour des considérations subjectives (la place du gouvernement dans le domaine électoral) ou partisans (la lutte contre l'action du gouvernement) (1). Le procédé de la commission pourrait rencontrer les mêmes critiques, suivant la même logique de stratégie politique de lutte entre opposition et majorité politique (2).

1. La difficulté de répondre aux éléments stigmatisés par les critiques

Encore une fois, il est important de rappeler que notre propos n'est pas de défendre le découpage « politique », ou son alternative, ni d'exprimer une position personnelle dans le débat. De la même façon, notre propos n'est pas de remettre en cause le fait que le charcutage électoral et le *gerrymandering* sont l'expression « de la main » du politique. Conférer à un gouvernement la responsabilité du découpage correspond, dans l'absolu, à la situation la plus à même d'aboutir à des biais partisans dans les résultats électoraux. Simplement, nous estimons par une analyse détaillée que la solution « commission indépendante » ne mettrait pas un terme aux critiques et difficultés réelles du processus.

Le mérite principal de cette solution se trouve dans la mise à l'écart du politique, ce qui pourrait logiquement avoir pour conséquence de libérer le processus du poids oppressant des critiques. Une telle solution a pour vertu d'agir directement sur l'élément qui cristallise les critiques : la question de la légitimité du gouvernement à modifier la carte électorale. Or, selon cette position, les gouvernements ne seraient pas légitimes à disposer d'une telle compétence en raison des conséquences partisans qui y seraient liées. Partant de ce postulat, la solution de la commission indépendante pourrait s'apparenter à une conclusion efficace, portant sur la légitimité du processus.

La logique est la suivante, si le processus est perçu comme légitime, alors la carte électorale ne subira pas les mêmes critiques. Cette idée est en partie fondée. Un certain nombre de

critiques (notamment de type universitaire) disparaîtrait. Cependant, une part plus importante encore de critiques pourrait rester vive : celles de nature politique.

Dans ce sens, le raisonnement s'avère être un sophisme pour une raison forte : sa conclusion (la commission indépendante) porte sur la légitimité du processus alors que les critiques politiques se servent de ce qui est perçu comme des conséquences électorales (biais partisan anticipé) pour attaquer le gouvernement. Même si la présentation peut parfois être énoncée dans un lien de causalité inverse, l'ordre logique est celui-ci. Le fond des critiques porte ainsi, non sur l'action du gouvernement en elle-même, mais sur ce qui est perçu comme des biais partisans de la carte électorale, prétextes à accuser le gouvernement. Autrement formulé, l'action du gouvernement est critiquée en fonction d'*outputs* électoraux défavorables anticipés par les partis, ou simplement en fonction du prisme majorité – opposition.

La conclusion que nous tirons de cette analyse est que les critiques politiques ne trouveraient pas dans la commission indépendante une raison suffisante pour disparaître. En effet, la perfection en matière de découpage électoral n'existe pas ou, plutôt, elle est affaire de subjectivité. De la sorte, la carte électorale réalisée par une commission rencontrerait des critiques partisans¹⁵²¹, malgré leur potentiel réduit par un processus hors le politique^{1522,1523}, parce qu'elles n'ont pas besoin de fondement exact et vérifié pour

¹⁵²¹ Sur le fond, l'actuel processus est soumis à trois institutions de contrôles, auxquelles se rajoutent l'ensemble des contraintes informelles qui pèsent sur le découpeur. La pertinence des critiques dénonçant « l'absence de contrôle » du gouvernement sont difficilement envisageable. Toutefois, il est tout aussi vain de les envisager d'un point de vue objectif de l'analyse scientifique en raison de leur nature politique.

¹⁵²² L'utilisation du terme de « légitimité » pour évoquer le processus et les compétences du gouvernement interpelle. Dans la lignée des réflexions proposées par Pierre Rosanvallon, une telle conception de la légitimité (et de ce qui ne l'est pas), laisse entrevoir « l'avènement d'une démocratie impolitique » (*in La légitimité démocratique*, p. 353). Le rejet « sans nuance de la "politique politicienne" » (*ibid.*) doit être regardé avec intérêt dans l'étude des politiques publiques au regard du mouvement de dépolitisation généralisée, illustrée par les « professions de foi non partisans [des acteurs politiques] pour donner la preuve de (...) leur dévouement à la chose publique » (*ibid.*, p. 355), les évolutions institutionnelles comme en l'espèce, ou plus récemment, l'essor de l'*open data*. La politique se trouve ainsi dévalorisée, « en permanence », y compris par les acteurs politiques. Cette idée recoupe certaines réflexions de Marcel Gauchet. La démocratie, « paradoxe suprême, se fait anti-politique, (...) », « toute espèce de pouvoir (...) devient suspecte » (*in La démocratie d'une crise à l'autre*, p. 47).

La perspective, intéressante en l'espèce, serait d'approfondir la rencontre (et les effets) entre cette idée et le domaine électoral, et particulièrement la question des modes de scrutin et la méthode de découpage électoral. Il nous semble que ce mouvement tend, par exemple, à (ré)introduire la question subjective du « meilleur mode de scrutin » sous couvert d'une présentation en terme de biais partisan (pourtant essentiellement affaire de perception). Cela expliquerait en partie les raisons de la mathématisation importante des questions électorales. L'impartialité apparente des nombres prévaut sur celle des mots et des idées. La politisation demeure réelle mais s'exprime de façon moins explicite, sous couvert d'objectivité, sur un domaine pourtant essentiellement objectif. Ce mouvement doit donc être regardé avec vigilance, comme l'illustre par exemple la récente commission présidée par Lionel Jospin de par son titre « Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique » et le rapport qu'elle a rendu. Il existe *a minima* un paradoxe à aborder le

survenir. En effet, la suspicion ne disparaîtrait pas car elle est une posture politique dont les ressorts sont difficilement raisonnables¹⁵²⁴. Majorité et opposition déplaceraient alors le combat politique sur le projet final¹⁵²⁵, sans égard pour la justification – ou non – d'un tel procédé qui relève du jeu politique. La suspicion représente un moyen de contrôle politique de l'action du gouvernement pour l'opposition. Elle constitue ainsi une stratégie politique, une ressource utilisée par les acteurs de la minorité pour limiter l'action de la majorité partisane, du gouvernement. Aussi, son caractère stratégique et politique, avant d'être identifiable de façon manifeste, rend toute solution potentiellement vaine et stérile faute d'éléments tangibles¹⁵²⁶, s'il s'agit en fait de lutter contre la suspicion.

Pour dépasser ces difficultés, l'étude de l'évolution institutionnelle nécessite de dépasser le cadre cognitif pour aborder la solution (commission) par les problèmes (critiques) auxquels elle est censée répondre. Un regard comparé de la variété des expériences nationales est alors nécessaire afin d'envisager sa capacité à modifier le processus existant.

2. La stratégie politique et la lutte entre majorité et opposition comme limites à la fin des critiques partisans malgré une commission indépendante

Ce décalage entre critiques politiques et volonté d'y répondre rationnellement a déjà été perçu par de nombreux praticiens et chercheurs aux États-Unis à propos de l'impact du découpage électoral sur la compétition électorale et de son lien avec le biais partisan¹⁵²⁷.

domaine électoral et les modes de scrutin par la « déontologie » (« l'ensemble des règles morales » d'après le CNRTL) et la « moralisation ».

¹⁵²³ Malgré un différend entre les deux auteurs quant à la perception et les conséquences de ce mouvement plus critique et pessimiste chez Marcel Gauchet que chez Pierre Rosanvallon. Un indice peut également se lire dans l'ouvrage de Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, avec une référence, entre autres, aux écrits de Marcel Gauchet : p. 258 : « Mais cette évolution ne doit pas être platement interprétée comme l'indicateur d'un repli sur la vie privée ou la manifestation d'un progrès de l'indifférence, comme le rabâche une littérature répétitive sur les méfaits de l'individualisme démocratique et la montée d'un "impouvoir" collectif qui résulterait de l'accroissement exacerbé des puissances du privé. L'âge du consumérisme politique est au contraire marqué par de fortes attentes et de grandes exigences adressées aux institutions politiques. Tout le problème vient du mode de manifestation de ces demandes qui conduit à délégitimer les pouvoirs auxquels elles s'adressent. C'est de là que procède le désenchantement démocratique contemporain : la déception y est le produit quasi mécanique d'une citoyenneté de défiance ».

¹⁵²⁴ De même que les métaphores, les images et le lexique qui entourent le découpage électoral.

¹⁵²⁵ À défaut de cibler la place du gouvernement dans le processus.

¹⁵²⁶ En dehors de la place du gouvernement dans le processus.

¹⁵²⁷ Thomas Mann, « Redistricting Reform : What Is Desirable ? Possible ? », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, op. cit., p. 93 : « Many practitioners and scholars are deeply skeptical of the whole idea of redistricting reform. Some of that

Ceux-ci sont profondément sceptiques face à l'idée de réforme des processus du découpage électoral « hors le politique » pour répondre selon ces motivations. Plus largement encore, ce scepticisme est une conséquence du sentiment écrasant que tous les efforts et réformes pour remplacer le processus du découpage électoral à l'américaine, réalisé par le politique, par des procédures et principes plus neutres, sont peu susceptibles d'être adoptés. Cette partie de la doctrine estime que, même dans ce cadre, de telles solutions sont condamnées à l'échec¹⁵²⁸. La doctrine américaine considère ainsi que le problème n'est que déplacé, sans que cette solution n'apporte d'amélioration concrète à la situation¹⁵²⁹, ni n'empêche ce processus d'être un « moment » de tension et suspicion politique. Trois raisons principales fondent le constat d'un processus finalement inchangé.

Premièrement, la question de l'indépendance n'est pas résolue par la solution envisagée. Les trois institutions de contrôle du processus actuel (et leurs membres) subissent des critiques quant à leur indépendance indépendamment de tout lien tangible¹⁵³⁰. Que ce soit pour la commission de l'article 25 de la Constitution, pour les membres du Conseil d'État qui en font partie, ou pour le Conseil constitutionnel, la mise en cause d'un lien avec le pouvoir exécutif pourrait perdurer. Aussi, de manière inchangée, la nomination des membres d'une commission indépendante entraînera les polémiques sur des proximités partisans supposées ou survalorisées¹⁵³¹, à moins que ses membres correspondent à certains postes de haut-fonctionnaires¹⁵³².

Deuxièmement, la question du tracé des circonscriptions a toutes les raisons de demeurer contestée¹⁵³³. En effet, les choix des gouvernements sont remis en cause au moment de privilégier certaines contraintes, lorsqu'elles ne sont pas compatibles et cumulables entre elles. Nous pensons que les mêmes critiques pourront réapparaître contre un projet réalisé

skepticism is based on what they see as relatively weak evidence of the impact of redistricting on competition and partisanship ».

¹⁵²⁸ Les deux dernières phrases sont une traduction libre de : *Ibid.* : « *of an overwhelming sense that any efforts to replace the dominant American style of redistricting by legislative bodies with more neutral procedures and principles are unlikely to be successful and, even if adopted, are doomed to fail* ».

¹⁵²⁹ John Hart Ely, « Gerrymanders : The Good, the Bad, and the Ugly », *Stanford Law Review*, February 1998, vol. 50, n° 3, p. 634 : « *I'm inclined to think they are for reasons of efficiency as well as relative (...) but simply shifting the problem to them will do nothing to ameliorate the tension* ».

¹⁵³⁰ Par exemple, Frédéric Lenica, rapporteur général de la commission de l'article 25, est devenu directeur du cabinet de Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, (JO du 18/07/2013).

¹⁵³¹ Par rapport à l'incarnation de la fonction, comme cela a déjà été abordé précédemment.

¹⁵³² Il est possible d'imaginer par exemple qu'un haut-fonctionnaire de l'INSEE ou du Bureau des élections puissent intégrer une telle commission. Néanmoins, il est peu probable qu'une commission puisse être entièrement composée de la sorte, en raison du poids des autres institutions (Conseil d'État, Cour de Cassation, Cour des Comptes) dans la composition des commissions de 1986 et 2010.

¹⁵³³ Ou plutôt, n'a aucune raison de plus l'être : la carte électorale reste un enjeu politique de première importance pour les partis.

par une commission indépendante. En effet, il arrive localement que des critères, que la carte électorale doit respecter, ne puissent être tous remplis¹⁵³⁴. Un choix doit alors être fait parmi ceux qui seront respectés. Le tracé renvoie alors à un choix. Or, celui-ci est qualifié de politique, lorsqu'il est réalisé par le politique, mais de quoi serait-il qualifié s'il était réalisé par une commission ? L'interprétation négative et partisane d'un projet de carte électorale est toujours possible. En réalité, ce deuxième point renvoie à l'essence même du découpage électoral : l'action de tracer des frontières géographiques des circonscriptions. Il semble que la raison des critiques porte *in fine* sur les choix impliqués par le découpage électoral, qui sont qualifiés de politiques ou partisans par les acteurs politiques de l'opposition¹⁵³⁵. Cette qualification survient lorsque le tracé déroge à leurs propres intérêts. Pour le formuler plus généralement, plusieurs conceptions de ce que devrait être la carte électorale coexistent toujours en fonction d'intérêts partisans divergents. Le décalage entre ces visions partisans et le projet de la carte électorale créent des espaces porteurs de critiques¹⁵³⁶. Ces mêmes espaces réapparaîtront malgré la réalisation de la carte électorale par une commission indépendante¹⁵³⁷.

Troisièmement, l'impuissance juridico-constitutionnelle ne serait pas modifiée par une telle commission. Il existe un moyen de limiter la portée de ces critiques et les écarter. Il s'agit d'arriver à définir juridiquement ou en « opportunité politique » quels sont les critères d'un découpage politique, définis de façon suffisamment large pour être un concept opérationnel et non un qualificatif empiriquement limité. Comme cela a déjà été abordé, le Conseil constitutionnel et la Cour Suprême n'ont pas encore réussi. Or, tant que cela ne sera pas le

¹⁵³⁴ Comme l'égalité démographique, la continuité des limites territoriales, et les bassins de vie, qui peuvent parfois ne pas être superposées.

¹⁵³⁵ Cet élément est d'autant plus important que les « ambitions politiques » des cartes électorales des circonscriptions législatives sont déjà limitées, discrètes et contraintes. Ce mouvement a aussi été observé aux États-Unis, dans les États où le découpage était réalisé par le politique. Thomas Mann, « Redistricting Reform : What Is Desirable ? Possible ? », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 93 : « *The redistricting ambitions of political actors have a muted effect, constrained as they are by geography, conflicting values and principles, competing interests, uncertain outcomes, and self-policing mechanisms* ».

¹⁵³⁶ Cette idée de décalage entre différents projets et le projet du gouvernement est valable à propos de l'opposition, mais également par rapport à la majorité parlementaire. La différence est que les projets de découpages électoraux sous la V^e République n'ont jamais reflété entièrement les intérêts partisans que pouvaient avoir un gouvernement. Comme cela a été démontré, le processus est plus complexe et dépasse la vision centrée sur les partis.

¹⁵³⁷ Il serait éventuellement possible de penser que cet espace de critique est indifférent au processus concret, à son résultat, voir à toutes modifications, car le découpage est un sujet politique sensible qui structure la vie politique. Il serait possible d'y voir un parallélisme avec le vote du budget qui, quoiqu'il arrive, ne pourra pas faire l'unanimité politique. Il s'agit du jeu et de la compétition politiques. La notion de légitimité (abordée dans la note de bas de page précédente) trouve ici un autre intérêt à être interrogée.

cas, « l'opportunité politique » restera un concept politiquement insaisissable¹⁵³⁸, et juridiquement invérifiable. De fait, la possibilité de la suspicion et des critiques politiques abondent à propos du découpage électoral, y compris contre un projet réalisé par une commission indépendante.

Pour ces trois facteurs extérieurs à la solution « commission indépendante », et non résolu par elle, il est démontré que la perception du découpage électoral (et de l'action de découper) resterait sensiblement identique à la situation existante. Cela s'inscrit dans l'idée que le découpage électoral n'est pas politique car il est réalisé par le politique, mais qu'il est politique car il touche au domaine électoral et à la compétition politique. Cette cause ne peut être modifiée : elle est l'objet même du découpage électoral. En ce sens, la création des circonscriptions est intrinsèquement liée à l'idée de suspicion politique et d'interprétation partisane de la carte électorale, indépendamment du facteur politique. La solution envisagée pourrait éventuellement les atténuer¹⁵³⁹, non les faire disparaître.

B. La place secondaire de la rhétorique de « l'indépendance » face à celle de « l'impartialité »

L'impartialité est un axe de lecture plus pertinent que l'indépendance comme le montre la difficulté de la réforme institution envisagée à empêcher la politisation du découpage électoral (1) et l'arbitraire de la carte électorale (2).

¹⁵³⁸ Dans la mesure où il n'existe pas de découpage parfait, tout découpage peut rencontrer des critiques en « opportunité politique » à partir du moment où celles-ci sont fondées uniquement sur une utilisation de l'opportunité politique au service d'intérêts partisans.

¹⁵³⁹ Dans la limite qu'apporter une réponse rationnelle à des considérations politiques et subjectives peut se révéler vain. En effet, les acteurs politiques n'ont pas vocation à être « raisonnés » ou « convaincus ». L'utilisation des arguments politiques ne relèvent pas de la science mais du jeu politique.

1. La primauté de la notion « d'impartialité » comme compréhension du découpage électoral : l'incapacité des solutions institutionnelles à répondre à l'évolution cognitive

Après avoir réfléchi au rapport entre une commission indépendante et son insertion dans le jeu politique du découpage électoral, il est nécessaire de poursuivre par une analyse plus centrée sur l'institution. Dans quelle mesure serait-elle indépendante ? La focalisation sur cet aspect des critiques et du débat produit une conséquence négative pour la solution institutionnelle.

En réalité, cette interrogation est avant tout rhétorique. L'utilisation de ce qualificatif est une technique qui sert à situer la commission « hors le politique ». Être indépendant définit en ce sens un statut, une position dans laquelle il est possible de se déterminer de façon autonome, sans être soumis à une hiérarchie, ou à une autorité¹⁵⁴⁰. L'impartialité se rapporte quant à elle à une qualité¹⁵⁴¹. Comme l'a écrit Pierre Rosanvallon, « s'il faut être indépendant pour être en mesure d'être impartial, l'indépendance ne suffit pas à réaliser l'impartialité »¹⁵⁴². L'intérêt des questions relatives à l'indépendance n'est finalement que secondaire par rapport à celui de l'impartialité, qui est un prisme d'analyse plus pertinent que celui de « l'indépendance »¹⁵⁴³. Cependant, la seule question réglable est celle du statut et donc celle de « l'indépendance ».

Ainsi, la solution institutionnelle envisagée ne proposerait, après tout, qu'un changement formel de « commission », et/ou de compétences. Un découpage hors le politique pourrait alors n'avoir d'effets principaux que sur l'acceptation du redécoupage par les acteurs politiques de l'opposition. Il est néanmoins permis d'en douter, pour les raisons déjà présentées et dans une comparaison avec la situation de l'actuelle commission de l'article 25, déjà dite « indépendante ». Or, il n'est pas anodin de constater que son statut n'a cessé d'être remis en cause. Sans présumer d'un futur éventuel, il n'y a pas à douter qu'un changement formel est insuffisant pour empêcher les critiques liées à la qualité (perçue

¹⁵⁴⁰ Définition issue de Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, op. cit., p. 151.

¹⁵⁴¹ *Ibid.* : « un comportement attribué à des personnes : est impartial celui qui ne préjuge pas une question et qui ne manifeste pas de préférence pour une partie ».

¹⁵⁴² *Ibid.*

¹⁵⁴³ Dans le sens où elle ne constitue pas concrètement l'élément le plus à même de restituer la qualité du processus et du projet de carte électorale. Cela est sans rapport avec son intérêt et sa complexité par ailleurs. De même, la neutralité de la commission « indépendante » ne saurait être que double, par rapport son statut et à sa qualité de travail.

subjectivement) de son travail. Ainsi, nous pensons à l'inverse de certains défenseurs d'une commission indépendante qu'il est inexact d'affirmer que « de la neutralité du processus dépend l'acceptation du plan de redécoupage, quand bien même le plan aboutirait à un résultat politiquement biaisé »¹⁵⁴⁴. Cela s'apparente à une logique simplificatrice qui ne se vérifie pas en pratique. En raison de la politisation de l'objet par les acteurs, indépendamment de la qualité du processus, et en raison de la politisation de la carte électorale, par les enjeux de la compétition politique, une solution « hors le politique » n'entraînerait pas automatiquement une acception du projet de découpage électoral.

Nous pensons également qu'il est incorrect de stigmatiser uniquement la compétence des partis, indépendamment de leur place dans le processus. Au contraire, soit le politique doit être écarté du processus, soit y être intégré. Il ne saurait n'y être que partiellement, limité au processus officieux¹⁵⁴⁵. Ce processus officieux n'a de sens que s'il est perçu comme un dialogue concret et personnel entre le découpeur et les parlementaires, s'il est dépourvu des considérations partisans et de la lutte politique partisane que peuvent avoir les partis au sein du processus officiel¹⁵⁴⁶. Ce processus officieux permet au projet de découpage électoral, par la multiplication des acteurs et des intérêts, d'être allégé de ses considérations partisans univoques pour tendre vers la prise en compte d'une multitude d'intérêts¹⁵⁴⁷. Tout l'enjeu d'une bonne compréhension du processus de la V^e République est de percevoir la nuance qui survient grâce au processus officieux entre des intérêts à sens unique et la diversification des intérêts. De la rencontre d'intérêts ambivalents (vis-à-vis de la majorité) et divergents (vis-à-vis de l'opposition) se dessine une carte électorale nuancée. Aussi, un processus politique officieux, en parallèle au travail d'une commission indépendante, serait dépourvu de sens, d'autant plus qu'il inclurait les partis et non les parlementaires, car il mettrait en cause aussi bien le statut que la qualité d'une telle commission.

Pour conclure, l'insuffisance d'une solution institutionnelle basée sur le statut ne permettrait donc pas de changer la perception des acteurs politiques, ni la teneur du jeu politique. L'insuffisance d'une solution construite selon « l'indépendance » ne doit pas être perçue comme une critique, mais bien comme le constat de l'incapacité des réponses,

¹⁵⁴⁴ Par exemple, URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014.

¹⁵⁴⁵ *Ibid.* : « si le redécoupage découle d'un processus non partisan, les partis politiques doivent donc se garder d'en influencer la marche, du moins en dehors des circuits officiels ». Une telle position est réellement paradoxale, et démontre que les critiques sont fondées sur les apparences et la forme et non sur le fond.

¹⁵⁴⁶ Comme cela a été démontré pour la V^e République, en particulier voir *Infra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1 et Chapitre 2, Section 3.

¹⁵⁴⁷ Matérialisée notamment par l'ouverture d'un canal de discussion officieux, par l'élargissement des acteurs, et par la décentralisation des intérêts.

conçues à partir de l'évolution cognitive du découpage, à résoudre les critiques. Le facteur clé pour envisager le découpage électoral est bien celui de « l'impartialité ».

2. L'impossible dépolitisation du découpage électoral par une commission indépendante

Conséquemment à ce qu'il vient d'être exposé, il a été vérifié empiriquement dans des processus avec des commissions que la notion d'arbitraire reste présente. Cela ne peut surprendre au regard de notre démonstration. Il est utile de l'explicitier ici pour insister sur le fait que les deux notions « hors le politique » et « indépendance » sont des leurres. Elles détournent le regard des réussites et des échecs du découpage électoral à la française. En l'espèce, la persistance de la notion d'arbitraire exprime l'incongruité de désigner le découpeur responsable alors qu'elle provient de l'objet. Il a été démontré que l'arbitraire subsistait même en présence de commission, et qu'elle pouvait même être plus forte qu'avant¹⁵⁴⁸. Ce type d'élément, surprenant au premier abord, peut s'expliquer par les contraintes géographiques ou démographiques. Plus globalement, la « neutralité » d'un processus ne garantit pas l'absence d'arbitraire dans la délimitation des circonscriptions. Exclure le politique a seulement pour conséquence que les biais de représentation deviennent « involontaires »¹⁵⁴⁹, mais cela n'a pas pour effet de rendre un projet de découpage impartial, ou dénué de conséquence politique.

Des exemples contraires peuvent même être apportés, comme par exemple en Nouvelle-Zélande, dont le processus avec une commission en charge du découpage, « a connu, au cours des vingt dernières années une politisation accrue, et il semble que cela continuera »¹⁵⁵⁰. Cette politisation se traduit par une augmentation du nombre d'acteurs politiques au sein de la commission. S'ils restent minoritaires, le mouvement est celui d'une (re)politisation du découpage électoral, sans que cela ne soit perçu négativement.

¹⁵⁴⁸ Adam Cox, « Designing Redistricting Institutions », *University of Chicago coll. Public Law and Legal theory working paper*, n° 131, June 2006, p. 1- 19.

¹⁵⁴⁹ En deviennent-elles légitimes ? A tout le moins, elles deviennent plus acceptables pour le parti auquel elles se font à son détriment.

¹⁵⁵⁰ URL : <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014. La précision suivante doit être apportée car il est noté que : « Les procédures de redistribution en Nouvelle-Zélande sont toutefois suffisamment robustes pour assurer que les politiciens et les intérêts politiques ne puissent dominer »

Comme le montrent les éléments de cette section, le poids des acteurs dans la pratique de la convergence institutionnelle est donc un facteur primordial pour penser les évolutions au processus du découpage électoral. Or, notre réponse sceptique sur les potentiels changements des acteurs politiques, et surtout de l'opposition est corroborée par François Bafail à propos d'un sujet différent. Il explique que la convergence institutionnelle « n'est pas nécessairement synonyme d'ajustement des comportements de l'ensemble des acteurs (...) ou des représentations collectives »¹⁵⁵¹. Rapporté au domaine électoral, ce constat se trouve renforcé. Pour autant, les mœurs françaises ne sont pas irréformables¹⁵⁵², mais de bonnes institutions ne suffisent pas à triompher de mauvais esprits¹⁵⁵³.

À cette étape de la réflexion proposée sur l'évolution institutionnelle envisagée, il est nécessaire de marquer une pause dans l'avancée de son examen critique. En effet, il apparaît déjà de manière indéniable qu'une commission indépendante n'est pas en mesure de mettre fin à l'esprit du découpage électoral et à le sortir du jeu politique. L'aspect politicien du découpage et sa perception ne peuvent être éliminés simplement par cette évolution. Cela est symbolisé par l'indépendance qui peut être assurée sans qu'elle soit pourtant reconnue par l'ensemble des acteurs politiques, et sans que l'impartialité puisse être assurée au regard de contraintes techniques incompressibles. L'impuissance de ce type de commission, déjà mis en avant dans la littérature, provient du fait qu'elle n'actionne pas les leviers les plus susceptibles d'entraîner un changement profond du processus. Certes, l'idée d'une commission indépendante traduit la volonté de mettre fin à la politisation du découpage électoral, mais elle ne permet pas de mettre fin aux causes profondes et réelles de sa perception négative. En effet, en France, si le processus est réalisé par le politique, il a été démontré que le processus ne correspondait pas au qualificatif « partisan », pas plus que ne l'est la carte électorale¹⁵⁵⁴. Conséquemment, il est vain d'attendre un changement de la perception du découpage électoral, si la carte électorale reste identique et si le processus en lui-même reste l'objet de l'attention des partis. Il s'agit là d'un point important.

¹⁵⁵¹ François Bafail, « Transfert institutionnel et européanisation. Une comparaison des cas est-allemand et est-européens », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/2, vol. 13, p. 222.

¹⁵⁵² Pour paraphraser Yves Mény, « Des mœurs irréformables ? », *Pouvoirs*, 2008, n° 126, p. 45.

¹⁵⁵³ Pour paraphraser Michel Debré, « Préface », in Jean-Louis Debré, *La Constitution de la V^e République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1975, p. 10 : « Si de bons esprits ne peuvent triompher de mauvaises institutions, de bonnes institutions ne suffisent pas ».

¹⁵⁵⁴ Il s'agit de la conclusion qui transparait de la démonstration du Titre 1 de la Partie II. Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Conclusion du Titre 1, p. 789.

Le véritable problème réside dans la présentation du débat coincée dans une ornière intellectuelle. Comme cela a été montré, les critiques sont unanimes à stigmatiser la place du politique dans le processus et à présenter la solution en des termes identiques.

La redondance des tenants et des aboutissants du débat a conduit les discussions à se focaliser – presque exclusivement – sur l’opportunité de transférer la compétence du découpage « hors le politique ». Ce cadrage des critiques et la façon dont elles abordent le processus se concentrent sur une seule solution : une commission indépendante. Aucune autre possibilité n’est évoquée¹⁵⁵⁵. La limite des réflexions porte également sur le contenu de cette réforme, qui n’est évoqué qu’en des termes généraux. Or, les expériences étrangères montrent qu’il existe trois sortes de commissions, bipartisane, non partisane, et mixte, ce qui permettrait de complexifier un minimum le débat¹⁵⁵⁶. La doctrine, essentiellement américaine, a également déjà montré que les commissions ne permettent pas d’agir sur « l’impartialité » (et les biais) de la carte électorale. Les commissions ne produisent pas nécessairement des résultats différents de ceux d’un processus réalisé par le politique.

C. La commission indépendante et la carte électorale en pratique, entre insatisfaction et effets négatifs

La notion « d’indépendance » s’avère donc une notion peu concluante pour les effets d’une commission en charge du découpage sur le processus. Comme cela a été démontré, la notion d’ « impartialité » peut lui être préférée pour essayer de trouver d’éventuels effets en rapport avec les critiques auxquelles elle est censée répondre. À partir d’exemples étrangers, il semble, malgré cela, que les commissions indépendantes ne permettent pas d’améliorer les caractéristiques de la carte électorale (1). Le processus réalisé par le politique est même perçu comme étant un élément bénéfique pour la démocratie par une

¹⁵⁵⁵ Cette lacune est également observée pour les États-Unis, à propos des critiques contre le processus partisan, par Adam Cox, « Designing Redistricting Institutions », *University of Chicago coll. Public Law and Legal theory working paper*, n° 131, June 2006, p. 1 et 2.

¹⁵⁵⁶ Le débat en France tend pour l’heure à oublier aussi, sciemment ou non, quelques précisions intéressantes sur des exemples comparés lorsque « l’exemplarité de l’étranger » est invoquée. Par exemple que l’Arizona, l’Idaho, le Montana, le New-Jersey, le Washington, le Missouri, la Pennsylvanie disposent de commissions bipartisanes, ou encore que les commissions au Royaume-Uni prévoient la possibilité de l’introduction de personnalités politiques dans les commissions.

partie importante de la doctrine aux États-Unis, alors que le processus y est plus politisé qu'en France¹⁵⁵⁷ (2).

1. Les commissions : une solution insatisfaisante pour répondre aux critiques concrètes sur la carte électorale

Sans qu'il soit question de politique fiction, ou de procès d'intention malvenu, cette analyse de la solution commission indépendante passe par une analyse des critiques qui la soutiennent face aux conséquences électorales observables là où elle est implantée. Les éléments de réponse se rapportent à la question de savoir si la partialité prétendue de la carte électorale et les biais de représentation seraient « corrigés » mécaniquement par l'établissement d'une commission indépendante ? La réponse est négative, la commission « n'améliore » pas systématiquement l'égalité de la carte électorale. Cela provient du fait qu'il ne s'agit pas du bon ressort pour jouer sur une appréciation par ailleurs mal évaluée. Notre avis ne diffère pas de celui qui est dressé de manière plus générale par la doctrine étatsunienne « *the remedies proposed now appear to be impotent because the principal cure (...) for unfair representation is prescribed on the basis of inaccurate observations of partisan electoral behavior* »¹⁵⁵⁸, ou britannique. Celle-ci estime que les conséquences électorales des deux solutions sont semblables, avec des biais partisans et des découpages interprétés comme des *gerrymandering* dans les deux cas¹⁵⁵⁹.

En dehors de l'effet mécanique qui est à écarter, deux positions se trouvent dans la doctrine, l'une affirme que les commissions indépendantes n'entraînent pas une compétition électorale accrue, alors que l'autre soutient l'inverse¹⁵⁶⁰. Pour le cas de la

¹⁵⁵⁷ Cette politisation est plus importante aussi bien dans la réalisation que sur les effets de la carte électorale.

¹⁵⁵⁸ Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, *op. cit.*, p. 126. Traduction libre : « Les solutions actuellement proposées semblent être impuissantes car la cure principale pour [lutter] contre les biais partisans est basée sur des observations inexactes du comportement électoral partisan ».

¹⁵⁵⁹ Ron Johnston, Charles Pattie, and David Rossiter, « Electoral Distorsion Despite redistricting by Independent Commissions : the British Case, 1950-2005 », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 211 : « *In an electoral system in which politics is permitted to play a role in the redistricting process, both malapportionment and gerrymandering may contribute to biased outcomes. But even when redistricting is nonpartisan, as it is in the United Kingdom, malapportionment and gerrymandering – albeit unintentional – can still be a feature of the election results* ».

¹⁵⁶⁰ Dont une synthèse des différentes positions se trouvent dans un échange didactique, en quatre articles d'un numéro de la revue *PS: Political Science and Politics* : Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *PS: Political Science and Politics*,

France, nous ne pensons pas que du transfert de compétence de la charge du découpage électoral du politique vers une commission indépendante se traduira par une augmentation de la compétition politique, ou une diminution des biais de représentation¹⁵⁶¹. En effet, s'ils existent, les biais de représentation sont inhérents aux éléments démographiques, géographiques, administratifs et sociologiques de la répartition de la population¹⁵⁶² et liés aux critères qu'un découpage électoral doit respecter¹⁵⁶³. Il est alors possible de penser que les biais existants demeureraient inchangés, ou seraient remplacés par d'autres.

En effet, un élément fondamental renforce cette idée : le scrutin uninominal est par essence producteur de biais de représentation. Cela a conduit les trois auteurs spécialistes du découpage électoral au Royaume-Uni à affirmer que « *legislative contest outcomes are almost invariably disproportional, irrespective of any explicit political involvement in the drawing of district boundaries* »¹⁵⁶⁴. Plus précisément, ils indiquent également que « *electoral systems where there is no explicit partisan cartography can also be characterized by both disproportionality and partisan bias* »¹⁵⁶⁵. L'asymétrie partisane de la carte électorale du Royaume-Uni est un exemple pertinent de biais de représentation existants malgré un découpage réalisé par une commission indépendante¹⁵⁶⁶.

January 2006, vol. 39, n° 1, p. 87-90 ; Michael McDonard, « Drawing the Line on District Competition », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 91-94 ; Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Drawing the Line on District Competition: A Rejoinder », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 95-97 ; Michael McDonard, « Re-Drawing the Line on District Competition », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 99-101.

¹⁵⁶¹ Cela a été démontré à de nombreuses reprises pour les États-Unis. Par exemple : Nolan McCarty, Keith Poole, Howard Rosenthal, « Does Gerrymandering Cause Polarization ? », *American Journal of Political Science*, July 2009, vol. 53, n° 3, p. 666-680. Les auteurs concluent : « We conduct simulations to gauge the level of polarization under various "neutral" districting procedures. We find that the actual levels of polarization are not much higher than those produced by the simulations » ; ou encore : Seth Masker, Jonathan Winburn, Gerald Wright, « The Limits of the Gerrymander : Examining the Impact of Redistricting on Electoral Competition and Legislative Polarization », Paper prepared for the American Political Science Association Conference, Philadelphia, 31 August 2006, 40 p.

¹⁵⁶² Cet élément est une des conclusions de la Partie II. Il est nécessaire de l'avancer ici, sans la détailler plus précisément, car elle soutient notre conclusion sur la commission électorale dans son influence potentielle sur les biais partisans.

¹⁵⁶³ Sur ce point : Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1 à propos des critères et de leur influence sur le « contenu » de la carte électorale. Voir également, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, à propos des contraintes géographiques, administratives, démographiques qui limitent les possibilités alternatives de découpage électoral.

¹⁵⁶⁴ Ron Johnston, Charles Pattie, and David Rossiter, « Electoral Distorsion Despite redistricting by Independent Commissions : the British Case, 1950-2005 », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 205. Traduction libre : « les résultats électoraux des élections législatives sont presque toujours disproportionnés, indépendamment de la participation du politique au processus de délimitation des circonscriptions ».

¹⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 206. Traduction libre : « les systèmes électoraux, où la carte électorale n'est pas sujette aux manipulations politiques, peuvent également être caractérisés par la disproportion et les biais partisans ».

¹⁵⁶⁶ *Ibid.*, p. 205-224. Les biais de représentation sont par exemple la sous-représentation du parti Libéral-démocrate, ou la très forte implantation des partis Conservateur ou Travailliste selon les localités. Le même

Il est possible d'effectuer ici un rapprochement plus large avec la situation au Royaume-Uni pour comprendre pourquoi la commission indépendante ne peut – à elle seule – influencer sensiblement. La réforme du processus du découpage électoral par commission en 2007¹⁵⁶⁷ et sa nouvelle réforme en cours¹⁵⁶⁸ (suite à l'échec du dernier processus initié en 2010) expose la persistance des difficultés du processus. Elles n'ont pas été résolues par l'adoption d'un système de commission indépendante en charge du découpage électoral. La carte électorale continue de connaître un déficit de mise à jour. Ce parallèle illustre le rôle particulièrement important des acteurs politiques individuels (parlementaires) dans les systèmes électoraux uninominaux¹⁵⁶⁹. L'importance des partis politiques de l'opposition se retrouve, quant à elle, au niveau de l'instrumentalisation de la suspicion à l'encontre des réformes électorales, contre la majorité.

Les apparences pourraient être modifiées¹⁵⁷⁰ grâce à une commission indépendante en charge du découpage, néanmoins les caractéristiques de la carte électorale resteraient semblables comme le démontrent les exemples étrangers au scrutin uninominal. Une partie importante de la doctrine va plus loin encore¹⁵⁷¹. Menée par Gary King et Andrew Gelman, elle considère que les découpages réalisés par le politique (ce qui correspond à la situation en France) peuvent avoir des conséquences positives pour la représentation et la compétition politique. La perception, telle qu'elle existe en France, d'une « Commission indépendante » est donc à nuancer vigoureusement par rapport à l'ensemble des connaissances de la science politique internationale.

constat a été testé empiriquement à partir de la recherche d'un intérêt partisan : Ron Johnston, Iain McLean, Charles Pattie, David Rossiter, « Can the Boundary Commissions help the Conservative party? Constituency size and electoral bias in the United Kingdom », *Political Quarterly*, 2009, vol. 80, n° 4, p. 479-494.

¹⁵⁶⁷ Sur ce point : Charles Pattie, James Mitchell, « Electoral reform reformed? The Arbutnott Commission and Scottish Parliament elections », *Representation*, 2006, vol. 42, n° 3, p. 195-207.

¹⁵⁶⁸ Sur ce point : Bob Watt, *Reflections on a New Structure for the United Kingdom's Electoral Law, A Report prepared for the Electoral Commission*, June 2013, 90 p. ; Rapport de la Commission électorale du Royaume-Uni, *Electoral legislation, principles and practice: a comparative analysis*, september 2012, 94 p., disponible en ligne, URL : www.electoralcommission.org.uk, consulté le 31 août 2014.

¹⁵⁶⁹ Le rôle des parlementaires avait déjà été mis en avant en 1997 pour le Royaume-Uni, cette idée se trouve donc toujours effective malgré l'évolution du processus et l'évolution des partis politiques depuis cette date. Respectivement : Charles Pattie, David Rossiter, Ron Johnston, « Members of parliament and electoral redistricting in Britain: Evidence from the fourth review », *The Journal of Legislative Studies*, 1997, vol. 3, n° 3, p. 115-135 ; Ron Johnston, Charles Pattie, David Rossiter, « Far too elaborate about so little: new parliamentary constituencies for England », *Parliamentary Affairs*, 2008, vol. 61, n° 1, p. 4-30.

¹⁵⁷⁰ Comment le mythe du découpage monstrueux en raison de la manipulation politique (le *gerrymandering*, le charcutage électoral) pourrait-il en effet être accolé à une commission indépendante ?

¹⁵⁷¹ La « position d'infériorité » des tenants du scrutin dit majoritaire, en raison de « l'injustice » qu'ils doivent justifier inhérente à ce mode de scrutin (sur ce point Pierre Martin, *op. cit.*, p. 111.), se retrouve d'une manière proche pour le découpage électoral en France. Les tenants d'un découpage réalisé par le politique (ou non opposés à cela) doivent « justifier » leur position contre « le bon sens » ou « la légitimité » de la solution du découpage réalisé par une commission indépendante.

2. Un regard manichéen sur le processus français : l'excessive dévalorisation du découpage réalisé par le politique en France au regard de la science politique américaine

« *We demonstrate the surprising benefits of legislative redistricting (including partisan gerrymandering) for American representative democracy* »¹⁵⁷² affirment ainsi les deux chercheurs, en corrigeant par-là deux controverses anciennes de la politique américaine¹⁵⁷³. Sans développer les conséquences électorales précises, étudiées dans la seconde Partie, il est à retenir ici dans l'optique d'une mise en perspective avec un processus réalisé par le politique, que Gary King et Andrew Gelman pensent que le découpage électoral augmente la responsabilité politique. Ils démontrent également qu'un *redistricting* réalisé par le politique réduit le biais partisan par rapport à un système électoral sans *redistricting* politique¹⁵⁷⁴. L'intérêt principal de cette branche de la doctrine est d'exposer en quoi un découpage réalisé par le politique ne doit pas nécessairement être jugé négativement. De plus, l'ensemble de l'analyse effectuée dans la Partie I à propos du processus, de sa réalisation et de son encadrement, inclinent à penser que la pratique française est moins partisane que les pratiques étudiées par la doctrine aux États-Unis. Or, cela vient renforcer l'atténuation du regard manichéen sur le processus français, que nous avons essayé de démontrer dans ce chapitre, par rapport à la compétence du gouvernement. L'apport de littérature internationale se révèle d'autant plus précieux qu'elle a pour cas d'étude des processus au caractère partisan plus prononcé. La stigmatisation de la littérature contre ou en faveur du découpage électoral réalisé par le politique par Gary King et Andrew Gelman est sans appel. À l'image de notre chapitre, elle ne porte pas sur la solution institutionnelle en tant que telle, mais sur les méthodes utilisées et les « *incorrect conclusions* »¹⁵⁷⁵ de la doctrine. Avec des termes forts, qui font écho à nos propos, ils concluent que le regard sur le découpage est biaisé par des considérations partisans préconçues et par un manque de connaissances empiriques qui résultent « *from misjudging the enormous uncertainties*

¹⁵⁷² Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541. Dans un article fondateur pour la recherche étatsunienne sur les conséquences électorales. Il a permis de décloisonner les deux positions.

¹⁵⁷³ *Ibid.* : « *In so doing, our analysis resolves two long-standing controversies in American politics* ».

¹⁵⁷⁴ *Ibid.* : « *but any type of redistricting reduces partisan bias as compared to an electoral system without redistricting* ».

¹⁵⁷⁵ *Ibid.*

present during redistricting periods, making simplified assumptions about the redistricters' goals, and using inferior statistical methods »¹⁵⁷⁶. En France, la vision simpliste du choix rationnel rapportée sur l'action du « gouvernement » est une des raisons qui produisent la vision incorrecte du découpage électoral¹⁵⁷⁷. Les commissions ne peuvent être perçues comme des solutions complètes aux maux des découpages électoraux¹⁵⁷⁸.

Après avoir abordé les critiques et le cas des « commissions indépendantes » de manière critique et comparée, un dernier point peut être abordé. Il nous semble, en effet, important d'apporter quelques réflexions constructives à propos de l'évolution institutionnelle. Celles-ci sont pensées à partir d'une comparaison de l'analyse du processus « à la française » avec celles des pays représentant des exemples du découpage électoral. Il en ressort un dernier paragraphe qui permet d'envisager une évolution du processus qui permettrait réellement de modifier sa nature et sa perception. Pour cela, il est nécessaire de reprendre les fondements de la Partie I : les critères et la temporalité du découpage électoral sous la V^e République.

En effet, nous pensons que la réussite des processus des découpages électoraux en Nouvelle-Zélande et en Australie n'est pas due seulement aux commissions indépendantes en charge du découpage, ni à une exclusion du politique qui n'est d'ailleurs pas complète. Les facteurs décisifs se trouvent plutôt dans la sévérité des critères juridiques (5 % d'écart tolérés entre la population des circonscriptions), leurs respects par les acteurs, et une temporalité fréquente du processus¹⁵⁷⁹. En raison de nos conclusions de recherches sur le processus « à la française », nous pensons ainsi qu'il n'y a pas nécessité d'aboutir à un processus « hors le politique »¹⁵⁸⁰ pour que celui-ci change de manière conséquente. Sans extrapoler sur le futur de l'évolution institutionnelle quant à la jurisprudence du Conseil

¹⁵⁷⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷⁷ L'évolution institutionnelle proposée est inopérante et impuissante par rapport à ce qu'elle est censée modifier du processus car la recherche d'une représentation équitable est réalisée sur la base d'une approche partisane du vote, en se fondant sur des observations ou présupposés inexacts. Or, cette solution ne prend pas en compte la grande complexité du processus et la difficulté d'une mesure équilibrée de ses conséquences électorales. Enfin, une telle approche ne porte pas de regard critique sur elle-même. Par exemple, le fait que la carte électorale puisse créer de nouvelles disparités n'a jamais été envisagé en France.

¹⁵⁷⁸ Michael McDonald, « Redistricting and Competitive Districts », in Michael McDonald, John Samples, *The Marketplace of Democracy*, *op. cit.*, p. 222-244.

¹⁵⁷⁹ Respectivement : Alan McRobie, « An Independent Commission with Political Input : New Zealand's Electoral Redistribution Practices », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 27-42 ; Rod Medew, « Redistribution in Australia : The Importance of One Vote, One Value », in Lisa Handley, Bernard Grofman, *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 97-106.

¹⁵⁸⁰ Il s'agit d'un des apports que l'étude du processus a fait apparaître. En ce qu'il ne représente pas un élément susceptible de constituer une cause amenant à un processus partisan, ou qui aurait des conséquences électorales partisans.

constitutionnel ou à propos d'une potentielle commission en charge du découpage électoral, deux éléments permettraient de modifier profondément le processus du découpage électoral tel qu'il est (actuellement) réalisé sous la V^e République.

La question n'est alors plus de savoir comment les « *institutions do matter* » mais de réfléchir à la pratique politique (les mœurs politiques et la perception du découpage électoral) qui les interprète et les fait vivre. Or, sous la V^e République, « celles-ci sont beaucoup plus résilientes que les institutions qui prétendent les encadrer ou les changer »¹⁵⁸¹. Il s'agit donc de s'intéresser à la forme du processus qui dépasse le cadre des institutions classiques, pour aborder des changements plus forts.

Paragraphe 3. Propos réflexifs sur l'étude du processus empirique du découpage électoral sous la Ve République : identification des facteurs amélioratifs potentiels

Les points abordés ne sont pas exclusifs de la question de la compétence du découpage électoral et de son possible transfert à une commission indépendante. La présente réflexion forme un regard réflexif sur l'ensemble du processus du découpage électoral tel qu'il vient d'être analysé. Par sa technicité et son empirisme, elle ne se prête pas à des considérations critiques ou partisans, dont elle est dépourvue. Notre réflexion se détache ainsi de la recherche d'un modèle idéal, et ne subit pas l'idée de convergence (A). Elle constitue un apport cognitif à l'analyse du découpage sur la V^e République, particulièrement sur l'angle à adopter pour l'aborder. Les deux voies d'entrée, dans ce qui constitue *in fine* la cause des difficultés¹⁵⁸², sont la temporalité et la suspicion, car elles produisent une influence néfaste sur l'ensemble du processus. Ces deux caractéristiques trouvent une déclinaison concrète à travers la périodicité (B) et l'*Open Data* (C), deux facteurs qui pourraient engendrer des modifications substantielles.

¹⁵⁸¹ Yves Mény, « Des mœurs irréformables ? », *op. cit.*, p. 45.

¹⁵⁸² La question de la compétence du politique ne rentre pas dans cette catégorie car il a été démontré que le processus n'était pas partisan et que transférer la charge du découpage à une commission indépendante n'entraînait pas de conséquences à même de changer le processus.

A. Le dépassement de la convergence institutionnelle et de la quête illusoire du « meilleur modèle » de découpage

Ce paragraphe est d'abord fondé sur l'idée qu'un meilleur système électoral ne peut être une question de recherche traitée de manière neutre et scientifique, si elle est présentée sous cette forme. En effet, une réponse ne peut se formuler qu'en fonction de critères dont la graduation de l'importance traduit une position personnelle en fonction des conséquences qui leurs sont attachées.

Une telle position n'est pas novatrice. Elle a déjà été formulée de manière générale à propos du processus de délimitation des circonscriptions¹⁵⁸³, parmi l'ensemble des formes existantes¹⁵⁸⁴, ou des systèmes électoraux¹⁵⁸⁵. En d'autres termes, cette question se pose toujours en termes d'effets et de biais. Or, il n'existe de système meilleur que les autres seulement dans la mesure où ils sont analysés, choisis, en fonction de leurs effets attendus ou supposés¹⁵⁸⁶. Notre propos ne s'inscrit pas dans cet axe de recherche, consolidé par le facteur de la convergence institutionnelle¹⁵⁸⁷. La convergence ne saurait être un objectif en soi pour le découpage électoral¹⁵⁸⁸, et « l'exemplarité » de l'étranger ne devrait être perçue comme un précepte à tenir mais plutôt comme une illustration dont il est possible de tirer certains enseignements¹⁵⁸⁹.

¹⁵⁸³ Lisa Handley, « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation Standards », *op. cit.*, p. 69 : « *There is no single best model for delimiting constituency boundaries. The wide variety of delimitation practices, many of them quite successful, attests to this* ».

¹⁵⁸⁴ Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 4 : « *The practices of redistricting vary tremendously – from purely political processes that facilitate partisan or ethnic or incumbency protection gerrymanders, to ones where redistricting is done by independent, non-partisan bureaucrats, or judges who are subject to criteria and constraints that remove much of their discretion. But even in countries such as the United States, where redistricting appears to be left largely to the legislatures themselves, we find an ever-increasing number of legal constraints that affect what legislatures can do* ».

¹⁵⁸⁵ Pippa Norris, *Electoral Engineering, Voting rules and political behavior*, *op. cit.*, p. 65 : « *We can conclude, agnostically, that there is no single best electoral system* ».

¹⁵⁸⁶ Des critères comme « la capacité à créer des majorités » ou « la représentation la plus fidèle possible » donnent par exemple des réponses divergentes. Il n'existe pas de meilleur processus de délimitation ou de système électoral dans l'absolu. Aucune méthode de délimitation ou système électoral ne présente cumulativement les avantages de l'ensemble des possibilités.

¹⁵⁸⁷ En effet, conclure qu'un système serait meilleur qu'un autre est un fort facteur de légitimité dans une logique de convergence.

¹⁵⁸⁸ Il est possible de s'interroger sur les objectifs réellement poursuivis par ceux qui ne voient une solution que dans le transfert de la compétence du gouvernement pour la délimitation des circonscriptions, dans la mesure où cette « solution » ne produit pas d'effet mécanique sur les cartes électorales.

¹⁵⁸⁹ Ceux-ci étant eux même limités par les différences entre processus, systèmes électoraux, et systèmes politiques.

Ensuite, notre regard réflexif sur le processus du découpage électoral n'est pas pensé à partir d'exemples étrangers. Les caractéristiques que nous considérons comme des facteurs amélioratifs potentiels pour le processus du découpage électoral sont donc fondées à partir des éléments particuliers du découpage « à la française ». Le premier, la temporalité en est l'élément le plus singulier, avec le fort déficit de la périodicité des découpages électoraux. Le second, la suspicion politique et partisane prend une importance particulière dans le cadre de la V^e République, dans la mesure où elle est exagérée par rapport à la réalité du processus.

Notre différence avec les postulats des critiques du processus actuel est que notre recherche a montré qu'il ne devait être considéré comme un mécanisme politique partisan à cause de la manière dont il est réalisé. La confusion vient du fait que le découpage électoral est regardé, indifféremment à tout empirisme, comme un mécanisme politique ayant des conséquences partisans. Or, il est avant toute chose, un acte démocratique nécessaire. La distinction entre ces deux approches ouvre une multitude d'autres évolutions du processus, en dehors du débat occultant sur la « commission indépendante » (en réalité centré sur la question du politique)¹⁵⁹⁰. Pour cela, nos réflexions n'élaborent pas d'hypothèses mais se basent sur le processus actuel.

Aussi, le changement le plus simple qu'il pourrait être possible d'apporter serait certainement une modification de la règle de son adoption. Un vote à une majorité qualifiée des deux tiers sur le projet de délimitation des circonscriptions du gouvernement subordonnerait qu'il dépasse sa propre majorité pour chercher un consensus. Cependant une telle règle n'ôterait pas la suspicion, ni ne réglerait l'absence de mise à jour de la carte électorale. Nous pensons même qu'une telle pratique contient le risque d'aboutir à une impasse, ou au mieux, à mettre en lumière l'importance de la variable *infra* partisane, c'est-à-dire des parlementaires, au détriment des partis¹⁵⁹¹.

Les facteurs du processus à modifier doivent avoir des conséquences plus larges et doivent l'atteindre en son cœur.

¹⁵⁹⁰ Pour aller plus loin : Adam Cox, « Designing Redistricting Institutions », *op. cit.*, p. 1-19.

¹⁵⁹¹ Dans une troisième possibilité, cela pourrait aboutir à un processus réellement bipartisan.

B. La question de la périodicité des découpages électoraux : la nécessité d'un découpage « ordinaire »

Au regard de notre étude du processus du découpage électoral sous la V^e République, un élément s'impose. Le découpage électoral est caractérisé par la rareté de son occurrence, il relève de l'exception. Le fait qu'il ne soit pas un élément habituel produit des effets néfastes. Parmi eux, le plus important est la suspicion décuplée. La cause principale qui explique que le découpage électoral ne soit pas entré dans les mœurs politiques provient du fait que sa périodicité soit très lacunaire (seulement trois découpages électoraux en cinquante-cinq ans). La notion de découpage périodique ne dispose pas en France « du crédit qui lui est attaché de longue date en Grande-Bretagne (...), en Allemagne et aux États-Unis »¹⁵⁹² avait écrit Bernard Gaudillère, dès 1995.

Une des raisons principales tient à l'instrumentalisation de la temporalité. Les gouvernements y trouvent une justification de ne pas découper, quand l'opposition voit dans cette rareté l'expression d'une intention du gouvernement de manipuler la carte électorale¹⁵⁹³. L'insuffisance de découpage électoral est donc doublement problématique. Elle produit, d'une part, une situation qui légitime la décision de ne pas découper, et d'autre part, elle entretient la perception du découpage électoral. De manière pernicieuse, ce mouvement circulaire se développe selon une logique d'auto-renforcement¹⁵⁹⁴. La norme sous la V^e République est devenue de ne pas découper¹⁵⁹⁵. Si elle apaise les tensions politiques sur le court terme (quand un gouvernement décide de ne pas découper), l'absence les amplifie sur le long terme, en empêchant le découpage électoral de se banaliser. Le caractère exceptionnel qui en résulte va de pair avec sa politisation et sa représentation allégorique ou fantasmée.

La temporalité doit donc être considérée comme un des leviers permettant d'engendrer des modifications lourdes du processus sous la V^e République. Or, la périodicité du découpage électoral est actuellement inexistante : depuis le 19 juin 2012, plus aucune temporalité n'est

¹⁵⁹² Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, op. cit., p. 67. L'insertion de la Grande-Bretagne comme exemple de découpage périodique ne correspond pas à la réalité. Sur la temporalité de manière comparée, voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

¹⁵⁹³ Sur la temporalité du processus du découpage électoral, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

¹⁵⁹⁴ Parce qu'il n'est pas rentré pas dans les mœurs de la V^e République, le découpage électoral est devenu exceptionnel. Parce qu'il est devenu exceptionnel, le découpage n'a pas pu rentrer dans les mœurs.

¹⁵⁹⁵ Indépendamment des dispositions législatives encadrant la périodicité, en vigueur entre 1986 et 2012, et malgré les avis du Conseil constitutionnel.

prévue dans le Code électoral. Il y a urgence à s'intéresser à cette question. Cet état du droit ne peut que venir renforcer les conséquences survenues de son absence. Avant de remettre en cause les institutions et la place du politique, il existe une forte capacité d'amélioration du système actuel en imposant une périodicité de la mise à jour de la carte électorale. Il s'agirait là d'un réel progrès bénéfique pour le processus et l'objet qui, de plus, permettrait à la France de se doter d'une norme respectée dans l'ensemble des démocraties occidentales. L'objectif poursuivi à travers la question de la temporalité est de transformer le processus du découpage électoral en une pratique institutionnalisée et routinisée, afin de lui ôter son caractère exceptionnel. Grâce à une périodicité prévue selon un rythme régulier, tous les cinq ou dix ans, ou selon les évolutions démographiques¹⁵⁹⁶, l'automatisme du découpage électoral enlèverait l'idée d'une « opportunité politique » à la mise en œuvre du processus. Son entrée dans les mœurs par un processus régulier en serait dépolitisé puisqu'indépendant de la volonté politique. La dépolitisation serait ensuite elle-même renforcée par un processus d'apprentissage régulier¹⁵⁹⁷. Progressivement, le découpage électoral et sa pratique pourraient alors devenir acceptés.

L'ensemble du processus serait affecté positivement par le respect d'une périodicité. Elle produirait un large cercle vertueux comprenant la décision de découper, un processus d'apprentissage, et directement le découpage en lui-même. En effet, l'étendue des mises à jour à effectuer serait moindre. Concrètement, le nombre de circonscriptions touchées par le découpage serait fortement réduit en comparaison avec ceux qui ont été réalisés jusqu'à maintenant sous la V^e République. Assurément, les évolutions démographiques sont plus limitées dans une période de cinq ou dix ans¹⁵⁹⁸ qu'en vingt-quatre ans¹⁵⁹⁹. Conséquemment, moins de députés seraient concernés par le découpage électoral ce qui favoriserait la réalisation de la carte électorale en limitant les oppositions possibles, en facilitant la tâche du gouvernement, tout en limitant aussi les potentielles «

¹⁵⁹⁶ Plus technique que celle prévue selon un critère temporel, cette possibilité pourrait survenir selon l'évolution de la population, lorsque le taux d'écart toléré de population serait franchi, dans un nombre de circonscriptions à définir. La question du recensement mériterait éventuellement d'être repensé, tant la méthode actuelle ne facilite pas le découpage électoral, malgré des conséquences concrètes très minimes. Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

¹⁵⁹⁷ L'importance de la notion d'apprentissage pour le processus du découpage électoral est à souligner. Elle solutionnerait le facteur de la « difficulté du processus » mis en avant par les acteurs politiques pour décider de ne pas découper. Sur ce point, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

¹⁵⁹⁸ Cela d'autant que l'évolution démographique sur une période de cinq ou dix ans aurait des conséquences restreintes sur la répartition des sièges entre les départements. La hausse de la tranche, en conséquence de l'augmentation de la population totale, a de plus rendu les évolutions des départements moins sensibles. La perception de l'évolution de la population affecterait donc encore moins l'évolution de la répartition des sièges entre départements, que la délimitation des circonscriptions à l'intérieur d'un département.

¹⁵⁹⁹ L'écart moyen entre les trois découpages électoraux de la V^e République.

manipulations ». La relation entre la temporalité et la carte électorale apparaît alors clairement : plus elle est mise à jour fréquemment, moins le découpage électoral postérieur présente de difficultés.

Le large spectre de conséquences induit par la mise en place d'une périodicité effective est intégré par certains acteurs interrogés¹⁶⁰⁰. Alain Marleix s'est par exemple montré particulièrement conscient de la nécessité de prévoir une périodicité :

« Il faudrait procéder à des découpages de manière plus régulière. Je pense qu'il ne faut pas attendre trente ans pour mettre à jour la carte électorale, surtout avec un scrutin majoritaire. Ce n'est pas sain. Cela rend le découpage, qui est déjà une opération difficile, encore plus compliqué. Je suis partisan d'un découpage tous les dix ans. Cela dépolitiserait aussi l'opération car il est vrai que le nombre de circonscriptions à modifier diminuerait. Il n'y aurait environ qu'une trentaine à modifier et donc moins d'accusations politiques possibles. »¹⁶⁰¹

Mettre en place une périodicité pour le processus du découpage électoral entrainerait donc un ensemble de répercussions. Néanmoins, il faudrait que le Conseil constitutionnel la fasse respecter selon des modalités à prévoir comme la censure d'un décret de préparation des élections législatives, ou la censure d'un scrutin partiel. Cette effectivité ne saurait être (de nouveau) un frein à la périodicité du découpage électoral, cela serait difficilement concevable au regard des autres démocraties occidentales et du rôle joué par les Cours constitutionnelles¹⁶⁰².

Enfin, la périodicité ne constitue pas un gage suffisant pour mettre fin à la suspicion. Cette piste de réflexion n'exclut pas la nécessité de développer les contrôles. Cela peut être réalisé au niveau des institutions, avec la commission de l'article 25 de la Constitution qui peut être développée, ou par le renforcement des contraintes à respecter. Par exemple, celle de la déviation tolérée de population entre circonscriptions d'un même département pourrait voir son seuil abaissé à 10 %. Cela semble d'autant plus possible que lors du

¹⁶⁰⁰ Il est toutefois à noter que la suppression de la temporalité dans le Code électoral le 18 juin 2012 est contemporaine aux entretiens. La réponse d'un acteur est donc à prendre en compte avec défiance. Pour cette raison, elle n'a pas été réutilisée.

¹⁶⁰¹ Entretien avec Alain Marleix.

Lors des entretiens, d'autres acteurs, comme le membre du Conseil d'État, ont également mis en avant le respect du critère des bases « essentiellement démographiques ».

¹⁶⁰² Un chemin peut être trouvé entre les critères et le contrôle actuels, et la recherche sans issue d'un modèle juridique permettant de qualifier un charcutage. Entre les deux, des alternatives de recherche sont possibles.

dernier découpage électoral, les acteurs politiques se sont eux-mêmes restreints. L'écart maximal a été situé à 15 % au lieu des 20 % autorisés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Malgré cela, l'action de délimiter les circonscriptions pourrait toujours être regardée avec suspicion, mais une innovation institutionnelle pourrait y remédier en partie.

C. L'Open Data et la participation du public : vers un découpage « ouvert »

Cette innovation pour le découpage sous la V^e République passe par une ouverture de son processus. Parmi l'ensemble des modalités envisageables, l'une d'entre elle mérite une attention particulière, en raison des possibilités qu'elle offre déjà, et de son essor dans le futur. Nous abordons, succinctement, dans quelle mesure le découpage électoral peut se rapporter avec pertinence au mouvement de l'*open data*¹⁶⁰³ et bénéficier de ses innovations technologiques et démocratiques.

Une limite initiale pourrait venir atténuer le large champ de possibilités offert par ce mouvement. Comme l'a écrit Catherine Pouzoulet, en 1993, « l'opinion publique reste relativement indifférente aux questions électorales qui l'affectent peu dans la vie quotidienne »¹⁶⁰⁴. Néanmoins, cette idée semble avoir décliné comme en atteste l'intégration du rôle de l'opinion publique dans la théorie des réformes électorales, par l'influence des médias¹⁶⁰⁵, ou directement des citoyens¹⁶⁰⁶. Le constat dressé en 1993 se révèle également maintenant obsolète face à l'émergence, depuis les années 2007-2008, de réelles concrétisations de l'*open data* pour le *redistricting*. Il importe ici de distinguer cet objet et le *computer redistricting*¹⁶⁰⁷ quant à leur portée. Si les deux sont évidemment liés par l'outil informatique, ils n'en font pas, ici, le même usage dans la perspective de la carte

¹⁶⁰³ L'*open data* peut se définir de manière courte par deux aspects complémentaires : avec d'une part une accessibilité accrue des données, rendues disponibles et visibles, et d'autre part, une utilisation facilitée par leur caractère exploitable dont l'usage permet une meilleure information.

¹⁶⁰⁴ Catherine Pouzoulet, « Représenter les minorités par le découpage électoral. L'exemple de la nouvelle charte de New York », *Revue Française de Science Politique*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 621.

¹⁶⁰⁵ Lawrence Leduc, « Electoral Reform and Direct Democracy in Canada: When Citizens Become Involved », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 551-567.

¹⁶⁰⁶ Patrick Fournier et al., *When Citizens Decide : Lessons From Citizen's Assemblies on Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2011, 208 p.

¹⁶⁰⁷ Le *computer redistricting* est mobilisé ultérieurement à propos de la mathématisation des études électorales. Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1.

électorale. D'un côté, l'aspect *computer* se concentre sur les possibilités techniques de précision de la carte électorale¹⁶⁰⁸, avec les découpages « assistés par ordinateurs ». De l'autre, l'*open data* met en avant les potentialités offertes par l'ouverture des données pour la démocratie (*egovernment*, participation du public, etc.) et ses techniques (transparence, *DIY democracy*¹⁶⁰⁹, etc.)¹⁶¹⁰. Cette seconde acception est celle que nous retenons comme piste de réflexions en raison de son caractère inédit pour les études électorales en France, mais surtout pour les possibilités offertes en termes de participation du public. Les nouvelles technologies permettent de l'augmenter, de l'élargir, et de la perfectionner.

Le découpage électoral se situe à la pointe de ce mouvement par la somme des enjeux qu'il comprend. En décembre 2011, Justin Massa classait le découpage électoral parmi les questions émergentes de l'*open government*, qui n'avait pas encore reçu une attention importante de la part des entrepreneurs de la démocratie 2.0¹⁶¹¹. L'expertise et la veille citoyennes, deux enjeux essentiels du progrès démocratique selon Pierre Rosanvallon¹⁶¹², se retrouvent concrètement dans ce que l'*open data* permet de faire du processus du découpage électoral. L'utilisation de ces nouvelles technologies et formes de participations démocratiques pourrait atténuer la suspicion qui entoure le processus du découpage électoral en s'attaquant directement aux éléments qui y participent d'une double manière.

¹⁶⁰⁸ Avec une carte électorale réalisée avec l'intégration de paramètres variés, multicritères, avec une précision accrue. Sur le rapprochement entre ce mouvement et le *redistricting*, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

¹⁶⁰⁹ Traductions libres : la « démocratie faite par chacun » et/ou « la démocratie faite par soi-même ».

¹⁶¹⁰ Les références bibliographiques sur ce sujet sont nombreuses et essentiellement en ligne. Néanmoins, on consultera parmi les ouvrages généraux relatifs à l'axe de la démocratie et du gouvernement avec l'*open data* : West Darrel, *Digital Government: Technology and Public Sector Performance*, Princeton, Princeton University Press, 2007, 256 p ; Chignard Simon, *L'Open data : Comprendre l'ouverture des données publiques*, FYP ed., Paris, 2012, 192 p. ; Nicolas Colin, Henri Verdier, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p. Parmi les articles, même s'il ne peut plus être considéré comme récent : Thierry Vedel, « Les usages politiques de l'Internet », *Regards sur l'actualité*, janvier 2007, n° 327, p. 15-26. Enfin des sites Internet constitue un apport central pour suivre les révolutions et les réflexions lié à ce sujet : URL : <http://donneesouvertes.info> ; <http://opendatafrance.net> ; www.data-publica.com ; <http://democratieouverte.org/a-propos>. Enfin, les actes de la conférence « Open Legislative Data » organisée à Science Po Paris, le 7 juillet 2012 sont disponibles en ligne, URL : www.lafabriquedelaloi.fr/OLDP/. L'ensemble de ces sites a été consulté le 31 août 2014.

¹⁶¹¹ URL : www.justinmassa.com, consulté le 31 août 2014. Justin Massa est une des personnes influente dans le mouvement américain de l'*open data*. Ses propos sont traduits librement à partir de cette citation : « *redistricting is an emerging open-government issue that, for whatever reason, hasn't gotten a ton of attention yet from our part of the world* ». Il conclue « *This scene is filled with proprietary datasets, intentionally confusing legislative proposals, antiquated laws that don't compel the publication of shape files, and election results data that is unbelievably messy* ». Traduction libre : « Cette scène est pleine de données propriétaires, des propositions législatives confuses, de lois archaïques qui ne contraignent pas la publication de fichiers, et les données de résultats électoraux sont des données incroyablement sales ».

¹⁶¹² Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, p. 308.

Premièrement, l'*open data* permet d'envisager la participation du public au processus de délimitation des circonscriptions. Selon Micah Altman, Thomas Mann, et Michael McDonald¹⁶¹³, grâce à l'ouverture des données facilement accessibles et utilisables, le public peut utiliser des logiciels de cartographie pour créer des plans de redécoupage et examiner les projets¹⁶¹⁴. L'*open data* est donc un moyen de transparence sur les données, qui permet de lutter contre les rumeurs, la désinformation, et plus largement la suspicion. Cependant, dans le cadre du découpage électoral, l'ouverture des données ne recouvre pas seulement une fonction de « surveillance » du processus¹⁶¹⁵. Au contraire de cet esprit parfois vicié¹⁶¹⁶, tout l'objectif de l'*open data* rapporté au *redistricting* est de créer la possibilité d'une participation active du public. La conjonction des deux effets permet d'adjoindre au processus, et plus précisément à l'action du découpeur, la notion d'*accountability*¹⁶¹⁷. À ce titre, elle s'apparente à une nouvelle contrainte pour le découpeur, en même temps qu'elle constitue un outil politique susceptible de modifier la perception du découpage électoral.

Ces quelques pistes pour le processus du découpage électoral sous la V^e République intègrent les fragilités qui entourent l'idée de démocratie électronique. En effet, ces réflexions recourent les dangers mis en évidence par Thierry Vedel¹⁶¹⁸. En l'espèce, il faut

¹⁶¹³ Respectivement Professeur au MIT, détenteur de la Chair W. Averell Harriman à la Brookings Institution, et Professeur à l'Université George Mason.

¹⁶¹⁴ URL : www.brookings.edu/research/opinions/2010/06/17-redistricting-statement, consulté le 31 août 2014 : « *District creation and analysis software can encourage broad participation by: being widely accessible and easy to use; providing mapping and evaluating tools that help the public to create legal redistricting plans, as well as maps identifying local communities* ».

¹⁶¹⁵ Comme peut le faire le site Internet de l'association Regards Citoyens, URL : www.nosdéputés.fr, consulté le 31 août 2014.

¹⁶¹⁶ Il est possible de remarquer que cet esprit est parfois détourné à des fins partisans ou idéologiques.

¹⁶¹⁷ Traduction libre : « être comptable de ». Ce lien avec l'*open data* est aussi établi en France in Romain Lacombe et al., *Pour une politique ambitieuse des données publiques, Rapport remis au ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique*, La documentation française, juillet 2011, p. 33. L'*accountability* est un des effets, en même temps qu'un objectif, de l'e-democracy. Cette notion a été institutionnalisée aux États-Unis par Barack Obama in *Transparency and Open Government : Memorandum for the Heads of Executive Departments and Agencies*, URL : www.whitehouse.gov/the_press_office/TransparencyandOpenGovernment, consulté le 31 août 2014. Il est à noter que l'intégration de la « responsabilité » dans ce mouvement de l'*open data* se situe en décalage avec ce qu'avait écrit Pierre Rosanvallon dans *La contre-démocratie*, p. 262 : « La perspective de la transparence se substitue dorénavant à un exercice de la responsabilité que l'on a désespéré de pouvoir organiser ». Il en ressort de manière intéressante la spécificité de la transparence « participative » par les nouvelles technologies. Dans ses objectifs, cette « nouvelle transparence » dépasse la simple finalité de surveillance pour inciter à plus de responsabilité. Ce décalage de fonction entre les différentes transparences s'illustre, par exemple, dans l'écart entre la perspective étudiée ici et « la publication du patrimoine des élus ».

¹⁶¹⁸ Thierry Vedel, « L'idée de démocratie électronique : origines, visions, questions », in Pascal Perrineau (dir.), *Le Désenchantement démocratique*, La Tour d'Aigues, Éditions de L'Aube, 2003, p. 243-266.

reconnaître qu'elles restent fondées en fonction de conséquences supposées positives¹⁶¹⁹. Cependant, l'*open data* ne pourrait accroître le « secret » qui entoure la confection de la carte électorale, ou les travaux de la commission, *a minima* celui-ci pourrait donc être moins opaque (non au niveau du processus alternatif, mais des sources et des données utilisées). Nos réflexions s'inspirent de l'essor de ce mouvement aux États-Unis, à l'initiative de *think-tank*, de consultants en *redistricting*, ou de professeurs¹⁶²⁰, ainsi que sur d'autres exemples comparés de transparence. La question de l'usage de l'ouverture a déjà trouvé une pluralité d'exemples aux États-Unis, ou les expressions « *iRedistricting* » où « *Redistricting for the masses* » sont entrées dans le langage commun sur Internet¹⁶²¹.

D'un point de vue doctrinal, une définition d'un modèle d'application¹⁶²² et les principes de la transparence et de la participation du public¹⁶²³ ont été formulés à plusieurs reprises par Micah Altman et Michael McDonald. Ils ont trouvé des applications pratiques avec plusieurs projets au niveau des États. Dans ce cas, l'ouverture des données se double de l'utilisation de logiciels de cartographie pour délimiter les circonscriptions d'une carte électorale. Ces initiatives impliquent généralement des universités de l'État et sont financées par des fondations privées. Par exemple, le *New York Redistricting Project* a été initié par le *Center for Electoral Politics at Fordham University*¹⁶²⁴, avec le financement de la *Alfred P. Sloan Foundation*. L'interaction avec le public se déroule à travers plusieurs séminaires (*workshops*), et par un site Internet, sur lequel les utilisateurs peuvent trouver l'ensemble des ressources nécessaires. Ils peuvent aussi être accompagnés par des conseils techniques ou pour évaluer avec pertinence les plans de découpage. Ces sites disposent donc d'une interface pédagogique pour aider le public sur un exercice complexe. L'objectif de ce type d'initiative est d'entrer « *in a new era of greater public input into the redistricting process* » grâce aux logiciels de cartographie. Son penchant américain se retrouve dans le « *mapping* » ou le « *district building* », vocabulaire devenu fréquent à

¹⁶¹⁹ Cependant il est à noter la parfaite inscription de l'*open data* rapportée au découpage électoral avec les conséquences positives de la démocratie électronique : « une meilleure participation à la vie politique, revitalisation de l'espace public », selon Thierry Vedel (*Ibid.*, p. 254-256).

¹⁶²⁰ Les trois fonctions peuvent d'ailleurs être occupées par les mêmes personnes.

¹⁶²¹ Par exemple dans cet article, URL : <http://www.pewstates.org/projects/stateline/headlines/the-rise-of-do-it-yourself-redistricting-85899374990>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶²² Dont la dernière version est : Micah Altman, Micheal McDonald, *Public Participation GIS : The Case of Redistricting*, Proceedings of the 47th Annual Hawaii International Conference on System Sciences, Computer Society Press, 2014, 10 p.

¹⁶²³ Micah Altman, Thomas Mann, Michael McDonald and Norman Ornstein, *Principles for Transparency and Public Participation in Redistricting*, URL : www.brookings.edu/research/opinions/2010/06/17-redistricting-statement, consulté le 31 août 2014.

¹⁶²⁴ URL : www.redistrictny.org, consulté le 31 août 2014.

propos du *redistricting*. De nombreux autres projets existent, avec le même objectif, parfois à l'initiative de citoyens, ou d'associations¹⁶²⁵. L'*open data* et le *redistricting* se trouvent aussi dans les universités où certains professeurs de science politique font travailler leurs étudiants sur la carte électorale¹⁶²⁶. Dans un autre registre, le centre d'archives des données électorales de l'Université d'Harvard comprend également un logiciel de *redistricting*¹⁶²⁷, de même que l'Université de Columbia, avec son séminaire « *Draw Congress: Redistricting and Gerrymandering* »¹⁶²⁸.

Un projet au niveau national cherche à centraliser l'ensemble des informations permettant au public « *to draw the boundaries of their communities and to generate plans for their state and localities* »¹⁶²⁹ à partir de logiciels *open source* conçus pour donner des outils de cartographie en ligne accessibles et simples à utiliser. L'évolution va dans le sens d'une augmentation de ces projets participatifs (déjà nombreux) à partir des données ouvertes. Dans la perspective d'une comparaison franco-étasunienne, l'intérêt, y compris pratique, porté par les universitaires au découpage électoral ne manque pas d'interpeller.

D'autres modalités existent, dans lesquelles l'objet de l'utilisation des données se limite à la transparence à travers une large ouverture des données démographiques, cartographiques et sociologiques¹⁶³⁰, doublée d'une publicité des travaux des commissions. La participation du public s'arrête au niveau des gouvernements des États, comme dans le Washington, en Pennsylvanie, ou dans le Colorado¹⁶³¹, ou dans d'autres pays, comme le Canada¹⁶³².

Il apparaît de cette ouverture du découpage électoral que les données deviennent le substrat de la carte électorale. Leur ouverture permet d'affiner la connaissance du public sur l'objet « découpage électoral ». Il semble essentiel que la démocratie en France, et particulièrement dans le traitement du domaine électoral, rejoigne la vague de la révolution

¹⁶²⁵ Parmi ces projets, URL : <http://www.azavea.com/products/districtbuilder> ; <http://gardow.com/davebradlee/redistricting/launchapp.html> ; <http://www.redistrictingthenation.com/services.aspx> ; <http://elections.gmu.edu/Redistricting.html> ; <http://mydistrictbuilder.wordpress.com/opendata> ; <http://www.austintexas.gov/content/independent-citizens-redistricting-commission>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶²⁶ URL : http://usatoday30.usatoday.com/news/washington/2011-03-21-redistricting21_ST_N.htm consulté le 31 août 2014.

¹⁶²⁷ URL : <http://projects.iq.harvard.edu/eda>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶²⁸ URL : <http://web.law.columbia.edu/redistricting>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶²⁹ URL : www.publicmapping.org, consulté le 31 août 2014. Ce projet est dirigé par Micah Altman et George Mason.

¹⁶³⁰ Avec, par exemple, la répartition de la population selon des critères raciaux, en lien avec les possibilités de *racial redistricting*.

¹⁶³¹ Par exemple, URL : www.redistricting.wa.gov ; www.redistricting.state.pa.us ; www.colorado.gov/cs/, consulté le 31 août 2014.

¹⁶³² URL : www.redecoupage-federal-redistribution.ca, consulté le 31 août 2014.

numérique¹⁶³³. Une convergence pourrait se dessiner à partir des bases déjà formalisées des *Principles for Transparency and Public Participation in Redistricting*¹⁶³⁴ ou *Redistricting Transparency and Public Participation Act de l'État de l'Illinois*¹⁶³⁵.

La portée générale de l'usage de la révolution numérique rapportée au découpage électoral se situe avant tout sur l'esprit du découpage électoral. L'*open data* ne comporte pas de conséquence. Il ne s'agit pas d'institutionnalisation d'un nouvel acteur, ou d'une nouvelle répartition des compétences. De plus, ses effets n'altèrent pas le processus, dans la mesure où aucun des plans réalisés par le public n'a vocation à être intégré ou utilisé au sein du processus officiel. Cependant, l'influence nulle en pratique dans le cadre du processus pourrait engendrer des effets plus vastes en dehors. D'abord, avec la vulgarisation de l'objet par sa publicité, ensuite avec une fonction participative, en comptant sur « l'intelligence collective »¹⁶³⁶, avec par exemple la possibilité de mettre en ligne les cartes faites par le public. Enfin, avec une fonction de surveillance. Ces trois effets se situent concrètement en dehors du processus mais pourraient néanmoins produire une influence, comme par exemple, sur la suspicion qui l'entoure, ou le plan des découpeurs. Ces effets ne doivent pas relativiser l'importance de cette innovation dans le domaine électoral. Stephen Ansolabehere, professeur de science politique à l'Université d'Harvard, considère ainsi que le découpage électoral est en train de changer par ce moyen. Due en partie à la recherche et à l'utilisation des informations, sa complexité, qui a longtemps laissé le processus dans les mains des acteurs politiques, est amoindrie par l'usage des nouvelles technologies. Cet outil autorise « ceux qui sont hors du pouvoir » à s'intéresser de près à la délimitation des circonscriptions¹⁶³⁷. Cette relation est également soulignée par le ACE PROJECT¹⁶³⁸.

¹⁶³³ Cela d'autant plus que les évolutions de cette révolution numérique sont rapides et cumulatives. Sur ce point : « La révolution numérique n'est pas linéaire. Elle procède par vagues, qui se chevauchent et se dépassent les unes les autres » in, Henri Verdier, « Data Revolution : le troisième acte de la révolution numérique », 21 octobre 2013, en ligne, URL : www.henriverdier.com, consulté le 31 août 2014. Henri Verdier est, entre autres fonctions, Directeur de l'Étalab, Service du Premier ministre, chargé de l'ouverture des données publiques et du développement de la plateforme française de l'*Open Data*.

Adopter une telle piste de réflexion pour le processus du découpage électoral permettrait ainsi de se familiariser avec cet outil avant qu'il puisse devenir performant.

¹⁶³⁴ L'ensemble des mesures techniques à prendre concernant les données et leur utilisation s'y trouve. URL : www.brookings.edu/research/opinions/2010/06/17-redistricting-statement#, consulté le 31 août 2014.

¹⁶³⁵ Disponible en ligne, URL : www.ilga.gov/default.asp, consulté le 31 août 2014.

¹⁶³⁶ À travers, notamment, la création de « communautés » et de l'interaction sur Internet, sur le modèle d'une vigilance du public. Sur ce point à propos du découpage électoral, un article de Tim O'Reilly, URL : <http://radar.oreilly.com/2007/09/fair-redistricting.html>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶³⁷ Entretien de Stephen Ansolabehere, « DIY Movement Takes On Legislative Redistricting », en ligne, URL : <http://hereandnow.wbur.org/2011/07/26/gerrymandering-redistricting-diy>, consulté le 31 août 2014.

¹⁶³⁸ <http://aceproject.org>, consulté le 31 août 2014 : « Dans les pays qui souscrivent aux systèmes électoraux majoritaires, la participation du public au processus de délimitation est d'autant plus importante que les

L'apport le plus essentiel de la participation du public au processus, par l'ouverture des données et la transparence, est finalement de faire apparaître la carte électorale (le résultat du processus), comme étant ouverte et accessible¹⁶³⁹.

Actuellement, en France, la situation en est très éloignée. L'opacité du processus demeure la règle pour deux raisons principales en dehors de l'action des acteurs politiques. Premièrement, les travaux de la commission de l'article 25 de la Constitution¹⁶⁴⁰ ne sont pas assez publics. Il est nécessaire d'envisager, sur le modèle étranger¹⁶⁴¹, une transparence plus étendue au-delà du simple avis qu'elle rend. Deuxièmement, si l'ouverture des données électorales a commencé en France, leur usage reste limité. Leur répartition entre plusieurs sites (Assemblée nationale, ministère de l'Intérieur, INSEE) rend leur recherche et leur recueil difficiles. De plus, la qualité des données peut être parfois disparate, ce qui ne facilite pas une utilisation généralisée par ailleurs presque impossible en l'absence de logiciel adéquat. La création d'une plateforme électorale gouvernementale d'*open data* de données électorales mettrait en adéquation la modernité du principe avec les standards internationaux des autres démocraties occidentales. Il ne suffit pas de donner accès aux données, encore faut-il qu'elles soient structurées pour, ensuite, être utilisables par le public¹⁶⁴².

Malgré ses éléments discutables à propos de l'idée de démocratie, une citation peut venir achever le développement de la première partie. Son imprécision théorique se révèle bénéfique car elle permet de comprendre une des sources de la suspicion, qui pourrait être atténuée par l'ouverture des données :

« The unfortunate part is that the data to power a truly democratic process exists. (...). The fact that the political parties use tech and data to

circonscriptions uninominales tendent à fausser la relation entre le pourcentage des votes exprimés en faveur d'un parti et le nombre de sièges que remporte ce parti ».

¹⁶³⁹ *Ibid.*

¹⁶⁴⁰ Auxquels se rajoutent le secret des délibérations des avis du Conseil d'État, et des décisions du Conseil constitutionnel.

¹⁶⁴¹ Par exemple, au Canada, en Australie, et au Royaume-Uni, des sites Internet dédiés aux commissions rendent accessibles différents types de documents, et permettent de suivre l'avancement du processus étape par étape.

¹⁶⁴² Nous avons également été confrontés à ces difficultés dans la recherche de données, qui se trouvent pourtant en ligne, en quelques minutes, complètes et détaillées, en plusieurs fichiers, pour l'ensemble des États-Unis. Au-delà des désagréments de recherche, ces difficultés (à propos des *clean data base*) ont également été celles rencontrées par certains chercheurs étatsuniens, au début de la mise en place de l'*open data* électorale centralisée. Sur ce point, l'article d'Alex Howard, « There's a map for that. Can redistricting be opened to the public through open source and the web? », décembre 2011, URL : <http://strata.oreilly.com/2011/12/redistricting-software-open-source-government.html>, consulté le 31 août 2014.

craft their proposals and then, in most cases, refuse to publish the data they used to make their decisions, or electronic versions of the proposals themselves, is particularly infuriating. »¹⁶⁴³

Sans être dupe sur le fait que l'éclairage apporté par les données est artificiel, et qu'il n'empêchera pas l'ombre du jeu politique de se déplacer, la scène politique n'en sera pas moins élargie et ses coulisses rétrécies¹⁶⁴⁴. Or, la suspicion partisane, pour extrapolée qu'elle soit, participe largement à détériorer l'image du découpage électoral et des acteurs politiques auprès de la population¹⁶⁴⁵. Cependant, « c'est un chemin difficile car c'est une question de pouvoir ; cela fait partie du jeu politique et ce n'est pas prêt de changer »¹⁶⁴⁶, comme l'a noté Dave Bradlee.

Conclusion de Chapitre

La suspicion contenue dans l'ensemble des critiques émanant des acteurs politiques découle de leur insertion dans le contexte du jeu politique. En ce sens, l'aspect partisan, partie intégrante du jeu politique, se comprend aisément lorsque les critiques proviennent des acteurs politiques. Néanmoins, cela n'est pas le cas lorsqu'elles procèdent d'une partie de la doctrine. Le contenu des critiques est alors discutable notamment par leur absence de

¹⁶⁴³ Citation de Justin Massa, cité in Alex Howard, « There's a map for that. Can redistricting be opened to the public through open source and the web? », *op. cit.*

Traduction libre : « Le côté malheureux est que les données existent pour arriver à un processus réellement démocratiques. (...) Le fait que les partis politiques utilisent la technologie et les données pour élaborer leurs propositions, et qu'ils refusent, dans la plupart des cas, de les rendre publiques [les données et les propositions] est particulièrement frustrant ».

¹⁶⁴⁴ Nous avons écarté sciemment de nos réflexions la participation directe de la population au processus, par l'intermédiaire de consultation populaire comme cela peut se faire au Canada (simple avis) et en Australie (par vote, sous certaines conditions), tant ces hypothèses relèvent de la fiction dans le cadre actuel de la V^e République.

¹⁶⁴⁵ Or, ce qui importe, les discussions *intra* et *extra* partisanes, n'est pas convertible en données chiffrées et publiables. Le coût politique d'une telle réforme serait donc réduit.

¹⁶⁴⁶ Citation de Dave Bradlee, créateur du jeu présenté en introduction *The Redistricting Game*, à propos de l'ouverture des données du redistricting, cité in « DIY Movement Takes On Legislative Redistricting », en ligne, URL : <http://hereandnow.wbur.org/2011/07/26/gerrymandering-redistricting-diy>, consulté le 31 août 2014. Traduction libre. Citation complète : « Des états de plus en plus nombreux demandent aux gens de participer au découpage électoral ou de donner leur avis sur les circonscriptions. La population appréhende de plus en plus les mécanismes du découpage et, avec un peu de chance, cela permettra une plus forte participation citoyenne au processus de découpage. Cependant, c'est un chemin difficile car c'est une question de pouvoir ; cela fait partie du jeu politique et ce n'est pas prêt de changer ».

nuance, ou leur focalisation infondée sur le rôle du gouvernement¹⁶⁴⁷. Les paroles ci-dessous exposent par l'ironie le penchant partagé de l'analyse du processus du découpage électoral :

« Le système démocratique est composé d'une majorité, d'un gouvernement, et d'une minorité, d'une opposition. Celui qui n'est pas au pouvoir est toujours paré de toutes les vertus. Il faudrait que ce soit un être extérieur à la Terre qui réalise le découpage. »¹⁶⁴⁸

Par leur redondance, et parfois leur démesure, les critiques produisent des contraintes supplémentaires sur le responsable du découpage, suspect par principe. Cependant, la fatalité de la survenue des critiques entraîne aussi des conséquences négatives. Mal-perçu, le découpage électoral ne s'est pas imposé en tant que pratique démocratique nécessaire. Il est resté perçu, par les acteurs politiques, la doctrine et l'opinion, comme un outil politique stratégique utilisé à des fins électoralistes.

A contrario, l'étude empirique du processus conduit à formuler une forte relativisation aux critiques concentrées sur le rôle du gouvernement, indépendamment de toute analyse précise. La recherche et l'accusation d'arbitraire semblent ainsi le prisme d'analyse et la finalité de la plupart des analyses des découpages sous la V^e République. Sur ce point, notre recherche, fondée sur l'analyse précise du processus et de son fonctionnement, trouve une pertinence par son approche scientifique dénuée de considération partisane ou personnelle. En ce sens, il n'est pas anodin de constater que nos conclusions relatives aux critiques du processus recourent en grande partie les conclusions de la littérature étasunienne sur le découpage électoral. Certains universitaires, parmi les plus reconnus aux États-Unis, estiment même que le processus réalisé par le politique comporte des aspects bénéfiques pour la carte électorale¹⁶⁴⁹.

L'idée à retenir pour la France, sans transposition excessive, est que l'indépendance n'est pas le concept le plus pertinent pour analyser le processus, et qu'il l'est encore moins

¹⁶⁴⁷ Dans le sens où les critiques ne sont pas incluses dans une démonstration plus large, ni assorties d'exemples.

¹⁶⁴⁸ Entretien avec un membre du Conseil constitutionnel.

¹⁶⁴⁹ En plus des références déjà utilisées dans le chapitre, nous sourçons de nouveau cette idée importante, par une nouvelle citation : Nathaniel Persily, « Forty Years in the Political Thicket : Judicial Review of the Redistricting Process since Reynolds v. Sims », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines, Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, op. cit., p. 79 : « Politics can dominate the redistricting process without having a lopsided partisan effects ».

d'essayer d'y appliquer – en dehors de toute étude empirique – l'idée de biais partisan¹⁶⁵⁰. Plus encore, l'arbitraire du choix politique n'est pas un facteur aggravant des biais de représentation. Ceux-ci ne disparaîtraient pas sous avec autre forme de processus, ils sont intrinsèques à cet objet. Le processus doit ainsi être analysé en lui-même¹⁶⁵¹. La question de la place du gouvernement et de l'arbitraire tend pourtant à occulter l'ensemble des autres perspectives, au point de pouvoir être considérée comme le résultat une faille paradigmatique¹⁶⁵². En ce sens, il nous semble que la question de la compétence ou de l'indépendance (statut) du découpeur importe finalement moins que son impartialité (qualité), et que ses compétences n'ont un sens que si elles sont perçues avec les contraintes qui les encadrent. Ainsi, en dépit des particularités du découpage électoral, les enjeux essentiels de cet objet se trouvent sur des aspects connexes et compatibles avec d'autres processus d'action publique.

Parmi l'ensemble des paramètres (ou solutions) qui permettraient d'atténuer la suspicion qui entoure le découpage électoral, deux éléments ont été mis en évidence en raison de la nécessité qu'il y a à les intégrer au débat. Suite à sa récente suppression du Code électoral, il est en effet prioritaire et fondamental de prévoir une périodicité au découpage électoral sous la V^e République et de la faire respecter. Elle déclencherait un cercle d'effets vertueux pour le processus et son objet, et pourrait conduire à sa « normalisation », à l'« entrée dans les mœurs politiques » du découpage électoral. Il serait également utile de saisir les potentialités offertes par l'*open data* pour en faire bénéficier le processus du découpage électoral sous la V^e République, selon des modalités variées déjà en vigueur dans certains pays. Le voile de la suspicion qui entoure chaque processus, renforcé par la défiance

¹⁶⁵⁰ Les réponses et démonstrations apportées aux questions de recherche laissent à penser que la solution préconisée unanimement d'une « commission indépendante » ne saurait résorber les critiques à l'encontre du processus. En l'espèce, il ressort de notre étude empirique que la double limitation (sur l'usage et la pratique) du processus ne permet pas de le qualifier de « partisan », au contraire de ce qui pourrait être pensé. Si la suspicion peut se concevoir, l'ensemble des contrôles ne doit pas être négligé sciemment, comme le font les critiques, pour valider la nécessité de créer une commission en charge du découpage électoral.

¹⁶⁵¹ Les caractéristiques du processus doivent donc être étudiées préalablement pour, ensuite, être vérifiées par les conséquences électorales.

¹⁶⁵² Comme ici : Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, op. cit., p. 126 : « as a result, the redistricting process – along with the studies of it by political and legal scholars – is riddled with internal contradictions and inconsistencies that are nurtured by the flaws in the prevailing paradigm of political science analysis ». Traduction libre : « Par conséquent, le processus du découpage électoral – dans ses études par des chercheurs politistes ou juristes – est parsemé d'incohérences et de contradictions internes qui sont nourries par les failles dans le paradigme d'analyse dominant de la science politique ».

croissante envers les acteurs politiques, pourrait être levé par ces deux facteurs. Derrière les apparences, l'esprit du découpage en serait modifié, peut-être profondément.

L'évolution du processus ne saurait être orientée par des pulsions partisans et politiques. La modernisation du processus ne doit pas emprunter ce chemin, au risque de subir perpétuellement des critiques et une suspicion excessives et indépendantes du projet effectif de la carte électorale.

Conclusion Titre 2

Le second Titre de la première Partie a été consacré à l'étude du processus du découpage électoral sous la V^e République. Le processus a été saisi sous ces différents aspects, par son déroulement temporel, ses acteurs et par les institutions et les diverses contraintes qui le structurent. Ces différentes étapes de notre analyse se complètent. Chaque étape amène un progrès dans la compréhension du processus.

Cette avancée dans l'étude du processus du découpage électoral est réalisée par une sédimentation des connaissances en couches successives, jusqu'à ce qu'elles permettent de porter un regard réflexif sur l'analyse qui a été réalisée. En effet, si chaque hypothèse et postulat ont d'abord été testés isolément, ils ont ensuite été rapprochés. Par une confrontation avec les critiques portées sur le processus du découpage, les conclusions de recherche et leur solidité ont été vérifiées et validées. L'étude du processus s'est ainsi progressivement affinée, partant des grandes caractéristiques pour arriver à une analyse de sa perception négative, et à une discussion de ses fondements. À la suite des éléments nécessaires à sa compréhension, le second Titre a réalisé une plongée dans le cœur du découpage électoral. Arriver à atteindre en profondeur cet objet était l'enjeu de l'approche et de la méthode suivies afin de dépasser la simple description du processus.

Pour arriver à saisir ce qu'est le découpage électoral, il est nécessaire d'en comprendre les rouages et les logiques, y compris de la perception négative d'une grande majorité de la doctrine et des acteurs politiques¹⁶⁵³. Une attention méticuleuse a été portée sur chaque élément susceptible de constituer un indice de ce qu'est le découpage électoral. Son décryptage complet a pris sens une fois les différents éléments mis en ligne dans une même perspective, pour offrir la clé de compréhension du processus du découpage électoral sous la V^e République, ce qui permet d'avancer dans la résolution de la matrice réflexive de la thèse.

Le premier niveau de questionnement, directement relatif à l'objet d'étude, a permis d'apporter des réponses aux interrogations concernant le processus (quels en sont les acteurs ? comment est-il réalisé ?). Le point fondamental mis en avant est celui des contraintes qui pèsent sur le processus et le construisent. Parmi elles, celles politiques sont

¹⁶⁵³ Dont il a par ailleurs été nécessaire de distinguer les raisons.

déterminantes par ce qu'elles font apparaître. Les « accords politiques »¹⁶⁵⁴ et le processus de discussion ont démontré que l'interprétation partisane du processus, faite à partir de la compétence du gouvernement, est à nuancer fortement.

La prise de décision ne s'opère pas seulement dans le processus officiel qui n'est pas suffisant pour comprendre comment le découpage est réalisé. La carte électorale semble essentiellement élaborée de manière continue, par des décisions résultant de la synthèse d'un processus parallèle. Celui-ci réintroduit les parlementaires dans le processus via « leur » circonscription. La relative décentralisation, en décalage avec l'apparente centralisation du processus dans les mains du gouvernement, tend à réduire la marge de manœuvre de l'acteur principal du découpage électoral, déjà limité par l'ensemble des autres contraintes (normative, temporelle, politique, institutionnelle). L'aspect partisan de la décision est ainsi trop réducteur pour être le facteur majeur de compréhension et d'analyse du découpage électoral. Ceci n'empêche pas d'affirmer que le jeu politique au sens large est un facteur informel de contraintes, plus ou moins structurantes¹⁶⁵⁵. La carte électorale est le résultat du point d'équilibre fragile entre l'ensemble des composants du processus.

Notre étude laisse à penser, avec mesure, que le découpeur recherche une adhésion à son projet des parlementaires, pris individuellement, plutôt que des partis, ou *a minima* de ne pas provoquer d'opposition généralisée. Les éléments mobilisés ont permis d'appréhender le processus tel qu'il est conçu, perçu et pratiqué par (tous) les acteurs politiques, en dehors de la scène politique médiatique.

Cette approche a permis d'apporter certaines réponses au deuxième niveau de questionnement, relatif à l'apport théorique de la thèse. L'interrogation soulevée dans ce deuxième titre a concerné principalement deux aspects : le rapport aux institutions et la rationalité.

Après avoir posé la question de la stabilité et des raisons du changement, l'étude du processus a mis en avant, de manière transversale, l'apport du néo-institutionnalisme historique pour analyser son évolution. Il a également permis de conceptualiser le rôle des

¹⁶⁵⁴ Entretien avec Jean-Jacques Hyst : « Les accords politiques sont sous-jacents mais ne se disent pas. Cela fait partie du jeu politique ».

¹⁶⁵⁵ Le caractère discrétionnaire du processus en est la difficulté principale d'interprétation. Cela peut notamment expliquer, faute d'informations et de recherches suffisantes, des analyses contraires, fondées sur l'extrapolation des apparences.

institutions, qui doivent être perçues comme des contraintes et des acteurs du processus, comme cela a été démontré empiriquement. Finalement, la rationalité a été la question centrale de la réalisation du processus. La théorie du « choix rationnel » a été confrontée à celle du néo-institutionnalisme historique, dans la perspective du processus sous la V^e République. L'enjeu principal a été de nuancer la prédominance de l'interprétation stratégique de l'action du découpeur¹⁶⁵⁶. Notre postulat de recherche, sur ce point, a été confirmé. Il apparaît que si la rationalité (partisane¹⁶⁵⁷) est présente, elle est très fortement limitée par des contraintes multiples. Premièrement, s'il le peut, le découpeur cherche avant tout à éviter de se désavantager, plus qu'il ne vise à retirer un avantage partisan de la carte électorale. Cependant, dans une très large part, les circonscriptions semblent plus délimitées par l'ensemble des contraintes que par un (libre) choix politique (partisan). Deuxièmement, il est ainsi possible d'affirmer, pour la majorité des circonscriptions, que la main du découpeur délimite les circonscriptions (dans un dialogue avec d'autres acteurs) en suivant un tracé déjà pré-dessiné par les nombreuses contraintes diverses et cumulées (surtout politiques) qui orientent sa main (lorsque la démographie et la géographie le permettent). Notre conclusion relative à la rationalité, aux contraintes et aux institutions, amène à reconsidérer la perception habituelle du découpage électoral, au moins quant à son processus. En ce sens, les critiques faites aux processus des découpages électoraux sous la V^e République ne résistent pas à une analyse empirique détaillée au-delà des apparences. Conséquemment, il a été montré en quoi le paradigme dominant d'un découpage « hors le politique », comme « solution » aux maux (invérifiés) du processus, représentait une approche insatisfaisante. En effet, sa principale conséquence ne semble pas susceptible de modifier en profondeur la perception classique du découpage électoral et d'atténuer la suspicion qui l'entoure, au contraire de la mise en place d'une périodicité effective et de l'utilisation des outils de la révolution technologique.

¹⁶⁵⁶ Deborah Stone, *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, 3e éd., New York, W. W. Norton & Company, 2012 (2002), 428 p. Notre conclusion empiriquement démontrée à propos du découpage électoral rejoint les théories générales des politiques publiques, et de la *decision making*. Par exemple, il ressort de l'ouvrage de Deborah Stone que la décision rationnelle peut être recherchée, mais qu'elle est loin d'être la plus utilisée. Elle est presque toujours modifiée, atténuée, ou transformée selon d'autres paramètres. Le découpage électoral ne doit pas être analysé selon une lecture excessivement rationaliste, qui proviendrait du caractère électoral. Le parallèle avec la stabilité de la carte électorale, dans le titre 1, est une autre validation de notre conclusion du Titre 2.

¹⁶⁵⁷ C'est-à-dire, telle qu'elle est généralement perçue, en fonction de l'intérêt de la majorité qui découpe et du parti politique du découpeur.

Conclusion Partie I

Un découpage électoral ne peut se comprendre entièrement sans porter une attention prononcée à l'étude de son processus, de son encadrement et de sa réalisation. Celle menée à propos du découpage sous la V^e République se révèle d'autant plus intéressante que plusieurs particularités (normes, temporalité) ont été mises en évidence au regard des autres démocraties occidentales.

La construction de la première Partie dans une forme hypothéticodéductive renouvelée à chaque chapitre amène les différents chapitres à disposer d'une cohérence interne sur les différents aspects qu'ils abordent. Cependant, ils ne prennent tout leur sens qu'en tant que blocs successifs dont seuls les apports cumulés permettent d'atteindre l'essence du découpage électoral. Au moment de conclure l'étude du processus, il est nécessaire d'insister sur ce point, en raison de la novation de la recherche effectuée, afin d'en retracer les différentes étapes. Débutée avec l'encadrement juridique du découpage électoral et achevée par une analyse introspective des fondements de la suspicion et de ses évolutions, la première partie permet d'abord une meilleure connaissance empirique des découpages électoraux. Elle contient ensuite plusieurs apports, sous forme d'ajouts ou de réflexions théoriques fondés par des observations empiriques. Les avancées relatives à la matrice réflexive sont conséquentes : quatre questions trouvent une réponse transversale.

La première, liée au deuxième niveau de questionnement sur l'apport théorique de la thèse, a interrogé les cadres de l'étude du découpage électoral, et notamment celui des réformes électorales. Les théories et méthodes pensées selon le prisme dominant des modes de scrutin se révèlent lacunaires, sur certains aspects, pour permettre une analyse complète du découpage électoral. La démonstration et la validation des hypothèses théoriques initiales permettent d'affirmer que les réformes électorales sont composées de deux sous-dimensions distinctes : les modes de scrutin et les découpages électoraux. Or, ces deux sous-dimensions sont régies par des acteurs parfois distincts, surtout dans leurs interactions et les intérêts en jeu. Ainsi, il apparaît que les systèmes électoraux ne peuvent être considérés comme un ensemble uniforme, dont l'analyse théorique serait transposable indifféremment entre ses deux composantes. Les réformes électorales doivent être étudiées dans leur diversité à partir de bases communes appelées à être affinées selon la variété des institutions redistributives et des acteurs impliqués. Notre étude permet, au moins pour les

cas à *single-member district*, de penser qu'il est spécifiquement nécessaire de développer la théorie des réformes électorales, dans le sens d'une attention particulière portée sur les acteurs et les intérêts. Pour dépasser les manques constatés de l'analyse des réformes électorales, l'adoption d'une double variable stratégique, interpartis et intra-parti, serait précieuse. Ainsi, deux additions aux modèles explicatifs dominants sont envisageables, avec la déconstruction de l'unicité de l'acteur partisan et la diversification des types d'intérêts poursuivis par les acteurs. La littérature sur des cas étrangers, notamment relative au *redistricting* américain, montre que ces additions peuvent être validées d'une manière comparée¹⁶⁵⁸. La première Partie n'a donc pu se fonder uniquement sur la théorie des réformes électorales à laquelle appartient le découpage. L'élaboration d'un modèle propre a été nécessaire. Il a été construit en fonction des insuffisances concrètes de certaines théories lors de l'étude empirique, mais aussi en fonction d'objets et de concepts à prendre en compte (processus, institutions, rationalité, évolution, action du gouvernement, convergence). Pour les appréhender pleinement, notre cadre conceptuel a notamment été enrichi par les méthodes et théories du néo-institutionnalisme, et les outils et variables des politiques publiques. Cette dynamique cognitive a permis à notre recherche de bénéficier d'un cadre conceptuel adapté à chaque aspect étudié du processus du découpage électoral sous la V^e République¹⁶⁵⁹.

Le troisième niveau de questionnement, qui aborde le sujet par ses enjeux fondamentaux, comporte les autres questions transversales de la première partie.

La deuxième question qui a trouvé une réponse dans la première Partie correspond aux variables qui expliquent l'absence de découpage électoral. La diversité des ressources et outils utilisés a permis de former un modèle explicatif plural à partir des normes, des acteurs, des institutions mais aussi de sa perception cognitive. Nous pensons en effet que les croyances sur le découpage électoral peuvent influencer sa perception, comme le montre la suspicion, et son contenu théorique, comme l'illustre les approches par le choix rationnel, ou les critiques partisans et/ou passionnelles. L'ensemble produit des conséquences concrètes, parmi les plus influentes, sur le processus du découpage électoral. Cette relation entre perception et cognition se place au centre de l'explication apportée à l'absence du

¹⁶⁵⁸ En plus des comparaisons historiques sur le cadre du sujet, cet esprit comparatiste permet de surmonter, au moins en partie, les difficultés de monter en généralité à partir d'une monographie. Nos démonstrations et conclusions ont pleinement inséré un regard comparatif dans leur propos, et pour leur validation.

¹⁶⁵⁹ L'idée d'un cadre appelé « politique publique électorale » semble ainsi fructueuse par les multiples sous-divisions qu'il possède.

découpage électoral. Elle correspond également à une clé fondamentale de la compréhension de la pratique du découpage électoral. En effet, elle fait apparaître un décalage entre cadre normatif, normes et pratiques ; entre perception et pratique¹⁶⁶⁰. La perception cognitive n'est toutefois pas autosuffisante. Il lui a été adjoint des éléments porteurs comme l'étude des institutions et les dynamiques des rapports entre acteurs politiques au sein de la compétition politique. L'analyse du jeu politique a ainsi pu être complexifiée. En ce sens, des gouvernements successifs ont renoncé à un redécoupage électoral à cause de la réticence de leur majorité parlementaire¹⁶⁶¹, en raison des incertitudes et difficultés politiques qu'elle engendre.

Cette préférence pour la décision de ne pas découper, une particularité française, entraîne la troisième question : pourquoi le découpage n'est-il pas plus réalisé alors qu'il est censé produire des conséquences partisans favorables à celui qui en a le contrôle ? Plutôt qu'une réponse dont les éléments sont identiques à la précédente, l'intérêt de cette interrogation provient du paradoxe qu'elle soulève (qui valide l'importance du facteur de la perception cognitive). Elle fait apparaître que le *statu quo* est considéré par les gouvernements comme un élément préférable à une nouvelle délimitation. Cela symbolise les réticences des gouvernements à l'égard du découpage électoral. La réticence représente également sa dernière capacité pleine de contrôle du processus. La marge de manœuvre (la plus importante) se limite donc à une action négative, *a priori*. Notre analyse montre qu'une fois le processus enclenché, son résultat est plus le résultat des contraintes (y compris politiques) et des contrôles que celui d'une action rationnelle et partisane du gouvernement. Plus précisément, la typologie des contraintes et des contrôles qui pèsent sur le découpeur permet de mieux comprendre l'appréhension des gouvernements à mettre œuvre une opération de délimitation des circonscriptions.

Cette dimension est également indispensable pour comprendre la façon dont le découpage électoral est réalisé sous la V^e République et répondre, par-là, à la quatrième question transversale : quelles sont les conséquences sur la manière dont le découpage est réalisé en pratique ? L'étude du processus a montré un certain dédoublement du processus

¹⁶⁶⁰ Par exemple sur l'absence et le rôle du gouvernement.

¹⁶⁶¹ Le « coût politique » de l'opération de délimitation des circonscriptions a aussi été perçu aux États-Unis. Par exemple : Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541 : « *As a result, redistricting creates enormous levels of uncertainty, an extremely undesirable situation for any sitting politician. Indeed, because the costs of the political fight frequently outweigh the benefits of government service during redistricting, incumbents disproportionately choose to retire at this time* ».

avec un côté officiel, ne permettant pas d'approcher le cœur du découpage électoral, et un côté officieux, où la carte électorale (et les délimitations circonscription par circonscription) est élaborée. La différence entre les deux s'observe au regard des caractéristiques du processus alternatif : ouvert, aux acteurs multiples, en prise à des intérêts divers.

Les conclusions de recherche amènent une dernière question liée au processus. En effet, la recherche d'un certain équilibre dans l'élaboration de la carte électorale, ses aspects multiples et parfois contradictoires¹⁶⁶², la prise en compte des parlementaires de tous bords, permettent-elles de qualifier le processus du découpage électoral sous la V^e République de « bipartisan » ?

La réponse est négative car le terme ne correspond pas à la réalité du processus, ni sur la forme, aucun parti n'étant en charge du découpage, ni sur le fond, les partis d'opposition n'étant pas associés dans le processus officiel à l'élaboration *stricto sensu* de la carte électorale, ce qui amène conséquemment leur opposition systématique au projet¹⁶⁶³. Ainsi, le processus ne comprend pas d'élément susceptible de correspondre à ce qualificatif. Il n'existe pas de décision partisane conjointe, le pouvoir décisionnel final reste une prérogative du gouvernement. Cependant, une fois ce constat établi, la réalité du processus ne correspond pas non plus à l'idée inverse d'un processus partisan. Sur la forme, la réalisation du découpage n'est pas confiée à un parti, et sur le fond, le processus alternatif est l'occasion d'un dépassement du cadre des partis par les parlementaires, dans un dialogue direct avec le découpeur.

L'idée qu'il est possible d'utiliser pour qualifier le processus du découpage est celle d'une recherche de « compromis » ou de « consensus » politiques, avec l'opposition mais aussi à l'intérieur de la majorité¹⁶⁶⁴. Cette conclusion peut surprendre ou sembler paradoxale au

¹⁶⁶² Pour reprendre des caractéristiques utilisées par Robert Ponceyri : *in, Le Découpage électoral, op. cit.*, p. 67.

¹⁶⁶³ Il a été montré que la question du découpage électoral était aussi clivante que la question du vote du budget dans la structuration des partis entre soutien et opposition au gouvernement.

¹⁶⁶⁴ Il est également possible d'envisager les compris à l'échelle des circonscriptions avec les délimitations internes aux départements.

premier abord, mais elle trouve sa source dans l'étude qui a été menée. Plusieurs raisons fondées des éléments empiriques pour justifient l'emploi de ces adjectifs¹⁶⁶⁵.

La première concerne l'absence de découpage électoral. Il existe une situation de consensus de fait sur l'ensemble de la V^e République quant aux décisions de ne pas découper. La similitude des justifications des gouvernements de gauche, ou de droite, pour ne pas découper est un élément probant en ce sens. La préférence pour le *statu quo* correspond à une situation de compromis, même indirect ou non pensé comme tel.

La deuxième raison est liée au genre de réforme mise en place. Elle est politiquement délicate. Il « n'est pas possible d'échouer » sur un processus de mise à jour de la carte électorale¹⁶⁶⁶. Les gouvernements disposent seulement de marges de manœuvres réduites pour réaliser la carte électorale, d'autant plus que celle-ci polarise les attentions et fait naître une suspicion généralisé à son encontre. Les oppositions partisans ou individuelles aux projets de découpage deviennent des contraintes pour les gouvernements qui doivent en tenir compte afin de rechercher l'adhésion directe des députés. Dans les faits, le découpage ne se transforme pas en charcutage, ni dans le processus, ni dans ses conséquences électorales. Si le dialogue inter et intra partisan n'est pas visible publiquement¹⁶⁶⁷, le processus officiel témoigne cependant d'une recherche de consensus, d'accords à l'échelle locale. L'idée de processus « décentralisé » prend tout son sens lorsque des parlementaires d'un même département, mais de partis différents, se retrouvent pour présenter « leur » projet au responsable du découpage électoral¹⁶⁶⁸. La configuration d'acteurs ne se situe donc pas nécessairement en termes d'intérêts partisans, au contraire, la variable individuelle semble l'emporter. De ces interactions entre acteurs du processus alternatif provient une certaine logique d'agrégation¹⁶⁶⁹ individuelle¹⁶⁷⁰. Elle s'élabore circonscription par circonscription, département par département.

¹⁶⁶⁵ La conclusion n'a pas pour objet de reprendre de façon exhaustive chaque élément de la démonstration, ni de les présenter de manière complète. Plus exactement, les réflexions développées ici ne sont pas apparues explicitement dans les développements de la première partie. Il s'agit ici d'une mise en sens finale.

¹⁶⁶⁶ Cette idée est revenue à plusieurs reprises lors des entretiens.

¹⁶⁶⁷ Pour des raisons facilement compréhensibles au regard du contenu des discussions et des demandes des parlementaires au secrétaire d'État.

¹⁶⁶⁸ Ce cas de figure s'est présenté lors du processus de 2010, dans un département qui perdait un siège. Le plan de redécoupage a été proposé par l'ensemble des députés moins un. En effet, un des députés n'avait pas été associé au projet, et « sa » circonscription a été supprimée.

¹⁶⁶⁹ Dans le sens employé par Bruno Palier et Yves Surel à propos de l'action politique, in « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *op. cit.*, p. 18 : « L'enjeu pour une réforme comme pour une élection est ainsi de rassembler une majorité d'acteurs. Cette majorité ne peut réunir que des intérêts différents, divergents, voire contradictoires, qu'il s'agit d'agrèger. Dès lors, le flou qui entoure le sens des mesures, les

La troisième raison à l'emploi de l'idée de « consensus provient directement de la pertinence d'une telle position théorique. Malgré le caractère uninominal de l'élection, et le fait que le découpage soit réalisé par le politique, la qualification du processus en termes de recherche de « consensus » n'est pas une innovation conceptuelle. Par-là, nous nous inscrivons à la suite d'autres chercheurs, comme Andrew Gelman et Gary King¹⁶⁷¹.

In fine, affirmer que le processus du découpage tend à pouvoir être perçu comme une recherche de consensus et de compromis, le plus large possible, corrobore l'idée que la recherche de biais partisan dans le processus, à l'avantage de la majorité/parti qui a découpé est un prisme d'analyse peu pertinent. Le renouvellement méthodologique et conceptuel de l'étude des découpages en France, initié pour le processus, semble devoir se poursuivre pour les conséquences électorales.

En effet, les deux sont liées. La portée théorique plus large réside dans le test empirique des conclusions relatives au processus. Nous pensons que la manière dont la carte électorale est conçue (le processus) peut se retrouver fidèlement dans les conséquences électorales. Nous postulons, d'une manière générale, que le découpage électoral sous la V^e République ne produit pas de biais partisan en faveur de la majorité qui a découpé, mais que les résultats devraient tendre à traduire l'influence des parlementaires dans le processus. Cependant, postuler que le découpage électoral n'est pas un outil politique utilisé à des fins électoralistes partisans ne signifie pas qu'il n'a pas de conséquences électorales, ni qu'il ne permet pas de gains électoraux. Simplement, il est tout à fait envisageable qu'ils ne soient pas ceux nécessairement attendus et habituellement supputés¹⁶⁷². Par ailleurs, nous estimons que certaines autres caractéristiques des découpages électoraux, comme

interprétations divergentes des solutions retenues n'apparaissent pas comme des parasites à une action claire et rationnelle, mais bien au cœur même de leur fonctionnalité politique. (...) Les mesures qui passent sont celles qui ménagent les différents intérêts en jeu grâce à leur propre polysémie, au fait qu'elles font l'objet de plusieurs interprétations possibles ».

¹⁶⁷⁰ Elle a été illustrée dans la première partie notamment par les rapports difficiles entre Bruno Le Roux et les membres du groupe PS à l'Assemblée, et par les accords obtenus par Alain Marleix auprès des mêmes députés PS.

¹⁶⁷¹ Par exemple : Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *op. cit.*, p. 542 : « *The key to understanding the effects of redistricting is to view redistricters as trying to achieve consensus among – or impose a solution on – incumbents who are operating in an extremely uncertain environment and attempting to reconcile at least three competing goals (...) The results redistricting plan is usually a compromise, heavily influenced by numerous formal and informal constraints* ». Une telle position n'écarte pas la possibilité de biais partisan dans les conséquences électorales.

¹⁶⁷² À l'image des critiques contre la dimension supposée hautement « partisane » du processus qui se révèlent très largement infondées.

l'absence¹⁶⁷³, peuvent également relever d'un calcul politique et ainsi produire des effets politiques, moins immédiats à saisir que le simple biais partisan.

Après avoir présenté comment la règle détermine qui joue, quand se sont déroulées les parties, et comment elles se déroulent, l'ensemble des composantes de la comparaison ludique¹⁶⁷⁴ débutée dans le premier Chapitre est désormais connu. Néanmoins, les règles n'édicte pas entièrement le comportement à suivre par les joueurs, il reste donc maintenant à voir comment jouer pour gagner ; c'est-à-dire comment s'exprime, dans le respect des règles et à l'intérieur du processus tel qu'il a été présenté, l'habileté des acteurs politiques. Connaissant les modalités du décompte des points à la fin de la partie, l'autre question est de savoir s'il y a un vainqueur, s'il y en a plusieurs, ou s'il n'y en a pas.

Les règles de ce jeu comportent également un avertissement : les réformes électorales à visée stratégique ne sont pas toujours couronnées de succès¹⁶⁷⁵.

¹⁶⁷³ Ainsi, ce n'est pas parce que le découpage n'est pas utilisé à des fins politiques partisans que son absence ne peut l'être.

¹⁶⁷⁴ Inspirée de celle réalisée par Jacques Meunier, *in* « Les décisions du Conseil constitutionnel et le jeu politique », *op. cit.*, p. 31.

¹⁶⁷⁵ Jean-Benoit Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 9.



Université Panthéon-Assas

**THÈSE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS**

Présentée par

Thomas EHRHARD

Pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Sujet de la thèse :

LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

ENTRE LOGIQUES PARTISANES ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES

TOME 2

Sous la direction de Hugues PORTELLI,

Discipline : Science Politique

École doctorale de droit administratif, sciences administratives et science politique

Thèse soutenue publiquement à Paris le 27 novembre 2014 devant le jury composé de :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| M. Xavier CRETTEZ, Professeur des Universités, Université de Versailles Saint-Quentin, | Rapporteur |
| M. Ilvo DIAMANTI, Professeur ordinaire, Université d'Urbino, | Examineur |
| M. Michel HASTINGS, Professeur des Universités, Institut d'Études Politiques de Lille, | Rapporteur |
| M. Hugues PORTELLI, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas, Directeur de thèse | |
| Mme. Sylvie STRUDEL, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas, | Examinatrice |
| M. Jean-Michel DE WAELE, Professeur ordinaire, Université Libre de Bruxelles, | Examineur |

L'Université Paris II Panthéon-Assas n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

A.A.I	Autorité Administrative Indépendante
A.C	Alliance Centriste
C.D	Centre Démocrate
C.N.I.P	Centre National des Indépendants et Paysans
Cons. Const.	Conseil constitutionnel
D.L.R	Debout La République
D.v.D	Divers Droite
D.v.G	Divers Gauche
E.D	Entente Démocratique
E.E.L.V	Europe Écologie Les Verts
F.G	Front de Gauche
F.G.D.S	Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste
F.N	Front National
F.S.M	Fédération Socialiste de la Martinique
G.D.R	Gauche Démocrate et Républicaine
G.U.S.R	Guadeloupe Unie Socialisme et Réalités
Habs.	Habitants
I.N.E.D	Institut National des Études Démographiques
I.N.S.E.E	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
J.O.R.F	Journal Officiel de la République Française
M.I.M	Mouvement Indépendantiste Martiniquais
M.P.R	Mouvement pour la Réunion
M.R.C	Mouvement Républicain et Citoyen
MoDem	Mouvement Démocrate
N.C	Nouveau Centre
P.C.F	Parti Communiste Français
P.C.R	Parti Communiste Réunionnais
P.D.M	Progrès et Démocratie Moderne
P.F.M	Plus Forte Moyenne [méthode de répartition des sièges]
P.F.R	Plus Fort Reste [méthode de répartition des sièges]
P.G	Parti de Gauche
P.P.M	Parti Progressiste Martiniquais
P.R	Parti Radical
P.R.G	Parti Radical de Gauche
P.R.V	Parti Radical Valoisien
P.S.G	Parti Socialiste Guyanais
P.S.U	Parti Socialiste Unifié
R.D	Rassemblement Démocratique
R.D.M	Rassemblement Démocratique Martiniquais
R.I	Républicains Indépendants
R.P.R	Rassemblement pour la République
R.S	République Solidaire
S.F.I.O	Section Française de l'Internationale Ouvrière
S.R.C	groupe Socialiste République et Citoyen
Ste-Lagüe	Sainte-Lagüe [méthode de répartition des sièges]
U.D.B	Union Démocratique Bretonne
U.D.F	Union pour la Démocratie Française
U.D.I	Union des Démocrates et Indépendants
U.D.R	Union pour la Défense de la République
U.N.R	Union pour la Nouvelle République

SOMMAIRE TOME 2

Partie II. Les conséquences des découpages électoraux.....	465
Titre 1. Étude électorale du découpage des circonscriptions.....	469
<i>Chapitre 1.</i> Saisir le découpage électoral : la tentation mathématique et l'égalité « un homme, une voix ».....	472
Section 1. La représentation de l'égalité et l'égalité de représentation : « un homme, une voix »	472
Section 2. La mathématisation du découpage et le raisonnement sociologique : l'usage des statistiques dans les études électorales	484
Conclusion de Chapitre.....	513
<i>Chapitre 2.</i> L'engineering du découpage électoral : techniques, enjeux et stratégies	520
Section 1. Le choix de la méthode de répartition des sièges au « plus fort reste » pour les découpages électoraux sous la V ^e République	520
Section 2. La délimitation des circonscriptions : potentialités, théories et pratiques ..	556
Conclusion de Chapitre.....	588
<i>Chapitre 3.</i> Analyse empirique des découpages électoraux.....	592
Section 1. Le respect des critères constitutionnels et l'égalité relative de représentation : une caractéristique partagée par les découpages électoraux	594
Section 2. Les ciseaux et les conséquences électorales. Des effets politiques limités : équilibre partisan et inégalités alternées	654
Section 3. Les conséquences électorales des découpages à l'échelle nationale.....	734
Conclusion Titre 1.....	792
Titre 2. Du mythe du charcutage à la réalité du découpage : mise en perspective des conséquences électorales	804
<i>Chapitre 1.</i> La science inexacte du découpage et la relativité des conséquences électorales	806
Section 1. L'illusion du pouvoir. Estimation, prévisibilité et anticipation des conséquences du découpage électoral.....	808
Section 2. Les limites contextuelles, conjoncturelles et structurelles aux effets attendus des découpages électoraux.....	830
Conclusion de Chapitre.....	841
<i>Chapitre 2.</i> Penser les découpages par la carte électorale : permanence, évolution et compétition électorale	844
Section 1. De l'absence de découpage électoral à la permanence de la carte électorale	846
Section 2. La carte électorale et l'« effet parlementaire ». Les circonscriptions : facteur déterminant des conséquences structurelles des découpages électoraux	864
Section 3. La compétition électorale et les circonscriptions non-disputées : les conséquences intrinsèques du découpage électoral	891
Conclusion de Chapitre.....	937
Conclusion Titre 2.....	940
Conclusion Partie II	944
Conclusion générale.....	952

LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL
SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

ENTRE LOGIQUES PARTISANES
ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES

TOME 2

PARTIE II. LES CONSÉQUENCES DES DÉCOUPAGES ÉLECTORAUX

Plusieurs tensions conceptuelles et méthodologiques rythment la seconde partie. Elles font apparaître la difficulté d'étudier les conséquences des découpages électoraux. Il est nécessaire de s'y confronter afin de pouvoir réaliser une analyse sérieuse.

D'ordre conceptuel, elles portent notamment sur la conception de l'égalité à retenir ou, dans la poursuite de l'étude du processus, sur les acteurs pertinents à retenir (députés ou partis) et en fonction desquels établir des conséquences (majorité, opposition ou variable individuelle?). Les implications de ces choix sont très vastes par ce qu'ils sous-tendent quant à la conceptualisation des découpages politiques, à leur compréhension, et aux moyens d'explication utilisés. Les effets portent également sur les variables différentes selon les angles d'approches privilégiés. Les tensions méthodologiques qui apparaissent en conséquence recourent les divergences, apparues dans la première Partie, avec les idées communément partagées sur les découpages. Nos postulats et hypothèses de recherches sur l'étude des conséquences résultent logiquement de l'ensemble cognitif issu de la première Partie.

Toutefois, notre choix a été de n'écarter aucune approche afin de traiter à la fois nos postulats, et ceux contraires, pour proposer des conclusions non sujettes à la controverse. Ainsi, il sera explicité pourquoi et comment certains types d'études du découpage sont impropres, notamment au sein des rares travaux français sur ce sujet, ce qui a déjà été pressenti dès l'étude du processus. Pour y arriver, la recherche a été enrichie par la lecture des travaux de la doctrine étasunienne.

In fine, les questions conceptuelles et méthodologiques sont imbriquées. Elles intéressent des aspects essentiels des études électorales et de la sociologie politique, y compris dans une perspective épistémologique. Les choix à opérer portent, par exemple, sur le langage

non naturel¹⁶⁷⁶, sur l'usage des statistiques¹⁶⁷⁷ ou encore sur l'égalité mathématique, mais ils recouvrent aussi une dimension plus concrète.

En effet, les enjeux premiers de l'étude des conséquences des découpages électoraux¹⁶⁷⁸ sont d'étudier les égalités produites et de savoir qui tire bénéfice des découpages. Mais, avant d'y arriver, il est nécessaire de pouvoir identifier les effets des découpages, ce qui suppose d'avoir les moyens de les appréhender. La difficulté de cette étape de recherche, loin d'être une formalité, réside principalement dans le caractère protéiforme des conséquences des découpages. Elles peuvent, d'abord, être relatives à la répartition des sièges entre départements, ou à la délimitation des circonscriptions. Elles peuvent, ensuite, porter sur les partis et les députés (sortants ou non), les territoires (urbains ou ruraux), sur les électeurs d'un parti ou d'un bord politique, sur le nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège, sur le biais partisan, ou le nombre de voix perdues par parti, etc. Elles peuvent, enfin, être structurelles ou conjoncturelles, soumises à d'autres facteurs ou non, ce qui pose également la question de savoir quelles conséquences sont intrinsèques aux découpages et quelles sont celles qui résultent du système électoral dans son ensemble.

Les dimensions concrètes des conséquences des découpages sont donc très larges et soulèvent un nombre considérable d'enjeux méthodologiques et conceptuels qui doivent être solutionnés avant même de commencer l'étude empirique. En ce sens, la seconde Partie s'inscrit à la suite de la première et cherche à en exploiter pleinement les apports. Ainsi, il n'est pas seulement recherché « qui a gagné et pourquoi » et l'étude tend à ne pas

¹⁶⁷⁶ Ainsi, dans les études électorales, il n'est pas possible d'expliquer et de comprendre un phénomène seulement par l'usage du langage naturel. Or, l'essentiel des tests étant réalisé à l'aide d'opérations statistiques donnant des résultats chiffrés ou des pourcentages, l'articulation entre langage naturel et non naturel apparaît comme un enjeu primordial de toute étude électorale, d'autant plus pour le découpage électoral où les chiffres peuvent être utilisés de manière pernicieuse en quelque raccourcis analytiques, ou induire l'analyse en erreur à défaut de base suffisamment précise.

Sur l'usage du langage non naturel, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, section 1

¹⁶⁷⁷ La différence tient aux types de statistiques utilisés. Les travaux existant sur notre objet de recherche utilisent des méthodes statistiques limitées, sur des variables réduites et à la pertinence discutable. Ainsi, nous avons également cherché à faire progresser l'étude électorale des découpages à travers la méthodologie élaborée et les calculs effectués.

¹⁶⁷⁸ Après rendez-vous au Bureau des élections du ministère de l'Intérieur pour chercher à avoir accès à des résultats circonscription par circonscription, candidat par candidat, pour les deux tours, des élections précédentes à 1993, à partir desquelles aucun fichier numérique n'existe. Notre étude est fondée en partie sur l'ensemble des données électorales brutes disponibles sur le site du www.data.gouv.fr mais a dû les dépasser pour produire une étude sur la V^e République.

Sur la méthodologie générale et l'accès aux sources brutes et les difficultés rencontrées, voir : *Infra*, Tome 3, Annexe, Remarques liminaires, p. 973.

Sur la méthodologie précise et l'ensemble des données utilisées : voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2. p. 553.

être seulement une analyse électorale ponctuelle¹⁶⁷⁹. C'est pourquoi les conséquences électorales sont distinguées entre celles immédiatement postérieures aux découpages (Titre 1), et celles structurelles, perceptibles sur un temps long (Titre 2). Les deux réunions permettent une approche complète des découpages.

¹⁶⁷⁹ Selon la distinction opérée par Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 707.

TITRE 1. ÉTUDE ÉLECTORALE DU DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS

L'étude du processus a posé les bases nécessaires préalables à l'étude des conséquences électorales, cependant l'étude électorale ne peut commencer immédiatement.

En effet, la première partie a analysé le cadre global du processus et de la réalisation des découpages mais elle n'a pas abordé la question des techniques utilisées. Aussi, si les conclusions de la première Partie permettront de donner un sens aux constats empiriques, avec lesquels elles pourront être recoupées, elles ne sont pas d'une aide suffisante pour débiter l'étude électorale. Afin d'éviter les erreurs et biais de recherche, il est ainsi indispensable d'établir un cadre conceptuel et méthodologique.

La question de l'égalité (et de l'inégalité) est au cœur de l'étude électorale mais son caractère protéiforme impose deux étapes essentielles avant de pouvoir prétendre appréhender les conséquences électorales des découpages.

La première cherche à identifier les problèmes et enjeux soulevés par l'égalité dont le principe « un homme, une voix » est le fondement électoral. Toutefois, son sens peut être multiple et sa réalité protéiforme. Il est donc nécessaire d'approfondir ce principe, à la base de la forte dimension mathématique des études électorales du découpage, pour identifier ses implications. À la suite des deux égalités (démographique et politique) qui peuvent être induites derrière le principe « un homme, une voix », la place des mathématiques doit être questionnée dans leur capacité à les mesurer. Si l'aspect quantitatif ne laisse pas de doute quant à l'utilité de ce moyen, il ne saurait, à l'inverse, constituer le cadre structurant de l'aspect qualitatif de l'égalité. En effet, en plus des raisons liées aux lacunes propres du langage non naturel, l'égalité quantitative, mathématique, est une part limitée des conséquences des découpages électoraux qui ne peuvent être analysés seulement en termes de déviations et de biais. La première étape de l'étude électorale cherche ainsi à établir un rapport à l'égalité suffisamment large et intelligible pour saisir les réalités complexes des conséquences des découpages électoraux (chapitre 1).

La deuxième étape pose explicitement la question de la définition d'un découpage politique. Si le terme est souvent employé, il n'est pas précisé clairement par un ensemble

de critères permettant de les repérer efficacement en pratique. Les seules indications laissent à penser qu'il s'agit de découpages produisant un biais partisan en faveur de la majorité. En cela, elle corrobore l'idée répandue qui considère le découpage comme une arme pour des avantages partisans, ce qui ne rejoint ni les conclusions de l'étude du processus, ni la majorité de la doctrine étasunienne¹⁶⁸⁰. De plus, ce type d'approche tend à concentrer l'analyse sur les résultats électoraux – qui ne sont, selon nous qu'un indice partiellement satisfaisant – au détriment des délimitations précises. Ce concept et sa méthode doivent donc être revus à partir de nos conclusions précédentes. Il est ainsi indispensable de chercher à définir les caractéristiques d'un découpage politique pour ensuite mettre au point une méthode pour les appréhender (chapitre 2)¹⁶⁸¹. Tenter de comprendre les logiques concrètes de la réalisation des découpages et les techniques de délimitations utilisées est la condition *sine qua non* avant de prétendre pouvoir les mesurer et les comprendre.

La mise au point d'un cadre conceptuel et méthodologique rend ainsi possible la troisième étape qui correspond à l'étude empirique sur les trois découpages de la V^e République. Elle est construite sur une double dimension démographique et politique, aux échelles locale et nationale, à l'aide d'analyses statistiques et cartographiques, afin de chercher à percevoir si les découpages produisent des conséquences et, le cas échéant, qui en bénéficient. Cette troisième étape est conséquente. Elle a été conçue de façon à tester l'ensemble des postulats grâce à une pluralité de variables choisies pour leurs capacités à saisir finement les conséquences des découpages (chapitre 3).

¹⁶⁸⁰ Qui considère que ce type d'approche est celle des journalistes et du grand public. L'étude du processus, et notamment les critiques à l'encontre du gouvernement et de la majorité, a montré qu'en France, une partie de la doctrine tend également à adopter ces positions. Avec quelques pages d'avance, il est également possible de faire remarquer que les délimitations aux États-Unis n'ont que peu à voir dans leurs formes et leurs conséquences très marquées, avec les découpages sous la V^e République très limités en comparaison. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

Bernard Grofman, Amihai Glazer, Marc Robbins, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », *American Journal of Political Science*, 1987, vol. 30, n° 3, p. 680 : « *There are two common competing views of redistricting. One, a view most commonly held by journalists and the general public, sees redistricting as a contest for partisan advantage. The other view, which has become the common wisdom among political scientists is that redistricting serves largely to protect incumbents* ».

¹⁶⁸¹ À la suite d'une longue tradition de recherche de la doctrine étasunienne. Pour une revue de littérature des différents concepts et variables aux États-Unis : Bernard Grofman, Amihai Glazer, Marc Robbins, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », *American Journal of Political Science*, 1987, vol. 30, n° 3, p. 680-701 et Bernard Grofman, Janet Campagna, « Party Control and Partisan bias in 1980' congressional redistricting », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 4, 1990, p. 1242-1257.

L'ensemble des concepts et méthodes a été synthétisé dans un des articles de référence sur l'étude du *redistricting* : Andrew Gelman, Gary King, « Estimating the Electoral Consequences of Legislative Redistricting », *Journal of the American Statistical Association*, June 1990, vol. 85, n° 410, p. 274-282.

Chapitre 1. Saisir le découpage électoral : la tentation mathématique et l'égalité « un homme, une voix »

Le premier chapitre de la seconde Partie est essentiel pour comprendre ce qu'est l'égalité électorale, comment la saisir et comment la mesurer. Plus généralement, il présente comment les conséquences électorales vont être abordées. L'explication des contours de l'égalité retenue pour l'étude du découpage, et l'explicitation de ses limites, se révèlent être un préalable nécessaire en l'absence de critères établis de ce qu'est « un charcutage électoral ». Aborder les excès partisans, sans avoir défini ce qu'est l'égalité, est risqué et prêterait à la critique sur un sujet aussi polémique.

Plus qu'un point de vue strictement méthodologique, ce chapitre expose la relation de notre thèse face aux mathématiques et à leur usage. Ce chapitre se fonde empiriquement sur la conceptualisation de notre méthode de recherche pour aborder le découpage électoral. Néanmoins, il propose une réflexion plus large à travers le positionnement de la thèse par rapport à l'un des enjeux originel des études électorales : le rapport aux nombres et au langage non-naturel¹⁶⁸². Derrière cette discussion, parfois épistémologique, plusieurs questions liées à l'essence même de la démocratie et de la conception de l'égalité électorale se posent concrètement. Les conséquences électorales des découpages sont abordées par l'équation « un homme, une voix » (section 1) qui permet d'exposer la mathématisation de l'objet « découpage électoral » dans une perspective critique (section 2).

Section 1. La représentation de l'égalité et l'égalité de représentation : « un homme, une voix »

Sans dévier vers la théorie politique, la représentation et l'égalité sont abordées de manière jointe dans les multiples sens que leur association peut recouvrir (paragraphe 1). Elles permettent de comprendre les sens de l'égalité contenus dans le principe « un homme, une voix ». Il est nécessaire de la préciser afin de poser les bases d'une étude des conséquences

¹⁶⁸² Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Albin Michel, 2006 (1991), 666 p.

électorales du découpage. Sa signification est l'objet de deux interprétations face auxquelles il est nécessaire de trancher pour saisir au mieux le découpage électoral (paragraphe 2).

Paragraphe 1. Représentation et égalité : des enjeux à définir

La représentation est rapidement abordée dans l'axe de son étude dans le cadre du découpage (A) pour aboutir à la question du suffrage et de son égalité (B).

A. La notion de représentation pour l'étude découpage électoral

Égale, idéale, miroir, souhaitable ou équitable ? La représentation peut être qualifiée de nombreuses manières. Selon la dimension choisie, le découpage trouve l'objectif qu'il doit atteindre. Plus exactement, il s'agit de la fonction qui lui est conférée à travers l'élection dans le sens où le découpage électoral participe aux mécanismes de la représentation politique au sein du système électoral.

La représentation dans l'étude du découpage électoral doit être perçue avec souplesse en raison des différents sens qui lui sont conférés. Son caractère protéiforme correspond à la définition donnée par Stéphane Rials, d'« une image plus ou moins déformante d'une réalité qui se dérobe »¹⁶⁸³. Il est possible de préciser ce qu'elle ne comprend pas pour l'étude des conséquences électorales de la délimitation des circonscriptions sous la V^e République. C'est notamment le cas de la « représentation miroir », dont l'approche sociale n'est pas adéquate¹⁶⁸⁴ en l'espèce car elle ne « dirait » rien du découpage électoral dans la perspective de la première partie. En effet, la similarité entre gouvernants et gouvernés n'est pas l'objet de la représentation pour le découpage électoral, pas plus que ne le sont des réflexions liées au gouvernement représentatif, aux mandats représentatifs et à la

¹⁶⁸³ Stéphane Rials, « La représentation », *Droit*, n° 6, 1987, p. 3.

¹⁶⁸⁴ Mariette Sineau, Vincent Tiberj, « Candidats et députés français en 2002, une approche sociale de la représentation », *Revue Française de Science Politique*, février 2007, vol. 57, p. 163-185.

théorie de la représentation¹⁶⁸⁵. De même, les conséquences du découpage électoral ne portent pas sur la fonction des systèmes électoraux : « représenter et gouverner ».

La représentation qui intéresse la thèse pour l'ensemble de la seconde partie est plus pragmatique. Il s'agit de la représentation rapportée au suffrage, ou de l'expression de la représentation. Elle porte à la fois sur le suffrage et sur les résultats de l'élection. L'égalité « dans la représentation du suffrage postule une (...) équation selon laquelle chaque voix est censée peser à l'identique d'une autre »¹⁶⁸⁶. Cette représentation est ainsi « largement tributaire »¹⁶⁸⁷ du découpage électoral et du mode de scrutin. L'ancrage constitutionnel de cette représentation se situe dans le principe de l'égalité du suffrage de la Constitution du 4 octobre 1958¹⁶⁸⁸. Celui-ci est intéressant car si le député est le représentant de la nation « toute entière »¹⁶⁸⁹, l'étude électoral du découpage s'attarde pourtant sur les délimitations des circonscriptions. Les territoires d'élections sont les périmètres dans lesquels se joue l'égalité du suffrage, le fondement de l'égalité citoyenne¹⁶⁹⁰. Or, le découpage électoral a des conséquences directes sur les circonscriptions, l'ancrage de la représentation législative. C'est à travers elles que la représentation est mesurée selon le nombre d'habitants (et non le nombre d'électeurs). Le cadre de la compétition politique au sein des circonscriptions législatives est précisément celui de l'étude de la seconde partie de la thèse. Mais l'élection n'a pas pour objet de « représenter les préférences collectives », elle sert « à départager les équipes en compétition »¹⁶⁹¹. La question pourrait alors être comment et combien le découpage électoral peut-il influencer sur la représentation à travers le tracé des circonscriptions législatives ? Cependant, la représentation n'est pas la variable la plus à même de saisir les conséquences du découpage électoral. Celle-ci est trop générale et doit être affinée à ses composantes : l'égalité, le suffrage et la compétition politique. Dépourvues de considérations théoriques, elles sont les variables concrètes utilisées pour mesurer l'influence du découpage électoral.

¹⁶⁸⁵ Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, *op. cit.*, 319 p.

¹⁶⁸⁶ Christophe Geslot, « Condition de nationalité et droit de vote », in Thierry Debarb, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁶⁸⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸⁸ Sur ce point, notamment dans ses liens avec la souveraineté, la nation ou les partis politiques : Dominique Turpin, « le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debarb, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, *op. cit.*, p. 33-57.

¹⁶⁸⁹ Contrairement à ce que peuvent laisser penser les dénominations par les localités passées dans le langage commun, comme par exemple : « le député du Loiret ».

¹⁶⁹⁰ Jean Marie Donegani, Marc Sadoun, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Gallimard, 2007, p. 496.

¹⁶⁹¹ Olivier Ihl, *Le vote*, *op. cit.*, p. 67.

B. La qualité du suffrage : égalité ou équité ?

Bien que concrètes, ces variables n'en sont pas pour autant aisées à manier. La question de l'égalité du suffrage est une notion complexe qu'il est nécessaire de préciser. Elle est le fondement de l'égalité électorale partagée à travers les constitutions des démocraties occidentales¹⁶⁹². L'égalité du suffrage est le mécanisme clé du fonctionnement des démocraties, du gouvernement représentatif, et des élections.

L'élément principal à percevoir pour étudier les conséquences du découpage électoral se trouve dans le concept d'égalité. En effet, le découpage peut correspondre en ce sens à « une partition neutre de l'espace fondée sur un principe d'égalité »¹⁶⁹³. Cette égalité du suffrage est-elle quantitative ou qualitative ? Derrière cette différence, l'idée défendue est-elle plutôt celle d'une égalité stricte ou d'une équité ? Le doute pourrait survenir car la notion de représentation équitable renvoie « à l'image d'un système électoral idéal, qui prendrait en compte et concilierait de façon satisfaisante les intérêts des individus et des groupes concernés par le processus électif »¹⁶⁹⁴. Mais ce doute doit se dissiper, car les deux notions ne s'opposent pas. L'équité peut être définie comme une « propriété du ou des critères d'égalité que l'on choisit »¹⁶⁹⁵. Il apparaît alors que les deux sont nécessaires à une recherche sur les conséquences électorales. L'égalité quantitative du suffrage va de pair avec l'équité (de la représentation) politique. Il est ainsi vain de les opposer alors qu'elles se complètent. Les deux composent l'égalité du suffrage.

Cette égalité recouvre donc deux acceptions mais elle reste un objectif à atteindre dans les sociétés démocratiques modernes. Or, les inégalités du suffrage sont régulièrement dénoncées. Cette critique envers « l'inégalité du suffrage » rejoint les explications avancées par Pierre Rosanvallon concernant les critiques des inégalités liées au fonctionnement de la démocratie : entre « affaiblissement de la perception du principe d'égalité »¹⁶⁹⁶, « écart à un

¹⁶⁹² De manière non exhaustive : l'égalité du suffrage est constitutionalisée en Autriche (article 26), en Belgique (article 63), au Danemark (article 31), en Espagne (article 68), en France (article 3), en Grèce (article 25), en Irlande (article 16), en Italie (article 56), au Portugal (article 109 et 149), ou encore en Finlande (article 25).

¹⁶⁹³ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié, *Dictionnaire du vote*, *op. cit.*, p. 481.

¹⁶⁹⁴ François Robbe, « Qu'est-ce qu'une représentation équitable ? », in Thierry Debar, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁶⁹⁵ Pierre Rosanvallon, Jean-Paul Fitoussi, *Le nouvel âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1998, p. 98.

¹⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 100.

modèle initial », et « trahison d'une promesse »¹⁶⁹⁷. Ces constats généraux, si généraux qu'ils pourraient s'inclure dans l'idée d'une « crise de la démocratie », trouvent cependant une pertinence particulière en l'espèce. En effet, l'égalité électorale ou l'égalité des suffrages, est symbolisée par l'équation « un homme, une voix ». Entre les deux est inscrit en transparence un équilibre : « un homme (égal) une voix ». Or, toute déviation à cette égalité peut être perçue comme une atteinte à l'égalité du suffrage... Cette imprécision empêche une étude approfondie du découpage électoral.

L'égalité électorale perçue par le prisme « un homme, une voix » pose des questions essentielles : Quels sont les contours tangibles de l'égalité électorale ? S'agit-il d'une égalité arithmétique ? D'une égalité politique ? Doivent-elles être perçues de façon proportionnelle ?

Ces interrogations démontrent à quel point la réflexion à propos de la représentation et de l'égalité sont un préalable indispensable. La conceptualisation de l'égalité électorale est une nécessité méthodologique pratique (pour délimiter l'objet de la recherche) aux versants cognitifs réels (pour l'analyser ensuite). Or, il a été vu que l'égalité du suffrage se conçoit dans le principe « un homme, une voix », il est maintenant nécessaire de l'approfondir.

Paragraphe 2. L'ambivalence du principe « un homme, une voix » et l'étude du découpage électoral

La formule « un homme, une voix », ou « *one man, one vote* », ou « *one person, one vote* » est universelle¹⁶⁹⁸. Elle est liée à l'émergence des démocraties et renvoie à une conception de la démocratie avec l'égalité politique et le droit de vote. Le sens qui lui est prêté a connu une évolution importante causée par la dérive de son interprétation. Alors que l'idée était initialement « pour chaque homme, une voix », elle est souvent perçue comme « chaque voix doit être égale ». Il est alors utile d'explicitier le sens originel du principe pour comprendre sa signification (A). L'objectivation de l'égalité électorale qu'il contient

¹⁶⁹⁷ Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, op. cit., p. 10.

¹⁶⁹⁸ L'article de référence sur ce principe aux États-Unis : Grant Hayden, « The False Promise of one Person, one Vote », *Michigan Law Review*, November 2003, vol. 122, n° 2, p. 213-267. Contrairement à ce que laisse présager le titre de la revue, il s'agit d'une approche politiste.

Voir également, pour la France : Philippe Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, op. cit., 246 p.

retrouve le double sens de l'égalité (quantitative et qualitative) (B), dont la matérialisation concrète dans le cadre du découpage électoral, incite à préciser les enjeux pour notre étude (C).

A. L'évolution du principe « un homme, une voix » : l'égalité quantitative et le lien initial avec le suffrage universel

Le principe « un homme, une voix » trouve son origine dans l'égalitarisme démocratique des premières constitutions, même si le suffrage n'est devenu universel (masculin) qu'en 1848 en France. Il s'agit néanmoins de l'origine conceptuelle du mouvement auquel il peut être rattaché¹⁶⁹⁹.

La conception initiale du principe « un homme, une voix » se place dans la défense d'une égalité quantitative, c'est à dire du suffrage universel. L'idée était donc que chaque personne dispose d'une voix. La conséquence concrète qui en résulte est l'interdiction du vote plural et le mouvement des propagations du droit de suffrage. L'implication originelle n'était pas que « l'électeur d'une circonscription doive pouvoir être identifié par une fraction de corps électoral qui soit égale à celle de l'électeur d'une autre circonscription »¹⁷⁰⁰. En effet, l'égalité est présumée par la qualité de citoyen.

Cependant, suite à l'établissement du suffrage universel (mixte) au cours de la seconde moitié du XX^e siècle pour les derniers pays à l'appliquer, cette signification est devenue insuffisante. Le principe a donc été enrichi. Aujourd'hui, il implique l'égalité du suffrage, la voix de chacun est égale. Aucune ne doit valoir plus qu'une autre. L'égalité provenant du droit de vote n'est plus une égalité considérée comme suffisante, celle-ci doit être effective. « Un homme, une voix » est devenu au cours de la seconde moitié du XX^e siècle un « slogan populaire »¹⁷⁰¹.

Bien que complémentaires, les deux acceptions ne doivent donc pas être confondues historiquement. Il est possible de remarquer, à la suite de Pierre Avril, que le second sens

¹⁶⁹⁹ *Ibid.* Il est possible de remarquer à ce titre que cela concorde avec les critiques de l'absence d'égalité, par rapport à un passé idéalisé.

¹⁷⁰⁰ Jean Boulouis, « Le rétablissement du scrutin majoritaire devant le Conseil constitutionnel », *op. cit.*, n° 4, p. 268.

¹⁷⁰¹ David Easton, *Analyse du système politique*, *op. cit.*, p. 105.

s'est propagé avant que les « exigences de la première ne soit pleinement réalisées »¹⁷⁰². L'égalité du suffrage a été défendue avant que le suffrage soit considéré comme un droit (pour tous) et non une fonction¹⁷⁰³. Elles se positionnent respectivement contre le suffrage censitaire, et contre les atteintes au droit de suffrage (les inégalités).

Ce principe dans son acception contemporaine fonctionne comme un principe « profondément transgressif », par exemple, à l'encontre du caractère aristocratique de l'élection. L'égalité est souvent perçue, en répercussion, comme ne pouvant « qu'être absolue »¹⁷⁰⁴, ou que l'équation « un homme, une voix » « s'impose à nous avec la force de l'évidence »¹⁷⁰⁵. Seuls quelques auteurs prennent le soin de rappeler que s'il est possible de concevoir que « l'égalité du suffrage constitue l'une des conditions du caractère équitable de la représentation politique, cela ne va pas de soi »¹⁷⁰⁶. Les principes démocratiques et représentatifs sont historiquement et théoriquement distincts, de même que le sens originel du principe « un homme, une voix » ne doit pas être oublié au détriment de l'égalité nouvelle que l'on lui prête. Cela aurait par exemple pu éviter aux critiques du découpage électoral¹⁷⁰⁷ d'affirmer que « le suffrage n'est plus universel »¹⁷⁰⁸ en France. Les raccourcis historiques ou théoriques amènent généralement à des simplifications excessives¹⁷⁰⁹. Ils sont à proscrire dans le cadre d'un sujet complexe (le découpage électoral) dans la perspective d'étudier un objet délicat à appréhender (l'égalité électorale).

Plus grave, ces raccourcis peuvent devenir pernicieux. En effet, à partir du principe égalitaire positif, de l'idéal « un homme, une voix », certaines analyses du découpage

¹⁷⁰² Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 123.

¹⁷⁰³ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Document n° 12 « Gravure. Une bizarrerie de l'équilibre électoral », p. 1049.

¹⁷⁰⁴ Dominique Rousseau, *op. cit.*, p. 395.

¹⁷⁰⁵ Pierre Rosanvallon, *Le sacre du citoyen*, *op. cit.*, p. 11.

¹⁷⁰⁶ Dominique Turpin, « Le principe d'égalité du suffrage », *op. cit.*, p. 35.

¹⁷⁰⁷ Les auteurs sont souvent identiques à ceux s'exprimant contre le processus.

¹⁷⁰⁸ Libération, 27/07/2005, « Le suffrage n'est plus universel », tribune de Michel Balinski.

¹⁷⁰⁹ Dont la rapidité d'analyse n'a souvent d'égale que le contenu « à charge » contre l'objet étudié, comme cela est le cas pour le découpage électoral. Plus largement nous rejoignons sur ce point un constat dressé par Yves Mény (*La corruption de la République*, *op. cit.*, p. 9-10) à propos des imperfections du système démocratique. Si l'accent est surtout mis « sur les déficiences ou les insuffisances de la machinerie politico-institutionnelle », dans laquelle s'inscrit la critique du découpage électoral et des inégalités du suffrage, « cette vision (...) est singulièrement réductrice ». Nous ajoutons qu'elle porte en elle les signes d'un biais de recherche motivé avant tout par la volonté d'affirmer sans chercher et démontrer. Le principe de neutralité axiologique subit alors des atteintes dont les travaux de ces auteurs ne sont pas assez soulignés. Il est par exemple abusif d'affirmer dans une tribune de presse, sous couvert de légitimité scientifique, que le « suffrage n'est plus universel » en France. Cette idée est par ailleurs défendue par le même auteur dans d'autres travaux (voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2). En opposition à ces travers observés en France, la doctrine américaine adopte des positions plus réservées. La présence d'un débat et d'une émulation scientifique autour du découpage électoral empêchent certaines affirmations démesurées.

électoral deviennent subrepticement des critiques contre le découpage électoral (ciblé comme responsable) du suffrage uninominal (perçu comme une opposition à une « bonne représentation »). Ce mouvement participe à la crise de la démocratie. Il est ainsi nécessaire de concevoir la maxime « un homme, une voix » seulement comme un principe, un guide ou un idéal à atteindre pour le système électoral, et non comme une vérité intemporelle à constater¹⁷¹⁰. De même que pour l'étude du processus, il est nécessaire de dissocier réalité politique et idéaux¹⁷¹¹ pour l'étude des conséquences électorales. Il s'agit là d'une difficulté inhérente au concept qui recouvrent à la fois un « type idéal très abstrait et une collection de phénomènes historiques voisins mais différents, à noyau persistant et à formes changeantes »¹⁷¹².

Une fois ce rapide regard historique et conceptuel porté sur l'égalité du suffrage et son synonyme « un homme, une voix », il est maintenant nécessaire de s'intéresser à ses effets substantiels et à sa mesure concrète dans le cadre du découpage électoral.

B. La dualité pratique du principe « un homme, une voix » : la prise en compte des deux égalités

Malgré leurs caractères complémentaires, les deux faces de l'égalité provoquent une double tension.

Elle porte d'une part sur la différence entre les formules descriptives (« le suffrage est universel et égal », « un homme, une voix ») ou normatives (« l'égalité électorale de chaque

¹⁷¹⁰ Sur l'emploi du mot « vérité ». Voir, Cynthia Fleury, *Les pathologies de la démocratie*, Paris, Fayard, 2005, p. 227 : « La démocratie adulte serait ce moment majeur où le politique rompt définitivement avec le mensonge et découvre la valeur et l'efficacité de la vérité. Mais sommes-nous prêts à entendre la vérité ? La désirons-nous seulement ? La démocratie est-elle un régime de la vérité par excellence, ou le lieu d'un plus juste rapport à établir entre mensonge et vérité, ou encore d'un usage non pervers du mensonge ? Pour répondre à ces questions, rien de plus utile qu'un Blaise Pascal pour nous rappeler d'abord que la politique ne consiste pas à dire la vérité mais à mentir, et que le peuple, s'il ne veut pas en effet qu'on lui cache les choses, ne veut, pour autant, les savoir que confusément (...) ».

¹⁷¹¹ Quelle que soit la nature de ces idéaux. À l'image de Robert Dahl qui a placé « l'égalité du vote ou égalité des préférences politiques » à la première place des critères « d'une démocratie idéale » : Robert Dahl, *Dilemmas of pluralist Democracy*, Yale, Yale University Press, 1983, 232 p.

¹⁷¹² Sur ce point : Georges Lavau in Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *Esprit*, 1986, no 117-118, p. 86. George Lavau illustre son idée par l'exemple du « totalitarisme ».

citoyen doit être respectée et assurée ») qui font face à une objection majeure¹⁷¹³ : l'égalité électorale parfaite n'est jamais assurée pour les élections législatives de la V^e République. Celle-ci est encadrée par des règles constitutives mais aussi techniques et régulatrices. Le décalage entre idéal et pratique se retrouve ici entre égalité « principe » et égalité « appliquée ». Il se repère également dans la section suivante dans une mise en perspective critique d'une approche strictement arithmétique de l'égalité.

D'autre part, la tension provient du décalage entre interprétation individualiste (« une tête, une voix ») et interprétation pluraliste. L'égalité du vote peut, en effet, être individuelle (par rapport aux autres votes), ou collective (vis-à-vis de la représentation d'un groupe politique). Cette dualité confirme notre approche qui place conjointement la quantité et la qualité comme les deux éléments moteurs de l'étude des conséquences électorales du découpage¹⁷¹⁴. Concrètement, l'égalité est à envisager d'un point de vue quantitatif, par l'égalité du (droit de) vote arithmétique, et qualitativement, par l'égalité des choix politiques et de leur représentation. Autrement formulée, la différence peut s'expliquer ainsi : les voix peuvent se « compter » et se « peser ».

Au regard des développements précédents, il est possible de penser que le principe « un homme, une voix » implique actuellement la signification suivante : « les votes se pèsent plus qu'ils ne se comptent ». Chaque voix doit compter d'une manière similaire pour que l'égalité soit assurée. Or, le droit de vote étant maintenant universel, l'enjeu de l'égalité dépasse l'aspect strictement quantitatif. De plus, si l'enjeu était simplement de « compter » les votes, mais qu'ils ne « pesaient » pas autant, la notion d'égalité serait profondément diminuée. Aussi, il est possible d'affirmer que les votes doivent se compter mais surtout avoir un poids égal aux autres. Pour cela, ils doivent pouvoir être comptés dans une circonscription qui leur permet de compter *vraiment*¹⁷¹⁵. L'égalité suppose que chaque vote compte autant, indépendamment des caractéristiques personnelles (sociales ou politiques) d'un individu.

¹⁷¹³ Pour une approche complète de cette tension : Salvatore Veca, *Éthique et politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 234 p. (et particulièrement les pages 100 à 130 et 208 à 221 sur l'idée d'égalité).

¹⁷¹⁴ Cette idée n'est pas nouvelle. Il s'agit d'une position majoritairement partagée dans la doctrine internationale. Cependant cette distinction n'est pas encore imposée en France dans l'étude du découpage électoral en raison de son faible traitement par la doctrine. Lorsqu'elles sont abordées succinctement, seul l'aspect quantitatif est pris en compte. Cela est par ailleurs paradoxal car l'aspect politique (qualitatif) est critiqué dans le processus. La logique voudrait donc que des éléments de même nature soient recherchés ensuite.

¹⁷¹⁵ Sur les techniques du *gerrymandering* et de la dilution des votes à l'intérieur des circonscriptions, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

Le contrôle du projet de découpage électoral en France essaie d’entrevoir ses deux versants, mais comme cela a été vu de manière comparée, toute la difficulté se situe dans la définition (et la sanction) de l’arbitraire. Cette notion qui fait référence à la qualité de l’égalité est celle par laquelle le politique peut orienter la carte électorale, et par-là, le découpage avoir des conséquences électorales partisans. Depuis l’élaboration de la jurisprudence du Conseil constitutionnel dans ce domaine, l’égalité des circonscriptions doit ainsi se situer à un point d’équilibre entre démographie et politique. Néanmoins, une stricte proportionnalité n’est pas requise, comme le montre l’écart de population de 20 % maximum qui est autorisé entre circonscriptions d’un même département. Dans d’autres pays, notamment aux États-Unis, la prise en compte de critères raciaux, les *racial redistricting*, pour favoriser l’élection de membres de la Chambre des Représentants montre concrètement que l’égalité arithmétique n’est pas considérée comme l’unique enjeu à respecter dans une carte électorale. La difficulté de mesurer et de graduer leurs importances résulte du fait que les intérêts d’une personne ou d’un groupe sont toujours multidimensionnels¹⁷¹⁶. Aussi, chaque aspect de l’égalité peut être perçu selon une égalité différente et être critique en raison des critères « délaissés ». À l’inverse, l’égalité arithmétique dispose de la force de l’arbitraire de ses chiffres, incontestables. En plus du critère constitutionnel démographique (l’égalité dans une fourchette de 20 %), d’autres interviennent aussi dans la délimitation des circonscriptions : géographiques, politiques¹⁷¹⁷.

La présentation menée avec attention permet d’éviter, nous l’espérons, les deux types d’erreurs rencontrées à propos des études électorales du découpage (ou du *redistricting*).

Premièrement, en raison des différentes facettes de l’égalité, des confusions dommageables pour l’étude des « biais de représentation » peuvent survenir. Le travail de décomposition

¹⁷¹⁶ Deborah Stone, *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, 3e éd., New York, W. W. Norton & Company, 2012 (2002), p. 358.

¹⁷¹⁷ Sur l’ensemble des critères à respecter par la carte électorale : voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

Pour aller plus loin : Gérald Webster a recensé huit critères pour analyser un découpage électoral, répartir en quatre types : « *Constitutional Criteria* : 1. *Equality of population*, 2. *Equal probability of representation: racial equality* ; *Geographic Criteria* : 3. *Compactness and contiguity*, 4. *Integrity of communities of interest* ; *Political-Geographic Criteria* : 5. *Representation of political units*, 6. *Integrity of political boundaries* ; *Political Criteria* : 7. *Altering the system as little as possible*, 8. *Political gerrymandering; partisan and bipartisan; balance of safe and competitive districts; responsiveness* ». Ces critères (même si certains ne sont pas transposables à la France) exposent la complexité d’évaluer un découpage électoral qui peut être regardé sous différents angles. Gérald Webster, « *Geography and the Decennial Task of Redistricting* », *Journal of Geography*, 1997, vol. 96, n° 2, p. 61-68.

de l'idée de « représentation » en rapport au découpage électoral permet d'éviter de confondre les biais de représentation « démographique » et « partisan », individuel ou collectif. Il représente une sécurité face à un travers retrouvé dans une grande partie de la doctrine, dont l'erreur provient d'amalgames généralisés à propos de la représentation et de ses attendus¹⁷¹⁸.

Deuxièmement, il s'agit d'éviter le « malentendu » rencontré dans l'étude des conséquences électorales du découpage électoral sous la V^e République¹⁷¹⁹. Il provient « d'une confusion sur la nature des élections législatives en régime parlementaire »¹⁷²⁰. Les erreurs d'analyse portent alors plus précisément sur l'interprétation des résultats électoraux, à propos de ce qui peut être regardé comme un biais ou non. Or, la fonction des élections législatives n'est pas de produire un « modèle réduit de la société française », ou de « refléter exactement l'arc-en-ciel des opinions, elle est de manifester une volonté majoritaire »¹⁷²¹. Par conséquent, l'étude des conséquences du découpage électoral et leur portée doivent être ciblées aux effets électoraux qui lui sont inhérents¹⁷²².

C. Les égalités électorales : les représentations de l'égalité pour l'étude du découpage électoral

L'objet principal de la recherche électorale contenue dans la seconde partie doit en effet garder une cohérence avec la première partie. Achevée sur les critiques du « biais » partisan contenu dans le processus en raison de la place du gouvernement, notre étude se concentre logiquement sur une dimension partisane permettant de vérifier la partie I. La dernière étape de cette réflexion préalable passe donc par la recherche des représentations de l'égalité afin de pouvoir élaborer également des hypothèses capables de déceler d'éventuelles conséquences partisans des découpages électoraux.

¹⁷¹⁸ Notre propos se place à la suite de Gary King et Robert Browning qui ont établi cette mise en garde dès 1987. Si la doctrine internationale opère maintenant ces distinctions de manière majoritaire, ce n'est pas toujours le cas en France. Cette spécificité française est renforcée par la faiblesse (quantitative) des travaux sur le découpage électoral. Gary King, Robert Browning, « Democratic Representation and Partisan Bias in Congressional Elections », *American Political Science Review*, December 1987, vol. 81, n° 4, p. 1251-1273.

¹⁷¹⁹ Cette confusion sur le sens à donner aux élections législatives sous la Ve République se retrouve également dans le débat sur le mode de scrutin, c'est-à-dire dans des propos contre le scrutin uninominal.

¹⁷²⁰ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 131.

¹⁷²¹ *Ibid.*

¹⁷²² Cette restriction est une limite à la portée de l'étude, que nous estimons néanmoins bénéfique par sa cohérence et sa neutralité axiologique. Notre recherche est restreinte à notre objet d'étude.

La pluralité des égalités reflète l'insuffisance du principe « un homme, une voix » comme seule variable de notre étude. Il ne concerne que l'expression de la volonté¹⁷²³ qui le restreint à une variable individuelle (micro), centrée sur l'électeur et ses préférences. Elle rencontre donc des limites pour monter en généralité, notamment pour tenter de déceler des biais effectifs de représentation (macro).

En cela, le prisme de l'égalité se révèle insuffisant mais il est également insatisfaisant comme unique angle d'analyse des conséquences électorales du découpage. En effet, les inégalités de représentation tenant aux découpages électoraux sont inévitables, de même que pour tout système électoral^{1724,1725}. Il est acquis que le découpage électoral produit des inégalités par la répartition des sièges entre départements et, ensuite, par la division du territoire en circonscriptions. Ainsi, l'intérêt de l'étude des conséquences électorales sous l'angle des inégalités porte, d'abord, sur la mal-représentation mais se trouve, ensuite, surtout dans les éléments liés à la compétition politique dans le cadre des circonscriptions législatives. Il s'agit alors de s'intéresser aux inégalités masquées non visibles immédiatement par le principe « un homme, une voix ». Ces inégalités ne reposent pas sur le nombre d'habitants par circonscriptions mais sur leur orientation politique¹⁷²⁶. L'objet de cette thèse ne consiste pas en la conception d'un modèle qui permettrait de les déceler de manière systématique. Nous essayerons, modestement, de tenter de les percevoir au cas par cas, sans volonté d'exhaustivité. L'objet de la perception de l'égalité dans cette seconde partie n'a de sens que dans le mouvement global de notre thèse, dans le prolongement de la première partie.

Les inégalités masquées peuvent également se saisir au niveau local, circonscription par circonscription, par le dépassement du vote perçu sous l'angle de l'égalité du suffrage. Cependant, il est possible de mesurer leur influence au niveau macro, au-delà-des résultats locaux, appelés « charcutages ». Au niveau national, ces inégalités masquées deviennent des biais partisans. Elles démontrent que le nombre de sièges obtenus par un parti dépend du pourcentage de voix réalisé, mais aussi des circonscriptions où ces voix ont été obtenues. Les enjeux sont multiples derrière cette idée : votes perdus, élections disputées et

¹⁷²³ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 131.

¹⁷²⁴ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, *op. cit.*, 418 p.

¹⁷²⁵ À l'exclusion du cas d'un territoire divisé en une circonscription unique.

¹⁷²⁶ La nature de la répartition des habitants, à travers les caractéristiques sociales, correspond également à un axe d'analyse intéressant. Il convient néanmoins de l'écarter pour ne pas aborder la dimension « représentative » de l'Assemblée en cohérence avec l'angle d'analyse retenu, politique et partisan, et non celui de la démocratie et des théories de la représentation.

fiefs électoraux. L'ensemble de cette section met en évidence la souplesse nécessaire dans la compréhension de l'égalité rapportée au découpage électoral. L'élasticité du principe « un homme, une voix » dans sa mise en œuvre sous la V^e République est également un facteur important pour notre conceptualisation¹⁷²⁷.

Cela nous amène à réfuter une analyse strictement mathématique fondée sur la proportionnalité (qui n'est pas un critère requis) en dehors de tout autre enjeu social ou politique. Nous contestons l'idée que la formalisation et la mathématisation puissent être les seuls instruments et méthodes pertinents pour saisir et concevoir l'égalité d'un découpage électoral. La méthode mathématique ne rend compte « ni de la spécificité des sciences sociales, ni de la complexité des objets étudiées »¹⁷²⁸.

Section 2. La mathématisation du découpage et le raisonnement sociologique : l'usage des statistiques dans les études électorales

« De toute façon, nous sommes confrontés au problème de l'inégalité (...) [ce que] l'idéal démocratique répugne »¹⁷²⁹ a écrit Daniel Gaxie dans *Le cens caché*. Ce constat, également valable pour la carte électorale, peut être prolongé : aux cens cachés nous ajoutons les « inégalités masquées ».

Il a été montré que le principe – presque slogan démocratique – « un homme, une voix » structure la construction de l'égalité électorale. Cependant, celui-ci ne doit pas être l'objet d'une exégèse mathématicienne stérile. Le piège tendu à la science politique doit être évité. Elle ne souffre d'aucune insuffisance pour aborder les questions électorales, pas plus qu'elle n'a besoin d'un secours d'une autre discipline, ou de déléguer cette question à d'autres¹⁷³⁰. Au contraire, il est incorrect d'écrire qu'il « manquera toujours [à la

¹⁷²⁷ Sur ce point : Claude Émeri, « Les lois électorales en France : sources et historiographie », in Serge Noiret (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales. Aux origines des modes de scrutin en Europe aux XIX^e et XX^e siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, p. 267.

¹⁷²⁸ Yves Surel, « L'action publique modélisée par les trois "I" », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 238.

¹⁷²⁹ Daniel Gaxie, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, op. cit., p. 29.

¹⁷³⁰ Le modèle à suivre est celui de la science politique internationale où les conséquences électorales des découpages électoraux sont analysées par la science politique. Les politistes reçoivent l'aide de spécialistes d'autres disciplines (mathématique et géographie notamment) et réalisent la mise en sens. L'objet en lui-

science politique] la seule chose nécessaire pour régler l'excès constitutif de la politique : la détermination de la juste proportion entre égalité et inégalité »¹⁷³¹. En plus d'être difficilement objectivable, cette détermination et le fait de « régler l'excès constitutif de la politique »¹⁷³² sont en décalage avec le sens et l'objet de la science politique¹⁷³³. Néanmoins, l'objet de cette section n'est pas de critiquer une certaine mathématisation des questions électorales¹⁷³⁴. Il est de montrer l'inadéquation de l'approche mathématicienne du découpage électoral (paragraphe 2) après avoir exposé l'usage unidimensionnel des mathématiques qui le justifie (paragraphe 1). Une approche politiste du découpage électoral nécessite un traitement distinct d'une méthode et d'une interprétation disciplinaire préconçue et extrinsèque (paragraphe 3).

Paragraphe 1. Les fondements de l'arithmétique du découpage électoral : une approche par la proportionnalité

L'interprétation stricte du principe « un homme (égal) une voix » (A) conduit à étudier le découpage électoral au prisme de la représentation proportionnelle (B). Ce critère d'égalité de référence est soutenu par l'usage de l'informatique pour réaliser les cartes électorales. Devenue possible, l'égalité (quantitative) parfaite est présentée comme l'objectif à atteindre (C).

A. L'exégèse arithmétique du découpage électoral

Les recherches de ce type (ou développant cette idée), disposent d'une place importante en France, au regard du faible nombre de travaux consacrés au découpage électoral, sous l'impulsion des écrits de Michel Balinski. Il ne s'agit pas d'en formuler une critique

même demeure au sein de la science politique, il n'est pas accaparé par ces disciplines sous couvert d'impuissance politiste.

¹⁷³¹ Jacques Rancière, *La Haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005, p. 77.

¹⁷³² *Ibid.*

¹⁷³³ Il n'est pas utile de relever la formulation « juste proportion » qui montre également combien un tel avis est discutable, voire hors de propos.

¹⁷³⁴ Nous définissons « mathématisation » de l'objet par deux caractéristiques : une formalisation par le langage non-naturel et l'adoption d'une logique de raisonnement hypothético-déductive.

exagérée¹⁷³⁵, encore moins personnelle, simplement d'expliquer pourquoi les conclusions formulées par cet auteur ne sauraient être aussi définitives et prescriptives que celles contenues, par exemple, dans l'ouvrage *Le suffrage universel inachevé*. Ainsi, l'interrogation critique ne porte pas sur le contenu mathématique en lui-même mais sur la portée importante en France qu'a pu avoir cette approche¹⁷³⁶ et sur les conséquences à en tirer pour notre propre recherche¹⁷³⁷.

L'exégèse arithmétique du principe « un homme, une voix » est simple à résumer. Les fondements de l'arithmétique du découpage électoral reposent sur le postulat que « les règles et raisonnements de la science électorale ne concernent que la transformation de nombres en nombres »¹⁷³⁸. Les deux étapes d'un découpage électoral consisteraient ainsi respectivement à « définir une fonction » et à résoudre « un problème complexe de calcul scientifique »^{1739,1740}. Le découpage électoral se résumerait à « concevoir et analyser une fonction, relation qui existe entre deux quantités, telle que toute variation de la première entraîne une variation correspondante de la seconde »¹⁷⁴¹.

Par rapport à la répartition des sièges entre départements, toute déviation de population est analysée en rapport à une proportionnalité idéale. Celle-ci serait même condamnable au motif qu'une égalité parfaite serait réalisable et « meilleure »¹⁷⁴². La déviation « zéro » est considérée comme la référence pour estimer la qualité d'un découpage électoral. Par rapport à la délimitation des circonscriptions, toute déviation de population entre circonscriptions est également interprétée comme une atteinte à « l'égalité électorale ». Cette vision conceptuelle et analytique, sans nuance, exclusivement arithmétique du découpage électoral est propre à la France. Dans une vision très élargie, il serait éventuellement possible d'y adjoindre quelques similitudes, dans un degré limité, avec une

¹⁷³⁵ Pour cette raison, l'ensemble des citations ou des contenus s'inscrivant dans le sens d'une exégèse arithmétique du découpage électoral n'est pas retranscrit ici. L'utilisation de quelques passages suffit à comprendre ce sur quoi nous portons un regard critique.

¹⁷³⁶ Il est ainsi possible de constater les conséquences négatives pour le contenu du débat public du fait que la science politique ait délaissée cet objet. Celui-ci est nourri de considérations juridiques restrictives ou de chiffres.

¹⁷³⁷ Avec le souci d'essayer de présenter une ébauche de modèle réutilisable de ce que pourrait être une analyse politiste.

¹⁷³⁸ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 14-15. L'auteur ajoute : « Il s'agit de convertir des nombres d'habitants en nombre de représentants, des nombres de voix en nombres d'élus, des départements en un nombre de circonscriptions ».

¹⁷³⁹ *Le Monde*, 28/08/1999, article de Michel Balinski « Découpages électoraux et règles mathématiques ».

¹⁷⁴⁰ Le problème « P vs. NP », présenté en Introduction.

¹⁷⁴¹ Michel Balinski, « Lois électorales, le vote à la découpe », *Commentaire*, n° 110, été 2005, p. 439.

¹⁷⁴² Sans autre indication. Il apparaît que « meilleur » doit être compris ici « dans un sens mathématique », c'est-à-dire en suivant une déviation « zéro » par rapport à la proportionnalité.

partie réduite de la littérature internationale avec cependant quelques différences fondamentales¹⁷⁴³. En effet, le découpage électoral n'est jamais perçu – à ce point – uniquement sous cet angle, même dans les approches en accord avec l'importance à donner à la fonctionnalisation du découpage électoral par les mathématiques. De rares exemples retiennent ainsi la déviation zéro et le respect d'une stricte proportionnalité comme des référents pertinents¹⁷⁴⁴. L'idée est alors que le critère de la déviation de population autorisée par les instances de contrôle des projets de découpage correspond au seul critère qui ne puisse être interprété de manière arbitraire. Cependant, les auteurs n'exposent pas les mathématiques comme « au centre » de la question du découpage électoral.

L'exégèse arithmétique du découpage électoral en France est donc relativement isolée et se distingue également par une autre spécificité de son contenu : un certain prosélytisme visant à rattacher le découpage électoral à la discipline mathématique et à le réduire à une question de chiffres. Par exemple :

« Les hommes politiques et les juristes - qui ont des questions bien plus importantes à débattre et à régler - devraient soumettre à des ingénieurs ès nombres, c'est-à-dire, à des mathématiciens et des informaticiens. »¹⁷⁴⁵

« Il revient aux scientifiques de le formuler en pratique [le système électoral], car les règles et les raisonnements électoraux concernent la transformation de nombres en nombres. »¹⁷⁴⁶

Le fondement de ce transfert du découpage électoral vers les mathématiciens correspond à la définition formulée par Michel Balinski. Or selon lui, « l'expertise des hommes politiques ne s'étend pas aux mathématiques ! »¹⁷⁴⁷. Sans extrapoler, il semble que cette logique de « compétence » incline chez l'auteur à ce que le découpage électoral soit analysé par et selon les mathématiciens. Une telle idée est à l'image du contenu du traitement

¹⁷⁴³ Il n'est pas fait référence ici à l'usage des mathématiques, même de manière principale, dans les articles de science politique. Ceux-ci ne pensent, ni n'utilisent l'arithmétique du découpage électoral de cette façon, au contraire.

¹⁷⁴⁴ Par exemple : Thomas Brunell, « The One Person One Vote Standard in Redistricting: The Uses and Abuses of Population deviations in Legislative Redistricting », Paper prepared for the APSA 2011, 01/08/2011, 31 p.

Il est toutefois à noter que cette mathématisation est ici contextualisée. L'auteur y a recours pour exposer pourquoi, selon lui, la Cour Suprême a rendu un arrêt satisfaisant dans sa recherche de critère pour identifier les *gerrymandering*.

¹⁷⁴⁵ Le Monde, 28/08/1999, tribune de Michel Balinski, « Découpages électoraux et règles mathématiques ».

¹⁷⁴⁶ Michel Balinski, « Lois électorales, le vote à la découpe », *op. cit.*, p. 439.

¹⁷⁴⁷ *Ibid.*

mathématique du découpage en France, sans considération pour d'autres approches scientifiques.

Une telle position provient d'une certaine défiance envers le politique et envers ceux qui ne considèrent pas l'aspect numérique comme l'unique enjeu posé par le découpage électoral :

« Les hommes politiques et les experts du vote en France dédaignent l'idée qu'un mode de scrutin pose des problèmes mathématiques, et avec elle, rejettent l'objectif d'une justice électorale. Certains admettent l'aspect arithmétique de la répartition ; tous nient que la loi électorale définit un problème numérique (...). Pour eux, les inégalités entre circonscriptions ont peu d'importance. »¹⁷⁴⁸

« Y aurait-il encore au pays de Descartes une certaine peur face à la mathématique (...) ? »¹⁷⁴⁹

Sans qu'il soit utile d'exposer des éléments contraires, déjà largement mobilisés depuis les premières pages de l'introduction, cette position peut être qualifiée d'excessive¹⁷⁵⁰, voire d'erronée¹⁷⁵¹. Ce type d'écrit, propre à la France, est le résultat de deux facteurs qui transparaissent de la comparaison. D'abord, la science politique ne s'est pas « appropriée »¹⁷⁵² l'objet « découpage électoral ». L'absence d'antériorité de réflexion sur la manière de l'aborder, de le problématiser, a pu jouer. De même, l'absence de collaboration entre politistes et mathématiciens, sur le modèle de relations fructueuses aux États-Unis pour en aborder les conséquences électorales, n'ont jamais été testées. Ensuite, les grandes inégalités de représentation causées par l'absence de découpage électoral ont pu représenter un terrain propice à la formalisation mathématique et à l'usage du langage non-naturel.

Cet attrait pour l'utilisation des mathématiques se retrouve en France, dès 1820 avec une « théorie de la représentation proportionnelle » de Flaugergues, ou encore dans l'ouvrage de Joseph Diez Guergonne, *Arithmétique politique. Sur les élections et le système*

¹⁷⁴⁸ *Ibid.*, p. 450-451.

¹⁷⁴⁹ Le Monde, 03/04/1993, tribune de Michel Balinski, « Si le mode de scrutin avait été modifié... ».

¹⁷⁵⁰ *A minima*, il convient de noter dès à présent que la science électorale ne saurait se réduire à ce type de problématique et d'enjeux. Elle ne concerne pas seulement « la transformation de nombres en nombres ».

¹⁷⁵¹ Comme le montre la définition, dans un format court, utilisée par la science politique pour définir les systèmes électoraux, la large bibliographie sur les modes de scrutin autour du débat scrutin proportionnel contre majoritaire et le critère de la fonction des modes de scrutin, ou encore la définition des « institutions redistributives » de la théorie des réformes électorales.

¹⁷⁵² Dont l'utilisation ne traduit pas une idée de monopole d'un sujet par une discipline.

*représentatif*¹⁷⁵³. Il est doublé d'une tendance à incliner vers une lecture proportionnaliste de l'analyse des conséquences électorales (y compris du découpage électoral), indépendamment du mode de scrutin.

B. La lecture proportionnaliste de l'analyse des conséquences électorales du découpage

Les bases arithmétiques de l'analyse mathématique du découpage électoral conduisent à penser les résultats du découpage en fonction de leur déviation par rapport à une proportionnalité parfaite. Cela ne doit pas surprendre dès lors que le découpage électoral est perçu uniquement comme la transformation de nombres en nombres. En conséquence, le mode de scrutin proportionnel est plébiscité, et le système actuel critiqué.

Cette lecture du système électoral s'inscrit dans les arguments classiques des proportionnalistes qui ont « naturellement tendance à centrer leur argumentation sur le simple effet de transformation des voix en sièges. Les scrutins proportionnels sont incontestablement plus justes sous ce critère et c'est pour cela qu'ils ont été créés »¹⁷⁵⁴. Sous cet angle, une comparaison avec le scrutin uninominal à deux tours basée sur le pourcentage des voix recueillies par les partis au premier tour avec le pourcentage des sièges qui leur sont finalement attribués, ne peut qu'attester d'un tel fait¹⁷⁵⁵. En ce sens, dans une vision proportionnaliste, le scrutin uninominal est facteur « d'injustice ».

L'intérêt des présents développements ne repose pas sur ce type d'arguments et de griefs déjà connus. Il est plutôt de mettre en évidence la confusion qui vient d'être réalisée subrepticement dans l'utilisation indifférenciée entre « mode de scrutin », « système électoral » et « découpage électoral ». Dans la lecture proportionnaliste (des mathématiciens), la distinction entre les trois ne semble pas importer. Cela conduit à penser le découpage dans une logique proportionnaliste, ce qui constitue une double erreur de conceptualisation du découpage électoral, ainsi qu'une erreur logique importante.

¹⁷⁵³ Sur le développement de l'idée proportionnaliste en France sous un angle historique ou des théories de la représentation, voir : Olivier Ihl, « Sur les origines de la revendication proportionnelle », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2013, vol. 38, p. 367-388 ; et Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, *op. cit.*, p. 138-164.

¹⁷⁵⁴ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁷⁵⁵ Pierre Avril, « Un homme, une voix », *op. cit.*, p. 131.

Premièrement, si la question peut éventuellement se poser à propos des modes de scrutin, mais pour faire avancer ce débat¹⁷⁵⁶ encore faudrait-il arrêter de les opposer dans un simulacre de dialogue en fonction d'arguments de nature différente, elle ne peut se poser sérieusement à propos du découpage électoral. Penser l'inverse revient à transférer le débat et ses arguments sur le découpage électoral. Or, celui-ci procède des modes de scrutin, il n'est pas un mécanisme électoral complètement autonome¹⁷⁵⁷. Il y a ici une erreur de conceptualisation. La conséquence pour l'étude du découpage électoral est qu'il n'est pas envisageable, en raison d'une imposition d'un regard proportionnaliste, d'être placé dans une « position d'infériorité » ou de « justifier une injustice »¹⁷⁵⁸. De même, il ne serait pas pertinent de recourir aux arguments classiques des partisans du scrutin majoritaire (l'influence plus large des modes de scrutin sur l'élection, la stabilité gouvernementale, etc.) pour « défendre » notre approche du découpage électoral. Il n'y a ainsi aucune « justification » à apporter à ce type d'arguments mathématiques à la logique ventriloque¹⁷⁵⁹, presque tautologique¹⁷⁶⁰, relative au mode de scrutin. Cela ne correspondrait ni à l'objet d'étude, ni à la méthode suivie. De tels arguments seraient inadéquats. Le développement de l'idée de représentation proportionnelle, « fille des partis et de la statistique », « s'inscrit dans celui de la croyance en la capacité de la science à rationaliser la politique »¹⁷⁶¹. Cette mathématisation est illustrée par la dénomination des systèmes proportionnels en fonction du nom de leur créateur.

Une telle lecture est particulièrement impropre au découpage électoral dont l'inégalité est une caractéristique inhérente. L'inégalité du découpage électoral est induite par son objet, délimiter le territoire en circonscriptions. Il y a là une erreur de conceptualisation, voire un

¹⁷⁵⁶ Le problème provient essentiellement de la question qui introduit le débat, ou qui dirige la plume des auteurs qui y prennent part : « quel est le meilleur mode de scrutin ? ». Pierre Martin a bien montré comment les arguments de nature différente étaient opposés.

¹⁷⁵⁷ Comme l'a également montré l'étude de la temporalité du découpage électoral sous la V^e République.

¹⁷⁵⁸ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, op. cit., p. 111.

¹⁷⁵⁹ L'emploi de cet adjectif est un emprunt à Patrick Hassenteufel à propos de la comparaison. Voir, *Supra*, Tome 1, Introduction, p. 61.

¹⁷⁶⁰ Dont *in fine*, le sens des mots n'importe que peu. La différence entre postulat et conclusion s'avère peu évidente à identifier : « le découpage électoral est inégalitaire car non proportionnel » ou « le découpage est non proportionnel donc inégalitaire ». Par ailleurs, il n'y a que le mode de scrutin proportionnel intégral dans une circonscription unique qui permet d'atteindre une réelle égalité électoral. Mais dans les règles électorales, ce critère n'est pas le seul à devoir être pris en compte. Il doit y avoir des choix entre plusieurs objectifs complémentaires ou antinomiques, qu'il est parfois difficile de concilier simultanément. C'est le cas avec le découpage électoral qui par certains critères, comme le caractère contigu des circonscriptions, peut aussi entraîner la réalisation de fiefs électoraux.

¹⁷⁶¹ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, op. cit., p. 64.

sophisme¹⁷⁶², à vouloir se concentrer sur l'aspect quantitatif plus que de raison et sur un type d'inégalité inamovible¹⁷⁶³, selon une logique proportionnelle. De plus, comme l'a montré à de nombreuses reprises la science politique, notamment étasunienne, depuis la fin des années 1960¹⁷⁶⁴, les systèmes électoraux ne doivent pas seulement être justes mathématiquement, c'est-à-dire rechercher l'égalité quantitative. Nous nous inscrivons totalement à la suite des travaux fondateurs et majeurs des recherches sur le *redistricting* aux États-Unis. Nous souscrivons entièrement aux nombreux écrits de Gary King, Bernard Grofman, Andrew Gelman et Robert Browning^{1765,1766}. Il est pertinent ici de remarquer que la « question arithmétique » ou « proportionnaliste » a été dépassée depuis de nombreuses années à l'initiative de professeurs politistes également statisticiens. L'approche arithmétique soutenue par la logique proportionaliste a donc été dépassée et mise à mal par des politistes, parmi les plus reconnus, également statisticiens. Selon eux, il n'y a pas de raison de penser *a priori* qu'une forme de représentation est intrinsèquement plus juste que les autres. Des arguments convaincants peuvent soutenir chaque type de système de représentation démocratique et il n'y a pas lieu de considérer comme le système du *winner-take-all* comme injuste. Ils insistent sur l'idée qu'un compromis entre les critères quantitatifs et qualitatifs doit être réalisé. Les deux doivent être les fondements de l'analyse des systèmes électoraux et du découpage électoral¹⁷⁶⁷. Cela conforte notre approche de l'égalité, et de la méthode poursuivie.

¹⁷⁶² Pris dans son second sens. CNTRL : « Argument, raisonnement ayant l'apparence de la validité, de la vérité, mais en réalité faux et non concluant, avancé généralement avec mauvaise foi, pour tromper ou faire illusion ».

¹⁷⁶³ Le même type d'erreur de conceptualisation se retrouve dans les écrits de Michel Balinski lorsqu'il critique la différenciation des modes de scrutin selon la nature des élections sous la V^e République, et particulièrement celui des élections sénatoriales qui varie selon le nombre d'habitants (Michel Balinski, « Lois électorales, le vote à la découpe », *op. cit.*, p. 439-151). Pour le mathématicien, cela n'a évidemment pas de sens dans une logique proportionnelle, qui ne saurait cependant être l'unique logique retenue pour les analyser.

¹⁷⁶⁴ Notamment avec les travaux d'Hanna Pitkin. Par exemple : Hanna Pitkin, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, 323 p.

¹⁷⁶⁵ En trio, duo ou solo. Gary King a consacré une part importante de ses recherches au *redistricting*. Il a fondé avec Andrew Gelman, Bernard Grofman et Robert Browning l'étude du découpage électoral, notamment, à travers ses conséquences. URL : <http://gking.harvard.edu>, consulté le 31 août 2014.

¹⁷⁶⁶ Sans qu'il soit nécessaire de présenter plus longuement Gary King, il est utile de noter ici qu'il est – entre autres – professeur à l'Université d'Harvard dans le *Department of Government* et également *Director of the Institute for Quantitative Social Science*. Andrew Gelman est lui professeur de science politique et *Director of the Applied Statistics Center* à l'Université de Columbia. Quant à Bernard Grofman, il est professeur de science politique et professeur associé d'Économie à l'Université d'Irvine, après deux thèses, en science politique et en mathématique.

¹⁷⁶⁷ Gary King, Robert Browning, « Democratic Representation and Partisan Bias in Congressional Elections », *American Political Science Review*, December 1987, vol. 81, n° 4, p. 1251-1273. p. 1255 : « *We see no a priori reason to believe that one form of representation is inherently more fair than the others, provided that there is partisan symmetry. [...] But representation systems need not only reflect to be fair*

Deuxièmement, la seconde erreur de conceptualisation qui consiste à importer et appliquer la logique et les arguments des modes de scrutin au découpage électoral provient du fait que le découpage électoral comporte deux phases. S'il est possible que la première phase, la répartition des sièges entre départements, peut supporter correspondre à une logique mathématique, celle-ci ne correspond pas au cœur du découpage électoral : la délimitation des circonscriptions. La seconde phase ne saurait être conceptualisée ainsi pour les raisons déjà présentées à propos de l'égalité¹⁷⁶⁸. La logique proportionnaliste appliquée au découpage électoral « oublie » ou confond donc la séparation entre les deux phases, et particulièrement les spécificités et multiples enjeux liés aux égalités électorales de la seconde phase.

Troisièmement, l'« erreur logique »¹⁷⁶⁹ est similaire à celle relative à la méthode de comparaison entre les modes de scrutin. Cette erreur a déjà été relevée à de nombreuses reprises, par François Goguel ou Pierre Avril. Elle consiste au paralogisme suivant : la comparaison est opérée à partir des chiffres du premier tour alors que l'élection se déroule à deux tours. Or, « ce sont les voix qui ont fait la décision qu'il faut retenir pour apprécier la sincérité du scrutin »¹⁷⁷⁰, ce qui implique de considérer le tour décisif.

Logiquement, suivant ces différents éléments, l'approche proportionnaliste du découpage électoral ne se retrouve que dans une part minime des recherches politistes internationales à propos du *redistricting*, mais résonne en France de manière importante. De plus, ce type d'argument y est utilisé, sous couvert de l'égalité électorale du découpage, par des partisans du scrutin proportionnel qui cherchent à montrer en quoi le système majoritaire est « moins bon ». La question et les enjeux réels du découpage électoral ne sont que peu concernés par cette dimension. Cependant, celle-ci connaît malgré tout un support de poids avec l'usage de l'informatique. La question de la faisabilité technique d'une réalisation de l'égalité parfaite sert d'argument définitif, plaçant toute approche contraire dans une « position d'infériorité » ou de « justifier une injustice ». Du moins en France.

and meaningful [...]. In general, there is a trade-off between these two criteria, but since winner-take-all systems do not favor one political party over the other, there is no real reason to consider it unfair ».

¹⁷⁶⁸ De plus, comme l'a formulé Jean-Marie Denquin, in *Introduction à la science politique*, p. 136 : « Les circonscriptions n'ont jamais population égale, même si les décalages démographiques qui existent peuvent être limités. En outre, les différentes opinions politiques sont réparties de façon inégale au point de vue géographique ».

¹⁷⁶⁹ Pierre Avril, « Un homme, une voix », *op. cit.*, p. 131.

¹⁷⁷⁰ *Ibid.*

C. Les espoirs déçus de l'usage du computer redistricting

La révolution technique du *computer redistricting*, ou du redécoupage assisté par ordinateur, a déjà analysée dans la littérature américaine¹⁷⁷¹. Elle était pensée ou envisagée comme un moyen de parvenir à une égalité démographique totale et d'empêcher les découpages partisans. Dès le début des années 1960 aux États-Unis l'usage des ordinateurs a été pensé comme un antidote contre le *gerrymandering*¹⁷⁷², dans la mesure où ils permettent théoriquement d'écarter le politique de la réalisation du découpage électoral. Ainsi, il a été estimé qu'il était possible d'enlever tout biais humain dans la carte électorale qui serait construite selon une logique géographique et statistique¹⁷⁷³. L'idée sous-jacente est la construction d'un algorithme capable de réaliser un découpage électoral de manière autonome seulement en fonction du critère du nombre de la population, soit selon une logique arithmétique¹⁷⁷⁴. Une telle croyance a été relayée aussi bien par le président Ronald Reagan que par la Cour Suprême¹⁷⁷⁵. Elle consiste dans le fait que les ordinateurs permettraient d'obtenir un découpage impartial, automatisé, grâce à la prise en compte de données quantitatives, ce qui amènerait conjointement à la transparence du processus. La question était alors : « *When it comes to redistricting, why not just let a computer do it ?* »¹⁷⁷⁶, dans une logique proche de celle poursuivie trente ans après Michel Balinski lorsqu'il propose que les mathématiciens se chargent du découpage électoral.

Avec l'évolution technologique, et la généralisation du *computer redistricting* au début des années 1990, les possibilités offertes par les ordinateurs ont tendu vers l'incorporation de données qualitatives variées sous l'impulsion des majorités en charge du découpage

¹⁷⁷¹ Les espoirs déçus sont avant tout ceux des critiques et des mathématiciens à cette solution fondée sur une logique mathématique.

¹⁷⁷² Micah Altman, Karin Mac Donald, Michael McDonald, « Pushbutton Gerrymanders ? How Computing Has Changed Redistricting », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 53.

¹⁷⁷³ Pour un regard historique complet du « *computer redistricting* » : Micah Altman, Michael McDonald, « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *Duke Journal of Constitutional Law & Public Policy*, 2010, vol. 5, n° 69, p. 69-111 et Micah Altman, Karin Mac Donald, Michael McDonald, « Pushbutton Gerrymanders ? How Computing Has Changed Redistricting », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 51-66. Les développements ci-dessous sont construits principalement à partir de ces deux références.

¹⁷⁷⁴ D'après Micah Altman, même s'il n'utilise pas le terme « *computer* » le premier article a abordé le sujet est le suivant : William Vickrey, « On The Prevention of Gerrymandering », *Political Science Quarterly*, 1961, n° 76, p. 105-110.

¹⁷⁷⁵ Cité in Micah Altman, Michael McDonald, « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *op. cit.*, p. 71 : Ronald Reagan : « *There is only one way to do reapportionment—feed into the computer all the factors except political registration* » ; et la Cour Suprême dans l'arrêt *Karcher v. Daggett* en 1983.

¹⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 71.

électoral. Il a ainsi été possible d'estimer les potentielles conséquences électorales d'un découpage. En France, le parallélisme se retrouve dans l'idée que le ministère de l'Intérieur « fait tourner les ordinateurs ». Finalement, les hommes politiques, par l'utilisation de données qualitatives, auraient permis de rendre les découpages partisans plus sophistiqués. L'usage strictement mathématique de la technologie aurait ainsi été altéré par l'évolution du *computer redistricting* à l'encontre de l'idée initiale.

Toutefois, « la fin de l'histoire » de cette évolution schématique n'est pas partagée par tous quant aux conclusions à tirer de l'usage des données quantitatives, et quant à l'usage de la technologie. Ainsi, si les mathématiciens et développeurs continuent d'estimer que seul l'usage de données quantitatives doit prévaloir¹⁷⁷⁷, des politistes estiment qu'il n'existe aucune corrélation statistique entre l'usage des ordinateurs, l'utilisation de données (électorales) qualitatives, et la présence de *gerrymanders*¹⁷⁷⁸. La baisse de la compétition électorale est antérieure à l'usage généralisée des ordinateurs pour la réalisation de la carte électorale. La baisse de la compétition électorale est même causée, selon certains auteurs, par l'instauration de la norme d'égalité de population.

Plus simplement, nous pensons que l'interprétation de l'usage des ordinateurs ne doit pas être extrapolée sur ce point. En effet, les acteurs politiques connaissent tous la sociologie et les habitudes de vote des circonscriptions dans lesquelles ils sont candidats, quartier par quartier, bureau de vote par bureau de vote. Lors du processus informel, lors de leur rencontre avec le responsable du découpage électoral, les députés ne disposent d'ailleurs pas de ce type de logiciel pour formaliser leurs demandes ou souhaits concernant « leur » circonscription. L'ordinateur ne représente ainsi qu'un moyen de formaliser une démarche, et de faciliter la réalisation de la carte électorale pour les partis, mais il a été démontré qu'il n'était pas un acteur ou une variable déterminant dans le processus sous la V^e République. L'ordinateur n'a pas inventé le charcutage électoral et n'en constitue pas non plus un facteur sur-favorisant¹⁷⁷⁹. Il est également possible de souligner que le processus est réalisé

¹⁷⁷⁷ Il est possible de penser que cela revient simplement à ne pas en tenir compte lors de la réalisation de la carte électorale mais que cela n'écarte pas le fait que les propriétés qualitatives de la carte électorale demeurent présentes. Il est possible de se rendre aveugle à leur sujet mais elles ne disparaissent pas pour autant. Une carte électorale disposera toujours de critères qualitatifs.

¹⁷⁷⁸ Notamment : Micah Altman, Karin Mac Donald, Michael McDonald, « Pushbutton Gerrymanders ? How Computing Has Changed Redistricting », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 51-66.

¹⁷⁷⁹ Dans la mesure où il a été démontré que la carte électorale n'était pas découpée de manière plus partisane aux États-Unis. L'utilisation du *computer redistricting* n'amène pas à des découpages plus forts, ou plus nombreux.

par les interactions et les contraintes entre acteurs au sein d'un cadre institutionnel et constitutionnel donné. À plusieurs égards, la réalisation du processus sous la V^e République semble « artisanale » en comparaison avec les potentialités offertes par la technologie¹⁷⁸⁰. Cette caractéristique rend déterminant le rôle des acteurs et des contraintes. Pour ces raisons, l'usage des ordinateurs s'est révélé ne pas être une cause de l'augmentation des charcutages électoraux¹⁷⁸¹, ni un moyen de mathématiser l'objet découpage électoral.

L'idée d'abstraction de la carte électorale, qui serait permise par l'usage de logiciels de cartographie et de données quantitatives, recouvre pour une large part la volonté de mathématiser le découpage électoral : il s'agit de la tentation de le dépolitiser, voire de le déshumaniser par la transformation d'habitants en chiffres, et de territoires en algorithmes. Une limite technique peut également être apportée face à cette volonté de rationaliser par les sciences dures le découpage électoral. Sa transcription correspond au problème « P vs. NP », or celui-ci induit qu'il est – pour l'instant – impossible d'énumérer l'ensemble des possibilités de délimitations des circonscriptions ayant toutes une population égale¹⁷⁸². L'idée d'un découpage entièrement automatisé n'est pas encore viable¹⁷⁸³. Le « dernier mot » ne peut ainsi revenir à la machine, ce qui réintroduit un arbitraire humain.

Pour conclure, la raison, qui explique que l'usage des ordinateurs ne se soit pas fait dans le sens pensé par les mathématiciens, peut être formulée simplement. Elle provient du fait que la tentation mathématique de rendre abstrait ou de proportionnaliser tout mécanisme électoral, si elle est absolue, ne peut être que vouée à un échec empirique. La science électorale ne peut se réduire à la « transformation de nombres en nombres ». Aussi, toute solution émise à partir d'un postulat de cette nature ne peut prétendre correspondre à la réalité. Le rapprochement avec l'idée de « sortir le politique » du processus s'opère aisément sur ce point à travers l'objectif de « sortir de l'arbitraire » pour rendre le processus

¹⁷⁸⁰ Pour ne présenter qu'une raison par découpage, il est possible de retenir la rapidité et la large ouverture du processus en 1958, le refus de signer les ordonnances en 1986, et le décalage entre le processus informel en 2010 au regard des moyens techniques disponibles. Le processus reste profondément humain, et politique.

¹⁷⁸¹ Ainsi, la perspective de politiciens utilisant le programme pour aider à maximiser leurs objectifs politiques ne s'est pas avérée, ou n'a pas encore été concrétisée. Elle est un fantasme alimenté par les mêmes ressorts que les critiques contre la place du politique dans le processus. La potentialité de ces logiciels dépend de l'utilisation qui en est faite. Néanmoins, il existe un risque indéniable lié au perfectionnement technologique des logiciels de cartographie électorale et du nombre de variables retenues. Sur ce risque : Dennis Thompson, *Just Elections: creating a fair electoral process in the United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, 262 p.

¹⁷⁸² Micah Altman, Michael McDonald, « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *op. cit.*, p. 95.

¹⁷⁸³ S'il est possible de réaliser des découpages automatiquement, ceux-ci comportent des biais techniques. Sur ce point : *Ibid.*, p. 103-104.

et la carte impartiaux. Ces deux solutions se heurtent à une réflexion poussée sur leurs *inputs*, *outputs* et soubassements réels, sous le vernis de l'égalité commune à ces deux positions. Le point commun entre cette conclusion et celle formulée à propos des critiques contre le processus démontre l'impérieuse nécessité d'avoir pris les précautions indispensables pour analyser le découpage électoral sans biais cognitif ou méthodologique¹⁷⁸⁴. Le découpage est politique de sa confection jusqu'à l'interprétation de ses conséquences par les acteurs politiques (et parfois par la doctrine). Toute approche rationalisante visant à tenter d'écarter cette caractéristique intrinsèque sur tel ou tel aspect, ou à limiter son sens dans une dimension arithmétique concernant tel ou tel autre, se heurte immuablement à sa résurgence.

Dans cet ensemble cognitif, les ordinateurs ne sont qu'un outil et pas une fin en soi, de même que les mathématiques ne doivent être qu'un support et un moyen pour l'analyse des conséquences électorales et non constituer le prisme d'analyse dominant¹⁷⁸⁵.

Paragraphe 2. La mathématisation excessive. Inadéquation et insuffisance de la formalisation du raisonnement mathématique pour l'étude du découpage électoral

Après un exposé pragmatique des logiques de l'approche mathématique des élections, les développements liminaires à l'étude des conséquences électorales abordent cette question épistémologiquement. Nous apportons la démonstration que les mathématiques se révèlent inadéquates en tant que source, instrument et méthode (A), mais également insuffisantes pour mettre en sens une analyse électorale (B).

¹⁷⁸⁴ Pour dépasser le cadre de la méthode de l'analyse électorale, il existe un autre point commun avec la Partie I, à propos de l'ouverture du processus au public et de *l'open data*. L'objectif de la technologie ne doit pas simplement être la recherche d'un découpage électoral idéal, probablement jamais découvert ou tout du moins toujours sujet à caution. L'objectif peut aussi être d'une autre nature. En effet, la technologie, les ordinateurs et particulièrement l'utilisation de logiciel de cartographie symbolisent les moyens d'une ouverture au public, vers plus de transparence. S'il est illusoire de penser que cette ouverture sera rapide, complète et atténuerait à court terme les critiques adressées au découpage électoral, cela n'empêche pas qu'il est essentiel de sensibiliser et de familiariser le public avec le découpage électoral, autrement que par une perception partisane et mathématique. Par exemple, la recherche des plagats dans les thèses de doctorat de deux ministres allemands Annette Schavan et Karl-Theodor zu Guttenberg n'a nécessité l'investissement de seulement quelques dizaines de personnes. Un parallélisme avec le découpage électoral rend possible d'imaginer que l'ouverture de données quantitatives et qualitatives relatives à la carte électorale pourrait avoir des conséquences bénéfiques pour le découpage électoral et sa perception.

¹⁷⁸⁵ Les deux peuvent alors être bénéfiques pour l'étude du découpage électoral.

A. L'inadéquation du langage non-naturel en tant que source, instrument et modèle uniques

Nous pensons que l'utilisation du langage non-naturel¹⁷⁸⁶, symbolisée par la mathématisation du découpage électoral provenant de l'interprétation du principe « un homme, une voix » ou de « l'égalité électorale », se révèle inadéquate pour l'étude des conséquences électorales du découpage¹⁷⁸⁷. Dans un parallélisme, avec la Partie I, cela renvoie également à notre position sur l'étude du processus en fonction du choix rationnel¹⁷⁸⁸.

L'utilisation du langage non-naturel ne peut constituer une source valable pour son analyse qui ne peut être fondée empiriquement uniquement sur des données mathématiques. La raison est simple, les informations ne sont ni parfaites, ni complètes¹⁷⁸⁹. L'usage des chiffres se heurte initialement à la péremption des données utilisées pour réaliser (et analyser) les découpages électoraux, comme cela a été montré à propos des chiffres issus des recensements¹⁷⁹⁰. Toujours en décalage temporel, la justesse de l'analyse ne peut prétendre se départir de ce biais initial, ce qui retire l'idée postulée d'une « vérité » issue des chiffres. Plus généralement, la formalisation de réalités humaines complexes et multiniveaux ne peut trouver une traduction satisfaisante dans une abstraction arithmétique. Dans le domaine électoral, il est illusoire de penser qu'il est possible (et pertinent) de compter des voix comme des « meubles » ou des « choses »¹⁷⁹¹. Le langage non-naturel ne peut prétendre traduire l'ensemble des données politiques, institutionnelles et sociologiques à retenir. De plus, l'incapacité des chercheurs à s'entendre sur les données à prendre en compte exposée par Bernard Grofman et Gary King peut être perçue comme une limite

¹⁷⁸⁶ Christophe Bouillaud, « Réflexions sur les (non-)usages des "langages non naturels" en science politique en France au tournant du XXI^e siècle », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, op. cit., p. 57-70.

¹⁷⁸⁷ Pour ce qui peut être considéré comme un modèle de l'usage élaboré des statistiques concernant le découpage électoral : Andrew Gelman, Gary King, « Estimating the Electoral Consequences of Legislative Redistricting », *Journal of the American Statistical Association*, June 1990, vol. 85, n° 410, p. 274-282.

¹⁷⁸⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

¹⁷⁸⁹ Comme cela a déjà été montré, par exemple : Adam Cox, « Designing Redistricting Institutions », op. cit., p. 6.

¹⁷⁹⁰ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

¹⁷⁹¹ Dans un parallélisme avec la distinction traditionnelle opérée par en droit civil entre « les humains » et « les meubles », entre « personne » et « chose ». Un suffrage est lié à la personne qui l'a déposé dans l'urne. Concevoir le bulletin comme une « chose » est réducteur.

supplémentaire à la pertinence de leur usage unique¹⁷⁹², et une incitation à ne pas utiliser avec excès du langage non-naturel.

Ces trois raisons posent d'inévitables limites à l'analyse pensée par les mathématiques, comme par exemple au niveau de l'extrapolation de la « prévisibilité des résultats électoraux »¹⁷⁹³. Elle se rencontre encore fréquemment dans les recherches sur les élections car, trop souvent, concept théorique, démonstration et mesure sont confondus et pensés comme identiques. Or, un concept théorique ne correspond pas à sa mesure¹⁷⁹⁴. En ce sens, l'arithmétique des élections représente une limite à l'ensemble des étapes d'une recherche (postulats, hypothèses, vérification, conclusion) car celles-ci sont pensées selon « ce qui est faisable » et ce qui est « démontrable », quitte à écarter des sources (variables) difficilement transposables en chiffres. La formalisation en langage non-naturel est ainsi une dimension restrictive pour la richesse du langage naturel (d'autant plus à propos du politique). Dans ces travaux, la recherche et la conclusion dépendent de ce qui a été possible à mesurer de façon mathématique.

Si les données mathématiques ne peuvent être la seule source d'une recherche, dans le sens où tout dépendrait d'elles, la méthode mathématique ne peut pas plus constituer le centre d'une recherche sur le découpage électoral, encore moins politiste. Les mathématiques doivent servir la recherche et non l'inverse. Cela signifie que le langage non-naturel doit être utilisé seulement comme un outil, et non comme une fin en soit, ou même comme une méthode de recherche. Les défauts présents dans de telles recherches sont de revenir même implicitement à la même logique d'arithmétisation des conséquences électorales, c'est-à-dire d'avoir pour finalité l'égalité parfaite, la proportionnalité. De plus, les méthodes de comparaison de transformation du nombre voix en nombre de sièges ne permettent pas réellement de comparer et de produire une analyse du découpage électoral. Elles permettent simplement de mesurer la disproportionnalité de la représentation de la carte électorale puis d'énoncer le résultat obtenu.

¹⁷⁹² Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *Election Law Journal*, 2008, vol. 6, n° 1, p. 2-35.

¹⁷⁹³ Sur ce point, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

¹⁷⁹⁴ Nous nous inscrivons ici à la suite d'Andrew Gelman et Gary King : « *Too often in the legislative elections literature, scholars define a theoretical concept as identical to a measure of it* » (p. 515). Pour un regard réflexif plus développé sur la confusion opérée entre « concept théorique » et « mesure du concept », voir : Andrew Gelman, Gary King, « A Unified Method of Evaluating Electoral Systems and Redistricting Plans », *American Political Science Review*, May 1994, vol. 38, n° 2, p. 514-554.

La méthode mathématique part également d'un postulat contestable en considérant, de par ses calculs, que tous les votes sont comparables entre eux, quelles que soit la circonscription, le nombre de candidats, les partis ou même les candidats¹⁷⁹⁵. De ce fait, la mathématisation du vote atrophie les suffrages et l'égalité de leurs caractéristiques politiques et sociales. Il est uniformisé et rendu abstrait pour correspondre au calcul souhaité. Schématiquement, le langage non-naturel revient à concevoir le découpage dans la logique suivante : 1) « X % des voix = Y % des sièges » et 2) « une augmentation de Z % des voix (X) pour un parti (agrégé au niveau national) doit correspondre à une augmentation de Z % des sièges pour ce parti (Y) ». Si la première hypothèse n'est pas vérifiée, le découpage est dit « injuste » (*unfair*) ; si la seconde hypothèse n'est pas remplie, il est dit « biaisé » (ou produisant une représentation biaisée). La méthode mathématique et ses présupposés (*calcul seats-votes*, *swing ratios*, etc.) sont ainsi inadéquats¹⁷⁹⁶ pour produire un acte de connaissance scientifique de sociologie politique¹⁷⁹⁷. Aussi, dans leur utilisation, il est préférable de se garder de leur accorder une signification trop définitive. La formalisation par le langage non-naturel connaît des limites, reconnues inconsciemment par les mathématiciens, par exemple lorsqu'il est écrit qu'« il n'y a aucune bonne méthode qui respecte les droits, c'est-à-dire, qui garantit à tout département son droit arrondi soit en haut, soit en bas »¹⁷⁹⁸. Paradoxalement, une telle conclusion n'empêche pas l'auteur de poursuivre sa mathématisation de la science électorale et du découpage électoral, dans les pages suivantes, avec toujours un référentiel idéal quantitatif, arithmétique.

L'alliance du choix rationnel (et plus globalement la mauvaise connaissance du processus), du postulat simplifié (par exemple quant à l'interprétation arithmétique du principe « un homme, une voix »), et de la méthode statistique conduit à des « conclusions incorrectes » concernant l'étude du découpage électoral, d'après Gary King et Andrew Gelman¹⁷⁹⁹. Cet ensemble cognitif, lié à une certaine perception du découpage électoral, écarte dès son

¹⁷⁹⁵ Cela revient à nier (ou oublier) la particularité de chaque circonscription et son contexte, et à concevoir le territoire comme un vaste ensemble de circonscriptions uniformes. Cela revient, de plus, à considérer le découpage uniquement en terme partisan et non en fonction des candidats (variable individuelle). Ce qui mérite d'être nuancé.

¹⁷⁹⁶ Sur le caractère inapproprié de ces méthodes, de plus amples développements se lisent ici : Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, *op. cit.*, p. 60-65.

¹⁷⁹⁷ Dans le sens d'une théorisation, au-delà de la démonstration empirique.

¹⁷⁹⁸ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 212.

¹⁷⁹⁹ Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541-559.

postulat « *enormous uncertainties present during redistricting periods* » et les élections^{1800,1801}.

Le dépassement de l'objet « découpage électoral » permet à nos développements de trouver un rapprochement naturel avec l'épistémologie des sciences sociales. Loin de nous éloigner du cadre de notre étude, cet apport permet d'inscrire la construction de notre modèle d'analyse dans un axe épistémologique plus général. L'inadéquation empirique pour l'étude du découpage électoral des éléments conceptuels qui viennent d'être développés renvoie à une (petite) partie des réflexions menées par Jean-Claude Passeron, notamment dans *Le raisonnement sociologique*.

Trois dimensions principales synthétisent ce que nous avons cherché à démontrer. Premièrement, la logique de la formalisation mathématique du découpage électoral (et de la science électorale) pour laquelle nous avons émis de fortes réserves est théorisée de manière plus large sous la plume de Jean-Claude Passeron :

« Présentant, dès qu'elle commence à déployer l'apparat implacable de ses algorithmes, tous les signes de l'autosuffisance sémantique, une langue artificielle à qui on confie un raisonnement la réalité historique risque toujours de faire oublier aux naïfs qu'elle recoure, sous les apparences irréprochables de son symbolisme, autant d'ambiguïtés sémantiques – c'est-à-dire de données non analysées de définitions intuitives, d'assertions composites, bref de sociologie spontanée – que les notions et les relations qui ont servi de point de départ à son établissement. »¹⁸⁰²

Ces lignes renvoient à ce que nous avons nommé « tentation mathématique » ou « arithmétique du découpage électoral » (en perspective avec l'égalité électorale), et montrent en quoi le langage non-naturel et l'angle d'analyse algorithmique (ou de la « transformation de nombres en nombres ») sont inadéquats pour notre étude.

¹⁸⁰⁰ *Ibid.*, p. 541.

¹⁸⁰¹ Sans extrapolation, il est possible de noter le caractère très paradoxal d'une telle démarche. En effet, d'un côté la perception du découpage électoral intègre pleinement son caractère politique, en adoptant une lecture politisée et en surdéterminant (arbitrairement) le biais partisan aussi bien dans le processus que dans ses conséquences. Alors que de l'autre côté, l'aspect politique du découpage électoral (dans le sens où le résultat du processus est lié aux agissements des acteurs politiques, et ensuite aux votes des acteurs électoraux) est tout simplement écarté de l'analyse.

¹⁸⁰² Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, *op. cit.*, p. 260.

Deuxièmement, la mise en lumière de l'incomplétude des sources mathématiques, en tant que données de base d'une analyse du découpage électoral qui a conduit à écarter la pertinence d'une formalisation par le langage non-naturel, est confortée par l'analyse de Jean-Claude Passeron :

« La logique formelle qui détecte et exclut immédiatement la contradiction dans la forme du discours dont elle fournit les règles est par principe indifférente aux inconsistances sémantiques qu'une catégorie ou d'une relation empirique dès lors qu'elle les a acceptées, de confiance, pour leur substituer des symboles. »¹⁸⁰³

Ce passage peut faire référence à la situation de « mise en position d'infériorité » que nous avons évoquée face à la logique arithmétique et proportionnaliste. Le symbole utilisé dans le cas du découpage électoral, qui fonde la formalisation, se trouve dans le principe « un homme (égal) une voix ». Les contradictions et les « oublis » relevés dans la formalisation logique mathématique correspondent à la « cécité aux contenus » (qui fait aussi la force) du langage non-naturel. Le caractère partiel et réducteur de la transposition en chiffres des électeurs ou des votes participe des « détournements de cohérence »¹⁸⁰⁴ produits par l'usage mathématique.

Troisièmement, les erreurs de conceptualisation, ou celles de logique, que nous avons exposées, ainsi que les erreurs d'analyse démontrées par Gary King et Andrew Gelman trouvent un écho pertinent dans les mots de Jean-Claude Passeron à propos de la logique formelle produite par le langage artificiel :

« Ne connaissant de la réalité du monde que ce qu'on veut bien lui en dire et n'en formulant que ce qui supporte ses exigences, un formalisme ne fait jamais connaître que ce qu'il fait, sans avoir à connaître de ce qu'on en fait. »¹⁸⁰⁵

Les démonstrations-conclusions ventriloques ou tautologiques que nous avons établies à propos de l'étude du découpage électoral, notamment dans le rapport à la proportionnalité, semblent correspondre à cette conclusion. De plus, celle-ci rappelle l'inadéquation du langage non-naturel.

¹⁸⁰³ *Ibid.*

¹⁸⁰⁴ *Ibid.*

¹⁸⁰⁵ *Ibid.*

Après ces réflexions, nous estimons que dans le cadre d'une étude du découpage électoral, comme pour les études électorales, la formalisation en langage artificiel et le modèle (ou logique) mathématique se conçoivent comme des instruments d'analyse et non de synthèse¹⁸⁰⁶. Comme, cela vient d'être exposé, ils ne suffisent pas seuls à produire un raisonnement. Ils ne permettent pas plus de le conceptualiser ou de le théoriser, pour dépasser le cadre d'une démonstration strictement hypothético-déductive¹⁸⁰⁷ à répétition. Le langage non-naturel, et avec lui la mathématisation du découpage électoral, ne peuvent mettre en sens ce qu'ils mesurent.

B. L'insuffisance du langage non-naturel dans l'interprétation et la mise en sens du résultat statistique

L'insuffisance du langage non-naturel et du raisonnement hypothético-déductif à donner un sens aux chiffres du résultat n'est *in fine* que la conséquence de l'incapacité de la mathématisation à intégrer et rendre compte de l'ensemble des données le permettant. Les langues artificielles sont « volontairement "aveugles" au sens empirique de ce dont elles parlent »¹⁸⁰⁸. Les résultats chiffrés ne peuvent être l'aboutissement d'une étude. Le « traitement mathématique appliqué aux phénomènes humains est toujours délicat, et présenter les résultats sous cette forme frise le ridicule » avaient écrit Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière en 1960^{1809,1810}. *Stricto sensu*, notre propos ne présente

¹⁸⁰⁶ Comme l'a formulé à propos des sciences sociales Jean-Claude Passeron. Voir : Jean-Claude Passeron, « Formalisation, rationalité et histoire », in Jean-Yves Grenier, Claude Grignon, Pierre-Michel Menger (dir.), *Le Modèle et le récit*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, p. 215-282.

¹⁸⁰⁷ Une précision s'impose sur ce point. Dans le cadre des études électorales, les démonstrations hypothético-déductives sont souvent attendues en raison de la mathématisation de l'objet (formalisation par le langage non-naturel et logique) par mimétisme avec le modèle des sciences dures. Certaines recherches peuvent avoir tendance à ressembler à une batterie de tests issus de la démarche « hypothético-déductive » poussée à son paroxysme. L'enchaînement répété de tests de cette nature comme unique logique démonstrative peut interroger dans le cadre d'une recherche en sciences sociales, notamment quant à la portée théorique. La théorisation en langage naturel s'avère délicate par une lacune interprétative résultant de l'absence d'autres éléments dans la recherche. Voir également sur ce point, les difficultés de théorisation rencontrées par la science politique française : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Conclusion de chapitre.

¹⁸⁰⁸ Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, *op. cit.*, p. 258.

¹⁸⁰⁹ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, *op. cit.*, p. 153.

¹⁸¹⁰ Écrire qu'un département est désavantagé à hauteur d'1/5 de député, ou qu'une circonscription est désavantagée à hauteur de 0,3 député, reste une présentation discutable, dans un langage non-naturel. Évoquer des ordres de grandeur, par exemple, dire que le député de telle circonscription représente cinq fois plus de population qu'un autre est un moyen de servir de révélateur.

donc pas de novation, il présente, néanmoins, une pertinence par les interrogations qu'il soulève au regard de l'évolution de la science politique en France et des études électorales en particulier. La conclusion d'une étude (électorale) politiste ne doit pas confondre démonstration et conclusion. Le résultat de la recherche doit être reformulé (en langage naturel), ou transformé, avec l'apport d'une interprétation afin de proposer une montée en généralité, une connaissance généralisable. Par-là, le résultat chiffré, mathématique, obtient un substrat permettant la comparaison, au-delà de la donnée arithmétique¹⁸¹¹.

Ainsi, l'assertion selon laquelle la règle de proportionnalité est à la base de l'équité et de l'égalité électorales rend compte des erreurs qui peuvent être commises (d'un point de vue politiste) par une mathématisation du découpage électoral. Ce lien « factuellement inexact »¹⁸¹² correspond à un amalgame des concepts de « réactivité électoral »¹⁸¹³ et de « biais partisan », permis par le langage non-naturel. Comme l'ont écrit Gary King et Bernard Grofman : « *Perfect proportionality is allowed as one possible fair system under the symmetry definition of fairness, but symmetry does not require proportionality. Fairness in the form of symmetry can exist in electoral systems that are far from proportional* »¹⁸¹⁴.

Deux exemples relatifs aux deux étapes d'un découpage électoral peuvent être apportés pour illustrer la nécessité de réaliser un dépassement de la valeur absolue des chiffres et de leur donner un sens. D'abord, concernant la répartition des populations entre circonscriptions, il est reconnu par la grande majorité des politistes que l'égalité numérique (quantitative) ne garantit aucune forme d'équité au-delà de l'égalité des nombres¹⁸¹⁵. Concrètement, démontrer l'égalité ou l'inégalité des populations des circonscriptions ne permet pas de formuler autre chose qu'un constat chiffré. Cela permet seulement d'affirmer

¹⁸¹¹ Une attention particulière doit ici être portée sur la lecture orientée des chiffres. Trop souvent, ces chiffres sont interprétés de manière partisane, ou dans une démarche qui consiste à « leur faire dire » ce qui convient dans le sens de la démonstration, pour confirmer le postulat initial de l'auteur. Dans ces deux cas, une absence de neutralité axiologique se vérifie. Il est nécessaire de prendre un certain recul face à la lecture des chiffres et de leur reformulation, quelle qu'elle soit.

¹⁸¹² Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *op. cit.*, p. 17.

¹⁸¹³ Il s'agit d'une traduction imparfaite du terme usité dans la langue anglaise : « *responsiveness* », et employé ici dans le sens « *electoral responsiveness* ».

¹⁸¹⁴ Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *op. cit.*, p. 17.

Traduction libre : « La proportionnalité parfaite est un des systèmes équitables possibles en vertu de la définition de l'équité symétrique, mais la symétrie ne requiert pas nécessairement la proportionnalité. L'équité, dans le sens d'une égalité électoral, peut exister dans des systèmes électoraux qui ne sont pas organisés selon une logique proportionnelle ».

¹⁸¹⁵ Sur cette idée et son partage chez les politistes : Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *op. cit.*, p. 541-559.

l'existence ou non d'une égalité numérique mais ne présage de rien d'autre. Ensuite, concernant la délimitation des sièges, il a été démontré que l'hypothèse d'un parti politique détenant 75 % des sièges avec 55 % des voix pouvait correspondre soit à un biais partisan soit à un système équitable de représentation majoritaire¹⁸¹⁶. Aucune des deux conclusions ne peut être présumée valide plus que l'autre à partir des chiffres seuls. Ces exemples démontrent la nécessité d'apporter des éléments sociologiques, institutionnels et géographiques, locaux et nationaux, pour donner sens à la recherche. Ainsi, la méthode retenue pour notre étude électorale suit les préceptes de l'énonciation sociologique, définis comme un va et vient entre théorie et empirisme, entre modèle et récit. Dans le domaine électoral, et particulièrement pour le découpage électoral, en raison du grand nombre d'autres variables à prendre en compte¹⁸¹⁷, cette action passe par des constructions et conclusions formulées dans un langage naturel façonné par la science politique. Les énoncés formulés doivent interpréter les énoncés formulés dans une langue artificielle (de traitement des données) pour « asserter sur le monde historique »¹⁸¹⁸. Il est nécessaire, comme l'a écrit Patrick Lehingue à propos de l'analyse économique des choix électoraux, de proscrire une « vision a-sociologique et anhistorique des comportements, laquelle permet, sans autre forme de procès, d'universaliser cette forme singulière de rationalité »¹⁸¹⁹, la même qui conduit le langage non-naturel à considérer tout vote comme égal, d'atomiser le suffrage, indifférent à ses propriétés et contextes particuliers. Pour l'ensemble de ces raisons, si « les bases essentiellement démographiques » représentent bien le principe déterminant¹⁸²⁰ du découpage électoral sous la V^e République, il est impossible de lui conférer une valeur démonstrative et explicative suffisante, absolue et exclusive.

Grâce aux caractéristiques présentées, notre méthode possède des vertus démonstratives tirées de l'utilisation de la mise en perspective, de la comparaison et du rapprochement de concepts et notions variés (et de types différents), vers la création d'un cadre cognitif global permettant une interprétation politiste des résultats. La mise en rapport de cet ensemble de composantes permet, nous l'espérons, de produire une recherche, la plus fine possible, dans

¹⁸¹⁶ Notamment ici: Gary King, Robert Browning, « Democratic Representation and Partisan Bias in Congressional Elections », *op. cit.*, p. 1266.

¹⁸¹⁷ Autre que celles mathématisables.

¹⁸¹⁸ Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, *op. cit.*, p. 374 ; et p. 266 : « seul un langage naturel est capable de procurer un contexte comparatif à l'interprétation de l'information en l'indexant sur des rapprochements qui ont déjà organisé d'autres informations sur des "cas" ».

¹⁸¹⁹ Patrick Lehingue, « L'analyse économique des choix électoraux », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 41, p. 119.

¹⁸²⁰ L'emploi de ce vocable mathématique n'est pas fortuit.

l'objectif de comprendre les conséquences électorales du découpage. Le recours à la mathématisation de notre objet d'étude, et l'usage du langage non-naturel n'est donc que momentané et délimité par la nécessité de dresser préalablement une typologie des effets électoraux. Les résultats bruts ne sont donc pas le résultat définitif d'une recherche électorale. Dans notre thèse, l'acte de reformulation, de mise en sens, se poursuit par étapes tout au long de la seconde partie, suivant l'inclusion progressive de nouvelles variables dans notre recherche.

Paragraphe 3. L'inégalité du découpage électoral et la recherche des conséquences électorales

Après des développements plus théoriques, sur la mathématisation, et épistémologiques, sur le raisonnement et la méthode des études électorales, il est nécessaire de recentrer notre propos directement sur notre objet d'étude. Sa nature est impropre à la logique de la proportionnalité ou de la « justesse » mathématique. Cela n'est pas non plus l'intérêt principal des conséquences du découpage électoral, dans le sens où cela ne correspond pas aux sous-entendus et critiques postulés du fait du rôle du gouvernement dans le processus. Plus généralement, toute analyse tendant à une référence proportionnelle se coupe d'une partie des enjeux du sujet et peut dès lors prêter à la controverse épistémologique (ce qui vient d'être fait) et aux critiques théoriques et empiriques. L'argument fondamental qui soutient cette affirmation est le postulat partagé : tout découpage électoral est imparfait (A). Il nous semble utile de préciser que cette imperfection se conçoit « dans l'absolu », sous les deux angles objectif et subjectif. En France, en raison de l'étendue et de la variété du territoire et des populations, il est impossible de réaliser un découpage qui satisfasse à l'ensemble des biais possibles de représentation¹⁸²¹, et encore moins à l'ensemble des

¹⁸²¹ Nous entendons par-là l'ensemble des biais ou critères de représentation d'un point de vue juridique, politique, partisan, mathématique, sociologique, individuel (citoyen), collectif (départemental). Nous pensons que les inégalités imputables à un découpage électoral sont nombreuses et que leur dénonciation est le plus souvent motivée par des raisons partisans. Trois raisons principales peuvent être apportées, elles sont présentées avec entre parenthèses leur caractère (subjectif ou objectif). D'abord, tout découpage en respectant certains critères va être amené, potentiellement, à en enfreindre d'autres, suivant un mouvement de balancier (objectif). En dénoncer certaines revient alors, souvent, à oublier les autres qui ont été respectées (subjectif). Ensuite, passée l'égalité arithmétique liée à la population des départements (objectif), tout autre biais – en dehors des critères établis par le Conseil constitutionnel (objectif) – est essentiellement subjectif. Enfin, il semble que toute déformation de la représentation pourrait, certes abusivement, être imputée à la carte

acteurs politiques. Dès l'instant où il est nécessaire de partitionner le territoire, de délimiter un espace territorial, des inégalités se créent ou sont créées, d'autant plus nombreuses et fortes que le nombre de divisions à opérer est important¹⁸²². Comme l'a formulé Douglas Rae, mécaniquement, plus il y a de circonscriptions, plus l'écart de proportionnalité augmente, en raison de l'accroissement du nombre de diviseurs¹⁸²³.

Le découpage électoral est aussi arbitraire par nature, peu importe son auteur¹⁸²⁴, dans la mesure où il représente une décision portant sur le tracé d'une frontière visant à délimiter un territoire. Malgré l'absence de jugement de valeur dans les qualificatifs employés, les mots sont forts, lourds de sens et d'implications mais nécessaires, afin de clarifier le contenu et la méthode de l'étude dans la seconde partie (B). S'il peut être tout à fait louable de réfléchir en termes de perfection¹⁸²⁵, encore qu'il serait plus intéressant de réfléchir au meilleur possible¹⁸²⁶, mais cela ne permettrait pas de répondre à la matrice réflexive de notre thèse.

A. L'imperfection du découpage électoral et les inévitables inégalités de représentation issues du scrutin uninominal

Sans même qu'il soit nécessaire d'approfondir plus en avant la question, la doctrine ne laisse pas de place au doute quant à la nature des conséquences du découpage électoral. Les inégalités démographiques sont « inévitables »¹⁸²⁷, l'adéquation entre les sièges et la population ne peut « en aucun cas être parfaite »¹⁸²⁸. L'« égalité parfaite » du nombre

électorale (subjectif). L'idée de « satisfaction » par rapport à un découpage électoral correspond donc à un avis subjectif, plus ou moins justifié à la suite d'une analyse, elle-même plus ou moins sérieuse et objective.

¹⁸²² Il est possible d'ajouter également, que cette potentialité des inégalités s'accroît également, comme cela a déjà été montré, avec le nombre de contraintes géographiques imposées. Cependant, sans doute possible, ces biais et inégalités peuvent aussi, ou surtout, provenir des atteintes aux principes, des « déviations « autorisées » et des « marges de manœuvres » des acteurs politiques.

¹⁸²³ Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, *op. cit.*, 173 p.

¹⁸²⁴ Seules les attaques partisans varient en fonction de l'auteur, pas le caractère de l'action en elle-même.

¹⁸²⁵ En s'écartant en cela de la science politique, comme le pense Ian Shapiro. Voir : *The moral foundations of politics*, New Haven, *op. cit.*, et *Rethinking Political Institutions: The Art of the State*, *op. cit.*

¹⁸²⁶ Ce qui nécessiterait au préalable d'établir une liste de critères et de les classer selon un ordre d'importance à respecter. Cela n'est pas l'objectif de la recherche fixé par notre thèse.

¹⁸²⁷ Claude Émeri, « Circonscriptions », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 188.

¹⁸²⁸ Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral*, *op. cit.*, p. 42.

d'habitants par circonscriptions est « impossible à réaliser »¹⁸²⁹, « chacun s'accorde à reconnaître qu'une rigoureuse proportionnalité (...) n'est pas concrètement réalisable »¹⁸³⁰. La doctrine internationale dresse le même constat directement relatif au *districting* : « *it is technically impossible to be exactly fair* »¹⁸³¹. Les caractéristiques du système électoral¹⁸³², avec le mode de scrutin uninominal¹⁸³³, ou les facteurs géographiques sont les causes explicatives principales de cette fatalité qui touche le découpage électoral¹⁸³⁴.

La question de la répartition de la population¹⁸³⁵ cause un premier biais, augmentée ensuite, département par département avec la délimitation des circonscriptions. Les géographes confirment cet avis : « tout maillage du territoire est pervers, précisément parce qu'il divise le territoire »¹⁸³⁶. Les biais qualitatifs sont également touchés de manière inévitable, en raison, par exemple, de la répartition géographique hétérogène et inégale des opinions politiques sur le territoire. La combinaison de l'ensemble de ces facteurs engendre des inégalités de représentation inéluctables, par rapport aux égalités du principe « un homme, une voix ». En effet, les circonscriptions uninominales entraînent une sous-représentation totale (en pratique) des électeurs qui n'ont pas voté pour le candidat qui a obtenu 50 % des voix plus une¹⁸³⁷. Les voix portées sur des candidats, et à travers eux sur les partis, ne

¹⁸²⁹ Claire-Françoise, *Le gerrymandering aux États-Unis. Découpage des circonscriptions électorales et démocratie représentative*, *op. cit.*, p. 438. Elle ajoute : « si le dessin électoral doit s'y satisfaire en respect d'autres règles essentielles (contiguïté) ».

¹⁸³⁰ Jean Boulouis, « Le rétablissement du scrutin majoritaire devant le Conseil constitutionnel », *op. cit.*, p. 269.

¹⁸³¹ Par exemple : William Riker, *The Art of Political Manipulation*, *op. cit.*, p. 76. Ou : Richard Niemi et John Deegan, « A Theory of Political Districting », *American Political Science Review*, 1978, vol. 72, p. 1304-1323.

¹⁸³² Des éléments théoriques plus larges liés aux conséquences des systèmes électoraux, et particulièrement du mode de scrutin par rapport à la représentation, se trouvent notamment ici : Arend Lijphart, Bernard Grofman, *Choosing an Electoral System*, New York, Praeger, 1984, 273 p.

Maurice Duverger l'a également synthétisé : « dans un scrutin uninominal, chaque circonscription a un député : il y a donc inégalité de représentation si toutes les circonscriptions ne sont pas égales. Mais une égalité rigoureuse est évidemment impossible, car le découpage des circonscriptions doit suivre les limites géographiques plus ou moins naturelles », in Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960*, *op. cit.*, p. VII.

¹⁸³³ À propos, de l'influence des « single-member » et les inégalités résultants de la répartition des sièges, aux États-Unis et au Royaume-Uni, voir : David Samuels, Richard Snyder, « The Value of a Vote: Malapportionment in Comparative Perspective », *British Journal of Political Science*, October 2001, vol. 31, n° 4, p. 651-671.

¹⁸³⁴ De plus, les deux sont présentés conjointement. Par exemple : Guillermo Owen, Bernard Grofman, « Optimal partisan gerrymandering », *Political Geography Quarterly*, January 1988, vol. 7, n° 1, p. 5-22.

¹⁸³⁵ Pour être exact, il faut ajouter la mesure de la population comme un autre facteur aggravant avec les imprécisions, inexactitudes et décalages temporels des recensements.

¹⁸³⁶ Comme Roger Brunet, « Territoires : l'art de la découpe », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 255.

¹⁸³⁷ En théorie, le député est l'élu de la Nation, il ne représente pas les habitants de la circonscription dans laquelle il a été élu, ni ses seuls électeurs. Ce type de considération est donc théoriquement invalide.

trouvent pas de représentation dans la circonscription. Dans une agrégation des résultats au niveau national, la carte électorale est susceptible de présenter des biais considérables engendrés conjointement par le scrutin uninominal et le découpage électoral, même s'il est réalisé de manière impartiale¹⁸³⁸.

Il nous semble utile d'ajouter que cette imperfection du découpage électoral est absolue, pour une raison plus fondamentale. Moins concret et technique, l'autre type d'explication se trouve dans le fait qu'il est possible de percevoir le découpage électoral selon différents référentiels, ce qui atténue la pertinence d'un raisonnement en terme de « perfection ». En effet, chacun des référentiels entraîne une « perfection » distincte des autres : il y a ainsi autant de perfections que de référentiels. Il existe une pluralité de logiques de délimitations qui dépend des objectifs et critères poursuivis¹⁸³⁹. La perception de l'aspect du découpage électoral par rapport à l'idéal s'avère ainsi particulièrement partielle. Il s'y ajoute également la subjectivité concernant le seuil à partir duquel la perfection peut être considérée comme atteinte ou satisfaite. La perfection ou l'imperfection sont ainsi des notions à écarter d'une recherche car elles sont respectivement impossible et inévitable. Il est primordial d'avoir préalablement défini et pensé cet ensemble réflexif afin de ne pas chercher, de manière erronée, à corriger les effets du scrutin uninominal par le découpage électoral¹⁸⁴⁰, et de ne pas se satisfaire d'une analyse qui conclurait à une imperfection du découpage électoral.

Qualifier les inégalités du découpage électoral d'inévitables revient-il pour autant à « admettre le flou » et à inviter « à la manipulation », comme l'affirme Michel Balinski¹⁸⁴¹ ? Qualifier la perfection d'impossible revient-il à penser que « n'importe quelle approximation serait la bonne »¹⁸⁴², ou que l'universalité du suffrage ne serait qu'une imposture¹⁸⁴³ ? Une réponse négative doit être formulée explicitement à ces trois sous-entendus afin, une fois encore, de ne pas se placer dans une position de justification face à

¹⁸³⁸ Jean-Marie Denquin, *Introduction à la Science Politique*, op. cit., p. 136.

¹⁸³⁹ Le géographe Roger Brunet estime par exemple qu'il n'est pas possible de « trouver le maillage le plus rationnel » (in Roger Brunet, « Territoires : l'art de la découpe », *Revue de géographie de Lyon*, op. cit., p. 251).

¹⁸⁴⁰ Comme peuvent l'être les recherches basées sur la proportionnalité, et plus globalement celles conçues à partir d'une mathématisation de l'objet. Si le but des élections est principalement, ou uniquement, d'obtenir la représentation miniaturisée de la France, avec une représentation exacte de l'ensemble des tendances politiques à l'Assemblée nationale, alors seul le mode de scrutin proportionnel peut y parvenir. En aucun cas, le découpage électoral ne peut être considéré comme un correctif au scrutin majoritaire.

¹⁸⁴¹ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 11 : « Admettre le flou invite à la manipulation ».

¹⁸⁴² *Ibid.*, p. 11 : « Il faut refuser de se retrancher derrière l'impossible perfection en conséquence de quoi n'importe quelle approximation serait la bonne ».

¹⁸⁴³ *Libération*, 27/07/2005, tribune de Michel Balinski. et *Ibid.* : « Il faut que les votes de tous aient le même poids. Dans le cas contraire, l'idée d' "universel" n'est qu'une imposture ».

la mathématisation de notre objet d'étude. Ce travestissement, au mépris des concepts politistes et des raisonnements sociologiques, revient à nier la complexité du sujet.

En effet, il existe une différence majeure entre concevoir d'un côté, au regard d'éléments structurels déterminants, que le découpage électoral est imparfait par nature et qu'il produit certaines approximations par rapport à ce qu'une mathématisation rigide du découpage pourrait formuler, et de l'autre, approuver des déformations excessives du suffrage et valider une pratique partisane du découpage électoral¹⁸⁴⁴. Notre propos ne consiste pas à considérer comme acceptable les inégalités de représentation, ni à légitimer les découpages partisans, pas plus qu'il n'a été question de formuler la position inverse. Notre pensée se situe sur un autre plan : celui d'une présentation de l'approche conceptuelle et méthodique de notre sujet. Cela évite à l'analyse de se laisser aveugler par les diverses tentations provenant de l'usage des mathématiques, ou d'être guidée par des quêtes obsédantes impropres, comme « l'idéal ». De la sorte, nous pensons pouvoir éviter la saisie « essentialiste » du concept « un homme, une voix », rapporté au découpage électoral sous la V^e République, qui serait « vite condamnée au moralisme stérile ou à l'idéologie »¹⁸⁴⁵, d'autant plus qu'elle est supportée par une étude mathématique.

Le cadre notre étude permet de s'approcher, au plus juste, des véritables conséquences électorales du découpage électoral, en dehors des idées préconçues ou fantasmées. Admettre l'idée que le découpage puisse être inégal par nature permet, par exemple, de pouvoir saisir et mesurer l'existence (ou non) d'un biais partisan, et de le distinguer des inégalités inhérentes au système électoral. Mais il ne s'agit pas d'exonérer le découpage électoral de ses conséquences. Cependant, les charcutages ou *gerrymanders* ne sont plus les seuls objets d'une étude sur les conséquences d'un découpage électoral. L'élaboration de notre prisme d'analyse permet de dépasser cet axe réducteur grâce, notamment, à son rapport à l'égalité et à la mathématisation.

¹⁸⁴⁴ Sur ce point nous rejoignons Dominique Turpin qui a déjà exprimé refus de telles confusions et assimilations. Dominique Turpin, « le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debarb, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, op. cit., p. 36.

¹⁸⁴⁵ Sur ce point, nous reprenons dans un parallélisme, les mots employés par Georges Lavau à propos d'une étude essentialiste du totalitarisme. Georges Lavau in Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *Esprit*, 1986, n° 117-118, p. 86.

B. La recherche de l'arbitraire et l'étude électorale permise par l'enrichissement mutuel des langages naturel et non-naturel : le recours contextualisé aux statistiques

Le premier chapitre de la seconde partie s'achève par une mise en perspective synthétique des réflexions menées jusqu'à présent sur les quelques réflexions épistémologiques des études électorales avec notre démarche concrète. Il convient à présent de préciser concrètement ce que nous allons rechercher et comment nous allons procéder. Notre recherche des conséquences électorales est pragmatique. Elle est construite en trois temps. Elle porte d'abord sur les inégalités de représentations, ensuite sur l'aspect politique et partisan, et enfin sur la compétition électorale par les circonscriptions. Par-là, la carte électorale est cernée sous l'angle de la représentation et de la compétition politique.

Concernant la représentation, à défaut de perfection, notre recherche se concentre sur la recherche d'une cohérence. Concernant les biais et la compétition politiques, notre recherche essaye de déceler des conséquences ou caractéristiques structurantes de la carte électorale qui peuvent être analysées comme les résultats d'une « action du politique ». Notre étude cible la recherche d'une action qui avantagerait les majorités qui ont procédé aux découpages électoraux (variable partisane), mais également sur les acteurs politiques (variable parlementaire individuelle). L'axe de notre étude porte ainsi implicitement sur la recherche de « l'arbitraire » au regard des égalités de sens du principe « un homme, une voix »¹⁸⁴⁶. Cette idée d'équilibre politique nous semble la plus à même de pouvoir saisir « ce qu'est le découpage électoral ». Notre recherche intègre pleinement le principe posé par le Conseil constitutionnel : « la délimitation ne devra procéder d'aucun arbitraire »¹⁸⁴⁷. Notre analyse peut ainsi rendre compte des inégalités électorales que nous avons mises à jour dans ce chapitre : celles entre habitants, inscrits et électeurs, entre départements, mais aussi entre candidats (députés), partis, sortants et *challengers*. La séparation entre les deux est opérée par le moment de l'élection, dont les résultats permettent d'analyser les effets réels du découpage électoral (notamment par rapport à ses effets supposés). Cela permet de

¹⁸⁴⁶ Nous pensons que le principe « un homme, une voix » est une valeur déterminante pour la réalisation de la carte électorale mais qu'il n'est pas pertinent de l'interpréter, dans une analyse électorale, comme un principe ayant une valeur constitutionnelle sanctionnable. Il est un des objectifs à atteindre, mais il n'est pas le seul. Il est possible de reformuler la phrase de Daniel Gaxie (Le cens caché, *op. cit.*, p. 203), « l'égalité juridique n'est pas l'égalité arithmétique », dans une version plus complète : « l'égalité juridique n'est pas l'égalité arithmétique, et les deux diffèrent également de l'égalité politique ».

¹⁸⁴⁷ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986.

mettre en évidence l'insuffisance explicative du découpage électoral et de la rationalité du découpeur ou des acteurs politiques du processus pour comprendre les conséquences électorales. Une telle analyse ne peut raisonner seule sous peine d'être lacunaire. La carte électorale et les résultats sont le produit de facteurs multiples, qu'il est nécessaire de prendre en compte. La seconde partie s'inscrit ainsi dans la suite logique de la première partie, qui guide l'objet des hypothèses, des tests et de l'analyse des résultats.

Comme cela a été présenté en introduction, le cadre de la V^e République est trop vaste pour une étude complète¹⁸⁴⁸, multi-variables, des différents découpages électoraux. Aussi, notre recherche se focalise sur la période la plus récente (spécifiquement pour le découpage : 2007-2012 ; et pour la carte électorale : 1997-2012) sur laquelle aucune étude n'a été réalisée. Pour les découpages précédents de 1958 et 1986, l'utilisation de la littérature existante est privilégiée. Les analyses en elles-mêmes sont réutilisées et recoupées, ainsi que les tableaux statistiques réutilisés et insérés dans notre recherche. L'analyse des conséquences électorales du découpage prend appui pour une large part sur des statistiques. L'aspect mathématique est une composante importante de la seconde Partie.

Si dans le domaine électoral, tout ne peut être ramené à une mathématisation¹⁸⁴⁹, ni pensé en fonction d'une perfection ou de la proportionnalité, il est indéniable que l'usage des statistiques est d'une aide précieuse pour notre recherche, un instrument indispensable. Cependant, les statistiques ne sont ni généralisées à outrance, ni n'excluent l'apport d'autres données non quantifiables et mathématisables à notre recherche. L'utilisation du langage non-naturel est circonscrite et délimitée à la vérification d'hypothèses et à l'exploration de certaines variables permettant de mesurer certaines caractéristiques électorales. Les statistiques sont donc utilisées à de nombreuses reprises. Il serait « absurde de refuser la sécurité et les gains » que peut procurer le recours aux langues artificielles de la statistique dans l'analyse des données¹⁸⁵⁰. L'apport le plus immédiat de notre recherche, les différents calculs réalisés, est construit à partir des données et de leur traitement statistique. Ils sont utilisés comme des moyens de vérification d'hypothèses, ce qu'ils

¹⁸⁴⁸ Du moins, dans le cadre de cette thèse. Sur ces limites, voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Introduction.

¹⁸⁴⁹ Dominique Turpin, « Le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debar, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, op. cit., p. 35.

¹⁸⁵⁰ Nous paraphrasons Jean-Claude Passeron. Voir : Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, op. cit., p. 262 : « Il serait absurde de refuser la sécurité et les gains que peut procurer dans l'analyse des données le recours aux langues artificielles de la statistique ou d'autres instruments mathématiques, récemment renforcés dans leur puissance par le calcul informatique ».

permettent avec une utilité remarquable par d'autre moyen¹⁸⁵¹. Ils se trouvent ainsi au service de la démonstration, ils ne la dominent pas, ni ne la guident¹⁸⁵².

Toutefois, dans une perspective théorique, notre recours aux statistiques est momentané¹⁸⁵³. Il représente une étape du raisonnement. Le va-et-vient entre les deux langages amène à des conclusions formulées grâce au langage naturel, dont le rôle reste souverain. Les conclusions et montées en généralité de notre recherche ne sont pas seulement des transpositions ou des paraphrases des résultats mathématiques obtenus. L'étape de reformulation est déterminante dans la compréhension de l'objet observé et du phénomène mesuré. Il s'agit d'une contextualisation globale, d'une tentative explication, et d'une recherche de mise en sens du résultat brut. Cette triangulation cognitive est une précaution nécessaire face à l'interprétation excessive qui peut être causée par le recours aux chiffres¹⁸⁵⁴ et aux statistiques¹⁸⁵⁵, ce qui rejoint les confusions de raisonnement dénoncées, par Gary King et Bernard Grofman, dans les études sur le *redistricting*. Notre recherche des

¹⁸⁵¹ En effet, ils sont, de plus, peu contestables, grâce à l'apparence d'une formalisation objective de la connaissance.

¹⁸⁵² Le « modèle logique » de la seconde partie n'est pas celui du langage artificiel, les calculs permettent un traitement de l'information. Ils sont donc un instrument au service du raisonnement. Ils ne sont pas le raisonnement.

¹⁸⁵³ Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, *op. cit.*, p. 569. Comme cela est préconisé : « dans les sciences sociales, le recours aux langues artificielles ne peut être que momentané ». Cette phrase ne porte pas sur la quantité de l'usage mais sa qualité, c'est-à-dire sur la place du recours au langage artificiel dans un raisonnement amenant une théorisation.

¹⁸⁵⁴ Le choix des données et des calculs à réaliser est un enjeu préalable du recours aux mathématiques, et de l'usage qui va être fait du langage artificiel. La phase de reformulation du résultat en langage naturel présente également le risque d'une mauvaise interprétation. En effet, les chiffres obtenus ne sont que descriptions de la carte électorale, ou de certains types de calculs liés aux résultats des élections législatives dont le lien avec le découpage est postulé. Ils ne sont pas plus valables que d'autres chiffres obtenus à partir d'autres données ou d'autres calculs. Les chiffres obtenus ne sont que des « visions » qui doivent ensuite être certifiées par leur insertion dans un raisonnement global et le recours au langage naturel. Elles peuvent donc s'avérer être des visions justes ou rester des mirages. En tout cas, les chiffres, ou les visions qu'ils provoquent, ne doivent pas être sur-interprétés sans fondement. Dans une dimension proche, Deborah Stone a théorisé en quoi « compter » était une activité politique. Elle retient notamment la nécessaire création de catégories ou des communautés, avec la décision de ce qui est inclu ou exclu, ou l'élaboration de normes permettant de quantifier les résultats, en quoi est-ce « beaucoup », « peu » ou « satisfaisant ». Concrètement cela nous invite à ne pas réaliser des comparaisons de résultats dont l'interprétation peut être ambiguë ou trompeuse. Dans le débat politique, les chiffres doivent être reliés à leur contexte pour être compris et être maniés avec prudence. Pour aller plus loin sur ce point : Deborah Stone, *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, *op. cit.*, p. 174 et suivantes.

¹⁸⁵⁵ En prenant garde à la « juxtaposition et comparaison d'observations, standardisation du questionnement et du traitement, régularisation des raisonnements d'imputation causale ou de mises en relations d'analogie », et l'« illusion de l'omnipotence énonciative » encouragée par le langage artificiel. Sur ces points : *Ibid.*, p. 262.

conséquences électorales peut ainsi prétendre obtenir quelques résultats solides, par la rencontre et l'enrichissement mutuel des langages naturel et non-naturel¹⁸⁵⁶.

Conclusion de Chapitre

Si l'« esprit de géométrie » est parfois qualifié de « brut de décoffrage »¹⁸⁵⁷ en comparaison à « un certain esprit de finesse » qui impose de prendre en compte diverses données politiques¹⁸⁵⁸, cette affirmation semble excessive. La finesse des calculs ne peut être mise en cause d'un point de vue statistique¹⁸⁵⁹. Ainsi, ce n'est pas tant « l'esprit de géométrie » que la mathématisation¹⁸⁶⁰ de l'objet qui peut-être regrettable, et qu'il est nécessaire de distinguer des mathématiques en tant qu'instrument mobilisé par les sciences sociales.

En effet, les raisons pour lesquelles il est impossible de résumer un système électoral, ou une de ses composantes – le découpage électoral –, à une formule mathématique ou à la « transformation de nombres en nombres », ont été démontrées. De multiples facteurs, difficiles à formaliser en langage artificiel¹⁸⁶¹, doivent être pris en compte sans qu'ils ne le soient (ou de manière satisfaisante) dans la mathématisation du découpage électoral avec la logique proportionnaliste. Comme l'a présenté l'ancrage bibliographique du sujet¹⁸⁶², ces interrogations méthodologiques et épistémologiques ont été délaissées par les politistes français. Conséquemment, l'objet « découpage électoral » a pu être annexé par d'autres

¹⁸⁵⁶ L'analyse d'un découpage électoral construite uniquement sur les acteurs sans recours aux mathématiques et sans calcul statistique est déficiente, tout autant qu'une analyse formalisée de manière non naturelle, sans référence aux acteurs et sans contextualisation.

¹⁸⁵⁷ Dominique Turpin, « le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debar, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, op. cit., p. 35.

¹⁸⁵⁸ *Ibid.*

¹⁸⁵⁹ Il est même certain que nous ne faisons qu'effleurer le sujet d'un point de vue statistique (voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3), du moins au regard de la complexité des calculs qu'il serait potentiellement possible de réaliser.

¹⁸⁶⁰ Pour rappel, la mathématisation est considérée comme : une formalisation en langage non-naturel et par l'adoption d'une logique de raisonnement mathématique.

¹⁸⁶¹ Par exemple : les effets politiques des modes de scrutin, les facteurs conjoncturels, contextuels, structurels, la dynamique de campagne, etc.

¹⁸⁶² Voir *Supra*, Tome 1, Introduction, Section 4.

sciences qui ont pu finir par « inventer de fait *leur* science politique »¹⁸⁶³ sur une friche cognitive et théorique. Tant que la mathématisation prédominera dans l'analyse de l'égalité, d'un système électoral ou d'un mécanisme électoral en particulier, ce spectre persistera avec l'ensemble des désagréments analytiques développés dans ce chapitre¹⁸⁶⁴. Pour notre étude, cette mathématisation du découpage électoral conduit, par exemple, à une condamnation¹⁸⁶⁵ systématique de ses conséquences au regard d'une proportionnalité qu'il lui est par ailleurs impossible d'atteindre¹⁸⁶⁶. Ce constat général perdure à cause des termes employés, de la méthode de démonstration, et des lacunes théoriques d'une telle analyse. Or, le découpage électoral, par les approches disciplinaires de son étude et son contenu comprenant l'ensemble des composants des études électorales, est un objet « type », symptomatique des études électorales, à partir duquel il est possible de monter en généralité.

À travers l'exemple du découpage électoral, nous pensons qu'il est nécessaire que la science politique française s'affirme pleinement en tant que science électorale propre. Cela passe par l'élaboration d'un cadre d'analyse politiste, à l'image de ce qu'a réalisé la science politique américaine vers le milieu des années 1980, à la suite des travaux de Gary King, Bernard Grofman et Andrew Gelman notamment. Que les mathématiques soient partie intégrante d'une analyse politiste ne souffre d'aucun doute ; qu'elles soient une partie structurante, à partir de laquelle la sociologie se positionne, est une possibilité à écarter. Cette question est fondamentale car il s'agit, à travers elle, de réfléchir au prisme d'analyse dominant, d'élaborer un référentiel¹⁸⁶⁷ (référence à « l'idéal », à la « perfection », à la

¹⁸⁶³ Comme l'a écrit plus largement Christophe Bouillaud à propos des « domaines laissés en friche par les politistes », cette récupération par des économistes « est ainsi à craindre ». Pour aller plus loin : Christophe Bouillaud, « Réflexions sur les (non-)usages des « langages non naturels » en science politique en France au tournant du XXI^e siècle », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, op. cit., p. 70.

¹⁸⁶⁴ Par exemple, le fait que les systèmes uninominaux majoritaires seront toujours perçus défavorablement en raison de l'absence de proportionnalité dans les résultats qu'ils produisent, tant que le langage non-naturel sera considéré comme prisme d'analyse auto-suffisant, et pertinent des études électorales. Ce type d'étude n'est, heureusement, pas le seul.

¹⁸⁶⁵ Ce mot est employé en référence à la « position d'infériorité », et de justification dans laquelle sont renvoyés ceux qui ne participent pas à l'acclamation de la mathématisation et qui ne raisonnent pas en terme de proportionnalité. Sur ce point, voir : *Supra*, p. 507 – 508.

¹⁸⁶⁶ Sans même qu'il soit nécessaire de préciser que cela n'en est pas l'objectif politique, théorique vis-à-vis de la représentation sous la V^e République, institutionnel (avec le mode de scrutin), ou juridique (avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui tolère des écarts jusqu'à 20 % et qui a affirmé que la stricte proportionnalité de population n'est pas un critère. La proportionnalité n'est l'objectif d'aucun de ces quatre angles.

¹⁸⁶⁷ Il semble opportun d'introduire également l'idée de rationalité dans ces réflexions car elle est un puissant vecteur de formalisation en langage non-naturel, rencontré systématiquement à propos des réformes électorales.

« proportionnalité »), de concevoir une méthode des recherches électorales en science politique en interaction avec d'autres disciplines (mathématique, géographie). Pour cela, il est nécessaire de départir les études électorales de leur *a priori* et préjugés sur les sciences dures mais, également, de reformuler le cadre du débat en des termes étrangers à la mathématisation afin que sa logique ne soit pas (ré)introduite subrepticement¹⁸⁶⁸. Il serait utile de repenser l'usage des mathématiques dans les études électorales sans récuser la spécificité des sciences sociales. Entre la mathématisation et le non-usage des langages non-naturels¹⁸⁶⁹, il existe une voie intermédiaire apte à fournir un cadre théorique et méthodologique politiste complet. Ainsi, la science politique française ne peut faire l'économie d'une réflexion globale relative aux objets et méthodes des études électorales, ce qui est rendu d'autant plus nécessaire, selon nous, en raison de leur grande diversité et des horizons divers des chercheurs¹⁸⁷⁰. En ce sens, il apparaît urgent que la science politique se saisisse pleinement de l'épistémologie des études électorales. Pour le découpage électoral, entre autres effets vertueux, cela pourrait permettre aux analyses de ne pas adopter de manière flagrante une logique de mathématisation des objets étudiés, comme cela peut être observé à plusieurs reprises ces dernières années où, à l'inverse, de ne rejeter les mathématiques en tant qu'instrument.

Cette tentative de théorisation générale de l'étude du découpage électoral et de ses conséquences correspond à l'un des apports exportables de la thèse, au-delà de l'objet étudié. L'utilité est donc double, d'une part en raison de la novation d'une étude précise sur un objet peu étudié par les politistes en France et, d'autre part, avec son dépassement vers le cadre général des études électorales qui conduit à proposer et apporter une base de

¹⁸⁶⁸ Nous nous inscrivons à la suite d'Yves Surel lorsqu'il dénonce « Les théories de sciences sociales qui tendent à reposer sur le causalisme classique et sur une volonté exclusive de formalisation dans l'analyse, sur la base d'une perception fantasmée des sciences dures, récuse la spécificité des sciences sociales et s'appuient sur des conceptions de la science que les sciences dures ont-elles-mêmes dépassée depuis longtemps ». Voir : Yves Surel, « L'action publique modélisée par les trois "I" », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 250.

¹⁸⁶⁹ Pour paraphraser Christophe Bouillaud in « Réflexions sur les (non-)usages des « langages non naturels » en science politique en France au tournant du XXI^e siècle », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, op. cit., p. 57-70.

¹⁸⁷⁰ Par exemple, le réseau Futur des Études Électorales Françaises de l'AFSP, contient des membres provenant de cinq sections CNRS (22 ; 36 ; 37 ; 39 ; 40) et de sept sections CNU (04 ; 05 ; 19 ; 22 ; 23 ; 24 ; 71) différentes. Si cette pluralité constitue une source d'enrichissements bénéfiques, elle peut aussi représenter une source de perte de cohérence et de lisibilité si le cloisonnement disciplinaire reste entier en l'absence d'un socle commun, même le plus restreint.

réflexions propices à l'élaboration d'un cadre théorique général¹⁸⁷¹. La réflexion menée ne porte pas sur un enjeu totalement novateur. Il a déjà été identifié par la science politique étasunienne dont la substance des écrits, disséminés à travers de nombreux d'articles¹⁸⁷², a fourni un éclairage précieux directement sur le découpage électoral, inspiré notre tentative de théorisation, et conforté notre avis sur l'utilité de cette démarche.

Les objets d'étude ont une histoire. Pour notre sujet, celle-ci dispose d'une influence certaine sur la manière de le percevoir et de l'étudier. Notre recherche prend ainsi place dans un ensemble cognitif préexistant, dont les pages précédentes ont permis de situer et de justifier notre approche. Pour cette raison, les développements méthodologiques et épistémologiques sont construits à partir de la manière dont le découpage électoral est étudié, des concepts et méthodes utilisés, en fonction du principe « un homme, une voix » et à travers la tentation de la mathématisation

Ce chapitre propose, modestement, des pistes de réflexions sur l'usage des mathématiques dans la science politique électorale aujourd'hui, et les apports ou les risques qui en procèdent. Le découpage électoral a servi d'exemple pour un examen de la mathématisation parfois excessive, du recours au langage non-naturel et de l'adoption d'une logique démonstrative issue des mathématiques, pour combler ce qui serait un manque de scientificité de l'approche politiste¹⁸⁷³ sur des domaines hautement formalisables, comme celui des élections. Le sens de notre propos n'est pas d'affirmer que la discipline de la science politique est propriétaire de l'objet électoral. Cela n'est pas la question, pas plus que celle, stérile, de l'opportunité, ou non, de l'utilisation des mathématiques. En effet, il a notamment été montré pourquoi les statistiques sont un instrument indispensable aux études électorales. Notre réflexion porte sur les questions posées par leur insertion dans un

¹⁸⁷¹ Celui-ci peut également être complété par les réflexions relatives à l'échelle d'analyse, ou au passage de l'électeur à l'électorat. Sur ces points, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2 et Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

¹⁸⁷² En effet, les réflexions se trouvent dans chaque article, sans qu'aucun article ne soit entièrement consacré à cette question. Il nous a donc été nécessaire de recouper minutieusement l'ensemble de ce qui forme, une fois réuni, un cadre théorique général.

¹⁸⁷³ Il est possible de remarquer qu'un tel postulat n'est jamais accompagné d'exemple ou de justification. La science politique n'est même jamais mentionnée explicitement. Cela se devine par la mathématisation *de facto* et *de jure* du domaine électoral. Au motif qu'il est un domaine de chiffres, les mathématiciens et les mathématiques disposent conséquemment des connaissances et des moyens les plus pertinents pour s'intéresser au sujet. Épurées de considérations subjectives, l'approche mathématique présenterait la vertu d'être objective et donc *valable*.

raisonnement de science sociale¹⁸⁷⁴. Concrètement, les réflexions sont relatives à leur usage en pratique (« comment faire »), et à la portée à accorder aux résultats (« faire sens »). Tout l'enjeu soulevé se situe donc autour de la tension entre formalisation et reformulation¹⁸⁷⁵.

Comme l'a énoncé Jean-Claude Passeron, « dans une science sociale, le modèle est un instrument d'analyse, non de synthèse »¹⁸⁷⁶. Il s'en déduit, plus précisément, que l'utilisation des statistiques répond à un besoin des études électorales pour lesquelles la modélisation statistique correspond à un instrument permettant de mesurer des phénomènes empiriques. La lecture des résultats obtenus par ce moyen ne peut être réalisée que par une mise en sens, que « la logique intrinsèque [de la modélisation statistique] ne peut résoudre »¹⁸⁷⁷. Il est ainsi nécessaire d'apporter une signification contextualisée qui dépasse nécessairement le langage artificiel des résultats statistiques bruts. Une démonstration politiste ne s'achève pas avec la mesure et l'obtention d'un chiffre, d'un résultat. Elle doit être poursuivie par l'ajout d'autres variables (politiques, institutionnelles, constitutionnelle) structurelles et conjoncturelles. Les statistiques ne forment qu'une des étapes (au service) d'un raisonnement politiste.

Toutefois, nous sommes conscients du danger inverse : la question de la théorisation n'est pas réglée par le simple fait de recourir au langage naturel pour interpréter les résultats statistiques obtenus. Le « descriptivisme »¹⁸⁷⁸ en constitue le risque de recherche le plus fréquemment rencontré à cause d'« une absence de cadre théorique vraiment général »¹⁸⁷⁹. En effet, l'empirisme trop fort, notamment dans certaines sous-disciplines, « renvient à interdire (...) d'innover théoriquement et de prendre des positions ayant tant soit peu un caractère de généralité »¹⁸⁸⁰, pour Christophe Bouillaud. L'effectivité de la théorisation n'est pas solutionnée par le choix de l'usage du langage naturel, encore est-il nécessaire d'y

¹⁸⁷⁴ Employée ici en opposition aux « sciences dures ».

¹⁸⁷⁵ Ces deux questions portent plus généralement sur la question de la formalisation des données en langage artificiel, puis de l'enjeu de la mise en sens des résultats par une reformulation en langage naturel.

¹⁸⁷⁶ Jean-Claude Passeron, « Formalisation, rationalité et histoire », in Jean-Yves Grenier, Claude Grignon, Pierre-Michel Menger (dir.), *op. cit.*, p. 246.

¹⁸⁷⁷ *Ibid.*

¹⁸⁷⁸ Dans le sens employé par Raymond Boudon, puis repris par Christophe Bouillaud. Voir, Raymond Boudon, *Essais sur la théorie générale de la rationalité : action sociale et sens commun*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 41.

¹⁸⁷⁹ *Ibid.* : « En fin de compte, les sciences sociales se caractérisent aujourd'hui par une absence de cadre théorique vraiment général. C'est pourquoi elles sont marquées par le descriptivisme. Elles accumulent les études particulières, souvent instructives, sur les sujets les plus variés. Mais elles donnent aussi l'impression d'un irrémédiable éclatement et d'une perte d'identité ».

¹⁸⁸⁰ Christophe Bouillaud, « Réflexions sur les (non-)usages des « langages non naturels » en science politique en France au tournant du XXI^e siècle », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, *op. cit.*, p. 67.

parvenir. Or, pour les études électorales, cette difficulté se retrouve conjointement dans le langage naturel et (à cause) la mathématisation, comme cela a été montré¹⁸⁸¹. Il était donc nécessaire s'interroger quant au cadre à adopter, en l'absence de cadre satisfaisant préexistant (sur cet objet) en France¹⁸⁸², et vis-à-vis de l'espace disciplinaire des études électorales¹⁸⁸³.

Enfin, cette réflexion ne saurait être complète sans évoquer la question de la cartographie. Sur ce point, comme pour les statistiques, les cartes ne peuvent proposer, seules, « une interprétation totale du politique »¹⁸⁸⁴. À la suite de Michel Hastings, nous pensons que derrière les artefacts statistiques, la cartographie occulte des régulations écologiques¹⁸⁸⁵. Pour ces raisons cumulées, notre approche de sociologie électorale est irriguée par les apports d'une émulation interdisciplinaire. Elle tend à s'enrichir de l'utilisation, à titre subsidiaire et auxiliaire, de méthodes et instruments issus de plusieurs spécialités¹⁸⁸⁶.

Ainsi, ce chapitre a montré comment la science politique peut permettre quand il s'agit, par exemple d' (in)égalité(s) de représentations ou de biais partisan, de développer une analyse électorale pleine et accomplie grâce à un raisonnement et une méthode provenant de la sociologie politique. Conséquemment, pour notre thèse, les résultats de la seconde partie doivent se percevoir comme la suite logique la première partie, par laquelle ils trouvent la majeure partie de leur explication et à (travers) laquelle ils donnent leur pleine signification.

¹⁸⁸¹ Selon Jean-Claude Passeron, dans ce cas, le sociologue « abandonne à son lecteur, en même temps que le soin de la lecture, celui d'interpréter abusivement des "conjonctions" spatiales sans signification numérique, parce qu'elles confortent sa thèse et que son silence le dispense du contresens laissé à la charge du lecteur trop naïf » in Jean-Claude Passeron, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, op. cit., p. 264.

¹⁸⁸² Le constat dressé en Introduction de l'absence d'antériorité des recherches sur le découpage électoral dans les études françaises recoupe le constat de la non-réitération des études sur un même sujet dénoncé par Pierre Favre. Les deux illustrent les difficultés, ou l'impossibilité, de théoriser. Pour aller plus loin : Pierre Favre, *Comprendre le monde pour le changer. Épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 391 p.

¹⁸⁸³ Plus que l'usage des langages naturel ou non naturel, la question posée par ce chapitre peut finalement s'assimiler à celle des caractéristiques méthodologiques et théorique que doit posséder une analyse électorale, ce qui conduit à réfléchir à la définition d'un cadre conceptuel, à la nature et aux degrés que l'analyse doit produire.

¹⁸⁸⁴ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *Politix*, 1989, n° 5, p. 74.

¹⁸⁸⁵ *Ibid.*, p. 76.

¹⁸⁸⁶ Elles comportent conséquemment des limites quant au manque de spécialisation des connaissances et au caractère parfois rudimentaire des techniques utilisées en comparaison au potentiel que peuvent comporter des approches de spécialistes, statisticiens ou géographes, quant au maniement de ces instruments et méthodes.

Chapitre 2. L'engineering du découpage électoral : techniques, enjeux et stratégies

Avant d'aborder concrètement les conséquences électorales du découpage électoral sous la V^e République, un dernier préalable s'impose : une présentation des méthodes et des stratégies et enjeux qu'elles sous-tendent. Cette dernière étape est essentielle pour saisir ensuite au mieux le découpage électoral tel qu'il est réalisé en France. Ce chapitre s'intéresse aux deux étapes que contient un découpage électoral à travers les méthodes qui permettent sa confection. Les méthodes existantes sont nombreuses et leur choix induit des conséquences distinctes sur la représentation. Aussi, le prisme de la rationalité et de la suspicion entoure la question de la méthode. Les méthodes adoptées, par leurs aspects techniques, déterminent, en partie, les conséquences électorales, ou *a minima* celles recherchées par le découpeur. Pour la répartition des sièges entre départements (section 1), et plus encore pour la délimitation des circonscriptions (section 2), le choix de la méthode, à travers les conséquences qu'elle est censée produire, s'apparente à un paramètre déterminant des conséquences électorales attendues ou estimées. *L'engineering* du découpage électoral permet d'expliquer, *a posteriori*, le passage de l'*apportionment* au *malapportionment* et du *redistricting* au *gerrymandering*¹⁸⁸⁷.

Section 1. Le choix de la méthode de répartition des sièges au « plus fort reste » pour les découpages électoraux sous la V^e République

Les deux phases du découpage électoral comprennent des conséquences électorales propres en raison de leur objet. Les deux sont liées mais peuvent être dissociées, elles sont étudiées selon l'ordre chronologique de leur réalisation lors du processus.

¹⁸⁸⁷ Les termes en anglais ont été choisis en raison de leur parallélisme positif et négatif particulièrement évocateur. Pour rappel, l'*apportionment* correspond à la phase de répartition des sièges entre les départements. Le *malapportionment* est le terme pour nommer les inégalités de répartition et la mauvaise représentation qui en découle. La logique est semblable à la connotation négative du *gerrymandering* par rapport au *redistricting*. Les deux peuvent recouvrir des buts partisans.

La question de la répartition des sièges est l'aspect le plus technique du découpage, de par les différentes méthodes qui y pourvoient. Elle n'est abordée ici que succinctement, tant la précision pourrait être supérieure, et les développements plus longs à propos des propriétés mathématiques de chacune des méthodes¹⁸⁸⁸. Sur ce point, seul l'essentiel à la compréhension des enjeux posés par la question de la méthode sera développé. Plus précisément, le choix de la méthode lors des découpages sous la V^e République sera mis en perspective par rapport aux autres méthodes existantes (paragraphe 1) et en fonction des débats qu'elle a suscités en 2010 et de ses conséquences sur la représentation (paragraphe 2).

Paragraphe 1. Les méthodes et la répartition des sièges sous la V^e République

Au-delà de considérations mathématiques spécifiques, dont les démonstrations sont éludées pour une large part en l'absence d'intérêt qu'il y aurait à développer ces aspects pour notre sujet¹⁸⁸⁹, les méthodes seront présentées selon les propriétés mathématiques (A) qui permettent ensuite d'aborder le cadre de la V^e République (B).

¹⁸⁸⁸ Pour des développements plus complets, voir notamment : Robert Dahl, *Polyarchy : Participation and Opposition*, New Haven, Yale University Press, 1971, 267 p. ; Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, *op. cit.*, 173 p. ; Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, *op. cit.*, 292 p. ; Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the New Millennium*, *op. cit.*, 344 p., et en particulier le chapitre *Reapportionment and Redistricting – History and Concepts* ; Pippa Norris, *Electoral Engineering, Voting rules and political behavior*, *op. cit.*, 2004, 375 p. À propos de la méthode de Sainte-Laguë, voir : Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, *op. cit.*, 228 p., et en particulier l'Appendix A. À propos, du découpage en France : Bernard Gaudillère, *Atlas historiques des circonscriptions électorales françaises*, *op. cit.*, p. 14-17. Enfin, il peut être consulté également l'ouvrage de Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 189-215. Cependant, si ce dernier ouvrage s'avère très utile et pédagogique dans son exposé des méthodes mathématiques et des problèmes soulevés, cependant, il est presque exclusivement fondé sur la mathématisation de l'objet découpage électoral.

¹⁸⁸⁹ De plus, ces développements sont souvent d'une abstraction et d'une longueur peu adéquates pour la présente section.

A. Présentation théorique des différentes méthodes de répartition des sièges selon leurs conséquences

Une méthode de répartition des sièges vise à distribuer les sièges au sein des départements, en fonction de la population. Selon Michel Balinski, une méthode doit satisfaire à trois critères essentiels : la proportionnalité, la cohérence, c'est-à-dire une règle de calcul applicable uniformément, et le suivi des variations de populations, soit le fait que la répartition s'opère en tenant compte du sens de l'évolution de la population¹⁸⁹⁰. Les critères prévus par les mathématiciens sont sans surprises : ils représentent les attendus mathématiques de l'égalité. La question de la répartition peut sembler simple mais elle se complique, du point de vue de la proportionnalité, à cause du cadre de la répartition qui nécessite un nombre important de divisions et entraîne systématiquement le problème « des restes ». C'est-à-dire du « reste » de population à prendre en compte (situé entre deux sièges) pour donner un siège en plus, ou non. Autrement formulé, comment traduire, de manière systématique, proportionnelle, et cohérente, les « droits proportionnels » en nombre de députés ? Par exemple, pour reprendre le cas évocateur du Var : avec 1,49 % de la population française, il pourrait prétendre obtenir 8,59 députés (1,49 % de 577), si une stricte proportionnalité était appliquée¹⁸⁹¹. Or, en pratique, les députés ne se fractionnent pas, ni ne peuvent représenter deux départements. La logique voudrait donc que l'arrondi soit porté sur le chiffre entier supérieur, 9. Cependant, en faisant ainsi, le département devient surreprésenté, et, plus largement, il est impossible d'assurer un arrondi supérieur à chaque département, sous peine de dépasser le nombre total de députés. Néanmoins, la solution inverse n'est pas plus enviable, car si le Var n'obtenait que 8 députés, le département serait sous-représenté, ce qui contreviendrait également au critère proportionnel.

¹⁸⁹⁰ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 212. Concernant le critère du suivi de l'évolution de la population, il est possible d'être assez dubitatif, non sur le bienfondé d'un tel critère mais sur le fait qu'il puisse être tranché par une règle de calcul car les différentes méthodes ne retiennent pas le sens de l'évolution de la population dans les données utilisées pour produire le partage. Dès lors, aucune méthode ne peut être intrinsèquement « consistante », ou ne peut posséder une telle « propriété naturelle », dans le sens où aucune méthode n'inclut un caractère estimatif, et encore moins prédictif de l'évolution de la population. Cela ne signifie pas qu'aucune méthode ne peut être consistante, puisque l'arrondi peut être décidé « humainement ». Une méthode consistante serait alors, plus exactement, ici, une méthode permettant de produire une répartition qui tient compte de l'évolution.

¹⁸⁹¹ *Ibid.*, p. 190. Cet exemple est celui de Michel Balinski. Il a été repris ici pour son caractère particulièrement évocateur.

Le véritable enjeu des méthodes de répartition des sièges porte donc essentiellement sur la prise en compte « des restes » (ou des arrondis) la plus juste possible. Plus précisément, sur la manière de s'en approcher, en l'absence d'une proportionnalité exacte de l'égalité des sièges entre départements. Pour cela, il existe de nombreuses méthodes ayant chacune une façon différente de calculer le partage des sièges. Elles sont généralement désignées par le nom du mathématicien du XIX^e siècle qui les ont mises au point ou par leur technique caractéristique.

Les cinq plus connues sont présentées de manière synthétique et illustrées selon un tableau modèle emprunté à Pierre Martin, et revisité dans le cadre de cette section à propos de la présentation des conséquences des méthodes de répartition des sièges¹⁸⁹². Les exemples ainsi que les explications ont été schématisés systématiquement afin de faciliter, au mieux, la présentation.

Les méthodes peuvent être divisées entre celles « sans diviseur » et celles « par diviseur ». Pour bien comprendre la logique des différentes méthodes, il est utile de rappeler que la répartition s'opère, pour toutes les méthodes, en deux étapes. Par rapport à un nombre de sièges X à distribuer, la première étape répartit un nombre de sièges Y , la seconde étape répartit les sièges restants Z (soit $X - Y = Z$) en fonction des « restes » (ou arrondis).

Parmi les méthodes « sans diviseurs », un quotient (ou tranche), calculé préalablement, sert à répartir les sièges. Il s'obtient par la division du nombre d'habitants total par le nombre de sièges. La différence entre les méthodes se situe sur la manière d'attribuer les sièges par rapport aux restes (ou arrondis), non pris en compte dans l'attribution des sièges.

- La méthode d'Adams, ou méthode de répartition par tranche, ne correspond pas exactement au schéma présenté. En effet, elle consiste dans un premier temps à attribuer un nombre de siège(s) équivalent à la partie entière du quotient, puis dans un second temps, à attribuer un siège supplémentaire pour tout reste, même si l'arrondi se situe entre 0,1 et 0,49. Cette méthode comprend ainsi un biais par rapport à la proportionnalité et tend à augmenter le nombre de sièges à attribuer. Il est préférable pour cette méthode que le

¹⁸⁹² Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, *op. cit.*, 156 p. Il s'agit des exemples qui permettent de comprendre le plus aisément le fonctionnement de la méthode illustrée. Les conséquences des méthodes sont présentées dans une même mise en situation. Les tableaux de Pierre Martin connaissent quelques modifications d'intitulés (notamment de colonnes) afin de correspondre à la présente recherche. Nous n'avons pas modifié les données. En effet, ces méthodes de répartition des sièges entre départements peuvent aussi être utilisées pour la répartition des voix entre des partis dans le cadre d'un scrutin proportionnel ; cas pour lequel Pierre Martin les a mises au point. En conséquence, nous avons remplacé « les partis », par « les départements ».

nombre de sièges à distribuer ne soit pas limité au préalable, sous peine de devoir procéder à des choix arbitraires (pour savoir quels départements bénéficient d'un siège supplémentaire). Or, depuis 1958, le nombre de sièges à répartir ne dépend pas de la méthode, la méthode de répartition doit composer avec un nombre de sièges défini au préalable¹⁸⁹³.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche de 20 000 habitants¹⁸⁹⁴.

Département	Population	Sièges à la tranche	Résultat de la tranche	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	2,15	0	2
B	28 000	1	1,4	0	1
C	17 000	0	0,85	1	1
D	12 000	0	0,60	1	1

- Explications : Dans cet exemple, le nombre de sièges étant limité à l'avance, seuls les deux arrondis les plus élevés donnent droit à un siège « aux restes ». Les sièges au quotient obtenus par A : $43\ 000 / 20\ 000 = 2 + 0$ sièges pour l'arrondi. Les résultats de la tranche correspondent au principe théorique : « pour chaque tranche commencée un nouveau siège est attribué ». Cependant, avec un nombre limité de sièges, un tel principe de répartition n'est pas réalisable. Dans l'exemple ci-dessus, les départements A et B devraient bénéficier d'un siège supplémentaire si la méthode d'Adams était appliquée et que le nombre de sièges total à distribuer n'était pas limité.

- La méthode d'Hamilton, ou méthode des plus forts restes (PFR), consiste à attribuer un nombre de siège(s) équivalent à la partie entière du quotient dans une première étape, puis à répartir les sièges restants (Z) seulement aux départements ayant les plus forts restes, dans une seconde étape.

Pour illustrer la méthode PFR, les sièges sont attribués après la division du nombre d'habitants par le nombre de sièges pour obtenir la tranche (ou le quotient). Elle correspond au nombre d'habitants que doit comprendre un département pour obtenir un siège. Les sièges (X) sont donc répartis entre les départements suivant la division de leur population par la tranche. Suite à cette première étape, un nombre (Y) de sièges est attribué. Les sièges restants (Z) sont attribués aux plus forts restes.

¹⁸⁹³ Néanmoins, la situation d'un nombre de sièges défini par anticipation des effets de la méthode choisie ultérieurement n'est pas à écarter.

¹⁸⁹⁴ La tranche est obtenue selon le calcul décrit plus haut, avec la division du nombre d'habitants par le nombre de sièges. Soit, dans le présent exemple : $100\ 000 / 7 = 20\ 000$. Cet exemple est pertinent de par l'hétérogénéité de population entre les départements, caractéristique des départements en France.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche de 20 000 habitants¹⁸⁹⁵.

Département	Population	Sièges au quotient	Restes	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	3 000	0	2
B	28 000	1	8 000	0	1
C	17 000	0	17 000	1	1
D	12 000	0	12 000	1	1

- Explications : Les sièges au quotient obtenus par A : $43\,000 / 20\,000 = 2$. Les sièges aux restes sont obtenus par C et D car ils disposent des restes les plus élevés.

- La méthode de Jefferson, ou méthode à la plus forte moyenne (PFM), consiste à attribuer un nombre de siège(s) équivalent à la partie entière du quotient dans une première étape, puis à répartir successivement les sièges restants (Z) entre les départements ayant les plus fortes moyennes. Les moyennes sont alors calculées comme suit : la population est divisée par le nombre de sièges obtenus lors de la première étape, plus un¹⁸⁹⁶.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et un quotient de 20 000 habitants.

Département	Population	Sièges au quotient	Attribution du 4 ^e siège	Attribution du 5 ^e siège	Total de sièges
A	43 000	2	14 333	14 333	3
B	28 000	1	14 000	14 000	1
C	17 000	0	17 000	8 500	1
D	12 000	0	12 000	12 000	0

- Explications : Les sièges au quotient obtenus par A : $43\,000 / 20\,000 = 2$.
Pour l'attribution du 4^e siège : 14 333 correspond au résultat de l'opération : $43\,000 / (2+1)$.
C obtient le 4^e siège car à cette étape il dispose de la plus forte moyenne, résultat de l'opération : $17\,000 / (0+1)$. A obtient le 5^e siège selon la même logique d'attribution.

Parmi les méthodes « sans diviseur », la méthode PFR tend donc à favoriser les départements les moins peuplés (D obtient un siège), alors que la méthode PFM tend à favoriser les départements les plus peuplés, (A obtient trois sièges).

Viennent ensuite les méthodes « par diviseurs » dont les calculs diffèrent¹⁸⁹⁷. Leur principe « consiste à diviser successivement le nombre de voix obtenues par une suite de nombres,

¹⁸⁹⁵ La tranche est obtenue selon le calcul décrit plus haut, avec la division du nombre d'habitants par le nombre de sièges. Soit, dans le présent exemple : $100\,000 / 5 = 20\,000$. Cet exemple est pertinent de par l'hétérogénéité de population entre les départements, caractéristique des départements en France.

¹⁸⁹⁶ Le « plus un » correspond à l'obtention du « prochain siège restant ». Il s'agit en fait de recalculer pour l'attribution des sièges Z la moyenne qui serait alors celle du département pour le total des sièges qui lui seraient alors attribués.

¹⁸⁹⁷ Ne sont présentés ici que les méthodes « avec diviseurs » classiques. Il existe également des systèmes proportionnels complexes. Sur ce point, voir : Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*,

appelés diviseurs »¹⁸⁹⁸. Les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le résultat (de l'opération « population / diviseur) le plus élevé, au regard de l'ensemble des divisions.

- La méthode d'Hondt opère une série de divisions de la population de chaque département, par un nombre croissant d'une unité à chaque nouvelle étape, à partir du nombre 1 et jusqu'à la dernière division réalisée quand tous les sièges ont été répartis. Les sièges sont distribués à raison d'un siège par plus fort résultat. Elle produit des effets « absolument équivalents à la méthode de Jefferson (PFM).

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants

Département (population) / diviseur	1	2	3	4	Total de sièges
A (43 000)	<u>43 000</u>	<u>21 500</u>	<u>14 333</u>	10 750	3
B (28 000)	<u>28 000</u>	14 000	9 333	7 000	1
C (17 000)	<u>17 000</u>	8 500	5 666	4 250	1
D (12 000)	12 000	6 000	4 000	3 000	0

- Explications : 21 500 correspond à la division du nombre de population de A par 2 (le diviseur). Les nombres soulignés sont ceux qui correspondent aux sièges attribués. Les cinq résultats obtenus les plus élevés correspondent aux cinq sièges attribués.

Il est possible de constater que cette méthode favorise les départements les plus peuplés, et qu'elle produit une répartition identique à celle de la méthode PFM.

- La méthode de Sainte-Lagüe (Ste-L.), parfois appelée méthode Webster, fonctionne selon le même principe de divisions successives jusqu'à ce que l'ensemble des sièges soit attribué. La particularité tient donc à la série de diviseurs : 1, 3, 5, 7, etc.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants

Département (population) / diviseur	1	3	5	7	Total de sièges
A (43 000)	<u>43 000</u>	<u>14 333</u>	8 600	6 143	2
B (28 000)	<u>28 000</u>	9 333	5 600	4 000	1
C (17 000)	<u>17 000</u>	5 666	3 400	2 429	1
D (12 000)	<u>12 000</u>	4 000	2 400	1 714	1

- Explications : 14 333 correspond à la division du nombre de population de A par 3 (le diviseur).

Les nombres soulignés sont ceux qui correspondent aux sièges attribués. Les cinq résultats obtenus les plus élevés correspondent aux cinq sièges attribués

Paris, Montchrestien, *op. cit.*, p. 79-84. Elles ne sont pas abordées ici car elles ne rentrent pas en compte dans le débat de la méthode à retenir pour répartir les sièges.

¹⁸⁹⁸ *Ibid.*, p. 76.

Si les résultats obtenus dans cet exemple sont identiques à ceux de la méthode PFR, la logique poursuivie par la méthode de Sainte Lagüe « ne présentent pas les paradoxes mathématiques des plus forts restes »¹⁸⁹⁹. Cependant, comme le montre l'exemple, la suite de diviseurs (1,3,5,7, etc.) amène cette méthode à être plutôt favorable aux départements les moins peuplés, comme la méthode PFR. Aussi, pour combler ce « problème », le premier diviseur de la méthode Ste-L. a été changé : « 1 » a été remplacé par « 1,4 »¹⁹⁰⁰. Ce qui tend à effacer la surreprésentation des départements les moins peuplés :

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir

Département (population) / diviseur	1,4	3	5	7	Total de sièges
A (43 000)	<u>30 714</u>	<u>14 333</u>	8 600	6 143	2
B (28 000)	<u>20 000</u>	<u>9 333</u>	5 600	4 000	2
C (17 000)	<u>12 143</u>	5 666	3 400	2 429	1
D (12 000)	8 571	4 000	2 400	1 714	0

- Explications : 14 333 correspond à la division du nombre de population de A par 3 (le diviseur).

Avec le premier diviseur porté à 1,4 les départements les moins peuplés sont moins représentés. Il faut également ajouter que si le département A s'en trouve désavantagé, dans le tableau ci-dessus, mais que plus le nombre de sièges à pourvoir augmente, plus cette méthode trouve une proportionnalité. Par exemple, dans le cas où il y aurait sept sièges à distribuer, A en gagnerait deux par rapport à la situation ci-dessus, sans changement pour les départements BCD. Cependant, si onze sièges étaient à pourvoir, la répartition serait la suivante : A : 5, B : 3, C : 2, D : 1¹⁹⁰¹.

Cet autre exemple par rapport à la méthode de Ste-L. démontre que le nombre de sièges à pourvoir est un facteur important pour déterminer la « justesse » des méthodes.

Par exemple, alors que dans le cas présenté initialement, la méthode PFR tend à favoriser les départements les moins peuplés, elle peut arriver à un résultat différent, si les données sont modifiées.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche de 20 000 habitants mais seulement 3 départements

¹⁸⁹⁹ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, *op. cit.*, p. 77.

¹⁹⁰⁰ Ce changement est arbitraire. Il est opéré pour obtenir les résultats attendus (et à partir d'eux).

¹⁹⁰¹ Dans ce cas, A obtiendrait cinq sièges par le diviseur suivant : $43\,000 / 9 = 4778$. A obtiendrait ainsi le onzième siège, en ayant pour celui-ci la moyenne la plus haute.

Département	Population	Sièges au quotient	Restes	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	15 000	1	3
B	28 000	1	13 000	1	2
C	17 000	0	12 000	0	0

- Explications : Les sièges au quotient obtenus par A : $43\,000 / 20\,000 = 2$. Les sièges aux restes sont obtenus par C et D car ils disposent des restes les plus élevés.

Ces deux derniers exemples mettent en évidence l'importance prépondérante de deux facteurs pour les conséquences des méthodes sur la répartition des sièges : le nombre de départements et le nombre de sièges à pourvoir. À ces deux facteurs, il est nécessaire d'ajouter également l'hétérogénéité ou l'homogénéité des populations départementales, qui peut avoir une influence sur les moyennes obtenues.

Suite à ces différents exemples, il apparaît que les méthodes de répartition des sièges peuvent avoir des conséquences différentes, ce qui pose le choix de la méthode comme un enjeu. Néanmoins, son importance reste à mesurer. Elle dépend des effets des méthodes sur un nombre de sièges et de départements autrement plus importants que ceux présentés dans les exemples. La différence est-elle sensible rapportée au cadre de la V^e République ?

Cette question de la différence entre modèle et empirisme n'est pas abordée par la doctrine lorsqu'il s'agit de « choisir » la « meilleure méthode ». Formalisé le plus souvent de manière mathématique, l'objet des « méthodes de répartition » trouve une réponse fondée sur un raisonnement théorique dans lequel la proportionnalité détient une place prépondérante. Le choix de la doctrine porte sans ambiguïté vers la méthode de Sainte-Lagüe (avec le diviseur à 1,4) qui approche de très près la proportionnalité. Les départements qu'ils soient plus ou moins peuplés sont traités de manière parfaitement équilibrée¹⁹⁰².

Aussi, la méthode de Ste-L. devrait « toujours être préférée » selon Pierre Martin, un des seuls universitaires à prendre en compte d'autres critères que l'aspect théorique de la proportionnalité pour justifier ce choix. Selon lui, elle « semble (...) la plus appropriée pour répartir les sièges d'une assemblée au sein d'unités géographiques car elle ne défavorise pas les petites unités »¹⁹⁰³. De manière moins nuancée, les mathématiciens et notamment Michel Balinski, l'affirment : « il faut choisir la méthode de Sainte-Lagüe », « une et une

¹⁹⁰² Ces conclusions sont une synthèse de celles développées par Arend Lijphart in *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, op. cit., p. 23.

¹⁹⁰³ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, op. cit., p. 77.

seule méthode (...) réalise cette perfection »¹⁹⁰⁴ mathématique de la proportionnalité. À l'inverse, la méthode PFR « se comporte mal », d'un point de vue mathématique, et « doit être écartée » en conséquence¹⁹⁰⁵. Elle est décrite comme « une mauvaise méthode »¹⁹⁰⁶, « à la fois absurde, désordonnée, illogique et incompréhensible », ce qui « devrait suffire à la condamner définitivement »¹⁹⁰⁷. La différence des arguments et du ton utilisés sont à noter, tant ils se distinguent de l'analyse du politiste.

Face à une telle opposition, nos tableaux explicatifs des méthodes de la PFR et de Ste-L. ne reflètent pas un tel écart entre les deux.

Les résultats sont même identiques et les deux méthodes tendent à favoriser les petits partis. Cette raison a d'ailleurs entraîné la modification du premier diviseur de la méthode de Ste-L. ce qui montre qu'elles ne sont pas aussi éloignées dans leurs résultats que ne l'expose Michel Balinski. Néanmoins, la portée de nos exemples ne permet pas de généraliser. Pour cela, nous nous permettons d'utiliser les exemples fournis par Michel Balinski dans son propre ouvrage *Le suffrage universel inachevé*. Dans le tableau ci-après, nous avons reproduit à l'identique les comparaisons des conséquences sur la répartition des sièges de députés, à partir des chiffres disponibles en 2004, entre les méthodes PFR et Ste-L.

¹⁹⁰⁴ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 198.

¹⁹⁰⁵ Pour paraphraser Michel Balinski à propos des méthodes « sans diviseur ». *Ibid.*, p. 196 : « Ces paradoxes ne sont pas propres à la PFR. Ils sont créés par toute méthode de répartition qui, dans un premier temps, alloue à chaque entité (département ou parti) la part entière de son droit proportionnel ; puis par n'importe quelle règle, désigne les priorités pour ceux qui ont droit à un siège supplémentaire. Toutes ces méthodes se comportent mal, et en conséquence doivent être écartées ».

¹⁹⁰⁶ Michel Balinski, *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés*, Commission de réforme du mode de scrutin, février 1993, p. 57.

¹⁹⁰⁷ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 198

- Exemple : Recouplement des tableaux p. 192 et 199 de l'ouvrage *Le suffrage universel inachevé*, de Michel Balinski, avec ajout des colonnes de la méthode de la tranche

Département	Population	Quote-part PFR	Sièges PFR	Quotient Sainte-Lagüe	Sièges Sainte-Lagüe	Tranche Adams 108 000	Sièges Adams
Nord	2 555 020	24,136	24	24,320	24	23,658	24
Bouches-du-Rhône	1 835 719	17,341	17	17,473	17	16,997	17
Hauts-de-Seine	1 428 881	13,498	14	13,601	14	13,230	14
Val-de-Marne	1 227 250	11,593	12	11,681	12	11,363	12
Manche	481 471	4,548	5	4,583	5	4,458	5
Haute-Vienne	353 893	3,343	3	3,368	3	3,277	4
Meuse	192 198	1,816	2	1,829	2	1,538	2
Guyane	157 213	1,485	1	1,496	1	1,456	2
Cantal	150 778	1,424	1	1,435	1	1,396	2
Corse-du-Sud	118 593	1,120	1	1,129	1	1,098	2
Lozère	73 509	0,694 → 1	1	0,700 → 1	1	0,681 → 1	1
Total	8 574 525	81	81	81	81	77,896	85

- Explications : La quote-part d'un département est son prorata de sièges à pouvoir (ici, 81). La Lozère dispose automatiquement d'un siège. Elle ne peut disposer de moins d'un siège. La « quote-part PFR » correspond en fait au quotient, ou tranche. Elle est ici de : $8\,574\,525 / 81 = 105\,858$. Ensuite, 24,136 est obtenu par l'opération suivante : $2\,555\,020 / 105\,858$.

Pour le quotient Sainte-Lagüe, Michel Balinski utilise 105 060, sans autre explication. Pour la méthode de la tranche, celle-ci est de 108 000, afin de correspondre aux données du tableau.

Loin des mots employés par l'auteur pour décrire les deux méthodes, il apparaît que dans son propre ouvrage, à sept pages d'intervalle, les exemples (PFR et Ste-L.) aboutissent – malgré tout – à une répartition identique¹⁹⁰⁸. D'autres contradictions se retrouvent entre les conclusions, comme par exemple, l'affirmation qu'« aucune répartition particulière ne sera sans biais » (p. 204) alors qu'il écrit plus loin que les résultats des tableaux « suggèrent qu'une seule parmi les méthode de diviseur est sans biais : celle de Sainte-Lagüe » (p. 207), avant d'écrire qu'elle « peut ne pas respecter les droits » (p. 213). À la lecture du tableau, il apparaît que la méthode d'Adams (de la tranche) produit des résultats en partie identiques, puisque la variation est 4 sièges sur 81 (soit 4,94 %). Néanmoins, elle tend dans cet exemple à favoriser les petits départements, dans une comparaison avec ces deux premières méthodes, et à nécessiter une augmentation du nombre de sièges à répartir.

¹⁹⁰⁸ Pour être exact, la méthode de Sainte-Lagüe obtient des résultats légèrement différents (environ un siège sur quatre-vingt-un) avec les méthodes d'Adam, de Condorcet, de Hill, ou la PFM. Voir *Ibid.*, p. 202.

Ces quelques lignes ne remettent pas en cause la conclusion issue de la comparaison des différentes méthodes : celle de Ste-L. semble être celle à utiliser dans l'objectif de s'approcher le plus possible de l'égalité proportionnelle. Cependant, il semble à la fois possible d'être moins catégorique dans l'opposition avec la PFR, et moins affirmatif quant à ses résultats concrets sur la répartition en France.

Au-delà de la mise en évidence des contradictions intrinsèques aux conclusions de la démonstration mathématique, il nous paraît intéressant, dans un premier temps, de les expliquer et d'interroger les raisons d'une telle virulence à propos des méthodes PFR et celle dite « de la tranche ». Dans un second temps, il s'agit de donner un sens à la préférence pour la méthode de Ste-L. qui n'a pas réussi à se démarquer de la méthode PFR dans les deux exemples mobilisés. D'abord, l'explication de ces phrases contradictoires provient d'une difficulté que la démonstration mathématique n'a pas réussie à formuler car il a pu être pensé que les exemples (comme le tableau que nous avons reconstitué) pouvaient venir infirmer la conclusion (et le souhait de l'auteur) : la supériorité de la méthode de Ste-L. sur l'ensemble des autres. Les contradictions proviennent du décalage entre la théorie mathématique à propos de la méthode de Ste-L. et des exemples pratiques avec 81 départements français. La conclusion théorique ne coïncide pas exactement avec la conclusion de l'auteur, dans le sens où deux méthodes, qui selon les mots de l'auteur produisent des résultats contraires, arrivent à une répartition identiques des sièges. Les mots de Michel Balinski démontrent la démesure employée à l'encontre d'une méthode qui produit des résultats identiques dans ses propres exemples ! Dès lors, pourquoi l'auteur s'attaque-t-il avec autant d'excès à la méthode PFR ? La réponse doit être recherchée dans le chapitre précédent à propos de la mathématisation des objets électoraux et de la logique de proportionnalité qui tend à être imposée à l'analyse et au débat.

Cette opposition entre PFR (et *a fortiori* Adams) et Ste-L. recoupe par de nombreux aspects le débat entre mode de scrutin proportionnel et majoritaire. Un exemple est symptomatique du placement dans une position d'infériorité de tout ce qui ne respecte pas la logique proportionnelle. Plus loin, Michel Balinski ajoute ainsi à propos de la méthode de Ste-L. : « pourquoi, dans un esprit de transparence, ne pas l'inscrire dans le droit constitutionnel une fois pour toute ? »¹⁹⁰⁹. Cette question instille la suspicion sur l'utilisation de toute autre méthode. L'association de l'idée de transparence rend compte

¹⁹⁰⁹ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 214.

d'un mouvement déjà aperçu : toute position qui ne défendrait pas cette méthode est placée dans la position de devoir se justifier ; les autres méthodes étant dès lors utilisées à tort, pour de mauvaises raisons. Aussi, il ne suffit pas d'affirmer plusieurs fois que la méthode de Ste-L. est la meilleure pour le démontrer et convaincre, alors que des exemples relativisent cette affirmation péremptoire. Il s'agit donc maintenant de donner une explication à ce décalage, et un sens à la conclusion de Michel Balinski, que nous partageons par ailleurs.

Le problème de l'analyse mathématique est que sa portée théorique amène à préférer la méthode de Ste-L. pour des raisons qu'elle aimerait fonder sur des résultats concrets. Or, ceux-ci sont absents ou moins convaincants que ceux attendus dans une comparaison avec la PFR, même s'ils le sont sans doute possible par rapport à la méthode d'Adams (tranche). Empiriquement, la méthode de Ste-L. n'a pas réussi à se démarquer (suffisamment) de la méthode PFR dans les exemples utilisés. Michel Balinski en vient alors à affirmer sur le même plan des idées contradictoires sans atténuer sa conclusion, basée à tort sur ses exemples. Ce fonctionnement provient de la confusion entre l'analyse théorique des caractéristiques d'une bonne méthode de répartition, que possède en grande partie la méthode Ste-L., et la démonstration empirique en contradiction avec ce qui est affirmé et la manière dont cela est formulé¹⁹¹⁰. Nous pensons, au contraire, que si la méthode de Ste-L. « doit » être préférée ce n'est pas en raison de l'étendue des conséquences différentes qu'elle produit concrètement avec la méthode PFR, mais plutôt en raison de la logique mathématique qui la construit. En raison de son calcul et de sa règle d'attribution des sièges, elle assure une distribution plus cohérente et systématique à grande échelle que ne peut l'assurer la PFR, même si cette dernière peut produire des résultats identiques par ailleurs. Tendanciellement, la méthode Ste-L. assure donc une répartition des sièges plus juste, dans l'absolu. Ce sont donc sa logique et son esprit qui sont à préférer sans équivoque, et non ses résultats qui peuvent ne pas différer de manière sensible de la PFR, ou éventuellement de la méthode d'Adams. Ainsi, la suspicion et la contestation du découpage électoral ne serait plus possible sur la méthode de répartition des sièges.

¹⁹¹⁰ Ce décalage renvoie à la mathématisation de l'objet électoral en général. Il laisse à penser que la recherche n'est en réalité qu'une façade dont l'objectif est de développer des idées personnelles, dont la démonstration importe peu, tant que la conclusion correspond au postulat, qui lui-même est la traduction d'une position personnelle. La logique et le manque de nuance sont identiques à ce qui a été perçu dans le Chapitre 5 de la Partie I et dans le Chapitre 1 de la Partie II.

Cette relativisation des effets des méthodes de répartition semble rejoindre la conclusion politiste généralement partagée, à propos des systèmes proportionnels, avec par exemple les règles théorisées notamment par Douglas Rae à propos de la proportionnalité des systèmes¹⁹¹¹. Il a été constaté que tous les systèmes par diviseur ou par quotient « convergent vers la proportionnalité mathématique pure quand la magnitude s'accroît »¹⁹¹², celles réellement proportionnelles (comme Ste-L.) étant évidemment plus abouties en raison de l'absence d'effet de seuil (ou de « restes »), ou d'arrondis excessifs.

En l'espèce, dans une comparaison, il apparaît que la différence entre la méthode d'Adams (tranche) et celle de Ste-L. sur les 577 (le nombre de circonscriptions législatives) serait très réduite. En effet, la répartition serait identique pour 551 sièges sur 577, soit 95,49 % des cas. Ainsi, la différence de répartition entre les deux méthodes ne porterait pas sur plus de vingt-six sièges (sur 577), soit 4,51 % du total, comme l'indique le document produit en annexe de la saisine du Conseil constitutionnel par le PS en février 2010¹⁹¹³.

Avec 577 députés à répartir et l'hétérogénéité démographique des territoires, il n'est finalement pas surprenant que la différence entre les méthodes ne se sente pas de manière aussi forte qu'attendue à la lecture des comparaisons entre méthodes. La méthode utilisée pour répartir les sièges des députés sous la V^e République ne suit pas les conclusions du débat théorique.

B. La méthode retenue sous la V^e République : la méthode d'Adams corrigée par diverses atténuations

La Constitution et la loi restent assez vagues sur la méthode précisément utilisée pour répartir les sièges comme cela a déjà été analysé à propos des contraintes et des variations du nombre de députés. Ce constat est valable depuis 1958.

¹⁹¹¹ Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, op. cit., 173 p.

¹⁹¹² Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, op. cit., p. 85.

¹⁹¹³ Ce chiffre renforce notre conclusion en comparaison à celle de Michel Balinski et du caractère « absurde, désordonné, illogique et incompréhensible » des autres méthodes que celles de Ste-L.

Par ailleurs, il convient de noter que ces inégalités de la répartition des sièges ne sont pas transposées directement en inégalités lors de la délimitation des circonscriptions : certaines sont résorbées, d'autres créées ou accentuées.

La méthode utilisée lors des trois découpages électoraux, de 1958, 1986 et 2010 correspond à la méthode « de la tranche » avec attribution d'un siège supplémentaire pour tout reste, la méthode d'Adams.

En 1958, le gouvernement avait décidé que « la première Assemblée nationale de la Ve République ne devrait pas comprendre plus de 460 députés métropolitains »¹⁹¹⁴. De la sorte, la France a été divisée en autant de circonscriptions que de sièges à pourvoir. Pour la répartition initiale, Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière précisent que le découpage des circonscriptions a été réalisé selon « un quotient nominal unique », avec une tranche d'« un député pour 93 000 habitants »¹⁹¹⁵. Cette seule indication dévoile que la méthode retenue en 1958 a été celle d'Adams ou d'Hamilton mais elle est insuffisante pour conclure immédiatement en faveur de l'une ou l'autre. En effet, le calcul suivi reste incomplet. Il manque l'information correspondant à la manière de traiter les « restes », ce qui ne permet pas d'assurer avec certitude quelle méthode a été utilisée. Il semble *a posteriori* que la méthode d'Adams a été suivie. En 1986, lors du retour au scrutin uninominal majoritaire, après le cours intermédiaire de 1985, la répartition a été réalisée selon Alain Marleix, avec « la méthode traditionnelle dite "de la tranche" (...) adoptée en 1958 »¹⁹¹⁶. L'information pertinente se trouve dans l'idée de continuité de la méthode suivie. Le quotient (ou tranche) a été porté de 93 000 à 108 000 habitants, selon le même calcul de la division du nombre d'habitants par le (nouveau) nombre de sièges à pourvoir (577). En 2010, sans doute possible, la méthode d'Adams a de nouveau été utilisée. La tranche utilisée pour la répartition des sièges entre départements a été portée à 125 000 habitants.

La première étape des trois découpages électoraux de la V^e République a donc été réalisée avec la même méthode, celle de la tranche, sans que cela ne soit le seul point commun.

Une autre similitude, aussi importante, est à noter : la présence de « dérogations » à la stricte application du calcul résultant de la méthode d'Adams. Il s'agit de la prise en compte de situations locales décidée par le gouvernement en 1958 afin d'assurer une représentation minimale de deux sièges par départements. Cinq départements ont bénéficié de ce principe en 1958 et quatre lors du découpage de 1986. D'autres dérogations, dans le respect des

¹⁹¹⁴ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, op. cit., p. 361.

¹⁹¹⁵ *Ibid.*

¹⁹¹⁶ Déclaration de M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités locales, sur la réforme de la carte électorale pour l'élection des députés, à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2009.

autres critères à respecter, ont été introduites, en 1986 et 2010 avec la création des circonscriptions dans les territoires non-métropolitains. Les îles de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont ainsi très éloignées des tranches de population utilisées pour répartir les sièges, mais en raison de leur éloignement d'autres territoires auxquels elles auraient pu être rattachées, elles ont nécessité la création de sièges de députés pour des populations inférieures à 40 000 habitants. Ces diverses dérogations, ou atténuations au principe de la méthode par tranches, représentent des atteintes à l'égalité entre départements. Lors du dernier processus, l'(in)égalité et les conséquences de la méthode d'Adams ont été mises en cause par l'opposition. Le débat qui a suivi a porté sur la méthode de répartition des sièges, notamment dans une comparaison avec la méthode de Ste-L.

Paragraphe 2. Aspects concrets de la répartition des sièges sous la V^e République

Les aspects concrets de la répartition des sièges portent aussi bien sur la question de la méthode d'Adams et ses diverses dérogations (A). La répartition des sièges n'est pas exempte d'inégalité dans la représentation des départements (B).

A. Les questions et enjeux méthodologiques soulevés lors du processus de 2010

Lors du découpage de 2010 de nouvelles contraintes constitutionnelles et démographiques rendent difficiles la continuation des dérogations aux principes d'égalité du suffrage jusqu'alors tolérées (1). En conséquence de ces nouveaux éléments, la question de la méthode de répartition des sièges a été posée (2).

1. L'apparition de nouvelles contraintes constitutionnelles et démographiques : éléments favorables à la mise la question « de la méthode »

La question de la méthode de la répartition des sièges a été fortement abordée en 2010. En 1958, en raison de l'aspect particulier du processus et du contexte institutionnel et politique, cette question n'a pas soulevé de débat. De même, avec le processus de 1986, lors duquel les attentions se sont portées sur les délimitations des circonscriptions¹⁹¹⁷. La question était alors plutôt celle de savoir si le nombre de sièges (577), issus du passage au scrutin proportionnel l'année précédente, allait être conservé, ou alors si le retour au scrutin majoritaire allait être marqué par un retour au nombre précédent de sièges (491). Pour la première fois, le processus de 2010 a été l'occasion de poser réellement la question de la pertinence de la méthode, à l'initiative de l'opposition. Il ne s'agit ni d'une coïncidence, ni d'une soudaine préoccupation de « l'égalité de la répartition » de la part des acteurs politiques. Des explications institutionnelles peuvent être avancées avec pertinence pour comprendre pourquoi la question de la méthode s'est posée avec acuité en 2010.

La raison provient avant tout de multiples changements dans la composition de l'Assemblée nationale. En effet, les atteintes à l'égalité proportionnelle causées par la méthode de la tranche et les diverses dérogations appliquées ont pu paraître respectivement trop fortes et moins nécessaires ou légitimes, en raison de l'évolution du cadre constitutionnel. Le processus de 2010 a mis en question la méthode et ses exceptions pratiquées jusqu'alors, symbolisées par la représentation minimale de deux députés par département.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a plafonné le nombre de députés à 577. Dès lors, il n'était plus possible d'envisager d'augmenter le nombre de députés, pratique courante sous la V^e République, pour compenser (à la faveur des départements moins peuplés), les poussées démographiques de certains départements, notamment non-métropolitains. Or, à cette difficulté nouvelle, liée à la différence d'évolutions démographiques entre départements, s'est ajoutée la création de la représentation des Français établis hors de France à l'Assemblée nationale, également décidée lors de la

¹⁹¹⁷ Comme le montre le contenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel lors des processus de 1986 et 2010.

révision constitutionnelle¹⁹¹⁸. Aussi, face à cette double pression pesant sur la répartition des sièges à effectuer, et à cause de l'impossibilité d'augmenter le nombre de députés, certaines « règles » favorisant la représentation des départements les moins peuplés ont été remises en question par le PS, lors des débats parlementaires mais aussi par la saisine du Conseil constitutionnel.

Cette opposition méthodologique dépasse le caractère strictement politique par son contenu, et notamment avec le souhait d'appliquer la méthode de Ste-L., qui renvoie plus largement à l'idée de la proportionnalité électorale au sein du PS sur ces questions. Le processus de 2010 a donc donné lieu à une véritable opposition conceptuelle entre partis politiques, située sur un plan théorique mais aussi en fonction des conséquences pratiques. Elle a été arbitrée par le Conseil constitutionnel.

Pour plus de clarté, les deux facteurs principaux ayant amenés la question de la méthode doivent être présentés avant d'analyser le débat concret autour de la méthode.

Il s'agit d'abord de la question de la représentation des Français établis hors de France. Sa pertinence et sa légitimité n'ont jamais été interrogées lors des débats parlementaires mais elle a pourtant suscité un vif débat. Cette innovation a été l'un des premiers éléments du découpage électoral à être évoqué longuement à travers la question du nombre de sièges « à réserver »¹⁹¹⁹. La teneur du débat lié à la représentation des Français établis hors de France permet de comprendre l'enjeu tel qu'il a été perçu par les partis et les parlementaires : quelle sera la conséquence de cette création sur le nombre de sièges métropolitains ? Les premières pistes évoquées par Alain Marleix indiquaient une estimation entre sept à neuf sièges pour les Français établis hors de France, soit moins que les douze sièges ayant la même fonction au Sénat. La raison invoquée pour expliquer ces premiers chiffres était fondée sur les difficultés liées au « recensement » exhaustif de cette catégorie particulière. En effet, cette information ne se trouve que dans un seul document officiel, qualifié de valable : le registre des Français établis hors de France d'une circonscription consulaire¹⁹²⁰.

¹⁹¹⁸ Avec l'introduction à l'article 24 de la Constitution de la précision « à l'Assemblée nationale ». Dans sa version modifiée : « Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat ».

¹⁹¹⁹ La question du mode d'élection des Français établis hors de France s'est également posée avec pertinence en raison de la particularité de ces circonscriptions. Toutefois, aucune autre piste que celle du scrutin majoritaire ne semble avoir été envisagée – réellement – par Alain Marleix. Enfin, des interrogations pratiques ont été évoquées, comme « l'acheminement du matériel électoral pour organiser un deuxième tour ».

¹⁹²⁰ Rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés.

À ce titre, leur dénombrement a constitué un enjeu important. Il était nécessaire pour procéder au calcul du nombre de sièges à attribuer (et le nombre de circonscriptions à délimiter ensuite). Cependant, la déclaration sur ce registre est soumise au volontariat, ce qui ne garantit donc pas son exhaustivité. Par ailleurs, l'inscription sur un registre consulaire n'entraîne pas automatiquement l'effacement des expatriés ayant conservé une attache en France, ce qui pourrait amener à comptabiliser deux fois certains expatriés¹⁹²¹.

Face à ces problèmes techniques, Alain Marleix a décidé que le chiffre cumulé des registres des Français établis hors de France d'une circonscription consulaire « devra[it] être corrigé à la baisse »¹⁹²². Néanmoins, il est très improbable que le risque de « double inscriptions » soit de l'ordre de faire baisser le nombre de sièges de députés de douze à « sept ou neuf ». Un tel plafonnement confirme plutôt, en toute vraisemblance, la volonté politique de limiter la perte de sièges pour les députés métropolitains¹⁹²³. Malgré cela, cette volonté s'est heurtée aux critères issus de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a censuré, dans sa décision du 8 janvier 2009¹⁹²⁴, la volonté d'abaisser le nombre de sièges à attribuer aux Français établis hors de France par rapport à leur dénombrement issu des registres consulaires.

En conséquence, leur nombre a dû être augmenté. Il a été porté à onze sièges, ce qui ne satisfait pas encore pleinement l'égalité proportionnelle, car les circonscriptions des Français établis hors de France comptent parmi les plus peuplées¹⁹²⁵. Conséquemment, les expatriés sont parmi les « habitants » les plus sous-représentés.

Ensuite, l'autre facteur qui a constitué un élément déclencheur de l'ouverture du débat sur la méthode provient des inégalités causées par de la représentation minimale de deux sièges pour les départements les moins peuplés. Lors du processus de 2010, la suppression de cette

¹⁹²¹ Pour de plus vastes développements sur ce point : Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

¹⁹²² *Ibid.*

¹⁹²³ À défaut de pouvoir augmenter le nombre de sièges de députés, la « solution » a été de chercher à limiter le nombre de sièges à accorder aux territoires non métropolitains.

¹⁹²⁴ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009, et particulièrement le considérant n° 28 : « l'exigence selon laquelle l'Assemblée nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques impose, sauf exception spécialement justifiée par des considérations géographiques, que la délimitation des circonscriptions [pour l'élection des députés élus par les Français établis hors de France] tienne compte de l'écart maximum toléré entre la population de chaque circonscription et la population moyenne ».

¹⁹²⁵ Pour faire un parallélisme avec la France métropolitaine, les circonscriptions des Français établis hors de France correspondent à « des départements avec une seule circonscription ». Pour les résultats, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1.

« règle » a été décidée par le Conseil constitutionnel, dans la décision du 8 janvier 2009¹⁹²⁶, fondée sur les inégalités de représentation qui en résultaient en raison des atteintes aux bases essentiellement démographiques de la représentation¹⁹²⁷. Les dérogations à la méthode de calcul de la méthode d'Adams causaient une absence de proportionnalité dans la représentation entre les départements. En effet, les inégalités, si elles pouvaient être « positives » pour les départements qui en bénéficiaient, engendraient dans le même temps des conséquences négatives pour les autres départements, qui devenaient sous-représentés.

L'augmentation du nombre de sièges avait permis, par compensation, d'atténuer la portée des atteintes à l'inégalité. Néanmoins, avec le plafonnement de leur nombre à 577, cette technique n'a pas pu être réutilisée, et il a été nécessaire de revoir la méthode de répartition des sièges et les exceptions tolérées. Les écarts de populations et de sièges allaient devenir trop importants, à la défaveur des départements les plus peuplés. Comment justifier par exemple, que la Lozère eu continué de bénéficier de deux sièges alors que sa population totale est inférieure à celle de 60 % des circonscriptions législatives métropolitaines ? Cette logique a conduit le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel le principe de la représentation minimale de deux députés par département, en janvier 2009 dans sa décision relative aux critères et principes applicables au nouveau redécoupage. Il a estimé qu'il n'était plus possible de déroger ainsi au principe d'égalité du suffrage^{1928,1929}. Cependant, l'intégralité du principe de la représentation minimale n'a pas été écartée. En effet, en tenant compte des contraintes et facteurs nouveaux du découpage de 2010¹⁹³⁰, si le Conseil

¹⁹²⁶ *Ibid.* Ce point a déjà été analysé dans la Partie I à propos des contraintes issues de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

La suppression est donc abordée ici seulement sous l'angle de la répartition des sièges.

¹⁹²⁷ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 : le maintien d'un minimum de deux députés pour chaque département n'est « plus justifié par un impératif d'intérêt général susceptible d'atténuer la portée de la règle fondamentale selon laquelle l'Assemblée nationale doit être élue sur des bases essentiellement démographiques ».

¹⁹²⁸ Laurent Sermet a formulé la logique suivie comme ceci : « Certes les départements peu peuplés sont souvent situés en zone de montagne ; ils sont vastes et certaines communes sont difficiles d'accès. Mais cela suffit-il à justifier une diminution de la dimension de leurs circonscriptions en les partageant en deux pour y créer des circonscriptions très peu peuplées ? » in « Comment obtenir la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *op. cit.*, p. 2361-2362.

¹⁹²⁹ Jean-Claude Colliard ajoute que cette « vieille précaution républicaine, fondée sur le fait qu'on ne voulait pas un seul élu du suffrage universel en face du préfet, ne se justifie plus à l'heure de la décentralisation et dès lors que ledit préfet trouve en face de lui un président du conseil général qui tire une légitimité de l'élection » in « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 44.

¹⁹³⁰ De plus, d'autres contraintes et facteurs que ceux abordés immédiatement viennent renforcer ce mouvement, par exemple : la hausse du quotient utilisé, de 108 000 à 125 000 habitants. Cette hausse défavorise les départements les moins peuplés. Par ailleurs, hors France métropolitaine, la création de la circonscription de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en 2010, et l'existence de circonscriptions extrêmement peu peuplées, comme celle de Saint-Pierre et Miquelon, ou encore la poussée démographique de Mayotte, réduisent d'autant le nombre de sièges à attribuer à la France métropolitaine.

avait censuré intégralement ce principe, certains départements auraient pu ne pas se voir attribuer de siège (et donc de député) dans le cadre d'une répartition des sièges strictement proportionnelle. Plus exactement, il est possible d'écrire que le seuil minimal de représentation départementale a été passé de 2 à 1 siège.

Face à l'ensemble de ces éléments nouveaux¹⁹³¹, mettant à mal les dérogations aux principes d'égalité du suffrage jusqu'alors tolérées, le processus de 2010 a été l'occasion de poser la question de la méthode de répartition des sièges. Les nouvelles contraintes constitutionnelles et démographiques ont entraîné la fin du principe de représentation minimale de deux députés mais le Conseil constitutionnel a validé la méthode d'Adams utilisée pour la répartition des sièges entre les départements.

2. Une critique construite sur les inégalités de répartition entre les méthodes de Sainte-Lagüe et d'Adams

La première question a été celle du cadre retenu pour procéder à la répartition. Le PS a proposé dans ses amendements de « substituer la région au département », ce qui aurait permis aux députés d'« être élus dans des circonscriptions outrepassant les limites départementales »¹⁹³². Cette piste marque peut-être un futur changement mais elle n'a pas été envisagée en profondeur. Elle aurait constitué un changement très important, ayant certainement une influence plus vaste que le découpage électoral.

La seconde question posée a été directement celle de la méthode. À plusieurs reprises, le PS a fait savoir sa préférence pour la méthode de Ste-L. Afin de considérer les arguments de manière cohérente, ceux retranscrits ci-dessous proviennent de la saisine par soixante députés¹⁹³³, mais ils avaient également été présentés, en partie, lors des débats parlementaires.

Le premier argument est celui de la différence de répartition des sièges entre les départements, causés par les treize départements « surreprésentés par rapport à ce

¹⁹³¹ Il est important d'inclure ici pleinement les contraintes précisées à la note de bas de page précédente.

¹⁹³² Bruno Le Roux, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008.

¹⁹³³ Saisine par 60 députés - 2010-602 DC.

qu'imposerait la rigueur mathématique »¹⁹³⁴. Avec le changement de méthode, douze départements et une collectivité d'outre-mer perdraient un siège (Alpes de haute Provence, Hautes-Alpes, Ariège, Aveyron, Cantal, Corse du Sud, Haute-Corse, Jura, Lot, Vosges, Territoire de Belfort, Martinique, Polynésie française), un département (Nord) perdrait deux sièges, tandis que onze autres gagneraient un siège (Bouches-du-Rhône, Loire, Loire Atlantique, Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Seine Maritime, Var, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis). La variation entre la méthode d'Adams et de Ste-L. porte donc au total sur vingt-quatre sièges qui altèrent l'égalité de représentation.

Le deuxième argument développé dans la saisine tient à la démonstration juridique. Le PS affirme que ces écarts de représentativité « artificiellement creusé[s] » d'un département à l'autre entraînent ensuite des « écarts d'influence d'un électeur à l'autre », ce qui serait contraire à la jurisprudence. Un an auparavant, le Conseil constitutionnel avait en effet affirmé que le découpage devait respecter « au mieux » l'égalité de suffrage¹⁹³⁵. La saisine affirme ensuite, en conséquence, qu'un découpage ne peut être réalisé « au mieux » pour respecter l'égalité du suffrage qu'en respectant la méthode de Ste-L. et que tout autre découpage en deviendrait, « de ce seul fait, contraire à la Constitution »¹⁹³⁶. Enfin, la saisine invite le Conseil à ne pas faire valoir son « pouvoir général d'appréciation » d'une nature différente de celle du Parlement, en affirmant que la conclusion à tirer des différences entre les méthodes est « un constat purement objectif et, à ce titre, exempt de toute trace d'appréciation »¹⁹³⁷. Séduisante au premier abord, cette argumentation mélange néanmoins trop rapidement les deux niveaux du découpage électoral, et oublie par-là que les écarts entre électeurs (circonscriptions) se calculent par rapport à la moyenne départementale et non nationale. Aussi, pour le Conseil constitutionnel, les éventuelles différences entre départements sont – à raison – sans effet pour vérifier l'égalité entre les électeurs, car l'hétérogénéité des populations départementales rendrait difficile, cumulativement à l'ensemble des autres critères, de respecter l'écart de 20 %. Pour estimer l'égalité entre électeurs au niveau national, il semble *a minima* nécessaire de réaliser le découpage dans un cadre régional, comme le propose par ailleurs le PS.

Le troisième argument peut étonner dans le cadre d'une saisine constitutionnelle. Il fait référence implicitement à l'effet de *path dependence* qui contraindrait les acteurs politiques

¹⁹³⁴ *Ibid.*

¹⁹³⁵ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

¹⁹³⁶ Saisine par 60 députés - 2010-602 DC.

¹⁹³⁷ *Ibid.*

et le Conseil constitutionnel en rendant difficile la décision d'un changement de méthode¹⁹³⁸, pour inviter le Conseil à faire preuve de « fermeté sur des évidences mathématiques qui sont ici des évidences démocratiques aussi »¹⁹³⁹. Pour ces trois arguments, la saisine « impose du même coup que soit intégralement censuré le découpage qui n'a pas assuré au mieux l'égalité devant le suffrage dans la répartition des sièges entre les départements »¹⁹⁴⁰.

Lors des débats parlementaires et dans les observations à la saisine 2010-602 DC¹⁹⁴¹, le gouvernement et Alain Marleix avaient répondu à ces divers arguments en se basant sur deux types de raisons.

Le premier type fait référence à la continuité historique de l'utilisation de la méthode d'Adams, validée « institutionnellement » par le rapport Bordry en 2005¹⁹⁴² et par la commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution en 2009¹⁹⁴³. Selon cet argument, le projet de loi de redécoupage et la méthode de la tranche respectent la légalité, et « l'esprit et la lettre » d'une tradition républicaine passée¹⁹⁴⁴.

Le deuxième type d'argument apporté en faveur de la méthode d'Adams porte sur les conséquences électorales que comporterait un changement de méthode. Alors que pour la saisine les différences sont autant de preuves que la méthode doit être changée, elles sont invoquées, par le gouvernement, comme argument pour justifier son maintien. Cet élément fait référence à une idée rencontrée dans l'étude du processus : celle d'un découpage *a*

¹⁹³⁸ *Ibid.* : « Or, il nous faut insister derechef sur "l'effet de commencement" bien connu des spécialistes du droit constitutionnel : l'application initiale de règles nouvelles produit des effets que les difficultés ultérieures d'une remise en cause rendent durables. [...] Fût-ce avec cent ans de retard, l'occasion se présente enfin d'adopter la méthode dont on sait qu'elle est la plus juste, la plus objective et la plus impartiale ».

¹⁹³⁹ *Ibid.*

¹⁹⁴⁰ *Ibid.* est ajouté également la possibilité de : « choisir de ne censurer le découpage que de ceux des départements et territoires où elle [la méthode de Ste-L.] donne des résultats différents de la méthode biaisée retenue par l'ordonnance ».

¹⁹⁴¹ Observations du gouvernement à la saisine 2010-602 DC.

¹⁹⁴² De la commission présidée par Pierre Bordry, en 2005.

¹⁹⁴³ Commission de l'article 25 de la Constitution, Communiqué de presse, remise de l'avis public de la Commission consultative du redécoupage électoral, le 25 juin 2009 : « Même si elle laisse subsister certains écarts de représentation, cette méthode de calcul n'en permet pas moins de réduire de façon sensible les disparités antérieures. Elle est apparue en outre à la commission comme la meilleure synthèse entre une règle de calcul reposant sur des critères exclusivement démographiques et une approche tenant également compte de la réalité historique et humaine. Au surplus, le choix d'une méthode plus proche d'une représentation proportionnelle (comme par exemple celle dite de Sainte-Laguë) aurait conduit à ne plus élire qu'un seul député dans dix départements au lieu de deux seulement avec la méthode de la tranche – outre la Creuse et la Lozère, auraient également été concernés les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de l'Ariège, du Cantal, de Corse-du-Sud, de Haute-Corse, du Lot et du Territoire de Belfort. »

¹⁹⁴⁴ Charles de la Verpillière, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008.

minima, touchant le minimum de départements et de circonscriptions. Selon le gouvernement, la méthode de la tranche est celle qui « impacte le plus faible nombre de départements (39) », soumis à une perte ou à un gain de siège(s), contre 50 au minimum pour les autres méthodes. Un autre élément tenant aux conséquences rencontre également une caractéristique perçue dans la Partie I : l'importance des parlementaires. Lors des débats à l'Assemblée nationale, Alain Marleix présente les conséquences d'un changement de méthode de manière à mettre en évidence les conséquences négatives pour les parlementaires des départements qui subiraient des changements :

« Ce matin, en s'exprimant à ce sujet [à propos de l'étendue des conséquences d'un changement de méthode de répartition], M. Caresche et M. Urvoas n'ont pas dit quels étaient ces départements, sans doute pour ne pas effrayer leurs collègues. J'en donne donc la liste : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ariège, le Cantal, la Corse-du-Sud, la Haute-Corse, la Creuse, le Gers, le Lot, la Haute-Marne, la Meuse, le Territoire-de-Belfort et la Guyane. Se pose donc la question, que les deux orateurs cités n'ont pas abordée ce matin, de savoir si l'on corrige la représentation pour ces départements, ou si l'on en reste là. Si on la corrige en la portant à deux députés, on diminue mécaniquement de quinze le nombre de sièges pour les autres départements, ce qui diminue d'autant l'avantage attendu pour quinze départements urbains à forte population. On risque aussi que le Conseil constitutionnel ne valide pas un nombre aussi élevé – quatorze – d'exceptions. »¹⁹⁴⁵

« Pour nous, et je pense que vos collègues des départements concernés seront d'accord - ils sont treize de l'opposition, onze de la majorité -, il s'agit d'un élément déterminant : notre mode de scrutin, qui reste un scrutin d'arrondissement, ne peut conduire à des circonscriptions au territoire trop étendu. »¹⁹⁴⁶

La crainte d'un redécoupage électoral large, modifiant mécaniquement plus de circonscriptions par le changement du nombre de députés d'un nombre supérieur de départements, est un argument qui fait explicitement appel « à la raison » des parlementaires, en opposition à l'argumentaire des partis. Le risque de voir « sa circonscription modifiée » ou agrandie est un argument de poids pour expliquer que la question de la méthode a été portée quasi intégralement par Bruno Le Roux, en tant que

¹⁹⁴⁵ Alain Marleix, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008.

¹⁹⁴⁶ Alain Marleix, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 13 octobre 2009.

responsable des élections du PS et chargé du suivi du découpage de 2010, et non par l'ensemble des parlementaires, à la différence notamment de la question des délimitations des circonscriptions¹⁹⁴⁷.

En quelque sorte, le projet de découpage est présenté par Alain Marleix et Charles de la Verpillière comme le plus respectueux des parlementaires grâce à la méthode de la tranche, qui permet d'éviter de modifier la carte électorale en comparaison avec la méthode de Ste-L.

Enfin, la méthode d'Adams est présentée comme celle qui présenterait l'avantage « de réduire les écarts entre les départements présentant les plus grandes et les plus petites populations moyennes par circonscription »¹⁹⁴⁸. Appuyé par une comparaison statistique avec les méthodes PFR, PFM et de Ste-L.¹⁹⁴⁹, ce dernier élément parmi ceux tirés de l'argument des conséquences électorales évoque – de même que la saisine – l'égalité entre circonscriptions dans une comparaison nationale. Cet argument s'écarte de la question de la méthode à utiliser pour la répartition des sièges entre départements. Cependant, contrairement à la saisine fondée exclusivement sur le critère de l'égalité mathématique, l'utilisation de cet argument par le gouvernement peut (re)trouver une pertinence s'il est rapporté au registre utilisé par Alain Marleix pour justifier le choix de la méthode d'Adams par la prise en compte de « l'intérêt général, de la réalité géographique, historique et humaine »¹⁹⁵⁰.

Ce dernier point permet d'introduire une analyse comparée des arguments portés par l'opposition et le gouvernement à propos de la méthode. En effet, un véritable décalage apparaît dans le débat entre une logique mathématique et une logique politique. Les chiffres utilisés font référence à des caractéristiques de l'égalité de nature différente. Ainsi, la méthode utilisée par le gouvernement étant critiquée pour ses atteintes au respect de l'égalité, il est paradoxal de constater que le gouvernement a utilisé les conséquences (et différences) qui résulteraient de l'adoption de la méthode de Ste-L. comme des arguments en faveur de la méthode d'Adams. En effet, ceux-ci peuvent aussi bien être interprétés

¹⁹⁴⁷ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 3.

¹⁹⁴⁸ Observations du gouvernement à la saisine 2010-602 DC.

¹⁹⁴⁹ *Ibid.* : « À titre d'illustration, avec la méthode d'Adams, le ratio maximal est de 1,9 entre les Hautes-Alpes (population moyenne de 65 376 habitants par circonscription) et le Puy-de-Dôme (124 693 habitants) contre 2,2 en appliquant la méthode de Sainte-Laguë (76 800 habitants par circonscription en Lozère contre 169 531 dans le Lot) ou 2,7 avec la méthode d'Hondt (76 800 habitants par circonscription en Lozère contre 205 954 en Guyane) ».

¹⁹⁵⁰ *Ibid.*

comme des arguments en faveur du changement, notamment pour ce qu'ils légitiment (politiquement) les dérogations apportées en faveur des départements les moins peuplés. Pour conclure, le débat a mis à jour une différence de conception sur ce que devait être une « bonne » méthode de répartition des sièges. Les arguments du gouvernement peuvent être considérés comme contestables¹⁹⁵¹, en ce qu'ils s'écartent de la logique (et d'un but) strictement mathématique, car la méthode de Ste-L. est, indubitablement, celle à privilégier pour obtenir « au mieux » une répartition proportionnelle, comme cela a été affirmé précédemment¹⁹⁵². En 2010, le gouvernement a fait le choix de la méthode qui permettait de « préserver » une représentation plutôt à l'avantage des départements les moins peuplés au détriment d'une égalité définie dans le cadre de la méthode de Ste-L.

Saisi de cette question, le Conseil constitutionnel a validé la méthode suivie par le gouvernement dans sa décision du 18 février 2010¹⁹⁵³. S'il a reconnu qu'une « autre méthode » permet de mieux respecter l'égalité devant le suffrage, il n'en a pas déduit que la méthode de la tranche deviendrait inconstitutionnelle. Il a également confirmé le principe selon lequel les bases essentiellement démographiques n'impliquent pas que l'égalité soit strictement proportionnelle, car des impératifs d'intérêt général sont susceptibles d'atténuer la portée de l'égalité dans une mesure limitée. Enfin, il a considéré de manière déterminante le fait que la nouvelle répartition « veille à réduire de manière importante les inégalités démographiques affectant la répartition antérieure » et que les écarts soient utilisés de « manière limitée ». Considérant ces fondements principaux, le Conseil constitutionnel a estimé que la méthode de la tranche « n'a pas méconnu les exigences constitutionnelles ». Cette décision du Conseil constitutionnel reprend de manière classique l'ensemble des critères qu'il avait déjà rappelé précédemment. Aucune des motivations de la décision du Conseil n'est surprenante. En effet, dans une situation proche, en juillet 2003¹⁹⁵⁴, il avait déjà validé la méthode de la tranche à propos de la répartition des sièges du Sénat, malgré « certaines disparités démographiques », selon les mêmes arguments : les inégalités de représentation antérieures étaient sensiblement réduites. *In fine*, la méthode de la tranche n'a pas été validée expressément par le Conseil constitutionnel, ni, *a contrario*, la méthode

¹⁹⁵¹ Nous rejoignons sur ce point Jean-Claude Colliard : *in*, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 43.

¹⁹⁵² Dans une logique mathématique. De même que la question du « meilleur mode de scrutin » ne peut trouver de réponse qu'en fonction des buts attendus, la question de la « meilleure méthode » ne trouve de réponse qu'en fonction des effets escomptés sur la distribution. Or, il a été vu que les méthodes pouvaient favoriser les départements les plus ou les moins peuplés, même si, en raison de dérogations et du nombre de sièges à répartir, leurs différences tendaient à s'atténuer en fonction de leur nombre croissant.

¹⁹⁵³ Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

¹⁹⁵⁴ Cons. const., déc. n° 2003-475 DC du 24 juillet 2003.

de Ste-L. rejetée. Derrière sa réserve d'appréciation face au choix « du législateur », le Conseil a procédé à un réel contrôle de constitutionnalité, c'est-à-dire à une vérification de la loi par rapport aux critères constitutionnels. Il a ainsi dupliqué le raisonnement qu'il suit pour les délimitations des circonscriptions qui doivent, avant et pour tout, respecter l'ensemble des critères¹⁹⁵⁵.

Le débat sur la méthode de répartition a-t-il été clôturé par cette censure ? Il ne semble pas. Au contraire, nous pensons qu'il vient de s'ouvrir, pour les raisons qui l'ont amené se poser lors du processus de 2010. Dans le futur, même le plus proche, la question ne pourra se poser qu'avec plus de force encore, tant la méthode d'Adams pourrait ne plus convenir malgré la hausse continue de la tranche. La logique de la tranche aménagée par quelques dérogations limitées a pu convenir depuis 1958, en altérant à la marge (au maximum 5 % des sièges) la répartition des sièges, y compris comparée à la méthode de Ste-L. Encore en 2010, l'aspect tenant strictement à la répartition n'a touché « que » vingt-six sièges, soit 4,51 %. Cela nous amène à penser que ce n'est donc pas la différence entre les deux méthodes qui vont justifier le renouvellement de cette question mais la logique de l'application de la méthode d'Adams. En effet, la tranche va continuer d'augmenter (en parallèle à l'évolution de la population). Or, plus la tranche est haute, plus elle est défavorable aux départements les moins peuplés. Aussi, pour suivre la logique adoptée raisonnablement jusqu'à présent, de plus en plus de dérogations vont être nécessaires pour compenser la hausse de la tranche, qui aura pour influence d'accorder moins de sièges aux départements les moins peuplés¹⁹⁵⁶. Ce mouvement va être poussé principalement par le facteur du déséquilibre de la dynamique démographique des départements et territoires.

¹⁹⁵⁵ Sur les critères de la jurisprudence et la doctrine constitutionnelle, voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

Le Conseil estime qu'il ne lui appartient pas de savoir si la délimitation de telle ou telle circonscription est la plus juste qu'il soit, il a estimé qu'il ne lui appartenait pas de décider quelle méthode était la plus juste, du moment qu'aucune des deux ne contenait d'atteintes importantes à l'égalité du suffrage. Toute saisine qui aurait demandé au Conseil constitutionnel de départager les deux positions était ainsi vouée à l'échec, d'autant plus en l'espèce, que la saisine du PS présentait comme unique argument le fait que la méthode de Ste-L. était « la meilleure » du point de vue mathématique, ce qui ne constitue pas un critère constitutionnel. Exposer comme exemples les différences de répartition des sièges entre les méthodes peut sembler en décalage avec la nature des arguments du Conseil constitutionnel, alors qu'il a lui-même définie les bases du découpage comme « essentiellement démographiques », ce qui n'est pas exactement, il faut en convenir, d'une justice mathématique implacable (comme le montre l'écart de 20 % toléré). Il aurait pu être tenté de démontrer que la méthode de Ste-L. nécessitait moins « de dérogation » au principe de l'égalité que celle d'Adams.

¹⁹⁵⁶ Avec potentiellement, de plus en plus de départements avec un ratio inférieur à 1, c'est-à-dire avec une tranche supérieure à la population du département.

Si la méthode d'Adams est conservée, les compensations à lui apporter pourraient altérer de manière sensible la pertinence de son utilisation, non pour ses résultats mais bien pour sa logique avec l'augmentation des dérogations nécessaires. Cela peut être un élément clé du point de vue constitutionnel et représenter une mesure « d'impératif général » dont l'utilisation dépasse « la manière limitée » autorisée par le Conseil constitutionnel. Il est probable que les facteurs démographiques et constitutionnels rendent inconciliables la tranche, les dérogations et les atteintes à l'égalité. Cela constituerait de nombreux inconvénients pratiques et constitutionnels^{1957,1958} d'autant plus qu'avec la limitation du nombre de députés, (dont le nombre pour la métropole pourrait encore diminuer), la gestion des arrondis risque de devenir problématique¹⁹⁵⁹ et se superposer à ceux déjà envisagés. Pour toutes ces raisons, la méthode de Ste-L. s'apparente au choix le plus judicieux pour procéder à la répartition des sièges sous la V^e République. Sa logique implacable éviterait de généraliser à l'avenir les dérogations aux principes de l'égalité, sans pour autant bouleverser la répartition des sièges. La présentation de la question de la méthode doit dépasser cette présentation schématique et réductrice de ce qu'est une bonne méthode. Comme cela vient d'être démontré, il est nécessaire de contextualiser le choix d'une méthode autrement que « par ses effets » (sensiblement proches) ou des arguments d'autorité comme « la meilleure ».

Avant d'aborder la question des conséquences de la répartition des sièges sur la représentation des territoires, dont quelques éléments ont déjà été aperçus, deux préconisations (méthodologique et lexicale) peuvent être apportées à la suite des développements précédents.

Premièrement, il nous semble pertinent pour les études électorales des élections législatives de prendre en compte l'ensemble des circonscriptions, et non les seules métropolitaines,

¹⁹⁵⁷ Dans la mesure où si le Conseil constitutionnel valide la méthode d'Adams cela sera au prix d'un nombre plus important de dérogations au principe. Cela pourrait, par répercussion, entraîner le fait qu'un découpage futur ne soit pas considéré comme atténuant les inégalités antérieures.

¹⁹⁵⁸ La prochaine question délicate qui pourrait se poser pour le Conseil constitutionnel est de savoir si un département pourrait ne pas être représenté. Cette question serait le penchant pratique d'une méthode dont la répartition amènerait un nombre relativement important de départements à ne pas avoir de siège, sauf dérogation.

Sans faire de politique fiction, il est relativement plausible de penser que le Conseil répondra par la négative. Deux choix s'offriront alors à lui pour contourner les hypothèses de départements non représentés ou d'un trop grand nombre d'atteintes à l'égalité : dépasser le cadre départemental de la répartition des sièges (comme l'a proposé le PS en 2010) ou changer de méthode pour adopter celle de Ste-L.

¹⁹⁵⁹ Il y aura « nécessairement des tranches commencées non servies ». Nous rejoignons là le constat de Jean-Claude Colliard : *in*, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 43.

comme cela est trop souvent le cas depuis le début de la V^e République. Le différentiel se porte maintenant à vingt-six circonscriptions. De même, l'arbitraire de certaines méthodes de répartition des sièges peut être dénoncé à juste titre, l'exclusion de circonscriptions non métropolitaines nous paraît impropre et injustifiée. En effet, la pression démographique exercée sur les sièges métropolitains par les autres territoires ou départements rend surannée une analyse qui ignore sciemment les nouveaux enjeux posés par la représentation législative¹⁹⁶⁰. Deuxièmement, contrairement à une pratique courante, l'usage des termes « grands » et « petits » départements nous semble inapproprié pour évoquer la population. Si l'idée est compréhensible, elle est aussi susceptible d'induire en erreur. Les « petits » départements ne sont pas nécessairement les moins peuplés, et inversement. C'est pourquoi nous avons préféré depuis le début du chapitre la dénomination département « les moins » ou « les plus peuplés »¹⁹⁶¹. Cette précaution est d'autant plus nécessaire pour une étude dont le sujet porte sur le découpage électoral, pour lequel la taille et la géographie des circonscriptions sont à distinguer de son aspect démographique.

B. Les conséquences de la répartition des sièges sur la représentation des départements : une légère surreprésentation des départements les moins peuplés

La présentation théorique et le débat entre les deux méthodes démontrent qu'elles peuvent produire des conséquences sur la manière dont les sièges sont répartis, et donc sur les départements qui en bénéficient. Il n'est d'ailleurs pas anodin de constater que le gouvernement a défendu une méthode et des dérogations qui privilégient les départements les moins peuplés. Plus généralement, le choix et le changement d'une méthode sont pensés par les acteurs politiques en fonction de ses conséquences attendues. L'égalité ne représente qu'un des facteurs importants, et les considérations politiques prennent une large part dans la décision des acteurs politiques¹⁹⁶². Pour cette raison, alors que la répartition des sièges

¹⁹⁶⁰ Pour des illustrations sur ce point, voir, *Infra*, Tome 3. Annexe. Notamment, les tableaux n° 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 26, 27, 28, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40.

¹⁹⁶¹ De plus quand il est évoqué « les grands départements », c'est en opposition aux départements « petits » et « moyens ». Il s'agit donc plus exactement « des plus grands » départements. Il semble donc pertinent de les dénommer « les plus peuplés », sans plus de précision.

¹⁹⁶² Cela fait référence à la théorie des réformes électorales. Voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 3.

devrait faire appel essentiellement aux inégalités de représentation, en réalité, elle recouvre souvent un aspect partisan. La question concrète qui se pose est alors la suivante : quelles conséquences la répartition des sièges cause-t-elle sur la représentation des départements ? Existe-t-il un *malapportionnement* caractéristique à la V^e République, et le cas échéant, quelle est sa portée ? À cette très vaste question, il est possible de répondre de manière complète, bien que rapide, pour deux raisons.

D'abord, la question de la répartition des sièges et des conséquences a été un objet des systèmes électoraux les plus théorisés entre les années 1970 et 1990. Les références, déjà présentées, concordent toutes vers la même idée : comme l'ont formulé Rein Taagepera et Matthew Shugart, le *malapportionnement* est « une pathologie de la démocratie »¹⁹⁶³ entraînée par un choix de méthode destiné à orienter politiquement la répartition des sièges. Or, la *malapportionnement* correspond, pour la France, à une attribution volontairement inégalitaire des sièges entre départements dans le but d'en surreprésenter certains, considérés comme favorables, afin de tirer un profit politique. Il a été vu dans le même temps les caractéristiques de la méthode d'Adams qui avantage tendanciellement les départements les moins peuplés, d'autant plus que certaines dérogations ont été ajoutées, comme la représentation minimale de deux députés par département jusqu'en 2010. Dès lors, la conclusion est aisée : la V^e République a eu tendance, depuis 1958, à surreprésenter les départements les moins peuplés au détriment des autres. Cette conclusion s'est imposée dès les premières études sur la carte électorale, à la suite de l'ouvrage fondateur Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière qui l'ont démontré en premier dès 1960¹⁹⁶⁴.

Ensuite, il a été démontré que les inégalités politiques liées à la répartition des sièges correspondent aux types de territoires qui bénéficient ou sont désavantagés. « *Obviously, malapportionment often takes the form of rural or regional overrepresentation* » a écrit Arend Lijphart dans son étude des systèmes électoraux et des systèmes de partis¹⁹⁶⁵. Les départements les moins peuplés, qui sont aussi généralement les plus ruraux, sont ceux qui ont tendance à être surreprésentés. Cette conclusion correspond aux caractéristiques de la répartition des sièges en France provenant de la méthode d'Adams mais aussi des dérogations. Par exemple, les départements qui ont bénéficié de la règle de la représentation

¹⁹⁶³ Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, *op. cit.*, p. 17-18. Traduction libre.

¹⁹⁶⁴ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, *op. cit.*, 418 p.

¹⁹⁶⁵ Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 15.

minimale de deux députés sont les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Ariège, la Lozère, et le Territoire de Belfort, pour le découpage de 1958, et la Lozère, les Hautes-Alpes, la Corse du Sud et la Guyane, pour 1986.

La liste des départements surreprésentés en 2010 par la méthode d'Adams en comparaison avec la méthode de Ste-L. est en partie symptomatique du même constat avec les Alpes-de-haute Provence, les Hautes-Alpes, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, la Corse du Sud, la Haute-Corse, le Jura, le Lot, les Vosges, le Territoire de Belfort, la Martinique et la Polynésie française. Conséquemment, des départements plus urbains gagneraient un siège, comme l'illustre les onze départements qui bénéficieraient de la méthode de Ste-L. : les Bouches-du-Rhône, la Loire, la Loire-Atlantique, le Pas-de-Calais, le Rhône, Paris, la Seine Maritime, le Var, l'Essonne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis. Le *malapportionnement* se retrouve ici à travers l'idée communément admise selon laquelle les électeurs « ruraux » voteraient plutôt « à droite » et les « urbains » plutôt « à gauche »¹⁹⁶⁶. Conformément au postulat attendu suite aux considérations théoriques, lors du processus de 2010 la droite a défendu la méthode d'Adams, et la gauche la méthode de Ste-L. Il est également possible de constater que les départements surreprésentés depuis 1958 n'ont que peu changé. Cela s'explique en grande partie par le fait que les départements qui ont bénéficié « d'un siège en trop », par rapport à une répartition strictement mathématique, n'ont presque pas changé car le mouvement de population plus global a eu tendance à se faire depuis les années 1950 au profit des départements les plus urbains. L'une et l'autre de ces explications renforcent le caractère invariable de cette inégalité de représentation causée par une répartition systématiquement à l'avantage des départements les moins peuplés. Il est ainsi possible de conclure pour la répartition des sièges de 2010, comme l'ont fait Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière pour 1958, et Robert Ponceyri pour 1986, que la répartition des sièges « semble favoriser (...) la droite au détriment de la gauche »¹⁹⁶⁷.

En 2010, un autre type de *malapportionnement* paraît être repérable et dépasser la dimension d'un clivage strictement politique, « gauche – droite ». Il porte sur la dimension territoriale. Il semble, en effet, que les départements métropolitains tendent à être surreprésentés au

¹⁹⁶⁶ Pour reprendre une idée développée par Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière pour étudier la répartition des sièges en 1958.

¹⁹⁶⁷ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger, op. cit.*, p. 257 et Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral, op. cit.*, p. 38.

détriment de certains territoires non métropolitains. Néanmoins, ce constat n'est pas généralisable et ne pourra être réellement confirmé par des études ultérieures plus approfondies¹⁹⁶⁸. Cependant, il faut se garder d'une conclusion trop définitive d'un *malapportionnement* généralisé à partir d'une analyse fondée sur la répartition de quelques sièges (vingt-six pour 2010) pouvant être à l'origine d'une déformation structurelle de la répartition des sièges. À partir du seul élément de la différence de répartition entre les sièges, il est en effet impossible de qualifier l'étendue des conséquences du fait que les départements les moins peuplés sont surreprésentés. L'information reste trop limitée. Elle représente un indice qui nécessite d'être complété pour mesurer l'effectivité de cette idée, une fois la délimitation des circonscriptions réalisée. Cela revient à ne pas anticiper exagérément les inégalités provenant de la répartition sans s'intéresser aux circonscriptions.

Ainsi, malgré les inégalités immédiatement saisissables de la répartition des sièges en 1958, les auteurs de l'ouvrage *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960* concluaient que la répartition des sièges en 1958 a été réalisée avec la « volonté d'assurer un découpage à peu près juste » comme le montre « la comparaison entre la masse des circonscriptions surreprésentées et celles des circonscriptions sous-représentées »¹⁹⁶⁹.

Les circonscriptions, avec une « représentation effective »¹⁹⁷⁰ de 91 933 habitants, étaient 247 à avoir une population inférieure (surreprésentée) et 218 une population supérieure à ce nombre (sous-représentée). La somme de la population des 247 circonscriptions surreprésentées atteignait 20 342 647 habitants (soit 82 359 hab./c¹⁹⁷¹) contre 22 434 527 pour les 218 supérieures sous-représentées (soit 102 911 hab./c) ; exprimé sous forme de pourcentage : 47 % des circonscriptions comprenaient 52 % de la population. Trois conclusions peuvent être tirées de ces différents chiffres : (1) la délimitation des circonscriptions a permis d'atténuer les inégalités de la répartition des sièges, avec un écart

¹⁹⁶⁸ Il s'agit d'un enjeu à venir. Pour un constat chiffré, au niveau des circonscriptions (car la plupart des sièges non métropolitains sont aussi « mono » circonscription). Ils sont donc analysés comme des circonscriptions, ce qu'ils sont, plutôt que des départements (ou équivalent), ce qu'ils ne sont pas. Il est également à noter, par exemple, que la répartition à la méthode de Ste-L. proposée par le PS dans sa saisine du Conseil constitutionnel en 2010 prévoyait de supprimer le siège de de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, alors que les îles sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres d'une autre terre ; dans ce cas, avec ses 9 072 habitants, au 1^{er} janvier 2012, ces îles sont très largement surreprésentées.

¹⁹⁶⁹ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger, op. cit.*, p. 362 : « Chaque député représentant 91 933 habitants, il existe 247 circonscriptions surreprésentées et 218 circonscriptions sous représentées. Or, 247 circonscriptions d'une population inférieure à la tranche (91 933 hab) représentent 20 342 647 hab, 218 circonscriptions d'une population supérieure à la tranche (91 933 hab) représentent 22 434 527 hab ».

¹⁹⁷⁰ Sur la représentation effective (obtenue par la division de la population totale par le nombre de circonscriptions), voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

¹⁹⁷¹ Hab./c signifie « habitants par circonscription ».

limité du nombre de circonscriptions sur/sous représentées (29). (2) Les circonscriptions surreprésentées le sont fortement (1.25 fois plus d'habs. en moyenne), avec 20 552 habitants de plus, en moyenne, que les circonscriptions sous-représentées par rapport à la représentation effective. (3) Cela confirme qu'en 1958, malgré une répartition favorisant les départements les moins peuplés, la proportion de circonscriptions sur/sous-représentées a été relativement faible, en dépit de différences importantes entre population moyenne des circonscriptions, causées en grande partie par l'inégalité initiale de la répartition des sièges.

La situation du découpage de 2010 se distingue de ce tableau. Les circonscriptions, avec en moyenne 111 980 habitants, étaient 221 à posséder une population inférieure (surreprésentée) à ce nombre et 356 une population supérieure (sous-représentée). La somme des 221 circonscriptions inférieures à la moyenne atteignait 21 970 399 habitants (soit 99 414 hab./c) contre 43 827 309 pour les 356 supérieures (soit 123 110 hab./c) ; exprimé sous forme de pourcentage : 62 % des circonscriptions représentaient 66 % de la population. Dans un parallélisme avec l'exemple de 1958, il est possible de conclure (1) que la délimitation des circonscriptions n'a pas permis d'atténuer les inégalités de la répartition des sièges, comme l'indique l'écart très important entre le nombre de circonscriptions sur/sous représentées (135). (2) Les circonscriptions surreprésentées le sont fortement (1.24 fois plus d'habs. en moyenne), avec 23 696 de plus, en moyenne, que les circonscriptions sous-représentées par rapport à la représentation effective. (3) Il apparaît alors qu'en 2010, la répartition des sièges favorisant les départements les moins peuplés a entraîné une forte disproportion entre le nombre de circonscriptions sur/sous-représentées, qui se retrouve ensuite dans les écarts de population moyenne des circonscriptions.

Un enseignement instructif peut être tiré de cet exercice délicat de passage successif entre les niveaux des départements et des circonscriptions.

Le cas de 1958 a révélé que les circonscriptions étaient presque pour moitié sous-représentées et surreprésentées par rapport à la moyenne effective de population, et que la population était relativement équitablement répartie entre un nombre égal de circonscriptions, dont celles sous-représentées disposaient néanmoins d'un nombre de population moyenne inférieur. Le décalage provient avant tout de la délimitation des circonscriptions.

Le cas de 2010 a décrit des circonscriptions fortement divisées, avec environ un tiers d'entre-elles surreprésentées et deux tiers sous-représentées, et une population très

inégalement répartie dans les mêmes proportions, avec une forte concentration de population dans une minorité de circonscriptions. Malgré ces différences fondamentales avec 1958, les circonscriptions sous-représentées disposaient d'un nombre de population moyenne inférieur dans la même proportion qu'en 1958. En 2010, il apparaît alors, à la différence de 1958, que ces inégalités proviennent avant tout de la répartition des sièges, et non de la délimitation des circonscriptions. Il ne peut en être qu'ainsi en raison des différences structurelles de la répartition de la population et des circonscriptions, alors qu'il a été vu que les deux répartitions des sièges ont eu tendance à favoriser les départements « ruraux », ceux les moins peuplés. Aussi, si les écarts moyens entre circonscriptions sur/sous-représentées sont restés stables entre 1958 et 2010 malgré ces différences structurelles, cela indique que la répartition des sièges a pris une importance de plus en plus forte pour l'égalité sur la V^e République. Pour le formuler simplement : les inégalités provenant directement de la répartition des sièges entre départements, répercutées au niveau des circonscriptions, ont fortement augmenté. En 2010, les inégalités provenant de la répartition des sièges ne permettent plus d'atteindre une égalité entre circonscriptions lors de la phase de délimitation.

La répartition des sièges s'est donc avérée progressivement de plus en plus au désavantage de la population des départements les plus peuplés. La différence de 26 sièges entre les méthodes d'Adams et de Ste-L. masque alors un déséquilibre plus important qui se réalise dans la représentation de population. Son importance est devenue telle en 2010, comme l'illustre la répartition un tiers – deux tiers des circonscriptions, que la question de la méthode de répartition des sièges peut être regardée comme un futur enjeu essentiel¹⁹⁷², en raison de ses implications politiques. En effet, l'accroissement du nombre de circonscriptions sous-représentées (les plus peuplées) rencontre l'idée d'une répartition favorable à la droite lors de chaque découpage électoral sous la V^e République avec une surreprésentation des départements les moins peuplés (ceux qui disposent tendanciellement des circonscriptions les moins peuplées). Afin de sortir de cette présentation partisane dichotomique entre ruralité et urbanité, il convient de faire référence, sans la discuter, à la justification de cette surreprésentation, également présente aux États-Unis et au Royaume-Uni. La surreprésentation ne s'explique pas uniquement pour des raisons stratégiques, elle a aussi été théorisée comme une sorte de compensation en faveur des « *permanent loser* »,

¹⁹⁷² Actuellement l'étude des découpages électoraux est centrée sur la délimitation des circonscriptions.

comme une concession historique « *made by urban nation-builders to rural elites* »¹⁹⁷³ pour une égalité des territoires. Cette compensation ne fait, en quelque sorte, que retarder la prise en compte du décalage démographique, en déplaçant implicitement l'axe de la représentation sur les territoires. Cette idée, renforcée par la méthode d'Adams, ne pourra perdurer si les décalages deviennent trop flagrants, comme semble le montrer le cas de 2010¹⁹⁷⁴.

Enfin, pour conclure à propos de la portée de la répartition des sièges sur l'égalité, une certaine prudence à propos des implications politiques doit être observée. Si le constat entre départements « ruraux » et « urbains » reste pertinent dans le cadre des départements, rien n'indique, à partir de cette information, que de tels présupposés se retrouvent mécaniquement entre les circonscriptions sur/sous-représentées, ni dans une proportion similaire. À ce stade de l'analyse, la seule affirmation possible à formuler porte sur les déséquilibres de la répartition des sièges entre départements. Ils entraînent des conséquences directes sur l'égalité entre circonscriptions, à l'échelle nationale, de manière de plus en plus importante sous la V^e République, jusqu'à produire de fortes disparités de population entre les circonscriptions.

Une lecture rapide des chiffres des inégalités pourrait conduire à une interprétation excessive. Si nos conclusions sur la répartition des sièges sont valides, il est utile, en

¹⁹⁷³ David Samuels, Richard Snyder, « The Value of a Vote: Malapportionment in Comparative Perspective », *British Journal of Political Science*, October 2001, vol. 31, n° 4, p. 670.

¹⁹⁷⁴ Cette idée d'égalité des territoires et de compensation semble avoir pour objectif de contourner la question de la répartition strictement mathématique du nombre de sièges, par l'augmentation du nombre de députés. Les deux éléments sont liés, et il apparaît que l'augmentation du nombre de députés a bénéficié aux départements les moins peuplés dans la mesure où cela a augmenté le nombre de sièges à pourvoir (ce qui fait plus de sièges pour les départements les moins peuplés sans besoin de dérogations), ce qui a permis de baisser la tranche utilisée pour répartir les sièges. Nous pensons que l'augmentation du nombre de députés sous la V^e République a notamment servi à limiter les inégalités de représentation induites par la répartition des sièges. Le fait que les deux soient liés est indéniable comme l'illustre d'ailleurs le fait qu'à la suite de la limitation du nombre de députés dans la Constitution en 2008, la règle d'une représentation minimale de deux députés par département a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Robert Ponceyri propose en ce sens une explication, partagée par d'autres, de la raison du maintien du nombre de députés à 577 en 1986 lors du rétablissement du scrutin majoritaire : « D'ailleurs, si en 1986 le gouvernement, qui a restauré le scrutin majoritaire abrogé en 1985, avait choisi de revenir également sur la loi organique déterminant le nombre des élus, il est peu vraisemblable qu'ils se seraient ralliés à la remise en vigueur des dispositions antérieures sur ce dernier point. N'aboutirait-elle pas à ôter à la capitale, circonscription de prédilection de la principale formation de la nouvelle majorité et de son chef, 12 sièges ! (...) en examinant la liste des départements perdants des sièges, on comprend mieux pourquoi le gouvernement de Jacques Chirac a finalement renoncé en 1986 à revenir sur l'augmentation globale du nombre des élus instaurée en juillet 1985, en dehors même de toute considération sur l'opportunité d'un recours à une loi organique alourdissant par essence la procédure législative. Comment, en effet, le chef du RPR aurait pu être favorable au maintien d'une assemblée dont les dimensions voulues en 1958 par le général De Gaulle, alors que cette solution aurait pu impliquer la perte de 14 députés pour Paris et la réduction d'un tiers de la délégation corrézienne, par rapport à la situation prévalant jusqu'alors ? » in *Le Découpage électoral*, op. cit., 1988, p. 40-41.

contreponds, de rappeler qu'en 2010, seuls deux départements (Creuse et Lozère) auraient bénéficié de la « règle » de représentation minimale de deux députés par département. De manière plus fondamentale, l'égalité entre circonscriptions, et entre habitants, est définie dans un cadre départemental¹⁹⁷⁵. Les calculs précédents concernant les inégalités issues de la répartition sont agrégés au niveau national, ils servent ainsi seulement à « donner un ordre d'idée », le sens du mouvement global de la répartition des sièges, mais ils ne peuvent être utilisés avec pertinence pour une analyse localisée.

Jusqu'à présent, ces disparités démographiques départementales n'ont eu qu'une « faible portée » comme l'ont formulé Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière pour 1958, et François Goguel et Alfred Grosser pour 1986¹⁹⁷⁶. Cette faible portée signifie que lors de la délimitation des circonscriptions ces inégalités dans la répartition sont « oubliées » et l'exercice est tout autre. Elle signifie également que les conséquences politiques de la répartition des sièges sont peu évidentes à mesurer¹⁹⁷⁷.

Il a été exposé comment les deux étapes du découpage électoral sont liées, et comment et dans quelle mesure la répartition des sièges est devenue un aspect de plus en plus déterminant de la délimitation des circonscriptions. Toutefois, la répartition des sièges sert avant tout à fournir un cadre général, contraignant, pour l'égalité entre territoires et habitants, mais le cœur du découpage électoral est constitué par la seconde étape. L'analyse des conséquences du découpage électoral est réalisée par l'étude de la délimitation des circonscriptions (et non de la répartition des sièges), pour laquelle il est nécessaire d'introduire, au préalable, la dimension théorique du *gerrymandering*, et de ses enjeux et difficultés méthodologiques.

¹⁹⁷⁵ Pour rappel : les différences entre circonscriptions ne se regardent pas au niveau national dans la jurisprudence électorale, mais par rapport à la moyenne de la population des circonscriptions du département.

¹⁹⁷⁶ François Goguel, Alfred Grosser, *La politique en France, op. cit.*, supplément 1986, p. 6.

¹⁹⁷⁷ En effet, le fait qu'un département peu peuplé n'induit pas nécessairement que ce siège sera remporté par la droite, contrairement à ce qu'une vision excessivement stratégique pourrait laisser croire. Par exemple, la Lozère et la Creuse, deux départements surreprésentés en 2007 avec deux sièges de députés chacun, étaient répartis à part égale entre le PS et l'UMP. Il s'agit ici de ne pas proposer une analyse binaire formulée par Michel Balinski qui écrit, à l'encontre des analyses politistes précitées : « ceux qui persistent à croire qu'une analyse fine est sans portée et qu'attribuer huit ou neuf députés au Var importe peu, se trompent », in *Le suffrage universel inachevé, op. cit.*, p. 191.

Section 2. La délimitation des circonscriptions : potentialités, théories et pratiques

Les sous-entendus et la suspicion à propos de la réalisation du découpage laissent à penser que les *gerrymandering* sont finalement une évidence dans le cadre du découpage électoral, et que les trouver et les prouver sont une tâche aisée. Ce constat, présenté comme une évidence par les critiques de l'action du gouvernement, est inconsistant. Il n'est pas plus étayé que ne le sont les critiques du processus uniquement construites en fonction « de la place du gouvernement dans le processus »¹⁹⁷⁸.

Les *gerrymandering*, tels qu'ils sont invoqués en France, ne sont en réalité que des façades commodes pour dénoncer l'action du gouvernement et les délimitations politiques. Dans le cadre d'une recherche approfondie, la simplicité conceptuelle de la notion de *gerrymandering* est une illusion qui s'estompe dès que se posent les questions concrètes de recherche. Les découpages politiques (ou partisans) sont un objet difficile à définir précisément (paragraphe 1) dont la complexité ressort plus fortement encore lorsqu'il s'agit de les appréhender empiriquement (paragraphe 2). Cette section, à la fois réflexive et méthodologique, interroge les aspects concrets de la réalisation de la délimitation des circonscriptions et les outils utiles pour s'intéresser aux conséquences électorales des découpages électoraux

Paragraphe 1. La délimitation politique des circonscriptions : la maximisation des suffrages

La question du découpage et sa perception usuelle, une pratique décisive pour l'issue du scrutin, sont partagées dans les pays avec des circonscriptions uninominales depuis la première partie du XIX^e siècle. Cela est illustré par le *gerrymander* originel du Massachusetts en 1812, par les « bourgs pourris » au Royaume-Uni sur une partie du XIX^e siècle¹⁹⁷⁹, ou encore, en France, par la lettre du sous-Préfet de Gironde, en 1841, dans

¹⁹⁷⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 1.

¹⁹⁷⁹ Si les « bourgs pourris » sont généralement présentés comme des *gerrymandering*, cette affirmation est partiellement inexacte. En effet, la question est plutôt celle d'une mauvaise répartition des sièges, d'un

laquelle il est question de mêler « urbain et rural » et de « contrebalancer les votes des cantons ruraux avec les mauvaises tendances politique que la ville peut renfermer »¹⁹⁸⁰. Pour certains auteurs, peu sensibles à la nuance, « une grande leçon de l'Histoire » est que « les hommes au pouvoir ont saisi toutes les opportunités pour manipuler le système électoral à leur avantage »¹⁹⁸¹. Au contraire d'une présentation caricaturale de cet enjeu fondamental pour les élections et la démocratie, cette section tente de définir les découpages politiques (A) avant d'en exposer les techniques concrètes (B). Une phrase de Philippe Braud permet de poser les bases pertinentes de notre étude : « dans la compétition que se livrent les partis politiques, la recherche d'un accroissement de leurs forces passe par la recherche du nombre des électeurs »¹⁹⁸².

A. La définition du gerrymandering : une technique pensée en fonction de ses conséquences politiques

Si le découpage électoral a déjà été défini dans l'introduction, y compris dans son acception politique, il convient d'envisager les conséquences des *gerrymandering* de manière plus développée et pratique par une recension des effets décrits par la littérature américaine.

Deux éléments apparaissent comme principaux dans l'approche des *gerrymandering*^{1983,1984}. D'abord, découpage « politique » et découpage « partisan » sont synonymes dans leur utilisation. Les conséquences politiques sont partisans, définies en

malapportionment. Il s'agit de circonscriptions dépeuplées qui ont continué à élire un ou plusieurs députés alors que certaines villes, dans l'essor de la révolution industrielle au début du XIX^e siècle, n'en ont bénéficié que tardivement, de nombreuses années après.

¹⁹⁸⁰ Frédéric Salmon, *Atlas électoral de la France 1848-2001*, *op. cit.*, p. 10. On peut y lire la reproduction d'une lettre du sous-Préfet Georges Haussmann, en poste à Bordeaux, en réponse à une circulaire du ministère de l'Intérieur. Le futur Préfet de la Seine y détaille la méthode qu'il propose pour le projet de découpage des circonscriptions législative de la Gironde.

¹⁹⁸¹ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 181. Cette phrase précède un paragraphe sur le découpage de 1986. L'absence de découpage électoral et la pratique des processus infirment la phrase citée.

¹⁹⁸² Philippe Braud, *Le suffrage universel contre la démocratie*, *op. cit.*, p. 70.

¹⁹⁸³ Parmi les références générales utilisées dans cette section à propos du *gerrymandering* aux États-Unis, histoire et pratiques : Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, 125 p. et Michael McDonald, John Samples, *The Marketplace of Democracy*, *op. cit.*, 312 p.

¹⁹⁸⁴ Une bibliographie très majoritairement étatsunienne, de par ses auteurs et le cadre étudié, a été utilisée. Nous en avons extrait la substance théorique exportable et réutilisable au-delà des spécificités du cas des États-Unis. Cette précaution est nécessaire en raison des différences structurelles (processus, mode de scrutin et système de partis notamment) et des différences relatives à la pratique des découpages politiques. En effet, ceux-ci sont à la fois plus nombreux et plus partisans. Il faut donc se garder de toute analogisme excessif.

fonction des partis politiques. Ensuite, il apparaît que le *gerrymandering* se définit (de manière précise) comme une pratique politique, en fonction des conséquences électorales entraînées par le découpage électoral. Le *gerrymandering* n'est pas défini en fonction d'un type de processus, ou en fonction de sa réalisation par des techniques particulières. Cependant, les moyens (les techniques) sont également utilisés *ex post*, par les recherches, pour tenter de trouver le but poursuivi *ex ante* par le découpeur, afin de donner un sens à une délimitation perçue comme étant un découpage politique.

Ce premier constat expose la complexité de l'objet où se mêlent buts politiques (partisans) et techniques de délimitations des circonscriptions dont le rapprochement définit une pratique politique du découpage électoral (plutôt qu'un découpage *in concreto*). La difficulté d'une recherche provient donc du fait qu'il est nécessaire de se baser sur un résultat (la carte électorale ou les résultats électoraux) pour identifier ce qui pourrait être considéré comme un découpage partisan, si un objectif politique est trouvé *a posteriori* comme à l'origine du découpage (et pouvant l'expliquer). L'opération relève ainsi à la fois d'un travail de repérage empirique « positiviste » et d'une reconstruction à partir d'un faisceau d'indices qui permet de vérifier la pertinence du cas identifié.

En ce sens, la définition proposée en introduction ne peut maintenant plus convenir en raison de son abstraction. Il est nécessaire d'inventorier les caractéristiques d'un *gerrymandering*, dénommé indifféremment : découpage politique, découpage partisan ou « charcutage », pour les identifier par la suite.

Le second constat est qu'il existe plusieurs acceptions, pensées en fonction des effets produits, de ce qu'est un découpage politique. Nous avons identifié quatre types de conséquences de la pratique des *gerrymandering* théorisées par la doctrine. Ils correspondent aux éléments présentés, par leurs auteurs respectifs, comme les conséquences principales des découpages partisans. Si elles peuvent se compléter ou sembler proches, cela s'explique par leurs sources distinctes, et le niveau de généralité adopté par l'auteur. *In fine*, cela renvoie à l'absence de formulation d'une définition unique.

Le premier type de conséquence d'un découpage politique est d'influencer les résultats électoraux par les délimitations¹⁹⁸⁵, par l'augmentation ou la diminution du nombre de

¹⁹⁸⁵ Kenneth Shotts, « The Effect of Majority-Minority mandates on partisan gerrymandering », *American Journal of Political Science*, vol. 45, n° 1, January 2001, p. 122 : « *The fundamental goal of gerrymandering is to determine the preference configuration of districts and thereby influence electoral outcomes* ».

sièges remportés par un parti¹⁹⁸⁶, de manière artificielle, de façon à maximiser les chances de formation d'une majorité législative¹⁹⁸⁷.

Le deuxième type de conséquence est la disproportionnalité entre les partis, quant au nombre de sièges obtenus et le nombre de suffrages¹⁹⁸⁸.

Le troisième type de conséquence est l'introduction d'un biais partisan. Celui-ci connaît diverses caractéristiques, il est présenté comme favorisant injustement le parti qui a découpé en maximisant le nombre de sièges qu'il obtient¹⁹⁸⁹, en rendant plus efficaces les votes obtenus par un parti¹⁹⁹⁰. Le découpage partisan est aussi présenté comme privilégiant l'aspect partisan au détriment de la compétition politique¹⁹⁹¹ et comme protégeant les élus sortants¹⁹⁹² (pour le *bipartisan gerrymandering*).

Le quatrième type de conséquence est la surreprésentation le milieu « rural » au détriment du milieu « urbain », notamment par des redécoupages fréquents¹⁹⁹³.

¹⁹⁸⁶ Bernard Grofman and Thomas Brunell, « The art of the Dummymander : The Impact of Recent Redistrictings on the Partisan Makeup of Southern House Seats », in Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the New Millennium*, op. cit., p. 183 : « *Effective gerrymandering can increase/decrease the number of seats captured by a particular party [...]* ».

¹⁹⁸⁷ Guillermo Owen, Bernard Grofman, « Optimal partisan gerrymandering », *Political Geography Quarterly*, January 1988, vol. 7, n° 1, p. 15 : « *The redistricting strategy(ies) which should be pursued if the aim were to maximize partisan advantage (defined either in terms of expected seat-maximizing or in terms of maximizing the probability of majority legislative control)* ».

¹⁹⁸⁸ Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, op. cit., p. 57 : « *disproportionality means the deviation of parties' seat shares from their vote shares* ». Nous précisons entre tous les partis, afin de ne pas confondre avec le débat de la proportionnalité des modes de scrutin, ou de la répartition des sièges, même si les deux restent proches et s'influencent réciproquement.

¹⁹⁸⁹ Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541-559 ;

¹⁹⁹⁰ Bernard Grofman, Amihai Glazer, Marc Robbins, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », op. cit., p. 701 : « *the effect of a partisan gerrymander is to shift the location of the median voter in the median district, by creating a discrepancy between the median and the mean on the statewide district level distribution of partisan voting strength* ». Cette efficacité des votes est obtenue en construisant des circonscriptions en fonction de la répartition des suffrages sur l'ensemble de l'État, par exemple en essayant d'augmenter les possibilités de remporter un siège, ou de ne pas avoir trop de votes perdus.

¹⁹⁹¹ Micah Altman, Karin Mac Donald, and Michael McDonald, « Pushbutton Gerrymanders ? How Computing Has Changed Redistricting », in Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, op. cit., p. 51 : « *redistricting plans that promote partisan and career goals to the detriment of electoral competition [...]* ».

¹⁹⁹² Anuj Mehrotra, Ellis Johnson, George Nemhauser, « An Optimization Based Heuristic for Political Districting », *Management Science*, August 1998, vol. 44, n° 8, p. 1100 : « *A bipartisan gerrymandering is one in which the lines are drawn to protect incumbents* ».

¹⁹⁹³ Mathew McCubbins, Thomas Schwartz, « Congress, the Courts, and Public Policy : Consequences of the One Man, One Vote Rule », *American Journal of Political Science*, May 1988, vol. 32, n° 2, p. 389 : « *From the One Man, One Vote Rule to a Reallocation of Policy Benefits [...], this change turned a [...] rural House of Representatives into one with a large metropolitan majority* ». Arend Lijphart, op. cit., p. 129 : « *Rural overrepresentation may also be the result of increasing urbanization combined with infrequent re-districting. [...] There are nine cases of substantial rural overrepresentation: the United States (until the apportionment*

Au regard de ces quatre types de conséquences, un découpage politique apparaît bien être défini comme une pratique politique du découpage électoral, pensée en fonction de ses conséquences électorales. Cette définition correspond d'ailleurs à la dénomination en « -ing » du *gerrymandering*, comme cela a déjà été dit. Les quatre types de conséquences se retrouvent derrière l'idée générale qu'un découpage politique est une délimitation des circonscriptions réalisée à l'avantage du parti qui découpe¹⁹⁹⁴. Néanmoins, une telle définition conceptuelle, n'est pas exploitable mais les quatre définitions renseignent également que les découpages politiques sont divisibles en deux types : selon leurs conséquences (sur le nombre de sièges et/ou les suffrages), ou en fonction de qui en bénéficie (essentiellement les partis, mais aussi un espace géographique, ou les sortants). Les découpages politiques peuvent recouvrir plusieurs objectifs cumulativement : ils peuvent être réalisés pour rendre plus efficiente la répartition des suffrages entre les circonscriptions, maximiser le nombre de sièges gagnables, sécuriser les circonscriptions favorables préexistantes, en concentrant « les opposants dans quelques circonscriptions sacrifiées »¹⁹⁹⁵, ou encore « amoindrir le potentiel électoral d'un ou plusieurs partis »¹⁹⁹⁶ en diluant « leurs » électorats pour neutraliser les suffrages, de sorte qu'il y ait beaucoup de « voix perdues ». Tel ou tel découpage partisan peut ainsi avoir « des effets très différents sur le résultat des élections »¹⁹⁹⁷.

À partir des types de conséquences, nous avons identifié trois critères qui définissent les *gerrymander* : une intentionnalité (rechercher rationnellement la satisfaction d'un objectif)¹⁹⁹⁸, un but politique (influencer les résultats électoraux), et l'utilisation de techniques spécifiques (délimiter les circonscriptions pour maximiser/minimiser les sièges

revolution in the 1960s), the United States (until the reapportionment revolution in the 1960s), the first and second Australian systems, the French two-ballot single member district system ». Nous choisissons de manière claire d'inclure la surreprésentation du milieu « rural » comme une conséquence possible de la délimitation des circonscriptions, indépendante de la répartition des sièges, malgré le fait qu'une confusion (ou absence de distinction) peut parfois se repérer.

¹⁹⁹⁴ Le terme usité en anglais pour désigner « le parti qui découpe » est « *gerrymanderer* ».

¹⁹⁹⁵ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *Ibid.*, p. 129.

¹⁹⁹⁶ Pascal Delwit, Jean-Michel de Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, p. 15.

¹⁹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁹⁸ Alors que la question de la conséquence s'impose dans la doctrine comme un critère déterminant, il semble que la question l'intentionnalité soit au moins aussi importante que les résultats électoraux. Cela interroge la portée de l'effectivité de l'action politique. Néanmoins, ce passage de l'intentionnalité à l'effectivité n'étant pas formalisé par la doctrine, nous suivrons, pour l'instant, les trois critères. La nuance formulée mérite néanmoins un approfondissement en ce qu'elle pose des questions sensibles : comment mesurer la réussite d'un découpage partisan ? Passe-t-elle nécessairement par une adéquation entre l'intentionnalité et le résultat électoral ? Les réponses apportées à ces questions pour notre étude électorales se trouvent dans les pages suivantes.

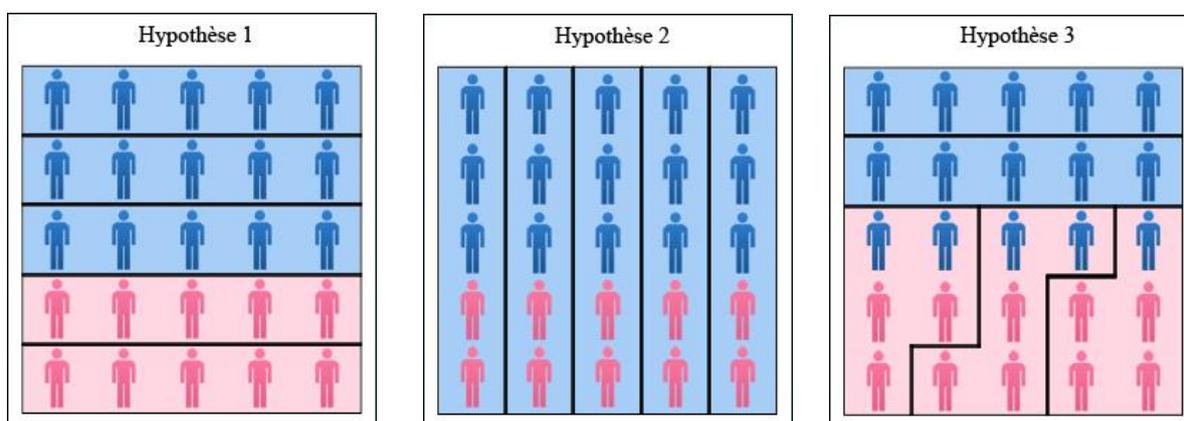
ou les suffrages en faveur d'un parti/député). À partir de ces trois critères se dessine la question pratique du tracé des délimitations.

B. Les différents types de gerrymandering : techniques illustrées des délimitations partisans

Le découpage des circonscriptions est un objet pour lequel les illustrations sont une réelle plus-value pour visualiser ce que signifie par exemple « un découpage politique » ou « une dilution des électeurs ». L'aspect politique des découpages est celui pour lequel les illustrations théoriques et pratiques sont les plus marquantes. Nous abordons ici, concrètement les techniques politiques concrètes que les partis peuvent mettre en œuvre et les buts qu'ils poursuivent. Il s'agit des « truquages que les professionnels de la combinaison peuvent imaginer pour déformer plus ou moins la réponse des électeurs », selon les mots du Général de Gaulle¹⁹⁹⁹. Leur présentation peut se faire en trois temps.

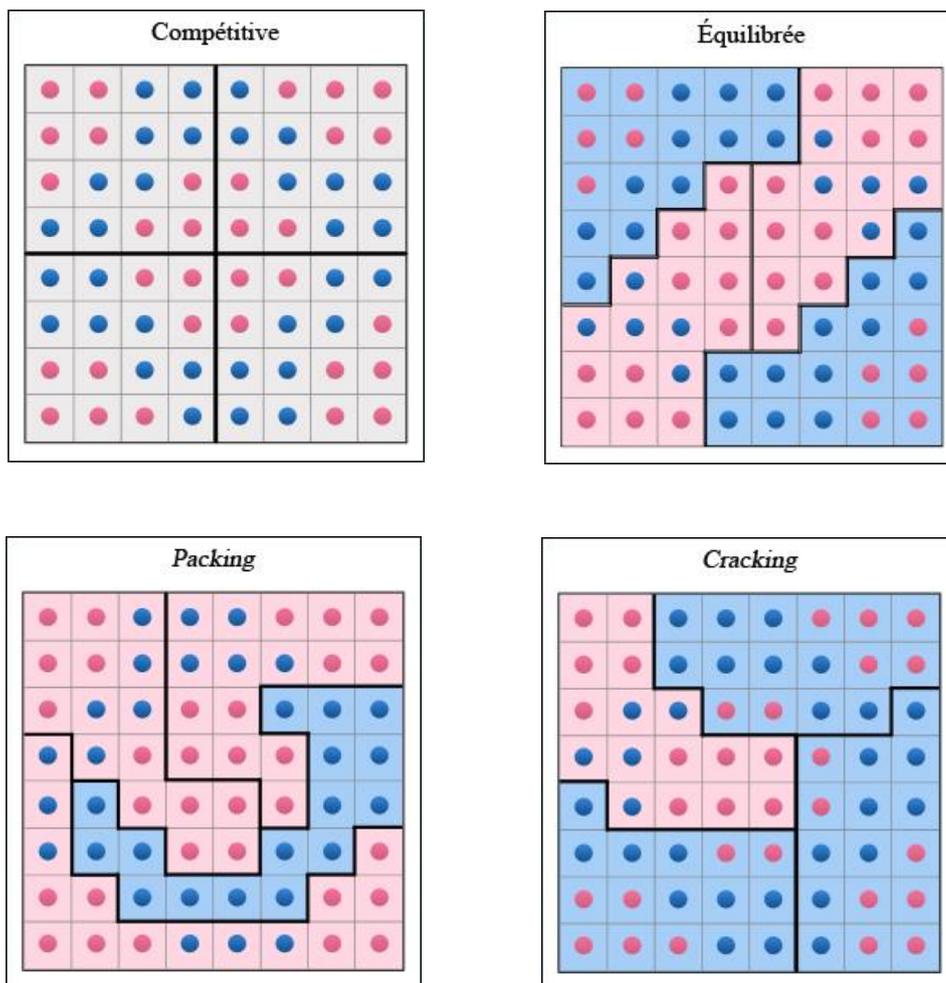
¹⁹⁹⁹ Dominique Turpin, « Le principe d'égalité du suffrage » in Thierry Debard, François Robbe (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, op. cit., p. 36.

Le premier sert à exposer l'importance du découpage électoral. Trois hypothèses sont représentées. À partir d'une disposition identique dans un carré à cinq circonscriptions : trois résultats différents peuvent être obtenus selon la manière dont sont tracées les circonscriptions. La proportionnalité peut être respectée entre les « bleus » et les « roses » avec trois circonscriptions contre deux, ce qui correspond au rapport entre électeurs (hypothèse 1). Mais, dans le même carré un découpage partisan peut aussi faire remporter cinq circonscriptions aux « bleus » et aucune aux « roses » (hypothèse 2), ou à l'inverse donner une majorité de sièges aux « roses » avec trois circonscriptions gagnées, avec pourtant, une minorité de voix dans le carré, contre deux aux « bleus » (hypothèse 3).



Ces trois hypothèses explicitent les potentialités offertes par la délimitation partisane. Elles permettent de visualiser rapidement comment les tracés des circonscriptions peuvent servir pour influencer, voire produire, les résultats électoraux.

Le deuxième temps de la présentation sert à affiner la présentation, par les techniques de découpages qui peuvent être utilisés. Il s'agit d'illustrations théoriques des techniques utilisées lorsqu'il est fait référence à un *gerrymandering*, ou à un découpage partisan. Chaque carré est identique, et comporte autant d'électeurs (représentés par 64 points) bleus et roses (32 chacun). Chaque circonscription compte seize points²⁰⁰⁰.



Quatre résultats électoraux différents peuvent être obtenus selon la technique utilisée.

La délimitation est « compétitive » lorsque les circonscriptions préservent des chances égales aux partis. Ici, les quatre circonscriptions comprennent autant d'électeurs de chaque couleur (parti ou tendance). La délimitation paraît neutre, dans le sens où la délimitation n'oriente pas le résultat des élections.

²⁰⁰⁰ Le positionnement des points à l'intérieur des carrés est illustratif et théorique. Cependant, par rapport aux schémas précédents, la composition est complexifiée. Elle peut être regardée comme une schématisation de l'organisation spatiale de la répartition des deux bords politiques. Par exemple, avec un peu d'imagination, le centre « rose » peut correspondre à un centre-ville.

La délimitation est « équilibrée » lorsque les circonscriptions partagent le territoire et les habitants de manière à sécuriser chaque circonscription en faveur d'un parti. Ici, les partis « bleu » et « rose » bénéficient chacun de deux circonscriptions qui sont fortement orientées en fonction de la composition partisane (11 contre 5). Les deux partis tirent profit de manière équilibrée de la délimitation, ce schéma correspond à un découpage bipartisan.

La délimitation est réalisée selon la technique du « *packing* » lorsque les électeurs d'un parti, ou plus généralement de l'opposition à la majorité, sont concentrés au maximum dans une circonscription, afin de réduire le nombre d'élus potentiels qu'il pourrait remporter dans les circonscriptions adjacentes. L'objectif de cette technique est de diminuer le nombre de sièges remportés par un parti. Ici, les électeurs « bleus » sont concentrés dans une circonscription acquise à ce parti (16 contre 0) mais dans les trois autres circonscriptions, les chances du parti « bleu » de l'emporter sont très réduites (10 électeurs contre 6 et 11 contre 5). Le parti « rose » tire profit de cette configuration en maximisant le nombre de sièges qu'il va certainement remporter, en ayant sécurisé les circonscriptions.

Enfin, la délimitation suit la technique du « *cracking* » lorsqu'un parti essaye d'obtenir une courte majorité de suffrages dans le plus de circonscriptions possible, afin de maximiser les suffrages qu'il obtient. Ainsi, un parti cherche à délimiter les circonscriptions de façon à dépasser légèrement la majorité dans le plus de circonscriptions possible ; tout en s'assurant mécaniquement, à l'inverse, que l'autre parti s'approche le plus possible de la majorité mais sans l'atteindre. Ici, le parti « bleu » dispose d'une majorité (9 électeurs contre 7) dans trois circonscriptions²⁰⁰¹, et le parti « rose » d'une circonscription largement majoritaire (11 électeurs contre 5). Cette délimitation permet au parti « bleu » d'avoir un faible nombre de votes perdus contrairement au parti « rose » qui en connaît un nombre conséquent dans la circonscription qu'il remporte²⁰⁰². En effet, les suffrages obtenus par le parti « rose » dans les trois circonscriptions remportées par le parti « bleu » ne lui ont pas permis de remporter

²⁰⁰¹ Soit la majorité la plus courte possible. Avec seize habitants, la majorité se situe à « $8 + 1$ » = 9.

²⁰⁰² Tous les suffrages obtenus supérieurs à la majorité qui ne sont pas déterminants dans un mode de scrutin uninominal. En effet, le siège est acquis dès que le seuil de la majorité des suffrages plus une voix est dépassé. Aussi, toute voix au-dessus de ce seuil est considérée comme « perdue » par un parti. Elle n'est pas utile le siège étant déjà acquis. Les partis politiques ont intérêt à augmenter l'efficacité de leurs suffrages obtenus, c'est-à-dire d'avoir le moins de votes perdus, le plus de votes qui comptent *effectivement*. A l'inverse, dans un scrutin majoritaire, tous les suffrages obtenus par un parti dans une circonscription non remportée peuvent être considérés comme des votes perdus, car ils ne permettent pas de gagner un siège. Dans cette logique, l'emporter avec 50,1 % des suffrages est le meilleur score possible, car le nombre de voix nécessaires pour l'emporter correspond au nombre de suffrages obtenus. 49,9 % des suffrages est résultat qui correspond au nombre maximal de votes perdus. Enfin, si un parti emporte une circonscription avec 70 % des suffrages, 28 % de ces suffrages obtenus n'ont pas été déterminants (28 % représentent le pourcentage de suffrages au-dessus de 50,1 % sur les 70 % de suffrages obtenus).

un siège, malgré un score assez proche. Le « cracking » peut néanmoins se révéler risqué pour le parti qui cherche à bénéficier de cette technique. Le « *cracking* » peut affaiblir un parti très fortement tout en assurant à un autre un nombre de sièges maximal par rapport aux suffrages obtenus. Cependant, plus le nombre de votes perdus est optimisé, plus l'efficiency des suffrages est poussée à son maximum, plus cette technique est risquée.

Ces considérations théoriques explicitent comment la délimitation des circonscriptions peut être réalisée de manière politique en se fondant sur la composition partisane de la couleur politique des électeurs présents. Les partis politiques cherchent à bénéficier du découpage électoral par des techniques précises qui permettent d'influencer l'issue du scrutin. Cette présentation schématique trouve des transpositions dans la réalité. Les techniques s'adaptent alors aux contextes locaux.

Le troisième temps de la présentation des techniques correspond à une illustration empirique : comment se matérialisent ces techniques en pratique ?

Les exemples les plus visuels se trouvent aux États-Unis, où les pratiques de 1812 n'ont pas complètement cessé comme le montrent les quatre exemples sélectionnés ci-dessous. Ces circonscriptions législatives de la Chambre des Représentants en 2009²⁰⁰³ sont de véritables *gerrymandering*. Le caractère politique de la délimitation y atteint son paroxysme.

Caroline du Nord 6^eIllinois 4^e

²⁰⁰³ Ces circonscriptions, provenant de plusieurs États, ont servi pour les élections à la Chambre des Représentants. En dessous de l'image : l'intitulé de la circonscription électorale.



Arizona 2^e



Maryland 3^e

Ce type de délimitation est présent dans l'imaginaire commun du découpage électoral. Les références métaphoriques²⁰⁰⁴ et les critiques du découpage sous la V^e République y font référence implicitement. Cependant, aucune circonscription ne présente un tel aspect géographique, ni même ne s'en approche²⁰⁰⁵. Les découpages « monstrueux » géographiquement ne se retrouvent pas sous la V^e République, mais ce constat ne signifie pas que les techniques sont absentes, seulement qu'elles sont moins exacerbées en comparaison.

S'il n'est pas possible de les présenter visuellement de manière pertinente²⁰⁰⁶, les délimitations peuvent aussi suivre ces techniques, comme l'a exposé Jean-Claude Colliard. Nous empruntons l'illustration, à laquelle nous avons ajouté les techniques correspondantes, qu'il avait utilisé :

« Prenons l'exemple d'un département qui a 625 000 habitants et donc droit à 5 sièges, imaginons qu'il ait en son centre une ville de 375 000 habitants et autour une zone plus rurale de 250.000 habitants et, pour la beauté de la démonstration, admettons que la ville vote à gauche et la campagne à

²⁰⁰⁴ Voir *Supra*, Tome 1, Introduction, p. 11 et suivantes, et Tome 1, Partie I. Titre 2, Chapitre 3, Section 1.

²⁰⁰⁵ Ce constat s'inscrit à la suite de nos conclusions de la première Partie quant à la rationalité limitée et contrainte des acteurs ainsi qu'aux divers contrôles du projet lors du processus. Les limites départementales et cantonales des circonscriptions sont également deux facteurs qui expliquent pourquoi un tel aspect visuel ne se retrouve pas en France.

²⁰⁰⁶ Cela serait possible dans l'absolu mais, d'une part, les exemples ne seraient alors pas aussi évocateurs que ceux présentés pour les États-Unis, et d'autre part, ils seraient aussi plus discutables, ce qui ne serait pas pertinent dans cette section consacrée à la présentation théorique et empirique des techniques politiques utilisées pour les délimitations des circonscriptions.

droite. On peut, à population égale, imaginer des découpages qui tendront tendanciellement à des résultats différents :

- Un découpage *a priori* « naturel » : 3 circonscriptions de 125 000 habitants pour la ville et 2 de même population pour la campagne, soit un résultat « prévisible », toutes choses égales d'ailleurs, de 3 sièges de gauche et 2 de droite ; [technique de la délimitation « équilibrée »]
- On peut pousser à droite en faisant 3 circonscriptions mixtes avec 2/3 campagne et 1/3 ville, les deux dernières étant purement de ville, résultat prévisible 3 sièges de droite et 2 de gauche ; [technique du *packing*]
- On peut éventuellement tenter d'avoir 4 sièges de droite (mais c'est très risqué) en faisant 4 circonscriptions moitié-moitié et une purement de ville ; [technique du *cracking*]
- Et on peut à l'inverse pousser à gauche, là sans risque excessif, en traçant 5 circonscriptions mixtes 3/5^{es} ville et 2/5^{es} campagne (soit 75 000 + 50 000 chacune) et obtenir 5 sièges de gauche ! [technique du *cracking*] »²⁰⁰⁷

L'ensemble de ces schémas théoriques et illustrations empiriques correspond à la définition proposée pour les découpages partisans. On y retrouve une intentionnalité, un but politique, et l'utilisation de techniques spécifiques. Cependant, en pratique, leurs identifications peuvent se révéler difficiles. À la différence des circonscriptions presque caricaturales de la Chambre des Représentants²⁰⁰⁸ pour lesquelles l'aspect visuel ne trompe pas, pour la France ce critère ne semble pas pertinent. D'ailleurs, comme le reconnaît Jean-Claude Colliard, son exemple, « est forcé », malgré un réalisme certain. Toutes les solutions envisagées ne sont pas possibles en raison des contraintes qui pèsent sur le découpage, même si la « gamme n'en reste pas moins étendue » appuyée par la tentation politique. Le fond du problème de l'identification des découpages politiques est qu'il « n'est pas toujours évident qu'il y ait des limites assez "naturelles" pour s'imposer : un quartier de la ville peut être effectivement lié à une partie "campagne", par exemple, si se situent à la jonction

²⁰⁰⁷ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 44-45.

²⁰⁰⁸ Qu'il ne faut pas généraliser à l'ensemble des circonscriptions de la Chambre des Représentants.

l'université, l'hôpital ou telle autre implantation importante »²⁰⁰⁹. Dans le cadre de notre recherche sur la V^e République, la question méthodologique qui se pose est celle de l'arbitraire de leur identification : comment surmonter le manque d'évidence visuelle des découpages politiques ? Comment les déceler malgré la complexité des logiques territoriales ?

Paragraphe 2. Les difficultés conceptuelles de l'étude des conséquences électorales d'un découpage politique

La difficulté de l'étude des conséquences électorales d'un découpage électoral se trouve dans la part d'arbitraire et de subjectivité que comporte toute délimitation. Si la mathématisation du découpage électoral permet en apparence de nier ces éléments (en ôtant ses particularités humaines et politiques de l'objet), il a aussi été montré qu'une telle approche était impropre, biaisée et elle-même arbitraire. Malgré les trois caractéristiques identifiées comme les composantes d'un découpage politique et la présentation des techniques, la question de leur identification reste entière, en l'absence de critère visuel pleinement satisfaisant. Il s'agit d'un premier problème auquel se superpose un second : l'ambivalence entre découpage et charcutage. La perception des découpages partisans doit faire face à l'arbitraire des délimitations (A) et prendre garde à la subjectivité de leur interprétation (B).

A. La notion d'arbitraire et la délicate perception des découpages politiques

Michel Balinski le reconnaît, les « manipulations américaines dépendent plus de méthodes générales que de solutions particulières » et « l'expérience et le débat américain ont atteint une sophistication bien supérieure à celle de la France »²⁰¹⁰. Ce constat renforce l'idée que les techniques politiques des découpages partisans ne sont pas valables de manière

²⁰⁰⁹ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 45.

²⁰¹⁰ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 18. Le constat est juste mais il n'en tire pas, pour autant, les conclusions pour ses propres travaux, comme cela a été exposé à plusieurs reprises.

systématique pour la V^e République, comme l'avait suggéré l'absence de forme « suspecte » dans une comparaison avec les États-Unis²⁰¹¹. La montée en généralité s'avère délicate pour la France en raison des contextes notamment à causes des contraintes géographiques. Les cantons, les « sous-unités » (ou « briques ») plus ou moins interchangeables entre circonscriptions lors des redécoupages électoraux, correspondent à une échelle géographique réduite, ce qui limite les changements d'envergure, ou les aspects visuels « suspects »²⁰¹².

Cette caractéristique de la carte électorale en France renforce l'arbitraire résultant du principe même de la délimitation du territoire. En ce sens, comme cela a été vu avec les critiques portées au processus, toute délimitation est suspecte par essence²⁰¹³. Il est toujours possible de découper un territoire d'une manière différente et chaque découpage peut être soutenu par des explications intrinsèquement cohérentes, selon les critères privilégiés, comme l'ont montré les différentes acceptions de l'égalité d'un découpage électoral²⁰¹⁴.

Ainsi, l'idée que les délimitations séparent ou regroupent tels électeurs peut se révéler aussi arbitraire, de par sa reconstruction *ex post*, que les critères qui ont pu guider les délimitations mises en cause. L'intentionnalité et la rationalité sont deux éléments difficilement décelables, quantifiables et vérifiables. Ce constat recoupe les raisons déterminantes de l'impasse dans laquelle se trouve la Cour Suprême des États-Unis dans sa volonté d'identifier *a posteriori* de manière exhaustive un ensemble de critères tangibles qui permettrait de déceler les découpages politiques de manière tangible et incontestée^{2015,2016,2017}. Plus encore que le caractère arbitraire inhérent à toutes délimitations, se pose en termes concrets le problème de l'objectivité des choix, et à travers

²⁰¹¹ De plus, les techniques utilisées dépendent de la répartition spatiale des électeurs et de la géographie cantonale locale. Leur utilisation n'est donc pas standardisée et uniforme.

²⁰¹² Comme cela a déjà été analysé à propos de la rationalité de l'action du découpeur. Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

²⁰¹³ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 1.

²⁰¹⁴ Par exemple : L'égalité arithmétique, l'égalité du suffrage, l'égalité politique, l'égalité partisane, etc. Voir *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 1.

²⁰¹⁵ Sur ce point, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1 et Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2.

²⁰¹⁶ Par exemple, dans son arrêt *Davis V. Sandemer* (1986), la Cour Suprême des États-Unis avait exigé « l'existence d'une discrimination intentionnelle contre un groupe politique particulier ainsi qu'un effet discriminatoire réel et concret à l'encontre de ce groupe », tout en se basant uniquement sur le nombre d'habitants, ce qui l'avait conduite à valider de « grossières et volontaires injustices » non contestables sur ce seul motif. Sur ce point, voir : Dominique Turpin, « La répartition des sièges de députés et le redécoupage des circonscriptions : nouvelle carte électorale et rappel des principes constitutionnels », *op. cit.*, p. 37.

²⁰¹⁷ La position du Conseil constitutionnel ne se situe pas exactement sur le même plan. La difficulté mentionnée fait partie de l'ensemble des raisons qui peuvent expliquer la position du Conseil constitutionnel. Mais la raison principale reste la nature de son contrôle, restreint à la vérification des critères que doit respecter un découpage électoral.

lui, celui de l'intentionnalité et du but politique. L'objectivité dépasse la question de l'identification, *stricto sensu*, pour poser celui de l'interprétation de l'action du découpeur. Par exemple, dans un redécoupage qui nécessite le transfert d'un canton entre deux circonscriptions, lequel choisir « objectivement » parmi tous ceux permettant de rentrer dans les critères du Conseil constitutionnel ? Dans certains cas, cette question trouve une réponse naturelle, mais pour d'autres, il n'y a pas forcément de raison évidente et objective de préférer l'un aux autres²⁰¹⁸.

Si l'arbitraire peut dominer les délimitations, ce critère ne saurait être placé au centre de notre matrice d'analyse des conséquences électorales, sous peine de produire les mêmes paradoxes et erreurs logiques qu'il cause dans les études basées dessus. Il ne peut guider notre étude de manière principale, sous peine de produire un résultat de recherche insatisfaisant conceptuellement, et incomplet dans les objets analysés.

Une solution peut être apportée pour surmonter l'identification des découpages politiques rendue malaisée avec le critère de l'intentionnalité difficile à préciser avec certitude de manière systématique. Pour répondre à la teneur de ces problèmes, les chiffres paraissent être une source incontestable. Les résultats électoraux semblent, en effet, un objet de départ pertinent à partir desquels il est envisageable de reconstruire d'éventuelles intentionnalités et buts politiques ayant menés à des découpages partisans. Cette solution rend possible l'identification de changements des résultats électoraux qui seraient intervenus suite à un découpage électoral. Ils peuvent ainsi être des indices précieux pour identifier une éventuelle action politique. Néanmoins, les résultats de cette solution sont tributaires de son caractère incomplet et arbitraire. En effet, elle amènerait à tenir compte seulement des circonscriptions qui ont eu un résultat inversé ou modifié significativement suite à un découpage. Cette hypothèse est lacunaire en ce qu'elle écarte d'emblée l'ensemble des cas où un découpage électoral partisan aurait été tenté mais n'aurait pas causé de conséquence électorale. Ce type de découpage politique n'est pas identifiable par les critères utilisés dans cette solution. Pire encore, un tel critère inclut également dans ses résultats toutes les circonscriptions qui auraient connu un changement électoral, indépendamment du découpage. Se trouverait ainsi identifiées l'ensemble de ces circonscriptions, alors que leur résultat électoral pourrait avoir une autre explication qu'un découpage partisan, comme cela

²⁰¹⁸ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 45.

est d'ailleurs le plus souvent le cas²⁰¹⁹. Il s'agit là d'un inconvénient majeur quand, dans le même temps, il a déjà été démontré que les tentatives de manipulations politiques stratégiques n'étaient pas toutes des réussites²⁰²⁰. Une telle solution reviendrait à écarter un nombre conséquent de cas : les échecs des *gerrymandering*.

La solution basée sur les chiffres peut donc permettre d'identifier certaines conséquences électorales et circonscriptions mais cela de manière non exhaustive. L'arbitraire des délimitations et l'objectivité des choix représentent des difficultés de recherche que ces deux solutions, prises isolément, ne permettent pas de dépasser. En plus de l'identification, l'interprétation de l'intentionnalité ou du but politique poursuivi peuvent aussi représenter un biais de recherche si elle n'est pas réfléchie avec précaution.

B. La subjectivité de l'interprétation a posteriori : un biais de recherche à éviter

Ces difficultés cumulées mettent en évidence la difficulté à saisir les conséquences électorales d'un découpage politique, malgré plusieurs tests pour tenter de répondre à ses caractéristiques. Cela se révèle particulièrement intéressant. Plutôt que de souscrire à une utilisation de méthodes insatisfaisantes, ou au bienfondé d'un découpage arbitraire pour éviter ces réflexions²⁰²¹, nous pensons au contraire que ces problèmes permettent de percevoir un élément important pour analyser ou interpréter les résultats de notre étude électorale. La difficulté à saisir l'intentionnalité et le but politique d'un découpage partisan provient du fait qu'ils sont difficilement quantifiables, en plus d'être soumis à une

²⁰¹⁹ Sur les explications de la faible corrélation entre effets attendus et conséquences effectives des découpages électoraux : Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1.

²⁰²⁰ Par exemple : Jean-Benoit Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 262 p.

²⁰²¹ Les tenants d'une commission en charge du découpage électoral, et de la place des mathématiciens dans le processus soutiennent *in fine* qu'avec l'exclusion du politique, l'arbitraire deviendrait acceptable. Ainsi, les questions de découpage politique ne pourraient plus exister selon eux. Cet attrait pour l'arbitraire en France est présenté de manière humoristique en 1893 dans *L'essai sur une nouvelle division de la France*, d'Alphonse Allais, qui propose un découpage de la France selon les heures en latitude, et les jours en longitude. Alphonse Allais, « Essai sur une nouvelle division de la France », *Le parapluie de l'escouade*, Paris, Ollendorff, 1893, 298 p. Disponible en ligne : URL : <http://gallica.bnf.fr>, consulté le 31 août 2014 : « [...] On diviserait la France (idéalement, bien entendu, car elle est assez divisée comme ça, la pauvre bougresse) en douze tranches longitudinales dont chacune porterait le nom d'une heure de l'horloge. Le Midi serait toujours le Midi ; la tranche d'au-dessus s'appellerait l'Onze heures, celle d'au-dessus le Dix heures, et ainsi de suite jusqu'au Nord. [...] ». Cela amène aussi les mathématiciens à privilégier la mesure de l'égalité numérique, au détriment de l'égalité politique, pour ensuite extrapoler leurs conclusions et les généraliser.

interprétation, *a posteriori*, incommode car sujette à la subjectivité. Deux points permettent d'introduire ces enjeux : d'abord, la vision restrictive de l'analyse des découpages politiques, et ensuite, la question de leurs interprétations illustrée par les *racial redistricting*.

Le défaut de critère permettant d'identifier de manière systématique un découpage politique résulte de la logique suivie. En effet, la question des critères n'est pas posée de manière explicite et développée. Plus exactement, elle est esquivée par un détournement de la question posée qui modifie sa finalité. Dans de nombreuses recherches, chercher à savoir si le découpage est partisan revient à se demander si un autre découpage était possible et si, celui choisi, l'a été pour augmenter les chances électorales du parti. En plus d'écarter la nécessité d'avoir formulé au préalable des critères tangibles pour fournir une réponse, ces questions marquent une conceptualisation restrictive du découpage politique en termes binaires²⁰²². Les réponses à apporter à ces questions sont formulables seulement par « oui » ou « non ». Le champ des possibilités semble trop réduit pour permettre de saisir la complexité humaine, géographique et politique des éléments imbriqués dans la question. Si tant est qu'une réponse pertinente puisse être apportée de manière totalement scientifique²⁰²³, nous pensons qu'elle pourrait aussi correspondre à une troisième possibilité, plus nuancée. En effet, il est possible que, pour la plupart des délimitations d'un découpage, l'aspect politique ne soit pas « présent » ou « absent », soit parce qu'elle s'est soldée par un échec électoral, soit parce qu'elle n'est assurément ni l'un, ni l'autre, soit parce qu'elle contrevient à ce que serait l'intérêt du parti qui découpe, par exemple si un département est découpé plutôt à l'avantage d'un notable ou d'une personnalité politique du champ opposé. L'intentionnalité et le but politique paraissent difficilement opérationnalisables à travers une grille prédéfinie censée englober l'ensemble des cas de figures selon deux possibilités, ce qui explique les échecs rencontrés par les méthodes présentées précédemment. Les limites de la conceptualisation binaire du découpage électoral se situent dans la poursuite des éléments critiques relatifs à la perception et la méthode de l'étude des découpages électoraux. Quant à la matrice méthodologique, des calculs et des cartes, elle n'a de sens que si elle est réalisée par rapport à la matrice

²⁰²² Sur aspect binaire, à propos des arrêts de la Cour Suprême des États-Unis : Mitchell Berman, « Managing Gerrymandering », *University of Texas Law*, 2005, Research Paper n° 71, p. 781-854.

²⁰²³ Dans le sens où répondrait positivement qu'il existe d'autres possibilités de découper le département en circonscriptions ne saurait indiquer par corrélation, la présence d'un découpage politique. Cette réponse ne saurait donc être considérée comme pertinente pour notre recherche. Il a déjà été exposé à plusieurs reprises, tant il s'agit d'un élément essentiel de compréhension de l'objet, que le découpage est une question de choix et de possibilités. Or, ici, il est question de l'interprétation de ces choix.

conceptuelle développée dans cette thèse. Cela implique que les méthodes utilisées pour mesurer les conséquences des découpages politiques sont pertinentes seulement si elles coïncident avec les trois critères qui composent, selon notre définition, les découpages partisans²⁰²⁴.

Malgré ces précautions conceptuelles et méthodologiques, afin de donner une cohérence à notre étude électorale, la question de la subjectivité reste posée. L'interprétation des découpages politiques représente la relativité des qualifications de « politique », « acceptable », « partisan ». Le danger encouru par une étude qui négligerait cette dernière remarque serait de produire des conclusions identiques à partir d'éléments opposés (ou inversement), sans avoir présenté un cadre conceptuel et méthodologique le permettant au préalable. Cela laisse apparaître une contraction dans la recherche, expliquée par une subjectivité forte. Pour éviter ces différentes erreurs, le dépassement de la conception binaire de la présence des découpages politiques est une première solution²⁰²⁵. La seconde, dans le même sens, est d'écarter la vision manichéenne de la délimitation des circonscriptions. Cela est nécessaire car l'analyse et la perception des découpages politiques sont, en raison de la difficulté méthodologique, une construction intellectuelle entre une intentionnalité (rechercher rationnellement la satisfaction d'un objectif), un but politique (influencer les résultats électoraux), et l'utilisation de techniques spécifiques (délimiter les circonscriptions pour maximiser/minimiser les sièges ou les suffrages d'un parti). Afin de ne pas biaiser la recherche, par une vision personnelle d'approbation ou de désapprobation des délimitations en compensation à la relative insatisfaction issue des critères, il est nécessaire d'adopter une certaine mesure, afin de ne pas sur-interpréter ce qui observé. Le bien-fondé d'une telle approche peut être illustré par les *racial redistricting*²⁰²⁶.

Sans exposer de détails inutiles à la présente analyse, ces découpages, favorisant l'élection de candidats issus de minorités (ethniques), sont intéressants à prendre en compte, malgré

²⁰²⁴ L'ensemble des recherches et critères ne correspondant qu'à une vision personnelle de l'auteur, où sans formulation de critères fondés et généralisables doivent être écartés. L'ensemble des calculs visant à démontrer que le découpage électoral ne produit pas de résultats proportionnels doit ainsi être exclu, faute de pertinence par rapport à notre définition, car ce critère n'a aucune influence directe entre découpage et conséquences provenant des délimitations.

²⁰²⁵ En plus de celles déjà analysées, notamment sur la question de la mathématisation.

²⁰²⁶ Pour aller plus loin sur le *racial redistricting* dans la doctrine étasunienne : John Hart Ely, « Gerrymanders : The Good, the Bad, and the Ugly », *op. cit.*, p. 607-641 ; Dennis Thompson, *Just Elections: creating a fair electoral process in the United States*, *op. cit.*, p. 41-51 ; Matthew Streb (dir.), *Law and Election Politics: the Rules of the Game*, *op. cit.*, p. 156-164 ; Michael McDonald, « Redistricting and competitive districts », in Michael McDonald, John Samples, *The Marketplace of Democracy*, *op. cit.*, p. 232-234.

leur absence – officielle – en France. Cependant, si l'exacte transposition du concept de *racial redistricting* est effectivement impossible, en raison de l'absence de critères ethniques parmi les statistiques officielles, à la différence des États-Unis, il n'en reste pas moins qu'une ressemblance de logique peut s'observer²⁰²⁷. En effet, ce type de découpage électoral, visant à corriger « le décalage entre le découpage des circonscriptions électorales et la société », est légitimé par « l'exigence d'une représentativité égale des populations dans l'exercice du suffrage universel »²⁰²⁸. Or, « l'acceptation du terme de minorité est allée en s'élargissant pour inclure un nombre grandissant de groupes raciaux et linguistiques »²⁰²⁹. Cette conception de la délimitation permet de prendre du recul par rapport à une analyse excessivement positiviste et empirique sous le seul prisme d'analyse partisan.

L'augmentation du nombre des découpages raciaux a été possible par une interprétation extensive de leur fondement. Celui-ci est avant tout théorique, en lien avec « une conception de la représentation », et plus précisément ce que doit être une « bonne » représentation. En effet, dans ces circonscriptions, la population est perçue comme une entité disposant d'une cohésion, comme une population partageant des traits communs²⁰³⁰, en opposition à la population des autres circonscriptions qui ne seraient, *a contrario*, qu'un regroupement arbitraire d'un nombre d'individus, sans égard à leurs caractéristiques sociales. Ce sont les particularités de la population de ces circonscriptions qui justifient le regroupement de population proches, au sein de circonscriptions construites à la recherche d'une cohérence. Or, nous pensons que la prise en compte de critères politiques et sociaux (ethniques) introduit une grande part de subjectivité dans la perception de ces découpages. Conséquemment, cela éclaire le fait que la distinction entre un découpage « acceptable » et un découpage qualifié de « politique » est réduite, et fortement subjective.

La définition précise du *racial redistricting* ne laisse pas de doute sur l'ambivalence de perception, lorsqu'elle est lue en perspective avec les trois caractéristiques des découpages

²⁰²⁷ Certaines délimitations peuvent, malgré tout, s'en approcher fortement lorsque des notions, comme « l'homogénéité sociale » des circonscriptions, sont utilisées. Il ne s'agit pas de confondre ces deux notions, ni d'exagérer leur ressemblance. Néanmoins, un rapprochement entre les deux semble pertinent pour mettre en avant le côté subjectif et partial de ce qui est considéré comme un découpage politique « condamnable » et un découpage « acceptable ».

²⁰²⁸ Cynthia Ghorra-Gobin, « La sous-représentation politique des habitants des quartiers populaires. Regards sur les villes américaines », *Informations Sociales*, mai 2007, n° 141, p. 132-133.

²⁰²⁹ Catherine Pouzoulet, « Représenter les minorités par le découpage électoral. L'exemple de la nouvelle charte de New York », *Revue Française de Science Politique*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 619.

²⁰³⁰ Ce qui peut correspondre implicitement au postulat retenu par Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen dans leur recherche sur le vote. Par exemple : Céline Braconnier, Jean-Yves Dormagen, « Le vote des cités est-il structuré par un clivage ethnique ? », *Revue Française de Science Politique*, 2010, vol. 60, n° 4, p. 663-689.

partisans. Pour Daniel Sabbagh, il s'agit d'« un mode de redécoupage électoral destiné à accroître le nombre des élus noirs et hispaniques en favorisant la concentration des membres de ces deux groupes dans des circonscriptions spécialement délimitées à cette fin »²⁰³¹. Le *racial redistricting* est donc un découpage légitimé, notamment par le *Voting Rights Acts* de 1965 et 1982, par la jurisprudence de la Cour Suprême²⁰³², et par une très large majorité de la doctrine, alors que ce type de découpage comprend : une intentionnalité qui influence les résultats électoraux par l'utilisation d'une technique électorale (le *packing*) afin d'orienter les suffrages. Il nous semble ainsi possible d'affirmer que le terme « *racial redistricting* » traduit la légitimité de leur intentionnalité, seule différence avec les moyens et conséquences des *gerrymandering*. Seul le fait qu'ils soient perçus comme « acceptables » les empêchent d'être dénommés « *racial gerrymandering* ». Les *racial redistricting* correspondent, en effet, à de véritables *gerrymandering*, comme l'affirme William Riker²⁰³³, à la différence qu'ils sont perçus positivement, pour des raisons historiques liées à la lutte contre la ségrégation raciale et au Mouvement des droits civiques.

Dans la perspective du problème de la perception des découpages politiques, cet exemple apporte une complexité supplémentaire pour l'étude des conséquences électorales par l'imprécision de la notion de cohésion des circonscriptions. Elle peut être invoquée par un ensemble de groupes sociaux, ou être pensée selon plusieurs autres critères « sociaux » (sexe, religion, âge, etc.), ou même « politiques ». Si l'aspect partisan semble écarté dans un parallélisme avec le *racial redistricting*, cela n'est qu'une position naïve. En effet, derrière la cohésion de la population pensée selon des critères sociaux, se dessine, sans ambiguïté, celle de l'orientation politique de telle ou telle population (et par là des conséquences électorales). Cependant, la cohésion sociale ne semble être légitime que si elle permet de compenser les inégalités qui frappent certains groupes « défavorisés par leur statut social et par le conservatisme ambiant »²⁰³⁴. La légitimité d'une telle pratique ne

²⁰³¹ Daniel Sabbagh, « La représentation électorale des minorités ethno-raciales aux États-Unis », *Revue internationale de politique comparée*, 2004, vol. 11, n° 3, p. 457.

²⁰³² Sur ce point : *Ibid.*, p. 457-469. Il s'agissait alors de lutter contre les « multiples stratagèmes mis en œuvre par les États du Sud » afin « de contourner la loi de 1965 par le jeu du *gerrymandering* ». « L'arrêt Thornburg (1986) allait ensuite préciser la signification. Cet amendement interdisait aux États et aux municipalités de recourir à des pratiques « ayant pour résultat la violation ou la restriction (...) du droit de vote d'un citoyen des États-Unis à raison de sa race ou de sa couleur de peau ». Le *racial redistricting* est alors légitimé, selon la logique des discriminations positives, car ce type de dérogation à l'égalité générale est validé par une égalité particulière, celle de la « capacité [des membres de certains groupes raciaux] à faire élire les représentants de leur choix [qui serait] inférieure à celle des autres composantes de l'électorat ».

²⁰³³ William Riker, *The Art of Political Manipulation*, *op. cit.*, p. 76.

²⁰³⁴ Claude Émeri, « Gerrymander, gerrymandering », *op. cit.*, p. 484.

recouvre pas les intérêts partisans²⁰³⁵. Dans une montée en généralité, il est possible de percevoir que le découpage de circonscriptions homogènes par la technique du *packing* ne bénéficie pas de la même interprétation selon les cas. Concrètement, cela pose la question de l'interprétation de circonscriptions délimitées autour de centres villes, ou de zones urbaines défavorisées, produisant à la fois une cohérence sociale et une délimitation partisane. Ce cas de figure est d'autant plus problématique qu'à l'inverse, une circonscription incluant une zone rurale et une zone urbaine est généralement perçue comme un découpage politique visant à diluer les électeurs de l'une avec l'autre.

Cet exemple du *racial redistricting* illustre toute la subjectivité dans la perception de ce qui est, ou non, un découpage politique. Il semble possible de conclure à propos de la subjectivité de l'interprétation que tout découpage peut potentiellement être perçu comme politique d'une part, et d'autre part, que les raisons pour légitimer l'utilisation de techniques visant à produire un résultat électoral varient selon les cas²⁰³⁶. Cela ne permet pas de faire progresser positivement notre recherche de critères objectifs, afin de laisser une place réduite à l'arbitraire et à la subjectivité.

Cependant, après avoir exposé les différents critères, méthodes et limites, il s'agit maintenant d'exposer comment une étude des conséquences électorales du découpage peut dépasser ces fortes difficultés et une interprétation subjective des découpages politiques. En France, les précautions méthodologiques sur le découpage électoral sont trop rares sur un sujet pourtant particulièrement politique et sujet aux excès. Aucun cadre méthodologique préexistant n'a été conceptualisé afin de surmonter les différents biais de recherches aperçus depuis le début de de la seconde Partie.

À propos de « groupe défavorisé », on rappellera, pour réflexion, que le même argument était utilisé pour légitimer la règle de « deux députés minimum par département » afin d'assurer une représentation minimale des territoires défavorisés.

²⁰³⁵ Nous émettons un doute sur le fait que certaines délimitations à forte cohésion sociale puissent produire des conséquences partisans alors que d'autres n'en produiraient pas. Derrière ce doute, il est utile de mettre en avant le fait que deux découpages politiques réalisés par la technique du *packing* puissent être regardés l'un sous un angle partisan, et l'autre sous un angle social. Pour illustrer ce paradoxe, il est possible de se demander à partir de quel seuil la cohérence sociale d'une circonscription, qui incline vers une tendance politique donnée, devient-elle illégitime ?

²⁰³⁶ William Riker, *The Art of Political Manipulation*, op. cit., p. 76 : « *But all gerrymanders everywhere are defended and justified as helping out some worthy people* ».

Paragraphe 3. La méthodologie de l'étude empirique des conséquences électorales

Si les conséquences des découpages électoraux sur l'égalité de représentation, dans le sens de l'égalité de suffrage « un homme, une voix », ne présentent pas de problème méthodologique, la situation est toute autre concernant les découpages politiques. Or, ceux-ci sont au cœur de l'intérêt du sujet car ils représentent la continuité des postulats pensés à partir de l'analyse du processus, notamment en fonction de la place du gouvernement. La recherche scientifique doit se garder sous couvert de scientificité de proposer une analyse politicienne, partisane, conçue à partir d'une méthodologie prédestinée à fournir des conclusions souhaitées et attendues. Une attention particulière a donc été portée sur ce point afin d'en éviter les conséquences à notre recherche.

En effet, l'étude des conséquences électorales des délimitations des circonscriptions est un sujet où la subtilité est égale à la subjectivité, comme cela a été exposé dans les deux paragraphes précédents. Il est aussi un objet où il n'existe pas, ou très peu, d'interprétations qui ne puissent être remises en cause ou contestée, en raison de l'essence même des découpages électoraux. Nous avons donc veillé à ce que notre étude présente les traits d'une véritable recherche, malgré les différentes difficultés de l'exercice. Aussi, ce temps d'explicitation de la méthodologie de notre étude est un moment essentiel de la seconde partie. Afin d'écartier les biais d'une recherche tronquée par une analyse construite selon des postulats complaisants, eux-mêmes choisis en fonction des conclusions qu'ils amènent, nous avons suivi une logique de recherche inverse, construite à partir de la conceptualisation générale de l'objet. Les conséquences électorales sont donc étudiées, dans la perspective de l'ensemble de connaissances théoriques et empiriques jusqu'à présent mis à jour, à partir de postulats et d'hypothèses (A) soutenus par une méthode de recherche aussi solide que possible (B).

A. Les postulats concernant les conséquences électorales des découpages

L'objet de l'étude des conséquences électorales doit être distingué nettement d'une recherche qui viserait à vérifier que les délimitations réalisées sont les plus justes possibles,

ou si une autre délimitation « meilleure » était possible. En raison de sa subjectivité et de son aspect partisan, ce but est incompatible avec une recherche scientifique²⁰³⁷. Néanmoins, cela n'écarte pas l'esprit critique de notre analyse. Celui-ci est simplement dirigé vers l'objet de la seconde Partie : la recherche des conséquences électorales des découpages électoraux, ce qui comprend, pour une grande part, l'aspect partisan des délimitations. Cette perspective est la seule pertinente pour s'intéresser à l'aspect politique des découpages et produire des conclusions complètes et équilibrées.

Les paragraphes précédents permettent d'observer qu'aucun critère seul n'est suffisant pour procéder à l'analyse des conséquences électorales, d'autant plus si celles recherchées sont partisans. Face à cette difficulté, le choix a été fait d'élargir le nombre de critères retenus afin d'obtenir une conclusion de recherche valable avec une large portée.

Pour cela, nous avons choisi de cumuler les postulats amenés par la première Partie et les postulats retenus par les critiques du processus. Par-là, notre recherche des découpages électoraux ne privilégie aucune piste *a priori*. D'une manière générale, les conclusions de recherche pourront tendre vers la conclusion (logique à la suite de la première Partie) que les conséquences électorales sont fortement limitées d'un point de vue partisan généralisé, ou alors y contrevenir en mettant à jour des effets partisans conséquents comme l'affirment les critiques usuelles sur le découpage électoral. Il faut également ajouter qu'à la suite de la première Partie, nous pensons que les effets politiques des découpages ne sauraient être regardés seulement sous un angle partisan et qu'il est probable que le découpage produise des effets directement sur les parlementaires au-delà de la logique partisane, à l'image de l'analyse du processus qui a mis en évidence une double logique inter et intra partisane²⁰³⁸.

Si la question de l'égalité quantitative ne pose aucune difficulté conceptuelle ou méthodologique, l'aspect partisan nécessite une approche plus complexe. À cette fin, notre définition des découpages politiques sera modulée afin de dépasser ses limites²⁰³⁹. Nos

²⁰³⁷ Notamment en raison de la subjectivité de tout choix de délimitation, comme cela a été illustré par l'exemple de Jean-Claude Colliard (voir *Supra* p. 565-566). Plus encore, toute proposition peut être interprétée comme un découpage politique. Enfin, chercher si les découpages sont les plus justes possibles s'écarte de la seule base objective (les résultats électoraux) pour proposer une analyse des conséquences électorales.

²⁰³⁸ Celle-ci a été théorisée : Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 3.

²⁰³⁹ Celles exposées dans les paragraphes précédents tenant à l'arbitraire et à la subjectivité. Par le large spectre couvert par nos postulats de recherche, nous pensons pouvoir affirmer que la très grande majorité des difficultés observées, de la mathématisation à l'usage parfois légitimé de la technique du *packing*, sont surmontées, ou du moins ne présentent pas de portée susceptible d'atténuer fortement les conclusions qui découleront de la recherche des conséquences électorales.

postulats sur les conséquences électorales se composent donc des éléments initiaux de notre recherche (en introduction), affinés par nos analyses de la première Partie cumulées avec les postulats adverses, à travers trois axes de recherche principaux.

- Sur les inégalités quantitatives de représentation :

Les critiques que nous avons formulées à l'encontre de la proportionnalité et de la mathématisation de l'égalité électorale trouvent leur fondement dans l'erreur de logique qui consiste à rechercher des conséquences partisans sous l'angle « un homme, une voix ». Cet angle d'approche a été infirmé par plusieurs éléments comme le fait que les découpages puissent être politiquement équilibrés sans être proportionnels²⁰⁴⁰. Aussi, nous pensons que le rapprochement entre les deux est impropre et produit une confusion sur la portée des conséquences électorales. Nous estimons, en effet, que les inégalités quantitatives peuvent constituer un axe autosuffisant et pertinent. Il s'agit alors de recentrer l'égalité quantitative sur l'égalité électorale. À la suite de la première partie, nous postulons que l'égalité électorale issue des découpages a été en constante progression en 1958, 1986 et 2010. Plus précisément, nous pensons également que les découpages produisent une égalité des suffrages relativement satisfaisante, c'est-à-dire qu'ils n'existent pas de manière systémique une inégalité entre circonscriptions, qui ne résulterait pas de celles issues de la répartition des sièges. Nous pensons ainsi que les inégalités quantitatives de la carte électorale, entre départements et circonscriptions, tiennent plus à la répartition et à l'évolution de la population sur le territoire qu'aux découpages électoraux. Enfin, nous estimons que si une inégalité des suffrages peut apparaître suite aux découpages électoraux, elle se trouve dans le rapport entre habitants et électeurs au sein des circonscriptions, comme cela a été avancé indirectement à plusieurs reprises. Les différences qui peuvent survenir de ce critère influence directement l'égalité entre les suffrages et donc l'égalité « un homme, une voix ».

Ces différences quantitatives tenant à l'égalité électorale pourront éventuellement apporter quelques indications ou être interprétées de nouveau dans une perspective politique²⁰⁴¹. L'étude des découpages politiques suit deux axes.

²⁰⁴⁰ Sur ce point, voir : Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

Gary King, Robert Browning, « Seats, Votes, and Gerrymandering : Estimating Representation and Bias in State Legislative Redistricting », *op. cit.*, p. 319 : « *We also illustrate here that a redistricting plan may be fair without being proportional* ».

²⁰⁴¹ La double portée ne sera donc pas liée immédiatement afin de ne pas apporter de confusion.

- Sur les découpages partisans, approche géographique :

Si l'aspect géographique n'est pas satisfait pris de manière isolée d'un point de vue méthodologique, il ne peut être écarté d'une étude sur les conséquences électorales des délimitations. Le postulat suivant la première Partie est que les variations géographiques ne présentent pas de circonscriptions à la forme « monstrueuse », telles que celles rencontrées aux États-Unis, ou représentées dans l'imaginaire qui entoure le découpage électoral. Nous pensons que les modifications géographiques sont un indicateur limité des découpages politiques. Néanmoins, celles-ci seront regardées, afin de prendre en compte le postulat inverse, soutenu pour de nombreux exemples lors du dernier processus, selon lequel les découpages politiques, ou « charcutages » sont visibles géographiquement dans plusieurs départements. Les manipulations partisans géographiques sont ainsi pleinement prises en compte dans notre étude, malgré notre réserve quant à leur portée dans le cadre de la V^e République.

- Sur les découpages partisans, approche par les délimitations orientées :

Il s'agit de l'axe de recherche le plus important de notre étude car il touche le caractère essentiel des découpages politiques. En effet, c'est à travers l'influence partisane que se vérifie ou non la portée des analyses sur le processus. Elle peut être testée de manière large et fine par de nombreux postulats relatifs sur un des aspects qualitatifs de l'égalité politique. Nous pensons ainsi que le découpage électoral ne produit pas de conséquences électorales partisans importantes dans une montée en généralité au niveau national. De manière plus fine, au regard de la première partie, nous postulons également que les découpeurs ne tirent pas un bénéfice immédiat et tangible de la carte électorale qu'ils ont dessinée. Nous pensons que si le découpage peut avoir des effets, ceux-ci se retrouveront avant tout au niveau local, de manière réduite et isolée. Plus généralement, nous pensons que le découpage en circonscriptions ne fausse pas le résultat des élections, ni qu'il ne constitue une atteinte à l'égalité du suffrage. Néanmoins, nous pensons qu'il est possible que les conséquences partisans du découpage électoral se trouvent sous un aspect limité, c'est-à-dire à travers la poursuite d'un objectif politique qui ne s'étend pas à l'ensemble du système partisan. Cependant, nous postulons que l'évolution chronologique de la pratique des découpages tend vers des caractéristiques moins politiques des découpages électoraux, voire que l'étude des conséquences électorales pourrait révéler un certain aspect bipartisan, dans le sens où chaque parti (ou pôle) trouverait des intérêts dans le découpage électoral,

qui s'annuleraient (ou s'égaliseraient) au niveau national. L'ensemble de nos postulats qui convergent, dans une montée en généralité, vers une relativisation importante des conséquences politiques sont une suite logique aux conclusions formulées dans notre première Partie. Toutefois, cette concentration de nos postulats autour de la question « partisane » sert à tenir compte des positions contraires²⁰⁴². Celles-ci seront également recherchées grâce à la prise en compte de critères permettant d'élargir au maximum la recherche des découpages politiques, au-delà de ce qui serait utile à nos postulats. Mais, à la suite de la première Partie, nous postulons, à titre essentiel, que si le découpage a des conséquences électorales celles-ci portent avant tout sur les élus, les parlementaires, en dehors du prisme strictement partisan.

Dans un angle réflexif, ces différents postulats amènent à s'interroger sur les conséquences électorales en elles-mêmes ou sur l'aspect politique des découpages électoraux. Nous pensons ainsi que le découpage électoral, seul, ne peut causer les inégalités partisans qui lui sont reprochées. Celui-ci reste un mécanisme au sein d'un système électoral. Ainsi, nous estimons que les conséquences du scrutin uninominal se répercutent pleinement sur la transformation du nombre de voix en nombre de sièges, ce qui a une incidence directe sur les conséquences électorales des découpages électoraux. Ce point, jamais mis en évidence dans analyse sur le découpage électoral, nous semble pourtant fondamental au point qu'il soit impossible d'en faire abstraction. S'il est possible d'opérer une identification et une mesure distinctes entre les deux, nous pensons alors qu'il est utile de tenter de préciser ce qui peut correspondre directement aux effets d'un découpage électoral de ce qui peut résulter des effets du mode de scrutin. Cela permettrait de mieux cerner ce qui est imputable au découpage électoral, et ce qui ne l'est que partiellement²⁰⁴³ ; ou autrement formulé, celles des conséquences propres ou partagées du découpage électoral²⁰⁴⁴. Enfin, notre étude pose la question fondamentale de la perception et de la portée des conséquences électorales et interroge *in fine*, à travers elle, les estimations et projections qui constituent l'*alpha* et l'*omega* de l'analyse des acteurs politiques dans la construction et l'opposition à

²⁰⁴² Tous les postulats communs à propos du découpage électoral qui affirment que le découpage électoral produit des effets partisans à l'avantage du parti ou de la majorité qui découpe.

²⁰⁴³ Les mathématiciens se sont approchés de cette idée de conséquences différenciées mais fortement liées entre les modes de scrutin et des découpages électoraux. Cependant, cela a été perçu comme une raison de critiquer le découpage électoral car il ne corrige pas les atteintes à la proportionnalité entraînées par le scrutin uninominal. Notre approche est ici toute autre, puisqu'il s'agit d'essayer d'entrevoir l'imbrication entre les deux.

²⁰⁴⁴ Cela permet également de voir la part des critiques portées à l'encontre des conséquences du découpage électoral alors qu'elles portent en réalité contre les conséquences des découpages électoraux.

la carte électorale, et des commentateurs (y compris universitaires) pour l'évaluation du découpage électoral.

B. Les critères retenus pour le test empirique et les difficultés méthodologiques rencontrées

Après avoir exposé nos postulats, il convient de présenter un aperçu des critères mobilisés qui soutiennent les recherches empiriques qui seront menées pour mesurer les conséquences des découpages sur les résultats électoraux (1), avant d'en exposer les limites et la justification des choix opérés (2).

1. Les types de critères utilisés pour saisir la variété et l'hétérogénéité des conséquences électorales

Nos critères présentent la caractéristique d'être fortement empiriques et multi-niveaux afin d'éviter le niveau élevé d'abstraction des critiques du découpage électoral basées sur le simple critère de « qui découpe ». Notre recherche propose une étude électorale, qualitative et quantitative, construite à partir d'un ensemble de critères retenus pour ce qu'ils apportent intrinsèquement et de manière complémentaire, de façon à permettre une mise en sens généralisable pertinente²⁰⁴⁵. L'amplitude de la recherche s'est avérée une nécessité devant les difficultés, exposées précédemment, liées à la difficulté d'établir un « profil type » du découpage politique opérationnalisable de manière satisfaisante. Notre cadre méthodologique et conceptuel a été influencé par l'ouvrage de référence de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière²⁰⁴⁶ pour les méthodes utilisées et la nuance apportée dans les analyses. Nous avons tenté de conserver la rigueur d'une étude complète en essayant de l'actualiser et de l'enrichir, notamment par la doctrine étasunienne, en particulier grâce aux articles de Gary King, Andrew Gelman et Bernard Grofman. Ces influences ont été intégrées avec une attention particulière sur la composition d'un

²⁰⁴⁵ En ce sens, les critères retenus s'inscrivent dans nos conclusions relatives à la mathématisation et l'usage des mathématiques pour étudier les conséquences électorales.

²⁰⁴⁶ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, op. cit., p. 418 p.

ensemble cohérent et propre à saisir la spécificité de notre sujet. Enfin, l'inspiration issue de ces influences a permis d'y ajouter nos propres idées et modulations²⁰⁴⁷.

Pour s'intéresser aux inégalités quantitatives de représentation, nous avons retenu principalement les écarts de populations entre circonscriptions, à l'intérieur du département, mais aussi entre départements²⁰⁴⁸, ainsi que le critère des « électeurs inscrits par rapport aux habitants » entre circonscriptions. Par ces trois moyens, notre analyse couvre un spectre très large de l'ensemble des inégalités du suffrage concevable.

Les deux types de postulat, géographique et politique, relatifs à la recherche des conséquences électorales des découpages politiques ne doivent évidemment pas être cloisonnés. Néanmoins, pour la présente présentation, les critères retenus sont répartis entre les deux mais, dans le chapitre suivant, leur analyse est réalisée de manière croisée par recoupement de plusieurs critères. Les critères ci-dessous doivent permettre de mesurer la portée des changements directement liés au découpage.

Pour étudier les découpages politiques d'un point de vue géographique, l'action du découpeur est perçue, d'une manière générale, par l'influence du découpage sur la carte électorale au niveau national, à travers le nombre de départements ou de circonscriptions affectés par le découpage, et le nombre de circonscriptions reprises du découpage précédent. Les circonscriptions des français établis hors de France peuvent être analysées à partir des difficultés géographiques causées par leur composition. Les critères géographiques correspondent ensuite au fractionnement des villes et des cantons²⁰⁴⁹. Nous

²⁰⁴⁷ Ces deux influences, l'une par son caractère relativement daté (1960), et l'autre par son cadre distinct (le découpage aux États-Unis) n'ont pu être reprises dans leur intégralité, loin de là. De plus, modestement nous ne disposons pas de la maîtrise et de la connaissance de ces auteurs. Notre étude se situe ainsi très loin de la sophistication mathématique des études les plus poussées, présentées par Andrew Gelman et Gary King in « A Unified Method of Evaluating Electoral Systems and Redistricting Plans », *American Political Science Review*, May 1994, vol. 38, n° 2, p. 514-554. Toutefois, notre étude propose un panorama diversifié de critères utilisés. Nous estimons que toute approche mono-méthodologique pour saisir le découpage électoral s'expose à d'éventuelles lacunes.

²⁰⁴⁸ Ce qui ne correspond pas à un critère pertinent selon nous, comme cela a déjà été formulé. Il est retenu à titre subsidiaire car il s'agit d'un critère utilisé par les critiques contre le découpage électoral.

²⁰⁴⁹ Sur ce point, nous utilisons les chiffres apportés par Robert Ponceyri pour les découpages de 1958 et 1986. Cependant, dans son analyse, Robert Ponceyri s'en tient à une comparaison entre les chiffres, sans les mettre en perspective par rapport à la définition de ce qu'est un découpage politique. Nous avons conscience que ces critères s'approchent plutôt d'une géographie administrative que d'une géographie politique. De plus, ces critères ne « disent » rien en eux-mêmes. La division d'une ville ne révèle pas un découpage politique. Ils ne se révèlent intéressants que s'ils sont utilisés pour tenter de mesurer une action politique, et, éventuellement, de découvrir à travers elle une intentionnalité politique. Ce type de critère est souvent utilisé avant tout par sa commodité car il fait référence à un critère de la jurisprudence du Conseil constitutionnel (avec le respect des limites cantonales), et des cours constitutionnelles en général. Sur la critique du critère de respect des frontières politiques ou administratives inférieures : Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after *LULAC v. Perry* », *op. cit.*, p. 2-35.

utilisons également une étude empirique pour mettre en évidence les changements liés au découpage à partir des circonscriptions présentant des contours pouvant interpeller par leur forme²⁰⁵⁰ ce qui permet ensuite de rechercher les concentrations et dispersions partisans²⁰⁵¹. Enfin, l'homogénéité ne constituera pas un critère déterminant de notre mesure des conséquences électorales car, comme l'exprime Michel Bussi, ce critère ouvre un certain nombre de questions mais ne propose pas de réponse²⁰⁵².

L'étude des découpages politiques est complétée par une analyse centrée sur l'aspect partisan et les inégalités politiques. Pour cela, plusieurs critères ont été retenus pour construire l'analyse. D'abord, des critères au niveau des circonscriptions redécoupées, dans une comparaison partisane « avant / après » le découpage afin d'observer les changements de couleur politique qui pourraient survenir à sa suite. Ensuite, l'analyse partisane est aussi basée sur une analyse par les cantons transférés d'une circonscription à l'autre en fonction de leur couleur politique et des conséquences sur les résultats électoraux. Ce regard porté sur l'ensemble des circonscriptions électorales permet de proposer une analyse qui dépasse le biais partisan uniquement entre les deux partis principaux. Nos tableaux permettent de proposer une étude sur les « petits » partis au sein des deux grands pôles. Enfin, le biais partisan a été mesuré au niveau national, pour l'ensemble des élections de la V^e République, grâce à un ratio « *seats-votes* », pour indiquer les inégalités partisans entre le nombre de sièges obtenus et le nombre de suffrages obtenus. Nous avons aussi recherché le nombre de « voix perdues » par parti, analysé le lien entre les circonscriptions très disputées (celles avec moins de 500 voix d'écart) et le découpage électoral, et comparé sous un angle partisan les circonscriptions les moins et les plus peuplées.

Cet ensemble de critères permet de tester les postulats de notre recherche sur l'aspect partisan. Concernant les conséquences du découpage sur les parlementaires, nous avons élaboré un ensemble construit autour des marges de victoires, du nombre d'élus au premier tour, et enfin de la compétition politique avec les circonscriptions non disputées.

²⁰⁵⁰ Malgré les réserves que nous avons formulées à l'encontre de ce critère, étudier le découpage électoral nécessite un passage par les cartes. Cependant, la valeur d'un tel critère nous semble faible, comme nous l'avons déjà indiqué. Il s'agira de vérifier ce postulat.

²⁰⁵¹ En référence aux techniques électorales utilisées pour réaliser des découpages partisans. Le critère de *compactness* de la circonscription n'est pas utilisé pour notre étude car s'il est pertinent pour les circonscriptions étendues et parfois difformes des États-Unis, aucune en France ne satisfait à ce critère. Il est donc écarté car il serait improductif pour le découpage électoral en France.

²⁰⁵² Michel Bussi, « Les découpages électoraux », retranscription des actes de la soirée organisée par la Société Française de la Statistique, 13 janvier 2009, p. 3 : « Faut-il rechercher l'homogénéité de la population d'une circonscription, ou au contraire la mixité ? Vieux débat, pas encore tranché, (...). Quel sort réserver aux "frontières naturelles", ou à des "pseudo-frontières naturelles" comme certains cours d'eau ? ».

2. Les enjeux méthodologiques : réflexions, limites et justifications autour des choix opérés

La méthode utilisée se veut complète par l'utilisation de multiples critères qui permettent de couvrir ensemble la variété des conséquences électorales des découpages et l'hétérogénéité des découpages politiques. Néanmoins, elle présente un certain nombre de choix et s'expose logiquement à des réflexions critiques et réserves. Il convient d'y apporter quelques justifications méthodologiques liées aux difficultés rencontrées lors de l'élaboration de notre méthode de recherche. Celles-ci portent principalement sur la comparaison en elle-même, par rapport au mouvement de va-et-vient analytique entre analyses micro et macro, et dans son aspect temporel, par rapport à la large période à couvrir, et les contextes politiques différents qu'elle comprend²⁰⁵³. Ces difficultés soulèvent deux enjeux méthodologiques : le niveau d'analyse à adopter et les exemples à utiliser. Il s'agit de questions explicitées pour la première fois sur cet objet à l'analyse ardue²⁰⁵⁴.

La question du niveau d'analyse à adopter correspond à l'interrogation du niveau territorial à utiliser pour saisir les conséquences électorales des découpages. Les enjeux relatifs au niveau (géographique) d'analyse du politique ont été déjà perçus par Michel Hastings qui constatait, notamment, que cette question était difficile à trancher²⁰⁵⁵, et ont été explicités par Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki à propos de l'analyse localisée du politique²⁰⁵⁶. Pour le découpage électoral : s'agit-il de la circonscription, du département ou de la France entière ? Selon nous, la difficulté résulte du fait qu'aucun niveau ne permet seul de s'approcher d'une manière à la fois globale et précise de la diversité des conséquences envisageables. Une réponse intuitive pousse à privilégier le niveau local (circonscription et département) mais nous pensons que le découpage électoral des circonscriptions législatives peut avoir des effets à la fois locaux et systémiques. Les premiers concernent directement comment les découpages influent sur les limites des circonscriptions, ce qui est

²⁰⁵³ Cela pose également des questions techniques quant au recueil des données. Sur ce point voir *Infra*, Tome 3. Annexe, Remarques liminaires, p. 973.

D'une manière très globale liée à la recherche, nous avons également été confrontés à la question de ce qui est « faisable » dans le cadre limité de la réalisation d'une thèse de doctorat.

²⁰⁵⁴ Bernard Gaudillère avait axé, pour sa part, sa réflexion méthodologique sur la difficulté de l'étude du découpage électoral. Sur ce point, voir, *Supra*, Tome 1, Introduction, p. 70-71..

²⁰⁵⁵ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *Politix*, 1989, n° 5, p. 74-78.

²⁰⁵⁶ Jean-Louis Briquet, Frédéric Sawicki, « L'analyse localisée du politique », *Politix*, octobre-décembre 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 6-16.

l'enjeu premier de cet objet²⁰⁵⁷, mais présentent intrinsèquement une faible portée. Les seconds permettent une montée en généralité (par exemple pour savoir quel parti tire bénéfice du découpage) et portent plus directement sur la manière dont la représentation (sur l'égalité ou le biais partisan) est affectée. Notre choix de superposer les deux approches semble pertinent car il permet de pouvoir dépasser le « cas particulier » de tel ou tel découpage et de nuancer des effets nationaux trop abstraits et généraux²⁰⁵⁸ et de « saisir des phénomènes invisibles à petite échelle »²⁰⁵⁹, comme par exemple la corrélation entre changements politiques et circonscriptions redécoupées. Le niveau local nous est utile pour observer, au cas par cas, différents critères tangibles seulement à cette échelle et le niveau national permet de s'extraire des biais potentiels de subjectivité et d'arbitraire liés aux délimitations et à leurs interprétations²⁰⁶⁰. Les avantages et inconvénients de chaque niveau s'annulent ou, *a minima*, tendent à se compenser. Chaque méthode permet, positivement, de percevoir des objets différents. Il ne s'agit pas de voir « mieux », par l'une ou l'autre des méthodes, mais de voir « autre chose », par une méthode distincte²⁰⁶¹. Notre méthode consiste ainsi à produire une analyse à partir d'observations multi-niveaux, avec un double niveau d'agrégation (départemental et national) consolidé par une approche cartographique localisée (circonscription individuelle et circonscriptions d'un département) la plus proche du sujet²⁰⁶². Nous limitons ainsi le risque d'accorder une importance excessive ou de sur-interpréter l'un ou l'autre aspect, et tel ou tel type d'exemples ou de données.

La question suivante porte sur l'étendue des exemples à mobiliser pour arriver à une bonne étude. En plus de leur type, cartographique et statistique, l'interrogation concrète a été à propos de leur nombre, ou plus exactement celle de leur sélection. L'exhaustivité de notre démonstration a été écartée immédiatement tant le croisement des cartes et des statistiques, des différents niveaux d'analyse et des différentes périodes auraient permis de multiplier les exemples et contre-exemples, « de battre les cartes à l'infini »²⁰⁶³. Il a donc été nécessaire de choisir le nombre d'exemples et leurs origines. Concrètement, notre étude repose donc

²⁰⁵⁷ Ce niveau fait référence directement aux techniques utilisées et aux manipulations.

²⁰⁵⁸ De plus, les conséquences au niveau national sont également liées au scrutin uninominal.

²⁰⁵⁹ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, n° 5, p. 75.

²⁰⁶⁰ Dans une objectivation méthodologique des fonctions des différents niveaux. D'autres arguments peuvent être apportés pour justifier leur insertion dans notre matrice méthodologique, comme par exemple le fait que le biais partisan se saisisse au mieux au niveau national, avec le critère *seats-votes*.

²⁰⁶¹ Ce qui toutefois disposer d'une plus grande pertinence. Par exemple, l'échelle locale est la plus pertinente pour appréhender les changements de délimitations des circonscriptions.

²⁰⁶² Les niveaux agrégés sont essentiellement statistiques mais peuvent comprendre quelques éléments cartographiques, et inversement pour le niveau local.

²⁰⁶³ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, n° 5, p. 75.

plutôt sur un échantillon qualitatif, par la variété et la complémentarité des types de tests réalisés. Notre analyse n'est pas quantitative pour un type de critère en particulier, dans le sens où nous n'avons multiplié dans de grandes proportions les mêmes types de cartes par exemple. Malgré cela, notre étude peut aussi être perçue comme quantitative par le nombre d'exemples, notamment dans le traitement statistique, et de tests compris dans notre démonstration.

La notion d'échantillon, en rapport à l'absence d'exhaustivité des exemples produits, induit la question du type « d'échantillon ». Celui-ci n'est donc pas quantitatif, ni probabiliste, ni aléatoire. Les exemples de notre échantillon ont été choisis pour leur exemplarité et leur diversité, et non en fonction de leur nombre²⁰⁶⁴. Notre échantillon correspond donc à un ensemble qualitatif. L'objectif suivi a été de diversifier les exemples²⁰⁶⁵ pour arriver à un panorama complet, suffisant pour atteindre un degré de connaissances permettant de produire une conclusion avec une réelle portée. Face à l'infinité d'exemples mobilisables, la difficulté la plus sensible a été de limiter la taille de l'échantillon. D'autres exemples auraient pu être ajoutés à notre démonstration, un cas particulier aurait toujours pu être ajouté, mais il a été décidé que l'ensemble était recevable lorsque l'ajout d'un type d'exemple ou de plusieurs cas précis n'était plus en mesure de remettre en cause notre conclusion, ou même de l'affiner ; c'est-à-dire, lorsque nous avons atteint une saturation empirique²⁰⁶⁶.

Concrètement, notre choix d'exemples s'est porté principalement sur le découpage électoral de 2010 en raison de l'absence d'étude électorale sur ce cas. Pour les cas de 1958 et 1986, nous avons utilisé en partie, et diversement, des tableaux ou conclusions de recherches de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière²⁰⁶⁷, de Robert Ponceyri, de Bernard Gaudillère et de Michel Balinski. Pour les découpages de 1958 et 1986, nous avons également complété les exemples, lorsque cela a été nécessaire (et possible) par de nouvelles statistiques ou cartographies. Ainsi il est vrai que notre étude réalise une étude

²⁰⁶⁴ L'idée directrice a été qu'il était plus utile d'avoir une forte variété des cas retenus, plutôt qu'un grand nombre d'un seul.

²⁰⁶⁵ L'échantillon à cas multiples a été élaboré à partir de l'ensemble des raisonnements théoriques précédents, y compris à partir des apports de la première Partie.

²⁰⁶⁶ Apporter de nouveaux exemples ou tests à la thèse n'aurait pas été intéressant en soit, mais du point de vue de la démonstration cela aurait eu pour première conséquence de l'allonger et non d'en modifier le fond.

²⁰⁶⁷ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, op. cit., p. 418 p. ; Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral*, op. cit., 334 p. ; Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, op. cit., 839 p. ; Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., 335 p.

inédite des conséquences électorales du découpage de 2010, et qu'elle utilise les connaissances disponibles pertinentes comme support principal pour les autres cas. Néanmoins, en raison des études précédentes²⁰⁶⁸, il existe un décalage entre l'approfondissement du cas de 2010 et les autres. Toutefois, cela ne constitue pas un handicap pour avoir une connaissance solide et complète²⁰⁶⁹ et pour monter en généralité, à l'image de la première Partie, centrée autour du processus de 2010.

Le choix des variables d'analyses et des exemples a été le plus large possible, dans la mesure de ce qui était réalisable dans le cadre de cette thèse. L'ensemble méthodologique, qui compose la matrice d'analyse des conséquences électorales des découpages sous la V^e République, a été élaboré en fonction de l'adéquation de ses éléments aux dimensions des objets recherchés, des problèmes étudiés et des postulats et hypothèses formulés dès l'introduction et affinés progressivement²⁰⁷⁰.

Conclusion de Chapitre

L'étude de l'*engineering* du découpage électoral implique de s'intéresser aux techniques de réalisation, aux enjeux et stratégies qui les détermine, afin d'en comprendre les rouages et mécanismes pour, ensuite, établir la méthode d'analyse la plus adéquate et pertinente. La méthodologie de l'étude du découpage électoral se conçoit donc en deux temps, d'abord

²⁰⁶⁸ Et de leurs perspectives respectives. Nous pensons notamment aux ouvrages de Robert Ponceyri et de Michel Balinski qui sont chacun assez incomplets ou limités dans leurs études des conséquences électorales, pour des raisons déjà développées.

²⁰⁶⁹ Concrètement, les critères retenus l'ont été parce qu'ils permettent, selon nous, de vérifier nos postulats de recherche. Concernant la cartographie, le choix des circonscriptions a été porté sur toutes celles qui ont été redécoupées en 2010, sur les circonscriptions les plus médiatisées pendant le processus, sur les circonscriptions les plus citées, comme étant « charcutées » lors des débats parlementaires, sur les circonscriptions créées et supprimées en 2010. Nous avons également retenus, dans un nombre réduit faute de données disponibles, quelques villes ou départements depuis 1958. Enfin, ont été regardées avec attention les circonscriptions critiquées d'un point de vue sociogéographique par le géographe Frédéric Salmon.

²⁰⁷⁰ L'inspiration de ce cadre provient de l'interrogation formulée par Nonna Mayer à propos des entretiens de l'ouvrage *La Misère du Monde*. Nonna Mayer, « L'entretien selon Pierre Bourdieu. Analyse critique de La misère du monde », *Revue française de sociologie*, vol. 36, n° 2, p. 359 : « Dans quelle mesure les 182 interviewés sont-ils représentatifs, non pas au sens de la représentativité statistique d'un échantillon de sondage, probabiliste ou construit sur quota, mais de son adéquation aux dimensions du problème étudié et aux hypothèses de départ ? ».

avec celui des méthodes concrètes utilisées pour réaliser les découpages électoraux et, après, avec la mise au point d'une méthode de recherche.

Le premier temps a abordé la question de la répartition des sièges entre départements et de ses conséquences par une comparaison des méthodes mathématiques. Leur analyse comparée a montré la différence entre leur cohérence mathématique inégale et les différences de répartition, assez réduites, qu'elles provoquent. La question de la méthode de répartition des sièges fait l'objet d'un certain consensus²⁰⁷¹, comme le montre le débat entre la méthode d'Adams, dite « de la tranche », actuellement utilisée et celle de Sainte-Lagüe. Toutefois, les conséquences de la méthode d'Adams, qui tend à surreprésenter les départements les moins peuplés, sont parfois regardées avec excès, voire extrapolées dans leur traduction en termes d'égalité partisane. En effet, contrairement à l'idée communément admise qui conclut de manière laconique à un avantage certain pour « la droite », nous pensons que cette idée est inexacte telle qu'elle est formulée. En plus de mériter une finesse d'analyse plus conséquente, la pertinence de telles interprétations peut être interrogée. En effet, la seule conséquence attestée de la répartition des sièges se situe sur l'inégalité de représentation entre habitants, et sur l'égalité des suffrages. En ce sens, la surreprésentation des départements les moins peuplés ne présuppose pas de la manière dont ils seront ensuite découpés en circonscriptions²⁰⁷². Aussi, les conséquences de la répartition des sièges ne doivent pas conduire à des conclusions hâtives à propos des découpages électoraux, à défaut d'apparaître comme la marque d'une confusion entre répartition des sièges et délimitation des circonscriptions.

Cela amène à questionner la notion de découpage « politique », fondamentale pour l'étude électorale, à travers ses différentes techniques et exemples d'illustrations cartographiques comparés. La particularité de la V^e République a été mise en évidence par l'aspect géographique des circonscriptions législatives qui ne correspond pas à l'imaginaire « monstrueux » des charcutages ou *gerrymandering*. Cet élément problématique a exposé la nécessité d'élaborer, préalablement à toute analyse, une définition des découpages politiques afin de pouvoir, ensuite, mettre au point un ensemble méthodologique permettant de les appréhender.

²⁰⁷¹ Ce qui explique qu'elle ait pu être traitée avec concision.

²⁰⁷² Comme le montre, dans le chapitre suivant, l'étude des départements avec perte de siège(s), dont le total est au bénéfice de la gauche, ce qui montre que la surreprésentation des départements les moins peuplés ne produit pas mécaniquement un avantage à la droite, pas plus qu'elle ne montre un avantage à la gauche. Il n'existe pas d'avantage partisan prédéfini de manière systématique, ce qui est logique dans le sens où ce sont les délimitations qui forment les circonscriptions.

Le deuxième temps de l'étude de l'*engineering* représente en une étape essentielle de notre recherche dans le sens où il a exposé l'impossibilité d'une recherche des découpages partisans construite à partir de postulats simplistes, vérifiés à partir d'une simple inégalité mathématique. Au contraire, il a été nécessaire de préparer l'approche du découpage électoral pour dépasser des problèmes de recherche concrets, comme l'arbitraire et la subjectivité, aussi bien dans l'identification des découpages politiques que dans leur interprétation. La complexité et l'hétérogénéité des réalités géographiques et politiques (illustrées avec le *racial redistricting*) et la variété des conséquences électorales imputables aux découpages électoraux ont ainsi rendu indispensable la construction d'une large matrice conceptuelle et méthodologique. À partir de postulats²⁰⁷³ relatifs à l'égalité quantitative et aux effets politiques (sous « l'aspect géographique » et partisan), un ensemble de critères retenus pour tenter de saisir au mieux les conséquences électorales des découpages a été mis au point. Enfin, l'absence de critère décisif représente une difficulté supplémentaire qui justifie le double niveau d'analyse retenu, local et national, et le choix des exemples, selon la logique d'échantillon qualitatif à défaut d'exhaustivité.

Au-delà des précautions de recherche, ce chapitre constitue un socle solide et exportable pour l'étude électorale d'un découpage. La définition des enjeux, la mise en évidence des difficultés et la recherche de solution constituent un travail préparatoire fondamental sur un sujet aussi politique et polémique. Cependant, ce chapitre représente plus qu'une mise au point méthodologique, il a affiné l'objet principal de notre étude électorale en interrogeant son identification, sa mesure et son interprétation. Ces trois points cardinaux ont permis une conceptualisation développée du sujet qui permet de réaliser une distinction fondamentale concernant l'analyse des découpages électoraux partisans. Ainsi, contrairement à une confusion commune, repérable aux extrapolations exagérées, il est nécessaire de souligner que le résultat (*output*) d'un découpage électoral n'est pas *stricto sensu* un résultat électoral, mais la réalisation du cadre de la compétition politique : la carte électorale.

En ce sens, s'intéresser aux conséquences électorales d'un découpage suppose, avant tout, d'étudier la carte électorale et ses effets, et non d'étudier des résultats électoraux *stricto sensu*. La différence est fine mais essentielle. Elle permet notamment de ne pas surinterpréter l'influence intrinsèque du découpage électoral par rapport à d'autres limites

²⁰⁷³ Des postulats soutenant des positions divergentes à la nôtre ont également été retenus afin de confronter notre cadre conceptuel et méthodologique à ceux contre lesquels des critiques ont pu être formulées. Cela permet également de les expliciter empiriquement leurs lacunes ce qui, *a contrario*, tend à renforcer les conclusions de notre étude.

conjoncturelles ou structurelles, et de situer notre objet d'étude (le découpage) dans son ensemble (le système électoral). Aussi, notre étude utilise les résultats électoraux, seules bases incontestables pour mesurer les conséquences électorales, mais ne porte pas directement sur les résultats électoraux. Notre étude tente d'identifier, de mesurer et de comprendre la manière dont les délimitations sont réalisées, comment la carte électorale peut influencer sur les résultats, et concrètement si le découpage électoral produit des conséquences sur les résultats électoraux.

Il est maintenant possible de débiter l'analyse des conséquences électorales des découpages électoraux sous la V^e République et de vérifier si elles corroborent nos conclusions relatives à l'étude des processus

Chapitre 3. Analyse empirique des découpages électoraux

Les inégalités « sont difficiles à déceler » avait mis en garde Maurice Duverger²⁰⁷⁴. Plus précisément, nous avons montré en quoi les inégalités politiques entre circonscriptions sont délicates à caractériser, et pourquoi identifier les découpages partisans nécessitent une méthodologie complexe, sans garantie de succès. En effet, l'égalité numérique des circonscriptions, « égale », et la répartition des sièges, « juste »²⁰⁷⁵, compliquent la lecture politique d'un découpage électoral lorsque celle-ci n'est pas aidée par des illustrations géographiques saisissantes.

Cependant, l'image du découpage électoral continue de correspondre à celle de ses conséquences électorales supposées, relayées jusque dans la doctrine, en lien avec la représentation du mythe du *gerrymandering*. Par exemple, Bernard Gaudillère estime ainsi que « la contemplation des cartes prouve aisément qu'aucun régime n'a résisté à la confection de ces circonscriptions en forme de chimère bicornue qui sont la quintessence du machiavélisme découpeur »²⁰⁷⁶, contrairement à ce qui a été démontré dans l'étude du processus, et dans la méthodologie de l'étude électorale. Les lieux communs, par exemple l'idée que « les découpages innocents édictés par un Gouvernement ou un Parlement n'existent pas »²⁰⁷⁷, ne font pas progresser la connaissance, empirique ou théorique, des conséquences des découpages électoraux. Pis encore, pour cette raison, ils permettent leur diffusion et leur prospérité.

Ce chapitre constitue le cœur de l'étude électorale du découpage. Il permet d'aborder empiriquement la problématique générale par les « fins électoralistes » et les « gains électoraux » du découpage électoral. Il porte sur les conséquences directes des découpages électoraux : s'ils produisent des résultats, quels sont-ils ? Quels partis tirent profit des découpages électoraux ? Lesquels sont défavorisés ? Les découpages électoraux avantagent-ils un camp plutôt qu'un autre ? Les réponses à ces questions trouvent leur source dans les conséquences électorales immédiates des découpages électoraux. Néanmoins, pour percevoir d'éventuels changements liés aux découpages électoraux,

²⁰⁷⁴ Maurice Duverger, « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation » (Introduction), in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. XI.

²⁰⁷⁵ *Ibid.* Maurice Duverger utilise ces adjectifs pour qualifier le découpage électoral de 1958.

²⁰⁷⁶ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 72.

²⁰⁷⁷ *Ibid.*

certaines critères, comme la mesure du biais partisan ou les analyses cartographiques (« avant / après »), sont utilisés sur une période plus longue afin de mettre en perspective les conséquences électorales, le changement provoqué par le découpage électoral. Notre étude est axée sur les sources de première main relatives au découpage électoral de 2010 et aux élections législatives sur la période 1997-2012²⁰⁷⁸ pour lesquelles nous fournissons une étude originale. Concernant les découpages de 1958 et 1986, notre analyse mobilise la littérature préexistante²⁰⁷⁹ pour les calculs précis et les conclusions de recherche, dont le recoupement permet de proposer une mise en perspective substantielle²⁰⁸⁰.

Ce chapitre s'intéresse aux conséquences électorales en trois temps au terme desquels une réponse électorale aura été apportée aux questionnements de la matrice réflexive sur les conséquences. Le premier temps de l'étude se focalise sur l'égalité de représentation, notamment par rapport aux critères constitutionnels comme les déviations de population ou la continuité territoriale, afin d'exposer les inégalités entre habitants et entre départements (section 1). Dans le deuxième temps, les caractéristiques des cartes électorales issues des découpages sont analysées à l'échelle locale pour tenter d'appréhender les liens entre aspects visuels, techniques de découpage, et conséquences électorales des circonscriptions. La caractéristique « politique » des délimitations est ensuite approfondie par l'analyse des conséquences pour la majorité qui a découpé. La complexité et la diversité du caractère politique des circonscriptions sont ainsi mises en évidence, loin de l'idée d'un avantage partisan procuré à la majorité qui a découpé (section 2).

Le troisième temps du chapitre correspond à une montée en généralité de l'étude des conséquences électorales des découpages sous la V^e République. Celle-ci est réalisée par une montée en généralité progressive, de l'analyse complète du découpage électoral de

²⁰⁷⁸ Les sources sont étendues à l'ensemble de la V^e République pour certains calculs comme le biais partisan, ou pour l'analyse cartographique. Voir *Infra*, Tome 3. Annexe, Tables des documents, tableaux, graphiques et cartes, p. 1305. L'ensemble de la production réalisée pour l'étude électorale y est référencée.

²⁰⁷⁹ Il s'agit des ouvrages de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960 (op. cit.)*, de Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises (op. cit.)*, et de Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral (op. cit.)*.

²⁰⁸⁰ Si une telle méthode n'est pas la plus satisfaisante – il aurait été préférable de travailler sur les sources de premières mains pour les trois découpages – cela n'a pas été possible dans le temps imparti pour réaliser cette thèse. Néanmoins, nos précautions de recherches, l'aspect objectif des statistiques, le recoupement analytique et notre regard critique permet à la thèse de ne pas être une simple « compilation » des travaux précédents à propos de l'étude électorale des cas de 1958 et 1986, dont il ne s'agit pas non plus de reprendre l'ensemble des détails.

2010 à l'étude de la compétition politique et des inégalités partisans à l'échelle nationale sur l'ensemble de la V^e République (section 3)²⁰⁸¹.

Il convient d'envisager l'ensemble des variables testées dans ce chapitre comme un tout. Leur séparation et leur ordonnancement est arbitraire dans la mesure où les effets électoraux se concrétisent, se cumulent, se complètent ou s'opposent, simultanément, à un instant « T ». Les effets électoraux des découpages sont cristallisés lors des scrutins. Une vision, la plus globale possible, est nécessaire pour ne pas être aveuglé par des variables individuelles.

Section 1. Le respect des critères constitutionnels et l'égalité relative de représentation : une caractéristique partagée par les découpages électoraux

Les contraintes formelles du découpage électoraux forment un ensemble de critères dont le respect peut connaître quelques dérogations²⁰⁸². Cet ensemble qui conduit la réalisation de la carte électorale peut servir de point d'entrée pour son analyse. D'un côté, il permet de mesurer l'aspect le plus quantitatif de l'égalité, celle qui touche à l'égalité de représentation entre habitants, entre départements, et entre circonscriptions. De l'autre, cet ensemble permet de vérifier la mesure dans laquelle ces contraintes ont été respectées et les dérogations exploitées par le découpeur. L'utilisation des critères constitutionnels est pertinente pour l'objectivité qu'elle confère à l'analyse, et sous un angle plus méthodologique, pour les comparaisons qu'elle rend possible entre les découpages électoraux^{2083,2084}. L'aspect démographique des égalités de représentation (paragraphe 1)

²⁰⁸¹ L'ensemble des documents (tableaux, graphiques et cartes) se trouvent dans les annexes accompagnées des données complètes ayant servies à leur réalisation.

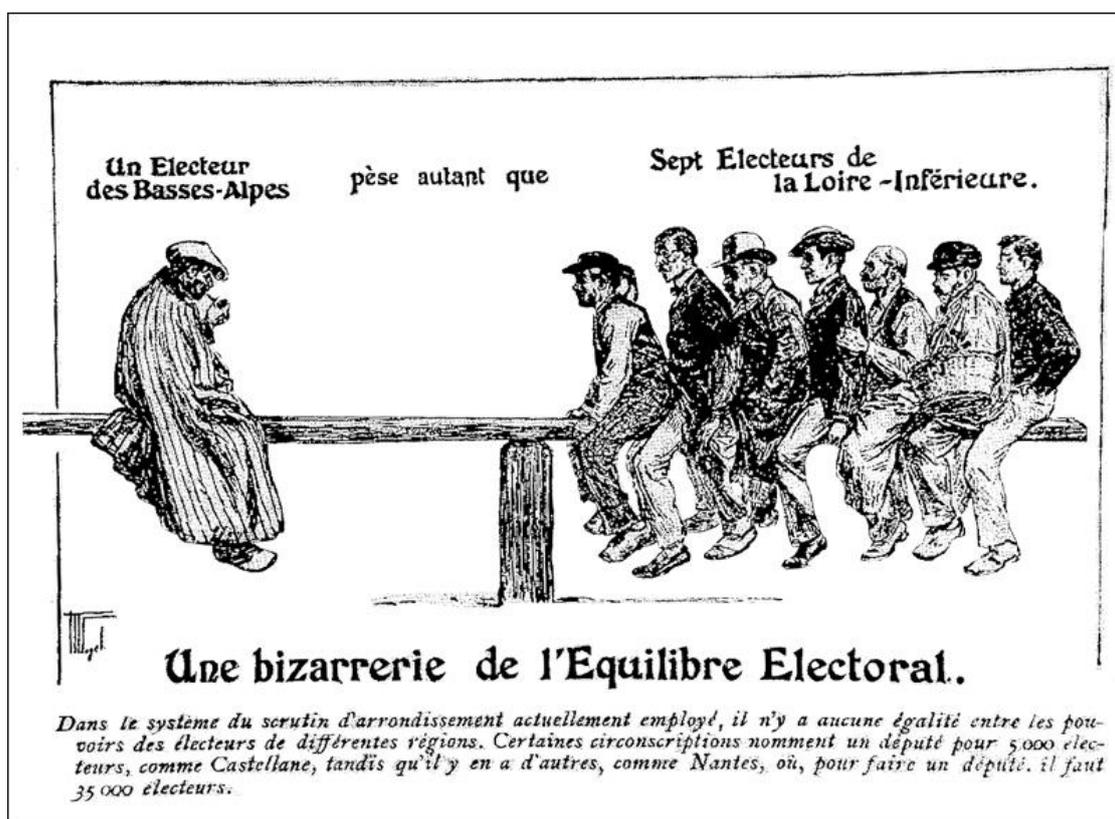
²⁰⁸² Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre I, Chapitre 1, Section 2.

²⁰⁸³ Dans le sens où si ces critères peuvent être discutés et critiqués intrinsèquement, ils se révèlent un outil précieux pour produire une première lecture des conséquences des découpages électoraux. En effet, ensemble, ils composent une grille d'analyse multifactorielle qui a l'avantage de fournir des points de mesures et de repères indiscutables. Il s'agit, par exemple, du respect des 20 % d'écart de population des circonscriptions par rapport à la moyenne départementale et du nombre de cantons scindés. Aux critères constitutionnels, nous avons ajouté des critères utilisés par Maurice Duverger, Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, avec notamment la dispersion des circonscriptions, par Bernard Gaudillère, avec la proportion de circonscriptions reprises du découpage précédent, et par Robert Ponceyri, avec le rapport inscrit – habitants. Chaque critère a pu, si nécessaire, être développé. Le premier niveau de notre analyse s'inscrit donc à la suite des travaux précédents, et permet une comparaison sur l'ensemble de la V^e République.

est ainsi cumulé avec l'aspect géographique lié à la continuité territoriale (paragraphe 2)²⁰⁸⁵.

Paragraphe 1. Aspects démographiques des circonscriptions : les égalités de représentation

L'égalité peut être envisagée en fonction des habitants par rapport aux électeurs et aux inscrits (A) et en fonction de la population des circonscriptions dans un cadre départemental ou national (B). Cette double source d'inégalités potentielles est la première observée à propos de la carte électorale. La gravure de 1905, « Une bizarrerie de l'Équilibre Électoral », expose ci-dessous les deux dimensions, individuelle et territoriale, des aspects démographiques.



Source : Les inégalités de représentation. Plaidoyer pour l'élection proportionnelle

Gravure publié en 1905 dans *Lecture pour tous*. Collection particulière. Photo © J.L. Charmet.

Gravure parue dans : Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.

²⁰⁸⁴ Concernant le découpage de 1958, celui-ci est regardé de manière rétroactive avec les critères contemporains, en raison de l'absence de critères constitutionnels à respecter à cette date.

²⁰⁸⁵ À dissocier de l'analyse de cartographie politique présente dans la section suivante.

A. Les égalités de représentation entre habitants, inscrits et électeurs : des différences notables non prises en compte

Dans cette gravure, il est possible de remarquer qu'il est fait mention des « électeurs » et non des « habitants ». Cette confusion n'est pas due à la législation de l'époque²⁰⁸⁶, elle reflète un usage indifférencié entre les termes « habitants », « inscrits » et « électeurs ». Malgré des caractéristiques distinctes, ce type de confusion tend à les assimiler. Il est également possible de considérer que ces confusions n'en sont pas et qu'elles illustrent des lapsus. En ce sens, l'égalité des suffrages peut en effet être assimilée, de manière intuitive et compréhensible, à l'égalité entre les électeurs malgré une jurisprudence constitutionnelle ayant « la population » pour référence. Or, les « habitants » correspondent à l'ensemble de la population, les « inscrits » aux seuls citoyens inscrits sur les listes électorales, et les électeurs aux seuls citoyens (inscrits) ayant voté²⁰⁸⁷. Ces confusions ou lapsus perdurent. On les retrouve dans les écrits journalistiques, dans les commentaires politiques, mais également dans la doctrine, y compris lorsqu'elle traite directement du découpage électoral²⁰⁸⁸, et jusque dans une décision du Conseil constitutionnel, à l'inverse de sa propre jurisprudence²⁰⁸⁹.

En plus de ces éléments qui attirent l'attention, il existe un intérêt plus profond à s'intéresser aux inégalités démographiques départementales relatives au nombre d'inscrits, notamment par le ratio « inscrit / population ». En effet, malgré l'absence de portée

²⁰⁸⁶ Les composantes du critère de la population ont déjà été étudiées : Voir *Supra*, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, Paragraphe 1, « La prise en compte prioritaire du critère de population ».

²⁰⁸⁷ Il est possible de noter la possible double confusion de la gravure qui évoque les « électeurs » mais il est possible de penser qu'il s'agit en réalité des « inscrits ». En effet, l'explication sous la gravure n'indique pas si elle fait référence à des résultats électoraux, auquel cas il s'agirait des « électeurs - votants », ou à la carte électorale, auquel cas il s'agirait des « électeurs - inscrits ».

²⁰⁸⁸ Il est possible de citer l'exemple de Robert Ponceyri, dans *Le Découpage électoral (op. cit.)*, qui propose plusieurs tableaux de « la répartition des circonscriptions [...] selon la proportion des électeurs inscrits parmi la population totale ». La confusion se situe alors dans l'emploi accolé des termes d'« électeurs » et d'« inscrits ». Les électeurs étant nécessairement inscrits, cela fait perdre toute substance à cette qualification. Il est également possible de remarquer dans l'ouvrage *Un homme, une voix, histoire du suffrage universel (op. cit.)*, de Michel Offerlé, une carte « des électeurs inscrits par circonscriptions » (p. 49) dans un passage sensé exposer les inégalités de population entre départements, donc entre habitants. Il n'est toutefois pas certain qu'il s'agisse là, ni d'une confusion, ni d'un lapsus.

²⁰⁸⁹ Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986 : le terme « d'électeurs » est employé à place d'« habitants ».

constitutionnelle de ce type d'inégalité, des disparités importantes existent, laissant apparaître des inégalités démographiques considérables.

Pour le cas de 1958, aucune donnée chiffrée ne permet de présenter la différence entre inscrits et habitants. Il est possible de supposer d'une manière générale que le ratio était à la fois plus élevé, et plus homogène entre départements, et entre circonscriptions, en raison d'une population composée dans une plus grande part de citoyens.

Les premières données chiffrées se trouvent dans l'ouvrage de Robert Ponceyri, avec la différence entre inscrits et habitants entre départements pour la seule année 1981. En effet, l'auteur évoque alors les changements dans la répartition des sièges entre départements qui proviendraient de la prise en compte du « corps électoral » et non de la population, ce qui explique pourquoi il ne fait pas référence à la carte électorale du découpage de 1986.

Nous avons sélectionné quelques exemples pour montrer les fortes disparités existantes.

« Le ratio inscrits/habitants dans le cadre des départements, en 1981 »²⁰⁹⁰

Départements	Inscrits	Habitants	Ratio inscrits / habitants (en %)
Haute-Corse	115 532	131 574	87,8
Creuse	113 902	139 968	81,4
Cantal	124 311	162 838	76,3
Aveyron	209 755	278 654	75,3
Charente	245 650	340 770	72,1
Hauts-de-Seine	855 057	1 387 039	61,6
Seine-et-Marne	887 112	538 083	60,7
Essonne	595 936	988 000	60,3
Isère	561 566	936 771	59,9
Yvelines	1 196 111	713 759	59,7
Paris	1 282 335	2 176 243	58,9
Rhône	849 829	1 445 208	58,8
Val-d'Oise	534 625	920 598	58,1
Seine-Saint-Denis	746 516	1 324 301	56,4
France entière	35 530 020	54 334 871	65,4

Reproduction partielle du tableau de Robert Ponceyri *Le Découpage électoral*, *op. cit.*, p. 52.

La différence entre les deux circonscriptions extrêmes est de 31.4 points et la moyenne du ratio est de 65.4 %. Robert Ponceyri indique également qu'il « n'y a que six départements

²⁰⁹⁰ Le titre original est reformulé pour ne pas reproduire l'appellation confuse « d'électeurs inscrits ». Voir : Notes de bas de page précédentes.

dans lesquels le nombre des inscrits équivaut à moins de 60 % de la population recensée »²⁰⁹¹. Cependant, selon Robert Ponceyri, ces départements correspondraient à 74 circonscriptions d'après le tableau de « La répartition des circonscriptions en 1981-1982 selon la proportion des électeurs inscrits parmi la population totale »²⁰⁹² :

Ratio inscrits / habitants	Nombre de circonscription(s)	Pourcentage de circonscription
+ de 100	1	0,2
95 à 100	1	0,2
90 à 95	0	–
85 à 90	0	–
80 à 85	10	2,1
75 à 80	34	7,2
70 à 75	93	19,6
65 à 70	137	28,9
60 à 65	124	26,2
55 à 60	54	11,4
50 à 55	14	3
- de 50	6	1,3
Total	474	100

Pour que ce chiffre soit plausible, il nécessiterait alors que pratiquement l'ensemble des circonscriptions de ces départements soit inférieur à ce seuil. Ce rapport entre départements et circonscriptions diffère fortement des éléments observés en 2007 (23 départements sous les 60 % pour 63 circonscriptions) et 2012 (22 départements pour 75 circonscriptions). Il semble donc possible de penser qu'il existe une profonde modification de la composition des circonscriptions comme le montrent les ratio inscrits sur population pour les années 2007 et 2012.

D'après le tableau présentant les ratios « inscrits/habitants » des circonscriptions en 2007²⁰⁹³, les disparités semblent plus importantes, notamment avec l'écart extrême entre circonscriptions qui atteint 54,4 points entre la 3^e circonscription de Vendée (94,35 %) et la 2^e circonscription de Guyane (39,95 %). 96 circonscriptions comptent plus de 80 % d'inscrits contre 481, soit 17 % d'entre elles. Le ratio moyen s'établit à 71,98 % d'inscrits

²⁰⁹¹ Robert Ponceyri *op. cit.*, p. 54. Il s'agit de l'Isère, du Rhône, de Paris, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et du Val-d'Oise.

²⁰⁹² *Ibid.*, p. 55.

²⁰⁹³ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 10, p. 1057.

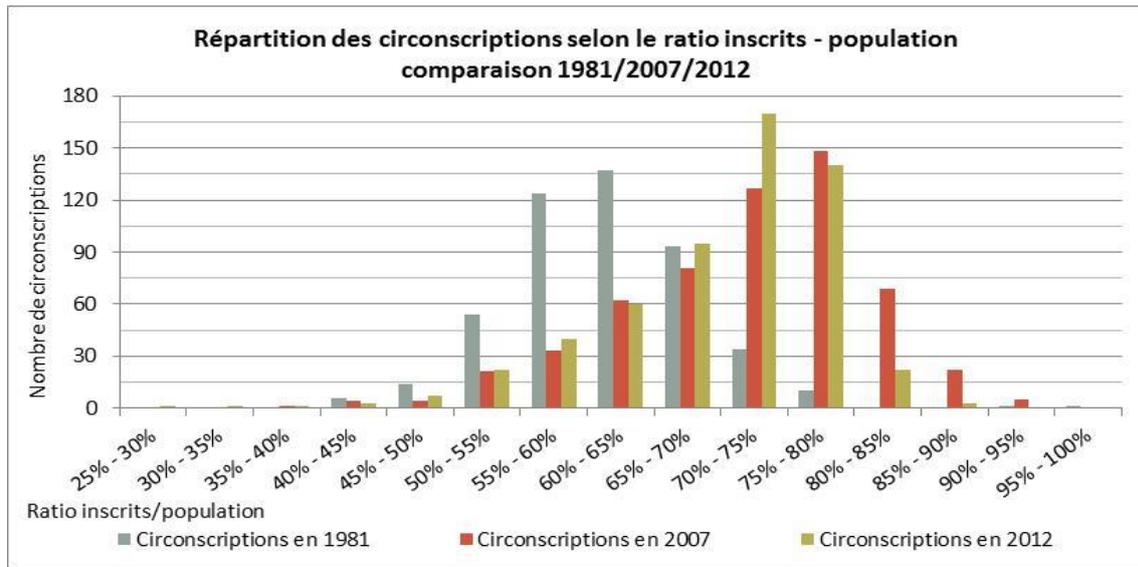
par circonscription, avec 256 circonscriptions au-dessus de cette moyenne contre 321 en dessous. Comparé à 1981, le ratio moyen est donc plus élevé (+ 6,58 points) mais les ratios sont plus dispersés : 27 circonscriptions comptent plus de 90 % d'inscrits contre 2 en 1981, et 9 circonscriptions moins de 50 % contre 6 en 1981.

D'après le tableau présentant les ratios « inscrits/habitants » des circonscriptions en 2012²⁰⁹⁴, les chiffres peuvent être présentés en tenant compte des douze nouvelles circonscriptions créées (Français établis hors de France et Saint-Pierre-et-Miquelon) ou sans elles afin de garder une certaine continuité dans les bases de la comparaison. Il est à noter que ces douze nouvelles circonscriptions disposent de ratios proches des 100 %²⁰⁹⁵. Les disparités entre circonscriptions se maintiennent à un niveau élevé. L'écart extrême entre circonscriptions atteint 57,65 points entre la 2^e circonscription de Haute-Corse (86,14 %) et la 2^e circonscription de Guyane (28,49 %) – il atteint même 71,38 points dans une comparaison étendue aux 577 circonscriptions de 2012, avec la 6^e circonscription des Français établis hors de France. Le nombre de circonscriptions avec plus de 80 % d'inscrits diminue par rapport à 2007, avec 37 circonscriptions contre 540. Cependant, la moyenne reste sensiblement identique avec 70,34 % d'inscrits par circonscription (- 1,64 points) mais avec une répartition des circonscriptions inversée par rapport à 2007 car 340 circonscriptions se situent au-delà, contre 237 en dessous. La répartition, approximativement 60 % supérieure et 40 % inférieure à la moyenne, est donc inversée par rapport à 2007. Dans le même sens, il n'existe plus de circonscriptions avec un ratio supérieur à 90 % (en dehors des douze nouvelles circonscriptions hors France-métropolitaine), mais le nombre de circonscriptions avec un ratio inférieur à 50 % d'inscrits passe de 9 à 13. L'accroissement des disparités par le bas se retrouve aussi dans le nombre de circonscriptions avec moins de 60 % d'inscrits qui passe de 63 en 2007 à 75 en 2012, soit au niveau de 1981 (74).

Si l'accroissement du nombre de circonscriptions en 1986 participe à l'augmentation du nombre de députés, néanmoins les histogrammes de répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits - population de 1981, 2007 et 2012 montrent des modifications importantes. Les disparités évoluent. Elles demeurent, ou s'accroissent, tout en étant modifiées.

²⁰⁹⁴ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 12, p. 1069.

²⁰⁹⁵ Il est même supérieur à 100 % pour Saint-Pierre-et-Miquelon. L'explication nous semble être le décalage d'actualisation entre les chiffres de population issus du recensement et ceux des listes électorales.



La comparaison de la répartition des circonscriptions expose un changement de structure très important entre 1981 et 2007-2012. Si les chiffres utilisés par Robert Ponceyri sont justes²⁰⁹⁶, il est possible de constater une augmentation du ratio du pourcentage d'inscrits par circonscription. Pour les deux dernières années, environ la moitié des circonscriptions comprend entre 70 et 80 % d'inscrits sur la population.

Ces ratios pourraient n'être qu'anecdotiques en raison du fait qu'ils portent sur un élément « les inscrits » non pris en compte par la jurisprudence constitutionnelle. Ils ne font pas partie des critères que doit respecter un découpage électoral, et il n'y aurait ainsi que peu d'intérêt à les aborder. Cette explication est peut-être celle qui conduit la doctrine constitutionnaliste et politiste à ne pas aborder les types d'inégalité qui en découlent. La focalisation de la doctrine sur les seuls critères constitutionnels l'amène à se détourner des autres critères²⁰⁹⁷. Dans le même temps, la mathématisation excessive de certaines recherches sur le découpage électoral n'a pas non plus été étendue à ce type d'inégalité quantitative, alors qu'elle est un objet saisissable par cette méthode à la différence des découpages politiques pour lesquels l'insuffisance des mathématiques a été démontrée²⁰⁹⁸. Or, présenter les disparités démographiques entre inscrits permet de saisir une inégalité produite par le découpage électoral plus conséquente que celle seulement prévue par la jurisprudence constitutionnelle. Elle permet de rentrer dans un niveau de détails plus précis

²⁰⁹⁶ Les changements de structure semblent si importants en peu de temps, que cette question peut être posée. Cela mériterait une étude approfondie utilisant des connaissances démographiques.

²⁰⁹⁷ En plus de ne pas chercher à définir de manière précise les découpages partisans comme cela a été aperçu dans le chapitre précédent. Ceci peut amener à des extrapolations excessives renforcées par la mathématisation du découpage électoral.

²⁰⁹⁸ Voir : *Supra*, Partie II, Titre I, Chapitre 1.

que ne le permet l'écart de population de 20 % entre circonscriptions d'un même département. Cela permet de mettre à jour une inégalité réelle devant le suffrage qui n'est pas prise en compte. Notre propos ne consiste pas à entrer dans le débat entre les critères, ni même à affirmer qu'un changement de critère serait pertinent²⁰⁹⁹, mais simplement à exposer une des conséquences des découpages électoraux quant à l'égalité devant le suffrage. Tout au plus, est-il possible de considérer que notre propos peut s'approcher de celui de Pierre Avril lorsqu'il appelle à s'interroger sur le fonctionnement du système démocratique en raison de l'ensemble des distorsions qui affectent la représentation nationale²¹⁰⁰. En effet, sur ce point, comme sur celui de la méthode de la répartition des sièges²¹⁰¹, nous prenons acte des évolutions de la société française²¹⁰² pour « actualiser » les données à prendre en compte dans une étude électorale d'un découpage en fonction des perspectives démographiques. Le principe de « la souveraineté nationale » ne doit pas empêcher de s'intéresser et de s'interroger sur les modalités pratiques de l'égalité du suffrage, à l'image des « *racial redistricting* », des quotas électoraux, ou ici, de l'égalité concrète des suffrages.

Les disparités relatives aux « inscrits » entre circonscriptions entraînent trois types d'atteinte à l'égalité du suffrage, également susceptibles de recouvrir un aspect politique. Celui-ci sera abordé dans la section suivante, il convient, ici, dans la perspective des inégalités de représentation du découpage électoral de préciser leur aspect quantitatif. Pour rendre leur présentation plus pertinente, nous les avons rapprochées des critères constitutionnels liés aux habitants, à partir des données de 2012²¹⁰³.

Le premier type porte sur les écarts entre inscrits entre circonscriptions. Il sert surtout à visualiser les très fortes différences existantes entre circonscriptions.

Les rapports du nombre d'inscrits s'étendent de 1 à 2.3 entre circonscriptions de métropoles²¹⁰⁴, et 31.8 pour sur l'ensemble des circonscriptions²¹⁰⁵. Ces décalages ne sont

²⁰⁹⁹ De plus, les « inscrits » ne correspondent pas exactement aux citoyens. Ils correspondent à une partie des citoyens. En aucune sorte, notre propos doit être lu et interprété comme une position en faveur d'une redéfinition des critères jurisprudentiels liés à l'égalité démographique.

²¹⁰⁰ Pierre Avril, « Un homme, une voix ? », *op. cit.*, p. 61.

²¹⁰¹ Voir : *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 2.

²¹⁰² Comme l'illustre le fort changement dans la structure de répartition des circonscriptions perceptible dans le graphique de la page précédente avec l'évolution du ratio inscrits – population, pour les années 1981, 2007 et 2012.

²¹⁰³ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 12, 13, 15, 16, 17, p. 1069-1088.

²¹⁰⁴ Cela signifie qu'une circonscription compte 2,3 fois plus d'inscrits qu'une autre : avec 49 966 inscrits pour la 6^e circonscription de Seine-Saint-Denis et 113 872 inscrits pour la 3^e circonscription de Vendée.

pas des cas isolés. Ils sont repérables sur l'ensemble des circonscriptions. Par exemple, 33 circonscriptions comptent moins de 60 000 inscrits, alors que 29 en ont plus de 100 000. Si l'on rapproche les seuils, on constate qu'un cinquième des circonscriptions compte moins de 70 000 inscrits, et un cinquième plus de 90 000²¹⁰⁶.

Ces chiffres illustrent une situation globale qui amène à des situations particulières qui heurtent le sens commun de « l'égalité », au moins dans un sens quantitatif. En effet, l'égalité entre électeurs, celle réalisée le jour du vote, est fortement altérée par les très grandes différences entre les nombres d'inscrits : du simple au double²¹⁰⁷. Cela signifie, par exemple, que la voix d'un citoyen de la 6^e circonscription de Seine-Saint-Denis pour l'élection du député de leur circonscription, vaut 2,3 fois plus que celle d'un citoyen de la 3^e circonscription de Vendée ; celle d'un citoyen de Saint-Pierre-et-Miquelon vaut 31,8 fois plus que celle d'un citoyen de la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France.

Ces écarts immédiatement perceptibles sont rendus possibles par le fait qu'il puisse y avoir un nombre d'inscrits très différents entre circonscriptions pour un nombre d'habitants similaire. Pour un même nombre d'inscrits, les populations peuvent varier assez fortement, si bien que certaines circonscriptions peuvent posséder un nombre d'inscrits sur les listes électorales plus important que d'autres plus peuplées.

Par exemple, la 2^e circonscription du Cantal possède plus d'inscrits (56 422) que la 17^e circonscription de Paris (55 059), ou que la 1^{re} circonscription de Seine Saint-Denis (55 214) pour une population presque deux fois inférieure (65 898 contre respectivement 116 028 et 126 711 hab.). La 6^e circonscription de Seine Saint-Denis possède même moins d'inscrits (49 966) que la 2^e circonscription des Hautes-Alpes (50 805) avec une population deux fois plus importante (127 226 contre 62 082). Ce type de disparités concerne l'ensemble du territoire. Par exemple, la 1^{re} circonscription du Bas-Rhin compte autant d'inscrits (63 978) que la 2^e des Alpes de Haute-Provence (63 327) avec une population 1,6 fois supérieure (126 075 hab. contre 80 679).

Les inégalités se retrouvent aussi en adoptant un autre angle de lecture : à partir d'une population identique, un des critères des découpages électoraux. Par exemple, la 4^e

²¹⁰⁵ Entre les 4 926 inscrits de Saint-Pierre-et-Miquelon et la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France.

²¹⁰⁶ Soit 115 circonscriptions en dessous de 70 000 inscrits, et 121 au-dessus de 90 000, respectivement 19,9 % et 20,9 % des circonscriptions.

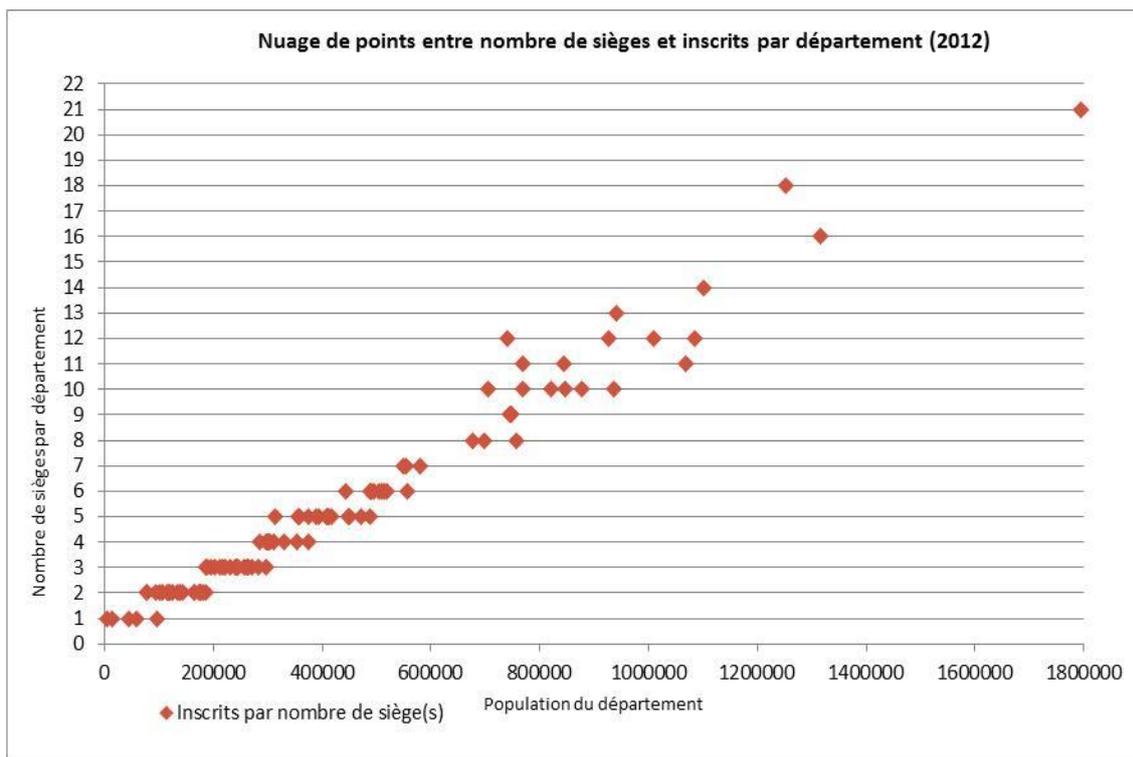
²¹⁰⁷ Les électeurs étant une partie des inscrits, ceux ayant voté. Les inégalités touchant les inscrits affectent mécaniquement les électeurs, et précisément le « poids » du vote.

circonscription des Bouches-du-Rhône (127 389) et la 1^{re} circonscription de la Haute-Vienne (127 274) ont une population égale mais une différence de 25 952 inscrits, soit 30,4 % (58 700 contre 84 652). Cette situation se reproduit entre de nombreuses circonscriptions, par exemple entre la 6^e du Var et la 4^e des Hauts-de-Seine qui ont une population équivalente (135 622 contre 135 173 hab.) mais qui ont un nombre d'inscrits différent de 34,5 % (108 178 contre 70 836).

Les exemples pourraient être multipliés presque indéfiniment entre les 577 circonscriptions. Cependant, cela ne semble pas utile tant ceux rapportés ci-dessus évoquent de manière saillante les inégalités quant aux nombres d'inscrits entre circonscriptions. Toutefois, ce premier type d'écart prend un sens plus pertinent à étudier sous l'angle de ses conséquences sur la répartition des sièges entre départements. En effet, les différences entre nombres d'inscrits, agrégés au niveau départemental, conduisent à des inégalités dans la répartition des sièges.

Le deuxième type d'inégalité lié aux « inscrits » se perçoit donc sur les conséquences des différences entre nombres d'inscrits dans la répartition des sièges²¹⁰⁸. Il peut s'illustrer par une représentation en nuage de points qui permet d'identifier la portée des atteintes à une répartition « proportionnelle » du nombre de sièges. Les espacements d'abscisses entre points d'une même ordonnée, et des abscisses très proches pour des ordonnées distinctes correspondent à des incohérences de la répartition des sièges selon le nombre d'inscrits.

²¹⁰⁸ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 14, p. 1081.



Les atteintes sont immédiatement perceptibles, de même qu'elles sont particulièrement conséquentes pour les départements avec dix sièges ou plus. Ce constat peut être affiné par trois variables qui démontrent que les inégalités sont généralisées et étendues à l'ensemble de la carte électorale.

D'abord, par les départements qui comptent un nombre d'inscrits supérieur et un nombre de sièges inférieur à d'autres. Les quatre tableaux ci-dessous mettent en évidence l'incohérence suivante : des départements avec plus d'inscrits peuvent disposer de moins de sièges. Par exemple, le département du Var possède ainsi quatre sièges de moins que la Seine Saint-Denis alors qu'il comprend 16 663 inscrits de plus.

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VAR	758 150	8
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
Total	+16 633	-4

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
MANCHE	375 672	4
DOUBS	359 533	5
Total	+16 139	-1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
BOUCHES DU RHÔNE	1 316 328	16
PARIS	1 253 671	18
Total	+62 657	-2

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
CREUSE	96 749	1
TERRITOIRE DE BELFORT	94 966	2
Total	+1 783	-1

Ensuite, par les départements qui comptent un nombre d'inscrits inférieur et un nombre de sièges supérieurs à d'autres. Les quatre tableaux ci-dessous mettent en évidence l'incohérence suivante : des départements avec moins d'inscrits peuvent disposer de plus de sièges. Le département du Loiret possède ainsi un siège de plus que le Puy-de-Dôme avec 5 781 inscrits de moins.

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
ALPES MARITIMES	746 046	9
Total	-4 529	+3

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VOSGES	285 570	4
LANDES	297 071	3
Total	-11 501	+1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
LOIRET	443 230	6
PUY DE DÔME	449 011	5
Total	-5 781	+1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
HAUTS DE SEINE	940 191	13
GIRONDE	1 008 410	12
Total	-68 219	+1

Enfin, les inégalités dans la répartition des sièges peuvent se saisir au sein des départements avec un nombre de sièges identique mais un nombre d'inscrits fortement différent. La plus extrême est celle entre Saint Pierre-et-Miquelon et la Creuse avec chacun un siège de député alors que la Creuse compte 19,6 fois plus d'inscrits, ou encore 91 827 inscrits de plus que les 4 922 de Saint Pierre-et-Miquelon. Cette démesure se retrouve de manière plus limitée dans l'absolu, mais plus importante dans la différence quantitative entre d'autres départements au nombre de sièges identique. Les quatre tableaux ci-dessous mettent en évidence certaines incohérences relatives à ces écarts.

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
PAS DE CALAIS	1 084 414	12
Total	-342 897	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VAL D'OISE	706 114	10
LOIRE ATLANTIQUE	936 106	10
Total	-229 992	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
MARNE	313 104	5
CHARENTE MARITIME	471 686	5
Total	-158 582	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
GUYANE	77 207	2
CORRÈZE	186 519	2
Total	-109 312	0

De manière identique à l'analyse par circonscription, les exemples pourraient être multipliés largement, au-delà des associations par paire réalisées ci-dessus. Il est possible d'en conclure que la répartition des sièges a pour conséquence de produire de multiples inégalités dans la répartition des sièges selon le nombre d'inscrits entre départements²¹⁰⁹. Cela induit des atteintes à l'égalité des suffrages entre inscrits, et plus largement entre citoyens. Pour réaliser le découpage électoral, l'égalité entre habitants est choisie afin de produire une égalité des suffrages conforme à la théorie de la représentation nationale. Cependant, lors du vote, l'égalité des suffrages, concrète et effective, se matérialise (et se mesure) entre les inscrits pouvant voter. L'approfondissement de ces inégalités cachées et non prises en compte dans le contrôle du découpage électoral se poursuit par l'utilisation d'un critère constitutionnel.

Le troisième type d'inégalité mesure les atteintes au principe des 20 % d'écart d'inscrits (à la place d'habitants) entre circonscriptions d'un même département. Il s'agit du critère le plus regardé lors des contrôles du découpage mais aussi par les chercheurs. Il est souvent perçu, en France, comme emblématique de « l'égalité d'un découpage »²¹¹⁰. Cette variable permet de mesurer les inégalités au regard d'un critère constitutionnel tangible. Elle met en évidence les différences entre « habitants » et « inscrits ».

Il apparaît du tableau ci-après que les « bases essentiellement démographiques » peuvent être respectées quant à l'écart de 20 % entre la population des circonscriptions d'un même département, sans que cela ne soit le cas pour les inscrits.

²¹⁰⁹ Il n'y a pas lieu de présenter ici, dans le cadre de la présente Partie, une explication développée aux sources de ces fortes inégalités. De plus, nous écarter d'une recherche d'explication permet de ne pas aborder l'aspect sociologique de ces inégalités et ses penchants théoriques et pratiques. Pour faire simple, ces différences entre inscrits et populations proviennent de plusieurs facteurs comme le nombre de non citoyens dans la population (ceux-ci ne pouvant s'inscrire sur les listes électorales mis à part les ressortissants européens pour les élections municipales et européennes), la part de personnes âgées dans la population, la part d'inscrits parmi les citoyens, etc.

²¹¹⁰ Sur les développements consacrés à l'égalité, notamment dans sa vision quantitative restrictive, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

Département	Numéro de la circonscription	Inscrits	Taux d'écart entre nombre d'inscrits	Population	Taux d'écart entre habitants
BAS RHIN	5 ^e	98 427	35%	129 069	2%
	1 ^{re}	63 978		126 075	
BOUCHES DU RHÔNE	10 ^e	100 194	41%	124 876	2%
	4 ^e	58 700		127 389	
CALVADOS	4 ^e	97 734	31%	123 335	8%
	2 ^e	67 111		107 323	
GIRONDE	8 ^e	97 831	36%	116 226	19%
	2 ^e	62 176		110 893	
HAUTE GARONNE	6 ^e	103 296	36%	138 018	12%
	4 ^e	66 108		116 422	
HAUTS DE SEINE	12 ^e	89 869	34%	132 723	10%
	1 ^{re}	59 481		118 864	
HÉRAULT	4 ^e	103 261	44%	125 809	16%
	2 ^e	58 306		106 861	
ISÈRE	5 ^e	97 933	39%	131 474	19%
	3 ^e	59 259		106 642	
LOIRE ATLANTIQUE	9 ^e	107 736	24%	137 216	7%
	2 ^e	81 581		127 902	
NORD	6 ^e	84 774	29%	106 868	8%
	1 ^{re}	60 531		115 828	
YVELINES	10 ^e	86 791	24%	119 744	6%
	11 ^e	65 700		112 543	

Les départements indiqués connaissent tous un écart de plus de 20 % des inscrits entre leurs circonscriptions, tout en respectant le principe constitutionnel au niveau de la population. Les écarts les plus significatifs se trouvent entre les 2^e et 4^e circonscriptions de l'Hérault qui ont une différence de 44 % d'inscrits et seulement 16 % d'habitants, et dans les 1^{re} et 5^e circonscriptions du Bas-Rhin avec 35 % d'écart entre inscrits pour seulement 2 % entre habitants.

Le premier point de notre analyse des conséquences électorales des découpages permet d'affirmer qu'ils ne produisent pas une égalité entre inscrits. L'égalité des suffrages est limitée à celle de la population. Sans extrapoler et évoquer une atteinte au principe d'égalité du suffrage, puisque le critère des « inscrits » n'est pas pris en compte, il est tout de même possible de noter que la portée des inégalités mises en évidence est une donnée sérieuse, à prendre en compte. En effet, ces inégalités ne sont ni épisodiques, comme l'exposent les changements structurels de la composition des circonscriptions, ni anecdotiques, comme le démontre leur ampleur généralisée, ni négligeables, comme le confirme leurs degrés. Les

inégalités liées aux « inscrits » produites par le découpage dépassent le caractère marginal et peuvent prétendre devenir une donnée politiste pertinente, d'autant plus qu'elle peut être doublée d'une variable politique partisane. En effet, de même qu'il est généralement évoqué l'avantage que « la droite » tirerait de la surreprésentation des départements les moins peuplés dans la répartition des sièges²¹¹¹, il sera intéressant de rechercher, dans la section suivante, si un parti bénéficie de ces inégalités liées aux inscrits.

Plus largement, ce premier point de notre analyse démontre que la règle « un homme, une voix » nécessite de dépasser l'analyse mathématique des critères du Conseil constitutionnel, et particulièrement les positions des tenants d'une proportionnalité absolue entre la population des circonscriptions comme gage d'égalité d'un découpage électoral. Nous venons de démontrer toute la relativité de la notion d'égalité dans le découpage électoral, même quantitative, selon les références utilisées pour les calculer²¹¹². Cette relativisation a d'autant plus de poids qu'elle se base sur un aspect, souvent vague et imprécis, des bases de l'égalité, dont nous avons montré les amalgames et confusions entre « habitants », « inscrits » et « électeurs ».

Cette étude démontre également que l'égalité des suffrages en tant qu'objectif absolu ne peut être atteinte. Celle-ci peut concerner, au mieux, les habitants ; ce qui n'écarte pas l'existence d'autres inégalités derrière cette façade. Nous estimons ainsi que les développements liés à l'égalité entre inscrits permettent d'atténuer le propos de Pierre Martin, lorsqu'il écrit que « le respect de la règle "un homme, une voix" d'égalité de la représentation des électeurs ne peut être réellement obtenue que dans le cadre de circonscriptions de même population comprenant le même nombre de sièges à pourvoir »²¹¹³. Il convient, d'abord, de remarquer que Pierre Martin lie la règle « un homme, une voix » à l'égalité de représentation des électeurs, ce qui est impropre, sans plus de précision, car l'égalité des suffrages est concrétisée dans les bases « essentiellement démographiques » des découpages électoraux selon la population²¹¹⁴. Ensuite, si nous

²¹¹¹ Cette idée sera infirmée par notre analyse en tant que vérité généralisable. Voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1. et *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, p. 1105-121.

²¹¹² Il a été démontré que la proportionnalité des populations dans l'attribution des sièges n'induisait pas une proportionnalité similaire, au contraire, par rapport aux inscrits. Par-là, la proportionnalité perd la vertu principale qui lui est attribuée : celle d'être un gage de « bonne distribution » ou d'une « bonne délimitation ».

²¹¹³ Pierre Martin, *op. cit.*, p. 54.

²¹¹⁴ Celles-ci étant notamment régies par le principe de 20 % d'écart de population entre circonscriptions d'un même département. Il est possible de noter aussi que l'emploi d'« électeurs » est peu clair. Ici, le terme « électeurs » semble pouvoir être utilisé pour « votants », et non en référence à des « électeurs - inscrits ». Toutefois, cela n'est qu'une supposition.

sommes d'accord avec la vision restrictive des conditions de réalisation de l'égalité, nous pensons premièrement qu'elles sont plus réduites encore que ne le précise Pierre Martin et, deuxièmement, que cette égalité ne peut être obtenue. En effet, Pierre Martin, comme d'autres auteurs lorsqu'ils mélangent les termes, fait référence à une « égalité de représentation [ou des suffrages] des électeurs » définie dans « le cadre de circonscriptions de même population » et « comprenant le même nombre de sièges à pourvoir »²¹¹⁵. Cette double caractéristique est inenvisageable et irréalisable, ce qui atténue la portée de ces propos. Nous l'avons démontré dans les pages précédentes, il existe une dissymétrie entre les égalités des « électeurs », des « inscrits » et des « habitants ». Les deux premières ne sont pas solubles dans la troisième. L'une ou l'autre peut être réalisée, avec une marge d'erreur, mais en aucun cas les deux simultanément.

Toutefois, l'ensemble des données, problèmes et enjeux relatifs aux inscrits ne sont pas pris en compte. Le seul critère des aspects démographiques des égalités de représentation retenu est celui des habitants. En comparaison avec les inégalités mises à jour par notre analyse, celles liées à la population sont très faibles, voire inexistantes.

B. Les conséquences des découpages sur la représentation de la population : une égalité ambivalente selon l'échelle d'analyse

L'analyse des critères constitutionnels pour évaluer les conséquences des découpages sur la représentation implique de procéder par étapes claires. Elle nécessite de présenter avec rigueur et honnêteté les données et critères. Cette précision s'avère être un rappel nécessaire dans l'étude du découpage électoral, dont nous avons déjà présenté les biais de recherche et approximations relatifs à l'étude du processus dans la Première Partie. Les mêmes faits se repèrent dans les données électorales. Ces erreurs, ou confusions, plus ou moins graves, peuvent tromper le lecteur. Il en est ainsi d'un tableau censé présenter « Les inégalités de découpages dans les 96 départements de France métropolitaine », accompagné d'une précision : « L'inégalité du découpage d'un département est la différence relative entre la

²¹¹⁵ Cette dernière précision permet de constater que les inégalités liées aux inscrits que nous avons étudiées rendent de telles caractéristiques illusoirs. L'égalité entre électeurs ou entre inscrits n'est assurée ni par la répartition des sièges, ni par la délimitation des circonscriptions, si la base retenue lors de la réalisation de la carte électorale est les habitants.

plus peuplée et la moins peuplée de ses circonscriptions »²¹¹⁶. Ce type d'information est inexact et infondé. L'inégalité d'un découpage ne correspond pas à la définition donnée, ni en science politique, ni dans la jurisprudence constitutionnelle. Une telle présentation formelle biaise l'intérêt que pourrait recouvrir ces données en les utilisant à des fins orientées ; en l'espèce : montrer que le découpage est mauvais²¹¹⁷. Le tableau de Michel Balinski laisse croire, en effet, que 44 départements dépassent, en 1986, le critère constitutionnel des 20 % d'écart de population autorisées entre les circonscriptions d'un même département, ce qui n'est le cas d'aucune circonscription ! Cet usage des statistiques, qui peut tromper le lecteur, doit être proscrit d'une étude sur le découpage électoral, déjà sujet à de nombreux *a priori* et « rapidités » d'interprétation. Aussi, les critères autres que ceux constitutionnellement prévus doivent être présentés et explicités avec suffisamment de clarté pour ne pas induire le lecteur en erreur sur le sens et la portée à leur donner. Nous essayerons, comme il vient d'être fait pour l'égalité liée aux « inscrits », de respecter ce principe pour garantir une approche cohérente et rigoureuse.

L'égalité des découpages électoraux se perçoit, du point de vue constitutionnel, par l'égalité prévue par l'écart de 20 % de population entre circonscriptions d'un même département, ce qui est le maximum autorisé. Elle peut se vérifier aisément en ciblant les écarts maximaux de population des circonscriptions par rapport à la moyenne départementale (1). Cependant, l'égalité de population peut aussi s'observer au-delà d'un cadre intra départemental, il est alors possible de mesurer la dispersion de population des circonscriptions (2).

1. Les déviations autorisées dans la limite de 20 % : une égalité départementale relative dans un respect des critères constitutionnels

Ce critère apparu dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel en 1985 n'a pu concerner de fait que les découpages de 1986 et 2010. Cependant, il est possible par une comparaison historique, anachronique mais utile pour saisir le sens de l'évolution, d'y soumettre *a*

²¹¹⁶ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, *op. cit.*, p. 107.

²¹¹⁷ De plus, le fait de raisonner en termes d'égalité entre départements à partir des inégalités entre circonscriptions peut sembler curieux. Pour évoquer l'égalité entre départements, il paraît préférable d'agglomérer les données des circonscriptions pour, ensuite, procéder aux comparaisons entre circonscriptions. Une telle comparaison comporte donc deux phases, et non une seule, conformément à la double caractéristique du critère de 20 %. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, à condition de les avoir correctement sélectionnés et ne pas les « faire parler » de manière détournée.

posteriori le découpage de 1958²¹¹⁸. Bernard Gaudillère a même remonté la comparaison aux découpages antérieurs. Ceux-ci comptaient alors respectivement 70 % des circonscriptions au-dessus de ce seuil en 1831, et 47 % en 1889 et 1927²¹¹⁹. Ces proportions impressionnantes ne se retrouvent pas, loin de là, sous la V^e République, y compris dans le découpage de 1958 qui n’y était pas soumis. Trois tableaux²¹²⁰ permettent de saisir la portée des conséquences des découpages sous la V^e République sur l’égalité du suffrage entre circonscriptions au sein d’un même département, et le respect²¹²¹ du critère de 20 %.

- Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1958

Circonscriptions	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscriptions	Écart négatif à la moyenne départementale
Rhône 6 ^e	42 %	Nord 4 ^e	-31 %
Paris 8 ^e	41 %	Moselle 7 ^e	-29 %
Gironde 1 ^{re}	35 %	Haute-Savoie 2 ^e	-28 %
Loire-Atlantique 1 ^{re}	35 %	Gard 4 ^e	-27 %
Nord 20 ^e	31 %	Nord 21 ^e	-27 %
Rhône 7 ^e	30 %	Pyrénées-Atlantiques 3 ^e	-27 %
Nord 14 ^e	29 %	Rhône 9 ^e	-27 %
Nord 11 ^e	29 %	Seine 51 ^e	-25 %
Nord 7 ^e	29 %	Rhône 10 ^e	-25 %
Moselle 1 ^{re}	28 %	Nord 12 ^e	-24 %
Paris 31 ^e	28 %	Ille-et-Vilaine 3 ^e	-24 %
Seine-et-Oise 12 ^e	28 %	Meurthe-et-Moselle 5 ^e	-23 %
Finistère 1 ^{re}	27 %	Nord 23 ^e	-23 %
Ille-et-Vilaine 2 ^e	26 %	Puy-de-Dôme 3 ^e	-23 %
Bas-Rhin 3 ^e	26 %	Seine-et-Oise 18 ^e	-22 %
Nord 19 ^e	24 %	Loire 6 ^e	-21 %

²¹¹⁸ Sur l’encadrement des découpages électoraux, voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1.

²¹¹⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 55.

²¹²⁰ Pour 1958 et 1986 les données sont celles de Robert Ponceyri, (*op. cit.*, p. 74 et p. 78) qui n’avait pas pris en compte les décimales pour les pourcentages de déviation. Le titre des graphiques a également été reformulé en raison de leur inexactitude. Les titres initiaux étaient « Les 40 circonscriptions présentant les plus grands écarts par rapport à la moyenne départementale », or, les tableaux représentent « les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale ». Ce qui est différent. Les tableaux ont également été remis en forme. Pour 2010, en l’absence de tableau officiel, deux sources ont été utilisées et recoupées : l’avis de la Commission de l’article 25, et le rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière.

²¹²¹ Pour 1958, il est impropre d’évoquer un « respect » de ce principe, car celui-ci n’était pas en vigueur. Il ne pouvait donc être respecté. Néanmoins, par commodité, nous évoquons cette variable sous l’ensemble de la V^e République.

Nord 9 ^e	24 %	Bas-Rhin 5 ^e	-21 %
Paris 20 ^e	23 %	Rhône 2 ^e	-21 %
Moselle 3 ^e	23 %	Nord 17 ^e	-20 %
Seine 38 ^e	23 %	Paris 18 ^e	-20 %
Moyenne	29 %	Moyenne	-24 %

Pour 1958, il apparaît très nettement que la limite est dépassée par de nombreuses circonscriptions, en positif et en négatif. On constate également que les excès sont relativement importants pour quelques circonscriptions puisqu'ils atteignent 40 % de plus que la moyenne pour deux circonscriptions, et six circonscriptions dépassent les 30 %. Les écarts négatifs sont plus réduits en nombre et dans leur portée. Les 19^e et 20^e circonscriptions avec un écart négatif le plus élevé ne dévient pas de plus de 21 %. Rapportée à l'ensemble des circonscriptions, la proportion de circonscriptions avec une déviation positive ou négative d'au moins 30 % est égale à 0,1 %, et celles à 24 % ne sont que 5,6 %²¹²². Cela explique pourquoi François Goguel et Alfred Grosser avaient insisté sur les qualités du découpage de 1958 en comparaison avec la situation prévalant antérieurement²¹²³, comme Bernard Gaudillère qui note que le découpage de 1958 était « beaucoup plus juste que ceux de 1876, 1889 et 1927 »²¹²⁴.

- Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1986

Circonscriptions	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscriptions	Écart négatif à la moyenne départementale
Pas-de-Calais 11 ^e	18 %	Val-de-Marne 8 ^e	-19 %
Rhône 7 ^e	18 %	Loire 6 ^e	-18 %
Haute-Garonne 5 ^e	17 %	Nord 6 ^e	-17 %
Nord 21 ^e	17 %	Nord 15 ^e	-17 %
Bas-Rhin 9 ^e	17 %	Bas-Rhin 6 ^e	-17 %
Val-d'Oise 5 ^e	17 %	Bas-Rhin 8 ^e	-17 %
Loire-Atlantique 3 ^e	16 %	Yvelines 6 ^e	-17 %
Hauts-de-Seine 4 ^e	16 %	Nord 14 ^e	-16 %
Finistère 3 ^e	15 %	Rhône 10 ^e	-16 %

²¹²² Avec pour référence la base des circonscriptions métropolitaines car Robert Ponceyri, comme l'ensemble des recherches, ne retient que les découpages métropolitains.

²¹²³ François Goguel, Alfred Grosser, *op. cit.*, p. 71 : « Les circonscriptions établies par l'ordonnance de 1958 furent, à l'origine, beaucoup moins inégalement peuplées que celles d'autrefois, sauf en ce qui concernait les petits départements, tous dotés de deux sièges ».

²¹²⁴ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 66.

Var 7 ^e	15 %	Paris 5 ^e	-16 %
Aude 2 ^e	15 %	Paris 15 ^e	-16 %
Nord 19 ^e	15 %	Seine-Maritime 7 ^e	-16 %
Val-de-Marne 6 ^e	15 %	Paris 3 ^e	-15 %
Ille-et-Vilaine 5 ^e	15 %	Pas-de-Calais 5 ^e	-15 %
Moselle 6 ^e	15 %	Maine-et-Loire 3 ^e	-15 %
Loir-et-Cher 1 ^{re}	14 %	Bouches-du-Rhône 15 ^e	-14 %
Loiret 4 ^e	14 %	Ille-et-Vilaine 6 ^e	-14 %
Pas-de-Calais 14 ^e	14 %	Isère 5 ^e	-14 %
Haut-Rhin 6 ^e	14 %	Meurthe-et-Moselle 1 ^{re}	-14 %
Rhône 13 ^e	14 %	Pas-de-Calais 8 ^e	-14 %
Moyenne	16 %	Moyenne	-16 %

Par rapport au découpage de 1958, le découpage de 1986 présente la caractéristique d'avoir l'ensemble de ses circonscriptions comprises en dessous du seuil. Les déviations maximales atteignent 18 % en positif et 19 % en négatif, et se situent en dessous de 15 % à partir de la 16^e circonscription avec une déviation importante. Ce découpage comprend 5,4 % de circonscriptions au-delà, ou en deçà, des 15 % d'écart de population entre circonscriptions d'un même département. Le progrès quantitatif et qualitatif par rapport à 1958 est avéré.

Le découpage de 2010 est présenté par deux tableaux : l'un reprenant les mêmes bases que ceux réalisés par les auteurs précédents afin de donner une continuité à la comparaison, l'autre présente le résultat sur l'ensemble des circonscriptions, ce qui nous semble une base également justifiée²¹²⁵.

- Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010 (hors circonscriptions des Français établis hors de France)

Circonscription	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscription	Écart négatif à la moyenne départementale
Seine-Maritime 6 ^e	17,40 %	Val-de-Marne 9 ^e	-17,00 %
Nord 3 ^e	17,28 %	Seine-et-Marne 11 ^e	-16,77 %
Yvelines 9 ^e	15,83 %	Loire 2 ^e	-16,46 %
Eure-et-Loir 1 ^{re}	15,46 %	Nord 7 ^e	-16,40 %

²¹²⁵ Il nous semble qu'il n'existe pas de raison d'écarter certaines circonscriptions pour le simple fait qu'elles présenteraient des particularités géographiques ou démographiques susceptibles de produire des atteintes à la jurisprudence. Cela revient à écarter de fait les seules circonscriptions qui contreviennent aux critères, pour les raisons qui expliquent justement ces dépassements. Le fait qu'elles soient validées, malgré cela, par le Conseil constitutionnel n'étant, à l'évidence, pas un motif suffisant pour l'écarter d'une analyse politiste.

Ardèche 2 ^e	15,17 %	Essonne 5 ^e	-15,93 %
Val-de-Marne 5 ^e	15,11 %	Maine-et-Loire 3 ^e	-15,78 %
Saône-et-Loire 5 ^e	15,01 %	Hauts-de-Seine 9 ^e	-15,52 %
Alpes-Maritimes 1 ^{re}	14,86 %	Hauts-de-Seine 8 ^e	-15,47 %
Gard 1 ^{re}	14,68 %	Haute-Garonne 8 ^e	-15,25 %
Loiret 2 ^e	14,55 %	Pas-de-Calais 9 ^e	-14,74 %
Rhône 6 ^e	14,43 %	Finistère 7 ^e	-14,51 %
Maine-et-Loire 1 ^{re}	13,93 %	Guadeloupe 4 ^e	-14,43 %
La Réunion 7 ^e	13,93 %	Loire-Atlantique 1 ^{re}	-14,09 %
Finistère 2 ^e	13,87 %	Seine-Saint-Denis 8 ^e	-13,74 %
Val-d'Oise 3 ^e	13,74 %	Nord 6 ^e	-13,53 %
Haute-Garonne 2 ^e	13,02 %	Gironde 12 ^e	-13,47 %
Charente-Maritime 1 ^{re}	12,99 %	Alpes-Maritimes 6 ^e	-13,40 %
Nord 11 ^e	12,97 %	Haute-Savoie 3 ^e	-13,28 %
Maine-et-Loire 6 ^e	12,85 %	Nord 17 ^e	-13,15 %
Loire 5 ^e	12,83 %	Loire-Atlantique 4 ^e	-13,12 %
Moyenne	14,50 %	Moyenne	-14,81 %

Avec cette base, le découpage de 2010 s'inscrit dans la continuité de celui de 1986 avec un respect complet de la norme de 20 %, et une progression de l'égalité, avec un abaissement des écarts les plus importants. Les déviations se situent toutes dans la limite autorisée, de même qu'en 1986 et elles ont également baissées : neuf circonscriptions ont un écart positif inférieur à 14 % contre aucune en 1986. La même évolution se retrouve dans les circonscriptions à l'écart négatif : onze circonscriptions dévient de moins de 15 % contre une seule en 1986. Il semble d'ailleurs que la norme suivie en pratique, en 1986 et en 2010, soit celle des 15 % : la moyenne des vingt circonscriptions avec les déviations positives ou négatives les plus fortes est inférieure à 15 %. La part de circonscriptions au-delà, ou en deçà, des 15 % d'écart à la moyenne départementale atteint 2,8 % pour les circonscriptions métropolitaines (-2,6 points par rapport à 1986) 3,4 % en 2010 sur l'ensemble des circonscriptions (-2 points par rapport à 1986). L'écart à la moyenne départementale passe sous le seuil des 10 % (positif ou négatif) vers la quarantième circonscription dans les deux cas.

- Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010

Circonscription	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscription	Écart négatif à la moyenne départementale
Français établis hors de France 1 ^{re}	38,53 %	Français établis hors de France 2 ^e	-30,83 %
Seine-Maritime 6 ^e	17,40 %	Français établis hors de France 11 ^e	-30,14 %
Nord 3 ^e	17,28 %	Français établis hors de France 5 ^e	-17,01 %
Yvelines 9 ^e	15,83 %	Val-de-Marne 9 ^e	-17,00 %
Eure-et-Loir 1 ^{re}	15,46 %	Seine-et-Marne 11 ^e	-16,77 %
Ardèche 2 ^e	15,17 %	Loire 2 ^e	-16,46 %
Val-de-Marne 5 ^e	15,11 %	Nord 7 ^e	-16,40 %
Saône-et-Loire 5 ^e	15,01 %	Essonne 5 ^e	-15,93 %
Alpes-Maritimes 1 ^{re}	14,86 %	Maine-et-Loire 3 ^e	-15,78 %
Gard 1 ^{re}	14,68 %	Hauts-de-Seine 9 ^e	-15,52 %
Loiret 2 ^e	14,55 %	Hauts-de-Seine 8 ^e	-15,47 %
Rhône 6 ^e	14,43 %	Haute-Garonne 8 ^e	-15,25 %
Maine-et-Loire 1 ^{re}	13,93 %	Pas-de-Calais 9 ^e	-14,74 %
La Réunion 7 ^e	13,93 %	Finistère 7 ^e	-14,51 %
Finistère 2 ^e	13,87 %	Guadeloupe 4 ^e	-14,43 %
Val-d'Oise 3 ^e	13,74 %	Loire-Atlantique 1 ^{re}	-14,09 %
Haute-Garonne 2 ^e	13,02 %	Seine-Saint-Denis 8 ^e	-13,74 %
Charente-Maritime 1 ^{re}	12,99 %	Nord 6 ^e	-13,53 %
Nord 11 ^e	12,97 %	Gironde 12 ^e	-13,47 %
Maine-et-Loire 6 ^e	12,85 %	Alpes-Maritimes 6 ^e	-13,40 %
Moyenne	15,78 %	Moyenne	-16,72 %

Il est possible d'observer, sur l'ensemble des 577 circonscriptions, que trois circonscriptions dépassent le seuil de 20 % dans des proportions importantes. Cette situation a été validée par le Conseil constitutionnel en raison de la particularité de ces circonscriptions composées de plusieurs pays, et parfois étendues sur plusieurs continents²¹²⁶. L'égalité démographique de ces circonscriptions semble d'ailleurs délicate à réaliser puisque quatre circonscriptions des Français établis hors de France sont présentes dans le tableau. Finalement, cette déviation n'est peut-être pas la plus importante à remarquer tant elle provient des limites géographiques, et de la prise en compte des circonscriptions des

²¹²⁶ Sur la superficie des circonscriptions des Français établis hors de France : voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1, p. 639-640.

Français de l'Étranger comme un département pour mesurer les écarts aux biais ; ce qui n'a pas grand sens en pratique.

Il est possible de s'intéresser aux tableaux précédents en fonction des départements. En 1958, les circonscriptions avec les déviations à la moyenne départementale proviennent de dix-sept départements, contre vingt-cinq en 1986 et 2010. Cela peut s'expliquer, en partie, par la plus grande hétérogénéité de la répartition des populations à travers les territoires et par la constitution de zones urbaines denses²¹²⁷. Quelques similitudes peuvent s'observer : dix départements sont identiques entre 1958 et 1986, quinze en 1986 et onze en 2010. Il existe donc une certaine permanence des « zones » qui comportent des variations, logiquement plus importantes entre les deux derniers découpages (si les causes sont d'ordres démographiques et géographiques). Par exemple, deux départements sont présents dans les tableaux pour chaque découpage : la Loire et le Nord.

Enfin, la présence de circonscriptions avec des écarts positifs ou négatifs à la moyenne départementale provenant du même département, peut être repérée. Le nombre de départements augmente légèrement depuis 1958, passant de quatre à sept²¹²⁸. Ce constat interpelle sur les raisons qui peuvent conduire à ce type d'inégalités, toutefois comprises dans la norme de 20 % de déviations à la moyenne départementale. Bernard Gaudillère, dont nous rejoignons l'analyse, considère que la répartition de la population au sein des départements est le facteur principal de ces situations. Cependant, il estime que dans certains départements les écarts auraient pu être « plus réduits » en 1958²¹²⁹. Aux mêmes constats, nous estimons que cette conclusion peut aussi valoir pour les découpages de 1986 et 2010. À une échelle aussi réduite que le département, les écarts de plusieurs dizaines de milliers d'habitants doivent pouvoir être réduits, malgré les difficultés.

Il est délicat de proposer une conclusion générale à partir de ces tableaux. Seules quelques observations peuvent-être dressées. D'abord, le découpage de 1958 a dépassé la limite de 20 %, mais cela dans une portée limitée, ce qui est remarquable par rapport aux découpages

²¹²⁷ Il s'ajoute à ces deux causes démographiques, une explication technique avec la division des départements de la région parisienne, ce qui a pu conduire à augmenter le nombre de départements.

²¹²⁸ Quatre départements (Nord, Paris, Rhône, Seine et Oise) en 1958, cinq départements (Bas-Rhin, Nord, Pas-de-Calais, Rhône) en 1986, et sept départements (Alpes-Maritimes, Finistère, Haute-Garonne, Loire, Maine-et-Loire, Nord, Val de Marne) en 2010.

²¹²⁹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 66 : « Il est vrai, que dans certains départements, les écarts eussent pu être plus réduits : dans le Nord par exemple, les circonscriptions des zones les plus industrielles sont beaucoup plus peuplées que celles des zones moins denses. La 4^e circonscription de Lille (63 000 habitants) atteint tout juste la moitié de la 8^e circonscription (118 000). Dans le Rhône, la circonscription de Villeurbanne compte 137 000 habitants, celle de Tarare 70 000 ».

antérieurs et alors qu'il a été réalisé avec la même absence de critères. Ensuite, les découpages de 1986 et 2010 ont atténué les inégalités du suffrage dans le cadre des circonscriptions d'un même département. La jurisprudence du Conseil constitutionnel de 1985 a joué un rôle majeur dans cette évolution : plus aucune circonscription métropolitaine n'a dépassé le seuil des 20 %. Enfin, l'effet de seuil, amène certaines circonscriptions à s'approcher de cette limite, voire même à la dépasser en 2010, dans des conditions spécifiques. Néanmoins, 94,6 %, en 1986, et 96,6 %, en 2010, des circonscriptions se situent en dessous du seuil de 15 % d'écart à la moyenne de population du département.

Le tableau ci-dessous traduit cette évolution, et le retour au cadre de l'égalité définie par les critères à respecter lors des découpages de 1986 et 2010²¹³⁰.

Pourcentage d'écart à la moyenne départementale	1958		1986		2010	
	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions
Supérieur à + 40	2	0,4	–	–	–	–
+ 35 à + 40	1	0,2	–	–	–	–
+ 30 à + 35	3	0,6	–	–	–	–
+ 25 à + 30	10	2,2	–	–	–	–
+ 20 à + 25	12	2,6	–	–	–	–
+ 15 à + 20	19	4,1	11	2	7	1,3
+ 10 à + 15	28	6	44	7,9	44	7,9
+ 5 à + 10	62	13,3	95	17,1	99	17,8
0 à 5	88	18,9	131	23,6	127	22,8
- 5 à 0	93	20	127	22,9	131	23,7
- 5 à - 10	67	14,4	88	15,9	103	18,5
- 10 à - 15	35	7,6	44	7,9	35	6,3
- 15 à - 20	24	5,2	15	2,7	9	1,6
- 20 à - 25	12	2,6	–	–	–	–
- 25 à - 30	8	1,7	–	–	–	–
inférieur à - 30%	1	0,2	–	–	–	–
Total	465	100	555	100	556	100

Les informations de ce tableau ont été analysées, positivement, découpage par découpage. De manière synthétique, l'idée prévalante dans la doctrine pour le découpage de 1958

²¹³⁰ Le total des circonscriptions de 2010 n'a pas été porté à 577 pour garder une base identique de comparaison avec les découpages de 1958 et 1986, c'est-à-dire en excluant les circonscriptions non métropolitaines.

concerne la dispersion des circonscriptions perçues « nettement moindre[s] » que celles antérieures²¹³¹ et « acceptable »²¹³². Le découpage est même qualifié de « très égalitaire »²¹³³, ce qui paraît excessif²¹³⁴. En effet, l'égalité entre circonscriptions est certes plus forte qu'auparavant, mais en aucun cas le découpage ne saurait être qualifié de « très égalitaire » avec 49 circonscriptions déviants de plus ou moins 20 % de la moyenne départementale. Pour 1986, Robert Ponceyri décrit la qualité du découpage comme peu contestable quant à l'équité démographique²¹³⁵. Des avis positifs se retrouvent aussi à propos de la dispersion des circonscriptions qui illustre l'« exemplarité du découpage de 1986 (...) par rapport au découpage de 1958 »²¹³⁶. Le découpage de 2010 poursuit les progrès réalisés en 1986. Cela s'illustre notamment par la progression constante du nombre de circonscriptions comprises entre 0 et 15 % de déviation²¹³⁷. L'égalité s'accroît progressivement au fur et à mesure des découpages électoraux.

Cependant, il importe de rappeler que cette égalité ne correspond pas à une égalité absolue des suffrages entre habitants. En effet, les 20 % d'écart autorisé le sont par rapport à la moyenne de la population du département, ce qui amène deux observations.

La première est que le respect de la règle des 20 % autorise des écarts importants de population entre circonscriptions d'un même département. Par exemple, un département avec une population moyenne de 100 000 habitants peut contenir des circonscriptions allant de 80 000 à 120 000 habitants. Cela correspond à la validation d'une différence de population de 33 % entre les circonscriptions d'un même département. Cet ordre de grandeur n'est pas négligeable. En 2010, les écarts de ce type les plus flagrants ont concerné le Nord avec des circonscriptions (la 7^e et la 3^e) allant de 102 126 habitants à 143 260, soit une variation de 28,7 %. La Vienne s'est également approchée des 30 %, avec 85 626 et 119 689 habitants, soit une variation de 28,4 % entre circonscriptions (la 1^{re} et la

²¹³¹ Par exemple : Bernard Gaudillière, *op. cit.*, p. 65. Cependant, l'auteur utilise comme exemple le nombre « d'inscrits » pour justifier son propos sur la population des circonscriptions (p. 65 : « Si l'on s'en tient aux électeurs inscrits, à peine 10 % des circonscriptions excèdent de plus de 20 % la moyenne fixée à 58 000 électeurs »). Cela n'est pas pertinent, car comme il a été démontré, il existe, y compris en 1958, une forte différence quantitative entre « habitants » et « inscrits ».

²¹³² Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 80.

²¹³³ Bernard Gaudillière, *op. cit.* p. 56.

²¹³⁴ Si cet adjectif est employé pour 1958, comment qualifier les deux découpages postérieurs ?

²¹³⁵ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 80.

²¹³⁶ *Ibid.*, p. 71.

²¹³⁷ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Graphique n° 9 « Évolution du nombre de circonscriptions avec une déviation inférieure à 15 % à la moyenne départementale entre 1958 et 2010 », p. 1092.

6^e)²¹³⁸. À la suite de Laurent Sermet, et fort d'un regard comparatif présenté dans le premier chapitre, nous estimons que cet écart à la moyenne départementale pourrait être resserré à 10 %²¹³⁹. Cela d'autant plus, qu'en pratique, les circonscriptions sont dans plus de 90 % des cas déjà conformes à ce seuil abaissé. Aussi, nous estimons, au contraire de Robert Ponceyri, que la « législation » ne peut être qualifiée de « rigoureuse »²¹⁴⁰, en raison des écarts qu'elle tolère. Le seuil de 20 % maintient des écarts démographiques excessifs entre les circonscriptions d'un même département²¹⁴¹, ce qui altère l'égalité des suffrages. Il est alors possible de conclure que les bases essentiellement démographiques sont respectées en pratique, sans que « l'égalité des suffrages » réalisée par les découpages électoraux soit autre chose qu'une égalité « à 20 % près dans un cadre départemental », du point de vue du droit applicable, ou, en pratique, une égalité « à 15 % près dans un cadre départemental » pour la quasi-totalité des circonscriptions. La variation de 20 % par rapport à la moyenne départementale est trop élevée pour permettre à l'égalité entre habitants d'être assurée au sein des départements. Ainsi, pour reprendre les exemples précédents : une voix d'un électeur²¹⁴² de la 7^e circonscription du Nord pèse 1/102 126 contre 1/143 260 pour la voix d'un électeur de la 3^e circonscription. Autrement formulé, la voix d'un électeur de la 7^e vaut 1,4 fois plus que celle d'un électeur de la 3^e.

La seconde observation provient de la portée de l'égalité qui est mesurée. En effet, celle-ci est limitée au cadre départemental. Or, la moyenne varie d'un département à l'autre ; il existe autant de moyennes de population départementale que de départements. Les ordres de grandeur peuvent ainsi varier de manière significative, comme l'a montré Laurent Sermet à propos de la carte électorale de 2007²¹⁴³. En 2010, les moyennes s'étalent de 67 859 habitants pour la Corse-du-Sud à 124 693 pour le Puy-de-Dôme, soit un rapport de

²¹³⁸ Le Morbihan, qui comprend la circonscription avec l'écart positif le plus important à la moyenne départementale, n'atteint « que » 21,5 % de variation entre ces circonscriptions extrêmes, avec la 6^e (avec 108 415 hab.) et la 1^{re} (138 266).

²¹³⁹ Sur ce point, voir également : *Supra*, Partie I, Titre 1, Chapitre 1. Et Laurent Sermet, « Comment obtenir la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *op. cit.*, p. 2359.

²¹⁴⁰ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 66 : L'auteur affirme à propos du découpage de 1986 qu'il est possible de constater « les effets incontestables d'une législation rigoureuse ».

²¹⁴¹ Laurent Sermet évoque 10 % ou 15 %, cependant, la norme de 15 % s'apparente déjà au seuil respecté en pratique, à quelques exceptions près. Ainsi, le véritable changement, et progrès, serait un abaissement à 10 %, et non à 15 %. Pour l'analyse de Laurent Sermet : « Comment obtenir la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *op. cit.*, p. 2359.

²¹⁴² Malgré tout, ce sont les électeurs qui votent et non les habitants. Pour être exact, il faut donc employer ici le terme « électeur ». Concrètement, l'idéal serait plutôt de se référer au nombre d'inscrits, mais cela contreviendrait à la logique de la représentation nationale actuellement en vigueur.

²¹⁴³ Nous ne réutilisons pas ici les chiffres car ils sont ceux d'un découpage électoral vieilli de onze années.

1 à 1,8. Il ne s'agit pas de remettre en cause le cadre départemental²¹⁴⁴, simplement de remarquer que la pluralité des moyennes affaiblit l'égalité des suffrages au niveau national, et la notion d'égalité des suffrages prévue dans la Constitution. Celle-ci n'existe que de manière très limitée entre les (habitants des) départements.

Ces dernières lignes ne doivent pas masquer la qualité des découpages sur plan global vis-à-vis des critères à respecter. Les disparités ne doivent pas être occultées (comme c'est le cas lorsque certaines circonscriptions sont écartées), mais elles ne doivent pas, à l'inverse, concentrer toute l'attention des analyses. Elles doivent être étudiées et situées dans leur contexte, sans extrapolation. Par exemple, concernant le découpage de 1958, Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière avaient remarqué l'« effort considérable en vue de réduire les inégalités entre les départements » mené par le gouvernement, qui n'a pas empêché de nombreuses inégalités de subsister²¹⁴⁵. Le même mouvement régit les découpages de 1986 et 2010. Il paraît donc logique que les interrogations se déportent de l'action des gouvernements (qui respectent les critères donnés) pour se concentrer sur la pertinence du critère de 20 %.

Pour conclure, un enseignement général peut se déduire de l'étude de l'égalité démographique au prisme du critère de 20 % : les conséquences des découpages électoraux peuvent varier profondément selon l'échelle d'analyse et selon les variables utilisées^{2146,2147}. La logique serait de ne regarder les variables micro (ex : les circonscriptions) qu'au niveau micro (le département) afin de conserver une cohérence, celle qui régit les contraintes à respecter. Néanmoins, notre étude électorale dépasse ce

²¹⁴⁴ Il semble impossible d'adopter un cadre national pour assurer l'égalité des suffrages, en l'état de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment avec le respect des frontières des départements et la distribution des sièges. Trop d'inégalités diverses se cumulent. L'alternative pourrait être une égalité définie dans un cadre régional, même si là encore, les disparités entre départements d'une même région créeront mécaniquement des atteintes à l'égalité. Cependant, il nous semble que l'égalité serait plus facile à atteindre dans ce cadre, sans que les « difficultés » liées aux circonscriptions « marginales » ne soient réglées par cette option.

²¹⁴⁵ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 361.

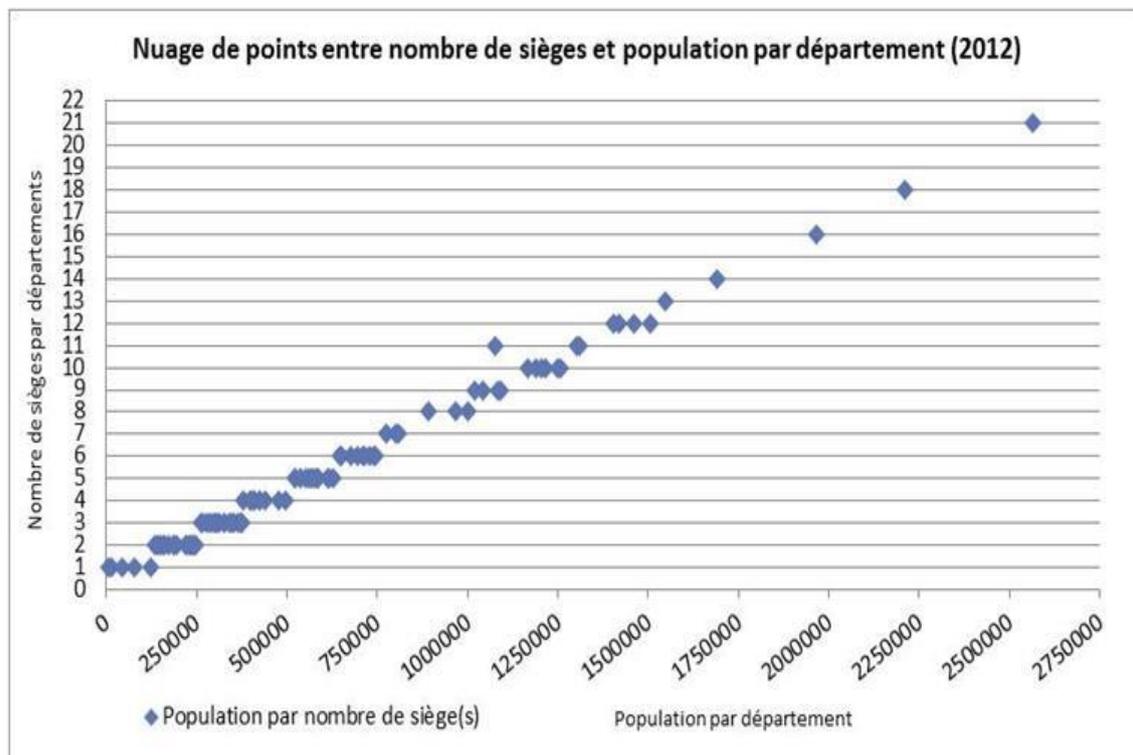
²¹⁴⁶ Le niveau national, dans une montée en généralité, permet d'affirmer par exemple que l'égalité des 20 % tend à être respectée sous l'ensemble de la V^e République, même si elle n'est pas l'est pas (au niveau national) entre habitants, notamment car les moyennes varient fortement entre départements. De même, le niveau local tend à montrer qu'il existe une certaine égalité entre les électeurs, généralement comprises dans une fourchette de 15 %, mais ce niveau met également en évidence les grandes disparités qui peuvent exister entre circonscriptions au sein d'un même département.

²¹⁴⁷ La question de la variable est fondamentale. Si les circonscriptions sont comprises en-deçà des 20 % par rapport à la moyenne départementale, il en est autrement si elles sont présentées par rapport à la tranche utilisée lors du découpage électoral. Pour aller plus loin sur ce point, il est possible de consulter les Annexes dans lesquelles l'égalité entre circonscriptions est présentée par rapport à la tranche. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n^o 23, 24 et 25, p. 1094-1096.

Il apparaît alors que le découpage semble très inégal, dans l'absolu.

carcan pour tester des variables (micro) au niveau macro (entre départements ; national), et réciproquement. Pour cela, une étude de l'égalité de suffrages par la répartition des sièges par départements peut être menée, avant d'examiner les disparités entre circonscriptions au niveau national.

Le tableau ci-dessous représente un nuage de points entre le nombre de sièges et la population départementale en 2012²¹⁴⁸, dont trois éléments principaux sont à noter.



Le premier porte sur la linéarité dans la répartition des sièges entre la population des départements. Celle-ci suit une courbe de tendance très satisfaisante. Cela est d'autant plus remarquable qu'elle a été réalisée en suivant la méthode d'Adams, pourtant fortement décriée pour ses propriétés mathématiques²¹⁴⁹. La linéarité est également satisfaisante par rapport au nuage de points des « sièges par inscrits » aux fortes disparités et incohérences. Il s'agit d'une illustration saisissante de la différence entre « inscrits » et « habitants ». Si l'égalité des premiers n'est pas assurée par le découpage électoral, le tableau ci-dessus montre qu'elle l'est pour la population.

Le second élément à remarquer est le seul « point » qui s'écarte de la linéarité. Il s'agit des circonscriptions des « Français établis hors de France », considérées comme un

²¹⁴⁸ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 26 et 27, p. 1097 et 1099.

²¹⁴⁹ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

département. Il dispose de onze sièges (ordonnée) avec une population du niveau des départements à neuf sièges (abscisse). Cela met en avant, une nouvelle fois, la particularité de ces circonscriptions²¹⁵⁰.

Le troisième élément peut se percevoir dans le tableau, mais se trouve détaillé dans les tableaux de synthèse relatifs aux différences maximales de population entre départements ayant le même nombre de sièges²¹⁵¹. Les écarts sont assez proches allant de 33 426 habitants pour les départements avec sept sièges à 235 132 habitants pour les départements avec onze sièges, à cause des « Français établis hors de France ». Le deuxième écart le plus important est de 118 985 habitants pour les départements avec un seul siège. Ce constat paradoxal est causé par Saint Pierre-et-Miquelon qui dispose d'un siège pour 4 922 habitants, autant que la Creuse, avec 123 907 habitants. Si les circonscriptions particulières sont écartées, la différence maximale se situe à 116 792 habitants, entre les départements avec quatre sièges, les Vosges et la Manche. L'ensemble des différences reflètent donc ce tableau avec des disparités contenues et relativement similaires entre départements²¹⁵².

À l'échelle nationale, le découpage de 2010 produit une égalité satisfaisante et cohérente entre départements et entre habitants, en dehors des cas « particuliers ». Il existe cinq « départements »²¹⁵³ qui entraînent des inégalités en raison de leurs populations, trop disparates par rapport aux autres départements comme pour « les Français établis hors de France », ou trop faibles comme pour la Lozère (76 973 hab.), Saint-Martin et Saint-Barthélemy (44 692 hab.), Wallis-et-Futuna (13 445 hab.) et Saint Pierre-et-Miquelon (4 922 hab.). Le simple fait d'attribuer un siège minimum à chaque département entraîne automatiquement des inégalités qui se répercutent ensuite au niveau des circonscriptions. Les circonscriptions de Saint Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin Saint-Barthélemy²¹⁵⁴, et certaines des Français établis hors de France comme la 1^{re} (156 683 hab.) reproduisent les inégalités départementales au niveau des circonscriptions. À cette échelle, les disparités entre circonscriptions sont plus importantes encore, comme sous l'effet d'une loupe, les difficultés apparaissent augmentées.

²¹⁵⁰ Leur taux d'inscrits par circonscription dépasse les 95 % alors qu'il est d'environ 70 % en métropole.

²¹⁵¹ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 15, 27 et 28, p. 1085, 1099 et 1101.

²¹⁵² Dix ordonnées (nombre de sièges) comportent une différence maximale de population autour de 100 000 habitants.

²¹⁵³ Dans le sens où ces « entités » reçoivent un nombre de siège(s) lors de la phase de répartition entre départements.

²¹⁵⁴ À la population équivalente à celle indiquée plus haut en tant qu'entité recevant un siège.

2. La dispersion de la population des circonscriptions à l'échelle nationale : une diminution globale des inégalités à travers les découpages électoraux

Avant tout, il convient également de rappeler que les inégalités à l'échelle nationale ne sont pas prises en compte lors des contrôles des projets de découpage électoral. Le développement suivant dépasse le cadre juridique. Il s'avère utile pour interroger l'égalité des suffrages et le principe « un homme, une voix ».

Derrière l'égalité relative respectée au niveau intra départemental se trouvent de fortes disparités entre circonscriptions au niveau national (ou extra départemental). Leur étude permet de relativiser l'idée d'égalité « un homme, une voix » au niveau national. Cette atténuation se cumule aux conclusions tirées de l'analyse en termes d'« inscrits » : elles affaiblissent la pertinence de la matrice de la proportionnalité et des critiques assimilant systématiquement déviations et volonté politique. En effet, comme cela a déjà été démontré, ces inégalités ne tiennent pas, d'une manière générale, à la volonté politique²¹⁵⁵.

Plus précisément, leur nombre et leur portée dépendent, en partie, des délimitations choisies, et donc de l'action du découpeur. Ainsi, il était possible aux gouvernements de « faire mieux », c'est-à-dire d'atténuer les inégalités et disparités, aussi bien en 1958 qu'en 1986 et en 2010. Néanmoins, une part incompressible d'entre elles n'est pas produite délibérément par le découpeur. Elles résultent de l'attribution des sièges, comme cela a été exposé, et des contraintes géographiques, démographiques et juridiques cumulées et concrétisées en dernier ressort dans la délimitation des circonscriptions²¹⁵⁶.

À partir des tableaux des circonscriptions législatives les plus et les moins peuplées pour les trois découpages, il est possible d'analyser la dispersion de la population des circonscriptions à l'échelle nationale, y compris dans le cas où l'égalité constitutionnelle est respectée au niveau départemental.

²¹⁵⁵ En ce sens, il semble possible d'affirmer qu'un pouvoir politique, en l'état de la législation et des critères constitutionnels, ne pourrait pas réussir à atteindre une égalité intra départementale, ou extra départementale, pour des raisons démographiques et géographiques indépensables en raison des bases territoriales de la représentation législative.

²¹⁵⁶ Sur ce point, voir les contraintes qui pèsent sur la réalisation de la carte électorale : *Supra*, Tome 1, Partie I, Partie 2, Chapitre 2, Section 3.

Les 20 circonscriptions les plus peuplées (1958)	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées (1958)	Habitants
Rhône 6 ^e	137 068	Lozère 2 ^e	37 117
Paris 8 ^e	129 179	Basses-Alpes 2 ^e	40 170
Pyrénées-Atlantiques 1 ^{re}	128 899	Territoire-de-Belfort 2 ^e	40 895
Rhône 7 ^e	125 864	Hautes-Alpes 2 ^e	41 392
Loire-Atlantique 1 ^{re}	123 504	Hautes-Alpes 1 ^{re}	43 675
Ille-et-Vilaine 2 ^e	122 838	Basses-Alpes 1 ^{re}	44 165
Moselle 1 ^{re}	122 627	Lozère 1 ^{re}	45 274
Gironde 1 ^{re}	121 400	Territoire-de-Belfort 1 ^{re}	58 532
Seine-et-Oise 12 ^e	121 189	Nord 4 ^e	62 796
Haute-Savoie 1 ^{re}	120 187	Nord 21 ^e	66 427
Doubs 1 ^{re}	119 873	Ariège 1 ^{re}	67 098
Charente 1 ^{re}	119 867	Meurthe-et-Moselle 5 ^e	67 135
Nord 20 ^e	119 792	Moselle 7 ^e	68 683
Ille-et-Vilaine 6 ^e	119 745	Nord 12 ^e	68 860
Doubs 2 ^e	119 601	Nord 23 ^e	69 871
Gard 2 ^e	119 044	Bas-Rhin 5 ^e	70 173
Seine 38 ^e	118 462	Rhône 9 ^e	70 260
Deux-Sèvres 1 ^{re}	117 986	Haute-Savoie 2 ^e	70 751
Nord 11 ^e	117 783	Bas-Rhin 7 ^e	71 652
Nord 7 ^e	117 738	Lot 2 ^e	71 709
Total	2 442 646	Total	1 176 635
Moyenne	122 132	Moyenne	58 832
France entière	91 994	France entière	91 994

Les 20 circonscriptions les plus peuplées (1986)	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées (1986)	Habitants
Hauts-de-Seine 4 ^e	123 765	Lozère 2 ^e	35 408
Nord 21 ^e	123 385	Lozère 1 ^{re}	38 886
Ille-et-Vilaine 5 ^e	122 790	Hautes-Alpes 2 ^e	46 562
Bouches-du-Rhône 7 ^e	122 258	Corse-du Sud 2 ^e	51 974
Loiret 4 ^e	121 950	Corse-du Sud 1 ^{re}	56 630
Rhône 7 ^e	121 760	Alpes-de Haute-Provence 1 ^{re}	57 622
Nord 19 ^e	120 623	Hautes-Alpes 1 ^{re}	58 508
Hauts-de-Seine 1 ^{re}	120 328	Haute-Corse 2 ^e	60 293
Haute-Garonne 5 ^e	120 223	Alpes-de Haute-Provence 2 ^e	61 446
Hauts-de-Seine 13 ^e	119 577	Territoire-de-Belfort 1 ^{re}	62 705
Finistère 3 ^e	119 418	Ariège 1 ^{re}	66 162
Val-d'Oise 5 ^e	119 366	Creuse 2 ^e	69 229
Bas-Rhin 9 ^e	119 037	Territoire-de-Belfort 2 ^e	69 294
Paris 6 ^e	118 606	Ariège 2 ^e	69 563
Hauts-de-Seine 12 ^e	118 373	Creuse 1 ^{re}	70 739

Bouches-du-Rhône 4 ^e	118 372	Haute-Corse 1 ^{re}	71 281
Rhône 13 ^e	117 784	Corrèze 3 ^e	72 463
Savoie 3 ^e	117 163	Haute-Saône 3 ^e	72 518
Paris 21 ^e	117 117	Hautes-Pyrénées 1 ^{re}	73 193
Aisne 4 ^e	116 924	Tarn 1 ^{re}	73 352
Total	2 398 819	Total	1 237 828
Moyenne	119 940	Moyenne	61 891
France entière	97 901	France entière	97 901

Le premier constat, déjà entrevu, est la forte disparité entre circonscriptions. En 1958, elle atteint 99 951 habitants entre la circonscription la plus peuplée (Rhône 6^e, 137 068 hab.) et la moins peuplée (Lozère 2^e, 37 117 hab.). Le rapport est de 1 à 3,69. En 1986, avec 88 357 habitants d'écart entre les deux circonscriptions extrêmes (Hauts-de-Seine 4^e, 123 765 hab. et Lozère 2^e, 35 048), les disparités sont légèrement réduites ; le rapport est de 1 à 3,53. En 2010, les disparités continuent de diminuer entre les circonscriptions métropolitaines. La disparité maximale est de 84 784 habitants (Seine-Maritime 6^e, 146 866 hab. et Hautes-Alpes 2^e, 62 082 hab.). Le rapport entre la population est de 1 à 2,37. Cependant, cette lecture exclut certaines circonscriptions ce qui a pour effet de masquer des disparités plus fortes. Aussi, pour le découpage de 2010, il semble pertinent d'ajouter une présentation sur l'ensemble des circonscriptions²¹⁵⁷. En ce sens, la disparité maximale est décuplée elle atteint 152 441 habitants entre la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France (157 363 hab.) et la circonscription de Saint Pierre-et-Miquelon (4 922 hab.), soit un rapport de 1 à 31,97.

Les disparités entre circonscriptions peuvent aussi se mesurer en fonction de leur répartition. Le découpage électoral de 1958 comporte sept circonscriptions de moins de 50 000 habitants et dix de plus de 120 000 habitants. Le découpage de 1986 n'en compte respectivement que trois et neuf. Cela montre que le découpage de 1986 a réduit les inégalités et a limité les écarts entre circonscriptions. Cette évolution est à souligner car dans le même temps la population a augmenté et sa répartition a évolué. Le fait que les vingt circonscriptions les moins peuplées représentent moins d'habitants en 1986 qu'en 1958 est un signe fort de la réduction des disparités.

²¹⁵⁷ Aucune raison ne justifie l'exclusion de certaines circonscriptions pour mesurer la disparité globale d'un découpage.

Les 20 circonscriptions les plus peuplées (2012)	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées (2012)	Habitants
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	157 363	SAINT PIERRE ET MIQUELON 1 ^{re}	4 922
SEINE MARITIME 6 ^e	146 866	WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	13 445
NORD 3 ^e	143 003	SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHELEMY 1 ^{re}	44 692
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	141 334	HAUTES ALPES 2 ^e	62 082
RHÔNE 6 ^e	141 106	CANTAL 2 ^e	65 898
LOIRE 5 ^e	140 252	CORSE SUD 1 ^{re}	69 899
HAUTE GARONNE 6 ^e	138 018	ARIÈGE 1 ^{re}	69 910
LOIRE 4 ^e	137 935	TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	69 988
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	137 718	CORSE SUD 2 ^e	71 054
LOIRE 6 ^e	137 471	TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	71 970
VAL DE MARNE 5 ^e	137 240	HAUTES ALPES 1 ^{re}	72 123
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	137 216	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73 746
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	137 200	HAUTE CORSE 2 ^e	74 199
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	136 990	LOZÈRE 1 ^{re}	76 973
NORD 11 ^e	136 928	ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	77 286
ESSONNE 4 ^e	136 825	JURA 2 ^e	79 103
HAUT RHIN 6 ^e	136 577	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79 756
PUY DE DÔME 1 ^{re}	136 420	ARIÈGE 2 ^e	80 291
HAUTE GARONNE 2 ^e	136 216	POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	80 296
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	136 136	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	80 670
Total	2 788 814	Total	1 318 303
Moyenne	139 441	Moyenne	65 915
France entière	114 034	France entière	114 034

Concernant le découpage électoral de 2010, le constat diffère selon les circonscriptions retenues²¹⁵⁸, mais aussi en raison de la progression de la population qui rend les valeurs de mesure utilisées pour les cas précédents inadaptées à la carte électorale. En effet, seules trois circonscriptions ont moins de 50 000 habitants, quand 220 circonscriptions dépassent les 120 000 habitants. D'autres chiffres peuvent être avancés dans le même sens : 501 circonscriptions disposent de plus de 100 000 habitants. La mutation démographique de la population impose de choisir de nouvelles mesures, qui seront des points de comparaison pour les découpages futurs. En tenant compte de l'augmentation globale de la population, il est possible de remarquer que quatorze circonscriptions comptent moins de 80 000 habitants, et six dépassent les 140 000. D'une manière générale, la carte électorale issue du découpage de 2010 possède des disparités moyennes plutôt réduites : 481 circonscriptions (soit 83 %) sont comprises entre 100 000 et 136 000 habitants. Leurs différences de

²¹⁵⁸ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 29, 30, 31 et 32, p. 1102 à 1105.

population s'étendent « seulement » de 1 à 1.35. Cet ordre de grandeur est satisfaisant car il prend en compte l'ensemble des circonscriptions au niveau national, or il est inférieur au rapport équivalent à la déviation de « 20 % à la moyenne départementale » égale à un rapport de 1 à 1.5. 519 circonscriptions (soit 90 %) sont contenues dans une fourchette de 20 % avec la moyenne de population nationale²¹⁵⁹.

Pour saisir l'évolution des disparités entre les découpages électoraux, il est enfin possible de comparer les populations entre circonscriptions extrêmes. Le constat est alors dans le sens d'une réduction continue des disparités entre circonscriptions métropolitaines : le rapport va de 1 à 3.7 en 1958, de 1 à 3.5 en 1986, et de 1 à 2.4 en 2010²¹⁶⁰. Le progrès qualitatif opéré par le découpage de 2010 est sensible, même si les écarts restent du simple au double (et demi) en France métropolitaine. En 2010, pour l'ensemble des circonscriptions, le rapport s'étend de 1 à 32 entre la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France (157 363 hab.) et la circonscription de Saint Pierre-et-Miquelon (4 922 hab.).

Le second constat est d'ordre géographique à travers deux caractéristiques. Une certaine continuité de la provenance des circonscriptions les moins et les plus peuplées est observable, ainsi que la présence de plusieurs circonscriptions issues d'un même département. Pour les circonscriptions les moins peuplées, cela est dû, dans une très large part, à la répartition des sièges et plus précisément à l'attribution de deux sièges minimum par département en 1958 et en 1986. Pour les circonscriptions les plus peuplées, la présence de départements identiques à travers les découpages et de plusieurs circonscriptions d'un même département est causée essentiellement par la particularité de la répartition spatiale de la population, notamment dans de grandes agglomérations. Cette double particularité peut aussi être liée à la responsabilité du découpeur avec l'absence de découpage de ces circonscriptions, ou par la volonté de maintenir des circonscriptions peu ou fortement peuplées²¹⁶¹.

La présence continue de certains départements à travers les découpages s'observe, pour les circonscriptions les plus peuplées, entre 1958 et 1986 dans quatre cas (Rhône, Nord, Ile-et-

²¹⁵⁹ 519 circonscriptions comptent entre 91 096 et 136 643 habitants, soit dans un écart de plus ou moins 20 % par rapport à la moyenne (des 577 circonscriptions) de 113 869 habitants.

²¹⁶⁰ En 1958 entre la 6^e circonscription du Rhône (137 068 hab.) et la 2^e de la Lozère (37 117), en 1986 entre la 4^e des Hauts-de-Seine (123 765 hab.) et la 2^e de la Lozère (35 048 hab.), et en 2010, entre la 6^e de Seine-Maritime (146 866 hab.) et la 2^e des Hautes-Alpes (62082 hab.).

²¹⁶¹ Cette idée est développée plus précisément par une étude de la répartition partisane des circonscriptions les moins et les plus peuplées dans la Section suivante.

Vilaine, Paris), de même qu'entre 1986 et 2010 (Bouches-du-Rhône, Haute Garonne, Nord, Rhône). Enfin, deux départements (Rhône et le Nord²¹⁶²) se retrouvent de manière continue depuis 1958. Les circonscriptions les moins peuplées proviennent de départements identiques dans une plus large part encore. Entre 1958 et 1986, quatre départements sont identiques (Ariège, Hautes-Alpes, Lozère, Territoire de Belfort), et sept entre 1986 et 2010 (Alpes de Haute Provence, Ariège, Corse du Sud, Hautes-Alpes, Haute Corse, Lozère, Territoire de Belfort). Enfin, depuis 1958, quatre départements contiennent systématiquement des circonscriptions parmi les moins peuplées (Ariège, Hautes-Alpes, Lozère, Territoire de Belfort).

La présence de plusieurs circonscriptions issues d'un même département se révèle plus considérable encore. Pour les circonscriptions les plus peuplées, neuf circonscriptions (sur les vingt les plus peuplées) proviennent de quatre départements en 1958, douze circonscriptions proviennent de cinq départements en 1986, et sept circonscriptions sont réparties entre deux départements en 2010²¹⁶³. Il y a donc une concentration des circonscriptions les plus peuplées dans deux départements.

Pour les circonscriptions les moins peuplées, onze circonscriptions (sur les vingt les moins peuplées) proviennent de cinq départements en 1958. Cette proportion passe à quatorze en 1986, et à huit en 2010²¹⁶⁴. La répartition des circonscriptions les moins peuplées, presque exclusivement par paire au sein d'un même département, met en évidence le rôle joué par la règle de « deux députés par département » en 1958 et particulièrement 1986. La baisse du nombre de circonscriptions en 2010 est liée à la suppression de cette règle, ce qui conduit certains départements à n'avoir plus qu'un siège (et donc une circonscription), ce qui a limité (mais pas empêché) la création de circonscriptions très faiblement peuplées.

Ces deux caractéristiques, la présence de mêmes départements à travers les découpages et la présence de plusieurs circonscriptions issues du même département, permettent de tirer deux enseignements généraux. Le premier porte sur l'importance de la répartition des sièges dans l'égalité entre les circonscriptions. L'attribution de sièges « en trop » à des

²¹⁶² Dont on remarquera aussi qu'il s'agit de deux des quatre départements ayant le plus de sièges à répartir.

²¹⁶³ Dans le détail la répartition s'opère ainsi : trois départements avec deux circonscriptions et un département (Nord) avec trois circonscriptions pour 1958 ; quatre départements avec deux circonscriptions, et un département (Hauts-de-Seine) avec quatre circonscriptions pour 1986 ; un département (Loire-Atlantique) avec trois circonscriptions et un département (Loire) avec quatre circonscriptions en 2010.

²¹⁶⁴ Dans le détail la répartition s'opère ainsi : quatre départements avec deux circonscriptions et un département à trois (Nord) pour 1958 ; sept départements avec deux circonscriptions pour 1986 ; quatre départements avec deux circonscriptions en 2010.

départements entraîne mécaniquement des circonscriptions moins peuplées que la moyenne, voire très peu peuplées. Cette particularité se remarque dans le nombre de départements présents en continu et dans le nombre de circonscriptions issues d'un même département qui sont systématiquement plus élevées pour les circonscriptions les moins peuplées. Pour ces cas, la délimitation des circonscriptions ne peut être mise en cause, elle n'est pas responsable de ces inégalités²¹⁶⁵.

Le second enseignement est la permanence des inégalités et des disparités entre les trois découpages. Celles-ci touchent, tendanciellement, les mêmes départements et circonscriptions, et plus abstraitement, les mêmes types de départements et de circonscriptions : « rurales » ou « urbaines » pour schématiser. Cette permanence peut se percevoir comme la continuité des caractéristiques des découpages, même si celui de 2010 représente une certaine innovation, symbolisée par la suppression du principe « de deux députés minimum ». En conséquence, il présente moins d'inégalités que les découpages précédents, avec lesquels il dispose de similitudes moindres. Plus largement, dès le découpage de 1986, il n'y a plus de circonscription d'un même département parmi les moins et les plus peuplées, ce qui est un signe supplémentaire de la diminution des disparités. Plus exactement, il s'agit de la conséquence de la règle de 20 % d'écart à la moyenne départementale, soit un rapport de 1 à 1.5. L'augmentation globale de la population et des moyennes départementales empêchent les départements d'avoir des circonscriptions dans les deux colonnes des tableaux.

Pour conclure, à propos de l'égalité de la population produite par les découpages électoraux, deux mouvements qui participent à la réduction des inégalités et disparités sont observables sous la V^e République : la fin des départements « très inégalement »²¹⁶⁶ partagés dès 1986, et conjointement, une baisse continue des disparités à la fois dans le cadre des départements et à l'échelle nationale²¹⁶⁷. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que le terme d'« égalité », employé sans plus de précision, nous semble galvaudé. Celle-ci est relative puisqu'elle peut dévier de 15 ou 20 % au sein du même département, ou s'étaler dans des rapports de 1 à 2.4 à l'échelle nationale ; ce qui reste, malgré tout, une situation plus égalitaire que celle relative aux inscrits.

²¹⁶⁵ Également sur ce point : Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 66.

²¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 78.

²¹⁶⁷ Plus exactement : la baisse des disparités entre circonscriptions s'observe seulement entre circonscriptions métropolitaines.

L'égalité démographique, sous ses différents aspects qui viennent d'être analysés, constitue la variable la plus pertinente pour s'intéresser aux conséquences des découpages sur l'égalité électorale, et évaluer dans quelle mesure les contraintes démographiques sont suivies. Dans la poursuite de l'analyse du respect des contraintes constitutionnelles qui régissent la réalisation des cartes électorales, ce premier aspect peut être complété par un second, lié à la géographie, dont les critères portent sur l'aspect territorial des délimitations.

Paragraphe 2. Aspects géographiques des circonscriptions : les critères et enjeux des délimitations

Les aspects démographiques sont liés à la composition des circonscriptions, les aspects géographiques des délimitations portent, quant à eux, directement sur les limites territoriales des circonscriptions²¹⁶⁸. Aussi, leur étude ne permet pas d'apporter des réflexions sur l'égalité de représentation ou l'égalité des suffrages, et plus largement sur la portée du principe « un homme, une voix ». Toutefois, leur étude ne se borne pas à une simple vérification quantitative du nombre d'atteintes aux principes. Il est possible d'apporter à notre étude les premières analyses – succinctes²¹⁶⁹ – relatives à l'action du découpeur. La portée de l'étude des critères géographiques des délimitations s'avère donc plus large qu'une simple étude constitutionnelle en ce qu'elle correspond, *in fine*, à rechercher les cas où le découpeur a utilisé des « dérogations » autorisées aux critères. Les atteintes à la continuité territoriale représentent la variable d'analyse des aspects géographiques (A). Celle-ci peut être dépassée par une mise en perspective plus large, extraconstitutionnelle (B).

²¹⁶⁸ Sur ce point : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

²¹⁶⁹ Dans le sens où les conséquences politiques ne sont pas approfondies dans cette section. Les développements portent ici, dans un premier temps, sur la portée de l'utilisation des dérogations qui peuvent ensuite, dans un second temps, recouvrir des buts politiques, étudiés dans la section suivante. La présente analyse renvoie à l'idée de l'ampleur des modifications de la carte électorales lors des découpages électoraux. Sont-elles nombreuses ? Les dérogations aux principes sont-elles utilisées ? Ou, au contraire, les modifications sont-elles *a minima* et les dérogations réduites ?

A. L'utilisation limitée des dérogations au principe de continuité territoriale

La continuité territoriale représente une forte limite aux délimitations, marquée par l'indivisibilité de principe des cantons. Les tracés des circonscriptions ne peuvent s'inscrire que dans les divisions territoriales inférieures préexistantes, qui ne peuvent être divisées, sauf exceptions²¹⁷⁰. Cela procure l'avantage de « fonder le scrutin sur une base objective qui n'est pas modifiable au gré des gouvernants »²¹⁷¹. Il a été vu comment « la brique de base des circonscriptions », le canton, était une source de contrainte sur l'action du découpeur²¹⁷², dont l'effet principal se retrouve dans l'absence de forme « monstrueuse », ou « fantaisistes »²¹⁷³ des circonscriptions en France, en comparaison avec les circonscriptions aux États-Unis²¹⁷⁴. Si celle-ci peuvent avoir des formes « curieuses », cela reste limité au niveau micro des cantons, et à une proportion réduite de circonscription. Ainsi, ces formes ne sont pas perceptibles sur une carte à l'échelle nationale. Dans le cadre d'une étude des conséquences électorales des découpages, l'aspect géographique des circonscriptions ne saurait donc être considéré comme un indice pertinent d'un découpage politique²¹⁷⁵. Cependant, si le principe de continuité amène avec succès des conséquences quant aux formes des circonscriptions, il n'est pas absolu et peut comporter des exceptions. Celles-ci se mesurent à l'aide de deux variables : la division des cantons (1), et la scission des villes (2). Dans les deux cas, la continuité territoriale se trouve rompue, et les cantons ou les villes, répartie entre plusieurs circonscriptions.

1. La division des cantons : une pratique restreinte

La division des cantons, généralement perçue comme un moyen d'introduire une dimension politique par le découpeur, est marquée par un élément sans équivoque : sa très faible utilisation. Le principe de la continuité territoriale est respecté dans une très large mesure

²¹⁷⁰ Pour des développements sur la continuité territoriale avant 1958, avec le « scrutin d'arrondissements », voir : Frédéric Bon, *Les élections en France, op. cit.*, p. 80-84.

²¹⁷¹ *Ibid.*, p. 81.

²¹⁷² Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 2 et Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

²¹⁷³ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 53.

²¹⁷⁴ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²¹⁷⁵ *Ibid.*

par les trois découpages électoraux de la V^e République. Cet élément s'inscrit dans le respect global des contraintes prévues par les découpages électoraux.

Comme pour les aspects démographiques des circonscriptions, il convient de rappeler qu'en 1958, aucune règle ne concernait la question de la division des cantons. Le gouvernement pouvait agir « comme bon lui sembl[ait], et à la limite, découper tous les cantons »²¹⁷⁶.

Contrairement à cette possibilité, et en l'absence de toute contrainte, seuls vingt-neuf cantons ont été divisés en 1958, soit 0,9 %²¹⁷⁷, d'après Bernard Gaudillère. Robert Ponceyri évoque pour sa part trente-deux cantons divisés²¹⁷⁸. Les limites des cantons sont donc respectées scrupuleusement²¹⁷⁹, sans abus²¹⁸⁰, et ont servi de base territoriale à la carte électorale.

En 1986, avec l'instauration du respect des limites cantonales, la dérogation à ce principe est limitée aux « cantons non constitués par un territoire continu », ou aux cantons dont la population dépasse 40 000 habitants. Le nombre de cantons divisés augmente légèrement en 1986, passant à trente-cinq pour Bernard Gaudillère, soit 0,9 % du total²¹⁸¹, ou trente-trois d'après Robert Ponceyri²¹⁸².

En 2010, cinquante-cinq cantons sur 4 055 ont été divisés, parmi lesquels cinq n'étaient pas constitués par un territoire continu²¹⁸³, et trente-deux comptaient plus de 40 000 habitants²¹⁸⁴. Le pourcentage de cantons divisés augmente légèrement par rapport aux découpages précédents avec 1,4 %. Sur l'ensemble de la V^e République, le nombre de cantons divisés entre plusieurs circonscriptions reste donc très réduit. De plus, ceux qui l'ont été sont justifiés par des raisons démographiques, notamment en 1958, pour certains

²¹⁷⁶ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 89.

²¹⁷⁷ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 71.

²¹⁷⁸ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 88.

²¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 65.

²¹⁸⁰ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 363 : « Le découpage de 1958 montre que les autorités n'ont pas abusé du pouvoir de découper qu'elles avaient. Volontairement, les auteurs l'ont effectué à partir de l'unité administrative du canton ».

²¹⁸¹ En raison de l'augmentation du nombre de cantons.

²¹⁸² Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 90.

²¹⁸³ Les cantons de Valréas, d'Ossun, de Vic-en-Bigorre, de Marcoing, et de Liernais.

²¹⁸⁴ Parmi lesquels treize cantons étaient déjà divisés : ceux de Tournefeuille en Haute-Garonne, de Lannoy, de Douai-Nord, de Douai-Sud, de Valenciennes-Sud, de Condé-sur-l'Escaut, d'Anzin, de Lille-Sud-est, de Thorigny-sur-Marne, de Meulan, de Maurepas, de Boulogne-Billancourt-Sud, du Bourget. Vingt-neuf ont été nouvellement divisés : ceux de Vallauris-Antibes-Ouest, d'Aix-Nord-Est, d'Aix-Sud-Ouest, de Toulouse VIII, de Toulouse IX, de Toulouse XIII, de Toulouse XI, de Lunel et Frontignan, de Roussillon, de Metz III, de Lille-Nord-Est, de Haubourdin, de Strasbourg VI, d'Illkirch-Graffenstaden, de Mundolsheim, de Bischwiller, de Saint-Priest, de Dammartin-en-Goële, de Combs-la-Ville, de Chevreuse, de Plaisir, de Poissy-Nord, de Montfort l'Amaury, de Versailles-Sud, d'Ollioules, d'Arpajon, de Courbevoie-Sud, et de L'Hautil. Source : Assemblée nationale : rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière.

cantons de la Seine dont la population dépassait parfois, seule, la population moyenne d'une circonscription. Pour le cas de 1958, la justification par la population est partagée par l'ensemble de la doctrine qui met en avant les fortes disparités démographiques en France, et la concentration, à l'époque, des départements dans la région parisienne²¹⁸⁵, avec des cantons à la population « démesurée »²¹⁸⁶.

Ce type d'explication est également légitimé par Bernard Gaudillère pour le découpage de 1986²¹⁸⁷. Néanmoins, Robert Ponceyri propose une analyse opposée et met en avant la différence de population moyenne des cantons divisés, moins importante en 1986 (37 636 habs.) qu'en 1958 (85 061 habs.)²¹⁸⁸ pour introduire une lecture politique. La comparaison de moyenne de population permet d'attester, d'un côté, de la nécessité de diviser les cantons visés en 1958 en raison de leur population « trop » importante. Par exemple, les dix-sept cantons divisés de la région parisienne contiennent en moyenne 106 637 habitants, soit plus que la tranche utilisée pour répartir les sièges entre départements. Quatorze cantons dépassaient même les 92 000 habitants, soit plus que la population moyenne des circonscriptions²¹⁸⁹. À ce titre, sans ambiguïté, leur division s'imposait. D'un autre côté, la comparaison est peu avantageuse pour le découpage de 1986²¹⁹⁰. Les populations des cantons divisés ne dépassent pas la tranche utilisée, ni même le seuil de 70 000 habitants²¹⁹¹. La division des cantons semble ainsi plus contestable, dans le sens où elle ne s'imposait pas avec nécessité. À l'inverse de Bernard Gaudillère, Robert Ponceyri estime même qu'elle ne répond « à aucun impératif démographique » et peu « à des mobiles géographiques »²¹⁹². Cela introduit la dimension politique que peuvent recouvrir ces divisions. Toutefois, si tel était le cas, ces divisions rentreraient dans le cadre des critères fixés par la jurisprudence constitutionnelle.

En 2010, les divisions des cantons semblent emprunter aux logiques des deux découpages électoraux précédents. Ainsi, quarante-deux cantons des cinquante-cinq divisés, dépassent 40 000 habitants. Les autres sont des cantons aux territoires discontinus ou liés à des

²¹⁸⁵ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 65 ; Frédéric Bon, *Les élections en France, op. cit.*, p. 81.

²¹⁸⁶ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 91.

²¹⁸⁷ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 71 : « Une très large part de ces cantons n'a été scindée que pour mieux respecter l'interdiction absolue des circonscriptions ».

²¹⁸⁸ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 90.

²¹⁸⁹ La population moyenne des circonscriptions atteint 91 992 habitants.

²¹⁹⁰ Entre 1958 et 1986, le changement géographique des cantons est également visible : les cantons divisés dans la région parisienne passe de dix-sept à deux, et dans le Nord de zéro à douze.

²¹⁹¹ En 1958, le canton divisé le plus peuplé compte 188 015 habitants, contre 67 348 pour le plus peuplé en 1986.

²¹⁹² Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 93.

regroupements de communes de moins de 5 000 habitants. Sur l'ensemble de ces cantons, vingt-et-un ont été divisés en 1986. En dehors de suppositions ou d'extrapolations relatives à des motivations politiques, il est possible de constater que dans plusieurs cas, la division a permis de réduire les écarts de population par rapport à la moyenne départementale. Par exemple, le partage du canton de Courbevoie-Sud entre les 3^e et la 6^e circonscriptions des Hauts-de-Seine a permis de faire passer l'écart de la 3^e circonscription de 17,43 % à 12,15 %²¹⁹³. De plus, cinq cantons divisés en 1986, dont la population est devenue inférieure à 40 000 habitants en 2010, ont été réunifiés²¹⁹⁴.

Deux analyses importantes peuvent être ajoutées à la description de la division des cantons. La première est qu'il nous semble que les différents chiffres bruts procurent tout au plus une « impression générale » dont l'intérêt est essentiellement de mesurer le nombre d'exceptions. Ces informations nous paraissent plus pertinentes à retenir que celles d'une extrapolation immédiate de type politique. En effet, les informations liées aux aspects démographiques des cantons divisés ne donnent pas d'indice permettant de dépasser, au mieux, le stade de la supputation. Leur mise en sens ne repose pas sur des éléments tangibles. Elles sont soumises à l'interprétation personnelle fondée sur ces seuls chiffres (soit à une information quantitative), dont la fragilité est illustrée par les avis divergents de Robert Ponceyri et Bernard Gaudillère sur le cas de 1986. Il nous semble que ce type de données doit être traité avec suffisamment de recul car l'aspect politique est ambivalent. Il peut être masqué derrière des justifications démographiques parfaites, et à l'inverse, il peut n'y avoir aucune visée politique dans la division d'un canton à la population inférieure à 40 000 habitants motivée par des considérations géographiques.

La seconde porte sur l'interprétation du nombre d'exceptions à l'indivisibilité des cantons. L'idée principale s'est révélée être leurs nombres très réduits (29 ; 35 ; 55) mais en progression constante. En valeur absolue ces atteintes pourraient être qualifiées de résiduelles : 0,9 % en 1958 et 1986, puis 1,4 % en 2010. Cependant, si cette valeur est utile pour donner un point de repère global, elle n'est pas la plus pertinente à prendre en compte car elle exprime un ordre de grandeur sur l'ensemble des cantons alors que seule une partie est sujette à être divisée dans le cadre des deux dérogations prévues. Ainsi, il est plus

²¹⁹³ D'autres exemples se trouvent ici : Assemblée nationale : rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière.

²¹⁹⁴ On notera plus largement que dix cantons divisés en 1986 ont été réunifiés dans la même circonscription : ceux de Douai-Nord-Est, de Dunkerque-Est, de Dunkerque-Ouest, de Roubaix-Centre, de Valenciennes-Nord, d'Obernai, d'Écully, de Limonest, de Pelissanne et d'Istres-Nord.

révélateur de comparer le nombre de cantons divisés avec le nombre de cantons potentiellement divisibles. Dans cette perspective, la proportion de cantons divisés est de 1 % en 1958²¹⁹⁵, d'environ 20 % en 1986, enfin, elle est comprise entre 20 et 25 % des cantons susceptibles d'être divisés en 2010. Sous cet angle, la proportion de cantons divisés est considérablement augmentée, même si elle reste minoritaire. Même dans ces proportions, il est essentiel de garder à l'esprit le nombre total de cantons divisés, et de ne pas stigmatiser la division des cantons comme étant un acte systématiquement réalisé en fonction d'un but uniquement politique. Un canton non divisé, alors qu'il pourrait l'être, ne représente pas une preuve de neutralité politique. Cela peut, tout autant, être une décision en fonction d'intérêt partisan.

Plus largement, le cas des cantons illustre l'une des difficultés de l'étude des découpages électoraux : le respect simultané des critères démographiques (20 % d'écart, etc.) et géographiques (indivisibilité des cantons, etc.) peut être rendu impossible en raison de l'un ou l'autre. La question de savoir lequel doit être privilégié introduit alors une part de subjectivité, souvent perçue négativement sous la notion d'opportunité politique. Ce type d'interrogation doit amener l'analyse à une interprétation prudente. En l'espèce, l'aspect politique de la division des cantons sera étudié dans la section suivante. Les informations seront alors recoupées avec d'autres données permettant de proposer une interprétation consolidée.

2. Les villes scindées : un critère d'analyse peu pertinent

L'autre aspect territorial analysable sous l'angle de l'opportunité politique est la scission des villes. Cependant, les mesures qui touchent aux villes disposent d'un intérêt moindre que celles relatives aux cantons parce que, dans ce dernier cas, il est fait référence directement à l'utilisation d'une dérogation à un critère, ce qui n'est pas le cas à propos des villes scindées. La variable des villes divisées perd par là son intérêt, du moins dans les comptes qui sont réalisés, car ils reviennent à dénombrer des « options privilégiées » sans savoir ce qu'elles représentent, ni ce qu'elles indiquent d'autre que « le nombre de villes divisées ». Il nous semble qu'il s'agit là d'une information limitée.

²¹⁹⁵ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 90.

Cette variable n'est pas pertinente, selon nous, en raison de la distanciation critique avec laquelle il est nécessaire de considérer les chiffres et les interprétations qu'elle peut procurer. D'une part, contrairement à d'autres analyses, il ne nous semble pas opportun de considérer que la scission d'une ville puisse être effectuée seulement pour des motifs d'opportunité politique, le respect de certains critères pouvant y contraindre, dès lors que mesure-t-on par cette variable ? D'autre part, il nous paraît erroné de penser qu'il faille considérer la scission d'une ville comme le signe d'une opportunité politique, plus que pour une ville indivisée. Comme nous l'avons démontré lors de l'étude des techniques de découpage, le *packing* ou le *cracking* usent de la concentration ou de la dilution des populations ce qui passe généralement par l'isolement des centres villes ou au contraire par leur rattachement à des zones périurbaines ou rurales²¹⁹⁶. De plus, comme l'a montré Jean-Claude Colliard, il n'y a souvent aucune évidence en la matière, aucune des deux possibilités n'étant à écarter *a priori* par principe²¹⁹⁷. Ces quelques remarques posent la question de savoir ce qui est recherché par cette variable, dans la mesure où s'intéresser aux villes non-scindées pourrait être un indice équivalent, au moins aussi intéressant²¹⁹⁸.

La mise en doute de la pertinence de ce critère renvoie par ailleurs à la situation inconfortable dans laquelle se retrouvent les auteurs qui s'étaient attardés, au moment de proposer une analyse. Cependant, Robert Ponceyri et Bernard Gaudillère n'hésitent pas à extrapoler, faisant passer des hypothèses pour des conclusions, une fois leur décompte réalisé²¹⁹⁹. Les explications apportées sont souvent ambiguës, coincées entre les lacunes des informations et la volonté d'en proposer une mise en sens immédiate sans autre apport. Pour Bernard Gaudillère le nombre de villes scindées (43 contre 42 pour Robert Ponceyri) en 1958 est tour à tour, « modeste » puis rattachées « sûrement » à leur aspect politique, avant de concéder leur « aspect limité »²²⁰⁰. Robert Ponceyri propose une « estimation globale de 33 fractionnements excessifs en dehors de la surreprésentation parisienne »²²⁰¹, sans plus de précision.

²¹⁹⁶ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²¹⁹⁷ Pour les développements sur cette idée déjà explicitée, Voir notamment, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, p. 565 et suivantes.

²¹⁹⁸ En ce sens, pour le découpage de 2010, les villes « réunifiées » sont analysées de manière partisane, voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

²¹⁹⁹ Dont on remarque également les différences de comptage entre les deux auteurs, comme pour le nombre de cantons divisés.

²²⁰⁰ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 65. La fluctuation des interprétations illustre la position inconfortable de l'auteur pour conclure.

²²⁰¹ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 98. Des mesures et détails sur les villes divisées en 1958 et 1986 peuvent se lire dans les pages adjacentes.

Pour 1986, selon la même logique, après avoir constaté la hausse du nombre de villes divisées (81 contre 75 pour Robert Ponceyri) et l'avoir rattachée à la croissance urbaine il est cette fois conclu qu'il n'est « guère douteux » et « d'autant moins hasardeux » de penser que la scission des villes est motivée par des raisons politiques que l'on « ne saurait (...) prétendre » qu'elles ont amélioré l'équilibre démographique²²⁰². Pourtant, l'auteur accorde ensuite un satisfecit au découpage : « en revanche, on avait pu craindre, lors des premières informations sur le découpage, une balkanisation de nombreuses villes » mais il constate ensuite que cette pratique « occupe finalement un champ restreint » et « force est d'admettre que cette pratique reste modérée »²²⁰³. L'analyse ne dépasse donc pas réellement *l'a priori* ou l'intuition de l'auteur, elle ne propose pas d'autres arguments et vérifications pour essayer de convaincre le lecteur. Plus grave, ce type d'analyse méconnaît les techniques de découpage politique, ce qui est l'élément le plus déterminant pour infirmer leur pertinence et leur conclusion. Il est possible de voir dans les jugements de valeur des auteurs sur les villes scindées qu'ils envisagent la scission des villes uniquement de manière politique, et cela négativement.

Il nous semble utile de dissiper cette idée. Il faut rappeler, avec force, qu'il n'est pas possible de conserver toutes les villes dans une seule et même circonscription, sous peine d'enfreindre les critères à respecter. La carte électorale construite selon cette conception (qui serait un gage de vertu) est difficile à concevoir tant la population des zones urbaines est supérieure à celle des zones rurales. Maintenir toutes les villes dans des circonscriptions uniques serait très à l'avantage des circonscriptions rurales, qui seraient par conséquent sous-peuplées, surreprésentées, et trop nombreuses par rapport aux circonscriptions strictement urbaine. Une telle conception, contrairement à ce que pensent les auteurs, produirait ainsi des effets inverses de ceux contre lesquels ils prétendent lutter. Maintenir les villes dans des circonscriptions uniques entrainerait à n'en pas douter des conséquences politiques, sensiblement différentes de celles – équilibrées – de la carte électorale depuis 1958²²⁰⁴.

²²⁰² Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 71. Le vocabulaire utilisé rend compte de l'aspect hypothétique des conclusions.

Cette conclusion peut être perçue comme pertinente à propos de cinq communes du Val-de-Marne, non à cause de la méthode et de la logique suivie par Bernard Gaudillère, mais parce que la division des villes du Val-de-Marne n'a pas été validé par la Commission de contrôle de 1986, ce qui procure au moins une raison, de les percevoir avec suspicion.

²²⁰³ *Ibid.*, p. 91. Balkanisation signifie ici la division d'une ville entre plus de deux circonscriptions.

²²⁰⁴ Par exemple, il peut être pensé que cela s'apparenterait à la technique d'un *cracking*, c'est-à-dire d'une concentration des électeurs d'un parti au sein d'une même circonscription (type « centre-ville »).

Il peut aussi être rappelé qu'une ville non scindée, ou « réunifiée », peut-être le résultat d'une décision tout aussi politique que celle ayant conduit à la scission d'une ville. Diviser une ville entre plusieurs circonscriptions n'est pas opéré nécessairement à leur désavantage. Au contraire, elle peut permettre de répartir et de mélanger des populations, et par-là d'élargir géographiquement la superficie de l'influence potentielle des électeurs urbains, ou au contraire de la diluer. Maintenir une ville dans une seule circonscription peut correspondre à un respect de tous les critères, à la volonté de restreindre l'influence de la ville, ou, au contraire, à celle d'assurer l'élection d'un député « urbain », dans une circonscription protégée. Aucune généralité ne peut être affirmée. Il n'existe que des cas particuliers.

Sur ce point, comme sur de nombreux autres déjà démontrés, il est nécessaire d'avoir une vision théorique et empirique complète de l'objet étudié, avant de prétendre conclure de manière pondérée et nuancée. L'absence d'équilibre dans les propos se rencontre fréquemment sur cet objet, les *a priori* sur les conséquences électorales des découpages ressurgissent tout aussi vite que ceux à propos du processus.

Aussi, nous retenons de ce critère l'augmentation du nombre de ville divisées, du simple au double entre 1958 et 1986. Cependant, cette forte hausse est nuancée par le chiffre initial peu élevé, et par l'augmentation indéniable du peuplement des villes sur la même période. Or, plus les villes sont peuplées plus elles sont divisées, selon une corrélation démographique.

Après l'étude localisée de la continuité territoriale, à l'échelle des villes et des cantons, l'élargissement de la focale d'analyse permet une mise en perspective à l'échelle de la carte électorale.

B. Mise en perspective de la continuité de la carte électorale

En 2010, la nécessité de prévoir une représentation des Français de l'étranger, suite à la révision constitutionnelle de 2008, a introduit un nouvel enjeu de la délimitation des circonscriptions : celui de « découper un planisphère » et non plus la France. La continuité territoriale des circonscriptions est alors passée des limites des cantons à celles des continents (1). La notion de continuité peut dépasser le critère des contraintes d'un

découpage pour se concevoir au prisme de la carte électorale. La continuité permet alors d’appréhender, sur un temps long, les évolutions de la carte électorale dans leur ensemble, au niveau national (2).

1. Les circonscriptions des Français établis hors de France : la continuité territoriale à l’échelle continentale

Le nombre de sièges a été la première difficulté pour les délimitations des circonscriptions des Français établis hors de France²²⁰⁵. La démographie a constitué la seconde. Trois d’entre elles dérogent au respect des critères de 20 % de déviation autorisée, comme l’illustre le tableau ci-dessous.

Circonscription	Population	Inscrits	Ratio inscrits / population	Écart à la moyenne « départementale »
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	156 683	157 363	99,57 %	38,53 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73 237	73 746	99,31 %	-30,83 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 ^e	88 513	89 345	99,07 %	8,69 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 4 ^e	96 959	97 574	99,37 %	4,78 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	79 386	80 670	98,41 %	-17,01 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 6 ^e	106 695	106 835	99,87 %	12,32 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 7 ^e	89 033	89 509	99,47 %	7,59 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 8 ^e	109 411	109 817	99,63 %	-3,73 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 9 ^e	967 69	98 716	98,03 %	10,05 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 ^e	91 600	92 413	99,12 %	-0,26 %
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79 171	79 756	99,27 %	-30,14 %

Cependant, ces écarts démographiques ont été validés par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 18 février 2010, considérant qu’ils « sont justifiés par la nécessité de constituer deux circonscriptions géographiquement cohérentes sur le continent américain et, en outre, par la difficulté qu’il y aurait à agrandir la onzième circonscription qui regroupe déjà l’Asie

²²⁰⁵ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 33, p. 1105.

centrale et orientale ainsi que le Pacifique et l'Océanie »²²⁰⁶. Le critère géographique des délimitations, et précisément ce qu'il est possible de nommer le « principe de continuité à l'échelle continentale », a donc primé sur le critère démographique.

Cette logique n'est toutefois pas une innovation, ni réservée en théorie aux circonscriptions des Français établis hors de France. Il est possible de percevoir l'argumentation du Conseil constitutionnel comme la poursuite de ses critères sur la continuité territoriale des circonscriptions qui doit être assurée « sauf impossibilité d'ordre géographique ». Les onze circonscriptions des Français établis hors de France correspondent à cette exception.

Leurs délimitations ont été réalisées suite à la consultation des associations et des sénateurs représentant les Français de l'étranger, en lien avec le ministère des Affaires étrangères²²⁰⁷. L'unité des pays a été respectée intégralement, de même qu'au niveau local, l'unité des cinquante-deux circonscriptions pour l'élection des représentants à l'Assemblée des Français de l'étranger, sans que cela ne fasse partie des critères prévus. Enfin, les limites continentales ont été respectées au mieux, en tenant compte des écarts de population. Toutefois, malgré la volonté de privilégier la géographie et d'autres limites territoriales, certaines circonscriptions ne respectent pas le principe de la continuité territoriale, comme l'illustre la carte ci-dessous²²⁰⁸.

²²⁰⁶ Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010.

²²⁰⁷ Déclaration d'Alain Marleix, à l'Assemblée nationale, le 13 octobre 2009.

²²⁰⁸ Le détail de la composition des circonscriptions est la suivante :

1^{re} circonscription : Canada, États-Unis.

2^e circonscription : Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador, Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela ; Brésil, Guyana, Surinam ; Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.

3^e circonscription : Irlande, Royaume-Uni, Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède.

4^e circonscription : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg.

5^e circonscription Andorre, Espagne, Monaco, Portugal.

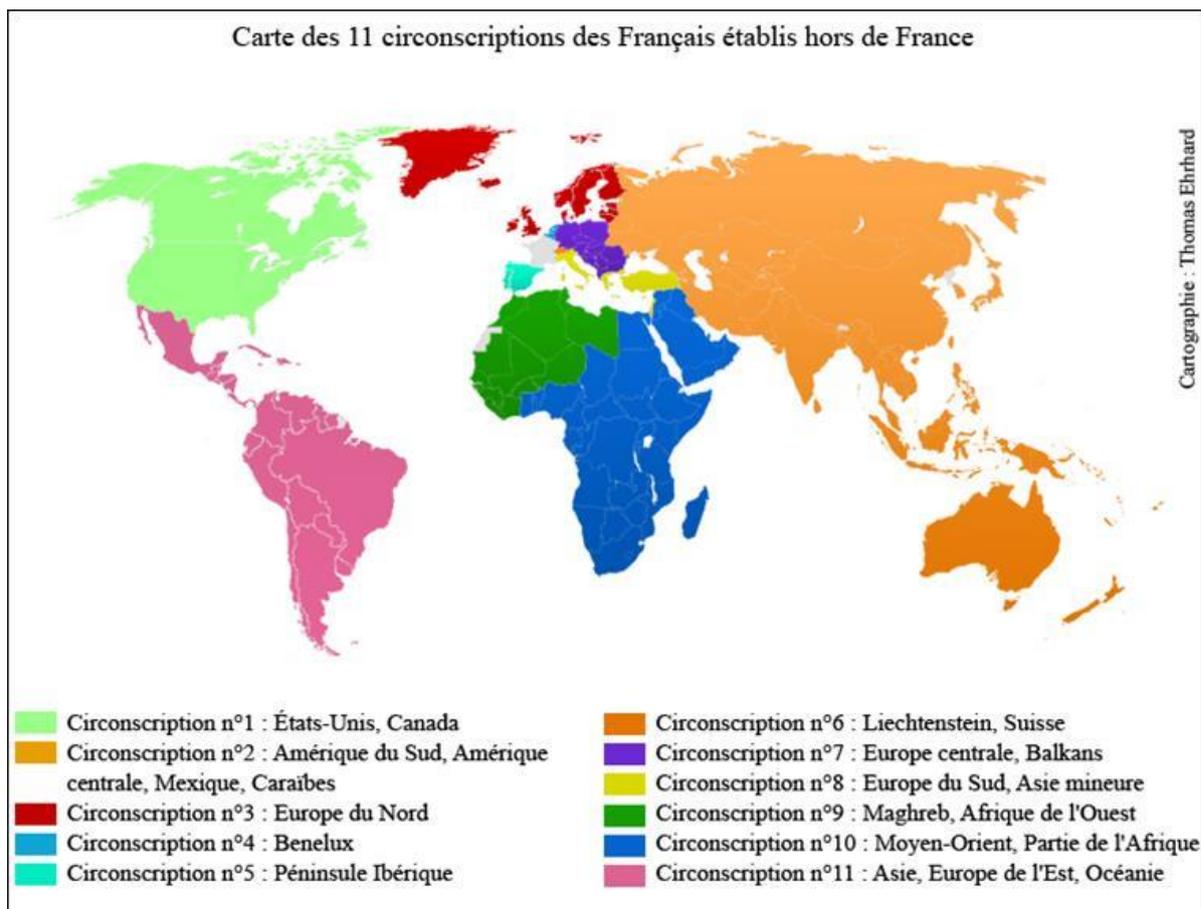
6^e circonscription : Liechtenstein, Suisse.

7^e circonscription : Allemagne ; Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, République-Tchèque.

8^e circonscription : Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège, Chypre, Grèce, Turquie, Israël.

9^e circonscription : Algérie ; Maroc ; Libye, Tunisie ; Burkina, Mali, Niger, Mauritanie, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone, Côte-d'Ivoire, Libéria.

10^e circonscription : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe ; Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles ; Égypte, Soudan ; Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Somalie ; Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie ; Bénin, Ghana, Nigeria, Togo, Cameroun, République centrafricaine, Tchad ; Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Angola, Congo, République démocratique du Congo ; Irak, Jordanie, Liban, Syrie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats-arabes-unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen.



Les circonscriptions ne sont pas délimitées dans un territoire continu pour la 5^e, avec Andorre, l'Espagne, Monaco, et le Portugal et la 8^e qui comprend notamment l'Italie, la Grèce, la Turquie et Israël. La 3^e circonscription est également répartie entre plusieurs îles éloignées géographiquement, mais dans une mesure raisonnable comparée à la 11^e qui recouvre presque un tiers du globe : de la Biélorussie, à la Russie, l'Inde, la Chine et l'Australie, ce qui ne l'empêche pas d'être très peu peuplée par rapport aux autres circonscriptions des Français établis hors de France. Alain Marleix a fait remarquer pour justifier la déviation de -30,14 %, que « le caractère extrêmement étendu de la 11^e circonscription (...) est de nature à justifier que cette circonscription, peu peuplée, ne soit

11^e circonscription : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Afghanistan, Bangladesh, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie, Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Vietnam, Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

pas plus étendue encore »²²⁰⁹. Le Conseil constitutionnel a reconnu qu'il était « extrêmement difficile d'étendre encore le périmètre géographique »²²¹⁰ de cette circonscription pour aller chercher de nouveaux électeurs. Il a aussi considéré que la cohérence géographique devait être préservée entre les 1^{re} et 2^e circonscriptions, alors que l'écart démographique est considérable.²²¹¹

Les onze circonscriptions des Français de l'étranger présentent d'importantes particularités quant à leurs populations et leurs délimitations par rapport à l'ensemble des autres circonscriptions. Pour les plus étendues des circonscriptions, la superficie a été un paramètre structurant de la campagne législative. Les candidats n'adoptent pas les mêmes stratégies et moyens de communications entre des circonscriptions à l'échelle de plusieurs pays ou délimitées à l'intérieur des départements²²¹².

Une autre observation, plus en rapport avec le découpage électoral, peut être formulée à partir des particularités de ces circonscriptions qui interrogent l'attribution d'un siège à des territoires comme Saint Pierre-et-Miquelon (4 922 hab.) et Wallis-et-Futuna (13 445 hab.). Si autant d'exceptions sont tolérées pour les circonscriptions des Français de l'étranger, ces deux territoires pourraient être rattachés à d'autres circonscriptions, même éloignées. Une telle situation ne pourrait être moins incongrue qu'une circonscription allant de Kiev à Wellington, et de Moscou à Pékin, en passant par Tokyo et Bombay. Si cette idée peut prêter à sourire, formulée de cette manière, il semble pourtant qu'il existe un paradoxe sérieux, voir un illogisme dans la répartition des sièges. L'argument de l'isolement géographique n'est plus pertinent aujourd'hui. Il peut même être renversé²²¹³. En effet, comment concéder deux sièges à des territoires d'une superficie cumulée de 506 km² et d'étendre, dans le même temps, la 11^e circonscription des Français de l'étranger sur 9 418 250 km², pour ne compter que l'Australie, la Chine, l'Inde et la Russie²²¹⁴. Si des exceptions sont possibles et validées pour les circonscriptions des Français de l'étranger en

²²⁰⁹ Déclaration d'Alain Marleix, à l'Assemblée nationale, le 13 octobre 2009.

²²¹⁰ Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

²²¹¹ *Ibid.* : Il aurait été « peu cohérent de déverser une partie des circonscriptions d'Amérique du Nord dans l'ensemble constitué par la 2^e circonscription ».

²²¹² Cédric Pellen, « À la conquête de l'Amérique. La campagne des élections législatives dans la 1^{re} circonscription des Français de l'étranger », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, p. 1137-1162.

²²¹³ À l'inverse, la superficie peut s'apparenter à un nouveau critère à prendre en compte depuis la création des députés des Français de l'étranger. Toutefois, les deux critères discutés diffèrent par la nature des enjeux qu'ils soulèvent. L'isolement est pensé en fonction de l'extérieur, les « problèmes » sont externes à la circonscription. La superficie pose des « problèmes » internes à la circonscription.

²²¹⁴ Source : URL : www.insee.fr, « Population, superficie et densité des principaux pays du Monde en 2013 », consulté le 31 août 2014.

raison de leurs particularités, alors il nous semble qu'il serait possible de faire de même pour Saint Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, dont les particularités sont de même nature et de même portée. Cela permettrait de mettre fin à de fortes disparités dans les égalités de représentation et de renforcer la logique de la distribution des sièges autant que celle de la délimitation des circonscriptions.

2. La continuité de la carte électorale et l'ampleur des découpages

Dans une perspective élargie, la continuité peut être analysée non plus exclusivement à l'intérieur des circonscriptions mais sous l'angle de la carte électorale²²¹⁵. Une telle dimension permet de porter le regard sur les similitudes des délimitations à travers les découpages électoraux²²¹⁶. Plus précisément, il s'agit d'observer le maintien, ou la reprise, de délimitations préexistantes. Lorsqu'elle est repérée, cette caractéristique est interprétée positivement par la doctrine, et à l'inverse, critiquée lorsque la part des circonscriptions reprises diminuent. Cette pratique serait ainsi une limite de fait aux délimitations « arbitraires », et donc un gage de « bonne volonté » du découpeur de ne pas « procéder à des délimitations politiques » et, constituerait donc, en cela, un aspect positif des découpages électoraux²²¹⁷.

Il semble qu'une telle analyse présente trois limites importantes. Tout d'abord, ce type d'argumentation présente de curieuses similitudes avec la perception « positive » de la décision de ne pas procéder à un nouveau découpage chez les acteurs politiques^{2218,2219}, *a contrario* de la logique de l'égalité du suffrage. Il s'agit d'un raisonnement dénué de fondement autre que des postulats généraux *a priori*. Ensuite, de manière plus essentielle, une telle analyse méconnaît plusieurs éléments (l'évolution démographique entre les

²²¹⁵ Cette dimension est à distinguer de la permanence de la carte électorale, en référence à l'absence de découpage électoral, qui est analysée ultérieurement. Voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 1.

²²¹⁶ La continuité dans le temps des délimitations est particulièrement intéressante car elle porte sur le cadre *ad hoc* des circonscriptions législatives, qui pourraient être modifiées intégralement et systématiquement.

²²¹⁷ Les guillemets employés dans cette phrase ne citent aucune source précise. Ils servent à illustrer l'idée sous-jacente, qui n'est pas toujours formulée explicitement. Elle n'est souvent que sous-entendue mais se décèlent dans les commentaires positifs ou négatifs sur le nombre de circonscriptions reprises en 1958 et 1986.

²²¹⁸ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

²²¹⁹ Par exemple, Bernard Gaudillère explique l'absence de découpage entre 1889, 1927 et 1958, par le fait que « la classe politique a préféré se préserver de toute tentation ». Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 73.

découpages, l'augmentation du nombre de sièges, l'évolution de leur répartition) qui déterminent le nombre de changements à apporter, plus que la volonté politique ne peut le faire. De plus, cette variable catégorise les circonscriptions d'une manière qui n'est pas pleinement satisfaisante. Celles ne connaissant qu'un changement très limité, par exemple un canton, ne sont-elles pas plus proches des circonscriptions reprises que des circonscriptions dont cinq cantons ou plus ont été changés ? Enfin, la réserve principale porte sur le sens de l'interprétation qui est donné à la « reprise des circonscriptions ». Celle-ci est perçue positivement ou négativement selon le nombre plus ou moins conséquent de circonscriptions inchangées²²²⁰. La réduction de l'analyse à ces deux possibilités ne reflète pas la complexité des situations locales.

Percevoir favorablement les délimitations inchangées car la dimension politique en serait absente représente une erreur d'interprétation. Nous pensons, en effet, que rien n'indique qu'une circonscription ne puisse pas demeurer inchangée par opportunité politique. Aussi, la reprise ou la modification d'une circonscription ne permet pas de conclure sur la dimension politique de l'opération. Il faut, une fois de plus, procéder à une analyse électorale au cas par cas, avant de pouvoir avancer une interprétation. La continuité de la carte électorale n'est pas un indice pertinent de la dimension politique d'un découpage électoral. Il convient cependant de s'y intéresser avant d'en proposer une autre analyse.

En 1958, le nombre de circonscriptions reprises du dernier découpage (celui de 1927) est de 62, soit 13,3 % du total²²²¹ ou de 52, soit « moins d'un dixième » pour Robert Ponceyri dont le pourcentage est inexact²²²². Bernard Gaudillère qualifie ce total de « relativement élevé », alors que la population moyenne des circonscriptions a augmenté d'un quart, et non « d'un tiers de plus » comme cela a pu être écrit.

En 1986, le nombre de circonscriptions reprises du découpage de 1958 diminue. Il est de 57, soit 10,3 %²²²³. Bernard Gaudillère qualifie cette fois le total de « faible », alors que la

²²²⁰ Avec la fin du scrutin d'arrondissement les découpages législatifs perdent leur base territoriale administrative. Il est possible de penser que certains auteurs considèrent, pour les découpages postérieurs, que la permanence des circonscriptions peut être un critère semblable, en remplacement. Bernard Gaudillère parle de « pureté des découpages » (*Ibid.*, p. 73) en fonction de la proportion d'arrondissements non divisés pour les découpages de 1889 et 1927. Cette idée de « pureté » traduit sa perception positive. Il est possible d'y voir, en parallèle, une des raisons qui peut expliquer pourquoi l'auteur a une vision si marquée du nombre de circonscriptions inchangées entre deux découpages sous la V^e République.

²²²¹ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 65.

²²²² Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 81. 52 circonscriptions sur 474 est égal à 11 % du total des circonscriptions.

²²²³ *Ibid.*, p. 71. Le pourcentage des circonscriptions est calculé sur les circonscriptions métropolitaines. Elles sont passées de 474 à 555 en 1986. La population moyenne des circonscriptions est passée de 92 000 à 108 000 habitants entre 1958 et 1986.

part des circonscriptions inchangées diminue peu (-3 points), trente ans après, alors que la population moyenne des circonscriptions a augmenté de 14,8 %. L'auteur fait « grief [au gouvernement] d'avoir souvent rejeté les anciennes circonscriptions, alors même qu'elles correspondaient aux critères fixés par la loi, pour des motifs que le gouvernement n'a pas expliqués »²²²⁴. Bernard Gaudillère estime également que, pour éviter l'arbitraire, il aurait fallu « garder autant que possible l'ancienne trame »²²²⁵.

Dans le même sens, Robert Ponceyri estime que « 160 anciennes circonscriptions auraient pu être conservées, soit plus de trois fois plus que celles qui l'ont finalement été », ce qui « prouve la volonté délibérée des auteurs du découpage d'aller au-delà des changements nécessaires par la seule évolution démographique ». Elles sont la preuve selon lui « de l'excès d'un certain arbitraire »²²²⁶. Il concède tout de même, quelques pages plus loin, que « l'extrême diversité des situations locales, tout comme les contraintes juridiques et constitutionnelles qui se sont imposées à l'exécutif et au législateur, ont entraîné une multitude de solutions, dont toutes ne correspondaient pas ostensiblement à des préoccupations électorales »²²²⁷.

Alors qu'ils disposent d'une proportion sensiblement proche de circonscriptions inchangées (environ 10 %), les découpages de 1958 et 1986 sont perçus dans des sens opposés par la doctrine. Le découpage de 2010 marque une rupture avec les deux découpages précédents. Il reprend un nombre très supérieur de circonscriptions de 1986, avec 238 délimitations inchangées, soit 41 % du total des circonscriptions²²²⁸. À la suite des critiques de la doctrine de 1986, pour lesquelles une « faible » part de circonscriptions est une caractéristique négative, il était possible de penser que le découpage de 2010 allait être perçu favorablement sur ce point. Il n'en a rien été, au contraire. Il a été critiqué pour les

²²²⁴ *Ibid.*

²²²⁵ *Ibid.*, p. 70. Il critique aussi le fait que les découpages « ont été, en fait, tranchés de manière profondément différente sur tout le territoire » alors qu'il aurait fallu « garder une grande cohérence dans le choix des critères de découpage » et les appliquer systématiquement pour éviter l'arbitraire. Ce type de découpage conduirait, selon nous, à ne pas tenir compte de la très grande diversité des situations locales qui ne peuvent être tranchées d'une manière aussi aisée. Cela renvoie aussi à l'idée d'un découpage réalisé par le ministre de l'Intérieur, au contraire de ce que nous avons mis en évidence lors du processus. Cependant, notre propos ne signifie pas qu'une méthode est préférable à une autre. Il nous semble simplement utile de rappeler qu'il n'existe pas de bonnes solutions au niveau national, dans le cadre de la V^e République. Toute solution « simple » pour le découpage électoral est partielle et/ou trompeuse.

²²²⁶ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 98.

²²²⁷ *Ibid.*, p. 110. On remarquera que Robert Ponceyri conçoit les situations locales comme le fait que les délimitations locales puissent ne pas être réalisées des logiques identiques. Il s'agit en effet d'un facteur déterminant, qu'il est impossible d'écarter d'une analyse.

²²²⁸ 112 des 238 circonscriptions inchangées se trouvent même dans des départements connaissant un redécoupage.

raisons qui avaient auparavant été perçues positivement. Par exemple, Thomas Marty estime qu'il y a une « conclusion à tirer quant à une sociologie politique du découpage électoral », il s'agit de « la focalisation constante et originellement démographique sur quelques départements peu peuplés »²²²⁹. Frédéric Salmon met en avant les effets de la reprise d'un grand nombre de circonscriptions dont « la conséquence est triste : les contorsions se sont multipliées et aboutissent à un recours beaucoup plus important qu'en 1986 au découpage des cantons » qualifiés d' « indéfendables », donc de politique²²³⁰.

Les perceptions variables du critère des circonscriptions inchangées dans les analyses des découpages électoraux démontrent son inopérance. Plus précisément, l'absence de pertinence de ce critère ne porte pas directement sur le critère en lui-même, mais plutôt sur la signification qui lui est conférée. En effet, sans aucune justification, les différents auteurs l'utilisent pour lui faire dire, sans nuance, des éléments contraires à partir de conclusions identiques. Cela atténue leurs portées dans leur ensemble. Comme il a été démontré plus haut, ce critère ne se révèle pas pertinent pour construire une analyse politique, en raison de sa pauvreté²²³¹. Ce critère « brut » n'exprime rien d'autre que le nombre de circonscriptions conservées intactes, malgré ce que voudraient y voir ces auteurs. Il existe un paradoxe important entre le caractère variable de l'interprétation de ce critère et son analyse toujours utilisée à des fins critiques, à l'exception du cas de 1958 (qui n'est toutefois analysé positivement que pour mieux légitimer les critiques sur le découpage de 1986, alors que les proportions sont proches).

Ce constat renvoie à une conclusion relative au processus du découpage électoral, critiqué selon des arguments et des connaissances plus ou moins objectives²²³², et à la difficulté d'appréhender l'aspect partisan du découpage électoral qui rend nécessaire la construction préalable d'un ensemble de critères pertinents^{2233,2234}.

²²²⁹ Thomas Marty, « L'espace français de la compétition majoritaire : circonscriptions et candidats depuis les années 1960 », Communication au 12e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 2013, p. 5.

²²³⁰ Frédéric Salmon. URL : <http://geoelections.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

²²³¹ Ce critère peut être qualifié de pauvre dans le sens où il est insuffisant pour dégager une conclusion de recherche. Il est un critère « de première main », c'est-à-dire basé sur l'observation directe, immédiate. Ce n'est pas un critère analytique, dans le sens où il serait le résultat d'étapes de recherche préalables.

²²³² Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 3, Section 3.

Qu'il soit total ou *a minima*, qu'il garde une part importante ou faible de circonscriptions inchangées, le découpage électoral est critiqué, pour les mêmes raisons dans des sens contraires.

²²³³ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²²³⁴ Cela confirme, qu'à défaut d'analyse empirique du processus et de réflexions méthodologiques sur l'étude des conséquences électorales du découpage électoral, il est préférable de ne pas chercher à conclure

Nous pensons que le critère de la « continuité temporelle » des délimitations ne donne pas un indice sur l'aspect politique ou non des découpages électoraux. S'il est vrai – c'est un truisme – qu'une circonscription redécoupée peut l'être politiquement²²³⁵, nous ne voyons aucune conclusion générale à en tirer, aucun enseignement précis et solide sur le découpage. Il n'est pas possible d'affirmer qu'un découpage avec peu de circonscriptions inchangées sera plus politique qu'un découpage avec beaucoup de circonscriptions modifiées. En ce sens, la possibilité inverse est tout aussi envisageable : une circonscription inchangée peut l'être pour des motivations politiques. Il n'y a donc pas lieu de le percevoir positivement ou négativement²²³⁶. Cette conclusion est d'autant plus valable pour la France, en l'absence de découpages électoraux à intervalle régulier²²³⁷. Enfin, ce critère est particulièrement impropre pour fournir des éléments permettant une mise en sens pertinente car il produit une vision non contextualisée de la carte électorale et ne tient pas compte des évolutions démographiques intervenues, ou de l'éloignement temporel, particulièrement fort sous la V^e République.

Il n'apparaît donc pas être un bon indice du caractère partisan d'un découpage électoral. Néanmoins, il peut être un critère intéressant s'il est perçu pour ce qu'il est véritablement : un indice de la portée des découpages électoraux. Il mesure l'ampleur des découpages électoraux.

Les découpages de 1958 et de 1986 sont très vastes, ils ont touché environ 90 % des circonscriptions, contre 59 % pour le découpage de 2010²²³⁸. Cela n'est pas sans lien avec le fait que les deux premiers découpages ont été réalisés à la suite d'un changement de mode de scrutin, contrairement à celui de 2010²²³⁹. Le découpage électoral de 2010 a été réalisé *a minima*.

Dans la perspective des conséquences électorales partisans, il est intéressant de voir comment cet aspect a été présenté en 2010, par Alain Marleix, comme un argument en

artificiellement par l'extrapolation de tel ou tel critère, sous peine de proposer des conclusions fondées sur des supputations subjectives.

²²³⁵ Il s'agit visiblement du postulat sur lequel les auteurs précités fondent leurs analyses critiques.

²²³⁶ Pour reproduire la logique et les qualificatifs des analyses aperçues, nous pensons qu'il serait même plutôt « inquiétant » pour l'égalité électorale de constater que des circonscriptions restent inchangées après trente ans indépendamment des évolutions démographiques locale, départementale et nationale.

²²³⁷ À la différence des États-Unis où la part de circonscriptions redécoupées est extrêmement importante : 98 % des circonscriptions ont été modifiées entre 1972, 1982 et 1992. Sur ce point : Peter Galderisi, *Redistricting in the new Millennium*, *op. cit.*, p. 20.

²²³⁸ 339 circonscriptions ont été touchées par le découpage électoral de 2010 : 33 ont été créées et 306 ont été modifiées.

²²³⁹ Voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

faveur du découpage. S'il a été démontré que ce critère ne possède pas une grande portée scientifique, il est un argument de poids, dans le cadre de la compétition électorale entre acteurs politiques, qui fait écho à de nombreux éléments analysés dans la première Partie²²⁴⁰. Sous l'angle du découpeur, la réticence à découper est le point commun principal. La solution la plus logique en ce sens, après celle de ne pas découper (du tout), est celle de découper peu, une partie seulement des circonscriptions. Ainsi, le découpage de 2010 n'en serait pas un. Il serait un « ajustement du découpage actuel » plutôt « qu'un redécoupage général »²²⁴¹, une « mise à jour »²²⁴² dont l'objectif n'est « nullement de tout remettre à plat et d'élaborer une nouvelle carte électorale ». « C'est ce que j'appelle "le remodelage" à distinguer du "redécoupage" proprement dit », expose Alain Marleix²²⁴³.

Sous l'angle des députés, les conséquences électorales sont présentées comme minimales car le découpage est réduit : le découpage « n'a un impact que sur quarante départements »²²⁴⁴. Un découpage *a minima* est présenté comme une garantie pour les députés. Il ne s'agit que de « remédier aux écarts de population les plus importants et, pour tout dire, les plus choquants, soit les écarts qui se sont creusés dans la répartition des sièges entre les départements et les collectivités »²²⁴⁵.

La première dimension de la continuité de la carte électorale est reconnue par Bruno Le Roux : « quand il y avait peu de disparités, il est vrai que les départements n'ont pas été touchés »²²⁴⁶. La carte ci-dessous présente l'ampleur du découpage de 2010 par département, elle confirme les chiffres déjà avancés.

²²⁴⁰ Par exemple, aux différentes contraintes qui pèsent sur le découpeur pendant le processus, la variable individuelle des parlementaires, ou encore la volonté d'arriver à un consensus autour de la carte électorale.

²²⁴¹ Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

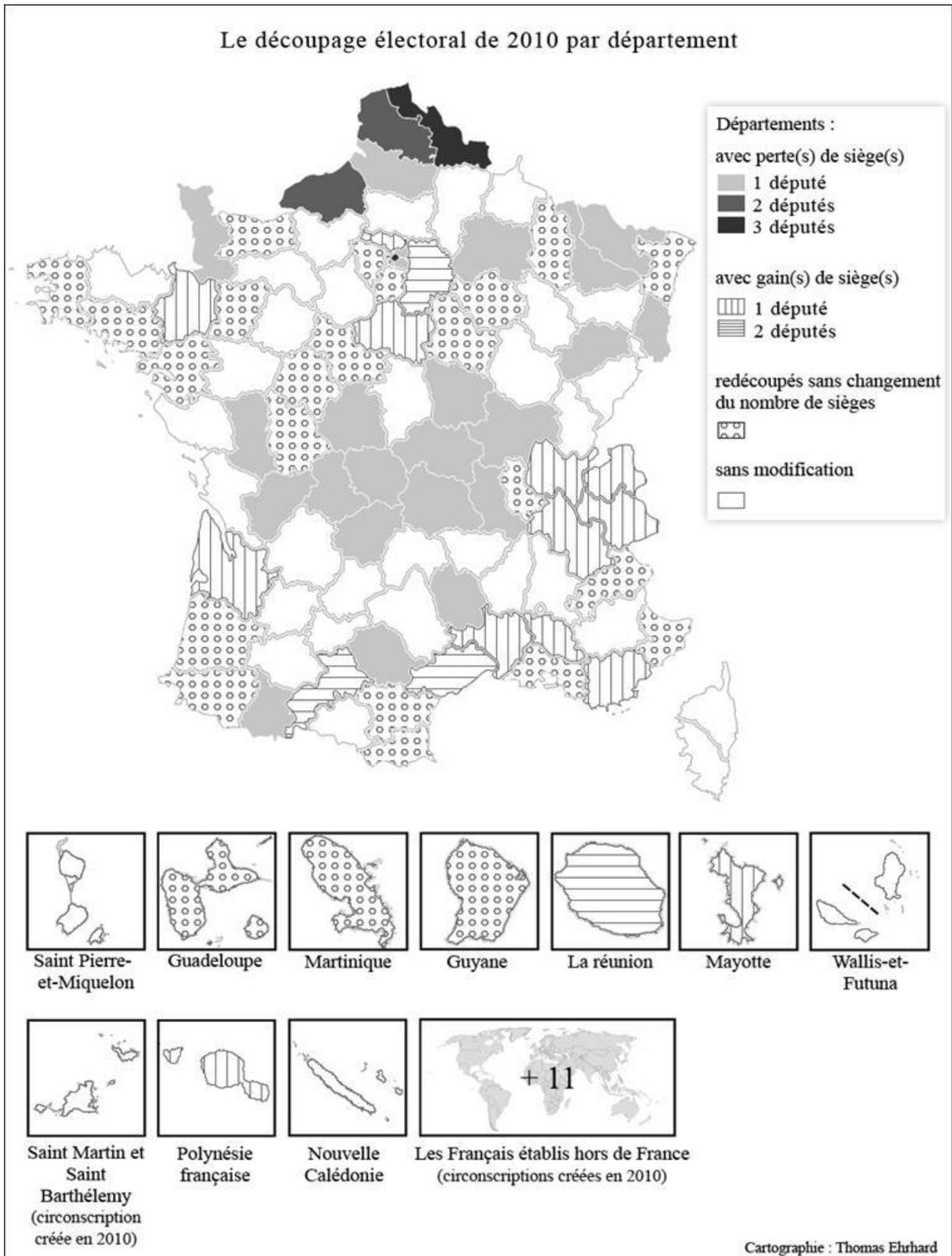
²²⁴² Assemblée nationale, rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière, p. 8.

²²⁴³ Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 11 décembre 2008.

²²⁴⁴ *Ibid.*

²²⁴⁵ *Ibid.*

²²⁴⁶ Entretien avec Bruno Le Roux.



Toutefois, concernant la seconde dimension relative aux conséquences électorales suite à un découpage réduit, Bruno Le Roux ne la perçoit pas comme une garantie valable d'impartialité : « quand on a découpé, on a favorisé un camp »²²⁴⁷.

Les conséquences électorales ont été analysées dans cette section à travers la dimension de la mal-représentation, liée à l'égalité « un homme, une voix », dissociée de son aspect politique²²⁴⁸. Il a été démontré que le respect des contraintes démographiques et géographiques était assuré par les découpages électoraux, qui produisent une carte électorale caractérisée en 1958, 1986 et 2010, par une « volonté très nette de justice électorale »²²⁴⁹ dans une vision d'ensemble et par rapport aux critères qu'ils doivent respecter²²⁵⁰. Des progrès continus sont observables lors de chaque découpage électoral. Rapporté à l'ensemble de la V^e République, le découpage de 1958 se distingue par sa qualité globale en l'absence de critère, celui de 2010 s'avère être le plus respectueux de l'égalité des suffrages entre habitants, avec l'abaissement des disparités démographiques, en deçà des écarts autorisés (15 % au lieu de 20 %) pour 96,6 % des circonscriptions. Cette qualité de la carte électorale à l'échelle nationale n'empêche pas les découpages électoraux de 1958, 1986 et 2010, de posséder quelques aspects plus discutables à l'échelle locale, à propos de la délimitation des circonscriptions. Néanmoins, l'égalité de la carte électorale reste définie par le cadre des critères constitutionnels. S'il est le facteur normatif de l'égalité, il en est aussi une limite dans la mesure où l'égalité qu'il définit et organise est relative. Les inégalités de représentation, mesurées et étudiées intrinsèquement, sans être reliées immédiatement à des enjeux politiques, peuvent maintenant laisser place à une analyse des conséquences électorales partisans des découpages. Derrière la prise en compte des évolutions démographiques, y compris lorsque l'égalité est recherchée et les critères respectés, les découpages électoraux laissent entrevoir, par leurs caractéristiques, certains écarts, certaines disparités démographiques, et des situations géographiques qui ont attiré notre attention.

Dans cette perspective, la relativité de l'égalité attise la suspicion des observateurs ; les écarts et disparités sont par nature suspects. L'objet de la recherche est maintenant de savoir dans quelle mesure, derrière les inégalités de représentations (quantitatives), se

²²⁴⁷ *Ibid.*

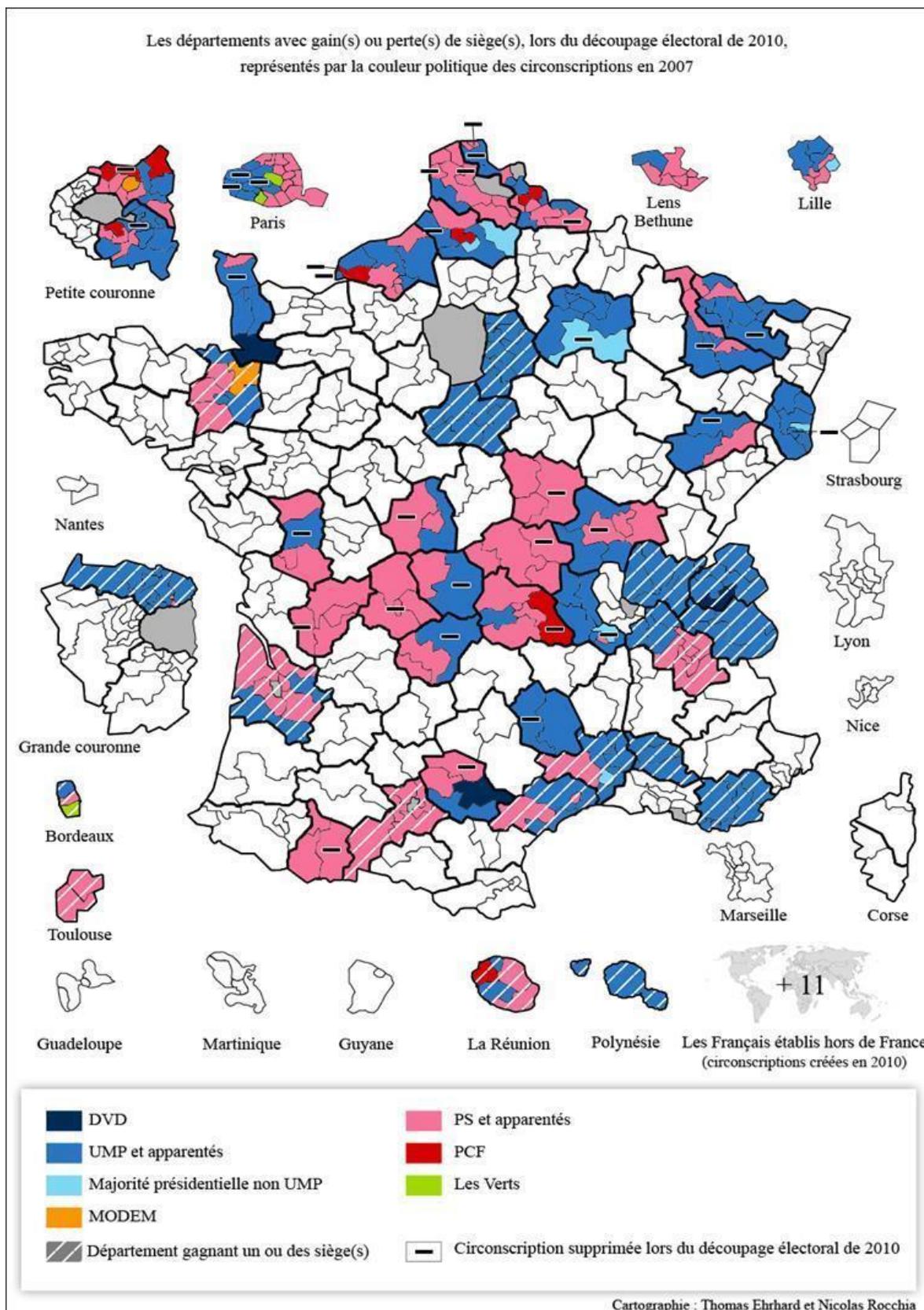
²²⁴⁸ Cette distinction qui n'est pas toujours réalisée entraîne, cela a été démontré, une confusion fréquente entre les deux. Elle touche la méthode utilisée, l'interprétation, et la portée des conclusions.

²²⁴⁹ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. 364. Ce qualificatif est employé dans cet ouvrage à propos du découpage de 1958.

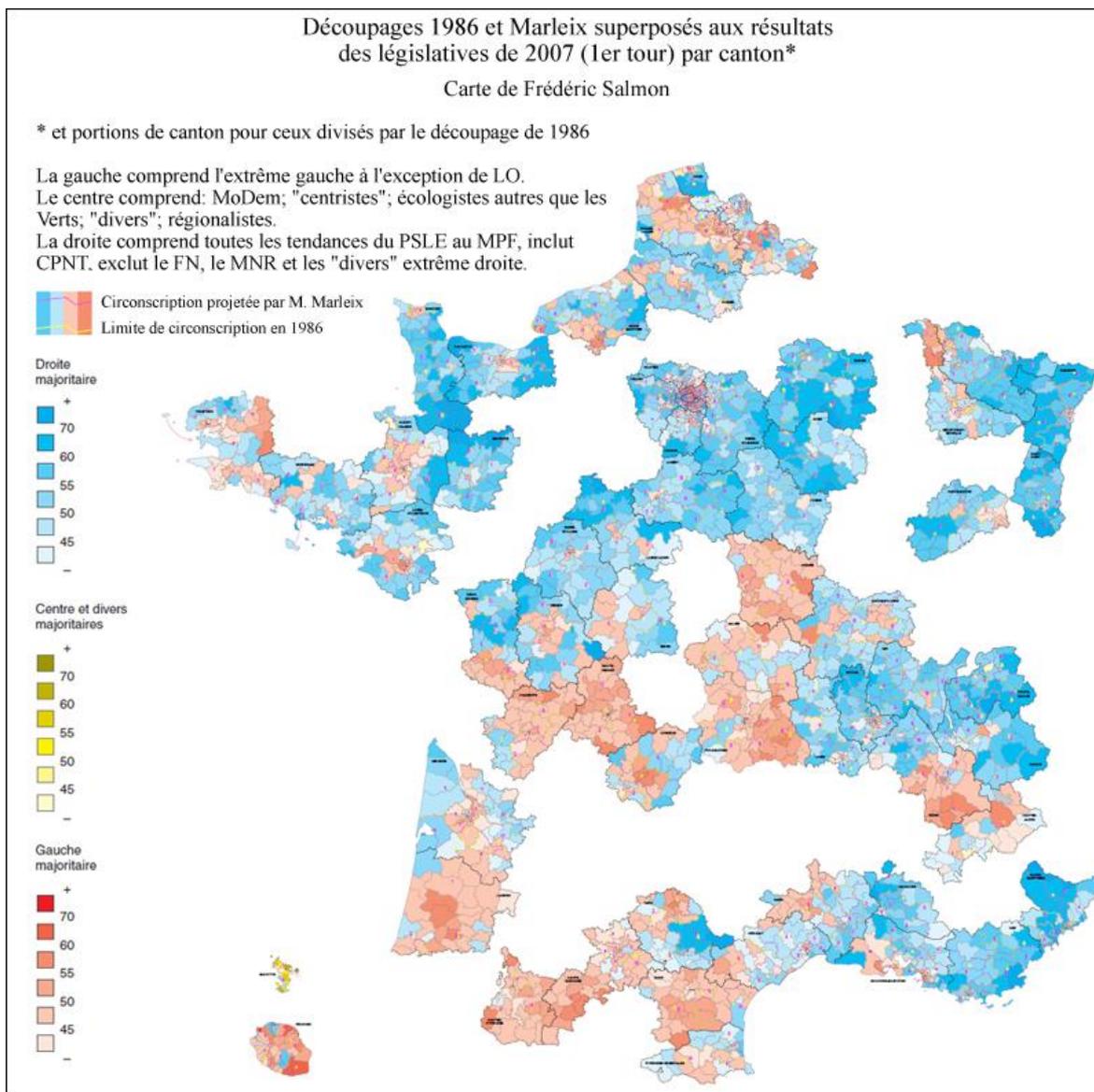
²²⁵⁰ Ce qui constitue, dans l'absolu, une limite importante à cette « justice électorale ».

cachent des inégalités partisans, des tentatives de manipulations, ou des délimitations réalisées en fonction d'opportunités politiques. L'intentionnalité est également un facteur à prendre en compte. Après avoir montré les différentes égalités et disparités de représentation produites par les découpages électoraux, il s'agira maintenant d'essayer de déceler à qui elles profitent ? S'il existe des corrélations entre des inégalités « démographiques » et « géographiques » et leurs conséquences politiques ? S'il existe des permanences des biais partisans imputables aux découpages électoraux sous la V^e République ? La démographie et la géographie ne sont pas neutres sur le plan politique. Les cartes ci-dessous le symbolisent²²⁵¹. Elles représentent les circonscriptions touchées par le découpage électoral de 2010 en fonction de leur couleur politique pour la première.

²²⁵¹ Sauf la Creuse et la Meuse qui ne sont pas représentées dans la carte de Frédéric Salmon.



La seconde carte représente le découpage électoral de 2010 en fonction de la couleur politique des cantons à l'intérieur de ces circonscriptions.



Les deux cartes permettent d'avoir une double lecture du découpage électoral, à travers deux dimensions superposées : géographique avec les circonscriptions touchées, et politique avec leur représentation partisane. Elles mesurent dans quelle proportion le découpage électoral peut avoir des conséquences pour les partis politiques. D'après les deux cartes, le découpage se répercute de manière équilibrée entre les deux pôles politiques,

mais quelles ont été les conséquences de la nouvelle carte électorale sur la compétition politique ?

Au moment d'étudier les conséquences partisans des découpages électoraux, il est utile d'avoir présent à l'esprit les conclusions de la première Partie, afin de ne pas appréhender abstraitement la carte électorale, comme un objet déconnecté du processus lors duquel elle a été élaborée²²⁵².

Section 2. Les ciseaux et les conséquences électorales. Des effets politiques limités : équilibre partisan et inégalités alternées

L'analyse des conséquences électorales des découpages électoraux est malaisée pour les raisons déjà présentées. La construction du cadre méthodologique cherchant à y pourvoir a été réalisée selon deux idées : tester de multiples variables, à travers un échantillon large pour avoir une vue d'ensemble, et privilégier l'aspect qualitatif, avec des variables ciblées et pertinentes. Les variables testées dans cette section répondent à cette logique en se fondant sur les trois critères identifiés des découpages partisans : une intentionnalité (rechercher rationnellement la satisfaction d'un objectif), un but politique (influencer les résultats électoraux), et l'utilisation de techniques spécifiques (délimiter les circonscriptions pour maximiser/minimiser les sièges ou les suffrages d'un parti)²²⁵³. Leur triangulation permet de prétendre pouvoir identifier les (effets des) découpages politiques²²⁵⁴.

Malgré ces précautions, il faut concéder que notre recherche demeure loin de l'exhaustivité. Toutefois, celle-ci étant une quête vaine ou illusoire sur cet objet, l'essentiel des variables se concentre sur le découpage électoral de 2010, encore jamais analysé, pour rechercher ses conséquences non pas *a priori* mais réelles, à partir de l'étude des résultats électoraux des élections législatives de juin 2012. Pour les autres découpages des données de seconde

²²⁵² Notamment les points concernant l'aspect partisan du processus, la part des parlementaires, et le contrôle de la carte électorale. Par exemple, en 1986, le nombre de circonscriptions validées par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, ou par l'une ou l'autre des institutions, atteint 97,3 %. En 2010, le nombre de circonscriptions validées par les deux, ou par l'une ou l'autre des institutions, atteint 96 %.

²²⁵³ Pour l'ensemble de ces points, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2 et Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²²⁵⁴ À la différence des conclusions portées à partir de la seule répartition des sièges, ou des chiffres nationaux du nombre de circonscriptions inchangées, par exemple.

main sont utilisées et recoupées entre elles. Enfin, le cadre de la V^e République sert à appréhender les conséquences électorales des découpages électoraux rapportées sur un temps long, pour saisir les ruptures ou continuités qu'ils entraînent sur la compétition électorale avec le biais partisan. En procédant de cette manière, notre analyse a pour ambition de proposer une étude solide, basée sur des exemples pertinents, utilisant la double échelle locale et nationale des effets des découpages électoraux pour monter en généralité.

Cette section cherche à appréhender les conséquences électorales des découpages par les critères démographiques à respecter ou la cartographie²²⁵⁵. L'objectif est d'étudier le « degré de partialité politique » et la « part de calcul intéressé » qualifiée d'« inéluctable »²²⁵⁶. Comme pour corroborer cette idée et la suspicion de principe, Bruno Le Roux nous a confié, provocateur, que « si demain la gauche devait découper », cela ne serait pas pour « préparer un découpage avec l'idée de [se] désavantager »²²⁵⁷. Cette phrase fait sens avec la suspicion généralisée qui entoure les découpages électoraux, mais il est nécessaire d'essayer de départir la réalité du mythe du charcutage électoral en France sous la V^e République. Restent-ils des marges aux ciseaux ? Quelles sont-elles ?

Les conséquences électorales sont étudiées en deux temps. Il s'agit, d'abord, d'étudier les caractéristiques démographiques de la carte électorale issue du découpage de 1986 et 2010 en fonction de leurs conséquences politiques (paragraphe 1), et ensuite de réaliser une étude cartographique du découpage électoral afin de saisir au mieux les délimitations sous un angle partisan (paragraphe 2).

²²⁵⁵ Elle est complétée dans la section suivante par une mise en perspective des inégalités sur un temps long et à l'échelle nationale.

²²⁵⁶ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 72.

²²⁵⁷ Entretien avec Bruno Le Roux. La citation exacte est : « Je peux vous dire que si demain la gauche devait découper, je n'irai pas préparer un découpage avec l'idée de désavantager mon camp ».

Paragraphe 1. Les dimensions politiques des conséquences démographiques du découpage électoral de 2010

L'importance « cruciale »²²⁵⁸ du découpage électoral dans le scrutin uninominal est d'autant plus prégnante dans la perspective de la compétition électorale que l'égalité peut être « à 15 % près » et les contraintes connaître des exceptions. Ces caractéristiques de la carte électorale confirment plus précisément l'intérêt qu'il y a à vérifier si les propriétés définies par les délimitations ont une teinte politique particulière. Il s'agit ici, pour reprendre les mots de Maurice Duverger, de chercher à déterminer si les phénomènes sociologiques observés ne sont pas utilisés à des fins politiques, de vérifier si « à ces inégalités qui tiennent à la nature des choses, en quelque sorte, peuvent s'ajouter des inégalités volontaires, établies délibérément par le pouvoir politique »²²⁵⁹. Le faible taux d'inscrits (A), ou la forte population d'une circonscription (B) recouvrent-ils des tendances partisans de nature à permettre d'y voir la trace d'un découpage politique ? Les déviations aux critères dans certaines circonscriptions avantagent-elles la majorité politique qui en est responsable (C) ?

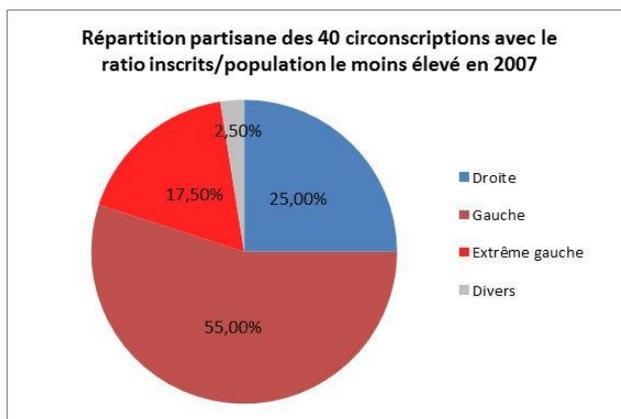
A. Le taux d'inscrits par circonscription : un avantage marqué pour la gauche

Sur les quarante circonscriptions avec le ratio le moins élevé d'inscrits, vingt-deux étaient détenues par des partis de gauche (PS, DVG), dix de droite (UMP, DVD), sept par le PCF, et une circonscription par le Mouvement départementaliste mahorais. Les circonscriptions qui comptaient le ratio le moins élevé d'inscrits étaient majoritairement à gauche en 2007²²⁶⁰. Parmi elles, le déséquilibre partisan était plus marqué encore sur les quinze circonscriptions avec le ratio le plus faible : treize étaient à gauche (PS, DVG, PCF).

²²⁵⁸ Jean-Claude Colliard, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *op. cit.*, p. 3.

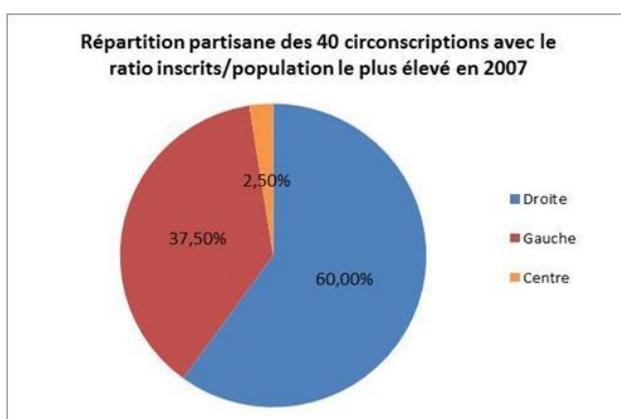
²²⁵⁹ « Esquisse d'une théorie générale des inégalités de représentation », in Jean-Marie Cotteret, Claude émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. VIII.

²²⁶⁰ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 34, p. 1106. Voir également l'ensemble des tableaux (et graphiques) suivants relatifs au ratio et à la répartition partisane en 2007 et 2012.



Ces circonscriptions sont situées dans des zones fortement urbanisées. Vingt-cinq des quarante circonscriptions proviennent de la région parisienne, et notamment de Seine-Saint-Denis pour dix d'entre-elles. Ce département compte même sept circonscriptions sur les quinze avec le ratio le plus faible.

En 2007, les circonscriptions avec le ratio d'inscrits le plus élevé étaient dans le même temps majoritairement à droite, avec vingt-quatre circonscriptions (UMP, UDF) contre quinze pour la gauche (PS, RDG), et une pour le Modem. Ce déséquilibre est confirmé sur les quinze circonscriptions avec le ratio le plus élevé : dix sont à droite (UMP). Aucune de ces circonscriptions ne se situent en région parisienne. Elles ne sont pas particulièrement rurales, elles comprennent des villes petites et moyennes, dans des départements à la densité de population dans la moyenne nationale.



En 2007, la variable du taux d'inscrits par circonscriptions est favorable à la gauche dans les deux sens. Elle est très majoritaire dans les circonscriptions avec le ratio le moins élevé,

Dans ce A. toutes les circonscriptions n'ont pas été touchées par le découpage électoral. Elles sont pourtant étudiées comme faisant partie de la carte électorale, même non modifiée en 2010. Pour ces circonscriptions, l'absence d'action du découpeur a donc été considérée comme un choix, et donc comme une action (pouvant potentiellement faire perdurer une situation politique avantageuse).

ses élus le sont par une faible proportion d'électeurs par rapport au nombre d'habitants, et par un faible nombre de voix nécessaires pour l'emporter ; ils sont donc surreprésentés. La gauche bénéficie aussi du fait qu'elle compte moins de circonscriptions que la droite parmi celles avec le ratio le plus élevés, dans lesquelles l'élection nécessite d'atteindre un nombre de voix plus élevé. *A contrario*, la droite l'emporte dans des circonscriptions avec plus d'électeurs (car plus d'inscrits), ils sont donc sous-représentés. La gauche bénéficiait donc de la carte électorale suivant le nombre d'inscrits.

Cette tendance et l'avantage partisan procuré par le faible nombre d'inscrits n'ont pas été modifiés par le découpage électoral réalisé par Alain Marleix en 2010 comme l'illustre le tableau des quatre-vingt circonscriptions métropolitaines avec le moins d'inscrits en 2010²²⁶¹. Sur les vingt circonscriptions avec le moins d'inscrits en 2010, seize étaient détenues par le PS en 2007, deux par le FG, une par le NC et une par le MRC.

Les conséquences électorales du découpage de 2010 ne vont pas changer l'avantage partisan que tire le PS des circonscriptions avec les ratios d'inscrits les plus faibles.

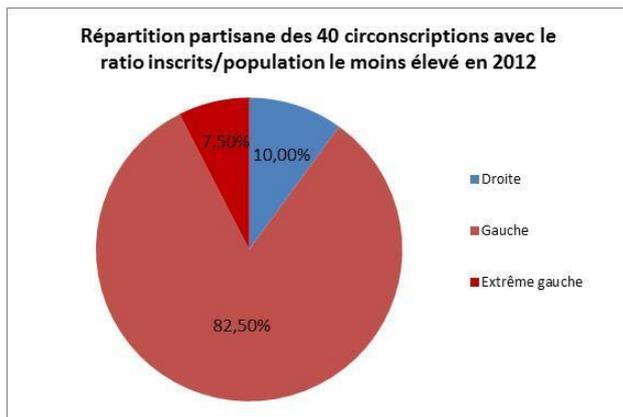
Les résultats électoraux de 2012 montrent que le découpage a même accentué cette caractéristique de la carte électorale.

Trente-six des quarante circonscriptions avec le ratio d'inscrits le moins élevé en 2012 sont à gauche (PS, DVG et trois FG). Parmi les dix ratios les plus faibles, neuf circonscriptions sont à gauche (PS), ainsi que dix-huit des vingt-premières. La gauche bénéficie encore d'avantage de ces circonscriptions, malgré le redécoupage. Les mêmes départements continuent d'avoir une part prépondérante de cette surreprésentation des électeurs, avec en premier, la Seine-Saint-Denis. Ces circonscriptions comportent un nombre d'habitants dans la moyenne nationale mais un faible nombre d'inscrits. Il s'agit là d'un phénomène sociologique (démographique) structurel qui recouvre un aspect partisan prononcé. Cela est confirmé également par les scores particulièrement élevés obtenus par certains candidats, jusqu'à 100 % des suffrages exprimés dans certaines circonscriptions ou deux candidats de gauche étaient qualifiés pour le second tour, et dont l'un s'est désisté²²⁶².

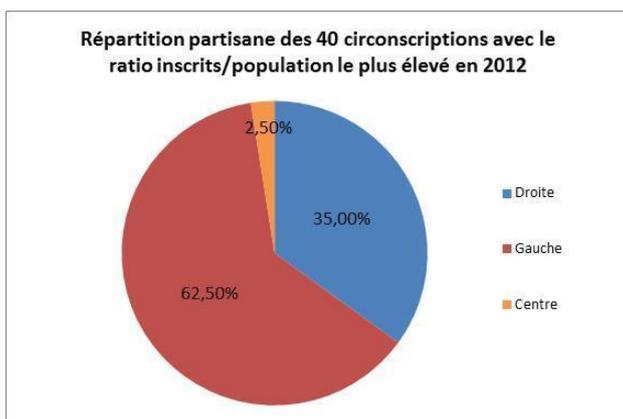
²²⁶¹ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 36, p. 1109.

Ce qui diffère de la notion de ratio, 53 circonscriptions sur 80 (66 % du total) sont détenues par le PS, contre 28 à l'UMP. 21 des 25 circonscriptions métropolitaines avec le moins d'inscrits étaient détenues par le PS.

²²⁶² Les scores électoraux obtenus sont étudiés à partir de la variable individuelle des parlementaires. Voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.



Les circonscriptions avec le ratio inscrits/population le plus élevé en métropole²²⁶³ connaissent un inversement de la tendance de 2007. Une majorité de circonscriptions (25) est maintenant détenue par la gauche (PS, DVG, EELV, RDG) alors que la part des circonscriptions à droite recule assez nettement.



Pourtant, les départements sont presque identiques. Seules la Vendée, le Cantal, le Morbihan, l’Hérault, ou la Loire-Atlantique ont changé de bord lors des élections de 2008. Cela atténue le caractère structurel des zones avec un fort ratio d’inscrits. Ces circonscriptions semblent donc moins marquées politiquement. La plupart de ces circonscriptions n’ayant pas été redécoupées, il est difficile d’y voir un effet direct du découpage électoral. Néanmoins, il est possible de percevoir cette situation comme le fait que la majorité politique n’a pas utilisé le découpage électoral pour essayer de changer cette situation à son désavantage en 2007.

²²⁶³ Les circonscriptions des Français de l’étranger sont exclues du graphique en raison de leur particularité spécifique à leur ratio du nombre d’inscrits. Cependant, le tableau de la répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits/population le plus élevé en 2012 pour la France entière se trouve en Annexe. Les proportions sont sensiblement identiques, de même que le mouvement vers la gauche.

Les conséquences électorales des ratios d'inscrits se trouvent donc surtout dans les circonscriptions avec les ratios les plus faibles et cela avec un avantage net de la gauche.

Cette caractéristique peut être reliée aux conséquences liées à la répartition des sièges en raison du « point commun » lié à une dimension de la carte électorale dont ils bénéficient plus ou moins involontairement. La surreprésentation des départements plutôt ruraux est perçue comme favorable à la droite, souvent abusivement. Néanmoins, la forte surreprésentation de la gauche dans les quarante circonscriptions avec le ratio le plus faible d'inscrits, tend à montrer que la gauche bénéficie là de sièges dans des circonscriptions avec peu d'inscrits et très peu d'électeurs. Comme cela a été montré certains élus de Seine-Saint-Denis ou de l'Essonne obtiennent moins de voix que les élus de l'Aveyron, du Cantal ou de l'Ariège. Bien qu'ils s'agissent de deux dimensions différentes (habitants et inscrits), il est possible de concevoir la surreprésentation des circonscriptions les moins peuplées (« à droite »), et la très forte surreprésentation des électeurs des zones de Seine-Saint-Denis (« à gauche ») comme une compensation. Il existe une sorte d'équilibre partisan entre les conséquences du *malapportionnement* et de la mal-représentation, entre les inégalités de représentation les plus importantes²²⁶⁴. Cette conclusion semble assez solide en raison de la permanence des conséquences partisans dans ce type de circonscription. L'innovation provient du fait d'avoir identifié la caractéristique commune (relative à l'égalité partisane) généralisable à l'ensemble de ces circonscriptions.

B. La population des circonscriptions : un rééquilibrage partisan à l'avantage de la droite

La population des circonscriptions peut être analysée selon la répartition partisane des circonscriptions les moins ou les plus peuplées. Du point de vue du nombre de votes à obtenir, et donc de l'élection, les circonscriptions avec le moins d'habitants peuvent être présumées « plus simples » à gagner dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir moins de votes pour arriver à une majorité des suffrages que dans les circonscriptions les plus peuplées, dans lesquelles une majorité de voix sera donc difficile à obtenir. Ce postulat n'a

²²⁶⁴ En l'espèce, celles provenant de la répartition des sièges et des inégalités devant le suffrage entre inscrits.

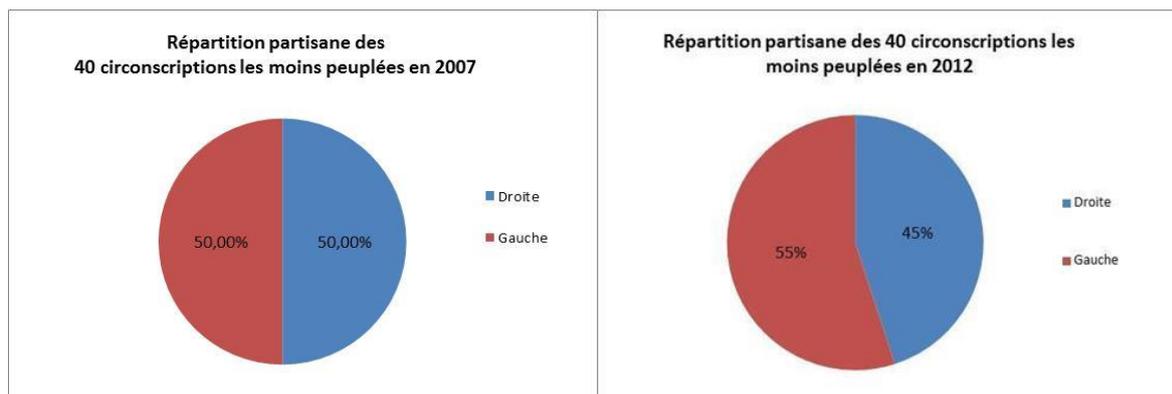
pas de valeur absolue²²⁶⁵ mais il est possible de lui adjoindre une raison supplémentaire pour expliquer l'avantage partisan qu'il y a à remporter une circonscription parmi les moins peuplées, et inversement. En effet, avec une population inférieure à la moyenne nationale, les électeurs d'une circonscription se trouvent surreprésentés ; par répercussion, le parti du député élu se trouve mécaniquement « surreprésenté » par rapport au parti du député élu dans une circonscription qui compte une population très importante. À nombre de voix inégales, les deux partis disposent d'un nombre équitable de député.

Ce critère est également pertinent à utiliser car les circonscriptions les moins et les plus peuplées correspondent réciproquement à la différence entre des circonscriptions « rurales » et « urbaines »²²⁶⁶. Par ce critère, il est également possible de tester l'idée communément partagée, qui se retrouve aussi de façon récurrente à propos de la répartition des sièges, selon laquelle les départements faiblement peuplés, donc ruraux, bénéficieraient tendanciellement « à la droite ». A l'inverse, les départements les plus peuplés, donc urbains, désavantageraient par l'explication ci-dessus, « la gauche » qui serait majoritaire dans ce type de circonscriptions. Ces idées sont partiellement infirmées par les faits.

En effet, la répartition des quarante circonscriptions les moins peuplées en 2007 est égalitaire entre droite et gauche. Les vingt circonscriptions « à droite » en 2007 sont réparties, entre dix-neuf pour l'UMP et une pour le NC ; et les vingt « à gauche » le sont entre quinze pour le PS, et cinq pour le PRG. En 2012, le rapport est devenu favorable à la gauche, contrairement à ce qui aurait dû se produire, si les postulats généralement entendus s'étaient vérifiés. La répartition est passée à vingt-deux circonscriptions pour la gauche, avec dix-sept pour le PS, quatre DVG, et une pour EELV, et dix-huit pour la droite, avec quatorze pour l'UMP, deux DVD, une NC et une PRV.

²²⁶⁵ Cela n'indique pas la difficulté de remporter une circonscription dans l'absolu. Il s'agit d'une réflexion uniquement basée sur le nombre de suffrages à recueillir. Cela ne présume donc pas du score, de la marge du vainqueur, etc.

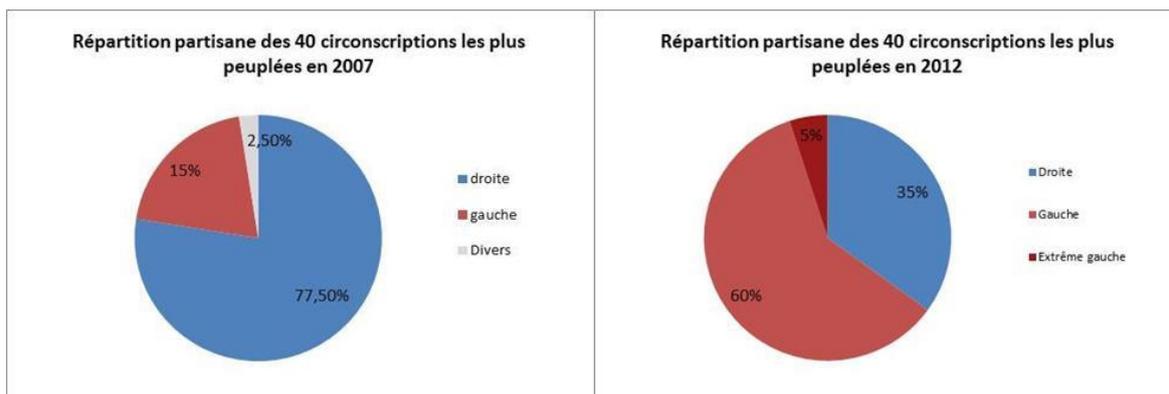
²²⁶⁶ Avec quelques exceptions. Par exemple, les 14^e et 15^e circonscriptions de Paris en 2007 qui comptent parmi les moins peuplées.



La gauche est maintenant légèrement majoritaire sur les quarante circonscriptions les moins peuplées, les plus rurales. Le PS tire profit de cette situation postérieure au découpage de 2010. Il devient le parti majoritaire dans ces circonscriptions.

L'idée des circonscriptions rurales et surreprésentées tendanciellement favorables à la droite n'est donc pas pertinente, pas plus que l'idée d'un découpage ayant abouti à un gain partisan dans ces circonscriptions. Nous rejoignons ici les conclusions de François Goguel et Alfred Grosser lorsqu'ils écartaient cette idée, déjà, pour le découpage de 1986²²⁶⁷. Cette idée est également infirmée concernant les circonscriptions les plus peuplées. En 2007, elles étaient très majoritairement à droite, avec trente-et-une circonscriptions (trente pour l'UMP, une DVD), huit à gauche (sept pour le PS, une DVG), et une Divers à Mayotte. La situation a été fortement modifiée en 2012, avec une majorité de circonscriptions les plus peuplées désormais à gauche, avec vingt-quatre circonscriptions (vingt-et-une pour le PS, une EELV, deux DVG), et deux à l'extrême gauche (deux FG), contre quatorze à droite (onze pour l'UMP, deux NC, une DVD).

²²⁶⁷ François Goguel, Alfred Grosser, *La politique en France*, éd. avec supplément mise à jour 1986, *op. cit.*, p. 4 : « Contrairement à une opinion très répandue, cette règle ne favorise pas les partis de droite : en 1980, les sept départements ayant moins de 140 000 habitants, qui en ont eu le bénéfice, avait élu trois députés de droite et 11 députés de gauche ». Leur conclusion porte plus directement sur la répartition des sièges par département, et sur la règle de deux députés minimum par circonscription, qui n'avantage pas la droite.



Les résultats de 2012 ont donc inversé la répartition partisane des circonscriptions les plus peuplées au désavantage de la gauche, ce qui peut potentiellement être perçu comme un élément favorisé par le redécoupage électoral. Plus précisément, seize des quarante circonscriptions les plus peuplées en 2012 ont été redécoupées en 2010. Parmi elles, neuf ont été remportées par le PS, six par l'UMP, et une par EELV. Le découpage de 2010 peut avoir volontairement désavantagé la gauche par de nouvelles délimitations de circonscriptions plus peuplées favorables à la gauche. Cette interprétation doit toutefois être nuancée par le fait que les proportions semblent trop importantes. En effet, l'évolution est trop généralisée et défavorable à la droite en termes de sièges pour qu'elle soit plausible. La majorité de droite n'allant pas « sacrifier » autant de circonscriptions (19 circonscriptions en moins pour l'UMP sur les quarante les plus peuplées) pour le simple motif qu'elles entraînaient une sous-représentation. La logique politique rationnelle étant, malgré tout, qu'il vaut mieux être élu dans une circonscription sous-représentée, que pas élu du tout.

L'aspect démographique ne permet pas de donner un indice pertinent du rôle joué par le découpage électoral. Néanmoins, il permet de relativiser fortement l'idée selon laquelle les circonscriptions les moins peuplées seraient « à droite », infirmée pour 2007 et 2012, et celle les plus peuplées « à gauche », infirmée pour 2007.

Finalement, trois des quatre situations présentées apparaissent comme favorable à la gauche, y compris dans les circonscriptions les plus peuplées en 2012, car la droite y a perdu un grand nombre de sièges, alors même qu'elle a redécoupé un nombre important de circonscriptions. Il semble donc délicat d'identifier dans ces changements un effet partisan en rapport avec une opportunité politique favorable à la majorité qui découpe. Pour les tests effectués, les découpages apparaissent plus certainement liés à la nécessité pour ces circonscriptions très peuplées de rentrer dans le cadre de déviation de 20 % autorisée avec la moyenne départementale.

C. Les atteintes aux critères, les aspects équivoques et la notion d'opportunité politique : un rapprochement infirmé

Dans la section 1, certains éléments des propriétés démographiques des cartes électorales produites par les découpages électoraux de 1958, 1986 et 2010 peuvent être équivoques.

Cependant les atteintes aux critères à respecter (1958)²²⁶⁸, l'utilisation des exceptions possibles (1986, 2010), ou les déviations les plus importantes ont pu attirer les critiques de certains auteurs, notamment à propos du découpage de 1986. Sur ce point, nous avons montré le caractère infondé d'une critique *a priori* et généralisante, basée sur le postulat de l'opportunité politique réalisée en faveur de la majorité qui découpe. La suspicion qui peut naître des particularités discutables ou douteuses, y compris pour les circonscriptions respectant l'ensemble des critères, doit être vérifiée précisément, ce qui est fait à travers quatre variables identifiées comme celles ayant le plus suscité les critiques et le soupçon de délimitations partisans.

La première variable à tester est celle des circonscriptions d'un même département avec des écarts parmi les plus importants de déviation de population (en négatif ou positif, par rapport à la moyenne départementale)²²⁶⁹. Le constat de cette particularité présente de manière continue, avec quatre départements en 1958, cinq en 1986, et six en 2010, interroge sur les raisons qui ont pu conduire à cette situation. Il s'agit d'analyser concrètement si ces découpages sont réalisés à la faveur de la majorité.

Pour le découpage de 1958, ces déviations apparaissent favorables pour quinze des dix-neuf circonscriptions, comme le montre le tableau ci-dessous. Il est également possible de remarquer que les circonscriptions défavorables sont réparties équitablement entre les déviations positives ou négatives.

²²⁶⁸ Dans un regard rétrospectif. Pour rappel, le découpage de 1958 a été réalisé sans critère à respecter, la notion d'atteinte aux critères correspond à une analyse du découpage de 1958 avec le cadre des découpages de 1986 et 2010.

²²⁶⁹ Pour 1986 et 2010, les circonscriptions sont toutefois comprises dans la norme de 20 % de déviations à la moyenne départementale. Néanmoins, elles aboutissent à des différences importantes de population entre circonscriptions d'un même département.

Circonscription - 1958	Déviaton de population	Député(e) - 1958	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Nord 20 ^e	31 %	Fernand Duchâteau	SFIO	défavorable
Nord 14 ^e	29 %	Carlos Dolez	MRP	favorable
Nord 11 ^e	29 %	Albert Denvers	SFIO	défavorable
Nord 7 ^e	29 %	Joseph Frys	UNR	favorable
Nord 19 ^e	24 %	Pierre Carous	UNR	favorable
Nord 9 ^e	24 %	René Lecocq	UNR	favorable
Nord 17 ^e	-20 %	Narcisse Pavot	SFIO	défavorable
Nord 21	-27 %	Arthur Moulin	UNR	favorable
Nord 4 ^e	-31 %	Madeleine Martinache	UNR	favorable
Paris 8 ^e	41 %	Jean-Charles Lepidi	UNR	favorable
Paris 31 ^e	28 %	Albert Marcenet	UNR	favorable
Paris 20 ^e	23 %	Michel Habib- Deloncle	UNR	favorable
Paris 18 ^e	-20 %	Jean-Robert Debray	CNI	favorable
Rhône 7 ^e	30 %	Philippe Danilo	UNR	favorable
Rhône 2 ^e	-21 %	Henri Collomb	CNI	favorable
Rhône 10 ^e	-25 %	Louis Brécard	CNI	favorable
Rhône 9 ^e	-27 %	Joseph Rivière	DVD	favorable
Seine-et-Oise 12 ^e	28 %	René Ribière	UNR	favorable
Seine-et-Oise 18 ^e	-22 %	Jean-Paul David	PRSS	défavorable
Total favorable	15		Total défavorable	4

Pour les deux découpages suivants, la situation est inversée. Les situations attirant la suspicion des observateurs sont défavorables à la majorité ayant réalisé la carte électorale.

En 1986, seules six des quinze circonscriptions d'un même département avec des écarts parmi les plus importants de déviation de population ont été favorables à la majorité. Les circonscriptions défavorables sont réparties entre les deux types de déviations, mais plus présentes dans les déviations positives (6 cas) que négatives (3 cas)

Circonscription - 1986	Déviation de population	Député(e) - 1988	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Rhône 7 ^e	18 %	Jean-Jack Queyranne	PS	défavorable
Rhône 13 ^e	14 %	Jean Poperen	PS	défavorable
Rhône 10 ^e	-16 %	Jean Besson	RPR	favorable
Bas-Rhin 9 ^e	17 %	Bernard Schreiner	RPR	favorable
Bas-Rhin 6 ^e	-17 %	Jean-Marie Caro	UDF-CDS	favorable
Bas-Rhin 8 ^e	-17 %	François Grussenmeyer	RPR	favorable
Nord 21 ^e	17 %	Fabien Thiémé	PCF	défavorable
Nord 19 ^e	15 %	Gustave Ansart	PCF	défavorable
Nord 14 ^e	-16 %	Charles Paccou	RPR	favorable
Nord 15 ^e	-17 %	Maurice Sergheraert	DVD	favorable
Nord 6 ^e	-17 %	Robert Anselin	PS	défavorable
Pas-de-Calais 11 ^e	18 %	Noël Josèphe	PS	défavorable
Pas-de-Calais 14 ^e	14 %	Albert Facon	PS	défavorable
Pas-de-Calais 8 ^e	-14 %	Roland Huguet	PS	défavorable
Pas-de-Calais 5 ^e	-15 %	Guy Lengagne	PS	défavorable
Total favorable	6		Total défavorable	9

En 2010, le rapport est également défavorable à la majorité qui a réalisé le découpage, pour dix des dix-sept circonscriptions. Le type de déviation défavorable au gouvernement est de nouveau équilibré avec cinq circonscriptions dans chaque cas.

Circonscription - 2010	Déviation de population	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Alpes-Maritimes 1 ^{re}	14,86 %	Eric Ciotti	UMP	favorable
Alpes-Maritimes 6 ^e	-13,40 %	Lionel Luca	UMP	favorable
Finistère 2 ^e	13,87 %	Patricia Adam	PS	défavorable

Finistère 7 ^e	-14,51 %	Annick Le Loch	PS	défavorable
Haute-Garonne 2 ^e	13,02 %	Gérard Bapt	PS	défavorable
Haute-Garonne 8 ^e	-15,25 %	Carole Delga	PS-PRG	défavorable
Loire 5 ^e	12,83 %	Yves Nicolin	UMP	favorable
Loire 2 ^e	-16,46 %	Jean-Louis Gagnaire	PS	défavorable
Maine-et-Loire 1 ^{re}	13,93 %	Luc Belot	PS	défavorable
Maine-et-Loire 6 ^e	12,85 %	Serge Bardy	DVG	défavorable
Maine-et-Loire 3 ^e	-15,78 %	Jean-Charles Taugourdeau	UMP	favorable
Nord 3 ^e	17,28 %	Rémi Pavros	PS	défavorable
Nord 17 ^e	-13,15 %	Marc Dolez	FG	défavorable
Nord 6 ^e	-13,53 %	Thierry Lazaro	UMP	favorable
Nord 7 ^e	-16,40 %	Françis Vercaemer	NC	favorable
Val-de-Marne 5 ^e	15,11 %	Gilles Carrez	UMP	favorable
Val-de-Marne 9 ^e	-17,00 %	René Rouquet	PS	défavorable
Total favorable	7		Total défavorable	10

Deux conclusions sont possibles à partir de l'étude des cas des trois découpages électoraux.

La première répond à la question de savoir si les écarts de déviation de population les plus importants dans un même département²²⁷⁰, par rapport à la moyenne départementale, entraînent un gain partisan pour la majorité qui a découpé. Ces déviations sont-elles favorables à la majorité ? La réponse est négative, ce n'est pas le cas, du moins pas celui que l'on retrouve à propos des découpages de 1986 pour une double raison.

D'abord, d'une manière générale, il semble impossible d'affirmer de manière générale que ces situations recouvrent une logique politique, ou non, dans la mesure où les circonscriptions sont partagées. Cela confirme notre relativisation sur le fond et la méthode de certaines études des découpages électoraux. La suspicion automatique et l'idée d'opportunité politique soulevées systématiquement sont globalement infirmées par cette variable.

Ensuite, ces trois tableaux renseignent avec précision sur les découpages électoraux. Nous formulons le constat que le découpage de 1958 est, peut-être, perçu avec trop de bienveillance sur l'aspect des déviations démographiques. En effet, le fait d'avoir globalement respecté une égalité de représentation et du suffrage au niveau national,

²²⁷⁰ En négatif ou en positif, par rapport à la moyenne de population des circonscriptions du département.

d'autant plus en l'absence de critère, confère à ce découpage un regard positif de la doctrine en général, notamment en comparaison aux autres découpages. Pour autant, ces analyses en restent à une étude de l'apparence visible du découpage. Or, les tableaux que nous proposons permettent de constater, à l'inverse, que le découpage de 1958 paraît avoir joué de ces inégalités à des fins politiques (ce qui n'infirme pas son caractère positif et égalité à l'échelle nationale). Il est le découpage ayant le plus profité à la majorité sur cet aspect. Au contraire, de ce qui a pu être écrit, les découpages de 1986 et de 2010 ne justifient pas les critiques qui ont pu leur être faites par rapport à des déviations « douteuses ». En effet, pour les deux cas cumulés, elles sont défavorables à la majorité dans dix-neuf cas contre treize. Toutefois, il faut se garder d'une conclusion qui laisserait à penser qu'il y a là une absence de corrélation entre découpage et opportunité politique. Nous avons simplement démontré que l'automatisme de ce lien et de la suspicion est un réflexe infondé pouvant conduire à des erreurs d'analyse. L'utilisation de ces termes doit être nuancée et circonscrite au cas par cas, ce qui permet d'en tenir compte, et non pas de l'écarter entièrement (ce qui serait tout aussi faux que de la mobiliser tout le temps)²²⁷¹. Ainsi, en 1986 et en 2010, ces déviations semblent plus la conséquence d'effets démographiques ou géographiques que d'une opportunité politique.

La seconde conclusion porte sur le type de déviation. L'idée communément partagée, mais que nous mettons en doute, comme nous l'avons déjà exposé, est que les circonscriptions les plus peuplées, (ici, à l'échelle du département, celles ayant une déviation positive importante par rapport à la moyenne départementale), seraient favorables à la gauche, qui par-là serait sous-représentée. Ce type de circonscription ne bénéficierait pas à la gauche dans la compétition électorale, au contraire de celles, sous-peuplées, présumées favorables à la droite. La seconde conclusion permet de répondre à l'interrogation suivante : quel type de déviation (positive ou négative) profite à la majorité directement ou indirectement en pratique ?²²⁷² Le type de déviation trouve-t-il un sens partisan particulier ?

Ces tableaux ajoutent un nouvel élément qui infirme cette idée. Il s'agit pourtant d'une variable particulièrement importante pour cette idée car elle fait référence aux déviations les plus et les moins fortes à l'intérieur d'un même département. Si cette idée était fondée,

²²⁷¹ Cela démontre aussi que les inégalités démographiques ou les résultats exprimés en langage non naturel ne doivent pas recevoir un sens généralisable à l'ensemble des départements et circonscriptions, en l'absence d'analyse empirique.

²²⁷² Dans l'absolu, « indirectement » correspond à la situation dans laquelle l'opposition disposerait des circonscriptions avec des déviations positives.

elle devrait donc se vérifier ici ; ce qui n'est pas le cas. La réponse à la question est qu'aucun type de déviation particulier ne bénéficie à la majorité. Il n'y a pas d'opportunité politique perceptible dans les types de déviations et leur couleur politique. En effet, à l'intérieur des départements, l'ensemble des cas de figure existe entre les différentes déviations positives ou négatives (« majorité – majorité », « majorité – opposition » et « opposition – opposition »), sans qu'une paire ou qu'aucun type ne soit surreprésenté dans l'un ou l'autre des déviations. La majorité et l'opposition ont remporté des circonscriptions avec des déviations négatives (donc sous-peuplées par rapport au reste du département) dans une proportion équivalente, ce qui infirme l'idée que les circonscriptions faiblement peuplées (donc surreprésentées), « rurales », seraient favorables à la droite, et inversement pour les circonscriptions « urbaines » et la gauche. La corrélation ne se retrouve pas. Une nouvelle fois, les situations semblent plus relever du cas par cas, de la situation locale et de ses multiples contraintes.

La deuxième variable démographique à tester est celle des circonscriptions redécoupées mais qui possèdent une déviation supérieure à 15 %, positive ou négative, à la moyenne départementale de population. Il est sous-entendu, sous l'axe de l'opportunité politique et du découpage partisan, qu'une telle déviation provient d'un découpage favorable à la majorité. Cet élément peut être renforcé en 2010 par le caractère exceptionnel de cette situation : alors que 332 des 339 circonscriptions redécoupées possèdent une variation inférieure à 15 %, seules sept ne respectent pas cette règle tacite. Leur déviance par rapport à la moyenne, et leur particularité rapportée à l'ensemble des circonscriptions redécoupées traduit-elle un découpage d'opportunité politique favorable à la majorité qui a découpé ? La réponse est négative car six des sept circonscriptions ont connu un résultat défavorable à la majorité qui a découpé. Cependant, il ne s'agit pas d'un élément totalement suffisant, la majorité pourrait avoir dessiné des circonscriptions « sur-mesure » pour l'opposition, en concentrant des électeurs dans une circonscription surpeuplée (par rapport à la moyenne départementale), ce qui aurait conduit à une sous-représentation de la gauche. Toutefois, cette idée est également infirmée : trois circonscriptions socialistes disposent d'une déviation positive, et trois d'une déviation négative, et ce avec des écarts équivalents.

Circonscription - 2010	Déviation	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
------------------------	-----------	------------------	-----------------	------------------------------------------------------------

Seine-Maritime 6 ^e	17,40 %	Sandrine Hurel	PS	Défavorable
Nord 3 ^e	17,28 %	Rémi Pavros	PS	Défavorable
Saône-et-Loire 5 ^e	15,01 %	Christophe Sirugue	PS	Défavorable
Haute-Garonne 8 ^e	-15,25 %	Carole Delga	PS	Défavorable
Nord 7 ^e	-16,40 %	Francis Vercaemer	NC	Favorable
Loire 2 ^e	-16,46 %	Jean-Louis Gagnaire	PS	Défavorable
Seine-et-Marne 11 ^e	-16,77 %	Olivier Faure	PS	Défavorable
Total favorable	1		Total défavorable	6

La troisième variable démographique est particulièrement intéressante à vérifier car elle ajoute un aspect supplémentaire aux déviations. Elle porte sur les circonscriptions inchangées, avec une déviation, positive ou négative, supérieure à 15 % par rapport à la moyenne départementale de population, qui ont, de plus, été l'objet d'une proposition de modification de la part de la Commission de l'article 25, non suivie par le gouvernement. Il y a donc deux éléments équivoques pour cette variable : une déviation, et une proposition non suivie de la Commission. Il semble pourtant que l'opportunité politique ne soit pas non plus un élément pertinent, du moins pas dans l'axe d'un avantage conféré à la majorité, même si le rapport est très légèrement favorable avec quatre circonscriptions contre trois. Toutefois, ce chiffre peut être interprété comme limité face aux critères suspicieux qui pèsent contre ces circonscriptions. Par exemple, le député socialiste René Rouquet l'a emporté avec 70 % des suffrages dans la 9^e circonscription du Val-de-Marne. Enfin, la défaite de Claude Guéant n'a pas été évitée dans la 9^e circonscription des Hauts-de-Seine malgré le fait de n'avoir pas suivi l'avis de la Commission²²⁷³, dans laquelle le résultat pourrait même être perçu (à court terme) comme une défaite pour la majorité et le gouvernement sortants, ce qui inverserait alors le rapport de circonscriptions favorables ou défavorables à la majorité qui a réalisé le découpage. Il n'y a donc pas de trace d'un avantage partisan qui serait lié dans le fait de n'avoir pas découpé certaines circonscriptions avec une déviation supérieure à 15 % malgré l'avis de la Commission de contrôle.

De plus parmi ces sept circonscriptions, par rapport à la répartition positive ou négative, le PS dispose de circonscriptions « avantageuses », avec deux circonscriptions surreprésentées contre une sous représentée, tout comme la droite avec respectivement quatre et une circonscription.

²²⁷³ Nous ne percevons pas ce lien comme étant pertinent. Cependant, il est employé pour illustrer les suspicions cumulées à l'encontre de l'opportunité politique par ses deux facteurs. Ils établissent des connexions excessives entre le découpage et l'obtention de résultats politiques partisans et conformes à ceux attendus.

Cela démontre plus généralement que les avis de la Commission de contrôle non suivis ne correspondent pas, de manière généralisable, à des « propositions contre des charcutages » favorables à la majorité, d'autant plus que ces sept circonscriptions n'ont pas été redécoupées en 2010. Il apparaît que les propositions de la Commission de l'article 25 visaient à réduire les inégalités démographiques, plus qu'à corriger une absence de découpage électoral motivée pour des raisons politiques. L'argument du gouvernement pour ne pas les suivre était ne pas procéder à un redécoupage élargi²²⁷⁴, par rapport à la portée réduite de son projet²²⁷⁵. En ce sens, l'aspect restreint du découpage a, semble-t-il, été préféré indépendamment d'une opportunité politique (dans le sens où ne pas redécouper aurait conféré un avantage partisan), ce qui s'inscrit dans la portée du découpage avec un nombre important de circonscriptions inchangées.

Circonscription - 2010	Déviations	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Maine-et-Loire 3 ^e	15,83 %	Jean-Charles Taugourdeau	UMP	Favorable
Ardèche 2 ^e	15,17 %	Olivier Dussopt	PS	Défavorable
Val-de-Marne 5 ^e	-15,11 %	Gilles Carrez	UMP	Favorable
Hauts-de-Seine 8 ^e	-15,47 %	Jean-Jacques Guillet	UMP	Favorable
Hauts-de-Seine 9 ^e	-15,52 %	Thierry Solere	DVD	Favorable
Yvelines 9 ^e	-15,78 %	Jean-Marie Tetart	UMP	Favorable
Essonne 5 ^e	-15,93 %	Maud Olivier	PS	Défavorable
Val-de-Marne 9 ^e	-17,00 %	René Rouquet	PS	Défavorable
Total favorable	4		Total défavorable	3

Ces trois premières variables ne démontrent aucune corrélation entre les atteintes aux critères à respecter, les déviations les plus importantes, les avis non suivis de la Commission, ou les particularités discutables ou douteuses de certaines circonscriptions et un gain partisan de la majorité qui a réalisé le découpage électoral.

Une dernière variable peut être testée, la plus symbolique, celle de l'utilisation de l'exception à la continuité des circonscriptions : avec les cantons scindés. Comme nous l'avons montré, il s'agirait, selon Robert Ponceyri et Bernard Gaudillère d'un aspect partisan, d'opportunité politique. Au premier abord, si le postulat suivi est qu'un découpage

²²⁷⁴ Assemblée nationale, rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière. Suivre les propositions aurait contraint le gouvernement à découper d'autres circonscriptions.

²²⁷⁵ Par ailleurs inférieur au critère de 20 %.

électoral est utilisé à des fins politiques, il est certes possible de penser que l'utilisation des exceptions est menée pour parvenir à des gains partisans. Cependant, nous avons expliqué pourquoi un tel postulat est contestable, il s'agit maintenant de le vérifier en pratique à partir des cantons divisés par le découpage électoral de 2010. Le tableau réalisé à cet effet est composé de plusieurs informations permettant de mettre en perspective les parties scindées des cantons dans un axe partisan. Pour cela, les partis politiques du conseiller général du canton d'origine, ou du maire de la/les commune(s) scindées, et des députés des circonscriptions auxquelles ces parties scindées ont été rattachées sont mis en rapport afin de déceler l'opportunité politique (et l'intentionnalité) et la réussite, le cas échéant, d'une telle manœuvre²²⁷⁶. Il permet d'avoir un niveau de précision cantonale et communale, ce qui est essentiel pour appréhender la dimension politique des cantons scindés analysée ensuite à l'échelle des circonscriptions²²⁷⁷.

L'interprétation de ce tableau n'est pas difficile mais elle nécessite, plus encore que pour les autres variables, de la précision et de dépasser les chiffres²²⁷⁸.

En effet, les deux premières données immédiatement perceptibles sont en réalité contre-intuitives. Il est indiqué qu'il existe une concordance entre la couleur politique des parties scindées et des députés élus dans 37 cas contre 15, et cela dans un rapport favorable à la majorité 34 fois et 24 défavorables. Une analyse pourrait donc laisser à penser que la scission des cantons est bien réalisée par opportunité politique par la majorité et que cela s'est traduit par l'élection de députés favorables à la majorité qui a fait le découpage (2010) (donc de droite) aux élections législatives de 2012 dans 34 parties de cantons scindés contre 24. Cependant, la situation est autrement plus complexe. La différence des sommes entre les concordances « cantons – circonscriptions » (52) et l'aspect favorable au gouvernement

²²⁷⁶ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 49 « Étude partisane des cantons scindés en 2010 », p. 1125.

²²⁷⁷ Il s'agit du niveau nécessaire de précision pour évaluer la scission des cantons. Sans l'utilisation de données à cette échelle, les analyses ne sont que des suppositions. Il s'agit du premier tableau de ce type réalisé. Cependant, il n'est pas toujours suffisant. Certains cantons à l'intérieur d'une même commune ont été scindés. Dès lors, il n'était pas possible d'analyser les différentes parties scindées d'une même ville à partir du maire de la commune. Il ne s'agit pas d'un indice pertinent dans ce cas. Cette difficulté a été rencontrée quatre fois, pour les parties de cantons d'Aix-en-Provence, Metz III, Saint-Priest et Courbevoie-Sud. Les cantons ont alors été divisés au niveau de la rue. Pour dépasser cette difficulté, il aurait été possible de procéder par une analyse en fonction des bureaux de vote. Dans deux cas, les cantons de Montfort l'Amaury et de Strasbourg VI, la difficulté a été dépassée par recoupement d'informations, une tendance politique a donc été associée aux parties divisées. Dès lors que la division comprend plusieurs communes au sein d'une partie d'un canton, il a été fait un bilan en fonction du maire de la commune rapporté au nombre d'habitants pour quantifier l'influence par rapport aux autres communes de la partie du canton. Pour cette raison, l'inscription « tendance » a été utilisée pour remplir le tableau afin de rendre compte de l'aspect agrégé de cette tendance.

²²⁷⁸ Sur le langage non naturel et l'étude du découpage électoral, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

(58) est un premier indice du contre sens à éviter, non pas car ces chiffres seraient inexacts, mais en raison du fait qu'ils sont trop généraux pour permettre une conclusion.

En réalité, la division des cantons n'a pas été réalisée de manière générale par opportunité politique en faveur d'un gain pour la majorité qui a réalisé le découpage électoral. La division des cantons semble plutôt répondre à une logique qui s'éloigne de celle des partis politiques pour répondre à celles des élus.

Plusieurs éléments mènent à cette conclusion. D'abord, pour aller à l'encontre d'un avantage de la droite, il faut noter que parmi les cantons scindés, douze sont « à droite » et dix-sept « à gauche »²²⁷⁹. Intrinsèquement, il n'y a aucune conclusion partisane à en tirer, mais plusieurs indices. La scission a nécessairement plus touché la gauche que la droite, ce qui, dans l'angle de l'opportunité, peut indiquer que les circonscriptions de gauche auraient été affaiblies par le fait d'enlever une commune de gauche à une circonscription de gauche. Cependant cette possibilité implique, en contrepartie que la commune ait été rattachée à une circonscription de droite. Cette lecture partisane est peu pertinente vis-à-vis des résultats du tableau. En effet, il apparaît que si les divisions de cantons ont plus touché ceux détenus par la gauche, ce n'est pas pour « les charcuter », au contraire. Seuls trois cas peuvent rentrer dans ce cas et suivre une logique partisane dans le sens où la circonscription détenue par la majorité UMP qui découpe a été avantagée par la division d'un canton, avec le détachement d'une commune PS.

Les exemples ci-dessous sont tirés du tableau qui soutient l'étude de la division des cantons.

Canton - partie scindée du canton	Circonscription - circonscription de rattachement	Parti politique du conseiller général - Parti politique du Maire de la commune scindée	Député(e) - 2012	Parti politique	Concordance entre la couleur des parties scindées et des députés élus	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Toulouse IX	Haute-Garonne 3 ^e	PS	Jean-Luc Moudenc	UMP	NON	Favorable
Commune de Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne 9 ^e	PS	Christophe Borgel	PS	OUI	Défavorable
Haubourdin	Nord 5 ^e	PS	Sébastien Huyghe	UMP	NON	Favorable

²²⁷⁹ Ce raccourci lexical permet de formuler plus simplement dans ces développements, déjà marqués de nombreux détails et nuances, l'idée selon laquelle le canton a à sa tête un conseiller général UMP ou PS. La même logique est utilisée pour évoquer les communes et les circonscriptions législatives.

commune de Loos	Nord 1 ^{re}	PS	Bernard Roman	PS	OUI	Défavorable
Roussillon	Isère 7 ^e	PCF	Jean-Pierre Barbier	UMP	NON	Favorable
Communes du Cheyssieu, (etc.)	Isère 8 ^e	tendance gauche PS	Erwan Binet	PS	OUI	Défavorable

Toutefois, cette idée de charcutage ne correspond pas à la réalité. En effet, à chaque fois qu'une commune PS a été sortie d'une circonscription UMP, elle a rejoint une circonscription PS. En réalité les cantons PS au sein de circonscriptions UMP ont donc été divisés d'une façon favorable aux deux partis. On notera dans l'un de ces trois exemples, la présence de Christophe Borgel, l'un des deux spécialistes de la carte électorale du PS, élu avec 64,69 % des voix. À l'évidence, il ne s'agit donc pas d'une manœuvre partisane isolée destinée à pénaliser le PS de la part d'Alain Marleix. Cela semble plutôt recouvrir la logique apparue lors du processus : un rapport entre élus, avec la variable individuelle parlementaire qui prime sur la variable partisane. C'est le cas en l'espèce dans ces trois exemples, où « l'amélioration d'une circonscription UMP » se fait au détriment de la potentialité d'en emporter une autre. Les bénéficiaires de ces opérations sont les élus des six circonscriptions concernées qui ont été améliorées, selon leur intérêt personnel.

Plus encore que cette première raison, utilisée initialement pour montrer un aspect partisan qui se révèle finalement peu pertinent dans une double lecture, il est possible de démontrer pour deux autres raisons que les scissions n'ont pas été réalisées dans la logique de charcutage partisan.

La première est que lorsque des cantons ont été scindés, ils l'ont été au sein d'un même « bloc » partisan. Huit cantons de droite (sur les douze) ont été divisés mais répartis entre deux circonscriptions législatives « de droite », et onze « de gauche » (sur les dix-sept) ont été divisés entre deux circonscriptions législatives de gauche. Dix-neuf des vingt-neuf cantons scindés, l'ont donc été dans une reconfiguration intra-partisane.

Par exemples, ceux de Poissy-Nord à l'intérieur de deux circonscriptions « de droite » des Yvelines, et celui de Toulouse XIII entre deux circonscriptions « de gauche » de Haute-Garonne.

Canton - partie scindée du canton	Circonscription - circonscription de rattachement	Parti politique du conseiller général - Parti politique du Maire de la commune scindée	Député(e) - 2012	Parti politique	Concordance entre la couleur des parties scindées et des députés élus	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
-----------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Poissy-Nord	Yvelines 6 ^e	UMP	Pierre Morange	UMP	OUI	Favorable
Commune de Poissy	Yvelines 12 ^e	UMP	David Douillet	UMP	OUI	Favorable
Toulouse XIII	Haute-Garonne 1 ^{re}	PS	Catherine Lemorton	PS	OUI	Défavorable
Commune de Colomiers	Haute-Garonne 6 ^e	PS	Monique Iborra	PS	OUI	Défavorable

Ce cas de figure du « bloc partisan » se retrouve sept fois pour la droite et quatre fois pour la gauche, dans les deux départements du tableau ci-dessus, fortement marqués politiquement. Cela représente 58 % des cantons divisés de droite, un nombre conséquent qui montre l'importance de la variable intra partisane, voire « intra-parlementaires ». Pour la gauche, la proportion est plus basse (24 %), ce qui n'induit pas que la division n'a pas été également dans un sens favorable.

La deuxième raison est l'aspect « inter-parlementaires », voire « transaction bipartisane », de la division des cantons. Quatre cantons ont été divisés en deux parties de bords différents. Plus précisément, il s'agit, par exemple, de l'extraction d'une commune « de droite » d'un canton « de gauche », ou inversement. Ces communes sont ensuite rattachées à des circonscriptions « accueillantes », du même bord politique. Concrètement ce type de division correspond à la situation suivante : un canton « de droite » au sein d'une circonscription « de droite » se trouve amputée d'une commune « de gauche », qui se trouve ensuite rattachée à une circonscription « de gauche ». *In fine*, cette action entraîne donc un renforcement partisan mutuel pour les deux circonscriptions, qui se trouvent renforcées, ou consolidées, dans leur composition partisane. Conséquemment, ce type de découpage atténue également les chances des partis de remporter l'autre circonscription. Les deux parlementaires sont donc les premiers bénéficiaires de ce type de divisions : celui dont la circonscription perd une commune « opposée », et celui dont la circonscription reçoit une commune « favorable ». Cette situation se retrouve dans quatre cas.

Canton - partie scindée du canton	Circonscription - circonscription de rattachement	Parti politique du conseiller général - Parti politique du Maire de la commune scindée	Député(e) - 2012	Parti politique	Concordance entre la couleur des parties scindées et des députés élus	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Illkirch-Graffenstaden	Bas-Rhin 4 ^e	UMP	Yves Blur	UMP	OUI	Favorable
commune d'Illkirch-Graffenstaden	Bas-Rhin 2 ^e	PS	Philippe Bies	PS	OUI	Défavorable

Arpajon	Essonne 3 ^e	PS	Michel Pouzol	PS	OUI	Défavorable
Communes de Bruyères-le-Châtel et Ollainville	Essonne 4 ^e	DVD - DVG	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	OUI	Favorable
Combs-la-Ville	Seine-et-Marne 11 ^e	PS	Olivier Faure	PS	OUI	Défavorable
Commune de Combs-la-Ville	Seine-et-Marne 9 ^e	UMP	Guy Geoffroy	UMP	OUI	Favorable
Strasbourg VI	Bas-Rhin 1 ^{re}	PS	Armand Jung	PS	OUI	Défavorable
Strasbourg VI partie non comprise dans la 1 ^{re}	Bas-Rhin 3 ^e	non définissable - centre-ville Ouest - quartier Cronembourg	André Schneider	UMP	OUI	Favorable

Enfin, un dernier type de divisions de cantons peut-être présenté, bien qu'il ne soit pas très informatif au premier abord. Sous l'angle de l'opportunité politique partisane, il pourrait même s'agir d'un échec. Leur donner une interprétation politique s'avère compliqué.

Canton - partie scindée du canton	Circonscription - circonscription de rattachement	Parti politique du conseiller général - Parti politique du Maire de la commune scindée	Député(e) - 2012	Parti politique	Concordance entre la couleur des parties scindées et des députés élus	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Aix-Sud-Ouest	Bouches-du-Rhône 11 ^e	PS	Christian Kert	UMP	NON	Favorable
Commune de Meyreuil	Bouches-du-Rhône 10 ^e	DVD	François-M Lambert	EELV	NON	Défavorable
Chevreuse	Yvelines 2 ^e	UMP	Valérie Pécresse	UMP	OUI	Favorable
Commune de Mesnil-Saint-Denis	Yvelines 11 ^e	DVD	Benoit Hamon	PS	NON	Défavorable

Néanmoins, il est possible de donner un sens partisan à ces transferts de cantons par la prise en compte des candidats battus en 2012, qui étaient les « sortants ». Dans les deux cas, il s'agit de députés UMP.

Dans cette perspective, le canton d'Aix-Sud-Ouest a perdu une commune favorable, ce qui a affaibli la 11^e circonscription des Bouches-du-Rhône pour la droite. Christian Kert ne l'a d'ailleurs emporté que sur un score très serré (50,98 %), en forte baisse par rapport à 2007. Le canton de Chevreuse correspond au même cas de figure. L'adjonction de la commune du Mesnil-Saint-Denis à la 11^e circonscription des Yvelines était censée renforcer, Jean-Michel Fourgous, le candidat UMP sortant, ce qui ne l'a pas empêché d'être largement battu (44,62 %). Dans ces deux cantons, plus que dans les trois premiers exemples, il y a donc ce qui représenterait une division motivée par des considérations partisans, au seul

avantage de la majorité qui réalise le découpage électoral. Ce cas de figure est donc présent dans deux cantons sur les vingt-neuf nouvellement divisés en 2010.

Il est possible de conclure de cette analyse que la proportion la plus importante de la division des cantons se trouve dans la dimension intra-partisane, puis dans la dimension « bipartisane ». Ce double aspect permet de comprendre pourquoi, *in fine*, il y a une concordance entre la couleur politique d'une partie du canton scindé et le député élu dans 19 cas pour la droite et 18 cas pour la gauche²²⁸⁰. Il est important de noter que les deux cas, pour lesquels l'opportunité politique seulement en faveur de la majorité a été mise en évidence, se sont soldés par un échec (par rapport à l'intentionnalité poursuivie). Notre démonstration permet ainsi de donner un sens au constat chiffré initial, et d'apporter une explication à la forte concordance entre la division des cantons, la couleur politique des parties scindées des cantons, et les députés élus.

Cette conclusion n'infirme pas l'idée que le découpage électoral est politique. Néanmoins, les quatre variables relatives aux déviations démographiques ou à l'utilisation des exceptions invitent à nuancer fortement l'idée d'un découpage effectué pour avantager la majorité politique qui le réalise. Cela ne signifie pas qu'elle n'en tire pas un avantage, mais qu'il n'est pas celui que l'on lui fait porter, lié à la suspicion à son encontre. Les avantages retirés du découpage électoral s'inscrivent dans un ensemble plus complexe. Les conséquences électorales se trouvent à la fois être « bipartisanes », ou directement à l'avantage des parlementaires²²⁸¹.

En effet, il apparaît, à ce stade de l'étude des conséquences électorales partisanes que la majorité ne trouve pas de bénéfice direct ou indirect des déviations démographiques, sauf en 1958, et que la division des cantons est réalisée de telle manière à ce que UMP et PS se trouvent renforcés dans « leurs » circonscriptions. Sur cet aspect, les véritables bénéficiaires de la scission des cantons sont généralement les élus, dans trois des quatre types de scissions présentées. Enfin, d'une manière plus générale, l'ensemble des variables liées aux critères encadrant les découpages introduit également l'idée que le découpage électoral ne permet pas de gains électoraux à la majorité politique mais qu'il tend à

²²⁸⁰ Cette relation est infirmée dans quinze cas dont la typologie est marquée d'abord par une absence de réponse de notre part pour six cantons, en raison du niveau de division à la rue. La composition comprend ensuite des circonscriptions UMP dont un canton PS a été scindé. C'est le cas, par exemple, pour la 3^e circonscription de Haute-Garonne, la 12^e des Yvelines, la 13^e du Rhône ou encore la 5^e du Nord. Enfin, il y a une absence de correspondance dans les cas d'échec des découpages au seul avantage de la majorité.

²²⁸¹ Il est démontré par la suite comment le fait qu'elle soit à l'avantage des parlementaires conduit à ce qu'elle soit bipartisane.

renforcer les situations acquises (cantons) ou à les rééquilibrer (villes les plus peuplées). C'est par ce biais que la majorité peut espérer bénéficier du découpage électoral. La différence est fondamentale avec la vision d'opportunité politique liée à la suspicion à son encontre. Dans ce qui semble apparaître comme des résultats conformes aux postulats issus des conclusions de recherches à la Première partie, le découpage électoral est réalisé à des fins politiques divergentes avec l'idée commune. Les gains politiques sont partagés entre plusieurs acteurs, partis et parlementaires. La somme complexe de l'addition de multiples facteurs précis et diversifiés en fonction des situations locales est égale aux conséquences électorales des découpages électoraux au cas par cas, circonscription par circonscription, département par département.

L'étude des conséquences électorales relatives à la démographie partisane est maintenant complétée par une étude cartographique afin de s'intéresser plus particulièrement aux délimitations.

Paragraphe 2. Analyses cartographiques des dimensions politiques du découpage électoral de 2010

Après s'être concentré sur les conséquences de la « composition » des circonscriptions par diverses caractéristiques démographiques, il convient d'en étudier les contours. Pour cela, le choix d'utiliser la cartographie apparaît comme le plus pertinent pour mesurer les changements partisans intervenus suite aux découpages. Plus encore, une analyse cartographique s'impose lors d'une étude du découpage électoral notamment en raison de la curiosité et de l'imagination suscitée par le *gerrymandering* et ses formes flagrantes²²⁸², en est-il de même pour le charcutage électoral ?

²²⁸² Voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

Le suspens qui pourrait provenir de cette question a déjà été écarté, et nous avons exposé les raisons de notre scepticisme face à l'idée de retrouver de telles formes dans les 577 circonscriptions françaises. En ce sens, il a été démontré que les formes des circonscriptions n'étaient pas un indice pertinent, en France, en raison de spécificités et de contraintes géographiques, mais aussi car elles ne correspondent pas à la manière dont le découpage électoral est pratiqué²²⁸³.

Cependant, une étude électorale demeure intéressante pour tester la dimension partisane des délimitations, et par-là de vérifier, ou non, nos postulats théoriques et la pertinence de la méthodologie mise en place²²⁸⁴. Pour cela, il est nécessaire de construire notre étude cartographique, indépendamment des réserves formulées par ailleurs. Elles partent du postulat que le découpage est réalisé pour obtenir des gains partisans, ce qui serait dès lors censé se retrouver dans les délimitations « curieuses » et critiquées. Aussi, les circonscriptions ont été choisies pour leurs délimitations avec une ou plusieurs particularités susceptibles d'être de nature politique et de conférer un avantage partisan. Afin de dépasser la subjectivité des choix, ceux-ci ont été complétés par les départements ou circonscriptions ayant attiré les critiques politiques, journalistiques, ou du géographe Frédéric Salmon.

À défaut d'exhaustivité, notre échantillon propose un ensemble pertinent pour appréhender la dimension potentiellement politique des délimitations à travers une grille d'analyse spécifiquement construite en trois étapes. La première consiste en l'identification des caractéristiques géographiques « curieuses », en elles-mêmes, (les effets géographiques du découpage). La deuxième est une analyse des résultats électoraux entre les élections avant et après le découpage de 2010 pour saisir une éventuelle corrélation entre les changements intervenus, ou non, et les résultats (la portée électorale des changements géographiques).

²²⁸³ Claire-Françoise Durand (*op. cit.*, p. 13) avait déjà formulé cette idée mais pour une partie seulement des raisons que nous proposons. Elle soulève que la valeur d'un tel critère « est faible » car « il est difficile de définir de manière suffisamment précise le degré de bizarrerie des formes des circonscriptions », et qu'elle « fausse » car « elle ne couvre pas tous les cas possibles de *gerrymandering* ». Il convient d'ajouter à ces deux idées, des raisons fondées sur la pratique du découpage électoral (il n'est donc pas surprenant que les formes ne soient pas des indices pertinents), et d'autres liées à la spécificité géographique des circonscriptions, notamment dans une comparaison avec l'étendue des circonscriptions aux États-Unis. Ce point peut d'ailleurs permettre de nuancer le propos de Claire Durand, l'aspect « géographique » des formes n'est pas un « mauvais critère » en soi, comme le montre sa pertinence pour repérer une partie des découpages partisans aux États-Unis. Ce n'est simplement pas adapté à l'étude du découpage électoral en France pour les raisons indiquées ici : Voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 2 pour les contraintes géographiques, et *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2 pour la méthodologie de l'analyse du *gerrymandering*.

²²⁸⁴ Ce qui permet de plus de satisfaire la curiosité face à l'idée établie des formes suspectes des circonscriptions, des « charcutages » délimités par les découpages électoraux.

Plus largement un regard rétrospectif, avec la prise en compte des résultats électoraux depuis 1986, est porté lorsque cela s'avère pertinent. La troisième étape de la grille d'analyse géographique évalue les conséquences électorales des découpages pour la majorité et l'opposition (les conséquences électorales partisans du découpage).

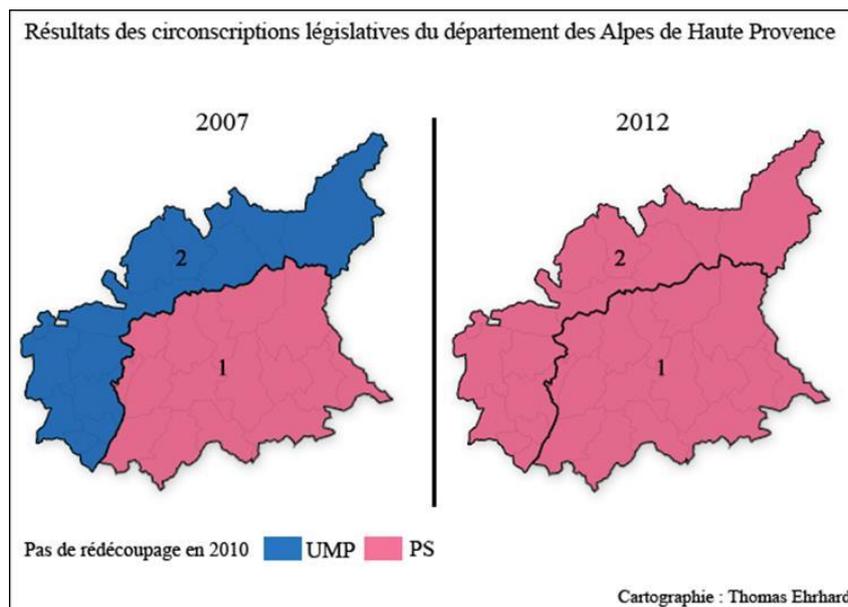
Pour mener à bien cette étude cartographique, l'échelle départementale a logiquement été préférée à celle nationale²²⁸⁵ car elle permet un niveau d'analyse pertinent pour étudier les délimitations non modifiées en 2010 (A) et celles modifiées en 2010 (B). Enfin, l'échelle a encore été réduite pour tenter d'analyser le découpage des villes (C).

A. Les délimitations non modifiées en 2010 : étude localisée de délimitations « suspectes »

La première catégorie regroupe trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Drôme, Pyrénées-Atlantiques) non découpsés en 2010 avec des délimitations qui peuvent sembler « curieuses ». L'objet de leur étude est de savoir si cette absence de découpage a permis à la majorité de conserver des circonscriptions aux formes particulières, d'en tirer un avantage partisan ? Si ces éléments sont vérifiés, il pourrait alors être pensé que le non découpage a été décidé par opportunité politique. Les trois départements sont étudiés successivement par la grille d'analyse, dont la présentation a été schématisée par étape afin de rendre l'étude claire.

- Les Alpes-de-Haute-Provence

²²⁸⁵ La carte de France des circonscriptions touchées selon leur couleur politique est pertinent pour une vue d'ensemble, mais ne permet pas de rentrer dans le détail des situations locales. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Documents n° 14 et 15, p. 1051 et 1052.



La caractéristique géographique « curieuse » de ce département tient en la délimitation tout en longueur du département, qui ne respecte pas l'organisation humaine et économique d'après Frédéric Salmon. Il note notamment que les parties Nord et Sud de la 1^{re} circonscription ne communiquent pas ensemble²²⁸⁶. L'effet géographique principal du découpage est donc de créer des circonscriptions qui ne respectent pas la géographie humaine. Ce découpage, critiquable de ce point de vue, a été réalisé en 1981²²⁸⁷. Ces deux circonscriptions qui n'avaient « aucune raison d'être remodelées » en 2010, précise Frédéric Salmon, pourraient donc avoir des délimitations motivées politiquement, à défaut d'être pertinentes pour d'autres raisons.

Cependant, il apparaît très nettement que ces délimitations n'ont pas avantageé la majorité de droite qui l'a découpé en 1986, ni celle qui les ont maintenues en 2010.

Sur l'ensemble des résultats électoraux depuis 1981, seuls trois députés de droite ont été élus sur les quatorze scrutins. On remarque également que les circonscriptions à gauche en 1981, le sont restées en 1988, malgré le découpage électoral de 1986. De même, leur maintien en 2010, n'a pas permis de gain électoraux, le résultat a même été inverse, avec le

²²⁸⁶ Frédéric Salmon, URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014. Il ajoute : « Pour passer du sud au nord de la circonscription, il faut emprunter une route en lacets et à une voie sur les flancs de la montagne de Lure, monter jusqu'au Pas de la Graille situé à 1600 mètres d'altitude, descendre la vallée du Jabron puis, passé Sisteron, soit remonter à gué le torrent du Vançon, soit prendre l'ancien sentier de Grande Randonnée n° 6, lequel grimpe à 2000 m et suit durant 20 km une ligne de crête oscillant entre 1700 et 2100 m d'altitude, pour redescendre enfin sur Seyne, chef-lieu de canton à partir duquel vous pouvez rejoindre par la route le reste de la circonscription, c'est-à-dire la vallée de l'Ubaye ».

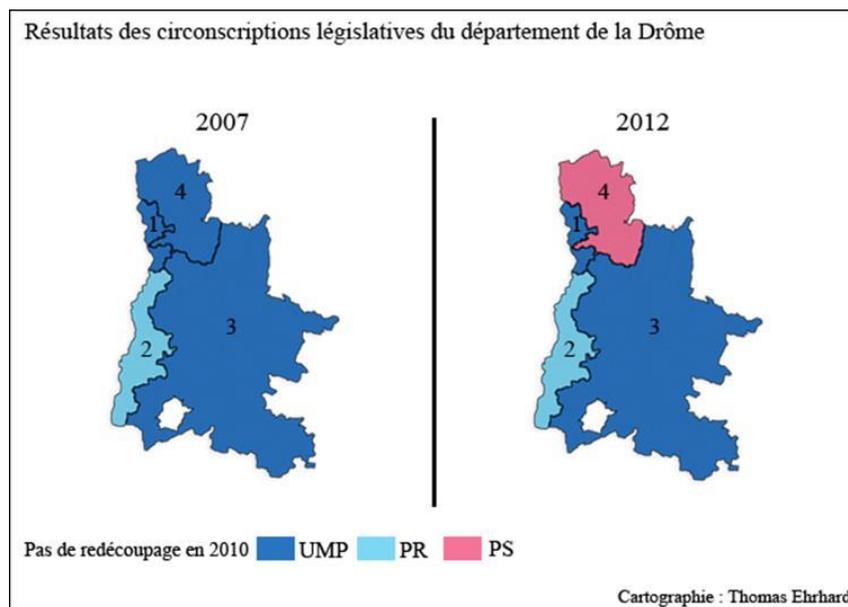
²²⁸⁷ Les résultats de 1986 ne sont pas présentés. Les élections législatives ayant été réalisées au scrutin proportionnel dans le cadre départemental, les résultats ne peuvent pas être comparés.

passage de la 2^e circonscription de l'UMP au PS. L'absurdité du découpage électoral sur le plan géographique et humain n'a pas de portée politique favorable à la majorité, en l'espèce. Aucune corrélation n'est observable entre les changements de délimitations, ou leur maintien, et des résultats favorables à la majorité qui a découpé. Les changements géographiques n'ont donc pas eu de portée électorale en ce sens.

Résultats	Élus - Parti dans 1 ^{re} circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 2 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1981	François Massot - PRRS	Défavorable	André Bellon - PS	Défavorable
1988	François Massot - PS	Défavorable	André Bellon - PS	Défavorable
1993	Pierre Rinaldi - UDF	Favorable	Pierre Delmar - RPR	Défavorable
1997	Jean-Louis Bianco - PS	Défavorable	Robert Honde - PRG	Défavorable
2002	Jean-Louis Bianco - PS	Défavorable	Daniel Spagnou - UMP	Favorable
2007	Jean-Louis Bianco - PS	Défavorable	Daniel Spagnou - UMP	Favorable
2012	Gilbert Sauvan - PS	Défavorable	Christophe Castaner - PS	Défavorable
Total résultats		6 défavorables 1 favorable		5 défavorables 2 favorables

Les conséquences électorales partisans des découpages de 1986 et 2010 ont été négatives pour la majorité qui a découpé. Le postulat que le découpage procurerait des avantages partisans et celui selon lequel les délimitations critiquables cachent des motifs d'opportunité politique favorable à la majorité sont infirmés dans le cas des Alpes-de-Haute-Provence.

- La Drôme



La division de ce département attire l'attention en raison des fortes différences de superficies entre les circonscriptions mais aussi en raison de leurs formes discordantes. La 1^{re} circonscription, qui comprend au sud la ville de Valence, est très réduite et presque coupée en deux par un canton de la 4^e circonscription. La 2^e circonscription s'étire sur une bande de territoire le long de la grande 3^e circonscription. L'effet géographique principal du découpage est donc de créer des circonscriptions dont l'aspect s'approche plus ou moins du dessin de circonscriptions charcutées. Du moins, l'absence de concordance visuelle laisse supposer que les délimitations de ce département peuvent recouvrir des motivations politiques. Le département a gagné un siège en 1986, ce qui explique pourquoi certaines cases du tableau ne comporte pas d'indication, les circonscriptions n'existaient pas avec la même composition en 1981.

Sur l'ensemble des résultats électoraux depuis 1981, douze députés de droite ont été élus sur les vingt-cinq scrutins étudiés. Plus précisément, les nouvelles délimitations issues du découpage de 1986²²⁸⁸ n'ont pas été favorables à la majorité qui l'a emporté seulement dans la 4^e circonscription en 1988. Face à un département devenu majoritairement « de droite » depuis 2002, l'absence de découpage électoral pouvait viser à maintenir cet avantage partisan, ce qui n'a pas été le cas avec la 4^e circonscription remportée par le PS. En l'espèce, il est donc possible de conclure que les découpages électoraux de 1986 et 2010, et les circonscriptions aux formes géographiques « curieuses » n'ont pas eu n'a pas de portée

²²⁸⁸ Y compris dans la 1^{re} circonscription qui est très proche entre 1981 et 1986. Le nom de Rodolphe Pesce a surtout été inscrit dans le tableau car il était maire de Valence, ce qui est la caractéristique importante de cette circonscription.

politique favorable à la majorité lors des élections suivantes. Le mouvement de fond de droitisation du département est postérieur de six ans au découpage de 1986. Il succède à quatre circonscriptions de droite en 1993, et à quatre de gauche en 1997. Aucune corrélation n'est donc observable entre les changements de délimitations, ou leur maintien, et des résultats favorables à la majorité qui a découpé.

Résultats	Élus - Parti dans 1 ^{re} circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 2 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1981	Rodolphe Pesce - PS	Défavorable	-	-
1988	Roger Léron - PS	Défavorable	Alain Fort - PS	Défavorable
1993	Patrick Labaune - RPR	Favorable	Thierry Cornillet - UDF	Favorable
1997	Michèle Rivasi - PS	Défavorable	Éric Besson - PS	Défavorable
2002	Patrick Labaune - UMP	Favorable	Éric Besson - PS	Défavorable
2007	Patrick Labaune - UMP	Favorable	Franck Reynier - UMP	Favorable
2012	Patrick Labaune - UMP	Favorable	Frank Reynier - UMP	Favorable
Total résultats		3 défavorables 4 favorables		3 défavorables 3 favorables

Résultats	Élus - Parti dans 3 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 4 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1981	-	-	-	-
1988	Henri Michel - PS	Défavorable	Georges Durand - DVD	Favorable
1993	Hervé Mariton - UDF	Favorable	Georges Durand - UDF	Favorable
1997	Michel Grégoire - PS	Défavorable	Henri Bertholet - PS	Défavorable
2002	Hervé Mariton - UMP	Favorable	Gabriel Biancheri - UMP	Favorable
2007	Hervé Mariton - UMP	Favorable	Gabriel Biancheri - UMP	Favorable
2012	Hervé Mariton - UMP	Favorable	Nathalie Nieson - PS	Défavorable
Total résultats		4 défavorables 2 favorables		2 défavorables 4 favorables

Les changements géographiques n'ont donc pas eu de portée électorale dans le sens attendu. Les conséquences électorales partisans des découpages de 1986 et 2010 ont été négatives pour la majorité qui a découpé. Le postulat que le découpage procurerait des gains électoraux à la majorité est de nouveau infirmé, de même que celui selon lequel les délimitations critiquables cachent des motifs d'opportunité politique favorables à la majorité sont infirmés.

À l'inverse, nos (propres) postulats sont doublement confirmés pour le cas de la Drôme, dans la perspective de la majorité, mais aussi dans celui plus général. Deux des conclusions issues de l'étude du processus et des premières étapes de l'analyse des conséquences

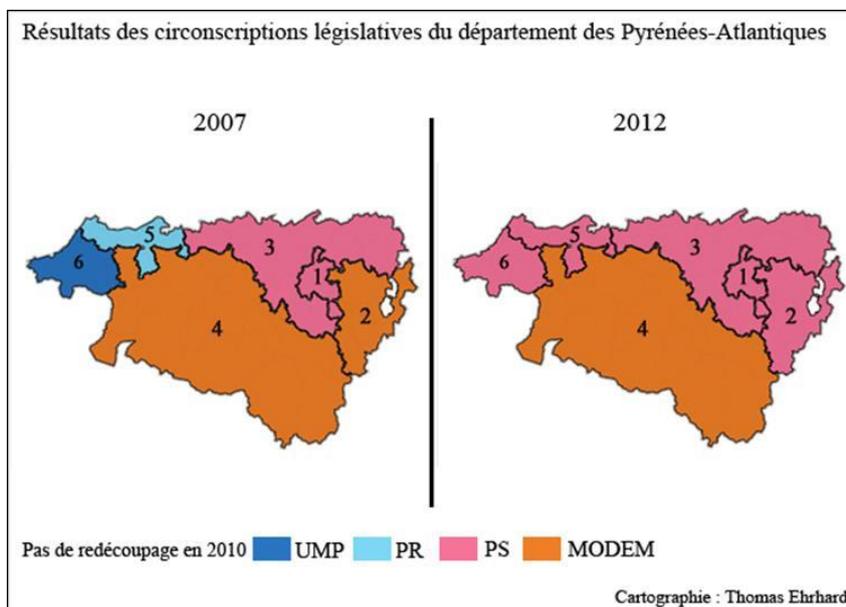
électorales sont l'atténuation de l'idée que le découpage serait réalisé (systématiquement, ou « le plus souvent ») selon une logique d'opportunité politique partisane, avantageant la majorité qui a découpé, et la forte mise en doute de l'idée que cette majorité en tirerait un avantage partisan. Le cas de la Drôme confirme cet aspect mais il confirme également une autre de nos conclusions de recherche. Si l'aspect partisan est à nuancer, cela ne signifie pas que l'aspect politique est absent. Nous pensons qu'il est différent, comme cela a déjà été exposé. Un détail confirme cette autre conclusion dans le cas Drôme avec le changement opéré en 1986 entre les 1^{re} et 4^e circonscriptions, qui donne cet aspect « curieux ». La partie supérieure de la 1^{re} circonscription (avec inscrit le numéro « 1 ») correspond au canton de Tain-l'Hermitage. Il y a été rattaché en 1986. Auparavant, il faisait partie de la 3^e circonscription, devenue la 4^e. Avant 1986, les délimitations étaient donc plus harmonieuses. Cependant, s'il été nécessaire de rattacher un canton de la 3^e circonscription (l'actuelle 4^e) à la 1^{re} circonscription pour des raisons démographiques, il était également – et peut être plus logiquement – possible de choisir le canton de Bourg-en-péage qui avance profondément à l'intérieur de la 1^{re} circonscription sans en faire partie. L'analyse des conseillers généraux des cantons et de leurs résultats politiques par rapport aux résultats de la circonscription à laquelle ils sont rattachés procure un faisceau d'indices inclinant dans le sens d'un choix politique. En effet, le canton de Tain-l'Hermitage tend à voter plus à droite que le reste de la 1^{re} circonscription, et celui de Bourg-en-péage plus à gauche que le reste de la 4^e²²⁸⁹. Dès lors, le passage de l'un à l'autre a favorisé, sur le long terme, à la fois la droite dans la 1^{re} circonscription, où Patrick Labaune a été Maire de Valence entre 1995 et 2004, et les chances de la gauche de l'emporter dans la 4^e circonscription, ce qui a été fait en 2012. Plus encore, la 3^e circonscription de l'époque (l'actuelle 4^e) était à gauche en 1986. Il y a donc eu un renforcement mutuellement, « transpartisan » ou « interparlementaires » avec ce changement de canton. Pour se référer à la typologie des découpages politiques, celui-ci correspondrait à un découpage « équilibré »²²⁹⁰. Néanmoins, cette explication de type politique ne s'inscrit qu'à la suite et en complément de celle proposée directement à propos des effets des découpages électoraux qui n'ont eu aucun

²²⁸⁹ Ce que démontre aussi leur actuels conseillers généraux : Gilbert Bouchet (UMP) pour Tain-l'Hermitage et Didier Guillaume (PS) pour Bourg-en-péage.

²²⁹⁰ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, p. 562-564.

effet électoral immédiat dans la Drôme. Ils n'ont pas permis de gain partisan de la majorité²²⁹¹.

- Les Pyrénées-Atlantiques



Le département des Pyrénées-Atlantiques comprend quelques formes curieuses, comme celle des 3^e et 5^e circonscriptions dont les avancées d'un canton, respectivement dans la 4^e circonscription et tout autour de la 1^{re} donnent des formes particulières aux circonscriptions. L'effet géographique principal du découpage est donc de créer des « protubérances » à des circonscriptions, ce qui pourrait correspondre à des délimitations motivées politiquement. Il est également possible de noter que la ville de Pau est divisée entre les 1^{re} et 2^e circonscription. L'étude du département est rendue délicate par le gain de deux sièges en 1986 qui a conduit à une modification assez importante de la composition des circonscriptions.

Tout d'abord, il apparaît très nettement que les délimitations n'ont pas avantagé la droite. Sur l'ensemble des résultats électoraux des 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e circonscriptions depuis 1981, la droite l'a emporté dix fois lors des vingt-six scrutins. Il est également possible de remarquer que le découpage de 1986 a produit des effets partagés. Si la droite a obtenu un siège nouvellement créé dans la 5^e circonscription, et remporté celui de la 2^e à la gauche, elle a perdu celui de la 3^e circonscription dont elle disposait, et échouait dans la 1^{re}

²²⁹¹ Paradoxalement, la seule circonscription remportée par la droite en 1988 dans le département est la 4^e circonscription, soit la 3^e amputé d'un canton « de droite ».

circonscription. Il est possible ensuite de constater qu'en 1993, trois des quatre députés sont de droite, et que le rapport s'inverse en 1997. L'absence de découpage en 2010 n'a pas permis à la droite de sauver en 2012 les deux derniers sièges dont elle disposait dans le département. Il est donc possible de conclure que l'aspect géographique du découpage électoral n'a pas de portée politique favorable à la majorité, en l'espèce. Aucune corrélation n'est observable entre les changements de délimitations, ou leur maintien, et des résultats favorables à la majorité qui a découpé. Les changements géographiques n'ont donc pas eu de portée électorale en ce sens.

Cependant, il apparaît, comme pour le département de la Drôme, que le découpage de 1986 avait vocation à satisfaire des intérêts plus larges que ceux de la majorité ou ceux de la droite et de la gauche conjointement. En dépit de ce que laisse supposer la répartition partisane des circonscriptions en 2012, le découpage de 1986 a pu, pendant un temps produire des effets électoraux transpartisans ou « interparlementaires » (découpage « équilibré »). On remarquera en ce sens le fait que trois circonscriptions semblent très marquées après le découpage de 1986 : la 1^{re}, le centre-ville de Pau, est systématiquement à gauche sauf en 1993 de même que la 3^e, la zone périurbaine du Nord et de l'Ouest de Pau, à gauche en continu depuis 1988. Conjointement à ce mouvement, la 2^e circonscription, les cantons de Pau-Est et Pau-Sud et la zone périurbaine Sud-Est sont passés à droite en 1988 avec l'élection de François Bayrou jusqu'à l'élection de 2012 et la victoire de la candidate socialiste. Cela laisse à penser que le découpage électoral de 1986 a réalisé une sorte de « *cracking* inversé » dans le sens où le *cracking* est habituellement utilisé contre un adversaire politique, or, ici c'est la droite qui semble avoir cherché à rassembler ses électeurs, quitte à perdre les circonscriptions adjacentes. Toutefois, l'idée de l'utilisation de cette technique pour expliquer les résultats électoraux semble excessive, en l'espèce, en raison de la présence de François Bayrou²²⁹². En effet, à l'intérieur de la 2^e circonscription, sur les cantons qui peuvent attirer la suspicion l'un est détenu par le PS, ce qui infirme l'idée d'un découpage motivé politiquement. Malgré cela, il apparaît que le découpage électoral a « fixé » les circonscriptions à gauche (1^{re} et 3^e) et à droite (2^e, entre 1988 et 2007 – jusqu'à ce que le Modem ne soit plus dans la majorité de droite). Enfin, dans la 5^e circonscription, le canton qui s'imisce dans la 4^e est celui de La Bastide-Clairence. Il est

²²⁹² Dont on constate que sa défaite n'a pas été empêchée par l'aspect de sa circonscription. L'aspect personnel du vote annihile, ici, les effets potentiels du découpage. De plus, la triangulaire survenue en 2012 est déterminante pour expliquer la défaite de François Bayrou.

plus « à droite » que l'ensemble de la 5^e circonscription²²⁹³. Il ne fait donc pas de doute qu'il a été choisi pour cela. Il a pu constituer un appoint à Alain Lamassoure (1988 et 1993) et à Jean Grenet (2002 et 2007), les deux députés de droite à avoir été élus dans cette circonscription. Cependant, cela n'a pas empêché la gauche de l'emporter assez nettement en 2012, avec 56,47 % des suffrages.

Résultats	Élus - Parti dans 1 ^{re} circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 2 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1981	André Labarrère - PS	Défavorable	Henri Prat - PS	Défavorable
1988	René Cazenave - PS	Défavorable	François Bayrou - UDF	Favorable
1993	Jean Gougy - RPR	Favorable	François Bayrou - UDF	Favorable
1997	Martine Lignières-Cassou - PS	Défavorable	François Bayrou - UDF	Favorable
2002	Martine Lignières-Cassou - PS	Défavorable	François Bayrou - UDF	Favorable
2007	Martine Lignières-Cassou - PS	Défavorable	François Bayrou - UDF	Favorable
2012	Martine Lignières-Cassou - PS	Défavorable	Nathalie Chabanne - PS	Défavorable
Total résultats		6 défavorables 1 favorable		2 défavorables 5 favorables

Résultats	Élus - Parti dans 3 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 5 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1981	Michel Inchauspé - RPR	Favorable	-	-
1988	André Labarrère - PS	Défavorable	Alain Lamassoure - UDF	Favorable
1993	André Labarrère - PS	Défavorable	Alain Lamassoure - UDF	Favorable
1997	André Labarrère - PS	Défavorable	Nicole Péry - PS	Défavorable
2002	David Habib - PS	Défavorable	Jean Grenet - UMP	Favorable
2007	David Habib - PS	Défavorable	Jean Grenet - UMP	Favorable
2012	David Habib - PS	Défavorable	Colette Capdevielle - PS	Défavorable
Total résultats		6 défavorables 1 favorable		2 défavorables 3 favorables

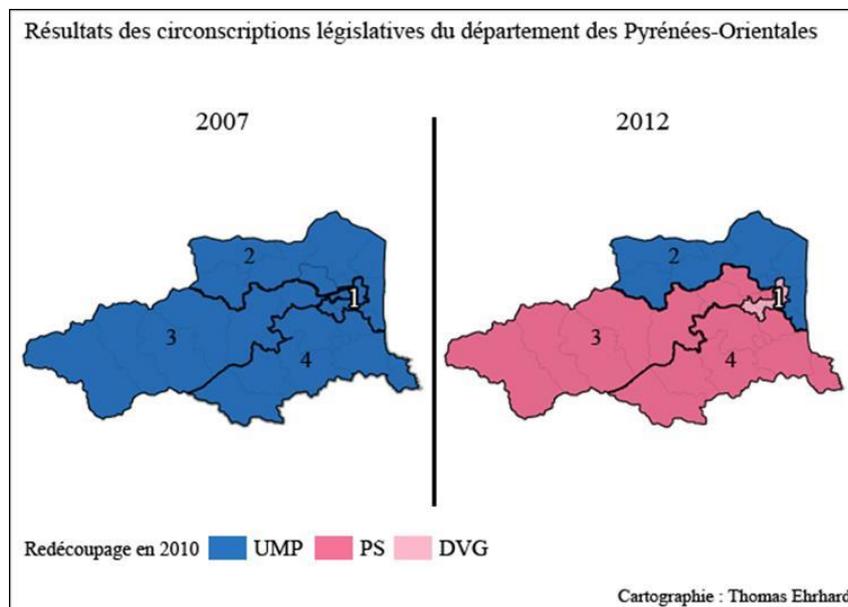
Les conséquences électorales des découpages pour la majorité semblent donc mitigées pour celui de 1986 et très mauvaises pour celui de 2010. Si la droite semble avoir cherché à déplacer un canton en sa faveur dans la 5^e circonscription en 1986, elle a perdu dans le même temps les 1^{re} et 3^e circonscription. Cependant, les délimitations « curieuses » sur le plan géographique se sont révélés correspondre aux attendus sur l'aspect politique du découpage, malgré leur manque d'effectivité.

²²⁹³ Par exemple en 2012, Colette Capdevielle a été élue avec 56,47 % des suffrages, mais la commune de La Bastide-Clairence a voté à seulement 43,78 % en sa faveur.

B. Les délimitations du découpage de 2010 : étude localisée des délimitations « suspectes » à l'échelle départementale

La deuxième catégorie analysée par les cartes porte sur dix départements redécoupés en 2010 à travers trois types d'interrogation : s'agit-il de découpages politiques ? La majorité qui a découpé en a-t-elle bénéficié ? Quels sont leurs conséquences ? L'objet de leur étude est de savoir si le changement de délimitations a permis à la majorité de remporter des circonscriptions, ou d'en conserver, grâce à un découpage présentant des caractéristiques géographiques attirant l'attention. Si ces éléments sont vérifiés, il pourrait alors être conclu que les changements de délimitations ont une portée électorale en faveur de la majorité et que le découpage a été décidé par opportunité politique. Il serait alors apporté la démonstration que le découpage électoral produit des conséquences électorales partisans en faveur de la majorité qui découpe. L'étude géographique de ces départements est ciblée sur le découpage qui a eu lieu en 2010.

- Les Pyrénées-Orientales



La forme de la 3^e circonscription de ce département attire l'attention, d'autant plus qu'elle a été modifiée en 2010. Le canton de Saint-Estève, en provenance de la 2^e circonscription, a été ajouté. Il s'agit du seul changement du découpage de 2010. Le cas de la ville de Perpignan, divisée entre la 1^{re} circonscription, en grande partie, et la 3^e circonscription peut

également être regardé comme une particularité susceptible de recouvrir des délimitations motivées politiquement²²⁹⁴.

L'analyse des résultats électoraux porte sur le découpage de 1986 qui a ajouté deux sièges à ce département. Les correspondances sont trop faibles entre les circonscriptions pour les envisager comme une continuité. Il est toutefois possible de retenir que ce département possédait deux circonscriptions à gauche en 1981, et trois députés de droite et un de gauche en 1986. Enfin, la 4^e circonscription a toujours été à gauche, sauf entre 2007 et 2012.

Trois idées peuvent être retenues à propos de la portée électorale des changements géographiques. La première est que les majorités n'ont pas tiré profit des découpages. En 1988, la droite cède un siège comparé à la situation de 1986, et en 2012, elle en perd trois sur quatre. La deuxième est que les résultats des circonscriptions semblent indexés sur les résultats nationaux. Par exemple, en 1993, trois députés sont de droite contre un de gauche, puis la situation s'inverse en 1997, suivant le mouvement au niveau national. En 2002 et 2007, la droite dispose de nouveau de trois députés et la gauche d'un député, ce qui correspond aux quinquennats de Jacques Chirac et de Nicolas Sarkozy. La situation est de nouveau inversée en 2012, avec trois députés de gauche, suite à l'élection de François Hollande. Comment expliquer de telles alternances ? Dans la perspective des types de découpages possibles²²⁹⁵, il semble que les circonscriptions aient été découpées de manière « compétitive ». C'est-à-dire que chaque parti dispose de chance (environ) égales de l'emporter. Deux circonscriptions semblent parfois mieux résister à l'alternance, la 2^e circonscription pour la droite (comme le montre la situation de 2012), et la 4^e circonscription pour la gauche (toujours à gauche sauf en 2007-2012). Or, la deuxième circonscription a justement été touchée par le découpage électoral, avec la perte du canton de Saint-Estève, au conseiller général PS depuis 2001, dont la commune de Saint-Estève avait moins voté à droite que le reste de la 2^e circonscription en 2007²²⁹⁶. Sous cet angle, le détachement de ce canton de la 2^e circonscription peut être perçu comme un moyen de la renforcer, ou d'augmenter les chances de victoire de la droite dans la 3^e circonscription. Ce qui n'a été le cas dans aucune des deux possibilités, la droite ayant perdu la 3^e circonscription, et le candidat UMP Fernand Siré ne l'a emporté que de 504 voix en 2012, avec 50,49 % des suffrages dans la 2^e circonscription. *In fine*, aucune corrélation n'est

²²⁹⁴ La 1^{re} circonscription contient les cantons de Perpignan-III, Perpignan-IV, Perpignan-V, Perpignan-VII, Perpignan-IX. La 3^e circonscription contient les cantons de Perpignan-II, Perpignan-VI et Perpignan-VIII.

²²⁹⁵ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2. p. 562-564.

²²⁹⁶ À 57,61 % des voix contre 59,78 % des voix pour Arlette Franco.

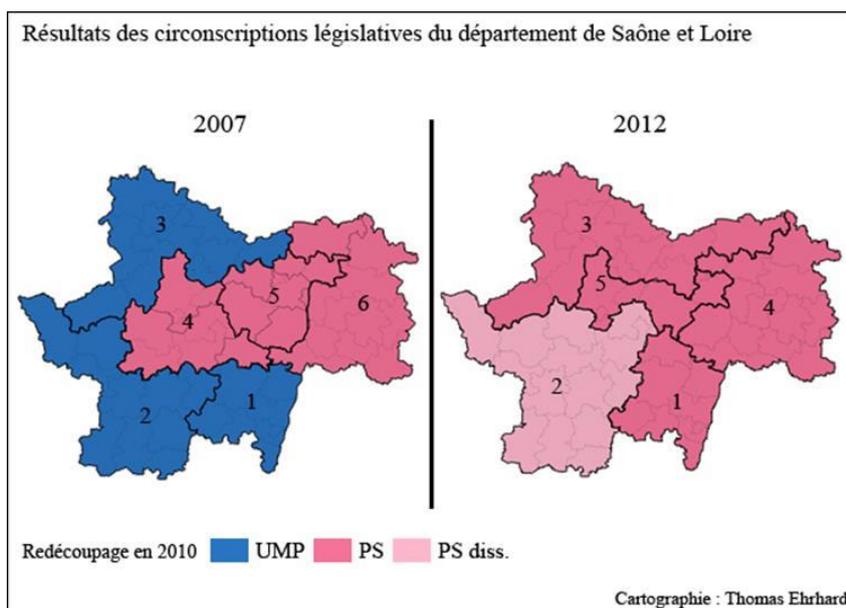
observable entre les changements de délimitations en 1986 et 2010 et les résultats à de la majorité qui a découpé. Les changements géographiques n'ont donc pas eu de portée électorale en ce sens.

Résultats	Élus - Parti dans 1 ^{re} circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans la 2 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé	Élus - Parti dans 3 ^e circonscription	Rapport à la majorité qui a découpé
1988	Claude Barate - RPR	Favorable	Pierre Estève - PS	Défavorable	Jacques Farran - UDF	Favorable
1993	Claude Barate - RPR	Favorable	André Bascou - RPR	Favorable	François Calvet - UDF	Favorable
1997	Jean Vila - PCF	Défavorable	Jean Codognès - PS	Défavorable	Christian Bourquin - PS	Défavorable
2002	Daniel Mach - UMP	Favorable	Arlette Franco - UMP	Favorable	François Calvet - UMP	Favorable
2007	Daniel Mach - UMP	Favorable	Arlette Franco - UMP	Favorable	François Calvet - UMP	Favorable
2012	Jacques Cresta - PS	Défavorable	Fernand Siré - UMP	Favorable	Ségolène Neuville - PS	Défavorable
Total résultats		2 défavor. 4 favorables		2 défavor. 4 favorables		2 défavo 4 favorables

Les conséquences électorales partisans des découpages de 1986 et 2010 ont été négatives pour la majorité qui a découpé. Le département des Pyrénées-Orientales incline à penser que certains délimitations (canton de Sainte-Estève) ont pu être faites dans l'optique de chercher à aider la majorité, mais elles se sont soldées par un échec. L'idée principale qui domine l'analyse de ce département, sous l'angle des conséquences électorales partisans, est l'idée de circonscriptions « compétitives », suivant les ondulations partisans nationales, indépendamment des découpages électoraux. Si deux des quatre semblent légèrement plus « à droite » ou « à gauche », aucune n'est protégée (*packing, cracking*). Enfin, la division de Perpignan, avec une circonscription « centre-ville » (la 1^{re}) et une « centre-ville – campagne » ne connaît pas de conséquences électorales particulières par rapport au reste du département. Aucune n'est « protégée », ou plus « de gauche » ou « de droite », comme le montre l'évolution entre 2007 et 2012²²⁹⁷.

²²⁹⁷ Comme le montre l'évolution du canton de Perpignan 9, celui de la 3^e circonscription situé immédiatement au Nord de la 1^{re}. Il a été RPR entre 1982 et 1998, PCF entre 1998 et 2004, puis UMP entre 2004 et 2011, et PS depuis 2011.

- La Saône-et-Loire



La particularité géographique du département provient de son redécoupage intégral qui n'a pas amélioré l'aspect des circonscriptions, toujours distordu. Une circonscription a été supprimée et les circonscriptions restantes ont toutes été modifiées. L'étude cartographique se concentre uniquement sur les changements intervenus en 2010, fortement critiqués par Frédéric Salmon : « Oh que c'est laid ! Mais pourquoi s'obstine-t-il à mélanger Morvan et Bresse, deux milieux étrangers l'un à l'autre, avec comme conséquence de construire une 4^e, et plus encore une 5^e circonscription, indéfendables, où rien ne communique entre Montceau et le reste, tout comme dans la 3^e d'ailleurs »²²⁹⁸. Deux effets géographiques principaux du découpage sont identifiables : des formes suspectes, comme celle de la 5^e circonscription, et l'impression que si la 6^e circonscription a officiellement été supprimée, dans les faits, il semble plutôt que ce soit la 4^e circonscription (2007) qui ait été morcelée entre toutes les autres circonscriptions. Au total, toutes les circonscriptions du département voient leurs contours modifiés. Ces deux effets semblent témoigner de délimitations motivées politiquement.

Les délimitations se rapprochent de la technique du *cracking* : deux circonscriptions de gauches sont fortement renforcées (les 4^e et 5^e circonscriptions) et les trois de droite (1^e, 2^e, 3^e) accueillent un nombre de cantons de droite et gauche équilibré, ce qui permet de tenter de diluer leur influence. Plus précisément, il est possible d'explicitier les transferts de cantons par circonscription. La 1^{re} circonscription acquise à la droite en 2007 reçoit un

²²⁹⁸ Frédéric Salmon, URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

canton de gauche, certainement²²⁹⁹, ce qui n'est pas censé modifier le rapport partisan interne de la circonscription. La même logique prévaut pour les deux autres circonscriptions de droite en 2007 : la 2^e circonscription, qui s'agrandit de deux cantons de droite et deux de gauche²³⁰⁰, et la 3^e circonscription, avec un canton de droite et un de gauche²³⁰¹. Ces délimitations n'ont pas vocation à affaiblir la droite, ni à la renforcer. Au contraire, en augmentant la masse des électeurs, cela dilue l'importance de chacun. En l'espèce, l'inclinaison à droite de ces trois circonscriptions a été altérée par l'augmentation du nombre total d'électeurs, comme l'indique clairement la carte avec les résultats de 2012. Néanmoins, ces transferts de cantons ont pu être pensés pour que le siège perdu dans le département ne le soit pas pour l'UMP. La situation équilibrée de 2007 « aurait dû » selon cette logique être de trois circonscriptions pour l'UMP et deux pour le PS, en 2012. En effet, les deux autres circonscriptions du département, déjà à gauche, se trouvent renforcées en ce sens par le découpage de 2010, avec le rattachement de deux cantons PS à la 4^e circonscription²³⁰², et l'ajout de six cantons de gauche (5 PS et 1 PCF) à la 5^e qui perd en plus un canton UMP et un canton PS. La 5^e circonscription est donc très fortement renforcée. Il y a une volonté de concentrer les électeurs PS. Le double mouvement (dilution et concentration des électeurs) correspond à un *cracking*.

Cependant, il apparaît très nettement que ces délimitations n'ont pas avantagé la majorité qui l'a découpé en 2010. Les changements géographiques, malgré un caractère politique, n'ont pas eu de portée électorale favorable à la majorité. Dans les trois premières circonscriptions, aucune corrélation n'est observable entre les changements de délimitations et les résultats. Dans les 4^e et 5^e circonscriptions, le renforcement de la gauche a été suivi d'une victoire.

Ce département expose très explicitement la dualité des intérêts électoraux entre partis et élus. En l'espèce, les intérêts de l'UMP ont été préférés au niveau départemental, et les intérêts des parlementaires au niveau des circonscriptions. Dans l'ensemble les circonscriptions de droite ont plutôt été affaiblies pour préserver une chance de l'emporter dans trois des cinq circonscriptions (1^{re}, 2^e, 3^e), alors que les deux circonscriptions de gauche (4^e, 5^e) ont été renforcées, ce qui était censé atténuer les chances du PS de l'emporter dans les autres. Les députés de gauche ne pouvaient qu'être satisfaits de ce

²²⁹⁹ Le canton de Saint-Gengoux-le-National (DVG).

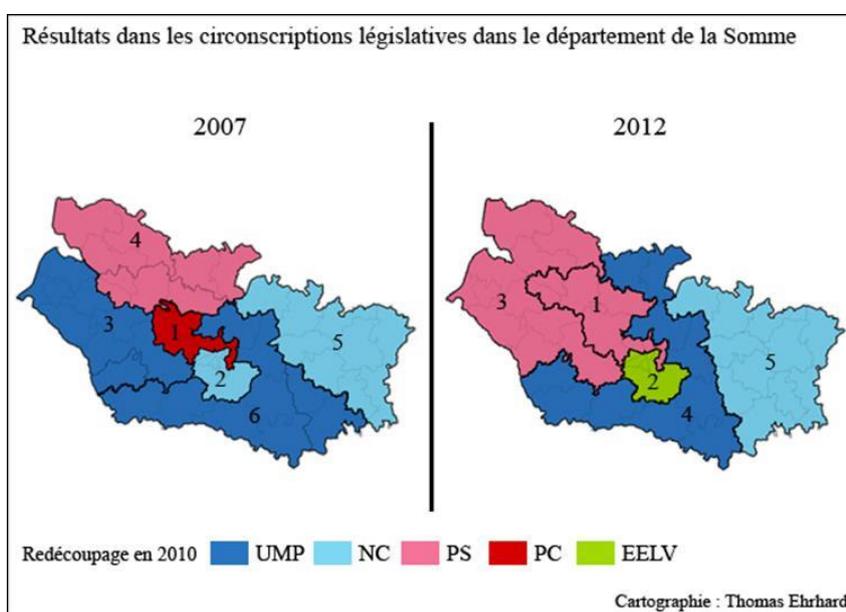
²³⁰⁰ Les cantons de la Guiche (PS), Mon-Saint-Vincent (UDI), Palinges (UMP), Toulon-sur-Arroux (PS).

²³⁰¹ Les cantons de Givry (UMP) et de Verdun-sur-le-Doubs (PS).

²³⁰² Les cantons de Chalon-Nord (PS) et de Sennecey-le-Grand (PS).

découpage, à titre personnel, à la différence de Bruno Le Roux. Le décalage entre les effets attendus et les conséquences électorales partisans du découpage représente l'autre élément à retenir de l'étude de ce département. L'enseignement principal de la lourde défaite de l'UMP dans le département apporte la démonstration que le découpage électoral est loin de produire des conséquences électorales et qu'au surplus, elles ne sont pas nécessairement celles attendues²³⁰³. Il n'existe pas d'automatisme dans les conséquences électorales partisans des découpages électoraux.

- La Somme



La Somme a perdu un siège lors du découpage de 2010, ce qui a entraîné un redécoupage de l'ensemble des circonscriptions. Pour Frédéric Salmon, « le pire est que rien ne communique au sein de la 4^e, entre la frontière sud du département et au-delà de Corbie »²³⁰⁴, ce qui n'a pas amélioré le découpage de 1986 qu'il qualifiait déjà de « tortueux ». Cette circonscription prend maintenant la forme d'un « V ». Visuellement les changements ne sont pas très importants, seule la nouvelle 3^e circonscription a vu sa superficie accrue de manière significative. Comme pour les autres cartes, il est postulé que

²³⁰³ Concernant la 1^{re} circonscription, on remarquera que l'ajout d'un canton de gauche ne suffit pas, seul, à expliquer le revirement de 54 % des suffrages exprimés pour la droite en 2007, à 55 % pour la gauche en 2012. Nous n'avons pas d'autres explications liées aux délimitations à apporter dans le cadre de la thèse sur le découpage électoral. Des facteurs conjoncturels et contextuels ont pu jouer un rôle important.

De même, dans la 4^e circonscription pourtant renforcée de deux cantons de gauche importants, la députée socialiste n'a été élue qu'avec 50,40 % des suffrages. Cependant, dans la 5^e, le renforcement a joué à plein, avec l'élection d'un député socialiste avec 59,26 % des suffrages.

²³⁰⁴ Frédéric Salmon, URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

ces délimitations sont réalisées par opportunité politique pour la majorité. À la suite de l'exemple procuré par la Saône-et-Loire, il y a lieu de penser que dans une configuration proche (perte de siège et redécoupage global), la technique du *cracking* a été également utilisée.

En réalité, des différences dans la logique des délimitations apparaissent. Plus vraisemblablement, la Somme a été découpée selon la technique « équilibrée », avec le renforcement partisan de trois circonscriptions, et la technique « compétitive » dans les deux autres. Plus précisément, la nouvelle 1^{re} circonscription a été renforcée pour la gauche, malgré la perte d'un canton PCF, avec l'ajout de trois cantons PS et d'un canton NC²³⁰⁵. Les nouvelles 4^e et 5^e circonscriptions ont également été renforcées, pour la droite, avec respectivement, la perte d'un canton de droite mais l'ajout de deux cantons de droite, et l'ajout d'un canton de droite et d'un de gauche²³⁰⁶ (ce qui n'a pas vocation à modifier l'avantage partisan de la droite dans la 5^e). Dans ces trois circonscriptions renforcées par le découpage de 2010, la gauche et la droite l'ont emporté conformément aux effets attendus. Les 2^e et 3^e circonscriptions ont en revanche étaient rendues plus fragiles pour les élus de droite, et plus compétitive d'un point de vue partisan. La 2^e circonscription à droite en 2007 s'est vue ajouter un canton PCF, et a basculé à gauche en 2012, quand la 3^e circonscription (nouvelle) a été emportée par la gauche suite à un rapprochement entre les anciennes 3^e et 4^e, dont le solde différentiel de cantons est nul entre les deux partis²³⁰⁷. La portée électorale des changements géographiques n'a pas été favorable à la majorité qui a découpé, comme le montre la carte. Elle est passée de quatre circonscriptions à deux, et la gauche est devenue majoritaire malgré la perte d'un siège dans le département. La corrélation entre les changements des délimitations et les résultats électoraux s'avère néanmoins probante par rapport à l'analyse des opportunités politiques poursuivies²³⁰⁸. Les circonscriptions « équilibrées » et les circonscriptions rendues plus « compétitives » l'ont effectivement été. Cependant, la majorité n'en a pas bénéficié.

²³⁰⁵ Respectivement les cantons d'Amiens-I (PCF), d'Abbeville-Nord (PS), d'Abbeville-Sud (PS), de Domart-en-Ponthieu (PS), et d'Ailly-le-Haut-Clocher (NC).

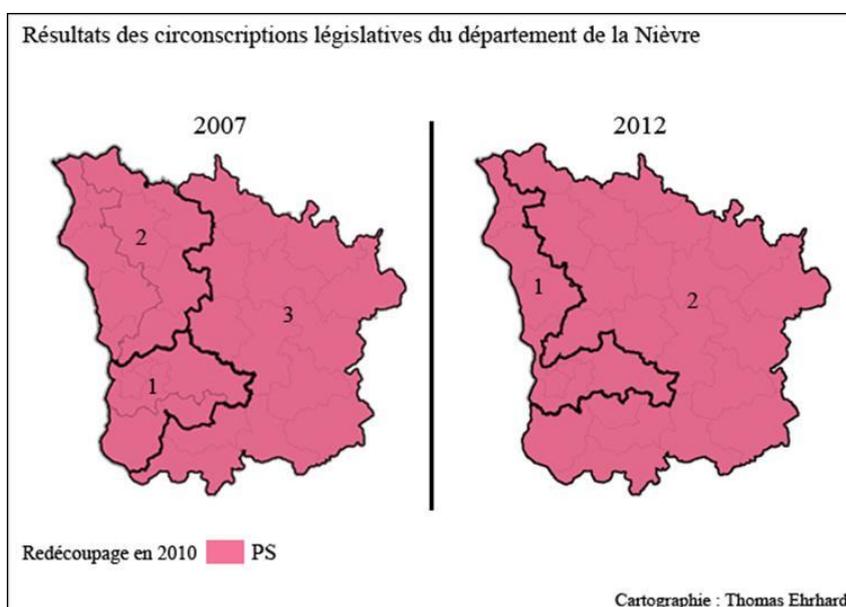
²³⁰⁶ Pour la 4^e circonscription, dans l'ordre : les cantons de Rosières-en-Santerre (NC), d'Hornoy-le-Bourg (NC), de Bernaville (DVD). Pour la 5^e circonscription, les cantons de Rosières-en-Santerre (NC), et de Roye (PS).

²³⁰⁷ Dans le détail, la 3^e circonscription perd un canton de droite, Hornoy-le-Bourg (NC), gagne deux cantons à droite, Crécy-en-Ponthieu (DVD) et Rue (UMP) et se voit ajouter un canton de gauche (Nouvion). La balance est donc d'un canton de droite et de gauche supplémentaire dans la 3^e circonscription.

²³⁰⁸ Du moins identifiées comme étant celles poursuivies.

La consolidation « équilibrée » a été l'élément structurant du découpage dans ce département. Les 1^{re}, 4^e et 5^e circonscriptions ont été rendues « plus sûres ». Conséquemment, d'un point de vue partisan, le renforcement de ces circonscriptions a rendu les autres plus compétitives. Le postulat que le découpage procurerait des avantages partisans (uniquement) à la majorité et celui selon lequel les délimitations critiquables cachent des motifs d'opportunité politique favorable à la majorité sont donc infirmées. Dans la Somme, droite et gauche ont bénéficié de la manière dont le découpage a été réalisé, mais la gauche en plus bénéficié électoralement en juin 2012.

- La Nièvre

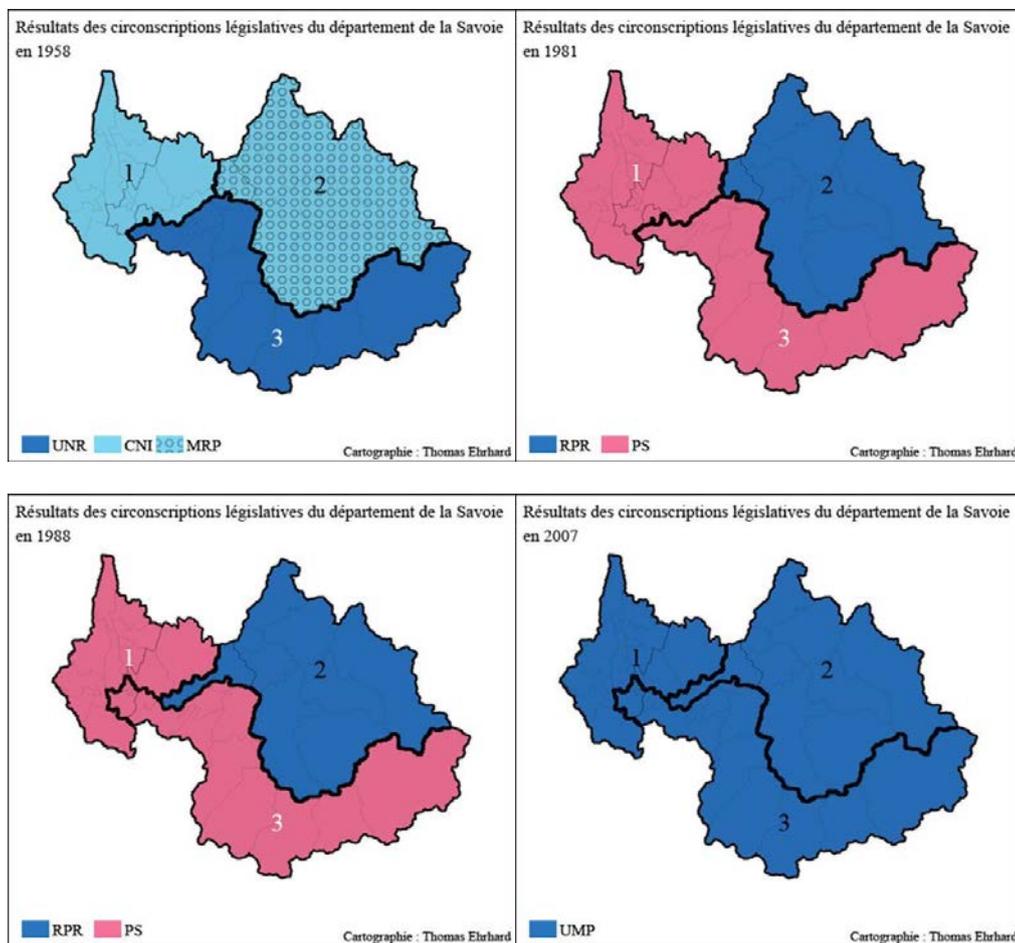


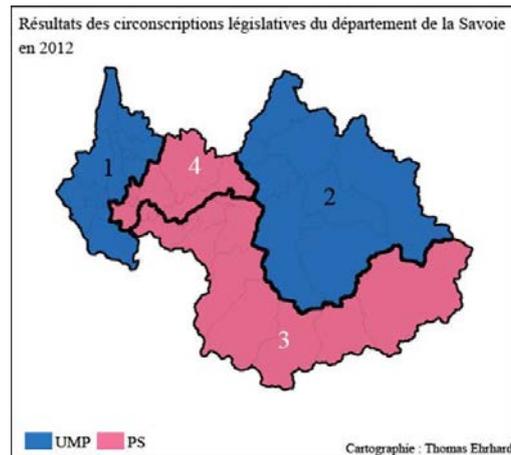
Le cas de la Nièvre a été choisi pour la forme particulière de la 1^{re} circonscription. Une évidence transparait pourtant de ces cartes : l'ensemble des postulats liés « à la majorité qui découpe » sont infirmés. Cela permet d'explicitier, par un exemple d'un nouveau type, que les formes « curieuses » ne touchent pas nécessairement des délimitations motivées politiquement, que le découpage peut n'avoir aucun effet pour la majorité, et enfin que les délimitations peuvent avoir des effets bénéfiques pour l'opposition.

Résultats	Élus - Parti dans 1 ^{re} circonscription	Score	Élus - Parti dans la 2 ^e circonscription	Score	Élus - Parti dans 3 ^e circonscription	Score
2002	Martine Carillon-Couvreur - PS	55,17 %	Gaëtan Gorce - PS	56,03 %	Christian Paul - PS	56,58 %
2007	Martine Carillon-Couvreur - PS	56,07 %	Gaëtan Gorce - PS	57,71 %	Christian Paul - PS	57,47 %
2012	Martine Carillon-Couvreur - PS	61,34 %	Gaëtan Gorce - PS	65,55 %	-	-

Sans qu'il soit nécessaire d'approfondir les détails de l'évolution de la composition cantonale de la circonscription entre 2007 et 2012, on remarquera que les circonscriptions sont moins disputées encore qu'auparavant. Le cas de la Nièvre peut ainsi être regardé par rapport à la dualité des intérêts politiques entre partis et parlementaires. Le PS a perdu un siège dans la Nièvre (justifié pour des raisons démographiques) mais les élus ont vu « leurs » circonscriptions renforcées. Les chances de la droite de pouvoir l'emporter dans ce département semblent plus réduites après le découpage électoral.

- La Savoie





La représentation du département de la Savoie par cinq cartes permet de remarquer une évolution assez importante des résultats entre les différentes élections. Cette notion permet de visualiser l'implantation géographique très localisée des modifications des délimitations. Les changements, en 1986 comme en 2010, portent tous sur le point de jonction entre les trois circonscriptions. Il s'agit de l'effet géographique principal du découpage qui a attiré notre attention. Les changements visuels s'avèrent ainsi très limités car l'essentiel des circonscriptions n'est pas modifié. Étudier les modifications de la Savoie en 2010 permet également de s'intéresser à un département où toutes les circonscriptions sont redécoupées, avec pertes de cantons, à cause de la création d'un siège supplémentaire ; soit la situation exactement inverse à celle étudiée jusqu'à présent dans le cas de suppression de siège. Il existe donc une curiosité à analyser : comment cette nouvelle circonscription a-t-elle été composée ?

Le découpage de 1986 démontre que la droite n'a pas tiré profit des changements géographiques opérés. La 1^{re} circonscription a perdu des cantons de gauche essentiellement au profit de la 3^e circonscription, et du canton de Saint-Pierre-D'albigny (PS) (la bande bleue entre les deux circonscriptions roses). Il y a donc un découpage équilibré, dont la droite (2^e) et la gauche (3^e) sortent renforcées. La 1^{re} circonscription est rendue plus compétitive. Néanmoins, la majorité qui a découpé n'en a pas tiré profit lors des élections législatives suivantes. Cependant, alors que les délimitations sont restées inchangées entre 1988 et 2012, dès 1993 la gauche a perdu les deux circonscriptions qu'elle détenait, et la droite l'a emporté de manière ininterrompue jusqu'en 2012. Sans qu'il y n'existe une quelconque corrélation entre ces résultats et le découpage de 1986, car la 3^e circonscription avait été renforcée à gauche. Cette situation rend les résultats de 2012, défavorables à la

majorité qui a découpé, d'autant plus remarquables. C'est un euphémisme que de dire que le découpage de 2010 n'a pas bénéficié à la majorité qui a découpé : après dix-ans de victoires de la droite, celle-ci a perdu deux circonscriptions des quatre circonscriptions qu'elle venait de découper.

Plus précisément, le découpage de la Savoie a été réalisé suivant deux logiques et techniques. La première a été de rendre « plus sûre » la circonscription 1^{re} pour la droite, avec la perte de trois cantons de gauche et un de droite, et de créer une nouvelle circonscription (4^e) très favorable à la gauche. Celle-ci, correspondant à Chambéry et son agglomération, est composée de neuf cantons, dont six de gauche, deux de droite, et un Modem²³⁰⁹. La logique a été de renforcer la droite et la gauche dans ces circonscriptions, selon la technique du *cracking*.

Cette logique initiale s'est répercutée sur les deux autres circonscriptions. La 2^e a perdu un canton de gauche et un de droite, et la 3^e, deux cantons de gauche et un modem, tous envoyés dans la 4^e circonscription²³¹⁰. Les conséquences sont réduites pour la 2^e circonscription, acquise à la droite depuis 1958 et dans laquelle Hervé Gaymard est député depuis 1993. La situation de la 3^e circonscription est plus complexe, dans la mesure où malgré son député de droite, elle reste composée d'une majorité de cantons de gauche²³¹¹. Les mouvements cantonaux ont donc pour objectif de rééquilibrer sa composition, et par-là d'affaiblir les chances de victoire de la gauche. La nuance est importante car cette volonté demeure tout de même limitée, loin du cadre théorique des techniques du découpage électoral politique : la droite reste minoritaire dans cette circonscription. Cela se ressent sur la portée électorale des changements de délimitations qui est négative pour la droite.

Enfin, on remarquera que l'absence de division du centre-ville de Chambéry a été ici perçue comme un *cracking* des électeurs « de gauche », ce qui est discutable dans la mesure où cela peut aussi être perçu positivement comme le maintien cohérent d'une ville au sein dans

²³⁰⁹ Pour la 1^{re} circonscription, les cantons de Chambéry-Est (UMP), Chambéry-Nord (PS), Le Châtelard (DVG), Saint-Alban-Leyse (PRG). Pour la 4^e circonscription, les cantons de Chambéry Est (UMP), Chambéry Nord (PS), Le Châtelard (DVG), Saint-Alban-Leyse (PRG), Chambéry Sud (EELV), Chambéry Sud-Ouest (DVG), Cognin (Modem), Grésy-sur-Isère (PS), Saint-Pierre-D'albigny (DVD).

²³¹⁰ Pour la 2^e circonscription, les cantons de Grésy-sur-Isère (PS) et de Saint-Pierre-D'albigny (DVD). Pour la 3^e, les cantons de Chambéry-Sud (EELV), Chambéry-Sud-Ouest (DVG) et de Cognin (Modem).

²³¹¹ Avec les cantons d'Aiguebelle (PCF), de La Chambre (DVD), de Chamoux-sur-Gelon (DVD), de Lanslebourg-Mont-Cenis (UMP), de Modane (PS), de Montmélian (PS), de La Ravoire (PS), de La Ravoire (DVG), de Saint-Jean-de-Maurienne (DVD), et de Saint-Michel-de-Maurienne (DVG).

une unique circonscription²³¹². Volontairement, le parti-pris inverse a été suivi pour correspondre au postulat de l'opportunité politique en faveur de la majorité. De même, cette circonscription a avantagé les élus locaux du PS, alors qu'elle est plus ambiguë pour le PS au niveau national²³¹³. L'ensemble de ces éléments rappelle la relativité des interprétations des découpages électoraux.

La seule corrélation entre la volonté observée et les résultats électoraux se trouve dans la 4^e circonscription avec une victoire de la gauche. La droite a perdu la 3^e circonscription, en dépit du découpage. Il n'y a pas eu de résultats favorables à la majorité, qui malgré le redécoupage intégral a perdu deux circonscriptions, pour la première fois depuis 1993.

Les conséquences électorales partisans du découpage favorable à la majorité se trouvent une nouvelle fois infirmées. La variable individuelle semble être particulièrement prégnante dans ce département avec la présence de députés de droite fortement implantés localement²³¹⁴. Le découpage a renforcé trois des quatre circonscriptions à droite et à gauche, une compétition demeure « compétitive ». Les élus se trouvent donc être les premiers bénéficiaires, avant les partis²³¹⁵.

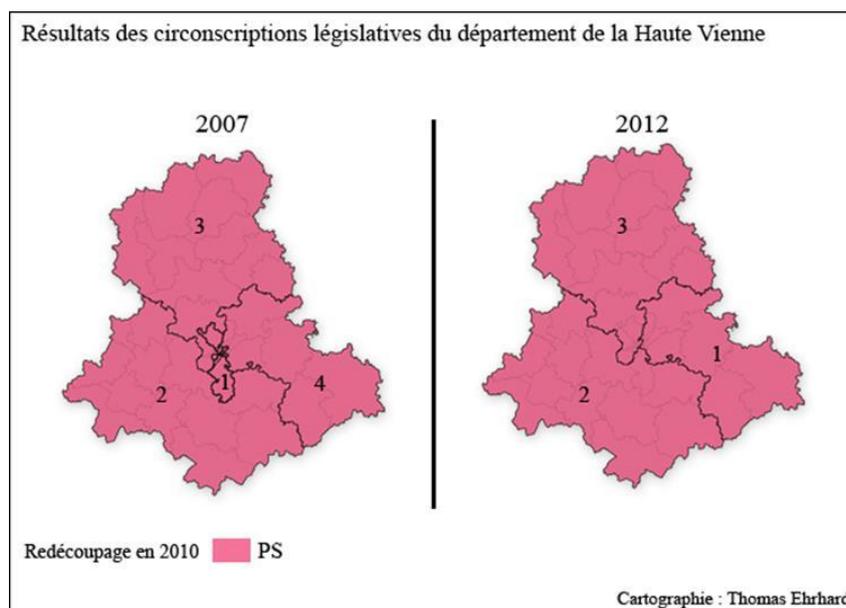
²³¹² Plus encore, la division des centres villes a jusqu'ici été perçue négativement par Robert Ponceyri ou Bernard Gaudillère. Nos réserves sur cette interprétation hâtive sont confirmées par l'exemple particulièrement illustratif de Chambéry. Il démontre que chaque délimitation peut avoir des avantages ou des inconvénients selon la dimension qui est privilégié dans l'analyse. Ainsi, le seul élément généralisable ne porte pas sur le sens à donner à la division des centres-villes, mais modestement dans la manière de l'interpréter. Il serait bénéfique pour les travaux futurs de ne pas reproduire des postulats aussi inconsistants que celui-ci.

²³¹³ Cela peut être un aspect positif pour le PS au niveau national au regard de la situation prévalente depuis dix-neuf ans dans le département. D'un côté, avec la 4^e circonscription, le PS se trouve presque « garanti » de disposer au moins d'un siège. De l'autre, dans l'absolu, le PS devrait tendre à préférer avoir quatre circonscriptions compétitives. Ce qui n'est – évidemment – le cas d'aucun parti en pratique.

²³¹⁴ Hervé Gaymard dans la 2^e et Dominique Dord dans la 1^{re}.

²³¹⁵ La droite, par exemple, n'aura plus l'occasion de remporter l'ensemble des circonscriptions. Dans le meilleur des cas, elle n'en aura que trois, ce qui correspondrait à la tendance politique majoritaire de ce département qui a voté majoritairement pour Nicolas Sarkozy lors de l'élection présidentielle de 2012, y compris dans la 3^e circonscription, pourtant remportée par la gauche. Enfin, sous l'angle d'un avantage partisan réel au profit de la majorité qui découpe, d'autres découpages auraient été possibles. Par exemple, la 4^e circonscription aurait pu ne contenir aucun canton de droite. Ceux-ci auraient pu être rajoutés à la 3^e circonscription, qui aurait pu bénéficier d'un transfert d'un canton de la 2^e. La technique aurait alors été celle du *packing*. Il est possible d'imaginer que la ville de Chambéry aurait pu être divisée entre plusieurs circonscriptions, et ces électeurs dilués, dans l'espoir, pour la droite de remporter quatre circonscriptions. Ces deux exemples permettent dans une comparaison avec le découpage de 2010 de bien mesurer combien le découpage de 2010 insiste plutôt sur la « protection » des circonscriptions, que sur l'aspect « offensif » des délimitations.

- La Haute-Vienne



Le département de la Haute-Vienne a perdu une circonscription lors du découpage de 2010.

Deux éléments géographiques représentent des enjeux à analyser. D'abord, comme pour la Nièvre, ce découpage explicite le cas de changements de délimitations avec aucun effet pour la majorité qui a découpé. Ensuite, il s'agit d'étudier comment la 1^{re} circonscription (2007), comprenant une très grande partie de la ville de Limoges a été répartie entre les trois circonscriptions (2012). En l'espèce, la ville de Limoges a été scindée entre les trois circonscriptions. L'hypothèse d'un découpage motivé politiquement semble écartée au regard des résultats électoraux, ce qui n'apparaît pas un élément déterminant tant les découpages ne tendent pas à procurer un avantage électoral à la majorité qui les réalise. La question de la dilution de Limoges entre les trois circonscriptions reste entière.

La portée électorale des changements géographiques est défavorable à la majorité. Elle n'a pas tiré profit des nouvelles délimitations. Cependant, il ne s'agit pas de l'élément le plus pertinent à retenir de l'étude de cette carte. En effet, la Haute-Vienne permet surtout de poursuivre l'étude de la cartographie de la division des centres villes entre plusieurs circonscriptions plutôt « péri-urbaines » ou « rurales ». Si l'absence de division d'un centre-ville n'est pas nécessairement un avantage pour la gauche, comme l'a montré la concentration de cantons « de gauche » dans la 4^e circonscription de Savoie, la division d'une ville, ici entre trois circonscriptions, n'est pas non plus un désavantage dans l'absolu. Au contraire, dans le cas de la Haute-Vienne, la gauche a été renforcée dans l'ensemble de ces circonscriptions. Ces deux éléments infirment premièrement, le postulat général selon

lequel la division des villes serait réalisée par opportunité politique par la majorité, deuxièmement, celui selon lequel une inclinaison générale pourrait se déduire des conséquences électorales de la division des centres-villes, et troisièmement, celui selon lequel la gauche serait « victime » de la division des centres-villes.

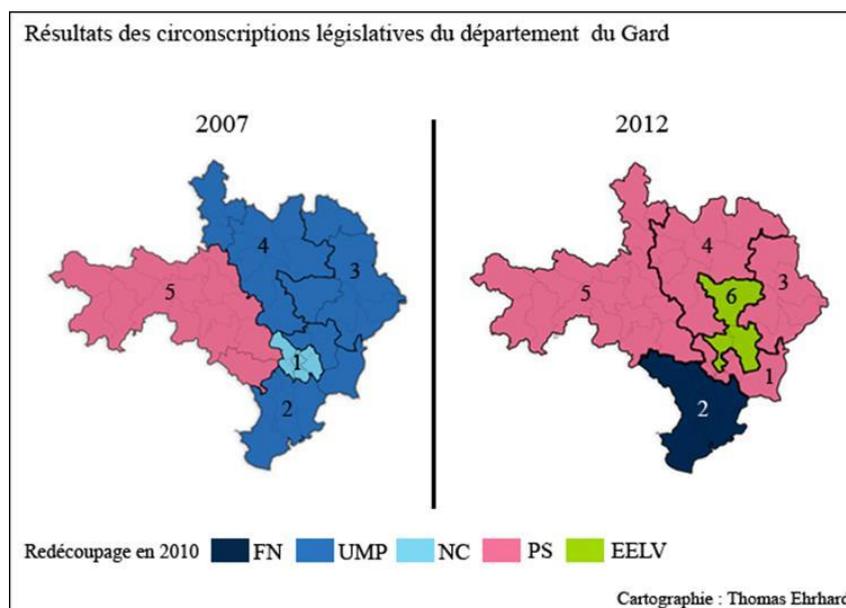
Précisément, les transferts de cantons ont été réalisés entre les trois circonscriptions. Les 1^{re} et 3^e reçoivent deux cantons PS un UMP, et un canton PS et un UMP pour la 2^e²³¹⁶. Ce découpage apparaît très défavorable à la droite. Alain Marleix a réparti les trois cantons « de droite » du centre de Limoges dans trois circonscriptions différentes. Il s'agit d'une caractéristique intéressante à retenir à propos de la portée électorale des changements géographiques. De manière complètement opposée au postulat de l'opportunité politique, la droite s'est désavantagée dans ce découpage électoral alors qu'elle aurait pu regrouper ses trois cantons de l'agglomération (dont celui de Limoges-centre) avec une partie rurale « favorable » du département. La droite avait d'ailleurs un candidat potentiel, avec Alain Marsaud, député de l'ancienne 1^{re} circonscription (celle de Limoges) entre 1993-1997 et 2002-2007. Cependant, s'il est toujours conseiller général du canton de Limoges-Centre, il est assez « curieux » de remarquer qu'il est devenu député de la 10^e circonscription des Français établis hors de France (Afrique et Moyen-Orient).

Les effets partisans de ce découpage ont donc été très négatifs pour la droite et bénéfiques pour la gauche qui a vu les trois circonscriptions renforcées, et les cantons de droite dilués. Enfin, les députés disposent de circonscriptions encore plus favorables. Ils ont été élus avec 69,04 % des voix (1^{re}), 68,69 % (2^e), et 58,12 % (3^e)²³¹⁷.

²³¹⁶ Pour la 1^{re} circonscription, les cantons de Limoges-Carnot (PS), Limoges-Centre (UMP) et Limoges-Cité (PS). Pour la 2^e, les cantons de Limoges-Condât (PS) et Limoges-Emailleurs (UMP). Pour la 3^e, les cantons de Limoges-Beaupuy (PS), Limoges-Couzeix (UMP) et Limoges Puy-la-Rodas (PS).

²³¹⁷ Soit une hausse dans toutes les circonscriptions par rapport à 2007.

- Le Gard



Le journal La Provence et le député PS de la 5^e circonscription s'étaient montrés très critiques avec la nouvelle carte électorale :

« À qui ira le sixième député gardois ? A la droite ou à la gauche ? Au vu de la nouvelle carte électorale, la circonscription qui verra le jour ne devrait pas échapper à l'UMP : elle comprend une partie de Nîmes et paraît avoir été taillée sur mesures pour le premier adjoint de la capitale gardoise, Franck Proust. D'où la colère de William Dumas, le seul député PS du département, qui parle de "tripatouillage" et se plaint de récupérer une immense circonscription, qui englobe la moitié du Gard. »²³¹⁸

Regarder la carte électorale après avoir lu ces lignes est cocasse. Cet article est pourtant l'élément qui a suscité un intérêt à analyser le Gard, en plus du découpage général suite au gain d'un siège.

La logique des changements géographiques est assez claire à saisir. Il y a un renforcement mutuel des 4^e et 5^e circonscriptions, respectivement à droite et à gauche. Trois cantons « de gauche » du Nord de la 4^e sont transférés vers la 5^e qui perd par ailleurs un canton PS²³¹⁹. La technique correspond à un découpage « équilibré ».

²³¹⁸ La Provence, 03/07/2009, « Législatives 2012 : que cache le nouveau découpage électoral ? ».

²³¹⁹ Les cantons de Bessèges (DVG), Génolhac (PCF) et La Grand-Combe (PCF). La 4^e récupère également le canton de Pont-Saint-Esprit (UMP) et la 5^e perd le canton de Sommières (PS).

Le cas des quatre autres circonscriptions paraît avoir été réglé en fonction de la 6^e. Les tendances sont infimes, et cette explication doit être regardée avec recul, tant chercher à évoquer le découpage sous l'angle de l'opportunité politique peut paraître forcé en l'espèce. Néanmoins, en suivant le postulat initial et la méthode, il peut sembler que le découpage a cherché à renforcer légèrement la circonscription de Nîmes (l'ancienne 1^{re}, la nouvelle 6^e) avec l'ajout de trois cantons de droite, et deux de gauche²³²⁰. Cela a éventuellement pu faire dire au journaliste de la Provence que la circonscription était « taillée sur mesure ». En réalité, en plus d'illustrer de manière flagrante l'absence d'automatisme des conséquences d'un découpage électoral supposé partisan, le résultat explicite surtout une des faiblesses de l'analyse des découpages électoraux²³²¹ relative aux cantons (indépendamment d'autres variables) et fondées sur des estimations en fonction de résultats passés. Par exemple, le résultat de la 6^e circonscription peut surprendre selon sa composition cantonale ou paraître logique dans la continuité de son vote à 51,14 % en faveur de François Hollande lors de l'élection présidentielle de 2012²³²². Les circonscriptions périphériques (1^e, 2^e, 3^e – 2012) acquises à la droite en 2007 connaissent un découpage défavorable, leurs cantons étant transférés vers la 6^e circonscription²³²³. La 1^{re} et la 2^e circonscription disposent même d'un solde partisan cantonal défavorable en raison de l'ajout de cantons PS.

L'absence de corrélation entre l'idée d'opportunité politique et les résultats est complète. L'échec, dans la perspective où le découpage aurait été réalisé selon une opportunité politique favorable à la majorité, porte sur l'ensemble des circonscriptions. Même dans la 4^e circonscription, les changements géographiques intervenus, favorables à la droite, n'ont pas eu la portée électorale attendue. Suite au découpage électoral, la droite a perdu quatre circonscriptions, et n'en possède plus aucune dans le département. La gauche en a gagné quatre et en détient maintenant cinq sur six. Les conséquences électorales infirment, sans mesure, l'idée selon laquelle le découpage procurerait des avantages partisans à la majorité qui le réalise. Plus encore, les nouvelles délimitations sont plutôt favorables à la gauche, avec le renforcement d'une circonscription (5^e), et l'élection rendue plus « compétitive » dans trois autres (1^{re}, 2^e, 3^e), ce qui s'est traduit dans les résultats électoraux.

²³²⁰ Les cantons de Nîmes 4 (PS), Nîmes 5 (UMP), Nîmes 2 (NC), Marguerittes (DVD), et Uzès (PS).

²³²¹ Qui provient en grande partie de la manière dont ils sont réalisés.

²³²² L'anachronisme de cette prise en compte du résultat de 2012 peut être reçu par rapport au moment où a été fait le découpage, mais il ne vaut pas par rapport au résultat des élections législatives de juin 2012.

²³²³ La 1^{re} circonscription perd les cantons de Nîmes 4 (PS), Nîmes 5 (UMP) et reçoit celui de Beaucaire (PS). La 2^e circonscription perd les cantons de Nîmes 2 (NC), Marguerittes (DVD) et Beaucaire (PS) et reçoit celui de Sommières (PS). La 3^e circonscription perd les cantons de Pont-Saint-Esprit (UMP) et Uzès (PS). Le solde partisan est négatif pour les 1^{re} et 2^e circonscriptions.

Interpréter les résultats électoraux en termes de conséquences électorales pour la majorité du découpage pourrait prêter à sourire pour le Gard, si cela ne mettait pas en lumière un enjeu plus vaste²³²⁴.

L'échec du découpage électoral pour la majorité qui l'a réalisé tient en deux sources²³²⁵ qui sont également des biais de recherche souvent présents dans les études des conséquences électorales des découpages. La première cause porte sur le fait de penser le découpage en terme partisan. Le cas du Gard, à la suite des cas précédents, apporte la démonstration de l'inadaptation de ce type d'analyse pour appréhender l'opportunité politique. Le fait de penser, ou de réaliser un découpage selon les intérêts de la majorité peut amener à un échec complet tant dans l'analyse que sur les résultats attendus. En l'espèce, l'affaiblissement de trois circonscriptions de droite pour tenter d'en renforcer une autre expose la complexité de la logique partisane. Dans cette perspective, le résultat a été sans appel avec quatre échecs. À l'inverse, s'ils ne sont pas synonyme de victoire assurée, les découpages « équilibrés », avec un renforcement des circonscriptions réalisé selon une logique plus individuelle (parlementaire), se soldent plus souvent par une réussite (par rapport aux effets attendus). La technique « équilibrée » bénéficie avant tout aux parlementaires, car les partis se retrouvent affaiblis dans leur chance de l'emporter dans les circonscriptions adjacentes²³²⁶. Cela démontre que les découpages s'analysent mieux par l'échelon local, celui de la variable individuelle, avec les parlementaires. L'intérêt des partis ne peut tout expliquer, loin de là. La seconde cause de l'échec du découpage, ou plus exactement du postulat selon lequel il produit des conséquences électorales favorables à la majorité (et est réalisé en fonction), tient à l'oubli d'autres éléments qui construisent les résultats, plus encore, que les découpages électoraux²³²⁷. Le Gard dispose ici de deux exemples : le poids des personnalités, avec Gilbert Collard (FN) élu dans la 2^e circonscription, et surtout les triangulaires dans les 1^{re} et 2^e circonscriptions. Ces éléments viennent « fausser » les calculs politiques et estimations qui peuvent être faits. Ils mettent en lumière, en complément de

²³²⁴ En plus de confirmer, de nouveau, l'idée selon laquelle les découpages ne sont pas réalisés uniquement selon des « opportunités politiques » favorables à la majorité, et que ceux-ci ne produisent pas de conséquences favorables à la majorité d'une manière générale. Enfin, cela atteste une nouvelle fois de l'absence de lien entre les deux. Il n'existe pas, le plus souvent, de corrélation entre les changements de délimitations réalisées et des changements partisans en faveur de la majorité.

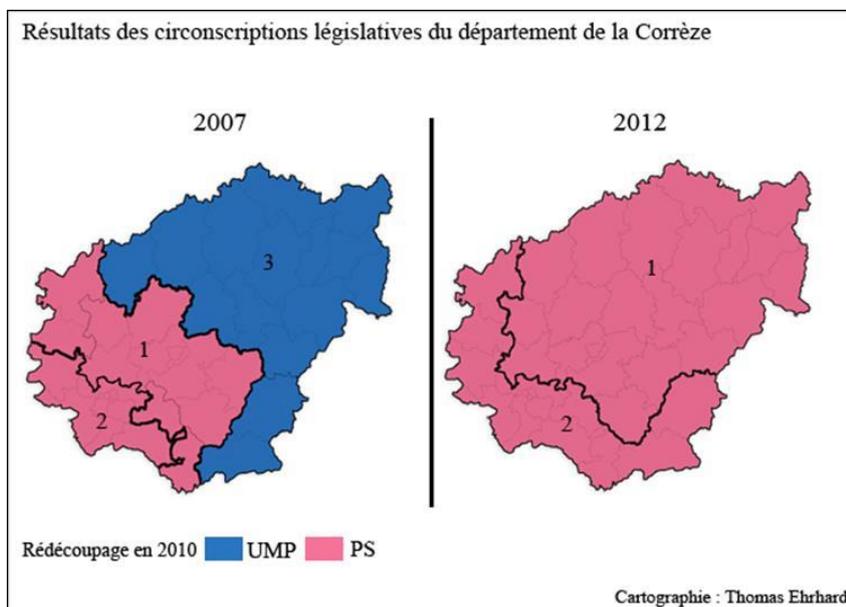
²³²⁵ Il n'est possible de parler « d'échec du découpage électoral » seulement si on lui confère un objectif qu'il n'atteint pas. L'objectif officiel d'un découpage électoral est de produire une égalité démographique. L'échec ne provient que du sens partisan, à l'avantage de la majorité, qui lui est souvent attribué.

²³²⁶ Ce qui peut conduire également à affaiblir des circonscriptions.

²³²⁷ Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1, Section 1.

l'étude cartographique, que le découpage est une variable de l'élection mais qu'il n'en détermine pas les résultats.

- La Corrèze



Le département de la Corrèze permet d'explicitier la minoration des conséquences électorales partisans du découpage, par les cartes, au profit d'autres variables de l'élection. L'aspect géographique compte ici assez peu, même si la différence de superficie est assez prononcée pour paraître suspecte dans ce département qui perd un siège, l'ancienne circonscription de Jacques Chirac. Il s'agit là de l'élément intéressant pour ce département. La 3^e circonscription disparaît au profit de la 1^{re}.

Le découpage de 2010 a nécessité de dissoudre une circonscription de droite dans deux circonscriptions de gauche. Le partage n'a pas été égal entre les deux. La 2^e circonscription PS a reçu quatre cantons UMP et un PS²³²⁸. La 2^e circonscription, celle où François Hollande était élu depuis 1997, récupère pour sa part une très large partie de l'ancienne 3^e circonscription, ce qui ne correspond qu'à un différentiel partisan de deux cantons UMP²³²⁹, grâce au fait que la 2^e circonscription récupère les cantons UMP sur ses deux

²³²⁸ De la 1^{re} à la 2^e, les cantons de Beynat (UMP), Juillac (PS), Lubersac (UMP) ; de la 3^e à la 2^e, les cantons de Mercœur (UMP) et Saint-Privat (UMP).

²³²⁹ La 1^{re} récupère ainsi de la 3^e circonscription, les cantons de Bort-les-Orgues (UMP), Bugeat (UMP), Corrèze (UMP), Égletons (UMP), Eygurande (DVG), Lapeau (UMP), Meymac (UMP), Neuvic (PS), Sornac (DVG), Treignac (UMP), Ussel-Est (UMP), Ussel-Ouest (PS). Elle cède les cantons de Beynat (UMP), Juillac (PS), Lubersac (UMP) à la 2^e.

côtés. Si la 1^{re} circonscription cède un canton PS à la 2^e (celui de Juillac), ce n'est que pour que les délimitations aillent chercher les cantons UMP (Mercœur et Saint-Privat) de l'ancienne 3^e. Au regard de la superficie de la 3^e, plus étendue que celle de la 1^{re}, il apparaît que les délimitations ont cherché à atténuer le rapprochement entre les deux circonscriptions pour « protéger » celle de François Hollande, dans la mesure du possible.

La protection de François Hollande se perçoit aussi dans le fait que « sa » circonscription, coincée entre les deux autres a été conservée alors que dans les autres départements, la circonscription supprimée est celle au centre de toutes les autres²³³⁰. Alain Marleix a donc supprimé la 1^{re} circonscription à droite depuis 1978 sans discontinuer. Cette suppression représente un symbole fort pour la droite. Cependant, la portée électorale des changements géographiques laisse à penser que les nouvelles délimitations peuvent être bénéfiques pour la droite²³³¹. Il n'en a rien été. Philippe Nauche, a été réélu député de la 2^e circonscription en augmentant de 8 points son résultat, tandis que Sophie Dessus a été élue dans la 1^{re} circonscription dès le 1^{er} tour, ce qui n'avait jamais été le cas pour François Hollande²³³². Aucune corrélation n'est observable entre les changements intervenus et les résultats ; la logique est totalement inversée. Les conséquences partisanes sont très mauvaises pour la droite qui (se) supprime le fief électoral de Jacques Chirac, détenu depuis plus de trente ans, et qui voit les deux députés PS largement l'emporter.

Si la marge de victoire peut être remarquée par son ampleur, eu égard aux transferts de cantons défavorables, elle ne surprend pas réellement. En effet, la manière dont le découpage a été réalisé traduit l'influence de François Hollande, et plus précisément la « protection des leaders » politiques de droite comme de gauche par le découpage électoral. De plus, les résultats s'inscrivent à la suite de la victoire de François Hollande à l'élection présidentielle en mai 2012. Le cas de la Corrèze représente ainsi un exemple symbolique de l'influence de variable externe sur la carte électorale.

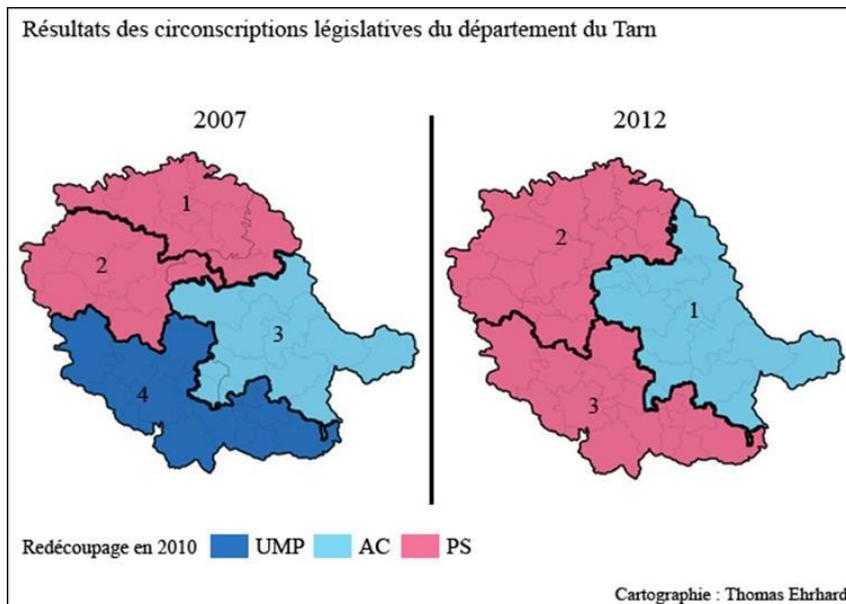
L'étude cartographique des départements redécoupés s'achève par les deux découpages qui ont été le plus critiqué : le Tarn et la Moselle.

²³³⁰ En ce sens, la 1^{re} circonscription (2007) aurait été partagée en la 2^e et la 3^e (2007).

²³³¹ Dans le sens où la suppression de la 3^e circonscription ne pouvait pas être favorable à la gauche, dans la mesure où nombre de cantons de cette circonscription fortement à droite se sont retrouvés répartis dans les deux autres circonscriptions.

²³³² Philippe Nauche a obtenu 58,96 % des suffrages en 2012 contre 50,94 % en 2007. Sophie Dessus a été élue au premier tour avec 51,44 % des suffrages. Le meilleur score de François Hollande avait été de 60,25 % au second tour.

- Le Tarn



L'intérêt de l'étude du Tarn ne provient pas de son aspect géographique. La division en trois secteurs égaux depuis le centre du département n'attire pas immédiatement l'attention sur sa délimitation. Pourtant, en se fondant sur les logiques d'influences territoriales et les axes de communications, Frédéric Salmon estime que « le proposé est évidemment indéfendable ; diviser ET Albi ET Castres, (...) n'est pas glorieux »²³³³. Les critiques de l'opposition ont été particulièrement fortes, pour Christophe Borgel, « on a fait un bantoustan de gauche pour avoir de façon certaine deux circonscriptions de droite »²³³⁴, et médiatiques. Le journal Libération évoque des « réserves d'indiens » socialistes, ou « comment épargner les députés de la majorité en regroupant deux circonscriptions socialistes (1^{re} et 2^e) en une seule »²³³⁵. Ces différentes critiques sont fondées sur la fusion des deux circonscriptions détenues par le PS en 2007. L'ensemble de ces éléments apparaît comme les indices de délimitations motivées politiquement.

En réalité, la situation est plus complexe et le découpage perçu comme favorable à l'UMP semble discutable. En effet, la 1^{re} circonscription (2012) de droite a un solde partisan très négatif pour la droite car elle récupère trois cantons de gauche importants (ville d'Albi)²³³⁶,

²³³³ URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014

²³³⁴ Le Parisien, 13/10/2009, « Redécoupage électoral: Aubry annonce un recours contre le "tripatouillage" ».

²³³⁵ Libération, 13/10/2009 « Les réserves d'indiens socialistes ».

²³³⁶ Les cantons d'Albi-Centre (DVG), Albi-Sud (PRG), de Valence-D'albigeois (UMP), Villefranche-d'Albigeois (PS) et d'Anglès (DVG) sont ajoutés, les cantons de Castres-Nord (UMP) et Castres-Ouest (PS) sont retirés.

en provenance de l'ancienne 1^{re}, en plus de perdre un canton UMP. Le découpage y est clairement au désavantage de la droite. La 2^e circonscription est celle qualifiée de « réserve d'indiens », ce qui correspond au transfert de huit cantons de gauche²³³⁷. L'avantage pour la gauche est indiscutable à la suite du découpage mais il aurait toutefois être plus important encore si les deux cantons de la ville d'Albi n'étaient pas passés dans la 1^e circonscription. La 3^e circonscription reçoit une partie de la ville de Castres en provenance de la 1^{re} circonscription, pour un solde partisan positif d'un canton²³³⁸.

Au total, le découpage n'a pas suivi une technique en particulier. La 1^{re} circonscription est renforcée pour la gauche (ou très affaiblie pour la droite), le découpage y est donc « compétitif ». La 2^e circonscription est considérablement renforcée pour la gauche (la droite n'a que peu de chance d'arriver à l'emporter selon les transferts des cantons), le découpage s'apparente à du « *cracking* ». La 3^e circonscription demeure disputée²³³⁹, la délimitation reste « compétitive ». La corrélation attendue entre les changements intervenus et les résultats porte donc sur un député de gauche élu avec un score élevé (2^e) et deux scores serrés (1^{re} et 3^e). La corrélation est exactement celle attendue : Jacques Valax (PS) l'emporte avec 66,69 % dans la 1^{re} (contre 62,67 % en 2007 – soit une augmentation mesurée comparée aux huit cantons de gauche ajoutés à la circonscription). Philippe Folliot (AC) l'emporte avec 50,79 % dans la 1^{re} (contre 64,78 % en 2007), et Linda Gourjade (PS) est élue avec 50,25 % dans la 3^e, en battant le sortant Bernard Carayon (UMP).

Dans le Tarn, les changements de délimitations ont eu une portée électorale conforme aux attendus de l'évolution géographique. Cependant, comme cela a été exposé, il est difficile de qualifier ces délimitations de favorables au PS ou de défavorables à l'UMP. La majorité qui a découpé a vu ses positions très fragilisées dans les deux circonscriptions qu'elle détenait en 2007, ce qui représente un motif d'« opportunité politique » assez discutable. De plus, la réserve d'indien n'a pas été « créée » par le découpage électoral, comme le montre le score déjà supérieur à 60 % par le PS dans l'ancienne 1^{re} circonscription.

Les conséquences électorales partisans du découpage doivent être mises en perspective avec les critiques qui peuvent alors sembler excessives. Le découpage n'a pas conféré d'avantage partisan à la majorité qui a découpé ni dans les délimitations, ni dans les

²³³⁷ Les cantons de Albi-Nord-Est (PS), Albi-Nord-Ouest (PCF), Carmaux-Nord (PS), Carmaux-Sud (PS), Monestiés (PS), Pampelonne (PS), Valderiès (PS), Vaour (PS) sont ajoutés. Les cantons d'Albi-Centre (DVG) et Albi-Sud (PRG) sont retirés.

²³³⁸ Les cantons de Castres-Nord (UMP) et Castres-Ouest (PS) sont ajoutés, et celui d'Anglès (DVG) retiré.

²³³⁹ Le score du député élu était de 51,31 % (PS) en 1997, 51,58 % (UMP) en 2002, 53,61 % (UMP) en 2007.

résultats, car ses positions ont été affaiblies du fait de la dilution d'une circonscription de gauche dans les deux qu'elle possédait.

La gauche était majoritaire sur l'ensemble des cantons du département en 2010, avec trente-deux de gauche et quatorze de droite, soit un rapport de 2/3 et 1/3. Or, cette proportion se retrouve dans celui de la répartition des élections législatives. Il y a là une certaine cohérence et une équité du découpage électoral. De plus, concrètement, la malignité éventuelle des délimitations n'a pas été flagrante. À deux exceptions près, seuls les cantons de la circonscription supprimée ont été déplacés. Or, en étudiant en détail la composition canton par canton de chaque circonscription, on remarque que la gauche est majoritaire dans chacune²³⁴⁰. La droite aurait pu se renforcer, mais de manière paradoxale, elle a affaibli la 1^{re} circonscription dans laquelle elle était majoritaire en nombre de cantons ; l'objectif étant peut-être de rendre les deux circonscriptions compétitives. Néanmoins, dans le Tarn, le découpage n'a pas procuré d'avantage partisan à la majorité. Le Parti socialiste détenait 50 % des circonscriptions du département, suite au découpage électoral il en détient 66 %, malgré la perte d'un siège.

Pourquoi les critiques ont-elles alors été à ce point à charge contre le découpage du Tarn réalisé par Alain Marleix alors que les délimitations partisans n'étaient pas défavorables à la gauche.

Le premier élément de réponse est simple : une circonscription de gauche a été supprimée ce qui, sans réflexion, peut être perçu négativement. Toutefois, cette apparence est inexacte et induit en erreur. Certes, la 3^e ou la 4^e circonscription aurait pu être supprimée, mais cela aurait conduit à un apport de cantons « de droite » dans l'une ou l'autre des circonscriptions socialistes qui aurait par conséquent été fragilisée. Soit la situation inverse de celle qu'il s'est produite. La droite aurait alors eu une circonscription renforcée, tout comme la gauche, et la dernière circonscription aurait été « compétitive ». À la place, seule la gauche dispose d'une circonscription renforcée, et les deux autres sont « compétitives ». Cela met en évidence le manque de pertinence du raisonnement en termes de « circonscription supprimée » pour analyser et comprendre les découpages électoraux. Une circonscription

²³⁴⁰ Avec, au moment du découpage de 2010, neuf cantons contre sept dans la 1^{re}, avec quatorze cantons sur dix-sept dans la 2^e, avec neuf cantons sur treize dans la 3^e.

supprimée n'est pas nécessairement une « mauvaise nouvelle » pour le PS ou l'UMP²³⁴¹. L'exemple de la Corrèze a exposé la situation d'une perte non compensée pour l'UMP, une perte sèche. L'exemple du Tarn apporte une autre possibilité : le gain d'un siège, malgré une suppression.

De manière plus essentielle, ces deux situations confirment que l'analyse localisée du découpage électoral correspond à l'échelle pertinente. L'analyse au cas par cas permet de saisir la réalité des délimitations, loin de postulats généraux suspicieux envers la majorité, ou de vérités infondées sur « la division des villes », « les circonscriptions rurales » ou « la perte des sièges ». Ces quatre variables ne procèdent d'aucune règle préconçue, édictée à l'avance. L'absence d'uniformité dans la découpe des circonscriptions, définies au cas par cas et non de manière systématique, provient de l'ensemble des éléments concourant à la complexité du processus de sa réalisation²³⁴².

Le deuxième élément de réponse, complémentaire, est que le Tarn était un cas facilement médiatisable pour l'opposition. Deux caractéristiques, la division d'Albi et Castres entre deux circonscriptions, et la suppression d'une circonscription PS, s'inscrivent dans le mouvement de suspicion généralisée d'une analyse à l'échelle nationale fondée sur de tels critères sans vérification empirique²³⁴³. L'idée formulée efficacement, à partir de « tripatouillage » et de « réserve d'indiens », sera reprise dans les médias avec succès.

Le troisième élément, plus annexe, provient de fait que les critiques politiques peuvent aussi être fondées sur des arguments géographiques liés à l'organisation spatiale du territoire, mais cela semble être un argument secondaire²³⁴⁴. Cette remarque permet d'introduire le fait que les critiques relatives au Tarn proviennent des responsables nationaux du PS et non des députés du département, ce qui met en évidence la dualité des intérêts partisans ou individuels, même si nous avons démontré qu'ils étaient tous les deux

²³⁴¹ Cela l'est plus certainement pour les autres partis, qui n'ont pas la puissance électorale du PS ou de l'UMP, et qui doivent souvent faire des accords électoraux pour s'entendre sur la désignation des candidats (EELV ou NC par exemple) qui ne le sont pas dans les « meilleures » circonscriptions.

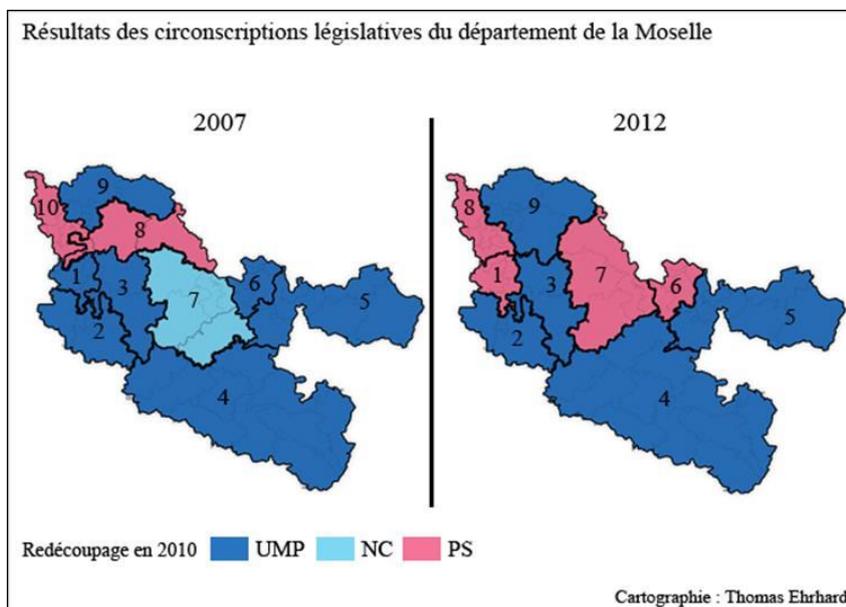
²³⁴² L'ensemble des éléments correspond à l'ensemble des composantes (acteurs, institutions, contraintes, dimension formelle et informelle) du processus.

²³⁴³ Soit les mêmes critiques que celles perçues négativement par Robert Ponceyri et Bernard Gaudillère.

²³⁴⁴ Par exemple, alors que Frédéric Salmon a été très critique envers le découpage de la Corrèze, aucun élu de gauche ne l'a critiqué.

plutôt satisfaits par le découpage électoral²³⁴⁵. Le découpage est l'objet d'opposition symbolique, en dépit du contenu des délimitations²³⁴⁶.

- La Moselle



Le découpage électoral de la Moselle a été plus médiatisé encore que celui du Tarn en raison de la présence d'Aurélie Filippetti, dont les interventions ont été particulièrement remarquées, jusque dans l'Assemblée²³⁴⁷. Dans ce département, la géographie cisailée des circonscriptions peut constituer un point d'intérêt, néanmoins assez réduit du point de vue partisan car le département est considéré comme inclinant fortement à droite, à l'exemple de la 4^e circonscription qui ne compte aucun canton de gauche malgré sa superficie étendue²³⁴⁸. La seule circonscription à attirer l'attention de Frédéric Salmon est la 8^e de 2007, « la plus indéfendable (...), à cheval sur le plateau lorrain Moselle et les vallées confluentes nichées dans les Côtes de Moselle, plus à l'Ouest »²³⁴⁹. L'intérêt d'étudier la

²³⁴⁵ Évidemment, il est possible de considérer que la gauche aurait pu prétendre à gagner les trois circonscriptions, mais cela n'aurait par ailleurs pas été lié au découpage électoral en question. Celui d'Alain Marleix ayant rendu la gauche majoritaire en cantons dans les trois circonscriptions législatives. De la part de la majorité de droite, il s'agit d'un élément qui peut interpeller dans une analyse fondée en fonction des partis ; moins, pour le cas d'une analyse qui prend en compte l'intérêt des parlementaires.

²³⁴⁶ Comme pour lors du processus et de la dualité des oppositions aux projets, entre celui des partis, et celui des parlementaires.

²³⁴⁷ Par exemple, les discours ou « silence » d'Aurélie Filippetti, voir : *Supra*, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

²³⁴⁸ Sa superficie ne cache pas une opportunité politique visant à « aller chercher » des cantons à droite pour faire basculer la circonscription. Même réduite de moitié, elle ne contiendrait que des cantons de droite.

²³⁴⁹ URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

Moselle provient surtout des critiques médiatiques et partisans en décalage avec le contenu du découpage et ses conséquences électorales.

L'Express écrit par exemple que le « redécoupage réduit également les chances de victoire de la députée PS de Moselle Aurélie Filippetti lors des législatives 2012 »²³⁵⁰, Libération évoque un « forfait politique commis en Moselle »²³⁵¹. D'un point de vue politique, des attaques virulentes ont eu lieu lors des débats parlementaires, à l'Assemblée avec Aurélie Filippetti²³⁵², et au Sénat, par l'intermédiaire de Jean-Louis Masson : « sa circonscription de Rombas-Bouzonville étant dépecée, vous voulez en plus l'éliminer complètement, la tuer politiquement »²³⁵³, qui évoquent aussi la 3^e circonscription : « vous "liquidez" la députée UMP Marie-Jo Zimmermann pour aider votre ami François Grosdidier ! ». L'opportunité politique serait donc flagrante dans ce département. Cependant, aussi bien les délimitations que les conséquences électorales permettent, une nouvelle fois de voir là des critiques « sans surprise », alimentées par l'« émotion » de la « suppression » d'une circonscription, mais infondées d'un point de vue réflexif. Frédéric Salmon remarque, dans le même sens, que les critiques relatives à la 8^e circonscription (2007) sont motivées par des raisons politiques : « L'eussiez-vous cru, les pourfendeurs de cette circonscriptions bizarroïde (les socialistes, en 1986, et comme ils avaient là raison !) ne sont plus du tout contre cette vilaine circonscription. Pourquoi ? Parce qu'à la surprise générale, ils s'y sont fait élire... »²³⁵⁴.

Sans revenir précisément sur l'ensemble des circonscriptions, il est possible d'étayer deux idées : la première est qu'Aurélie Filippetti a bénéficié du découpage électoral, la seconde est que les résultats électoraux en Moselle illustrent le fait que le découpage électoral n'est qu'une variable de l'élection et que les critiques et la suspicion sont exacerbées.

Concernant le cas d'Aurélie Filippetti, puisqu'il a cristallisé l'attention, on remarquera qu'elle n'avait été élue qu'avec 50,96 % des suffrages en 2007 dans la 8^e circonscription, et qu'elle a été élue avec 59,04 % en 2012 dans la 1^{re} circonscription, pourtant à droite en 2007. Plus encore, cette circonscription a été détenue par François Grosdidier (UMP) en

²³⁵⁰ L'Express, 29/12/2012.

²³⁵¹ Libération, 18/12/2010.

²³⁵² Aurélie Filippetti, Assemblée nationale, rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière. Par exemple : « Vous avez démembré un certain nombre de cantons, en particulier celui de Metz III afin de renforcer l'appartenance à la majorité de la première circonscription de la Moselle ».

²³⁵³ Jean-Louis Masson, Sénat, Compte rendu intégral des débats en séance publique, séance du vendredi 14 décembre 2009.

²³⁵⁴ URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014. Il ajoute : « La curieuse 8^e circonscription va disparaître; tant pis pour son heureuse bénéficiaire ».

1993, 2002, et 2007. Il y aurait là un « exploit politique » réalisé par la future ministre de la Culture, si comme cela est généralement présenté, le découpage l'avait réellement et fortement désavantagée. En réalité, la 1^{re} circonscription a récupéré l'important canton de Rombas (20 099 hab. en 2009) passé à gauche en 2011 et échangé une partie du canton de Metz III contre celui de Metz I (PS) passé dans la 3^e circonscription, celle de Marie-Jo Zimmerman (UMP). La circonscription d'Aurélie Filippetti est donc composée de trois cantons de gauche, d'un de droite, et de la partie Ouest de Metz III²³⁵⁵. De plus, le député sortant François Grosdidier ne s'est pas représenté dans cette circonscription, au sein de laquelle il est également maire de la ville Woippy. Il a trouvé un siège au Sénat quelques mois plus tard. De deux choses l'une, soit le découpage a avantage Aurélie Filippetti et le député sortant a « préféré partir », soit il a été « proposé » au député sortant de se faire élire au Sénat pour « libérer la place » à la future candidate²³⁵⁶. En tous les cas, il apparaît nettement qu'Aurélie Filippetti a bénéficié du découpage, par les délimitations, et/ou par « l'exfiltration » du député UMP sortant vers un autre mandat. De plus, l'entente entre Aurélie Filippetti et Marie-Jo Zimmerman se comprend mieux quand on s'aperçoit que l'enjeu est le canton de Metz I (PS) que l'une et l'autre souhaitent voir rester rattaché à la 1^{re} circonscription. Leur opposition commune fait apparaître l'importance de la variable parlementaire « au-delà des partis » pour comprendre la réalisation du découpage électoral et ses critiques. Alain Marleix aurait eu tout intérêt à laisser le canton inchangé, cependant il a été rattaché à une circonscription de droite, en dépit de l'intérêt partisan de la majorité au pouvoir. Néanmoins, et cela permet d'exposer la seconde idée, les réactions semblent très excessives concernant ce canton car Marie-Jo Zimmermann a été élue dans la 3^e circonscription dès le premier tour en 2007²³⁵⁷. Dans le reste du département, les 5^e et 6^e circonscriptions sont restées inchangées, la 7^e circonscription a conservé un bilan partisan nul, de même que la 8^e circonscription (2012), et enfin la 9^e circonscription a bénéficié à la gauche²³⁵⁸.

Aucune technique de découpage ne semble avoir été privilégiée et les transferts de cantons se sont avérés assez limités. Aussi, la portée électorale des changements géographiques n'a que peu à avoir avec le contenu du découpage électoral, sauf dans la nouvelle 1^{re}

²³⁵⁵ Les cantons de Maizières-Lès-Metz (PS), Marange-Silvange (PS), Woippy (UMP), Rombas (UMP) (passé PS en 2011), Metz III (partie Ouest – indéfinissable).

²³⁵⁶ Selon les informations recueillies lors des entretiens auprès de trois personnes différentes, la deuxième version est exacte.

²³⁵⁷ Ce canton ne semble donc pas « décisif ».

²³⁵⁸ Avec l'ajout et la perte d'un canton UMP pour la 7^e, et l'ajout d'un canton PS et d'un canton NC pour la 8^e. La 9^e circonscription a perdu un canton UMP et gagné un canton PS.

circonscription. Par exemple, les 6^e et 7^e circonscriptions ont été remportées par le PS alors que les députés UMP avaient été élus respectivement avec 65,26 % des suffrages et dès le 1^{er} tour en 2007, sans qu'un transfert de cantons ne puisse apporter d'explication en ce sens.

En réalité, la présence du FN dans la 6^e circonscription (avec Florian Philippot), et d'une triangulaire dans la 7^e circonscription, démontre que les conséquences électorales partisans du découpage ne peuvent être corrélées de manière principale aux délimitations en elles-mêmes, mais que d'autres facteurs locaux ou nationaux interagissent de manière déterminante. Les seules conséquences électorales, plus au moins liées au découpage électoral, sont donc l'élection d'Aurélie Filippetti²³⁵⁹, et celle de Michelle Lieb Gott dans la 8^e circonscription (avec un score passé de 56,10 % à 64,40 % entre 2007 et 2012). La majorité qui a réalisé le découpage électoral n'a donc pas tiré profit du découpage électoral, au contraire du PS qui a doublé le nombre de circonscriptions, passant de 20 % à 44 % du total.

In fine, l'étude du cas de la Moselle confirme, malgré les apparences, que la suppression d'une circonscription n'est pas nécessairement suivie de conséquences électorales négatives, au contraire. Les postulats selon lesquels les délimitations critiquables seraient réalisés par des motifs d'opportunité politique favorable à la majorité et que le découpage procurerait des avantages partisans sont infirmés.

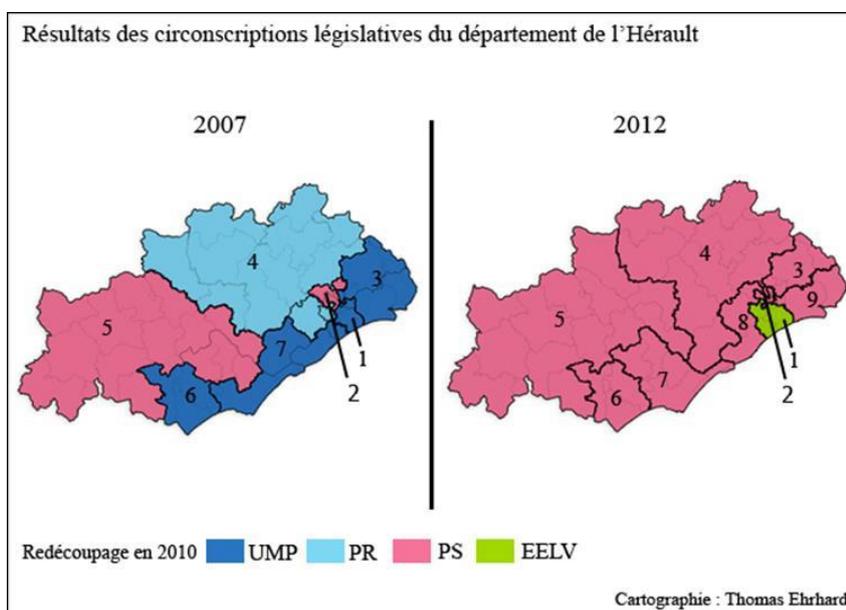
C. Les délimitations du découpage de 2010 : étude localisée des divisions des centres-villes

La question des centres-villes a déjà été aperçue et étudiée pour certains départements en raison de leur rattachement à une partie périurbaine ou rurale importante. Cela est notamment le cas pour les départements avec deux ou trois circonscriptions, avec des villes de tailles moyennes, insuffisamment peuplées et avec une densité trop réduite pour avoir des délimitations faiblement étendues. Par trois exemples, le cas des centres-villes peut maintenant être étudié intrinsèquement, avec le cas de Montpellier qui a été directement concerné par les circonscriptions nouvelles du département, celui de Nice dont les

²³⁵⁹ Dans l'hypothèse où cette analyse serait discutable, il est incontestable que le départ de François Grosdidier est lié à la volonté d'Aurélie Filippetti d'être candidate dans la 1^{re} circonscription. Elle a bénéficié pleinement de l'absence du député sortant UMP lors de l'élection.

circonscriptions ont été redécoupées sans changement du nombre de sièges, et celui de Lyon qui n'a pas été redécoupé en 2010. La conclusion principale provenant de cette étude est la non spécificité des logiques et déterminants des délimitations, des découpages des villes par rapport à celles des « autres circonscriptions ». La portée des conséquences électorales des découpages est également sensiblement identique. Aucune spécificité propre à l'étude électorale ne s'observe dans la manière dont les villes sont divisées et sur les effets que les découpages produisent.

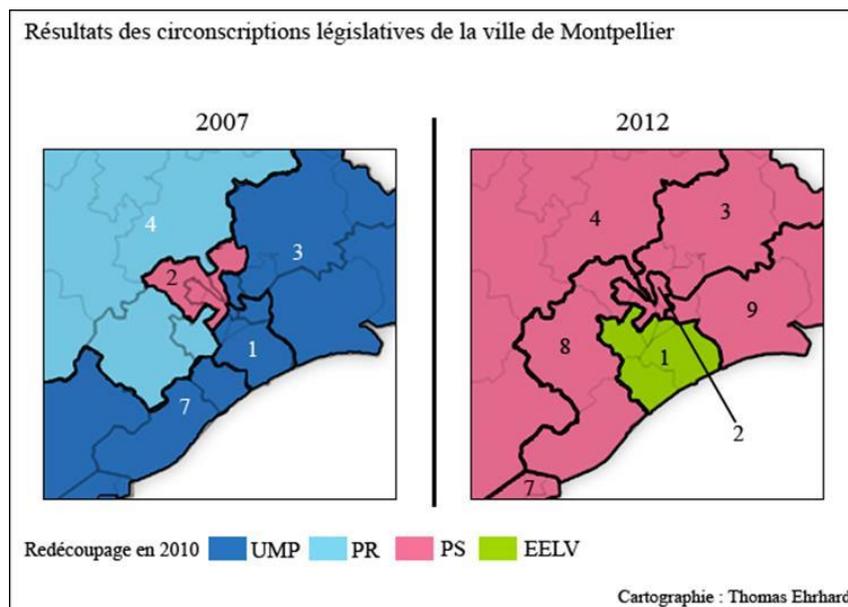
- Montpellier et l'Hérault



Le découpage du département de l'Hérault attire l'œil pour trois raisons : l'augmentation du nombre de circonscriptions, la division de la ville de Montpellier avec les différences de superficie des circonscriptions, et le changement de coloration de la carte électorale.

Selon Frédéric Salmon, le découpage de 2010 n'a pas respecté la logique territoriale et de l'organisation spatiale du département, « jusqu'au ridicule à Montpellier »²³⁶⁰.

²³⁶⁰ URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.



L'étude cartographique de l'Hérault s'intéresse aux délimitations des nouvelles circonscriptions créées (8^e et 9^e), potentiellement motivées politiquement, et à la division de Montpellier maintenant divisée en cinq circonscriptions (1^{re}, 2^e, 3^e, 8^e, 9^e).

La 8^e circonscription est créée avec trois cantons de gauche, en provenance de deux circonscriptions de droite en 2007 (2^e et 4^e)²³⁶¹. La 9^e circonscription est composée de trois cantons de gauche en provenance de deux circonscriptions de droite en 2007 (1^{re} et 3^e)²³⁶². Ce découpage électoral laisse apparaître assez nettement la technique dite « équilibrée ». Les autres changements de délimitations sont assez réduits dans le centre de Montpellier, la 2^e et la 3^e échangent un canton PS de Montpellier²³⁶³, et la 2^e récupère aussi la commune de Frontignan (DVG) de la 7^e, seul changement dans le solde partisan de la circonscription.

Les autres circonscriptions du département connaissent des mouvements plutôt équilibrés. Par exemple, deux cantons de droite sont ajoutés à la 4^e circonscription depuis la 5^e, qui récupère deux cantons de gauche, dont trois cantons de gauche sont transférés à la 7^e²³⁶⁴.

Si ces mouvements sont avant tout destinés à ajuster les populations des circonscriptions, il apparaît que la 4^e circonscription (droite) est renforcée, et que la 7^e (droite) est rendue compétitive. Un autre affaiblissement relatif se trouve dans la 1^{re} circonscription à droite en

²³⁶¹ Le canton de Montpellier X (PS) en provenance de la 2^e, ceux de Pignan (PS) et de Frontignan (PS) (sauf la commune de Villeneuve-lès-Maguelone – DVG) en provenance de la 4^e (2007).

²³⁶² Le canton de Montpellier IV (PS) en provenance de la 1^{re}, ceux de Mauguio (DVG) et Lundel (PS) en provenance la 3^e circonscription (2007).

²³⁶³ Montpellier III (PS) contre Montpellier II (PS).

²³⁶⁴ Les cantons de Clermont-l'Hérault (PS) et de Lunas (DVG) sont ajoutés à la 5^e, les cantons de Florensac (PS), de Pézenas (PS) et de Servian (PS) passent de la 5^e à la 7^e.

2007, qui récupère le canton de Lattes (DVG) et celui de Montpellier VIII (PS), qui en a toutefois déjà donné un à la 9^e. Le découpage électoral n'a donc pas été réalisé dans l'objectif de conférer un avantage partisan à la « droite » mais plutôt dans celui de protéger ses élus dans quatre des sept circonscriptions de 2007 (à l'exception de la 7^e circonscription).

D'un point de vue théorique, selon les techniques utilisées par le découpage électoral de 2010, la majorité des circonscriptions a été consolidée et la 7^e affaiblie. Le découpage bénéficie donc avant tout à chaque parlementaire dont la circonscription a été renforcée et amoindrit, par conséquent, les chances des partis de l'emporter dans les circonscriptions adjacentes.

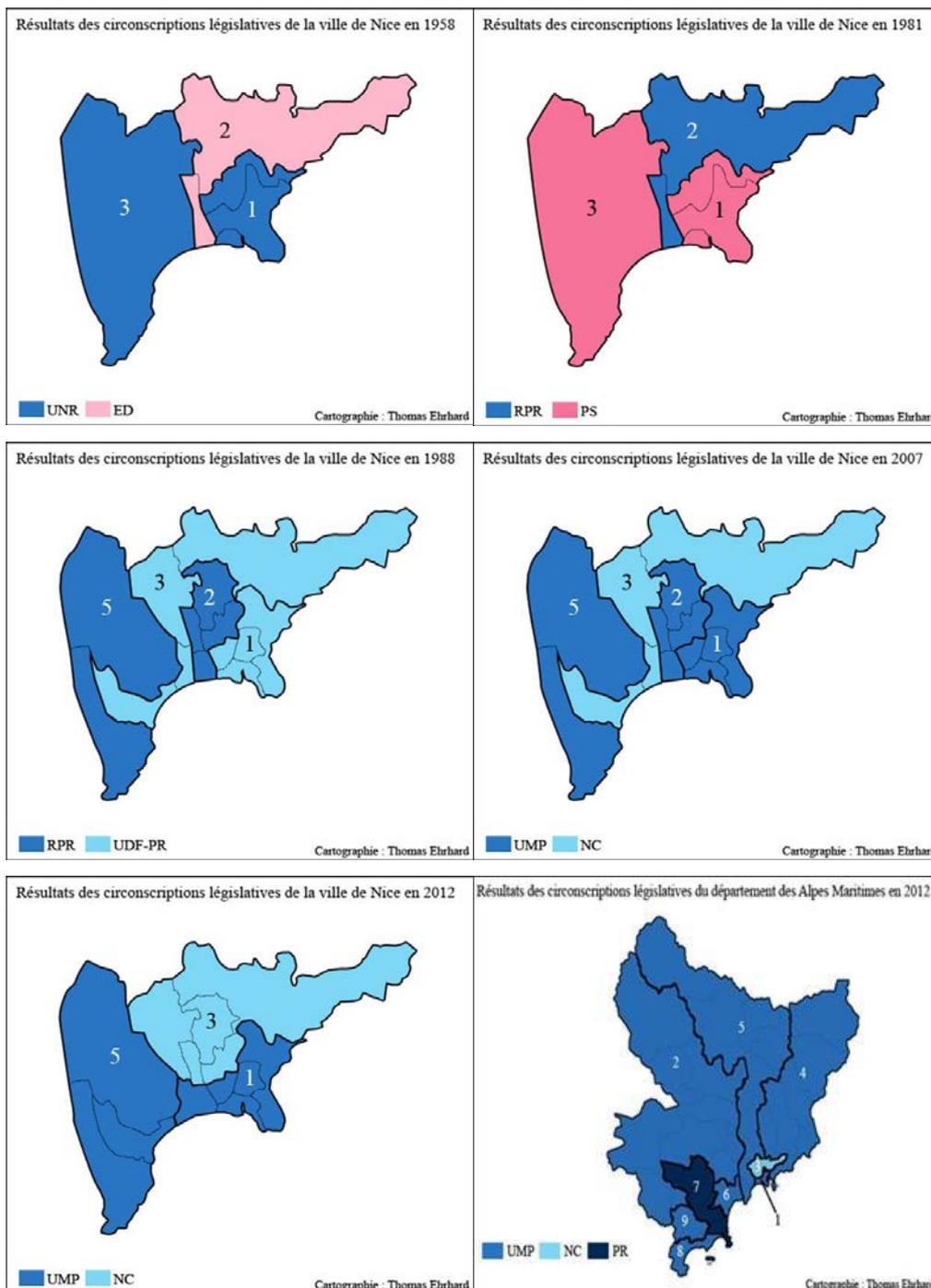
Cette idée théorique supposée, liée à l'analyse des transferts de cantons, est infirmée par les résultats électoraux avec d'un côté la défaite de l'ensemble des candidats de droite, y compris dans les circonscriptions renforcées (4^e) et dans celles détenues de longue date (la 1^{re} depuis 1988), et de l'autre côté, l'effectivité électorale du renforcement des circonscriptions de gauche. La corrélation est donc relative. Plus précisément l'avantage du PS au niveau des cantons de la 9^e circonscription ne s'est pas traduit dans les résultats électoraux, car le candidat socialiste n'a été élu qu'avec 50,66 % des suffrages. L'effet d'autres variables sur les résultats électoraux s'est fait sentir dans la 6^e circonscription avec une triangulaire, fatale à la droite. Dans l'absence de changements de délimitations dans ce fief de la droite, le découpage électoral n'a aucune responsabilité dans la victoire de la candidate socialiste de seulement dix voix sur 20 665. Si l'absence de découpage avait été motivée par opportunité politique, cela démontre que le découpage n'est pas la variable déterminante du résultat.

L'élément le plus marquant dans ce département est l'absence de tout avantage pour la majorité qui a réalisé le découpage. La droite qui possédait 71 % des circonscriptions n'en possède plus. On remarquera aussi que les circonscriptions, les moins urbaines du département, sont détenues par la gauche, de même que le centre-ville. Enfin, il est symbolique de vérifier dans le cas de la ville de Montpellier, divisée en cinq circonscriptions géographiquement critiquées, que les délimitations et formes des circonscriptions ne produisent pas de résultat partisan favorable à la majorité qui a découpé. Plus généralement, cela renforce encore la nuance à apporter à l'idée de divisions machiavéliques des centres-villes, réalisées à l'avantage de la droite, ou de la majorité. La

gauche peut en tirer profit tout autant, voire d'avantage, par la diffusion d'un électorat favorable, nombreux et dense, dans plusieurs circonscriptions. Le cas de Montpellier illustre parfaitement cette possibilité avec la création de nouvelles circonscriptions, à la superficie réduite, favorables à la gauche. D'une manière générale, il est possible de constater que plus une circonscription contient, tout ou partie, d'un centre d'une ville dense, plus la circonscription aura une superficie réduite, en raison de la densité de la population qui permet d'atteindre rapidement la tranche. Cette densité agit comme un facteur de division, mais en produit une limite car elle restreint la possibilité d'éloignement du centre-ville pour les mêmes raisons qui poussent à la division des villes : le seuil de population est atteint rapidement²³⁶⁵. Le postulat selon lequel le découpage procurerait des avantages partisans et celui selon lequel les délimitations critiquables d'un point de vue géographique ou visuel cachent des motifs d'opportunité politique favorable à la majorité sont infirmées également pour le cas de l'Hérault et de Montpellier.

²³⁶⁵ C'est-à-dire dans un rayon géographique restreint.

- Nice



Le cas de Nice est intéressant parce qu'il met en évidence trois éléments liés importants. Premièrement, les circonscriptions urbaines semblent, plus que les autres, soumises à d'autres variables que le découpage électoral pour expliquer de manière pertinente les changements électoraux. En l'espèce, que les circonscriptions divisent la ville en trois ou en cinq, que les circonscriptions soient exclusivement composées du centre-ville, ou qu'elles soient plus étendues, il est possible de remarquer une absence de permanence sur l'ensemble de la V^e République, mais une forte stabilité depuis 1988. Par exemple, la 1^{re}

circonscription était à gauche en 1981, mais n'a plus élu de député de gauche depuis, de même que la 2^e circonscription ou la 3^e ont pu être à gauche sans l'être de nouveau par la suite. Le cas de Nice expose donc une influence plus générale, liée aux mouvements de population, favorables à la droite dans le département, et répercutés progressivement jusque dans le centre-ville. Le découpage ne fait qu'acter ce mouvement. Ainsi, le nombre de députés de gauche était de zéro sur six en 1978, de deux en 1981, de deux sur neuf en 1986 au scrutin proportionnel, de zéro en 1988 et 1993, un en 1997, et aucun depuis. Le découpage ne va pas à l'encontre de cette tendance départementale. Le fort recul de la gauche au niveau du département se traduit dans les résultats législatifs.

Deuxièmement, cela n'empêche pas certaines formes de paraître « curieuses », notamment celles des 3^e et 5^e circonscriptions prévues par le découpage de 1986. Néanmoins, la 3^e circonscription de 1981 comme la 5^e depuis 1988 sont des circonscriptions étendues au-delà de Nice. Leur population est pour moitié comprise dans des cantons qui ne sont pas ceux de Nice. La forme de « corne » (1988 – 2007), qui correspond au canton de Nice 10, est détenue par la droite depuis 1973. Dès lors, que ce soit le découpage de 1986 ou celui de 2010, il ne semble pas possible de lier la forme, certes curieuses mais découlant de celle du canton, à une opportunité politique. Le découpage de 1986 a même plutôt « affaibli » cette circonscription (3^e) dans la mesure où elle lui a retiré un canton RPR fortement peuplé, ce qui n'a pas empêché la droite de l'emporter dans le même temps dans la 5^e dès 1986.

Le manque d'effectivité dans la corrélation des effets estimés des découpages s'observe aussi pour celui de 2010. Les circonscriptions de Nice étant passées de trois à cinq, en raison de la croissance de la population de l'arrière-pays niçois, il a été nécessaire de redécouper le département afin d'équilibrer la population entre les circonscriptions. Cela n'a pas entraîné de changement partisan. Ces changements ne se répercutent pas dans le centre-ville, car il existe une similitude entre les votes des cantons urbains, périurbains, et ruraux. Dans ce cas, l'opportunité politique semble devoir complètement disparaître, du moins sous un angle partisan. Aucune critique émanant du PS pour le cas des Alpes-Maritimes, ou de Nice en particulier, n'a été trouvée. À l'inverse des découpages « équilibrés », ou des « *craking* », pour lesquels les critiques se font entendre de la part des partis d'opposition (et non des élus), le redécoupage des Alpes-Maritimes n'a donné lieu qu'à la seule critique²³⁶⁶ du maire d'Antibes (UMP) dont la ville a été divisée entre deux

²³⁶⁶ Du moins sur les critiques médiatisées.

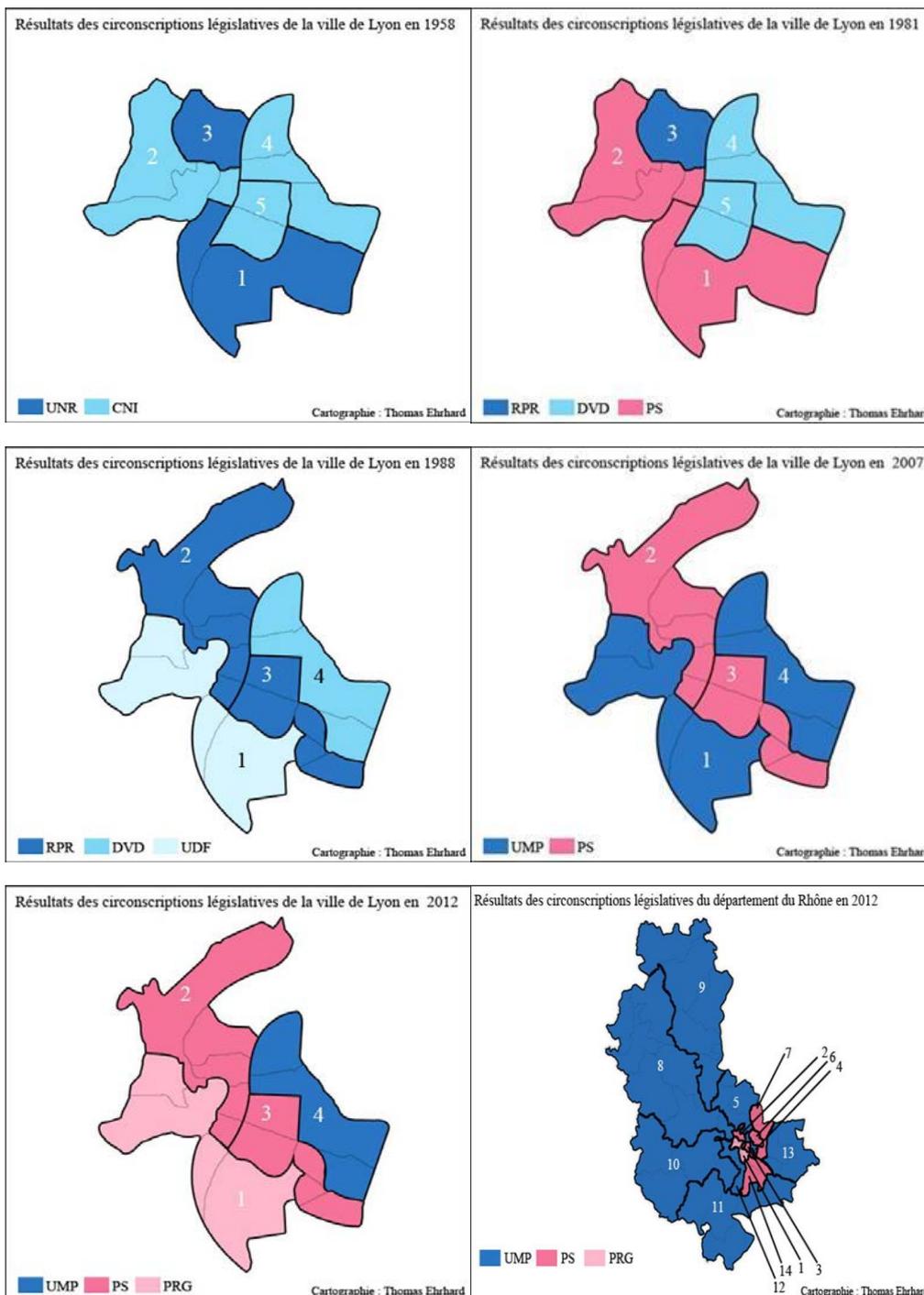
circonscriptions²³⁶⁷. Il y a là la cumulation de l'aspect partisan « invariable » du département où la lutte pour les postes politiques se joue plus à l'intérieur de la droite qu'entre droite et gauche. Ce qui peut expliquer la critique individuelle intra partisane.

Troisièmement, s'il est possible d'expliquer cette absence de changement par l'importance d'autres variables comme cela vient d'être vu. Nous pensons que la spécificité ne se situe pas exactement sur ce point précis, mais sur la part déterminante que peuvent posséder les variables externes au découpage dans le cas des centres-villes. Pour l'appréhender, en raisonnant à partir des circonscriptions en elles-mêmes, nous pensons que la superficie est la caractéristique principale pour expliquer l'importance de variables extérieures au découpage électoral de manière plus ou moins forte. Deux raisons liées permettent de penser cela. D'abord, une superficie faiblement étendue « empêche » le découpeur d'aller chercher des cantons, pour rendre la circonscription compétitive, équilibrée, etc. La conséquence est l'homogénéité de population sociale, voire politique... ce qui correspond *in fine* aux objectifs du cracking. Les enjeux sont multiples et complexes. Il ressort de l'ensemble des différentes études cartographiques que la division des centres-villes peut être contrainte, parfois préférée, ou non. Ensuite, les concentrations ou regroupements de cantons, sont particulièrement délicats à interpréter à l'échelle des villes²³⁶⁸. Formulé plus explicitement, le découpage ne peut « charcuter » une circonscription composée de seulement trois cantons distants de quelques centaines de mètres. Des facteurs extérieurs aux délimitations, sociogéographiques, politiques déterminent plus vraisemblablement le résultat. La forme de la circonscription est alors « dictée » par la démographie. Les conclusions théoriques possibles et généralisables semblent limitées, en raison de la variété des situations locales. Il est simplement possible de conclure que la division des villes n'a pas de couleur politique générale et que, dans le cas des circonscriptions « centres-villes », le découpage subit la densité de la population, son homogénéité et sa tendance politiques plus fortement que dans les autres circonscriptions.

²³⁶⁷ Nice-Matin, 07/07/2009, « Législatives : la ville coupée en deux contre l'avis du maire ».

²³⁶⁸ Il n'est pas nécessaire de noter, dès lors, que la progression de notre étude fait la démonstration du caractère très contestable, voire inconsistant, du critère ou des analyses qui se fonderaient sur la division des villes au niveau national pour conclure à une quelconque tendance politique générale, ou d'autres considérations généralisables. La division des villes est certainement l'une de celle qui nécessite l'analyse la plus localisée, et la plus prudente, car elle comporte la notion de densité, et derrière elle, celle de « *cracking* » volontaire ou involontaire.

- Lyon



L'absence de découpage des circonscriptions du centre de Lyon place l'intérêt de son étude dans la confirmation des analyses des centres-villes précédents.

Les cartes montrent que les circonscriptions, quelles que soient leurs formes, parfois « curieuses » ne recoupent pas nécessairement les effets attendus en fonction de leur composition cantonale. Par exemple, la 1^{re} circonscription de 1988 semble recouvrir une opportunité politique en faveur de la majorité. La scission du canton de Lyon 1 a

certainement permis d'aller chercher le canton de droite, Lyon 5 (la zone au nord de la 1^{re} circonscription). Toutefois, cette concentration des électeurs de droite des anciennes 1^{re} et 2^e circonscriptions de 1981 dans la 1^{re} circonscription de 1988 aurait « dû » avoir pour conséquence, par exemple, que la 2^e de 1988 soit à gauche, selon la technique de découpage « équilibré ». Cela n'a pas été le cas. De même, en 2007, les 2^e et 3^e circonscriptions sont repassées à gauche, sans qu'il y n'y ait eu de changement, de même que la 1^{re} en 2012. La 4^e circonscription, à droite depuis sa création en 1958, reste la seule circonscription encore à droite. Elle démontre aussi que le découpage ne produit pas systématiquement – loin de là – les conséquences électorales attendues, et qu'il existe une corrélation toute relative entre les changements démographiques intervenus et les résultats. La portée des découpages est encore plus réduite dans le cas des circonscriptions type centres-villes. Ainsi, la 4^e circonscription, alors qu'elle est composée de deux cantons de droite moins peuplés que les deux autres cantons de gauche qui la composent²³⁶⁹, continue d'élire largement des personnalités de droite, Raymond Barre en était le député jusqu'en 2007, et Dominique Perben a été élu à 56 % en 2012.

En dépit des découpages, les facteurs externes apparaissent déterminants dans l'évolution électorale des centres villes. En l'espèce, l'évolution de la population du centre-ville de Lyon se fait ressentir fortement dans des circonscriptions à la superficie limitée. Deux autres éléments doivent également être retenus. D'abord, la composition cantonale ne coïncide pas systématiquement avec les résultats législatifs, ensuite les découpages semblent limités. Par exemple, les circonscriptions du centre-ville de Lyon sont composées en moyenne de trois cantons, ce qui réduit considérablement l'influence politique d'un découpage électoral. Dans un puzzle à trois pièces, les possibilités d'assemblage sont limitées.

Conclusion de l'étude cartographique

L'analyse cartographique pourrait être poursuivie par d'autres exemples mais ceux-ci n'aurait d'intérêt que pour les situations locales qu'ils exposeraient. Par exemple, le Loiret,

²³⁶⁹ Respectivement, en 2011, les cantons UMP de Lyon VI et Lyon VII comptaient 48 794 habitants, loin des 77 105 habitants alors des cantons PS de Lyon XI et Lyon XIII. Une partie du canton de Lyon XIV (PS) compose aussi cette circonscription.

la Marne ou le Puy-de-Dôme, trois autres départements aux circonscriptions critiquées d'un point de vue géographique par Frédéric Salmon, auraient pu s'inscrire à la suite des cartes déjà étudiées²³⁷⁰. Néanmoins, sous l'angle général de la progression de la démonstration et des apports empiriques dans l'objectif d'une montée en généralité, l'étude de cartographie électorale réalisée a permis d'appréhender un nombre de situations suffisamment variées pour avoir un regard complet. Notre échantillon s'arrête donc au moment où l'effet de saturation pourrait être atteint. Il est à noter également que nous avons écarté les départements « bien découpés » selon le géographe²³⁷¹, pour nous concentrer sur les formes curieuses, et les délimitations contestables d'un point de vue géographique. Les critiques géographiques de Frédéric Salmon ont constitué, lorsque cela été possible²³⁷², un appui extérieur précieux grâce à leur dimension géographique très localisée et pointue. La qualité de ce travail est remarquable par sa capacité à proposer une analyse géographique approfondie, dissociée de toute lecture ou critique politique²³⁷³. Malgré la diversité des cas particuliers étudiés, une montée en généralité peut être réalisée pour extraire les enseignements généralisables de l'étude cartographique d'un point de vue théorique, selon quatre axes.

Premièrement, les cartes, sélectionnées parmi les plus curieuses visuellement, font apparaître le fait que les circonscriptions ne prennent pas la forme de *gerrymandering* sous la V^e République. Même les « pires » délimitations en France sont incomparables avec celles des États-Unis qui envahissent pourtant l'imagination et alimentent la suspicion en France. Malgré le fait d'avoir cherché au mieux, et d'avoir couplé notre regard à une

²³⁷⁰ URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014. Frédéric Salmon remarque cependant, pour le Puy-de-Dôme, que « L'ensemble est grandement amélioré [par le découpage de 2010], et pourtant aucune circonscription de ce département ne saurait trouver argument sur le plan géographique ».

²³⁷¹ Par exemple la Seine-Saint-Denis : « Contrairement à ce que la polémique livrée en 1986 sur la scission de la bonne ville de St-Denis pouvait donner à penser, la Seine-St-Denis n'avait pas été maltraitée par les ciseaux de M. Hervé Fabre-Aubrespy ».

²³⁷² C'est-à-dire à propos des départements pour lesquels le géographe a formulé un avis sur le découpage de 2010 sur son site internet.

²³⁷³ Les analyses de géographie spatiale et humaine de Frédéric Salmon sur le découpage électoral se singularisent ainsi de celles d'autres géographes lorsqu'ils s'intéressent au découpage électoral. Nous pensons ainsi qu'il serait préférable que l'analyse géographique se concentre sur ses spécificités disciplinaires et qu'elle écarte toute dimension politique et partisane pour éviter certains biais de recherche dans l'étude du découpage électoral. À l'instar de ceux qui apparaissent inévitablement lorsque des considérations politiques (*a priori*) viennent altérer la lecture géographique, ou l'extrapoler, comme par exemple ici : Franck Chignier-Riboulon, « Le découpage législatif de 1986, une logique partisane. L'exemple de Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 173-176. Loin d'un cloisonnement disciplinaire, une mise en commun des savoirs serait par-là plus efficiente, notamment pour le politiste. S'il pouvait s'appuyer sur un travail géographique dans son sens premier, c'est-à-dire la mise en sens des données terrestres et humaines d'un territoire, pour lequel il ne dispose pas des compétences et outils nécessaires, les analyses pourraient se compléter, au lieu de se concurrencer dans leurs limites mutuelles respectives (politistes pour le géographe, géographes pour le politiste).

expertise géographique, il n'existe sous la V^e République que des délimitations « curieuses » ou des détails attirants l'attention. Pour les retrouver, il est nécessaire d'adopter l'échelle des cantons, ce qui relativise leur ampleur géographique et la possibilité qu'ils aient des formes « monstrueuses »²³⁷⁴. Cela a confirmé le postulat selon lequel la forme des circonscriptions n'était pas un critère pertinent pour trouver des découpages politiques en France. Son insuffisance a été réelle, les aspects curieux pouvaient n'avoir aucun dessous politique et simplement tenir à la forme de cantons non scindés même si, dans certains cas, comme celui de la Drôme ou des Pyrénées-Atlantiques, certaines formes semblent être dessinées en fonction d'opportunité politique. Le critère de la forme des circonscriptions se révèle donc lacunaire en lui-même, insuffisant, mais aussi dépassé par une réalité autrement plus importante et qu'il ne peut saisir : la cohérence spatiale et humaine des circonscriptions. Plus que la forme des circonscriptions, finalement accessoire dans cette perspective, la réalité intéressante du point de vue de la représentation est le fait que de nombreuses délimitations semblent contrevenir aux réalités spatiales (humaine, économique, géographique) des départements qu'elles découpent. Cette caractéristique des circonscriptions ne produit pas de conséquence électorale généralisable, et il n'y a pas lieu d'y attacher une suspicion à l'encontre de la majorité qui découpe. Néanmoins, cette propriété n'est pas extérieure à la dimension politique. Cette dualité renvoie à la conclusion suivante, relative à l'opportunité politique, à la manière dont les circonscriptions sont découpées.

Deuxièmement, si la forme n'est pas un critère suffisamment fiable pour être exploité de manière générale et ne permet pas de révéler ce qu'une approche de géographie humaine permet, elle reste le meilleur indice pour visualiser les évolutions territoriales. Parmi les différents transferts de cantons observés, rares sont les cas où ils ont été effectués au nom d'une meilleure cohérence territoriale. Les mouvements des circonscriptions suivent plutôt des considérations démographiques (pour atteindre le seuil d'habitants) ou politiques. La portée principale de notre analyse est d'apporter un regard renouvelé et complexifié de la notion « d'opportunité politique ». L'idée de découpage réalisé par opportunité politique dans le sens de conférer un avantage partisan à la majorité ne répond pas à la très grande majorité des cas. Cette vision provient d'une approche du processus superficielle, limitée au

²³⁷⁴ En comparaison, Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Document n° 11 « Illustrations de circonscriptions avec découpage politique aux États-Unis », p. 1048. et *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, p. 562-568.

processus officiel, et d'une méconnaissance des techniques de découpage, et de leurs objectifs et conséquences.

Parmi les quatre techniques²³⁷⁵, celle du « *packing* » n'est jamais utilisée. Les deux les plus utilisées sont celles dites « équilibrée » et « *compétitive* », et ensuite celle du « *cracking* ». Nous pouvons donc affirmer que les délimitations n'ont pas pour objectif d'avantager systématiquement la majorité qui découpe. De même, raisonner uniquement à partir du parti politique « qui découpe » est erroné et ne permet pas de comprendre toute la subtilité avec laquelle les circonscriptions sont découpées. Par exemple, comment comprendre, sous grâce au prisme d'analyse de l'intérêt partisan, qu'Alain Marleix ait pu avantager des circonscriptions PS ? Cela n'a pas de sens en pratique, la réalité est plus complexe.

Une analyse fondée principalement sur les partis politiques, même élargis à ceux de l'opposition, reste encore partielle dans sa compréhension des logiques des délimitations et des opportunités politiques poursuivies²³⁷⁶. Il est essentiel de raisonner également à partir des parlementaires. Comme cela a été démontré, ils sont les premiers acteurs des circonscriptions, celles-ci sont découpées, avant tout et dans la plupart des cas, en fonction de leurs intérêts. Dans de nombreux cas, les intérêts des partis auraient exigé des délimitations différentes. En cela, il a été montré en quoi les découpages « équilibrés » bénéficiaient principalement aux parlementaires²³⁷⁷, à l'inverse des circonscriptions « compétitives » qui profitent aux partis politiques. Enfin, les *cracking* bénéficient toujours à l'ensemble des députés mais varient fortement ensuite selon les partis, et selon les départements²³⁷⁸. La démonstration a été apportée de la profonde distinction entre la notion d'opportunité politique et celle « qui avantagerait la majorité » (opportunité majoritaire). En ce sens, il a été démontré que l'opportunité politique dépasse les partis (opportunité partisane) pour englober aussi les députés (opportunité parlementaire). L'opportunité politique procède donc de raisons diverses. Elle ne saurait être considérée et interprétée négativement de manière systématique.

²³⁷⁵ Pour l'ensemble de ces points, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, p. 562-564.

²³⁷⁶ Cependant, il peut en ce sens être accepté que les découpages « équilibrés » et « compétitifs » traduisent également des logiques transpartisanes ou bipartisanes. En effet, dans le cas des circonscriptions « équilibrées », les deux partis sont renforcés par les délimitations.

²³⁷⁷ Les partis politiques atténuent leur possibilité de remporter les circonscriptions adjacentes, alors que les parlementaires voient leur chance de victoire accrues.

²³⁷⁸ Ainsi, un parti peut être avantagé par la technique du « *cracking* », par exemple le PCF (voir : *Infra*, section suivante), et l'UMP ou le PS peuvent être avantagés dans tel ou tel département par cette technique.

L'opportunité politique correspond aux motivations qui sous-tendent le choix de délimiter d'une façon plutôt que d'une autre. Aussi, il est logique qu'une « opportunité politique » ait pu être trouvée de manière systématique dans les cas étudiés sans, toutefois, qu'un type d'opportunité ne soit généralisable, en raison de la diversité des situations locales comme cela a été exposé²³⁷⁹.

Dans une large part, l'opportunité politique ne semble pas consister à conférer un avantage unilatéral à la majorité. En effet, même lorsque des cantons sont ajoutés à une circonscription dans le but de la « protéger » d'un point de vue partisan, la majorité n'est pas seule à bénéficier des découpages. L'opposition en profite également. Mis à part les départements très fortement marqués à droite (Alpes-Maritimes) ou à gauche (Nièvre) pour lesquels les redécoupages ont des conséquences essentiellement intrapartisanes, dans les autres départements, les changements de cantons produisent des conséquences, à l'image du mouvement d'une balance qui s'équilibre. Ainsi, si l'on renforce une circonscription « de droite » en ajoutant un canton « de droite » alors, mécaniquement, la circonscription qui a perdu ce canton, est affaiblie pour la droite, au détriment d'une logique partisane²³⁸⁰. C'est pourquoi nous pensons que les conséquences électorales des découpages ne doivent pas s'analyser uniquement en fonction du changement « positif », du gain de cantons, mais aussi en fonction des conséquences pour la circonscription d'origine du canton²³⁸¹. De même, il a été démontré que la « suppression » d'une circonscription ne pouvait être considérée uniquement comme une « perte sèche » pour un parti, et que cette situation donne ses véritables conséquences uniquement par le devenir des cantons qui la composaient. En effet, il a été exposé comment, par leur répartition dans deux ou trois circonscriptions, ils peuvent profondément renouveler les logiques partisanes préexistantes

²³⁷⁹ Des tentatives de *cracking*, de découpages équilibrés, ou compétitifs sont observables.

²³⁸⁰ Il est possible d'apporter deux contre-arguments à cela, qui procèdent des deux hypothèses suivantes : il est possible de penser que l'affaiblissement peut être limité, et le gain suffisant ; il est également possible de supposer que l'affaiblissement peut être relatif, quand le gain peut être déterminant. Néanmoins, selon nous, ces deux hypothèses ne se vérifient pas en pratique, comme l'ont montré les cartes, et comme le montre dans la section suivante, l'analyse généralisée des conséquences électorales du découpage électoral de 2010. À ces deux contre-arguments nous répondons, que si l'affaiblissement est limité, alors le gain le sera alors tout autant, et que si l'affaiblissement est relatif, alors l'idée d'un gain suffisamment déterminant est très hypothétique. En effet, dans ce dernier cas, pour avoir un affaiblissement relatif dans une circonscription et un gain déterminant pour une autre, cela suppose une circonscription d'origine très « à droite » (ou « à gauche ») et une circonscription adjacente tangente. Ce cas de figure entrainera de fait, comme l'ont montré plusieurs cartes, la création de deux circonscriptions plus ou moins compétitives.

²³⁸¹ On constate également qu'il s'agit d'une logique très proche, voire similaire, à celle mise en évidence dans certains cas de division des cantons, avec l'extraction d'une commune d'un canton pour la rattacher à une autre circonscription. Par exemple d'une « commune de droite » à l'intérieur d'un « canton de gauche » d'une circonscription « de gauche ». Les bénéficiaires sont partagés entre droite et gauche.

et ce à l'avantage du parti qui détenait la circonscription « supprimée »²³⁸². Finalement, le rattachement et ses effets, d'un ou plusieurs cantons à une circonscription plutôt qu'à une autre, recouvre bien une logique politique même si celle n'avantage pas uniquement la majorité, comme le montrent les trois types de découpages analysés. Cette conclusion relative à l'opportunité politique ne doit pas surprendre pour plusieurs raisons.

En effet, troisièmement, notre conclusion infirme les postulats selon lesquels les délimitations contestables cacheraient des motifs d'opportunité politique favorable à la majorité, et un découpage procurerait des avantages partisans (uniquement) à la majorité²³⁸³. Plusieurs raisons permettent d'expliquer pourquoi les découpages électoraux ne sont pas réalisés dans l'unique but d'avantager la majorité. L'hypothèse de l'altruisme politique ou de la vertu politique ne sont pas prises en compte, il est préférable d'y apporter une explication plus solide.

En effet, si le *packing* est absent, et si le *cracking* produit des résultats si peu concluants et/ou à l'avantage partagé entre majorité et opposition la cause est d'ordre technique. Il est impossible de procéder à ces deux techniques par le transfert de trois ou quatre cantons tous adjacents à la circonscription à laquelle ils vont être rattachés. Ceux-ci sont en nombre trop limités, insuffisamment peuplés²³⁸⁴, et cela de manière trop homogène, pour réaliser ces types de découpages²³⁸⁵. Les transferts de population (et donc d'électeurs) via les cantons ne sont pas assez conséquents pour « changer » les résultats au regard des masses de population qu'ils rejoignent. Il faudrait une étendue plus large pour « aller chercher », « encercler », ou « regrouper » suffisamment d'électeurs favorables ou défavorables pour réaliser des *packings* ou des *crackings*, à l'image des circonscriptions américaines, à partir desquelles ces techniques ont été théorisées²³⁸⁶. Les différentes contraintes géographiques et démographiques spécifiques à la France ne permettent pas, dans le cadre des contraintes prévues par le Conseil constitutionnel, à la majorité d'user pleinement de toutes les

²³⁸² Derrière l'évidence d'une telle phrase, il est utile de rappeler que les découpages électoraux connaissent des lacunes dans la conceptualisation, et que ce type de prise en compte n'avait pas pour l'instant été démontré, ni « théorisé ». Le double aspect des conséquences électorales du mouvement d'un canton semble, dans certains cas, avoir tendance à être oublié y compris par les acteurs politiques.

²³⁸³ *A contrario*, notre étude électorale confirme, pour l'instant, nos postulats issus de nos conclusions de la Première Partie.

²³⁸⁴ La population moyenne est de 15 986 habitants en 2010, avec de grandes disparités entre ceux urbains et les autres, qui sont la majorité des cantons.

²³⁸⁵ Pour les villes, le problème est inversé : les découpages partisans sont difficiles en raison de la population et de la densité des cantons urbains. Les circonscriptions urbaines de centre-ville de grandes villes ne comptent pas plus de quelques cantons.

²³⁸⁶ Ce qui explique aussi pourquoi le modèle théorique ne trouve qu'une application imparfaite en France.

potentialités que la majorité pourrait tirer d'un découpage électoral dans l'absolu. Les marges de manœuvre « des ciseaux » sont très réduites, aux mouvements de quelques cantons. Conséquemment, la pratique du découpage électoral en France s'est adaptée. Les découpages politiques atteignables visent alors plutôt à renforcer des circonscriptions « potentiellement en danger », ou à renforcer des députés. Dans les deux cas, les découpages ne font que « partir » d'une circonscription préexistante qu'ils tentent de modifier à la marge. Ils ne cherchent pas à changer le résultat²³⁸⁷, mais à l'accentuer, ou à en modifier la tendance. *In fine* cela explique pourquoi les techniques « équilibrés » et « compétitifs » de délimitations sont les plus utilisées : ce sont les plus réalisables dans le cadre de la V^e République. Ces fortes limites qui pèsent sur les délimitations et les types de découpages réalisés se retrouvent ensuite à travers leur faible efficacité, qui provient des mêmes causes²³⁸⁸. Un découpage dont les changements sont restreints ne peut prétendre « faire l'élection » ou même influencer, plus qu'à la marge, sur les résultats électoraux. Les cartes des départements, pourtant les plus soumises à la critique géographique ou politique, rendent compte de manière très explicite de l'absence de conséquence électorale en faveur de la majorité qui a découpé. Plus encore, le trait général aux cas étudiés est l'absence de corrélation entre les changements de délimitations, ou leur maintien, et des résultats favorables à la majorité. Les changements géographiques n'ont donc pas eu de portée électorale en ce sens.

Les délimitations dont la majorité a bénéficiées sont presque exclusivement²³⁸⁹ celles dont l'objectif était un renforcement partisan en faveur du parlementaire (découpage « équilibré »), dont l'opposition a aussi tiré profit par conséquent. Les conséquences électorales réelles des découpages ne correspondent donc pas aux conséquences attendues par les postulats suspicieux ou critiques contre la majorité (depuis le processus), ni par rapport aux modèles théoriques. Si ce dernier point a été éclairé, il est possible de revenir sur les postulats infirmés quant aux gains électoraux que procurerait le découpage à la majorité, ou au parti, qui découpe. L'étude cartographique²³⁹⁰ démontre qu'il peut être

²³⁸⁷ Pour cela, il faudrait changer en profondeur la composition de la population, ce qui n'est pas le cas. Même en France, lors des deux premiers découpages électoraux, les bases précédentes ont été conservées très largement ; et, si les découpages de 1958 et 1986 n'ont qu'un faible pourcentage de circonscriptions reprises, cela ne signifie pas qu'elles ont changé en profondeur. Il s'agit seulement de transferts de quelques cantons entre circonscriptions d'un département pour que celles-ci soit comptabilisées comme étant « modifiées ».

²³⁸⁸ En plus d'autres facteurs externes aux découpages électoraux. Sur ce point, voir *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1.

²³⁸⁹ La droite n'a pas bénéficié en majorité des découpages « compétitifs », et les *crackings* n'ont pas été des succès pour l'UMP.

²³⁹⁰ Dont les conclusions sont confirmées par la section suivante.

vain de rechercher des conséquences électorales en termes d'intérêts partisans, dès lors que ceux-ci ne sont pas poursuivis de manière généralisée lors des délimitations des circonscriptions. Il est ainsi logique de ne pas les retrouver²³⁹¹. Néanmoins, les découpages électoraux produisent des conséquences politiques qui se saisissent mieux au niveau individuel des parlementaires pour une raison simple, relative aux techniques de découpage²³⁹². L'intérêt des parlementaires est déterminant dans les *crackings* et découpages « équilibrés », alors que l'intérêt des partis se retrouve à titre principal uniquement dans les découpages « compétitifs ».

Les causes et conséquences aperçues par la grille d'analyse de l'étude électorale forment, ensemble, un cercle vertueux d'explications. Elles sont toutes imbriquées et permettent un enchaînement d'explications. Par exemple, il est finalement très logique que les conséquences électorales en faveur de la majorité soient limitées dans la mesure où les changements des découpages sont eux-mêmes restreints. De même, les découpages « équilibrés » et « compétitifs » étant les plus aptes à réussir dans le cadre de la V^e République, il n'y a qu'une confirmation des éléments théorisés ci-dessus dans le fait que la majorité, et l'opposition par conséquent, aient bénéficié principalement de ce type de découpage.

Quatrièmement, il est possible de porter un regard réflexif sur l'étude cartographique qui a été menée. Les analyses menées constituent un apport déterminant à la thèse, par la validation des postulats de recherche initiaux. Pour y arriver, différentes étapes ont été nécessaires. Un des éléments intermédiaires particulièrement intéressant nous semble être le décalage entre les techniques et conséquences théoriques des découpages et leur faible effectivité en France. Pour cette raison, il est possible de s'interroger sur le fait que les différentes techniques aient été réellement suivies, ou s'il ne s'agit pas d'une interprétation artificielle *a posteriori* ? Peut-on véritablement parler de *cracking* quand deux cantons sont transférés d'une circonscription à une autre ? Malgré le décalage qui peut apparaître entre la réalité et les modèles théoriques, il semble toutefois possible de penser que le cadre (et la logique) d'analyse a été pertinent en raison de l'opportunité politique qu'il permet de déceler, ou au moins de mettre en lumière une certaine logique qui a pu motiver les

²³⁹¹ Cela confirme, de nouveau, l'idée selon laquelle les découpages ne sont pas réalisés uniquement selon des « opportunités politiques » favorables à la majorité, et que ceux-ci ne produisent pas de conséquences favorables à la majorité d'une manière générale. Enfin, cela atteste une nouvelle fois de l'absence de lien entre les deux. Il n'existe pas, le plus souvent, de corrélation entre les changements de délimitations réalisés et des changements partisans en faveur de la majorité.

²³⁹² En plus de l'ensemble des conclusions précédentes sur ce point. Elles se cumulent.

délimitations. Néanmoins, il ne s'agit que de qualification postérieure aux faits ce qui explique la grande différence entre la théorie et la pratique mais n'infirme pas sa valeur démonstrative. En effet, les découpages ne peuvent être analysés selon leur formes géographiques, ni uniquement selon leurs résultats²³⁹³. L'absence de lien entre les deux, met en avant la valeur à accorder à la notion d'opportunité politique, qui rend nécessaire une approche localisée du découpage pour la rechercher au cas par cas.

Enfin, dans une dimension plus méthodologique, un des apports de l'étude cartographique a été de montrer combien la question de l'échelle était importante. La démonstration a été faite que les éléments perceptibles ne sont pas identiques selon que l'on se place au niveau des cantons, du département, ou du niveau national. Surtout, cela a exposé combien l'opportunité politique et la « logique » des délimitations ne pouvaient se saisir qu'au niveau local, à partir des élus « sortants » et de la couleur politique des cantons, indices les plus pertinents pour essayer de répondre à la question « pourquoi ». Il ne s'agit pas là d'un précepte récité ou appliqué par principe, ni d'un plaidoyer pour l'analyse localisée des phénomènes politiques, encore moins d'un lieu commun qui voudrait qu'aucun département ou aucune ville ne se ressemblent. Non, il s'agit de la conséquence de la pluralité des manières dont le territoire est découpé. Il s'agit d'une réflexion méthodologique limitée à notre objet d'étude et à la conceptualisation de notre recherche. Cette interrogation a eu un rôle central sur le double aspect d'une recherche : protocole de recherche, recherche de la preuve, et valeur démonstrative et théorisation. Les situations locales, leurs diversités et spécificités ne sont pas artificielles, elles ne font que découler du processus. En effet, la « décentralisation du processus » explique pour une très large part cette réalité de la carte électorale. En l'absence de cette caractéristique fondamentale du processus, le découpage serait très certainement différent, également par les techniques et les conséquences. Il serait, à n'en pas douter, plus en rapport avec l'idée d'avantage partisan de la majorité, et la carte électorale disposerait de points communs plus nombreux, puisque conçus « d'en haut ». Si l'étude localisée s'est imposée à notre recherche ce sont

²³⁹³ Sinon, les analyses seraient aussi expéditives que celles liées à la suspicion. Il suffirait de voir que la majorité a perdu pour affirmer que le découpage n'est pas politique, soit un raisonnement aussi pertinent que celui qui affirme que si la majorité découpe, elle en tire profit. L'un et l'autre de ces raisonnements sautent l'étape centrale de la recherche sur le découpage électoral, la plus laborieuse et la plus difficile, celle qui porte sur la réalité du processus, sur les logiques et ressorts poursuivis. En effet, l'analyse des conséquences électorales du découpage correspond, en réalité, à une analyse des conséquences électorales du processus (lors duquel les délimitations sont décidées). Les conséquences électorales sont les *outputs* du « découpage électoral ». Dans cette perspective, il apparaît clairement pourquoi les résultats « bruts » ne permettent pas d'expliquer ce qui les précède ; ils n'en sont que l'aboutissement chiffré.

pour ces raisons, car il s'agit de l'essence du découpage électoral tel qu'il est réalisé depuis 1958.

Le découpage électoral oblige pour monter en généralité à partir de l'échelle locale. Il n'est pas possible de partir de généralités pour évoquer les délimitations localisées, au cas par cas, il en va de la compréhension de l'objet. Ainsi, il semble que les raisonnements à l'échelle nationale sont aussi ceux qui sont fondés sur les partis et le prisme de l'avantage partisan pour la majorité²³⁹⁴. Cependant, s'agit-il d'affirmer qu'aucune généralisation n'est possible en raison des spécificités de chaque circonscription ? Au contraire, comme cela vient d'être opéré, il est tout à fait possible de dresser des conclusions sur le découpage électoral. Simplement, elles ne fonctionnent pas selon l'idée établie et partagée usuellement. Il nous semble que pour raisonner à l'échelle nationale, il est nécessaire de partir du local (ce qui est également le niveau des élus)²³⁹⁵. L'agrégation des données permet d'en extraire les points communs et les similarités exploitables et généralisables à une plus grande échelle. L'inverse (tirer des conclusions locales à partir de l'échelle nationale) n'est pas pertinent pour étudier le découpage électoral. Il est impossible d'appréhender la logique des délimitations de la Nièvre, du Gard, de Lyon, ou encore de la Saône-et-Loire sans chercher à l'échelle locale, à moins, justement, de se fonder uniquement sur les résultats, et de raisonner en termes d'avantages partisans conférés à la majorité par le découpage qu'elle réalise. *In fine*, l'étude cartographique a donc permis de valider la méthodologie et les concepts mis au point pour notre recherche.

Pour élargir la portée de nos conclusions de recherches issues de l'analyse localisée, l'étude des conséquences électorales se poursuit à échelle nationale sur des objets élargis. Ils permettent de confirmer, ou d'infirmer, la présente conclusion.

²³⁹⁴ Ce qui en soit n'est pas incohérent, vu de loin, sans analyse précise.

²³⁹⁵ Pour rappel, les députés sont des élus locaux qui siègent à l'Assemblée nationale. Les élections législatives sont des élections locales dont le mandat est national.

Section 3. Les conséquences électorales des découpages à l'échelle nationale

La section précédente s'est intéressée à l'essence du découpage électoral politique : ce qui le détermine. Elle a montré, grâce à la cartographie, comment ses objectifs étaient diversement réalisés, et combien la portée électorale concrète des changements de délimitations était relative²³⁹⁶. Cette section a pour objectif de monter en généralité sur les conséquences électorales exhaustives d'un découpage (2010), puis sur la compétition électorale sur l'ensemble de la V^e République.

En réalité, le suspense induit par cet objet s'avère limité. Les tendances nationales confirment ce qui ressort de l'étude localisée. Devant l'évidence des faits au niveau national – les défaites de la droite en 1988 et en 2012 après les découpages de 1986 et 2010 – le doute n'est plus permis²³⁹⁷. Les conséquences électorales partisans des découpages de 1986 et 2010 ont été négatives pour la majorité qui a découpé. La majorité ne tire pas profit du découpage électoral²³⁹⁸, et le découpage ne fait pas l'élection au niveau national. Bien qu'aucune explication rationnelle ne puisse être apportée au fait que cette relation évidente (qui ne nécessite aucune recherche) entre les découpages et les défaites électorales soit absente des écrits sur les conséquences des découpages²³⁹⁹, ou de sa représentation cognitive, ces informations impliquent une conséquence pour la recherche dès lors qu'elles sont énoncées. Plutôt que de formaliser une recherche intellectuellement biaisée pour arriver à la conclusion que la droite a perdu en 1988 et 2012, il est plus intéressant de chercher à comprendre si, en quoi et comment, le découpage électoral a pu jouer un rôle. Quelles sont ses conséquences électorales précises ? A-t-il pu, malgré tout, limiter ou accentuer la défaite ? Plus largement, les conséquences électorales peuvent aussi se percevoir de manière structurelle sur la compétition électorale sous la V^e République. Quels

²³⁹⁶ Nous souscrivons entièrement à ce qu'a écrit Claire-Françoise Durand : « L'essence du *gerrymandering* est dans son but, pas dans la forme » (*in* Claire-Françoise Durand, *op. cit.*, p. 13).

²³⁹⁷ Bien qu'il s'agisse là d'un indice très limité et partiel, dont la valeur cognitive est faible. Cependant, il est du même ordre que les analyses *a priori*, fondées sur l'avantage de la majorité qui découpe, au niveau national. Cet indice est donc repris ici pour mettre en évidence à la fois leur paradoxe et leurs limites. En effet, la pertinence de ce type de conclusions rapides se pose fortement, et, plus généralement, le fait de penser le découpage électoral à partir des seuls résultats électoraux peut aussi être questionné, d'autant plus que ce type d'approche est souvent fondé sur des « estimations électorales » très discutables. Sur ce point, voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1, Section 1.

²³⁹⁸ De manière déterminante ou particulière.

²³⁹⁹ Peut-être cela infirmerait-il de manière trop évidente l'idée de « charcutage » ?

sont les partis qui tirent un avantage de la carte électorale ? Cette nouvelle phase de la recherche, si elle aborde les éléments dont le découpage est généralement accusé, pose le problème de savoir ce qui est « imputable » au découpage, et ce qui ne l'est pas, parmi « ses » conséquences électorales.

Dès lors, la thèse s'inscrit maintenant plutôt dans une logique de recherche démonstrative, pour compléter et enrichir la connaissance du découpage électoral, sans qu'elle ne soit tronquée pour autant, les logiques et méthodes restent identiques aux sections précédentes. Seule la finalité est légèrement modifiée, il s'agit d'aller plus en profondeur dans les conséquences électorales que la seule notion de « victoire » au niveau national. L'étude des données électorales concrètes de l'ensemble des circonscriptions touchées (créées, supprimées, modifiées) par le découpage électoral de 2010 permet de proposer un regard complet sur les conséquences effectives d'un découpage (paragraphe 1). Enfin, l'échelle nationale permet de saisir les effets plus larges des découpages électoraux, au prisme des inégalités partisans et de la compétition politique, afin de proposer une conclusion relatives aux conséquences partisans sur l'ensemble de la V^e République (paragraphe 2).

Paragraphe 1. Les conséquences électorales du découpage de 2010 : un différentiel partisan à l'avantage de la gauche et du PS et une forte permanence partisane

Grâce à cinq tableaux qui enserrent le découpage électoral de 2010 dans son intégralité, les conséquences peuvent être analysées au niveau national²⁴⁰⁰. Grâce à une mise en perspective électorale avant (2007) et après (2012) le découpage (2010), elles permettent d'avoir une vision d'ensemble des résultats là où il y a eu des changements de délimitations, afin de percevoir, au niveau national, qui a bénéficié du découpage électoral et si les conséquences diffèrent selon le cadre du découpage²⁴⁰¹.

²⁴⁰⁰ Les développements suivants en présentent nos conclusions de recherche. Les tableaux n'ont pas été insérés dans le corps du texte en raison de leur taille. Pour les consulter : voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 50, 51, 52, 53, 54 et 55, p. 1128-1152.

Ces tableaux contiennent une analyse exhaustive du découpage de 2010. Afin de faciliter leur lecture, ils comprennent chacun un résumé analytique sous forme de tableau.

²⁴⁰¹ C'est-à-dire selon le contexte du découpage.

Pour cela, les résultats des élections législatives de juin 2012 sont pris en compte dans les circonscriptions créées et dans les circonscriptions modifiées en conséquence dans le même département (A)²⁴⁰², dans les circonscriptions modifiées en conséquence de suppression(s) de circonscription(s) dans le même département (B), dans les circonscriptions redécoupées, sans changement du nombre de sièges du département (C). De manière ciblée, les circonscriptions « suspectes » par principe sont ensuite prises en compte isolément, avec les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État (D), et enfin dans les circonscriptions créées et celles avec moins de 500 voix d'écart en 2012 (E).

A. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010 et dans les circonscriptions modifiées en conséquence dans le même département

Cette catégorie regroupe l'analyse de 102 circonscriptions avant et après le découpage électoral de 2010. La création de 33 circonscriptions²⁴⁰³ a entraîné la modification de 69 autres circonscriptions, un total faible (2,1 circonscriptions redécoupées par siège créé) qui corrobore la qualification de découpage *a minima*. Sur les 69 redécoupages de circonscriptions dans les départements avec création de siège(s), 40 ont concerné l'UMP et 21 le PS. Les circonscriptions créées ont été remportées majoritairement par le PS, avec 21 des 33 sièges (14 en métropole et 7 dans les circonscriptions des Français de l'étranger). Les autres partis disposent de gains nettement moindres, avec l'UMP, 9 circonscriptions (6 et 3), puis EELV, 2 circonscriptions (1 et 1) et enfin le Modem avec 1 circonscription. Les sièges créés n'ont donc pas bénéficié à la majorité qui a découpé.

Pour trouver leur pleine signification, ces données brutes doivent être rapportées au total différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et redécoupées, dans les départements

²⁴⁰² Parce que les conséquences du découpage électoral ne se mesurent pas seulement sur les circonscriptions créées ou supprimées mais aussi sur celles qui en ont subi les répercussions.

²⁴⁰³ Dont les onze circonscriptions des Français établis hors de France.

avec création de siège(s) entre 2007 et 2012²⁴⁰⁴ afin de pouvoir mesurer le bénéfice tiré du découpage électoral par les partis dans le cadre des départements avec création(s) de siège(s). L'analyse des conséquences électorales fait alors apparaître deux informations.

D'abord, il est possible de constater que dans ce cadre de découpage, le PS a gagné 30 sièges de plus en 2012 qu'en 2007, l'UMP en a perdu 6. Dans un rapport « gauche – droite », les résultats électoraux sont encore plus défavorables à la majorité, avec un gain de 36 sièges supplémentaires pour la gauche, et une perte de 9 sièges pour la droite. L'écart est d'autant plus notable qu'il s'agit de départements dans lesquels un plus grand nombre de sièges était à pourvoir du fait de la création de 33 circonscriptions. Le découpage électoral n'a pas été favorable électoralement à la majorité qui a découpé, et n'a pas empêché l'opposition d'avoir un solde différentiel très supérieur.

Ensuite, le nombre de circonscriptions qui n'ont pas connu de changement partisan entre 2007 et 2012 est conséquent : 49 circonscriptions sont restées inchangées malgré leur redécoupage, soit 48 % du total dans les départements avec création de sièges²⁴⁰⁵.

Ces deux informations peuvent être reliées, pour la première, aux découpages « compétitifs » qui ont bénéficié très majoritairement au PS, ce qui explique le différentiel partisan ; et, pour la seconde, aux découpages « équilibrés » qui ont renforcé chaque parti, ce qui explique le nombre relativement élevé de circonscriptions inchangées²⁴⁰⁶.

B. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions modifiées en conséquence de suppression(s) de circonscription(s) en 2010 dans le même département

Cette catégorie regroupe l'analyse des 136 circonscriptions redécoupées dans les départements ayant perdu un ou plusieurs sièges. La suppression de 33 sièges a donc entraîné plus de redécoupages que la création, avec un rapport de 4,1 circonscriptions

²⁴⁰⁴ Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription dans les départements avec création de sièges (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007), y compris Français établis hors de France.

²⁴⁰⁵ L'analyse des circonscriptions « sans changement » malgré un redécoupage est réalisée spécifiquement plus loin. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie 2, Titre 2, Chapitre 2, Section 1. et Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 112 et 113, p. 1240.

²⁴⁰⁶ Dans une présentation schématique pour faire un lien avec la section précédente.

redécoupées par siège supprimé. Cela peut s'expliquer logiquement par des éléments perçus lors de l'étude cartographique : plusieurs circonscriptions reçoivent les cantons de la circonscription supprimée. Il est nécessaire de les répartir de manière à rester dans la limite de 20 % d'écart à la moyenne départementale, ce qui explique que plus de circonscriptions soit amenées à pallier à la suppression qu'à contribuer à la création²⁴⁰⁷.

Les circonscriptions supprimées ont principalement concerné le PS (20 circonscriptions), suivi de l'UMP (12) et du PRG (1). Le décalage semble fort en raison de la répartition très proche des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2007 et 2012 entre les deux partis. Il y a certainement une volonté de la majorité qui a découpé et d'Alain Marleix de « ne pas défavoriser son propre camp ». Cependant, nous avons montré combien cette idée était erronée en pratique dans la perspective des gains partisans. En d'autres termes, en voulant « sauvegarder » des « élus » de la majorité dans les départements devant perdre un siège, la droite a perdu plus de sièges que dans la situation inverse ; ce qui a été contreproductif du point de vue de l'intérêt partisan. Les 136 circonscriptions redécoupées dans les départements avec suppression de siège(s) ont été plus équitablement réparties entre le PS (61) et l'UMP (51)²⁴⁰⁸.

Pour trouver leur pleine signification, ces données brutes doivent être rapportées au total différentiel de sièges dans les circonscriptions supprimées et redécoupées pour mesurer le bénéfice partisan du découpage électoral dans le cadre des départements avec création(s) de siège(s). L'analyse des conséquences électorales fait alors apparaître deux informations.

La première concerne le différentiel de sièges dans les circonscriptions redécoupées. Comme attendu, le PS a tiré un bénéfice important des redécoupages, avec 21 circonscriptions remportées de plus qu'en 2007 dans ces départements, alors que l'UMP en a perdu 16. Cela vérifie empiriquement l'idée selon laquelle la suppression d'une circonscription peut également avoir, par répercussion, des effets positifs, pour un parti. Ainsi, alors que le PS a connu une perte sèche de 20 sièges avec les suppressions, son différentiel total (circonscriptions supprimées et redécoupées) atteint 1 siège de plus dans les départements avec une perte de siège. Soit une quasi stabilité, au contraire de l'UMP qui

²⁴⁰⁷ Les créations de sièges se situent dans les départements les plus dynamiques démographiquement. Plus précisément, la hausse de la population qui rend nécessaire un siège supplémentaire résulte le plus souvent de l'accroissement des circonscriptions de centre-ville (vérifiable *a contrario* avec les circonscriptions nouvellement créées qui sont le plus souvent urbaines). Aussi, moins de circonscriptions ont besoin de transférer des cantons car ceux-ci sont plus peuplés. Pour rappel, les circonscriptions des grandes villes, comme Lyon, sont composées de trois à quatre cantons.

²⁴⁰⁸ Suivent huit circonscriptions pour le PCF, cinq pour le NC, et trois pour le PRV.

a perdu 28 sièges en comparaison. Rapportée à l'ensemble des partis, la tendance reste identique, avec un gain cumulé de 4 sièges pour la gauche, et une perte de 30 sièges pour la droite dans ces départements²⁴⁰⁹.

La deuxième information porte sur le nombre de circonscriptions inchangées, malgré leur redécoupage, dans les départements avec perte de siège. La permanence partisane est l'élément le plus marquant du changement de délimitation, avec 98 circonscriptions qui ont été conservées²⁴¹⁰ ; 72 % des circonscriptions n'ont pas basculé politiquement (de gauche à droite, et inversement) malgré le découpage.

Ces deux informations peuvent être reliées, pour la première, aux découpages « compétitifs » suite aux suppressions qui ont bénéficié nettement au PS, ce qui explique le différentiel partisan ; et, pour la seconde, aux découpages « équilibrés », qui ont renforcé chaque parti, ce qui explique le nombre élevé de circonscriptions inchangées.

C. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions redécoupées en 2010, sans changement du nombre de sièges du département

La dernière catégorie de circonscriptions touchées par le découpage électoral est celle des circonscriptions redécoupées dans les départements sans changement du nombre de sièges. Il s'agit donc des redécoupages dont l'objectif est d'opérer une « simple » égalisation de population entre les circonscriptions.

Ils ont concerné 85 circonscriptions, 60 « de droite » et 25 « de gauche », dont 53 détenues par l'UMP et 19 par le PS. Ce type de redécoupage a donc concerné majoritairement des circonscriptions de la majorité qui a découpé. Le fort décalage laisse à penser qu'il puisse s'agir ici de tentative de renforcement intra-partisan entre circonscriptions du même bord politique. Cette analyse est attestée par le fait que 57 circonscriptions n'ont pas basculé politiquement, malgré le découpage électoral, soit 67 % des circonscriptions de cette catégorie. Concernant celles qui ont basculé, la majorité n'a pas bénéficié du découpage électoral, comme le montre le différentiel partisan : la droite a perdu 18 sièges, et la gauche

²⁴⁰⁹ Également une perte de cinq sièges pour l'extrême-gauche.

²⁴¹⁰ Tous partis confondus.

en a gagné le même nombre. Le PS a été le premier parti en termes de gain de siège, avec 15 sièges supplémentaires, et l'UMP en a perdu le plus, avec 16.

Le bilan chiffré des conséquences électorales du découpage de 2010 confirme de manière sensible nos conclusions sur les techniques de découpages le plus utilisées, celles relatives à la corrélation entre redécoupage et gain partisan, et enfin celles infirmant le postulat que le découpage bénéficierait à la majorité qui le réalise. Les conclusions de ces tableaux sont formalisées par trois points complémentaires.

Le premier est relatif aux circonscriptions touchées par le découpage électoral. La première observation est d'ordre quantitatif avec la portée des découpages selon leur cadre. La tendance générale qui se dégage du constat chiffré montre, dans un ordre décroissant, que les redécoupages ont été réalisés dans les départements avec suppression de sièges (136), plus que dans ceux sans changement du nombre de sièges (85) et ceux avec gain de sièges (69). Sous l'angle des partis, les 290 circonscriptions modifiées par le découpage électoral²⁴¹¹ 245 ont touché deux partis, l'UMP et le PS. Entre les deux principaux partis politiques²⁴¹², les circonscriptions redécoupées étaient plus détenues par l'UMP (144) que par le PS (101), même si en comparaison avec le nombre de circonscriptions détenues par l'un et l'autre des partis, le décalage tend à être moins important. Toutefois un élément est indéniable, le découpage a touché pour moitié des circonscriptions détenues par la majorité qui a découpé. Dans la perspective de l'« opportunité politique », ces chiffres représentent des indices des types de découpages réalisés et de leurs objectifs, comme cela a été explicité.

Le deuxième point porte sur le différentiel partisan total 2007-2012 sur l'ensemble des circonscriptions supprimées, créées et redécoupées²⁴¹³. Il apparaît clairement que le découpage n'a pas bénéficié à la majorité qui a découpé. Son recul partisan est fortement marqué. Sur l'ensemble des circonscriptions affectées par le découpage, le différentiel de l'UMP est négatif de 50 circonscriptions (par rapport à son total de 2007), alors que celui du PS est positif de 46 sièges. La différence est significative. Dans le même sens, la droite

²⁴¹¹ Sans compter les circonscriptions nouvellement créées.

²⁴¹² Le détail concernant les autres partis n'a pas été rapporté dans les développements afin de ne pas encombrer la lecture d'information peu pertinente. Cependant, le bilan complet et détaillé se retrouve pour chaque tableau dans les Annexes.

²⁴¹³ Ainsi, les différentiels ne sont pas égaux à zéro entre gains et pertes de sièges. Les différentiels sont intra-partisans, ils mesurent donc l'évolution des sièges d'un parti pour savoir si celui a perdu ou gagné des sièges au total sur l'ensemble des circonscriptions supprimées, créées, et toutes celles redécoupées. Les écarts s'expliquent alors par le nombre de circonscriptions sans changement partisan, et les deux sièges remportés par le FN.

n'a pas tiré de bénéfice partisan du découpage électoral puisqu'elle a perdu 57 circonscriptions sur celles redécoupées, quand la gauche en a remporté 58. Il pourrait alors être conclu que le découpage n'a pas réduit ou atténué, de manière générale et agrégée au niveau national, la défaite de l'UMP aux élections législatives de 2012. Néanmoins, cette conclusion est ici excessive. Elle ne serait envisageable et valide que dans un raisonnement fondé sur l'idée de gain électoral conféré par le découpage électoral aux partis politiques en fonction d'estimations et de prévisions électorales, ce qui n'est pas le cas ici²⁴¹⁴. Cependant, cela n'empêche pas les postulats et idées habituels sur le découpage d'être infirmés par notre constat empirique, qui met en évidence une dimension fondamentale.

Le troisième point, celui qui a permis d'atteindre le cœur du processus, et de comprendre l'essence de la logique et des motivations du découpage : la variable individuelle, celle des parlementaires (et plus précisément des « sortants »²⁴¹⁵). Celle-ci se retrouve en pratique avec le renforcement des circonscriptions, réalisé par les découpages « équilibrés », qui est dans l'absolu contraire à l'intérêt des partis politiques. En raison de la baisse de la compétition politique, ils perdent la possibilité de remporter des circonscriptions. De manière plus importante encore en fonction de la compétition politique, en renforçant les circonscriptions qu'ils détiennent, les partis augmentent le nombre de « votes perdus », ceux « en trop » qui ne sont pas décisifs pour l'emporter. Les bénéficiaires les plus immédiats de ce renforcement sont alors bien les élus de ces circonscriptions « assurance vie », comme l'a qualifié Bruno Le Roux²⁴¹⁶. Si la preuve de cette variable a été théorisée, et son importance pressentie à partir de l'étude du processus, si les différentes étapes de l'étude des conséquences électorales l'ont soulignée empiriquement à l'échelle locale, l'étude exhaustive du découpage électoral de 2010 en apporte la preuve à l'échelle nationale. Avec 204 circonscriptions inchangées, soit 70,3 % des circonscriptions redécoupées, la permanence partisane constitue la conséquence électorale la plus importante du découpage. Celle-ci est expliquée dans une très large par le contenu des découpages, la manière dont ils sont faits, dans quels objectifs, et par quelles techniques.

Dans une dimension partisane, il devient alors possible, malgré les réserves formulées concernant les « premiers bénéficiaires de ces circonscriptions », de concevoir cette

²⁴¹⁴ Sur l'idée de projection électorale : Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1, Section 1.

²⁴¹⁵ Ceux-là même qui ont participé au processus informel du découpage électoral.

²⁴¹⁶ Lors du processus Bruno Le Roux avait interdit les rapports entre les parlementaires PS et Alain Marleix. Il a condamné fermement les parlementaires qui avaient donné leur accord à des circonscriptions qui affaiblissaient le parti mais les renforcer individuellement, allant jusqu'à évoquer des circonscriptions « assurance-vie » (p. 283). Sur ce point, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

« permanence partisane » comme un avantage, à court terme, pour la majorité qui a découpé (dans le cas d'une défaite électorale). Dans cette perspective limitée, et avec toutes les réserves formulées, il est alors possible de voir dans cette permanence partisane, le fait que le découpage puisse faiblement atténuer la défaite d'une majorité (en raison des circonscriptions renforcées plus difficiles à gagner pour l'opposition). Il s'agit là de la seule conséquence électorale partisane conférée par le découpage électoral à la majorité qui découpe²⁴¹⁷. Néanmoins, d'une manière générale, ce « gain » électoral paraît très réduit face aux accusations de « charcutage » et d'avantages partisans conférés par la majorité, d'autant plus que ces circonscriptions, qui peuvent avoir un effet réducteur sur l'ampleur de la défaite, d'un côté, empêchent, de l'autre, une victoire d'ampleur pour des raisons identiques²⁴¹⁸.

Si nos postulats relatifs à l'« opportunité politique » en faveur de la majorité (et des partis) et au gain partisan conféré à la majorité, ont été vérifiés avec succès, nos conclusions peuvent encore être consolidées. Pour cela, il est possible d'étudier les données agrégées des caractéristiques les plus suspicieuses que le découpage électoral de 2010 pourrait contenir : d'abord, les délimitations dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État, et ensuite, l'influence du découpage électoral sur les circonscriptions créées en 2010, et sur celles les plus disputées des élections de 2012, celles dont l'écart a été inférieur à 500 voix d'écart.

D. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État

²⁴¹⁷ À l'exception de quelques cas de découpage qui aurait permis de faire basculer une circonscription. Néanmoins, dans une montée en généralité, les cas identiques entre droite et gauche s'équilibrent, ce qui place une nouvelle fois les parlementaires de tous bords comme les premiers bénéficiaires des conséquences électorales.

²⁴¹⁸ Par exemple, si les circonscriptions renforcées à droite limitent l'ampleur de la défaite de la droite, elles en limitent aussi la victoire, en raison des circonscriptions renforcées à gauche qui ont été créées. Cela est aussi une dimension qui illustre l'intérêt limité du point de vue partisan de ce type de circonscriptions. L'intérêt des parlementaires (de droite et de gauche) priment alors sur ceux de leur parti politique.

Les conclusions générales sont maintenant testées pour le cas spécifique des dix-sept départements pour lesquels le refus du gouvernement de suivre les avis ou propositions des institutions de contrôle conduit inéluctablement à des accusations de charcutage partisan, et entraîne une suspicion généralisée sur le projet²⁴¹⁹. Les avis ou propositions portent aussi bien sur des redécoupages que sur l'absence de redécoupage de certaines circonscriptions, aussi il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des résultats électoraux de ces dix-sept départements. Les conséquences électorales du découpage de cette catégorie portent donc sur 142 circonscriptions (139 et 3 créées). Les conclusions relatives à cette catégorie confirment l'ensemble des tendances et conclusions précédentes.

Par exemple, ces départements étaient très majoritairement « à droite », avec des circonscriptions plus nombreuses pour l'UMP (84) que pour le PS (31), avant le redécoupage. Il n'y a donc pas un « ciblage » des circonscriptions de gauche parmi ces départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions qui auraient, de plus, entraîné pour la plupart un découpage affectant plus de circonscriptions.

Par exemple, le PS a remporté les trois circonscriptions créées dans ces départements. Le nombre de circonscriptions supprimées a été égal dans l'absolu entre l'UMP et le PS (4), mais fortement inégal au regard du nombre de circonscriptions détenues : cela a concerné 13 % des circonscriptions PS dans ces départements, contre 4,8 % des circonscriptions UMP. Cette différence a certainement participé à la suspicion, et correspond à ce que nous avons qualifié de « volonté de la majorité qui a découpé » de ne pas se défavoriser. Ce qui serait exact si les conséquences des découpages pouvaient s'évaluer en fonction des « suppressions », ce qui n'est évidemment pas le cas. En effet, conformément à ce qui a été étudié, les conséquences sont plus larges et potentiellement favorables aux partis qui « perdent » des circonscriptions. Il est nécessaire d'expliquer et donner un sens à ces données « brutes ». Les deux types d'information mises en évidence dans la typologie des conséquences électorales des découpages se retrouvent.

D'abord, nos conclusions relatives aux effets partisans s'observent également pour les dix-sept départements les plus suspects. Le différentiel total de sièges dans ces circonscriptions

²⁴¹⁹ Les dix-sept départements dont les données électorales ont été analysées comprennent les treize pour lesquels l'ordonnance n'a pas du tout retenu les propositions formulées par la commission prévue par l'article 25 de la Constitution ainsi que quatre départements pour lesquels le Gouvernement n'a que partiellement retenu les propositions de ladite commission alors que le Conseil d'État, pour ces quatre mêmes départements, n'avait pas donné un avis favorable au projet de redécoupage (Meurthe-et-Moselle, Seine-Maritime, Essonne et Hauts-de-Seine).

montre que l'UMP a perdu 28 sièges en 2012 par rapport à 2007 (total droite : -30), et que le PS en gagné 26 de plus²⁴²⁰ (total gauche : +25). Ensuite, la dimension la plus importante quantitativement du découpage est également présente dans une part identique. Le nombre de circonscriptions sans changement politique dans ces dix-sept départements a été de 95 (sur 139), soit 68,3 %.

Ces dix-sept départements ne dépareillent donc pas du reste des départements dans leurs conséquences politiques. Malgré le refus du gouvernement, les tendances sont très sensiblement identiques et ne révèlent pas de particularité susceptible de montrer un découpage « plus partisan », ou plus « en faveur de la majorité » que pour les autres circonscriptions. Ainsi, l'ensemble des conclusions relatives à la typologie des conséquences électorales se trouve également vérifié dans les cas où des exceptions « partisans » auraient pu apparaître.

Cette conclusion pose tout de même deux questions : Quelle était la nature des avis ou propositions, était-elle liée à une suspicion politique ?²⁴²¹ Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de suivre les avis ou propositions si les découpages n'ont pas été réalisés en fonction de l'objectif d'avantager la majorité, et s'il n'en a pas tiré un avantage particulier ?

Il est possible d'y répondre conjointement par une réponse courte à partir d'éléments déjà présentés et développés intrinsèquement. La suspicion est apparue pour ces dix-sept départements à cause d'éléments caractéristiques propices à alimenter la suspicion sur le découpage électoral : la suppression de circonscriptions PS et le refus du gouvernement de suivre les avis ou propositions. Sur la première cause, sans surprise, « l'émotion » partisane causée par la suppression d'une circonscription est sans aucun rapport, ni aucune mesure, avec ses conséquences effectives²⁴²². Sur la seconde, les refus du gouvernement ont été motivés par une raison démographique (les circonscriptions ont des déviations à la moyenne départementale inférieure à 15 %, conformément aux critères) et une volonté politique (ne pas procéder à un découpage généralisé). Ces deux raisons ont amené le gouvernement à refuser d'améliorer le projet de découpage d'un point de vu

²⁴²⁰ Cela va dans le sens d'une nouvelle vérification de l'idée selon laquelle la suppression d'une circonscription peut également avoir, par répercussion, des effets positifs, pour un parti dont une de « ses » circonscriptions est « supprimée ».

²⁴²¹ La réponse a déjà été exposée à propos de l'étude du contrôle du processus et du projet. Voir, *Supra*, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 1. L'interrogation est ici purement rhétorique, elle sert à mettre en perspective la suspicion et les résultats qui infirment son bienfondé.

²⁴²² Les « non changements » des circonscriptions sont analysés en détails. Voir : *Infra*, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

démographique au motif, selon lui, que son projet respectait suffisamment les critères constitutionnels²⁴²³, mais aussi car cela aurait entraîné de nouvelles modifications. Naturellement, ce type d'argumentation n'a pas été entendu, et la suspicion à l'encontre du gouvernement a primé, sans surprise, pour les raisons déjà exposées.

Deux derniers aspects du découpage électoral de 2010 susceptibles de mettre en évidence un aspect partisan, en faveur de la majorité peuvent être vérifiés.

E. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart et leur rapport avec le découpage électoral, et les circonscriptions créées en 2010

La première catégorie de cette étude porte sur les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart en 2012. Elle pose la question du lien effectif²⁴²⁴ entre redécoupage et circonscriptions les plus compétitives. Pour vérifier cela, les résultats des circonscriptions les plus disputées en 2012, soit celles où le score a été le plus serré, ont été pris en compte.

Les chiffres bruts montrent que 19 des 32 circonscriptions dans ce cas n'ont pas été découpées en 2010, soit 59,4 %, soit une proportion équivalente au rapport général « circonscriptions redécoupées - circonscriptions » du découpage de 2010 (55,9 %). Parmi ces 19 circonscriptions, sept sont passées de gauche à droite, une de droite à gauche, et onze n'ont pas basculé politiquement. Cependant, ces données ne sont pas exploitables car le redécoupage n'a pas eu d'effet sur les délimitations ; les circonscriptions n'ont pas été redécoupées avec l'objectif de les rendre plus « compétitives ».

²⁴²³ Il n'y a là aucune validation *a posteriori* du refus du gouvernement de suivre les avis ou propositions. Il s'agit d'une mise en perspective politique pour expliquer les deux aspects de la polémique : les accusations à l'encontre du gouvernement, et sa défense. Il est possible de remarquer que les avis ou propositions (et non la suspicion qui en découle) sont d'ordre démographique et visent à améliorer « l'égalité quantitative » du découpage électoral, alors que la défense du gouvernement tend à être implicitement politique. En effet, derrière l'idée d'une égalité suffisamment respectée, se trouve en réalité la volonté d'un découpage *a minima* ce qui correspond à un objectif. Plus précisément, cet argument met en avant l'importance de la variable individuelle, des parlementaires, plutôt que celle des partis. Les partis, dans une logique d'opposition au gouvernement au sein du jeu politique, la « réalité » du découpage importe peu. Leur opposition au projet ne semble pas être indexée à l'ampleur du découpage, comme en témoignent les oppositions partisans de 1986 et de 2010.

Toucher moins de circonscriptions permet donc d'avoir moins de parlementaires « à satisfaire », ou au moins « à ne pas léser », ce qui rend le processus plus « simple à faire », et moins susceptible de recevoir une opposition des parlementaires.

²⁴²⁴ Par opposition au schéma théorique des découpages « compétitifs ».

La corrélation générale entre les deux semble plutôt infirmée, mais il est possible d'approfondir ce constat par l'analyse des treize autres circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart en 2012, qui font partie du total des circonscriptions redécoupées et créées (elles représentent 4 %). Dans quelle mesure le découpage électoral a-t-il un lien avec ces circonscriptions, y a-t-il contribué ?

D'abord, deux des trois circonscriptions (PS et UDI) créées avec un résultat de 500 voix d'écart avaient une composition conforme à ce résultat²⁴²⁵. Pour comparaison, sur l'ensemble des circonscriptions créées le total cette corrélation est de 6 %, et de 13,6 % pour les circonscriptions créées hors celles des Français établis hors de France.

Ensuite, le découpage a donc rendu compétitive dix circonscriptions en 2012. Six d'entre elles sont restées politiquement inchangées, et trois sont passées de gauche à droite, et une de droite à gauche. Le total de circonscriptions « compétitives » qui ont atteint l'objectif du découpage, a été de quatre (3 UMP, 1 PS), pour lesquelles la concordance est complète : redécoupage, technique « compétitive », et résultat conforme. Au total, le bilan différentiel est positif pour la droite mais pour seulement deux circonscriptions sur les treize redécoupées ou créées avec un résultat inférieur à 500 voix en 2012. On retrouve donc ici la trace de l'intérêt partisan, en faveur de la majorité qui a découpé (et de l'UMP en particulier) dans une proportion infime sur l'ensemble des circonscriptions.

La conclusion pour les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart en 2012 amène à la dernière catégorie de cette étude, les circonscriptions créées en 2010. Il s'agit de la catégorie la plus symbolique des caractéristiques d'un découpage après celles des circonscriptions supprimées. Le découpage a-t-il favorisé la droite de manière partisane selon les postulats classiques de la suspicion à l'encontre de la majorité qui découpe, ou les résultats confirment-ils les conclusions de notre recherche sur les conséquences partisans du découpage ?

Les résultats généraux n'ont pas avantagé la majorité qui a découpé, puisque la gauche a remporté 23 des 33 circonscriptions créées (69,7 %), dont 15 des 21 (71,4 %) des circonscriptions créées hors Français de l'étranger²⁴²⁶.

²⁴²⁵ La méthode de calcul et les détails sont indiqués dans le tableau. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 54, p. 1150. Voir également, les Tableaux n° 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, p. 1191-1195.

²⁴²⁶ Les onze circonscriptions sont exclues du tableau concernant les circonscriptions créées en raison de leurs particularités, et notamment du fait de ne pas être construites par « cantons », ce qui rend difficile la volonté

À partir de l'ensemble des éléments conceptualisés et vérifiés depuis l'étude du processus, jusqu'à l'étude cartographique, en passant par la typologie des techniques utilisées en fonction des objectifs des découpages, nous avons conclu que les circonscriptions créées étaient à l'image des autres. Les circonscriptions créées sont, d'une part, majoritairement de type « équilibré » ou « *cracking* » (donc fortement marqué d'un bord politique ce qui renforce mécaniquement l'autre ailleurs), ce qui avantage les députés (plus « facilement » élus), et bénéficie à la gauche²⁴²⁷, et d'autre part, de type « compétitive » dans une faible proportion.

Les résultats sont conformes aux attendus pour 18 des 22 circonscriptions²⁴²⁸. Les quatre circonscriptions qui ne rentrent pas dans les conclusions correspondent à deux cas de triangulaires, à un score de 54,95 %, et à la circonscription de Saint-Martin et Saint-Barthélémy pour laquelle aucun choix de délimitation n'existe (ce qui la rend hors cadre du tableau). En dehors des deux triangulaires, qui démontrent par ailleurs que le découpage ne produit pas nécessairement les résultats escomptés, le nombre de cas conformes à nos conclusions s'avère donc potentiellement de 19 circonscriptions sur 21.

Les résultats sont aussi conformes aux postulats concernant les tendances des types de découpages. Les circonscriptions avec une forte inclinaison partisane (plus de 55 % des suffrages exprimés) sont les plus nombreuses, avec douze cas, devant les circonscriptions compétitives (comprises entre 50 et 51 % des suffrages exprimés), avec six cas. Les résultats sont d'autant plus satisfaisants qu'ils ont une portée analytique importante. En effet, ces catégories d'analyses sont définies par des fourchettes qui, malgré leurs spécificités²⁴²⁹, correspondent à dix-huit des vingt-deux circonscriptions créées, ce qui valide *in fine*, la méthodologie et le cadre d'analyse suivis, ainsi que l'analyse et les conclusions.

d'avoir pu créer des circonscriptions avec une précision électorale « équilibrée » ou « compétitive ». Néanmoins, leurs résultats électoraux en 2012 s'inscrivent dans la tendance générale des circonscriptions créées avec seulement trois circonscriptions sur onze pour la droite (avec sept PS et une Modem).

²⁴²⁷ Pour les raisons démographiques déjà avancées : à savoir que la création des circonscriptions se situe dans les départements démographiquement les plus dynamiques, et donc ceux dont les zones urbaines sont les plus développées.

²⁴²⁸ voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 55, p. 1152.

²⁴²⁹ Les fourchettes « entre 50 et 51 % » et « plus de 55 % » sont relativement restreintes. Le nombre de circonscriptions créées qui rentrent dans ces cadres est fortement surreprésenté comparé à l'ensemble des circonscriptions. Une telle proportion, rapportée à l'ensemble des circonscriptions, signifierait qu'il n'y aurait qu'entre 55 (hypothèse 19/21) et 105 (hypothèse 18/22) circonscriptions comprises entre 51 et 55 % (exclu) alors qu'elles étaient 185 en 2012. Les circonscriptions « entre 50 et 51 % » et « avec plus de 55 % » représentaient 67,9 % du total des circonscriptions en 2012 alors qu'elles étaient 81,8 % ou 90 % dans ce cas pour les circonscriptions nouvellement créées.

Après avoir vérifié et validé nos postulats sur les conséquences électorales du découpage dans leurs dimensions strictement démographique et partisane²⁴³⁰, la montée en généralité relative est poursuivie par le dépassement de ce cadre d'analyse pour s'intéresser aux éventuels effets structurants des découpages sur la compétition politique.

Paragraphe 2. Les conséquences des découpages électoraux sur la compétition politique : perspectives du biais partisan

Les conséquences directes à l'échelle des circonscriptions et des départements viennent d'être perçues en fonction des délimitations. Cette variable a été l'approche nécessaire pour lier « opportunité politique », « changement de délimitations », et « résultats électoraux ». Les trois éléments à prendre en compte pour mesurer concrètement les conséquences les plus sensibles des circonscriptions, celles auxquelles les mythes font références.

Cependant, les conséquences électorales des découpages peuvent aussi être abordées en fonction de la compétition politique dans l'objectif de déceler des effets généraux et transversaux sur la compétition politique. Le découpage électoral a-t-il d'autres effets que ceux déjà analysés ? L'opinion la plus répandue, à la suite des critiques sur le processus, est affirmative sur cette question²⁴³¹. Le découpage influencerait sur le jeu politique par l'avantage partisan qu'il conférerait à la majorité politique qui découpe par la production d'un biais partisan généralisé.

Pour répondre à cette question et vérifier cette idée, plusieurs dimensions du biais partisan sont mesurées dans ce paragraphe, à l'échelle des départements (A), en fonction du nombre de suffrages exprimés par parti (B), sur différentes dimensions de la compétition politique (C), par le ratio *seats-votes* (D), et enfin à propos du PCF en particulier (E), parti qui serait ciblé par les découpages réalisés depuis 1958 par la droite.

²⁴³⁰ Plus exactement, il s'agit des conséquences en fonction des acteurs du processus, soit les partis et les parlementaires.

²⁴³¹ Cependant d'autres auteurs, comme Pascal Perrineau et Michel Bussi, affirment le contraire. Voir *Infra*, Partie II, Titre 2, Chapitre 1.

A. Les biais de représentation à l'échelle départementale : un équilibre inter-partisan

Le biais partisan se repère dans la différence entre les voix et le nombre de sièges obtenus qui ne suit aucune proportionnalité selon les partis. Grâce à plusieurs tableaux, il est possible de constater une forte disproportionnalité bénéficiant alternativement selon les circonscriptions à l'UMP et au PS, et accessoirement à d'autres partis. Les tableaux proposent une visualisation des biais partisans dans dix-sept départements redécoupés en 2010²⁴³², selon trois types de résultats selon qu'ils avantagent fortement la droite, la gauche, ou qu'il existe un biais très faible. Les chiffres sont exprimés en pourcentage par rapport au total départemental.

- Les départements avec biais partisan favorable à la droite

Dans les tableaux ci-dessous, le biais bénéficie plus ou moins fortement à la droite, et en particulier à l'UMP, qui obtient plus de sièges à nombre de voix égal ou inférieur que la gauche, et en particulier le PS. Le biais peut s'observer dans un ordre croissant en faveur de la droite dans les départements de la Loire, des Yvelines, de la Haute-Savoie, du Loiret et des Hautes-Alpes.

Dans ces départements, l'UMP a obtenu plus de voix que le PS (sauf dans la Loire) mais le parti a remporté un nombre de sièges très supérieur au PS, par rapport au pourcentage de voix obtenues. Par exemple, dans les Yvelines, l'UMP a remporté 45,75 % des suffrages au second tour et 66,67 % des sièges, un candidat DvD et le PRV ont obtenu respectivement 5,19 % et 4,23 % des voix et chacun 8,33 % des sièges, alors que le PS n'a obtenu que 16,67 % des sièges avec 33,55 % des voix. Dans les Alpes-Maritimes, l'UMP a remporté 50,91 % des voix et 88,89 % des sièges, le NC a obtenu 11,11 % des sièges avec seulement 8,79 % des voix, quand le PS n'a obtenu aucune siège avec 23,02 % des voix. Concrètement, dans ce département, l'UMP a obtenu 145 076 voix et huit sièges, le NC 25 060 voix et un siège et le PS 65 611 voix et zéro siège

²⁴³² Les dix-sept tableaux ne sont pas tous présentés dans les développements, certains sont seulement reproduits en Annexe. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 56, 57, 58, p. 1153-1157.

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Loire

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	84 216	28,7 %	109 698	39,06 %	2	33 %
UMP	75 228	25,63 %	100 517	35,79 %	3	50 %
FN	54 661	18,63 %	10 731	3,82 %	0	0 %
FG	22 819	7,78 %	-	-	0	0 %
EELV	18 385	6,26 %	23 195	8,26 %	0	0 %
NC	11 442	3,9 %	22 428	7,98 %	1	17 %
MoDem	9 342	3,18 %	14 335	5,11 %	0	0 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Yvelines

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	186 808	34,85 %	233 626	45,75 %	8	66,67 %
PS	129 326	24,13 %	171 337	33,55 %	2	16,67 %
FN	56 382	10,52 %	-	-	0	0,00 %
EELV	50 430	9,41 %	44 413	8,69 %	0	0,00 %
DvD	36 418	6,79 %	26 544	5,19 %	1	8,33 %
FG	23 460	4,38 %	-	-	0	0,00 %
PRV	14 935	2,79 %	21 581	4,23 %	1	8,33 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Haute-Savoie

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	95 916	34,5 %	140 964	56,02 %	6	100 %
PS	57 543	20,7 %	79 696	31,67 %	0	0 %
FN	36 641	13,18 %	-	-	0	0 %
DvD	20 608	7,41 %	-	-	0	0 %
EELV	19 960	7,18 %	15 324	6,09 %	0	0 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Loiret

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	89 038	34,21 %	110 296	44,13 %	5	83,33 %
PS	70 249	26,99 %	80 825	32,33 %	1	16,67 %
FN	44 516	17,1 %	-	-	0	0,00 %
FG	16 427	6,31 %	-	-	0	0,00 %
EELV	14 747	5,67 %	20 298	8,14 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Alpes-Maritimes

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	163 477	39,13 %	145 076	50,91 %	8	88,89 %
PS	67 822	16,23 %	65 611	23,02 %	0	0,00 %
EELV	22 799	5,46 %	20 880	7,33 %	0	0,00 %
NC	17 420	4,17 %	25 060	8,79 %	1	11,11 %
DvD	7 978	1,91 %	-	-	0	0,00 %

 - Les départements avec biais partisan favorable à la gauche

D'autres départements, plus nombreux, connaissent un biais partisan qui bénéficie à la gauche, et en particulier au PS. Le biais peut s'observer dans un ordre croissant en faveur de la gauche dans les départements des Pyrénées-Orientales, du Calvados, de la Loire-Atlantique, de l'Hérault et le Puy-de-Dôme.

Dans ces départements, le PS a doublement profité d'un biais partisan, car il a remporté systématiquement plus de sièges que l'UMP à nombre de voix supérieur mais aussi inférieur. Par exemple, dans le Calvados, le PS a obtenu 33,41 % des voix et 50 % des sièges, EELV et le PRG respectivement 9,10 % et 10,48 % des voix et tous deux 16,67 % des sièges, autant que l'UMP qui a remporté 34,37 % des voix. Dans l'Hérault, le PS a remporté 88,89 % des sièges avec 47,40 % des voix, l'UMP n'a obtenu aucun siège malgré 38,28 % des suffrages, alors qu'EELV a obtenu un siège avec 5,57 % des suffrages. Concrètement, dans le Puy-de-Dôme, l'UMP a obtenu 77 359 voix mais aucun siège, alors que le PS en a remporté trois avec 57 037 voix, et le FG et EELV un chacun avec respectivement 37 257 et 26 958 voix.

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Pyrénées-Orientales

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	55 992	28,33 %	85 840	44,51 %	1	25,00 %
PS	55 707	28,19 %	80 657	41,82 %	2	50,00 %
FN	41 480	20,99 %	9 251	4,80 %	0	0,00 %
FG	20 553	10,40 %	-	-	0	0,00 %
DvG	10 380	5,25 %	17 098	8,87 %	1	25,00 %
EELV	4 441	2,25 %	-	-	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Calvados

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	72 151	25,05 %	96 997	34,37 %	1	16,67 %
PS	68 705	23,85 %	94 292	33,41 %	3	50,00 %
FN	31 891	11,07 %	-	-	0	0,00 %
NC	23 912	8,30 %	21 934	7,77 %	0	0,00 %
PRG	22 826	7,92 %	29 570	10,48 %	1	16,67 %
EELV	20 198	7,01 %	25 683	9,10 %	1	16,67 %
FG	17 016	5,91 %	-	-	0	0,00 %
MoDem	12 181	4,23 %	13 734	4,87 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Loire-Atlantique

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	225 804	40,26 %	192 304	48,78 %	8	80,00 %
UMP	119 586	21,32 %	124 688	31,62 %	1	10,00 %
FN	47 971	8,55 %	-	-	0	0,00 %
EELV	45 624	8,13 %	23 922	6,07 %	1	10,00 %
FG	29 014	5,17 %	-	-	0	0,00 %
NC	21 837	3,89 %	29 559	7,5 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de l'Hérault

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	135 594	30,79 %	197 887	47,40 %	8	88,89 %
UMP	97 281	22,09 %	159 707	38,28 %	0	0,00 %
FN	84 876	19,27 %	42 288	8,75 %	0	0,00 %
FG	35 794	8,13 %	-	-	0	0,00 %
EELV	24 668	5,60 %	21 354	5,57 %	1	11,11 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Puy-de-Dôme

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	66 948	25,48 %	77 359	38,95 %	0	0,00 %
PS	79 000	30,07 %	57 037	28,72 %	3	60,00 %
FG	43 561	16,58 %	37 257	18,76 %	1	20,00 %
FN	27 512	10,47 %	-	-	0	0,00 %
EELV	24 288	9,24 %	26 958	13,58 %	1	20,00 %
MoDem	8 397	3,20 %	-	-	0	0,00 %

- Les départements avec une proportionnalité entre nombre de voix et nombre de sièges entre l'UMP et le PS

Ce type de département est le moins commun, il ne comporte qu'une faible minorité des départements. Une certaine proportionnalité entre voix et sièges s'y retrouve pour l'UMP et le PS. Cependant, le biais partisan produit par le scrutin uninominal demeure pour l'ensemble des partis qui ont obtenu des voix en nombre important sans obtenir de siège. Cela met en évidence que dans le cadre de ce mode de scrutin, l'important n'est pas le nombre total de voix obtenues mais d'être majoritaire en voix dans une circonscription, pour obtenir un siège.

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Rhône

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	215 720	34,53 %	306 261	52,40 %	8	57,14 %
PS	162 477	26,01 %	218 393	37,36 %	5	35,71 %
FN	88 283	14,13 %	24 223	4,15 %	0	0,00 %
EELV	40 818	6,53 %	16 813	2,88 %	0	0,00 %
FG	38 715	6,20 %	-	-	0	0,00 %
PRG	18 874	3,02 %	18 798	3,22 %	1	7,14 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Haute-Saône

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	41 820	36,81 %	57 627	51,56 %	1	50,00 %
PS	39 195	34,50 %	54 147	48,44 %	1	50,00 %

Dans la perspective de rechercher des conséquences électorales des découpages à une échelle supérieure à celle des circonscriptions, les biais partisans départementaux semblent intéressants²⁴³³. Les chiffres sont explicites, le découpage électoral produit un très fort biais

²⁴³³ Ils le sont d'autant plus qu'ils permettent de nuancer, une nouvelle fois, l'angle d'approche proportionnaliste et la « mathématisation » de l'objet « découpage électoral ». Le regarder intrinsèquement de manière proportionnaliste n'a que peu de sens dans la mesure où, lui-même, n'est qu'une partie d'un système électoral majoritaire.

partisan, et montrent l'avantage que le découpage électoral procurerait au PS avec un nombre de départements avec un biais partisan favorable supérieur à celui de l'UMP. Néanmoins, il est nécessaire d'affirmer dès à présent que ces idées sont très approximatives, ou, plus certainement encore, erronées. Une analyse qui conclurait dans le sens ci-dessus à la lecture de ces tableaux serait fallacieuse. Les chiffres présentés sont trompeurs, et les évidences qu'ils exposent peuvent laisser croire à une conclusion évidente et rapide. Cela peut être infirmé pour plusieurs raisons, sans revenir sur la question méthodologique²⁴³⁴. En effet, malgré le déséquilibre le nombre de départements « favorables » à l'avantage du PS, il est incorrect d'en conclure d'abord que ces tableaux mesurent seulement une conséquence du découpage électoral, et ensuite que le PS en bénéficierait.

Sur le premier point, ces tableaux mettent en évidence les conséquences de la « logique majoritaire » du système électoral. L'effet du mode de scrutin uninominal à deux tours est ici flagrant. Ces tableaux mettent toutefois en évidence l'importance potentielle des techniques de délimitations des circonscriptions (*packing* et *cracking*) dans cette perspective. En effet, la concentration des votes dans une circonscription permet d'y obtenir la majorité des voix, et *in fine* d'en remporter un siège. Sur le second point, nous postulons que les conséquences du système majoritaire n'avantage pas un parti en particulier (en l'espèce le PS en 2012) mais le parti qui remporte les élections législatives, quel qu'il soit. La présence de biais partisans départementaux en faveur des deux grands partis, mais à l'avantage du PS dans une mesure plus importantes, est une illustration du fait le parti qui l'a emporté au niveau national bénéficie plus largement de la carte électorale. Ainsi, en 2012, le PS est le parti qui a le plus bénéficié des biais partisans au niveau local (département et circonscription). Pour cette raison, il semble plus pertinent de considérer les biais de 2012, comme des biais conjoncturels liés aux résultats des élections, et non comme des conséquences électorales du découpage²⁴³⁵. Plus encore, il semble plus juste de ne pas tenir compte des résultats de ces tableaux, mais d'en extraire la substance. En ce sens, il paraît plus pertinent de conclure à un équilibre inter-partisan des biais observés, car ceux-ci sont fluctuants et peuvent avantager tous les partis, du moment qu'ils sont majoritaires.

²⁴³⁴ Pour cela, voir le rapport au langage non naturel : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

²⁴³⁵ Comme le montre la poursuite de la démonstration.

Si le découpage a des conséquences électorales plus larges que celles au niveau des circonscriptions, elles ne peuvent s'inscrire qu'au sein des conséquences structurantes du système électoral dont il fait partie, et qu'il contribue à façonner. Aussi, dans une montée en généralité, le découpage électoral ne produit pas des conséquences « contraires » aux résultats nationaux agrégés. Il ne permet pas au système électoral de produire des conséquences « à l'encontre » de la volonté populaire²⁴³⁶. Les conséquences du découpage électoral dans chaque circonscription se compensent et s'équilibrent entre elles, même si, analysées à des échelles intermédiaires, elles peuvent interpeller.

Pour ces deux raisons, les tableaux du biais partisan départemental ne représentent pas un indice pertinent pour appréhender les conséquences « générales » du découpage électoral. Les seules réponses valables qu'ils procurent sous un angle théorique sont que le découpage n'a pas d'effet inverse à ceux du système électoral, et qu'il n'entrave pas l'expression électorale de la volonté populaire quant à sa représentation. Sous un angle empirique, ces tableaux démontrent que le PS a bénéficié à grande échelle de la carte électorale (produite par le découpage) et du système électoral.

Ainsi, l'utilité de la variable du biais partisan départemental a permis à la démonstration de percevoir immédiatement l'enjeu et les difficultés principales de l'axe de recherche suivi. Des conséquences électorales « extra-circonscription » existent-elles de manière propre au découpage électoral ? Est-il possible de les mesurer ? Si oui, par quels moyens ? La difficulté se pose en effet de ne pas pouvoir discerner et distinguer ce qui relève du découpage électoral et ce qui relève du système électoral. Il existe alors un risque d'extrapolation des conséquences du découpage électoral, celui de formaliser des conclusions qui dépassent la portée intrinsèque des effets électoraux du découpage. Face à cette difficulté méthodologique et théorique, une recherche sérieuse ne doit pas céder à la tentation (et à la facilité) d'une assimilation des conséquences électorales du système électoral comme étant celles (propres) du découpage électoral.

²⁴³⁶ Il y a toujours une concordance au niveau national entre majorité en voix et en sièges. Pour aller plus loin dans cette idée, il est possible de percevoir ici une validation de nos conclusions précédentes sur les conséquences électorales au niveau des circonscriptions, l'opportunité politique, et les techniques utilisées.

B. Biais de représentation relatif au nombre de voix obtenues par parti : un déséquilibre relatif à l'avantage de l'UMP

Le biais partisan peut se percevoir grâce à d'autres variables.

Celle relative au nombre de voix obtenues par parti est intéressante pour le découpage électoral en raison de son échelle localisée, avec des moyennes exprimées par « siège » donc par circonscription. Elle peut être mesurée à travers deux dimensions : le nombre moyen de voix par parti nécessaires pour obtenir un siège, et selon la répartition partisane des circonscriptions avec le plus et le moins de voix obtenues. Les calculs et graphiques proviennent des deux tableaux réalisés pour l'ensemble des 577 sièges à partir des résultats des élections législatives de 2007 et 2012²⁴³⁷. La première dimension porte sur le nombre moyen de voix par parti nécessaires pour obtenir un siège.

Nombre de voix moyen pour obtenir un siège par parti politique en 2007	
Parti politique	Nombre moyen de voix
MPF	34 458
REG	26 673
UMP	25 184
SOC	24 999
DVD	24 240
UDFD	23 338
VEC	22 744
MAJ	22 519
COM	20 969
RDG	20 353
DVG	20 031
DIV	18 789
Nombre moyen de voix par siège ²⁴³⁸	24 687

Nombre de voix moyen pour obtenir un siège par parti politique en 2012	
Parti politique	Nombre moyen de voix
EXD	29 738
CEN	27 511
ALLI	25 503
SOC	24 700
UMP	23 651
RDG	23 345
DVG	23 241
VEC	22 486
DVD	22 185
FG	22 177
NCE	21 670
PRV	21 083
FN	20 850
REG	17 721
Nombre moyen de voix par siège	23 972

²⁴³⁷ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 59 et 60, p. 1158 et 1171.

²⁴³⁸ Le nombre de voix moyen de voix obtenues par siège ne correspond pas à la moyenne des nombres moyens de voix.

Les tableaux ci-dessus exposent la proximité entre le PS et l'UMP face à ce biais partisan. Le rapport s'inverse entre 2007 et 2012, au bénéfice de l'UMP, aussi il serait plaisant de pouvoir relier cette évolution au découpage électoral de 2010 et y voir une conséquence partisane. Néanmoins, cette possibilité présente de très fortes limites qui tendent à l'infirmier. La plus fondamentale est l'objet même de ce biais qui, malgré des caractéristiques laissant à penser qu'il puisse mesurer un effet du découpage, ne le permet pas *in fine*. En effet, les résultats de ces tableaux ne peuvent être décontextualisés, sous peine de mener à des conclusions erronées. Plutôt, que de considérer que l'évolution montre la volonté de *cracking* et de découpages équilibrés, il semble plus pertinent de lire ces tableaux à travers deux dimensions.

D'un point de vue institutionnel, l'évolution renvoie à l'idée que le parti qui a remporté les élections législatives a bien obtenu plus de voix en moyenne par circonscription, ce qui est logique. Le fait que l'UMP ait un nombre de voix moyen supérieur au PS en 2007 correspond ainsi à un reflet de la victoire du parti au niveau national, de même que la situation inverse en 2012 est causée par la victoire du PS et non par le découpage électoral. Notre conclusion sur ce point est confirmée par la logique même de ces tableaux : plus le nombre de voix moyen est faible, plus le parti est avantagé. Or, dans un cas comme dans l'autre, le parti qui a remporté les élections dispose d'un nombre moyen de voix élevé. Ces tableaux sont la démonstration de l'effectivité et de la cohérence de la conjonction entre la « logique institutionnelle » (majoritaire) et celle du système électoral (scrutin uninominal). Cette variable du biais partisan constitue donc une illustration, et non une cause, de la victoire. Les résultats de ces tableaux n'indiquent donc aucunement le fait que l'UMP ait été avantagé par le découpage électoral, mais au contraire, le fait que le parti ait perdu les élections²⁴³⁹.

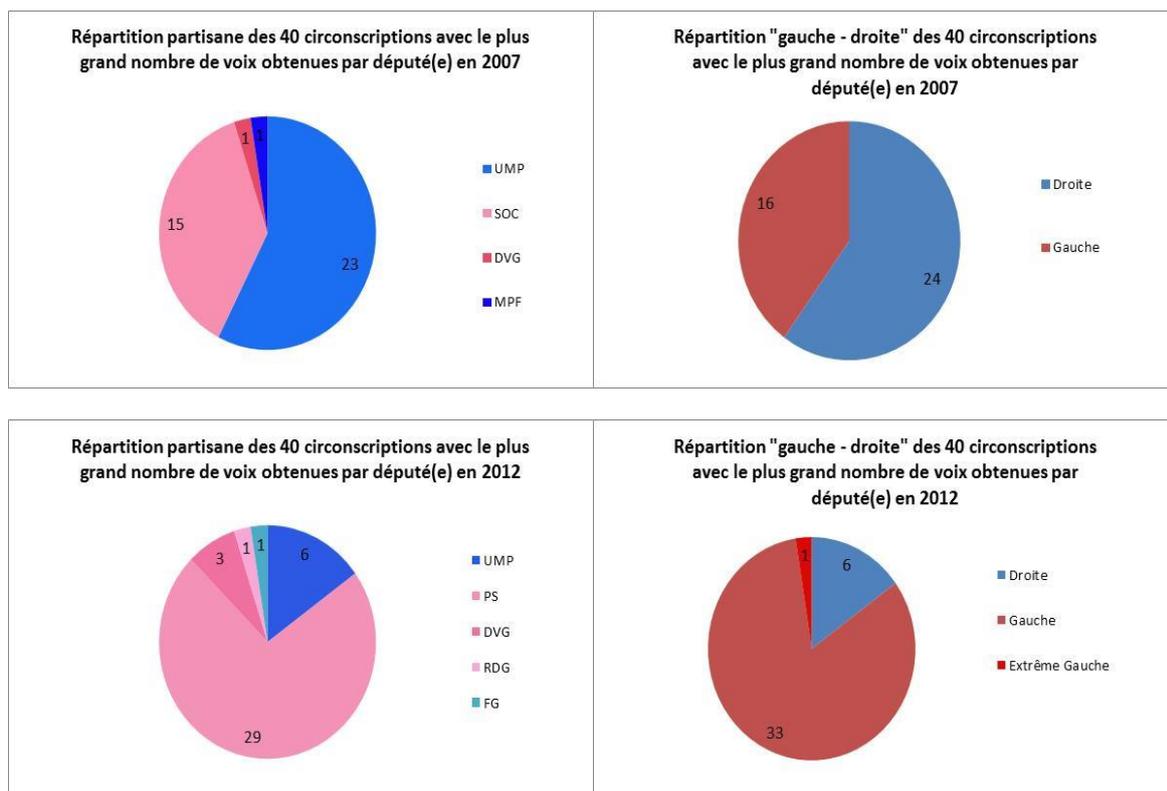
L'autre lecture pertinente de ces tableaux est celle du point de vue partisan. Les données à retenir pour le propos de notre thèse sont celles qui illustrent la proximité entre l'UMP et le PS. Sur les douze et quatorze partis des tableaux, il est important de remarquer que l'UMP et le PS se suivent. Les différences d'écart entre les deux (185 et 1 049 voix) reflètent les différences de résultats entre les deux élections et, à cet égard, ne semblent pas

²⁴³⁹ Le tableau n'indique pas non plus, *a contrario*, que le PS ait été désavantagé par le découpage électoral, mais le fait qu'il ait gagné les élections.

significatives²⁴⁴⁰, comme le montre la fluctuation du niveau moyen des nombres de voix obtenues qui dépendent d'autres variables, et notamment de la participation de l'électorat de chaque parti.

Un écart important aurait pu indiquer un biais structurel pour lequel il aurait pu être avancé que le découpage puisse avoir une influence. Cependant, sous un angle général, la situation est inverse : l'équilibre entre les deux partis tend à montrer, comme pour la variable précédente, qu'un équilibre et une compensation sont réalisés. Si le découpage électoral a une influence partisane à l'échelle nationale, la seule lisible par ce tableau est le respect du sens des conséquences du système électoral.

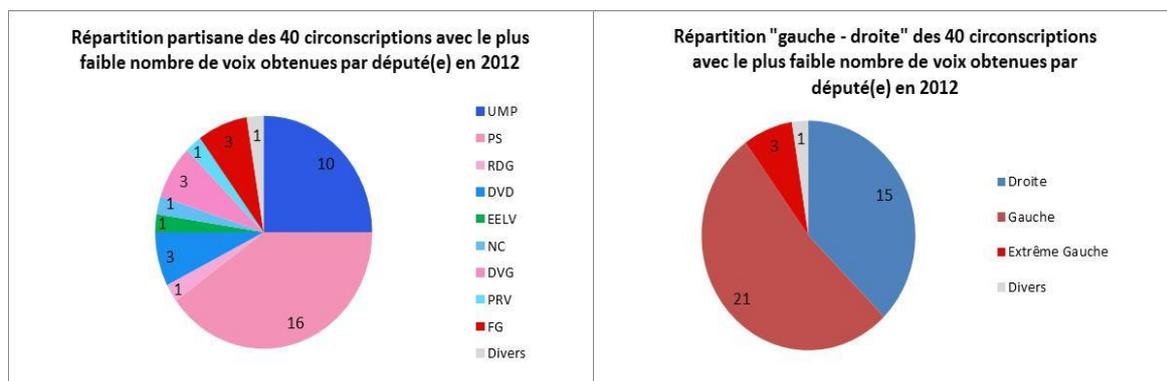
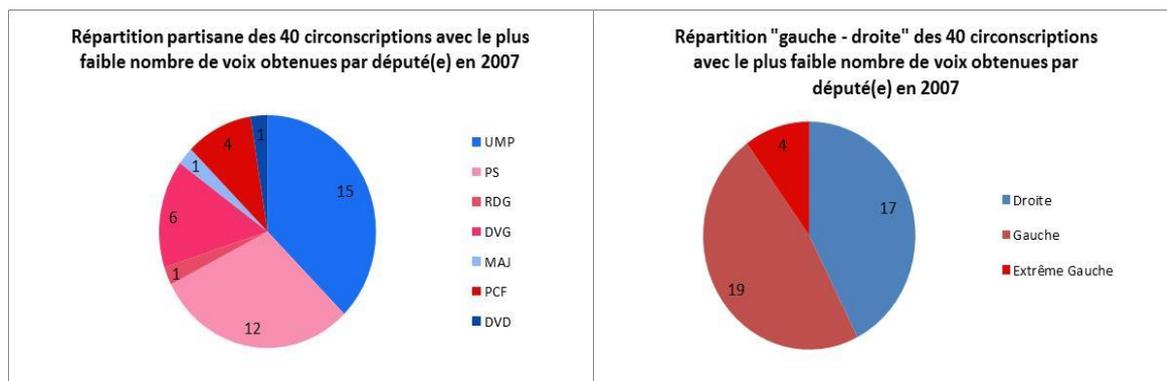
La seconde dimension du biais de représentation relatif au nombre de voix obtenues s'observe par rapport à la répartition partisane des circonscriptions avec le plus et le moins de voix obtenues.



²⁴⁴⁰ Il semble assez difficile d'y voir le résultat d'un *cracking* des circonscriptions PS lors du découpage électoral. Cette hypothèse est infirmée d'une part, par le fait que le mouvement de compensation lié (hausse des scores UMP) aurait dû atténuer la hausse, et d'autre part, de manière plus fondamentale, car ce type de technique a été utilisé dans un nombre de circonscriptions trop restreint, avec un succès relatif, pour qu'il puisse se percevoir dans cette évolution. Il semble plus plausible de la considérer comme le résultat du fait que les députés PS lorsqu'ils ont remporté une circonscription en 2012, l'ont remporté (en moyenne) avec un nombre de voix d'écart supérieur aux résultats obtenus par les députés UMP en 2007. Autrement formulé, en 2012, les députés PS l'ont « mieux » emporté que les députés UMP ne l'avait fait en 2007.

La répartition partisane des quarante circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues montre une inversion entre 2007 et 2012, la gauche et le PS deviennent très sensiblement majoritaires, avec un nombre de circonscriptions multiplié par deux. Cette évolution peut être rattachée au rééquilibrage de l'égalité démographique réalisé par le découpage électoral en 2010 et à la victoire du PS. Néanmoins, la portée de l'inversion est telle qu'un biais partisan notable apparaît en 2012. Sur les trente-trois circonscriptions détenues par la gauche en 2012, le score moyen est de 60,35 % des suffrages obtenus. Ces scores élevés peuvent être reliés directement au découpage électoral, avec les renforcements des circonscriptions PS, cumulés à l'« effet victoire ». Le pourcentage de suffrages obtenus est en augmentation en comparaison à 2007, ce qui confirme cette hypothèse. Il était de 56,07 % dans les seize circonscriptions de gauche parmi celles avec le plus grand nombre de voix obtenues. Pour la droite, le taux ne varie pas sensiblement, il passe de 57,33 % à 57,18 %. Rapporté à l'ensemble des circonscriptions, l'effet de renforcement observé de manière cartographique s'observe avec un pourcentage de suffrages obtenus en augmentation de 56,83 à 60,05 % alors que le nombre de voix a diminué de 38 578 à 34 153. Ces deux données illustrent le renforcement de ces circonscriptions dans lesquelles les députés obtiennent un meilleur score avec moins de voix.

Pour ces quarante circonscriptions, il est possible de conclure que l'UMP bénéficie du biais partisan, notamment grâce au découpage, au détriment du PS. Cependant, ce biais ne doit pas être extrapolé, au regard du nombre de voix moyen sur l'ensemble des circonscriptions, mais aussi car le PS bénéficie du biais partisan relatif aux circonscriptions avec le moins de voix obtenues, au détriment de l'UMP.



La composition de ces quarante circonscriptions recouvre d'une part les circonscriptions les moins peuplées, comme Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Mayotte, celles de Corse et dix des onze circonscriptions des Français de l'étranger, mais aussi celles avec un faible nombre d'inscrits, comme celles de Seine-Saint-Denis. Cette différence est ainsi très marquée entre les quarante circonscriptions avec le plus de voix qui compte 97 144 inscrits en moyenne, contre seulement 64 492 pour les quarante avec le moins d'inscrits.

La surreprésentation de la gauche et du PS dans ces circonscriptions provient alors du fait que le PS est majoritaire au sein de ces deux types de circonscriptions, et non du découpage électoral en lui-même. Il s'agit plutôt ici du prolongement partisan des conséquences démographiques déjà aperçues. De manière plus pertinente, le même mouvement de renforcement partisan s'observe avec un pourcentage de suffrages plus élevé, de 57,32 à 62,46 %, et un nombre de suffrage en baisse, de 13 213 à 12 166 voix sur les quarante circonscriptions avec le moins de voix obtenues. Entre 2007 et 2012, le biais partisan à l'avantage de la gauche a été légèrement accentué en 2012. Sur les quatre-vingt circonscriptions observées ici, le différentiel entre « gauche et droite » joue sur neuf circonscriptions en faveur de la droite. Ce chiffre ne doit pas occulter le fait que ce

déséquilibre est très relatif et l'idée « d'avantage » semble contestable dans la mesure où elle la gauche a remporté 58 circonscriptions contre 21 pour la droite²⁴⁴¹.

Cependant, ce chiffre n'exprime pas un biais global et la conclusion la plus importante qui ressort de la variable des circonscriptions avec le plus et le moins de voix obtenues porte sur le renforcement des circonscriptions observé de manière sensible après le découpage électoral, comme cela est apparu de l'étude cartographique. Celui-ci est fortement marqué à gauche, (de 59,27 à 67,96 % de suffrage obtenus) alors qu'il diminue à droite (de 54,68 à 53,30 %). Ces chiffres doivent être resitués dans le contexte national de la défaite de la droite, et dans la particularité locale de certaines circonscriptions avec le moins de suffrages. L'élection de sept députés de gauche et d'extrême gauche avec 100 % des suffrages²⁴⁴² (dont cinq en Seine-Saint-Denis) est ainsi, en partie, symptomatique d'un renforcement partisan dans certaines circonscriptions et d'un affaiblissement partisan tout aussi marqué de la droite dans ces circonscriptions²⁴⁴³.

Ces deux dimensions de la variable du nombre de voix obtenues ont donc été utiles à la démonstration par les résultats interprétable en rapport avec le découpage électoral, en raison de leur échelle localisée. Il est ainsi pertinent de poursuivre l'exploration du biais partisan à ce niveau par le test de nouvelles variables.

C. Biais de représentation et compétition politique : un équilibre entre UMP et PS bénéficiaires du découpage de 2010 sur les circonscriptions « compétitives »

Plusieurs variables peuvent être utilisées pour mesurer le biais partisan. Nous en avons sélectionné trois pour leur capacité à aborder les conséquences électorales du découpage électoral sous un angle général. Le nombre et la répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % des suffrages exprimés et avec moins de 1000 voix d'écart en 2007 et

²⁴⁴¹ L'idée est qu'il est préférable d'obtenir un siège, en dépit d'un léger biais, plutôt que de ne pas en obtenir et sans subir de biais.

²⁴⁴² Bruno Le Roux (PS, Seine-Saint-Denis 1^{re}), Marie-George Buffet (FG, Seine-Saint-Denis 4^e), Élisabeth Guigou (PS, Seine-Saint-Denis 6^e), Alexis Bachelay (PS, Hauts-de-Seine 1^{re}), Nicolas Sansu (FG, Cher 2^e), François Asensi (FG, Seine-Saint-Denis 11^e), Razzy Hammadi (PS, Seine-Saint-Denis 7^e).

²⁴⁴³ Toutefois, ces scores ne résultent pas uniquement du découpage électoral, les accords préélectorales doivent également être pris en compte.

2012 (1), la répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés de 2002 à 2012 (2), et le nombre de voix perdues ou superflues par parti (3) servent à tenter de mesurer le poids du découpage électoral dans la compétition politique. Ces trois variables ont été réalisées et mesurées spécifiquement pour cette thèse. Seuls sont présentés dans les développements suivants les tableaux et graphiques les plus pertinents²⁴⁴⁴. De même, leurs analyses sont limitées à leur lien avec le découpage électoral²⁴⁴⁵. Deux dimensions ont été retenues. D'abord, dans la perspective de repérer un biais ou un déséquilibre partisan qui pourrait résulter du découpage électoral, il s'agit donc de chercher si les variables sélectionnées font apparaître un avantage électoral en faveur d'un parti, ou d'un pôle (droite et gauche). Ensuite, dans la perspective de mesurer la portée générale de l'influence du découpage, il s'agit donc d'observer si l'évolution sur un temps court (2007-2012) ou moyen (2002-2012) fait apparaître le découpage électoral comme une variable électorale importante à l'échelle nationale.

1) Le nombre et la répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % des suffrages exprimés et avec moins de 1000 voix d'écart en 2007 et 2012

Ces deux variables permettent de mesurer la compétition politique et la caractéristique disputée ou « compétitive » des circonscriptions. En raisonnant à la fois en suffrages exprimés et en pourcentage de suffrage exprimés, l'étude couvre l'ensemble des cas de figure dans le cadre défini.

Il ressort de l'analyse des données que l'UMP a remporté plus de circonscriptions entre 50 % et 51% des suffrages exprimés²⁴⁴⁶ et par moins de 1 000 voix d'écart que le PS en 2007 et en 2012. Cela peut être interprété comme un biais partisan à l'avantage du PS, qui dispose de moins de circonscriptions tangentes et peut s'appuyer sur des circonscriptions

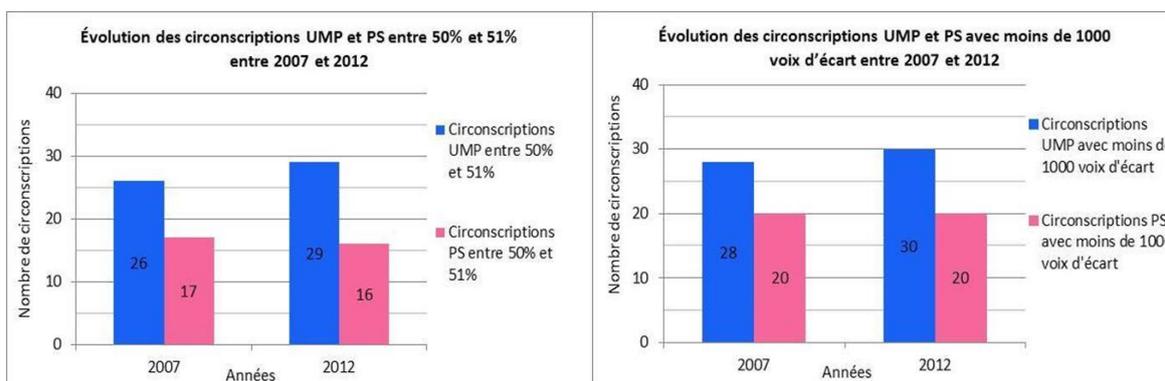
²⁴⁴⁴ L'ensemble des éléments nécessaire à leur réalisation se trouve en Annexe.

Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82, p. 1183-1205. Voir également les graphiques correspondant aux mêmes pages.

²⁴⁴⁵ Par rapport à l'ampleur qui pourrait leur être donnée. Le biais partisan peut être utilisé à de nombreux objets de recherche.

²⁴⁴⁶ Les députés élus au premier tour avec entre 50 % et 51 % des suffrages ne sont pas pris en compte. Leur marge de victoire n'est pas étroite.

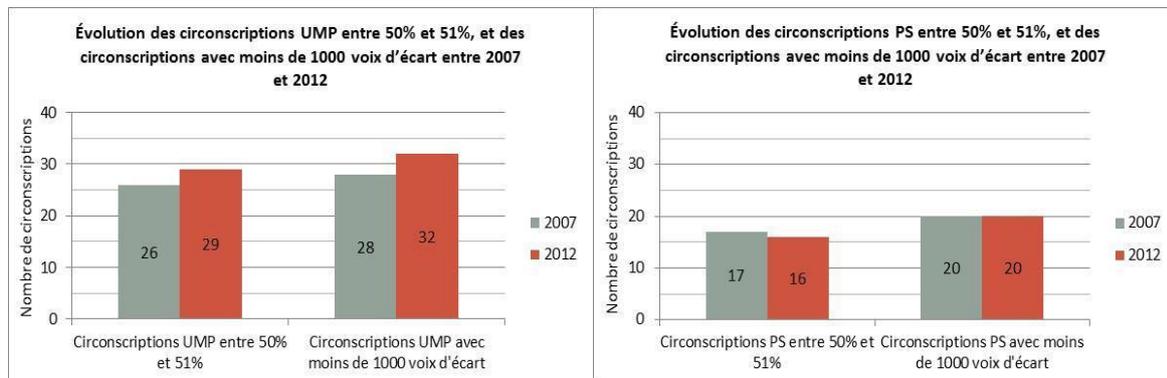
« sûres », comme l'a montré le point précédent²⁴⁴⁷. Cela peut aussi être interprété, comme un avantage pour l'UMP, qui paraît en mesure de l'emporter dans un plus grand nombre de circonscriptions compétitives et donc d'accroître le nombre de sièges remportés. Cette question n'a pas à être développée plus en avant ici, malgré son intérêt, dans la mesure où l'influence du découpage électoral semble finalement très limitée. En effet, les circonscriptions créées ont été plus « équilibrées » (non compétitive) que « compétitives ». Les circonscriptions créées en 2010 ne font donc pas varier les volumes de manière significative. Par exemple, le nombre de circonscription PS entre 50 % et 51 % passe de 17 à 16, alors que le nombre de circonscriptions remportées avec moins de 1 000 voix d'écart ne varie pas. Sans infirmer nos conclusions relatives à la portée effective du découpage (sur les circonscriptions concernées par le découpage), nos observations exposent, par un nouveau moyen, que les résultats électoraux proviennent d'autres variables supérieures et qu'il n'est pas possible d'assimiler toutes les caractéristiques électorales d'un scrutin, même les plus pertinentes *a priori*, comme étant des conséquences directes du découpage électoral.



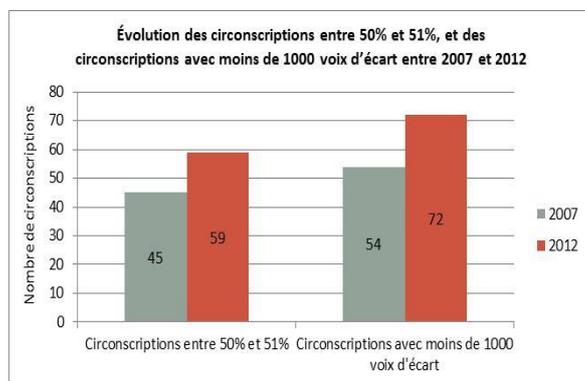
Comme le démontrent les évolutions intra-partisanes, les caractéristiques à l'échelle nationale ne permettent pas d'identifier les conséquences électorales partisanes perçues au niveau des circonscriptions. Cela ne signifie pas qu'elles n'existent pas, mais simplement qu'elles n'ont pas une portée suffisamment forte pour avoir une influence perceptible au niveau national. Il résulte des tableaux ci-dessous la conclusion que le découpage électoral ne semble pas une variable électorale d'importance déterminante. Ses conséquences locales partisanes concrètes, issues de la technique « compétitive », sont diluées et imperceptibles dans une montée en généralité. Ici, l'augmentation des circonscriptions

²⁴⁴⁷ Dans le sens où le PS l'a emporté en 2012 sans avoir eu besoin de remporter un nombre de circonscriptions compétitives plus important qu'en 2007. Cela montre que le PS a donc augmenté le nombre de succès dans d'autres types de circonscriptions, et notamment celles non compétitives, dans lesquelles il a devancé largement l'UMP.

aurait dû être flagrante pour le PS et plus prononcée pour l'UMP²⁴⁴⁸ pour conclure le contraire.



Malgré cela, la portée générale du découpage semble réelle comme l'illustre la hausse du nombre de circonscriptions « compétitives » entre 2007 et 2012, mais relative. En effet, cette augmentation de trente-trois circonscriptions expose la faible portée des conséquences du découpage électoral sur les 233 circonscriptions modifiées en 2010, pour lesquelles, il n'est pas possible, de plus, d'imputer l'intégralité de cette augmentation au découpage électoral.



Un paradoxe ressort de ce tableau : une hausse des circonscriptions compétitives sans influence partisane sur l'UMP ou le PS. Ainsi, la part de circonscriptions entre 50 % et 51 % détenues par le PS et l'UMP est passée de 96 % à 76 %²⁴⁴⁹, celles des circonscriptions avec moins de 1 000 voix de 89 % à 72 %²⁴⁵⁰. Cette évolution met en lumière le rôle du

²⁴⁴⁸ Il est certes possible de considérer que l'augmentation de trois et quatre circonscriptions de l'UMP parmi celles disputées entre 2007 et 2012 est une conséquence du découpage électoral, cela pose néanmoins la question de l'absence de conséquences sur le PS, et celle de la portée générale du découpage tant la variation est inférieure à celle attendue si le découpage (avec la technique « compétitive ») avait un effet sensible.

²⁴⁴⁹ De 43 des 45 circonscriptions à 45 des 59 circonscriptions entre 50 % et 51 %, soit une augmentation de deux (14 % des augmentations). Le détail des sièges et des partis qui ont remporté ces circonscriptions se trouve en annexe.

²⁴⁵⁰ De 48 des 54 circonscriptions à 52 des 72 circonscriptions avec moins de 1 000 voix d'écart, soit une augmentation de six (33 % des augmentations).

découpage dans la particularité de cette évolution, qui peut être expliquée par la conjonction de trois facteurs.

Le premier est le fait que l'UMP et le PS dominant chacun leur « pôle » politique et notamment les investitures. Le deuxième est une confirmation du nombre de circonscriptions disputées ce qui peut être perçu, en partie, comme une conséquence électorale du découpage (notamment avec la création des nouvelles circonscriptions). Le troisième élément est l'importance des députés lors du processus, et plus explicitement, des députés « sortants » lorsqu'ils se sont représentés en 2012.

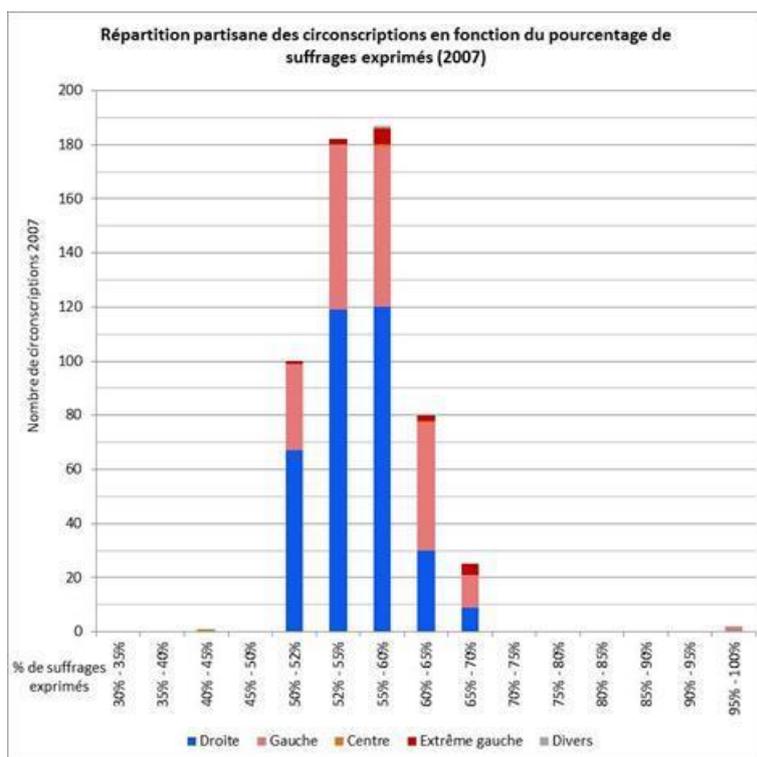
Ces trois éléments combinés mettent en évidence l'importance fondamentale du processus jusque dans les conséquences électorales. En effet, les députés sortants ont bénéficié pleinement du processus ce qui leur a permis pour la grande majorité d'être réélus, y compris pour ceux dont la circonscription a été supprimée, qui ont été réélus dans une nouvelle circonscription découpée favorablement. Or, dans le même temps, il a été démontré que les nouvelles délimitations tendaient à former des circonscriptions « compétitives » ou « équilibrées » et renforcées. Ainsi mécaniquement, les députés UMP et PS (les plus nombreux) ont pu préparer au mieux la future élection lors du processus, en « choisissant » soit les circonscriptions renforcées, soit de nouvelles circonscriptions favorables pour ceux qui ont vu « leur » circonscription supprimée. La conséquence est que les autres partis ont subi un double désavantage, d'abord celui des investitures dans les circonscriptions les moins favorables, et ensuite celui de choisir « après » les députés sortants dans le cas des créations et suppressions de sièges²⁴⁵¹. Les avantages institutionnels et individuels (« processus » et « député sortant ») cumulés à des avantages partisans (PS et UMP) permettent ainsi d'expliquer pourquoi il est possible de repérer la manière dont les découpages ont été réalisés pour ces circonscriptions (l'augmentation du nombre de circonscriptions compétitives) et pourquoi cette hausse n'a pas affecté le PS et l'UMP au regard des autres formations²⁴⁵².

²⁴⁵¹ La logique est ici présentée de manière succincte, de la manière la plus claire afin de comprendre la logique de l'explication qui fait appel à des éléments déjà analysés plus longuement individuellement.

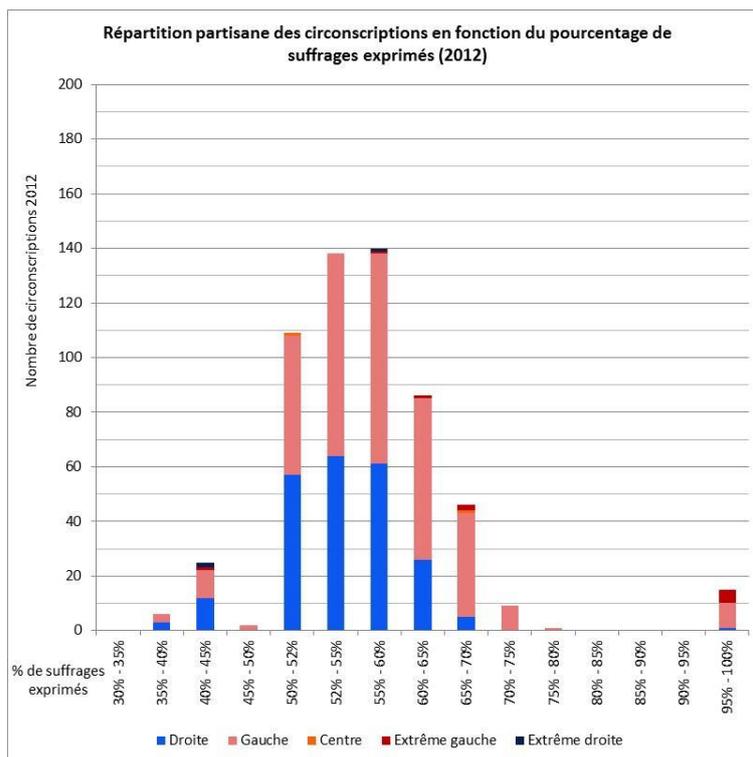
²⁴⁵² Il est au surplus possible et pertinent, de voir dans ces circonscriptions « compétitives » la conséquence de la création de deux circonscriptions « équilibrées » adjacentes. L'effectivité de cette idée a d'ailleurs été démontrée lors de l'analyse cartographique.

2. La répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés de 1997 à 2012 : une illustration de l'avantage lié à la victoire de répartition à l'avantage du parti majoritaire

La répartition partisane des circonscriptions entre 1997 et 2012 permet de mettre en perspective les conséquences électorales du découpage de 2010²⁴⁵³. Les résultats confirment trois éléments précédemment formalisés.



²⁴⁵³ Voir l'ensemble des données et graphiques, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 74-77, p. 1197-1200.



Le premier porte sur le biais partisan du système électoral. Le bénéficiaire est systématiquement le parti qui l'emporte à l'échelle nationale²⁴⁵⁴. On remarque également que la gauche a remporté plus de circonscriptions comprises entre 50 % et 60 % des suffrages exprimés en 2012 qu'en 1997 (202 contre 183). Cela confirme nos conclusions sur le fait que la gauche n'a pas été désavantagée par le découpage de 2010. Plus largement, ce premier élément confirme que les conséquences électorales du découpage s'inscrivent dans celles du système partisan. Le découpage électoral ne permet pas d'aller à leur rencontre.

Le second amène à nuancer la portée des conséquences électorales du découpage sur les circonscriptions « compétitives ». Elles sont inexistantes, ou non significatives, sur la fourchette 50-52 % : les 109 circonscriptions de 2012 se situent dans le prolongement de la période 1997 – 2012 au cours de laquelle ce nombre a fluctué entre 97 et 132. Cela démontre l'effet très circonscrit des circonscriptions rendues « compétitives », à la fourchette 50-51 % pour moins de trente circonscriptions.

Le troisième élément valide nos conclusions précédentes sur une des conséquences de la pratique du découpage électoral avec l'augmentation des circonscriptions renforcées par les

²⁴⁵⁴ De plus larges conclusions peuvent être dressées à partir des tableaux réalisés, mais dans un souci de cohérence pour la démonstration, seules les conséquences du découpage électoral ont été analysées. Les effets du système électoral et du découpage électoral sont deux objets de thèse distincts.

techniques « équilibrée » ou du « *cracking* ». À la différence des circonscriptions « compétitives », le découpage de 2010 semble bien produire un effet réel sur les circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages²⁴⁵⁵. Ainsi, le nombre de ces circonscriptions atteint son maximum, avec 157 circonscriptions en 2012, contre 133 en 1997, 127 en 2002, et 107 en 2007. Si cette augmentation ne peut être imputée intégralement à un « effet découpage », l'augmentation est telle (+63 %) que la conjoncture politique ne peut l'expliquer à elle seule. Il s'agit donc d'une conséquence électorale du découpage, perceptible sur les 577 circonscriptions en 2012 et cela dans une perspective temporelle élargie.

3. Le nombre de voix perdues et superflues par parti

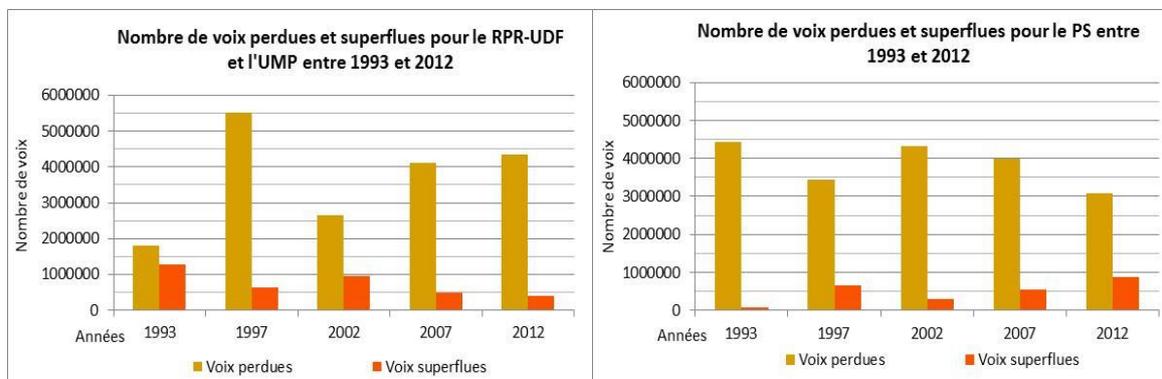
Cette variable du biais partisan mesure les voix perdues, c'est-à-dire les voix remportées par un parti qui ne lui ont pas permis de remporter de siège, et les voix superflues, c'est-à-dire les voix « en trop » (ou non nécessaires) à la victoire, et à l'obtention de sièges. Fluctuante selon les acteurs politiques considérés (partis ou députés), cette variable essentiellement théorique permet, en l'espèce, de chercher à percevoir une importance du découpage électoral à travers la fluctuation de ces types de voix pour resituer les conséquences électorales du découpage de 2010 sur un temps moyen. Le lien entre cette variable et le découpage électoral est réel : l'objet même des délimitations politiques est d'influencer, de maximiser ou de minimiser les votes perdus ou superflus par circonscription. Par exemple, la technique « compétitive » permet de réduire les votes perdus, tandis que le *cracking* permet d'accentuer les votes superflus d'un parti²⁴⁵⁶.

L'ensemble des données depuis les élections de 1997 formalisées en tableaux et graphiques se trouve en Annexe. Seule une part réduite, en lien avec la recherche des conséquences

²⁴⁵⁵ Si le calcul est élargi au seuil de 55 % la différence entre les quatre années est encore légèrement accrue pour l'année 2012.

²⁴⁵⁶ Cela est un élément de plus dans le sens de la dualité des opportunités politiques poursuivies, entre partis et députés. Un député n'aura « jamais de voix en trop » (ou trop de voix) ; plus son score individuel est élevé, mieux il est élu. La même relation est très contestable pour un parti politique. Plus il réalise des scores élevés, plus il compte de voix superflues et potentiellement des voix perdues dans d'autres circonscriptions. Cela démontre que la gestion de la répartition spatiale des votes est d'une importance cruciale pour la compétition politique. L'objectif est d'arriver à la maximiser, et le découpage est un des moyens d'y arriver même s'il n'est pas exploité en ce sens en France, du moins de manière optimale ou partisane.

électorales du découpage est exploitée²⁴⁵⁷. Les données dans les graphiques ci-dessous portent seulement sur le RPR – UDF, l'UMP et le PS car les autres partis disposent d'un nombre de voix perdues et superflues très faibles en comparaison²⁴⁵⁸.



Malgré la pertinence de cette variable pour saisir les conséquences générales du découpage, ces graphiques n'exposent pas de résultat visible. Ils confirment plutôt que les conséquences visibles sont celles du système électoral dans son ensemble, et que le découpage n'a pas produit d'effets contraires, ni particuliers, visibles au niveau agrégé. La logique majoritaire s'observe : le parti qui l'emporte est celui qui dispose du nombre de voix perdues le plus faible (sauf en 2007), et du nombre de voix superflues le plus élevé (sauf en 2007)²⁴⁵⁹. Le nombre de députés RPR UDF très élevé (472) provient du total de voix perdues le plus faible, et du nombre de voix superflues le plus élevé sur la période observée²⁴⁶⁰. La portée générale du découpage électoral de 2010 est donc conforme à celle perçue précédemment.

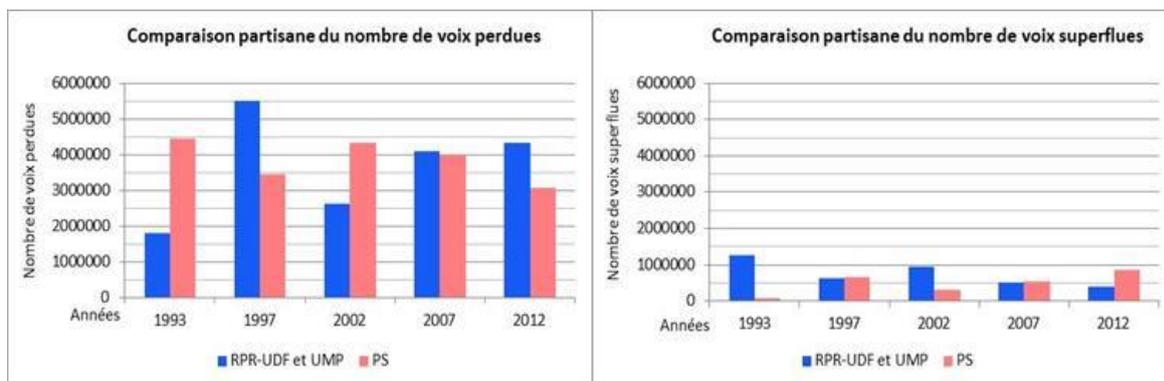
La même portée se retrouve sur les conséquences électorales partisans. Les deux tableaux ci-dessous sont volontairement présentés à la même échelle du nombre de voix pour mieux visualiser les différences de volumes entre voix perdues et superflues, et des (dés)avantages partisans.

²⁴⁵⁷ Il s'agit de données électorales inédites sur l'ensemble de la V^e République. Elles peuvent être exploitées pleinement pour d'autres objets de recherche.

²⁴⁵⁸ Voir, les tableaux par années présentant les résultats de voix perdues et superflues pour l'ensemble des partis, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 78-79-80-81-82, p. 1201-1205.

²⁴⁵⁹ Ces résultats inverses à la logique valable pour les autres élections, et qui laissent à penser que les résultats étaient serrées, ce qui n'a pas été le cas, peuvent de façon limitée être perçus comme des conséquences liées aux fortes inégalités démographiques de la carte électorale de 2007 et à leurs conséquences politiques et partisans.

²⁴⁶⁰ Ce qui n'est possible qu'en contre partie des mauvais résultats du PS lors des élections de 1993.



Si le découpage électoral peut avoir des conséquences au cas par cas, dans une montée en généralité, celles-ci sont imperceptibles. Par exemple, il est impossible d'expliquer par l'action du découpeur de 2010²⁴⁶¹ l'augmentation du nombre de voix perdues de l'UMP et le différentiel très à l'avantage du PS. Il serait possible de postuler, avec réserve, que l'augmentation du nombre de circonscriptions « équilibrées » se repère dans la légère baisse du nombre de voix perdues de l'UMP entre 2007 et 2012, et dans l'augmentation de ce nombre de voix pour le PS au niveau le plus haut depuis 1997. Toutefois, sans extrapoler, il semble plus pertinent d'y voir avant tout, la conséquence de la victoire du PS et de la défaite de l'UMP, dont les tendances peuvent avoir été légèrement accentuées à la marge.

D. Biais de représentation : le découpage électoral et le ratio seats-votes

Le ratio *seats-votes* est l'indice de référence pour mesurer le biais partisan d'un système électoral²⁴⁶². Il en est l'expression la plus absolue, dans le sens où il met en rapport le nombre de voix et le nombre de sièges au niveau national. Son insertion dans la présente démonstration s'inscrit à la suite des différentes variables déjà testées comme l'aboutissement de la montée en généralité à propos des conséquences générales des découpages électoraux. Pour cela, nous avons mesuré l'ensemble des ratios par élection et par parti entre 1958 et 2012. Toutefois, en raison de la pluralité des manières d'analyser

²⁴⁶¹ L'opportunité politique à l'avantage de l'UMP qu'aurait suivi Alain Marleix selon les postulats qui perçoivent le découpage comme une arme politique utilisée par la majorité.

Mais également selon nos propres conclusions relatives aux conséquences partisans, les résultats agrégés montrent qu'elles sont d'une portée faible par rapport à l'ensemble des circonscriptions et que leurs conséquences déjà limitées sont encore atténuées.

²⁴⁶² Il a déjà été utilisé dans la science politique française ici : Annie Laurent, Bernard Dolez, « The Seat-Vote Equation in French Legislative Elections (1978–2002) », *French Politics*, 2005, n° 2, p. 124-141.

l'ensemble de ces données et graphiques, seuls sont présentés ici les éléments susceptibles d'exposer un lien avec le découpage, et ainsi aider la démonstration. Aussi, les graphiques présentent des données comparatives sur un temps long pour essayer de percevoir si les découpages de 1958, 1986 et 2010 ont produit des biais partisans perceptibles avec le ratio *seats-votes*²⁴⁶³.

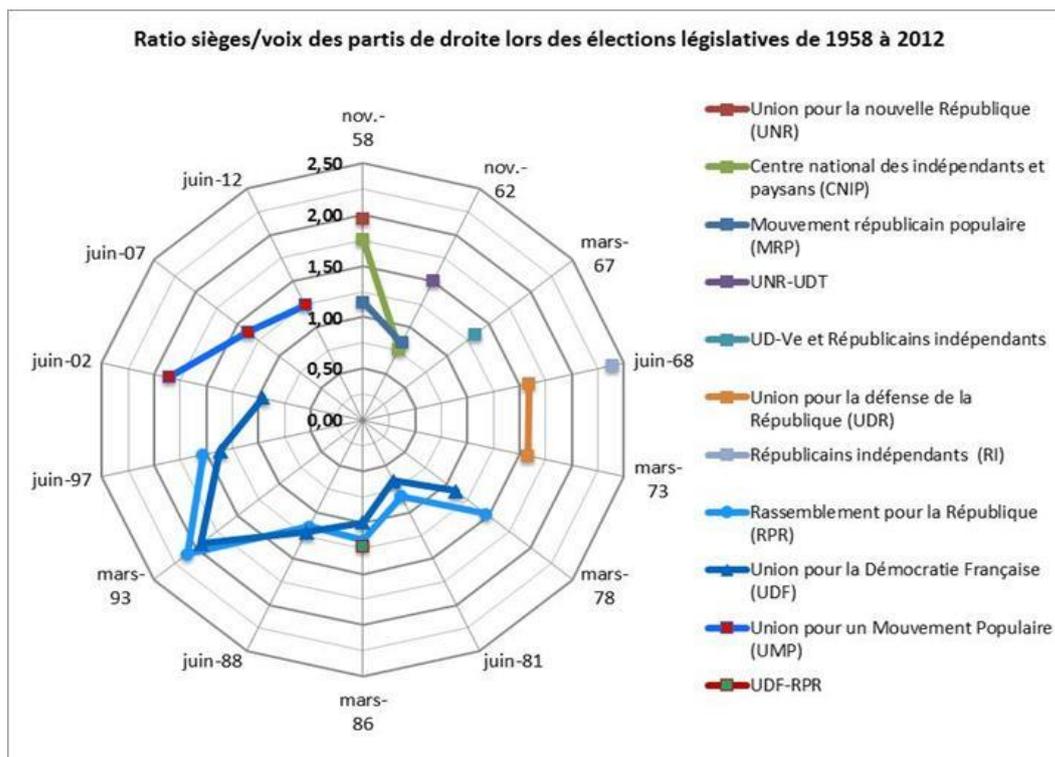
Les ratios sont présentés sous trois angles, par parti²⁴⁶⁴ « de droite », « de gauche » et « d'extrême gauche », selon le rapport « gauche – droite », et enfin, par principaux partis de chaque pôle. Le ratio *seats-votes* se comprend de la manière suivante : le chiffre 1 correspond à une juste corrélation entre sièges et voix, les écarts à 1 représentent des déviations. Elles sont au bénéfice d'un parti, si le ratio est supérieur à 1, et en sa défaveur, s'il est inférieur à 1.

- Ratio sièges/voix des partis de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

Le style du graphique en « radar avec marqueurs » résulte du nombre de partis de droite depuis 1958 qu'il était impossible de représenter de manière lisible dans un « histogramme groupé ». L'évolution chronologique se lit dans un sens horaire, et le biais est représenté comme suit : plus les marqueurs s'écartent vers les bords du tétradécagone, plus ils indiquent un biais partisan favorable, et inversement, en fonction du repère 1.

²⁴⁶³ Il s'agit donc d'un angle d'approche réducteur de ce ratio. Son exploitation complète n'est pas pertinente dans le cadre de cette thèse. Néanmoins, l'intégralité du travail préalable nécessaire à l'obtention de ce ratio se trouve pour chaque élection depuis 1958, avec tableaux et graphiques : *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101, p. 1208-1226.

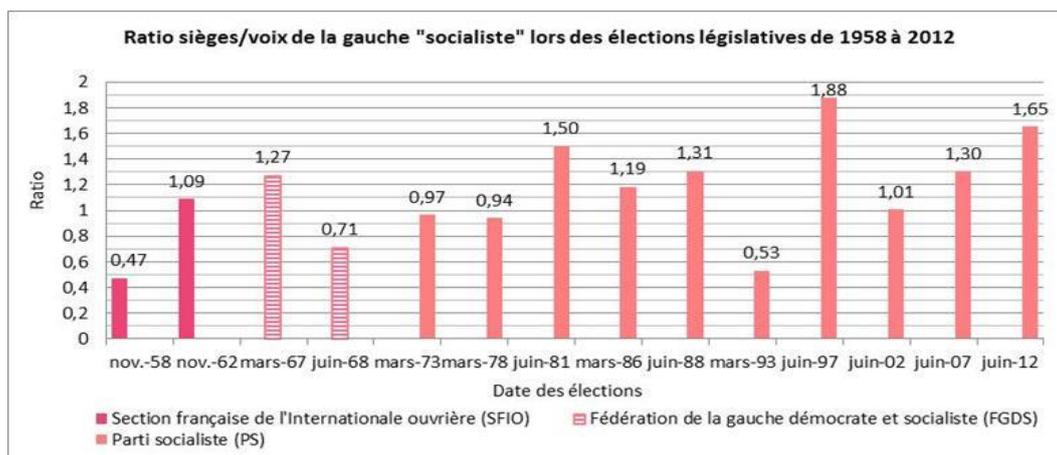
²⁴⁶⁴ L'ensemble des partis est représenté, élection par élection, dans les Annexes. Ils ne sont pas tous reproduits ici.



Le biais partisan des partis de droite montre des variations selon les élections. Les biais sont particulièrement positifs et supérieurs à 1 lors des victoires de la droite aux élections législatives. Les élections de 1962 montrent une forte baisse des biais qui deviennent négatifs sauf pour l'UNR qui perd tout de même 0,5 point. Les élections de 1988 indiquent un maintien des biais légèrement supérieurs à 1, et les élections de 2012 prolongent la baisse continue du ratio de l'UMP depuis 2002. On remarque également que le biais maximal est atteint par les partis de droite en 1993, de manière non consécutive à un découpage. Deux indications apparaissent de ce graphique. D'abord, les variations « post découpage » démontrent que le découpage électoral ne produit pas un effet intrinsèque perceptible dans le biais partisan, et que des variables supérieures déterminent de manière plus forte le biais partisan de la majorité qui a découpé, selon qu'elles connaissent une défaite ou une victoire. Lors des élections « post découpages », le biais est très favorable en 1958, moyennement favorable en 1986, et faiblement favorable en 2012. Ensuite, même s'il reste favorable cela n'est pas une particularité des situations « post découpages » puisque la droite n'a connu un biais partisan défavorable seulement lors de deux élections en 1981 pour le RPR et l'UDF, et en 2002 pour l'UDF. Dans le même sens, les plus forts ratios depuis 1962 n'ont pas été obtenus suite aux découpages de 1986 et 2010. Dans le prolongement des conclusions relatives aux variables précédentes, les conséquences des découpages semblent ici limitées sur les partis de droite ; les variations et le niveau de leurs

biais montrent à quel point des facteurs contextuels, conjoncturels et structurels produisent des conséquences sensibles. Or, celles-ci ne sont pas modifiées par les découpages, au point qu'il est difficile de distinguer avec certitude une conséquence électorale intrinsèque au découpage, à moins de conclure à une absence de conséquence propre²⁴⁶⁵.

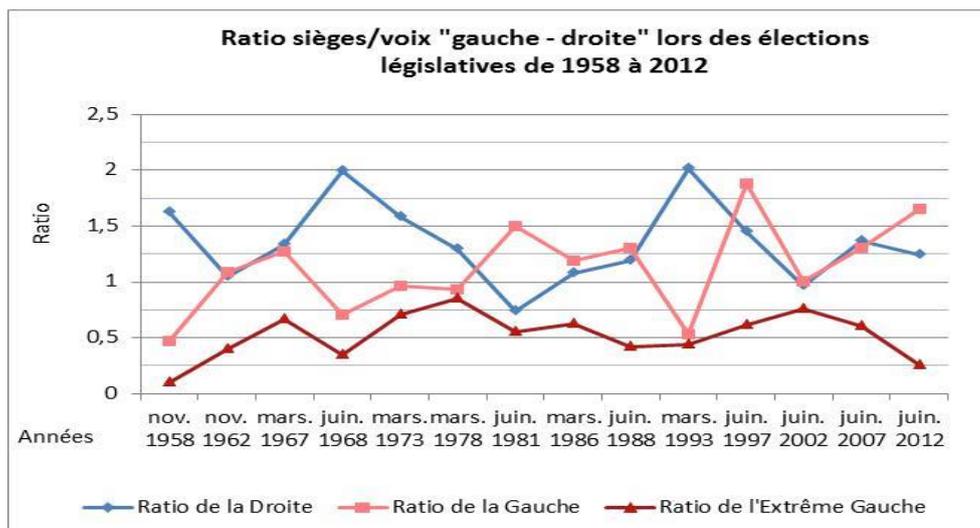
- Ratio sièges/voix des « partis socialistes » lors des élections législatives de 1958 à 2012



Les mêmes tendances se dessinent à propos des ratios seats-votes pour les partis « socialistes » sous la V^e République. Le découpage ne les affaiblit pas, au contraire, ils disposent d'un biais favorable et en progression, dans les élections post découpages de 1988 et 2012. Seul le découpage de 1958 semble avoir eu un impact fort sur le biais des socialistes. Néanmoins, derrière cette apparence surgit, encore une fois, l'importance d'autres facteurs contextuels, conjoncturels, et structurels, dont la variation des ratios est une illustration démonstratrice. Les conséquences des découpages électoraux semblent ne peuvent être distingués plus en détails par ce moyen, en dehors du fait que les découpages n'ont pas joué en défaveur du PS.

²⁴⁶⁵ Il est possible de conclure que les découpages n'ont pas eu d'effets électoraux positifs sur la majorité qui a découpé : lors des élections post-découpages, en 1988 et en 2012, la gauche a eu des biais supérieurs à la droite.

- Ratio sièges/voix "gauche - droite" lors des élections législatives de 1958 à 2012



Des constats et explications similaires, qu'il n'est pas nécessaire de reformuler, s'observent pour le ratio seats-votes exprimé « gauche – droite » quant aux conséquences du découpage de 1958, de ceux de 1986 et 2010, et enfin du fait que le biais partisan est à l'avantage de celui qui l'emporte à quelques exceptions près²⁴⁶⁶.

Il est possible d'apporter également quelques précisions spécifiques et complémentaires. Deux périodes se dessinent assez nettement : avant et après 1978. Sur la première, entre 1958 et 1978, on remarque que la conséquence du découpage électoral s'estompe dès l'élection suivante, ce qui met en avant l'importance des autres variables, et les limites du découpage. Malgré cela, le ratio reste en moyenne très favorable à la droite sur cette période avec 1,48 contre 0,91. Toutefois, seule la tendance générale est pertinente à retenir, car le résultat de la moyenne, réalisée sur six scrutins, a une signification assez limitée²⁴⁶⁷. L'évolution de cette tendance se perçoit bien sur la période entre 1981 et 2012, où la gauche dispose d'un ratio moyen supérieur, 1,30 contre 1,26, à la droite malgré les élections de 1993.

Sur l'ensemble de la V^e République, la droite et la gauche ont chacun disposé du ratio supérieur sept fois, même s'ils étaient parfois très proches²⁴⁶⁸. Mais, depuis 1981, la gauche a eu un ratio supérieur lors de six des huit scrutins. L'évolution des deux courbes confirme

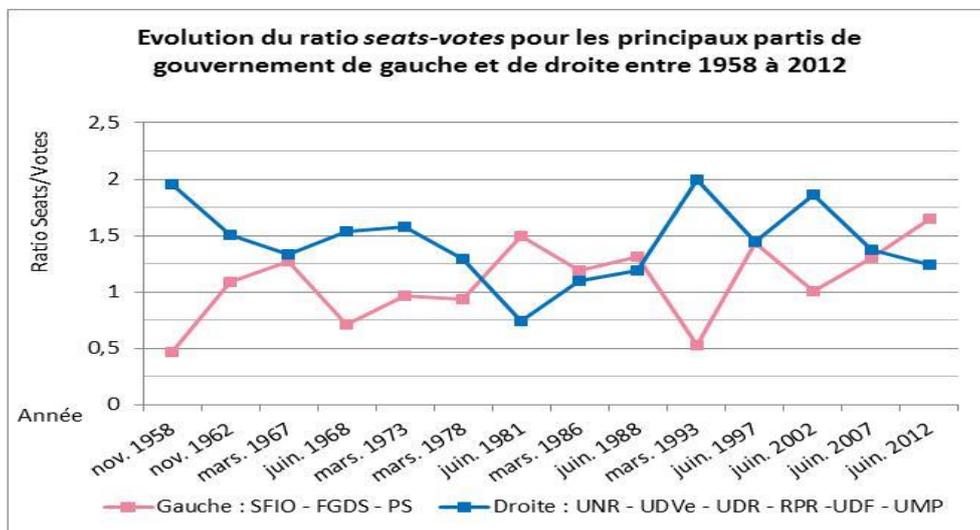
²⁴⁶⁶ Ce qui est sans conséquence pour la majorité. Rappelons, en effet, que le biais partisan n'indique pas le nombre de voix ou de sièges, mais le rapport entre les deux. Il est donc possible d'avoir un ratio élevé avec un faible nombre de voix et un nombre légèrement plus élevé de sièges.

²⁴⁶⁷ Elle masque notamment de fortes disparités, comme le fait que la gauche dispose d'un ratio supérieur à la droite en 1962.

²⁴⁶⁸ Les ratios de la gauche et de la droite sont proches sur six élections (1962 – 1967 – 1986 – 1988 – 2002 – 2007), avec des écarts inférieurs à 0,1. Les détails des données se trouvent en Annexes.

les conclusions déjà formalisées sur les conséquences générales du découpage électoral. De manière précise, les ratios de 1988 et 2012 infirment l'idée de découpages réalisés dans l'objectif d'avantager une majorité, ou à l'encontre de l'opposition, comme le découpage de 1958 le démontre pour le PCF. Le découpage peut aussi avoir des conséquences partisans très fortes. Cependant, la relation entre découpage électoral et PCF doit être analysée spécifiquement en raison de sa complexité. Cela est réalisé après avoir étudié le ratio seats-votes en fonction de l'UMP et du PS, et des partis généalogiquement liés.

- Ratio sièges/voix pour les principaux partis de gauche et de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

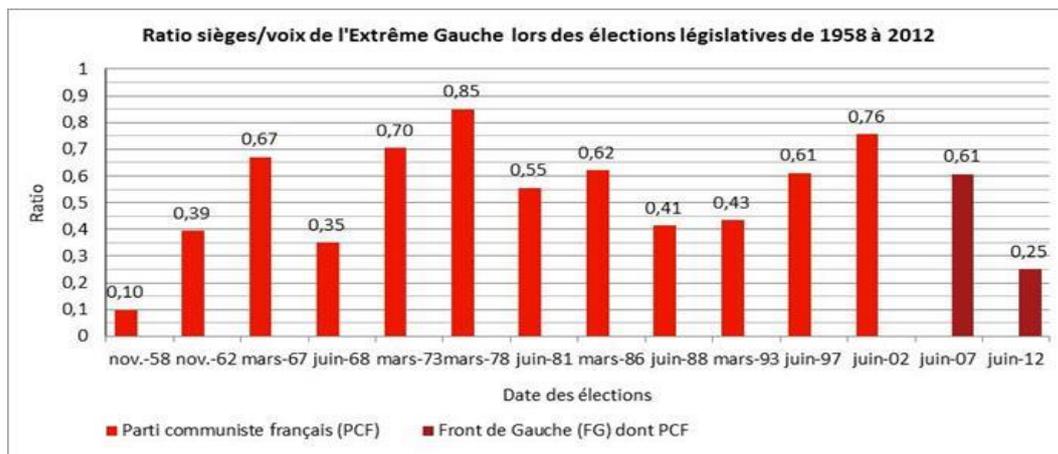


Logiquement, aucune différence sensible ne s'observe dans l'évolution des ratios des principaux partis de gouvernement de gauche et de droite sur l'ensemble de la V^e République et ceux analysés précédemment. Aussi, l'ensemble des explications et conclusions sur les conséquences générales des découpages déjà apportées demeurent valables en l'espèce. Le découpage seul n'explique pas la variation des biais, et les postulats relatifs à ses conséquences partisans en faveur de la majorité sont une fois de plus infirmés.

Néanmoins, en raison de son caractère ciblé, ce graphique permet d'avoir un regard plus précis sur le bénéfice et le désavantage. Malgré ce focus accru, les conséquences des trois découpages électoraux ne sont pas modifiées par rapport à ce qui avait été perçu. De même, la gauche dispose d'un ratio supérieur à la droite lors de cinq élections sur huit depuis 1981,

et la proximité des ratios reste toujours une caractéristique assez fréquente²⁴⁶⁹. Les variations depuis 1981 sont assez hétérogènes dans des intervalles très courts, entre linéarité (1986-1988) et fortes disparités (1993-1997-2002), ce qui démontre particulièrement l'importance des facteurs contextuels et conjoncturels, au détriment des facteurs structurants liés au système électoral²⁴⁷⁰. Dans le même sens, le fait que ces partis disposent d'un ratio supérieur en cas de victoire (comparé à la gauche lorsqu'elle emporte), ou encore qu'ils n'aient connu un ratio inférieur une seule fois (contre quatre pour la SFIO et le FGDS), ne provient pas d'une cause essentiellement structurelle. Le découpage ne peut être invoqué pour expliquer cette caractéristique importante de la compétition politique²⁴⁷¹. La preuve la plus évidente réside dans la variation des ratios « post découpages ». S'il était possible de la lier directement au découpage, alors il faudrait constater que le RPR et l'UDF n'ont pas bénéficié du découpage au détriment du PS, mais que les trois partis en ont bénéficié. Plus encore en 2012, le biais a continué de baisser pour la majorité UMP, alors que celui du PS a poursuivi sa progression. Le ratio du PS en 2012 a même été le plus haut de l'ensemble de la V^e République pour la gauche, SFIO et FGDS compris.

- Ratio sièges/voix pour l'extrême gauche lors des élections législatives de 1958 à 2012



²⁴⁶⁹ On remarquera également que la distinction avant et après 1978 reste valable malgré le fait que le PS ne dispose pas du ratio majoritaire sur la période 1981 – 2012, avec 1,24 contre 1,37 pour le RPR-UDF-UMP. Toutefois, il faut porter au résultat exact de cette moyenne sur huit scrutins un intérêt relatif. Par exemple, en supprimant les données de 1993, le PS passe devant avec 1,34 contre 1,27. L'important est donc de retenir la tendance décrite dans les développements : avec une évolution hétérogène et disparate, au bénéfice partagé du PS et du RPR-UDF-UMP.

²⁴⁷⁰ La place du découpage dans l'expression de ces conséquences électorales semble alors une part résiduelle.

²⁴⁷¹ Toutefois ce type d'interrogation amène à s'engager très largement hors du sujet.

Les diverses conséquences concernant « la majorité qui a découpé » et l'opposition, ou la « droite et la gauche », ou encore les principaux partis des deux pôles, ne sont pas valables pour l'extrême gauche, pour le découpage de 1958. Le ratio très défavorable du PCF, avec un niveau de 0,1, constitue bien une conséquence directe du découpage électoral, comme cela a déjà été entrevu. Toutefois d'autres éléments participent à son explication et notamment son isolement partisan²⁴⁷².

En effet, si le PCF perd tout de même plus de 1 650 000 aux élections de 1958 voix par rapport à celles de 1956²⁴⁷³, l'explication demeure très insuffisante. Le ratio de 0,1 correspond à une volonté politique, affaiblir le PCF, réalisée notamment par le découpage électoral. Concernant les autres élections « post découpage », la situation est plus complexe. Le ratio des élections de juin 2012, pourrait laisser penser à une volonté identique à celle de 1958. La situation est pourtant bien différente et fait apparaître le lien particulier entre découpages électoraux et PCF sous la V^e République. Les conséquences électorales doivent être analysées intrinsèquement, au-delà de l'indice de la mesure des ratios.

E. Les découpages électoraux et le Parti Communiste : le mythe du charcutage à nuancer

Cette dernière étape dans l'analyse des conséquences générales du découpage électoral porte sur un élément constitutif du mythe du charcutage électoral sous la V^e République. Cette idée prend sa source, à juste titre et de manière bien établie²⁴⁷⁴, dans le découpage électoral de 1958, et s'est ensuite perpétuée en 1986, illustrée par la fameuse affiche du PCF représentant Charles Pasqua et Jacques Chirac en bouchers de la France²⁴⁷⁵, avant de laisser place en 2010 à l'idée de « charcutage » détachée de tout « anticommunisme ».

²⁴⁷² Dans le cadre du scrutin uninominal à deux tours, il est difficile pour un parti politique de l'emporter sans alliance et accords. Pour une illustration avec le cas du PCF avec l'exemple du découpage de 2010 : voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3, p. 776-790.

²⁴⁷³ Sur les élections de 1958, voir par exemple : Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République*, op. cit., p. 67-74.

²⁴⁷⁴ Il n'y pas lieu de revenir dans le détail sur ce fait. Voir sur ce point, pour les ouvrages explicitement sur le découpage : Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960* (op. cit.), Bernard Gaudillère, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises* (op. cit.), et Robert Ponceyri, *Le Découpage électoral* (op. cit.).

²⁴⁷⁵ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Document n° 3, p. 1022.

L'étude du découpage sous l'angle spécifique de l'extrême gauche peut être réalisée en trois étapes par trois des concepts clés de la thèse. De manière saisissante, la relation entre découpage et PCF met en exergue certaines des caractéristiques principales des découpages que nous avons théorisé, avec la particularité du découpage de 1958 quant à ses conséquences partisans (1), le facteur structurant de l'intérêt des parlementaires (sortants) visible dans le processus et dans les types de circonscriptions (2), et enfin quant à l'importance déterminante d'autres facteurs, conjoncturels, contextuels et conjoncturels, pour expliquer les conséquences électorales générales (3).

1. La particularité du découpage de 1958 : le seul à produire des conséquences partisans visibles à l'échelle nationale

Le graphique précédent l'illustre avec suffisamment de clarté, le niveau extrêmement bas du ratio du PCF lors des élections législatives de 1958, en décalage avec son influence politique et son corps électoral de l'époque, expose de manière indéniable une conséquence électorale partisane du découpage de 1958. Cette particularité du découpage de 1958 dans les conséquences électorales est double. Premièrement, il s'agit du seul découpage qui a été réalisé dans l'objectif d'avoir un effet partisan généralisé observable de manière tangible à l'échelle nationale. Deuxièmement, il s'agit du seul découpage à avoir été réalisé, en partie, avec un objectif politique partisan prédéfini et appliqué de manière générale. Il s'agit là d'un principe partisan appliqué systématiquement, quelles que soient les spécificités locales ; ce qui lui confère un caractère exceptionnel sous la V^e République.

Plus précisément, il faut noter que l'objectif partisan n'a pas été directement d'avantager la majorité politique. Cet effet n'est que la conséquence indirecte de la volonté d'affaiblir un adversaire politique. La nuance est certes mince au premier abord, puisque ces conséquences sont *in fine* identiques avec le fort succès du parti gaulliste²⁴⁷⁶, mais les différences sont sensibles dans le processus, et dans les techniques de découpage utilisées.

Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière ont déjà exposé en détails les conséquences électorales du découpage de 1958 pour le PCF, de même que Bernard

²⁴⁷⁶ Néanmoins dans le détail, elles seraient différentes, avec par exemple un ratio plus élevé des partis de la majorité et un ratio réduit de l'ensemble des autres partis.

Gaudillère expose notamment que dans « 338 circonscriptions sur 465, les suffrages communistes n’atteignaient pas 25 %, [et] dans 103, ils oscillaient entre 25 et 39 % ». Il ajoute que « le PCF ne pouvait guère espérer peser réellement compte tenu de son isolement sur l’échiquier politique, que dans les 24 circonscriptions où il dépassait 35 % »²⁴⁷⁷. Nous partageons ce constat même s’il convient d’en expliciter la conclusion. Plus exactement, par la dilution des cantons communistes entre plusieurs circonscriptions, le parti a été maintenu dans une position minoritaire de manière généralisée. À défaut de pouvoir accéder au second tour, et/ou de l’emporter au second tour, le ratio *seats-votes* du PCF a été extrêmement faible.

Aussi, si nous partageons les constats et conclusions de Bernard Gaudillère et Robert Ponceyri pour le découpage de 1958, les découpages de 1986 et 2010 confirment une différence fondamentale entre nos conclusions et celles des deux auteurs²⁴⁷⁸. Celle-ci reflète des lacunes analytiques déjà exposées, dont l’aboutissement se retrouve pleinement dans les conclusions des deux auteurs sur le découpage électoral de 1986. Marquée par des constats approximatifs et surtout par une absence totale de prise en compte du processus, les auteurs ont porté les mêmes conclusions sur ce découpage que sur celui de 1958, en reconnaissant malgré tout une moindre portée pour cet objectif²⁴⁷⁹, remplacé par l’avantage sensible

²⁴⁷⁷ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 66.

²⁴⁷⁸ Elles renvoient à des différences déjà présentes à d’autres stades de l’étude comme, par exemple, à propos des postulats correspondants aux « préjugés » classiques des « charcutages » et à des idées préconçues, comme sur la division des villes, et de manière plus fortes encore sur l’absence d’ampleur et de précision de leur vérification.

²⁴⁷⁹ Cette nuance n’étant pas justifiée empiriquement, ni conceptuellement, elle nous semble un aveu de faiblesse indirect de ces démonstrations. Elles relèvent du sentiment personnel, voire de l’incantation, mais n’est pas basée sur des constats solides. Par exemple, il est présenté comme « preuve » du découpage anticommuniste le fait d’avoir scindé le canton de Vimy (2^e circonscription du Pas-de-Calais), or cette circonscription a été « à droite » entre 1958 et 1973, avant d’être « à gauche » jusqu’en 1986, et le scrutin proportionnel, puis d’être de nouveau PS, entre 1988 et 2012 à l’exception de 1993. Ce qui au demeurant suffirait à mettre en doute l’idée d’un découpage anticommuniste. Mais il est possible d’être encore plus précis : si le canton de Vimy a eu un conseiller général communiste entre 1958 et 1973, cela n’a pas empêché la circonscription de n’élire aucun élu communiste entre 1958 et 1986. Ce qui, étant donné la forte atténuation de l’effet du découpage de 1958 avec le temps, démontre que la cause ne peut en être le seul découpage. Plus directement sur le découpage de 1986, incriminé par Bernard Gaudillère, on remarque que ce canton a ensuite un conseiller général DVD (également maire de Vimy) entre 1973 et 1979, puis un conseiller général PS entre 1979 et 1992 (également député entre 1975 et 1992), puis de 1992 à 2011 un conseiller général UDF puis UMP, également maire de Vimy. L’ensemble de ces éléments atténue fortement l’idée d’un découpage visant à avantager la majorité qui a découpé en 1986, mais aussi l’importance des autres variables, et ici particulièrement celle de la notabilité des élus locaux cumulant d’autres mandats, notamment maire de la commune principale du canton, et député. Enfin, on remarquera que la population du canton de Vimy, inférieure à 21 000 habitants avant 1990, n’est pas de nature suffisante à faire incliner un scrutin dans un sens ou dans l’autre.

L’exemple de « la ville d’Alès » est également apporté par Bernard Gaudillère (p. 66), comme la preuve d’un découpage anticommuniste, parce que la ville possédait un maire communiste. Or, sans plus de détails, on remarquera que la 4^e circonscription du Gard, à laquelle la ville est principale rattachée, a élu en un député PCF avec 57,69 % des suffrages exprimés en 1988. Cela démontre, encore une fois, que derrière des critères

conféré au RPR²⁴⁸⁰. Sur un objet aussi complexe, l'absence de précision et les lacunes théoriques conduisent à des difficultés à « dénommer les choses » précisément et ensuite à les restituer, à comprendre leurs interactions et à les mettre en sens. Sur ces deux conclusions relatives au découpage de 1986, nous formulons de fortes réserves. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur la dimension de l'opportunité politique qui serait traduite par des conséquences électorales partisans favorables à la majorité qui a découpé, cela ayant été déjà longuement exposé, il convient de revenir sur la dimension « anticommuniste » du découpage de 1986 qui doit être fermement infirmée, et de la prolonger avec le découpage de 2010 grâce à des éléments déjà théorisés précédemment.

2. L'interaction entre intérêt partisan et parlementaire : création et renforcement des circonscriptions communistes par les découpages de 1986 et 2010

La clé de compréhension des découpages et du PCF tient au processus. Entre le découpage initial de 1958 et les deux suivants, la différence est essentielle et se répercute ensuite dans les techniques de découpages, et les conséquences électorales. En 1958, l'ensemble de la classe politique a été associée au processus à l'exception du PCF et de ses élus²⁴⁸¹. En 1986 et en 2010, le PCF n'a pas participé officiellement au processus, à la différence de ses élus

préconçus et les apparences, se cachent des logiques locales plus complexes. En l'espèce, l'ensemble des circonscriptions adjacentes (les 5^e et 2^e) étaient PS, et Alès est la seule ville à posséder des cantons suffisamment peuplés pour ne pas avoir à opérer des transferts importants de cantons vers la 5^e circonscription déjà deux fois plus grande, car rurale, que la 4^e circonscription. Derrière l'opportunité politique « anticommuniste » qui paraît infirmée, se trouve une logique avant tout spatiale pour ne pas étendre encore la superficie de la 5^e circonscription. Enfin, on notera que la majorité de droite n'y a trouvé aucun intérêt particulier, l'ensemble de ces circonscriptions ayant des députés, des conseillers généraux, et des maires PS ou PCF. Il est ainsi fort probable que ces transferts aient été « actés localement ». Enfin, pour confirmer notre conclusion sur ce point, il est possible d'ajouter que le canton d'Alès Ouest, celui passé de la 4^e à la 5^e circonscription est le seul canton de la ville d'Alès à être adjacent à la 5^e circonscription. C'est pourquoi, ce canton précisément, et non ceux, d'Alès Nord-Est et d'Alès Sud-Ouest, également PCF, n'ont pas été transférés. Il n'y a donc là aucune opportunité politique particulière.

Toutefois, il faut reconnaître que la question de la division des villes n'est jamais une question simple et, comme l'exposait Jean-Claude Colliard, n'est soumise à aucun principal général ou aucune évidence. Il n'existe pas une « bonne méthode ». Sur la division des villes, voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2, p. 565-566.

²⁴⁸⁰ Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 73. Contrairement à ce qu'ont indiqué l'ensemble des tests effectués. Ce décalage n'est guère surprenant dans la mesure où l'affirmation initiale n'est elle-même pas démontrée et justifiée.

²⁴⁸¹ Cela a été démontré dans l'étude du processus. Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 1.

qui ont été partie prenante du processus officieux²⁴⁸². La distinction entre les intérêts partisans et individuels est particulièrement visible avec le PCF et ses parlementaires²⁴⁸³.

La mise à l'écart du PCF et des élus lors du processus de 1958 avaient donné lieu à des délimitations visant à diluer au maximum l'électorat communiste entre plusieurs circonscriptions et, quand cela n'était pas possible, à le concentrer dans une circonscription (technique du *cracking*). À l'époque, cette technique a très fortement défavorisé le parti communiste qui disposait d'un électorat conséquent. Comme l'a montré Bernard Gaudillère, le PCF n'a pu atteindre le second tour, ou même être majoritaire dans autant de circonscriptions qu'il aurait pu prétendre eu égard à sa force de l'époque. L'objectif partisan a été atteint puisque le PCF a disposé de seulement dix députés. Soit le même nombre qu'en 2012, alors que le PCF est devenu un parti politique mineur comparé à son influence politique et sociale de 1958. Aussi, d'un rapport très défavorable en 1958, le découpage électoral est devenu en 1986, et plus encore en 2010, un véritable moyen de « sauvegarder » la représentation parlementaire des élus PCF. La différence de tendance est essentielle d'autant plus que si le découpage de 1958 a pu laminer la force électorale du PCF, il est utile d'avoir à l'esprit que les découpages de 1986 et 2010 aurait pu, dans l'absolu²⁴⁸⁴, la réduire à néant. C'est pourtant le contraire qui s'est produit, ce qui pose deux questions pratiques : comment le PCF en est-il venu à bénéficier du découpage électoral ? Par quels moyens cela a-t-il été réalisé ?

Contrairement à une idée intuitive, le changement de perspective n'est pas dû à une modification de la technique de découpage utilisée mais à deux facteurs, à savoir le déclin électoral du parti²⁴⁸⁵, et la superposition des intérêts partisans et parlementaires²⁴⁸⁶. Ils ont rendu possible le fait que le PCF et ses élus aient pu bénéficier des découpages de 1986 et

²⁴⁸² *Ibid.*

²⁴⁸³ Sur ce point, la différence entre le parti et ses parlementaires en 1986 a déjà été exposée. Le PCF avait été le moteur de l'opposition, loin de la réalité du processus informel. En 2010, le PCF n'a pas joué un rôle actif dans l'opposition. Il n'a eu aucun impact médiatique, au contraire de l'affiche de 1986 restée le symbole de ce découpage. Ces parlementaires ont de nouveau été associés au processus informel.

²⁴⁸⁴ Les conséquences électorales n'auraient certainement pas conduit à l'absence d'élu communiste. Des accords électoraux entre PS et PCF auraient été conclus à n'en pas douter. C'est ici l'idée qui est importante.

²⁴⁸⁵ Cette idée mériterait d'être précisée. Cependant, il est fait référence ici à l'idée globale du changement de contexte politique et à la baisse continue des scores du PCF et à la forte diminution de son électorat dans la perspective des liens avec le découpage électoral.

²⁴⁸⁶ À la différence du PS ou de l'UMP, pour lesquels les intérêts partisans dépassent ceux des parlementaires, les intérêts électoraux des parlementaires communistes sont maintenant également ceux du parti, et réciproquement. De manière schématique, l'idée maintenant n'est plus pour le PCF d'étendre son influence électorale en gagnant un maximum de circonscriptions, mais d'assurer une représentation minimale, ce qui passe par des circonscriptions « fortes ». Cette présentation pourrait être perçue comme caricaturale, là n'est pas sa vocation, sa formulation volontairement tranchée sert à expliciter la différence électorale majeure et ses causes.

2010²⁴⁸⁷, outre le fait que les parlementaires aient participé aux processus officiels, condition *sine qua non*.

Ainsi, en 1986 et en 2010, si la technique du *cracking* a de nouveau été utilisée, cela n'a pas été à l'encontre du PCF mais en sa faveur, car elle a permis de maintenir et d'assurer une représentation parlementaire au parti, face à la baisse de son électorat. Sa concentration dans quelques circonscriptions a ainsi permis au PCF de limiter la traduction électorale de sa diminution. Cela fait le lien entre la jonction des intérêts partisans et parlementaires causée par l'affaiblissement du parti et réalisée par le découpage électoral. Par ailleurs, le mouvement de renforcement des circonscriptions communistes s'inscrit dans le mouvement plus global des techniques et de la réalité des découpages électoraux. Le particularisme lié au PCF semble ainsi limité, et le paradoxe de voir le parti d'extrême gauche « aidé » par les découpages réalisés par « la droite » est dissipé. Il n'y a là aucun altruisme ou charité politique particulière²⁴⁸⁸, simplement la validation des principaux points clés de compréhension des logiques et conséquences liées du découpage électoral sous la V^e République.

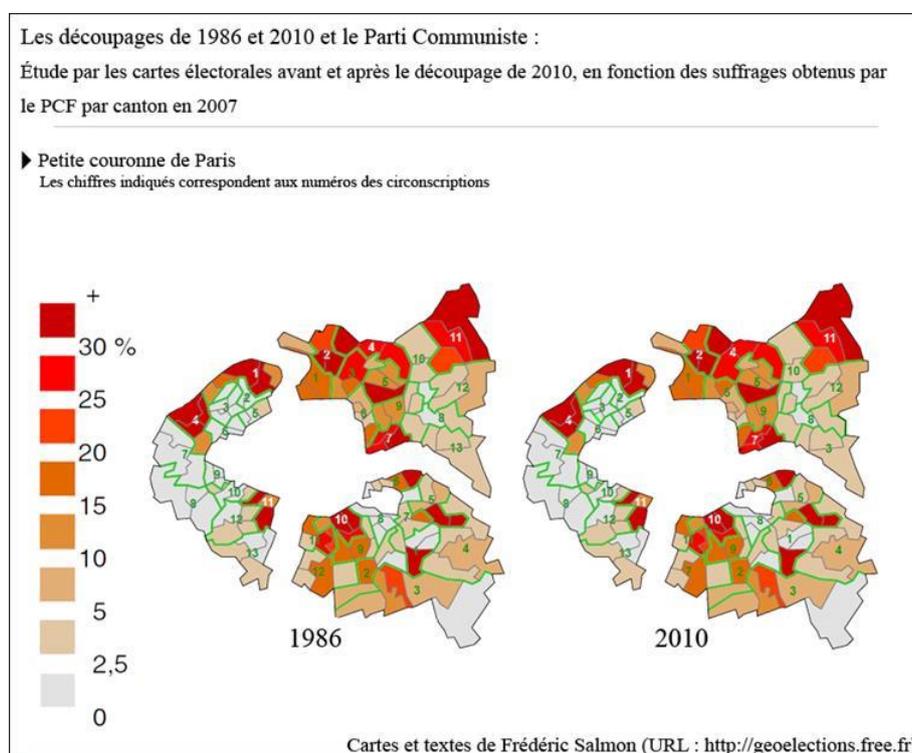
L'ensemble s'inscrit dans une relation complexe entre plusieurs facteurs de type différent, dont la finalité s'exprime d'une manière *in fine* cohérente et logique à travers le découpage électoral. Cette démonstration trouve dans sa conclusion une confirmation du critère initial. L'exclusion du PCF du processus de 1958, qui résulte de l'objectif anticommuniste poursuivi par le découpage, s'est soldée par son affaiblissement électoral ; la participation des élus PCF aux processus officiels en 1986 et 2010, qui témoigne de l'absence d'un tel objectif, s'est traduite par le renforcement des circonscriptions communistes. Plus largement, cette démonstration découle de l'ensemble des conclusions de notre thèse dont elle met en évidence les jonctions logiques.

²⁴⁸⁷ Les enjeux ne sont plus les mêmes pour le PCF en 1958 et en 2010. La technique du *cracking* a de nouveau été utilisée mais elle a permis au PCF de maintenir sa représentation parlementaire, face à la baisse de son électorat, alors qu'elle avait été un facteur déterminant de son affaiblissement en 1958, via la dilution de son électorat.

²⁴⁸⁸ L'idée que la droite agirait comme cela pour affaiblir la gauche en favorisant l'extrême gauche semble peu pertinente pour deux raisons principales. La première est le nombre de circonscriptions effectivement concernées, tout au plus une vingtaine soit moins de 3,5 % du total des circonscriptions, il n'y a pas là de quoi perturber les rapports établis entre les partis de gauche, comme en 1997 avec la gauche « plurielle », ni affaiblir une majorité PS au Parlement, comme en 2012. La seconde est que le découpage électoral ne permet pas à lui seul d'expliquer le destin électoral du PCF. Par exemple, actuellement les accords pré-électoraux et notamment les désistements concédés par le PS lors de duel PS – PCF au second tour, déterminent pour une large part les résultats du PCF.

Notre conclusion peut être illustrée par les cartes réalisées par Frédéric Salmon pour les découpages de 1986 et 2010. Le géographe est le seul à avoir mis en évidence, le fait que les découpages de 1986 et 2010 n'ont pas été réalisés à l'encontre du PCF. Trois cas sont présentés ci-dessous²⁴⁸⁹, accompagnés de leur légende, quatre autres se trouvent en Annexe²⁴⁹⁰.

La première carte présente les découpages de l'emblématique petite couronne de Paris, souvent accusée d'être l'exemple de découpages anticomunistes. En réalité, le découpage 1986 a délimité des circonscriptions favorables, et celui de 2010 les a préservées ou renforcées quand cela été possible en cas de nécessité de rééquilibrage démographique. Pour reprendre la grille d'analyse de l'étude cartographique générale, l'objectif partisan des découpages apparaît nettement. Il n'est pas de procurer un avantage partisan ou électoral à la majorité qui a découpé. Ces découpages dans la petite couronne ont eu des conséquences avec l'élection confortable de députés communistes dans les dites circonscriptions, grâce notamment aux techniques du « *cracking* » et « *équilibrée* ».



²⁴⁸⁹ Ils ont été légèrement retouchés dans leur présentation, mais la cartographie reste entièrement celle de Frédéric Salmon.

²⁴⁹⁰ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Cartes n° 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, p. 1300-1301.

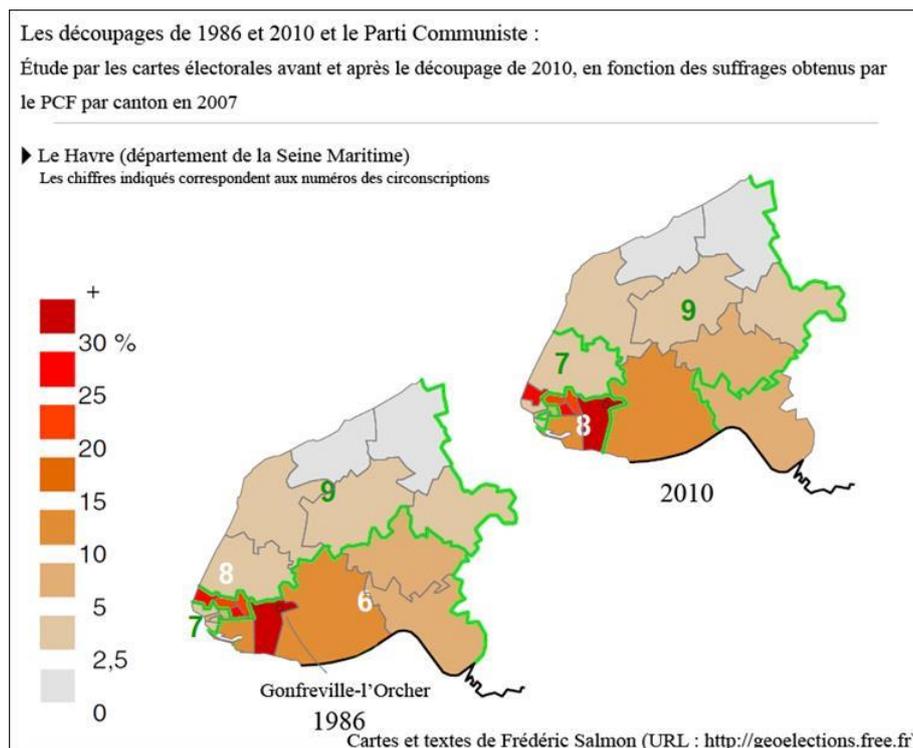
« L'ancienne ceinture rouge de Paris ne produit plus que quelques élus communistes. Mais le redécoupage les épargne partout, voire leur confectionne un siège royal, comme pour Mme M.-G. Buffet dans la 4e de la Seine-St-Denis, en tordant la réalité des espaces vécus comme peu de circonscriptions ont donné l'occasion de le faire au secrétaire d'État, certes à petite échelle... À la 7e (Montreuil) échoit Bagnolet, le meilleur canton d'un point de vue communiste limitrophe de cette ville, où Mme Voinet a ravi la mairie au député apparenté communiste sortant. De quoi le rassurer sur ses vieux jours... On comprendra ainsi mieux pourquoi le Parti communiste se montre si benoît envers le découpage Marleix. »²⁴⁹¹

La deuxième carte illustre le découpage de la Seine-Maritime, favorable au PCF et à ses élus, aussi bien en 1986 qu'en 2010. Plus précisément, le découpage de 1986 avait délimité deux circonscriptions dans la ville du Havre, l'une très renforcée, et l'autre compétitive²⁴⁹². Par-là, l'intérêt des parlementaires était assuré ainsi que celui du parti qui pouvait espérer remporter une deuxième circonscription, ce qui a été le cas. En 2012, la perte de deux sièges dans le département a posé la question du redécoupage de ces circonscriptions. Alors que chacune d'entre elles aurait pu être diluée, d'autant plus qu'il s'agit là des seuls cantons « communistes » rapprochés du département, le découpage a au contraire fusionné les deux circonscriptions, contrairement à l'intérêt partisan de la majorité qui a découpé. De la sorte, les intérêts partisans et parlementaires ont été réalisés conjointement, avec réciproquement, la seule possibilité pour le PCF d'avoir un élu dans le département²⁴⁹³, et une élection confortable. Cependant, le découpage n'a pas été suivi de la conséquence escomptée. Un député communiste n'a pas été élu dans cette circonscription malgré son renforcement.

²⁴⁹¹ Frédéric Salmon, URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

²⁴⁹² Ici est illustrée la raison pour laquelle il n'est pas possible de qualifier de « *packing* » les circonscriptions communistes. Il aurait été possible d'intégrer l'ensemble des cantons « communistes » en une circonscription.

²⁴⁹³ Du point de vue de l'analyse cartographique de la couleur politique des cantons et de leur répartition sur le territoire du département. Pour espérer être majoritaire dans une circonscription, le PCF n'a d'autre espoir que le regroupement de cantons « favorables » dans une seule et même circonscription.

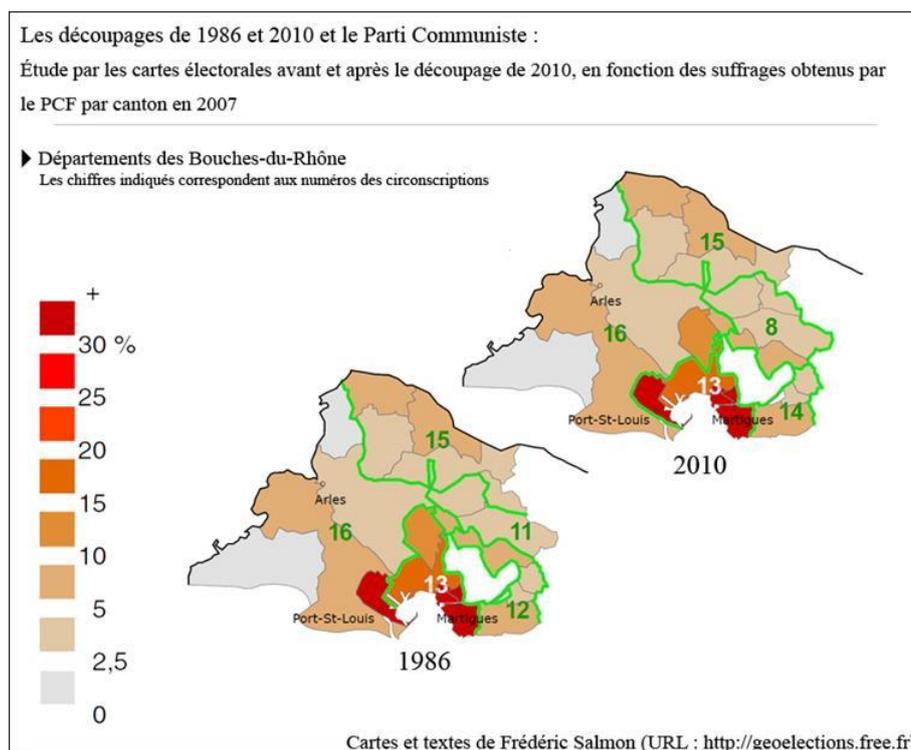


« Au Havre, deux sortants communistes. Le département perdant deux sièges, ces circonscriptions doivent impérativement s'agrandir. Par ce fait même, il n'y a plus de place comme en 2007 pour un élu largement élu et un autre, celui de la 6e circ., élu à 51 % des exprimés. Cela tombe bien, un des deux n'a pas de mandat local alors que l'autre est maire de Gonfreville-l'Orcher. C'est logiquement ce dernier qui devrait hériter d'un découpage nettement recentré sur la ville du Havre, qui récupère les meilleurs cantons de la ville pour ce parti et par ce fait consolide la seule et ultime possibilité de se faire élire pour ce parti dans ce département. »²⁴⁹⁴

La troisième carte correspond au cas de la 13^e circonscription des Bouches-du-Rhône, délimitée selon la technique « équilibrée », favorablement au PCF en 1986. Le canton de Port-Saint-Louis rattaché à la 16^e circonscription montre qu'il s'agit bien de l'objectif d'équilibre entre circonscriptions qui a été poursuivi. La conséquence a été réalisée avec l'élection d'un député PCF entre 1988 et 2007, sauf en 1993. Le découpage de 2010 a touché cette circonscription en raison de population excessive par rapport à la moyenne départementale. Le transfert de canton a été réalisé selon les contraintes démographiques à respecter dans un sens favorable à l'élection du député PCF sortant, avec le transfert du canton d'Istres-Nord (PS) vers la 16^e circonscription, et l'ajout du canton de Port-Saint-Louis (PCF). Les élections de 2012 n'ont pas dérogé au résultat attendu : l'élection d'un

²⁴⁹⁴ Frédéric Salmon, URL : <http://decouperlafrance.free.fr>, consulté le 31 août 2014.

député PCF. Le découpage de 2010 dans la 13^e circonscription confirme ainsi l'ensemble des conclusions générales de la thèse liées à l'opportunité politique, à l'intérêt de la majorité qui a découpé, aux techniques utilisées, et aux intérêts partisans et parlementaires, et à la portée électorale relative. Plus globalement, les trois cas d'étude cartographique ont également permis d'illustrer et de valider la démonstration théorique relative à nos conclusions sur le rapport entre le PCF et les découpages de 1986 et 2010.



« La dernière circonscription communiste du Midi méditerranéen est celle de Martigues. Elle devait se défaire d'un certain montant de population. Cela aura été l'occasion de la renforcer, en enlevant un canton qui "votait mal" (Istres-Nord), au profit d'un canton qui "votait mieux" (Port-St-Louis-du-Rhône). Alors que Port-St-Louis travaille le sel lui-même produit aux salins de Giraud, c'est-à-dire dans la commune d'Arles, commune principale de la 10^e circonscription... Cela dit, conserver la circonscription préexistante de Martigues exigeait cet agrandissement plutôt qu'un autre, parce que Port-St-Louis a 10 000 habitants de moins qu'Istres-Nord, c'est-à-dire juste ce qu'il fallait à la 13^e. »²⁴⁹⁵

Des conclusions semblables à celles des cartes proviennent de la montée en généralité sur l'ensemble des résultats des députés communistes entre 2007 et 2012.

²⁴⁹⁵ *Ibid.*

En 2007, les quinze députés PCF ont été élus en moyenne avec 60 % de suffrages, dans des circonscriptions qui ont encore été renforcé en 2012 : les dix députés FG ont été élus avec une moyenne de 80 % des suffrages exprimés²⁴⁹⁶. Toutefois ce chiffre est trompeur, et n'a pas grande valeur intrinsèque en dehors de la tendance qu'il traduit. Les renforcements opérés, mais aussi – paradoxalement – la faiblesse du parti, se repère au nombre de députés élu avec 100 % des suffrages exprimés au second tour. Cinq des dix députés communistes ont été élu avec ce score, dans des circonscriptions très favorables. Néanmoins, comme cela a été démontré pour l'ensemble des circonscriptions, le « facteur découpage » ne constitue une condition suffisante ni pour être élu, ni pour comprendre les scores de 100 %. En effet, comment expliquer, sinon, l'absence d'élu communiste dans la 8^e circonscription de Seine-Maritime en 2012 alors que le découpage y concourait de manière très propice ?

D'autres facteurs sont déterminants pour expliquer la portée électorale relative des découpages. Ceux-ci sont particulièrement pertinents pour expliquer le succès ou l'échec des découpages favorables au PCF et à ses députés.

3. La relativité des conséquences électorales des découpages explicitée empiriquement par l'importance déterminante d'autres variables : le cas des accords pré-électorales et leurs conséquences sur la portée électorale des découpages

Les découpages réalisés de manière à produire des conséquences favorables n'ont pas toutes été suivies des effets attendus. Cela s'explique par l'importance d'autres facteurs, comme pour l'ensemble des circonscriptions. Cependant, de manière plus spécifique, des raisons propres au PCF apparaissent, elles s'ajoutent à des facteurs communs à l'ensemble des petits partis²⁴⁹⁷.

Le facteur contextuel influe sur les résultats de chaque élection, sans qu'il ne soit possible de monter en généralité pour le PCF. Par exemple, l'élection de François Mitterrand en 1981 est suivie d'une baisse du ratio *seats-votes* par rapport aux deux élections législatives

²⁴⁹⁶ Pour les tableaux des élus communistes, Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 102 et 103, p. 1227.

²⁴⁹⁷ Derrière cette dénomination se trouve l'ensemble des partis autres que le PS et l'UMP (ou leurs équivalents antérieurs, pour des raisons concrètes expliquées ci-dessous

précédentes, de même que l'élection de François Hollande. En 1997, la victoire législative de la gauche n'a été marquée que par une progression mesurée du ratio du PCF. Ces facteurs portent donc explicitement sur les causes qui construisent le résultat électoral (campagne électorale, contexte politique local et national) mais aussi, en amont, sur les candidats et le parti (investiture, sortants, etc.).

Ces raisons liées aux contextes s'inscrivent dans celles plus larges du facteur conjoncturel. Ainsi, sur un temps long, l'évolution de l'influence politique du PCF et la baisse de son électorat représentent des causes fortes du changement de perspectives et d'enjeux pour le parti et ses députés. Ce facteur ajoute donc aux causes du temps court (conjoncturel) celles des temps moyen et long. Il correspond à la dynamique politique et électorale du parti. Dans la perspective de notre sujet, ce facteur porte principalement sur la manière pour le parti d'aborder le découpage électoral (à quels objectifs prétendre et la manière d'y arriver).

À ces deux facteurs, dont le contenu est propre à chaque parti politique, se superpose celui structurel. Il est présenté ici sous l'angle des « petits » partis et illustré par le cas du PCF²⁴⁹⁸.

La variable structurelle est la plus générale des trois, elle porte par exemple sur des causes relatives aux règles électorales, comme le mode de scrutin. Uninominal à deux tours, il représente une barrière difficile, voire impossible, à franchir pour les « petits partis », sans le concours de facteurs favorables. À défaut, obtenir des élus se révèle extrêmement difficile, comme l'illustre le cas du PCF en 1958 qui a dû faire face à un système électoral très défavorable, choisi pour réduire son influence²⁴⁹⁹, en raison de son isolement sur l'échiquier partisan²⁵⁰⁰. Ainsi, son ratio *seats-votes* de 0,1 en 1958 est causé par un ensemble de facteurs.

L'un d'entre eux revêt une importance fondamentale et structure l'expression électorale des rapports partisans. Les accords électoraux, qui déterminent et conditionnent les résultats

²⁴⁹⁸ Sur les facteurs déterminants du vote et des résultats lors des élections législatives d'un point de vue théorique, voir : *Infra*, Partie II, Titre II, Chapitre 1.

²⁴⁹⁹ Sur ce point, notamment : Hugues Portelli, « La politique en France sous la Ve République », *op. cit.*, p. 83-84.

²⁵⁰⁰ Dont les mots de François Mitterrand traduisent la position de la gauche à son encontre : « Il est bien évident que l'intérêt de la Nation exige que le Parti communiste ne puisse plus enrayer le jeu de nos institutions (...) il est donc évident qu'il faut obtenir une représentation communiste moindre ». François Mitterrand, discours du 28 octobre 1950, lors du IV^e Congrès national de l'UDSR.

électorales des « petits » partis²⁵⁰¹, est un élément crucial pour comprendre la portée électorale du découpage électoral. Par exemple, la réponse à la question relative à la 8^e circonscription de la Seine-Maritime (qui n'a pas élu de député PCF en 2010 malgré un découpage réalisé à cet effet) s'y trouve. En effet, la circonscription découpée tend fortement à gauche comme cela est attendu mais la candidate PS a obtenu 30,50 % des suffrages au premier tour, contre 30,26 % pour le candidat FG. Mais, en vertu d'un accord pré-électoral de désistement en faveur du « candidat arrivé en tête à l'issue du premier tour », le candidat FG ne s'est pas maintenu au second, et la candidate PS a été élue avec 100 % des voix²⁵⁰². Les mêmes explications peuvent être apportées, à la faveur du FG, pour ses députés élus avec 100 % des suffrages. Les accords électoraux sont également valables pour éviter des triangulaires, comme dans la 13^e circonscription des Bouches-du-Rhône, ou des quadrangulaires, comme dans la 6^e circonscription de l'Oise, dans lesquelles le PS ne s'est pas maintenu au second tour. La question des accords électoraux se ressent également de manière informelle dans les candidat(e)s présenté(e)s par le PS dans les circonscriptions présumées favorables au PCF. Il est possible de remarquer que le PS ne présente pas de candidat localement fort²⁵⁰³, ou de leader nationaux. Cela conduit indirectement à favoriser l'élection de députés PCF.

Les accords électoraux avec le PS et l'UMP peuvent aussi influencer directement sur la présence d'une candidature. Ils peuvent ainsi favoriser d'avantage les « petits » partis, lorsque les deux « grands » ne présentent pas de candidats au premier tour. Il s'agit alors de circonscriptions dites « réservées ». Par exemple, l'UMP n'a pas présenté de candidat contre des candidats NC, de même que les candidats EELV n'ont pas été opposés à des candidats PS, ce qui représente le facteur explicatif principal de leur élection.

Cependant, les circonscriptions « réservées » ne présentent pas des garanties de victoires, toutes ne se valent pas. Au contraire, elles correspondent souvent à celles dites « compétitives », sauf exception en faveur d'un élu local fort, d'un député sortant, ou d'une personnalité nationale, qui peuvent alors bénéficier de circonscriptions « équilibrées ». Cette distinction du type de circonscription, selon le type de candidat est une donnée clé pour comprendre la portée des conséquences électorales du découpage électoral. Par

²⁵⁰¹ C'est pourquoi les accords électoraux ne sont pas classés parmi les facteurs conjoncturels, malgré le fait qu'ils peuvent changer selon les élections, leur importance reste déterminante.

²⁵⁰² L'autre condition étant – évidemment – qu'elle soit la seule candidate en lice au deuxième tour, condition nécessaire pour que le total soit de 100 % des suffrages exprimés.

²⁵⁰³ Par ailleurs, les candidats PCF sont souvent maires d'une commune importante ou conseillers généraux.

exemple, si l'élection de Cécile Duflot ne faisait aucun doute dans la 6^e circonscription de Paris²⁵⁰⁴, où elle a d'ailleurs obtenu 72,18 % des voix, celle d'Éric Alauzet dans la 2^e circonscription du Doubs n'était pas acquise, comme le montre sa victoire à 89 voix près, avec 50,12 % des suffrages.

Les accords électoraux entre le NC et l'UMP sont légèrement différents. En contrepartie de moins de candidatures, et de moins d'élus, les candidats NC disposent de circonscriptions légèrement plus « équilibrées » à droite, avec une chance de succès accrue. La différence des accords électoraux passés par les deux partis, NC et EELV, peut se mesurer au ratio *seats-votes*, quasi neutre pour le NC avec 0,95, et défavorable pour EELV avec 0,54, pour sept députés contre vingt-un. De manière essentielle, il faut alors remarquer que le PS a systématiquement présenté un candidat « contre » un candidat FG (PCF), y compris dans les circonscriptions clairement orientées. Le ratio très négatif du FG (0,25) s'explique par l'absence de candidature unique de la gauche. Aussi, si le nombre de députés d'extrême gauche a diminué en 2012, la cause principale provient incontestablement plus de la concurrence entre FG et PS et des accords électoraux pour le second tour, que du découpage, comme cela a été montré.

Cette différence de degré des accords électoraux est une variable qui apporte des explications complémentaires pour comprendre les conséquences électorales des découpages et leurs rapports possibles avec les ratios *seats-votes*. *In fine*, les accords électoraux, dans toute leur diversité, représentent une donnée fondamentale pour expliquer la portée électorale des découpages. Ils influent directement sur le type de candidatures partisans, sur les éventuels désistements, en fonction des circonscriptions et des partis. Si au cas par cas, localement, les accords électoraux sont donc déterminés en fonction des circonscriptions, ils influent à la fois sur les acteurs politiques et la stratégie suivie et donc plus directement encore que les découpages sur les résultats.

Les autres facteurs conditionnent ainsi une large partie des conséquences électorales des découpages, qui ne correspondent *in concreto* et *in fine* seulement à la réalisation de la carte électorale. Ils influencent la compétition politique par la réalisation de son cadre, mais ils n'en sont ni les acteurs, ni la stratégie. Aussi, ils ne peuvent être la cause ou l'explication unique des résultats électoraux. Plus encore, à partir de l'analyse des conséquences électorales menée tout au long de ce chapitre, les découpages ne semblent être qu'une

²⁵⁰⁴ Elle a remplacé la députée PS élue depuis 2002, Danièle Hoffman-Rispal.

variable importante par de nombreux aspects, y compris indirects, mais non déterminante de manière directe et principale des résultats électoraux, comme l'ont montré l'ensemble des tests effectués.

Pour conclure, nous pensons avoir démontré que le découpage est politique mais qu'il ne l'est pas dans une dimension partisane négative. Plus précisément, nous pensons avoir démontré que son esprit et sa pratique sont avant tout interparlementaires, transpartisans et intrapartisans à la fois. Ces trois adjectifs correspondent aux diverses caractéristiques et conséquences du découpage électoral, à l'échelle locale et nationale, à ses effets directs ou indirects, indépendamment ou en fonction des autres variables. Ils font écho de manière remarquable aux conclusions de la Première Partie sur le processus.

Loin du mythe du charcutage électoral réalisé en fonction d'opportunités politiques favorables à la majorité traduites électoralement au bénéfice du parti qui a découpé, le découpage électoral sous la V^e République, réalisé avant tout en fonction des parlementaires²⁵⁰⁵, produit des conséquences politiques équilibrées à l'avantage des parlementaires avant d'être à l'avantage des partis²⁵⁰⁶, à l'avantage des parlementaires avant d'être à l'avantage de la majorité.

²⁵⁰⁵ Négativement et positivement. Exceptionnellement, des découpages peuvent avoir pour objectif de desservir directement des parlementaires de la majorité. Ce type de découpage « négatif », et clairement « défavorable », s'opère dans une logique plutôt intrapartisane. En 2010, cela a été le cas de Jean-Pierre Grand, villepiniste, qui deviendra président du parti République Solidaire en 2011, en remplacement de Dominique de Villepin. Le découpage a modifié de manière « défavorable » à la droite la 3^e circonscription de l'Hérault dont il était député. Il s'était exprimé à l'Assemblée, le 20 novembre 2008, et avait questionné Alain Marleix : « J'ai lu, comme d'autres collègues certainement, Le Point n° 1888 qui est sorti aujourd'hui, 20 novembre 2008. Une journaliste y cite, page 42, certaines phrases qu'elle impute au Président de la République. Naturellement, je ne fais aucun procès d'intention ni au Président de la République ni au Gouvernement, pas plus que je ne mets en cause la journaliste ; je demande simplement une clarification. Cette journaliste rapporte, me concernant... « Celui-là, il est mort. » « Je vais m'occuper personnellement du redécoupage de sa circonscription ! ». Il sera battu 54,84 % contre 45,16 % par la candidate socialiste en 2012. Il l'avait emporté avec 56,70 % des suffrages exprimés en 2007. Ce type de découpage est clairement défavorable au parti qui découpe et met en évidence, une nouvelle fois la variable parlementaire.

²⁵⁰⁶ À l'exception du découpage de 1958 à l'encontre du PCF, ce qui n'est toutefois pas exactement identique à un découpage « à l'avantage » d'un parti.

Conclusion Titre 1

L'ensemble des réflexions méthodologiques et théoriques préalables ont abouti à la création d'un cadre permettant d'écartier les risques relatifs à une analyse électorale lacunaire, incomplète ou biaisée²⁵⁰⁷, dont l'utilité s'est fait fortement ressentir lors de l'étude empirique pour dépasser les difficultés inhérentes à l'étude des conséquences électorales.

Le découpage correspond techniquement à l'assemblage de cantons en circonscriptions, ou à leurs transferts entre circonscriptions. Réalisés officiellement selon des considérations démographiques, et justifiés par un respect des contraintes en progrès constant sous la V^e République, les découpages de 1958, 1986 et 2010 ont tous réussi à satisfaire l'égalité démographique²⁵⁰⁸. Celle-ci se saisit aisément par rapport aux critères à respecter mais certains détails, plus précis, laissent apparaître l'importante relativité de l'égalité dans l'absolu²⁵⁰⁹. L'égalité quantitative constitutionnellement encadrée n'est donc pas le « problème » inhérent au découpage ou de son étude. Elle n'est pas la source principale de la suspicion généralisée dont le découpage est l'objet. Celle-ci procède du tracé des délimitations réalisées selon des considérations politiques. Or, le découpage étant réalisé par le politique, il y a une tautologie à dire que ces choix sont politiques mais il s'agit là de la source de la suspicion des acteurs politiques et de certains universitaires, et de la cause des erreurs d'interprétation des études électorales précédentes sur le découpage électoral²⁵¹⁰. La suspicion entraîne la confusion entre dimension politique et partisane, entre

²⁵⁰⁷ À la fois sur la définition préalable des variables testées, dans l'ampleur et la précision des tests, et sur les conclusions portées.

²⁵⁰⁸ Ou une certaine égalité pour le cas de 1958, en l'absence de critères à respecter.

²⁵⁰⁹ Entre certaines circonscriptions, avec par exemple le cas de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, mais aussi entre habitants, « à 10 % près », et plus encore entre inscrits. L'ensemble aboutit à une inégalité assez prononcée entre les électeurs, *in fine*, chaque voix n'est pas égale à l'équation « un homme, une voix » malgré le respect des critères. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre I, Chapitre 3, Section 1 et 2.

²⁵¹⁰ La suspicion des acteurs politiques fait partie du jeu politique, elle en est une dimension logique, peu intéressante en l'espèce. Au contraire, la cause des erreurs d'interprétation expose la difficulté principale d'une étude électorale précise du découpage et de ses conséquences. Elle naît des postulats erronés ne tenant pas compte de la réalité du processus, conduisant à penser le découpage comme réalisé par une majorité partisane. Logiquement, les postulats relatifs aux conséquences électorales qui intègrent cette dimension sont ensuite aggravés par les lacunes méthodologiques et conceptuelles, et l'absence de précision, par exemple, sur la précision des cantons, ou les idées reçues comme sur les circonscriptions rurales, ou la division des villes. L'imprécision alliée au réflexe pavlovien de la suspicion à l'encontre du gouvernement a ainsi permis aux lacunes de ces études de ne pas disparaître, puisque chaque « zone d'ombre » n'était ni éclairée, ni détaillée, mais expliquée comme le résultat d'un découpage litigieux en faveur du gouvernement. De nombreux points ont entaché les analyses, par exemple sur l'objectif prétendument anticommuniste de celui de 1986, ou encore sur la division des villes, nécessairement favorables à la majorité, et sur les conséquences de la suppression des circonscriptions perçue uniquement comme une perte sèche et non dans leur forme finale.

intérêts partisans et parlementaires et, enfin, entre prédiction et réalité, interprétée en l'absence d'empirisme à l'encontre du gouvernement.

Les questions de recherche auxquelles une étude électorale doit répondre se formulent explicitement : pourquoi tel canton a-t-il été scindé ? Pourquoi telle ville a-t-elle été divisée ? Pourquoi rattacher tel canton à telle circonscription ? Les réponses à ces questions délicates ne peuvent résulter que d'une analyse rigoureuse et localisée, d'une analyse ascendante²⁵¹¹. Ainsi, l'idée établie de « conséquences favorables au parti qui a découpé » a été dépassée en mêlant « opportunité politique », intérêt électoral, et portée électorale des découpages. L'étude électorale pluridimensionnelle a permis d'appréhender les logiques des délimitations mais aussi leurs conséquences électorales dans un double mouvement comparatif à la fois spatial, des circonscriptions aux départements jusqu'au cadre national, et temporel, d'un découpage en particulier à l'ensemble de la V^e République²⁵¹². D'autres problématiques, comme la pertinence et la valeur démonstrative à conférer aux résultats électoraux, se sont ajoutées²⁵¹³. S'ils représentent le seul moyen objectif de mesurer les conséquences électorales des découpages, ils ne sont cependant qu'insatisfaisants, incomplets et représentent potentiellement des indices trompeurs. Le découpage électoral ne doit pas être confondu avec le résultat électoral. En effet, les résultats écartent l'essence du découpage électoral, la réalisation des circonscriptions, pour ne mesurer qu'une finalité qui n'est pas toujours – loin de là – celle recherchée par les délimitations. Pour cela, la « réalité » du découpage s'appréhende avant tout par son processus et la manière dont les circonscriptions sont découpées. Il est nécessaire de chercher à identifier la logique suivie au niveau des cantons pour comprendre le découpage, sans se contenter de considérations

²⁵¹¹ Une analyse ascendante, du local vers le national, aurait tout aussi bien pu aboutir à la conclusion d'un découpage réalisé selon des opportunités politiques favorables à la majorité, en faveur des partis politiques, et traduit électoralement par un gain de sièges. Le progrès cognitif aurait alors été réel, car la suspicion aurait ainsi trouvé une véritable source justifiée et vérifiée.

²⁵¹² Le travail préalable à l'utilisation de ces variables réalisées spécifiquement pour cette thèse, comparatives à l'échelle nationale sous la V^e République (la répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés (1997-2012), les voix perdues et voix superflues (1993-2012), le ratio *seats-votes* (1958-2012), ne transparait pas des tests réalisés dans cette section. Leur utilisation a été réduite à celle pertinente dans le cadre de cette thèse. Aussi, la richesse que recèlent ces variables n'a pas été exploitée entièrement, loin de là, en raison de leur portée qui dépasse très largement les conséquences électorales du découpage. Les tableaux et graphiques réalisés constituent un apport indispensable pour s'intéresser plus largement aux conséquences partisans du système électoral dans son ensemble (mode de scrutin et carte électorale).

²⁵¹³ À travers des questions pratiques au penchant cognitif prononcé. Ainsi, mesure-t-on vraiment le découpage électoral par la prise en compte des résultats électoraux ? Comment les utiliser, les intégrer à la démonstration, une fois conclu que le découpage électoral produit la carte électorale, et non directement des résultats électoraux, et que d'autres variables et facteurs contextuel, conjoncturel et structurel les déterminent également.

sur « la place du gouvernement » et « les gains électoraux ». Celle-ci ne peut être décelée qu'au cas par cas, circonscription par circonscription.

Enfin, la recherche a dû faire face à la difficulté de monter en généralité, de produire des conclusions dépassant le cadre départemental. En raison de la diversité et de la spécificité des connaissances, cette étape de la recherche a constitué un obstacle stimulant. L'unique moyen de le dépasser a été la multiplication des variables sur des objets différents afin de s'assurer que l'agrégation de résultats et d'indices était suffisante pour ne pas produire de conclusion biaisée²⁵¹⁴. L'échelle locale est indispensable car elle permet de s'approcher au plus près du découpage concret et des parlementaires mais elle doit être couplée, par agrégations successives, à d'autres indices pour arriver à des conclusions sur les conséquences générales du découpage, au niveau national et des partis. Par conséquent, la recherche des conséquences partisans des découpages a suivi quatre étapes successives, en plus de la dimension partisane des inégalités démographiques. Dans une montée en généralité, la recherche a porté sur le niveau le plus bas, avec une analyse cartographique circonscription par circonscription, puis sur les 233 circonscriptions touchées par le découpage de 2010, puis sur les 577 circonscriptions entre 2007 et 2010, puis sur l'ensemble de la V^e République à travers une analyse du biais partisan, du ratio *seats-votes*, et du PCF.

L'ensemble des questions posées dans cette première étape de l'étude électorale a abouti à la création d'un cadre de recherche susceptible de produire des conclusions empiriques valables et des progrès théoriques sur ce sujet. L'objet de cette conclusion est d'en expliciter les tendances principales pour les mettre en perspective avec la seconde étape à venir²⁵¹⁵.

L'égalité démographique constitutionnellement définie est respectée par les découpages de 1986 et 2010 mais elle est relative dans la perspective du principe « un homme, une voix ». À l'intérieur des départements, celle-ci est assurée entre habitants, mais de fortes disparités

²⁵¹⁴ Notamment car à l'échelle locale des circonscriptions ou des départements, les résultats ne donnent qu'un indice parcellaire de l'ensemble. De plus, le niveau de lecture et le type d'enjeux de cette échelle ne recourent pas ceux observables au niveau national, ou une partie seulement.

²⁵¹⁵ En plus d'un niveau de précision et de nuance inadéquat à l'objet d'une conclusion, il ne peut-être de restituer avec exhaustivité l'ensemble des conclusions relatives aux conséquences électorales. Celles-ci peuvent se retrouver dans des conclusions transitives intermédiaires réalisées entre chaque section de ce chapitre.

demeurent entre circonscriptions à l'échelle nationale. Les voix ne sont pas égales entre habitants, ni entre inscrits, ce qui relativise toutes les critiques quant à l'absence de proportionnalité de la répartition des sièges, d'autant plus que les différentes inégalités politiques provenant de ce type d'inégalités démographiques tendent à se compenser.

Il a aussi été démontré que l'utilisation des exceptions tenant aux limites des circonscriptions, comme la division des cantons, est utilisée de manière très limitée, et qu'il est impossible d'en tirer des conclusions partisans générales. Ce type de mesure donne un indice quantitatif mais ne constitue pas une information qualitative pertinente pour saisir les aspects politique et partisan sous-jacents. Ces différents constats ont donc été affinés avec la précision requise en se fondant sur une analyse localisée des découpages.

Les circonscriptions ne sont pas créées ou modifiées « au hasard » mais, au contraire du postulat d'un avantage conféré au parti ou à la majorité, qui découpe, il a été démontré par « l'opportunité politique » et la cartographie que les logiques des découpages sont complexes et spécifiques. Une recherche minutieuse, au cas par cas, canton par canton, a permis de comprendre et d'expliquer la logique des délimitations et l'esprit des découpages. À partir du faisceau d'indices accumulés, une typologie des techniques utilisées et des buts recherchés a pu être opérée. Il a été ainsi démontré que les délimitations ont pour tendance première de créer des circonscriptions à la faveur des parlementaires, plutôt que des partis, avec la technique de découpage dite « équilibrée » (ou du *cracking*²⁵¹⁶) visant à renforcer les circonscriptions. L'objectif partisan est la seconde tendance, avec la technique dite « compétitive ». L'intérêt des partis politiques prime alors sur celui des parlementaires. La distinction entre les deux tient au fait que l'intérêt des députés sortants est de favoriser leur réélection par le transfert de cantons « favorables » ou « défavorables », ce qui affaiblit mécaniquement les chances du parti de l'emporter dans les circonscriptions adjacentes ; alors que l'intérêt des partis est d'accroître leur nombre de sièges, ce qui passe notamment par les circonscriptions compétitives. Or, l'intérêt des

²⁵¹⁶ Avec les nuances présentes dans les développements. Le terme ne revêt pas en France le caractère très partisan du schéma théorique. Lorsqu'un *cracking* est réalisé, il a été montré qu'il correspondait à la protection d'un député ou d'une circonscription à l'intérieur d'un département défavorable. De même, les *cracking* réalisés avec les cantons « communistes » doivent être perçus comme favorables au PCF et aux députés communistes, dont la concentration de l'électorat est la condition *sine qua non* d'une victoire. Aussi la perception des *cracking* doit être nuancée selon les objets visés localement, et doit être perçue comme un découpage « équilibré » à la différence que les renforcements s'opèrent entre deux circonscriptions (qui échangent des cantons réciproquement « favorables » et « défavorables »), alors que le *cracking* concerne un nombre supérieur de circonscriptions avec une logique différente : il s'agit avant tout de renforcer considérablement une circonscription, par la concentration d'un type d'électorat.

parlementaires est mécaniquement interparlementaire. Par exemple, pour renforcer une circonscription « de droite » deux solutions sont possibles : l'ajout de cantons « de droite » en provenance d'une autre circonscription, ou le transfert de cantons « de gauche » vers une autre circonscription. Or, dans la première possibilité, comme dans la seconde, l'ajout ou le transfert s'opère à partir ou vers une circonscription, qui s'en trouve elle-même renforcée « à gauche »²⁵¹⁷.

La complexité de cette présentation, ici nécessairement schématique, a été explicitée notamment à travers le cas des découpages intrapartisans, entre circonscriptions d'un même parti, et avec celui des départements avec création ou suppression de sièges. Le succès de la démonstration et de la typologie peut s'illustrer par un chiffre : parmi les vingt-deux circonscriptions créées en métropole, dix-huit correspondent à des découpages équilibrés ou compétitifs²⁵¹⁸. Il a ainsi été démontré que les découpages ne sont pas réalisés, uniquement ou directement, dans l'objectif d'avantager le parti qui découpe²⁵¹⁹. Ils sont réalisés avant tout en fonction des parlementaires, à l'avantage des députés avant d'être à l'avantage des partis ou de la majorité. Cette conclusion s'inscrit conformément aux conclusions de la Première Partie de la thèse, dans lesquelles la place des parlementaires et le « consensus » au cœur du processus ont été explicités. Seul le découpage de 1958 a été réalisé, en partie, avec un objectif partisan nettement identifiable (« anticommuniste »), et il n'est pas anodin de constater que le PCF et ses parlementaires n'avaient pas été associés au processus.

D'une manière générale, il ne s'agit pas de nier la présence de l'intérêt du parti qui découpe²⁵²⁰ mais de bien le comprendre pour ensuite envisager la manière dont il se traduit. Celui-ci apparaît comme mineur ou secondaire, comme le montre la proportion de circonscriptions redécoupées de manière « compétitive » par rapport à celles de manière

²⁵¹⁷ À la suite de cet exemple, l'hypothèse de transferts de cantons défavorables vers une circonscription « de droite » peut également survenir, mais ce cas de figure se rencontre dans une moindre mesure. Une telle logique conduit alors à affaiblir une circonscription « de droite » au profit d'une autre « de droite », et relève alors d'un rapport intrapartisan.

²⁵¹⁸ Le constat peut même être de dix-neuf sur vingt-et-une circonscriptions. Voir, *Supra*, p. 746.

²⁵¹⁹ Notre conclusion sur les effets partisans généraux des découpages électoraux appuie également positivement, une partie des raisons à l'origine de « l'absence de découpage » en France que nous avons identifiées. En plus de la difficulté politique du processus de réforme de la carte électorale, les partis n'y ont pas un intérêt partisan réel. Aussi, le coût politique de la réforme n'est pas compensé par les gains électoraux fournis par le découpage électoral. Les gains électoraux ne sont pas assez importants pour être, seuls, des conditions suffisantes à la mise en place d'une réforme. L'intérêt électoral d'y procéder est réduit pour les partis, ce qui participe à la rareté des découpages électoraux sous la V^e République, à la différence par exemple des États-Unis, où la logique est inverse.

²⁵²⁰ L'opposition entre partis politiques et parlementaires ne doit pas non plus être extrapolée. Elle est ici formulée pour bien saisir les différentes nuances qui ne doivent pas laisser à penser à une opposition forte ou majeure entre les deux. Les intérêts ne sont jamais totalement contradictoires. Ils peuvent être opposés dans l'absolu, mais se recouper en pratique, y compris de manière limitée.

« équilibrée ». L'intérêt des partis est aussi indirect, via les circonscriptions renforcées en faveur des parlementaires sortants.

Cependant, d'une manière générale, les résultats agrégés ont montré que les découpages de 1986 et 2010 se sont soldés par les défaites des partis (et majorité) qui ont découpé, avec de plus, un solde différentiel nettement déficitaire parmi les circonscriptions redécoupées. Ces constats n'ont fait que confirmer ce qui a été démontré au niveau local. L'intérêt du parti qui découpe n'est pas (le plus souvent) l'opportunité politique, ni l'objectif politique principal poursuivi. Les découpages de 1986 et 2010 auraient été profondément différents s'ils avaient tracés des délimitations en fonction de l'intérêt partisan de la majorité²⁵²¹. Parmi l'ensemble des exemples et explications apportés au support de cette conclusion, l'une paraît particulièrement significative : les circonscriptions équilibrées. Ce type de circonscriptions, qui traduit le sens profond du découpage, renvoie également à l'ensemble des éléments préalablement mis en évidence, et confirme nos postulats résultants des conclusions de la Première Partie.

Il est possible pour le parti qui découpe de ne pas se porter préjudice, mais cette idée connaît elle-même ses limites comme l'a montré, par exemple, le cas de la Corrèze. Enfin, il est utile ne pas opposer de manière excessivement binaire intérêts partisans et intérêts parlementaires, dans la mesure où ils se rejoignent sur de nombreux points²⁵²², mais s'écartent sur une donnée fondamentale : l'espérance de gain électoral accrue (pour les partis) et renforcée (pour les parlementaires). Or, ce point est celui qui est stigmatisé comme l'opportunité politique poursuivie par les délimitations, et l'objectif partisan prioritaire des découpeurs. Ainsi, notre recherche a infirmé doublement ce type de postulat, et validé réciproquement ceux formulés tout au long de la recherche, sur « l'opportunité

²⁵²¹ Un argument de « bon sens » que nous n'avons pas utilisé dans le cœur de notre recherche mérite d'être formulé ici. Sauf à considérer que les découpeurs étaient incompetents en 1986 et 2010, il n'y a aucune raison de ne pas considérer que si les découpages de 1986 et 2010 avaient été véritablement réalisés selon l'opportunité partisane en faveur du parti qui découpe, ils auraient eu des conséquences électorales autrement différentes, avec par exemple des *packing* dans certaines circonscriptions, le *cracking* véritablement utilisé à l'encontre d'un parti de manière systématique, la chute du ratio *seats-votes* du PS, etc. Il ne faut pas oublier que cela reste possible, comme cela a été le cas en 1958 à l'encontre le PCF. Il est tout à fait symptomatique de nos conclusions que le PCF ait bénéficié des découpages de 1986 et 2010 réalisés par la droite, de même que la grande majorité des députés PS ont été réélus dans les circonscriptions redécoupées et, pour une part significative d'entre eux, avec des scores améliorés. Sur ces points, voir : *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

²⁵²² Par exemple, il est évident qu'un parti tire un profit direct de l'élection d'un de ses députés. Néanmoins, par le renforcement d'une circonscription, le parti affaiblit ses chances de l'emporter dans une, ou plusieurs, circonscriptions adjacentes. Le bénéfice est donc nul pour le parti entre le gain d'une circonscription et la perte de chance dans une autre circonscription, alors qu'il est positif pour les parlementaires qui voient leurs chances de succès renforcées.

politique » poursuivie (l'objectif poursuivi, l'explication des transferts de cantons, et les techniques de découpage utilisées à cette fin) et sur les conséquences électorales effectives.

La recherche a permis d'établir une autre conclusion avec une portée essentielle : l'absence de corrélation entre les redécoupages réalisés²⁵²³ et les conséquences électorales effectives. Trois observations ont été théorisées à sa suite. D'abord, dans une majorité de cas, les découpages électoraux sont très limités, les techniques « équilibrée » et « compétitive » ne sont utilisées que dans une mesure très restreinte, ce qui explique qu'ils n'ont finalement que des effets très faibles. Ensuite, cela permet de comprendre pourquoi les découpages « équilibrés », visant à renforcer les députés sortants, sont les plus fréquents : ils sont ceux qui permettent en théorie au découpage d'avoir le plus de chances de réaliser l'effet attendu. Celui-ci est alors au bénéfice des parlementaires. La présence des députés lors du processus, en plus d'avoir été vérifiée, se retrouve ainsi de manière concrète et sensible dans la manière dont les circonscriptions sont découpées, mais aussi dans les conséquences électorales des découpages et leurs explications. Enfin, l'absence de corrélation entre les redécoupages et les conséquences électorales rappelle l'absolue nécessité de ne pas fonder les conclusions du découpage uniquement sur les résultats électoraux des partis²⁵²⁴, et celle, par suite, d'approfondir l'opportunité politique au cas par cas²⁵²⁵. Elle démontre que l'une des clés de compréhension principale du découpage se trouve dans la variable parlementaire, de l'étude du processus jusqu'aux conséquences électorales²⁵²⁶. Cependant, sur l'absence de résultats favorables au parti qui découpe, comme sur l'absence de corrélation entre découpage et résultats, la nuance est un paramètre essentiel et complémentaire aux conclusions exposées ici. Celles-ci ne sont valables que rapportées à leur complexité et aux nuances présentes dans les développements de ce chapitre.

²⁵²³ À travers les effets attendus en fonction de l'opportunité politique poursuivie.

²⁵²⁴ Ainsi, à partir des résultats du découpage de 2010 qui montrent que le PS et la gauche en ont bénéficié en 2012, au détriment de l'UMP et de la droite, la conclusion ne saurait être que le découpage réalisé par Alain Marleix a été fait pour avantager la gauche. Cela n'aurait pas de sens. *A contrario*, un découpage réalisé par une majorité qui se solderait par une victoire ne saurait être considéré comme de la responsabilité immédiate et directe du découpage. Les raisonnements ne peuvent pas varier en fonction des opportunités de démonstration. Les raisonnements en termes principalement partisans et en fonction des résultats sont très lacunaires pour comprendre le découpage électoral.

²⁵²⁵ Sur les réflexions méthodologiques préalables à la recherche, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²⁵²⁶ Ce qui correspond bien à des conséquences politiques. Nous avons démontré que les conséquences électorales se traduisent moins en faveur du parti qui a découpé (et à l'encontre du PS), qu'en faveur des parlementaires de tous partis, ce qui n'écarte pas que les logiques ou les conséquences des découpages soient de nature politique.

Trois idées, parmi les plus importantes pour comprendre les conséquences électorales des découpages, peuvent encore être formulées selon une distinction qui traduit toute la complexité des conséquences des découpages électoraux.

Il s'agit, premièrement, de la variable temporelle des effets électoraux. Les conséquences à court terme sur les élections « post découpages » ont été présentées²⁵²⁷, mais nous avons aussi démontré que sur un temps moyen et long les découpages électoraux n'avaient pas d'effet structurel partisan²⁵²⁸. *In fine*, la synthèse globale peut se résumer simplement. Le découpage électoral ne bénéficie ni à la droite, ni à la gauche. Il bénéficie au parti qui remporte les élections législatives, notamment à travers les circonscriptions compétitives qu'il va remporter dans une proportion importante. Les conséquences produites par les découpages électoraux sont favorables au parti qui l'emporte. Il bénéficie de la carte électorale. *A contrario*, le découpage produit des inégalités envers le parti défait. Cette relation a été démontrée par un faisceau d'indices variés. Au niveau national, les inégalités n'ont pas de parti prédéfini, les partis qui remportent les élections législatives bénéficient alternativement, et dans des mesures variables de la carte électorale et du système électoral dans son ensemble²⁵²⁹. Cependant, au niveau local, il peut arriver, au cas par cas, que certains découpages favorisent fortement l'élection de certains députés qui auraient été battus dans une circonscription « moins renforcée ». Cet effet influe autant à droite qu'à gauche²⁵³⁰, selon les résultats nationaux, et se comprend avant tout selon le type de parlementaires, leaders nationaux, responsables d'exécutif locaux, élus des « petits » partis, etc.

Il s'agit, deuxièmement, de la difficulté même de synthétiser les conséquences électorales des découpages sans tomber dans la caricature simpliste. Toute montée en généralité se révèle malaisée pour deux raisons fondamentales. D'abord, le découpage électoral a un objet local : la délimitation des circonscriptions réalisée au cas par cas. Il produit des effets

²⁵²⁷ La droite n'en a pas profité d'un point de vue partisan, ni du point de vue de « la majorité qui a découpé ». Elle a perdu les deux élections législatives en 1988 et 2012. Les élus de droite et de gauche sont les véritables bénéficiaires des découpages électoraux.

²⁵²⁸ Les résultats varient, les biais partisans alternent, favorablement et défavorablement entre les partis politiques, mais aussi dans leurs portées, passant par exemple de légèrement favorables à très favorables pour les deux partis principaux des deux pôles politiques.

²⁵²⁹ Les inégalités partisanses sont donc structurellement (pré)définies notamment par les circonscriptions et le mode de scrutin uninominal à deux tours, mais leurs expressions, le sens vers lequel elles vont incliner restent en partie soumis à des fluctuations contextuelles et conjoncturelles. Nous rejoignons par-là Maurice Duverger qui écrivait « qu'on pourrait critiquer le terme de "conjoncturelles" appliqué à ces inégalités », celles produites par la carte électorale, « car elles ont leur source dans la structure même du régime électoral ». Maurice Duverger, in Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. XIII.

²⁵³⁰ Mécaniquement, selon la logique déjà exposée.

locaux variés, autant de conséquences que de délimitations. Aussi, la formalisation de conclusions sur les effets généraux se révèle ardue dans une restitution solide et complète, presque une inanité²⁵³¹. Or, dans une recherche sur un objet aussi complexe et sujet à la controverse que le découpage électoral, l'approximation n'a pas sa place, sous peine de voir ressurgir les « idées reçues », la suspicion et la simplification, qui se nourrissent de la méconnaissance et de l'imprécision pour perdurer. Ensuite, cette difficulté est si prégnante sur le découpage en raison de son objet général : l'élection. À l'évidence, il n'est pas possible d'expliquer un résultat électoral par ce seul facteur. Cela serait l'isoler des autres variables qui influent directement sur l'élection. Au cours de la démonstration de ce chapitre, trois variables (contextuelle, conjoncturelle et structurelle), qui se mêlent et se répercutent pleinement sur les découpages électoraux, ont été identifiées. Elles conditionnent pour une part déterminante les résultats électoraux. La difficulté de distinguer les conséquences (propres) qui relèvent du découpage de celles (partagées) qui relèvent plutôt d'une variable, ou de l'ensemble, fait apparaître le danger de toute extrapolation²⁵³² ou surinterprétation généralisante²⁵³³.

Enfin, troisièmement, si nombre de nos conclusions ont infirmé ou mis en doute des conclusions précises d'auteurs s'étant intéressés au découpage électoral en particulier²⁵³⁴, nos conclusions générales rejoignent pleinement celles de spécialistes électoraux qui se sont exprimés sur ce sujet. Par exemple, Michel Bussi a mis en évidence la relativisation nécessaire entre les techniques et les effets²⁵³⁵, et estime que « les effets du *gerrymander*

²⁵³¹ Il ne s'agit pas de nier ici la nécessité et l'apport d'une montée en généralité conclusive, au contraire. Le niveau national confère à l'analyse une abstraction nécessaire en s'extrayant des aspects locaux contestables pour produire la conclusion la plus solide possible. Simplement, nous soulignons les risques que cette opération contient et les difficultés qu'elle pose.

²⁵³² Dans les deux sens de l'analyse. Du local vers le national ou du national vers le local. Dans le premier cas, des particularités locales allant à l'encontre des tendances nationales ne doivent pas servir à masquer des grandes tendances. Dans le second cas, les grandes tendances nationales ne doivent pas négliger la variété des situations locales. Dans les deux cas, le risque est grand de distordre la réalité.

²⁵³³ De même que cette difficulté met en évidence, une nouvelle fois, le caractère impératif de la précision, et de l'étude localisée pour appréhender au plus près, au plus exact possible, ce que sont les conséquences propres du découpage à distinguer de ses conséquences partagées.

²⁵³⁴ Nous souscrivons en revanche à la grande majorité des conclusions du travail de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri et Pierre Lalumière, qui avaient mis en évidence la complexité des conséquences électorales, propres ou partagées, volontaires ou inhérentes à la population de la circonscription, etc. : « Il faudrait distinguer du "gerrymander" proprement dit un "*gerrymander naturel*" qui est souvent beaucoup plus grave. Car le premier est en somme assez peu répandu » : Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.*, p. XI.

On notera cependant que, malgré une méthodologie et des affirmations tendant à exposer le contraire, Bernard Gaudillère a également conclu que « l'efficacité d'un découpage électoral est évidemment très éloignée de la mécanique pure ; les échecs abondent » (*in* Bernard Gaudillère, *op. cit.* p. 39).

²⁵³⁵ Michel Bussi, « Géographie électorale », *in* Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 481 : « Essayer de gagner partout avec 51 % des voix peut tourner à la catastrophe pour un parti en cas de légère

restent relativement limités »²⁵³⁶ en France. Dans le même sens, Pascal Perrineau a déclaré qu'« aucun découpage n'est une "assurance tous risques" contre la défaite électorale » et qu'il « faut éviter de "fantasmer" excessivement sur cet enjeu »²⁵³⁷. Pascal Perrineau a également estimé que le *statu-quo* était privilégié lors des découpages²⁵³⁸, ce qui correspond aux circonscriptions renforcées, aux découpages « équilibrés » de notre étude.

Nos conclusions localisées et générales trouvent aussi un écho positif dans les travaux de spécialistes des découpages électoraux, comme ceux de Jean-Benoit Pilet²⁵³⁹. Sans faire une revue de littérature exhaustive, on retiendra également que Bernard Grofman et Thomas Brunell soulignent que le *gerrymandering* ne peut pas produire de miracles²⁵⁴⁰. Toute l'ambivalence entre la dualité des intérêts poursuivis et des conséquences électorales²⁵⁴¹, et la complexité des conséquences à court et long termes, a également déjà été observée et théorisée à partir du cas américain par Gary King et Andrew Gelman²⁵⁴².

remontée du parti opposé... Enfin et surtout, la technique du *gerrymander* revient souvent à nier la notion de représentation : il est plus difficile pour un député de "tenir" une circonscription découpée délibérément de façon incohérente ("à cheval", par exemple, entre la ville et la campagne) une circonscription où il existe une réelle cohérence géographique ».

Nos conclusions s'accordent également avec celle du géographe Philippe Pelletier à propos des effets des découpages lorsqu'il affirme qu'il est « évident que les découpages sont d'autant plus volatils qu'ils ont été concoctés à des fins partisans » (Philippe Pelletier, *op. cit.*, p. 165). L'aspect partisan étant représenté par les découpages dits « compétitifs », ces circonscriptions sont effectivement les plus à même de changer de partis politiques. Toutefois, nous ne partageons pas les conclusions plus générales de Philippe Pelletier qui tendent à accuser la majorité de gains électoraux, sans analyse localisée, ce qui est dommageable pour un géographe à propos du découpage électoral. La longueur de l'article suscité, deux pages, explique peut-être cela.

²⁵³⁶ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 481.

²⁵³⁷ Pascal Perrineau, Société Française de Statistique, Les cafés de la statistique, Soirée du 13 janvier 2009, synthèse des débats, en ligne, URL : www.sfds.asso.fr, consulté le 31 août 2014.

²⁵³⁸ *Ibid.* : « Théoriquement séduisants, ces procédés [les techniques de découpages compétitifs] sont aussi très risqués : en cas de glissement de l'opinion, c'est la totalité des circonscriptions qui peut échapper au "découpeur" trop subtil ! Plus prudents, les politiques privilégient une relation privilégiée avec leur électorat, relation d'autant plus difficile à construire que celui-ci est plus hétérogène. Et donc, chaque fois que c'est possible, ils privilégient le *statu quo* ».

²⁵³⁹ Notamment : Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, 262 p. Les similitudes ne portant pas sur un objet strictement identique, on soulignera alors l'esprit des conclusions et la tonalité du propos de l'auteur.

²⁵⁴⁰ Bernard Grofman and Thomas Brunell, « The art of the Dummymander : The Impact of Recent Redistrictings on the Partisan Makeup of Southern House Seats », in Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the New Millennium*, *op. cit.*, p. 183 : « *gerrymandering cannot produce miracles ; it cannot turn water into wine (...). A lifeboat metaphor is useful in understanding districting* ». Bernard Grofman, Thomas Brunell, William Koetzle, « An Integrated Perspective on the Three Potential Sources of Partisan Bias : Malapportionment, Turnout Differences, and the Geographic Distribution of Party Vote Shares », *Electoral Studies*, 1997, vol. 16, n° 4, p. 457-470 .

²⁵⁴¹ Sur un objet réalisé de manière autrement plus politique et partisane que le découpage en Français. Les auteurs mettent en avant, comme nous l'avons démontré pour le cas français, de manière plus forte encore, que les intérêts parlementaires sont réels et existent, de manière concurrente aux intérêts des partis, sur lequel ils priment le plus souvent.

²⁵⁴² Andrew Gelman, Gary King, « A Unified Method of Evaluating Electoral Systems and Redistricting Plans », *American Political Science Review*, May 1994, vol. 38, n° 2, p. 514-554 ; Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541-559.

Plus généralement, la notion d' « *incumbents protection* » particulièrement présente dans la littérature étasunienne met en évidence le rôle des députés sortants dans les processus de découpages, qui se vérifie dans une ampleur sans commune mesure avec le cas français à propos de l'utilisation des techniques de découpages mais aussi dans les conséquences électorales²⁵⁴³.

Après ce premier titre, les conséquences électorales ont été appréhendées, analysées et théorisées mais le travail reste insatisfaisant en l'état. Il doit être complété et approfondi par trois dimensions afin d'élargir l'étude des conséquences électorale, pour mettre en sens les résultats de notre recherche.

La première dimension porte sur les différentes variables qui s'ajoutent aux découpages électoraux. Leurs interférences diverses se situent de la réalisation de la carte électorale et à jour de l'élection. Si le découpage électoral n'a que des conséquences électorales partisans limitées c'est aussi en raison de son insertion dans le contexte politique national qui est l'échelle pertinente pour mettre en perspective son influence sur les partis. Il s'agit alors de replacer le découpage électoral dans son environnement. Cela permet également de questionner la faible corrélation entre les effets escomptés et les résultats effectifs des découpages.

²⁵⁴³ Sur ce point central dans la doctrine américaine, également lié à la compétition électorale : Bernard Grofman, « Measures of Bias and Proportionality in Seats-Votes relationship », *Political Methodology*, 1983, vol. 9, p. 295-327 ; Bernard Grofman, Amihai Glazer, Marc Robbins, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », *American Journal of Political Science*, 1987, vol. 30, n° 3, p. 680-701 ; Guillermo Owen, Bernard Grofman, « Optimal partisan gerrymandering », *Political Geography Quarterly*, January 1988, vol. 7, n° 1, p. 5-22 ; Bernard Grofman, Janet Campagna, « Party Control and Partisan bias in 1980' congressional redistricting », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 4, 1990, p. 1242-1257 ; Morgan J. Kousser, « Estimating the Partisan Consequences of Redistricting Plans-Simply », *Legislative Studies Quarterly*, November 1996, vol. 21, n° 4, p. 521-541 ; Stephen Ansolabehere, James M. Snyder, Charles III Stewart, « Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage », *American Journal of Political Science*, January 2000, vol. 44, n° 1, p. 17-34 ; Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, *op. cit.*, 2005, 125 p. ; Justin Buchler, « Competition, Representation and Redistricting. The case against competitive congressional districts », *Journal of Theoretical Politics*, 2005, vol. 17, n° 4, p. 431-463 ; Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 87-90 ; Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Drawing the Line on District Competition: A Rejoinder », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 95-97 ; Scott J. Basinger, Michael J. Ensley, « Candidates, Campaigns, or Partisan Conditions ? Reevaluating Strategic-Politicians Theory », *Legislative Studies Quarterly*, Aug. 2007, vol. 32, n° 3, p. 361-394 ; Thomas Brunell, *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, *op. cit.*, 2008, 160 p.

La deuxième dimension correspond à la temporalité spécifique du découpage électoral sous la V^e République. Cette perspective temporelle renvoie à celle qui a ouvert la thèse, avec « l'absence du découpage électoral ». Dans la perspective de l'étude électorale, elle questionne les conséquences de la rareté du découpage et de la permanence de la carte électorale.

Si l'étude a pour l'instant porté sur les conséquences immédiates (directes et indirectes) des découpages, elle ne s'est pas intéressée aux conséquences démographiques à long terme qui résultent de l'absence de découpage. Or, il s'agit aussi de conséquences qui proviennent des découpages, mais de façon différée, avec retardement. Elles sont causées par lui et peuvent y être directement rattachées, autant que le renforcement immédiat des circonscriptions. En ce sens, le découpage produit des conséquences partisans par les réalités caractéristiques, démographiques et sociales, qu'ils enserment dans des circonscriptions, selon des contraintes à respecter, mais il peut voir ses effets initiaux diminués et modifiés par le temps. Ainsi, d'autres conséquences peuvent également apparaître du fait de l'absence de mise à jour de la carte électorale à intervalle régulier. L'équilibre général réalisé par les découpages à un moment donné s'estompe-t-il dans le temps ? L'altération des égalités démographiques causées par l'absence de découpage provoque-t-elle des inégalités partisans ? La carte électorale tend-elle à devenir favorable à un parti, au niveau national, de façon plus prononcée que ne l'était la situation initiale créée par le découpage électoral ? Ces questions interrogent la carte électorale et les effets structurels du découpage électoral sous la V^e République.

Toutefois, la troisième dimension est celle qui permet de les révéler le plus profondément. Elle s'intéresse à ce qui a jusqu'à présent été perçu comme « la variable individuelle », ou « les intérêts des députés » en contrepoint de la variable « partisane » au cours du processus. Elle correspond par la technique de découpage « équilibrée » et au *cracking* au renforcement des circonscriptions. Ce type de délimitation met en évidence les « conséquences parlementaires » des découpages et en révèle les conséquences structurelles. Les mesurer intrinsèquement permet de préciser la portée des découpages et, notamment, leur influence sur la compétition électorale²⁵⁴⁴.

²⁵⁴⁴ Il s'agit là du cœur des découpages électoraux. En effet, il a été démontré que l'*output* d'un découpage correspond à la production du cadre de la compétition électorale (la carte), or les conséquences structurelles peuvent se vérifier à travers en étudiant la compétition électorale. La variable de la compétition électorale est donc décisive pour percevoir, sous un nouvel angle, les conséquences électorales des découpages sur un

TITRE 2. DU MYTHE DU CHARCUTAGE À LA RÉALITÉ DU DÉCOUPAGE : MISE EN PERSPECTIVE DES CONSÉQUENCES ÉLECTORALES

« Globalement, un contexte politique renverse n'importe quel découpage. Il y a parfois des situations qui modifient la logique, ce sont des choses qui échappent à tous calculs, à toutes prévisions. »²⁵⁴⁵

Cette phrase d'Hervé Fabre-Aubrespy traduit le fait que les réalisateurs de la carte électorale en 1986 et 2010 avaient conscience, dans une certaine mesure²⁵⁴⁶, que le découpage diffère de son mythe, et qu'il n'est pas nécessairement suivi de conséquences conformes aux effets attendus. Les conséquences des découpages doivent être mises en perspective pour saisir leur portée, pour révéler leurs caractéristiques intrinsèques.

En ce sens, si la première étape de l'étude des conséquences électorales a permis d'apporter des réflexions sur l'égalité électorale, de mettre au point un cadre conceptuel et méthodologique pour l'analyse des découpages, et enfin d'en mesurer concrètement les effets, l'étude électorale n'est pas complète pour autant. En effet, les conclusions précises font naître un besoin d'explication et interrogent la possibilité de poursuivre l'étude électorale. Ces deux dimensions sont relatives à la portée des découpages.

La première soulève ce qui apparaîtrait comme un paradoxe, ou plutôt comme une erreur d'analyse et de compréhension des découpages. À la vue des résultats électoraux, localisés mais plus encore nationaux, est-ce à dire que les découpages de 1986 et 2010 ont-été des échecs²⁵⁴⁷ puisqu'ils ont conduit à la défaite de la droite en 1988 et 2012 ? Cette question

temps long, et sur l'ensemble des circonscriptions. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

²⁵⁴⁵ Entretien avec Hervé Fabre-Aubrespy.

²⁵⁴⁶ Le terme « parfois » semble néanmoins exposer une certaine croyance dans le pouvoir des découpages électoraux. Cela paraît logique, le découpage étant réalisé en fonction de calculs politiques, le contraire aurait été surprenant.

²⁵⁴⁷ Il nous semble que la formulation de cette question est tendancieuse. En effet, il n'est possible d'évoquer un « échec du découpage électoral » seulement s'il n'atteint pas un objectif qui lui été fixé préalablement. Or, le but officiel d'un découpage est de produire une égalité essentiellement démographique entre circonscriptions d'un même département, ce qui a été le cas de manière satisfaisante en 1986 et plus encore en 2010.

méconnaît nombre de nos conclusions théoriques précédentes notamment car elle suppose d'abord que la réussite d'un découpage serait vérifiable à la reconduction de la majorité qui l'a réalisé²⁵⁴⁸ (en fonction d'intérêts partisans), et ensuite que les résultats électoraux, à l'échelle nationale, sont un indice pertinent et suffisant pour produire une conclusion. À la suite de la recherche initiée depuis le début de la thèse, la réponse est négative pour un ensemble de raisons déjà démontrées. Il existe néanmoins un intérêt à la présenter ici en ce qu'elle soulève la question de l'efficacité d'un découpage ou, plus précisément, la question de la corrélation relative entre effets attendus et conséquences effectives des délimitations qui demande une explication supplémentaire à celles déjà apportées. En effet, malgré la minutie et le caractère très localisé des facteurs explicatifs des découpages, leur efficacité est fluctuante à l'échelle locale (y compris dans le cadre des délimitations « équilibrées » ou en faveur des députés) et plus encore, volatile, à l'échelle nationale, comme l'ont montré par exemple les biais partisans ou les majorités opposées à intervalles rapprochés d'une élection à l'autre, comme entre 1988, 1993 et 1997 (suite au découpage de 1986). Une double mise en perspective par la méthode des prévisibilités et des déterminants du vote s'avère nécessaire pour comprendre comment un tel décalage peut intervenir intrinsèquement à un découpage, ou entre élections²⁵⁴⁹ (chapitre 1).

La seconde dimension interroge les conséquences intrinsèques des découpages électoraux à l'échelle nationale et dans un temps long. La résolution de cette double difficulté nécessite de dépasser l'approche suivie dans la dernière section du chapitre précédent et ses variables classiques concentrées autour du biais partisan. En effet, celles-ci se heurtent à l'impossibilité de distinguer ce qui relève du système électoral dans son ensemble, de ce

Aussi, le simple fait de poser la question de l'échec d'un découpage fait référence, selon nous, à un sens partisan supposé en faveur de la majorité, ce qui renvoie à une vision pauvre et des postulats simplistes. Or, il a été démontré que le découpage n'était pas réalisé selon cet objectif ni dans le processus, ni dans les techniques utilisées. De plus, la corrélation relative entre effets escomptés (de tous types) et résultats effectifs atténue la valeur à conférer aux résultats. De fait, les découpages ne peuvent être considérés comme des échecs des majorités en 1986 et 2010 au simple motif qu'elles n'ont pas été reconduites. Néanmoins, les découpages pourraient être considérés comme des réussites en fonction des techniques et des objectifs poursuivis, notamment en fonction de la variable individuelle, des députés sortants.

Néanmoins, une seule réponse peut être présentée de manière objective et certaine à la question de la réussite ou de l'échec : celle présentée en fonction du critère objectif de la population, selon les écarts démographiques tolérés.

²⁵⁴⁸ Cette question est aussi posée par Bernard Gaudillère, *op. cit.*, p. 7.

²⁵⁴⁹ Ainsi, nous pensons, contrairement à Bernard Gaudillère, que s'intéresser à l'efficacité d'un découpage ne « suppose » pas nécessairement « une comparaison avec les autres découpages envisagés, puis finalement écartés » (*op. cit.*, p. 8), mais que cela peut être réalisé en s'attachant directement aux résultats qui traduisent si l'effet recherché par les auteurs du découpage (la décision) a eu des conséquences conformes (et concrètes) *a posteriori*. Nous nous inspirons en ce sens la définition de l'efficacité et de l'effectivité de François Rangeon. Voir : François Rangeon, « Réflexions sur l'effectivité du droit », in Danièle Lochak, *Les usages sociaux du droit*, *op. cit.*, p. 126-149.

qui peut être relié explicitement aux découpages électoraux. Cela implique donc de proposer une approche différente de celle suivie jusqu'ici pour s'intéresser aux conséquences électorales structurelles. Pour cela, il est utile de passer par les circonscriptions pour proposer une montée en généralité qui s'intéresse directement à la carte électorale ce qui, *in fine*, correspond à l'objet d'un découpage électoral. Par cet angle de recherche, il est possible de prétendre rechercher les conséquences structurelles intrinsèques des découpages électoraux sur un temps long (chapitre 2).

Ainsi, ce titre intègre pleinement la dimension temporelle qui constitue, selon nous, un paramètre essentiel pour tenter d'appréhender les conséquences électorales, en raison notamment de l'absence de mise à jour fréquente de la carte électorale. Sa permanence face aux évolutions démographiques, et aux « possibilités [de] vents contraires et [de] brusques tempêtes »²⁵⁵⁰ électorales établit l'intérêt de l'élargissement de la recherche électorale dans les perspectives énoncées.

Chapitre 1. La science inexacte du découpage et la relativité des conséquences électorales

« De la part du public, la science politique me paraît être l'objet de deux demandes contradictoires : l'une que j'appellerai grossièrement scientifique prévisionnelle, contestée par l'autre, qui voudrait qu'elle soit fondamentale et spéculative. Nous sommes coincés entre ces deux demandes. »²⁵⁵¹

Le découpage met en jeu ces deux dimensions mises en évidence par Jean Leca, dont la problématique raisonne particulièrement à propos des questions électorales. Les « commentaires » et autres estimations sur les conséquences électorales du découpage électoral situent les analyses habituelles du côté de la science prévisionnelle, fondée sur l'aspect prédictif et les « effets attendus ». Les échecs répétés des prévisions et les approximations méthodologiques de ce type d'analyse sur les conséquences électorales ont pu être éclairés grâce à une analyse fondamentale et spéculative (avec le maniement des

²⁵⁵⁰ Jacques Chapsal, *La vie politique sous la V^e République, tome 2, op. cit.*, p. 575.

²⁵⁵¹ Jean Leca in Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *Esprit*, 1986, n° 117-118, p. 80.

différents concepts théoriques) mais aussi grâce à une immersion empirique dans les découpages dans ce qu'ils ont de plus concret (les mouvements des cantons). Notre étude ne relève ainsi ni de l'une, ni de l'autre, elle essaie de ne pas « être coincée entre les deux ». Toutefois, plus précisément, notre démonstration s'éloigne assurément du scientisme prévisionnel. Cependant, notre thèse a dû utiliser certains de ses présupposés, pour chercher à comprendre comment et pourquoi les délimitations étaient choisies ou modifiées, car les fondements explicatifs principaux des motivations des découpages ne peuvent être percés qu'à partir de la prévisibilité électorale utilisée par les acteurs politiques eux-mêmes. Ce chapitre a pour objet d'apporter des explications sur les raisons des nombreux échecs du scientisme relatif au découpage, et de proposer des réflexions épistémologiques à partir des conclusions méthodologiques et conceptuelles sur le découpage électoral. En plus des causes propres à l'étude empirique des délimitations qui ont permis de comprendre la relativité des effets des découpages électoraux, il s'agit ici d'élargir la focale d'analyse pour dépasser la question des délimitations. L'influence des découpages est mise en perspective par la prévisibilité et les estimations des effets électoraux selon des facteurs internes puis externes aux découpages. Les explications mobilisées qui dépassent le cadre strict de l'objet d'étude s'avèrent fondamentales pour comprendre l'absence fréquente de corrélation entre les découpages et les « effets attendus ». Ce chapitre relativise ainsi explicitement le mythe du découpage électoral comme variable électorale d'importance. L'illusion du pouvoir, c'est-à-dire le décalage observable entre les craintes suscitées, les anticipations conjecturées et présumées, et les critiques proférées à l'encontre des découpages électoraux et leurs conséquences effectives, est un facteur central de la démythification de notre objet de recherche (section 1). Dans le même sens, ce chapitre questionne également les conséquences « imputables » au découpage. Il s'agit de resituer le découpage électoral dans son environnement institutionnel et politique au sein du cadre de la V^e République à travers les limites, ou variables dégagées dans le chapitre précédent, qui affectent fortement les effets attendus des découpages (section 2).

La mise en échec des prévisibilités peut s'expliquer, comme l'a écrit Michel Hastings à propos de l'usage excessivement déterministe de la cartographie, car « les comportements politiques sont des structures vivantes, des précipités d'histoire, et l'histoire d'une société défie toujours l'esprit de système »²⁵⁵².

²⁵⁵² Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 76.

Section 1. L'illusion du pouvoir. Estimation, prévisibilité et anticipation des conséquences du découpage électoral

Les décisions qui fondent les raisons des délimitations ne sont pas absurdes en elles-mêmes²⁵⁵³, loin de là. Se fonder sur la couleur politique des cantons représente l'élément le plus tangible sur lequel les acteurs politiques peuvent s'appuyer, celui par lequel ils essaient d'anticiper et d'estimer, au mieux, les résultats des scrutins à venir. Le caractère « absurde », ou plus justement, ce qui est illusoire à propos de la carte électorale, ce sont la prévisibilité et le fait de considérer un résultat inconnu, car à venir, comme étant acquis à l'avance. Ce type de raisonnement fait partie intégrante du jeu politique ; il ne s'agit pas ici de dénoncer son emploi par les acteurs politiques, ni de le critiquer de ce point de vue. L'objectif de cette section est de mettre en perspective ce que nous appelons « l'illusion du pouvoir » d'un point de vue théorique.

En effet, ce phénomène relatif au découpage électoral dépasse largement le cadre des acteurs politiques pour recouvrir l'objet dans son ensemble. Cette illusion fonde la crainte du découpage électoral et nombre de croyances. Elle fait partie du mythe et contribue à la représentation cognitive négative du découpage, y compris au sein de la doctrine²⁵⁵⁴. Cette croyance liée aux découpages électoraux, dont découle l'illusion du pouvoir, renvoie d'un point de vue théorique au scientisme prévisionnel, dont il est possible d'exposer les limites pour et par le découpage électoral. Cette section ne doit pas être interprétée comme l'affirmation d'une imprévisibilité des résultats électoraux à la suite des découpages. L'objet de cette section est de nuancer concrètement et théoriquement l'idée de prévisibilité qui entoure systématiquement les projets de découpages électoraux et d'expliquer pourquoi les découpages peuvent ne pas satisfaire aux objectifs poursuivis en plus des raisons techniques intrinsèques aux découpages sous la V^e République²⁵⁵⁵, qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit.

²⁵⁵³ Christian Morel, *Les décisions absurdes. Sociologie des erreurs radicales et persistantes*, Paris, Gallimard, 2002, 309 p. Elles se définissent comme « un processus de décision dans lequel va jouer un effet inconnu du décideur, et donc qu'il ne maîtrise pas » (p. 85).

²⁵⁵⁴ Voir, *Supra*, Partie I, Titre 2, Chapitre 3.

²⁵⁵⁵ Notamment les changements réduits de délimitations (quelques cantons), la superficie restreinte des cantons et des circonscriptions, ou encore la faible population des circonscriptions limitent fortement la portée

La section est fondée sur un constat paradoxal : malgré les progrès importants des estimations électorales et la connaissance cumulative des comportements électoraux²⁵⁵⁶, les résultats ne sont pas toujours ceux attendus, ils peuvent même être contraires. L'absence de corrélation entre découpage et effets électoraux est particulièrement saisissante. Aussi, plus précisément à propos des conséquences électorales du découpage, il existe un réel intérêt à comprendre pourquoi autant d'effets « attendus » des découpages ne sont pas réalisés lors des élections, alors même que les délimitations semblent résulter de savants dosages et calculs entre cantons « favorables » et « défavorables ».

La possibilité de déterminer à l'avance les résultats électoraux issus des découpages paraît dans la majorité des cas une illusion²⁵⁵⁷. Le découpage électoral, comme les élections, n'est pas une science exacte.

Les exemples d'estimations manquées illustrent les échecs des prévisions (paragraphe 1), dont les causes peuvent s'expliquer dans le cas du découpage par plusieurs raisons (paragraphe 2), qui posent des questions épistémologiques (paragraphe 3).

Paragraphe 1. L'illusion infirmée. Les prévisibilités erronées

« Vous savez, certains se croient malins, à droite comme à gauche mais cela n'a pas les effets escomptés. Je dirai même qu'il y a un principe : toute réforme électorale nuit à ceux qui l'ont proposée. Le découpage de 1986 n'a pas réussi à la droite notamment. Le découpage de 1986 a été d'ailleurs négocié entre Charles Pasqua et les socialistes. [...] Personnellement, j'avais été éliminé. Je n'étais ni RPR, ni socialiste, j'avais l'étiquette Barriste. Ma circonscription avait été taillée pour que je perde, finalement j'ai quand même été élu, de justesse. »²⁵⁵⁸

électorale des découpages. Les paragraphes suivants cherchent à expliquer pourquoi les découpages peuvent ne pas satisfaire aux objectifs poursuivis.

²⁵⁵⁶ Pour reprendre les mots de Georges Lavau *in* Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, *op. cit.*, p. 81.

²⁵⁵⁷ Dans le sens où, les conséquences électorales effectives ont été contraires au but pour lequel les délimitations ont été tracées.

²⁵⁵⁸ Entretien avec Jean-Jacques Hyest.

Les décalages entre les effets attendus des délimitations (les raisons des découpages) et les conséquences réelles (les résultats) ont déjà été aperçus du point de vue du découpeur²⁵⁵⁹. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ce point dont les multiples exemples peuvent être apportés au présent propos. Ce paragraphe présente rapidement d'autres types d'estimations manquées de la part des acteurs politiques, de la presse ou de la doctrine, au niveau local et national. L'ensemble constitue l'illusion de la prédictibilité des résultats issus des découpages.

Les exemples locaux autres que ceux illustrés par les cartes sont nombreux. Ils montrent que les résultats contraires aux estimations initiales, suite aux découpages, sont fréquents. Seuls quelques exemples sont présentés ici, ils s'ajoutent à ceux déjà perçus précédemment empiriquement fondés sur le découpage.

Cela a été le cas du député Daniel Goldberg (PS) à propos du découpage de la Seine Saint Denis, pour lequel les « bastions UMP sont préservés, voire confortés »²⁵⁶⁰, de même que le PCF aurait vu « ses » quatre circonscriptions renforcées. En 2012, l'UMP a perdu les trois sièges que le parti détenait, le PCF deux sièges, et Daniel Goldberg a été réélu avec 55,95 % des voix dans la 8^e circonscription.

Le député Jean-Paul Bacquet (PS) a mis en cause à l'Assemblée nationale le découpage de la 3^e circonscription du Puy-de-Dôme, censé favoriser Louis Giscard d'Estaing (UMP)²⁵⁶¹. Élu avec 53,09 % des suffrages en 2007, il a été battu en 2012. Le seul siège détenu par la droite a été perdu. Jean-Paul Bacquet a été élu avec 61,44 % des suffrages en 2012 contre 56,08 en 2007.

Le journal Libération a estimé que le découpage des Deux-Sèvres pourrait « faire basculer la 2^e circonscription détenue par Delphine Batho (PS). Ou tout du moins la rendre plus difficile à conserver »²⁵⁶². En 2012, Delphine Batho a été élue au premier tour avec 53,18 % des suffrages ; en 2007, elle avait été élue au second tour avec 57,42 %.

²⁵⁵⁹ Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2.

²⁵⁶⁰ URL : www.danielgoldberg.fr/wp-content/uploads/2009/05/alain-ma-decouper.pdf, consulté le 31 août 2014.

²⁵⁶¹ Jean-Paul Bacquet, Assemblée nationale, compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 octobre 2009 : « Désormais, les cantons de Champeix et d'Ardes sont rattachés à la circonscription de Louis Giscard d'Estaing. Pourtant Ardes et Champeix appartiennent au même arrondissement, Issoire, au même pays, Issoire-Val-d'Allier-Sud, [...] Alors pourquoi une telle décision ? Louis Giscard d'Estaing m'a clairement expliqué qu'il avait choisi Champeix plutôt que Clermont-Ferrand Nord-Ouest, qu'on lui avait proposé, parce qu'il considérait qu'il avait plus à gagner, ou moins à perdre, dans l'un que dans l'autre ».

²⁵⁶² Libération, 13/10/2009.

Le Journal Sud-Ouest a prêté à Alain Marleix l'intention de supprimer la 3^e circonscription des Landes²⁵⁶³. En réalité, le découpage a renforcé la circonscription d'élection d'Henri Emmanuelli (PS) d'un canton PS (Peyehorade). En 2012, il a été réélu pour un 7^e mandat dans cette circonscription.

Enfin, le cas des circonscriptions des Français de l'étranger illustre parfaitement l'illusion du pouvoir du découpage, la croyance dans la prédictibilité des résultats, et le caractère approximatif ou erroné des anticipations. Jean-Jacques Urvoas (PS) avait annoncé que la 1^{re} circonscription « votera à gauche ou à droite » selon que les États-Unis soient rattachés au Canada ou à l'Amérique latine²⁵⁶⁴, Le Monde avait pronostiqué que « le candidat de droite arriverait en tête dans 9 circonscriptions et la gauche dans 2 circonscriptions »²⁵⁶⁵. Bruno Le Roux avait affirmé que « dans le meilleur des cas, trois circonscriptions iraient à l'opposition, les huit autres à la droite »²⁵⁶⁶. La fondation Terra Nova avait exprimé ses craintes sur le projet en raison de « choix délibérément favorables à la majorité », notamment sur les Français établis hors de France²⁵⁶⁷. Frédéric Salmon avait estimé sur la totalité des circonscriptions redécoupées que « c'est par le découpage des circonscriptions réservées aux français de l'étranger que le gouvernement va gagner quelques sièges indus »²⁵⁶⁸. Toutes ces anticipations se sont révélées fausses. La 1^{re} circonscription a été remportée par le PS, et la gauche a obtenu huit des onze sièges des Français établis hors de France.

Cette illusion du pouvoir s'inscrit pleinement dans le jeu politique. Face à la multiplication des articles de presse proposant des estimations sur le projet de découpage, ou sur ses conséquences, provoquant des échanges tendus au Parlement, Alain Marleix s'était exprimé à l'Assemblée nationale à plusieurs reprises pour infirmer les diverses allégations²⁵⁶⁹. Une

²⁵⁶³ Sud-Ouest, 15/08/2008.

²⁵⁶⁴ Jean-Jacques Urvoas, Assemblée nationale, compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008 : « Selon les statistiques collectées lors de la dernière élection présidentielle, et dont vous avez bien voulu reconnaître l'imprécision hier soir, 74 611 de nos compatriotes vivent aux États-Unis. Leur nombre n'étant pas suffisant pour former une circonscription, celle-ci devra regrouper les États-Unis et un autre territoire. Eh bien, selon que vous choisirez les vingt pays de l'Amérique latine, qui comptent 50 080 inscrits, ou le Canada – 47 000 inscrits –, la circonscription votera à gauche ou à droite ».

²⁵⁶⁵ Le Monde, 29/06/2009, « Français de l'étranger : 9 circonscriptions à droite, 2 à gauche ». Le journaliste avait totalisé pour chaque circonscription les votes par pays lors du second tour de l'élection présidentielle de 2007 pour arriver à cette estimation.

²⁵⁶⁶ URL : www.courriersdesmaires.fr, « Bataille de chiffres autour du redécoupage électoral », consulté le 31 août 2014.

²⁵⁶⁷ URL : www.tnova.fr, note du 10 juillet 2009, consulté le 31 août 2014.

²⁵⁶⁸ URL : <http://decouperlafrance.free.fr/index.html>, consulté le 31 août 2014.

²⁵⁶⁹ Par exemple : Alain Marleix, Assemblée nationale, compte rendu intégral des débats en séance publique, 20 novembre 2008 : « Cessons donc, s'il vous plaît, de prendre au sérieux ces bobards, ragots ou racontars

sénatrice PRG et un sénateur UMP avaient également dénoncé les prédictions électorales de leurs collègues députés. Ils sont les seuls élus, outre le secrétaire d'État et les rapporteurs du projet, à avoir mis en cause l'anticipation des résultats dans le cadre du dernier découpage : « les calculs politiques d'aujourd'hui ne seront certainement pas valables demain »²⁵⁷⁰ avait ainsi expliqué Françoise Laborde, alors que Robert del Picchia avait assuré : « je peux vous affirmer, mes chers collègues, qu'il est impossible de prévoir les résultats du futur scrutin dans la mesure où jamais aucun équivalent d'élections législatives n'a jusqu'à présent été organisé à l'étranger »²⁵⁷¹.

Plus largement, les estimations portent également sur les conséquences électorales générales que produiraient les découpages.

Par exemple, en 1986, *Le Monde* avait estimé la droite était très largement bénéficiaire du « nouveau découpage électoral. Les chiffres produits annonçaient 129 sièges au PS contre 404 pour le RPR-UDF en France métropolitaine »²⁵⁷². Deux ans plus tard, le PS obtenait 275 sièges et l'UDF-RPR 220. Les estimations s'étaient donc trompées de moitié sur la projection de sièges en fonction de la nouvelle carte électorale²⁵⁷³.

En 2010, le quotidien a de nouveau participé activement à la médiatisation du découpage. Il a « lancé la polémique »²⁵⁷⁴ en affirmant que le projet de découpage allait supprimer 23 circonscriptions de gauche²⁵⁷⁵, « le fléau de la balance penche sérieusement d'un côté » avait lancé *Le Monde*. Le jour même Alain Marleix annonçait la suppression de 18 circonscriptions « de gauche » 15 « de droite »²⁵⁷⁶, soit les chiffres définitifs du projet.

[...]. S'il fallait suspendre les travaux de l'Assemblée nationale chaque fois que de telles inepties sont publiées dans la presse, nous ne siégerions pas longtemps ».

²⁵⁷⁰ Françoise Laborde, Sénat, compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 décembre 2009 : « Tous ces calculs sont brillamment étayés et très intéressants, mais omettent un point essentiel : le vote des électeurs n'est pas figé. L'évolution sociologique est, par définition, un phénomène contingent, qui empêche d'enfermer l'arithmétique électorale dans des formules toutes faites et reproductibles à l'infini. L'humeur et l'opinion de nos compatriotes fluctuent : les calculs politiques d'aujourd'hui ne seront certainement pas valables demain ».

²⁵⁷¹ Robert del Picchia, Sénat, compte rendu intégral des débats en séance publique, 14 décembre 2009. Il ajoute : « Je le répète : on ne sait pas ce qui se passera en 2012 ».

²⁵⁷² *Le Monde*, 9/10/1986.

²⁵⁷³ Hugues Portelli a noté à propos des élections de juin 1988 que « contrairement aux prévisions formulées tant par les instituts de sondage que par le personnel politique, les élections législatives de juin ne sont pas la répétition de celles de 1981 ». In : Hugues Portelli, *La politique en France sous la Ve République*, *op. cit.*, p. 292.

²⁵⁷⁴ URL : www.courriersdesmaires.fr, « Les pistes d'Alain Marleix créent la polémique », consulté le 31 août 2014.

²⁵⁷⁵ *Le Monde*, 12-13/04/2009. L'article de presse cite aussi les circonscriptions en question.

²⁵⁷⁶ De plus, l'importance des circonscriptions supprimées ne doit pas être perçue uniquement négativement. Au contraire, plusieurs exemples tendent à montrer que la dilution des électeurs dans les autres

Bruno Le Roux et le PS avaient également lancé plusieurs estimations à l'encontre du redécoupage, affirmant par exemple que la gauche « n'obtiendrait plus que 260 sièges sur 577 à 50 % contre 317 à la droite »²⁵⁷⁷. L'association Regards Citoyens a également fourni une étude dont la conclusion confirmait l'idée dominante : « la majorité sort renforcée de ce redécoupage ». Cette étude prédisait 353 sièges pour la droite contre 220 pour la gauche et 4 pour le Modem. Cette étude, à la méthode très contestable, par cumulation des « scores [2007] de chaque parti d'une circonscription au premier et au second tour », avait également pronostiqué la victoire de l'UMP dans neuf des onze sièges des Français établis hors de France²⁵⁷⁸. Ces chiffres ont été largement repris et extrapolés par la presse, qui a utilisé directement les divers chiffres²⁵⁷⁹.

Les échecs de prévisions des conséquences électorales des découpages ne sont pas exclusifs à la France. Elles se rencontrent dans tous les pays, y compris aux États-Unis où le *gerrymandering* est pourtant pratiqué avec une sophistication et une potentialité accrues. Cela a été particulièrement le cas lors des élections de 2006, lors desquelles les démocrates l'ont emporté dans des circonscriptions, « à ce point charcutées en faveur des républicains », que certains observateurs considéraient que la carte électorale n'était pas susceptible de donner une majorité au parti démocrate²⁵⁸⁰.

circonscriptions du département qui perd un siège est favorable au parti par la densification de son électoral qui en découle. Sur ce point, voir, *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2.

²⁵⁷⁷ Bruno Le Roux, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 13 octobre 2009.

Ces chiffres sont obtenus par l'application uniforme d'un coefficient multiplicateur des scores de 2007 pour les députés sans tenir compte de nombreux éléments. Le caractère très contestable d'une telle méthode a d'ailleurs été l'argument utilisé par Alain Marleix pour la critiquer.

Alain Marleix, Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 13 octobre 2009 : « Il est illusoire de penser qu'une modification du rapport de forces national s'applique uniformément dans toutes les circonscriptions, ce mode d'élection étant avant tout une somme d'élections locales », et Charles de la Verpillière : « vous avez estimé que dans ces circonscriptions pourvues au premier tour, la gauche aurait systématiquement gagné 8 % s'il y avait eu un second tour. Pourquoi ? On n'en sait trop rien. Les candidats UMP n'auraient-ils pas gagné eux aussi des voix ? ».

²⁵⁷⁸ URL : www.regardscitoyens.org/redecoupage, consulté le 31 août 2014.

²⁵⁷⁹ Par exemple : Le Monde, 12/04/2009, « Redécoupage électoral : la gauche pénalisée », L'Express, 14/12/2009, « Un redécoupage électoral vraiment sur mesure ? », Libération, 29/07/2009, « Découpage électoral : les ciseaux de la discorde ».

²⁵⁸⁰ Sur cet exemple : Alex Whiteman, « Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering », *op. cit.*, p. 245 : « *This happened on a national scale in 2006; many believed that congressional districts were so heavily gerrymandered in favor of Republicans that even a tidal wave of Democratic support could not give the Democrats a majority. Instead, Democrats scored victories in many traditionally conservative or Republican districts. Second, shifts in political, geographical, or socioeconomic factors can overcome a political gerrymander drawn to conditions that existed at the time the map was drawn* ».

Les anticipations et estimations entretiennent le mythe et renforcent la suspicion qui entoure le découpage électoral²⁵⁸¹. Elles témoignent également de la crainte des acteurs politiques. Néanmoins, les conséquences électorales réelles, qui infirment nombre de prévisions, démontrent plus généralement que le découpage électoral n'est pas seulement une opération d'arithmétique politique. L'addition et la soustraction de cantons, ou l'addition de suffrages passés, ne permettent pas de connaître un résultat électoral à venir. Les résultats des élections législatives ne s'anticipent pas avec certitude à partir de la somme des cantons délimités par un découpage électoral. Par cette conclusion, nous rejoignons une grande partie de la doctrine américaine, très critique vis-à-vis de ce type de méthode²⁵⁸².

Le découpage électoral réalise la carte électorale. Il construit un puzzle dont les pièces (cantons) s'assemblent malgré le caractère fluctuant de l'image de chacune (la couleur politique) et de l'image générale à reproduire (l'Assemblée nationale).

Paragraphe 2. Les carences des anticipations : des présupposés contestables relatifs aux électeurs comme explication aux estimations incertaines

Gary King et Andrew Gelman ont synthétisé l'explication des échecs des prévisions électorales et plus largement, les diverses erreurs d'une partie de la doctrine américaine pour démontrer aussi bien l'absence de conséquences électorales des *redistricting* que l'inverse.

« Incorrect conclusions in both literatures resulted from misjudging the enormous uncertainties present during redistricting periods, making

²⁵⁸¹ Il est possible de constater que toutes les estimations et les anticipations sont systématiquement défavorables au gouvernement. Leurs erreurs de méthodes proviennent alors de la volonté « d'arriver à un résultat » qui aille dans le sens souhaité, quitte, pour cela, à biaiser sciemment la méthode utilisée pour y parvenir. Ce type de biais, très dommageable pour la connaissance de l'objet « découpage électoral », a déjà été explicité à plusieurs reprises dans la thèse, à partir de sources variées, universitaire, politique et journalistique.

²⁵⁸² Par exemple, Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference ?*, *op. cit.*, p. 57 : « *decisions about the fairness of a districting scheme cannot be made simply by using priori election results to predict a redistricting plan's impact or by comparing a party's percentage of the overall vote to the number of legislators bearing that party's label who hold seats after a given election* ».

simplified assumptions about the redistricters' goals, and using inferior statistical methods. »²⁵⁸³

Ces « démonstrations » construites pour établir les postulats de recherche en viennent à biaiser leurs études pour de multiples raisons tant méthodologiques que conceptuelles. L'essence de la critique des deux chercheurs américains porte plus généralement sur la qualité des prédictions des conséquences électorales, et la place centrale qui lui est accordée par certaines études. Les estimations sur-interprètent un ensemble de facteurs internes déficients aux découpages et méconnaissent l'influence de facteurs externes aux découpages sur les résultats²⁵⁸⁴. Parmi les facteurs internes, l'absence de corrélation entre découpage et résultats, et entre prévisions et résultats a pour cause principale des données utilisées. La source étant lacunaire, les estimations le deviennent mécaniquement, amplifiées ensuite par une série d'autres facteurs relatifs aux données. Adam Cox a conclu en ce sens qu'en l'absence d'informations parfaites, les prédictions ne peuvent être qu'incertaines, ce qui limite de fait les conséquences électorales des découpages électoraux²⁵⁸⁵.

Cela a été exposé, les découpages (et les estimations) sont réalisés en grande partie en fonction de la couleur politique des cantons, soit en fonction de résultats d'élections passées. Ces données composent les sources des spéculations concernant les conséquences électorales futures d'un découpage. Plus précisément à travers les résultats, ce sont les préférences ou le comportement électoral des électeurs qui servent de base aux prévisions. Or, celles-ci peuvent se révéler inexactes à cause des deux présupposés contestables qui les sous-tendent²⁵⁸⁶. Les électeurs sont considérés comme immuables et interchangeables, ce qui amène les résultats à dévier, plus ou moins largement, des effets attendus et à contredire les estimations.

Le premier présupposé des anticipations, le caractère immuable, porte à la fois sur la composition des circonscriptions et sur les préférences des électeurs.

²⁵⁸³ Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, *op. cit.*, p. 541.

²⁵⁸⁴ Voir, *Infra*, section suivante sur ce point.

²⁵⁸⁵ Adam B. Cox, « Designing Redistricting Institutions », *op. cit.*, p. 6 : « *In the absence of perfect information, however, there will inevitably be uncertainty in the predictions about how voters will behave. This uncertainty limits the degree to which political actors can manipulate the system.* ».

²⁵⁸⁶ Le terme présupposé est employé car les hypothèses et les postulats ne sont jamais formulés explicitement, ils sont induits par les questions posées et la méthode utilisée.

D'abord, les anticipations ne tiennent pas compte du fait que les découpages sont basés sur des recensements déjà datés, voir périmés²⁵⁸⁷. Ensuite, les estimations sont réalisées à un moment donné mais ne peuvent tenir compte des évolutions à venir. Aussi, la population lors du découpage évolue et ne correspondra que plus ou moins fidèlement à la population future. Ces deux raisons, déjà responsables d'une incertitude relativement importante lors des élections post-découpages, le deviennent d'autant plus que le découpage est daté. L'absence de mise à jour périodique augmente alors le décalage temporel et l'altération des caractéristiques initiales des découpages, en fonction desquelles les délimitations ont pu être choisies.

En plus de la composition des circonscriptions, le caractère immuable porte aussi directement sur les préférences électorales individuelles. Il s'agit d'une raison des principales raisons pour expliquer les différences entre effets attendus ou anticipations et conséquences électorales réelles des découpages. Le « problème » des diverses estimations est qu'il projette le résultat d'élection à venir à partir de votes passés, basés de plus sur les résultats électoraux d'autres élections (cantonales et non législatives). Le présupposé des votes identiques entre des scrutins distincts affaiblit déjà fortement la pertinence des calculs²⁵⁸⁸, celui d'un vote constant dans le temps lors des élections législatives achève de fragiliser la valeur à accorder à ces calculs. Ces présupposés, contestables méthodologiquement et théoriquement, sont une faiblesse que les prévisions ne dépassent pas dans le cadre du découpage électoral. Il s'agit là d'un scientisme prévisionnel peu fiable dont les conséquences peuvent être, comme l'a formulé Mark Rush, sans équivoque : « *no matter how meticulous we are in our cartography, gerrymanders and remedial redistricting plans can fail – and fail miserably – simply because the voters are always free to change their minds* »²⁵⁸⁹. Le présupposé de la constance ou de l'immuabilité des votes néglige la liberté de l'acteur individuel, selon des causes identiques à celles que Michel Hastings avait notées à propos de l'approche des comportements électoraux par certaines analyses cartographiques²⁵⁹⁰. La permanence d'une préférence partisane, ou d'une affiliation politique, ne saurait être considérée, d'une manière générale, comme une caractéristique

²⁵⁸⁷ Par exemple, lors de la promulgation du découpage, les chiffres d'un nouveau recensement sont déjà disponibles. Sur ce point : voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

²⁵⁸⁸ Le comportement électoral peut varier selon les types de scrutin.

²⁵⁸⁹ Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference ?*, *op. cit.*, p. 138.

²⁵⁹⁰ La logique critiquée est semblable à propos des projections électorales d'un découpage. Voir : Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 74-78.

immuable. Cette position est l'objet d'une vaste littérature politiste, et est reliée directement au *redistricting* par une large partie de la doctrine américaine.

Plus précisément, Gary King et Bernard Grofman relèvent également qu'au sein d'une même circonscription, d'un côté, tous les électeurs ou sympathisant d'un parti ne vont pas adopter le même comportement électoral lors d'une même élection ou entre deux élections, et de l'autre côté, les deux auteurs estiment qu'il existe des raisons idiosyncrasiques pour expliquer le succès ou l'échec d'un candidat donné²⁵⁹¹. Une partie de la doctrine étatsunienne a également évoqué la possibilité de questionner l'influence du découpage électoral sur le comportement des électeurs, sans y apporter de réponses concrètes. La modification de l'environnement électoral d'agrégation des suffrages modifie-t-il individuellement le vote ?²⁵⁹². Cette question n'a pas une vocation uniquement théorique, elle peut avoir des effets très concrets sur la conception des découpages. En effet, en cas de réponse positive, les changements de délimitations seraient alors intrinsèquement « autodestructeurs » ou « porteurs de l'échec » des conséquences qu'ils recherchent.

Le présupposé de la permanence des comportements électoraux est complété par un second, celui de l'interchangeabilité des électeurs considérés comme identiques entre eux. Ce présupposé, de même que le premier, sous-tend les calculs des estimations et rend les projections électorales hasardeuses. Ils entretiennent et renforcent le mythe d'un découpage variable électorale de première importance en y attachant des conceptions et méthodes contestées. En effet, d'un point de vue théorique, il peut exister une certaine logique agrégative aux votes individuels, par exemple, les choix électoraux des individus sont d'une

²⁵⁹¹ Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *op. cit.*, p. 18.

Ils ajoutent : « nous osons dire (et espérons) qu'un parti politique qui investit un candidat incompetent perdra l'élection même dans un fief électoral ». Traduction de la phrase suivante : « *We dare say (and hope) that the political party which puts forward an utterly incompetent candidate will lose even in its registration stronghold.* ».

²⁵⁹² Formulé explicitement : Le rattachement d'un canton d'une circonscription à une autre a-t-il une conséquence sur le comportement des électeurs ?

Pour l'interrogation dans la doctrine, voir par exemple Mark Rush, *Does Redistricting Make a Difference ?*, *op. cit.*, p. 54 : « *The redrawing of district lines is, in some cases, tantamount to changing the electoral environment of the affected voters. (...) It brings new voters into a preexisting polity and thereby sows the seeds of political change. (...) Even if the affected constituencies show no change in their partisan behavior, we cannot determine whether this was due to (1) the strong partisan ties on the part of the voters, (2) the similarity of the candidates and issues in the old and new districts, or (3) a low level of sophistication and interest on the part of the affected voters.* ». Si cette hypothèse était vérifiée, « *the implication of this hypothesis is that partisan gerrymandering may in fact be self-defeating. If changing the electoral environment causes changes in partisan behavior, [il ne serait alors confirmé qu'ils n'est pas possible de lier les] data from previous elections or the assumption of group cohesion as bases for its redistricting decisions* ».

manière générale, « le plus souvent semblables aux choix agrégés des autres membres de leur groupe d'appartenance ou de référence »²⁵⁹³ quand bien même le vote est devenu un « acte individualiste par excellence »²⁵⁹⁴. Toutefois, cette logique n'exclut pas d'importantes nuances. Ainsi, à la suite de l'exemple ci-dessus, il peut être ajouté que « la multiplicité des affiliations des membres d'une même CSP rend la prédictibilité hasardeuse »²⁵⁹⁵.

Ces nuances sont particulièrement prégnantes lorsqu'il s'agit, dans le cadre des estimations du découpage électoral, de projeter des résultats dans un ensemble de 577 circonscriptions aux caractéristiques sociaux-économiques diverses. Or, opérer des estimations par des calculs indifférenciés, revient à les considérer comme semblables, et par là, à concevoir les électeurs comme interchangeable. La généralisation abusive, par exemple entre électeurs urbains et ruraux, ou à l'intérieur de ces deux catégories, représente une carence importante dans la fiabilité des prévisions électorales des conséquences des découpages. Il n'y a ainsi aucune prise en compte de la spécificité politique, sociale, économique de chaque circonscription²⁵⁹⁶, qui peut amener les électeurs à se comporter différemment selon le cadre géographique où il se trouve (et non de manière unanime selon une logique identique indifférenciée selon les circonscriptions).

Les écrits de Michel Hastings à propos de « l'introspection cartographique » se rapportent ici pleinement aux enjeux sous-jacents posés par la réalisation de la carte électorale et son caractère prédictif anticipé et présumé. Nous y souscrivons totalement.

« En capitalisant des suffrages interchangeables, ils contribuent d'une certaine façon à entretenir le mythe que les électeurs ont voté comme un seul corps. À vouloir ainsi pacifier les tendances multiples, corriger les éventuelles anomalies électorales, on se risque à jouer les apprentis sorciers d'une science disciplinaire où la carte deviendrait l'instrument d'objectivation et de normalisation des électors. »²⁵⁹⁷

²⁵⁹³ Georges Lavau, « L'électeur devient-il individualiste », in Pierre Birnbaum (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 1991, p. 316

²⁵⁹⁴ Pascal Perrineau, « Les usages contemporains du vote », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 40.

²⁵⁹⁵ Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *Revue Française de Science Politique*, 1987, n° 5, p. 702.

²⁵⁹⁶ Ce constat est également valable à l'échelon départemental.

²⁵⁹⁷ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 76.

Les notions contenues dans ces deux phrases, et la manière dont elles sont reliées, s'inscrivent avec pertinence dans notre démonstration et explicitent les enjeux épistémologiques soulevés par ce type d'approche qui trouve une application concrète avec le découpage électoral.

La question théorique générale de savoir si les comportements peuvent être distingués selon leur zone géographique interroge ici la possibilité de réaliser effectivement des découpages partisans. Elle trouve une réponse empirique par le découpage électoral, où la relativité des corrélations et la complexité des effets a été démontrée²⁵⁹⁸. Cependant, la croyance dans le mythe du découpage n'a pas été altérée, et l'étendue de l'usage de présupposés déjà dénoncés, notamment par Michel Hastings, a continué à se propager.

Cette question et les réponses apportées mettent en évidence le lien entre suspicion et carence méthodologique, ce qui permet d'élargir la portée de la présente analyse à une réflexion plus générale. Les recherches, qui s'intéressent aux découpages électoraux sans en étudier le processus et sans définir préalablement la méthodologie nécessaire à l'étude électorale de ses conséquences, sont contraintes de fonder leurs « démonstrations » sur les présupposés discutés dans ce paragraphe. Par-là, les recherches ont contribué à perpétuer l'idée de projection électorale comme un moyen de recherche sérieux, en raison d'une conceptualisation pauvre du vote et du système électoral. Cela renvoie également aux lacunes du langage non naturel comme fondement des études électorales, et en particulier sur le découpage électoral et le prisme « un homme, une voix », et aux constats épistémologiques qui proviennent de son usage trop important²⁵⁹⁹. Nous pensons que la conception de la « science prévisionnelle », décrite par Jean Leca, peut être rapprochée de « la croyance en la capacité de la science à rationaliser le politique »²⁶⁰⁰, formulée par Pierre Martin à propos de l'usage des statistiques²⁶⁰¹, et que les deux convergent vers les conclusions de Michel Hastings à propos des instruments « d'objectivation et de normalisation des électorats ». Les objets de la science politique électorale dans leur diversité se trouvent touchés par un prisme commun, composé d'un ensemble d'oublis théoriques et de pratiques méthodologiques à la valeur démonstrative contestable, qui contribuent à l'appauvrir par des facilités dommageables à l'explication des phénomènes

²⁵⁹⁸ Y compris par de nombreux autres auteurs, comme cela a déjà été présenté.

²⁵⁹⁹ Sur ce point, voir : *Supra*, Tome 2, Partie 2, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

²⁶⁰⁰ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, op. cit., p. 64.

²⁶⁰¹ Et à propos de l'usage de la mathématisation de l'objet découpage électoral, avec le prisme proportionnaliste issu du mode de scrutin afférent.

empiriques, à leur insertion dans un ensemble théorique préexistant, et enfin à la création d'apport théorique novateur²⁶⁰². La prédiction ne saurait être considérée comme l'objet principal de la science politique électorale, qui par répercussion ne peut se concentrer uniquement sur les résultats bruts transformés en langage non naturel²⁶⁰³.

Dans la perspective du découpage électoral, ce que nous avons dénommé « l'illusion du pouvoir » résulte de l'infirmité des présupposés qui construisent la relativité des prévisions des découpages électoraux. Le pouvoir conféré au découpage électoral au regard de ses conséquences électorales supposées se révèle *in fine* une illusion. Les projections électorales sans nuance sur le corps électoral concerné, ni dans le temps, ni selon le lieu, aboutissent à des résultats qui peuvent s'écarter assez largement des « effets attendus ». La conclusion de ce paragraphe se rapporte à un élément transversal de notre thèse : les diverses simplifications qui fondent le mythe des plus larges, comme l'absence de distinction entre intérêts partisan et parlementaire, aux plus précises, avec l'absence de vérification sur les conséquences postulées des cantons divisés. Or, il nous semble que si l'étude du découpage est biaisée, cela est dû en partie par la volonté de formuler des conséquences électorales de manière simple, sans réaliser le laborieux travail nécessaire à une étude approfondie²⁶⁰⁴. La jonction entre simplification et prédiction peut être réalisée ici par la relation formulée par Rein Taagepera pour qui la complexité augmente le caractère imprévisible des résultats²⁶⁰⁵. Rapporté à l'intrication multifactorielle et pluri échelle des composantes d'un découpage, le caractère imprévisible de certaines délimitations ne saurait, logiquement, surprendre. Face à l'explication des votes ou de leur évolution, la modestie nécessaire du chercheur est égale aux nombreuses précautions

²⁶⁰² Peut-être est-il possible de penser que ce prisme a contribué aux changements intervenus dans les études électorales en France depuis les années 2000, avec une perte de vitesse en général et un resserrement sur « le vote » individué, au détriment de travaux plus larges à quelques exceptions. Ce prisme se repère aussi dans quelques travaux.

²⁶⁰³ L'échec des prévisibilités électorales des découpages constitue un indice majeur des problèmes intrinsèques à ce type de raisonnement. L'absence de corrélation est la preuve des insuffisances de la *computer science* rapportée à l'objet électoral.

Pour aller plus loin sur ce point : Micah Altman, Michael P. McDonald, « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *Duke Journal of Constitutional Law & Public Policy*, 2010, vol. 5, n° 69, p. 69-111. Les méthodes les plus mathématiques pour découper les cartes électorales, comme la méthode aléatoire ou « *randomized* », font l'objet de doutes (ou critiques) importants sur leur capacité à « faire mieux », et à aboutir à des « résultats moins contestables », une autre croyance également liée au même mouvement.

²⁶⁰⁴ *A contrario*, le Chapitre 3, par son étendue et son niveau de détails et ses nuances, a démontré la complexité d'une étude des conséquences électorales des découpages.

²⁶⁰⁵ La phrase exacte est : « *Complexity increases unpredictability of results* » (in Rein Taagepera, « How Electoral Systems Matter for Democratization », *op. cit.*, p. 84).

conceptuelles et méthodologiques à prendre²⁶⁰⁶. Certains n'hésitent pas à affirmer : « *politics is unpredictable* »²⁶⁰⁷.

Aussi, l'intérêt de cette conclusion n'est pas tant d'avoir expliqué, en partie, l'absence de corrélation ou d'avoir mis en évidence la cohérence globale du cadre conceptuel suivi, que d'avoir mis en évidence le trouble cognitif induit par le passage de l'électeur à l'électorat. Élément décisif pour comprendre la relativisation des effets électoraux du découpage, ce changement entraîne une série de conséquences qu'il est périlleux d'ignorer.

Paragraphe 3. Réflexions cognitives autour de l'anticipation des conséquences électorales des découpages : agrégation des suffrages et déterminisme électoral

Les deux présupposés explicités dans le paragraphe précédent révèlent deux acceptions plus larges qui fondent la perception anticipée des conséquences électorales d'un découpage : la prise en compte des « électorats » et non des « électeurs » (A), doublé d'un certain déterminisme électoral, à l'encontre de la théorie de l'individualisme méthodologique (B)²⁶⁰⁸.

A. La transmutation de l'électeur à l'électorat : « coup de force symbolique » et problèmes induits par l'agrégation des suffrages

Il est aujourd'hui admis spontanément que les électeurs qui ont voté lors d'une élection législative pour un candidat sont, par translation, des électeurs du parti du candidat. Ils sont considérés comme étant « l'électorat » du parti du candidat en faveur duquel ils ont déposé leur bulletin de vote²⁶⁰⁹ dans l'urne. Dès lors, il apparaît, pour reprendre les mots de Michel Offerlé, que la « construction des partis et [la] construction des électorats reposent sur cette

²⁶⁰⁶ Cette réflexion accompagne un constat réalisé par Rein Taagepera : *Ibid.*, p. 68 : « *For scholars the main lesson of the newly democratizing countries is modesty in prediction* ».

²⁶⁰⁷ Par exemple à propos du découpage électoral, voir Alex Whiteman, « Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering », *op. cit.*, p. 244.

²⁶⁰⁸

²⁶⁰⁹ Il convient ici de rappeler que les bulletins de vote des élections législatives sont nominatifs, le scrutin étant uninominal, même si le nom et le logo du parti sont également présents.

fiction bien fondée que les électeurs dispersés d'un parti ont voté comme un seul homme pour des agents interchangeables et donc pour une entité pouvant capitaliser nationalement à son profit ces suffrages interchangeables : le parti »²⁶¹⁰.

De tels regroupement et présentations sont possibles et concevables dans un cadre journalistique de synthétisation des résultats électoraux, ou dans le cadre de la compétition politique partisane²⁶¹¹. Toutefois, cette idée perd de sa pertinence dans le cadre d'une analyse électorale qui nécessite de s'appuyer sur des chiffres solides, et non sur une comptabilisation agrégée dont l'utilité, dans le cadre du découpage électoral, est d'anticiper des résultats futurs. En effet, « du bulletin plié dans l'enveloppe à l'agrégation dans un nombre, le suffrage a subi une transmutation », assimilable à un « coup de force symbolique »²⁶¹² de par les présupposés implicites (le caractère immuable et interchangeable des électeurs) que comporte cette transmutation. Les électors sont « loin d'être "la réalité" » selon Michel Offerlé, ils en sont l'une « des représentations possibles, et même participent à la construction d'une réalité qu'ils sont censés refléter »²⁶¹³.

Cette « réalité », parmi les autres, au moment de la réalisation de la carte électorale peut s'estomper avec le temps par le changement de la composition sociologique, ou par le comportement individué des membres d'électorats. Si l'électorat est comptabilisé comme une somme d'électeurs, ceux-ci retrouvent leurs corps individués au moment du scrutin. Nous pensons ainsi que la masse, ou l'agrégation, que représentent les électors est mouvante à travers le temps, et dans un même temps, lors du scrutin²⁶¹⁴. La corrélation relative entre découpage et effets attendus provient ainsi des postulats qui sont projetés sur les électors par les « spécialistes » qui les étudient et les font agir²⁶¹⁵. Paradoxalement, malgré des recherches qui « relèvent bien l'hétérogénéité plus ou moins accentuée de ces groupes, les individus qui les composent n'en sont pas moins considérés comme interchangeables même s'ils ne se trouvent pas être là pour les mêmes raisons, ni avec la

²⁶¹⁰ Michel Offerlé, « Le nombre de voix. Électeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19ème siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1988, vol. 71-72, p. 5.

²⁶¹¹ Celle-là même qui fait que les découpages sont réalisés et perçus par les acteurs politiques en fonction de la couleur politique des cantons transférés et des « effets attendus » en conséquence.

²⁶¹² Michel Offerlé, « Le nombre de voix. Électeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19ème siècle en France », *op. cit.*, p. 21.

²⁶¹³ *Ibid.*

²⁶¹⁴ Avec, par exemple, la volatilité électorale d'un électorat entier, ou d'une partie des composantes particulières d'un électorat.

²⁶¹⁵ Les mots sont empruntés à Michel Offerlé in « Le nombre de voix. Électeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19ème siècle en France », *op. cit.*, p. 21 : « Les électeurs sérialisés par les mécanismes du suffrage universel sont rassemblés, réunis, dans des groupes que porte-paroles et spécialistes vont étudier et faire agir ».

même intensité ni avec la même capacité à faire reconnaître et à faire prendre en compte les intérêts qui sont au principe de leur vote »²⁶¹⁶. Or il est apparu assez nettement de l'étude électorale que la fluctuation des électors lors des élections législatives était réelle. Leur « réalité » s'estompe rapidement²⁶¹⁷ ; elle devient inexacte²⁶¹⁸. Les changements peuvent être minimes mais avoir des conséquences importantes, notamment dans le cadre des circonscriptions compétitives.

²⁶¹⁶ *Ibid.*

²⁶¹⁷ Il est même concevable que l'opération de dénombrement des électeurs réalisée par les élections législatives ne corresponde plus à la "réalité" dès la proclamation des résultats. Dès cet instant, il est possible d'imaginer que le scrutin ne saurait avoir exactement le même résultat si un nouveau vote avait lieu.

²⁶¹⁸ Le parallélisme est fructueux entre l'idée que les électors n'existent pas et la formule de Pierre Bourdieu, « l'opinion publique n'existe pas » (*in Questions de Sociologie*, Paris, 1980). Michel Offerlé a mis en perspective le fait qu'ils n'existent pas « au sens usuel du terme » mais qu'ils ne sont pas pour autant de purs et simples artefacts statistiques, des collections d'agents arbitrairement regroupés. Ainsi, ils existent « *pourtant bel et bien à l'instar de nombre de collectifs des sociétés complexes* ». Nous pensons *in fine* que la conclusion de Pierre Bourdieu à propos de l'opinion publique peut être transposée aux électors grâce aux nuances et finesses qu'elle contient ; ainsi, il nous semble (pour paraphraser Pierre Bourdieu) que « l'électorat n'existe pas, sous la forme en tout cas que lui prêtent ceux qui ont intérêt à affirmer son existence » dans le cadre du découpage électoral. En l'espèce, nous avons démontré précédemment comment les prévisions étaient utilisées et dans quel but, avant d'exposer les raisons de l'absence de corrélation, cette conclusion relative à la place et à l'usage de l'électorat dans l'objet découpage électoral semble pertinente. Néanmoins, comme cela est présenté dans les développements, la notion d'électorat n'est pas au centre des interrogations que nous formulons. Ce qui est discuté d'un point de vue théorique et méthodologique c'est précisément l'usage qui en est fait. Or, si le rapprochement avec le sondage d'opinion peut être envisagé selon les théories de la représentation, il nous semble également possible de penser que l'enjeu de ce rapprochement ne concerne pas tant l'existence ou non de « l'opinion publique » ou « des électors », mais plus précisément (la question de l'existence ayant été préalablement tranchée) l'usage (la fonction) qui en est fait, et qui sous-tend l'ensemble théorique et méthodologique qui les construit. Ainsi, nous pensons qu'il est possible de faire un lien entre ce que Pierre Bourdieu formule à propos des sondages d'opinion (« Le sondage d'opinion est, dans l'état actuel, un instrument d'action politique ; sa fonction la plus importante consiste peut-être à imposer l'illusion », p. 224) et ce que nous avons démontré à propos de l'électorat avec la science prévisionnelle, dont l'usage conduit à donner l'illusion que le passage de l'électeur à l'électorat est aisé et peut être extrapolé dans un sens déterministe. Dans les deux cas, il nous semble que cela correspond à un « coup de force symbolique », comme cela a été expliqué à propos de l'électorat et comme Pierre Bourdieu le formulait à propos des sondages (« il n'est rien de plus inadéquat pour représenter l'état de l'opinion qu'un pourcentage », p. 224). Il avait d'ailleurs fait un rapprochement évocateur, dans la dernière page de son exposé, entre les sondages et les élections à propos de leur complexité qui induit, ici la relativité de l'agrégation des suffrages dans le cadre homogénéisant de « l'électorat » (« Si vous avez à l'esprit qu'une consultation électorale pose en une seule question synchrétique ce qu'on ne pourrait raisonnablement saisir qu'en deux cents questions (...) Ce qui est certain, c'est qu'en étudiant le fonctionnement du sondage d'opinion, on peut se faire une idée de la manière dont fonctionne ce type particulier d'enquête d'opinion qu'est la consultation électorale et de l'effet qu'elle produit » p. 234-235).

Notre conclusion s'insère notamment à la suite des écrits d'Alain Lancelot (notamment : « Les sondages d'opinion », *Commentaire*, n° 10, été 1980, p. 214-219) et de Gérard Grunberg (notamment : « Les ennemis de l'opinion. L'opinion publique, les politologues et le suffrage universel », *Le Débat*, 1991/4, n° 66, p. 41-49) qui ont mis en évidence le recoupement des problématiques entre suffrage universel et opinion avec « la technique agrégative, la question de la compétence, la question de l'interprétation ». La parenté de la logique de l'opération d'agrégation des opinions (sondages) ou des voix (suffrage universel) est réelle.

L'illusion est permise par la simplification théorique et l'utilisation du langage non naturel (cartes et/ou chiffres). Deux outils particulièrement présents dans l'étude électorale du découpage électoral, dont nous avons montré que leur maniement n'est pas sans enjeux pour la recherche empirique, mais aussi pour les études électorales.

Néanmoins, il ne s'agit pas alors de critiquer avec excès la notion d'électorat²⁶¹⁹, ni de l'écartier en pratique tant elle paraît structurante de la réalisation des découpages et utile à leur compréhension, ce qui se rapproche de la fonction qui leur attribuée : permettre « d'agir à ceux qui ont autorité pour s'en autoriser »²⁶²⁰. Nous rejoignons en ce sens les conclusions de Michel Offerlé sur l'utilisation de la notion d'électorat dans les recherches qui s'insèrent avec pertinence sur l'objet découpage électoral²⁶²¹. Ainsi, ce n'est pas l'existence des « électors » dont il est question mais les usages qui en sont faits. Ils doivent être regardés comme une réalité mouvante, une « réalité » à rendre intelligible, à l'image du prisme « un homme, une voix », des données électorales pour lesquelles le langage non naturel est insuffisant.

Plus encore, nous pensons que l'usage des électors devient périlleux dès lors que l'une des trois caractéristiques (une collection d'individus, un artefact statistique et un rassemblement de groupes mobilisés) est oubliée, ou même que l'aspect statistique domine les autres. Les penchants négatifs de la formalisation mathématiques conduisent alors à écartier²⁶²² les autres caractéristiques (collection d'individus, groupes mobilisés). Par l'absence de nuance et d'équilibre apportée conjointement par les trois caractéristiques, la notion d'électorat recouvre alors intrinsèquement les lacunes et carences précédemment exposées lorsqu'il s'agit, par exemple, d'anticiper des résultats électoraux. En sens, la validité des estimations dépend de plusieurs facteurs parmi lesquels l'homogénéité et de la densité des électors selon les circonscriptions sont le penchant le plus mathématique.

Toutefois, en atrophiant l'électorat de ses particularités sociales et politiques, les analyses courent le risque d'induire une approche déterministe des comportements des électeurs par la simplification mathématique (langage non naturel) résultant d'une agrégation biaisée des suffrages²⁶²³. Cette source d'appauvrissement de la valeur scientifique de ces objets

²⁶¹⁹ Défini par Michel Offerlé comme « tout à la fois une collection d'individus, un artefact statistique et un rassemblement de groupes mobilisés », in « Le nombre de voix. Électeurs, partis et électors socialistes à la fin du 19^{ème} siècle en France », *op. cit.*, p. 21.

²⁶²⁰ *Ibid.*

²⁶²¹ *Ibid.*, p. 21 : « Travailler sur les électors signifie donc refuser le réalisme spontané inscrit dans les mots du débat politique qui conduit à anthropomorphiser les construits sociaux, et refuser aussi le point de vue individualiste naïf qui, ne voyant dans les électors que des ensembles d'électeurs, s'interdit d'étudier le mode d'existence et les usages sociaux (politiques ou scientifiques) de ces groupes ».

²⁶²² Selon la logique propre à la formalisation mathématique et au langage non naturel. Sur ce point, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2.

²⁶²³ Dans le sens où elle est une source d'appauvrissement de la valeur scientifique de la notion d'électorat. Le mouvement agrégatif en est certes le fondement mais si l'agrégation sert à oublier intrinsèquement les propriétés individuelles des suffrages comptés, alors elle devient un subterfuge, un « coup de force symbolique » et cognitif du langage non naturel.

provient de ce type de raisonnement fondé sur une croyance excessive dans la valeur de l'agrégation des suffrages et dans sa capacité à être extrapolée. Selon l'usage qui en est fait, l'agrégation des suffrages permet d'ignorer les individus (et la complexité des votes) pour ne retenir que la somme des suffrages, pour ne s'intéresser *in fine* qu'« aux ensembles ayant votés », « définis par leur détermination collective »²⁶²⁴. Michel Hastings avait repéré ce glissement de l'électeur à l'électoral au sein de la géographie électorale, à propos d'un certain usage des cartes pouvant tendre à produire une logique semblable à celle exposée ci-dessus.

L'enracinement géologique peut ainsi être considéré par certains comme une variable lourde pour tenter d'expliquer la perpétuation des votes à droite ou à gauche²⁶²⁵. La célèbre formule d'André Siegfried (« le calcaire vote à gauche, le granit vote à droite »²⁶²⁶) pourrait prêter à la critique si elle ne reflétait pas une partie seulement de la pensée de cet auteur qui, conscient des limites d'une telle approche prise isolément, ajoutait qu'elle ne pouvait être un facteur d'explication unique, ce qui a été reconnu²⁶²⁷.

Il nous paraît que les projections mathématiques et une certaine géologie électorale peuvent être rapprochées en ce qu'elles procèdent de logiques cognitives semblables, de buts identiques, et d'usages proches. Ainsi, la mathématisation de l'électorat et les cartes amènent à une figuration des électeurs qui s'écarte de « la réalité ». Celle-ci est dépeinte puis projetée dans une vision souvent déterministe, en dépit de la complexité à représenter l'électorat.

Aussi, ce n'est ni la pertinence de la notion « d'électorat » qui est en cause, ni intrinsèquement, les mathématiques ou la cartographie qui sont responsables de ces transmutations biaisées, mais le chercheur par l'usage, la fonction, qu'il en fait²⁶²⁸, ce qui est parfaitement explicité par le titre de l'article de Michel Hastings : « les démiurges de l'introspection cartographique », et se retrouve pleinement dans les projections relatives au découpage électoral.

²⁶²⁴ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 75.

²⁶²⁵ Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, *op. cit.*, p. 121.

²⁶²⁶ André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, *op. cit.*, 536 p.

²⁶²⁷ Philippe Veitl, « Territoires du politique. Lectures du Tableau politique d'André Siegfried », *op. cit.*, p. 103-122.

²⁶²⁸ Il pourrait être ajouté qu'il peut arriver, quelques fois, de repérer dans certains écrits, comme cela a été montré à plusieurs reprises dans la thèse, une volonté d'arriver à démontrer quelque chose (ou de défendre une idée). Cela peut alors conduire à une « simplification » de l'objet de recherche pour le rendre positivement conforme au sens souhaité, afin que les conclusions soient conformes aux postulats.

B. Les conséquences de la logique agrégative sur les prévisions électorales des découpages

Dans la perspective de l'étude de la corrélation relative entre les effets des découpages anticipés et la couleur politique des cantons transférés, la conséquence du passage de la transmutation de l'électeur à l'électorat révèle, premièrement, des carences importantes. Comme l'a formulé Michel Offerlé, « on ne peut faire dire n'importe quoi aux chiffres »²⁶²⁹. Pourtant dans le cadre de l'étude des découpages, des résultats d'élections différentes sont assimilés, et des électors de partis distincts sont cumulés en fonction de leur appartenance à la « gauche » ou à la « droite ». En procédant ainsi, les estimations construisent une réalité des votes souvent conforme à l'usage qui est faite de l'agrégation. En ce sens, il a été vu que les estimations prévues par le PS étaient systématiquement construites selon une réalité extrapolée, dans une fonction d'opposition et de critique au projet du gouvernement. La logique de construction de la réalité des votes lors du tracé des délimitations diffère de cette fonction. Elle renvoie plus largement à la pratique usitée dans le monde politique qui, bien qu'insatisfaisante, reste la méthode la plus partagée d'anticipation des conséquences de toute réforme électorale. Enfin, la sociologie probabiliste cherche à « prédire les résultats agrégés des millions de décisions des unités individuelles », et pour cela, les « énoncés » et les méthodes sont ceux qui se prêtent le mieux à la prévisibilité électorale.

Deuxièmement, la projection amène un biais théorique important aux approximations de l'opération agrégative initiale. Selon la logique aperçue précédemment, les conséquences du passage de l'électeur à l'électorat produisent une influence concrète sur les estimations électorales à travers le déterminisme électoral rendu possible par l'agrégation des suffrages. La masse, l'électorat, perd la nuance contenue dans les votes des électeurs. Par conséquent, la projection sur les résultats électoraux futurs devient déterministe, dans le sens où ils sont considérés comme invariables. Plus encore, elle ne peut être que déterministe en raison de son sujet réifié et simplifié, et à cause de son usage. La réification de l'électorat en un

²⁶²⁹ Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, op. cit., p. 121.

chiffre concret (le total des suffrages) est l'essence des échecs des anticipations²⁶³⁰. L'explication de l'échec des effets attendus et des anticipations rejoint plus généralement l'idée « qu'il n'y a nulle fatalité dans les affaires humaines »²⁶³¹, et des concepts comme celui de « vote surprise »²⁶³² qui explicitent l'incapacité des approches déterministes à prévoir avec exactitude les résultats électoraux futurs.

Si la répartition des sièges par département ne peut être appréhendée uniquement comme une opération strictement mathématique, la délimitation des circonscriptions ne peut pas plus être réduite à une opération de géométrie ou d'arithmétique électorale. Les probabilités sont en conséquence imparfaites²⁶³³. Le découpage est une science inexacte et quel que soit le caractère stratégique des réformes électorales, celles-ci n'atteignent pas toujours les buts espérés²⁶³⁴, moins encore, peut-être²⁶³⁵, à propos des découpages électoraux. Le constat de Michel Hastings à l'encontre d'une certaine géographie électorale qui se « montre réductrice des choix politiques » et sa prétention « pour le moins exorbitante » « à ériger la carte en instrument révélateur de "l'indécélable" et de "l'invisible" »²⁶³⁶ semble également valable à l'égard de la science politique prévisionnelle, selon la formule de Jean Leca, dont les fondements théoriques et méthodologiques viennent d'être discutés dans l'optique rencontrée à propos du découpage électoral²⁶³⁷. Cette critique ne concerne pas la géographie électorale dans son ensemble, ni intrinsèquement, et la discipline s'est écartée d'une telle approche récemment. Elle a pris un « nouveau départ » avec des techniques mixtes, resituant les individus dans leur contexte, combinant données individuelles

²⁶³⁰ Jean Leca a utilisé ce mot à propos des CSP entre individus, membres et groupes. Voir : Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 703.

²⁶³¹ Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, coll. La République des Idées, 2008, p. 81.

²⁶³² Pascal Perrineau, Colette Ysmal, *Le vote surprise. Les élections législatives du 25 mai et 1er juin 1997*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 349 p.

Sur le paradoxe entre ces deux idées qui peuvent paraître contradictoires mais qui sont toutes deux exactes, voir la citation de René Rémond à la page suivante.

²⁶³³ Là non plus, l'objet n'est pas de mettre en cause l'usage des probabilités et des prévisions dans la science politique. Il est démontré que leur portée doit être limitée.

²⁶³⁴ Nous rejoignons ici une conclusion démontrée de l'étude des réformes électorales. Sur ce point, par exemple : Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, 262 p.

²⁶³⁵ Pour formuler cette idée de façon plus affirmative, il serait nécessaire d'étendre les recherches aux « effets attendus » à un plus grand nombre de cas d'étude pour ensuite le comparer à des réformes électorales elles-mêmes étudiées avec la même précision.

²⁶³⁶ Michel Hastings, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 76. L'idée de « procédure d'unification et d'orchestration des votes » est aussi pertinente en l'espèce, et peut être rapprochée de plusieurs idées contenues dans nos développements.

²⁶³⁷ Il en ressort au surplus de cette conclusion que l'approche prévisionnelle dispose de peu de perspectives de progrès dans la mesure où ce sont les fondements et qui la construisent qui contiennent ses propres limites. Dans le cadre du découpage, son usage conditionne ses limites.

recueillies par sondage et données agrégées caractéristiques des territoires où ils résident »²⁶³⁸, ce qui, toutefois, n'enlève pas nécessairement la tentation de faire un usage improprie de la carte, et de l'ériger en instrument révélateur de vérités futures qu'elle ne peut receler.

L'agrégation et l'extrapolation des données sont deux opérations malaisées pour prévoir les comportements humains et politiques. La somme des deux n'est par ailleurs jamais égale au résultat exact. Cela même alors que les prévisions des conséquences des découpages sont souvent assez vagues, se contentant de limiter des tendances : « gagnant » ou « perdant », « plus ou moins » largement, ce qui ne les empêche pas d'être infirmées. René Rémond avait décrit ce décalage plus général propre à l'objet électoral : « C'est un des paradoxes du vote : il inscrit le calcul au cœur du politique mais lui-même ne se réduit pas à l'ordre des grandeurs quantifiables »²⁶³⁹.

Plus généralement, notre propos se range derrière la pensée de Jean Leca et sa « condamnation sans appel du "sociologisme" »²⁶⁴⁰, qui doit être différenciée de la sociologie probabiliste²⁶⁴¹. En effet, mettre en évidence l'importance du contexte, du caractère individuel des votes, et d'autres éléments, comme « les positions et conditions sociales différenciées, les représentations de soi, les systèmes symboliques globaux (...) ne revient pas à nier toute explication sociologique du vote pour en proposer une explication "politique" »²⁶⁴². Par exemple, intégrer la volatilité des électeurs ne signifie pas que les électeurs deviennent imprévisibles²⁶⁴³. Simplement, ne pas en tenir compte revient à présupposer un caractère immuable aux votes au contraire d'une instabilité électorale « entendue comme [un] changement fréquent et dans des directions différentes (...) et comme modification unidirectionnelle dans les préférences et les choix »²⁶⁴⁴, ce qui induit de tenir compte de choix multiples offerts à l'électeur, comme l'abstention. En un mot, la recherche des prévisibilités des comportements électoraux tend, du moins dans le cadre du

²⁶³⁸ Nonna Mayer, « "Qui vote pour qui et pourquoi ?" Les modèles explicatifs du choix électoral », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 24.

²⁶³⁹ René Rémond, « Introduction », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié, *Dictionnaire du vote*, *op. cit.*, p. 11.

²⁶⁴⁰ Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 703.

²⁶⁴¹ Il est possible d'émettre l'hypothèse que la sociologie probabiliste devient "sociologisme" en fonction de son usage. Ainsi, sur le découpage électoral, on remarquera par exemple que la notion « d'échantillon représentatif » de la sociologie probabiliste n'est pas prise en compte.

²⁶⁴² Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 703.

²⁶⁴³ *Ibid.*, p. 717.

²⁶⁴⁴ *Ibid.*, p. 717.

découpage électoral, à négliger certaines mises en garde de « l'individualisme méthodologique »²⁶⁴⁵.

Le découpage représente une illustration concrète de tous les enjeux induits par l'ensemble de ces questionnements. Pour conclure, nous avons mis en évidence les limites des prévisions des conséquences électorales « anticipées », ce qui permet d'expliquer la corrélation toute relative entre les effets attendus et ceux réels malgré la précision avec laquelle ils sont construits. En ce sens, il est notable de constater que notre conclusion empirique, et son explication théorique, s'accorde avec les propos de Georges Lavau, qui a fait « ressortir les corrélations plus ou moins fortes entre les comportements électoraux des individus et des groupes qui dénotent les « situations » sociales de ces individus »²⁶⁴⁶.

Cela ne signifie pas pour autant que les résultats d'un découpage sont imprévisibles, comme cela a d'ailleurs été montré empiriquement dans notre étude, et aussi (notamment) par Gary King et Bernard Grofman à plus grande échelle²⁶⁴⁷. En France, il existe des permanences remarquables dans certains départements ou certaines circonscriptions, ou dans des fiefs locaux, peu sujets à modifications, qui peuvent correspondre en partie à une

²⁶⁴⁵ Georges Lavau, « L'électeur devient-il individualiste », *op. cit.*, p. 314.

²⁶⁴⁶ *Ibid.*, p. 316.

²⁶⁴⁷ Ils affirment notamment à propos de certains auteurs de la doctrine étasunienne : « *they go too far when they also claim that these facts make "it impossible to assess the effects of partisan gerrymandering" in Bernard Grofman, Gary King, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », op. cit., p. 18.*

Les deux auteurs ont d'ailleurs mis au point une méthode complexe pour estimer les conséquences électorales des découpages. Elle parvient à garder le concept d'électorat, tout en insérant des particularités individuelles. Il nous semble donc que la méthode a résolu la difficulté par la catégorisation et la division de l'électorat, ce qui est une manière de lui rendre son aspect individuel et d'induire de la nuance dans la prédiction. Pour aller plus loin sur ce point, voir l'article : « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *op. cit.*, p. 14-15 : « *Moreover, the effect of the redistricting plan can be directly estimated before the election based on conditional, statistically grounded assertions about what would happen to outcomes if any particular aggregate vote share percentage were achieved by a given political party's candidates. Measurements by experts about partisan bias in a redistricting plan are thus not efforts to divine the future.* ».

On remarquera plus largement que la doctrine étasunienne a investi cet objet de recherche (trouver une méthode satisfaisante pour estimer les conséquences électorales d'un découpage) à la différence de nombreux autres pays, notamment européens pour lesquels cet objet est inexistant. De nombreux articles sont consacrés exclusivement à cette recherche, par exemple : Gary King, Robert Browning, « Seats, Votes, and Gerrymandering : Estimating Representation and Bias in State Legislative Redistricting », *Law and Policy*, July 1987, vol. 9, n° 3, p. 305-322 ; Andrew Gelman, Gary King, « Estimating the Electoral Consequences of Legislative Redistricting », *Journal of the American Statistical Association*, June 1990, vol. 85, n° 410, p. 274-282 ; Morgan Kousser, « Estimating the Partisan Consequences of Redistricting Plans-Simply », *Legislative Studies Quarterly*, November 1996, vol. 21, n° 4, p. 521-541 ; Gary King, Andrew Gelman, Johnathan Katz, « Estimating Bias of the Electoral College Under Proposed Changes in Elector Apportionment », *Statistics, Politics, and Policy*, 2012, p. 1-12.

L'explication se trouve très certainement dans le fait que la doctrine est associée fortement dans les processus de redécoupage, que ce soit par les partis politiques, en tant que consultants, ou par les Cours pour vérifier le projet de découpage.

approche déterministe²⁶⁴⁸. Certains territoires ou électorsats peuvent ainsi être plus imperméables que d'autres aux nuances individuelles et, par suite, les prévisions être plus ou moins fondées. Cependant, les facteurs internes aux découpages, ne sont pas les seuls à interagir avec le vote.

Les facteurs externes semblent susceptibles d'altérer les prévisions électorales sous la V^e République, voire de contrevenir aux effets attendus comme l'ont montré les cartes du découpage de 2010. Les variables contextuelles, conjoncturelles et structurelles mettent en évidence la pluralité des facteurs à prendre en compte. Prise isolément, l'institution électorale du « découpage électoral » ne constitue pas une variable électorale suffisante pour expliquer à elle-seule les résultats électoraux et leurs évolutions.

Section 2. Les limites contextuelles, conjoncturelles et structurelles aux effets attendus des découpages électoraux

L'objet de cette section ne peut être une présentation précise, ou une revue de littérature exhaustive des limites, illustrées par les trois variables identifiées dans le chapitre précédent. Ces facteurs externes qui altèrent les outputs recherchés de la carte électorale réalisée par le découpage sont extrêmement larges de même que leurs effets. Cependant, dans le cadre de cette recherche, il n'est pas vain de les formuler, même de manière succincte, pour que leur importance transparaisse de leur énonciation explicite. Le poids des mots donne corps à des concepts connus et partagés mais souvent absents en France, à tort, de l'analyse électorale des découpages²⁶⁴⁹. Il existe un paradoxe flagrant entre la croyance dans les effets du découpage électoral et la connaissance scientifique sur le vote.

L'ensemble des carences des prévisions des conséquences des découpages étudiées dans la section précédente ont mis en évidence un premier axe d'explications précises à l'absence de corrélation entre effets attendus et effectifs, qu'il convient de compléter par un second, plus général. Ainsi, cette section doit également être perçue comme la présentation de

²⁶⁴⁸ Cela est particulièrement le cas par exemple pour le *racial redistricting*, ou en France, notamment à l'égard des circonscriptions « communistes ».

²⁶⁴⁹ Cela peut être relié pleinement aux enjeux de la section précédente à travers le passage de l'électeur à l'électorat pour raisonner sur les conséquences des découpages, ce qui permet « d'oublier » la très riche connaissance du comportement électoral individuel, celui de l'électeur.

facteurs explicatifs complémentaires à ceux déjà avancés. Plus généraux, ils permettent de comprendre la faiblesse des conséquences électorales des découpages électoraux. Celles-ci ont été démontrées sur les élections immédiatement post-découpage, et sur les temps moyen et long. Aussi, si le premier aspect (la prévision électorale immédiate) a été expliqué dans la section précédente, celle-ci permet d'apporter des éléments de compréhension plus vastes, à la fois contextuels et conjoncturels (paragraphe 1), ou structurels (paragraphe 2). Ils se situent dans la perspective d'une explication complète²⁶⁵⁰ à un constat symbolique édifiant sur les conséquences électorales partisans des découpages électoraux : la même carte électorale, celle réalisée par le découpage de 1986, a donné successivement des majorités et des résultats aussi différents²⁶⁵¹ que celles et ceux de 1988, 1993, 1997, 2002 et 2007. Pour comprendre le faible effet structurant partisan du découpage électoral à l'échelle nationale²⁶⁵², il est nécessaire de replacer le découpage électoral dans les ensembles institutionnel, politique et électoral auxquels il appartient.

Paragraphe 1. Les limites aux conséquences électorales des découpages expliquées par les facteurs contextuels et conjoncturels. Les déterminants du vote et ses implications

Nonna Mayer, Vincent Tiberj et Bernard Denni ont formulé un constat synthétique de l'évolution du comportement électoral individuel depuis le début des années 2000, avec la « présence d'électeurs à multi préférences de plus en plus nombreux », une évolution des frontières politiques partisans, ce qui revalorise l'importance des effets de campagnes et plus largement celui de la conjoncture, qui n'est plus un « élément résiduel venant nuancer les tendances lourdes des comportements socialement déterminés »²⁶⁵³. Les auteurs concluent : « Cela rend les scrutins à venir d'autant moins prévisibles »²⁶⁵⁴, ce qui rejoint

²⁶⁵⁰ Ils dépassent par là le cadre de cette thèse bien qu'il soit nécessaire du point de vue de la démonstration et de la compréhension du découpage de les y inclure.

²⁶⁵¹ Il a aussi été vu que les biais partisans et le ratio *seats-votes* variaient fortement sur la même période.

²⁶⁵² Il s'agit bien ici de l'effet structurel partisan, donc en fonction des partis. La distinction avec l'effet structurel en fonction des parlementaires est lui réel. Voir, *Infra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 2.

²⁶⁵³ Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 704 ; et Alain Garigou, « Conjoncture politique et vote », in Daniel Gaxie, *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de Science Po, 1989, p. 357-384.

²⁶⁵⁴ Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Bernard Denni, « Un choix, des logiques multiples Préférences politiques, espace des possibles et votes en 2012 », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 271.

l'idée que « toute élection est spéciale »²⁶⁵⁵. Le contexte est déterminant sur les effets d'un système électoral²⁶⁵⁶, et le découpage électoral n'y déroge pas.

Un des éléments déterminants d'un résultat électoral se situe dans la participation et l'abstention. Elles sont de plus en plus dépendantes du contexte et des enjeux de l'élection concernée²⁶⁵⁷. La participation électorale résulte d'une équation complexe entre plusieurs facteurs, dont l'impact est aléatoire et difficile à cerner²⁶⁵⁸. Ainsi, la participation est plus ou moins prévisible et peut, de plus, différer entre les élections²⁶⁵⁹ et selon les électorats²⁶⁶⁰. Les proportions sont conséquentes : par exemple, sur l'ensemble de la V^e République, le taux d'abstention varie de plus de 25 points. Concrètement pour le découpage électoral, les prévisions n'en sont rendues que plus incertaines. Cette participation-abstention différentielle peut, par exemple, basculer une circonscription dans un sens ou dans l'autre²⁶⁶¹. Précisément, plus l'abstention est forte, plus le nombre de voix nécessaires pour l'emporter peut être réduit. L'abstention confère donc un avantage pour le parti dont l'électorat s'est le plus déplacé²⁶⁶². Cela permet également d'expliquer, en partie, certaines variations du ratio *seats-votes*²⁶⁶³. Si l'électeur n'est plus systématique dans sa participation, il ne l'est guère plus dans la continuité de son vote.

En effet, l'électeur est « désormais considéré comme un acteur raisonnant, actualisant à chaque scrutin ses préférences et arbitrant entre les différentes alternatives, loin de la conception antérieure qui le considérait comme un acteur fidèle à ses attitudes et attaches

²⁶⁵⁵ Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'*Explication du vote* », *op. cit.*, p. 704.

²⁶⁵⁶ Robert G. Moser, Ethan Scheiner, *Electoral Systems and Political Context. How the Effects of Rules Vary Across New and Established Democracies*, New York, Cambridge University Press, 2012, 284 p.

²⁶⁵⁷ Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Bernard Denni, « Un choix, des logiques multiples Préférences politiques, espace des possibles et votes en 2012 », *op. cit.* p. 271

²⁶⁵⁸ Anne Muxel, « La mobilisation électorale en 2012 », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 207.

²⁶⁵⁹ Ce qui renforce l'invalidité des anticipations électorales en fonction de résultats d'élections différentes.

²⁶⁶⁰ Les deux se cumulent. Cela a été par exemple le cas lors du dernier cycle électoral de mai-juin 2012. Voir, par exemple : Pascal Perrineau (dir.), *Le vote normal. Les élections présidentielle et législatives d'avril-mai-juin 2012*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, 429 p.

²⁶⁶¹ Cela a été également noté à propos du découpage électoral par Ron Johnston, « Manipulating maps and winning elections : measuring the impact of malapportionment and gerrymandering », *op. cit.*, p. 1-31.

²⁶⁶² Parmi les partis principaux des deux pôles, et non dans l'absolu.

Par exemple, en 1981, la « vague rose » correspond en fait à une baisse de la participation de « l'électorat de droite », et à une augmentation de l'abstention d'environ 10 %, mais la gauche a obtenu un nombre de voix identique à celui des élections, perdues, de 1978. Pour aller plus loin sur ce point : François Goguel, Alfred Grosser, *La politique en France*, *op. cit.*

²⁶⁶³ Le ratio augmente dans les circonscriptions où la participation est basse, car il faut alors peu de voix pour obtenir un siège, ce qui augmente le ratio.

politiques »²⁶⁶⁴. Le contexte politique joue un rôle important dans ces changements brusques, à court terme, d'identification partisane²⁶⁶⁵, pour laquelle un « effet candidat » est sensible²⁶⁶⁶. Ce constat relatif aux choix électoraux n'est pas récent. Son évolution a accentué une tendance plus ancienne. Elle est perceptible notamment sur l'identification partisane, que Jean Leca notait déjà en déclin en France en 1987 et changeante élection par élection²⁶⁶⁷, ce que la science politique étasunienne a établi à partir des années 1970. Ce constat a été suivi d'une évolution continue des modèles explicatifs du vote, avec le passage du modèle de Columbia à celui de Michigan, les deux se révélant progressivement en décalage avec les observations empiriques.

Ainsi, les déterminismes électoraux (religieux, sociaux, professionnels, culturels) et l'identification partisane ont été relativisés par la doctrine, face à la volatilité électorale, qui a théorisé la rationalité d'un électeur devenu plus erratique²⁶⁶⁸. La baisse de l'identification partisane a pour conséquence la volatilité électorale²⁶⁶⁹ qui se traduit par l'instabilité du comportement des électeurs²⁶⁷⁰. L'indécision électorale synthétise l'ensemble de ces

²⁶⁶⁴ Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Bernard Denni, « Un choix, des logiques multiples. Préférences politiques, espace des possibles et votes en 2012 », *op. cit.* p. 250.

²⁶⁶⁵ La France a connu une baisse mesurée de l'identification partisane sur la période 1975-1987. Celle-ci a été plus importante depuis lors. Sur ce point, et la gauche, voir : Élisabeth Dupoirier, André Paul Frogner, « Les temporalités de la décision électorale. Approche comparée de la France et de la Belgique (Wallonie) », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, p. 507-533 ; Élisabeth Dupoirier, « Le parti socialiste et la gauche : l'implacable spirale de l'échec », in Pascal Perrineau (dir.), *Le vote de rupture. Les élections présidentielle et législatives de avril-juin 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, p. 143-172.

Pour la droite en 2012, voir : Sylvie Strudel, « L'électorat de Nicolas Sarkozy : "rupture tranquille" ou syncrétisme tourmenté ? », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, p. 459-474.

²⁶⁶⁶ Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, « L'effet candidat lors des élections parlementaires », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 6, p. 1117.

Sylvain Brouard et Éric Kerrouche présentent le choix lors des élections comme résultant *a minima* de trois facteurs principaux : l'identification partisane, l'évaluation des leaders des partis et l'idéologie (p. 1117). Il nous semble que ces trois facteurs soient en fait très proches. Il pourrait notamment être postulé que ces facteurs ne sont en fait seulement des dérivés du premier, ou même qu'ils lui sont liés, et qu'ils le conditionnent. Il nous semble en effet que l'évaluation des leaders des partis et l'idéologie du parti ne peuvent être dissociées de l'identification partisane.

²⁶⁶⁷ Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'Explication du vote », *op. cit.*, p. 716.

Plus encore que l'identification partisane, c'est globalement l'ensemble des « fidélités » de classe ou partisane qui s'estompent face à une « fulgurante poussée de l'individualisme » (Georges Lavau, « L'électeur devient-il individualiste », *op. cit.*, p. 302). Cette poussée de l'individualisme rend encore plus délicate la considération des électorsats comme des masses uniformes, se mouvant dans le même sens.

²⁶⁶⁸ Le terme est de Michel Hastings in, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *op. cit.*, p. 76.

²⁶⁶⁹ Synonyme de l'émancipation (partielle) de l'électeur par rapport aux partis.

Sur la volatilité en France : Nonna Mayer, Daniel Boy, Marc Swyngedouw, « Mesure de la volatilité électorale en France (1993-1997) », *Revue française de science politique*, 2000, n° 3, p. 489-514.

²⁶⁷⁰ Gérard Grunberg, « L'instabilité du comportement électoral », in Daniel Gaxie, *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de Science Po, 1989, p. 418-446.

éléments²⁶⁷¹. La décision est présumée être faite sur des enjeux variés²⁶⁷² et subir des influences diverses, et se dérouler sur une temporalité longue, de plusieurs mois à l'avance jusque dans l'isoloir, le jour du scrutin²⁶⁷³.

Cette présentation, malgré sa rapidité, permet de percevoir les conséquences à tirer des modèles explicatifs du vote sur les « effets attendus » des découpages électoraux. L'ensemble des réserves conceptuelles et méthodologiques liées aux notions « d'électorat » ou de « déterminisme » électoral qui ont été formulées dans la section précédente sont renforcées par la doctrine de l'explication du vote. En ce sens, le changement de paradigme ne semble toujours pas pris en compte dans les études électorales trop déterministes, et le mythe du découpage électoral continue de prospérer sur des idées et présupposés aujourd'hui désuets²⁶⁷⁴. À l'évidence, la volatilité électorale complique sérieusement les prévisions électorales comme l'identification partisane des cantons transférés rend délicate la réalisation du découpage de manière partisane²⁶⁷⁵.

Les déterminants du vote peuvent aussi être moins directement centrés sur l'électeur, pour s'intéresser aux contextes et à la conjoncture dont les influences sont aussi conséquentes²⁶⁷⁶. François Goguel et Alfred Grosser ont montré comment les votes lors des élections législatives pouvaient varier selon des conjonctures différentes²⁶⁷⁷. L'échec des

²⁶⁷¹ Voir notamment : Bruno Cautrès, Anne Jadot, « L' (in) décision électorale et la temporalité du vote, le moment du choix pour le premier tour de l'élection présidentielle 2007 », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, n° 3-4, p. 293-314. On notera par exemple la p. 301-302 : « Les électeurs sont conçus comme plus politisés, plus autonomes et moins prévisibles, plus susceptibles de forger tardivement leur choix, voire d'en changer facilement pendant la campagne électorale, en fonction notamment de facteurs de court terme tels que l'image des leaders et leurs stratégies de communication » ; et Bruno Cautrès, Anne Muxel (dir.), *Comment les électeurs font-ils leur choix ? Le panel électoral français 2007*, Paris, Presses de Science Po, 2009, 392 p. Ce constat se retrouve depuis la fin des années 1980 en France. Par exemple, à propos des élections législatives de 1988 : Philippe Habert, Alain Lancelot, « L'émergence d'un nouvel électeur », dans *Le Figaro*, juin 1988 ; et Daniel Boy, Élisabeth Dupoirier, « L'électeur est-il stratège ? », dans Daniel Boy, Nonna Mayer (dir.), *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990, p. 175-196.

²⁶⁷² Par exemple : Céline Belot, Bruno Cautrès, Sylvie Strudel, « L'Europe comme enjeu clivant », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, p. 1081-1112.

²⁶⁷³ Bruno Cautrès, Anne Jadot, *op. cit.*

²⁶⁷⁴ Sans qu'il faille les considérer comme périmées. Tout au plus, elles semblent désuètes, ou plus exactement leur usage semble désuet. Les explications de type déterministe doivent être enrichies par les progrès de la doctrine face aux évolutions de l'électeur et de son comportement. Toutefois, certains clivages déterministes peuvent rester en vigueur localement. Plus largement, le progrès cognitif à retenir des modèles explicatifs du vote pour l'étude du découpage électoral se situe sur l'enrichissement mutuel des concepts et la prise en compte cumulée de plusieurs facteurs explicatifs. Chacun étant intrinsèquement pour satisfaire la complexité du vote.

²⁶⁷⁵ Cette difficulté a déjà été perçue ici : Marek Kaminski, « Do Parties Benefit from Electoral Manipulation? Electoral Laws and Heresthetics in Poland, 1989-93 », *Journal of Theoretical Politics*, 2002, vol. 14, n° 3, p. 325-358.

²⁶⁷⁶ Céline Braconnier, *Une autre sociologie du vote : Les électeurs dans leurs contextes : bilan critique et perspectives*, Paris, L.G.D.J., coll. Laboratoire d'études juridiques et politiques, 2010, 207 p.

²⁶⁷⁷ François Goguel, Alfred Grosser, *La politique en France, op. cit.*, p. 71-75.

gouvernements sortants aux élections intermédiaires est un des exemples qui illustre avec force l'importance jointe du contexte et de la conjoncture. Plus largement, les variations des votes se perçoivent aussi sur des périodes temporelles qui ont permis d'établir l'existence de cycles électoraux²⁶⁷⁸, ou de phénomènes de réaligement électoral²⁶⁷⁹. Les deux permettent de comprendre les évolutions électorales ce qui, par conséquent, correspond à une explication supplémentaire aux effets partiels et réduits des découpages à court et à long terme, en raison de l'absence de mise à jour fréquente de la carte électorale sous la V^e République.

Le cas des élections législatives dans les 1^{re} et 8^e circonscriptions des Français établis hors de France en est l'illustration. Alors que le PS l'avait emporté relativement aisément avec 54,01 % et 55,88 % des suffrages exprimés en juin 2012, elle a perdu, en juin 2013, dans une proportion inversement décuplée les deux élections partielles dans ces circonscriptions²⁶⁸⁰, avec 46,28 % des suffrages dans la 1^{re} circonscription, et la non qualification du candidat PS pour le second tour dans la 8^e. La participation est passée de 19,07 % à 13,89 % dans la 1^{re}, et est restée stable à un niveau extrêmement bas avec 10 % de votants dans la 8^e. Dans ces deux exemples plusieurs déterminants sont utiles pour expliquer des votes aussi différents à un an d'intervalle.

Ils se complètent pour essayer de comprendre l'alchimie du vote. Ils sont imbriqués et leur pertinence explicative intrinsèque varie selon les scrutins ou les circonscriptions. Cependant, « le mystère des urnes n'étant pas – doux euphémisme – totalement dissipé par ces analyses »²⁶⁸¹, les effets attendus d'un découpage électoral subissent également les changements d'un électeur devenu plus individualiste. Le découpage ne permet de palier ni les habitudes électorales changeantes, ni un déterminisme moins fort dans l'explication du vote. Toutefois, ces évolutions sont plus ou moins prononcées selon les départements et circonscriptions, elles dépendent également de l'implantation sociodémographique localisée. Aussi, le vote n'est pas incompréhensible et inexpliqué néanmoins, il ne se prévoit pas parfaitement, loin de là. Plus encore, les votes futurs ne peuvent s'anticiper avec

²⁶⁷⁸ Élisabeth Dupoirier, Nicolas Sauger, « Four rounds in a row: The impact of presidential election outcomes on legislative elections in France », *French Politics*, 2010, vol. 8, n° 1, p. 21-41.

²⁶⁷⁹ Pierre Martin, *Comprendre les évolutions électorales : la théorie des réaligements revisitée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 470 p.

²⁶⁸⁰ Suite à l'invalidation des comptes de campagnes par le Conseil constitutionnel.

²⁶⁸¹ Patrick Lehingue, « L'analyse économique des choix électoraux », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 41, p. 100. Pour une analyse des comportements électoraux, voir également : Patrick Lehingue, *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011, 288 p.

succès à travers les découpages électoraux, et l'absence de mise à jour de la carte électorale renforce l'altération des effets attendus.

En plus, des modèles explicatifs du vote, les élections législatives connaissent des limites spécifiques par leur cadre institutionnel qui introduit des limites supplémentaires aux conséquences électorales des découpages. Le poids de facteurs structurels permet également d'expliquer les résultats des élections législatives.

Paragraphe 2. Les limites aux conséquences électorales des découpages expliquées par les facteurs structurels. Le système électoral et ses implications

La prééminence de l'élection présidentielle dans la vie politique française, à partir de 1968, dépasse l'influence sur les résultats électoraux législatifs, avec la présidentialisation des partis²⁶⁸² ou le « fait majoritaire », que l'adoption du quinquennat et l'inversion du calendrier électoral en 2000 ont encore renforcée.

Toutefois, à propos du découpage électoral, le rapport qu'entretiennent les élections législatives avec l'élection présidentielle correspond au facteur structurel qui détermine de façon décisive leurs résultats. Cette idée est fortement établie dans la science politique francophone. Pour Elisabeth Dupoirier et André-Paul Frogner, il s'agit par exemple de l'élection « au-dessus de toutes les autres (...) qui détermine la composition partisane de la majorité » législative²⁶⁸³. Les élections législatives sont devenues des élections de second ordre²⁶⁸⁴, « dans l'ombre de l'élection présidentielle », considérées comme « des élections de ratification du choix présidentiel »²⁶⁸⁵. Ce phénomène de prolongation du résultat de

²⁶⁸² Sur ce point, un des premiers articles à aborder ce sujet : Hugues Portelli, « La présidentialisation des partis », *Pouvoirs*, 1980, p. 97-106.

²⁶⁸³ Elisabeth Dupoirier, André-Paul Frogner, « Les temporalités de la décision électorale. Approche comparée de la France et de la Belgique (Wallonie) », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, p. 518-519.

Il est possible d'ajouter que l'identification partisane joue pour cette raison un rôle important sur le vote (Philip Converse, Roy Pierce, *Political Representation in France*, Cambridge, Belknap/Harvard University Press, 1986, 996 p.). Néanmoins, selon nous, cette identification partisane est moins absolue et personnelle, comme cela a été montré dans le paragraphe précédent, que liée à l'identification partisane spécifique et contextualisée par rapport au « parti du président élu ».

²⁶⁸⁴ Sur ce point, par exemple : Christine Fauvelle-Aymar, Michael Lewis-Beck, Richard Nadeau, « French Electoral Reform and the Abstention Rate », *Parliamentary Affairs*, 2011, vol. 64, n° 1, p. 45-60.

²⁶⁸⁵ Anne Muxel, « La mobilisation électorale en 2012 », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 223. Anne Muxel lie cette considération des élections législatives à l'abstention, en expliquant qu'elles « n'arrivent pas à mobiliser » en raison de cet enjeu.

l'élection présidentielle, ou « d'effet de souffle »²⁶⁸⁶, a été théorisé avec le concept de « lune de miel parlementaire »²⁶⁸⁷, avec leur tenue un mois et demi après l'élection présidentielle. Précisément, les résultats des élections présidentielles influent sur les élections législatives « dans la mesure où les candidats qui soutiennent le président profitent de la dynamique qui l'a porté au pouvoir »²⁶⁸⁸. Les limites aux prévisions électorales des découpages électoraux se conçoivent aisément.

Cependant, ce facteur et son influence sur les résultats des élections législatives connaissent quelques excès analytiques et méritent d'être quelque peu nuancés. En ce sens, Sylvain Brouard et Éric Kerrouche ont mis à jour certaines limites dans un article novateur²⁶⁸⁹, pour la science politique française²⁶⁹⁰, à propos de l'effet candidat lors des élections parlementaires²⁶⁹¹. Le caractère trop marqué de la « lune de miel » tend à négliger les « divorces » au niveau local, c'est à dire les disparités entre le résultat à l'élection législative et le score obtenu à l'élection présidentielle dans une proportion loin d'être

²⁶⁸⁶ Bernard Dolez, « La V^e République et ses déséquilibres », *Regards sur l'actualité*, Mars 2008, n° 339, p. 5-13 : « au lendemain de l'élection présidentielle, « l'effet de souffle » est tel que le parti du président est presque assuré de remporter les élections législatives » (p. 8).

²⁶⁸⁷ Pour la France, voir : Élisabeth Dupoirier, Nicolas Sauger, « Four rounds in a row : The impact of presidential election outcomes on legislative elections in France », *French Politics*, 2010, vol. 8, n° 1, p. 21-41.

²⁶⁸⁸ Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, « L'effet candidat lors des élections parlementaires », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 6, p. 1121.

²⁶⁸⁹ Olivier Costa et Éric Kerrouche s'étaient déjà intéressés à ce sujet mais en ne faisant que l'aborder. Sur ce point voir : Olivier Costa et Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 214 p. Par exemple, p. 17 : « Le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral depuis 2002 – c'est-à-dire l'organisation des élections législatives au lendemain des élections présidentielles – n'ont fait qu'accroître la dimension instrumentale de ce scrutin, écornant encore le poids potentiel du vote personnel ». Le récent article de Sylvain Brouard et Eric Kerrouche illustre une nouveauté sur ce point en allant plus loin que l'idée établie qui était également présente dans cet ouvrage. Par exemple, p. 84 : « En raison de l'instauration du quinquennat et de l'inversion du calendrier électoral, il est fort probable que les élections législatives soient désormais – dans la plupart des cas et sauf dissolution – des scrutins de ratification du résultat de l'élection présidentielle ».

²⁶⁹⁰ La science politique internationale s'intéresse à l'effet candidat depuis les années 1970. Il s'agit d'un objet de recherche spécifique par exemple : Bruce E. Cain, John A. Ferejohn, Morris P. Fiorina, « The Constituency Service Basis of the Personal Vote for U.S. Representatives and British Members of Parliament », *American Political Science Review*, 1984, vol. 78, p. 110-125 ; Bruce E. Cain, John A. Ferejohn, Morris P. Fiorina, *The Personal Vote. Constituency Service and Electoral Independence*, Cambridge, Harvard University Press, 1987, 268 p. ; Max Kaase, « Is there a personalization in politics ? Candidates and voting behavior in Germany », *International Political Science Review*, 1994, vol. 15, n° 3, p. 211-230 ; Richard Herrera, Michael Yawn, « The Emergence of the Personal Vote », *The Journal of Politics*, 1999, vol. 61, n° 1, p. 136-150).

L'effet candidat rejoint également la dimension « personnelle » ou la personnalisation des votes, ce qui est lié aux systèmes électoraux en général (voir par exemple : Josep M. Colomer, *Personal Representation: The Neglected Dimension of Electoral Systems*, Colchester, ECPR Press, 2011, 204 p. ; Alan Renwick, Jean-Benoit Pilet, « The personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », paper prepared for presentation at the ECPR General Conference, University of Reykjavik, 25-27 August 2011, 41 p.), ou directement sur le découpage électoral : Stephen Ansolabehere, James M. James, Charles III Stewart, « Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage », *American Journal of Political Science*, January 2000, vol. 44, n° 1, p. 17-34).

Cet objet a été obstrué par le « poids des élections présidentielles » dans le système politique français.

²⁶⁹¹ *Ibid.*, p. 1113-1136.

marginale²⁶⁹². Concrètement, cela signifie que lors du vote, « les candidats comptent vraiment », avec des résultats qui ne doivent néanmoins pas être extrapolés. Cela ne s'oppose pas aux facteurs précédents mais ajoute une autre source d'explication possible aux votes. Celle-ci tendrait toutefois à aller dans le sens d'une prévisibilité des effets attendus des découpages. En effet, il est possible de rapprocher « l'effet candidat » avec le rôle des députés dans le processus informel, et sur les changements concrets avec le renforcement des circonscriptions et les découpages « équilibrés », dans la mesure où l'effet candidat joue souvent pour les élus les mieux implantés localement, qui sont aussi ceux dont l'avis compte pour le découpage.

Le résultat de l'élection présidentielle demeure donc un puissant facteur structurel dans l'explication des résultats des élections législatives, mais celui-ci ne doit ni occulter des nuances localement perceptibles (la centaine de « contre-exemples ») ni les autres facteurs.

Ce premier facteur structurel est renforcé par un deuxième, avec le mode de scrutin uninominal à deux tours, qui facilite la fabrication d'une majorité parlementaire présidentielle. Il s'agit d'un instrument qui conditionne, en partie, « tant le comportement des électeurs et des élus, que les résultats »²⁶⁹³, sans que cette influence ne soit certaine, déterminante ou unique. En insistant sur l'aspect comportemental, nous ajoutons à ces effets, un autre, relatif au rapport entre partis et élus²⁶⁹⁴. Si ce point mériterait d'être développé plus largement, il est possible d'émettre le postulat que le mode de scrutin a une grande influence sur les processus de réforme électorale et leurs réalisations. En l'espèce, sous la V^e République, le mode de scrutin uninominal renforce le poids de la variable parlementaire dans le processus au détriment des partis, et doit être lié, au surplus, aux types de découpages réalisés, avec des circonscriptions délimitées avant tout pour les parlementaires (ou en fonction) au détriment de l'intérêt strictement partisan. L'ensemble

²⁶⁹² Sur ce point et les suivants : *Ibid.* Par exemple, à propos des élections législatives de 2012, p. 1113 : « Dans le détail, dans 49 circonscriptions (réparties sur 28 départements) dans lesquelles N. Sarkozy a obtenu plus de 50 % des suffrages exprimés au second tour de l'élection présidentielle, le vainqueur des élections législatives n'appartenait pas à la coalition de droite. (...) Mais l'inverse est vrai : des députés qui n'appartenaient pas à la coalition présidentielle de gauche ont été élus dans des circonscriptions orientées plutôt à gauche lors de l'élection du président. 36 candidats de droite, répartis dans 27 départements, ont été élus alors même que F. Hollande y avait enregistré plus de 50 % des suffrages exprimés ».

²⁶⁹³ Pilet Jean-Benoît Pilet, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, *op. cit.*, p. 10.

²⁶⁹⁴ Sans qu'il soit nécessaire de présenter ici le débat doctrinal sur l'influence des modes de scrutin sur le système politique et le système partisan, dont Maurice Duverger (*Les partis politiques*, *op. cit.*), et Georges Lavau (*Partis politiques et réalités sociales*, Paris, Armand Colin, 1952, 169 p.) ont été les premiers acteurs. Pour aller plus loin sur ce point : Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, *op. cit.*, 214 p.

de ces éléments participe d'une même logique et renforce les élus face aux partis politiques auxquels ils appartiennent. *A contrario*, en se référant à la formule « la proportionnalité est la fille des partis », il est possible de supposer, que la situation serait certainement très différente avec un scrutin proportionnel. Concrètement, dans la perspective du découpage électoral, les deux tours du scrutin législatif confère un rôle déterminant aux grands partis au détriment des plus petits, à travers les alliances électorales²⁶⁹⁵ dans la représentation partisane²⁶⁹⁶. Nous avons montré empiriquement comment cela pouvait influencer sur l'élection malgré des découpages favorables, comme dans le cas du PCF.

Plus directement à propos de l'influence du scrutin uninominal dans la perspective du découpage électoral, il est également possible de relever un effet amplificateur pour le parti qui l'emporte, avec une représentation disproportionnée²⁶⁹⁷, visible par un nombre de sièges majoritaire à l'assemblée, et également un ratio *seats-votes* élevé²⁶⁹⁸. Cela corrobore une de nos conclusions relatives aux conséquences électorales des découpages, à savoir qu'il favorise systématiquement le parti qui l'emporte. Loin d'empêcher la traduction en sièges d'un mouvement d'opinion, ou d'une dynamique électorale, le découpage, au contraire, y participe. Les circonscriptions compétitives favorisent particulièrement cet effet.

Le troisième facteur structurel qui peut être lié au découpage électoral est plus large mais se saisit aisément. Il porte sur trois éléments qui influencent directement les résultats électoraux, et peuvent altérer ou conforter les prévisions électorales du découpage.

Les dissidences et les cas de triangulaires pourraient être considérés comme des éléments contextuels²⁶⁹⁹ (une seule triangulaire en 2007, quarante-six en 2012), cependant il nous semble plus pertinent, ici, de les envisager conjointement sous un aspect structurel dans la mesure où leurs survenances proviennent des règles électorales (avec le taux d'accessibilité

²⁶⁹⁵ Pour être qualifié au second tour. Les stratégies électorales visent principalement à permettre aux petits partis de franchir la condition d'accessibilité qui constitue l'aspect décisif de ce scrutin.

²⁶⁹⁶ Voir par exemple : André Blais, « The French electoral and party system in comparative perspective », *French Politics*, 2010, vol. 8, p. 79-82. Les divers écrits de Pierre Martin sont aussi éclairants sur cette relation entre mode de scrutin, système partisan et conséquences électorales.

²⁶⁹⁷ Parmi les nombreuses références sur point : Bernard Dolez, « Les mystères de la Chambre bleue : des voix aux sièges lors des élections législatives de juin 2002 », *Revue Française de Science Politique*, 2002, vol. 52, n° 5-6, p. 577-591.

²⁶⁹⁸ Comme cela a été montré dans le chapitre précédent. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

²⁶⁹⁹ Néanmoins, ils n'en sont que l'expression empirique et non la cause.

au second tour) et du poids des partis politiques, ou plutôt de leur faiblesse²⁷⁰⁰. Les triangulaires et les dissidences participent aux surprises électorales²⁷⁰¹ et ainsi peuvent infirmer les effets attendus. Cela a été le cas, par exemple, de la lourde défaite de Ségolène Royal, en juin 2012, contre le dissident socialiste Olivier Falorni qui l'a emporté avec 62,98 % des suffrages dans la 1^{re} circonscription des Charentes, ou encore de la défaite de Claude Guéant dans la 9^e circonscription des Hauts-de-Seine, dans une triangulaire avec un dissident, Thierry Solère, et une candidate socialiste²⁷⁰². Néanmoins, ces deux exemples n'ont pas eu d'incidence sur la couleur politique élue, ce qui n'est pas le cas dans les triangulaires avec présence du FN qui peuvent incliner à avantager le candidat de la gauche présent²⁷⁰³, sans que cela ne soit une conséquence systématique²⁷⁰⁴. *In fine*, les dissidences et les triangulaires altèrent les anticipations qui peuvent être faites au moment des délimitations.

Si l'objet de cette section était de relativiser conceptuellement et méthodologiquement le mythe des conséquences électorales des découpages, perçues comme prévisibles, ce qui a permis d'apporter des explications à la faible corrélation observée entre les délimitations et les élus, un dernier facteur structurel, contraire, doit être signalé : le cumul des mandats²⁷⁰⁵. Il tend à favoriser les effets attendus pour deux raisons déjà aperçues. D'abord, l'effet du cumul des mandats se perçoit lors du processus informel, avec des élus locaux importants, qui participent, en partie à ce titre, activement aux délimitations de « leur » département ou circonscription. Ensuite, le cumul des mandats produit un effet sur le vote des électeurs

²⁷⁰⁰ Les dissidents réintégrés ensuite à leur élection au parti politique est un élément qui traduit selon nous la faiblesse des partis par rapport à leurs élus dans leur capacité à imposer des choix ou des sanctions au niveau local, ce qui va dans le même sens que les éléments mis à jour et théorisés sur les processus de réformes électorales.

²⁷⁰¹ Il existe un chapitre de l'ouvrage de Pascal Perrineau et Colette Ysmal, qui y est consacré : Annie Laurent, Christian-Marie Wallon-Leducq, « Les candidats aux élections législatives de 1997 : sélection et dissidence », in Pascal Perrineau, Colette Ysmal (dir.), *Le vote surprise, les élections législatives du 25 mai et 1^{er} juin 1997*, op. cit., p. 119-139.

²⁷⁰² Ces exemples sont ceux utilisés par Sylvain Brouard et Éric Kerrouche pour illustrer l'effet candidat.

²⁷⁰³ Par exemple en 2012, dans la 1^{re} circonscription du Gard, Françoise Dumas (PS) l'a emporté avec 41,89 % contre un candidat NC et un candidat FN ; et dans la 6^e circonscription du Var, Christophe Cavad (EELV) l'a emporté avec 43,09 %, contre un candidat UMP et une candidate FN.

²⁷⁰⁴ Les triangulaires avec FN n'aboutissent pas toutes à l'élection d'un candidat de la gauche. Par exemple en 2012, Olivier Audibert-Troin (UMP) l'a emporté avec 40,53 % dans la 8^e circonscription du Var contre un candidat PS et une candidate FN, ce qui a aussi été le cas de Jean Sébastien Vialatte (UMP) dans la 7^e circonscription du Var, avec 41,65 %, et de Guy Teissier (UMP, avec 42,45 % dans la 6^e circonscription des Bouches-du-Rhône, contre un candidat EELV et un FN.

²⁷⁰⁵ Sur le cumul des mandats, voir par exemple : Abel François, « Testing the “Baobab Tree” Hypothesis: The Cumul des Mandats as a Way of Obtaining More Political Resources and Limiting Electoral Competition », *French Politics*, 2006, vol. 4, p. 269-291.

avec l'effet candidat (effet personnel) qui influe en la faveur des élus cumulant : avoir un mandat supplémentaire peut accroître les chances d'élection ou de de réélection²⁷⁰⁶.

Conclusion de Chapitre

Au terme de ce chapitre, le découpage électoral a été resitué dans les environnements humain, à travers le vote et ses explications, et systémique, au sein du système électoral, auxquels il appartient pour apporter une aide à la mise en sens de nos résultats de recherche. Dans la perspective de l'étude des conséquences électorales, le découpage a été mis en rapport avec les principaux phénomènes susceptibles d'influencer ou de déterminer les résultats électoraux. Cette étape de la démonstration est fondamentale afin de ne pas avoir une lecture trop restrictive et limitée du découpage. Elle aide notamment à expliquer et comprendre la corrélation relative qui existe entre les délimitations et les résultats électoraux du chapitre précédent.

Les nombreux facteurs présentés dans ce chapitre sont ici autant de limites contextuelles, conjoncturelles et structurelles aux prédictions électorales et aux « effets attendus » des découpages, fondés sur des présupposés théoriques et une méthode simplistes et réducteurs²⁷⁰⁷.

Les facteurs, cumulatifs, poursuivent le décryptage de l'« illusion du pouvoir » qui est attribuée usuellement au découpage. Ils s'inscrivent contre l'analyse déterministe de l'exercice de prédictions auquel est intuitivement sujet, dans sa réalisation ou dans son analyse, le découpage électoral. Nous avons ainsi montré pourquoi, malgré une forte technicité et un niveau d'élaboration des circonscriptions très localisé, il n'existe pas de « mécanique » infaillible du découpage électoral, ce qui amène à la relativisation des anticipations projetée²⁷⁰⁸. Notre conclusion s'approche de celles établies à propos des

²⁷⁰⁶ Sur ce point, voir : Martial Foucault, « How useful is the Cumul des Mandats for Being Re-elected? Empirical Evidence from the 1997 French Legislative Elections », *French Politics*, 2006, vol. 4, p. 292-311 et Olivier Costa, Pierre Lefébure, Olivier Rozenberg, et al., « Far Away, So Close : Parliament and Citizens in France », *The Journal of Legislative Studies*, 2012, vol. 18, n° 3-4, p. 294-313.

²⁷⁰⁷ Le propos porte strictement sur les exemples et analyses de ce type relatifs au découpage électoral. Pour rappel, le terme employé par les chercheurs américains pour qualifier ce type de méthode est « inférieur ».

²⁷⁰⁸ Si ce n'est à la modestie de la science (politique) prévisionnelle, tant sur la méthode que sur les résultats.

réformes électorales dont ne peut déterminer à l'avance, de manière systématique et avec précision, les conséquences²⁷⁰⁹.

Cette « illusion du pouvoir » n'est pas sans rappeler la croyance dans l'influence déterminante des modes de scrutin dont la source réside « dans l'idée que beaucoup d'électeurs auraient un vote stratégique » qui « résulte d'une projection erronée de la mentalité calculatrice de l'élite politique » d'après Pierre Martin²⁷¹⁰. Le découpage électoral n'est pas une science exacte malgré toutes les volontés, politiques ou universitaires, de le rationaliser d'une manière ou d'une autre, sous un angle ou un autre²⁷¹¹. En ce sens, la rationalité étudiée dans la Première partie trouve ici la confirmation qu'elle ne peut être que limitée face à l'objet électoral en général, et au découpage électoral en particulier. Le découpage n'est pas une opération scientifique malgré toute la scientificité que l'on peut chercher à lui administrer.

En conséquence, la méthode de l'étude du découpage électoral et la logique poursuivie dans notre thèse s'en trouvent confirmées²⁷¹². En effet, il ressort des conclusions électorales, comme de celles relatives aux estimations, que le découpage ne se saisit qu'imparfaitement et partiellement par ses résultats. S'ils constituent l'unique source de l'analyse, de

Comme l'a formulé Jean-Claude Passeron : « [...] croire pouvoir épuiser un jour intégralement le "contexte" pertinent (historique ou anthropologique) d'un modèle explicatif ou prévisionnel par l'ajout sans fin de paramètres ou de variables supplémentaires, tout en gardant les bénéfices de formalisation que permet l'autonomisation, est un leurre » in Jean-Claude Passeron, « Formalisation, rationalité et histoire », *op. cit.*, p. 242.

²⁷⁰⁹ Sur ce point, par exemple : Shaun Bowler and Todd Donovan, « Election Reform and (the lack of) Electoral system change in the USA », in André Blais (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, *op. cit.*, p. 107. D'autres références en ce sens ont déjà été citées à plusieurs reprises dans les développements afférents.

²⁷¹⁰ Pierre Martin, « Les principaux modes de scrutin en Europe », in Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, *op. cit.*, p. 45.

²⁷¹¹ Pour extrapoler dans le sens de cette conclusion, il est possible de formuler l'idée que la démocratie « électorale » n'est pas rationalisable par les acteurs politiques, ou autant qu'ils le souhaiteraient ou le pensent possible.

Cela se perçoit à travers deux axes. D'abord, le comportement électoral est susceptible d'évoluer en fonction des contextes avec notamment les campagnes, mais ensuite, *a contrario*, les électeurs ne doivent pas non plus être considérés comme versatiles et complètement soumis à ces effets. L'alchimie du vote est complexe, de multiples facteurs peuvent apporter des éléments pertinents pour l'expliquer. Ainsi, les électeurs ne peuvent être « manipulés » structurellement, par les modes de scrutin ou les découpages électoraux, avec un succès assuré et complet, pas plus qu'ils ne peuvent être influencés totalement et changés de comportement électoral complètement. Les conséquences électorales des découpages peuvent se penser dans la synthèse de ces deux idées : le découpage électoral peut produire des conséquences politiques, car les électeurs conservent une certaine stabilité dans leur opinion politique, mais celles-ci sont limitées et partiellement prévisibles, car leur opinion est également susceptible de changer. Cette ambivalence a déjà été exprimée par Morgan Kousser, in « Estimating the Partisan Consequences of Redistricting Plans-Simply », *Legislative Studies Quarterly*, November 1996, vol. 21, n° 4, p. 521-541.

²⁷¹² Il s'agit d'une confirmation empirique *a posteriori*, fondée sur les résultats de recherche de la pertinence de l'approche empruntée et de la méthode élaborée.

nombreux éléments s'en trouvent écarter. Par exemple, son cœur (le processus informel) et son esprit (les effets escomptés/attendus) ne pourraient être pris en compte²⁷¹³. Les résultats ne donnent à voir qu'une partie, au surplus parfois non souhaitée, du découpage électoral. Plus largement, l'étude électorale réalisée dans cette thèse rejoint les conseils de Monique Leyenaar et Reuven Hazan lorsqu'ils soulignent que la « *conceptualisation should not be bound by biased ideas about what is important or not, nor by often misguided predictions about the consequences of reform* »²⁷¹⁴.

Nos conclusions empiriques, théoriques et épistémologiques n'écartent pas le fait que les conséquences électorales des découpages puissent être anticipées avec succès dans certaines circonscriptions, ou qu'il puisse produire des effets électoraux propres et d'importance. Dans le prolongement de nos conclusions précédentes, il s'agit maintenant de les approfondir ce qui implique d'abord d'étudier les conséquences de l'absence de découpage et de la permanence de la carte électorale. Il s'agit, ensuite, de sonder les conséquences électorales empiriques qui se trouvent derrière les intérêts qui déterminent pour une part prépondérante les découpages électoraux. *In fine*, il s'agit d'étudier la carte électorale dans une montée en généralité à l'échelle nationale à travers les intérêts regroupés, jusqu'à présent, derrière des conclusions protéiformes et une dénomination commune ; il s'agit d'étudier les conséquences électorales structurelles de la « variable parlementaire ».

²⁷¹³ Au contraire de ce que formule Robert Ponceyri lorsqu'il affirme que les « constatations » qu'il réalise au niveau national, en dénombrant simplement le nombre de « cantons divisés » ou en se fondant sur les résultats électoraux, permettent de « mieux connaître les choix qui ont été faits par les autorités » (*in* Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 99). À l'inverse, pour saisir le cœur et l'esprit de l'objet, il est nécessaire de s'intéresser au processus, en amont de l'élection. Les caractéristiques nationales ne sont que partielles et masquent les profondes disparités localisées, tandis que les résultats électoraux n'en sont qu'une traduction imparfaite. Les deux ne peuvent, à ce titre, constituer un indice totalement satisfaisant pour l'analyse.

²⁷¹⁴ Monique Leyenaar, Reuven Hazan, « Reconceptualising Electoral Reform », *op. cit.*, p. 449.

Chapitre 2. Penser les découpages par la carte électorale : permanence, évolution et compétition électorale

La recherche menée jusqu'ici a notamment permis de conclure que le découpage électoral, tel qu'il est réalisé sous la V^e République, ne représente pas une variable électorale intrinsèquement déterminante, ou, *a minima*, une variable plus déterminante que d'autres, comme le montrent les estimations fréquemment infirmées par les résultats.

L'influence électorale entourant le mythe des découpages a été analysée et ses inexactitudes expliquées. Pour de multiples facteurs théoriques ou raisons localisées ou nationales, il a été démontré que le découpage ne faisait pas l'élection dans le sens d'un avantage partisan conféré à la majorité qui a découpé. Sous de multiples aspects, il a été expliqué pourquoi la majorité ne bénéficiait pas électoralement, à l'échelle nationale de la carte électorale post-découpage. Toutefois, la nuance s'avère particulièrement nécessaire dans les conclusions de l'étude. Si la montée en généralité tend à faire disparaître les conséquences électorales des découpages au niveau national, cela s'explique notamment par la combinaison d'autres facteurs du système électoral. Il est, par exemple, difficile de distinguer ce qui relève intrinsèquement du découpage de ce qui provient du mode de scrutin. En suivant cette direction de recherche, notre étude s'est intéressée aux conséquences généralement prêtées aux découpages. Il a ainsi été réalisé une montée en généralité relative aux conséquences électorales générales des découpages électoraux, c'est-à-dire en fonction de la majorité, des partis politiques, et à l'échelle nationale.

Or, nos conclusions ont infirmé, totalement ou en partie, les différentes hypothèses ou postulats formulés en ce sens ; ce qui n'a pas surpris en raison de nos conclusions issues de l'étude du processus dans la Première partie, des réflexions méthodologiques et épistémologiques ou de l'étude cartographique menées dans la seconde Partie. Plus encore, elles ont confirmé *a contrario* deux éléments sous-tendus par notre démonstration. Si les conséquences électorales du découpage sont à nuancer fortement à l'échelle nationale, cette conclusion ne doit pas être extrapolée. Elle ne concerne pas l'échelle locale. En ce sens, il a été démontré, particulièrement avec l'étude cartographique, que les conséquences électorales des découpages se font ressentir via les parlementaires (variable individuelle) et les circonscriptions, au cas par cas.

Ce chapitre approfondit cette dimension des conséquences électorales, celle qui replace les parlementaires au centre de l'analyse. En plus de corroborer nos conclusions méthodologiques sur la manière d'aborder le découpage électoral et les outils à utiliser pour l'appréhender dans son essence, ce chapitre permet de dépasser les résultats électoraux pensés en termes binaires (victoire ou défaite), qui pourraient laisser croire, suite à l'étude du découpage de 2010, que les effets produits sont faibles et plutôt imprévisibles. Cette information partiellement satisfaisante ne permet pas de rendre compte du mouvement constitutif des découpages sous la V^e République, et dans les pays à scrutin uninominal, qui a été observé empiriquement avec l'étude des délimitations et des types de découpages (« équilibré » et « *cracking* »), avec les circonscriptions renforcées. Ces conclusions ont corroboré celles relatives à l'importance des parlementaires dans le processus informel. Il s'agit maintenant d'étudier, dans une tentative de généralisation, les autres dimensions des conséquences électorales des découpages, celles relatives à l'absence de découpage électoral, et celles tenants aux parlementaires.

Plus précisément, la recherche va tenter de dépasser les résultats immédiatement saisissables des découpages pour tenter d'appréhender les conséquences structurelles. Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser directement aux résultats des découpages électoraux : la carte électorale et ses circonscriptions. Cela implique d'étudier le cadre de la compétition politique et ses effets, et non uniquement ses résultats. Ce dernier chapitre tente ainsi d'approcher l'influence intrinsèque du découpage électoral sur le système électoral, de théoriser comment et dans quelle mesure il influe sur les résultats de manière systémique par les délimitations.

Sous la V^e République, la dimension temporelle des conséquences électorales recouvre un aspect particulier qui mérite une étude spécifique. Si l'étude sur les conséquences immédiates, post découpage, a été réalisée, il est nécessaire de s'intéresser aux effets de la permanence de la carte électorale, de percevoir quelles sont les conséquences des découpages dans la durée (section 1). Ensuite, il est indispensable d'explicitier les conséquences sur les parlementaires, qui ont été perçues, jusqu'à présent, comme « simplement » distinctes des conséquences partisans (section 2). Enfin, l'ensemble des connaissances de la thèse amène à interroger ce qui paraît correspondre à la conséquence la plus essentielle des délimitations des circonscriptions avec le lien entre découpage électoral

et compétition politique. Son étude permet de révéler la conséquence la plus structurelle des découpages sur le système électoral par la carte électorale (section 3)²⁷¹⁵.

Section 1. De l'absence de découpage électoral à la permanence de la carte électorale

Un des éléments les plus importants de la Première Partie a été l'étude de l'absence de découpage électoral périodique sous la V^e République²⁷¹⁶. La temporalité du découpage a été le premier élément révélateur significatif de la non-utilisation du découpage comme arme électorale en faveur de la majorité partisane²⁷¹⁷. L'angle d'analyse temporel pour l'étude des conséquences électorales confère à la recherche une complétude dans sa symétrie avec l'étude du processus. Après avoir appréhendé les conséquences électorales « actives », directes et immédiates, l'analyse de celles « passives », diffuses et dérivées, à long terme, parachève l'étude électorale.

La dimension temporelle, à long terme, se perçoit également dans la poursuite des « prévisions électorales », et amène à questionner, *in fine*, les effets de la permanence de la carte électorale causée par l'absence de découpage.

L'enjeu de cette section se trouve dans l'évolution de la composition des circonscriptions (population, corps électoral), à laquelle se superpose celle des comportements électoraux, alors que la carte électorale reste inchangée. L'intérêt de cette section se saisit aisément par deux questions : quels sont les effets de la carte électorale de 1958, vingt-trois ans plus tard, en 1981 ? De la carte électorale de 1986, vingt-et-un ans après, en 2007 ?

Ce décalage temporel amène à chercher les conséquences produites d'un point de vue démographique (paragraphe 1) et partisan (paragraphe 2). Contrairement à ce qui pourrait être postulé intuitivement, à la permanence de la carte électorale répond une certaine

²⁷¹⁵ Celle-ci n'est pas un biais partisan particulier, ou un avantage à la majorité qui découpe comme cela a été montré. L'essence du découpage électoral se repère avec la variable de la compétition politique dont il est nécessaire d'étudier la relation avec les délimitations des circonscriptions.

²⁷¹⁶ Entre 1958 et 1986, un redécoupage partiel a lieu avec la suppression des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise en 1964. Cela donne lieu à la création de cinq circonscriptions. Entre 1972, trois circonscriptions sont créées suite à la modification des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône. Enfin, la Corse a bénéficié d'une circonscription supplémentaire suite à sa division en deux départements en 1975.

²⁷¹⁷ Sur l'étude de la temporalité sous l'angle du processus, voir : *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

permanence des résultats électoraux repérables, circonscription par circonscription, malgré les évolutions démographiques. Les délimitations permettent d'expliquer, en partie, ce phénomène analysé par la géographie électorale (paragraphe 3).

Paragraphe 1. Les conséquences démographiques de l'absence de découpage électoral : une altération de l'égalité électorale

Les conséquences démographiques immédiates réalisées par les découpages électoraux ont déjà été analysées²⁷¹⁸, mais elles ne sont pas les seules de ce type à pouvoir leur être imputées. En effet, le non redécoupage produit également des conséquences, avec une altération de l'égalité initiale. L'évolution démographique engendre de nouvelles inégalités avec le temps au sein des circonscriptions, entre habitants et inscrits, et au sein des départements, quant à la répartition des sièges.

La détérioration de l'égalité de représentation a été une constante en France depuis la III^e République, en lien avec l'absence de mise à jour périodique de la carte électorale²⁷¹⁹. Elle s'est reproduite sous la V^e République, entre 1958 et 1986, « du fait d'un double mouvement démographique ayant conduit les ruraux vers les villes puis du centre de celles-ci vers les banlieues »²⁷²⁰, ce que Claude Émeri décrit comme le résultat de phénomène de migration de population, avec notamment la désertification rurale²⁷²¹. Ces situations ont été dénoncées par la doctrine. Par exemple, par Robert Ponceyri qui évoque la « structure dégradée » et la situation « insupportable » de la carte électorale de 1981²⁷²², ou durant la

²⁷¹⁸ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3.

²⁷¹⁹ Sur ce point, par exemple : Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *La délimitation des circonscriptions pour les élections législatives et cantonales sous la V^e République*, *op. cit.*, p. 707 : « Les écarts de population entre circonscriptions électorales de même nature (législative ou cantonale) ont longtemps constitué une constante de la vie politique française. En 1875, les Basses-Alpes éalisaient 5 députés pour 19 337 habitants, alors que les Alpes-Maritimes n'en éalisaient que 4 pour 199 037 habitants. L'arrondissement de Barcelonnette était le moins peuplé avec 5 322 habitants tandis que la première circonscription de Rouen en comptait 102 470. En 1889, les électeurs de Barcelonnette n'étaient plus que 3 489 alors que la 2^e circonscription de Nantes dénombre 35 011 électeurs, soit un écart de 1 à 10. En 1936, le canevas électoral est tel que le nombre des départements surreprésentés est presque le double des départements sous représentés. Les habitants des circonscriptions les plus peuplées éalisaient 193 députés, tandis que l'autre moitié en élit 280 ».

²⁷²⁰ Dominique Turpin, « Le principe d'égalité du suffrage », in Thierry Debarb, François Robbe, *op. cit.*, p. 37.

²⁷²¹ Claude émeri, « Circonscriptions », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 189.

²⁷²² Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, *op. cit.*, p. 70 et 80.

dernière période sans redécoupage, par Michel Balinski pour qui les inégalités postérieures aux années 2000 étaient devenues « choquantes » et la situation « désastreuse »²⁷²³.

Ces inégalités démographiques causées par l'absence de découpage électoral ont été une des sources des avis du Conseil constitutionnel appelant à un nouveau découpage à partir de 1999²⁷²⁴. Enfin, les rapports parlementaires préparatifs au découpage de 2010 les ont explicitées et présentées comme des justifications à l'action du gouvernement²⁷²⁵.

Sans reproduire les constats déjà étayés par les auteurs sus-cités notamment sur la période 1958-1986, il reste nécessaire d'apporter quelques illustrations pour saisir l'ampleur des conséquences indirectes des découpages électoraux. Elles peuvent se mesurer par trois critères à l'aide de tableaux et graphiques²⁷²⁶. Le premier porte sur la répartition des sièges entre départements, dont on constate que la proportionnalité est atténuée en 2007, en comparaison à la situation initiale de 1986, et à celle établie par le découpage de 2010²⁷²⁷.

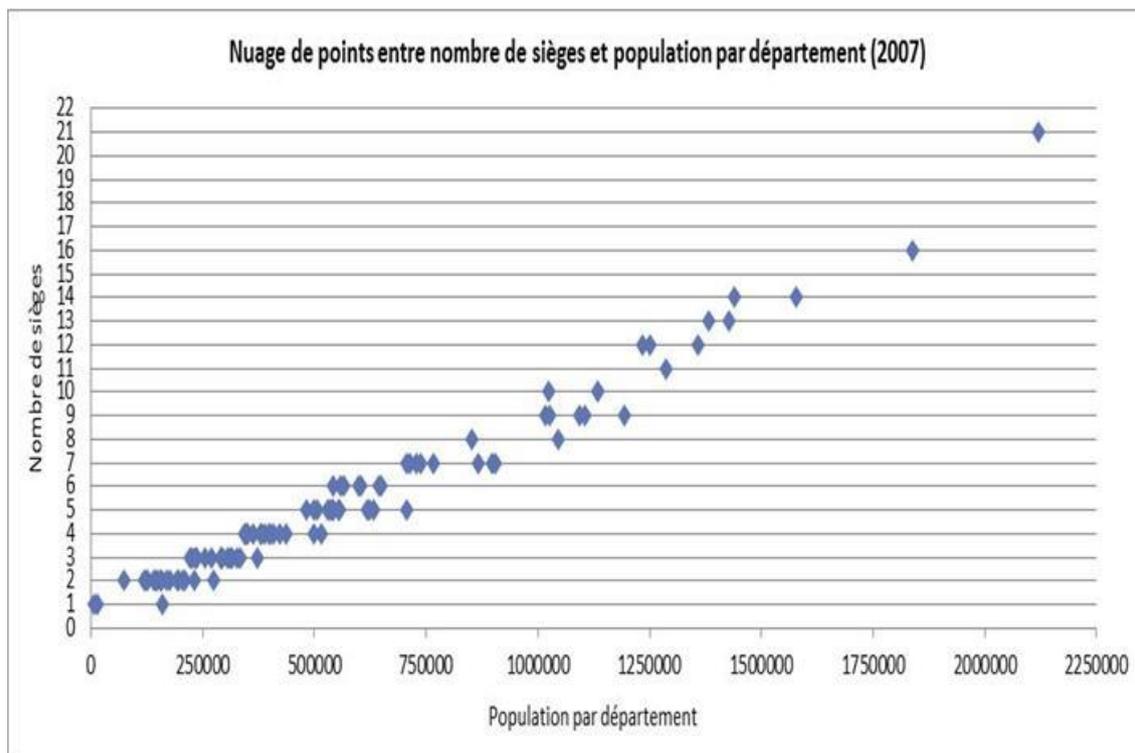
²⁷²³ Michel Balinski, *Le suffrage universel inachevé*, op. cit., p. 236-237.

²⁷²⁴ En lien avec les critiques dénonçant l'absence de découpage électoral. Sur ce point, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 2, Section 1.

²⁷²⁵ Par exemple : Sénat, Rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard, p. 12 : « En conséquence, des écarts importants existent à l'heure actuelle entre les populations des départements et des circonscriptions législatives, rendant inégalitaire la représentativité des députés ».

²⁷²⁶ Les tableaux et graphiques se trouvent en Annexe. Seuls sont présents dans les développements quelques exemples synthétiques. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, p. 1227-1234.

²⁷²⁷ Pour comparaison, avec le même graphique pour l'année 2012. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Graphique n° 14, p. 1099.

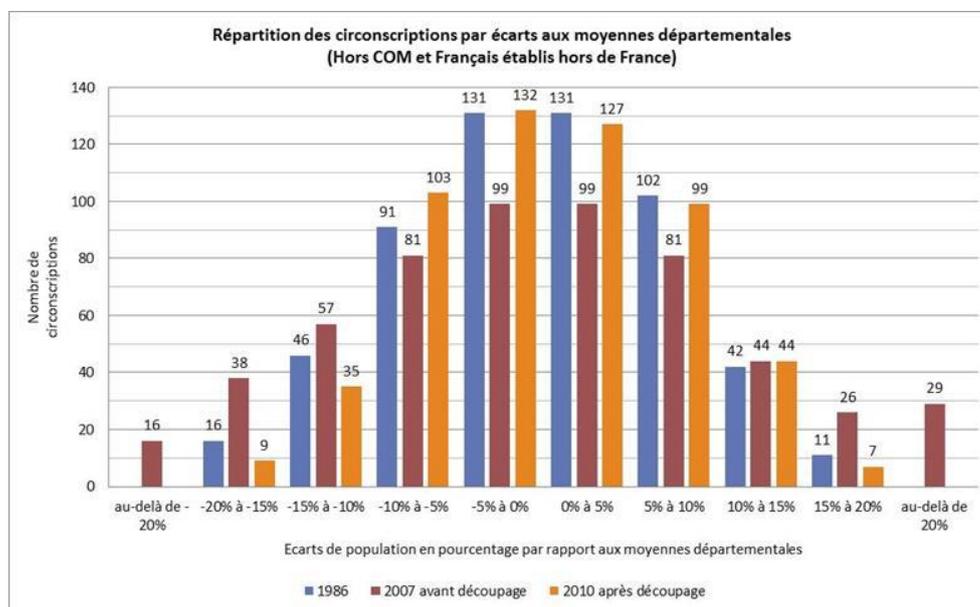


Certains départements dont la population a augmenté depuis 1986 subissent une sous-représentation, comme la Haute-Garonne qui ne disposait que de huit sièges pour 1 046 532 habitants contre dix pour la Moselle avec 1 023 199 habitants. Les atteintes à la proportionnalité pour les départements avec une population similaire concernent également le Bas-Rhin qui comptait neuf sièges pour 1 026 023 habitants. Les inégalités sont multiples, comme entre le Val-de-Marne et ses douze sièges, pour 1 233 888 habitants et la Seine-et-Marne et ses neuf sièges pour 1 193 511 habitants. Elles concernent également les départements moins peuplés, comme le Haut-Rhin qui comptait sept sièges pour 707 709 habitants quand La Réunion en disposait de cinq pour 706 180 habitants. Si l'on distingue la linéarité de la proportionnalité initiale de 1986 dans la répartition des points en 2007, celle-ci a subi des atteintes généralisées. Les inégalités dans la répartition apparaissent conséquentes. Les départements ayant connu une forte croissance démographique se trouvaient sous-représentés²⁷²⁸.

Le deuxième critère est celui des écarts de population des circonscriptions par rapport à la moyenne départementale, avec le critère constitutionnel de 20 % de déviation maximale. Les conséquences de l'évolution temporelle en l'absence de découpage sont encore plus

²⁷²⁸ Pour nuancer ce constat sévère de l'égalité, il est possible de remarquer que l'altération de l'égalité de répartition des sièges entre 1986 et 2007 en termes d'habitants n'est que légèrement plus importante à celle valable pour l'unique année 2010 entre habitants et inscrits.

sensibles à l'échelle des circonscriptions. Entre 1958 et 1981 les déviations démontrent une très forte inégalité de population entre circonscriptions d'un même département. Par exemple, les vingt circonscriptions qui dépassent le plus la moyenne départementale connaissent une déviation supérieure à 50 %. Plus précisément, la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône dépasse de 103 % la moyenne démographique des circonscriptions du département, la 11^e du Nord de 84 %. Dans le sens inverse, la 1^{re} des Bouches-du-Rhône a une population inférieure de 59 %, la 21^e du Nord de 40 %²⁷²⁹. Entre 1986 et 2007, les déviations sont de moindre ampleur mais restent importantes. Ainsi, si aucun écart de population ne dépasse les 55 % par rapport à la moyenne départementale, ils atteignent - 43,69 % pour la 1^{re} circonscription du Var et + 52,51 % pour la 2^e du Val-d'Oise. Ainsi, en 2007, 45 circonscriptions dépassent l'écart maximal autorisé comme l'indique le graphique de la répartition des circonscriptions selon leur écart à la moyenne départementale. Ce graphique permet de saisir le mouvement des inégalités démographiques créées par le temps, sur la période 1986 – 2007, sur la répartition des circonscriptions. Celles-ci ont été moins conséquentes que celles de la première période sans découpage électoral, entre 1958 et 1986²⁷³⁰. L'égalité initiale « un homme, une voix », déjà relative, à 15 ou 20 %²⁷³¹ près connaît donc des altérations conséquentes.



Le troisième critère utilisé pour percevoir les inégalités démographiques dérivées du découpage correspond aux écarts de population entre circonscriptions. Il met en évidence

²⁷²⁹ L'ensemble des données se trouve dans les tableaux présents en Annexe Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 108, p. 1232.

²⁷³⁰ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 105, p. 1230.

²⁷³¹ Sur ce point : voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1.

des écarts très conséquents entre circonscriptions, toutefois ils n'indiquent pas autre chose que des écarts dans l'absolu, qui existent également lors de la réalisation des découpages. Il est simplement possible de constater sur ce point que, mécaniquement, avec le temps, ces écarts augmentent dans des proportions assez marquantes. Pour cette raison, ces chiffres sont utilisés par différents auteurs pour dénoncer l'absence de découpage électoral bien qu'ils ne se rapportent à aucun critère constitutionnellement établi²⁷³². Cependant, les chiffres peuvent effectivement heurter et témoignent d'une inégalité très forte entre habitants.

Entre 1958 et 1981, les écarts se sont détériorés très largement. Le rapport entre la population des circonscriptions atteignait 1 à 3 en 1958²⁷³³, il s'étendait de 1 à 10 en 1981. La 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône comptait alors 318 770 habitants contre 30 398 pour celle de Corse-du-Sud. Autrement formulé, et sans tenir compte des critères, la voix d'un électeur de la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône valait alors dix fois moins que celle d'un électeur de la 2^e circonscription de Corse-du-Sud²⁷³⁴. Les inégalités entre circonscriptions se sont fortement accrues avec l'évolution démographique sur cette période²⁷³⁵. Elles ont été qualifiées « d'absolument inacceptables dans un régime démocratique » par Robert Ponceyri²⁷³⁶. Entre 1986 et 2007, des inégalités du même type sont également repérables. Dans une ampleur toujours importante, mais moindre, les disparités de population s'étendaient de 1 à 5,5 en 2007, entre les 188 134 habitants de la 2^e circonscription du Val-d'Oise et les 34 400 de la 2^e circonscription de Lozère²⁷³⁷.

Les conséquences démographiques causées par l'absence de découpage électoral entre 1958 et 1986 et entre 1988 et 2010 sont avérées. La carte électorale n'a pas suivi les mouvements de population, et notamment les disparités des dynamiques entre départements et entre espaces (centre-ville, ville, zone périurbaine, campagnes). La conséquence est une

²⁷³² Ces critères ne font pas partie du socle qui définit l'égalité « un homme, une voix » sous la V^e République. Aussi, interpréter l'égalité ou l'inégalité en fonction des écarts absolus sur la France entière n'a pas grand sens (car l'égalité est définie dans le cadre départemental), comme cela a déjà été démontré : voir *Ibid.* Cela n'enlève rien à la force symbolique de ces exemples.

²⁷³³ Michel Offerlé, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, *op. cit.*, p. 49.

²⁷³⁴ Ce genre de formulation conduit un certain nombre d'auteurs à confondre ensuite habitants et électeurs. Par exemple, Frédéric Bon évoque, à juste titre, mais selon des termes inexacts, le déséquilibre en 1973 entre la 2^e circonscription de Lozère et ses « 23 804 électeurs » et la 3^e de l'Essonne et ses « 145 833 électeurs » (*in* Frédéric Bon, *Les élections en France*, *op. cit.*, p. 114). Cela renvoie plus généralement à la confusion relative à l'égalité électorale, à son vocable et à sa mesure.

²⁷³⁵ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 105 et 1086, p. 1230 et 1232.

²⁷³⁶ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 64.

²⁷³⁷ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 40 et 41, p. 1116-1117.

altération considérable de l'égalité électorale, plus sensible sur la première période que sur la seconde.

Cependant, la présentation et les jugements définitifs qui sont usuellement portés à leur rencontre peuvent être légèrement relativisés. Sans ôter la force symbolique des différents chiffres présentés, il reste toutefois possible de noter que cette altération part d'un constat partiel des auteurs pour trois raisons. D'abord, de tels écarts existent, certes dans des proportions très inférieures, à l'issue des découpages électoraux. Par exemple, en 2010, entre les 4 922 habitants Saint-Pierre-et-Miquelon et les 157 363 de la 1^{re} circonscription des Français établis hors de France, le rapport est de 1 à 32, sans que cette situation ne soit relevée par la doctrine. La raison est simple : cette question est évitée par des analyses qui prennent le soin de ne retenir que les circonscriptions métropolitaines²⁷³⁸. Ensuite, les atteintes à l'égalité doivent indiquées avec pertinence. Il est une chose de présenter symboliquement les disparités dans l'absolu, c'en est une autre de les présenter comme des situations initialement égales. En effet, les disparités visées sont présentes, dans une ampleur moindre, dès la réalisation de la carte électorale. Ainsi le rapport de population entre circonscriptions dans l'absolu était de 3,6 en 1986, et il n'atteint « que » 5,5 en 2007. Autrement formulé, l'altération entre écarts absolus n'a atteint que 1,9 en vingt ans, ce qui est une façon de présenter moins biaisée de présenter les données que de se fonder seulement sur les chiffres de population des circonscriptions en 2010. Enfin, il est fondamental de rappeler ici ce qui a été démontré précédemment : l'égalité du suffrage est relative, « à 15 % près », ce qui atténue la portée de changements de population présenté comme des altérations d'une égalité démographique initialement parfaite.

In fine, les conséquences de l'absence de découpage électoral sont réelles mais ne doivent pas être extrapolées. Les chiffres importants ne doivent pas faire oublier les situations initiales à l'égalité toute relative. Il est néanmoins incontestable que la rareté du découpage représente un facteur d'inégalité de représentation entre départements et entre habitants, et d'inégalité électorale entre électeurs. Le découpage électoral, par l'inaction des acteurs politiques, produit là ses conséquences les plus sensibles sur l'égalité. La permanence de la carte électorale cumulée aux évolutions démographiques détériore l'égalité initialement prévue. Or, derrière la composition des circonscriptions se trouve la dimension politique et

²⁷³⁸ Selon nous, il y aurait là, également, quelques raisons de « s'émouvoir » des atteintes à l'égalité électorale. Plusieurs autres écarts importants peuvent aussi être relevés. Sur ce point : Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

partisane. Les effets politiques attendus selon lesquels une grande partie des délimitations ont été déterminées sont-ils effacés ou atténués par le temps ? Quelles conséquences les variations et dynamiques démographiques produisent-elles sur les conséquences partisanes des découpages ?

Paragraphe 2. Le « vieillissement » de la carte électorale et ses conséquences partisanes

Les évolutions démographiques et sociologiques des circonscriptions laissent à penser, par suite, qu'elles entraînent des conséquences politiques, ici perçues sous l'angle des partis, à l'échelle nationale.

Fort du constat des distorsions de l'évolution des populations entre les circonscriptions dans le temps, il est possible de penser que le temps puisse défaire les volontés politiques réalisées par l'intermédiaire des délimitations. Il est également possible de postuler que « vieillissement » de la carte électorale altère les conséquences « post découpage » et estompe sur la durée les estimations initiales et l'effectivité des effets attendus des découpages. Il tend à annihiler directement la corrélation initiale entre effets attendus et ceux qui surviennent en pratique. La variable temporelle influence également les facteurs contextuels et conjoncturels.

L'écart temporel entre les découpages est un facteur supplémentaire d'atténuation des effets politiques partisanes réalisés par les découpages électoraux. Dans le sens de ce postulat partagé, la doctrine considère ainsi la périodicité décennale des découpages comme une limite aux effets politiques^{2739,2740}. En France, Michel Bussi a estimé qu'un découpage

²⁷³⁹ Adam Cox, « Designing Redistricting Institutions », *op. cit.*, p. 10 : « *There are two different ways that one could implement temporal veil rules for redistricting. The first would be to entrench redistricting decisions. This could be done by prohibiting the legislature from redrawing district lines more frequently than every x years. Elsewhere I have argued that prohibiting legislatures from redistricting more than once per decennial redistricting cycle can moderate the effects of partisan gerrymanders* ».

Cela met en évidence le paradoxe de la périodicité des découpages électoraux : insuffisante, elle cause une détérioration de l'égalité des suffrages (« un homme, une voix ») mais atténue les éventuels effets partisanes ; trop fréquente, elle permet la réalisation de l'égalité des suffrages mais augmente les possibilités de délimitations partisanes.

²⁷⁴⁰ *A contrario*, cela renvoie à l'importance à accorder à l'absence de découpage électoral sous la V^e République dans l'étude de cet objet. Elle est d'une grande signification pour comprendre le découpage électoral. Plus généralement, cela fait référence aux conclusions de la Première Partie sur l'utilisation du découpage électoral.

« n'est réellement efficace qu'en cas de stabilité du vote et des populations, ce qui est de moins en moins le cas dans les démocraties modernes »²⁷⁴¹. L'idée semble logique, pour que les effets escomptés surviennent, le découpage doit compter sur une composition démographique et sociologique très proche et sur une stabilité du comportement électoral des électeurs de la circonscription. Or, plus le temps passe, moins ces deux conditions ont de probabilité d'être remplies. La « durée de vie » des conséquences établies par un découpage est limitée, cependant le temps peut aussi en créer de nouvelles. L'absence de mise à jour de la carte électorale peut produire des conséquences, notamment dans le cadre des circonscriptions compétitives, celles découpées en fonction des intérêts partisans, où un changement, même limité, de 10 % de la population peut modifier dans une mesure assez importante l'issue de la compétition électorale. Ainsi, l'empreinte du temps sur la carte électorale se perçoit concrètement sur deux dimensions, les altérations des conséquences dans le temps et la création de nouvelles.

L'altération peut s'illustrer aussi bien sur la période 1958-1986 que sur celle entre 1986 et 2010. L'effet partisan le plus notable du découpage de 1958 a été son caractère anticommuniste. Cela se repère par de nombreuses caractéristiques mais l'une d'entre elles est particulièrement pertinente ici pour saisir les conséquences de l'absence de découpage électoral. L'écart moyen entre le nombre de suffrages obtenus entre un député et un député PCF n'a cessé de diminuer : il s'étendait de 1 à 20 en 1958, de 1 à 4 en 1962, et de 1 à 1,9 en 1967²⁷⁴². Sur la deuxième période, les auteurs qui considèrent que le découpage de 1986 conférait plutôt un avantage partisan à la droite affirment que vingt ans plus tard ce même découpage pénalise plutôt la droite. Michel Bussi explique ainsi, que « certaines zones qui ont gagné beaucoup de population depuis vingt-cinq ans se sont peuplées d'électeurs potentiels de la droite – retraités au Sud et sur le littoral, nouveaux habitants des zones périurbaines ; pendant que la gauche s'imposait dans des centres-villes qui ont perdu de la population »²⁷⁴³. Ce constat peut sembler quelque peu rapide²⁷⁴⁴, et souffre de constats

²⁷⁴¹ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 481.

²⁷⁴² Les chiffres proviennent de Jacques Chapsal, *Les trois élections législatives de la Ve République 1958, 1962, 1967*, *op. cit.*, p. 17.

Pour comparaison, en 1997, le rapport est de 1 à 0,96 (avec en moyenne 25 110 suffrages par député et 24 004 suffrages pour un député PCF). Cela corrobore notre analyse sur le découpage de 1986 dans sa dimension favorable au PCF. La comparaison est également valable pour le découpage de 2010. Le rapport s'étend de 1 à 1,03 en 2012 (avec en moyenne 23 972 suffrages par député et 24 700 suffrages pour un député FG).

²⁷⁴³ Par exemple : Michel Bussi, Société Française de Statistiques, *op. cit.*, p. 4.

C'est également le cas de Frédéric Salmon : « le découpage de 1986, était devenu nettement favorable à la gauche » in URL : <http://geoelections.free.fr/France/decoupage/simulation.htm>, consulté le 31 août 2014.

²⁷⁴⁴ Si les constats sur l'évolution démographique sont pertinents, le rattachement à la typologie usuelle entre « circonscription urbaine » de gauche et « circonscription rurale de droite » nous le semble moins.

opposés. Par exemple, l'absence de mise à jour périodiquement et le « vieillissement » de la carte électorale se sont traduits « presque toujours par une surreprésentation des zones rurales dépeuplées, souvent conservatrices, aux dépens des secteurs urbains en expansion, souvent politiquement plus progressiste » selon Pierre Martin²⁷⁴⁵. Une lecture encore différente des conséquences temporelles sur les découpages avait été faite par François Goguel et Alfred Grosser qui ont estimé que les « déplacements de population » qui surviennent n'ont pas d'effet décisif sur le résultat d'une élection générale, en dépit des inégalités qui se sont créées progressivement entre circonscriptions²⁷⁴⁶. Paradoxalement, nous sommes en accord avec chacune des affirmations présentées ci-dessus.

Elles mettent en évidence les nouveaux effets qui apparaissent, différents de ceux prévus initialement, et s'expliquent par le fait que les conséquences démographiques ne sont pas neutres sur le plan politique. Néanmoins, leurs interprétations peuvent-elles être questionnées : comment des analyses aussi divergentes peuvent-elles être opérées ?

Tout d'abord, il convient de remarquer que les auteurs tirent des conclusions sur un objet identique (les conséquences électorales partisans des découpages dans le temps) à partir de critères différents. Aussi, en se focalisant sur des critères restreints et différents, Michel Bussi et Pierre Martin peuvent arriver à des conclusions opposées. Ainsi, ce n'est pas la validité des observations qui doit être mise en cause mais la formulation généralisante de leurs conclusions à partir de critères limités. L'atténuation de la portée de leurs conclusions s'avère d'autant plus nécessaire qu'elles peuvent devenir contradictoires si elles sont mises en commun, ce qui démontre le caractère partiel des fondements de leurs observations, au demeurant respectivement exacts. Seulement, il a été montré combien estimer précisément les conséquences partisans d'un découpage à l'échelle nationale est délicat et nécessite un ensemble d'indicateurs et de tests complémentaires pour arriver à une conclusion valable. Cette difficulté est décuplée lorsqu'il s'agit d'estimer dans la durée les conséquences d'un découpage qui restent soumises à un ensemble de facteurs (contextuels, conjoncturels et

En plus des raisons empiriques, déjà démontrées en ce sens, cette utilisation peut amener ici à des conclusions erronées. En effet, *quid* de la répartition des sièges entre départements généralement perçue comme étant à l'avantage de la droite, justement à cause de ces circonscriptions rurales, avant 2010 ? Les mêmes constats conduiraient à deux conclusions opposées. Les conséquences partisans électorales doivent être mesurées sérieusement, notamment à l'aide des outils utilisés dans le chapitre relatif de cette thèse. Ainsi, si une telle conclusion est possible c'est au regard, par exemple, de la répartition partisans des circonscriptions les plus et les moins peuplées, du biais partisan, du nombre moyen de suffrages par parti, etc. Sur ces critères, voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2 et 3.

²⁷⁴⁵ Pierre Martin, *Les systèmes électoraux*, *op. cit.*, p. 41.

²⁷⁴⁶ François Goguel, Alfred Grosser, *op. cit.*, p. 71.

structurels) toujours prégnants et eux-mêmes fluctuants dans le temps. La prudence s'impose donc face au risque de produire une analyse surdéterminant tels critères au détriment de tels autres²⁷⁴⁷, une conjoncture au détriment de plusieurs.

Ensuite, la généralité du postulat initial (« l'évolution démographique altère les effets ou en crée de nouveaux »), sous ses airs d'évidence, souffre de son imprécision. Cette affirmation aussi générale n'est pas étayée de constat solide, ou pire encore, elle rencontre des constats divergents quand un sens partisan lui est donné. Or, nous pensons que cette difficulté provient de l'objet même pour deux raisons. Premièrement, le temps ne produit pas directement de conséquence, il n'est que le cadre d'analyse. Dans le même sens, l'évolution démographique ne produit intrinsèquement pas de conséquence structurelle, elle est un facteur avant tout conjoncturel (comme le montrent les différences sur ce point entre 1958-1986 et 1986-2010). Cette évolution démographique n'induit pas, par le simple mouvement des populations, des conséquences électorales. Cela serait oublier l'ensemble des facteurs et des explications électorales²⁷⁴⁸. Il n'y a donc pas ici de caractéristique à même de produire un effet structurel lié au « vieillissement » de la carte électorale. Deuxièmement, les conclusions à propos des conséquences partisans de l'absence de découpage électoral semblent aussi floues et délicates à établir, c'est aussi – et surtout – car ce type de conséquences est très relatif et difficile à appréhender. En ce sens, que penser des conclusions qui affirment que la carte électorale de 1986 était devenue au bénéfice de la gauche, face aux résultats électoraux de 2002 et 2007 ? Cette difficulté se rapproche de celle rencontrée au moment de conclure à propos des conséquences « immédiates » des découpages de 1986 et 2010 entre la multitude de situations locales à rapprocher dans une montée en généralité à l'échelle nationale.

Or, il a été démontré que les conséquences partisans à l'échelle nationale ne sont pas les premières conséquences produites par les découpages, encore moins les plus tangibles. Mécaniquement, elles ne sont donc pas les conséquences les plus notables (sauf pour le PCF entre 1958 et 1981) dans le temps. Au contraire, il a été démontré que les premiers effets des découpages se retrouvent à l'échelle locale, à travers les circonscriptions et les parlementaires. Conséquemment, en complément du postulat initial, il nous semble

²⁷⁴⁷ L'ambivalence des critères entre eux, mais aussi en leur sein, comme avec les biais partisans qui divergent très fortement entre départements, a été démontrée, de même que la difficulté de produire une conclusion générale à l'échelle nationale en raison des nombreuses nuances nécessaires. Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

²⁷⁴⁸ Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1.

pertinent d'en formuler un autre en fonction des parlementaires, des circonscriptions « équilibrées » ou des *cracking*. Plus précisément, nous postulons que ce type de découpage, visant à augmenter les chances d'élection des parlementaires, peut lutter contre les effets du temps et les changements démographiques. Ainsi, nous pensons que si le découpage électoral produit des effets structurels dans le temps (par l'absence de mise à jour), ceux-ci se repèrent et s'interprètent par la variable parlementaire sur les circonscriptions. Il se retrouve ici la distinction initiale (avec la variable partisane), celle qui détermine aussi bien la réalisation du processus, que les transferts de cantons.

Au contraire des conséquences partisans matérialisées par les circonscriptions compétitives qui, de fait, varient dans le temps selon le contexte et la conjoncture, nous émettons l'hypothèse que les conséquences parlementaires témoignent d'une certaine permanence, notamment en raison des circonscriptions équilibrées. La distinction des conséquences partisans et parlementaires devant l'absence de découpage électoral s'avère une nécessité, et s'inscrit logiquement à la suite de notre recherche. Pour la percevoir au mieux, la géographie électorale est d'une aide précieuse en ce qu'elle met en avant une certaine permanence électorale à l'échelle locale mais aussi par son instrument premier : la carte électorale.

Paragraphe 3. La permanence de la carte électorale et les conséquences parlementaires au prisme de la géographie électorale

Le débat théorique relatif aux évolutions du comportement électoral des électeurs, l'opposition entre individualisme sociologique et logique des territoires ou encore les enjeux entre déterminisme et prévisions électorales ne sont pas les objets et enjeux de ce paragraphe. Celui-ci vise à introduire la variable des parlementaires par l'approche géographique qui permet d'amener l'analyse à se focaliser sur l'échelle locale²⁷⁴⁹. La géographie électorale permet ainsi d'appréhender les conséquences électorales de l'évolution de la carte électorale selon une autre approche²⁷⁵⁰.

²⁷⁴⁹ Ce qui est une nécessité après avoir perçu dans le paragraphe précédent la relativité des conséquences électorales à l'échelle nationale, des parties, en raison de leur fluctuation dans le temps.

²⁷⁵⁰ Sans prétention de développer une analyse de géographie électorale.

Perçue par la géographie électorale, l'atténuation des effets « déstructurants » du temps²⁷⁵¹ devient plus certaine encore car cette approche tend à mettre en évidence la permanence de la carte électorale. Il y a donc là une opposition doctrinale à interroger, et plus largement un paradoxe entre la permanence des conséquences électorales des circonscriptions et l'évolution de la démographie des circonscriptions (et les conséquences partisans qui y sont liées). Ce décalage représente une perspective de recherche pour laquelle le découpage électoral peut fournir un apport empirique, explicatif, et démonstratif pertinent. L'approfondissement des conséquences électorales du découpage dans le temps, au prisme des circonscriptions et de la compétition politique, permet de renouveler l'étude électorale du découpage. L'analyse cherche ainsi à dépasser les conséquences « immédiates », sujettes à des effets conjoncturels importants et pour lesquelles de multiples facteurs doivent être pris en compte²⁷⁵², pour tenter d'appréhender les conséquences intrinsèques des découpages électoraux. Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser à l'objet même des découpages, la carte électorale²⁷⁵³, pour y déceler les conséquences structurelles formées par les délimitations des circonscriptions.

Les évolutions démographiques et partisans qui peuvent sembler importantes selon certains auteurs et en fonction de certains constats empiriques, mais la géographie électorale établit des conclusions qui paraissent opposées. La contradiction est ainsi flagrante avec le paragraphe précédent par exemple, lorsque Michel Bussi expose que « la plupart des observateurs constatent que les cartes électorales bougent peu »²⁷⁵⁴, à l'image de Béatrice Giblin-Delavallet qui note de « surprenantes permanences électorales »²⁷⁵⁵, ce qui est également le cas de politistes, comme Hugues Portelli qui interroge : « comment ne pas être frappé par la stabilité de la géographie politique et des comportements électoraux par-delà les générations et parfois les milieux sociaux ? »²⁷⁵⁶.

²⁷⁵¹ Précisément : les effets « déstructurants », par rapport aux conséquences électorales initiales (souhaitées ou effectives), du temps, c'est-à-dire de l'absence de mise à jour de la carte électorale.

²⁷⁵² C'est notamment par ce biais que provient le décalage entre effets attendus et effectifs qui rend difficile l'analyse et la montée en généralité. En effet, comme cela a été démontré, pour de multiples raisons et par de nombreux facteurs, il est très délicat de distinguer les conséquences intrinsèques des découpages électoraux.

²⁷⁵³ En effet, l'objectif d'un découpage électoral correspond à la production d'une carte électorale. Les résultats électoraux n'en sont que les dérivés. Aussi, pour saisir le cœur des conséquences électorales intrinsèques des découpages électoraux, il est indispensable de s'intéresser à sa structure, aux circonscriptions.

²⁷⁵⁴ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 483.

²⁷⁵⁵ Béatrice Giblin-Delavallet, « Introduction. La région, un territoire politique », in Yves Lacoste, *op. cit.*, p. IV.

²⁷⁵⁶ Hugues Portelli, *La politique en France sous la Vème République*, *op. cit.*, p. 6.

Curieusement, ces deux types de conclusions « cohabitent » doctrinalement. Elles ne sont pas rapprochées, ni leurs oppositions interrogées²⁷⁵⁷. Cependant, ce paradoxe entre mutation et permanence de la carte électorale dépasse l'enjeu cognitif du débat entre les propriétés déterministes du territoire des géographes et le paradigme politiste de l'individualisation des votes²⁷⁵⁸, qui en l'espèce peut se résumer dans une interrogation ainsi formulée : est-ce « le territoire » ou « les électeurs » qui votent ?²⁷⁵⁹ La question posée ici est celle de la perception des conséquences de l'absence de mise à jour de la carte électorale qui trouve deux allégations discordantes. Il nous semble que la réponse se trouve entre les deux aspects des recherches. D'un côté, les évolutions de la carte électorale sont perçues par la science politique – en France – en tant que masse non individuée par circonscription, en tant qu'agrégats décontextualisés, a-sociologiques²⁷⁶⁰. Les estimations des conséquences²⁷⁶¹ sont ainsi postulées à partir de « grandes tendances » démographiques sur lesquelles sont liées des caractéristiques politiques partisans. De l'autre, la géographie assimile carte électorale et territoire (à travers la notion de « cadre »), même si la permanence des votes est également nuancée par une approche anthropologique²⁷⁶² prenant en compte le contexte²⁷⁶³.

²⁷⁵⁷ Ainsi, aucune analyse critique entre l'une et l'autre des conclusions n'a été trouvée. Cela est tout à fait singulier car les deux conclusions portent sur un même objet (la permanence/variation de la carte électorale dans le temps), sont fondées sur des constats empiriques distincts et produisent des conclusions contradictoires.

²⁷⁵⁸ La piste théorisée par Michel Bussi d'un « électeur rationnel collectif » nous semble très pertinente par sa capacité à cumuler des caractéristiques à la fois géographiques et politistes. Elle permet de dépasser l'opposition stérile entre les deux. Pour voir plus loin : Michel Bussi, « Géographie et sociologie électorales : duel ou duo ? », *op. cit.*, 14 p.

²⁷⁵⁹ Le territoire expliquerait la permanence ; l'électeur, la mutation.

²⁷⁶⁰ Selon le paradigme de l'électeur raisonnant « actualisant à chaque scrutin ses préférences et arbitrant entre les différentes alternatives, loin de la conception antérieure qui le considérait comme un acteur fidèle à ses attitudes et attaches politiques » (*in* Nonna Mayer, Vincent Tiberj, Bernard Denni, « Un choix, des logiques multiples Préférences politiques, espace des possibles et votes en 2012 », *op. cit.* p. 250). Sur ce point : Voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1, Section 2.

²⁷⁶¹ De plus, la plupart de ces tendances politiques, ou des caractéristiques partisans des évolutions démographiques, ne sont qu'assertées. Elles ne sont jamais vérifiées empiriquement, et font partie des « idées établies » du sujet, comme l'est « la division des villes », et comme l'indiquent les conclusions doctrinales divergentes.

²⁷⁶² L'ensemble de cette perspective de recherche fait partie des travaux de recherches récents de Michel Bussi. On les consultera avec profit pour approfondir ces questions et ces enjeux de recherche qui ne sont ici que simplifiés et réduits, dans la perspective de la thèse : voir, notamment, les communications aux Congrès de l'AFSP de 2011 et 2013 : « Géographie et sociologie électorales : duel ou duo ? » (2011), « La nouvelle carte électorale... Vingt-cinq ans après » (2011), « Fondations, échelles et horizons de la géographie électorale » (2013).

²⁷⁶³ John Agnew, « Mapping politics: how context counts in electoral Geography », *Political Geography*, 1996, vol. 15, n° 2, p. 144 : « context cannot simply be reduced to neighborhood friends-and-neighbor effects ». L'auteur insiste également sur la nécessité d'enrichir méthodologiquement et conceptuellement l'approche de géographie électorale.

En effet, pour arriver à la conclusion d'une certaine permanence de la carte électorale et des anciennes identités (démocraties chrétiennes, communisme rural ou municipal), une partie des géographes met en avant le « poids des cultures politiques » des « pays de France »²⁷⁶⁴, tandis qu'une autre les nuance, comme Michel Bussi. Il explique que les permanences « ne sont ni des replis ethniques passéistes irréductibles à la compréhension en dehors du recours à l'histoire, ni des comportements a-spatiaux d'électeurs affranchis de leur sédentarité (...) [mais] des attitudes rationnelles d'optimisation des règles du jeu démocratique ». Selon lui, « l'organisation extrêmement spatialisée des partis nouveaux ne s'explique pas autrement »²⁷⁶⁵. Plus largement, dans la perspective du « vieillissement » de la carte électorale, les tendances nationales sont variables, elles ne se manifestent pas de la même façon dans toutes les parties du pays²⁷⁶⁶.

L'analyse de Béatrice Delvallet sur les territoires politiques des régions semble pouvoir se transposer aux découpages électoraux quand elle affirme que les tendances nationales « se superposent en quelque sorte à des situations particulières dont la variété apparaît non seulement en comparant les grandes régions les unes aux autres mais aussi et davantage peut-être en examinant au sein de chacune d'elles des territoires de plus petite dimension »²⁷⁶⁷. Ce type de constat a déjà été perçu à propos de la réalisation des délimitations, dont la grande diversité de situations locales a été démontrée. Aussi, logiquement, cette hétérogénéité se retrouve par la suite dans l'évolution des conséquences électorales dans le temps. La dimension temporelle, avec les variations démographiques, ne semble pas un vecteur d'homogénéisation de la carte électorale, sans qu'elle n'en altère véritablement les conséquences politiques pour autant. Ainsi, les territoires ne peuvent expliquer la permanence de la carte électorale ou les effets structurants du découpage,

On consultera avec profit un ouvrage complet sur la question : Christian Vandermotten, Julien Vanderburie, *Territorialités et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2005, 395 p. (notamment les p.232-279)

²⁷⁶⁴ André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, réédition, Paris, Armand Colin, 1995 (1913), p. VI.

Voir également dans cette perspective : Philippe Veitl, « Territoires du politique. Lectures du Tableau politique d'André Siegfried », *Politix*, Premier trimestre 1995, vol. 8, n° 29, p. 103-122.

²⁷⁶⁵ Michel Bussi, « Géographie et sociologie électorales : duel ou duo ? », *op. cit.*, p. 12.

Pour illustrer son propos, il ajoute également : « Ainsi, la répartition des votes du parti Chasse, Pêche, Nature et Tradition ne correspond qu'indirectement à celle de la pratique de la pêche ou de la chasse en France ». À l'encontre de l'explication par les « cultures politiques », il indique que « la clé explicative ne (...) semble pas dans des " cultures politiques " locales ou régionales, immémoriales, subies par un électeur passif écrasé par le poids de l'histoire, de son voisinage, ou même d'élus habiles à réifier la tradition à leur profit, mais au contraire dans un électeur-acteur utilisant son vote de façon de plus en plus instruite et rationnelle, parfois cynique, mais toujours réaliste ». Nous souscrivons à ces conclusions.

²⁷⁶⁶ Béatrice Giblin-Delvallet, « Introduction. La région, un territoire politique », in Yves Lacoste, *op. cit.*, p.

IV

²⁷⁶⁷ *Ibid.*

notamment par rapport aux évolutions démographiques qui interviennent entre les périodes qui séparent les découpages sous la V^e République.

Les éléments ci-dessus, souvent complémentaires, parfois opposés, mais toujours complexes, soulignent la prudence avec laquelle il convient d'interpréter les conséquences électorales du « vieillissement de la carte électorale ». Les analogies géographiques ou corrélations politistes, et inversement, qui peuvent apparaître à certaines échelles, à propos de certaines variables ne doivent pas conduire à des conclusions téméraires²⁷⁶⁸.

Plutôt que l'opposition doctrinale entre ces approches, notre étude retire des conclusions contradictoires et paradoxales la nécessité de trouver une « solution » pour l'étude des conséquences électorales des découpages qui ne semblent correspondre strictement à aucune d'entre elles. Nous estimons que l'une et l'autre des approches ne sont pas satisfaisantes rapportées au découpage électoral pour appréhender avec justesse les conséquences électorales de son absence. L'« esprit des pays » ne peut expliquer la permanence des situations locales qu'une lecture individualiste des comportements électoraux tend à infirmer par ailleurs. Nous pensons que les particularités locales dépassent ces deux types d'explications. Il convient alors de considérer les territoires non pour leurs spécificités culturelles ou géologiques mais pour leurs caractéristiques électorales. En ce sens, se fonder sur les territoires électoraux législatifs (les circonscriptions) permet de s'intéresser à la compétition politique et aux résultats électoraux, les deux variables qui permettent de qualifier l'évolution des conséquences électorales. La géographie n'est pas utilisée par notre analyse dans son sens usuel comme clé de compréhension des votes par le territoire. Elle est utilisée, via les circonscriptions, comme un cadre de mesure tangible de l'évolution des conséquences électorales des découpages. Ainsi, la cartographie²⁷⁶⁹ des circonscriptions législatives permet d'inscrire les évolutions démographiques dans leur espace et de les objectiver dans un cadre pertinent. De plus, la carte n'est pas seulement un moyen objectif de représentation des évolutions, elle est pertinente car elle est la conséquence des délimitations. Elle a un lien direct avec les découpages électoraux, elle en est l'expression. Nous postulons ainsi que les circonscriptions législatives coïncident avec le cadre qui permet d'appréhender l'évolution

²⁷⁶⁸ Nous empruntons le mot à François Goguel qui écrivait à propos de l'analyse électorale des phénomènes sociaux : « Il serait téméraire d'en conclure à l'existence d'un rapport simple de causalité » (*in* François Goguel, *Géographie des élections françaises sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1970, 178 p.).

²⁷⁶⁹ Plus que la géographie.

des conséquences électorales des découpages et qu'elles correspondent également à un facteur explicatif fondamental de la permanence observée et théorisée par les géographes.

Malgré le truisme que peut représenter une telle démonstration cognitive, il convient toutefois de remarquer la singularité de la conceptualisation de notre approche au sein de la littérature française²⁷⁷⁰. Une telle position n'a été suivie par aucune autre approche des évolutions ou permanences électorales qui sont analysées et expliquées par d'autres variables²⁷⁷¹. Plus précisément, ce facteur ne s'inscrit pas dans la perspective d'une analyse en termes « d'application localisée de phénomènes mis en évidence au niveau national », comme a pu le faire une partie des travaux de géographie électorale²⁷⁷². De même, les idées selon lesquelles l'expression de particularismes des pays locaux, et « l'existence de situations locales, de fiefs de notables, de forteresses électorales » pourraient être concédées « à la rigueur »²⁷⁷³ comme vecteur contrecarrant les tendances à l'individualisation des votes ne sauront être retenues. Elles se heurtent aux constats qui mettent en évidence que les permanences socio-économiques sont altérées par les modifications démographiques sans que les conséquences partisans au niveau local n'en soient nécessairement modifiées, ce qui contrevient à ce versant de la géographie fondé sur des paradigmes et un ensemble cognitif éloignés de ceux élaborés dans le cadre de cette thèse.

En conséquence, la résistance aux tendances nationales et l'absence de corrélation ne peuvent être expliquées seulement, ou à titre principal, par l'une ou l'autre des doctrines présentées. Au contraire de ces approches qui minimisent ou négligent l'influence de la carte électorale (et du découpage), nous pensons que les évolutions électorales et la permanence résultent, pour une très large part, de la structure de la carte électorale dessinée par les types de circonscriptions (« équilibré », « renforcé », *cracking*) qui représentent la grande majorité des découpages²⁷⁷⁴. Notre cadre théorique recoupe celui d'autres analyses comme celle de Christian Vandermotten et Julien Vanderburie pour qui « l'interprétation

²⁷⁷⁰ Cette singularité se retrouve également à travers les variables utilisées dans les sections suivantes pour mesurer les conséquences de l'absence de découpages électoraux. *A contrario* de la spécificité de l'approche développée ici par rapport aux autres angles d'analyse sur les évolutions de la carte électorale en France, notre étude s'inscrit dans le courant d'analyse dominant dans la littérature anglophone. Notre étude rejoint notamment la littérature étasunienne relative aux conséquences systématiques du *redistricting*. Voir : *Infra*, sections suivantes.

²⁷⁷¹ Ainsi, alors qu'il est à l'origine de la carte électorale le découpage électoral n'est pas utilisé – curieusement – comme un facteur explicatif de l'évolution ou de la permanence. Conséquemment, les circonscriptions alors qu'elles sont généralement accusées de favoriser la majorité qui découpe sont écartées des analyses sur un temps long, alors même qu'elles forment le cadre inchangé de la compétition électorale.

²⁷⁷² Par exemple : Jacques Lévy (dir.), *op. cit.*, 222 p.

²⁷⁷³ Joël Pailhé, *op. cit.*, in Jacques Lévy (dir.), *op. cit.*, p. 30.

²⁷⁷⁴ Par exemple, pour rappel, dix-huit des vingt-deux circonscriptions créées en 2010 recourent un de ces types de circonscription.

sociogéographique des résultats électoraux et de leur cartographie doit tenir compte de l'impact du contexte institutionnel du système politique et de celui des cycles politiques conjoncturels »²⁷⁷⁵. En ce sens, la manière dont la carte électorale a été découpée est un facteur prépondérant de l'expression de ses *outputs* électoraux.

Nous en concluons que la stabilité ou l'évolution des résultats électoraux se repère mieux à l'échelle locale (des circonscriptions), qui permet également de saisir la permanence dans l'évolution, soit l'idée que la carte électorale n'est pas immuable, mais que ses évolutions démographiques et sociologiques ont entraîné, dans le temps, la recomposition de nouvelles stabilités²⁷⁷⁶.

Cela rejoint les conclusions précédentes sur la nécessité de passer par les circonscriptions pour mesurer les conséquences électorales des découpages. Cette prépondérance de l'échelle locale se retrouve également ici pour appréhender et expliquer les conséquences systémiques sur la carte électorale et la compétition politique, entre mutations, stabilités et permanence. Les circonscriptions représentent la clé de compréhension par les réalités socio-politiques qu'elles délimitent et orientent localement ce qui influe directement sur la compétition politique. Par elles, nous espérons fournir une piste intéressante pour expliquer « le mystère de la permanence »²⁷⁷⁷ de la carte électorale. En effet, la permanence de la carte électorale, en dépit du vieillissement de la carte électorale, des évolutions démographiques et sociologiques des circonscriptions, s'explique en grande partie par les parlementaires et la structuration de la compétition politique qui déterminent (par les circonscriptions) la mesure et l'ampleur avec lesquelles les résultats électoraux peuvent varier (aidés par le contexte, et l'ensemble des facteurs explicatifs du vote)²⁷⁷⁸. Enfin, pour

²⁷⁷⁵ Christian Vanderhoven, Julien Vanderburie, *Territorialités et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2005, p. 230. Les auteurs font une mention explicite du poids du découpage électoral. Ils l'utilisent à travers « l'impact du contexte institutionnel » qui « relève à la fois système de représentation et de la nature des découpages électoraux » (p. 230).

²⁷⁷⁶ Questionnés sur leur perception de la permanence de la carte électorale lors des entretiens, les acteurs ont souvent exprimé ce double mouvement. Par exemple, le membre du Conseil d'État l'a énoncé le plus explicitement : « Vous prenez une carte des votes du référendum de 1946 entre droite et gauche. C'est une carte qui s'est perpétuée pendant vingt ou trente ans. Maintenant, la Bretagne est totalement passée à gauche, les fiefs de droite dans l'Est se sont atténués, et à l'inverse toute la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est très largement à droite alors que dans les années 50-60', elle était fortement à gauche. Les Alpes-Maritimes ont eu pendant longtemps un député communiste à Nice, maintenant on aurait du mal à l'imaginer. Il y a des permanences, cela est vrai ».

²⁷⁷⁷ Michel Bussi, « Géographie et sociologie électorales : duel ou duo ? », *op. cit.*, p. 7.

²⁷⁷⁸ En ce sens, notre approche ne s'oppose pas aux deux autres. Comme cela a été présenté, elle essaie de proposer une alternative aux deux angles d'analyse qui nous semblent tous lacunaires, en plus ne pas intégrer le découpage électoral dans leurs facteurs explicatifs. Ainsi, notre propos ne porte pas sur les différents constats, contradictoires mais paradoxalement exacts de chacun, mais chercher à en proposer une analyse qui renouvelle ou complète le cadre paradigmatique des facteurs explicatifs et les conclusions.

appréhender les évolutions, l'étude électorale doit raisonner en termes plus complexes que le simple « gain partisan », et plus nuancés que l'opposition binaire entre gains et pertes de sièges. Les évolutions et la permanence sont plus subtiles. Il faut alors s'intéresser avec précision aux conséquences structurelles de la carte électorale liées aux parlementaires, avant d'analyser celles sur la compétition politique.

Section 2. La carte électorale et l' « effet parlementaire ». Les circonscriptions : facteur déterminant des conséquences structurelles des découpages électoraux

Dans le chapitre relatif aux conséquences électorales, il a été vu que les basculements partisans ne représentent qu'une part minimale de celles-ci. La conséquence la plus importante quantitativement est celle de l'absence de changement, que nous avons théorisé comme l'existence de « permanences partisanses »²⁷⁷⁹. Après les développements cognitifs liés à l'absence de découpage et aux conséquences du « vieillissement » de la carte, l'idée de « permanence » électorale a été aperçue. Cependant, elle ne recouvre pas, selon nous, les prédispositions territoriales que lui prête la géographie électorale, et semble en contradiction avec l'évolution des facteurs explicatifs du vote qui tendent à montrer entre autres un relâchement du lien partisan et une certaine volatilité de l'électeur. Il convient maintenant de poursuivre l'analyse des conséquences électorales des découpages, par l'approfondissement de la permanence, et de son lien avec le découpage électoral, dans une perspective temporelle et structurelle. Son étude est pensée en deux temps. D'abord, dans cette section, par l'étude de l'effet parlementaire sur la carte électorale, appréhendé par les circonscriptions, et ensuite par les conséquences électorales afférentes qui se répercutent sur la compétition politique, dans la section suivante.

²⁷⁷⁹ Si la preuve de cette variable a été théorisée et son importance vérifiée à partir de l'étude du processus, si les différentes étapes de l'étude des conséquences électorales l'ont soulignée empiriquement à l'échelle locale, l'étude exhaustive du découpage électoral de 2010 en a apporté la preuve à l'échelle nationale. Avec 204 circonscriptions inchangées, soit 70,3 % des circonscriptions redécoupées, la permanence partisane constitue la conséquence électorale la plus importante du découpage d'autant plus dans un contexte de changement de majorité législative. Celle-ci est expliquée dans une très large proportion par le contenu des découpages, la manière dont ils sont réalisés, en fonction de quels objectifs et par quelles techniques. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2.

L'enjeu de cette section est double. Il s'agit premièrement de mesurer comment « la permanence » de carte électorale se traduit dans le découpage électoral et, deuxièmement, de la comprendre par la variable individuelle des parlementaires. Le lien entre permanence électorale et découpage sera ainsi explicité.

Si la stabilité des résultats électoraux dans le temps en dépit des évolutions démographiques et sociologiques peut sembler paradoxale, cela est dû, en partie, à certains excès dans la mesure et la présentation de ces évolutions. Quelques exemples de ce type ont été exposés à propos des conséquences démographiques de l'absence de découpage, avec des comparaisons dans l'absolu entre circonscriptions, et non par rapport à une même circonscription sur période donnée. La géographie électorale a établi que la société française était à faible mobilité, en conséquence, les évolutions ne doivent pas être extrapolées. Cependant, le paradoxe est surtout causé par l'absence de prise en compte des circonscriptions comme facteur explicatif. Les raisonnements selon les appartenances sociologiques (famille, religion, profession, etc.) se heurtent à ceux fondés sur « l'esprit des territoires » autant qu'à ceux basés sur l'individualisme grandissant de l'électeur, qui sont eux-mêmes deux analyses souvent opposées. Si chacun de ces facteurs peut apporter un élément pertinent pour expliquer telle ou telle permanence, ils ne peuvent expliquer isolément, dans une montée en généralité, la permanence électorale à l'échelle nationale. Or, il nous semble que la structure de la carte électorale le permet grâce à l'étude des circonscriptions.

En effet, si les corrélations tendent à être réduites entre les effets attendus des découpages et leurs résultats effectifs, ces conclusions n'ont concerné qu'une partie des circonscriptions, en particulier celles dites « compétitives ». Au contraire de ce mouvement, il a été montré que les conséquences électorales des découpages se montrent d'autant plus prévisibles qu'elles sont « équilibrées », selon la logique de renforcement partisan des circonscriptions. Le temps et les évolutions induites sont alors moins susceptibles d'altérer ou de limiter la manière dont les circonscriptions ont été façonnées, et l'objet escompté. Cela atténue le postulat général communément admis selon lequel : « le temps altère les effets du découpage ». Il devient possible de le préciser en notant que le temps altère surtout les effets partisans des découpages, c'est-à-dire les circonscriptions compétitives,

mais qu'il ne défait pas complètement les conséquences parlementaires, c'est-à-dire les circonscriptions délimitées pour augmenter les chances d'élections des députés²⁷⁸⁰.

L'imprécision de l'appellation de « permanence partisane » transparait pleinement des présents développements. Elle s'explique par l'objet du chapitre 3 qui s'est intéressé aux conséquences des découpages « en fonction de la majorité » ou des partis, selon les postulats communément admis. La notion de permanence partisane se révèle plus complexe. De plus, elle répond aux postulats propres à notre recherche qui ont mis en évidence la prépondérance de la variable parlementaire. En ce sens, derrière la « permanence partisane » se trouve la « permanence parlementaire » qui correspond à l'expression la plus sensible des conséquences électorales des découpages. Celles-ci se matérialisent notamment d'un côté par l'absence de changement de couleur politique des circonscriptions, et de l'autre par le nombre de députés réélus. Elles entraînent les effets structurels de la carte électorale²⁷⁸¹, via l'échelle locale, avec les délimitations des circonscriptions qui, selon leur type, influent sur les résultats, immédiats et sur un temps long, de la compétition électorale.

Ainsi, nous postulons alors que la double dimension de la permanence électorale peut s'expliquer par la carte électorale. Nous émettons alors l'hypothèse que les circonscriptions sont un facteur déterminant pour expliquer et vérifier la double dimension de la permanence de la carte électorale (paragraphe 1). Nous formulons ensuite l'hypothèse que la variable individuelle, regroupée derrière le faisceau d'indices de l'« effet parlementaire », est l'élément clé du découpage électoral qui permet d'expliquer la stabilité des conséquences électorales (paragraphe 2).

²⁷⁸⁰ Par les techniques de découpage « équilibré » ou *cracking*, et *packing*.

²⁷⁸¹ Selon l'idée que les découpages sont réalisés avant tout en fonction des intérêts parlementaires, comme cela a été démontré et théorisé notamment sur le processus et sur les conséquences effectives des découpages. La variable des parlementaires s'est révélée fondamentale pour la compréhension du découpage électoral sous la V^e République à travers de nombreuses dimensions.

Paragraphe 1. La permanence électorale construite par la structure de la carte : délimitations, circonscriptions et fiefs

Une des conséquences électorales les plus remarquables du découpage électoral est certainement la création (et le maintien) de fiefs électoraux. Si ces circonscriptions, délimitées de manière à assurer l'élection, ne sont pas seulement des artefacts territoriaux dépourvus de cohérence sociologique, elles sont toutefois, comme cela a été montré lors de l'étude cartographique, d'une cohérence parfois discutable du point de vue géographique²⁷⁸². Aussi, se pose la délicate question de la relation entre fiefs et découpages électoraux : le découpage se contente-t-il de « prendre acte » d'une réalité préexistante ? Ou la crée-t-il par les délimitations ? À défaut d'apporter une réponse entière à cette très vaste question, notre thèse apporte modestement la vérification de l'objet de cette section : la permanence de la carte électorale se mesure avec pertinence par les circonscriptions, et reflète par-là les conséquences électorales structurelles du découpage par la carte²⁷⁸³. Les délimitations apparaissent comme des vecteurs de la permanence électorale par la stabilité électorale recherchée par les découpages. L'illustration la plus aisée de cette idée se trouve dans les bastions ou fiefs électoraux. Ils représentent un concept employé fréquemment mais peu formalisé par la science politique française. Une définition récente a été proposée par Sylvain Brouard et Éric Kerrouche, qui ont établi dans la perspective de leur article qu'« une circonscription est un fief de droite/de gauche lorsque son titulaire a été de droite/de gauche pendant au moins quatre législatures sur cinq depuis 1988 »²⁷⁸⁴. Cette définition est particulièrement intéressante ici de par les critères de continuité et de stabilité qu'elle met en avant. Les fiefs sont donc sensés traduire la

²⁷⁸² Entendu au sens large, c'est-à-dire selon l'organisation spatiale, économique, démographique du département, ou encore en fonction des nœuds de communication. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2.

²⁷⁸³ *A contrario* des conséquences électorales des découpages causées par l'absence de découpage électoral qui ont été écrites jusqu'à présent. Les différences avec notre étude portent à la fois sur la précision de l'analyse, sur les variables utilisées, les explications apportées et les conclusions qui en découlent.

²⁷⁸⁴ Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, « L'effet candidat lors des élections parlementaires », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 6, p. 1123.

On remarquera que les auteurs n'utilisent pas le critère de pourcentage de suffrages obtenus qui est un critère déterminant de la science politique étasunienne. Plus généralement, il est possible de se demander si cette définition répond avant tout à un ensemble conceptuel, ou si elle est construite selon une nécessité empirique. En effet, la prise en compte de quatre législatures sur cinq depuis 1988 semble plus servir à éviter l'influence des résultats des élections législatives de 1993 sur la base de données qu'à répondre à une définition théorique. Cependant, les auteurs reconnaissent que cette définition est pensée en fonction de la perspective de recherche de leur article qui ne porte pas explicitement sur l'objet « compétition électorale ».

permanence de la carte électorale, ce qui légitime de s'y intéresser pour approfondir les conséquences électorales structurelles des découpages.

Néanmoins, la notion de « fief » possède de multiples facettes, et notre recherche l'aborde seulement dans la perspective des délimitations des circonscriptions et de leurs rôles. Les découpages délimitent-ils une homogénéité politique et partisane préétablie sur un ensemble de cantons donnés, ou la créent-ils par des regroupements et concentrations d'électeurs ? Formulée de manière plus large, l'interrogation porte sur la création de forte majorité partisane au sein de circonscriptions : l'homogénéité électorale territoriale des fiefs est-elle « naturelle » ou « artificielle » ? Une part importante de la réponse a déjà été avancée, à propos de l'aspect géographique des circonscriptions en France²⁷⁸⁵, dont la faible magnitude²⁷⁸⁶ limite la possibilité de création de fiefs « de toutes pièces », et à propos des mouvements de population qui, même restreints, ne doivent pas altérer en profondeur la composition de la circonscription, ou du moins les résultats électoraux (sous peine de ne pas être un fief). Or, plus la circonscription connaît une magnitude réduite, plus les évolutions sociodémographiques ont la probabilité d'être semblables entre tous ses cantons²⁷⁸⁷, ce qui est également renforcé par la corrélation entre faible magnitude et densité démographique élevée, ce qui correspond schématiquement à des circonscriptions de type « centre-ville ».

Pour ces deux raisons, il semble possible de penser que les fiefs, sous la V^e République, correspondent essentiellement à la délimitation d'homogénéités électorales territorialement préexistantes²⁷⁸⁸ ; ce qui n'écarte pas la possibilité inverse. De plus, si les fiefs tendent

²⁷⁸⁵ Voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

²⁷⁸⁶ Sur la magnitude, voir notamment : Douglas Rae, *The Political Consequences of Electoral Laws*, *op. cit.*, p. 16-25. Douglas Rae a aussi développé le lien entre la magnitude d'une circonscription et son influence sur la compétition politique (*in* Douglas Rae, « Using District Magnitude to Regulate Political Party Competition », *The Journal of Economic Perspectives*, 1995, vol. 9, n° 1, p. 65-75).

Cela peut être lié à l'objet général du présent chapitre avec la conséquence de la carte électorale sur la compétition politique.

²⁷⁸⁷ À la différence d'un fief artificiel, qui de par son étendue, expliquée par le fait que les délimitations « aillent chercher » des électeurs éloignés, s'exposent à des évolutions sociodémographiques différentes selon les types de territoires qu'il contient. Cette explication est volontairement schématique et binaire pour expliciter les logiques.

²⁷⁸⁸ La cohérence « sociologique » des circonscriptions est, selon nous, moins pertinente que celle « électorale » en raison des buts recherchés par les délimitations et des fiefs qui sont qualifiés et définis par l'élection et la compétition électorales, et non par leur sociologie. Pour être affirmée, la cohérence sociologique des fiefs nécessiterait des vérifications d'un autre type. Cela n'empêche pas de penser que cohérence électorale et cohérence sociologique sont liées, notamment dans le cadre des circonscriptions urbaines (« centres-villes ») d'une superficie très réduite.

plutôt à coïncider avec une réalité électorale territoriale²⁷⁸⁹, dans la mesure où ils ne sont pas des artefacts du découpage, ils peuvent également bénéficier des découpages électoraux par lesquels ils sont accentués grâce à l'utilisation des techniques visant à renforcer les parlementaires²⁷⁹⁰.

Les propos de Robert Ponceyri s'approchent de notre conclusion de fiefs encadrés, plutôt que créés, par les découpages lorsqu'il tente une typologie des « 50 circonscriptions les plus favorables » à la droite et à la gauche en 1986, sans toutefois les dénommer « fiefs ». Il les classe selon que leur inclinaison « culturelle », avec des régions « traditionnellement » conservatrices ou progressistes, ou « sociologique », selon les grandes agglomérations, et enfin « réactionnaire » pour la droite, ou « industrielle » pour la gauche²⁷⁹¹. Cette classification utilise des critères sociologiques et territoriaux, ce qui rejoint implicitement l'idée que les circonscriptions s'inscrivent dans des réalités humaines et politiques existantes. Il est toutefois important de noter que les redécoupages ne se contentent pas de délimiter des « réalités » locales, ils tendent, souvent, à les accentuer, par exemple par le transfert de cantons « favorables » et « défavorables ». Ainsi, le lien entre découpages et fiefs est double : les fiefs ne sont pas constitués par les découpages en dehors de situations localement substantielles en ce sens²⁷⁹², mais ceux-ci peuvent les amplifier²⁷⁹³.

²⁷⁸⁹ Dans le sens où ils ne sont pas « créés de toutes pièces » mais tendent à correspondre à des réalités préexistantes.

²⁷⁹⁰ Dans la perspective du temps long et de la permanence de la carte électorale, cette relation n'est pas altérée. En effet, l'évolution étant très progressive et quantitativement limitée sur une période d'une vingtaine d'années entre chaque découpage électoral depuis 1958, les nouvelles zones d'homogénéités électorales se déplacent lentement et donnent lieu à de nouvelles permanences que les redécoupages, en 1986 et 2010, ont concrétisés. Il n'y a donc pas d'immuabilité de la carte électorale, ni des territoires, (il a été constaté que les couleurs politiques pouvaient évoluer et donner lieu à de nouvelles permanences, comme dans l'Ouest, ou dans le Sud-Est.), et de changement du rôle du découpage dans le temps.

²⁷⁹¹ Robert Ponceyri, *op. cit.*, p. 102-106.

Il situe par exemple la droite « culturelle » dans l'Ouest, avec la Vendée, la Manche, et le Maine-et-Loire notamment, dans l'Est avec l'Alsace et la Lorraine, et enfin dans le sud du Massif central. La « droite "sociologique" des grandes agglomérations » correspond aux VI^e, VII^e, XVI^e et le XVII^e arrondissements de Paris, principalement les villes de Neuilly, du Chesnay, de Boulogne-Billancourt, Rueil, et de Versailles, ainsi que quelques arrondissement de Lyon. Enfin, la droite « réactionnaire » est selon lui dans le Midi méditerranéen, avec les Alpes-Maritimes, et trois circonscriptions des Bouches-du-Rhône.

²⁷⁹² Les acteurs politiques interrogés sur l'existence des fiefs électoraux et leur caractère « artificiel » ou « naturels » ont tous répondu qu'ils correspondent à des situations locales en écartant presque entièrement l'action du découpage électoral sur les fiefs. Hervé Fabre-Aubrespy estime ainsi que « le découpage ne peut pas être responsable seul, il correspond dans la quasi-totalité de ces circonscriptions à la réalité sociologique, à la réalité géographique. L'histoire, et la culture jouent également dans la création de ces bastions, depuis le scrutin d'arrondissement ». Jean-Jacques Hiest pense ainsi que « ces circonscriptions correspondent à la réalité sociogéographique, à la réalité sociale de la circonscription » en ajoutant à parti de son exemple : « Regardez, dans la circonscription dans laquelle je suis électeur, à Fontainebleau, depuis 1958 le député a presque toujours été élu au premier tour. Il a été RPR, centriste, une fois par hasard, et depuis 1967, le député a été élu sans interruption au premier tour, sauf deux fois. Il avait 49 %... car le Front National était monté. A l'inverse, dans les Landes, quand vous êtes de droite : c'est impossible ! (rires) ». Enfin, pour Bruno Le Roux,

Trois concepts clés du découpage se recoupent dans cette relation : les types de découpages, les types de bénéficiaires électoraux, et les conséquences structurelles du découpage. Tous se retrouvent à travers la variable parlementaire qui leur donne sens et cohérence, individuellement et mutuellement. Les fiefs symbolisent ainsi l'essence des découpages électoraux. Le scrutin uninominal est évidemment une caractéristique déterminante de l'importance de cette variable. Dans ce cadre, la variable parlementaire se caractérise par des « effets de notabilité » particulièrement forts²⁷⁹⁴ et « l'utilisation abondante de références identitaires locales »²⁷⁹⁵. La relation entre le comportement des députés selon le type de circonscription d'élection représente un objet, déjà bien étudié²⁷⁹⁶, qui met également en évidence l'importance de cette variable à travers d'autres aspects.

Cependant, deux idées doivent être écartées immédiatement avant de prolonger l'étude des fiefs dans la perspective des conséquences électorales des découpages sur un temps long. D'abord, ils n'en sont pas la concrétisation la plus commune en raison de la difficulté de réunir sur un territoire donné l'ensemble des caractéristiques politiques locales permettant de catégoriser une circonscription comme « fief »²⁷⁹⁷. Ensuite, les fiefs ne sont pas immuables, comme l'ont montré par exemple les fiefs socialistes perdus en 1993, et peuvent basculer politiquement, momentanément, lors d'une élection. En France, les

« il y a des situations où ces circonscriptions correspondent à la réalité sociologique. Il y a des circonscriptions que l'on peut découper de toutes les manières possibles, elles seront toujours des fiefs de gauche ou de droite. Il y aura toujours ainsi des circonscriptions qui seront non disputées ».

²⁷⁹³ À titre accessoire au présent développement, et dans une perspective prospective, nous émettons la possibilité que cette relation puisse évoluer vers une responsabilité accrue des découpages électoraux dans la création, et surtout le maintien des fiefs. En effet, en raison de l'augmentation démographique de la population et de sa répartition spatiale qui tend à accroître le nombre de circonscriptions périurbaines, les redécoupages auront certainement un rôle essentiel dans le renforcement des fiefs qui assurera leur maintien. Or, ceux-ci ne s'imposeront peut-être pas de manière aussi « naturelle » que cela a pu être le cas jusqu'à présent. En effet, la périphérie des villes se développant de plus en plus vers les zones rurales, il n'est pas à exclure qu'à terme des situations localement existantes dans un périmètre restreint (typé rural ou urbain, de droite comme de gauche) doivent composer avec de nouvelles zones plus mixtes politiquement et spatialement pour former des circonscriptions dont le nombre d'habitants augmente en parallèle à celui de la population.

²⁷⁹⁴ Ils sont déterminants pour expliquer notamment un résultat législatif différent de celui-ci présidentiel, dans une même circonscription. Schématiquement, le cas d'une circonscription qui vote à droite lors d'une élection présidentielle et élit un député de gauche, ou inversement. Ces circonscriptions mettent en évidence l'importance de la variable personnelle par les résultats électoraux opposés aux facteurs contextuels et institutionnels.

²⁷⁹⁵ Michel Bussi, « Géographie électorale », in Pascal Perrineau, Dominique Reynié (dir.), *op. cit.*, p. 481.

²⁷⁹⁶ Selon la magnitude de la circonscription, ou le fait qu'elle soit un fief ou non. Par exemple : Jean-Benoit Pilet, André Freire, Olivier Costa, « Ballot structure, district magnitude and constituency-orientation of MPs in proportional representation and majority electoral systems », *Representation*, 2012, vol. 48, n° 4, p. 359-372 ; Valérie Heitshusen, Gary Young, David Wood, Electoral context and MP constituency focus in Australia, Canada, Ireland, New Zealand, and the United Kingdom », *American Journal of Political Science*, 2005, vol. 49, n° 1, p. 32-45.

²⁷⁹⁷ Ce qui valide *a contrario* l'idée que les découpages construisent artificiellement les fiefs, ce qui augmenterait leur nombre par rapport à la situation prévalent sous la V^e République.

concentrations d'électeurs n'atteignent plus, cela va être démontré empiriquement, des scores tels que les résultats (dans ces circonscriptions) seraient insensibles, par exemple, aux facteurs contextuels à de très rares exceptions près. En d'autres termes, la fragmentation territoriale des comportements électoraux²⁷⁹⁸ n'est plus suffisamment contrastée pour délimiter des « mares stagnantes » comme cela était le cas à l'époque du scrutin d'arrondissement²⁷⁹⁹, à l'exception de certains départements comme les Alpes-Maritimes. Cela est également expliqué par la portée des découpages électoraux dont l'ampleur restreinte et par conséquent, l'effectivité limitée ont été démontrées. Enfin, l'étude des conséquences électorales immédiates du découpage de 2010 a montré une corrélation relative entre les effets escomptés et effectifs, la portée des présents développements ne doit pas être interprétée avec excès.

Néanmoins, ces deux précisions n'écartent pas l'influence des découpages sur la carte électorale, dont les circonscriptions, comme les fiefs, représentent les conséquences structurelles de la carte électorale. Elles deviennent plus sûres pour le député grâce au découpage²⁸⁰⁰. Par suite, les circonscriptions, et en particulier les fiefs, ont des conséquences concrètes, sur un temps long, sur la compétition politique à l'intérieur des circonscriptions. Il est alors possible de conclure que les découpages construisent, ou *a minima* recherchent, la stabilité des résultats électoraux par la délimitation de circonscriptions politiquement homogènes, et par leur renforcement²⁸⁰¹. Ils agissent ainsi directement sur la permanence de la carte électorale qu'ils façonnent.

Les fiefs constituent en ce sens une passerelle analytique directe, entre absence de découpage électoral, variable parlementaire et compétition électorale, qui met en évidence le rôle joué par l'homogénéité électorale des situations territoriales (circonscriptions) sur la compétition politique²⁸⁰². Conséquemment, la carte électorale connaît une certaine stabilité

²⁷⁹⁸ Et par là, la géographie électorale « de l'esprit des pays ».

²⁷⁹⁹ Sur l'affaiblissement de cette fragmentation électorale et les « mares stagnantes » : voir, Jean-Louis Bourlanges, « Actualité de la proportionnelle », *op. cit.*, p. 51-58.

²⁸⁰⁰ Cette relation a également été pensée par Charles Pattie, David Rossiter et Ron Johnston (*in* « Members of parliament and electoral redistricting in Britain : Evidence from the fourth review », *op. cit.*, p. 115-135).

La logique de ce mouvement part des circonscriptions pour établir une stabilité perceptible à l'échelle nationale.

²⁸⁰¹ La stabilité des résultats électoraux est obtenue par le biais des découpages par les techniques visant à renforcer les circonscriptions dans le sens du parlementaire élu.

²⁸⁰² Ce lien a été explicité par Thomas Brunell et Bernard Grofman dans un chapitre relatif aux conséquences de l'homogénéité des circonscriptions sur la compétition politique. Plus une circonscription est homogène et orientée politiquement, moins elle est disputée électoralement. Voir : Thomas Brunell, Bernard Grofman « Evaluating the Impact of Redistricting on District Homogeneity, Political Competition, and Political

et une relative inertie face à l'absence de découpage électoral et aux changements démographiques grâce à l'homogénéité électorale des circonscriptions²⁸⁰³. Les fiefs témoignent également d'une certaine résistance aux évolutions contenues dans les théories individualistes des déterminants du vote. Dans cette perspective, la fonction des découpages électoraux recouvre la conception protectrice et conservatrice des règles électorales en général, et des réformes électorales en particulier²⁸⁰⁴.

Une partie de la carte des circonscriptions législatives se trouve ainsi délimitée de façon à produire une permanence électorale. Il s'agit de l'effet structurant des découpages électoraux, qu'il convient de vérifier et de quantifier.

Entre 1958 et 1981, Collette Ysmal a calculé que 21 % des circonscriptions « ont élu des représentants appartenant à un même parti politique ou à une même coalition »²⁸⁰⁵. Sur une période plus limitée²⁸⁰⁶, mais avec des critères plus restreints, la permanence semble s'être accentuée depuis. En effet, entre 1997 et 2012, soit une période avec deux changements de majorité législative, 273 circonscriptions n'ont pas basculé politiquement entre « droite », « gauche » et « PCF », soit une permanence de 47,3 % de la carte électorale²⁸⁰⁷. Ce chiffre serait encore légèrement supérieur si les circonscriptions passées du PCF au PS, ou du PS au Verts, et réciproquement, avaient été considérées comme stables. La répartition politique de ces 273 circonscriptions est ventilée entre 158 pour la droite, 111 pour la gauche et 6 pour l'extrême gauche. Les Alpes-Maritimes, le Bas-Rhin les Hauts-de-Seine, la Seine-et-Marne et les Yvelines constituent des territoires particulièrement ancrés à droite qui, en raison du nombre conséquent des sièges de ces départements, confèrent un nombre de

Extremism in the U.S House of Representatives, 1962-2006 » in Margaret Levi et al. (dir.), *Designing Democratic Government, Making Institutions Work*, New York, Russel Sage Foundation, 2008, p. 117-140.

²⁸⁰³ Et plus largement par l'ensemble des circonscriptions réunies derrière la qualification de « non-compétitive », voir, *Infra*, Section suivante.

²⁸⁰⁴ Par exemple, sur ce point : Christian-Marie Wallon Leducq, « Les fonctions et usages de la règle électorale », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner (dir.), *op. cit.*, p. 293-307.

Cette qualification de l'usage et de la fonction de la règle électorale (« le principe de sauvegarde », p. 301) s'approche fortement de la théorie des réformes électorales décidée en fonction de l'intérêt des élus.

²⁸⁰⁵ Collette Ysmal, « *Incumbency in France : Electoral Instability as Way to Legislative Turnover* », in Albert Somit et al., *The Victorious Incumbent. A Threat to Democracy ?*, Aldershot, Dartmouth, 1994, p. 211.

²⁸⁰⁶ Cependant, il faut noter que, si la période 1958 – 1981 est deux fois supérieure à celle que nous avons mesurée (1997-2012), elle ne comprend pas de changement de majorité législative entre gauche et droite, contrairement à la période étudiée ici qui en compte deux. Aussi, la période plus récente est plus susceptible de connaître des changements, ce qui n'est pas le cas. La résistance aux changements de majorité législative (et donc aux facteurs contextuels) nous semble être un facteur au moins d'égale importance aux changements temporels. Nous concluons de l'ensemble de ces éléments que la permanence des homogénéités politiques territoriales et les stabilités électorales sont plus fortes sur la période récente.

²⁸⁰⁷ L'ensemble des tableaux et des listes des circonscriptions concernés par les analyses suivantes se trouvent en Annexe. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 112, 113, 114, 115, 116 et 117, p. 1240-1264.

circonscriptions « fiefs » plus important pour la droite que pour la gauche qui bénéficie de zones d'influences moins peuplées comme l'Aude, les Cotes-d'Armor, la Haute-Garonne, la Gironde, et la Seine-Maritime²⁸⁰⁸. Avec neuf circonscriptions inchangées entre 1997 et 2012, le Pas-de-Calais est le seul département à pourvoir un nombre de sièges à la gauche équivalent aux plus gros départements « de la droite ». Ces éléments démontrent l'existence d'une forte stabilité de la carte électorale au niveau des circonscriptions entre 1997 et 2012, avec une reproduction des résultats électoraux.

De plus, la relation avec l'action du découpage théorisée ci-dessus est vérifiée empiriquement et s'illustre à travers trois types de situations locales.

D'abord, au sein des départements très orientés politiquement, avec par exemple l'Aude, dont les trois circonscriptions sont acquises à la gauche depuis 1997, les Yvelines ou les Alpes-Maritimes, qui disposent respectivement d'une permanence « à droite » pour dix des douze et huit des neuf circonscriptions, disposent des facteurs conduisant à des fiefs. Dans ces départements, l'homogénéité politique locale préexistante a ensuite été encadrée par les découpages via la création de fiefs électoraux.

Ensuite, l'action plus « active » du découpage dans l'orientation des circonscriptions se fait sentir plus fortement dans des départements comme celui de l'Essonne qui compte six circonscriptions inchangées sur la période, réparties à parts égales entre droite et gauche. Dans ce cadre, le découpage a pu accentuer des réalités locales en renforçant l'orientation et l'homogénéité politique préexistantes des circonscriptions.

Enfin, l'influence du découpage se repère également dans des circonscriptions qui s'apparentent à des « bastions isolés », c'est-à-dire des circonscriptions entourées de circonscriptions politiques opposées. C'est par exemple le cas de la 4^e circonscription du Pas-de-Calais dont la stabilité « à droite » est remarquable face aux circonscriptions adjacentes « de gauche », elles aussi inchangées sur la même période. C'est aussi le cas de l'Eure dont trois des cinq circonscriptions sont restées inchangées entre 1997 et 2012, les 1^{re} et 3^e circonscriptions « à droite », respectivement fiefs de Jean-Louis Debré (RPR) puis

²⁸⁰⁸ Une phrase créditée à Laurent Fabius (PS) en 2001 qui conseillait alors Florence Parly (PS) à propos du « choix de sa circonscription », en raison des réticences de celle-ci pour les départements de l'Ariège ou de la Saône-et-Loire, est particulièrement éloquent : « C'est pourtant "du gâteau" [lui avait signalé Laurent Fabius]. Réfléchissez bien, Florence (...) Là-bas, c'est comme chez moi, les électeurs ne savent même pas qu'on peut voter autre chose que socialiste ». Citation trouvée dans : Le Monde, 16/12/2001 « Le PS lance les ministres-candidats dans la bataille des législatives ».

Bruno Le Maire (UMP), et Ladislas Poniatoski (UDF) puis Hervé Morin (UDI), et la 4^e circonscription « à gauche » ou François Loncle (PS) est élu sans discontinuer.

L'objectif des découpages et les techniques utilisées pour arriver à ces « bastions isolés » se devinent aisément. Dans ce cas de figure, la dualité des intérêts parlementaires et partisans est également présente. L'intérêt parlementaire (les fiefs) a été préféré à l'intérêt partisan qui aurait pu être réalisé par la création de deux circonscriptions disputées grâce, par exemple, à la technique « compétitive ». La cartographie politique locale des fiefs résulte des homogénéités politiques préexistantes et des intérêts parlementaires qui sont concrétisés par les découpages électoraux qui en favorisent la permanence sur un temps long. Pour les mesurer, nous avons analysé les résultats des élections législatives de 1997, 2002, 2007 et 2012, soit 1 233 députés différents.

Ce sont ainsi 99 députés (56 de droite, 38 de gauche, et 5 d'extrême gauche) qui ont été réélus au sein de la même circonscription entre 1997 et 2012, soit 17,2 % de l'ensemble, environ une circonscription sur six. Indépendamment de la circonscription d'élection²⁸⁰⁹, ce sont cent dix-sept députés qui ont été réélus sans discontinuer entre 1997 et 2012, soit 20,3 %, environ une circonscription sur cinq. Le chiffre est presque multiplié par trois, avec 324 députés, pour les députés élus au moins trois fois sur ces quatre élections, soit 56,2 % des députés²⁸¹⁰.

Pour conclure, il a été démontré que les fiefs sont l'expression de la permanence de la carte délimitée par les découpages et qu'ils sont liées aux députés. Il convient maintenant de développer ce lien, et d'étudier précisément en quoi la variable parlementaire peut être directement liée à la permanence de la carte électorale. L'étude des conséquences des découpages électoraux ne saurait, en effet, faire l'économie d'un paramètre aussi essentiel. Celui-ci pourrait être illustré de manière saisissante à l'aide de nombreux exemples locaux. Celui de Jean-Luc Warsmann (UMP), élu dans la 3^e circonscription des Ardennes depuis 1997 et réélu avec 52,5 % des voix au premier tour en 2012, dans une circonscription qui avait pourtant voté à 50,2 % pour François Hollande (PS) lors de l'élection présidentielle, suffit à en expliciter les enjeux.

²⁸⁰⁹ Le numéro de la circonscription peut avoir changé en 2012, suite au redécoupage de 2010, quand bien même la « nouvelle » circonscription recouvre une très grande majorité du territoire de l'« ancienne » circonscription.

²⁸¹⁰ Le tableau et les détails partisans sur les 1 233 députés élus différents analysés entre 1997 et 2012 se trouvent en Annexe.

Après avoir analysé le cadre de la compétition politique et ses tendances, il est nécessaire d'en étudier les acteurs et leurs actions à travers le découpage électoral.

Paragraphe 2. La permanence électorale expliquée par la prépondérance de la variable parlementaire

Étudier la permanence de la carte électorale par le découpage électoral a conduit l'analyse à passer par l'échelle locale, par les circonscriptions, et à entrevoir l'importance de la variable parlementaire²⁸¹¹. Celle-ci est particulièrement liée aux « fiefs » avec notamment le caractère individuel et le localisme prononcés de ces circonscriptions que le cumul des mandats²⁸¹² renforce.

L'importance de la variable parlementaire a été mise en évidence à de nombreuses reprises. Il s'agit ici de vérifier si notre postulat sur l'importance de l'effet parlementaire sur les conséquences structurelles des découpages est confirmé par l'hypothèse selon laquelle la variable individuelle, l'« effet parlementaire », permet d'expliquer de manière satisfaisante la permanence de la carte électorale. Autrement formulé, il faut percevoir comment et combien la variable parlementaire structure le découpage par son influence sur les délimitations et, *in fine*, par son action sur la compétition politique. Par-là, l'effet parlementaire dépasse « l'échelle locale », sa condition intrinsèque qui lui confère sa pertinence, et la diversité des situations locales, pour devenir une variable structurelle explicative pleine et entière. Ainsi, la permanence parlementaire n'est pas qu'un local, elle est aussi un des effets des découpages électoraux.

²⁸¹¹ Ce qui est plus large que « l'équation personnelle » du député pour expliquer les situations locales particulières. Par exemple, Alain Marleix évoque les élus de ces circonscriptions qui « sont des bons arrondissementiers, ils sont perçus comme de véritables services publics locaux. L'équation personnelle est d'autant plus importante que les élections se déroulent au scrutin majoritaire. La circonscription peut être à gauche à certaines élections, et être à droite pour les élections législatives et inversement, cela grâce au quotient personnel des députés ». Entretien avec Alain Marleix.

²⁸¹² La littérature sur le sujet est conséquente. On retiendra, dans la perspective de notre recherche, une phrase d'Yves Mény qui lie le type de circonscription et l'homogénéité de sa composition, deux notions utilisées dans le chapitre précédent : Yves Mény, « Des mœurs irréformables ? », *op. cit.*, p. 40 : « Le cumul dans le temps par le renouvellement infini des mandats est également fréquent lorsque les circonscriptions sont homogènes et donc "sûres" ou lorsque les partis sont en mesure d'imposer leur choix à l'électorat ».

Elle s'explique directement par les conséquences des découpages électoraux (A) et se perçoit sur la compétition politique (B). Ces deux tests mesurent la portée de la permanence de la carte électorale, en lien avec les découpages et les députés.

A. La variable parlementaire lors des découpages : un facteur déterminant de la stabilité de la carte électorale

Lors de l'étude des conséquences électorales des découpages, il a notamment été constaté que les circonscriptions sans changement partisan entre 2007 et 2012 représentaient 63,2 % des circonscriptions modifiées par le découpage de 2010²⁸¹³. Cette permanence peut être précisée au prisme des parlementaires et des circonscriptions dont l'importance pour mesurer et comprendre la « permanence de la carte électorale » vient d'être expliquée.

Trois critères dans la perspective élargie « des fiefs » sont analysés.

Le premier correspond aux personnalités ou leaders politiques, il s'agit directement d'un aspect individué manifeste. C'est à travers lui que la notion territoriale des fiefs se personnifie. Cette relation est établie, de même que ses liens avec le découpage électoral dont on a démontré et théorisé le poids dans le processus²⁸¹⁴. La presse ne manque pas, par exemple, de signaler le « destin » de telle ou telle circonscription « appartenant » à une « tête d'affiche »²⁸¹⁵. Cet axe d'analyse doté d'un très fort empirisme est révélateur et pertinent. Afin de raccourcir une liste qui pourrait s'allonger, seuls quelques exemples sont présentés en lien avec des circonscriptions déjà entraperçues. On retiendra ainsi qu'Alain Marleix et Bruno Le Roux disposent tous deux de véritables fiefs²⁸¹⁶, de même que Jean-

²⁸¹³ Sur ce point et les conséquences partisans : Voir, *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 3.

²⁸¹⁴ En particulier à retenir ici la dualité des intérêts partisan et parlementaire, et les types de techniques utilisées pour les délimitations.

²⁸¹⁵ Libération, 13/10/2009, « Les têtes d'affiche surprotégées ». Il est cocasse de remarquer que l'article qui évoque la ville de Toul comme une « forteresse UMP » dans laquelle Nadine Morano « n'a pas de souci à se faire dans la 5^e circonscription de Meurthe-et-Moselle » s'est soldé par un net échec en 2012. Dominique Potier (PS) l'a battu avec 55,67 % des suffrages. Cela illustre la relativité de toute certitude vis-à-vis du suffrage, y compris dans les fiefs.

²⁸¹⁶ La 2^e circonscription du Cantal pour Alain Marleix. Cette circonscription a élu un député de droite dès le premier tour systématiquement depuis 1967. Georges Pompidou a été élu dans cette circonscription en 1967 et 1968. Alain Marleix l'est depuis 1993.

Bruno Le Roux est élu depuis 1997 dans la 1^{re} circonscription de Seine-Saint-Denis. Lors de l'élection législative de 2012, il a obtenu 47,46 % des suffrages au premier tour, devant le FG avec 14,22 %. Il a été réélu avec 100 % des voix au second tour.

François Copé, Claude Goasguen, Christophe Borgel, ou Claude Bartolone²⁸¹⁷. Les personnalités politiques pourraient être nombreuses à être citées dans ce cadre, comme Jean-Marc Ayrault, Lionel Luca, Noël Mamère, Delphine Batho ou Laurent Fabius²⁸¹⁸ mais pour rester dans la perspective de la thèse la liste est volontairement réduite²⁸¹⁹. Les circonscriptions d'élections des personnalités sont créées ou renforcées par les découpages électoraux. Les députés, et particulièrement les personnalités locales ou nationales peuvent agir directement sur le découpage de leurs circonscriptions, mais le plus simple pour le responsable du découpage est souvent de ne pas modifier ce type de circonscriptions. Ces deux actions conduisent les découpages électoraux à être des facteurs de stabilité par la logique des intérêts parlementaires.

Le deuxième critère poursuit l'intérêt des parlementaires dans la perspective de faire un lien entre circonscriptions, homogénéité et fiefs, à travers le test des 10 villes moyennes qui ont été réunifiées lors du découpage de 2010²⁸²⁰. Elles illustrent pleinement la primauté des intérêts parlementaires au détriment de ceux partisans. Les réunifications sont réalisées en fonction des intérêts des députés par le renforcement de leurs circonscriptions, ce qui se traduit par une augmentation des suffrages obtenus pour neuf (sur dix) d'entre eux entre les élections de 2007 et 2012. Plus encore, ces réunifications ont été faites au profit des députés

²⁸¹⁷ Jean-François Copé est élu depuis 2002 dans la 6^e circonscription de Seine-et-Marne, il a été élu au premier tour en 2007, et avec 59,53 % des suffrages au deuxième tour en 2012.

Claude Goasguen est élu depuis 1997 dans la 14^e circonscription de Paris, dans laquelle il a obtenu 58,11 % des suffrages au premier tour en 2012, avec un dissident UMP à 8,85 %.

Christophe Borgel, devenu responsable des élections au PS à la place de Bruno Le Roux devenu président du groupe PS à l'Assemblée nationale, a choisi la 9^e circonscription de Haute-Garonne pour se présenter en 2012 ; il a obtenu 64,62 %.

Claude Bartolone a été le député de la 9^e circonscription de Seine-Saint-Denis entre 1981 et 2012. Il l'est maintenant dans la 6^e circonscription où il a obtenu 75,30 % des suffrages au deuxième tour.

²⁸¹⁸ Jean-Marc Ayrault est élu depuis 1988 dans la 3^e circonscription de Loire-Atlantique. Il a obtenu 56,21 % de suffrages en 2012.

Lionel Luca est élu dans la sixième circonscription des Alpes-Maritimes depuis 1997. Cette circonscription, toujours « à droite » depuis 1958, l'a élu au premier tour avec 51,44 % des suffrages en 2012.

Noël Mamère est élu depuis 1997 dans la 3^e circonscription de la Gironde. Il a été élu au premier tour avec 51,98 % des suffrages en 2012.

Dans la 2^e circonscription des Deux-Sèvres, Delphine Batho a succédé à Ségolène Royal. Elle a été élue au premier tour en 2012 avec 53,18 % des suffrages.

Laurent Fabius est élu depuis 1988 dans la 4^e circonscription de Seine-Maritime où il a été élu avec 52,81 % des suffrages au premier tour en 2012.

²⁸¹⁹ On notera également que l'« effet ministre » peut faire incliner très fortement des circonscriptions, ou du moins les chances d'élections. Cela a notamment été le cas, en 2012, pour Bernard Cazeneuve, Frédéric Cuvillier, et Victorin Lurel, qui ont été élus dès le premier tour, alors que les précédents scrutins avaient été plus serrés.

²⁸²⁰ Le tableau se trouve en Annexe. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 118, p. 1265.

Elles étaient auparavant divisées entre plusieurs circonscriptions. Les techniques utilisées pour les réunifier sont celle du *cracking* ou celle « équilibrée » selon les configurations locales.

qui sont également maire de la commune de la ville réunifiée (dans sept cas sur dix)²⁸²¹. Ces réunifications ont concernées dans huit cas des contextes locaux mono-partisans, quatre avec deux circonscriptions « à droite », et quatre avec deux circonscriptions « à gauche ». Dans les deux cas où la réunification a concerné une circonscription PS et une UMP, les deux élus ont chacun été réélu plus largement. Plus largement, ces exemples et cette rapide analyse confirment celles déjà théorisées à propos de la division des villes. L'étude démontre clairement que la question des villes (divisées ou regroupées) se pense moins bien en termes de partis qu'en fonction des parlementaires. Cette perspective s'avère particulièrement pertinente comme l'atteste la corrélation avec le mandat de maire de la principale commune de la circonscription. De plus, l'analyse au niveau national en termes de partis sur la division des villes est particulièrement impropre en raison des diversités géographiques partisans²⁸²². Enfin, on ajoutera que quatorze des vingt parlementaires concernés par ces réunifications ont été réélus, à l'exception de Jack Lang et de Marie-Anne Montchamp battus dans un autre département, d'Alfred Almont, Jean-Claude Viollet et Michel Bouvard non candidats, et de Catherine Génisson devenue sénatrice en 2011. Plus précisément, les quatorze députés qui ont été candidats dans le même département ont tous été réélus. Le découpage, par la réunification des villes, participe activement à la stabilité de la carte électorale par le renforcement croisé des circonscriptions dont les premiers bénéficiaires sont les parlementaires.

Le troisième critère généralise cette conclusion en s'intéressant, à partir des tableaux qui ont permis l'étude exhaustive²⁸²³, les conséquences électorales du découpage électoral de 2010 sous l'angle des députés. Leur étude fait apparaître très nettement que la permanence « partisane » s'approche (dans les chiffres) d'une « permanence parlementaire » : sur les 204 circonscriptions modifiées par le découpage électoral qui n'ont pas changé de parti politique, 181 députés ont été réélus, soit 88,7 %²⁸²⁴. Plus précisément, pour reprendre les résultats en fonction des différents tableaux, la permanence partisane dans les

²⁸²¹ Cela est le cas pour Martine Pinville (maire d'Angoulême en 2010), Dominique Baert (Wattrelos), Frédéric Cuvillier (Boulogne-sur-Mer), Bernadesse Laclais (Chambéry), Gérard Millet (Melun) le suppléant d'Yves Jégo, Jean-François Copé (Meaux), Henri Plagnol (Saint-Maur-des-Fossés) et Serge Letchimy (Fort-de-France). Huit de ces dix circonscriptions auront donc un député-maire d'une ville – commune principale d'une circonscription législative.

²⁸²² L'avantage tiré de la division entre plusieurs circonscriptions, ou le maintien de leur unité dans une même circonscription dépend des situations locales, et ne saurait être généralisé derrière des postulats du type « les circonscriptions urbaines sont à l'avantage de la gauche », et celles « rurales sont à l'avantage de la droite ».

²⁸²³ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 50 à 55, p. 1228 – 1152.

L'ensemble des détails relatifs aux parlementaires se trouvent dans les parties analytiques des tableaux.

²⁸²⁴ Ce chiffre est particulièrement élevé dans le contexte d'un changement de majorité législative. Le chiffre des 204 députés des circonscriptions inclut également les députés qui ne se sont pas représentés en 2012.

circonscriptions modifiées dans les départements avec suppression(s) de circonscription(s) correspond intégralement à une permanence parlementaire. En effet, sur les 98 circonscriptions qui n'ont pas changé de parti politique, 98 députés ont été réélus (100 %). La permanence parlementaire est de 40 députés réélus parmi les 49 circonscriptions (81,6 %) qui n'ont pas changé de parti dans les circonscriptions créées et dans celles modifiées en conséquence dans le même département. La permanence parlementaire la moins élevée atteint 43 députés sur les 57 circonscriptions stables (75,4 %), dans le cadre des circonscriptions redécoupées, sans changement du nombre de sièges dans le département, ce qui s'avère un taux très important et significatif. Il est alors possible de préciser le dédoublement des intérêts et permanence. Il nous semble possible d'affirmer que derrière la permanence partisane se trouve la permanence parlementaire. Les intérêts sont dédoublés mais déséquilibrés, au profit des députés, comme l'expose la proportion très importante de députés réélus (88,7 %) parmi les circonscriptions qui n'ont pas changé de parti.

Sous un angle politique partisan, les conclusions du chapitre 3 sont de nouveau vérifiées, avec un découpage qui n'a pas avantage particulièrement les députés de la majorité, ni empêché leur défaite. Malgré des éléments contextuels (élection de François Hollande, participation des électeurs de droite en baisse, etc.) qui ont y ont contribué, les différences entre droite et gauche nous semblent suffisamment conséquentes pour conclure que le découpage électoral de 2010 n'a pas été réalisé selon les intérêts de la majorité qui l'a réalisé, ni n'a produit des conséquences en ce sens. Les délimitations dépendent avant tout de ce qui est possible, de ce qui peut être réalisé²⁸²⁵, et des situations locales. Ainsi, ce sont 104 députés de gauche qui ont été réélus sur l'ensemble des 153 circonscriptions de gauche modifiées, créées et supprimées par le découpage électoral, soit 68 %, contre 116 députés de droite sur 220 circonscriptions, soit 52,7 %. La différence est particulièrement significative dans le cas des députés réélus en 2012 dans le département de « leur » circonscription supprimée en 2010, avec 16 députés PS réélus sur 20 contre 5 sur 16 pour l'UMP. Cela corrobore également nos conclusions sur les conséquences électorales des

²⁸²⁵ Cette limite des découpages électoraux sous la V^e République est notamment due à la faible amplitude géographique, et au fait de ne pas pouvoir « aller chercher » les électeurs. Sur ces points : Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 3 et *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 2, Section 2.

suppressions de sièges²⁸²⁶ et, plus largement, vérifie que les intérêts parlementaires priment sur ceux partisans dans une montée en généralité²⁸²⁷.

Par les trois critères exposés (fiefs, villes réunifiés, découpage de 2010), le caractère protéiforme de l'effet parlementaire a été exposé. Sa prépondérance dans l'explication et la compréhension des conséquences du découpage, à court et long terme, ainsi que sur la permanence de la carte électorale semble indéniable. Pour tenter une théorisation plus large des effets structurels du découpage perceptibles via les circonscriptions et les députés, il est nécessaire de s'intéresser directement à l'*incumbency protection*²⁸²⁸ et à la compétition électorale.

B. Découpage électoral, variable parlementaire et compétition politique réunis à travers la protection des députés sortants

Il a été vu comment se concrétise l'influence des parlementaires dans le processus, par leur intervention, et sur les délimitations, de même que les bénéfices électoraux qu'ils peuvent en tirer. Cependant, si ces conclusions relatives se rapportent aux trois niveaux de questionnement de la matrice réflexive, il est possible de les prolonger pour donner une portée supplémentaire aux résultats de notre recherche.

²⁸²⁶ Elles ne doivent pas être regardées comme une perte nette pour le parti touché, au contraire, elles peuvent se révéler un moyen d'augmenter la part des circonscriptions détenues dans le département. Plus généralement, la suppression d'une circonscription PS n'induit pas des conséquences positives pour l'UMP, et inversement. Sur ce point, voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2. Étude cartographique.

²⁸²⁷ Nos conclusions semblent infirmer celles d'Isabelle Badorc et de Frédéric Veau lorsqu'ils évoquent la « technique de l'exil » qui « consiste à contraindre des sortants à changer de circonscription électorale. L'objectif de cette technique est, d'une part de rendre plus difficile la réélection, d'autre part de mettre en cause d'autres mandats électifs » (*in*, Isabelle Badorc, Frédéric Veau, *op. cit.*, p. 713). Aucune de ces idées ne se retrouve dans nos constats empiriques, et plus largement elles sont aussi contraires à nos conclusions théoriques. Les députés tendent à être « protégés » par les découpages, et les « sortants » ne sont pas contraints. Pour le cas de 2010 cela reviendrait à considérer que le découpage a été fait à l'encontre des députés UMP (20/40 réélus dans ce cadre) pour rendre leur réélection plus difficile, ce qui nous paraît excessif. La différence entre les ratios, faibles de l'UMP et élevés du PS, sont causés en grande partie les éléments contextuels et conjoncturels. Les chiffres les plus significatifs sont plutôt les 181 députés réélus sur les 204 circonscriptions avec le même parti, ou encore les 98 députés réélus sur les 98 circonscriptions inchangées dans les départements avec suppression de sièges.

²⁸²⁸ Le phénomène de la protection des élus sortants, de manière moins littérale, les avantages que retirent un candidat lors d'une élection du fait d'être sortant et d'être candidat à sa réélection. Dans le cadre d'une réforme électorale, ces avantages peuvent également jouer avant l'élection avec la modification des règles ou de la circonscription.

Pour cela, les perspectives de l'étude doivent être renouvelées pour tenter de dépasser les paradigmes « classiques » de l'étude des conséquences électorales des découpages, voire des conséquences des systèmes électoraux dans la littérature française. Les raisonnements doivent ainsi s'écarter, au mieux, des notions sur lesquelles nos conclusions ont déjà été faites, en terme de « partis politiques », de « gauche » ou de « droite », de « gagnants » ou de « perdants ». Le changement de ce vocable et d'objet rend possible une permutation des perspectives de recherche pour se concentrer sur la compétition politique. Grâce à cet objet, nous pensons qu'il est possible, dans la poursuite des conclusions précédentes de la thèse tant sur les intérêts des députés, les types de délimitations que les conséquences électorales, de déceler l'essence des conséquences structurelles des découpages électoraux. Par la conciliation d'un objet saisi à l'échelle locale mais élargi à l'ensemble des circonscriptions, une partie des biais contextuels et conjoncturels inhérents à l'étude résultats électoraux pour étudier les découpages s'estompe. Notre montée en généralité conduit ainsi à étudier directement les structures de la carte électorale et la compétition électorale, soit les résultats et les circonscriptions. *In fine*, cette perspective de recherche s'intéresse aux conséquences des découpages électoraux qui s'inscrivent plus largement, de manière continue dans le temps, dans le système électoral de la V^e République, au point de faire partie de ses caractéristiques.

Une objection pourrait immédiatement être apportée à notre propos introductif : comment relier les conséquences des découpages sur la carte électorale à la compétition politique ; plus encore, est-il possible de les considérer comme structurantes pour le système électoral en général ? Ce doute peut de plus être nourri par la rareté des découpages sous la V^e République. Au contraire, il nous semble que cette question contient les éléments d'une réponse claire. Les trois découpages électoraux produisent des conséquences structurelles par des effets superposés et cumulés dans le temps par une certaine continuité de la carte électorale, et une stabilité des effets électoraux. Ce sont ainsi la délimitation des circonscriptions et la permanence de la carte électorale qui rendent structurelles les conséquences des découpages. Néanmoins, pour arriver à cette conclusion, il est nécessaire de montrer comment les découpages produisent un effet direct sur les acteurs et la compétition politique. Les députés sortants bénéficient directement des découpages électoraux, dont il serait presque possible de dire qu'ils en sont les « co-auteurs ».

Rapporté aux découpages électoraux, l'avantage aux sortants prend une dimension protectrice, comme l'ont illustré différents exemples²⁸²⁹. Plus exactement, il s'agit du phénomène d'*incumbency protection*, explicité par la doctrine étasunienne²⁸³⁰. Sous la V^e République, la manifestation première de ce phénomène est visible dans la rareté des découpages électoraux, et dans l'ampleur des découpages, comme dans le cas du découpage *a minima* de 2010. La périodicité et la portée des découpages conduisent à maintenir des conséquences structurelles²⁸³¹ et, dans les faits, à ne pas affecter, ou à éviter d'affecter la situation personnelle des députés qui doivent être perçus comme de véritable *veto players*.

Le phénomène de protection des sortants se retrouve également dans les processus avec les changements de délimitations. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les aspects déjà avancé en ce sens dans la thèse, il reste utile d'en expliciter succinctement quelques points, en se référant à la suite de la doctrine étasunienne, qui expose par quels facteurs les députés sortants peuvent bénéficier d'un découpage.

L'influence la plus forte porte sur le renforcement de la circonscription. Concrètement, les circonscriptions correspondent à une combinaison d'anciens cantons et de cantons nouvellement rattachés, ce qui n'atténue pas la dimension personnelle du vote qui peut exister²⁸³², au contraire celle-ci peut être renforcée dans le cas d'ajout de « nouveaux »

²⁸²⁹ Cette dimension protectrice s'inscrit dans la continuité logique de plusieurs idées développées jusqu'à présent, par exemple, avec l'usage protecteur des réformes électorales, ou la primauté des intérêts parlementaires sur les intérêts partisans avec le renforcement des circonscriptions.

²⁸³⁰ En plus des références mobilisées par la suite, on consultera particulièrement : Gary Cox, Jonathan Katz, *Elbridge Gerry's Salamander: The Electoral Consequences of the Reapportionment Revolution*, *op. cit.*, 234 p. Notamment les pages 127-139 sur la part croissante de l'avantage aux sortants (« *The growth of the incumbency advantage* ») et les pages 140-161 sur les conséquences de l'avantage aux sortants sur les candidatures (« *Candidate Entry decisions and the Incumbency advantage* »); Samuel Issacharoff, « Gerrymandering and political cartels », *Harvard Law Review*, December 2002, vol. 116, p. 598-648. Notamment les pages 624-630 sur l'*incumbency advantage* ; John Friedman, Richard Holden, « The Rising Incumbent Advantage: What's Gerrymandering Got To Do With It? », *Journal Of Politics*, vol. 71, n° 2, p. 593-611.

On notera également l'article suivant, un des seuls à s'insérer dans la perspective américaine sur le sujet : Collette Ysmal, « Incumbency in France : Electoral Instability as Way to Legislative Turnover », *in* Albert Somit, *op. cit.*, p. 190 et suivantes.

²⁸³¹ Cela peut également être interprété comme un refus de les supprimer. Cette idée se rapproche des facteurs explicatifs du déclenchement des réformes électorales, dont la théorie a mis en évidence « l'intérêt à agir ». En l'espèce, d'une manière générale et simplifiée, il serait ainsi possible de formuler l'idée que les réformes électorales sont déclenchées seulement quand un nombre suffisant de députés sortants espère un gain électoral par les nouvelles règles. Voir, *Supra*, Partie I, Titre 1, Chapitre 2.

²⁸³² Les circonscriptions qui votent différemment aux élections législatives et aux élections présidentielles, comme dans le cas précédemment évoqué de Jean-Luc Warsmann, sont le meilleur exemple du facteur vote personnel en faveur du député. La faiblesse du parti du député dans ces circonscriptions est compensée par un fort vote personnel, si bien qu'une grande part des votes est pour le candidat avant d'être pour son parti. La corrélation est moins forte dans les circonscriptions où le parti est aussi fort que le député ; dans ces cas, le vote personnel peut exister sans être déterminant.

habitants/électeurs présumés favorables²⁸³³, d'autant plus si le député occupe une autre fonction locale. Conséquemment, suite à un redécoupage qui a renforcé un député, les investitures lors des élections suivantes ont de grandes chances de lui être favorable. Ce mouvement se retrouve également indirectement dans l'absence de candidats internes au parti du député²⁸³⁴, même si des exemples contraires existent²⁸³⁵, mais aussi dans le manque ou la faiblesse des candidats du parti opposé peu enclins à se présenter dans une circonscription « acquise », « renforcée » ou un fief. D'une manière générale, ces circonscriptions conduisent à diminuer la potentielle présence d'un fort *challenger* du même parti, ou d'un parti opposé, lors des élections suivantes. Cela a été théorisé à travers l'objet de l'émergence des candidatures (« *candidate emergence* ») en lien avec l'*incumbency protection* produite par les découpages électoraux²⁸³⁶, à la suite de ce qu'Arend Lijphart a écrit à propos de la tendance des partis à ne pas faire de « sérieux efforts » pour remporter les circonscriptions dans lesquelles ils sont faibles, dans les systèmes majoritaires²⁸³⁷.

Ainsi, le changement de délimitation peut avoir un effet direct sur les acteurs politiques en fonction de la technique utilisée et des intérêts (partisans ou parlementaires) poursuivis. La protection des députés par le découpage électoral amène à un renforcement global du député, intrapartisan et interpartisan.

Toutefois, les conséquences de ce renforcement ne doivent pas être extrapolées ni dans leur ampleur (toutes les circonscriptions ne sont pas concernées), ni dans leur portée (les renforcements sont restreints), comme le montre la corrélation relative entre les effets escomptés et ceux effectifs des découpages, ou les possibles transformations locales sur le long terme²⁸³⁸. Néanmoins, cette limite n'enlève rien à l'effectivité des effets diffus de

²⁸³³ Stephen Ansolabehere, James Snyder, Charles III Stewart, « Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage », *American Journal of Political Science*, January 2000, vol. 44, n° 1, p. 17-34.

²⁸³⁴ La circonscription étant considérée comme celle « appartenant » à tel ou tel député, en particulier dans le cas des fiefs.

²⁸³⁵ Comme ceux présentés au début de ce chapitre concernant Ségolène Royal et Claude Guéant, battus lors des élections législatives de 2012.

²⁸³⁶ Par exemple, voir : Sandy Maisel, Cherie Maestas, Walter Stone, « The Impact of Redistricting on Candidate Emergence », in Thomas Mann, Bruce Cain (dir.), *op. cit.*, p. 31-50.

²⁸³⁷ Arend Lijphart, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 147 : « Moreover, it would solve another great problem from which political parties in majoritarian systems suffer: their tendency not to make serious efforts to win in areas where they are weak ».

²⁸³⁸ Si les effets sont réels sur les parlementaires et particulièrement sur les députés sortants, protégés par les découpages, cette catégorie de circonscriptions et ses conséquences doivent être resituées dans leur ensemble. Si, elles représentent la majorité des circonscriptions sous la V^e République, elles n'en sont pas la totalité. Les

l'*incumbency protection*, qui apparaît comme une des conséquences les plus sensibles du découpage.

Ce phénomène se concrétise directement sur les élections par une diminution de la compétition électorale²⁸³⁹. Le lien général peut être formulé explicitement : par la manipulation du système électoral et, concrètement, par leur intervention dans le découpage électoral, les députés en place tendent à chercher à réduire la compétition électorale dans leurs circonscriptions, dans l'objectif d'accroître, ou d'assurer, leurs chances de réélection²⁸⁴⁰. La littérature sur le sujet tend à quantifier l'*incumbency protection* comme un bonus d'environ 7 % des votes « normalement attendus » dans une circonscription similaire, dont 4 points proviennent du « vote personnel »²⁸⁴¹.

Rapportée aux découpages électoraux sous la V^e République, nous avons choisi trois critères pour la mesurer : les pourcentages de suffrages obtenus entre les députés sortants, le nombre de députés réélus, et l'élection au premier tour²⁸⁴². Ils expriment tous une prééminence des députés sortants et, par conséquent, une baisse de la compétition politique,

nuances sont donc utiles à la pertinence de l'analyse. Cette mise en garde analytique contre toute extrapolation excessive est aussi présente dans la doctrine étasunienne, voir, par exemple : Scoot Desposato, John Petrocik, « Districting and Incumbency : the new voter effect », in Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the new Millennium*, *op. cit.*, p. 35-63.

Les auteurs montrent que les nouveaux électeurs peuvent transformer, sur un temps long, un fief en une circonscription compétitive par l'arrivée de nouveaux électeurs. Dans le même ouvrage, Bernard Grofman et Thomas Brunell utilisent une métaphore sur les gilets de sauvetages (les circonscriptions renforcées) qui ne peuvent protéger de toutes les vagues : « *The carrying capacity of any lifeboat is limited. If you try to overload it, the boat may sink, or at least tip over, washing a number of people overboard. The carrying capacity of a party's voting strength is limited. If you try to make it carry too much weight the lifeboat will probably go under in bad (electoral) weather, even if it is afloat when skies are blue and the ocean calm. Moreover, if some of the logs holding up the lifeboat are going to be knocked away by the waves, than a party that fails to take such uncomfortable longer-term realities into account will discover that, even if the lifeboat does not sink initially, it is bound to founder later in the decade* » (in « The Art of the Dummymander : The Impact of Recent Redistricting on the Partisan Makeup of Southern House Seats », in Peter Galderisi (dir.), *op. cit.*, p. 183).

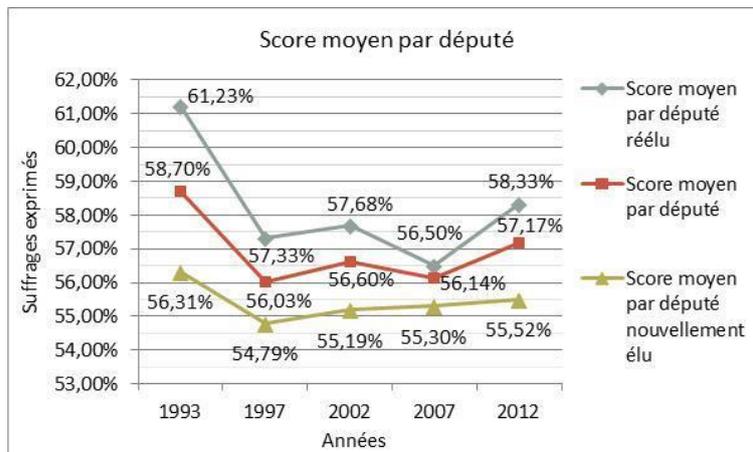
²⁸³⁹ La relation entre l'*incumbency protection* et la compétition politique constitue un objet de recherche de la doctrine étasunienne depuis les années 1970. Par exemple : Robert S. Erickson, « The advantage of Incumbency in Congressional Election », *Polity*, 1971, n° 3, p. 395-405 ; John Ferejohn, « On the Decline of Competition in Congressional Elections », *American Journal of Political Science*, March 1977, vol. 71, n° 1, p. 166-176.

²⁸⁴⁰ Cette conclusion théorique rejoint celle de la doctrine étasunienne, par exemple Michael McDonald et John Samples : « *Insofar as incumbent officials manipulate the electoral system to reduce electoral competition, they might be said to abridge the ultimate power of citizens. (...) When incumbents create safe electoral districts, they preclude such choice and thereby contravene the fundamental purpose of the First Amendment.* » (« The market place of democracy : Normative and Empirical Issues », in Michael McDonald, John Samples (dir.), *The Marketplace of Democracy*, *op. cit.*, p. 8).

²⁸⁴¹ Dans la revue de littérature réalisée par Scoot Desposato, John Petrocik, « Districting and Incumbency : the new voter effect », in Peter Galderisi (dir.), *Redistricting in the new Millennium*, *op. cit.*, p. 36 : « *The existing literature conceptualizes the incumbency advantage as a bonus of approximately 7 percent over the expected normal vote of the district ; of that bonus, about 4 percent is the personal vote advantage* ».

²⁸⁴² Les tableaux détaillés se trouvent en Annexe. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127 et 128, p. 1266-1276.

ou une compétition électorale amoindrie dans les circonscriptions détenues par ces députés²⁸⁴³.

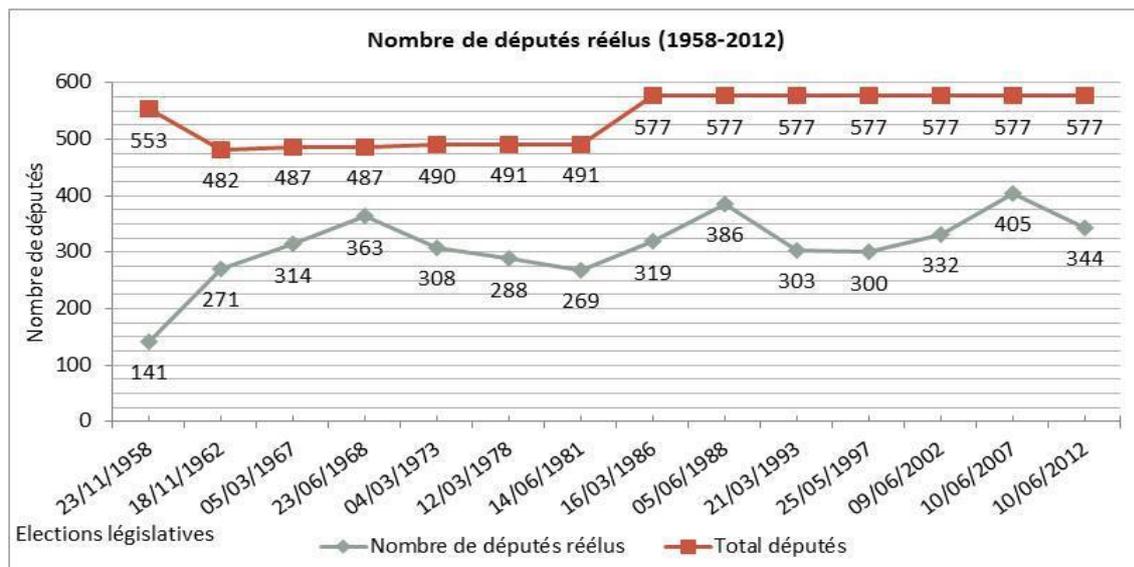


On constate sur ce tableau que les députés réélus obtiennent un meilleur pourcentage de suffrages exprimés que les députés nouvellement élus. Les écarts varient entre 4,6 points au-dessus en 1993 et 1,2 points en 2007. Suite, au découpage électoral, l'écart s'accroît pour passer à 2,8 points d'écart, même si d'autres facteurs participent de ce mouvement²⁸⁴⁴.

Les députés réélus traduisent une véritable conséquence structurelle des découpages électoraux au sein du système électoral. Les résultats obtenus traduisent une permanence de la carte électorale. Plus de la moitié du nombre total de députés est réélue, ce qui indique qu'il existe une compétition électorale seulement dans une minorité de circonscriptions, ce qui rejoint nos conclusions relatives aux types de techniques utilisées pour les délimitations lors du découpage de 2010, avec celles « renforcées » privilégiées au détriment de celle « compétitives ».

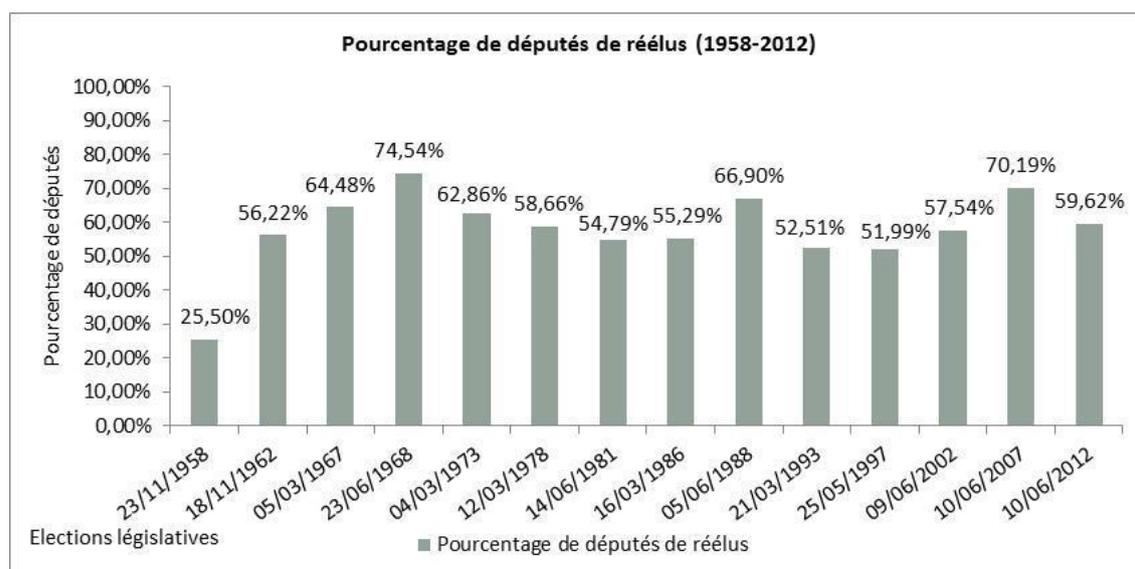
²⁸⁴³ La baisse de la compétition politique en France est d'une ampleur moindre que celle de la Chambre des Représentants, par rapport aux chiffres avancés par la doctrine américaine, par exemple avec la proportion de députés réélus à la Chambre des Représentants. Cela s'inscrit à la suite de ce qui a été comparé auparavant, notamment dans les techniques utilisées.

²⁸⁴⁴ Notamment le changement de majorité qui a impliqué la défaite d'un nombre important de députés de droite. Aussi, parmi les élus de droite, la plupart ont été réélus dans des circonscriptions « renforcées », et non dans celles « compétitives ». Mécaniquement, cela peut influencer sur le score moyen des députés, en écartant des circonscriptions avec des réélections « serrées ». Toutefois, il n'y a là aucune limite à l'action du découpage. Les deux sont liés par les types de circonscriptions délimitées.



Ce graphique permet de voir le haut niveau des députés réélus qui constitue plus de la moitié de l'hémicycle du palais Bourbon. Les mouvements et cycles de la vie politique ressortent de manière assez visible, avec par exemple, la fin du temps gaullien, ou encore la montée progressive de la droite entre 2002 et 2007 avant sa défaite en 2012²⁸⁴⁵. Plus précisément quant à la compétition politique et aux effets structurants, la courbe traduit une montée progressive par seuil. Celui de 300 députés réélus est dépassé de manière continue depuis 1986. Le chiffre de 344 peut être interprété comme particulièrement élevé. En effet, suite à un changement de majorité à l'Assemblée nationale, le nombre de députés réélus n'avait jamais été aussi élevé, sauf en 1988, après le découpage de 1986. Cette concomitance vient confirmer notre conclusion sur les conséquences du découpage électoral par rapport aux députés sortants.

²⁸⁴⁵ Les chiffres des députés réélus sont issus du site de l'Assemblée nationale, aussi afin d'avoir une comparaison valable, le nombre total de députés pris en compte est également celui disponible sur le site de l'Assemblée.



Depuis 1958, le pourcentage moyen de députés réélus est de 57,9 % à chaque élection, et ce chiffre atteint 60,4 %, si les élections de 1958 ne sont pas prises en compte²⁸⁴⁶. La proportion de députés réélus a été supérieure à 50 % lors de toutes les élections sauf celles du 23 novembre 1958. L'*incumbency protection* et ses conséquences électorales ont atteint son plus haut en 1968 avec 74,5 % de députés réélus, et en 2007 avec 70,2 %. Le pourcentage a baissé en 2012, suite au changement de majorité, mais reste à un niveau élevé avec 59,6 %. Cela n'infirme pas les conséquences relatives au découpage électoral pour trois raisons principales. La première est que le découpage de 1986 a produit une forte augmentation du nombre de députés réélus en 1988 (+68) malgré un changement de majorité, il n'y a donc pas lieu de considérer le taux de 2012 (le troisième plus élevé depuis 1978), comme un contre-exemple qui dément la théorie générale.

La deuxième repose sur le fait qu'au sein des circonscriptions modifiées par le découpage de 2010, la majorité est restée stable d'un point de vue partisan dans 63,2 % des circonscriptions et, dans 88,7 % d'entre elles les députés ont été réélus. Ainsi, en 2010, 56 % des députés réélus parmi ceux dont la circonscription a été touchée par le découpage électoral ont été réélus. Ce taux inférieur à celui global (59,6 %) démontre que l'*incumbency protection* passe aussi par la non-modification des circonscriptions et le découpage *a minima*²⁸⁴⁷. En dépit de ces deux premières raisons, la baisse du taux de

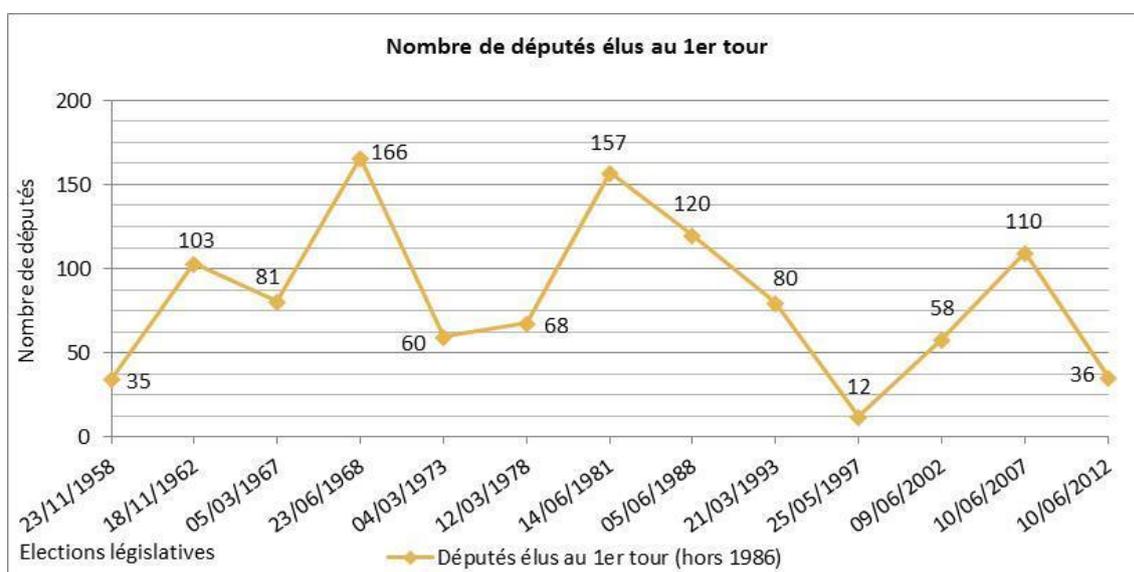
²⁸⁴⁶ Écarter les élections de 1958 dans ce calcul peut être pertinent dans la mesure où ces élections sont marquées par un renouvellement du personnel politique. Les candidats sortants de la IV^e République ont été moins nombreux à se présenter en 1958 ce qui entraîne un score faible. On remarque que dès 1962 le pourcentage de députés réélus atteint un niveau élevé, dans la moyenne de ceux de la V^e République.

²⁸⁴⁷ Concrètement, en l'espèce, la différence de 3,6 points peut illustrer le fait que des circonscriptions déjà « renforcées » et non « compétitives », ou des fiefs n'ont pas été modifiés par le découpage électoral de 2010.

députés réélus en 2010 pourrait toujours être perçue comme infirmant notre théorie. Néanmoins, il serait possible d’opposer à cette lecture, que la baisse du taux peut aussi être perçue comme la traduction des deux conséquences électorales des découpages qui ont été théorisées, avec 1) la corrélation relative sur les effets attendus et ceux effectifs, dont on constate qu’ils sont malgré tout plus importants à propos des députés réélus que pour les autres, et 2) avec un effet parlementaire (*incumbency protection*) fortement prononcé derrière l’aspect partisan.

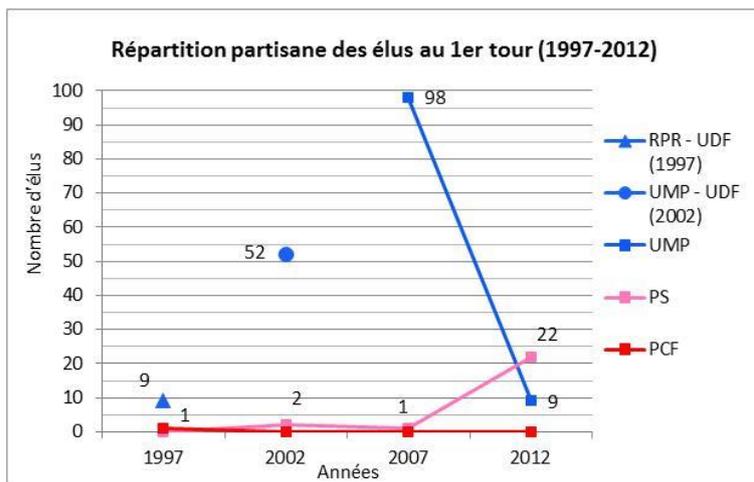
Enfin, une troisième raison, la plus forte, peut être proposée. Le taux de députés réélus n’a jamais été aussi élevé sous la V^e République suite à changement de majorité à l’Assemblée nationale qu’en 2012, après le découpage de 2010, à l’exception de 1988 (66,90 %), après le découpage de 1986. Les faits viennent donc corroborer les conclusions et théories avancées quant à l’ « effet parlementaire » et aux conséquences sur les députés sortants.

L’élection au premier tour, le dernier critère testé pour mesurer l’*incumbency protection*, donne des résultats peu pertinents en apparence. Le nombre de députés élus au premier tour varie fortement, sans lien logique avec le découpage électoral²⁸⁴⁸.



Le constat d’un nombre faible d’élus au 1^{er} tour survient lorsque la gauche l’emporte (12 élus en 1997 et 36 en 2012) est partiel à cause des 157 élus de 1981. Il semble possible de penser, au regard de la répartition partisane des élus au premier tour, que d’autres variables explicatives principales puissent être apportées avec 1) le score de la droite et 2) la réélection de la majorité sortante.

²⁸⁴⁸ Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableau n° 121, p. 1268.



La tendance entre 1997 et 2007 montre les avantages aux sortants et le vote personnel progressivement accru, sans qu’il soit possible d’y voir une conséquence directe du découpage électoral, ou de la carte électorale. Si une conclusion peut être tirée par rapport au découpage électoral sous l’angle de la compétition électorale, il s’agit de la portée réduite des conséquences des découpages qui transparaît ici. Les effets structurels d’un découpage ne sont pas prononcés au point de pouvoir aller à l’encontre du suffrage. Ils restent réduits dans l’absolu et sujets à d’autres facteurs (contextuel, conjoncturel, structurel) qui explique la corrélation relative entre effets attendus et effectifs. Cela vient confirmer nos conclusions relatives à l’analyse des conséquences partisanes sous la V^e République (ratio *seats-votes*, etc.)²⁸⁴⁹.

Cependant, l’élection au premier tour est un critère révélateur de l’*incumbency protection*. Le nombre d’élus rend compte d’une prépondérance – attendue – des sortants.

Date des élections législatives	Nombres de députés élus au 1 ^{er} tour	Nombre d’élus sortants élus au 1 ^{er} tour	Pourcentage de sortants élus au 1 ^{er} tour
25 mai 1997	11	8	72,3 %
9 juin 2002	58	54	93,1 %
10 juin 2007	110	93	84,5 %
10 juin 2012	36	33	91,6 %

De plus, quand ils sont nouvellement élus au premier tour, les députés le sont dans des circonscriptions fiefs politiques, dont ils ont pris « la succession ». Cela a été le cas de Carole Delga (PS) dans la 8^e circonscription de Haute-Garonne, à gauche depuis 1988 dont le député était Jean-Louis Idiart (PS), de Laurent Furst (UMP) dans la 6^e circonscription du Bas-Rhin, à droite depuis 1958, qui était le suppléant du député Alain Ferry (PRV) entre

²⁸⁴⁹ Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

1993 et 2012, et de Sophie Dessus (PS), dans la 1^{re} circonscription de Corrèze, à la suite de François Hollande²⁸⁵⁰. Il est ainsi possible de penser que sans changements de candidats en 2012, tous les députés élus au premier tour auraient été des sortants.

Les postulats relatifs aux conséquences des découpages sur l'effet parlementaire, et particulièrement sur les sortants, ont donc été confirmés dans cette section. Ils ont également été rattachés conceptuellement à la doctrine étasunienne (notamment à l'*incumbency protection*) ce qui a permis d'explicitier les logiques et la portée des conséquences. Enfin, les tests empiriques sur le découpage sous la V^e République ont été positifs. Il a maintenant été démontré entièrement que les découpages poursuivent des objectifs avant tout en fonction des députés sortants, et que leurs conséquences les plus sensibles et effectives portent, directement et indirectement, sur les députés sortants, premiers bénéficiaires des découpages sous la V^e République, à court et à long terme. Un faisceau d'indices, comme les fiefs ou le taux de réélection des députés, explique en grande partie la permanence de la carte électorale préalablement perçue.

Ces conclusions en amènent d'autres. Dans la perspective de la recherche des conséquences électorales structurelles, il semble que la protection protéiforme des sortants par les découpages, conduit au cœur des effets systémiques des délimitations. Les conséquences empiriques qui viennent d'être observées et théorisées se répercutent plus largement. Le système électoral dans son ensemble est affecté par le découpage électoral à travers la compétition électorale.

Les effets structurants sur le système électoral se révèlent *in fine* par la variable individuelle. Par la recherche de délimitations en mesure d'assurer une réélection plus aisée, les découpages produisent (une partie) des circonscriptions dont la propension est de renforcer les députés. Acquises, sauf exceptions, « à droite » ou « à gauche », ces circonscriptions dessinent (dans l'absolu²⁸⁵¹) une carte électorale en faveur des parlementaires, où la stabilité partisane est renforcée par le vote personnel et la protection des sortants. La dernière section de la thèse porte directement sur cette inclinaison de la compétition électorale qui s'apparente à une conséquence directe des techniques utilisées

²⁸⁵⁰ Dont le renforcement en faveur de la gauche par le découpage de 2010 a été démontré. Voir l'étude cartographique des délimitations de la Corrèze, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 2, p. 705.

²⁸⁵¹ Il s'agit là d'une conclusion schématique. Elle souffre d'évidentes atténuations, au cas par cas, mais aussi en général, en fonction des mouvements électoraux plus vastes qui balayent une grande majorité des effets attendus des découpages, ou même de la carte électorale.

(« équilibrée », « *cracking* ») par les découpages pour délimiter des circonscriptions en fonction de l'intérêt des députés sortants.

Au-delà d'une réélection en moyenne de 60 % des députés sortants, nous postulons que la compétition électorale peut être liée plus largement, et intrinsèquement, aux découpages électoraux. Pour le vérifier, il est nécessaire d'étudier directement les cadres de la compétition électorale réalisés par les délimitations, selon l'ensemble des logiques et attendus mis à jour dans cette thèse. Il convient de s'intéresser directement à la compétition électorale sous l'angle des circonscriptions non-disputées, non compétitives.

Section 3. La compétition électorale et les circonscriptions non-disputées : les conséquences intrinsèques du découpage électoral

Cette section tente de mesurer les conséquences structurelles des découpages. Les conclusions de recherche ont mené jusqu'à la compétition électorale qui semble être la variable la plus susceptible d'être touchée par les découpages électoraux. Par ces conséquences, il pourrait alors être conclu qu'ils produisent des conséquences systémiques au sein du système électoral. Cependant, les conclusions ne sont pas aisées. Les liens entre compétition électorale et *redistricting* sont sources de division au sein de la doctrine étasunienne. Cet objet contient un paradoxe intrinsèque, une tension entre les transformations des circonscriptions, les évolutions des votes et la permanence de la carte électorale, la stabilité partisane et la protection des députés²⁸⁵². Sa difficulté provient, d'une part, de ce que notions condensent et mettent perspective l'ensemble des connaissances observées et théorisées jusqu'à présent et, d'autre part, de son objet même : appréhender les conséquences systémiques des découpages. La question pour introduire cette dernière étape de la thèse peut se formuler de manière générale : les découpages électoraux produisent-ils la compétition électorale ? Et plus précisément, les circonscriptions non disputées en sont-elles la cause ou la conséquence ?

²⁸⁵² Ce paradoxe n'est pas relevé par la doctrine étasunienne. Le débat et les oppositions semblent plus larges, et structurés directement sur les conséquences de l'absence (ou de la baisse) de la compétition électorale rapportées au découpage. La difficulté ne provient pas de l'inertie aux changements électoraux et aux évolutions démographiques en contradiction avec les résultats immédiats et la corrélation toute relative entre effets attendus et conséquences effectives.

Le lien semble solide entre découpage et compétition électorale, et l'interrogation sur les conséquences pertinentes. En effet, il a été démontré que l'un des aspects les plus prégnants des découpages électoraux correspond à la réalisation de délimitations en fonction des parlementaires, pour augmenter leur chance d'être réélu, ou sécuriser leur réélection. Conséquemment, les circonscriptions de ce type se trouvent « renforcées ». Il s'agit donc d'interroger deux axes : leur ampleur sur la compétition électorale en elle-même, et leur portée par rapport à l'ensemble des circonscriptions²⁸⁵³ et dans le temps. Pour avoir des conséquences structurelles sensibles sur la compétition électorale (paragraphe 1), les circonscriptions et par elles, les découpages, doivent ainsi remplir des conditions à tester (paragraphe 2). Enfin si les postulats sont confirmés, des considérations plus larges sur le système électoral et la démocratie peuvent être entrevues (paragraphe 3).

Paragraphe 1. Le lien discuté entre compétition électorale et découpages électoraux

La compétition électorale analysée ici ne correspond pas à la « compétitivité du système », telle que Pascal Perrineau l'a définie²⁸⁵⁴, qui s'approche de la « compétition politique » et prend en compte un ensemble de facteurs. La compétition électorale est une notion plus restreinte. Elle correspond à ce qui constitue l'expression directe de la compétition strictement électorale : la comptabilisation des suffrages. Dans une perspective fonctionnaliste, la compétition électorale porte ainsi directement sur la finalité des élections pour les candidats : la victoire. Mais, au-delà de son expression la plus simple (victoire ou défaite), les résultats (scores) peuvent être analysés, entre autres²⁸⁵⁵, par la marge de victoire, l'écart de suffrages entre les candidats. Ces caractéristiques sont celles retenues pour rapprocher la compétition électorale des découpages électoraux. La relation est construite selon l'idée qu'une des tendances majeures du découpage sous la V^e République est la prépondérance des députés, dont l'objectif (dans le cadre des découpages) est de

²⁸⁵³ C'est-à-dire également par rapport aux circonscriptions non modifiées, mais aussi par rapport à celles modifiées en fonction des partis (technique compétitive, visant à l'accroissement du nombre de sièges, et non directement à leur sécurisation).

²⁸⁵⁴ Pascal Perrineau, « Les usages contemporains du vote », *op. cit.*, p. 29 : « en dépit d'une hausse régulière de la compétitivité du système (multiplication du nombre des candidatures) et de la progression du niveau culturel moyen de l'électeur, l'usage du vote par le citoyen s'est raréfié ».

²⁸⁵⁵ Pour un approfondissement, voir : Bernard Grofman, Peter Selb, « A Fully General Index of Political Competition », *Electoral Studies*, 2009, vol. 28, n° 6, p. 291-296.

réduire l'incertitude liée leur réélection. De manière rapide et simplifiée au point d'apparaître caricatural, il pourrait être formulé que, dans le cadre de ces circonscriptions et des découpages, ce sont les élus qui choisissent leur électeurs et non l'inverse. Ils essaient, par les délimitations et transferts de cantons, de réduire la compétition électorale, pour aboutir à des circonscriptions « sûres », renforcées. Plutôt que le terme de « fiefs », trop vague²⁸⁵⁶, il est nécessaire de se référer à la notion de « *safe district* », plus en rapport avec la compétition électorale, qui explicite à la fois l'importance de la « circonscription » et l'enjeu des découpages.

Malgré cette construction logique, l'implication et le poids des découpages électoraux dans la compétition électorale ne sont pas une évidence pour la doctrine étasunienne divisée en trois positions²⁸⁵⁷. Le débat a connu une résurgence suite aux élections suivant le *redistricting* de 2001 qui ont connu seulement 10 % de circonscriptions disputées^{2858,2859}.

La première affirme que les *redistrictings* sont les uniques responsables de la baisse de la compétition électorale. Leur but, qui n'est pas de maximiser le nombre de sièges compétitifs (intérêt partisan) susceptible de changer à chaque élection²⁸⁶⁰, conduit, *a contrario*, les découpages à augmenter le nombre de circonscriptions orientées de manière partisane, ce qui implique, de fait, une diminution du nombre de circonscriptions compétitives. L'objectif des découpages serait ainsi de produire une absence de compétition électorale dans certaines circonscriptions, que certains estiment en faveur du parti politique qui contrôle le processus^{2861,2862}. Les découpages sont « largement blâmés »²⁸⁶³ pour le

²⁸⁵⁶ Le terme de « fief » est trop vague dans le sens qui lui est couramment prêté, y compris par la doctrine. Son utilisation est le plus souvent imprécise, et renvoie à des situations multiples alors que les « fiefs » sont des circonscriptions particulières avec des caractéristiques spécifiques, comme notamment la dimension personnelle du député.

²⁸⁵⁷ Celle-ci est la seule à s'être interrogée sur cette relation, et plus généralement à la compétition électorale en tant qu'objet de première importance des systèmes électoraux. Il en est fait ici une restitution succincte dans la mesure où ces connaissances sont nécessaires à la progression cognitive de la thèse, et à l'avancement démonstratif de la présente section.

²⁸⁵⁸ Le chiffre provient de : Michel McDonald, « United States Redistricting : a comparative look at the 50 States », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 68.

²⁸⁵⁹ L'écart est conséquent entre le taux de circonscriptions disputées en France et aux États-Unis. Cela vient valider l'ensemble des différences quant à l'ampleur des découpages entre les deux pays. Le fait que les différentes caractéristiques établies pour la France soient décuplées aux États-Unis n'empêche pas les chercheurs de formaliser des positions plus nuancées sur les processus et les conséquences des découpages, loin de tout amalgame lié au *gerrymandering*, à quelques exceptions près.

²⁸⁶⁰ Thomas Brunell, « Rethinking Redistricting », *Political Science*, 2006, vol. 39, n° 1, p. 77-85.

²⁸⁶¹ The Harvard Law Review Association, « An Interstate Process Perspective on Political Gerrymandering », *op. cit.*, p. 1576-1597.

²⁸⁶² Il convient de noter immédiatement qu'il s'agit là d'une critique abusive, tant la majorité de la doctrine américaine, et notamment ses auteurs les plus éminents, ont démontré l'absence de lien (ou la relativité) entre biais partisan et processus partisan ou non. Aussi, cette affirmation liée à la compétition électorale en fonction

déclin de la compétition électorale aux élections du Congrès des États-Unis qui résulte de la manière dont les circonscriptions sont dessinées²⁸⁶⁴. Cette première position de la doctrine fait donc du découpage son premier et unique suspect pour expliquer la baisse de la compétition électorale.

La deuxième position suivie par la doctrine défend l'idée opposée à partir de recherches plus fournies. L'hypothèse que le découpage joue un rôle dans la baisse de la compétition électorale a été infirmée dès 1977 par John Ferejohn²⁸⁶⁵. Certains ne trouvent ainsi aucune relation²⁸⁶⁶ entre les découpages et la compétition politique, mettant en évidence d'autres éléments, toujours dans l'axe de l'*incumbency protection*, pour expliquer son très faible niveau. Les explications ne portent pas sur les délimitations des circonscriptions mais sur les ressources financières mieux captées par les sortants²⁸⁶⁷, ou sur leur attitude et ligne politique suivies, plus radicales, contre lesquelles les challengers ne peuvent lutter²⁸⁶⁸. D'autres se fondent sur le fait qu'il n'y a pas de différence significative entre les processus avec ou sans commission dans l'accroissement ou le déclin de la compétition électorale, pour conclure tout au plus à une influence modeste du découpage électoral, voir à le dédouaner entièrement²⁸⁶⁹. Andrew Gelman et Gary King se montrent plus nuancés. Ils établissent qu'il n'existe pas de relation systématique entre découpage et compétition électorale, tout en reconnaissant que les techniques utilisées peuvent influencer²⁸⁷⁰. Les deux auteurs se classent d'eux-mêmes dans la troisième position. S'ils s'en approchent, et si leurs conclusions ont plus de points communs avec ses auteurs qu'avec John Ferejohn, ils

du type de processus constitue un indice de l'objectif poursuivi par certains auteurs qui ciblent les découpages pour uniques responsables.

²⁸⁶³ Le débat est résumé ici : James Gardner, « What is Fair Partisan Representation, and How Can it Be Constitutionalized ? The case for a return to fixed election districts », *Marquette University Law Review*, 2007-2006, n° 90, p. 556.

²⁸⁶⁴ Alex Whiteman, « Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering », *Emory Law Journal*, 2009, vol. 59, p. 211-257.

²⁸⁶⁵ John Ferejohn, « On the Decline of Competition in Congressional Elections », *American Journal of Political Science*, March 1977, vol. 71, n° 1, p. 166-176.

²⁸⁶⁶ Ou à un niveau extrêmement faible, reconnaissant à la rigueur que les élections se déroulent dans des circonscriptions.

²⁸⁶⁷ Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 87-90.

²⁸⁶⁸ Cette idée théorisée dès 1979 est expliquée avec détails et références par Jonathan Winburn : Jonathan Winburn, *The Realities of Redistricting: Following the Rules and Limiting Gerrymandering in State Legislative Redistricting*, *op. cit.*, 223 p. ; Seth Masket, Jonathan Winburn, Gerald Wright, « The Limits of the Gerrymander: Examining the Impact of Redistricting on Electoral Competition and Legislative Polarization », *op. cit.*, 40 p.

²⁸⁶⁹ Seth Masket, Jonathan Winburn, Gerald Wright, *Ibid.*

²⁸⁷⁰ Andrew Gelman, Gary King, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541-559.

tendent cependant à écarter l'influence du découpage électoral de façon plus conséquente que les auteurs de la troisième position.

Celle-ci repose sur trois idées centrales : le découpage électoral a une influence directe sur la compétition électorale, à cause de la place des parlementaires, mais il n'en est pas la seule source ou variable²⁸⁷¹. Ainsi, le découpage bénéficie à certains, il fait décroître la compétition électorale, ce qui induit par suite, ou de manière concourante, d'autres effets déjà abordés comme l'*incumbency protection*²⁸⁷² et ses effets intrinsèques.

Nous rejoignons entièrement cette partie de la doctrine étasunienne. Il est toutefois nécessaire de replacer la question du lien entre découpage et compétition électorale dans le contexte français afin de ne pas transposer de manière irréfléchie les termes et conclusions particulières au cas des États-Unis, ce qui permet également d'expliquer pourquoi les conclusions doctrinales peuvent être aussi différentes.

Notre postulat fait suite à l'ensemble de nos conclusions de recherche. En ce sens, la réponse au lien entre découpage et compétition électorale n'est pas envisageable, selon nous, en des termes binaires définitifs. La réponse ne saurait être seulement positive ou négative. L'enjeu est d'arriver à mesurer la portée de ses conséquences structurantes et non d'en discuter l'existence²⁸⁷³. En effet, le lien par les circonscriptions paraît difficile à nier complètement²⁸⁷⁴, ce qui n'induit pas que d'autres facteurs ne se surajoutent à ce lien originel pour expliquer l'absence ou la baisse de la compétition électorale. Cela rend difficilement compréhensible une partie des positions doctrinales qui tend à nier ou à minimiser très fortement l'influence du découpage. Une explication peut cependant être apportée. Elle provient de l'acceptation de la notion de « compétition électorale ». Nous pensons que la principale opposition découle d'une différence de points de vue non formalisée. Il nous semble que les conclusions des auteurs qui tendent à infirmer le lien

²⁸⁷¹ Cette présentation est schématique. Elle regroupe les éléments retrouvés chez plusieurs auteurs. Par exemple : Thomas Mann, Bruce Cain, *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2005, 125 p. ; Gary Jacobson, « Competition in U.S Congressional Elections », in Michael McDonald (dir.), *The Marketplace of Democracy*, *op. cit.*, p. 27-52.

²⁸⁷² Sandy Maisel, Cherie Maestas, Walter Stone, « The Impact of Redistricting on Candidate Emergence », in Thomas Mann, Bruce Cain (dir.), *op. cit.*, p. 31-50.

²⁸⁷³ Dans les sections précédentes, la relation et l'influence réciproques entre le découpage, le territoire, et la carte électorale ont été exposées.

²⁸⁷⁴ Contrairement à l'idée qu'il s'agit là d'une vision commune trop simpliste du processus, comme peuvent l'écrire Seth Masket, Jonathan Winburn et Gerald Wright (in, *op. cit.*, p. 10 : « *we believe the common wisdom is based on an overly simplistic view of the redistricting process* »). À ce propos, il est possible de remarquer que le lien le plus fort que nous mobilisons ici est celui de la carte électorale, du territoire d'élection, avec ensuite l'intérêt des députés. Il ne s'agit donc pas « du processus ».

entre découpage et compétition électorale portent en réalité sur la « compétition politique », et non sur la définition et le sens restreint de la « compétition électorale ». Cette idée est confirmée par la nature des arguments que les auteurs avancent pour infirmer ce lien de nature nettement plus large (avec la radicalisation – polarisation – des candidats, les enjeux financiers, etc.) que ce que la question *stricto sensu* des scores obtenus et des délimitations peut concevoir comme directement liés. Leurs raisonnements ne portent pas sur les délimitations à titre principal. Aussi, si les scores obtenus sont leurs constats empiriques, les recherches ne portent pas directement dessus. La compétition électorale est élargie aux ressources des acteurs, et à l'*incumbency protection* ; ainsi, il s'agit plus exactement de la compétition politique. Cependant, y compris sous cette perspective, il nous semble compliqué d'écarter les découpages électoraux des facteurs de la compétition dans la mesure où ils en sont les fondations, où ils en définissent le cadre par leur objet : la réalisation de la carte électorale. Ils produisent le plateau de jeu, politique et électoral, des acteurs et de leurs stratégies.

Nous postulons ainsi que les découpages électoraux sous la V^e République produisent des conséquences électorales structurantes sur la compétition électorale²⁸⁷⁵, avant tout en fonction des intérêts des acteurs majeurs du processus, les députés. Il est ensuite possible de formaliser plusieurs hypothèses pour le vérifier : 1) l'absence de compétition électorale concerne environ la moitié des circonscriptions²⁸⁷⁶, 2) la compétition électorale connaît une faible baisse à la suite des découpages²⁸⁷⁷, 3) ce qui induit que d'autres sources influent directement sur la compétition électorale. *In fine*, cela corrobore et fait suite, à nos conclusions relatives à la permanence de la carte électorale et à la stabilité des résultats électoraux^{2878,2879}.

²⁸⁷⁵ Plutôt que des conséquences dans une dimension immédiate ou partisane, dont la corrélation relative a été démontrée.

²⁸⁷⁶ Pour rappel, 273 circonscriptions n'ont pas changé de parti politique entre 1997 et 2012.

²⁸⁷⁷ En parallèle à la corrélation relative entre effets escomptés et effectifs.

²⁸⁷⁸ Le découpage a une large part de responsabilité par les délimitations et la carte électorale mais, conjointement, il a été démontré qu'il encadre ou renforce territorialement des situations d'homogénéité partisane (préexistantes), plus qu'il ne les construit artificiellement. *In fine*, cela correspond à l'action du découpage sur la compétition électorale, car ces homogénéités encadrées et renforcées conduisent à des résultats électoraux qui tendanciellement dénotent une compétition limitée. Ainsi, le découpage peut avoir des conséquences structurantes sur la compétition électorale.

²⁸⁷⁹ Cela est aussi une raison explicite pour laquelle la réalisation de la carte électorale par une commission indépendante ne serait pas nécessairement différente dans ses conséquences, de celle faite, comme actuellement, par les acteurs politiques, qui sont assujettis à une multitude de facteurs, dont certains fortement contraignants, comme la géographie (cantons) et la démographie.

Cela a été démontré dans le cas des États-Unis : Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *op. cit.*, p. 88 : « *In the 2002 elections, 9% of*

Pour vérifier notre postulat, il est nécessaire de tester ces hypothèses, ce qui suppose une variable précise et spécifique²⁸⁸⁰ : les circonscriptions non disputées.

Paragraphe 2. La compétition électorale testée par les circonscriptions non disputées

La jonction entre techniques du découpage, délimitations, carte électorale, députés et compétition électorale se concrétisent à travers les circonscriptions non disputées. L'ensemble des éléments s'y retrouve et, à travers elles, il est possible d'approcher les conséquences structurelles des découpages électoraux.

Cette notion est très peu usitée dans la littérature française qu'elle soit politiste ou constitutionnaliste ; un seul article utilise ce terme exact²⁸⁸¹. Toutefois, l'idée de « *safe district* » peut se rencontrer même si elle reste peu commune du fait du grand manque de travaux abordant, directement ou indirectement, ce thème. Certaines recherches des *legislative studies* ont pu aborder cet aspect des circonscriptions, notamment les travaux d'Éric Kerrouche et de Sylvain Brouard²⁸⁸². Une caractéristique commune aux quelques travaux, en français, ayant approché ce thème récemment se dégage. Ils retiennent la dimension temporelle des « circonscriptions non disputées » ou des « *safe districts* »²⁸⁸³. La compétition électorale est ainsi perçue par la durée de détention d'une circonscription²⁸⁸⁴, ce qui ne porte pas suffisamment selon nous sur la compétition électorale en elle-même.

House contests in those states were decided by a margin of less than 10 percentage points compared with 8% in all other states whose districts were redrawn by the court or nonpartisan commissions, not one defeated ».

S'il est possible de sortir les acteurs politiques du processus, il n'est pas possible de lui enlever des caractéristiques intrinsèquement politiques. Une commission indépendante ne peut aller à l'encontre des facteurs contraignants, comme la géographie (cantons) et la démographie, qui peuvent orienter fortement les délimitations. Cette conclusion est encore plus valable avec le cas français, comme le montre la « forme » des circonscriptions en comparaison à celles des États-Unis.

²⁸⁸⁰ Dans le sens où celle-ci doit être différente des tests effectués à propos de la permanence électorale des circonscriptions et de leur stabilité partisane. Pour appréhender la compétition électorale telle que nous l'avons définie, il est nécessaire d'utiliser une variable qui permette de mesurer son niveau.

²⁸⁸¹ Christophe de Nantois, « Les circonscriptions non disputées : étude comparative sur les enjeux en circonscription des élections législatives », *Pouvoirs*, 2010, n° 135, p. 181-194.

²⁸⁸² Par exemple : Sylvain Brouard, Éric Kerrouche, « L'effet candidat lors des élections parlementaires », *op. cit.*, p. 1113-1136.

²⁸⁸³ Pour Christophe de Nantois (*op. cit.*, p. 182), une circonscription non disputée est une circonscription qui « n'a été détenue sur les vingt-cinq dernières années que par un seul bord politique ; cette définition s'appuie donc sur la détention à long terme ».

²⁸⁸⁴ Les travaux de Sylvain Brouard et Éric Kerrouche ne portent pas directement sur cet objet, ce qui explique qu'il ne soit pas approfondi, et que la compétition électorale puisse retenir une dimension temporelle, plus en rapport avec leurs questions de recherche.

Cette dimension, la plus pertinente pour mesurer la stabilité de la carte électorale, ne peut dans le même temps satisfaire une recherche sur la compétition électorale. Elle peut en être une variable secondaire en supplément de celle principale.

L'acception politiste internationale communément partagée par la prolifique doctrine étasunienne sur les circonscriptions non disputées a été retenue²⁸⁸⁵. Pour mesurer la compétition, il est préférable de se concentrer sur les scores obtenus par les députés, et plus précisément sur les marges qui séparent les candidats. Ainsi, pour réaliser les tests, les circonscriptions considérées comme non disputées sont celles dont le pourcentage de suffrages exprimés dépasse 55 % ou 60 %. Il est en effet pensé que les scores avec plus de dix points d'écart entre candidats (45-55 %) et plus de vingt points d'écart (40-60 %)²⁸⁸⁶ sont ceux qui exposent une absence de compétition électorale à l'intérieur des circonscriptions²⁸⁸⁷. Celle-ci est parfois graduée : les circonscriptions avec plus de vingt points d'écart sont considérées comme à élection « certaine », quand celles avec plus de dix points sont considérées comme « non compétitives » *a contrario* d'une compétition

²⁸⁸⁵ On notera que Christophe de Nantois commet une double erreur majeure dès le début de son article. Il affirme que la compétition électorale ne peut être étudiée aux États-Unis (« *Signalons immédiatement que toute étude sur les bastions électoraux se révèle être impossible aux États-Unis en raison d'une tradition de découpage électoral bien trop forte et passablement suspecte dans ses buts comme dans ses résultats* », Christophe de Nantois, *ibid.*, p. 182), ce qui est totalement infirmé et contraire à l'importance de cet objet au sein de la science politique étasunienne. De plus, il écarte les bastions électoraux (qu'il utilise comme synonyme de circonscriptions non disputées) pour les raisons mêmes (le *redistricting*) qui font que la doctrine leur porte un tel intérêt.

Plus largement, il considère que s'intéresser aux résultats est une erreur car ils sont « avant tout conjoncturels et représentent mal une structure de long terme » (p. 183). Si les résultats sont effectivement une information à regarder avec vigilance, notre étude infirme malgré tout l'idée de Christophe de Nantois. En effet, il n'y a que peu de doutes possibles sur le fait que la compétition électorale s'envisage en étudiant les marges entre candidats. Si les résultats sont effectivement en partie explicables par des facteurs conjoncturels, il s'agit d'en analyser ici dans un premier temps leur structuration et, dans un second temps, l'évolution de cette structuration à travers les élections ; ce qui permet ainsi de proposer une analyse structurelle et non conjoncturelle. Plus largement, la compétition électorale suppose de s'intéresser aux scores électoraux.

Par ailleurs, les analyses fondées sur la durée de permanence connaissent des biais propres : combien de temps ou d'élections successives sont nécessaires pour considérer cette élection comme un fief ? Un changement pour une seule législature doit-il écarter la circonscription de celle acquise. On le constate aisément, la « durée de détention » ne constitue pas un critère pertinent pour analyser la compétition électorale. Il est possible d'ajouter que la détention successive est en revanche un critère pertinent pour analyser les fiefs, ou bastions électoraux. Cela confirme d'une part l'usage que nous avons fait de ce critère liés à la permanence électorale et la stabilité politique, et d'autre part le fait qu'il soit impropre à s'intéresser directement à la compétition électorale et aux scores réalisés.

²⁸⁸⁶ Robert Ponceyri (*op. cit.*, p. 100) et Michel Balinski (« Le vote à la découpe », *op. cit.*, p. 451.) utilisent tous deux ces fourchettes électorales, de manière rapide, pour estimer les circonscriptions « acquises ». Les scores avec 5 % de plus que la moyenne nationale du parti pourraient aussi être retenus comme critère, comme l'ont fait Alan Abramowitz, Brad Alexander, Matthew Gunning (*in, op. cit.*, p. 87-90).

²⁸⁸⁷ Interrogés sur les seuils de résultats électoraux qu'ils considèrent comme dénotant une « absence de compétition électorale », il est symptomatique que Bruno Le Roux et Alain Marleix aient répondu « à partir de 55 % ». Par exemple : Entretien avec Alain Marleix : « À partir de 55 % il est difficile de ne pas être réélu – ou élu – sauf tsunami. Je me rappelle d'ailleurs les élections de 1968, de nombreux candidats qui n'avaient aucune expérience politique, aucune implantation avaient malgré tout été élus ! Ils n'ont fait par contre qu'une législature. En 1993, ce fut aussi une vague bleue mais elle s'est vite retirée ! ».

électorale définie à l'intérieur de la fourchette 45-55 %^{2888,2889}. En effet, au-delà de dix points d'écart entre candidats au second tour (et plus encore avec vingt points), il est considéré comme peu probable que la circonscription bascule politiquement lors de l'élection suivante, ce qui induit, par suite, une certaine permanence de ces circonscriptions²⁸⁹⁰.

En supplément à ces critères relatifs aux marges de victoires, il est nécessaire d'en ajouter un autre pour obtenir une définition complète des circonscriptions non disputées²⁸⁹¹ en rapport avec le cadre utilisé dans cette recherche. Pour tenir compte des différences entre le mode de scrutin des États-Unis (à un tour) et celui de la V^e République (à deux tours), il s'avère indispensable d'ajouter aux premiers résultats des tests (en fonction des circonscriptions avec plus de 55 % et plus de 60 %), le nombre d'élus au premier tour déjà analysé²⁸⁹². Le total des deux correspond, selon nous, aux circonscriptions non disputées sous la V^e République.

Ainsi conceptualisées, les circonscriptions non disputées peuvent servir à étudier le degré, la structuration et l'évolution de la compétition électorale²⁸⁹³. Cette recherche sert à tester les hypothèses énoncées à la suite du postulat formulé à propos des effets structurels produits par les découpages qui tendent, à travers les techniques utilisées et par leurs conséquences, à être avant tout en fonction des intérêts (et bénéfiques) des députés. Pour arriver à appréhender les circonscriptions non disputées définies dans le cadre de la V^e République, cinq étapes de test sont nécessaires. Il est particulièrement utile d'avoir à l'esprit les connaissances mises à jour à propos des techniques, de la portée et de

²⁸⁸⁸ Par exemple : Samuel Issacharoff, « Gerrymandering and political cartels », *Harvard Law Review*, December 2002, vol. 116, p. 598-648. La critique qui consisterait en la dénonciation de l'arbitraire de ces marges serait inconsistante face à l'accord de la doctrine internationale.

²⁸⁸⁹ La commission électorale australienne (*Australian Electoral Commission*) a mis au point sa propre classification des circonscriptions avec trois catégories : score inférieur à 56 % (« *marginal seat* »), entre 56 et 60 % (« *fairly safe* »), et supérieur à 60 % (« *safe* »). URL : www.aec.gov.au/faqs/Elections.htm, consulté le 31 août 2014. L'usage de cette classification n'est pas précisé. Les informations se trouvent dans la partie « *Frequently Asked Questions* » du site, dans une réponse à la question : « *What is a marginal seat ?* ».

²⁸⁹⁰ Cependant, cette possibilité peut survenir, mais les changements se font plus progressivement sur plusieurs élections, les résultats seront alors inférieurs à 55 %.

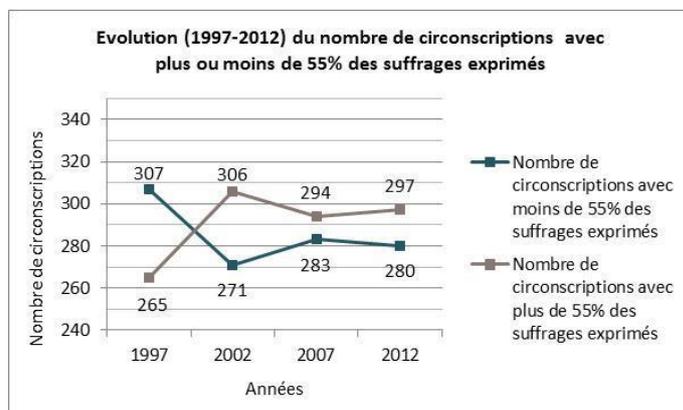
²⁸⁹¹ Dans une conception la plus large possible, il serait possible de concevoir la compétition électorale comme un ensemble hybride, des circonscriptions non disputées, des élus au premier tour, des pourcentages de suffrages obtenus, des députés réélus, de la stabilité partisane des circonscriptions et du vote personnel. La difficulté serait alors d'opérer un rapprochement logique entre ces critères qui portent sur des objets différents.

²⁸⁹² Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 3, Section 2, p. 883 et suivantes.

²⁸⁹³ L'ensemble des tableaux et graphiques se trouvent en Annexe. Voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141, p. 1276-1282.

l'effectivité des conséquences électorales afin de pouvoir concevoir l'importance des conséquences structurelles.

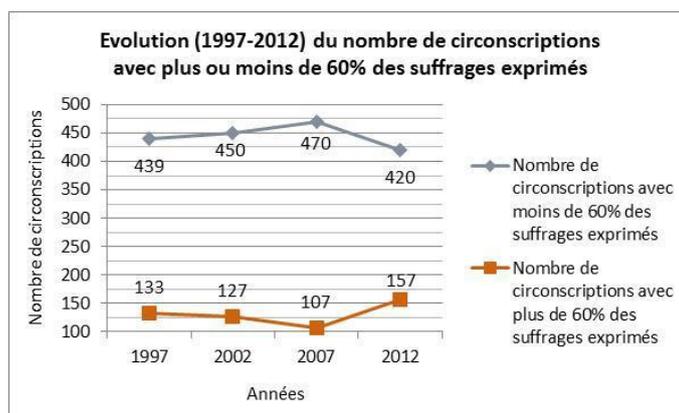
Les circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages exprimés (1^{er} et 2nd tour)



Entre 1997 et 2012, le nombre de circonscriptions dont le résultat a été acquis avec une marge supérieure à dix points entre les candidats n'a pas connu de modifications avec le découpage électoral de 2010. Le niveau reste stable par rapport aux élections de 2002 et 2007 avec environ 300 circonscriptions non disputées lors des élections législatives de 2012. Il est cependant possible d'observer une différence sensible avec les élections de 1997 qui incline à penser que le découpage de 2010 peut y avoir contribué. La comparaison entre les deux élections est intéressante car elle porte sur deux élections ayant donné une majorité de gauche. Or, trente-deux circonscriptions ont été non disputées en plus en 2012 par rapport à 1997. Il n'y a pas eu de baisse importante du fait de la défaite de la droite, au contraire de ce qui a été observé sur le nombre d'élus au premier tour. Plus largement, le nombre de circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages exprimés en faveur d'un candidat est resté supérieur à celui des circonscriptions avec une compétition électorale. Malgré une période d'analyse restreinte, cette tendance se dessine de manière sérieuse, car le nombre de circonscriptions est resté élevé malgré un changement de majorité, ce qui semble indiquer un renforcement des circonscriptions en ce sens, qu'il paraît possible de relier aux conséquences du découpage électoral de 2010²⁸⁹⁴.

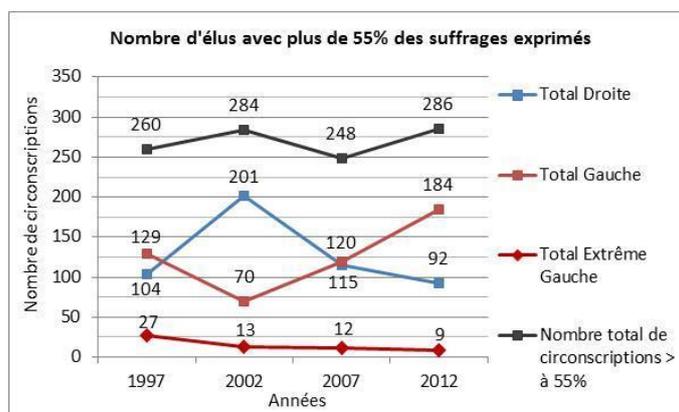
²⁸⁹⁴ Nous pensons notamment, sans pouvoir le démontrer, que ce maintien est un indice possible des conséquences structurelles du découpage électoral sur la compétition électorale dans la mesure où nous pensons que ce chiffre aurait été inférieur en l'absence de découpage. Il n'est toutefois pas possible de le démontrer, ni de le mesurer.

Les circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages exprimés (1^{er} et 2nd tour)

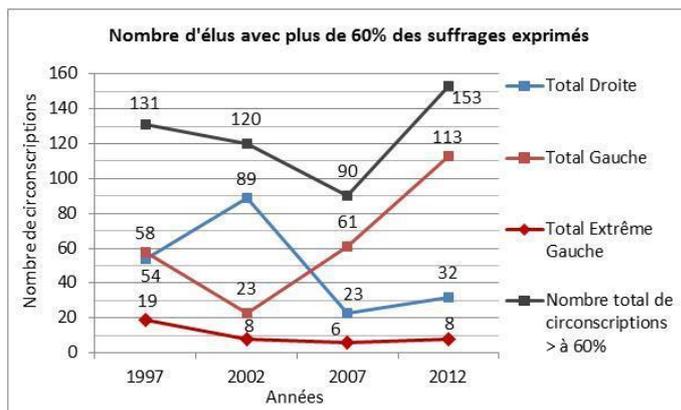


La validité de la conclusion sur les circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages exprimés est renforcée par les circonscriptions dont le résultat avec un écart supérieur à vingt points. L’augmentation significative du nombre de ces circonscriptions par rapport aux élections précédentes (+46,3 % par rapport à 2007) est trop conséquente pour être expliquée seulement par des facteurs contextuels et conjoncturels. Il y a là un indice probant des conséquences du découpage électoral de 2010 selon le sens attendu. En 2012, le résultat a été supérieur de vingt points entre les candidats dans environ un quart des circonscriptions (27 %), ce qui représente une part importante de la carte électorale dans laquelle les élections conduisent à une victoire certaine²⁸⁹⁵.

La répartition partisane des circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés (2nd tour)



²⁸⁹⁵ À l’exception de certaines circonscriptions et de contextes locaux très particuliers. Il s’agit là d’une loi sociologique et non d’une interprétation absolue et déterministe.



Ces graphiques sur les élus au second tour confirment ce qui a été conclu à propos des conséquences partisans des découpages sur l'ensemble de la V^e République²⁸⁹⁶. Les variations partisans suivent d'autres logiques que celles du découpage²⁸⁹⁷. Cependant, ces graphiques se révèlent intéressants en ce qu'ils montrent l'importance structurelle des délimitations en faveur des députés par plusieurs indices. Premièrement, les nombres de circonscriptions avec plus de 55 % ou plus de 60 % ont atteint leur maximum depuis 1997. La hausse est sensible entre 2007 et 2012 avec respectivement 38 et 63 circonscriptions qui rentrent dans la catégorie d'absence de compétition électorale en 2012. En ce sens, l'augmentation du nombre de circonscriptions de droite avec plus de 60 % (neuf circonscriptions, + 39.1 %) en dépit de la défaite de la droite, et de la baisse du nombre de circonscriptions de droite avec plus de 55 % des suffrages exprimés (vingt-huit circonscriptions, - 23,3 %), est symbolique du renforcement des circonscriptions en faveur des députés. Si le lien avec le découpage électoral ne doit pas être extrapolé, nous pensons néanmoins qu'il s'agit là de trois indices pertinents. Plus largement, les nombres de circonscriptions avec plus de 55 % et plus de 60 % ont progressé respectivement de 15 et 70 % après le découpage de 2010, ce qui est très significatif.

Deuxièmement, il est utile de rappeler que les variations partisans n'indiquent pas une défaite ou un changement de bord politique dans les circonscriptions. Aussi, les tendances à la hausse observables pour les résultats de 2012 doivent être situées dans le contexte de changement de majorité qui favorise les scores (élevés) de la gauche et inversement pour la

²⁸⁹⁶ Cela a été démontré sur les conséquences partisans sur l'ensemble de la V^e République, notamment à propos des biais partisans. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

Ces graphiques viennent donc confirmer que les découpages n'ont pas de conséquence partisane structurelle. En effet, cela reviendrait à supposer que le découpage de 2010 a cherché à avantager la gauche.

²⁸⁹⁷ Les variations s'expliquent avant tout par les facteurs contextuel, conjoncturel, et structurel.

droite. Par exemple, des circonscriptions (de gauche) entre 53 et 55 % ont pu basculer vers celles considérées comme non disputées et, à l'inverse, des circonscriptions (de droite) entre 55 et 56 % ont pu basculer dans celles inférieures à 55 %. En ce sens, il serait erroné de penser que le découpage est le seul responsable de l'évolution de la courbe et du niveau de la compétition électorale comme le montre, par exemple, la situation de 2007 dans laquelle la gauche bénéficiait déjà d'un nombre de circonscriptions de ce type supérieur à la droite, malgré sa défaite. S'il n'est pas possible d'y voir une conséquence du découpage de 1986, nous pensons qu'il s'agit là, malgré la difficulté d'expliquer ce phénomène, d'un élément traduisant le rôle important de la carte électorale, en plus d'autres facteurs, avec l'enserrement de nombreuses homogénéités locales partisans nombreuses²⁸⁹⁸. Comme cela a été démontré, la carte électorale était devenue favorable à la gauche²⁸⁹⁹.

Néanmoins, nous estimons qu'un effet plus net et direct du découpage s'avère perceptible dans ces deux graphiques pour deux raisons. D'abord, le maintien à un niveau élevé des circonscriptions de droite, malgré un contexte global de défaite et la progression de la gauche, particulièrement forte (+ 53,3 % et + 85,2 %), correspondent à une caractéristique structurelle de la carte électorale. Dans 45 à 50 % des circonscriptions, la marge du vainqueur est strictement supérieure à dix points²⁹⁰⁰. Ensuite, ces deux mouvements ne s'équilibrent pas dans les circonscriptions à plus de 55 %, ni ne sont corrélés dans celles à plus de 60 %. Il y a donc là une conséquence structurelle que nous pensons pouvoir identifier²⁹⁰¹, au moins en partie, comme un effet produit par les délimitations de 2010, ce qui est perceptible aisément par le graphique suivant.

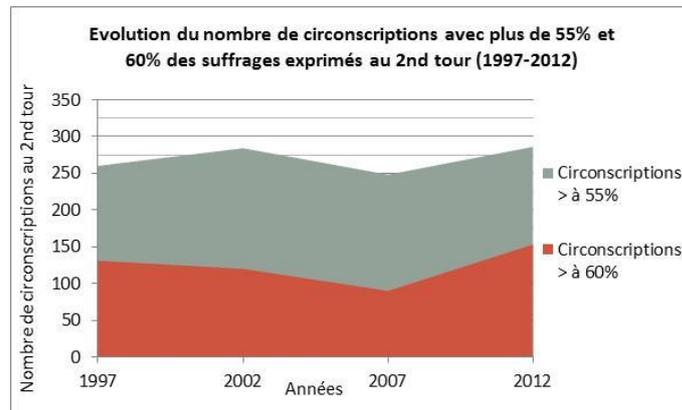
²⁸⁹⁸ Malgré la difficulté à expliquer la situation de 2007, cela pourrait être lié au fait que la gauche détenait en 2007 la grande majorité des circonscriptions les moins peuplées, et plus généralement des départements les moins peuplés. Aussi, dans ces circonscriptions acquises, la gauche a pu réaliser de très bons scores dans un nombre important de circonscriptions, par exemple en Ariège, dans l'Aude, dans la Vienne, dans les Hautes-Pyrénées (deux circonscriptions sur trois PS à plus de 60 %).

²⁸⁹⁹ Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3.

²⁹⁰⁰ La visualisation de cet écart permet de comprendre pourquoi il peut être considéré que ces circonscriptions sont non compétitives, et cela dans une proportion conséquente. Dans un peu moins de la moitié des circonscriptions, les scores sont donc au minimum de 44,9 % contre 55,1 %. Dans un peu plus d'un quart d'entre elles, en 2012, le score a été au minimum de 39,9 % contre 60,1 %. Une comparaison, certes maladroite, serait de rappeler qu'une victoire est considérée comme « grande », ou « attendue » à l'élection présidentielle lorsque le vainqueur l'emporte avec plus de 53 %. La différence est considérable, toute chose inégale par ailleurs.

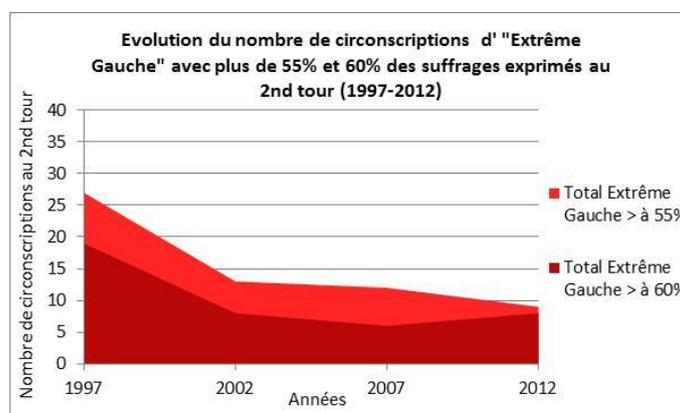
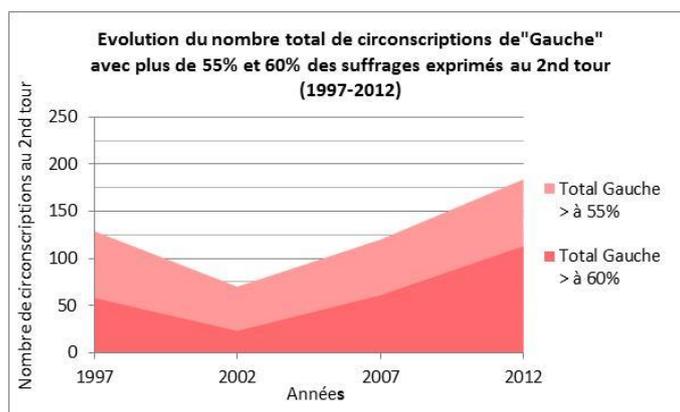
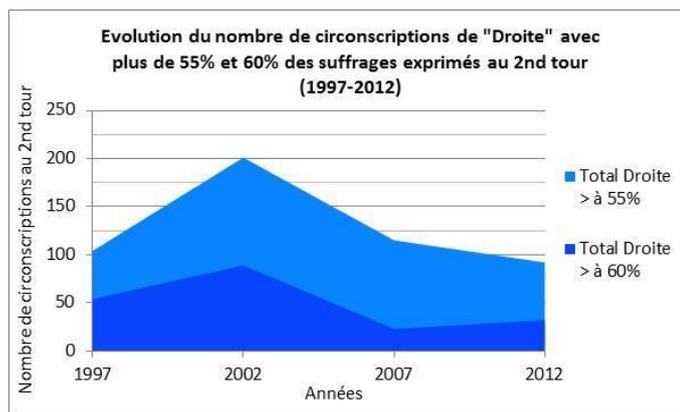
²⁹⁰¹ Elle peut être qualifiée de structurelle dans la mesure où ce mouvement ne suit pas entièrement les effets conjoncturels attendus suite à la victoire de la gauche et à la défaite de la droite. Les courbes tendent ainsi à montrer un effet du découpage.

Évolution des circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés (2nd tour)



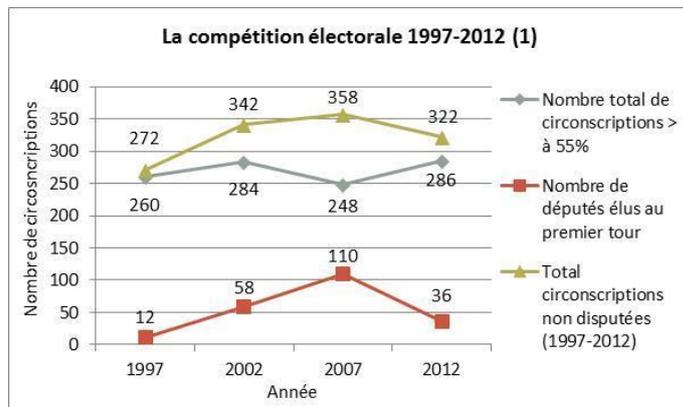
La double hausse se perçoit aisément entre 2007 et 2012. Elle pourrait être perçue uniquement comme un « retour » à la situation de 2002 mais l'évolution et le niveau du nombre de circonscriptions avec une marge de victoire supérieure à 20 points l'en empêche. Elle amène à penser qu'il ne s'agit pas seulement d'un mouvement conjoncturel, et qu'il existe un lien avec le découpage électoral de 2010. S'il ne permet pas d'expliquer entièrement le mouvement entre 2007 et 2012, il en est une cause solide pour l'ensemble des raisons déjà présentées. Il y a donc dans ce graphique la traduction des conséquences du découpage de 2010 sur la compétition politique, et plus largement, des conséquences du découpage sur la compétition électorale à l'échelle nationale dans le temps ; ce qui avait été saisi jusqu'à présent à l'échelle locale pour les élections immédiatement consécutives à un découpage. La représentation de l'évolution partisane des circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour tend à exprimer la même idée, particulièrement visible pour les circonscriptions PCF-FG (avec la technique du *cracking*) pour lesquelles on retrouve pleinement les éléments explicités²⁹⁰².

²⁹⁰² Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3, p. 776-790.



L'étude de la compétition électorale par le critère des suffrages permet de conclure à la conjugaison de facteurs contextuels et conjoncturels encadrés et orientés par le découpage électoral. Il est maintenant possible d'ajouter les circonscriptions dans lesquelles un candidat a été élu au premier tour aux totaux des circonscriptions avec plus de 55 et 60 %, afin d'obtenir le nombre total de circonscriptions non disputées en France. Celles-ci sont présentées en deux temps pour suivre la distinction entre les deux taux.

Les circonscriptions non disputées sous la V^e République (élus au 1^{er} tour, et circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages au 2nd) – dimension classique

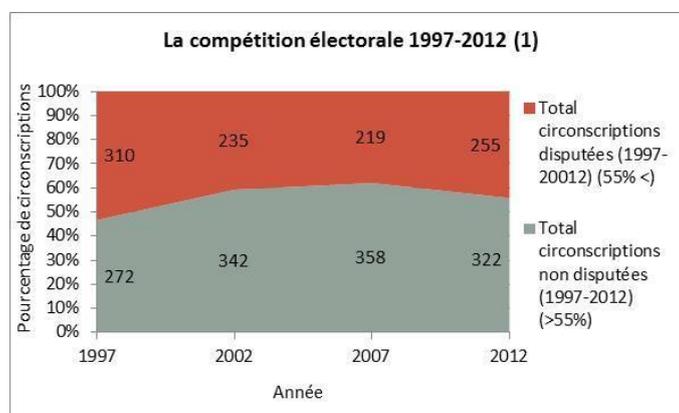


La corrélation entre les deux courbes des composantes des circonscriptions non disputées est délicate à établir. Entre 1997 et 2002, les deux courbes augmentent mais à des degrés différents. Les courbes évoluent ensuite selon une autre logique. Quand le nombre de députés élus au premier tour augmente le total de circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages exprimés diminue, et inversement. Cela s'explique partiellement par un effet de « vases communicants ». Ainsi, une partie des députés élus au second tour avec plus de 55 % en 2002 a été élue au premier tour en 2007 et, une partie de ces 98 élus UMP élus au premier tour en 2007 n'a été élue qu'au second tour en 2012 avec plus de 55 % des suffrages. Cependant, cette explication ne couvre pas l'ensemble des variations. En ce sens, la différence serait de seize « nouvelles » circonscriptions devenues « non compétitives » entre 2002 et 2007, et de trente-six qui sont sorties de cette catégorie entre 2007 et 2012. Cela démontre que la carte électorale n'est pas immuable et que les conséquences électorales des découpages, même structurelles, ne sont ni absolues, ni définitives. Elles restent relatives et sujettes à d'autres facteurs. Néanmoins, s'il est possible d'en nuancer logiquement la portée²⁹⁰³, au demeurant similaire à celle de l'ensemble du système électoral²⁹⁰⁴, il ne s'agit pas de nier la caractéristique essentielle pour le système électoral qui transparaît du graphique : plus de la moitié des circonscriptions sont non disputées. Plus précisément, quant au découpage de 2010, les conclusions précédentes se retrouvent ici cumulées.

²⁹⁰³ Au regard, par exemple, de la corrélation relative entre conséquences attendues et effectives.

²⁹⁰⁴ Dans la mesure où le système électoral ne va pas à l'encontre de la volonté populaire exprimée dans les urnes, comme le montrent les compositions de l'Assemblée nationale fortement opposées, à quatre années d'écart seulement, en 1993 et 1997.

Le premier constat est celui que le découpage de 2012 n'a pas accru le nombre de circonscriptions non disputées par rapport à 2007. Il a même diminué de trente-six circonscriptions²⁹⁰⁵ mais reste cependant à un seuil supérieur à celui de 1997 (+ 50 circonscriptions). Aussi, il semble possible de conclure qu'il s'agit là d'une conséquence structurelle du découpage car le nombre de circonscriptions non disputées demeure peu affecté (la diminution est de 10 %) par les facteurs qui auraient pu induire des changements plus sensibles dans un contexte de changement de majorité législative. Le nombre de circonscriptions non disputées a atteint 322, soit 55,81 % du total. Dans plus de la moitié des élections, le vainqueur ne fait « aucun doute », avec des marges de victoire supérieures à dix points ou des élus au premier tour.



Sans spéculation excessive, il nous semble que le maintien à un niveau si élevé du nombre de circonscriptions non disputées malgré un changement de majorité laisse présager de taux au moins aussi élevés dans lors des futures élections²⁹⁰⁶.

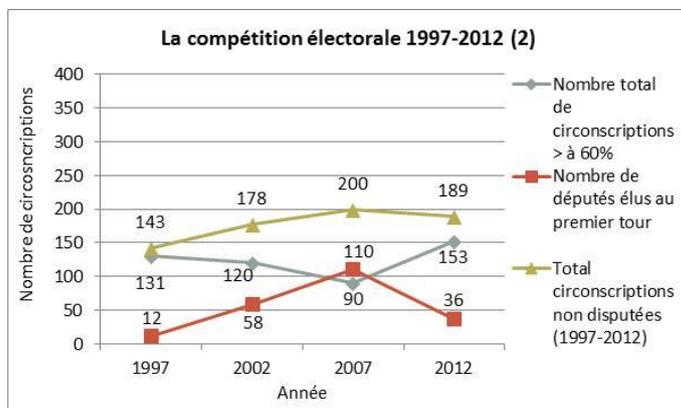
²⁹⁰⁵ Pour expliquer cette baisse, il est possible d'avancer qu'un certain nombre de circonscriptions classées comme non compétitives en 2007 le sont devenues en 2012, ce que la baisse du nombre d'élus au premier tour (dûe au nombre de députés UMP passés de 98 à 9) n'a pas compensé. Sans extrapoler ce facteur, le nombre de triangulaires, passé d'une circonscription en 2007 à quarante-six en 2012, peut également avoir participé à ce mouvement.

²⁹⁰⁶ Au cours des tests effectués, nous avons souhaité prendre en compte la dimension temporelle rencontrée dans certains travaux en France pour l'ajouter à celle de la marge de victoire (tableaux en Annexe). Nous avons ainsi recherché le nombre de circonscriptions avec un résultat systématiquement supérieur à 55 % (puis à 60 %) des suffrages depuis 1997.

La combinaison de ces deux critères apparaît peu pertinente au regard de son résultat. Seules cinquante-neuf circonscriptions rentrent dans ce cadre. Bien qu'imparfait puisqu'il n'a pas été tenu compte des circonscriptions ayant pu avoir une fois une élection au premier tour avec un pourcentage compris entre 50,1 et 54,9 % (cela pourrait jouer sur une quinzaine de circonscriptions), le total s'avère très faible. Le manque de pertinence de l'information donnée par cette variable se perçoit dans le fort décalage de ce total (59) à la fois avec le nombre de circonscriptions avec plus de 55 % (systématiquement supérieur à 272 depuis 1997), et avec le nombre de circonscriptions du même bord politique depuis 1997 (273).

La cumulation des deux facteurs ne donne donc pas de résultats satisfaisants pour appréhender la compétition électorale. Cependant ce test se révèle instructif pour mieux comprendre ce qui est mesuré par l'un et par l'autre des critères (temporel et marge de victoire), dont la proximité des résultats (272 et 273) peut, de plus,

Les circonscriptions non disputées sous la V^e République (élus au 1^{er} tour, et circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages au 2nd) – dimension restrictive



Ce graphique fait apparaître que le découpage de 2010 n'a pas accru le nombre de circonscriptions non disputées, dans cette conception très restrictive de la compétition électorale. Celle-ci a même légèrement diminué, de « seulement » onze circonscriptions. Celles-ci ne sont pas devenues compétitives pour autant. La baisse est essentiellement causée par les députés élus au premier tour, selon une logique identique à la première catégorie de circonscriptions non disputées.

constituer une source d'interrogation quant à leur différence de nature. Cette similitude de niveau ne doit pas surprendre, car les circonscriptions inchangées entre 1997 et 2012 tendent à être susceptibles de connaître des marges de victoire supérieures à dix points. Cependant, elles ne le sont pas toutes, loin de là, comme le montre le faible nombre lorsque les deux critères sont cumulés. En outre, ces circonscriptions stables ne sont pas les seules à être non disputées. S'intéresser à la marge de victoire permet ainsi d'envisager toutes les circonscriptions qui, lors d'une élection donnée, n'ont pas été disputées. Or, elles tendent ensuite à ne pas l'être lors de l'élection suivante ; ce qui n'est toutefois pas totalement vérifié empiriquement, comme le montre les variations.

L'explication de la proximité entre les deux critères utilisés, l'un pour appréhender la permanence et l'autre la compétition électorale, expose les limites du premier face au second.

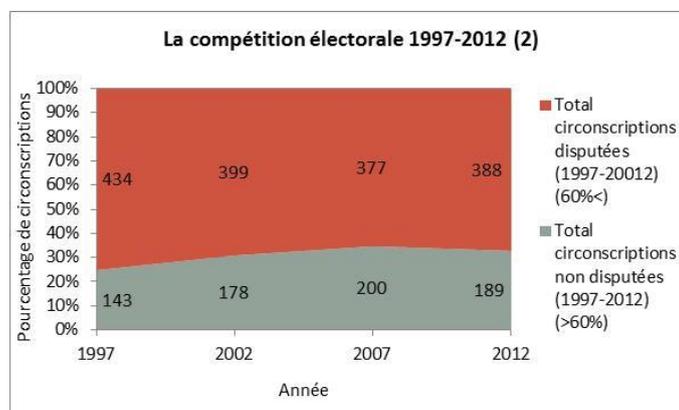
L'aspect structurel de la carte électorale provient selon nous du fort nombre de circonscriptions non disputées (dans son ensemble) et non directement de ces circonscriptions individuellement qui restent inchangées, ou non. De plus, schématiquement, sur une période très longue, la compétition électorale mesurée par la permanence aboutirait à la conclusion d'une compétition électorale complète (en l'absence de circonscriptions stables sur 70 ans), alors que les marges de victoires pourraient indiquer précisément le degré de compétition électorale pour chaque élection. Nous mesurons ainsi une caractéristique, une qualité générale de la carte électorale. Cependant, il est possible de reconnaître que ces seuils (temporels ou « de marges ») connaissent chacun des lacunes, ce qui induit de ne pas accorder une importance absolue aux chiffres précis. Par exemple, une circonscription avec 54,95 % des suffrages est considérée comme disputée, et une circonscription remportée trois fois sur quatre par le même parti l'est aussi.

L'ensemble des remarques de cette note est validé et exacerbé par le résultat du test des circonscriptions avec systématiquement plus de 60 % des suffrages exprimés depuis 1997, qui est de neuf.

Enfin, si la cumulation de la dimension temporelle avec la marge de victoire est infructueuse pour étudier la compétition électorale, elle peut se révéler très pertinente pour repérer les fiefs et bastions électoraux, qui doivent cumuler, selon nous, ces deux dimensions (auxquels il conviendrait d'ajouter les élus au premier tour).

Les conclusions relatives à cette seconde catégorie, pour lesquelles l'élection est considérée comme « certaine », s'approchent ainsi en tout point de l'autre catégorie à deux différences près.

D'abord, la diminution est plus contenue dans cette catégorie (- 5,5 %) en raison d'une augmentation du nombre de circonscriptions avec plus de 60 % de suffrages (+ 63) plus forte que celles avec plus de 55 % (+ 38) entre 2007 et 2012. Ensuite, logiquement, le nombre de circonscriptions non disputées est moindre dans cette seconde catégorie plus restrictive. Il a atteint toutefois un seuil élevé, avec 189 circonscriptions. Dans près d'un tiers des circonscriptions, l'élection est donc « jouée d'avance », avec plus de vingt points d'écart en faveur, ou une élection au premier tour.



Nos calculs corroborent ceux de Michel Balinski qui trouve 34 % d'« élections législatives » (soit 381) concurrentielles en 2002, en prenant en compte un « écart au plus de huit points »²⁹⁰⁷, et 54 % d'élections « certaines » (soit 311), en prenant en compte un écart de 12 points²⁹⁰⁷. Les résultats de Christophe de Nantois s'éloignent de manière notable de nos résultats, avec 237 circonscriptions qu'il classe comme « non disputées »²⁹⁰⁸. Néanmoins, le critère qu'il retient l'amène à obtenir des résultats particulièrement bas qui semblent ne pas correspondre exactement à ce qu'il pense rechercher²⁹⁰⁹. Enfin, nos calculs invalident ceux de l'étude réalisée en 2011 par l'Observatoire de la vie politique et parlementaire en collaboration avec Le Monde qui a comptabilisé 420 « sièges sûrs » sur

²⁹⁰⁷ Michel Balinski, « Le vote à la découpe », *op. cit.*, p. 451. Les totaux correspondant que nous avons calculé sont respectivement de 235 circonscriptions (mais avec une marge plus restrictive de deux points), et de 342 circonscriptions (mais avec une marge plus permissive de deux points) en y ajoutant les députés élus au premier tour, ce que n'a pas fait Michel Balinski.

²⁹⁰⁸ Christophe de Nantois, *op. cit.*, p. 183-188

²⁹⁰⁹ Ses résultats se situent entre 35 et 121 circonscriptions en dessous des nôtres et de ceux de Michel Balinski. Voir la note de bas de page n° 2906 pour des explications plus développées.

566 circonscriptions sur le découpage électoral²⁹¹⁰. L'erreur est conséquente²⁹¹¹ mais intéressante car elle révèle, selon une méthode d'estimation prévisionnelle en fonction de la couleur politique des cantons, que les délimitations ont bien été largement réalisées dans l'objectif de renforcer les circonscriptions²⁹¹², mais qu'elles n'ont pas toutes été suivies des effets escomptés, (constituer des circonscriptions non disputées), loin de là. La différence entre cette étude, qui peut être considérée comme l'hypothèse maximale²⁹¹³, et nos tests met pleinement à jour les effets structurants et leur relativité.

Les conclusions de ces tests, sur un échantillon malheureusement limité²⁹¹⁴, confirment le postulat général qui a été formulé par la validation satisfaisante des trois hypothèses formulées. Il a été constaté que les circonscriptions non disputées concernent entre la moitié (fourchette haute, + de 55 %) et un tiers (fourchette basse, + de 60 %), ce qui valide la première hypothèse²⁹¹⁵. La deuxième hypothèse, « la compétition électorale connaît une faible baisse à la suite des découpages », n'a pas été confirmée complètement. Elle a même été infirmée si la conclusion se limite au constat chiffré : le nombre total de circonscriptions non disputées (+ 55 % ou + 60 % et élus au 1^{er} tour) a légèrement diminué en 2012 par rapport à 2007 dans les deux marges de critères retenus. Néanmoins, la faible diminution (- 10 % et -5,5 %) dans un contexte de changement de majorité à l'Assemblée nationale peut être regardée comme une nuance à l'échec du test, notamment dans une comparaison avec les niveaux de 1997. Plus encore, l'augmentation du nombre de circonscriptions avec plus de 55 % et plus de 60 % est suffisamment forte (+ 15 % et + 70 %) pour y voir une conséquence des délimitations du découpage de 2010. Ce qui nuance la négativité du

²⁹¹⁰ Le Monde, 20/10/2011.

²⁹¹¹ La différence est de près de vingt points entre les pourcentages de circonscriptions non disputées (74,21 % d'après l'Observatoire de la vie politique et parlementaire) et nos calculs où ceux, proches, de Michel Balinski (55,81 % des élections). L'erreur porte également sur la composition de ces circonscriptions. Selon cette étude, il y a 190 circonscriptions pour la gauche et 230 pour la droite, à l'inverse de la répartition visible en 2010.

²⁹¹² 75 % des circonscriptions seraient non disputées, soit un niveau proche de celui observable aux États-Unis.

²⁹¹³ Dans le sens où elle construite à partir de critères favorables pour cette hypothèse et d'une conception déterministe du suffrage à même de produire un résultat élevé.

²⁹¹⁴ Cela est causé par l'absence de fichiers électoraux disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur pour les élections précédentes.

²⁹¹⁵ « L'absence de compétition électorale concerne environ la moitié des circonscriptions ». Les circonscriptions non disputées sont celles avec une marge de victoire supérieure à dix points. Ainsi, le nombre d'un tiers pour les circonscriptions avec une marge supérieure à vingt points ne peut être considéré comme une nuance à apporter. Il indique cependant que l'interprétation des circonscriptions non disputées ne doit pas être extrapolée lorsqu'il dépasse 50 % des circonscriptions, par le rappel que les circonscriptions réellement « jouées d'avance » sont moins nombreuses.

résultat du test. Enfin, la troisième hypothèse a été validée par les conclusions de la deuxième. En effet, la légère baisse de la compétition électorale en 2012 est un exemple de l'influence d'autres sources directement sur la compétition électorale. Les conséquences des découpages, y compris structurelles, sont sujettes à une certaine relativité car d'autres facteurs, comme le changement de majorité ou sa reconduite, influent sur les courbes des circonscriptions non disputées. Le découpage n'en est pas le seul responsable. Les conséquences électorales des découpages électoraux sur la compétition électorale, son évolution et sa structuration, ont donc été démontrées, en même temps que la non exclusivité de cette relation²⁹¹⁶.

À partir de ces tests, des remarques plus larges peuvent être formulées en fonction du niveau global de la compétition électorale. Premièrement, les graphiques font apparaître, un niveau déjà élevé en 1997. Il est raisonnable de supposer par suite qu'il s'agit là d'une de la responsabilité originelle de la carte électorale de 1986. Plus encore, celle de 1958 a posé les bases d'une compétition limitée approximativement à la moitié des circonscriptions²⁹¹⁷. Les découpages suivants n'ont pas bouleversé les délimitations originelles. Ils les ont adaptées aux évolutions démographiques. La stabilité du niveau de la compétition électorale peut ainsi être liée à la permanence de la carte électorale, dont les transformations et recompositions d'homogénéités partisans à travers les années ont été montrées. D'une certaine manière, les découpages les ont suivies, et ont enregistré de manière différée ces changements, par ailleurs insuffisamment forts pour altérer les homogénéités locales²⁹¹⁸. En

²⁹¹⁶ Une démonstration plus large à partir d'un empirisme plus conséquent pour confirmer ces conclusions sera envisageable dès que des fichiers de données le permettant seront disponibles.

²⁹¹⁷ Nos résultats montrent, au contraire de ce qu'ont pu écrire Olivier Costa et Éric Kerrouche, que la compétition électorale ne décroît pas (Oliver Costa, Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français ?*, op. cit., p. 70 : « L'élection est un enjeu de plus en plus crucial pour les députés, le nombre de circonscriptions sûres (ce que les auteurs américains appellent *safe seats*) se réduisant sans cesse. (...) En second lieu, et cette remarque vaut pour l'ensemble des circonscriptions, les législatives sont de plus en plus disputées et le taux d'abstention est de plus en plus important. Ainsi, en 2002, seuls 58 députés ont été élus dès le premier tour. La progression du nombre de candidats rend l'élection de plus en plus compétitive ». Il est possible qu'il n'y ait là aucune contradiction mais une confusion dans l'utilisation des termes d'élection « disputée », de « *safe seat* », et de « compétitivité ». Ces termes sont reliés précisément à un ensemble doctrinal auquel les auteurs semblent faire référence (« les auteurs américains ») sans pour autant les utiliser ensuite dans la perspective réelle de la doctrine étasunienne. Aussi, il nous semble possible de supposer qu'Olivier Costa et Éric Kerrouche fasse référence à la « compétition politique » dans son ensemble en utilisant les paradigmes de la compétition électorale, ce qui amène à des propos paradoxaux par rapport à la compétition électorale réellement observable.

Par ailleurs, l'exemple seul des élus au premier tour n'a que peu de valeur pour être cité comme seul exemple de la compétitivité des circonscriptions en France. Si un des deux critères devait être retenu, cela devrait être la marge de victoire pour son caractère plus large et significatif.

²⁹¹⁸ Cela renvoie également à la notion de « découpage sous contraintes », notamment géographique et démographique, et à la faible amplitude des circonscriptions et des changements opérés lors des redécoupages. Les conséquences des découpages s'en ressentent. Ces contraintes peuvent aussi aller à

sens, les découpages enregistrent ces changements, et semblent les renforcer. Son action et son poids sont réels. Le cas d'un découpage déstructurant les circonscriptions préétablies et déconstruisant les homogénéités locales est une possibilité envisageable théoriquement, mais empiriquement improbable, en raison du processus, et particulièrement de la *path dependence*²⁹¹⁹. Néanmoins, les chances infimes de voir cette hypothèse survenir ne doivent conduire à minimiser ou nier les conséquences structurelles et l'esprit du découpage tels qu'ils sont identifiables dans le cadre de la V^e République. *In fine*, l'action du découpage électoral peut être considérée comme structurante sur la carte électorale par des délimitations qui tendent majoritairement à avantager les députés, dans le sens d'un renforcement de leur chance d'élection, ce qui est réalisé via les techniques de redécoupage et mesuré par les circonscriptions non disputées. De plus, des conséquences indirectes issues des circonscriptions délimitées apparaissent et peuvent accentuer la baisse de la compétition électorale comme la notoriété du challenger.

Deuxièmement, certains facteurs, comme la protection des députés sortants, trouvent ici une vérification de leur influence dans la perspective des découpages. D'autres font apparaître l'insuffisance du découpage comme variable explicative unique et complète des variations des compétitions non disputées, et plus largement du niveau de la compétition électorale. Cela permet d'abord de rappeler que toutes les circonscriptions ne sont pas délimitées en ce sens, et que les réformes électorales ne produisent pas nécessairement les effets attendus par les acteurs politiques. Les conséquences des découpages demeurent relatives. Elles tendent à orienter la compétition électorale en faveur des députés sortants, mais cela n'est ni systématique, ni l'unique possibilité. Cela met ensuite en évidence le poids d'autres facteurs, avec une influence conjoncturelle plus forte, que le découpage. Les découpages ne peuvent prétendre à définir les conséquences de la carte électorale mais ils peuvent tenter de l'orienter.

Plus largement, il est nécessaire de distinguer l'idée que les découpages sont la source de l'avantage aux sortants et de la compétition électorale, avec le fait que les députés

l'encontre de l'intérêt des députés sortants, ce qui participe également aux nuances à apporter concernant le poids du découpage électoral dans la création des circonscriptions en faveur des députés sortants par la structuration de la carte vers une moindre compétition électorale.

²⁹¹⁹ Voir, *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 2, Chapitre 2, Section 1.

cherchent, et obtiennent souvent, des avantages à travers le découpage électoral, ou encore que le découpage soit une des données de la compétition électorale²⁹²⁰.

Troisièmement, la question du niveau élevé de circonscriptions non disputées reste à résoudre. Comment s'explique-t-il si le découpage (ou plus exactement l'action des découpages) n'en est pas une cause suffisante ? La notion transversale de ce chapitre semble y parvenir avec succès. Si les découpages, en tant qu'institution utilisée seulement trois fois sous la V^e République, avec des conséquences structurelles et conjoncturelles trop relatives pour expliquer isolément²⁹²¹ la permanence et la (faible) compétition électorale, les homogénéités partisans locales sont l'élément complémentaire indispensable. En effet, l'action du découpeur, autant que les conséquences structurelles des découpages, dépendent pour une part importante des homogénéités locales, démographiques et partisans, préexistantes. Les tracés des délimitations suivent les homogénéités partisans localement, en les renforçant, comme cela a été montré pour exposer la permanence. Une logique sensiblement identique permet également d'expliquer la compétition électorale, son niveau et ses variations. Une forte homogénéité de population, une population très semblable sociologiquement a plus tendance à produire une circonscription non disputée, qu'une population très hétérogène ne peut le faire, avec toutes les réserves qu'il conviendrait de formuler à propos de ce type tendance générale²⁹²².

Pour conclure, il pourrait être formulé, par une analogie au premier abord surprenante, que le « capital électoral » des territoires est une donnée fondamentale pour expliquer leur potentialité, leur devenir, voire la manière dont ils seront encadrés²⁹²³. Les habitants et

²⁹²⁰ Cette distinction s'inscrit dans la nécessaire relativisation de l'idée d'effets structurants et déterministes produits par les découpages. Sur ce point également : Michel McDonald, « United States Redistricting : A comparative Look at the 50 States », in Lisa Handley, Bernard Grofman (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, *op. cit.*, p. 68.

²⁹²¹ Il s'agit là notamment de mettre en évidence les périodicités faibles, et les conséquences limitées des découpages lorsqu'ils sont utilisés, pour fournir une explication plausible sur l'ensemble de la V^e République, aussi bien quant à la permanence et la stabilité partisane de la carte électorale que par rapport aux conséquences structurelles.

²⁹²² Cela a été démontré par la doctrine étasunienne. Par exemple : Thomas Brunell, *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, New York, Routledge, 2008, p. 90-92.

²⁹²³ Pour prolonger l'analogie avec les termes de Pierre Bourdieu, le capital électoral dans sa forme incorporée, l'*habitus* électoral, serait l'évolution de la population (par exemple un phénomène de gentrification) au sein d'un territoire ou d'une circonscription. Sa forme objectivité correspondrait, par exemple, aux inclinaisons partisans de l'« électoral » ou des cantons que possède la circonscription ou le territoire. Enfin, la forme institutionnalisée du capital électoral serait, par exemple, la qualification (ou le titre) de « fiefs » ou de « bastions » électoraux, à la forte valeur sur « le marché des circonscriptions » (1^{er} tour, et + 60 %), en raison de leurs raretés et de leurs implications pour les députés. Dans un ordre décroissant de valeur sur ce marché des circonscriptions suivraient celles « non disputées (+ 55 %) », puis celles « compétitives », et enfin resteraient les circonscriptions « perdues d'avance » (celles sans perspective de victoire, par exemple dans un fief du parti opposé).

électeurs apparaissent ainsi comme des ressources utilisées au moyen d'un instrument (le découpage) que les acteurs politiques considèrent comme une source de pouvoir. Mais ce pouvoir est conditionné en grande partie par le capital électoral initial, ou son *habitus* électoral (« sa façon d'être », ici, « sa façon de voter »). Cette comparaison, et l'emprunt de l'ensemble cognitif lié, se révèlent fondés et pertinents rapportés à l'ensemble des facteurs sociaux qui participent à l'explication de la « cohérence » des circonscriptions, traduite ensuite dans les urnes. De nombreux travaux ont démontré en ce sens que les communautés, ou espaces géographiques avec des similitudes sociales, culturelles, ou économiques, à travers des facteurs comme l'éducation, la religion ou l'immigration pouvaient induire des similitudes électorales, y compris dans leurs changements²⁹²⁴.

Le territoire, via son capital électoral et son insertion dans la carte électorale²⁹²⁵, est un facteur décisif de l'explication du niveau élevé des circonscriptions non disputées. L'inégale répartition des électeurs sur le territoire répartition ne concerne pas le nombre d'inscrits ou d'habitants, qui varie de manière infime selon les différents degrés de compétition électorale des circonscriptions²⁹²⁶, mais leurs qualités, leurs propriétés sociales ou leurs préférences partisans.

²⁹²⁴ James Gimpel, *Separate Destinations: Migration, Immigration, and the Politics of Places*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999, 432 p. ; Jeffrey Stonecash, Mark Drewer, Mariani Mack, *Diverging Parties: Social Change, Realignment, and Party Polarization*, Boulder, Westview Press, 2002, 190 p. ; James Gimpel, Jason Schuknecht, *Patchwork Nation: sectionalism and Political Change in American Politics*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2004, 488 p. ; Bruce Oppenheimer, « Deep Red and Blue Congressional Districts », in Lawrence Dodd, Bruce Oppenheimer (dir.), *Congress Reconsidered*, Washington DC, Congressional Quarterly Press, 2005, p. 135-158 ; Ruy Teixeira (dir.), *Red, Blue, & Purple America: The Future of Election Demographics*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2008, 274 p.

²⁹²⁵ Il pourrait être également formulé l'idée qu'il existe un encadrement du capital électoral par le moyen du découpage électoral.

²⁹²⁶ Les propriétés quantitatives des circonscriptions ont été recherchées. Le nombre d'inscrits et d'habitants ont été analysés selon six fourchettes de compétition électorale pour 2007 et 2012. Les résultats démontrent une grande proximité, et un écart maximal d'habitants de 3,7 % (2007) et 5 % (2012) entre les circonscriptions. Par exemple, en 2012, la différence maximale se situe entre les circonscriptions avec un score inférieur à 55 % des suffrages exprimés (112 068 habitants en moyenne) et celles avec un score supérieur à 60 % des suffrages exprimés (117 134 hab.). Il existe une exception à ces résultats : les inscrits dans les circonscriptions avec un score de 100 % des suffrages exprimés en 2012 qui est seulement de 66 423 contre 80 154 pour la moyenne des cinq autres catégories de circonscriptions ; alors que les circonscriptions avec un score de 100 % comptent en moyenne 118 917 hab. contre 112 796 pour les cinq autres. Cela s'explique par le fait que ces circonscriptions se situent dans des territoires avec un nombre d'inscrits plus faible qu'ailleurs (sur ce point : voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 1). On remarque par ailleurs de ce tableau que les effets de l'absence de découpage électoral sont assez neutres et peu visibles sur la répartition des inscrits ou des habitants selon la compétition électorale des circonscriptions.

Les conclusions tirées de ce test à propos de la démographie des circonscriptions selon leur degré de compétition électorale rendent plausibles le parallèle avec le capital électoral, et plus largement confirment la conclusion entre les découpages et l'homogénéité territoriale qu'ils encadrent, voire renforcent. S'il n'y a pas de différence notable entre les nombres d'inscrits et d'habitants, c'est donc bien l'homogénéité territoriale qui est encadrée en circonscriptions par le découpage.

Le tableau récapitulatif se trouve en Annexe, voir, *Infra*, Tome 3. Annexe, Tableaux n° 146, p. 1289.

Les constats relatifs à la compétition, au prisme des notions de permanence et d'évolution de la carte électorale, permettent d'interroger certaines idées générales par les liens concrets qu'elles possèdent avec le découpage électoral.

Paragraphe 3. Les implications diffuses des découpages électoraux pour la démocratie représentative

À la suite des développements précédents relatifs au niveau de la compétition électorale depuis 1997, une question volontairement provocatrice pourrait être posée : pourquoi voter dans les circonscriptions non disputées ? Cette question, empiriquement fondée, recouvre des conséquences très concrètes sur le vote et les élections. Par exemple, en 2007, dans 358 circonscriptions, des électeurs se sont déplacés pour déposer un bulletin pour un candidat qui a été battu, dans le meilleur des cas, par dix points d'écart. Leur vote n'a eu, pour ainsi dire, aucune incidence sur l'issue de scrutins acquis à l'avance, tout juste a-t-il pu empêcher le « vainqueur désigné » d'être élu dès le premier tour.

Plus sérieusement, les constats d'une compétition électorale très réduite ou absente dans la moitié des circonscriptions dépassent le cadre des conséquences structurelles des découpages. L'apport de ce paragraphe, fondé sur l'ensemble de la thèse, provient essentiellement des interrogations qu'il soulève face à certains « dogmes » liés aux élections, et à certains principes perçus comme légitimes et nécessaires à la démocratie. Ce paragraphe interroge le bien-fondé et la faisabilité de la compétition électorale (A) et de l'égalité politique comme objectif à atteindre par un découpage (B). L'étude des découpages électoraux permet de les nuancer ou, plus encore, de poser – modestement – les bases de nouvelles réflexions et approches. Enfin, au-delà de l'opposition entre intérêts partisan et parlementaire, notre recherche a mis en évidence et fait appel à différentes caractéristiques du système électoral qui convergent vers ce qui pourrait être appelé une « personnalisation » du système électoral. Cette idée et le cadre paradigmatique correspondant semblent pouvoir constituer une clé d'analyse générale des systèmes électoraux (C).

Toutefois, s'ils tendent à questionner des éléments généraux et à ouvrir la réflexion, les développements ci-dessous restent limités par le cadre du sujet. Par conséquent, certains

aspects théoriques ne sont pas abordés²⁹²⁷ et d'autres le sont succinctement. Ces développements sont pensés par et à travers l'étude des découpages électoraux.

A. La compétition électorale : une nécessité pour la démocratie ?

Aux États-Unis, l'absence de compétition électorale concerne selon les sources entre 75 % et 90 % des sièges. Entre 322 et 390 des 435 circonscriptions que compte la Chambre des représentants sont non disputées²⁹²⁸. Comparée à la France, la compétition électorale y est fortement réduite.

Cette perspective comparée est peut être celle qui fondent Olivier Costa et Éric Kerrouche à écrire que « les élections législatives se jouent souvent [en France] dans des marges très réduites », en s'appuyant sur le constat que « 13 % de sièges ont été emportés avec moins de deux points d'avance »²⁹²⁹ en 2002. Ils considèrent plus largement comme une forte proportion les 40 % des circonscriptions (220 sièges) qui basculeraient « d'un camp à l'autre en fonction du résultat de la présidentielle »²⁹³⁰, ce qui correspond, selon le lexique employé dans cette thèse, aux circonscriptions disputées. Cette appréciation apparaît subjective²⁹³¹. Il nous semble que l'évaluation inverse, c'est-à-dire considérer comme une situation de compétition électorale réduite le fait que 60 % des circonscriptions (357 sièges) soient non disputées et ne basculent donc pas, peut également être réalisée²⁹³². Cependant, plutôt que la qualification de ce nombre en lui-même, il nous semble que l'intérêt cognitif provient plus essentiellement de l'insertion de cette donnée (la moitié des circonscriptions est non disputée sous la V^e République²⁹³³) par rapport aux conséquences du système électoral. Ainsi, l'intérêt de cette donnée se situe dans sa portée, sur ses implications

²⁹²⁷ Notamment ceux relatifs aux théories de la démocratie représentative, dont l'objet n'est pas ici de présenter une synthèse qui serait par ailleurs réductrice et impropre à ce « moment » de la thèse.

²⁹²⁸ Sur les chiffres voir les références déjà citées de la doctrine. Ces chiffres proviennent respectivement de : Aaron Brooks, *op. cit.*, p. 781 et Thomas Mann, Bruce Cain, *op. cit.*, p. 7.

²⁹²⁹ Olivier Costa, Éric Kerrouche, *Qui sont les députés français*, *op. cit.*, p. 17.

²⁹³⁰ *Ibid.*

²⁹³¹ Dans la mesure où il n'existe pas de « barème » ou de « seuil » qui définisse comme fort ou réduit le nombre de circonscriptions disputées ou non.

²⁹³² Ce chiffre est obtenu par la soustraction du nombre de circonscriptions compétitives selon Olivier Costa et Éric Kerrouche par le nombre total de circonscriptions, soit 577-220. Ce chiffre s'approche très fortement de nos calculs (358) concernant les circonscriptions non disputées pour l'année 2007. *A fortiori*, il est donc probable que les deux travaux portent sur les mêmes objets.

²⁹³³ Abstraction provenant des différents calculs réalisés, entre notamment les 300 circonscriptions non disputées en moyenne, ou les 273 circonscriptions qui n'ont pas basculé entre 1997 et 2012.

concrètes. En ce sens, le débat porte plutôt sur cet état de la compétition électorale par rapport aux principes de la démocratie électorale.

Formulé plus concrètement, un des enjeux principaux soulevé par l'étude de la compétition électorale est de savoir si elle est une composante nécessaire au système électoral par la question des bénéfices ou inconvénients qu'elle induit dans le cadre des démocraties représentatives. S'ils peuvent sembler s'écarter du découpage électoral, ces éléments font pourtant partie des points clés de l'étude des découpages électoraux en raison des implications qu'ils induisent sur l'objet. Ils permettent d'étudier l'objet depuis « l'extérieur », ou à travers un autre, ce qui amène à nuancer certains regards ou *a priori* analytiques. Les questionnements relatifs au bien-fondé de la compétition électorale peuvent également surprendre au premier abord tant une réponse intuitive amène à la considérer comme un élément positif et nécessaire aux élections, et à la respiration démocratique²⁹³⁴.

Cette position est aussi celle tenue par une partie de la doctrine étasunienne dans son ensemble²⁹³⁵. Pour de nombreux auteurs, une lutte concurrentielle pour obtenir les suffrages correspond à la définition même de la démocratie²⁹³⁶. Ce cadre cognitif se retrouve par exemple dans le vocabulaire employé pour commenter les élections ou les sondages : « *underdog* », « *bandwagon* », « *outsider* », « favori ». Les métaphores sportives ne manquent pas pour décrire le « combat électoral ». En ce sens, la sémantique électorale est fondée sur l'existence d'un lien fort entre élection et compétition électorale, voire sur l'idée que l'élection doit être une compétition électorale réelle²⁹³⁷. De plus, il est pensé que la compétition électorale dispose de vertus et qu'elle améliore la représentation. Au prisme de la démocratie représentative, les élections sont ainsi « l'ultime mécanisme » pour assurer l'*accountability* et la légitimité des gouvernants²⁹³⁸. Conséquemment, l'absence de

²⁹³⁴ Sur ce point, il est intéressant de remarquer que la compétition électorale, de même que la compétition politique ne sont aucunement présentes dans les textes qui définissent et encadrent le système électoral. Elle n'est une condition ni requise, ni demandée, ni souhaitée des élections. Le décalage avec sa perception comme principe établi ou dogme démocratique semble intéressante à étudier.

²⁹³⁵ Soit au-delà de la doctrine spécialisée sur le *redistricting*.

Pour une synthèse détaillée, voir l'ouvrage au titre provocateur de Thomas Brunell : *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, *op. cit.*, 160 p.

Voir également : Matthew Streb., *Rethinking American Electoral Democracy*, *op. cit.*, 226 p., et particulièrement p. 2-6 et p. 104-109.

²⁹³⁶ Pour une revue de littérature de la doctrine étasunienne sur le sujet : Dennis Thompson, *op. cit.*, p. 4-10.

²⁹³⁷ Ce fondement en se perpétuant contribue également à entretenir le lien fort entre élection et compétition électorale.

²⁹³⁸ Sur ce point : Samuel Issacharoff, « Surreply why elections? », *Harvard Law Review*, December 2002, vol. 116, issue 2, p. 684-695. Particulièrement p. 694 : « *In a representative democracy, elections are the*

compétition électorale est perçue comme un mal démocratique, et les circonscriptions non disputées doivent être en nombre le plus limité possible. La compétition électorale est également le facteur qui permet le changement de majorité électorale. Le dernier argument principal soutenu par cette partie de la doctrine est celui de la représentativité des élus qui seraient conduits à adopter une position moins « radicale » (d'un point de vue partisan) dans les circonscriptions disputées. La polarisation serait ainsi moins forte dans ces circonscriptions, au contraire des circonscriptions non disputées. De la sorte, les découpages produiraient une polarisation politique par les circonscriptions non disputées qu'ils créeraient²⁹³⁹. Christophe de Nantois va dans le même sens lorsqu'il écrit que dans les bastions « pour être élu, le député doit avant tout obtenir l'investiture du parti »²⁹⁴⁰. L'ensemble de ces propos semblent « de bons sens » et « aller de soi ».

Toutefois, sans discuter l'ensemble des bénéfices de la compétition électorale, il convient de les mettre en perspective avec le découpage pour déceler un élément qui amène à les nuancer. Les auteurs qui « défendent » la compétition électorale et l'érigent en principe sont les mêmes qui « accusent » le découpage de faire baisser la compétition électorale, et qui « critiquent » les commissions partisans ou bipartisans.

En effet, à l'image de la polarisation, ces éléments en faveur de la compétition servent à une partie minoritaire de la doctrine à critiquer, plus ou moins directement, les découpages réalisés par les acteurs politiques en raison de leurs conséquences supposées. Ils sont alors accusés de la plupart des maux de la démocratie représentative, dont la restitution n'a été ici qu'esquissée, par le débat qui s'engage sur la question de la compétition électorale dont la perception comme impératif démocratique est remise en cause.

Néanmoins, une majorité de la doctrine a infirmé les liens opérés et la responsabilité du découpage²⁹⁴¹, en totalité ou en grande partie à l'image de son positionnement sur le lien entre compétition électorale et découpage. L'ensemble des arguments en faveur de la

ultimate – albeit imperfect – mechanism for ensuring accountability to the governed and legitimacy in the exercise of power by the governors ».

²⁹³⁹ À propos de cette idée : Nolan McCarty, Keith Poole, Howard Rosenthal, « Does Gerrymandering Cause Polarization? », *American Journal of Political Science*, July 2009, vol. 53, n° 3, p. 666-680.

À l'encontre de cette idée, voir : Thomas Brunell, Bernard Grofman « Evaluating the Impact of Redistricting on District Homogeneity, Political Competition, and Political Extremism in the U.S House of Representatives, 1962-2006 » in Margaret Levi et al (dir.), *op. cit.*, p. 117-140.

²⁹⁴⁰ Christophe de Nantois, *op. cit.*, p. 185. Il ajoute : « dans ces circonscriptions, le candidat ne doit pas convaincre les électeurs, il doit surtout convaincre son parti », ce qui conduirait à une polarisation.

²⁹⁴¹ Il est également possible de remarquer que cibler les sièges dans leur ensemble, comme cela est effectué, revient à incorporer les sièges découpés par les commissions sans acteur politique au total.

compétition électorale est discuté et infirmé, de même que les contradictions intrinsèques aux idées défendues²⁹⁴². Il a ainsi été démontré que la polarisation n'est pas plus élevée dans les circonscriptions non disputées que dans les autres²⁹⁴³, ou que le découpage peut en être la cause pour 10 à 25 %²⁹⁴⁴. La légitimité des élus et leur responsabilité politique ne décroîtraient pas, au contraire, en l'absence de compétition électorale. La représentativité du système électoral serait même plus élevée en raison du nombre conséquents d'électeurs « satisfaits » des résultats dans la circonscription, c'est-à-dire ayant voté pour les vainqueurs. Les circonscriptions non disputées seraient ainsi celles qui engendrent la plus grande satisfaction des électeurs. Par suite, la représentation des intérêts des électeurs serait plus aisée dans les circonscriptions qui ne contiennent pas deux « électorats » opposés à part égale²⁹⁴⁵. Cela correspondrait à l'un des objectifs des élections qui est de transposer la volonté des électeurs dans les urnes en sièges, puis dans les politiques menées. La métaphore avec la sémantique des élections pourrait ici être poursuivie dans un sens inattendu. Il pourrait ainsi être postulé que l'absence de compétition électorale correspond également à la sémantique électorale sportive : les électeurs (les supporters) préfèrent voir leur candidat (champion) l'emporter (gagner le championnat).

Les conséquences de la compétition électorale sur le système peuvent s'avérer plus saisissantes encore. Par exemple, dans l'hypothèse (nécessairement schématique) de circonscriptions uniquement disputées, un mouvement d'opinion amènerait à les faire toutes basculer dans le même sens, ce qui aurait entre autres pour conséquences la création d'un biais partisan démesuré, et à des voix perdues par millions. Dans ce contexte, la décision électorale appartiendrait exclusivement aux électeurs volatils qui feraient et déferaient les majorités. Un léger changement d'opinion pourrait alors renverser complètement une carte électorale²⁹⁴⁶. À la permanence succéderait la fluctuation fréquente et potentiellement totale. Ces différents éléments tendent à nuancer la perception de la compétition électorale comme caractéristique fondamentale à la démocratie électorale.

²⁹⁴² Notamment le fait que les circonscriptions compétitives puissent à la fois assurer l'*accountability*, la *responsiveness* et une « meilleure » représentation des électeurs.

²⁹⁴³ Par exemple : Justin Buchler, « Competition, Representation and Redistricting. The case against competitive congressional districts », *Journal of Theoretical Politics*, 2005, vol. 17, n° 4, p. 431-463.

²⁹⁴⁴ Sur la discussion de l'idée de polarisation et du découpage. Voir, Thomas Brunell : *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, *op. cit.*, p. 91-99.

²⁹⁴⁵ On notera qu'un tel propos contrevient à l'idée de représentation nationale mais correspond assez fidèlement au rapport des députés à « leurs » circonscriptions qui a été aperçu à plusieurs reprises dans la thèse.

²⁹⁴⁶ Sur cette idée, par exemple : Thomas Brunell, « Rethinking Redistricting: How Drawing Uncompetitive Districts Eliminates Gerrymanders, Enhances Representation, and Improves Attitudes toward Congress », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 77-86.

Ainsi, ériger sans nuance la compétition électorale comme idéal ou objectif à atteindre, et chercher à maximiser le nombre de circonscriptions compétitives paraît pour le moins discutable d'un point de vue théorique mais aussi pratique²⁹⁴⁷. David Butler et Bruce Cain ont, par exemple, démontré empiriquement qu'un système avec une forte majorité d'élections concurrentielles et de circonscriptions compétitives ne produisait pas une représentation partisane optimale²⁹⁴⁸.

La compétition électorale, en lien avec le découpage, est donc au cœur d'un débat doctrinal qui semble cependant caricatural sur certains points. L'interprétation excessive que les deux parties font réciproquement des positions de l'autre témoigne d'une controverse qui dépasse l'enjeu cognitif d'un débat scientifique pour tomber dans la critique dogmatique ou la « défense » des découpages électoraux réalisés par le politique. Si l'idée générale de la nécessité de la compétition électorale connaît certaines atténuations, parfois fortes, elle ne doit pas, à l'inverse, être dénaturée excessivement. Il apparaît notamment que le modèle de la démocratie représentative n'est pas fondé uniquement sur cette notion, qui ne concerne donc pas l'ensemble des circonscriptions, comme cela peut être présenté.

Au-delà des arguments précis de la discussion, il nous semble que le débat omet une limite fondamentale. Elle provient du caractère du centrage exclusif du débat sur les États-Unis²⁹⁴⁹ et donc de l'évocation de la compétition électorale ou de son absence dans un

²⁹⁴⁷ Sur ce point : Michael McDonald, « Redistricting and competitive districts », in Michael McDonald and John Samples (dir.), *op. cit.*, p. 240 : « *There are normative reasons why maximizing the number of competitive districts may produce negative outcomes* ».

De même, les campagnes électorales dans les circonscriptions disputées sont perçues comme néfastes. Voir : Bruce Cain, Michael McDonald, Karin, « Introduction », in Thomas Mann and Bruce Cain (dir.), *Party Lines, competition, Partisanship, and congressional Redistricting*, *op. cit.*, p. 20 : « *Why should we care about competitiveness ? On the negative side, competitive seats are more expensive, they often entail the nastiest campaigns, and they can lead candidates to be cautious and ambiguous about what they promise to voters* ».

²⁹⁴⁸ Sur ce point : David Butler, Bruce Cain, *Congressional Redistricting: Comparative and Theoretical Perspectives*, New York, Macmillan, 1992, 100 p.

²⁹⁴⁹ Ce qui corrobore notre interprétation de la « finalité » du débat par rapport au *redistricting*.

Plus largement, aux États-Unis, le « problème » de la compétitivité du système électoral, et en particulier des circonscriptions, semble prendre le pas sur la question des « auteurs » des découpages pour laquelle une majorité de la doctrine a démontré que ceux réalisés par les acteurs politiques étaient équivalents dans leurs différentes conséquences à ceux réalisés par des commissions indépendantes. Seulement, l'objet de la critique de la compétitivité des circonscriptions reste pour l'instant concentré sur la responsabilité des découpages, sous-entendu des acteurs politiques. En quelque sorte, le débat est détourné et n'exploite pas entièrement (cela est perceptible dans les références théoriques mobilisées) tous les enjeux de la compétitivité électorale. Celle-ci correspond de plus à un objet délicat à traiter face à la subjectivité des interprétations possibles. Il n'existe en effet aucune norme, ni aucune référence historique, pouvant servir de base au débat. Dès lors, énoncer qu'il doit y avoir plus ou moins de circonscriptions disputées, ou que celles-ci sont nombreuses ou réduites relève de l'appréciation personnelle qu'il est nécessaire de soutenir pour ne pas sombrer dans un débat aux controverses stériles.

cadre électoral où les primaires sont un mécanisme généralisé. Deux idées peuvent être tirées de cette remarque.

D'abord, nous pensons que les arguments concernant l'absence de compétition électorale sont au moins partiellement invalidés. Par exemple, il n'existe aucune « loi » électorale qui tend à démontrer que les candidats les plus radicaux sont choisis par les électeurs d'un parti. Il peut même être avancé le contraire, avec un choix qui se portera sur le candidat qui aura, après, le plus de chance de l'emporter. Ensuite, de manière essentielle, il paraît indispensable de noter que les circonscriptions non disputées ne mettent pas un terme à la compétition électorale. Dans ces circonscriptions, la compétition est renvoyée en amont de l'élection, et devient intra-partisane. Dans ces circonscriptions, les luttes internes peuvent être plus dures encore que les compétitions inter-partisanes, comme en témoignent les défaites en 2012 de Claude Guéant dans la 9^e circonscription des Hauts-de-Seine, de Ségolène Royale dans la 1^{re} de Charente-Maritime, ou le parachutage de Cécile Duflot dans la 6^e circonscription de Paris, détenue par Danièle Hoffman-Rispal, qui a créé quelques troubles²⁹⁵⁰.

Ainsi, la compétition électorale est déplacée et sa nature diffère de la vision intuitive d'un affrontement entre deux pôles, mais en aucun cas, elle ne disparaît. À l'évidence les deux compétitions électorales ne sont pas identiques, ce qui ne doit pas conduire l'analyse à négliger la dimension intra-partisane de la concurrence politique. Ces deux types de compétition électorale se combinent au sein du système électoral.

Aussi, il semble possible de soutenir que la compétition électorale, inter-partisane, n'est pas une caractéristique aussi fondamentale à la démocratie représentative qu'il est usuellement

²⁹⁵⁰ Dès l'annonce de l'investiture de Cécile Duflot dans la circonscription, Danièle Hoffman-Rispal avait publié une lettre à Martine Aubry au titre sans équivoque : « Pourquoi je me présente contre Cécile Duflot » (16/11/2011), retranscrite ici, URL : <http://rue89.nouvelobs.com/2011/11/22/pourquoi-je-me-presente-contre-cecile-duflot-par-daniele-hoffman-226762>, consulté le 31 août 2014. À la suite de l'entrée de Cécile Duflot au gouvernement, Danièle Hoffman-Rispal avait pu continuer de siéger au Palais Bourbon. Lors du remaniement, en avril 2014, le retour de Cécile Duflot sur les bancs de l'Assemblée a été mal vécu et exprimé publiquement par Danièle Hoffman-Rispal : « Je suis déçue et bouleversée (...). [elle dit ensuite] « en vouloir à ceux, qui, rue de Solferino, ont donné la circonscription de la femme la mieux élue de France aux écologistes » (...) « je n'en veux pas à Cécile Duflot, mais j'en veux au PS qui m'a, de fait, exclue » (...) « je suis dépitée, je le regretterai toute ma vie » (...) « je ne suis peut-être pas suffisamment apparatchik » in Le Figaro, 07/07/2014, « La suppléante de Cécile Duflot "dépitée" par son retour à l'Assemblée ». Plus largement, les circonscriptions non disputées sont l'objet de convoitise. Comme cela a été montré à l'aide de la métaphore du « capital électoral », ces circonscriptions disposent d'une « valeur » élevée sur le marché des circonscriptions pour les membres d'un même parti politique. Il est également à noter que la « valeur » des circonscriptions est un élément intéressant à prendre en compte dans les accords préélectoraux de non candidature de l'UMP et du PS avec leurs alliés respectifs. Il peut également être émis l'hypothèse que les dissidences ont plus de probabilité de survenir dans des circonscriptions non disputées.

asserté²⁹⁵¹ pour deux raisons. Premièrement, pour les raisons liées aux effets propres de la compétition électorale, et deuxièmement pour des raisons systémiques car, lorsqu'elle est faible ou absente, cette forme de compétition est suppléée par une compétition intra-partisane, qui réintroduit la concurrence électorale. Par conséquent, dans la compétition électorale ne peut être envisagée de manière dichotomique et dogmatique. La compétition lors des élections générales n'est pas un impératif, et son absence dans certaines circonscriptions, y compris dans la moitié des circonscriptions de la V^e République, ne doit pas être perçue comme le signe d'un déficit démocratique, d'un défaut du système électoral, ou une conséquence perverse des découpages électoraux. *In fine*, cette compétition ou concurrence est une condition nécessaire mais non suffisante de la démocratie représentative. De plus, grâce à la compétition intra-partisane, elle ne disparaît pas du processus électoral²⁹⁵², ce qui amène à complexifier le débat. Enfin, suivant les énoncés précédents, une compétition électorale réduite lors des élections générales peut avoir des effets positifs sur le système électoral et le système partisan, au contraire d'une compétition électorale généralisée²⁹⁵³.

Pour conclure, en dehors du cadre des élections générales, il paraît difficile d'évoquer une « absence de compétition électorale » dans l'absolu à partir du seul critère des marges de victoire. L'indication n'est que partielle, et ne tient pas compte de la compétition intra-partisane. La compétition électorale ne disparaît pas complètement, même dans les circonscriptions non disputées. De plus, la compétition politique, au sens large, est une notion complexe qui dépasse la compétition électorale, et qui est, elle, toujours présente plus ou moins fortement. La distinction opérée au début de l'analyse trouve sa pleine utilité dans cette nuance finale. L'absence de compétition électorale ne signifie pas une absence de compétition politique. D'autres critères, locaux et nationaux, comme le nombre de candidats par circonscription, le vote personnel²⁹⁵⁴, ou les « triangulaires »²⁹⁵⁵, peuvent être pris en compte en raison de leurs influences sur le résultat de la compétition électorale. Nous pensons ainsi, avec toutes les réserves et nuances précédemment évoquées, que la

²⁹⁵¹ Nous rejoignons sur ce point plusieurs auteurs qui ne s'inscrivent pas dans les positions dichotomiques du débat général. Par exemple : Justin Bucher, *op. cit.*, p. 431.

²⁹⁵² De la campagne interne au parti pour obtenir l'investiture, à l'élection générale. La compétition intra-partisane peut être préélectorale (primaire) ou lors de l'élection générale (dissidence).

²⁹⁵³ Sur ce point : Kenneth Mayer, Timothy Werner, Amanda Williams, « Do public funding programs enhance electoral competition », in Michael McDonald, John Samples (dir.), *op. cit.*, p. 245-267.

²⁹⁵⁴ Les suffrages portés sur un député principalement en raison de sa personne, de son nom, et/ou de son action.

²⁹⁵⁵ Par exemple, dans les cas de triangulaire, la présence du FN, ou de deux partis de gauche ou de droite au second tour, peut aboutir à un résultat qui n'était pas celui attendu.

compétition électorale dans le cadre des élections générales n'est pas nécessairement une condition d'un « bon » système électoral, ni d'une « vitalité » démocratique, encore moins une propriété originelle des élections ou des suffrages²⁹⁵⁶. Au contraire, la compétition électorale peut induire des effets négatifs sur le système électoral et la démocratie. Il semble que des parts environ égales de circonscriptions disputées et non disputées correspondent à une situation équilibrée cumulant les effets positifs des deux catégories, tout en n'en minimisant les possibles effets négatifs. Il est également possible de lier l'absence de compétition électorale à la facilitation d'une représentation orientée, que ce soit officiellement par le *racial redistricting* ou officieusement en France. Ces types de découpages aboutissent à des circonscriptions non disputées, légitimées par la représentation qu'elles produisent²⁹⁵⁷.

Ces différentes considérations amènent à des problématiques et enjeux très concrets pour les découpages électoraux. En effet, pour le découpage, la véritable question de la compétition électorale porte certes sur son ampleur mais aussi sur son encadrement par les délimitations des circonscriptions. Cela renvoie explicitement à la notion d'homogénéité partisane territoriale préexistante, facteur explicatif déterminant de la permanence de la carte électorale, et des circonscriptions non disputées, que les découpages électoraux prennent en compte, ou cherchent à renforcer.

Formulée de manière abrupte, la question implicitement posée, en lien avec la compétition électorale, est alors de savoir si les circonscriptions doivent conserver les homogénéités préexistantes, ou si les découpages électoraux doivent les fractionner et les diviser afin de créer une plus grande compétitivité électorale à l'échelle nationale.

Cette interrogation rassemble les mythes, idées reçues²⁹⁵⁸, oppositions, et enjeux qui sont projetés sur les découpages électoraux. Si le fond d'une telle question s'écarte du débat scientifique et n'appelle pas de réponse, il permet néanmoins de développer quelques pistes de réflexion grâce à des éléments à discuter pour les études électorales des découpages et

²⁹⁵⁶ Sur ce point de multiples exemples sont présents dans l'ouvrage très documenté suivant : Olivier Christin, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014, 336 p.

²⁹⁵⁷ Nos conclusions rejoignent celles de Jean-Benoît Pilet à propos des motivations des députés sortants, qui cherchent à réduire le caractère incertain de leur réélection par les réformes électorales, et à propos des conséquences des découpages électoraux qui ne sont pas seulement interpartisanes mais aussi intrapartisanes. Voir, Jean-Benoît Pilet, *Strategic Under the Surface : The Determinants of Redistricting in Belgium*, *op. cit.*, p. 222.

²⁹⁵⁸ Ces idées sont relatives à la « puissance », à l'illusion du pouvoir, et aux conséquences électorales des découpages qui produiraient les résultats des élections.

des systèmes électoraux. Les considérations apportées au débat sont nourries par certains apports de notre recherche, et visent à nuancer certaines idées « acquises ».

B. L'illusion de l'égalité politique des territoires, et la relativité du critère de l'égalité partisane des circonscriptions

La question de la compétition électorale candidement perçue de manière positive se densifie et pose des questions pratiques embarrassantes. En effet, si la compétition électorale est généralement perçue comme une donnée importante de la démocratie²⁹⁵⁹, et l'un des objectifs d'un système électoral, ces considérations théoriques ne s'accordent que peu avec la réalité et leurs mises en pratique.

Ces considérations théoriques soulèvent concrètement le comportement des découpages vis-à-vis de l'homogénéité partisane territoriale : doivent-ils les « détourner » pour délimiter des circonscriptions compétitives, ou les « détourer » au risque de produire des circonscriptions non disputées. L'idée d'instaurer ou de rechercher une compétition électorale rencontre plusieurs limites importantes, en contradiction avec les penchants utopiques des idées mêmes qui les défendent.

Premièrement, cet objectif rentrerait en conflit, à n'en pas douter, avec les critères constitutionnels à respecter, ce qui pose la question de la faisabilité de cet objectif, et poserait la question de la primauté des critères. Tous les objectifs ou volontés politiques ne sont pas conciliables avec les réalités géographiques et démographiques locales, et le cadre normatif du découpage électoral. Cet objectif ne déroge pas à ce constat.

Deuxièmement, la création de circonscriptions compétitives, quand elle ne s'inscrit dans un contexte territorial correspondant, pourrait s'apparenter dans un certain nombre de cas à de véritables charcutages de par leur esprit et leur réalisation. En effet, de telles circonscriptions tendraient à dénaturer la répartition territoriale des électors dans le but d'orienter le résultat des élections. De plus, de toute évidence, les tracés de telles délimitations pourraient même être si « curieuses » qu'à côté d'elles, « la salamandre

²⁹⁵⁹ Sur ce constat, voir par exemple : Justin Buchler, *op. cit.*, p. 431-463.

d'Elbridge Gerry ressemblerait à un modèle de compacité »²⁹⁶⁰. Toutes ces raisons conduiraient ces circonscriptions à posséder les intentionnalités, les objectifs et les formes dénoncés par une partie de cette doctrine, sous couvert d'un but perçu comme légitime.

Troisièmement, la réussite de tels découpages ne serait pas assurée, à l'image du peu de conséquences effectives des découpages par rapport aux effets qui peuvent en être escomptés. Les conclusions à propos de la corrélation entre effets attendus et effectifs auraient toutes les probabilités de se retrouver dans cette hypothèse, pour des raisons identiques²⁹⁶¹.

Plus simplement, pour réintroduire une compétition électorale dans les circonscriptions où celle-ci est restreinte ou absente en France, il semble plus simple et plus sûr de la déplacer en amont de l'élection générale par le mécanisme des primaires que de la réaliser par le biais des découpages électoraux²⁹⁶². Les électeurs retrouveraient ainsi un certain choix électoral qui, à défaut d'être inter partisan, serait intra partisan, ce qui est *in fine* l'essentiel dans les circonscriptions non disputées. En effet, dans ce type de compétition électorale, la nature du choix porte plus sur le candidat ou la candidate qui sera élu(e) que sur le parti qui l'emportera.

Loin d'être un mécanisme parfait, cette technique permettrait néanmoins d'obtenir le but recherché par les tenants de la compétition électorale. D'autres auteurs ont indiqué que la limitation des mandats pouvait également permettre une compétition accrue par le

²⁹⁶⁰ Justin Buchler, *op. cit.*, p. 431 (traduction).

²⁹⁶¹ Sur les principales explications à la faible corrélation et aux conséquences réduites des découpages, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1.

²⁹⁶² *A minima*, de manière plus certaine que par l'utilisation du découpage dans le sens susmentionné.

À partir des conclusions empiriques relatives aux découpages sous la V^e République, il apparaît assez nettement qu'ils tendent, par leur réalisation, à respecter les homogénéités partisanes territoriales.

Aussi, rechercher l'effet inverse, même dans une part limitée nécessiterait un changement des pratiques du processus et des motivations des acteurs politiques. Plus fortement encore, en l'état actuel de la carte électorale, avec environ la moitié des circonscriptions non disputées, utiliser le découpage électoral représente une solution difficile à mettre en œuvre dans l'objectif de modifier sensiblement la structuration de la compétitivité générale des circonscriptions en raison de l'ampleur nécessaire que devrait posséder un découpage. En ce sens, modifier en profondeur la carte électorale requerrait un redécoupage intégral et toucherait un nombre très élevé, voire toutes les circonscriptions. Il ne serait pas possible de modifier seulement les circonscriptions non disputées pour des raisons pratiques. Chercher à accroître la compétition électorale passerait, selon nous, par la décision de démanteler la carte électorale actuelle, de faire « table rase » de circonscriptions dont on a vu que la permanence était une caractéristique prégnante. Cependant, cette solution peut être envisagée au moyen de l'insertion d'une « dose de proportionnelle » ou par la réduction du nombre de députés. Ce serait donc une contrainte externe au découpage qui amènerait cette réalisation. Le parallélisme est saisissant avec la mise en œuvre des découpages, sous contrainte par le changement de mode de scrutin ou la pression du Conseil constitutionnel.

renouvellement du personnel politique²⁹⁶³. Dans la perspective de recherches futures sur les découpages ou les systèmes électoraux, la compétition électorale semble un axe porteur tant elle soulève de vastes enjeux reliés aux théories générales de la démocratie²⁹⁶⁴. En effet, l'enjeu de la création de circonscriptions compétitives dépasse le cadre du découpage électoral pour interroger les fonctions conférées aux institutions électORALES, agrégatives ou délibératives²⁹⁶⁵, la représentativité du système électoral, ou le comportement des élus selon leur chance d'être réélus et ses conséquences sur le système représentatif²⁹⁶⁶.

Plus concrètement, il a été démontré que les découpages ne tendent pas à décomposer les homogénéités partisans territoriales préexistantes sous la V^e République ce qui, rapporté à ces conclusions sur la compétition électorale, peut mettre en jeu la pertinence de l'égalité politique (sous-entendue partisane) comme critère d'analyse des découpages électORAUX.

L'égalité politique des territoires présentée comme un dogme s'avère être un artifice conceptuel. Or, de cette illusion mise à jour par l'étude de la carte électorale²⁹⁶⁷ découle l'impossibilité d'une égalité partisane des circonscriptions, dans l'absolu. Ces constats et les développements précédents de ce chapitre inclinent à formuler quelques nuances et critiques de la perception binaire des découpages fondée sur l'égalité partisane ou de la compétition électorale qu'ils « devraient » produire entre les circonscriptions, sur la carte électorale.

²⁹⁶³ Bruce Cain, John Hanley, Thad Kousser, « Term limits : A recipe for more competition ? », in Michael McDonald, John Samples (dir.), *op. cit.*, p. 199-221.

²⁹⁶⁴ Cette considération s'insère ici à la suite de la doctrine américaine qui a déjà identifié cette dimension délicate entre les deux objets. Par exemple : Richard Niemi, John Deegan, « A Theory of Political Districting », *American Political Science Review*, 1978, vol. 72, 1304-1323 ; Bernard Grofman, Arend Lijphart, et al. (dir.), *Representation and Redistricting Issues*, Baltimore, London, Lexington Books, 1982, 298 p.

²⁹⁶⁵ Pour une synthèse développée et réflexive sur ces deux conceptions : Ian Shapiro, *The State of Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2003, 183 p.

²⁹⁶⁶ Sur cette notion complexe analysée à travers la participation des élus par rapport à leurs circonscriptions et leurs chances de réélection. Voir notamment, pour un aperçu des enjeux soulevés en lien avec les circonscriptions : Lawrence Rothenberg, Mitchell Sanders, « Severing the Electoral Connection : Shirking in the Contemporary Congress », *American Journal of Political Science*, 2000, vol. 44, n° 2, p. 316-325.

Il est démontré dans cet article que moins les chances d'être réélu sont fortes ou certaines (circonscription disputée), moins l'élU sera susceptible de voter ou de prendre des décisions qui pourraient réduire ses chances. L'idée s'apparente à une « prise de position » (ou de risque) moindre pour ne pas déplaire aux électeurs de la circonscription. Celle-ci étant divisée en parts à peu près égale (pour être disputée), la question même de la participation de l'élU peut se poser. À l'inverse, ce problème peut également survenir dans les circonscriptions non disputées qui n'incitent pas l'élU à participer activement et à exercer son mandat, sa réélection étant « assurée ». Il est possible de remarquer, en outre, qu'elles s'opposent à la polarisation partisane de la représentation en conséquence de l'absence de compétition électorale. Ces idées, qui rejoignent celles de Justin Buchler (*op. cit.*), tendent toutefois à minimiser, selon nous, d'autres facteurs déterminants du vote.

²⁹⁶⁷ Par exemple avec l'étude des départements mono partisan, comme l'Hérault et ses neuf députés « de gauche » élus en 2012, ou les Alpes-Maritimes et ses neuf députés « de droite ».

Cette fonction conférée renvoie aux attentes placées dans les découpages et les systèmes électoraux par les auteurs politiques, et à certaines conceptions ou arguments parfois utilisés par la doctrine. Tous définissent la « justice » (« *fair* ») d'un découpage électoral en fonction des idées qu'ils défendent. L'égalité partisane est le critère le plus souvent perçu²⁹⁶⁸ comme l'expression d'un découpage juste. Ainsi, un « bon » découpage est un découpage qui ne produit pas de biais partisan²⁹⁶⁹. L'absence de biais serait alors le gage d'une neutralité politique, également synonyme d'égalité partisane²⁹⁷⁰. Les éléments abordés dans la deuxième partie de la thèse²⁹⁷¹ permettent de proposer une réflexion critique sur ce postulat, et sa primauté, en trois points.

Le premier interroge l'idée d'un découpage « juste » et « neutre » d'un point de vue partisan. Sans qu'il soit question de mettre en cause ces deux notions, il est néanmoins possible de constater qu'elles représentent des idéaux, transférés sans « filtres » dans l'étude pratique des objets. Or, s'ils restent des objectifs vers lesquels il est souhaitable qu'un découpage électoral tende, ils en sont des critères imparfaits en pratique. Dans le cadre d'un découpage, la question de la « justice électorale » ne peut être pensée et perçue de manière satisfaisante à l'échelle nationale à l'aide de diverses mesures agrégées, de peu de valeur concernant l'égalité intrinsèque d'un découpage et des délimitations.

La question des critères d'un découpage « juste » ou « égal » reste à préciser. Doit-il assurer une représentation égale ? Qu'est-ce qu'une égalité de représentation ? S'agit-il de délimitations homogènes ? Hétérogènes ? De la proximité géographique ? Un *racial redistricting* ? Une compétition électorale forte ? Résiduelle ? Est-ce une circonscription dans laquelle les deux grands partis ont une chance d'être élu ?²⁹⁷²

²⁹⁶⁸ La régnance de cette idée a été exposée à de nombreuses reprises dans cette thèse sous divers aspects, y compris méthodologiques.

²⁹⁶⁹ Ce constat est également valable pour les systèmes électoraux.

²⁹⁷⁰ De plus, derrière ces notions de neutralité et de justice électorale, l'idée directrice est que les partis doivent disposer des mêmes chances de l'emporter. Un parallèle peut être réalisé avec les ressorts de la proportionnalité. Dans les deux cas, « l'égalité » sous-tend les chances électorales des partis, ou la transformation du nombre de voix en nombre de sièges. Dans les deux cas, elle entraîne des conséquences méthodologiques et analytiques discutables. Sur la méthode d'un découpage électoral, sa discussion et la mise au point conceptuelle et technique, voir : *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2, et Chapitre 2, section 2.

²⁹⁷¹ Notamment l'étude de la carte électorale, la stabilité politique, et l'absence de compétition électorale.

²⁹⁷² Plus largement, il serait possible de questionner les raisons pour lesquelles les partis sont censés être égaux de manière générale, ce qui est sous-entendu par la mesure du biais partisan à l'échelle nationale dans lequel toute déviation à 1 est perçue comme une inégalité, une absence de neutralité. En quoi la compétition électorale serait-elle « *fair* » dans une circonscription composée en très grande majorité d'électeurs d'un même bord politique ?

In fine, ici peu importe les réponses qui nécessiteraient de s'engager au-delà du sujet vers la théorie politique, l'essentiel est de percevoir que l'égalité partisane, en plus de ne pas se réduire à une égalité arithmétique, ne peut se concevoir à partir d'un postulat de neutralité et d'égalité nationalisée dans l'absolu, à partir d'une liste de critères abstraits.

Dans le cadre d'un découpage, la question de l'égalité politique est moins ambitieuse, ou prétentieuse. Elle s'inscrit dans une problématique locale, concrète et pratique dont les bases sont à établir²⁹⁷³. Selon nous, l'égalité partisane d'un découpage, d'une circonscription, peut se trouver à partir de l'interrogation suivante : dans quel cadre (géographique), dans quel contexte (sociologique), et sous quelles circonstances (politiques) la victoire d'un député et la représentation d'un parti peuvent-elles être considérées comme un résultat juste, comme synonyme d'une égalité électorale ?

Par ces questionnements, l'égalité sort ainsi de son rôle de « principe général », vertueux et bénéfique pour d'autres raisons mais impropre à une analyse empirique, pour prendre les caractéristiques d'un principe concret soumis à des critères et conditions. L'égalité est ainsi matérialisée, elle dispose d'une consistance autre qu'intellectuelle et dogmatique.

L'aspect bénéfique pour la recherche est de donner un ancrage territorial à l'égalité, ce qui permet notamment de penser l'égalité en fonction des cohérences territoriales préexistantes. En conséquence, l'égalité d'une zone géographique, ou d'un territoire, ne sera pas la même que celle d'une autre. Par exemple, la représentation partisane dans le Haut-Rhin est entièrement différente de celle de la Loire-Atlantique qui elle-même diffère de celle de la Vendée, sans que pour autant cela ne « choque », ou ne heurte l'idée d'égalité partisane territorialisée, au contraire des principes de l'égalité, de la neutralité et de la compétition électorale. Dans ces trois exemples, les résultats témoignent de l'exact inverse d'un point de vue partisan général mais ils restent équitables politiquement et d'un point de vue partisan. En effet, l'égalité partisane ou la neutralité électorale ne sont pas mises en cause quand la 4^e circonscription de Vendée, à droite depuis 1958, élit un député MPF ; quand la 3^e circonscription de Loire-Atlantique, celle où Jean-Marc Ayrault est élu depuis 1988, élit

²⁹⁷³ En effet, pour arriver à formuler qu'un découpage est politiquement inégal, (par exemple le type d'affirmation fréquemment rencontrée selon l'idée qu'il faudrait XX % des suffrages pour obtenir XX % des sièges), la question à se poser est d'abord celle des hypothèses retenues, c'est-à-dire dans quels contextes, selon quelles répartitions territoriales des suffrages, etc., cette affirmation est-elle valide ? Ensuite se pose celle de la pertinence de ce type d'affirmation (*in abstracto*) face au caractère physique de la représentation législative.

La projection arithmétique de résultats passés, au surplus insatisfaisante théoriquement en raison du « coup de force symbolique » du passage de l'électeur à l'électorat, est une conception et une méthodologie pauvres de l'acte de vote, de la justice électorale, et de la neutralité partisane.

un député PS ; ou encore quand la 3^e circonscription du Haut-Rhin, elle aussi à droite depuis 1958, élit Jean-Luc Reitzer (UMP) pour la sixième fois consécutive. De même, l'absence de compétition électorale n'est pas questionnée dans la 4^e circonscription de Seine-Saint-Denis, qui élit des députés PCF depuis sa création par le découpage de 1986.

Ces exemples, et plus largement les diverses interrogations relativisent la portée générale de l'égalité comme prisme d'analyse, pour mettre en avant la relativité de l'égalité partisane. Celle-ci dépend des territoires, elle se jauge et se mesure en fonction de son cadre. Elle est donc relative. Les réflexions à propos des différences entre « égalité » et « équité »²⁹⁷⁴ se révèlent une aide précieuse pour saisir le sens de notre propos. Les deux notions se rejoignent lorsque le résultat ne va pas à l'encontre, ne corrompt ou n'altère pas, la répartition locale de la population et des préférences partisans²⁹⁷⁵. Il peut y avoir atteinte à l'égalité (neutralité, compétition, chances identiques, etc.) sans qu'il y ait atteinte à l'équité électorale locale, comme dans les exemples présentés ci-dessus²⁹⁷⁶. Un des enjeux est alors de voir comment se combinent les équités locales par rapport à l'égalité nationale. L'égalité partisane locale doit intégrer un ensemble de données extérieures aux résultats électoraux pour estimer justement s'ils correspondent à ce qui est attendu, ou pensé comme « conforme »²⁹⁷⁷. Ces données sont, selon nous, les facteurs contextuels, conjoncturels, les données géosociologiques et partisans d'un territoire, soit un ensemble de circonscriptions.

Or, il semble, que l'égalité partisane des territoires est une illusion comme cela a été montré à diverses reprises, ce qui entraîne, de fait, une impossibilité, dans de nombreux cas, d'établir des circonscriptions égales sous un angle partisan, c'est-à-dire disputées. De fait,

²⁹⁷⁴ Pour des réflexions qui permettent de discuter l'idée d'égalité, voir *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

²⁹⁷⁵ Elles peuvent s'opposer lorsque l'égalité nationale de représentation, par exemple avec le *racial redistricting*, amène à des délimitations orientées qui rompent l'équité électorale locale dans le but d'arriver à un résultat. L'égalité est ainsi souvent liée à ce qui est considéré comme légitime, en l'espèce, les discriminations électorales positives. De même quand l'égalité électorale absolue est utilisée comme prisme d'analyse principal, avec les multiples dérivés de l'égalité (quantitatives, mathématiques, etc.), les études deviennent souvent subjectives, au risque de donner une part prépondérante de l'analyse au langage non-naturel, au risque de laisser de côté la sociologie électorale (Sur ce point, voir *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 1, Section 2).

²⁹⁷⁶ Sans consensus sur ce point, les conséquences électorales d'un découpage resteront systématiquement critiquées par des positionnements en termes de légitimité des critères et méthodes d'analyse retenus. Or, la thèse a mis en évidence l'intérêt de joindre égalité et équité, échelle locale et nationale, afin de diminuer, autant que possible, les biais de chacun de ces axes, et de recouper les informations pour proposer des conclusions solides.

²⁹⁷⁷ Il y aurait, là aussi, de plus larges développements à apporter. Sur cette idée, il est possible de se reporter, dans cette thèse aux réflexions sur l'électeur et l'électorat. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 1, Section 1.

la présence d'un biais partisan devient plus difficile à établir que ce que les chiffres peuvent laisser croire, ce qui renvoie *in fine* à la subjectivité de la légitimité de toutes délimitations²⁹⁷⁸. En effet, un territoire peut être plutôt rural ou urbain, densément peuplé ou non, plutôt littoral ou composé d'« arrière-pays », rattaché à une vallée, à un axe de communication ou à plusieurs. En un mot, sa population peut être socialement homogène ou non. À ces clivages se rajoute celui de l'orientation politique, qui peut être plus ou moins (pré)existante. Sur ce point, la théorie de la représentation ne fournit pas une aide déterminante pour définir lequel des clivages doit primer ou non sur les autres faces à la diversité de représentation possible d'un territoire. Néanmoins, il semble que les circonscriptions non disputées illustrent une certaine cohérence, au moins partisane, ce qui pourrait les rendre « légitimes »²⁹⁷⁹ de ce point de vue, ce qui nuance la pertinence des critères du biais partisan, et de l'égalité partisane des circonscriptions.

La contradiction et l'inconséquence du critère de la neutralité politique pour le cas des circonscriptions non disputées ont été démontrées, mais le cas des circonscriptions disputées reste à entrevoir. Le critère de la neutralité politique se heurte en pratique à la question de sa faisabilité, qui peut s'illustrer à l'aide d'un exemple abstrait²⁹⁸⁰, avec un département à découper en cinq circonscriptions, dont la somme des suffrages donne un léger avantage à la gauche. Trois solutions sont envisageables. La première consiste à respecter l'idée qu'il est possible d'avoir *a priori* de la tendance partisane du département avec la création de trois circonscriptions légèrement « à gauche » et deux légèrement « à droite ». La deuxième vise à constituer deux circonscriptions selon la technique équilibrée, c'est-à-dire renforcées « à gauche » et « à droite », ce qui rend la dernière « compétitive ». Enfin, la troisième solution réside dans la création de cinq circonscriptions « compétitives » qui soit chacune à l'image du département, avec la même proportion de « droite » et de « gauche ». Ces possibilités aboutissent à des résultats électoraux très différents, selon des conceptions distinctes de l'égalité politique. La neutralité, de même que l'égalité et la proportionnalité, laissent à penser que la troisième solution s'apparente à celle qui serait la plus « juste » pour la compétition électorale vis-à-vis de la composition du département. Cependant, elle est également la solution qui amènerait les résultats potentiellement les

²⁹⁷⁸ Cette idée a été abordée à plusieurs reprises dans la thèse par des moyens distincts qui exposent les différentes lectures possibles.

²⁹⁷⁹ Dans le sens où elles seraient équitables.

²⁹⁸⁰ Cet exemple contrevient aux remarques sur le passage de l'électeur à l'électorat, sur les prévisions, etc. Cependant, malgré ses défauts, son intérêt est d'exposer concrètement les solutions pratiques qui peuvent s'offrir aux acteurs politiques (telles qu'ils les envisagent).

moins nuancés, avec cinq circonscriptions « à gauche » ou « à droite » selon les élections et leurs contextes²⁹⁸¹. Ces résultats seraient alors les moins en rapport avec « l'idée » qu'il est possible de se faire du département²⁹⁸², ou ses suffrages agrégés, ce qui illustre la contradiction et le manque de cohérence de la neutralité politique appliqué invariablement.

La neutralité politique est ainsi un critère ambigu, fondé sur les résultats électoraux, utilisé à l'échelle nationale, qui cumule un certain nombre d'éléments plutôt impropres à fournir une analyse pertinente de la carte électorale et plus encore les découpages électoraux.

L'absence de compétition électorale semble ainsi pouvoir constituer une donnée naturelle de la carte électorale (homogénéité) et également une caractéristique équitable sous un angle partisan correspondant à une égalité politique, sous certaines conditions²⁹⁸³.

Plus directement à propos des biais partisans, ils ne peuvent être affirmés et n'ont de sens à l'échelle nationale, selon nous, seulement dans l'hypothèse où il y aurait des différences partisans notables et significatives entre certaines caractéristiques (par exemple urbanité et ruralité) qui tendraient à être systématiquement détournées à l'avantage d'un bord politique. Or, comme cela a été démontré, ces trois conditions ne sont pas remplies sous la V^e République. D'abord, ces différences n'existent pas dans des proportions suffisantes (les électeurs ruraux, périurbains, urbains ne sont pas massivement opposés uniformément²⁹⁸⁴), ensuite les délimitations sont localisées, au cas par cas, et enfin, elles ne tendent pas à être détournées à l'avantage d'un parti, d'une majorité, ou d'un bord politique²⁹⁸⁵.

Les conséquences de ces questionnements touchent le système électoral dans son ensemble et illustrent le rôle positif que le découpage électoral, via les circonscriptions non disputées, peut jouer sur la représentativité. En effet, comme l'a écrit Jean-Louis Boursin, si « les

²⁹⁸¹ Les résultats pourraient également être de quatre circonscriptions à une. Cependant, devant la relativité des corrélations entre délimitations et résultats, l'important est ici de saisir le sens de l'exemple.

²⁹⁸² Ce qui s'oppose d'une certaine manière à la fonction de représentation des territoires présentée par Michel Bussi comme étant fondée sur « la représentation de tous » et sur une « forte corrélation entre les voix et les sièges, mesurable par le degré de proportionnalité ». Ce qui peut amener à des résultats contradictoires par rapport aux idées (égalité, neutralité, proportionnalité) que ces moyens du mode de scrutin sont censés apporter. Voir sur ce point : Michel Bussi, « Modes de scrutin et légitimité territoriale : l'exemple des futures élections intercommunales en France », in Annie Laurent, Pierre Delfosse, André-Paul Frogner, *op. cit.*, p. 314.

²⁹⁸³ Notamment que l'absence de compétition électorale soit la conséquence d'un ensemble d'éléments géographiques, sociologiques et partisans, préexistants au découpage électoral. L'absence de compétition ne doit pas être établie artificiellement par les délimitations, sous peine de ne pas être équitables et d'enfreindre l'idée d'égalité politique.

²⁹⁸⁴ Les électeurs ruraux peuvent plutôt voter à droite dans certains départements et à gauche dans d'autres, de mêmes que les électeurs urbains sont divisés.

²⁹⁸⁵ Ce passage trouve également un écho dans les conclusions de Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.* 418 p.

Français ont l'habitude de voir, malgré le scrutin majoritaire, le partage des sièges coïncider, très approximativement, avec le partage des voix (...) nous affirmons ici que cette ressemblance tient du miracle »²⁹⁸⁶. Selon lui, « elle reflète le fait que les domiciles des électeurs ne sont pas répartis au hasard, et qu'il existe des villes regroupant des électeurs de droite et d'autres des électeurs de gauche », ce qui peut, *in fine*, être relié aux notions de permanence de la carte électorale, de stabilité partisane et de compétitivité des circonscriptions.

La neutralité et l'égalité politiques entre les territoires ainsi que l'égalité partisane entre les circonscriptions peuvent donc être considérées comme doublement relatives, sur leurs fondements (perçus positivement sans nuance) mais aussi dans leur pratique (infondée ou délicate). Sous la V^e République, la seule égalité absolue entre les électeurs se trouve dans la seule élection à la circonscription électorale unique : l'élection présidentielle.

Le dernier apport réflexif de la thèse soulevé dans cette section porte sur le système électoral dans son ensemble.

C. De la relativisation de l'opposition entre intérêts partisan et parlementaire à la « personnalisation » du système électoral comme clé de l'étude des systèmes électoraux

Les différences entre parlementaires et partis politiques ont été multiples dans cette thèse. Les divergences démontrées notamment à propos des intérêts poursuivis, du processus, des techniques utilisées ont également conduit à des réajustements ou des innovations méthodologiques pour appréhender aux mieux les différences. Schématiquement, elles ont pu parfois sembler être opposées, voire contradictoires, malgré la nécessité d'une relativité toujours rappelée. En effet, la distinction se fait sentir de manière forte essentiellement d'un point de vue conceptuel. Si des différences sont aussi avérées dans la pratique du découpage, les distinctions ne conduisent pas à une opposition aussi nette entre les intérêts parlementaire et partisan.

²⁹⁸⁶ Jean-Louis Boursin, *op. cit.*, p. 151. Jean-Louis Boursin note également l'exception des élections de 1988 où la gauche était minoritaire en suffrages exprimés (48,4 %) mais majoritaire à l'Assemblée (p. 152).

L'éventail des possibilités nettement moins large en pratique qu'en théorie amène à nuancer la distinction, mais en aucun cas ne l'infirme ou atténue la portée de nos précédentes conclusions.

Ces quelques développements ont pour objectif de montrer que les partis ne sont pas « les perdants » des découpages et qu'ils peuvent, malgré la prépondérance des parlementaires, également y trouver des intérêts ou des conséquences positives, même si celles-ci ne sont pas optimales selon leurs intérêts²⁹⁸⁷. Ainsi, opposer les deux intérêts n'est pas complètement exact et pertinent, sur certains aspects, les deux peuvent converger.

Par exemple, les partis politiques n'ont pas d'intérêt à une incertitude électorale excessive, c'est-à-dire à ce qu'une large majorité de circonscriptions soit disputée. Si elles sont utiles aux partis politiques pour accroître leur nombre de sièges, pour atteindre une majorité législative, elles constituent dans le même temps un aléa, ou un risque. En effet, simultanément, les partis politiques ont également intérêt à disposer d'un socle de circonscriptions (non disputées) afin d'assurer une représentation minimale, un « bloc d'opposition », ou même pour envisager sereinement un groupe parlementaire pour les « petits partis »²⁹⁸⁸. Avec un scrutin majoritaire, les circonscriptions non disputées sont indispensables à parti politique pour être représenté « convenablement »²⁹⁸⁹ et durablement²⁹⁹⁰.

L'obtention d'une majorité politique se trouve dans la combinaison de circonscriptions non disputées, qui assurent (en théorie) une représentation minimale²⁹⁹¹, et de circonscriptions disputées, qui permettent à un parti de devenir majoritaire. Plus le nombre de circonscriptions disputées à emporter (pour obtenir une majorité de sièges) est bas, plus les chances d'obtenir une majorité sont hautes. Cette idée de dualité des types de circonscriptions est également intéressante pour expliquer les variations des biais partisans, pourquoi ceux du PS et de l'UMP restent proche de 1 ou le dépasse très

²⁹⁸⁷ Cela est également valable à propos des circonscriptions disputées qui correspondent environ à la moitié.

²⁹⁸⁸ Cette fonction est également notée par Christophe de Nantois, *op. cit.*, p. 184.

²⁹⁸⁹ Jean-Marie Cotteret, Claude Émeri, Pierre Lalumière, *op. cit.* p. 375.

²⁹⁹⁰ Nous pensons qu'elles sont également un des facteurs de la professionnalisation de la vie politique par la permanence du personnel parlementaire qu'elles produisent.

²⁹⁹¹ L'exemple des élections de 1993 pour le PS relativise cette « assurance ». La corrélation, l'effet et sa portée ne sont pas immuables.

souvent²⁹⁹² (les circonscriptions non disputées) et pourquoi l'un des deux partis l'emporte (les circonscriptions disputées).

Ainsi, l'hypothèse d'un intérêt partisan résidant dans l'accroissement du nombre de sièges dans le but de maximiser la représentation peut sembler réductrice. Un parti politique peut aussi rechercher à accentuer ses chances d'obtenir une majorité législative. La protection des députés sortants lors des découpages électoraux sous la V^e République pourrait ainsi correspondre à un compromis acceptable pour les partis qui y trouvent également un intérêt malgré la création, souvent, d'une circonscription adjacente non disputée en faveur du bord politique opposé. Les intérêts électoraux se rencontrent donc entre députés et partis, mais aussi entre partis. Les découpages sous la V^e République pourraient donc être qualifiés de « bipartisan » dans le sens où leur réalisation est avant tout en fonction des intérêts des sortants des deux partis politiques principaux, qui en bénéficient également par répercussion. Ce terme est utilisé fréquemment dans la doctrine étasunienne pour qualifier le type de découpage optimal pour les partis²⁹⁹³, ce qui conforte le rapprochement des intérêts.

À l'issue de ces paragraphes, des raisons qui incitent à ne pas opposer excessivement intérêts partisan et parlementaire ont été formulées, elles n'infirment en rien l'idée générale qui transparait depuis les premières étapes de la thèse. La nuance a seulement été explicitée afin de la rendre plus clairement intelligible. Toutefois, l'intérêt de cette précision est permettre un élargissement du cadre paradigmatique, un décloisonnement des catégories de pensées utilisées dans la thèse.

En ce sens, en complément ou à la place, de la distinction entre intérêts partisans et parlementaires, « la personnalisation » des découpages et des systèmes électoraux semble un prisme d'analyse pertinent et global en raison de la diversité des notions qu'il peut contenir. Les différentes caractéristiques empiriques et théoriques assimilées à des intérêts particuliers ont été nommées précisément « variable parlementaire » ou « en fonction des députés sortants » au cours de la thèse. Dans une montée en généralité conclusive, il semble possible de les regrouper derrière une dénomination commune, plus large, celle de la « personnalisation ». Ce paradigme, particulièrement approprié dans le cadre du mode de scrutin uninominal, n'est pas novateur dans la science politique internationale. L'apport de

²⁹⁹² Sur les biais partisan, voir : *Supra*, Partie II, Titre 1, Chapitre 3, Section 3

²⁹⁹³ L'un des articles de référence sur ce sujet : Guillermo Owen, Bernard Grofman, *op. cit.*, p. 5-22.

la thèse est plutôt relatif à la portée qui lui est conférée, pour laquelle nos conclusions s'inscrivent à la suite de travaux récents.

Son utilisation à partir du découpage électoral est pertinente car dès son origine la personnalisation a été liée aux circonscriptions²⁹⁹⁴. Cependant, sa portée était alors restreinte à une corrélation avec leurs superficies dont les conclusions tendent à montrer que plus une circonscription est étendue moins la personnalisation est forte²⁹⁹⁵. La notion a ensuite été élargie. Il a été démontré qu'elle dépendait également d'autres facteurs du système électoral et non uniquement de la superficie des circonscriptions²⁹⁹⁶. Dans ces premiers temps, la notion de personnalisation n'apparaît pas encore comme un paradigme complet susceptible d'être une matrice d'analyse propre. Notre thèse tend à démontrer que cela peut être le cas. La personnalisation est un paradigme protéiforme et complexe qui s'étend des mécanismes institutionnels aux aspects les plus politiques et électoraux²⁹⁹⁷. Les conclusions de notre travail rejoignent sur ce point celles de Jean-Benoît Pilet et Alan Renwick qui ont étudié les systèmes électoraux au prisme de la « personnalisation »²⁹⁹⁸. Nos conclusions englobent également des recherches qui, sans utiliser explicitement cette notion, sont construites à partir d'objets et notions qui s'y inscrivent pleinement. Il s'agit par exemple d'une partie des *legislative studies*, et notamment des travaux relatifs aux liens entre les députés et les citoyens, y compris en français avec les recherches d'Olivier Costa et Éric Kerrouche²⁹⁹⁹.

²⁹⁹⁴ Pour une revue de littérature sur la personnalisation, voir : Alan Renwick, Jean-Benoit Pilet, « The Personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », ECPR General Conference, University of Reykjavik, 25-27 August 2011, 41 p.

²⁹⁹⁵ Richard Katz, *A Theory of Parties and Electoral Systems*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980, 167 p. (notamment les p. 30-32).

²⁹⁹⁶ John Carey, Matthew Soberg Shugart, « Incentives to Cultivate a Personal Vote: A Rank Ordering of Electoral Formulas », *Electoral Studies*, 1995, vol. 14, n° 4, p. 417-439.

²⁹⁹⁷ Pour illustrer le spectre de la personnalisation pour l'objet « découpage électoral », elle concerne aussi bien le déclenchement de la réforme, les déterminants du vote (« le vote personnel »), les conséquences structurelles, les techniques de découpages utilisés, les intérêts, etc.

Voir également : Gideon Rahat, Tamir Sheafer, « The personalization(s) of politics: Israel 1949-2003 », *Political Communication*, 2007, vol. 24, p. 65-80.

²⁹⁹⁸ Alan Renwick, Jean-Benoit Pilet, « The personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », *op. cit.*, 41 p.

²⁹⁹⁹ Cela peut être illustré par différentes citations de cet article : Olivier Costa, Pierre Lefébure, Olivier Rozenberg, et al., « Far Away, So Close : Parliament and Citizens in France », *The Journal of Legislative Studies*, 2012, vol. 18, n° 3-4, p. 294 : « *The representative link in France is characterized by MPs' personal involvement in their constituency which is strengthened by specific institutional incentives (electoral rules, accumulation of mandates, weakness of parties, etc.)* » ; p. 295 : « *The rather small size of constituencies also helps MPs to get involved in various types of projects, taking care of local businesses and acting as key political, business, and social actors* ».

Enfin, l'individuation multiforme des objets au sein des théories des réformes électorales³⁰⁰⁰ traduit également un mouvement cognitif latent des recherches qu'il serait possible de concevoir autour du paradigme de la personnalisation des systèmes électoraux. Il s'agit là d'une possible direction à suivre dans la poursuite de l'évolution de l'étude des systèmes électoraux fondée sur la distinction plus marquée des acteurs et objets des systèmes, au-delà des partis politiques et de la proportionnalité³⁰⁰¹, grâce à un renouvellement des objets, méthodes et outils de recherche³⁰⁰². Plus largement, la personnalisation, en tant que paradigme, permettrait d'aborder des aspects des systèmes électoraux relativement négligés jusqu'à présent³⁰⁰³. La personnalisation³⁰⁰⁴ dispose ainsi d'un fort potentiel par sa déclinaison possible à travers des objets pour l'instant écartés (du moins à titre principal) de l'étude des systèmes électoraux, comme les *leaders* politiques³⁰⁰⁵, la couverture médiatique³⁰⁰⁶, ou l'étude des partis politiques.

³⁰⁰⁰ Avec, par exemple, des recherches relatives à la sélection des candidats (Reuven Hazan, Gideon Rahat, *Democracy within Parties: Candidate Selection Methods and Their Political Consequences*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 212 p.), aux quotas de femmes (Mona Lena Krook, *Quotas for Women in Politics: Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, New York, Oxford University Press, 2009, 302 p.). Pour aller plus loin sur les théories des réformes électorales, voir *Supra*, Tome 1, Partie I, Titre 1, Chapitre 1, Section 1.

³⁰⁰¹ D'autant plus que la personnalisation n'écarte pas les partis politiques des recherches. Au contraire, ceux-ci peuvent être abordés par le paradigme de la personnalisation, par la différenciation des intérêts poursuivis, des acteurs et des méthodes d'analyses.

³⁰⁰² Cela participerait également aux possibles enrichissements conceptuels proposés dans cette thèse avec, entre autres, le dépassement des partis comme acteurs principaux des systèmes électoraux, de la proportionnalité et du gain de sièges comme critère d'analyse, au renouvellement des outils de recherches en conséquence. La personnalisation concerne les acteurs politiques individuels (candidats, élus, personnalités, etc.) auxquels il peut être rapporté un très large panel d'objets de recherche (les intérêts, les campagnes électorales, les territoires, les intérêts, les marges de victoires, etc.). Dans cette perspective, l'échelle locale et les circonscriptions pourraient aussi retrouver une place centrale de l'étude des systèmes électoraux.

³⁰⁰³ Cette idée, que nous rejoignons totalement, a été initialement formulée par Alan Renwick et Jean-Benoît Pilet (*in* « The personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », *op. cit.*, p. 3). Également sur cette idée : Josep Colomer, *Personal Representation: The Neglected Dimension of Electoral Systems*, Colchester, ECPR Press, 2011, 204 p.

³⁰⁰⁴ Lauri Karvonen, *The personalization of Politics. A Study of parliamentary democracies*, Colchester, ECPR Press, 2012, 132 p.

³⁰⁰⁵ Sören Holmberg, John Curtice, « Party leaders and party choice », *in* Jacques Thomassen (dir.), *The European Voter. A Comparative Study of Modern Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 235-253.

³⁰⁰⁶ Max Kaase, « Is there a personalization in politics ? Candidates and voting behavior in Germany », *International Political Science Review*, vol. 15, n° 3, p. 211-230.

Conclusion de Chapitre

La perception des découpages électoraux par la carte électorale soulève des problématiques et enjeux nouveaux. La carte électorale fait naître un paradoxe qui provient du rapprochement entre l'idée, communément partagée, d'une permanence des résultats dans certains départements ou circonscriptions, en dépit des évolutions démographiques des circonscriptions, elles-mêmes restées inchangées en l'absence de mise à jour régulière de la carte électorale par les découpages. Ainsi, alors qu'il est postulé que les découpages perdent de leurs effets dans le temps³⁰⁰⁷, la « permanence » de la carte électorale en dépit de son vieillissement nécessite une explication et interroge les conséquences des découpages électoraux. Les réponses les plus pertinentes sont apportées à l'échelle locale, par les circonscriptions, pour comprendre, par rapport aux connaissances précédemment établies, comment ce double phénomène coexiste sans être, dans le fond, inexact ou infondé. Le découpage permet ainsi d'étudier la carte électorale à travers des problématiques proches de celles de la géographie électorale. Dans cette perspective, et sans produire de réponse définitive, il semble que le facteur territoire soit un élément déterminant à prendre en compte. Il se retrouve également par la variable de la compétition électorale qui permet d'appréhender, au-delà des conséquences immédiates, des « victoires » ou « défaites » suite à un changement de délimitations, les effets structurels des découpages.

Cette dernière étape de l'étude électorale cristallise l'ensemble des éléments perçus comme fondamentaux de cette thèse, qu'ils soient empiriques, théoriques, ou méthodologiques³⁰⁰⁸. La compétition électorale articule, à titre principal, la variable individuelle, les parlementaires, les techniques de délimitations et leurs déterminants. Elle intègre pleinement le but des délimitations et transferts de cantons (réduire la compétition électorale pour accroître les chances de réélections) ce qui amène aux circonscriptions « sûres », renforcées. Les découpages « équilibrés » ou les *crackings* façonnent des circonscriptions non disputées. La question du rôle du découpage peut alors se poser : est-il entièrement responsable ou un facteur favorable qui permet le renforcement de situations

³⁰⁰⁷ Plus exactement, l'effectivité des conséquences estimées des délimitations est censée diminuer dans le temps.

³⁰⁰⁸ À ce titre, il s'agit là, véritablement, de l'aboutissement de la thèse, dans le sens que ce dernier chapitre a mobilisé l'ensemble des dimensions de la thèse qui ont permis d'étudier et de comprendre le découpage électoral : le temps, les acteurs, le processus, les types et techniques de découpages, les conséquences électorales ainsi que les différentes échelles d'analyse.

socio-géographique-partisanes préexistantes ? Notre recherche permet de penser que les circonscriptions non disputées ne sont pas artificielles, en France, mais qu'elles tendent à coïncider avec des réalités territoriales définies que les découpages enserrent et renforcent. Le territoire, via son capital électoral et son insertion dans la carte électorale³⁰⁰⁹, correspond ainsi à un facteur décisif de l'explication du niveau des circonscriptions non disputées qui concernent, de manière stable, environ la moitié des circonscriptions.

L'utilisation du pouvoir du découpage électoral semble ainsi conditionnée en grande partie par le capital électoral initial, ce qui s'explique notamment par les facteurs liés aux contraintes qui pèsent sur le processus (y compris d'ordre démographique et géographique), et sur la manière dont la carte est réalisée. Ces conclusions sont corroborées par le fait que le nombre d'inscrits ou d'habitants ne diffère pas selon le degré de compétition électorale des circonscriptions, ce qui signifie que les différences portent sur les caractéristiques sociales ou les préférences partisanes internes aux circonscriptions. Il existe donc une « cohérence » des circonscriptions, que nous avons théorisée sous le terme de « capital électoral » dans la perspective de l'étude des conséquences électorales des découpages. Cette notion met en évidence la particularité propre à chaque circonscription, ce qui permet de comprendre les changements de délimitations, autant que les différences de résultats électoraux qui peuvent différer entre circonscriptions *a priori* proches, y compris d'un point de vue sociologique.

L'effectivité des circonscriptions non-disputées n'est donc pas immuable ce qui renvoie d'une part, aux effets limités des découpages dans l'absolu et aux facteurs qui déterminent le vote et, d'autre part, aux conséquences à la diversité des conséquences qui se saisissent au mieux à l'échelle locale.

Néanmoins, la compétition électorale et les circonscriptions non disputées représentent les conséquences des découpages électoraux sur le système électoral. Il s'agit là des conséquences structurelles des découpages électoraux. Elles permettent d'identifier les effets les plus sensibles des découpages électoraux en même temps qu'elles renvoient à l'absence de déterminisme électoral. En ce sens, elles exposent toute la complexité des conséquences électorales des découpages qui apparaissent, tels qu'ils sont utilisés sous la

³⁰⁰⁹ Il pourrait être également formulé l'idée qu'il existe un encadrement du capital électoral par le moyen du découpage électoral.

V^e République, comme un paramètre essentiel – mais non décisif en lui-même³⁰¹⁰ – des résultats électoraux ou du système électoral. Il n’y a dans cette conclusion aucun abaissement de l’objet³⁰¹¹, simplement l’expression réaliste des conclusions de sa pratique et de ses conséquences ; deux éléments qui permettent de le définir au mieux, loin du mythe, des croyances et des chimères électorales.

³⁰¹⁰ Dans le sens où, comme cela a été montré, les délimitations ne sont pas un facteur explicatif autosuffisant des résultats électoraux : d’une part, les facteurs contextuels, conjoncturels, ou structurels sont à prendre en compte pour comprendre les résultats « post-découpage » et, d’autre part, le capital électoral des circonscriptions est le facteur clé qui permet d’expliquer les conséquences structurelles des découpages électoraux.

³⁰¹¹ Cette définition est pensée « en fonction » de sa pratique et « en fonction » des conséquences électorales telles qu’elles ont été analysées, c’est-à-dire telles qu’elles sont sous la V^e République. Il n’y a là aucune invitation à modifier les définitions générales du découpage électoral en introduction. Celles correspondent à l’objet en général. Les analyses doivent garder une certaine mesure et ne pas extrapoler la portée de leur objet ou de leurs résultats de recherche, d’autant plus si celle-ci est électorale.

Conclusion Titre 2

Face aux conclusions relatives aux conséquences électorales immédiates des découpages, l'enjeu était d'expliquer la relativité prononcée des effets des changements de délimitations en termes de gains ou de pertes des circonscriptions. Si une explication essentielle provient de l'analyse par les intérêts parlementaires, qui montre une corrélation plus forte entre les effets attendus et ceux effectifs par cette variable, celle-ci n'est pas entière pour autant. Une poursuite de la recherche d'explications s'est imposée.

Dans cette perspective des conséquences post-découpages, en dehors du constat que les découpages électoraux tendent à avantager la majorité qui l'emporte, celles structurelles n'étaient pas apparues à l'échelle nationale. Cette variable temporelle (court terme) à cette échelle (nationale) s'est donc avérée insuffisante pour deux raisons. D'abord, car elle ne permet pas de faire la part des conséquences intrinsèques des découpages parmi celles du système électoral et, ensuite, car elle ne saisit qu'imparfaitement les conséquences structurelles du découpage en étant fondées en terme de gains et de pertes de sièges. Deux derniers enjeux restaient donc à éclaircir.

Premièrement, l'explication des conclusions des conséquences immédiates a d'abord été possible grâce à la compréhension des fondements des erreurs de la méthode des estimations et prévisions électorales. L'assimilation des électeurs à des électors, et la projection de résultats électoraux passés apparaissent comme des raisons sérieuses des différences entre résultats électoraux et ceux escomptés des délimitations. Les simplifications induites par le scientisme prévisionnel³⁰¹² négligent, de plus, les facteurs contextuel, conjoncturel et structurel qui influencent également les résultats électoraux. La combinaison de ces deux limites à l'effectivité des conséquences des découpages confirme que la croyance dans le « pouvoir du découpage » se révèle très largement une illusion, fantasmée à partir d'une conception déterministe des élections fondée sur l'immuabilité du comportement électoral des électors. Ainsi, la faible corrélation entre les effets partisans attendus et ceux survenus n'est pas surprenante. La mise en sens opérée renforce les

³⁰¹² Le terme est repris à Jean Leca *in* Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *op. cit.*, p. 80.

réponses apportées préalablement aux problématiques méthodologiques (échelles, variables) soulevées³⁰¹³.

Deuxièmement, les conséquences structurelles des découpages électoraux, perceptibles de manière continue sur un temps long, n'ayant pu être décelées par l'étude classique, la nécessité est apparue de modifier l'angle d'analyse. En ce sens, alors qu'intuitivement il peut être supposé que les conséquences nationales s'observent au mieux en fonction de mesures de variables nationales et d'acteurs nationaux, notre solution a été de repasser par l'échelle locale, avec la prise en compte des résultats au sein des circonscriptions. Ce changement permet de replacer au cœur de la recherche les députés et l'objectif poursuivi par les délimitations : accroître les chances de réélections. Cela a corroboré l'analyse empirique des délimitations par les techniques utilisées (« équilibrées », *cracking*) qui conduisent, *in fine*, à réduire la compétition électorale. Ces deux points apparaissent donc en concordance car la réduction de la compétition électorale au sein des circonscriptions tend à augmenter les chances de réélection des députés sortants qui ont, le plus souvent, cherché à modifier les délimitations en ce sens.

La variable de la compétition électorale a donc été retenue et testée au niveau national sur un temps long, par l'agrégation de résultats des 577 circonscriptions. Les conséquences structurelles ont ainsi pu être perçues, avec environ la moitié des circonscriptions non-disputées, mais leurs théorisations autant que leur mise en sens se révèlent délicates. En effet, les circonscriptions non disputées questionnent le rôle et l'influence des découpages électoraux. Sont-ils entièrement responsables (seuls) et, en ce cas, ces circonscriptions seraient artificiellement créées, ou partiellement responsables, par le renforcement de réalité territoriale préexistantes qu'ils encadrent ?³⁰¹⁴ La seconde hypothèse semble la plus plausible à la vue de la permanence en mouvement³⁰¹⁵ des résultats électoraux. À partir de la recherche de la compétition électorale via les découpages, d'autres perspectives se sont ouvertes, et notamment celles de « capital électoral » des circonscriptions qui permet d'expliquer et de théoriser les rapports entre territoires, délimitations et résultats électoraux.

³⁰¹³ Par exemple, les raisonnements en termes d'électorat surviennent, le plus souvent, dans des études fondées sur les partis politiques à l'échelle nationale. Or, il a été montré que ses deux dimensions n'étaient pas les plus pertinentes pour l'étude électorale du découpage qui met, au contraire, en avant les intérêts et le rôle des parlementaires et l'échelle locale avec les circonscriptions.

³⁰¹⁴ La possibilité d'une absence de responsabilité des découpages électoraux est à écarter dans la mesure où ils créent les cartes électorales par les délimitations des circonscriptions.

³⁰¹⁵ Les permanences ne sont pas géographiquement immuables. Elles évoluent, se déplacent, se font et se défont sur un temps long en fonction des mobilités et des évolutions démographiques.

Les réponses aux interrogations quant à l'effectivité relative des résultats post découpage, et l'établissement des conséquences structurelles (en dépit de l'absence de conséquences identifiables post découpage à l'échelle nationale) n'ont pu survenir qu'en fonction des lignes directrices de notre étude électorale.

Notre recherche a replacé les découpages électoraux dans leur environnement politique et institutionnel, elle s'est intéressée à leur finalité (la carte électorale) en fonction des intérêts poursuivis (via les délimitations), à l'échelle locale (avec les circonscriptions) par les acteurs du processus. Ce triptyque, carte électorale – circonscriptions – délimitations, semble ainsi la combinaison la plus à même de mesurer et de comprendre les conséquences des découpages électoraux par la pluralité des variables qu'elle mobilise, et la complexité des interactions qu'elle met en jeu³⁰¹⁶.

³⁰¹⁶ En effet, ce triptyque intègre l'ensemble des notions (de l'absence de découpage, aux limites techniques, en passant par les intérêts parlementaires, etc.) qu'il met en commun. Leurs apports mutuels permettent une compréhension complète du découpage électoral, de son esprit et de ses enjeux.

Conclusion Partie II

La seconde Partie de la thèse s'est ouverte avec un objectif considérable synonyme de multiples difficultés : étudier les conséquences électorales des découpages.

Les apports de la première Partie ont constitué un point de départ précieux et une source d'informations pour établir les pistes de recherches suivies dans la seconde. Elles ont permis d'initier une vaste étude électorale à partir d'hypothèses et de postulats qui ont servi de cadre à notre recherche. Cependant, l'avancée de la recherche s'est heurtée très rapidement à de nouvelles difficultés, propres à l'étude électorale. Par exemple, si un député sortant perd dans une circonscription redécoupée, comment prouver que le changement est dû aux nouvelles délimitations ? À l'inverse, que faire dans le cas d'un député réélu dans une circonscription redécoupée ? L'interprétation doit-elle varier selon le député en fonction de son rapport à la majorité qui découpe ? Comment repérer un découpage partisan ? Plus généralement, les interrogations ont porté sur des notions clés, comme la valeur à accorder aux résultats, la définition d'un découpage politique, ou encore la question de l'échelle d'analyse pertinente. Avant toute recherche empirique, les perspectives de la recherche ont donc été précisées afin ne pas avancer « à l'aveugle ». Elles ont reçu des réponses à la fois théoriques et pratiques. Ainsi, le cadre développé constitue un ensemble cohérent susceptible de solutionner les problèmes concrets de recherche. Il est susceptible d'apporter des éclairages conjointement méthodologiques et épistémologiques par concepts intégrés à la recherche (l'égalité politique/partisane/électorale, le langage non naturel, les biais électoraux, ou encore la compétition électorale), et la manière de les utiliser. La recherche a essayé de proposer une étude complète des conséquences électorales des découpages, à sortir du mythe et des *a priori* qui l'entourent, à dépasser les carcans analytiques préconçus et réducteurs.

Afin d'appréhender la pluralité et la complexité des effets susceptibles d'être attachés aux découpages, deux axes principaux ont été retenus : les conséquences sur l'égalité démographique et celles sur les conséquences partisans et politiques. Ils diffèrent

intrinsèquement selon le cadre temporel et l'échelle d'analyse, et se subdivisent de plus selon les critères et variables retenus³⁰¹⁷.

La mesure des conséquences électorales constitue une grande partie de l'étude, mais leurs mises en sens en représentent le cœur. Selon nous, l'influence des découpages peut se saisir aisément quand elle se limite à l'aspect quantitatif de l'égalité, comme dans le cas des variables démographiques. Elle devient plus délicate à mesurer et comprendre lorsqu'elle touche à son aspect qualitatif, c'est-à-dire à l'égalité politique et partisane. Dans ce cas, les conséquences des découpages doivent être recherchées dans le sens où il pervertit indûment les résultats, provoque une altération du sens du scrutin, ou simplement oriente les résultats par un changement de délimitations. Dans cette perspective, les conséquences se saisissent au mieux à l'échelle locale, par les circonscriptions car elles permettent d'appréhender une intentionnalité, un but politique, et l'utilisation de techniques spécifiques³⁰¹⁸.

S'il est difficile d'exposer l'ensemble des conséquences en quelques lignes, avec le risque d'une simplification excessive qui rendrait erronée les propos, trois points peuvent toutefois être dégagés.

Le premier concerne les conséquences partisans. Le découpage n'a que des effets électoraux limités. Les délimitations ne sont pas redécoupées avant tout en fonction des partis, ce qui induit mécaniquement des conséquences limitées ensuite, avec notamment une faible corrélation entre les effets escomptés et les résultats effectifs. Le parti du découpeur ne tire pas de bénéfices indus suffisants des découpages électoraux pour être identifiables à l'échelle nationale, ou avoir une influence sur la création de majorité. Nous pensons ainsi que ce type d'effets électoraux influe à la marge avec un bénéfice partagé entre les partis³⁰¹⁹. Sous la V^e République, il apparaît clairement que les délimitations ne

³⁰¹⁷ L'étude des conséquences électorales peut porter sur une pluralité d'aspects selon les variables qu'il est possible d'attacher aux découpages électoraux. L'égalité démographique des circonscriptions, la différence entre inscrits et habitants, le respect des limites des cantons, l'égalité partisane des circonscriptions, la protection des députés sortants, la compétition électorale ont ainsi été analysés de manière principale. Cependant, d'autres, abordés à titre subsidiaire, pourraient recevoir une focalisation plus développée, avec par exemple, la protection des minorités, des « petits » partis via les délimitations qui assurent une représentation minimale, ou le respect des systèmes d'échanges urbains et la cohérence géographique des circonscriptions.

³⁰¹⁸ Ces trois critères ont été mis au point pour déceler les découpages politiques. Ils permettent respectivement de voir si la satisfaction d'un objectif a été recherchée rationnellement, dans le but d'influer sur les résultats électoraux, grâce à des techniques de délimitations visant à maximiser ou minimiser les suffrages dans un sens ou un autre.

³⁰¹⁹ Néanmoins, l'étude cartographique réalisée n'a pas permis d'identifier de tels cas pour le découpage de 2010. Cependant, ces cas sont avant tout soumis à l'interprétation qui est faite de la situation locale. En effet, il pourrait être considéré que les découpages en faveur du PCF relèvent de ce type d'effets partisans indus, mais cela ne correspond pas à nos conclusions de recherche. De même, d'autres délimitations, y compris

favorisent pas autant que possible, loin de là, les partis politiques et la majorité qui découpe. De plus, lorsqu'il semble que les délimitations aient pu chercher à le faire, cela reste toujours dans une mesure très limitée, avec le déplacement de quelques cantons³⁰²⁰. À l'échelle nationale, les biais partisans traduisent l'avantage de la majorité qui l'emporte. Le découpage lui est favorable, notamment grâce aux circonscriptions disputées, comme le reste du système électoral. Il ne s'agit pas d'affirmer que le découpage ne produit pas d'effets électoraux, ou qu'il n'est pas politique. Si des explications multifactorielles est nécessaire pour affiner ces conclusions de recherche, l'explication principale aux effets partisans limités se trouve dans la variable parlementaire. Si les effets partisans peuvent se comprendre, cela est en parallèle, en grande partie, aux effets parlementaires³⁰²¹, ce qui vient confirmer les postulats provenant de l'étude du processus.

Le deuxième point porte donc sur les conséquences en fonction des députés. Il apparaît que les découpages sont réalisés avant tout en fonction des parlementaires, à l'avantage des députés sortants avant d'être à l'avantage des partis ou de la majorité. Cette conclusion provient d'un grand nombre de tests positifs, avec par exemple une forte corrélation des effets attendus, et un nombre de députés réélus très élevé dans les circonscriptions redécoupées. Cela s'explique par un ensemble de conséquences sur la réalisation du projet.

parmi celles de notre étude, pourraient être ciblées. Nous pensons cependant, pour l'ensemble des raisons de notre démonstration, qu'il est extrêmement délicat d'affirmer que ce type d'effets se retrouve. Les tests des exemples les plus susceptibles de rentrer dans cette catégorie n'ont pas été conclusifs en ce sens. Par exemple, la logique de la cohérence des circonscriptions et leur faible superficie tendent à empêcher fortement ce type de délimitations. Les inévitables contre-exemples qui pourraient être opposés n'infirment pas la valeur de cette conclusion. Même quand les délimitations ne respectent pas la géographie ou la dynamique spatiale des territoires, les atteintes restent « douces », notamment en comparaison avec ce qui pourrait être envisagé selon un « charcutage » prononcé en fonction d'intérêt partisan, et surtout ne sont pas assurées de parvenir au résultat électoral attendu. Cela a été démontré à de nombreuses reprises, et s'explique notamment par le caractère limité des découpages. En ce sens, il faut ajouter que toutes les techniques de découpage ne sont pas conciliables simultanément à l'intérieur d'un même département. En effet, elles ont des effets distincts qui nécessitent des délimitations opposés. Il n'est pas possible de produire un découpage systématiquement en faveur d'un parti pour chaque circonscription, au sein de chaque département, pour une raison simple : le transfert d'un canton « favorable » d'une circonscription à une autre, revient à affaiblir celle d'origine ou à la renforcer (selon le parti politique en question).

Cependant, il a été montré empiriquement, d'une part, que les logiques des techniques de découpage ne sont pas suffisamment exploitées pour amener à ces choix. En conséquence, les découpages sont limités, ce qui explique la faible corrélation avec les résultats escomptés. Les possibilités de charcutages sont très restreintes et profondément éloignées des représentations métaphoriques des découpages électoraux. D'autre part, il apparaît que ces logiques et ces choix ne se perçoivent qu'à l'échelle locale. À l'exception du découpage à l'encontre du PCF en 1958, les techniques et délimitations ne procèdent pas d'une stratégie clairement identifiable à l'échelle nationale. Elles sont fortement localisées, nuancées en fonction des configurations départementales.

³⁰²⁰ Cela est causé par le cadre général de contraintes normatives, géographiques, démographiques qui pèsent sur le puzzle de la carte électorale.

³⁰²¹ A l'inverse, si les effets partisans étaient plus prononcés en faveur des partis, ils le seraient mécaniquement moins en faveur des députés.

Ainsi, le fait que les délimitations existantes³⁰²² ou passées soient la base des découpages électoraux conduit à ce que les députés sortants soient un facteur essentiel, dans le processus, puis logiquement dans les délimitations³⁰²³. Cela se perçoit aussi bien sur la préférence pour le *statu quo*, ou par le but le plus courant dans lequel les changements de délimitations sont réalisés : l'augmentation des chances de réélection. Les conséquences des découpages électoraux peuvent être qualifiées d'interparlementaires et d'intrapartisanes, dans le sens où elles concernent avant tout les parlementaires d'un même département, dont les enjeux sont moins entre « gauche » et « droite » qu'internes à chaque parti³⁰²⁴.

Le troisième point qui peut être ressorti des conclusions est relatif aux conséquences structurelles contrairement aux deux premiers. Ces derniers ne permettent pas de les identifier, principalement à cause de leur portée concentrée sur les conséquences « immédiates » des découpages, celles qui surviennent lors des élections suivant un changement de délimitations des circonscriptions, ou des variables (partisanes) testées sur l'ensemble de la V^e République.

Or, l'égalité démographique ou politique et la portée des découpages ne sauraient être appréciées seulement à un instant donné. Pour être complètes, et être qualifiées de structurelles, les conséquences doivent s'apprécier par rapport à une tendance, à un objectif poursuivi de manière répétée et continue, et apparaître indépendamment des diverses variables qui influent sur les conséquences à court terme³⁰²⁵.

³⁰²² Ou celles passées pour les cas de 1958 et 1986, où les cartes électorales n'ont pas été complètement bouleversées. De même, quand un pourcentage apparemment faible de circonscriptions inchangées n'écarte pas la possibilité qu'une majeure partie des autres ne l'ait été qu'à la marge.

³⁰²³ Notre démonstration et nos conclusions rejoignent ici celles d'Andrew Gelman et Gary King (*in*, « A Unified Method of Evaluating Electoral Systems and Redistricting Plans », *op. cit.*, p. 514-554).

³⁰²⁴ De plus, il est possible d'affirmer que les circonscriptions (et les résultats) seraient différents dans le cadre d'un découpage réalisé en fonction d'intérêts partisans. Si les deux types de conséquences (partisanes et parlementaires) ne doivent pas être opposées excessivement, elles doivent être distinguées, ce qui apparaît plus clairement sur le processus, par les techniques utilisées, qu'intuitivement sur les résultats. Schématiquement, il peut être dit que l'intérêt des partis tend à accroître le nombre de sièges (ce qui suppose un nombre de victoires plus important) alors que celui des députés sortants est d'être réélu (ce qui suppose de réduire cette incertitude quant au résultat par l'augmentation des chances de réélection). En ce sens, les deux objectifs ne sont pas conciliables, ce qui a le mérite des nuances présentes dans les développements. La difficulté pour les partis politiques résulte du fait que les parlementaires ne sont jamais « assez » bien élus, et ainsi, sans discipline partisane imposée fermement, les intérêts individuels (député sortant) risquent de primer sur ceux collectifs (partisans).

³⁰²⁵ Le sens prêté à « la portée » des conséquences est inspiré de celui défini par Pierre Rosanvallon et Jean-Paul Fitoussi, qui ont écrit que « la mise en œuvre d'un principe d'égalité ne saurait être appréciée à un instant donné, mais par rapport à une tendance, car elle est un projet de société, un objectif poursuivi sans relâche, tant sont nombreux les obstacles qu'elle rencontre sur son chemin ». Voir, Pierre Rosanvallon, Jean-Paul Fitoussi, *Le nouvel âge des inégalités*, *op. cit.*, p. 100.

Cette perspective temporelle longue fait ressortir celle qui a ouvert la thèse, avec l'absence de découpage électoral périodique. Rattachée à l'étude électorale, elle questionne les conséquences de la rareté du découpage, les évolutions démographiques dans la composition des circonscriptions et leurs effets électoraux. Toutefois, si l'altération des inégalités initiales se perçoit, elle reste finalement limitée dans la mesure où l'égalité de référence, celle instituée par les découpages, est elle-même relative³⁰²⁶. L'intérêt de cette perspective ressort plutôt du paradoxe majeur qui apparaît du rapprochement entre le mouvement du vieillissement de la carte électorale, de vingt ans en moyenne sous la V^e République, et le constat d'une certaine permanence de la carte des résultats électoraux.

Il a été montré que cette permanence est en réalité « en mouvement », dans le sens où la permanence évolue et se déplace sur le territoire. Aussi, pour percevoir les conséquences électorales structurelles, il a été essentiel de fonder l'analyse sur les circonscriptions et les acteurs principaux des découpages. Par ses deux axes, l'objectif le plus partagé des délimitations (accroître les chances de réélection) peut être étudié sur un temps long, grâce à la variable de la compétition électorale, testée par les circonscriptions non disputées. En effet, la traduction des objectifs des délimitations en variables mesurables amène à s'intéresser précisément aux marges de victoire des députés³⁰²⁷. Avec près de la moitié des circonscriptions non disputées, et un taux moyen de députés réélus proche de 60 %, y compris en cas de changement de majorité, l'influence du découpage a été perçue. Néanmoins, il n'est pas le seul facteur à y contribuer, mais sa part est déterminante dans la mesure où il produit la carte électorale, le cadre de la compétition électorale. Plus largement, le découpage ne crée pas d'absence induite de compétition électorale. L'homogénéité et la cohérence des circonscriptions ne sont pas artificiellement délimitées, elles préexistent aux découpages ; ce qui peut correspondre au « capital électoral » des territoires (entendu au sens large : cantons, circonscriptions, villes, etc.). Les découpages, par les changements de délimitations en faveur des députés sortants, tendent à renforcer et

³⁰²⁶ *A minima*, les conséquences de la rareté des découpages sur l'égalité démographique sont moins prononcées que ce qui est généralement décrit. La différence d'interprétation tient notamment au fait que notre analyse mesure les évolutions par rapport à un point de comparaison, alors que les critiques tendent à se focaliser sur les inégalités à un moment donné, dans l'absolu (c'est-à-dire indépendamment du cadre départemental dans lequel l'égalité est définie). Ce qui constitue un double biais de recherche.

³⁰²⁷ Cela permet d'intégrer les résultats électoraux comme unité de mesure pertinente. Ils ne sont alors pas utilisés pour tenir compte de « gain » ou de « perte », de victoire ou de défaite. Ils sont regardés en eux-mêmes, en tant que scores électoraux, pour enregistrer une dimension qui est l'objectif intrinsèque des délimitations.

accentuer ces situations³⁰²⁸. Il s'agit d'une conséquence perceptible sur un temps long, quelles que soient les circonscriptions, et indécemment d'autres variables.

Cela n'écarte pas l'existence d'autres types de délimitations, mais elles sont mineures et produisent des effets plus relatifs. Il ne s'agit pas non plus d'extrapoler cette conclusion. D'une part, la compétition politique n'est pas écartée, et d'autre part, la compétition électorale ne disparaît pas. Elle peut devenir intrapartisane, et « préélectorale » dans les circonscriptions non disputées, avec les primaires pour choisir le candidat d'un parti.

De ces trois grands axes des conséquences électorales, trois caractéristiques principales peuvent s'extraire dans une montée en généralité.

D'abord, à propos de la dualité des intérêts partisans et des députés. Si celle-ci ne doit pas être extrapolée, les deux intérêts peuvent se recouper, ce qui n'empêche pas de considérer que les réformes de la carte électorale produisent des conséquences au profit des députés sortants avant d'être à l'avantage des partis, ou de la majorité.

Ensuite, si plusieurs adjectifs précis peuvent qualifier les conséquences qui peuvent être nommées interparlementaires et intrapartisanes, il nous semble également qu'il est possible de penser, avec toute la prudence nécessaire devant l'emploi de ce terme, que les découpages électoraux produisent des conséquences bipartisanes³⁰²⁹, dans la mesure où les délimitations avantagent de manière « équilibrée » les sortants des deux partis, plutôt que les sortants d'un seul parti, ou de la majorité. Il s'agirait alors d'une qualification *a contrario* en fonction de la définition des découpages partisans, ce que ne sont pas ceux de la V^e République.

³⁰²⁸ Il encadre ou renforce territorialement des situations d'homogénéité partisane (préexistantes), plus qu'il ne les construit artificiellement. *In fine*, cela correspond à l'action du découpage sur la compétition électorale, car ces homogénéités encadrées et renforcées conduisent à des résultats électoraux dont la caractéristique principale tend à être une absence de compétition électorale, cela indépendamment des facteurs qui participent également à l'explication des résultats électoraux.

Il pourrait également être dit que le découpage dispose, par sa capacité à « figer » la carte électorale, d'une conséquence partisane structurelle en rendant plus difficile les changements de majorité législative. Néanmoins, en plus d'être difficilement vérifiable, et d'omettre l'importance des autres facteurs, ce type d'affirmation se heurte aux exemples empiriques les plus flagrants. En 1988, comme en 2012, la majorité qui a découpé deux ans auparavant a perdu les élections. Les résultats de 2012 tendent même à compter parmi les meilleurs résultats de la gauche, ce qu'indiquent de multiples variables testées. Elle a particulièrement bénéficié du système électoral dans son ensemble, comme du découpage en particulier.

³⁰²⁹ Un autre adjectif pourrait également être employé, avec des conséquences qualifiées de « bipartites », dans le sens où elles concernent deux parties (la majorité et l'opposition). Cela enlève toutefois la spécification propre au terme « bipartisan », qui concerne, lui, les partis (politiques) ; et qui est ici employé dans le sens deux pôles politiques « gauche » et « droite ». L'exemple des découpages de 1986 et 2010 et du PCF viennent par exemple à l'appui de cette qualification. Par ailleurs, l'adjectif « pluripartisan » ne conviendrait pas aux conséquences des découpages.

Enfin, les conséquences électorales immédiates des découpages s'avèrent toutes relatives³⁰³⁰. Alors que la croyance dans le pouvoir électoral du découpage est une de ses caractéristiques les plus partagées, affirmée à travers diverses dimensions, l'étude menée amène à réfuter ces allégations séduisantes et conformes au mythe de la salamandre d'Elbridge Gerry. Les effets escomptés des délimitations ne surviennent pas nécessairement. Le découpage électoral est une science inexacte. Il n'est pas le seul facteur d'un système électoral, et celui-ci n'est pas la seule variable déterminante des résultats électoraux. Cela n'enlève rien à l'influence de la réalisation de la carte électorale et permet, au contraire, de mieux la comprendre lorsqu'elle est liée, par exemple, à la répartition géographique des suffrages, au mode de scrutin uninominal.

Il n'y a là aucune dépréciation de l'objet étudié ou de ses conséquences, ni aucune relativisation de l'intérêt de notre recherche. Il s'agit autant de mises en gardes utiles pour se protéger de tout excès dans l'analyse des objets électoraux que de précautions à prendre pour les études électorales. En effet, si la focalisation sur un objet particulier, un cadre ou une variable est compréhensive, elle ne doit pas occulter les ensembles institutionnel, politique et temporel dans lequel se situe l'objet de recherche. Nous pensons ainsi qu'en matière électorale aucun facteur explicatif ne peut prétendre à être considéré comme déterminant et décisif, dans le sens où il permettrait, à lui-seul, d'expliquer et de comprendre les résultats électoraux. Ce constat est valable pour le découpage électoral, comme pour le mode de scrutin. Nous nous inscrivons en ce sens à la suite de Pascal Delwit et Jean-Michel De Waele qui ont noté que « les tendances générales, les avantages et les inconvénients parfois attribués ou prêtés aux modes de scrutin sont régulièrement nuancés voir niés par d'autres réalités juridico-institutionnelles ou sociologiques »³⁰³¹.

Les résultats électoraux sont le résidu³⁰³², la cristallisation de la rencontre d'un ensemble de paramètres et de facteurs à un moment donné. Si certains peuvent apparaître plus déterminants que d'autres (comme le mode de scrutin, le découpage électoral et les facteurs contextuels), aucun ne permet de comprendre, seul, le passage de la « Chambre bleue » à la « Chambre rose », un raz-de-marée électoral, ou le taux de réélection des députés sortants, ou encore pourquoi un député n'a pas été réélu malgré un découpage favorable. Si nos

³⁰³⁰ Ce qui induit qu'il est nécessaire de se garder de toute analyse rapide fondée exclusivement sur les résultats ou l'échelle nationale.

³⁰³¹ Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, op. cit., p. 14.

³⁰³² Dans le sens chimique du terme : « matière qui reste à partir d'une ou plusieurs substances ayant subi quelques manipulations ». (Définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, CNRS).

conclusions de recherches tendent à nuancer les conséquences électorales des découpages, cela s'inscrit conformément à l'esprit qui a guidé notre recherche, éloigné des passions émanant de cet objet, et inhérentes aux suffrages et aux élections.

Conclusion générale

Apports et contributions de la thèse

Dans l'étude du découpage électoral, le basculement du regard sociologique vers le discours commun et la tentation de la sociologie spontanée sont des risques harassants pour le chercheur.

Dès son abord, ce travail a impliqué une confrontation avec une double difficulté, tenace et diffuse, rencontrée sur la grande majorité des aspects de l'objet. Il a été indispensable de remédier aux nombreuses idées reçues sur la réalisation ou l'influence des découpages électoraux qui, en plus de ne pouvoir tenir lieu de science, produisent un cadre cognitif erroné, solidement et communément partagé, qu'il a été ardu de déconstruire. Conjointement, il a été nécessaire de suppléer au faible nombre de travaux sur le sujet, en France, et de créer un cadre de recherche. À ce titre, le découpage électoral fait partie des nombreux « objets dont la science politique française ne se saisit pas [et] qu'elle laisse soit à des amateurs, soit à des journalistes, soit à personne »³⁰³³, ou à d'autres sciences.

En ce sens, le découpage électoral est un objet qui a particulièrement mis en exergue des enjeux inhérents à la sociologie, en tant que science, avec notamment l'impératif de développer une recherche théorique avec une vigilance épistémologique soutenue, et celui de pratiquer une recherche expérimentale³⁰³⁴.

Notre travail a ainsi cherché de manière systématique à dépasser l'illusion du constat, à lutter contre la méprise d'un objet qui serait « donné » au chercheur. Il a également pris garde à ne pas penser l'objet comme un « problème politique »³⁰³⁵ mais comme un objet

³⁰³³ Georges Lavau in Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *op. cit.*, p. 89.

³⁰³⁴ Les contenus des lignes ci-dessus trouvent leur inspiration dans les deux documentaires suivants et à leurs transcription : Pierre Bourdieu, Jean-Claude Passeron, *Introduction à la sociologie I : Sociologie et sociologie spontanée*, Film documentaire, Daniel Martin (réal.), 1966, IPN, 29 min. Disponible en ligne, URL : <http://www.cndp.fr>, consulté le 31 août 2014 ; et Pierre Bourdieu, Jean-Claude Passeron, *Introduction à la sociologie II : Vigilance épistémologique et pratique sociologique*, Film documentaire, Daniel Martin (réal.), 1966, IPN, 29 min. Disponible en ligne, URL : <http://www.cndp.fr>, consulté le 31 août 2014.

³⁰³⁵ Le terme est employé ici dans un double sens. Il fait référence à l'instrumentalisation partisane de l'objet autant qu'aux « problèmes politiques » définis, par Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron (*ibid.*), comme « un ensemble d'objets préconstruits qui ont reçu une définition sociale, que la réalité sociale propose au sociologue. [En ce sens], la réalité sociale s'avance vers le sociologue avec la prétention à détenir sa propre théorie ».

politiste à construire³⁰³⁶. Il a été nécessaire d'opérer une rupture avec les perceptions premières et l'impression de facilité³⁰³⁷ d'analyse que peuvent procurer, par exemple, la place du gouvernement dans le processus ou l'immédiateté des résultats électoraux³⁰³⁸. Ces principes ont été les moteurs et les guides principaux de ce travail. Par de nombreux aspects, ils s'inscrivent en rupture avec les études préexistantes et ont permis de produire des conclusions nombreuses, solides et complètes autant que possible. Fort de ces directions de recherche et d'une reconstruction de l'objet en continu, étape après étape³⁰³⁹, le sujet a pu être étudié plus largement et profondément qu'il ne l'avait été³⁰⁴⁰.

La démarche suivie a conduit à envisager le sujet à travers deux perspectives principales : sa réalisation, avec le processus, puis ses conséquences, avec l'étude électorale, dans l'objectif de saisir le découpage dans sa globalité. Nous avons postulé que l'aspect primordial du découpage (qui permet de le comprendre indépendamment des variations contextuelles) se trouve dans son processus, c'est-à-dire dans la manière dont il est réalisé. En ce sens, l'étude du processus correspond aux fondements de la recherche (et du découpage) dont les conséquences sont ensuite testées à travers l'analyse empirique des

³⁰³⁶ Le découpage électoral était un objet « à construire » car les rares études précédentes en France n'étaient pas en mesure d'être considérées comme suffisantes, en ce sens, pour que l'objet soit déjà « construit » au moment de débiter notre recherche.

³⁰³⁷ Un parallèle peut être dressé ici entre la « simplicité » des critiques et des solutions souvent proposées (par exemple une commission en charge du découpage, ou l'égalité arithmétique parfaite pour « empêcher » les découpages « politiques ») et le constat de Pierre Rosanvallon à propos de la démocratie et de ses critiques : « la démocratie se présente comme un régime toujours marqué par des formes d'incomplétude et d'inaccomplissement, qui ne peut jamais être réduit à une formule simple dont on pourrait facilement détenir la clé » (*in Le peuple introuvable, op. cit.*, p. 362).

La complexité de l'objet découpage électoral ne peut se comprendre par une lecture superficielle du processus officiel ou des résultats électoraux.

³⁰³⁸ En cela, les dangers induits par la sociologie spontanée se révèlent particulièrement prégnants sur un objet comme celui-ci qui doit être conquis, construit et éprouvé notamment à cause de l'illusion positiviste.

Penser que les faits sont des données dont on peut économiser la construction peut survenir rapidement lors d'une étude des conséquences électorales des découpages. Par exemple, si les acteurs politiques, et en particulier les députés dont le périmètre de la circonscription est concerné, estiment que le découpage est décisif, notamment dans le cas d'un député dont la circonscription perd un canton qui a voté majoritairement en sa faveur, et si un député peut « prendre peur » pour des raisons compréhensibles, il ne peut en être de même pour le chercheur.

La prise en compte de ces données « brutes », dépourvues de signification, ne peut guider une recherche sérieuse. Elle doit s'inscrire dans un ensemble théorique, plus large, et non en fonction de la seule réalité objective qui ne permet ni de comprendre, ni d'expliquer.

³⁰³⁹ Cela pour éviter les « infiltrations de la sociologie spontanée » qui passent notamment par le langage, dont la potentialité et les conséquences sur l'étude du découpage électoral ont été montrées de la signification de la maxime « un homme, une voix », à la place du langage non naturel dans les études électorales.

³⁰⁴⁰ Par exemple, la thèse dispose d'une portée plus large que les recherches antérieures grâce à une conception du découpage électoral qui dépasse une analyse fonctionnaliste des découpages dans le système électoral, c'est-à-dire un mécanisme permettant la transformation du nombre de voix en nombre de sièges, ou à travers un prisme d'analyse trop limité, comme l'égalité quantitative.

délimitations et des résultats électoraux. Cette conceptualisation du sujet permet de porter une attention poussée sur le processus, de manière pionnière, qui donnent ensuite de la valeur à l'étude électorale. Les deux perspectives sont à la fois indépendantes et autosuffisantes dans leurs capacités à disposer d'une valeur de recherche intrinsèque, mais elles ne sont complètes que réunies. La compréhension du processus fournit ainsi les clés d'analyse et de lecture de l'étude électorale permettant ensuite, par-là, de tester sa pertinence. Ensembles, elles s'enrichissent mutuellement et permettent de mettre en sens l'objet étudié.

Dans sa dimension transversale, la recherche a été structurée en quatre étapes. *La première* est relative à l'encadrement du découpage électoral. Celui-ci permet d'étudier tant les différents types de contraintes formelles pesant sur sa réalisation que les limites normatives transgressées, comme la temporalité du découpage électoral (l'un des éléments décisifs pour comprendre le cas français). L'absence de découpage électoral ou le défaut de périodicité au sein du cadre juridique représentent les bases de l'étude du cadre du processus, des choix et des interactions initiales entre les acteurs.

La deuxième étape est consacrée à l'étude du processus à travers ses différentes séquences, la configuration d'acteurs et les relations qu'ils entretiennent. Une telle étude permet notamment de dissocier le processus officiel d'un processus officieux, ou alternatif, qui met en évidence le rôle central des députés. Le processus doit également être situé dans l'ensemble institutionnel dans lequel il se déroule afin de réintroduire, dans l'analyse, les contraintes pesant sur les acteurs. Cela permet, *in fine*, d'interroger la rationalité supposée des acteurs (gouvernement, majorité, découpeur, députés). Cette étape s'achève par l'étude des représentations cognitives du découpage. La permanence des accusations partisans et de la suspicion envers la majorité sont des éléments prégnants dont l'influence, indirecte mais concrète, se ressent sur la construction de la carte électorale. La place du gouvernement dans le processus concentre de nombreuses critiques mais les « solutions » présentées ne semblent pas en mesure de répondre aux « problèmes », faute de les avoir préalablement définis³⁰⁴¹. L'étude détaillée du processus, y compris de manière comparée, permet, au contraire, de penser que cette place est secondaire, par rapport à d'autres variables, dans l'explication du découpage électoral sous la V^e République.

³⁰⁴¹ La place du gouvernement ne permet, en effet, ni de comprendre, ni d'expliquer le découpage électoral. Elle ne correspond pas plus à ces conséquences électorales.

La troisième étape est consacrée à l'élaboration d'un cadre théorique et méthodologique pour l'étude électorale ainsi qu'à sa réalisation. Les réflexions théoriques et pratiques sur des notions clés – comme l'égalité, les découpages politiques ou encore les biais électoraux – ont été primordiales pour initier la recherche électorale sur les découpages. Devant l'ampleur du sujet, cette étape a également défini une méthode de recherche empirique pour tester l'ensemble des hypothèses et postulats formulés que l'étude électorale vient ensuite valider pour une très large part³⁰⁴².

Après s'être concentrée sur les résultats immédiats « post découpage », *la quatrième étape* a été conçue comme une double mise en perspective. Elle explique, d'abord, l'effectivité relative des effets électoraux par les ressorts des « prédictions électorales » et les autres facteurs explicatifs des résultats et propose, ensuite, de repenser les conséquences des découpages. L'intégration dans l'étude électorale de la variable temporelle, entre « absence de découpage » et « permanence de la carte électorale », permet d'arriver à saisir les conséquences structurelles. La variable individuelle des députés et la compétition électorale ont été recoupées pour mesurer les effets les plus fondamentaux des découpages électoraux.

Par leurs multiples rapprochements, emprunts et apports à d'autres sous disciplines (politistes ou non), ces étapes de la thèse structurent une recherche qui s'inscrit dans la poursuite du désenclavement des études électorales³⁰⁴³. Plus largement, cette recherche a aussi tenté d'insuffler une dynamique méthodologique, cognitive, et épistémologique nouvelle à cet objet.

Par les méthodes suivies et les réponses apportées aux questionnements de recherche, cette thèse s'apparente à un travail novateur. Elle approfondi l'objet (pour le cas français et la science politique française³⁰⁴⁴) tout en s'inscrivant à la suite de certaines recherches étatsuniennes sur le *redistricting* ou, au-devant de questionnements théoriques, par exemple à propos de la théorie des réformes électorales.

Au terme de cette étude, *la problématique générale* (« le découpage électoral est-il un outil politique utilisé, en faveur de la majorité ou du parti qui découpe, à des fins

³⁰⁴² Ce qui symbolise le passage d'une théorie provisoire à une théorie confirmée et affinée.

³⁰⁴³ Sur ce point, voir Jean Leca, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'Explication du vote », *op. cit.*, p. 697.

³⁰⁴⁴ L'interdisciplinarité construite entre politiques publiques, réformes électorales et étude cartographique a permis d'élaborer un cadre d'analyse complet, au-delà des études précédentes sur cet objet.

électorales³⁰⁴⁵ permettant des gains électoraux ?) peut recevoir une réponse succincte³⁰⁴⁶. S'il apparaît indéniable que le découpage électoral est un outil politique, de par son objet, et qu'il est perçu comme tel par les acteurs politiques, son utilisation pratique n'en recouvre pas les caractéristiques. Les contraintes variées qui pèsent sur les conditions de sa mise en œuvre, autant que celles relatives à l'élaboration de la carte électorale, expliquent que sa périodicité soit très réduite et déclenchée sous contraintes. La décision de ne pas découper est, en ce sens, plus fréquente que celle de découper.

Lorsqu'il est mis en œuvre, le découpage est le plus souvent – mais dans une mesure limitée – utilisé à des fins électorales. Toutefois, celles-ci ne s'avèrent pas particulièrement être en faveur de la majorité ou du parti qui découpe. En effet, la carte électorale (le résultat direct du découpage³⁰⁴⁷) est réalisée avant tout par les parlementaires (les députés sortants) et en fonction de leurs intérêts individuels. Aussi, les conséquences portent plutôt sur une augmentation des conditions de victoire des députés (c'est-à-dire, notamment une marge de victoire accrue) que sur un gain électoral (pensé comme un accroissement du nombre de sièges en faveur de la majorité qui découpe). Pour cela, les circonscriptions connaissent localement, au cas par cas, des déplacements de cantons qui tendent à poursuivre principalement cet objectif. Les « fins électorales » ont ainsi été reconceptualisées en fonction de l'étude du processus et de l'élaboration empiriquement vérifiée des circonscriptions. Elles sont interparlementaires et intrapartisanes avant d'être partisans et en fonction de la majorité qui découpe.

Enfin, l'effectivité des gains électoraux (quels qu'ils soient) suite aux découpages, c'est-à-dire la survenue des effets attendus des délimitations, connaît une relativité importante. Néanmoins, celle-ci dépend, au cas par cas, du type de technique de découpage utilisé, des parlementaires et des partis³⁰⁴⁸. Le découpage électoral n'est pas un facteur explicatif suffisant, autonome et déterminant des résultats électoraux. Les circonscriptions sont insérées dans un ensemble contextuel, conjoncturel et structurel qui construit les résultats

³⁰⁴⁵ Dans le sens de la recherche du succès électoral comme objectif principal.

³⁰⁴⁶ Du moins au regard de l'ampleur, des détails et nuances que contient la recherche.

³⁰⁴⁷ En ce sens, les résultats électoraux peuvent être considérés seulement comme des résultats dérivés du découpage électoral, qui n'en est, par ailleurs, qu'un des facteurs explicatifs.

³⁰⁴⁸ Ainsi, la technique du *cracking* tend à connaître un succès plus probable que celle dite « équilibrée ». De même, les effets, qui doivent être étudiés localement, laissent entrevoir certaines spécificités en fonction des députés (qui peuvent aller jusqu'à l'élection de députés avec plus de 55 % dans des circonscriptions ayant voté majoritairement pour un candidat opposé lors de l'élection présidentielle précédente – il s'agit là de ce que nous avons appelé « la variable parlementaire »), des partis (avec le cas des alliances électorales pour EELV ou le NC, ou plus largement pour le PCF), ou d'autres causes, comme les triangulaires.

électorales pour une large part. Cependant, nos conclusions ne tendent pas à affirmer que les découpages n'ont pas d'effets propres et perceptibles sur un temps long. En effet, ils participent à structurer la compétition électorale par la création de circonscriptions disputées ou non³⁰⁴⁹, même si, sur ce point également, ils subissent le poids de variables démographiques et géographiques. Ainsi, selon les configurations locales, ils tendent à respecter et encadrer la préexistence d'homogénéité (ou hétérogénéité) partisane sur un territoire donné, qu'ils peuvent toutefois tenter de renforcer ou d'affaiblir par les délimitations.

Cette réponse à la problématique générale provient des apports précis et développés de la matrice réflexive de la recherche, dont les principales conclusions peuvent être présentées avec concision en fonction des trois niveaux de questionnement.

Les réponses correspondant explicitement à l'objet central de la thèse (*premier niveau de questionnement*) portent sur la réalisation et les conséquences des découpages avec un empirisme développé.

Malgré une périodicité décennale prévue dans le Code électoral entre 1985 et 2012, la réalisation du découpage dépend d'une fenêtre d'opportunité aux facteurs difficiles à réunir. Cela s'explique notamment en raison de l'opposition des députés, réticents à l'idée de modifier le périmètre de « leur » circonscription. Cela explique que les gouvernements préfèrent choisir de ne pas mettre à jour la carte électorale, et n'y procèdent que dans l'obligation suite à un changement de mode de scrutin (1958, 1986) ou un impératif constitutionnel (2012)³⁰⁵⁰.

Lorsqu'il est déclenché, le processus officiel connaît un nombre restreint d'acteurs. Le ministre chargé du découpage semble posséder, faute d'indication contraire, l'ensemble des prérogatives. Ses interlocuteurs sont réduits aux responsables des élections des partis. De plus, les contraintes établies par la jurisprudence du Conseil constitutionnel, à partir de 1985, apparaissent légères (notamment par rapport aux déviations de 20 % autorisées) au regard des règles en vigueur dans d'autres pays. Ces constats peuvent pousser certains à développer une critique du processus concentrée autour du rôle du gouvernement et de la majorité qui détournerait le processus à des fins partisans.

³⁰⁴⁹ Environ 50 % des circonscriptions sont politiquement stables. Cette stabilité a été mesurée sous les divers aspects qu'elle peut recouvrir, selon des critères temporel, partisan, et les marges de victoire notamment.

³⁰⁵⁰ Avec l'introduction des députés des Français établis hors de France à l'article 24 de la Constitution suite à la révision de 2008.

Néanmoins, ces constats ne représentent que des informations partielles car le projet de découpage électoral connaît un contrôle institutionnel notable, au contraire de la dérision qu'il peut subir, que ce soit par le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel, et depuis le processus de 2010, par une commission de contrôle. L'absence de censure n'est pas synonyme d'une inefficacité du contrôle qui réduit au préalable une éventuelle rationalité partisane du découpeur. Celle-ci est aussi limitée par les limites démographiques et géographiques qui pèsent sur son action car, si les règles sont d'une sévérité discutable, le territoire n'offre pas un éventail indéfini de possibilités.

Toutefois, l'élément décisif pour expliquer la réalisation du découpage se trouve dans le processus officieux, qui en modifie profondément la perception. D'une part, le nombre d'acteurs est augmenté, avec la place prépondérante des députés dans le processus ; d'autre part, le lieu de décision s'en trouve « décentralisé » avec des concertations entre élus locaux et des projets proposés au découpeur. Loin d'un projet imposé, de haut en bas, il existe donc une interaction entre de nombreux acteurs. Plus encore, dans ce processus, les députés sont « sortants » (dans le sens où ils cherchent une réélection) avant d'être « partisans » (dans le sens où ils chercheraient à maximiser les gains de sièges des partis). Cette distanciation se repère, par exemple, au non-respect des consignes d'interdiction de dialogue direct avec le découpeur formulées par les responsables électoraux des partis et à la place réduite qu'ils occupent dans l'élaboration concrète au détriment des députés.

Si le cadre juridique du découpage est perfectible, notamment par rapport à la périodicité qui n'est plus inscrite dans le Code électoral³⁰⁵¹, sa réalisation n'en dépend finalement que peu. En ce sens, la carte électorale de 1958, réalisée en l'absence de toute règle et contrôle officiel, avait des caractéristiques globalement proches de celles qui lui sont postérieures : Seules quelques circonscriptions dépassaient de 20 % la moyenne de population départementale. L'égalité en 1958 s'avère proche de celle établie en 1986. Cependant, si elle est respectée au sens des critères établis, l'égalité reste néanmoins relative, dans l'absolu, en raison des déviations autorisées³⁰⁵², même si un progrès constant s'observe vers la diminution de l'écart moyen de population entre circonscriptions. Il s'est établi en-deçà

³⁰⁵¹ Une fréquence accrue permettrait, entre autres effets bénéfiques, de réduire les inégalités de représentation qui peuvent apparaître avec le temps, voire de faire entrer pleinement le découpage électoral dans la vie politique de la V^e République, ce qui permettrait éventuellement de diminuer les effets pervers de sa perception cognitive négative.

³⁰⁵² Cela rejoint le constat formulé par Pierre Martin d'une « tolérance étonnante pour les inégalités de représentation » en France. Voir : Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, op. cit., p. 143.

de 15 % pour 97,2 % d'entre elles en 2010. Ces inégalités ne recouvrent pas de manière systématique et induit des aspects partisans³⁰⁵³. Par ailleurs, les conséquences en termes de biais partisans démontrent que le découpage électoral ne produit pas d'effets propres en faveur de la majorité qui découpe. Il peut néanmoins avoir des conséquences partisanses sur les « petits » partis, comme pour le PCF qui a fortement bénéficié des délimitations de 1986 et 2010, grâce à des regroupements de cantons favorables au sein de circonscriptions. En dépit d'un niveau de généralité et de simplification important, ces quelques éléments comptent parmi les conclusions les plus ciblées qu'il est possible de formuler à propos du découpage électoral sous la V^e République.

Ces résultats de recherche représentent les connaissances les plus immédiates du sujet qui doivent être intégrées dans des démonstrations plus larges pour être comprises et expliquées. Grâce à ce mouvement de construction, la thèse contient des apports théoriques et méthodologiques exportables variés (*deuxième niveau de questionnement*), qui dépassent son sujet.

Ils concernent les études électorales, avec la remise en cause de l'idée d'instabilité du système électoral français tel qu'elle est formulée, ou la relation entre intérêts et conséquences électorales selon les variables partisane ou individuelle au sein du mode scrutin uninominal. Ils portent également sur la connaissance des inégalités de la carte électorale et des systèmes électoraux. La thèse propose également des réflexions épistémologiques sur les études électorales autour de l'élaboration d'un cadre d'étude satisfaisant en mobilisant plusieurs notions comme les égalités électorales, le principe « un homme, une voix », le langage non naturel, ou les biais de représentation. Les apports théoriques sont structurés autour de développements relatifs à l'usage des statistiques dans les études électorales, voire dans la science politique. Si la novation reste très relative, puisque nous nous inscrivons à la suite de chercheurs comme Jean-Claude Passeron, ou Gary King³⁰⁵⁴, la formulation de ces idées dans l'orientation actuelle d'une partie des

³⁰⁵³ La carte électorale devenue au désavantage de la droite avant 2010, le découpage s'est approché d'un nouvel équilibre. Les penchants partisans des inégalités de population ne concernent pas les habitants, mais ils peuvent apparaître assez fortement en prenant en compte les inscrits. Cette différence, sans valeur au regard de droit, permet toutefois de saisir la forte relativité de la notion « d'égalité électorale », surtout si elle est formulée en termes de « poids » (« les voix se comptent mais ne se pèsent pas ») du bulletin de vote qui concerne donc directement les inscrits (puisque'ils sont les habitants susceptibles de voter).

³⁰⁵⁴ Dont les travaux respectifs, très différents, démontrent l'étendue du spectre de cette question qui couvre la science politique dans son ensemble, et dont nous proposons un éclairage limité aux études électorales.

études électorales françaises³⁰⁵⁵ ne saurait être considérée comme un banal rappel. La démonstration produite dans notre recherche est un signal fort³⁰⁵⁶ des bénéfices d'une véritable réflexion préalable sur le cadre théorique et méthodologique des études électorales. Celle-ci peut être prolongée par les questions de la relation entre électeurs et électorsats ou de la prévision électorale³⁰⁵⁷, dont l'intérêt disciplinaire reste entier et pourrait être développé dans le sens des quelques considérations apportées par cette recherche : d'abord, car de telles transmutations sont devenues fréquentes dans les travaux actuels ; ensuite, car il y a là une source d'enrichissement interdisciplinaire au moment où un rapprochement³⁰⁵⁸ se fait sentir entre (une partie de) la géographie électorale et les études électorales (politistes). Ces deux disciplines qui abordent les mêmes objets, par des théories et moyens différents, pourraient ainsi bénéficier de la mise en place d'un socle d'analyse commun, qui permettrait également de dépasser les oppositions entre elles.

Ce cadre théorique global mis au point pour cette recherche a été complété³⁰⁵⁹ par la création d'un cadre méthodologique complet pour tester, par des multiples variables, les conséquences des découpages électoraux de l'égalité quantitative la plus simple (celle entre habitants), à des notions plus élaborées (comme les élections non disputées). Par des moyens variés (étude statistique et cartographique) réunis autour de cet objectif, il a été possible de passer outre les difficultés tenants à l'échelle d'analyse (nationale,

³⁰⁵⁵ Il est possible de remarquer qu'une partie des travaux tend à considérer, sous l'influence entre autres des sciences dures et de démonstrations hypothético-déductives réduites à quelques tests enchaînés avant une conclusion rapide, que les résultats de tests représentent des éléments de réponses politistes satisfaisants, alors qu'ils sont insuffisants en eux-mêmes pour expliquer et comprendre. Les résultats de tests formulés en langage non naturel doivent toujours être mis en sens, à défaut d'en posséder un intrinsèquement.

³⁰⁵⁶ Notamment par les nombreuses conclusions ou approximations des études électorales fondées sur le langage non naturel qui ont été infirmées, ce qui démontre la plus-value pour la recherche de ne pas se limiter à la constatation et à la lecture de résultats de tests. La construction de l'objet en science politique est d'autant plus nécessaire qu'il concerne les études électorales pour lesquelles le caractère pernicieux de l'arithmétique peut faire s'immiscer la sociologie spontanée par son langage (non naturel).

³⁰⁵⁷ Plus exactement, il s'agit des études électorales à caractère déterministe dont l'objet, souvent masqué, est la prévision électorale, ce que Jean Leca qualifie de « scientisme prévisionnel ».

³⁰⁵⁸ Pour ne pas dire une convergence qui impliquerait une mise en commun des savoirs.

³⁰⁵⁹ En réalité, les questions théoriques et méthodologiques sont liées et ne peuvent être dissociées complètement lorsqu'ils sont usités au cœur d'une recherche. Par exemple, nous avons été confrontés à une forte difficulté avec la question des découpages « politiques » ou « partisans ». Néanmoins, cette idée s'est révélée inutilisable faute de conceptualisation. Il a donc été nécessaire de la définir précisément, par des caractéristiques testables afin, ensuite, de pouvoir repérer et analyser les circonscriptions susceptibles de correspondre à ce type de délimitations. Cette difficulté a été d'autant plus forte que « l'aspect » ou la forme des circonscriptions n'est pas un indice suffisant et pertinent. La résolution de cet enjeu démontre à quel point théorie et méthode se mêlent et se complètent.

Toutefois, dans la démarche de présentation des apports principaux de la thèse, le cadre méthodologique vient au soutien du cadre théorique. Il comprend les moyens d'opérationnaliser, en vue de tests empiriques, et de vérifier les hypothèses et postulats afin de proposer une théorisation.

départementale, circonscription), aux multiples acteurs (partis, députés, types de partis et de députés), et à l'échelle temporelle (post découpage, V^e République, ruptures et continuités).

Grâce à la mise en évidence de la nécessaire prise en compte des composantes multiples d'un système électoral et de la spécificité qui peut en résulter³⁰⁶⁰ – ce qui, derrière le truisme, est loin d'être une évidence tant l'étude des modes de scrutin conditionne l'étude des systèmes électoraux –, les apports théoriques de la thèse dépassent le cadre strictement électoral sur deux points principaux. Le premier porte sur la théorie des réformes électorales, dans laquelle s'inscrit notre étude, qui a notamment bénéficié de l'étude du processus. Plusieurs contributions à la théorie des réformes électorales ont été proposés et s'inscrivent dans les recherches actuelles. Ils participent à la reconceptualisation des réformes électorales, dans une acception plus large, incluant des acteurs plus nombreux et des objectifs diversifiés³⁰⁶¹. La prise en compte des contraintes de manière complexe (non limitée à la dimension normative), d'une approche néo-institutionnelle ou cognitive apporterait des axes de compréhensions supplémentaires à ceux déjà existants. Par suite, le second apport théorique principal correspond à l'ouverture des recherches sur les systèmes électoraux et les réformes électorales à des théories habituellement étrangères au domaine électoral. À l'issue de cette recherche, il apparaît que ce type de travaux bénéficierait d'un plus grand pluralisme et d'une mixité de méthodes pour saisir les réformes électorales. Ce rapprochement passe notamment par l'utilisation de concepts et d'outils issus de l'analyse de l'action publique, dont la pertinence a été démontrée au cours de cette thèse. Cela permet, par exemple, de résoudre le centrisme sur la rationalité des acteurs (comme explication au changement ou au maintien des systèmes), notamment en étudiant les systèmes (et leurs composants) en tant qu'institutions (électorales) au prisme du néo-institutionnalisme avec l'ensemble cognitif lié (*path dependance*, contraintes, configurations d'acteurs, convergence, etc.). *In fine*, cela introduit l'idée de l'existence de « politiques publiques électorales », ce qui ne semble pas encore abordé par la doctrine de l'action publique. Enfin, nos conclusions apportent des réponses à la matrice réflexive relative à l'enjeu fondamental du sujet (*troisième niveau de questionnement*). Elles résultent d'un recoupement des connaissances provenant de la globalité de la thèse.

³⁰⁶⁰ En ce sens, il nous semble que la démonstration a été apportée que le découpage électoral était un objet politiste dont l'analyse ne doit pas être considérée comme annexe et secondaire à celle des modes de scrutin. Il est possible d'espérer que des travaux futurs pourront s'y intéresser en ce sens, sans les relier de manière réductrice aux modes de scrutin.

³⁰⁶¹ Voir, entre autres : Monique Leyenaar, Reuven Hazan, « Reconceptualising Electoral Reform », *op. cit.*, p. 437-455.

L'enrichissement de l'étude du processus grâce à une partie des concepts et instruments de la doctrine de l'action publique permet d'expliquer pourquoi le découpage électoral n'est pas réalisé plus souvent sous la V^e République alors qu'il est perçu comme ayant des conséquences électorales favorables pour la majorité. Le poids des contraintes et de la dépendance au chemin emprunté tendent à être des facteurs explicatifs parmi les plus importants alliés à la difficulté intrinsèque du processus pour le gouvernement. En plus d'un processus complexe et contraignant, la suspicion ne peut être regardée comme un élément subsidiaire. L'ensemble cognitif du découpage électoral (les répercussions médiatiques et la violence des accusations envers le gouvernement) agit comme une variable à prendre en compte, d'autant plus qu'elle se retrouve également dans une partie conséquente de la doctrine s'intéressant au découpage électoral. Si la superficialité des lectures du processus se heurte à une analyse poussée, il existe là un phénomène qui entoure le découpage électoral et qui constitue l'enjeu principal qu'une recherche doit surmonter, aussi bien sur l'étude du processus que par rapport aux conséquences électorales. Loin des faux semblants réducteurs³⁰⁶², le découpage est un objet politique au processus complexe dont les paramètres principaux (règles, temporalité, acteurs et stratégies, contraintes et contrôles politiques et institutionnels), et leurs variations, déterminent *le* résultat (la carte électorale) et non *les* résultats (électorales).

Les conséquences électorales des découpages s'expliquent en grande partie à partir du processus. Il existe une corrélation entre les deux aspects. En ce sens, les postulats et hypothèses initiés à la suite des conclusions relatives au processus ont trouvé une vérification électorale empirique. Par exemple, la place des députés (et de leurs intérêts) dans le processus officiel s'observe tant dans les techniques utilisées et l'esprit des découpages que dans les bénéfices, en fonction (et à l'avantage) des députés avant de l'être en fonction des partis. Le paradigme en fonction des députés avant d'être en fonction des partis. De même, les contraintes fortes et multiples qui limitent les changements de délimitations des circonscriptions (d'autant plus qu'elles sont reprises du découpage précédent) se retrouvent dans l'effectivité relative des effets attendus. Cela explique également pourquoi un équilibre partisan, ou *a minima* l'absence d'avantage pour la majorité, peut apparaître dans une montée en généralité, sans qu'il ne soit oublié que les

³⁰⁶² L'image d'une alchimie politicienne et du mythe, qui surviennent à la simple évocation du « découpage électoral » opère comme des barrières à une pensée scientifique.

découpages ne déterminent pas seuls, loin de là, les résultats électoraux³⁰⁶³. Le parti qui bénéficie de la carte électorale (c'est-à-dire du découpage³⁰⁶⁴) est le parti qui remporte les élections, notamment grâce aux circonscriptions compétitives. Ainsi, il est possible de penser, d'une manière générale, que « le découpage ne fait pas l'élection » et que, dans les cas où il l'a fait, cela ne survient pas de manière induite. Néanmoins, il ne s'agit pas d'affirmer que les découpages ne produisent pas de biais, ceux-ci sont même divers, mais plutôt de penser qu'ils ne sont pas décisifs dans une dimension électorale³⁰⁶⁵. Plus exactement, il apparaît que les biais se compensent entre eux³⁰⁶⁶, de même que les inégalités qui peuvent être repérées (notamment à l'échelle départementale), ce qui amène à un équilibre (et non à une justesse³⁰⁶⁷) dans une montée en généralité³⁰⁶⁸. Les tensions entre les objectifs poursuivis par les partis (collectif) et les députés (individuel) peuvent amener à des conséquences localement variables³⁰⁶⁹ qui rendent délicates, et soumises à des nuances, toute tentative de généralisation³⁰⁷⁰. La multiplicité des intérêts particuliers des députés ne coïncide pas avec l'intérêt du parti auquel ils appartiennent. Plus encore, il est possible de

³⁰⁶³ Il existe une différence entre les deux dimensions des conséquences des découpages électoraux qu'il est fondamental d'explicitier et de saisir. Elles peuvent être intrinsèquement et entièrement liées aux découpages électoraux (il s'agit des plus ardues à appréhender), avec par exemple, les conséquences localisées circonscription par circonscription, des changements empiriques de délimitations, ou dans une dimension structurelle, avec les marges de victoire des députés réélus suite à un redécoupage.

Il est également possible de considérer que le découpage électoral participe aux conséquences du système électoral. Celles-ci ne sont alors pas explicables uniquement par ce facteur, à l'image du ratio *seats-votes*.

Les deux types de conséquences servent à mesurer des objets distincts. Le découpage électoral est une variable électorale très subtile, mais qui ne semble pas d'une importance majeure pour expliquer les résultats électoraux (tel qu'il est utilisé et réalisé en France sous la V^e République) sur un temps court. En une phrase : le découpage ne va pas à l'encontre de l'expression du suffrage.

Néanmoins, sur un temps long, les conséquences propres des découpages laissent apparaître une forte influence dans la structuration des résultats électoraux. Les conséquences structurelles portent directement sur le degré de compétitivité des élections législatives.

³⁰⁶⁴ Et plus globalement, le parti qui remporte les élections est le parti qui bénéficie le plus du système électoral dans son ensemble.

³⁰⁶⁵ Dans le sens où il produirait un biais systématiquement observable qui trouverait une conclusion dans le biais (négatif ou positif) en faveur d'un parti sur un temps long.

³⁰⁶⁶ Il ne s'agit pas de dire par-là que tous les biais se compensent indifféremment et indépendamment de leur échelle.

³⁰⁶⁷ Il y a là un aspect intéressant de l'évaluation des résultats d'un système électoral qui pourrait être développé. Voir sur ce point, les pistes de recherches futures.

³⁰⁶⁸ En ce sens, les différences avec les régularités objectives et concordances observées dans les tests effectués des résultats électoraux ne doivent pas être extrapolés. De même, les comparaisons doivent rester cohérentes et ne pas changer de référentiel par commodité démonstrative, en dépit de cohérence intellectuelle. En ce sens, il a été montré combien les raisonnements « dans l'absolu », ou à la recherche de perfection, pouvaient produire une mal connaissance du sujet, et conduire à tromper le lecteur.

³⁰⁶⁹ Ou à une absence d'uniformité systématiquement repérable. Cela est aussi le cas, par exemple, pour les circonscriptions « rurales », la division des centres-villes, ou encore la scission des cantons qui ne recouvrent aucune régularité objectivable en termes partisans à l'échelle nationale (outre le fait qu'il n'en existe pas). L'échelle d'analyse, ainsi que l'objet, font ressortir des résultats différents, qui doivent ensuite être recoupsés entre eux et mis en sens.

³⁰⁷⁰ Cette tension ajoute un caractère incertain à l'*outcome* électoral d'un découpage, en plus des autres facteurs contextuels, conjoncturels, et structurels.

considérer qu'ils l'altèrent, dans une certaine mesure, même si la dualité entre les deux ne doit pas être à exagérée. La portée réduite des changements de délimitations rend les orientations suivies peu distinctes et évidentes à déceler³⁰⁷¹. Ainsi, dans le cadre de la V^e République, cette dualité reflète plus l'esprit du découpage que des conséquences électorales opposées. Cependant, sans doute possible, nous pensons que des découpages réalisés (uniquement) en fonction des intérêts des partis (et plus encore de la majorité) auraient été sensiblement différents aussi bien en 1958, qu'en 1986 et 2010.

Les clés d'analyse déterminantes se trouvent dans les notions liées par le dénominateur commun des députés, avec la variable locale, les circonscriptions, les techniques utilisées, la protection des sortants et la baisse de la compétition électorale. Le découpage électoral correspond ainsi à une opération hautement politique mais dans un sens distinct de celui qui lui est généralement prêté. L'ajout de contraintes et de contrôle supplémentaires ou en confier la charge à une commission indépendante n'ôteront pas cette « qualité » au découpage. Elle lui est intrinsèque, liée à son objet et à ses acteurs (qu'ils soient actifs ou passifs³⁰⁷²).

Cette caractéristique du découpage a été une source d'inspiration et d'impulsion pour cette recherche qui a dû faire preuve d'imagination sociologique³⁰⁷³ pour dépasser les obstacles du sujet. Si la recherche n'a pu s'inscrire dans une démarche cumulative rassurante³⁰⁷⁴, elle n'a pas non plus connu l'inhibition qui aurait pu parvenir sur un sujet aussi étendu et

³⁰⁷¹ Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude en fonction des changements de la couleur politique des cantons transférés et de ceux des circonscriptions d'origine et de destination, au prisme des objectifs poursuivis par les différentes techniques de découpage des circonscriptions.

³⁰⁷² Actifs dans le cas où les acteurs politiques ont la charge du découpage électoral, passifs dans le cas où le découpage serait réalisé par un autre acteur. À n'en pas douter, celui-ci serait critiqué par les acteurs politiques, à l'image du Conseil constitutionnel, du seul fait de son insertion dans le jeu politique. En ce sens, s'il est impossible de prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des « solutions » sans fournir un jugement de valeur (sur ce point : voir : Rein Taagepera, Matthew Shugart, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, *op. cit.*, p. 236), nous avons néanmoins mis en rapport les critiques et solutions proposés par la doctrine. Par la dissection du processus, l'identification des points de tensions et des critiques portées à son encontre, il a été démontré que ces derniers ne coïncidaient pas. En d'autres termes, il est aussi vain de blâmer le découpage pour ses inclinaisons politiques, que tautologique d'affirmer qu'il est politique.

³⁰⁷³ Sur cette idée, voir : Jean Leca in Jean Leca, Georges Lavau, Evelyne Pisier, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *op. cit.*, p. 89.

³⁰⁷⁴ Sur ce point, les paroles de Georges Lavau, à propos des sujets non traités par la science politique, raisonnent comme des mises en garde à la pertinence intemporelle : « Les raisons en sont nombreuses. La première est le souci de la science politique comme de toutes les autres sciences, d'opérer de manière cumulative ; il est plus facile de refaire les expériences de laboratoire des autres, de les discuter, d'essayer éventuellement de les invalider ou de les confirmer, de voir si elles sont valables sur d'autres terrains, plutôt que de prendre des objets entièrement nouveaux. Le risque est alors l'écholalie, la répétition indéfinie, etc. Il y a aussi les contraintes institutionnelles. Mais il y a surtout, pour se référer à C. Wright Mills, le manque d'imagination. La science politique - parce qu'elle investit, à mon avis, trop sur les techniques, sur les méthodes, sur la cumulativité - perd de vue les ressources de l'imagination sociologique » (*in ibid.*).

nouveau. Au contraire, il a été une source d'ambition cognitive pour ce travail qui, loin d'avoir clôt le sujet, ouvre la voie à de nouvelles perspectives de recherches pensées dans deux directions.

Pistes et perspectives de recherche

La *première* de ces directions concerne les approfondissements et diversifications possibles de l'étude du découpage électoral ; la *seconde* envisage des pistes de recherches, plus larges, pensées à partir de l'étude du découpage électoral³⁰⁷⁵.

L'un des approfondissements les plus évidents serait d'abaisser l'échelle d'analyse aux bureaux de vote afin d'affiner la connaissance des buts poursuivis par les transferts de cantons. Cela permettrait, en outre, d'adopter des questions de recherche renouvelées en fonction des possibilités offertes, tout en mobilisant conjointement des concepts et outils déjà mis à jour. Globalement, les logiques localisées des découpages en seraient mieux appréhendées. Il s'agit d'un axe majeur pour l'étude du découpage électoral qui s'inscrit, de plus, dans la tendance actuelle d'un micro empirisme accru au sein des études électorales à la suite, par exemple, des travaux de Céline Braconnier.

Conjointement à celui-ci, il serait tout aussi bénéfique de développer des recherches au niveau *supra* cantonal. En effet, si les cantons représentent l'unité de base indissociable d'une analyse, la compréhension des découpages progresserait par leur analyse par le prisme des intercommunalités. Il semble en effet que les intercommunalités, dont le nombre tend à se réduire progressivement, peuvent être perçues comme la base *supra* cantonale des circonscriptions législatives. La carte des intercommunalités préfigure celle des circonscriptions législatives ; elle en est le squelette. De surcroît, l'implication des députés dans les redécoupages des intercommunalités, indépendamment d'une quelconque prérogative liée à leur fonction, est particulièrement remarquable. Ce nouveau cadre d'analyse serait d'autant plus pertinent à prendre en compte en cas de suppression des

³⁰⁷⁵ Seules sont présentés les approfondissements qui paraissent constituer les apports les plus essentiels à la suite de ce travail. Les remarques visant à préciser que la thèse ou divers de ses aspects, comme l'étude électorale, gagneraient à être approfondis sont écartées des développements suivants. Il ne fait aucun doute que la recherche pourrait être prolongée et recevoir des tests plus nombreux.

conseils généraux. Il pourrait même devenir un nouveau cadre à respecter (après constitutionnalisation) avec, par exemple, l'interdiction de scinder des intercommunalités.

Plus largement, cela invite, dans le cadre de la V^e République, à des recherches visant à couvrir la pluralité des découpages électoraux. Si les découpages législatifs ont été traités dans cette thèse, d'autres restent néanmoins à étudier : cantonaux, intercommunaux, régionaux, sénatoriaux, voire européens. À travers eux, les conclusions du présent travail, en particulier celles relatives à la place des députés (ou *a minima* des élus directement concernés), des objectifs poursuivis et des résultats électoraux, pourraient être questionnées. Outre la solidification des connaissances relatives aux découpages, élargir les recherches aux autres cas permettrait d'interroger directement les enjeux d'échelle³⁰⁷⁶.

D'autres éléments paraissent des axes fructueux à développer. La représentation cognitive du découpage, ou l'étude sémantique du vocabulaire rapporté à cet objet, pourrait recevoir une attention spécifique et bénéficier de littératures³⁰⁷⁷, non utilisées dans cette thèse, qui amènerait à les étudier sous un angle plus complet. La spécificité de la périodicité du découpage sous la V^e République correspond également à un objet d'étude opportun à analyser plus en avant, de manière réellement comparative, mais aussi en lui-même. La variable temporelle pourrait être le sujet, et non le moyen de saisir un objet. Cette dimension contient par exemple la question du déclenchement des réformes électorales. Aujourd'hui, en l'absence de périodicité définie dans le Code électoral, deux possibilités peuvent être envisagées pour modifier la carte électorale en France : la diminution du nombre de parlementaires, ou l'introduction d'une dose de proportionnelle.

La diversification de l'étude du découpage électoral pourrait aussi être opérée par le renversement des perspectives d'analyse. Ainsi, les recherches pourraient tenter de saisir les conséquences des découpages sur l'électeur, non plus seulement en termes de représentativité du système³⁰⁷⁸, mais en fonction de ses conséquences pour les habitants. Les questionnements porteraient alors sur les conséquences de la sur/sous représentativité des circonscriptions ou des départements pour les habitants. Cet axe pourrait aussi être lié aux caractéristiques des circonscriptions et territoires (ruraux, péri-urbains, urbains). Les

³⁰⁷⁶ Les interrogations portent sur le niveau de contraintes, sur les règles à respecter, sur les contrôles des projets de découpage, ou encore sur la réalisation ou la représentation cognitive. Les découpages législatifs sont-ils particuliers ? Dans quelle mesure ?

³⁰⁷⁷ Nous pensons notamment aux travaux de Paul Bacot.

³⁰⁷⁸ Dans la perspective classique, elle est abordée par la répartition des sièges entre départements et par la délimitation des circonscriptions.

questions de recherche, novatrices, seraient formulables de la sorte : Les habitants bénéficient-ils de leur surreprésentation législative ? Dans l'affirmative, comment et par quels moyens ? *In fine*, ce renversement de perspective soulève la question, souvent présente dans la doctrine étasunienne : « *Does representation matter* » ?

La diversification de l'étude du découpage électoral peut également survenir par l'introduction de nouvelles variables avec par exemple, parmi la diversité envisageable, l'aspect économique de la représentation et ses liens avec les découpages électoraux³⁰⁷⁹. Les inégalités de représentation sont-elles particulières et indépendantes d'autres facteurs ou s'inscrivent-elles dans l'ensemble plus large d'inégalités entre territoires. Quels rapports existent entre elles ? La surreprésentation de certains départements peut-elle être perçue comme une « compensation » d'inégalités économiques ? Cette perspective pourrait correspondre à un facteur explicatif complémentaire de la réalisation des découpages électoraux et de leurs conséquences.

Par-delà ces quelques pistes susceptibles d'approfondir l'étude du découpage électoral en France, la *seconde* direction révèle quatre perspectives pour des recherches futures (en dehors de toute exhaustivité). Elles s'ajoutent aux apports théoriques et méthodologiques précédemment explicités.

Dans un ordre de distance croissant avec le découpage électoral, la *première* piste serait de revaloriser la construction de la carte électorale au sein de l'étude des systèmes électoraux. Celle-ci connaît une place modeste, voire infime, alors qu'elle est un enjeu essentiel pour le fonctionnement des démocraties. Elle est susceptible de constituer un cadre paradigmatique d'analyse complet à même de permettre à la science politique de réinvestir des objets délaissés, comme le territoire électoral. Cette perspective permettrait aussi d'interroger des sujets négligés, comme les techniques qui participent à la réalisation des cartes (par

³⁰⁷⁹ Sur cet aspect, déjà existant dans la doctrine étasunienne, voir : Mathew McCubbins, Thomas Schwartz, « Congress, the Courts, and Public Policy : Consequences of the One Man, One Vote Rule », *American Journal of Political Science*, May 1988, vol. 32, n° 2, p. 388-415 ; Stephen Ansolabehere, Alan Gerber, Jim Snyder, « Equal Votes, Equal Money: Court-Ordered Redistricting and Public Expenditures in the American States », *American Political Science Review*, December 2002, vol. 96, n° 4, p. 767-777.

exemple, le recensement³⁰⁸⁰). Il s'agit là d'éléments à l'influence sous-estimée qui renferment des potentialités certaines masquées par leur technicité.

La *deuxième* piste porte sur les systèmes électoraux³⁰⁸¹. Définir les systèmes électoraux par leur fonction (transformer un nombre de voix en un nombre de sièges) revient à limiter préalablement la portée des recherches relatives à cet objet³⁰⁸² – ce qui se vérifie notamment par la redondance des travaux fondés par ce prisme d'analyse. Plus encore, cette redondance est subie par cet objet à cause d'un cadre d'analyse qui ne permet pas de s'en départir. Or, ce type de lecture est similaire à celui qui prédominait en France pour le découpage électoral. Cependant, cette recherche a permis de mettre en évidence trois axes qui pourraient permettre d'introduire quelques novations dans l'analyse des systèmes électoraux.

La personnalisation des systèmes électoraux constitue, d'abord, un prisme d'analyse capable de couvrir en profondeur tant le processus que les conséquences électorales³⁰⁸³, par l'étendue des notions qu'il sous-tend (rationalité, contraintes, protection des sortants, compétition électorale). Il réintroduit les acteurs politiques (individuels) dans l'analyse des systèmes électoraux, et les placent en son centre.

L'évaluation des conséquences des systèmes électoraux paraît, ensuite, à bien des égards, excessivement binaire et des pistes de réflexion semblent susceptibles d'apporter un regard stimulant (en particulier à propos des scrutins non proportionnels). En effet, la qualification des conséquences des systèmes électoraux sur les résultats est systématiquement pensée en termes de « justice », compris comme une égalité dans l'absolu, vérifiée à partir de tests visant à établir des « biais ». Ce type de logique se retrouve dans le vocabulaire, relativement pauvre, employé pour décrire les effets des systèmes et leurs conséquences : *fair*, *unfair*, et leurs dérivés ou traductions françaises imparfaites. Il ne s'agit pas d'un ergotage sémantique vain mais de questionner le cadre cognitif des études électorales. Les

³⁰⁸⁰ Voir par exemple : Thad Hall, « US Voter Registration Reform », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 589-596. D'autres sujets peuvent apparaître à sa suite comme l'« administration électorale », où l'analyse des institutions concourant à la mise en place des élections, de l'INSEE au Bureau des élections du ministère de l'Intérieur.

³⁰⁸¹ En plus de réaffirmer la distinction nécessaire entre modes de scrutin et systèmes électoraux.

³⁰⁸² Plus encore, nous pensons que cette définition, même complétée, n'est pas une définition politiste satisfaisante et qu'elle omet les différents types d'approche existants, comme celui des réformes électorales. Elle est, de plus, pernicieuse par l'introduction du langage non naturel et des variables d'analyse (égalité mathématique, biais électoraux, etc.) qu'elle induit, empêchant par-là d'autres pistes de recherche de se développer.

³⁰⁸³ Cette idée a été expliquée plus longuement dans les dernières pages des développements. Voir, *Supra*, Tome 2, Partie II, Titre 2, Chapitre 2, Section 3.

notions sous-jacentes à ce débat sont nombreuses et structurées autour de la prégnance de la logique mathématique et du langage non naturel dans les études électorales politistes, et se retrouvent dans les concepts, variables et tests utilisés.

La « justice » en matière électorale est une notion soumise à une forte subjectivité³⁰⁸⁴ et relève, souvent, d'une acception arithmétique réductrice (pour des études politistes)³⁰⁸⁵. Ce cadre paradigmatique pourrait recevoir une complexification dans l'objectif de mieux correspondre aux réalités qu'il prétend recouvrir. En ce sens, ce type de raisonnement s'inscrit dans les réalités humaines et électorales sur lesquelles il porte et qu'il analyse *in concreto* (dans le contexte³⁰⁸⁶ dans lequel se déroulent les élections). Cette démarche épistémologique est donc empreinte de relativité et non marquée par des comparaisons *in abstracto* par rapport à la perfection et l'idée d'absolu. L'usage de l'adjectif « équilibré » pour qualifier les conséquences électorales des découpages et du système électoral sous la V^e République recouvre un sens distinct de ceux de *fair* ou de biais, qui peut être explicité. Pour cela, trois concepts permettraient d'enrichir leur évaluation. Dans cette perspective, un découpage électoral ou un système électoral pourrait être classé en fonction de deux caractéristiques.

Ils peuvent être considérés comme « justes », s'ils confèrent les mêmes chances de victoire à tous les acteurs politiques, et connaissent une proportionnalité entre nombre de voix et nombre de sièges. Ils sont « équilibrés » s'ils donnent aux acteurs politiques un nombre admissible ou acceptable de chance de l'emporter, en fonction des forces de chacun³⁰⁸⁷. La proportionnalité n'est pas attendue. L'intérêt de la distinction se situe essentiellement dans l'apport que constitue la notion d'équilibre pour les modes de scrutin uninominaux (ou non proportionnels), et dans la prise en compte de la perspective de gain électoral *in situ*.

Conjointement à cette première caractéristique, ils peuvent également être « symétriques », s'ils offrent les mêmes options stratégiques aux acteurs politiques (pour l'emporter). Néanmoins, la symétrie parfaite n'existant pas en matière politique, il semble plus opportun

³⁰⁸⁴ À titre d'exemple, le découpage des Alpes-Maritimes et l'élection de neuf députés UMP (sur neuf) en 2012, est-il « juste » pour le PS ? Pour les électeurs de gauche ? Réciproquement, l'élection de neuf députés PS (sur neuf) dans l'Hérault, est-il « juste » pour l'UMP ? Pour les électeurs de droite dans l'Hérault ? En fonction de quel référentiel, valeur formuler une réponse ? Celle-ci est-elle généralisable ?

³⁰⁸⁵ Paradoxalement l'usage des mathématiques est présenté comme un gage de neutralité axiologique, alors qu'ils sous-tendent intrinsèquement une certaine idée de l'égalité.

³⁰⁸⁶ Entendu au sens large.

³⁰⁸⁷ Cela reviendrait comparer les scores des acteurs politiques intrinsèquement et non de manière comparée. En ce sens, ce n'est pas parce que le PC fait un score inférieur au PS, qu'il fait un « mauvais » score, ou que le système est biaisé.

de formuler l'idée qu'un système tend à être symétrique ou asymétrique. Par exemple, dans une vision globale, le système électoral de la V^e République est équilibré et tend à être asymétrique. L'intérêt de cette caractéristique provient de la prise en compte des stratégies (accord de désistement, candidature unique, triangulaire, etc.) dont disposent les acteurs. Or, ceux-ci, en raison de leurs différences, ne sont pas placés dans une situation d'égalité devant le suffrage et les chances de l'emporter.

L'analyse pourrait ensuite être spécifiée entre types d'acteurs (députés ou partis), selon le cadre spatial (département, circonscription), ou encore selon le cadre temporel (période, ou élection donnée). Le système peut alors également être perçu comme symétrique s'il est fait référence uniquement aux deux grands partis de gouvernement (PS et UMP), ou seulement à leurs partenaires les plus proches (EELV et NC), à l'échelle nationale lors des élections de 2012. Dans le cas des résultats obtenus par le PC, le système est déséquilibré et asymétrique en 1958, mais équilibré et asymétrique à partir de 1986. En effet, au cours de cette dernière période, si le parti dispose d'un nombre acceptable de chance de l'emporter (grâce aux circonscriptions délimitées par les découpages), vis-à-vis de sa situation, ses options stratégiques sont infiniment réduites par rapport aux autres partis. Ainsi, par ces deux caractéristiques, les systèmes électoraux ne sont plus seulement regardés en fonction de leurs résultats. La prise en compte des potentialités et des stratégies permet de compenser les facteurs contextuels et conjoncturels (participation, volatilité) qui affectent les résultats électoraux.

Ces propos liminaires pourraient introduire des réflexions sur « la compétitivité des systèmes électoraux », une perspective de recherche à la dénomination moins cognitivement connotée que « la justice des systèmes électoraux ». En ce sens, la notion de circonscriptions non disputées, introduite dans la thèse, pourrait bénéficier d'un approfondissement par l'ouverture du cadre d'analyse existant. Plus qu'un simple outil de mesure, elle semble pouvoir représenter un objet à part entière, à la croisée des *legislative studies* et des études électorales et inclure de stimulants aspects relatifs aux théories de la représentation.

La *troisième* piste de recherche future porte sur les tentations, tentatives et techniques de contrôle des élections (ou du cadre de la compétition électorale) par les acteurs politiques. Celles-ci ne se limitent pas uniquement aux changements de modes de scrutin et aux découpages électoraux qui en sont, pourtant, les exemples les plus fréquemment dénoncés

et étudiés. Ces deux moyens, en plus de connaître des réussites très contrastées, ne correspondent qu'à une partie des manipulations. Des recherches futures en France pourraient alors s'intéresser aux autres moyens qui y participent de manière plus généralisée. Il s'agit, par exemple, de la question de la tenue et de la gestion des listes électorales par la commune. L'absence de mise à jour, tout sauf fortuite face à la réglementation en vigueur, entraîne une augmentation du nombre d'électeurs ce qui influence les pourcentages de suffrages obtenus. Cela n'est pas sans incidence, avec les seuils électoraux pour le second tour des élections, sur l'issue du scrutin. La localisation des bureaux de vote, et particulièrement leur changement, semble également une pratique pouvant altérer le suffrage à interroger. Son incidence peut se faire sentir de manière sensible, par exemple, lors des élections municipales par une augmentation de l'abstention.

Ces techniques politiques qui affectent l'expression du suffrage peuvent être utilisées dans le but d'influencer les résultats électoraux afin d'augmenter les chances de réélection des élus³⁰⁸⁸. D'apparence plus modeste, voire triviale³⁰⁸⁹, que les changements de modes de scrutin ou de carte électorale, ces autres techniques, plus communes, semblent néanmoins susceptibles de produire des conséquences électorales sensibles. L'étude de ces objets reste encore lacunaire en France³⁰⁹⁰. Cet enjeu reste à définir, mesurer et théoriser d'autant plus qu'il s'inscrit dans la nouvelle vague de travaux des politistes internationaux spécialistes des systèmes électoraux. Menées notamment par Pippa Norris, ces recherches sont regroupées derrière la dénomination : « *Electoral Integrity* »³⁰⁹¹ qui rassemble des objets comme les fraudes électorales³⁰⁹², les « *electoral malpractices* »³⁰⁹³, les « *electoral*

³⁰⁸⁸ D'autres objets connexes, qui disposent d'une incidence sur l'élection, peuvent être inclus dans cette perceptible de recherche. Nous pensons, par exemple, à l'inscription sur les listes électorales, ou à l'encadrement du droit de vote des citoyens européens pour les élections européennes. Il s'agit de moyens pour influencer sur le corps électoral.

³⁰⁸⁹ Avec les achats de voix, la falsification de procès-verbaux dont des exemples se retrouvent, à chaque élection (y compris internes aux partis politiques), dans la presse. Le contentieux des élections soumis au Conseil constitutionnel représente également une source abondante de techniques à analyser.

Pour une liste non-exhaustive de celles-ci, voir : Commission Européenne pour la démocratie par le Droit, Commission de Venise, Droit électoral, *Rapport sur les possibilités de fraude électorale basée sur une manipulation de chiffres*, 22 décembre 2010, 28 p.

³⁰⁹⁰ Sur les vingt dernières années, le chapitre d'Olivier Ihl et l'article de Bernard Owen sont les seuls travaux à rencontrer pleinement ces problématiques.

Voir : Olivier Ihl, « Les fraudes électorales. Problèmes de définition juridique et politique », in Raffaele Romanelli (dir.), *How Did They Become Voters: The History of Franchise in Modern European Representational Systems*, La Haye, Kluwer Law International, 1998, p. 77-110 ; Bernard Owen, « Les fraudes électorales », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 133-147.

³⁰⁹¹ Dont le site internet très fourni centralise l'ensemble des événements, communications et publications. URL : <https://sites.google.com/site/electoralityproject4/>, consulté le 31 août 2014.

³⁰⁹² Michael Alvarez, Thad Hall, Susan Hyde, *Election Fraud Detecting and Detering Electoral Manipulation*, Washington DC, Brookings Institution Press, 2008, 255 p.

manipulations »³⁰⁹⁴, les normes ou standards internationaux³⁰⁹⁵, le management et le contrôle électoral (« *election monitoring* »). Plutôt portés sur les pays émergents ou en développement³⁰⁹⁶, les travaux s'intéressent aussi aux démocraties occidentales³⁰⁹⁷. Cette perspective de recherche, par son dynamisme, et les nombreux chercheurs reconnus dans la science politique internationale qui y contribuent, s'apparente à une perspective large et fructueuse dans l'étude de la manipulation politique des règles et systèmes électoraux.

La *quatrième* piste de recherche est relative aux partis politiques. Il apparaît de cette recherche que les questions électorales représentent une voie d'entrée pour l'analyse des partis politiques. Elles éclairent, en effet, le fonctionnement et les rapports de force entre l'institution et ses acteurs³⁰⁹⁸. Cette variable semble à même de saisir au mieux – car sur un domaine révélateur – les partis politiques. Si cette voie reste incomplète, laissant notamment de côté l'aspect idéologique, la thèse a montré la capacité et la pertinence des questions électorales à interroger l'organisation et le fonctionnement des partis, les acteurs et leurs rapports. Par exemple, nos conclusions s'approchent sensiblement de l'idée de la « faiblesse » des partis en France, ou de l'idée de « partis d'élus ». Ainsi, l'enjeu électoral a permis de donner corps à ces deux idées, de les illustrer, mais surtout de les comprendre et de les expliquer. Face à l'influence et l'inertie des élus, il a par exemple été montré que les partis étaient relégués au second plan. Cela provient notamment du fait que les partis politiques, sous la V^e République, ne disposent pas de légitimité propre, ni en tant que parti politique, ni face aux élus qui le composent, en raison du scrutin uninominal. La relation partis – élus peut s'observer dans un mouvement d'oscillation en fonction des rythmes du calendrier électoral, de la proximité des élections, et de l'utilité que les acteurs politiques ont de leur parti.

Il semble ainsi que les partis politiques pourraient être étudiés avec profit par les questions

³⁰⁹³ La fraude contrevient à la règle. Elle se situe dans le domaine de l'illégalité. La « mauvaise pratique » est une application peu diligente, des règles à respecter. Le comportement est répréhensif ou blâmable d'un point de vue éthique ou en fonction des attentes (de l'acteur politique négligent), mais celles-ci ne sont pas obligatoires, ou nécessairement sanctionnées.

³⁰⁹⁴ Netina Tan, « Manipulating electoral laws in Singapore », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 632-643.

³⁰⁹⁵ Pippa Norris, « Does the world agree about standards of electoral integrity? Evidence for the diffusion of global norms », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 657-588.

³⁰⁹⁶ Miguel Carreras, Yasmin Irepoglu, « Trust in elections, vote buying, and turnout in Latin America », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 609-619 ; Emilie Hafer-Burton, Susan Hyde, Ryan Jablonski, « When Do Governments Resort to Election Violence? », *British Journal of Political Science*, 2014, vol. 44, n° 1, p. 149-179.

³⁰⁹⁷ Toby James, « Fixing failures of U.K. electoral management », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 597-608.

³⁰⁹⁸ Elles comprennent des objets variés comme les dissidents, les accords électoraux ou encore les réformes électorales.

électorales. Il y a là, sans doute, une piste à poursuivre³⁰⁹⁹, pour enrichir la littérature préexistante sur cet objet et, réciproquement, celle sur les études électorales.

L'ampleur et la difficulté du sujet de cette thèse ont été initialement introduites dans une dimension mathématique. Si la résolution de l'un des sept « problèmes millénaires » n'a pas été au cœur de notre recherche, le découpage électoral a cependant été étudié en tant qu'objet de science politique. Quand l'enjeu et l'esprit scientifique rejoignent la démocratie et son impératif de perfectionnement³¹⁰⁰, le feu ou le poison ne peuvent atteindre la carte électorale. Les attributs légendaires de la salamandre sont impropres et inopérants lorsque le mythe est infirmé.

³⁰⁹⁹ D'autant plus que la suppression du cumul des mandats et les menaces qui pèsent sur le mode de scrutin uninominal rendent ces questions intéressantes par les évolutions à venir et les possibles incidences des évolutions du système électoral sur ces acteurs.

³¹⁰⁰ Pour paraphraser cette idée formulée par Yves Mény in *La corruption de la République*, *op. cit.*, p. 11-12.



Université Panthéon-Assas

**THÈSE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS**

Présentée par

Thomas EHRHARD

Pour obtenir le grade de DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

Sujet de la thèse :

LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

ENTRE LOGIQUES PARTISANES ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES

TOME 3

Sous la direction de Hugues PORTELLI,

Discipline : Science Politique

École doctorale de droit administratif, sciences administratives et science politique

Thèse soutenue publiquement à Paris le 27 novembre 2014 devant le jury composé de :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| M. Xavier CRETTEZ, Professeur des Universités, Université de Versailles Saint-Quentin, | Rapporteur |
| M. Ilvo DIAMANTI, Professeur ordinaire, Université d'Urbino, | Examineur |
| M. Michel HASTINGS, Professeur des Universités, Institut d'Études Politiques de Lille, | Rapporteur |
| M. Hugues PORTELLI, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas, Directeur de thèse | |
| Mme. Sylvie STRUDEL, Professeur des Universités, Université Paris II Panthéon-Assas, | Examinatrice |
| M. Jean-Michel DE WAELE, Professeur ordinaire, Université Libre de Bruxelles, | Examineur |

L'Université Paris II Panthéon Assas n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

A.A.I	Autorité Administrative Indépendante
A.C	Alliance Centriste
C.D	Centre Démocrate
C.N.I.P	Centre National des Indépendants et Paysans
Cons. Const.	Conseil constitutionnel
D.L.R	Debout La République
D.v.D	Divers Droite
D.v.G	Divers Gauche
E.D	Entente Démocratique
E.E.L.V	Europe Écologie Les Verts
F.G	Front de Gauche
F.G.D.S	Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste
F.N	Front National
F.S.M	Fédération Socialiste de la Martinique
G.D.R	Gauche Démocrate et Républicaine
G.U.S.R	Guadeloupe Unie Socialisme et Réalités
Habs.	Habitants
I.N.E.D	Institut National des Études Démographiques
I.N.S.E.E	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
J.O.R.F	Journal Officiel de la République Française
M.I.M	Mouvement Indépendantiste Martiniquais
M.P.R	Mouvement pour la Réunion
M.R.C	Mouvement Républicain et Citoyen
MoDem	Mouvement Démocrate
N.C	Nouveau Centre
P.C.F	Parti Communiste Français
P.C.R	Parti Communiste Réunionnais
P.D.M	Progrès et Démocratie Moderne
P.F.M	Plus Forte Moyenne [méthode de répartition des sièges]
P.F.R	Plus Fort Reste [méthode de répartition des sièges]
P.G	Parti de Gauche
P.P.M	Parti Progressiste Martiniquais
P.R	Parti Radical
P.R.G	Parti Radical de Gauche
P.R.V	Parti Radical Valoisien
P.S.G	Parti Socialiste Guyanais
P.S.U	Parti Socialiste Unifié
R.D	Rassemblement Démocratique
R.D.M	Rassemblement Démocratique Martiniquais
R.I	Républicains Indépendants
R.P.R	Rassemblement pour la République
R.S	République Solidaire
S.F.I.O	Section Française de l'Internationale Ouvrière
S.R.C	groupe Socialiste République et Citoyen
Ste-Lagüe	Sainte-Lagüe [méthode de répartition des sièges]
U.D.B	Union Démocratique Bretonne
U.D.F	Union pour la Démocratie Française
U.D.I	Union des Démocrates et Indépendants
U.D.R	Union pour la Défense de la République
U.N.R	Union pour la Nouvelle République

SOMMAIRE TOME 3

Remarques liminaires	973
Source	977
Bibliographie	981
Ouvrages, chapitres d'ouvrage	981
Périodiques, communications	996
Annexes : Documents, tableaux, graphiques et cartes	1021
Annexes Partie I	1021
Documents	1021
Tableaux et graphiques	1040
Annexes Partie II	1047
Documents	1047
Tableaux et graphiques	1053
Cartes électorales	1290
Table des documents, tableaux, graphiques et cartes	1305
Table des matières	1317

LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL
SOUS LA V^E RÉPUBLIQUE

ENTRE LOGIQUES PARTISANES
ET INTÉRÊTS PARLEMENTAIRES

TOME 3

Remarques liminaires

Les données électorales occupent une place fondamentale dans cette recherche. Elles sont la source primaire de la seconde Partie qui comprend l'étude électorale. Leur collecte, autant que leur utilisation, se sont révélées d'une complication insoupçonnée pour des données *a priori* aussi « banales » que « les chiffres de la carte électorale » ou « les résultats électoraux ». Ces remarques liminaires visent à informer le lecteur des difficultés rencontrées lors de la préparation de l'étude électorale.

La première, relative aux sources utilisées, concerne l'accès aux données. D'une part, les données électorales recherchées dans le cadre de notre étude se sont révélées peu nombreuses. D'un caractère limité, elles sont, d'autre part, d'un accès restreint et éparse. Afin de constituer une base fiable et large, les données utilisées dans cette thèse proviennent donc de plusieurs sources : ministère de l'Intérieur³¹⁰¹, Assemblée nationale et Sénat, Journal Officiel et INSEE. En dépit de cette consultation variée, les difficultés rencontrées portent sur le recueil des données pour l'ensemble de la V^e République, y compris les plus récentes. Par exemple, les données relatives au découpage de 2010 se trouvent dispersées entre des « études d'impact », ou des « documents de travail en version intermédiaire ». Il n'existe aucun fichier officiel exploitable concernant la carte électorale établie en 2010. Pour l'obtenir, il est nécessaire de se référer au projet de JO publié en .pdf³¹⁰². Pour les autres découpages, l'accès s'avère dès lors inenvisageable et des sources de seconde main, seules informations chiffrées accessibles, ont été utilisées. Cela n'a pas été sans occasionner de gêne en raison de l'exhaustivité et de la pertinence variables des informations reproduites³¹⁰³. Cependant, les obstacles ne se limitent pas à l'accès aux données. Ils ont été plus nombreux et concernent directement les informations disponibles, et en particulier celles relatives aux élections législatives.

³¹⁰¹ Les données disponibles via le site « Plateforme ouverte des données publiques françaises », URL : www.data.gouv.fr.

³¹⁰² En effet, les documents législatifs ne sont pas définitifs suite au contrôle de la Commission de l'article 25. Il n'est donc pas possible de les utiliser. Le fichier en .pdf est inexploitable en tant que tel.

³¹⁰³ Les découpages de 1958 et 1986 n'ayant pas été l'objet d'étude aussi approfondie que celle réalisée pour le découpage de 2010, les comparaisons n'ont, parfois, simplement pas pu être effectuées, par exemple à propos des villes réunifiées. Cela provient également des bases retenues par les auteurs. Le plus souvent, seules sont retenues les circonscriptions métropolitaines, ce qui revient à écarter une vingtaine de circonscriptions des tableaux statistiques sans justification. En ce sens, il est possible de se demander si, aujourd'hui, ces travaux auraient écarté les députés des Français de l'étranger.

La seconde difficulté provient intrinsèquement des données recueillies dont la fragilité résulte de lacunes et, plus encore, d'erreurs qu'elles contiennent.

Concernant les lacunes, le manque de données est l'élément le plus remarquable. Les résultats législatifs détaillés ne sont disponibles numériquement (en fichier Excel, .xls) qu'à partir de l'année 1993. Aucun résultat antérieur n'existe sous format numérique, ou en dehors de l'échelle nationale. Dans les fichiers .xls des résultats électoraux des problèmes liés à la datation des données, à cause des recensements, sont également apparus. Cela est par exemple le cas pour Saint-Pierre-et-Miquelon qui possède plus d'inscrits que d'habitants. Il est également possible de regretter l'absence de fond de carte électorale législative des départements, avec un détail cantonal, sur le site du ministère de l'Intérieur³¹⁰⁴. Plus largement, il n'existe aucun support cartographique officiel pour les élections législatives sous la V^e République³¹⁰⁵. Enfin, parmi les lacunes, il est possible de noter que l'ergonomie et l'accessibilité des données sur le site de l'INSEE peuvent apparaître surannées en comparaison avec des sites internet étrangers, qu'ils soient ceux d'administratifs, ou simplement de commissions électorales.

Les erreurs, qu'il a été nécessaire de corriger avant toute utilisation des données, représentent un autre type de difficulté. Elles se trouvent, par exemple, en comparant les résultats (à l'échelle nationale, parti par parti) des élections législatives antérieures à 1993 entre le site du ministère de l'Intérieur et celui de l'Assemblée nationale. Selon les sites des deux institutions, la somme des suffrages exprimés peut varier de quelques dizaines de milliers de voix pour un même parti. Cela est à signaler malgré l'absence d'incidence sur les résultats de la recherche.

La principale difficulté³¹⁰⁶ provient du mauvais encodage des données des fichiers .xls du ministère de l'Intérieur, avec notamment une utilisation aléatoire des majuscules selon les fichiers et des nomenclatures variables entre les fichiers avec, par exemple, nom et prénom regroupés dans une même case ou, parfois, scindés en deux. L'encodage comporte également d'autres éléments notables par les erreurs qu'ils peuvent induire lors du traitement statistique. Par exemple, les « ç » ne sont pas toujours respectés (Français

³¹⁰⁴ La carte du découpage de 2012 sur le site data.gouv.fr n'est pas officielle, ce qui est paradoxal sur une plateforme gouvernementale. Elle est réalisée par les auteurs du site www.nosdonnees.fr, qui est une branche de l'association Regards Citoyens. Cette carte n'a pas été utilisée dans cette thèse.

³¹⁰⁵ Nous n'incluons pas les fonds de carte de l'INSEE représentant les circonscriptions législatives sous formes géométriques comme des fonds de carte exploitables.

³¹⁰⁶ Celle-ci se surajoute aux données recueillies pour les comparaisons, dans certains ouvrages, à propos du nombre d'inscrits, d'électeurs et d'habitants.

Hollande devient Francois Hollande), la place des particules peut changer suivant les fichiers (De Rocca Serra Camille, devient Rocca Serra De Camille), les traits d’union peuvent être absents (Nicolas Dupont-Aignan devient Nicolas Dupont Aignan), des noms peuvent être incomplets (Marie-George Buffet devient Marie Buffet), ou mal orthographiés (Nicole Bricq devient Nicole Brick). Ces erreurs de par leur ampleur, sur 577 députés et suivant les années (1993, 1997, 2002, 2007, 2012), peuvent affecter considérablement les calculs effectués. Enfin, d’autres éléments, plus techniques, à propos du maniement du logiciel Excel, peuvent également être relevés³¹⁰⁷. Une fois les lacunes et erreurs paliées, les conséquences (restantes) pour la recherche portent essentiellement sur les comparaisons rendues difficiles ou impossibles à défaut de comparabilité et en l’absence de possibilité d’en construire une³¹⁰⁸.

Les phases de recueil et de préparation des données pourraient être considérablement facilitées et raccourcies pour deux raisons principales : d’abord, car les résultats des élections législatives ne sont pas des données « obscures » et elles ne sont pas censées « pouvoir varier » ; ensuite, car la numérisation – déjà restreinte – effectuée par le ministère de l’Intérieur pourrait, *a minima*, suivre une présentation et une nomenclature similaires entre fichiers et ne pas comprendre de faute. Cela permettrait aux fichiers d’être plus aisément exploitables, ce qui est un des objectifs essentiels de l’*open data*.

Malgré ces remarques liminaires, ces annexes constituent un aspect important de cette recherche et un apport, par leur nouveauté, à la connaissance du découpage électoral, de la carte électorale et des études législatives en France. Pour ces raisons, nous avons choisi d’ouvrir les données qui ont permis d’obtenir les résultats de recherche afin qu’elles puissent servir à de prochains travaux. L’ensemble des tableaux, graphiques et cartes s’y trouve.

Les lacunes et erreurs qui peuvent subsister sont de notre entière responsabilité.

³¹⁰⁷ Afin d’alléger ces remarques, les erreurs techniques comprises dans les fichiers .xls n’ont pas été abordées. Cependant, afin de pouvoir utiliser les données, celles-ci ont dûes être extraites des fichiers .xls d’origine qui comportent des formats numériques variables selon les cases des tableaux.

³¹⁰⁸ Par exemple entre les résultats du 1^{er} tour et du 2nd tour.

Source

Entretiens

Les fonctions présentées sont celles exercées lors du dernier découpage électoral :

- Un membre du Conseil d'État, le 5 décembre 2011.
- Deux membres du Conseil constitutionnel, le 7 décembre 2011 et le 12 décembre 2011.
- Monsieur Jean-Jacques Hyst, sénateur UMP, rapporteur du projet de loi au Sénat, le 20 décembre 2011.
- Monsieur Bruno Le Roux, député PS, secrétaire national aux élections du PS, le 21 décembre 2011.
- Monsieur Charles de la Verpillière, député UMP, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, le 21 décembre 2011.
- Monsieur Hervé Fabre-Aubrespy, conseiller du Premier ministre François Fillon pour la législation électorale, le 25 janvier 2012.
- Monsieur Alain Marleix, secrétaire national aux élections de l'UMP jusqu'en octobre 2008 et secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, auprès du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, chargé du découpage électoral, le 27 janvier 2012.
- Monsieur Frédéric Lenica, rapporteur général de la commission consultative pour la délimitation des circonscriptions législatives, 30 janvier 2012.
- Monsieur Marc Tschiggfrey, chef adjoint du Bureau des élections et des études politiques du ministère de l'Intérieur, le 16 juillet 2013.

Textes et documents

- Commission de l'article 25 de la Constitution, avis public de la commission consultative, le 23 juin 2009
- Commission de l'article 25 de la Constitution, Communiqué de presse, remise de l'avis public de la Commission consultative du redécoupage électoral, le 25 juin 2009
- Projet d'ordonnance portant répartition des sièges de députés élus dans les départements, dans les collectivités d'outre-mer et par les Français établis hors de

France et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, le 27 juin 2009

- Compte rendu de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République du mardi 6 octobre 2009, séance de 11 heures, compte rendu n° 1. Ce compte rendu porte est double, il contient l'audition ouverte à la presse d'Alain Marleix sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, et l'examen du projet de loi ratifiant la même ordonnance.

- Rapports
 - Commission électorale du Royaume-Uni, *Electoral legislation, principles and practice: a comparative analysis*, september 2012, 94 p., en ligne, URL : <http://www.electoralcommission.org.uk>, consulté le 31 août 2014.
 - Bob Watt, *Reflections on a New Structure for the United Kingdom's Electoral Law*, A Report prepared for the Electoral Commission, June 2013, 90 p.
 - Commission Européenne pour la démocratie par le Droit, Commission de Venise, Droit électoral, 264 p. en ligne, URL : www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-EL%282013%29006-f, consulté le 31 août 2014.
 - Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par M. Édouard Balladur, *Une V^e République plus démocratique, rapport au Président de la République*, 29 octobre 2007, 181 p.
 - Commission Européenne pour la démocratie par le Droit, Commission de Venise, Droit électoral, *Rapport sur les possibilités de fraude électorale basée sur une manipulation de chiffres*, 22 décembre 2010, 28 p.
 - Comité consultatif pour une révision de la Constitution, présidé par le doyen Georges Vedel, *Propositions pour une révision de la Constitution, rapport au Président de la République*, 15 février 1993, 106 p.
 - Commission de réforme du mode de scrutin, présidée par le doyen Georges Vedel, *Rapport sur le problème de la réforme du mode de scrutin pour l'élection des députés*, rapport au Premier ministre, 15 février 1993, 183 p.
 - Romain Lacombe et al., *Pour une politique ambitieuse des données publiques, Rapport remis au ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique*, La documentation française, juillet 2011, 116 p.

Rapports parlementaires

- Assemblée nationale :

- Rapport n° 1146 déposé le 8 octobre 2008 par Charles de La Verpillière sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés ;
- Rapport n° 1949 déposé le 6 octobre 2009 par Charles de La Verpillière, rapport n° 2207 déposé le 22 décembre 2009 par Charles de La Verpillière

- Sénat :

- Rapport n° 120 déposé le 3 décembre 2008 par Patrice Gélard sur le projet de loi relatif à la Commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés ; les discussions en séance publique du jeudi 11 décembre 2008
- Rapport n° 115 déposé le 25 novembre 2009 par Jean-Jacques Hyst, rapport déposé le 20 janvier 2010 par Jean-Jacques Hyst.

Discussions parlementaires

- Assemblée nationale :

En première lecture :

- Discussions en séance publique lors de la première lecture de la première séance du mercredi 19 novembre 2008, de la deuxième séance du mercredi 19 novembre 2008, des première, deuxième et troisième séances du jeudi 20 novembre 2008.
- Discussions en séance publique pour la première lecture : des premières séances du mardi 13 octobre 2009, du mercredi 14 octobre 2009, de la deuxième séance du mercredi 14 octobre 2009, des premières séances du mardi 20 octobre 2009 et du vendredi 16 octobre 2009 ;
- Analyse du scrutin n° 434 de la séance du mardi 20 octobre 2009 sur l'ensemble du projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

En deuxième lecture :

- Discussions en séance publique de la première séance du mardi 22 décembre 2009, des secondes séances du mardi 12 janvier 2010, du mercredi 13 janvier 2010, et des premières séances du jeudi 14 janvier 2010 et du mardi 19 janvier 2010.
- Analyse du scrutin n° 469 de la séance du mardi 19 janvier 2010 sur l'ensemble du projet de loi ratifiant la même ordonnance.

- Au Sénat :

En première lecture :

- Analyse du scrutin n° 106 de la séance du lundi 14 décembre 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

En deuxième lecture :

- Analyse du scrutin n° 231 de la séance du jeudi 21 janvier 2010 ratifiant la même ordonnance

Décisions du Conseil constitutionnel

- Cons. const., déc. n° 82-147 DC du 2 décembre 1982
- Cons. const., déc. n° 84-174 DC du 25 juillet 1984
- Cons. const., déc. n° 85-196 DC du 8 août 1985
- Cons. const., déc. n° 85-197 DC du 23 août 1985
- Cons. const., déc. n° 86-208 DC du 2 juillet 1986
- Cons. const., déc. n° 86-218 DC du 18 novembre 1986
- Cons. const., déc. n° 87-227 DC du 7 juillet 1987
- Cons. const., déc. n° 95-358 DC du 26 janvier 1995
- Cons. const., déc. n° 2000-431 du 6 juillet 2000
- Cons. const., déc. n° 2000-438 DC du 10 janvier 2001
- Cons. const., déc. n° 2002-2621/2666/2700 du 25 juillet 2002
- Cons. const., déc. n° 2002-2725 du 10 octobre 2002
- Cons. const., déc. n° 2003-468 DC du 3 avril 2003
- Cons. const., déc. n° 2003-475 DC du 24 juillet 2003
- Cons. const., déc. n° 2007-23 ELEC du 3 mai 2007
- Cons. const., déc. n° 2008-24 ELEC du 29 mai 2008
- Cons. const., déc. n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009
- Cons. const., déc. n° 2010-602 DC du 18 février 2010
- Cons. const., déc. n° 2011-634 DC du 21 juillet 2010
- Cons. const., déc. n° 2010-618 DC du 9 décembre 2010
- Cons. const., déc. n° 2013-667 DC du 16 mai 2013

Bibliographie

Ouvrages, chapitres d'ouvrage

ABÉLÈS Marc, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Éditions Odile Jacobe, 2001, 349 p.

AHMED Amel, *Democracy and the Politics of Electoral System Choice: Engineering Electoral Dominance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, 228 p.

ALVAREZ Michael, HALL Thad, HYDE Susan, *Election Fraud Detecting and Deterring Electoral Manipulation*, Washington DC, Brookings Institution Press, 2008, 255 p.

AMJAHAD Anissa, DE WAELE Jean-Michel, HASTINGS Michel (dir.), *Le vote obligatoire. Débats, enjeux et défis*, Paris, Economica, coll. « Politiques comparées », 2011, 168 p.

ANSOLABEHÈRE Stephen, SNYDER James Jr., *The End of Inequality : One Person, One Vote and the Transformation of American Politics*, New York, W. W. Norton & Company, 2008, 336 p.

AVRIL Pierre, *Les Conventions de la Constitution : normes non écrites du droit politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 202 p.

BACHIR Myriam (dir.), *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Presses Universitaires de France, 2000, 326 p.

BAILEY Frederick. G., *Les règles du jeu politique : une étude anthropologique*, traduction française par J. Copans, Paris, Presses Universitaires de France, 1971, 254 p.

BALINSKI Michel, *Le suffrage universel inachevé*, Paris, Belin, 2004, 335 p.

BELORGEY Jean-Michel, *Le Parlement à refaire*, Paris, Gallimard, 1991, 201 p.

BERGER Peter, LUCKMANN Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin, 1966, 357 p.

BIRNBAUM Pierre (dir.), *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 1991, 380 p.

BLAIS André (dir.), *To Keep or to Change ; First Past The Post ? The Politics of Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2008, 240 p.

BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, *L'entretien – L'enquête et ses méthodes*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 2010, 128 p.

BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, coll. La République des Idées, 2008, 109 p.

BON Frédéric, CHEYLAN Jean-Paul, *La France qui vote*, Paris, Hachette, 1988, 464 p.

BON Frédéric, *Les élections en France : histoire et sociologie*, Paris, Seuil, 1978, 235 p.

BOUCHARD Lucien-Pierre, *Schumpeter : la démocratie désenchantée*, Paris, Michalon, 2000, 123 p.

BOUHON Frédéric, Reuchamps Min (dir.), *Les systèmes électoraux de la Belgique, Bruxelles*, Bruylant, 2012. 612 p.

BOUILLAUD Christophe, « Réflexions sur les (non-)usages des « langages non naturels » en science politique en France au tournant du XXI^e siècle », in Mathias Delori, Delphine Deschaux-Beaume, Sabine Saurugger (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 57-70.

BOURSIN Jean-Louis, *Les dés et les urnes : les calculs de la démocratie*, Paris, Seuil, 1990, 276 p.

BOUSSAGUET Laurie et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, 3e édition actualisée et augmentée, Paris, Presses de Sciences Po, coll. Références, 2010, 776 p.

BOUSSAGUET Laurie, *Convergences inattendues : le processus d'émergence de la pédophilie comme problème public en France, en Belgique et en Angleterre*, Thèse de doctorat, Sciences Po, 2007, 551 p.

BRACONNIER Céline, *Une autre sociologie du vote : Les électeurs dans leurs contextes : bilan critique et perspectives*, Paris, L.G.D.J., coll. Laboratoire d'études juridiques et politiques, 2010, 207 p.

BRAUD Philippe (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, 1993, 415 p.

BRAUD Philippe, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 246 p.

BRÉCHON Pierre, *La France aux urnes : soixante ans d'histoire électorale*, Paris, La Documentation française, n° 5286-87, 5e éd., 2009, 320 p.

BRÉCHON Pierre, LAURENT Annie, PERRINEAU Pascal, *Les cultures politiques des Français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 428 p.

BUSSI Michel, *Éléments de géographie électorale à travers l'exemple de la France de l'Ouest*, Rouen, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 1999, 400 p.

BUSSI Michel, BADARIOTTI Dominique, *Pour une nouvelle géographie politique. Territoire, Démocratie, Élections*, Paris, Economica, coll. Villes-géographie, 2004, 301 p.

CAIN Bruce E., FERREJOHN John A., FIORINA Morris P., *The Personal Vote. Constituency Service and Electoral Independence*, Cambridge, Harvard University Press, 1987, 268 p.

CAMBY Jean Pierre, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, Paris, Dalloz, 2001, 294 p.

CAUTRÈS Bruno, MAYER Nonna (dir.), *Le nouveau désordre électoral : les leçons du 21 avril 2002*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, 412 p.

CAUTRÈS Bruno, Muxel Anne (dir.), *Comment les électeurs font-ils leur choix ? Le panel électoral français 2007*, Paris, Presses de Science Po, 2009, 392 p.

CHAGNOLLAUD Dominique, QUERMONNE Jean-Louis, *La V^e République (3), Le pouvoir législatif et le système de partis*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 2000, 259 p.

CHAPSAL Jacques, *La vie politique sous la V^e République 1/ 1958-1974*, 5e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 543 p.

CHAPSAL Jacques, *La vie politique sous la V^e République 2/ 1974-1987*, 6e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1993, 695 p.

CHAPSAL Jacques, *Les trois élections législatives de la V^e République 1958, 1962, 1967, 1968*, in *Mélanges Marcel Bridel*, Lausanne, Imprimeries Réunies, 1968, 652 p.

CHEVALLIER Jacques, *Institutions politiques*, Paris, L.G.D.J., coll. Systèmes, 1996, 207 p.

CHEVALLIER Jacques, *L'État Post-modern*, 3e éd., Paris, L.G.D.J., coll. Droit et société, 2008, 261 p.

CHEVALLIER Jean-Jacques, CARCASSONNE Guy, DUHAMEL Olivier, *La V^e République 1958-2009*, Paris, Armand Colin, 13e éd., 2009, 633 p.

CHIGNARD Simon, *L'open data : comprendre l'ouverture des données publiques*, FYP ed., Paris, 2012, 192 p.

CHRISTIN Olivier, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014, 336 p.

COBB Roger W., ROSS Marc H. (eds.), *Cultural Strategies of Agenda Denial : Avoidance, Attack, and Redefinition*, Lawrence, University Press of Kansas, 1997, 230 p.

COBB Roger W., ELDER Charles D., *Participation in American Politics : The dynamics of Agenda-Building*, 2e éd., Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1983 (1972), 196 p.

COLIN Nicolas, VERDIER Henri, *L'âge de la multitude. Entreprendre et gouverner après la révolution numérique*, Paris, Armand Colin, 2012, 288 p.

COLOMER Josep M., *Personal Representation: The Neglected Dimension of Electoral Systems*, Colchester, ECPR Press, 2011, 204 p.

COLOMER Josep M. (dir.), *Handbook of Electoral System Choice*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2004, 592 p.

COMMAILLE Jacques, DUMOULIN Laurence, ROBERT Cécile (dir.), *La juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, Paris, L.G.D.J., 2000, 258 p.

CONVERSE Philip E., PIERCE Roy, *Political Representation in France*, Cambridge, Belknap/Harvard University Press, 1986, 996 p.

COSTA Olivier, KERROUCHE Éric, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 214 p.

COTTERET Jean-Marie, ÉMERI Claude, LALUMIÈRE Pierre, *Lois Électorales et inégalités de représentation en France 1936-1960. Introduction de Maurice Duverger*, Paris, Armand Colin, 1960, 418 p.

COX Gary, *Making Votes Count: Strategic Coordination in the World's Electoral Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 340 p.

CUBERTAFOND Alain, *Le pouvoir, la politique et l'État en France*, Hachette, Rouen, 1993, 294 p.

DEBARD Thierry, ROBBE François (dir.), *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Questions contemporaines, 2005, 341 p.

DEBRÉ Jean-Louis, *La Constitution de la V^e République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1975, 340 p.

DEBRÉ Michel, *La mort de l'État Républicain*, Paris, Gallimard, 1947, 238 p.

DEBRÉ Michel, *Trois Républiques pour une France. Mémoires. Tome II : Agir, 1946-1958. Tome III : 1958-1962 : Gouverner*, Paris, Albin Michel, 1988, 460 p.

DELORI Mathias, DESCHAUX-BEAUME Delphine, SAURUGGER Sabine (dir.), *Le choix rationnel en science politique : débats critiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 362 p.

DÉLOYE Yves, IHL Olivier, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, 567 p.

DÉLOYE Yves, *Sociologie historique du politique*, 3e éd., Paris, La Découverte, coll. Repères. Sciences politiques, droit, 2007 (1997), 121 p.

DELWIT Pascal, WAELE DE Jean-Michel, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, 214 p.

DENQUIN Jean Marie, *1958 : La genèse de la V^e République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 430 p.

DENQUIN Jean Marie, *Introduction à la Science Politique*, 2e éd., Paris, Hachette Supérieur, 2007, 155 p.

DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, 319 p.

DODD Lawrence, OPPENHEIMER Bruce (dir.), *Congress Reconsidered*, Washington DC, Congressional Quarterly Press, 2005, 452 p.

DONEGANI Jean Marie, SADOUD Marc, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Gallimard, coll. Folio/essais, 2007, 589 p.

DOWNS Anthony, *An economic Theory of Democracy*, New York, Harper, 1957, 310 p.

DRAGO Guillaume, FRANÇOIS Bastien, MOLFESSIS Nicolas (dir.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel*, Paris, Economica, 1999, 415 p.

DUBAR Claude, THOEMMES Jens (dir.), *Les temporalités dans les sciences sociales*, Toulouse, Octarès, 2013, 145 p.

DUHAMEL Olivier, *Droit Constitutionnel 2. Les démocraties*, 3e éd., Paris, Seuil, 2000, 387 p.

DUHAMEL Olivier, *Le pouvoir politique en France*, 5e éd., Paris, Seuil, 2003 (1993), 472 p.

DUHAMEL Olivier, PARODI Jean-Luc, *La Constitution de la Cinquième République*, Nouvelle édition, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1988, 549 p.

DURAND Claire-Françoise, *Le gerrymandering aux États-Unis. Découpage des circonscriptions électorales et démocratie représentative*, Thèse de doctorat, Université Paris II Panthéon Assas, 1978, 1501 p.

DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, 8^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 1996 (1894), 149 p.

DUVERGER Maurice, *Les Partis Politiques*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 1954 (1951), 476 p.

DUVERGER Maurice, *Political parties : their organization and activity in the Modern State*, New York, Wiley, 1951, 439 p.

EASTON David, *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974, 488 p.

FAVRE Pierre, *Comprendre le monde pour le changer. Épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 391 p.

FAVRE Pierre, FILLIEULE Olivier, JOBARD Fabien, *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*, Paris, La Découverte, coll.« Recherches/Territoires du politique », 2007, 384 p.

FLEURY Cynthia, *Les pathologies de la démocratie*, Paris, Fayard, 2005, 282 p.

FOURNIER Patrick et al., *When Citizens Decide : Lessons From Citizen's Assemblies on Electoral Reform*, New York, Oxford University Press, 2011, 208 p.

FRANÇOIS Bastien, *Le régime politique de la V^e République*, Paris, La découverte, 2008 (1998), 128 p.

GALLAGHER Michael, MITCHELL Paul (dir.), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 688 p.

GARRIGOU Alain, *Histoire sociale du suffrage universel en France : 1848 – 2000*, Paris, Seuil, 2002, 366 p.

GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, 385 p.

GAUCHET Marcel, *La démocratie d'une crise à l'autre*, Nantes, Éditions Cécile Defaut, 2007, 53 p.

GAUDILLÈRE Bernard, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Genève, Droz ; Paris, Champion, 1995, 839 p.

GAXIE Daniel, *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*, Paris, Presses de Science Po, 1989, 452 p.

GAXIE Daniel, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, 3e éd., Paris, Seuil, 1993 (1978), 275 p.

GICQUEL Jean, GICQUEL Jean-Éric, *Droit Constitutionnel et institutions politiques*, 22e éd., Paris, Montchrestien, 2008, 798 p.

GIDDENS Anthony, *La constitution de la société*, 2e éd., Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 2012 (1984), 474 p.

GIESBERT Franz-Olivier, *Le vieil homme et la mort*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 1997, 146 p.

GIMPEL James, SCHUKNECHT Jason (dir.), *Patchwork Nation: sectionalism and Political Change in American Politics*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2004, 488 p.

GIMPEL James, *Separate Destinations: Migration, Immigration, and the Politics of Places*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1999, 432 p.

GOGUEL François, *Géographie des élections françaises sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Armand Colin, 1970, 186 p.

GOGUEL François, GROSSER Alfred, *La politique en France*, éd. avec supplément mise à jour 1986, Paris, Armand Colin, 1984/1986, 284 p.

GRAWITZ Madeleine, LECA Jean (dir.), *Traité de Science Politique*, vol. 4 - Les politiques publiques, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 584 p.

GROFMAN Bernard, LIJPHART Arend, *Electoral Laws and their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1986, 352 p.

GRUNBERG Gérard, MAYER Nonna, SNIDERMAN Paul M., *La démocratie à l'épreuve. Une nouvelle approche de l'opinion des Français*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, 352 p.

HAEGEL Florence (dir.), *Partis politiques et système partisan en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 452 p.

HARE Thomas, *A treatise on the election of representatives, parliamentary and municipal*, Londres, Longman, Green & Roberts, 1861, 338 p.

HASSENTEUFEL Patrick, *Sociologie politique : l'action politique*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 2011, 318 p.

HAZAN Reuven Y., RAHAT Gideon, *Democracy within Parties: Candidate Selection Methods and Their Political Consequences*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 212 p.

HUBER John, *Rationalizing Parliament: Legislative Institutions and Party Politics in France*, New York, Cambridge University Press, 1996, 229 p.

IHL Olivier, *Le vote*, 2e éd., Paris, Montchrestien, 2000, 160 p.

IHL Olivier, « Les fraudes électorales. Problèmes de définition juridique et politique », in ROMANELLI Raffaele (dir.), *How Did They Become Voters: The History of Franchise in Modern European Representational Systems*, La Haye, Kluwer Law International, 1998, p. 77-110.

JAN Pascal, ROY Jean-Philippe (dir.), *Le Conseil constitutionnel vu du Parlement*, Paris, Ellipses, 1997, 192 p.

KARVONEN Lauri, *The Personalization of Politics. A Study of parliamentary democracies*, Colchester, ECPR Press, 2012, 132 p.

KATZ Richard S., *A Theory of Parties and Electoral Systems*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980, 167 p.

KATZ Richard S., *Democracy and elections*, Oxford, Oxford University Press, 1997, 344 p.

KEELER John T. S., *Réformer : les conditions du changement politique*, traduction française par J. Copans, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 112 p.

KINGDON John, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, 2e éd., New York, Pearson, 2002 (1984), 280 p.

KROOK Mona Lena, *Quotas for Women in Politics: Gender and Candidate Selection Reform Worldwide*, New York, Oxford University Press, 2009, 302 p.

KÜBLER Daniel, MAILLARD DE Jacques, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2009, 221 p.

LACOSTE Yves (dir.), *Géopolitiques des régions françaises*, vol. 1, Paris, Fayard, 1986, 1159 p.

LACROIX Bernard, LAGROYE Jacques (dir.), *Le Président de la République. Usage et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, 402 p.

LAFARGE Patrick, SOCCOL Brice, *577 Députés à élire : dictionnaire des circonscriptions*, Paris, S.G. Presses, 2007, 772 p.

LAGROYE Jacques, FRANÇOIS Bastien, SAWICKI Frédéric, *Sociologie politique*, 6e éd., Presse de Sciences Po, Dalloz, coll. Amphi, 2012, 620 p.

LALLEMENT Michel, SPURK Jan (dir.), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS éditions, 2003, 382 p.

LANCELOT Alain, *Les élections nationales sous la V^e République*, 3e éd., Paris, Presses universitaires de France, coll. Que sais-je ?, 1998, 127 p.

LAURENT Annie, DELFOSSE Pierre, FROGNIER André-Paul, *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, 364 p.

LEBARON Frédéric, *L'enquête quantitative en sciences sociales. Recueil et analyse des données*, Paris, Dunord, 2006, 182 p.

LE BRAS Hervé, TODD Emmanuel, *L'invention de la France. Atlas anthropologique et politique*, Paris, Gallimard, 2012, 528 p.

LEHINGUE Patrick, *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011, 288 p.

LÉVY Jacques (dir.), *Géographies du politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1991, 222 p.

LÉVY Jacques, *L'espace légitime : sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994, 448 p.

LEVI Margaret, et al., *Designing Democratic Government, Making Institutions Work*, New York, Russel Sage Foundation, 2008, 336 p.

LIJPHART Arend, *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, 228 p.

LIJPHART Arend, *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*, New Haven, Yale University Press, 1999, 351 p.

LIJPHART Arend, GROFMAN Bernard, *Choosing an Electoral System*, New York, Praeger, 1984, 273 p.

LINTON Martin, SOUTHCOTT Mary, *Making Votes Count: The Case for Electoral Reform*, London, Profile Books Ltd, 1998, 128 p.

LOCHAK Danièle (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie, Presses Universitaires de France, 1989, 335 p.

MAC INTYRE Lasdair C., *Après la vertu*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 282 p.

MARCH James G., OLSEN Johan P., *Rediscovering Institutions. The organizational basis of politics*, New York, Free Press, 1989, 325 p.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, rééd., Paris, Flammarion, coll. Champs, 1996, 319 p.

MARTEAU Alain, *Aspects Politiques du découpage électoral de 1986*, Mémoire pour le Diplôme d'études approfondies de Sciences Politique, Paris, Université Paris II Panthéon Assas, présenté et soutenu à la session d'Automne 1988, 97 p.

MARTIN Pierre, *Comprendre les évolutions électorales : la théorie des réalignements revisitée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, 470 p.

MARTIN Pierre, *Les élections municipales en France depuis 1945*, Paris, La Documentation française, 2001, 236 p.

MARTIN Pierre, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, 3e éd., Paris, Montchrestien, coll. Clefs Politique, 2006, 156 p.

MARTY Thomas, *Une histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République : mobilisations politiques et expertise électorale : la question de la « représentation proportionnelle »*, Clermont-Ferrand, Varenne, 2012, 568 p.

MASSICOTTE Louis, BLAIS André, YOSHINAKA Antoine, *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, 160 p.

MAYER Nonna, BOY Daniel, *L'électeur a ses raisons*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 407 p.

MAYER Nonna, *Sociologie des comportements politiques*, Paris, Armand Colin, 2010, 316 p.

MAYHEW David R., *The Electoral Connection*, 2e éd., New Haven, Yale University Press, 2004 (1974), 216 p.

MCDONALD Michael P., SAMPLES John, *The Marketplace of Democracy*, Washington D.C, Brookings Institution Press, 2006, 312 p.

MÉNY Yves, *La corruption de la République*, Paris, Fayard, 1992, 351 p.

MÉNY Yves, SUREL Yves, *Par le peuple, pour le peuple. Le populisme et les démocraties*, Paris, Fayard, 2000, 326 p.

MÉNY Yves, SUREL Yves, *Politique Comparée, les démocraties*, 8e éd., Paris, 2009, 488 p.

MEUNIER Jacques, préface de TROPER Michel, *Le pouvoir du Conseil Constitutionnel : Essai d'analyse stratégique*, Bruxelles, Bruylant, Paris, L.G.D.J., 1994, 373 p.

MILACIC Slobodan (dir.), *La Démocratie Constitutionnelle en Europe centrale et orientale : bilans et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 632 p.

MOREL Christian, *Les décisions absurdes. Sociologie des erreurs radicales et persistantes*, Paris, Gallimard, 2002, 309 p.

MORTON Rebecca B., *Analyzing Elections*, New York, W. W. Norton & Company, coll. New Institutionalism in American Politics, 2006, 704 p.

MOSER Robert G., SCHEINER Ethan, *Electoral Systems and political context: How the Effects of Rules Vary Across New and Established Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, 284 p.

MULLER Pierre, JOBERT Bruno, *L'État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1987, 242 p.

MULLER Pierre, SUREL Yves, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 2000, 156 p.

NOIRET Serge (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales. Aux origines des modes de scrutin en Europe aux XIXe et XXe siècles*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, 1990, 529 p.

NORRIS Pippa, *Electoral Engineering, Voting rules and political behavior*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 375 p.

OFFERLÉ Michel, *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 2002, 160 p.

OWEN Bernard (dir.), *Le Processus électoral, permanences et évolutions – réflexions à partir des actes du colloque réuni au Sénat le 22 Novembre 2005*, Paris, Studyrama, 2006, 239 p.

PAILLÉ Pierre (dir.), *La méthodologie qualitative. Postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006, 238 p.

PAILLÉ Pierre, MUCCHIELLI Alex, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 2e éd., Paris, Armand Colin, 2008, 315 p.

PALIER Bruno, SUREL Yves et al., *Quand les politiques changent, temporalités et niveaux de l'action publique*, Paris, L'Harmattan, 2010, 422 p.

PASQUA Charles, *Que demande le peuple...*, Paris, Librairie Générale Française, coll. Le livre de poche, 1993, 220 p.

PASSERON Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Albin Michel, 2006 (1991), 666 p.

PASSERON Jean-Claude, « Formalisation, rationalité et histoire », in GRENIER Jean-Yves, GRIGNON Claude, MENGER Pierre-Michel (dir.), *Le Modèle et le récit*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, p. 215-282.

PAUVERT Bertrand, *Élections et modes de scrutin*, 2e éd., Paris, L'Harmattan, 2007, 94 p.

PERRINEAU Pascal, YSMAL Colette, *Le vote surprise. Les élections législatives du 25 mai et 1er juin 1997*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 349 p.

PERRINEAU Pascal, REYNIÉ Dominique (dir.), *Dictionnaire du Vote*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 997 p.

PERRINEAU Pascal, ROUBAN Luc (dir.), *La politique en France et en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 456 p.

PERRINEAU Pascal (dir.), *Atlas Électoral 2007. Qui vote quoi, où et comment ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007, 144 p.

PERRINEAU Pascal (dir.), *Le vote normal. Les élections présidentielle et législatives d'avril-mai-juin 2012*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, 429 p.

PIERRE Jon, PETERS Guy, STOCKER Gerry, *Debating institutionalism*, Manchester, Manchester University Press, 2008, 256 p.

PIERSON Paul, *Politics in Time : History, Institutions and Social Analysis*, Princeton, Princeton University Press, 2004, 208 p.

PILET Jean-Benoit, *Changer pour gagner ? Les réformes des lois électorales en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007, 262 p.

PONCEYRI Robert, *Le Découpage électoral*, Paris, Economica, coll. La vie politique, 1988, 334 p.

PORTELLI Hugues, *La politique en France sous la V^e République*, Paris, Grasset, 1994 (1987), 346 p.

RAE Douglas W., *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967, 173 p.

RAHAT Gideon, *The politics of Regime Structure Reform in Democracies: Israel in Comparative and Theoretical Perspective*, Albany, New York University Press, 2008, 340 p.

RANCIÈRE Jacques, *La Haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005, 108 p.

REEVE Andrew, WARE Alan, *Electoral Systems: A Theoretical and Comparative Introduction*, London, Routledge, 1992, 272 p.

RENEWICK Alan, *The Politics of Electoral Reform: Changing the Rules of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 326 p.

RIKER William H., *The Art of Political Manipulation*, New Haven, Yale University Press, 1986, 153 p.

ROSANVALLON Pierre, FITOUSSI Jean-Paul, *Le nouvel âge des inégalités*, Paris, Seuil, 1998 (1996), 232 p.

ROSANVALLON Pierre, *La contre-démocratie : la politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2008 (2006), 344 p.

ROSANVALLON Pierre, *La démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2003 (2000), 591 p.

ROSANVALLON Pierre, *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2010 (2008), 367 p.

ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 2002 (1998), 491 p.

ROSANVALLON Pierre, *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 2001 (1992), 640 p.

ROUSSEAU Dominique, *Droit du contentieux constitutionnel*, 9e éd., Paris, Montchrestien, 2010, 586 p.

ROUX André, « Le découpage des circonscriptions électorales en droit comparé », in *Mélanges Charles Cadoux*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-en-Provence, 1999, p. 305-317.

ROZENBERG Olivier, Blomgren Magnus (dir.), *Parliamentary roles in modern legislatures*, New York, Routledge, 2012, 237 p.

ROZENBERG Olivier, *Le Parlement français et l'Union européenne (1993-2005) : l'Europe saisie par les rôles parlementaires*, Thèse de doctorat, Sciences Po, 2005, 810 p.

SALMON Frédéric, *Atlas électoral de la France 1848-2001*, Paris, Seuil, 2001, 94 p.

SARTORI Giovanni, *Comparative constitutional engineering: an inquiry into structures, incentives and outcomes*, New York, New York University Press, 1994, 219 p.

SCHUMPETER Joseph, *Capitalism, Socialism and Democracy*, New York, Harper & Brothers, 1950, 401 p.

SEILER Daniel-Louis, *La méthode comparative en science politique*, Paris, Armand Colin, 2004, 272 p.

SEURIN Jean-Louis (dir.), *Le constitutionnalisme aujourd'hui*, Paris, Economica, 1984, 241 p.

SHAPIRO Ian, *The moral foundations of politics*, New Haven, Yale University Press, 2003, 289 p.

SHAPIRO Ian, *The State of Democratic Theory*, Princeton, Princeton University Press, 2003, 183 p.

SHAPIRO Ian, SKOWRONEK Stephen, GALVIN Daniel (dir.), *Rethinking Political Institutions: The Art of the State*, New York et London, New York University Press, 2007, 346 p.

SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, réédition, Paris, Armand Colin, 1995 (1913), 536 p.

SIEYÈS Emmanuel-Joseph, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982 (1789), 93 p.

SIMPSON Alberto, *Why Governments and Parties Manipulate Elections. Theory, Practice, and Implications*, Boston, Cambridge University Press, 2013, 302 p.

SOMIT Albert et al., *The Victorious Incumbent. A Threat to Democracy ?*, Aldershot, Dartmouth, 1994, 311 p.

STEINMO Svein, THELEN Kathleen, LONGSTRETH Frank (dir.), *Structuring politics. Historical institutionalism in comparative analysis*, Boston, Cambridge University Press, 1992, 272 p.

STONE Deborah, *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, 3e éd., New York, W. W. Norton & Company, 2012 (2002), 428 p.

STONECASH Jeffrey, DREWER Mark, MACK Mariani (dir.), *Diverging Parties: Social Change, Realignment, and Party Polarization*, Boulder, Westview Press, 2002, 190 p.

STONE SWEET Alec, *The Birth of Judicial Politics in France: the Constitutional Council in Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 1992, 312 p.

STONE SWEET Alec, *Governing with Judges : Constitutional Politics in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 248 p.

STREB Matthew J. (dir.), *Law and Election Politics: the Rules of the Game*, Colo, Lynne Rienner Publishers, 2005, 223 p.

STREB Matthew J., *Rethinking American Electoral Democracy*, New York, Routledge, 2008, 226 p.

STREECK Wolfgang, THELEN Kathleen (dir.), *Beyond Continuity: Institutional Change in Advanced Political Economies*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 312 p.

SULEIMAN Ezra, *Le démantèlement de l'État démocratique*, Paris, Seuil, coll. L'Histoire immédiate, 2005, 397 p.

TAAGEPERA Rein, SHUGART Matthew Soberg, *Seats and Votes: The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989, 292 p.

TEIXEIRA Ruy (dir.), *Red, Blue, & Purple America: The Future of Election Demographics*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2008, 274 p.

TOURAINÉ Alain, *Critique de la modernité*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1992, 510 p.

TOUVET Laurent, DOUBLET Yves-Marie, *Droit des élections*, Paris, Economica, 2007, 595 p.

TROPER Michel, CHAMPEIL-DESPLATS Véronique, GRZEGORCZYK Christophe (dir.), *Théorie des contraintes juridiques*, Paris, L.G.D.J., 2005, 201 p.

TSEBELIS George, *Nested Games : Rational Choice in Comparative Politics*, Berkeley, University of California Press, 1991, 274 p.

TSEBELIS George, RASCH Bjorn E. (dir.), *The Role of Governments in Legislative Agenda Setting*, New York, Routledge, 2010, 282 p.

TSEBELIS George, *Veto Players. How Political Institutions Work*, Princeton, Princeton University Press, 2002, 317 p.

VANDERMOTTEN Christian, VANDERBURIE Julien, *Territorialités et politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2005, 395 p.

VECA Salvatore, *Éthique et politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 234 p.

VIGOUR Cécile, *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005, 336 p.

WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2003 (1959), 206 p.

WEST Darell, *Digital Government: Technology and Public Sector Performance*, Princeton, Princeton University Press, 2007, 256 p.

Ouvrages sur le *redistricting* aux États-Unis

BRUNELL Thomas L., *Redistricting and Representation: Why Competitive Elections are Bad for America*, New York, Routledge, 2008, 160 p.

BULLOCK Charles S. III., *Redistricting: The Most Political Activity in America*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2010, p. 223.

BUTLER David, CAIN Bruce, *Congressional Redistricting: Comparative and Theoretical Perspectives*, New York, Macmillan, 1992, 100 p.

COX Gary W., KATZ Jonathan N., *Elbridge Gerry's Salamander: The Electoral Consequences of the Reapportionment Revolution*, New York, Cambridge University Press, coll. Political Economy of Institutions and Decisions, 2002, 234 p.

GALDERISI Peter F. (dir.), *Redistricting in the New Millennium*, Baltimore, London, Lexington Books, 2005, 344 p.

GROFMAN Bernard, LIJPHART Arend, et al. (dir.), *Representation and Redistricting Issues*, Baltimore, London, Lexington Books, 1982, 298 p.

HANDLEY Lisa, GROFMAN Bernard (dir.), *Redistricting in a Comparative Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 2008, 331 p.

HANDLEY Lisa, « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation Standards », in *Challenging the Norms and Standards of Election Administration*, Washington DC, IFES, 2007, p. 59-74.

MANN Thomas E., CAIN Bruce E., *Party Lines: Competition, Partisanship, and Congressional Redistricting*, Washington D.C., Brookings Institution Press, 2005, 125 p.

RUSH Mark E., *Does Redistricting Make a Difference? Partisan Representation and Electoral Behavior*, Baltimore, London, Lexington Books, 2000, 192 p.

THOMPSON Dennis F., *Just Elections: creating a fair electoral process in the United States*, Chicago, University of Chicago Press, 2002, 262 p.

WINBURN Jonathan, *The Realities of Redistricting: Following the Rules and Limiting Gerrymandering in State Legislative Redistricting*, Baltimore, London, Lexington Books, 2010, 223 p.

Périodiques, communications

Revue Française de Science Politique :

- 2000, vol. 50, n° 2, *Les approches cognitives des politiques publiques*
- 2002, vol. 52, n° 1, *Les approches nationales des politiques publiques*
- 2005, vol. 55, n° 1, *L'analyse politique de l'action publique*
- 2009, vol. 59, n° 3, *Retour au Parlement*

Pouvoirs

- 1993, n° 64, *Le Parlement*
- 2013, n° 146, *Le renouveau du Parlement*

Pôle Sud

- 2006, n° 25, *Les temporalités du politique*

International Political Science Review

- 1995, vol. 16, n° 1, *Special Issue on Electoral Reform*

Parlement[s], Revue d'histoire politique

- 2010, n° 14, *Violence des échanges en milieu parlementaire*

Revue internationale de politique comparée :

- 1997, vol. 4, n° 1, *Intérêt public, intérêts privés. Les méthodologies quantitatives de l'analyse comparée*

Sociologie et sociétés :

- 2002 printemps, vol. 34, n° 1, *La théorie du choix rationnel contre les sciences sociales ? Bilan des débats contemporains*

Revue Française de Droit Administratif :

- 1999, n° 4, *Les règles du découpage cantonal : le dialogue des juges et le contrôle du principe d'égalité. Le contrôle du juge administratif sur les opérations de remodelage des circonscriptions cantonales*

Regards sur l'actualité

- 2008 mars, n° 339, *Projets de réformes institutionnelles*

Journal of Theoretical Politics

- 2001 juillet, vol. 13, *The Strategy of Institutional Change - Special Issue*

- Actes du colloque : « Des *legislative studies* en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives », colloque organisé par l'Association Française de Science Politique sous la direction d'Éric Kerrouche et Olivier Rozenberg, Secrétariat d'État des Relations avec le Parlement, 28 septembre 2007, 19 p.

AGNEW John, « Mapping politics: how context counts in electoral Geography », *Political Geography*, 1996, vol. 15, n° 2, p. 129-145.

AHMED Amel, « Reading History Forward: The Origins of Electoral Systems in European Democracies », *Comparative Political Studies*, September 2010, vol. 43, n° 8/9, p. 1059- 1088.

AUTIN Jean-Louis, « Le devenir des autorités administratives indépendantes », *Revue Française de Droit Administratif*, octobre 2010, n° 5, p. 875- 884.

AVRIL Pierre, « Un homme, une voix ? », *Pouvoirs*, 2006, n° 120, p. 123-132.

AVRIL Pierre, Duhamel Olivier, « Le Conseil constitutionnel – Introduction », *Pouvoirs*, 1980, n° 10, p. 3.

BACHRACH Peter, BARATZ Morton S., « Decisions and Nondecisions: An Analytical Framework », *The American Political Science Review*, September 1963, vol. 57, n° 3, p. 632-642.

BACHRACH Peter, BARATZ Morton S., « The Two Faces of Power », *The American Political Science Review*, December 1962, vol. 56, n° 4, p. 947-952.

BADARIOTTI Dominique, « De la comparaison des cartes électorales », *Cybergeog : European Journal of Geography* [En ligne], document 267, mis en ligne le 05 avril 2004, consulté le XXX. URL : <http://cybergeog.revues.org/3670>

BADORC Isabelle, VEAU Frédéric, « La délimitation des circonscriptions pour les élections législatives et cantonales sous la V^e République », *Revue de la Recherche Juridique*, n° XVI, n° 46, 1991, p. 685-721.

BAFOIL François, « Transfert institutionnel et européanisation. Une comparaison des cas est-allemand et est-européens », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/2, vol. 13, p. 213-238.

BALINSKI Michel, « Lois électorales, le vote à la découpe », *Commentaire*, n° 110, été 2005, p. 439-451.

BALME Richard, BROUARD Sylvain, « Les conséquences des choix politiques: choix rationnel et action publique », *Revue Française de Science Politique*, février 2005, vol. 55, n° 1, p. 33-50.

BARBÉ Vanessa, « Le découpage électoral selon le Conseil constitutionnel », *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, 9 mars 2009, n° 11, p. 52-58.

BARTHE Yannick, « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique », *Politix*, Premier trimestre 2002, vol. 15, n° 57, p. 57-78.

BASINGER Scott J., ENSLEY Michael J., « Candidates, Campaigns, or Partisan Conditions ? Reevaluating Strategic-Politicians Theory », *Legislative Studies Quarterly*, Aug. 2007, vol. 32, n° 3, p. 361-394.

BAUMGARTNER Frank, BROUARD Sylvain, GROSSMAN Emiliano, « Agenda-setting dynamics in France: Revisiting the “partisan hypothesis” », *French Politics*, 2009, n° 7, p. 75-95.

BAWN Kathleen, « The Logic of Institutional Preferences: German Electoral Law as a Social Choice Outcome », *American Journal of Political Science*, November 1993, vol. 37, n° 4, p. 965-989.

BÉLAND Daniel, VIRIOT-DURANDAL Jean-Philippe, « L'expertise comme pouvoir : le cas des organisations de retraités face aux politiques publiques en France et aux États-Unis », *Lien social et Politiques*, Automne 2003, n° 50, p. 105-123.

BELOT Céline, CAUTRÈS Bruno, STRUDEL Sylvie, « L'Europe comme enjeu clivant », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, p. 1081-1112.

BENELBAZ Clément, « Le redécoupage électoral sous la V^e République », *Revue du Droit Public de la Science Politique en France et à l'étranger*, 20 octobre 2010, n° 6, p. 1661-1691.

BENNET Colin J., « What is policy convergence and what causes it ? », *British Journal of Political Science*, 1991, vol. 21, n° 2, p. 215-233.

BENOIT Kenneth, « Electoral Laws as Political Consequences : Explaining the Origins and Change of Electoral Institutions », *Annual Review of Political Science*, June 2007, vol. 10, p. 363-390.

BENOIT Kenneth, « Models of Electoral System Change », *Electoral Studies*, 2006, vol. 4, p. 363-389.

BENOIT Kenneth, HAYDEN Jacqueline, « Institutional Change and Persistence: The Evolution of Poland's Electoral System, 1989-2001 », *The Journal of Politics*, May 2004, vol. 66, n° 2, p. 396-427.

BENOIT Kenneth, SCHIEMANN John W., « Institutional Choice in New Democracies : Bargaining over Hungary's 1989 Electoral Law », *Journal of Theoretical Politics*, 2001, vol. 13, n° 2, p. 153-182.

BERGOUGNIOUX Alain, « Les principes et les contraintes », *Pouvoirs*, 1993, n° 65, p. 61-70.

BLAIS André, « The French electoral and party system in comparative perspective », *French Politics*, 2010, vol. 8, p. 79-82.

BLAIS André, DOBRZYNSKA Agnieszka, INDRIDASSON Indridi H., « To Adopt or not to Adopt Proportional Representation: the Politics of Institutional Choice », *British Journal of Political Science*, 2005, vol. 35, n° 1, p. 182-190.

BLAIS André, INDRIDASSON Indridi H., « Making Candidates Count: The Logic of Electoral Alliances in Two-Round Legislative Elections », *Journal of Politics*, vol. 69, n° 1, 2007, p. 193-205.

BLONDIAUX Loic, « Mort et résurrection de l'électeur rationnel. Les métamorphoses d'une problématique incertaine », *Revue Française de Science Politique*, 1996, n° 46, p. 753-791.

BOIX Carles, « Setting the Rules of the Game: The choice of Electoral Systems in Advanced Democracies », *American Political Science Review*, September 1999, vol. 93, n° 3, p. 609-624.

BONGRAND Philippe, LABORIER Pascale, « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 73-111.

BORN Richard, « Partisan Intentions and Election Day Realities in the Congressional Redistricting Process », *The American Political Science Review*, June 1985, vol. 79, n° 2, p. 305-319.

BOULOUIS Jean, « Le rétablissement du scrutin majoritaire devant le Conseil constitutionnel », *A.J.D.A.*, 20 avril 1987, n° 4, p. 263-270.

BOURLANGES Jean-Louis, « Actualité de la proportionnelle », *Regards sur l'actualité*, mars 2008, n° 339, p. 51-58.

BOWLER Shaun, DONOVAN Todd, KARP Jeffrey A., « Why Politicians like Electoral Institutions: Self-Interest, Values, or Ideology? », *The Journal of Politics*, May 2006, vol. 68, n° 2, p. 434-446.

BRACONNIER Céline, « Ce que le terrain peut faire à l'analyse des votes », *Politix*, 2012, vol. 4, n° 100, p. 99-112.

BRACONNIER Céline, DORMAGEN Jean-Yves, « Le vote des cités est-il structuré par un clivage ethnique ? », *Revue Française de Science Politique*, 2010, vol. 60, n° 4, p. 663-689.

BRÉCHON Pierre, « Les partis politiques dans l'expression du suffrage », *Pouvoirs*, janvier 2007, n° 120, p. 109-121.

BRIQUET Jean-Louis, SAWICKI Frédéric, « L'analyse localisée du politique », *Politix*, octobre-décembre 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 6-16.

BROOKS Aaron, « The Court's missed opportunity to draw the line on partisan gerrymandering: *Lulac v. Perry*, 126 S. Ct. 2594 (2006) », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, spring 2007, vol. 30, issue 2, p. 781-790.

BROUARD Sylvain *et al.*, « Comparer les agendas politiques : une nouvelle voie pour la politique comparée », *Revue internationale de politique comparée*, 3/2009, vol. 16, p. 361-364.

BROUARD Sylvain, KERROUCHE Éric, « L'effet candidat lors des élections parlementaires », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 6, p. 1113-1136.

BRUNET Roger, « Territoires : l'art de la découpe », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 251-255.

BROWN Clyde, « The Electoral Risk of Redistricting : Evidence from the United States », *Electoral Studies*, June 1992, vol. 11, n° 2, p. 122-137.

BUCHLER Justin, « Competition, Representation and Redistricting. The case against competitive congressional districts », *Journal of Theoretical Politics*, 2005, vol. 17, n° 4, p. 431-463.

BUFFET-TCHAKALOFF Marie-France, « Juges constitutionnels et découpage électoral », *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, juillet-aout 1989, p. 981-1008.

BUSSI Michel, « Géographie et sociologie électorales : duel ou duo ? », Communication au XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 2011, 14 p.

BUSSI Michel, « La nouvelle carte électorale... Vingt-cinq ans après », Communication au XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 2011, 14 p.

BUSSI Michel, « Fondations, échelles et horizons de la géographie électorale », Communication au 12^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 2013, 6 p.

CAIN Bruce E., FERREJOHN John A., FIORINA Morris P., « The Constituency Service Basis of the Personal Vote for U.S. Representatives and British Members of Parliament », *American Political Science Review*, 1984, vol. 78, p. 110-125.

CARCASSONNE Guy, « Une voie sans issue ? La recherche de variables politiques objectives », *Pouvoirs*, 1980, n° 13, p. 95-100.

CAREY John, SHUGART Matthew Soberg, « Incentives to Cultivate a Personal Vote: A Rank Ordering of Electoral Formulas », *Electoral Studies*, 1995, vol. 14, n° 4, p. 417-439.

CARRERAS Miguel, IREPOGLU Yasmin, « Trust in elections, vote buying, and turnout in Latin America », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 609-619.

CAUTRÈS Bruno, JADOT Anne, « L' (in)décision électorale et la temporalité du vote, le moment du choix pour le premier tour de l'élection présidentielle 2007 », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, n° 3-4, p. 293-314.

CELIS Karen, KROOK Mona, MEIER Petra, « The Rise of Gender Quota Laws: Expanding the Spectrum of Determinants for Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 514-530.

CHAGNOLLAUD Dominique, « Les Présidents de la V^e République et le mode d'élection des députés à l'Assemblée Nationale », *Pouvoirs*, 1998, n° 32, p. 95-117.

CHARASSE Michel, « Saisir le Conseil Constitutionnel », *Pouvoirs*, 1980, n° 13, p. 81-94.

CHEVALLIER Jacques, « L'entrée en expertise », *Politix*, Quatrième trimestre 1996, vol. 9, n° 36, p. 33-50.

CHIGNIER-RIBOULON Franck, « Le découpage législatif de 1986, une logique partisane. L'exemple de Lyon », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 173-176.

CLINCHAMPS Nicolas, « Les avatars de la loi électorale en Polynésie française, histoire d'une évolution inachevée », *Pouvoirs*, 2010, n° 132, p. 153-165.

COBB Roger W., ROSS Jennie-Keith, ROSS Marc H., « Agenda Building as a Comparative Political Process », *The American Political Science Review*, 2006, vol. 70, n° 1, p. 126-138.

COLLIARD Jean-Claude, « Les systèmes électoraux dans les Constitutions des pays de l'Union européenne », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2002, n° 13, p. 92-99.

COLLIARD Jean-Claude, « Le découpage électoral et la commission prévue à l'article 25 de la Constitution », *Les Petites Affiches*, 19 décembre 2008, p. 42-46.

COLOMER Josep M., « It's Parties That Choose Electoral Systems (or Duverger's Laws Upside Down) », *Political Studies*, March 2005, vol. 53, p. 1-21.

COLOMER Josep M., « Introduction: Disequilibrium Institutions and Pluralist Democracy », *Journal of Theoretical Politics*, July 2001, vol. 13, n° 3, p. 235-247.

COSTA Olivier, « Review Symposium Article : The state of legislative studies in France », *French Politics*, 2010, vol. 8, n° 1, p. 68-71.

COSTA Olivier, LEFÉBURE Pierre, ROZENBERG Olivier, et *al.*, « Far Away, So Close : Parliament and Citizens in France », *The Journal of Legislative Studies*, 2012, vol. 18, n° 3-4, p. 294-313.

COSTA Olivier, KERROUCHE Éric, « Representative roles in the French National Assembly : The case for a dual typology ? », *French Politics*, 2009, vol. 7, p. 219-242.

DIAMANTOPOULOS Thanassis, « La Grèce post-dictatoriale : forces politiques et opinion publique », *Pôle Sud*, 2003, n° 18, p. 31-50.

DE MESQUITA Ethan, « Strategic and Non Policy Voting: A coalitional Analysis of Israeli Electoral Reform », *Comparative Politics*, October 2000, vol. 33, n° 1, p. 63-80.

DOLEZ Bernard, « Les mystères de la Chambre bleue : des voix aux sièges lors des élections législatives de juin 2002 », *Revue Française de Science Politique*, 2002, vol. 52, n° 5-6, p. 577-591.

DOLEZ Bernard, « La V^e République et ses déséquilibres », *Regards sur l'actualité*, Mars 2008, n° 339, p. 5-13.

DONOVAN Mark, « The Politics of Electoral Reform in Italy », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 47-64.

DOWNS Anthony, « An Economic Theory of Political Action in a Democracy », *The Journal of Political Economy*, April 1957, vol. 65, n° 2, p. 135-150.

DUNLEAVY Patrick, MARGETTS Helen, « From Majoritarian to Pluralist Democracy ? Electoral Reform in Britain since 1997 », *Journal of Theoretical Politics*, vol. 13, n° 3, p. 295-319.

DUNLEAVY Patrick, MARGETTS Helen, « Understanding the Dynamics of Electoral Reform », *International Political Science Review*, January 1995, vol. 16, n° 1, p. 9-29.

DUPOIRIER Élisabeth, FROGNIER André Paul, « Les temporalités de la décision électorale. Approche comparée de la France et de la Belgique (Wallonie) », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, p. 507-533.

DUPOIRIER Élisabeth, SAUGER Nicolas, « Four rounds in a row : The impact of presidential election outcomes on legislative elections in France », *French Politics*, 2010, vol. 8, n° 1, p. 21-41.

EHRHARD Thomas, « Le rôle des intérêts inter- et intra- partisans dans les processus de découpage électoral. Vers une déconstruction du rôle des partis politiques », *Revue internationale de politique comparée*, 1/2014, vol. 21, p. 65-87.

EHRHARD Thomas, « Le découpage électoral des circonscriptions législatives : le Parlement hors-jeu ? », *Pouvoirs*, 2013, n° 146, p. 117-132.

ÉMÉRI Claude, « Quelques perspectives électorales », *Pouvoirs*, 2005, n° 114, p. 157-162.

ÉMÉRI Claude, « Gouvernement des juges ou veto des sages ? », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1990, tome 106, p. 335-358.

FAUVELLE-AYMAR Christine, LEWIS-BECK Micheal, NADEAU Richard, « French Electoral Reform and the Abstention Rate », *Parliamentary Affairs*, 2011, vol. 64, n° 1, p. 45-60.

FAVRE Pierre, « Des paradigmes dans la science politique française ? À propos du Choix rationnel en science politique - débats critiques », *Revue Française de Science Politique*, 2010, vol. 60, n° 5, p. 997-1021.

FAVRE Pierre, « La science politique française, une science à l'écart du monde ? », *Cahiers Français*, mai-juin 1996, n° 276, p. 23-30.

FEREJOHN John A., « On the Decline of Competition in Congressional Elections », *American Journal of Political Science*, March 1977, vol. 71, n° 1, p. 166-176.

FOUCAULT Martial, « How useful is the Cumul des Mandats for Being Re-elected? Empirical Evidence from the 1997 French Legislative Elections », *French Politics*, 2006, vol. 4, p. 292-311.

FRANÇOIS Abel, « Testing the “Baobab Tree” Hypothesis: The Cumul des Mandats as a Way of Obtaining More Political Resources and Limiting Electoral Competition », *French Politics*, 2006, vol. 4, p. 269-291.

FRANÇOIS Bastien, « Le Conseil Constitutionnel et la V^e République. Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », *Revue Française de Science Politique*, vol. 47, n° 3-4, p. 377-404.

FRANÇOIS Bastien, « Le juge, le droit et la politique », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 1990, n° 1, p. 50-69.

FREYMOND Nicolas, « La question des institutions dans la science politique contemporaine: l'exemple du néo-institutionnalisme », *Travaux de Science Politique*, nouvelle série n° 15, 2003, p. 1-78.

FRIEDMAN John, HOLDEN Richard, « The Rising Incumbent Advantage: What's Gerrymandering Got To Do With It? », *Journal Of Politics*, vol. 71, n° 2, p. 593-611.

FRINAULT Thomas, LE BART Christian, « L'exemplarité de l'étranger », *Revue Française de Science Politique*, avril 2009, vol. 59, p. 629-631.

GALETTI Florence, « Existe-t-il une obligation de bien légiférer? Propos sur “l'incompétence négative du législateur” dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2004, n° 58, p. 387-417.

GARDNER James A., « One Person, one vote and the possibility of political Community », *North Carolina Law Review*, 2002-2001, n° 80, p. 1237-1268.

GAUCHET Marcel, « Le mal démocratique (entretien avec Marcel Gauchet) », *Esprit*, octobre 1993, n° 195, p. 67-88.

GAXIE Daniel, « Mort et résurrection du paradigme de Michigan », *Revue Française de Science Politique*, 1982, vol. 32, n° 2, p. 251-269.

GAXIE Daniel, « Remarques sur le comparatisme, le franco-centrisme et quelques autres sujets topiques », *Palaestra*, 1997, vol. 3, n° 9, p. 34-35.

GHEVONTIAN Richard, « La sincérité du scrutin. Études réunies et présentées », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2002, n° 13, p. 82-91.

GHEVONTIAN Richard, « Élections : la réforme est-elle possible ? », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2008/5, HS n° 2, p. 149-155.

GHEVONTIAN Richard, LAMOUREUX Sophie, « Jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2009, n° 79, p. 575-600.

GHORRA-GOBIN Cynthia, « La sous-représentation politique des habitants des quartiers populaires. Regards sur les villes américaines », *Informations Sociales*, mai 2007, n° 141, p. 128-134.

GODINOT Alain, « Faut-il confier à des statisticiens des responsabilités en matière électorale ? », *Statistique et société*, mai 2013, vol. 1, n° 1, p. 23-28.

GOMBIN Joël, RIVIÈRE Jean, « Vers des convergences interdisciplinaires dans le champ des études électorales ? », *L'Espace Politique* [En ligne], n° 23, mis en ligne le 04 juillet 2014, URL : <http://espacepolitique.revues.org/3047>.

GOMBIN Joël, « Contextualiser sans faire de l'espace un facteur autonome. La modélisation multiniveau comme lieu de rencontre entre sociologie et géographie électorales », *L'Espace Politique* [En ligne], n° 23, mis en ligne le 04 juillet 2014, URL : <http://espacepolitique.revues.org/3066>.

GOUGOU Florent, LABOURET Simon, « La fin de la tripartition ? Les recompositions de la droite et la transformation du système partisan », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 279-302.

GRANDEMANGE Jean Pierre, « Quel mode de scrutin pour l'élection des députés ? », *La Revue administrative*, 2008, n° 364, p. 391-399.

GREEN Donald, SHAPIRO Ian, « Choix rationnels et politique : pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ? », *Revue Française de Science Politique*, 1995, n° 1, p. 96-130.

GROFMAN Bernard, « Measures of Bias and Proportionality in Seats-Votes relationship », *Political Methodology*, 1983, vol. 9, p. 295-327.

GROFMAN Bernard, HANDLEY Lisa, « Black Representation: Making Sense of Electoral Geography at Different Levels of Government », *Legislative Studies Quarterly*, 1989, vol. 14, p. 265-279.

GROFMAN Bernard, KOETZLE William, BRUNELL Thomas, « An Integrated Perspective on the Three Potential Sources of Partisan Bias : Malapportionment, Turnout Differences, and the Geographic Distribution of Party Vote Shares », *Electoral Studies*, 1997, vol. 16, n° 4, p. 457-470.

GROFMAN Bernard, SELB Peter, « A Fully General Index of Political Competition », *Electoral Studies*, 2009, vol. 28, n° 6, p. 291-296.

GRUNBERG Gérard, « Les ennemis de l'opinion. L'opinion publique, les politologues et le suffrage universel », *Le Débat*, 1991/4, n° 66, p. 41-49.

GUILLOREL Hervé, « 70 ans de géographie électorale », *Politix*, Hiver 1989, vol. 2, n° 5, p. 57-68.

HAFNER-BURTON Emilie, HYDE Susan, JABLONSKI Ryan, « When Do Governments Resort to Election Violence? », *British Journal of Political Science*, 2014, vol. 44, n° 1, p. 149-179.

HALL Peter A., TAYLOR Rosemary C.R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue Française de Science Politique*, août 1997, vol. 47, n° 3-4, p. 469-496.

HALL Peter A., TAYLOR Rosemary C.R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », *Political Studies*, 1996, vol. 44, p. 936-957.

HALL Thad, « US Voter Registration Reform », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 589-596.

HANSFORD Thomas G., GOMEZ Brad T., « Estimating the Electoral Effects of Voter Turnout », *American Political Science Review*, May 2010, vol. 104, n° 2, p. 268-288.

HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations Sociales*, janvier 2010, n° 157, p. 50-58.

HASSENTEUFEL Patrick, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. Les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 113-132.

HASSENTEUFEL Patrick et al., « "La libéralisation des systèmes de protection maladie européens". Convergence, européanisation et adaptations nationales », *Politique européenne*, 2001/1, n° 2, p. 29-48.

HASSENTEUFEL Patrick, SMITH Andy, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques "à la française" », *Revue Française de Science Politique*, 2002, n° 1, p. 53-73.

HASTINGS Michel, « Les démiurges de l'introspection cartographique », *Politix*, 1989, n° 5, p. 74-78.

HAY Colin, WINCOTT Daniel, « Structure, Agency and Historical Institutionalism », *Political Studies*, 1998, XLVI, p. 951-957.

HÉRIN Jean-Louis, « Les exclus du droit de vote », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 95-170.

HERRERA Richard, YAWN Michael, « The Emergence of the Personal Vote », *The Journal of Politics*, 1999, vol. 61, n° 1, p. 136-150.

IHL Olivier, « Sur les origines de la revendication proportionnelle », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2013, vol. 38, p. 367-388

HUBER John, BROUARD Sylvain, KERROUCHE Éric, « L'analyse du choix rationnel en science politique », *Revue internationale de politique comparée*, mai 1997, vol. 4, n° 1, p. 113-141.

IMMERGUT Ellen M., « The Theoretical Core of the New Institutionalism », *Politics and Society*, 1998, vol. 26, n° 1, p. 5-34.

JACKMAN Simon, « Measuring Electoral Bias : Australia, 1949-1993 », *British Journal of Political Science*, 1994, vol. 24, n° 3, p. 319-357.

JACOB Steve, « La volonté des acteurs et le poids des structures dans l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques (France, Belgique, Suisse et Pays-Bas) », *Revue Française de Science Politique*, décembre 2005, vol. 55, n° 5-6, p. 835-864.

JACOBS Kristof, LEYENAAR Monique, « A Conceptual Framework for Major, Minor, and Technical Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 495-513.

JAMES Toby, « Fixing failures of U.K. electoral management », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 597-608.

JOHNSTON Ron, « Manipulating maps and winning elections : measuring the impact of malapportionment and gerrymandering », *Political Geography*, 2002, n° 21, p. 1-31.

JOHNSTON Ron, McLEAN Iain, PATTIE Charles, ROSSITER David, « Can the Boundary Commissions help the Conservative party ? Constituency size and electoral bias in the United Kingdom », *Political Quarterly*, 2009, vol. 80, n° 4, p. 479-494.

JOHNSTON Ron, PATTIE Charles, ROSSITER David, « Far too elaborate about so little: new parliamentary constituencies for England », *Parliamentary Affairs*, 2008, vol. 61, n° 1, p. 4-30.

KAASE Max, « Is there a personalization in politics ? Candidates and voting behavior in Germany », *International Political Science Review*, 1994, vol. 15, n° 3, p. 211-230.

KAMINSKI Marek M., « Do Parties Benefit from Electoral Manipulation? Electoral Laws and Heresthetics in Poland, 1989-93 », *Journal of Theoretical Politics*, 2002, vol. 14, n° 3, p. 325-358.

KATZ Richard S., « Democracy as a Cause of Electoral Reform: Jurisprudence and Electoral Change in Canada », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 587-606.

KATZ Richard S., « Electoral Reform and the Transformation of Party Politics in Italy », *Party Politics*, 1996, vol. 2, n° 1, p. 31-53.

KERROUCHE Éric, ROZENBERG Olivier, « Retour au Parlement », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, n° 3, p. 397-400.

KERROUCHE Éric, « Usages et usagers de la permanence du député », *Revue Française de Science Politique*, 2009, vol. 59, n° 3, p. 429-454.

KING Gary, GELMAN Andrew, Katz Johnathan, « Estimating Bias of the Electoral College Under Proposed Changes in Elector Apportionment », *Statistics, Politics, and Policy*, 2012, p. 1-12.

KING Gary, BROWNING Robert X., « Democratic Representation and Partisan Bias in Congressional Elections », *American Political Science Review*, December 1987, vol. 81, n° 4, p. 1251-1273.

KNAPP Andrew, « Le président au-dessus des partis, chronique d'une illusion », *Libres*, novembre 2008, n° 5, p. 47-55.

KOUSSER J. Morgan, « Estimating the Partisan Consequences of Redistricting Plans-Simply », *Legislative Studies Quarterly*, November 1996, vol. 21, n° 4, p. 521-541.

KREUZER Marcus, « Historical Knowledge and Quantitative Analysis: The Case of the Origins of Proportional Representation », *American Political Science Review*, May 2010, vol. 104, n° 2, p. 369-391.

LAKOMSKI-LAGUERRE Odile, « Introduction à Schumpeter », *L'Économie politique*, 2006, n° 29, p. 82-98.

LANCELOT Alain, « Les sondages d'opinion », *Commentaire*, n° 10, été 1980, p. 214-219.

LASCOUMES Pierre, « Gouverner par les cartes », *Genèses*, mars 2007, n° 68, p. 2-3.

LAURENT Annie, DOLEZ Bernard, « The Seat–Vote Equation in French Legislative Elections (1978–2002) », *French Politics*, 2005, n° 2, p. 124-141.

LECA Jean, « L'État entre *politics*, *policies* et *polity*, ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? », *Gouvernement et action publique*, janvier 2012, n° 1, p. 59-82.

LECA Jean, LAVAU Georges, PISIER Evelyne, « Prestiges et obscurités de la science politique. Table ronde "La passion des idées" », *Esprit*, 1986, n° 117-118, p. 80-91.

LECA Jean, « Le désenclavement des "études électorales" en France. À propos de l'Explication du vote », *Revue Française de Science Politique*, 1987, n° 5, p. 696-722.

LEDUC Lawrence, « Electoral Reform and Direct Democracy in Canada: When Citizens Become Involved », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 551-567.

LEHINGUE Patrick, « L'analyse économique des choix électoraux », *Politix*, 1998, vol. 11, n° 41, p. 82-122.

LEHOUCQ Fabrics E., « Institutional Change and Political Conflict: Evaluation Alternative Explanations of Electoral Reform in Costa Rica », *Electoral Studies*, 1995, vol. 14, p. 23-45.

LEVADE Anne, « Une constitutionnalité en trompe-l'œil ou l'impossible censure des découpages électoraux ? - A propos de la décision du Conseil Constitutionnel du 18 février 2010 », *La Semaine Juridique - Edition Générale*, 15 mars 2010, n° 11, p. 522-525.

LEVY Michel-Louis, « Du recensement au découpage électoral », *Population et sociétés*, septembre 1999, n° 349, p. 4.

LEYENAAR Monique, HAZAN Reuven Y., « Reconceptualising Electoral Reform », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 437-455.

LIN Jih-Wen, « The Endogenous Change in Electoral Systems: the Case of SNTV », *Party Politics*, 2010, vol. 17, n° 3, p. 365-384.

LINDBLOM Charles, « The Science of Muddling through », *Public Administration*, 1959, vol. 19, p. 79-88.

LINDBLOM Charles, « Still Muddling, not yet Through », *Public Administration Review*, 1979, vol. 19, n° 6, p. 517-526.

LINDNER Johannes, RITTBERGER Berthold, « The Creation, Interpretation, Contestation of Institutions - Revisiting Historical Institutionalism », *Journal of Common Market Studies*, 2003, vol. 41, n° 3, p. 445-473.

MAILLARD DE Jacques, « La conduite des politiques publiques à l'épreuve des temporalités électorales. Quelques hypothèses exploratoires », *Pôle Sud*, février 2006, n° 25, p. 39-53.

MALIGNER Bernard, « Le contrôle du Conseil constitutionnel sur le redécoupage électoral », *Actualité Juridique Droit Administratif*, 6 avril 2009, n° 12, p. 645-652.

MALIGNER Bernard, « Le redécoupage validé par le Conseil constitutionnel », *Actualité Juridique Droit Administratif*, 14 juin 2010, n° 20, p. 1146-1152.

MALIGNER Bernard, « Élections (Observatoire de jurisprudence constitutionnelle), *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, Janvier 2011, n° 30, p. 1-8.

MARCH James G., OLSEN Johan P., « The New Institutionalism: Organizational Factors in Political Life », *American Political Science Review*, 1984, vol. 78, n° 3, p. 734-749.

MARTY Thomas, « Découpage et réforme du mode de scrutin législatif : une comparaison des savoirs mobilisés depuis la Troisième République », Communication au XI^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 2011, 18 p.

MARTY Thomas, « L'espace français de la compétition majoritaire : circonscriptions et candidats depuis les années 1960 », Communication au 12^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 2013, 11 p.

MARTY Thomas, MAGNIN Blaise, HÛ Gregory, « Le socialisme à la découpe. Retour sur le découpage territorial des circonscriptions électorales législatives au parti socialiste depuis 1905 », *Cahiers de RECITS*, 2010, n° 7, p. 259-277.

MASKET Seth, WINBURN Jonathan, WRIGHT Gerald C., « The Limits of the Gerrymander: Examining the Impact of Redistricting on Electoral Competition and Legislative Polarization », Paper prepared for the American Political Science Association Conference, Pennsylvania Convention Center, Philadelphia, 31 August 2006, 40 p.

MAYER Nonna, « "Qui vote pour qui et pourquoi ?" Les modèles explicatifs du choix électoral », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 17-27.

MAYER Nonna, « L'entretien selon Pierre Bourdieu. Analyse critique de La misère du monde », *Revue française de sociologie*, 1995, vol. 36, n° 2, p. 355-370.

MAYER Nonna, BOY Daniel, SWYNGEDOUW Marc, « Mesure de la volatilité électorale en France (1993-1997) », *Revue française de science politique*, 2000, n° 3, p. 489-514.

MAYNTZ Renate, SCHARPF Fritz W., « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », *Politix*, troisième trimestre 2001, vol. 14, n° 55, p. 95-123.

MCELWAIN Kenneth Mori, « Manipulating Electoral Rules to Manufacture Single-Party Dominance », *American Journal of Political Science*, January 2008, vol. 52, n° 1, p. 32-45.

MEHROTRA Anuj, JOHNSON Ellis L., NEMHAUSER George L., « An Optimization Based Heuristic for Political Districting », *Management Science*, August 1998, vol. 44, n° 8, p. 1100-1114.

MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *Pouvoirs*, 2003, n° 105, p. 117-132.

MÉLIN-SOUCRAMANIEN Ferdinand, « Le dialogue des juges et le contrôle du principe d'égalité, à propos du découpage cantonal », *Revue Française de Droit Administratif*, 1999, n° 4, p. 815-840.

MÉNY Yves, « Les conventions de la Constitution », *Pouvoirs*, 1989, n° 50, p. 53-68.

MÉNY Yves, « Des mœurs irréformables ? », *Pouvoirs*, 2008, n° 126, p. 37-46.

MÉNY Yves, « Territoire et représentation politique (entretien avec Yves Mény) », *Esprit*, mars-avril 1999, n° 3-4, p. 189-202.

MEUNIER Jacques, « Les décisions du Conseil constitutionnel et le jeu politique », *Pouvoirs*, février 2003, n° 105, p. 29-40.

MILET Marc, « Pour une sociologie législative du pouvoir des parlementaires en France », *Revue Française d'Administration Publique*, mars 2010, n° 135, p. 601-618.

MOUCHARD Daniel, « Contre-expertise : hypothèses à propos d'une forme spécifique de mobilisation », Communication au 8^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Lyon, 2005, 21 p.

MOUZET Pierre, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral de la constitutionnalité », *Petites affiches*, 22 août 2003, n° 168, p. 3-11.

MULLER Pierre, « L'État en action revisité », *Pôle Sud*, février 2004, n° 21, p. 31-42.

MUXEL Anne, « La mobilisation électorale en 2012 », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 207-224.

NANTOIS DE Christophe, « Les circonscriptions non disputées : étude comparative sur les enjeux en circonscription des élections législatives », *Pouvoirs*, 2010, n° 135, p. 181-194.

NAY Olivier, « Les règles du recrutement politique. Pour une approche institutionnaliste de la sélection politique », *Politix*, Quatrième trimestre 1998, vol. 11, n° 44, p. 161-190.

NÉGRIER Emmanuel, « "L'analyse comparée des politiques publiques". Méthodes et principes vécus », *Revue internationale de politique comparée*, 2005/4, vol. 12, p. 503-524.

NIEMI Richard, DEEGAN John, « A Theory of Political Districting », *American Political Science Review*, 1978, vol. 72, 1304-1323.

NORRIS Pippa, « Does the world agree about standards of electoral integrity? Evidence for the diffusion of global norms », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 657-588.

NORRIS Pippa, « Cultural Explanations of Electoral Reform: A Policy Cycle Model », *West European Politics*, 2011, vol. 34, n° 1, p. 531-550.

NORRIS Pippa, « Introduction: the Politics of Electoral Reforms », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 3-8.

NORRIS Pippa, « Choosing Electoral Systems : Proportional, Majoritarian and Mixed Systems », *International Political Science Review*, July 1997, vol. 18, n° 3, p. 297-312.

OFFERLÉ Michel, « Le nombre de voix. Électeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19ème siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1988, vol. 71-72, p. 5-21.

OLSEN Johan P, « Garbage cans, new institutionalism, and the study of politics », *American Political Science Review*, 2001, vol. 95, n° 1, p. 191-198.

OWEN Bernard, « Les fraudes électorales », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 133-147.

PALIER Bruno, BONOLI Guiliano, « Phénomènes de Path Dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue Française de Science Politique*, 1999, n° 3, p. 399-420.

PALIER Bruno, SUREL Yves, « Les "trois I" et l'analyse de l'État en action », *Revue Française de Science Politique*, 2005, vol. 55, p. 7-32.

PATTIE Charles, ROSSITER David, JOHNSTON Ron, « Members of parliament and electoral redistricting in Britain: Evidence from the fourth review », *The Journal of Legislative Studies*, 1997, vol. 3, n° 3, p. 115-135.

PATTIE Charles, MITCHELL James, « Electoral reform reformed? The Arbutnott Commission and Scottish Parliament elections », *Representation*, 2006, vol. 42, n° 3, p. 195-207.

PELLEN Cédric, « À la conquête de l'Amérique. La campagne des élections législatives dans la 1^{re} circonscription des Français de l'étranger », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, p. 1137-1162.

PELLETIER Philippe, VANIER Martin, « Les ciseaux du géographe; coupures et coutures du territoire », *Revue de géographie de Lyon*, 1997, vol. 72, n° 3, p. 163-165.

PERRINEAU Pascal, « Les usages contemporains du vote », *Pouvoirs*, 2007, n° 120, p. 29-41.

PERRINEAU Pascal, BUSSI Michel, « Les découpages électoraux », retranscription des actes de la soirée organisés par la Société Française de Statistique, 13 janvier 2009, 9 p.

PERSICO Simon, FROIO Caterina, GUINAUDEAU Isabelle, « Action publique et partis politiques : l'analyse de l'agenda législatif français entre 1981 et 2009 », *Gouvernement et action publique*, janvier 2012, n° 1, p. 11-35.

PERSILY Nathaniel, KOUSSER Thad, EGAN Patrick, « The Complicated Impact of one Person, one Vote on Political Competition and Representation », *North Carolina Law Review*, 07/2002, vol. 80, p. 1299-1352.

PIERSON Paul, « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *American Political Science Review*, June 2000, vol. 94, n° 2, p. 251-267.

PIERSON Paul, « The Path to European Integration: A Historical Institutionalist Analysis », *Comparative Political Studies Review*, 1996, vol. 29, n° 2, p. 123-163.

PILET Jean-Benoit, « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *Revue Française de Science Politique*, 2008, vol. 58, n° 1, p. 137-144.

PILET Jean-Benoit, « Strategies Under the Surface : The Determinants of Redistricting in Belgium », *Comparative European Politics*, 2007, n° 5, p. 205-225.

PILET Jean-Benoit, BOL Damien, « Party Preferences and Electoral Reform: How Time in Government Affects the Likelihood of Supporting Electoral Change », *West European Politics*, 2011, vol. 34, n° 3, p. 568-586.

PILET Jean-Benoit, FREIRE André, COSTA Olivier, « Ballot structure, district magnitude and constituency-orientation of MPs in proportional representation and majority electoral systems », *Representation*, 2012, vol. 48, n° 4, p. 359-372.

PINSON Gilles, SALA PALA Valérie, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, n° 5, p. 555-597.

POCHARD Marcel, « L'inégalité du découpage cantonal peut-elle être invoquée à l'appui d'un recours électoral ? Conclusions sur CE, Sect., 30 novembre 1990, Élections cantonales de Chauffailles, Mme Abadie », *Revue Française de Droit Administratif*, 1991, p. 580-586.

PORTELLI Hugues, « La V^e République et les partis », *Pouvoirs*, 2008, n° 126, p. 61-70.

POUZOLET Catherine, « Représenter les minorités par le découpage électoral. L'exemple de la nouvelle charte de New York », *Revue Française de Science Politique*, 1993, vol. 43, n° 4, p. 613-634.

PRUNIER Guyer, « Les recours contentieux électoraux. L'exemple des élections législatives », *Pouvoirs*, 2005, n° 115, p. 155-165.

RAE Douglas W., « Using District Magnitude to Regulate Political Party Competition », *The Journal of Economic Perspectives*, 1995, vol. 9, n° 1, p. 65-75.

RAHAT Gideon, « The Study of the Politics of Electoral Reform in the 1990s' », *Comparative Politics*, 2004, vol. 36, n° 4, p. 461-479.

RAHAT Gideon, « The Politics of Electoral Reform : the State of Research », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, November 2011, vol. 21, n° 4, p. 523-543.

RAHAT Gideon, HAZAN Reuven Y., « The Barriers to Electoral System Reform: A Synthesis of Alternative Approaches », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 478-494.

RAHAT Gideon, SHEAFER Tamir, « The personalization(s) of politics: Israel 1949-2003 », *Political Communication*, 2007, vol. 24, p. 65-80.

RAYNAUD Philippe, « De la tyrannie de la majorité à la tyrannie des minorités », *Le Débat*, avril 1992, n° 69, p. 50-59.

RENEWICK Alan, « Electoral Reform in Europe since 1945 », *West European Politics*, May 2011, vol. 34, n° 3, p. 456-477.

RENEWICK Alan, PILET Jean-Benoit, « The personalization of Electoral Systems: Theory and European Evidence », paper prepared for presentation at the ECPR General Conference, University of Reykjavik, 25-27 August 2011, 41 p.

RESTIER-MELLERAY Christiane, « Experts et expertise scientifique. Le cas de la France », *Revue Française de Science Politique*, 1990, n° 4, p. 546-585.

RICŒUR Paul, « Morale, éthique et politique », *Pouvoirs*, 1993, n° 65, p. 5-18.

ROBLOT-TROIZIER Agnès, « Les garanties constitutionnelles encadrant le découpage des circonscriptions électorales », *Revue Française de Droit Administratif*, 2009, n° 3, p. 580-583.

RODDEN Jonathan, « Political Geography and Electoral Rules : Why Single-Member Districts are Bad for the Left », paper prepared for presentation at GSB, Stanford University, 7 november 2006, 54 p.

ROTHENBERG Lawrence, SANDERS Mitchell, « Severing the Electoral Connection : Shirking in the Contemporary Congress », *American Journal of Political Science*, 2000, vol. 44, n° 2, p. 316-325.

ROZENBERG Olivier, BAUDOT Pierre-Yves, « Lasses d'Élias : des assemblées dé-pacifiées ? », *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, 2010, n° 2, n° 14, p. 6-17.

ROZENBERG Olivier, MARTIN Shane, « Questioning Parliamentary Questions », *The Journal of Legislative Studies*, 2011, vol. 17, n° 3, p. 394-404.

SMITH Roger M., « Political Jurisprudence, the "New Institutionalism", and the Future of Public Law », *The American Political Science Review*, 1988, vol. 82, n° 1, p. 89-108.

SABBAGH Daniel, « La représentation électorale des minorités ethno-raciales aux États-Unis », *Revue internationale de politique comparée*, 2004, vol. 11, n° 3, p. 457-469.

SAKAMOTO Takayuki, « Explaining Electoral Reform : Japan versus Italy and New Zealand », *Party Politics*, 1999, vol. 5, n° 4, p. 419-438.

SAMUELS David, SNYDER Richard, « The Value of a Vote: Malapportionment in Comparative Perspective », *British Journal of Political Science*, October 2001, vol. 31, n° 4, p. 651-671.

SARTORI Giovanni, « Political Development and Political Engineering », in MONTGOMERY John D. et HIRSCHMAN Albert O. (dir.), *Public Policy*, vol. 17, Cambridge, Harvard University Press, 1968, p. 261-298.

SAUGER Nicolas, « Un ancrage comparatif pour les études électorales en France », Communication au 12^e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Paris, 2013, 6 p.

SAURRUGER Sabine, « L'expertise un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire », *Revue Française de Science Politique*, 2002, vol. 52, n^o 4, p. 375-401.

SEARING Donald, *Westminster's World: Understanding Political Roles*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1994, 498 p.

SERMET Laurent, « Comment obtenir la révision de la carte des circonscriptions législatives ? », *L'Actualité juridique Droit Administratif*, n^o 47, p. 2357 - 2364.

SHEPSLE Kenneth, « A Comment on Institutional Change », *Journal of Theoretical Politics*, 2001, vol. 13, p. 321-325.

SHIRATORI Rei, « The Politics of Electoral Reform in Japan », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n^o 1, p. 79-94.

SINEAU Mariette, TIBERJ Vincent, « Candidats et députés français en 2002, une approche sociale de la représentation », *Revue Française de Science Politique*, février 2007, vol. 57, p. 163-185.

SMITH Andy, « L'analyse comparée des politiques publiques : une démarche pour dépasser le tourisme intelligent ? », *Revue internationale de politique comparée*, été 2000, vol. 7, n^o 1, p. 7-19.

SMYRL Marc, GENIEYS William, « Vers un retour du politique dans le néo-institutionnalisme », *Pôle Sud*, 2005, n^o 23, p. 115-130.

SÖDERLUND Peter, « Retrospective Voting and Electoral Volatility: A Nordic Perspective », *Scandinavian Political Studies*, 2008, vol. 31, n^o 2, p. 217-241.

SOULOUMIAC Julien, FOSSIER Arnaud Fossier, « Passeron : entre Weber et Wittgenstein », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, automne 2003, n^o 14, p. 83-102.

STONE SWEET Alec, « Le "néo-institutionnalisme". Défis conceptuels et méthodologiques », *Politix*, Quatrième trimestre 1992, vol. 5, n^o 20, p. 156-168.

STONE SWEET Alec, « Constitutional Courts », in Michel Rosenfeld, Andras Sajó, *The Oxford Handbook of Comparative Constitutional Law*, Oxford (UK), Oxford University Press, 2012, p. 816-830.

STRUDEL Sylvie, « L'Europe, un nouvel espace de citoyenneté ? Le vote des non-nationaux », *Revue internationale de politique comparée*, 2009, vol. 16, n° 4, p. 559-568.

STRUDEL Sylvie, « L'électorat de Nicolas Sarkozy : "rupture tranquille" ou syncrétisme tourmenté ? », *Revue Française de Science Politique*, 2007, vol. 57, p. 459-474.

SUREL Yves, « L'intégration européenne vue par l'approche cognitive et normative des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 2000, n° 2, p. 235-254.

SUREL Yves, « Comparer des sentiers institutionnels : les réformes des banques centrales au sein de l'Union européenne », *Revue internationale de politique comparée*, 2000, vol. 7, n° 1, p. 135-166.

SUREL Yves, « L'opposition au Parlement quelques éléments de comparaison », *Revue internationale de politique comparée*, 2011, vol. 18, p. 115-129.

SUSANI Nadine, « Une aporie de la justice constitutionnelle française : l'impuissance du Conseil constitutionnel face à l'inconstitutionnalité de l'actuel découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 2007, n° 69, p. 145-159.

SWAIN John W., BORELLI Stephen A., REED Brian C., « Partisan Consequences of the Post-1990 Redistricting for the U.S House of Representatives », *Political Research Quarterly*, December 1998, vol. 51, n° 4, p. 945-967.

TAAGEPERA Rein, « How Electoral Systems Matter for Democratization », *Democratization*, 1998, vol. 5, n° 3, p. 68-91.

TAN Netina, « Manipulating electoral laws in Singapore », *Electoral Studies*, 2013, vol. 34, n° 4, p. 632-643.

THELEN Kathleen, « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », *L'année de la régulation*, 2003, n° 7, p. 13-44.

THELEN Kathleen, « Historical Institutionalism in comparative politics », *Annual Review of Political Science*, June 1999, vol. 2, p. 369-404.

TIBERJ Vincent, DENNI Bernard, MAYER Nonna, « Un choix, des logiques multiples Préférences politiques, espace des possibles et votes en 2012 », *Revue Française de Science Politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 249-278.

TORCOL Sylvie, « Le contentieux des élections législatives: réflexions autour d'un contentieux à risques », *Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger*, 2004, n° 5, p. 1211-1241.

TOUVET Laurent, « Comment procéder à un découpage cantonal ? (à propos des arrêts d'Assemblée du Conseil d'État du 21 janvier 2004, Guinde et Département des Bouches-du-Rhône, Boulanger », *Revue Française de Droit Administratif*, 2004, p. 506-517.

TROPER Michel, « La signature des ordonnances, fonctions d'une controverse », *Pouvoirs*, 1987, n° 41, p. 75-91.

TROPER Michel, « Justice constitutionnelle et démocratie », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, 1990, n° 1, p. 31-48.

TROPER Michel, « Le pouvoir des juges constitutionnels », *La vie des idées*, 7 avril 2010, p. 1-8.

TURPIN Dominique, « La répartition des sièges de députés et le redécoupage des circonscriptions : nouvelle carte électorale et rappel des principes constitutionnels », *La Semaine Juridique Administrations et Collectivités territoriales*, 7 juin 2010, n° 23, p. 34-40.

VEDEL Thierry, « Les usages politiques de l'Internet », *Regards sur l'actualité*, janvier 2007, n° 327, p. 15-26.

VEITL Philippe, « Territoires du politique. Lectures du Tableau politique d'André Siegfried », *Politix*, Premier trimestre 1995, vol. 8, n° 29, p. 103-122.

VOWLES Jack, « The Politics of Electoral Reform in New Zealand », *International Political Science Review*, 1995, vol. 16, n° 1, p. 95-115.

WEBSTER R. Gerald, « Geography and the Decennial Task of Redistricting », *Journal of Geography*, 1997, vol. 96, n° 2, p. 61-68.

WEISSE-MARCHAL Claudie, « Le contrôle du juge administratif sur les opérations de remodelage des circonscriptions cantonales », *Revue Française de Droit Administratif*, 1999, vol. 15, n° 4, p. 818-840.

WILLIAM Genieys, HASSENTEUFEL Patrick, « "Qui gouverne les politiques publiques ?" Par-delà la sociologie des élites », *Gouvernement et action publique*, février 2012, n° 2, p. 89-115.

Périodiques sur le *redistricting* aux États-Unis

ABRAMOWITZ Alan, ALEXANDER Brad, GUNNING Matthew, « Don't Blame Redistricting of Uncompetitive Elections », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 87-90.

ABRAMOWITZ Alan, ALEXANDER Brad, GUNNING Matthew, « Drawing the Line on District Competition: A Rejoinder », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 95-97.

ALTMAN Micah, McDONALD Michael P., « The Promise and Perils of Computers in Redistricting », *Duke Journal of Constitutional Law & Public Policy*, 2010, vol. 5, n° 69, p. 69-111.

ANSOLABEHERE Stephen, GERBER Alan, SNYDER Jim, « Equal Votes, Equal Money: Court-Ordered Redistricting and Public Expenditures in the American States », *American Political Science Review*, December 2002, vol. 96, n° 4, p. 767-777.

ANSOLABEHERE Stephen, SNYDER James M., STEWART Charles III, « Old Voters, New Voters, and the Personal Vote: Using Redistricting to Measure the Incumbency Advantage », *American Journal of Political Science*, January 2000, vol. 44, n° 1, p. 17-34.

BERMAN Mitchell N., « Managing Gerrymandering », *University of Texas Law*, 2005, Research Paper n° 71, p. 781-854.

BRUNELL Thomas L., « Rethinking Redistricting: How Drawing Uncompetitive Districts Eliminates Gerrymanders, Enhances Representation, and Improves Attitudes toward Congress », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 77-86.

BRUNELL Thomas L., « The One Person One Vote Standard in Redistricting: The Uses and Abuses of Population deviations in Legislative Redistricting », Paper prepared for the APSA 2011 Annual Meeting, Section n° 22-18 "Legislative Districts: Where They Come From and How They Matter", Seattle, Washington, 01/08/2011, 31 p.

COX Adam B., « Designing Redistricting Institutions », University of Chicago, coll. *Public Law and Legal theory working paper*, n° 131, June 2006, p. 1- 19.

ELY John Hart, « Gerrymanders : The Good, the Bad, and the Ugly », *Stanford Law Review*, February 1998, vol. 50, n° 3, p. 607-641.

GARDNER James A., « What is Fair Partisan Representation, and How Can it Be Constitutionalized? The case for a return to fixed election districts », *Marquette University Law Review*, 2007-2006, n° 90, p. 555-592.

GELMAN Andrew, KING Gary, « Estimating the Electoral Consequences of Legislative Redistricting », *Journal of the American Statistical Association*, June 1990, vol. 85, n° 410, p. 274-282.

GELMAN Andrew, KING Gary, « Enhancing Democracy Through Legislative Redistricting », *American Political Science Review*, September 1994, vol. 88, n° 3, p. 541-559.

GELMAN Andrew, KING Gary, « A Unified Method of Evaluating Electoral Systems and Redistricting Plans », *American Political Science Review*, May 1994, vol. 38, n° 2, p. 514-554.

GERSBACH Hans, « Why one Person one Vote? », *Social Choice & Welfare*, December 2004, vol. 23, p. 449-464.

GROFMAN Bernard, GLAZER Amihai, ROBBINS Marc, « Partisan and incumbency effects of 1970s congressional redistricting », *American Journal of Political Science*, 1987, vol. 30, n° 3, p. 680-701.

GROFMAN Bernard, CAMPAGNA Janet, « Party Control and Partisan bias in 1980' congressional redistricting », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 4, 1990, p. 1242-1257.

GROFMAN Bernard, HANDLEY Lisa, « Identifying and Remediating Racial Gerrymandering », *Journal of Law and Politics*, 1992, vol. 8, n° 2, p. 345-404.

GROFMAN Bernard, KING Gary, « The Future of Partisan Symmetry as a Judicial Test for Partisan Gerrymandering after LULAC v. Perry », *Election Law Journal*, 2008, vol. 6, n° 1, p. 2-35.

Harvard Law Review Association (The), « An Interstate Process Perspective on Political Gerrymandering », *Harvard Law Review*, March 2006, vol. 119, n° 5, p. 1576-1597.

Harvard Law Review staff, « A Federal Approach to redistricting reform », *Harvard Law Review*, May 2008, vol. 121, issue 7, p. 1842-1863.

Harvard Law Review staff, « Political gerrymandering 2000-2008: "a self-limiting enterprise" ? », *Harvard Law Review*, March 2009, vol. 122, issue 5, p. 1467-1488.

HAYDEN Grant M., « The False Promise of one Person, one Vote », *Michigan Law Review*, November 2003, vol. 122, n° 2, p. 213-267.

ISSACHAROFF Samuel, « Gerrymandering and political cartels », *Harvard Law Review*, December 2002, vol. 116, p. 598-648.

ISSACHAROFF Samuel, « Surreply why elections? », *Harvard Law Review*, December 2002, vol. 116, issue 2, p. 684-695.

KING Gary, « Representation through Legislative Redistricting : A Stochastic Model », *American Journal of Political Science*, November 1989, vol. 33, n° 4, p. 787-824.

KING Gary, BROWNING Robert X., « Seats, Votes, and Gerrymandering : Estimating Representation and Bias in State Legislative Redistricting », *Law and Policy*, July 1987, vol. 9, n° 3, p. 305-322.

MCCARTY Nolan, POOLE Keith T., ROSENTHAL Howard, « Does Gerrymandering Cause Polarization? », *American Journal of Political Science*, July 2009, vol. 53, n° 3, p. 666-680.

MCCUBBINS Mathew D., SCHWARTZ Thomas, « Congress, the Courts, and Public Policy : Consequences of the One Man, One Vote Rule », *American Journal of Political Science*, May 1988, vol. 32, n° 2, p. 388-415.

MCDONALD Michael P., « Drawing the Line on District Competition », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 91-94.

McDONALD Michael P., « Re-Drawing the Line on District Competition », *PS: Political Science and Politics*, January 2006, vol. 39, n° 1, p. 99-101.

OWEN Guillermo, GROFMAN Bernard, « Optimal partisan gerrymandering », *Political Geography Quarterly*, January 1988, vol. 7, n° 1, p. 5-22.

SHOTTS Kenneth W., « The Effect of Majority-Minority mandates on partisan gerrymandering », *American Journal of Political Science*, vol. 45, n° 1, January 2001, p. 120-135.

WHITEMAN Alex, « Pinpoint Redistricting and the Minimization of Partisan Gerrymandering », *Emory Law Journal*, 2009, vol. 59, p. 211-257.

WOELLERT Lorraine, STARR Alexandra, DUNHAM Richard S., « Has gerrymandering gone too far ? », *Business Week*, 15 December 2003, p. 3862.

YOSHINAKA Antoine, MURPHY Chad, « Partisan gerrymandering and population instability: Completing the redistricting puzzle », *Political Geography*, November 2009, vol. 28, n° 8, p. 451-462.

Presses et Périodiques

De nombreux titres de la presse nationale, quotidienne et hebdomadaire, ont été consultés, parmi eux : *Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *Marianne*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Express*, etc.

Quelques titres de la presse quotidienne régionale ont également été consultés.

Sitographie indicative

Seuls sont indiqués les sites consultés plusieurs fois, en dehors de ceux des différentes institutions ou ministères français et des sites personnels des députés.

- www.census.gov : bureau du recensement des États-Unis
- www.aec.gov.au : commission électorale de l'Australie
- www.elections.org.nz : commission électorale de Nouvelle-Zélande
- www.electoralcommission.org.uk : commission électorale du Royaume-Uni
- www.bcomm-scotland.independent.gov.uk : commission électorale d'Écosse
- www.electoral-reform.org.uk/rottenboroughs : site sur l'histoire de la législation électorale du Royaume-Uni
- www.redistricting.wa.gov : commission électorale du Washington (États-Unis)
- www.redistricting.state.pa.us : commission électorale de Pennsylvanie (États-Unis)

- www.colorado.gov/cs : commission électorale du Colorado (États-Unis)
- <http://geoelections.free.fr/index.htm> : site personnel de Frédéric Salmon
- <http://donneesouvertes.info> : site personnel de Simon Chignard
- www.justinmassa.com : site personnel de Justin Massa

Sites évoquant l'open data en France :

- www.regardscitoyens.org/open-data-en-france/
- <http://opendatafrance.net>
- www.data-publica.com
- <http://democratieouverte.org/a-propos>
- Actes de la conférence « Open Legislative Data », Paris, Science Po, 7 juillet 2012
URL : www.lafabriquedelaloi.fr/OLDP/

Sur des projets de découpages avec participation citoyenne aux États-Unis :

- www.redistrictny.org
- www.azavea.com/products/districtbuilder
- <http://gardow.com/davebradlee/redistricting/launchapp.html>
- www.redistrictingthenation.com/services.aspx
- <http://elections.gmu.edu/Redistricting.html>
- <http://mydistrictbuilder.wordpress.com/opendata>
- www.austintexas.gov/content/independent-citizens-redistricting-commission
- <http://projects.iq.harvard.edu/eda>
- <http://web.law.columbia.edu/redistricting>
- www.publicmapping.org

- <http://aceproject.org> : ACE Electoral Knowledge Network
- www.ifes.org : International Foundation for Electoral System
- www.electionguide.org : Democracy Assistance & Elections news
- www.idea.int : International Institute for Democracy and Electoral Assistance
- www.osce.org/odihr/elections : Domaine électoral de l'OSCE
- www.fairvote.org : The Center for Voting and Democracy

- www.redistrictinggame.org/index.php : site du *Redistricting Game*

Annexes : Documents, tableaux, graphiques et cartes

Afin de faciliter l'usage des Annexes, en complément de la lecture, les documents, tableaux, graphiques et cartes sont présentés dans l'ordre d'apparition dans le corps de texte.

Sauf indication contraire, l'ensemble des tableaux et graphiques présents dans les annexes sont originaux et ont été réalisés dans le cadre de cette thèse.

Annexes Partie I

Documents

Document n° 1. Illustration du premier *gerrymander* parue dans la Boston Gazette 26 mars 1812



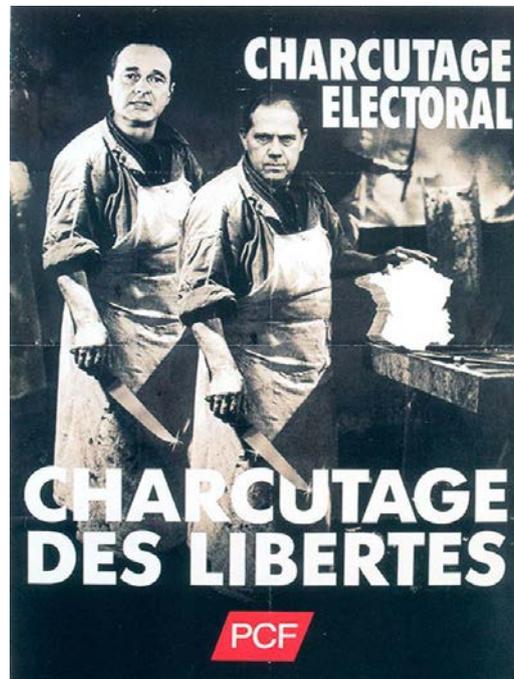
La première représentation d'un *gerrymander*,
Boston Gazette, 26 mars 1812.

Document n° 2. Page d'origine de la Boston Gazette du 26 mars 1812



Dessin de presse du gerrymander
Page d'origine de la Boston Gazette du 26 mars 1812

Document n° 3. Affiche du PCF lors du découpage électoral de 1986



Document n° 4. Extrait des débats parlementaires suite à l'incident du vote négatif au Sénat le 14 décembre 2009, 1ère lecture, compte rendu intégral des débats en séance publique

« **Mme la présidente.** L'amendement n° 24, présenté par Mmes Mathon-Poinat, Borvo Cohen-Seat, Assassi et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Josiane Mathon-Poinat.

Mme Josiane Mathon-Poinat. L'amendement est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. La commission émet bien entendu un avis défavorable sur cet amendement de suppression de l'article unique du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP. (Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme la présidente. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous avons une difficulté. (Nouvelles exclamations sur les travées du groupe socialiste.)

Je vais donc suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

M. Daniel Reiner. Les résultats !

M. Louis Mermaz. Les résultats d'abord, madame la présidente !

M. Pierre-Yves Collombat. Les résultats !

M. Jean-Marc Todeschini. Madame la présidente, proclamez les résultats !

M. Jean Louis Masson. Les résultats du scrutin, madame la présidente !

Mme la présidente. La séance est suspendue. (Protestations sur les mêmes travées.- M. Jean Louis Masson proteste également.)

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt heures.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 107 :

Nombre de votants : 324

Nombre de suffrages exprimés : 323

Majorité absolue des suffrages exprimés : 162

Pour l'adoption : 167

Contre : 156

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.- M. Jean Louis Masson applaudit également.)

En conséquence, l'article unique du projet de loi est supprimé et les amendements nos 26, 2, 7, 1, 9, 21, 16, 13, 23, 20, 11 rectifié bis, 5, 12, 17, 19 et 14 n'ont plus d'objet.

Mise au point au sujet du vote

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas About.

M. Nicolas About. Madame la présidente, comme je vous l'ai fait savoir avant même la proclamation des résultats de ce scrutin, une erreur humaine s'est produite au moment du vote.

Au lieu de prendre le paquet de bulletins de notre groupe que j'avais préparé personnellement et posé à ma place, le sénateur qui a voté pour le groupe, arrivé au moment du vote, a cru devoir prendre un paquet entier dans mon tiroir : il pensait que nous votions sur l'article unique du projet de loi, alors que le Sénat était appelé à se prononcer sur un amendement, ce qui est bien différent. C'est de là qu'est venue la confusion.

Madame la présidente, bien que mon collègue, s'étant rendu compte de son erreur, vous en ait immédiatement fait part, vous avez laissé les opérations se poursuivre. Je le regrette, car ce n'est pas conforme à notre tradition. (Protestations sur les travées du groupe socialiste.)

M. Pierre-Yves Collombat. Il ne faut pas renverser les rôles ! Ce n'est pas la faute de la présidence !

M. Nicolas About. Pouvez-vous vous taire ? (Non ! sur plusieurs travées du groupe socialiste.)

M. Jean-Marc Todeschini. Vous ne pouvez pas accuser la présidente de séance !

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Nicolas About. Mais est-ce que je l'accuse ? Le calme est preuve d'innocence : restez calmes !

Mme la présidente. Simplement, monsieur About,...

M. Nicolas About. Je souhaiterais terminer, madame la présidente.

Mme la présidente. ... permettez-moi de rétablir les faits : notre collègue ne m'a pas saisie personnellement du problème.

Mais veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Nicolas About. Notre collègue m'a dit avoir informé la présidence de son erreur.

Encore une fois, je regrette que l'on ait laissé ce scrutin aller à son terme, alors que la tradition de notre assemblée a toujours été que l'on procède à la correction des erreurs matérielles, même en cours de vote, et que l'on annule les votes. (Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

M. Jean-Marc Todeschini. Ce n'est tout de même pas la faute de la présidence !

M. Nicolas About. Je l'ai dit, ce n'est la faute de personne,...

M. Jean-Marc Todeschini. Ce n'est pas le sens de vos propos à l'instant !

M. Pierre-Yves Collombat. C'est indécent !

M. Nicolas About. ... mais il y a une tradition républicaine entre parlementaires.

Je pense avoir toujours respecté le droit à l'erreur des autres. Je constate que vous êtes très intolérants, et je le regrette. (Protestations sur les travées du groupe socialiste.) Cela ne correspond pas à l'image de notre assemblée. Je n'ai pas l'impression d'être au Sénat lorsque je vois de tels comportements. (Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.)

Mme la présidente. Je vous donne acte de votre mise au point, mon cher collègue.

Demande de seconde délibération

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Madame la présidente, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, je demande une seconde délibération avant le vote sur l'ensemble du projet de loi.

Il s'agit de rétablir l'article unique du projet de loi dans la rédaction suivante :

« L'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, prise en application de la loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009 relative à la commission prévue à l'article 25 de la Constitution et à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à fixer le nombre total et à délimiter les circonscriptions des députés élus par les Français établis hors de France et à mettre à jour la répartition des sièges de députés élus dans les départements et dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que la délimitation des circonscriptions législatives, est ratifiée. »

Mme la présidente. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de seconde délibération ?

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Madame la présidente, compte tenu du vote qui vient d'intervenir, la seconde délibération me paraît tout à fait nécessaire. (Exclamations sur les travées du groupe socialiste.) La commission des lois ne peut donc qu'y être favorable.

M. Jean-Marc Todeschini. Vous n'avez pas réuni la commission !

Mme la présidente. Je rappelle les termes de deux dernières phrases de l'alinéa 4 de l'article 43 de notre règlement :

« Dans le débat ouvert sur cette demande, ont seuls droit à la parole l'auteur de la demande ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, chacun pour une durée n'excédant pas cinq minutes, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à M. Bernard Frimat, contre la demande de seconde délibération.

M. Jean Louis Masson. Rappel au règlement !

M. Jean-Marc Todeschini. Rappel au règlement !

Mme la présidente. Nous y viendrons, mes chers collègues, mais, pour l'instant, la parole est à M. Bernard Frimat, et à lui seul.

M. Bernard Frimat. Madame la présidente, je me fonde sur les mêmes dispositions que M. le secrétaire d'État, c'est-à-dire sur l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, qui prévoit en effet la possibilité d'une demande de seconde délibération, mais « Avant le vote sur l'ensemble d'un texte ».

Or que s'est-il passé, en l'occurrence ? Le Sénat a adopté un amendement de suppression de l'article unique du projet de loi. Le résultat du vote a été proclamé. Donc, en cet instant, il n'y a plus d'article unique, donc plus de projet de loi. En conséquence, le Sénat ne peut pas se prononcer sur l'ensemble du texte, faute de texte !

Nous avons connu une situation analogue lors de la discussion d'un texte relatif à l'éducation nationale, et la discussion avait cessé.

Je veux bien entendre tous les arguments, mais, si l'on invoque le règlement, il faut aller jusqu'au bout de sa logique.

Pour des raisons que nous connaissons tous, il arrive que le Gouvernement demande au Sénat de procéder à une seconde délibération de tout ou partie d'un texte. C'est notamment le cas lors de la discussion des projets de loi de finances. Si donc la procédure ne nous est pas inconnue, elle est cependant toujours décidée à la fin de l'examen d'un texte, quand la seconde délibération doit permettre au Gouvernement de revenir sur certains amendements qu'il n'accepte pas.

La situation actuelle est bien différente. Nous n'en sommes en rien responsables. Nous faisons simplement le constat que, en cet instant, il n'y a plus de texte, puisque le Sénat a adopté un amendement de suppression de l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi.

Lorsque l'on est président de séance – je connais la difficulté de l'exercice – et qu'un amendement tendant à supprimer un article est adopté par le Sénat, on ne peut pas mettre aux voix ledit article. Dans la même logique, quand un projet de loi se compose d'un seul article et que cet article est supprimé, il n'y a plus de texte et l'on ne peut donc pas davantage mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Nous sommes confrontés à une question de procédure. Il ne s'agit pas de savoir si la seconde délibération est ou non nécessaire. Nécessaire pour qui, pour quoi ? Nécessaire pour voter le projet de loi ? Il faudra, certes, que le Parlement délibère, mais il y a un règlement et il doit être respecté.

Le Sénat a adopté un amendement de suppression de l'article unique du projet de loi. Il n'y a donc plus de texte. Dans la mesure où l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont pas adopté le projet de loi dans les mêmes termes, la seule solution acceptable, c'est que le texte reparte à l'Assemblée nationale avant de nous revenir. Nous aurons ainsi respecté le principe de la navette parlementaire.

Madame la présidente, je ne suis pas juriste, mais c'est ainsi que les éléments me semblent s'articuler.

J'ajoute, mais vous le savez aussi bien que moi, que le Conseil constitutionnel juge certes du fond, mais aussi de la forme. Si un projet de loi est adopté en contradiction avec le règlement d'une assemblée, la forme n'est pas respectée.

Pour toutes ces raisons, je considère que le Gouvernement n'a pas en l'occurrence le droit, sauf à contrevenir au règlement du Sénat, de demander une seconde délibération.

Mes chers collègues, je vous remercie du calme dans lequel vous m'avez écouté, et je souhaite qu'il perdure.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Fischer, pour un rappel au règlement.

M. Guy Fischer. Madame la présidente, nous sommes d'autant plus attentifs à cette discussion que l'amendement de suppression de l'article unique a été déposé par mon groupe et présenté par notre collègue Josiane Mathon-Poinat.

Le scrutin a eu lieu. L'interprétation que nous avons du résultat est très claire : l'amendement de suppression de l'article unique ayant été adopté, il n'y a plus de texte.

Je connais moi aussi les termes de l'alinéa 4 de l'article 43 du règlement du Sénat : « Avant le vote sur l'ensemble d'un texte, tout ou partie de celui-ci peut être renvoyé, sur décision du Sénat, à la commission, pour une seconde délibération... ». En l'occurrence, l'article unique du projet de loi a été supprimé. Si le texte doit être renvoyé, c'est à l'Assemblée nationale. Quant au Sénat, il aura à en discuter au cours d'une prochaine séance. C'est clair !

Mme la présidente. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean Louis Masson, pour un rappel au règlement.

M. Jean Louis Masson. Madame la présidente, je regrette qu'il ait fallu attendre plus d'une demi-heure pour connaître les résultats du scrutin public.

Un scrutin se dépouille habituellement en cinq minutes. Le fait que les résultats aient été proclamés à l'issue d'un tel délai jette une suspicion grave sur toutes les opérations qui sont conduites actuellement.

C'est pour moi une raison supplémentaire de soutenir les raisonnements et les analyses juridiques sur l'application du règlement que viennent de nous présenter nos collègues du groupe socialiste et du groupe communiste républicain et citoyen et des sénateurs du Parti de gauche.

Il serait selon moi indécent d'ignorer cette réalité.

Mme la présidente. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

Le résultat du dépouillement du scrutin est clair, mais ses conséquences font l'objet de deux interprétations.

MM. Frimat et Fischer considèrent que l'adoption d'un amendement de suppression de l'article unique supprime le texte ; M. About, expliquant l'erreur purement matérielle d'un de nos collègues, soutient que le vote portait non pas sur l'ensemble du texte, mais sur un amendement.

Telles sont les deux versions possibles. Je ne me sens pas habilitée à trancher, mais l'une des façons de le faire serait de passer au vote. (Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)

La parole est à M. Jean-Marc Todeschini, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Marc Todeschini. M. About a regretté que l'on ait laissé le vote aller à son terme et que l'on ait proclamé les résultats. Ce n'est pas très élégant vis-à-vis de la présidence, qui est dans une situation difficile.

M. Nicolas About. Je reviens sur ces propos. J'ai été mal informé. Restez calme !

M. Jean-Marc Todeschini. Je suis calme, monsieur About. Je ne peux cependant pas accepter que l'on veuille nous faire assumer à nous la responsabilité de la situation.

L'UMP veut faire passer au canon un découpage des circonscriptions que j'ai déjà eu l'occasion de qualifier de « charcutage » : à elle d'assumer sa responsabilité, d'autant qu'en l'occurrence c'est le groupe UMP qui a demandé un scrutin public.

On ne peut pas nous reprocher d'être absents de l'hémicycle. En revanche, les travées de l'UMP sont vides.

M. Christian Cointat. Oh !

M. Jean-Marc Todeschini. Si les sénateurs de l'UMP avaient été présents en nombre, il n'y aurait pas eu de souci. Mais force est de constater que, pour chaque vote important, l'UMP a dû demander un scrutin public, faute d'avoir suffisamment de sénateurs présents en séance publique.

On ne peut pas laisser faire n'importe quoi. Nous ne sommes pas dans une République bananière ! (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

On nous dit qu'il y a eu une erreur. C'est certainement le cas, mais, lorsque vous avez perdu une commune pour deux ou trois voix, si un électeur vous dit qu'il s'est trompé, vous n'allez pas rechercher son bulletin au fond de l'urne !

Laissons donc se poursuivre la procédure et, dans quelque temps, nous reparlerons de la Moselle, des étrangers, du découpage électoral, mais, ce soir, le vote est acquis.

Mme la présidente. Je vous donne acte de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

M. Guy Fischer. On ne peut pas revenir sur le vote, qui est acquis !

Mme la présidente. Il est clair, en effet, que le vote est acquis. La question est maintenant de savoir si le Sénat s'est prononcé sur l'ensemble du texte ou sur un amendement. Je ne me sens pas habilitée à trancher. Tous les éléments étant connus, c'est au Sénat de prendre ses responsabilités.

M. Guy Fischer. On ne peut pas revoter !

M. Jean-Marc Todeschini. C'est fini !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Bel. Madame la présidente, le moment est important, d'abord et avant tout pour le Sénat lui-même. Nous devons être soucieux de l'image que nous donnons de notre institution et, ce soir, c'est l'impression d'improvisation qui prévaut.

Il faut privilégier la dignité de cette assemblée...

M. Nicolas About. Oui !

M. Jean-Pierre Bel. ... et, même si je comprends l'état d'esprit de M. About, la dignité commande qu'en toutes circonstances on accepte le verdict des urnes et, au-delà, on respecte le règlement.

Au stade où nous en sommes, et compte tenu de la publicité qui, vous l'imaginez, est donnée à cet incident, revenir en arrière reviendrait, d'une certaine manière, à décrédibiliser totalement le Sénat.

Même si le groupe majoritaire a sollicité des scrutins publics tout au long de la journée (Protestations sur les travées de l'UMP), le vote par scrutin public reste l'un des actes les plus solennels que nous ayons à accomplir en cette enceinte et nous ne souhaitons pas qu'il puisse être contesté dans sa sincérité.

En conséquence, nous serons très attentifs à ce qui va se passer dans les secondes qui viennent.

Si le Gouvernement et la majorité du Sénat s'entêtaient à vouloir imposer à notre assemblée une conduite contraire à son propre règlement, nous en tirerions les conséquences et nous quitterions l'hémicycle !

Mme la présidente. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

La parole est à M. Guy Fischer, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Vous vous êtes déjà exprimé !

M. Guy Fischer. Monsieur le président-rapporteur, vous voulez passer outre un vote dont le résultat est officiel.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Pas du tout !

M. Guy Fischer. Pourtant, en tant que président de la commission des lois, vous savez mieux que quiconque que, l'article unique du projet de loi étant supprimé du fait de l'adoption de notre amendement, nous n'avons pas à y revenir !

Si les travaux se poursuivaient alors que notre amendement de suppression a bel et bien été voté, nous quitterions nous aussi l'hémicycle, et nous vous laisserions la responsabilité de ce charcutage !

Mme la présidente. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Madame la présidente, il peut effectivement y avoir doute sur l'interprétation à donner en l'espèce. Or la seule instance compétente en la matière, c'est le Sénat.

M. Nicolas About. Absolument !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Donc, procédons au vote, et c'est tout ! (Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

M. Guy Fischer. Non !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Au nom de quoi le refusez-vous ? Le Gouvernement a demandé une seconde délibération.

M. Jean Louis Masson. Il faut changer le règlement !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Monsieur Masson, vous n'avez pas la parole !

M. Jean Louis Masson. Je la prends !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Madame la présidente, je pourrais fort bien déposer un amendement tendant à insérer un article additionnel, et rien ne serait terminé. Mieux vaut donc procéder à la seconde délibération que demande le Gouvernement.

M. Guy Fischer. C'est trop tard !

M. Nicolas About. Mais non !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Non, il n'est pas trop tard et, de toute manière, l'instance qui peut trancher, c'est le Sénat. Demandons-lui de le faire !

M. Nicolas About. Oui ! Le Gouvernement et la commission peuvent déposer des amendements visant à insérer des articles additionnels !

M. Bernard Frimat. Il n'y a aucune incertitude quant au règlement !

M. Charles Pasqua. Il faut en sortir...

Mme la présidente. Monsieur le secrétaire d'État, si nous procédons maintenant à un vote, il faut que vous preniez bien la mesure de la contestation de fond qui est formulée sur le recours à cette procédure.

De là où je suis, je préférerais que nous trouvions une issue plus consensuelle, ce qui conviendrait mieux à notre assemblée.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est impossible !

M. Nicolas About. Reconnaissons l'erreur matérielle !

Mme la présidente. Aucune solution ne peut se dégager concernant l'erreur matérielle.

Il faut réfléchir aux répercussions qu'aurait le renvoi pur et simple du projet de loi à l'Assemblée nationale. Cette solution a le mérite de respecter le vote du Sénat, mais il faut que le Sénat prenne la responsabilité de son vote.

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Madame la présidente, aux termes de l'article que j'ai cité précédemment, la demande du Gouvernement est de droit ! (Vives contestations sur les travées du groupe socialiste.)

M. Jean-Marc Todeschini. Non, pas dans ce cas-là !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Bel.

M. Jean-Pierre Bel. Madame la présidente, je demande une suspension de séance de dix minutes pour permettre au Gouvernement de bien réfléchir !

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt heures cinquante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Mes chers collègues, compte tenu de la confusion qui règne dans la situation présente, nous allons interrompre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures trente. (Protestations.)

M. Gérard Longuet. Non, reprenons à vingt-deux heures ! (Marques d'approbation sur les travées de l'UMP.)

Mme la présidente. Mon cher collègue, je suspends au minimum jusqu'à vingt-deux heures trente, ce qui permettra à chacun de recouvrer une certaine sérénité.

M. Gérard Longuet. Nous avons des commissions mixtes paritaires !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut deux heures !

M. Jean-Pierre Bel. Suspensions jusqu'à vingt-trois heures ! (Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.)

M. Jean-Marc Todeschini. Quel est le scénario pour la suite ?

Mme la présidente. Vous le verrez au retour !

Mme Marie-Thérèse Hermange. Vingt-deux heures !

Mme Catherine Troendle. Oui, madame la présidente, vingt-deux heures !

Mme la présidente. Nous reprendrons à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq.)

[.....]

Mme la présidente. Je considère que l'adoption de l'amendement n° 24 de suppression de l'article unique, mis aux voix par scrutin public à la demande du groupe UMP, a de fait abouti au rejet de l'ensemble du texte.

En conséquence, je lève la séance. (Vives protestations sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)

M. Adrien Gouteyron. C'est scandaleux !

M. Nicolas About. C'est une honte ! C'est de la tricherie organisée et couverte !

Mme la présidente. Mes chers collègues, la dignité de notre assemblée mériterait un meilleur traitement. Je l'ai dit, je prends ma responsabilité. (Exclamations sur les mêmes travées.)

M. Nicolas About. C'est une honte !

M. Gérard Longuet. La séance n'est pas levée ! Quel mépris pour les sénateurs présents !

M. Nicolas About. La vidéo montre bien que le scrutin n'était pas ouvert !

Mme la présidente. Je le répète, je lève la séance. (Nouvelles protestations sur les mêmes travées.)

M. Gérard Longuet. Non !

M. Nicolas About. Le scrutin n'était pas ouvert : c'est une honte !

M. Jean-Jacques Pignard. Rappel au règlement !

M. Didier Guillaume. La séance est levée !

M. Christian Cointat. Rappel au règlement !

M. Jean-Marc Todeschini. La séance est levée !

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Madame la présidente, en application de l'article... (Vives exclamations des sénateurs du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, qui quittent l'hémicycle en scandant que la séance est levée.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'État, je ne perdrai pas mon calme.

[.....]

M. Gérard Longuet. Quelle désinvolture à l'égard de la République et de nos institutions ! (Les sénateurs du groupe socialiste encore présents dans l'hémicycle contestent avec véhémence les propos qui fusent des travées de l'UMP et de l'Union centriste.)

Mme la présidente. La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante).

Document n° 5. Exemples de propositions alternatives en séance

Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 2^e lecture, 2^e séance, 13 janvier 2010 :

M. Alain Néri. Je voudrais épargner des nuits blanches à vos conseillers. Par conséquent, avec mes collègues du Puy-de-Dôme, j'ai déposé un amendement tendant à maintenir les six circonscriptions actuelles du département. S'il était accepté, vous seriez absolument dans les normes, et nous pourrions considérer que vous avez fait amende honorable. »

M. Kléber Mesquida. Pour autant, je ne souhaite pas rester uniquement dans le cadre de la critique. C'est pourquoi, avec André Vézinhet, nous vous avons proposé un autre contour des circonscriptions, respectant la logique territoriale. Les députés UMP de l'Hérault, sans doute gênés par la pertinence de cette proposition, ne l'ont pas contestée. »

Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats en séance publique, 2^e lecture, 1^{ère} séance, 14 janvier 2010 :

M. Jean Michel. J'interviens à nouveau au sujet du découpage du département du Puy-de-Dôme, qui ne répond manifestement pas aux principes ni aux critères des découpages tels qu'ils ont été déterminés tant par des précédents que par la Constitution ou par des décisions du Conseil constitutionnel. [...]. Je vous fais une proposition de redécoupage. Nous avons organisé une réunion avec mon collègue Alain Néri et, en un quart d'heure, nous étions parvenus à faire une proposition [...] dans laquelle, entre la circonscription la moins peuplée et la circonscription la plus peuplée, il n'y avait qu'un écart de 2 400 habitants. La plus peuplée représentait 1 % de plus que la moyenne départementale, la moins peuplée 1 % de moins.

Écoutez ces chiffres, monsieur le secrétaire d'État. Circonscription n° 1 : 123 381 habitants ; circonscription n° 2 : 123 987 habitants ; circonscription n° 3 : 123 892 habitants ; circonscription n° 4 : 126 366 habitants ; circonscription n° 5 : 125 837 habitants. Au total, une différence de 2 474 habitants entre la circonscription la plus peuplée et la circonscription la moins peuplée.

Document n° 6. Exemples d'amendements déposés proposant la
modification des limites d'une circonscription

Assemblée nationale, 10 octobre 2009, amendements déposés sur le texte n° 1949

AMENDEMENT N° 1 Rect.

présenté par Mme Zimmermann

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :

Le tableau n° 1 annexé au code électoral est ainsi modifié :

1° Dans la première circonscription de la Moselle, les mots : « Metz III (partie non comprise dans la troisième circonscription) » sont remplacés par les mots : « Metz I ».

2° Dans la troisième circonscription de la Moselle, les mots : « Metz I, Metz II, Metz III (moins la partie située à l'ouest de la voie ferrée de Nancy à Thionville) » sont remplacés par les mots : « Metz II et Metz III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Historiquement, le lit de la Moselle a toujours servi de limite entre les première et troisième circonscriptions de la Moselle. Or, le Gouvernement a décidé de permuter entre ces deux circonscriptions, les 13 bureaux de vote constituant le canton de Metz 1 avec en sens inverse 11 bureaux de vote sélectivement choisis à l'intérieur du canton de Metz 3.

Cette permutation n'a aucune justification démographique. En effet, la troisième circonscription n'a que 9,66 % d'habitants de moins que la moyenne départementale alors que celle de Sarreguemines que l'ordonnance laisse pourtant inchangée en a 13,03 % de moins.

Par contre, avec ce nouveau découpage, les deux circonscriptions forment l'une dans l'autre des excroissances qui s'enchevêtrent de manière extravagante. En particulier, les bureaux de vote du canton de Metz 3 transférés à la première circonscription forme une hernie qui n'est rattachée à celle-ci que par une étroite bande de terrain de quelques centaines de mètres.

Ce charcutage est tellement flagrant que la région messine figure parmi les cinq exemples nationaux cités par le journal « Le Monde » du 1er août 2009. Elle figure aussi parmi les quatre exemples nationaux cités par l'hebdomadaire « Le Canard Enchaîné » du 5 août 2009, lequel écrit : « *En Moselle, les circonscriptions dessinées par Marleix prennent des allures de fjords norvégiens ou de carte des Balkans. Pour renforcer l'UMP François Grosdidier... ce travail de dentelière a été réalisé au détriment de la députée UMP Marie-Jo Zimmermann....* ». Ainsi, le canton de Metz 1 qui est enlevé à la première circonscription est très à gauche. Il est détenu par le maire socialiste de

Metz et au second tour des élections présidentielles, Nicolas SARKOZY n'a par exemple obtenu que 44,5 % dans le bureau de vote 111, 42,4 % dans le 161 et 41,5 % dans le 171.

Au contraire, les 11 bureaux de vote du canton de Metz 3 transférés en sens inverse n'ont pas été choisis au hasard. Ils sont parmi les plus à droite de la ville de Metz. Au second tour des élections présidentielles, Nicolas SARKOZY a par exemple obtenu 62,8 % dans le bureau 321, 71,9 % dans le 333 et 62,8 % dans le 343.

À juste titre, une suggestion de la Commission de Contrôle du Redécoupage Électoral demandait donc le maintien des limites existantes entre les deux circonscriptions. Le Conseil d'État a également rendu un avis dans le même sens. Malgré cela, le Gouvernement est passé outre à ces deux avis.

L'objet du présent amendement est de rétablir le statu quo, c'est-à-dire de maintenir le canton de Metz 1 dans la première circonscription dont il a toujours fait partie, le canton de Metz 3 restant lui en entier dans la 3ème circonscription comme cela a également toujours été le cas.

AMENDEMENT N° 3 Rect.

présenté par M. Hunault

et les membres du groupe Nouveau Centre et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant :

Le tableau n° 1 annexé au code électoral est ainsi modifié :

1° Dans la sixième circonscription du département de la Loire-Atlantique, le mot : « Saint-Nicolas-de-Redon » est supprimé.

2° Dans la septième circonscription du département de la Loire-Atlantique, après le mot : « Saint-Gildas-des-Bois », est inséré le mot : « Saint-Nicolas-de-Redon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le redécoupage de la 5ème et de la 6ème circonscription de Loire-Atlantique se justifiait par l'écart de population, au regard de la moyenne départementale. Le redécoupage ne devait pas concerner la 7ème circonscription.

Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de soustraire à cette dernière le canton de Saint-Nicolas de Redon. En effet, son transfert entraîne une densité de population de plus de 140 000 habitants dans la 6ème alors que la 7ème repasse pour sa part sous le seuil de la moyenne départementale avec 103 000 habitants, ce qui est contraire aux objectifs du redécoupage. L'annonce de ce rattachement a donné lieu à de vives réactions des élus du canton, partie intégrante du Pays de Redon.

Document n° 7. Exemples d'observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions pour cinq départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi l'avis de la Commission

Alpes-Maritimes (06)

Deux observations peuvent être faites pour justifier le choix du Gouvernement de ne pas retenir dans l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres le 29 juillet 2009 la proposition de la commission prévue par l'article 25 de la Constitution :

1°) L'évolution démographique dans les Alpes-Maritimes est caractérisée par un dynamisme marqué à l'ouest, dans l'arrondissement de Grasse, tandis que l'arrondissement de Nice connaît une relative stagnation démographique. L'ordonnance vise à tirer les conséquences logiques de cet état de fait, en créant une nouvelle circonscription dans l'arrondissement de Grasse et en supprimant par conséquent une circonscription dans le périmètre niçois : la rive est du Var perd ainsi une circonscription au profit de la rive ouest. L'évolution des populations du territoire situé à l'ouest d'une part, à l'est d'autre part, retracée à partir des résultats des recensements de 1982, 1999 et 2006, justifie ce choix :

– les quatre nouvelles circonscriptions délimitées à l'est du Var comptaient 486 695 habitants en 1982, soit 53,2 % de la population du département, 496 646 habitants en 1999 (49,1 %) et 509 471 habitants en 2006 (47,5 %) : ce dernier pourcentage donne exactement 4,3 circonscriptions sur 9 ;

– la 1ère circonscription, celle dont l'excès de population est dénoncé, comptait 137 984 habitants en 1982, soit 15,7 % de la population du département, 131 702 habitants en 1999 (13,6 %) et 136 963 habitants en 2006 (12,8 %) ;

– à l'inverse, la 6ème circonscription, dont le déficit de population est dénoncé, comptait 71 266 habitants en 1982 (8,1 %), 93 562 habitants en 1999 (9,2%) et 103 265 habitants en 2006 (9,6%). Les écarts de population par rapport à la moyenne départementale se réduisent d'autant. Cette tendance ne va pas s'arrêter dans les prochaines années, car le centre de l'agglomération niçoise devrait connaître une évolution démographique relative négative par rapport au reste du département.

Les écarts entre les populations des neuf circonscriptions du département sont certes constatés au vu des résultats du recensement au 1er janvier 2006, publiés fin 2008 ; mais les considérations qui précèdent constituent, aux yeux du Gouvernement, des impératifs d'intérêt général justifiant de les maintenir, dans une proportion d'ailleurs nettement inférieure à celle fixée par la loi d'habilitation du 13 janvier 2009 et admise par le Conseil constitutionnel dans le considérant 26 de sa décision n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

2°) De surcroît, la cohérence géographique et humaine des territoires a conduit à maintenir la frontière historique que constitue le Var : séparant dans le passé deux pays différents, puis deux départements distincts, il justifie aujourd'hui que soit écarté le « basculement » d'une partie de la population d'est en ouest par une circonscription de l'aire niçoise franchissant le Var. C'est pourquoi le Gouvernement s'en est tenu à une solution consistant à faire basculer une circonscription de l'est à ouest, mais en l'inscrivant dans les territoires du moyen pays (Pré-Alpes de Grasse), où la typologie de population se révèle beaucoup plus proche et où le projet de création

d'un Parc Naturel Régional en cours d'élaboration est susceptible de créer un lien fédérateur très fort.

Ardennes (08)

Le Gouvernement n'a pas retenu dans l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres le 29 juillet 2009 la proposition de la commission prévue par l'article 25 de la Constitution pour les raisons suivantes :

1°) Le découpage actuel des trois circonscriptions législatives, qui n'avait évolué que marginalement en 1986, respecte l'équilibre entre les différents pôles et territoires du département. Il s'inscrit pour une large part dans la cohérence des limites d'arrondissement :

– la 1ère circonscription, centrée sur les six cantons de l'arrondissement rural de Rethel, se déploie sur une partie de l'arrondissement chef-lieu : celui-ci est le seul des quatre arrondissements à voir ses cantons répartis autour de deux circonscriptions électorales, en raison de sa population ;

– la 2ème circonscription correspond à une partie du chef-lieu, Charleville-Mézières, et à la « pointe » des Ardennes ;

– la 3ème circonscription couvre la totalité des deux arrondissements de Sedan et de Vouziers.

2°) Ce découpage présente des écarts démographiques limités entre la 1^{ère} circonscription (+ 9,47 % par rapport à la moyenne départementale) et la 3ème circonscription (-11,25 %). Ces écarts se situent très largement dans la « fourchette » fixée par la loi d'habilitation du 13 janvier 2009 et admise par le Conseil constitutionnel dans le considérant 26 de sa décision n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009.

3°) Déplacer le canton de Juniville de la 1ère à la 3ème circonscription aurait retiré une part de leur cohérence tant à la 1ère circonscription qu'à l'arrondissement de Rethel lui-même :

– ce canton, situé au sud de l'arrondissement de Rethel, est structuré par la vallée de la Retourne (orientée Est/ouest). Il reste aujourd'hui entièrement tourné vers les zones d'activités constituées par l'axe Rethel-Tagnon-Reims, matérialisé par le tracé de l'autoroute A34 qui draine le dynamisme démographique, économique et scolaire de ce territoire. Rien ne pousse ce canton vers l'arrondissement de Vouziers ;

– la Communauté de Communes du Junivillois (CCJ) regroupe les treize communes du canton de Juniville et deux des communes du canton d'Asfeld. La CCJ, avec la communauté de communes de l'Asfeldois, celles des Plaines du Porcien et le SIVOM du Rethémois, forment aujourd'hui le Pays Rethémois ; au sein de l'arrondissement de Rethel, cet ensemble a vocation, dans le cadre des réformes annoncées des institutions territoriales et du schéma départemental de l'intercommunalité, à fusionner pour former à terme un établissement public de coopération intercommunal propre. Transférer le canton de Juniville vers la 3ème circonscription serait allé à l'encontre de la dynamique mise en place par les élus en cohérence avec les territoires concernés ;

– Le canton, comme le canton d'Asfeld auquel il est très lié, appartient au bassin de vie et d'activité de Rethel :

- du point de vue de l'activité économique, les trois zones d'activité du Junivillois (Juniville, Le Châtelet sur Retourne et Tagnon) sont articulées en totale cohérence avec les autres zones de développement économique de l'arrondissement, situées à Rethel et Château-Porcien. Chaque jour, plus de la moitié de la population active de Juniville part travailler sur Rethel ou sur Reims et de nombreux emplois sont pourvus par des habitants de ce canton. Celui-ci est ainsi pleinement intégré aux bassins de vie et d'activité du Rethémois et participe pleinement de la dynamique de développement de ce territoire. Ses relations sont beaucoup plus faibles avec les cantons de l'arrondissement de Vouziers ;
- en ce qui concerne l'attractivité sociale et sociétale, le canton de Juniville reste tourné vers Rethel et le grand Rethémois. Alors que l'organisation de l'enseignement – écoles, collèges – conduit naturellement les élèves vers les lycées (agricole, professionnel, général) de Rethel, le réseau des associations sportives s'articule autour des sites sportifs répartis sur le sud de l'arrondissement. De même, la vie culturelle de l'arrondissement rayonne à partir de la scène subventionnée de Rethel, qui travaille en liaison étroite avec le Musée Verlaine de Juniville. Enfin, le canton de Juniville relève, pour sa mise en valeur touristique, de l'office de tourisme commun aux quatre cantons du Pays Rethémois, et non pas de celui mis en place sur l'arrondissement de Vouziers où les problématiques apparaissent différentes. Le Gouvernement n'a donc pas voulu méconnaître la réalité sociale, économique et institutionnelle de ce canton, dont la population est attachée historiquement au bassin de vie de Rethel, ni casser les dynamiques de développement actuelles qui constituent des enjeux cruciaux dans un département qui est traditionnellement en grandes difficultés et qui est déjà durement touché par la crise financière et économique actuelle.

Cher (18)

Chaque circonscription comprend une partie de l'agglomération de Bourges et un territoire rural, polarisé par les autres villes du département, Henrichemont et Sancerre au nord, Vierzon à l'ouest et Saint-Amand-Montrond au sud. Cette organisation garantit une stabilité des écarts et évolutions démographiques de ces circonscriptions. Les écarts de population entre les trois circonscriptions du Cher sont en tout état de cause relativement limités. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de ne pas donner suite à la proposition formulée dans son avis par la commission prévue par l'article 25 de la Constitution consistant à transférer le canton de Lignières de la 3ème à la 2ème circonscription. Compte tenu des écarts démographiques en cause, qui se situent très largement en deçà des 15% voire des 10% par rapport à la moyenne départementale, et de la cohérence géographique des circonscriptions actuelles, le changement envisagé irait au-delà du simple ajustement dont le Gouvernement a fait le principe général de l'ensemble du processus de remodelage de la carte des circonscriptions législatives.

Loire (42)

L'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres le 29 juillet 2009 ne retient pas la proposition de la commission prévue par l'article 25 de la Constitution. La solution proposée pour résorber le déficit démographique de la 2ème circonscription (-16,46 %), consistant à modifier les contours de cinq des six circonscriptions proposées par le Gouvernement, mettait en effet en cause la logique géographique : l'assemblage dans une même circonscription, en forme de croissant, de la partie sud du département et du canton de Montbrison, de Pélussin au pays de Feurs, n'aurait pas une grande

cohérence. Le redécoupage retenu supprime l'actuelle 6ème circonscription, qui apparaît aujourd'hui comme la moins cohérente du point de vue géographique. Ses cantons sont répartis entre les actuelles 5ème (Roanne) et 6ème (Montbrison-Forez) circonscriptions.

Ce redécoupage respecte à la fois les réalités géographiques et humaines mais aussi le découpage existant : ainsi, les 1ère et 3ème circonscriptions demeurent inchangées et la 2ème circonscription ne gagne qu'un canton, Saint-Étienne Sud-Ouest II (ce qui permet de regrouper la totalité des cantons stéphanois dans les deux premières circonscriptions). Si ce remodelage *a minima* des circonscriptions actuelles maintient des disparités démographiques, c'est dans le strict respect et des termes de la loi d'habilitation du 13 janvier 2009 et de la position prise par le Conseil constitutionnel dans le considérant 26 de sa décision n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 : celui-ci a d'ailleurs admis en 1986 des écarts comparables dans plusieurs départements.

De surcroît, l'évolution de la population devrait rester modérée et relativement homogène dans ce département, laissant augurer une stabilisation de ces écarts dans la durée.

Loire-Atlantique (44)

Le Gouvernement n'a pas retenu dans l'ordonnance adoptée par le Conseil des ministres le 29 juillet 2009 la proposition de la commission prévue par l'article 25 de la Constitution pour les raisons suivantes :

1) Le découpage actuel, reflet d'ensembles géographiques et historiques cohérents, n'a été modifié qu'à la marge :

Dans la configuration actuelle, une circonscription dépasse le seuil de 20 % d'écart par rapport à la population moyenne départementale (+26,44 %). Il s'agit de la 5ème circonscription, situé au nord-est de Nantes, qui comprend en particulier des cantons périurbains à la démographie dynamique (La Chapelle-sur-Erdre et Carquefou). Cette situation imposait un remodelage de la carte législative, qui ne pouvait qu'être limité compte tenu des engagements pris par le Gouvernement devant les parlementaires lors de la discussion de la loi d'habilitation du 13 janvier 2009.

Ainsi, le nouveau découpage conduit à ne modifier la délimitation que des 5ème, 6ème et 7ème circonscriptions. Très étendue, la 6ème rassemblerait une grande partie des arrondissements de Châteaubriant et d'Ancenis. Plus restreinte, la 5^{ème} circonscription regrouperait des cantons périurbains assez densément peuplés du nord-est de Nantes. Enfin, la 7ème circonscription ne ferait que céder le canton de Saint-Nicolas de Redon à la 6ème circonscription, réunifiant au sein d'une même circonscription les cantons de Loire-Atlantique rattachés au pays interdépartemental et interrégional de Redon dont le chef-lieu se trouve en Ile-et-Vilaine.

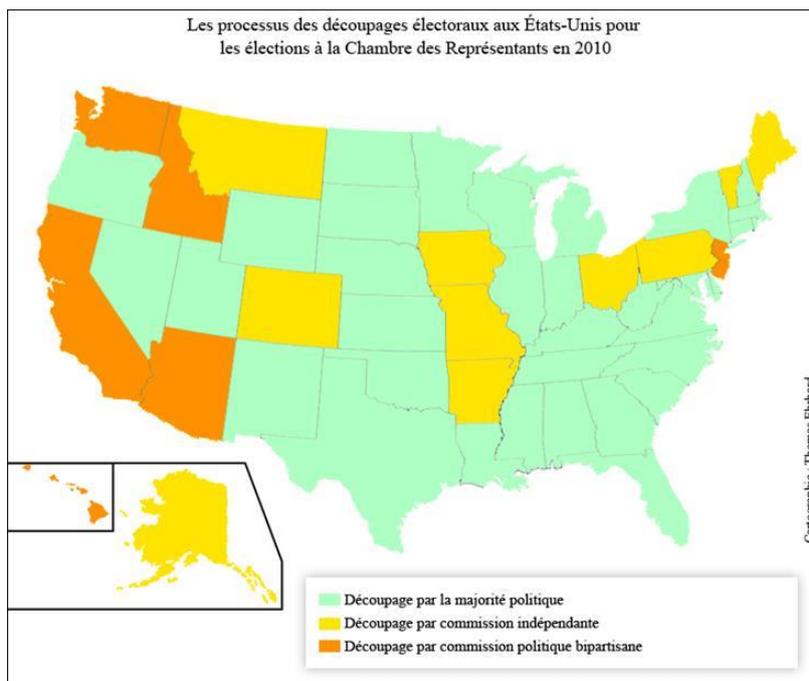
2) Les écarts démographiques présentés par les circonscriptions de la nouvelle délimitation sont limités :

Les choix retenus par le Gouvernement, qui ne modifient pas sept des dix circonscriptions du département, permettent de réduire sensiblement les écarts démographiques, tous inférieurs à 15 %.

Ces écarts respectent tant les termes de la loi d'habilitation du 13 janvier 2009 que la position prise par le Conseil constitutionnel dans le considérant 26 de sa décision n° 2008-573 DC du 8 janvier 2009 ; ils auraient d'ailleurs été admis par la commission, comme celle-ci l'a fait dans un très grand

nombre de départements dont le nombre de sièges ne variait pas, si le département n'avait dû subir un remodelage du fait de l'excédent de la population de sa 5ème circonscription.

Document n° 8. Carte des différents processus du *redistricting* et de leurs contrôles aux États-Unis



Tableaux et graphiques

Tableau n° 1. Lois organiques relatives à l'élection des députés (France métropolitaine) et nombre de députés

Législatures	Lois organiques relatives à l'élection des députés (France métropolitaine)	Métropole	Outre-Mer	Total
1 ^{ère} (1958-1962)	Ordonnances portant loi organique n° 58-1065 du 13 octobre 1958 et n° 59-225 du 4 février 1959	465	114	579
		465	88	553
		465	17	482
2 ^e (1962-1967)	et loi organique n° 61-817 du 29 juillet 1961	465	17	482
3 ^e (1967-1968) 4 ^e (1968-1973)	Loi organique n° 66-501 du 12 juillet 1966	470	17	487
5 ^e (1973-1978)	Loi organique n° 72-521 du 29 juin 1972	473	17	490
6 ^e (1978-1981) 7 ^e (1981-1986)	Loi organique n° 75-357 du 15 mai 1975	474	17	491
8 ^e (1986-1988)	Lois organiques n° 85-688 et n° 85-689 du 10 juillet 1985	555	22	577
9 ^e (1988-1993) 10 ^e (1993-1997) 11 ^e (1997-2002) 12 ^e (2002-2007) 13 ^e (2007-2012)	Loi organique n° 86-825 du 11 juillet 1986 Loi organique n° 90-383 du 10 mai 1990 Loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995	555	22	577
14 ^{ème} (2012-2017)	Loi organique n° 2009-38 du 13 janvier 2009 Loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011	539	38*	577

Source : Assemblée nationale

* Dont onze députés pour les Français établis hors de France. La dénomination « hors métropole » pourrait être utilisée.

Tableau n° 2. Reproduction partielle du tableau des circonscriptions électorales des départements (élections des députés)

Départements	Composition
Ain	
1 ^{ère} circonscription	Cantons de : Bourg-en-Bresse Est, Bourg-en-Bresse Nord-Centre, Ceyzériat, Coligny, Montrevel-en-Bresse, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Saint-Trivier-de-Courtes, Treffort-Cuisiat, Viriat
2 ^e circonscription	Cantons de : Lagnieu, Méximieux, Miribel, Montluel, Reyrieux, Trévoux
3 ^e circonscription	Cantons de : Bellegarde-sur-Valserine, Belley, Collonges, Ferney-Voltaire, Gex, Seyssel
4 ^e circonscription	Cantons de : Bâgé-le-Châtel, Bourg-en-Bresse Sud, Chalamont, Châtillon-sur-Chalaronne, Péronnas, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoisse, Villars-les-Dombes
5 ^e circonscription	Cantons de : Ambérieu-en-Bugey, Brénod, Champagne-en-Valromey, Hauteville-Lompnes, Izernore, Lhuis, Nantua, Oyonnax Nord, Oyonnax Sud, Poncin, Saint-Rambert-en-Bugey, Virieu-le-Grand
Aisne	
1 ^{ère} circonscription	Cantons de : Cantons de : Anizy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, La Fère, Laon Nord, Laon Sud, Neufchâtel-sur-Aisne : Rozoy-sur-Serre, Sissonne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Le Catelet, Moy-de-l'Aisne, Saint-Quentin Centre, Saint-Quentin Nord, Saint-Quentin Sud, Saint-Simon, Vermand.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubenton, Bohain-en-Vermandois, La Capelle, Guise, Hirson, Marle, Le Nouvion-en-Thiérache, Ribemont, Sains-Richaumont, Vervins, Wassigny.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chauny, Coucy-le-Château-Auffrique, Soissons Nord, Soissons Sud, Tergnier, Vic-sur-Aisne.
5 ^e circonscription	Cantons de : Braine, Charly, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Vailly-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Source : Code électoral, Annexe, tableau n° 1

Tableau n° 3. Nombre de députés en France de 1876 à 2012

III ^e République		IV ^e République		V ^e République	
Année	Effectif	Année	Effectif	Année	Effectif
1876	526	1945**	586	1958	579***
1877	526	juin 1946**	618	1962	482
1881	541	nov. 1946*	619	1967	487
1885*	577	1951*	627	1968	487
1889	576	1956*	596	1973	490
1893	581			1978	491
1898	581			1981	491
1902	590			1986*	577
1906	591			1988	577
1910	597			1993	577
1914	602			1997	577
1919*	626			2002	577
1924*	587			2007	577
1928	611			2012	577
1932	615				
1936	618				

Source pour la III^e République : Mattei Dogan, « La stabilité du personnel parlementaire sous la Troisième République », *Revue Française de Science Politique*, 1953, n° 2, p. 319-348.

Source pour les IV^e République et V^e République : Assemblée nationale

* Les scrutins des années 1885, 1919, 1924, ceux de la IV^e République et celui de 1986 ont été organisé au scrutin de liste.

** Les élections législatives organisées le 21 octobre 1945 forment une Assemblée nationale constituante, et celles du 2 juin 1946 qui la renouvelle, ne se déroulent pas sous la IV^e République, dont les premières élections législatives sont celles du 10 novembre 1946.

*** Dans le contexte de la colonisation, la marge est alors la plus importante entre les députés métropolitains (465) et les autres (114).

N.B. : Une imprécision générale pèse sur les effectifs de la Chambre basse et de l'Assemblée nationale, y compris pour la V^e République. Des approximations factuelles cachées dans diverses sources, y compris universitaires, où les chiffres retenus (parfois seulement les députés métropolitains) et la manière dont ils sont présentés, peuvent expliquer une exactitude variable. Il est possible de s'interroger sur les raisons des sources qui présentent le nombre de députés de « 577 » depuis 1986 alors que, pour la période précédente, le total reste amputé des députés non-métropolitains. Ce manque de cohérence aboutit à des présentations et interprétations du nombre de députés qui peuvent paraître curieuses.

Graphique n° 1. Le nombre de députés en France de 1876 à 2012

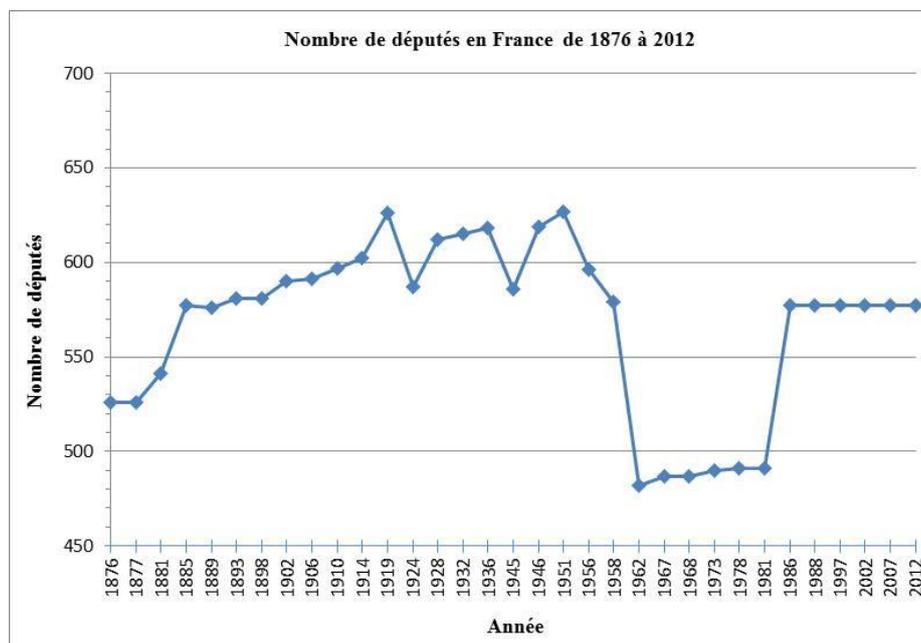


Tableau n° 4. Population et nombre de députés en France de 1876 à 2010

Année	Population*	Effectif de l'Assemblée nationale	Densité de représentation populaire effective**
1876	38 783 000	526	73 732
1914	41 630 000	602	69 153
1936	41 500 000	618	67 152
1951	42 010 000	627	67 001
1962	46 520 000	482	96 515
1986	56 719 935	577	98 301
2010	64 612 939	577	111 980

Source recoupées et compilées : Données INSEE, Données INED

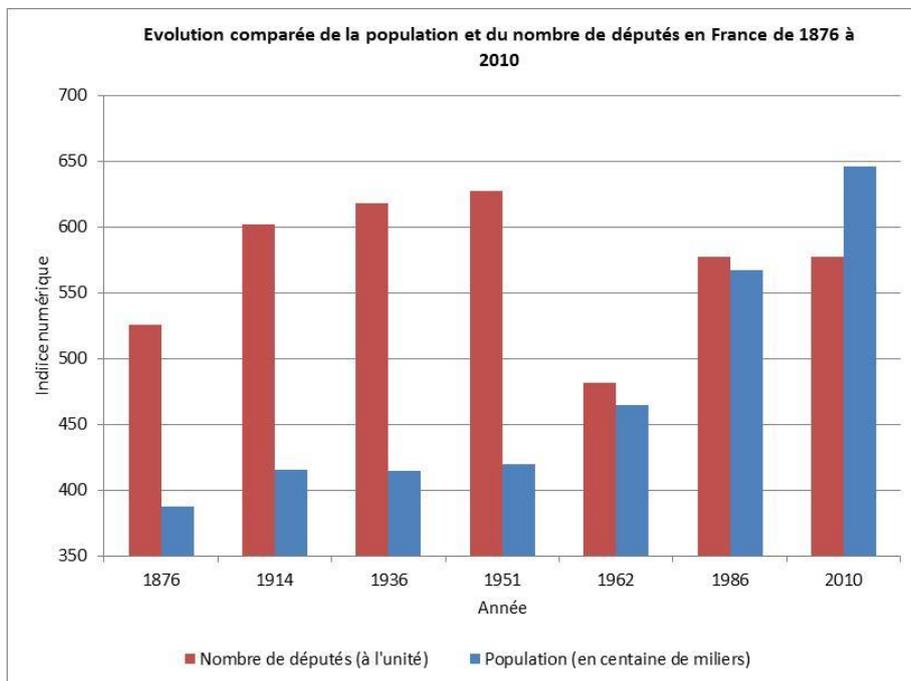
Source des données de la population : Alfred Dittgen, « L'évolution de la population de la France de 1800 à 1945 », in Christophe Bergouignan, Chantal Blayo (dir.), *La population de la France : évolutions démographiques depuis 1946*, Paris, Conférence universitaire de démographie et d'étude des populations, INED 2005, p. 5-48.

* La population totale de la France comprend toutes les personnes résidant en France au moment du recensement. Les données de l'INSEE sont « France hors Mayotte ». Pour les dates avant 1946, les nombres retenus sont ceux de la population recensée ou corrigée selon les disponibilités, et non la « population dans le territoire actuel », qui ne serait pas pertinente pour évaluer le nombre de députés par rapport à la population française métropolitaine.

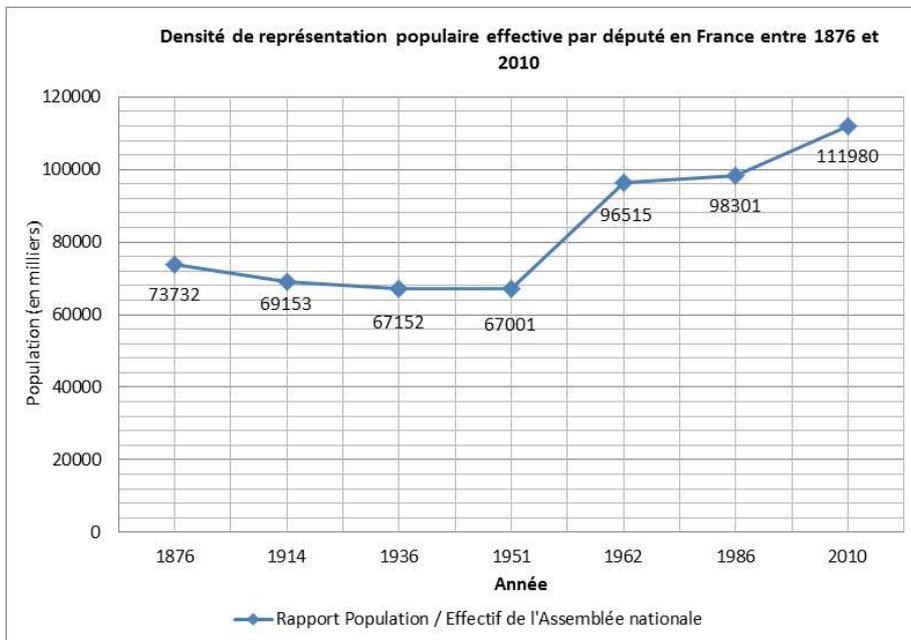
** Cet indice est calculé de la façon suivante : *Effectif de l'Assemblée nationale* (divisé par) *Population*. Il est arrondi à l'unité supérieure.

N. B. : Cet indice n'a d'intérêt que pour évaluer l'évolution de la population par rapport à celle de l'Assemblée nationale. Il ne donne aucune indication concernant les méthodes officielles.

Graphique n° 2. Évolution comparée de la population et du nombre de députés en France de 1876 à 2010



Graphique n° 3. Densité de représentation populaire effective par député en France entre 1876 et 2010



Aide de lecture : Plus la courbe est haute, plus le député représente un nombre élevé d'habitants (en moyenne).

Tableau n° 5. Les circonscriptions au ratio « inscrits – population » le plus faible, en 2010

Libellé du département	Libellé de la circonscription	Population en 2010	Inscrits en 2010	Ration inscrits / population (en %)
Seine-Saint-Denis	6 ^e circonscription	127 014	46 674	36,7
Seine-Saint-Denis	2 ^e circonscription	122 455	50 125	40,9
Seine-Saint-Denis	1 ^{ère} circonscription	122 118	51 210	41,9
Paris	17 ^e circonscription	113 357	50 614	44,6
Bouches-du-Rhône	4 ^e circonscription	128 573	57 505	44,7
Seine-Saint-Denis	4 ^e circonscription	133 240	59 634	44,7
Bouches-du-Rhône	7 ^e circonscription	132 917	60 099	45,2
Val d'Oise	8 ^e circonscription	110 065	50 476	45,8
Seine-Saint-Denis	5 ^e circonscription	127 000	60 793	47,8
Seine-Saint-Denis	11 ^e circonscription	121 964	59 737	48,9

Tableau n° 6. Exemples d'écarts entre inscrits par circonscription et citoyens par circonscription d'un même département

Départements	Circonscriptions	Inscrits	Taux d'écart entre nombre d'inscrits (en %)	Citoyens	Taux d'écart entre nombre de citoyens (en %)
Bouches-du-Rhône	4 ^e	57 505	47,2	105 195	14,3
	10 ^e	97 696		122 626	
Cotes d'Armor	4 ^e	79 173	22,2	101 670	17,9
	5 ^e	101 759		123 720	
Haute-Garonne	4 ^e	63 707	34,6	104 447	20,4
	6 ^e	97 348		131 206	
Gironde	2 ^e	60 337	38,2	102 698	20,4
	5 ^e	97 495		128 892	
Loire Atlantique	1 ^e	72 648	30,1	102 763	26,2
	6 ^e	103 848		139 178	
Nord	1 ^e	59 157	40,1	105 857	20,1
	3 ^e	99 304		133 205	

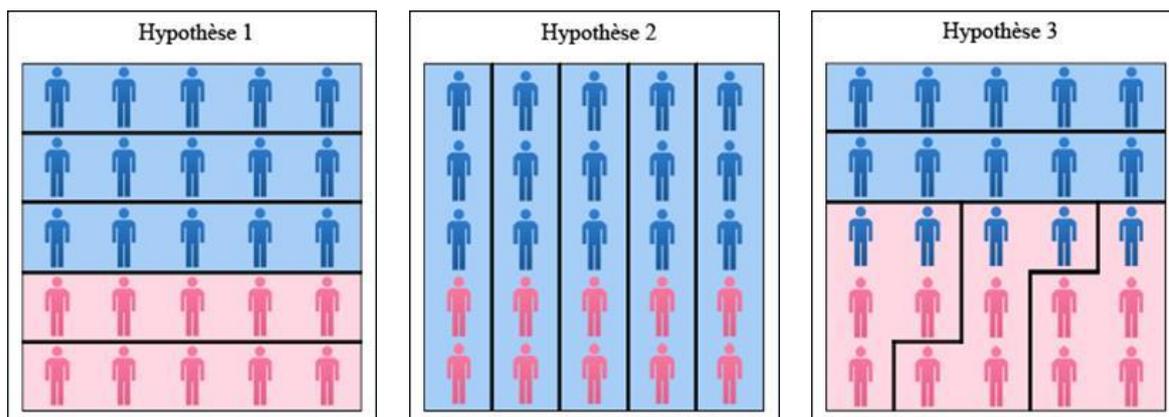
Tableau n° 7. Tableau récapitulatif des modifications apportées aux délimitations des circonscriptions électorales législatives sous la V^e République

Type de texte et date	Territoire visé par le découpage électoral	Étendue du découpage électoral
Ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958	Totalité du territoire métropolitain XXX	Délimitation des 465 circons. métropolitaines XXX
Loi n° 66-502 du 12 juillet 1966	Remplacement des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise par ceux de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Paris, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines	42 circons. avant 47 circons. après
Loi n° 72-522 du 24 juin 1972	Modification des limites des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône	16 circons. avant 19 circons. après
Loi n° 75-357 du 15 mai 1975	Remplacement du département de la Corse par ceux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse	3 circons. avant 4 circons. après
Loi n° 86-1197 du 24 novembre 1986	Totalité du territoire métropolitain	Délimitation des 555 ou 577 XXX circons. métropolitaines XXX
Loi n° 2009-39 du 13 janvier 2009	Totalité du territoire métropolitain	Délimitation des 577 circonscriptions métropolitaines XXX (ou mettre XXX circo découpées sur 577) (comme ça c'est réutilisable pour limitation de l'action du politique)

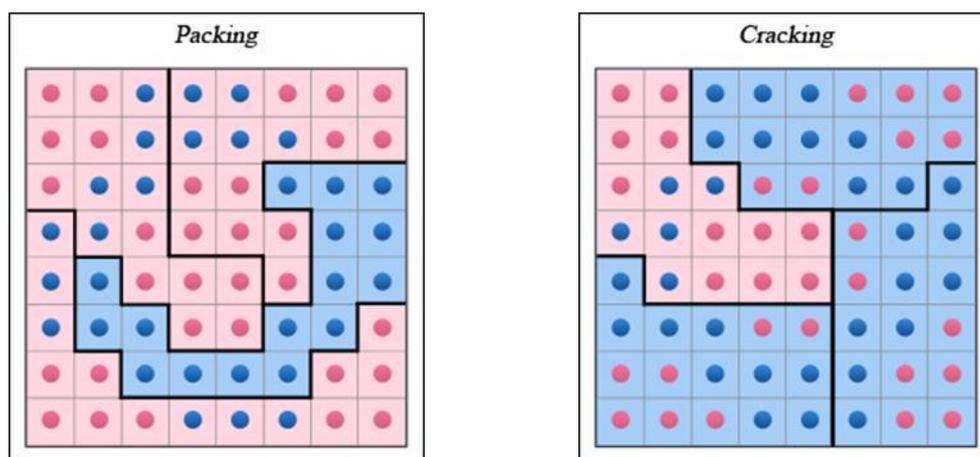
Annexes Partie II

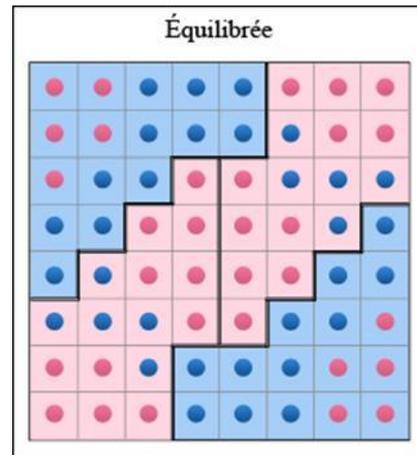
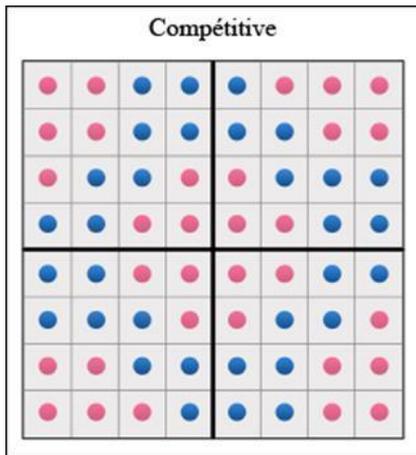
Documents

Document n° 9. Illustrations des potentialités des délimitations partisans



Document n° 10. Illustrations des techniques de délimitation des circonscriptions





Document n° 11. Illustrations de circonscriptions avec découpage politique aux États-Unis



Arizona 2^e



Maryland 3^e

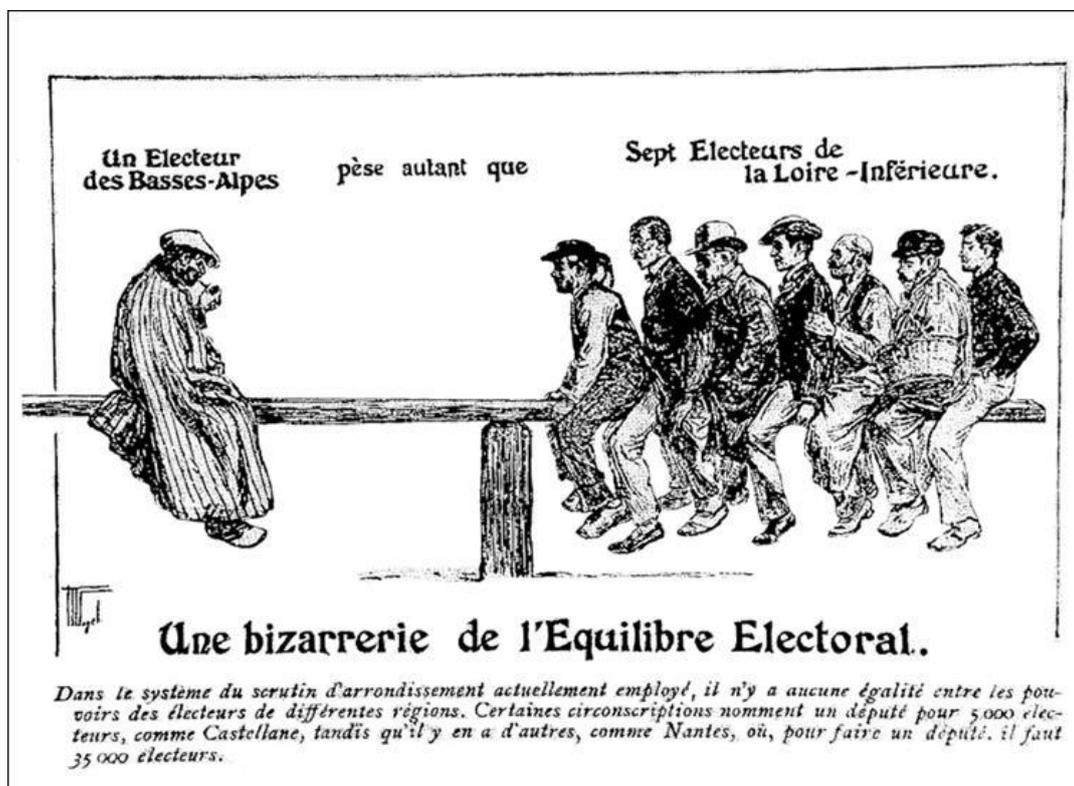


Caroline du Nord 6^e



Illinois 4^e

Document n° 12. Gravure « Une bizarrerie de l'équilibre électoral »

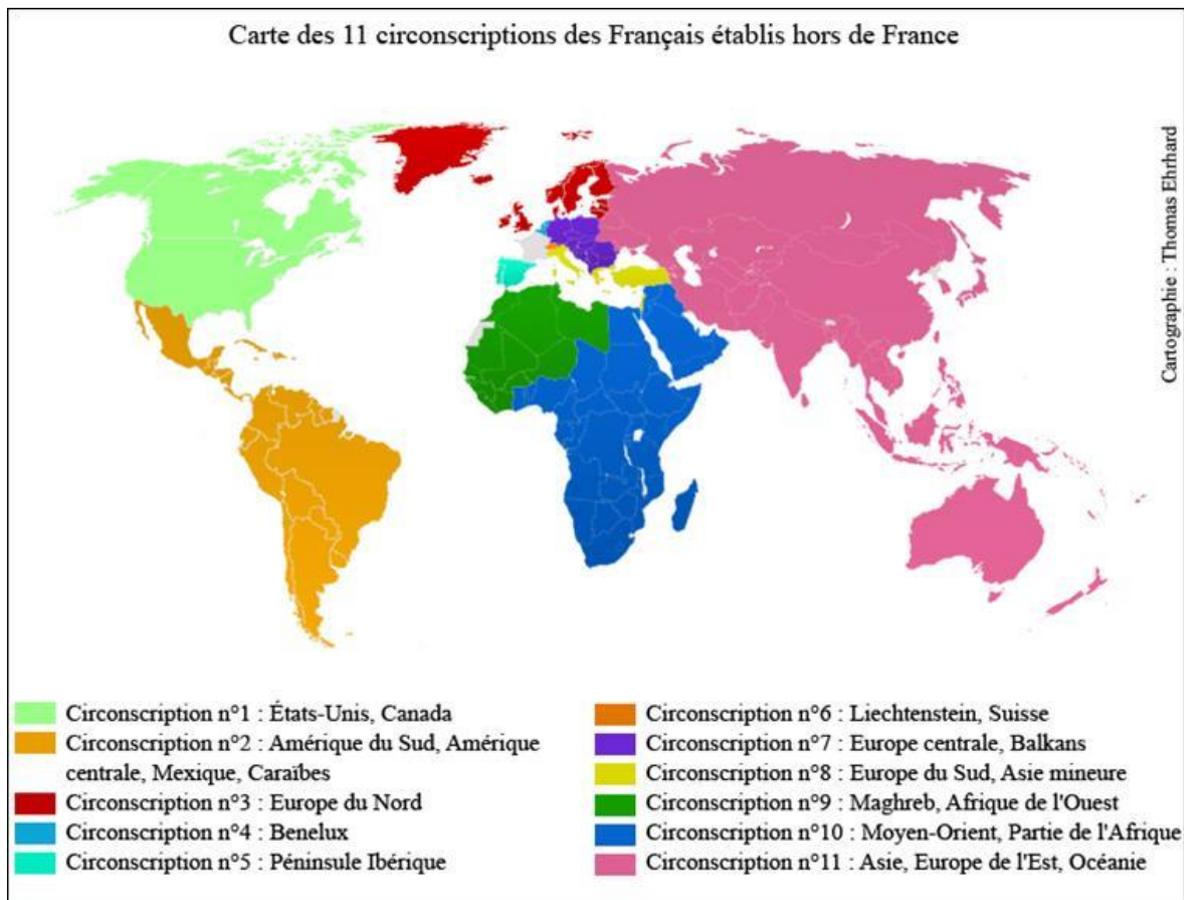


Source : Les inégalités de représentation. Plaidoyer pour l'élection proportionnelle

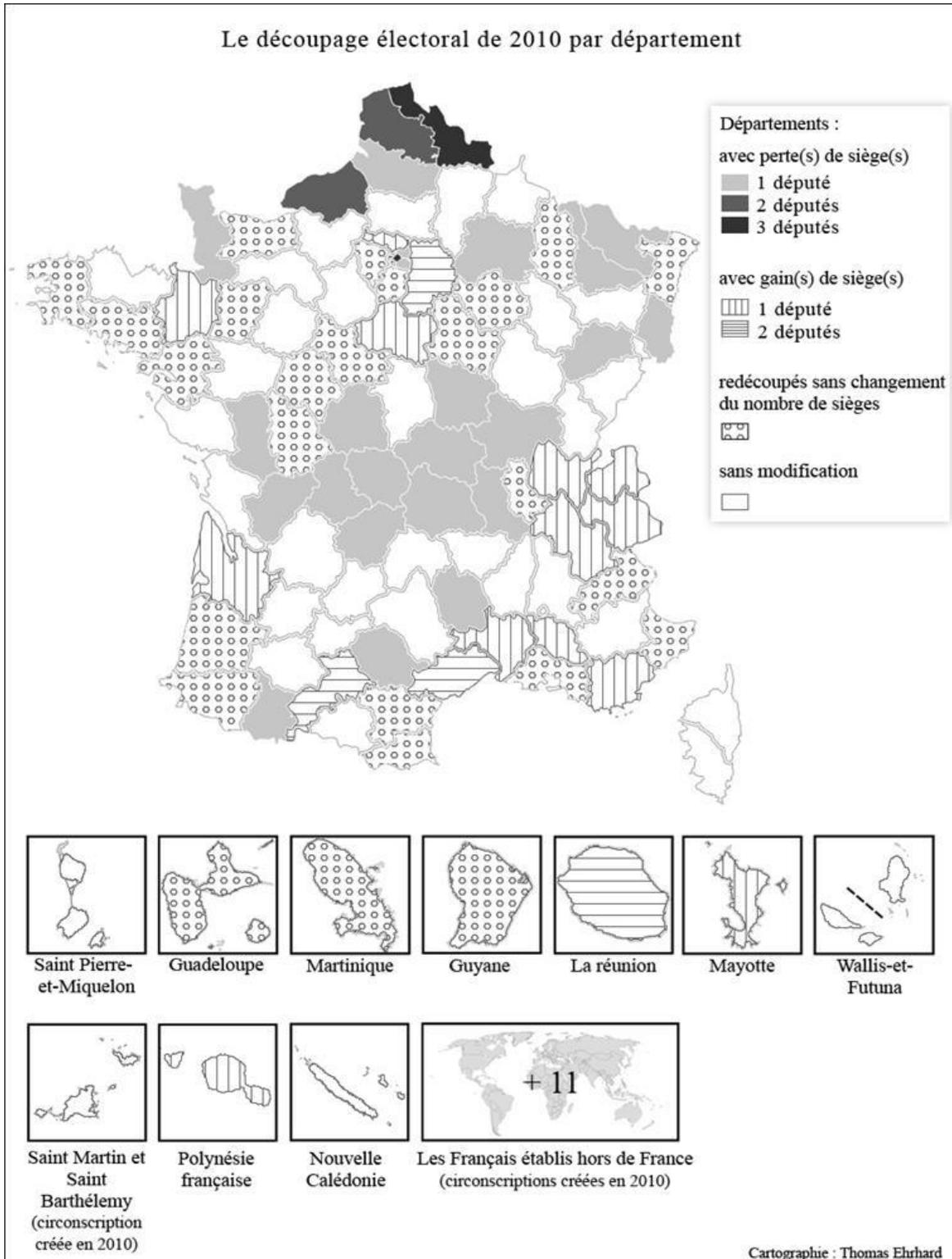
Gravure publié en 1905 dans *Lecture pour tous*. Collection particulière. Photo © J.L. Charmet.

Gravure parue dans : Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable, histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.

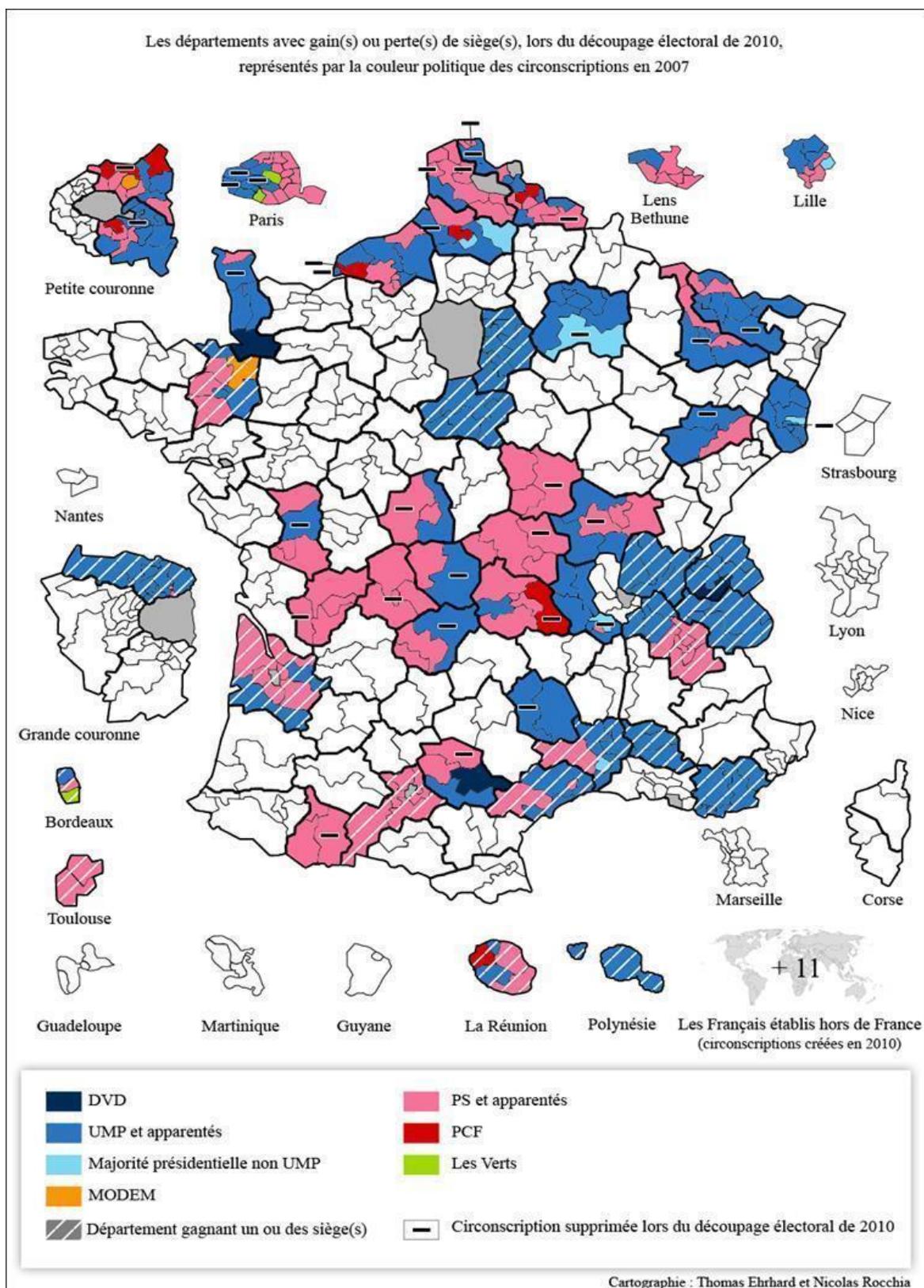
Document n° 13. Carte des onze circonscriptions des Français établis hors de France



Document n° 14. Carte du découpage électoral de 2010 en fonction des gain(s) ou perte(s) de siège(s) par département



Document n° 15. Carte du découpage électoral de 2010, en fonction de la couleur politique des circonscriptions en 2007



Tableaux et graphiques

Les tableaux et graphiques ont été réalisés intégralement pour cette thèse par Thomas Ehrhard.

Pour ceux réalisés sur Excel, à partir des fichiers .xls disponibles sur le site www.data.gouv.fr, les conseils et compétences d'ingénieur-statisticien de Paul Mochkovitch (ENPC, Télécom ParisTech) ont été essentiels.

Les « nuances » de nos tableaux reprennent les indications des « nuances » de la typologie du ministère de l'Intérieur. Les correspondances et associations complètes pour les tableaux et graphiques peuvent se trouver dans la Liste des abréviations. Les plus fréquentes se trouvent ci-dessous :

Sigle ou « nuance » des tableaux du ministère de l'Intérieur	Dénomination usuelle du parti politique	Bord politique associé
SOC	Parti Socialiste - PS	gauche
RPR	Rassemblement pour la République - RPR	droite
UDF	Union pour la Démocratie Française - UDF	droite
DVG	Divers Gauche - DvG	gauche
COM	Parti Communiste Français - PCF	« extrême gauche »
PRS	Parti Radical Socialiste - PRS	gauche
DVD	Divers Droite - DvD	droite
ECO	Écologiste (apparenté)	gauche
FRN	Front National - FN	extrême droite
DIV	Divers - DiV	divers
UMP	Union pour un Mouvement Populaire - UMP	droite
PRG	Parti Radical de Gauche - PRG	gauche
VEC	Europe Écologie Les Verts - EELV	gauche
DL	Démocratie Libéral - DL	droite
RPF	Rassemblement pour la France - RPF	droite
MPF	Mouvement Pour la France - MPF	droite
REG	Parti Martiniquais	gauche
RDG	Parti Radical de Gauche - RDG	gauche
MAJ	Majorité présidentielle	droite
UDFD	UDF - Mouvement Démocrate	centre (droit)
CEN	Aucune dénomination	centre
NCE	Nouveau Centre - NC	droite
FG	Front de Gauche - FG	extrême gauche
PRV	Parti Radical Valoisien - PRV	droite
FN	Front National - FN	extrême droite
ALLI	Alliance centriste - AC	droite
EXD	Extrême droite	extrême droite

N. B. : Pour les besoins du traitement statistique et des graphiques, le PCF a parfois été assimilé à « extrême gauche », ce qui est une dénomination inexacte en suivant une typologie des nuances politiques. Les partis considérés comme d' « extrême gauche » sont par exemple le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), et Lutte Ouvrière (LO). Le PCF ne peut être assimilé à ces partis.

Néanmoins pour différencier le PCF ou le FG du PS et du PRG, il était impossible de faire correspondre « Gauche » pour les quatre partis, en particulier dans les graphiques en fonction des nuances et « tendances » politiques exprimées selon le prisme « gauche – droite ».

Par ailleurs, dans les développements le terme d' « Extrême Gauche » n'est pas assimilé au PCF et au FG.

Tableau n° 8. Les méthodes de répartition des sièges

Source : Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, *op. cit.*, 156 p.

La méthode d'Adams, ou méthode de répartition par tranche.

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche de 20 000 habitants

Département	Population	Sièges à la tranche	Résultat de la tranche	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	2,15	0	2
B	28 000	1	1,4	0	1
C	17 000	0	0,85	1	1
D	12 000	0	0,60	1	1

- Explications : Dans cet exemple, le nombre de sièges étant limité à l'avance, seuls les deux arrondis les plus élevés donnent droit à un siège « aux restes ». Les sièges au quotient obtenus par A : $43\ 000 / 20\ 000 = 2 + 0$ sièges pour l'arrondi. Les résultats de la tranche correspondent au principe théorique : « pour chaque tranche commencée un nouveau siège est attribué ». Cependant, avec un nombre limité de sièges, un tel principe de répartition n'est pas réalisable. Dans l'exemple ci-dessus, les départements A et B devraient bénéficier d'un siège supplémentaire si la méthode d'Adams était appliquée.

La méthode Hamilton, ou méthode des plus forts restes (PFR).

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche ou quotient de 20 000 habitants, 4 départements

Département	Population	Sièges au quotient	Restes	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	3 000	0	2
B	28 000	1	8 000	0	1
C	17 000	0	17 000	1	1

D	12 000	0	12 000	1	1
---	--------	---	--------	---	---

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir, 100 000 habitants, et une tranche de 20 000 habitants mais seulement trois départements

Département	Population	Sièges au quotient	Restes	Sièges aux restes	Total de sièges
A	43 000	2	15 000	1	3
B	28 000	1	13 000	1	2
C	17 000	0	12 000	0	0

- Explications : Les sièges au quotient obtenus par A : $43\ 000 / 20\ 000 = 2$. Les sièges aux restes sont obtenus par C et D car ils disposent des restes les plus élevés.

La méthode de Jefferson, ou méthode à la plus forte moyenne (PFM)

Département	Population	Sièges au quotient	Attribution du 4 ^e siège	Attribution du 5 ^e siège	Total de sièges
A	43 000	2	14 333	14 333	3
B	28 000	1	14 000	14 000	1
C	17 000	0	17 000	8 500	1
D	12 000	0	12 000	12 000	0

Les méthodes avec diviseurs

La méthode d’Hondt

Département (population) / diviseur	1	2	3	4	Total de sièges
A (43 000)	<u>43 000</u>	<u>21 500</u>	<u>14 333</u>	10 750	3
B (28 000)	<u>28 000</u>	14 000	9 333	7 000	1
C (17 000)	<u>17 000</u>	8 500	5 666	4 250	1
D (12 000)	12 000	6 000	4 000	3 000	0

La méthode de Sainte-Lagüe (Ste-L.)

Département (population) / diviseur	1	3	5	7	Total de sièges
A (43 000)	<u>43 000</u>	<u>14 333</u>	8 600	6 143	2
B (28 000)	<u>28 000</u>	9 333	5 600	4 000	1
C (17 000)	<u>17 000</u>	5 666	3 400	2 429	1
D (12 000)	<u>12 000</u>	4 000	2 400	1 714	1

- Exemple : Pays avec 5 sièges à répartir

Département (population) / diviseur	1,4	3	5	7	Total de sièges
A (43 000)	<u>30 714</u>	<u>14 333</u>	8 600	6 143	2

B (28 000)	<u>20 000</u>	<u>9 333</u>	5 600	4 000	2
C (17 000)	<u>12 143</u>	5 666	3 400	2 429	1
D (12 000)	8 571	4 000	2 400	1 714	0

Tableau n° 9. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 1981

Ratio inscrits - population	Nombre de circonscriptions	Pourcentage de circonscription
100%	0	0,00%
95%	5	0,87%
90%	22	3,81%
85%	69	11,96%
80%	148	25,65%
75%	127	22,01%
70%	81	14,04%
65%	62	10,75%
60%	33	5,72%
55%	21	3,64%
50%	4	0,69%
45%	4	0,69%
40%	1	0,17%
35%	0	0,00%
30%	0	0,00%
25%	0	0,00%
20%	0	0,00%
15%	0	0,00%
10%	0	0,00%
5%	0	0,00%
0%	0	0,00%

Graphique n° 4. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 1981

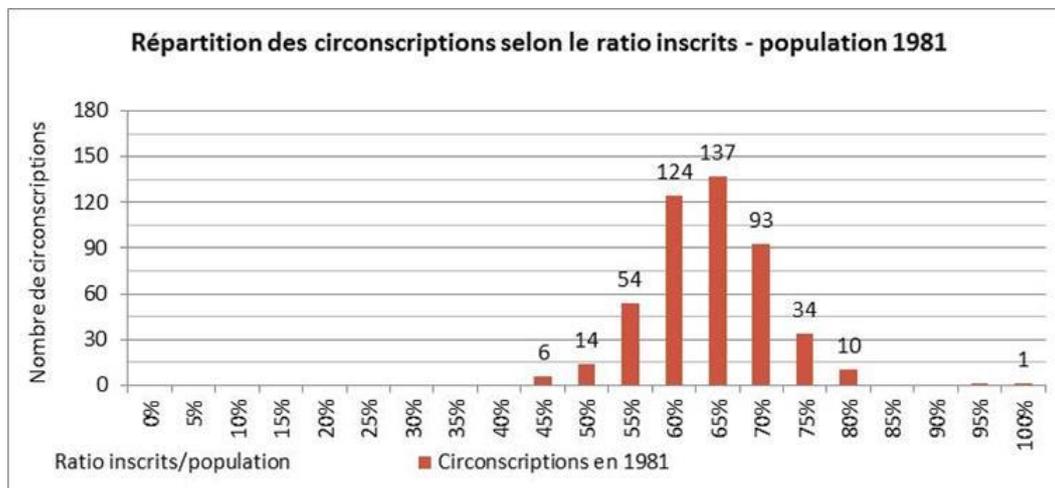


Tableau n° 10. Ratio inscrits-population par circonscription en 2007

Département	Numéro de la circonscription	Nombre d'inscrits au T1	Population circonscription	Ratio
VENDÉE	3ème circonscription	108496	114990	94,35%
MORBIHAN	2ème circonscription	93252	101349	92,01%
CANTAL	2ème circonscription	58700	64266	91,34%
GIRONDE	8ème circonscription	119365	130914	91,18%
VAR	6ème circonscription	163122	180368	90,44%
LOIRE ATLANTIQUE	7ème circonscription	105603	117530	89,85%
CHARENTE MARITIME	5ème circonscription	100474	112002	89,71%
LANDES	2ème circonscription	107686	120071	89,69%
HAUTE GARONNE	8ème circonscription	82839	92491	89,56%
LOIRE ATLANTIQUE	9ème circonscription	99468	111843	88,94%
HÉRAULT	7ème circonscription	119819	135992	88,11%
HÉRAULT	5ème circonscription	95751	109538	87,41%
AUDE	2ème circonscription	110430	126522	87,28%
VENDÉE	2ème circonscription	91771	105354	87,11%
HAUTE GARONNE	7ème circonscription	121354	139546	86,96%
COTES D'ARMOR	2ème circonscription	91353	105119	86,90%
HAUTES ALPES	2ème circonscription	45853	52783	86,87%
FINISTÈRE	7ème circonscription	79298	91326	86,83%
COTES D'ARMOR	5ème circonscription	101768	117363	86,71%
PYRÉNÉES ORIENTALES	2ème circonscription	96750	112531	85,98%
DROME	3ème circonscription	98040	114481	85,64%
FINISTÈRE	8ème circonscription	82005	95856	85,55%
LOIRE ATLANTIQUE	10ème circonscription	99066	116248	85,22%
GARD	5ème circonscription	93690	110006	85,17%
VENDÉE	1ère circonscription	95367	111980	85,16%
LANDES	1ère circonscription	92996	109215	85,15%
HÉRAULT	4ème circonscription	134229	157843	85,04%

TARN	4ème circonscription	80079	94263	84,95%
PYRÉNÉES ORIENTALES	4ème circonscription	87687	103320	84,87%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	4ème circonscription	80284	94651	84,82%
LANDES	3ème circonscription	83242	98157	84,80%
VAR	4ème circonscription	121429	143580	84,57%
ILLE ET VILAINE	4ème circonscription	109624	129671	84,54%
PUY DE DÔME	4ème circonscription	77677	92022	84,41%
MORBIHAN	3ème circonscription	83363	98932	84,26%
BOUCHES DU RHÔNE	10ème circonscription	123763	147023	84,18%
CHARENTE MARITIME	4ème circonscription	85793	101987	84,12%
LOIRE ATLANTIQUE	6ème circonscription	77241	92026	83,93%
MORBIHAN	4ème circonscription	87247	104208	83,72%
MORBIHAN	1ère circonscription	104525	125052	83,59%
VENDÉE	4ème circonscription	90924	108946	83,46%
MORBIHAN	6ème circonscription	87095	104371	83,45%
HAUTE CORSE	2ème circonscription	60369	72344	83,45%
HAUTE LOIRE	1ère circonscription	93127	111762	83,33%
HAUTES PYRÉNÉES	1ère circonscription	60115	72365	83,07%
MANCHE	3ème circonscription	76815	92500	83,04%
CALVADOS	4ème circonscription	81648	98486	82,90%
FINISTÈRE	6ème circonscription	88705	107210	82,74%
DORDOGNE	4ème circonscription	85689	103604	82,71%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	6ème circonscription	91679	110900	82,67%
HAUTE LOIRE	2ème circonscription	80375	97285	82,62%
AVEYRON	2ème circonscription	71709	86890	82,53%
CALVADOS	5ème circonscription	101401	122888	82,51%
GARD	4ème circonscription	85473	103585	82,51%
BOUCHES DU RHÔNE	15ème circonscription	100081	121485	82,38%
TARN ET GARONNE	2ème circonscription	84412	102599	82,27%
AVEYRON	3ème circonscription	72119	87678	82,25%
VAR	5ème circonscription	108222	131711	82,17%
GARD	3ème circonscription	114000	138913	82,07%
CHARENTE MARITIME	2ème circonscription	92261	112535	81,98%
LOZÈRE	1ère circonscription	32054	39108	81,96%
LOIRE ATLANTIQUE	5ème circonscription	114929	140339	81,89%
CREUSE	2ème circonscription	48955	59785	81,89%
FINISTÈRE	4ème circonscription	82373	100604	81,88%
HAUTE GARONNE	5ème circonscription	138363	169516	81,62%
ILLE ET VILAINE	7ème circonscription	99053	121566	81,48%
NORD	14ème circonscription	74163	91029	81,47%
NIÈVRE	3ème circonscription	53505	65683	81,46%
SAÔNE ET LOIRE	6ème circonscription	85152	104547	81,45%
COTES D'ARMOR	3ème circonscription	85600	105126	81,43%
BAS RHIN	6ème circonscription	80815	99343	81,35%
HAUTE SAVOIE	5ème circonscription	106696	131158	81,35%
DEUX SEVRÉS	2ème circonscription	73622	90601	81,26%
PAS DE CALAIS	4ème circonscription	78966	97227	81,22%
PAS DE CALAIS	3ème circonscription	75375	92837	81,19%
ARIÈGE	1ère circonscription	56045	69030	81,19%
AUDE	3ème circonscription	74191	91555	81,03%
GIRONDE	9ème circonscription	98807	121977	81,00%
MARTINIQUE	4ème circonscription	103516	127945	80,91%

PYRÉNÉES ATLANTIQUES	3ème circonscription	80189	99115	80,91%
CORSE SUD	2ème circonscription	49711	61466	80,88%
MANCHE	2ème circonscription	76020	94129	80,76%
ARDÈCHE	2ème circonscription	88921	110255	80,65%
PUY DE DÔME	6ème circonscription	88376	109640	80,61%
EURE	3ème circonscription	78235	97107	80,57%
FINISTÈRE	5ème circonscription	88793	110295	80,51%
VENDÉE	5ème circonscription	79289	98536	80,47%
ARDÈCHE	1ère circonscription	73759	91789	80,36%
SOMME	3ème circonscription	68506	85309	80,30%
CALVADOS	6ème circonscription	88719	110586	80,23%
HAUTE GARONNE	2ème circonscription	110647	137935	80,22%
LOZÈRE	2ème circonscription	27563	34400	80,13%
GIRONDE	11ème circonscription	83001	103654	80,08%
CORRÈZE	1ère circonscription	65958	82379	80,07%
BAS RHIN	7ème circonscription	82832	103467	80,06%
SEINE MARITIME	10ème circonscription	84831	106013	80,02%
CORRÈZE	3ème circonscription	51949	64944	79,99%
GIRONDE	5ème circonscription	95595	119510	79,99%
INDRE	3ème circonscription	56668	70907	79,92%
GERS	1ère circonscription	72237	90434	79,88%
NORD	6ème circonscription	81031	101487	79,84%
SEINE MARITIME	12ème circonscription	73187	91670	79,84%
HÉRAULT	3ème circonscription	126007	157834	79,84%
BAS RHIN	5ème circonscription	99091	124120	79,83%
ILLE ET VILAINE	6ème circonscription	77986	97754	79,78%
HAUTE VIENNE	2ème circonscription	74006	92774	79,77%
LOT	2ème circonscription	64607	81096	79,67%
LA RÉUNION	3ème circonscription	126860	159312	79,63%
CHARENTE MARITIME	3ème circonscription	79765	100186	79,62%
LOIRE	7ème circonscription	101752	127900	79,56%
SOMME	4ème circonscription	73109	91937	79,52%
LOIR ET CHER	3ème circonscription	70851	89100	79,52%
ARDÈCHE	3ème circonscription	73298	92267	79,44%
MANCHE	4ème circonscription	73232	92245	79,39%
PAS DE CALAIS	2ème circonscription	76522	96503	79,29%
DORDOGNE	3ème circonscription	70433	88826	79,29%
COTES D'ARMOR	4ème circonscription	79896	100777	79,28%
BOUCHES DU RHÔNE	9ème circonscription	89495	112888	79,28%
VAUCLUSE	2ème circonscription	120724	152344	79,24%
SARTHE	3ème circonscription	84042	106063	79,24%
TARN ET GARONNE	1ère circonscription	82035	103571	79,21%
SAÔNE ET LOIRE	2ème circonscription	64533	81481	79,20%
VIENNE	3ème circonscription	67732	85626	79,10%
SAVOIE	2ème circonscription	84730	107210	79,03%
LOT ET GARONNE	2ème circonscription	77364	97906	79,02%
HAUTE SAVOIE	1ère circonscription	104082	131753	79,00%
TARN	2ème circonscription	79974	101293	78,95%
HAUT RHIN	3ème circonscription	83080	105290	78,91%
SEINE MARITIME	9ème circonscription	85480	108336	78,90%
GARD	2ème circonscription	114624	145273	78,90%
AVEYRON	1ère circonscription	74596	94571	78,88%

PAS DE CALAIS	9ème circonscription	80924	102608	78,87%
LOIR ET CHER	2ème circonscription	80085	101563	78,85%
PUY DE DÔME	5ème circonscription	66325	84129	78,84%
CREUSE	1ère circonscription	50902	64578	78,82%
DROME	2ème circonscription	82526	104723	78,80%
ISÈRE	5ème circonscription	93080	118176	78,76%
VAR	7ème circonscription	107869	137114	78,67%
DORDOGNE	2ème circonscription	79137	100635	78,64%
CHARENTE	3ème circonscription	69148	88031	78,55%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	5ème circonscription	82921	105579	78,54%
SOMME	6ème circonscription	78879	100443	78,53%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	2ème circonscription	74315	94632	78,53%
DOUBS	5ème circonscription	74591	95007	78,51%
TARN	1ère circonscription	57444	73169	78,51%
HAUT RHIN	2ème circonscription	74954	95488	78,50%
CORRÈZE	2ème circonscription	69686	88778	78,49%
GERS	2ème circonscription	68543	87325	78,49%
LOT ET GARONNE	3ème circonscription	76205	97095	78,48%
ISÈRE	6ème circonscription	106191	135382	78,44%
NORD	15ème circonscription	74139	94575	78,39%
SARTHE	5ème circonscription	86794	110771	78,35%
ISÈRE	4ème circonscription	85430	109071	78,33%
CORSE SUD	1ère circonscription	44702	57092	78,30%
INDRE	2ème circonscription	64675	82606	78,29%
ILLE ET VILAINE	5ème circonscription	118580	151491	78,28%
HAUT RHIN	7ème circonscription	77078	98486	78,26%
LOIRE	6ème circonscription	69461	88878	78,15%
HAUTE SAÔNE	3ème circonscription	51743	66244	78,11%
ALLIER	3ème circonscription	70737	90721	77,97%
SAINT PIERRE ET MIQUELON	1ère circonscription	4924	6316	77,96%
CANTAL	1ère circonscription	64765	83076	77,96%
SAVOIE	1ère circonscription	109016	139868	77,94%
ALPES MARITIMES	6ème circonscription	107076	137391	77,94%
VOSGES	3ème circonscription	67485	86677	77,86%
LOT ET GARONNE	1ère circonscription	85911	110395	77,82%
COTE D'OR	4ème circonscription	69517	89337	77,81%
NIÈVRE	2ème circonscription	60586	77868	77,81%
LOT	1ère circonscription	68786	88435	77,78%
DEUX SEVRES	3ème circonscription	61748	79389	77,78%
HAUTES ALPES	1ère circonscription	57668	74177	77,74%
FINISTÈRE	1ère circonscription	84724	108982	77,74%
LA RÉUNION	4ème circonscription	93923	120845	77,72%
AIN	4ème circonscription	109734	141210	77,71%
BAS RHIN	4ème circonscription	114052	146921	77,63%
COTES D'ARMOR	1ère circonscription	88612	114195	77,60%
MAYENNE	3ème circonscription	72003	92974	77,44%
RHÔNE	8ème circonscription	82222	106191	77,43%
MANCHE	1ère circonscription	74479	96226	77,40%
VOSGES	2ème circonscription	75672	97773	77,40%
GUADELOUPE	2ème circonscription	88472	114327	77,39%
INDRE ET LOIRE	3ème circonscription	92487	119566	77,35%
ALPES MARITIMES	4ème circonscription	73676	95254	77,35%

RHÔNE	10ème circonscription	89806	116112	77,34%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	2ème circonscription	60866	78698	77,34%
VAR	3ème circonscription	111745	144516	77,32%
GIRONDE	10ème circonscription	78587	101634	77,32%
ALPES MARITIMES	5ème circonscription	86808	112413	77,22%
SOMME	5ème circonscription	66061	85566	77,20%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	1ère circonscription	58493	75803	77,16%
BAS RHIN	8ème circonscription	70558	91453	77,15%
MOSELLE	4ème circonscription	69857	90567	77,13%
MAINE ET LOIRE	6ème circonscription	90199	117113	77,02%
SARTHE	4ème circonscription	78009	101308	77,00%
INDRE ET LOIRE	2ème circonscription	92052	119639	76,94%
VIENNE	4ème circonscription	75889	98647	76,93%
LOIRE ATLANTIQUE	4ème circonscription	79656	103610	76,88%
DORDOGNE	1ère circonscription	74714	97242	76,83%
NORD	22ème circonscription	75051	97765	76,77%
MARTINIQUE	2ème circonscription	61724	80418	76,75%
SAÔNE ET LOIRE	4ème circonscription	61845	80578	76,75%
HAUTES PYRÉNÉES	2ème circonscription	63116	82267	76,72%
INDRE ET LOIRE	5ème circonscription	78148	101876	76,71%
CHER	3ème circonscription	87456	114073	76,67%
EURE ET LOIR	4ème circonscription	67904	88586	76,65%
VOSGES	4ème circonscription	69424	90606	76,62%
ORNE	2ème circonscription	70409	91928	76,59%
EURE	2ème circonscription	74702	97550	76,58%
HAUTE SAÔNE	2ème circonscription	64120	83738	76,57%
COTE D'OR	5ème circonscription	81391	106356	76,53%
DEUX SEVRES	4ème circonscription	70155	91675	76,53%
MEURTHE ET MOSELLE	4ème circonscription	77958	101930	76,48%
ISÈRE	9ème circonscription	89001	116405	76,46%
AUDE	1ère circonscription	70199	91875	76,41%
ALLIER	1ère circonscription	58298	76413	76,29%
MAINE ET LOIRE	4ème circonscription	72254	94747	76,26%
VAUCLUSE	3ème circonscription	97325	127749	76,18%
JURA	1ère circonscription	64546	84782	76,13%
DROME	4ème circonscription	85625	112520	76,10%
MOSELLE	9ème circonscription	73850	97057	76,09%
SAVOIE	3ème circonscription	95797	126272	75,87%
MARNE	5ème circonscription	63920	84258	75,86%
MEURTHE ET MOSELLE	5ème circonscription	75355	99402	75,81%
ILLE ET VILAINE	3ème circonscription	91317	120687	75,66%
HAUTE VIENNE	4ème circonscription	72016	95194	75,65%
MARTINIQUE	1ère circonscription	60754	80317	75,64%
MOSELLE	7ème circonscription	79960	105810	75,57%
SEINE MARITIME	11ème circonscription	75603	100049	75,57%
HÉRAULT	6ème circonscription	84451	111873	75,49%
MAYENNE	1ère circonscription	81703	108300	75,44%
BAS RHIN	9ème circonscription	104442	138455	75,43%
PAS DE CALAIS	8ème circonscription	69110	91627	75,43%
MOSELLE	5ème circonscription	75379	99939	75,43%
ARIÈGE	2ème circonscription	58240	77259	75,38%
YVELINES	10ème circonscription	101199	134251	75,38%

SEINE MARITIME	2ème circonscription	87829	116566	75,35%
HAUTE MARNE	1ère circonscription	76457	101482	75,34%
MAINE ET LOIRE	7ème circonscription	72773	96617	75,32%
TARN	3ème circonscription	59763	79400	75,27%
ISÈRE	7ème circonscription	100190	133225	75,20%
ISÈRE	8ème circonscription	102617	136461	75,20%
BOUCHES DU RHÔNE	13ème circonscription	89518	119126	75,15%
PAS DE CALAIS	11ème circonscription	96649	128641	75,13%
CALVADOS	3ème circonscription	74344	99025	75,08%
VIENNE	1ère circonscription	82889	110588	74,95%
HAUTE GARONNE	6ème circonscription	130033	173507	74,94%
PAS DE CALAIS	1ère circonscription	79843	106582	74,91%
GIRONDE	6ème circonscription	89294	119378	74,80%
ORNE	3ème circonscription	74026	98990	74,78%
BOUCHES DU RHÔNE	14ème circonscription	101909	136304	74,77%
MAYENNE	2ème circonscription	66988	89636	74,73%
JURA	3ème circonscription	67878	90880	74,69%
CHARENTE	2ème circonscription	62486	83728	74,63%
INDRE ET LOIRE	4ème circonscription	86403	115877	74,56%
WALLIS-ET-FUTUNA	1ère circonscription	11160	14967	74,56%
YONNE	1ère circonscription	79124	106137	74,55%
LOIRET	5ème circonscription	89807	120468	74,55%
HAUTE SAÔNE	1ère circonscription	63988	85885	74,50%
MEURTHE ET MOSELLE	6ème circonscription	78421	105343	74,44%
PAS DE CALAIS	5ème circonscription	64863	87186	74,40%
BOUCHES DU RHÔNE	11ème circonscription	100136	134599	74,40%
OISE	2ème circonscription	83957	112899	74,36%
ALLIER	4ème circonscription	64844	87261	74,31%
VAUCLUSE	4ème circonscription	82860	111507	74,31%
NORD	18ème circonscription	79468	107016	74,26%
LOIRE ATLANTIQUE	8ème circonscription	79112	106549	74,25%
PAS DE CALAIS	10ème circonscription	72398	97510	74,25%
ILLE ET VILAINE	2ème circonscription	98110	132164	74,23%
AIN	1ère circonscription	86613	116760	74,18%
SAÔNE ET LOIRE	1ère circonscription	67442	90950	74,15%
HAUTE VIENNE	3ème circonscription	66257	89383	74,13%
EURE	5ème circonscription	84999	114704	74,10%
ALPES MARITIMES	9ème circonscription	106458	143674	74,10%
SARTHE	1ère circonscription	71456	96489	74,06%
MEUSE	1ère circonscription	80070	108257	73,96%
ALLIER	2ème circonscription	66362	89744	73,95%
CHARENTE	4ème circonscription	65346	88463	73,87%
MORBIHAN	5ème circonscription	81377	110183	73,86%
HAUTE SAVOIE	2ème circonscription	86645	117321	73,85%
NORD	11ème circonscription	86867	117681	73,82%
YONNE	3ème circonscription	93253	126423	73,76%
AUBE	2ème circonscription	73373	99501	73,74%
MAINE ET LOIRE	2ème circonscription	85505	116008	73,71%
CHER	1ère circonscription	75005	101834	73,65%
BOUCHES DU RHÔNE	16ème circonscription	84630	114926	73,64%
FINISTÈRE	3ème circonscription	92511	125646	73,63%
PAS DE CALAIS	7ème circonscription	85833	116580	73,63%

GIRONDE	7ème circonscription	96647	131278	73,62%
GUADELOUPE	3ème circonscription	81866	111267	73,58%
AISNE	5ème circonscription	80005	108744	73,57%
HÉRAULT	1ère circonscription	76675	104251	73,55%
MARNE	6ème circonscription	68021	92570	73,48%
OISE	1ère circonscription	79336	107969	73,48%
MAINE ET LOIRE	5ème circonscription	74425	101312	73,46%
MAINE ET LOIRE	3ème circonscription	67733	92240	73,43%
EURE	4ème circonscription	83473	113703	73,41%
HAUT RHIN	4ème circonscription	72707	99041	73,41%
CHARENTE MARITIME	1ère circonscription	95906	130679	73,39%
CHARENTE	1ère circonscription	63709	86815	73,38%
EURE ET LOIR	3ème circonscription	71275	97145	73,37%
VOSGES	1ère circonscription	76937	104869	73,36%
OISE	4ème circonscription	88982	121314	73,35%
YONNE	2ème circonscription	73855	100756	73,30%
ESSONNE	2ème circonscription	83858	114621	73,16%
HAUTES PYRÉNÉES	3ème circonscription	53430	73104	73,09%
SEINE MARITIME	5ème circonscription	89070	121881	73,08%
NORD	4ème circonscription	72845	99858	72,95%
MOSELLE	8ème circonscription	76558	104991	72,92%
LOIR ET CHER	1ère circonscription	90614	124270	72,92%
RHÔNE	11ème circonscription	80135	109931	72,90%
ALPES MARITIMES	8ème circonscription	67697	92959	72,82%
SEINE ET MARNE	4ème circonscription	82179	113281	72,54%
SEINE ET MARNE	5ème circonscription	92701	127832	72,52%
EURE ET LOIR	1ère circonscription	85310	117704	72,48%
PYRÉNÉES ORIENTALES	1ère circonscription	66218	91475	72,39%
DEUX SEVRÉS	1ère circonscription	64340	88893	72,38%
NORD	16ème circonscription	82277	113904	72,23%
NORD	9ème circonscription	69867	96730	72,23%
AISNE	3ème circonscription	72227	100171	72,10%
PAS DE CALAIS	12ème circonscription	78977	109543	72,10%
LOIRE	5ème circonscription	69277	96215	72,00%
BOUCHES DU RHÔNE	12ème circonscription	109083	151565	71,97%
RHÔNE	9ème circonscription	80672	112142	71,94%
ALPES MARITIMES	7ème circonscription	98611	137101	71,93%
LOIRET	4ème circonscription	93646	130201	71,92%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	1ère circonscription	68553	95320	71,92%
PAS DE CALAIS	14ème circonscription	75660	105302	71,85%
ESSONNE	4ème circonscription	84628	117804	71,84%
OISE	6ème circonscription	73674	102560	71,84%
MOSELLE	3ème circonscription	72476	100934	71,81%
LOIRE ATLANTIQUE	1ère circonscription	72900	101568	71,77%
NORD	20ème circonscription	82715	115267	71,76%
YVELINES	3ème circonscription	69758	97231	71,74%
PUY DE DÔME	3ème circonscription	74602	104028	71,71%
HAUTE SAVOIE	3ème circonscription	86639	120887	71,67%
MOSELLE	10ème circonscription	70850	98907	71,63%
LA RÉUNION	5ème circonscription	100208	139898	71,63%
SAÔNE ET LOIRE	3ème circonscription	66700	93160	71,60%
MEUSE	2ème circonscription	61656	86211	71,52%

ORNE	1ère circonscription	72490	101493	71,42%
DOUBS	2ème circonscription	75388	105622	71,38%
ESSONNE	3ème circonscription	93556	131133	71,34%
SARTHE	2ème circonscription	82212	115264	71,32%
AISNE	1ère circonscription	72349	101485	71,29%
LOIRET	3ème circonscription	89957	126207	71,28%
CHER	2ème circonscription	70167	98481	71,25%
PAS DE CALAIS	6ème circonscription	73692	103458	71,23%
NORD	5ème circonscription	88186	123851	71,20%
SAÔNE ET LOIRE	5ème circonscription	64594	90726	71,20%
PYRÉNÉES ORIENTALES	3ème circonscription	65996	92816	71,10%
HAUTE SAVOIE	4ème circonscription	93001	130844	71,08%
HAUTE MARNE	2ème circonscription	66277	93344	71,00%
ARDENNES	3ème circonscription	59999	84505	71,00%
LOIRE ATLANTIQUE	3ème circonscription	87052	122619	70,99%
NIÈVRE	1ère circonscription	55622	78369	70,97%
NORD	24ème circonscription	65009	91759	70,85%
INDRE	1ère circonscription	56273	79446	70,83%
DOUBS	3ème circonscription	66144	93407	70,81%
NORD	13ème circonscription	65044	91870	70,80%
ARDENNES	1ère circonscription	73473	103801	70,78%
NORD	10ème circonscription	78409	111086	70,58%
GUADELOUPE	4ème circonscription	70707	100243	70,54%
EURE	1ère circonscription	83353	118199	70,52%
AIN	3ème circonscription	86696	123087	70,43%
JURA	2ème circonscription	55538	78858	70,43%
HAUTS DE SEINE	12ème circonscription	85821	122372	70,13%
YVELINES	2ème circonscription	77023	109865	70,11%
VIENNE	2ème circonscription	73476	104845	70,08%
MEURTHE ET MOSELLE	7ème circonscription	71293	101767	70,06%
LA RÉUNION	2ème circonscription	108180	154476	70,03%
MOSELLE	1ère circonscription	74267	106074	70,01%
AUBE	1ère circonscription	58054	83090	69,87%
RHÔNE	5ème circonscription	83884	120257	69,75%
YVELINES	4ème circonscription	75622	108427	69,74%
DOUBS	4ème circonscription	67563	96933	69,70%
HAUTS DE SEINE	10ème circonscription	66488	95399	69,69%
HAUTS DE SEINE	3ème circonscription	81948	117639	69,66%
MOSELLE	2ème circonscription	75382	108472	69,49%
MARNE	4ème circonscription	61229	88228	69,40%
RHÔNE	12ème circonscription	73979	106625	69,38%
AISNE	4ème circonscription	79255	114450	69,25%
SEINE ET MARNE	2ème circonscription	77275	111637	69,22%
HAUTS DE SEINE	7ème circonscription	82882	119789	69,19%
PAS DE CALAIS	13ème circonscription	72668	105072	69,16%
PUY DE DÔME	2ème circonscription	76660	110976	69,08%
NORD	12ème circonscription	70350	102128	68,88%
HAUT RHIN	1ère circonscription	71936	104432	68,88%
NORD	19ème circonscription	80245	116516	68,87%
DROME	1ère circonscription	73065	106093	68,87%
OISE	5ème circonscription	69707	101223	68,86%
AIN	2ème circonscription	92466	134421	68,79%

ESSONNE	8ème circonscription	73380	106776	68,72%
HAUTS DE SEINE	8ème circonscription	67440	98328	68,59%
GIRONDE	1ère circonscription	82500	120323	68,57%
SEINE MARITIME	4ème circonscription	72432	105663	68,55%
BOUCHES DU RHÔNE	2ème circonscription	65315	95329	68,52%
SEINE MARITIME	6ème circonscription	79324	115855	68,47%
VAL D'OISE	1ère circonscription	76974	112709	68,29%
VAL DE MARNE	6ème circonscription	77931	114122	68,29%
LOIRET	2ème circonscription	81766	119849	68,22%
VAL D'OISE	3ème circonscription	83938	123112	68,18%
VAL DE MARNE	8ème circonscription	61608	90409	68,14%
LOIRET	1ère circonscription	82678	121361	68,13%
MARNE	3ème circonscription	65614	96350	68,10%
LOIRE	3ème circonscription	79118	116262	68,05%
SEINE ET MARNE	9ème circonscription	107419	157921	68,02%
NORD	17ème circonscription	75025	110492	67,90%
OISE	7ème circonscription	73742	108910	67,71%
MANCHE	5ème circonscription	72119	106626	67,64%
AISNE	2ème circonscription	74698	110463	67,62%
LOIRE ATLANTIQUE	2ème circonscription	82595	122161	67,61%
RHÔNE	13ème circonscription	91374	135257	67,56%
LOIRE	4ème circonscription	69176	102659	67,38%
ESSONNE	9ème circonscription	74164	110092	67,37%
TERRITOIRE DE BELFORT	2ème circonscription	47487	70535	67,32%
NORD	21ème circonscription	78768	117145	67,24%
EURE ET LOIR	2ème circonscription	70131	104312	67,23%
YVELINES	1ère circonscription	91526	136282	67,16%
AUBE	3ème circonscription	74343	110743	67,13%
YVELINES	7ème circonscription	75536	112588	67,09%
GIRONDE	4ème circonscription	82752	123488	67,01%
YVELINES	9ème circonscription	86557	129303	66,94%
HAUTE GARONNE	3ème circonscription	85675	128407	66,72%
ESSONNE	6ème circonscription	73040	109538	66,68%
MARTINIQUE	3ème circonscription	62271	93421	66,66%
COTE D'OR	3ème circonscription	68655	103021	66,64%
NOUVELLE CALÉDONIE	2ème Circonscription	76842	115483	66,54%
MOSELLE	6ème circonscription	73486	110448	66,53%
MEURTHE ET MOSELLE	2ème circonscription	78217	117579	66,52%
HAUTS DE SEINE	13ème circonscription	85152	128049	66,50%
VAL D'OISE	4ème circonscription	71858	108183	66,42%
HAUT RHIN	6ème circonscription	74758	112552	66,42%
YVELINES	6ème circonscription	60655	91361	66,39%
GARD	1ère circonscription	83134	125281	66,36%
VAL D'OISE	6ème circonscription	72546	109539	66,23%
VAUCLUSE	1ère circonscription	71552	108065	66,21%
TERRITOIRE DE BELFORT	1ère circonscription	46745	70666	66,15%
SEINE ET MARNE	7ème circonscription	88626	134037	66,12%
MAINE ET LOIRE	1ère circonscription	79739	120684	66,07%
DOUBS	1ère circonscription	71438	108193	66,03%
PARIS	14ème circonscription	50765	76960	65,96%
NORD	23ème circonscription	66382	100767	65,88%
VAL DE MARNE	7ème circonscription	58878	89381	65,87%

ESSONNE	5ème circonscription	65663	99704	65,86%
SEINE ET MARNE	8ème circonscription	111309	169119	65,82%
HAUTS DE SEINE	6ème circonscription	65925	100745	65,44%
YVELINES	5ème circonscription	70513	108016	65,28%
SEINE ET MARNE	1ère circonscription	88516	135608	65,27%
SEINE ET MARNE	6ème circonscription	81812	125601	65,14%
ARDENNES	2ème circonscription	66252	101730	65,13%
GUADELOUPE	1ère circonscription	62700	96385	65,05%
HAUTS DE SEINE	5ème circonscription	68265	104987	65,02%
CALVADOS	1ère circonscription	71009	109255	64,99%
ILLE ET VILAINE	1ère circonscription	74388	114485	64,98%
MARNE	2ème circonscription	67392	103767	64,95%
SOMME	2ème circonscription	64508	99427	64,88%
VAR	1ère circonscription	51322	79244	64,76%
SEINE ET MARNE	3ème circonscription	76553	118475	64,62%
BOUCHES DU RHÔNE	1ère circonscription	60376	93499	64,57%
ALPES MARITIMES	1ère circonscription	58304	90786	64,22%
VAR	2ème circonscription	56870	88572	64,21%
BOUCHES DU RHÔNE	8ème circonscription	74134	115599	64,13%
COTE D'OR	2ème circonscription	64508	100698	64,06%
RHÔNE	4ème circonscription	75061	117386	63,94%
ALPES MARITIMES	3ème circonscription	70019	109571	63,90%
NORD	7ème circonscription	71031	111200	63,88%
PARIS	8ème circonscription	70833	110910	63,87%
RHÔNE	2ème circonscription	71687	112349	63,81%
PARIS	2ème circonscription	53592	84114	63,71%
LA RÉUNION	1ère circonscription	83859	131649	63,70%
VAL DE MARNE	4ème circonscription	70263	110541	63,56%
PARIS	11ème circonscription	59996	94469	63,51%
ISÈRE	1ère circonscription	79525	125243	63,50%
HAUTS DE SEINE	9ème circonscription	60773	95879	63,39%
FINISTÈRE	2ème circonscription	71219	112766	63,16%
GIRONDE	3ème circonscription	72243	114559	63,06%
SOMME	1ère circonscription	60149	95650	62,88%
HAUTS DE SEINE	11ème circonscription	65593	104350	62,86%
HAUTE VIENNE	1ère circonscription	54280	86420	62,81%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1ère circonscription	93813	149377	62,80%
NORD	2ème circonscription	73200	116628	62,76%
PARIS	4ème circonscription	59601	95086	62,68%
OISE	3ème circonscription	69820	111438	62,65%
YVELINES	12ème circonscription	71603	114335	62,63%
ALPES MARITIMES	2ème circonscription	62011	99110	62,57%
HAUTE GARONNE	1ère circonscription	70421	112565	62,56%
ESSONNE	7ème circonscription	71879	115009	62,50%
COTE D'OR	1ère circonscription	67218	107597	62,47%
BOUCHES DU RHÔNE	6ème circonscription	70103	112228	62,46%
CALVADOS	2ème circonscription	67480	108059	62,45%
NORD	3ème circonscription	64298	103149	62,34%
NORD	8ème circonscription	71976	115560	62,28%
SEINE MARITIME	7ème circonscription	59175	95028	62,27%
ISÈRE	2ème circonscription	73047	117442	62,20%
VAL D'OISE	7ème circonscription	80868	130071	62,17%

PARIS	1ère circonscription	63049	101438	62,16%
VAL D'OISE	9ème circonscription	65352	105182	62,13%
PARIS	13ème circonscription	70849	114430	61,91%
LOIRE	1ère circonscription	68932	111405	61,88%
SEINE MARITIME	3ème circonscription	56934	92019	61,87%
MEURTHE ET MOSELLE	3ème circonscription	58299	94403	61,76%
VAL D'OISE	2ème circonscription	114933	188134	61,09%
PARIS	12ème circonscription	67807	111037	61,07%
RHÔNE	1ère circonscription	63766	104506	61,02%
VAL DE MARNE	1ère circonscription	54868	90002	60,96%
RHÔNE	3ème circonscription	67341	111033	60,65%
VAL DE MARNE	5ème circonscription	61976	102225	60,63%
PARIS	10ème circonscription	65243	107721	60,57%
PARIS	9ème circonscription	61840	102209	60,50%
VAL DE MARNE	12ème circonscription	64530	106738	60,46%
SEINE SAINT-DENIS	13ème circonscription	69561	115113	60,43%
HAUTS DE SEINE	2ème circonscription	62446	103556	60,30%
PARIS	21ème circonscription	75331	125393	60,08%
HAUTE GARONNE	4ème circonscription	55578	92565	60,04%
HAUTE CORSE	1ère circonscription	51604	86046	59,97%
RHÔNE	6ème circonscription	74405	124152	59,93%
GIRONDE	2ème circonscription	60329	100817	59,84%
NOUVELLE CALÉDONIE	1ère circonscription	68940	115306	59,79%
VAL DE MARNE	11ème circonscription	57673	96572	59,72%
PUY DE DÔME	1ère circonscription	61592	103246	59,66%
LOIRE	2ème circonscription	50133	84365	59,42%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	2ème Circonscription	73916	125000	59,13%
SEINE SAINT-DENIS	8ème circonscription	60720	102839	59,04%
HAUT RHIN	5ème circonscription	54524	92420	59,00%
ISÈRE	3ème circonscription	60329	102381	58,93%
BOUCHES DU RHÔNE	5ème circonscription	54197	92162	58,81%
PARIS	16ème circonscription	55455	95181	58,26%
PARIS	7ème circonscription	63801	109748	58,13%
YVELINES	8ème circonscription	67332	116246	57,92%
VAL DE MARNE	3ème circonscription	68679	118593	57,91%
ESSONNE	10ème circonscription	60771	105416	57,65%
SEINE MARITIME	8ème circonscription	52299	90760	57,62%
YVELINES	11ème circonscription	58013	100723	57,60%
MARNE	1ère circonscription	57918	100826	57,44%
VAL DE MARNE	9ème circonscription	51790	90248	57,39%
SEINE MARITIME	1ère circonscription	61131	106560	57,37%
PARIS	18ème circonscription	55839	98149	56,89%
PARIS	15ème circonscription	43760	76960	56,86%
MEURTHE ET MOSELLE	1ère circonscription	52930	93131	56,83%
PARIS	17ème circonscription	56436	99898	56,49%
INDRE ET LOIRE	1ère circonscription	54537	96789	56,35%
HÉRAULT	2ème circonscription	67096	119578	56,11%
VAL DE MARNE	10ème circonscription	61134	109504	55,83%
VAL DE MARNE	2ème circonscription	64455	115553	55,78%
PARIS	5ème circonscription	49775	89685	55,50%
PARIS	20ème circonscription	65986	118937	55,48%
PARIS	3ème circonscription	43795	79251	55,26%

SEINE SAINT-DENIS	7ème circonscription	49878	90735	54,97%
NORD	1ère circonscription	58780	106986	54,94%
RHÔNE	14ème circonscription	50332	91663	54,91%
SEINE SAINT-DENIS	12ème circonscription	61850	112802	54,83%
RHÔNE	7ème circonscription	60697	110819	54,77%
ESSONNE	1ère circonscription	67565	123933	54,52%
HAUTS DE SEINE	4ème circonscription	67297	123967	54,29%
BAS RHIN	3ème circonscription	66888	123238	54,28%
BAS RHIN	1ère circonscription	52670	97151	54,21%
PARIS	6ème circonscription	66033	122870	53,74%
BOUCHES DU RHÔNE	3ème circonscription	46659	86945	53,66%
VAL D'OISE	5ème circonscription	64076	120244	53,29%
SEINE SAINT-DENIS	10ème circonscription	52429	98441	53,26%
HAUTS DE SEINE	1ère circonscription	59278	113618	52,17%
SEINE SAINT-DENIS	4ème circonscription	45413	88299	51,43%
BAS RHIN	2ème circonscription	52296	101875	51,33%
SEINE SAINT-DENIS	6ème circonscription	60998	118907	51,30%
SEINE SAINT-DENIS	9ème circonscription	55283	107926	51,22%
SEINE SAINT-DENIS	11ème circonscription	58653	114676	51,15%
BOUCHES DU RHÔNE	7ème circonscription	52038	103067	50,49%
SEINE SAINT-DENIS	5ème circonscription	53223	106389	50,03%
SEINE SAINT-DENIS	1ère circonscription	50448	103921	48,54%
BOUCHES DU RHÔNE	4ème circonscription	48055	102633	46,82%
PARIS	19ème circonscription	48139	106141	45,35%
VAL D'OISE	8ème circonscription	48848	108050	45,21%
SEINE SAINT-DENIS	2ème circonscription	50029	112315	44,54%
SEINE SAINT-DENIS	3ème circonscription	45096	110565	40,79%
MAYOTTE	1ère circonscription	64670	160265	40,35%
GUYANE	1ère circonscription	22318	55444	40,25%
GUYANE	2ème circonscription	40492	101346	39,95%

Tableau n° 11. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2007

Ratio inscrits - population	nombre de circonscriptions	Pourcentage de circonscription
100%	0	0,00%
95%	5	0,87%
90%	22	3,81%
85%	69	11,96%
80%	148	25,65%
75%	127	22,01%
70%	81	14,04%
65%	62	10,75%
60%	33	5,72%
55%	21	3,64%
50%	4	0,69%

45%	4	0,69%
40%	1	0,17%
35%	0	0,00%
30%	0	0,00%
25%	0	0,00%
20%	0	0,00%
15%	0	0,00%
10%	0	0,00%
5%	0	0,00%
0%	0	0,00%

Graphique n° 5. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2007

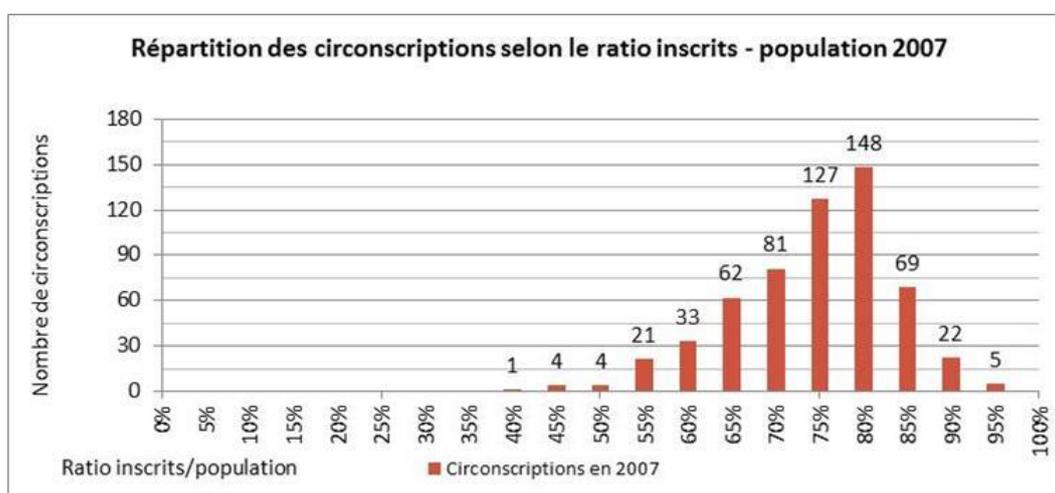


Tableau n° 12. Ratio inscrits-population par circonscription en 2012

Département	Numéro de la circonscription	Nombre d'inscrits au T1	Population circonscription	Ratio
SAINT PIERRE ET MIQUELON	Saint-Pierre-et-Miquelon	4926	4922	100,08%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	6ème circonscription	106695	106835	99,87%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	8ème circonscription	109411	109817	99,63%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	1ère circonscription	156683	157363	99,57%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	7ème circonscription	89033	89509	99,47%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	4ème circonscription	96959	97574	99,37%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	2ème circonscription	73237	73746	99,31%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	11ème circonscription	79171	79756	99,27%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	10ème circonscription	91600	92413	99,12%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	3ème circonscription	88513	89345	99,07%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	5ème circonscription	79386	80670	98,41%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	9ème circonscription	96769	98716	98,03%
HAUTE CORSE	2ème circonscription	63918	74199	86,14%

VENDÉE	3ème circonscription	113872	132530	85,92%
CANTAL	2ème circonscription	56422	65898	85,62%
GIRONDE	8ème circonscription	97831	116226	84,17%
FINISTÈRE	7ème circonscription	79860	95186	83,90%
LOIRE ATLANTIQUE	7ème circonscription	102073	122193	83,53%
MORBIHAN	2ème circonscription	98529	118406	83,21%
FINISTÈRE	8ème circonscription	84438	101927	82,84%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	4ème circonscription	80345	97622	82,30%
HÉRAULT	4ème circonscription	103261	125809	82,08%
HAUTES ALPES	2ème circonscription	50805	62082	81,84%
COTES D'ARMOR	5ème circonscription	102353	125252	81,72%
AVEYRON	3ème circonscription	71920	88082	81,65%
CHARENTE MARITIME	5ème circonscription	106006	130243	81,39%
MARTINIQUE	2ème circonscription	81699	100390	81,38%
HAUTE GARONNE	8ème circonscription	84888	104341	81,36%
PYRÉNÉES ORIENTALES	4ème circonscription	92344	113769	81,17%
DROME	3ème circonscription	102613	126490	81,12%
ARIÈGE	1ère circonscription	56664	69910	81,05%
AVEYRON	2ème circonscription	70585	87123	81,02%
ARDÈCHE	3ème circonscription	76073	94080	80,86%
HAUTE LOIRE	2ème circonscription	80304	99634	80,60%
MORBIHAN	6ème circonscription	89093	110639	80,53%
COTES D'ARMOR	2ème circonscription	93788	116657	80,40%
BOUCHES DU RHÔNE	10ème circonscription	100194	124876	80,23%
VAR	7ème circonscription	101228	126677	79,91%
LANDES	3ème circonscription	94594	118449	79,86%
VENDÉE	2ème circonscription	97865	122643	79,80%
VAR	6ème circonscription	108178	135622	79,76%
HÉRAULT	5ème circonscription	90977	114266	79,62%
CALVADOS	5ème circonscription	86425	108554	79,61%
LANDES	2ème circonscription	104784	131705	79,56%
LANDES	1ère circonscription	97693	122988	79,43%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	6ème circonscription	94887	119484	79,41%
CHARENTE MARITIME	4ème circonscription	87692	110455	79,39%
SOMME	3ème circonscription	84696	106714	79,37%
GUADELOUPE	4ème circonscription	66943	84364	79,35%
ILLE ET VILAINE	7ème circonscription	95132	119894	79,35%
NORD	6ème circonscription	84774	106868	79,33%
HÉRAULT	7ème circonscription	95983	121092	79,26%
CALVADOS	4ème circonscription	97734	123335	79,24%
AUDE	2ème circonscription	83701	105922	79,02%
NORD	15ème circonscription	95223	120539	79,00%
PYRÉNÉES ORIENTALES	2ème circonscription	89077	112775	78,99%
FINISTÈRE	6ème circonscription	89396	113439	78,81%
HAUTES PYRÉNÉES	1ère circonscription	88400	112265	78,74%
LOT	2ème circonscription	64982	82530	78,74%
HAUTE GARONNE	10ème circonscription	88459	112544	78,60%
LOIRE ATLANTIQUE	9ème circonscription	107736	137216	78,52%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	2ème circonscription	63327	80679	78,49%
HAUTE LOIRE	1ère circonscription	95803	122200	78,40%
ALPES DE HAUTE PROVENCE	1ère circonscription	60582	77286	78,39%
ARDÈCHE	1ère circonscription	76645	97839	78,34%

SEINE MARITIME	2ème circonscription	91521	116849	78,32%
GERS	2ème circonscription	70142	89590	78,29%
NIÈVRE	2ème circonscription	86675	110709	78,29%
NORD	14ème circonscription	98801	126293	78,23%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	3ème circonscription	81929	104748	78,22%
SAÔNE ET LOIRE	2ème circonscription	81300	104112	78,09%
CREUSE	1ère circonscription	96749	123907	78,08%
DORDOGNE	4ème circonscription	86687	111103	78,02%
MARTINIQUE	4ème circonscription	79005	101265	78,02%
MANCHE	3ème circonscription	105851	135675	78,02%
SEINE MARITIME	10ème circonscription	105897	135797	77,98%
MORBIHAN	1ère circonscription	98889	126860	77,95%
MORBIHAN	4ème circonscription	102164	131074	77,94%
BOUCHES DU RHÔNE	15ème circonscription	98301	126142	77,93%
PUY DE DÔME	2ème circonscription	85929	110314	77,89%
SAVOIE	1ère circonscription	82250	105625	77,87%
LOZÈRE	1ère circonscription	59906	76973	77,83%
VAR	8ème circonscription	99861	128316	77,82%
VAR	4ème circonscription	99234	127517	77,82%
HAUTES ALPES	1ère circonscription	56120	72123	77,81%
CANTAL	1ère circonscription	64438	82839	77,79%
LOT	1ère circonscription	70184	90266	77,75%
LOIRE ATLANTIQUE	10ème circonscription	106663	137200	77,74%
GARD	5ème circonscription	93440	120275	77,69%
EURE	3ème circonscription	81703	105205	77,66%
CORRÈZE	1ère circonscription	94582	121830	77,63%
PAS DE CALAIS	4ème circonscription	87381	112612	77,59%
GARD	3ème circonscription	88900	114621	77,56%
BAS RHIN	7ème circonscription	84670	109236	77,51%
VENDÉE	4ème circonscription	94523	122000	77,48%
FINISTÈRE	4ème circonscription	82128	106027	77,46%
TARN	2ème circonscription	102436	132307	77,42%
PUY DE DÔME	5ème circonscription	100343	129680	77,38%
MANCHE	2ème circonscription	94610	122311	77,35%
CHARENTE	3ème circonscription	91869	118804	77,33%
LA RÉUNION	3ème circonscription	83850	108451	77,32%
COTE D'OR	4ème circonscription	69044	89302	77,32%
GARD	4ème circonscription	87721	113496	77,29%
VOSGES	3ème circonscription	66793	86497	77,22%
BAS RHIN	6ème circonscription	91200	118160	77,18%
DORDOGNE	3ème circonscription	68980	89419	77,14%
LOIRE ATLANTIQUE	5ème circonscription	105669	136990	77,14%
GARD	2ème circonscription	82317	106718	77,14%
LA RÉUNION	4ème circonscription	94872	123001	77,13%
FINISTÈRE	5ème circonscription	91131	118168	77,12%
INDRE	2ème circonscription	91528	118703	77,11%
GUADELOUPE	2ème circonscription	81526	105739	77,10%
GIRONDE	5ème circonscription	102499	133106	77,01%
VIENNE	3ème circonscription	74817	97181	76,99%
TARN	3ème circonscription	98454	127897	76,98%
GERS	1ère circonscription	73647	95676	76,98%
PAS DE CALAIS	1ère circonscription	103094	134061	76,90%

HAUTE SAÔNE	2ème circonscription	91956	119625	76,87%
SOMME	4ème circonscription	82797	107724	76,86%
CHARENTE MARITIME	3ème circonscription	81745	106388	76,84%
PAS DE CALAIS	6ème circonscription	89029	115923	76,80%
SEINE MARITIME	5ème circonscription	94267	122844	76,74%
VAR	5ème circonscription	91027	118678	76,70%
BOUCHES DU RHÔNE	9ème circonscription	92601	120907	76,59%
BAS RHIN	4ème circonscription	89933	117535	76,52%
PAS DE CALAIS	9ème circonscription	79278	103646	76,49%
VAUCLUSE	2ème circonscription	80396	105118	76,48%
MORBIHAN	3ème circonscription	86770	113508	76,44%
HAUT RHIN	4ème circonscription	99189	129905	76,36%
LOIR ET CHER	3ème circonscription	82404	107970	76,32%
VENDÉE	1ère circonscription	102171	133896	76,31%
BAS RHIN	5ème circonscription	98427	129069	76,26%
LOIRE ATLANTIQUE	4ème circonscription	82817	108694	76,19%
HAUTES PYRÉNÉES	2ème circonscription	88978	116814	76,17%
GIRONDE	9ème circonscription	85660	112551	76,11%
VOSGES	4ème circonscription	67906	89224	76,11%
VENDÉE	5ème circonscription	80539	105837	76,10%
BOUCHES DU RHÔNE	8ème circonscription	93086	122327	76,10%
LOIR ET CHER	2ème circonscription	80287	105511	76,09%
ARDÈCHE	2ème circonscription	90928	119533	76,07%
ISÈRE	4ème circonscription	87911	115577	76,06%
DORDOGNE	2ème circonscription	81128	106695	76,04%
COTES D'ARMOR	4ème circonscription	79622	104748	76,01%
COTES D'ARMOR	3ème circonscription	86365	113671	75,98%
CORRÈZE	2ème circonscription	91937	121066	75,94%
INDRE ET LOIRE	3ème circonscription	94510	124457	75,94%
VAR	3ème circonscription	97734	128715	75,93%
SOMME	5ème circonscription	81995	108210	75,77%
JURA	1ère circonscription	65069	85995	75,67%
SEINE MARITIME	9ème circonscription	92403	122137	75,66%
LOIRE ATLANTIQUE	6ème circonscription	106921	141334	75,65%
LOIRE	6ème circonscription	103991	137471	75,65%
CORSE SUD	2ème circonscription	53677	71054	75,54%
SAVOIE	3ème circonscription	70401	93194	75,54%
SARTHE	5ème circonscription	87469	115855	75,50%
CHARENTE	2ème circonscription	84854	112427	75,47%
ILLE ET VILAINE	6ème circonscription	85292	113017	75,47%
BOUCHES DU RHÔNE	11ème circonscription	85348	113152	75,43%
MANCHE	1ère circonscription	86501	114684	75,43%
RHÔNE	10ème circonscription	89520	118708	75,41%
AUDE	3ème circonscription	87604	116193	75,40%
HAUTE MARNE	1ère circonscription	74514	98859	75,37%
GIRONDE	12ème circonscription	78599	104283	75,37%
ALLIER	1ère circonscription	90355	120017	75,29%
VIENNE	4ème circonscription	75948	100890	75,28%
LA RÉUNION	7ème circonscription	99102	131684	75,26%
MARNE	5ème circonscription	78229	103956	75,25%
HAUT RHIN	2ème circonscription	91139	121120	75,25%
CHARENTE MARITIME	2ème circonscription	97490	129582	75,23%

HAUTE VIENNE	2ème circonscription	96680	128509	75,23%
PAS DE CALAIS	8ème circonscription	93192	123880	75,23%
PAS DE CALAIS	12ème circonscription	94597	125749	75,23%
DROME	2ème circonscription	87792	116777	75,18%
INDRE ET LOIRE	2ème circonscription	84414	112308	75,16%
NORD	5ème circonscription	96489	128481	75,10%
SEINE MARITIME	6ème circonscription	110282	146866	75,09%
LOT ET GARONNE	2ème circonscription	77684	103478	75,07%
SARTHE	3ème circonscription	84851	113208	74,95%
AVEYRON	1ère circonscription	75452	100684	74,94%
MOSELLE	4ème circonscription	81179	108362	74,91%
BAS RHIN	8ème circonscription	92744	123820	74,90%
CHER	3ème circonscription	87187	116451	74,87%
HAUTE GARONNE	6ème circonscription	103296	138018	74,84%
CALVADOS	6ème circonscription	90979	121651	74,79%
VAUCLUSE	5ème circonscription	78545	105096	74,74%
HAUTE SAÔNE	1ère circonscription	88840	118923	74,70%
LOT ET GARONNE	3ème circonscription	76356	102309	74,63%
SAÔNE ET LOIRE	3ème circonscription	83735	112212	74,62%
FINISTÈRE	3ème circonscription	86268	115653	74,59%
DEUX SEVRÉS	2ème circonscription	97217	130372	74,57%
ALLIER	3ème circonscription	79029	106061	74,51%
ISÈRE	5ème circonscription	97933	131474	74,49%
ILLE ET VILAINE	5ème circonscription	97503	130904	74,48%
TARN ET GARONNE	1ère circonscription	86113	115617	74,48%
TARN	1ère circonscription	83068	111534	74,48%
ILLE ET VILAINE	4ème circonscription	85092	114258	74,47%
COTE D'OR	5ème circonscription	82966	111440	74,45%
ARIÈGE	2ème circonscription	59754	80291	74,42%
DEUX SEVRÉS	3ème circonscription	85113	114397	74,40%
VOSGES	2ème circonscription	74268	99851	74,38%
INDRE ET LOIRE	5ème circonscription	80469	108270	74,32%
ALLIER	2ème circonscription	86739	116729	74,31%
HAUTE GARONNE	7ème circonscription	92519	124522	74,30%
ORNE	2ème circonscription	68823	92640	74,29%
NORD	12ème circonscription	93685	126133	74,27%
GIRONDE	11ème circonscription	88171	118741	74,25%
TARN ET GARONNE	2ème circonscription	89296	120298	74,23%
MAYENNE	3ème circonscription	72344	97509	74,19%
PAS DE CALAIS	10ème circonscription	89833	121119	74,17%
HAUTE GARONNE	5ème circonscription	90353	121858	74,15%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	2ème circonscription	59491	80296	74,09%
MEURTHE ET MOSELLE	4ème circonscription	97182	131280	74,03%
MOSELLE	9ème circonscription	97029	131086	74,02%
HÉRAULT	9ème circonscription	75618	102161	74,02%
SAVOIE	2ème circonscription	75056	101402	74,02%
MOSELLE	5ème circonscription	74632	100879	73,98%
MARTINIQUE	3ème circonscription	65814	89000	73,95%
FINISTÈRE	1ère circonscription	85917	116190	73,95%
ORNE	3ème circonscription	72537	98162	73,90%
NORD	18ème circonscription	92022	124557	73,88%
ISÈRE	7ème circonscription	87613	118631	73,85%

HAUTE SAVOIE	1ère circonscription	93164	126338	73,74%
VAUCLUSE	3ème circonscription	70918	96291	73,65%
MAINE ET LOIRE	6ème circonscription	92543	125668	73,64%
BOUCHES DU RHÔNE	12ème circonscription	89006	120867	73,64%
MEUSE	1ère circonscription	78905	107164	73,63%
SAÔNE ET LOIRE	4ème circonscription	81151	110268	73,59%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	2ème circonscription	77703	105585	73,59%
MAYENNE	2ème circonscription	76725	104260	73,59%
OISE	2ème circonscription	86065	116971	73,58%
RHÔNE	8ème circonscription	98429	133856	73,53%
DEUX SÈVRES	1ère circonscription	88446	120290	73,53%
COTES D'ARMOR	1ère circonscription	89082	121242	73,47%
DORDOGNE	1ère circonscription	75065	102171	73,47%
ISÈRE	9ème circonscription	93414	127156	73,46%
HAUTE MARNE	2ème circonscription	64325	87611	73,42%
CHER	2ème circonscription	70128	95521	73,42%
MORBIHAN	5ème circonscription	80305	109547	73,31%
PAS DE CALAIS	2ème circonscription	84287	115006	73,29%
LA RÉUNION	5ème circonscription	75802	103436	73,28%
GIRONDE	6ème circonscription	95240	129976	73,28%
VOSGES	1ère circonscription	76603	104573	73,25%
MAINE ET LOIRE	4ème circonscription	73567	100463	73,23%
CALVADOS	3ème circonscription	78477	107276	73,15%
CHARENTE MARITIME	1ère circonscription	98753	135046	73,13%
DOUBS	5ème circonscription	77342	105874	73,05%
VAUCLUSE	4ème circonscription	86087	117872	73,03%
HÉRAULT	3ème circonscription	77414	106065	72,99%
HAUTE SAVOIE	5ème circonscription	89907	123209	72,97%
AUDE	1ère circonscription	92762	127122	72,97%
ALPES MARITIMES	2ème circonscription	82406	113039	72,90%
GIRONDE	10ème circonscription	78548	107753	72,90%
PAS DE CALAIS	7ème circonscription	92413	126833	72,86%
MAINE ET LOIRE	7ème circonscription	75311	103482	72,78%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	5ème circonscription	85476	117541	72,72%
MEURTHE ET MOSELLE	5ème circonscription	76628	105387	72,71%
INDRE ET LOIRE	4ème circonscription	88306	121449	72,71%
BOUCHES DU RHÔNE	13ème circonscription	90594	124604	72,71%
CHER	1ère circonscription	73619	101279	72,69%
SARTHE	4ème circonscription	78913	108580	72,68%
ALPES MARITIMES	6ème circonscription	76095	104739	72,65%
AIN	1ère circonscription	79066	108916	72,59%
YONNE	2ème circonscription	77710	107118	72,55%
INDRE	1ère circonscription	82183	113301	72,54%
LOIRET	3ème circonscription	71107	98054	72,52%
MOSELLE	8ème circonscription	91179	125753	72,51%
HÉRAULT	1ère circonscription	79113	109120	72,50%
YVELINES	10ème circonscription	86791	119744	72,48%
MOSELLE	1ère circonscription	88220	121762	72,45%
GUADELOUPE	3ème circonscription	76966	106280	72,42%
PUY DE DÔME	3ème circonscription	86568	119581	72,39%
RHÔNE	13ème circonscription	79506	109837	72,39%
AISNE	3ème circonscription	70292	97161	72,35%

LOIRE	5ème circonscription	101389	140252	72,29%
SAÔNE ET LOIRE	1ère circonscription	72452	100313	72,23%
EURE ET LOIR	4ème circonscription	67206	93057	72,22%
EURE	2ème circonscription	77004	106626	72,22%
MAINE ET LOIRE	2ème circonscription	87424	121090	72,20%
EURE	5ème circonscription	87236	120865	72,18%
PUY DE DÔME	4ème circonscription	95541	132490	72,11%
MAINE ET LOIRE	3ème circonscription	68437	94910	72,11%
LOIRE ATLANTIQUE	8ème circonscription	81111	112593	72,04%
PAS DE CALAIS	11ème circonscription	94135	130726	72,01%
MOSELLE	7ème circonscription	91564	127192	71,99%
ALPES MARITIMES	4ème circonscription	84882	117964	71,96%
DROME	4ème circonscription	90017	125111	71,95%
LOT ET GARONNE	1ère circonscription	86737	120612	71,91%
SEINE MARITIME	7ème circonscription	89254	124194	71,87%
LOIRE	4ème circonscription	99123	137935	71,86%
NORD	10ème circonscription	80361	111835	71,86%
ISÈRE	6ème circonscription	77141	107360	71,85%
MAYENNE	1ère circonscription	72668	101214	71,80%
SAÔNE ET LOIRE	5ème circonscription	91106	127063	71,70%
RHÔNE	5ème circonscription	80543	112334	71,70%
YONNE	1ère circonscription	78339	109299	71,67%
EURE	4ème circonscription	86749	121069	71,65%
EURE ET LOIR	3ème circonscription	71269	99466	71,65%
NORD	20ème circonscription	80858	112875	71,63%
MAINE ET LOIRE	5ème circonscription	75351	105202	71,63%
BAS RHIN	9ème circonscription	88326	123391	71,58%
VAR	2ème circonscription	87294	122030	71,53%
MEURTHE ET MOSELLE	6ème circonscription	87342	122127	71,52%
ALPES MARITIMES	9ème circonscription	77292	108095	71,50%
EURE ET LOIR	1ère circonscription	87301	122178	71,45%
BOUCHES DU RHÔNE	16ème circonscription	88594	123991	71,45%
JURA	3ème circonscription	68321	95642	71,43%
NORD	4ème circonscription	97182	136070	71,42%
MANCHE	4ème circonscription	88710	124267	71,39%
MARTINIQUE	1ère circonscription	76402	107038	71,38%
HÉRAULT	8ème circonscription	80691	113104	71,34%
OISE	4ème circonscription	90399	126741	71,33%
NORD	16ème circonscription	83611	117255	71,31%
ILLE ET VILAINE	3ème circonscription	81491	114313	71,29%
HAUTE SAVOIE	2ème circonscription	90295	126711	71,26%
NORD	7ème circonscription	72159	101261	71,26%
HAUTE SAVOIE	3ème circonscription	75157	105490	71,25%
PAS DE CALAIS	5ème circonscription	89827	126119	71,22%
LOIRE ATLANTIQUE	3ème circonscription	88763	124734	71,16%
LOIR ET CHER	1ère circonscription	80490	113118	71,16%
NIÈVRE	1ère circonscription	78206	109944	71,13%
HÉRAULT	6ème circonscription	86217	121320	71,07%
PYRÉNÉES ORIENTALES	3ème circonscription	80130	112810	71,03%
GIRONDE	7ème circonscription	72718	102407	71,01%
RHÔNE	11ème circonscription	85531	120506	70,98%
AISNE	5ème circonscription	81017	114211	70,94%

SARTHE	2ème circonscription	83350	117632	70,86%
NORD	17ème circonscription	75067	105946	70,85%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1ère circonscription	67132	94792	70,82%
YONNE	3ème circonscription	89161	125942	70,80%
ISÈRE	8ème circonscription	75071	106129	70,74%
AIN	2ème circonscription	86982	123036	70,70%
HAUTE VIENNE	3ème circonscription	83525	118157	70,69%
PAS DE CALAIS	3ème circonscription	87348	123857	70,52%
HAUT RHIN	3ème circonscription	83583	118595	70,48%
ARDENNES	1ère circonscription	73277	103979	70,47%
AIN	4ème circonscription	84591	120041	70,47%
MEUSE	2ème circonscription	61307	87054	70,42%
YVELINES	3ème circonscription	81513	115794	70,39%
LOIRET	4ème circonscription	75011	106592	70,37%
GARD	6ème circonscription	77652	110387	70,35%
HAUTE SAVOIE	6ème circonscription	75888	107910	70,33%
NORD	13ème circonscription	90528	128788	70,29%
ALPES MARITIMES	8ème circonscription	80580	114748	70,22%
ORNE	1ère circonscription	71233	101480	70,19%
OISE	1ère circonscription	80777	115154	70,15%
MARNE	3ème circonscription	81314	116001	70,10%
CHARENTE	1ère circonscription	84304	120350	70,05%
DOUBS	4ème circonscription	67395	96353	69,95%
OISE	5ème circonscription	71393	102084	69,94%
ESSONNE	2ème circonscription	87370	125170	69,80%
ARDENNES	3ème circonscription	58526	84090	69,60%
ILLE ET VILAINE	2ème circonscription	86964	124972	69,59%
SARTHE	1ère circonscription	72569	104313	69,57%
ILLE ET VILAINE	1ère circonscription	87110	125275	69,54%
NOUVELLE CALÉDONIE	2ème circonscription	89323	128596	69,46%
SOMME	1ère circonscription	85137	122597	69,44%
GUADELOUPE	1ère circonscription	73195	105401	69,44%
AUBE	1ère circonscription	64707	93240	69,40%
AUBE	2ème circonscription	72912	105078	69,39%
AINÈNE	4ème circonscription	78987	113835	69,39%
JURA	2ème circonscription	54874	79103	69,37%
YVELINES	2ème circonscription	83179	119917	69,36%
AINÈNE	1ère circonscription	72620	104740	69,33%
NORD	9ème circonscription	89257	128739	69,33%
OISE	6ème circonscription	74667	107723	69,31%
HAUTE GARONNE	2ème circonscription	94408	136216	69,31%
DOUBS	3ème circonscription	65469	94462	69,31%
LOIRET	5ème circonscription	72691	104921	69,28%
SEINE ET MARNE	4ème circonscription	85125	122944	69,24%
EURE	1ère circonscription	85371	123322	69,23%
MOSELLE	2ème circonscription	76233	110180	69,19%
DOUBS	2ème circonscription	76302	110362	69,14%
ALPES MARITIMES	5ème circonscription	85420	123559	69,13%
RHÔNE	9ème circonscription	85945	124836	68,85%
VIENNE	1ère circonscription	77232	112315	68,76%
SEINE ET MARNE	2ème circonscription	78548	114376	68,68%
ESSONNE	3ème circonscription	92141	134548	68,48%

CORSE SUD	1ère circonscription	47854	69899	68,46%
SEINE ET MARNE	5ème circonscription	78929	115354	68,42%
SEINE ET MARNE	3ème circonscription	72468	106053	68,33%
LOIRE	3ème circonscription	80444	117742	68,32%
TERRITOIRE DE BELFORT	2ème circonscription	47779	69988	68,27%
HAUTS DE SEINE	8ème circonscription	67018	98230	68,23%
BOUCHES DU RHÔNE	14ème circonscription	93933	137718	68,21%
NORD	19ème circonscription	79055	115932	68,19%
RHÔNE	12ème circonscription	76167	111969	68,03%
ALPES MARITIMES	7ème circonscription	89711	131900	68,01%
LOIRE ATLANTIQUE	1ère circonscription	72772	107015	68,00%
LA RÉUNION	6ème circonscription	67883	99874	67,97%
MEURTHE ET MOSELLE	3ème circonscription	83088	122361	67,90%
MOSELLE	6ème circonscription	72287	106636	67,79%
HAUT RHIN	6ème circonscription	92482	136577	67,71%
HAUTS DE SEINE	12ème circonscription	89869	132723	67,71%
SEINE MARITIME	4ème circonscription	88988	131742	67,55%
NORD	3ème circonscription	96585	143003	67,54%
ISÈRE	10ème circonscription	87767	130144	67,44%
ESSONNE	4ème circonscription	92245	136825	67,42%
ARDENNES	2ème circonscription	64802	96128	67,41%
NORD	21ème circonscription	81075	120290	67,40%
BOUCHES DU RHÔNE	2ème circonscription	77390	114826	67,40%
GIRONDE	4ème circonscription	86720	128754	67,35%
AISNE	2ème circonscription	73249	108843	67,30%
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	1ère circonscription	68853	102441	67,21%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	3ème circonscription	60194	89648	67,14%
ESSONNE	5ème circonscription	66683	99315	67,14%
MOSELLE	3ème circonscription	74069	110380	67,10%
LA RÉUNION	2ème circonscription	84036	125331	67,05%
LOIRET	1ère circonscription	73262	109577	66,86%
HAUT RHIN	1ère circonscription	74093	110848	66,84%
MARNE	4ème circonscription	80952	121129	66,83%
YVELINES	7ème circonscription	78360	117264	66,82%
WALLIS-ET-FUTUNA	1ère circonscription	8980	13445	66,79%
HAUTE GARONNE	3ème circonscription	73131	109578	66,74%
YVELINES	4ème circonscription	76867	115241	66,70%
HAUTS DE SEINE	7ème circonscription	83959	126041	66,61%
HAUTE VIENNE	1ère circonscription	84652	127274	66,51%
SEINE ET MARNE	9ème circonscription	82229	123672	66,49%
DROME	1ère circonscription	72894	109691	66,45%
ESSONNE	8ème circonscription	75339	113398	66,44%
VAL D'OISE	4ème circonscription	72614	109312	66,43%
VIENNE	2ème circonscription	75580	113968	66,32%
PYRÉNÉES ORIENTALES	1ère circonscription	67612	102034	66,26%
HAUTS DE SEINE	10ème circonscription	71749	108376	66,20%
VAL D'OISE	3ème circonscription	88017	133041	66,16%
COTE D'OR	3ème circonscription	69190	104584	66,16%
EURE ET LOIR	2ème circonscription	71962	108858	66,11%
SAVOIE	4ème circonscription	71722	108621	66,03%
NORD	11ème circonscription	90402	136928	66,02%
VAL D'OISE	1ère circonscription	78679	119451	65,87%

YVELINES	9ème circonscription	89317	135628	65,85%
YVELINES	1ère circonscription	81679	124116	65,81%
OISE	7ème circonscription	75112	114151	65,80%
YVELINES	6ème circonscription	74205	112820	65,77%
TERRITOIRE DE BELFORT	1ère circonscription	47187	71970	65,56%
ESSONNE	6ème circonscription	76221	116508	65,42%
LOIRET	2ème circonscription	81929	125292	65,39%
NOUVELLE CALÉDONIE	1ère circonscription	76453	116984	65,35%
MAINE ET LOIRE	1ère circonscription	80923	124008	65,26%
HAUTS DE SEINE	13ème circonscription	86549	132734	65,20%
AIN	5ème circonscription	73718	113123	65,17%
LOIRET	6ème circonscription	69230	106332	65,11%
VAL DE MARNE	8ème circonscription	73789	113349	65,10%
GIRONDE	1ère circonscription	86025	132602	64,87%
VAL D'OISE	2ème circonscription	73480	113478	64,75%
GARD	1ère circonscription	83399	128826	64,74%
ESSONNE	9ème circonscription	76276	117960	64,66%
VAR	1ère circonscription	73594	113853	64,64%
BOUCHES DU RHÔNE	1ère circonscription	73892	114331	64,63%
YVELINES	5ème circonscription	72106	111861	64,46%
YVELINES	12ème circonscription	66393	103111	64,39%
RHÔNE	2ème circonscription	74893	116368	64,36%
ALPES MARITIMES	3ème circonscription	87373	135868	64,31%
NORD	2ème circonscription	87326	135808	64,30%
AUBE	3ème circonscription	66187	103009	64,25%
ISÈRE	1ère circonscription	79795	124321	64,18%
MARNE	2ème circonscription	72609	113235	64,12%
SEINE ET MARNE	7ème circonscription	81916	127966	64,01%
VAL D'OISE	6ème circonscription	74709	116921	63,90%
LOIRE ATLANTIQUE	2ème circonscription	81581	127902	63,78%
CALVADOS	1ère circonscription	70197	110067	63,78%
LA RÉUNION	1ère circonscription	73995	116472	63,53%
VAUCLUSE	1ère circonscription	72480	114525	63,29%
HAUTE SAVOIE	4ème circonscription	80042	126619	63,21%
VAL DE MARNE	6ème circonscription	78031	123484	63,19%
ILLE ET VILAINE	8ème circonscription	78953	124956	63,18%
DOUBS	1ère circonscription	73025	115634	63,15%
SEINE ET MARNE	8ème circonscription	82686	131003	63,12%
COTE D'OR	1ère circonscription	67638	107281	63,05%
FINISTÈRE	2ème circonscription	78114	123919	63,04%
VAL DE MARNE	5ème circonscription	86113	137240	62,75%
CALVADOS	2ème circonscription	67111	107323	62,53%
VAL DE MARNE	1ère circonscription	82695	132577	62,38%
LOIRE	1ère circonscription	67997	109186	62,28%
HAUTE CORSE	1ère circonscription	54669	87814	62,26%
VAL DE MARNE	4ème circonscription	71850	115490	62,21%
MARNE	1ère circonscription	69252	111689	62,00%
ISÈRE	2ème circonscription	75155	121226	62,00%
PARIS	11ème circonscription	69530	112395	61,86%
SEINE ET MARNE	6ème circonscription	74061	119747	61,85%
SEINE ET MARNE	11ème circonscription	62581	101238	61,82%
RHÔNE	4ème circonscription	79524	128871	61,71%

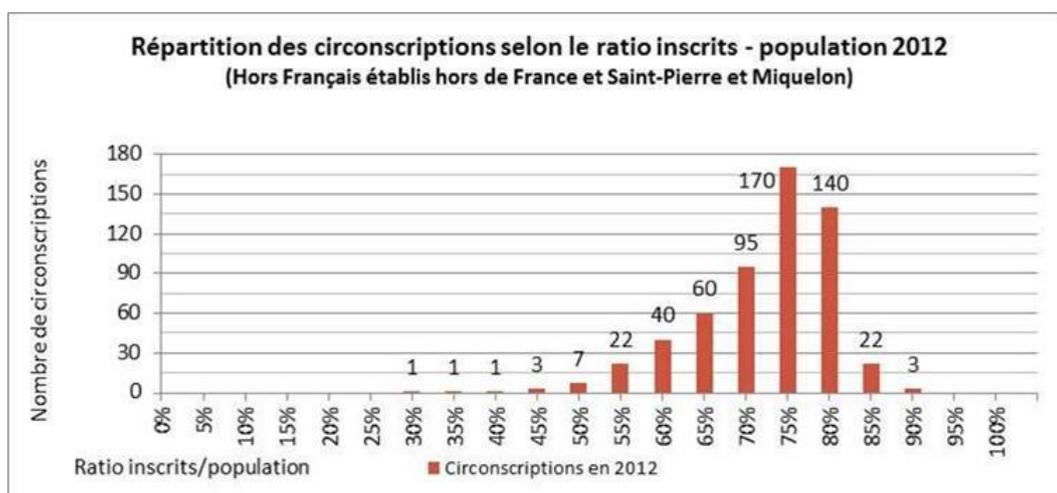
MEURTHE ET MOSELLE	1ère circonscription	80689	131017	61,59%
HAUTS DE SEINE	6ème circonscription	73407	119351	61,51%
PARIS	8ème circonscription	80080	130237	61,49%
SEINE ET MARNE	1ère circonscription	67785	110314	61,45%
BOUCHES DU RHÔNE	6ème circonscription	72571	118549	61,22%
HAUTS DE SEINE	3ème circonscription	76553	125099	61,19%
ALPES MARITIMES	1ère circonscription	82287	134516	61,17%
HAUT RHIN	5ème circonscription	78848	129027	61,11%
SOMME	2ème circonscription	75033	122841	61,08%
RHÔNE	1ère circonscription	68147	111663	61,03%
OISE	3ème circonscription	71330	116901	61,02%
COTE D'OR	2ème circonscription	66186	109001	60,72%
HAUTE GARONNE	1ère circonscription	76439	126353	60,50%
SEINE MARITIME	3ème circonscription	69261	114628	60,42%
VAL D'OISE	10ème circonscription	62833	104080	60,37%
SEINE MARITIME	8ème circonscription	70545	116942	60,32%
VAL D'OISE	9ème circonscription	67835	112459	60,32%
MEURTHE ET MOSELLE	2ème circonscription	70932	117596	60,32%
YVELINES	8ème circonscription	71093	118014	60,24%
AIN	3ème circonscription	69837	116239	60,08%
PARIS	1ère circonscription	76662	127735	60,02%
HAUTE GARONNE	9ème circonscription	76393	127492	59,92%
GIRONDE	3ème circonscription	74223	123984	59,86%
SEINE ET MARNE	10ème circonscription	78331	131035	59,78%
RHÔNE	3ème circonscription	70342	118044	59,59%
HAUTS DE SEINE	9ème circonscription	61020	102515	59,52%
BAS RHIN	3ème circonscription	68329	114838	59,50%
ESSONNE	7ème circonscription	71747	121244	59,18%
PUY DE DÔME	1ère circonscription	80630	136420	59,10%
VAL D'OISE	7ème circonscription	67830	115384	58,79%
PARIS	13ème circonscription	72599	123887	58,60%
PARIS	9ème circonscription	66545	113562	58,60%
VAL DE MARNE	7ème circonscription	63662	108815	58,50%
YVELINES	11ème circonscription	65700	112543	58,38%
PARIS	10ème circonscription	66720	114654	58,19%
PARIS	7ème circonscription	72464	124720	58,10%
PARIS	12ème circonscription	71312	122846	58,05%
HAUTS DE SEINE	11ème circonscription	67356	116100	58,02%
BOUCHES DU RHÔNE	5ème circonscription	68685	118848	57,79%
PARIS	14ème circonscription	69895	121084	57,72%
LOIRE	2ème circonscription	57300	99490	57,59%
SEINE SAINT-DENIS	3ème circonscription	70715	122837	57,57%
PARIS	15ème circonscription	73938	129060	57,29%
NORD	8ème circonscription	69045	121529	56,81%
HAUTE GARONNE	4ème circonscription	66108	116422	56,78%
HAUTS DE SEINE	5ème circonscription	68822	121383	56,70%
PARIS	2ème circonscription	71198	126259	56,39%
RHÔNE	7ème circonscription	64848	115162	56,31%
VAL DE MARNE	3ème circonscription	70815	125809	56,29%
HAUTS DE SEINE	2ème circonscription	63572	113030	56,24%
BOUCHES DU RHÔNE	3ème circonscription	70351	125343	56,13%
GIRONDE	2ème circonscription	62176	110893	56,07%

SEINE SAINT-DENIS	8ème circonscription	60129	107354	56,01%
VAL DE MARNE	11ème circonscription	59907	107532	55,71%
ISÈRE	3ème circonscription	59259	106642	55,57%
SEINE MARITIME	1ère circonscription	64761	116581	55,55%
RHÔNE	6ème circonscription	78362	141106	55,53%
PARIS	18ème circonscription	64943	117567	55,24%
BAS RHIN	2ème circonscription	71162	128891	55,21%
RHÔNE	14ème circonscription	70147	127238	55,13%
INDRE ET LOIRE	1ère circonscription	65540	118922	55,11%
PARIS	5ème circonscription	70918	129145	54,91%
PARIS	4ème circonscription	67401	123457	54,59%
HÉRAULT	2ème circonscription	58306	106861	54,56%
PARIS	6ème circonscription	73170	134388	54,45%
ESSONNE	1ère circonscription	70325	129314	54,38%
ESSONNE	10ème circonscription	60673	111568	54,38%
PARIS	3ème circonscription	65007	119615	54,35%
SEINE SAINT-DENIS	12ème circonscription	64452	119765	53,82%
VAL DE MARNE	9ème circonscription	53318	99306	53,69%
PARIS	16ème circonscription	66230	124658	53,13%
HAUTS DE SEINE	4ème circonscription	70836	135173	52,40%
SEINE SAINT-DENIS	10ème circonscription	67078	128052	52,38%
VAL DE MARNE	2ème circonscription	65093	124405	52,32%
SEINE SAINT-DENIS	7ème circonscription	71209	136136	52,31%
NORD	1ère circonscription	60531	115828	52,26%
VAL D'OISE	5ème circonscription	68075	131273	51,86%
VAL DE MARNE	10ème circonscription	63302	122869	51,52%
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHÉLEMY	1ère circonscription	22734	44692	50,87%
SEINE SAINT-DENIS	11ème circonscription	62048	122074	50,83%
BAS RHIN	1ère circonscription	63978	126075	50,75%
SEINE SAINT-DENIS	9ème circonscription	66535	132195	50,33%
HAUTS DE SEINE	1ère circonscription	59481	118864	50,04%
MAYOTTE	2ème circonscription	41990	84655	49,60%
SEINE SAINT-DENIS	5ème circonscription	62242	127530	48,81%
BOUCHES DU RHÔNE	7ème circonscription	63082	132134	47,74%
PARIS	17ème circonscription	55059	116028	47,45%
VAL D'OISE	8ème circonscription	52042	109999	47,31%
BOUCHES DU RHÔNE	4ème circonscription	58700	127389	46,08%
SEINE SAINT-DENIS	4ème circonscription	60162	132674	45,35%
SEINE SAINT-DENIS	1ère circonscription	55214	126711	43,57%
SEINE SAINT-DENIS	2ème circonscription	51767	123912	41,78%
GUYANE	1ère circonscription	46389	111109	41,75%
SEINE SAINT-DENIS	6ème circonscription	49966	127226	39,27%
MAYOTTE	1ère circonscription	35601	102074	34,88%
GUYANE	2ème circonscription	30818	108157	28,49%

Tableau n° 13. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2012

Ratio inscrits - population	Nombre de circonscriptions	% de circonscription
100%	1	0,00%
95%	11	0,00%
90%	3	0,53%
85%	22	3,89%
80%	140	24,78%
75%	170	30,09%
70%	95	16,81%
65%	60	10,62%
60%	40	7,08%
55%	22	3,89%
50%	7	1,24%
45%	3	0,53%
40%	1	0,18%
35%	1	0,18%
30%	1	0,18%
25%	0	0,00%
20%	0	0,00%
15%	0	0,00%
10%	0	0,00%
5%	0	0,00%
0%	0	0,00%

Graphique n° 6. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2012



Graphique n° 7. Comparaison de la répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population 1981-2007-2012

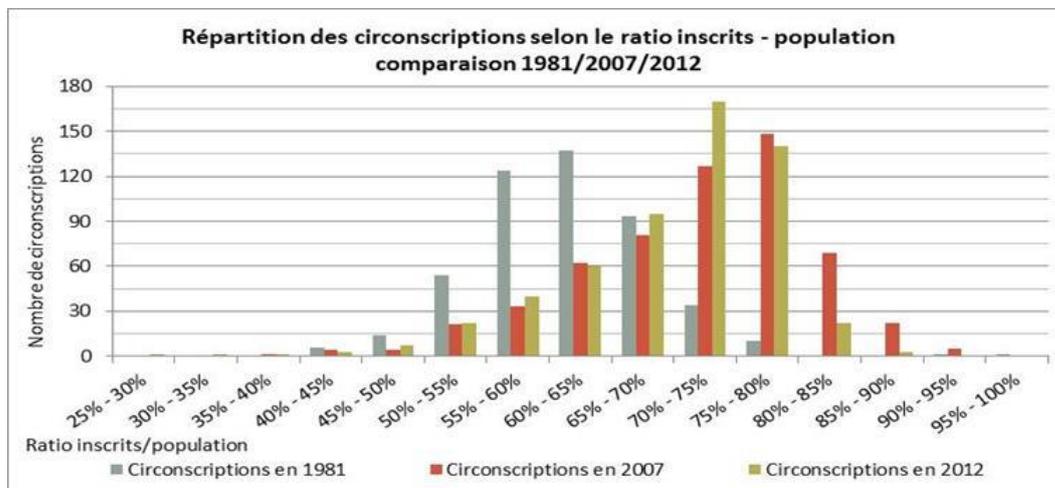


Tableau n° 14. Nombre de sièges par département selon le nombre d'inscrits en 2012

Département	Population	Nombre de sièges
NORD	1794036	21
PARIS	1253671	18
BOUCHES DU RHÔNE	1316328	16
RHÔNE	1101904	14
HAUTS DE SEINE	940191	13
GIRONDE	1008410	12
PAS DE CALAIS	1084414	12
SEINE SAINT-DENIS	741517	12
YVELINES	927203	12
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	1067457	11
SEINE ET MARNE	844659	11
VAL DE MARNE	768575	11
ESSONNE	769020	10
HAUTE GARONNE	845994	10
ISÈRE	821059	10
LOIRE ATLANTIQUE	936106	10
SEINE MARITIME	877179	10
VAL D'OISE	706114	10
ALPES MARITIMES	746046	9
BAS RHIN	748769	9
HÉRAULT	747580	9
MOSELLE	746392	9
FINISTÈRE	677252	8
ILLE ET VILAINE	697537	8
VAR	758150	8

LA RÉUNION	579540	7
MAINE ET LOIRE	553556	7
OISE	549743	7
CALVADOS	490923	6
GARD	513429	6
HAUT RHIN	519334	6
HAUTE SAVOIE	504453	6
LOIRE	510244	6
LOIRET	443230	6
MEURTHE ET MOSELLE	495831	6
MORBIHAN	555750	6
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	489193	6
AIN	394194	5
AISNE	376165	5
CHARENTE MARITIME	471686	5
COTE D'OR	355024	5
COTES D'ARMOR	451201	5
DOUBS	359533	5
EURE	418063	5
INDRE ET LOIRE	413239	5
MARNE	313104	5
PUY DE DÔME	449011	5
SAÔNE ET LOIRE	409714	5
SARTHE	407152	5
SOMME	409658	5
VAUCLUSE	388426	5
VENDÉE	488970	5
DORDOGNE	311860	4
DROME	353316	4
EURE ET LOIR	297738	4
GUADELOUPE	2986304	4
MANCHE	375672	4
MARTINIQUE	302920	4
PYRÉNÉES ORIENTALES	329163	4
SAVOIE	299429	4
VIENNE	303577	4
VOSGES	285570	4
ALLIER	256123	3
ARDÈCHE	243646	3
ARDENNES	196605	3
AUBE	203806	3
AUDE	264607	3
AVEYRON	217957	3
CHARENTE	261027	3
CHER	230934	3
DEUX SÈVRES	270776	3
HAUTE VIENNE	264857	3
JURA	188264	3
LANDES	297071	3
LOIR ET CHER	243181	3
LOT ET GARONNE	240777	3
MAYENNE	221737	3

ORNE	212593	3
POLYNÉSIE FRANÇAISE	186817	3
TARN	283958	3
YONNE	245210	3
ALPES DE HAUTE PROVENCE	123909	2
ARIÈGE	116418	2
CANTAL	120860	2
CORRÈZE	186519	2
CORSE SUD	101531	2
GERS	143789	2
GUYANE	77207	2
HAUTE CORSE	118587	2
HAUTE LOIRE	176107	2
HAUTE MARNE	138839	2
HAUTE SAÔNE	180796	2
HAUTES ALPES	106925	2
HAUTES PYRÉNÉES	177378	2
INDRE	173711	2
LOT	135166	2
MAYOTTE	77291	2
MEUSE	140212	2
NIÈVRE	164881	2
NOUVELLE CALÉDONIE	165776	2
TARN ET GARONNE	175409	2
TERRITOIRE DE BELFORT	94966	2
CREUSE	96749	1
LOZÈRE	59906	1
SAINT PIERRE ET MIQUELON	4922	1
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHÉLEMY	44692	1
WALLIS-ET-FUTUNA	13445	1

Graphique n° 8. Nombre de sièges par département selon le nombre d'inscrits en 2012

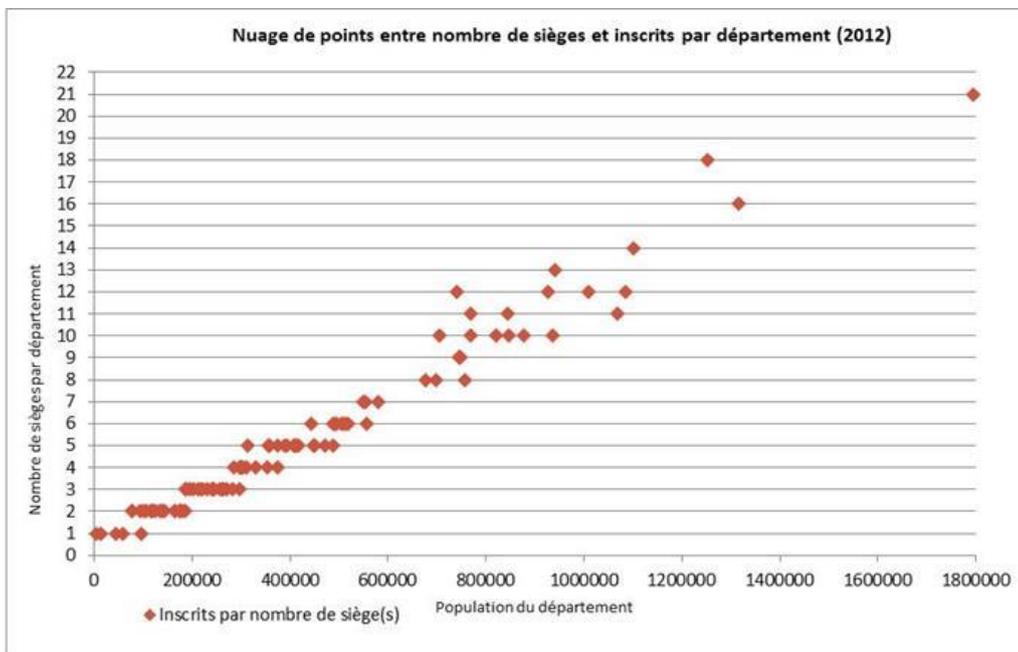


Tableau n° 15. Inégalités de représentation en fonction du nombre d'inscrits

- Départements avec plus d'inscrits et moins de sièges

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VAR	758 150	8
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
Total	+16 633	-4

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
MANCHE	375 672	4
DOUBS	359 533	5
Total	+16 139	-1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
BOUCHES DU RHÔNE	1 316 328	16
PARIS	1 253 671	18
Total	+62 657	-2

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
CREUSE	96 749	1
TERRITOIRE DE BELFORT	94 966	2
Total	+1 783	-1

- Départements avec moins d'inscrits et plus de sièges

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
ALPES MARITIMES	746 046	9
Total	-4 529	+3

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VOSGES	285570	4
LANDES	297071	3
Total	-11 501	+1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
LOIRET	443230	6
PUY DE DÔME	449011	5
Total	-5 781	+1

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
HAUTS DE SEINE	940191	13
GIRONDE	1008410	12
Total	-68 219	+1

- Inégalités à nombre de sièges équivalent

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
SEINE SAINT-DENIS	741 517	12
PAS DE CALAIS	1084 414	12
Total	-342 897	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
VAL D'OISE	706 114	10
LOIRE ATLANTIQUE	936 106	10
Total	-229 992	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
MARNE	313 104	5
CHARENTE MARITIME	471 686	5
Total	-158 582	0

Département	Nombre d'inscrits	Nombre de sièges
GUYANE	77 207	2
CORRÈZE	186 519	2
Total	-109 312	0

Tableau n° 16. Variations d'inscrits et d'habitants par rapport au taux d'écart autorisé de plus ou moins 20 % entre circonscriptions d'un même département en 2012

Département	Numéro de la circonscription	Inscrits	Taux d'écart entre nombre d'inscrits	Habitants	Taux d'écart entre habitants
BAS RHIN	5 ^e	98427	35%	129069	2%
	1 ^{re}	63978		126075	
BOUCHES DU RHÔNE	10 ^e	100194	41%	124876	2%
	4 ^e	58700		127389	
CALVADOS	4 ^e	97734	31%	123335	8%
	2 ^e	67111		107323	
GIRONDE	8 ^e	97831	36%	116226	19%
	2 ^e	62176		110893	
HAUTE GARONNE	6 ^e	103296	36%	138018	12%
	4 ^e	66108		116422	
HAUTS DE SEINE	12 ^e	89869	34%	132723	10%
	1 ^{re}	59481		118864	
HÉRAULT	4 ^e	103261	44%	125809	16%
	2 ^e	58306		106861	
ISÈRE	5 ^e	97933	39%	131474	19%
	3 ^e	59259		106642	
LOIRE ATLANTIQUE	9 ^e	107736	24%	137216	7%
	2 ^e	81581		127902	
NORD	6 ^e	84774	29%	106868	8%
	1 ^{re}	60531		115828	
YVELINES	10 ^e	86791	24%	119744	6%
	11 ^e	65700		112543	

Tableau n° 17. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1958

Circonscriptions	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscriptions	Écart négatif à la moyenne départementale
Rhône 6 ^e	42%	Nord 4 ^e	-31%
Paris 8 ^e	41%	Moselle 7 ^e	-29%
Gironde 1 ^{re}	35%	Haute-Savoie 2 ^e	-28%
Loire-Atlantique 1 ^{re}	35%	Gard 4 ^e	-27%
Nord 20 ^e	31%	Nord 21 ^e	-27%
Rhône 7 ^e	30%	Pyrénées-Atlantiques 3 ^e	-27%
Nord 14 ^e	29%	Rhône 9 ^e	-27%
Nord 11 ^e	29%	Seine 51 ^e	-25%
Nord 7 ^e	29%	Rhône 10 ^e	-25%
Moselle 1 ^{re}	28%	Nord 12 ^e	-24%
Paris 31 ^e	28%	Ille-et-Vilaine 3 ^e	-24%
Seine-et-Oise 12 ^e	28%	Meurthe-et-Moselle 5 ^e	-23%
Finistère 1 ^{re}	27%	Nord 23 ^e	-23%
Ille-et-Vilaine 2 ^e	26%	Puy-de-Dôme 3 ^e	-23%
Bas-Rhin 3 ^e	26%	Seine-et-Oise 18 ^e	-22%
Nord 19 ^e	24%	Loire 6 ^e	-21%
Nord 9 ^e	24%	Bas-Rhin 5 ^e	-21%
Paris 20 ^e	23%	Rhône 2 ^e	-21%
Moselle 3 ^e	23%	Nord 17 ^e	-20%
Seine 38 ^e	23%	Paris 18 ^e	-20%
Moyenne	29%	Moyenne	-24%

Tableau de Robert Ponceyri, in *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, 334 p.

N.B. : Le titre du graphique a été changé par rapport à l'ouvrage. En effet, il est inexact dans sa formulation originale : « Les 40 circonscriptions présentant les plus grands écarts par rapport à la moyenne départementale ». En effet, il existe des circonscriptions avec « écart positif à la moyenne départementale » qui ne sont pas présentes dans le tableau alors qu'elles ont un écart plus important que d'autres avec « écart négatif à la moyenne départementale ».

Les pourcentages ne comprennent pas de décimale, faute d'indication dans l'ouvrage de Robert Ponceyri.

Tableau n° 18. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1986

Circonscriptions	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscriptions	Écart négatif à la moyenne départementale
Pas-de-Calais 11 ^e	18%	Val-de-Marne 8 ^e	-19%
Rhône 7 ^e	18%	Loire 6 ^e	-18%
Haute-Garonne 5 ^e	17%	Nord 6 ^e	-17%
Nord 21 ^e	17%	Nord 15 ^e	-17%
Bas-Rhin 9 ^e	17%	Bas-Rhin 6 ^e	-17%
Val-d'Oise 5 ^e	17%	Bas-Rhin 8 ^e	-17%
Loire-Atlantique 3 ^e	16%	Yvelines 6 ^e	-17%
Hauts-de-Seine 4 ^e	16%	Nord 14 ^e	-16%
Finistère 3 ^e	15%	Rhône 10 ^e	-16%
Var 7 ^e	15%	Paris 5 ^e	-16%
Aude 2 ^e	15%	Paris 15 ^e	-16%
Nord 19 ^e	15%	Seine-Maritime 7 ^e	-16%
Val-de-Marne 6 ^e	15%	Paris 3 ^e	-15%
Ille-et-Vilaine 5 ^e	15%	Pas-de-Calais 5 ^e	-15%
Moselle 6 ^e	15%	Maine-et-Loire 3 ^e	-15%
Loir-et-Cher 1 ^{re}	14%	Bouches-du-Rhône 15 ^e	-14%
Loiret 4 ^e	14%	Ille-et-Vilaine 6 ^e	-14%
Pas-de-Calais 14 ^e	14%	Isère 5 ^e	-14%
Haut-Rhin 6 ^e	14%	Meurthe-et-Moselle 1 ^{re}	-14%
Rhône 13 ^e	14%	Pas-de-Calais 8 ^e	-14%
Moyenne	16%	Moyenne	-16%

Tableau de Robert Ponceyri, in *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, 334 p.

N.B. : Le titre du graphique, dans sa formulation originale, est : « Les 40 circonscriptions présentant les plus grands écarts par rapport à la moyenne départementale ».

Les pourcentages ne comprennent pas de décimale, faute d'indication dans l'ouvrage de Robert Ponceyri.

Tableau n° 19. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010 (hors circonscriptions des Français établis hors de France)

Circonscription	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscription	Écart négatif à la moyenne départementale
Seine-Maritime 6 ^e	17,40%	Val-de-Marne 9 ^e	-17,00%
Nord 3 ^e	17,28%	Seine-et-Marne 11 ^e	-16,77%
Yvelines 9 ^e	15,83%	Loire 2 ^e	-16,46%
Eure-et-Loir 1 ^{re}	15,46%	Nord 7 ^e	-16,40%
Ardèche 2 ^e	15,17%	Essonne 5 ^e	-15,93%
Val-de-Marne 5 ^e	15,11%	Maine-et-Loire 3 ^e	-15,78%
Saône-et-Loire 5 ^e	15,01%	Hauts-de-Seine 9 ^e	-15,52%
Alpes-Maritimes 1 ^{re}	14,86%	Hauts-de-Seine 8 ^e	-15,47%
Gard 1 ^{re}	14,68%	Haute-Garonne 8 ^e	-15,25%
Loiret 2 ^e	14,55%	Pas-de-Calais 9 ^e	-14,74%
Rhône 6 ^e	14,43%	Finistère 7 ^e	-14,51%
Maine-et-Loire 1 ^{re}	13,93%	Guadeloupe 4 ^e	-14,43%
La Réunion 7 ^e	13,93%	Loire-Atlantique 1 ^{re}	-14,09%
Finistère 2 ^e	13,87%	Seine-Saint-Denis 8 ^e	-13,74%
Val-d'Oise 3 ^e	13,74%	Nord 6 ^e	-13,53%
Haute-Garonne 2 ^e	13,02%	Gironde 12 ^e	-13,47%
Charente-Maritime 1 ^{re}	12,99%	Alpes-Maritimes 6 ^e	-13,40%
Nord 11 ^e	12,97%	Haute-Savoie 3 ^e	-13,28%
Maine-et-Loire 6 ^e	12,85%	Nord 17 ^e	-13,15%
Loire 5 ^e	12,83%	Loire-Atlantique 4 ^e	-13,12%
Moyenne	14,50%	Moyenne	-14,81%

Tableau n° 20. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010 (France entière)

Circonscription	Écart positif à la moyenne départementale	Circonscription	Écart négatif à la moyenne départementale
Français établis hors de France 1re	38,53%	Français établis hors de France 2e	-30,83%
Seine-Maritime 6e	17,40%	Français établis hors de France 11e	-30,14%
Nord 3e	17,28%	Français établis hors de France 5e	-17,01%
Yvelines 9e	15,83%	Val-de-Marne 9e	-17,00%
Eure-et-Loir 1re	15,46%	Seine-et-Marne 11e	-16,77%
Ardèche 2e	15,17%	Loire 2e	-16,46%
Val-de-Marne 5e	15,11%	Nord 7e	-16,40%
Saône-et-Loire 5e	15,01%	Essonne 5e	-15,93%
Alpes-Maritimes 1re	14,86%	Maine-et-Loire 3e	-15,78%
Gard 1re	14,68%	Hauts-de-Seine 9e	-15,52%
Loiret 2e	14,55%	Hauts-de-Seine 8e	-15,47%
Rhône 6e	14,43%	Haute-Garonne 8e	-15,25%
Maine-et-Loire 1re	13,93%	Pas-de-Calais 9e	-14,74%
La Réunion 7e	13,93%	Finistère 7e	-14,51%
Finistère 2e	13,87%	Guadeloupe 4e	-14,43%
Val-d'Oise 3e	13,74%	Loire-Atlantique 1re	-14,09%
Haute-Garonne 2e	13,02%	Seine-Saint-Denis 8e	-13,74%
Charente-Maritime 1re	12,99%	Nord 6e	-13,53%
Nord 11e	12,97%	Gironde 12e	-13,47%
Maine-et-Loire 6e	12,85%	Alpes-Maritimes 6e	-13,40%
Moyenne	15,78%	Moyenne	-16,72%

Tableau n° 21. Répartition des circonscriptions comparée 1958-1986-2010 selon l'écart de population à la moyenne départementale

Pourcentage d'écart à la moyenne départementale	1958		1986		2010	
	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions	Nombre de circonscriptions	% de circonscriptions
Supérieur à + 40	2	0,4	–	–	–	–
+ 35 à + 40	1	0,2	–	–	–	–
+ 30 à + 35	3	0,6	–	–	–	–
+ 25 à + 30	10	2,2	–	–	–	–
+ 20 à + 25	12	2,6	–	–	–	–
+ 15 à + 20	19	4,1	11	2	7	1,3
+ 10 à + 15	28	6	44	7,9	44	7,9
+ 5 à + 10	62	13,3	95	17,1	99	17,8
0 à 5	88	18,9	131	23,6	127	22,8
- 5 à 0	93	20	127	22,9	131	23,7
- 5 à - 10	67	14,4	88	15,9	103	18,5
- 10 à - 15	35	7,6	44	7,9	35	6,3
- 15 à - 20	24	5,2	15	2,7	9	1,6
- 20 à - 25	12	2,6	–	–	–	–
- 25 à - 30	8	1,7	–	–	–	–
inférieur à - 30%	1	0,2	–	–	–	–
Total	465	100	555	100	556	100

Graphique n° 9. Évolution du nombre de circonscriptions avec une déviation inférieure à 15 % par rapport à la moyenne départementale en 1958, 1986 et 2010

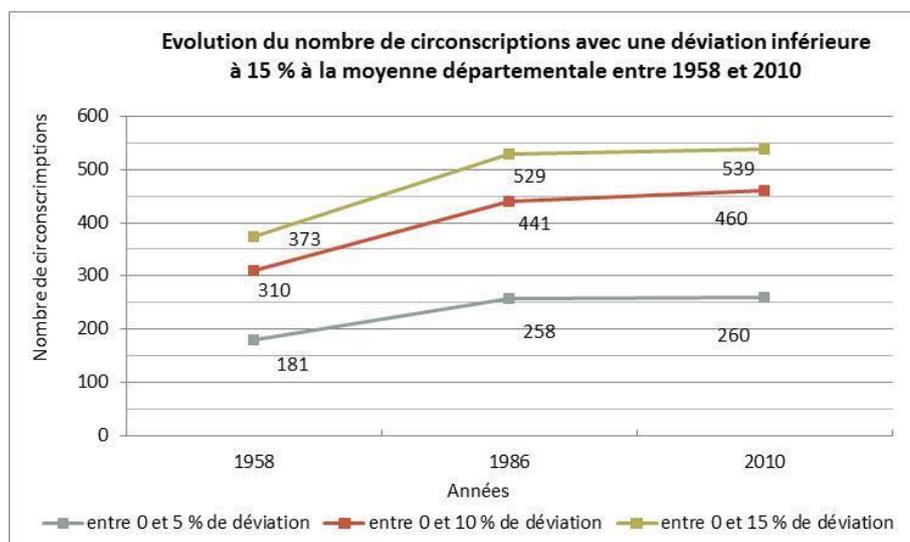


Tableau n° 22. Écarts de population par circonscription, en 2007, par rapport à la tranche utilisée lors du découpage de 1986 (108 000)

Écarts de population	Nombre de circonscriptions
au-delà de -25%	40
-25% à -20%	21
-20% à -15%	53
-15% à -10%	65
-10% à -5%	77
-5% à 0%	71
0% à 5%	78
5% à 10%	56
10% à 15%	39
15% à 20%	20
20% à 25%	18
au-delà de 25%	39

Graphique n° 10. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000)

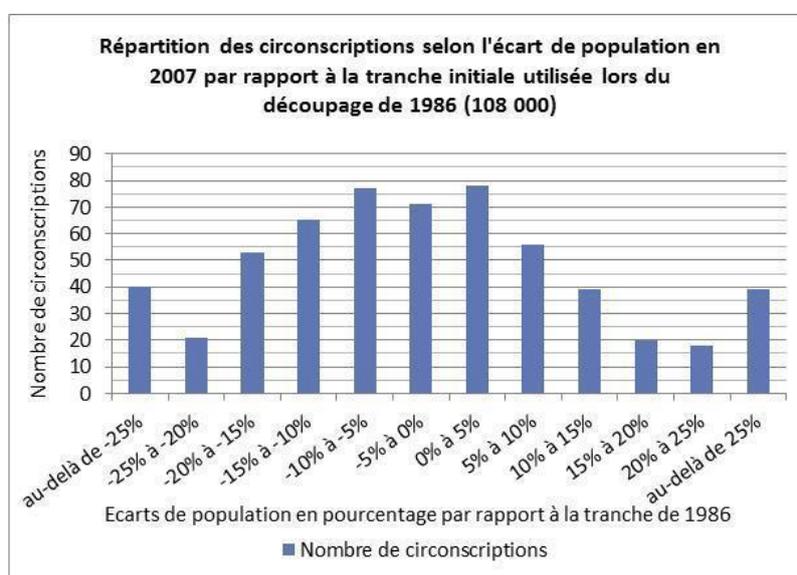


Tableau n° 23. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000)

Écarts de population	Nombre de circonscriptions
0% à 5%	149
5% à 10%	133
10% à 15%	104
15% à 20%	73
20% à 25%	39
au-delà de 25%	79

Graphique n° 11. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000)

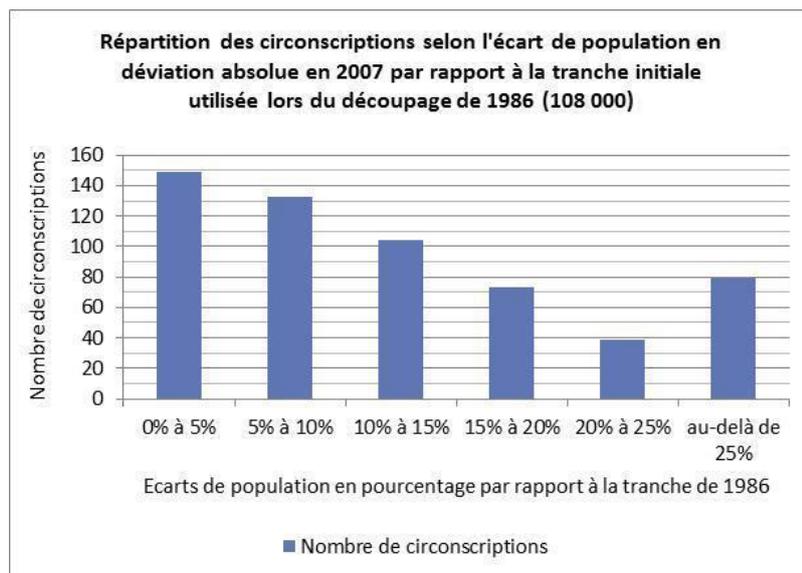


Tableau n° 24. Écarts de population par circonscription, en 2012, par rapport à la tranche utilisée lors du découpage de 2010 (125 000)

Écarts de population	Nombre de circonscriptions
au-delà de -25%	47
-25% à -20%	29
-20% à -15%	65
-15% à -10%	88
-10% à -5%	111
-5% à 0%	105
0% à 5%	78
5% à 10%	45
10% à 15%	7
15% à 20%	1
20% à 25%	0
au-delà de 25%	1

Graphique n° 12. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000)

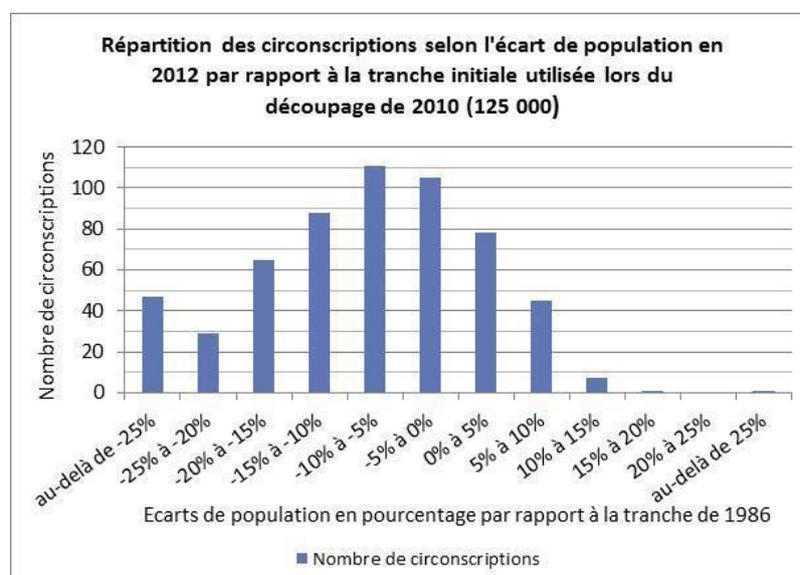


Tableau n° 25. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000)

Écarts de population	Nombre de circonscriptions
0% à 5%	183
5% à 10%	156
10% à 15%	95
15% à 20%	66
20% à 25%	29
au-delà de 25%	48

Graphique n° 13. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000)

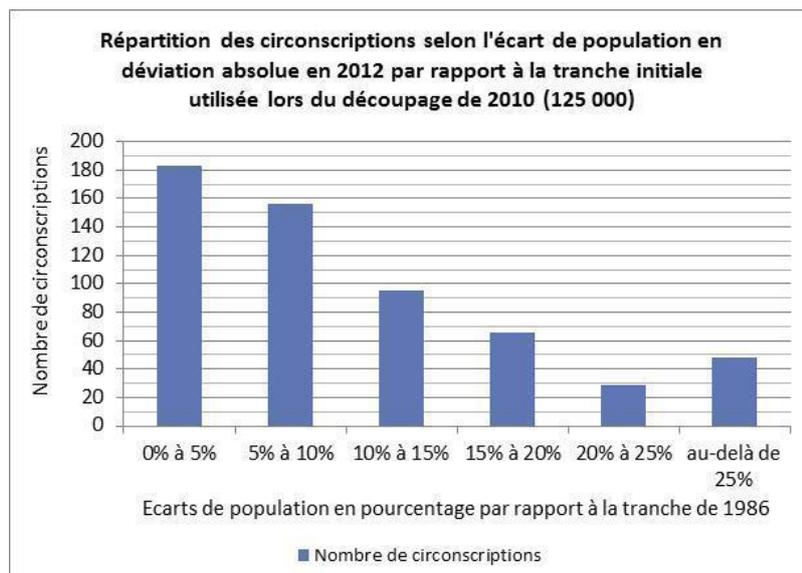


Tableau n° 26. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2012

Département	Population du département 2012	Nombre de sièges
NORD	2564958	21
PARIS	2211297	18
BOUCHES DU RHÔNE	1966004	16
RHÔNE	1690498	14
HAUTS DE SEINE	1549619	13
SEINE SAINT-DENIS	1506466	12
PAS DE CALAIS	1459531	12
GIRONDE	1421276	12
YVELINES	1406053	12
VAL DE MARNE	1310876	11
SEINE ET MARNE	1303702	11
LOIRE ATLANTIQUE	1255871	10
SEINE MARITIME	1248580	10
HAUTE GARONNE	1217344	10
ESSONNE	1205850	10
ISÈRE	1188660	10
VAL D'OISE	1165398	10
BAS RHIN	1091015	9
ALPES MARITIMES	1084428	9
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	1075744	11
MOSELLE	1042230	9
HÉRAULT	1019798	9
VAR	1001408	8
ILLE ET VILAINE	967589	8
FINISTÈRE	890509	8
LA RÉUNION	808249	7
OISE	799725	7
MAINE ET LOIRE	774823	7
HAUT RHIN	746072	6
LOIRE	742076	6
MEURTHE ET MOSELLE	729768	6
HAUTE SAVOIE	716277	6
MORBIHAN	710034	6
GARD	694323	6
CALVADOS	678206	6
LOIRET	650768	6
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	647421	6
PUY DE DÔME	628485	5
VENDÉE	616906	5
CHARENTE MARITIME	611714	5
INDRE ET LOIRE	585406	5
COTES D'ARMOR	581570	5
AIN	581355	5
EURE	577087	5
SOMME	568086	5

MARNE	566010	5
SARTHE	559588	5
SAÔNE ET LOIRE	553968	5
VAUCLUSE	538902	5
AISNE	538790	5
DOUBS	522685	5
COTE D'OR	521608	5
MANCHE	496937	4
DROME	478069	4
PYRÉNÉES ORIENTALES	441388	4
VIENNE	424354	4
EURE ET LOIR	423559	4
DORDOGNE	409388	4
SAVOIE	408842	4
GUADELOUPE	401784	4
MARTINIQUE	397693	4
VOSGES	380145	4
HAUTE VIENNE	373940	3
LANDES	373142	3
TARN	371738	3
DEUX SÈVRES	365059	3
CHARENTE	351581	3
AUDE	349237	3
ALLIER	342807	3
YONNE	342359	3
LOIR ET CHER	326599	3
LOT ET GARONNE	326399	3
CHER	313251	3
ARDÈCHE	311452	3
MAYENNE	302983	3
AUBE	301327	3
ORNE	292282	3
ARDENNES	284197	3
AVEYRON	275889	3
POLYNÉSIE FRANÇAISE	264736	3
JURA	260740	3
NOUVELLE CALÉDONIE	245580	2
CORRÈZE	242896	2
HAUTE SAÔNE	238548	2
TARN ET GARONNE	235915	2
INDRE	232004	2
HAUTES PYRÉNÉES	229079	2
HAUTE LOIRE	221834	2
NIÈVRE	220653	2
GUYANE	219266	2
MEUSE	194218	2
MAYOTTE	186729	2
HAUTE MARNE	186470	2
GERS	185266	2
LOT	172796	2
HAUTE CORSE	162013	2
ALPES DE HAUTE PROVENCE	157965	2

ARIÈGE	150201	2
CANTAL	148737	2
TERRITOIRE DE BELFORT	141958	2
CORSE SUD	140953	2
HAUTES ALPES	134205	2
CREUSE	123907	1
LOZÈRE	76973	1
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHÉLEMY	44692	1
WALLIS-ET-FUTUNA	13445	1
SAINT PIERRE ET MIQUELON	4922	1

Graphique n° 14. Nombre de sièges par département selon le nombre d’habitants en 2012

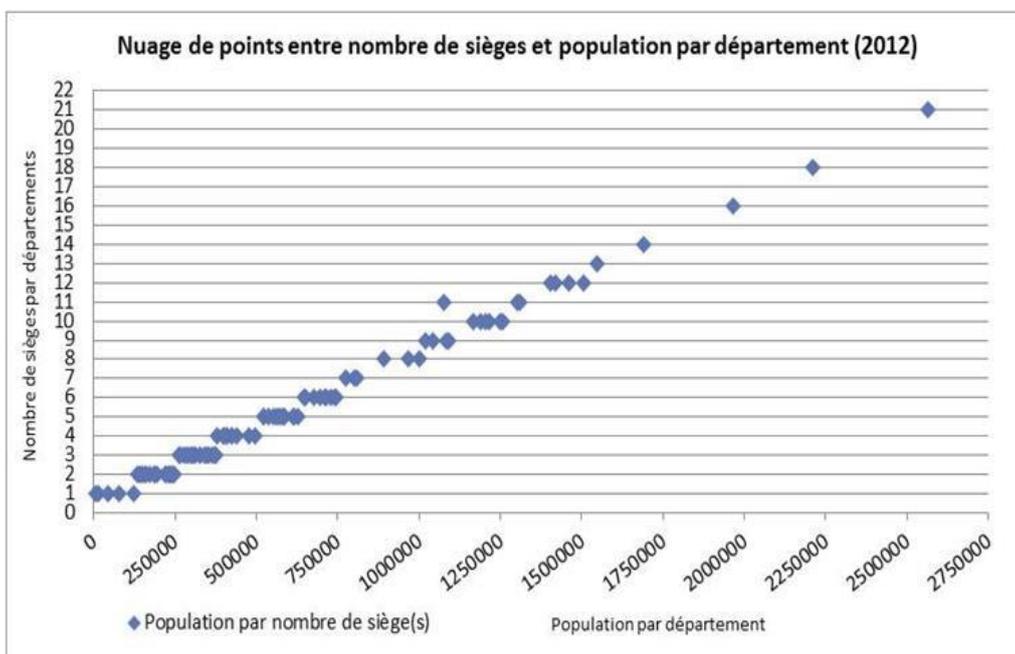


Tableau n° 27. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France entière (2012)

Nombre de sièges	Département population minimale	Département population maximale	Différence de population
1	SAINT PIERRE ET MIQUELON 4922	CREUSE 123907	118985
2	HAUTES ALPES 134205	NOUVELLE CALÉDONIE 245580	111375
3	JURA 260740	HAUTE VIENNE 373940	113200

4	VOSGES	MANCHE	
	380145	496937	116792
5	COTE D'OR	PUY DE DÔME	
	521608	628485	106877
6	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	HAUT RHIN	
	647421	746072	98651
7	MAINE ET LOIRE	LA RÉUNION	
	774823	808249	33426
8	FINISTÈRE	VAR	
	890509	1001408	110899
9	HÉRAULT	BAS RHIN	
	1019798	1091015	71217
10	VAL D'OISE	LOIRE ATLANTIQUE	
	1165398	1255871	90473
11	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	VAL DE MARNE	
	1075744	1310876	235132
12	YVELINES	SEINE SAINT-DENIS	
	1406053	1506466	100413
13	HAUTS DE SEINE	HAUTS DE SEINE	
	1549619	1549619	–
14	RHÔNE	RHÔNE	
	1690498	1690498	–
16	BOUCHES DU RHÔNE	BOUCHES DU RHÔNE	
	1966004	1966004	–
18	PARIS	PARIS	
	2211297	2211297	–
21	NORD	NORD	
	2564958	2564958	–

Tableau n° 28. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France (hors circonscriptions des Français établis hors de France, Saint Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) (2012)

Nombre de sièges	Département avec population minimale	Département avec population maximale	Différence de population
1	LOZÈRE	CREUSE	
	76973	123907	46934
2	HAUTES ALPES	NOUVELLE CALÉDONIE	
	134205	245580	111375
3	JURA	HAUTE VIENNE	
	260740	373940	113200
4	VOSGES	MANCHE	
	380145	496937	116792
5	COTE D'OR	PUY DE DÔME	
	521608	628485	106877
6	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	HAUT RHIN	
	647421	746072	98651
7	MAINE ET LOIRE	LA RÉUNION	
	774823	808249	33426
8	FINISTÈRE	VAR	
	890509	1001408	110899
9	HÉRAULT	BAS RHIN	
	1019798	1091015	71217
10	VAL D'OISE	LOIRE ATLANTIQUE	
	1165398	1255871	90473
11	SEINE ET MARNE	VAL DE MARNE	
	1303702	1310876	7174
12	YVELINES	SEINE SAINT-DENIS	
	1406053	1506466	100413
13	HAUTS DE SEINE	HAUTS DE SEINE	
	1549619	1549619	–
14	RHÔNE	RHÔNE	
	1690498	1690498	–
16	BOUCHES DU RHÔNE	BOUCHES DU RHÔNE	
	1966004	1966004	–
18	PARIS	PARIS	
	2211297	2211297	–
21	NORD	NORD	
	2564958	2564958	–

Tableau n° 29. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1958

Les 20 circonscriptions les plus peuplées	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées	Habitants
Rhône 6 ^e	137 068	Lozère 2 ^e	37 117
Paris 8 ^e	129 179	Basses-Alpes 2 ^e	40 170
Pyrénées-Atlantiques 1 ^{re}	128 899	Territoire-de-Belfort 2 ^e	40 895
Rhône 7 ^e	125 864	Hautes-Alpes 2 ^e	41 392
Loire-Atlantique 1 ^{re}	123 504	Hautes-Alpes 1 ^{re}	43 675
Ille-et-Vilaine 2 ^e	122 838	Basses-Alpes 1 ^{re}	44 165
Moselle 1 ^{re}	122 627	Lozère 1 ^{re}	45 274
Gironde 1 ^{re}	121 400	Territoire-de-Belfort 1 ^{re}	58 532
Seine-et-Oise 12 ^e	121 189	Nord 4 ^e	62 796
Haute-Savoie 1 ^{re}	120 187	Nord 21 ^e	66 427
Doubs 1 ^{re}	119 873	Ariège 1 ^{re}	67 098
Charente 1 ^{re}	119 867	Meurthe-et-Moselle 5 ^e	67 135
Nord 20 ^e	119 792	Moselle 7 ^e	68 683
Ille-et-Vilaine 6 ^e	119 745	Nord 12 ^e	68 860
Doubs 2 ^e	119 601	Nord 23 ^e	69 871
Gard 2 ^e	119 044	Bas-Rhin 5 ^e	70 173
Seine 38 ^e	118 462	Rhône 9 ^e	70 260
Deux-Sèvres 1 ^{re}	117 986	Haute-Savoie 2 ^e	70 751
Nord 11 ^e	117 783	Bas-Rhin 7 ^e	71 652
Nord 7 ^e	117 738	Lot 2 ^e	71 709
Total	2 442 646	Total	1 176 635
Moyenne	122 132	Moyenne	58 832
France entière	91 994	France entière	91 994

Source : Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, p. 63.

Tableau n° 30. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1986

Les 20 circonscriptions les plus peuplées	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées	Habitants
Hauts-de-Seine 4 ^e	123 765	Lozère 2 ^e	35 408
Nord 21 ^e	123 385	Lozère 1 ^{re}	38 886
Ille-et-Vilaine 5 ^e	122 790	Hautes-Alpes 2 ^e	46 562
Bouches-du-Rhône 7 ^e	122 258	Corse-du Sud 2 ^e	51 974
Loiret 4 ^e	121 950	Corse-du Sud 1 ^{re}	56 630
Rhône 7 ^e	121 760	Alpes-de Haute-Provence 1 ^{re}	57 622
Nord 19 ^e	120 623	Hautes-Alpes 1 ^{re}	58 508
Hauts-de-Seine 1 ^{re}	120 328	Haute-Corse 2 ^e	60 293
Haute-Garonne 5 ^e	120 223	Alpes-de Haute-Provence 2 ^e	61 446
Hauts-de-Seine 13 ^e	119 577	Territoire-de-Belfort 1 ^{re}	62 705
Finistère 3 ^e	119 418	Ariège 1 ^{re}	66 162
Val-d'Oise 5 ^e	119 366	Creuse 2 ^e	69 229
Bas-Rhin 9 ^e	119 037	Territoire-de-Belfort 2 ^e	69 294
Paris 6 ^e	118 606	Ariège 2 ^e	69 563
Hauts-de-Seine 12 ^e	118 373	Creuse 1 ^{re}	70 739
Bouches-du-Rhône 4 ^e	118 372	Haute-Corse 1 ^{re}	71 281
Rhône 13 ^e	117 784	Corrèze 3 ^e	72 463
Savoie 3 ^e	117 163	Haute-Saône 3 ^e	72 518
Paris 21 ^e	117 117	Hautes-Pyrénées 1 ^{re}	73 193
Aisne 4 ^e	116 924	Tarn 1 ^{re}	73 352
Total	2 398 819	Total	1 237 828
Moyenne	119 940	Moyenne	61 891
France entière	97 901	France entière	97 901

Source : Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, p. 65.

Tableau n° 31. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 2012
(France entière)

Les 20 circonscriptions les plus peuplées	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées	Habitants
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	157 363	SAINTE PIERRE ET MIQUELON 1 ^{re}	4 922
SEINE MARITIME 6 ^e	146 866	WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	13 445
NORD 3 ^e	143 003	SAINTE-MARTIN/SAINTE-BARTHELEMY 1 ^{re}	44 692
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	141 334	HAUTES ALPES 2 ^e	62 082
RHÔNE 6 ^e	141 106	CANTAL 2 ^e	65 898
LOIRE 5 ^e	140 252	CORSE SUD 1 ^{re}	69 899
HAUTE GARONNE 6 ^e	138 018	ARIÈGE 1 ^{re}	69 910
LOIRE 4 ^e	137 935	TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	69 988
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	137 718	CORSE SUD 2 ^e	71 054
LOIRE 6 ^e	137 471	TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	71 970
VAL DE MARNE 5 ^e	137 240	HAUTES ALPES 1 ^{re}	72 123
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	137 216	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73 746
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	137 200	HAUTE CORSE 2 ^e	74 199
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	136 990	LOZÈRE 1 ^{re}	76 973
NORD 11 ^e	136 928	ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	77 286
ESSONNE 4 ^e	136 825	JURA 2 ^e	79 103
HAUT RHIN 6 ^e	136 577	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79 756
PUY DE DÔME 1 ^{re}	136 420	ARIÈGE 2 ^e	80 291
HAUTE GARONNE 2 ^e	136 216	POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	80 296
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	136 136	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	80 670
Total	2 788 814	Total	1 318 303
Moyenne	139 441	Moyenne	65 915
France entière	114 034	France entière	114 034

Tableau n° 32. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy)

Les 20 circonscriptions les plus peuplées	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy)	Habitants
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	157 363	HAUTES ALPES 2 ^e	62082
SEINE MARITIME 6 ^e	146 866	CANTAL 2 ^e	65 898
NORD 3 ^e	143 003	CORSE SUD 1 ^{re}	69 899
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	141 334	ARIÈGE 1 ^{re}	69 910
RHÔNE 6 ^e	141 106	TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	69 988
LOIRE 5 ^e	140 252	CORSE SUD 2 ^e	71 054
HAUTE GARONNE 6 ^e	138 018	TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	71 970
LOIRE 4 ^e	137 935	HAUTES ALPES 1 ^{re}	72 123
BOUCHES DU RHONE 14 ^e	137 718	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73 746
LOIRE 6 ^e	137 471	HAUTE CORSE 2 ^e	74 199
VAL DE MARNE 5 ^e	137 240	LOZÈRE 1 ^{re}	76 973
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	137 216	ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	77 286
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	137 200	JURA 2 ^e	79 103
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	136 990	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79 756
NORD 11 ^e	136 928	ARIÈGE 2 ^e	80 291
ESSONNE 4 ^e	136 825	POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	80 296
HAUT RHIN 6 ^e	136 577	FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	80 670
PUY DE DÔME 1 ^{re}	136 420	ALPES DE HAUTE PROVENCE 2 ^e	80 679
HAUTE GARONNE 2 ^e	136 216	LOT 2 ^e	82 530
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	136 136	CANTAL 1 ^{re}	82 839
Total	2 788 814	Total	1 501 292
Moyenne	139 441	Moyenne	75 064
France entière	114 034	France entière	114 034

Tableau n° 33. Population et écarts des circonscriptions des Français établis hors de France

Circonscription	Population	Inscrits	Ratio inscrits / population	Écart à la moyenne départementale
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	156683	157363	99,57%	38,53%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73237	73746	99,31%	-30,83%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 ^e	88513	89345	99,07%	8,69%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 4 ^e	96959	97574	99,37%	4,78%

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	79386	80670	98,41%	-17,01%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 6 ^e	106695	106835	99,87%	12,32%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 7 ^e	89033	89509	99,47%	7,59%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 8 ^e	109411	109817	99,63%	-3,73%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 9 ^e	96769	98716	98,03%	10,05%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 ^e	91600	92413	99,12%	-0,26%
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79171	79756	99,27%	-30,14%

Tableau n° 34. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2007

Circonscription	Ratio inscrits / population	Population	Parti politique	Nuance
GUYANE 2 ^e	39,95%	101346	DVG	gauche
GUYANE 1 ^{re}	40,25%	55444	DVG	gauche
MAYOTTE 1 ^{re}	40,35%	160265	DIV	divers
SEINE SAINT-DENIS 3 ^e	40,79%	110565	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 2 ^e	44,54%	112315	COM	extrême gauche
VAL D'OISE 8 ^e	45,21%	108050	SOC	gauche
PARIS 19 ^e	45,35%	106141	SOC	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 4 ^e	46,82%	102633	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	48,54%	103921	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 5 ^e	50,03%	106389	DVD	droite
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	50,49%	103067	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	51,15%	114676	COM	extrême gauche
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	51,22%	107926	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	51,30%	118907	SOC	gauche
BAS RHIN 2 ^e	51,33%	101875	UMP	droite
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	51,43%	88299	COM	extrême gauche
HAUTS DE SEINE 1 ^{re}	52,17%	113618	COM	extrême gauche
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	53,26%	98441	UMP	droite
VAL D'OISE 5 ^e	53,29%	120244	UMP	droite
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	53,66%	86945	UMP	droite
PARIS 6 ^e	53,74%	122870	SOC	gauche
BAS RHIN 1 ^{re}	54,21%	97151	SOC	gauche
BAS RHIN 3 ^e	54,28%	123238	UMP	droite

HAUTS DE SEINE 4 ^e	54,29%	123967	COM	extrême gauche
ESSONNE 1 ^{re}	54,52%	123933	SOC	gauche
RHÔNE 7 ^e	54,77%	110819	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 12 ^e	54,83%	112802	UMP	droite
RHÔNE 14 ^e	54,91%	91663	COM	extrême gauche
NORD 1 ^{re}	54,94%	106986	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	54,97%	90735	DVG	gauche
PARIS 3 ^e	55,26%	79251	UMP	droite
PARIS 20 ^e	55,48%	118937	SOC	gauche
PARIS 5 ^e	55,50%	89685	SOC	gauche
VAL DE MARNE 2 ^e	55,78%	115553	SOC	gauche
VAL DE MARNE 10 ^e	55,83%	109504	COM	extrême gauche
HÉRAULT 2 ^e	56,11%	119578	SOC	gauche
INDRE ET LOIRE 1 ^{re}	56,35%	96789	SOC	gauche
PARIS 17 ^e	56,49%	99898	SOC	gauche
MEURTHE ET MOSELLE 1 ^{re}	56,83%	93131	UMP	droite
PARIS 15 ^e	56,86%	76960	UMP	droite

Graphique n° 15. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits/population le moins élevé en 2007

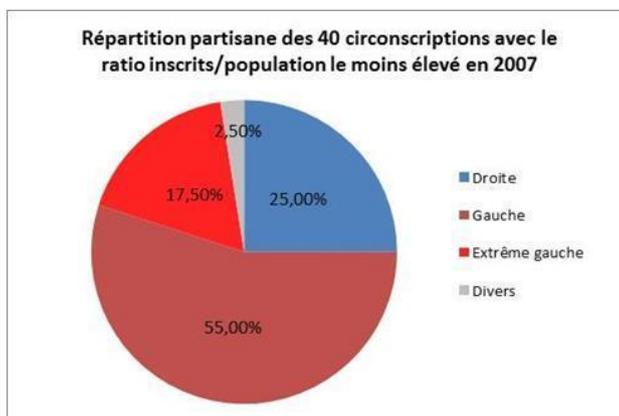


Tableau n° 35. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2007

Circonscription	Ratio inscrits / population	Population	Parti politique	Nuance
VENDÉE 3 ^e	94,35%	114990	UMP	droite
MORBIHAN 2 ^e	92,01%	101349	UMP	droite
CANTAL 2 ^e	91,34%	64266	UMP	droite
GIRONDE 8 ^e	91,18%	130914	UMP	droite
VAR 6 ^e	90,44%	180368	UMP	droite
LOIRE ATLANTIQUE 7 ^e	89,85%	117530	UMP	droite
CHARENTE MARITIME 5 ^e	89,71%	112002	UMP	droite
LANDES 2 ^e	89,69%	120071	SOC	gauche
HAUTE GARONNE 8 ^e	89,56%	92491	SOC	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	88,94%	111843	UMP	droite
HÉRAULT 7 ^e	88,11%	135992	UMP	droite
HÉRAULT 5 ^e	87,41%	109538	SOC	gauche
AUDE 2 ^e	87,28%	126522	SOC	gauche
VENDÉE 2 ^e	87,11%	105354	UMP	droite
HAUTE GARONNE 7 ^e	86,96%	139546	SOC	gauche
COTES D'ARMOR 2 ^e	86,90%	105119	SOC	gauche
HAUTES ALPES 2 ^e	86,87%	52783	RDG	gauche
FINISTÈRE 7 ^e	86,83%	91326	SOC	gauche
COTES D'ARMOR 5 ^e	86,71%	117363	SOC	gauche
PYRÉNÉES ORIENTALES 2 ^e	85,98%	112531	UMP	droite
DROME 3 ^e	85,64%	114481	UMP	droite
FINISTÈRE 8 ^e	85,55%	95856	SOC	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	85,22%	116248	UMP	droite
GARD 5 ^e	85,17%	110006	SOC	gauche
VENDÉE 1 ^{re}	85,16%	111980	MAJ	droite
LANDES 1 ^{re}	85,15%	109215	SOC	gauche
HÉRAULT 4 ^e	85,04%	157843	UMP	droite
TARN 5 ^e	84,95%	94263	UMP	droite
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	84,87%	103320	UMP	droite
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	84,82%	94651	UDFD	centre
LANDES 3 ^e	84,80%	98157	SOC	gauche
VAR 4 ^e	84,57%	143580	UMP	droite
ILLE ET VILAINE 4 ^e	84,54%	129671	SOC	gauche
PUY DE DÔME 4 ^e	84,41%	92022	SOC	gauche
MORBIHAN 3 ^e	84,26%	98932	UMP	droite

BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	84,18%	147023	UMP	droite
CHARENTE MARITIME 4 ^e	84,12%	101987	UMP	droite
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	83,93%	92026	MAJ	droite
MORBIHAN 4 ^e	83,72%	104208	UMP	droite
MORBIHAN 1 ^{re}	83,59%	125052	UMP	droite

Graphique n° 16. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2007

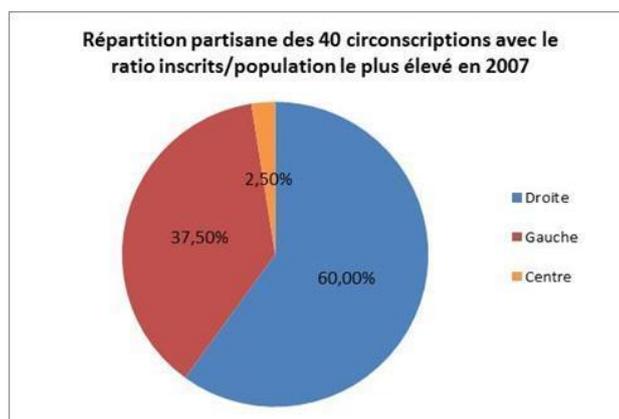


Tableau n° 36. Les 80 circonscriptions métropolitaines avec le moins d'inscrits en 2010, hors Corse

Libellé de la circonscription	Population en 2010	Inscrits en 2010	Ration inscrits / population (en %)	Élu (parti) - 2007 % de suffrage obtenus
Seine-Saint-Denis 5 ^e	127 014	46 674	36,7	Élisabeth Guigou (PS) 100%
Seine-Saint-Denis 2 ^e	122 455	50 125	40,9	Mathieu Hanotin (PS) 53,50%
Seine-Saint-Denis 1 ^{re}	122 118	51 210	41,9	Bruno Le Roux (PS) 100%
Paris 17 ^e	113 357	50 614	44,6	Daniel Vaillant (PS) 72,84%
Bouches-du-Rhône 4 ^e	128 573	57 505	44,7	Patrick Mennucci (PS) 70,51%
Seine-Saint-Denis 4 ^e	133 240	59 634	44,7	Marie-George Buffet (Front de Gauche) 100%
Bouches-du-Rhône 7 ^e	132 917	60 099	45,2	Henri Jibrayel (PS) 62,34%
Val d'Oise 8 ^e	110 065	50 476	45,8	François Pupponi (PS) 66,30%
Seine-Saint-Denis 5 ^e	127 000	60 793	47,8	Jean-Christophe Lagarde (NC)

				56,73%
Seine-Saint-Denis 11^e	121 964	59 737	48,9	François Asensi (Front de Gauche) 100%
Val-d'Oise 5^e	130 464	64 560	49,4	Philippe Doucet (PS) 59,27%
Bas-Rhin 1^{re}	125 516	62 639	49,9	Armand Jung (PS) 61,61%
Hauts-de-Seine 1^{re}	117 693	59 223	50,3	Alexis Bachelay (PS) 100%
Seine-Saint-Denis 9^e	131 837	66 366	50,3	Claude Bartolone (PS) 75,30%
Val-de-Marne 10^e	120 296	61 046	50,7	Jean-Luc Laurent (MRC) 100%
Paris 16^e	124 240	63 014	50,7	Jean-Christophe Cambadélis (PS) 70,04%
Nord 1^{re}	115 340	59 157	51,2	Bernard Roman (PS) 64,94%
Seine-Saint-Denis 12^e	122 065	62 519	51,2	Pascal Popelin (PS) 54,10%
Seine-Saint-Denis 10^e	128 192	66 301	51,7	Daniel Goldberg (PS) 55,95%
Paris 18^e	115 989	60 481	52,1	Christophe Caresche (PS) 69,20%
Paris 5^e	127 949	66 766	52,1	Seybah Dagoma (PS) 70,10%
Val-de-Marne 9^e	99 313	52 054	52,4	René Rouquet (PS) 70,71%
Paris 3^e	117 635	61 754	52,4	Annick Lepetit (PS) 59,84%
Val-de-Marne 2^e	123 643	65 228	52,7	Laurent Cathala (PS) 69,52%
Hérault 2^e	107 928	57 033	52,8	Anne-Yvonne Le Dain (PS) 66,35%
Hauts-de-Seine 2^e	113 391	60 714	53,5	Sébastien Pietrasanta (PS) 53,53%
Haute-Garonne 4^e	118 772	63 707	53,6	Martine Martinel (PS) 65,91%
Rhône 7^e	115 042	61 990	53,8	Hélène Geoffroy (PS) 60,07%
Indre et Loire 1^{re}	120 151	64 785	53,9	Jean-Patrick Gille (PS) 58,20%
Gironde 2^e	111 432	60 337	54,1	Michèle Delaunay (PS) 58,44%
Paris 4^e	120 795	65 687	54,3	Bernard Debré (UMP) 100%
Seine-Saint-Denis 8^e	107 786	58 698	54,4	Élisabeth Pochon (PS) 50,85%
Essonne 10^e	111 502	60 920	54,6	Malek Boutih (PS) 56,84%
Val-de-Marne 11^e	105 087	58 172	55,3	Jean-Yves Le Bouillonnet (PS) 100%
Seine-Maritime 1^{re}	116 770	64 767	55,4	Valérie Fourneyron (PS) 57,96%
Paris 10^e	114 379	63 165	55,7	Denis Baupin (EELV) 64,73%
Hauts-de-Seine 11^e	115 827	64 946	56,0	Julie Sommaruga (PS) 64,22%
Isère 3^e	105 475	59 381	56,2	Michel Destot (PS) 66,13%

Yvelines 11^e	112 876	63 596	56,3	Benoit Hamon (PS) 55,38%
Paris 9^e	112 747	64 170	56,9	Jean-Marie Le Guen (PS) 68,88%
Val-d'Oise 10^e	104 918	60 711	57,8	Dominique Lefebvre (PS) 62,04%
Loire 2^e	101 453	58 747	57,9	Jean-Louis Gagnaire (PS) 59,93%
Val-D'Oise 9^e	111 742	65 512	58,2	Jean-Pierre Blazy (PS) 55,96%
Bas-Rhin 3^e	114 421	66 610	58,2	André Schneider (UMP) 50,99%
Val-D'oise 7^e	114 614	66 856	58,3	Jérôme Chartier (UMP) 50,29%
Rhône 1^{re}	111 283	65 121	58,5	Thierry Braillard (PRG) 53,78%
Ain 3^e	113 408	66 368	58,5	Etienne Blanc (UMP) 55,17%
Côte-d'Or 2^e	108 313	63 606	58,7	Rémi Delatte (UMP) 52,00%
Val-de-Marne 7^e	108 515	64 274	59,2	Jean-Jacques Bridey (PS) 54,83%
Seine-et-Marne 1^{re}	109 751	65 375	59,5	Jean-Claude Mignon (UMP) 52,11%
Hauts-de-Seine 9^e	100 613	60 444	60,0	Thierry Solere (Divers Droite) 39,35% - triangulaire
Côte-d'Or 1^{re}	107 480	65 276	60,7	Laurent Grandguillaume (PS) 52,33%
Seine-et-Marne 11^e	99 493	60 530	60,8	Olivier Faure (PS) 63,22%
Calvados 2^e	107 322	65 850	61,3	Laurence Dumont (PS) 62,49%
Yvelines 12^e	102 750	65 000	63,2	David Douillet (UMP) 54,59%
Aube 3^e	103 224	65 431	63,3	François Baroin (UMP) 56,45%
Territoire de Belfort 1^{re}	71 857	46 446	64,6	Damien Meslot (UMP) 56,22%
Pyrénées Orientales 1^{re}	101 259	66 228	65,4	Jacques Cresta (PS) 42,95 - triangulaire
Essonne 5^e	100 043	66 274	66,2	Maud Olivier (PS) 54,81%
Territoire de Belfort 2^e	70587	47147	66,7	Michel Zumkeller (Parti Radical Valoisien) 51,61%
Hauts-de-Seine 8^e	99 063	66 342	66,9	Jean-Jacques Guillet (UMP) 54,21%
Ardennes 2^e	96 446	65 334	67,7	Christophe Leonard (PS) 53,63%
Doubs 3^e	94 247	64 386	68,3	Marcel Bonnot (UMP) 51,00%
Aube 1^{re}	92 948	63 957	68,8	Nicolas Dhuicq (UMP) 44,18 - triangulaire
Ardennes 3^e	84 384	58 471	69,2	Jean-Luc Warsmann (UMP) 52,50%
Doubs 4^e	96 013	66 625	69,3	Pierre Moscovici (PS) 49,32 - triangulaire
Jura 2^e	78 816	54 743	69,4	Marie-Christine Dalloz (UMP) 54,61%
Meuse 2^e	86 502	61 250	70,8	Jean-Louis Dumont (PS)

				51,53%
Ariège 2^e	79 108	58 450	73,8	Alain Fauré (PS) 67,03%
Haute-Marne 2^e	88 220	65 197	73,9	François Cornut-Gentille (UMP) 60,98%
Jura 1^{re}	85 391	64 190	75,1	Jacques Pelissard (UMP) 52,14%
Alpes-de- Haute- Provence 1^{re}	76 298	58 879	77,1	Gilbert Sauvan (PS) 58,60%
Hautes-Alpes 1^e	70 824	54 881	77,4	Karine Berger (PS) 54,71
Alpes-de- Haute- Provence 2^e	79 769	61 769	77,4	Christophe Castaner (PS) 54,04%
Cantal 1^{re}	82 758	64 307	77,7	Alain Calmette (PS) 51,63%
Lozère 1^{re}	76 880	60 016	78,0	Pierre Morel-A-L'huissier (UMP) 50,52%
Lot 2^e	81 779	64 303	78,6	Jean Launey (PS) 52,76%
Ariège 1^{re}	69 460	56 061	80,7	Frédérique Massat (PS) 51,69 – 1 ^{er} tour
Hautes Alpes 2^e	61 658	49 832	80,8	Joel Giraud (Parti Radical de Gauche) 57,46%

Tableau n° 37. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2012

Circonscription	Ratio inscrits / population	Population	Parti politique	Nuance
GUYANE 2 ^e	28,49%	108157	SOC	gauche
MAYOTTE 1 ^{re}	34,88%	102074	DVG	gauche
SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	39,27%	127226	SOC	gauche
GUYANE 1 ^{re}	41,75%	111109	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 2 ^e	41,78%	123912	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	43,57%	126711	UMP	droite
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	45,35%	132674	FG	extrême gauche
BOUCHES DU RHÔNE 4 ^e	46,08%	127389	SOC	gauche
VAL D'OISE 8 ^e	47,31%	109999	SOC	gauche
PARIS 17 ^e	47,45%	116028	SOC	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	47,74%	132134	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 5 ^e	48,81%	127530	NCE	droite
MAYOTTE 2 ^e	49,60%	84655	SOC	gauche
HAUTS DE SEINE 1 ^{re}	50,04%	118864	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	50,33%	132195	SOC	gauche
BAS RHIN 1 ^{re}	50,75%	126075	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	50,83%	122074	FG	extrême gauche
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHELEMY 1 ^{re}	50,87%	44692	UMP	droite
VAL DE MARNE 10 ^e	51,52%	122869	DVG	gauche

VAL D'OISE 5 ^e	51,86%	131273	SOC	gauche
NORD 1 ^{re}	52,26%	115828	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	52,31%	136136	SOC	gauche
VAL DE MARNE 2 ^e	52,32%	124405	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	52,38%	128052	SOC	gauche
HAUTS DE SEINE 4 ^e	52,40%	135173	FG	extrême gauche
PARIS 16 ^e	53,13%	124658	SOC	gauche
VAL DE MARNE 9 ^e	53,69%	99306	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 12 ^e	53,82%	119765	SOC	gauche
PARIS 3 ^e	54,35%	119615	SOC	gauche
ESSONNE 10 ^e	54,38%	111568	SOC	gauche
ESSONNE 1 ^{re}	54,38%	129314	SOC	gauche
PARIS 6 ^e	54,45%	134388	VEC	gauche
HÉRAULT 2 ^e	54,56%	106861	SOC	gauche
PARIS 4 ^e	54,59%	123457	UMP	droite
PARIS 5 ^e	54,91%	129145	SOC	gauche
INDRE ET LOIRE 1 ^{re}	55,11%	118922	SOC	gauche
RHÔNE 14 ^e	55,13%	127238	SOC	gauche
BAS RHIN 2 ^e	55,21%	128891	SOC	gauche
PARIS 18 ^e	55,24%	117567	SOC	gauche
RHÔNE 6 ^e	55,53%	141106	SOC	gauche

Graphique n° 17. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2012

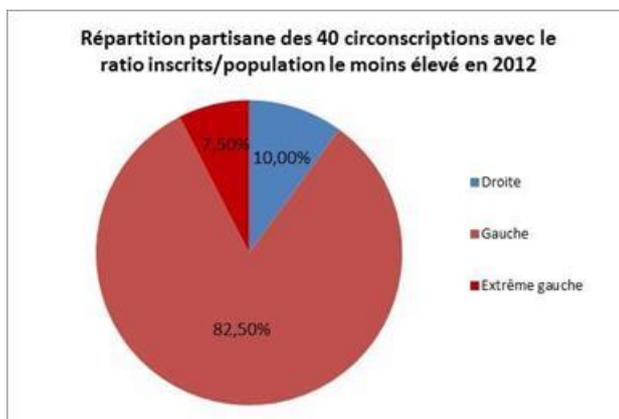


Tableau n° 38. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2012 (Hors Français établis hors de France, et Saint-Pierre-et-Miquelon)

Circonscription	Ratio inscrits / population	Population	Parti politique	Nuance
HAUTE CORSE 2 ^e	86,14%	74199	RDG	gauche
VENDÉE 3 ^e	85,92%	132530	DVD	droite
CANTAL 2 ^e	85,62%	65898	UMP	droite
GIRONDE 8 ^e	84,17%	116226	UMP	droite
FINISTÈRE 7 ^e	83,90%	95186	SOC	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 7 ^e	83,53%	122193	UMP	droite
MORBIHAN 2 ^e	83,21%	118406	DVD	droite
FINISTÈRE 8 ^e	82,84%	101927	SOC	gauche
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	82,30%	97622	CEN	centre
HÉRAULT 4 ^e	82,08%	125809	RDG	gauche
HAUTES ALPES 2 ^e	81,84%	62082	RDG	gauche
COTES D'ARMOR 5 ^e	81,72%	125252	SOC	gauche
AVEYRON 3 ^e	81,65%	88082	UMP	droite
CHARENTE MARITIME 5 ^e	81,39%	130243	UMP	droite
MARTINIQUE 2 ^e	81,38%	100390	DVG	gauche
HAUTE GARONNE 8 ^e	81,36%	104341	SOC	gauche
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	81,17%	113769	SOC	gauche
DROME 3 ^e	81,12%	126490	UMP	droite
ARIÈGE 1 ^{re}	81,05%	69910	SOC	gauche
AVEYRON 2 ^e	81,02%	87123	SOC	gauche
ARDÈCHE 3 ^e	80,86%	94080	SOC	gauche
HAUTE LOIRE 2 ^e	80,60%	99634	UMP	droite
MORBIHAN 6 ^e	80,53%	110639	SOC	gauche
COTES D'ARMOR 2 ^e	80,40%	116657	SOC	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	80,23%	124876	VEC	gauche
VAR 7 ^e	79,91%	126677	UMP	droite
LANDES 3 ^e	79,86%	118449	SOC	gauche
VENDÉE 2 ^e	79,80%	122643	SOC	gauche
VAR 6 ^e	79,76%	135622	UMP	droite
HÉRAULT 5 ^e	79,62%	114266	SOC	gauche
CALVADOS 5 ^e	79,61%	108554	VEC	gauche
LANDES 2 ^e	79,56%	131705	SOC	gauche
LANDES 1 ^{re}	79,43%	122988	SOC	gauche
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 6 ^e	79,41%	119484	SOC	gauche
CHARENTE MARITIME 4 ^e	79,39%	110455	UMP	droite
SOMME 3 ^e	79,37%	106714	SOC	gauche
GUADELOUPE 4 ^e	79,35%	84364	SOC	gauche
ILLE ET VILAINE 7 ^e	79,35%	119894	DVD	droite
NORD 6 ^e	79,33%	106868	UMP	droite
HÉRAULT 7 ^e	79,26%	121092	SOC	gauche

Tableau n° 39. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2012 (France entière)

Circonscription	Ratio inscrits / population	Population	Parti politique	Nuance
SAINT PIERRE ET MIQUELON	100,08%	4922	RDG	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 6 ^e	99,87%	106835	UMP	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 8 ^e	99,63%	109817	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	99,57%	157363	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 7 ^e	99,47%	89509	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 4 ^e	99,37%	97574	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	99,31%	73746	VEC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	99,27%	79756	UMP	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 ^e	99,12%	92413	UMP	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 ^e	99,07%	89345	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	98,41%	80670	SOC	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 9 ^e	98,03%	98716	SOC	gauche
HAUTE CORSE 2 ^e	86,14%	74199	RDG	gauche
VENDÉE 3 ^e	85,92%	132530	DVD	droite
CANTAL 2 ^e	85,62%	65898	UMP	droite
GIRONDE 8 ^e	84,17%	116226	UMP	droite
FINISTÈRE 7 ^e	83,90%	95186	SOC	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 7 ^e	83,53%	122193	UMP	droite
MORBIHAN 2 ^e	83,21%	118406	DVD	droite
FINISTÈRE 8 ^e	82,84%	101927	SOC	gauche
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	82,30%	97622	CEN	centre
HÉRAULT 4 ^e	82,08%	125809	RDG	gauche
HAUTES ALPES 2 ^e	81,84%	62082	RDG	gauche
COTES D'ARMOR 5 ^e	81,72%	125252	SOC	gauche
AVEYRON 3 ^e	81,65%	88082	UMP	droite
CHARENTE MARITIME 5 ^e	81,39%	130243	UMP	droite
MARTINIQUE 2 ^e	81,38%	100390	DVG	gauche
HAUTE GARONNE 8 ^e	81,36%	104341	SOC	gauche
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	81,17%	113769	SOC	gauche
DROME 3 ^e	81,12%	126490	UMP	droite
ARIÈGE 1 ^{re}	81,05%	69910	SOC	gauche
AVEYRON 2 ^e	81,02%	87123	SOC	gauche
ARDÈCHE 3 ^e	80,86%	94080	SOC	gauche
HAUTE LOIRE 2 ^e	80,60%	99634	UMP	droite
MORBIHAN 6 ^e	80,53%	110639	SOC	gauche
COTES D'ARMOR 2 ^e	80,40%	116657	SOC	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	80,23%	124876	VEC	gauche
VAR 7 ^e	79,91%	126677	UMP	droite
LANDES 3 ^e	79,86%	118449	SOC	gauche
VENDÉE 2 ^e	79,80%	122643	SOC	gauche

Tableau n° 40. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2007 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon)

Circonscription	Population circonscription	Nom	Prénom	Score	Partis	Sortant	Tour	Nuance
LOZÈRE 2 ^e	34400	MOREL A L'HUISSIER	Pierre	64%	UMP	O	1	droite
LOZÈRE 1 ^{re}	39108	SAINT LEGER	Francis	54%	UMP	O	2	droite
HAUTES ALPES 2 ^e	52783	GIRAUD	Joël	55%	RDG	O	2	gauche
GUYANE 1 ^{re}	55444	TAUBIRA	Christiane	63%	DVG	O	2	gauche
CORSE SUD 1 ^{re}	57092	RENUCCI	Simon	54%	DVG	O	2	gauche
CREUSE 2 ^e	59785	AUCLAIR	Jean	57%	UMP	O	2	droite
CORSE SUD 2 ^e	61466	DE ROCCA SERRA	Camille	51%	UMP	O	1	droite
CANTAL 2 ^e	64266	MARLEIX	Alain	64%	UMP	O	1	droite
CREUSE 1 ^{re}	64578	VERGNIER	Michel	61%	SOC	O	2	gauche
CORRÈZE 3 ^e	64944	DUPONT	Jean-Pierre	50%	UMP	O	2	droite
NIÈVRE 3 ^e	65683	PAUL	Christian	57%	SOC	O	2	gauche
HAUTE SAÔNE 3 ^e	66244	RAISON	Michel	50%	UMP	O	1	droite
ARIÈGE 1 ^{re}	69030	MASSAT	Frédérique	66%	DVG		2	gauche
TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	70535	ZUMKELLER	Michel	54%	UMP	O	2	droite
TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	70666	MESLOT	Damien	59%	UMP	O	2	droite
INDRE 3 ^e	70907	CHANTEGUET	Jean-Paul	53%	SOC	O	2	gauche
HAUTE CORSE 2 ^e	72344	GIACOBBI	Paul	52%	RDG	O	2	gauche
HAUTES PYRÉNÉES 1 ^{re}	72365	FORGUES	Pierre	61%	SOC	O	2	gauche
HAUTES PYRÉNÉES 3 ^e	73104	GLAVANY	Jean	61%	SOC	O	2	gauche
TARN 1 ^{re}	73169	VALAX	Jacques	63%	SOC		2	gauche
HAUTES ALPES 1 ^{re}	74177	MARTINEZ	Henriette	52%	UMP	O	2	droite
ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	75803	BIANCO	Jean-Louis	52%	SOC	O	2	gauche
ALLIER 1 ^{re}	76413	CHAMBEFORT	Guy	55%	DVG		2	gauche
PARIS 14 ^e	76960	GOASGUEN	Claude	66%	UMP	O	1	droite
PARIS 15 ^e	76960	DEBRE	Bernard	65%	UMP	O	1	droite
ARIÈGE 2 ^e	77259	NAYROU	Henri	61%	SOC	O	2	gauche
NIÈVRE 2 ^e	77868	GORCE	Gaëtan	58%	SOC	O	2	gauche
NIÈVRE 1 ^{re}	78369	CARRILLON COUVREUR	Martine	56%	SOC	O	2	gauche
ALPES DE HAUTE PROVENCE 2 ^e	78698	SPAGNOU	Daniel	54%	UMP	O	2	droite
JURA 2 ^e	78858	DALLOZ	Marie-Christine	65%	UMP		2	droite
VAR 1 ^{re}	79244	LEVY	Geneviève	58%	UMP	O	1	droite
PARIS 3 ^e	79251	AURILLAC	Martine	59%	UMP	O	1	droite
DEUX SÈVRES 3 ^e	79389	MORISSET	Jean-Marie	56%	UMP	O	1	droite
TARN 3 ^e	79400	FOLLIOT	Philippe	65%	MAJ	O	2	droite
INDRE 1 ^{re}	79446	SAPIN	Michel	51%	SOC		2	gauche
MARTINIQUE 1 ^{re}	80317	MANSOUR	Louis-Joseph	55%	SOC	O	2	gauche
MARTINIQUE 2 ^e	80418	ALMONT	Alfred	52%	UMP	O	2	droite

SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	80578	MATHUS	Didier	51%	SOC	O	2	gauche
LOT 2 ^e	81096	LAUNAY	Jean	59%	SOC	O	2	gauche
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	81481	NESME	Jean-Marc	50%	UMP	O	2	droite

Graphique n° 18. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2007 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon)

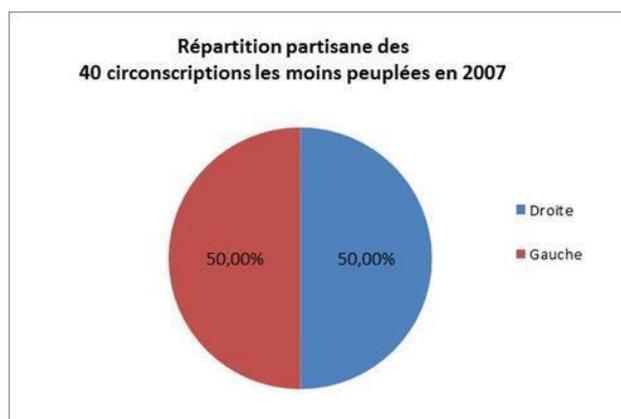


Tableau n° 41. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy)

Circonscription	Population circonscription	Nom	Prénom	Score	Partis	Sortant	Tour	Nuance
HAUTES ALPES 2 ^e	62082	GIRAUD	Joël	51%	RDG	O	2	gauche
CANTAL 2 ^e	65898	MARLEIX	Alain	52%	UMP	O	1	droite
CORSE SUD 1 ^{re}	69899	MARCANGELI	Laurent	52%	UMP		2	droite
ARIÈGE 1 ^{re}	69910	MASSAT	Frédérique	53%	SOC	O	1	gauche
TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	69988	ZUMKELLER	Michel	56%	PRV	O	2	droite
CORSE SUD 2 ^e	71054	DE ROCCA SERRA	Camille	55%	UMP	O	2	droite
TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	71970	MESLOT	Damien	54%	UMP	O	2	droite
HAUTES ALPES 1 ^{re}	72123	BERGER	Karine	64%	SOC		2	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73746	CORONADO	Sergio	51%	VEC		2	gauche
HAUTE CORSE 2 ^e	74199	GIACOBBI	Paul	59%	RDG	O	2	gauche
LOZÈRE 1 ^{re}	76973	MOREL-A-L'HUISSIER	Pierre	55%	UMP	O	2	droite
ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	77286	SAUVAN	Gilbert	52%	SOC		2	gauche

JURA 2 ^e	79103	DALLOZ	Marie-Christine	67%	UMP	O	2	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79756	MARIANI	Thierry	53%	UMP		2	droite
ARIÈGE 2 ^e	80291	FAURÉ	Alain	53%	SOC		2	gauche
POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	80296	TAHUAITU	Jonas	54%	DVD		2	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	80670	LEROY	Arnaud	53%	SOC		2	gauche
ALPES DE HAUTE PROVENCE 2 ^e	80679	CASTANER	Christophe	52%	SOC		2	gauche
LOT 2 ^e	82530	LAUNAY	Jean	53%	SOC	O	1	gauche
CANTAL 1 ^{re}	82839	CALMETTE	Alain	67%	SOC		2	gauche
ARDENNES 3 ^e	84090	WARSMANN	Jean-Luc	55%	UMP	O	1	droite
GUADELOUPE 4 ^e	84364	LUREL	Victorin	52%	SOC	O	1	gauche
MAYOTTE 2 ^e	84655	ABOUBACAR	Ibrahim	53%	SOC		2	gauche
JURA 1 ^{re}	85995	PELISSARD	Jacques	52%	UMP	O	2	droite
VOSGES 3 ^e	86497	VANNSON	François	63%	UMP	O	2	droite
MEUSE 2 ^e	87054	DUMONT	Jean-Louis	61%	SOC	O	2	gauche
AVEYRON 2 ^e	87123	MARCEL	Marie-Lou	38%	SOC	O	2	gauche
HAUTE MARNE 2 ^e	87611	CORNUT-GENTILLE	François	54%	UMP	O	2	droite
HAUTE CORSE 1 ^{re}	87814	GANDOLFI-SCHEIT	Sauveur	70%	UMP	O	2	droite
AVEYRON 3 ^e	88082	MARC	Alain	50%	UMP	O	2	droite
MARTINIQUE 3 ^e	89000	LETCHIMY	Serge	53%	DVG	O	2	gauche
VOSGES 4 ^e	89224	FRANQUEVILLE	Christian	55%	SOC		2	gauche
COTE D'OR 4 ^e	89302	SAUVADET	François	52%	NCE		2	droite
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 ^e	89345	LEMAIRE	Axelle	57%	SOC		2	gauche
DORDOGNE 3 ^e	89419	LANGLADE	Colette	59%	SOC	O	1	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 7 ^e	89509	LE BORGN	Pierre-Yves	50%	SOC		2	gauche
GERS 2 ^e	89590	BIEMOURET	Gisèle	60%	SOC	O	2	gauche
POLYNÉSIE FRANÇAISE 3 ^e	89648	TUAIVA	Jean-Paul	53%	DVD		2	droite
LOT 1 ^{re}	90266	ORLIAC	Dominique	51%	RDG	O	2	gauche
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 ^e	92413	MARSAUD	Alain	52%	UMP		2	droite

Graphique n° 19. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy)

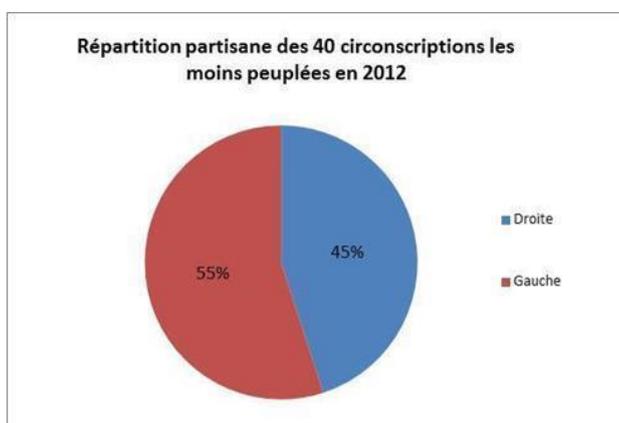


Tableau n° 42. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2007

Circonscription	Population circonscription	Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour	Nuance
VAL D'OISE 2 ^e	188134	PONIATOWSKI	Axel	53%	UMP	O	2	droite
VAR 6 ^e	180368	PONS	Josette	52%	UMP	O	1	droite
HAUTE GARONNE 6 ^e	173507	IBORRA	Monique	55%	SOC		2	gauche
HAUTE GARONNE 5 ^e	169516	IMBERT	Françoise	58%	SOC	O	2	gauche
SEINE ET MARNE 8 ^e	169119	BRUNEL	Chantal	51%	UMP	O	2	droite
MAYOTTE 1 ^{re}	160265	ALY	Abdoulatifou	56%	DIV		2	Divers
LA RÉUNION 3 ^e	159312	ROBERT	Didier	62%	UMP		2	droite
SEINE ET MARNE 9 ^e	157921	GEOFFROY	Guy	55%	UMP	O	2	droite
HÉRAULT 4 ^e	157843	LECOU	Robert	52%	UMP	O	2	droite
HÉRAULT 3 ^e	157834	GRAND	Jean-Pierre	57%	UMP	O	2	droite
LA RÉUNION 2 ^e	154476	BELLO	Huguette	60%	DVG	O	2	gauche
VAUCLUSE 2 ^e	152344	BOUCHET	Jean-Claude	55%	UMP		2	droite
BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	151565	DIARD	Éric	50%	UMP	O	1	droite
ILLE ET VILAINE 5 ^e	151491	MEHAIGNERIE	Pierre	53%	UMP	O	1	droite
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	149377	BUILLARD	Michel	54%	DVD	O	2	droite
BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	147023	MALLIE	Richard	57%	UMP	O	2	droite
BAS RHIN 4 ^e	146921	BUR	Yves	57%	UMP	O	1	droite
GARD 2 ^e	145273	MOURRUT	Etienne	59%	UMP	O	2	droite

VAR 3 ^e	144516	GIRAN	Jean-Pierre	51%	UMP	O	1	droite
ALPES MARITIMES 9 ^e	143674	TABAROT	Michèle	53%	UMP	O	1	droite
VAR 4 ^e	143580	COUVE	Jean-Michel	66%	UMP	O	2	droite
AIN 4 ^e	141210	VOISIN	Michel	53%	UMP	O	1	droite
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	140339	MENARD	Michel	51%	SOC		2	gauche
LA RÉUNION 5 ^e	139898	FRUTEAU	Jean-Claude	60%	SOC		2	gauche
SAVOIE 1 ^{re}	139868	DORD	Dominique	51%	UMP	O	1	droite
HAUTE GARONNE 7 ^e	139546	LEMASLE	Patrick	57%	SOC	O	2	gauche
GARD 3 ^e	138913	ROUBAUD	Jean-Marc	59%	UMP	O	2	droite
BAS RHIN 9 ^e	138455	LOOS	François	57%	UMP		1	droite
HAUTE GARONNE 2 ^e	137935	BAPT	Gérard	54%	SOC	O	2	gauche
ALPES MARITIMES 6 ^e	137391	LUCA	Lionel	63%	UMP	O	1	droite
VAR 7 ^e	137114	VIALATTE	Jean-Sébastien	51%	UMP	O	1	droite
ALPES MARITIMES 7 ^e	137101	LEONETTI	Jean	64%	SOC	O	1	gauche
ISÈRE 8 ^e	136461	REMILLER	Jacques	54%	UMP	O	2	droite
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	136304	JOISSAINS MASINI	Maryse	55%	UMP	O	2	droite
YVELINES 1 ^{re}	136282	PINTE	Etienne	58%	UMP	O	2	droite
HÉRAULT 7 ^e	135992	D'ETTORE	Gilles	53%	UMP		2	droite
SEINE ET MARNE 1 ^e	135608	MIGNON	Jean-Claude	57%	UMP	O	2	droite
ISÈRE 6 ^e	135382	MOYNE BRESSAND	Alain	60%	UMP	O	2	droite
RHÔNE 13 ^e	135257	MEUNIER	Philippe	57%	UMP		2	droite
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	134599	KERT	Christian	61%	UMP	O	2	droite

Graphique n° 20. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2007

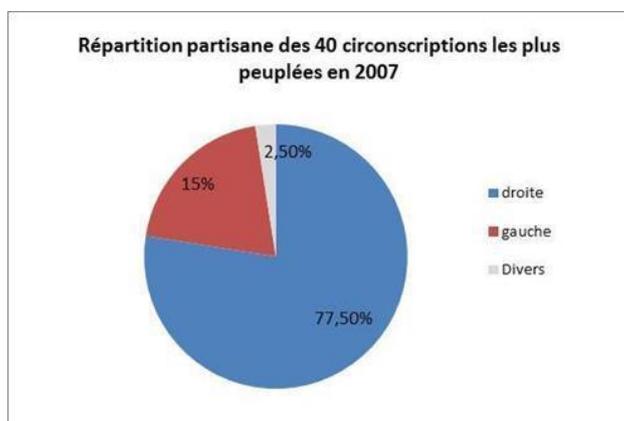


Tableau n° 43. Les 40 circonscriptions les plus peuplées en 2012

Circonscription	Population circonscription	Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour	Nuance
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	157363	NARASSIGUIN	Corinne	54%	SOC		2	gauche
SEINE MARITIME 6 ^e	146866	HUREL	Sandrine	55%	SOC	O	2	gauche
NORD 3 ^e	143003	PAUVROS	Rémi	52%	SOC		2	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	141334	DANIEL	Yves	53%	SOC		2	gauche
RHÔNE 6 ^e	141106	CROZON	Pascale	62%	SOC	O	2	gauche
LOIRE 5 ^e	140252	NICOLIN	Yves	56%	UMP	O	2	droite
HAUTE GARONNE 6 ^e	138018	IBORRA	Monique	66%	SOC	O	2	gauche
LOIRE 4 ^e	137935	CINIERI	Dino	42%	UMP	O	2	droite
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	137718	CIOT	Jean-David	54%	SOC		2	gauche
LOIRE 6 ^e	137471	SALEN	Paul	53%	UMP	O	2	droite
VAL DE MARNE 5 ^e	137240	CARREZ	Gilles	54%	UMP	O	2	droite
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	137216	RABIN	Monique	53%	SOC		2	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	137200	ERRANTE	Sophie	53%	SOC		2	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	136990	MENARD	Michel	60%	SOC	O	2	gauche
NORD 11 ^e	136928	DURAND	Yves	58%	SOC	O	2	gauche
ESSONNE 4 ^e	136825	KOSCIUSKO-MORIZET	Nathalie	51%	UMP		2	droite
HAUT RHIN 6 ^e	136577	HILLMEYER	Francis	44%	NCE	O	2	droite
PUY DE DÔME 1 ^{re}	136420	SAUGUES	Odile	68%	SOC	O	2	gauche
HAUTE GARONNE 2 ^e	136216	BAPT	Gérard	65%	SOC	O	2	gauche
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	136136	HAMMADI	Razzy	100%	SOC		2	gauche
NORD 4 ^e	136070	DAUBRESSE	Marc-Philippe	53%	UMP	O	2	droite
ALPES MARITIMES 3 ^e	135868	SALLES	Rudy	59%	NCE	O	2	droite
NORD 2 ^e	135808	LINKENHELD	Audrey	65%	SOC		2	gauche
SEINE MARITIME 10 ^e	135797	CHAUVEL	Dominique	51%	SOC		2	gauche
MANCHE 3 ^e	135675	TRAVERT	Stéphane	52%	SOC		2	gauche
YVELINES 9 ^e	135628	TETART	Jean-Marie	57%	UMP		2	droite
VAR 6 ^e	135622	PONS	Josette	61%	UMP	O	2	droite
HAUTS DE SEINE 4 ^e	135173	FRAYSSE	Jacqueline	59%	FG	O	2	extrême gauche
CHARENTE MARITIME 1 ^{re}	135046	FALORNI	Olivier	63%	DVG		2	gauche
ESSONNE 3 ^e	134548	POUZOL	Michel	53%	SOC		2	gauche
ALPES MARITIMES 1 ^{re}	134516	CIOTTI	Eric	61%	UMP	O	2	droite
PARIS 6 ^e	134388	DUFLOT	Cécile	72%	VEC		2	gauche
PAS DE CALAIS	134061	COTTEL	Jean-Jacques	53%	SOC		2	gauche

1 ^{re}								
VENDÉE 1 ^{re}	133896	LEBOEUF	Alain	53%	DVD		2	droite
RHÔNE 8 ^e	133856	VERCHERE	Patrice	63%	UMP	O	2	droite
GIRONDE 5 ^e	133106	GOT	Pascale	62%	SOC	O	2	gauche
VAL D'OISE 3 ^e	133041	CARPENTIER	Jean-Noël	52%	DVG		2	gauche
HAUTS DE SEINE 13 ^e	132734	DEVEDJIAN	Patrick	50%	UMP	O	2	droite
HAUTS DE SEINE 12 ^e	132723	GERMAIN	Jean-Marc	50%	SOC		2	gauche
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	132674	BUFFET	Marie-George	100%	FG	O	2	extrême gauche

Graphique n° 21. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2012

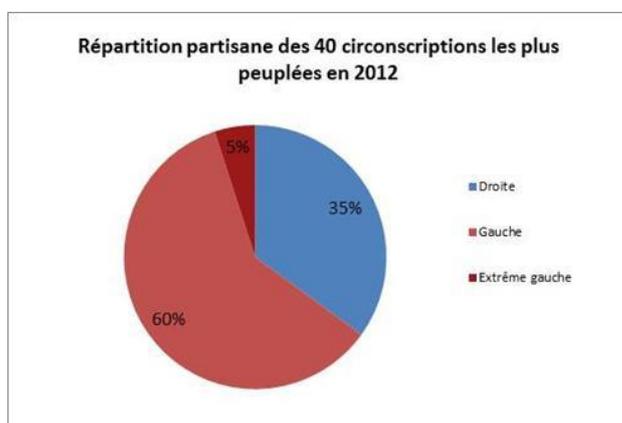


Tableau n° 44. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 1958

Circonscription - 1958	Déviation de population	Député(e) - 1958	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Nord 20 ^e	31%	Fernand Duchâteau	SFIO	défavorable
Nord 14 ^e	29%	Carlos Dolez	MRP	favorable
Nord 11 ^e	29%	Albert Denvers	SFIO	défavorable
Nord 7 ^e	29%	Joseph Frys	UNR	favorable
Nord 19 ^e	24%	Pierre Carous	UNR	favorable
Nord 9 ^e	24%	René Lecocq	UNR	favorable
Nord 17 ^e	-20%	Narcisse Pavot	SFIO	défavorable
Nord 21 ^e	-27%	Arthur Moulin	UNR	favorable
Nord 4 ^e	-31%	Madeleine	UNR	favorable

Martinache				
Paris 8 ^e	41%	Jean-Charles Lepidi	UNR	favorable
Paris 31 ^e	28%	Albert Marcenet	UNR	favorable
Paris 20 ^e	23%	Michel Habib-Deloncle	UNR	favorable
Paris 18 ^e	-20%	Jean-Robert Debray	CNI	favorable
Rhône 7 ^e	30%	Philippe Danilo	UNR	favorable
Rhône 2 ^e	-21%	Henri Collomb	CNI	favorable
Rhône 10 ^e	-25%	Louis Brécharde	CNI	favorable
Rhône 9 ^e	-27%	Joseph Rivière	DVD	favorable
Seine-et-Oise 12 ^e	28%	René Ribière	UNR	favorable
Seine-et-Oise 18 ^e	-22%	Jean-Paul David	PRSS	défavorable
Total favorable	15		Total défavorable	4

Tableau n° 45. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 1986

Circonscription - 1986	Déviations de population	Député(e) - 1986	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Rhône 7 ^e	18%	Jean-Jack Queyranne	PS	défavorable
Rhône 13 ^e	14%	Jean Poperen	PS	défavorable
Rhône 10 ^e	-16%	Jean Besson	RPR	favorable
Bas-Rhin 9 ^e	17%	Bernard Schreiner	RPR	favorable
Bas-Rhin 6 ^e	-17%	Jean-Marie Caro	UDF-CDS	favorable
Bas-Rhin 8 ^e	-17%	François Grussenmeyer	RPR	favorable
Nord 21 ^e	17%	Fabien Thiémé	PCF	défavorable
Nord 19 ^e	15%	Gustave Ansart	PCF	défavorable
Nord 14 ^e	-16%	Charles Paccou RPR	RPR	favorable
Nord 15 ^e	-17%	Maurice Sergheraert	DVD	favorable
Nord 6 ^e	-17%	Robert Anselin	PS	défavorable
Pas-de-Calais 11 ^e	18%	Noël Josèphe	PS	défavorable
Pas-de-Calais 14 ^e	14%	Albert Facon	PS	défavorable
Pas-de-Calais 8 ^e	-14%	Roland Huguet	PS	défavorable
Pas-de-Calais 5 ^e	-15%	Guy Lengagne	PS	défavorable

Total favorable	6		Total défavorable	9
------------------------	---	--	--------------------------	---

Tableau n° 46. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 2010

Circonscription - 2010	Déviaton de population	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Alpes-Maritimes 1 ^{re}	14,86%	Eric Ciotti	UMP	favorable
Alpes-Maritimes 6 ^e	-13,40%	Lionel Luca	UMP	favorable
Finistère 2 ^e	13,87%	Patricia Adam	PS	défavorable
Finistère 7 ^e	-14,51%	Annick Le Loch	PS	défavorable
Haute-Garonne 2 ^e	13,02%	Gérard Bapt	PS	défavorable
Haute-Garonne 8 ^e	-15,25%	Carole Delga	PS-PRG	défavorable
Loire 5 ^e	12,83%	Yves Nicolin	UMP	favorable
Loire 2 ^e	-16,46%	Jean-Louis Gagnaire	PS	défavorable
Maine-et-Loire 1 ^{re}	13,93%	Luc Belot	PS	défavorable
Maine-et-Loire 6 ^e	12,85%	Serge Bardy	DVG	défavorable
Maine-et-Loire 3 ^e	-15,78%	Jean-Charles Taugourdeau	UMP	favorable
Nord 3 ^e	17,28%	Rémi Pavros	PS	défavorable
Nord 17 ^e	-13,15%	Marc Dolez	FG	défavorable
Nord 6 ^e	-13,53%	Thierry Lazaro	UMP	favorable
Nord 7 ^e	-16,40%	Françis Vercaemer	NC	favorable
Val-de-Marne 5 ^e	15,11%	Gilles Carrez	UMP	favorable
Val-de-Marne 9 ^e	-17,00%	René Rouquet	PS	défavorable
Total favorable	7		Total défavorable	10

Tableau n° 47. Les circonscriptions redécoupées en 2010 avec une déviation, négative ou positive, au-delà de 15 % par rapport à la moyenne départementale

Circonscription - 2010	Déviaton	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage
------------------------	----------	------------------	-----------------	--------------------------------------------------

				électoral
Seine-Maritime 6 ^e	17,40%	Sandrine Hurel	PS	Défavorable
Nord 3 ^e	17,28%	Rémi Pavvros	PS	Défavorable
Saône-et-Loire 5 ^e	15,01%	Christophe Sirugue	PS	Défavorable
Haute-Garonne 8 ^e	-15,25%	Carole Delga	PS	Défavorable
Nord 7 ^e	-16,40%	Francis Vercamer	NC	Favorable
Loire 2 ^e	-16,46%	Jean-Louis Gagnaire	PS	Défavorable
Seine-et-Marne 11 ^e	-16,77%	Olivier Faure	PS	Défavorable
Total favorable	1		Total défavorable	6

Tableau n° 48. Les circonscriptions inchangées en 2010 malgré une proposition de modification de la part de la Commission de l'article 25, non suivie par le gouvernement et une déviation, positive ou négative, au-delà de 15 % par rapport à la moyenne départementale

Circonscription - 2010	Déviati on	Député(e) - 2012	Parti politique	Rapport à la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Maine-et-Loire 3 ^e	15,83%	Jean-Charles Taugourdeau	UMP	Favorable
Ardèche 2 ^e	15,17%	Olivier Dussopt	PS	Défavorable
Val-de-Marne 5 ^e	-15,11%	Gilles Carrez	UMP	Favorable
Hauts-de-Seine 8 ^e	-15,47%	Jean-Jacques Guillet	UMP	Favorable
Hauts-de-Seine 9 ^e	-15,52%	Thierry Solere	DVD	Favorable
Yvelines 9 ^e	-15,78%	Jean-Marie Tetart	UMP	Favorable
Essonne 5 ^e	-15,93%	Maud Olivier	PS	Défavorable
Val-de-Marne 9 ^e	-17,00%	René Rouquet	PS	Défavorable
Total favorable	4		Total défavorable	3

Tableau n° 49. Étude partisane des cantons scindés en 2010

Canton - partie scindée du canton	Circonscription de rattachement	Parti politique du conseiller général - Parti politique du Maire de la commune scindée (au moment du découpage)	Député(e) - 2012	Parti	Concordance entre la couleur des parties scindées et les députés élus	Député de la majorité qui a réalisé le découpage électoral
Vallauris-Antibes-	Alpes-	UMP	Jean Leonetti	UMP	OUI	Favorable

Ouest	Maritimes 7 ^e					
commune de Vallauris (partie Nord)	Alpes-Maritimes 8 ^e	UMP	Bernard Brochand	UMP	OUI	Favorable
Aix-Nord-Est	Bouches-du-Rhône 14 ^e	DVD	Jean-David Ciot	PS	NON	Défavorable
Aix-en-Provence - partie)	Bouches-du-Rhône 11 ^e	non définissable	Christian Kert	UMP	-	Favorable
Aix-Sud-Ouest	Bouches-du-Rhône 11 ^e	PS	Christian Kert	UMP	NON	Favorable
commune de Meyreuil	Bouches-du-Rhône 10 ^e	DVD	François-M Lambert	EELV	NON	Défavorable
Toulouse VIII	Haute-Garonne 3 ^e	PS	Jean-Luc Moudenc	UMP	NON	Favorable
commune de Montrabé	Haute-Garonne 2 ^e	PS	Gérard Bapt	PS	OUI	Défavorable
Toulouse IX	Haute-Garonne 3 ^e	PS	Jean-Luc Moudenc	UMP	NON	Favorable
commune de Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne 9 ^e	PS	Christophe Borgel	PS	OUI	Défavorable
Toulouse XIII	Haute-Garonne 1 ^{re}	PS	Catherine Lemorton	PS	OUI	Défavorable
commune de Colomiers	Haute-Garonne 6 ^e	PS	Monique Iborra	PS	OUI	Défavorable
Toulouse XIV	Haute-Garonne 1 ^{re}	PS	Catherine Lemorton	PS	OUI	Défavorable
commune de Toulouse (partie)	Haute-Garonne 5 ^e	PS	Françoise Imbert	PS	OUI	Défavorable
Lunel	Hérault 9 ^e	PS	Patrick Vignal	PS	OUI	Défavorable
communes de Boisseron (etc.)	Hérault 3 ^e	tendance gauche (PCF - PS - DVG)	Fanny Dombre Coste	PS	OUI	Défavorable
Frontignan	Hérault 8 ^e	PS	Christian Assaf	PS	OUI	Défavorable
commune de Villeneuve-lès-Maguelone	Hérault 1 ^e	DVG	Jean-Louis Roumegas	EELV	OUI	Défavorable
Roussillon	Isère 7 ^e	PCF	Jean-Pierre Barbier	UMP	NON	Favorable
communes de Assieu, Auberives-sur-Varèze, Cheyssieu, Saint-Clair-du-Rhône, Vermioz (etc.)	Isère 8 ^e	tendance gauche PS	Erwann Binet	PS	OUI	Défavorable
Metz III	Moselle 3 ^e	Modem	Marie-Jo Zimmermann	UMP	OUI	Favorable
Metz III partie non comprise dans la 3e	Moselle 1 ^e	non définissable	Aurélie Filipetti	PS	-	Défavorable
Lille-Nord-Est	Nord 3 ^e	PS	Rémi Pauvros	PS	OUI	Défavorable
commune de Mons-en-Baroeul	Nord 9 ^e	DVG	Bernard Gerard	UMP	NON	Favorable

Haubourdin	Nord 5 ^e	PS	Sébastien Huyghe	UMP	NON	Favorable
commune de Loos	Nord 1 ^{re}	PS	Bernard Roman	PS	OUI	Défavorable
Strasbourg VI	Bas-Rhin 1 ^{re}	PS	Armand Jung	PS	OUI	Défavorable
Strasbourg VI partie non comprise dans la 1 ^{re}	Bas-Rhin 3 ^e	non définissable - centre-ville Ouest - quartier Cronembourg	André Schneider	UMP	OUI	Favorable
Illkirch-Graffenstaden	Bas-Rhin 4 ^e	UMP	Yves Blur	UMP	OUI	Favorable
commune d'Illkirch-Graffenstaden	Bas-Rhin 2 ^e	PS	Philippe Bies	PS	OUI	Défavorable
Mundolsheim	Bas-Rhin 4 ^e	UMP	Yves Blur	UMP	OUI	Favorable
communes de Reichstett et Souffelweyersheim	Bas-Rhin 3 ^e	UMP et UMP	André Schneider	UMP	OUI	Favorable
Bischwiller	Bas-Rhin 8 ^e	UMP	Frédéric Reiss	PRV	OUI	Favorable
commune de Bischwiller (etc.)	Bas-Rhin 9 ^e	UMP	Claude Sturni	DVD	OUI	Favorable
Saint-Priest	Rhône 13 ^e	PS	Philippe Meunier	UMP	NON	Favorable
Saint-Priest partie non comprise dans la 13 ^e	Rhône 14 ^e	non définissable	Yves Blein	PS	-	Défavorable
Dammartin-en-Goële	Seine-et-Marne 6 ^e	DVG	Jean-François Copé	UMP	NON	Favorable
commune de Dammartin-en-G, partie non comprise dans la 6 ^e	Seine-et-Marne 7 ^e	PS	Yves Albarello	UMP	NON	Favorable
Combs-la-Ville	Seine-et-Marne 11 ^e	PS	Olivier Faure	PS	OUI	Défavorable
commune de Combs-la-Ville	Seine-et-Marne 9 ^e	UMP	Guy Geoffroy	UMP	OUI	Favorable
Chevreuse	Yvelines 2 ^e	UMP	Valérie Pécresse	UMP	OUI	Favorable
commune de Mesnil-Saint-Denis	Yvelines 11 ^e	DVD	Benoit Hamon	PS	NON	Défavorable
Plaisir	Yvelines 12 ^e	PS	David Douillet	UMP	NON	Favorable
commune de Clayes-sous-Bois	Yvelines 3 ^e	UMP	Françoise Descamps	PS	NON	Défavorable
Poissy-Nord	Yvelines 6 ^e	UMP	Pierre Morange	UMP	OUI	Favorable
commune de Poissy	Yvelines 12 ^e	UMP	David Douillet	UMP	OUI	Favorable
Montfort l'Amaury	Yvelines 10 ^e	UMP	Jean-Frédéric Poisson	UMP	OUI	Favorable
Montfort l'Amaury partie non comprise dans la 10 ^e	Yvelines 12 ^e	Non définissable - UMP	David Douillet	UMP	-	Favorable
Versailles-Sud	Yvelines 2 ^e	UMP	Valérie Pécresse	UMP	OUI	Favorable

Versailles-Sud partie non comprise dans la 2e	Yvelines 1 ^e	Non définissable - UMP	François de Mazières	UMP	-	Favorable
Ollioules	Var 2 ^e	DVD	Philippe Vitel	UMP	OUI	Favorable
communes de Bandol et Sanary-sur-Mer	Var 7 ^e	DVD - Modem	Jean Sébastien Vialatte	UMP	OUI	Favorable
Arpajon	Essone 3 ^e	PS	Michel Pouzol	PS	OUI	Défavorable
communes de Bruyères-le-Châtel et Ollainville	Essone 4 ^e	DVD - DVG	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	OUI	Favorable
Courbevoie-Sud	Hauts-de-Seine 13 ^e	UMP	Patrick Devedjian	UMP	OUI	Favorable
Courbevoie-Sud partie non comprise dans la 13e	Hauts-de-Seine 6 ^e	non définissable	Jean-Christophe Fromantin	DVD	-	Favorable
L'Hautil	Val-d'Oise 10 ^e	DVG	Dominique Lefebvre	PS	OUI	Défavorable
commune de Neuville-sur-Oise	Val-d'Oise 2 ^e	sans étiquette	Axel Poniatowski	UMP	NON	Favorable
Total canton scindés de droite : 12	Total scission d'un canton et d'une commune du même bord politique, à droite : 8				Total OUI : 37	Total favorable : 34
Total canton scindés de gauche : 16	Total scission d'un canton et d'une commune du même bord politique, à gauche : 11				Total NON : 15	Total défavorable : 24

Tableau n° 50. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010 et dans les circonscriptions modifiées en conséquence dans le même département

Départements – n° circonscriptions créées	Élu en 2012 dans les circonscriptions créées	Parti	Circonscriptions redécoupées en conséquence	Élu en 2007 dans la circonscription redécoupée	Parti	Élu en 2012 dans la/les circonscription(s) redécoupées	Parti	Différentiel partisan dans les circonscriptions modifiées
Ain 5 ^e	Damien Abad	UMP	Ain 2 ^e	Charles de La Verpillière	UMP	Charles de La Verpillière	UMP	Sans changement : 2
			Ain 3 ^e	Étienne Blanc	UMP	Étienne Blanc	UMP	
Isère 10 ^e	Joëlle Huillier	PS	Isère 6 ^e	Alain Moyne-Bressand	UMP	Alain Moyne-Bressand	UMP	UMP : -1 PS : +1 Sans changement : 2
			Isère 7 ^e	Georges Colombier	UMP	Jean-Pierre Barbier	UMP	
			Isère 8 ^e	Jacques Remiller	UMP	Erwann Binet	PS	
Savoie 4 ^e	Bernadette	PS	Savoie 1 ^{re}	Dominique	UMP	Dominique	UMP	UMP : -1

	Laclais			Dord		Dord		PS : +1 Sans change ment : 2
			Savoie - 2 ^e	Hervé Gaymard	UMP	Hervé Gaymard	UMP	
			Savoie - 3 ^e	Michel Bouvard	UMP	Béatrice Santais	PS	
Haute- Savoie 6 ^e	Sophie Dion	UMP	Haute- Savoie 3 ^e	Martial Saddier	UMP	Martial Saddier	UMP	Sans change ment : 3
			Haute- Savoie 5 ^e	Marc Francina	UMP	Marc Francina	UMP	
Var 8 ^e	Olivier Audibert- Troin	UMP	Var 3 ^e	Jean-Pierre Giran	UMP	Jean-Pierre Giran	UMP	Sans change ment : 3
			Var 6 ^e	Josette Pons	UMP	Josette Pons	UMP	
			Var 7 ^e	Jean- Sébastien Vialatte	UMP	Jean- Sébastien Vialatte	UMP	
Vaucluse 5 ^e	Julien Aubert	UMP	Vaucluse 2 ^e	Jean-Claude Bouchet	UMP	Jean-Claude Bouchet	UMP	UMP : -1 FN : +1 Sans change ment : 1
			Vaucluse 3 ^e	Jean-Michel Ferrand	UMP	Marion Maréchal-Le Pen	FN	
Ille-et- Vilaine 8 ^e	Marcel Rogemont	PS	Ille-et- Vilaine 1 ^e	Jean-Michel Boucheron	PS	Marie-Anne Chapdelaine	PS	Sans change ment : 7
			Ille-et- Vilaine 2 ^e	Philippe Tourtelier	PS	Nathalie Appéré	PS	
			Ille-et- Vilaine 3 ^e	Marcel Rogemont	PS	François André	PS	
			Ille-et- Vilaine 4 ^e	Jean-René Marsac	PS	Jean-René Marsac	PS	
			Ille-et- Vilaine 5 ^e	Pierre Méhaigneri e	UMP	Isabelle Le Callennec	UMP	
			Ille-et- Vilaine 6 ^e	Thierry Benoit	NC	Thierry Benoit	UDI	
			Ille-et- Vilaine 7 ^e	René Couanau	UMP	Gilles Lurton	UMP	
Gard 6 ^e	Christophe Cavard	EELV	Gard 1 ^e	Yvan Lachaud	NC	Françoise Dumas	PS	UMP : -3 NC/UDI : -1 PS : +3 FN : +1 Sans change ment : 1
			Gard 2 ^e	Étienne Mourrut	UMP	Gilbert Collard	FN	
			Gard 3 ^e	Jean-Marc Roubaud	UMP	Patrice Prat	PS	
			Gard 4 ^e	Max Roustan	UMP	Fabrice Verdier	PS	
			Gard 5 ^e	William Dumas	PS	William Dumas	PS	
Hérault 8 ^e	Christian Assaf	PS	Hérault 1 ^e	Jacques Domergue	UMP	Jean-Louis Roumégas	EELV	UMP : - 3 PRV : -1 PS : +3 EELV : +1 Sans change ment : 2
Hérault 9 ^e	Patrick Vignal	PS	Hérault 2 ^e	André Vézinhet	PS	Anne-Yvonne Le Dain	PS	
			Hérault 3 ^e	Jean-Pierre Grand	UMP	Fanny Dombre- Coste	PS	
			Hérault 4 ^e	Robert Lecou	PRV	Frédéric Roig	PS	
			Hérault 5 ^e	Kléber Mesquida	PS	Kléber Mesquida	PS	
			Hérault 7 ^e	Gilles d'Ettore	UMP	Sébastien Denaja	PS	
Haute- Garonne 9 ^e	Christophe Borgel	PS	Haute- Garonne 1 ^e	Catherine Lemorton	PS	Catherine Lemorton	PS	UMP : +1 PS : -1

Haute-Garonne 10 ^e	Kader Arif	PS	Haute-Garonne 2 ^e	Gérard Bapt	PS	Gérard Bapt	PS	Sans changement : 6
			Haute-Garonne 3 ^e	Pierre Cohen	PS	Jean-Luc Moudenc	UMP	
			Haute-Garonne 4 ^e	Martine Martinel	PS	Martine Martinel	PS	
			Haute-Garonne 5 ^e	Françoise Imbert	PS	Françoise Imbert	PS	
			Haute-Garonne 6 ^e	Monique Iborra	PS	Monique Iborra	PS	
			Haute-Garonne 7 ^e	Patrick Lemasle	PS	Patrick Lemasle	PS	
Gironde 12 ^e	Martine Faure	PS	Gironde 7 ^e	Alain Rousset	PS	Alain Rousset	PS	Sans changement : 2
			Gironde 8 ^e	François Deluga	PS	Yves Foulon	UMP	
			Gironde 9 ^e	Martine Faure	PS	Gilles Savary	PS	
			Gironde 10 ^e	Jean-Paul Garraud	UMP	Florent Boudié	PS	
Loiret 6 ^e	Valérie Corre	PS	Loiret 1 ^e	Olivier Carré	UMP	Olivier Carré	UMP	UMP : +1 PR : -1 Sans changement : 3
			Loiret 3 ^e	Jean-Louis Bernard	PRV	Claude de Ganay	UMP	
			Loiret 4 ^e	Jean-Pierre Door	UMP	Jean-Pierre Door	UMP	
			Loiret 5 ^e	Marianne Dubois	UMP	Marianne Dubois	UMP	
Seine-et-Marne 10 ^e Seine-et-Marne - 11 ^e	Émeric Bréhier Olivier Faure	PS	Seine-et-Marne 1 ^{re}	Jean-Claude Mignon	UMP	Jean-Claude Mignon	UMP	UMP : -1 PS : +1 Sans changement : 6
			Seine-et-Marne 3 ^e	Yves Jégo	PRV	Yves Jégo	PRV	
			Seine-et-Marne 5 ^e	Franck Riester	UMP	Franck Riester	UMP	
		PS	Seine-et-Marne 6 ^e	Jean-François Copé	UMP	Jean-François Copé	UMP	
			Seine-et-Marne 7 ^e	Yves Albarello	UMP	Yves Albarello	UMP	
			Seine-et-Marne 8 ^e	Chantal Brunel	UMP	Eduardo Rihan Cypel	PS	
			Seine-et-Marne 9 ^e	Guy Geoffroy	UMP	Guy Geoffroy	UMP	
Val-d'Oise 10 ^e	Dominique Lefebvre	PS	Val-d'Oise 2 ^e	Axel Poniatowski	UMP	Axel Poniatowski	UMP	Sans changement : 2
			Val-d'Oise 7 ^e	Jérôme Chartier	UMP	Jérôme Chartier	UMP	
Saint-Barthélemy et Saint-Martin 1 ^{re}	Daniel Gibbs	UMP	Guadeloupe 1 ^{re}	Éric Jalton	PS	Éric Jalton	DVG	UMP : -1 PS : -1 DVG : +2 Sans changement : 2
			Guadeloupe 2 ^e	Gabrielle Louis-Carabin	UMP	Gabrielle Louis-Carabin	DVG app.	
			Guadeloupe 3 ^e	Jeanny Marc	GUSR	Jeanny Marc	GUSR	
			Guadeloupe 4 ^e	Victorin Lurel	PS	Victorin Lurel	PS	
Mayotte 2 ^e	Ibrahim Aboubacar	PS	Mayotte 1 ^{re}	Abdoulatifou Aly	MoDem	Boinali Said	DVG	MoDem : -1 DVG : +1

Polynésie française 3 ^e	Jean-Paul Tuaiva	UMP	Polynésie française 1 ^e	Michel Buillard	UMP	Édouard Fritch	UMP	Sans changement : 2
			Polynésie française 2 ^e	Bruno Sandras	UMP	Jonas Tahuaitu	UMP	
Ile de la Réunion 6 ^e Ile de la Réunion 7 ^e	Monique Orphé	PS	Ile de la Réunion 1 ^{re}	René-Paul Victoria	UMP	Ericka Bareigts	PS	UMP : -2 PS : +2 PCR vers MPR : sans incidence Sans changement : 3
			Ile de la Réunion 2 ^e	Huguette Bello	PCR	Huguette Bello	MPR	
	Thierry Robert	MoDem	Ile de la Réunion 3 ^e	Jacqueline Farreyrol	UMP	Jean-Jacques Vlody	PS	
			Ile de la Réunion 4 ^e	Patrick Lebreton	PS	Patrick Lebreton	PS	
Ile de la Réunion 5 ^e			Jean-Claude Fruteau	PS	Jean-Claude Fruteau	PS		
Français établis hors de France 1 ^{re}	Corinne Narassiguin	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 2 ^e	Sergio Coronado	EELV	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 3 ^e	Axelle Lemaire	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 4 ^e	Philip Cordery	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 5 ^e	Arnaud Leroy	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 6 ^e	Claudine Schmid	UMP	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 7 ^e	Pierre-Yves Le Borgn'	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 8 ^e	Daphna Poznanski-Benhamou	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 9 ^e	Pouria Amirshahi	PS	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 10 ^e	Alain Marsaud	UMP	-	-	-	-	-	-
Français établis hors de France 11 ^e	Thierry Mariani	UMP	-	-	-	-	-	-
Sous-total	Nombre total de circonscriptions créées : 33 Nombre de circonscriptions créées dans les départements avec création de sièges (hors Français établis hors de France) : 22 Nombre de circonscriptions redécoupées dans les départements avec création de sièges : 69							
Sous-total : nombre de circonscriptions redécoupées, par parti, dans les départements avec création de siège(s) :								
UMP : 40 NC : 2 GUSR : 1 PCF : 1								

PS : 21	PRV : 3	Modem : 1
Sous-total : nombre de circonscriptions créées, remportées par parti, dans les départements avec gain(s) de siège(s) :		
UMP : 6	Modem : 1	PS : 14 EEVL : 1
Sous-total : nombre de circonscriptions remportées, par parti, dans les circonscriptions des Français établis hors de France :		
UMP : 3	PS : 7	EEVL : 1
Sous-total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions redécoupées, dans les départements avec création de siège(s). Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription dans les départements avec création de siège(s) (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) : (hors Français établis hors de France)		
UMP : -15	NC : -1	PRV : -2 FN : +2 Modem : -1
PS : +9	EEVL : +1	PCF/PG/FG : --- DVG : +3
Sans changement : 49		
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et redécoupées, dans les départements avec création de siège(s). Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription dans les départements avec création de siège(s) (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) : (hors Français établis hors de France)		
UMP : -9	NC : -1	PRV : -2 FN : +2 Modem : 0
PS : +23	EEVL : +2	PCF/PG/FG : --- DVG : +3
Sans changement : 49		
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et redécoupées, dans les départements avec création de siège(s). Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription dans les départements avec création de siège(s) (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007), y compris Français établis hors de France :		
UMP : -6	NC : -1	PRV : -2 FN : +2 Modem : 0
PS : +30	EEVL : +3	PCF/PG/FG : --- DVG : +3
Sans changement : 49		
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et redécoupées, selon rapport gauche – droite, dans les départements avec gain(s) de siège(s) : (hors Français établis hors de France)		
Sans changement : 49	Gauche : +28	Droite : -12 Extrême-droite : +2
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et redécoupées, selon rapport gauche – droite, dans les départements avec gain(s) de siège(s), y compris Français établis hors de France :		
Sans changement : 49	Gauche : +36	Droite : -9 Extrême-droite : +2
Total : députés réélus, en 2012, par parti, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements avec gain(s) de siège(s) :		
UMP : 20/40	NC/UDI : 1/2	PRV : 1/3
PS : 16 /21	GUSR : 1/1	Modem : 0/1 PCF app.: 1/1

Total : députés réélus en 2012, selon rapport gauche – droite, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements avec avec gain(s) de siège(s) :

Total : 40/69 Gauche : 18/23 Droite : 22/46

Tableau n° 51. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions modifiées en conséquence de suppression(s) de circonscription(s) en 2010 dans le même département

Départements – n° circonscriptions supprimées	Élu(s) en 2007 dans les circonscriptions supprimées	Parti	Circonscriptions redécoupées en conséquence : n° ancienne circonscription	Élus en 2007 dans la/les circonscription(s) redécoupées	Parti	Élus en 2012 dans la/les circonscription(s) redécoupées	Parti	Différentiel partisan dans les circonscriptions modifiées
Allier - 4 ^e	Gérard Charasse	PRG	Allier - 1 ^e	Guy Chambefort	DVG	Guy Chambefort	PS	PRG : +1 DVG : -1 Sans changement : 1
			Allier - 2 ^e	Bernard Lesterlin	PS	Bernard Lesterlin	PS	
			Allier - 3 ^e	Jean Mallot	PS	Gérard Charasse	PRG	
Loire - 7 ^e	Paul Salen	UMP	Loire - 2 ^e	Jean-Louis Gagnaire	PS	Jean-Louis Gagnaire	PS	Sans changement : 4
			Loire - 4 ^e	Dino Cinieri	UMP	Dino Cinieri	UMP	
			Loire - 5 ^e	Yves Nicolin	UMP	Yves Nicolin	UMP	
			Loire - 6 ^e	Pascal Clément	UMP	Paul Salen	UMP	
Corrèze - 3 ^e	Jean-Pierre Dupont	UMP	Corrèze - 1 ^{re}	François Hollande	PS	Sophie Dessus	PS	Sans changement : 2
			Corrèze - 2 ^e	Philippe Nauche	PS	Philippe Nauche	PS	
Creuse - 2 ^e	Jean Auclair	UMP	Creuse - 1 ^{re}	Michel Vergnier	PS	Michel Vergnier	PS	Sans changement : 1
Puy-de-Dôme - 6 ^e	Jean Michel	PS	Puy-de-Dôme - 1 ^{re}	Odile Saugues	PS	Odile Saugues	PS	UMP : -1 EELV : +1 Sans changement : 4
			Puy-de-Dôme - 2 ^e	Alain Néri	PS	Christine Pirès-Beaune	PS	
			Puy-de-Dôme - 3 ^e	Louis Giscard d'Estaing	UMP	Danielle Auroi	EELV	
			Puy-de-Dôme - 4 ^e	Jean-Paul Bacquet	PS	Jean-Paul Bacquet	PS	
			Puy-de-Dôme - 5 ^e	André Chassaigne	PCF	André Chassaigne	PCF	
Lozère - 2 ^e	Pierre Morel-A-L'Huissier	UMP	Lozère - 1 ^{re}	Francis Saint-Léger	UMP	Pierre Morel-A-L'Huissier	UMP	Sans changement
Manche - 5 ^e	Bernard Cazeneuve	PS	Manche - 1 ^e	Philippe Gosselin	UMP	Philippe Gosselin	UMP	UMP : -2 PS : +2
			Manche - 2 ^e	Guénhaël Huet	UMP	Guénhaël Huet	UMP	
			Manche - 3 ^e	Alain Cousin	UMP	Stéphane	PS	

						Travert		
			Manche - 4 ^e	Claude Gaignol	UMP	Bernard Cazeneuve	PS	
Seine-Maritime - 11 ^e Seine-Maritime - 12 ^e	Sandrine Hurel	PS	Seine-Maritime - 1 ^{re}	Valérie Fourneyron	PS	Valérie Fourneyron	PS	UMP : -2 PS : +4 PCF : -2 Sans changement : 6
			Seine-Maritime - 2 ^e	Françoise Guégot	UMP	Françoise Guégot	UMP	
			Seine-Maritime - 3 ^e	Pierre Bourguignon	PS	Luce Pane	PS	
			Seine-Maritime - 4 ^e	Laurent Fabius	PS	Laurent Fabius	PS	
			Seine-Maritime - 5 ^e	Christophe Bouillon	PS	Christophe Bouillon	PS	
	Michel Lejeune	UMP	Seine-Maritime - 6 ^e	Jean-Paul Lecoq	PCF	Sandrine Hurel	PS	
			Seine-Maritime - 7 ^e	Jean-Yves Besselat	UMP	Édouard Philippe	UMP	
			Seine-Maritime - 8 ^e	Daniel Paul	PCF	Catherine Troallic	PS	
			Seine-Maritime - 9 ^e	Daniel Fidelin	UMP	Estelle Grelier	PS	
			Seine-Maritime - 10 ^e	Alfred Trassy-Paillogues	UMP	Dominique Chauvel	PS	
Charente - 4 ^e	Martine Pinville	PS	Charente - 1 ^{re}	Jean-Claude Viollet	PS	Martine Pinville	PS	Sans changement : 3
			Charente - 2 ^e	Marie-Line Reynaud	PS	Marie-Line Reynaud	PS	
			Charente - 3 ^e	Jérôme Lambert	PS	Jérôme Lambert	PS	
Deux-Sèvres - 4 ^e	Jean Grellier	PS	Deux-Sèvres - 1 ^{re}	Geneviève Gaillard	PS	Geneviève Gaillard	PS	Sans changement : 3
			Deux-Sèvres - 2 ^e	Delphine Batho	PS	Delphine Batho	PS	
			Deux-Sèvres - 3 ^e	Jean-Marie Morisset	PS	Jean Grellier	PS	
Moselle 10 ^e	Michel Liebgott	PS	Moselle 1 ^{re}	François Grosdidier	UMP	Aurélie Filippetti	PS	UMP : -1 PRV : -1 PS : +2 Sans changement : 4
		Moselle 3 ^e	Marie-Jo Zimmermann	UMP	Marie-Jo Zimmermann	UMP		
		Moselle 4 ^e	Alain Marty	UMP	Alain Marty	UMP		
		Moselle 7 ^e	André Wojciechows	PRV	Paola Zanetti	PS		

				ki				
			Moselle 8 ^e	Aurélie Filippetti	PS	Michel Liebgott	PS	
			Moselle 9 ^e	Anne Grommerch	UMP	Anne Grommerch	UMP	
Haute-Vienne - 4 ^e	Alain Rodet	PS	Haute-Vienne - 1 ^{re}	Monique Boulestin	PS	Alain Rodet	PS	Sans changement : 3
			Haute-Vienne - 2 ^e	Daniel Boisserie	PS	Daniel Boisserie	PS	
			Haute-Vienne - 3 ^e	Marie-Françoise Pérol-Dumont	PS	Catherine Beaubatie	PS	
Marne - 6 ^e	Philippe Martin	UMP	Marne - 1 ^{re}	Arnaud Robinet	UMP	Arnaud Robinet	UMP	Sans changement : 5
			Marne - 2 ^e	Catherine Vautrin	UMP	Catherine Vautrin	UMP	
			Marne - 3 ^e	Jean-Claude Thomas	UMP	Philippe Martin	UMP	
			Marne - 4 ^e	Benoît Apparü	UMP	Benoît Apparü	UMP	
			Marne - 5 ^e	Charles de Courson	NC	Charles de Courson	NC	
Meurthe-et-Moselle - 7 ^e	Christian Eckert	PS	Meurthe-et-Moselle - 1 ^{re}	Laurent Hénart	PRV	Chaynesse Khirouni	PS	UMP : -1 PRV : -1 PS : +2 Sans changement : 3
			Meurthe-et-Moselle - 2 ^e	Hervé Féron	PS	Hervé Féron	PS	
			Meurthe-et-Moselle - 3 ^e	Valérie Rosso-Debord	UMP	Christian Eckert	PS	
			Meurthe-et-Moselle - 4 ^e	Jacques Lamblin	UMP	Jacques Lamblin	UMP	
			Meurthe-et-Moselle - 6 ^e	Jean-Yves Le Déaut	PS	Jean-Yves Le Déaut	PS	
Haut-Rhin - 7 ^e	Michel Sordi	UMP	Haut-Rhin - 2 ^e	Jean-Louis Christ	UMP	Jean-Louis Christ	UMP	UMP : +1 RS : -1 Sans changement : 4
			Haut-Rhin - 3 ^e	Jean-Luc Reitzer	UMP	Jean-Luc Reitzer	UMP	
			Haut-Rhin - 4 ^e	Jean Ueberschlag	RS	Michel Sordi	UMP	
			Haut-Rhin - 5 ^e	Arlette Grosskost	UMP	Arlette Grosskost	UMP	
			Haut-Rhin - 6 ^e	Francis Hillmeyer	NC	Francis Hillmeyer	NC	
Hautes-Pyrénées - 3 ^e	Jean Glavany	PS	Hautes-Pyrénées - 1 ^{re}	Pierre Forgues	PS	Jean Glavany	PS	Sans changement : 2
			Hautes-Pyrénées - 2 ^e	Chantal Robin-Rodrigo	PRG	Jeanine Dubié	PRG	
Tarn - 4 ^e	Bernard Carayon	UMP	Tarn - 1 ^{re}	Jacques Valax	PS	Philippe Folliot	AC	Sans changement : 3
			Tarn - 2 ^e	Thierry Carcenac	PS	Jacques Valax	PS	
			Tarn - 3 ^e	Philippe Folliot	AC	Linda Gourjade	PS	
Indre - 3 ^e	Jean-Paul Chanteguet	PS	Indre - 1 ^{re}	Michel Sapin	PS	Jean-Paul Chanteguet	PS	UMP : -1 PS : +1 Sans changement : 1
			Indre - 2 ^e	Nicolas Forissier	UMP	Isabelle Bruneau	PS	

Nièvre - 3 ^e	Christian Paul	PS	Nièvre - 1 ^{re}	Martine Carrillon-Couvreur	PS	Martine Carrillon-Couvreur	PS	Sans changement : 2
			Nièvre - 2 ^e	Gaëtan Gorce	PS	Christian Paul	PS	
Haute-Saône - 3 ^e	Michel Raison	UMP	Haute-Saône - 1 ^{re}	Alain Joyandet	UMP	Alain Chrétien	UMP	Sans changement : 2
			Haute-Saône - 2 ^e	Jean-Michel Villaumé	PS	Jean-Michel Villaumé	PS	
Saône-et-Loire - 6 ^e	Arnaud Montebourg	PS	Saône-et-Loire - 1 ^{re}	Gérard Voisin	UMP	Thomas Thévenoud	PS	UMP : -3 PS : +3 Sans changement : 2
			Saône-et-Loire - 2 ^e	Jean-Marc Nesme	UMP	Edith Gueugneau	PS dissidente	
			Saône-et-Loire - 3 ^e	Jean-Paul Anciaux	UMP	Philippe Baumel	PS	
			Saône-et-Loire - 4 ^e	Didier Mathus	PS	Cécile Untermaier	PS	
			Saône-et-Loire - 5 ^e	Christophe Sirugue	PS	Christophe Sirugue	PS	
Nord - 22 ^e Nord - 23 ^e Nord - 24 ^e	Christian Bataille	PS	Nord - 1 ^{re}	Bernard Roman	PS	Bernard Roman	PS	UMP : -1 PS : +1 Autres changements de partis : sans incidence Sans changement : 12
			Nord - 3 ^e	Alain Cacheux	PS	Rémi Pauvros	PS	
			Nord - 4 ^e	Marc-Philippe Daubresse	UMP	Marc-Philippe Daubresse	UMP	
			Nord - 5 ^e	Sébastien Huyghe	UMP	Sébastien Huyghe	UMP	
			Nord - 9 ^e	Bernard Gérard	UMP	Bernard Gérard	UMP	
	Christine Marin	UMP	Nord - 11 ^e	Yves Durand	PS	Yves Durand	PS	
			Nord - 12 ^e	Christian Hutin	MRC	Christian Bataille	PS	
	Jean-Luc Pérat	PS	Nord - 13 ^e	Michel Delebarre	PS	Christian Hutin	MRC-PS	
			Nord - 14 ^e	Jean-Pierre Decool	UMP	Jean-Pierre Decool	UMP	
			Nord - 15 ^e	Françoise Hostalier	UMP	Jean-Pierre Allossery	PS	
			Nord - 16 ^e	Jean-Jacques Candelier	PCF	Jean-Jacques Candelier	FG	
			Nord - 17 ^e	Marc Dolez	PG	Marc Dolez	FG	
			Nord - 20 ^e	Alain Bocquet	PCF	Alain Bocquet	FG	
Pas de Calais - 13 ^e Pas de Calais - 14 ^e	Guy Delcourt	PS	Pas de Calais - 1 ^{re}	Jacqueline Maquet	PS	Jean-Jacques Cottel	PS	UMP : -1 PRG : +1 Sans changement : 10
			Pas de Calais - 2 ^e	Catherine Génisson	PS	Jacqueline Maquet	PS	
			Pas de Calais - 3 ^e	Jean-Claude Leroy	PS	Guy Delcourt	PS	
	Albert Facon	PS	Pas de Calais - 4 ^e	Daniel Fasquelle	UMP	Daniel Fasquelle	UMP	
			Pas de Calais - 5 ^e	Frédéric Cuvillier	PS	Frédéric Cuvillier	PS	
			Pas de Calais - 6 ^e	Jack Lang	PS	Brigitte Bourguignon	PS	
			Pas de Calais - 7 ^e	Gilles Cocquempot	PS	Yann Capet	PS	

			Pas de Calais - 8 ^e	Michel Lefait	PS	Michel Lefait	PS	
			Pas de Calais - 9 ^e	André Flajolet	PS	Stéphane Saint-André	PRG	
			Pas de Calais - 10 ^e	Serge Janquin	PS	Serge Janquin	PS	
			Pas de Calais - 11 ^e	Odette Duriez	PS	Philippe Kemel	PS	
			Pas de Calais - 12 ^e	Jean-Pierre Kucheida	PS	Nicolas Bays	PS	
Somme - 6 ^e	Alain Gest	UMP	Somme - 1 ^{re}	Maxime Gremetz	PCF	Pascale Boistard	PS	NC : -1 PS : +1 EELV : +1 PCF : -1 Sans changement : 1
			Somme - 2 ^e	Olivier Jardé	NC	Barbara Pompili	EELV	
			Somme - 3 ^e	Jérôme Bignon	UMP	Jean-Claude Buisine	PS	
			Somme - 4 ^e	Gilbert Mathon	PS	Alain Gest	UMP	
			Somme - 5 ^e	Stéphane Demilly	NC	Stéphane Demilly	NC	
Seine-Saint-Denis - 13 ^e	Michel Pajon	PS	Seine-Saint-Denis - 3 ^e	Daniel Goldberg	PS	Michel Pajon	PS	UMP : -1 PS : +2 PCF/FG : -1 Sans changement : 5
			Seine-Saint-Denis - 4 ^e	Marie-George Buffet	PCF	Marie-George Buffet	FG	
			Seine-Saint-Denis - 5 ^e	Jean-Christophe Lagarde	NC	Jean-Christophe Lagarde	NC	
			Seine-Saint-Denis - 6 ^e	Claude Bartolone	PS	Élisabeth Guigou	PS	
			Seine-Saint-Denis - 7 ^e	Jean-Pierre Brard	PCF	Razzy Hammadi	PS	
			Seine-Saint-Denis - 9 ^e	Élisabeth Guigou	PS	Claude Bartolone	PS	
			Seine-Saint-Denis - 10 ^e	Gérard Gaudron	UMP	Daniel Goldberg	PS	
Val-de-Marne - 12 ^e	Richard Dell'Agnola	UMP	Val-de-Marne - 1 ^{re}	Henri Plagnol	UMP	Henri Plagnol	UMP	UMP : -1 PS : +1 Sans changement : 3
			Val-de-Marne - 5 ^e	Gilles Carrez	UMP	Gilles Carrez	UMP	
			Val-de-Marne - 7 ^e	Olivier Dosne	UMP	Jean-Jacques Bridey	PS	
			Val-de-Marne - 8 ^e	Michel Herbillon	UMP	Michel Herbillon	UMP	
Paris - 19 ^e Paris - 20 ^e Paris - 21 ^e	Daniel Vaillant	PS	Paris - 1 ^{re}	Martine Billard	PG	Pierre Lellouche	UMP	UMP : -2 PS : +2 EELV : +1 PG : -1 Sans changement : 11
			Paris - 2 ^e	Jean Tiberi	UMP	François Fillon	UMP	
			Paris - 3 ^e	Martine Aurillac	UMP	Annick Lepetit	PS	
	Jean-Christophe Cambadélis	PS	Paris - 4 ^e	Pierre Lellouche	UMP	Bernard Debré	UMP	
			Paris - 5 ^e	Tony Dreyfus	PS	Seybah Dagoma	PS	
			Paris - 6 ^e	Danièle Hoffman-Rispal	PS	Cécile Duflot	EELV	
	George Pau-Langevin	PS	Paris - 7 ^e	Patrick Bloche	PS	Patrick Bloche	PS	
			Paris - 8 ^e	Sandrine Mazetier	PS	Sandrine Mazetier	PS	
			Paris - 9 ^e	Jean-Marie Le	PS	Jean-Marie	PS	

				Guen		Le Guen	
			Paris - 10 ^e	Serge Blisko	PS	Denis Baupin	EELV
			Paris - 11 ^e	Yves Cochet	EELV	Pascal Cherki	PS
			Paris - 12 ^e	Philippe Goujon	UMP	Philippe Goujon	UMP
			Paris - 13 ^e	Jean-François Lamour	UMP	Jean-François Lamour	UMP
			Paris - 14 ^e	Claude Goasguen	UMP	Claude Goasguen	UMP
			Paris - 15 ^e	Bernard Debré	UMP	George Pau-Langevin	PS
			Paris - 16 ^e	Françoise de Panafieu	UMP	Jean-Christophe Cambadélis	PS
			Paris - 17 ^e	Annick Lepetit	PS	Daniel Vaillant	PS
			Paris - 18 ^e	Christophe Caresche	PS	Christophe Caresche	PS
Sous-Total	Nombre de circonscriptions supprimées dans les départements avec suppression(s) de siège(s) : 33			Nombre de circonscriptions redécoupées dans les départements avec suppression(s) de siège(s) : 136			
Sous-total : nombre de circonscriptions supprimées, par parti, dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :							
UMP : 12 NC : 0 PRV : 0 FN : 0 RS : 0 PG : 0 AC : 0 PS : 20 PRG : 1 EEVL : 0 PCF : 0 DVG : 0 FG : 0 MRC : 0							
Sous-total : nombre de circonscriptions redécoupées, par parti, dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :							
UMP : 51 NC : 5 PRV : 3 FN : 0 RS : 1 PG : 2 AC : 1 PS : 61 PRG : 1 EEVL : 1 PCF : 8 DVG : 1 FG : 0 MRC : 1							
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions redécoupées dans les départements avec suppression(s) de siège(s). Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription redécoupée (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :							
UMP : -16 NC : -1 PRV : -2 FN : --- RS : -1 PG : -1 AC : --- PS : +21 PRG : +2 EEVL : +3 PCF : -4 DVG : -1 FG : --- MRC : --- Sans changement : 98							
Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions supprimées et redécoupées, dans les départements avec suppression(s) de siège(s). Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription dans les départements avec suppression(s) de siège(s) (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :							
UMP : -28 NC : -1 PRV : -2 FN : --- RS : -1 PG : -1 AC : --- PS : +1 PRG : +1 EEVL : +3 PCF : -4 DVG : -1 FG : --- MRC : ---							
Total : Différentiel de sièges (2007-2012) entre les circonscriptions supprimées et redécoupées, selon rapport gauche – droite, dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :							
Gauche : +4 Droite : -30 Extrême gauche : -5							
Sous-total : députés (2007), dont la circonscription a été supprimée (2010), réélu (2012) dans le même							

département :
UMP : 5/16 NC : --- PRV : --- FN : --- RS : --- PG : --- AC : --- PS : 16/20 PRG : 1/1 EEVL : --- PCF : --- DVG : --- FG : --- MRC : ---
Sous-total députés réélus, en 2012, par parti, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :
UMP : 28/51 NC : 4/5 PRV/UMP : 1/3 FN : --- RS : 0/1 AC : 1/1 MRC : 1/1 PS : 36/61 PRG : 0/1 EEVL : 0/1 PCF/PG/FG : 5/10 DVG : 0/1
Total : députés réélus en 2012, par parti, dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :
UMP : 33/67 NC : 4/5 PRV/UMP : 1/3 FN : --- RS : 0/1 AC : 1/1 PS : 52 /81 PRG : 1/2 EEVL : 0/1 PCF/PG/FG : 5/10 DVG : 0/1 MRC : 1/1
Total : députés réélus en 2012, selon rapport gauche – droite, dans les départements avec suppression(s) de siège(s) :
Total : 98/173 Gauche : 59/96 Droite : 39/77

Tableau n° 52. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions redécoupées en 2010, sans changement du nombre de sièges du département

Départements – n° circonscriptions redécoupées	Élu en 2007 dans la circonscription redécoupée	Parti Politique	Élu en 2012 dans la circonscription redécoupée	Parti Politique	Différentiel partisan dans les circonscriptions modifiées
Finistère - 2 ^e	Patricia Adam	PS	Patricia Adam	PS	Sans changement
Finistère - 3 ^e	Marguerite Lamour	UMP	Jean-Luc Bleunven	PS	UMP : -1 PS : +1
Morbihan - 1 ^{re}	François Goulard	UMP	Hervé Pellois	DVG	UMP : -1 DVG : +1
Morbihan - 4 ^e	Loïc Bouvard	UMP	Paul Molac	UDB (PS+EELV app.)	UMP : -1 UDB : +1
Mayenne - 1 ^{re}	Guillaume Garot	PS	Guillaume Garot	PS	Sans changement
Mayenne - 2 ^e	Marc Bernier	UMP	Guillaume Chevrollier	UMP	Sans changement
Mayenne - 3 ^e	Yannick Favennec	UMP	Yannick Favennec	UMP	Sans changement
Calvados - 3 ^e	Claude Leteurre	NC	Clotilde Valter	PS	NC : -1 PS : +1
Calvados - 4 ^e	Nicole Ameline	UMP	Nicole Ameline	UMP	Sans changement
Calvados - 5 ^e	Jean-Marc Lefranc	UMP	Isabelle Attard	EELV	UMP : -1

					EELV : +1
Loire-Atlantique - 5 ^e	Michel Ménard	PS	Michel Ménard	PS	Sans changement
Loire-Atlantique - 6 ^e	Michel Hunault	NC	Yves Daniel	PS	NC : -1 PS : +1
Loire-Atlantique - 7 ^e	Christophe Priou	UMP	Christophe Priou	UMP	Sans changement
Aude - 1 ^{re}	Jean-Claude Perez	PS	Jean-Claude Perez	PS	Sans changement
Aude - 2 ^e	Jacques Bascou	PS	Marie-Hélène Fabre	PS	Sans changement
Aude - 3 ^e	Jean-Paul Dupré	PS	Jean-Paul Dupré	PS	Sans changement
Pyrénées-Orientales - 2 ^e	Fernand Siré	UMP	Fernand Siré	UMP	Sans changement
Pyrénées-Orientales - 3 ^e	François Calvet	UMP	Ségolène Neuville	PS	UMP : -1 PS : +1
Landes - 2 ^e	Jean-Pierre Dufau	PS	Jean-Pierre Dufau	PS	Sans changement
Landes - 3 ^e	Henri Emmanuelli	PS	Henri Emmanuelli	PS	Sans changement
Martinique - 1 ^{re}	Louis-Joseph Manscour	FSM app. PS	Alfred Marie-Jeanne	MIM app. FG	PS : -1 FG : +1
Martinique - 2 ^e	Alfred Almont	UMP	Bruno Azérot	RDM App. gauche	UMP : -1 RDM : +1
Martinique - 3 ^e	Serge Letchimy	PPM app. PCF	Serge Letchimy	PPM app. PS	Sans changement
Martinique - 4 ^e	Alfred Marie-Jeanne	MIM app. PCF	Jean-Philippe Nilor	MIM app. PCF	Sans changement
Guyane - 1 ^{re}	Christiane Taubira	Walwari app. PS	Gabriel Serville	PSG app. PS	Sans changement
Guyane - 2 ^e	Chantal Berthelot	PSG app. PS	Chantal Berthelot	AGEG-PRG	PSG : -1 AGEG - PRG : +1
Vienne - 1 ^{re}	Alain Claeys	PS	Alain Claeys	PS	Sans changement
Vienne - 3 ^e	Jean-Michel Clément	PS	Jean-Michel Clément	PS	Sans changement
Indre-et-Loire - 1 ^{re}	Jean-Patrick Gille	PS	Jean-Patrick Gille	PS	Sans changement
Indre-et-Loire - 2 ^e	Raymond Lancelin	UMP	Claude Greff	UMP	Sans changement
Loir-et-Cher - 1 ^{re}	Nicolas Perruchot	NC	Denys Robiliard	PS	NC : -1 PS : +1
Loir-et-Cher - 3 ^e	Pascal Brindeau	NC	Maurice Leroy	NC	Sans changement
Essonne - 3 ^e	Geneviève Colot	UMP	Michel Pouzol	PS	UMP : -1 PS : +1
Essonne - 4 ^e	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	Sans changement
Yvelines - 1 ^{re}	Étienne Pinte	UMP	François de Mazières	UMP	Sans changement
Yvelines - 2 ^e	Valérie Pécresse	UMP	Valérie Pécresse	UMP	Sans changement
Yvelines - 3 ^e	Christian Blanc	NC	Henri Guaino	UMP	NC : -1 PS : +1
Yvelines - 6 ^e	Pierre Morange	UMP	Pierre Morange	UMP	Sans changement
Yvelines - 10 ^e	Anny Poursinoff	EELV	Jean-Frédéric Poisson	UMP	EELV : -1 UMP : +1
Yvelines - 11 ^e	Jean-Michel Fourgous	UMP	Benoît Hamon	PS	UMP : -1 PS : +1

Yvelines - 12 ^e	David Douillet	UMP	David Douillet	UMP	Sans changement
Yonne - 1 ^{re}	Jean-Pierre Soisson	UMP	Guillaume Larrivé	UMP	Sans changement
Yonne - 2 ^e	Jean-Marie Rolland	UMP	Jean-Yves Caullet	PS	UMP : -1 PS : +1
Yonne - 3 ^e	Marie-Louise Fort	UMP	Marie-Louise Fort	UMP	Sans changement
Aube - 1 ^{re}	Nicolas Dhuicq	UMP	Nicolas Dhuicq	UMP	Sans changement
Aube - 3 ^e	François Baroin	UMP	François Baroin	UMP	Sans changement
Bas-Rhin - 1 ^{re}	Armand Jung	PS	Armand Jung	PS	Sans changement
Bas-Rhin - 2 ^e	Jean-Philippe Maurer	UMP	Philippe Bies	PS	UMP : -1 PS : +1
Bas-Rhin - 4 ^e	Yves Bur	UMP	Sophie Rohfritsch	UMP	Sans changement
Bas-Rhin - 5 ^e	Antoine Herth	UMP	Antoine Herth	UMP	Sans Changement
Bas-Rhin - 6 ^e	Alain Ferry	PR	Laurent Furst	UMP	PRV : -1 UMP : +1
Bas-Rhin - 7 ^e	Émile Blessig	UMP	Patrick Hetzel	UMP	Sans changement
Bas-Rhin - 8 ^e	Frédéric Reiss	PRV	Frédéric Reiss	PRV	Sans changement
Bas-Rhin - 9 ^e	François Loos	PR	Claude Sturni	DVD	PRV : -1 DVD : +1
Rhône - 5 ^e	Philippe Cochet	UMP	Philippe Cochet	UMP	Sans changement
Rhône - 8 ^e	Patrice Verchère	UMP	Patrice Verchère	UMP	Sans changement
Rhône - 10 ^e	Christophe Guilloteau	UMP	Christophe Guilloteau	UMP	Sans changement
Rhône - 13 ^e	Philippe Meunier	UMP	Philippe Meunier	UMP	Sans changement
Rhône - 14 ^e	André Gerin	PCF	Yves Blein	PS	PCF : -1 PS : +1
Alpes-Maritimes - 1 ^{re}	Éric Ciotti	UMP	Éric Ciotti	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 2 ^e	Muriel Marland	UMP	Charles-Ange Ginésy	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 3 ^e	Rudy Salles	NC	Rudy Salles	NC	Sans changement
Alpes-Maritimes - 4 ^e	Jean-Claude Guibal	UMP	Jean-Claude Guibal	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 5 ^e	Christian Estrosi	UMP	Christian Estrosi	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 6 ^e	Lionnel Luca	UMP	Lionnel Luca	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 7 ^e	Michel Rossi	UMP	Jean Leonetti	PRV	UMP : -1 PRV : +1
Alpes-Maritimes - 8 ^e	Bernard Brochand	UMP	Bernard Brochand	UMP	Sans changement
Alpes-Maritimes - 9 ^e	Michèle Tabarot	UMP	Michèle Tabarot	UMP	Sans changement
Hautes-Alpes - 1 ^{re}	Henriette Martinez	UMP	Karine Berger	PS	UMP : -1 PS : +1
Haute-Alpes - 2 ^e	Joël Giraud	PRG	Joël Giraud	PRG	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 1 ^{re}	Roland Blum	UMP	Valérie Boyer	UMP	Sans changement

Bouches-du-Rhône - 2 ^e	Dominique Tian	UMP	Dominique Tian	UMP	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 3 ^e	Jean Roatta	UMP	Sylvie Andrieux	PS	UMP : -1 PS : +1
Bouches-du-Rhône - 4 ^e	Henri Jibrayel	PS	Patrick Mennucci	PS	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 5 ^e	Renaud Muselier	UMP	Marie-Arlette Carlotti	PS	UMP : -1 PS : +1
Bouches-du-Rhône - 6 ^e	Guy Teissier	UMP	Guy Teissier	UMP	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 7 ^e	Sylvie Andrieux	PS	Henri Jibrayel	PS	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 8 ^e	Valérie Boyer	UMP	Olivier Ferrand	PS	UMP : -1 PS : +1
Bouches-du-Rhône - 10 ^e	Richard Mallié	UMP	François-Michel Lambert	EELV	UMP : -1 EELV : +1
Bouches-du-Rhône - 11 ^e	Christian Kert	UMP	Christian Kert	UMP	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 12 ^e	Éric Diard	UMP	Vincent Burroni	PS	UMP : -1 PS : +1
Bouches-du-Rhône - 13 ^e	Michel Vaxès	PCF	Gaby Charroux	FG	Sans changement Sans incidence
Bouches-du-Rhône - 14 ^e	Maryse Joissains-Masini	UMP	Jean-David Ciot	PS	UMP : -1 PS : +1
Bouches-du-Rhône - 15 ^e	Bernard Reynès	UMP	Bernard Reynès	UMP	Sans changement
Bouches-du-Rhône - 16 ^e	Michel Vauzelle	PS	Michel Vauzelle	PS	Sans changement
Sous-Total : nombre de circonscriptions redécoupées dans les départements sans changement du nombre de sièges : 85					
Sous-total : nombre d'élus (2007), par parti, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements sans changement du nombre de sièges :					
UMP : 53 NC : 6 PRV : 1 FN : 0 RS : 0 PG : 0 AC : 0 MRC : 0 PS dont app. : 19 PRG : 1 EEVL : 1 PCF dont app. : 4 PR : 1 DVG : 0					
Sous-total : nombre d'élus (2012), par parti, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements sans changement du nombre de sièges :					
UMP : 37 NC : 2 PRV : 2 DVD : 1 FN : 0 RS : 0 AC : 0 DVG : 2 PS dont app. : 34 PRG : 2 EEVL : 2 PCF/PG/FG : 3 MRC : 0					
Total : Différentiel (2007-2012) de circonscriptions redécoupées, par parti, dans les départements sans changement du nombre de sièges :					
UMP : -16 NC : -4 PRV : +1 FN : --- RS : 0 AC : --- DVD : +1 PS : +15 PRG : +1 EEVL : +1 PCF/PG/FG : -1 DVG : +2 MRC : --- Sans changement : 57					
Total : Différentiel (2007-2012) de circonscriptions redécoupées, selon rapport gauche – droite, dans les départements sans changement du nombre de sièges :					
Gauche : 18 Droite : -18					
Total : députés réélus en 2012, par parti, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements sans					

changement du nombre de sièges :

UMP : 26/53 NC : 1/6 PRV : 0/1 FN : --- RS : --- AC : --- MRC : ---
PS dont app. : 15/19 PRG : 1/1 EEVL : 0/1 PCF/PG/FG : 0/4 DVG : ---

Total : députés réélus en 2012, selon rapport gauche – droite, dans les circonscriptions redécoupées dans les départements sans changement du nombre de sièges :

Total : 43 Gauche : 16/25 Droite : 27/60

Tableau n° 53. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État

Les dix-sept départements dont les données électorales ont été analysées comprennent les treize pour lesquels l'ordonnance n'a pas du tout retenu les propositions formulées par la commission prévue par l'article 25 de la Constitution, ainsi que quatre départements pour lesquels le Gouvernement n'a que partiellement retenu les propositions de la commission alors que le Conseil d'État, pour ces quatre mêmes départements, n'avait pas donné un avis favorable au projet de redécoupage (Meurthe-et-Moselle, Seine-Maritime, Essonne et Hauts-de-Seine).

Départements	Élu en 2007	Parti	Élu en 2012	Parti	Différentiel partisan dans les départements non validés
n° circonscriptions redécoupées					
Alpes-Maritimes					
1 ^{re}	Éric Ciotti	UMP	Éric Ciotti	UMP	Sans changement
2 ^e	Muriel Marland-Militello	UMP	Charles-Ange Ginésy	UMP	Sans changement
3 ^e	Rudy Salles	NC	Rudy Salles	NC	Sans changement
4 ^e	Jean-Claude Guibal	UMP	Jean-Claude Guibal	UMP	Sans changement
5 ^e	Christian Estrosi	UMP	Christian Estrosi	UMP	Sans changement
6 ^e	Lionnel Luca	UMP	Lionnel Luca	UMP	Sans changement
7 ^e	Michel Rossi	UMP	Jean Leonetti	PRV	UMP : -1 PRV : +1
8 ^e	Bernard Brochand	UMP	Bernard Brochand	UMP	Sans changement
9 ^e	Michèle Tabarot	UMP	Michèle Tabarot	UMP	Sans changement
Ardennes					
1 ^{re}	Béregère Poletti	UMP	Béregère Poletti	UMP	Sans changement
2 ^e	Philippe Vuilque	PS	Christophe Léonard	PS	Sans changement
3 ^e	Jean-Luc Warsmann	UMP	Jean-Luc Warsmann	UMP	Sans changement
Cher					
1 ^{re}	Yves Fromion	UMP	Yves Fromion	UMP	Sans changement
2 ^e	Jean-Claude Sandrier	PCF	Nicolas Sansu	FG	Sans changement
3 ^e	Louis Cosyns	UMP	Yann Galut	PS	UMP : -1 PS : +1
Loire					
1 ^{re}	Régis Juanico	PS	Régis Juanico	PS	Sans changement
2 ^e	Jean-Louis Gagnaire	PS	Jean-Louis Gagnaire	PS	Sans changement
3 ^e	François Rochebloine	NC	François Rochebloine	NC	Sans changement
4 ^e	Dino Cinieri	PCD	Dino Cinieri	PCD	Sans changement
5 ^e	Yves Nicolin	UMP	Yves Nicolin	UMP	Sans changement
6 ^e	Pascal Clément	UMP	Paul Salen	UMP	Sans changement
7 ^e	Paul Salen	UMP	Supprimée	–	UMP : -1
Loire-Atlantique					
1 ^{re}	François de Rugy	EELV	François de Rugy	EELV	Sans changement
2 ^e	Marie-Françoise Clergeau	PS	Marie-Françoise Clergeau	PS	Sans changement

3 ^e	Jean-Marc Ayrault	PS	Jean-Marc Ayrault	PS	Sans changement
4 ^e	Dominique Raimbourg	PS	Dominique Raimbourg	PS	Sans changement
5 ^e	Michel Ménard	PS	Michel Ménard	PS	Sans changement
6 ^e	Michel Hunault	NC	Yves Daniel	PS	NC : -1 PS : +1
7 ^e	Christophe Priou	UMP	Christophe Priou	UMP	Sans changement
8 ^e	Marie-Odile Bouillé	PS	Marie-Odile Bouillé	PS	Sans changement
9 ^e	Philippe Boënnec	UMP	Monique Rabin	PS	UMP : -1 PS : +1
10 ^e	Serge Poignant	UMP	Sophie Errante	PS	UMP : -1 PS : +1
Loiret					
1 ^{re}	Olivier Carré	UMP	Olivier Carré	UMP	Sans changement
2 ^e	Serge Grouard	UMP	Serge Grouard	UMP	Sans changement
3 ^e	Jean-Louis Bernard	PRV	Claude de Ganay	UMP	PRV : -1 UMP : +1
4 ^e	Jean-Pierre Door	UMP	Jean-Pierre Door	UMP	Sans changement
5 ^e	Marianne Dubois	UMP	Marianne Dubois	UMP	Sans changement
6 ^e	Créée en 2010	-	Valérie Corre	PS	PS : +1
Meurthe-et-Moselle					
1 ^{re}	Laurent Hénart	PRV	Chaynesse Khirouni	PS	PRV : -1 PS : +1
2 ^e	Hervé Féron	PS	Hervé Féron	PS	Sans changement
3 ^e	Valérie Rosso-Debord	UMP	Christian Eckert	PS	UMP : -1 PS : +1
4 ^e	Jacques Lamblin	UMP	Jacques Lamblin	UMP	Sans changement
5 ^e	Philippe Morenvillier	UMP	Dominique Potier	PS	UMP : -1 PS : +1
6 ^e	Jean-Yves Le Déaut	PS	Jean-Yves Le Déaut	PS	Sans changement
7 ^e	Christian Eckert	PS	Supprimée	-	PS : -1
Moselle					
1 ^{re}	François Grosdidier	UMP	Aurélie Filippetti	PS	UMP : -1 PS : +1
2 ^e	Denis Jacquat	UMP	Denis Jacquat	UMP	Sans changement
3 ^e	Marie-Jo Zimmermann	UMP	Marie-Jo Zimmermann	UMP	Sans changement
4 ^e	Alain Marty	UMP	Alain Marty	UMP	Sans changement
5 ^e	Céleste Lett	UMP	Céleste Lett	UMP	Sans changement
6 ^e	Pierre Lang	UMP	Laurent Kalinowski	PS	UMP : -1 PS : +1
7 ^e	André Wojciechowski	PRV	Paola Zanetti	PS	PRV : -1 PS : +1
8 ^e	Aurélie Filippetti	PS	Michel Liebgott	PS	Sans changement
9 ^e	Anne Grommerch	UMP	Anne Grommerch	UMP	Sans changement
10 ^e	Michel Liebgott	PS	Supprimée		PS : -1
Rhône					
1 ^{re}	Michel Havard	UMP	Thierry Braillard	PRG	UMP : -1 PRG : +1
2 ^e	Pierre-Alain Muet	PS	Pierre-Alain Muet	PS	Sans changement
3 ^e	Jean-Louis Touraine	PS	Jean-Louis Touraine	PS	Sans changement
4 ^e	Dominique Perben	UMP	Dominique Nachury	UMP	Sans changement

5 ^e	Philippe Cochet	UMP	Philippe Cochet	UMP	Sans changement
6 ^e	Pascale Crozon	PS	Pascale Crozon	PS	Sans changement
7 ^e	Jean-Jack Queyranne	PS	Hélène Geoffroy	PS	Sans changement
8 ^e	Patrice Verchère	UMP	Patrice Verchère	UMP	Sans changement
9 ^e	Bernard Perrut	UMP	Bernard Perrut	UMP	Sans changement
10 ^e	Christophe Guilloteau	UMP	Christophe Guilloteau	UMP	Sans changement
11 ^e	Raymond Durand	NC	Georges Fenech	UMP	
12 ^e	Michel Terrot	UMP	Michel Terrot	UMP	Sans changement
13 ^e	Philippe Meunier	UMP	Philippe Meunier	UMP	Sans changement
14 ^e	André Gerin	PCF	Yves Blein	PS	PCF : -1 PS : +1
Saône-et-Loire					
1 ^{re}	Gérard Voisin	UMP	Thomas Thévenoud	PS	UMP : -1 PS : +1
2 ^e	Jean-Marc Nesme	UMP	Edith Gueugneau	PS	UMP : -1 PS : +1
3 ^e	Jean-Paul Anciaux	UMP	Philippe Baumel	PS	UMP : -1 PS : +1
4 ^e	Didier Mathus	PS	Cécile Untermaier	PS	Sans changement
5 ^e	Christophe Sirugue	PS	Christophe Sirugue	PS	Sans changement
6 ^e	Arnaud Montebourg	PS	Supprimée	–	PS : -1
Seine-Maritime					
1 ^{re}	Valérie Fourneyron	PS	Valérie Fourneyron	PS	Sans changement
2 ^e	Françoise Guégot	UMP	Françoise Guégot	UMP	Sans changement
3 ^e	Pierre Bourguignon	PS	Luce Pane	PS	Sans changement
4 ^e	Laurent Fabius	PS	Laurent Fabius	PS	Sans changement
5 ^e	Christophe Bouillon	PS	Christophe Bouillon	PS	Sans changement
6 ^e	Jean-Paul Lecoq	PCF	Sandrine Hurel	PS	PCF : -1 PS : +1
7 ^e	Jean-Yves Besselat	UMP	Édouard Philippe	UMP	Sans changement
8 ^e	Daniel Paul	PCF	Catherine Troallic	PS	PCF : -1 PS : +1
9 ^e	Daniel Fidelin	UMP	Estelle Grelier	PS	UMP : -1 PS : +1
10 ^e	Alfred Trassy-Paillogues	UMP	Dominique Chauvel	PS	UMP : -1 PS : +1
11 ^e	Sandrine Hurel	PS	Supprimée	–	PS : -1
12 ^e	Michel Lejeune	UMP	Supprimée	–	UMP : -1
Seine-et-Marne					
1 ^{re}	Jean-Claude Mignon	UMP	Jean-Claude Mignon	UMP	Sans changement
2 ^e	Didier Julia	UMP	Valérie Lacroute	UMP	Sans changement
3 ^e	Yves Jégo	PRV	Yves Jégo	PRV	Sans changement
4 ^e	Christian Jacob	UMP	Christian Jacob	UMP	Sans changement
5 ^e	Franck Riester	UMP	Franck Riester	UMP	Sans changement
6 ^e	Jean-François Copé	UMP	Jean-François Copé	UMP	Sans changement
7 ^e	Yves Albarello	UMP	Yves Albarello	UMP	Sans changement
8 ^e	Chantal Brunel	UMP	Eduardo Rihan Cypel	PS	UMP : -1 PS : +1
9 ^e	Guy Geoffroy	UMP	Guy Geoffroy	UMP	Sans changement
10 ^e	Créée en 2010	–	Émeric Bréhier	PS	PS : +1
11 ^e	Créée en 2010	–	Olivier Faure	PS	PS : +1

Yvelines					
1 ^{re}	Étienne Pinte	UMP	François de Mazières	UMP	Sans changement
2 ^e	Valérie Péresse	UMP	Valérie Péresse	UMP	Sans changement
3 ^e	Christian Blanc	NC	Henri Guaino	UMP	NC : -1 UMP : +1
4 ^e	Pierre Lequiller	UMP	Pierre Lequiller	UMP	Sans changement
5 ^e	Jacques Myard	UMP	Jacques Myard	UMP	Sans changement
6 ^e	Pierre Morange	UMP	Pierre Morange	UMP	Sans changement
7 ^e	Arnaud Richard	PRV	Arnaud Richard	PRV	Sans changement
8 ^e	Cécile Dumoulin	UMP	Françoise Descamps-Crosnier	PS	UMP : -1 PS : +1
9 ^e	Sophie Primas	UMP	Jean-Marie Tétart	UMP	Sans changement
10 ^e	Anny Poursinoff	EELV	Jean-Frédéric Poisson	UMP	EELV : -1 UMP : +1
11 ^e	Jean-Michel Fourgous	UMP	Benoît Hamon	PS	UMP : -1 PS : +1
12 ^e	David Douillet	UMP	David Douillet	UMP	Sans changement
Tarn					
1 ^{re}	Jacques Valax	PS	Philippe Folliot	AC	PS : -1 AC : +1
2 ^e	Thierry Carcenac	PS	Jacques Valax	PS	Sans changement
3 ^e	Philippe Folliot	AC	Linda Gourjade	PS	PS : +1 AC : -1
4 ^e	Bernard Carayon	UMP	Supprimée	–	UMP : -1
Essonne					
1 ^{re}	Manuel Valls	PS	Manuel Valls	PS	Sans changement
2 ^e	Franck Marlin	UMP	Franck Marlin	UMP	Sans changement
3 ^e	Geneviève Colot	UMP	Michel Pouzol	PS	UMP : -1 PS : +1
4 ^e	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	Nathalie Kosciusko-Morizet	UMP	Sans changement
5 ^e	Pierre Lasbordes	UMP	Maud Olivier	PS	UMP : -1 PS : +1
6 ^e	François Lamy	PS	François Lamy	PS	Sans changement
7 ^e	Françoise Briand	UMP	Eva Sas	EELV	UMP : -1 EELV : +1
8 ^e	Nicolas Dupont-Aignant	DLR	Nicolas Dupont-Aignant	DLR	Sans changement
9 ^e	Georges Tron	UMP	Thierry Mandon	PS	UMP : -1 PS : +1
10 ^e	Julien Dray	PS	Malek Boutih	PS	Sans changement
Hauts-de-Seine					
1 ^{re}	Roland Muzeau	PCF	Alexis Bachelay	PS	PCF : -1 PS : +1
2 ^e	Manuel Aeschlimann	UMP	Sébastien Pietrasanta	PS	UMP : -1 PS : +1
3 ^e	Jacques Kossowski	UMP	Jacques Kossowski	UMP	Sans changement
4 ^e	Jacqueline Fraysse	FASE	Jacqueline Fraysse	FG	Sans changement
5 ^e	Patrick Balkany	UMP	Patrick Balkany	UMP	Sans changement
6 ^e	Joëlle Ceccaldi-Raynaud	UMP	Jean-Christophe Fromantin	DVD	UMP : -1 DVD : +1
7 ^e	Patrick Ollier	UMP	Patrick Ollier	UMP	Sans changement
8 ^e	Jean-Jacques Guillet	UMP	Jean-Jacques Guillet	UMP	Sans changement
9 ^e	Pierre-Christophe	UMP	Thierry Solère	DVD	UMP : -1

	Baguet				DVD : +1
10 ^e	André Santini	NC	André Santini	NC	Sans changement
11 ^e	Marie-Hélène Amiable	PCF	Julie Sommaruga	PS	PCF : -1 PS : +1
12 ^e	Jean-Pierre Schosteck	UMP	Jean-Marc Germain	PS	UMP : -1 PS : +1
13 ^e	Patrick Devedjian	UMP	Patrick Devedjian	UMP	Sans changement
Val-de-Marne					
1 ^{re}	Henri Plagnol	UMP	Henri Plagnol	UMP	Sans changement
2 ^e	Laurent Cathala	PS	Laurent Cathala	PS	Sans changement
3 ^e	Didier Gonzales	UMP	Roger-Gérard Schwartzberg	PRG	UMP : -1 PRG : +1
4 ^e	Jacques-Alain Bénisti	UMP	Jacques-Alain Bénisti	UMP	Sans changement
5 ^e	Gilles Carrez	UMP	Gilles Carrez	UMP	Sans changement
6 ^e	Patrick Beaudouin	UMP	Laurence Abeille	EELV	UMP : -1 EELV : +1
7 ^e	Olivier Dosne	UMP	Jean-Jacques Bridey	PS	UMP : -1 PS : +1
8 ^e	Michel Herbillon	UMP	Michel Herbillon	UMP	Sans changement
9 ^e	René Rouquet	PS	René Rouquet	PS	Sans changement
10 ^e	Pierre Gosnat	PCF	Jean-Luc Laurent	MRC	PCF : -1 MRC : +1
11 ^e	Jean-Yves Le Bouillonec	PS	Jean-Yves Le Bouillonec	PS	Sans changement
12 ^e	Richard Dell'Agnola	UMP	Supprimée	–	UMP : -1
<p>Sous-total : nombre de circonscriptions, par parti en 2007, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État :</p> <p>UMP : 84 NC : 6 PRV : 5 DLR : 1 AC : 1 PS : 31 PCD : 1 EEVL : 2 PCF : 7 FASE : 1</p>					
<p>Sous-total : nombre de circonscriptions créées et supprimées, par parti, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État.</p> <p>Créées (résultats 2012) : PS : 3 Supprimées (2007) : UMP : 4 PS : 4</p>					
<p>Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions, par parti, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État. Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription redécoupée (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :</p> <p>UMP : -24 NC : -2 PRV : -2 AC : 0 DVD : +2 PS : +27 PRG : +2 EEVL : +1 PCF : -5 MRC : +1 Sans changement : 95</p>					
<p>Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions créées et supprimées, par parti, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État. Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription redécoupée (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :</p> <p>PS : -1 UMP : -4</p>					
<p>Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions, y compris créées et supprimées, par parti, dans les dix-</p>					

sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État. Résultats exprimés, par parti, selon les résultats (2012), par circonscription redécoupée (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :

UMP : -28 NC : -2 PRV : -2 AC : 0 DVD : +2
 PS : +26 PRG : +2 EEVL : +1 PCF : -5 MRC : +1
 (la somme n'est pas égale à 0 en raison des circonscriptions créées ou supprimées)

Sans changement : 95

Total : Différentiel de sièges dans les circonscriptions, y compris créées et supprimées, selon rapport gauche – droite, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État. Résultats exprimés, selon rapport gauche – droite, selon les résultats (2012), par circonscription (2010), par rapport à la situation avant découpage (2007) :

Gauche : +25 Droite : -30
 (la somme n'est pas égale à 0 en raison des circonscriptions créées ou supprimées)

Total : députés réélus en 2012, par parti, dans les circonscriptions des dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État :

UMP : 49/84 NC : 3/6 PRV : 1/5 FASE/FG : 1/1
 PS : 25/31 DLR : 1/1 EEVL : 1/2 PCD : 1/1

Total : députés réélus en 2012, selon rapport gauche – droite, dans les dix-sept départements n'ayant pas reçu un avis favorable complet de la part de la commission de contrôle de l'article 25 et/ou du Conseil d'État :

Total : 82/131 Gauche : 27/34 Droite : 55/97

Tableau n° 54. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart et leur rapport avec le découpage électoral

Circonscription	Écart en voix en 2012	Élu en 2007 - Parti	Circonscription redécoupée en 2010	Canton ajouté	Conseiller général en 2010	Différentiel avant / après redécoupage (en canton)	Élu en 2012 - Parti
				Canton retiré			
Aisne 2 ^e	222	UMP	NON	–	–	–	UMP
Cher 1 ^{re}	436	UMP	NON	–	–	–	UMP
Corse-du-Sud 1 ^{re}	287	CSD	NON	–	–	–	UMP
Doubs 2 ^e	108	UMP	NON	–	–	–	EELV
Eure 2 ^e	29	UMP	NON	–	–	–	PS
Haute-Garonne 3 ^e	350	PS	OUI	Toulouse-8 Toulouse-2 Toulouse-9	PS UMP PS	+ 1 UMP	UMP
				Castanet-Tolosan Lanta	PS PS		
Hérault 1 ^{re}	88	UMP	OUI	–	–	- 2 PS	EELV
				Montpellier-1 Montpellier-4	PS PS		
Hérault 6 ^e	10	UMP	NON	–	–	–	PS
Indre-et-Loire 2 ^e	261	UMP	OUI	–	–	- 1 PS	UMP
				Tours-Est	PS		
Isère 8 ^e	469	UMP	OUI	–	–	- 1 PCF	PS
				Roussillon	PCF		
Loiret 2 ^e	354	UMP	NON	–	–	–	UMP
Loiret 6 ^e	109	Créée en 2010	OUI	Châteauneuf-sur-Loire Chécy Orléans-Bourgogne Orléans-Saint-Marc-Argonne Saint-Jean-de-Braye Lorris	UMP EELV UMP PS PS DVG	+ 1 UMP + 2 PS + 1 EELV + 1 DVG	PS
				–	–		
Maine et Loire 7 ^e	86	UMP	NON	–	–	–	UMP
Pas-de-Calais 11 ^e	118	PS	OUI	Cambrin Douvrin Wingles	PS PS PS	+ 3PS	PS
				–	–		
Pyrénées-Orientales 2 ^e	495	UMP	OUI	–	–	- 1 PS	UMP
				Saint-Estève	PS		
Haute-Saône 1 ^{re}	246	UMP	OUI	Rioz	PS	+ 1 PS	UMP
				–	–		
Saône-et-Loire 4 ^e	379	PS	OUI	Sennecey-le-Grand Chalon-sur-Saône-Nord	PS PS	+ 1 PS	PS

				Chalon-sur-Saône-Sud	PS		
Sarthe 5 ^e	160	UMP	NON	–	–	–	UMP
Seine-et-Marne 7 ^e	70	UMP	OUI	Dammartin-en-Goële	DVG	- 1 gauche	UMP
				Mitry-Mory	PCF		
				Chelles	PS		
				Vaires-sur-Marne	PS		
				Thorigny-sur-Marne	PRG		
Yvelines 7 ^e	436	PRV	NON	–	–	–	PRV
Tarn 3 ^e	303	AC	OUI	Castres-Nord	UMP	+ 1 UMP	PS
				Anglès	DVG	- 1 DVG	
Vaucluse 5 ^e	298	Créée en 2010	OUI	Apt	PS	+ 4 PS + 1 UMP	UMP
				Gordes	UMP		
				Pertuis	PS		
				Carpentras-Nord	PS		
				Mormoiron	PS		
				–	–		
Vosges 4 ^e	303	UMP	NON	–	–	–	PS
Yonne 2 ^e	224	UMP	NON	–	–	–	PS
Hauts-de-Seine 9 ^e	334	UMP	NON	–	–	–	DVD
Hauts-de-Seine 12 ^e	487	UMP	NON	–	–	–	PS
Hauts-de-Seine 13 ^e	191	UMP	NON	–	–	–	UMP
Val-de-Marne 4 ^e	74	UMP	NON	–	–	–	UMP
Val-d'Oise 4 ^e	204	UMP	NON	–	–	–	PS
Val-d'Oise 6 ^e	377	PRV	NON	–	–	–	PRV
Val-d'Oise 7 ^e	209	UMP	NON	–	–	-1 UMP	UMP
				Viarmes	UMP		
Polynésie française 3 ^e	152	Créée en 2010	OUI	Îles sous-le-vent, etc.	Ensemble d'îles à majorité DVD	Tendance à majorité de droite (non prise en compte dans les totaux)	UDI
				–	–		
Total NON : 19 Avec changement de majorité politique entre 2007 et 2012 : - de gauche vers droite : 7 - sans changement : 11 - de droite vers gauche : 1							
Total OUI hors circonscriptions créées en 2010 : 10		Avec changement de majorité politique entre 2007 et 2012 : 4 Gauche à Droite : 3 Droite à Gauche : 1			Sans changement de majorité politique entre 2007 et 2012 : 6		

	... et redécoupage favorable* : 1 (UMP)	... et redécoupage défavorable** : 1 (EELV) 1 (PCF) 1 (PS)	... et redécoupage favorable* : 3 (UMP) 2 (PS)	... et redécoupage défavorable** : 1 (UMP)
Total OUI uniquement pour les circonscriptions créées en 2010 : 3	Résultat 2012 et correspondance avec la composition de la circonscription : Nombre de circonscriptions avec résultat « conforme » au différentiel : 1 (PS) 1 (UDI) Nombre de circonscription avec résultat « non conforme » au différentiel : 1 (UMP)			

Tableau n° 55. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010

Circonscriptions créées (Hors Français établis de l'étranger)	Circonscriptions avec forte inclinaison partisane (découpage « équilibré » ou « <i>cracking</i> », supérieures à 55 % des suffrages exprimés (élus))	Circonscriptions « compétitives », résultats inférieurs à 51 % des suffrages exprimés (élus)	Autres circonscriptions (élus)
Ain 5 ^e	Damien Abad (UMP) 56,40 %		
Isère 10 ^e		Joëlle Huillier (PS) 50,98 %	
Savoie 4 ^e	Bernadette Laclais (PS) 56,82 %		
Haute-Savoie 6 ^e	Sophie Dion (UMP) 57,76 %		
Var 8 ^e			Olivier Audibert-Troin (UMP) 40,53 % - triangulaire
Vaucluse 5 ^e		Julien Aubert (UMP) 50,33 %	
Gard 6 ^e			Christophe Cavard (EELV) 43,09 % - triangulaire
Hérault 8 ^e	Christian Assaf (PS) 55,24 %		
Hérault 9 ^e		Patrick Vignal (PS) 50,66 %	
Ille-et-Vilaine 8 ^e	Marcel Rogemont (PS) 66,11 %		
Haute-Garonne 9 ^e	Christophe Borgel (PS) 64,69 %		
Haute-Garonne 10 ^e	Kader Arif (PS) 57,78 %		
Gironde 12 ^e	Martine Faure (PS) 60,53 %		
Loiret 6 ^e		Valérie Corre (PS) 50,14 %	
Seine-et-Marne 10 ^e	Emeric Brehier (PS) 60,70 %		
Seine-et-Marne 11 ^e	Olivier Faure (PS) 63,22 %		
Val-d'Oise 10 ^e	Dominique Lefebvre (PS) 62,04 %		
Saint-Martin/Saint-Barthélémy			Daniel Gibbes (UMP) 52,29 %
Mayotte 2 ^e			Ibrahim Aboubacar (PS) 54,95 %

Polynésie Française		Jean-Paul Tuaiva (DVD) 50,24 %	
La Réunion 6 ^e	Monique Orphe (PS) 58,85 %		
La Réunion 7 ^e		Thierry Robert (Modem) 66,90 %	
Total : 18 des 22 circonscriptions correspondent aux attendus			
Total : 12 circonscriptions sont créées selon des découpages « équilibrés » ou « <i>cracking</i> »			
Total : 6 circonscriptions sont créées selon des découpages « compétitifs »			

Tableau n° 56. Exemples de départements avec biais partisan favorable à la droite

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Loire

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	84 216	28,7 %	109 698	39,06 %	2	33 %
UMP	75 228	25,63 %	100 517	35,79 %	3	50 %
FN	54 661	18,63 %	10 731	3,82 %	0	0 %
FG	22 819	7,78 %	-	-	0	0 %
EELV	18 385	6,26 %	23 195	8,26 %	0	0 %
NC	11 442	3,9 %	22 428	7,98 %	1	17 %
MoDem	9 342	3,18 %	14 335	5,11 %	0	0 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Yvelines

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	186 808	34,85 %	233 626	45,75 %	8	66,67 %
PS	129 326	24,13 %	171 337	33,55 %	2	16,67 %
FN	56 382	10,52 %	-	-	0	0,00 %
EELV	50 430	9,41 %	44 413	8,69 %	0	0,00 %
DvD	36 418	6,79 %	26 544	5,19 %	1	8,33 %
FG	23 460	4,38 %	-	-	0	0,00 %
PRV	14 935	2,79 %	21 581	4,23 %	1	8,33 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Haute-Savoie

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	95 916	34,5 %	140 964	56,02 %	6	100 %
PS	57 543	20,7 %	79 696	31,67 %	0	0 %
FN	36 641	13,18 %	-	-	0	0 %
DvD	20 608	7,41 %	-	-	0	0 %
EELV	19 960	7,18 %	15 324	6,09 %	0	0 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Loiret

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	89 038	34,21 %	110 296	44,13 %	5	83,33 %
PS	70 249	26,99 %	80 825	32,33 %	1	16,67 %
FN	44 516	17,1 %	-	-	0	0,00 %
FG	16 427	6,31 %	-	-	0	0,00 %
EELV	14 747	5,67 %	20 298	8,14 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Haut-Rhin

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	104 225	37,12 %	104 286	48,22 %	5	83,33 %
FN	51 923	18,49 %	10 785	4,99 %	0	0,00 %
PS	50 308	17,92 %	64 185	29,68 %	0	0,00 %
NC	17 417	6,2 %	20 382	9,42 %	1	16,67 %
Divers écologistes	13 429	4,78 %	-	-	0	0,00 %
EELV	12 182	4,34 %	16 626	7,69 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Alpes-Maritimes

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	163 477	39,13 %	145 076	50,91 %	8	88,89 %
PS	67 822	16,23 %	65 611	23,02 %	0	0,00 %
EELV	22 799	5,46 %	20 880	7,33 %	0	0,00 %
NC	17 420	4,17 %	25 060	8,79 %	1	11,11 %
DvD	7 978	1,91 %	-	-	0	0,00 %

Tableau n° 57. Exemples de départements avec biais partisan favorable à la gauche

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Pyrénées-Orientales

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	55 992	28,33 %	85 840	44,51 %	1	25,00 %
PS	55 707	28,19 %	80 657	41,82 %	2	50,00 %
FN	41 480	20,99 %	9 251	4,80 %	0	0,00 %
FG	20 553	10,40 %	-	-	0	0,00 %
DvG	10 380	5,25 %	17 098	8,87 %	1	25,00 %
EELV	4 441	2,25 %	-	-	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Calvados

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	72 151	25,05 %	96 997	34,37 %	1	16,67 %
PS	68 705	23,85 %	94 292	33,41 %	3	50,00 %
FN	31 891	11,07 %	-	-	0	0,00 %
NC	23 912	8,30 %	21 934	7,77 %	0	0,00 %
PRG	22 826	7,92 %	29 570	10,48 %	1	16,67 %
EELV	20 198	7,01 %	25 683	9,10 %	1	16,67 %
FG	17 016	5,91 %	-	-	0	0,00 %
MoDem	12 181	4,23 %	13 734	4,87 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Bouches-du-Rhône

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	169 748	22,65 %	251 350	35,16 %	8	50,00 %
UMP	210 481	28,09 %	240 797	33,68 %	6	37,50 %
FN	165 410	22,07 %	153 106	21,42 %	0	0,00 %
EELV	56 325	7,52 %	39 761	5,56 %	1	6,25 %
FG	72 266	9,64 %	29 919	4,18 %	1	6,25 %
DVG	27 093	3,62 %	-	-	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Vienne

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	62 087	35,92 %	79 270	47,40 %	3	75,00 %
UMP	33 579	19,43 %	41 935	25,07 %	0	0,00 %
FN	19 090	11,04 %	-	-	0	0,00 %
NC	14 206	8,22 %	20 769	12,42 %	0	0,00 %
EELV	13 277	7,68 %	21 389	12,79 %	1	25,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Loire-Atlantique

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	225 804	40,26 %	192 304	48,78 %	8	80,00 %
UMP	119 586	21,32 %	124 688	31,62 %	1	10,00 %
FN	47 971	8,55 %	-	-	0	0,00 %
EELV	45 624	8,13 %	23 922	6,07 %	1	10,00 %
FG	29 014	5,17 %	-	-	0	0,00 %
NC	21 837	3,89 %	29 559	7,5 %	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de l'Hérault

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
PS	135 594	30,79 %	197 887	47,40 %	8	88,89 %
UMP	97 281	22,09 %	159 707	38,28 %	0	0,00 %
FN	84 876	19,27 %	42 288	8,75 %	0	0,00 %
FG	35 794	8,13 %	-	-	0	0,00 %
EELV	24 668	5,60 %	21 354	5,57 %	1	11,11 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Puy-de-Dôme

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	66 948	25,48 %	77 359	38,95 %	0	0,00 %
PS	79 000	30,07 %	57 037	28,72 %	3	60,00 %
FG	43 561	16,58 %	37 257	18,76 %	1	20,00 %
FN	27 512	10,47 %	-	-	0	0,00 %
EELV	24 288	9,24 %	26 958	13,58 %	1	20,00 %
MoDem	8 397	3,20 %	-	-	0	0,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département des Hautes-Alpes

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	19 644	30,17 %	27 664	43,96 %	0	0,00 %
PRG	13 362	20,52 %	17 461	27,75 %	1	50,00 %
PS	10 181	15,64 %	17 804	28,29 %	1	50,00 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Morbihan

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	100 827	29,58 %	127 183	37,69 %	0	0,00 %
PS	88 318	25,91 %	113 357	33,60 %	3	50,00 %
DVG	47 915	14,06 %	64 930	19,24 %	2	33,33 %
FN	31 839	9,34 %	-	-	0	0,00 %
FG	18 197	5,34 %	-	-	0	0,00 %
DvD	18 169	5,33 %	31 942	9,47 %	1	16,67 %

Tableau n° 58. Exemples de départements avec une proportionnalité entre nombre de voix et nombre de sièges entre l'UMP et le PS

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département du Rhône

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	215 720	34,53 %	306 261	52,40 %	8	57,14 %
PS	162 477	26,01 %	218 393	37,36 %	5	35,71 %
FN	88 283	14,13 %	24 223	4,15 %	0	0,00 %
EELV	40 818	6,53 %	16 813	2,88 %	0	0,00 %
FG	38 715	6,20 %	-	-	0	0,00 %
PRG	18 874	3,02 %	18 798	3,22 %	1	7,14 %

Résultats agrégés des élections législatives de juin 2012 dans le département de la Haute-Saône

Parti	Premier tour		Second tour		Sièges	
	Voix	% de voix	Voix	% de voix	Sièges	% de sièges
UMP	41 820	36,81 %	57 627	51,56 %	1	50,00 %
PS	39 195	34,50 %	54 147	48,44 %	1	50,00 %

Tableau n° 59. Classement des circonscriptions par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par député(e) en 2007

Département	Nombre d'inscrits	Population circonscription	Nombre de voix obtenues	Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour
VAR 6 ^e	163122	180368	50423	PONS	Josette	52,03%	UMP	O	1
HAUTE GARONNE 5 ^e	138363	169516	49281	IMBERT	Françoise	57,87%	SOC	O	2
LA RÉUNION 3 ^e	126860	159312	48822	ROBERT	Didier	62,42%	UMP		2
HAUTE GARONNE 7 ^e	121354	139546	44891	LEMASLE	Patrick	57,26%	SOC	O	2
HAUTE GARONNE 6 ^e	130033	173507	43785	IBORRA	Monique	55,10%	SOC		2
HÉRAULT 4 ^e	134229	157843	43683	LECOU	Robert	51,68%	UMP	O	2
VAR 4 ^e	121429	143580	43047	COUVE	Jean-Michel	65,98%	UMP	O	2
HÉRAULT 3 ^e	126007	157834	43039	GRAND	Jean-Pierre	56,70%	UMP	O	2
GIRONDE 8 ^e	119365	130914	40852	DES ESGAULX DE NOLET	Marie-Hélène	54,13%	UMP	O	2
ALPES MARITIMES 6 ^e	107076	137391	40576	LUCA	Lionnel	63,14%	UMP	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	123763	147023	39837	MALLIE	Richard	57,12%	UMP	O	2
VAUCLUSE 2 ^e	120724	152344	39523	BOUCHET	Jean-Claude	55,28%	UMP		2
ILLE ET VILAINE 5 ^e	118580	151491	39240	MEHAIGNERIE	Pierre	52,69%	UMP	O	1
GARD 3 ^e	114000	138913	39131	ROUBAUD	Jean-Marc	58,79%	UMP	O	2
LANDES 2 ^e	107686	120071	38918	DUFAU	Jean-Pierre	55,31%	SOC	O	2
HÉRAULT 7 ^e	119819	135992	38913	D'ETTORE	Gilles	52,69%	UMP		2
AUDE 2 ^e	110430	126522	38701	BASCOU	Jacques	53,65%	SOC	O	2
COTES D'ARMOR 5 ^e	101768	117363	38294	ERHEL	Corinne	56,08%	SOC		2
GARD 2 ^e	114624	145273	38189	MOURRUT	Etienne	59,47%	UMP	O	2
HAUTE GARONNE 2 ^e	110647	137935	37854	BAPT	Gérard	53,77%	SOC	O	2
ALPES MARITIMES 7 ^e	98611	137101	37281	LEONETTI	Jean	63,99%	UMP	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	114929	140339	36891	MENARD	Michel	51,11%	SOC		2
GIRONDE 7 ^e	96647	131278	36410	ROUSSET	Alain	60,46%	SOC		2
LOIRE ATLANTIQUE 7 ^e	105603	117530	36392	PRIOU	Christophe	57,85%	UMP	O	2
BAS RHIN 4 ^e	114052	146921	36365	BUR	Yves	56,84%	UMP	O	1
VAR 5 ^e	108222	131711	35906	GINESTA	Georges	57,17%	UMP	O	1
VAUCLUSE 3 ^e	97325	127749	35680	FERRAND	Jean-Michel	64,47%	UMP	O	2
GIRONDE 9 ^e	98807	121977	35561	FAURE	Martine	55,80%	SOC		2
DORDOGNE 4 ^e	85689	103604	35075	PEIRO	Germinal	58,78%	SOC	O	2
ALPES MARITIMES 9 ^e	106458	143674	35021	TABAROT	Michèle	53,13%	UMP	O	1
LA RÉUNION 4 ^e	93923	120845	34994	LEBRETON	Patrick	58,21%	SOC		2
ILLE ET VILAINE 4 ^e	109624	129671	34983	MARSAC	Jean-René	52,92%	SOC		2
LA RÉUNION 2 ^e	108180	154476	34911	BELLO	Huguette	59,61%	DVG	O	2
ILLE ET VILAINE 2 ^e	98110	132164	34841	TOURTELIER	Philippe	56,43%	SOC	O	2
COTES D'ARMOR 2 ^e	91353	105119	34636	GAUBERT	Jean	54,68%	SOC	O	2
HAUTE LOIRE 1 ^{re}	93127	111762	34563	WAUQUIEZ	Laurent	58,13%	UMP	O	1
VENDÉE 4 ^e	90924	108946	34458	BESSE	Véronique	60,96%	MPF	O	1
MORBIHAN 1 ^{re}	104525	125052	34174	GOULARD	François	52,90%	UMP		2
VENDÉE 3 ^e	108496	114990	34133	GUEDON	Louis	52,74%	UMP	O	1
CALVADOS 5 ^e	101401	122888	33842	LEFRANC	Jean-Marc	55,69%	UMP	O	2

AIN 4 ^e	109734	141210	33777	VOISIN	Michel	53,14%	UMP	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	100136	134599	33751	KERT	Christian	61,41%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ORIENTALES 2 ^e	96750	112531	33630	FRANCO	Arlette	59,78%	UMP	O	2
YVELINES 10 ^e	101199	134251	33583	BOUTIN	Christine	58,37%	UMP	O	2
HAUTE SAVOIE 1 ^{re}	104082	131753	33573	ACCOYER	Bernard	56,07%	UMP	O	1
LA RÉUNION 5 ^e	100208	139898	33543	FRUTEAU	Jean-Claude	59,95%	SOC		2
LANDES 3 ^e	83242	98157	33522	EMMANUELLI	Henri	58,79%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	99066	116248	33354	POIGNANT	Serge	56,85%	UMP	O	2
VAR 3 ^e	111745	144516	33320	GIRAN	Jean-Pierre	51,40%	UMP	O	1
VAL D'OISE 2 ^e	114933	188134	33270	PONIATOWSKI	Axel	53,08%	UMP	O	2
HAUTE SAVOIE 5 ^e	106696	131158	33210	FRANCINA	Marc	63,59%	UMP	O	2
DROME 3 ^e	98040	114481	33147	MARITON	Hervé	52,62%	UMP		2
COTES D'ARMOR 4 ^e	79896	100777	33068	OGET	Marie-Renée	63,22%	SOC	O	2
ISÈRE 6 ^e	106191	135382	32894	MOYNE BRESSAND	Alain	59,81%	UMP	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	87052	122619	32770	AYRAULT	Jean-Marc	66,15%	SOC	O	2
ILLE ET VILAINE 7 ^e	99053	121566	32745	COUANAU	René	57,00%	UMP	O	2
SAVOIE 1 ^{re}	109016	139868	32621	DORD	Dominique	51,39%	UMP	O	1
COTES D'ARMOR 1 ^{re}	88612	114195	32606	BOUSQUET	Danielle	57,72%	SOC	O	2
PAS DE CALAIS 11 ^e	96649	128641	32595	DURIEZ	Odette	61,66%	SOC	O	2
ISÈRE 9 ^e	89001	116405	32589	VALLINI	André	59,73%	SOC	O	2
ALPES MARITIMES 5 ^e	86808	112413	32580	ESTROSI	Christian	60,08%	UMP		1
RHÔNE 10 ^e	89806	116112	32514	GUILLOTEAU	Christophe	63,99%	UMP	O	2
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	93813	149377	32459	BUILLARD	Michel	54,07%	DVD	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 3 ^e	80189	99115	32457	HABIB	David	62,50%	SOC	O	2
HÉRAULT 5 ^e	95751	109538	32398	MESQUIDA	Kléber	52,31%	SOC	O	2
CHARENTE MARITIME 1 ^{re}	95906	130679	32345	BONO	Maxime	55,05%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 5 ^e	89070	121881	32196	BOUILLON	Christophe	60,06%	SOC		2
BAS RHIN 9 ^e	104442	138455	32011	LOOS	François	56,55%	UMP		1
LANDES 1 ^{re}	92996	109215	31977	VIDALIES	Alain	53,47%	SOC	O	2
CHARENTE MARITIME 5 ^e	100474	112002	31884	QUENTIN	Didier	53,51%	UMP	O	1
GIRONDE 6 ^e	89294	119378	31740	SAINTE MARIE	Michel	57,19%	SOC	O	2
ISÈRE 4 ^e	85430	109071	31725	MIGAUD	Didier	62,76%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	99468	111843	31712	BOENNEC	Philippe	53,00%	UMP		2
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	101909	136304	31430	JOISSAINS MASINI	Maryse	54,87%	UMP	O	2
HAUTS DE SEINE 7 ^e	82882	119789	31368	OLLIER	Patrick	60,29%	UMP	O	1
HAUT RHIN 3 ^e	83080	105290	31321	REITZER	Jean-Luc	63,78%	UMP	O	1
VAR 7 ^e	107869	137114	31302	VIALATTE	Jean-Sébastien	51,10%	UMP	O	1
BAS RHIN 5 ^e	99091	124120	31277	HERTH	Antoine	58,01%	UMP	O	1
ISÈRE 5 ^e	93080	118176	31237	BROTTESS	François	53,36%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 9 ^e	107419	157921	31098	GEOFFROY	Guy	54,56%	UMP	O	2
BAS RHIN 6 ^e	80815	99343	31097	FERRY	Alain	67,38%	UMP	O	1
HAUTE	85675	128407	31045	COHEN	Pierre	57,26%	SOC	O	2

GARONNE 3 ^e									
PUY DE DÔME 6 ^e	88376	109640	31011	MICHEL	Jean	54,24%	SOC	O	2
COTES D'ARMOR 3 ^e	85600	105126	30767	LE FUR	Marc	52,02%	UMP	O	2
LOIRE 7 ^e	101752	127900	30726	CHOSSY	Jean-François	51,95%	UMP	O	1
HAUTE GARONNE 8 ^e	82839	92491	30677	IDIART	Jean-Louis	60,40%	SOC	O	2
MORBIHAN 6 ^e	87095	104371	30528	LE NAY	Jacques	54,67%	UMP	O	2
FINISTÈRE 3 ^e	92511	125646	30490	LAMOUR	Marguerite	52,37%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 6 ^e	91679	110900	30460	ALLIOT-MARIE	Michèle	58,37%	UMP		2
ISÈRE 8 ^e	102617	136461	30374	REMILLER	Jacques	53,51%	UMP	O	2
HAUTE VIENNE 2 ^e	74006	92774	30149	BOISSERIE	Daniel	60,89%	SOC	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	109083	151565	30069	DIARD	Eric	50,49%	UMP	O	1
CALVADOS 6e	88719	110586	30064	COUSIN	Jean-Yves	54,83%	UMP	O	2
SEINE ET MARNE 8 ^e	111309	169119	30054	BRUNEL	Chantal	50,94%	UMP	O	2
ILLE ET VILAINE 3 ^e	91317	120687	30050	ROGEMONT	Marcel	52,75%	DVG		2
PAS DE CALAIS 3 ^e	75375	92837	30004	LEROY	Jean-Claude	57,09%	SOC	O	2
GARD 5 ^e	93690	110006	29993	DUMAS	William	51,39%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 4 ^e	79656	103610	29978	RAIMBOURG	Dominique	64,49%	SOC		2
PUY DE DÔME 4 ^e	77677	92022	29965	BACQUET	Jean-Paul	61,44%	SOC	O	2
NORD 20 ^e	82715	115267	29933	BOCQUET	Alain	69,17%	COM	O	2
FINISTÈRE 6 ^e	88705	107210	29903	MENARD	Christian	50,19%	UMP	O	2
FINISTÈRE 4 ^e	82373	100604	29833	LEBRANCHU	Marylise	54,38%	SOC	O	2
ISÈRE 7 ^e	100190	133225	29832	COLOMBIER	Georges	52,24%	UMP	O	1
FINISTÈRE 5 ^e	88793	110295	29760	LE GUEN	Jacques	54,80%	UMP	O	2
MORBIHAN 2 ^e	93252	101349	29755	GRALL	Michel	52,25%	UMP		2
INDRE ET LOIRE 2 ^e	92052	119639	29699	GREFF	Claude	53,99%	UMP	O	2
DORDOGNE 1 ^{re}	74714	97242	29674	DEGUILHEM	Pascal	58,96%	SOC		2
NORD 16 ^e	82277	113904	29565	CANDELIER	Jean-Jacques	66,09%	COM		2
SEINE MARITIME 10 ^e	84831	106013	29554	TRASSY-PAILLOGUES	Alfred	55,15%	UMP	O	2
VIENNE 1 ^{re}	82889	110588	29549	CLAEYS	Alain	59,10%	SOC	O	2
FINISTÈRE 1 ^{re}	84724	108982	29539	URVOAS	Jean Jacques	52,13%	SOC		2
SAVOIE 3 ^e	95797	126272	29483	BOUVARD	Michel	54,57%	UMP	O	2
LOIRET 5 ^e	89807	120468	29423	CHARIE	Jean-Paul	58,91%	UMP	O	2
VENDÉE 2 ^e	91771	105354	29393	CAILLAUD	Dominique	54,78%	UMP	O	2
SAÔNE ET LOIRE 6 ^e	85152	104547	29361	MONTEBOURG	Arnaud	50,34%	SOC	O	2
HAUTE VIENNE 4 ^e	72016	95194	29341	RODET	Alain	65,90%	SOC	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 13 ^e	89518	119126	29260	VAXES	Michel	56,03%	COM	O	2
RHÔNE 5 ^e	83884	120257	29258	COCHET	Philippe	55,92%	UMP	O	1
ESSONNE 3 ^e	93556	131133	29240	COLOT	Geneviève	54,58%	UMP	O	2
ISÈRE 1 ^{re}	79525	125243	29184	FIORASO	Geneviève	63,03%	SOC		2
GIRONDE 5 ^e	95595	119510	29179	GOT	Pascale	50,37%	SOC		2
ARDÈCHE 2 ^e	88921	110255	29096	DUSSOPT	Olivier	53,71%	SOC		2
VENDÉE 1 ^{re}	95367	111980	29055	PREEL	Jean-Luc	56,89%	MAJ	O	2
FINISTÈRE 8 ^e	82005	95856	29023	LE BRIS	Gilbert	53,48%	SOC	O	2
DROME 4 ^e	85625	112520	28950	BIANCHERI	Gabriel	57,70%	UMP	O	2
LOT ET GARONNE 1 ^{re}	85911	110395	28945	DIONIS DU SEJOUR	Jean	53,57%	MAJ	O	2
OISE 4 ^e	88982	121314	28819	WOERTH	Eric	57,40%	UMP	O	1

TARN 2 ^e	79974	101293	28796	CARCENAC	Thierry	54,25%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 5 ^e	92701	127832	28789	RIESTER	Franck	58,95%	UMP		2
MAINE ET LOIRE 6 ^e	90199	117113	28734	DE CHARRETTE	Hervé	56,69%	UMP	O	2
RHÔNE 13 ^e	91374	135257	28729	MEUNIER	Philippe	57,17%	UMP		2
AUDE 3 ^e	74191	91555	28728	DUPRE	Jean-Paul	58,38%	SOC	O	2
INDRE ET LOIRE 3 ^e	92487	119566	28714	TOURAINÉ	Marisol	50,22%	SOC		2
ARDÈCHE 1 ^{re}	73759	91789	28639	TERRASSE	Pascal	61,67%	SOC	O	2
ESSONNE 2 ^e	83858	114621	28506	MARLIN	Franck	54,99%	UMP	O	1
CORRÈZE 1 ^{re}	65958	82379	28494	HOLLANDE	François	60,30%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 8 ^e	79112	106549	28471	BOUILLE	Marie-Odile	64,30%	SOC		2
LOIRET 4 ^e	93646	130201	28469	DOOR	Jean-Pierre	51,14%	UMP	O	1
VAUCLUSE 4 ^e	82860	111507	28462	MARIANI	Thierry	60,18%	UMP	O	2
NORD 6 ^e	81031	101487	28363	LAZARO	Thierry	56,60%	UMP	O	2
YVELINES 1 ^{re}	91526	136282	28300	PINTE	Etienne	57,70%	UMP	O	2
GERS 1 ^{re}	72237	90434	28286	MARTIN	Philippe	58,89%	SOC	O	2
PUY DE DÔME 2 ^e	76660	110976	28286	NERI	Alain	61,83%	SOC	O	2
GIRONDE 11 ^e	83001	103654	28186	PLISSON	Philippe	55,07%	SOC		2
TARN 4 ^e	80079	94263	28131	CARAYON	Bernard	53,61%	UMP	O	2
GARD 4 ^e	85473	103585	28106	ROUSTAN	Max	53,15%	UMP	O	2
LOIRET 3 ^e	89957	126207	28099	BERNARD	Jean-Louis	55,50%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	87687	103320	28070	IRLES	JACQUELINE	50,25%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 3 ^e	81948	117639	27920	KOSSOWSKI	Jacques	56,79%	UMP	O	1
DORDOGNE 3 ^e	70433	88826	27896	DEBET	Michel	54,78%	SOC		2
PAS DE CALAIS 12 ^e	78977	109543	27866	KUCHEIDA	Jean-Pierre	69,69%	SOC	O	2
GIRONDE 4 ^e	82752	123488	27840	LACUEY	Conchita	59,50%	SOC	O	2
PUY DE DÔME 5 ^e	66325	84129	27819	CHASSAIGNE	André	65,90%	COM	O	2
SEINE MARITIME 9 ^e	85480	108336	27758	FIDELIN	Daniel	53,16%	UMP	O	2
SARTHE 5 ^e	86794	110771	27754	LE MENER	Dominique	55,11%	UMP	O	2
AIN 1 ^{re}	86613	116760	27739	BRETON	Xavier	53,66%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 12 ^e	85821	122372	27719	PEMEZEC	Philippe	52,90%	UMP	O	2
LOT ET GARONNE 2 ^e	77364	97906	27711	DIEFENBACHER	Michel	56,19%	UMP	O	2
LOT ET GARONNE 3 ^e	76205	97095	27639	CAHUZAC	Jérôme	52,08%	SOC		2
PAS DE CALAIS 2 ^e	76522	96503	27635	GENISSON	Catherine	56,11%	SOC	O	2
ESSONNE 4 ^e	84628	117804	27576	KOSCIUSKO-MORIZET	Nathalie	56,09%	UMP	O	2
SEINE MARITIME 4 ^e	72432	105663	27536	FABIUS	Laurent	67,54%	SOC	O	2
MORBIHAN 3 ^e	83363	98932	27523	LORGEUX	Gérard	53,04%	UMP	O	2
CHARENTE 3 ^e	69148	88031	27484	LAMBERT	Jérôme	61,56%	SOC	O	2
OISE 1 ^{re}	79336	107969	27473	DASSAULT	Olivier	58,61%	UMP	O	2
YONNE 3 ^e	93253	126423	27428	FORT	Marie-Louise	53,03%	UMP		2
BOUCHES DU RHÔNE 16 ^e	84630	114926	27352	VAUZELLE	Michel	52,32%	SOC		2
MORBIHAN 4 ^e	87247	104208	27351	BOUVARD	Loïc	50,42%	UMP	O	2
AVEYRON 3 ^e	72119	87678	27350	MARC	Alain	57,67%	UMP		2
GUADELOUPE 3 ^e	81866	111267	27350	MARC	Jeanny	58,11%	DVG		2
CHARENTE MARITIME 2 ^e	92261	112535	27321	LEONARD	Jean-Louis	50,20%	UMP	O	2
SEINE MARITIME 2 ^e	87829	116566	27311	GUÉGOT	Françoise	51,24%	UMP		2

BAS RHIN 7 ^e	82832	103467	27269	BLESSIG	Emile	60,49%	UMP	O	1
HÉRAULT 6 ^e	84451	111873	27243	CUGNENC	Paul-Henri	57,66%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 9 ^e	89495	112888	27223	DEFLESSELLES	Bernard	51,83%	UMP	O	1
TARN ET GARONNE 1 ^{re}	82035	103571	27222	BAREGES	Brigitte	50,81%	UMP	O	2
INDRE ET LOIRE 4 ^e	86403	115877	27157	NOVELLI	Hervé	52,56%	UMP	O	2
FINISTÈRE 7 ^e	79298	91326	27042	LE LOCH	Annick	51,01%	SOC		2
AIN 2e	92466	134421	27034	DE LA VERPILLIERE	Charles	53,30%	UMP		1
HAUTS DE SEINE 13e	85152	128049	27018	DEVEDJIAN	Patrick	54,90%	UMP	O	2
EURE 5 ^e	84999	114704	26957	GILARD	Franck	56,18%	UMP	O	2
YVELINES 2 ^e	77023	109865	26924	PECRESSE	Valérie	54,80%	UMP	O	1
RHÔNE 8 ^e	82222	106191	26879	VERCHERE	Patrice	53,43%	UMP		1
MANCHE 3 ^e	76815	92500	26855	COUSIN	Alain	60,52%	UMP	O	2
EURE 1 ^{re}	83353	118199	26838	LE MAIRE	Bruno	58,27%	UMP		2
SEINE ET MARNE 4 ^e	82179	113281	26813	JACOB	Christian	54,67%	UMP		1
TARN ET GARONNE 2 ^e	84412	102599	26811	PINEL	Sylvia	50,71%	RDG		2
BOUCHES DU RHÔNE 15 ^e	100081	121485	26794	REYNES	Bernard	61,65%	DVD		2
LOIR ET CHER 2 ^e	80085	101563	26735	MARTIN-LALANDE	Patrice	55,15%	UMP	O	2
NOUVELLE CALÉDONIE 1 ^{re}	68940	115306	26732	YANNO	Gaël	69,21%	UMP		2
MAYENNE 3 ^e	72003	92974	26703	FAVENNEC	Yannick	58,95%	UMP	O	1
MARTINIQUE 4 ^e	103516	127945	26673	MARIE-JEANNE	Alfred	68,46%	REG	O	2
YVELINES 9 ^e	86557	129303	26664	CUQ	Henri	52,86%	UMP		1
HAUTE VIENNE 3 ^e	66257	89383	26631	PEROL-DUMONT	Marie-Françoise	62,33%	SOC	O	2
GIRONDE 3 ^e	72243	114559	26611	MAMERE	Noël	62,82%	VEC	O	2
SARTHE 3 ^e	84042	106063	26595	PAVY	Béatrice	55,16%	UMP	O	2
NORD 11 ^e	86867	117681	26588	DURAND	Yves	52,28%	SOC	O	2
CHER 3 ^e	87456	114073	26559	COSYNS	Louis	50,43%	UMP	O	2
NORD 14 ^e	74163	91029	26555	DECOOL	Jean-Pierre	56,67%	UMP	O	1
ILLE ET VILAINE 1 ^{re}	74388	114485	26541	BOUCHERON	Jean-Michel	65,49%	SOC	O	2
DEUX SEVRÉS 2 ^e	73622	90601	26524	BATHO	Delphine	57,42%	SOC		2
NORD 18 ^e	79468	107016	26519	VILLAIN	François-Xavier	57,45%	UMP	O	2
MAINE ET LOIRE 2 ^e	85505	116008	26517	GOUA	Marc	52,12%	SOC		2
PAS DE CALAIS 4 ^e	78966	97227	26498	FASQUELLE	Daniel	53,89%	UMP		2
LOIRE ATLANTIQUE 2 ^e	82595	122161	26479	CLERGEAU	Marie-Françoise	54,76%	SOC	O	2
CALVADOS 4 ^e	81648	98486	26446	AMELINE	Nicole	53,37%	UMP		1
MORBIHAN 5 ^e	81377	110183	26433	OLIVIER-COUCHEAU	Françoise	55,27%	SOC		2
LOT 1 ^{re}	68786	88435	26419	ORLIAC	Dominique	54,97%	RDG		2
LOIR ET CHER 1 ^{re}	90614	124270	26418	PERRUCHOT	Nicolas	50,31%	MAJ	O	2
PAS DE CALAIS 1 ^{re}	79843	106582	26398	MAQUET	Jacqueline	52,09%	SOC		2
PARIS 21 ^e	75331	125393	26398	PAU-LANGEVIN	George	62,70%	SOC		2
LOIRET 1 ^{re}	82678	121361	26386	CARRE	Olivier	54,95%	UMP		2
AIN 3 ^e	86696	123087	26378	BLANC	Etienne	60,20%	UMP	O	2
GIRONDE 1 ^{re}	82500	120323	26349	BOURRAGUE	Chantal	54,45%	UMP	O	2
CHARENTE MARITIME 4 ^e	85793	101987	26322	BUSSEREAU	Dominique	51,73%	UMP		1

SEINE ET MARNE 1 ^{re}	88516	135608	26294	MIGNON	Jean-Claude	56,98%	UMP	O	2
DORDOGNE 2 ^e	79137	100635	26205	GARRIGUE	Daniel	51,37%	UMP	O	2
AVEYRON 1 ^{re}	74596	94571	26085	CENSI	Yves	53,31%	UMP	O	2
SEINE ET MARNE 7 ^e	88626	134037	26084	ALBARELLO	Yves	55,47%	UMP		2
ARDECHE 3 ^e	73298	92267	26082	FLORY	Jean-Claude	55,59%	UMP	O	2
EURE 4 ^e	83473	113703	26050	LONCLE	François	53,51%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 3 ^e	76553	118475	26050	JEGO	Yves	63,47%	UMP	O	2
HAUTE SAVOIE 4 ^e	93001	130844	26017	BIRRAUX	Claude	53,67%	UMP	O	1
LOT 2 ^e	64607	81096	25985	LAUNAY	Jean	59,28%	SOC	O	2
SARTHE 4 ^e	78009	101308	25949	FILLON	François	53,40%	UMP		1
RHÔNE 9 ^e	80672	112142	25888	PERRUT	Bernard	55,75%	UMP	O	1
HAUTE SAVOIE 3 ^e	86639	120887	25862	SADDIER	Martial	54,78%	UMP	O	1
NORD 17 ^e	75025	110492	25847	DOLEZ	Marc	62,14%	SOC	O	2
RHÔNE 11 ^e	80135	109931	25843	FENECH	Georges	56,54%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 9 ^e	80924	102608	25841	FLAJOLET	André	51,76%	UMP	O	2
VENDÉE 5 ^e	79289	98536	25822	SARLOT	Joël	52,12%	DVD	O	1
INDRE ET LOIRE 5 ^e	78148	101876	25770	BRIAND	Philippe	55,37%	UMP	O	2
PARIS 6 ^e	66033	122870	25770	HOFFMAN-RISPAL	Danièle	69,12%	SOC	O	2
GARD 1 ^{re}	83134	125281	25717	LACHAUD	Yvan	56,96%	MAJ	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 2 ^e	74315	94632	25677	BAYROU	François	61,21%	UDFD	O	2
MANCHE 5 ^e	72119	106626	25652	CAZENEUVE	Bernard	58,96%	SOC		2
DROME 2 ^e	82526	104723	25641	REYNIER	Franck	53,00%	UMP		2
NOUVELLE CALÉDONIE 2 ^e	76842	115483	25559	FROGIER	Pierre	54,13%	UMP	O	2
MANCHE 2 ^e	76020	94129	25528	HUET	Guénhaël	57,86%	DVD		2
CHARENTE MARITIME 3 ^e	79765	100186	25501	QUERE	Catherine	52,02%	SOC		2
PAS DE CALAIS 10 ^e	72398	97510	25496	JANQUIN	Serge	67,90%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 6 ^e	81812	125601	25489	COPE	Jean-François	54,26%	UMP		1
YVELINES 4 ^e	75622	108427	25473	LEQUILLER	Pierre	54,34%	UMP	O	1
DOUBS 5 ^e	74591	95007	25408	BINETRUY	Jean-Marie	54,93%	UMP	O	1
NORD 5 ^e	88186	123851	25387	HUYGHE	Sébastien	50,73%	UMP	O	2
VIENNE 2 ^e	73476	104845	25358	COUTELLE	Catherine	55,06%	SOC		2
VAL D'OISE 1 ^{re}	76974	112709	25358	HOUILLOU	Philippe	58,64%	UMP	O	2
MANCHE 1 ^{re}	74479	96226	25346	GOSSELIN	Philippe	57,71%	UMP		2
GIRONDE 10 ^e	78587	101634	25317	GARRAUD	Jean-Paul	51,44%	UMP	O	2
COTE D'OR 5 ^e	81391	106356	25312	SUGUENOT	Alain	52,68%	UMP	O	1
ESSONNE 8 ^e	73380	106776	25306	DUPONT-AIGNAN	Nicolas	57,38%	DVD	O	1
MEURTHE ET MOSELLE 4 ^e	77958	101930	25291	LAMBLIN	Jacques	57,85%	UMP		2
AUDE 1 ^{re}	70199	91875	25290	PEREZ	Jean-Claude	54,47%	SOC	O	2
BAS RHIN 8 ^e	70558	91453	25260	REISS	Frédéric	65,91%	UMP	O	1
MAYENNE 1 ^{re}	81703	108300	25258	GAROT	Guillaume	50,63%	SOC		2
LOIRE 3 ^e	79118	116262	25189	ROCHEBLOINE	François	59,03%	MAJ	O	2
MEUSE 1 ^{re}	80070	108257	25188	PANCHER	Bertrand	53,97%	UMP		2
SOMME 6 ^e	78879	100443	25171	GEST	Alain	50,72%	UMP	O	2
AISNE 5 ^e	80005	108744	25167	VASSEUR	Isabelle	53,96%	UMP		2
SEINE MARITIME 11 ^e	75603	100049	25087	HUREL	Sandrine	52,20%	SOC		2
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	77241	92026	25086	HUNAUULT	Michel	53,86%	MAJ	O	2
LOIRET 2 ^e	81766	119849	25054	GROUARD	Serge	54,65%	UMP	O	2

PYRENEES ATLANTIQUES 5 ^e	82921	105579	25037	GRENET	Jean	52,93%	UMP	O	2
AUBE 2 ^e	73373	99501	25032	MATHIS	Jean-Claude	65,26%	UMP	O	2
ISÈRE 2 ^e	73047	117442	24973	ISSINDOU	Michel	60,33%	SOC		2
ARDENNES 1 ^{re}	73473	103801	24808	POLETTI	Bérengère	59,52%	UMP	O	2
ALPES MARITIMES 4 ^e	73676	95254	24797	GUIBAL	Jean-Claude	59,50%	UMP	O	1
AISNE 4 ^e	79255	114450	24792	DESALLANGRE	Jacques	54,58%	DVG	O	2
PARIS 8 ^e	70833	110910	24783	MAZETIER	Sandrine	55,85%	SOC		2
LOIR ET CHER 3 ^e	70851	89100	24707	LEROY	Maurice	58,29%	MAJ	O	2
POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	73916	125000	24707	SANDRAS	Bruno	56,94%	UMP		2
MAINE ET LOIRE 1 ^{re}	79739	120684	24694	BACHELOT-NARQUIN	Roselyne	54,67%	UMP		2
YONNE 1 ^{re}	79124	106137	24675	SOISSON	Jean-Pierre	54,53%	UMP	O	2
RHÔNE 12 ^e	73979	106625	24580	TERROT	Michel	58,99%	UMP	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 6 ^e	78421	105343	24562	LE DEAUT	Jean-Yves	58,62%	SOC	O	2
VAL D'OISE 7 ^e	80868	130071	24553	CHARTIER	Jérôme	56,78%	UMP	O	2
AISNE 1 ^{re}	72349	101485	24499	DOSIERE	René	56,28%	DVG	O	2
NORD 22 ^e	75051	97765	24487	BATAILLE	Christian	52,78%	SOC	O	2
DOUBS 2 ^e	75388	105622	24416	GROSPERRIN	Jacques	52,68%	UMP		2
HAUTE LOIRE 2 ^e	80375	97285	24389	PRORIOL	Jean	53,63%	UMP	O	2
HAUTE MARNE 1 ^{re}	76457	101482	24384	CHATEL	Luc-Marie	53,88%	UMP	O	1
AISNE 3 ^e	72227	100171	24383	BALLIGAND	Jean-Pierre	53,31%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 12 ^e	73187	91670	24372	LEJEUNE	Michel	52,45%	UMP	O	1
CALVADOS 1 ^{re}	71009	109255	24336	DURON	Philippe	54,17%	SOC		2
HAUT RHIN 1 ^{re}	71936	104432	24298	STRAUMANN	Eric	66,05%	DVD		2
VIENNE 4 ^e	75889	98647	24282	ABELIN	Jean-Pierre	56,62%	MAJ	O	2
VAL D'OISE 3 ^e	83938	123112	24246	BARDET	Jean	54,03%	UMP	O	2
EURE 3 ^e	78235	97107	24235	MORIN	Hervé	50,05%	MAJ	O	1
OISE 2 ^e	83957	112899	24234	MANCEL	Jean-François	52,77%	UMP	O	2
ORNE 3 ^e	74026	98990	24226	BASSOT	Sylvia	52,07%	UMP	O	1
CHER 1 ^{re}	75005	101834	24193	FROMION	Yves	55,92%	UMP	O	2
AVEYRON 2 ^e	71709	86890	24139	MARCEL	Marie-Lou	50,61%	SOC		2
ALLIER 4 ^e	64844	87261	24066	CHARASSE	Gérard	56,54%	RDG	O	2
SAVOIE 2 ^e	84730	107210	24046	GAYMARD	Hervé	50,93%	UMP		1
MOSELLE 5 ^e	75379	99939	24017	LETT	Céleste	61,38%	UMP	O	1
AISNE 2 ^e	74698	110463	24007	BERTRAND	Xavier	53,28%	UMP		1
PAS DE CALAIS 7 ^e	85833	116580	23994	COCQUEMPOT	Gilles	50,71%	SOC	O	2
PAS DE CALAIS 14 ^e	75660	105302	23965	FACON	Albert	58,35%	SOC	O	2
EURE ET LOIR 4 ^e	67904	88586	23918	VIGIER	Philippe	57,12%	MAJ		1
PARIS 12 ^e	67807	111037	23907	GOUJON	Philippe	62,79%	UMP		2
YVELINES 7 ^e	75536	112588	23889	CARDO	Pierre	57,80%	UMP	O	2
DEUX SEVRES 1 ^{re}	64340	88893	23871	GAILLARD	Geneviève	65,24%	SOC	O	2
PAS DE CALAIS 6 ^e	73692	103458	23839	LANG	Jack	54,72%	SOC	O	2
PUY DE DÔME 3 ^e	74602	104028	23790	GISCARD D'ESTAING	Louis	53,09%	UMP	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 5 ^e	75355	99402	23741	MORANO	Nadine	52,82%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 1 ^{re}	68553	95320	23729	LIGNIERES-CASSOU	Martine	55,52%	SOC	O	2
RHÔNE 4 ^e	75061	117386	23717	PERBEN	Dominique	56,57%	UMP		2

PARIS 13 ^e	70849	114430	23705	LAMOUR	Jean-François	56,74%	UMP		2
SOMME 3 ^e	68506	85309	23703	BIGNON	Jérôme	50,15%	UMP	O	2
FINISTÈRE 2 ^e	71219	112766	23681	ADAM	Patricia	55,51%	SOC	O	2
NORD 9 ^e	69867	96730	23643	GERARD	Bernard	60,20%	UMP		1
PARIS 7 ^e	63801	109748	23639	BLOCHE	Patrick	62,44%	SOC	O	2
NORD 21 ^e	78768	117145	23605	BORLOO	Jean-Louis	53,69%	UMP		1
PAS DE CALAIS 13 ^e	72668	105072	23574	DEL COURT	Guy	64,22%	SOC		2
ALLIER 3e	70737	90721	23560	MALLOT	Jean	50,80%	SOC		2
EURE ET LOIR 1 ^{re}	85310	117704	23556	GORGES	Jean-Pierre	50,06%	UMP	O	2
SOMME 4 ^e	73109	91937	23555	MATHON	Gilbert	51,62%	SOC		2
PARIS 10 ^e	65243	107721	23512	BLISKO	Serge	57,34%	SOC	O	2
SARTHE 2 ^e	82212	115264	23476	KARAMANLI	Marietta	52,48%	SOC		2
NORD 12 ^e	70350	102128	23448	HUTIN	Christian	63,95%	DVG		2
MANCHE 4 ^e	73232	92245	23440	GATIGNOL	Claude	55,50%	UMP	O	2
CANTAL 2 ^e	58700	64266	23438	MARLEIX	Alain	63,72%	UMP	O	1
ORNE 2 ^e	70409	91928	23415	LENOIR	Jean-Claude	54,37%	UMP	O	1
ESSONNE 9 ^e	74164	110092	23391	TRON	Georges	55,78%	UMP	O	2
HAUTE SAÔNE 1 ^{re}	63988	85885	23382	JOYANDET	Alain	56,72%	UMP	O	1
VOSGES 4 ^e	69424	90606	23347	GAULTIER	Jean-Jacques	55,72%	UMP	O	2
VOSGES 1 ^{re}	76937	104869	23344	HEINRICH	Michel	53,15%	UMP	O	1
CHER 2 ^e	70167	98481	23318	SANDRIER	Jean-Claude	57,37%	COM	O	2
PAS DE CALAIS 5 ^e	64863	87186	23315	CUVILLIER	Frédéric	62,04%	SOC		2
AUBE 3 ^e	74343	110743	23281	BAROIN	François	55,71%	UMP		1
ALLIER 2 ^e	66362	89744	23278	LESTERLIN	Bernard	53,59%	SOC		2
MAINE ET LOIRE 7 ^e	72773	96617	23276	LAFFINEUR	Marc	51,70%	UMP	O	1
YONNE 2 ^e	73855	100756	23234	ROLLAND	Jean-Marie	53,82%	UMP	O	2
GERS 2 ^e	68543	87325	23232	BIEMOURET	Gisèle	50,59%	SOC		2
NORD 2 ^e	73200	116628	23180	DEROSIER	Bernard	58,67%	SOC	O	2
JURA 3 ^e	67878	90880	23153	SERMIER	Jean-Marie	54,51%	UMP	O	2
NORD 4 ^e	72845	99858	23115	DAUBRESSE	Marc-Philippe	58,72%	UMP	O	2
CORREZE 2 ^e	69686	88778	23106	NAUCHE	Philippe	50,94%	SOC		2
HAUTE CORSE 2 ^e	60369	72344	23100	GIACOBBI	Paul	52,21%	RDG	O	2
HÉRAULT 1 ^{re}	76675	104251	23094	DOMERGUE	Jacques	52,20%	UMP		2
HAUTES PYRÉNÉES 2 ^e	63116	82267	23075	ROBIN-RODRIGO	Chantal	55,17%	RDG	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 1 ^{re}	72900	101568	23029	DE RUGY	François	52,03%	VEC		2
CHARENTE 4 ^e	65346	88463	23024	PINVILLE	Martine	57,03%	DVG		2
MAINE ET LOIRE 4 ^e	72254	94747	23009	PIRON	Michel	52,54%	UMP	O	1
SOMME 5 ^e	66061	85566	22995	DEMILLY	Stéphane	55,47%	MAJ	O	2
PAS DE CALAIS 8 ^e	69110	91627	22994	LEFAIT	Michel	51,97%	SOC	O	1
EURE 2 ^e	74702	97550	22943	NICOLAS	Jean-Pierre	52,97%	UMP	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 2 ^e	78217	117579	22933	FERON	Hervé	50,65%	SOC		2
ESSONNE 6 ^e	73040	109538	22913	LAMY	François	52,64%	SOC	O	2
HAUT RHIN 7 ^e	77078	98486	22904	SORDI	Michel	54,27%	UMP	O	1
NORD 19 ^e	80245	116516	22870	ROY	Patrick	100,00%	SOC	O	2
OISE 6 ^e	73674	102560	22829	GONNOT	François-Michel	54,01%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 6 ^e	77931	114122	22816	BEAUDOUIN	Patrick	53,64%	UMP	O	2
SEINE MARITIME 6 ^e	79324	115855	22813	LECOQ	Jean-Paul	51,11%	COM		2
PYRÉNÉES	80284	94651	22803	LASSALLE	Jean	40,39%	UDFD	O	2

ATLANTIQUES 4 ^e									
DROME 1 ^{re}	73065	106093	22783	LABAUNE	Patrick	55,46%	UMP	O	2
HAUT RHIN 2 ^e	74954	95488	22781	CHRIST	Jean-Louis	54,06%	UMP	O	1
TARN 1 ^{re}	57444	73169	22744	VALAX	Jacques	62,67%	SOC		2
HAUT RHIN 4 ^e	72707	99041	22717	UEBERSCHLAG	Jean	58,84%	UMP	O	1
PARIS 16 ^e	55455	95181	22695	DE PANAFIEU	Françoise	64,68%	UMP	O	1
ARIÈGE 2 ^e	58240	77259	22692	NAYROU	Henri	61,05%	SOC	O	2
CHARENTE 1 ^{re}	63709	86815	22687	VIOLLET	Jean-Claude	58,74%	SOC	O	2
VOSGES 2 ^e	75672	97773	22685	CHERPION	Gérard	54,99%	UMP	O	2
MAINE ET LOIRE 5 ^e	74425	101312	22684	BOURDOULEIX	Gilles	56,30%	UMP	O	2
CALVADOS 3 ^e	74344	99025	22633	LETEURTRE	Claude	52,84%	MAJ	O	2
CANTAL1re	64765	83076	22584	DESCOEUR	Vincent	55,96%	UMP		2
OISE 5 ^e	69707	101223	22570	DEGAUCHY	Lucien	55,45%	UMP	O	1
YVELINES 3 ^e	69758	97231	22535	BLANC	Christian	50,80%	MAJ	O	1
ORNE 1 ^{re}	72490	101493	22504	DENIAUD	Yves	52,82%	UMP	O	2
VAUCLUSE 1 ^{re}	71552	108065	22479	ROIG	Marie-Josée	56,71%	UMP		2
HAUTES PYRÉNÉES 1 ^{re}	60115	72365	22465	FORGUES	Pierre	60,77%	SOC	O	2
MARNE 5 ^e	63920	84258	22441	DE COURSON	Charles	61,19%	MAJ	O	1
HAUTS DE SEINE 9 ^e	60773	95879	22433	BAGUET	P-Christophe	59,32%	MAJ	O	1
CALVADOS 2 ^e	67480	108059	22403	DUMONT	Laurence	54,62%	SOC		2
LOIRE 6 ^e	69461	88878	22401	CLEMENT	Pascal	60,51%	UMP		2
COTE D'OR 1 ^{re}	67218	107597	22393	DEPIERRE	Bernard	55,44%	UMP	O	2
COTE D'OR 4 ^e	69517	89337	22390	SAUVADET	François	52,14%	MAJ	O	1
NORD 13 ^e	65044	91870	22338	DELEBARRE	Michel	53,12%	SOC	O	2
ARIÈGE 1 ^{re}	56045	69030	22236	MASSAT	Frédérique	65,91%	SOC		2
LA RÉUNION 1 ^{re}	83859	131649	22207	VICTORIA	René-Paul	51,46%	UMP	O	2
SARTHE 1 ^{re}	71456	96489	22158	LABRETTE-MENAGER	Fabienne	56,55%	UMP		2
MOSELLE 4 ^e	69857	90567	22144	MARTY	Alain	56,67%	UMP	O	1
DEUX SEVRES 3 ^e	61748	79389	22143	MORISSET	Jean-Marie	55,66%	UMP	O	1
EURE ET LOIR 2 ^e	70131	104312	22120	HAMEL	Gérard	60,41%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 2 ^e	65315	95329	22108	TIAN	Dominique	57,02%	UMP	O	1
PARIS 9 ^e	61840	102209	22108	LE GUEN	Jean-Marie	62,57%	SOC	O	2
DEUX SEVRES 4 ^e	70155	91675	22095	GRELLIER	Jean	51,41%	SOC		2
COTE D'OR 2 ^e	64508	100698	22031	DELATTE	Rémi	57,52%	UMP		2
OISE 7 ^e	73742	108910	22027	COURTIAL	Edouard	51,68%	UMP	O	1
HAUTS DE SEINE 11 ^e	65593	104350	22016	AMIABLE	Marie-Hélène	58,58%	COM		2
HAUTS DE SEINE 6 ^e	65925	100745	22011	CECCALDI-RAYNAUD	Joëlle	52,69%	UMP	O	1
VOSGES 3 ^e	67485	86677	21930	VANNSON	François	53,70%	UMP	O	1
VAL D'OISE 6 ^e	72546	109539	21836	SCELLIER	François	58,09%	UMP	O	2
HAUTE GARONNE 1 ^{re}	70421	112565	21824	LEMORTON	Catherine	54,55%	SOC		2
NORD 10 ^e	78409	111086	21720	VANNESTE	Christian	58,56%	DVD	O	2
NORD 15 ^e	74139	94575	21705	HOSTALIER	Françoise	51,87%	UMP		2
DOUBS 1 ^{re}	71438	108193	21672	BRANGET	Françoise	50,14%	UMP	O	2
EURE ET LOIR 3 ^e	71275	97145	21648	DE LA RAU-DIERE	Laure	53,32%	UMP		2
YVELINES 5 ^e	70513	108016	21646	MYARD	Jacques	51,09%	UMP	O	1
VIENNE 3 ^e	67732	85626	21604	CLEMENT	Jean-Michel	50,09%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 6 ^e	70103	112228	21603	TEISSIER	Guy	55,29%	UMP	O	1
RHÔNE 6 ^e	74405	124152	21592	CROZON	Pascale	53,81%	SOC		2
ILLE ET VILAINE	77986	97754	21534	BENOIT	Thierry	55,09%	UDFD		2

6 ^e									
ESSONNE 1 ^{re}	67565	123933	21523	VALLS	Manuel	60,12%	SOC	O	2
VAL D'OISE 4 ^e	71858	108183	21491	BODIN	Claude	54,94%	UMP		2
INDRE 2 ^e	64675	82606	21481	FORISSIER	Nicolas	54,15%	UMP		2
PYRÉNÉES ORIENTALES 1 ^{re}	66218	91475	21410	MACH	Daniel	56,98%	UMP	O	2
SAÔNE ET LOIRE 1 ^{re}	67442	90950	21380	VOISIN	Gérard	55,55%	UMP	O	2
LOIRE 5 ^e	69277	96215	21324	NICOLIN	Yves	50,67%	UMP	O	2
RHÔNE 2 ^e	71687	112349	21310	MUET	Pierre-Alain	51,51%	SOC		2
DOUBS 3 ^e	66144	93407	21303	BONNOT	Marcel	53,85%	UMP	O	2
COTE D'OR 3 ^e	68655	103021	21250	DARCIAUX	Claude Anne	53,26%	SOC	O	2
SAÔNE ET LOIRE 3 ^e	66700	93160	21233	ANCAUX	Jean-Paul	51,49%	UMP	O	2
NIÈVRE 2 ^e	60586	77868	21219	GORCE	Gaëtan	57,71%	SOC	O	2
VAL DE MARNE 5 ^e	70263	110541	21219	BENISTI	Jacques-Alain	56,61%	UMP	O	2
PARIS 11 ^e	59996	94469	21210	COCHET	Yves	57,17%	VEC	O	2
HÉRAULT 2 ^e	67096	119578	21177	VEZINHET	André	53,92%	SOC		2
HAUTS DE SEINE 8 ^e	67440	98328	21168	GUILLET	Jean-Jacques	50,09%	UMP	O	1
MAINE ET LOIRE 3 ^e	67733	92240	21065	TAUGOURDEAU	Jean-Charles	52,41%	UMP	O	1
ALPES DE HAUTE PROVENCE 2 ^e	60866	78698	20905	SPAGNOU	Daniel	53,96%	UMP	O	2
PARIS 20 ^e	65986	118937	20897	CAMBADELIS	Jean-Christophe	59,09%	SOC	O	2
PYRÉNÉES ORIENTALES 3 ^e	65996	92816	20881	CALVET	François	51,94%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 8 ^e	74134	115599	20872	BOYER	Valérie	50,24%	UMP		2
ARDENNES 3 ^e	59999	84505	20829	WARSMANN	Jean-Luc	57,46%	UMP	O	1
HAUTE SAÔNE 2 ^e	64120	83738	20795	VILLAUMÉ	Jean-Michel	51,61%	SOC		2
ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	58493	75803	20791	BIANCO	Jean-Louis	52,33%	SOC	O	2
HAUTE MARNE 2 ^e	66277	93344	20778	CORNUT-GENTILLE	François	56,30%	UMP	O	1
MOSELLE 6 ^e	73486	110448	20742	LANG	Pierre	65,26%	UMP	O	2
HAUTS DE SEINE 10 ^e	66488	95399	20741	SANTINI	André	55,90%	MAJ	O	2
ALLIER 1 ^{re}	58298	76413	20725	CHAMBEFORT	Guy	54,53%	DVG		2
MOSELLE 7 ^e	79960	105810	20670	WOJCIE-CHOWSKI	André	52,12%	UMP		1
SEINE MARITIME 3 ^e	56934	92019	20669	BOURGUIGNON	Pierre	66,94%	SOC	O	2
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	61845	80578	20629	MATHUS	Didier	51,23%	SOC	O	2
JURA 1 ^{re}	64546	84782	20618	PELISSARD	Jacques	51,17%	UMP	O	1
PARIS 14 ^e	50765	76960	20580	GOASGUEN	Claude	65,83%	UMP	O	1
ESSONNE 7 ^e	71879	115009	20523	MARSAUDON	Jean	52,04%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 13 ^e	69561	115113	20520	PAJON	Michel	54,79%	SOC	O	2
MARNE 2 ^e	67392	103767	20511	VAUTRIN	Catherine	56,93%	UMP		2
VAL DE MARNE 8 ^e	61608	90409	20502	HERBILLON	Michel	53,23%	UMP	O	1
DOUBS 4 ^e	67563	96933	20480	MOSCOVICI	Pierre	50,93%	SOC		2
PUY DE DÔME 1 ^{re}	61592	103246	20453	SAUGUES	Odile	61,25%	SOC	O	2
HAUTE SAVOIE 2 ^e	86645	117321	20434	TARDY	Lionel	55,51%	DVD		2
ARDENNES 2 ^e	66252	101730	20363	VUILQUE	Philippe	51,48%	SOC	O	2
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	64533	81481	20262	NESME	Jean-Marc	50,09%	UMP	O	2

ESSONNE 5 ^e	65663	99704	20216	LASBORDES	Pierre	50,25%	UMP	O	2
OISE 3 ^e	69820	111438	20188	FRANCAIX	Michel	53,43%	SOC	O	2
MOSELLE 2 ^e	75382	108472	20150	JACQUAT	Denis	55,89%	UMP	O	2
PARIS 1 ^{re}	63049	101438	20125	BILLARD	Martine	54,25%	VEC	O	2
HAUTES PYRÉNÉES 3 ^e	53430	73104	20100	GLAVANY	Jean	61,41%	SOC	O	2
ISÈRE 3 ^e	60329	102381	20088	DESTOT	Michel	61,95%	SOC	O	2
INDRE 3 ^e	56668	70907	20019	CHANTEGUET	Jean-Paul	53,48%	SOC	O	2
HAUTS DE SEINE 4 ^e	67297	123967	19985	FRAYSSE	Jacqueline	54,44%	COM	O	2
TARN 3 ^e	59763	79400	19927	FOLLIOT	Philippe	64,78%	MAJ	O	2
NORD 24 ^e	65009	91759	19918	PERAT	Jean-Luc	53,15%	SOC		2
LOIRE 4 ^e	69176	102659	19903	CINIERI	Dino	51,64%	UMP	O	2
PARIS 18 ^e	55839	98149	19895	CARESCHE	Christophe	63,29%	SOC	O	2
CHARENTE 2 ^e	62486	83728	19858	REYNAUD	Marie-Line	52,78%	SOC		2
MOSELLE 9 ^e	73850	97057	19840	DEMANGE	Jean-Marie	55,11%	UMP	O	2
MOSELLE 8 ^e	76558	104991	19769	FILIPPETTI	Aurélie	50,96%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	60998	118907	19758	BARTOLONE	Claude	64,62%	SOC	O	2
MARNE 6 ^e	68021	92570	19752	MARTIN	Philippe	51,72%	UMP	O	1
GUADELOUPE 2 ^e	88472	114327	19736	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	54,87%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 10 ^e	61134	109504	19708	GOSNAT	Pierre	64,70%	COM		2
AUBE 1 ^{re}	58054	83090	19707	DHUICQ	Nicolas	60,64%	UMP		2
VAL DE MARNE 2 ^e	64455	115553	19690	CATHALA	Laurent	60,19%	SOC	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 7 ^e	71293	101767	19668	ECKERT	Christian	53,95%	SOC		2
NIÈVRE 3 ^e	53505	65683	19660	PAUL	Christian	57,47%	SOC	O	2
YVELINES 6 ^e	60655	91361	19627	MORANGE	Pierre	54,02%	UMP	O	1
MOSELLE 3 ^e	72476	100934	19585	ZIMMERMANN	Marie-Jo	50,96%	UMP	O	1
MOSELLE 1 ^{re}	74267	106074	19547	GROSDIDIER	François	52,40%	UMP	O	2
SAÔNE ET LOIRE 5 ^e	64594	90726	19488	SIRUGUE	Christophe	50,30%	SOC		2
HAUTS DE SEINE 5 ^e	68265	104987	19476	BALKANY	Patrick	55,25%	UMP	O	2
PARIS 4 ^e	59601	95086	19456	LELLOUCHE	Pierre	51,96%	UMP	O	1
CREUSE 1 ^{re}	50902	64578	19432	VERGNIER	Michel	60,52%	SOC	O	2
NORD 8 ^e	71976	115560	19373	BAERT	Dominique	56,86%	SOC		2
MEUSE 2 ^e	61656	86211	19361	DUMONT	Jean-Louis	52,92%	SOC	O	2
HAUT RHIN 6 ^e	74758	112552	19341	HILLMEYER	Francis	50,36%	MAJ	O	1
YVELINES 12 ^e	71603	114335	19321	MASDEU ARUS	Jacques	52,32%	UMP	O	2
SEINE MARITIME 1 ^{re}	61131	106560	19289	FOURNEYRON	Valérie	55,16%	SOC		2
RHÔNE 3 ^e	67341	111033	19190	TOURAINÉ	Jean-Louis	51,34%	SOC		2
SOMME 2 ^e	64508	99427	19181	JARDE	Olivier	52,82%	MAJ	O	2
VAL DE MARNE 11 ^e	57673	96572	19126	LE BOUILLO-NNEC	Jean-Yves	62,79%	SOC	O	2
ALPES MARITIMES 2 ^e	62011	99110	19113	MARLAND-MILITELLO	Muriel	54,28%	UMP	O	1
LOIRE 1 ^{re}	68932	111405	18922	JUANICO	Régis	52,13%	SOC		2
NORD 23 ^e	66382	100767	18906	MARIN	Christine	50,75%	UMP		2
MOSELLE 10 ^e	70850	98907	18874	LIEBGOTT	Michel	56,10%	SOC	O	2
MAYOTTE 1 ^{re}	64670	160265	18789	ALY	Abdoulatifou	56,28%	DIV		2
BOUCHES DU RHÔNE 1 ^{re}	60376	93499	18668	BLUM	Roland	56,96%	UMP	O	2
HAUTES ALPES 1 ^{re}	57668	74177	18621	MARTINEZ	Henriette	51,77%	UMP	O	2
SOMME 1 ^{re}	60149	95650	18618	GREMETZ	Maxime	59,33%	DVG	O	2
VAL DE MARNE 7 ^e	58878	89381	18595	MONTCHAMP	Marie-Anne	58,45%	UMP	O	2
CORRÈZE 3 ^e	51949	64944	18562	DUPONT	Jean-Pierre	50,13%	UMP	O	2

MARNE 4 ^e	61229	88228	18523	APPARU	Benoist	58,94%	UMP		2
HAUTE CORSE 1 ^{re}	51604	86046	18480	GANDOLFI-SCHEIT	Sauveur	53,89%	UMP		2
CREUSE 2 ^e	48955	59785	18466	AUCLAIR	Jean	57,02%	UMP	O	2
SEINE ET MARNE 2 ^e	77275	111637	18442	JULIA	Didier	57,77%	UMP	O	2
GIRONDE 2 ^e	60329	100817	18382	DELAUNAY	Michèle	50,93%	SOC		2
ALPES MARITIMES 1 ^{re}	58304	90786	18365	CIOTTI	Eric	60,92%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 2 ^e	62446	103556	18322	AESCHLIMANN	Manuel	56,19%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 3 ^e	68679	118593	18319	GONZALES	Didier	50,20%	UMP		2
ALPES MARITIMES 8 ^e	67697	92959	18299	BROCHAND	Bernard	54,97%	UMP	O	2
HAUTE VIENNE 1 ^{re}	54280	86420	18218	BOULESTIN	Monique	53,09%	SOC		2
ESSONNE 10 ^e	60771	105416	18183	DRAY	Julien	53,48%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 7 ^e	59175	95028	18154	BESSELAT	Jean-Yves	56,39%	UMP	O	2
BAS RHIN 3 ^e	66888	123238	18154	SCHNEIDER	André	57,75%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 12 ^e	64530	106738	18109	DELL'AGNOLA	Richard	50,54%	UMP	O	2
MAYENNE 2 ^e	66988	89636	18051	BERNIER	Marc	51,80%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 5 ^e	61976	102225	18044	CARREZ	Gilles	55,61%	UMP	O	2
PARIS 17 ^e	56436	99898	17944	LEPETIT	Annick	56,24%	SOC	O	2
SEINE SAINT-DENIS 8 ^e	60720	102839	17923	CALMEJANE	Patrice	55,69%	UMP		2
NIÈVRE 1 ^{re}	55622	78369	17919	CARRILLON COUVREUR	Martine	56,07%	SOC	O	2
HAUTS DE SEINE 1 ^{re}	59278	113618	17861	MUZEAU	Roland	63,54%	COM		2
YVELINES 8 ^e	67332	116246	17860	BEDIER	Pierre	50,67%	UMP	O	2
NORD 7 ^e	71031	111200	17844	VERCAMER	Francis	50,26%	MAJ	O	2
NORD 1 ^{re}	58780	106986	17772	ROMAN	Bernard	61,75%	SOC	O	2
HAUTE GARONNE 4 ^e	55578	92565	17752	MARTINEL	Martine	56,46%	SOC		2
RHÔNE 1 ^{re}	63766	104506	17750	HAVARD	Michel	51,54%	UMP		2
SEINE SAINT-DENIS 12 ^e	61850	112802	17564	RAOULT	Eric	53,82%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	58653	114676	17464	ASENSI	François	56,75%	COM	O	2
PARIS 5 ^e	49775	89685	17391	DREYFUS	Tony	63,19%	SOC	O	2
MARNE 3 ^e	65614	96350	17326	THOMAS	Jean-Claude	53,70%	UMP	O	2
HAUTES ALPES 2 ^e	45853	52783	17184	GIRAUD	Joël	54,82%	RDG	O	2
INDRE 1 ^{re}	56273	79446	17175	SAPIN	Michel	50,55%	SOC		2
VAL D'OISE 9 ^e	65352	105182	17051	PATERNOTTE	Yanick	50,43%	UMP		2
VAL D'OISE 5 ^e	64076	120244	16983	MOTHRON	Georges	51,01%	UMP	O	2
PARIS 2 ^e	53592	84114	16880	TIBERI	Jean	52,66%	UMP	O	2
NORD 3 ^e	64298	103149	16879	CACHEUX	Alain	50,60%	SOC		2
MEURTHE ET MOSELLE 3 ^e	58299	94403	16718	ROSSO-DEBORD	Valérie	51,37%	UMP		2
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	55283	107926	16622	GUIGOU	Elisabeth	60,25%	SOC	O	2
VAR 1 ^{re}	51322	79244	16599	LEVY	Geneviève	57,89%	UMP	O	1
RHÔNE 7 ^e	60697	110819	16591	QUEYRANNE	Jean-Jack	52,27%	SOC	O	2
PARIS 15 ^e	43760	76960	16521	DEBRE	Bernard	64,91%	UMP	O	1
VAR 2 ^e	56870	88572	16500	VITEL	Philippe	53,18%	UMP	O	1
TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	46745	70666	16478	MESLOT	Damien	58,66%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 9 ^e	51790	90248	16390	ROUQUET	René	64,99%	SOC	O	2
HAUTE SAÔNE	51743	66244	16353	RAISON	Michel	50,45%	UMP	O	1

3 ^e									
PARIS 3 ^e	43795	79251	16278	AURILLAC	Martine	59,03%	UMP	O	1
MARTINIQUE 3 ^e	62271	93421	16055	LETCHIMY	Serge	67,77%	DVG		2
BAS RHIN 1 ^{re}	52670	97151	15994	JUNG	Armand	56,27%	SOC	O	2
CORSE SUD 1 ^{re}	44702	57092	15922	RENUCCI	Simon	54,26%	DVG	O	2
YVELINES 11 ^e	58013	100723	15868	FOURGOUS	Jean-Michel	51,75%	UMP	O	2
GUADELOUPE 4 ^e	70707	100243	15830	LUREL	Victorin	52,58%	SOC	O	2
INDRE ET LOIRE 1 ^{re}	54537	96789	15826	GILLE	Jean-Patrick	51,07%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 5 ^e	53223	106389	15795	LAGARDE	Jean-Christophe	59,87%	DVD	O	2
PARIS 19 ^e	48139	106141	15778	VAILLANT	Daniel	63,05%	SOC	O	2
VAL DE MARNE 1 ^{re}	54868	90002	15762	PLAGNOL	Henri	54,23%	UMP		2
TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	47487	70535	15701	ZUMKELLER	Michel	54,48%	UMP	O	2
MARNE 1 ^{re}	57918	100826	15469	DUTREIL	Renaud	53,72%	UMP		2
BOUCHES DU RHÔNE 5 ^e	54197	92162	15098	MUSELIER	Renaud	53,32%	UMP		2
HAUT RHIN 5 ^e	54524	92420	14977	GROSSKOST	Arlette	56,27%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	52038	103067	14874	ANDRIEUX	Sylvie	57,79%	SOC	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 1 ^{re}	52930	93131	14816	HENART	Laurent	50,80%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	50448	103921	14699	LE ROUX	Bruno	62,71%	SOC	O	2
CORSE SUD 2 ^e	49711	61466	14692	DE ROCCA SERRA	Camille	51,02%	UMP	O	1
SEINE SAINT-DENIS 2 ^e	50029	112315	14472	BRAOUEZEC	Patrick	65,00%	COM	O	2
GUADELOUPE 1 ^{re}	62700	96385	14453	JALTON	Eric	62,71%	DVG	O	2
SEINE MARITIME 8 ^e	52299	90760	14423	PAUL	Daniel	57,43%	COM	O	2
LOIRE 2 ^e	50133	84365	14194	GAGNAIRE	Jean-Louis	53,99%	SOC		2
VAL D'OISE 8 ^e	48848	108050	14154	STRAUSS KAHN	Dominique	55,47%	SOC	O	2
MARTINIQUE 1 ^{re}	60754	80317	14151	MANSCOUR	Louis-Joseph	55,02%	SOC	O	2
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	52429	98441	14011	GAUDRON	Gérard	50,98%	UMP		2
JURA 2 ^e	55538	78858	13621	DALLOZ	Marie-Christine	65,39%	UMP		2
RHÔNE 14 ^e	50332	91663	13574	GERIN	André	53,85%	COM	O	2
MARTINIQUE 2 ^e	61724	80418	13268	ALMONT	Alfred	51,83%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 4 ^e	48055	102633	13224	JIBRAYEL	Henri	57,41%	SOC		2
BAS RHIN 2 ^e	52296	101875	13211	MAURER	Jean-Philippe	51,32%	UMP		2
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	46659	86945	12548	ROATTA	Jean	50,50%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	45413	88299	12324	BUFFET	Marie-George	55,95%	COM	O	2
LOZÈRE 2 ^e	27563	34400	12186	MOREL A L'HUISSIER	Pierre	63,89%	UMP	O	1
SEINE SAINT-DENIS 3 ^e	45096	110565	12121	GOLDBERG	Daniel	61,52%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	49878	90735	11912	BRARD	Jean-Pierre	100,00%	DVG	O	2
LOZÈRE 1 ^{re}	32054	39108	11425	SAINT LEGER	Francis	53,61%	UMP	O	2
GUYANE 2 ^e	40492	101346	9012	BERTHELOT	Chantal	52,87%	DVG		2
GUYANE 1 ^{re}	22318	55444	5695	TAUBIRA	Christiane	63,41%	DVG	O	2
ALPES MARITIMES 3 ^e	70019	109571	5404	SALLES	Rudy	56,65%	MAJ	O	1
WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	11160	14967	4152	LIKUVALU	Albert	51,79%	SOC		2

SAINT PIERRE ET MIQUELON	4924	6316	1816	GIRARDIN	Annick	51,27%	RDG		2
--------------------------	------	------	------	----------	--------	--------	-----	--	---

Tableau n° 60. Classement des circonscriptions par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par député(e) en 2012

Département	Nombre inscrits	Population circonscription	Nombre de voix	Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour
COTES D'ARMOR 5 ^e	102353	125252	39319	ERHEL	Corinne	63,97%	SOC	O	2
TARN 2 ^e	102436	132307	38969	VALAX	Jacques	66,69%	SOC	O	2
CHARENTE MARITIME 1 ^{re}	98753	135046	38545	FALORNI	Olivier	62,98%	DVG		2
HAUTE VIENNE 2 ^e	96680	128509	37965	BOISSERIE	Daniel	68,71%	SOC	O	2
PUY DE DÔME 5 ^e	100343	129680	37257	CHASSAIGNE	André	67,49%	FG	O	2
HAUTE LOIRE 1 ^{re}	95803	122200	36651	WAUQUIEZ	Laurent	63,95%	UMP	O	2
HAUTE GARONNE 6 ^e	103296	138018	36421	IBORRA	Monique	65,50%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	105669	136990	36042	MENARD	Michel	60,23%	SOC	O	2
CREUSE 1 ^{re}	96749	123907	35464	VERGNIER	Michel	57,55%	SOC	O	2
LANDES 2 ^e	104784	131705	34840	DUFAU	Jean-Pierre	60,75%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 9 ^e	107736	137216	34799	RABIN	Monique	53,26%	SOC		2
GIRONDE 5 ^e	102499	133106	34453	GOT	Pascale	61,91%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 6 ^e	110282	146866	34322	HUREL	Sandrine	54,56%	SOC	O	2
RHÔNE 8 ^e	98429	133856	34221	VERCHERE	Patrice	63,48%	UMP	O	2
COTES D'ARMOR 2 ^e	93788	116657	33812	LE DISSEZ	Viviane	57,96%	SOC		2
LANDES 3 ^e	94594	118449	33603	EMMANUELLI	Henri	56,07%	SOC	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	106663	137200	33582	ERRANTE	Sophie	52,52%	SOC		2
LOIRE 5 ^e	101389	140252	33487	NICOLIN	Yves	56,35%	UMP	O	2
COTES D'ARMOR 1 ^{re}	89082	121242	33417	LESAGE	Michel	65,86%	SOC		2
HAUTES PYRÉNÉES 1 ^{re}	88400	112265	33413	GLAVANY	Jean	66,91%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 10 ^e	105897	135797	33358	CHAUVEL	Dominique	50,93%	SOC		2
CORRÈZE 1 ^{re}	94582	121830	33247	DESSUS	Sophie	51,45%	SOC		1
CORRÈZE 2 ^e	91937	121066	33193	NAUCHE	Philippe	58,96%	SOC	O	2
RHÔNE 3 ^e	70342	118044	33147	TOURAIN	Jean-Louis	59,15%	SOC	O	2
INDRE ET LOIRE 3 ^e	94510	124457	33147	TOURAIN	Marisol	60,21%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 5 ^e	94267	122844	33118	BOUILLON	Christophe	66,10%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	106921	141334	32922	DANIEL	Yves	52,69%	SOC		2
DROME 3 ^e	102613	126490	32913	MARITON	Hervé	51,00%	UMP	O	2
GIRONDE 6 ^e	95240	129976	32863	RECALDE	Marie	63,43%	SOC		2
ISÈRE 5 ^e	97933	131474	32762	BROTTE	François	61,85%	SOC	O	2
MORBIHAN 1 ^{re}	98889	126860	32733	PELLOIS	Hervé	52,45%	DVG		2
CHARENTE MARITIME 5 ^e	106006	130243	32697	QUENTIN	Didier	53,99%	UMP	O	2
AUDE 3 ^e	87604	116193	32520	DUPRE	Jean-Paul	62,95%	SOC	O	2
AUDE 1 ^{re}	92762	127122	32510	PEREZ	Jean-Claude	60,97%	SOC	O	2
COTES D'ARMOR 4 ^e	79622	104748	32487	LE HOUEROU	Annie	68,52%	DVG		2

COTES D'ARMOR 3 ^e	86365	113671	32436	LE FUR	Marc	54,28%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 8 ^e	93192	123880	32414	LEFAIT	Michel	65,64%	SOC	O	2
HAUTES PYRÉNÉES 2 ^e	88978	116814	32403	DUBIE	Jeanine	64,74%	RDG		2
MANCHE 3 ^e	105851	135675	32357	TRAVERT	Stéphane	52,38%	SOC		2
HAUTE GARONNE 7 ^e	92519	124522	32328	LEMASLE	Patrick	63,62%	SOC	O	2
HÉRAULT 4 ^e	103261	125809	32306	ROIG	Frédéric	55,39%	RDG		2
MORBIHAN 4 ^e	102164	131074	32197	MOLAC	Paul	52,56%	DVG		2
BAS RHIN 5 ^e	98427	129069	32063	HERTH	Antoine	67,78%	UMP	O	2
ILLE ET VILAINE 2 ^e	86964	124972	32040	APPERE	Nathalie	63,45%	SOC		2
HAUTE GARONNE 2 ^e	94408	136216	32025	BAPT	Gérard	64,91%	SOC	O	2
MORBIHAN 2 ^e	98529	118406	31942	LE RAY	Philippe	51,88%	DVD		2
LANDES 1 ^{re}	97693	122988	31839	VIDALIES	Alain	59,12%	SOC	O	2
MANCHE 2 ^e	94610	122311	31814	HUET	Guénhaël	60,71%	UMP	O	2
VENDEE 4 ^e	94523	122000	31806	BESSE	Véronique	57,04%	DVD	O	1
PAS DE CALAIS 1 ^{re}	103094	134061	31658	COTTEL	Jean-Jacques	52,59%	SOC		2
FINISTÈRE 1 ^{re}	85917	116190	31566	URVOAS	Jean-Jacques	62,74%	SOC	O	2
LOIRE 6 ^e	103991	137471	31503	SALEN	Paul	53,35%	UMP	O	2
NIÈVRE 2 ^e	86675	110709	31471	PAUL	Christian	65,55%	SOC	O	2
INDRE 2 ^e	91528	118703	31366	BRUNEAU	Isabelle	55,18%	SOC		2
HÉRAULT 5 ^e	90977	114266	31237	MESQUIDA	Kléber	61,41%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 7 ^e	102073	122193	31217	PRIOU	Christophe	52,05%	UMP	O	2
ALLIER 1 ^{re}	90355	120017	31207	CHAMBEFORT	Guy	57,62%	SOC	O	2
HAUTE GARONNE 10 ^e	88459	112544	30901	ARIF	Kader	57,78%	SOC		2
TARN 3 ^e	98454	127897	30867	GOURJADE	Linda	50,25%	SOC		2
FINISTÈRE 8 ^e	84438	101927	30844	LE BRIS	Gilbert	65,78%	SOC	O	2
HAUT RHIN 4 ^e	99189	129905	30812	SORDI	Michel	63,03%	UMP	O	2
FINISTÈRE 5 ^e	91131	118168	30781	GUITTET	Chantal	57,12%	SOC		2
NORD 14 ^e	98801	126293	30703	DECOOL	Jean-Pierre	53,44%	UMP	O	2
ILLE ET VILAINE 1 ^{re}	87110	125275	30565	CHAPDELAINE	Marie-Anne	66,63%	SOC		2
ALLIER 2 ^e	86739	116729	30459	LESTERLIN	Bernard	59,24%	SOC	O	2
PUY DE DÔME 2 ^e	85929	110314	30454	PIRES BEAUNE	Christine	59,52%	UMP		2
TARN ET GARONNE 2 ^e	89296	120298	30445	PINEL	Sylvia	59,86%	RDG	O	2
GIRONDE 9 ^e	85660	112551	30429	SAVARY	Gilles	63,49%	SOC		2
FINISTÈRE 4 ^e	82128	106027	30376	LEBRANCHU	Marylise	61,11%	SOC	O	2
DEUX SEVRES 2 ^e	97217	130372	30226	BATHO	Delphine	53,18%	SOC	O	1
HAUTE GARONNE 5 ^e	90353	121858	30076	IMBERT	Françoise	61,41%	SOC	O	2
GIRONDE 8 ^e	97831	116226	30043	FOULON	Yves	51,10%	UMP		2
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	92344	113769	30005	AYLAGAS	Pierre	55,42%	SOC		2
VENDEE 1 ^{re}	102171	133896	30005	LEBOEUF	Alain	53,19%	DVD		2
FINISTÈRE 7 ^e	79860	95186	30004	LE LOCH	Annick	61,01%	SOC	O	2
ILLE ET VILAINE 5 ^e	97503	130904	29995	LE CALLENNEC	CALLENNEC	55,79%	UMP		2
HAUTE VIENNE 1 ^{re}	84652	127274	29943	RODET	Alain	69,04%	SOC	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 13 ^e	90594	124604	29919	CHARROUX	Gaby	60,28%	FG		2
MAINE ET LOIRE 2 ^e	87424	121090	29859	GOUA	Marc	62,80%	SOC	O	2
CHARENTE MARITIME 2 ^e	97490	129582	29752	TALLARD	Suzanne	52,99%	SOC		2
VAUCLUSE 4 ^e	86087	117872	29738	BOMPARD	Jacques	58,77%	EXD		2
CHARENTE 3 ^e	91869	118804	29706	LAMBERT	Jérôme	54,24%	SOC	O	1
HAUTE SAÔNE 1 ^{re}	88840	118923	29688	CHRETIEN	Alain	53,35%	UMP		2
GIRONDE 11 ^e	88171	118741	29626	PLISSON	Philippe	64,01%	SOC	O	2

CALVADOS 6 ^e	90979	121651	29570	TOURRET	Alain	53,27%	RDG		2
RHÔNE 10 ^e	89520	118708	29432	GUILLOTEAU	Christophe	59,85%	UMP	O	2
LA RÉUNION 7 ^e	99102	131684	29366	ROBERT	Thierry	66,90%	CEN		2
DORDOGNE 1 ^{re}	75065	102171	29347	DEGUILHEM	Pascal	65,99%	SOC	O	2
ESSONNE 4 ^e	92245	136825	29337	KOSCIUSKO-MORIZET	Nathalie	51,48%	UMP		2
TARN ET GARONNE 1 ^{re}	86113	115617	29270	RABAULT	Valérie	54,09%	SOC		2
VENDÉE 2 ^e	97865	122643	29265	BULTEAU	Sylviane	51,79%	SOC		2
BAS RHIN 4 ^e	89933	117535	29154	ROHFRIEHSCH	Sophie	65,05%	UMP		2
CALVADOS 4 ^e	97734	123335	29071	AMELINE	Nicole	52,89%	UMP	O	2
SEINE MARITIME 9 ^e	92403	122137	29069	GRELIER	Estelle	54,40%	SOC		2
VAR 6 ^e	108178	135622	29027	PONS	Josette	60,67%	UMP	O	2
ARDÈCHE 2 ^e	90928	119533	28990	DUSSOPT	Olivier	53,35%	SOC	O	2
HAUT RHIN 2 ^e	91139	121120	28988	CHRIST	Jean-Louis	63,55%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 14 ^e	93933	137718	28941	CIOT	Jean-David	53,55%	SOC		2
NORD 13 ^e	90528	128788	28874	HUTIN	Christian	64,73%	DVG	O	2
SOMME 5 ^e	81995	108210	28864	DEMILLY	Stéphane	58,12%	NCE	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 4 ^e	97182	131280	28755	LAMBLIN	Jacques	53,49%	UMP	O	2
MORBIHAN 6 ^e	89093	110639	28726	NOGUES	Philippe	51,48%	SOC		2
PAS DE CALAIS 4 ^e	87381	112612	28704	FASQUELLE	Daniel	54,87%	UMP	O	2
YVELINES 2 ^e	83179	119917	28687	PECRESSE	Valérie	58,67%	UMP	O	2
ILLE ET VILAINE 7 ^e	95132	119894	28644	LURTON	Gilles	51,04%	DVD		2
DORDOGNE 4 ^e	86687	111103	28617	PEIRO	Germinal	51,26%	SOC	O	1
HAUTS DE SEINE 7 ^e	83959	126041	28617	OLLIER	Patrick	63,04%	UMP	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	88763	124734	28589	AYRAULT	Jean-Marc	56,21%	SOC	O	1
NORD 18 ^e	92022	124557	28541	VILLAIN	François-Xavier	57,63%	UMP	O	2
PARIS 8 ^e	80080	130237	28473	MAZETIER	Sandrine	61,60%	SOC	O	2
PARIS 15 ^e	73938	129060	28421	PAU-LANGEVIN	George	73,50%	SOC	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 3 ^e	81929	104748	28419	HABIB	David	56,31%	SOC	O	1
NOUVELLE CALÉDONIE 2 ^e	89323	128596	28398	GOMES	Philippe	52,55%	DVD		2
PUY DE DÔME 4 ^e	95541	132490	28372	BACQUET	Jean-Paul	50,91%	SOC	O	1
NORD 15 ^e	95223	120539	28361	ALLOSSERY	Jean-Pierre	52,13%	SOC		2
LOT ET GARONNE 3 ^e	76356	102309	28309	CAHUZAC	Jérôme	61,48%	SOC	O	2
ESSONNE 2 ^e	87370	125170	28279	MARLIN	Franck	58,98%	UMP	O	2
MARNE 5 ^e	78229	103956	28219	DE COURSON	Charles	65,79%	NCE	O	2
MORBIHAN 3 ^e	86770	113508	28214	LE ROCH	Jean-Pierre	52,94%	SOC		2
HAUTE SAÔNE 2 ^e	91956	119625	28185	VILLAUME	Jean-Michel	50,22%	SOC	O	2
ISÈRE 4 ^e	87911	115577	28159	BATTISTEL	Marie-Noëlle	57,93%	SOC	O	2
DEUX SÈVRES 3 ^e	85113	114397	28148	GRELLIER	Jean	57,78%	SOC	O	2
ILLE ET VILAINE 4 ^e	85092	114258	28092	MARSAC	Jean-René	62,30%	SOC	O	2
YVELINES 10 ^e	86791	119744	28043	POISSON	Jean-Frédéric	53,65%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 12 ^e	89869	132723	28027	GERMAIN	Jean-Marc	50,44%	SOC		2
ALPES MARITIMES 5 ^e	85420	123559	28019	ESTROSI	Christian	63,41%	UMP	O	2
PARIS 6 ^e	73170	134388	28009	DUFLOT	Cécile	72,18%	VEC		2
ILLE ET VILAINE 3 ^e	81491	114313	27805	ANDRÉ	François	58,82%	SOC		2
MANCHE 4 ^e	88710	124267	27738	CAZENEUVE	Bernard	55,39%	SOC	O	1
PARIS 7 ^e	72464	124720	27724	BLOCHE	Patrick	67,57%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 11 ^e	62581	101238	27674	FAURE	Olivier	63,22%	SOC		2
GIRONDE 12 ^e	78599	104283	27674	FAURE	Martine	60,53%	SOC	O	2
SAÔNE ET LOIRE	83735	112212	27657	BAUMEL	Philippe	53,78%	SOC		2

3 ^e									
INDRE ET LOIRE 4 ^e	88306	121449	27657	BAUMEL	Laurent	53,39%	SOC		2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 6 ^e	94887	119484	27648	ALAUX	Sylviane	51,62%	SOC		2
CHER 3 ^e	87187	116451	27646	GALUT	Yann	55,46%	SOC		2
SEINE MARITIME 2 ^e	91521	116849	27635	GUEGOT	Françoise	52,23%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 2 ^e	84287	115006	27626	MAQUET	Jacqueline	59,27%	SOC	O	2
ARDÈCHE 1 ^{re}	76645	97839	27581	TERRASSE	Pascal	67,20%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 4 ^e	82817	108694	27581	RAIMBOURG	Dominique	55,35%	SOC	O	1
HAUTE VIENNE 3 ^e	83525	118157	27540	BEAUBATIE	Catherine	58,12%	SOC		2
SARTHE 2 ^e	83350	117632	27506	KARAMANLI	Marietta	64,53%	SOC	O	2
HAUTE SAVOIE 1 ^{re}	93164	126338	27473	ACCOYER	Bernard	56,06%	UMP	O	2
GIRONDE 4 ^e	86720	128754	27472	LACUEY	Conchita	67,23%	SOC	O	2
AVEYRON 2 ^e	70585	87123	27468	MARCEL	Marie-Lou	63,49%	SOC	O	2
ILLE ET VILAINE 8 ^e	78953	124956	27460	ROGEMONT	Marcel	66,11%	SOC	O	2
INDRE 1 ^{re}	82183	113301	27452	CHANTEGUET	Jean-Paul	58,80%	SOC	O	2
SAÔNE ET LOIRE 5 ^e	91106	127063	27430	SIRUGUE	Christophe	59,26%	SOC	O	2
PARIS 5 ^e	70918	129145	27385	DAGOMA	Seybah	70,10%	SOC		2
RHÔNE 5 ^e	80543	112334	27362	COCHET	Philippe	61,29%	UMP	O	2
YVELINES 3 ^e	81513	115794	27345	GUAINO	Henri	61,85%	UMP		2
PAS DE CALAIS 6 ^e	89029	115923	27309	BOURGUIGNON	Brigitte	54,31%	SOC		2
YONNE 3 ^e	89161	125942	27304	FORT	Marie-Louise	55,28%	UMP	O	2
SOMME 3 ^e	84696	106714	27274	BUISINE	Jean-Claude	51,80%	SOC		2
GARD 4 ^e	87721	113496	27274	VERDIER	Fabrice	52,10%	SOC		2
RHÔNE 9 ^e	85945	124836	27244	PERRUT	Bernard	61,84%	UMP	O	2
NORD 2 ^e	87326	135808	27225	LINKENHELD	Audrey	64,69%	SOC		2
SEINE ET MARNE 4 ^e	85125	122944	27215	JACOB	Christian	59,26%	UMP	O	2
ESSONNE 3 ^e	92141	134548	27202	POUZOL	Michel	52,98%	SOC		2
LOT ET GARONNE 1 ^{re}	86737	120612	27189	LOUSTEAU	Lucette	52,02%	SOC		2
ISÈRE 9 ^e	93414	127156	27187	BONNETON	Michèle	53,93%	VEC		2
FINISTÈRE 3 ^e	86268	115653	27146	BLEUNVEN	Jean-Luc	52,29%	DVG		2
NORD 5 ^e	96489	128481	27131	HUYGHE	Sébastien	51,43%	UMP	O	2
NORD 12 ^e	93685	126133	27129	BATAILLE	Christian	57,47%	SOC	O	2
LA RÉUNION 3 ^e	83850	108451	27088	VLODY	Jean Jacques	60,06%	SOC		2
PAS DE CALAIS 10 ^e	89833	121119	27069	JANQUIN	Serge	63,41%	SOC	O	2
OISE 4 ^e	90399	126741	27069	WOERTH	Eric	59,23%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 5 ^e	85476	117541	27067	CAPDEVIELLE	Colette	56,47%	SOC		2
NORD 6 ^e	84774	106868	27050	LAZARO	Thierry	54,98%	UMP	O	2
MANCHE 1 ^{re}	86501	114684	27049	GOSSELIN	Philippe	52,53%	UMP	O	2
EURE 1 ^{re}	85371	123322	26961	LE MAIRE	Bruno	57,97%	UMP	O	2
PUY DE DÔME 3 ^e	86568	119581	26958	AUROI	Danielle	50,92%	VEC		2
MEURTHE ET MOSELLE 6 ^e	87342	122127	26957	LE DEAUT	Jean-Yves	63,58%	SOC	O	2
DROME 4 ^e	90017	125111	26953	NIESON	Nathalie	52,70%	SOC		2
MORBIHAN 5 ^e	80305	109547	26905	ROUILLARD	Gwendal	62,35%	SOC	O	2
COTE D'OR 5 ^e	82966	111440	26874	SUGUENOT	Alain	56,24%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 7 ^e	92413	126833	26861	CAPET	Yann	61,44%	SOC		2
HAUTS DE SEINE 13 ^e	86549	132734	26824	DEVEDJIAN	Patrick	50,18%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 16 ^e	88594	123991	26814	VAUZELLE	Michel	51,29%	SOC	O	2
PAS DE CALAIS 11 ^e	94135	130726	26814	KEMEL	Philippe	50,11%	SOC		2
CHARENTE	87692	110455	26740	BUSSEREAU	Dominique	52,15%	UMP	O	2

MARITIME 4 ^e									
CHARENTE 2 ^e	84854	112427	26733	REYNAUD	Marie-Line	57,08%	SOC	O	2
DEUX SÈVRES 1 ^{re}	88446	120290	26707	GAILLARD	Geneviève	56,20%	SOC	O	2
OISE 1 ^{re}	80777	115154	26702	DASSAULT	Olivier	58,05%	UMP	O	2
DOUBS 5 ^e	77342	105874	26651	GENEVARD	Annie	62,54%	UMP		2
NORD 4 ^e	97182	136070	26623	DAUBRESSE	Marc-Philippe	53,31%	UMP	O	2
PUY DE DÔME 1 ^{re}	80630	136420	26583	SAUGUES	Odile	67,63%	SOC	O	2
YVELINES 9 ^e	89317	135628	26582	TETART	Jean-Marie	56,83%	UMP		2
CHARENTE MARITIME 3 ^e	81745	106388	26574	QUERE	Catherine	59,12%	SOC	O	2
YVELINES 1 ^{re}	81679	124116	26544	DE MAZIERES	François	56,75%	UMP		2
MOSELLE 9 ^e	97029	131086	26519	GROMMERCH-BRANDENBURGER	Anne	53,07%	UMP	O	2
VIENNE 2 ^e	75580	113968	26485	COUTELLE	Catherine	63,24%	SOC	O	2
VIENNE 1 ^{re}	77232	112315	26456	CLAEYS	Alain	65,64%	SOC	O	2
ISÈRE 1 ^{re}	79795	124321	26402	FIORASO	Geneviève	58,34%	SOC	O	2
BAS RHIN 8 ^e	92744	123820	26380	REISS	Frédéric	53,64%	UMP	O	1
NORD 9 ^e	89257	128739	26377	GERARD	Bernard	61,21%	UMP	O	2
HAUTE SAVOIE 2 ^e	90295	126711	26360	TARDY	Lionel	56,50%	SOC	O	2
VENDÉE 3 ^e	113872	132530	26359	MOREAU	Yannick	54,22%	DVD		2
HAUTE GARONNE 8 ^e	84888	104341	26351	DELGA	Carole	51,62%	SOC		1
VIENNE 3 ^e	74817	97181	26333	CLEMENT	Jean-Michel	61,27%	SOC	O	2
ALLIER 3 ^e	79029	106061	26301	CHARASSE	Gérard	57,37%	RDG	O	2
AUDE 2 ^e	83701	105922	26262	FABRE	Marie-Hélène	56,83%	SOC		2
HÉRAULT 7 ^e	95983	121092	26247	DENAJA	Sébastien	42,92%	SOC		2
PAS DE CALAIS 12 ^e	94597	125749	26216	BAYS	Nicolas	56,84%	SOC		2
SOMME 1 ^{re}	85137	122597	26210	BOISTARD	Pascale	59,14%	SOC		2
EURE 4 ^e	86749	121069	26209	LONCLE	François	57,05%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 2 ^e	81581	127902	26208	CLERGEAU	Marie-Françoise	62,22%	SOC	O	2
AIN 4 ^e	84591	120041	26175	VOISIN	Michel	56,96%	UMP	O	2
FINISTÈRE 2 ^e	78114	123919	26134	ADAM	Patricia	66,84%	SOC	O	2
SAVOIE 1 ^{re}	82250	105625	26052	DORD	Dominique	59,61%	UMP	O	2
SARTHE 4 ^e	78913	108580	26019	LE FOLL	Stéphane	59,45%	SOC		2
ESSONNE 8 ^e	75339	113398	25989	DUPONT-AIGNAN	Nicolas	61,39%	DVD	O	2
SEINE MARITIME 4 ^e	88988	131742	25978	FABIUS	Laurent	52,81%	SOC	O	1
BAS RHIN 6 ^e	91200	118160	25964	FURST	Laurent	51,68%	UMP		1
ALPES MARITIMES 7 ^e	89711	131900	25912	LEONETTI	Jean	51,10%	UMP	O	1
ILLE ET VILAINE 6 ^e	85292	113017	25850	BENOIT	Thierry	51,17%	ALLI	O	2
LOT 1 ^{re}	70184	90266	25847	ORLIAC	Dominique	59,85%	RDG	O	2
EURE ET LOIR 1 ^{re}	87301	122178	25830	GORGES	Jean-Pierre	50,80%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 1 ^{re}	82695	132577	25800	PLAGNOL	Henri	56,96%	UMP	O	2
LA RÉUNION 2 ^e	84036	125331	25734	BELLO	Huguette	67,14%	DVG	O	1
MAINE ET LOIRE 6 ^e	92543	125668	25700	BARDY	Serge	52,18%	DVG		2
PYRÉNÉES ORIENTALES 2 ^e	89077	112775	25689	SIRE	Fernand	50,49%	UMP	O	2
CALVADOS 5 ^e	86425	108554	25683	ATTARD	Isabelle	50,71%	VEC		2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	80345	97622	25655	LASSALLE	Jean	50,98%	CEN	O	2
SARTHE 3 ^e	84851	113208	25641	CHAUVEAU	Guy-Michel	52,44%	DVG		2
SARTHE 5 ^e	87469	115855	25581	LE MENER	Dominique	50,16%	UMP	O	2
MOSELLE 1 ^{re}	88220	121762	25551	FILIPPETTI	Aurélie	59,04%	SOC	O	2
ARDÈCHE 3 ^e	76073	94080	25536	BUIS	Sabine	51,23%	SOC		2
ALPES MARITIMES 1 ^{re}	82287	134516	25473	CIOTTI	Eric	60,73%	UMP	O	2

PYRÉNÉES ORIENTALES 3 ^e	80130	112810	25458	NEUVILLE	Ségolène	53,03%	SOC		2
MOSELLE 8 ^e	91179	125753	25448	LIEBGOTT	Michel	64,40%	SOC	O	2
PARIS 12 ^e	71312	122846	25420	GOUJON	Philippe	60,36%	UMP	O	2
NORD 11 ^e	90402	136928	25420	DURAND	Yves	58,11%	SOC	O	2
HAUTE GARONNE 1 ^{re}	76439	126353	25418	LEMORTON	Catherine	64,75%	SOC	O	2
SOMME 4 ^e	82797	107724	25351	GEST	Alain	50,55%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 3 ^e	87348	123857	25286	DEL COURT	Guy	59,53%	SOC	O	2
DORDOGNE 2 ^e	81128	106695	25284	ALLAIN	Brigitte	53,19%	VEC		2
PAS DE CALAIS 5 ^e	89827	126119	25202	CUVILLIER	Frédéric	50,66%	SOC	O	1
DROME 2 ^e	87792	116777	25187	REYNIER	Franck	50,80%	PRV	O	2
RHÔNE 13 ^e	79506	109837	25169	MEUNIER	Philippe	59,51%	UMP	O	2
EURE 3 ^e	81703	105205	25166	MORIN	Hervé	53,17%	NCE	O	2
TARN 1 ^{re}	83068	111534	25156	FOLLIOT	Philippe	50,79%	ALLI	O	2
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	81300	104112	25124	GUEUGNEAU	Edith	52,82%	DVG		2
MEURTHE ET MOSELLE 5 ^e	76628	105387	25122	POTIER	Dominique	55,67%	SOC		2
ALPES MARITIMES 3 ^e	87373	135868	25060	SALLES	Rudy	58,73%	NCE	O	2
LOT ET GARONNE 2 ^e	77684	103478	25049	FEKL	Matthias	53,65%	SOC		2
HAUT RHIN 3 ^e	83583	118595	25010	REITZER	Jean-Luc	54,80%	UMP	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 9 ^e	92601	120907	25001	DEFLESSELLES	Bernard	62,56%	UMP	O	2
INDRE ET LOIRE 2 ^e	84414	112308	24993	GREFF	Claude	50,26%	UMP	O	2
GIRONDE 10 ^e	78548	107753	24992	BOUDIE	Florent	54,60%	SOC		2
VAR 4 ^e	99234	127517	24981	COUVE	Jean-Michel	56,17%	UMP	O	2
AVEYRON 3 ^e	71920	88082	24962	MARC	Alain	53,96%	UMP	O	2
VAR 5 ^e	91027	118678	24955	GINESTA	Jordi Dit Georges	59,64%	UMP	O	2
GERS 2 ^e	70142	89590	24937	BIEMOURET	Gisèle	59,38%	SOC	O	2
NIÈVRE 1 ^{re}	78206	109944	24928	CARRILLON-COUVREUR	Martine	61,34%	SOC	O	2
PARIS 9 ^e	66545	113562	24902	LE GUEN	Jean-Marie	68,88%	SOC	O	2
HAUTE GARONNE 9 ^e	76393	127492	24901	BORGEL	Christophe	64,69%	SOC		2
LOIR ET CHER 2 ^e	80287	105511	24860	MARTIN-LALANDE	Patrice	53,16%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 15 ^e	98301	126142	24812	REYNES	Bernard	41,60%	UMP	O	2
ISÈRE 2 ^e	75155	121226	24805	ISSINDOU	Michel	65,35%	SOC	O	2
MEURTHE ET MOSELLE 3 ^e	83088	122361	24780	ECKERT	Christian	66,38%	SOC	O	2
PARIS 13 ^e	72599	123887	24765	LAMOUR	Jean-François	54,60%	UMP	O	2
NORD 20 ^e	80858	112875	24762	BOCQUET	Alain	66,27%	FG	O	2
VENDÉE 5 ^e	80539	105837	24733	FOURAGE	Hugues	51,44%	SOC		2
VAL D'OISE 5 ^e	68075	131273	24714	DOUCET	Philippe	59,27%	SOC		2
GIRONDE 1 ^{re}	86025	132602	24714	DOUCET	Sandrine	51,40%	SOC		2
HAUTE LOIRE 2 ^e	80304	99634	24698	VIGIER	Jean-Pierre	51,52%	UMP		2
BOUCHES DU RHÔNE 10 ^e	100194	124876	24670	LAMBERT	François-Michel	41,64%	VEC		2
MEUSE 1 ^{re}	78905	107164	24667	PANCHER	Bertrand	54,68%	PRV	O	2
VAL DE MARNE 5 ^e	86113	137240	24542	CARREZ	Gilles	54,06%	UMP	O	2
LOIRE 4 ^e	99123	137935	24528	CINIERI	Dino	41,96%	UMP	O	2
HAUTS DE SEINE 3 ^e	76553	125099	24510	KOSSOWSKI	Jacques	57,22%	UMP	O	2
YVELINES 4 ^e	76867	115241	24472	LEQUILLER	Pierre	58,07%	UMP	O	2
PARIS 18 ^e	64943	117567	24468	CARESCHE	Christophe	69,20%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 7 ^e	89254	124194	24452	PHILIPPE	Edouard	50,81%	UMP	O	2
MAINE ET LOIRE	80923	124008	24391	BELOT	Luc	52,64%	SOC		2

1 ^{re}									
VAR 3 ^e	97734	128715	24356	GIRAN	Jean-Pierre	43,41%	UMP	O	2
HAUTE MARNE 1 ^{re}	74514	98859	24346	CHATEL	Luc	55,05%	UMP	O	2
ALPES MARITIMES 9 ^e	77292	108095	24344	TABAROT	Michèle	61,32%	UMP	O	2
LA RÉUNION 4 ^e	94872	123001	24337	LEBRETON	Patrick	51,13%	SOC	O	1
GIRONDE 7 ^e	72718	102407	24316	ROUSSET	Alain	55,52%	SOC	O	1
AVEYRON 1 ^{re}	75452	100684	24311	CENSI	Yves	50,67%	UMP	O	2
AIN 1 ^{re}	79066	108916	24233	BRETON	Xavier	51,59%	UMP	O	2
VAL D'OISE 3 ^e	88017	133041	24185	CARPENTIER	Jean-Noël	52,05%	DVG		2
SEINE ET MARNE 6 ^e	74061	119747	24178	COPE	Jean-François	59,53%	UMP	O	2
HÉRAULT 8 ^e	80691	113104	24161	ASSAF	Christian	55,24%	SOC		2
VAR 8 ^e	99861	128316	24125	AUDIBERT -TROIN	Olivier	40,53%	UMP		2
YONNE 1 ^{re}	78339	109299	24082	LARRIVE	Guillaume	51,64%	UMP		2
PARIS 2 ^e	71198	126259	23976	FILLON	François	56,46%	UMP		2
LOIR ET CHER 1 ^{re}	80490	113118	23972	ROBILIARD	Denys	51,90%	SOC		2
ESSONNE 6 ^e	76221	116508	23941	LAMY	François	57,77%	SOC	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 1 ^{re}	72772	107015	23922	DE RUGY	François	58,95%	VEC	O	2
LOIRET 2 ^e	81929	125292	23915	GROUARD	Serge	50,37%	UMP	O	2
PARIS 11 ^e	69530	112395	23901	CHERKI	Pascal	56,47%	SOC		2
ALPES MARITIMES 2 ^e	82406	113039	23822	GINESY	Charles Ange	53,29%	UMP		2
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	81151	110268	23810	UNTERMAIER	Cécile	50,40%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 2 ^e	77390	114826	23771	TIAN	Dominique	58,46%	UMP	O	2
VAR 7 ^e	101228	126677	23705	VIALATTE	Jean Sébastien	41,65%	UMP	O	2
GERS 1 ^{re}	73647	95676	23651	MARTIN	Philippe	52,36%	SOC	O	1
DORDOGNE 3 ^e	68980	89419	23584	LANGLADE	Colette	51,74%	SOC	O	1
HÉRAULT 3 ^e	77414	106065	23559	DOMBRE COSTE	Fanny	54,84%	SOC		2
MAYENNE 1 ^{re}	72668	101214	23552	GAROT	Guillaume	58,47%	SOC	O	2
VAL DE MARNE 8 ^e	73789	113349	23536	HERBILLON	Michel	56,40%	UMP	O	2
NORD 3 ^e	96585	143003	23533	PAUVROS	Rémi	52,18%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	85348	113152	23531	KERT	Christian	50,98%	UMP	O	2
RHÔNE 2 ^e	74893	116368	23517	MUET	Pierre-Alain	58,15%	SOC	O	2
LOIRET 4 ^e	75011	106592	23478	DOOR	Jean-Pierre	57,81%	UMP	O	2
LOIRE ATLANTIQUE 8 ^e	81111	112593	23475	BOUILLE	Marie-Odile	51,70%	SOC	O	1
NORD 16 ^e	83611	117255	23461	CANDELIER	Jean-Jacques	100,00%	FG	O	2
RHÔNE 12 ^e	76167	111969	23439	TERROT	Michel	54,69%	UMP	O	2
HAUTE CORSE 2 ^e	63918	74199	23396	GIACOBBI	Paul	64,34%	RDG	O	2
PARIS 10 ^e	66720	114654	23393	BAUPIN	Denis	64,73%	VEC		2
SEINE ET MARNE 2 ^e	78548	114376	23368	LACROUTE	Valérie	53,70%	UMP		2
AUBE 2 ^e	72912	105078	23361	MATHIS	Jean-Claude	57,24%	UMP	O	2
VOSGES 1 ^{re}	76603	104573	23246	HEINRICH	Michel	56,74%	UMP	O	2
HAUTS DE SEINE 11 ^e	67356	116100	23242	SOMMARUGA	Julie	64,22%	SOC		2
VAL D'OISE 1 ^{re}	78679	119451	23241	HOUILLON	Philippe	51,84%	UMP	O	2
DOUBS 2 ^e	76302	110362	23232	ALAUZET	Eric	50,12%	VEC		2
MEURTHE ET MOSELLE 1 ^{re}	80689	131017	23229	KHIROUNI	Chaynesse	52,23%	SOC		2
VAR 1 ^{re}	73594	113853	23213	LEVY	Geneviève	62,52%	UMP	O	2
PARIS 1 ^{re}	76662	127735	23210	LELLOUCHE	Pierre	53,17%	UMP	O	2
SEINE ET MARNE 5 ^e	78929	115354	23168	RIESTER	Franck	55,98%	UMP	O	2
ORNE 2 ^e	68823	92640	23162	LOUWAGIE	Véronique	60,00%	UMP		2

MAYENNE 3 ^e	72344	97509	23152	FAVENNEC	Yannick	53,94%	UMP	O	1
MARNE 3 ^e	81314	116001	23135	MARTIN	Philippe	55,78%	UMP	O	2
SEINE ET MARNE 10 ^e	78331	131035	23116	BREHIER	Emeric	60,70%	SOC		2
GARD 3 ^e	88900	114621	23047	PRAT	Patrice	41,44%	SOC		2
PARIS 14 ^e	69895	121084	23012	GOASGUEN	Claude	58,11%	UMP	O	1
ESSONNE 9 ^e	76276	117960	23011	MANDON	Thierry	56,75%	SOC		2
CALVADOS 3 ^e	78477	107276	23010	VALTER	Clotilde	51,20%	SOC		2
CHARENTE 1 ^{re}	84304	120350	23009	PINVILLE	Martine	50,08%	SOC	O	1
ORNE 3 ^e	72537	98162	22968	GOASDOUE	Yves	50,99%	DVG		2
RHÔNE 4 ^e	79524	128871	22968	NACHURY	Dominique	53,24%	UMP		2
NORD 21 ^e	81075	120290	22959	BORLOO	Jean-Louis	55,83%	PRV	O	2
ALPES MARITIMES 8 ^e	80580	114748	22951	BROCHAND	Bernard	66,13%	UMP	O	2
RHÔNE 6 ^e	78362	141106	22942	CROZON	Pascale	62,27%	SOC	O	2
DOUBS 1 ^{re}	73025	115634	22925	ROMAGNAN	Barbara	54,73%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	66535	132195	22921	BARTOLONE	Claude	75,30%	SOC	O	2
HAUTE SAVOIE 5 ^e	89907	123209	22914	FRANCINA	Marc	51,97%	UMP	O	2
COTE D'OR 4 ^e	69044	89302	22900	SAUVADET	François	53,04%	NCE		2
MAINE ET LOIRE 4 ^e	73567	100463	22894	PIRON	Michel	55,17%	UMP	O	2
MEUSE 2 ^e	61307	87054	22880	DUMONT	Jean-Louis	51,53%	SOC	O	2
CALVADOS 2 ^e	67111	107323	22880	DUMONT	Laurence	62,49%	SOC	O	2
LA RÉUNION 5 ^e	75802	103436	22854	FRUTEAU	Jean-Claude	67,74%	SOC	O	2
ISÈRE 6 ^e	77141	107360	22834	MOYNE-BRESSAND	Alain	57,70%	UMP	O	2
GARD 2 ^e	82317	106718	22780	COLLARD	Gilbert	42,82%	FN		2
HAUT RHIN 1 ^{re}	74093	110848	22753	STRAUMANN	Eric	62,21%	UMP	O	2
PARIS 16 ^e	66230	124658	22735	CAMBADELIS	Jean-Christophe	70,04%	SOC	O	2
ISÈRE 10 ^e	87767	130144	22688	HUILLIER	Joëlle	50,98%	SOC		2
ARDENNES 1 ^{re}	73277	103979	22687	POLETTI	Bérengère	55,30%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 6 ^e	78031	123484	22602	ABEILLE	Laurence	50,95%	VEC		2
ARIEGE 2 ^e	59754	80291	22587	FAURÉ	Alain	67,03%	SOC		2
CALVADOS 1 ^{re}	70197	110067	22511	DURON	Philippe	56,94%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 8 ^e	82686	131003	22508	RIHAN CYPEL	Eduardo	52,77%	SOC		2
RHÔNE 11 ^e	85531	120506	22494	FENECH	Georges	65,02%	UMP		2
YVELINES 6 ^e	74205	112820	22486	MORANGE	Pierre	59,60%	UMP	O	2
ESSONNE 5 ^e	66683	99315	22472	OLIVIER	Maud	54,81%	SOC		2
AISNE 2 ^e	73249	108843	22445	BERTRAND	Xavier	50,25%	UMP	O	2
LOIRE 3 ^e	80444	117742	22428	ROCHEBLOINE	François	52,36%	NCE	O	2
MARNE 4 ^e	80952	121129	22382	APPARU	Benoist	52,49%	UMP	O	2
OISE 7 ^e	75112	114151	22351	COURTIAL	Edouard	53,87%	UMP	O	2
OISE 5 ^e	71393	102084	22332	DEGAUCHY	Lucien	57,85%	UMP	O	2
FINISTÈRE 6 ^e	89396	113439	22331	FERRAND	Richard	58,36%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 8 ^e	93086	122327	22331	FERRAND	Olivier	40,48%	SOC		2
AIN 2 ^e	86982	123036	22327	DE LA VERPILLIERE	Charles	44,31%	UMP	O	2
JURA 3 ^e	68321	95642	22303	SERMIER	Jean-Marie	53,17%	UMP	O	2
EURE 5 ^e	87236	120865	22294	GILARD	Franck	60,41%	UMP	O	2
YONNE 2 ^e	77710	107118	22274	CAULLET	Jean-Yves	50,25%	SOC		2
VOSGES 2 ^e	74268	99851	22257	CHERPION	Gérard	50,89%	UMP	O	2
HAUTS DE SEINE 10 ^e	71749	108376	22202	SANTINI	André	53,26%	NCE	O	2
YVELINES 5 ^e	72106	111861	22103	MYARD	Jacques	56,92%	UMP	O	2
AIN 5 ^e	73718	113123	22008	ABAD	Damien	56,40%	UMP		2
HAUTE SAVOIE 3 ^e	75157	105490	22006	SADDIER	Martial	58,95%	UMP	O	2
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	67132	94792	21921	FRITCH	Edouard	63,22%	DVD		2

MAYENNE 2 ^e	76725	104260	21910	CHEVROLLIER	Guillaume	51,73%	UMP		2
ORNE 1 ^{re}	71233	101480	21908	PUEYO	Joaquim	53,05%	SOC		2
ISÈRE 7 ^e	87613	118631	21905	BARBIER	Jean-Pierre	50,62%	UMP		2
MAINE ET LOIRE 7 ^e	75311	103482	21885	LAFFINEUR	Marc	50,10%	UMP	O	2
CANTAL 1 ^{re}	64438	82839	21883	CALMETTE	Alain	51,63%	SOC		2
AISNE 4 ^e	78987	113835	21875	BECHTEL	Marie-Françoise	53,62%	DVG		2
EURE 2 ^e	77004	106626	21860	DESTANS	Jean-Louis	50,04%	SOC		2
LOIRET 1 ^{re}	73262	109577	21846	CARRE	Olivier	51,84%	UMP	O	2
ALPES MARITIMES 6 ^e	76095	104739	21841	LUCA	Lionnel	51,44%	UMP	O	1
GIRONDE 3 ^e	74223	123984	21840	MAMERE	Noël	51,98%	VEC	O	1
LOT 2 ^e	64982	82530	21824	LAUNAY	Jean	52,76%	SOC	O	1
MEURTHE ET MOSELLE 2 ^e	70932	117596	21803	FERON	Hervé	54,15%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 3 ^e	72468	106053	21752	JEGO	Yves	53,11%	PRV	O	2
AISNE 3 ^e	70292	97161	21751	BRICOUT	Jean-Louis	54,31%	SOC		2
HAUT RHIN 5 ^e	78848	129027	21733	GROSSKOST	Arlette	55,76%	UMP	O	2
MOSELLE 5 ^e	74632	100879	21721	LETT	Céleste	60,24%	UMP	O	2
HAUTE GARONNE 3 ^e	73131	109578	21653	MOUDENC	Jean-Luc	50,41%	UMP		2
SEINE ET MARNE 7 ^e	81916	127966	21583	ALBARELLO	Yves	50,08%	UMP	O	2
EURE ET LOIR 3 ^e	71269	99466	21556	DE LA RAUDIÈRE	Laure	52,58%	UMP	O	2
SAÔNE ET LOIRE 1 ^{re}	72452	100313	21525	THEVENOUD	Thomas	54,13%	SOC		2
SAVOIE 4 ^e	71722	108621	21521	LACLAIS	Bernadette	56,82%	SOC		2
DROME 1 ^{re}	72894	109691	21510	LABAUNE	Patrick	51,87%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 9 ^e	79278	103646	21509	SAINT-ANDRE	Stéphane	50,83%	RDG		2
BAS RHIN 9 ^e	88326	123391	21506	STURNI	Claude	60,57%	DVD		2
HAUTS DE SEINE 8 ^e	67018	98230	21451	GUILLET	Jean-Jacques	54,21%	UMP	O	2
VAUCLUSE 5 ^e	78545	105096	21434	AUBERT	Julien	50,33%	UMP		2
BAS RHIN 7 ^e	84670	109236	21431	HETZEL	Patrick	57,21%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 4 ^e	70836	135173	21426	FRAYSSE	Jacqueline	59,14%	FG	O	2
COTE D'OR 1 ^{re}	67638	107281	21395	GRAND GUILLAUME	Laurent	52,33%	SOC		2
HAUTE SAVOIE 6 ^e	75888	107910	21395	DION	Sophie	57,76%	UMP		2
LOIRET 3 ^e	71107	98054	21378	DE GANAY	Claude	52,72%	UMP		2
HÉRAULT 1 ^{re}	79113	109120	21354	ROUMEGAS	Jean-Louis	50,10%	VEC		2
PARIS 3 ^e	65007	119615	21353	LEPETIT	Annick	59,84%	SOC	O	2
VIENNE 4 ^e	75948	100890	21330	MASSONNEAU	Véronique	50,67%	VEC		2
VAUCLUSE 2 ^e	80396	105118	21293	BOUCHET	Jean-Claude	55,54%	UMP	O	2
MAINE ET LOIRE 5 ^e	75351	105202	21287	BOURDOULEIX	Gilles	51,07%	UMP	O	2
SARTHE 1 ^{re}	72569	104313	21284	DUBOIS	Françoise	51,76%	SOC		2
LOIRET 5 ^e	72691	104921	21284	DUBOIS	Marianne	53,82%	UMP	O	2
SAVOIE 2 ^e	75056	101402	21198	GAYMARD	Hervé	58,19%	UMP	O	2
CHER 1 ^{re}	73619	101279	21058	FROMION	Yves	50,52%	UMP	O	2
HAUTE GARONNE 4 ^e	66108	116422	21051	MARTINEL	Martine	65,91%	SOC	O	2
HÉRAULT 9 ^e	75618	102161	21046	VIGNAL	Patrick	50,66%	SOC		2
SOMME 2 ^e	75033	122841	21044	POMPILI	Barbara	50,83%	VEC		2
SAVOIE 3 ^e	70401	93194	20980	SANTAIS	Béatrice	52,06%	SOC		2
HAUTE MARNE 2 ^e	64325	87611	20922	CORNUT -GENTILLE	François	60,98%	UMP	O	2
JURA 1 ^{re}	65069	85995	20912	PELLISSARD	Jacques	52,14%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 3 ^e	70715	122837	20910	PAJON	Michel	60,38%	SOC	O	2
ISÈRE 8 ^e	75071	106129	20902	BINET	Erwann	50,57%	SOC		2

VAL D'OISE 2 ^e	73480	113478	20863	PONIATOWSKI	Axel	50,86%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 1 ^{re}	68853	102441	20861	LIGNIERES -CASSOU	Martine	57,64%	SOC	O	2
HAUTS DE SEINE 6 ^e	73407	119351	20829	FROMANTIN	Jean-Christophe	51,22%	DVD		2
HAUTE SAVOIE 4 ^e	80042	126619	20816	DUBY-MULLER	Virginie	55,50%	UMP		2
ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	60582	77286	20785	SAUVAN	Gilbert	58,60%	SOC		2
MAINE ET LOIRE 3 ^e	68437	94910	20775	TAUGOURDEAU	Jean-Charles	53,45%	UMP	O	2
VOSGES 3 ^e	66793	86497	20742	VANNSON	François	52,69%	UMP	O	2
YVELINES 12 ^e	66393	103111	20719	DOUILLET	David	54,59%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 2 ^e	65093	124405	20713	CATHALA	Laurent	69,52%	SOC	O	2
VOSGES 4 ^e	67906	89224	20699	FRANQUEVILLE	Christian	50,37%	SOC		2
GARD 5 ^e	93440	120275	20694	DUMAS	William	61,43%	SOC	O	2
GARD 1 ^{re}	83399	128826	20694	DUMAS	Françoise	41,89%	SOC		2
HÉRAULT 6 ^e	86217	121320	20665	ROQUE	Dolores	39,82%	SOC		2
MARNE 2 ^e	72609	113235	20640	VAUTRIN-PENNAFORTE	Catherine	53,04%	UMP	O	2
EURE ET LOIR 4 ^e	67206	93057	20603	VIGIER	Philippe	50,72%	NCE	O	1
ESSONNE 1 ^{re}	70325	129314	20554	VALLS	Manuel	65,58%	SOC	O	2
PARIS 4 ^e	67401	123457	20526	DEBRE	Bernard	100,00%	UMP	O	2
ALPES MARITIMES 4 ^e	84882	117964	20467	GUIBAL	Jean-Claude	55,22%	UMP	O	2
AISNE 5 ^e	81017	114211	20427	KRABAL	Jacques	42,21%	RDG		2
OISE 3 ^e	71330	116901	20422	FRANCAIX	Michel	57,86%	SOC	O	2
ALPES DE HAUTE PROVENCE 2 ^e	63327	80679	20411	CASTANER	Christophe	54,04%	SOC		2
EURE ET LOIR 2 ^e	71962	108858	20402	MARLEIX	Olivier	53,64%	UMP		2
HAUT RHIN 6 ^e	92482	136577	20382	HILLMEYER	Francis	44,11%	NCE	O	2
ESSONNE 7 ^e	71747	121244	20334	SAS	Eva	53,90%	VEC		2
INDRE ET LOIRE 1 ^{re}	65540	118922	20310	GILLE	Jean-Patrick	58,20%	SOC	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 5 ^e	68685	118848	20212	CARLOTTI	Marie-Arlette	51,81%	SOC		2
MARTINIQUE 4 ^e	79005	101265	20204	NILOR	Jean-Philippe	69,41%	REG		2
MOSELLE 3 ^e	74069	110380	20200	ZIMMERMANN	Marie-Jo	53,75%	UMP	O	2
GUADELOUPE 2 ^e	81526	105739	20147	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	71,75%	DVG	O	2
LOZÈRE 1 ^{re}	59906	76973	20138	MOREL-A-L'HUISSIER	Pierre	50,52%	UMP	O	2
VAL D'OISE 4 ^e	72614	109312	20122	SEBAOUN	Gérard	50,25%	SOC		2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 2 ^e	77703	105585	20090	CHABANNE	Nathalie	42,78%	SOC		2
AUBE 3 ^e	66187	103009	20051	BAROIN	François	56,45%	UMP	O	2
COTE D'OR 3 ^e	69190	104584	19948	BOUZIANE	Kheira	53,04%	SOC		2
COTE D'OR 2 ^e	66186	109001	19935	DELATTE	Rémi	52,00%	UMP	O	2
YVELINES 11 ^e	65700	112543	19925	HAMON	Benoît	55,38%	SOC		2
NORD 19 ^e	79055	115932	19873	DUFOUR-TONINI	Anne-Lise	100,00%	SOC		2
SEINE MARITIME 3 ^e	69261	114628	19813	PANE	Luce	100,00%	SOC		2
SEINE MARITIME 1 ^{re}	64761	116581	19784	FOURNEYRON	Valérie	57,96%	SOC	O	2
RHÔNE 14 ^e	70147	127238	19776	BLEIN	Yves	62,00%	SOC		2
NORD 17 ^e	75067	105946	19763	DOLEZ	Marc	100,00%	FG	O	2
HAUTS DE SEINE 5 ^e	68822	121383	19692	BALKANY	Patrick	51,40%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 1 ^{re}	73892	114331	19689	BOYER	Valérie	50,65%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 4 ^e	71850	115490	19670	BENISTI	Jacques-Alain	50,09%	UMP	O	2
OISE 2 ^e	86065	116971	19654	MANCEL	Jean-François	38,97%	UMP	O	2
LA RÉUNION 1 ^{re}	73995	116472	19610	BAREIGTS	Erica	55,17%	SOC		2
NORD 7 ^e	72159	101261	19606	VERCAMER	Francis	55,07%	NCE	O	2

NORD 10 ^e	80361	111835	19585	DARMANIN	Gérald	54,88%	UMP		2
VAL D'OISE 6 ^e	74709	116921	19572	SCELLIER	François	50,49%	UMP	O	2
LOIRET 6 ^e	69230	106332	19541	CORRE	Valérie	50,14%	SOC		2
MOSELLE 2 ^e	76233	110180	19534	JACQUAT	Denis	50,86%	UMP	O	2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 6 ^e	106695	106835	19486	SCHMID	Claudine	57,54%	UMP		2
GARD 6 ^e	77652	110387	19444	CAVARD	Christophe	43,09%	VEC		2
VAR 2 ^e	87294	122030	19409	VITEL	Philippe	40,13%	UMP	O	2
LOIRE 1 ^{re}	67997	109186	19357	JUANICO	Régis	57,45%	SOC	O	2
YVELINES 8 ^e	71093	118014	19317	DESCAMPS-CROSNIER	Françoise	52,99%	SOC		2
DOUBS 4 ^e	67395	96353	19311	MOSCOVICI	Pierre	49,32%	SOC	O	2
MOSELLE 4 ^e	81179	108362	19273	MARTY	Alain	41,39%	UMP	O	2
DOUBS 3 ^e	65469	94462	19270	BONNOT	Marcel	51,00%	UMP	O	2
AIN 3 ^e	69837	116239	19266	BLANC	Etienne	55,17%	UMP	O	2
GIRONDE 2 ^e	62176	110893	19219	DELAUNAY	Michèle	58,44%	SOC	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 4 ^e	58700	127389	19163	MENNUCCI	Patrick	70,51%	SOC		2
PARIS 17 ^e	55059	116028	19153	VAILLANT	Daniel	72,84%	SOC	O	2
ISÈRE 3 ^e	59259	106642	19076	DESTOT	Michel	66,13%	SOC	O	2
SEINE ET MARNE 1 ^{re}	67785	110314	19035	MIGNON	Jean-Claude	52,11%	SOC	O	2
VAL D'OISE 10 ^e	62833	104080	19011	LEFEBVRE	Dominique	62,04%	SOC		2
VAL DE MARNE 7 ^e	63662	108815	18986	BRIDEY	Jean-Jacques	54,83%	SOC		2
BAS RHIN 1 ^{re}	63978	126075	18926	JUNG	Armand	61,61%	SOC	O	2
VAUCLUSE 3 ^e	70918	96291	18920	MARECHAL-LE PEN	Marion	42,09%	FN		2
HAUTS DE SEINE 2 ^e	63572	113030	18876	PIETRASANTA	Sébastien	53,53%	SOC		2
MOSELLE 7 ^e	91564	127192	18840	ZANETTI	Paola	38,49%	SOC		2
LA RÉUNION 6 ^e	67883	99874	18805	ORPHE	Monique	58,85%	SOC		2
RHÔNE 1 ^{re}	68147	111663	18798	BRAILLARD	Thierry	53,78%	RDG		2
BAS RHIN 2 ^e	71162	128891	18791	BIES	Philippe	52,25%	SOC		2
VAL DE MARNE 3 ^e	70815	125809	18776	SCHWARTZENBERG	Roger-Gérard	52,02%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	89006	120867	18754	BURRONI	Vincent	37,34%	SOC		2
HÉRAULT 2 ^e	58306	106861	18666	LE DAIN	Anne-Yvonne	66,35%	SOC		2
MARNE 1 ^{re}	69252	111689	18515	ROBINET	Arnaud	52,77%	UMP	O	2
ARDENNES 2 ^e	64802	96128	18469	LEONARD	Christophe	53,63%	SOC		2
OISE 6 ^e	74667	107723	18332	CARVALHO	Patrice	42,71%	FG		2
ARDENNES 3 ^e	58526	84090	18285	WARSMANN	Jean-Luc	52,50%	UMP	O	1
VAUCLUSE 1 ^{re}	72480	114525	18264	FOURNIER-ARMAND	Michèle	45,25%	SOC		2
VAL D'OISE 9 ^e	67835	112459	18257	BLAZY	Jean-Pierre	55,96%	SOC		2
YVELINES 7 ^e	78360	117264	18192	RICHARD	Arnaud	50,51%	PRV	O	2
GUADELOUPE 4 ^e	66943	84364	18178	LUREL	Victorin	67,23%	SOC	O	1
NORD 8 ^e	69045	121529	18110	BAERT	Dominique	69,58%	DVG	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	70351	125343	17962	ANDRIEUX	Sylvie	50,99%	SOC	O	2
SEINE MARITIME 8 ^e	70545	116942	17959	TROALLIC	Catherine	100,00%	SOC		2
VAL DE MARNE 10 ^e	63302	122869	17943	LAURENT	Jean-Luc	100,00%	DVG		2
HAUTES ALPES 1 ^{re}	56120	72123	17804	BERGER	Karine	54,71%	SOC		2
ARIÈGE 1 ^{re}	56664	69910	17791	MASSAT	Frédérique	51,69%	SOC	O	1
MOSELLE 6 ^e	72287	106636	17762	KALINOWSKI	Laurent	53,70%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	67078	128052	17714	GOLDBERG	Daniel	55,95%	SOC	O	2
CANTAL 2 ^e	56422	65898	17688	MARLEIX	Alain	50,24%	UMP	O	1
HAUTES ALPES 2 ^e	50805	62082	17461	GIRAUD	Joël	57,46%	RDG	O	2
AISNE 1 ^{re}	72620	104740	17460	DOSIERE	René	42,19%	DVG	O	2
NORD 1 ^{re}	60531	115828	17390	ROMAN	Bernard	64,94%	SOC	O	2

BAS RHIN 3 ^e	68329	114838	17310	SCHNEIDER	André	50,99%	UMP	O	2
SEINE SAINT-DENIS 12 ^e	64452	119765	17308	PEPELIN	Pascal	54,10%	SOC		2
RHÔNE 7 ^e	64848	115162	17303	GEOFFROY	Hélène	60,07%	SOC		2
SEINE ET MARNE 9 ^e	82229	123672	17303	GEOFFROY	Guy	51,22%	UMP	O	2
AUBE 1 ^{re}	64707	93240	17122	DHUIQ	Nicolas	44,18%	UMP	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 6 ^e	72571	118549	17101	TEISSIER	Guy	42,45%	UMP	O	2
PYRÉNÉES ORIENTALES 1 ^{re}	67612	102034	17098	CRESTA	Jacques	42,95%	DVG		2
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	63082	132134	17034	JIBRAYEL	Henri	62,34%	SOC	O	2
JURA 2 ^e	54874	79103	16915	DALLOZ	Marie-Christine	54,61%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 11 ^e	59907	107532	16885	LE BOUILLO NNEC	Jean-Yves	100,00%	SOC	O	2
VAL DE MARNE 9 ^e	53318	99306	16826	ROUQUET	René	70,71%	SOC	O	2
MARTINIQUE 2 ^e	81699	100390	16821	AZEROT	Bruno Nestor	55,48%	DVG		2
ESSONNE 10 ^e	60673	111568	16655	BOUTHI	Malek	56,84%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 8 ^e	60129	107354	16508	POCHON	Elisabeth	50,85%	SOC		2
LOIRE 2 ^e	57300	99490	16450	GAGNAIRE	Jean-Louis	59,93%	SOC	O	2
POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	59491	80296	16413	TAHUAITU	Jonas	53,42%	DVD		2
NOUVELLE CALÉDONIE 1 ^{re}	76453	116984	16128	LAGARDE	Sonia	53,93%	DVD		2
SEINE SAINT-DENIS 5 ^e	62242	127530	16128	LAGARDE	Jean-Christophe	56,73%	NCE	O	2
SEINE SAINT-DENIS 7 ^e	71209	136136	16122	HAMMADI	Razzy	100,00%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	62048	122074	16078	ASENSI	François	100,00%	FG	O	2
GUADELOUPE 1 ^{re}	73195	105401	16027	JALTON	Eric	66,79%	SOC	O	2
CORSE SUD 2 ^e	53677	71054	15983	DE ROCCA SERRA	Camille	53,09%	UMP	O	2
POLYNÉSIE FRANÇAISE 3 ^e	60194	89648	15851	TUAIVA	Jean-Paul	50,24%	DVD		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 1 ^{re}	156683	157363	15782	NARASSIGUIN	Corinne	54,01%	SOC		2
CHER 2 ^e	70128	95521	15742	SANSU	Nicolas	100,00%	FG		2
GUADELOUPE 3 ^e	76966	106280	15665	CHALUS	Ary	51,15%	DVG		2
HAUTS DE SEINE 1 ^{re}	59481	118864	15495	BACHELAY	Alexis	100,00%	SOC		2
VAL D'OISE 7 ^e	67830	115384	15392	CHARTIER	Jérôme	50,29%	UMP	O	2
TERRITOIRE DE BELFORT 1 ^{re}	47187	71970	15344	MESLOT	Damien	56,22%	UMP	O	2
MARTINIQUE 1 ^{re}	76402	107038	15238	MARIE-JEANNE	Alfred	52,43%	REG	O	2
MARTINIQUE 3 ^e	65814	89000	15188	LETCHIMY	Serge	70,23%	DVG	O	2
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	55214	126711	15060	LE ROUX	Bruno	100,00%	SOC	O	2
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	60162	132674	15031	BUFFET	Marie-George	100,00%	FG	O	2
SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	49966	127226	14376	GUIGOU	Elisabeth	100,00%	SOC	O	2
VAL D'OISE 8 ^e	52042	109999	14169	PUPPONI	François	66,30%	SOC	O	2
CORSE SUD 1 ^{re}	47854	69899	14066	MARCANGELI	Laurent	50,52%	UMP		2
HAUTS DE SEINE 9 ^e	61020	102515	13912	SOLERE	Thierry	39,35%	DVD		2
INDRE ET LOIRE 5 ^e	80469	108270	13837	BRIAND	Philippe	52,83%	UMP	O	2
TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	47779	69988	13741	ZUMKELLER	Michel	51,61%	PRV	O	2
HAUTE CORSE 1 ^{re}	54669	87814	13297	GANDOLFI-SCHEIT	Sauveur	38,07%	UMP	O	2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 4 ^e	96959	97574	13089	CORDERY	Philip	53,16%	SOC		2

MAYOTTE 2 ^e	41990	84655	12846	ABOUBACAR	Ibrahim	54,95%	SOC		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 7 ^e	89033	89509	11970	LE BORGN	Pierre-Yves	56,90%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 2 ^e	51767	123912	11000	HANOTIN	Mathieu	53,50%	SOC		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 10 ^e	91600	92413	10919	MARSAUD	Alain	53,13%	UMP		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 9 ^e	96769	98716	10851	AMIRSHAHI	Pouria	62,39%	SOC		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	79171	79756	10390	MARIANI	Thierry	52,15%	UMP		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 3 ^e	88513	89345	9679	LEMAIRE	Axelle	54,76%	SOC		2
MAYOTTE 1 ^{re}	35601	102074	9653	SAID	Boinali	59,00%	DVG		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	79386	80670	8485	LEROY	Arnaud	52,67%	SOC		2
LOIR ET CHER 3 ^e	82404	107970	8485	LEROY	Maurice	58,05%	NCE	O	2
GUYANE 1 ^{re}	46389	111109	8369	SERVILLE	Gabriel	54,70%	SOC		2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 8 ^e	109411	109817	7584	POZNANSKI-BENHAMOU	Daphna	55,88%	SOC		2
GUYANE 2 ^e	30818	108157	7081	BERTHELOT	Chantal	61,00%	SOC	O	2
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	73237	73746	5977	CORONADO	Sergio	53,63%	VEC		2
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHÉLEMY 1 ^{re}	22734	44692	4108	GIBBES	Daniel	52,29%	UMP		2
WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	8980	13445	3068	VERGE	David	41,61%	DVD		2
SAINT PIERRE ET MIQUELON 1 ^{re}	4926	4922	1674	GIRARDIN	Annick	65,52%	RDG	O	1

Tableau n° 61. Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2007

Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2007	
Parti politique	Nombre moyen de voix
MPF	34 458
REG	26 673
UMP	25 184
SOC	24 999
DVD	24 240
UDFD	23 338
VEC	22 744
MAJ	22 519
COM	20 969
RDG	20 353
DVG	20 031
DIV	18 789
Nombre moyen de voix par siège*	24 687

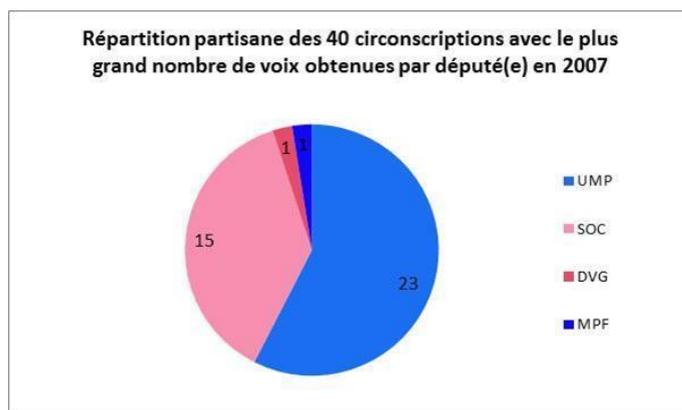
* Le nombre de voix moyen de voix obtenues par siège ne correspond pas à la moyenne des nombre moyen de voix mais au total des voix divisé par le nombre de sièges

Tableau n° 62. Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2012

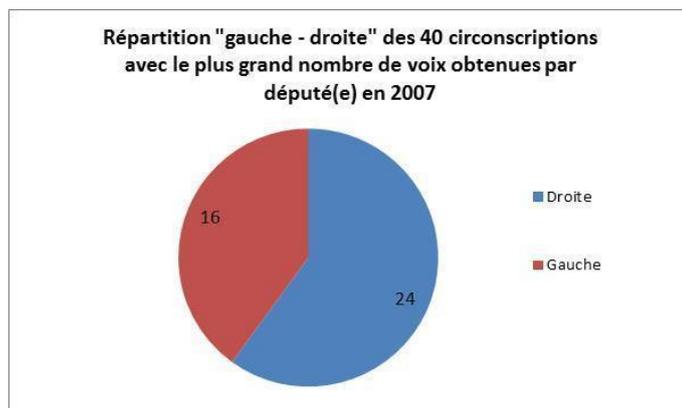
Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2012	
Parti politique	Nombre moyen de voix
EXD	29 738
CEN	27 511
ALLI	25 503
SOC	24 700
UMP	23 651
RDG	23 345
DVG	23 241
VEC	22 486
DVD	22 185
FG	22 177
NCE	21 670
PRV	21 083
FN	20 850
REG	17 721
Nombre moyen de voix par siège*	23 972

* Le nombre de voix moyen de voix obtenues par siège ne correspond pas à la moyenne des nombre moyen de voix mais au total des voix divisé par le nombre de sièges

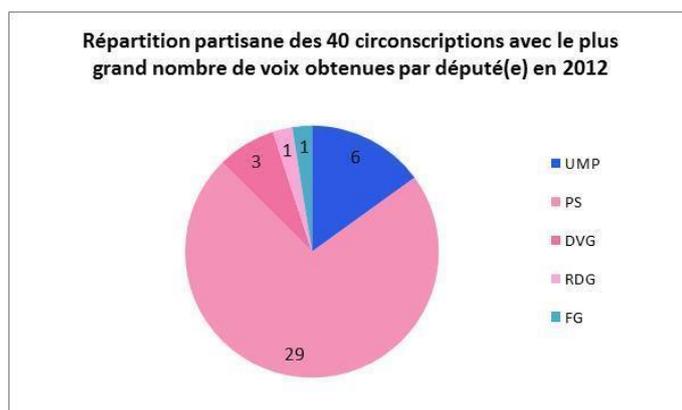
Graphique n° 22. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2007



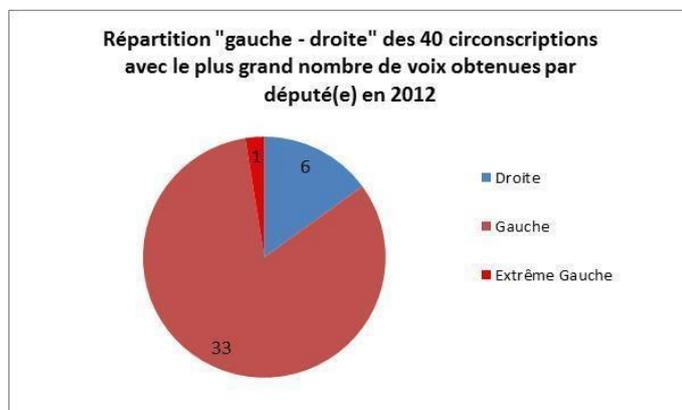
Graphique n° 23. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2007



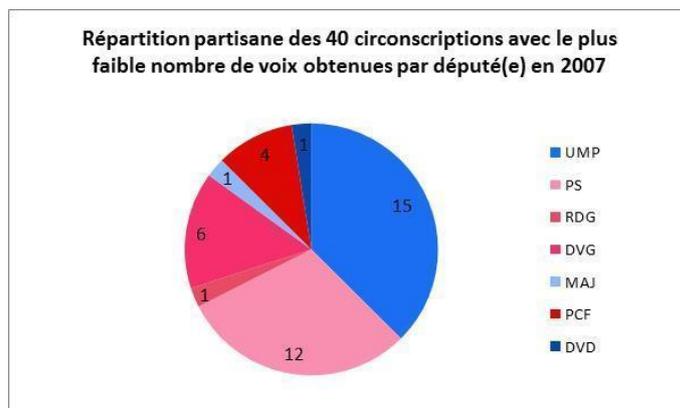
Graphique n° 24. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2012



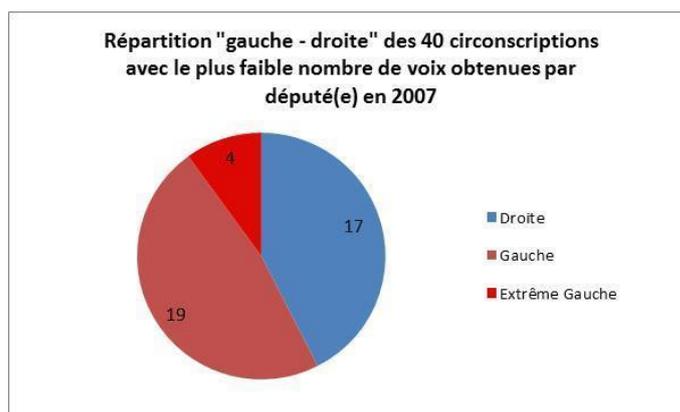
Graphique n° 25. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2012



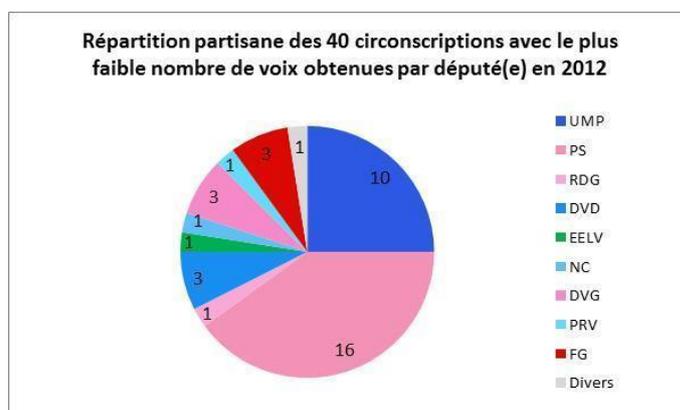
Graphique n° 26. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2007



Graphique n° 27. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2007



Graphique n° 28. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2012



Graphique n° 29. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2012

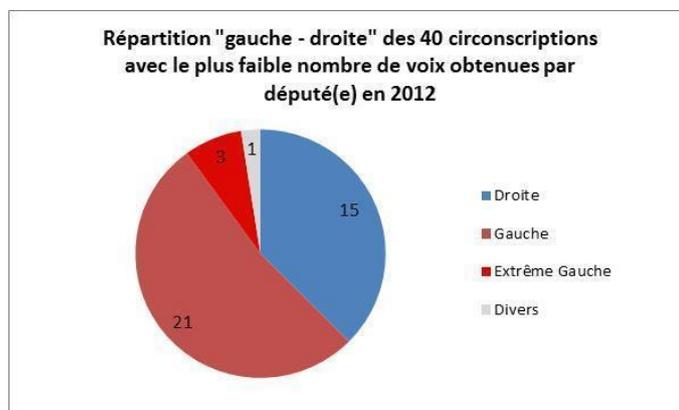


Tableau n° 63. Liste des circonscriptions dont le score de l'élu se situe entre 50 % et 51 % en 2007

Circonscription	Désignation	Score	Parti	Sortant	Tour
EURE 3 ^e	M. MORIN Hervé	50,05%	MAJ	O	1
EURE ET LOIR 1 ^{re}	M. GORGES Jean-Pierre	50,06%	UMP	O	2
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	M. NESME Jean-Marc	50,09%	UMP	O	2
VIENNE 3 ^e	M. CLEMENT Jean-Michel	50,09%	SOC		2
HAUTS DE SEINE 8 ^e	M. GUILLET Jean-Jacques	50,09%	UMP	O	1
CORRÈZE 3 ^e	M. DUPONT Jean-Pierre	50,13%	UMP	O	2
DOUBS 1 ^{re}	Mme BRANGET Françoise	50,14%	UMP	O	2
SOMME 3 ^e	M. BIGNON Jérôme	50,15%	UMP	O	2
FINISTÈRE 6 ^e	M. MENARD Christian	50,19%	UMP	O	2
CHARENTE MARITIME 2 ^e	M. LEONARD Jean-Louis	50,20%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 2 ^e	M. GONZALES Didier	50,20%	UMP		2
INDRE ET LOIRE 3 ^e	Mme TOURAINE Marisol	50,22%	SOC		2
BOUCHES DU RHÔNE 8 ^e	Mme BOYER Valérie	50,24%	UMP		2
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	Mme IRLES JACQUELINE	50,25%	UMP		2
ESSONNE 5 ^e	M. LASBORDES Pierre	50,25%	UMP	O	2
NORD 7 ^e	M. VERCAMER Francis	50,26%	MAJ	O	2
SAÔNE ET LOIRE 5 ^e	M. SIRUGUE Christophe	50,30%	SOC		2
LOIR ET CHER 1 ^{re}	M. PERRUHOT Nicolas	50,31%	MAJ	O	2
SAÔNE ET LOIRE 6 ^e	M. MONTEBOURG Arnaud	50,34%	SOC	O	2
HAUT RHIN 6 ^e	M. HILLMEYER Francis	50,36%	MAJ	O	1
GIRONDE 5 ^e	Mme GOT Pascale	50,37%	SOC		2
MORBIHAN 4 ^e	M. BOUVARD Loïc	50,42%	UMP	O	2
CHER 3 ^e	M. COSYNS Louis	50,43%	UMP	O	2
VAL D'OISE 9 ^e	M. PATERNOTTE Yanick	50,43%	UMP		2
HAUTE SAÔNE 3 ^e	M. RAISON Michel	50,45%	UMP	O	1

BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	M. DIARD Eric	50,49%	UMP	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	M. ROATTA Jean	50,50%	UMP	O	2
VAL DE MARNE 12 ^e	M. DELL'AGNOLA Richard	50,54%	UMP	O	2
INDRE 1 ^{re}	M. SAPIN Michel	50,55%	SOC		2
GERS 2 ^e	Mme BIEMOURET Gisèle	50,59%	SOC		2
NORD 3 ^e	M. CACHEUX Alain	50,60%	SOC		2
AVEYRON 2 ^e	Mme MARCEL Marie-Lou	50,61%	SOC		2
MAYENNE 1 ^{re}	M. GAROT Guillaume	50,63%	SOC		2
MEURTHE ET MOSELLE 2 ^e	M. FERON Hervé	50,65%	SOC		2
LOIRE 5 ^e	M. NICOLIN Yves	50,67%	UMP	O	2
YVELINES 8 ^e	M. BEDIER Pierre	50,67%	UMP	O	2
PAS DE CALAIS 7 ^e	M. COCQUEMPOT Gilles	50,71%	SOC	O	2
TARN ET GARONNE 2 ^e	Mme PINEL Sylvia	50,71%	RDG		2
SOMME 6 ^e	M. GEST Alain	50,72%	UMP	O	2
NORD 5 ^e	M. HUYGHE Sébastien	50,73%	UMP	O	2
NORD 23 ^e	Mme MARIN Christine	50,75%	UMP		2
ALLIER 3 ^e	M. MALLOT Jean	50,80%	SOC		2
MEURTHE ET MOSELLE 1 ^{re}	M. HENART Laurent	50,80%	UMP	O	2
YVELINES 3 ^e	M. BLANC Christian	50,80%	MAJ	O	1
TARN ET GARONNE 1 ^{re}	Mme BAREGES Brigitte	50,81%	UMP	O	2
DOUBS 4 ^e	M. MOSCOVICI Pierre	50,93%	SOC		2
GIRONDE 2 ^e	Mme DELAUNAY Michèle	50,93%	SOC		2
SAVOIE 2 ^e	M. GAYMARD Hervé	50,93%	UMP		1
CORRÈZE 2 ^e	M. NAUCHE Philippe	50,94%	SOC		2
SEINE ET MARNE 8 ^e	Mme BRUNEL Chantal	50,94%	UMP	O	2
MOSELLE 3 ^e	Mme ZIMMERMANN Marie-Jo	50,96%	UMP	O	1
MOSELLE 8 ^e	Mme FILIPPETTI Aurélie	50,96%	SOC		2
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	M. GAUDRON Gérard	50,98%	UMP		2

N.B. : Les députés élus au 1^{er} tour entre 50 et 51 % ne sont pas pris en compte dans les statistiques.

Tableau n° 64. Répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % en 2007

Parti politique	Nombre de circonscriptions entre 50% et 51% (2007)
SOC	17
UMP	26
MAJ	1
RDG	1

Tableau n° 65. Liste des circonscriptions dont le score de l'élu se situe entre 50 % et 51 % en 2012

Département	Désignation	Parti	Score	Sortant	Tour
EURE 2 ^e	M. DESTANS Jean-Louis	SOC	50,04%		2
CHARENTE 1 ^{re}	Mme PINVILLE Martine	SOC	50,08%	O	1
SEINE ET MARNE 7 ^e	M. ALBARELLO Yves	UMP	50,08%	O	2
VAL DE MARNE 4 ^e	M. BENISTI Jacques-Alain	UMP	50,09%	O	2
HÉRAULT 1 ^{re}	M. ROUMEGAS Jean-Louis	VEC	50,10%		2
MAINE ET LOIRE 7 ^e	M. LAFFINEUR Marc	UMP	50,10%	O	2
PAS DE CALAIS 11 ^e	M. KEMEL Philippe	SOC	50,11%		2
DOUBS 2 ^e	M. ALAUZET Eric	VEC	50,12%		2
LOIRET 6 ^e	Mme CORRE Valérie	SOC	50,14%		2
SARTHE 5 ^e	M. LE MENER Dominique	UMP	50,16%	O	2
HAUTS DE SEINE 13 ^e	M. DEVEDJIAN Patrick	UMP	50,18%	O	2
HAUTE SAÔNE 2 ^e	M. VILLAUME Jean-Michel	SOC	50,22%	O	2
CANTAL 2 ^e	M. MARLEIX Alain	UMP	50,24%	O	1
POLYNÉSIE FRANÇAISE 3 ^e	M. TUAIVA Jean-Paul	DVD	50,24%		2
AISNE 2 ^e	M. BERTRAND Xavier	UMP	50,25%	O	2
TARN 3 ^e	Mme GOURJADE Linda	SOC	50,25%		2
YONNE 2 ^e	M. CAULLET Jean-Yves	SOC	50,25%		2
VAL D'OISE 4 ^e	M. SEBAOUN Gérard	SOC	50,25%		2
INDRE ET LOIRE 2 ^e	Mme GREFF Claude	UMP	50,26%	O	2
VAL D'OISE 7 ^e	M. CHARTIER Jérôme	UMP	50,29%	O	2
VAUCLUSE 5 ^e	M. AUBERT Julien	UMP	50,33%		2
LOIRET 2 ^e	M. GROUARD Serge	UMP	50,37%	O	2
VOSGES 4 ^e	M. FRANQUEVILLE Christian	SOC	50,37%		2
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	Mme UNTERMAIER Cécile	SOC	50,40%		2
HAUTE GARONNE 3 ^e	M. MOUDENC Jean-Luc	UMP	50,41%		2
HAUTS DE SEINE 12 ^e	M. GERMAIN Jean-Marc	SOC	50,44%		2
PYRÉNÉES ORIENTALES 2 ^e	M. SIRE Fernand	UMP	50,49%	O	2
VAL D'OISE 6 ^e	M. SCELLIER François	UMP	50,49%	O	2
YVELINES 7 ^e	M. RICHARD Arnaud	PRV	50,51%	O	2
CHER 1 ^{re}	M. FROMION Yves	UMP	50,52%	O	2
CORSE SUD 1 ^{re}	M. MARCANGELI Laurent	UMP	50,52%		2
LOZÈRE 1 ^{re}	M. MOREL-A-L'HUISSIER Pierre	UMP	50,52%	O	2
SOMME 4 ^e	M. GEST Alain	UMP	50,55%	O	2
ISÈRE 8 ^e	M. BINET Erwann	SOC	50,57%		2
ISÈRE 7 ^e	M. BARBIER Jean-Pierre	UMP	50,62%		2
BOUCHES DU RHÔNE 1 ^{re}	Mme BOYER Valérie	UMP	50,65%	O	2
HÉRAULT 9 ^e	M. VIGNAL Patrick	SOC	50,66%		2
PAS DE CALAIS 5 ^e	M. CUVILLIER Frédéric	SOC	50,66%	O	1
AVEYRON 1 ^{re}	M. CENSI Yves	UMP	50,67%	O	2
VIENNE 4 ^e	Mme MASSONNEAU Véronique	VEC	50,67%		2
CALVADOS 5 ^e	Mme ATTARD Isabelle	VEC	50,71%		2
EURE ET LOIR 4 ^e	M. VIGIER Philippe	NCE	50,72%	O	1

TARN 1 ^{re}	M. FOLLIOT Philippe	ALLI	50,79%	O	2
DROME 2 ^e	M. REYNIER Franck	PRV	50,80%	O	2
EURE ET LOIR 1 ^{re}	M. GORGES Jean-Pierre	UMP	50,80%	O	2
SEINE MARITIME 7 ^e	M. PHILIPPE Edouard	UMP	50,81%	O	2
PAS DE CALAIS 9 ^e	M. SAINT-ANDRE Stéphane	RDG	50,83%		2
SOMME 2 ^e	Mme POMPILI Barbara	VEC	50,83%		2
SEINE SAINT-DENIS 8 ^e	Mme POCHON Elisabeth	SOC	50,85%		2
MOSELLE 2 ^e	M. JACQUAT Denis	UMP	50,86%	O	2
VAL D'OISE 2 ^e	M. PONIATOWSKI Axel	UMP	50,86%	O	2
VOSGES 2 ^e	M. CHERPION Gérard	UMP	50,89%	O	2
PUY DE DÔME 4 ^e	M. BACQUET Jean-Paul	SOC	50,91%	O	1
PUY DE DÔME 3 ^e	Mme AUROI Danielle	VEC	50,92%		2
SEINE MARITIME 10 ^e	Mme CHAUVEL Dominique	SOC	50,93%		2
VAL DE MARNE 6 ^e	Mme ABEILLE Laurence	VEC	50,95%		2
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	M. KERT Christian	UMP	50,98%	O	2
ISÈRE 10 ^e	Mme HUILIER Joëlle	SOC	50,98%		2
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	M. LASSALLE Jean	CEN	50,98%	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	Mme ANDRIEUX Sylvie	SOC	50,99%	O	2
ORNE 3 ^e	M. GOASDOUE Yves	DVG	50,99%		2
BAS RHIN 3 ^e	M. SCHNEIDER André	UMP	50,99%	O	2
DOUBS 3 ^e	M. BONNOT Marcel	UMP	51,00%	O	2
DROME 3 ^e	M. MARITON Hervé	UMP	51,00%	O	2

N.B. : Les députés élus au 1^{er} tour entre 50 et 51 % ne sont pas prise en compte dans les statistiques.

Tableau n° 66. Répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % en 2012

Parti politique	Nombre de circonscriptions entre 50% et 51% (2012)
UMP	29
SOC	16
VEC	7
PRV	2
DVG	1
RDG	1
CEN	1
ALLI	1
DVD	1

Tableau n° 67. Les circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2007

Circonscription	Parti	Écart de voix
EURE ET LOIR 1 ^{re}	UMP	59
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	UMP	75
Vienne 3e	SOC	78
SAINT PIERRE ET MIQUELON 1 ^{re}	RDG	90
CORRÈZE 3 ^e	UMP	98
DOUBS 1 ^{re}	UMP	124
SOMME 3 ^e	UMP	143
VAL DE MARNE 3e	UMP	148
NORD 7 ^e	MAJ	184
BOUCHES DU RHÔNE 8 ^e	UMP	196
ESSONNE 5 ^e	UMP	200
CHARENTE MARITIME 2 ^e	UMP	220
FINISTÈRE 6 ^e	UMP	230
SAÔNE ET LOIRE 5 ^e	SOC	232
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	UMP	248
INDRE ET LOIRE 3 ^e	SOC	251
PYRÉNÉES ORIENTALES 4 ^e	UMP	280
WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	SOC	287
VAL D'OISE 9 ^e	UMP	290
LOIR ET CHER 1 ^{re}	MAJ	321
INDRE 1 ^{re}	SOC	374
VAL DE MARNE 12 ^e	UMP	386
SAÔNE ET LOIRE 6 ^e	SOC	396
NORD 3 ^e	SOC	400
GIRONDE 5 ^e	SOC	434
CHER 3 ^e	UMP	455
MORBIHAN 4 ^e	UMP	458
MEURTHE ET MOSELLE 1 ^{re}	UMP	468
YVELINES 8 ^e	UMP	470
SEINE SAINT-DENIS 10 ^e	UMP	538
GERS 2 ^e	SOC	542
NORD 23 ^e	UMP	560
LOIRE 5 ^e	UMP	563
AVEYRON 2 ^e	SOC	585
MEURTHE ET MOSELLE 2 ^e	SOC	592
MAYENNE 1 ^{re}	SOC	624
INDRE ET LOIRE 1 ^{re}	SOC	666
GIRONDE 2 ^e	SOC	670
VAL D'OISE 5 ^e	UMP	674
PAS DE CALAIS 7 ^e	SOC	675
BAS RHIN 2 ^e	UMP	681
SOMME 6 ^e	UMP	714
NORD 5 ^e	UMP	730

ALLIER 3 ^e	SOC	738
MOSELLE 8 ^e	SOC	744
TARN ET GARONNE 2 ^e	RDG	749
DOUBS 4 ^e	SOC	750
CORRÈZE 2 ^e	SOC	855
TARN ET GARONNE 1 ^{re}	UMP	865
MEURTHE ET MOSELLE 3 ^e	UMP	893
MARTINIQUE 2 ^e	UMP	936
GUYANE 2 ^e	DVG	978
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	SOC	994
SEINE MARITIME 6 ^e	COM	994

Tableau n° 68. Répartition partisane des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2007

Parti politique	Nombre de circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart (2007)
SOC	20
UMP	28
MAJ	2
RDG	2
COM	1
DVG	1

Tableau n° 69. Les circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2012

Circonscription	Parti	Écart de voix
HÉRAULT 6 ^e	SOC	10
EURE 2 ^e	SOC	39
WALLIS-ET-FUTUNA 1 ^{re}	DVD	42
OISE 2 ^e	UMP	63
SEINE ET MARNE 7 ^e	UMP	70
VAL DE MARNE 4 ^e	UMP	74
MAINE ET LOIRE 7 ^e	UMP	85
HÉRAULT 1 ^{re}	VEC	88
DOUBS 2 ^e	VEC	108
LOIRET 6 ^e	SOC	111
PAS DE CALAIS 11 ^e	SOC	118
POLYNÉSIE FRANÇAISE 3 ^e	DVD	152
SARTHE 5 ^e	UMP	161
HAUTS DE SEINE 13 ^e	UMP	191

VAL D'OISE 4 ^e	SOC	204
VAL D'OISE 7 ^e	UMP	209
AISNE 2 ^e	UMP	222
YONNE 2 ^e	SOC	224
HAUTE SAÔNE 2 ^e	SOC	246
INDRE ET LOIRE 2 ^e	UMP	261
CORSE SUD 1 ^{re}	UMP	287
VAUCLUSE 5 ^e	UMP	298
TARN 3 ^e	SOC	303
VOSGES 4 ^e	SOC	306
BOUCHES DU RHÔNE 8 ^e	SOC	318
HAUTS DE SEINE 9 ^e	DVD	334
HAUTE GARONNE 3 ^e	UMP	353
LOIRET 2 ^e	UMP	354
SAINT-MARTIN/SAINT-BARTHÉLEMY 1 ^{re}	UMP	360
MOSELLE 7 ^e	SOC	369
BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	SOC	373
VAL D'OISE 6 ^e	UMP	377
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	SOC	379
LOZÈRE 1 ^{re}	UMP	412
YVELINES 7 ^e	PRV	435
CHER 1 ^{re}	UMP	436
ISÈRE 8 ^e	SOC	469
HAUTS DE SEINE 12 ^e	SOC	487
PYRÉNÉES ORIENTALES 2 ^e	UMP	495
BOUCHES DU RHÔNE 1 ^{re}	UMP	505
HÉRAULT 9 ^e	SOC	552
SEINE SAINT-DENIS 8 ^e	SOC	552
SOMME 4 ^e	UMP	556
VIENNE 4 ^e	VEC	561
ISÈRE 7 ^e	UMP	615
AVEYRON 1 ^{re}	UMP	645
MOSELLE 2 ^e	UMP	659
GARD 2 ^e	FN	670
BAS RHIN 3 ^e	UMP	673
SOMME 2 ^e	VEC	688
BOUCHES DU RHÔNE 3 ^e	SOC	699
PAS DE CALAIS 9 ^e	RDG	702
GUADELOUPE 3 ^e	DVG	702
VAL D'OISE 2 ^e	UMP	708
CALVADOS 5 ^e	VEC	723
DOUBS 3 ^e	UMP	758
SEINE MARITIME 7 ^e	UMP	775
VOSGES 2 ^e	UMP	777
TARN 1 ^{re}	ALLI	784
DROME 2 ^e	PRV	790
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 2 ^e	VEC	809

EURE ET LOIR 1 ^{re}	UMP	818
VAL DE MARNE 6 ^e	VEC	844
TERRITOIRE DE BELFORT 2 ^e	PRV	855
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 11 ^e	UMP	858
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER 5 ^e	SOC	861
ISÈRE 10 ^e	SOC	876
ORNE 3 ^e	DVG	888
MAINE ET LOIRE 5 ^e	UMP	890
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	UMP	901
PUY DE DÔME 3 ^e	VEC	979
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	CEN	991

Tableau n° 70. Répartition partisane des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2012

Parti politique	Nombre de circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart (2012)
UMP	32
SOC	20
VEC	8
PRV	3
FN	1
DVG	2
RDG	1
CEN	1
ALLI	1
DVD	3

Tableau n° 71. Évolution des circonscriptions entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

Année	Nombre de circonscriptions entre 50% et 51%	Nombre de circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart
2007	45	54
2012	59	72

Graphique n° 30. Évolution des circonscriptions entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

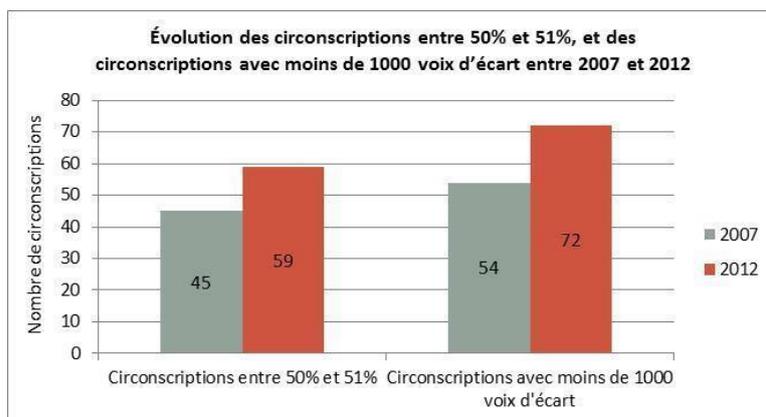


Tableau n° 72. Évolution des circonscriptions UMP entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

Année	Nombre de circonscriptions UMP entre 50% et 51%	Nombre de circonscriptions UMP avec moins de 1000 voix d'écart
2007	26	28
2012	29	32

Graphique n° 31. Évolution des circonscriptions UMP entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

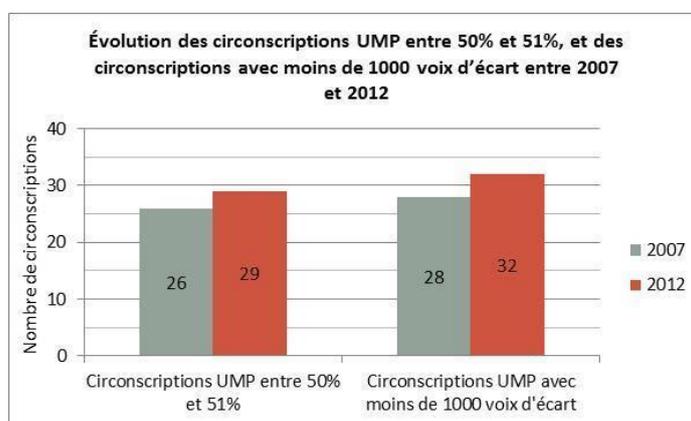
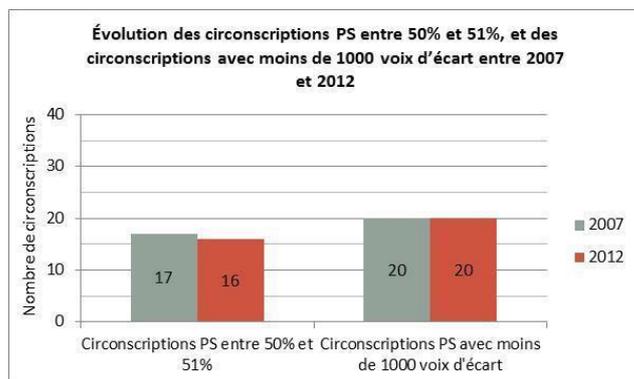


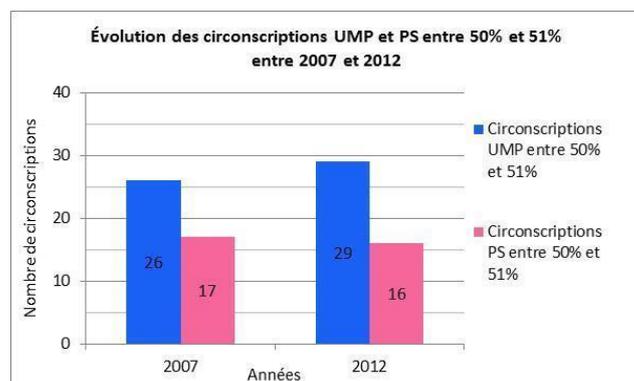
Tableau n° 73. Évolution des circonscriptions PS entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

Année	Nombre de circonscriptions PS entre 50% et 51%	Nombre de circonscriptions PS avec moins de 1000 voix d'écart
2007	17	20
2012	16	20

Graphique n° 32. Évolution des circonscriptions PS entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012



Graphique n° 33. Évolution comparée des circonscriptions UMP et PS entre 50 % et 51 % entre 2007 et 2012



Graphique n° 34. Évolution comparée des circonscriptions UMP et PS avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012

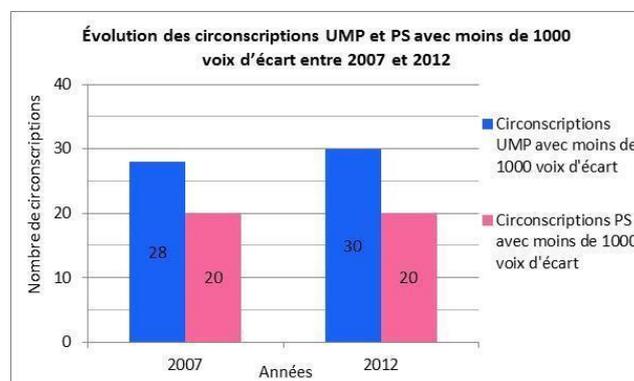


Tableau n° 74. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 1997

Pourcentage de suffrages exprimés	Nombre total de circonscriptions	Droite	Gauche	Divers	Extrême gauche	Extrême droite
30% - 35%	1	1	0	0	0	0
35% - 40%	2	1	1	0	0	0
40% - 45%	54	21	28	0	5	0
45% - 50%	19	8	11	0	0	0
50% - 52%	97	49	47	0	1	0
52% - 55%	134	62	66	0	5	1
55% - 60%	132	54	70	0	8	0
60% - 65%	73	23	42	1	7	0
65% - 70%	33	18	8	0	7	0
70% - 75%	13	11	1	0	1	0
75% - 80%	2	2	0	0	0	0
80% - 85%	0	0	0	0	0	0
85% - 90%	0	0	0	0	0	0
90% - 95%	0	0	0	0	0	0
95% - 100%	12	0	8	0	4	0

Graphique n° 35. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 1997

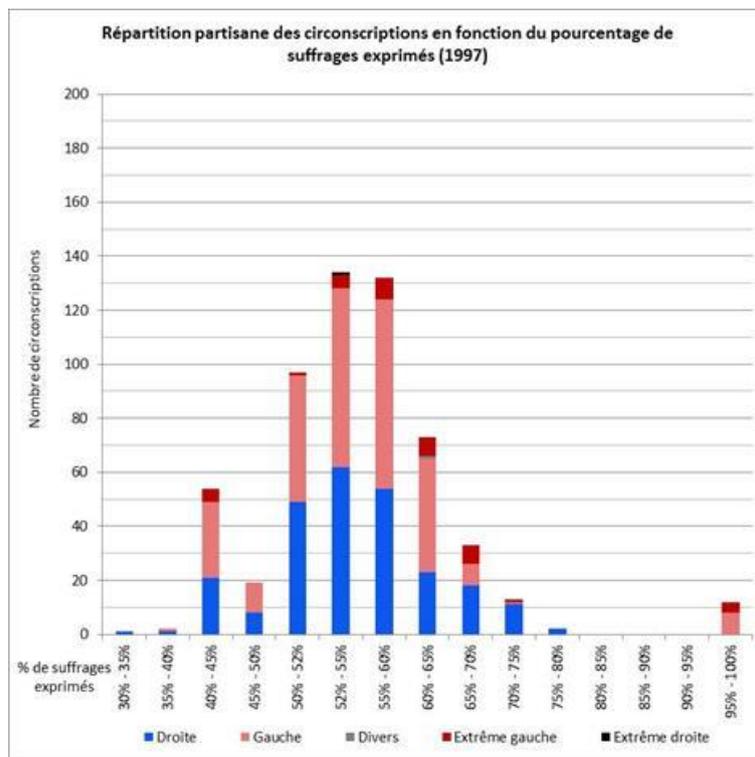


Tableau n° 75. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2002

Pourcentage de suffrages exprimés	Nombre total de circonscriptions	Droite	Gauche	Divers	Extrême gauche
30% - 35%	1	1	0	0	0
35% - 40%	0	0	0	0	0
40% - 45%	6	3	2	0	1
45% - 50%	2	2	0	0	0
50% - 52%	132	82	46	1	3
52% - 55%	130	86	40	0	4
55% - 60%	179	127	47	0	5
60% - 65%	83	63	14	0	6
65% - 70%	22	14	7	0	1
70% - 75%	14	13	1	0	0
75% - 80%	5	5	0	0	0
80% - 85%	0	0	0	0	0
85% - 90%	0	0	0	0	0
90% - 95%	0	0	0	0	0
95% - 100%	3	1	1	0	1

Graphique n° 36. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2002

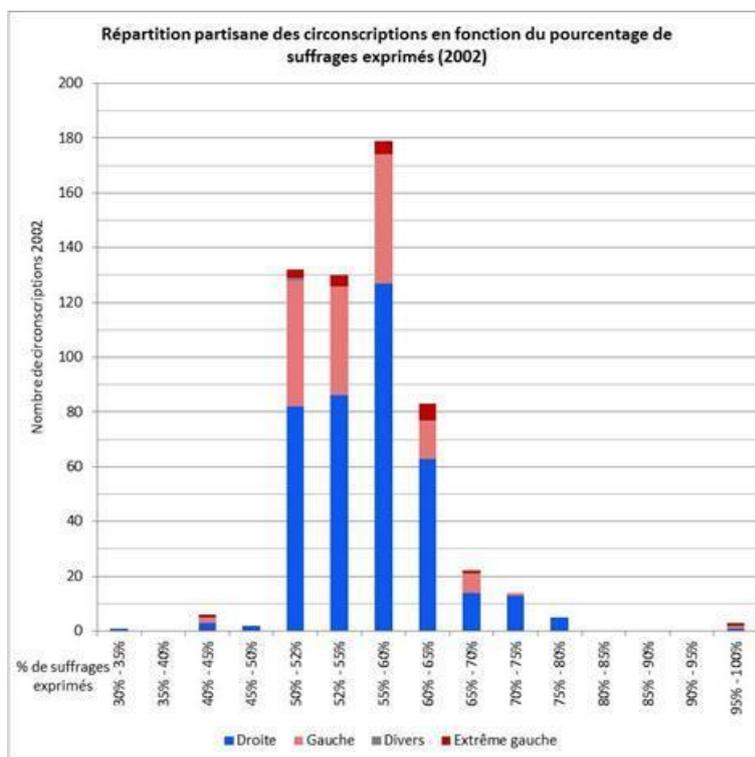


Tableau n° 76. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2007

Pourcentage de suffrages exprimés	Nombre total de circonscriptions	Droite	Gauche	Centre	Extrême gauche	Divers
30% - 35%	0	0	0	0	0	0
35% - 40%	0	0	0	0	0	0
40% - 45%	1	0	0	1	0	0
45% - 50%	0	0	0	0	0	0
50% - 52%	100	67	32	0	1	0
52% - 55%	182	119	61	0	2	0
55% - 60%	187	120	59	1	6	1
60% - 65%	80	30	47	1	2	0
65% - 70%	25	9	12	0	4	0
70% - 75%	0	0	0	0	0	0
75% - 80%	0	0	0	0	0	0
80% - 85%	0	0	0	0	0	0
85% - 90%	0	0	0	0	0	0
90% - 95%	0	0	0	0	0	0
95% - 100%	2	0	2	0	0	0

Graphique n° 37. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2007

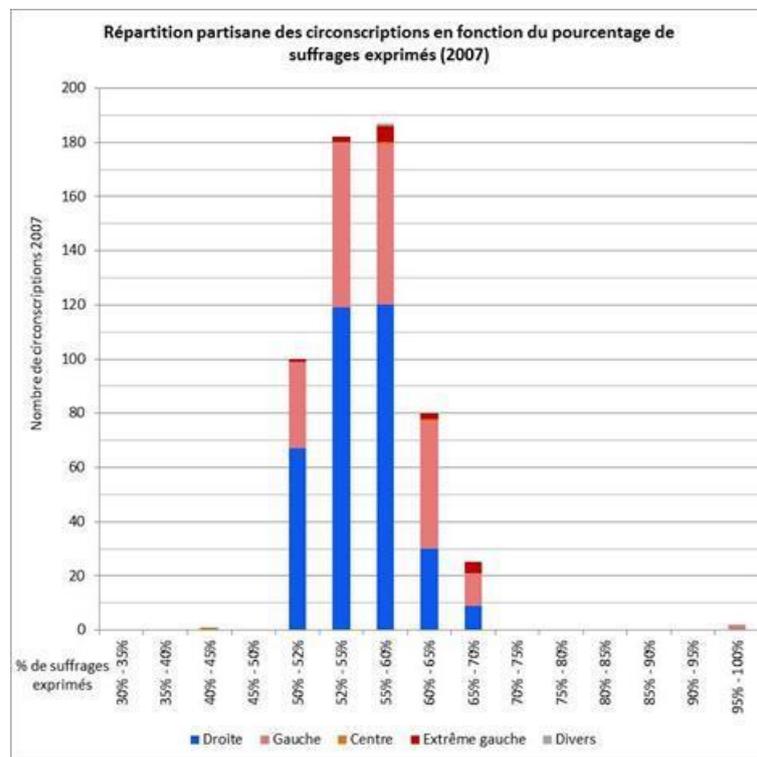


Tableau n° 77. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2012

Pourcentage de suffrages exprimés	Nombre total de circonscriptions	Droite	Gauche	Centre	extrême gauche	extrême droite
30% - 35%	0	0	0	0	0	0
35% - 40%	6	3	3	0	0	0
40% - 45%	25	12	10	0	1	2
45% - 50%	2	0	2	0	0	0
50% - 52%	109	57	51	1	0	0
52% - 55%	138	64	74	0	0	0
55% - 60%	140	61	77	0	1	1
60% - 65%	86	26	59	0	1	0
65% - 70%	46	5	38	1	2	0
70% - 75%	9	0	9	0	0	0
75% - 80%	1	0	1	0	0	0
80% - 85%	0	0	0	0	0	0
85% - 90%	0	0	0	0	0	0
90% - 95%	0	0	0	0	0	0
95% - 100%	15	1	9	0	5	0

Graphique n° 38. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2012

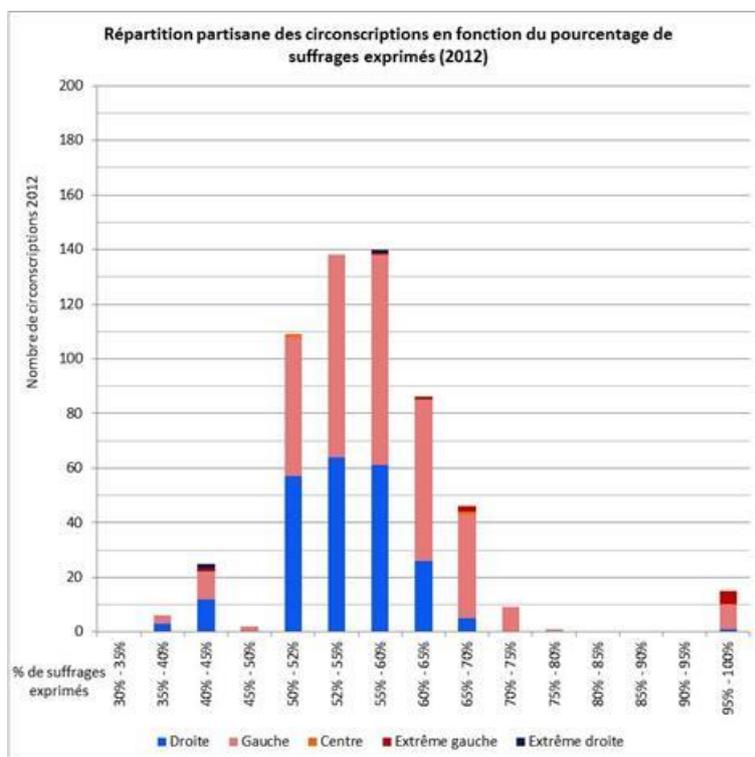


Tableau n° 78. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1993

Parti politique	Nombre de voix perdues	Parti politique	Nombre de voix superflues
MAJ	238020	MAJ	24204
RPR	922910	RPR	648705
UDF	881248	UDF	620847
SOC	4436236	SOC	74963
COM	473888	COM	55535
RDG	117706	RDG	3286
FRN	1168192	FRN	0
VEC	20088	VEC	0
GEC	17403	GEC	0
REG	17912	REG	0
EXG	22509	EXG	0
DVD	258885	DVD	41826

Graphique n° 39. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1993

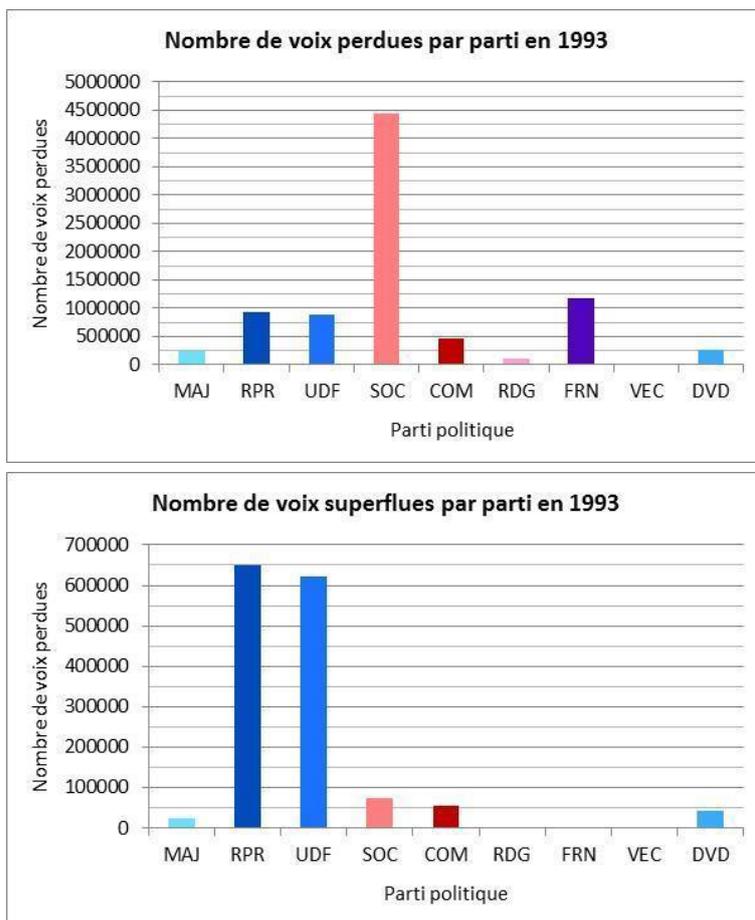


Tableau n° 79. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1997

Parti politique	Nombre de voix perdues
SOC	3434861
ECO	249927
DVG	194093
COM	78187
PRS	262473
UDF	2698727
RPR	2800901
DVD	310322
DIV	0
FRN	1417567

Parti politique	Nombre de voix superflues
SOC	658668
ECO	15679
DVG	48312
COM	118678
PRS	25630
UDF	302421
RPR	325573
DVD	49728
DIV	6353
FRN	978

Graphique n° 40. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1997

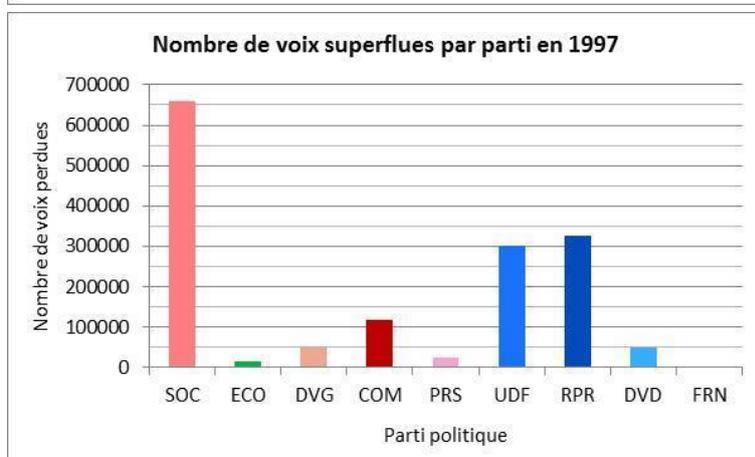
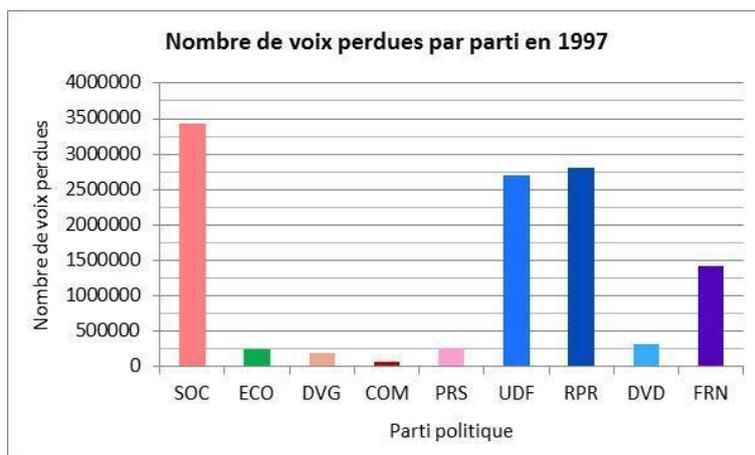


Tableau n° 80. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2002

Parti politique	Nombre de voix perdues	Parti politique	Nombre de voix superflues
SOC	4318545	SOC	303783
PRG	322806	PRG	5361
DVG	187040	DVG	7071
UMP	2636980	UMP	944344
COM	290368	COM	42934
UDF	311870	UDF	61515
VEC	619461	VEC	2809
DVD	130385	DVD	8476
PREP	12679	PREP	0
REG	12495	REG	376
FN	393205	FN	0
RPF	17044	RPF	4013

Graphique n° 41. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2002

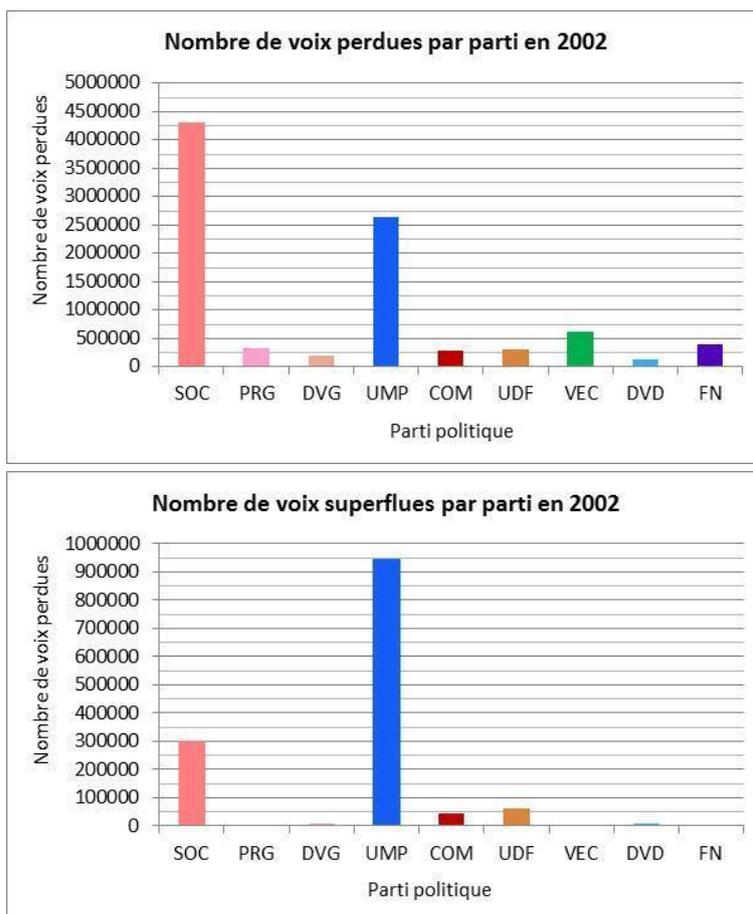


Tableau n° 81. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2007

Parti politique	Nombre de voix perdues
UMP	4109135
SOC	3998054
DVG	212379
RDG	190723
DVD	71560
COM	150204
MAJ	100337
VEC	0
UDFD	30101
FN	17107
DIV	14279
REG	79811

Parti politique	Nombre de voix superflues
UMP	502099
SOC	532908
DVG	37208
RDG	10239
DVD	24682
COM	51539
MAJ	32086
VEC	10564
UDFD	8593
FN	0
DIV	2096
REG	7192

Graphique n° 42. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2007

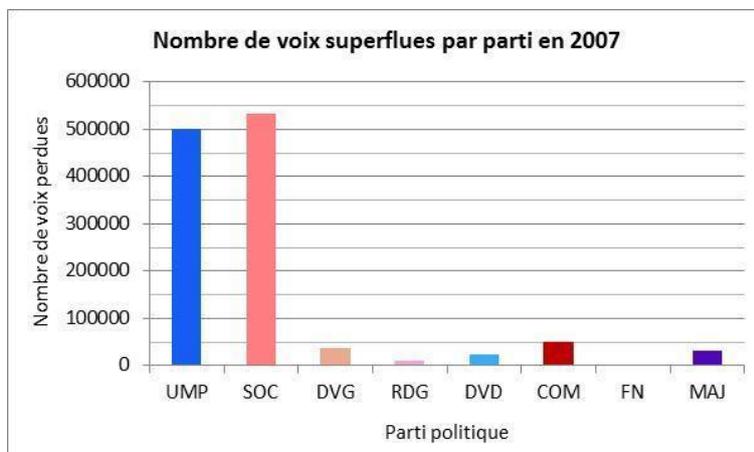
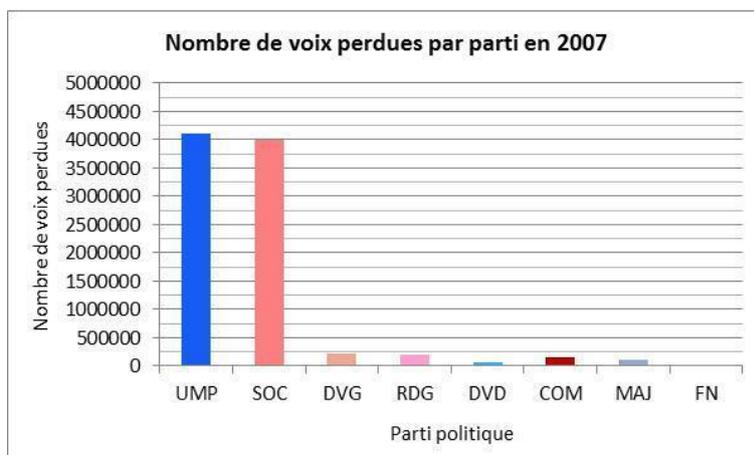
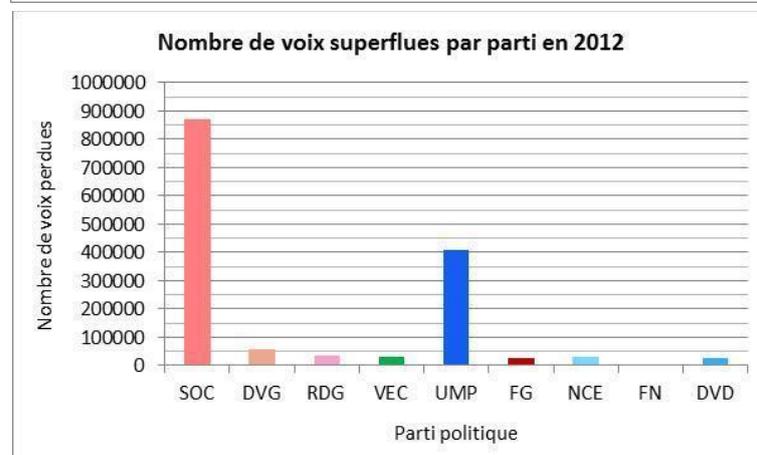
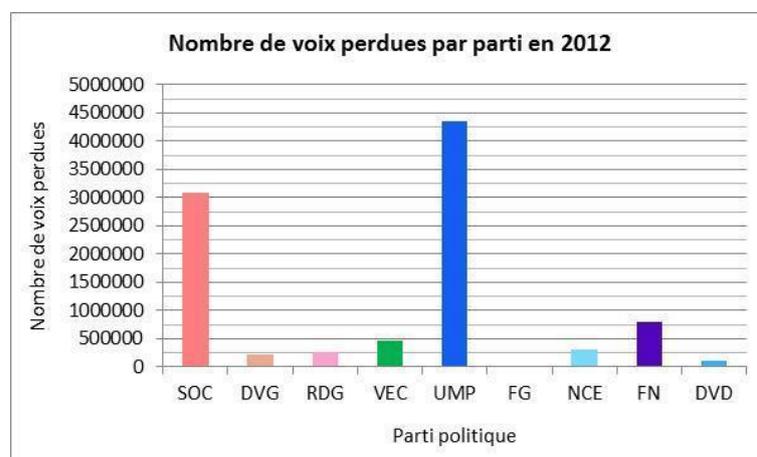


Tableau n° 82. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2012

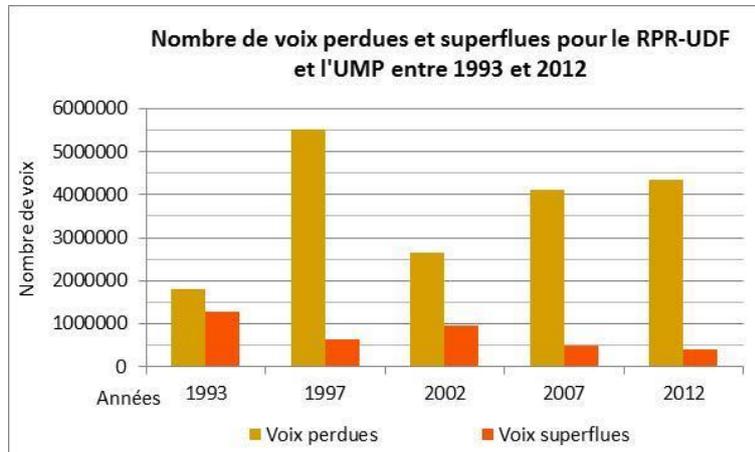
Parti politique	Nombre de voix perdues
SOC	3076087
DVG	223835
RDG	273398
VEC	468613
UMP	4343122
FG	27727
REG	99870
ALLI	72126
CEN	58175
NCE	308517
FN	800995
DVD	115763

Parti politique	Nombre de voix superflues
SOC	870366
DVG	55678
RDG	33050
VEC	28497
UMP	410571
FG	25381
REG	6355
ALLI	982
CEN	7911
NCE	30094
FN	1743
DVD	27479

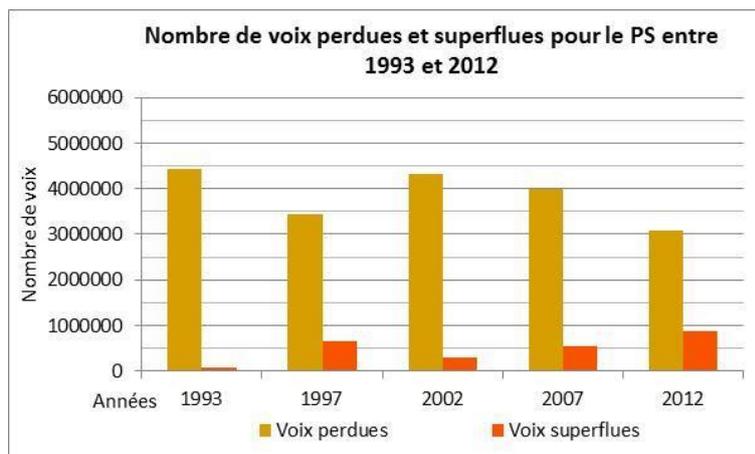
Graphique n° 43. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2012



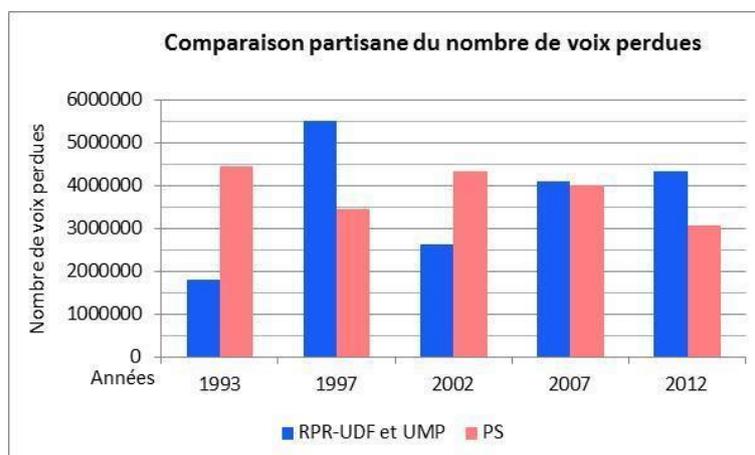
Graphique n° 44. Nombre de voix perdues et superflues pour le RPR-UDF et l'UMP entre 1993 et 2012



Graphique n° 45. Nombre de voix perdues et superflues pour le PS entre 1993 et 2012



Graphique n° 46. Comparaison partisane du nombre de voix perdues entre 1993 et 2012



Graphique n° 47. Comparaison partisane du nombre de voix superflues entre 1993 et 2012

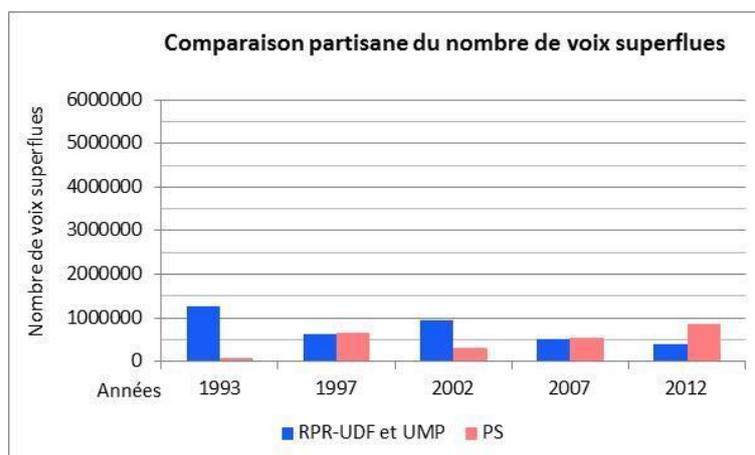


Tableau n° 83. Ratio *seats-votes* – élections de novembre 1958

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	3 882 204	19,02%	10	1,83%	0,10
Union pour la nouvelle République (UNR)	3 603 958	17,66%	189	34,62%	1,96
Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO)	3 167 354	15,52%	40	7,33%	0,47
Centre national des indépendants et paysans (CNIP)	2 815 176	13,79%	132	24,18%	1,75
Divers droite (DvD)	2 395 751	11,74%	81	14,84%	1,26
Mouvement républicain populaire (MRP)	1 858 380	9,11%	57	10,44%	1,15
Radicaux, RGR & assimilés	1 669 890	8,18%	35	6,41%	0,78
Extrême-droite	669 518	3,28%	0	0,00%	0,00
Union des forces démocratiques (UFD)	347 298	1,70%	2	0,37%	0,22
Total	20409529	100,00%	546	100,00%	

Graphique n° 48. Ratio *seats-votes* – élections de novembre 1958

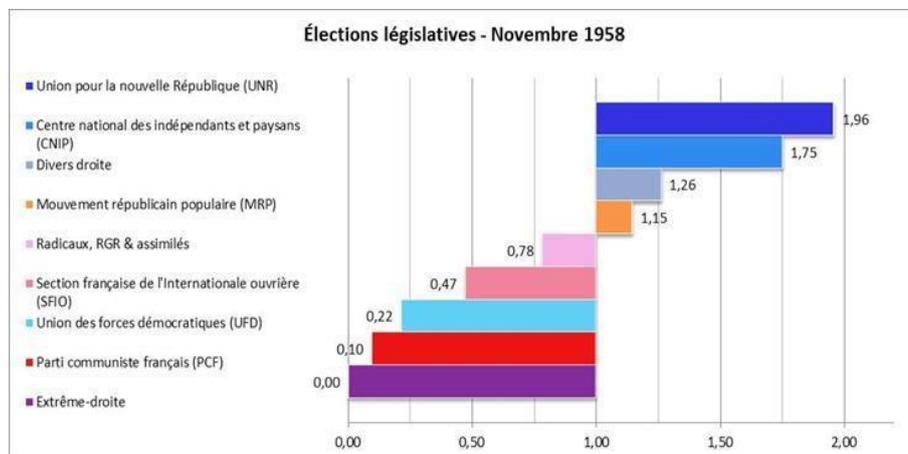


Tableau n° 84. Ratio *seats-votes* – élections de novembre 1962

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
UNR-UDT	5 855 744	31,94%	229	48,11%	1,51
Parti communiste français (PCF)	4 003 553	21,84%	41	8,61%	0,39
Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO)	2 298 729	12,54%	65	13,66%	1,09
Mouvement républicain populaire (MRP)	1 665 695	9,09%	36	7,56%	0,83
Radicaux	1 429 649	7,80%	44	9,24%	1,19
Centre national des indépendants et paysans (CNIP)	1 404 177	7,66%	28	5,88%	0,77
Républicains indépendants (RI)	1 089 348	5,94%	20	4,20%	0,71
Extrême gauche	427 467	2,33%	2	0,42%	0,18
Extrême-droite	159 429	0,87%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	18 333 791	100,00%	476	97,69%	

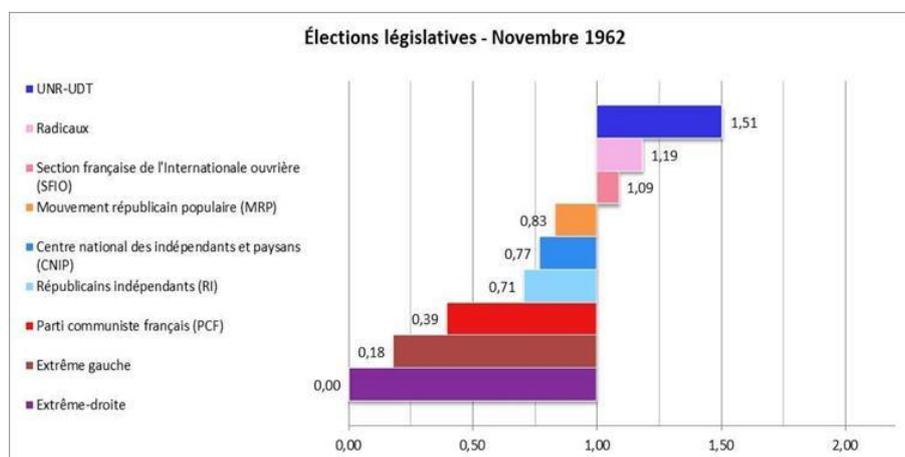
Graphique n° 49. Ratio *seats-votes* – élections de novembre 1962

Tableau n° 85. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1967

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
UD-Ve et Républicains indépendants	8 453 512	37,75%	244	50,31%	1,33
Parti communiste français (PCF)	5 029 808	22,46%	73	15,05%	0,67
Fédération de la gauche démocrate et socialiste (FGDS)	4 207 166	18,79%	116	23,92%	1,27
Centre démocrate (CD)	2 864 512	12,79%	27	5,57%	0,44
Parti socialiste unifié (PSU)	506 592	2,26%	4	0,82%	0,36
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	22 392 557	94,06%	485	95,67%	

Graphique n° 50. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1967

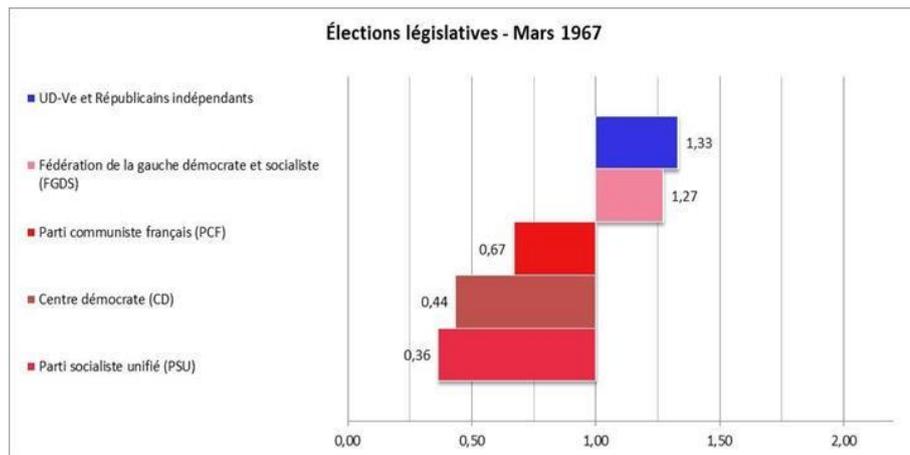


Tableau n° 86. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1968

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Union pour la défense de la République (UDR)	8 442 413	38,12%	294	60,62%	1,59
Progrès et démocratie moderne (PDM)	2 289 849	10,34%	27	5,57%	0,54
Républicains indépendants (RI)	1 225 119	5,53%	64	13,20%	2,39
Divers droite	917 753	4,14%	9	1,86%	0,45
Parti communiste français (PCF)	4 434 832	20,02%	34	7,01%	0,35
Fédération de la gauche démocrate et socialiste (FGDS)	3 660 250	16,53%	57	11,75%	0,71
Parti socialiste unifié (PSU)	873 581	3,94%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	22 147 215	98,63%	485	100,00%	

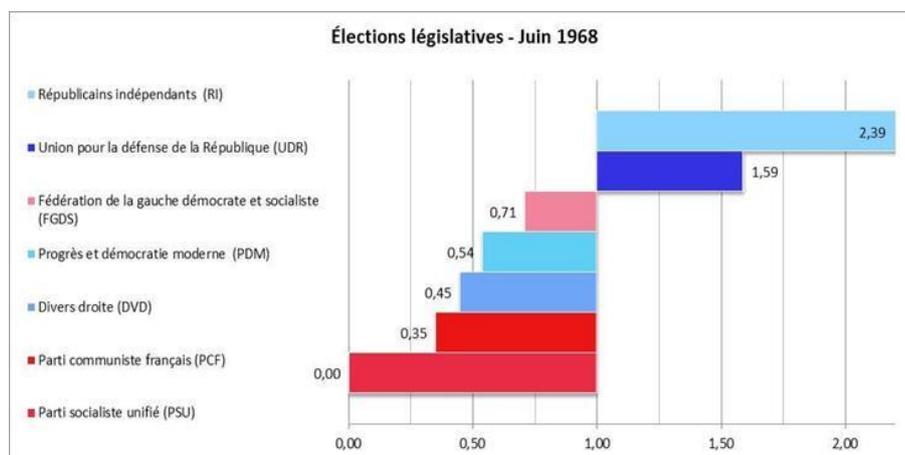
Graphique n° 51. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1968

Tableau n° 87. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1973

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Union des démocrates pour la République (UDR)	5 788 796	23,86%	184	37,70%	1,58
Mouvement Réformateur (MR)	3 015 372	12,43%	31	6,35%	0,51
Républicains indépendants (RI)	1 674 772	6,90%	54	11,07%	1,60
Divers droite (DVD)	972 623	4,01%	19	3,89%	0,97
Centre démocratie et progrès (CDP)	906 136	3,73%	23	4,71%	1,26
Parti communiste français (PCF)	5 156 619	21,25%	73	14,96%	0,70
Parti socialiste (PS)	4 579 888	18,88%	89	18,24%	0,97
Mouvement de la gauche radicale-socialiste (MGRS)	674 319	2,78%	12	2,46%	0,88
Parti socialiste unifié (PSU)	489 353	2,02%	1	0,20%	0,10
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	24 264 020	95,85%	488	99,59%	

Graphique n° 52. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1973

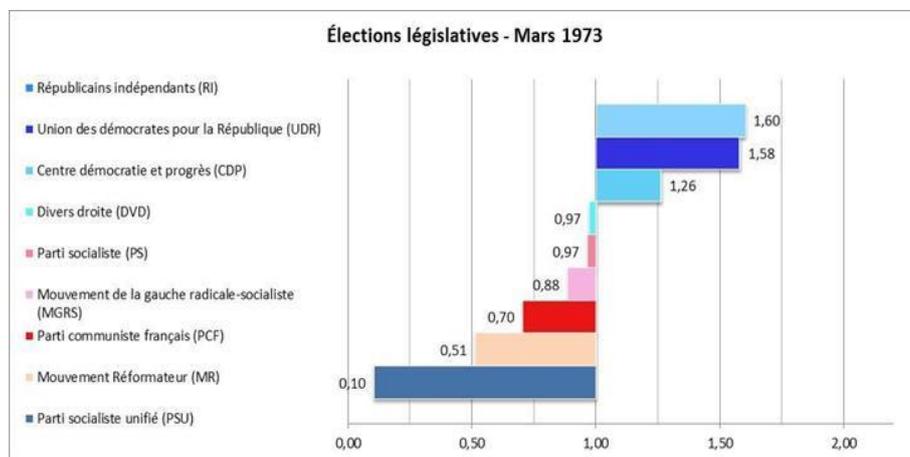


Tableau n° 88. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1978

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	5 791 525	20,61%	86	17,52%	0,85
Parti socialiste (PS)	6 403 265	22,79%	105	21,38%	0,94
Mouvement des radicaux de gauche (MRG)	606 565	2,16%	10	2,04%	0,94
Écologistes	574 136	2,04%	0	0,00%	0,00
Rassemblement pour la République (RPR)	6 007 383	21,38%	154	31,36%	1,47
Union pour la Démocratie Française (UDF)	6 333 173	22,54%	123	25,05%	1,11
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	28 098 115	91,52%	491	97,35%	

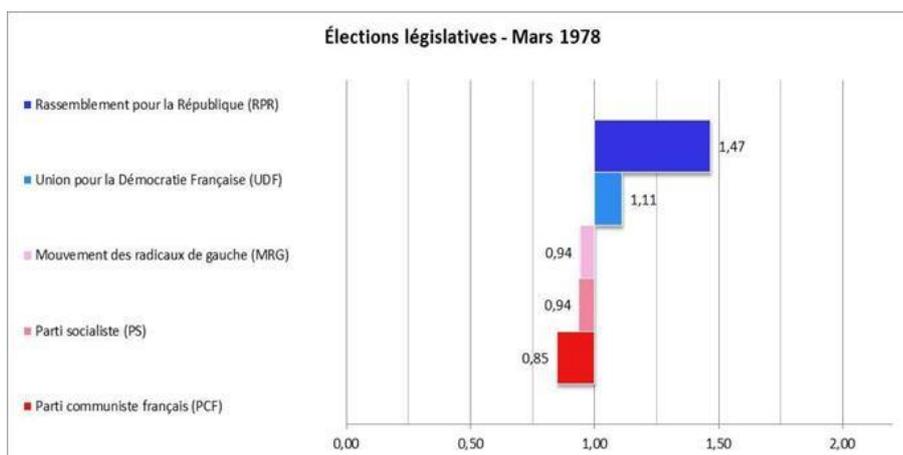
Graphique n° 53. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1978

Tableau n° 89. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1981

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	4 065 540	16,17%	44	8,96%	0,55
Parti socialiste (PS)	9 077 435	36,11%	266	54,18%	1,50
Mouvement des radicaux de gauche (MRG)	354 632	1,41%	14	2,85%	2,02
Divers gauche (DVG)	183 010	0,73%	4	0,81%	1,12
Rassemblement pour la République (RPR)	5 258 328	20,92%	85	17,31%	0,83
Union pour la Démocratie Française (UDF)	4 835 552	19,23%	62	12,63%	0,66
Divers droite (DVD)	706 926	2,81%	11	2,24%	0,80
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	25 141 190	97,38%	491	98,98%	

Graphique n° 54. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1981

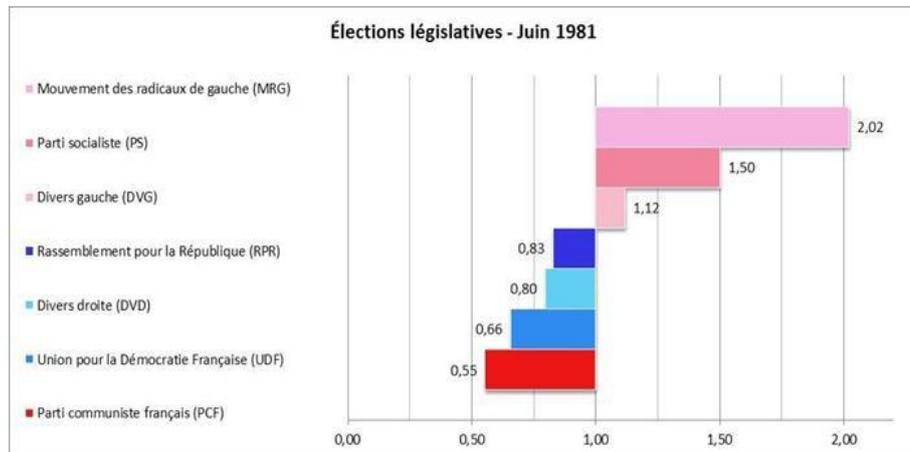


Tableau n° 90. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1986

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	2 740 972	9,78%	35	6,07%	0,62
Parti socialiste (PS)	8 477 883	30,24%	207	35,88%	1,19
Mouvement des radicaux de gauche (MRG)	301 063	1,07%	5	0,87%	0,81
Union pour la Démocratie Française (UDF)	2 580 121	9,20%	53	9,19%	1,00
Rassemblement pour la République (RPR)	3 153 522	11,25%	76	13,17%	1,17
UDF-RPR	5 773 175	20,59%	147	25,48%	1,24
Divers droite (DVD)	1 094 336	3,90%	14	2,43%	0,62
Front National (FN)	2 762 670	9,85%	35	6,07%	0,62
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	28 036 678	95,89%	577	99,13%	

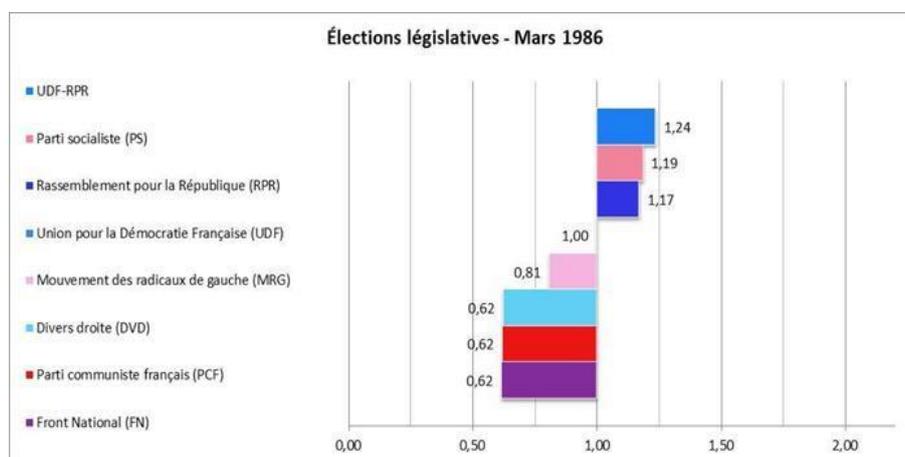
Graphique n° 55. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1986

Tableau n° 91. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1988

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	2 765 761	11,32%	27	4,68%	0,41
Parti socialiste (PS)	8 493 702	34,76%	262	45,41%	1,31
Mouvement des radicaux de gauche (MRG)	279 316	1,14%	9	1,56%	1,36
Divers gauche (DVG)	403 690	1,65%	6	1,04%	0,63
Rassemblement pour la République (RPR)	4 687 047	19,18%	128	22,18%	1,16
Union pour la Démocratie Française dont centristes (UDF)	4 519 459	18,50%	130	22,53%	1,22
Divers droite (DVD)	697 272	2,85%	12	2,08%	0,73
Front National (FN)	2 359 528	9,66%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	24 432 095	99,07%	577	99,48%	

Graphique n° 56. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1988

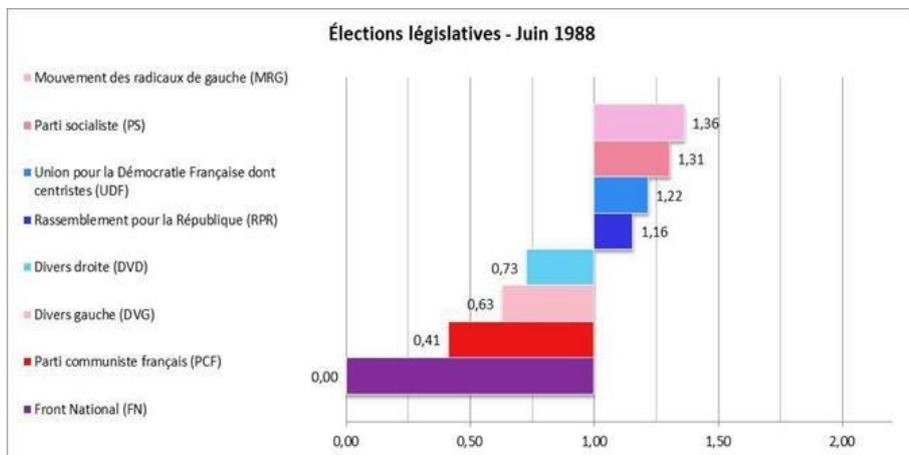


Tableau n° 92. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1993

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	2 336 254	9,18%	23	3,99%	0,43
Parti socialiste (PS)	4 476 716	17,60%	54	9,36%	0,53
Majorité présidentielle	457 193	1,80%	10	1,73%	0,96
Mouvement des radicaux de gauche (MRG)	228 758	0,90%	6	1,04%	1,16
Divers gauche (DVG)	403 690	1,59%	0	0,00%	0,00
Les Verts	1 943 774	7,64%	0	0,00%	0,00
Rassemblement pour la République (RPR)	5 188 196	20,39%	247	42,81%	2,10
UDF dont centristes	4 855 274	19,08%	213	36,92%	1,93
Divers droite (DVD)	1 199 887	4,72%	24	4,16%	0,88
Front National (FN)	3 159 477	12,42%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	25 442 403	95,31%	577	100,00%	

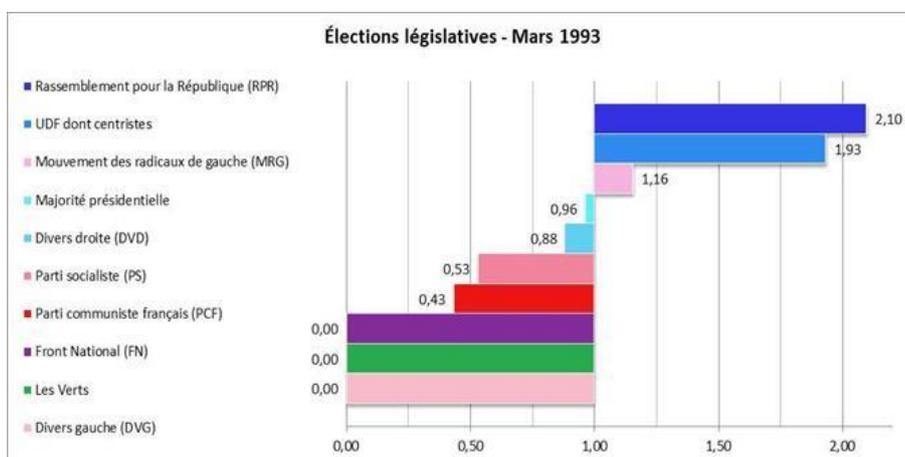
Graphique n° 57. Ratio *seats-votes* – élections de mars 1993

Tableau n° 93. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1997

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	2 519 281	9,94%	35	6,07%	0,61
Parti socialiste (PS)	5 961 612	23,53%	255	44,19%	1,88
Parti radical - Socialiste (PRS)	366 067	1,44%	12	2,08%	1,44
Divers gauche (DVG)	708 605	2,80%	4	0,69%	0,25
Les Verts	1 726 018	6,81%	6	1,04%	0,15
Rassemblement pour la République (RPR)	3 977 964	15,70%	139	24,09%	1,53
Union pour la Démocratie Française (UDF)	3 601 279	14,21%	112	19,41%	1,37
Divers droite (DVD)	1 671 626	6,60%	0	0,00%	0,00
Front National (FN)	3 785 383	14,94%	1	0,17%	0,01
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	25 334 486	95,99%	577	97,75%	

Graphique n° 58. Ratio *seats-votes* – élections de juin 1997

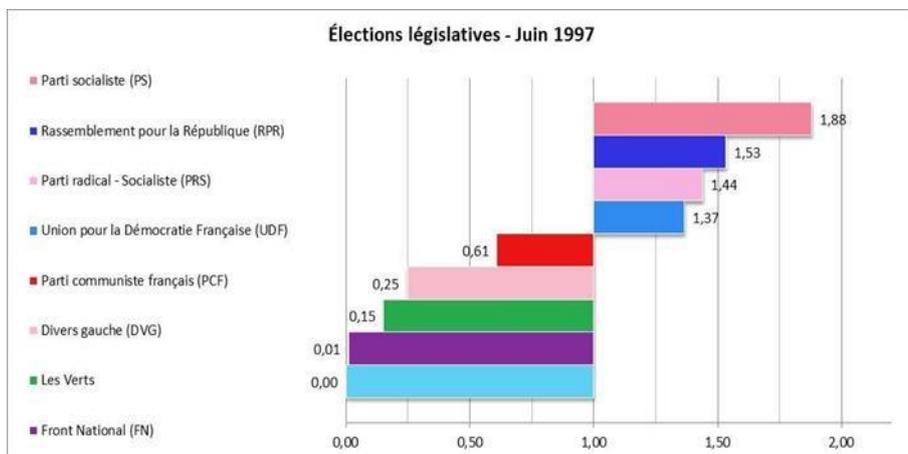


Tableau n° 94. Ratio *seats-votes* – élections de juin 2002

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Parti communiste français (PCF)	1 216 178	4,82%	21	3,64%	0,76
Parti socialiste (PS)	6 086 599	24,11%	140	24,26%	1,01
Parti Radical de gauche (PRG)	388 891	1,54%	7	1,21%	0,79
Divers gauche (DVG)	275 553	1,09%	7	1,21%	1,11
Les Verts	1 138 222	4,51%	3	0,52%	0,12
Union pour un Mouvement Populaire (UMP)	8 408 023	33,30%	358	62,05%	1,86
Union pour la Démocratie Française (UDF)	1 226 462	4,86%	27	4,68%	0,96
Démocratie Libérale (DL)	104 767	0,41%	2	0,35%	0,84
Divers droite (DVD)	921 973	3,65%	8	1,39%	0,38
Front National (FN)	2 862 960	11,34%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	25 246 045	89,64%	577	99,31%	

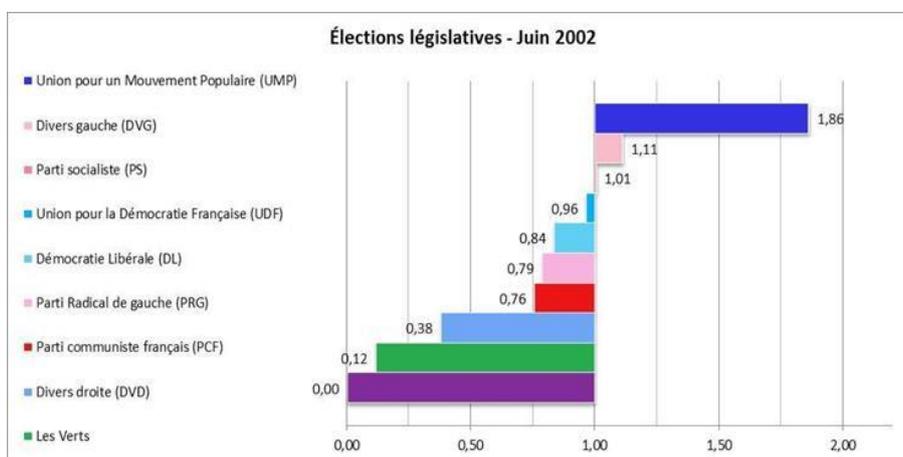
Graphique n° 59. Ratio *seats-votes* – élections de juin 2002

Tableau n° 95. Ratio *seats-votes* – élections de juin 2007

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Front de Gauche (FG)	1115663,00	4,29%	15	2,60%	0,61
Parti Socialiste (PS)	6436520	24,73%	186	32,24%	1,30
Radical de Gauche (RDG)	343565	1,32%	7	1,21%	0,92
Divers gauche (DVG)	513407	1,97%	15	2,60%	1,32
Europe-Ecologie-Les Verts (EELV)	845977	3,25%	4	0,69%	0,21
Divers - Majorité présidentielle dont NC - PSLE	616440	2,37%	22	3,81%	1,61
Modem	1981107	7,61%	3	0,52%	0,07
Union pour un Mouvement Populaire (UMP)	10289737	39,54%	313	54,25%	1,37
Divers droite (DVD)	641831	2,47%	9	1,56%	0,63
Front National (FN)	1116136	4,29%	0	0,00%	0,00
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	26026465	91,83%	577	99,48%	

Graphique no 60 Ratio *seats-votes* – élections de juin 2007

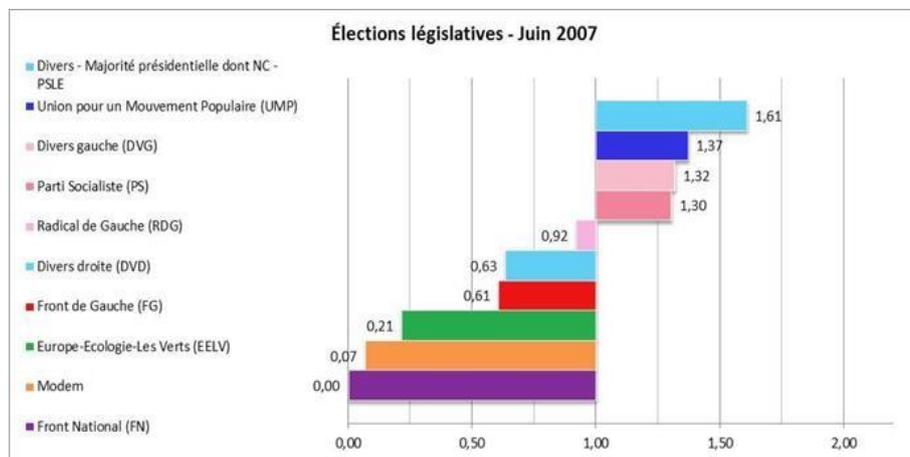


Tableau n° 96. Ratio *seats-votes* – élections de juin 2012

Parti Politique	Nombre de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Pourcentage de suffrages exprimés obtenus (1 ^{er} tour)	Nombre de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Pourcentage de sièges obtenus (tours 1 et 2)	Ratio sièges sur voix
Front de gauche (FG)	1 793 192	6,91%	10	1,73%	0,25
Parti Socialiste (PS)	7 618 326	29,35%	280	48,53%	1,65
Radical de Gauche (RDG)	428 898	1,65%	12	2,08%	1,26
Divers gauche (DVG)	881 555	3,40%	22	3,81%	1,12
Europe-Ecologie-Les Verts (EELV)	1 418 264	5,46%	17	2,95%	0,54
Alliance centriste (ALLI)	156 026	0,60%	2	0,35%	0,58
Parti radical (PRV)	321 124	1,24%	6	1,04%	0,84
Nouveau Centre (NC)	569 897	2,20%	12	2,08%	0,95
Union pour un Mouvement Populaire (UMP)	7 037 268	27,12%	194	33,62%	1,24
Divers droite (DVD)	910 034	3,51%	15	2,60%	0,74
Front National (FN)	3 528 663	13,60%	2	0,35%	0,03
Divers	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
Total	25 952 859	95,03%	577	99,13%	

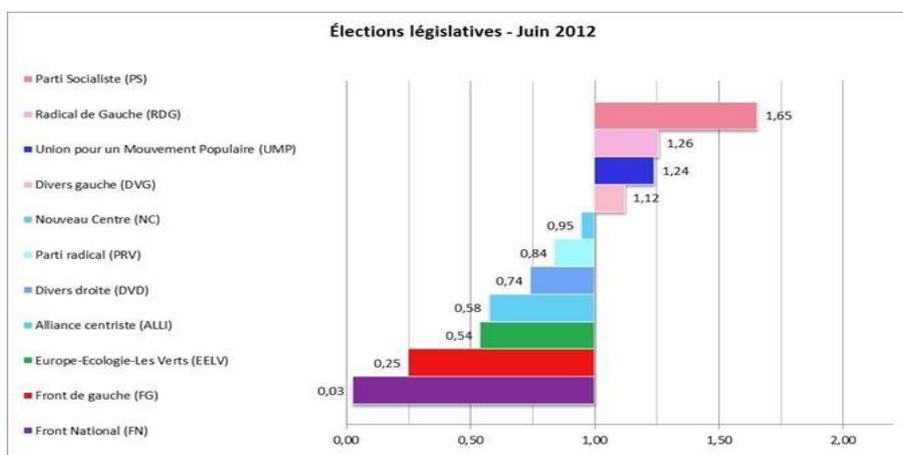
Graphique n° 61. Ratio *seats-votes* – élections de juin 2012

Tableau n° 97. Ratio sièges/voix des partis de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

Dates des élections /Parti	Union pour la nouvelle République (UNR)	Centre national des indépendants et paysans (CNIP)	Mouvement républicain populaire (MRP)	UNR-UDT	UD-Ve et Républicains indépendants	Union pour la défense de la République (UDR)	Républicains indépendants (RI)	RPR	UDF-RPR	UDF	UMP	Ratio de la droite par élection
nov-58	1,96	1,75	1,15									1,62
nov-62	1,09	0,77	0,83	1,51								1,05
mars-67					1,33							1,33
juin-68						1,59	2,39					1,99
mars-73						1,58						1,58
mars-78								1,47		1,11		1,29
juin-81								0,83		0,66		0,74
mars-86								1,17	1,24	1,00		1,08
juin-88								1,16		1,22		1,19
mars-93								2,10		1,93		2,02
juin-97								1,53		1,37		1,45
juin-02										0,96	1,86	0,96
juin-07											1,37	1,37
juin-12											1,24	1,24
moyenn e ratio par parti	1,52	1,26	0,99	1,51	1,33	1,58	2,39	1,38	1,24	1,18	1,49	-

Graphique n° 62. Ratio sièges/voix des partis de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

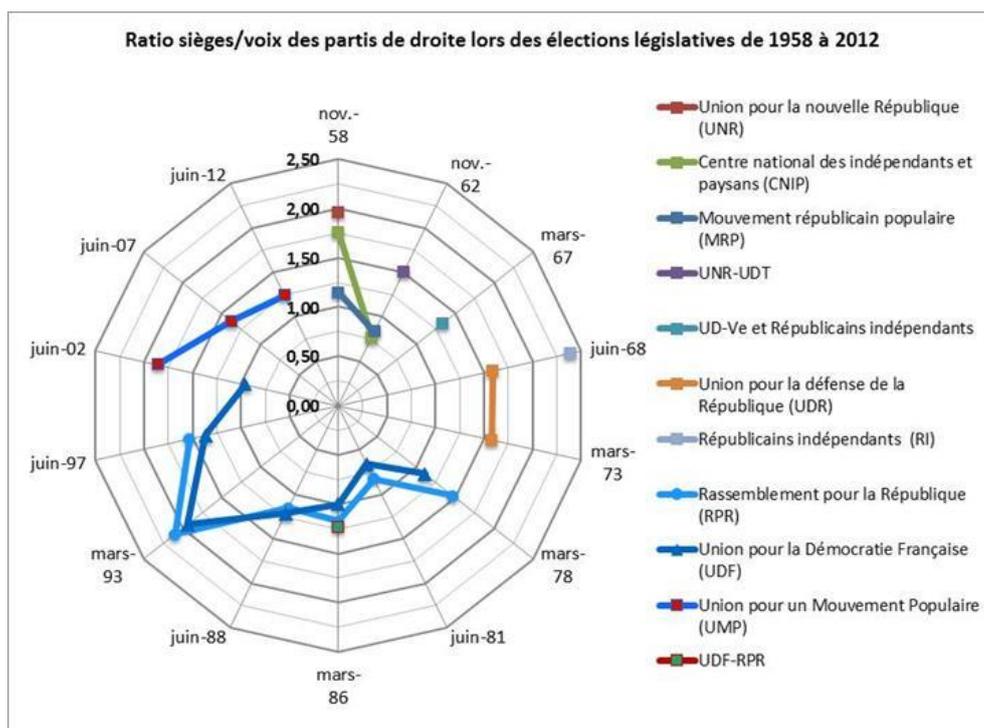


Tableau n° 98. Ratio sièges/voix de la gauche "socialiste" lors des élections législatives de 1958 à 2012

Dates des élections/Parti	Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO)	Fédération de la gauche démocrate et socialiste (FGDS)	Parti socialiste (PS)
nov-58	0,47		
nov-62	1,09		
mars-67		1,27	
juin-68		0,71	
mars-73			0,97
mars-78			0,94
juin-81			1,50
mars-86			1,19
juin-88			1,31
mars-93			0,53
juin-97			1,88
juin-02			1,01
juin-07			1,30
juin-12			1,65
moyenne ratio	0,78	0,99	1,23

Graphique n° 63. Ratio sièges/voix de la gauche "socialiste" lors des élections législatives de 1958 à 2012

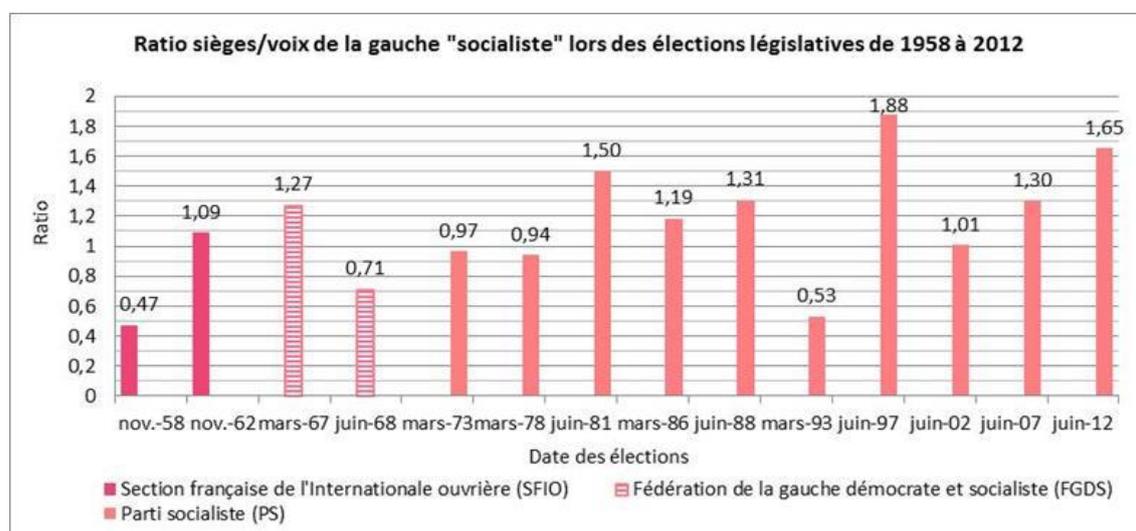


Tableau n° 99. Ratio sièges/voix de l'extrême Gauche lors des élections législatives de 1958 à 2012

Dates des élections/Parti	Parti communiste français (PCF)	Front de Gauche (FG) dont PCF
nov-58	0,10	
nov-62	0,39	
mars-67	0,67	
juin-68	0,35	
mars-73	0,70	
mars-78	0,85	
juin-81	0,55	
mars-86	0,62	
juin-88	0,41	
mars-93	0,43	
juin-97	0,61	
juin-02	0,76	
juin-07		0,61
juin-12		0,25
moyenne ratio	0,54	0,43

Graphique n° 64. Ratio sièges/voix de du PCF et du FG lors des élections législatives de 1958 à 2012

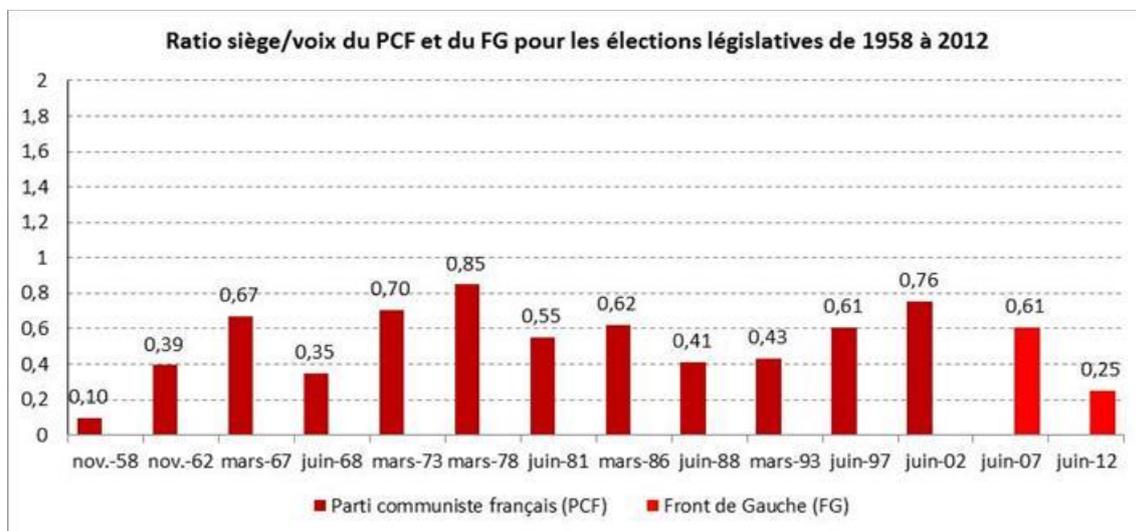


Tableau n° 100. Ratio sièges/voix "gauche - droite" lors des élections législatives de 1958 à 2012

Dates des élections/Couleur politique	Ratio de la Droite	Ratio de la Gauche	Ratio du PCF
nov. 1958	1,62	0,47	0,10
nov. 1962	1,05	1,09	0,39
mars. 1967	1,33	1,27	0,67
juin. 1968	1,99	0,71	0,35
mars. 1973	1,58	0,97	0,70
mars. 1978	1,29	0,94	0,85
juin. 1981	0,74	1,50	0,55
mars. 1986	1,08	1,19	0,62
juin. 1988	1,19	1,31	0,41
mars. 1993	2,02	0,53	0,43
juin. 1997	1,45	1,88	0,61
juin. 2002	0,96	1,01	0,76
juin. 2007	1,37	1,30	0,61
juin. 2012	1,24	1,65	0,25
Moyenne ratio 1958 - 1978	1,48	0,91	0,51
Moyenne ratio 1981 - 2012	1,26	1,30	0,53
Moyenne ratio total	1,35	1,13	0,52

Graphique n° 65. Ratio sièges/voix "gauche - droite" lors des élections législatives de 1958 à 2012

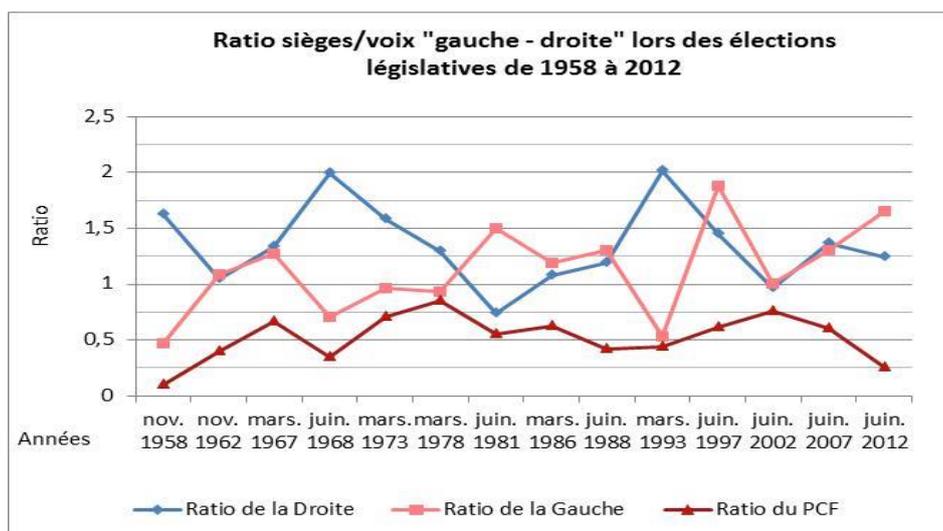


Tableau n° 101. Ratio sièges/voix pour les principaux partis de gauche et de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

Dates des élections/Parti	Gauche : SFIO - FGDS - PS	Droite : UNR - UDVe - UDR - RPR - UDF - UMP
nov. 1958	0,47	1,96
nov. 1962	1,09	1,51
mars. 1967	1,27	1,33
juin. 1968	0,71	1,54
mars. 1973	0,97	1,58
mars. 1978	0,94	1,29
juin. 1981	1,5	0,74
mars. 1986	1,19	1,1
juin. 1988	1,31	1,19
mars. 1993	0,53	2,00
juin. 1997	1,44	1,45
juin. 2002	1,01	1,86
juin. 2007	1,3	1,37
juin. 2012	1,65	1,24
Moyenne ratio 1958 - 1978	0,91	1,53
Moyenne ratio 1981 - 2012	1,24	1,37
Moyenne ratio total	1,10	1,44

Graphique n° 66. Ratio sièges/voix pour les principaux partis de gauche et de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012

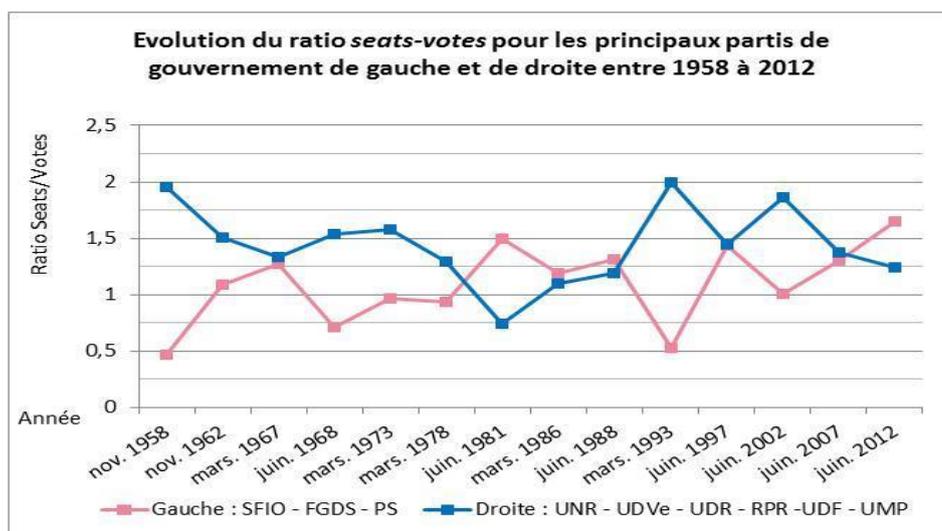


Tableau n° 102. Les circonscriptions communistes en 2007

Circonscription	Population	Député - Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour
PUY DE DÔME 5 ^e	84129	CHASSAIGNE	André	66%	COM	O	2
SEINE SAINT-DENIS 4e	88299	BUFFET	Marie-George	56%	COM	O	2
SEINE MARITIME 8 ^e	90760	PAUL	Daniel	57%	COM	O	2
RHÔNE 14 ^e	91663	GERIN	André	54%	COM	O	2
CHER 2 ^e	98481	SANDRIER	Jean-Claude	57%	COM	O	2
HAUTS DE SEINE 11 ^e	104350	AMIABLE	Marie-Hélène	59%	COM		2
VAL DE MARNE 10 ^e	109504	GOSNAT	Pierre	65%	COM		2
SEINE SAINT-DENIS 2 ^e	112315	BRAOUEZEC	Patrick	65%	COM	O	2
HAUTS DE SEINE 1 ^{re}	113618	MUZEAU	Roland	64%	COM		2
NORD 16 ^e	113904	CANDELIER	Jean-Jacques	66%	COM		2
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	114676	ASENSI	François	57%	COM	O	2
NORD 20 ^e	115267	BOCQUET	Alain	69%	COM	O	2
SEINE MARITIME 6 ^e	115855	LECOQ	Jean-Paul	51%	COM		2
BOUCHES DU RHÔNE 13 ^e	119126	VAXES	Michel	56%	COM	O	2
HAUTS DE SEINE 4 ^e	123967	FRAYSSE	Jacqueline	54%	COM	O	2

Tableau n° 103. Les circonscriptions communistes en 2012

Circonscription	Population	Député - Nom	Prénom	Score	Parti	Sortant	Tour
CHER 2 ^e	95521	SANSU	Nicolas	100%	FG		2
NORD 17 ^e	105946	DOLEZ	Marc	100%	FG	O	2
OISE 6 ^e	107723	CARVALHO	Patrice	43%	FG		2
NORD 20 ^e	112875	BOCQUET	Alain	66%	FG	O	2
NORD 16 ^e	117255	CANDELIER	Jean-Jacques	100%	FG	O	2
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	122074	ASENSI	François	100%	FG	O	2
BOUCHES DU RHÔNE 13 ^e	124604	CHARROUX	Gaby	60%	FG		2
PUY DE DOME 5 ^e	129680	CHASSAIGNE	André	67%	FG	O	2
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	132674	BUFFET	Marie-George	100%	FG	O	2
HAUTS DE SEINE 4 ^e	135173	FRAYSSE	Jacqueline	59%	FG	O	2

Tableau n° 104. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2007

Département	Population du département 2007	Nombre de sièges
NORD	2554449	24
PARIS	2120587	21
BOUCHES DU RHÔNE	1839378	16
RHÔNE	1578423	14
PAS DE CALAIS	1440676	14
HAUTS DE SEINE	1428678	13
SEINE SAINT-DENIS	1382928	13
YVELINES	1358628	12

GIRONDE	1287532	11
SEINE MARITIME	1250400	12
VAL DE MARNE	1233888	12
SEINE ET MARNE	1193511	9
LOIRE ATLANTIQUE	1134493	10
ESSONNE	1134026	10
VAL D'OISE	1105224	9
ISÈRE	1093786	9
HAUTE GARONNE	1046532	8
BAS RHIN	1026023	9
MOSELLE	1023199	10
ALPES MARITIMES	1018259	9
VAR	905105	7
HÉRAULT	896909	7
ILLE ET VILAINE	867818	7
FINISTÈRE	852685	8
OISE	766313	7
MAINE ET LOIRE	738721	7
LOIRE	727684	7
MEURTHE ET MOSELLE	713555	7
HAUT RHIN	707709	7
LA RÉUNION	706180	5
CALVADOS	648299	6
MORBIHAN	644095	6
HAUTE SAVOIE	631963	5
GARD	623058	5
LOIRET	618086	5
PUY DE DÔME	604041	6
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	600197	6
MARNE	565999	6
SOMME	558332	6
CHARENTE MARITIME	557389	5
INDRE ET LOIRE	553747	5
COTES D'ARMOR	542580	5
SAÔNE ET LOIRE	541442	6
EURE	541263	5
VENDÉE	539806	5
AISNE	535313	5
SARTHE	529895	5
AIN	515478	4
COTE D'OR	507009	5
VAUCLUSE	499665	4
DOUBS	499162	5
MANCHE	481726	5
DROME	437817	4
GUADELOUPE	422222	4
EURE ET LOIR	407747	4
PYRÉNÉES ORIENTALES	400142	4
VIENNE	399706	4
DORDOGNE	390307	4
MARTINIQUE	382101	4
VOSGES	379925	4

SAVOIE	373350	3
HAUTE VIENNE	363771	4
DEUX SEVRÉS	350558	4
TARN	348125	4
CHARENTE	347037	4
ALLIER	344139	4
YONNE	333316	3
LANDES	327443	3
LOIR ET CHER	314933	3
CHER	314388	3
AUDE	309952	3
LOT ET GARONNE	305396	3
ARDÈCHE	294311	3
AUBE	293334	3
ORNE	292411	3
MAYENNE	290910	3
ARDENNES	290036	3
POLYNÉSIE FRANÇAISE	274377	2
AVEYRON	269139	3
JURA	254520	3
CORRÈZE	236101	3
HAUTE SAÔNE	235867	3
INDRE	232959	3
NOUVELLE CALÉDONIE	230789	2
HAUTES PYRÉNÉES	227736	3
NIÈVRE	221920	3
HAUTE LOIRE	209047	2
TARN ET GARONNE	206170	2
HAUTE MARNE	194826	2
MEUSE	194468	2
GERS	177759	2
LOT	169531	2
MAYOTTE	160265	1
HAUTE CORSE	158390	2
GUYANE	156790	2
ALPES DE HAUTE PROVENCE	154501	2
CANTAL	147342	2
ARIÈGE	146289	2
TERRITOIRE DE BELFORT	141201	2
HAUTES ALPES	126960	2
CREUSE	124363	2
CORSE SUD	118558	2
LOZÈRE	73508	2
WALLIS-ET-FUTUNA	14967	1
SAINT PIERRE ET MIQUELON	6316	1

Graphique n° 67. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2007

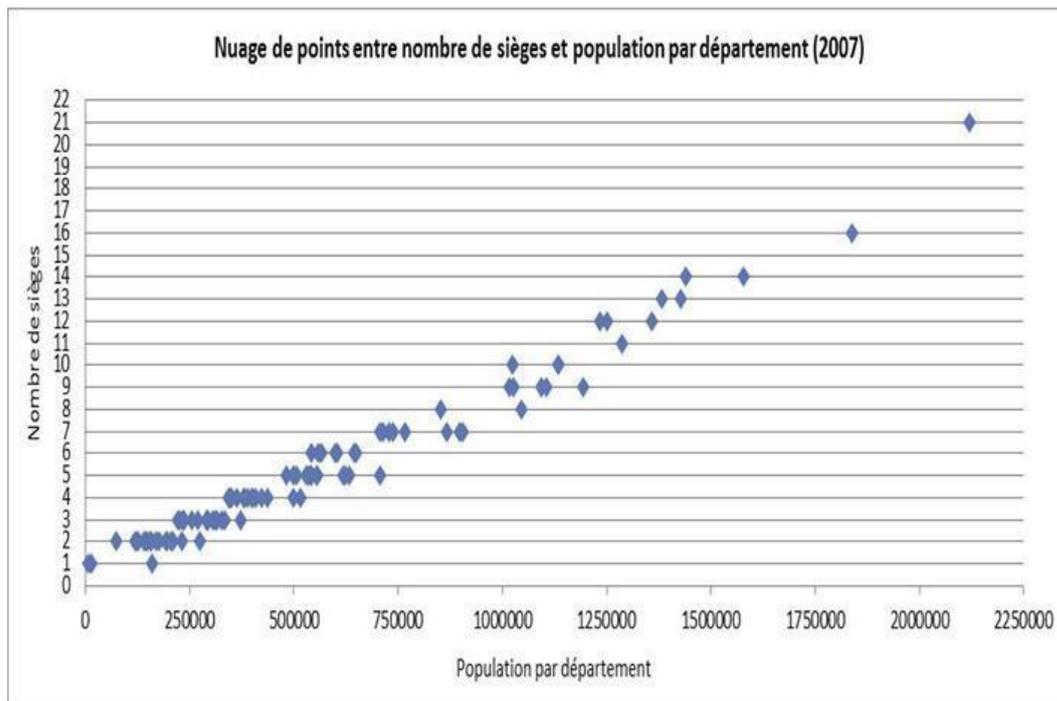


Tableau n° 105. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France entière (2007)

Nombre de sièges	Nom département avec population minimale	Nom département avec population maximale	Différence de population
1	SAINT PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	
	6316	160265	153949
2	LOZÈRE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	
	73508	274377	200869
3	NIÈVRE	SAVOIE	
	221920	373350	151430
4	ALLIER	AIN	
	344139	515478	171339
5	MANCHE	LA RÉUNION	
	481726	706180	224454
6	SAÔNE ET LOIRE	CALVADOS	
	541442	648299	106857
7	HAUT RHIN	VAR	
	707709	905105	197396
8	FINISTÈRE	HAUTE GARONNE	
	852685	1046532	193847
9	ALPES MARITIMES	SEINE ET MARNE	
	1018259	1193511	175252
10	MOSELLE	LOIRE ATLANTIQUE	

	1023199	1134493	111294
11	GIRONDE	GIRONDE	
	1287532	1287532	–
12	VAL DE MARNE	YVELINES	
	1233888	1358628	124740
13	SEINE SAINT-DENIS	HAUTS DE SEINE	
	1382928	1428678	45750
14	PAS DE CALAIS	RHÔNE	
	1440676	1578423	137747
16	BOUCHES DU RHÔNE	BOUCHES DU RHÔNE	
	1839378	1839378	–
21	PARIS	PARIS	
	2120587	2120587	–
24	NORD	NORD	
	2554449	2554449	–

Tableau n° 106. Les 20 circonscriptions dépassant le plus la moyenne de leur département – 1981

Les 20 circonscriptions dépassant le plus la moyenne de leur département (1981)	
Circonscription	Pourcentage de déviation
Bouches-du-Rhône 10e	103
Nord 11e	84
Calvados 1re	83
Nord 7e	79
Ille-et-Vilaine 2e	15
Gironde 6e	69
Finistère 2e	64
Puy-de-Dôme 1re	64
Bas-Rhin 3e	62
Haute-Garonne 4e	60
Seine-Saint-Denis 9e	57
Seine-et-Marne 1re	57
Moselle 1re	56
Alpes-Maritimes 6e	56
Isère 2e	56
Hauts-de-Seine 12e	55
Gard 2e	54
Yvelines 8e	52
Val-d'Oise 5e	50
Rhône 11e	50
Moyenne	64

Source : Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, p. 76.

Tableau n° 107. Les 20 circonscriptions les plus inférieures à la moyenne de leur département – 1981

Les 20 circonscriptions les plus inférieures à la moyenne de leur département (1981)	
Circonscription	Pourcentage de déviation
Bouches-du-Rhône 1re	-59
Gironde 2e	-57
Bouches-du-Rhône 3e	-54
Bouches-du-Rhône 7e	-53
Pyrénées-Atlantiques 3e	-51
Rhône 3e	-49
Haute-Garonne 6e	-45
Rhône 5e	-44
Corse-du-Sud 2e	-44
Gard 4e	-43
Nord 21e	-40
Hérault 5e	-40
Haute-Savoie 2e	-39
Doubs 3e	-39
Rhône 9e	-39
Ille-et-Vilaine 5e	-38
Alpes-Maritimes 1re	-38
Nord 17e	-38
Seine-Saint-Denis 2e	-38
Ille-et-Vilaine 3e	-37
Moyenne	-44

Source : Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, p. 76.

Tableau n° 108. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population par rapport à la moyenne départementale (1958-2012)

	1958	1981	1986	2007	2010	2012
Nombre de circonscriptions avec population supérieure de plus de 20 % à la moyenne	47	104	18	65	0	15
Pourcentage de circonscriptions	10,1 %	21,9 %	3,2 %	11,3 %	0 %	2,6 %
Nombres de circonscriptions avec population s'écartant de moins de 20 % à de la moyenne	389	219	511	458	556	520
Pourcentage de circonscriptions	83,7 %	46,2 %	92,1 %	79,4 %	100 %	90,1 %
Nombre de circonscriptions avec population inférieure de	29	151	26	54	0	42

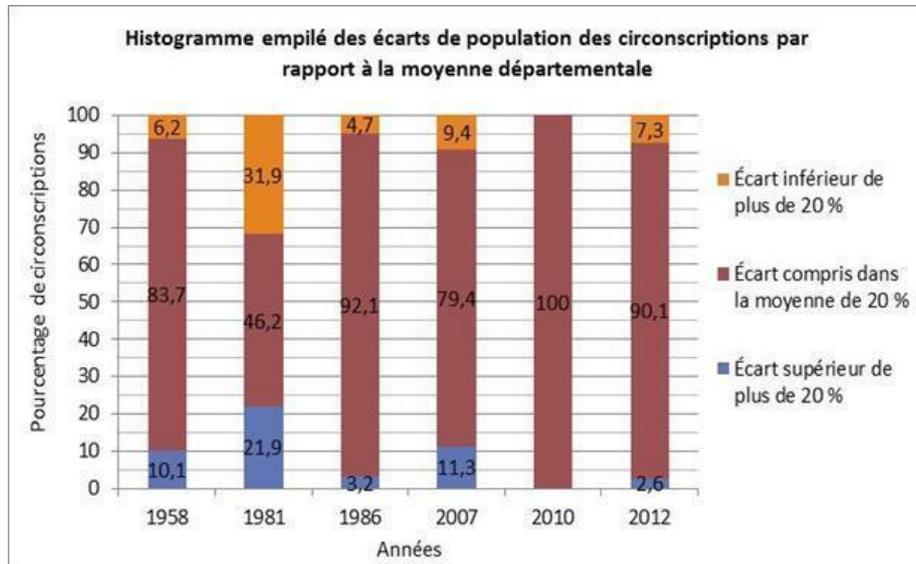
plus de 20 % à la moyenne						
Pourcentage de circonscriptions	6,2 %	31,9 %	4,7 %	9,4 %	0 %	7,3 %
Total circonscriptions	465	474	555	577	556	577

N.B. : L’histogramme empilé ci-dessous permet quant à lui de visualiser les déviations créées par le temps, sur l’ensemble de la V^e République. Les données précises sont valables mais souffrent d’une absence d’unité de comparaison entre le nombre de circonscriptions retenues (seulement métropolitaine ou non) et la diversité des sources qui ont dû être additionnées.

Par exemple, entre 2010 et 2012, les déviations n’ont pas augmenté de 9,9 points en seulement deux ans. Cette différence est causée par les chiffres retenus pour 2010, « la France métropolitaine », afin de pouvoir comparer avec les seules données disponibles pour le découpage précédent (1986). Les chiffres de 2007 et 2012 portent sur l’ensemble des circonscriptions.

Les données pour les années 1958, 1981 et 1986 sont reprises de l’ouvrage de Robert Ponceyri. Or, il est possible de se demander si les données indiquées pour 1986 ne correspondent pas, plutôt, à celles des élections législatives de 1988. En effet, le découpage de 1986 ne comportait pas 44 circonscriptions déviant de plus de 20 % à la moyenne départementale.

Graphique n° 68. Répartition des circonscriptions selon l’écart de population par rapport à la moyenne départementale (1958-2012)



Pour cet histogramme, l’essentiel est de percevoir le mouvement et l’ampleur des déviations : importants entre 1958 et 1981 et moindres entre 1986 et 2010.

Tableau n° 109. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1981

Les 20 circonscriptions les plus peuplées	Habitants	Les 20 circonscriptions les moins peuplées	Habitants
Bouches-du-Rhône 10 ^e	318 770	Corse-du Sud 2e	30 398
Essonne 3 ^e	312 781	Lozère 2e	35 408
Seine-et-Marne 1 ^{re}	278 781	Lozère 1re	38 886
Val-d'Oise 5 ^e	276 929	Paris 6e	46 403
Essonne 2 ^e	265 775	Haute-Corse 2e	46 413
Seine-Saint-Denis 9 ^e	230 547	Hautes-Alpes 2e	46 652
Alpes-Maritimes 6 ^e	229 836	Gironde 2e	48 868
Yvelines 8 ^e	227 686	Paris 4e	48 905
Seine-et-Marne 2 ^e	224 813	Paris 1re	52 499
Haute-Garonne 4 ^e	220 490	Paris 24e	53 061
Seine-Saint-Denis 8 ^e	218 231	Paris 22e	54 037
Ille-et-Vilaine 2 ^e	218 209	Paris 27e	56 133
Calvados 1 ^{re}	216 260	Rhône 3e	56 277
Yvelines 3 ^e	215 435	Territoire-de-Belfort 2e	56 572
Essonne 1 ^{re}	215 383	Paris 26e	57 000
Haute-Savoie 1 ^{re}	214 131	Paris 2e	57 297
Bouches-du-Rhône 9 ^e	208 802	Nièvre 3e	57 627
Isère 2 ^e	208 635	Alpes-de Haute-Provence 1re	57 916
Var 4 ^e	208 452	Hautes-Alpes 1re	58 508
Val-D'oise 1 ^{re}	208 032	Paris 12e	58 557
Total	44 717 900	Total	1 017 320
Moyenne	235 895	Moyenne	50 866
France entière	114 631	France entière	114 631

Source : Robert Ponceyri, *Le découpage électoral*, Paris, Economica, 1988, p. 64.

Tableau n° 110. Les écarts de populations entre le découpage de 1986 et celui de 2010

	1986	Avant redécoupage - 2007	Après redécoupage - 2012
Population minimum d'une circonscription	34 485 (2 ^e de Guyane)	34 400 (2 ^e de Lozère)	60 903 (2 ^e des Hautes-Alpes)
Population maximum d'une circonscription	123 765 (4e des Hauts-de-Seine)	188 134 (2e du Val-d'Oise)	140 025 (6e de Seine-Maritime)
Ratio	3,6	5,5	2,3

Source : Document étude d'impact. Assemblée nationale

Tableau n° 111. Les circonscriptions sans alternance politique entre 1997 et 2012

Circonscriptions	Bord politique
AIN 2 ^e	droite
AIN 3 ^e	droite
AIN 4 ^e	droite
AISNE 1 ^{re}	gauche
AISNE 3 ^e	gauche
AISNE 4 ^e	gauche
ALPES DE HAUTE PROVENCE 1 ^{re}	gauche
ALPES MARITIMES 1 ^{re}	droite
ALPES MARITIMES 2 ^e	droite
ALPES MARITIMES 3 ^e	droite
ALPES MARITIMES 4 ^e	droite
ALPES MARITIMES 5 ^e	droite
ALPES MARITIMES 6 ^e	droite
ALPES MARITIMES 7 ^e	droite
ALPES MARITIMES 8 ^e	droite
ARDÈCHE 1 ^{re}	gauche
ARDENNES 2 ^e	gauche
ARDENNES 3 ^e	droite
ARIÈGE 1 ^{re}	gauche
ARIÈGE 2 ^e	gauche
AUBE 1 ^{re}	droite
AUBE 2 ^e	droite
AUBE 3 ^e	droite
AUDE 1 ^{re}	gauche
AUDE 2 ^e	gauche
AUDE 3 ^e	gauche
AVEYRON 1 ^{re}	droite
AVEYRON 3 ^e	droite
BOUCHES DU RHÔNE 1 ^{re}	droite
BOUCHES DU RHÔNE 2 ^e	droite
BOUCHES DU RHÔNE 6 ^e	droite
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 15 ^e	droite
CALVADOS 4 ^e	droite
CANTAL 2 ^e	droite
CHARENTE 1 ^{re}	gauche
CHARENTE 3 ^e	gauche
CHARENTE MARITIME 1 ^{re}	gauche
CHARENTE MARITIME 4 ^e	droite
CHARENTE MARITIME 5 ^e	droite
CHER 1 ^{re}	droite
CHER 2 ^e	PCF
CORRÈZE 1 ^{re}	gauche
COTE D'OR 2 ^e	droite
COTE D'OR 3 ^e	gauche
COTE D'OR 4 ^e	droite
COTES D'ARMOR 1 ^{re}	gauche
COTES D'ARMOR 2 ^e	gauche

COTES D'ARMOR 5 ^e	gauche
CREUSE 1 ^{re}	gauche
DORDOGNE 1 ^{re}	gauche
DORDOGNE 4 ^e	gauche
DOUBS 5 ^e	droite
EURE 1 ^{re}	droite
EURE 3 ^e	droite
EURE 4 ^e	gauche
EURE ET LOIR 2 ^e	droite
FINISTÈRE 2 ^e	gauche
FINISTÈRE 4 ^e	gauche
FINISTÈRE 8 ^e	gauche
GARD 5 ^e	gauche
HAUTE GARONNE 2 ^e	gauche
HAUTE GARONNE 5 ^e	gauche
HAUTE GARONNE 6 ^e	gauche
HAUTE GARONNE 7 ^e	gauche
HAUTE GARONNE 8 ^e	gauche
GERS 1 ^{re}	gauche
GIRONDE 3 ^e	gauche
GIRONDE 4 ^e	gauche
GIRONDE 6 ^e	gauche
GIRONDE 7 ^e	gauche
GIRONDE 11 ^e	gauche
HÉRAULT 5 ^e	gauche
ILLE ET VILAINE 1 ^{re}	gauche
ILLE ET VILAINE 2 ^e	gauche
ILLE ET VILAINE 5 ^e	droite
ILLE ET VILAINE 7 ^e	droite
INDRE ET LOIRE 5 ^e	droite
ISÈRE 3 ^e	gauche
ISÈRE 4 ^e	gauche
ISÈRE 5 ^e	gauche
ISÈRE 6 ^e	droite
ISÈRE 7 ^e	droite
ISÈRE 9 ^e	gauche
JURA 1 ^{re}	droite
JURA 2 ^e	droite
LANDES 1 ^{re}	gauche
LANDES 2 ^e	gauche
LANDES 3 ^e	gauche
LOIR ET CHER 2 ^e	droite
LOIR ET CHER 3 ^e	droite
LOIRE 3 ^e	droite
LOIRE 5 ^e	droite
LOIRE 6 ^e	droite
HAUTE LOIRE 1 ^{re}	droite
HAUTE LOIRE 2 ^e	droite
LOIRE ATLANTIQUE 2 ^e	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 4 ^e	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 8 ^e	gauche

LOIRET 1 ^{re}	droite
LOIRET 2 ^e	droite
LOIRET 3 ^e	droite
LOIRET 4 ^e	droite
LOIRET 5 ^e	droite
LOT 2 ^e	gauche
MAINE ET LOIRE 5 ^e	droite
MAINE ET LOIRE 7 ^e	droite
MANCHE 1 ^{re}	droite
MANCHE 2 ^e	droite
MARNE 1 ^{re}	droite
MARNE 2 ^e	droite
MARNE 3 ^e	droite
MARNE 4 ^e	droite
MARNE 5 ^e	droite
HAUTE MARNE 2 ^e	droite
MAYENNE 2 ^e	droite
MAYENNE 3 ^e	droite
MEURTHE ET MOSELLE 4 ^e	droite
MEURTHE ET MOSELLE 6 ^e	gauche
MEUSE 2 ^e	gauche
MORBIHAN 2 ^e	droite
MORBIHAN 5 ^e	gauche
MOSELLE 2 ^e	droite
MOSELLE 3 ^e	droite
MOSELLE 8 ^e	gauche
MOSELLE 9 ^e	droite
NIÈVRE 1 ^{re}	gauche
NIÈVRE 2 ^e	gauche
NORD 1 ^{re}	gauche
NORD 2 ^e	gauche
NORD 4 ^e	droite
NORD 6 ^e	droite
NORD 9 ^e	droite
NORD 11 ^e	gauche
NORD 12 ^e	gauche
NORD 13 ^e	gauche
NORD 16 ^e	PCF
NORD 20 ^e	PCF
NORD 21 ^e	droite
OISE 3 ^e	gauche
OISE 4 ^e	droite
OISE 5 ^e	droite
ORNE 2 ^e	droite
PAS DE CALAIS 1 ^{re}	gauche
PAS DE CALAIS 2 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 4 ^e	droite
PAS DE CALAIS 5 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 6 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 7 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 8 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 10 ^e	gauche

PAS DE CALAIS 11 ^e	gauche
PAS DE CALAIS 12 ^e	gauche
PUY DE DÔME 1 ^{re}	gauche
PUY DE DÔME 2 ^e	gauche
PUY DE DÔME 4 ^e	gauche
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 1 ^{re}	gauche
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 3 ^e	gauche
HAUTES PYRÉNÉES 1 ^{re}	gauche
BAS RHIN 1 ^{re}	gauche
BAS RHIN 3 ^e	droite
BAS RHIN 4 ^e	droite
BAS RHIN 5 ^e	droite
BAS RHIN 6 ^e	droite
BAS RHIN 7 ^e	droite
BAS RHIN 8 ^e	droite
BAS RHIN 9 ^e	droite
HAUT RHIN 1 ^{re}	droite
HAUT RHIN 2 ^e	droite
HAUT RHIN 3 ^e	droite
HAUT RHIN 4 ^e	droite
HAUT RHIN 6 ^e	droite
RHÔNE 4 ^e	droite
RHÔNE 5 ^e	droite
RHÔNE 6 ^e	gauche
RHÔNE 7 ^e	gauche
RHÔNE 8 ^e	droite
RHÔNE 9 ^e	droite
RHÔNE 10 ^e	droite
RHÔNE 12 ^e	droite
HAUTE SAÔNE 1 ^{re}	droite
SAÔNE ET LOIRE 4 ^e	gauche
SAVOIE 1 ^{re}	droite
SAVOIE 2 ^e	droite
HAUTE SAVOIE 1 ^{re}	droite
HAUTE SAVOIE 2 ^e	droite
HAUTE SAVOIE 3 ^e	droite
HAUTE SAVOIE 4 ^e	droite
HAUTE SAVOIE 5 ^e	droite
PARIS 2 ^e	droite
PARIS 4 ^e	droite
PARIS 5 ^e	gauche
PARIS 6 ^e	gauche
PARIS 7 ^e	gauche
PARIS 9 ^e	gauche
PARIS 10 ^e	gauche
PARIS 12 ^e	droite
PARIS 13 ^e	droite
PARIS 14 ^e	droite
PARIS 18 ^e	gauche
SEINE MARITIME 2 ^e	droite
SEINE MARITIME 3 ^e	gauche
SEINE MARITIME 4 ^e	gauche

SEINE MARITIME 5 ^e	gauche
SEINE MARITIME 7 ^e	droite
SEINE ET MARNE 1 ^{re}	droite
SEINE ET MARNE 2 ^e	droite
SEINE ET MARNE 4 ^e	droite
SEINE ET MARNE 5 ^e	droite
SEINE ET MARNE 7 ^e	droite
YVELINES 1 ^{re}	droite
YVELINES 2 ^e	droite
YVELINES 3 ^e	droite
YVELINES 4 ^e	droite
YVELINES 5 ^e	droite
YVELINES 6 ^e	droite
YVELINES 7 ^e	droite
YVELINES 9 ^e	droite
YVELINES 10 ^e	droite
YVELINES 12 ^e	droite
DEUX SÈVRES 1 ^{re}	gauche
DEUX SÈVRES 2 ^e	gauche
SOMME 5 ^e	droite
TARN 2 ^e	gauche
VAR 3 ^e	droite
VAR 4 ^e	droite
VAR 5 ^e	droite
VAR 7 ^e	droite
VENDÉE 1 ^{re}	droite
VENDÉE 3 ^e	droite
VENDÉE 4 ^e	droite
VIENNE 1 ^{re}	gauche
HAUTE VIENNE 2 ^e	gauche
HAUTE VIENNE 3 ^e	gauche
VOSGES 1 ^{re}	droite
VOSGES 3 ^e	droite
YONNE 1 ^{re}	droite
YONNE 3 ^e	droite
ESSONNE 1 ^{re}	gauche
ESSONNE 2 ^e	droite
ESSONNE 4 ^e	droite
ESSONNE 6 ^e	gauche
ESSONNE 8 ^e	droite
ESSONNE 10 ^e	gauche
HAUTS DE SEINE 3 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 4 ^e	PCF
HAUTS DE SEINE 5 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 6 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 7 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 8 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 9 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 10 ^e	droite
HAUTS DE SEINE 13 ^e	droite
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	gauche
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	PCF

SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	gauche
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	gauche
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	PCF
VAL DE MARNE 1 ^{re}	droite
VAL DE MARNE 2 ^e	gauche
VAL DE MARNE 4 ^e	droite
VAL DE MARNE 5 ^e	droite
VAL DE MARNE 8 ^e	droite
VAL DE MARNE 9 ^e	gauche
VAL D'OISE 1 ^{re}	droite
VAL D'OISE 6 ^e	droite
VAL D'OISE 8 ^e	gauche
CORSE SUD 2 ^e	droite
MARTINIQUE 3 ^e	gauche
GUYANE 1 ^{re}	gauche
NOUVELLE CALÉDONIE 1 ^{re}	droite
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	droite

Tableau n° 112. Répartition partisane des circonscriptions sans alternance politique entre 1997 et 2012

Bord politique	Nombre de circonscriptions du même bord politique entre 1997 et 2012
Droite	158
Gauche	111
PCF	6
Total	273

Tableau n° 113. Les circonscriptions avec le même député entre 1997 et 2012

Circonscription	Nom	Prénom	Association	Nuance
AIN 4 ^e	VOISIN	Michel	UMP	droite
AISNE 1 ^{re}	DOSIERE	René	DVG	gauche
ALPES MARITIMES 3 ^e	SALLES	Rudy	NCE	droite
ALPES MARITIMES 4 ^e	GUIBAL	Jean-Claude	UMP	droite
ALPES MARITIMES 5 ^e	ESTROSI	Christian	UMP	droite
ALPES MARITIMES 6 ^e	LUCA	Lionnel	UMP	droite
ARDÈCHE 1 ^{re}	TERRASSE	Pascal	SOC	gauche
ARDENNES 3 ^e	WARSMANN	Jean-Luc	UMP	droite
AUBE 3 ^e	BAROIN	François	UMP	droite
AUDE 1 ^{re}	PEREZ	Jean-Claude	SOC	gauche
AUDE 3 ^e	DUPRE	Jean-Paul	SOC	gauche
BOUCHES DU RHÔNE 6 ^e	TEISSIER	Guy	UMP	droite
BOUCHES DU RHÔNE 11 ^e	KERT	Christian	UMP	droite

CALVADOS 4 ^e	AMELINE	Nicole	UMP	droite
CANTAL 2 ^e	MARLEIX	Alain	UMP	droite
CHARENTE 3 ^e	LAMBERT	Jérôme	SOC	gauche
CHARENTE MARITIME 4 ^e	BUSSEREAU	Dominique	UMP	droite
CHARENTE MARITIME 5 ^e	QUENTIN	Didier	UMP	droite
CHER 1 ^{re}	FROMION	Yves	UMP	droite
CREUSE 1 ^{re}	VERGNIER	Michel	SOC	gauche
COTE D'OR	SAUVADET	François	UMP	droite
DORDOGNE 4 ^e	PEIRO	Germinal	SOC	gauche
ESSONE 6e	LAMY	François	SOC	gauche
ESSONE 8 ^e	DUPONT-AIGNANT	Nicolas	DBLR	droite
EURE 4 ^e	LONCLE	François	SOC	gauche
FINISTÈRE 4 ^e	LEBRANCHU	Marylise	SOC	gauche
HAUTE GARONNE 2 ^e	BAPT	Gérard	SOC	gauche
GIRONDE 3 ^e	MAMERE	Noël	VEC	gauche
GIRONDE 4 ^e	LACUEY	Conchita	SOC	gauche
INDRE ET LOIRE 5 ^e	BRIAND	Philippe	UMP	droite
ISÈRE 3 ^e	DESTOT	Michel	SOC	gauche
JURA 1 ^{re}	PELISSARD	Jacques	UMP	droite
LANDES 1 ^{re}	VIDALIES	Alain	SOC	gauche
LANDES 2 ^e	DUFAU	Jean-Pierre	SOC	gauche
LANDES 3 ^e	EMMANUELLI	Henri	SOC	gauche
LOIR ET CHER 3 ^e	MARTIN-LALANDE	Patrice	UMP	droite
LOIR ET CHER 3 ^e	LEROY	Maurice	NCE	droite
LOIRE 5 ^e	NICOLIN	Yves	UMP	droite
LOIRE ATLANTIQUE 2e	CLERGEAU	Marie-Fr	SOC	gauche
LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	AYRAULT	Jean-Marc	SOC	gauche
MAINE ET LOIRE 7 ^e	LAFFINEUR	Marc	UMP	droite
MARNE 5e	COURSON De	Charles	NCE	droite
MEURTHE ET MOSELLE 6 ^e	LE DEAUT	Jean-Yves	SOC	gauche
MEUSE 2 ^e	DUMONT	Jean-Louis	SOC	gauche
MOSELLE 2 ^e	JACQUAT	Denis	UMP	droite
NORD 1 ^{re}	ROMAN	Bernard	SOC	gauche
NORD 4 ^e	DAUBRESSE	Marc-Philippe	UMP	droite
NORD 6 ^e	LAZARO	Thierry	UMP	droite
NORD 11 ^e	DURAND	Yves	SOC	gauche
NORD 17 ^e	DOLEZ	Marc	FG	extrême gauche
NORD 20 ^e	BOCQUET	Alain	FG	extrême gauche
NORD 21 ^e	BORLOO	Jean-Louis	PRV	droite
OISE 3 ^e	FRANCAIX	Michel	SOC	gauche
OISE 5 ^e	DEGAUCHY	Lucien	UMP	droite
PAS DE CALAIS 8 ^e	LEFAIT	Michel	SOC	gauche
PAS DE CALAIS 10 ^e	JANQUIN	Serge	SOC	gauche
PYRENEES-ATLANTIQUE 1 ^{re}	LIGNIERES-CHASSOU	Martine	SOC	gauche
PUY DE DÔME 1 ^{re}	SAUGUES	Odile	SOC	gauche
PUY DE DÔME 4 ^e	BACQUET	Jean-Paul	SOC	gauche
BAS RHIN 3 ^e	SCHNEIDER	André	UMP	droite
HAUT RHIN 3 ^e	REITZER	Jean-Luc	UMP	droite
RHÔNE 9 ^e	PERRUT	Bernard	UMP	droite
RHÔNE 12 ^e	TERROT	Michel	UMP	droite

SAVOIE 1 ^{re}	DORD	Dominique	UMP	droite
SAVOIE 2 ^e	GAYMARD	Hervé	UMP	droite
HAUTE SAVOIE 1 ^{re}	ACCOYER	Bernard	UMP	droite
PARIS 7 ^e	BLOCHE	Patrick	SOC	gauche
PARIS 9 ^e	LE GUEN	Jean-Marie	SOC	gauche
PARIS 14 ^e	GOASGUEN	Claude	UMP	droite
PARIS 18 ^e	CARESCHE	Christophe	SOC	gauche
SEINE MARITIME 4 ^e	FABIUS	Laurent	SOC	gauche
SEINE ET MARNE 1 ^{re}	MIGNON	Jean-Claude	UMP	droite
SEINE ET MARNE 4 ^e	JACOB	Christian	UMP	droite
YVELINES 4 ^e	LEQUILLER	Pierre	UMP	droite
YVELINES 5 ^e	MYARD	Jacques	UMP	droite
VAR 3 ^e	GIRAN	Jean-Pierre	UMP	droite
VAR 4 ^e	COUVE	Jean-Michel	UMP	droite
VIENNE 1 ^{re}	CLAEYS	Alain	SOC	gauche
HAUTE VIENNE 2 ^e	BOISSERIE	Daniel	SOC	gauche
ESSONNE 2 ^e	MARLIN	Franck	UMP	droite
HAUTS DE SEINE 3 ^e	KOSSOWSKI	Jacques	UMP	droite
HAUTS DE SEINE 4 ^e	FRAYSSE	Jacqueline	FG	extrême gauche
HAUTS DE SEINE 8 ^e	GUILLET	Jean-Jacques	UMP	droite
HAUTS DE SEINE 10 ^e	SANTINI	André	NCE	droite
HAUTS DE SEINE 13 ^e	DEVEDJIAN	Patrick	UMP	droite
SEINE SAINT-DENIS 1 ^{re}	LE ROUX	Bruno	SOC	gauche
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	BUFFET	Marie-George	PCF	PCF
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	ASENSI	François	PCF	PCF
VAL DE MARNE 1 ^{re}	PLAGNOL	Henri	UMP	droite
VAL DE MARNE 2 ^e	CATHALA	Laurent	SOC	gauche
VAL DE MARNE 5 ^e	CARREZ	Gilles	UMP	droite
VAL DE MARNE 8 ^e	HERBILLON	Michel	UMP	droite
VAL D'OISE 1 ^{re}	HOUILLON	Philippe	UMP	droite
LA RÉUNION 2 ^e	BELLO	Huguette	DVG	gauche

Tableau n° 114. Répartition partisane des circonscriptions avec le même député entre 1997 et 2012

Couleur politique	Nombre de circonscriptions avec le même député entre 1997 et 2012
Droite	56
Gauche	38
PCF	5
Total	99

Tableau n° 115. La réélection des députés entre 1997 et 2012

N.B. : « 1 » signifie que l'occurrence est vérifiée

NOM PRÉNOM	Parti politique	Bord politique	1997	2002	2007	2012	Réélu 4 fois	Réélu 3/4 fois
GODIN ANDRÉ	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GUICHON LUCIEN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
MILLION CHARLES	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
VOISIN MICHEL	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
DOSIERE RENE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
GRZEGRZULKA ODETTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BALLIGAND JEAN-PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DESALLANGRE JACQUES	DVG	gauche	1	1	1	0	0	1
DUTREIL RENAUD	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
COLCOMBET FRANCOIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GOLDBERG PIERRE	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
LAJOINIE ANDRÉ	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
CHARASSE GÉRARD	PRS	gauche	1	1	1	1	1	1
BIANCO JEAN-LOUIS	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
HONDE ROBERT	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
CHEVALLIER DANIEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
OLLIER PATRICK	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
EHRMANN CHARLES	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
PEYRAT JACQUES	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
SALLES RUDY	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
GUIBALJ CLAUDE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
ESTROSI CHRISTIAN	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
LUCA LIONEL	DVD	droite	1	1	1	1	1	1
LEONETTI J ANTOINE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
MOREAU LOUISE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
ASCHIERI ANDRE	ECO	gauche	1	0	0	0	0	0
TERRASSE PASCAL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DONDOUX JACQUES	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
ALAIZE STEPHANE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEDOUX CLAUDINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VUILQUE PHILIPPE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
WARSMANN JEAN-LUC	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BONREPAUX AUGUSTIN	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
NAYROU HENRI	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
MICAUX PIERRE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
GALLEY ROBERT	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
BAROIN FRANCOIS	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
PÉREZ JEAN-CLAUDE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BASCOU JACQUES	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DUPRE JEAN-PAUL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BRIANE JEAN	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
RIGAL JEAN	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
GODFRAIN JACQUES	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BLUM ROLAND	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
MATTEI JEAN-FRANCOIS	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
ROATTA JEAN	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
HERMIER GUY	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
MUSELIER RENAUD	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
TEISSIER GUY	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
ANDRIEUX SYLVIE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
MASSE MARIUS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0

TARDITO JEAN	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
MEI ROGER	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
KERT CHRISTIAN	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
ATTILIOD HENRI	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VAXES MICHEL	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
RAIMOND JEAN-BERNARD	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
VACHET LEON	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
VAUZELLE MICHEL	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
DURON PHILIPPE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
MEXANDEAU LOUIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ROUDY YVETTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
AMELINE NICOLE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
DUMONT LAURENCE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
TOURRET ALAIN	PRS	gauche	1	0	0	1	0	0
COUSSAIN YVES	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
MARLEIX ALAIN	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
VIOLLET JEAN-CLAUDE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
REYNAUDM LINE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
LAMBERT JEROME	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BEAUCHAUD JEAN-CLAUDE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
CREPEAU MICHEL	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
GRASSET BERNARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ROUGER JEAN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BUSSEREAU DOMINIQUE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
QUENTIN DIDIER	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
FROMION YVES	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
SANDRIER JEAN-CLAUDE	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
GALUT YANN	SOC	gauche	1	0	0	1	0	0
HOLLANDE FRANCOIS	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
NAUCHE PHILIPPE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
DUPONT JEAN-PIERRE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
POUJADE ROBERT	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
BROISSIA DE LOUIS	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
CARRAZ ROLAND	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
SAUVADET FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
PATRIAT FRANCOIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BOUSQUET DANIELE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
JOSSELIN CHARLES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CHOUAT DIDIER	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEYZOUR FELIX	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
GOURIOU ALAIN	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
VERGNIER MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
AUCLAIR JEAN	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
DASSEUX MICHEL	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
SUCHOD MICHEL	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
DUTIN RENE	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
PEIRO GERMINAL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
FOUSSERET JEAN-LOUIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GUINCHARD KUNSTLER PAULETTE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
PARRENIN JOSEPH	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MOSCOVICI PIERRE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
VUILLAUME ROLAND	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
RIVASI MICHELE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BESSO NERIC	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
GREGOIRE MICHEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BERTHOLET HENRI	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DEBRE JEAN-LOUIS	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
RECOURSALFRED	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0

PONIATOWSKI LADISLAS	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
PICARD CATHERINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEMOINE GEORGES	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
HAMEL GERARD	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
HUWART FRANCOIS	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
AUBERT M HELENE	ECO	gauche	1	0	0	0	0	0
ANGOT ANDRE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
KERDRAON JEAN-NOËL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CUILLANDRE FRANCOIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEBRANCHU MARYLISE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
MIOSSEC CHARLES	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
YAMGNANE KOFI	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LAZARD JACQUELINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LE PENSEC LOUIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CLARY ALAIN	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
FABRE PUJOL ALAIN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
REVOL GERARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MALAVIEILLE PATRICK	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
ALARY DAMIEN	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
BAUDIS DOMINIQUE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BAPT GERARD	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
COHEN PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BENAYOUN NAKACHE YVETTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
IMBERT FRANCOISE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
MIGNON HELENE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
JOSPIN LIONEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
IDIART JEAN-LOUIS	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DESBONS CLAUDE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MONTANE YVON	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VALLEIX JEAN	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
JUPPE ALAIN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
MAMERE NOEL	ECO	gauche	1	1	1	1	1	1
LACUEY CONCHITA	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BRANA PIERRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
SAINTE-MARIE MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DUCOUT PIERRE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
DELUGA FRANCOIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
TRUPIN ODETTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MITTERRAND GILBERT	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MADRELLE BERNARD	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
ROSEAU GILBERT	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
FRECHE GEORGES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LAZERGES CHRISTINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
SAUMADE GERARD	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
NAYRAL BERNARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BARRAU ALAIN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LIBERTI FRANCOIS	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
BOUCHERON JEAN-MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
HERVE EDMOND	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ROGEMONT MARCEL	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
MADELIN ALAIN	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
MEHAIGNERIE PIERRE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
BOISSEAU THERESE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
COUANAU RENE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
GATEAUDJ YVES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
FORISSIER NICOLAS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
CHANTEGUETJ PAUL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DONNEDIEU DE VABRES RENAUD	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
FILLEULJ JACQUES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0

TOURAINÉ MARISOL	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
DAUGE YVES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BRIAND PHILIPPE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
CAZENAVE RICHARD	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BIESSY GILBERT	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
DESTOT MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
MIGAUD DIDIER	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BROTTE FRANCOIS	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
MOYNE BRESSAND ALAIN	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
COLOMBIER GEORGES	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
MERMAZ LOUIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VALLINI ANDRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
PELISSARD JACQUES	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
CHARROPPIN JEAN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
VOYNET DOMINIQUE	ECO	gauche	1	0	0	0	0	0
VIDALIES ALAIN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DUFAUJ PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
EMMANUELLI HENRI	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
LANG JACK	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
MARTIN LALANDE PATRICE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
LEROY MAURICE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
LINDEPERG GERARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CABAL CHRISTIAN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
ROCHEBLOINE FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
OUTIN BERNARD	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
NICOLIN YVES	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
CLEMENT PASCAL	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
CHOSSYJ FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
BARROT JACQUES	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
PRORIOL JEAN	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
RIMBERT PATRICK	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
AYRAULT J MARC	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
FLOCH JACQUES	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
LANDRAIN EDOUARD	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
HUNAUT MICHEL	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
LEROUX RENE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
EVIN CLAUDE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
HERIAUD PIERRE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
POIGNANT SERGE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
CARRE ANTOINE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
DOLIGE ERIC	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
BERNARD J LOUIS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
DENIAU XAVIER	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
CHARIE J PAUL	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
CHARLES BERNARD	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
MALVY MARTIN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VEYRET ALAIN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GOUZES GERARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CAHUZAC JEROME	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
CHAZALJ CLAUDE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BLANC JACQUES	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BACHELOT NARQUIN ROSELYNE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
GRIMAULT HUBERT	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
MARTIN CHRISTIAN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MARCHANDJ MICHEL	ECO	gauche	1	0	0	0	0	0
LIGOT MAURICE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
LAFFINEUR MARC	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
LEMOINE J CLAUDE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
ANDRE RENE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0

COUSIN ALLAIN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
GATIGNOL CLAUDE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
CAZENEUVE BERNARD	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
FALALA JEAN	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
ETIENNE J CLAUDE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
THOMAS J CLAUDE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
BOURG BROC BRUNO	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
COURSON DE CHARLES	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
MARTIN PHILIPPE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
DANIEL J CLAUDE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
AUBERT D FRANCOIS	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
GASTINES DE HENRI	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
LESTAS ROGER	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
DENIS J JACQUES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MANGIN RENE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GAILLARD CLAUDE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
GUILLAUME FRANCOIS	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
FEIDT NICOLE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LE DEAUT J YVES	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DURIEUX J PAUL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DOSE FRANCOIS	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
DUMONT J.LOUIS	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
GOULARD FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
KERGUERIS AIME	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
CAVILLE J.CHARLES	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
BOUVARD LOIC	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
LE DRIAN J.YVES	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
LE NAY JACQUES	DVD	droite	1	1	1	0	0	1
TERRIER GERARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
JACQUAT DENIS	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
MASSON J.LOUIS	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
WARHOUVERA LOYSE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
MAURER GILBERT	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
METZINGER ROLAND	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BERTHOL ANDRE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
AUBRON J.MARIE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
DEMANGE J.MARIE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
LIEBGOTT MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BOULAUD DIDIER	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GORCE GAETAN	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
PAUL CHRISTIAN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
ROMAN BERNARD	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DEROSIER BERNARD	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
CACHEUX ALAIN	SOC	gauche	1	0	1	0	0	0
DAUBRESSE M.PHILIPPE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
AUBRY MARTINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LAZARO THIERRY	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
HASCOET GUY	ECO	gauche	1	0	0	0	0	0
BAERT DOMINIQUE	SOC	gauche	1	0	1	1	0	1
DELNATTE PATRICK	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BALDUYCK J.PIERRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DURAND YVES	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
LE GARREC JEAN	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
DELEBARRE MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DENISE MONIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DELOBEL JEAN	DVG	gauche	1	1	0	0	0	0
HAGE GEORGES	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
DOLEZ MARC	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DOUAY BRIGITTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0

LEROY PATRICK	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
BOCQUET ALAIN	COM	PCF	1	1	1	1	1	1
BORLOO J.LOUIS	DVD	droite	1	1	1	1	1	1
BATAILLE CHRISTIAN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DECAGNY J.CLAUDE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
DEHOUX MARCEL	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
ROME YVES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MARRE BEATRICE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
FRANCAIX MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DEHAINE ARTHUR	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
DEGAUCHY LUCIEN	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
CARVALHO PATRICE	COM	PCF	1	0	0	1	0	0
BRAINE J.PIERRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DENIAUD YVES	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
LENOIR J.CLAUDE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
BASSOT SYLVIA	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
DEFONTAINE J.PIERRE	PRS	gauche	1	1	0	0	0	0
GENISSON CATHERINE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
VASSEUR PHILIPPE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
DEPREZ LEONCE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
LENGAGNE GUY	DVG	gauche	1	1	0	0	0	0
DUPILET DOMINIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CAPET ANDRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEFAIT MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
SEUX BERNARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
JANQUIN SERGE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
CABIDDU MARCEL	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
KUCHEIDA J.PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BOIS J.CLAUDE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
FACON ALBERT	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
SAUGUE SODILE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
NERI ALAIN	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
GISCARD D'ESTAING VALERY	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BACQUET J.PAUL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
ADEVAH POEUF MAURICE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MICHEL JEAN	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BAYROU FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
LABARRER EANDRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
INCHAUSPE MICHEL	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
PERY NICOLE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ALLIOT MARIE MICHELE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
FORGUES PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
DOUSTE BLAZY PHILIPPE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
GLAVANY JEAN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
VILA JEAN	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
CODOGNES JEAN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BOURQUIN CHRISTIAN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
SICRE HENRI	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
TRAUTMANN CATHERINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
REYMANN MARC	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
SCHNEIDER ANDRE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BUR YVES	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
GENGENWIN GERMAIN	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
FERRY ALAIN	DVD	droite	1	1	1	0	0	1
ZELLER ADRIEN	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
LOOS FRANCOIS	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
SCHREINER BERNARD	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
MEYER GILBERT	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
DUMOULIN MARC	DVD	droite	1	0	0	0	0	0

REITZER J.LUC	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
UEBERSCHLAG JEAN	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
BOCKEL J MARIE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
WEBER J.JACQUES	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BAEUMLER J.PIERRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ISAAC SIBILLE BERNADETTE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
CHABERT HENRY	DVD	droite	1	0	0	0	0	0
DUBERNARD J.MICHEL	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BARRE RAYMOND	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
RIGAUD JEAN	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BRET J.PAUL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
QUEYRANNE J.JACK	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
LAMY ROBERT	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
PERRUT BERNARD	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
BESSON JEAN	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
MONTCHARMONT GABRIEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
TERROT MICHEL	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
DAVID MARTINE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
GERIN ANDRE	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
BERGELIN CHRISTIAN	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
MICHEL J.PIERRE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
MARIOT J.PAUL	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
VOISIN GERARD	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
REBILLARD JACQUES	PRS	gauche	1	0	0	0	0	0
BILLARDON ANDRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MATHUS DIDIER	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
PERBEN DOMINIQUE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
MONTEBOURG ARNAUD	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
HELLIER PIERRE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
DOUYERE RAYMOND	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CHAUVEAUG MICHEL	SOC	gauche	1	0	0	1	0	0
FILLON FRANCOIS	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BOULARD J.CLAUDE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
DORD DOMINIQUE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
GAYMAR DHERVE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BOUVARD MICHEL	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
ACCOYER BERNARD	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BOSSON BERNARD	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
MEYLAN MICHEL	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
BIRRAUX CLAUDE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
MAZEAUD PIERRE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
DOMINATI LAURENT	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
TIBERI JEAN	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
AURILLAC MARTINE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
LELLOUCHE PIERRE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
DREYFUS TONY	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
SARRE GEORGES	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
BLOCHE PATRICK	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
LE GUEN J.MARIE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BLISKO SERGE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
CATALA NICOLE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
BALLADUR EDOUARD	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
GALY DE JEAN RENE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
GOASGUEN CLAUDE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
GANTIER GILBERT	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
PONS BERNARD	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
PANAFIEU DE FRANCOISE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
CARESCHÉ CHRISTOPHE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
VAILLANT DANIEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1

CAMBADELIS J.CHRISTOPHE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
CARRION BASTOK VERONIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
HERR PATRICK	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
ALBERTINI PIERRE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
BOURGUIGNON PIERRE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
FABIUS LAURENT	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BATEUX J.CLAUDE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
DHAILLE PAUL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BESSELAT J.YVES	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
PAUL DANIEL	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
BREDINF REDERIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
FUCHS GERARD	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CUVILLIEZ CHRISTIAN	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
LE VERN ALAIN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MIGNON J.CLAUDE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
JULIA DIDIER	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
CARASSUS PIERRE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
JACOB CHRISTIAN	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
DRUT GUY	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BRICQ NICOLE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
COVA CHARLES	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
VACHEZ DANIEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
HEUCLIN JACQUES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
PINTE ETIENNE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
BOROTRA FRANCK	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
IDRACA MARIE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
LEQUILLER PIERRE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
MYARD JACQUES	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
PERICARD MICHEL	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
CARDO PIERRE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
PEULVAST BERGEAL ANNETTE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CUQ HENRI	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
BOUTIN CHRISTINE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
TASCA CATHERINE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MASDEU ARUS JACQUES	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
PERRIN GAILLARD GENEVIEVE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
ROYAL SEGOLENE	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
MORISSET J.MARIE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
PAILLE DOMINIQUE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
GREMETZ MAXIME	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
ROBIEN DE GILLES	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
PEILLON VINCENT	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
HAMMEL FRANCIS	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
AUDINOT GAUTIER	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
FLEURY JACQUES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
QUILES PAUL	SOC	gauche	1	1	0	0	0	0
CARCENAC THIERRY	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
LIMOUZY JACQUES	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
COLLANGE MONIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GARRIGUES ROLAND	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
NUNZI J.PAUL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LE CHEVALLIER J.MARIE	FRN	PCF	1	0	0	0	0	0
GAIA ROBERT	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
GIRAN J.PIERRE	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
COUVE J.MICHEL	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
LEOTARD FRANCOIS	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
JANETTI MAURICE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
PAECHT ARTHUR	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
GUIGOU ELISABETH	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1

BOREL ANDRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
FERRAND J.MICHEL	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
MARIANI THIERRY	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
PREEL J.LUC	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
CAILLAUD DOMINIQUE	DVD	droite	1	1	1	0	0	1
GUEDON LOUIS	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
VILLIERS DE PHILIPPE	DVD	droite	1	1	0	0	0	0
SARLOT JOEL	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
CLAEYS ALAIN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DECAUDIN PHILIPPE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEPERCQ ARNAUD	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
ABELIN J.PIERRE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
LANFRANCAP CLAUDE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BOISSERIE DANIEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
PEROL DUMONTM FRANCOISE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	0
RODET ALAIN	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
SEGUIN PHILIPPE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
PIERRET CHRISTIAN	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
VANNSON FRANCOIS	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
FRANQUEVILLE CHRISTIAN	DVG	gauche	1	0	0	1	0	0
SOISSON J.PIERRE	DVD	droite	1	1	1	0	0	1
NALLET HENRI	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
AUBERGER PHILIPPE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
FORNI RAYMOND	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
CHEVENEMENT J.PIERRE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
GUYARD JACQUES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
MARLIN FRANCK	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
TAVERNIER YVES	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
WILTZER P.ANDRE	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
LASBORDES PIERRE	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
LAMY FRANCOIS	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
MARSAUDON JEAN	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
DUPONT AIGNAN NICOLAS	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
TRON GEORGES	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
DRAY JULIEN	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BRUNHES JACQUES	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
TAITTINGER FRANTZ	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
KOSSOWSKI JACQUES	DVD	droite	1	1	1	1	1	1
FRAYSSE JACQUELINE	COM	PCF	1	1	1	1	1	1
CHAZEUX DE OLIVIER	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
SARKOZY NICOLAS	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BAUMEL JACQUES	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
GUILLET J.JACQUES	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
BAGUET P.CHRISTOPHE	UDF	droite	1	1	1	0	0	1
SANTINI ANDRE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
JAMBU JANINE	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
FOUCHER J.PIERRE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
DEVEDJIAN PATRICK	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
LE ROUX BRUNO	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BRAOUEZEC PATRICK	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
JACQUAINT MUGUETTE	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
BUFFET MARIE-GEORGE	COM	PCF	1	1	1	1	1	1
GAYSSOT J.CLAUDE	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
BARTOLONE CLAUDE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
BRARD J.PIERRE	COM	PCF	1	1	1	0	0	1
PANDRAUD ROBERT	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
NEIERTZ VERONIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
ABRIOUX J.CLAUDE	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
ASENSI FRANCOIS	COM	PCF	1	1	1	1	1	1

CALMAT ALAIN	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
PAJON MICHEL	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
PLAGNOL HENRI	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
CATHALA LAURENT	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
SCHWARTZENBERG R.GERARD	PRS	gauche	1	1	0	1	0	1
JEGOU J.JACQUES	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
CARREZ GILLES	RPR	droite	1	1	1	1	1	1
GIRAUD MICHEL	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
AUBRY PIERRE	DVD	droite	1	0	0	0	0	0
HERBILLON MICHEL	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
ROUQUET R.PIERRE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
LEFORT J.CLAUDE	COM	PCF	1	1	0	0	0	0
BILLARD CLAUDE	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
SEVE PATRICK	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
HOUILLOIN PHILIPPE	UDF	droite	1	1	1	1	1	1
GILLOT DOMINIQUE	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BARDET JEAN	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
DELATTRE FRANCIS	UDF	droite	1	1	0	0	0	0
HUE ROBERT	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
DELALANDE J.PIERRE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
COCHET YVES	ECO	gauche	1	1	1	0	0	1
STRAUSS KHAN DOMINIQUE	SOC	gauche	1	1	1	0	0	1
BLAZY J.PIERRE	SOC	gauche	1	1	0	1	0	1
ROSSI JOSE	UDF	droite	1	0	0	0	0	0
ROCCA SERRA DE J.PAUL	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
ZUCCARELLI EMILE	PRS	gauche	1	1	0	0	0	0
PATRIARCHE PAUL	DVD	droite	1	0	0	0	0	0
MARSIN DANIEL	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
MOUTOUSSAMY ERNEST	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
ANDY LEO	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
CHAULET PHILIPPE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
TURINAY ANICET	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
PETIT PIERRE	RPR	droite	1	0	0	0	0	0
DARSIERES CAMILLE	DVG	gauche	1	0	0	0	0	0
MARIE JEANNE ALFRED	DIG	gauche	1	1	1	1	1	1
BERTRAND LEON	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
TAMAYA MICHEL	SOC	gauche	1	0	0	0	0	0
BELLO HUGUETTE	COM	PCF	1	1	1	1	1	1
THIEN AH KOONANDRE	DVD	droite	1	1	0	0	0	0
HOARAU ELIE	COM	PCF	1	0	0	0	0	0
HOARAU CLAUDE	COM	PCF anche	1	0	0	0	0	0
LAFLEUR JACQUES	RPR	droite	1	1	0	0	0	0
BUILLARD MICHEL	RPR	droite	1	1	1	0	0	1
BERTRAND J.MICHEL	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BLANC ETIENNE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BERTRAN DXAVIER	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
PERISSOL P.ANDRE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
SIMON YVES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
SPAGNOU DANIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MARTINEZ HENRIETTE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GIRAUD JOEL	PRG	gauche	0	1	1	1	0	1
RIVIERE JEROME	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
MARLAND MURIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BROCHAND BERNARD	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
TABAROT MICHELE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
WEBER GERARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
FLORY J.CLAUDE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
POLETTI BERENGERE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MATHIS J.CLAUDE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1

CENSI YVES	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
ROQUES SERGE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
DUTOIT FREDERIC	COM	PCF	0	1	0	0	0	0
MASSE CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	1	0	0	0	0
DEFLESSELLES BERNARD	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MALLIE RICHARD	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
DIARD ERIC	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
JOISSAINS MASINI MARYSE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
CHASSAIN ROLAND	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LE BRETHON BRIGITTE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
THOMAS RODOLPHE	UDF	droite	0	1	0	0	0	0
LETEURTRE CLAUDE	UDF	droite	0	1	1	0	0	0
LEFRANC J.MARC	UDF	droite	0	1	1	0	0	0
COUSIN J.YVES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BOBE JACQUES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BONO MAXIME	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
LEONARD J.LOUIS	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ROUX DE XAVIER	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
COSYNS LOUIS	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
SOULIER FREDERIC	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
DEPIERRE BERNARD	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
NUDANT J.MARC	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
DARCIAUXC ANNE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
SUGUENOT ALAIN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BOUSQUET DANIELLE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
GAUBERT JEAN	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
LE FUR MARC	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
OGETM RENEE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
GARRIGUE DANIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
SAINT-SERNIN DE FREDERIC	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
GIRARD CLAUDE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BONNOT MARCEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
THARINI RENE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BINETRUY J.MARIE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LABAUNE PATRICK	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MARITON HERVE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BIANCHERI GABRIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
NICOLAS J.PIERRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MORIN HERVE	UDF	droite	0	1	1	1	0	1
GILARD FRANCK	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GORGES J.PIERRE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
HOGUET PATRICK	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
VENOT ALAIN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
RAMONET MARCELLE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
ADAM PATRICIA	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
LAMOUR MARGUERITE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LE GUEN JACQUES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MENARD CHRISTIAN	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
TANGUY HELENE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LE BRIS GILBERT	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
LACHAUD YVAN	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MOURRUT ETIENNE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ROUBAUD J.MARC	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ROUSTAN MAX	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
DIEBOLD JEAN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LEMASLE PATRICK	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
DUBRAC GERARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BOURRAGUE CHANTAL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
REGERE J.FRANCOIS	UDF	droite	0	1	0	0	0	0

ESGAULX DESM HELENE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
DUBOURG PHILIPPE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
GARRAUD JEAN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
JEANJEAN CHRISTIAN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
DOMERGUE JACQUES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GRAND J.PIERRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LECOU ROBERT	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MESQUID AKLEBER	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
CUGNENCP HENRI	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
TOURTELIER PHILIPPE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
ROUAULTP HILIPPE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
HUGON J.YVES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
GREFF CLAUDE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
DESCAMPS J.JACQUES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
NOVELLI HERVE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
REMILLER JACQUES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
SERMIER J.MARIE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
PERRUCHOT NICOLAS	UDF	droite	0	1	1	0	0	0
ARTIGUES GILLES	UDF	droite	0	1	0	0	0	0
CINIERI DINO	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
LE RIDANT J.PIERRE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
PRIOU CHRISTOPHE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GROUARD SERGE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
DOOR J.PIERRE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
ROUMEGOUX MICHEL	UDF	droite	0	1	0	0	0	0
LAUNAY JEAN	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
DIONIS DU SEJOUR JEAN	UDF	droite	0	1	1	0	0	0
DIEFENBACHER MICHEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MERLY ALAIN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
SAINT LEGER FRANCIS	DVD	droite	0	1	1	0	0	0
MOREL A L'HUISSIER PIERRE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
RICHARD DOMINIQUE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
TAUGOURDEAU J.CHARLES	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
PIRON MICHEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BOURDOULEIX RONDAERT GILLES	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
LEMIERE JEAN	DVD	droite	0	1	0	0	0	0
FALALA FRANCIS	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
VAUTRIN CATHERINE	DVD	droite	0	1	1	0	0	0
CHATELL MARIE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BERNIER MARC	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
FAVENNECY ANNICK	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
HENART LAURENT	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LEONARD GERARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
MORANO NADINE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
JACQUE EDOUARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LORGEUX GERARD	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GROSDIDIER FRANCOIS	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ZIMMERMANNM JO	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MARTY ALAIN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
LETT CELESTE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
LANG PIERRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
CARRILLON COUVREUR MARTINE	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
DECOCQ CHRISTIAN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
HUYGHESE BASTIEN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
VERCAMER FRANCIS	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
VIGNOBLE GERARD	UDF	droite	0	1	0	0	0	0
VANNESTE CHRISTIAN	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
DECOOL J.PIERRE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1

VILLAIN F.XAVIER	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
ROY PATRICK	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
DASSAULT OLIVIER	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MANCEL J.FRANCOIS	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
WOERTH ERIC	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GONNOT F.MICHEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
COURTIAL EDOUARD	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
LEROY J.CLAUDE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
COCQUEMPOT GILLES	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
FLAJOLET ANDRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GISCARD D'ESTAING LOUIS	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
CHASSAIGNE ANDRE	COM	PCF	0	1	1	1	0	1
HABIB DAVID	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
LASSALLE JEAN	UDF	droite	0	1	1	1	0	1
GRENET JEAN	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MACH DANIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
FRANCO ARLETTE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
CALVET FRANCOIS	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
JUNG ARMAND	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
HERTH ANTOINE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BLESSIG EMILE	UDF	droite	0	1	1	0	0	0
CHRIST J.LOUIS	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GROSSKOST ARLETTE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
HILLMEYER FRANCIS	UDF	droite	0	1	1	1	0	1
SORDI MICHEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
COMPARINI A.MARIE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
HAMELIN EMMANUEL	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
PHILIP CHRISTIAN	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
COCHET PHILIPPE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GAUTIER NATHALIE	SOC	gauche	0	1	0	0	0	0
FENECH GEORGES	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
JOYANDET ALAIN	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BRIOTMAR YVONNE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
RAISON MICHEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
NESME J.MARC	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ANCIAUX J.PAUL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GEVEAUX J.MARIE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
PAVY BEATRICE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LE MENER DOMINIQUE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
SADDIER MARTIAL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
CHAVANNE J.MARC	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BILLARD MARTINE	VEC	gauche	0	1	1	0	0	0
HOFFMAN-RISPAL DANIELE	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
DE GAULLE JEAN	UMP	droite	1	1	0	0	0	0
LEPETIT ANNICK	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
CHARZAT MICHEL	SOC	gauche	0	1	0	0	0	0
MERVILLE DENIS	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
FIDELIN DANIEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
TRASSY-PAILLOGUES ALFRED	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
LEVEAUE DOUARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LEJEUNE MICHEL	DVD	droite	0	1	1	0	0	0
JEGO YVES	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
COPE J.FRANCOIS	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BRUNEL CHANTAL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GEOFFROY GUY	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
PECRESSE VALERIE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MORANGE PIERRE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BEDIER PIERRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
FOURGOUS J.MICHEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0

BIGNON JEROME	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
HART JOEL	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
DEMILLY STEPHANE	UDF	droite	0	1	1	1	0	1
GEST ALAIN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
FOLLIOT PHILIPPE	RPF	droite	0	1	1	1	0	1
CARAYON BERNARD	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BAREGES BRIGITTE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BRIAT JACQUES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LEVY GENEVIEVE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
VITEL PHILIPPE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GINESTA GEORGES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
PONS JOSETTE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
VIALATTE J.SEBASTIEN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
ROIGM JOSEE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
GIRO MAURICE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
CHAMARD J.YVES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
MARSAUD ALAIN	UMP	droite	0	1	0	1	0	0
HEINRICH MICHEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
CHERPION GERARD	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
GAULTIER J.JACQUES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ROLLAND J.MARIE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MESLOT DAMIEN	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
ZUMKELLER MICHEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
VALLS MANUEL	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
COLOT GENEVIEVE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
AESCHLIMANN MANUEL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BALKANY PATRICK	DVD	droite	0	1	1	1	0	1
PEMEZEC PHILIPPE	RPF	droite	0	1	1	0	0	0
LAGARDE J.CHRISTOPHE	UDF	droite	0	1	1	1	0	1
RAOULT ERIC	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
BENISTI JACQUES	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BEAUDOUIN PATRICK	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
MONTCHAMP M.ANNE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
ROUQUETRENE	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
LE BOUILLONNEC J.YVES	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
AGNOLA DELL'RICARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
PONIATOWSKI AXEL	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
MOTHRON GEORGES	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
SCELLIER FRANCOIS	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
CHARTIER JEROME	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
RENUCCI SIMON	DVG	gauche	0	1	1	0	0	0
ROCCA SERRA DECAMILLE	DVD	droite	0	1	1	1	0	1
GIACOBBI PAUL	PRG	gauche	0	1	1	1	0	1
JALTON ERIC	DIV	divers	0	1	1	1	0	1
LOUIS-CARABIN GABRIELLE	UMP	droite	0	1	1	1	0	1
BEAUGENDRE JOEL	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
LUREL VICTORIN	SOC	gauche	0	1	1	1	0	1
MANSCOUR L.JOSEPH	SOC	gauche	0	1	1	0	0	0
ALMONT ALFRED	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
SAMOT P.JEAN	DVG	gauche	0	1	0	0	0	0
TAUBIRA CHRISTIANE	DVG	gauche	1	1	1	0	0	1
VICTORIA R.PAUL	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
PAYET CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	1	0	0	0	0
AUDIFAX BERTHO	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
KAMARDINE MANSOUR	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
FROGIER PIERRE	UMP	droite	0	1	1	0	0	0
VERNAUDON BEATRICE	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
GRIGNON GERARD	UMP	droite	0	1	0	0	0	0
BRIAL VICTOR	UMP	droite	0	1	0	0	0	0

BRETON XAVIER	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
DE LA VERPILLIERE CHARLES	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
VASSEUR ISABELLE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
CHAMBEFORT GUY	DVG	gauche	0	0	1	1	0	0
LESTERLIN BERNARD	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
MALLOT JEAN	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
CIOTTI ERIC	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
LEONETTI JEAN	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
DUSSOPT OLIVIER	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
MASSAT FREDERIQUE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DHUICQ NICOLAS	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
MARCELM LOU	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
MARC ALAIN	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
TIAN DOMINIQUE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
JIBRAYEL HENRI	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BOYER VALERIE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
REYNES BERNARD	DVD	droite	0	0	1	1	0	0
DESCOEUR VINCENT	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
PINVILLE MARTINE	DVG	gauche	0	0	1	1	0	0
QUERE CATHERINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DELATTE REMI	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
ERHEL CORINNE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DÉGUILHEM PASCAL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DEBET MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
BRANGET FRANÇOISE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
GROSPERRIN JACQUES	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
REYNIER FRANCK	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
LE MAIRE BRUNO	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
LONCLE FRANÇOIS	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
DE LA RAUDIÈRE LAURE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
VIGIER PHILIPPE	MAJ	droite	0	0	1	1	0	0
URVOAS J.JACQUES	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
LE LOCH ANNICK	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DUMAS WILLIAM	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
LEMORTON CATHERINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
MARTINEL MARTINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
IMBERT FRANÇOISE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
IBORRA MONIQUE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BIEMOURET GISELE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DELAUNAY MICHELE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GOT PASCALE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
ROUSSET ALAIN	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
FAURE MARTINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GARRAUD J.PAUL	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
PLISSON PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
VEZINHET ANDRE	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
D'ETTORE GILLES	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
MARSAC J.RENE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BENOIT THIERRY	UDFD	centre	0	0	1	1	0	0
SAPIN MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
GILLE J.PATRICK	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
FIORASO GENEVIEVE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
ISSINDOU MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DALLOZM CHRISTINE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
JUANICO REGIS	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GAGNAIRE J.LOUIS	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
WAUQUIEZ LAURENT	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
DE RUGY FRANÇOIS	VEC	gauche	0	0	1	1	0	0
CLERGEAU M.FRANÇOISE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1

RAIMBOURG DOMINIQUE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
MENARD MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BOUILLE M.ODILE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BOENNEC PHILIPPE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
CARRE OLIVIER	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
ORLIAC DOMINIQUE	RDG	gauche	0	0	1	1	0	0
GOUA MARC	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DE CHARRETTE HERVE	UMP	droite	1	1	1	0	0	1
GOSSELIN PHILIPPE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
HUET GUENHAEL	DVD	droite	0	0	1	1	0	0
COUSIN ALAIN	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
APPARU BENOIST	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
CORNUT-GENTILLE FRANÇOIS	UMP	droite	1	1	1	1	1	1
GAROT GUILLAUME	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
FERON HERVE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
ROSSO-DEBORD VALERIE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
LAMBLIN JACQUES	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
ECKERT CHRISTIAN	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
PANCHER BERTRAND	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
GRALL MICHEL	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
OLIVIER-COUCHEAU FRANÇOISE	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
WOJCIECHOWSKI ANDRE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
FILIPPETTI AURELIE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GERARD BERNARD	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
HUTIN CHRISTIAN	DVG	gauche	0	0	1	1	0	0
HOSTALIER FRANÇOISE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
CANDELIER J.JACQUES	COM	PCF	0	0	1	1	0	0
MARIN CHRISTINE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
PERAT J.LUC	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
MAQUET JACQUELINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
FASQUELLE DANIEL	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
CUVILLIER FREDERIC	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
DURIEZ ODETTE	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
DELCOURT GUY	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
LIGNIERES-CASSOU MARTINE	SOC	gauche	1	1	1	1	1	1
ALLIOT-MARIEMICHELE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
ROBIN-RODRIGO CHANTAL	RDG	gauche	0	1	1	0	0	0
IRLES JACQUELINE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
MAURER J.PHILIPPE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
REISS FREDERIC	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
STRAUMANN ERIC	DVD	droite	0	0	1	1	0	0
HAVARD MICHEL	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
MUET P.ALAIN	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
TOURAINÉ J.LOUIS	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
CROZON PASCALE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
VERCHERE PATRICE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
GUILLOTEAU CHRISTOPHE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
MEUNIER PHILIPPE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
VILLAUMÉ J.MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
SIRUGUE CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
KARAMANLI MARIETTA	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
TARDY LIONEL	DVD	droite	0	0	1	1	0	0
FRANCINA MARC	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
MAZETIER SANDRINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GOUJON PHILIPPE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
LAMOUR J.FRANÇOIS	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
DEBRE BERNARD	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
PAU-LANGEVIN GEORGE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0

FOURNEYRON VALERIE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GUÉGOT FRANÇOISE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
BOUILLON CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
LECOQ J.PAUL	COM	PCF	0	0	1	0	0	0
HUREL SANDRINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
RIESTER FRANCK	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
ALBARELLO YVES	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
BLANC CHRISTIAN	MAJ	droite	0	0	1	0	0	0
GAILLARD GENEVIEVE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BATHO DELPHINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
GRELLIER JEAN	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
JARDE OLIVIER	MAJ	droite	0	0	1	0	0	0
MATHON GILBERT	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
VALAX JACQUES	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
PINEL SYLVIA	RDG	gauche	0	0	1	1	0	0
BOUCHET J.CLAUDE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
BESSE VERONIQUE	MPF	droite	0	0	1	1	0	0
COUTELLE CATHERINE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
CLEMENT J.MICHEL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
BOULESTIN MONIQUE	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
FORT M.LOUISE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
KOSCIUSKO-MORIZET NATHALIE	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
MUZEAU ROLAND	COM	PCF	0	0	1	0	0	0
CECCALDI-RAYNAUD JOELLE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
AMIABLE M.HELENE	COM	PCF	0	0	1	0	0	0
GOLDBERG DANIEL	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
CALMEJANE PATRICE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
GAUDRON GERARD	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
GONZALES DIDIER	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
BENISTI J.ALAIN	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
GOSNAT PIERRE	COM	PCF	0	0	1	0	0	0
DELL'AGNOLA RICHARD	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
BODIN CLAUDE	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
PATERNOTTEY ANICK	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	UMP	droite	0	0	1	1	0	0
MARCJE ANNY	DVG	gauche	0	0	1	0	0	0
LETCHIMY SERGE	DVG	gauche	0	0	1	1	0	0
BERTHELOT CHANTAL	DVG	gauche	0	0	1	1	0	0
ROBERT DIDIER	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
LEBRETON PATRICK	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
FRUTEAU J.CLAUDE	SOC	gauche	0	0	1	1	0	0
ALY ABDOULATIFOU	DIV	divers	0	0	1	0	0	0
YANNO GAEL	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
SANDRAS BRUNO	UMP	droite	0	0	1	0	0	0
GIRARDIN ANNICK	RDG	gauche	0	0	1	1	0	0
LIKUVALU ALBERT	SOC	gauche	0	0	1	0	0	0
ABAD DAMIEN	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BRICOUT J.LOUIS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BECHTEL M.FRANÇOISE	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
KRABAL JACQUES	RDG	gauche	0	0	0	1	0	0
SAUVAN GILBERT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CASTANER CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BERGER KARINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GINESY C.ANGE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BUIS SABINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LEONARD CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FAURÉ ALAIN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FABRE M.HELENE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MENNUCCI PATRICK	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0

CARLOTTI M.ARLETTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FERRAND OLIVIER	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LAMBERT F.MICHEL	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
BURRONI VINCENT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHARROUX GABY	FG	PCF	0	0	0	1	0	0
CIOT J.DAVID	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
VALTER CLOTILDE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ATTARD ISABELLE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
CALMETTE ALAIN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FALORNI OLIVIER	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
TALLARD SUZANNE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SANSU NICOLAS	FG	PCF	0	0	0	1	0	0
DESSUS SOPHIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GRANDGUILLAUME LAURENT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BOUZIANE KHEIRA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LESAGE MICHEL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LE DISSEZ VIVIANE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LE HOUEYOU ANNIE	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
ALLAIN BRIGITTE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
LANGLADE COLETTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROMAGNAN BARBARA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ALAUZET ERIC	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
GENEVARD ANNIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
NIESON NATHALIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DESTANS J.LOUIS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MARLEIX OLIVIER	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BLEUNVEN J.LUC	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
GUITTET CHANTAL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FERRAND RICHARD	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUMAS FRANÇOISE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
COLLARD GILBERT	FN	PCF	0	0	0	1	0	0
PRAT PATRICE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
VERDIER FABRICE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CAVARD CHRISTOPHE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
MOUDENC J.LUC	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
DELGA CAROLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BORGEL CHRISTOPHE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ARIF KADER	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DOUCET SANDRINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
RECALDE MARIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FOULON YVES	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
SAVARY GILLES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BOUDIE FLORENT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROUMEGAS J.LOUIS	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
LE DAINA YVONNE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DOMBRE COSTE FANNY	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROIGFRED ERIC	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROQUE DOLORES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DENAJA SEBASTIEN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ASSAF CHRISTIAN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
VIGNAL PATRICK	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHAPDELAINE M.ANNE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
APPERE NATHALIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ANDRE FRANÇOIS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LE CALLENNEC ISABELLE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
LURTON GILLES	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
BRUNEAU ISABELLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BAUMEL LAURENT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BATTISTEL M.NOELLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0

MOYNE-BRESSAND ALAIN	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BARBIER J.PIERRE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BINET ERWANN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BONNETON MICHELE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
HUILLIER JOELLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROBILIARD DENYS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SALEN PAUL	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
VIGIER J.PIERRE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
DANIEL YVES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
RABIN MONIQUE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ERRANTE SOPHIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DE GANAY CLAUDE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
DUBOIS MARIANNE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
CORRE VALERIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LOUSTEAU LUCETTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FEKL MATTHIAS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BELOT LUC	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BARDY SERGE	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
TRAVERT STEPHANE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROBINET ARNAUD	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
VAUTRIN-PENNAFORTE CATHERINE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
CHATEL LUC	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
CHEVROILLIER GUILLAUME	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
KHIROUNI CHAYNESSE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POTIER DOMINIQUE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PELLOIS HERVE	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
LE RAY PHILIPPE	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
LE ROCH J.PIERRE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MOLAC PAUL	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
ROUILLARD GWENDAL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
NOGUES PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
KALINOWSKI LAURENT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ZANETTI PAOLA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GROMMERCH-BRANDENBURGER ANNE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
LINKENHELD AUDREY	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PAUVROS REMI	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DARMANIN GERALD	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
ALLOSSERY J.PIERRE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUFOUR-TONINIA LISE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PUEYO JOAQUIM	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LOUWAGIE VERONIQUE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
GOASDOUE YVES	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
COTTELJ JACQUES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BOURGUIGNON BRIGITTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CAPET YANN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SAINT-ANDRE STEPHANE	RDG	gauche	0	0	0	1	0	0
KEMEL PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BAYS NICOLAS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PIRES BEAUNE CHRISTINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
AUROI DANIELLE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHABANNE NATHALIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CAPDEVIELLE COLETTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ALAUX SYLVIANE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUBIE JEANINE	RDG	gauche	0	0	0	1	0	0
CRESTA JACQUES	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
SIRE FERNAND	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
NEUVILLE SEGOLENE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0

AYLAGAS PIERRE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BIES PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROHFRI TSCH SOPHIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
FURST LAURENT	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
HETZEL PATRICK	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
STURNI CLAUDE	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
BRAILLARD THIERRY	RDG	gauche	0	0	0	1	0	0
NACHURY DOMINIQUE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
GEOFFROY HELENE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BLEIN YVES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHRETIEN ALAIN	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
THEVENOUD THOMAS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GUEUGNEAU EDITH	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
BAUMEL PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
UNTERMAIER CECILE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUBOIS FRANÇOISE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LE FOLL STEPHANE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SANTAIS BEATRICE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LACLAIS BERNADETTE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUBY-MULLER VIRGINIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
DION SOPHIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
DAGOMA SEYBAH	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DUFLOT CECILE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
BAUPIN DENIS	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHERKI PASCAL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GUEGOT FRANÇOISE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
PANE LUCE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PHILIPPE EDOUARD	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
TROALLIC CATHERINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GRELIER ESTELLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CHAUVEL DOMINIQUE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LACROUTE VALERIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
RIHAN CYPEL EDUARDO	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BREHIER EMERIC	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FAURE OLIVIER	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DE MAZIERES FRANÇOIS	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
GUAINO HENRI	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
RICHARD ARNAUD	PRV	droite	0	0	0	1	0	0
DESCAMPS-CROSNIER FRANÇOISE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
TETART J.MARIE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
POISSON J.FREDERIC	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
HAMON BENOIT	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DOUILLET DAVID	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
BOISTARD PASCALE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POMPILI BARBARA	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
BUISINE J.CLAUDE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GOURJ ADELINDA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
RABAULT VALERIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GINESTAJ.DIT GEORGES	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
AUDIBERT-TROIN OLIVIER	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
FOURNIER-ARMAND MICHELE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MARECHAL-LE PEN MARION	FN	PCF	0	0	0	1	0	0
BOMPARD JACQUES	EXD	PCF	0	0	0	1	0	0
AUBERT JULIEN	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
LEBOEUF ALAIN	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
BULTEAU SYLVIANE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MOREAU YANNICK	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
FOURAGE HUGUES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0

MASSONNEAU VERONIQUE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
BEAUBATIE CATHERINE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LARRIVE GUILLAUME	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
CAULLET J.YVES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POUZOL MICHEL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
OLIVIER MAUD	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SAS EVA	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
MANDON THIERRY	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BOUTIH MALEK	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BACHELAY ALEXIS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PIETRASANTA SEBASTIEN	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
FROMANTIN J.CHRISTOPHE	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
SOLERE THIERRY	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
SOMMARUGA JULIE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
GERMAIN J.MARC	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
HANOTIN MATHIEU	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
HAMMADI RAZZY	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POCHON ELISABETH	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POPELIN PASCAL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ABEILLE LAURENCE	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
BRIDEY J.JACQUES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LAURENT J.LUC	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
CARPENTIER J.NOEL	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
SEBAOUN GERARD	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
DOUCET PHILIPPE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
PUPPONI FRANÇOIS	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LEFEBVRE DOMINIQUE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
MARCANGELI LAURENT	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
CHALUSARY	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
AZEROT B.NESTOR	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
NILOR J.PHILIPPE	REG	gauche	0	0	0	1	0	0
SERVILLE GABRIEL	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
BAREIGTS ERICKA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
VLODY J.JACQUES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ORPHE MONIQUE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
ROBERT THIERRY	CEN	centre	0	0	0	1	0	0
SAID BOINALI	DVG	gauche	0	0	0	1	0	0
ABOUBACAR IBRAHIM	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LAGARDE SONIA	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
GOMES PHILIPPE	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
FRITCH EDOUARD	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
TAHUAITU JONAS	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
TUAIVA J.PAUL	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
VERGE DAVID	DVD	droite	0	0	0	1	0	0
GIBBES DANIEL	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
NARASSIGUIN CORINNE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CORONADO SERGIO	VEC	gauche	0	0	0	1	0	0
LEMAIRE AXELLE	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
CORDERY PHILIP	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
LEROY ARNAUD	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
SCHMID CLAUDINE	UMP	droite	0	0	0	1	0	0
LE BORGN P.YVES	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
POZNANSKI-BENHAMOU DAPHNA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0
AMIRSHAHI POURIA	SOC	gauche	0	0	0	1	0	0

Tableau n° 116. Nombre de députés élus au moins trois fois sur quatre élections (1997-2002-2007-2012)

Répartition selon le bord politique	Nombre de députés élus au moins trois fois sur quatre élections (1997-2002-2007-2012)
gauche	117
droite	192
PCF	14
extrême droite	0
divers	1
centre	0

Tableau n° 117. Nombre de députés élus indépendamment de la circonscription lors des quatre élections (1997-2002-2007-2012)

Répartition selon le bord politique	Nombre de députés élus lors des quatre élections (1997-2002-2007-2012) indépendamment de la circonscription
gauche	53
droite	59
PCF	5
extrême droite	0
divers	0
centre	0

Tableau n° 118. Les villes moyennes réunifiées en 2010

Ville réunifiée - (département)	Circonscription 2007	Élu (parti) - % de suffrages obtenus	Circonscription de la ville en 2012	Élu (parti) - % de suffrages obtenus	Autre information 2012
Angoulême – (Charente)	1 ^{re}	Jean-Claude Violet (PS) - 58,74%	1 ^{re}	Martine Pinville (PS) - 1er tour - 50,08%	–
	4 ^e	Martine Pinville (DvG) - 57,03%	–	–	Jean-Claude Violet (PS) - retrait de la vie politique
Wattrelos – (Nord)	7 ^e	Francis Vercamer (NC) - 50,26%	8 ^e	Dominique Baert (DvG) - 69,58%	–
	8 ^e	Dominique Baert (PS) - 56,86%	–	–	Francis Vercamer (NC) - réélu dans la 7e
Arras – (Pas-de-Calais)	1 ^{re}	Jacqueline Maquet (PS) - 52,09	2 ^e	Jacqueline Maquet (PS) - 59,27	–
	2 ^e	Catherine Génisson (PS) - 54,50%	–	–	Catherine Génisson (PS) - Éluée sénatrice en 2011
Boulogne-sur-Mer – (Pas-de-Calais)	5 ^e	Frédéric Cuvillier (PS) - 62,04 %	5 ^e	Frédéric Cuvillier (PS) – 1re tour - 50,66	–
	6 ^e	Jack Lang (PS) - 54,72	–	–	Jacques Lang (PS) - candidat battu dans la 2e circonscription des Vosges en 2012
Calais – (Pas-de-Calais)	6 ^e	Jack Lang (PS) - 54,72	7 ^e	Yann Capet (PS) - 61,44%	–
	7 ^e	Gilles Coquempot (PS) - 50,71	–	–	Gilles Coquempot (PS) est battu lors des primaires PS locales par Yann Capet
Chambéry – (Savoie)	1 ^{re}	Dominique Dord (UMP) - 51,39	4 ^e	Bernadette Laclais (PS) - 56,82	–
	3 ^e	Michel Bouvard (UMP) - 54,57	–	–	Dominique Dord (UMP) - réélu dans la 1re 59,61 Michel Bouvard - non candidat
Melun – (Seine-et-Marne)	1 ^{re}	Jean-Claude Mignon (UMP) - 56,98	1 ^{re}	Jean-Claude Mignon (UMP) - 52,11	–
	3 ^e	Yves Jégo (UMP) - 63,47	–	–	Yves Jégo (UMP) - réélu dans la 3e avec 53,11
Meaux – (Seine-et-Marne)	5 ^e	Franck Riester (UMP) - 58,95 %	6 ^e	Jean-François Copé (UMP) - 59,53 % (2e t.)	–
	6 ^e	Jean-François Copé (UMP) - 54,26 % 1er tour	–	–	Franck Riester (UMP) - réélu dans la 5e avec 58,95 %
Saint-Maur-des-Fossés – (Val-de-Marne)	1 ^e	Henri Plagnol (UMP) - 54,23 %	1 ^{re}	Henri Plagnol (UMP) - 56,96 %	–
	7 ^e	Marie-Anne Montchamp (UMP) - 58,45 %	–	–	Jean-Jacques Bridey (PS) élu dans la 7e ciro avec 54,83 ; Marie-Anne Montchamp (UMP) battue dans la 4e circonscription des Français établis hors de France
Fort-de-France – (Martinique)	2 ^e	Alfred Almont (UMP) - 51,83 %	3 ^e	Serge Letchimy (DvG - PS) - 70,23 %	–
	3 ^e	Serge Letchimy (DvG - PS) - 67,77 %	–	–	Alfred Almont (UMP) non candidat Bruno Nestor Azerot (DVD) élu (55,48%) dans la 2e

Tableau n° 119. Score moyen par député sous V^e République suivant son statut

Statut	1993	1997	2002	2007	2012
Score moyen par député réélu	61,23 %	57,33%	57,68%	56,50%	58,33%
Score moyen par député nouvellement élu	56,31 %	54,79%	55,19%	55,30%	55,52%
Score moyen par député	58,70 %	56,03%	56,60%	56,14%	57,17%

Graphique n° 69. Score moyen par député sous Ve République suivant son statut

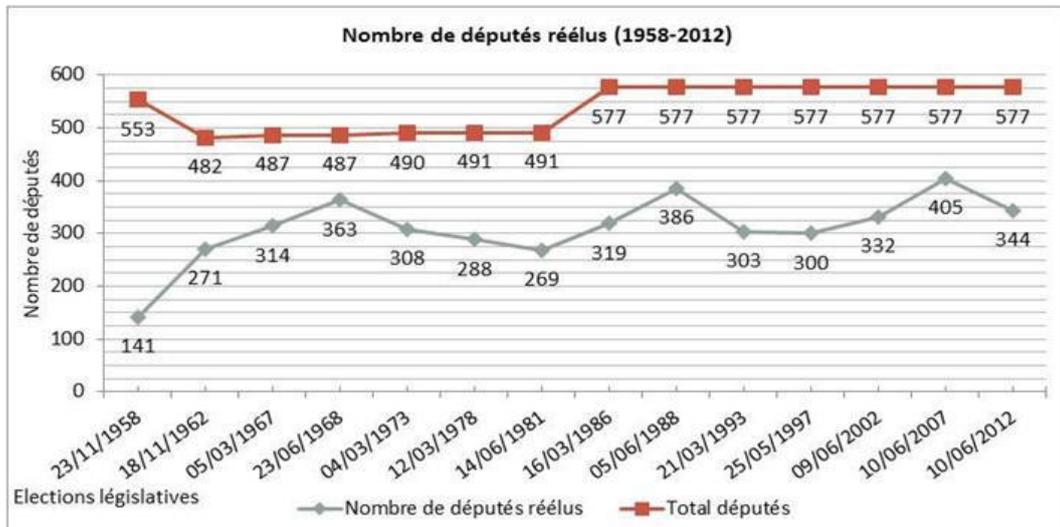
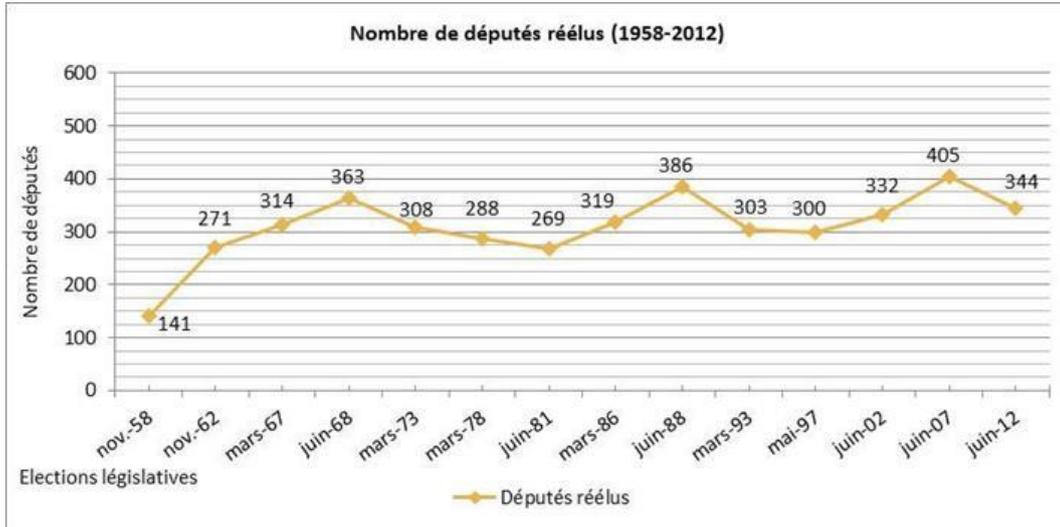


Tableau n° 120. Nombre de députés réélus par élection sous la V^e République

Date des élections législatives	Nombre de députés réélus	Total députés	Pourcentage de députés de réélus
23/11/1958	141	553	25,50%
18/11/1962	271	482	56,22%
05/03/1967	314	487	64,48%
23/06/1968	363	487	74,54%
04/03/1973	308	490	62,86%
12/03/1978	288	491	58,66%
14/06/1981	269	491	54,79%
16/03/1986	319	577	55,29%
05/06/1988	386	577	66,90%
21/03/1993	303	577	52,51%
25/05/1997	300	577	51,99%
09/06/2002	332	577	57,54%
10/06/2007	405	577	70,19%
10/06/2012	344	577	59,62%

source : Assemblée nationale

Graphique n° 70. Nombre de députés réélus par élection sous la V^e République



Graphique n° 71. Pourcentage de députés réélus par élection sous la V^e République

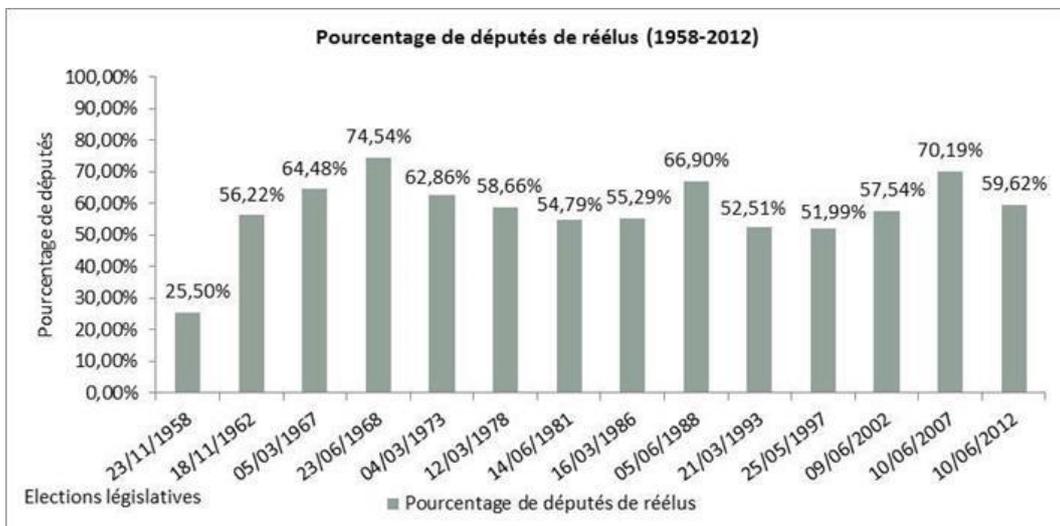


Tableau n° 121. Nombre de députés élus au 1^{er} tour (hors 1986)

Date des élections législatives	Nombres de députés élus au 1er tour
23 novembre 1958	35
18 novembre 1962	103
5 mars 1967	81
23 juin 1968	166
4 mars 1973	60
12 mars 1978	68
14 juin 1981	157
5 juin 1988	120
21 mars 1993	80
25 mai 1997	12
9 juin 2002	58
10 juin 2007	110
10 juin 2012	36

N.B. : La différence de 1997 entre « 11 » et « 12 » provient de données divergentes entre le site de l'Assemblée nationale et le ministère de l'Intérieur

Graphique n° 72. Nombre de députés élus au 1^{er} tour (hors 1986)

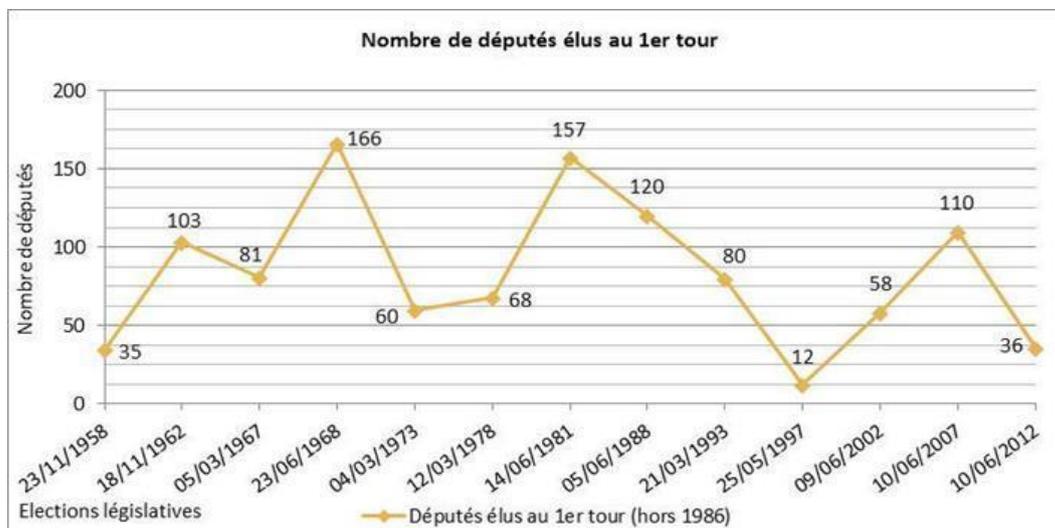


Tableau n° 122. Liste des députés élus au premier tour en 1993

Circonscription	Désignation	Score	Sortant	Tour
GUADELOUPE 4 ^e	Mme MICHAUX CHEVRY LUCETTE	79,66%	O	1
PARIS 15 ^e	M. GANTIER GILBERT	71,68%	O	1
LOZÈRE 2 ^e	M. BLANC JACQUES	66,85%	O	1
PARIS 14 ^e	M. MESMIN GEORGES	66,46%	O	1
VENDÉE 4 ^e	M. VILLIERS DE PHILIPPE	65,99%	O	1

MAYENNE 2 ^e	M. GASTINES DE HENRI	65,70%	O	1
CANTAL 2 ^e	M. MARLEIX ALAIN	64,92%		1
HAUTS DE SEINE 6e	M. SARKOZY NICOLAS	64,90%	O	1
MORBIHAN 4 ^e	M. BOUVARD LOIC	63,67%	O	1
LA RÉUNION 3 ^e	M. THIEN AH KOON ANDRE	63,49%	O	1
MANCHE 2 ^e	M. ANDRE RENE	63,30%	O	1
HAUT RHIN 3 ^e	M. REITZER J.LUC	63,27%	O	1
PARIS 16 ^e	M. PONS BERNARD	63,14%	O	1
ILLE ET VILAINE 5 ^e	M. MEHAIGNERIE PIERRE	62,22%	O	1
CORRÈZE 3 ^e	M. CHIRAC JACQUES	60,68%	O	1
SAVOIE 2 ^e	M. BARNIER MICHEL	60,16%	O	1
PARIS 3 ^e	M. ROUSSIN MICHEL	60,08%		1
AVEYRON 3 ^e	M. GODFRAIN JACQUES	59,26%	O	1
ILLE ET VILAINE 4 ^e	M. MADELIN ALAIN	58,59%	O	1
SARTHE 4 ^e	M. FILLON FRANCOIS	58,59%	O	1
FINISTÈRE 5 ^e	M. MIOSSEC CHARLES	58,26%	O	1
MORBIHAN 3 ^e	M. CAVAILLE J.CHARLES	58,15%	O	1
MAINE ET LOIRE 6e	M. CHARETTE DE HERVE	58,05%	O	1
PARIS 12 ^e	M. BALLADUR EDOUARD	58,00%	O	1
LOIRE 6 ^e	M. CLEMENT PASCAL	57,63%	O	1
HAUTE LOIRE 2 ^e	M. PRORIOLE JEAN	57,40%	O	1
HAUTS DE SEINE 9e	M. GORSE GEORGES	56,49%	O	1
DEUX SÈVRES 3 ^e	M. MORISSET J.MARIE	56,37%		1
MAINE ET LOIRE 3 ^e	M. ALPHANDERY EDMOND	56,27%	O	1
MAYENNE 1 ^{re}	M. AUBERT D FRANCOIS	56,24%	O	1
RHÔNE 8 ^e	M. MAYOUD ALAIN	56,13%	O	1
PARIS 4 ^e	M. KASPEREIT GABRIEL	56,08%	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	M. POIGNANT SERGE	56,04%		1
SAÔNE ET LOIRE 2 ^e	M. NESME J.MARC	55,64%	O	1
VENDÉE 1 ^{re}	M. PREEL J.LUC	55,30%	O	1
HAUTS DE SEINE 7e	M. BAUMEL JACQUES	55,26%	O	1
VOSGES 1 ^{re}	M. SEGUIN PHILIPPE	55,23%	O	1
MAINE ET LOIRE 7e	M. LAFFINEUR MARC	55,14%	O	1
SOMME 5 ^e	M. AUDINOT GAUTIER	54,89%	O	1
VENDÉE 2 ^e	M. MESTRE PHILIPPE	54,86%	O	1
PUY DE DÔME 3 ^e	M. GISCARD D'ESTAING VALERY	54,76%		1
SAÔNE ET LOIRE 6 ^e	M. BEAUMONT RENE	54,54%	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	M. HUNAUT MICHEL	54,46%		1
DOUBS 5 ^e	M. VUILLAUME ROLAND	54,21%	O	1
PAS DE CALAIS 3 ^e	M. VASSEUR PHILIPPE	54,19%	O	1
BAS RHIN 9 ^e	M. SCHREINER BERNARD	54,19%	O	1
PARIS 13 ^e	M. GALY DEJEAN RENE	54,04%	O	1
HAUTE SAÔNE 1 ^{re}	M. BERGELIN CHRISTIAN	53,98%	O	1
HAUTES ALPES 2 ^e	M. OLLIER PATRICK	53,88%	O	1
PARIS 2 ^e	M. TIBERI JEAN	53,66%	O	1
NORD 9 ^e	M. CHARLES SERGE	53,47%	O	1
YVELINES 6 ^e	M. PERICARD MICHEL	53,40%	O	1
BAS RHIN 7 ^e	M. ZELLER ADRIEN	53,35%	O	1
FINISTÈRE 7 ^e	M. GUELLEC AMBROISE	53,10%	O	1
MORBIHAN 2 ^e	M. KERGUERIS AIME	52,78%	O	1
HAUTE GARONNE 1 ^{re}	M. BAUDIS DOMINIQUE	52,73%	O	1
VIENNE 2 ^e	M. CHAMARD J.YVES	52,72%	O	1
MANCHE 4 ^e	M. GATIGNOL CLAUDE	52,42%	O	1
GUYANE 2 ^e	M. BERTRAND LEON	52,14%	O	1
CALVADOS 5 ^e	M. HARCOURT D FRANCOIS	51,91%	O	1
SEINE ET MARNE 2e	M. JULIA DIDIER	51,68%	O	1
AIN 3 ^e	M. MILLON CHARLES	51,59%	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 5 ^e	M. LANDRAIN EDOUARD	51,49%	O	1
HAUTES PYRÉNÉES 2 ^e	M. DOUSTE BLAZY PHILIPPE	51,23%		1

OISE 2 ^e	M. MANCEL J.FRANCOIS	51,07%	O	1
SAÔNE ET LOIRE 5 ^e	M. PERBEN DOMINIQUE	51,07%	O	1
MARNE 1 ^{re}	M. FALALA JEAN	51,06%	O	1
MEUSE 1 ^{re}	M. LONGUET GERARD	50,96%	O	1
HAUTE LOIRE 1 ^{re}	M. BARROT JACQUES	50,91%	O	1
AVEYRON 2 ^e	M. ROQUES SERGE	50,75%		1
YVELINES 4 ^e	M. LEQUILLER PIERRE	50,74%	O	1
COTE D'OR 1 ^{re}	M. POUJADE ROBERT	50,72%	O	1
OISE 1 ^{re}	M. DASSAULT OLIVIER	50,37%	O	1
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 4 ^e	M. INCHAUSPE MICHEL	50,32%	O	1
RHÔNE 4 ^e	M. BARRE RAYMOND	50,19%	O	1

Tableau n° 123. Liste des députés élus au premier tour en 1997

Circonscription	Nom	Prénom	Parti	Score	Voix	Sortant	Tour
NOUVELLE CALÉDONIE 1 ^{re}	LAFLEUR	JACQUES	RPR	63,07%	17356	O	1
PARIS 15 ^e	GANTIER	GILBERT	UDF	60,14%	14542	O	1
LOZÈRE 2 ^e	BLANC	JACQUES	UDF	57,12%	11176	O	1
HAUTS DE SEINE 6e	SARKOZY	NICOLAS	RPR	56,23%	21077	O	1
CANTAL 2 ^e	MARLEIX	ALAIN	RPR	55,79%	22115	O	1
LA RÉUNION 4 ^e	HOARAU	ELIE	COM	54,76%	21707		1
MANCHE 2 ^e	ANDRE	RENE	RPR	54,60%	26053	O	1
PARIS 16 ^e	PONS	BERNARD	RPR	53,63%	17206		1
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	BUILLARD	MICHEL	RPR	51,58%	23557		1
ILLE ET VILAINE 5 ^e	MEHAIGNERIE	PIERRE	UDF	51,43%	33512	O	1
LA RÉUNION 3 ^e	THIEN AH KOON	ANDRE	DVD	51,11%	28943	O	1

Tableau n° 124. Liste des députés élus au premier tour en 2002

Circonscription	Nom	Prénom	Parti	Score	Voix	Sortant	Tour
HAUTS DE SEINE 6 ^e	SARKOZY	NICOLAS	UMP	68,78%	27803	O	1
VENDÉE 4 ^e	VILLIERS DE	PHILIPPE	MPF	67,15%	38113	O	1
POLYNÉSIE FRANÇAISE 1 ^{re}	BUILLARD	Michel	UMP	61,96%	27098	O	1
PARIS 14 ^e	GOASGUEN	Claude	UMP	61,18%	19146	O	1
HAUTS DE SEINE 9 ^e	BAGUET	P.CHRISTOPHE	UMP	61,02%	21982	O	1
BAS RHIN 6 ^e	FERRY	ALAIN	UMP	60,63%	27318	O	1
BAS RHIN 8 ^e	LOOS	FRANCOIS	UMP	60,42%	23211	O	1
DEUX SÈVRES 3 ^e	MORISSET	J.MARIE	UMP	59,54%	24675	O	1
ILLE ET VILAINE 5 ^e	MEHAIGNERIE	PIERRE	UMP	59,52%	42415	O	1
HAUT RHIN 3 ^e	REITZER	J.LUC	UMP	59,39%	29334	O	1
ARDENNES 3 ^e	WARSMANN	J.LUC	UMP	57,96%	21500	O	1
BAS RHIN 4 ^e	BUR	YVES	UMP	57,48%	36140	O	1
LOZÈRE 2 ^e	MOREL A L'HUISSIER	PIERRE	UMP	57,38%	11172		1
NORD 9 ^e	DELNATTE	PATRICK	UMP	56,41%	22061	O	1
POLYNÉSIE FRANÇAISE 2 ^e	VERNAUDON	Béatrice	UMP	56,36%	21227		1
LA RÉUNION 3 ^e	THIEN AH KOON	ANDRE	DVD	56,17%	32188	O	1
CANTAL 2 ^e	MARLEIX	ALAIN	UMP	55,96%	22249	O	1
RHÔNE 8 ^e	LAMY	ROBERT	UMP	55,79%	27743	O	1
VAL DE MARNE 8 ^e	HERBILLON	MICHEL	UMP	55,72%	20360	O	1

YVELINES 4 ^e	LEQUILLER	PIERRE	UMP	55,28%	25893	O	1
HAUTS DE SEINE 3e	KOSSOWSKI	JACQUES	UMP	55,25%	25758	O	1
SARTHE 4 ^e	FILLON	FRANCOIS	UMP	55,21%	25804	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 2 ^e	MATTEI	J.FRANCOIS	UMP	54,88%	21312	O	1
BAS RHIN 7 ^e	BLESSIG	EMILE	UDF	54,55%	24612	O	1
ESSONNE 8 ^e	DUPONT AIGNAN	NICOLAS	UMP	54,34%	23871	O	1
PARIS 12 ^e	BALLADUR	Edouard	UMP	54,17%	23661	O	1
MANCHE 2 ^e	ANDRE	RENE	UMP	53,40%	26215	O	1
PARIS 13 ^e	GALY DEJEAN	René	UMP	53,26%	23830	O	1
PARIS 4 ^e	LELLOUCHE	Pierre	UMP	53,20%	18771	O	1
ALPES MARITIMES 7 ^e	LEONETTI	J.ANTOINE	UMP	53,10%	29709	O	1
MAYENNE 1 ^{re}	AUBERT D	FRANCOIS	UMP	52,51%	26474	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 10 ^e	POIGNANT	SERGE	UMP	52,36%	31442	O	1
ORNE 2 ^e	LENOIR	J.CLAUDE	UMP	52,31%	22923	O	1
VENDEE 5 ^e	SARLOT	JOEL	DL	52,23%	26256	O	1
HAUT RHIN 1 ^{re}	MEYER	GILBERT	UMP	52,13%	20935	O	1
FINISTÈRE 5 ^e	LE GUEN	JACQUES	UMP	51,99%	29415		1
ORNE 3 ^e	BASSOT	SYLVIA	DL	51,77%	24783	O	1
ILLE ET VILAINE 7 ^e	COUANAU	RENE	UMP	51,71%	30963	O	1
VENDEE 3 ^e	GUEDON	LOUIS	UMP	51,63%	30838	O	1
VENDEE 1 ^{re}	PREEL	J.LUC	UDF	51,46%	28154	O	1
SARTHE 1 ^{re}	HELLIER	PIERRE	UMP	51,14%	21910	O	1
SAVOIE 2 ^e	GAYMARD	HERVE	UMP	50,92%	24232	O	1
MARNE 5 ^e	COURSON DE	CHARLES	UDF	50,89%	20152	O	1
NORD 4 ^e	DAUBRESSE	M.PHILIPPE	UMP	50,74%	21298	O	1
MARNE 4 ^e	BOURG BROC	BRUNO	UMP	50,72%	18026	O	1
SAÔNE ET LOIRE 1 ^{re}	VOISIN	GERARD	UMP	50,67%	19824	O	1
MORBIHAN 6 ^e	LE NAY	JACQUES	UMP	50,65%	28774	O	1
LOIR ET CHER 3 ^e	LEROY	MAURICE	UDF	50,59%	23162	O	1
JURA 1 ^{re}	PELISSARD	JACQUES	UMP	50,50%	20876	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 6 ^e	HUNAUT	MICHEL	UMP	50,49%	23536	O	1
LA RÉUNION 4 ^e	PAYET	Christophe	SOC	50,28%	21925		1
SOMME 2 ^e	ROBIEN DE	GILLES	UDF	50,25%	19766	O	1
RHÔNE 12 ^e	TERROT	MICHEL	UMP	50,19%	22962	O	1
MANCHE 1 ^{re}	LEMOINE	J.CLAUDE	UMP	50,15%	22269	O	1
LOIRE 6 ^e	CLEMENT	PASCAL	UMP	50,12%	20691	O	1
COTE D'OR 4 ^e	SAUVADET	FRANCOIS	UDF	50,11%	22498	O	1
LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	AYRAULT	J.MARC	SOC	50,09%	25626	O	1
CALVADOS 4 ^e	AMELINE	NICOLE	UMP	50,02%	23980	O	1

Tableau n° 125. Liste des députés élus au premier tour en 2007

Département	Nom	Prénom	Parti	Score	Voix	Sortant	Tour
BAS RHIN 6 ^e	FERRY	Alain	UMP	67,38%	31097	O	1
BAS RHIN 8 ^e	REISS	Frédéric	UMP	65,91%	25260	O	1
PARIS 14 ^e	GOASGUEN	Claude	UMP	65,83%	20580	O	1
PARIS 15 ^e	DEBRE	Bernard	UMP	64,91%	16521	O	1
PARIS 16 ^e	DE PANAFIEU	Françoise	UMP	64,68%	22695	O	1
ALPES MARITIMES 7 ^e	LEONETTI	Jean	UMP	63,99%	37281	O	1
LOZÈRE 2 ^e	MOREL A L'HUISSIER	Pierre	UMP	63,89%	12186	O	1
HAUT RHIN 3 ^e	REITZER	Jean-Luc	UMP	63,78%	31321	O	1
CANTAL 2 ^e	MARLEIX	Alain	UMP	63,72%	23438	O	1
ALPES MARITIMES 6 ^e	LUCA	Lionnel	UMP	63,14%	40576	O	1
MOSELLE 5 ^e	LETT	Céleste	UMP	61,38%	24017	O	1

MARNE 5 ^e	DE COURSON	Charles	MAJ	61,19%	22441	O	1
VENDÉE 4 ^e	BESSE	Véronique	MPF	60,96%	34458	O	1
BAS RHIN 7 ^e	BLESSIG	Emile	UMP	60,49%	27269	O	1
HAUTS DE SEINE 7 ^e	OLLIER	Patrick	UMP	60,29%	31368	O	1
NORD 9 ^e	GERARD	Bernard	UMP	60,20%	23643		1
ALPES MARITIMES 5 ^e	ESTROSI	Christian	UMP	60,08%	32580		1
ALPES MARITIMES 4 ^e	GUIBAL	Jean-Claude	UMP	59,50%	24797	O	1
HAUTS DE SEINE 9 ^e	BAGUET	P-Christophe	MAJ	59,32%	22433	O	1
PARIS 3 ^e	AURILLAC	Martine	UMP	59,03%	16278	O	1
MAYENNE 3 ^e	FAVENNEC	Yannick	UMP	58,95%	26703	O	1
HAUT RHIN 4 ^e	UEBERSCHLAG	Jean	UMP	58,84%	22717	O	1
HAUTE LOIRE 1 ^{re}	WAUQUIEZ	Laurent	UMP	58,13%	34563	O	1
BAS RHIN 5 ^e	HERTH	Antoine	UMP	58,01%	31277	O	1
VAR 1 ^{re}	LEVY	Geneviève	UMP	57,89%	16599	O	1
ARDENNES 3 ^e	WARSMANN	Jean-Luc	UMP	57,46%	20829	O	1
OISE 4 ^e	WOERTH	Eric	UMP	57,40%	28819	O	1
ESSONNE 8 ^e	DUPONT-AIGNAN	Nicolas	DVD	57,38%	25306	O	1
VAR 5 ^e	GINESTA	Georges	UMP	57,17%	35906	O	1
EURE ET LOIR 4 ^e	VIGIER	Philippe	MAJ	57,12%	23918		1
BOUCHES DU RHÔNE 2 ^e	TIAN	Dominique	UMP	57,02%	22108	O	1
BAS RHIN 4 ^e	BUR	Yves	UMP	56,84%	36365	O	1
HAUTS DE SEINE 3 ^e	KOSSOWSKI	Jacques	UMP	56,79%	27920	O	1
HAUTE SAÔNE 1 ^{re}	JOYANDET	Alain	UMP	56,72%	23382	O	1
MOSELLE 4 ^e	MARTY	Alain	UMP	56,67%	22144	O	1
NORD 14 ^e	DECOOL	Jean-Pierre	UMP	56,67%	26555	O	1
ALPES MARITIMES 3 ^e	SALLES	Rudy	MAJ	56,65%	21805	O	1
BAS RHIN 9 ^e	LOOS	François	UMP	56,55%	32011		1
HAUTE MARNE 2 ^e	CORNUT-GENTILLE	François	UMP	56,30%	20778	O	1
HAUTE SAVOIE 1 ^{re}	ACCOYER	Bernard	UMP	56,07%	33573	O	1
RHÔNE 5 ^e	COCHET	Philippe	UMP	55,92%	29258	O	1
RHÔNE 9 ^e	PERRUT	Bernard	UMP	55,75%	25888	O	1
AUBE 3 ^e	BAROIN	François	UMP	55,71%	23281		1
DEUX SÈVRES 3 ^e	MORISSET	Jean-Marie	UMP	55,66%	22143	O	1
OISE 5 ^e	DEGAUCHY	Lucien	UMP	55,45%	22570	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 6 ^e	TEISSIER	Guy	UMP	55,29%	21603	O	1
ESSONNE 2 ^e	MARLIN	Franck	UMP	54,99%	28506	O	1
DOUBS 5 ^e	BINETRUY	Jean-Marie	UMP	54,93%	25408	O	1
YVELINES 2 ^e	PECRESSE	Valérie	UMP	54,80%	26924	O	1
HAUTE SAVOIE 3 ^e	SADDIER	Martial	UMP	54,78%	25862	O	1
SEINE ET MARNE 4 ^e	JACOB	Christian	UMP	54,67%	26813		1
ORNE 2 ^e	LENOIR	Jean-Claude	UMP	54,37%	23415	O	1
YVELINES 4 ^e	LEQUILLER	Pierre	UMP	54,34%	25473	O	1
ALPES MARITIMES 2 ^e	MARLAND-MILITELLO	Muriel	UMP	54,28%	19113	O	1
HAUT RHIN 7 ^e	SORDI	Michel	UMP	54,27%	22904	O	1
SEINE ET MARNE 6 ^e	COPE	Jean-François	UMP	54,26%	25489		1
HAUT RHIN 2 ^e	CHRIST	Jean-Louis	UMP	54,06%	22781	O	1
YVELINES 6 ^e	MORANGE	Pierre	UMP	54,02%	19627	O	1
HAUTE MARNE 1 ^{re}	CHATEL	Luc-Marie	UMP	53,88%	24384	O	1
VOSGES 3 ^e	VANNSON	François	UMP	53,70%	21930	O	1
NORD 21 ^e	BORLOO	Jean-Louis	UMP	53,69%	23605		1
HAUTE SAVOIE 4 ^e	BIRRAUX	Claude	UMP	53,67%	26017	O	1
CHARENTE MARITIME 5 ^e	QUENTIN	Didier	UMP	53,51%	31884	O	1
RHÔNE 8 ^e	VERCHERE	Patrice	UMP	53,43%	26879		1
SARTHE 4 ^e	FILLON	François	UMP	53,40%	25949		1
CALVADOS 4 ^e	AMELINE	Nicole	UMP	53,37%	26446		1
AIN 2 ^e	DE LA VERPILLIERE	Charles	UMP	53,30%	27034		1
AISNE 2 ^e	BERTRAND	Xavier	UMP	53,28%	24007		1
VAL DE MARNE 8 ^e	HERBILLON	Michel	UMP	53,23%	20502	O	1

VAR 2 ^e	VITEL	Philippe	UMP	53,18%	16500	O	1
VOSGES 1 ^{re}	HEINRICH	Michel	UMP	53,15%	23344	O	1
AIN 4 ^e	VOISIN	Michel	UMP	53,14%	33777	O	1
ALPES MARITIMES 9 ^e	TABAROT	Michèle	UMP	53,13%	35021	O	1
YVELINES 9 ^e	CUQ	Henri	UMP	52,86%	26664		1
VENDÉE 3 ^e	GUEDON	Louis	UMP	52,74%	34133	O	1
ILLE ET VILAINE 5 ^e	MEHAIGNERIE	Pierre	UMP	52,69%	39240	O	1
HAUTS DE SEINE 6 ^e	CECCALDI-RAYNAUD	Joëlle	UMP	52,69%	22011	O	1
COTE D'OR 5 ^e	SUGUENOT	Alain	UMP	52,68%	25312	O	1
MAINE ET LOIRE 4 ^e	PIRON	Michel	UMP	52,54%	23009	O	1
SEINE MARITIME 12 ^e	LEJEUNE	Michel	UMP	52,45%	24372	O	1
MAINE ET LOIRE 3 ^e	TAUGOURDEAU	Jean-Charles	UMP	52,41%	21065	O	1
ISÈRE 7 ^e	COLOMBIER	Georges	UMP	52,24%	29832	O	1
COTE D'OR 4 ^e	SAUVADET	François	MAJ	52,14%	22390	O	1
MOSELLE 7 ^e	WOJCIECHOWSKI	André	UMP	52,12%	20670		1
VENDÉE 5 ^e	SARLOT	Joël	DVD	52,12%	25822	O	1
ORNE 3 ^e	BASSOT	Sylvia	UMP	52,07%	24226	O	1
VAR 6 ^e	PONS	Josette	UMP	52,03%	50423	O	1
PAS DE CALAIS 8 ^e	LEFAIT	Michel	SOC	51,97%	22994	O	1
PARIS 4 ^e	LELLOUCHE	Pierre	UMP	51,96%	19456	O	1
LOIRE 7 ^e	CHOSSY	Jean-François	UMP	51,95%	30726	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 9 ^e	DEFLESSELLES	Bernard	UMP	51,83%	27223	O	1
CHARENTE MARITIME 4 ^e	BUSSEREAU	Dominique	UMP	51,73%	26322		1
MARNE 6 ^e	MARTIN	Philippe	UMP	51,72%	19752	O	1
MAINE ET LOIRE 7 ^e	LAFFINEUR	Marc	UMP	51,70%	23276	O	1
OISE 7 ^e	COURTIAL	Edouard	UMP	51,68%	22027	O	1
VAR 3 ^e	GIRAN	Jean-Pierre	UMP	51,40%	33320	O	1
SAVOIE 1 ^{re}	DORD	Dominique	UMP	51,39%	32621	O	1
JURA 1 ^{re}	PELISSARD	Jacques	UMP	51,17%	20618	O	1
LOIRET 4 ^e	DOOR	Jean-Pierre	UMP	51,14%	28469	O	1
VAR 7 ^e	VIALATTE	Jean-Sébastien	UMP	51,10%	31302	O	1
YVELINES 5 ^e	MYARD	Jacques	UMP	51,09%	21646	O	1
CORSE SUD 2 ^e	DE ROCCA SERRA	Camille	UMP	51,02%	14692	O	1
MOSELLE 3 ^e	ZIMMERMANN	Marie-Jo	UMP	50,96%	19585	O	1
SAVOIE 2 ^e	GAYMARD	Hervé	UMP	50,93%	24046		1
YVELINES 3 ^e	BLANC	Christian	MAJ	50,80%	22535	O	1
BOUCHES DU RHÔNE 12 ^e	DIARD	Eric	UMP	50,49%	30069	O	1
HAUTE SAÔNE 3 ^e	RAISON	Michel	UMP	50,45%	16353	O	1
HAUT RHIN 6 ^e	HILLMEYER	Francis	MAJ	50,36%	19341	O	1
HAUTS DE SEINE 8 ^e	GUILLET	Jean-Jacques	UMP	50,09%	21168	O	1
EURE 3 ^e	MORIN	Hervé	MAJ	50,05%	24235	O	1

Tableau n° 126. Liste des députés élus au premier tour en 2012

Département	Nom	Prénom	Parti	Score	Voix	Sortant	Tour
GUADELOUPE 4 ^e	LUREL	Victorin	SOC	67,23%	18178	O	1
LA RÉUNION 2 ^e	BELLO	Huguette	DVG	67,14%	25734	O	1
SAINT PIERRE ET MIQUELON 1 ^{re}	GIRARDIN	Annick	RDG	65,52%	1674	O	1
PARIS 14 ^e	GOASGUEN	Claude	UMP	58,11%	23012	O	1
VENDÉE 4 ^e	BESSE	Véronique	DVD	57,04%	31806	O	1
PYRÉNÉES ATLANTIQUES 3 ^e	HABIB	David	SOC	56,31%	28419	O	1

LOIRE ATLANTIQUE 3 ^e	AYRAULT	Jean-Marc	SOC	56,21%	28589	0	1
LANDES 3 ^e	EMMANUELLI	Henri	SOC	56,07%	33603	0	1
GIRONDE 7 ^e	ROUSSET	Alain	SOC	55,52%	24316	0	1
MANCHE 4 ^e	CAZENEUVE	Bernard	SOC	55,39%	27738	0	1
LOIRE ATLANTIQUE 4 ^e	RAIMBOURG	Dominique	SOC	55,35%	27581	0	1
HAUT RHIN 3 ^e	REITZER	Jean-Luc	UMP	54,80%	25010	0	1
CHARENTE 3 ^e	LAMBERT	Jérôme	SOC	54,24%	29706	0	1
MAYENNE 3 ^e	FAVENNEC	Yannick	UMP	53,94%	23152	0	1
BAS RHIN 8 ^e	REISS	Frédéric	UMP	53,64%	26380	0	1
DEUX SÈVRES 2 ^e	BATHO	Delphine	SOC	53,18%	30226	0	1
SEINE MARITIME 4 ^e	FABIUS	Laurent	SOC	52,81%	25978	0	1
LOT 2 ^e	LAUNAY	Jean	SOC	52,76%	21824	0	1
ARDENNES 3 ^e	WARSMANN	Jean-Luc	UMP	52,50%	18285	0	1
GERS 1 ^{re}	MARTIN	Philippe	SOC	52,36%	23651	0	1
GIRONDE 3 ^e	MAMERE	Noël	VEC	51,98%	21840	0	1
DORDOGNE 3 ^e	LANGLADE	Colette	SOC	51,74%	23584	0	1
LOIRE ATLANTIQUE 8 ^e	BOUILLE	Marie-Odile	SOC	51,70%	23475	0	1
ARIÈGE 1 ^{re}	MASSAT	Frédérique	SOC	51,69%	17791	0	1
BAS RHIN 6 ^e	FURST	Laurent	UMP	51,68%	25964		1
HAUTE GARONNE 8 ^e	DELGA	Carole	SOC	51,62%	26351		1
CORRÈZE 1 ^{re}	DESSUS	Sophie	SOC	51,45%	33247		1
ALPES MARITIMES 6 ^e	LUCA	Lionel	UMP	51,44%	21841	0	1
DORDOGNE 4 ^e	PEIRO	Germinal	SOC	51,26%	28617	0	1
LA RÉUNION 4 ^e	LEBRETON	Patrick	SOC	51,13%	24337	0	1
ALPES MARITIMES 7 ^e	LEONETTI	Jean	UMP	51,10%	25912	0	1
PUY DE DOME 4 ^e	BACQUET	Jean-Paul	SOC	50,91%	28372	0	1
EURE ET LOIR 4 ^e	VIGIER	Philippe	NCE	50,72%	20603	0	1
PAS DE CALAIS 5 ^e	CUVILLIER	Frédéric	SOC	50,66%	25202	0	1
CANTAL 2 ^e	MARLEIX	Alain	UMP	50,24%	17688	0	1
CHARENTE 1 ^{re}	PINVILLE	Martine	SOC	50,08%	23009	0	1

Tableau n° 127. Répartition partisane des élus au premier tour (1997-2012)

Parti politique	Nombre d' élu(e)(s) au premier tour 1997
RPR	6
UDF	3
DVD	1
PCF	1
Total	11
Nombre moyen de voix par élu(e) au 1er tour	21568
Nombre moyen de voix par élu(e) au 2nd tour	25179

Parti politique	Nombre d' élu(e)(s) au premier tour 2002
UMP	46
UDF	6
SOC	2
DL	2
MPF	1
DVD	1
Total	58
Nombre moyen de voix par élu(e) au 1er tour	24808
Nombre moyen de voix par élu(e) au 2nd tour	23067

Parti politique	Nombre d' élu(e)(s) au premier tour 2007
UMP	98
MAJ	8
SOC	1
MPF	1
DVD	2
Total	110
Nombre moyen de voix par élu(e) au 1er tour	25625
Nombre moyen de voix par élu(e) au 2nd tour	24481

Parti politique	Nombre d' élu(e)(s) au premier tour 2012
UMP	9
VEC	1
DVG	1
SOC	22
NCE	1
DVD	1
RDG	1
Total	36
Nombre moyen de voix par élu(e) au 1er tour	24519
Nombre moyen de voix par élu(e) au 2nd tour	23992

Parti politique	1997	2002	2007	2012
RPR - UDF	9			
UMP - UDF		52		
UMP			98	9
PS	0	2	1	22
PCF	1	0	0	0

Graphique n° 73. Répartition partisane des élus au premier tour (1997-2012)

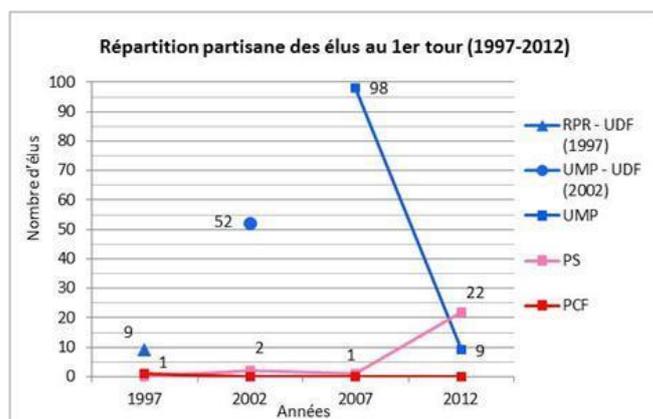


Tableau n° 128. Les élus sortants élus parmi les élus au premier tour (1997-2012)

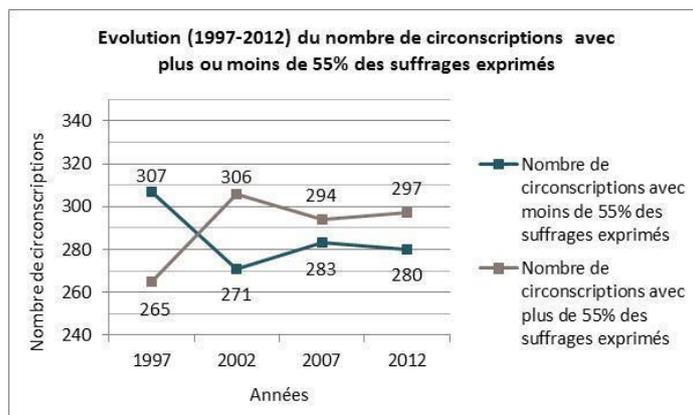
Date des élections législatives	Nombres de députés élus au 1 ^{er} tour	Nombre d'élus sortants élus au 1 ^{er} tour	Pourcentage de sortants élus au 1 ^{er} tour
25 mai 1997	11	8	72,3 %
9 juin 2002	58	54	93,1 %
10 juin 2007	110	93	84,5 %
10 juin 2012	36	33	91,6 %

Tableau n° 129. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)

	1997	2002	2007	2012
Nombre de circonscriptions avec moins de 55% des suffrages exprimés	307	271	283	280
Nombre de circonscriptions avec plus de 55% des suffrages exprimés	265	306	294	297

N.B. : Nombre total de circonscriptions (1^{er} et 2nd tour)

Graphique n° 74. Tableau n° 130. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)



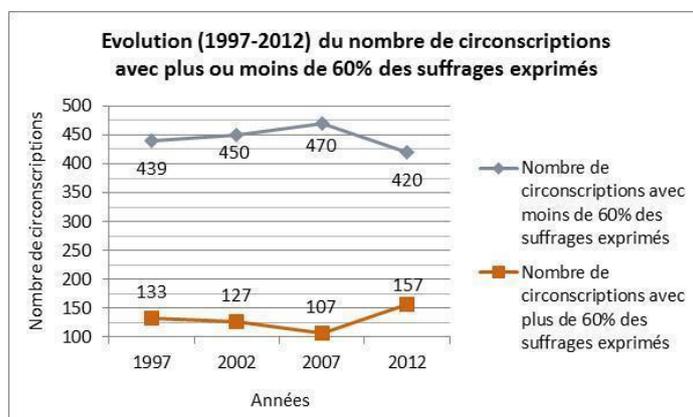
N.B. : Nombre total de circonscriptions (1^{er} et 2nd tour)

Tableau n° 130. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)

	1997	2002	2007	2012
Nombre de circonscriptions avec moins de 60% des suffrages exprimés	439	450	470	420
Nombre de circonscriptions avec plus de 60% des suffrages exprimés	133	127	107	157

N.B. : Nombre total de circonscriptions (1^{er} et 2nd tour)

Graphique n° 75. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)



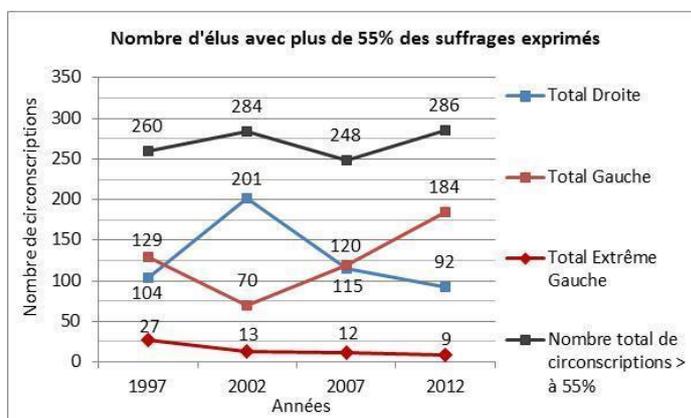
N.B. : Nombre total de circonscriptions (1^{er} et 2nd tour)

Tableau n° 131. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)

	1997	2002	2007	2012
Total Droite	104	201	115	92
Total Gauche	129	70	120	184
Total Extrême Gauche	27	13	12	9
Nombre total de circonscriptions > à 55%	260	284	248	286

N.B. : Nombre d'élus au 2nd tour

Graphique n° 76. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)



N.B. : Nombre d'élus au 2nd tour

Tableau n° 132. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 1997 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UDF	47
SOC	110
DVG	10
COM	27
PRS	6
RPR	50
DVD	6
ECO	3
DIV	1
Total Droite	104
Totale Gauche	129
Total PCF	27
Total	260

Tableau n° 133. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2002 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UMP	184
SOC	66
UDF	13
COM	13
DVG	3
DVD	3
PRG	1
RPF	1
Total Droite	201
Totale Gauche	70
Total PCF	13
Total	284

Tableau n° 134. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2007 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UMP	99
DVG	10
RDG	2
SOC	105
COM	12
DVD	6
MAJ	8
VEC	2
UDFD	2
REG	1
DIV	1
Total Droite	115
Totale Gauche	120
Total PCF	12
Total Divers	1
Total	248

Tableau n° 135. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2012 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
SOC	165
DVG	9
FG	9
NCE	6
VEC	3
UMP	81
DVD	3
PRV	1
EXD	1
RDG	6
CEN	1
REG	1
Total Droite	92
Totale Gauche	184
Total FG	9
Total Extrême Droite	1
Total	286

Tableau n° 136. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)

	1997	2002	2007	2012
Total Droite	54	89	23	32
Total Gauche	58	23	61	113
Total PCF	19	8	6	8
Nombre total de circonscriptions > à 60%	131	120	90	153

N.B. : Nombre d'élus au 2nd tour

Graphique n° 77. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)

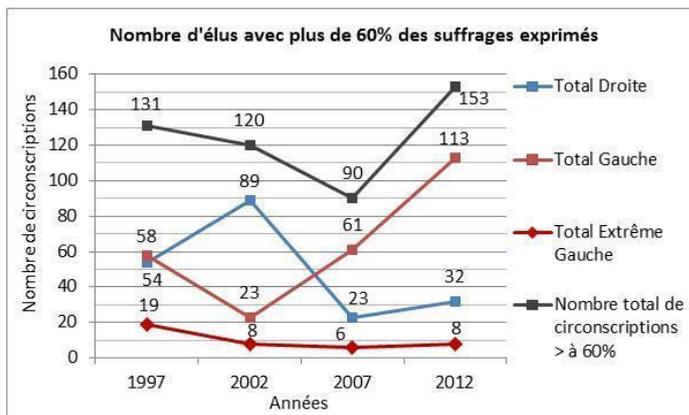


Tableau n° 137. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 1997 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
SOC	54
DVG	3
COM	19
UDF	21
RPR	28
DVD	3
ECO	1
PRS	1
DIV	1
Total Droite	54
Totale Gauche	58
Total PCF	19
Total	131

Tableau n° 138. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2002 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UMP	83
SOC	22
UDF	5
COM	8
DVD	1
DVG	1
Total Droite	89
Totale Gauche	23
Total PCF	8
Total	120

Tableau n° 139. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2007 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UMP	19
SOC	54
DVD	2
VEC	1
DVG	5
COM	6
UDFD	1
MAJ	1
REG	1

Total Droite	23
Totale Gauche	61
Total PCF	6
Total	90

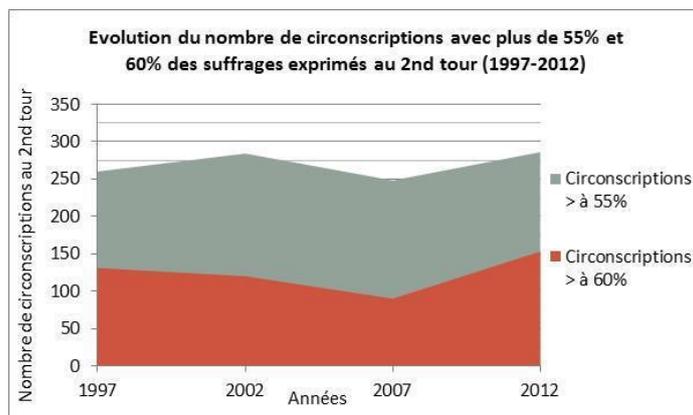
Tableau n° 140. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2012 (2nd tour)

Parti politique	Nombre d'élus
UMP	27
SOC	101
FG	8
DVG	7
NCE	1
RDG	2
DVD	3
VEC	2
REG	1
CEN	1
Total Droite	32
Totale Gauche	113
Total FG	8
Total	153

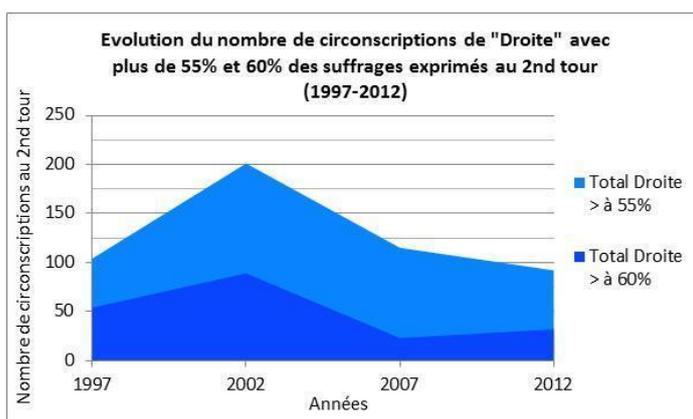
Tableau n° 141. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)

Second tour	1997	2002	2007	2012
Total Droite > à 55 %	104	201	115	92
Total Droite > à 60 %	54	89	23	32
Total Gauche > à 55 %	129	70	120	184
Total Gauche > à 60 %	58	23	61	113
Total Extrême Gauche > à 55 %	27	13	12	9
Total Extrême Gauche > à 60 %	19	8	6	8
Nombre de circonscriptions > à 55 %	260	284	248	286
Nombre de circonscriptions > à 60 %	131	120	90	153

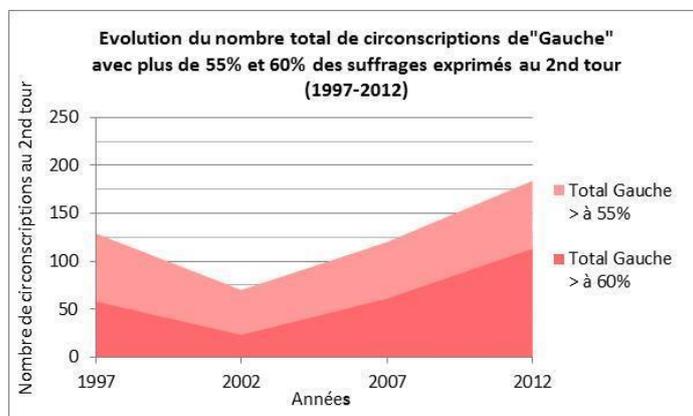
Graphique n° 78. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)



Graphique n° 79. Évolution du nombre de circonscriptions de droite avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)



Graphique n° 80. Évolution du nombre de circonscriptions de gauche avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)



Graphique n° 81. Évolution du nombre de circonscriptions d'extrême gauche avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)

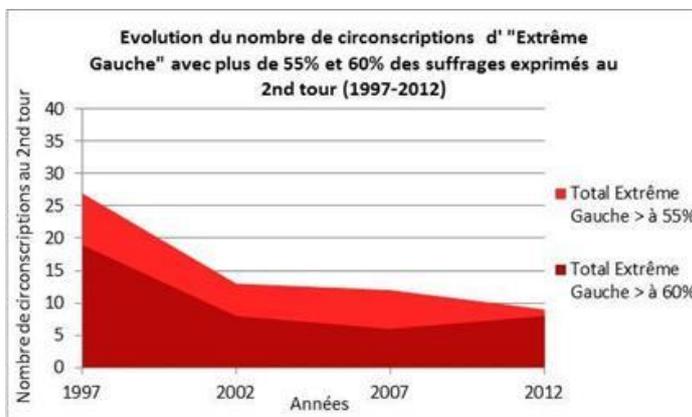
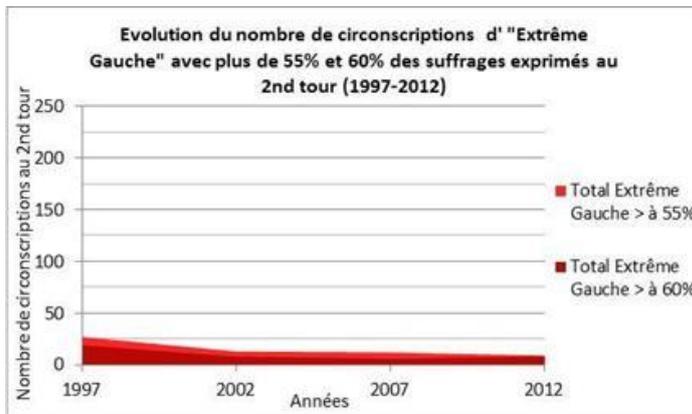
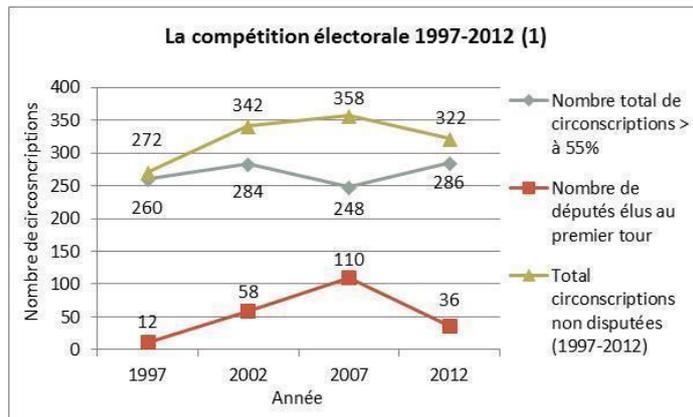


Tableau n° 142. La compétition électorale 1997-2012 (1)

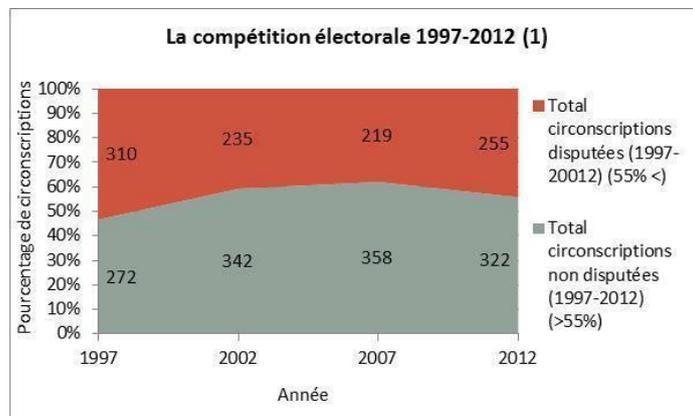
La compétition électorale (1)	1997	2002	2007	2012
Nombre total de circonscriptions > à 55% (2 nd tour)	260	284	248	286
Nombre de députés élus au 1 ^{er} tour	12	58	110	36
Total circonscriptions non disputées (1997-2012)	272	342	358	322
Total circonscriptions disputées (1997-20012)	310	235	219	255
Pourcentage de circonscriptions non disputées sur le total de circonscriptions	47,14%	59,27%	62,05%	55,81%

N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages au 2nd tour.

Graphique n° 82. La compétition électorale 1997-2012 (1)



N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages au 2nd tour



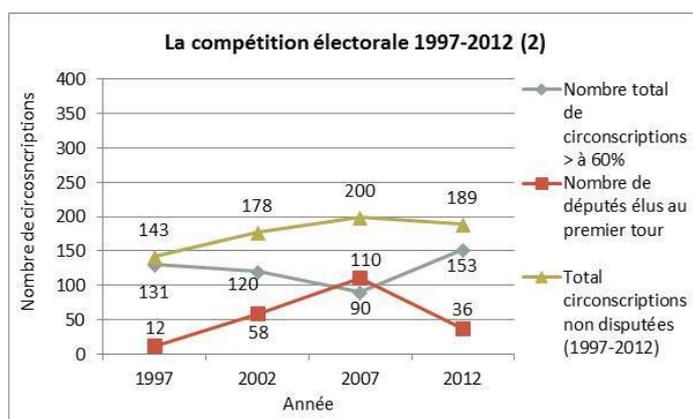
N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages au 2nd tour

Tableau n° 143. La compétition électorale 1997-2012 (2)

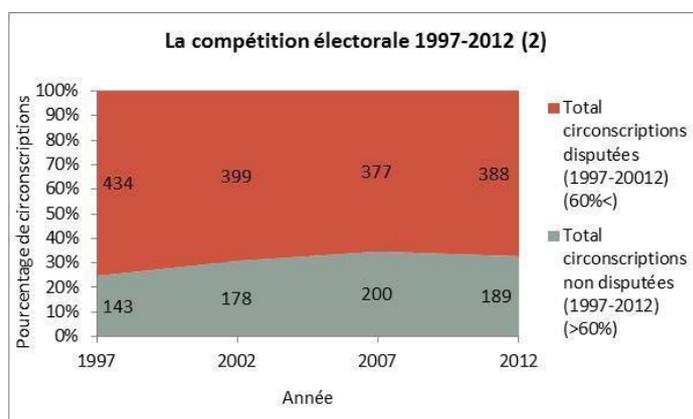
La compétition électorale (2)	1997	2002	2007	2012
Nombre total de circonscriptions > à 60% (2 nd tour)	131	120	90	153
Nombre de députés élus au 1 ^{er} tour	12	58	110	36
Total circonscriptions non disputées (1997-2012)	143	178	200	189
Total circonscriptions disputées (1997-2012)	434	399	377	388
Pourcentage de circonscriptions non disputées sur le total de circonscriptions	24,78%	30,85%	34,66%	32,76%

N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages au 2nd tour

Graphique n° 83. La compétition électorale 1997-2012 (2)



N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages au 2nd tour



N.B. : Les circonscriptions non disputées 1997-2012 : élus au 1er tour et circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages au 2nd tour

Tableau n° 144. Circonscriptions avec un résultat systématiquement supérieur à 55 % des suffrages entre 1997 et 2012

Département	Bord politique	Score minimal
AIN 3 ^e	droite	55,17%
ALPES MARITIMES 1 ^{re}	droite	58,14%
ALPES MARITIMES 3 ^e	droite	56,65%
ALPES MARITIMES 4 ^e	droite	55,22%
ALPES MARITIMES 5 ^e	droite	60,08%
ARIÈGE 2 ^e	gauche	60,83%
AUBE 3 ^e	droite	55,71%
AUDE 3 ^e	gauche	58,20%
BOUCHES DU RHÔNE 7 ^e	gauche	57,62%
CHER 2 ^e	extrême gauche	55,65%
COTES D'ARMOR 1 ^{re}	gauche	55,02%
CREUSE 1 ^{re}	gauche	55,78%
HAUTE GARONNE 5 ^e	gauche	56,88%
HAUTE GARONNE 7 ^e	gauche	56,19%
GIRONDE 4 ^e	gauche	59,29%
GIRONDE 7 ^e	gauche	55,52%
ILLE ET VILAINE 1 ^{re}	gauche	62,15%
ISÈRE 3 ^e	gauche	57,20%
ISÈRE 4 ^e	gauche	57,93%
LANDES 3 ^e	gauche	56,07%
LOIRE ATLANTIQUE 4 ^e	gauche	55,35%
MEURTHE ET MOSELLE 6 ^e	gauche	58,56%
NIÈVRE 1 ^{re}	gauche	55,17%
NIÈVRE 2 ^e	gauche	56,03%
NORD 1 ^{re}	gauche	55,89%
NORD 9 ^e	droite	56,41%
NORD 12 ^e	gauche	57,47%
NORD 16 ^e	extrême gauche	66,09%
NORD 20 ^e	extrême gauche	63,97%
PAS DE CALAIS 10 ^e	gauche	63,41%
PAS DE CALAIS 12 ^e	gauche	56,84%
PUY DE DÔME 2 ^e	gauche	57,32%
HAUTES PYRÉNÉES 1 ^{re}	gauche	57,62%
BAS RHIN 4 ^e	droite	56,84%
BAS RHIN 9 ^e	droite	56,55%
HAUT RHIN 4 ^e	droite	58,84%
RHÔNE 5 ^e	droite	55,92%
RHÔNE 9 ^e	droite	55,75%
RHÔNE 10 ^e	droite	59,85%
HAUTE SAVOIE 3 ^e	droite	56,06%
HAUTE SAVOIE 2 ^e	droite	55,51%
PARIS 6 ^e	gauche	61,91%
PARIS 9 ^e	gauche	55,02%
PARIS 14 ^e	droite	58,11%
SEINE MARITIME 3 ^e	gauche	64,26%
SEINE MARITIME 5 ^e	gauche	58,04%
YVELINES 1 ^{re}	droite	56,75%

VAR 5 ^e	droite	57,17%
VENDÉE 4 ^e	droite	57,04%
HAUTE VIENNE 3 ^e	gauche	57,78%
HAUTS DE SEINE 7 ^e	droite	60,29%
SEINE SAINT-DENIS 4 ^e	extrême gauche	55,95%
SEINE SAINT-DENIS 6 ^e	gauche	59,67%
SEINE SAINT-DENIS 9 ^e	gauche	56,40%
SEINE SAINT-DENIS 11 ^e	extrême gauche	56,75%
VAL DE MARNE 2 ^e	gauche	56,57%
VAL DE MARNE 9 ^e	gauche	57,27%
VAL D'OISE 8 ^e	gauche	55,01%
MARTINIQUE 3 ^e	gauche	58,21%

	Total	Droite	Gauche	Extrême Gauche
Nombre total de circonscriptions avec plus de 55 % des suffrages depuis 1997	59	20	34	5

Tableau n° 145. Circonscriptions avec un résultat systématiquement supérieur à 60 % des suffrages entre 1997 et 2012

Département	Bord politique	Score minimal
ALPES MARITIMES 5 ^e	droite	60,08
ARIÈGE 2 ^e	gauche	60,83
ILLE ET VILAINE 1 ^{re}	gauche	62,15
NORD 16 ^e	extrême gauche	66,09
NORD 20 ^e	extrême gauche	63,97
PAS DE CALAIS 10 ^e	gauche	63,41
PARIS 6 ^e	gauche	61,91
SEINE MARITIME 3 ^e	gauche	64,26
HAUTS DE SEINE 7 ^e	droite	60,29

	Total	Droite	Gauche	Extrême Gauche
Nombre total de circonscriptions avec plus de 60 % des suffrages depuis 1997	9	2	5	2

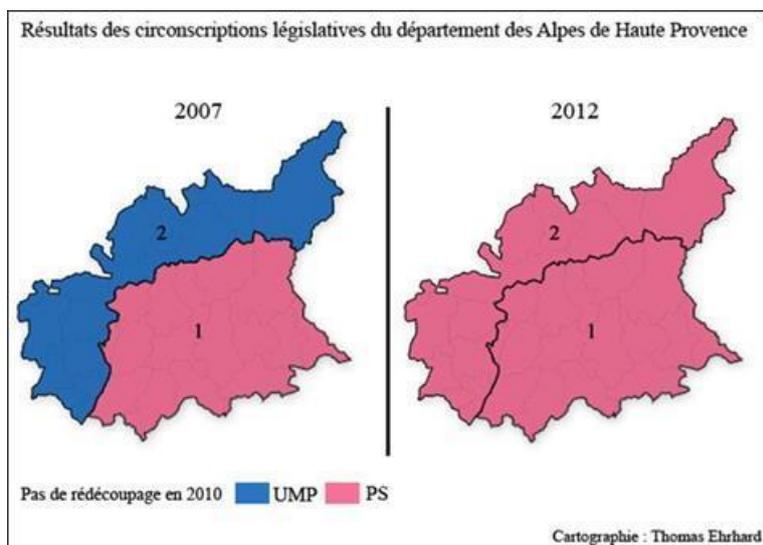
Tableau n° 146. Caractéristiques démographiques des circonscriptions selon la compétition électorale (2007-2012)

2007	Nombre d'inscrits	Nombre d'habitants
Circonscriptions avec un score inférieur à 50% des suffrages exprimés (triangulaire)	-	-
Circonscriptions avec un score inférieur à 52% des suffrages exprimés	73995	102388
Circonscriptions avec un score inférieur à 55% des suffrages exprimés	76867	105320
Circonscriptions avec un score supérieur à 55 % des suffrages exprimés	75314	106272
Circonscriptions avec un score supérieur à 60 % des suffrages exprimés	71291	102860
Circonscriptions avec un score de 100 % des suffrages exprimés	-	-
2012		
Circonscriptions avec un score inférieur à 50% des suffrages exprimés (triangulaire)	80755	112424
Circonscriptions avec un score inférieur à 52% des suffrages exprimés	79884	111531
Circonscriptions avec un score inférieur à 55% des suffrages exprimés	80370	112068
Circonscriptions avec un score supérieur à 55 % des suffrages exprimés	79389	115887
Circonscriptions avec un score supérieur à 60 % des suffrages exprimés	78723	117134
Circonscriptions avec un score de 100 % des suffrages exprimés	66423	118917

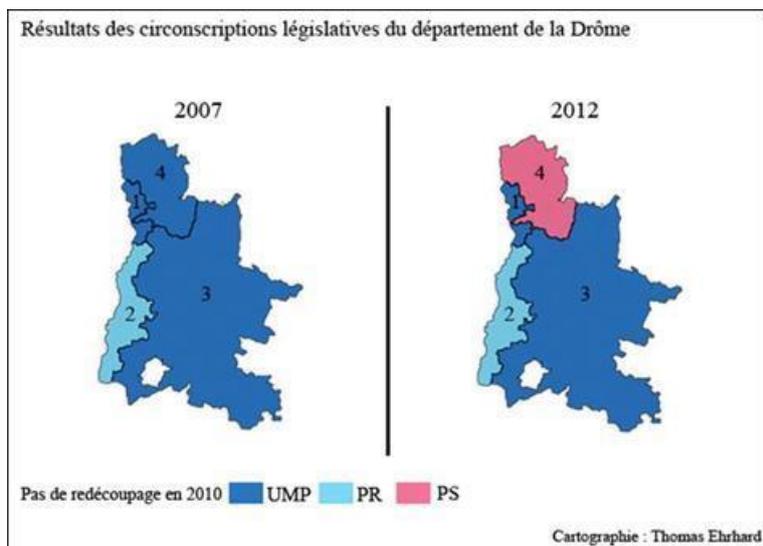
Cartes électorales

Les cartes électorales ont été réalisées intégralement pour cette thèse par Thomas Ehrhard, aidé de Nicolas Rocchia dont les conseils et compétences d'infographiste ont été primordiaux.

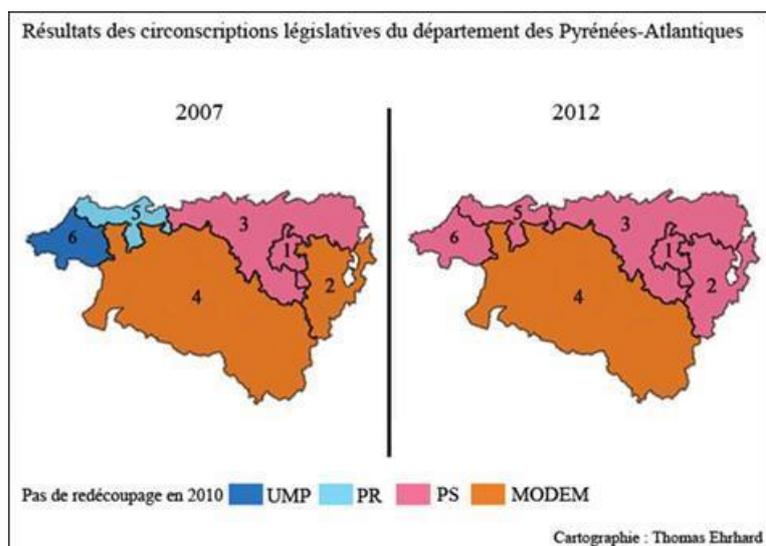
Carte n° 1. Carte du département des Alpes-de-Haute-Provence



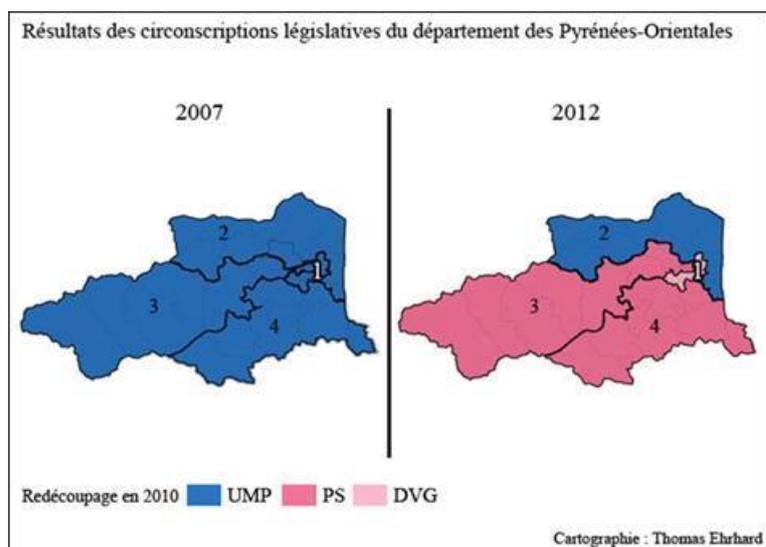
Carte n° 2. Carte du département de la Drôme



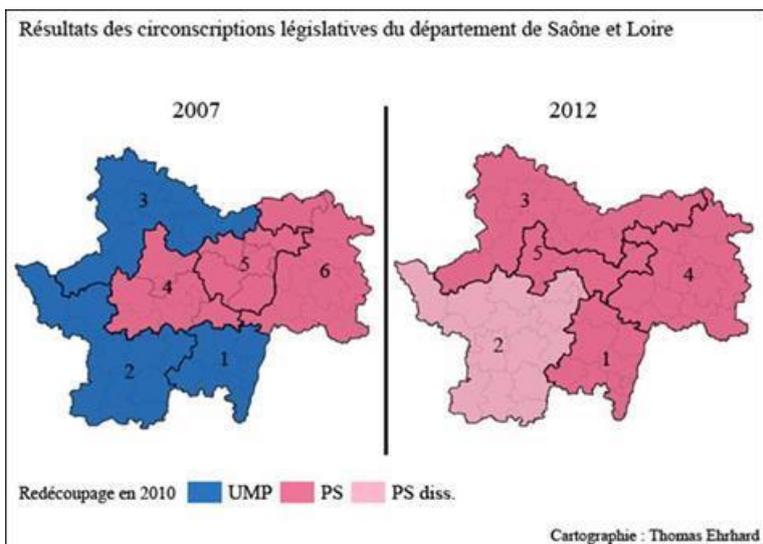
Carte n° 3. Carte du département des Pyrénées-Atlantiques



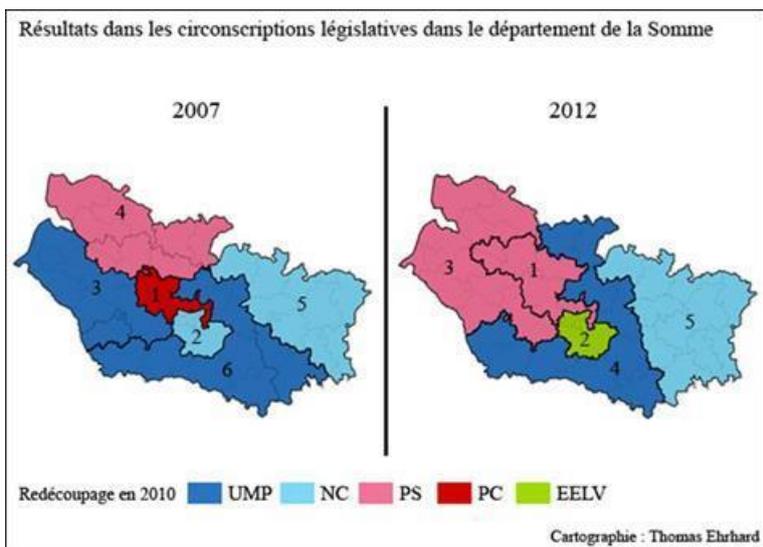
Carte n° 4. Carte du département des Pyrénées-Orientales



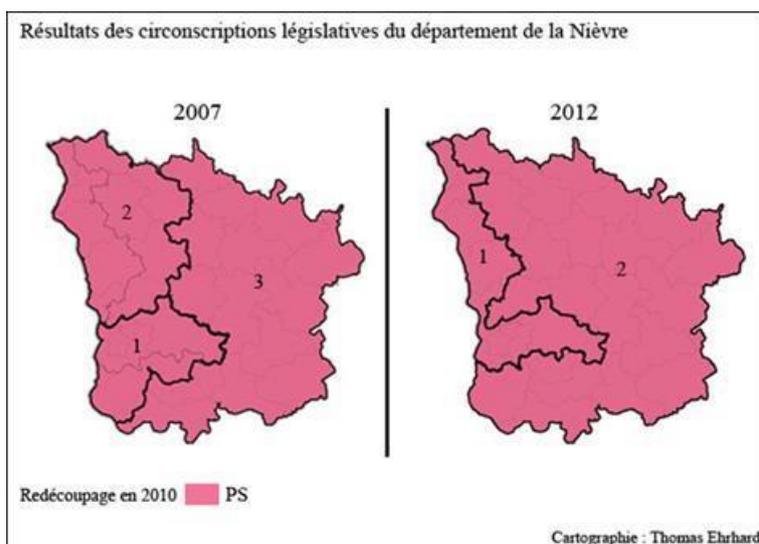
Carte n° 5. Carte du département de Saône-et-Loire



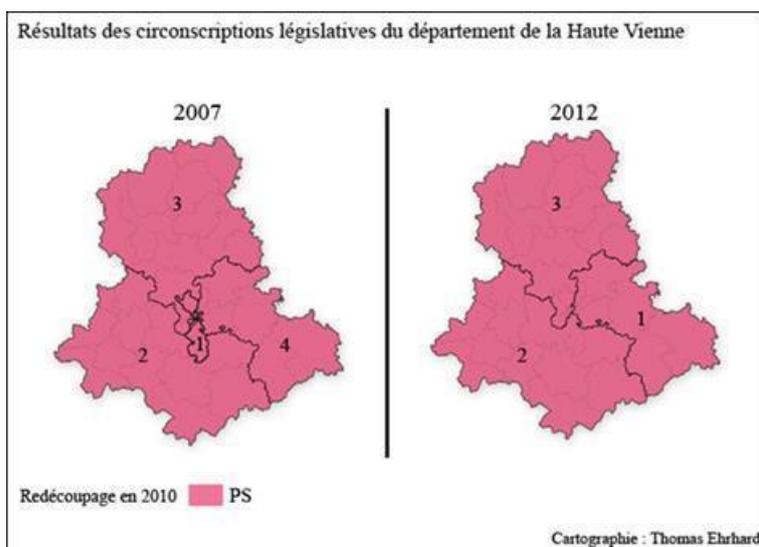
Carte n° 6. Carte du département de la Somme



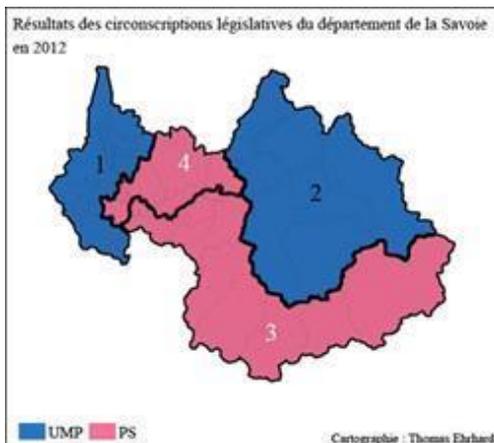
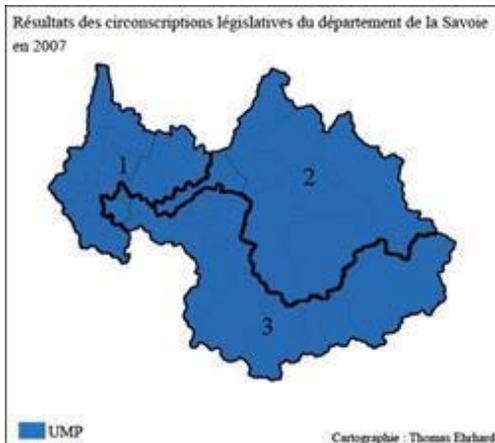
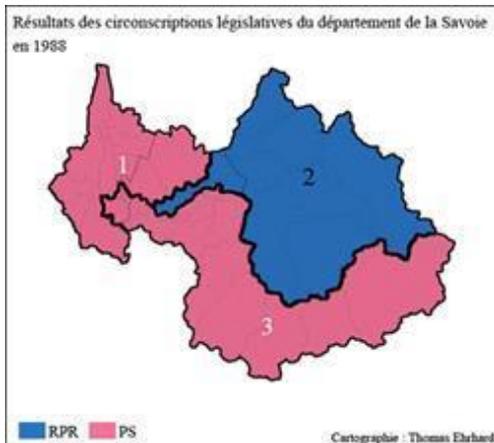
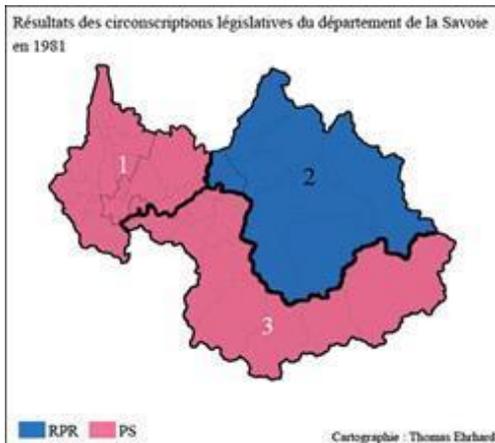
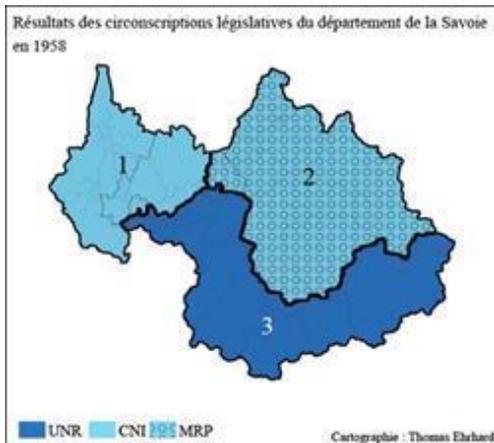
Carte n° 7. Carte du département de la Nièvre



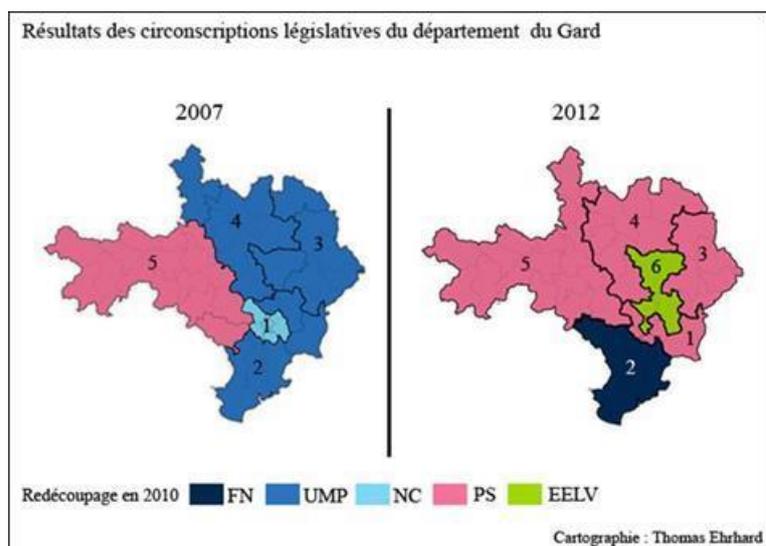
Carte n° 8. Carte du département de la Haute-Vienne



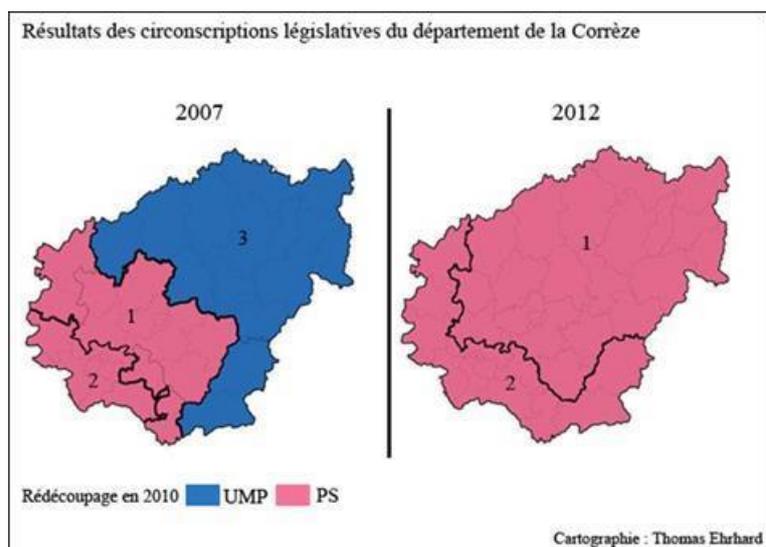
Carte n° 9. Carte du département de la Savoie



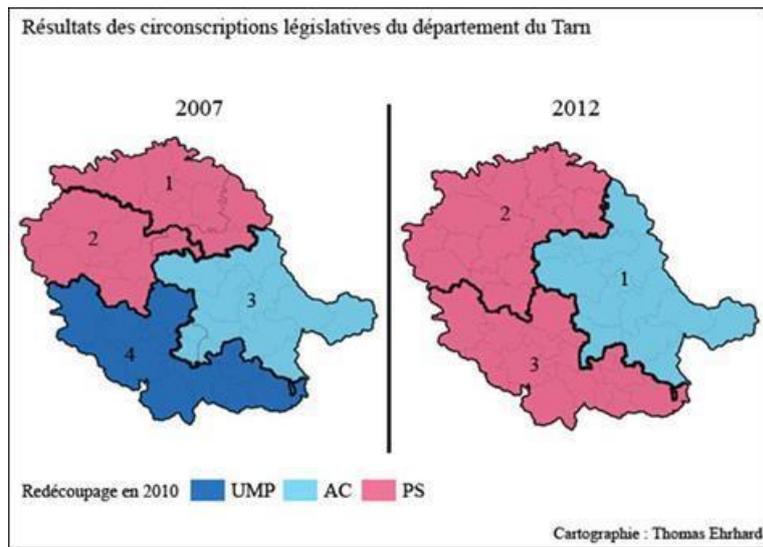
Carte n° 10. Carte du département du Gard



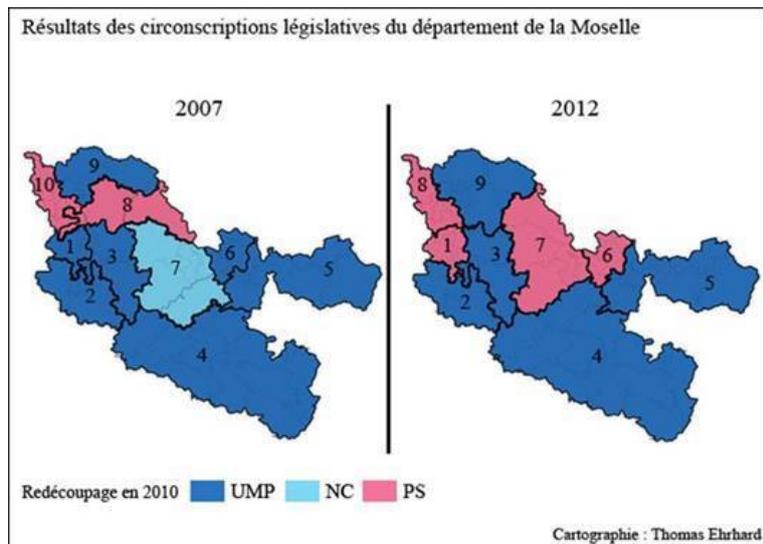
Carte n° 11. Carte du département de la Corrèze



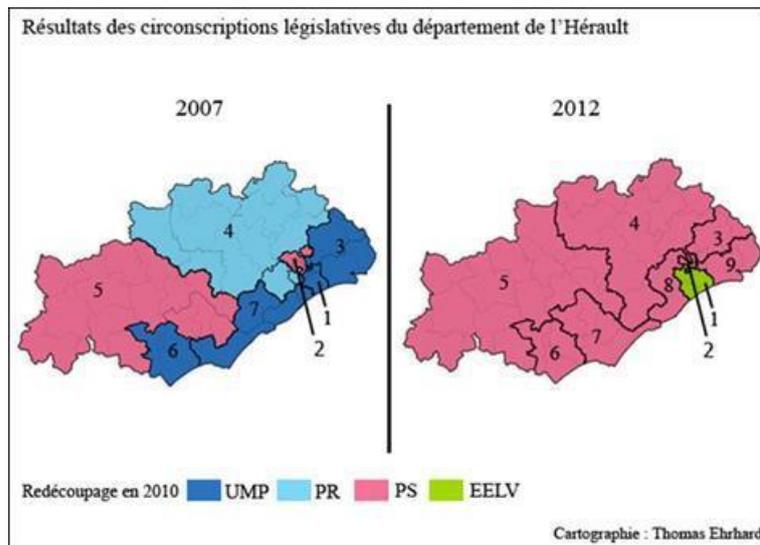
Carte n° 12. Carte du département du Tarn



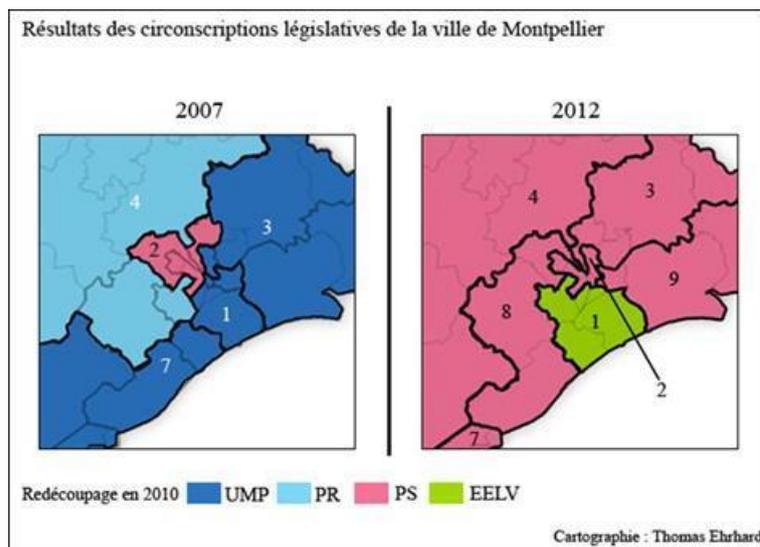
Carte n° 13. Carte du département de la Moselle



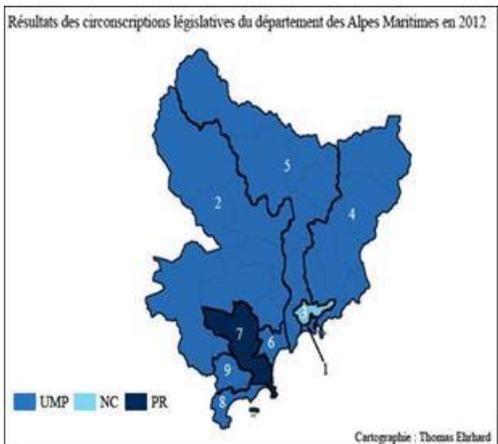
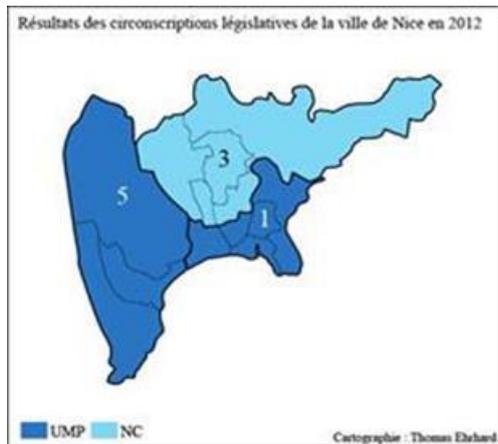
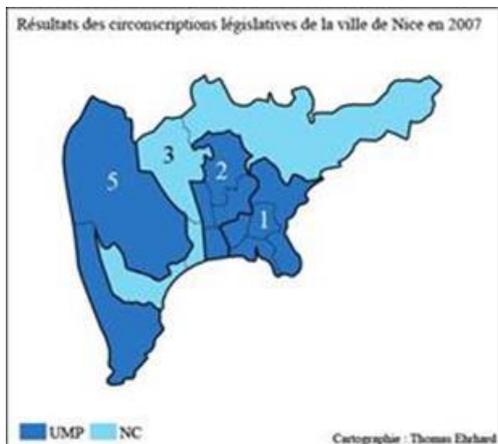
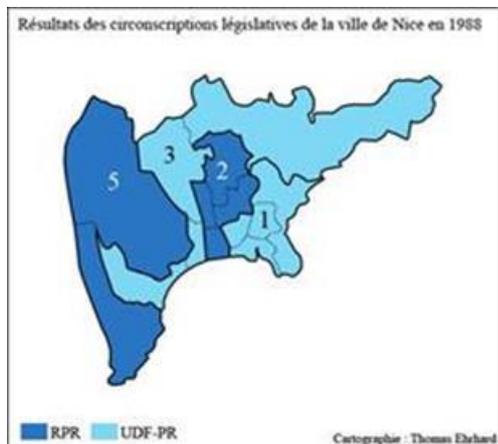
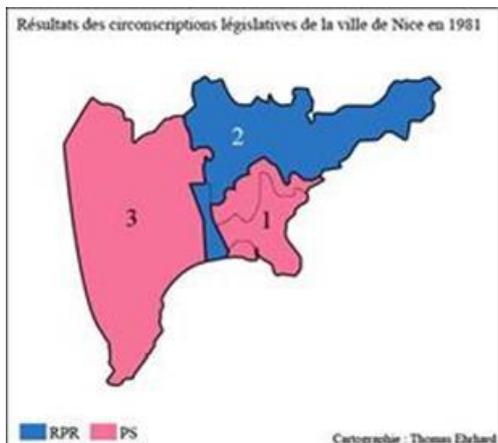
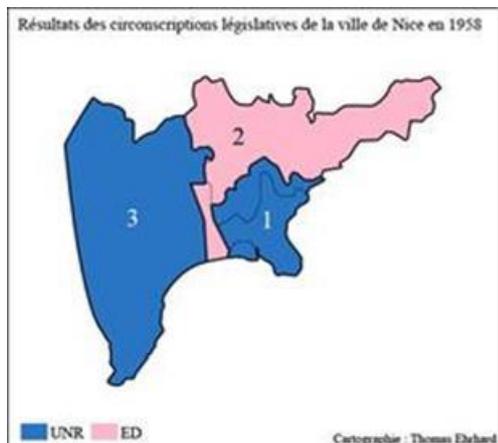
Carte n° 14. Carte du département de l'Hérault



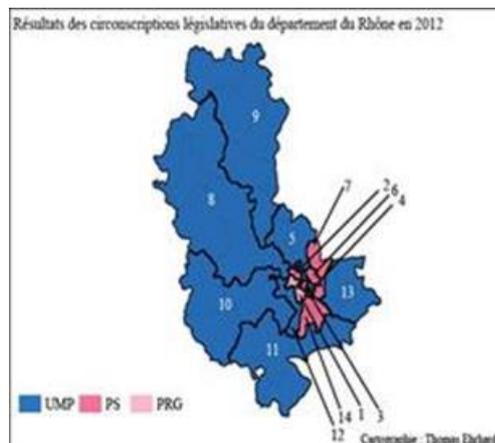
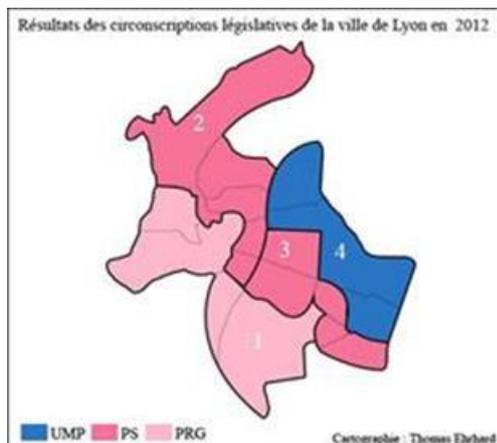
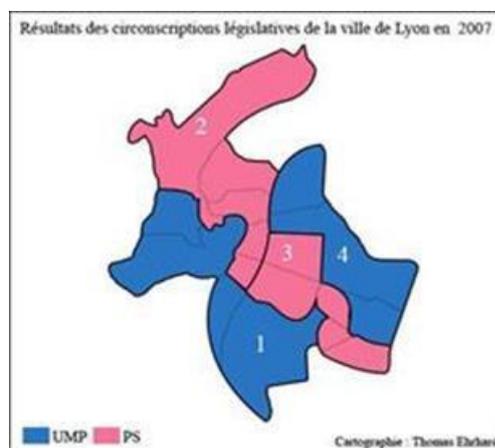
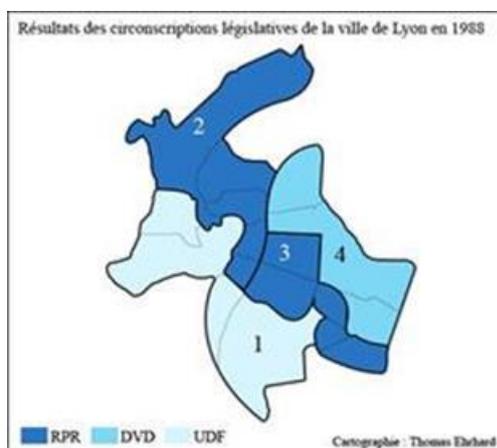
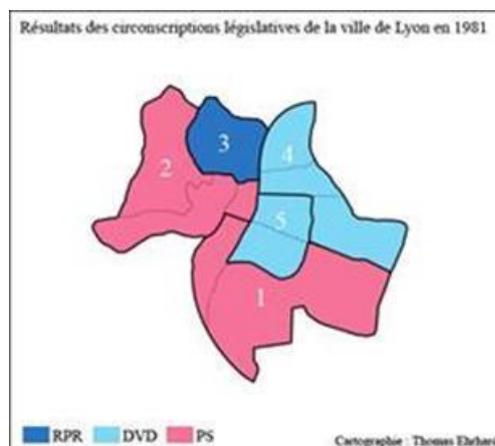
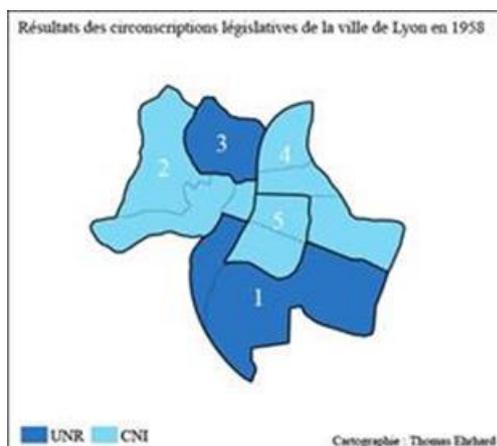
Carte n° 15. Carte des circonscriptions de la ville de Montpellier



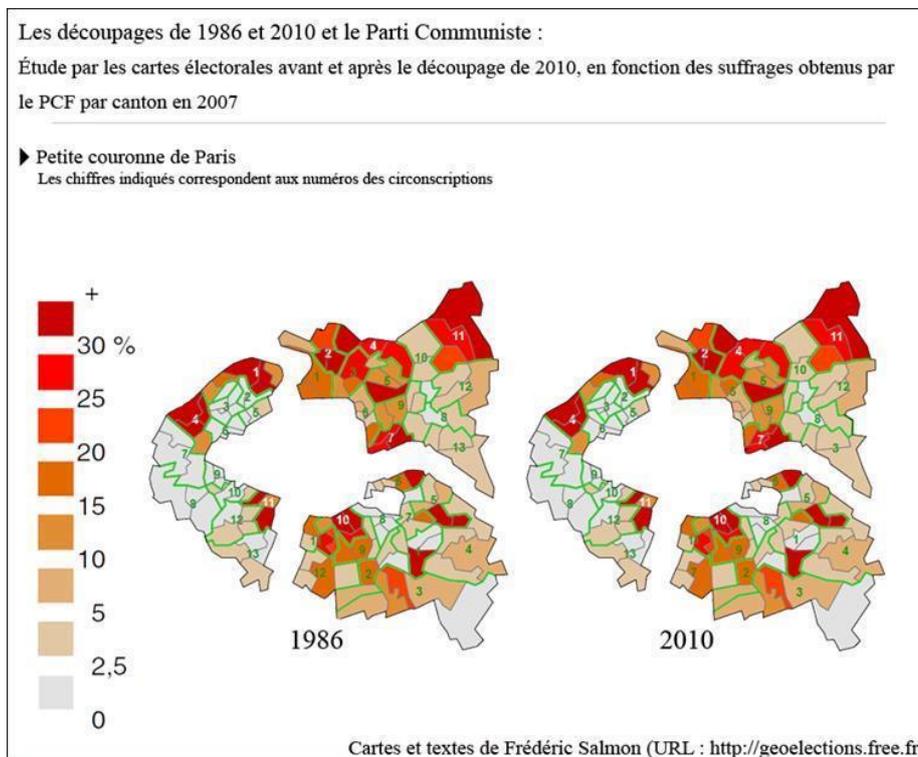
Carte n° 16. Carte des circonscriptions de la ville de Nice



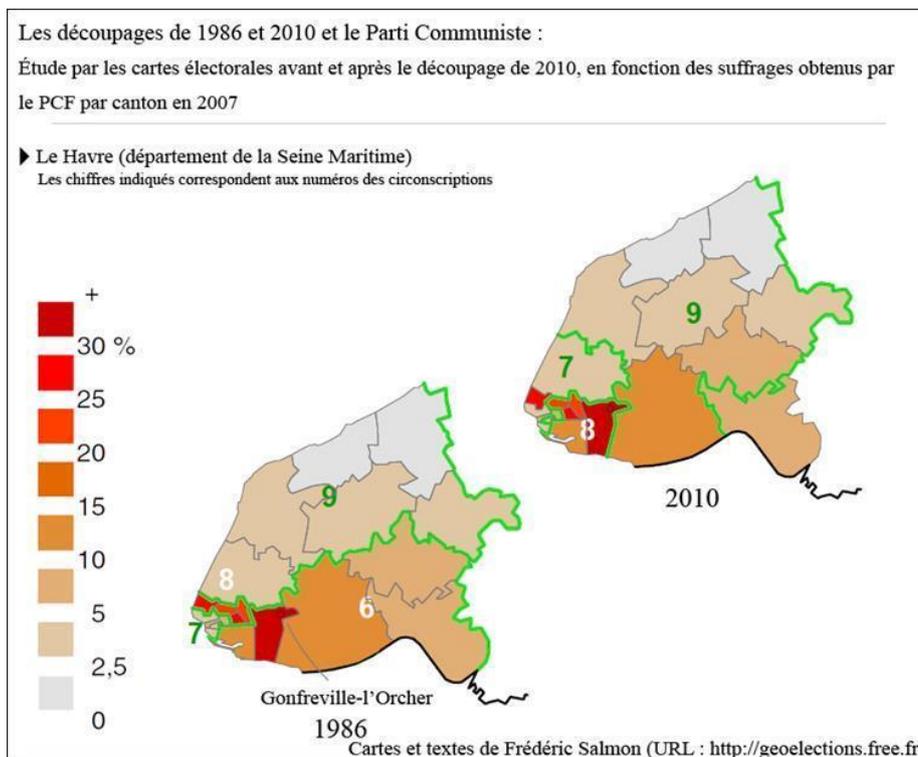
Carte n° 17. Carte des circonscriptions de la ville de Lyon



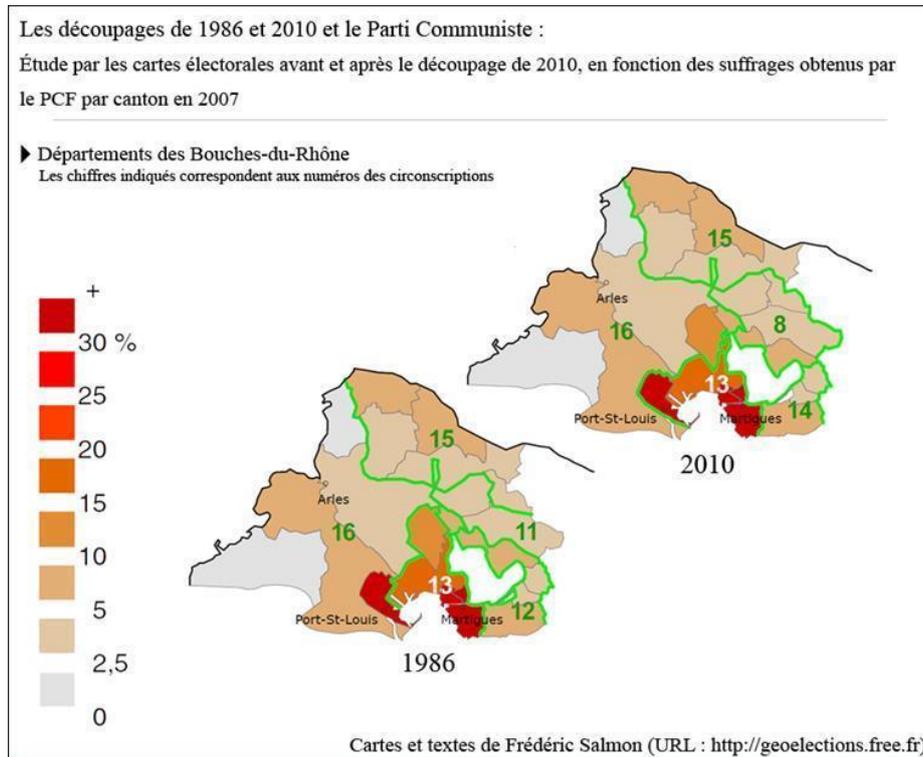
Carte n° 18. Étude des circonscriptions communistes de la petite couronne de Paris



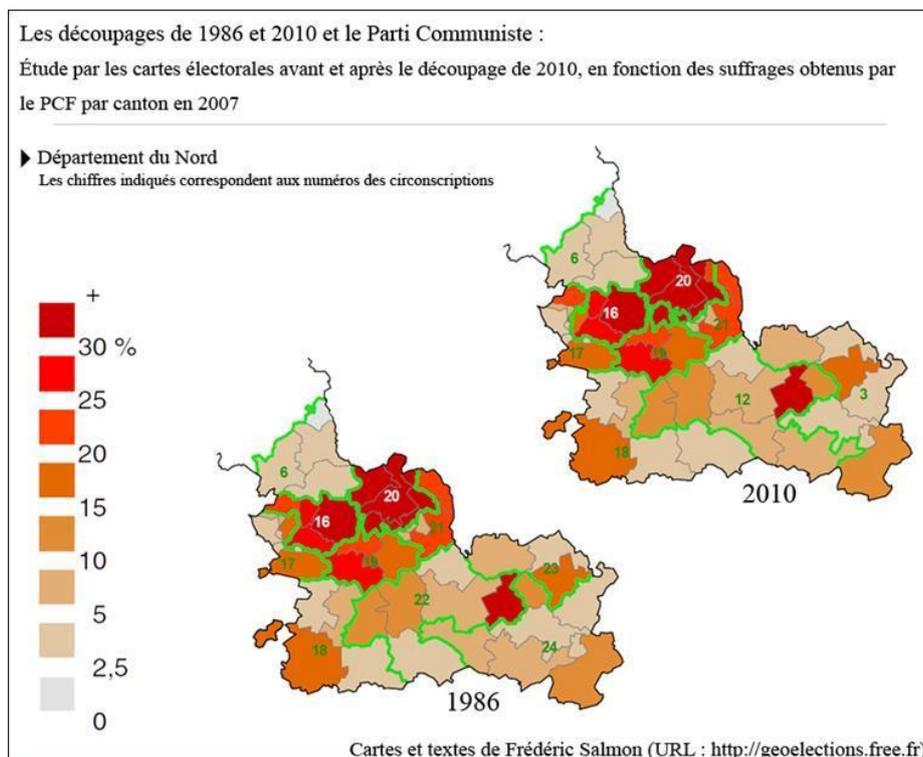
Carte n° 19. Étude des circonscriptions communistes de la ville du Havre



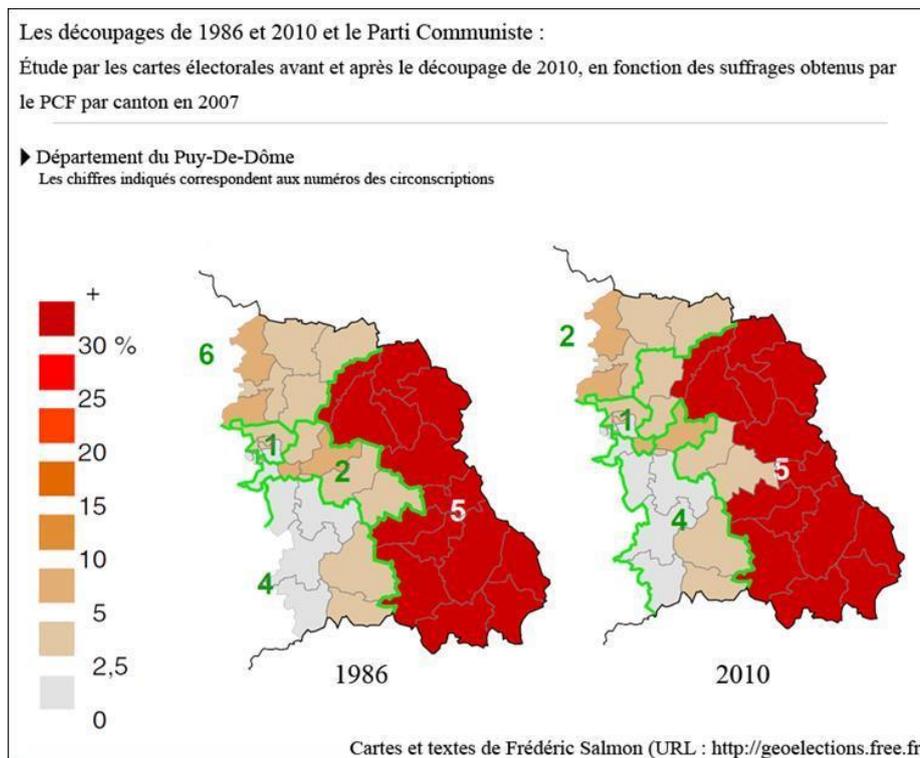
Carte n° 20. Étude des circonscriptions communistes du département des Bouches-du-Rhône



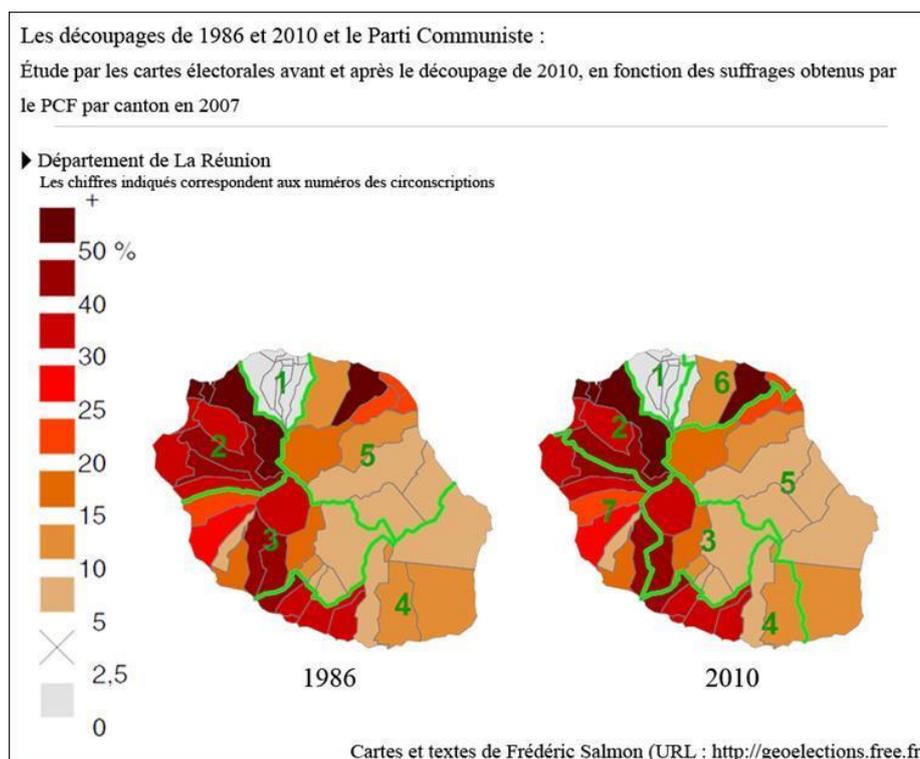
Carte n° 21. Étude des circonscriptions communistes du département du Nord



Carte n° 22. Étude des circonscriptions communistes du département du Puy-De-Dôme



Carte n° 23. Étude des circonscriptions communistes du département de La Réunion



Carte n° 24. Étude des circonscriptions communistes du département de la Somme

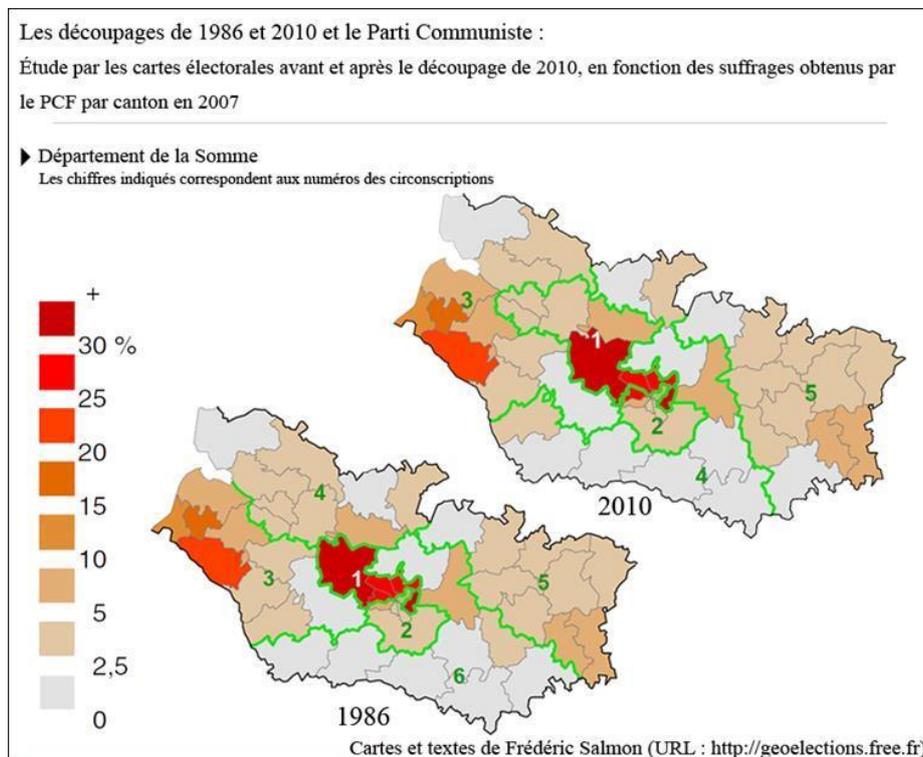


Table des documents, tableaux, graphiques et cartes

Documents

- Document n° 1. Illustration du premier *gerrymander* parue dans la Boston Gazette du 26 mars 1812 1021
- Document n° 2. Page d'origine de la Boston Gazette du 26 mars 1812 1022
- Document n° 3. Affiche du PCF lors du découpage électoral de 1986 1022
- Document n° 4. Extrait des débats parlementaires suite à l'incident du vote négatif au Sénat le 14 décembre 2009, 1ère lecture, compte rendu intégral des débats en séance publique 1023
- Document n° 5. Exemples de propositions alternatives en séance 1032
- Document n° 6. Exemples d'amendements déposés proposant la modification des limites d'une circonscription 1033
- Document n° 7. Exemples d'observations produites par le gouvernement sur la délimitation des circonscriptions pour cinq départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi l'avis de la Commission 1035
- Document n° 8. Carte des différents processus du *redistricting* et de leurs contrôles aux États-Unis 1039
- Document n° 9. Illustrations des potentialités des délimitations partisans 1047
- Document n° 10. Illustrations des techniques de délimitation des circonscriptions 1047
- Document n° 11. Illustrations de circonscriptions avec découpage politique aux États-Unis 1048
- Document n° 12. Gravure « Une bizarrerie de l'équilibre électoral » 1049
- Document n° 13. Carte des onze circonscriptions des Français établis hors de France 1050
- Document n° 14. Carte du découpage électoral de 2010 en fonction des gain(s) ou perte(s) de siège(s) par département 1051
- Document n° 15. Carte du découpage électoral de 2010, en fonction de la couleur politique des circonscriptions en 2007 1052

Tableaux

- Tableau n° 1. Lois organiques relatives à l'élection des députés (France métropolitaine) et nombre de députés 1040
- Tableau n° 2. Reproduction partielle du tableau des circonscriptions électorales des départements (élections des députés) 1041
- Tableau n° 3. Nombre de députés en France de 1876 à 2012 1042
- Tableau n° 4. Population et nombre de députés en France de 1876 à 2010 1043

- Tableau n° 5. Les circonscriptions au ratio « inscrits – population » le plus faible, en 2010 1045
- Tableau n° 6. Exemples d'écarts entre inscrits par circonscription et citoyens par circonscription d'un même département 1045
- Tableau n° 7. Tableau récapitulatif des modifications apportées aux délimitations des circonscriptions électorales législatives sous la V^e République 1046
- Tableau n° 8. Les méthodes de répartition des sièges 1054
- Tableau n° 9. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 1981 1056
- Tableau n° 10. Ratio inscrits-population par circonscription en 2007 1057
- Tableau n° 11. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2007 1068
- Tableau n° 12. Ratio inscrits-population par circonscription en 2012 1069
- Tableau n° 13. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2012 1081
- Tableau n° 14. Nombre de sièges par département selon le nombre d'inscrits en 2012 ... 1082
- Tableau n° 15. Inégalités de représentation en fonction du nombre d'inscrits 1085
- Tableau n° 16. Variations d'inscrits et d'habitants par rapport au taux d'écart autorisé de plus ou moins 20 % entre circonscriptions d'un même département en 2012 1087
- Tableau n° 17. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1958 1088
- Tableau n° 18. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 1986 1089
- Tableau n° 19. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010 (hors circonscriptions des Français établis hors de France) 1090
- Tableau n° 20. Les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts positifs à la moyenne départementale et les 20 circonscriptions avec les plus forts écarts négatifs à la moyenne départementale en 2010 (France entière) 1091
- Tableau n° 21. Répartition des circonscriptions comparée 1958-1986-2010 selon l'écart de population à la moyenne départementale 1092
- Tableau n° 22. Écarts de population par circonscription, en 2007, par rapport à la tranche utilisée lors du découpage de 1986 (108 000) 1093
- Tableau n° 23. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000) 1094
- Tableau n° 24. Écarts de population par circonscription, en 2012, par rapport à la tranche utilisée lors du découpage de 2010 (125 000) 1095

▪ Tableau n° 25. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000).....	1096
▪ Tableau n° 26. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2012	1097
▪ Tableau n° 27. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France entière (2012)	1099
▪ Tableau n° 28. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France (hors circonscriptions des Français établis hors de France, Saint Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) (2012)	1101
▪ Tableau n° 29. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1958.....	1102
▪ Tableau n° 30. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1986.....	1103
▪ Tableau n° 31. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 2012 (France entière).....	1104
▪ Tableau n° 32. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy).....	1105
▪ Tableau n° 33. Population et écarts des circonscriptions des Français établis hors de France	1105
▪ Tableau n° 34. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2007	1106
▪ Tableau n° 35. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2007	1108
▪ Tableau n° 36. Les 80 circonscriptions métropolitaines avec le moins d'inscrits en 2010, hors Corse.....	1109
▪ Tableau n° 37. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2012	1112
▪ Tableau n° 38. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2012 (Hors Français établis hors de France, et Saint-Pierre-et-Miquelon)	1114
▪ Tableau n° 39. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2012 (France entière).....	1115
▪ Tableau n° 40. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2007 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon).....	1116
▪ Tableau n° 41. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy)	1117
▪ Tableau n° 42. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2007..	1119
▪ Tableau n° 43. Les 40 circonscriptions les plus peuplées en 2012.....	1121
▪ Tableau n° 44. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 1958.....	1122

- Tableau n° 45. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 1986..... 1123
- Tableau n° 46. Les circonscriptions d'un même département avec des écarts (négatifs ou positifs) de déviation de population, parmi les plus importants, par rapport à la moyenne départementale en 2010..... 1124
- Tableau n° 47. Les circonscriptions redécoupées en 2010 avec une déviation, négative ou positive, au-delà de 15 % par rapport à la moyenne départementale 1124
- Tableau n° 48. Les circonscriptions inchangées en 2010 malgré une proposition de modification de la part de la Commission de l'article 25, non suivie par le gouvernement et une déviation, positive ou négative, au-delà de 15 % par rapport à la moyenne départementale..... 1125
- Tableau n° 49. Étude partisane des cantons scindés en 2010 1125
- Tableau n° 50. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010 et dans les circonscriptions modifiées en conséquence dans le même département 1128
- Tableau n° 51. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions modifiées en conséquence de suppression(s) de circonscription(s) en 2010 dans le même département 1133
- Tableau n° 52. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions redécoupées en 2010, sans changement du nombre de sièges du département..... 1139
- Tableau n° 53. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État..... 1144
- Tableau n° 54. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart et leur rapport avec le découpage électoral 1150
- Tableau n° 55. Résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010 1152
- Tableau n° 56. Exemples de départements avec biais partisan favorable à la droite 1153
- Tableau n° 57. Exemples de départements avec biais partisan favorable à la gauche..... 1155
- Tableau n° 58. Exemples de départements avec une proportionnalité entre nombre de voix et nombre de sièges entre l'UMP et le PS 1157
- Tableau n° 59. Classement des circonscriptions par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par député(e) en 2007..... 1158
- Tableau n° 60. Classement des circonscriptions par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par député(e) en 2012..... 1171
- Tableau n° 61. Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2007..... 1183
- Tableau n° 62. Nombre moyen de voix par parti politique pour obtenir un siège en 2012..... 1184
- Tableau n° 63. Liste des circonscriptions dont le score de l'élu se situe entre 50 % et 51 % en 2007 1187
- Tableau n° 64. Répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % en 2007 ... 1188

▪ Tableau n° 65. Liste des circonscriptions dont le score de l'élu se situe entre 50 % et 51 % en 2012	1189
▪ Tableau n° 66. Répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % en 2012 ...	1190
▪ Tableau n° 67. Les circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2007.....	1191
▪ Tableau n° 68. Répartition partisane des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2007	1192
▪ Tableau n° 69. Les circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2012.....	1192
▪ Tableau n° 70. Répartition partisane des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart en 2012	1194
▪ Tableau n° 71. Évolution des circonscriptions entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012	1194
▪ Tableau n° 72. Évolution des circonscriptions UMP entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012.....	1195
▪ Tableau n° 73. Évolution des circonscriptions PS entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012	1195
▪ Tableau n° 74. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 1997	1197
▪ Tableau n° 75. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2002	1198
▪ Tableau n° 76. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2007	1199
▪ Tableau n° 77. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2012	1200
▪ Tableau n° 78. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1993	1201
▪ Tableau n° 79. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1997	1202
▪ Tableau n° 80. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2002	1203
▪ Tableau n° 81. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2007	1204
▪ Tableau n° 82. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2012	1205
▪ Tableau n° 83. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de novembre 1958.....	1208
▪ Tableau n° 84. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de novembre 1962.....	1209
▪ Tableau n° 85. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1967	1210
▪ Tableau n° 86. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1968.....	1211
▪ Tableau n° 87. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1973	1212
▪ Tableau n° 88. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1978.....	1213

▪ Tableau n° 89. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1981	1214
▪ Tableau n° 90. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1986	1215
▪ Tableau n° 91. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1988	1216
▪ Tableau n° 92. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1993	1217
▪ Tableau n° 93. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1997	1218
▪ Tableau n° 94. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2002	1219
▪ Tableau n° 95. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2007	1220
▪ Tableau n° 96. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2012	1221
▪ Tableau n° 97. Ratio sièges/voix des partis de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012	1222
▪ Tableau n° 98. Ratio sièges/voix de la gauche "socialiste" lors des élections législatives de 1958 à 2012	1223
▪ Tableau n° 99. Ratio sièges/voix de l'extrême Gauche lors des élections législatives de 1958 à 2012	1224
▪ Tableau n° 100. Ratio sièges/voix "gauche - droite" lors des élections législatives de 1958 à 2012	1225
▪ Tableau n° 101. Ratio sièges/voix pour les principaux partis de gauche et de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012	1226
▪ Tableau n° 102. Les circonscriptions communistes en 2007	1227
▪ Tableau n° 103. Les circonscriptions communistes en 2012	1227
▪ Tableau n° 104. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2007	1227
▪ Tableau n° 105. Inégalités maximales de population entre départements selon le nombre de siège(s) – France entière (2007)	1230
▪ Tableau n° 106. Les 20 circonscriptions dépassant le plus la moyenne de leur département – 1981	1231
▪ Tableau n° 107. Les 20 circonscriptions les plus inférieures à la moyenne de leur département – 1981	1232
▪ Tableau n° 108. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population par rapport à la moyenne départementale (1958-2012)	1232
▪ Tableau n° 109. Les 20 circonscriptions les plus et les moins peuplées en 1981	1234
▪ Tableau n° 110. Les écarts de populations entre le découpage de 1986 et celui de 2010 .	1234
▪ Tableau n° 111. Les circonscriptions sans alternance politique entre 1997 et 2012	1235
▪ Tableau n° 112. Répartition partisane des circonscriptions sans alternance politique entre 1997 et 2012	1240
▪ Tableau n° 113. Les circonscriptions avec le même député entre 1997 et 2012	1240
▪ Tableau n° 114. Répartition partisane des circonscriptions avec le même député entre 1997 et 2012	1242
▪ Tableau n° 115. La réélection des députés entre 1997 et 2012	1243

▪ Tableau n° 116. Nombre de députés élus au moins trois fois sur quatre élections (1997-2002-2007-2012)	1264
▪ Tableau n° 117. Nombre de députés élus indépendamment de la circonscription lors des quatre élections (1997-2002-2007-2012)	1264
▪ Tableau n° 118. Les villes moyennes réunifiées en 2010	1265
▪ Tableau n° 119. Score moyen par député sous V ^e République suivant son statut	1266
▪ Tableau n° 120. Nombre de députés réélus par élection sous la V ^e République	1266
▪ Tableau n° 121. Nombre de députés élus au 1 ^{er} tour (hors 1986).....	1268
▪ Tableau n° 122. Liste des députés élus au premier tour en 1993	1268
▪ Tableau n° 123. Liste des députés élus au premier tour en 1997.....	1270
▪ Tableau n° 124. Liste des députés élus au premier tour en 2002.....	1270
▪ Tableau n° 125. Liste des députés élus au premier tour en 2007.....	1271
▪ Tableau n° 126. Liste des députés élus au premier tour en 2012.....	1273
▪ Tableau n° 127. Répartition partisane des élus au premier tour (1997-2012)	1275
▪ Tableau n° 128. Les élus sortants élus parmi les élus au premier tour (1997-2012)	1276
▪ Tableau n° 129. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012).....	1276
▪ Tableau n° 130. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012).....	1277
▪ Tableau n° 131. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)	1278
▪ Tableau n° 132. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 1997 (2 nd tour)	1278
▪ Tableau n° 133. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2002 (2 nd tour)	1279
▪ Tableau n° 134. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2007 (2 nd tour)	1279
▪ Tableau n° 135. Répartition partisane des élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés en 2012 (2 nd tour)	1280
▪ Tableau n° 136. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)	1280
▪ Tableau n° 137. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 1997 (2 nd tour)	1281
▪ Tableau n° 138. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2002 (2 nd tour)	1281
▪ Tableau n° 139. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2007 (2 nd tour)	1281
▪ Tableau n° 140. Répartition partisane des élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés en 2012 (2 nd tour)	1282

- Tableau n° 141. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2nd tour (1997-2012)..... 1282
- Tableau n° 142. La compétition électorale 1997-2012 (1) 1285
- Tableau n° 143. La compétition électorale 1997-2012 (2) 1286
- Tableau n° 144. Circonscriptions avec un résultat systématiquement supérieur à 55 % des suffrages entre 1997 et 2012..... 1287
- Tableau n° 145. Circonscriptions avec un résultat systématiquement supérieur à 60 % des suffrages entre 1997 et 2012..... 1288
- Tableau n° 146. Caractéristiques démographiques des circonscriptions selon la compétition électorale (2007-2012)..... 1289

Graphiques

- Graphique n° 1. Le nombre de députés en France de 1876 à 2012 1043
- Graphique n° 2. Évolution comparée de la population et du nombre de députés en France de 1876 à 2010 1044
- Graphique n° 3. Densité de représentation populaire effective par député en France entre 1876 et 2010 1044
- Graphique n° 4. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 1981 1057
- Graphique n° 5. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2007 1069
- Graphique n° 6. Répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population en 2012 1081
- Graphique n° 7. Comparaison de la répartition des circonscriptions selon le ratio inscrits-population 1981-2007-2012 1082
- Graphique n° 8. Nombre de sièges par département selon le nombre d'inscrits en 2012 . 1085
- Graphique n° 9. Évolution du nombre de circonscription avec une déviation inférieure à 15 %
- Graphique n° 10. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000) 1093
- Graphique n° 11. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2007 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 1986 (108 000)..... 1094
- Graphique n° 12. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000) 1095

- Graphique n° 13. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population en déviation absolue positive cumulée en 2012 par rapport à la tranche initiale utilisée lors du découpage de 2010 (125 000)..... 1096
- Graphique n° 14. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2012 1099
- Graphique n° 15. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2007 1107
- Graphique n° 16. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le plus élevé en 2007 1109
- Graphique n° 17. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le ratio inscrits-population le moins élevé en 2012 1113
- Graphique n° 18. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2007 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon) 1117
- Graphique n° 19. Répartition partisane des 40 circonscriptions les moins peuplées en 2012 (hors Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin Saint-Barthélemy) 1119
- Graphique n° 20. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2007 1120
- Graphique n° 21. Répartition partisane des 40 circonscriptions les plus peuplées en 2012 1122
- Graphique n° 22. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2007..... 1184
- Graphique n° 23. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2007..... 1185
- Graphique n° 24. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2012..... 1185
- Graphique n° 25. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus grand nombre de voix obtenues par député(e) en 2012..... 1185
- Graphique n° 26. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2007..... 1186
- Graphique n° 27. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2007..... 1186
- Graphique n° 28. Répartition partisane des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2012..... 1186
- Graphique n° 29. Répartition « gauche-droite » des 40 circonscriptions avec le plus faible nombre de voix obtenues par député(e) en 2012..... 1187
- Graphique n° 30. Évolution des circonscriptions entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012 1195
- Graphique n° 31. Évolution des circonscriptions UMP entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012..... 1195
- Graphique n° 32. Évolution des circonscriptions PS entre 50 % et 51 %, et des circonscriptions avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012..... 1196

▪ Graphique n° 33. Évolution comparée des circonscriptions UMP et PS entre 50 % et 51 % entre 2007 et 2012	1196
▪ Graphique n° 34. Évolution comparée des circonscriptions UMP et PS avec moins de 1000 voix d'écart entre 2007 et 2012	1196
▪ Graphique n° 35. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 1997	1197
▪ Graphique n° 36. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2002	1198
▪ Graphique n° 37. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2007	1199
▪ Graphique n° 38. Répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés en 2012	1200
▪ Graphique n° 39. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1993	1201
▪ Graphique n° 40. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 1997	1202
▪ Graphique n° 41. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2002	1203
▪ Graphique n° 42. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2007	1204
▪ Graphique n° 43. Nombre de voix perdues et superflues par parti lors des élections législatives de 2012	1205
▪ Graphique n° 44. Nombre de voix perdues et superflues pour le RPR-UDF et l'UMP entre 1993 et 2012	1206
▪ Graphique n° 45. Nombre de voix perdues et superflues pour le PS entre 1993 et 2012..	1206
▪ Graphique n° 46. Comparaison partisane du nombre de voix perdues entre 1993 et 2012	1207
▪ Graphique n° 47. Comparaison partisane du nombre de voix superflues entre 1993 et 2012	1207
▪ Graphique n° 48. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de novembre 1958.....	1208
▪ Graphique n° 49. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de novembre 1962.....	1209
▪ Graphique n° 50. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1967	1210
▪ Graphique n° 51. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1968	1211
▪ Graphique n° 52. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1973	1212
▪ Graphique n° 53. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1978	1213
▪ Graphique n° 54. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1981	1214
▪ Graphique n° 55. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1986.....	1215
▪ Graphique n° 56. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1988	1216
▪ Graphique n° 57. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de mars 1993	1217
▪ Graphique n° 58. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 1997	1218

▪ Graphique n° 59. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2002.....	1219
▪ Graphique no 60 Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2007.....	1220
▪ Graphique n° 61. Ratio <i>seats-votes</i> – élections de juin 2012.....	1221
▪ Graphique n° 62. Ratio sièges/voix des partis de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012	1222
▪ Graphique n° 63. Ratio sièges/voix de la gauche "socialiste" lors des élections législatives de 1958 à 2012	1223
▪ Graphique n° 64. Ratio sièges/voix de du PCF et du FG lors des élections législatives de 1958 à 2012	1224
▪ Graphique n° 65. Ratio sièges/voix "gauche - droite" lors des élections législatives de 1958 à 2012	1225
▪ Graphique n° 66. Ratio sièges/voix pour les principaux partis de gauche et de droite lors des élections législatives de 1958 à 2012	1226
▪ Graphique n° 67. Nombre de sièges par département selon le nombre d'habitants en 2007	1230
▪ Graphique n° 68. Répartition des circonscriptions selon l'écart de population par rapport à la moyenne départementale (1958-2012).....	1233
▪ Graphique n° 69. Score moyen par député sous Ve République suivant son statut	1266
▪ Graphique n° 70. Nombre de députés réélus par élection sous la V ^e République	1267
▪ Graphique n° 71. Pourcentage de députés réélus par élection sous la V ^e République.....	1267
▪ Graphique n° 72. Nombre de députés élus au 1 ^{er} tour (hors 1986).....	1268
▪ Graphique n° 73. Répartition partisane des élus au premier tour (1997-2012)	1276
▪ Graphique n° 74. Tableau n° 130. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012).....	1277
▪ Graphique n° 75. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus ou moins de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012).....	1277
▪ Graphique n° 76. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 55 % des suffrages exprimés (1997-2012)	1278
▪ Graphique n° 77. Évolution partisane du nombre d'élus avec plus de 60 % des suffrages exprimés (1997-2012)	1280
▪ Graphique n° 78. Évolution du nombre de circonscriptions avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2 nd tour (1997-2012).....	1283
▪ Graphique n° 79. Évolution du nombre de circonscriptions de droite avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2 nd tour (1997-2012)	1283
▪ Graphique n° 80. Évolution du nombre de circonscriptions de gauche avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2 nd tour (1997-2012)	1283
▪ Graphique n° 81. Évolution du nombre de circonscriptions d'extrême gauche avec plus de 55 % ou 60 % des suffrages exprimés au 2 nd tour (1997-2012).....	1284
▪ Graphique n° 82. La compétition électorale 1997-2012 (1).....	1285

- Graphique n° 83. La compétition électorale 1997-2012 (2) 1286
- par rapport à la moyenne départementale en 1958, 1986 et 2010 1092

Cartes électorales

- Carte n° 1. Carte du département des Alpes-de-Haute-Provence 1290
- Carte n° 2. Carte du département de la Drôme 1290
- Carte n° 3. Carte du département des Pyrénées-Atlantiques 1291
- Carte n° 4. Carte du département des Pyrénées-Orientales 1291
- Carte n° 5. Carte du département de Saône-et-Loire 1292
- Carte n° 6. Carte du département de la Somme 1292
- Carte n° 7. Carte du département de la Nièvre 1293
- Carte n° 8. Carte du département de la Haute-Vienne 1293
- Carte n° 9. Carte du département de la Savoie 1294
- Carte n° 10. Carte du département du Gard 1295
- Carte n° 11. Carte du département de la Corrèze 1295
- Carte n° 12. Carte du département du Tarn 1296
- Carte n° 13. Carte du département de la Moselle 1296
- Carte n° 14. Carte du département de l'Hérault 1297
- Carte n° 15. Carte des circonscriptions de la ville de Montpellier 1297
- Carte n° 16. Carte des circonscriptions de la ville de Nice 1298
- Carte n° 17. Carte des circonscriptions de la ville de Lyon 1299
- Carte n° 18. Étude des circonscriptions communistes de la petite couronne de Paris 1300
- Carte n° 19. Étude des circonscriptions communistes de la ville du Havre 1300
- Carte n° 20. Étude des circonscriptions communistes du département des Bouches-du-Rhône 1301
- Carte n° 21. Étude des circonscriptions communistes du département du Nord 1301
- Carte n° 22. Étude des circonscriptions communistes du département du Puy-De-Dôme 1302
- Carte n° 23. Étude des circonscriptions communistes du département de La Réunion 1302
- Carte n° 24. Étude des circonscriptions communistes du département de la Somme 1303

Table des matières

TOME 1

Introduction	1
Section 1. Présentation et définition du sujet	3
Section 2. Approche et enjeux du sujet	12
Section 3. Cadre spatio-temporel du sujet	17
Section 4. Rattachement bibliographique de l'étude du découpage électoral	19
Section 5. Cadre théorique de l'étude du découpage électoral	24
Paragraphe 1. <i>Les legislative studies</i>	26
Paragraphe 2. L'étude des systèmes électoraux et des réformes électorales	28
Paragraphe 3. La géographie électorale	31
Section 6. Problématique et hypothèses de recherche	35
Section 7. Protocole de recherche : choix méthodologiques et positionnement épistémologique	42
Paragraphe 1. Les apports de l'analyse des systèmes électoraux et des réformes électorales	44
Paragraphe 2. L'angle du choix rationnel et les outils des politiques publiques ..	49
Paragraphe 3. Analyser le cadre normatif de façon politiste	52
Paragraphe 4. Le néo-institutionnalisme comme synthèse	55
Section 8. Le recueil de données : construction de la recherche et travail empirique	58
Paragraphe 1. Un esprit comparatiste	59
Paragraphe 2. Les sources de première main : entretiens, études électorales et documents écrits	64
A. Interroger les acteurs	64
B. Élargir la connaissance des découpages électoraux : sources mobilisées et méthodes utilisées	69
1. Les sources numériques et géographiques de l'étude électorale, méthode quantitative et comparaison cartographique	69
2. Les sources écrites	72
Section 9. Annonce du plan	77

PARTIE I. Le processus des découpages électoraux 81

Titre 1. Un objet encadré à la mise en place délicate 85

<i>Chapitre 1. Les contraintes formelles : l'encadrement juridique imparfait du découpage électoral</i>	87
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

<u>Section 1.</u> La Constitution et la loi : un encadrement parcimonieux	87
---------------------------------------------------------------------------------	----

<i>Paragraphe 1. Le cadre constitutionnel : un facteur imprécis du cadre du découpage électoral</i>	87
<i>Paragraphe 2. L'inégal contenu des mesures législatives relatives à l'élection des députés : un guide hétérogène du découpage</i>	90
A. L'absence des critères du découpage dans le Code électoral, malgré la présence du tableau des circonscriptions législatives	91
B. La détermination arbitraire et fluctuante du nombre de députés par la loi ..	92
1. Historique des effectifs de la Chambre basse depuis 1876 : une imprécision méthodologique généralisée	93
2. La variation du nombre de députés : une variable stratégique	96
C. Le recensement et les critères à respecter : la méthode du découpage électoral faiblement définie par la loi	100
1. La méthodologie démographique insatisfaisante du découpage électoral	100
2. Les lois d'habilitation : un rappel législatif de la jurisprudence du Conseil constitutionnel	105
<u>Section 2. Les contraintes formées par la jurisprudence du Conseil constitutionnel : des limites relatives aux délimitations arbitraires</u>	107
<i>Paragraphe 1. La prise en compte prioritaire du critère de population</i>	108
A. Les bases essentiellement démographiques de l'équilibre des circonscriptions : le principe fondamental	109
1. Qui compter ? La population du découpage électoral	109
2. Le principe de l'équilibre de population entre les circonscriptions	116
B. Le contrôle essentiellement démographique des circonscriptions : l'absence de proportionnalité comme atténuation du principe	118
1. Les écarts à l'égalité entre les circonscriptions : une précision relative ..	118
2. La suppression de la « règle » de la représentation minimale des départements par deux députés	122
<i>Paragraphe 2. La prise en compte subsidiaire des territoires : l'encadrement des dérogations aux bases démographiques comme limites aux tentations politiques</i>	125
A. Les bases territoriales de la représentation contrôlées par le Conseil constitutionnel : l'enjeu des délimitations arbitraires	126
B. Apports réflexifs comparés : des contraintes lacunaires sur la forme et flexibles sur le fond	131
Conclusion de Chapitre	141
<i>Chapitre 2. Les temps des découpages électoraux déterminés par la volonté politique, entre renonciation et décision contrainte</i>	143
<u>Section 1. L'absence de découpage électoral : les facteurs d'un renoncement politique inscrit dans une histoire longue</u>	143
<i>Paragraphe 1. L'absence de découpage électoral malgré la loi</i>	144
A. L'article L. 125 : une périodicité prévue mais non-respectée	144
B. Une inopérance liée à l'impuissance du Conseil constitutionnel	147

<i>Paragraphe 2.</i> L'absence de découpage électoral : les raisons politiques de la renonciation	152
A. La crainte profonde du découpage électoral, explication principale du maintien de la carte électorale	152
1. Le risque politique comme facteur explicatif de l'absence de découpage électoral périodique	153
2. La rhétorique de l'échappatoire au découpage électoral : relégation parmi les priorités gouvernementales et impossibilité technique	157
3. Le subconscient politique comme frein primordial au découpage électoral	159
B. L'absence de découpage électoral : préférence pour le statu quo et décision de ne pas agir	161
1. La décision politique : le choix du maintien du <i>statu quo</i>	162
2. Le non-découpage résultat de la décision d'une « non-action » et de l'évitement de l'agenda politique	163
<i>Paragraphe 3.</i> L'absence de découpage électoral conforme à la théorie des réformes électorales	165
A. La stabilité des systèmes électoraux et le particularisme français	166
1. Le cadre conceptuel de la stabilité des systèmes électoraux	166
2. L'instabilité des modes de scrutin en France : une exception à relativiser, un concept à opérationnaliser	168
B. L'absence de découpage électoral : un apport à la théorie des réformes électorales	175
C. L'absence de découpage électoral périodique sous la V ^e République, une exception sous un angle comparé	179
1. Les critères de la temporalité définis précisément	180
2. Une évolution vers des progrès tangibles des critères et du respect de la temporalité	181
3) « La mémoire de la République » : une temporalité encore marquée par la pratique du découpage sous le Second Empire	184
<u>Section 2.</u> La décision de découper : le poids des contraintes sur la temporalité... 186	
<i>Paragraphe 1.</i> Identification des variables de la temporalité sous la V ^e République	187
A. La temporalité irrégulière des découpages électoraux sous la V ^e République	187
B. Des redécoupages déclenchés sous contraintes, conséquences de variables structurelles supérieures	189
1. La variable électorale : les découpages « en répercussion » du changement de mode de scrutin de 1958 et 1986	190
2. La variable constitutionnelle : le découpage de 2010 contraint par une conjonction de facteurs externes au domaine électoral	191
C. Les limites de la théorie des réformes électorales pour expliquer le déclenchement des découpages électoraux : l'insuffisance du « system failures » et de la variable stratégique	194

1. Les insuffisances de l’hypothèse d’un « <i>system failures</i> » comme facteur explicatif des réformes électorales	194
2. La notion d’ « opportunité » comme porte d’entrée vers les politiques publiques	196
<i>Paragraphe 2.</i> L’apport de l’étude des politiques publiques pour analyser la temporalité des réformes électorales	199
A. La temporalité du découpage électoral au prisme des politiques publiques : de l’opportunité politique aux fenêtres d’opportunité.....	199
B. La mise sur agenda et la réintroduction de la volonté sous-contrainte des acteurs politiques.....	202
Conclusion de Chapitre	205
Conclusion Titre 1	209
Titre 2. Un processus complexe	213
<i>Chapitre 1. Le déroulement du processus et la configuration d’acteurs, au-delà des apparences</i>	<i>215</i>
<u>Section 1.</u> Caractéristiques temporelles et formelles des découpages électoraux ..	215
<i>Paragraphe 1.</i> Les étapes des processus des découpages électoraux sous la V ^e République : une complexification croissante	215
A. Le découpage de 1958 : un processus expéditif, réalisé dans l’urgence ...	216
B. Le découpage de 1986 : une procédure longue et complexe, marquée par le refus de signer les ordonnances.....	218
C. Le découpage de 2010 : la normalisation d’un processus encore rallongé	219
<i>Paragraphe 2.</i> L’expression de la primauté gouvernementale : le processus par ordonnances.....	222
A. L’utilisation systématique des ordonnances pour procéder au découpage électoral	222
B. Les raisons et critiques de l’utilisation des ordonnances comme moyen de procéder au découpage électoral	226
1. Des critiques plutôt abstraites et indifférentes à l’objet des ordonnances	226
2. La tentative peu concluante de justifier le recours aux ordonnances par l’objet	228
<i>Paragraphe 3.</i> La temporalité à renouveler de l’étude du processus du découpage électoral	231
A. Le dépassement de l’approche séquentielle et l’enrichissement de la notion temporelle.....	231
B. Éléments de comparaison temporelle : un processus long et allongé dans les démocraties occidentales.....	233
<u>Section 2.</u> L’évolution de la configuration d’acteurs : vers la limitation des acteurs décisionnels	237
<i>Paragraphe 1.</i> La pluralité des acteurs des découpages électoraux.....	237
A. 1958 : une diversité d’acteurs aux profils variés	238

B. 1986 : une reprise de la configuration initiale, enrichie par l'apparition des commissions et du contrôle du Conseil constitutionnel	240
C. 2010 : une continuité incrémentale de la configuration d'acteurs	241
<i>Paragraphe 2. Regard réflexif sur les traits principaux des découpages électoraux</i>	242
A. Le rôle des acteurs, un regard à nuancer : le cas de 1958.....	243
B. L'efficacité par la limitation des acteurs décisionnels : les cas de 1986 et 2010	245
C. L'allongement du processus : un indice du contrepoids au gouvernement.....	250
<i>Paragraphe 3. L'étape parlementaire : le passage au Parlement</i>	252
A. L'investissement des chambres en 2010	253
1. Réhabiliter le Parlement comme objet d'intérêt pour le processus du découpage électoral : le croisement des <i>legislative studies</i> et des théories des réformes électorales.....	253
2. Le rôle du Sénat dans les lois électorales relatives à la délimitation des circonscriptions législatives et la tradition républicaine	254
3. L'Assemblée nationale : le portevoix d'une opposition virulente.....	257
B. Les principes structurant des débats parlementaires : la dérive localiste et le rejet des amendements.....	260
1. La dérive localiste des discussions à l'Assemblée nationale et la tentation de la défense des intérêts particuliers	260
2. Le Parlement : un passage sans conséquence textuelle importante sur le projet de découpage	262
C. Les facteurs intrinsèques au découpage électoral comme explication du rôle d'opposition joué par le Parlement.....	265
1. Les moyens de l'expertise technique : le renforcement du rôle du ministère de l'Intérieur	266
2. L'expertise propre au découpage électoral : des connaissances générales, au-delà des intérêts particuliers, conformes à la limitation des acteurs décisionnels	267
3) Les intérêts électoraux divergents des députés selon les circonscriptions électorales	269
<u>Section 3. Additions théoriques au modèle explicatif principal des réformes électorales</u>	271
<i>Paragraphe 1. Lacunes et modèles alternatifs de la théorie dominante des réformes électorales</i>	273
A. Les conséquences des lacunes du modèle explicatif des réformes électorales par rapport au découpage électoral.....	273
B. Des modèles alternatifs complémentaires aux modèles explicatifs dominants	275
<i>Paragraphe 2. Hypothèses relatives au processus du découpage électoral</i>	277
A. Le découpage électoral : un cadre pertinent pour étudier les processus des réformes électorales et la déconstruction de l'unité partisane.....	278
B. Hypothèses de recherche	279

<i>Paragraphe 3. Étude empirique à partir du processus de 2010 : conclusion et ouverture épistémologique</i>	280
A. La dualité des acteurs politiques derrière le processus officiel	280
B. La diversification des intérêts poursuivis par les acteurs : de l'intérêt collectif partisan à l'intérêt individuel du parlementaire	282
Conclusion de Chapitre	288
<i>Chapitre 2. Rationalité, stratégie limitées et contraintes : l'influence du contrôle institutionnel sur le processus</i>	293
<u>Section 1. Le contrôle technocratique : l'évolution des commissions en parallèle de la reconnaissance de l'importance de leur rôle</u>	293
<i>Paragraphe 1. Le chemin parcouru vers la commission de contrôle de l'article 25 de la Constitution</i>	294
A. Les éléments empiriques de la transformation des institutions	294
1. Les étapes successives précédant la constitutionnalisation de la commission de contrôle du découpage électoral sous la Ve République	294
2. La mise en place de la commission de contrôle et les critiques de l'opposition lors des débats parlementaires	297
B. L'évolution institutionnelle de la commission de contrôle dans une perspective néo-institutionnaliste	301
1. La forte influence des étapes institutionnelles passées sur la commission de l'article 25	301
2. Les facteurs du changement institutionnel en faveur de la constitutionnalisation de la commission de contrôle	303
<i>Paragraphe 2. Étude de la commission de l'article 25 et de son influence sur le projet de découpage électoral en 2010</i>	307
A. Le fonctionnement et le rapport de la commission de l'article 25 : un travail sérieux et impartial	308
B. Le rôle majeur de la commission par son avis public : un contrôle complémentaire de celui des autres institutions	312
<u>Section 2. L'influence des contrôles prétoriens : le poids du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel</u>	316
<i>Paragraphe 1. Le contrôle juridictionnel et la contrainte exercée sur le processus</i>	317
A. L'important contrôle du Conseil d'État et les modifications du projet de découpage	317
B. Les décisions du Conseil constitutionnel	321
1. Un contrôle <i>a posteriori</i> et restreint	322
2. Les limites des décisions et les critiques du contrôle du Conseil constitutionnel	323
3. Le sens de la portée des décisions	326
C. Mise en perspective du contrôle constitutionnel des découpages électoraux	330

1. L'absence de critères définissant les découpages politiques cause d'une impuissance constitutionnelle partagée à travers le monde.....	330
2. L'efficacité du contrôle du Conseil constitutionnel par la création d'une jurisprudence fondatrice du cadre de contrôle des découpages électoraux ..	332
3. La conformité du contrôle du découpage électoral avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel confortée par les autres instances contrôles du processus.....	333
<i>Paragraphe 2.</i> Les institutions de contrôles du découpage électoral : des acteurs à l'influence majeure en interaction	336
A. Les institutions de contrôle comme contrainte : la limitation des possibilités d'action des acteurs politiques.....	337
B. Les institutions de contrôle comme ressource stratégique : leurs influences sur la définition des intérêts des acteurs politiques et leurs stratégies pour y parvenir.....	339
C. Les institutions de contrôle et l'imprégnation du paradigme normatif : la juridicisation de l'ensemble des composants des processus des découpages électoraux	342
<u>Section 3.</u> La rationalité partisane du responsable du découpage limitée par un faisceau de contraintes.....	345
<i>Paragraphe 1.</i> La rationalité limitée du découpeur lors de la délimitation des circonscriptions.....	346
A. Le postulat stratégique et la délimitation des circonscriptions : la rationalité des acteurs comme déterminant de leurs actions.....	347
B. La rationalité limitée et sous contraintes	348
<i>Paragraphe 2.</i> La rationalité du découpeur limitée par un faisceau de contraintes diverses encadrant et restreignant l'action partisane	350
A. La puissance coercitive et la rationalité du découpeur : un rapport concurrentiel et limitatif	351
B. La rationalité du découpeur limitée par les contraintes démographiques et géographique liées à la structure de la carte électorale	352
C. Les contraintes politiques inter-partisanes et extra-partisanes : quintessence du contrôle politique et de l'autolimitation de la rationalité du découpeur	357
1. Les contraintes politiques : un concept stimulant et révélateur de la nature du découpage électoral sous la V ^e République.....	357
2. La contrainte intra-partisane : la difficile conciliation des intérêts des parlementaires de la majorité.....	359
3. La prise en compte de l'opposition et des personnalités politiques dans l'élaboration du découpage électoral : une limite à la rationalité et aux marges de manœuvres du découpeur	361
4. La teneur de la rationalité du découpeur explicitée par les contraintes politiques	362
<i>Paragraphe 3.</i> Les contraintes sur une période longue : l'évolution incrémentale du cadre institutionnel comme renforcement de la dépendance au sentier des acteurs.....	364

A. Le comportement des acteurs contraint par les pratiques et les choix politiques antérieurs	365
B. La trajectoire institutionnelle du découpage électoral : des changements incrémentaux renforcés par l'évolution du cadre paradigmatique	366
Conclusion de Chapitre	368
<i>Chapitre 3. Les représentations cognitives du découpage électoral</i>	373
<u>Section 1.</u> Un processus soumis à des critiques fortes	373
<i>Paragraphe 1.</i> La contextualisation des critiques et la mise en évidence d'un décalage entre leur objet et leur portée.....	374
A. Une démarche critique marquée par une neutralité axiologique discutable	374
B. Un processus critiqué pour des raisons extérieures à son étude rigoureuse	378
<i>Paragraphe 2.</i> Le « découpage électoral » : catalyseur des craintes et symbole d'un mythe toujours vivant	381
A. Le mythe du découpage électoral comme facteur de critiques du processus de délimitation des circonscriptions.....	381
B. Les critiques renforcées par la crainte de la manipulation électorale.....	383
<i>Paragraphe 3.</i> La majorité et le gouvernement : le point central des critiques .	384
A. Le pouvoir de la majorité allié au rôle du gouvernement : vecteur des maux du découpage.....	385
B. Le gouvernement accusé d'utiliser le découpage électoral comme une arme politique.....	387
<u>Section 2.</u> Hors le politique : le changement de paradigme comme solution à l'arbitraire.....	391
<i>Paragraphe 1.</i> Le paradigme de la solution : sortir le découpage électoral du domaine politique pour lui conférer impartialité et légitimité	392
A. La recherche de légitimité par le changement de modèle d'action publique et le recours à l'expertise technique	392
1. Un découpage hors le politique comme garantie contre l'impartialité, pour la légitimité.....	392
2. Une solution favorisée par l'apport possible de l'expertise au découpage électoral	395
B. Le découpage électoral confié à une institution indépendante, unique solution envisagée par les critiques.....	396
<i>Paragraphe 2.</i> La « commission en charge du découpage électoral » : une solution institutionnelle partagée	398
A. Les commissions indépendantes en charge du découpage électoral : une solution adoptée par de nombreuses démocraties	399
1. Panorama des pays étrangers ayant adopté une « commission » du découpage.....	399
2. Brève typologie des commissions indépendantes en charge du découpage électoral	403

B. Les exemples étrangers source de l'évolution cognitive et paradigmatique du processus en France : la question de la convergence	404
1. L'exemplarité de l'étranger invoquée	405
2. Les dimensions de la convergence : la dimension institutionnelle comme moteur de l'évolution	406
3. La convergence empiriquement vérifiée avec la constitutionnalisation de la commission de contrôle	409
<u>Section 3.</u> La commission indépendante : « une solution » en décalage avec les attentes placées en elle. Une pertinence à relativiser	415
<i>Paragraphe 1.</i> Comprendre la portée d'une approche critique de la solution institutionnelle envisagée	416
<i>Paragraphe 2.</i> La pertinence de la réforme institutionnelle du processus en question : le décalage de la commission avec les véritables enjeux du découpage électoral	419
A. Le décalage entre le fond des critiques et la solution préconisée : une commission impuissante face à l'usage stratégique de la suspicion à l'encontre du gouvernement	420
1. La difficulté de répondre aux éléments stigmatisés par les critiques	420
2. La stratégie politique et la lutte entre majorité et opposition comme limites à la fin des critiques partisans malgré une commission indépendante	422
B. La place secondaire de la rhétorique de « l'indépendance » face à celle de « l'impartialité »	425
1. La primauté de la notion « d'impartialité » comme compréhension du découpage électoral : l'incapacité des solutions institutionnelles à répondre à l'évolution cognitive	426
2. L'impossible dépolitisation du découpage électoral par une commission indépendante	428
C. La commission indépendante et la carte électorale en pratique, entre insatisfaction et effets négatifs	430
1. Les commissions : une solution insatisfaisante pour répondre aux critiques concrètes sur la carte électorale	431
2. Un regard manichéen sur le processus français : l'excessive dévalorisation du découpage réalisé par le politique en France au regard de la science politique américaine	434
<i>Paragraphe 3.</i> Propos réflexifs sur l'étude du processus empirique du découpage électoral sous la V ^e République : identification des facteurs amélioratifs potentiels	436
A. Le dépassement de la convergence institutionnelle et de la quête illusoire du « meilleur modèle » de découpage	437
B. La question de la périodicité des découpages électoraux : la nécessité d'un découpage « ordinaire »	439
C. L'Open Data et la participation du public : vers un découpage « ouvert »	442
Conclusion de Chapitre	449
Conclusion Titre 2	453

Conclusion Partie I 457

TOME 2

PARTIE II. Les conséquences des découpages électoraux465

Titre 1. Étude électorale du découpage des circonscriptions469

Chapitre 1. Saisir le découpage électoral : la tentation mathématique et l'égalité « un homme, une voix ».....471

Section 1. La représentation de l'égalité et l'égalité de représentation : « un homme, une voix » 471

Paragraphe 1. Représentation et égalité : des enjeux à définir 472

A. La notion de représentation pour l'étude découpage électoral 472

B. La qualité du suffrage : égalité ou équité ? 474

Paragraphe 2. L'ambivalence du principe « un homme, une voix » et l'étude du découpage électoral 475

A. L'évolution du principe « un homme, une voix » : l'égalité quantitative et le lien initial avec le suffrage universel..... 476

B. La dualité pratique du principe « un homme, une voix » : la prise en compte des deux égalités..... 478

C. Les égalités électorales : les représentations de l'égalité pour l'étude du découpage électoral 481

Section 2. La mathématisation du découpage et le raisonnement sociologique : l'usage des statistiques dans les études électorales 483

Paragraphe 1. Les fondements de l'arithmétique du découpage électoral : une approche par la proportionnalité 484

A. L'exégèse arithmétique du découpage électoral 484

B. La lecture proportionnaliste de l'analyse des conséquences électorales du découpage..... 488

C. Les espoirs déçus de l'usage du computer redistricting 492

Paragraphe 2. La mathématisation excessive. Inadéquation et insuffisance de la formalisation du raisonnement mathématique pour l'étude du découpage électoral 495

A. L'inadéquation du langage non-naturel en tant que source, instrument et modèle uniques..... 496

B. L'insuffisance du langage non-naturel dans l'interprétation et la mise en sens du résultat statistique	501
<i>Paragraphe 3. L'inégalité du découpage électoral et la recherche des conséquences électorales</i>	<i>504</i>
A. L'imperfection du découpage électoral et les inévitables inégalités de représentation issues du scrutin uninominal.....	505
B. La recherche de l'arbitraire et l'étude électorale permise par l'enrichissement mutuel des langages naturel et non-naturel : le recours contextualisé aux statistiques	509
Conclusion de Chapitre	512
<i>Chapitre 2. L'engineering du découpage électoral : techniques, enjeux et stratégies</i>	<i>519</i>
<u>Section 1.</u> Le choix de la méthode de répartition des sièges au « plus fort reste » pour les découpages électoraux sous la V ^e République.....	519
<i>Paragraphe 1.</i> Les méthodes et la répartition des sièges sous la V ^e République	<i>520</i>
A. Présentation théorique des différentes méthodes de répartition des sièges selon leurs conséquences	521
B. La méthode retenue sous la V ^e République : la méthode d'Adams corrigée par diverses atténuations.....	532
<i>Paragraphe 2.</i> Aspects concrets de la répartition des sièges sous la V ^e République	<i>534</i>
A. Les questions et enjeux méthodologiques soulevés lors du processus de 2010	534
1. L'apparition de nouvelles contraintes constitutionnelles et démographiques : éléments favorables à la mise la question « de la méthode »	535
2. Une critique construite sur les inégalités de répartition entre les méthodes de Sainte-Lagüe et d'Adams	539
B. Les conséquences de la répartition des sièges sur la représentation des départements : une légère surreprésentation des départements les moins peuplés.....	547
<u>Section 2.</u> La délimitation des circonscriptions : potentialités, théories et pratiques	555
<i>Paragraphe 1.</i> La délimitation politique des circonscriptions : la maximisation des suffrages	<i>555</i>
A. La définition du gerrymandering : une technique pensée en fonction de ses conséquences politiques	556

B. Les différents types de gerrymandering : techniques illustrées des délimitations partisans	560
<i>Paragraphe 2. Les difficultés conceptuelles de l'étude des conséquences électorales d'un découpage politique</i>	<i>567</i>
A. La notion d'arbitraire et la délicate perception des découpages politiques	567
B. La subjectivité de l'interprétation a posteriori : un biais de recherche à éviter	570
<i>Paragraphe 3. La méthodologie de l'étude empirique des conséquences électorales.....</i>	<i>576</i>
A. Les postulats concernant les conséquences électorales des découpages ...	576
B. Les critères retenus pour le test empirique et les difficultés méthodologiques rencontrées	581
1. Les types de critères utilisés pour saisir la variété et l'hétérogénéité des conséquences électorales.....	581
2. Les enjeux méthodologiques : réflexions, limites et justifications autour des choix opérés	584
Conclusion de Chapitre	587
<i>Chapitre 3. Analyse empirique des découpages électoraux.....</i>	<i>591</i>
<u>Section 1. Le respect des critères constitutionnels et l'égalité relative de représentation : une caractéristique partagée par les découpages électoraux.....</u>	<u>593</u>
<i>Paragraphe 1. Aspects démographiques des circonscriptions : les égalités de représentation</i>	<i>594</i>
A. Les égalités de représentation entre habitants, inscrits et électeurs : des différences notables non prises en compte.....	595
B. Les conséquences des découpages sur la représentation de la population : une égalité ambivalente selon l'échelle d'analyse	608
1. Les déviations autorisées dans la limite de 20 % : une égalité départementale relative dans un respect des critères constitutionnels	609
2. La dispersion de la population des circonscriptions à l'échelle nationale : une diminution globale des inégalités à travers les découpages électoraux	622
<i>Paragraphe 2. Aspects géographiques des circonscriptions : les critères et enjeux des délimitations.....</i>	<i>629</i>
A. L'utilisation limitée des dérogations au principe de continuité territoriale	630
1. La division des cantons : une pratique restreinte	630
2. Les villes scindées : un critère d'analyse peu pertinent	634
B. Mise en perspective de la continuité de la carte électorale.....	637

1. Les circonscriptions des Français établis hors de France : la continuité territoriale à l'échelle continentale	638
2. La continuité de la carte électorale et l'ampleur des découpages	642
<u>Section 2.</u> Les ciseaux et les conséquences électorales. Des effets politiques limités : équilibre partisan et inégalités alternées	653
<i>Paragraphe 1.</i> Les dimensions politiques des conséquences démographiques du découpage électoral de 2010	655
A. Le taux d'inscrits par circonscription : un avantage marqué pour la gauche	655
B. La population des circonscriptions : un rééquilibrage partisan à l'avantage de la droite	659
C. Les atteintes aux critères, les aspects équivoques et la notion d'opportunité politique : un rapprochement infirmé	663
<i>Paragraphe 2.</i> Analyses cartographiques des dimensions politiques du découpage électoral de 2010.....	677
A. Les délimitations non modifiées en 2010 : étude localisée de délimitations « suspectes »	679
B. Les délimitations du découpage de 2010 : étude localisée des délimitations « suspectes » à l'échelle départementale	688
C. Les délimitations du découpage de 2010 : étude localisée des divisions des centres-villes	714
Conclusion de l'étude cartographique	723
<u>Section 3.</u> Les conséquences électorales des découpages à l'échelle nationale	733
<i>Paragraphe 1.</i> Les conséquences électorales du découpage de 2010 : un différentiel partisan à l'avantage de la gauche et du PS et une forte permanence partisane.....	734
A. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions créées en 2010 et dans les circonscriptions modifiées en conséquence dans le même département.....	735
B. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions modifiées en conséquence de suppression(s) de circonscription(s) en 2010 dans le même département.....	736
C. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions redécoupées en 2010, sans changement du nombre de sièges du département	738
D. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les dix-sept départements pour lesquels le gouvernement n'a pas suivi les avis ou propositions de la Commission de l'article 25 ou du Conseil d'État	741

E. Les résultats des élections législatives de juin 2012 dans les circonscriptions avec moins de 500 voix d'écart et leur rapport avec le découpage électoral, et les circonscriptions créées en 2010	744
<i>Paragraphe 2. Les conséquences des découpages électoraux sur la compétition politique : perspectives du biais partisan.....</i>	<i>747</i>
A. Les biais de représentation à l'échelle départementale : un équilibre inter-partisan	748
B. Biais de représentation relatif au nombre de voix obtenues par parti : un déséquilibre relatif à l'avantage de l'UMP	755
C. Biais de représentation et compétition politique : un équilibre entre UMP et PS bénéficiaires du découpage de 2010 sur les circonscriptions « compétitives »	760
1) Le nombre et la répartition partisane des circonscriptions entre 50 % et 51 % des suffrages exprimés et avec moins de 1000 voix d'écart en 2007 et 2012.....	761
2. La répartition partisane des circonscriptions en fonction du pourcentage de suffrages exprimés de 1997 à 2012 : une illustration de l'avantage lié à la victoire de répartition à l'avantage du parti majoritaire	765
3. Le nombre de voix perdues et superflues par parti	767
D. Biais de représentation : le découpage électoral et le ratio seats-votes.....	769
E. Les découpages électoraux et le Parti Communiste : le mythe du charcutage à nuancer	776
1. La particularité du découpage de 1958 : le seul à produire des conséquences partisanes visibles à l'échelle nationale	777
2. L'interaction entre intérêt partisan et parlementaire : création et renforcement des circonscriptions communistes par les découpages de 1986 et 2010	779
Conclusion Titre 1	791
Titre 2. Du mythe du charcutage à la réalité du découpage : mise en perspective des conséquences électorales.....	803
<i>Chapitre 1. La science inexacte du découpage et la relativité des conséquences électorales.....</i>	<i>805</i>
<u>Section 1. L'illusion du pouvoir. Estimation, prévisibilité et anticipation des conséquences du découpage électoral</u>	<u>807</u>
<i>Paragraphe 1. L'illusion infirmée. Les prévisibilités erronées</i>	<i>808</i>
<i>Paragraphe 2. Les carences des anticipations : des présupposés contestables relatifs aux électeurs comme explication aux estimations incertaines.....</i>	<i>813</i>

<i>Paragraphe 3. Réflexions cognitives autour de l'anticipation des conséquences électorales des découpages : agrégation des suffrages et déterminisme électoral</i>	820
A. La transmutation de l'électeur à l'électorat : « coup de force symbolique » et problèmes induits par l'agrégation des suffrages	820
B. Les conséquences de la logique agrégative sur les prévisions électorales des découpages	825
<u>Section 2. Les limites contextuelles, conjoncturelles et structurelles aux effets attendus des découpages électoraux</u>	829
<i>Paragraphe 1. Les limites aux conséquences électorales des découpages expliquées par les facteurs contextuels et conjoncturels. Les déterminants du vote et ses implications</i>	830
<i>Paragraphe 2. Les limites aux conséquences électorales des découpages expliquées par les facteurs structurels. Le système électoral et ses implications</i>	835
Conclusion de Chapitre	840
<i>Chapitre 2. Penser les découpages par la carte électorale : permanence, évolution et compétition électorale</i>	843
<u>Section 1. De l'absence de découpage électoral à la permanence de la carte électorale</u>	845
<i>Paragraphe 1. Les conséquences démographiques de l'absence de découpage électoral : une altération de l'égalité électoral</i>	846
<i>Paragraphe 2. Le « vieillissement » de la carte électorale et ses conséquences partisanes</i>	852
<i>Paragraphe 3. La permanence de la carte électorale et les conséquences parlementaires au prisme de la géographie électorale</i>	856
<u>Section 2. La carte électorale et l'« effet parlementaire »</u> . Les circonscriptions : facteur déterminant des conséquences structurelles des découpages électoraux ...	863
<i>Paragraphe 1. La permanence électorale construite par la structure de la carte : délimitations, circonscriptions et fiefs</i>	866
<i>Paragraphe 2. La permanence électorale expliquée par la prépondérance de la variable parlementaire</i>	874
A. La variable parlementaire lors des découpages : un facteur déterminant de la stabilité de la carte électorale	875
B. Découpage électoral, variable parlementaire et compétition politique réunis à travers la protection des députés sortants	879
<u>Section 3. La compétition électorale et les circonscriptions non-disputées : les conséquences intrinsèques du découpage électoral</u>	890

<i>Paragraphe 1.</i> Le lien discuté entre compétition électorale et découpages électoraux	891
<i>Paragraphe 2.</i> La compétition électorale testée par les circonscriptions non disputées	896
<i>Paragraphe 3.</i> Les implications diffuses des découpages électoraux pour la démocratie représentative.....	914
A. La compétition électorale : une nécessité pour la démocratie ?	915
B. L'illusion de l'égalité politique des territoires, et la relativité du critère de l'égalité partisane des circonscriptions	923
C. De la relativisation de l'opposition entre intérêts partisan et parlementaire à la « personnalisation » du système électoral comme clé de l'étude des systèmes électoraux	931
Conclusion de Chapitre	936
Conclusion Titre 2	939
Conclusion Partie II.....	943
<u>Conclusion générale</u>	951
Apports et contributions de la thèse	951
Pistes et perspectives de recherche.....	964

TOME 3

Remarques liminaires	973
Source.....	977
Bibliographie	981
Ouvrages, chapitres d'ouvrage	981
Périodiques, communications	996
Annexes : Documents, tableaux, graphiques et cartes	1021
Annexes Partie I	1021
Annexes Partie II.....	1047
Table des documents, tableaux, graphiques et cartes	1305
Table des matières	1317

Le découpage électoral sous la V^e République, entre logiques partisans et intérêts parlementaires

Le découpage électoral est marqué par le mythe du *gerrymandering*, ou du « charcutage électoral ». Gouvernements et majorités l'utiliseraient dans l'objectif d'établir une carte électorale favorable par la délimitation de circonscriptions visant produire des gains électoraux. Il serait un outil électoraliste utilisé à des fins partisans. En France, cette perception prédomine notamment en raison du peu de travaux consacrés au découpage électoral qui est, pourtant, un objet important au sein de la littérature politiste internationale.

La thèse propose une étude du découpage des circonscriptions législatives sous la V^e République selon deux axes. Le premier, relatif au processus, interroge le rôle et l'action du gouvernement. Grâce à une analyse pluridisciplinaire, il apparaît que le découpeur est soumis à de fortes contraintes, et que les députés y occupent un rôle majeur. Le second porte sur les conséquences des délimitations. Après l'élaboration d'une méthode permettant d'appréhender l'aspect politique des découpages, l'étude empirique – statistique et cartographique – établit que les circonscriptions sont découpées en fonction des députés – sortants –, avant d'être favorables aux partis politiques, ou à la majorité qui y procède. S'il apparaît également que les changements de délimitations ne produisent pas toujours les effets escomptés, ils disposent de conséquences structurelles qui se vérifient sur la compétition électorale. Sous la V^e République, les découpages électoraux peuvent être qualifiés d'interparlementaires et d'intrapartisans. *In fine*, ni le processus, ni les conséquences des découpages électoraux ne correspondent à sa représentation cognitive classique.

Mots clés : Découpage électoral ; systèmes électoraux ; politiques publiques ; circonscriptions ; députés ; élections ; modes de scrutin ; V^e République

Redistricting in the Fifth Republic, between partisan logics and parliamentary interests

The myth of the gerrymandering overshadows the redistricting. Governments allegedly use it to draw a favorable electoral map aiming electoral profits. Thus, it is supposed to be an electioneering mechanism used for partisan motives. In France, few studies have been devoted to redistricting which is also an important object within the international political scientist literature.

The thesis puts forward a study of the legislative redistricting under the Fifth Republic following two axes. The first one, the analysis of the policy process, questions the role and the actions of the government. Through a multidisciplinary analysis, it appears that the government is strongly constrained and that MPs have a main function. The second one relates to the consequences of redistricting. After developing a method to understand the politics of limits, the empirical study – statistical and cartographic – shows that districts are made according to deputies – incumbents –, before favoring political parties, or the majority making the redistricting. It also appears that if the constituency boundaries are not decisive, they still have structural consequences on the electoral competition. Under the Fifth Republic, redistricting can be described as interparliamentary and intrapartisan. To sum up, neither the redistricting process nor its electoral consequences match the "classic" cognitive representation of the redistricting.

Keywords : Redistricting, gerrymandering, electoral system, legislative studies, constituency boundaries, policy process, MP's, Fifth Republic
